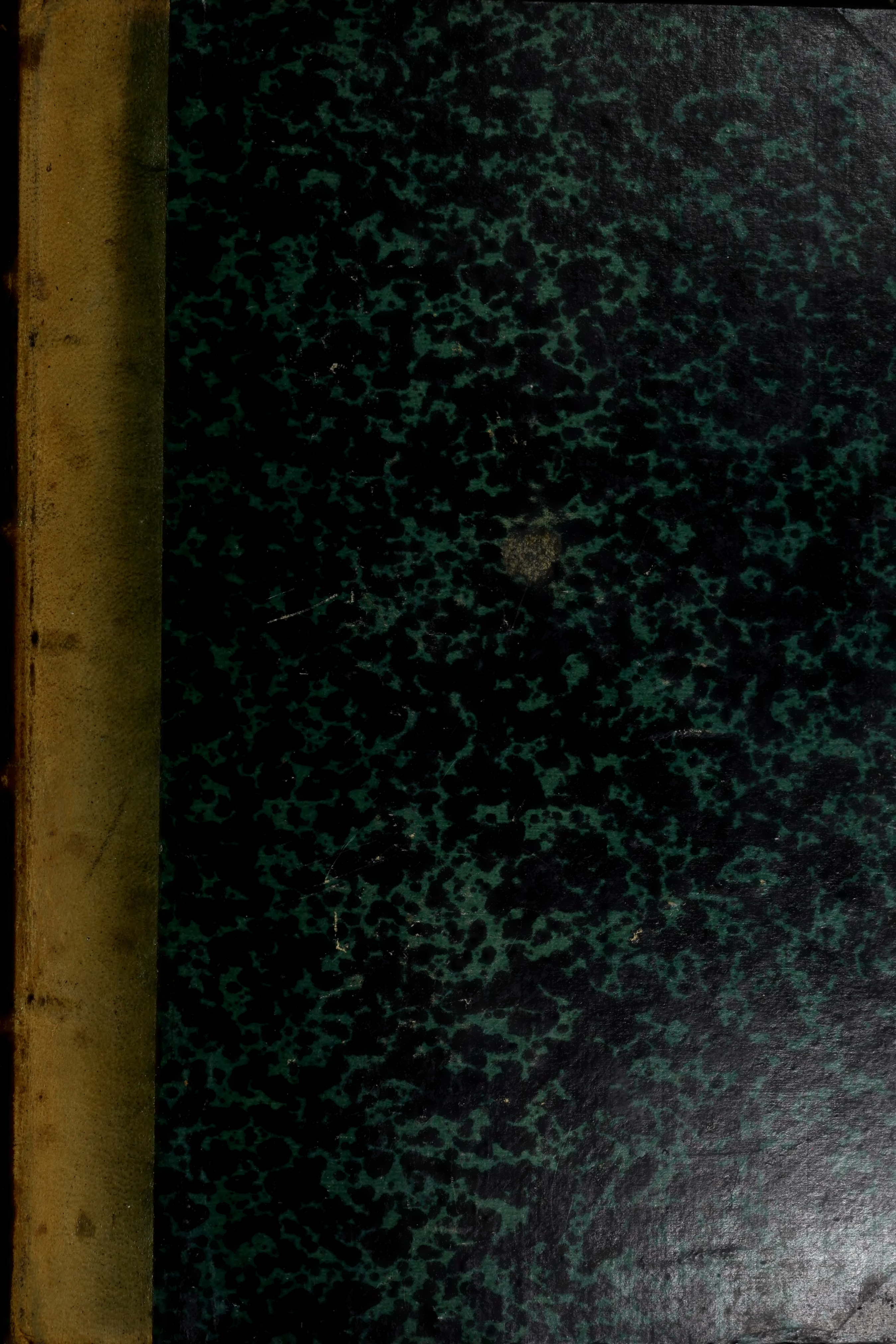
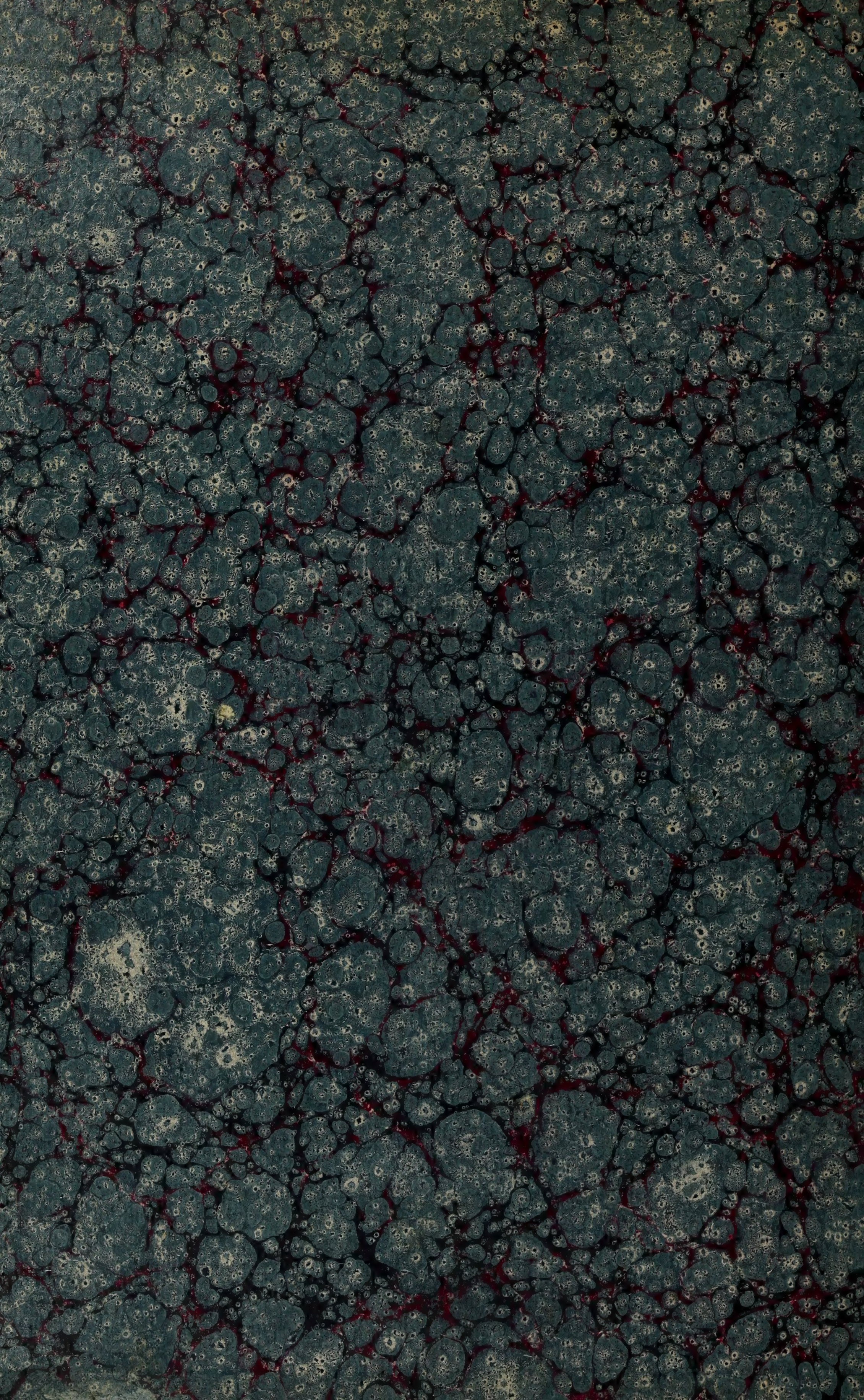
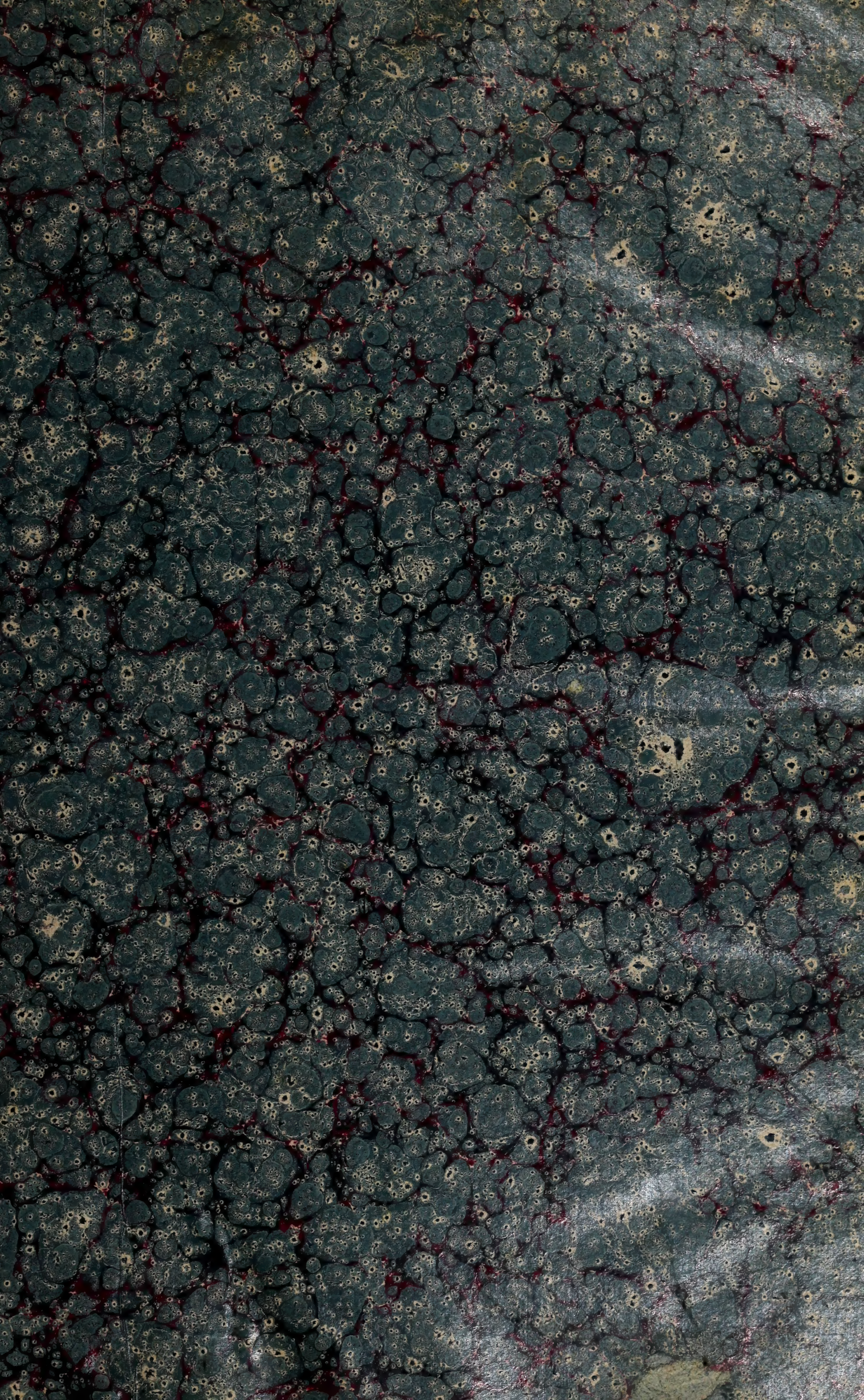






ŒUVRES COMPLÈTES

DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TABLE DES OUVRAGES COMPRIS DANS LE TOME VIII

Traduits par M. PÉRONNE, chanoine titulaire de Soissons.

Besançon. — Imprimerie d'Outhenin-Chalandre fils.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TRADUITES EN FRANÇAIS ET ANNOTÉES

PAR MM.

PÉRONNE
Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Ecriture sainte et d'éloquence sacrée.

ÉCALLE
Professeur au grand séminaire de Troyes, traducteur de la *Somme contre les Gentils.*

VINCENT
Archiprêtre de Vervins.

CHARPENTIER
Doct. en théol., trad. des *Œuvres de S. Bernard.*

H. BARREAU
Docteur ès-lettres et en philosophie, chevalier de plusieurs ordres.

renfermant

LE TEXTE LATIN ET LES NOTES DE L'EDITION DES BÉNÉDICTINS

TOME HUITIÈME

FIN DES QUESTIONS SUR L'HEPTATEUQUE, ANNOTATIONS SUR LE LIVRE DE JOB, LE MIROIR, DE L'ACCORD DES ÉVANGÉLISTES.



PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVES, ÉDITEUR

RUE DELAMBRE, 13

1871

LES SEPT LIVRES DES QUESTIONS DE SAINT A. AUGUSTIN

SUR

L'HEPTATEUQUE

(SUITE)

LIVRE CINQUIÈME

QUESTIONS SUR LE DEUTÉRONOME

Question I. — Moïse rappelle ce qu'il avait dit au peuple saisi de crainte à la pensée des ennemis qui habitaient la terre où il devait entrer : « Ne soyez point effrayés et ne les craignez point : Le Seigneur Dieu qui est votre guide se joindra à vous pour les combattre, » (*Deut.* I. 30.) et il démontre ainsi clairement que le secours de Dieu exige la coopération des hommes.

Question II. — Et Sehon, roi d'Hésebon, ne voulut pas nous livrer passage, car le Seigneur notre Dieu avait endurci son esprit et affermi son cœur pour le livrer en vos mains comme vous le voyez maintenant. » (*Deut.* II. 30.) Moïse rappelle ici au peuple quelque chose de semblable à ce que Dieu disait dans l'Exode : « J'ai endurci le cœur de Pharaon » (*Exod.* X, 1.) et à ces paroles du Psalmiste : Il changea tellement leur cœur qu'ils conçurent de la haine pour son peuple. » (*Ps.* CIV, 25.) Moïse ne dissimule pas la cause de cet endurcissement, en ajoutant : « Afin qu'il fut livré entre vos mains comme vous le voyez maintenant. » C'est-à-dire afin que vous remportiez sur lui la victoire ; or c'est ce qui ne serait point arrivé s'il n'avait résisté, et sa résistance ne pouvait venir que de son cœur endurci. Si nous recherchons la justice de cette conduite, les jugements de Dieu sont impénétrables (*Rom.* XI, 23), et il ne peut y avoir en Dieu d'injustice. (*Id.* IX, 14.) Remarquons ici qu'on peut dire du cœur qu'il est affermi même dans le mal.

S. AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

QUÆSTIONUM IN HEPTATEUCHUM

LIBRI SEPTEM.

LIBER QUINTUS

QUÆSTIONES IN DEUTERONOMIUM.

Quæst. I. — In eo quod commemorat Moyses, dixisse se populo timenti hostes inhabitantes terram, quo introducendus fuit, « Ne paveatis, neque timeatis ab eis : Dominus Deus noster, qui præcedit ante faciem vestram, ipse simul debellabit eos vobiscum : » (*Deut.* I, 30) satis ostenditur ita esse adjutorem Deum, ut etiam homines agant aliquid.

Quæst. II. — « Et noluit Seon rex Esebon transire nos per ipsum, quoniam induraverat Dominus Deus noster spiritum ejus, et confortavit cor ejus, ut traderetur in manus tuas, sicut in hac die. (*Deut.*, II, 30.) Hæc dicens Moyses, dum populum alloquitur, tale aliquid commemorat, quale dicebatur in Exodo, Ego induravi cor Pharaonis : (*Exod.*, X, 1) et quod in Psalmis legitur, Convertit cor eorum ut odissent populum ejus. (*Psal.* CIV, 25.) Nec tacetur hic caussa indurationis hujus, cum dicitur, « ut traderetur in manus tuas, sicut in hac die, » id est, ut vinceretur a te ; quod non fieret, nisi resisteret ; non autem resisteret, nisi corde obdurato. Cujus rei justitiam si quæsierimus, inscrutabilia sunt judicia (*Rom.* XI, 33) Dei. Iniquitas autem non est apud Deum (*Rom.* IX, 14.) Sane notandum est, confortatum cor posse dici etiam in malo.

Question III. — Cependant Og, roi de Basan, était resté seul de la race de Raphaïn. Les Hébraïsants disent que ce nom dans la langue hébraïque veut dire *géants*. Ainsi donc, au lieu de cette variante que nous trouvons dans la plupart des manuscrits. « Il a été abandonné par Raphaïn, » il est plus clair de dire : Il était resté seul ou le dernier, c'est-à-dire qu'il était le dernier rejeton de la race des géants, et Moïse prend occasion de là pour rappeler la longueur et la largeur de son lit de fer, et faire ainsi ressortir la grandeur de sa taille.

Question IV. — Ne commettez point l'iniquité et ne vous faites point de ressemblance ou d'image taillée. (*Deut.* iv, 16.) On demande ordinairement en quoi la ressemblance diffère de l'image ; je ne vois pas quelle différence l'auteur sacré a voulu marquer ici. Peut-être son intention a-t-elle été d'exprimer une seule chose sous deux noms différents, ou bien entend-il par ressemblance une statue ou un simulacre à figure humaine, mais qui ne reproduit point les traits d'un homme pris individuellement comme font les peintres et les sculpteurs qui étudient les traits de ceux qu'ils veulent reproduire par la peinture et par la sculpture. Personne ne mettra en doute que cette dernière reproduction ne soit une image ; or, il résulte de cette distinction que toute image est une ressemblance, mais non toute ressemblance une image. Si deux jumeaux se ressemblent on peut dire que l'un est la ressemblance de l'autre, mais non son image ; si au contraire un fils est semblable à son père, on peut dire dans un sens véritable qu'il est son image, c'est-à-dire que le père est comme le modèle dont cette image reproduit les traits. Parmi ces images les unes sont de même nature comme le fils, les autres de nature différente comme un tableau. Ainsi, il est évident que ces paroles (*Gen.* i, 26) que nous lisons dans la Genèse : « Dieu fit l'homme à son image » ne doivent point s'entendre d'une image qui soit de même nature. Si elle était de même nature, on ne dirait pas qu'elle est faite, mais qu'elle est engendrée. Moïse n'a point ajouté ici : « Et à sa ressemblance » bien qu'il eut rappelé plus haut ces paroles de Dieu : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance » (*Gen.* i, 26,) et quelques-uns ont cru pouvoir en conclure que la ressemblance était plus que l'image, et qu'il était réservé à la grâce de Jésus-Christ, qui devait réformer l'homme, d'ajouter ce complément. Je serais surpris, quant à moi, si Moïse ne parlait ici que de l'image seule, parce que la présence de l'image entraîne nécessairement avec elle la ressemblance. Il défend donc ici de faire aucune ressemblance, aucune image, d'après la raison que nous avons donnée. Dans le Décalogue, on défend en général de faire au-

Quæst. III. — « Verumtamen Og rex Basan reliquus factus est a Raphaïn. » (*Deut.*, iii, 2.) Hoc nomine, quod est Raphaïn, gigantes significari in Hebræa lingua dicunt, qui eam noverunt. Unde quod habent plerique codices, « derelictus est a Raphaïn, » planius utique dicitur, « reliquus factus est, » ut ipse ex illis remansisse intelligatur : cujus etiam consequenter longitudo et latitudo ferrei lecti commemoratur, ad ejus magnitudinem commendandam.

Quæst. IV. — « Ne feceritis iniquitatem, et faciatis vobis ipsis sculptilem similitudinem, omnem imaginem. » (*Deut.* iv, 16.) Quid intersit inter similitudinem et imaginem quæri solet. Sed hic non video quid interesse voluerit, nisi aut duobus istis vocabulis unam rem significaverit, aut similitudinem dixerit, si, verbi gratia, fiat statua vel simulacrum habens effigiem humanam, non tamen alicujus hominis exprimantur lineamenta, sicut pictores vel statuarii faciunt, intuentes eos quos pingunt seu fingunt. Hanc enim imaginem dici nemo dubitaverit : secundum quam distinctionem omnis imago etiam similitudo est, non omnis similitudo etiam imago est. Unde si gemini inter se similes sint, similitudo dici potest alterius cujuslibet in altero, non imago. Si autem patri filius similis sit, etiam imago recte dicitur, ut sit pater prototypus, unde illa imago expressa videatur : quarum aliæ sunt ejusdem substantiæ, sicut filius ; aliæ non ejusdem, sicut pictura. Unde illud quod in Genesi scriptum est, Fecit Deus hominem ad imaginem Dei : (*Gen.* i, 27) manifestum est ita dictum, ut non ejusdem substantiæ sit imago quæ facta est. Si enim ejusdem esset, non facta, sed genita diceretur. Sed quod non addidit, Et similitudinem, cum superius dictum esset, Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram ; (*Ibid.*, 26) quibusdam visum est similitudinem aliquid amplius esse quam imaginem, quod homini reformando per Christi gratiam postea servaretur. Miror autem si non propterea postea imaginem solam voluit commemorare, quia ubi imago, continuo et similitudo est. Unde et hic Moyses similitudinem et imaginem fieri vetat, secundum eam fortasse rationem quam diximus. In Decalogo autem generaliter dicitur, nullam fieri debere similitudinem, nec imago com-

cune ressemblance sans qu'il soit parlé d'image. En effet, dès qu'il n'y a aucune ressemblance (*Exod.* XXVI, 4.) il n'y a aucune image; au contraire, la présence de l'image emporte nécessairement la ressemblance. Toutefois, de ce qu'il y a ressemblance il ne s'en suit pas immédiatement qu'il y ait image; tandis que s'il n'y a aucune ressemblance il ne peut y avoir d'image. Enfin, Dieu, en défendant de faire aucune ressemblance, aucune image, a voulu parler de la ressemblance non de tel ou tel homme, mais de l'homme en général, et de l'image de tel et tel homme en particulier. Mais, en parlant des animaux et des êtres dépourvus de raison, il ne fait mention que de la ressemblance, car qui s'avise d'aller chercher un seul chien ou un animal à l'exclusion de tous les autres pour reproduire son image sur la toile ou sur la pierre, ce que l'on fait au contraire très souvent pour les hommes?

QUESTION V. — Que signifient ces paroles: « Vous ne vous ferez aucune ressemblance des poissons qui se meuvent dans les eaux sous la terre? » (*Deut.* IV, 18.) L'auteur sacré veut-il assimiler ici l'eau à la terre à cause de sa masse énorme, et d'après cette interprétation, cette proposition : « Dieu a fait le ciel et la terre, » (I, *Gen.* I, 2.) comprendrait-elle également les eaux? En effet, l'Écriture, sous ces deux parties comprend constamment l'universalité du monde créé, comme dans ces paroles: « Mon secours viendra de Dieu qui a fait le ciel et la terre, » (*Ps.* CXX, 2) et dans une foule d'autres semblables. Ou bien, Moïse a-t-il dit ici « sous la terre, » parce que si la terre était au-dessus des cieux, elle serait inhabitable pour les hommes et pour les animaux terrestres?

QUESTION VI. — « Et de peur que levant les yeux au ciel, et voyant le soleil, la lune et tous les astres du ciel, vous ne tombiez dans l'erreur et n'adoriez et n'honoriez les choses que le Seigneur a créées pour servir à toutes les nations qui sont sous le ciel. » (*Deut.* V, 19.) Ces paroles ne veulent pas dire que Dieu a fait aux nations un commandement d'adorer ces astres, dont il aurait interdit le culte à son peuple seul. Elles signifient que Dieu n'a pas laissé de créer les astres du ciel, bien qu'il ait su dans sa prescience que les nations les adoreraient, et qu'il ait prévu en même temps que son peuple ne leur rendrait pas ce culte sacrilège; ou bien cette expression : « Dieu les a créés pour les faire servir aux nations, » signifie simplement la destination de ces astres telle que l'indique la Genèse : « Afin qu'ils servent de signes pour marquer et les temps et les jours et les années, » (I. *Gen.* I. 14.) destination qui est commune aux peuples de Dieu et à toutes les nations, ce qu'on ne peut dire du culte idolatrique qui est particulier aux autres nations.

memoratur. (*Exod.*, XX, 4.) Cum enim nulla similitudo fit, procul dubio nec imago fit : quoniam si imago, utique et similitudo. Non autem si fit similitudo, continuo fit et imago : tamen si nulla similitudo, sequitur ut nulla imago. Denique ubi prohibuit similitudinem et imaginem, hominis intelligi voluit, ubi et similitudo fieri potest, non hujus aut illius, sed cujuslibet hominis; et imago, id est hujus proprie, vel illius hominis. Cum vero de pecoribus diceretur, atque irrationalibus animantibus, solam similitudinem dixit : quis enim reperiri potest, qui sibi unum constituat canem, vel quid ejusmodi, quem intuens ejus imaginem pingat, aut fingat? quod de hominibus usitatissimum est.

QUÆST. V. — Quid est autem quod ait, « Similitudinem omnis piscis, quæcumque sunt in aquis sub terra. » (*Deut.* IV, 18.) An et aquam, propter tractabilem corpulentiam, terram intelligi voluit, et secundum hoc in eo quod scriptum est, Fecit Deus cælum et terram, (*Gen.* I, 1.) et aquas debemus accipere? Assidue quippe Scriptura his duabus partibus commemoratis, universum mundum vult intelligi, secundum illud : « Auxilium meum a Domino qui fecit cælum et terram » : (*Ps.* CXX, 2) et innumerabilia ejusmodi. An ideo dictum est, « sub terra, » quod terra nisi superior aquis esset, habitari utique ab hominibus et animalia terrena habere non posset?

QUÆST. VI. — « Et ne suspiciens in cælum, et videns solem et lunam et stellas et omnem ornatum cæli, errans adores ea, et servias illis, quæ distribuit Dominus Deus tuus ea omnibus gentibus, quæ sunt sub cælo. (*Deut.*, IV, 19.) Non ita dictum est, tamquam Deus præceperit ea coli a gentibus, a solo autem populo suo non coli : sed aut ita dictum est, quod Deus præscierit gentes culturam exhibituras his cælestibus, et tamen hoc præsciens creaverit ea; eum vero populum suum futurum esse præsciverit, qui ista non coleret : aut « distribuit » dictum est, ut intelligatur usus, qui commendatur in Genesi : Ut sint in signis, et in temporibus, et in diebus, et in annis; (*Gen.* I, 14) quem usum in eis communem habet populus Dei cum omnibus gentibus, non autem cultum quem habent aliæ gentes.

QUESTION VII. — « Prenez garde d'oublier jamais l'alliance du Seigneur votre Dieu, qu'il a établie avec vous ; et ne vous faites point d'image taillée de tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a défendu. » (*Deut.* IV, 23.) Ici Moïse emploie l'expression générale de ressemblance, sans faire aucune mention d'image, parce que si l'on ne fait point de ressemblance, on ne fait pas non plus d'image ; tandis que l'image ne peut exister sans la ressemblance, bien que la ressemblance ne suppose pas toujours l'image.

QUESTION VIII. — Examinons le sens de ces paroles : « Interrogez les jours anciens qui ont été avant vous, depuis le jour que Dieu a créé l'homme sur la terre, et depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre. » (*Deut.* IV, 32, 33.) Il faut sous-entendre : « Interrogez. » Moïse paraît vouloir exprimer l'univers tout entier. Mais il n'est pas facile de savoir pourquoi il dit : « Depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre, » au lieu d'un bout de la terre à l'autre. Nous trouvons une locution semblable dans l'Évangile où Notre-Seigneur dit que ses élus seront rassemblés depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre (*Matth.* XXIV, 31.). On peut dire que ces paroles de Moïse signifient que ni les anges ni les hommes n'ont entendu parler de prodiges semblables à ceux qui ont été accomplis spécialement au milieu du peuple hébreu. Voici en effet ce qu'il ajoute : « Si un prodige semblable s'est jamais opéré et si jamais on a ouï dire qu'un peuple ait entendu la voix de Dieu qui lui parlait du milieu des flammes, comme vous l'avez entendu sans avoir perdu la vie. » (*Deut.* IV, 32, 33.) Or, si on n'a jamais ouï dire rien de semblable ni parmi les anges ni parmi les hommes, comment expliquer alors ces paroles de l'Evangile : « Depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre ? » (*Matth.* XXIV, 31.) Notre Seigneur parle évidemment du dernier rassemblement de ses élus.

QUESTION IX. — Que signifient ces paroles : « Le Seigneur votre Dieu a fait alliance avec vous sur la montagne d'Horeb. Il n'a point fait alliance avec vos pères, mais avec vous qui êtes et qui vivez aujourd'hui. Il vous a parlé face à face sur la montagne du milieu du feu. » (*Deut.* V, 2, 4.) Est-ce que ceux qui ne sont point entrés dans la terre promise (car tous ceux qui sortirent de l'Egypte moururent), et dont Moïse fit le recensement en comptant tous ceux qui étaient capables de porter les armes depuis l'âge de vingt ans jusqu'à l'âge de cinquante ans, n'ont point de part à cette alliance ? Dans quel sens Dieu a-t-il parlé à ceux qui vivent aujourd'hui ? Est-ce que parmi ceux de l'âge de vingt

QUÆST. VII. — « Ne obliviscamini testamentun Domini Dei vestri, quod disposuit ad vos, et faciatis vobismetipsis sculptilem similitudinem omnium quæcumque constituit tibi Dominus Deus tuus. » (*Deut.* IV, 23.) Hic certe generaliter loquens similitudinem posuit, imaginem tacuit : quoniam si nulla fit similitudo, profecto nec imago : quia ubi imago, continuo similitudo ; quamvis non ubi similitudo, continuo imago.

QUÆST. VIII. — Quærendum quomodo dictum sit, « Interrogate dies priores, qui fuerunt priores te, ex die qua creavit Deus hominem super terram, et a summo cæli usque ad summum cæli. » (*Deut.* IV, 32.) Subauditur enim, interrogate. Videtur autem significare totum orbem terrarum. Sed cur « a summo cæli usque ad summum cæli » dicat, non a summo terræ usque ad summum terræ, non est facile dignoscere. Talis enim quædam locutio est et in Evangelio cum dicit Dominus, quod congregabuntur electi ejus a summis cælorum usque ad terminos eorum. Nisi forte hic nec in hominibus nec in Angelis auditum esse vult intelligi, quod in hoc populo factum singulariter commendat : hoc enim sequitur, « Si factum est secundum verbum magnum hoc, si auditum est tale quid : si audivit gens vocem Dei viventis loquentis e medio ignis, quemadmodum audisti tu, et (*a*) vixisti. (*Deut.* IV, 32, 33.) Quod si ita est, ut nec in hominibus nec in Angelis hoc dicat auditum ; quid est ergo illud in Evangelio, A summis cælorum usque ad terminos eorum ? (*Matth.* XXIV, 31) cum sine dubio Dominus hoc ait, cum de novissima electorum suorum congregatione loqueretur.

QUÆST. IX. — 1. Quid est quod ait, « Dominus Deus vester disposuit ad vos testamentum in Choreb : non patribus vestris disposuit Dominus testamentum hoc, sed ad vos, vos hic omnes viventes hodie, facie ad faciem locutus est Dominus ad vos in monte e medio ignis ? » (*Deut.* V, 2-4.) An quia illi qui non ingrediuntur in terram promissionis, (mortui sunt enim omnes,) non pertinent ad hoc testamentum, quorum tunc recognitio facta est, cum a viginti annis ætatis et supra numerarentur usque ad quinquaginta annos habiles ad bellum ? Quomodo ergo illis locutus est Dominus qui hodie vivunt ? An quia

(*a*) Editi, *et vidisti*. At Mss. *et vixisti* : sic etiam LXX et Vulgata.

ans et au-dessous, il a pu s'en trouver un grand nombre capables de conserver le souvenir de cet événement, et qui ne devaient point subir le châtiment qu'il réservait à ceux qui furent alors dénombrés ; c'est-à-dire l'exclusion de la terre promise ? En effet, Dieu s'adresse à ceux qui, bien que n'étant point âgés de vingt ans et au-dessus, lorsque Dieu parla au peuple sur la montagne et n'étant point soumis par conséquent au recensement, pouvaient cependant avoir dix-neuf ans et moins, jusqu'aux enfants capables de voir, d'entendre et de retenir tous les prodiges qui avaient frappé leurs regards et les paroles qu'ils avaient entendues.

2. Mais comment Moïse peut-il leur dire : « Dieu vous a parlé face à face » (*Ibid* 4.) après leur avoir rappelé dans les termes les plus exprès qu'ils n'ont vu aucune ressemblance de Dieu, mais qu'ils ont seulement entendu sa voix du milieu du feu ? S'est-il servi de ces expressions à cause de l'évidence des choses et en quelque sorte de la présence de la divinité qui se manifestait à eux sans laisser le moindre doute ? Mais alors qui empêche d'entendre ces paroles dans le même sens, lorsqu'il est dit également de Moïse que Dieu lui a parlé face à face (*Exod.* XXXIII, 2), c'est-à-dire qu'il n'aurait vu de ses yeux que le feu au milieu duquel Dieu lui apparaissait ? « Dira-t-on qu'il a vu quelque chose de plus parce qu'il est écrit qu'il est entré dans le nuage ou dans la nuée où était Dieu ? » (*Exod.* XXIV, 18). Admettons qu'il ait été ici plus favorisé que le peuple, on ne peut cependant conclure de ces paroles de Moïse à Dieu : « Si j'ai trouvé grâce devant vous, montrez-vous à moi afin que je vous connaisse clairement. » (*Exod.* XXXIII, 13) qu'il ait vu des yeux du corps la nature divine. Gardons-nous de penser, en effet, que ce peuple à qui Moïse s'adressait ait vu Dieu face à face lorsque Dieu lui parlait du milieu du feu, comme l'Apôtre dit que nous le verrons après cette vie : « Nous ne voyons Dieu maintenant, dit-il, que comme dans un miroir et sous des images obscures, mais alors nous le verrons face à face. (I. *Cor.* XIII, 14). L'Apôtre explique dans ce qui suit la nature et l'étendue de cette vision : « Je ne le connais maintenant qu'imparfaitement, mais alors je le connaîtrai, comme je suis connu moi-même de lui. ». (*Ibid.*) Il faut toutefois entendre ces paroles avec réserve, c'est-à-dire que l'homme n'aura pas alors de Dieu une connaissance égale à la connaissance que Dieu a de l'homme, mais qu'elle sera si parfaite dans son genre qu'elle ne sera point susceptible d'augmentation. L'homme connaîtra Dieu aussi parfaitement, mais toujours comme un homme peut le connaître, que Dieu lui-même connaît l'homme, mais comme

ex viginti annis et infra potuerunt multi tunc esse, qui hoc bene meminissent, alieni ab illa pœna, quam Deus constituit illis, qui tunc numerati sunt, non intrare in terram promissionis : et hos utique appellat, qui quamvis viginti annorum et supra non essent, quando Deus in monte loquebatur, ut numerari tunc possent, potuerunt tamen esse decem et novem et infra usque ad puerilem ætatem, quæ posset illa quæ facta et dicta sunt et videre, et audire, et memoria retinere.

2. Sed quid est quod ait (*a*), « Facie ad faciem locutus est Dominus ad vos : » (*v.* 4) quos paulo ante maxime admonere curavit, quod nullam similitudinem viderint, sed solam vocem de medio ignis audierint ? An propter rerum evidentiam, et quodammodo præsentiam manifestatæ divinitatis, de qua dubitare nemo posset, his verbis usus est ? Quod si ita est, quid prohibet de ipso Moyse hoc intelligi, in eo quod de illo dictum est, quod facie ad faciem locutus sit cum eo Dominus (*Exod*, XXXIII, 11), ut nec ipse aliquid oculis viderit præter ignem ? An aliquid amplius vidisse intelligitur, quia scriptum est, eum intrasse in nebulam vel nimbum, ubi erat Deus ? (*Exod.* XXIV, 18.) Sed et si aliquid amplius vidit, quam illi ; non eum tamen mortalibus oculis vidisse Dei substantiam ex illis ejus verbis intelligi potest, quibus ait Deo : Si inveni gratiam ante te, ostende mihi temetipsum, ut scienter videam te. (*Exod.* XXXIII, 13.) Neque enim arbitrandum est hunc populum, cui Moyses loquebatur, sic tunc vidisse Deum facie ad faciem, quando in monte loquebatur e medio ignis, quemadmodum Apostolus dicit in fine nos esse visuros, ubi ait : Videmus nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem. Quid autem hoc, et quantum esset, consequenter aperuit, dicens, « Nunc scio ex parte, tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum. » (I. *Cor.* XIII, 12.) Quod etiam ipsum caute accipiendum est, ne tantam putetur habiturus homo cognitionem Dei, quantam nunc habet hominis Deus ; sed pro suo modo ita perfectam, ut ei nihil adhuc exspectetur addendum : ut quam perfecte nunc Deus novit hominem, sed tamen sicut Deus

(*a*) Mss. plures, *faciem ad faciem* : uti Græc. πρόσωπον κατὰ πρόσωπον.

la nature divine connaît une créature créée. Ainsi encore de ce que Notre-Seigneur nous dit : « Soyez parfait comme votre Père céleste est parfait, » (*Matth.* v. 48) nous ne pouvons espérer l'égalité avec le Père telle qu'elle est dans le Verbe son Fils unique, bien que quelques auteurs aient adopté cette opinion, à moins que nous ne comprenions pas suffisamment ce qu'ils veulent dire.

Question X. — 1. Comment expliquer ce que dit Moïse : « Je fus alors l'arbitre et le médiateur entre le Seigneur et vous, pour vous annoncer ses paroles ? » (*Deut.* v. 1). Ne semble-t-il pas que Dieu fut comme dans un lieu déterminé, c'est-à-dire sur la montagne d'où ils entendaient sa voix? Il ne faut pas entendre ces paroles dans ce sens que la nature de Dieu puisse être circonscrite dans un lieu sensible et déterminé, lui qui remplit tout de son immensité ; ni qu'il s'approche ou s'éloigne de nous en traversant les intervalles qui séparent les lieux; mais on est obligé de s'exprimer de la sorte pour rendre sensibles à l'esprit de l'homme les manifestations de la nature divine si différente de la nature créée à laquelle elle se manifeste. C'est pour éloigner de notre esprit toute pensée qui tendrait à se représenter Dieu comme circonscrit dans un lieu déterminé que Notre-Seigneur dit dans son Évangile : « L'heure vient où vous n'adorerez le Père ni sur cette montagne, ni dans Jérusalem. Vous adorez ce que vous ne connaissez pas; pour nous, nous adorons ce que nous connaissons; car le salut vient des Juifs. Mais l'heure vient, et elle est venue, où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité, car le Père demande de semblables adorateurs. Dieu est esprit; et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité. » (*Jean.* IV, 22, 24). Moïse ne veut donc pas dire qu'il ait été le médiateur entre la nature de Dieu et le peuple dans un point déterminé de l'espace; mais que le peuple aima mieux recevoir de sa bouche les autres commandements de Dieu, car la voix de Dieu, promulguant du milieu du feu le Décalogue de la loi, l'avait rempli d'effroi.

2. Il y a lieu toutefois d'examiner comment on doit entendre ces paroles du Deutéronome où Moïse dit : « Je fus alors l'arbitre et le médiateur entre le Seigneur et vous, pour vous annoncer ses paroles : car vous avez craint le feu et vous n'êtes point monté sur la montagne, et il dit: « Je suis le Seigneur votre Dieu. » (*Deut.* v, 5, 6), et ce qui suit, c'est-à-dire les paroles mêmes de Dieu contenues dans le Décalogue. Pourquoi Moïse ajoute-t-il : Et il dit : « Si nous admettons ici une inversion et que nous rétablissions ainsi l'ordre de la proposition: « Et je fus alors l'arbitre et le médiateur entre le Seigneur et vous pour vous annoncer ses paroles et vous dire : Je suis le Seigneur votre

hominem, ita tunc perfecte noverit homo Deum, sed tamen sicut homo Deum. Neque enim quia dictum est : Estote perfecti sicut Pater vester cælestis perfectus est (*Matth.*, v, 48), ideo æqualitatem Patris, quam Verbum habet unigenitum, sperare debemus : quamvis non defuerint qui et hoc futurum putaverint, nisi forte quid dicant parum intelligimus.

Quæst. X. — 1. Quid est quod ait, « Et ego stabam inter Dominum et vos in tempore illo, annuntiare vobis verba Domini; (*Deut.*, v, 5) tamquam in loco esset Dominus, hoc est in monte unde illi voces audiebant. Quod sic accipiendum est, ut non ex hoc suspicemur Dei substantiam in ullo aliquo esse corporali loco, qui est ubique totus, nec per locorum intervalla propinquat aut recedit : sed demonstrationes ejus in ea creatura, quæ non est quod ipse, non aliter humanis sensibus exhibentur. Unde Dominus volens auferre ab hujusmodi suspicionibus mentem nostram, quibus putatur Deus loco aliquo contineri, « Veniet, inquit, hora, quando neque in « monte hoc, neque in Jerosolymis adorabitis Pa« trem. Vos adoratis quod nescitis ; nos adoramus « quod scimus; quia salus ex Judæis est. Sed venit « hora et nunc est, quando veri adoratores adora« bunt Patrem in spiritu et veritate. Nam et Pater « tales quærit qui adorent eum. Spiritus est Deus, et « eos qui adorant eum, in spiritu et veritate oportet « adorare. » (*Joh.*, IV, 21 etc.) Medium ergo se dixit Moyses non inter Dei substantiam et populum intervallo aliquo loci : sed quia per eum placuit populo audire cetera Dei verba, postea quam vehementer est territus, audita de medio ignis voce Dei dicentis Decalogum Legis.

2. Sed merito quæritur, quomodo accipiantur hæc verba Deuteronomii dicente Moyse, « Et ego stabam inter Dominum et vos in tempore illo, annuntiare vobis verba Domini; quoniam timuistis a facie ignis et non adscendistis in montem, dicens : Ego sum Dominus Deus tuus, » (*Deut.*, v, 5, 6) et cetera : quæ jam verba Dei sunt, quæ Decalogus continet. Quid ergo vult quod addidit, « dicens ? » Si enim putaverimus hyperbaton, ut ordo verborum sit, « Et ego stabam inter Dominum et vos in tempore illo, annuntiare vobis verba Domini dicens : Ego sum Domi-

Dieu, » nous allons contre la vérité historique. En effet, le peuple n'a pas entendu ces paroles de la bouche de Moïse, mais du milieu du feu, et c'est après qu'il eut entendu le Décalogue qu'il fut frappé de terreur et qu'il pria Dieu de lui faire connaître par Moïse ses autres commandements. Il ne nous reste donc plus qu'à entendre ces paroles : « Et il dit, » comme s'il y avait : Lorsqu'il disait ; et tel serait le sens de cette phrase : « Je fus alors le médiateur entre le Seigneur et vous pour vous annoncer ses paroles ; car vous avez craint le feu et vous n'êtes point monté sur la montagne lorsqu'il disait : « Je suis le Seigneur ton Dieu, » sous-entendez : Lorsque le Seigneur disait : C'est en effet lorsque le Seigneur promulguait ses commandements qui forment le Décalogue et qui sont rappelés par Moïse que le peuple fut saisi de crainte à la vue de ce feu, et que n'osant monter sur la montagne, il pria Dieu de lui transmettre ses volontés par la bouche de Moïse. (*Exod.* xx, 18, 19).

3. Moïse rappelle dans le Deutéronome les paroles du peuple lorsqu'il ne voulut plus entendre la voix de Dieu, et qu'il le pria de lui transmettre ses ordres par la bouche de Moïse : « Le Seigneur, lui dirent-ils, nous a fait voir sa gloire et sa majesté, et nous avons entendu sa voix du milieu du feu, etc. » (*Deut.* ii, 24). Ce n'est pas dans les mêmes termes que ces choses sont racontées dans l'Exode où Moïse rapporte d'abord ce qu'il va répéter ici. (*Exod.* xx, 19,). Nous devons en conclure, comme je l'ai rappelé quelquefois, qu'il ne faut pas accuser de mensonge un récit où la même pensée se trouve exprimée en termes tant soit peu différents. Ce principe s'applique également aux récits des Évangélistes, dans lesquels des esprits ignorants ou mal intentionnés croient découvrir des contradictions. En effet, il n'était pas difficile à Moïse de consulter ce qu'il avait écrit dans l'Exode, et d'employer textuellement les mêmes expressions. Mais nos saints docteurs voulaient nous apprendre à nous, leurs disciples, à ne chercher dans leurs paroles que leur pensée et leur volonté, que les mots sont essentiellement destinés à exprimer.

Question XI. — Que signifient ces paroles que le Seigneur au témoignage de Moïse lui dit, en lui parlant du peuple hébreu : « Qui leur donnera un tel esprit et un tel cœur qu'ils me craignent et qu'ils gardent mes préceptes. » (*Deut.* v, 29.) Veut-il nous faire entendre que déjà sa grâce accordait aux hommes ce bienfait d'avoir en eux la justice de Dieu qui vient de la foi et non leur justice propre qui vient de la loi ? C'est ce que le Seigneur prédit par son prophète : « Je leur ôterai leur cœur de pierre, et je leur donnerai un cœur de chair. » (*Ezech.* i, 19 ; xxxvi, 26). La raison de la substitution exprimée par cette comparaison, c'est que la

nus Deus tuus : » non erit verum. Non enim hæc verba per Moysen populus, sed de medio ignis audivit : quod cum sustinere non posset audito Decalogo, postulavit ut per Moysen cetera audiret. Restat ergo ut quod positum est, « dicens, » pro eo positum intelligamus, ac si esset, Cum diceret, ut iste sit sensus, « Et ego stabam inter Dominum et vos in tempore illo, annuntiare vobis verba Domini ; quoniam timuistis a facie ignis, et non adscendistis in montem, cum diceret, Ego sum Dominus Deus tuus : » ut subaudiatur, cum diceret utique Dominus. Cum enim hæc verba diceret Dominus, quæ consequenter ex Decalogo cuncta commemorat, tunc timuit populus a facie ignis, et non adscendit in montem, et rogavit ut per Moysen potius verba Domini audiret. (*Exod.* xx, 18, 19.)

3. Quæ verba Moyses commemorat in Deuteronomio dicta sibi a populo, cum audire jam nollent vocem Dei, sed per eum peterent sibi dici quæ dicebat Deus, id est, « Ecce ostendit Dominus Deus noster nobis gloriam suam, et vocem ejus audivimus e medio ignis, » (*Deut.*, v, 24.) et cetera : non eadem prorsus leguntur in Exodo, ubi primum narrata sunt, quæ modo repetuntur. (*Exod.*, xx, 19.) Unde intelligamus, quod aliquoties jam commemoravi, non esse in mendacio deputandum, si aliis quibuslibet verbis eadem voluntas manifestatur, propter Evangelistarum etiam verba, quæ ab imperitis et calumniosis tamquam repugnantia reprehenduntur. Neque enim magnum erat Moysi adtendere quæ in Exodo scripserat, et eisdem omnino verbis illa repetere, nisi pertineret ad sanctos doctores nostros hoc ipsum insinuare discentibus, ut nihil aliud in verbis loquentium quærant, nisi voluntatem propter quam enuntiandam verba instituta sunt.

Quæst. XI. — Quid est quod ait Moyses, dictum sibi esse a Domino de populo Hebræo, « Quis dabit esse sic cor eorum in eis, ut timeant me, et custodiant mandata mea ? » (*Deut.*, v, 29.) An hic jam vult intelligi, gratia sua concedi hoc beneficium, ut sit in hominibus justitia Dei ex fide, non quasi propria velut ex Lege ? Hoc enim et per Prophetam significat, dicens, Auferam eis cor lapidem, et dabo eis cor carneum. (*Ezech.* ii, 19, et xxxvi, 26.) Quod

chair est douée de sensibilité, tandis que la pierre est complètement insensible. Dieu renouvelle cette promesse dans un autre endroit: « Voilà que les jours viennent, dit le Seigneur, et j'établirai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et la maison de Juda ; non pas selon l'alliance que j'ai formée avec leurs pères, dans les jours où je les ai pris par la main pour les tirer de la terre d'Egypte. Voici l'alliance que je ferai avec eux après ces jours; je graverai ma loi jusque dans leurs entrailles, et je l'écrirai dans leurs cœurs, et je ne me souviendrai plus de leurs iniquités et de leurs péchés. » (*Jér.* XXXI, 31, etc.) Ce qui distingue en effet le Nouveau Testament de l'Ancien, c'est que dans l'Ancien la loi a été donnée sur des tables de pierre, tandis que dans le Nouveau elle a été écrite dans les cœurs par la grâce de Dieu. Ce qui a fait dire à l'Apôtre : « Ce n'est point sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair qui sont vos cœurs. » (II. *Cor.* III, 3). Et dans un autre endroit : « Il nous a rendus propres à être les ministres de la nouvelle alliance, non dans la lettre, mais dans l'esprit. » (*Ibid.* 6).

Question XII. — Ce précepte que donne le Seigneur à son peuple : « Vous ne jurerez qu'au nom du Seigneur » (*Deut.* II, 13) doit être entendu dans le sens non d'un commandement qui impose l'obligation de jurer, mais d'une défense expresse de jurer au nom d'un autre Dieu. Mais il est plus parfait d'éviter tout serment selon la recommandation de l'Evangile; non qu'un serment fondé sur la vérité soit mauvais, mais parce que la facilité de faire des serments peut entraîner au parjure. Celui qui jure peut affirmer par serment, non-seulement ce qui est vrai, mais ce qui est faux ; celui, au contraire, qui évite tout serment se trouve par là même à l'abri du parjure.

Question XIII. — « Vous vous souviendrez de tout le chemin par lequel le Seigneur notre Dieu vous a conduit dans le désert pour vous affliger et vous tenter, afin de faire connaître ce qui était caché dans votre cœur, et si vous serez fidèle ou infidèle à observer ses commandements. » (*Deut.* VIII, 2). Moïse dit ici en termes clairs ce qu'il indique ailleurs d'une manière un peu plus obscure : « Le Seigneur votre Dieu vous tente afin de connaître si vous l'aimez. » (*Deut.* XIII, 3). « Afin de connaître », c'est-à dire afin de faire connaître, ce qu'il exprime ici avec la plus grande clarté : « Pour vous tenter et faire ainsi connaître ce qui était caché dans votre cœur. » Il ne dit pas : « Et connaître », mais quand même il se serait servi de cette expression, on aurait dû l'enten-

propter sensum dictum est, quem caro habet, et lapis non habet, verbo utique translato. Hoc ipsum et alibi dicit, « Ecce dies veniunt dicit Dominus, et consummabo super domum Israël et super domum Juda Testamentum novum, non secundum Testamentum quod disposui ad patres eorum in die qua apprehendi manum eorum, ut educerem eos de terra Ægypti : quoniam hoc est Testamentum quod disposui ad eos, post dies illos, dans leges meas in cor eorum, et in mente eorum superscribam eas, et iniquitatum eorum et peccatorum eorum non memor ero amplius. » (*Jer.* XXXI, 31, etc.) Hoc enim discernit novum Testamentum a veteri, quod in veteri data est Lex in tabulis lapideis, in novo autem in cordibus, quod fit per gratiam. Unde et Apostolus dicit, Non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus. (II. *Cor.* III, 3.) Et alio loco : Idoneos nos, inquit, fecit ministros novi Testamenti non (*a*) litteræ, sed spiritus. (*Ibid.* 6.)

Quæst. XII. — Quod ait de Domino, « Et in nomine ejus jurabis, » (*Deut.* VI, 13) non ita præceptum accipiendum est, quasi jurari jusserit : sed in alterius alicujus Dei nomine jurari prohibuit. Melius autem fit si secundum Evangelium nec juraveris; (*Matth.* V, 34) non quia mala est vera juratio, sed ne in perjurium incidatur facilitate jurandi. Qui enim jurat, non solum verum, sed etiam falsum jurare potest : qui autem omnino non jurat, a perjurio longe ambulat.

Quæst. XIII. — « Et recordaberis omnem viam (*b*), quam duxit te Dominus Deus tuus in deserto, ut affligeret te, et tentaret te, et cognita faceret quæ in corde tuo sunt, si observabis mandata ejus, an non. (*Deut.* VIII, 2.) Hic apertius dictum est, quod alibi genere locutionis obscurum est, ubi legitur, Tentat vos Dominus Deus vester, ut sciat si diligitis eum. (*Deut.*, XIII, 3.) Intelligitur enim positum esse, ut sciat, pro eo quod est, ut sciri faciat : quod modo dilucide dictum est, « Ut tentaret te, et cognita faceret, quæ in corde tuo sunt : » non enim ait, et cognosceret; quod quidem si dixisset, intelligendum erat, cognita faceret.

(*a*) Sic optimæ notæ Mss. juxta Apostolum in Græco, οὐ γράμματος ἀλλὰ πνεύματος. At editi, *non littera, sed spiritu.*
(*b*) Editi, *viam per quam.* Abest *per* a Mss et a Græco LXX.

dre dans ce sens : « Et faire ainsi connaître. »

Question XIV. — « Sachez donc aujourd'hui que ce ne sera point pour votre justice que le Seigneur votre Dieu vous fera posséder cette terre si excellente, puisque vous êtes un peuple à la tête dure. » (*Deut.* IX, 6). Il s'adresse certainement ici à ceux qui n'ont point mérité d'être frappés de mort dans le désert, parce qu'ils n'étaient point en âge de distinguer leur main gauche de leur main droite (1), et voici qu'il les appelle un peuple à la tête dure. Ces paroles ont donc une signification mystérieuse, et n'ont point pour objet de relever les mérites de ce peuple. Comment croire, en effet, qu'à des louanges justement méritées, aient pu succéder immédiatement des reproches tels que ceux que lui adresse Moïse : « Souvenez-vous et n'oubliez jamais de quelle manière vous avez excité contre vous la colère du Seigneur votre Dieu dans le désert. Depuis le jour que vous êtes sorti de l'Egypte, jusqu'à ce lieu où nous sommes, vous vous êtes toujours révoltés contre le Seigneur. » (*Ibid.* 7). Supposons que ces reproches ne tombent que sur un certain nombre et que les autres soient restés fidèles à Dieu et à la pratique du bien, cependant la terre promise n'est pas donnée à ceux qui ne savent pas distinguer leur droite de leur gauche, comme récompense d'une vie entièrement exempte de toute offense de Dieu. Parmi leurs pères eux-mêmes, qui sont morts dans le désert et à qui Dieu n'a point permis d'entrer dans la terre promise, il s'en trouvait cependant qui étaient agréables à Dieu. Aussi l'Apôtre ne dit pas que tous, mais que plusieurs d'entre eux dont il énumère les offenses, se sont rendus coupables envers Dieu. Le Deutéronome montre plus clairement encore que ceux à qui s'adresse Moïse étaient semblables à leurs pères, lorsqu'il leur dit : « Vous avez irrité le Seigneur dès le temps que nous étions à Horeb. » (*Deut.* IX, 8). Or ceux qui l'ont irrité sont ceux que leur conduite criminelle a exclus de la terre promise.

Question XV. — « En ce temps-là le Seigneur me dit : « Taillez-vous deux tables de pierre, comme étaient les premières, et montez vers moi sur la montagne, et faites-vous une arche de bois. J'écrirai sur ces tables les paroles qui étaient sur celles que vous avez rompues auparavant, et vous les mettrez dans l'arche. Je fis donc une arche d'un bois incorruptible, et ayant taillé deux tables de pierre comme les premières, je montai sur la montagne les tenant entre mes mains. Et le Seigneur écrivit sur ces

(1) Cette locution est employée pour signifier la distinction du bien et du mal, comme on le lit dans le livre des *Nombres*, XIV, 23, et dans le *Deutéronome*, I, 39.

Quæst. XIV. — « Et scias hodie, quia non propter justitias tuas Dominus Deus tuus dat tibi terram bonam istam hereditare : quoniam populus dura cervice es. » (*Deut.*, IX, 6.) Certe isti sunt, qui propterea non meruerunt perire in deserto, quia nescierunt (*a*) dexteram aut sinistram : ecce jam dura cervice appellantur. Unde videndum est illud in sacramento esse dictum, non quod istorum merita commendata sint. Nam ne quis existimet subito istos vituperabiles factos, qui merito fuissent ante laudati, paulo post eis dicitur, « Memor esto, ne obliviscaris, quanta exacerbasti Dominum Deum tuum in deserto, ex qua die (*b*) existis de terra Ægypti, donec venistis in locum hunc, increduli perseverastis quæ ad Dominum. » (*v.* 7.) Quod si quidam eorum tales erant, quidam vero fideles et boni, etiam sic non utique illis datur terra promissionis, qui nesciunt dexteram aut sinistram, ut hoc sic intelligamus quasi non offenderint Deum. Nam et patres eorum, qui mortui sunt, nec in eamdem terram intrare permissi sunt, tales inveniuntur fuisse, ut in eis essent quidam etiam boni. Propter quod Apostolus, non omnes, sed quosdam eorum dici offendisse, in quibus eorum peccata commemorat. (I. *Cor.* X, 5 etc.) Similes quippe istos parentibus suis, ita evidentius docet et ista Scriptura Deuteronomii, quod consequenter adjungit, et dicit, « Et in Choreb exacerbastis Dominum. » (*Deut.* IX, 8.) Ubi certe illi exacerbaverunt, qui propter eadem mala merita sua non sunt in terram promissionis inducti.

Quæst. XV. — 1. « In illo tempore dixit Dominus ad me, Excide tibi duas tabulas lapideas quemadmodum priores, et adscende ad me in montem ; et facies tibi arcam ligneam : et scribam in tabulis verba, quæ erant in tabulis prioribus, quas contrivisti ; et immittes eas in arcam. Et feci arcam ex lignis imputribilibus, et excidi duas tabulas lapideas sicut priores, et adscendi in montem, et duæ tabulæ in duabus

(*a*) Mss. hic et inferius, *dextra et sinistra* : id est bonum et malum, uti legitur Num. XIV, 23, et Deut. I, 39.
(*b*) Sic Mss. juxta LXX. At editi, excepto Rat. prosequuntur in singulari, *existi*, *venisti*, *incredulus perseverasti* : pauloque post, *exacerbasti*

tables comme il avait fait sur les premières les dix commandements qu'il vous fit entendre en vous parlant du haut de la montagne du milieu du feu, et il me les donna. » (*Deut.* XI, 2, etc.) On se demande ici avec raison comment Moïse peut s'exprimer de la sorte dans le Deutéronome qui est une répétition des évènements accomplis, alors que nous lisons dans l'Exode où ces mêmes faits sont racontés pour la première fois : « Le Seigneur dit encore à Moïse : Recevez pour vous ces paroles, par lesquelles j'ai fait alliance avec vous et avec Israël. Moïse demeura donc quarante jours et quarante nuits avec le Seigneur sur la montagne. Il ne mangea point de pain et ne but point d'eau, et le Seigneur écrivit sur les tables les dix paroles de l'alliance. » (*Exod.* XXXIV, 27, 28). Dans l'Exode, c'est Moïse lui-même qui écrit les dix commandements de la loi, comment donc peut-il dire dans le Deutéronome que c'est Dieu qui a écrit ces commandements sur les tables de pierre?

2. Dans notre étude sur le livre de l'Exode (1), où nous avons traité comme en passant cette question et consigné par écrit la raison pour laquelle les premières tables qui ont été brisées étaient écrites de la main de Dieu, tandis que les secondes qui devaient rester si longtemps dans l'arche et le tabernacle, avaient été gravées par Moïse, nous avons dit que cette différence était le symbole de celle qui existe entre les deux Testaments. Dans l'Ancien-Testament la loi nous est représentée comme l'œuvre exclusive de Dieu sans que l'homme y ait aucune part, parce que la loi ne peut être accomplie par la crainte, et lorsque l'homme accomplit véritablement l'œuvre de la loi, il l'accomplit non par la crainte mais par la charité qui est la grâce du Nouveau-Testament. La raison donc pour laquelle l'homme a gravé les paroles de Dieu sur les secondes tables, c'est qu'il peut faire par l'amour de la justice l'œuvre de la loi qu'il ne pourrait accomplir par la crainte seule du châtiment.

3. Mais voici maintenant ce que Moïse raconte dans le Deutéronome sur les secondes tables : « Je taillai deux tables de pierre comme les premières, et je montai sur la montagne les tenant entre mes mains. Et le Seigneur écrivit sur ces tables les dix commandements comme il avait fait sur les premières. » (*Deut.* X, 3, 4.) Il ne dit pas : J'écrivis, mais « il écrivit, » c'est-à-dire Dieu qui venait de lui parler dans le même sens : « Taillez-vous deux tables de pierre, comme étaient les premières, et montez vers moi sur la montagne, et faites-vous une arche de bois, j'écrirai sur ces tables les pa-

(1) Livre II des *Questions sur l'Exode*, question CLXVI.

manibus meis. Et scripsit in tabulis secundum scripturam priorem decem verba, quæ locutus est Dominus ad vos in monte e medio ignis : et dedit eas Dominus mihi. « (*Deut.*, X, 1, 2 etc.) Non immerito quæritur, quomodo hæc in Deuteronomio dicantur, Moyse recolente ac repetente quæ gesta sunt; cum in Exodo, ubi primum hæc dicta et facta narrantur, ita sit scriptum, « Et dixit Dominus ad Moysen, Scribe tibi verba hæc, etenim in verbis his posui Testamentum tibi et Israël. Et erat ibi Moyses in conspectu Domini quadraginta diebus et quadraginta noctibus, panem non manducavit, et aquam non bibit, et scripsit in tabulis verba Testamenti, decem verba. » (*Exod.*, XXXIV, 27 et 28.) Cum ergo in Exodo ipse Moyses in tabulis decem Legis verba scripsisse narretur, quomodo hic in Deuteronomio Deus in tabulis eadem verba scripsisse recolitur?

2. Denique illud quod in Exodo, cum transeunter tractaremus, et quid nobis in ea differentia visum fuerit litteris mandaremus, cur priores tabulæ, quæ contritæ sunt, digito Dei scriptæ referantur; secundas autem tamdiu in arca tabernaculoque mansuras, ipse Moyses scripsisse dicatur : ita per hanc differentiam duo Testamenta significata esse diximus, ut in veteri Testamento Lex commendaretur tamquam opus Dei, ubi homo nihil fecerit, eo quod Lex timore non posset impleri : quoniam cum vere fit opus legis, caritate fit, non timore; quæ caritas gratia est Testamenti novi. Ideo in secundis tabulis homo legitur scripsisse verba Dei, quia homo potest facere opus Legis per caritatem justitiæ, quod non potest per timorem Pœnæ.

3. Nunc ergo cum legitur in Deuteronomio de secundis tabulis ita dictum, « Et excidi duas tabulas lapideas sicut priores, et adscendi in montem, et duæ tabulæ in duabus manibus meis. Et scripsit in tabulis secundum scripturam priorem decem verba : (*Deut.*, X, 3, 4) non enim ait, Et scripsi, sed, « scripsit, » hoc est Deus; sicut paulo ante dixerat verba Dei sibi dicta, « Excide tibi duas tabulas lapideas quemadmodum priores, et adscende ad me in montem, et facies tibi arcam ligneam : et scribam in tabulis verba, quæ erant in tabulis prioribus : (*v.* 1, 2) discutienda nascitur quæstio, quod utrasque tabulas, id

roles qui étaient sur les premières. » (*Ibid.*, I, 2.) Nous avons donc ici une question à examiner; puisque ce n'est pas l'homme, mais Dieu qui a écrit sur les premières et sur les secondes tables. Lisons dans l'Exode les paroles de Dieu où il commande à Moïse de tailler deux tables de pierre semblables aux premières, et nous y verrons clairement que Dieu lui-même avait promis d'écrire sur ces deux tables. « Et le Seigneur dit à Moïse : Faites-vous deux tables de pierre qui soient comme les premières, et montez vers moi sur la montagne ; j'y écrirai les paroles qui étaient sur les premières tables que vous avez brisées. » (*Exod.* XXXIV, 1.) Sans parler du Deutéronome, le livre de l'Exode contient seul ce qui fait l'objet de cette question, puisqu'après avoir dit à Moïse : « Et j'écrirai sur ces tables les paroles qui étaient sur les premières tables, il lui donna ensuite cet ordre : « Ecrivez pour vous ces paroles par lesquelles j'ai fait alliance avec vous et avec Israël. » Moïse demeura donc quarante jours et quarante nuits avec le Seigneur sur la montagne. Il ne mangea point de pain et ne but point d'eau, et le Seigneur écrivit sur les tables les dix paroles de l'alliance. (*Ibid.*, 27, 28.) Si ces paroles que nous avons citées plus haut : « Ecrivez pour vous ces paroles par lesquelles j'ai fait alliance avec vous et avec Israël,» (*Ibid* 27) se rapportent à l'ordre que Dieu donnait précédemment à Moïse d'écrire non sur les deux tables de pierre, mais dans le livre de la loi, qui contenait le recueil de toutes les prescriptions diverses, nous sommes en droit de conclure avec assez d'évidence de ces autres paroles : « Moïse demeura donc quarante jours et quarante nuits avec le Seigneur sur la montagne; il ne mangea point de pain et ne but point d'eau, et il écrivit sur les tables les dix commandements de l'alliance » (*Ibid.*, 28) que c'est Moïse et non Dieu qui a écrit ces dix commandements sur les deux tables. Mais ne sommes-nous pas obligés de faire à ce texte : « Et il écrivit sur les tables les dix paroles de l'alliance, » une violence qui paraît nécessaire en sous-entendant comme sujet de la proposition non pas le nom de Moïse, mais celui de Dieu? Nous lisons, en effet, un peu auparavant : « Moïse demeura avec le Seigneur, » ce qui nous autorise à dire que c'est le Seigneur lui-même avec qui Moïse demeura quarante jours et quarante nuits sans manger de pain et sans boire d'eau, qui a écrit les dix commandements sur les tables, comme il l'avait promis.

4. S'il en est ainsi, la différence que nous avons signalée entre les deux Testaments ne peut s'appuyer sur ces paroles, puisque c'est Dieu et non l'homme qui a écrit sur les premières tables comme sur les secondes; cependant il y aura toujours cette distinction qui ne laisse aucun doute, c'est que Dieu tout à la fois

est et priores et secundas, Deus hic legitur scripsisse, non homo. Sed si in ipso quoque Exodo verba Dei legantur, ubi jubet easdem tabulas secundas excidi à Moyse, nihil aliud invenitur, quam ipsum Deum se easdem promisisse scripturum. Nam ita scriptum est, Et dixit Dominus ad Moysen, « Excide tibi duas tabulas lapideas sicut et priores, et adscende ad me in montem : et scribam in tabulis verba, quæ erant in tabulis prioribus, quas tu contrivisti. » (*Exod.* XXXIV, 1.) Excepto itaque libro Deuteronomii, quæstionem istam etiam solus liber Exodi continet, quomodo dixerit Deus : « Et scribam in tabulis verba, quæ erant in tabulis prioribus ; » cum paulo post legatur, « Scribe tibi verba hæc, etenim in verbis his posui Testamentum tibi et Israël. Et erat ibi Moyses in conspectu Domini quadraginta diebus et quadraginta noctibus, panem non manducavit, et aquam non bibit, et scripsit in tabulis verba Testamenti, decem verba. » (*v.* 27 *et* 28.) Si enim superius quod dictum est : Scribe tibi verba hæc, etenim in verbis his posui Testamentum tibi et Israël, ad superiora pertinet, quæ Deus ita præcipiebat, ut non in duabus lapideis tabulis scriberentur, sed in illo libro Legis, ubi multa conscripta sunt : certe illud quod sequitur, « Et erat ibi Moyses in conspectu Domini quadraginta diebus et quadraginta noctibus, panem non manducavit, et aquam non bibit, et scripsit in tabulis verba Testamenti, decem verba » : (*v.* 28) satis manifestat, eumdem Moysen in tabulis hæc decem verba scripsisse, non Deum. Nisi forte violenter quidem, sed certa necessitate compellimur, ubi dictum est, Et scripsit in tabulis verba Testamenti, decem verba, non Moysen subaudire, sed Dominum : supra enim positum est, Et erat ibi Moyses in conspectu Domini : ut a Domino, in cujus conspectu erat Moyses, quadraginta diebus et quadraginta noctibus panem non manducans, et aquam non bibens, scripta intelligantur hæc decem verba in tabulis, sicut ante promiserat.

4. Quod si ita est, non quidem illa differentia duorum Testamentorum, quæ nobis visa est, in his verbis commendari potest, quando et priores et secundas tabulas scripsit, non homo, sed Deus : verum-

a fait les premières tables et y a écrit les paroles de l'alliance : en effet, il ne dit pas alors à Moïse : « Faites-vous deux tables de pierre, » mais voici ce que nous lisons : « Moïse retourna de dessus la montagne portant en sa main les deux tables du témoignage, écrites des deux côtés; ces tables étaient l'ouvrage du Seigneur, comme l'écriture qui était gravée sur ces tables était aussi de la main de Dieu, » (*Exod.*, XXXV, 15, 16.) Moïse avait déjà dit précédemment que ces tables étaient écrites de la main de Dieu : « Le Seigneur ayant achevé de parler sur la montagne de Sinaï donna à Moïse les deux tables du témoignage, qui étaient de pierre et écrites du doigt de Dieu. » (*Exod.*, XXXI, 18.) Ainsi donc, les tables étaient l'ouvrage de Dieu comme l'écriture était aussi de la main de Dieu. Quant aux secondes tables, Moïse reçut l'ordre de les tailler lui-même, pour faire comprendre qu'elles étaient l'œuvre de l'homme, bien que Dieu dût y graver lui même, suivant sa promesse, les paroles de l'alliance. Or, si nous examinons attentivement cette double particularité des secondes tables, nous en découvrirons la véritable signification : Dieu fait par sa grâce l'œuvre de la loi dans l'homme, et l'homme recevant par la foi la grâce de Dieu sous le Nouveau-Testament dont il fait partie, devient le coopérateur du Dieu qui lui donne sa grâce. Les premières tables sont l'œuvre de Dieu seul, parce que la loi est spirituelle ; elle est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. » (*Rom.*, VII, 12). Mais nous n'y voyons aucune trace de l'œuvre de l'homme, parce que les infidèles ne coopèrent point à la grâce de Dieu, mais ne connaissant pas la justice de Dieu, et s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à la justice de Dieu (*Rom.*, X, 3); aussi la loi est-elle pour eux un titre de condamnation, ce que représentent les tables brisées par Moïse. En admettant cette explication, nous ne sommes plus forcés de faire de violence au texte en sous-entendant que Dieu lui-même a écrit sur les secondes tables, dans ce passage : « Et Moïse demeura avec Dieu quarante jours et quarante nuits, il ne mangea point de pain et ne but point d'eau, et il écrivit sur les tables les paroles de l'alliance, » (*Exod.* XXX, 10, 28) paroles qui semblent indiquer clairement que c'est Moïse qui écrivit. Mais Dieu avait promis précédemment d'écrire lui-même (*Ibid.*, 1.), et nous voyons dans le Deutéronome que non-seulement il a promis, mais qu'il a exécuté cette promesse, (*Deut.*, X, 4,) pour figurer cette vérité enseignée par l'Apôtre : « C'est Dieu qui par sa volonté, opère en vous le vouloir et le faire,(*Philip.*, XII, 13) » c'est-à-dire dans ceux qui reçoivent la grâce par la foi, et ne cherchent

tamen illa certe distantia non habet dubitationem, quod priores tabulas et Deus fecit, et Deus scripsit. Non enim tunc dictum est ad Moysen, Excide tibi duas tabulas : sed ita potius legitur, « Et conversus Moyses descendit de monte, et duæ tabulæ testimonii in manibus ejus : tabulæ lapidæ scriptæ ex utraque parte, hinc atque hinc erant scriptæ : et tabulæ opus Dei erant, et scriptura scriptura Dei est sculpta in tabulis. » (*Exod.*, XXXII, 15 et 16.) Jam enim superius dixerat easdem tabulas scriptas digito Dei, sic loquens, « Et dedit Moysi statim ut cessavit loqui ad eum in monte Sina duas tabulas testimonii, tabulas lapideas scriptas digito Dei. » (*Exod.*, XXXI, 18.) Ibi ergo et tabulæ opus Dei erant, et scriptura earum digito Dei facta. Secundas autem tabulas ipse Moyses jubetur excidere ; ut ipsæ certe opere humano intelligantur excisæ, quamvis eas Deus ipse scripserit, sicut promisit cum juberet excidi. Porro autem si diligentius adtendamus, ideo utrumque dictum esse in secundis tabulis, quia et Deus facit per gratiam suam opus Legis in homine, et homo per fidem suam suscipiens gratiam Dei pertinens ad Testamentum novum cooperator est adjuvantis Dei : (Ideo autem in primis solum opus Dei commemoratur, quia Lex spiritalis est, et Lex sancta, et mandatum sanctum et justum et bonum : (*Rom.*, VII, 12) ideo vero nullum opus hominis ibi commemoratur, quia infideles non contemperantur adjutorio gratiæ, sed ignorantes Dei justitiam et suam volentes constituere justitiæ Dei non sunt subjecti : (*Rom.* X, 3) unde illis Lex ad condemnationem valet, quod significat contritio tabularum.) Profecto non cogimur violento intellectu subaudire, quod Deus scripserit, ubi Scriptura dicit, « Et erat ibi Moyses in conspectu Domini quadraginta diebus et quadraginta noctibus, panem non manducavit et aquam non bibit, et scripsit in tabulis verba Testamenti, ubi valde sonat scripsisse, Moysen. » (*Exod.*, XXXIV, 28.) Sed ideo superius (*v.* 1) Deus se promisit scripturum, et in Deuteronomio non solum ita promisisse, verum etiam ipse scripsisse narratur, (*Deut.*, X, 4) ut significetur quod ait Apostolus, Deus enim est qui operatur in vobis et velle et operari pro bona voluntate : (*Phil.* II, 13) hoc est, in eis qui ex fide gratiam suscipiunt, et non suam justitiam volunt statuere, sed justitiæ Dei subjecti sunt, ut

pas à établir leur justice, mais se soumettent à la justice de Dieu pour être eux-mêmes la justice de Dieu en Jésus-Christ. Dans cette même Epître, l'Apôtre affirme ces deux points, que c'est Dieu qui opère et qu'ils opèrent eux-mêmes. Car s'ils ne coopéraient pas à l'action de Dieu, pourquoi leur disait-il : « Travaillez à votre salut avec crainte et avec tremblement? » (*Ib.*, XII.) Dieu opère donc en nous, et nous coopérons à son action, car il ne détruit pas, mais il fortifie le libre arbitre de la bonne volonté.

QUESTION XVI. — « En ce temps-là le Seigneur sépara la tribu de Lévi, afin qu'elle portât l'arche d'alliance du Seigneur, qu'elle assistât devant lui dans les fonctions de son ministère, et qu'elle priât en son nom comme elle le fait encore aujourd'hui. C'est pourquoi Lévi n'a point eu de part avec ses frères au pays qu'ils possèdent, parce que le Seigneur est lui-même son partage, comme il le lui a promis. » (*Deut.*, X, 8, 9). Si cette tribu ne représentait pas le sacerdoce royal du nouveau Testament dans son universalité, aucun homme étranger à cette tribu n'aurait osé dire : « Le Seigneur est mon partage » (*Ps.* LXXII, 26) et dans un autre Psaume : « Le Seigneur est la portion de mon héritage. » (*Ps.* XV, 5).

QUESTION XVII. — Pourquoi Moïse, voulant relever l'importance des paroles du Seigneur, donne ce commandement aux Hébreux : « Vous les écrirez sur les poteaux et sur les portes de votre logis, » (*Deut.* XI, 20.) tandis que rien ne nous dit ou nous atteste qu'aucun Israëlite ait exécuté ce commandement à la lettre? Il était impossible, en effet, de le mettre à exécution, à moins de diviser et de distribuer ces paroles dans les différentes parties de la maison. Ne serait-ce pas là une expression hyperbolique comme beaucoup d'autres de ce genre?

QUESTION XVIII. — Comment faut-il entendre l'ordre que Dieu donne de ne pas manger la dîme de tous les fruits et les prémices des troupeaux que dans la ville où serait établi son temple, puisqu'il prescrit d'ailleurs dans la loi de donner ces dîmes et ces prémices aux Lévites?

QUESTION XIX. — S'il s'élève au milieu de vous un prophète ou quelqu'un qui dise qu'il a eu une vision en songe, et qui prédise quelque signe ou quelque prodige, et que ce qu'il avait prédit soit arrivé, et qu'il vous dise en même temps : «Allons, suivons ces dieux étrangers qui vous étaient inconnus et servons-les, vous n'écouterez point les paroles de ce prophète ou de cet inventeur de visions et de songes, parce que le Seigneur votre Dieu vous tente, afin de savoir si vous l'aimez de tout votre cœur et de toute votre âme. » (*Deut.* XIII, 1, 2.) Quelques interprètes latins au lieu de : « pour

ipsi sint in Christo justitia Dei. Nam et illic Apostolus utrumque dicit, et Deum operari, et ipsos. Nam si ipsi non operabantur, quomodo eis dicebat, Cum timore et tremore vestram ipsorum salutem operamini? (*Ibidem* 12) Operatur ergo ille, cooperamur nos. Non enim aufert, sed adjuvat bonæ voluntatis arbitrium.

QUÆST. XVI. — « In illo tempore distinxit Dominus tribum Levi, portare arcam testamenti Domini, assistere coram Domino, ministrare, et orare in nomine ejus usque in hunc diem. Propter hoc non est Levitis pars et sors cum fratribus suis, Dominus ipse pars ejus est, sicut dixit ei. » (*Deut.* X, 8 et 9). Nisi per hanc tribum significaretur universum regale sacerdotium, quod ad novum pertinet Testamentum, nullo modo ausus esset dicero homo, qui ex eadem tribu non erat, Pars mea Dominus, (*Psal.* LXXII, 26) et in alio Psalmo, Dominus pars hereditatis meæ. (*Psal.* XV, 5).

QUÆST. XVII. — Quid est quod præcepit Moyses commendans verba Domini, et ait, « Scribetis ea super limina domorum vestrarum et januarum vestrarum » : (*Deut.* XI, 20) cum hoc secundum proprietatem nemo fecisse Israëlitarum commemoretur, vel legatur ; quia nec quisquam potest, nisi forte dividat ea per multas partes domus suæ? An hyperbolica commendatio est, sicut multa dicuntur?

QUÆST. XVIII. — Quærendum quomodo jubeat decimationes omnium fructuum et primitiva pecorum non manducari, nisi in civitate ubi templum erit, (*Deut.* XII, 11) cum eas Levitis dari in Lege præceperit.

QUÆST. XIX. — « Si autem surrexerit in te Propheta, seu somniator somnians, et dederit tibi signum vel prodigium, et venerit signum sive prodigium, quod locutus est ad te, dicens, Eamus, et serviamus diis aliis, quos nescitis : non audietis verba Prophetæ illius, vel somniantis somnium illud ; quoniam tentat Dominus Deus vester vos, scire, an diligatis Dominum Deum vestrum ex toto corde vestro, et ex tota anima vestra. (*Deut.* XIII, 1, 2 et 3). Hoc quidam interpretes Latini non ita posuerunt, « scire, an diligatis ; » sed, « ut sciat an diligatis. » Quamvis eadem sententia videatur : verumtamen illud quod

savoir si vous l'aimez, » ont mis « pour qu'il sache si vous l'aimez. » Bien que le sens paraisse le même, cependant la première version rend plus facile le rapport de ces paroles aux Juifs eux-mêmes ; ainsi ces paroles : « Dieu vous tente pour savoir » équivalent à celles-ci : « La tentation à laquelle il vous soumet, vous fait connaître. » Or le but de cette recommandation est de leur faire comprendre que lors même, que les prédictions faites par les devins en dehors de l'inspiration divine, viendraient à s'accomplir, ce n'est pas une raison pour faire ce qu'ils commandent ou adorer les faux dieux qu'ils adorent. Dieu montre encore que ce n'est point sans le concours de sa puissance que les choses arrivent, et comme si on lui demandait pourquoi il les permet, il expose la raison de cette épreuve : c'est de faire connaître l'amour qu'ils ont pour leur Dieu, c'est-à-dire de leur donner cette connaissance à eux-mêmes plutôt qu'à celui qui sait toutes choses avant qu'elles arrivent.

Question XX. — « Après trois ans vous préparerez la dîme de vos fruits, et dans cette année vous la mettrez en réserve dans vos villes, et le Lévite qui n'a point part à ce que vous possédez, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes, viendront en manger et se rassasier, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans tous les ouvrages que vous ferez. » (*Deut.* XVI, 28, 29.) La loi ne dit point ici à chacun de manger avec les siens la dîme de ces fruits ; elle commande au contraire de la réserver pour les besoins des Lévites, des étrangers, des orphelins et des veuves. Il y a cependant quelque obscurité dans l'énoncé de ce précepte, qui ne distingue pas suffisamment cette dîme de celle que la loi prescrit de manger avec les Lévites dans le lieu que Dieu aurait choisi pour son temple. Cette distinction est beaucoup plus tranchée dans la version faite sur le texte hébreu. (1) « La troisième année vous séparerez une autre dîme de tous les biens qui vous seront venus en ce temps-là, et vous les mettrez en réserve dans vos maisons ; et le Lévite qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans l'intérieur de vos villes, viendront en manger et se rassasier, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans tous les ouvrages que vous ferez de vos mains. » D'abord l'expression : « La troisième année » (*Ibid.* 28) est plus claire, on comprend qu'il y a l'intervalle d'une année. La version des Septante au contraire : « Après trois ans, » est équivoque et ne précise pas si ces trois années sont intermédiaires de manière que la réserve de cette dîme dut se faire tous les cinq ans. D'ail-

(1) C'est la version même de la Vulgate

dictum est, « scire, » facilius ad illos refertur ; ut sic accipiamus, « tentat vos scire, ac si diceretur, tentando vos facit scire. Ubi sane intelligi voluit, etiam illa quæ a divinantibus non secundum Deum dicuntur, si acciderint quæ dicuntur, non accipienda sic ut fiant quæ præcipiuntur ab eis, aut colantur quæ coluntur ab eis. Nec præter suam potestatem Deus ostendit esse, quod ista contingunt : sed quasi quæreretur cur ea permittat, caussam tentationis exposuit, ad cognoscendam eorum dilectionem, utrum eam habeant erga Deum suum ; cognoscendam vero ab ipsis potius, quam ab illo qui scit omnia antequam fiant.

Quæst. XX. — « Post tres annos produces omnem decimam fructuum tuorum, in illo anno pones illud in civitatibus tuis, et veniet Levita, quia non est ei pars neque sors tecum ; et advena et pupillus et vidua, quæ in civitatibus tuis ; et manducabunt, et saturabuntur ; ut benedicat te Dominus Deus tuus in omnibus operibus tuis, quæcumque feceris. » (*Deut.* XIV, 28 et 29.) Ex ista decima non dixit ut ipse manducet cum suis : ac per hoc Levitis et advenis et pupillis et viduis eam jussit impendi. Sed obscure positum est, quia non est distincta ista decima ab illa, quam voluit cum Levitis in eo loco manducari, quem Dominus elegisset (*a*) templo suo. Sed in ea interpretatione, quæ est ex Hebræo, apertius hoc distinctum reperimus. Ait enim, « Anno tertio separabis aliam decimam ex omnibus, quæ nascuntur tibi eo tempore, et repones intra januas tuas, veniet que Levites, qui aliam non habet partem nec possessionem tecum, et peregrinus et pupillus et vidua, qui intra portas tuas sunt, et comedent, et saturabuntur ; ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in cunctis operibus manuum tuarum, quæ feceris. » Primo hoc ipsum planius est quod ait, « Anno tertio ; » (v. 28) intelligitur enim uno anno interposito : in Septuaginta autem, quoniam « Post tres annos » dixit, in-

(*a*) Editi et duo Mss. *tempore*. Ceteri Mss. *templo*.

leurs, la version faite sur le texte hébreu, en disant: « Vous séparerez une autre dîme » montre assez que cette dîme est différente de celle qui devait être consommée par celui qui l'offrait avec les Lévites dans le lieu que le Seigneur s'était choisi. Car, poûr cette autre dîme, la loi commande de la mettre en réserve dans l'intérieur des maisons, et non de la porter dans le lieu où Dieu voulait être invoqué. «Et le Lévite, dit-elle, qui n'a point d'autre part dans la terre que vous possédez, l'étranger, l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes viendront en manger. » (*Ibid.* 29.) C'est donc une vérité aussi évidente que certaine que Dieu n'a pas voulu que cette dîme fut pour les besoins communs de celui qui l'offrait et de ceux à qui elle était offerte, mais elle devait être exclusivement réservée à ceux qui n'avaient rien autre chose et surtout aux Lévites. « Après sept ans aura lieu l'année de la remise. » (*Deut.* xv, 11.) On voit clairement ici dans quel sens Moïse avait dit précédemment : « Après trois ans. » Evidemment, son intention n'était pas que ces sept années fussent intermédiaires, Dieu ordonne que cette remise ait lieu chaque septième année, qui était ainsi comme le sabbat des années.

QUESTION XXI. — « Prenez garde de ne point vous laisser surprendre à cette pensée secrète et injuste, en disant dans votre cœur : La septième année qui est l'année de la remise est proche, et de détourner ainsi vos yeux de votre frère qui est pauvre sans vouloir lui prêter ce qu'il demande, de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, et que vous ne commettiez un grand péché. » (*Deut.* xv, 9.) Admirez le choix et la richesse mystérieuse de cette expression : « Prenez garde de vous laisser surprendre à cette pensée secrète, car personne n'ose avouer cette pensée qu'il a pu concevoir en lui-même, de ne point prêter à l'indigent, parce que l'année de la remise était proche, puisque Dieu impose à la fois ces deux préceptes de miséricorde : de prêter à celui qui a besoin, et de lui remettre sa dette dans l'année de la remise. Comment la miséricorde lui fera-t-elle remettre ce qui lui est dû dans l'année de la remise, si une pensée cruelle lui inspire de ne point prêter dans le temps où il est tenu de le faire?

QUESTION XXII. — « Lorsque votre frère ou votre sœur, Hébreux d'origine, vous ayant été vendus, vous auront servi six ans, vous les renverrez libres la septième année.» (*Deut.* xv, 12.) Dieu n'a pas voulu qu'on mît en liberté ces serviteurs achetés l'année de la remise, parce que cette année était obligatoire pour tous, mais la septième année de l'acquisition, quel-

certum est utrum eos medios esse voluerit, ut quinto quoque anno fieret. Deinde cum ait, « Et separabis aliam decimam », satis ostendit extra esse illam, quam voluit eum ipsum qui offert, manducare cum suis et Levitis in eo loco, quem Dominus elegisset. Et hanc enim (*a*) aliam decimam intra januas suas eum ponere præcepit, non ad eum locum deferre, ubi Dominus se voluit invocari. « Et veniet, » inquit, « Levites, qui non habet partem nec possessionem tecum, et peregrinus et pupillus et vidua, qui intra portas tuas sunt, et comedent. » (v. 29.) Hinc certe manifeste verum est, non istam decimam Deum fieri voluisse communem ei qui offert, et his quibus impendenda est; sed illis solis erogari eam jussit, qui aliud non haberent, in quibus præcipue Levitem posuit. « Post septem annos facies remissionem. » (*Deut.* xv, 1.) Hic certe manifestatur, quomodo et superius dixerit, « Post tres annos. » Non enim et hos septem annos medios esse voluit : unoquoque anno eam fieri præcepit, tamquam sabbatismum annorum.

QUÆST. XXI.— « Adtende tibi ipsi, ne fiat verbum occultum in corde tuo iniquitas, dicens, Appropiat annus septimus, annus remissionis; et malignetur oculus tuus in fratrem tuum egenum, et non tribuas ei; et exclamabit adversum te ad Dominum, et erit in te peccatum magnum. » (*Deut.* xv. 9.) Magnifice occultum verbum hoc dixit; quoniam nemo audet hoc dicere qui potuerit cogitare, ideo non esse mutuum dandum indigenti, quoniam appropinquat annus remissionis, cum Deus propter misericordiam utrumque præceperit, et commodari cum quisque indiget, et remitti anno remissionis. Quomodo ergo misericorditer remissurus est illo anno quo remittendum est, si crudeliter cogitat illo tempore dandum non esse quo dandum est?

QUÆST. XXII. — « Si autem venumdatus fuerit tibi frater tuus Hebræus aut Hebræa, serviet tibi sex annis, et septimo dimittes eum liberum a te. » (*Deut.* xv, 12). Hos emtos non anno remissionis remitti voluit, quem septimum quemque observar oportebat ab omnibus; sed anno septimo emtionis

(*a*) Am. Er. et Lov. *et aliam*. Abest conjunctio a Mss et Rat.

que fût d'ailleurs le temps où tombait cette septième année.

Question XXIII. — « Vous consacrerez au Seigneur votre Dieu tous les mâles d'entre les premiers nés de vos bœufs et de vos brebis. » (*Deut.*. xv, 19.) Il faut examiner si ce que la version grecque appelle πρωτότοκα *enfantés pour la première fois*, et qu'on ne peut traduire en latin que par le mot *primogenita*, *premiers engendrés*, doit s'appliquer seulement à ceux qui sortent du sein des mères, car ils sont dans un sens véritable enfantés plutôt qu'engendrés. Le mot latin *parere* correspond au mot grec τίκτειν enfanter ce qui est propre à la femme, d'où vient le nom de πρωτότοκον premier enfanté ; tandis que le mot *gignere* répond au mot grec γεννᾶν engendrer, d'où vient proprement le mot latin *primogenitus* premier né. Or, on devait offrir à Dieu les premiers nés des femmes, c'est-à-dire les premiers fruits de leur sein, et non pas ceux que les hommes engendraient les premiers par leur union avec des veuves qui avaient déjà eu des enfants. On ne pouvait dire autrement que ces enfants ouvraient le sein de leur mère, et aux termes exprès de leur loi, c'étaient ces premiers nés qu'il fallait offrir au Seigneur. Si donc on doit admettre une distinction entre ces deux expressions, ce n'est pas sans raison que le Seigneur n'est point appelé par son Père μονότοκος *seul enfanté*, mais μονογενής, *seul engendré*, c'est-à-dire fils unique. Dans la version latine, il est appelé le premier né d'entre les morts (*Coloss.* i, 18), parce qu'on n'a pu trouver un autre mot qui s'adaptât au langage usuel. Dans le texte grec, au contraire, on l'appelle πρωτότοκος *premier enfanté*, et non πρωτογενής, *premier né* parce que le Père a engendré un Fils qui lui est égal, tandis que la créature l'a enfanté. Il est appelé, il est vrai, le premier né de toute créature (*Ibid.* 15), là où le texte grec porte πρωτότοκος; mais on peut entendre qu'il est le premier né de cette nouvelle créature dont l'Apôtre a dit : « Si donc quelqu'un est à Jésus-Christ, c'est une nouvelle créature. » (ii *Cor.* v, 17). Il est le premier né de cette nouvelle créature, parce qu'il est ressuscité le premier pour ne plus mourir et que la mort n'aura plus sur lui d'empire (*Rom.* vii. 9), prérogative qui est promise pour la fin des siècles à la nouvelle créature qui est en lui. Toutefois, cette distinction ne doit pas être affirmée à la légère, mais il faut en chercher soigneusement les fondements dans la sainte Ecriture. Nous sommes surpris, en effet, que l'auteur du livre des *Proverbes* ait pu dire : « Mon fils premier né, c'est à vous que je m'adresse. » (*Prov.* xxiv ou xxxi, *d'après les Sept.*), et nous nous demandons quelle est ici la personne qui parle. Si c'est Dieu le Père qui s'adresse à Jésus-Christ (sentiment qu'on peut à peine affirmer en lisant les paroles qui suivent), Dieu l'appelle tout à la fois premier né et fils unique ; premier né, parce que nous sommes

ejus, quotocumque anno illorum septimus iste annus occurreret.

Quæst. XXIII. — « Omme primogenitum quod natum fuerit in bobus tuis, et in ovibus tuis, masculina, sanctificabis Domino Deo tuo. » (*Deut.* xv., 19.) Quærendum utrum quæ Græce dicuntur πρωτότοκα, nec Latine dici nisi « primogenita » potuerunt, in his tantum intelligenda sint, quæ nascuntur ex matribus: ipsa enim proprie pariuntur potius quam gignuntur. Parere quippe est τίκτειν, quod est ex femina, unde πρωτότοκον dicitur: gignere autem est γεννᾶν, unde proprie Latine primogenitus dicitur. Ex feminis autem dabantur primitiva, id est quæ prima pariebantur, non quæ prima gignebantur à viris, si forte ex viduis quæ jam pepererant gignerentur. Non enim aliter essent quæ aperirent vulvam, quod proprium voluit esse Lex eorum, quæ primo nata Domino debebantur. Si ergo est in his verbis certa distinctio, non frustra Dominus non dicitur a patre μονότοκος, sed μονογενής id est unigenitus, quod est unicus: a mortuis autem primogenitus quidem Latine dicitur, (*Coloss.* i, 18) quia non potuit Latinum verbum ita componi secundum loquendi consuetudinem; Græce autem πρωτότοκος dicitur, non πρωτογενής: tamquam Pater genuerit æqualem sibi, creatura vero pepererit. Nam et quod dicitur, primogenitus omnis creaturæ, quod ibi πρωτότοκος Græce legitur, potest ita intelligi secundum novam creaturam, de qua dicit Apostolus, Si qua igitur in Christo nova creatura : (ii. *Cor.* v, 17) ex qua ille primitivus est, quia primitus ita resurrexit, ut jam non moriatur, nec ei mors ultra dominetur; (*Rom.* vi, 9) quod novæ creaturæ, quæ in illo est, futurum promittitur in fine. Sed ista distinctio non temere affirmanda, sed in Scripturis diligentius perscrutanda est. Movet enim, quemadmodum dici potuit in Proverbiis: « Primogenite tibi dico fili, » id est, ex cujus persona dictum intelligatur. Si enim ex Dei Patris persona ad Christum dicitur, (cui sententiæ utrum sequentia consonent vix est asserere.) eumdem dicit primogenitum quem unigenitum ; primogenitum, quia etiam nos filii Dei sumus; unigenitum vero, quoniam solus ille de substantia

aussi fils de Dieu; fils unique, parce qu'il est le seul qui soit sorti de la substance du Père et qui lui soit égal et co-éternel. Je regarderai donc comme chose extraordinaire que, d'après des textes certains de l'Ecriture, on put établir une distinction solide entre enfanter et engendrer.

Question XXIV. — « Et vous immolerez la Pâque au Seigneur votre Dieu, en lui sacrifiant des brebis et des bœufs. » (*Deut.* xvi, 2). Pourquoi Moïse ajoute-t-il ici : « et des bœufs, » puisque d'après la loi établie de Dieu (*Exod.* xv, 2), l'immolation de la Pâque consistait dans l'immolation d'un agneau qui devait être choisi parmi les brebis et les boucs ou parmi les chèvres? (1). Cette loi est fondée sur cette raison mystique que Jésus-Christ tire son origine selon la chair, des justes et des pécheurs. Il n'est pas dit que l'agneau pascal sera pris parmi les brebis ou les chèvres, bien qu'on ne puisse entendre dans un sens propre qu'un agneau soit choisi parmi les chèvres ; mais afin que les Juifs ne pussent en conclure qu'il fallait donc sous entendre qu'on pouvait offrir un chevreau si la loi avait dit : Ou parmi les chèvres, elle commande de choisir l'agneau pascal parmi les brebis et les chèvres. Pourquoi donc est-il fait ici mention des bœufs? Serait-ce pour d'autres sacrifices qu'on devait offrir pendant ces mêmes jours des azymes?

Question XXV. — Comment Dieu voulait-il qu'on observât le précepte suivant : « Vous compterez sept semaines entières depuis le jour où vous aurez mis la faucille dans les grains, vous commencerez à les compter de ce jour, et vous célébrerez la fête des semaines en l'honneur du Seigneur votre Dieu en lui offrant, suivant votre pouvoir, les prémices de tout ce qu'il vous a donné, selon la bénédiction que vous aurez reçue du Seigneur votre Dieu, et vous ferez devant le Seigneur votre Dieu des festins de réjouissance? » (*Deut.* xvi, 9, 11). Si le peuple tout entier était obligé d'observer cette fête de la Pentecôte, doit-on admettre que tous aussi devaient, le même jour, mettre la faucille dans les moissons? Mais si chacun célèbre cette fête des cinquante jours en comptant du jour où il commence la moisson, elle n'est plus la même pour tout le peuple. Celle, au contraire, qui se compte depuis l'immolation de l'agneau pascal jusqu'à la promulgation de la loi sur le Sinaï, était célébrée universellement par le peuple tout entier.

Question XXVI. — « Quand vous serez entrés dans le païs que le Seigneur vous donnera en partage, que vous en serez en possession, et que vous y demeurerez, si vous venez à dire : Je choisirai un roi pour me commander, comme en ont toutes les nations qui nous environnent; vous établirez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi du nombre de vos frères ; vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre

(1) Le mot hébreu *sech* signifie aussi bien une chèvre qu'une brebis.

Patris et Patri æqualis atque coæternus est. Mirum est autem, utrum inter parere et gignere evidentissimis documentis sacra Scriptura distinguat.

Quæst. XXIV. — « Et immolabis Pascha Domino Deo tuo, oves et boves. » (*Deut.*, xvi, 2.) Quid sibi vult hoc, quod addidit, « boves ; » cum immolationem Paschæ de ove tantummodo commendaverit, quam jussit accipi ex ovibus et hœdis vel ex capris ? (*Exod.*, xii, 5) quod mystice accipitur propter Christum, cujus ex justis et peccatoribus est origo carnalis. Non enim ait, ex ovibus aut capris, licet proprie non possit intelligi ovis ex capris : sed ne forte Judæi dicerent subaudiendum caprum si dictum esset, aut ex capris ; dictum est, ex ovibus et capris. Quid ergo hic sibi volunt boves? An propter alia sacrificia quæ ipsis diebus azymorum sunt immolanda?

Quæst. XXV. — Quærendum quomodo præceperit observari quod ait, « Septem septimanas integras dinumerabis tibi ipsi, inchoare te falcem injicere in messem : incipies numerare septem septimanas, et facies diem festum septimanarum Domino Deo tuo, prout valet manus tua, quæcumque Dominus tibi dederit, secundum quod benedicet te Dominus Deus tuus : et epulaberis ante Dominum Deum tuum. » (*Deut.*, xvi, 9, 10 et 11.) Si enim ab universo populo hæc Pentecoste jussa est observari, numquid omnes uno die credendum est falcem jussos mittere in messem? Si autem sibi quisque observat istam quinquagesimam, dinumerans ab illo die quo falcem mittit ; non una est universo populo : illa vero una est quæ computatur ab immolatione Paschæ usque in diem datæ Legis in Sina.

Quæst. XXVI. — « Si autem intraveris in terram, quam Dominus Deus tuus dat tibi in sorte, et hereditaveris eam, et habitaveris in ea, et dices, Constituam super me principes, sicut et ceteræ gentes, quæ circa me sunt ; constituendo constitues super te principem, quem elegerit Dominus Deus tuus ipsum :

nation et qui ne soit point votre frère. » (*Deut.* XVII, 14, 15). On se demande pourquoi Dieu trouva mauvais que le peuple eut désiré un roi (I. *Rois.* VIII, 7), puisqu'il lui permet ici d'en avoir un. Nous devons comprendre que ce désir ne fut pas conforme à la volonté de Dieu qui ne commande pas aux Hébreux d'établir un roi, mais qui condescend simplement à leurs désirs. Cependant, il veut que ce roi ne soit point étranger, mais leur frère, c'est-à-dire choisi parmi le peuple, et non dans une autre nation. Cette expression : « Vous ne pourrez pas » a ici le même sens que : « Vous ne devrez point. »

Question XXVII. — Dieu fait au roi cette défense : « Il n'aura point une multitude de femmes pour ne point détourner son cœur de la loi de Dieu ni une quantité immense d'or et d'argent. » (*Deut.* XVII, 17). Or, on se demande si David n'a pas été contre cette défense, car il a eu plusieurs femmes. (II *Rois* V, 13). Quant à Salomon, il est certain qu'il a transgressé ce précepte sur ces deux points, les femmes, l'or et l'argent. (III *Rois.* XI, I, etc.) Il faut donc entendre ce précepte dans ce sens que la pluralité des femmes était permise aux rois, mais qu'il leur était défendu d'en avoir un grand nombre. On n'allait point contre cette défense, si, comme David, on n'en avait que quelques-unes, et non une multitude comme Salomon. Dieu ajoute : « Pour ne point détourner son cœur, » et il semblerait que le motif principal de cette défense était d'empêcher que le roi, en multipliant le nombre de ses femmes, ne prît ces femmes étrangères qui détournèrent de Dieu le cœur de Salomon. (*Ibid.* 4). Cependant, la défense d'avoir un grand nombre de femmes est générale, et ne les choisît-on seulement que parmi les femmes des Hébreux, on était coupable de transgression de la loi.

Question XXVIII. — « Si un Lévite sort de l'une de vos villes répandues dans tout Israël, dans laquelle il habite, et qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi » (*Deut.* XVIII, 6), c'est-à-dire s'il désire venir dans le lieu où le Seigneur est invoqué ; « il sera employé au ministère du Seigneur votre Dieu, comme tous les Lévites ses frères, qui assistent devant le Seigneur ; il recevra la même part que les autres, outre la part qui lui est acquise dans la vente des choses qui lui appartiennent comme droit de famille. » (*Ibid.* 7, 8). On ne voit pas clairement quelle peut être cette vente. Peut-être Dieu ayant commandé à ceux qui étaient fort éloignés de vendre les dîmes et les prémices, pour n'être point obligés de les porter ou de conduire les animaux jusqu'au lieu où le Seigneur était invoqué, en leur laissant la faculté d'en acheter de semblables au même prix,

ex fratribus tuis constitues super te principem ; non poteris constituere super te hominem alienum, quia non est frater tuus. » (*Deut.*, XVII, 14 et 15.) Quæri potest cur displicuerit populus Deo, quando regem desideravit, cum hic inveniatur esse permissus. (I. *Reg.*, VIII, 8, 7.) Sed magis hinc intelligendum est, merito non fuisse secundum voluntatem Dei, quia fieri hoc non præcepit, sed desiderantibus permisit. Verumtamen præcepit, ne fieret alienus, sed frater, id est ex eodem populo indigena, non alienigena. Quod autem ait, « non poteris, » intelligendum est, non debebis.

Quæst. XXVII. — De rege cum loqueretur ait, « Non multiplicabit sibi uxores, ut non discedat cor ejus : et argentum et aurum non multiplicabit sibi valde. » (*Deut.*, XVII, 17.) Unde quæritur utrum David contra hoc præceptum non fecerit : non enim unam habuit uxorem. (II. *Reg.*, V, 13.) Nam de Salomone manifestum est, quod transgressus fuerit hoc præceptum, et in feminis, et in auro et in argento. (III. *Reg.*, II, 1, 2, etc.) Sed hinc potius intelligitur permissum fuisse regibus, ut plures haberent quam unam : multiplicare enim prohibiti sunt : quæ prohibitio non habet transgressionem, si paucæ fuerint, sicut David fuerunt ; non autem multæ, sicut Salomoni. Quamvis cum addidit, « ut non discedat cor ejus, » hoc magis videtur præcepisse, ne multiplicando perveniat ad alienigenas feminas : per quas factum est in Salomone, ut discederet cor ejus a Deo. (*Ibid.*, 4.) Multiplicatio tamen generaliter ita prohibita est, ut etiamsi ex Hebræis solis eas multiplicasset, contra hoc præceptum fecisse merito argui posset.

Quæst. XXVIII. — « Si autem supervenerit Levites ex una civitatum tuarum, ex omnibus filiis Israël, ubi ipse incolit, secundum quod cupit anima ejus in locum, quem elegerit Dominus, » id est, si desideraverit ire ad locum ubi Dominus invocatur : « et ministrabit nomini Domini Dei sui, sicut omnes fratres ejus Levitæ, qui adstant ibi coram Domino : partem partitam edet, præter venditionem, quæ est secundum familiam. » (*v.* 7, 8.) Quam dicat venditionem, obscurum est : nisi forte quia decimationes et primogenita præcepit vendi ab eis, qui in longinquo habitarent, ne multa cogerentur portare ad locum invocationis Domini, vel pecora ducere, ut illic

il voulait qu'une part fût acquise au Lévite qui habitait la ville où ces dîmes et ces prémices leur étaient dues. Voilà pourquoi Dieu dit que cette part était due au Lévite comme droit de famille, parce qu'en vertu du droit de succession aux biens de son père on devait lui donner tout ce que ses parents avaient droit de recevoir.

Question XXIX. — Dieu défend qu'il y ait parmi son peuple des hommes qui tirent des augures des prodiges. (*Deut.* xviii, 11). On se demande donc comment discerner ces prodiges qu'il défend d'observer de ceux qui ont un caractère divin et une signification qu'il faut rechercher comme sont tous les miracles qui sont contenus dans l'Ecriture sainte et ont un sens symbolique en rapport avec la règle de la foi. Ainsi, par exemple, lorsque nous expliquons ce que signifie la toison demeurant sèche, tandis que toute la terre est trempée de rosée; ou la toison couverte de rosée, tandis que la terre demeure sèche (*Jug.* vi, 37); où la verge d'Aaron qui poussa des fleurs et porta des amandes (*Nomb.* xvii, 8), et d'autres miracles semblables. Or, de même qu'il faut discerner des devinations que Dieu défend également dans ce qui suit des prédictions et des oracles des Prophètes, il faut aussi faire une sage distinction entre l'observation des faux prodiges et les significations mystérieuses des miracles divins.

Question XXX. — « Le Seigneur votre Dieu est au milieu de vous et il combattra avec vous contre vos ennemis, afin de vous délivrer de tout péril. » (*Deut.* xx, 4). C'est ainsi que dans les combats de l'esprit nous devons espérer et demander le secours de Dieu, non pour rester nous-mêmes inactifs, mais pour coopérer au secours qui nous est donné. « Il combattra avec vous, » dit Moïse, c'est leur apprendre clairement la part d'action qui leur est laissée.

Question XXXI. — Les Scribes tiendront au peuple ce langage: « Y a-t-il quelqu'un qui ait bâti une maison neuve, et qui ne l'ait pas encore habitée? qu'il s'en aille et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne loge le premier dans sa maison? Y a-t-il quelqu'un qui ait planté une vigne, et qui n'ait point goûté de ses fruits, qu'il s'en aille et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'étant mort dans le combat, un autre ne goûte les fruits qui lui appartiennent? Y a-t-il quelqu'un qui ait été fiancé à une fille, et qui ne l'ait pas encore épousée? qu'il s'en aille et qu'il retourne en sa maison, de peur qu'il ne meure dans le combat, et qu'un autre ne l'épouse? » (*Deut.* xx, 5, 7.) On peut être surpris de ce qu'on semble faire ici une plus belle part à ceux qui meurent dans le combat, après avoir inauguré leurs nouvelles demeures, goûté les fruits de leur vigne, épousé leurs fiancées, qu'à

ab eis denuo emerentur ex eodem pretio: et jusserat habere ibi partem Levitam, qui maneret in ea civitate, unde illæ decimationes et primogenita debebantur. Et ideo dixit secundum familiam hoc deberi Levitæ, quoniam ex successione, qua succedit parentibus suis hoc circa eum servari oportet, quod parentibus exhibitum est.

Quæst. XXIX. — Quoniam portentorum inspectores prohibet esse in populo Dei, (*Deut.*, xviii, 11) quærendum est, quomodo ista portenta, quæ inspici prohibentur, discernantur ab eis, quæ divinitus ita dantur, ut quid significent dici debeat: sicut omnia miracula, quæ in Scripturis reperiuntur significantia quod pertineat ad regulam fidei: sicut dicimus quid significaverit vellus in area compluta siccum, vel in sicca area complutum: (*Judic.*, vi, 37) aut virga Aaron quæ floruit, et nuces adtulit; (*Num.*, xvii, 8) et cetera hujusmodi. Sicut autem discernuntur divinationes, quas consequenter prohibet, a prædictionibus vel annuntiationibus Prophetarum, sic illæ inspectiones prodigiorum a significationibus divinorum miraculorum discernendæ sunt.

Quæst. XXX. — « Quoniam Dominus Deus vester, qui præcedit vobiscum, simul debellabit vobiscum inimicos vestros, et salvos faciet vos. » (*Deut.*, xx, 4.) Ecce quemadmodum et in spiritalibus conflictibus sperandum et petendum est adjutorium Dei, non ut nos nihil faciamus, sed ut adjuti cooperemur. Sic enim ait, « debellabit vobiscum, » ut etiam ipsos acturos quod agendum esset ostenderet.

Quæst. XXXI. — « Et loquentur Scribæ ad populum dicentes, Quis est homo, qui ædificavit domum novam, et non dedicavit eam? vadat, et revertatur in domum suam, ne moriatur in bello, et homo alius dedicet ea. Et quis est homo, qui pastinavit vineam, et non est epulatus ex ea? vadat, et revertatur in domum suam, ne moriatur in bello, et homo alius epuletur ex ea. Et quis est homo, qui sponsavit uxorem, et non accepit eam? vadat, et redeat in domum suam, ne moriatur in bello, et homo alius accipiat eam. » (*Deut.*, xx, 5, 6 et 7.) Possunt movere ista, quasi meliore conditione moriantur in bello, qui jam dedicaverunt ædificia sua, jamque epulati sunt de novellis, jamque duxerunt sponsas suas, quam ii

ceux qui n'ont point encore joui de ces avantages. Mais comme le cœur de l'homme se laisse prendre à ces jouissances et qu'elles sont d'un grand prix à ses yeux, Dieu voulait qu'on fit cette invitation à ceux qui marchaient au combat. Celui qui sortait des rangs montrait ainsi clairement que son cœur était fortement attachés à ces plaisirs, et il n'était pas exposé à combattre avec moins de courage dans la crainte de mourir avant d'avoir habité sa maison, bu du vin de sa vigne ou épousé sa fiancée. Car d'ailleurs, pour ce qui regarde la femme, il était plus avantageux pour elle de se marier vierge que veuve, mais comme je l'ai dit, ces prescriptions avaient pour but d'éprouver les dispositions des hommes qui marchaient au combat.

Question XXXII. — « La femme ne prendra point les instruments de l'homme. » (*Deut.* xxii, 5.) Il s'agit ici des instruments de guerre, c'est-à-dire des armes; c'est ainsi du moins que quelques uns interprêtent ce passage (1).

Question XXXIII. — Si un homme ayant épousé une femme et habité avec elle, en conçoit ensuite de l'aversion, cherche occasion de l'accuser et lui impute un crime honteux en disant : J'ai épousé cette femme, mais m'étant approché d'elle, j'ai reconnu qu'elle n'était pas vierge; son père et sa mère la prendront, et ils représenteront aux anciens de la ville qui sont dans le siége de la justice, les preuves de la virginité de leur fille, et le père dira aux anciens : J'ai donné ma fille à cet homme pour sa femme, mais parce qu'il en a maintenant de l'aversion, il cherche occasion de l'accuser en disant : Je n'ai pas trouvé que votre fille fut vierge; et cependant voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils représenteront en même temps les vêtements devant les anciens de la ville. Et les anciens de la ville prenant cet homme, le flagelleront et le condamneront de plus à payer cent sicles d'argent qu'ils donneront au père de la fille, parce qu'il a déshonoré par une accusation infâme une vierge d'Israël, et elle demeurera sa femme sans qu'il puisse la répudier tant qu'il vivra. Que si ce qu'il objecte est véritable, et s'il se trouve que la fille, quand il l'épousa, n'était pas vierge, on amènera cette fille devant la porte de la maison de son père, et les habitants de cette ville la lapideront, et elle mourra, parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël, parce qu'elle s'est abandonnée à la fornication dans la maison de son père, et vous ôterez le mal du milieu de vous. » (*Deut.* xxii, 13, etc.) On voit clairement ici dans quel état d'infériorité et d'asservissement la loi plaçait les femmes vis-à-vis des hommes. En effet, l'homme qui produit contre sa femme une accusation qui peut la faire lapider, si la preuve est faite, n'est

(1) L'interprétation la plus générale entend ce passage de la défense faite à la femme de prendre un habit d'homme.

qui nondum. Sed quoniam his rebus tenetur humanus affectus, et magni æstimantur hæc ab hominibus; intelligendum est ad hoc ista dici in bellum procedentibus, ut quisquis animo his tenetur, appareat cum revertitur, ne propter hoc minus fortiter agat, dum timet ne ante moriatur, quam domum dedicaverit, aut de novella sua biberit, aut sponsam suam duxerit. Nam utique quantum ad feminam pertinet, melius alteri nubit intacta quam vidua : sed hæc, ut dixi, instituta sunt propter virorum animos explorandos.

Quæst. XXXII. — « Non erunt vasa viri super mulierem : (*Deut.*, xxii, 5) vasa bellica vult intelligi, id est, arma. Nam quidam etiam hoc interpretati sunt.

Quæst. XXXIII. — « Si autem quis acceperit uxorem, et habitaverit cum ea, et oderit eam, et imponat ei occasionis verba, et detulerit ei nomen malignum, et dixerit, Mulierem hanc accepi, et accedens ad eam non inveni ejus virginalia : et accipiens pater puellæ, et mater, producent virginalia puellæ ad seniores ad portam, et dicet pater puellæ senioribus, Filiam meam hanc dedi homini huic uxorem, et odio habens eam, ipse nunc imponit ei occasionis verba dicens, Non inveni filiæ tuæ virginalia : et ecce virginalia filiæ meæ. Et replicabunt pallium coram senibus civitatis illius. Et accipient senes civitatis hominem illum, et castigabunt eum, et damnificabunt eum centum siclis, et dabunt patri adolescentulæ; quia protulit nomen malum super virginem Israëlitem : et ipsius erit uxor, non poterit dimittere eam perpetuo tempore. Si autem verum factum sit hoc verbum, et non inveniantur virginalia puellæ, et producent adolescentulam ad januam domus patris ipsius, et lapidabunt eam viri civitatis ejus in lapidibus, et morietur; quoniam fecit impudentiam in filiis Israël, prostituere domum patris sui : et auferes malignum ex vobis ipsis. » (*Deut.* xxii, 13, etc.) Satis hinc apparet, quemadmodum subditas feminas viris, et pene famulas Lex esse voluerit

point soumis au même châtiment, si son accusation se trouve fausse. Il est simplement condamné à être frappé de verges, à donner une somme d'argent, et à rester uni toute sa vie à la femme dont il voulait se séparer. Dans toute autre cause, le faux témoin qui porte atteinte à la réputation de son prochain en l'accusant d'un crime qui, étant prouvé, emporte la peine de mort, est puni du même châtiment qui aurait frappé celui qu'il accusait si l'accusation eut été fondée.

Question XXXIV. — « Si un homme trouve une fille vierge qui n'a point été fiancée, et que lui faisant violence il l'ait déshonorée, celui qui l'a déshonorée sera condamné à donner au père de cette jeune fille cinquante sicles d'argent, et il la prendra pour femme, parce qu'il l'a humiliée, et de toute sa vie il ne pourra la répudier. » (*Deut.* xxii, 28, 29.) On demande ici avec raison si c'est un châtiment pour cet homme de ne pouvoir répudier de toute sa vie, celle qu'il a déshonorée par un crime infâme. Si nous entendons ces paroles, « il ne pourra, » dans le sens qu'il ne devra point la répudier de toute sa vie, parce qu'elle est devenue son épouse, nous nous trouvons en face de la permission donnée au mari par Moïse de mettre entre les mains de sa femme un écrit de divorce et de la renvoyer. (*Deut.* xxvi, 1.) Mais Moïse n'a point voulu donner cette faculté à celui qui outrage et déhonore une jeune fille, pour ne point lui permettre de se jouer d'elle et de feindre de l'épouser plutôt que de contracter avec elle une véritable union. Le châtiment est ici le même que pour celui qui accuse fausement sa femme de n'avoir pas été vierge après l'avoir épousée. (*Deut.* xxii, 19.)

Question XXXV. — « L'Ammonite et le Moabite n'entreront jamais dans l'assemblée du Seigneur jusqu'à la dixième génération. » (*Deut.* xxiii, 3.) On demande alors comment on a pu laisser entrer Ruth qui était Moabite et de laquelle descend le Seigneur selon la chair. (*Ruth.* i, 22; *Matth.* i, 50.) Ne pourrait-on pas dire que Moïse par ces paroles : « jusqu'à la dixième génération » prédit dans un sens allégorique que Ruth fera un jour partie du peuple de Dieu. En effet, en comptant les générations depuis Abraham et Loth d'où sont sortis les Moabites et les Ammonites, on trouve, en y comprenant Abraham dix générations jusqu'à Salmon, père de Booz, second mari de Ruth. Voici ces dix générations : Abraham, Isaac, Jacob, Judas, Phares, Esron, Aram. Aminadab, Naasson, Salmon. Salmon engendra Booz, qui épousa Ruth, veuve de son premier mari, et c'est ainsi qu'après la dixième génération, Ruth fit partie du peuple de Dieu en donnant ses enfants à Booz. Mais il n'est pas moins nécessaire d'examiner pourquoi le Seigneur ajoute : « « jamais. »

uxores : quod dicens adversus uxorem vir testimonium unde lapidaretur illa, si hoc verum esse demonstraretur; ipse tamen non vicissim lapidatur, si hoc falsum esse constiterit; sed tantummodo castigatur, et damnificatur, eique perpetuo jubetur adhærere qua carere voluerat. In aliis autem caussis, eum qui testimonio falso cuiquam nocuerit, quem si probaretur jussit occidi, eadem pœna plecti jubet, qua fuerat, si verum esset, iste plectendus.

Quæst. XXXIV. — « Si autem invenerit aliquis puellam virginem, quæ sponsata non est, et vim faciens ei dormierit cum ea, et inventus fuerit; dabit homo, qui dormivit cum ea, patri puellæ quinquaginta didrachma argenti, et ipsius erit uxor; quia humiliavit eam : non poterit dimittere eam per omne tempus. » (*Deut.*, xxii, 28 et 29.) Merito quæritur, utrum ista pœna sit, ut non eam possit dimittere per omne tempus, quam inordinate atque illicite violavit. Si enim ob hoc intelligere voluerimus eam non posse, id est non debere dimitti per omne tempus, quia uxor effecta est, occurrit illud quod permisit Moyses dare libellum repudii, et dimittere. (*Deut.*, xxiv, 1.) In his autem qui illicite vitiant, noluit licere, ne ad ludibrium fecisse videatur, et potius finxisse quod eam uxorem duxerit, quam vere placitoque duxisse. Hoc et de illa jussum est, cui fuerit vir calumniatus de virginalibus non inventis. (*Deut.*, xxii, 19.)

Quæst. XXXV. — « Non intrabit Ammanites et Moabites in Ecclesiam Domini, et usque ad decimam generationem non intrabit in Ecclesiam Domini, et usque in æternum. » (*Deut.*, xxiii, 3.) Quæstio est, quomodo intraverit Ruth quæ Moabitis fuit, de qua etiam caro Domini originem ducit. (*Ruth.*, i, 22; *Matth.*, i, 5.) Nisi forte istam mystice prophetaverit intraturam, quod ait, « usque ad decimam generationem. » Computantur enim generationes ex Abraham quando fuit et Lot, qui genuit Moabitas et Ammanitas ex filiabus; (*Gen.*, xix, 37, 38) et inveniuntur cum ipso Abraham compleri decem generationes usque ad Salmon, qui genuit Booz, qui maritus secundus fuit Ruth : Sunt enim istæ, Abraham, Isaac, Jacob, Judas, Phares, Esrom, Aram, Aminadab, Naason, Salmon : Salmon quippe genuit Booz, qui

Est-ce qu'aucun Ammonite, aucun Moabite ne devait plus faire partie de l'assemblée du peuple de Dieu, après l'accomplissement de cette prophétie par l'entrée de Ruth à la dixième génération? ou plutôt ces paroles : « Jusqu'à la dixième génération, » ne doivent-elles pas être entendues dans le sens d'une défense absolue et perpétuelle, signifiée par le nombre dix et que vient confirmer cette addition : « et à jamais. » Alors Ruth aurait été admise contre la défense expresse du Seigneur. Ne peut-on pas dire encore que Dieu avait défendu de recevoir les Ammonites, mais non leurs femmes. En effet, lorsque les Israëlites exterminèrent cette nation, Moïse leur commanda de tuer tous les hommes, mais de réserver les femmes, excepté celles dont les hommes s'étaient approchés parce que ces femmes avaient par leurs séductions entraîné le peuple dans la fornication ; mais ils réservèrent toutes les vierges, parce qu'elles n'étaient pas coupables des crimes qui avaient attiré la ruine de cette nation. Moïse rappelle ces crimes comme pour répondre à ceux qui lui demanderaient pourquoi il ne voulait pas que les Ammonites et les Moabites fussent reçus dans l'assemblée du peuple de Dieu : « Parce qu'ils n'ont pas voulu venir au-devant de vous avec du pain et de l'eau, lorsque vous étiez en chemin, après votre sortie de l'Egypte, et parce qu'ils ont gagné et fait venir contre vous Balaam, fils de Béor de Mésopotamie, afin qu'il vous maudit. » Or ces crimes ne furent pas imputés aux femmes, alors même que cette nation fut détruite, et c'est la raison pour laquelle les Israëlites leur conservèrent la vie.

Question XXXVI.— « Vous ne livrerez point à son maître l'esclave qui vous est venu de son maître. » (*Deut.* xxiii, 15.) Le sens du texte n'est pas que son maître l'ait donné ou confié, on dirait plutôt alors qu'il l'a mis en dépôt ; mais l'Écriture veut dire qu'il est venu de son maître, c'est-à-dire qu'il s'est attaché au second après avoir quitté le premier. La loi défend donc ici non pas d'accueillir, mais de rendre à leurs maîtres les esclaves fugitifs. On peut adopter ce sentiment, à moins qu'on n'applique ces paroles à toute la nation, à tout le peuple plutôt qu'à un seul homme. Dans ce sens, la loi défendrait de rendre à son maître, c'est-à-dire à son roi, un esclave qui aurait quitté sa nation pour se réfugier chez le peuple à qui Dieu parlait. Ahcis, roi de Geth, tout étranger qu'il était, a observé cette loi quand David s'enfuit de la présence du roi Saül pour se réfugier auprès d'Achis. (I. *Rois.* xxi, 10.) L'Écriture confirme clairement cette explication en ajoutant : « L'esclave qui se sera réfugié au milieu de vous habitera partout où il lui plaira.» (*Deut.* xxiii, 17.)

viduam duxit Ruth ; ac per hoc videtur post decimam generationem genus fecisse in Ecclesia Domini pariendo filios ipsi Booz. Sed cur additum sit, « et usque in æternum, » merito adhuc quæritur. An quia deinceps nulla anima de Ammanitis et Moabitis intravit in illam Ecclesiam populi Hebræorum, postea quam ista generatione decima prophetia completa est? An potius ita dictum est, « et usque ad decimam generationem, » ut omnino semper intelligi voluerit, per denarii numeri quamdam universitatem, ut hoc exposuerit quodammodo addendo et dicendo, « et usque in æternum? » Quod si ita est, Ruth contra præceptum vetitum videtur admissa. An Ammanitas prohibuit admitti, non Ammanitidas, id est, viros inde, non feminas? maxime quia cum evertissent Israëlitæ ipsam gentem, omnes viros occidere jussi sunt, feminas autem non, nisi eas quæ noverant concubitum viri ; quoniam ipsæ in fornicationem seduxerant populum : virgines autem salvas esse voluerunt, non eis imputantes culpam, qua everti illa gens meruit : quam etiam hic commemoravit, velut quæreretur cur Moabitas et Ammanitas admitti noluerit in Ecclesiam Domini : subjunxit enim, « Eo quod non obviaverint vobis cum panibus et aqua in via, cum exiretis de Ægypto, et quia conduxerunt adversum te Balaam filium Beor de Mesopotamia, ut malediceret te. » (*Deut.*, xxiii, 4 et 5.) Has culpas nec tunc, quando illa gens debellata est, feminis imputaverunt, quas salvas conservare maluerunt.

Quæst. XXXVI. — « Non trades puerum domino suo, qui appositus est tibi a domino suo » (*Deut.* xxiii, 15) : non quod dominus ejus eum apposuerit, id est commendaverit ; potius enim depositum diceret ; sed appositum dixit a domino suo, id est huic adjunctum, cum ab illo abscessisset : non ergo suscipi, sed reddi potius prohibuit fugitivos. Hoc quidem putari potest, nisi intelligamus genti et populo ista dici, non uni homini. Ex alia itaque gente refugientem ad istam gentem cui loquebatur, hominem a domino suo, id est a rege suo, reddi prohibuit. Quod etiam alienigena servavit Achis rex Geth, quando ad eum refugit David a facie domini sui, hoc est, regis Saül. (I. *Reg.* xxi, 10). Apertissime autem hoc explanat, cum dicit de ipso refuga, « In vobis habitabit,

QUESTION XXXVII. — « Il n'y aura point de femme de mauvaise vie parmi les filles d'Israël, ni de fornicateur parmi les enfants d'Israël. » (*Deut.* XXIII, 17.) Nous voyons ici une défense manifeste aux hommes comme aux femmes de se livrer à la fornication avec d'autres mêmes que ceux qui sont dans les liens du mariage. La loi déclare coupable toute relation en dehors des relations conjugales, puisqu'elle proscrit les femmes de mauvaise vie, et interdit tout rapport avec ces courtisances qui font un trafic public de leur turpitude. Dans le Décalogue, Dieu ne paraît pas avoir ouvertement condamné ce crime sous le nom d'adultère, (*Exod.* XX, 14) qui est la signification la plus ordinaire du mot *mœchia.* Nous avons dit en expliquant ces paroles quel était notre sentiment (1).

QUESTION XXXVIII. — « Vous n'offrirez point dans la maison du Seigneur votre Dieu, la récompense de la prostituée, ni le prix du chien quelque vœu que vous ayez fait, parce que l'un et l'autre sont abominables devant le Seigneur votre Dieu, » (*Deut.* XXIII, 18) et la raison de cette défense, c'est que non-seulement l'une de ces offrandes mais toutes deux sont abominables devant le Seigneur votre Dieu. Dieu ne veut pas qu'on lui offre le prix des premiers nés du chien, bien qu'il l'accepte pour les autres animaux déclarés impurs comme les chevaux et les ânes, et de tous les autres animaux qui aident les hommes dans ses travaux et qu'on appelle en latin *jumenta* du verbe *juvare, aider, secourir*. Il ne veut pas au contraire du prix du chien ; accepte-t-il celui du porc, et pour quelle raison le refuse-t-il? c'est ce qu'il faut examiner; et s'il ne veut point qu'on lui offre le prix de tous les animaux de cette sorte, pourquoi le chien seul est-il ici nommé? Quant à la récompense de la femme prostituée,la raison pour laquelle la loi fait ici cette défense, c'est qu'elle a proscrit plus haut toutes les femmes de mauvaise vie du milieu des filles d'Israël, et interdit à tous les enfants d'Israël de s'approcher d'elles. (*Ibid.* 17.) Elle a voulu prévenir la pensée que ce crime pouvait être expié en offrant dans le temple le prix de ce commerce infâme, et voilà pourquoi elle a déclaré que c'était une abomination devant le Seigneur.

QUESTION XXXIX. — « Le voleur, c'est-à-dire celui qui a dérobé le bien de son prochain « sera puni de mort et vous ôterez le mal du milieu de vous. » (*Deut.* XXIV, 7). L'Ecriture emploie toujours cette locution lorsqu'elle commande de détruire les méchants. L'Apôtre lui-même en a fait usage lorsqu'il a dit : « Pourquoi voudrais-je juger ceux qui sont hors de l'Eglise? N'est-ce pas ceux qui sont dans l'Eglise que vous avez droit de juger ! Retranchez le mal du milieu de vous. » (I. *Cor.* XV, 12, 13). Le grec

(1) Voyez Livre II des *Questions sur l'Exode*, question LXXI, n° 4.

in omni loco ubi placuerit ei. » (*Deut.* XXIII, 16).

QUÆST. XXXVII. — « Non erit meretrix à filiabus Israël, et non erit fornicans à filiis Israël. » (*Deut.* XXIII, 17).» Ecce ubi manifeste prohibuit fornicari et viros et feminas etiam cum non alienis conjugibus : peccatum esse demonstrans misceri non conjugibus suis, quando et meretrices esse, et ad meretrices accedere prohibet, quarum publice venalis est turpitudo. In Decalogo autem mœchiæ nomine non videtur hoc aperte prohibuisse, quoniam mœchia nonnisi adulterium intelligi solet. (*Exod.* XX, 14). Unde quid nobis videretur, ibi tractavimus.

QUÆST. XXXVIII. — « Non offeres mercedem meretricis, neque commutationem canis in domum Domini Dei tui ad omne votum, quoniam abominatio Domino Deo tuo est, et utrumque : (*Deut.* XXIII, 18) quod ita intelligitur, quoniam abominatio Domino Deo tuo est, et hoc non unum horum, sed utrumque. De cane quippe vetat fieri commutationem primogenitorum, quam jubet fieri de aliis immundis animalibus, id est equis et asinis, et si quid est eorum quæ adjuvant hominem, et Latine a juvando jumenta dicuntur. De cane autem noluit, utrum et de porco ; et quare noluerit, requirendum est : et si de omnibus talibus noluit, quare solum canem isto loco exceptum fecerit. De mercede autem meretricis ut diceret, videtur ea esse caussa, quia superius prohibuerit esse meretricem de filiabus Israël, aut quemquam filiorum Israël uti meretrice (*v.* 17) : et ne subreperet cogitationi, expiari posse hoc peccatum, si aliquid inde offerretur in templum, dicendum fuit quod sit abominatio Domino.

QUÆST. XXXIX. — « Morietur fur ille, » id est, qui furatus est hominem : « et auferetis malignum ex vobis ipsis. » (*Deut.* XXIV, 7). Assidue hoc dicit Scriptura, cum jubet occidi malos : qua locutione usus est etiam Apostolus, cum diceret, Quid enim mihi de iis qui foris sunt judicare? Nonne de iis qui intus sunt vos judicatis ? Auferte malum ex vobis ipsis. (I. *Cor*. v, 12 et 13.) Nam Græcus habet τὸν

porte τὸν πονηρὸν, comme dans cet endroit du Deutéronome ; or cette expression signifie plutôt celui qui commet le mal que le mal lui-même. Et l'Ecriture ne dit pas τὸ πονηρὸν, cette chose mauvaise, mais τὸν πονηρὸν, c'est-à-dire cet homme qui fait le mal. Elle a donc voulu nous faire entendre qu'elle parlait de celui qui avait commis un crime qui rendait digne d'excommunication. Car l'Eglise excommunie maintenant ceux qu'on mettait à mort autrefois. On peut encore, il est vrai, entendre ces paroles de l'Apôtre dans ce sens que chaque chrétien est obligé de retrancher de son cœur le mal ou l'iniquité. Ce sens paraîtrait plus acceptable si nous lisions dans le texte grec, ce mal, cette iniquité, et non pas cet homme qui fait le mal. Il est donc plus vraisemblable qu'il est ici question d'un homme plutôt que du vice dont il est coupable. Cependant on peut donner encore une interprétation ingénieuse de ces paroles en les appliquant à l'homme qui retranche de son cœur l'homme mauvais selon la recommandation de saint Paul : « Dépouillez-vous du vieil homme, » (*Ephes.* IV, 22 et 28) ce qu'il explique en ajoutant : « Que celui qui dérobait ne dérobe plus. »

QUESTION XL. — « Faites tout ce que les prêtres lévites vous enseigneront. » (*Deut.* XXIV, 8). Nous voyons ici que tout prêtre était Lévite, bien que réciproquement tout Lévite ne fut pas prêtre.

QUESTION XLI.— « Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point dans sa maison pour en emporter un gage ; mais vous vous tiendrez au dehors et il vous donnera lui-même ce qu'il aura. Et s'il est pauvre, le gage qu'il vous aura donné ne passera pas la nuit dans votre maison, mais vous lui rendrez ses vêtements avant le coucher du soleil, afin que dormant dans son vêtement, il vous bénisse et que vous obteniez miséricorde devant le Seigneur votre Dieu. » (*Deut.* XXVI, 10). Nous mettons avec raison au nombre des œuvres de miséricorde la conduite du créancier qui n'entre point dans la maison de son débiteur pour ne pas y apporter le trouble ; mais cela même est pour le débiteur un avertissement de remettre lui-même le gage entre les mains de son créancier. La loi commande à ce dernier de rendre ce gage au pauvre qui en a besoin pour dormir, et qui n'a point d'autre vêtement. Or, on se demande ici naturellement pourquoi la loi ne défend pas plutôt au créancier de ne pas emporter un gage qu'il lui faudra rendre le même jour. Dira-t-on que cette disposition de la loi a pour but de presser le débiteur de s'acquitter, mais comment le presse-t-elle de rendre puisqu'il sait qu'il rentrera le même jour en possession de son gage ? Ne peut-on pas dire plutôt que la loi a voulu lui rappeler le souvenir de sa dette, de peur qu'il ne vint à l'oublier, et de l'exempter de

πονηρὸν, quod etiam hic scriptum est : hoc autem potius malignum solet interpretari, quam malum. Nec ait τὸ πονηρὸν, id est, hoc malignum ; sed τὸν πονηρὸν, quod est, hunc malignum. Ex quo apparet eum voluisse intelligi, qui aliquid tale commisit, ut excommunicatione sit dignus. Hoc enim nunc agit in Ecclesia excommunicatio, quod agebat tunc interfectio. Quamvis et aliter illud Apostolicum possit intelligi, ut unusquisque malum vel malignum ex se ipso sit jussus auferre. Qui sensus acceptabilior esset, si hoc malum, vel hoc malignum, non autem hunc malignum in Græco inveniretur : nunc vero credibilius est de homine dictum, quam de vitio. Quamquam possit eleganter intelligi etiam homo auferre a se malum hominem, quemadmodum dictum est, Exuite vos veterem hominem : quod exponens ait, Qui furabatur, jam non furetur. (*Ephes.* IV, 22 et 28).

QUÆST. XL. — « Secundum legem omnem, quam juraverint vobis sacerdotes Levitæ. » (*Deut.* XXIV, 8.) Hic apparet omnem sacerdotem Levitam fuisse : quamvis non omnis Levites sacerdos fuerit.

QUÆST. XLI. — « Si debitum fuerit in proximo tuo, debitum quodcumque, non intrabis in domum ejus pignerare pignus : foris stabis, et homo apud quem debitum tuum est, proferet tibi pignus foras. Si autem homo eget, non dormies in pignore ejus, redditione reddes ei vestimentum suum circa occasum solis, et dormiet in vestimento suo, et benedicet te, et tibi erit misericordia coram Domino Deo tuo. (*Deut.* XXIV, 10). Non immerito videtur ad opus misericordiæ pertinere, ut non intret pignerator in domum, ne fiat perturbatio debitori : sed ex hoc etiam ipsum debitorem admonet pignus foras proferre creditori. Quod vero jubet egenti pignus eodem die restitui, ut in eo dormiat, qui non habet ubi dormiat, merito movet, ut requiratur cur non potius creditori præceperit ut non auferat pignus, quod eodem die oportet ut restituat. Quod si ad compellendum debitorem fieri voluerit, quomodo se urgeat ad reddendum, cum sciat pignus eodem die se recepturum ? An forte hoc fieri voluerit propter memoriam, ne obliviscatur reddere, et tunc non reddat

payer s'il n'avait pas vraiment de quoi le faire; d'autant plus qu'il doit être touché de la bonté de son créancier qui mérite toute sa reconnaissance en lui rendant le gage dont il a besoin pour passer la nuit. Le créancier, de son côté, si son débiteur ne s'acquitte pas envers lui, doit croire à son insolvabilité puisqu'il a même besoin qu'on pousse la compassion à son égard jusqu'à lui rendre le gage qu'il a donné, parce qu'il n'a point d'autre vêtement sur lequel il puisse prendre son sommeil.

Question XLII. — « Les pères ne périront pas pour leurs enfants, ni les enfants pour leurs pères, mais chacun mourra pour son péché. » (*Deut.* xxiv, 16; *Ezech.* xviii, 17). Ce ne sont pas seulement les prophètes, mais la loi qui affirme que chacun mourra victime de ses propres fautes, et non des fautes de son père ou de son fils. » Pourquoi donc est-il dit ailleurs que Dieu recherche l'iniquité des pères sur les enfants en la troisième et la quatrième génération? (*Exod.* xx, 5). Dira-t-on que ces dernières paroles doivent s'entendre des enfants qui ne sont pas encore nés, à cause du péché originel que le genre humain reçut d'Adam notre premier père, tandis que dans les autres il est question des enfants déjà nés, et qui meurent chacun pour leur péché. En effet, l'enfant, une fois né, n'est plus chargé de la responsabilité des fautes que son père peut commettre. Mais comme Dieu ajoute dans l'Exode « et l'iniquité de ceux qui me haïssent » (*Ibid.*), il est évident que cette condition peut être révoquée si les enfants n'imitent pas les actions de leurs pères. La peine temporelle du péché d'Adam qui frappe tous les hommes, c'est la mort, mais non pas la mort éternelle pour ceux qui ont été régénérés spirituellement par la grâce, et qui y persévèrent jusqu'à la fin. Cependant on est encore fondé à demander, si Dieu recherche les péchés des parents sur les enfants qui le haïssent, pourquoi on les recherche jusqu'à la troisième et la quatrième génération, ou en passant la première et la seconde, ou en n'étendant pas sa vengeance sur les générations suivantes qui persévèrent dans l'impiété et dans l'imitation de la conduite criminelle de leurs pères. Dirons-nous que par ce nombre où l'on peut voir le nombre sept, Dieu a voulu faire entendre toutes les générations, et qu'il n'a point employé expressément le nombre sept, en disant: « En la septième génération,» parce que l'autre manière de s'exprimer fait mieux ressortir la cause à laquelle ce nombre doit sa perfection? En effet, la perfection du nombre sept vient de ses deux composés du nombre impair trois et du nombre pair quatre. Et c'est, je pense, ce que signifient ces paroles du Prophète souvent répétées: « Après les crimes de Damas, trois et quatre fois répétés, je ne révoquerai pas ma menace »

si vere non habuerit: maxime quia creditoris sui misericordia vincitur, cui esse non debet ingratus, si pignus receperit, in quo dormiat: simul et creditor cum ille non reddiderit, debet eum credere non habere, qui hac etiam indiget misericordia, ut pignus ei propterea restituatur, quod aliud non habet ubi dormiat?

Quæst. XLII. — « Non morientur patres pro filiis, et filii non morientur pro patribus: unusquisque in suo peccato morietur. » Ecce non solum Prophetæ hoc dixerunt, verum etiam Lex dicit, sua culpa quemque interimendum, non autem patris sui, aut filii sui. (*Deut.* xxiv, 16; *Ezech.* xviii, 17). Quid est ergo quod alibi dicitur, Deus reddens peccata patrum in filios in tertiam et quartam progeniem? (*Exod.* xx, 5.) An de filiis nondum natis illud intelligitur, propter originale peccatum, quod etiam ex Adam traxit genus humanum; hic autem de filiis jam natis est facta distinctio, ut unusquisque in suo peccato moriatur? Non enim trahit aliquid ex patre, qui jam natus erat, quando pater ejus peccavit. Sed cum et ibi dicit, his qui oderunt me; manifestum est etiam illam conditionem posse mutari, si filii parentum suorum facta non fuerint imitati. (*Ibidem.*) Nam et illud ex Adam temporaliter redditur, quia omnes propter hoc moriuntur: non autem in æternum eis, qui fuerint per gratiam spiritaliter regenerati, in eaque permanserint usque in finem. Quamvis et illud merito quæri possit, si redduntur peccata patrum in filios his, qui oderunt Deum, cur in tertiam et quartam generationem, vel prætermissa prima et secunda, vel non etiam in ceteras permanente impietate et imitatione malorum parentum. An per hunc numerum, quoniam septenarius intelligitur, universitatem significare voluit: et ideo non ipsum potius septenarium posuit, ut diceret in septimam generationem, ac sic omnis intelligeretur; quia caussam perfectionis hujus numeri, hoc modo potius intimavit? Ideo namque perhibetur perfectus, quia ex his duobus constat, ternario scilicet primo impari toto, et quaternario primo pari toto. Unde esse et illud propheticum existimo, quod assidue repetitur, In tribus et quatuor impietatibus non aversabor (*Amos.* i, 3): per quod voluit impieta-

(*Amos.* I, 3) : paroles où il veut nous faire entendre non pas trois ou quatre crimes, mais toutes les impiétés réunies.

QUESTION XLIII. — « Vous ne violerez point la justice envers l'étranger ni envers l'orphelin, ni envers la veuve : et vous ne prendrez point à la veuve son vêtement comme gage. » (*Deut.* XXIV, 17). Pourquoi Moïse ne dit-il point : « Vous ne prendrez point leur vêtement comme gage ? » Et pour quelle raison défend-il de violer la justice envers ces trois sortes de personnes, tandis que ce n'est qu'à la veuve seule et non aux autres qu'il défend de prendre le vêtement pour gage ? Il a voulu rappeler aux Juifs l'obligation particulière de faire justice à tous trois, parce qu'ils n'ont personne pour les défendre, soit l'étranger qui est hors de son pays, soit l'orphelin qui a perdu ses parents, soit la veuve qui n'a plus de mari. La défense d'enlever à la veuve son vêtement est un enseignement plein de convenance qui nous apprend que les véritables veuves sont celles qui sont pauvres. C'est ce que l'Apôtre exprime en termes évidents quand il dit : « Si une veuve a des fils ou des petits-fils, qu'elle leur apprenne avant toutes choses à gouverner leur famille, et à rendre à leurs pères et mères ce qu'ils ont reçu d'eux ; car cette conduite sera agréable à Dieu. Et celle qui est vraiment veuve et délaissée, qu'elle espère en Dieu et qu'elle persévère jour et nuit dans la prière et l'oraison. » (I. *Tim.* V, 4, 5). La véritable veuve, au jugement de l'Apôtre, est celle qui n'a personne qui pourvoie à son entretien, parce que non-seulement elle est privée de l'appui de son mari, mais de ses enfants et de toute ressource, car saint Paul ne dirait pas d'une veuve riche qu'elle est désolée. La loi défend donc d'enlever au pauvre son vêtement pour gage, car la défense seule de lui prendre son vêtement, accuse sa pauvreté. En effet, le créancier prendrait bien plus volontiers de l'argent ou d'autres objets que des vêtements. Sans doute cette objection se présente à l'esprit : Mais si cette veuve a un grand nombre de vêtements qui ne lui soient pas nécessaires et qui lui soient superflus ? Je réponds : Quelle est la véritable veuve, d'après l'Apôtre ? c'est celle qui non-seulement est désolée, mais qui ne vit point dans les délices ; car il ajoute : « Quant à celle qui vit dans les délices, elle est morte bien qu'elle paraisse vivante. » (*Ibid.* 6). Il la met en opposition pour faire contraste à la véritable veuve, parce qu'elle-même n'a pas les qualités de la véritable veuve. Quant aux autres veuves qui sont riches et n'ont point voulu contracter de nouvelles unions, saint Paul fait l'éloge de leur continence, mais ne relève point en elles ce caractère de désolation. Elles sont veuves de leurs maris seulement, mais non des autres jouissances de la terre.

QUESTION XLIV. — La recommandation que fait la loi de ne point emporter la gerbe oubliée

tes universas potius, quam tres vel quatuor intelligi,

QUÆST. XLIII, — « Non declinabis judicium advenæ, et orphani, et viduæ. Non pignerabis vestimentum viduæ. » (*Deut.* XXIV, 17.) Cur non ait, Et non pignerabis vestimentum eorum ? Quæ enim caussa est, ut trium istorum judicium declinare vetuerit, pignus autem auferri vestimentum solius viduæ, non et illorum ? nisi quia judicia omnium facienda propterea commendavit, quia non habent a quibus defendantur sive advena, quia in terra aliena est ; sive orphanus, id est pupillus, quia parentibus caret ; sive vidua, quia maritum non habet. Pignus vero cum prohibet vestimentum auferri viduæ, puto quod satis eleganter admoneat, eas vere dicendas esse viduas, quæ etiam pauperes sunt. Id enim et Apostolus evidenter ostendit, ubi ait, « Si qua autem » vidua filios et nepotes habet, discat primum do- » mum suam pie tractare, et mutuam vicem paren- » tibus reddere : hoc enim acceptum est coram Do- » mino. Quæ autem vere vidua est, et desolata, » speravit in Dominum, et persistit in orationibus » nocte et die. » (I. *Tim.*, V, 4 et 5). Hanc vere viduam dixit, quæ non habet à quibus sustentetur ; quia non solum viro, sed etiam posteris atque omni ope destituta est : divitem quippe non diceret desolatam. Pauperi itaque pignus non est auferendum vestimentum : nam et hoc ipso quod vestimentum prohibet auferri, pauperem ostendit. Neque enim creditor non potius auferret argentum, vel si quid aliud, quam vestimentum. Porro si occurrerit animo, Quid si multa habeat vestimenta non necessaria, sed superflua ? Quomodo intelligitur vere vidua, hoc est non solum desolata, verum etiam quæ non in deliciis agit ? quam subjecit dicens, Quæ autem in deliciis agit, vivens mortua est. (*Ibidem.* VI.) Hanc quippe opposuit, tamquam e contrario veræ viduæ, tamquam talis non sit vera vidua. Quæcumque autem divites alias nuptias experiri noluerunt, continentia in eis laudatur, non desolatio commendatur. Hæ quippe maritis tantum viduatæ sunt, non aliis rebus.

QUÆST. XLIV. — Quod admonet, ut in messe oblitum manipulum nemo colligat, et olivam vel uvam

dans la moisson et de ne point revenir pour reprendre les olives restées sur les arbres ou les raisins demeurés dans la vigne, mais de les laisser aux pauvres (*Deut.* XXIV, 19), donne lieu peut-être à cette pensée : Mais si ces fruits qu'abandonnent les maîtres des champs sont recueillis par des gens sans aveu et non par les pauvres ? Or, il faut considérer en premier lieu que celui qui abandonne ces fruits dans l'intention qu'ils soient recueillis par les pauvres, fait une œuvre de miséricorde ; secondement, en donnant ce précepte au peuple, la loi fait en même temps un devoir à ceux qui ne sont point dans l'indigence, de ne point recueillir ces fruits abandonnés. S'ils s'en emparent, qu'est-ce autre chose que de prendre le bien d'autrui, et ce qui est bien plus grave, le bien des pauvres? Ce précepte s'adresse donc à deux sortes de personnes, aux maîtres des champs pour qu'ils laissent les restes des fruits par un sentiment de miséricorde, et à ceux qui ne sont point dans l'indigence pour qu'ils s'abstiennent de les recueillir. Voilà pourquoi il précise à la fois ceux qui doivent laisser ces fruits, et ceux à qui ils sont destinés.

Question XLV. — « S'il s'élève un différend entre deux hommes, et qu'ils portent l'affaire devant les juges, qu'ils l'examinent et justifient celui qu'ils connaîtront avoir la justice de son côté. » (*Deut.* XXV, 1). Ceux qui examinent le différend sont les juges et non les parties intéressées. La loi continue : « Et ils condamneront celui qu'ils auront jugé impie. Que s'ils trouvent que celui qui a fait la faute mérite d'être battu, vous le ferez venir en présence des juges, et ils le flagelleront selon l'énormité de son péché, mais sans dépasser le nombre de quarante coups. S'ils dépassaient ce nombre de coups, votre frère serait misérablement déchiré devant vos yeux. » (*Ibid.* 2, 3). Une observation très-importante à faire, c'est que la loi en commandant de punir du supplice de la flagellation et d'un nombre restreint de coups certains péchés qui ne méritent point la mort, ne laisse pas de qualifier d'impie celui qui est condamné à ce châtiment pour nous apprendre que le langage des Ecritures est tout différend du langage d'un grand nombre. En effet, nous lisons trop légèrement les Ecritures, lorsque nous pensons que l'adultère n'est point une impiété, parce que celui qui s'en rend coupable paraît n'offenser qu'un de ses semblables (*Deut.* XXII, 22), et cependant la loi le condamne à mort ; et nous estimons que les péchés d'impiété sont beaucoup plus graves, bien que quelques-uns d'entr'eux ne soient punis que de quarante coups de verges. Il y a donc une impiété légère qui n'est punie que par la flagellation, et il est une autre plus grave qui est digne de mort. De même parmi les péchés qui ne sont point commis directement contre Dieu, mais contre l'homme, il en est qui sont punis de mort ; d'autres qui

relictam nemo repetat diligentius neglecta colligere, et dicit egentibus dimittenda (*Deut.* XXIV, 19) : occurrit forsitan cogitationi, Quid si hæc quæ ab agrorum dominis dimittuntur, non egentes, sed improbi colligant? Sed considerandum primo illum misericordia facere, qui hoc animo dimittit, ut egentes habeant quod dimittitur. Deinde cum hæc populo præcipiuntur, simul admonentur ii qui non indigent, ista non quærere. Quod si quæsierint, quid aliud quam res alienas, et, quod gravius est, pauperum invadere judicandi sunt ? Utrique ergo commemorantur his præceptis, et quorum agri sunt, ut misericorditer ea relinquant ; et qui indigentes non sunt, ut inde se abstineant : quando utrumque dicitur, et a quibus dimittenda sint, et quibus dimittenda sint.

Quæst. XLV. — « Si autem fuerit altercatio inter homines, et accesserint ad judicium, et judicaverint, et justificaverint justum. » (*Deut.* XXV, 1.) Judices intelligendi sunt judicare, non illi qui dicti sunt altercationem habere. Deinde sequitur, « Et reprehenderint impium. Et erit, si dignus fuerit plagis, qui impie agit ; constitues eum in conspectu judicum, et flagellabunt eum ante se, secundum impietatem ejus : numero quadraginta flagellabunt eum ; non apponent. Si autem apposuerint flagellare eum super has plagas plures, deturpabitur frater tuus coram te. » (*v.* 2, 3). Valde advertendum est, quod cum ea peccata plagis emendanda præceperit, quæ digna non sunt mortis supplicio vindicari, et hoc tam paucis plagis ; eum tamen qui cæditur, appellavit impium vel impie agentem : ut noverimus, non sicut plurimi loquuntur, locutas esse Scripturas ; quas incuriosius legimus, cum putamus adulterium non esse impietatem, quia in hominem videtur peccasse, qui hoc fecerit, cum illud peccatum morte plecti jubeat Lex ; et his peccatis graviores esse dicimus impietates, cum sint earum quædam quæ flagelli plagis quadraginta puniuntur. (*Deut.* XXII, 22.) Est itaque levis impietas, quæ verbere digna est ; et est gravior quæ morte digna est : ita etiam illa peccata quæ non in Deum, sed in hominem videntur admitti, sunt morte digna quædam ; sunt alia cor-

méritent un châtiment plus léger, la flagellation, et obtiennent plus facilement leur pardon. Il est certain, en effet, que les septante qualifient aussi d'impiété le crime de celui qui est condamné à être battu de verges.

Question XLVI. — 1. « Lorsque deux frères demeureront ensemble, et que l'un d'eux sera mort sans enfant, la femme du mort n'en épousera point un autre ; mais le frère de son mari l'épousera, et habitera avec elle. Et l'enfant qui naîtra de leur union sera établi au nom de celui qui est mort, afin que son nom ne se perde pas dans Israël. » (*Deut.* xxv, 5). Cette loi qui commandait aux Israëlites d'épouser la veuve d'un frère avait pour but de donner une postérité à celui qui était mort sans enfants. « L'enfant qui naîtra sera établi au nom de celui qui est mort, afin que son nom ne se perde pas dans Israël. » Ainsi, l'enfant qui naissait de cette union devait recevoir le nom que portait celui qui était mort et pour lequel il était engendré. Aussi avons-nous préféré résoudre d'après la coutume de l'adoption (1) la question que présente l'Evangile des deux pères de Joseph, dont l'un est cité par saint Mathieu, celui qui a engendré Joseph (*Matth.* i, 16) ; l'autre par saint Luc, celui dont Joseph était fils, (*Luc.* iii, 23), car Joseph n'a porté le nom d'aucun des deux. Peut-être ces paroles : « Il sera admis au nom du défunt,» doivent être entendues en ce sens non pas qu'il portera son nom, mais qu'il sera établi son héritier à ce titre, c'est-à-dire comme le fils, non pas de celui qui l'a engendré, mais du défunt à qui son frère a donné une postérité. En effet, ce qui suit : « Et son nom ne sera point perdu dans Israël, peuvent signifier non pas que l'enfant recevra son nom, mais qu'il ne paraîtra pas mort sans postérité, et c'est pour que son nom, c'est-à-dire son souvenir, soient sauvés de l'oubli. En supposant que cet homme ait eu un fils, il ne lui aurait point donné son nom pour le soustraire à l'oubli dans Israël ; mais ce qui le préserverait de l'oubli, c'est qu'il ne sortirait pas de cette vie sans laisser d'enfants. Or, la loi ordonne à son frère d'accomplir, en prenant l'épouse de celui qui est mort, ce qui n'a pas été en son pouvoir. Au défaut du frère, un des parents prenait l'épouse de celui qui était mort sans enfants pour susciter une postérité à son frère, comme fit Booz en épousant Ruth pour donner des enfants à son parent dont Ruth avait été l'épouse

(1) Voyez *De l'harmonie des Évangélistes*, liv. ii, chap. 3.

reptione, seu verbere, seu venia faciliore. Ita enim locutos esse Septuaginta interpretes constat, ut etiam illius, qui plagis dignus est, impietatem vocaverint.

Quæst. XLVI. — « 1. Si autem habitaverint fratres in unum, et mortuus fuerit unus ex eis, semen autem non fuerit ei ; (*a*) non erit uxor defuncti foris non appropianti : frater viri ejus intrabit ad eam, et accipiet eam sibi uxorem, et cohabitabit ei. Et erit, infans quicumque natus fuerit, constituetur ex defuncti nomine, et non delebitur nomen ejus ex Israël. » (*Deut.* xxv, 5). Videtur hoc præcepisse Lex de fratris uxore ducenda, non ob aliud, nisi ut semen suscitet fratri, qui sine liberis defunctus est. Quod autem ait, « Constituetur ex defuncti nomine, et non delebitur nomen ejus ex Israël,» id est nomen defuncti ; ex hoc videtur dictum, ut ille qui nascitur, hoc nomine appelletur, quo appellabatur defunctus, cui quodam modo propagatur. Unde nobis visum est magis secundum adoptionis morem solvere in Evangelio quæstionem de duobus patribus Joseph, quorum unum commemorat Matthæus (*Matt.* i, 16), eum scilicet qui genuit Joseph, alterum Lucas, eum cujus filius (*b*) erat Joseph. (*Luca.* iii, 23) : quoniam nullius eorum nomen Joseph accepit. Nisi forte hoc dictum est, « Constituetur ex defuncti nomine », non ut ejus nomen accipiat, sed ut ex ejus nomine, id est tamquam filius, non ejus cujus semine est genitus, sed illius defuncti, cui semen suscitatum est, heres constituatur. Quod enim additum est, « Et non delebitur nomen ejus ex Israël, » potest ita intelligi, non quod nomen ejus puer consequenter accipiat ; sed quod ille non sine posteritate mortuus esse videbitur, et ideo permanet ejus nomen, hoc est memoria. Neque enim etiam si ipse filium genuisset, nomen suum ei fuerat impositurus, ut nomen ejus non deleretur ex Israël : sed ex hoc utique non deleretur, quia non sine liberis ex hac vita emigraret : et hoc jubetur ex ejus uxore frater ejus implere, quod ille non potuit. Nam etsi frater non fuisset, et propinquus ducebat uxorem ejus, qui sine filiis mortuus esset, ad suscitandum semen fratri suo : sicut fecit Booz ducendo Ruth, ut semen excitaret propinquo suo, cujus fuerat illa uxor, nec de illo pepererat (*Ruth.* iv, 13) ;

(*a*) Editi, *uxor defuncti fratris non alteri nubet appropianti.* Emendantur ad Mss. et ad lxx.
(*b*) Mss. duo Vaticani, *filius non erat.*

sans devenir mère. (*Ruth.* IV, 13). Et cependant, l'enfant qui naquit de cette union fut admis au nom de celui qui était mort, parce qu'il fut appelé son fils, et c'est ainsi que le nom de celui qui était mort ne se perdit point dans Israël, sans que cependant l'enfant ait porté son nom.

2. Cette explication admise, la question que soulève le récit de l'Evangile peut être facilement résolue de deux manières. Ainsi l'un des deux pères, tous deux différents dans le récit de saint Mathieu et dans celui de saint Luc (*Math.* II, 16; *Luc*, III, 23), épousa la femme de l'autre à titre de parenté, mais de manière qu'il pouvait avoir des parents et des ancêtres tout différents. Si, en effet, ils avaient été enfants de frères, ils auraient eu un même aïeul, ce qui n'est pas; car, selon saint Matthieu, Nathan est l'aïeul de Joseph, tandis que, d'après saint Luc, ce n'est point Nathan mais Nathath. Si l'on prétend que la ressemblance de ces deux noms est si grande, que les copistes se sont trompé d'une lettre, et que la différence est si légère qu'elle est presque nulle, que dira-t-on de leurs pères? Car, selon saint Luc, Mathath est fils de Lévi, tandis que d'après saint Matthieu, Nathan a pour père Eléazar, et en remontant la généalogie, leurs pères, leurs aïeux et même leurs ancêtres sont différents jusqu'à Zorobabel, qui est le vingtième ancêtre de Joseph dans saint Luc, et le onzième dans saint Matthieu. On croit généralement que ce Zorobabel est le même dans les deux généalogies, parce que les deux évangélistes lui donnent pour père Salathiel; mais ne peut-on pas admettre l'existence d'un autre Zorobabel ayant un père qui porte le même nom que le père de l'autre. En remontant plus haut nouvelle divergence dans la généalogie : suivant saint Luc, Zorobabel a pour aïeul Neri; dans saint Matthieu, Jechonias, et il n'y a plus dès lors entre eux le moindre accord jusqu'à ce qu'ils arrivent à David en passant dans saint Matthieu par Salomon, dans saint Luc par Nathan. Or, il paraît bien difficile qu'il n'y ait pas eu un parent plus proche pour épouser la femme de son frère qu'un homme dont la parenté serait si éloignée qu'elle remonterait à David, sans aucun autre lien plus proche, car dans saint Luc, David est le quarantième, et dans saint Matthieu le vingt-septième. Si l'on prétend que pour épouser les femmes de ceux qui étaient morts sans enfants on prenait même ceux qui n'étaient parents que du côté des femmes, il a pu très-bien se faire qu'en vertu de cette parenté, un homme ait eu pour fils Joseph de la femme de son parent mort sans enfant, et ainsi Joseph aurait un père naturel et un père légal, sans que dans la suite de la généalogie on vit aucune trace de parenté dans les pères les aïeux et les ancêtres, parce

et tamen qui de illa natus est, ex nomine quidem defuncti constitutus est, quia filius ejus est dictus, atque ita factum est ut nomen defuncti non deleretur ex Israël, nec tamen ejus nomine appellatus est.

2. Quæ cum ita sint, abundantius duobus modis solvi potest Evangelica quæstio, ut unus eorum, quos diversos commemorant Matthæus et Lucas (*Matth.*, II, 16; *Luc.*, III 23), ita fuerit propinquus alteri ad ducendam ejus uxorem, ut alios etiam sursum versus parentes atque majores iste, alios ille habere potuerit. Nam si fratrum filii fuissent, unum habuissent avum; quod non ita est : nam secundum Matthæum, Mathan est avus Joseph; secundum Lucam vero, non Mathan, sed Mathath. Quod si quisquam putat esse tantam similitudinem nominis, ut ab scriptoribus in una littera erratum sit, ut fieret tam parva et pene nulla diversitas; quid de istorum patribus dicturus est? Nam secundum Lucam, Mathath filius fuit Levi; secundum Matthæum autem, Mathan ex Eleazar genitus invenitur : atque ita inde sursum versus diversi sunt patres et avi; et deinde majores usque ad Zorobabel, qui fere est vigesimus sursum ab Joseph apud Lucam, apud Matthæum autem undecimus. Qui propterea idem ipse esse creditur, quia pater ejus apud utrumque Evangelistam Salathiel invenitur : quamvis fieri potuerit, ut alius fuerit eodem nomine, habens ejusdem nominis patrem, cujus et ille habuit. Nam et inde sursum versus diversi sunt : alium quippe habet Zorobabel avum apud Lucam, qui est Neri; alium apud Matthæum, qui est Jechonias; atque inde superius nusquam est consonantia, quo usque veniatur ad David, apud Matthæum per Salomonem, apud Lucam per Nathan. Difficillimum autem videtur, non fuisse aliquem propinquiorem, qui duceret uxorem fratris sui, quam eum qui ex David esset consanguineus tam longinquo gradu, non aliqua infra propinquitate conjunctus; cum sit apud Lucam David pene quadragesimus a Joseph, apud Matthæum autem ferme vigesimus septimus. Aut si propinqui ad uxores defunctorum ducendas etiam illi quærebantur, qui ex feminarum sanguine propinquabant, fieri potuit ut esset aliquis ita propinquus, qui Joseph genuerit de uxore propinqui sui, qui sine liberis decessit : ac sic ei esset alter ex natura pater, alter ex Lege; in quorum patribus et avis et deinde ma-

que cette parenté venait du côté non des hommes, mais des femmes. Cependant, s'il en était ainsi, on n'arriverait point à David comme à une souche commune. Si l'on défend la possibilité de cette hypothèse, où donc avons-nous établi que l'Ecriture n'a point coutume de mettre les femmes à la place des hommes dans les généalogies, comme en réalité aucun évangéliste ne l'a fait (1). Là, en effet, où il est fait mention des mères, elles sont toujours jointes aux pères. Il faut donc admettre qu'au défaut de parent plus proche pour épouser la femme de celui qui était mort sans enfants, il a fallu rechercher la parenté en remontant jusqu'à David, ou que l'adoption a donné à Joseph un second père.

Question XLVII. — Pourquoi la loi ordonne-t-elle à l'homme qui dans le paiement des dîmes ou des autres choses qu'il était obligé de donner, a fidèlement accompli tous les commandements qui lui étaient faits, de dire en se rendant lui-même témoignage et faisant son éloge : « Je n'ai point consumé ces dîmes dans les funérailles? » *(Deut.* xxv, 14.) Veut-elle défendre par là les fêtes funèbres en usage chez les nations païennes ?

Question XLVIII. — 1. « Vous garderez et vous accomplirez fidèlement tous les commandements que je vous donne aujourd'hui, ne vous détournant ni à droite ni à gauche et ne suivant ni n'adorant les dieux étrangers. » *(Deut.* xxviii, 14.) On peut demander ici comment il faut entendre de celui qui suit des dieux étrangers pour les adorer, qu'il se détourne à droite, ce qu'on donne toujours comme symbole du bien, tandis qu'on ne peut jamais sans crime adorer des dieux étrangers. Nous répondons qu'en blâmant celui qui se détourne à droite dans le chemin de la vie, on ne blâme point les choses qui sont à droite, mais celui qui se détourne de ce côté, c'est-à-dire qui s'arroge ce qui n'appartient qu'à Dieu. Voilà pourquoi il est dit dans les Proverbes : « Ne vous détournez ni à droite ni à gauche *(Prov.* iv, 27), car le Seigneur connaît les voies qui sont à droite ; mais celles qui sont à gauche sont des voies de perdition. » Les voies qui sont à droite et que connaît le Seigneur sont donc bonnes ; car le Seigneur, dit le Psalmiste, connaît les voies des justes. (*Ps.* i, 6.) Pourquoi donc est-il dit dans les Proverbes : « Ne vous détournez pas à droite ? » le Sage s'explique en ajoutant : « Dieu lui-même dirigera votre course. » (*Prov.* iv, 27.) Loin de nous que nous contestions la rectitude des voies que connaît le Seigneur ; mais, comme

(1) Voyez iie livre des *Rétractations*, chap. 55.

joribus ideo nulla propinquitas appareret, quod non ex maribus, sed ex feminis propinquarent. Verumtamen si ita esset, nec David aliquando unus pater occurreret. Aut si quisquam potuisse contendit, ubi ponimus quod consuetudo Scripturæ non est feminas in genealogia pro maribus ponere, sicut eas nullus Evangelista interposuit? Ubi enim commemorantur matres, non ponuntur nisi cum patribus. Ac per hoc aut ita propinquior defuit ad uxorem defuncti sibi copulandam, ut origo cognationis (*a*) David repeteretur : aut adoptio fecit alterum patrem, quem posset habere Joseph.

Quæst. XLVII. — Quid est quod inter illa, quæ jubet dicere hominem, qui in dandis decimus, et quæcumque dare vel impendere jussus est, omnia mandata complevit, etiam hoc cum laude et commendatione sua dicere jubet, « Non dedi ex eis mortuo. » (*Deut.* xxvi, 14.) An per hoc prohibet parentalia, qnæ observare gentes solent?

Quæst. XLVIII. — 1. « Non præteribis ab omnibus verbis, quæ ego mando tibi hodie, (*b*) dextra aut sinistra ire post deos alienos, servire illis. » (*Deut.* xxviii, 14.) Quæri potest, quomodo possit intelligi ire in dextra, qui post deos alienos ierit servire illis ; cum dextra in laude ponatur, illud autem numquam laudabiliter fieri possit : nam et quod reprehenditur in via vitæ, qui declinat in dextra, non ibi ea reprehenduntur quæ dextra sunt, sed ille qui declinat in ea, id est, qui sibi arroget quæ Dei sunt. Ideo dicitur in Proverbiis, Non declines in dextra aut in sinistra. (*Prov.* iv, 27.) « Vias enim quæ a dextris sunt novit Dominus : perversæ autem sunt quæ a sinistris. » Ergo bonæ sunt dextræ quas novit Dominus. Novit enim Dominus vias justorum, sicut in Psalmo legitur. (*Psal.* i, 6.) Cur ergo dictum sit, Ne declines in dextra, consequenter ostendit addendo, Ipse enim rectos faciet cursus tuos. (*Prov.* iv, 27.) Absit autem ut dextras, quas novit Dominus, negemus esse rectas : sed, ut dixi, declinare in eas est, non illius gratiæ, sed, sibi tribuere

(*a*) Editi, *a David.* Delendum *a*; quo Mss. carent.
(*b*) Editi, *in dextra.* Abest *in* a Mss. et a lxx.

je l'ai dit, se détourner dans ces voies, ce n'est pas un effet de sa grâce, mais une présomption qui veut s'attribuer ce qui est droit. Enfin, comme je l'ai dit, le Sage ajoute : Dieu lui-même dirigera votre course et vous conduira en paix dans toutes vos voies.

2. Ces paroles que nous lisons dans cet endroit du Deutéronum : « Vous accomplirez fidèlement tous les commandements que je vous donne aujourd'hui, ne vous détournant ni à droite ni à gauche pour suivre et adorer les dieux étrangers, » ne signifient donc pas que ces dieux étrangers puissent être pris en bonne part pour ce qui est à droite ; mais ou elles signifient les lieux de la terre, où les Gentils élevaient à droite et à gauche des autels aux dieux étrangers ; ou bien il faut entendre séparément des dieux étrangers le second membre de la phrase, qui présenterait ainsi deux sens différents ; le premier : « Vous ne transgresserez aucun des commandements que je vous donne aujourd'hui soit à droite, soit à gauche, » dans le sens que j'ai indiqué plus haut ; le second : « Comme de suivre les dieux étrangers pour les adorer, » en sous-entendant : « Vous ne transgresserez aucun des commandements que je vous ai donnés aujourd'hui. » Pour avoir le sens complet de cette phrase, nous répétons les premières paroles qui sont communes aux deux membres de la proposition. Ainsi ces paroles : « Vous ne transgresserez aucun des commandements que je vous donne aujourd'hui, soit à droite, soit à gauche, doivent être répétées avant le second membre de la phrase : « Vous ne transgresserez aucun des commandements que je vous donne aujourd'hui, comme de suivre les dieux étrangers pour les adorer. » En effet, c'est en allant au-delà des commandements, en les trangressant, qu'on en vient à suivre les dieux étrangers. Dieu n'impose point ce seul commandement où il ne veut pas qu'on s'abstienne de transgresser seulement le commandement de ne point suivre des dieux étrangers. Cette prescription embrasse tous les commandements, cependant après la recommandation générale de ne point transgresser aucun des commandements qu'il a donnés, il attire spécialement l'attention sur celui dont il recommande séparément l'observation.

3. Ces paroles « à droite ou à gauche » peuvent encore s'entendre dans ce sens que Dieu défend de suivre des dieux étrangers, soit pour désirer et obtenir les choses où les hommes placent leur bonheur, soit pour éviter celles qui les rendent malheureux, c'est-à-dire qu'il ne faut demander de secours aux dieux étrangers, ni pour les choses qu'on aime, ni contre celles qu'on a en aversion ; en un mot, soit pour se concilier leur faveur, soit pour détourner les

velle quod rectum est. Denique, ut dixi, adjungit et dicit, « Ipse enim faciet rectos cursus tuos, et omnia itinera tua in pace producet. »

2. Quapropter hoc quod isto loco Deuteronomii, de quo agimus, dictum est : « Non præteribis ab omnibus verbis, quæ ego mando tibi hodie, dextra aut sinistra ire, post deos alienos servire illis, » non ideo dictum est, quia dii alii possunt etiam in dextris accipi : sed aut terrena loca significata sunt, quia et in dextra et in sinistra habebant gentes alios deos colentes : aut hoc de diis aliis separatim pronuntiandum est, ut duo sint sensus ; unus videlicet, « Non præteribis ab omnibus verbis, quæ ego mando tibi hodie, dextra aut sinistra, » secundum illum scilicet intellectum, quem supra exposui ; alius autem sit sensus, « ire post deos alienos, servire illis, » ut et hic subaudiatur, « Non præteribis ab omnibus verbis, quæ ego mando tibi hodie. » Quem totum sensum si dicere velimus, superiora verba, quæ utrique sensui sunt communia, repetituri sumus, ut quomodo illic dicitur, « Non præteribis ab omnibus, quæ ego mando tibi hodie, dextra aut sinistra, « sic et istic repetatur, » Non præteribis ab omnibus, quæ ego mando tibi hodie, ire post deos alienos servire illis. » Prætereundo enim a verbis quæ mandata sunt, etiam hoc fit, ut eatur post deos alienos. Non enim hoc solum mandatum est, aut hoc solum præteriri Deus non vult, quod mandavit, ne post deos alienos eatur, sed omnia quæ mandavit : hoc tamen ita præcipue, ut post generalitatem præcepti, quo admonuit non esse prætereundum ab omnibus verbis mandatorum suorum, etiam hoc seorsum commendare voluerit.

3. Potest hoc quod ait, « dextra aut sinistra, » etiam sic intelligi, ut nec eorum caussa, quæ propter felicitatem appetuntur, nec eorum quæ propter infelicitatem fugiuntur, ire mandaverit post deos alios : id est, nec pro iis quæ amantur, nec contra ea quæ odio habentur, a diis aliis auxilium esse poscendum : aut certe illo modo, (*a*) ut vel concilientur, quo pro-

(*a*) Sic Mss. At excusi, *velut consulantur, quæ prosint*

effets de leur courroux. Le Psalmiste dit de certains hommes : « Leur bouche parle le langage de la vanité, et leur droite est la droite de l'iniquité, » (*Ps.* CXLIII, 8.) parce qu'ils font consister le bonheur de l'homme dans des choses qui peuvent être le partage des bons comme des méchants, et leur droite est la droite de l'iniquité, parce que ceux qui la regardent comme la droite sont eux mêmes des hommes d'iniquité. Ce n'est point la droite véritable, c'est la droite de ceux dont la bouche profère la vanité. Ils ont dit : « Heureux le peuple qui jouit de ces biens, » au lieu de dire comme le Psalmiste nous l'enseigne aussitôt : « Heureux seulement le peuple dont le Seigneur est le Dieu, » voilà la vraie droite, la droite de l'équité et non de l'iniquité. Il ne faut donc point suivre les dieux étrangers, soit à droite, en croyant qu'il est en leur pouvoir de rendre l'homme heureux ; soit à gauche, en pensant que leur courroux peut être funeste à l'homme et en les adorant pour se les rendre favorables. Mais si, par ce qui est à droite, nous entendons les biens éternels et par ce qui est à gauche les biens du temps présent, alors la Sainte-Écriture nous apprend qu'il ne faut adorer les faux dieux pour obtenir ni les uns ni les autres.

QUESTION XLIX. — « Voici les paroles de l'alliance que le Seigneur commanda à Moïse de faire avec les enfants d'Israël dans la terre de Moab, outre la première alliance qu'il avait faite avec eux dans Horeb. » (*Deut.* XXIX, 1.) Moïse nous apprend ici pourquoi ce livre est appelé Deutéronum, c'est-à-dire comme la seconde loi, bien que ce soit plutôt une répétition de la première qu'une loi différente ; car on trouve dans le Deutéronome très peu de choses qui ne soient dans la première loi. Cependant, ces deux lois ne sont point deux alliances, deux Testaments comme les noms qu'on leur donne paraissent l'indiquer, ils ne forment qu'un seul et même Testament, qui est appelé, dans l'Église, l'Ancien-Testament. En effet, si ces noms qu'on leur donne étaient une raison de les considérer comme deux Testaments différents, il faudrait en admettre non seulement deux, mais un plus grand nombre, indépendamment du Nouveau-Testament ; car dans une multitude d'endroits de l'Écriture, nous retrouvons ce nom de Testament, ainsi, lorsque Dieu fait alliance avec Abraham par la circoncision (*Gen.* XVII, 4.), ou lorsqu'il est question de celle qu'il avait faite précédemment avec Noë. (*Gen.* IX, 9.)

QUESTION L. — « Vous avez vu tout ce que le Seigneur a fait devant vous en Egypte, de quelle manière il a traité Pharaon, tous ses serviteurs et tout son royaume. Vous avez vu devant vos yeux les grandes plaies par lesquelles il les a éprouvées, ces signes et ces prodiges épouvantables. Et le Seigneur ne vous a point donné jusqu'aujourd'hui un cœur qui

sint ; vel placentur, ne noceant. Nam et de quibusdam scriptum est in Psalmo, Quorum os locutum est vanitatem, et dextera eorum dextera iniquitatis : ideo quia his rebus opinantur fieri hominem beatum, quas et boni et mali possunt habere : et ideo dextera est iniquitatis, quia iniqui sunt, qui eam dexteram putant. Non enim est vera dextera, sed dextera est eorum, quorum os locutum est vanitatem. Beatum dixerunt populum cui hæc sunt, cum potius, sicut mox adjungit et docet, Beatus sit populus, cujus Dominus Deus ipsius. Hæc est vera dextera, æquitatis, non iniquitatis. Non est ergo eundum post deos alienos, neque in dextra, ut existimet homo ex ipsis se fieri beatum ; neque in sinistra, ut existimando ipsis adversantibus se fieri miserum, ad hoc eos colat ut avertat. Aut certe si dextra intelligimus æterna, sinistra vero temporalia bona ; nec propter illa, nec propter ista eos colendos sancta Scriptura hoc loco admonuisse credatur.

QUÆST. XLIX. — « Hæc verba Testamenti quod mandavit Dominus Moysi, statuere filiis Israël in terra Moab, præter Testamentum quod testatus est in Choreb. » (*Deut.* XXIX, 1.) Ostendit unde appellatus sit liber Deuteronomium, quasi secunda Lex ; ubi magis illius repetitio est, quam aliquid aliud : pauca enim sunt quæ ibi non sint in eo quod primum datum est. Nec tamem appellantur hæc duo Testamenta, quamvis ita hæc verba sonare videantur : utrumque enim unum est Testamentum, quod in Ecclesia dicitur Vetus. Nam si propter hæc verba duo Testamenta dicenda essent, jam non duo, sed plura essent, excepto Novo. Multis enim locis Scriptura dicit Testamentum : sicut illud quod factum est ad Abraham de circumcisione, (*Gen.* XVII, 4) vel illud superius ad Noë. (*Gen* IX, 9.)

QUÆST. L. — « Et vos vidistis omnia, quæcumque fecit Dominus Deus vester in terra Ægypti coram vobis Pharaoni, et omnibus servis ejus, et omni terræ illius, tentationes magnas, quas viderunt oculi tui, signa et prodigia illa magna, et manum validam. Et non dedit Dominus Deus vobis cor scire, et oculos videre, et aures audire usque in diem istam. »

eut de l'intelligence, des yeux qui pussent voir, et des oreilles qui pussent entendre. » (*Deut.* XXIX, 2, 4.) Comment donc Moïse peut-il leur dire : « Vous avez vu les grandes plaies dont vos yeux ont été les témoins, » si le Seigneur ne leur a point donné des yeux pour voir et des oreilles pour entendre? C'est qu'ils ne les ont vues que des yeux du corps et non des yeux du cœur, car le cœur aussi a des yeux ; voilà pourquoi Moïse commence par leur dire : « Et le Seigneur ne vous a point donné jusqu'ici un cœur qui eut de l'intelligence », et ce qui suit n'est que le développement de ces premières paroles : « Et des yeux pour voir et des oreilles pour entendre ; » c'est-à-dire, l'intelligence et l'obéissance. Or, il ne leur ferait ni un crime ni un reproche que le Seigneur Dieu ne leur ait point donné ces deux grâces, s'il ne voulait nous faire entendre qu'il y a ici de leur faute, et qu'aucun d'eux ne doit se croire excusable. Il nous apprend en même temps que sans le secours du Seigneur Dieu, ils ne peuvent ni comprendre ni obéir des yeux et des oreilles du cœur ; et cependant l'absence du secours divin n'est point une excuse pour leurs fautes, parce que les jugements de Dieu sont justes quoique secrets.

QUESTION LI. — « Et Dieu vous a conduits jusqu'ici dans le désert pendant quarante ans : vos vêtements se sont conservés, et les souliers qui sont à vos pieds n'ont point été usés pendant tout ce temps. Vous n'avez ni mangé de pain, et vous n'avez bu ni vin, ni cidre, afin que vous sussiez qu'il était le Seigneur votre Dieu. » (*Deut.* XXIX, 5, 6.) Nous voyons par là que les Israëlites, à leur sortie de l'Egypte, n'ont pu emporter avec eux dans leurs bagages que la quantité de vin qu'ils pouvaient consommer en quelques jours, car s'ils n'avaient absolument rien emporté, comment expliquer ces paroles : « Le peuple s'assit pour manger et pour boire et ils se levèrent ensuite pour jouer. » (*Exod.* XXXII, 6.) En effet, il ne s'agit pas ici de l'eau que le peuple aurait pu boire, car les paroles de Moïse indiquent clairement que cette locution exprime ici non pas le cri de personnes qui s'excitent à combattre, mais les chants et les réjouissances d'un festin. (*Ibid.* 18.)

QUESTION LII. — « N'y aurait-il point parmi vous un homme ou une femme, une famille ou une tribu dont le cœur se soit détourné du Seigneur notre Dieu pour aller adorer les dieux des nations? Est-ce qu'il y aurait parmi vous un germe de fiel et d'amertume ? En est-il qui ayant entendu ces paroles de malédiction, se flatte en son cœur et dise : Cette malédiction sera pour moi comme une chose sainte, bien

(*Deut.* XXIX, 2, 3 et 4.) Quomodo ergo ait superius, « Vos vidistis tentationes magnas, quas viderunt oculi tui, si non dedit Dominus eis oculos videre, et aures audire : » nisi quia viderunt corpore, et corde non viderunt? quia oculi dicuntur et cordis : propterea inde cœpit, « Et non dedit Dominus Deus vobis cor scire. » Ad hoc pertinent duo quæ sequuntur, « et oculos videre, et aures audire, » id est intelligere, et obtemperare. Quod vero dicit, « Et non dedit Dominus Deus vobis : » nullo modo increpans et arguens hoc diceret, nisi ad eorum quoque culpam pertinere intelligi vellet, ne quisquam se ex hoc excusabilem putet. SIMUL ENIM OSTENDIT et sine adjutorio Domini Dei eos intelligere et obedire non posse oculis cordis, et auribus cordis : et tamen si adjutorium Dei desit, non ideo esse excusabile hominis vitium; quoniam judicia Dei quamvis occulta, tamen justa sunt.

QUÆST. LI. — « Et adduxit vos quadraginta annis in deserto : non inveteraverunt vestimenta vestra, et calceamenta vestra non sunt adtrita a pedibus vestris : panem non manducastis, vinum et siceram non bibistis, ut sciretis quia iste Dominus Deus vester. » (*Deut.* XXIX, 5 et 6.) Hinc apparet tantum vini in suis impedimentis potuisse portare Israëlitas, quando exierunt de Ægypto, quod possent cito consumere. Nam si omnino nihil secum tulissent, unde esset illud de quo dictum est, Sedit populus manducare et bibere, et surrexerunt ludere? Non enim hoc de aqua diceretur, cum et ipsius Moysi manifestissima verba sint, non fuisse illam vocem principium belli, sed principium vini. (*Ibidem* 18.)

QUÆST. LII. — « Numquid est aliquis inter vos vir, aut mulier, (*a*) aut familia, vel tribus, cujus mens declinavit a Domino Deo vestro, ire servire diis gentium illarum? Num qua est in vobis radix sursum germinans in felle et amaritudine? Et erit, cum audierit verba maledictionis hujus, et opinabi-

(*a*) Editi et plures Mss. *aut famulus*, pauloque post, *Nequam est in eo radix.* Locum hunc redintegrant, et cum LXX. conciliant codices aliquot melioris notæ.

que je suive les égarements de mon cœur, de peur que le pécheur ne perde avec lui l'innocent? Le Seigneur ne pardonnera point à cet homme, mais sa fureur s'allumera, et sa fureur éclatera contre lui et il se trouvera accablé de toutes les malédictions de ce Testament qui sont écrites dans ce livre. » *(Deut.* XXIX, 18, 19.) Moïse dit : « N'y aurait-il point parmi vous? » pour nous donner à entendre qu'il cherche pour savoir si cet homme existe. Or, s'il existe, Moïse veut porter la crainte et l'effroi dans son cœur pour l'empêcher de dire en entendant ces malédictions : « Ces malédictions sont pour moi une chose sacrée, bien que je suive les égarements de mon cœur, » c'est-à-dire, à Dieu ne plaise que ces prédictions menaçantes se réalisent; loin qu'elles puissent me nuire, elles seront pour moi une chose sacrée, c'est-à-dire favorable, et sans aucun danger, bien que je suive les égarements de mon cœur, en allant adorer les dieux des nations, et en leur rendant impunément un culte sacrilège. Non, répond le Seigneur, il n'en sera pas ainsi. « Que le pécheur n'entraîne pas dans sa ruine celui qui est innocent, » c'est-à-dire, prenez garde que celui qui nourrit de semblables pensées, ne vienne à les persuader à quelqu'un d'entre vous. » Le Seigneur ne pardonnera point à l'homme qui a de telles pensées, ni à celui qu'il aura persuadé, bien qu'il se flatte d'échapper au châtiment, en disant, comme pour détourner de lui la force de ces malédictions : « Elle sera pour moi une chose sacrée. » « Sa colère s'allumera, et sa fureur éclatera contre cet homme, » alors qu'il se flattera de la détourner en tenant ce langage dans son cœur. « Et il se trouvera accablé de toutes les malédictions de ce Testament qui sont écrites dans ce livre. » Tous les fléaux ne peuvent tomber à la fois sur un seul homme, et il ne peut mourir de toutes les morts différentes énoncées dans la loi. Il faut donc entendre cette expression « tous » de tous les fléaux, en général, c'est-à-dire que celui qui aura été victime de quelques-uns ne sera point à l'abri de tous les autres. Il ajoute : « Afin que le pécheur n'entraîne pas dans sa ruine celui qui est innocent. » Le mot grec ἀναμάρτητον ne doit pas être pris dans ce sens que cet homme innocent que l'Écriture présente comme sans péché soit absolument pur et exempt de tout péché, Moïse veut simplement dire celui qui est pur du péché dont il est question. C'est ainsi que Notre-Seigneur dit dans son Évangile : « Si je n'étais pas venu et si je ne leur avais point parlé, ils n'auraient point de péché. » *(Jean* XV, 22.) Or, il ne s'agit point ici de tout péché en général, mais du péché qu'ils ont commis en re-

tur in corde suo, dicens, Sancta mihi fiant, quoniam in errore cordis mei incedo : ut non simul perdat (*a*) peccator eum qui sine peccato est; nolet Deus propitiare ei, sed tunc incendetur ira Domini, et zelus ejus in homine illo, et adhærebunt in eo omnia maledicta Testamenti hujus, quæ scripta sunt in libro Legis hujus. » (*Deut.* XXIX, 18, 19, etc.) Ita dictum est, « Numquid est in vobis, » ut tamquam requirentem intelligamus, ne forte sit. Si quis autem esset, eum terruit vehementer, ne forte quisquam diceret in corde suo, audiens illa maledicta, « Sancta mihi sint, » id est, maledicta sancta mihi sint : « quoniam in errore cordis mei incedo, » id est, absit ut mihi ista eveniant, non mihi sint hæc mala, sed sancta, id est propitia et innoxia; « quoniam in errore cordis mei incedo, » eundo scilicet post deos gentium, et eis tamquam impune serviendo. Non, inquit, erit sic. « Non perdat simul peccator eum qui sine peccato est : » tamquam diceret, Cavete ne cui vestrum talia persuadeat, qui talia cogitat. « Nolet Deus propitiare ei, » sive talia cogitanti, sive illi cui talia fuerint persuasa, sicut ipse opinatus est dicendo, « Sancta mihi sint; » et quasi hoc modo avertendo a se vim illius maledicti. « Sed tunc accendetur ira Domini, et zelus ejus in homine illo, » quando putabit eam se avertere, ista in corde suo dicendo. « Et adhærebunt in eo omnia maledicta Testamenti hujus, quæ scripta sunt in libro Legis hujus. » Non possunt quidem omnia evenire uni homini : non enim etiam toties mori potest, quot genera mortis hic dicta sunt : sed « omnia » dixit, pro quibuslibet, ut non sit immunis ab omnibus, cui evenerint aliqua eorum quibus pereat. Quod autem ait, « Ut non simul perdat peccator eum qui sine peccato est, » quod Græcus habet ἀναμάρτητον, non sic accipiendum est, tanquam ab omni prorsus peccato mundum et immunem hoc dixerit ἀναμάρτητον, id est sine peccato; sed eum qui sine peccato isto esset, de quo loquebatur : sicut dicit Dominus in Evangelio, Si non venissem, et locutus eis fuissem, peccatum non haberent; (*Joan.* XV, 22) non utique omne, sed hoc peccatum quo non crediderunt in eum. Dicit etiam

(*a*) Editi, *non simul perdat peccatorem et eum* etc. At Mss juxta LXX. *non simul perdat peccator eum qui sine peccato est.* Hanc lectionem confirmat expositio, quæ mox ab Augustino subjicietur.

fusant de croire en lui. Dieu dit aussi à Abimelech à l'occasion de Sara, épouse d'Abraham : (1) « Je sais que vous l'avez fait avec un cœur pur.» (*Gen.* XX, 6.) Or, cette pureté de cœur n'est point semblable à celle dont il est dit : « Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » *(Matth.* V, 8.) Abimelech avait tout simplement le cœur pur du péché dont Dieu parlait, car autant qu'il était en lui, il s'était abstenu de convoiter l'épouse d'une autre.

QUESTION LIII. — « Et le Seigneur circoncira votre cœur et le cœur de vos enfants, afin que vous aimiez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme et que vous puissiez vivre. » (*Deut.* XXX, 6.) C'est une promesse évidente de la grâce ; Dieu promet de faire lui-même ce que ses commandements exigent que nous fassions.

QUESTION LIV. — « Ce commandement que je vous prescris aujourd'hui n'est ni au-dessus de vous, ni éloigné de vous. Il n'est point dans le ciel pour vous donner lieu de dire : Qui de nous peut monter au ciel pour nous apporter ce commandement, afin que, l'ayant entendu, nous l'accomplissions par nos œuvres ? Il n'est point aussi au-delà de la mer, pour vous donner lieu de dire : Qui de nous pourra passer la mer pour l'apporter jusqu'à nous, afin que l'ayant entendu, nous puissions faire ce qu'on nous ordonne ? Mais ce commandement est tout proche de vous ; il est dans votre bouche et dans votre cœur, afin que vous l'accomplissiez. » (*Deut.* XXX, 11-13.) L'Apôtre déclare que c'est la parole de la foi qui fait partie du Nouveau-Testament. (*Rom.* X, 8.) Mais on peut demander pourquoi Moïse, dans un chapitre précédent, dit que ce sont les commandements qui sont écrits dans ce livre de la loi. C'est que ces commandements étaient la figure des commandements spirituels que prescrit le Nouveau-Testament, si on les entend dans leur véritable sens. On peut encore examiner pourquoi au lieu de ces paroles : « Il n'est point non plus au-delà de la mer, » pour vous donner lieu de dire : « Qui de nous pourra passer la mer et l'apportera jusqu'à nous ; » l'Apôtre dit : « Ou qui pourra descendre au fond de la terre ; » ce qu'il explique en disant : « C'est-à-dire pour rappeler Jésus-Christ d'entre les morts.» (*Rom.* X, 7). Or, saint Paul donne ici le nom de mer à toute cette vie du monde que l'on achève de traverser par la mort, de manière qu'on arrive en quelque sorte à l'extrémité de la mer, et qu'au-delà de cette mer on rencontre la mort comme au-delà de cette vie qui est ici comparée à une mer. Ce qu'ajoute Moïse : « Et dans vos mains » n'est point exprimé par l'Apôtre

(1) Voyez *Contre Julien*, livre III, chap. 10.

Deus ad Abimelech de Sara uxore Abrahæ, Scio quia in mundo corde fecisti hoc : (*Gen.* XX, 6) non utique mundum illius cor ita voluit intelligi, ut similis eis esset, de quibus dictum est, Beati mundo corde, quoniam ipsi Deum videbunt : (*Matth.* V, 8) sed ab illo peccato, de quo agebatur, mundum cor habebat ; quoniam quantum ad ipsum pertinebat, non concupiverat conjugem alienam.

QUÆST. LIII. — « Et circumpurgabit Dominus cor tuum, et cor seminis tui, diligere Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, ut vivas tu. » (*Deut.* XXX, 6.) Evidens pollicitatio gratiæ : promittit enim Deus se esse facturum, quod solet jubere ut fiat.

QUÆST. LIV. — « Quia mandatum hoc, quod ego mando tibi hodie, non est supra modum, neque longe abs te est : non in cœlo est, dicens, » id est ut dicas, « Quis adscendet nobis in cœlum, et accipiet nobis illud, et audientes illud faciemus ? Neque trans mare est, dicens, » id est, ut dicas, « Quis transfretabit nobis trans mare, et accipiet nobis illud, et audientes illud faciemus ? Prope est verbum hoc valde in ore tuo, et in corde tuo, et in manibus tuis facere illud. » (*Rom.* X, 8.) Hoc esse verbum fidei dicit Apostolus : quod ad novum pertinet Testamentum. Sed quæri potest, cur ea superius (*f.* maledicta) mandata (*Deut.* XXIX, 21) dixerit, quæ scripta sunt, in libro Legis hujus : nisi quia his omnibus spiritalia significantur ad novum Testamentum pertinentia, si bene intelligantur. Item quæri potest, cur hoc quod hic positum est, « Neque trans mare est, ut dicas, Quis transfretabit nobis trans mare, et accipiet nobis illud, » (*Rom.* X, 7) Apostolus dixerit, Aut quis descendet in abyssum ; atque id exponens adjunxerit, Hoc est Christum a mortuis reducere : nisi quia mare appellavit totam in hoc sæculo vitam, quæ morte transitur, ut quodam modo mare finiatur, et trans mare mors ipsa appelletur, velut trans istam vitam, quæ maris vocabulo significatur. Deinde quod hic additum est, « et in manibus tuis ; » non ait Apostolus, nisi, in ore tuo et in corde tuo. (*Ibid. v.* 8.) Et hoc usque in finem

qui se contente de dire : La parole de foi est dans votre bouche et dans votre cœur. (*Ibid.* 8.) Et il poursuit cette même pensée jusqu'à la fin en disant : « Car il faut croire de cœur pour obtenir la justice, et confesser de bouche pour obtenir le salut. » (*Ibid.* 10). La version faite sur le texte hébreu, autant que nous avons pu l'examiner, ne porte point : « Dans vos mains. » Cependant, je ne pense pas que ce soit sans raison que les septante aient fait cette addition ; ils ont voulu nous faire comprendre que les mains elles-mêmes qui signifient les œuvres doivent être dirigées par le cœur, siége de la foi qui opère par la charité. (*Gal.* v, 6). En effet, si les mains seules accomplissent les commandements que Dieu nous impose sans que le cœur y ait aucune part, nul ne sera assez insensé pour croire qu'ils ont été véritablement accomplis. Si, au contraire, la charité qui est la plénitude de la loi habite dans le cœur, quand même les mains seraient réduites à une impuissance absolue d'agir, on ne laisse pas d'avoir la paix avec les hommes de bonne volonté.

QUESTION LV. — « Ses enfants méprisables ont péché, mais non devant lui. » (*Deut.* XXXII, 5.) (1) Quelques-uns ont traduit l'expression du texte grec τέκνα μωμητά comme par « enfants méprisables, » d'autres par « enfants couverts de souillures, » d'autres par « enfants corrompus. » La question est donc d'une importance légère, pour ne pas dire nulle. Mais voici une autre difficulté dont il est juste de chercher la solution. S'il est dit en général : « Ils n'ont point péché envers lui » parce que celui qui pèche ne pèche pas devant lui, c'est-à-dire ne nuit pas à Dieu, mais à lui-même, comment faut-il entendre ces paroles du Psaume : « J'ai péché envers vous seul, » (*Ps.* L. 6) et ces autres de Jérémie : « Nous avons péché envers vous, Seigneur, espoir et patience d'Israël (*Jérém.* XIV, 7) ; et ces autres encore du Psalmiste : « Guérissez mon âme, parce que j'ai péché envers vous ? » (*Ps.* XL, 5). Or, pécher envers Dieu est-ce la même chose que pécher contre Dieu. (2) Pourquoi le grand-prêtre Héli dit-il : « Si quelqu'un pèche contre Dieu, qui priera pour lui ? » (I. *Rois.* II, 25). Je donnerai ici la solution qui me paraît la plus vraisemblable. D'autres, plus éclairés, donneront peut-être une meilleure interprétation de ces paroles, ou bien nous-mêmes, dans une autre circonstance, et avec le secours de Dieu. Pécher contre Dieu c'est donc pécher dans les choses qui se rattachent au culte de Dieu. Le fait que je viens de rappeler n'indique rien autre chose ; c'est le péché que commettaient les fils d'Héli, à qui

(1) Ici comme dans une foule d'autres citations, nous sommes obligés d'adopter contre l'interprétation commune le sens suivi par le saint docteur.

(2) Cette distinction qui pourrait à toute force s'appuyer sur le latin, n'existe guère en français où tous les interprètes traduisent également *peccare Deo, peccare in Deum*, par prêcher envers ou contre Dieu.

exsecutus est, dicens, Corde enim creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. (*v.* 10.) Merito quod ex Hebræo translatum est, quantum a nobis inspici potuit, non habet, « in manibus tuis. » Nec frustra tamen hoc a Septuaginta interpretibus additum existimo : nisi quia intelligi voluerunt etiam ipsas manus, quibus significantur opera, in corde accipi debere, ubi est fides quæ per dilectionem operatur. (*Gal.* v, 6.) Nam si forinsecus ea, quæ Deus jubet, manibus fiant, et in corde non fiant, nemo est tam insulsus qui præcepta arbitretur impleri. Porro si caritas, quæ plenitudo est Legis (*Rom.* XIII, 10) habitet in corde, etiamsi manibus corporis quisquam non possit operari, pax illi est utique cum hominibus bonæ voluntatis.

QUÆST. LV. — « Peccaverunt non ei filii vituperabiles. » (*Deut.* XXXII, 5.) Quod in Græco est τέκνα μωμητά, quidam interpretati sunt sicut hic, id est « filii vituperabiles, » quidam « filii commaculati ; » quidam « filii vitiosi. » Unde non magna quæstio, immo nulla est. Sed illud merito ad quærendum movet, si generaliter dictum est, « Peccaverunt non ei, » quoniam qui peccat, non ei peccat, id est, non Deo nocet, sed sibi ; quomodo intelligendum sit quod in Psalmo legitur, Tibi soli peccavi ; (*Psal.* L, 6) et in Jeremia, Tibi peccavimus, patientia Israël Domine ; (*Jerem.* XIV, 7) et iterum in Psalmo, Sana animam meam, quia peccavi tibi : (*Psal.* XL, 5) et utrum hoc sit peccare Deo, quod peccare in Deum. Unde ait Heli sacerdos, Si in Deum peccaverit, quis orabit pro eo ? (I. *Reg.* II, 25.) Dicam ergo interim, quid mihi in præsentia videatur. Intelligent fortasse aliquid melius, qui melius hæc sapiunt, aut etiam nos alio tempore, quantum adjuverit Dominus. Peccare in Deum, est in iis peccare, quæ ad Dei cultum pertinent. Nam hoc quod commemoravi, nihil aliud indicat : sic enim peccabant filii Heli, quibus hoc pater eorum dixit. Sic existimandum est peccari etiam in homines, qui pertinent ad Deum : nam hoc Deus legitur dixisse ad Abimelech de Sara, Propterea pe-

leur père adresse ces paroles. C'est dans ce même sens qu'il faut entendre le péché contre les hommes qui sont étroitement unis à Dieu. Ainsi nous lisons que Dieu dit à Abimelech, à l'occasion de Sara : « Je vous ai préservé de pécher contre moi. » (*Gen.* XX, 6). Au contraire, pécher envers le Seigneur, ou plutôt avoir péché envers le Seigneur (à moins qu'on ne trouve dans la Sainte-Ecriture un texte qui s'oppose à cette interprétation), me paraît devoir s'entendre de ceux qui font maintenant une sincère pénitence de leur péché, pour glorifier Dieu dans le pardon qu'il leur accorde. David exposant la raison pour laquelle il a dit : « J'ai péché envers vous seul et j'ai fait le mal devant vous, » ajoute : « Afin que vos paroles soient justifiées et que vous soyiez vainqueur au jour du jugement, soit lorsque Dieu dit : « Soyez juges entre ma vigne et moi » (*Isaïe.* V. 3) ; soit qu'on entende ces paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, seul, a pu dire en toute vérité : « Le prince de ce monde vient, et il n'a aucun droit contre moi (c'est-à-dire, il ne trouve en moi aucun péché qui soit digne de mort) ; mais, afin que le monde connaisse que j'aime mon Père et que je fais ce que mon Père m'a ordonné, levez-vous, sortons d'ici. » (*Jean.* XIV, 30.) Il semble dire : Bien que le prince de ce monde poursuive les plus légères fautes pour les punir de mort, il n'a aucun droit contre moi ; mais levez-vous et sortons d'ici, afin que je me livre aux souffrances, car en souffrant j'accomplis la volonté de mon Père, je ne paie point la peine due à mes péchés. Lorsque Jérémie dit à Dieu : « Nous avons péché envers vous, espoir et patience d'Israël » (*Jérém.* XIV, 7), c'est l'humble prière d'un cœur repentant qui puise dans le pardon de Dieu l'espérance de son salut. Et quand le Psalmiste lui dit de son côté : « Guérissez mon âme, car j'ai péché envers vous » (*Ps.* XL, 3), la fin qu'il se propose est la gloire de Dieu dans le pardon qu'il implore, parce que sa miséricorde est grande sur ceux qui font l'aveu de leurs fautes et reviennent à celui qui a dit qu'il ne voulait point la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. (*Ezéch.* XXXIII, 11). Voilà pourquoi David, non-seulement dans les psaumes, mais lorsque Dieu lui fit reprocher son crime par le Prophète, répondit dans l'espérance que Dieu lui pardonnerait : « J'ai péché envers le Seigneur. » (II. *Rois.* XII, 1). En effet, le médecin voit un blessé dans celui qui se remet entre ses mains, pour que son art produise en lui tout son effet. Or, le Prophète, dans ce cantique, prévoyait qu'il existerait un jour des hommes qui, par l'énor-

perci tibi, ne peccares in me. Peccare autem Domino, vel potius (*a*) peccasse Domino, (nisi forte alicubi scriptum occurrat, quod huic sensui resistat,) hi mihi videntur non immerito dici, qui piam pœnitentiam peccati sui nunc agunt, ut glorificetur ignoscens Dominus. Caussam quippe reddens David cur dixerit, Tibi soli peccavi, et (*b*) malum coram te feci ; (*Psal.* L, 6) subjecit et ait, Ut justificeris in sermonibus tuis, et vincas cum judicaris : sive cum dicit Deus, Judicate inter me et vineam meam : (*Isaïæ.* V, 3) sive de Domino Jesu Christo intelligatur, qui solus verissime dicere potuit, « Venit enim princeps mundi, et in me non habet quidquam, (id est, quidquam peccati quod morte sit dignum), sed ut cognoscat mundus quia diligo Patrem, et sicut mandatum dedit mihi Pater, sic facio ; surgite eamus hinc : » (*Joan.* XIV, 30) tamquam diceret, Etiamsi levissima peccata mortis supplicio persequatur princeps mundi, in me non habet quidquam, sed surgite eamus hinc, id est, ut patiar ; quia in eo quod patior, voluntatem impleo Patris mei, non pœnam solvo peccati mei. Et quod Jeremias ait, Tibi peccavimus patientia Israël, (*Jerem.* XIV, 7) Domino utique suppliciter dicitur in pœnitentia cum spe salutis (*c*) ex venia. Et quod dictum est) Sana animam meam, quia peccavi tibi, (*Psal.* XL, 5, hoc idem agitur ut Deus ignoscendo glorificetur : quia magna est ejus misericordia super confitentes sibi et redeuntes ad se, qui dicit se nolle mortem peccatoris, (*d*) quantum ut revertatur et vivat. (*Ezech.* XXXIII, 11.) Hinc et ipse David non solum in Psalmo, verum etiam cum eum Deus argueret per Prophetam, non sine spe propitiationis Domini respondit, Peccavi Domino. (II. *Reg.* XII, 1.) Medico enim vulneratus videtur quodam modo, qui ut sanetur se subdit manibus medici, ut in eo medicinæ opus impleatur. In hoc autem cantico prævidebat Propheta futuros quosdam, qui sic fuerant peccaturi Deum

(*a*) Editi, *peccare in Dominum*. At Mss. *peccasse Domino*. Recte quidem, sed paulo infra Mss. iidem et omnes editi perperam ferebant, *qui piam pœnitentiam peccati sui non agunt* : cum certo certius legi debeat, *nunc agunt* : vel forte, *qui per piam pœnitentiam peccati sui hoc agunt*.

(*b*) Mss *malignum*.

(*c*) Sic Mss. At Am. Er. et Lov. *et veniæ*. Rat. *et venia*.

(*d*) In editis *tantum ut revertatur*. In Mss. vero, *quantum*, juxta LXX. ὡς ἀποςρέψαι.

mité de leurs iniquités, porteraient l'offense contre Dieu jusqu'à ne point vouloir faire pénitence ni revenir à Dieu pour être guéris. Ce sont ceux dont il est dit ailleurs : « Ils ne sont que chair ; une vapeur qui passe et ne revient plus. » (*Ps.* LXXVII, 39.) On peut encore entendre ces paroles : « Ils n'ont point péché envers lui » dans ce sens que, par leur péché, ce n'est point à lui qu'ils ont nui, mais à eux-mêmes.

QUESTION LVI. — « Voici la bénédiction que Moïse, homme de Dieu, donna aux enfants d'Israël, avant sa mort. Il dit : Le Seigneur est venu de Sinaï, il a brillé sur nous de Seïr, il s'est hâté de paraître sur le mont Pharan, et avec lui des millions de saints en Cades. A sa droite, les Anges étaient avec lui et il a épargné son peuple. Tous les saints sont dans tes mains, et vous sont soumis. Et Moïse reçut de sa bouche la loi qu'il nous a donnée, l'héritage de tout le peuple de Jacob. Et elle tiendra lieu de roi dans le peuple bien-aimé ; les princes du peuple étant unis avec les tribus d'Israël. » (*Deut.* XXXIII, 1, 2, etc.) Il ne faut point passer légèrement sur cette prophétie, car cette bénédiction a pour objet le nouveau peuple que Notre-Seigneur Jésus-Christ a sanctifié, et c'est au nom du Christ que Moïse parle ici, et non pas en son nom propre, ce qu'il prouve jusqu'à l'évidence dans la suite de la prophétie. En effet, si Moïse a dit : « Le Seigneur est venu de Sinaï, » (*Ibid.* 2.) parce que la loi a été donnée sur le mont Sinaï, que signifient les paroles qui suivent : « Et il a brillé sur nous de Seïr » puisque Seïr est une montagne de l'Idumée où a régné Esaü ? Pourquoi encore Moïse qui bénit les enfants d'Israël par ces paroles, comme l'Écriture l'indique précédemment, dit-il ici : Et il reçut des paroles de sa bouche la loi que Moïse nous a donnée. (*Ibid.* 4.) C'est donc, comme nous l'avons dit, une prophétie qui annonce par avance que le peuple nouveau sera sanctifié par la grâce de Jésus-Christ. Il est désigné sous le nom des enfants d'Israël, parce qu'il est de la race d'Abraham, c'est-à-dire que les Israëlites sont les enfants de la promesse, et leur nom signifie *qui voit Dieu.* Par le Seigneur qui vient de Sina, il faut donc entendre le Christ, parce que le mot Sinaï veut dire *épreuve.* Il est donc venu de l'épreuve de sa passion, de sa croix, de sa mort. « Et il a brillé sur nous de Seïr. » Seïr signifie qui est couvert de poil, ce qui est l'emblême du pécheur, car c'est ainsi que naquit Esaü qui fut l'objet de la haine de Dieu. (*Gen.* XXV, 25.) Mais la lumière s'est levée sur ceux qui étaient assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort (*Isaï.* IX, 2), et c'est pour

offendendo magnis iniquitatibus suis, ut nec pœnitentiam agere vellent, et ad Deum redire ut sanarentur : de quibus etiam alibi dicitur, Quoniam caro sunt, et spiritus ambulans, et non revertens. (*Psal.* LXXVII, 39.) Potest etiam sic intelligi, « Peccaverunt non ei, » secundum id quod non ei nocuerunt peccato suo, sed sibi.

QUÆST. LVI. — « Et hæc benedictio, (*a*) quam benedixit Moyses homo Dei filios Israël, priusquam defungeretur. Et dixit, Dominus ex Sina venit, et alluxit ex Seir nobis : festinavit ex monte Pharan cum multis millibus Cades. Ad dexteram ejus Angeli cum eo, et pepercit populo suo. Et omnes sanctificati sub manus tuas, et hi sub te sunt. Et accepit de verbis ipsius Legem, quam mandavit nobis Moyses, hereditatem congregationibus Jacob. Et erit in dilecto princeps, congregatis principibus populorum simul tribubus Israël. » (*Deut.* XXXIII, 1, 2, etc.) Non negligenter prætereunda est ista prophetia. Apparet quippe ista benedictio ad novum populum pertinere, quem Dominus Christus sanctificavit ; ex cujus persona ista dicuntur a Moyse, non ex persona ipsius Moysi, quod in consequentibus evidenter apparet. Nam si propterea dictum est, « Dominus ex Sina venit, » (*v.* 2.) quia in monte Sina Lex data est ; quid sibi vult quod sequitur, « et alluxit ex Seir nobis : » cum Seir mons Idumææ sit, ubi regnavit Esaü? Deinde cum Moyses filios Israël benedicat his verbis, sicut Scriptura prædixit, quomodo idem dicit, « Et accepit de verbis ipsius Legem, quam mandavit nobis Moyses ? » (*v.*4.) Nimirum ergo prophetia est, ut diximus, populum novum Christi gratia sanctificatum prænuntians, ideo sub nomine filiorum Israël, quia semen est Abraham, hoc est, filii sunt promissionis, et interpretatio ejus est, videns Deum. Dominus ergo qui ex Sina venit, Christus intelligendus est, quoniam Sina interpretatur, tentatio. Venit ergo ex tentatione passionis crucis mortis. « Et alluxit ex Seir. » (*v.* 2.) Seir interpretatur pilosus, quod significat peccatorem : sic enim natus est Esaü odio habitus : (*Gen.* XXV, 25) sed quoniam qui sedebant in

(*a*) Editi, *qua benedixit* : et inferius, *hereditatem congregationis Jacob.* pauloque post, *simul cum tribubus Israël.* His in locis sequimur Mss. qui cum Græco LXX. conveniunt.

cela qu'il a brillé de Seïr. Nous sommes fondés en même temps à voir dans cette prophétie une prédiction que la grâce de Jésus-Christ se répandrait sur le peuple d'Israël par les nations qui sont figurées dans la montagne de Seïr, montagne qui faisait partie de la contrée habitée par Esaü. C'est ce qu'enseigne l'Apôtre en ces termes : « Ainsi, les Juifs sont tombés dans l'incrédulité, pour donner lieu à la miséricorde que vous avez reçue, afin qu'à leur tour ils reçoivent la miséricorde. » *(Rom.* XI, 31.) Ils disent donc ici : Il a brillé sur nous de Seïr, et il s'est empressé de paraître sur la montagne de Pharan *(Deut.* XXXIII, 2), c'est-à-dire sur la montagne féconde en fruits; car c'est ce que signifie Pharan, figure de l'Eglise. « Et des millions de saints de Cades. » Cades veut dire à la fois *qui est changé* et *sainteté.* Des millions d'hommes ont donc été changés et sanctifiés par la grâce, et c'est avec eux que Jésus-Christ est venu pour rassembler ensuite les Israëlites. L'auteur sacré ajoute : « Les Anges sont à sa droite avec lui. » Ces paroles n'ont pas besoin d'explication. « Et il a épargné son peuple » *(Ibid.* 3) en lui donnant la rémission de ses péchés. » Puis s'adressant au Christ lui-même, il lui dit : « Tous les saints sont dans vos mains, et ils vous sont soumis. » Ils ne cherchent pas à s'enorgueillir, à vouloir établir leur propre justice, mais ils reconnaissent humblement la grâce de Dieu pour demeurer soumis à sa justice. *(Rom.* X, 4.) Et il reçut la loi des paroles de sa bouche, (*Deut.* XXXIII, 4) c'est-à-dire le peuple dont il a dit : « Et il a épargné son peuple. » (*Ibid.* 3.) Il a donc reçu des paroles de sa bouche la loi que Moïse nous a donnée, c'est-à-dire le peuple a reçu la loi des paroles de sa bouche, parce que c'est grâce à sa doctrine qu'il a compris cette loi que Moïse nous avait donnée. C'est lui, en effet, qui nous a dit dans son Évangile : « Si vous croyiez à Moïse, vous croiriez aussi à moi, car c'est de moi qu'il a écrit. » *(Jean.* V, 46.) Ce peuple n'a point reçu la loi qu'il n'a point comprise; il ne l'a véritablement reçue que lorsque les paroles du Sauveur lui en ont donné l'intelligence, que le voile qui la couvrait fut tombé, et qu'il se fut converti au Seigneur. « Pour être, continue-t-il, l'héritage de tout le peuple de Jacob, » ce qu'il faut entendre non de la terre, mais du ciel, non du temps, mais de l'éternité. « Et il tiendra lieu de roi dans le peuple bien-aimé, » (*Ibid.* 5) c'est-à-dire que le Seigneur Jésus sera roi au milieu de son peuple bien-aimé ; » les princes du peuple, c'est-à-dire des nations, étant unis avec les tribus d'Israël », pour accomplir ce qui a été dit plus haut : « Nations, réjouissez-vous avec son peuple, car une partie des Juifs est tombée

tenebris et in umbra mortis, lux orta est eis; (*Isaïæ* IX, 2) ideo alluxit ex Seir. Simul etiam non absurde intelligitur esse prædictum, ex gentibus quæ significantur per nomen Seir, quia mons est pertinens ad Esaü, venturam gratiam Christi populo Israël. Unde dicit Apostolus, Ita et hi nunc non crediderunt in vestra misericordia, ut et ipsi misericordiam consequantur. (*Rom.* XI, 31.) Ipsi ergo dicunt, « Alluxit ex Seir nobis, et festinavit ex monte Pharan, » (*Deut.* XXXIII, 2) id est, ex monte fructifero : id enim interpretatur « Pharan, » quo significatur Ecclesia. « Cum multis millibus Cades. » Et mutata interpretatur « Cades, » et sanctitudo. Mutata sunt ergo multa millia, et sanctificata per gratiam, cum quibus venit Christus ad Israëlitas postea colligendos. Sequitur et dicit, « Ad dexteram ejus Angeli cum eo. » Hoc non indiget expositione. « Et pepercit, inquit, populo suo : » (*v.* 3) donans remissionem peccatorum. Inde ad ipsum convertit sermonem atque ait, « Et omnes sanctificati sub manus tuas, et hi sub te sunt : » non utique superbientes, et suam justitiam volentes constituere, sed agnoscentes gratiam, ut justitiæ Dei subjiciantur. (*Rom.* x, 4.) « Et accepit, inquit, de verbis ipsius Legem : » (*Deut.* XXXIII, 4) populus utique de quo ait, « Et pepercit populo suo. » (*v.* 3.) Accepit ergo de verbis ipsius Legem, « quam mandavit, inquit, nobis Moyses : » hoc est, populus ejus de verbis ejus accepit Legem, quia de doctrina ejus intellexit Legem eam ipsam, quam mandavit nobis Moyses. Ipse quippe ait in Evangelio, Si crederetis Moysi, crederetis et mihi : de me enim ille scripsit. (*Joan.* V, 46.) Non enim accepit populus ille Legem, quam non intellexit : sed tunc accepit quando intellexit de verbis ejus, carens velamine veteri, conversus ad Dominum : hanc dicit « hereditatem congregationibus Jacob, » quæ intelligenda est non terrena, sed cœlestis; non temporalis, sed æterna. « Et erit, inquit, in dilecto princeps : » (*v.* 5) ipse utique in dilecto populo erit princeps Dominus Jesus : « congregatis principibus populorum, » id est, gentium : « simul tribubus Israël, » ut impleatur quod supra dictum est, Lætamini gentes simul cum populo ejus; quia cæcitas ex parte in Israël facta est, donec plenitudo gentium

dans l'aveuglement jusqu'à ce que la plénitude des nations soit entrée, et après, tout Israël sera sauvé. » (*Rom.* XI, 25.)

QUESTION LVII. — Moïse, en bénissant Joseph, dit entre autres choses : « Sa beauté est semblable au premier né du taureau. » (*Deut.* XXXIII, 17.) Il ne faut pas lire ici comme s'il avait dit : Le premier né du taureau, mais, comme il est le premier né, sa beauté est semblable à celle du taureau, ce qui est une figure du Seigneur à cause des deux cornes ou des deux bras de la croix.

LIVRE SIXIÈME

QUESTIONS SUR JOSUÉ

QUESTION I. — Le Seigneur dit à Josué, fils de Nave : « Je serai avec vous comme j'ai été avec Moïse. » (*Josu.* I, 5.) Ce n'est pas seulement ce témoignage, mais une foule d'autres tirés du Deutéronome qui nous prouvent que Moïse mourut comme un fidèle serviteur de Dieu, et comme un homme qui lui était agréable, bien que Dieu ait exercé sa vengeance à son égard en le privant de l'entrée de la terre promise. Dieu nous apprend par là qu'il peut traiter sévèrement ses bons serviteurs et les châtier pendant cette vie, et cependant les mettre au nombre des vases d'honneur de sa maison propres au service du Seigneur et qui auront part aux promesses des saints. (II. *Tim.* II, 21.)

QUESTION II. — On demande comment, après que Dieu eut parlé à Josué, fils de Nave, pour l'armer de force et de courage, en lui promettant qu'il serait avec lui, ce même Josué commanda au peuple par l'intermédiaire des princes de faire provision de vivres, parce qu'ils devaient passer le Jourdain dans trois jours (*Josu.* I, 2), alors qu'en réalité ils ne l'ont passé que plusieurs jours après. (*Ibid.* II, 1.) En effet, lorsqu'il eut donné cet ordre au peuple, il envoya des espions dans la ville de Jéricho, la première qu'on rencontrait après avoir traversé le Jourdain ; ils entrèrent dans la maison d'une femme de mauvaise vie, nommée Rahab, qui les cacha chez elle. Le roi de Jéricho les ayant fait chercher sans arriver à les découvrir, elle les fit descendre par une fenêtre, en leur conseillant de rester trois jours dans les montagnes, ce qui fait déjà quatre jours pleins. Lorsqu'ils

intraret, et sic omnis Israël salvus fieret. (*Rom.* XI, 25.)

QUÆST. LVII. — Cum Joseph benediceret, ait inter cætera, « Primogenitus tauri pulcritudo ejus. » (*Deut.* XXXIII, 17.) Quod non ita legendum est, tamquam dixerit, primogenitus tauri ; sed, cum sit primogenitus, pulcritudo ejus tauri est : propter crucis cornua de Domino intelligitur figuratum.

LIBER SEXTUS

QUÆSTIONES IN JOSUE

QUÆST. I. — Dominus dicit ad Jesum Nave, « Et sicut eram cum Moyse, ita ero et tecum. » (*Josue* I, 5.) Non solum autem hoc testimonio, sed etiam in Deuteronomio multis documentis probatur Moyses ita defunctus, ut Dei famulus et Deo placens : quamvis in eo illa vindicta completa sit, ne terram promissionis intraret. Ex quo datur intelligi, Dominum etiam bonis servis suis in aliquo succensentem, et temporaliter vindicare, et tamen in eorum habere numero, quæ sunt in domo ejus vasa in honorem utilia Domino, (II. *Tim.* II, 21) quibus daturus est promissa sanctorum.

QUÆST. II. — Quæstio est, quomodo postea quam locutus est Dominus ad Jesum Nave, exhortans et confirmans eum, seque promittens cum illo futurum, mandaverit idem Jesus populo per scribas, ut præpararent cibaria, quod post tres dies Jordanem fuerant transituri, (*Josue.* I, 11) cum inveniantur post multo plures dies transisse Jordanem. (*Ibid.* II, 1.) Cum enim hæc populo mandasset, misit exploratores in Jericho, quoniam Jordane trajecto ipsa proxima civitas occurrebat : illi autem diverterunt ad Raab mulierem fornicariam, et ab illa occultati, atque a rege quæsiti et minime inventi, eadem dimittente illos per fenestram, et monente ut triduo laterent in montanis, quatuor dies videntur esse consumti : inde postea quam nuntiaverunt quæ circa illos gesta fuerint, promovit Jesus cum populo universo de

eurent raconté ce qui leur était arrivé, Josué décampa dès le matin du lieu où il était, lui et tous les enfants d'Israël, et il vint jusque sur les bords du Jourdain où il s'arrêta quelque temps. Il fit alors avertir de nouveau le peuple de se préparer à passer le Jourdain trois jours après, à la suite de l'arche du Seigneur. Nous voyons par là que ce fut par l'effet d'une disposition tout humaine que Josué fit commander au peuple de faire des provisions de vivres, comme s'il devait traverser le Jourdain trois jours après. En effet, il put humainement espérer que cela pourrait se faire si les espions revenaient promptement. Mais comme ils tardaient à revenir, on comprend, malgré le silence de l'Écriture, que tout le reste s'accomplit par l'effet d'une disposition toute divine et que Dieu commença à glorifier Josué devant le peuple et à montrer qu'il était avec lui comme il avait été avec Moïse. « C'est ce qu'il lui déclare au moment où il allait passer le fleuve. » Et le Seigneur dit à Josué : « Je commencerai aujourd'hui à vous relever devant tout Israël, afin qu'ils sachent que je suis avec vous comme je l'ai été avec Moïse. » (*Josu.* III, 7.) Il ne doit point paraître surprenant que ceux-là mêmes à qui Dieu daignait adresser la parole, aient voulu prendre l'initiative en quelques circonstances, lorsqu'ils ne laissaient pas d'espérer que Dieu serait leur guide, et que leurs desseins aient été modifiés par la providence de celui qui les gouvernait. Ainsi, Moïse lui-même, sous une inspiration tout humaine, avait formé le dessein de rendre justice au peuple d'une manière qui en lui imposant un fardeau intolérable n'avait aucune utilité ni pour lui ni pour les autres ; et sur les conseils et les avertissements de son beau-père que Dieu lui-même approuva, il changea de résolution.

Question III. — Les hérauts dirent au peuple : « Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, et nos prêtres de la race de Lévi qui la porteront, levez-vous aussi vous autres, de l'endroit où vous êtes et suivez-la : mais qu'il y ait entre vous et l'arche un espace de deux mille coudées, n'approchez point plus près, afin que vous sachiez le chemin par où vous irez, car vous n'avez jamais marché par ce chemin ni hier ni avant-hier. » (*Josué.* III. 3, 4.) Josué commande au peuple de laisser un grand intervalle entre lui et l'arche, afin qu'il put l'apercevoir plus facilement. En effet, si une nombreuse multitude avait voulu se presser derrière l'arche, elle ne l'aurait plus vu marcher en tête, et n'aurait pas connu le chemin qu'elle devait suivre. Nous pouvons conclure de ce fait que la colonne de nuée qui

loco ubi erat diluculo : qui cum venisset ad Jordanem, divertit et mansit : tunc rursus populus admonetur ut post triduum se præparet transire Jordanem, arca Domini præcedente. Hinc ergo intelligitur humanam fuisse dispositionem, quam fecit populo nuntiari, ut cibaria præpararent, tamquam post tres dies memoratum fluvium transituri. Potuit enim hoc sicut homo sperare fieri posse, si exploratores celeriter revertissent. Quibus tardantibus intelligitur, quamvis Scriptura tacuerit, ex divina dispositione cetera impleta, ut jam inciperet apud populum glorificari Jesus, et ostendi quod cum illo Dominus esset, sicut fuerat cum Moyse. Nam et hoc illi dicitur fluvium transituro, sicut scriptum est, « Et dixit Dominus ad Jesum, In die isto incipiam exaltare te coram omnibus filiis Israël, ut sciant quoniam sicut eram cum Moyse, sic ero et tecum. » (*Josue.* III, 7.) Nec incredibile debet videri, etiam illos cum quibus Deus loquebatur, aliquid ex humana dispositione agere voluisse, in qua sibi Deum tamen (*a*) fiderent esse rectorem, eorumque ex illius a quo regebantur providentia, consilia fuisse mutata. Nam et Moyses ipse utique tamquam homo putaverat esse faciendum, ut caussas populi sic audiret, quemadmodum et sibi et illis, onus intolerabile subeundo, prodesse non posset : (*Exod.* XVIII, 14, etc.) ejusque dispositio divinitus, et hoc ipsum socero ejus suggerente et monente, atque hanc admonitionem Deo approbante, mutata est.

Quæst. III. — Scribæ populo dicunt, « Cum videritis arcam testimonii Domini Dei (*b*) nostri, et sacerdotes nostros et Levitas tollentes eam, proficiscemini de locis vestris; et ite post eam : sed longum intervallum sit inter vos et illam, quantum duo millia cubitorum stabitis, ne propinquetis ei, ut sciatis viam, quam ibitis in eam. Non enim abiistis viam ab hesterna et nudiustertiana die. » (*Jos.* III, 3 et 4.) Longe jussum est arcam præcedere, ut posset a populo videri. Tam grande quippe agmen, si post eam proximum pergeret, non eam videret præire, nec nosset qua sequeretur. Ex hoc autem facto intelligendum est, quod columna illa nubis, quæ solebat

(*a*) Mss. decem et editio Rat. *viderent.*
(*b*) Sic Mss. At editi. *Dei vestri et sacerdotes vestros.*

donnait au peuple le signal pour décamper et lui montrer le chemin avait cessé de paraître (*Exod.* XIII, 21), et c'est ce qui explique comment, par une prévision tout humaine, Josué annonça au peuple qu'il passerait le Jourdain trois jours après. Maintenant que la nuée a disparu, ils suivent l'arche du Seigneur sous la conduite de Josué comme si tout voile était tombé : « Or, le Jourdain était plein et regorgeait par-dessus ses bords, comme au temps de la moisson des blés. » (*Josué.* III, 15.) Ce phénomène paraît incroyable dans nos contrées. Mais dans la Judée, au témoignage de ceux qui l'ont visitée, la moisson se fait au commencement du printemps, et alors le fleuve du Jourdain est beaucoup plus plein que pendant l'hiver.

QUESTION IV. — « Et ces pierres seront pour les enfants d'Israël comme un souvènir éternel. » (*Josué.* IV, 7.) Comment seront-elles un souvenir éternel, puisque le ciel et la terre doivent passer? (*Matth.* XXIV, 35.) Dira-t-on que ces pierres, bien qu'elles ne puissent être éternelles, figurent cependant une chose éternelle ? On peut dire encore que l'expression grecque ἑὼς τοῦ αἰῶνος peut se rendre en latin par jusque dans les siècles des siècles, ce qu'on ne doit point entendre d'une éternité proprement dite.

QUESTION V. — « Et Dieu dit à Josué : Ordonnez aux prêtres qui portent l'arche de l'alliance du témoignage. » (*Josué.* IV, 15 et 16.) L'Ecriture, en parlant de l'arche, l'appelle ordinairement l'arche de l'alliance, ou l'arche du témoignage. Ici elle est appelée l'arche de l'alliance du témoignage, et ce n'est pas seulement l'arche, mais l'alliance elle-même qui est appelée l'alliance du témoignage. Voilà pourquoi l'Apôtre dit : « Maintenant, sans la loi, la justice de Dieu à laquelle rendent témoignage la loi et les prophètes a été manifeste. » (*Rom.* III. 21.) En effet, cette alliance que nous appelons l'Ancien-Testament avait été donnée en témoignage d'une autre chose qui devait s'accomplir dans la suite des siècles.

QUESTION VI. — « Dieu dit à Josué : Faites-vous avec la pierre des couteaux aiguisés, » ou comme porte le texte grec, « avec une pierre aiguë, » et arrêtez-vous pour circoncire une seconde fois les enfants d'Israël. » (*Josué.* V, 2.) On demande pourquoi en donnant ce précepte, Dieu dit : « une seconde fois. » On ne devait pas circoncire deux fois le même homme, mais comme parmi le même peuple les uns étaient circoncis, les autres ne l'étaient pas, Dieu dit à Josué de circoncire de nouveau, non pas l'homme qui avait déjà été circoncis, mais le peuple. C'est ce que prouve la suite : « Et Josué, continue l'Écriture, se fit des couteaux de pierre très aigus, et il circoncit les enfants d'Israël dans le lieu qu'on appelle la colline de la circoncision. C'est ainsi que Josué circoncit les en-

movendis castris signum dare, et iter ostendere, (*Exod.* XIII, 21) jam recesserat, nec eis apparebat : hinc factum est ut etiam triduum illud ex humana dispositione prædiceretur. Nunc ergo duce Jesu arcam Domini sequuntur nube subtracta, tamquam velamine ablato. « Jordanis autem plenus erat per totam crepidinem suam, sicut in diebus messis tritici. » (*Josue.* III, 15.) Hoc incredibile videtur regionibus nostris. Ibi autem, sicut perhibent qui noverunt, in initio veris est messis tritici : tunc autem ille fluvius repletur amplius quam per hyemem.

QUÆST. IV. — « Et erunt vobis lapides isti memoriale filiis Israël usque in æternum. » (*Josue.* IV, 7.) Quomodo « in æternum, » cum cœlum et terra transeant? (*Matth.* XXIV, 35.) An quoniam æternum aliquid significant hi lapides, cum ipsi æterni esse non possint? Quamvis possit quod in Græco est, ἑὼς τοτ αἰῶνος, dici Latine, et usque in sæculum, quod non est consequens ut intelligatur æternum.

QUÆST. V. — « Et dixit Dominus ad Jesum, dicens, Manda sacerdotibus portantibus arcam testamenti testimonii. » (*Josue.* IV, 15 et 16.) Solet dici arca testamenti, vel arca testimonii : nunc dicta est arca testamenti testimonii, ut non solum arca, sed etiam ipsum testamentum, appellaretur testamentum testimonii. Hinc enim dicit Apostolus, Nunc autem sine Lege justitia Dei manifestata est, testimonium habens per Legem et Prophetas. (*Rom.* III, 21.) In cujusdam enim rei alterius venturæ testimonium datum fuerat illud, quod dicitur Testamentum vetus.

QUÆST. VI. — « Dixit Dominus ad Jesum, Fac tibi ipsi cultros de petra acutos, » vel, sicut habet Græcus, « de petra acuta, et sedens circumcide filios Israël iterum. » (*Josue.* V, 2.) In hoc præcepto quæritur cur dixerit, « iterum. » Non enim unus homo bis circumcidendus erat : sed quia unus populus erat in quibusdam circumcisus, in quibusdam non circumcisus, ideo dictum est « iterum, » ut circumcisus iterum circumcideretur, non homo, sed populus. Nam et sequentia id ostendunt. Dicit enim Scriptura, « Et fecit Jesus cultros petrinos sibi ipsi acutos, et circumcidit filios Israël in loco, qui vocatur collis præputiorum. Hoc autem modo circumpurgavit Jesus filios Israël, qui aliquando fuerant in via,

fants d'Israël qui avaient autrefois traversé le désert, et il circoncit tous ceux qui étaient sortis d'Égypte sans avoir été circoncis. En effet, le peuple d'Israël demeura quarante ans dans le désert de Mabdaris et un grand nombre de ces hommes de guerre qui étaient sortis de l'Égypte n'avaient pas été circoncis, jusqu'à ce que ceux qui n'avaient point écouté la voix du Seigneur, et auxquels il avait juré auparavant qu'il ne leur ferait point voir la terre où coulait le lait et le miel, fussent morts. Les enfants de ceux-ci prirent donc la place de leurs pères et furent circoncis par Josué, parce qu'ils étaient demeurés incirconcis pendant le chemin. » (*Ibid.* 4 et 7.) Il est donc évident qu'ils ne furent pas tous circoncis, mais un certain nombre seulement. En effet, quelques-uns des enfants de ceux qui étaient sortis de l'Égypte étaient incirconcis, et Josué put très-bien les circoncire, c'est-à-dire les fils de ceux qui les avaient engendrés dans le désert, et qui avaient négligé de les circoncire, par désobéissance à la loi de Dieu. Ceux qui pensent qu'on doit rebaptiser ceux qui ont reçu le sacrement du baptême chrétien n'ont aucune raison de s'appuyer sur ce témoignage de la loi; car il ne dit pas qu'un seul et même homme eut été circoncis deux fois, mais que le peuple parmi lequel plusieurs avaient reçu la circoncision, et d'autres ne l'avaient pas reçue, fut circoncis une seconde fois. Supposons même, par impossible, que Dieu ait commandé de circoncire une seconde fois le même homme, peuvent-ils dire que la raison de ce précepte était qu'il avait été circoncis par les Égyptiens, ou par quelques hérétiques séparés de la société du peuple d'Israël? Non, le motif pour lequel Dieu donne ce précepte est trop évident, et les hommes ne peuvent y trouver aucun appui à leurs erreurs.

Question VII. — Lorsque Josué vit devant lui un homme qui était debout, et qui tenait à la main une épée nue, cet homme lui ayant répondu qu'il était le prince de l'armée du Seigneur, Josué se prosterna la face contre terre et lui dit : « Qu'ordonnez-vous à votre serviteur? » (*Josué*. v, 13-15.) On peut demander s'il s'est prosterné devant un ange, et s'il lui a donné le nom de Seigneur; ou plutôt, si comprenant quel était celui qui l'avait envoyé, il l'appelle son Seigneur, et lui offre l'hommage de son adoration. Or, Josué était alors, comme le remarque l'Écriture, dans Jéricho, non point dans la ville elle-même dont les murs n'étaient pas encore tombés, ce qui devait bientôt arriver et leur en permettre l'entrée, mais dans la campagne qui l'entourait, comme le porte la version faite sur l'hébreu (1).

(1) La Vulgate le dit également en termes exprès.

et qui aliquando incircumcisi erant eorum, qui exierant ex Ægypto, omnes istos circumcidit Jesus. Quadraginta enim et duobus annis conversatus est Israël in deserto Mabdaritide, et ideo incircumcisi erant illorum plurimi pugnatorum qui exierunt de terra Ægypti, qui inobedientes fuerant mandatis Dei, in quibus et definierat Dominus eis, ne viderent illi terram, quam juraverat Dominus patribus eorum dare illis terram fluentem lac et mel. Pro his autem substituit filios eorum, quos circumcidit Jesus, eo quod fuissent in itinere incircumcisi.» Manifestum est ergo non omnes fuisse, sed quosdam. Quidam enim de Ægypto exeuntium filii in illo populo incircumcisi erant, quos potuit circumcidere Jesus; illorum scilicet filios qui genuerunt in deserto, et contemserunt eos circumcidere, quod inobedientes erant legi Dei. Nulla itaque caussa est, cur ii qui putant rebaptizandos eos, qui habent Christiani baptismi sacramentum, hoc testimonio Legis adjuvari se putent; quia nullus bis numero unus homo est circumcisus: sed populus qui jam fuerat in quibusdam circumcisus, in quibusdam vero adhuc incircumcisus erat. Et si aliquo modo id fieri posset, ut bis circumcidi hominem Deus juberet, numquid possunt dicere ideo fuisse præceptum, quia illi ab Ægyptiis fuerant circumcisi, aut ab aliquibus hæreticis ab Israëlitarum societate segregatis? Cum vero satis etiam appareat, quare sit a Deo dictum, nullum hic possunt homines erroris sui patrocinium reperire.

Quæst. VII. — Quando Jesus vidit virum contra se stantem evaginato gladio, et eo respondente dicit, quod esset princeps militiæ virtutis Domini; et prostratus in terram dixit, « Quid præcipis tuo famulo? » (*Josue*. v, 13-15.) Quæri potest, utrum Angelo se prostraverit, eumque dixerit Dominum; an potius intelligens a quo missus fuerat, ipsum Dominum dixerit, eique se prostraverit. Erat autem, sicut legitur, Jesus in Jericho, non utique in ipsa civitate, cujus muri nondum ceciderant, quod mox futurum erat, ut in eam possent intrare; sed in agro ad eam pertinente : nam interpretatio, quæ est ex Hebræo, sic habet.

QUESTION VIII. — Achar, de la tribu de Juda, ayant dérobé contre la défense formelle du Seigneur, ce qui avait été mis sous l'anathême dans la ville de Jéricho ; en punition de son péché, trois mille hommes qui avaient été envoyés contre Gaï tournèrent le dos à l'ennemi et trente-six d'entre eux furent tués. Le peuple fut saisi de crainte et d'effroi, et Josué s'étant prosterné devant Dieu avec les anciens du peuple, Dieu lui répondit que ce malheur était arrivé parce que le peuple avait péché ; il les menaça même de ne plus être avec eux, s'ils ne faisaient disparaître l'anathême du milieu d'eux. Celui qui avait commis ce crime ayant été découvert, il fut condamné à la mort, lui et tous les siens. (*Josué.* VII.) Or, on demande comment Dieu a pu justement punir les uns pour le péché d'un autre, alors surtout qu'il déclare dans la loi que les pères ne seront point punis pour les péchés de leurs enfants, ni les enfants pour les péchés de leurs pères. (*Deut.* XXIV, 16.) Ce commandement est-il donné aux juges de la terre, à qui Dieu veut défendre de punir l'innocent pour le coupable, tandis que ses jugements sont tout différents ; dans sa haute et incompréhensible sagesse il sait jusqu'où il doit étendre le châtiment temporel des hommes et la terreur salutaire qu'il doit leur inspirer. Au point de vue du gouvernement général du monde, est-ce donc un châtiment si cruel que la mort infligée à des hommes qui doivent un jour mourir ? Et cependant la crainte de ce châtiment devient une sanction de la loi ; non-seulement chacun redouble de vigilance pour soi-même, mais tous sont animés d'un saint zèle et sont pleins d'une sollicitude mutuelle, comme les membres d'un seul homme et d'un même corps. Il ne s'ensuit point cependant que, quant aux châtiments qui suivent la mort, un homme puisse y être condamné pour un autre ; Dieu ne suit cette règle et n'inflige cette peine que dans des choses qui devaient avoir un terme, bien qu'elles ne dussent pas finir de cette manière. Il veut nous apprendre en même temps combien est étroite la solidarité qui unit tous les membres d'un même peuple, pour leur faire exclure toute considération personnelle et afin qu'ils se regardent comme les parties d'un même tout. Le péché d'un seul et la mort d'un petit nombre furent donc un avertissement donné à tout le peuple de chercher dans le corps tout entier la cause de ce châtiment. Dieu fit voir encore les effets désastreux qui se seraient produits si tout le peuple s'était rendu coupable en masse, puisqu'un seul ne put être puni sans que les autres ne fussent impliqués dans sa condamnation. Si Achar avait été découvert par quel-

QUÆST. VIII. — In eo quod factum est ut Achar de tribu Juda furaretur de anathemate civitatis Jericho contra præceptum Domini : et propter ejus peccatum tria millia quæ missa fuerant in Gaï, dederunt terga hostibus, et occisi sunt ex eis triginta sex viri : et populo graviter territo, Jesus cum senioribus se prostravit ad Dominum, eique responsum est ideo factum esse, quod peccaverit populus : minatus est etiam Deus non se cum eis futurum, nisi abstulerint anathema de se ipsis : et quod ostensus est qui fecerat, nec solus occisus, sed cum omnibus suis (*Josue*, 7) : quæri solet quomodo juste pro alterius peccatis in alios vindicetur ; maxime quia in Lege Dominus dixit, nec patres pro filiorum, nec filios pro patrum peccatis esse puniendos ? (*Deut.* XXIV, 16.) An aliud judicantibus hominibus est præceptum, ne quemquam pro altero puniant : Dei autem judicia non sunt ejusmodi, qui alto et invisibili consilio suo novit quatenus extendat etiam temporalem hominum pœnam salubremque terrorem : Non enim aliquid (*a*) dirum, quantum adtinet ad universi mundi administrationem, contingit mortalibus, cum moriuntur quandoque morituri : et tamen apud eos qui talia metuunt, disciplina sancitur, ut non se solum quisque curet in populo, sed invicem sibi adhibeant diligentiam, et tamquam unius corporis et unius hominis alia pro aliis sint membra sollicita. Nec tamen credendum est, etiam pœnis quæ post mortem irrogantur, alium pro alio posse damnari : sed in his tantum rebus hanc irrogari pœnam, quæ finem fuerant habituræ, etiamsi non eo modo finirentur. Simul etiam ostenditur, quantum connexa sit in populi societate ipsa universitas, ut non in seipsis singuli, sed et tamquam partes in toto existimentur. Per unius igitur peccatum mortemque paucorum admonitus est populus universus, tamquam in corpore universo quærere quod admissum est. Simul etiam significatum est quantum mali fieret, si universa illa congregatio peccasset ; quando ne unus quidem ita potuit (*b*) judicari, ut ab eo possent ceteri esse securi. At vero si Achar ab aliquo inventus atque comprehensus, et illius criminis reus ad judicium

(*a*) Editi *durum.*
(*b*) Ms. Cistereiensis, *vindicari.*

qu'un du peuple, et qu'après l'avoir convaincu qu'il était coupable de ce crime, il eut été amené au tribunal de Josué, on ne peut supposer que Josué, en suivant les règles de la justice humaine, ait pu condamner pour lui et avec lui un autre homme qui n'aurait pas été son complice. Il ne lui était point permis, en effet, d'outre-passer le commandement de la loi qui lui donnait l'ordre ou la permission de punir un de ses semblables mais sans châtier l'un pour le péché d'un autre. La justice secrète de Dieu a des vues tout différentes, et sa puissance peut, même après la mort, délivrer ou perdre, ce qui est impossible à l'homme. Ainsi donc, quant aux châtiments extérieurs et visibles et à la mort elle-même qui peuvent être utiles ou nuisibles à ceux qui les endurent, Dieu sait dans les secrets conseils de sa providence comment il doit les répartir sans blesser la justice, lors même qu'il paraît punir dans les uns les péchés commis par les autres. Mais, pour les peines invisibles, qui ne sont jamais utiles et ne peuvent être qu'une cause de ruine, nul au tribunal de Dieu n'y est condamné pour les péchés des autres, de même que devant les tribunaux humains on ne peut être condamné à ces supplices extérieurs et visibles que pour ses propres fautes. En effet, Dieu a commandé à l'homme lorsqu'il juge son semblable de se conformer dans les causes qui sont portées devant son tribunal aux règles qu'il suit lui-même dans ses jugements que la puissance humaine ne peut atteindre.

Question IX. — 1. Le Seigneur avait commandé que celui qui serait convaincu d'avoir dérobé ce qui avait été mis sous l'anathème serait livré aux flammes. (*Josué*. vii, 15 et 25.) On demande donc avec raison pourquoi, lorsqu'Achan fut découvert, Josué le fit lapider par le peuple. Josué, en rapports plus intimes avec le Seigneur, comprit-il que tel était le genre de mort que désignait l'ordre de Dieu, ce que nul autre ne pouvait comprendre aussi facilement? Il vaut peut-être mieux chercher pourquoi le Seigneur donne le nom de feu au supplice de la lapidation, que de croire que Josué ait agi contre l'ordre qu'il avait reçu de Dieu. Personne, en effet, ne pouvait avoir plus d'intelligence pour comprendre les commandements du Seigneur, ni plus de docilité pour les mettre à exécution. Or, que ce châtiment ait pu être appelé un supplice de feu, la Sainte-Écriture nous en donne elle-même une preuve dans le Deutéronome où il est dit aux enfants d'Israël : « Dieu vous a tirés de la fournaise de fer de l'Egypte, » (*Deut*. iv, 20) pour exprimer la dure servitude qui pesait sur eux.

2. Or, je trouve deux raisons (on ne peut les admettre simultanément, il faut choisir l'une

Jesu fuisset adductus, nequaquam putandum est hominem judicem vel pro illo vel cum illo quemquam alium, qui societate facti ejus minime teneretur, fuisse puniturum. Neque enim ei mandatum Legis licebat excedere, quod datum est hominibus, ne judicio suo, quod in hominem homini jussum sive permissum est, alterum pro alterius peccato arbitretur esse plectendum. Longe autem secretiore justitia judicat Deus, qui potens est etiam post mortem, quod hom non potest, vel liberare vel perdere. Visibiles igitur afflictiones hominum sive mortes, quoniam his quibus ingeruntur, et obesse et prodesse possunt, novit Dominus in occulto providentiæ suæ quemadmodum juste quibusque dispenset, etiam cum aliorum peccata in aliis videtur ulcisci. Pœnas vero invisibiles, quæ nonnisi nocent, et prodesse non possunt, ita nullus Deo judice pro alienis peccatis luit, sicut homine judice luere nullus nisi pro sua culpa istas visibiles debet. Hoc enim præcepit homini judici Deus, in his quæ ad humanum judicium pertinent (a) vindicanda, quod in suo judicio facit ipse, quo potestas non adspirat humana.

Quæst. IX. — 1. Merito quæritur, cum Dominus propter illum, qui de anathemate furtum fecerat, præceperit eum, qui fuisset ostensus, igni cremari, cur eum ostensum Jesus lapidari potius a populo fecerit. An ita eum mori oportuit, quemadmodum Jesus, qui propius Dominum sequebatur, Domini verba jubentis intelligere potuit? Sic enim alius quisquam non facile potuit. Unde magis quærendum est, cur lapidationem ignem appellaverit Dominus, quam credendum Jesum aliud fecisse quam jusserat Dominus. Nam neque ad intelligendum verba Domini quisquam potuit esse sapientior, neque ad faciendum quisquam obedientior. Proinde ignis nomine pœnam potuisse significari, Scriptura testis est in Deuteronomio, ubi dicitur ad filios Israël, Et eduxit vos de fornace ferrea ex Ægypto (*Deut*. iv, 20): ubi utique duram tribulationem intelligi voluit.

2. Duæ autem mihi caussæ occurrunt (non ut ambæ sint, sed ut altera ex eis), cur non ille cum suis omnibus evidenti igne crematus sit. Si enim pecca-

(a) Sic Rat. et Mss. At Am. Er. et Lov. *judicanda*.

ou l'autre), pour lesquelles Achan n'a pas été brûlé par un feu visible, lui et les siens. Ou bien, Dieu a jugé que son péché était suffisamment expié par ce châtiment et qu'il ne devait pas le punir d'un supplice éternel, et c'est une raison pour assimiler ce châtiment, cette puissance d'expiation, au supplice du feu. Si Achan avait été consumé par un feu visible, personne n'aurait l'idée de s'élever jusqu'à cette interprétation, on se contenterait de la signification naturelle du châtiment dont l'accomplissement est visible sans en chercher une autre. Maintenant, au contraire, que les paroles de Dieu et l'action de Josué qui ne pouvait aller à l'encontre du commandement divin, donnent on ne peut plus justement, au supplice de la lapidation, la signification de la peine du feu, nous sommes obligés de reconnaître que cet homme a été purifié par ce supplice et qu'il a ainsi échappé à la peine éternelle de son péché. La même vérité se trouve exprimée dans le Lévitique où il est commandé de purifier par le feu les vases sacrés. Ou bien le péché d'Achan a mérité d'être puni, même après cette vie d'un supplice éternel; alors Josué, en le faisant lapider, a voulu faire entendre que ces paroles: « Il sera brûlé par le feu » (*Josué*: VII,15) signifiaient ce que le Seigneur devait faire, et non ce que les Israélites devaient faire eux-mêmes. En effet, si le Seigneur avait dit : Vous le livrerez aux flammes, lui et tout ce qui lui appartient, on ne pourrait admettre cette dernière interprétation. Mais à en juger par la teneur même du texte, Dieu semble indiquer plutôt une prédiction de ce qui devait un jour arriver à cet homme, que l'ordre donné au peuple de le condamner au supplice du feu ; Josué donc qui, en qualité de prophète favorisé de Dieu, comprit parfaitement les paroles divines, et qui agit même ici d'une manière prophétique, ne pouvait mieux faire que de condamner Achan à être lapidé, au lieu de le faire mourir par le feu; car alors on aurait pu voir dans ce supplice l'accomplissement des ordres du Seigneur, tandis qu'il voulait qu'on les entendit dans un autre sens.

3. Dieu, il est vrai, commande de livrer aux flammes non-seulement Achan, mais tout ce qui lui appartient : « Il sera consumé par le feu, lui et tout ce qui lui appartient.» Mais ces paroles ne peuvent faire difficulté. On peut entendre par tout ce qui lui appartient, ses œuvres que Dieu commande de brûler avec lui, non point dans le sens de l'Apôtre qui déclare que si l'ouvrage de quelqu'un est consumé par le feu, il ne laissera pas d'être sauvé, (I. *Cor*. III. 15) si l'on juge que le péché d'Achan mérite d'être puni par le feu éternel. Le peuple, en lapidant Achan, fit également périr ses fils, ses filles, ses troupeaux et tout ce qui lui appartenait. Cependant, ce n'est point en vertu d'un jugement purement humain, mais par une inspiration prophétique

tum ejus Dominus tale esse judicavit, quod supplicio illo expiatum non puniret in æternum, propter ipsam expiationem et purgationem congruenter illa pœna ignis nomen accepit. Neque ad hunc intellectum quisquam tendere admoneretur, si eum proprie visibilis ignis exureret; sed in eo quisque remaneret, quod aperte videbat impletum, nec aliquid ultra quæreret : nunc vero cum propter Dei verba et factum Jesu, a quo prævaricari illa verba non possent, rectissime dicitur etiam lapidationem ignem fuisse; eleganter agnoscitur illa pœna hominem, ne in posterum peccato illo interiret, fuisse purgatum. Quod significant etiam vasa in Levitico, quæ jubentur igne purgari. Si autem tale fuit illud peccatum, propter quod eum etiam post istam vitam gehenna susciperet; ideo Jesus eum voluit lapidari, ut quod à Domino dictum est, « igni cremabitur, » illud admoneret intelligi, quod Dominus faceret, non quod ab ipsis esset faciendum. Si enim dixisset Dominus, Igni eum cremabitis et omnia ejus; huic sensui locus nullus esset : cum vero ita positum est, ut magis videatur Deus quod ei futurum esset prædixisse, quam quod ei ab hominibus deberet fieri præcepisse; melius non potuit facere Jesus, qui divina verba sicut tantus Propheta intellexit, qui etiam hoc ipsum prophetice fecit, quam ut illum lapidibus potius quam flammis interimeret, ne in illis ignibus verba Domini viderentur impleta, quæ ob aliud dicta volebat intelligi.

3. Nec movere debet, quod non ipsum tantum, sed etiam omnia quæ sunt ejus, Deus cremanda igni prædixerit. Sic enim ait, « Igni cremabitur, et omnia quæcumque sunt ei. » Omnia enim quæcumque sunt ei, opera ejus possunt intelligi, quæ cum illo dixit esse concremanda : non sicut dicit Apostolus de quibusdam operibus igne consumtis, ipse autem salvus erit (I. *Cor*. III, 15); si hujus peccatum ita intelligendum est, ut etiam æterno igne puniatur. Filios ergo ejus et filias cum pecoribus et omnibus quæ habebat, populus quidem cum eum puniret, simul lapidibus obruit : non tamen hoc judicio humano, sed prophetico spiritu fecit Jesus; sive ita intelli-

que Josué agit de la sorte ; soit qu'il comprît que les enfants d'Achan n'étaient point exceptés de tout ce qui était à lui et qu'ils devaient être condamnés au supplice de la lapidation à la place de celui du feu, soit qu'il voulût faire entendre que ses œuvres que Dieu devait brûler avec lui après sa mort comprenaient non-seulement toutes les autres choses qui lui appartenaient, mais ses enfants eux-mêmes.

4. Il ne s'ensuit point cependant que ses enfants dussent être condamnés après leur mort au feu de l'enfer pour le péché de leur père, dont ils étaient innocents. Cette mort qui est réservée à tous les hommes a pour cause, il est vrai, le péché de notre premier père; cependant, comme en naissant, nous sommes par-là même condamnés nécessairement à mourir, il est utile pour quelques-uns que cette mort devance le temps ordinaire. Ainsi, nous lisons dans le livre de la Sagesse : « Il a été emporté de peur que le mal ne changeât son esprit. » (*Sag.* IV, 11). Par quel jugement de Dieu, ou par quel effet de sa miséricorde, les enfants d'Achan et les trente-six hommes qui périrent avec lui furent-ils frappés de mort, bien qu'ils fussent tous étrangers à son péché, c'est un secret caché dans les conseils de celui en qui l'iniquité ne peut se trouver. (*Rom.* IX, 14.) Ce qui est ici manifeste, c'est qu'il fallait que le peuple cherchât dans un saint effroi à découvrir le crime qui avait été commis, et ils craignirent d'autant plus d'imiter l'action d'Achan, que la faiblesse humaine a une plus grande horreur d'être en butte à la juste haine de tout un peuple, et de voir mourir victimes de son péché ceux qu'elle croyait laisser sur la terre pour perpétuer son nom et sa postérité.

Question X. — L'ordre que Dieu donne à Josué de dresser une embuscade derrière la ville, c'est-à-dire de placer en embuscade des hommes des plus vaillants pour surprendre l'ennemi (*Josué*. VIII, 3), nous apprend que ce stratagème est permis dans une guerre légitime, c'est-à-dire que l'homme juste doit se préoccuper avant tout de la justice de la guerre qu'il entreprend, car elle n'a pas toujours ce caractère. Mais lorsque la guerre est juste, peu importe à la justice qu'on triomphe de ses ennemis à force ouverte ou en leur tendant de secrètes embûches. Or, les guerres justes sont celles qui ont pour objet de venger les injures qu'on a reçues, lorsque la nation ou la ville à qui on déclare la guerre a négligé de réparer les injustices commises par les siens ou de rendre ce qui a été injustement enlevé. Un autre genre de guerre, qui, sans aucun doute, a ce caractère de justice, est celle qu'on entreprend sur l'ordre de Dieu en qui il ne peut y avoir d'injustice (*Rom.* IX, 14) et qui sait ce que chacun mérite. Dans cette dernière guerre, le général qui conduit l'armée ou le peuple lui-même sont beaucoup moins les auteurs de la guerre que les instruments des desseins de Dieu.

gens ; omnia quæ sunt ei, ut nec filios censeret exceptos, lapidationis etiam pœnam pro igne ingerens; sive opera ejus quæ post mortem Deus in illo fuerat crematurus, non solum per cetera quæ illi erant, verum etiam per filios ejus significans.

4. Nec ideo sane credendum est eos pro peccato patris, à quo innocentes erant, etiam post mortem supplicio inferni ignis incensos. Mors quippe ista quæ omnes manet, quamvis de primo peccato veniat, tamen quia ita nati sumus, ut necessario moriendum sit, accelerata quibusdam est utilis. Unde legitur de quodam, Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus. (*Sap.* IV, 11.) Quo ergo judicio Dei, vel misericordia, fuerit irrogata sive filiis ejus, sive illis triginta sex viris, cum omnes ab ejus peccato alieni fuerint, latet apud eum apud quem non est iniquitas. (*Rom.* IX, 14.) Verum illud in promtu est, quod et populum terribiliter oportebat quærere quod admissum est : et tanto vehementius timuerunt ceteri factum ejus imitari, quanto magis humana exhorret infirmitas, et in tam magnum tamquam justum populi odium dari, et eis quos ad spem propagandi generis se relicturum putabat, peccato suo secum consumtis suis posteris emori.

Quæst. X. — Quod Deus jubet loquens ad Jesum, ut constituat sibi retrorsus insidias, id est insidiantes bellatores ad insidiandum hostibus (*Josue*. VIII, 3), hinc admonemur non injuste fieri ab his, qui justum bellum gerunt : ut nihil homo justus præcipue cogitare debeat in his rebus, nisi ut justum bellum suscipiat, cui bellare fas est ; non enim omnibus fas est. Cum autem justum bellum susceperit, utrum aperta pugna, utrum insidiis vincat, nihil ad justitiam interest. Justa autem bella definiri solent, quæ ulciscuntur injurias, si qua gens vel civitas, quæ bello petenda est, vel vindicare neglexerit quod a suis improbe factum est, vel reddere quod per injurias ablatum est. Sed etiam hoc genus belli sine dubitatione justum est, quod Deus imperat, apud quem non est iniquitas (*Rom.* IX, 14), et novit quid cuique fieri debeat. In quo bello ductor exercitus vel ipse populus, non tam auctor belli, quam minister judicandus est.

Question XI. — Josué, envoyant trente mille hommes des plus vaillants contre la ville d'Haï, leur dit : « Dressez une embuscade derrière la ville, ne vous éloignez pas beaucoup et soyez tous prêts. Pour moi, j'irai attaquer la ville de ce côté-ci avec tout le reste du peuple qui est avec moi, et lorsqu'ils sortiront contre nous, comme auparavant, nous fuirons devant eux. Et lorsqu'ils seront sortis pour nous poursuivre et que nous les aurons entraînés hors de leur ville et qu'ils diront: «Les voilà qui fuient devant nous, comme auparavant, vous sortirez de votre embuscade et vous entrerez dans la ville. Faites tout selon l'ordre que je vous donne. » (*Josué*. viii, 4, 8). Nous avons à examiner si toute volonté de tromper doit être regardée comme un mensonge, et dans cette hypothèse peut-on appeler juste le mensonge qui a pour objet de tromper celui qui mérite de l'être. Et si on ne peut appeler cette action un mensonge juste, il ne nous reste plus qu'un moyen de solution, c'est de rapporter à quelque raison mystérieuse cette ruse de guerre.

Question XII. — Les Gabaonites vinrent trouver Josué avec des pains durs et vieux et des sacs (*Josué*. ix, 3) pour faire accroire qu'ils venaient, comme ils voulaient le paraître, d'un pays très éloigné et avoir ainsi la vie sauve, (car Dieu avait défendu à Josué d'épargner aucune des nations qui habitaient la terre dont il prenait possession). Or, on lit dans quelques manuscrits grecs et latins : « Et, mettant de vieux sacs sur leurs épaules, » les plus authentiques portent non pas « sur leurs épaules, mais sur leurs ânes. » L'analogie des deux mots dans la langue grecque a rendu l'erreur facile, et voilà pourquoi les exemplaires latins offrent aussi cette variante. En effet, il n'y a pas grande différence entre ὤμων, qui signifie épaules, et ὄνων qui veut dire ânes. Or, il est d'autant plus vraisemblable qu'il est ici question des ânes que les Gabaonites dirent qu'ils venaient d'un pays très éloigné ; ils étaient donc comme les envoyés de leur nation, et, à ce titre, ils devaient faire porter à leurs ânes leurs provisions plutôt que de les porter sur leurs épaules, car ils n'étaient pas en très grand nombre, et l'Écriture dit qu'ils portaient non-seulement des sacs, mais encore des outres.

Question XIII. — On demande comment les Hébreux ont observé le serment qu'ils avaient fait aux Gabaonites, serment motivé sur la persuasion qu'ils venaient d'un pays très éloigné, suivant la déclaration mensongère des Gabaonites (*Josué*. ix, 19). Ils savaient, en effet, qu'ils seraient exterminés, si les Hébreux venaient à savoir qu'ils habitaient la terre qui leur avait été promise et dont ils ne pouvaient conserver la possession qu'en mettant à mort ses anciens habitants. Sur le faux rapport qu'ils firent, qu'ils

Quæst. XI. — Jesus mittens ad Gaï debellandum triginta millia bellatorum, ait illis, « Vos insidiabimini post civitatem, et non longe eritis a civitate, et eritis omnes parati : et ego et omnis populus, qui mecum est, accedemus ad civitatem. Et erit, cum exierint qui commorantur in Gaï, in obviam nobis, sicut antea, et fugiemus a facie illorum. Et cum exierint post nos, adducemus illos de civitate, et dicent, Fugiunt isti a facie nostra, sicut antea. Vos autem exsurgetis ex insidiis et ibitis in civitatem. Secundum verbum istud facietis. Ecce præcipio vobis.» (*Josue*. viii, 4, 5, etc.) Quærendum est, utrum omnis voluntas fallendi pro mendacio deputanda sit : et si ita est, utrum possit justum esse mendacium, quo ille fallitur, qui dignus est falli. Et si ne hoc quidem mendacium justum reperitur, restat ut secundum aliquam significationem hoc, quod de insidiis factum est, ad veritatem, referatur.

Quæst. XII. — Quod Gabaonitæ venerunt ad Jesum cum vetustis panibus et saccis, (*Josue*. ix, 3) ut putarentur, sicut finxerant, de terra venisse longinqua, quo eis parceretur : (constitutum enim erat a Domino, ne alicui terras illas inhabitanti parcerent, quo ingrediebantur :) nonnulli codices et Græci et Latini habent, « Et accipientes saccos veteres super humeros suos; » alii vero qui veraciores videntur, non habent, « super humeros, » sed, « super asinos suos. » Similitudo enim verbi in Græca lingua mendositatem facilem fecit, et ideo Latina quoque exemplaria variata sunt, ὤμον quippe et ὄνων non multum ab invicem dissonant, quorum prius humerorum nomen est, posterius asinorum. Ideo est autem de asinis credibilius, quoniam se a sua gente longinqua missos esse dixerunt : unde apparet eos fuisse legatos, et ideo magis in asinis quam in humeris necessaria portare potuisse : quia nec multi esse poterant ; et non solum saccos, sed etiam utres eos portasse Scriptura commemorat.

Quæst. XIII. — Quæri potest, quomodo jurationem servandam esse crediderint Hebræi Gabaonitis, quibus ita juraverant, tamquam de longinqua terra venientibus, sicut illi mentiti fuerant. (*Josue*. ix, 19.) Sciebant enim se debellandos, si cognitum esset Hebræis in ea terra eos habitare, quam promissam fue-

venaient d'un pays très éloigné, les Israëlites firent serment qu'on leur sauverait la vie. Mais lorsqu'ils découvrirent ensuite qu'ils habitaient cette terre dont Dieu leur avait commandé d'exterminer tous les habitants,ils ne voulurent point toutefois enfreindre leur serment, et bien que les Gabaonites fussent convaincus d'avoir menti,les Hébreux aimèrent mieux les épargner par respect pour la foi jurée. Cependant,ils auraient pu leur dire qu'ils n'avaient fait ce serment que dans la persuasion qu'ils venaient en effet d'un pays très éloigné, mais qu'ayant découvert ce qu'ils étaient en réalité, ils étaient obligés d'exécuter les ordres du Seigneur qui commandait de les exterminer comme tous les autres peuples. Or, le Seigneur approuva cette conduite et ne s'irrita point de cet acte de modération, bien que les Hébreux ne l'eussent point consulté pour savoir d'où venaient ces envoyés, et qu'ils se fussent par là même exposés à être trompés. Quoique les Gabaonites aient eu l'intention de tromper pour sauver leur vie, on peut croire cependant avec assez de raison que la crainte qu'ils avaient du vrai Dieu et de son peuple était véritable. Voilà pourquoi le Seigneur ne se montra irrité ni du serment des Hébreux, ni de leur modération à l'égard des Gabaonites ; bien plus, nous lisons dans le livre des Rois, (II. *Rois.* XXI) que Dieu prit en main la défense des Gabaonites contre la maison de Saül, comme s'ils faisaient partie de son peuple. Or, comme la fidélité des Hébreux à garder ce serment, même à l'égard de gens qui avaient fait un mensonge, avait pour objet un acte de clémence, leur conduite fut agréable à Dieu. S'ils avaient juré, au contraire, de mettre à mort ceux qu'ils regardaient comme des Gabaonites qui habitaient la terre promise et qu'ils eussent ensuite découvert qu'ils étaient étrangers à cette terre et venaient d'un pays très éloigné, il ne faut nullement croire que les Hébreux leur auraient déclaré la guerre pour accomplir leur serment. En effet, pour rester fidèle à cette loi de clémence et de modération, le saint roi David, même après avoir fait le serment de mettre à mort Nabal, serment fait en connaissance de cause, aima mieux lui laisser la vie et ne point accomplir son serment par un acte de sévérité trop rigoureuse. Il crut avec raison qu'en manquant à la parole qu'il avait jurée dans le trouble de la colère, il serait plus agréable à Dieu qu'en mettant ce serment à exécution.

QUESTION XIV. — Lorsque les Gabaonites, voyant leur ville assiégée par les rois des Amorrhéens, eussent envoyé demander du secours à Josué, l'Ecriture raconte en ces termes ce que fit Josué: « Josué partit donc de Galgala, et avec lui tous les gens de guerre de son armée qui étaient tous très vaillants. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point, car je

rant interfectis habitantibus retenturi. Mentientibus ergo quod de longinqua terra ad eos venissent, juraverunt eis Israëlitæ. Postea quam vero cognoverunt ibi eos habitare, ubi omnes quos invenerant secundum Dei præceptum debellare oportebat, noluerunt tamen frangere jurationem : et licet eos mentitos esse didicissent, parcere maluerunt jurationis caussa; cum possent utique dicere se tantum illis jurasse, quos eos esse crediderant, id est de longinquo venientes : cum vero aliud cognoverunt, præceptum circa eos Domini implendum erat, ut sicuti ceteri expugnarentur. Deus autem hoc approbavit, nec parcentibus succensuit : quamvis eum non interrogassent quinam illi essent, et ideo eos illi fallere valuissent. Unde non importune utique credendi sunt, etsi fallere homines pro sua salute voluerunt, non tamen fallaciter Deum timuisse in populo ejus : propterea nec succensuit Dominus jurantibus aut parcentibus, adeo ut postea Gabaonitas ipsos tamquam populi sui homines de domo Saül vindicaverit, sicut Regnorum ostendit historia. (II. *Reg.*, XXI.) Et quoniam juratio sic servata est, quamvis in hominibus qui mentiti sunt, ut ad clementiam sententia flecteretur, non displicuit Deo. Nam si è contrario jurassent, aliquos se interfecturos, quos Gabaonitas in terra promissionis esse putavissent, et postea didicissent eos esse ab illa terra extraneos, et de longinquo ad se venisse, nullo modo arbitrandum est, quod eos essent debellaturi caussa jurationis implendæ : cum propter ipsam parcendi clementiam sanctus David, etiam post verba, quibus se Nabal interfecturum esse juraverat, utique sciens quem fuerat interfecturus, parcere maluit, nec in re duriore implere juramentum; (I. *Reg.* XXV, 22) magis Deo placere existimans, si quod ira perturbatus ad nocendum juraverat, non fecisset, quam si perfecisset.

QUÆST. XIV. — Cum obsessi Gabaonitæ a regibus Amorrhæorum, misissent ad Jesum, ut sibi subveniretur; ita Scriptura sequitur, et dicit, « Et adscendit Jesus a Galgala, ipse et omnis populus bellatorum cum illo, omnis potens in fortitudine. Et dixit Dominus ad Jesum, Noli timere illos ; in manus enim tuas tradidi eos : non subsistet ex illis quisquam co-

les ai livrés entre vos mains, et ils ne pourront vous résister. » (*Josué*. x, 7.) Josué ne consulte point le Seigneur pour savoir s'il devait marcher contre eux, c'est Dieu lui-même qui, sur la détermination spontanée de son peuple d'aller au secours des Gabaonites, lui promet la victoire. Il eut donc pu également, sans être consulté, faire savoir ce qu'étaient les Gabaonites qui affirmaient contre la vérité qu'ils venaient d'un pays très éloigné, s'il n'avait eu pour agréable ce serment qui força les Hébreux de laisser la vie à un peuple soumis. En effet, ils croyaient en Dieu qu'ils savaient avoir promis à son peuple de détruire ces nations et d'entrer en possession de leur terre, et Dieu récompensa en quelque sorte cette confiance en ne les détruisant point.

Question XV. — On demande pourquoi Adonibezec, roi de la ville de Jérusalem, et les quatre autres rois avec lesquels il vint assiéger les Gabaonites, sont appelés par les septante, rois des Jébuséens, lorsqu'ils viennent assiéger la ville de Gabaon, tandis que les Gabaonites eux-mêmes les appellent rois des Amorrhéens lorsqu'ils envoient demander du secours à Josué contre ceux qui les assiégent. (*Josué*. x, 5-6). Autant que nous avons pu nous en rendre compte par la version faite sur l'hébreu, ils sont appelés de parer d'autres rois des Amorrhéens (1), bien qu'il soit certain que le roi des Jébuséens fût le roi de la ville de Jérusalem, appelé Jébus comme la métropole de cette contrée, et que l'Ecriture fasse souvent mention des sept nations que Dieu avait promis d'exterminer devant son peuple, et dont faisaient partie les Amorrhéens. Peut-être aussi ce nom était-il le nom générique de tous ces peuples ou du moins de la plus grande partie, et ce n'était pas seulement une seule mais plusieurs de ces nations qui portaient ce nom, bien qu'il fût spécialement affecté à l'une des sept qui était proprement la nation des Amorrhéens. Ainsi il est une contrée qui porte proprement le nom de Lybie, bien que ce nom soit donné par extension à l'Afrique tout entière. Ainsi encore il est une région à laquelle on donne plus particulièrement le nom d'Asie, et cependant quelques-uns donnent ce nom à la moitié ou à la troisième partie du monde entier. Un fait également certain, c'est que les Chananéens sont comptés comme une seule de ces sept nations, et cependant toute cette terre était primitivement appelée la terre de Chanaan.

Question XVI. — « Josué n'épargna aucun des habitants de la terre promise, ainsi que le Seigneur avait commandé à Moïse, son servi-

(1) De même que dans la Vulgate.

ram vobis. » (*Josue*, x, 7.) Ubi neque consultus est Dominus, utrum eundum ad eos esset : sed ultro suis recte subvenire volentibus, futuram victoriam prænuntiavit. Sic ergo posset, quamvis non consultus, de ipsis Gabaonitis admonere qui essent, cum se longinquos esse mentirentur, nisi ei placuisset illa juratio, quæ subjectis parcere cogeret. Crediderant enim Deo, quem audierant suo populo promisisse quod illas gentes subverteret, eorumque terram obtineret; et hanc eorum fidem non eos (*a*) prodendo remuneravit quodam modo.

Quæst. XV. — Quæritur quemadmodum rex civitatis Jerusalem Adonibezech et ceteri quatuor cum quibus obsedit Gabaonitas, secundum Septuaginta interpretes, primo reges Jebusæorum cum ad eos obsidendos convenerunt, postea vero reges Amorrhæorum dicantur ab ipsis Gabaonitis, quando nuntios miserunt ad Jesum, ut eos de obsidione liberaret. (*Josue*, x, 5, 6.) Sicut autem inspicere potuimus in ea interpretatione quæ ex Hebræo est, utrobique Amorrhæorum dicuntur : cum constet Jebusæorum fuisse regem civitatis Jerusalem, quia ipsa est dicta Jebus tamquam illius gentis metropolis, et septem gentes sæpissime Scriptura commemoret, quas promisit Deus exterminaturum se esse a facie populi sui, ex quibus una perhibetur Amorrhæorum. Nisi forte hoc nomen universale fuerat omnium, aut potius majoris partis : ut non una, sed plures in his septem hoc nomine tenerentur : quamvis esset etiam una de septem, quæ Amorrhæorum proprie vocaretur : sicut est pars quædam quæ proprie dicitur Libya, quamvis hoc nomen universæ Africæ competat ; et pars quædam quæ proprie dicitur Asia, quamvis Asiam vel dimidium terrarum orbem quidam, vel alii tertiam partem orbis posuerint. Nam, quod constat, et Chananæi tamquam una gens in illis septem commemorantur, et tamen universa illa terra originaliter terra Chanaan vocatur.

Quæst. XVI. — « Non dimisit in ea Jesus quidquam spirans, sicut præcepit Dominus Moysi puero

(*a*) Sic Mss. cum Rat. et Am. At Er et Lov. *perdendo*.

teur, ainsi Moïse commanda à Josué, et il accomplit tout, et il n'omit aucune parole de tout ce que le Seigneur avait commandé à Moïse ». (*Josué*. XI, 14, 15). Il ne faut donc nullement accuser de cruauté la conduite de Josué, ne laissant la vie sauve à aucun des habitants des villes qui lui étaient livrées, car il n'agissait en cela que par l'ordre de Dieu. Ceux qui prennent occasion de là pour rejeter sur Dieu lui-même ce reproche de cruauté, et refuser de croire que le vrai Dieu soit l'auteur de l'Ancien-Testament, se font une idée aussi fausse des œuvres de Dieu que des péchés des hommes; ils ignorent ce que chacun mérite de souffrir, et regardent comme un grand malheur que les adversités détruisent les espérances des hommes et que la mort vienne frapper des mortels.

QUESTION XVII. — « Il n'y eut aucune ville qui ne se rendit aux enfants d'Israël.» (*Josué*. XI, 19). On demande comment ce récit est conforme à la vérité, puisque ni du temps des Juges ni sous les Rois, les Hébreux n'ont pu se rendre maîtres de toutes les villes de ces sept nations. Il faut donc l'entendre dans ce sens que Josué ne fit le siége d'aucune ville sans la prendre, ou qu'il n'en est aucune qui ne se rendit parmi les villes des contrées dont l'Ecriture a fait mention. En effet, elle énumère des régions où se trouvaient les villes dont elle indique le sort en ces termes : « Et il les prit toutes en combattant. »

QUESTION XVIII. — « Car l'arrêt du Seigneur avait été que leurs cœurs seraient affermis, et qu'ils combattraient contre les Israëlites et qu'ils périraient, et qu'aucune grâce ne leur serait faite, et qu'ils seraient exterminés comme le Seigneur l'avait commandé à Moïse. » (*Josué*. X, 20). L'Ecriture dit que c'est par un arrêt du Seigneur que leurs cœurs furent affermis, c'est-à-dire endurcis comme le cœur de Pharaon (*Exod*. VII, 3 et 22). Or, nous devons admettre comme une vérité certaine que, d'un côté comme de l'autre, ce fut par l'effet d'un jugement divin et profond que Dieu les abandonna pour les livrer au pouvoir de leurs ennemis. Mais il se présente ici une autre difficulté: Comment expliquer ces paroles de l'Ecriture que leur cœur s'est endurci afin qu'ils combattissent les Israëlites et que par là même aucune grâce ne leur fût faite? Est-ce que les Israëlites leur auraient fait grâce s'ils n'avaient point combattu? Cependant, Dieu avait défendu d'en épargner aucun et s'ils laissèrent la vie aux Gabaonites, c'est par respect pour le serment qu'ils avaient fait à ces envoyés qui s'étaient présentés contre la vérité comme venant d'un pays très éloigné. Mais comme les Israëlites ont d'eux-mêmes fait grâce, malgré la

suo, et Moyses similiter præcepit Jesu, et sic fecit Jesus : non est transgressus quidquam ab omnibus, quibus constituit Dominus Moysi. » (*Josue*. II, 14 et 15). Propter hoc nullo modo putanda est ista crudelitas, quod nullum vivum in civitatibus sibi traditis dimittebat Jesus, quia Deus hoc jusserat. Qui autem existimant hinc Deum ipsum fuisse crudelem, et propter hoc veteris Testamenti verum Deum fuisse auctorem nolunt credere, tam perverse de operibus Dei quam de peccatis hominum judicant, nescientes quid quisque pati dignus sit, et magnum putantes malum cum casura dejiciuntur, mortalesque moriuntur.

QUÆST. XVII. — « Et non erat civitas, quæ non erat tradita filiis Israël.» (*Josue*. II, 19). Quæritur quomodo hoc verum sit, cum nec temporibus postea Judicum, nec temporibus Regum omnes omnino illarum septem gentium civitates capere potuerint Hebræi. Sed aut sic intelligendum est, quod ad nullam civitatem bellando accessit Jesus quam non ceperit : aut certe nulla non capta est, sed earum quæ in regionibus supra commemoratis fuerunt. Enumeratæ sunt enim regiones, in quibus fuerunt civitates, de quibus facta est ista conclusio, « Et omnes cepit in bello. »

QUÆST. XVIII. — « Quia per Dominum factum est confortari cor eorum, ut obviam irent ad bellum ad Israël, ut exterminarentur, ita ut non daretur eis misericordia, sed ut exterminarentur, sicut dixit Dominus ad Moysen. » (*Josue*. II, 20). Ita dictum est hoc per Dominum factum confortari cor eorum, hoc est obdurari cor eorum, sicut de Pharaone (*Exod*. VII, 3 et 22, et cap. VIII, 19) : quod divino altoque judicio juste fieri minime dubitandum est, cum deserit Deus et possidet inimicus : quod sic accipiendum est quemadmodum et ibi. Sed hic aliud movet, quomodo dictum sit ad hoc eis confortatum cor, ut exsurgerent in bellum adversus Israël, et ob hoc eis non præberent misericordiam : quasi præbenda esset, si non bellarent; cum Deus præceperit nulli eorum esse parcendum; et ob hoc Gabaonitis pepercerint, quia se de longinqua terra venisse fingentes eorum jurationem tenuerant. Sed quoniam quibusdam ultro præbuerunt Israëlitæ misericordiam, quamvis contra Dei mandatum; ad hoc dictum esse intelligendum est, istos ita bellasse ut non eis parceretur, nec ab

défense de Dieu à quelques-uns de ces peuples, il faut entendre les paroles en question dans ce sens que les peuples de cette contrée ont combattu contre les Israëlites, afin qu'aucun d'eux ne fut épargné et qu'ils ne pussent,au mépris de la défense de Dieu,incliner les Israëlites à leur faire miséricorde. Tant que le peuple de Dieu eût pour chef Josué, fidèle observateur de tous les commandements du Seigneur, il n'alla point contre cette défense. Cependant Josué n'eut point détruit en si peu de temps tous ces peuples, s'ils ne s'étaient constamment ligués pour combattre les Israëlites. Si donc ils n'avaient pas été vaincus par Josué, qui voulait avant tout rester fidèle aux ordres qu'il avait reçus de Dieu, ils auraient pu demeurer dans la terre promise jusqu'après la mort de Josué,alors que des observateurs moins rigides des volontés de Dieu auraient pu leur faire grâce. Du vivant même de Josué, les Israëlites firent grâce à quelques-uns de ces peuples, se contentant de les réduire en esclavage; il y en eut d'autres, dont ils ne purent triompher. Mais Josué n'était plus à leur tête lorsqu'ils agirent de la sorte, sa vieillesse l'éloignait des combats et il s'occupait seulement du partage de la terre promise. Il ne les conduisait donc plus à la guerre lorsqu'ils se mettaient en possession ou des terres abandonnées par les ennemis, ou de celles dont ils se rendaient maîtres en combattant. S'il est quelques peuples dont ils n'ont pu triompher,c'est par une disposition spéciale de la Providence divine,comme nous le verrons en son temps dans les faits racontés par la Sainte-Ecriture.

Question XIX. — « Les enfants d'Ephraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitaient dans Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'aujourd'hui au milieu d'Ephraïm jusqu'au temps où Pharaon,roi d'Egypte,s'empara de la ville et la livra aux flammes, et détruisit les Chananéens, les Phérézéens, et ceux qui habitaient la ville de Gazer, et Pharaon la donna en dot à sa fille.(*Josué*.XVI, 10). Je serais surpris que ce qui est ajouté ici de Pharaon fut dit dans un sens prophétique, alors que cette histoire fut écrite dans un temps rapproché des événements dont il est ici question. Quelle importance avait ce fait pour devenir l'objet d'une prophétie dans un récit où l'historien racontait les événements passés et passait sous silence des événements futurs à la fois plus importants et plus nécessaires? Il est donc plus vraisemblable de voir dans ce passage une addition faite par les septante qui, en vertu d'une inspiration prophétique, ont traduit avec un accord admirable les Saintes-Ecritures. Or, leur dessein n'a pas été de faire une prédiction de l'avenir,mais de rapporter un fait dont le souvenir était encore vivant, et qui était consigné dans le livre des Rois, car ce fait s'est passé du temps des Rois. (III.*Rois*, IV, 34, dans les sept.; IX, 16,

eis ipsis Israëlitæ neglecto Dei mandato ad misericordiam flecterentur. Quod quidem duce Jesu, qui omnia diligenter divina præcepta servabat, non est credendum fieri potuisse: verumtamen nec ipse istos tam cito delevisset, nisi conspirantissime contrairent: atque ita fieri posset ut eis ab illo minime debellatis, qui Dei præcepta implere curabat, remansissent ad illud tempus, quando eis possent parcere post mortem Jesu, qui non tanta cura Dei mandata faciebant. Nam et adhuc eodem vivente quibusdam illi pepercerunt, tantummodo eos ditioni suæ subjugantes: quosdam vero nec vincere potuerunt. Verum hæc non illo duce facta sunt; sed cum jam senex vacaret a bello, tantummodo eis terras dividens; ut ipsi jam illo non bellante, divisas sibi terras partim jam hoste vacuas tenerent, partim pugnando caperent. Et quod vincere aliquos minime potuerunt, providentiæ divinæ fuisse, opportune Scripturarum certis apparebit locis.

Quæst. XIX. — « Et non perdidit Ephræm Chananæum qui habitabat in Gazer : et habitabat Chananæus in Ephræm usque in diem istum, donec adscendit Pharao rex Ægypti, et cepit civitatem, et incendit eam in igni : et Chananæos, et Pherezæos, et qui habitabant in Gazer transpunxit : et dedit eam Pharao in dotem filiæ suæ.» (*Josue*.XVI, 10.) Quod de Pharaone rege dictum est, miror si prophetice dictum intelligere debemus ; cum hæc historia illis temporibus conscripta credatur, quibus erant gesta illa recentia. Quid autem magnum eligi potuit quod prophetice diceretur, cum præterita narrentur, taceanturque futura majora, et maxime necessaria ? Proinde potius existimandum est Septuaginta interpretes, qui auctoritate prophetica ex ipsa mirabili consensione interpretati esse perhibentur, hæc addidisse, non tamquam futura prænuntiantes, sed quia illo tempore ipsi erant, quo facta esse meminerant, et in libris Regnorum legerant. (III. *Reg.* IV, 34 ; *apud* LXX, 9-16 *in Vulg.*) Etenim regum temporibus factum est. Quod ideo credibilius nobis visum est,

dans la Vulg.). Cette explication nous paraît d'autant plus vraisemblable qu'en examinant la version faite sur l'hébreu, nous n'y avons pas trouvé cette addition, non plus que ce qui est dit de Jéricho, c'est-à-dire qu'Oza qui la rebâtit encourut la malédiction prédite par Josué en ces termes : « Alors Josué fit cette imprécation et dit : Maudit soit devant le Seigneur l'homme qui relevera et rebâtira cette ville. Que son premier né meure lorsqu'il en jettera les fondements et qu'il perde le dernier de ses enfants lorsqu'il en mettra les portes.» (*Josué*. IV. 26). La version faite sur le texte hébreu s'arrête là et on n'y lit point ce qui suit : « C'est ce que fit Oza de Bethel ; son premier né mourut lorsqu'il en jeta les fondements et il perdit le dernier de ses enfants qu'il avait sauvé lorsqu'il en posa les portes. » (III. *Rois*. XVI. 34). Ce sont donc les septante qui connaissaient ce fait qui l'ont intercalé en cet endroit.

QUESTION XX. — L'Amorrhéen continua de demeurer dans Elom et dans Salamin, et la main des Ephraïmites s'appesantit sur eux et ils devinrent leurs tributaires.» (*Josué*. XIX, 47, selon les sept.). La tribu d'Ephraïm agissait en cela contre l'ordre formel du Seigneur ; Josué vivait encore, mais sa vieillesse l'empêchait de conduire les Israëlites au combat. C'est pour cela qu'il est dit que le Seigneur endurcit le cœur de ceux qui s'étaient ligués pour combattre contre Josué, afin qu'on ne pût leur faire grâce, contre la défense de Dieu s'ils n'étaient pas vaincus par les armes et que la vieillesse ou la mort de Josué laissât le soin de les exterminer aux enfants d'Israël qui pourraient contre l'ordre de Dieu leur accorder la vie, ce que Josué n'aurait pas fait.

QUESTION XXI. — 1. Les Israëlites, non seulement jusqu'à la mort de Josué, mais même longtemps après, n'avaient pas détruit les nations qui occupaient la terre promise; ils les avaient vaincues et réduites en partie et demeuraient avec eux dans l'héritage qui leur avait été promis. Comment donc faut-il entendre ces paroles : « Le Seigneur, le Dieu d'Israël leur donna toute la terre qu'il avait promis avec serment à leurs pères de leur donner, et ils la possédèrent en héritage et ils l'habitèrent. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnaient, comme il l'avait juré à leurs pères; nul de leurs ennemis n'osa leur résister, mais le Seigneur les livra tous en leurs mains. Il n'y eût pas une seule parole de tout ce que Dieu avait promis de leur donner qui demeura

quoniam inspeximus interpretationem quæ est ex Hebræo, et hoc ibi non invenimus : sicut nec illud quod dictum est de Jericho, quod Hoza qui eam reparasset, incurrerit maledictum quod dixerat Jesus. Sic enim scriptum est, « Et adjuravit Jesus in illa die. Maledictus homo qui resuscitabit et ædificabit civitatem illam : in primogenito suo fundabit eam, et in novissimo suo imponet portas ejus » : huc usque invenitur in interpretatione ex Hebræo. Illud autem quod sequitur, « Et ita fecit Hoza qui ex Bethel, in Abiron primogenito fundavit eam, et in (*a*) resalvato novissimo imposuit portas ejus » : hoc illic non legitur. Unde apparet à Septuaginta interpositum, qui factum esse noverant.

QUÆST. XX. — « Et Amorrhæus permansit ut habitaret in Elom et in Salamin, et gravata est manus Ephræm super eos, et facti sunt illis tributarii. (*Josue*. XIX, 47 ; *apud* LXX). Hoc jam contra Domini præceptum fiebat, et adhuc vivebat Jesus, sed dux eorum in illis prœliis jam præ senectute non erat. Propter hoc dictum est, a Domino factum ut confortaretur cor illorum, qui simul conspiraverunt ire in bellum contra Jesum, ne ista illis misericordia præberetur, etiam contra Dei præceptum, si remansissent non expugnati, et senescente sive defuncto Jesu relinquerentur expugnandi a filiis Israël, qui eis contra præceptum Domini possent parcere, quod ille non faceret.

QUÆST. XXI. — 1. Merito quæritur, cum Israël non solum usque ad diem mortis Jesu, verum etiam postea non eradicaverit gentes, quæ terram promissionis tenebant, quamvis ex parte illis debellatis in eadem promissa hereditate consisterent, quomodo intelligendum sit quod dictum est, « Et dedit Dominus Israëli omnem terram, quam juraverat dare patribus eorum, et hereditaverunt eam, et habitaverunt in ea. Et requiem dedit illis Dominus in circuitu, sicut juraverat patribus eorum : non restitit quisquam ante faciem illorum ab omnibus inimicis eorum, omnes inimicos eorum tradidit Dominus eis

(*a*) Rat. et Lov. *et in se salvato*. Mss. duo Vaticani, totidemqne ex nostris, *et in resalvato*, apud LXX. καὶ ἐν τῷ διασωθέντι. At tamen Cisterciensis vetus codex habet hic, *et in Sesal nato* Quæ lectio collata ad III. Reg. XVI, 34, ubi in Vulgata versione legitur, *et in Segub novissimo suo* : in Arabica, *et in Sagub natu minimo* etc. inducit ut suspicemur Græcum διασοθέντι profectum esse ex mendoso Latino, adeoque additamentum illud non a Septuaginta interpretibus, uti credit Augustinus, sed a Latinis postmodum fuisse interpositum.

sans effet ; mais tout fut accompli. » (*Josué*. XXI, 41 et 43).

2. Considérons attentivement toutes les circonstances de ce récit, et d'abord, voyons à combien de peuples appartenait la terre promise aux Israëlites. L'Ecriture en énumère constamment sept, comme nous le voyons dans l'Exode : « Et le Seigneur dit à Moïse : Va, sors de ce lieu, toi et ton peuple que tu as tiré de la terre d'Egypte, et conduis-le vers la terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, en leur disant : Je donnerai ce pays à votre postérité, et j'enverrai un ange devant toi; et il chassera les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Gergéséens, les Hévéens, les Jébuséens et les Chananéens. » (*Exod.* XXIII, 2). Dieu promit donc à leurs pères de leur donner la terre habitée par ces sept peuples. Le Deutéronum s'exprime en termes plus exprès : « Quand vous vous approcherez pour assiéger une ville, vous lui offrirez d'abord la paix. Si elle l'accepte et vous ouvre ses portes, tout le peuple qui l'habite sera sauvé, et il vous sera assujetti en vous payant le tribut. Si elle ne veut point recevoir les conditions de paix, et qu'elle commence à vous déclarer la guerre, vous l'assiégerez. Et, lorsque le Seigneur votre Dieu l'aura livrée entre vos mains, vous ferez passer tous les mâles au fil de l'épée, en réservant les femmes, les meubles, les bêtes et tout le reste de ce qui se trouvera dans la ville. Vous pillerez tout le butin qui s'y rencontrera, et vous vous nourrirez des dépouilles de vos ennemis que le Seigneur votre Dieu vous aura données. C'est ainsi que vous en userez à l'égard de toutes les villes qui seront fort éloignées de vous, et qui ne sont pas de celles qui appartiennent à ces nations. Mais, quant à ces villes que le Seigneur votre Dieu doit vous donner pour vous, vous ne laisserez la vie à aucun de leurs habitants, mais vous les vouerez à l'anathème, c'est-à-dire les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuzéens, comme le Seigneur votre Dieu l'a commandé. » Nous voyons ici clairement que les Israëlites devaient posséder en héritage la terre habitée par ces sept peuples, après les avoir complètement exterminés. Quant aux autres nations plus éloignées, Dieu leur commanda de les rendre tributaires, si elles ne résistaient point ; mais, en cas de résistance, elles devaient être détruites elles-mêmes, à l'exception des animaux et de tout ce qui pourrait être emporté comme dépouilles de guerre. On lit encore dans un autre endroit du Deutéronome : « Lorsque le Seigneur votre Dieu vous

in manus eorum. Non decidit ex omnibus verbis bonis, quæ locutus est Dominus filiis Israël, omnia advenerunt. » (*Josue*. XXI, 41, 42 et 43).

2. Diligenter ergo universa consideranda sunt. Et primum videndum quot gentium terra promissa sit Israëlitis. Septem quidem gentes assidue videntur commemorari, sicut in Exodo legitur, « Et dixit Dominus ad Moysen, Vade, et adscende hinc tu et populus tuus, quos eduxisti de terra Ægypti, in terram quam juravi Abraham et Isaac et Jacob, dicens, Semini vestro dabo eam : et simul mittam ante faciem tuam Angelum meum, et ejiciet Amorrhæum et Cetthæum et Pheresæum et Gergesæum et Evæum et Jebusæum et Chananæum. » (*Exod.* XXXIII, 1, etc.) Harum ergo septem gentium terram videtur Deus Patribus promisisse. Scriptum est etiam in Deuteronomio multo expressius, « Si autem accesseris ad civitatem expugnare eam, et evocaveris eos cum pace, siquidem pacifica responderint tibi, et aperuerint tibi, omnes populi qui inventi fuerint in civitate erunt tibi tributarii et obedientes : si autem non obedierint tibi, et fecerint ad te bellum, et circumsedebis eam, et tradet eam Dominus Deus tuus in manus tuas, et interficies omne masculinum ejus in nece gladii, præter mulieres, et supellectilem et omnia pecora et omnia quæcumque fuerint in civitate et omnia utensilia prædaberis tibi, et edes omnem prædationem inimicorum tuorum, (*a*) quos Dominus Deus tuus dabit tibi. Sic facies omnibus civitatibus quæ longe sunt a te valde, quæ non sunt a civitatibus gentium istarum. Ecce autem ex civitatibus istis, quas Dominus Deus tuus dat tibi hereditare terram eorum, non vivificabis omnem vivum, sed anathemabis eos, Cetthæum et Amorrhæum et Chananæum et Pheresæum et Evæum et Jebusæum et Gergesæum, quemadmodum mandavit tibi Dominus Deus tuus. » (*Deut.* XX, 10, etc.) Et hic istarum septem gentium terram promissam in hereditatem, quam debellatis usque ad internecionem eisdem gentibus Israëlitæ possiderent, manifestum est. Ceteras enim quæ longinquius extra istas gentes invenirentur, voluit fieri tributarias eorum, si non resisterent : si autem resisterent, etiam ipsas interfici, et in perditionem dari, exceptis pecoribus et quæ in prædam possent

(*a*) Sic Mss. et LXX. At editi, *quam*.

aura mis en possession de cette terre dans laquelle vous entrez et qu'il aura exterminé devant vous ces nations nombreuses et puissantes, les Héthéens, les Gergézéens, les Amorrhéens, les Phéréséens, les Chananéens, les Hévéens et les Jébuséens, qui sont sept peuples beaucoup plus nombreux et plus puissants que vous n'êtes; lorsque le Seigneur votre Dieu vous les aura livrés entre les mains, vous les ferez tous passer au fil de l'épée, sans qu'il en demeure un seul. Vous ne ferez point d'alliance avec eux, et vous n'aurez aucune compassion d'eux. Vous ne contracterez point de mariage avec ces peuples. Vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, ni vos fils n'épouseront point leurs filles, etc. » (*Deut.* VII, 1.)

3. Il est donc facile de prouver par ces témoignages répétés de l'Écriture et par d'autres encore que les enfants d'Israël avaient reçu de Dieu en héritage la terre habitée par ces sept peuples, non point pour l'habiter en commun avec eux, mais pour l'occuper en leur place. Cependant, dans la Genèse, ce ne sont pas seulement sept, mais onze peuples qui sont promis à la race d'Abraham. Voici, en effet, ce que nous lisons : « En ce jour-là, le Seigneur fit alliance avec Abraham en lui disant : Je donnerai ce pays à votre race depuis le fleuve d'Égypte jusqu'au grand fleuve, le fleuve d'Euphrate, les Cinéens, les Cénéséens, les Athémonéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Raphaïtes, les Amorrhéens, les Chananéens, les Gergézéens et les Jébuzéens. » (*Gen.* XV, 18-21.) On résout cette difficulté en disant que ces paroles sont une prophétie que Salomon devait étendre et dilater son royaume jusqu'à ces frontières, comme il est dit dans le livre des Rois : « Tout ce qu'il plut à Salomon de bâtir dans Jérusalem, sur le Liban et dans toute l'étendue de son royaume. Quant à tout ce qui était demeuré de peuple des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jébuzéens, qui n'étaient point des enfants d'Israël, Salomon rendit tributaires leurs enfants qui étaient demeurés dans le pays que les Israëlites n'avaient pu exterminer, et ils sont demeurés tributaires jusqu'aujourd'hui. » (III. *Rois.* X, 22 *selon les sept.* IX, 10 *dans la Vulg.*) Salomon rendit donc tributaires les restes de ces peuples que Dieu avait ordonné de combattre et de détruire, et qu'il aurait dû exterminer entièrement pour obéir au commandement de Dieu, mais il les réduisit sous sa puissance et les rendit ses tributaires. Un peu plus loin nous lisons : « Salomon avait sous sa domination tous les royaumes depuis le fleuve jusqu'au pays des Philistins

venire. Item alio loco in Deuteronomio ita legitur, «Et erit, cum induxerit te Dominus Deus tuus in terram in quam intras (*a*) ibi hereditare eam, et abstulerit gentes magnas et multas a conspectu tuo, Cetthæum et Gergesæum et Amorrhæum et Pheresæum et Chananæum et Evæum et Jebusæum, septem gentes magnas et multas et fortiores vobis, et tradet eos Dominus Deus tuus in manus tuas, et percuties eos, exterminio exterminabis eos. Non dispones ad eos testamentum, neque miserearis eorum, neque matrimoniis jungamini cum eis : filiam tuam non dabis filio ejus, et filiam ejus non sumes filio tuo, etc. » (*Deut.* VII, 1, etc.)

3. Proinde his atque aliis Scripturarum locis sæpe ostenditur, harum septem gentium terras ita accepisse in hæreditatem filios Israël, ut non cum eis qui easdem terras tenebant, sed pro eis illic habitarent. Verumtamen in Genesi non istæ tantum septem gentes, sed undecim promittuntur semini Abrahæ. Sic enim legitur : « In die illa disposuit Dominus Deus testamentum ad Abraham, dicens, Semini tuo dabo terram hanc, a flumine Ægypti usque ad flumen magnum, flumen Euphratem, Cenæos et Cenesæos et Cetmonæos et Cetthæos et Pheresæos et Raphaïm et Amorrhæos et Chananæos et Evæos et Gergesæos et Jebusæos. » (*Gen.* XV, 18, 19, etc.) Quæ ita solvitur quæstio, ut intelligamus hanc præcessisse prophetiam, quod in eos fines regnum fuerat porrecturus et dilataturus Salomon, de quo ita scriptum est, « Et omne propositum Salomonis, quo destinaverat ædificare in Jerusalem et Libano et in omni terra potestatis suæ : omnis populus qui derelictus est a Cetthæo et Amorrhæo et Pheresæo et Evæo et Jebusæo, qui non erant ex Israël, ex filiis eorum, qui residui erant cum eis in terra, quos non consumserant filii Israël, et subjugavit eos Salomon in tributum usque in diem hunc. » (III. *Reg.* X, 22. *apud* LXX, 9, 19, *in Vulg.*) Ecce residua populorum debellandorum atque omnino ex Dei præcepto perdendorum subjugavit Salomon in tributum, quos utique secundum Dei præceptum perdere debuit : sed tamen subjugati tamquam tributarii possessi sunt. Paulo post autem ita legitur : Et erat dominans in omnibus regibus a flumine usque ad terram

(*a*) Am Er. et Lov *intrabis*. Rat. et Mss. duo *intrabitis*. Alii quidam Mss. *intras ibi* : juxta LXX.

et jusqu'à la frontière d'Égypte. » (III. *Rois.* x, 26, *selon les sept.* IV, 21 *dans la Vulg.*) Voilà l'accomplissement de la promesse que Dieu avait faite à Abraham dans la Genèse. Depuis le fleuve veut dire ici depuis l'Euphrate, car à raison des lieux dont il est question, il se trouve suffisamment désigné sous cette dénomination générale de grand fleuve. On ne peut en effet, l'appliquer au Jourdain, puisque les Israëlites occupaient les contrées qui sont en deçà et au delà du Jourdain bien avant le règne de Salomon. D'après le livre des Rois, le royaume de Salomon s'étendait dans l'Orient depuis le fleuve de l'Euphrate jusqu'à la frontière d'Égypte à l'Occident. C'est alors qu'il soumit à sa domination un plus grand nombre de peuples que les sept dont il a été question, et qu'il réduisit en servitude non pas seulement sept, mais onze nations différentes. Ce que rapportent les livres des Rois que le royaume de Salomon s'étendait du fleuve jusqu'aux frontières de l'Égypte pour faire comprendre son étendue de l'Orient à l'Occident, se trouve également exprimé dans la Genèse, lorsque pour déterminer cette même étendue de l'Occident à l'Orient l'auteur sacré dit que ce royaume s'étendra depuis le fleuve de l'Égypte jusqu'au grand fleuve l'Euphrate. Ce fleuve d'Égypte qui sert de limite entre le royaume d'Israël et l'Egypte, n'est point le Nil, mais un autre fleuve moins grand qui traverse la ville de Rhinocolure où commence en remontant vers l'Orient la limite de la terre promise. Dieu avait donc commandé aux enfants d'Israël de s'emparer des pays qu'occupaient ces sept nations après les avoir détruites et exterminées, et de régner sur les autres jusqu'au fleuve de l'Euphrate en les soumettant à leur domination et en les rendant leurs tributaires. Or, bien qu'ils n'aient pas obéi à cet ordre que Dieu leur avait donné, et qu'ils se soient contentés de réduire en servitude quelques-uns des peuples qu'ils devaient exterminer, Dieu ne laissa point d'accomplir ses promesses au temps de Salomon.

4. Comment maintenant établir la vérité de ces paroles que nous lisons dans le livre de Josué, fils de Nave, et dont nous avons entrepris l'examen : « Et le Seigneur, le Dieu d'Israël, lui donna toute la terre qu'il avait promis avec serment à leurs pères de leur donner, et ils la possédèrent en héritage ? » (*Josué.* XXI, 44.) Comment leur a-t-il donné toute la terre du vivant de Josué, puisqu'ils n'avaient pas encore triomphé de ce qui restait de ces sept nations? Ce qu'il dit ensuite : « Et ils la possédèrent en héritage, » est vrai, car ils y étaient entrés et y demeuraient. Ce qu'il ajoute : « Et

Philistiim, et usque ad fines Ægypti. (III. *Reg.* x, 26, *apud* LXX, 4, 21, *in Vulg.*) Ecce ubi impletum est quod in Genesi Deus ad Abraham loquens, promittensque prædixerat. A flumine quippe hic intelligitur ab Euphrate : magnum enim flumen in illis locis, etiam proprio nomine non addito, potest intelligi. Neque enim de Jordane hoc accipi potest, cum et citra Jordanem et ultra Jordanem jam terras Israëlitæ obtinuerant et ante regnum Salomonis. Ergo a flumine Euphrate ex partibus Orientis, usque ad fines Ægypti, quæ pars illis erat ab Occidente, regnum Salomonis Scriptura Regnorum dixit fuisse porrectum. Tunc ergo amplius subjugatum est, quam septem illæ gentes tenebant; ac per hoc tunc in servitutem redactæ sunt, non septem, sed undecim gentes. Quod enim in Regnorum libris scriptum est, usque ad fines Ægypti a flumine, cum Scriptura ab Oriente usque ad Occidentem quantum porrectum esset regnum, vellet ostendere : hoc idem in Genesi, cum ab Occidente usque ad Orientem præfiniretur, dictum est, a flumine Ægypti usque ad flumen magnum Euphratem. Flumen quippe Ægypti, qui finis est disterminans regnum Israël ab Ægypto, non est Nilus, sed alius est non magnus fluvius, qui fluit per (*a*) Rhinocoruram civitatem unde jam ad Orientem versus incipit terra promissionis. Sic ergo fuerat constitutum filiis Israël, ut septem gentium terras, exterminatis et perditis illis gentibus, ipsi inhabitarent : aliis autem regnarent subditis atque tributariis usque ad flumen Euphratem. Et quamvis in hoc Deo non obtemperassent; quia et ex illis, quas exterminare deberent, obedientes aliquos fecerant : Deus tamen temporibus Salomonis fidem suæ promissionis implevit.

4. Nunc itaque in libro Jesu Nave quod considerare suscepimus, quomodo erit verum, « Et dedit Deus Israëli omnem terram, quam juraverat dare patribus eorum, et hereditaverunt eam? » (*Josue*, XXI, 41.) Quomodo adhuc vivente Jesu omnem terram dedit, cum etiam reliquias illarum septem gentium nondum superavissent? Nam quod sequitur, « et hereditaverunt eam, » verum est; quia ibi erant,

(*a*) Ita in vetustis codicibus et in editione Rat. scribitur. At apud Es. et Lov. *Rhinocoluram*, apud Am. *Rhinocorniam*.

il leur donna la paix, avec tous les peuples qui les environnaient, comme il en avait fait le serment à leurs pères » n'est pas moins vrai, car si du vivant de Josué ceux qui restaient de ces peuples ne se soumirent pas aux Israëlites, aucun d'eux n'osa venir les attaquer dans la terre dont ils avaient pris possession. Voilà pourquoi il ajoute encore : « Et nul de leurs ennemis n'osa leur résister : « Quant à ce qui suit : «Mais le Seigneur Dieu les livra tous entre leurs mains, » on doit l'entendre de ceux qui osèrent leur déclarer la guerre. Il continue et dit : « Il n'y eut pas une seule de toutes les bonnes paroles que Dieu leur avait données qui demeurât sans effet ; tout fut accompli, » c'est-à-dire que les Israëlites qui avaient épargné quelques-uns de ces sept peuples contre la défense formelle du Seigneur et s'étaient contentés de les soumettre à leur puissance vivaient cependant en sécurité au milieu d'eux. Aussi l'auteur sacré ne dit pas seulement : « De toutes les paroles, » mais « de toutes les bonnes paroles » parce que les malédictions portées contre les contempteurs et les prévaricateurs de la loi de Dieu n'avaient pas encore eu leur effet. Voici donc l'explication de ce passage : « Le Seigneur Dieu d'Israël leur donna toute la terre qu'il avait promis avec serment à leurs pères de leur donner. » Il y avait encore, il est vrai, des débris de ces peuples que les Israëlites devaient détruire et exterminer ; de même, parmi ceux qui s'étendaient jusqu'à l'Euphrate, ils devaient assujettir les uns s'ils consentaient à se soumettre, anéantir les autres en cas de résistance. Cependant Dieu permit que ces peuples ne fussent point détruits pour exercer les Israëlites ; car, affaiblis par leurs affections et leurs convoitises charnelles, ils n'auraient pu supporter avec sagesse et modération cette soudaine prospérité des choses temporelles et ils auraient bientôt péri victimes de leur présomption, comme nous aurons lieu de le démontrer dans un autre endroit. Toute cette terre leur fut donc donnée, parce que la partie dont ils n'étaient point encore en possession leur avait déjà été donnée pour leur servir d'épreuve salutaire.

Question XXII. — On peut demander comment il est vrai que « nul de leurs ennemis n'osa leur résister, » (*Josué.* XXI, 42 ; *Josué.* XIX, 48 *dans les sept.*) alors qu'il est écrit plus haut de la tribu de Dan que les ennemis ne leur permirent point de descendre dans la vallée, et qu'ils les mirent en fuite sur la montagne. On peut appliquer ici le même principe de solution que nous avons donné (1), lorsque l'Écriture rapporte que les douze fils de Jacob étaient nés dans la Mésopotamie bien que Benjamin

(1) Livre I des *Questions sur la Génèse*, question LXVII.

ibique consederant. Deinde quod adjungit, « Et requiem dedit illis Dominus in circuitu, sicut juraverat patribus eorum, » verum est, quia vivo adhuc Jesu non eis quidem cedebant reliquiæ illarum gentium, sed nulla earum eos in terris ubi consederant bello lacessere audebat. Ideo dictum est et quod deinde adjungitur, « Non restitit quisquam ante faciem illorum ab omnibus inimicis eorum. » Quod vero sequitur, « Sed omnes inimicos eorum tradidit Dominus illis in manus eorum : » hos intelligi voluit inimicos, qui obviam ire in bellum ausi sunt. Deinde quod dicit, « Non decidit ex omnibus verbis bonis, quæ locutus est Dominus filiis Israël, omnia advenerunt, ita vult intelligi, quia cum jam illi contra præceptum Domini fecissent, quibusdam parcendo ex illis septem gentibus, et eos obedientes faciendo, adhuc tamen inter eos salvi erant. Ideo cum dixisset « ex omnibus verbis, » addidit « bonis ; » quia nondum evenerant maledicta contemtoribus et transgressoribus constituta. Restat ergo ut quod ait, « Dedit Dominus Israëli omnem terram quam juraverat dare patribus eorum, secundum hoc intelligatur, quia etsi adhuc erant ex illis gentibus reliquiæ conterendæ et exterminandæ, vel ex aliis usque ad flumen Euphratem, aut subjugandæ si non resisterent, aut perdendæ si resisterent : tamen in usum eorum relictæ sunt, in quibus exercerentur, ne carnalibus affectibus et cupiditatibus infirmi, repentinam tamquam rerum temporalium prosperitatem modeste ac salubriter sustinere non possent, sed elati citius interirent, quod opportune alio loco demonstrabitur. Omnis ergo illis terra data est; quia et illa pars, quæ nondum fuerat in possessionem data, jam data fuerat in quamdam exercitationis utilitatem.

Quæst. XXII. — Quod ait, « Non restitit quisquam ante faciem illorum ab omnibus inimicis eorum, » (*Josue.* XXI, 42; *Josue.* XIX, 48, *apud* LXX) quæri potest quomodo verum sit, cum de tribu Dan superius scriptum sit, quod eos hostes eorum non permiserint descendere in vallem, et prævaluerint eis in montibus. Sed quod diximus cum duodecim

ne soit pas venu au monde dans cette contrée. Les onze tribus représentent donc ici le peuple tout entier par cette règle dont l'Écriture nous a déjà offert de fréquents exemples. Si l'on demande maintenant pourquoi cette tribu n'a pu entrer en possession des terres que le sort lui avait assignées et qu'elle ait été persécutée par ceux qui l'habitaient, nous répondrons que c'est par l'effet d'un secret jugement de Dieu. Lorsque Jacob bénit ses enfants, la prédiction qui concerne Dan, semble indiquer que c'est de cette tribu que doit sortir l'Antéchrist. (*Gen.* XLIX, 17.) Nous n'en dirons donc point davantage, d'autant plus qu'on peut donner encore une autre solution à cette question en disant « que nul de leurs ennemis n'osa leur résister » lorsqu'ils combattaient tous ensemble sous les ordre d'un seul chef avant qu'on eut distribué à chaque tribu les terres qu'elle devait défendre contre ses ennemis.

QUESTION XXIII. — « Et dans les sacrifices de nos saluts. » (*Josué.* XXII, 23.) Le mot *salutaria* est mis au pluriel comme les sacrifices. Il nous faut examiner ici attentivement dans quel sens l'Écriture parle du sacrifice du salut. Si nous entendons par là Jésus-Christ qui est appelé le salut de Dieu (*Luc.* II, 30.), on ne voit pas dans quel sens ce mot peut être employé au pluriel, car nous n'avons qu'un seul Seigneur Jésus-Christ (I. *Cor.* VIII, 6,) bien que d'autres soient appelés Christs par sa grâce ; c'est ainsi que nous lisons dans les Psaumes : « Gardez-vous de toucher à mes Christs. » (*Ps.* CIV, 15.) Mais peut-on les appeler *saluts* ou simplement *salutaires,* la question n'est point facile à résoudre, car Jésus-Christ est le seul Sauveur du corps de l'Église.

QUESTION XXIV. — Josué, sentant sa mort approcher, dit : « Je retourne dans la voie que suivent tous ceux qui sont sur la terre. » (*Josué,* XXIII, 14.) Dans la version faite sur l'hébreu, nous lisons : « Je suis sur le point d'entrer dans la voie » (1). Il faut donc entendre l'expression des septante : « je retourne » dans le sens de ces paroles que Dieu dit à l'homme : « Jusqu'à ce que vous retourniez dans la terre, d'où vous avez été tiré, (*Gen.* III, 19.) » paroles qui ne peuvent être entendues que de son corps. Si nous voulons les appliquer à l'âme dans le sens de l'Ecclésiaste où nous lisons : « Et l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné, » *(Eccl.* XII, 7,) je ne crois pas qu'on puisse les appliquer indistinctement à tous les hommes ; elles ne conviennent qu'à ceux qui ont mérité par une vie pure de retourner à Dieu comme à l'au-

(1) Comme dans la Vulgate.

filios Jacob Scriptura in Mesopotamia natos commemorasset, ubi non fuerat natus Benjamin ; hoc etiam hic intelligendum est, quia pro universo populo undecim tribus deputatæ sunt, ea regula, quæ aliis Scripturarum locis nobis satis innotuit. Caussa autem si quæritur, cur hæc tribus in ea sorte quæ illi obvenit, non obtinuerit sufficientes terras, et ab eis a quibus tenebantur afflicta sit, in Dei quidem secreto consilio esse credendum est. Verumtamen cum Jacob filios suos benediceret, talia dixit de isto Dan, ut de ipsa tribu existimetur exsurrecturus Antichristus. (*Gen.* XLIX, 17.) Unde nunc dicere plura non suscipimus, cum etiam sic solvi possit hæc quæstio, quia « non restitit quisquam ante faciem illorum ab omnibus inimicis eorum, » cum simul sub unius ducis imperio bellum gererent, antequam singulis tribubus sua defendenda dividerentur loca.

QUÆST. XXIII. — « Et in sacrificiis salutarium nostrorum. » (*Josue.* XXII, 23.) Quia pluraliter dicta sunt sacrificia, pluraliter etiam salutaria. Ubi advertendum est diligentius, quemadmodum dici soleat sacrificium salutaris ; quoniam si Christum acceperimus, quoniam ipse dictus est Salutare Dei, (*Luc.* II, 30) non occurrit quemadmodum pluraliter possit hoc verbum intelligi. Unus enim Dominus noster Jesus Christus : (I. *Cor.* VIII, 6) quamvis dicantur Christi per ejus gratiam, sicut in Psalmo legitur, Nolite tangere Christos meos. (*Psal.* CIV, 15.) Sed utrum salutares dici possint, vel salutaria, non facile (*a*) audendum est : solus enim ipse Salvator corporis.

QUÆST. XXIV. — Quod dicit Jesus de sua propinquante morte, « Ego autem recurro viam, sicut et omnes qui super terram : » (*Josue.* XXIII, 14) in ea interpretatione quæ est ex Hebræo invenimus, « ingredior viam. » Ita ergo accipiendum est quod Septuaginta dixerunt, « recurro, » sicut dictum est homini, Donec revertaris in terram unde sumtus es : ut secundum corpus dictum intelligatur. Secundum animam vero, si voluerimus ita accipere, quemadmodum in Ecclesiaste positum est, Et spiritus revertetur ad Deum, qui dedit eum : (*Eccle.* XII, 7) non arbitror de omnibus posse dici, sed de iis qui sic vixerint, ut ad Deum redire mereantur, tamquam

(*a*) Vaticani Mss. *audiendum est.*

teur qui les a créées. On ne peut même les entendre raisonnablement de ceux dont il est dit dans les Psaumes : « Ils sont comme un esprit qui passe et ne revient plus. » (*Ps.* LXXVII, 39.) Quant à Josué, fils de Nave, dont la sainteté est hors de doute, s'il n'avait pas ajouté : « Comme ceux qui sont sur la terre » il n'y aurait aucune difficulté, notre opinion à son égard serait conforme à ses mérites, mais il ajoute : « Comme ceux qui sont sur la terre, » je serais donc porté à donner au mot *recurro* de l'interprète latin le sens de *percurro* ou *d'excurro* : je parcours ou je cours dehors, si tel est le sens du verbe grec ἀποτρέχω. Tous les hommes, en effet, parcourent ou achèvent de parcourir la voie de cette vie, lorsqu'ils arrivent au terme où elle jouit. Mais, comme l'Écriture emploie ce même verbe lorsque les parents de Rebecca disent au serviteur d'Abraham : « Rebecca est entre vos mains, prenez-la et retournez, et qu'elle soit l'épouse de votre maître, » (*Gen.* XXIV, 51.) nous l'interprétons ici dans le même sens.

QUESTION XXV. — Nous lisons dans la version des Septante : « J'ai tiré Abraham, votre père, d'au delà du fleuve, et je l'ai conduit dans toute la terre. » La version faite sur l'hébreu (1) porte au contraire : « Et je l'ai amené dans la terre de Chanaan. » (*Josué.* XXIV, 3.) Je ne sais si l'on peut dire que les Septante ont eu l'intention de mettre toute la terre pour la terre de Chanaan, à moins de reconnaître en eux une inspiration prophétique qui, en vertu de la promesse de Dieu, leur découvrait comme un fait accompli la réalisation infaillible de la promesse de Dieu en Jésus-Christ et dans son Église, qui est la véritable postérité d'Abraham, formée non des enfants de sa chair, mais des enfants de la promesse.

QUESTION XXVI. — « Et les habitants de Jéricho ont été en guerre avec vous, » (*Josué.* XXIV, 11.) Comment cela peut-il être vrai puisqu'ils se sont simplement défendus à l'abri des murailles de leur ville dont les portes étaient fermées ? Cette expression est de toute justesse, car fermer les portes d'une ville à l'ennemi qui se présente est un acte d'hostilité. Et, en effet, ils n'ont député personne pour demander la paix. Si l'Écriture disait : « Ils ont combattu contre vous, » ce serait contre la vérité : la guerre n'exige pas des combats incessants, ils sont tantôt plus fréquents, tantôt plus rares, quelquefois même ils cessent complètement. Cependant l'état de guerre existe toujours tant que les deux partis divisés restent armés.

QUESTION XXVII. — Parmi les prodiges que

(1) Comme dans la Vulgate.

ad auctorem a quo creati sunt. Neque enim hoc et de illis recte intelligi potest, de quibus dicitur, Spiritus ambulans et non revertens. (*Psal.* LXXVII, 39.) Iste autem vir sanctus Jesus Nave si non addidisset, « sicut et omnes qui super terram, » nulla esset quæstio ; neque enim aliud de illo crederemus, quam quo eum dignum esse legimus : cum vero additum est, « sicut et omnes qui super terram ; » mirum si hoc, quod Latinus interpres « recurro » posuit, non magis « percurro » vel « excurro » dicendum est, si hoc potest dici quod Græcus habet ἀποτρέχω. Omnes enim percurrunt, vel excurrunt hujus vitæ viam, cum ad ejus finem pervenerint. Sed quia hoc verbum positum est, ubi parentes Rebeccæ dicunt ad servum Abrahæ, Ecce Rebecca, accipiens recurre, et sit uxor domini tui : (*Gen.* XXIV, 51) ideo et hic ita hoc verbum interpretatum est.

QUÆST. XXV. — Quod Septuaginta interpretes habent, « Et adsumsi patrem vestrum Abraham de trans flumen, et deduxi eum in omnem terram : » interpretatio quæ est ex Hebræo habet, « et induxi eum in terram Chanaan. » (*Josue.* XXIV, 3.) Mirum est ergo si Septuaginta pro terra Chanaan, omnem terram ponere voluerunt, nisi intuentes prophetiam, ut magis ex promissione Dei tamquam factum accipiatur, quod certissime futurum in Christo et in Ecclesia prænuntiabatur, quod est verum semen Abrahæ ; non in filiis carnis, sed in filiis promissionis.

QUÆST. XXVI. — « Et bellaverunt adversus vos qui habitabant Jericho. » (*Josue.* XXIV, 11.) Quæri potest, quomodo id verum sit, cum clausis portis se murorum ambitu tantummodo tuerentur. Sed recte dictum est, quia et claudere adversus hostem portas, ad bellum pertinet. Non enim miserunt legatos qui poscerent pacem. Unde si dictum esset, pugnaverunt adversum vos, falsum esset. Neque enim bellum continuas pugnas habet, sed aliquando crebras, aliquando raras, aliquando nullas. Bellum est tamen quando (*a*) est quodam modo armata dissensio.

(*a*) Sic omnes Mss. At editi, *quando portæ hostibus clauduntur : et quodammodo armata defensio.*

Dieu a opérés à l'égard des Israëlites et dont Josué, fils de Nave, rappelle le souvenir, il cite celui-ci en particulier : « Il a envoyé devant vous des guêpes et les a chassées de devant votre face. » (*Josué*. XXIV, 12.) L'auteur du livre de la Sagesse fait allusion à ce même fait (*Sag*. XII, 8,) dont nous cherchons en vain la trace dans le récit historique des événements qui ont eu lieu. L'auteur, parlant par métaphore, a-t-il voulu signifier par ces frelons ou les aiguillons acérés de la crainte que la rumeur leur apportait sur ses ailes et qui les engageaient à fuir, ou les esprits invisibles qui sont dans les airs et que le Psalmiste appelle de mauvais anges ? (*Ps*. LXXVII, 49.) On peut dire encore que l'Écriture n'a pas enseigné tous les événements qui se sont passés, et que ce fait a pu s'accomplir littéralement dans le sens que Dieu a envoyé des guêpes véritables.

QUESTION XXVIII. — Que signifient ces paroles que Josué adresse au peuple : « Vous ne pourrez servir le Seigneur parce que c'est un Dieu saint ? » (*Josué*. XXIV, 19.) Veut-il dire qu'il est impossible à la fragilité humaine de s'élever à une soumission parfaite et digne de cette haute sainteté ? En entendant ces paroles, les Israëlites auraient dû non seulement choisir le service de Dieu, mais encore mettre toute leur confiance dans son secours et dans sa miséricorde. C'est ce que comprenait le Psalmiste lorsqu'il dit : « N'entrez point en jugement avec votre serviteur, parce que nul homme vivant ne sera trouvé juste devant vous. » (*Ps*. CXLII, 2.) Les Israëlites, au contraire, ont mieux aimé présumer d'eux-mêmes, et croire qu'ils pourraient demeurer irréprochables dans le service de Dieu. Ils commençaient dès lors à se montrer tels que l'Apôtre les a dépeints : « Ne connaissant point la justice de Dieu, et s'efforçant d'établir leur propre justice, ils ne se sont point soumis à la justice de Dieu. » (*Rom*. X, 3.) Ainsi, la loi survenait déjà pour donner lieu à l'abondance du péché et ensuite à la surabondance de la grâce par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est la fin de la loi pour justifier tout homme qui croit en lui.

QUESTION XXIX. — Que signifient encore ces paroles que le même Josué adresse au peuple : « Otez donc maintenant du milieu de vous les dieux étrangers et soumettez vos cœurs au Seigneur Dieu d'Israël ? » (*Josué*. XXIV, 23.) On ne peut supposer qu'ils eussent encore au milieu d'eux quelques unes des idoles des nations, puisque Josué vient de faire l'éloge de leur obéissance, ou que s'ils les avaient conservées après les terribles menaces de la loi leurs entreprises aient été couronnées de succès, surtout lorsque nous voyons le châtiment dont fut frappé celui qui avait dérobé ce qui était soumis à l'anathème. Jacob fit cette recommanda-

QUÆST. XXVII. — Quid est, quod inter cetera quæ Jesus Nave erga Israëlitas Dominum fecisse commemorat, dicit, « Misit ante vos vespas, et ejecit illos a facie vestra : » (*Josue*. XXIV, 12) quod etiam in libro Sapientiæ legitur, nec tamen uspiam factum esse in iis, quæ gesta sunt, invenitur? (*Sap*. XII, 8.) An forte translato verbo, vespas intelligi voluit acerrimos timoris aculeos, quibus quodam modo volantibus rumoribus pungebantur, ut fugerent, aut aërios occultos spiritus, quod in Psalmo dicit, per angelos malignos. (*Psal*. LXXVII, 49.) Nisi forte quis dicat, non omnia quæ facta sunt, esse conscripta; et hoc quoque visibiliter factum, ut veras vespas velit intelligi.

QUÆST. XXVIII. — Quid est, quod dixit Jesus ad populum, « Non poteritis servire Domino, quia Deus sanctus est. » (*Josue*. XXIV, 19.) An quia illius sanctitati perfecta servitute quodam modo contemperari, humanæ fragilitati impossibile est? Quo audito, isti non solum ejus eligere servitutem, sed etiam de adjutorio ejus et misericordia præsumere debuerunt : quam ille intellexit, qui dicit in Psalmo, Ne intres in judicium cum servo tuo; quoniam non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens. (*Psal* CXLII, 2.) Isti autem de se potius præsumere delegerunt, quod Deo possent sine ulla offensione servire, ut jam tunc inciperent, quod de illis expressit Apostolus, Ignorantes enim Dei justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti. (*Rom*. X, 3.) Ita eis jam Lex subintrabat, ut abundaret delictum, et postea superabundaret gratia per Dominum Christum, (*Ibid*. 5, 20) qui finis est Legis, ad justitiam omni credenti.

QUÆST. XXIX. — Quid est quod ait idem Jesus loquens ad populum, « Et nunc circumauferte deos alienos, qui sunt in vobis, et dirigite corda vestra ad Dominum Deum Israël » (*Josue*. XXIV, 23.) Non enim credendi sunt adhuc habuisse apud se aliqua gentium simulacra, cum superius eorum obedientiam prædicaverit : aut vero si haberent, post tantas Legis comminationes, illa eos prospera sequerentur; cum sic in eos vindicatum sit, quod unus eorum de anathemate furtum fecerat. Denique Jacob dixit hoc eis, qui cum illo exierant de Meso-

tion à ceux qui étaient sortis avec lui de la Mésopotamie, où le culte des idoles était si fort en vigueur que Rachel avait dérobé les idoles de son père. (*Gen.* XXXI, 19.) Mais, après cet avertissement, ils lui donnèrent tous les dieux étrangers qu'ils avaient. (*Gen.* XXXV, 4.) Si donc il leur tint ce langage, c'est qu'il savait qu'ils avaient ces idoles au milieu d'eux. Mais aujourd'hui, après l'avertissement que leur donne Josué, fils de Nave, nul d'eux n'apporte aucun simulacre, aucune idole. Gardons-nous de croire cependant qu'il leur ait fait cette recommandation sans raison. Il ne leur dit pas, en effet : Otez les dieux étrangers, s'il en est parmi vous ; mais il parle avec la certitude qu'ils existent : Otez les dieux étrangers qui sont au milieu de vous.» Le saint prophète apercevait donc que les pensées qu'ils se formaient de Dieu dans leurs cœurs étaient contraires à la nature de Dieu, et ce sont ces pensées qu'il leur demandait de faire disparaître. Quiconque, en effet, se représente dans son esprit Dieu tel qu'il n'est pas, porte dans son cœur un dieu étranger et contraire à la vérité. Mais quel est celui qui peut se faire de Dieu une idée conforme à la vérité de son être ? Le devoir des fidèles, tant qu'ils sont éloignés de Dieu, est donc d'ôter de leurs cœurs ces vains fantômes qui les assiégent, qui viennent se mêler à leurs pensées pour leur représenter Dieu avec des imperfections contraires à la vérité ; et d'élever fidèlement vers lui leur cœur, afin qu'il pénètre dans notre âme par l'Esprit-Saint de la manière qu'il sait nous être la plus utile jusqu'à la destruction entière du mensonge, car le Psalmiste a dit : « Tout homme est menteur. » (*Ps.* CXV, 11.) Alors nous serons affranchis non seulement de tout mensonge impie, mais des lueurs incertaines du miroir et des images obscures, et nous le verrons face à face, et nous le connaîtrons comme nous en sommes connus suivant ce que dit l'Apôtre : « Nous ne voyons Dieu maintenant que comme dans un miroir et sous des images obscures, mais alors nous le verrons face à face. Je ne le connais maintenant qu'imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu de lui. » (I. *Cor.* XIII, 12).

QUESTION XXX. — Josué fit donc alliance en ce jour-là avec le peuple, et il lui donna la loi et les ordonnances du Seigneur dans Silo devant le tabernacle du Seigneur Dieu d'Israël. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur ; et il prit une très grande pierre qu'il mit sous un térébinthe devant le Seigneur. Et Josué dit à tout le peuple : Cette pierre que vous voyez vous servira de témoignage qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, et elle vous servira de témoignage dans l'avenir, lorsque vous serez tentés de mentir au Seigneur votre Dieu. » (*Josué.* 24-27.) Ceux qui ne se contentent pas d'entendre le son extérieur de ces paroles,

potamia, ubi sic idola colebantur, ut et Rachel paterna furaretur : (*Gen.* XXXI, 19) sed post illam admonitionem Jacob, dederunt quæ habebant : (*Gen.* XXXV, 4) unde apparuit hoc eis ita dictum esse, quia sciebat eos habere ille qui dixerat. Nunc vero post hanc admonitionem Jesu Nave nullus tale aliquid protulit. Nec tamen putandum est hoc illum inaniter præcepisse ; non enim ait, Et nunc auferte deos alienos si qui sunt in vobis ; sed omnino tamquam sciens esse, « qui sunt, inquit, in vobis. » Proinde Propheta sanctus in cordibus eorum esse cernebat cogitationes de Deo alienas a Deo, et ipsas admonebat auferri. Quisquis enim talem cogitat Deum qualis non est Deus, alienum Deum utique et falsum in cogitatione portat. Quis est autem qui sic cogitet Deum quemadmodum ille est? Ac per hoc relinquitur fidelibus, quamdiu peregrinantur a Domino, auferre a corde suo irruentia vana phantasmata, quæ se cogitantibus ingerunt, velut talis aut talis sit Deus, qualis utique non est : et dirigere cor ad illum fideliter, ut quemadmodum et quantum nobis expedire novit, ipse se insinuet per Spiritum suum, donec absumatur omne mendacium, unde dictum est, Omnis homo mendax ; (*Psal.* CXV, 11) et transacta non solum impia falsitate, verum etiam ipso speculo et ænigmate, facie ad faciem cognoscamus, sicut et cogniti sumus : quemadmodum Apostolus dicit, Videmus nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem : nunc scio ex parte ; tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum. (II. *Cor.* XIII, 12.)

QUÆST. XXX. — « 1. Et disposuit Jesus testamentum ad populum in illo die, et dedit illi Legem et judicium in Silo coram tabernaculo Domini Dei Israël, Et scripsit verba hæc in libro Legis Dei ; et accepit lapidem magnum, et statuit illum Jesus sub terebintho ante Dominum. Et dixit Jesus ad populum, Ecce lapis iste erit vobis in testimonium, quia hic audivit omnia quæ dicta sunt a Domino, quæcumque locutus est ad vos hodie, et hic erit vobis in testimonium in novissimis diebus, cum mentiti fueritis Domino Deo vestro. » (*Josue.* XXIV, 27.) Hæc

mais qui veulent en pénétrer tant soi peu le sens doivent se garder de penser qu'un si grand homme ait été si dépourvu de raison que de croire qu'une pierre inanimée ait pu entendre les paroles de Dieu à son peuple. Car, en supposant même qu'un sculpteur ait donné à cette pierre une forme humaine, elle n'en serait pas moins rangée parmi ces idoles dont le Psalmiste a dit : « Ils ont des oreilles, et n'entendront point. » (*Ps.* CXIII, 6.) En effet, ce ne sont point seulement les idoles d'or et d'argent des nations qui n'entendent point, celles qui sont de pierre n'entendent pas davantage. Par cette pierre, il a donc voulu figurer celui qui a été une pierre d'achoppement, une pierre de scandale pour les Juifs incrédules, et qui après avoir été rejeté par ceux qui bâtissaient, est devenue la principale pierre de l'angle. (*Ps.* CXVII, 22; I. *Pier.* II, 8.) Il a été aussi figuré longtemps à l'avance par cette pierre d'où l'eau jaillit d'un coup de verge pour désaltérer le peuple, (*Exod.* XVII, 6.) et dont l'Apôtre a dit : « Ils buvaient de l'eau de la pierre mystérieuse qui les suivait, et cette pierre était Jésus-Christ. » (I. *Cor.* X, 4.) Voilà pourquoi cet illustre conducteur de Dieu circoncit tout le peuple avec des couteaux de pierre (*Josué.* V, 2.) qui furent ensevelis avec lui comme un symbole du mystère qui devait donner le salut à leur postérité. Nous devons donc entendre dans un sens spirituel cette pierre visible comme un témoignage futur qui devait condamner les Juifs infidèles, c'est-à-dire coupables de mensonge, et dont parle le Psalmiste : « Les ennemis du Seigneur lui ont manqué de parole. » (*Ps.* LXXX, 16.) Ce n'est pas sans raison, en effet, qu'après que Moïse, fidèle serviteur de Dieu, ou plutôt après que Dieu par son ministère eut donné au peuple le testament qui était dans l'arche appelée l'arche du testament, et d'avoir fait écrire dans les livres de la loi cette multitude innombrable de cérémonies mystérieuses et de préceptes (*Exod.* XXIV, 3 etc.) il est dit encore ici : « Josué en ce jour-là donna au peuple le testament. » Cette répétition du mot Testament, indique qu'il est question du Nouveau-Testament que figurent aussi le Deutéronome ou la seconde loi, et les secondes tables qui remplacèrent les premières qui avaient été brisées. (*Exod.* XXXIV, 1.) Il fallait annoncer sous un grand nombre de figures différentes ce qui ne devait être accompli que d'une seule manière. La pierre placée sous le térébinthe a la même signification que la verge placée sur le rocher pour en faire jaillir l'eau, car dans l'accomplissement de cette figure le bois s'est trouvé joint à la pierre. La pierre est placée sous l'arbre, parce que le Christ n'eut pas été élevé sur la croix, s'il n'avait commencé par s'humilier. On peut dire encore que dans le temps où Josué fils de

verba qui non in superficie tantum audiunt, sed aliquanto altius perscrutantur, nequaquam tantum virum tam insipientem putare debent, ut verba Dei quæ locutus est populo, inanimum lapidem audisse crediderit: qui etiamsi ab artifice in hominis similitudinem effigiatus esset, inter illos utique deputaretur, de quibus in Psalmo canitur, Aures habent, et non audient. (*Psal.* CXIII, 6.) Neque enim idola gentium aurum et argentum sola non audiunt, et si lapidea sint audiunt. Sed per hunc lapidem profecto illum significavit, qui fuit lapis offensionis non credentibus Judæis, et petra scandali (I. *Pet.* II, 8): qui cum reprobaretur ab ædificantibus, factus est in caput anguli (*Psal.* CXVII, 22) : quem præfiguravit et illa petra, quæ potum sitienti populo, ligno percussa profudit (*Exod.* XVII, 6); de qua dicit Apostolus, Bibebant autem de spiritali sequenti petra, petra autem erat Christus. (I. *Cor.* X, 4.) Unde et cultellis petrinis populum circumcidit iste ductor egregius; qui cultri petrini cum illo etiam sepulti sunt, ut profundum mysterium demonstrarent posteris profuturum. Sic ergo et istum lapidem, quamquam visibiliter statutum, spiritaliter debemus accipere, in testimonium futurum Judæis infidelibus, hoc est mentientibus; de quibus dicit Psalmus, Inimici Domini mentiti sunt ei. (*Psal.* LXXX, 16.) Neque enim frustra, cum jam Dei famulus Moyses, vel potius per eum Deus disposuisset ad populum testamentum, quod in arca erat, quæ dicta est arca testamenti, et in libris Legis tanta sacramentorum et præceptorum multiplicitate conscriptis; tamen etiam hic dictum est, « Disposuit Jesus ad populum testamentum in illa die. » Repetitio quippe testamenti novum Testamentum significat; quod significat et Deuteronomium, quod interpretatur secunda lex; quod significant et prioribus confractis tabulæ renovatæ. (*Exod.* XXXIV, 1.) Multis enim modis significandum, quod uno modo implendum fuit. Jam vero quod sub terebintho statutus est lapis, hoc significat, quod virga ad petram ut aqua proflueret; quia neque hic sine ligno statutus est lapis. Ideo autem subter, quia non fuisset in cruce exaltatus, nisi humilitate subjectus; vel quod illo tempore, quo id faciebat Jesus Nave, adhuc obumbrandum mysterium fuit. Terebinthi

Nave agissait de la sorte, ce mystère demandait encore à être voilé. Le térébinthe distille une matière liquide qui a une vertu médicinale, et les Septante ont traduit le mot hébreu par térébinthe bien que les autres interprètes aient cru devoir le traduire par chêne.

2. Il est surprenant que du moins dans les dernières allocutions que Josué, l'homme de Dieu, adresse au peuple, il ne leur fait aucun reproche d'avoir épargné ces nations que le Seigneur leur avait commandé d'exterminer entièrement et de vouer à l'anathème. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le livre de Josué : « Et après que les enfants d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens, et se les rendirent tributaires, mais ils ne les exterminèrent point. » (*Josué.* XVII, 13.) L'Écriture déclare elle-même que, dans les commencements, cela leur fut impossible ; mais lorsqu'ils devinrent les plus forts et qu'ils eurent assujetti ces peuples, ils allèrent contre le précepte formel du Seigneur, en ne les détruisant point entièrement, ce qui ne s'était jamais fait lorsque Josué était à la tête de l'armée. Pourquoi donc, dans ces dernières paroles, ne leur reproche-t-il pas d'avoir enfreint les ordres du Seigneur ? Comme l'Écriture nous apprend que cela leur fût impossible tant qu'ils ne furent point les plus forts, ne peut-on pas supposer qu'alors même ils ont craint, s'ils refusaient d'épargner des peuples prêts à se soumettre, de les pousser à une résistance d'autant plus vive qu'elle serait désespérée, et de ne pouvoir remporter sur eux la victoire ? Le Seigneur ne voulut donc point leur faire un crime de cette crainte humaine, bien qu'elle fut mêlée d'un certain manque de foi ; s'ils avaient eu cette foi dans toute sa force ils auraient vu leurs efforts couronnés des mêmes succès qu'au temps où Josué les commandait. Mais comme leur foi était beaucoup moins vive, même lorsqu'ils furent devenus plus forts que leurs ennemis, ils n'osèrent les exterminer entièrement. Or, comme cette crainte ne venait, comme je l'ai dit, ni de la malice, ni de l'orgueil, ni du mépris des ordres de Dieu, mais de la faiblesse de leur volonté, le Seigneur ne voulut point la leur reprocher dans le dernier discours que Josué leur fit en son nom. L'Apôtre tient une conduite semblable : « Alexandre l'ouvrier en cuivre, dit-il, m'a fait beaucoup de mal, le Seigneur lui rendra selon ses œuvres. » (II. *Tim.* IV, 14.) Mais, pour ceux qui l'ont abandonné au milieu de ses dangers, non par mauvaise volonté mais par crainte, il s'exprime différemment : « La première fois que j'ai défendu ma cause, dit-il, nul ne m'a assisté, mais tous m'ont abandonné ; que cela ne leur soit point imputé. » (*Ibid.* I, 6.)

etiam lignum medicinalem lacrymam exsudat, quæ arbor a Septuaginta interpretibus hoc loco posita est, quamvis secundum alios interpretes quercus legatur.

2. Mirum est sane quod saltem in novissimis suis verbis, quibus populum allocutus est Jesus homo Dei, nihil eos objurgavit, ex eo quod his gentibus pepercerunt, quas Dominus usque ad internecionem cum anathemate perdendas esse præcepit. Sic enim scriptum est, « Et factum est, postquam invaluerunt filii Israël, et fecerunt Chananæos obaudientes, exterminio autem eos non exterminaverunt. » (*Josue.* XVII, 13.) Nam primo id eos non potuisse, Scriptura testata est : sed nunc postea quam prævaluerunt, ita ut facerent obaudientes, quod non etiam exterminaverunt, utique contra præceptum Domini factum est ; quod non est cuiquam factum, cum Jesus exercitum duceret. Cur ergo non eos objurgavit allocutione novissima, quo diu hoc Domini præcepta neglexerunt ? An forte quia prius dixit eos Scriptura non potuisse, utique antequam prævalerent, etiam cum prævaluissent timuisse credendi sunt, ne forte paratis obaudire, si parcere noluissent, acrius eos adversum se ex ipsa desperatione pugnare compellerent, et eos superare non possent ? Hunc ergo eis humanum timorem Dominus noluit imputare, etsi apparet in eo quædam subdefectio fidei, quæ si fortis in eis esset, ea sequerentur quæ ipsum Jesum bellantem secuta sunt. Quia vero non in eis tanta fides fuit, etiam cum adversariis suis prævaluissent, pugnare cum eis usque ad internecionem eorum timore non ausi sunt. Quem timorem, ut dixi, non de malitia, neque de superbia vel contemtu præcepti Dominici, sed de animi infirmitate venientem, noluit eis Dominus imputare, cum eis per Jesum novissima loqueretur. Unde et Apostolus, Alexander, inquit, ærarius multa mala mihi ostendit, reddit illi Dominus secundum opera. (II. *Tim.* VI, 14.) ipsius. De his autem qui eum periclitantem non malitia, sed timore deseruerant, ita locutus est, In prima mea defensione nemo mihi adfuit, sed omnes me dereliquerunt : non illis imputetur. (*Ibid.* 16.)

LIVRE SEPTIÈME

QUESTIONS SUR LE LIVRE DES JUGES

Question I. — En terminant le livre de Josué, fils de Nave, l'auteur a prolongé tant soi peu son récit jusqu'au temps où les enfants d'Israël se laissèrent entraîner au culte des dieux étrangers. Au commencement de ce livre, l'historien sacré reprend l'ordre des faits qui ont suivi la mort de Josué. Le livre des Juges ne commence donc point au temps où le peuple est tombé dans l'idolatrie, mais il remonte à une époque antérieure où se sont passés les faits qui ont précédé cette honteuse défection. (*Jug.* I, 2.)

Question II. — « Après la mort de Josué, les enfants d'Israël consultèrent le Seigneur et lui dirent : Qui marchera devant nous pour combattre les Chananéens? Le Seigneur répondit: « Juda marchera devant vous; j'ai livré le pays ennemi entre ses mains. » (*Jug.* I, 2.) On demande ici s'il y avait un homme qui portait le nom de Juda, ou si c'est la tribu de Juda qui est désignée sous ce nom. Ceux qui consultèrent le Seigneur après la mort de Josué demandaient un chef. On est donc fondé à croire que le Seigneur leur répondit en leur désignant le nom d'un seul homme. Cependant, comme l'Écriture n'a pas coutume de donner le nom des chefs nouvellement établis sans faire connaître en même temps leur origine, leurs ancêtres, et que nous savons qu'après Josué, le peuple de Dieu fut gouverné par des chefs dont le premier fut Othoniel, fils de Cenez, il est plus vraisemblable que le nom de Juda désigne ici la tribu même de Juda, car c'est de cette tribu que le Seigneur se servit d'abord pour écraser les Chananéens. Il leur répondit donc : « Juda marchera devant vous. (*Ibid.* 2.) Et Juda dit à Siméon, son frère, » c'est-à-dire la tribu de Juda à la tribu de Siméon. En effet, les enfants de Jacob appelés Juda et Siméon et que leurs frères désignaient par ces noms, ne vivaient plus alors; c'est donc la tribu de Juda qui dit à la tribu de Siméon : « Venez avec moi dans la terre qui m'est donnée par le sort, et

LIBER SEPTIMUS

QUÆSTIONES IN JUDICES

Quæst. I. — In fine libri Jesu Nave breviter narrator porrexit historiam, quo usque filii Israël ad colendos deos alienos declinaverunt : in hoc autem libro ad ordinem reditur, quomodo consequentia gesta fuerint post mortem Jesu Nave. Non ergo ab illo tempore incipit liber, quo populus ad colenda simulacra defluxit; sed a prioribus interpositis temporibus, quibus ea gesta sunt, post quæ ad illa pervenit. (*Judic.* I, 2).

Quæst. II. — « Et factum est postquam defunctus est Jesus, interrogabant filii Israël (*a*) in Domino dicentes, Quis adscendet nobiscum ad Chananæum dux ad (*b*) debellandum eum? Et dixit Dominus, Judas adscendet. Ecce dedi terram in (*c*) manu ipsius. » (*Judic.* I, 1 et 2). Hic quæritur, utrum aliquis homo Judas vocabatur, an ipsam tribum, ita ut solet, sic appellavit. Sed illi qui interrogaverant Dominum, post mortem Jesu Nave ducem requirebant : unde putatur unius expressum hominis nomen. Verum quia non solet duces nominare Scriptura cum constituuntur, nisi commemorata etiam origine parentum, et constat post Jesum duces habuisse populum Israël, quorum primus est Gothoniel filius Cenez, rectius intelligitur nomine Judæ, tribum Juda fuisse significatam. Ab ipsa enim tribu voluit Dominus incipere conteri Chananæos. Et cum populus de duce interrogasset, ad hoc valuit responsio Domini, ut scirent Deum (*d*) noluisse ab universo populo bellari adversus Chananæos. Dixit ergo, « Judas adscendet. » (*Ibid.* 2.) Et sequitur Scriptura narrans, « Et dixit Judas ad Simeon fratrem suum »; (*v.* 3.) utique tribus ad tribum. Non enim adhuc vivebant illi filii Jacob, qui dicti sunt Judas et Simeon, inter ceteros fratres suos propriis nominibus appellati : sed dixit tribus Juda ad tribum Simeon, « Adscende mecum in sortem meam, et bellemus in (*e*) Chananæo, et ibo etiam ego tecum

(*a*) Editi, *Dominum*, Mss *in Domino*. Apud LXX. *διὰ του κυρίου.* Istud locutionis genus notatur in Locut. lib. 7.

(*b*) Am. Er. et plerique Mss *ad bellandum eum* : forte pro, *in eum;* juxta LXX. *πολεμῆσαι πρὸς αὐτόν.*

(*c*) Ita Sorbonicus Ms. juxta LXX. At alii codices, *in manus.*

(*d*) Editi, *voluisse*. Mss *noluisse.*

(*e*) Editi, *in Chananæos*. At Mss. *in Chananæo* : sic legisse Augustinum liquet ex Locutionum lib. 7.

nous combattrons les Chananéens, et j'irai aussi avec vous pour vous aider à conquérir la part qui vous est échue. » (*Ibid.* 3.) Il est donc évident que la tribu de Juda demande à une autre tribu un secours qu'elle lui promet de lui rendre lorsqu'elle en aura besoin pour entrer en possession de la terre qui lui est échue par le sort.

QUESTION III. — « Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra et ruinera la ville des lettres. (*Jug.* I, 12.) Cette promesse de Caleb se trouve déjà mentionnée dans le livre de Josué, mais le fait a-t-il eu lieu du vivant de Josué, et le livre des Juges n'en parle-t-il que par manière de récapitulation; ou bien, cette ville n'a-t-elle été prise qu'après la mort de Josué, et quand Dieu eut dit : « Juda marchera devant » (*Jug* I, 2) et que Juda eut commencé à combattre les Chananéens dans cette guerre à laquelle l'historien sacré rattache tous ces événements, c'est ce qu'il importe d'examiner. Or, il est plus probable que ce fait eut lieu après la mort de Josué, et qu'il est raconté ici comme beaucoup d'autres par préoccupation ou par anticipation. Dans le récit historique de l'expédition de la tribu de Juda contre les Chananéens, l'ordre de la narration est parfaitement suivi, et entre autres exploits de la tribu de Juda, dont le Seigneur avait parlé après la mort de Josué, il est dit : « Juda marchera devant. » Les enfants de Juda descendirent donc pour combattre contre les Chananéens qui demeuraient dans le pays des montagnes, vers le midi et dans la plaine; et Juda ayant marché contre les Chananéens qui habitaient à Hebron, les habitants d'Hebron allèrent à sa rencontre. Cette ville d'Hebron s'appelait autrefois Cariatharbocsepher. Et il défit Sesaï, Ahiman et Tholmaï, fils d'Enach. Etant partis de là, les enfants de Juda marchèrent contre les habitants de Dabir qui s'appelait autrefois Cariath-Sepher, c'est-à-dire la ville des lettres. Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra et ruinera « la ville des lettres. » (*Ibid.* 9-12.) Il est donc certain, d'après l'ensemble si clair de cette narration historique, que ce fait arriva après la mort de Josué. Lors donc que l'historien sacré, à l'occasion des villes qui furent données à Caleb lui-même, raconte cet événement qui n'eut lieu que dans la suite, il le fait par anticipation. Et toutefois, ce n'est pas sans motif que l'Écriture a voulu mentionner deux fois que la fille de Caleb deviendrait le prix du vainqueur.

QUESTION IV. — La fille de Caleb donne lieu à une autre question. Nous lisons dans le livre de Josué que lorsque la fille de Caleb était en route, elle s'entretint avec son mari et dit :

in sortem tuam. » Manifestum est auxilium sibi tribum Juda alterius tribus postulasse, quod redderet, cum et illi in sua sorte habere inciperent necessarium,

QUÆST. III. — « Et dixit Caleb, Quicumque percusserit Civitatem litterarum, et ceperit eam, dabo ei filiam meam (*a*) Axam uxorem. » (*Judic.* I, 12). Jam hoc et in libro Jesu Nave commemoratum est (*Jos.* XV, 16): sed utrum Jesu vivente factum sit, et nunc per recapitulationem repetitum; an post ejus mortem postea quam dictum est, « Judas adscendet » (*Judic.* I 2), et cœpit Judas debellare Chananæos, in quo bello ista omnia gesta narrantur, merito quæritur. Sed credibilius est post mortem Jesu factum, tunc autem per prolepsim, id est per præoccupationem commemoratum, quemadmodum et alia. Nunc enim cum res gestæ adversus Chananæos tribus Juda exponerentur, ita se narrationis ordo continet, inter cetera Judæ facta bellica, de quo post mortem Jesu dixerat Dominus, « Judas adscendet : Et postea descenderunt filii Juda pugnare ad Chananæum, qui habitabat in montana et Austrum et campestrem. (*v.* 9.) Et abiit Judas ad Chananæum inhabitantem in Chebron, et exiit Chebron ex adverso. Nomen autem erat Chebron (*b*) Cariatharbocsepher, et percussit Sesi et Achiman et Cholmi filios Enach (*v.* 10): et adscenderunt inde ad inhabitantes Dabir. Nomen autem Dabir quod erat ante Civitas litterarum. (*v.* 11.) Et dixit Caleb, Quicumque percusserit Civitatem litterarum, et acceperit eam, dabo ei filiam meam in uxorem. » (*v.* 12.) Constat ergo ex hoc ordine gestarum rerum tam perspicuo, post mortem Jesu hoc esse factum. Tunc vero cum civitates datæ ipsi Caleb commemorarentur, progressus ex occasione narrator, quod postea factum est præoccupavit. Nec tamen frustra arbitror hoc de filia Caleb data in victoris præmium, bis numero Scripturam commemorare voluisse.

QUÆST. IV. — Alia nascitur quæstio de filia Caleb, quod in libro Jesu Nave sic de illa dicitur, Et

(*a*) Mss. omnes, *filiam meam in uxorem*, omisso nomine, *Axam*.
(*b*) Am. Er. et Lov. *Cariatharbe vel Sepher*. At Mss. et Rat. *Cariatharvoxsopher*. Apud LXX. καριαθαρβοκσεφέρ.

« Je demanderai un champ à mon père.» Et elle soupira étant montée sur son âne, etc.; elle demanda donc un champ à son père et l'obtint. (*Josué*. xv, 18, 19.) Ici, au contraire, l'auteur sacré s'exprime en ces termes : «Lorsque son mari était en chemin, Othoniel lui conseilla de demander un champ à son père. » (*Jug*. I, 14.) Or, entre ces deux variantes : Lorsqu'elle était en chemin, ou lorsqu'il était en chemin, il n'y a point de contradiction, puisqu'ils faisaient route ensemble. Mais il est dit dans le premier récit qu'elle s'entretint avec son mari en lui disant : Je demanderai un champ à mon père, et qu'elle soupira de dessus son âne et lui fit cette demande; dans le second, que son mari lui donna le conseil de demander ce champ. Lorsqu'elle demande d'elle-même ce champ, le nom de ce champ se trouve désigné; mais ici où son mari lui donne le conseil de demander un champ, elle ne demande pas ce champ en soupirant de dessus sa monture, c'est-à-dire de dessus son âne, elle demande une terre arrosée d'eau, parce que la part qui lui était échue était située au midi, et l'Ecriture ajoute : « Et Caleb lui donna, selon ses désirs, le rachat des hauteurs et le rachat des vallées. » On ne voit pas trop ce que signifient ces paroles, à moins qu'on n'entende qu'elle demandait un champ dont les fruits pussent lui permettre de racheter de l'eau dont la disette se faisait sentir dans ces contrées où elle venait de se marier.« Or, Caleb lui donna le rachat des hauteurs et le rachat des vallées » (1). Je ne vois pas trop ce qu'il faut sous-entendre, si ce n'est le rachat des sources d'eau sur les hauteurs, c'est-à-dire dans les montagnes, et des cours d'eau des vallées dans les plaines ou les vallées.

Question V. — « Et Juda ne prit point Gaza avec ses confins, ni Ascalon, ni Accaron avec leurs confins, ni Azot et les pays voisins. Et le Seigneur était avec Juda, et il se rendit maître des montagnes; mais il ne put détruire les habitants de la vallée, parce que Rechab leur résista et qu'il avait des charriots armés de faux. » (*Jug*. I, 18, 19) (2). Lorsque j'expliquais dans le livre de Josué cet endroit où il est dit : « Le Seigneur donna à Israël toute la terre » (*Josué*.XXI, 41), bien qu'ils ne fussent pas encore en possession d'une grande étendue, j'ai dit (3) qu'on pouvait entendre que toute la terre leur

(1) Le texte hébreu et la Vulgate sont beaucoup plus clairs : « Caleb lui donna donc une terre dont le haut et le bas étaient arrosés d'eau. »

(2) L'hébreu et la Vulgate portent au contraire : « Juda prit aussi Gaza avec ses confins. »

(3) Livre IIe des *Questions sur Josué*, question XXI.

factum est, cum ingrederetur ipsa, et consilium habuit cum eo dicens, Petam patrem meum agrum. (*Jos*. xv, 18.) Et exclamavit de asino, et cetera : ubi agrum petiit a patre, atque concessus est. Hic autem, « Et factum est, » inquit, « cum ingrederetur ipse (*a*), monuit eam Gothoniel, ut peteret a patre suo agrum. » (*Judic*. I, 14.) Sed in eo quod dictum ibi est, cum ingrederetur ipsa » : et hic dictum est, « cum ingrederetur ipse : nihil contrarium est : simul enim ingrediebantur viam. Quod vero ibi dictum est, consilium habuit cum eo id est, cum viro suo dicens. Petam patrem meum agrum; et exclamavit de asino, et petiit : in eo quod habuit consilium, ibi monita est ut peteret, quorum alterum ibi dictum est, alterum hic. Utrumque autem ita diceretur, Et consilium habuit cum eo dicens, Petam patrem meum agrum : ille autem monuit eam : et exclamavit de asino. Porro autem quod ibi agrum refertur petiisse, nec nomen ipsius agri tacitum est : hic vero cum agrum petere monita fuerit a viro suo, non agrum petiisse dicitur, « clamans de subjugali,» quod ibi dictum est de asino, sed « redemtionem aquæ », eo quod in terram Austri fuisset tradita; subjecitque Scriptura, « Et dedit ei Caleb secundum cor ejus redemtionem excelsorum et redemtionem humilium » ; quid sibi velit obscurum est, nisi forte ager ipse ideo petebatur, ut haberet de fructibus ejus unde aquam redimeret, cujus inopia in illis regionibus erat, quo nupta ducebatur. Sed, « dedit ei Caleb redemtionem excelsorum, et redemtionem humilium, » non video quid subaudiamus, nisi fluentorum excelsorum videlicet in montanis, humilium in campestribus sive in vallibus.

Quæst. V. — « Et non hereditavit Judas Gazam et finem ejus, et Ascalonem et finem ejus, et Accaron et finem ejus et Azotum et adjacentia ejus. Et erat Dominus cum Juda, et hereditavit montem, quoniam non potuit hereditare inhabitantes in valle, quoniam Rechab obstitit eis, et currus erant eis ferrei. » (*Judic*. I, 18.) Quod in libro Jesu Nave, cum illum locum tractarem, ubi scriptum est, Et dedit Dominus Israëli omnem terram (*Josue*. XXI, 41), cum multas ejus partes nondum possiderent, dixi ita posse intelligi omnem terram datam, quia ea quæ data

(*a*) Thuaneus codex hic et infra, *movit eam*. Græc. LXX. ἐπέσεισεν αὐτήν.

avait été donnée, parce que celle dont ils n'étaient pas encore en possession leur était donnée comme une épreuve utile. Cette vérité paraît ici bien plus évidente, puisqu'après avoir rappelé les villes dont Juda n'était pas encore maître, l'Écriture ajoute : « Et le Seigneur était avec Juda, et il se rendit maître des montagnes ; mais il ne put détruire les habitants de la vallée. » Qui ne voit que cela même était une preuve que le Seigneur était avec Juda, et qu'il ne voulait pas qu'un succès trop complet lui inspira de l'orgueil ? L'Écriture ajoute : « que Rechab leur résista, et qu'il avait des chariots armés de faux. » Ces chariots furent un sujet d'effroi, non pour le Seigneur qui était avec Juda, mais pour Juda lui-même ; or, pourquoi cette crainte, puisque le Seigneur était avec lui ? A cette question, on peut répondre avec fondement que Dieu, dans sa bonté, réprime jusque dans le cœur de ses serviteurs l'excès d'une trop grande prospérité, et fait en sorte que leurs ennemis leur soient utiles non-seulement quand ils en sont vainqueurs, mais lorsque ces mêmes ennemis sont pour eux un objet de crainte. D'un côté, il fait ressortir sa bonté ; de l'autre, il veut réprimer l'orgueil et la présomption. L'Ange de Satan est certainement l'ennemi des Saints, et cependant l'Apôtre assure que Dieu a permis à cet Ange de le souffleter, de peur qu'il ne s'enorgueillit de la grandeur de ses révélations. (II. *Cor.* XII, 7.)

QUESTION VI. — « Et ils donnèrent, ainsi que Moïse l'avait ordonné, Hebron à Caleb, et il se rendit maître des trois villes des fils d'Enach et il extermina les trois fils d'Enach. » (*Jug.* I, 20.) Ce fait a déjà été rapporté dans le livre de Josué, et il eut lieu de son vivant ; c'est donc par récapitulation que l'auteur du livre des Juges en fait ici mention en parlant de la tribu de Juda dont Caleb était originaire.

QUESTION VII. — On demande pourquoi il est dit dans le livre des Juges que « les enfants de Benjamin ne se rendirent pas maîtres des Jébuséens qui habitaient Jérusalem et que les Jébuséens demeurèrent à Jérusalem avec les enfants de Benjamin, comme ils y sont encore aujourd'hui » (*Jug.* I, 21), alors que nous lisons plus haut (*Ibid.* 8) que « les enfants de Juda prirent cette même ville, y mirent le feu, après avoir tué tous les Jébuséens qui s'y trouvèrent. » Il faut se rappeler que cette ville était possédée en commun par les deux tribus de Juda et de Benjamin, comme le prouve la division des terres qui fut faite par Josué. (*Josué.* XV, 63 ; XVIII, 28.) En effet, Jébus est la même ville que Jérusalem, et ces deux tribus demeurèrent auprès du temple du Seigneur, lorsque les autres, à l'exception de la tribu de Lévi, tribu sacer-

non est in possessionem, data est in quamdam exercitationis utilitatem : hoc multo evidentius hic apparet, quandoquidem commemorantur civitates, quas non hereditavit Judas, et dicitur, « Et erat Dominus cum Juda, et hereditavit montem, quoniam non potuerunt hereditare inhabitantes in valle. » Quis enim non intelligat etiam hoc ipsum ad id pertinuisse, quod erat Dominus cum Juda, ne totum repente obtinendo extolleretur ? Quod enim adjungit, « quoniam Rechab obstitit eis, et currus erant eis ferrei » : quos currus timuerit, dictum est, non Dominus qui erat in Juda, sed ipse Judas : cur autem timuerit, cum quo Dominus erat, si quæritur, hoc est quod prudenter intelligendum est, (*a*) refringere Deum propitium etiam in cordibus suorum nimiæ prosperitatis excessus, ut in usum eorum convertat inimicos, non solum quando vincuntur inimici, sed etiam quando metuuntur; illud ad commendandam largitatem suam, illud ad eorum reprimendam elationem. Nam utique inimicus sanctorum est angelus satanæ; quem tamen sibi datum colaphizantem dicit Apostolus, ne magnitudine revelationum extolleretur. (II. *Cor*, XII, 7.)

QUÆST. VI. — « Et dederunt Caleb Chebron sicut locutus est Moyses, et hereditavit inde tres civitates filiorum Enach, et abstulit inde tres filios Enach, » (*Judic.* I, 20.) Jam hoc dictum est in libro Jesu Nave, (*Josue*, XV, 14.) quoniam illo vivo factum est : sed hic recapitulando commemoratum est, cum de tribu Juda, unde fuit Caleb, Scriptura loqueretur,

QUÆST. VII. — Quæritur quomodo dictum sit, « Et Jebusæum habitantem in Jerusalem non hereditaverunt filii Benjamin, et habitavit Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem usque in hodiernum diem, » (*Judic.* I, 21.) cum superius (*v.* 8) legatur eadem civitas a Juda capta et incensa, interfectis in ea Jebusæis. Sed cognoscendum est istam civitatem communem habuisse duas tribus, Judam et Benjamin, sicut ostendit ipsa divisio terrarum, quæ facta est a Jesu Nave (*Josue.* XV, 63, et XVIII 28.) Ipsa est enim Jebus quæ Jerusalem : ideo duæ istæ tribus remanserunt ad templum Domini, quando ceteræ, excepta Levi quæ sa-

(*a*) Sic Mss. et editio Rat. Aliæ vero editiones, *restringere*.

dotale qui n'eût point de part dans la distribution de la terre promise, se séparèrent du royaume de Juda avec Jéroboam. Ces paroles du livre des Juges doivent donc s'entendre dans ce sens que la tribu de Juda prit la ville et y mit le feu après avoir tué ceux qui s'y trouvaient, mais sans que tous les Jébuséens fussent détruits, soit qu'ils fussent hors de la ville, soit qu'ils aient pu prendre la fuite, et ce serait à ces Jébuséens que les enfants de Benjamin, qui possédaient cette ville en commun avec la tribu de Juda, auraient permis de demeurer avec eux. L'auteur sacré dit : « Les enfants de Benjamin ne se rendirent pas maîtres des Jébuséens, » c'est-à-dire qu'ils n'ont pu les rendre tributaires ou qu'ils ne l'ont pas voulu. Ou bien encore : « Les enfants de Benjamin ne se rendirent pas maîtres des Jébuséens, parce qu'ils occupèrent avec eux la terre habitée par ce peuple. »

QUESTION VIII. — « Manassé aussi ne se rendit pas maître de Bethsam, qui est une ville habitée par des Scythes » (*Jug.* I, 27), on l'appelle aujourd'hui Scythopolis. On peut être surpris que dans ces contrées si éloignées de la Scythie se trouve une ville habitée par les Scythes. Il y aurait lieu de l'être également de ce qu'Alexandre le Macédonien ait construit si loin de la Macédoine la ville d'Alexandrie, ce qu'il a fait cependant en étendant au loin ses conquêtes. Or, les Scythes ont pu aussi fonder cette ville en portant au loin leurs armes. Nous lisons, en effet, dans l'histoire profane que les Scythes ont autrefois occupé presque toute l'Asie, lorsqu'ils marchèrent contre le roi d'Egypte qui leur avait déclaré la guerre, et qui, effrayé de leur arrivée, s'empressa de regagner ses États.

QUESTION IX. — « Manassé ne se rendit maître ni de Bethsam qui est une ville des Scythes, ni de ses filles » (*Jug.* I, 27) ; ses filles sont les villes fondées par cette métropole.

QUESTION X. — « Lorsqu'Israël fut devenu plus fort, il rendit les Chananéens tributaires, mais il ne voulut pas les exterminer. » (*Jug.* I, 28.) Le livre de Josué rapporte le même fait et presque dans les mêmes termes. (*Josué.* XVII, 13). C'est donc par résumé ou par récapitulation qu'il en est ici question, ou par préoccupation, anticipation que le livre des Juges en fait mention.

QUESTION XI. — « Les Amorrhéens tinrent les enfants de Dan fort resserrés dans les montagnes, sans leur permettre de descendre dans la plaine. » (*Jug.* I, 34.) Ce fait se trouve également rapporté dans le livre de Josué. (*Josué.* XIX, 48 *selon les Sept.*) Il y a donc eu préoccupation d'un côté, ou anticipation de l'autre.

QUESTION XII. — « Alors un ange du Seigneur vint sur la montagne de Clauthmon ou

cerdotalis fuit et terras in divisionem non accepit, separaverunt se a regno Juda cum Jeroboam. Intelligendum est ergo a Juda quidem civitatem captam et incensam, interfectis qui illic reperti fuerant : sed non omnes Jebusæos esse extinctos ; sive quia erant extra illam civitatem, sive quia fugere potuerunt : quos reliquos Jebusæos admissos esse a filiis Benjamin, quibus cum Juda erat civitas illa communis, in ea simul habitare. Quod ergo dictum est, « Non hereditaverunt Jebusæum filii Benjamin », intelligendum est, quod nec tributarios eos facere potuerunt, sive voluerunt. Aut certe « non hereditavit Jebusæum, dictum est, quia non sine illo tenuit terram, quæ ab illo possidebatur.

QUÆST. VIII. — « Et non hereditavit Manasses Bethsan, quæ est Scytharum civitas. » Ipsa hodie perhibetur Scythopolis dici. Potest autem movere, quomodo in illis partibus multum ab Scythia diversis potuerit esse Scytharum civitas. Sed similiter potest movere, quomodo tam longe a Macedonia Macedo Alexander condiderit Alexandriam civitatem ; quod utique fecit longe lateque bellando, ita etiam, cum Scythæ aliquando bellando in longinqua progrederentur, istam condere potuerunt. Nam legitur in historia gentium, universam pene Asiam Scythas aliquando tenuisse, cum regi Ægyptiorum illi, qui eis ultro bellum indixerat, irent obviam, quorum adventu territus, in suum se regnum recepit.

QUÆST. IX. — « Et non hereditavit Manasses Bethsan, quæ est Scytharum civitas, neque filias ejus. Filias ejus » (*Judic.* I, 27.) dicit civitates, quas ipsa quasi metropolis instituerat.

QUÆST. X. — « Et factum est, quando prævaluit Israël, et posuit Chananæum in tributum, et auferens non abstulit eum. » (*Judic.* I, 28). Jam tale aliquid dictum est in libro Jesu Nave, pene ipsis verbis. (*Josue.* XVII, 13.) Proinde aut hic per anacephalæosim dicitur, aut illic per prolepsim dictum est, id est aut hic recapitulando, aut illic præoccupando.

QUÆST. XI. — « Et contribulavit Amorrhæus filios Dan in monte, quoniam non permisit eos descendere in vallem. » Et hoc similiter, aut in libro Jesu Nave præoccupando commemoratum est, aut hic recapitulando. (*Judic.* I, 34 ; *Josue.* XIX, 48 ; *sec.* LXX.)

des pleurs. » L'auteur du livre des Juges donne ce nom à cette montagne, parce qu'il écrivait beaucoup plus tard; lorsque l'Ange vint sur cette montagne elle ne portait pas encore ce nom. Elle fut ainsi appelée à cause des larmes qui y furent répandues, car le mot grec κλαυθμὸς signifie *pleurs*. C'est là, en effet, que le peuple se mit à pleurer lorsqu'il entendit les menaces que l'Ange lui faisait de la part de Dieu en punition de sa désobéissance, parce qu'ils n'avaient pas exterminé selon l'ordre du Seigneur les peuples qu'ils avaient vaincus, et qu'ils avaient mieux aimé les rendre tributaires que de les mettre à mort et de les détruire, comme le Seigneur le leur avait commandé. Qu'ils aient agi en cela par mépris des commandements divins, ou par un sentiment de crainte pour ne point mettre les ennemis dans la nécessité de combattre avec plus de fureur et de rendre plus chèrement leur vie que leur liberté, ils se sont certainement rendus coupables ou en méprisant les ordres divins, ou en ne comptant point sur le secours de celui qui leur avait donné ces ordres. Or, il ne voulut point leur parler ici par Josué, (si toutefois c'était du vivant de Josué que ce fait avait lieu, ou s'il n'est pas plus vrai de dire que l'auteur sacré rapporte par anticipation ce qui n'eut lieu en réalité qu'après la mort de Josué,) il préféra leur adresser ces reproches par le ministère d'un ange : or, tous ne s'étaient pas rendus coupables de cette désobéissance du vivant de Josué, quelques-uns seulement avaient commencé. Il est cependant plus vraisemblable que rien de pareil ne s'était produit pendant la vie de Josué, que les Israëlites avaient occupé sous sa conduite autant de terres qu'ils en avaient besoin pour s'établir, et dans ces terres qui leur étaient distribuées par leur sort ils trouvaient les moyens de s'étendre, de se fortifier et d'exterminer successivement leurs ennemis. Après donc que Josué fut mort, et que Dieu leur eut donné sur leurs ennemis la force nécessaire pour exécuter ses ordres, ils aimèrent mieux suivre leurs inspirations personnelles en les rendant tributaires que de les détruire et les exterminer pour obéir à la volonté de Dieu ; c'est alors qu'un Ange fut envoyé pour leur reprocher leur désobéissance. Ce même fait se trouve rapporté dans le livre de Josué, (*Josué*. XIII, 13.) mais je pense que c'est par anticipation que Josué lui-même prédit dans un esprit prophétique ce qu'il savait devoir s'accomplir après sa mort, si toutefois il est l'auteur de ce livre. S'il a été écrit par un autre, l'auteur savait déjà que le fait qu'il racontait dans ce livre par anticipation avait eu lieu après la mort de Josué.

QUESTION XIII. — Pourquoi l'Ange, entre autres menaces qu'il fait au peuple de la part de Dieu, lui dit-il : « Je n'expulserai point devant vous ces peuples que je vous ai commandé de

QUÆST. XII. — « Et adscendit Angelus Domini super Clauthmona montem. » (*Judic*. II, 1.) Scriptor libri hoc nomine appellavit locum, quia postea scripsit : nam quando Angelus Domini super eum adscendit, nondum sic appellabatur. A ploratione quippe nomen accepit, eo quod Græce κλαυθμὸς ploratio dicitur. Ibi enim populus flevit, cum audisset ab hoc Angelo verba Domini vindicantis in eos, quod inobedientes fuissent, quia non exterminaverunt populos secundum præceptum ejus, quibus prævaluerunt, eligentes eos facere tributarios, quam interimere et perdere quemadmodum jusserat Dominus. Quod sive contemto Dei mandato, sive timore fecerint, ne hostes adversum se acrius pugnare pro salute obtinenda quam pro tributo non dando cogerent, sine dubio peccaverunt, vel spernendo quod divinitus imperatum est, vel non præsumendo quod eos posset qui imperaverat adjuvare. Quod ideo per Jesum noluit eis dicere, (si tamen adhuc eo vivente jam cœperat fieri, et non potius præoccupando commemoratum fuerat quod illo mortuo fieri cœpit), quia hoc omnibus voluit exprobrare per Angelum : nondum autem omnes id fecerant vivente Jesu, etsi aliqui forte jam cœperant. Credibilius est tamen nihil tale fieri cœptum vivente Jesu Nave, tantumque terrarum sub illo tenuisse filios Israël, quantum eis ad considendum sufficeret, quamvis in sortibus suis haberent unde crescendo et convalescendo adhuc adversarios exterminarent. Proinde post mortem Jesu, postea quam prævaluerunt ut hoc possent facere, maluerunt eos habere tributarios secundum voluntatem suam, quam interimere et perdere secundum voluntatem Dei : propter hoc ad eos corripiendos Angelus missus est. Quod vero commemoratum est in libro Jesu Nave, magis existimo præoccupando commemoratum, quod post ejus mortem vel futurum esse jam ipse noverat prophetico spiritu, si ab illo liber conscriptus est, qui appellatur Jesu Nave ; vel si ab alio scriptus est, jam factum esse sciebat post mortem Jesu, quod in illo libro præoccupando commemoravit.

QUÆST. XIII. — Quid est quod Angelus Domini inter cetera divinæ comminationis dicit, « Non adji-

chasser. Je ne les exterminerai point devant vous; ils seront pour vous un sujet d'angoisses continuelles, et leurs dieux vous seront un sujet de scandale. Ne voyons-nous pas ici qu'il y a des péchés qui sont l'effet de la colère de Dieu? En effet, Dieu, irrité contre eux, menace les Israëlites que les dieux des nations au milieu desquelles ils ont voulu habiter sans les exterminer, seraient pour eux une cause de scandale, c'est-à-dire que les dieux seraient cause qu'ils se scandaliseraient du Seigneur leur Dieu, et qu'ils pécheraient contre lui, ce qui est évidemment un crime énorme.

Question XIV. — « Josué ayant donc renvoyé le peuple, les enfants d'Israël s'en étaient allés chacun dans leur demeure et dans le pays qui leur échut en partage. » (*Jug.* ii, 6.) Nul doute que ces paroles ne soient une récapitulation de ce qui a été dit précédemment. (*Josué.* xxiv, 28.) Car la mort de Josué lui-même se trouve racontée dans ce livre, et l'auteur semble vouloir résumer brièvement tous les événements qui ont eu lieu depuis que le Seigneur a mis les Israëlites en possession de la terre promise, leur vie, les épreuves qu'ils ont eu à souffrir sous les Juges; puis il reprend la suite des Juges eux-mêmes, en commençant par le premier.

Question XV. — « Il s'éleva après eux une génération d'hommes qui ne connaissaient point le Seigneur, ni les œuvres qu'il avait faites en faveur d'Israël. » (*Jug.* ii, 10.) L'auteur sacré explique ce qu'il a dit « qu'ils ne connaissaient point le Seigneur » dans ces œuvres éclatantes et merveilleuses qui se sont opérées devant leurs yeux et qui avaient pour but de faire connaître le Seigneur au peuple d'Israël.

Question XVI. — « Et ils servirent Baal et les Astarté. » (*Jug.* ii, 13.) Le nom de Baal chez les peuples de ces contrées est synonyme de Jupiter, et Astarté est celui de Junon, ce que l'on peut prouver par la langue punique. En effet, Baal, dans cette langue, signifie seigneur, et Baalsamen paraît vouloir signifier le Seigneur du ciel, car ils donnent aux cieux le nom de Samen. Junon est évidemment la déesse qu'ils appellent Astarté. Et comme il y a beaucoup d'analogie entre ces deux langues, on peut admettre avec vraisemblance et avec raison que l'Écriture a voulu dire que les enfants d'Israël, en servant Baal et les Astartés, rendaient un culte sacrilège à Jupiter et à Junon. On ne doit pas être arrêté ici par cette considération que l'auteur sacré n'a point dit à Astarté ou à Junon, mais qu'il a mis ce nom au pluriel comme s'il y avait plusieurs Junons. Il a eu en vue la mul-

ciam transmigrare populum, quem dixi ejicere. Non auferam eos a facie vestra, et erunt vobis in angustias, et dii eorum erunt vobis in scandalum» (*Judic.* ii, 3) : nisi ut intelligamus nonnulla etiam de ira Dei venire peccata? Ut enim dii gentium, inter quas non a se exterminatas Israëlitæ habitare voluerunt, essent eis in scandalum, id est, facerent eos scandalizari in Domino Deo suo, eoque offenso vivere, indignans hoc comminatus est Deus : quod certe manifestum est magnum esse peccatum.

Quæst. XIV. — « Et dimisit Jesus populum, et abierunt filii Israël unusquisque in domum suam (*a*) et unusquisque in hereditatem suam, hereditare terram. » (*Judic.* ii, 6.) Hoc per recapitulationem iterari nulla dubitatio est. (*Jos.* xxiv, 28.) Nam et mors ipsius Jesu Nave etiam in hoc libro commemoratur (*Judic.* ii, 8.), ut tamquam ab exordio cuncta breviter insinuarentur, ex quo eis Dominus dedit terram, et quemadmodum sub ipsis judicibus vixerint, quæve perpessi sint; atque iterum reditur ad ipsorum judicum ordinem, ab eo qui primus est constitutus.

Quæst. XV. — « Et surrexit generatio altera post eos, qui non scierunt Dominum, et opera ejus, quæ fecit Israël. » (*Judic.* ii, 10.) Exposuit quomodo dixerit « non scierunt Dominum », in illis videlicet præclaris et mirabilibus operibus, per quæ factum est ante illos ut Israël sciret Dominum.

Quæst. XVI.— « Et servierunt Baal et Astartibus.» (*Judic.* ii, 13.) Solet dici Baal nomen esse apud gentes illarum partium Jovis, Astarte autem Junonis, quod et lingua Punica putatur ostendere. Nam Baal Punici videntur dicere Dominum; unde Baalsamen, quasi Dominum cæli intelliguntur dicere : Samen quippe apud eos cæli appellantur. Juno autem sine dubitatione ab illis (*b*) Astarte vocatur. Et quoniam istæ linguæ non multum inter se differunt, merito creditur hic de filiis Israël hoc dicere Scriptura, quod Baal servierunt et Astartibus, quia Jovi et Junonibus. Nec movere debet, quod non dixit Astarti, id est Junoni; sed tamquam multæ sint Junones, pluraliter hoc nomen posuit. Ad simulacrorum enim multitudinem referri voluit intellectum, quoniam

(*a*) Editi carebant hisce verbis, *et unusquisque in hereditatem suam;* quæ Mss. auctoritate restituimus.
(*b*) Mss. tres, *Estart.* Duo, *Astart.*

titude des idoles représentant cette déesse, parce qu'en effet chaque idole portait le nom de Junon ; il veut donc nous faire comprendre qu'il y avait autant de Junons que d'idoles différentes. Je pense que c'est comme variété de style que l'auteur cite Jupiter au singulier et les Junons au pluriel ; car la multitude des idoles de Jupiter étaient une raison de mettre aussi au pluriel le nom de Jupiter : or, nous trouvons le nom de Junon au pluriel dans la version grecque des Septante, mais dans les versions latines il est au singulier. Dans celles de ces dernières versions qui ne sont pas faites sur la version des Septante, mais sur l'hébreu, nous lisons Astaroth et au lieu de Baal, Baalim. Si ces noms signifient d'autres divinités dans la langue hébraïque ou syriaque, il est certain du moins qu'ils désignent des dieux étrangers et de fausses divinités auxquels Israël n'aurait pas dû offrir son encens.

Question XVII. — 1. « Et il les vendit aux nations ennemies qui étaient autour d'eux. » (*Jug.* II, 14.) On demande pourquoi cette expression : « Dieu les vendit » comme s'il avait reçu un prix quelconque en échange. Or, nous lisons dans un Psaume : « Vous avez vendu votre peuple sans en recevoir le prix; » (*Ps.* XLIII, 13), et dans le Prophète : « Vous avez été vendus pour rien, et vous serez rachetés sans argent. » (*Isaï.* LII, 13.) Pourquoi donc est-il dit qu'ils ont été vendus, s'ils l'ont été gratuitement sans échange de prix, ou plutôt s'ils ont été donnés? Est-ce donc une locution consacrée dans l'Écriture d'appeler vendu ce qui est simplement donné? Voici l'explication la meilleure de ces paroles : « Vous avez été vendus pour rien, » et de ces autres : » Vous avez vendu votre peuple sans en recevoir le prix. » Comme ceux à qui vous avez livré votre peuple étaient des impies, en refusant d'adorer le vrai Dieu, ils ont mérité que ce peuple leur fut livré, et que leur culte idolatrique fut comme le prix de cette vente. Le Prophète ajoute : « Vous serez rachetés sans argent ; » il ne dit pas sans aucun prix, mais « sans argent » pour nous faire comprendre la nature du prix de notre rédemption tel que l'apôtre saint Pierre le décrit : « Ce n'est point par de l'or et de l'argent que vous avez été rachetés, mais par le précieux sang de l'agneau immaculé. » (I. *Pier.* 3, 18.) Le Prophète a voulu renfermer dans le mot argent, toute espèce de valeur monnayée, en disant : « Vous serez rachetés sans argent, » parce qu'en effet ils devaient être rachetés au prix du sang de Jésus-Christ, mais non point au prix d'une somme quelconque d'argent.

2. Le Seigneur dit encore : « Je ne détruirai point aucun homme des nations que Josué fils de Nave a laissées pour mettre Israël à l'épreuve, pour voir s'ils garderont la voie du Seigneur, et s'ils y marcheront comme leurs pères ou s'ils ne la garderont pas. Le Seigneur laissa donc

unumquodque Junonis simulacrum Juno vocabatur : ac per hoc tot Junones, quot simulacra intelligi voluit. Varietatis autem caussa existimo Jovem singulariter, Junones pluraliter commemorare voluisse. Nam eadem caussa plurium simulacrorum etiam Joves pluraliter dici possent. Hoc autem, id est, nomine plurali Junones, in Græcis secundum Septuaginta reperimus, in Latinis autem singulariter erat. Quorum in illo qui non habebat Septuaginta interpretationem, sed ex Hebræo erat, Astaroth legimus; nec Baal, sed Baalim. Quod si forte aliud in Hebræa vel Syra lingua nomina ista significant, deos tamen alios fuisse constat et falsos, quibus Israël servire non debuit.

Quæst. XVII. — « 1. Et vendidit eos in manu inimicorum suorum in circuitu. » (*Judic.* II, 14.) Quæri solet quare dixerit « vendidit », tamquam aliquod pretium intelligatur datum. Sed et in Psalmo legitur, Vendidisti populum tuum sine pretio (*Psal.* XLIII, 13): et apud Prophetam, Gratis venditi estis et non cum argento redimemini. (*Isa.* LII, 3.) Quare ergo venditi, si gratis et sine pretio, et non potius donati? An forte Scripturarum locutio est, ut venditus etiam qui donatur dici possit? Hic autem sensus est optimus in eo quod dictum est, Gratis venditi estis, et, Vendidisti populum tuum sine pretio : quia illi quibus tradidisti populum, impii fuerunt, non Deum colendo tradi sibi illum populum meruerunt, ut ipse cultus tamquam pretium videretur. Quod vero dictum est, Neque cum argento redimemini : non ait, Neque cum pretio, sed, Neque cum argento; ut pretium redemtionis intelligamus, quale dicit apostolus Petrus, Non enim argento et auro redemti estis, sed pretioso sanguine agni immaculati. (I. *Pet.* I, 18.) In argento enim Propheta omnem pecuniam significavit, ubi ait, Non cum argento redimemini; quoniam pretio quidem sanguinis Christi, non tamen pretio pecuniario fuerant redimendi.

2. In eo quod Dominus dicit, « Et ego non apponam auferre virum a facie ipsorum de gentibus, quas reliquit Jesus filius Nave, et dimisit ad tentandum in eis Israël, si observabunt viam Domini abire

subsister toutes ces nations, et il ne voulut point les détruire, ne les ayant point livrées entre les mains de Josué. » (*Jug.* II, 21 et 23.) On voit assez la raison pour laquelle Josué n'a point détruit ces nations en les combattant, car s'il les avait exterminées, les Israëlites n'auraient plus eu de sujets d'épreuves. Ces peuples pouvaient être aux Israëlites d'une grande utilité, si les épreuves dont ils étaient pour eux la cause manifestaient leur fidélité ; et le Seigneur, reconnaissant leur obéissance à ses commandements, aurait fait disparaître ces nations de devant leur face parce qu'ils n'auraient plus eu besoin d'être éprouvés par la guerre. Les paroles du Seigneur vont jusqu'ici : « Puisque ce peuple a violé l'alliance que j'avais faite avec ses pères, et qu'il a négligé avec mépris d'entendre ma voix, je ne ferai périr aucun homme de ces nations, » (*Ibid.* 20-21) c'est-à-dire aucun de leurs ennemis. L'historien sacré prend ensuite la parole lui-même pour expliquer pourquoi le Seigneur avait dit qu'il n'exterminerait aucun homme des nations qu'avait laissées Josué. Puis il fait connaître la raison pour laquelle il les a laissées vivre : « Il les laissa, dit-il, pour mettre Israël à l'épreuve, pour voir s'ils garderont la voie du Seigneur et s'ils y marcheront comme leurs pères ou s'ils ne la garderont pas. » (*Ibid.* 12.) Leurs pères qui ont gardé la voie du Seigneur, ce sont ceux qui étaient avec Josué, c'est-à-dire qui vivaient de son temps. Car il a dit plus haut qu'après ceux qui ont vécu avec Josué, il s'est élevé une autre génération ; alors ont commencé ces transgressions dont le Seigneur fut offensé (*Ibid.* 10), et c'est pour tenter, c'est-à-dire pour éprouver les transgresseurs que ces nations ont été laissées et qu'elles n'ont point été exterminées par Josué.

3. Et afin qu'on ne croit pas que Josué avait agi en cela par l'effet d'une prévision tout humaine, l'Écriture ajoute : « Le Seigneur laissa subsister toutes ces nations et ne voulant point les détruire aussitôt, il ne les livra pas entre les mains de Josué. » (*Jug.* II, 23.) L'auteur sacré continue en ces termes : « Or voici les peuples que Josué laissa vivre pour instruire par eux les Israëlites, et tous ceux qui ne connaissaient point les guerres des Chananéens, afin que les enfants d'Israël apprissent à combattre contre leurs ennemis. » (*Jug.* III, 2.) La cause pour laquelle Dieu les soumettait à cette épreuve était donc de leur apprendre à combattre, c'est-à-dire à faire la guerre avec autant de religion et d'obéissance à la loi de Dieu que leurs pères qui avaient été agréables

(*a*) in ea, quemadmodum custodierunt patres eorum, an non : et dimisit Dominus gentes has, ut non auferret illas tunc ; et non tradidit illas in manu Jesu.» (*Judic.* II, 21, 22 et 23.) Satis ostenditur caussa, quare non Jesus omnes illas gentes bellando deleverit, quia hoc si fieret, non essent in quibus isti probarentur. Poterant autem esse ad utilitatem ipsorum, si tentati in eis, non reprobi invenirentur ; eisque talibus inventis, quales eos esse debere præceperat Dominus, jam gentes illæ auferrentur a facie eorum, si ita viverent, nec bellis eos exerceri oporteret. Verba enim Domini huc usque accipienda sunt. « Propter quod tanta dereliquit gens hæc Testamentum meum, quod mandavi patribus eorum, et non obedierunt voci meæ : et ego non apponam auferre virum a facie ipsorum » (*v.* 20, 21), id est adversarium. Cetera vero verba scriptoris sunt, exponentis unde dixerat Dominus, non se ablaturum virum de gentibus, quas reliquit Jesus filius Nave. Deinde subjungens qua caussa dereliquerit, « Et dimisit, » inquit, « ad tentandum Israël, si observent viam Domini abire in ea, quemadmodum custodierunt patres eorum, an non » (*v.* 22) : eos volens intelligi patres custodisse viam Domini, qui fuerunt cum Jesu, id est eo tempore quo ille vivebat. Generationem quippe alteram superius retulit surrexisse post illos, qui vixerunt cum Jesu, et ab ipsis cœpisse transgressiones, quæ offenderunt Dominum (*v.* 10) ; pro quibus tentandis, id est probandis, relictæ fuerant gentes, nec exterminatæ per Jesum.

3. Deinde ne putaretur hoc Jesus consilio suo tamquam humano egisse, ut gentes illæ relinquerentur, subjungit Scriptura, « Et dimisit Dominus gentes has, ut non auferret illas celeriter ; et non tradidit eas in manu Jesu. » (*v.* 23.) Deinde sequitur, « Et hæ gentes quas reliquit (*b*) Jesus, ut tentaret in eis Israël, omnes qui nescierunt omnia bella Chanaan : verum, propter generationes filiorum Israël docere illos bellum. (*Judic.* III, 1, 2.) Erat ergo ista caussa in eorum tentatione, ut bellare discerent, id est ut tanta pietate et obedientia legis Dei bellarent, quanta patres eorum qui Domino Deo etiam bellando pla-

(*a*) Editi, *in eam* : pauloque post, *in manus Jesu* : quibus locis sequimur LXX. cum Mss.
(*b*) Editi, *reliquit Dominus*. At plerique et melioris notæ Mss. *reliquit Jesus* : uti LXX. in Complutensi editione habent, sicque Theodoretus q. 8. in Judices.

à Dieu même en combattant. Ce n'est pas que la guerre soit une chose désirable, mais la religion est digne d'éloge même au milieu des combats. L'Écriture ajoute : « Ceux qui ont été avant eux ne les ont point connus, elle veut parler des nations qui n'ont point connu dans les combats ceux qui les ont précédés, et qui sont restées pour les tenter, c'est-à-dire pour les éprouver. » Elle fait connaître ensuite quelles sont ces nations : « Les cinq satrapies des Philistins, qu'elle désigne plus clairement dans les livres des Rois. » (I. *Rois*. VI, 5, 16.) Les satrapies étaient comme de petits royaumes que gouvernaient les Satrapes, titre d'honneur qui est ou qui était alors en usage dans ces contrées pour désigner les chefs des tribus : « Tous les Chananéens, les Sidoniens et les Hévéens qui habitaient sur le mont Liban depuis la montagne d'Hermon jusqu'à l'entrée de Caboëmath. Le Seigneur laissa subsister ces peuples pour éprouver par eux Israël, et pour savoir s'il obéirait aux commandements du Seigneur. » (*Jug*. III, 3, 4.) Ce n'est point Dieu qui avait besoin de savoir, lui qui connaît toutes choses et jusqu'aux secrets que renferme l'avenir, mais c'était pour leur faire savoir à eux-mêmes, par le témoignage favorable ou par les reproches de leur conscience, s'ils obéissaient aux commandements du Seigneur qu'il avait donnés à ses pères par Moïse. » Or, comme ils virent, à n'en pouvoir douter, qu'ils avaient désobéi à Dieu au milieu des nations qui avaient été laissées dans la terre promise pour leur être un sujet de tentation, d'exercice et d'épreuve, Dieu leur adresse les reproches que l'Ange qu'il leur envoie leur transmet en termes exprès ou ceux qu'il leur fait un peu auparavant : « Parce que ce peuple s'est rendu grandement coupable en violant l'alliance que j'avais faite avec ses pères, et qu'il a dédaigné d'entendre ma voix, je n'exterminerai aucun homme des peuples que Josué a laissés. » (*Ibid*. II, 20.)

4. Dans le Deutéronome, Dieu parle ainsi de ces nations ennemies : « Je ne les chasserai point devant vous en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude, et que les bêtes ne se multiplient contre vous; je les chasserai peu à peu de devant vous, jusqu'à ce que vous soyez en plus grand nombre, et que vous possédiez la terre. » (*Exod*. XXIII, 29.) Dieu pouvait accomplir cette promesse à l'égard de ceux qui obéiraient à ses commandements ; la destruction de ces nations se fut accomplie en proportion de l'accroissement des Israëlites, c'est-à-dire lorsqu'ils seraient en assez grand nombre pour ne point laisser désertes et inhabitées les terres dont les habitants auraient été anéantis. Je serais sur-

cuerunt : non quia optabile aliquid est bellum, sed quia pietas laudabilis et in bello. Quod autem sequitur, « Verum qui ante illos nescierunt illas : » quid nisi gentes vult intelligi, quas nescierunt bellando qui fuerunt ante istos; quorum tentationi, hoc est probationi relictæ sunt? Deinde commemorans quæ sint, « Quinque inquit, satrapias alienigenarum; » quas in libris Regnorum manifestius exprimit. (I. *Reg*. VI, 5 et 16.) Satrapiæ autem dicuntur quasi parva regna, quibus (*a*) satrapæ præerant : quod nomen in illis partibus cujusdam honoris est, sive fuit. « Et omnem, inquit, Chananæum et Sidonium et Evæum inhabitantem Libanum (*b*) ante montem Hermon usque ad Caboemath : et factum est, ut tentaretur in ipsis Israël; » (*Judic*. III, 3, 4.) tamquam diceret, Hoc autem factum est, ut tentaretur in ipsis Israël : « scire si audient mandata Domini; » non ut sciret Deus omnium cognitor, etiam futurorum, sed ut scirent ipsi, et sua conscientia vel gloriarentur, vel convincerentur, utrum audirent mandata Domini, « quæ mandavit patribus eorum in manu Moysi. » Quoniam ergo manifestati sibi sunt, non se obedisse Deo, in iis gentibus quæ ad eorum tentationem, id est exercitationem atque probationem fuerant derelictæ, propterea dixit Deus vel illa in quibus aperte missus Angelus et locutus expressus est, vel paulo ante, ubi ait, Propter quod tanta dereliquit gens hæc Testamentum meum, quod mandavi patribus eorum, et non obedierunt voci meæ : et ego non apponam auferre virum a facie ipsorum. (*Judic*. II, 20.)

4. Dictum est autem in Deuteronomio ex persona Dei loquentis de istis gentibus adversariis, Non ejiciam illos in anno uno, ne fiat terra deserta, et multiplicentur in te bestiæ feræ : « paulatim ejiciam illos, donec multiplicemini, et crescatis, et hereditetis terram. » (*Exod*. XXIII, 29.) Poterat hanc promissionem suam servare Dominus erga obedientes, ut exterminatio gentium illarum, crescentibus Israëlitis partibus fieret, cum eorum multitudo terras unde adversarii exterminarentur desertas esse non sineret. Quod autem ait, ne multiplicentur in

(*a*) Mss. *Satrapes*.
(*b*) Sic Mss. At editiones, *aut montem Hermon usqne ad Cabemath* : præter Lov. quæ habet, *Gabemeth*.

pris qu'en ajoutant : « De peur que les bêtes de la terre ne se multiplient contre vous, » Dieu n'ait pas voulu signifier les convoitises et les passions brutales qui sont la suite ordinaire d'une prospérité terrestre trop grande et trop rapidement obtenue. En effet, si Dieu pouvait exterminer les hommes, il pouvait également détruire les animaux ou plutôt ne pas leur permettre de dévaster ces contrées.

Question XVIII. — « Et Dieu suscita un Sauveur à Israël, et il les délivra. Quel fut ce Sauveur ? Othoniel, fils de Cenez. » (*Jug.* iii, 9.) Ce nom est ici dans le latin à l'accusatif, comme s'il y avait *Othonielem.* Remarquons ici que l'Écriture donne le nom de Sauveur à celui dont Dieu se sert pour sauver les hommes. « Les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur, qui leur suscita un sauveur, Othoniel, fils de Cenez, frère puiné de Caleb, et il les exauça. » Parmi les figures appelées *hyperbates* ou inversions, celle-ci est assez rare, elle a beaucoup d'analogie avec celle qu'on appelle en grec *hystérologie* (interversion du discours). Si l'on place un peu auparavant ce membre de phrase qui la termine : « Et il les exauça, » le discours devient beaucoup plus clair. Voici en effet l'ordre naturel : « Et les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur, et il les exauça, et le Seigneur leur suscita un Sauveur, » et l'auteur sacré ajoute : Othoniel (ou à l'accusatif *Othonielem*) fils de Cenez. Si la phrase était ainsi construite, tout s'expliquerait aisément. « Et le Seigneur suscita un Sauveur aux enfants d'Israël, Othoniel, fils de Cenez, et il les sauva. »

Question XIX. — L'Ecriture atteste que la terre se reposa durant quarante ans sous le juge Othoniel, autant de temps que les commencements de l'empire romain jouirent de la paix sous le règne de Numa Pompilius.

Question XX. — On peut demander si le juge Aod a fait un mensonge lorsqu'il a tué Eglon, roi de Moab. En effet, alors qu'il lui dressait un piége pour trouver l'occasion de le frapper, il lui dit : « J'ai un mot à vous dire en secret, prince » (*Jug.* iii. 19), pour que le roi fit sortir tous ceux qui étaient près de sa personne. Tous étant sortis, Aod dit de nouveau au roi : « J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu, prince. » (*Ibid.* 20). Or, on peut dire qu'il n'y a point ici mensonge, parce que souvent l'Ecriture emploie le mot parole pour signifier une action et il s'agissait en effet d'une action; il dit : « J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu. » Ce qu'il faut entendre de l'ordre que Dieu lui avait donné en le choisissant pour être le sauveur de son peuple, car c'est ainsi que les choses devaient se passer dans ces temps où l'intervention divine était habituelle.

te bestiæ feræ, mirum si non bestiales quodam modo cupiditates et libidines intelligi voluit, quæ solent de repentino successu terrenæ felicitatis exsistere. Neque enim Deus homines exterminare poterat, et bestias non poterat vel perdere, vel pasci potius non permittere.

Quæst. XVIII. — « Et excitavit Dominus salvatorem Israël, et salvavit eos. » (*Judic.* iii, 9.) Deinde velut quæreretur quem salvatorem, « Gothoniel, inquit, filium Cenez. » Accusativum enim casum hic debemus accipere, tamquam diceret Gothonielem. Advertendum est autem quod salvatorem dicat etiam hominem, per quem Deus salvos faciat. Nam « clamaverunt filii Israël ad Dominum : et excitavit Dominus salvatorem Israël, et salvavit eos, Gothoniel filium Cenez, fratrem Caleb juniorem ipsius : et exaudivit eos. » Inter illa autem quæ appellantur ὑπερβατὰ hoc genus rarum est, quoniam habet et illud quod Græci vocant ὑστερολογίαν. Quod enim ait postea, « et exaudivit eos, » si prius ponatur, fit sermo lucidior. Nam ordo est, « Et clamaverunt filii Israël ad Dominum, et exaudivit eos, et excitavit Dominus salvatorem Israël. » Deinde quod hic interpositum est, « et salvavit eos, » et postea dictum est, « Gothoniel, » aut « Gothonielem filium Cenez, » si ita diceretur, planius fieret, « Et excitavit Dominus salvatorem Israël Gothoniel filium Cenez, et salvavit eos. »

Quæst. XIX. — Quadraginta annos quievisse terram promissionis a bellis sub Gothoniele Judice Scriptura testatur : (*Judic.* iii. 11) quantum temporis primordia Romani imperii sub Numa Pompilio tantummodo rege pacata habere potuerunt.

Quæst. XX. — Quæri potest, utrum mentitus fuerit Aod Judex, quando occidit Eglom regem Moab. Cum enim solus soli insidiaretur ut eum perc uteret, hoc illi ait, « Verbum occultum mihi est ad te, rex : » (*Judic.* iii, 10) ut ille a se omnes qui cum illo fuerant removeret. Quod cum factum esset, iterum dixit Aod, « Verbum Dei mihi ad te, rex. » (*v.* 20.) Sed potest non esse mendacium, quandoquidem verbi nomine solet etiam factum appellare Scriptura, et re vera ita erat. Quod autem dixit, « Verbum Dei, » intelligendum est hoc illi Deum ut faceret præcepisse, qui eum populo suo excitaverat salvatorem, sicut illis temporibus talia fieri divinitus oportebat.

Question XXI. — On demande avec raison comment, si « le roi Aod était extrêmement grêle,le fer se trouva arrêté par l'épaisseur de la graisse » (*Jug*. III. 17) lorsqu'il fut frappé. Il faut entendre cette locution dans un sens contraire à celui qu'elle paraît exprimer, c'est ainsi qu'on appelle *lucus* (bois sombre) un endroit que la lumière n'éclaire en aucune façon; on dit qu'une chose abonde lorsqu'elle n'existe pas ; il bénit le roi , pour il le maudit , comme il est écrit de Naboth dans le livre des Rois.Mais, dans la version faite sur le texte hébreu et non sur les Septante, nous lisons : « Or, Eglon était d'un embonpoint excessif (1). »

Question XXII. — « Aod sortit, traversa les serviteurs qui étaient de garde, et ferma sur lui avec grand soin les portes de la chambre haute. » L'auteur sacré rapporte ici par récapitulation ce qu'il avait omis de dire précédemment. Car c'est ce qu'il commença par faire, puis il descendit de la chambre haute et passa entre les gardes.

Question XXIII. — On peut être surpris que les serviteurs du roi Eglon aient ouvert avec une clef une porte qu'Aod n'avait point fermée à la clef ; ou qu'Aod,s'il l'avait fermée à la clef, n'ait pas emporté cette clef avec lui pour que les serviteurs ne pussent s'en servir pour ouvrir la porte. Nous répondons que la porte fût ouverte à l'aide d'une autre clef, ou qu'elle était disposée de manière à ce qu'on pût la fermer,mais qu'on ne pût l'ouvrir sans clef. Il y a,en effet, des portes de ce genre comme celles qui se ferment au verrou.

Question XXIV. — Le peuple d'Israël se reposa quatre-vingts ans sous le juge Aod,le double de la durée de cette paix célèbre du peuple romain sous le règne de Numa Pompilius.

Question XXV. — « Après Aod vint Samgar, fils d'Anath, qui tua six cents Philistins, sans compter les jeunes bœufs,et qui fut aussi le sauveur d'Israël.» (*Jug*. III 31). On peut se demander comment Samgar pût combattre pour Israël, après Aod, et mériter le nom de Sauveur d'Israël. Car les enfants d'Israël n'étaient plus captifs et ne gémissaient plus dans les chaînes de la servitude. « Il fut donc leur sauveur, » non qu'il les ait défendu contre les attaques de leurs ennemis, mais parce qu'il les a préservés de leurs attaques ; probablement ils auront essayé de combattre contre les Israëlites, et ils auront été repoussés par les victoires de Samgar. Mais il n'est pas facile de comprendre ce que l'auteur sacré ajoute : « Sans compter les

(1) C'est la traduction de la Vulgate.

Quæst. XXI. — Merito quæritur, quomodo fuerit « exilis valde rex Eglom, et concluserint adipes vulnus, » (*Judic*. III, 17) quando percussus est. Sed intelligendum est ea locutione dictum, quæ solet a contrario intelligi, sicut dicitur lucus, quod minime luceat; et abundare respondetur, quod non est; et benedixit regi, pro maledixit, sicut scriptum est in Regnorum libro de Nabuthe. (III. *Reg*. XXI, 10, 13.) Nam in ea interpretatione quæ non secundum Septuaginta, sed ex Hebræo est, ita invenimus, « Erat autem Eglom crassus nimis. »

Quæst. XXII. — « Et exiit (*a*) Aod foras, et transiit observantes, et clausit januas domus superioris super eum, et coartavit. » (*Judic*. III, 23.) Hoc recapitulando dictum est, quod fuerat prætermissum. Nam prius hoc fecisse intelligendum est, et sic de superius descendisse, et transiisse observantes.

Quæst. XXIII. — Quomodo pueri regis Eglom clavi aperuerint quod Aod clavi non clauserat, potest movere : (*Judic*. III, 25) aut si ille clavi clauserat, quomodo secum eam non auferret, ut isti nec clavi aperire possent. Proinde aut alia clavis allata est, aut tale clausuræ genus fuit quod sine clavi posset claudi, nec sine clavi aperiri. Nam sunt quædam talia, sicut ea quæ (*b*) veruclata dicuntur.

Quæst. XXIV. — Sub judice Aod octoginta annos pacem habuit Israël in terra promissionis, duplicato scilicet tempore quam fuit memorabile sub Romanorum rege Numa Pompilio. (*Judic*. III, 30.)

Quæst. XXV. — « Et post eum surrexit (*c*) Samegar filius Aneath, et percussit alienigenas in sexcentos viros, præter vitulos boum ; et salvavit Israël. » (*Judic*. III, 31.) Quomodo post Aod iste pro Israël pugnaverit, et dictus sit salvasse Israël, potest esse quæstio. Non enim rursus fuerant captivati, vel jugo servitutis innexi. Sed intelligendum ita dictum, « salvavit, » non quia nocuerit aliquid hostis, sed ne permitteretur nocere, quoniam credendum est bello cœpisse tentare, et hujus victoria fuisse depulsum. Sed quid sibi velit quod addidit, « præter vitulos

(*a*) Mss. plures, *Aod foras*. Nonnulli tamen cum editis habent, *ad fores*.
(*b*) Sic in omnibus Mss. At in editis, *verudata*.
(*c*) Excusi, *Sannegar*. Mss. *Samegar* : atque ex his nonnulli *filius Anead*. At LXX. *Samegar filius Dinach*.

jeunes bœufs. » Est-ce qu'il a fait en combattant un massacre de ces animaux et qu'il a tué six cents hommes, sans compter les jeunes bœufs mis à mort ? Mais pourquoi est-il question de veaux ? Est-ce que les Grecs ont l'habitude de conserver ce nom à ces animaux lors même qu'ils sont devenus plus forts ? Il paraît que c'est l'usage en Egypte, de même que chez nous nous appelons poulets les petits de la poule, quel que soit leur âge. Au reste, la version faite sur le texte hébreu ne comprend point cette addition qui ne se trouve que dans la version des Septante, tandis que l'hébreu porte : « Il tua ces six cents hommes avec un soc de charrue », ce qu'on ne lit pas dans la version des Septante.

Question XXVI. — Pourquoi Barac répond-il à Debora : « Si vous venez avec moi, j'irai ; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point, parce que j'ignore le jour où le Seigneur fera que son ange me soit favorable» (*Jug.* iv, 8) comme si cette prophétesse n'avait pu lui faire connaître ce jour ? Elle ne lui répondit point, mais elle alla avec lui. Et que signifient ces paroles : « Si le Seigneur doit m'être favorable par son ange? » Est-ce ici une preuve que l'intervention des anges est une cause de prospérité, c'est-à-dire que Dieu leur donne d'être les instruments du succès ? Ou bien cette locution : « Il fait que son ange m'est favorable, » est-elle la même que celle-ci : « Dieu me donne le succès par le ministère de son ange? »

Question XXVII. — « Et le Seigneur frappa de terreur Sisara et tous ses charriots.» (*Jug.* iv, 5). Voici comment l'Ecriture décrit l'action de Dieu sur les cœurs, pour donner aux événements le résultat prévu par ses décrets. Il frappa de crainte et d'épouvante Sisara pour le livrer entre les mains de son peuple.

Question XXVIII. — Lorsque Jahel qui tua Sisara parle à Barac qui le poursuivait, l'Ecriture dit de Barac « qu'il entra auprès d'elle. » Or, remarquons ici que lorsque l'Ecriture dit d'un homme qu'il est entré auprès d'une femme, on ne peut toujours en conclure qu'il ait eu commerce avec elle, bien que ce soit la signification habituelle de cette locution fréquente dans l'Ecriture. Ici donc ces paroles : « Il entra auprès d'elle», signifient simplement qu'il entra dans sa maison, sans qu'on puisse les entendre dans le sens d'un commerce charnel.

Question XXIX. — Il est dit dans le cantique de Debora : « Les vaillants hommes avaient disparu dans Israël, et il ne s'en trouvait plus, jusqu'à ce que Debora se soit élevée, jusqu'à ce qu'il se soit élevé une mère dans Israël. Ils se sont choisi des dieux nouveaux comme des pains d'orge, alors ils se sont emparé des villes des princes. » (*Jug.* v ; 7, 8). L'inversion des idées répand ici de l'obscurité sur le sens de la

boum, » obscurum est. An forte et boum stragem pugnando fecit, et ita dictum est eum occidisse sexcentos viros, præter illud quod fecit de bobus occisis. Sed quare vitulos? An Græcæ locutionis consuetudo est, etiam vitulos eos appellare, qui grandes sunt? Nam ita loqui vulgo in Ægypto perhibentur : sicut apud nos pulli appellantur gallinæ cujuslibet ætatis. Non autem habet interpretatio ex Hebræo, « præter vitulos boum, » sicut ista quæ secundum Septuaginta est : sicut habet illa ex Hebræo, « vomere occisos sexcentos viros, » quod ista non habet.

Quæst. XXVI. — Quid est quod respondens Barac Debboræ ait, « Si ibis, ibo ; et si non ieris mecum, non ibo : quoniam nescio diem in qua prosperat Angelum Dominus mecum : » (*Judic.* iv, 8) quasi a prophetissa diem audire non potuerit? nec illa diem respondit, sed perrexit cum illo. Et quid est, « prosperat Angelum Dominus mecum? » An hic demonstratum est, quia et Angelorum actus prosperantur, id est adjuvantur a Domino, ut feliciter cedant? an locutionis est, « prosperat Angelum mecum, » id est facit mecum prospera per Angelum?

Quæst. XXVII. — « Et pavefecit Dominus Sisaram et omnes currus ejus. » (*Judic.* iv, 15.) Ecce quemadmodum commendat Scriptura agere Deum in cordibus, ut det exitum rebus, quem constituit. Utique enim pavefecit vel obstupefecit Sisaram, ut traderet eum.

Quæst. XXVIII. — Ubi Jahel mulier quæ occidit Sisaram, cum locuta esset ad Barac, qui eum quærebat, scriptum est de ipso Barac, quia « intravit ad eam : » (*Judic.* iv, 22) animadvertendum est non esse consequens, ut cum Scriptura dicit de viro, quod intravit ad aliquam feminam, jam etiam concubuisse credatur. Assidue quippe sic loquitur Scriptura, « intravit ad eam, » ut nolit intelligi nisi quod ei mixtus sit. Hic ergo proprie dictum est, « intravit ad eam, » id est in domum ejus intravit, non ut per hæc verba intelligatur concubitus.

Quæst. XXIX. — In Cantico Debboræ dicitur, « Defecerunt habitantes in Israël, defecerunt donec surrexit Debbora, donec surrexit mater in Israël, elegerunt ut panem hordeaceum deos novos : tunc expugnaverunt civitates principum. » (*Judic.* v, 7,

phrase et donne lieu à cette question: « Comment doit-on comprendre ces paroles? « Ils se sont choisi des dieux nouveaux comme on prend un pain d'orge, et alors ils se sont emparé des villes des princes ; » comme si Dieu les avait aidés à se rendre maîtres de ces villes, au moment même où ils se choisissaient des dieux nouveaux comme on prend un pain d'orge. Nous avons déjà constaté dans beaucoup d'autres endroits de l'Ecriture l'usage des inversions ; si à l'aide de cette donnée on rétablit l'ordre naturel des idées, le sens devient plus clair. Or, voici l'ordre véritable : « Les vaillants hommes avaient disparu dans Israël, et il ne s'en trouvait plus ; ils se choisirent des dieux nouveaux comme du pain d'orge, jusqu'à ce que Debora se soit élevée, jusqu'à ce qu'il se soit élevé une mère dans Israël, c'est alors qu'ils se sont emparé des villes des princes.

Question XXX. — On peut demander pourquoi l'Ecriture se sert de cette comparaison : « Ils se sont choisi des dieux nouveaux comme du pain d'orge, » (*Jug.* v, 8) car bien que le pain d'orge soit de moindre valeur en comparaison du pain de froment, cependant il est nutritif, et c'est un aliment qui entretient la vie. Ces dieux nouveaux, au contraire, que se sont choisis les Israëlites en abandonnant le culte du Dieu vivant, loin d'être un aliment, sont un poison pour l'âme. Il faut, à notre avis, restreindre l'application de la comparaison à cette vérité que l'Ecriture veut nous faire comprendre. Il arrive souvent que, par suite du dégoût qu'on éprouve, on rejette ce qu'on devrait choisir, et on trouve du plaisir dans des choses qu'on devrait mépriser ; c'est ainsi que les Israëlites, affaiblis par les inclinations vicieuses de leur volonté dépravée, atteints de langueur et dégoûtés du vrai Dieu qui était leur Dieu, n'ont cherché autre chose dans les faux dieux qu'ils ont choisis que la nouveauté au mépris de la vérité. C'est la nourriture empoisonnée qu'ils ont choisie comme du pain d'orge, dans l'espérance que cette nourriture ne leur donnerait point la mort, mais qu'elle pourrait même soutenir leur vie, comme un aliment inoffensif quoique plus grossier. Cette comparaison exprimerait donc plutôt le sentiment des Israëlites et leur langueur spirituelle que la vérité. Car on ne peut en aucune façon comparer ces dieux étrangers à des aliments qui donnent la vie.

Question XXXI. — « Or, lorsque les enfants d'Israël crièrent vers le Seigneur pour lui demander du secours contre les Madianites, le Seigneur leur envoya un prophète qui leur dit. » (*Jug.* vi, 8). Pourquoi l'Ecriture ne donne-t-elle pas, suivant sa coutume, le nom de ce prophète, la raison en est cachée, mais elle existe. En effet,

8.) Hic intermixtus ordo verborum obscuritatem facit, et quæstionem movet. Quomodo enim intelligatur, « Elegerunt ut panem hordeaceum deos novos, tunc expugnaverunt civitates principum? » quasi tunc eis faverit Deus ad expugnandas civitates principum, quando elegerunt ut panem hordeaceum deos novos. Sed in aliis jam Scripturarum locis sæpe didicimus, quemadmodum fiant hyperbata : quorum directione cum verba ad ordinem redeunt, sensus explanatur. Iste ergo est ordo : « Defecerunt habitantes in Israël, defecerunt, elegerunt ut panem hordeaceum deos novos, donec surrexit Debbora, donec surrexit mater in Israël : tunc expugnaverunt civitates principum. »

Quæst. XXX. — Quæri potest, quomodo dictum sit, « Elegerunt ut panem hordeaceum deos novos : » (*Judic.* v, 8) cum panis hordeaceus quamvis sit in comparatione tritici panis abjiciendus, tamen etiam ipse pascat, et vitale alimentum sit : dii autem novi, quos dicuntur elegisse, qui defecerunt a Deo vivo, non possunt in alimentis animæ deputari, sed potius in venenis. An hactenus accipienda est similitudo, quatenus valet ut propter hoc solum dictum intelligatur, quia sicut plerumque fastidio fit, ut eligenda rejiciantur, et aspernanda delectent; ita vitio pravæ voluntatis tamquam languore fastidii, cum esset Deus eorum verus, (*a*) in falsis elegerunt nihil aliud quam novitatem spreta veritate; atque ita cibum mortiferum tamquam panem hordeaceem elegerunt, non se arbitrantes inde perituros, sed etiam inde vitam velut esca innoxia licet viliore sumturos. Secundum opinionem ergo eorum similitudo posita est, animique languorem, non secundum veritatem. Nam dii illi novi nullis sunt cibis vitalibus comparandi.

Quæst. XXXI. — « Et factum est, quando clamaverunt filii Israël ad Dominum propter Madian, et misit Dominus virum prophetam ad filios Israël, et dixit eis. » (*Judic.* vi, 8.) Cur non dicatur nomen hujus prophetæ, quod valde Scripturis inusitatum est, latens caussa est; non tamen nullam esse arbitror. Sed quia post verba quibus exprobravit ino-

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *sibi falsos elegerunt nihil aliud quam novitatem et spreta veritate.*

comme après les reproches qu'il adresse au peuple sur sa désobéissance, l'Ecriture ajoute : «Et l'ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne qui était à Ephra » (*Ibid.* II), on est autorisé à croire que c'est un ange qui nous est présenté sous le nom d'un homme, et qu'après avoir adressé ces paroles au peuple, il est venu s'asseoir sous le chêne dont il a été parlé. Il est certain que l'Ecriture donne souvent aux anges des noms d'hommes (*Gen.* XIX, 10); mais on ne voit pas ni aussi vite ni aussi clairement qu'un ange ait reçu le nom de prophète. Nous lisons dans l'Evangile que le nom d'ange a été donné à celui qui était prophète (*Matth.* XI, 10); mais si les oracles prophétiques des anges sont connus de ceux à qui ils annoncent l'avenir, pourquoi un ange ne pourrait-il pas être appelé prophète? Cependant, comme je l'ai dit, nous n'avons point ici de témoignage exprès et certain.

QUESTION XXXII. — L'ange du Seigneur dit à Gédéon : « Le Seigneur est avec vous, puissant dans sa force. » (*Jug.* VI, 12). Le mot *potens* est ici au nominatif et non au vocatif; c'est-à-dire « le Seigneur puissant est avec vous, » et non « vous qui êtes puissant, le Seigneur est avec vous. »

QUESTION XXXIII. — Remarquons ici que l'ange parle à Gédéon comme revêtu de l'autorité de Dieu lui-même : « N'est-ce pas moi qui vous ai envoyé ?» Qui l'a envoyé, en effet, si ce n'est celui qui lui a député son ange? Debora, au contraire, dit à Barac : « Est-ce que le Seigneur Dieu ne vous a pas donné cet ordre? » Ici l'ange ne dit pas : Est-ce que le Seigneur ne vous a pas envoyé ? mais : Est-ce que je ne vous ai pas envoyé ?

QUESTION XXXIV.—Gédéon répond à l'ange: « Sur moi, Seigneur », c'est-à-dire : « Jetez les yeux sur moi. « Comment pourrai-je détruire Israël, voici que les mille hommes auxquels je commande sont les derniers de la tribu de Manassé ? » (*Jug.* VI, 15). Nous voyons par là que Gédéon était à la tête de mille hommes, et un de ces chefs que les Grecs appelaient Chiliarche, ou bien faut-il donner un autre sens à ces paroles ?

QUESTION XXXV. — Il est à remarquer que Gédéon ne dit pas à l'ange : « Je vous offrirai un sacrifice, mais « J'offrirai mon sacrifice, et je le mettrai en votre présence : » (*Jug.* IV, 18), c'est-à-dire qu'il n'a point voulu offrir un sacrifice à cet ange, mais l'offrir à Dieu par l'entremise de l'ange, c'est ce que prouve clairement le langage de l'ange, qui ne reçut point pour lui le sacrifice qu'offre Gédéon, mais qui lui dit : «Prenez les chairs et les pains sans levain, mettez-les sur cette pierre, et versez dessus le jus de la chair. Ce que Gédéon ayant fait, l'ange du Seigneur étendit le bout de la verge

bedientiam populo, sequitur Scriptura dicens, « Et venit Angelus Domini, et sedit sub quercu, quæ erat in Ephra : » (*v.* 11) non absurde intelligitur iste Angelus significatus nomine viri, ut postea quam hæc verba dixit, venerit ad quercum memoratam, et ibi sederit. Nomine enim virorum solere appellari Angelos notum est : (*Gen.* XIX, 10) quamvis eum qui esset Angelus, appellatum esse prophetam, non facile nec evidenter occurrat : eum sane qui propheta esset, dictum Angelum legimus : (*Matth.* XI, 10) sed si Angelorum dicta prophetica nota sunt, id est quibus futura prænuntiaverunt; cur non possit Angelus prophetæ nomine nuncupari? Verumtamen, ut dixi, expressum et manifestum de hac re testimonium non occurrit.

QUÆST. XXXII. — Quod Angelus dicit ad Gedeon, « Dominus tecum potens in fortitudine, » (*Judic.* VI, 12) nominativus casus est, non vocativus. Hoc est, « Dominus potens tecum est : » non, tu potens.

QUÆST. XXXIII. — Advertendum est dixisse Angelum tamquam ex Domini auctoritate, « Nonne ecce misi te : » (*Judic.* VI, 14) cum loqueretur ad Gedeon. Quis enim eum misit, nisi qui ad eum Angelum misit? Debbora vero ait ad Barac, « Nonne mandavit Dominus Deus Israël tibi? » (*Judic.* IV, 6.) Hic autem non dictum est, Nonne ecce misit te Dominus : sed, « Nonne ecce misi te. »

QUÆST. XXXIV. — Ubi respondet Gedeon ad Angelum, « In me Domine, » hoc est, In me intende : « In quo salvabo Israël, ecce mille mei humiliores in Manasse : » (*Judic.* VI, 15) intelligitur præpositus fuisse mille hominum, quos Græce χιλιάρχους appellat Scriptura an quid aliud?

QUÆST. XXXV. — Animadvertendum est quod Gedeon non ait Angelo, Offeram tibi sacrificium : sed ait, « Offeram sacrificium meum, et ponam in conspectu tuo. » (*Judic.* VI, 18.) Unde intelligendum est, non eum Angelo, sed per Angelum sacrificium offerre voluisse. Quod et ipse Angelus evidenter ostendit, qui non ab eo sacrificium tamquam sibi sumsit : sed ait illi, « Accipe carnes et azymos, et pone ad petram illam, et jus effunde. Et cum hoc fecisset Gedeon, extendit Angelus Domini summum

qu'il tenait en sa main, et en toucha la chair et les pains sans levain, et aussitôt il sortit un feu de la pierre qui consuma la chair et les pains sans levain. » (*Ibid.* 20, 21). C'est ainsi que l'ange remplit l'office de ministre dans le sacrifice offert par Gédéon. Gédéon eut pu mettre le feu aux chairs sans aucun miracle comme ministre du sacrifice,ce fut l'ange lui-même qui mit ce feu d'une manière évidemment miraculeuse. C'est alors que Gédéon reconnut que c'était l'ange du Seigneur, comme l'Ecriture l'ajoute immédiatement : « Et Gédéon vit que c'était l'ange du Seigneur.» (*Ibid.* 22).Auparavant il parlait avec lui comme avec un homme qu'il regardait cependant comme l'envoyé de Dieu, puisqu'il voulut offrir un sacrifice en sa présenee,comme pour puiser un nouvel appui dans la présence de sa sainteté.

Question XXXVI. — On peut demander pourquoi Gédéon osa offrir un sacrifice à Dieu en dehors du lieu que Dieu avait choisi à cet effet.(*Jug.* vi, 20). En effet, Dieu avait défendu qu'on lui sacrifiât en dehors du tabernacle auquel succéda ensuite le temple. Or, au temps de Gédéon, le tabernacle de Dieu était à Silo, et c'était là seulement qu'il était permis d'offrir des sacrifices.Nous répondons que Gédéon prit d'abord cet homme pour un prophète, et qu'en le consultant c'est Dieu qu'il avait consulté pour savoir s'il devait offrir ce sacrifice. Si l'ange s'y fut opposé, Gédéon ne l'eut point offert, mais sur le consentement et l'approbation que l'ange lui donna, Gédéon crut,en offrant ce sacrifice,obéir à l'autorité de Dieu. En effet, Dieu, en établissant ces prescriptions, imposait des lois non point à lui-même, mais aux hommes. Donc tous les commandements qu'il imposait en dehors de ces lois établies, étaient accomplis non-seulement sans transgression, mais par une obéissance qu'inspirait la religion, comme par exemple, lorsqu'Abraham allait immoler son fils.(*Gen.* xxii, 2). Ainsi encore, Elie offrit un sacrifice à Dieu en dehors du temple du Seigneur pour confondre les prêtres des idoles. (III. *Rois.* xxviii, 30,) et en cela il agit par ordre de Dieu qui lui avait commandé comme à son prophète par une révélation et par une inspiration particulière de lui offrir ce sacrifice ; d'ailleurs,l'usage d'offrir des sacrifices en dehors du temple était devenu si fréquent que nous voyons Salomon lui-même sacrifier sur les hauts lieux, sans que son sacrifice ait été rejeté. Cependant l'Ecriture semble condamner les rois qui,parmi les œuvres dignes de louanges qu'ils ont accomplies, n'ont point détruit les hauts lieux où le peuple avait coutume de sacrifier, tandis qu'elle comble d'éloges ceux qui les ont détruits. Dieu tolérait donc plutôt qu'il ne défendait la coutume

virgæ, quæ erat in manu ejus, et tetigit carnes et azymos; et accensus est ignis de petra, et comedit carnes et azymos. (*v.* 20, 21.) Ita etiam ipse Angelus in sacrificio quod obtulit Gedeon, officium ministrantis implevit : ignem quippe homo minister ut homo sine miraculo subjecisset, quem mirabiliter ut Angelus iste subjecit. Denique tunc cognovit Gedeon quod Angelus Domini esset. Nam hoc Scriptura continuo subdidit, « Et vidit Gedeon quoniam Angelus Domini est. » (*v.* 22.) Prius ergo tamquam cum homine loquebatur, quem tamen hominem Dei credidit, ut coram ipso sacrificium vellet offerre, velut adjuvandus ejus præsentia sanctitatis.

Quæst. XXXVI. — Quæri potest quare Gedeon ausus fuerit sacrificium offerre Deo præter locum ubi jusserat Deus? (*Judic.* vi, 20.) Præter tabernaculum quippe suum Deus prohibuerat sacrificari sibi; (*Deut.* xii, 13) cui tabernaculo templum postea successit : tempore autem quo fuit Gedeon, tabernaculum Dei erat in Silo : atque ideo illic tantum legitime posset sacrificari. Sed intelligendum est quod illum Angelum primo prophetam putaverat, et tamquam Deum in illo consuluerat de offerendo sacrificio : quod ille si prohibuisset, non utique fieret : sed quoniam approbavit, et ut fieret annuit, Dei auctoritatem Gedeon in faciendo secutus est. Ita quippe Deus legitima illa constituit, ut leges non sibi, sed hominibus daret. Unde quodcumque præter illa ipse præcepit, non a transgressoribus, sed potius a piis et obedientibus impletum intelligendum est : sicut Abraham de immolando filio. (*Gen.* xxii, 2.) Nam et sic Elias extra tabernaculum Domini ad convincendos sacerdotes idolorum sacrificavit: (III. *Reg.* xxviii, 30) quod ex præcepto Domini fecisse intelligendus est, qui ei tamquam prophetæ revelatione atque inspiratione jussit ut faceret. Quamquam tanta consuetudo præter tabernaculum sacrificandi crebuerat, ut etiam Salomon in excelsis sacrificasse inveniatur, nec ejus sacrificium fuisse reprobatum. (III. *Reg.* iii, 4.) Et tamen notantur reges, qui inter opera laudabilia sua non destruxerunt excelsa, ubi contra Legem Dei populus sacrificare consueverat : et qui destruxit, majore prædicatione laudatur. Ita Deus consuetudinem populi sui, qua præter ejus tabernaculum, tamen non diis alienis offerebant, sed Domino Deo suo, susti-

où était son peuple d'offrir des sacrifices en dehors du temple, non point à des dieux étrangers, mais au Seigneur leur Dieu, et il exauçait ceux qui lui offraient ces sacrifices. Quant à l'action de Gédéon, chacun comprendra que l'intervention de l'ange en fit comme une prophétie qui fait ressortir l'importance figurative de cette pierre. Ce n'est point à cette pierre que le sacrifice fut offert, mais de cette pierre sortit le feu qui consuma le sacrifice. L'eau que Moïse fit couler dans le désert en frappant le rocher, aussi bien que le feu, figurent le don du Saint-Esprit que Notre-Seigneur Jésus-Christ a répandu sur nous avec tant d'abondance. Ainsi l'Evangile nous représente ce don sous la figure de l'eau dans ces paroles de Notre-Seigneur : « Si quelqu'un a soif, qu'il vienne et qu'il boive, celui qui croit en moi, suivant ce que dit l'Ecriture, des fleuves d'eau vive couleront de son sein, » et l'Evangéliste ajoute : « Or, il disait cela à cause de l'Esprit que devaient recevoir ceux qui croyaient en lui. » (*Jean.* VII, 37-39). Il a été également figuré par le feu, « car lorsqu'il descendit sur les Apôtres réunis, ils virent comme des langues de feu qui se partagèrent et elles se reposèrent sur chacun d'eux» (*Act.* II, 3). Et Notre-Seigneur dit lui-même : « Je suis venu apporter le feu sur la terre.» (*Luc.* XII, 49).

QUESTION XXXVII. — « Il s'en trouva donc trois cents qui prirent de l'eau avec leur main et avec leur langue. » (*Jug.* VII, 6.) Dans la plupart des manuscrits latins, on ne lit pas ces mots « avec la main » mais seulement « avec leur langue » parce qu'ils ont cru rendre suffisamment par ces expressions ce qui est dit plus haut : « comme les chiens ont accoutumé de boire. » Le texte grec porte à la fois « avec la main et avec leur langue », et il nous fait ainsi comprendre qu'ils prenaient l'eau dans le creux de la main et la jetaient dans leur bouche ; c'est en cela qu'ils imitaient les chiens qui, lorsqu'ils boivent, n'aspirent pas l'eau à longs traits comme les bœufs, mais l'attirent avec la langue. C'est ce que firent ces trois cents Israëlites, en prenant l'eau avec la main pour la jeter dans la bouche et la recevoir avec leur langue. La version faite sur le texte hébreu est beaucoup plus claire (1) : « Il s'en trouva donc trois cents qui, prenant l'eau avec la main, la portèrent à leur bouche. » En effet, les hommes n'ont pas l'habitude de boire, en puisant l'eau avec la langue, comme les chiens, sans employer le secours de la main, et ces Israëlites n'avaient pas reçu l'ordre d'agir de la sorte ; mais lorsqu'ils furent descendus sur le bord de l'eau, la plupart mirent les genoux en terre pour boire plus commodément et avec moins

(1) Comme dans notre Vulgate.

nebat potius quam vetabat, etiam sic exaudiens offerentes. Hoc autem quod Gedeon fecit, quis non intelligat per Angelum procuratum, ut prophetice fieret, in qua prophetia petra illa commendaretur? Cui quidem petræ non sacrificatum est, sed de illa ignis commemoratur exiisse, quo sacrificium consumeretur. Sive enim per aquam, quam percussa petra effudit in eremo, sive per ignem, donum Spiritus sancti significatur, quod ditissime Dominus Christus effudit super nos. Nam et in Evangelio significatum est hoc donum per aquam, ubi ipse Dominus ait, « Si quis sitit, veniat et bibat: qui credit in me, sicut dicit Scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ : ubi Evangelista subjunxit, Hoc autem dicebat de Spiritu, quem accepturi erant credentes in eum. »(*Joan.* VII, 37, etc.) Significatum est et per ignem, ubi veniente illo super congregatos legitur, Visæ sunt illis linguæ divisæ velut ignis, qui et insedit super unumquemque eorum. (*Act.* II, 3.) Et ipse Dominus ait, Ignem veni mittere super terram. (*Lucæ.* XII, 49.)

QUÆST. XXXVII. — « Et factus est numerus eorum, qui lambuerunt manu sua, lingua sua, trecenti viri. » (*Judic.* VII, 6.) Plerique Latini codices non habent, « manu sua, » sed tantummodo « lingua sua, » quoniam sic intellexerunt quod supra dictum est, « sicut canes : » Græcus autem habet utrumque, « manu sua, lingua sua, » ut intelligatur quod manu aquam raptam in os projiciebant : et hoc erat simile bibentibus canibus, qui non ore apposito, sicut boves, aquam ducunt quam bibunt, sed lingua in os rapiunt, sicut etiam isti intelliguntur fecisse, sed cum manu in os aquam projicerent, quam lingua exciperent. Nam et interpretatio ex Hebræo planius id habet his verbis, « Fuit itaque numerus eorum, qui manu in os projiciente aquam lambuerant, trecenti viri. » (*Rom.* II, 9.) Neque enim solent homines ita bibere, ut sine ope manus lingua, sicut canes, aquam hauriant : aut vero istis præceptum fuerat, ut hoc facerent : sed cum ad bibendum descendissent ad aquam, multi genu flexo biberunt, quod facilius et minore labore fieret; pauci vero quia non

de peine; le petit nombre, au contraire, qui ne mirent pas les genoux en terre, burent comme les chiens, en portant l'eau à leur bouche avec la main. Leur nombre, ils étaient trois cents, figure le signe de la croix, car la lettre grecque T *thau* exprime ce nombre, et elle symbolise d'autant plus que les nations croiront dans le crucifié, que c'est une lettre grecque. Aussi, c'est sous le nom des Grecs que l'Apôtre personnifie tous les Gentils, lorsqu'il dit : « Au Juif d'abord, puis au Grec » (*Rom.* II, 9, 10); et ailleurs : « Aux Juifs et aux Grecs. » (I. *Cor.* I, 14.) C'est ainsi qu'il représente souvent ceux qui sont circoncis et ceux qui ne le sont pas, car la langue grecque a une si grande prééminence sur toutes les autres langues des Gentils qu'elle mérite de les représenter toutes. Nous remarquons ce même nombre de trois cents dans les serviteurs d'Abraham qui l'aidèrent à délivrer son neveu, lorsque Melchisedech lui donna une bénédiction qui figurait un grand et auguste mystère. (*Gen.* XIV, 14.) Ce nombre dépasse de dix-huit le nombre des soldats de Gédéon (car ils étaient trois cent dix-huit), et c'est un symbole du temps où devait s'accomplir ce mystère, c'est-à-dire du troisième âge qui devait être le temps de la grâce. Le premier temps fut avant la loi, le second sous la loi, le troisième sous la grâce. Or, chacun de ces âges a pour symbole le nombre six, à cause de sa perfection, et trois fois six font dix-huit. Voilà pourquoi cette femme dont parle l'Évangile était malade depuis dix-huit ans (*Luc.* XIII, 11), et le Sauveur l'ayant vue courbée sous le poids de son infirmité la redressa et la délivra, comme l'indique l'Evangile, de l'esclavage du démon. Ces soldats éprouvés qui devaient assurer la victoire à Gédéon, et qui sont comparés aux chiens lorsqu'ils boivent, sont la figure des hommes vils et méprisables aux yeux du monde que le Seigneur a choisis (I. *Cor.* I, 28), car le nom de chien est un terme de mépris ; c'est ce qui faisait dire à la Chananéenne : « Il n'est pas bon de prendre le pain des enfants et de le donner aux chiens. » (*Matth.* XV, 26.) Et David lui-même, se donne le nom de chien en parlant à Saül, pour signifier qu'il est digne de tout mépris. (I. *Rois.* XXIV, 15.)

Question XXXVIII. — Que veulent dire ces paroles : « Gédéon descendit avec Phara son serviteur à l'endroit du camp où étaient les cinquante hommes d'avant-poste ; » le texte latin porte « à l'endroit du camp où étaient les cinquante sentinelles de l'armée ; » d'autres manuscrits : « dans la cinquantième division du camp. » Cette locution, par son obscurité même, a donné lieu à un grand nombre d'interprétations différentes. Or, il est question ici de la partie du camp qui était gardée par cin-

flexo genu se incurvaverunt, ut canes biberunt, sed aqua manu in os jacta. Quorum numerus, quia trecenti erant, signum insinuat crucis, propter litteram T Græcam, qua iste numerus significatur ; per quam etiam gentes magis in crucifixum credituras præfiguratum est, quod littera Græca est. Unde Græcorum nomine Apostolus omnes gentes significat, cum dicit, Judæo primum et Græco, et Judæis et Græcis, (I. *Cor.* I, 14) sæpe ita commemorans circumcisionem et præputium, quod in linguis gentium Græca ita excellat, ut per hanc omnes decenter significentur. Iste numerus et in vernaculis Abrahæ animadvertendus est, per quos fratrem ab hostibus liberavit, quando eum Melchisedech in magno mysterio benedixit. (*Gen.* XIV, 14.) Quod enim exuberant illic decem et octo (nam trecenti decem et octo fuisse referuntur) videtur mihi significatum quo etiam tempore fieret, id est tertio, quod futurum erat sub gratia. Nam primum est ante Legem, secundum sub Lege, tertium sub gratia. Singula vero tempora senario numero significata sunt propter perfectionem. Nam ter seni, decem et octo sunt. Unde et illa mulier decem et octo annos habebat in infirmitate, quam curvam Salvator cum invenisset, erexit, et a diaboli alligamento, ut Evangelium indicat, solvit. (*Lucæ*, XIII, 11.) Nam quod ita isti probati sunt, per quos vinceret Gedeon, ut similes in bibendo canibus dicerentur, significat quod contemtibilia et ignobilia elegit Dominus : (I. *Cor.* I, 28) pro contemtu enim habetur canis. Unde dicit, Non est bonum tollere panem filiorum, et mittere canibus. (*Matth.* XV, 26.) Et David ut se tamquam contemtibilem abjiceret, canem se appellavit loquens ad Saül. (I. *Reg.* XXIV, 15.)

Quæst. XXXVIII. — Quid sibi vult quod scriptum est, « Gedeon descendit ipse, et Phara puer ejus, in partem quinquaginta, qui erant in castris : » (*Judic.* VII, 11) quod Latini quidam codices habent, « in eam partem, in qua erant quinquageni custodes in castris ; » alii vero, « in partem quinquagesimam in castra ? » Obscurum quippe dictum plures sententias interpretum fecit. Sed aut ea pars castrorum erat, quam servabant quinquaginta custodes :

quante sentinelles; ou s'il faut admettre que des compagnies de cinquante hommes étaient de garde tout autour du camp, Gédéon et son serviteur descendirent à un endroit où se trouvaient ces cinquante hommes.

Question XXXIX. — Gédéon entendit un soldat qui contait à son compagnon ce qu'il avait vu en songe et qui était pour lui, Gédéon, un nouveau présage de la victoire. Cet homme avait vu un pain d'orge qui roulait dans le camp, frappait et renversait une tente du camp des Madianites : cette figure a la même signification que la comparaison des chiens, c'est-à-dire que c'est par des hommes qui paraissent méprisables aux yeux des hommes que le Sauveur devait confondre les superbes.

Question XL. — Gédéon commande à ses trois cents hommes de crier : « L'épée pour le Seigneur et pour Gédéon » *(Jug.* vii, 21), c'est-à-dire pour ce Gédéon, ce qui signifie que l'épée devait accomplir ce qui serait agréable au Seigneur et à Gédéon.

Question XLI. — 1. On demande ordinairement ce que c'est que l'Ephud ou l'Ephod. (*Jug.* viii, 27.) Si c'est un vêtement sacerdotal, suivant le sentiment du plus grand nombre, ou plutôt, si l'on veut, un vêtement qu'on mettait par-dessus tous les autres et qui s'appelle en grec ἐπένημα ou ἐπωμὶς, manteau ou mantelet, ce qu'on pourrait traduire en latin par *superhumeral*, on a lieu d'être surpris que Gédéon y ait fait entrer une si grande quantité d'or. Voici ce que nous lisons, en effet : « Les pendants d'oreilles que Gédéon avait demandés, se trouvèrent peser mille sept cents sicles d'or, sans les ornements, les colliers précieux et les vêtements d'écarlate dont se servaient les rois de Madian, et sans les carcans d'or des chameaux. Gédéon fit de toutes ces choses un Ephod, qu'il mit dans sa ville d'Ephra, et tout Israël tomba dans la prostitution de l'idolatrie à cause de cet Ephod, et il causa la ruine de Gédéon et de toute sa maison. » *(Ibid.* 26, 27.) Comment, encore une fois, une si grande quantité d'or put-elle entrer dans ce vêtement? Lorsque la mère de Samuël l'offrit à Dieu pour être élevé dans le temple, elle fit à son fils, comme nous le lisons dans le livre des Rois, un *Ephud bar* que quelques interprètes traduisent par Ephod de lin (I. *Rois.* ii, 18), ce qui prouve évidemment que c'est une espèce de vêtement. Cette circonstance mentionnée par l'Écriture que Gédéon le plaça dans sa ville, n'indique-t-elle pas qu'il était tout en or? Il n'est pas dit, en effet, qu'il le déposa, mais qu'il le dressa, parce qu'il était tellement solide et pesant qu'il pouvait être dressé, c'est-à-dire se maintenir par son propre poids.

2. Lors donc que Gédéon eut fait cet Ephod, contre les prescriptions de la loi, « ce fut pour tout

aut si quinquageni intelligendi sunt circumquaque servasse, in unam partem isti descenderunt ubi erant quinquaginta.

Quæst. XXXIX. — Quod ille qui proximo suo somnium narravit, quod audivit Gedeon, ut de victoria futura confirmaretur, dixit se vidisse mensam panis hordeacei, volventem in castris, et percutientem tabernaculum Madian, et subvertentem : (*Judic.* vii, 13) hoc intelligendum arbitror quod de canibus, quia per contemtibila mundi (quod significat mensa panis hordeacei) Salvator superbos fuerat confusurus.

Quæst. XL. — Quod exclamari jussit Gedeon a trecentis suis, « Gladius Domino et Gedeon, » (*Judic.* vii, 21) id est huic Gedeon, hoc significat, quod gladius id erat operaturus quod Domino placeret et Gedeon.

Quæst. XLI. — 1. Quæri solet quid sit Ephud, vel Ephod : (*Judic.* viii, 27) quod quidem si sacerdotale est indumentum, quod plerique dicunt, vel potius superindumentum, quod ἐπένδυμα Græce dicitur, vel ἐπωμὶς, quod magis superhumerale interpretari Latine potest; merito movet quomodo de tanto auro Gedeon id fecerit. Nam ita scriptum est, « Et factum est pondus inaurium aurearum, quas petierat, sicli mille septingenti auri, præter brachialia, et torques et operimenta purpurea, quæ erant super reges Madian, præter torques quæ erant in cervicibus camelorum ipsorum : et fecit illud Gedeon in Ephud, et statuit illud in civitate sua in Ephra : et fornicatus est omnis Israël post illud ibi : et factum est Gedeon et domui ejus in scandalum. » (*v.* 26, 27.) Quomodo ergo ista vestis de tanto auro fieri potuit? Nam et mater Samuëlis fecit filio suo, sicut legimus, Ephud bar, quod nonnulli interpretati sunt Ephud lineum, quando eum dedit Domino in templo nutriendum : (I. *Reg.* ii, 18) ubi evidentius apparet hoc genus esse indumenti. An ideo dictum est, « statuit illud in civitate sua, » ut hinc intelligeretur aureum fuisse factum? Non enim dictum est, posuit, sed « statuit, » quoniam ita erat solidum et validum, ut statui posset, hoc est, positum stare.

2. Hoc ergo illicitum cum fecisset Gedeon, « fornicatus est post illud omnis Israël, » id est, sequendo

Israël une occasion de tomber dans la prostitution de l'idolâtrie, » c'est-à-dire que les Israëlites s'attachèrent à cet objet contre la loi de Dieu. On demande ici avec raison, puisque Gédéon n'a point fait d'idole, c'est-à-dire la représentation d'une divinité fausse et étrangère, mais un Ephod, c'est-à-dire un des objets sacrés qui faisaient partie des vêtements sacerdotaux, comment l'Ecriture appelle-t-elle prostitution de l'idolatrie la conduite du peuple allant offrir ses hommages à cet Ephod? C'est qu'en dehors du tabernacle de Dieu où se trouvaient tous les objets que Dieu avait commandé d'y placer, il était défendu de rien faire de semblable. C'est pourquoi l'Écriture ajoute : « Et il causa la ruine de Gédéon et de toute sa maison ; » c'est-à-dire qu'il fut une cause d'offense et d'éloignement du Seigneur. En effet, tout objet extérieur qui, en dehors du tabernacle de Dieu, recevait les honneurs dus à Dieu était considéré comme une espèce d'idole, car tous les objets que Dieu avait fait exécuter dans l'intérieur du tabernacle étaient destinés au culte de Dieu, bien qu'aucun d'eux ne dut être honoré comme Dieu ou comme l'image de Dieu.

3. On peut encore, en vertu de cette figure où l'on prend la partie pour le tout, entendre par l'Ephud ou l'Ephod de Gédéon, toutes les choses que Gédéon a établies dans sa ville pour le culte de Dieu, à l'exemple de ce qui existait dans le tabernacle de Dieu et que l'Écriture résume dans l'Ephod qui est la marque de la dignité sacerdotale dont elle fait souvent mention. Le péché de Gédéon serait donc d'avoir établi en dehors du tabernacle de Dieu un lieu où Dieu fut adoré, non pas qu'il eut établi un Ephod d'or solide pour l'exposer aux adorations des Israëlites, mais parce qu'avec cet or qui provenait des dépouilles de la guerre, il aurait fabriqué tous les ornements, tous les objets à l'usage du sanctuaire, et qui sont tous résumés dans l'Ephod, parce que, comme je l'ai dit, c'est le vêtement par excellence du sacerdoce. Quant à l'Ephod proprement dit, Dieu n'avait pas commandé qu'on le fit d'or seulement, s'il s'agit du vêtement que le grand-prêtre mettait sur ses épaules, cependant l'or y entrait pour une partie, Dieu avait ordonné que l'Ephod fut fait d'or, d'hyacinthe, de pourpre d'écarlate et de fin lin. (*Exod.* XXXIX, 2.) Mais comme les Septante, après avoir énuméré toutes les dépouilles que Gédéon avait prises sur l'ennemi, ajoutent : « Et Gédéon en fit un Ephod ; » (*Jug.* VIII, 27) ils semblent qu'ils ont voulu faire entendre que toutes ces choses qu'ils ont énumérées sont entrées dans la fabrication de cet Ephod. Cependant, on pourrait également voir ici la figure qui désigne la partie par le tout, et alors ces paroles : « Il en fit un Ephod, » (*Jug.* VIII, 27), signifieraient : Il en fit un Ephod, c'est-à-

illud contra Legem Dei : ubi non frustra quæritur, cum idolum non fuerit, id est, cujusquam Dei falsi et alieni simulacrum, sed Ephud, id est, unum de sacramentis tabernaculi quod ad vestem sacerdotalem pertineret, quomodo fornicationem Scriptura dicat populi ista sectantis atque venerantis. Ideo scilicet quod præter tabernaculum Dei, ubi erant ista quæ ibi fieri jusserat Deus, extra simile aliquid fieri fas non erat. Ideo sequitur et dicit Scriptura, « Et factum est Gedeon, et domui ejus in scandalum, » id est, ut ab offenso Deo discederet ; quia et hoc quoddam genus idoli quodam modo erat, quod extra Dei tabernaculum quodlibet manufactum pro Deo coleretur ; cum illa ipsa quæ jussa sunt in tabernaculo fieri ad Dei potius cultum referrentur, quam pro Deo aliquid eorum, aut pro Dei simulacro colendum haberetur.

3. Quamquam per Ephud vel Ephod, ea locutione quæ significat a parte totum, omnia possint intelligi, quæ constituit Gedeon in sua civitate, veluti ad colendum Deum similia tabernaculo Dei ; et propterea per hoc, quia hoc est sacerdotalis honoris insigne, quod sæpe Scriptura commemorat : ut hoc sit peccatum Gedeon, quod extra Dei tabernaculum fecerit aliquid simile, ubi coleretur Deus : non quod solido auro velut adorandum constituerit Ephud ; sed quod ex auro ipso, quod esset de præda, fecerit ea, quæ pertinerent ad ornamenta vel instrumenta sacrarii, quæ omnia per Ephud significata sunt, propter excellentiam, ut dixi, vestis sacerdotalis. Nam et ipsum Ephud non quidem ex auro solo fieri præceptum est, si hoc est superhumerale sacerdotalis vestis : verumtamen etiam aliquid auri habet. Nam ex auro et hyacintho et purpura et coccino et bysso ut fieret, divinitus imperatum est : (*Exod.* XXXIX, 2) sed quia hoc ita posuerunt Septuaginta interpretes, ut commemoratis omnibus quæ de spoliis acceperat Gedeon, inferrent, « Et fecit illud Gedeon in Ephud ; » (*Judic.* VIII, 27) videtur ita dictum, tamquam ex toto illo quod commemoratum est, hoc factum esse credatur : cum possit etiam illic intelligi locutio quæ significat a toto partem, ut quod dictum est, « Fecit illud in Ephud, » intelligatur, fecit inde Ephud, vel, fecit ex eo Ephud ;

dire, il fit avec ces matières un Ephod, non pas sans doute en les employant toutes à cet usage, mais en choisissant parmi toutes ces dépouilles ce qui était nécessaire. En effet, la version faite sur l'hébreu porte : « Gédéon fit de toutes ces choses précieuses un Ephod, » car ce que les Septante appellent Ephud, la version faite sur l'hébreu l'appelle Ephod. Or, tous les prêtres ne portaient point cet numéral qui était fait d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin, mais le grand-prêtre seul. L'Ephod donc que la mère de Samuël, comme nous l'avons rappelé, fit pour son fils, lorsqu'elle l'offrit à Dieu pour être élevé près du tabernacle, n'était point ce riche vêtement, Samuël n'était point grand-prêtre, mais un petit enfant. Aussi cet Ephod s'appelle, comme nous l'avons dit, *Ephud-Bar*, ou plutôt *Ephod-Bat*, comme l'affirment ceux qui connaissent l'hébreu, ce qui signifie Ephod de lin. Celui que fit Gédéon fut, à mon avis, l'Ephod qui était le vêtement principal et le plus précieux ornement du grand-prêtre, et cet Ephod peut même signifier tous les autres objets destinés au culte qu'il avait établis dans sa ville en dehors du tabernacle de Dieu ; voilà pourquoi il commet une faute grave, et cet Ephod causa sa ruine et celle de toute sa maison, ce qui s'accomplit lorsqu'on vit périr la multitude de ses enfants, comme l'Écriture le raconte dans ce qui suit. (*Jug.* XI, 5.)

QUESTION XLII. — Ce même fait soulève une question que nous ne devons point passer sous silence : Comment la terre a-t-elle été dans le repos durant quarante ans pendant la vie de Gédéon, puisqu'après la victoire qu'il a remportée sur les ennemis des Hébreux, il a fait avec l'or et les dépouilles qu'il avait enlevées cet objet sacrilège qui a entraîné tout Israël dans la prostitution de l'idolatrie et a été une cause de scandale et de ruine pour lui et toute sa maison ? (*Jug.* VIII, 27-28.) Comment donc, après un si grand crime dont Gédéon et le peuple se sont rendus coupables, la terre a-t-elle été dans le repos pendant quarante ans, alors que l'Écriture s'applique constamment à nous rappeler que lorsque le peuple se prostituait au culte de l'idolatrie contre le Seigneur son Dieu, il perdait bien plutôt qu'il n'obtenait les douceurs de la paix et qu'il tombait sous le joug de ses ennemis, au lieu d'être à l'abri de leurs incursions et de leurs attaques ? Comprenons donc que l'Écriture a rapporté ici par prolepse ou par préoccupation que Gédéon contre l'ordre de Dieu a fait un Ephod avec l'or provenant des dépouilles des ennemis qu'il avait vaincus et détruits, parce qu'elle a voulu joindre dans un même récit d'où venait cet or

(1) La Vulgate.

non scilicet illud totum consumens in Ephud, sed ex illo quantum sufficiebat impendens. Nam in illa interpretatione quæ ex Hebræo est, sic legitur, « Fecitque ex eo Gedeon Ephod. » Quod enim apud Septuaginta scriptum est « Ephud, » hoc in Hebræo perhibetur dici « Ephod. » Non autem omnes sacerdotes tali utebantur superhumerali, quod esset ex auro et hyacinto et purpura et coccino et bysso, sed solus summus sacerdos. Unde illud quod de Samuële commemoravimus factum illi ab ejus matre, non erat utique tale; quoniam cum datus est nutriendus, non erat summus sacerdos, utique puer. Unde ut dictum est, Ephud bar appellatur, vel potius Ephud bat, sicut asserunt qui Hebræam linguam noverunt, et interpretatur Ephud lineum. Sed Gedeon existimo illud fecisse, quod erat præcipuum summi sacerdotis indumentum atque ornamentum, per quod et cetera significata sunt opera sacrarii, quod in sua civitate præter Dei tabernaculum constituerat; et propter hoc peccatum factum est illi et domui ejus in scandalum, ut sic interiret (quod postea Scriptura narrat) tanta ejus numerositas filiorum. (*Judic.* IX, 5.)

QUÆST. XLII. — Non prætereunda oritur quæstio, quomodo quieverit terra quadraginta annos in diebus Gedeon, cum post victoriam, qua liberavit Hebræos, ex auro spoliorum fecerit abominationem, et post illam fornicatus sit omnis Israël, et fuerit illi et domui ejus in scandalum. (*Judic.* VIII, 27, 28.) Quomodo ergo post hoc tantum nefas, quod et Gedeon et populus admisit, requievit terra quadraginta annos; cum hoc Scriptura soleat ostendere, cum a Domino Deo populus fornicaretur, tunc potius pacem illos perdere, non adquirere; et hostibus subjugari, non ab hostium infestatione muniri? Sed intelligendum est, sicut solet Scriptura, per prolepsim, id est per præoccupationem dixisse, quod fecerit Ephud contra Dei Legem Gedeon ex illo auro, quod fuerat hostibus devictis atque prostratis ablatum, quia uno loco dicere voluit, et unde erat aurum, et quid de illo factum sit : sed postea factum est in fine dierum Gedeon hoc peccatum, quando consecuta sunt etiam

et l'emploi qu'on en fit. Mais ce ne fut qu'à la fin de ses jours que Gédéon commit cette faute, et c'est alors que vinrent ces malheurs qu'énumère l'Écriture, après avoir rapporté combien d'années la terre jouit de la paix pendant la vie de Gédéon. C'est par une espèce de récapitulation qu'elle rappelle ces années de paix, en reprenant la suite logique du récit qu'elle avait interverti, pour parler d'abord de ce scandale arrivé beaucoup plus tard.

Question XLIII. — « Après la mort de Gédéon, les enfants d'Israël s'éloignèrent de Dieu et se prostituèrent au culte idolatrique de Baal; ils firent alliance avec Baalbérith, pour qu'il fut leur Dieu. » (*Jug.* viii, 33). Le crime de prostitution idolatrique dont le peuple se rendit coupable après la mort de Gédéon, fut donc beaucoup plus grand que celui qu'il avait commis de son vivant à l'occasion de l'Éphod. Cet Ephod avait été fait contre la défense de Dieu, il est vrai, mais cependant c'était un des objets consacrés au culte de Dieu dans le tabernacle, tandis que cette prostitution au culte des idoles ne pouvait même s'autoriser de cette fausse excuse qu'ils suivaient la religion de leurs pères; aussi Dieu supporta patiemment cet Ephod, en supposant même qu'il ait été fait bien avant la fin de la vie de Gédéon, et il accorda aux Israëlites de longues années de paix. Gédéon avait agi contre sa défense formelle; cependant le peuple ne s'était pas grandement éloigné de Dieu qui avait fait exécuter un objet semblable pour être consacré aux cérémonies de son culte. Mais les Israëlites s'étant rendus coupables de crimes beaucoup plus énormes et d'idolatrie flagrante, Dieu ne voulut point laisser ces crimes impunis.

Question XLIV. — La comparaison du nerprun, certain genre d'épines qui répond à tous les arbustes qui viennent le prier de régner sur eux : « Si vous me choisissez sincèrement pour régner sur vous, venez, confiez-vous dans ma protection, sinon, que le feu sorte du buisson et dévore les cèdres du Liban » (*Jug.* ix, 14), cette comparaison est obscure, mais on l'éclaircit à l'aide d'une distinction. En effet, il ne faut pas lire : « Et si le feu ne sort point du buisson, » mais sous-diviser la proposition de cette manière : « Sinon, » puis ajouter : « Que le feu sorte du buisson, » c'est-à-dire : « Si vous ne mettez pas votre confiance dans ma protection, » ou « si vous ne me choisissez pas sincèrement pour roi, que le feu sorte du buisson et qu'il dévore les cèdres du Liban. » Ce sont les paroles d'un homme qui les menace de ce qu'il pourra faire, s'ils refusent d'accepter son autorité. Mais comme il ne dit point : « Le feu sortira du buisson et dévorera les cèdres du Liban, » mais : « qu'il sorte et qu'il dé-

mala, quæ deinde Scriptura contexuit, postea quam commemoravit quot annis in diebus Gedeon terra conquieverit : quos annos recapitulando commemoravit, id est ad ordinem revertendo quem prætervert erat, prius dicendo de illo scandalo quod novissime factum est.

Quæst. XLIII. — « Et factum est cum esset mortuus Gedeon, et aversi sunt filii Israël, et fornicati sunt post Baalim : et posuerunt ipsi sibi Baalberith testamentum, ut esset eis ipse in Deum. » (*Judic.* viii, 33.) Et Baalim et Baalberith idola intelligenda sunt. Major itaque transgressio et fornicatio commissa est a populo post mortem Gedeon, quam illo vivo propter Ephud : quoniam et illud, et si illicite factum erat, tamen de sacramentis tabernaculi erat; ista vero post idola fornicatio non habet vel falsam paternæ religionis defensionem. Unde etiam illud Ephud, si non in fine temporis Gedeon, sed ante factum est, ita Deus patienter tulit, ut pax in terra perseveraret : quia licet factum erat quod prohibuerat, non tamen longe recessum erat ab illo, qui tale aliquid in tabernaculo suo atque in honorem suum fieri jusserat. Nunc vero graviora commissa, et apertissimam post idola fornicationem populi esse noluit impunitam.

Quæst. XLIV. — Quod inducitur rhamnus, id est quoddam spinarum genus, in similitudinem dicere omnibus lignis convenientibus eam ut regnaret super ea, « Si in veritate unguitis me vos, regnare super vos, venite, confidite in protectione mea : et si non, exeat ignis de rhamno, et comedat cedros Libani : » (*Judic.* ix, 14) obscurus sensus est, sed eum inventa distinctio manifestat. Non enim ita legendum est, « Et si non exeat ignis de rhamno : » sed subdistinguendum, « Et si non, » ac deinde inferendum, « exeat ignis de rhamno, » id est, Et si non confiditis in protectione mea, aut, Et si non in veritate unguitis me regnare super vos, « exeat ignis de rhamno, et comedat cedros Libani. » Comminantis enim verba sunt quid facere possit, si noluerint eam regnare super se. Verum quia non ait, Exibit ignis de rhamno, et manducabit cedros Libani, sed ait, « Exeat, et manducet : » obscurius factum est quam si sola distinctio lateret. Vehementioris autem com-

vore, » c'est une cause d'obscurité plus grande que la première. Or, il y a plus de force, plus d'énergie et d'actualité dans la menace d'un homme qui tient ce langage : « Si vous ne voulez pas faire ce que je veux, que ma colère se déchaîne contre vous, c'est-à-dire qu'elle s'exerce dès maintenant,pourquoi la retenir davantage, » que s'il disait simplement : « Elle se déchaînera, » en menaçant d'une vengeance à venir.

Question XLV. — « Et Dieu envoya un esprit mauvais entre Abimelech et les habitants de Sichem » (*Jug.* ix, 25). Il est difficile de dire si c'est ici un commandement exprès ou une simple permission de Dieu. Le verbe: « Il envoya » a pour correspondant dans la version grecque le mot ἐξαπέστειλεν, que nous lisons aussi dans le psaume où le roi-prophète dit à Dieu : «Envoyez votre lumière» (*Ps.* xlii, 3). Bien que dans quelques endroits où se trouve ce mot grec ἐξαπέστειλεν, nos interprètes l'aient traduit par *misit* et non par *emisit.* On peut donc entendre que cet esprit mauvais ayant voulu se répandre parmi eux, Dieu le laissa aller, c'est-à-dire donna le pouvoir à cet esprit de troubler la paix dont ils jouissaient. Quelques interprètes même ont jugé si peu contraire à la raison de dire que le Seigneur eut envoyé ce mauvais esprit pour faire acte de justice vindicative qu'ils ont traduit le mot ἐξαπέστειλεν par *immisit* (il envoya parmi eux).

Question XLVI. — Voici le message dont Zébul, gouverneur de la ville de Sichem, chargea des courriers de porter à Abimelech: « Venez la nuit avec les troupes qui sont avec vous, et dressez des embuscades dans les champs; et au point du jour, lorsque le soleil se lèvera, vous vous hâterez et vous fonderez sur la ville. » (*Jug.* ix, 32, 33). A la place du mot *maturabis* (vous vous hâterez) quelques manuscrits portent: *manicabis* (vous arriverez dès le matin.) Le texte grec exprime la même pensée en plusieurs mots : « Vous vous lèverez de grand matin. » Peut-être le mot *maturabis* est-il ici employé pour exprimer le temps du matin, bien qu'on l'emploie également dans les autres temps pour exprimer une chose dont on veut presser l'exécution. Quant au mot *manicabis*, je ne le vois nulle part employé comme verbe latin. Mais pourquoi après avoir dit : « Lorsque le soleil se lève, » l'Ecriture ajoute-t-elle : «Vous vous lèverez au point du jour, » puisque ce point du jour, en grec ὄρθρος, désigne le temps qui précède le lever du soleil et où, comme on dit ordinairement, il commence à blanchir l'horizon? Le mot *mane* (matin) doit donc être pris ici pour le point du jour. L'Ecriture ajoute : « Dès que le soleil se lève, » pour exprimer qu'Abimelech

minationis est, et quodam modo præsentioris efficaciæ, si quis dicat, Si non vis facere quod volo, sæviat in te ira mea, id est jam sæviat, ut quid eam teneo, (*a*) quam si dicat, sæviet, promissivo modo pœnam intentans futuram.

Quæst. XLV. — « Et emisit Deus spiritum malignum inter Abimelech et inter viros Sichimorum. » (*Judic.* ix, 23.) Hoc verbum, utrum imperantem, an permittentem Deum significet, non facile definiri potest. Quod enim hic positum est, « Emisit », Græcus habet ἐξαπέστειλεν ; quod etiam est in psalmis ubi legitur, Emitte lucem tuam (*Psal.* xlii, 3.) : quamquam in quibusdam locis interpretes nostri, et ubi est in Græco ἐξαπέστειλεν, « Misit » interpretati sunt, non « Emisit. » Potest ergo et sic intelligi, ut spiritum malignum Deus tamquam ire inter eos volentem emiserit, id est, potestatem dederit maligno spiritui ad eorum pacem perturbandam. Usque adeo autem etiam mitti a Domino malignum spiritum propter justitiam vindicandi, non absurdum visum est, ut quidam id quod est ἐξαπέστειλεν, etiam « Immisit » interpretati sint.

Quæst. XLVI. — Verba quæ misit ad nuntios Abimelech Zebul princeps civitatis Sichimorum, etiam id habent, « Et nunc surge nocte tu et populus tuus tecum, et insidiare in agro. Et erit mane simul ut oritur sol, maturabis, et tendes super civitatem. » (*Judic.* ix, 32 et 33.) Quod Latini quidam habent « maturabis, » quidam vero « manicabis, » Græcus habet quod dici posset non uno verbo, « diluculo surges. » Et fortasse hinc sit dictum, maturabis, a matutino tempore, quamvis etiam aliis temporibus dici soleat ad rem accelerandam. Manicabis autem Latinum verbum esse mihi non occurrit. Sed illud movet, quod cum dixisset, « simul ut oritur sol, » addidit, « diluculo surges » ; cum ipsum diluculum quod Græce dicitur ὄρθρος, tempus ante solem significet, quod jam usitatissime dicitur, cum albescere cœperit. Sic itaque intelligendum est, ut quod positum est « mane », ipsum diluculum intelligatur. Additum est autem, « simul ut oritur sol, » ut exprimeretur, non jam orto sole faciendum, sed ubi fulgor apparuerit solis orientis. Non enim aliunde albescit diluculum ; nisi cum cœperit partem cæli,

(*a*) Sic ss. At editi, *quasi dicat, saviat permissivo modo.*

devra se mettre en marche non point lorsque le soleil sera déjà levé, mais dès les premiers rayons de cet astre naissant. En effet, le jour ne commence à poindre que lorsque la partie du ciel située du côté de l'orient commence à s'illuminer des feux du soleil qui revient l'éclairer. Voilà pourquoi, dans l'Evangile, l'un des évangélistes dit qu'une seule et même chose s'est faite de très grand matin et avant le jour (*Luc.* XXIV, 1) ; tandis qu'un autre dit que c'était au lever du soleil, parce que la lumière du point du jour, si faible qu'elle fût, était due au soleil levant, c'est-à-dire près de se lever, et aux premiers rayons qui annonçaient sa présence. Quelques esprits peu instruits ont cru que cette lumière n'était point la lumière du soleil, mais celle que Dieu fit dès le commencement avant de créer le soleil le quatrième jour.

QUESTION XLVII. — «Après Abimelech, Thola fils de Phua, fils du père du frère d'Abimelech, qui était de la tribu d'Issachar, fut chargé de sauver Israël. » (*Jug.* X, 1). L'auteur sacré appelle le fils de l'oncle, le fils du père de son frère, *filius patris fratris*; il serait beaucoup plus conforme à l'usage, comme beaucoup plus régulier de dire : le fils du frère de son père, puisqu'il était fils de son oncle, comme nous le voyons plus évidemment dans la version faite sur le texte hébreu. Ces deux noms, tous deux au génitif du père du frère *patris fratris*, ne viennent donc point d'une proposition dont le sujet serait le père et le régime le frère, mais de cette autre : le frère du père, c'est-à-dire l'oncle. Car qu'on dise au nominatif : celui-ci était fils du père du frère, ou fils du frère du père, cela fait toujours au génitif *patris fratris*. Ce même passage donne lieu à cette autre question : comment l'oncle d'Abimelech a-t-il pu être « un homme d'Issachar », c'est-à-dire de la tribu d'Issachar, puisqu'Abimelech avait pour père Gédéon qui était de la tribu de Manassé? Comment donc Phua et Gédéon ont-ils pu être frères, en sorte que Phua fut l'oncle d'Abimelech, et que son fils d'après cette narration succédât à Abimelech lui-même ? Gédéon et Phua ont pu avoir une seule mère et deux pères différents, et ils furent ainsi frères de mère et non de père. En effet, les femmes d'une tribu se mariaient souvent dans une tribu différente de la leur. Ainsi Saül, qui était de la tribu de Benjamin, donna sa fille à David qui était de la tribu de Juda. (I. *Rois.* XVIII, 17, 21). De même, le grand-prêtre Joiada, qui était de la tribu de Lévi, épousa la fille du roi Joram, de la tribu de Juda. (II. *Paral* XXII, 11). Voilà pourquoi nous lisons dans l'Evangile qu'Elizabeth et Marie étaient parentes, bien qu'Elizabeth fut de la tribu d'Aaron. (*Luc.* I, 36) Or, la raison pour la-

quam videmus ab Oriente, lux solis ad eam redeuntis adtingere. Hinc est quod etiam in Evangelio unam atque eamdem rem alius Evangelista dicit diluculo factam, cum adhuc obscurum esset(*Lucæ.* XXIV, 1; *Marci.* XVI, 2.), alius oriente sole; quia et ipsa lux quantulacumque diluculi sole utique fiebat oriente, id est ad ortum veniente, et fulgorem suum de suæ præsentiæ propinquitate jactante. Quam lucem quidam idiotæ solis non esse putaverunt, sed illam esse quæ primitus condita est antequam Deus quarto die conderet solem.

QUÆST. XLVII. — « Et surrexit post Abimelech, qui salvum faceret Israël Thola filius Phua, filius patris fratris ejus, vir Issachar. » (*Judic.* X, 1). Filium patrui ejus, dixit « filium patris fratris ejus, » cum ordinatius et usitatius atque apertius diceretur, filium fratris patris ejus: filius enim erat patrui ejus, sicut evidentius in ea interpretatione, quæ ex Hebræo est, invenitur. Non ergo quod dictum est « patris fratris, » ab eo declinatum est quod est in nominativo pater fratris, sed ab eo quod est patris frater, hoc est enim patruus. Nam sive ponatur in nominativo, hic pater fratris, sive ponatur hic patris frater, genitivum facit hujus patris fratris. Verum altera oritur quæstio, quomodo fuerit patruus Abimelech « vir Issachar, » id est vir de tribu Issachar, cum Abimelech patrem habuerit Gedeon, qui Gedeon de tribu fuit Manasse. Quomodo ergo Phua et Gedeon fratres fuerunt, ut possit esse Phua patruus Abimelech, cujus patrui filius Thola succederet, secundum istam narrationem, ipsi Abimelech? Potuerunt ergo Gedeon et Phua unam habere matrem, ex qua diversis patribus nascerentur, et fratres essent unius matris filii, non unius patris. Solebant enim nubere feminæ de aliis tribubus in alias tribus. Unde et Saül cum esset de tribu Benjamin, dedit filiam suam David homini de tribu Juda. (I. *Reg.* XVIII, 17, 21.) Et sacerdos (*a*) Joiada, utique homo de tribu Levi, duxit filiam Joram regis, hominis de tribu Juda. (II, *Paral.* XXII, 11.) Hinc factum est, ut Elizabeth et Mariam cognatas in Evangelio legamus, cum fuerit Elizabeth de filiabus Aaron. (*Lucæ.* I, 36.) Ex quo intelligitur

(*a*) In Mss. *Judæ*, seu *Jude*. Apud LXX. Ιωδαέ.

quelle quelques-unes des filles d'Aaron et de la tribu de Lévi se sont mariées dans la tribu de Juda, c'était d'établir un lien de parenté entre ces deux tribus, et afin que la chair du Seigneur descendît non-seulement de la race royale, mais aussi de la race sacerdotale d'Aaron.

Question XLVIII. — Entre autres choses que Jephté fait dire par ses envoyés au roi des Ammonites, nous trouvons ceci : « Est-ce que vous ne regardez pas comme vous appartenant tout ce dont Chamos votre Dieu s'est rendu maître pour vous ? Et nous aussi, nous posséderons tout ce que le Seigneur notre Dieu s'est acquis par ses victoires sur vous.» (*Jug.* xi, 24.) Les latins ont traduit de cette manière : « Est-ce que vous ne posséderez pas tout ce que Chamos votre Dieu vous a donné en héritage ? » Jephté semblerait ici confirmer cette opinion que ce Dieu qui s'appelle Chamos ait pu donner quelque chose en héritage à ses adorateurs. D'autres traduisent de la sorte : « Est-ce que vous ne posséderez point ce qu'a possédé Chamos votre Dieu ?» Toutes ces différentes traductions expriment la pensée que ce Dieu ait pu posséder quelque chose. Jephté a-t-il parlé ici suivant la croyance qui place les nations sous la garde des anges, comme l'enseigne le cantique de Moïse, le fidèle serviteur de Dieu ? (*Deut.* xxxii, 8, selon les Sept.) Cet ange préposé à la garde des enfants d'Ammon s'appelait-il Chamos ? Personne n'oserait l'affirmer ; il est donc plus vraisemblable que Jephté se conformait ici à l'opinion qui attribuait à ce Dieu le pouvoir de posséder ces choses ou de les donner en possession. Ce dernier sens paraît beaucoup plus clair dans le texte grec où nous lisons : « Est-ce que vous n'entrerez point en possession de tout ce que Chamos a hérité pour vous?» c'est-à-dire que ces paroles: «pour vous» signifieraient, comme il vous paraît. Car si ce Dieu s'est rendu maître de quelque chose, c'est pour vous qui le croyez, et non qu'il soit capable d'entrer en possession de quoi que ce soit. Et, en effet, dans ce qui suit: «Et toutes les terres dont le Seigneur notre Dieu s'est rendu maître,» il ne dit point: Il s'en est rendu maître pour vous, c'est-à-dire comme il vous semble, mais il s'en est rendu maître devant vous, c'est-à-dire en vous les ôtant pour les donner à son peuple, et ce sont ces terres que nous posséderons.

Question XLIX. — 1. Il est dit de la fille de Jephté que son père l'offrit en holocauste à Dieu, parce qu'il avait fait le vœu s'il était vainqueur, d'offrir en holocauste le premier qui sortirait de sa maison et qui viendrait au-devant de lui. Après avoir fait ce vœu, il remporta la victoire, et sa fille étant venue au-devant de lui, il accomplit le vœu qu'il avait fait. Ce passage donne lieu à une question dont

de tribu Levi et filiabus Aaron aliquam nupsisse in tribum Juda, unde ita fieret inter ambas illa cognatio, ut Domini caro non solum de regia, verum etiam de sacerdotali stirpe propagaretur.

Quæst. XLVIII. — Inter cetera quæ Jephte mandat per nuntios regi filiorum Ammon, etiam hoc dicit. « Nonne quæcumque hereditavit tibi Chamos deus tuus, hæc hereditabis ; et omnia quæcumque hereditavit Dominus Deus noster a facie vestra, hæc hereditabimus ? » (*Judic.* xi, 24.) Quod quidam Latini sic interpretandum putaverunt, ut dicerent, « Nonne quæcumque dedit tibi in hereditatem Chamos deus tuus, hæc possidebis ? » Ubi videri potest, confirmasse Jephte deum istum, qui vocatur Chamos, potuisse aliquid dare in hereditatem cultoribus suis. Quidam vero sic habent, « Nonne quæcumque possedit Chamos deus tuus, hæc possidebis ? » Et hoc ita sonat, quasi aliquid potuerit possidere. An forte secundum hoc dictum est, quod sub Angelis constitutæ sunt gentes, juxta Canticum Moysi famuli Dei ? (*Deut.* xxxii, 8 ; *sec.* lxx.) Numquidnam ergo ille Angelus, sub quo erant filii Ammon, Chamos appellatus est ? Quis hoc audeat affirmare, cum possit intelligi secundum ejus opinionem dictum, quia putabat deum suum hoc possidere, vel in possessionem sibi dedisse ? Magis autem iste sensus elucet in iis verbis, quæ Græcus habet, « Nonne quæcumque hereditavit tibi Chamos deus tuus, hæc hereditabis ? » ut in eo quod positum est, « tibi », intelligatur ita dictum, ac si diceretur, sicut videtur tibi. Tibi enim hereditavit qui hoc putas, non quod ille aliquid posset hereditare. Denique in eo quod sequitur, « Et omnia quæcumque hereditavit Dominus Deus noster », non dixit hereditavit nobis, tamquam diceret, sicut nobis videtur ; sed vere hereditavit, « a facie vestra », quoniam abstulit ipsis, et his dedit : « hæc », inquit, « hereditabimus. »

Quæst. XLIX. — 1. De filia Jephte quod eam pater in holocaustoma obtulit Deo ; quoniam in bello voverat, si vicisset, eum se holocaustoma oblaturum, qui sibi de domo exiens occurrisset ; quod cum vovisset, vicit ; et occurrente sibi filia, quod voverat reddidit : solet esse magna et ad dijudicandum difficillima quæstio ; quibusdam quid sibi hoc velit nosse cupientibus et pie quærentibus ; quibusdam vero qui

la difficulté égale l'importance ; les uns désirent en savoir le véritable sens et le recherchent dans un vrai sentiment de religion, d'autres dont l'ignorance et l'impiété se déclarent contre les Saintes-Ecritures prennent occasion de ce fait pour les accuser de représenter le Dieu de la loi et des prophètes comme ayant pour agréables les sacrifices humains. Nous répondons tout d'abord à l'accusation calomnieuse de ces derniers que le Dieu de la loi et des prophètes, et pour parler plus expressément, que le Dieu d'Isaac et de Jacob ne prenait même aucun plaisir aux sacrifices dans lesquels on lui offrait des holocaustes d'animaux. Comme ces sacrifices étaient les figures et l'ombre des biens à venir, Dieu voulut par ces sacrifices faire ressortir la grandeur des mystères dont ils étaient le symbole qu'ils figuraient. Cependant, une des raisons qui lui firent abroger ces sacrifices qui, non-seulement cessèrent d'être obligatoires, mais furent interdits, c'est de nous empêcher de croire que Dieu pût prendre je ne sais quel plaisir grossier et charnel à l'immolation de telles victimes.

2. Mais on demande avec raison si ces biens à venir ont dû être figurés par des sacrifices humains. Ce n'est pas sans doute que l'immolation des hommes qui, après tout, doivent mourir un jour, dût être pour nous un objet d'horreur et d'effroi, si ces victimes volontairement dévouées à ce sacrifice d'eux-mêmes acquéraient par là auprès de Dieu des titres aux récompenses éternelles. Mais, s'il en était ainsi, ce genre de sacrifices ne déplairait pas à Dieu, et cependant l'Écriture nous atteste en termes assez clairs qu'il ne les a point pour agréables. Ainsi, ce Dieu qui avait voulu et commandé que tous les premiers nés lui fussent consacrés, avait cependant ordonné qu'on rachetât avec de l'argent les premiers nés des enfants de son peuple, de peur que les Israëlites se crussent obligés d'immoler à Dieu leurs premiers nés. (*Exod.* XIII, 2, 12, 13). Mais il manifeste en termes plus clairs encore, l'horreur qu'il a pour ces sacrifices ; il les proscrit, il déteste ceux que lui offrent les autres nations et interdit à son peuple de les imiter : « Quand le Seigneur votre Dieu, leur dit-il, aura exterminé de devant votre face les nations que vous allez posséder, et que vous habiterez dans leurs terres, gardez-vous d'imiter ces nations après qu'elles auront été détruites à votre entrée, et de rechercher leurs fausses divinités, en disant : Comme ces nations ont honoré leurs dieux, ainsi je les honorerai. Vous ne ferez rien de semblable pour le Seigneur votre Dieu, car toutes les abominations que le Seigneur abhorre, elles les ont faites, offrant leurs fils et leurs filles, et les brûlant dans les flammes. » (*Deut.* XII, 29, etc.)

3. Est-il une vérité plus claire que celle qui ressort de ces témoignages de la sainte Ecriture,

Scripturis his sanctis imperita impietate adversantur, hoc maxime in crimen vocantibus, quod Legis et Prophetarum Deus etiam humanis sacrificiis fuerit delectatus. Quorum calumniis sic primitus respondemus, ut Deum Legis et Prophetarum, atque ut expressius dicam, Deum Abraham et Deum Isaac et Deum Jacob nec illa sacrificia delectaverint, ubi pecorum holocausta offerebantur ; sed quod significativa fuerint et quædam umbræ futurorum, res ipsas nobis quæ his sacrificiis significabantur, commendare voluisse : fuisse autem etiam istam utilem caussam cur illa mutarentur, nec modo juberentur, immo prohiberentur offerri, ne vere secundum carnalem affectum talibus Deum delectari putaremus.

2. Sed utrum etiam humanis sacrificiis significari futura oportuerit, merito quæritur : non quod mortes hominum quandoque moriturorum in hac caussa exhorrescere et formidare deberemus, si illi qui hæc de se fieri gratanter acciperent, in æternam remunerationem commendarentur Deo : sed si hoc verum esset, hoc genus sacrificiorum Deo non displiceret ; displicere autem Deo satis evidenter eadem Scriptura testatur. Nam cum omnia primogenita sibi dicari, et sua esse voluerit, atque præceperit ; redimi tamen a se voluit primogenita hominum, ne immolandos Deo crederent filios suos, quos natos primitus suscepissent. (*Exodi.* XIII, 2, 12 et 13.) Deinde hoc apertius ita loquitur, quod humana holocausta sic Deus improbet, ut prohibeat, detestans ea in aliis gentibus, et populo suo præcipiens ne audeat imitari : « Si autem, inquit, exterminaverit Dominus Deus tuus gentes, in quas tu intras hereditare terram eorum a conspectu tuo, et hereditabis eos, et habitabis in terra eorum ; adtende tibi ipsi, ne exquiras sequi eos, postquam exterminati fuerint a facie tua, ne exquiras deos eorum dicens, Quemadmodum faciunt gentes diis suis ; faciam et ego, non facies ita Domino Deo tuo. Abominamenta enim quæ Dominus odit, fecerunt diis suis ; quoniam et filios suos et filias suas comburunt igni diis suis. » (*Deut.* XII, 29, etc.)

3. Quid evidentius ostendi potest his sanctæ Scrip-

pour ne point parler d'autres du même genre, c'est-à-dire que ce Dieu qui a donné les Saintes-Écritures au genre humain, non seulement n'aime point, mais a en horreur les sacrifices où on immole des victimes humaines. Ah sans doute, Dieu aime à voir et à couronner ces luttes glorieuses où un juste victime de l'iniquité combat pour la vérité jusqu'à la mort, ou bien lorsqu'il est mis à mort par des ennemis furieux de son attachement à la justice, et auxquels il rend le bien pour le mal, l'amour pour la haine. C'est là le sang innocent dont parle le Seigneur, répandu depuis le sang d'Abel jusqu'au sang de Zacharie. (*Matth.* XXIII, 35). Mais c'est surtout le sang qu'il a versé pour nous lorsqu'il s'est offert en sacrifice à Dieu ; car dans ce sacrifice, il a été mis à mort par ses ennemis pour la cause de la justice. A son exemple, des milliers de martyrs ont combattu pour la vérité jusqu'à la mort et ont été immolés par la cruauté de leurs ennemis, et c'est d'eux que l'Écriture dit : « Il les a éprouvés comme l'or dans la fournaise, et les a reçus comme un holocauste. » (*Jug.* III, 6.) C'est dans le même sens que l'Apôtre dit de lui-même : « Je suis près d'être immolé. »

4. Mais ce n'est pas ainsi que Jephté offrit sa fille en holocauste au Seigneur; il la sacrifia suivant le rite que Dieu avait prescrit pour les sacrifices des animaux et interdit pour les victimes humaines. Ce sacrifice ressemble plutôt à celui qu'Abraham offrit à Dieu sur l'ordre spécial qu'il en reçut (*Gen.* XXII) ; car aucune loi générale n'exigeait ou n'autorisait ces sacrifices ; ils étaient au contraire absolument interdits. Mais il y a cette différence entre l'action de Jephté et l'action d'Abraham, que c'est sur l'ordre même de Dieu qu'Abraham lui offrit son fils, tandis que Jephté fit ce que la loi lui défendait sans avoir reçu aucun commandement spécial. Et ce n'est pas seulement dans la loi qu'il donna plus tard à son peuple, mais alors même qu'Abraham allait lui immoler son fils que Dieu montra combien il aimait peu ces sacrifices ; en effet, il défendit au père dont il avait éprouvé la foi de mettre son fils à mort, et il lui fit trouver un bélier comme victime du sacrifice légitime qu'il pouvait offrir à Dieu selon la coutume des patriarches, coutume en rapport avec les besoins de ces temps anciens.

5. Si quelqu'un était surpris de ce qu'Abraham ait pu croire religieusement que Dieu prenait plaisir à de tels sacrifices, alors cependant qu'on ne peut les offrir sans crime, et que par là même il pense que Jephté était autorisé à croire que ce sacrifice pouvait être agréable à Dieu, qu'il considère d'abord qu'il y a une grande différence entre un vœu spontané et

turæ testimoniis, ut alia hujuscemodi omittam, quam Deum a quo hæc Scriptura humano generi contributa est, non solum non diligere, verum etiam odisse talia sacrificia, in quibus homines immolantur? Illa plane diligit et coronat, cum quisque justus iniquitatem patiens usque ad mortem pro veritate decertat, vel ab inimicis quos pro justitia offendit occiditur, retribuens eis bona pro malis, id est pro odio dilectionem. (a) Talem dicit Dominus sanguinem justum, a sanguine Abel usque ad sanguinem Zachariæ. (*Matth.* XXIII, 35.) Præcipue autem quod sanguinem fudit ipse pro nobis, et sacrificium seipsum obtulit Deo ; sic utique obtulit, ut ab inimicis pro justitia occideretur : hunc imitata martyrum millia usque ad mortem pro veritate certarunt, et ab inimicis sævientibus immolata sunt ; de quibus dicit Scriptura, Tamquam aurum in fornace probavit illos, et sicut holocausti hostiam accepit illos. (*Sap.* III, 6.) Unde et Apostolus dicit, Ego enim jam immolor. (II. *Tim.* IV, 6.)

4. Sed non sic Jephte de filia fecit holocaustoma Domino ; sed sicut præceptum fuerat pecora offerri, et prohibitum fuerat homines immolari. Magis hoc illi simile videtur quod fecit Abraham, quod Dominus specialiter fieri præcepit (*Gen.* XXII.), non generali lege ut talia sibi sacrificia fierent aliquando mandavit, immo etiam fieri omnino prohibuit. Distat itaque hoc quod Jephte fecit a facto Abrahæ, quoniam ipse jussus obtulit filium : iste autem fecit quod et Lege vetabatur, et nullo speciali jubebatur imperio. Deinde non solum in sua Lege postea, verum etiam tunc Deus in ipso Abrahæ filio talibus sacrificiis quam non delectaretur ostendit ; cum patrem cujus fidem jubendo probaverat, a filii tamen interfectione prohibuit, ac arietem, quo sacrificium licite secundum veterum congruam temporibus consuetudinem compleretur, apposuit.

5. Si autem hoc quemquam movet, quomodo pie crediderit Abraham Deum sacrificiis talibus delectari, si hæc illicite offeruntur Deo ; et ideo putat recte credidisse etiam Jephte quod tale sacrificium Deo posset esse acceptum : primo consideret aliud

(a) Vaticani duo Mss. *dilectionem talem, quod dicat Dominus sanguinem justum a sanguine. Ab. usque ad sanguinem Zachariæ requirendum.*

l'exécution d'un ordre qu'on a reçu. Un serviteur reçoit de son maître un ordre en dehors du service habituel de sa maison, il fait bien d'y obéir, mais il ne s'ensuit point qu'il ne soit pas digne de châtiment s'il a pris sur lui l'initiative de cette action. D'ailleurs, si Abraham croyait qu'il ne devait pas épargner son fils pour obéir à l'ordre de Dieu, ce n'est pas qu'il pensât que Dieu avait pour agréables de telles victimes, mais parce qu'il était convaincu qu'il ne lui donnait cet ordre que pour ressusciter son fils lorsqu'il l'aurait mis à mort et donner ainsi un enseignement digne de sa sagesse divine. C'est ce que nous apprend l'Apôtre saint Paul dans son Epitre aux Hébreux (*Heb.* XI, 17), en louant la foi d'Abraham qui crut sans hésiter que Dieu pouvait ressusciter son fils. Jephté, au contraire, sans que Dieu lui en fit un ordre ou la demande, et contre le précepte formel de Dieu, se détermina de lui-même à offrir un sacrifice humain. Voici, en effet, ce que nous lisons : « Jephté fit un vœu au Seigneur en disant : Si vous livrez entre mes mains les enfants d'Ammon, j'offrirai en holocauste au Seigneur le premier qui sortira de la porte de ma maison et qui viendra au-devant de moi lorsque je retournerai victorieux des enfants d'Ammon. » (*Jug.* XI, 30, 31.)

6. Or, par ces paroles, Jephté ne fait pas vœu d'offrir à Dieu un animal quelconque qui put lui être offert en holocauste selon la loi : car on n'a jamais vu et ce n'est point l'usage que les animaux viennent au-devant des généraux victorieux au retour du combat. Parmi les animaux, les chiens ont coutume d'aller à la rencontre de leurs maîtres pour déposer à leurs pieds leur soumission et leurs caresses ; mais cette pensée ne pouvait venir à l'esprit de Jephté lorsqu'il fit son vœu, il eut paru faire outrage à Dieu en choisissant une victime non seulement défendue, mais méprisable et immonde selon la loi. D'ailleurs, il ne dit pas : Le premier objet qui sortira de la porte de ma maison et qui viendra au-devant de moi, je l'offrirai en holocauste ; mais il dit : « Le premier qui sortira, je l'offrirai, » paroles qui, dans la pensée de Jephté, ne peuvent indiquer qu'un être humain, non pas sans doute sa fille unique, quoique cependant dans ce glorieux triomphe de son père qui pouvait la devancer, si ce n'est peut-être son épouse ? Il ne dit pas : « La première, » mais : « le premier qui sortira de la porte de ma maison, » parce que l'Écriture emploie ordinairement le genre masculin pour les deux sexes. C'est ainsi qu'elle dit d'Abraham : « Et s'étant levé après avoir rendu les derniers devoirs à celui qui était mort, bien qu'il fut question de la mort de sa femme, qu'il venait de perdre. » (*Gen.* XXIII, 3.)

7. L'Écriture ne porte aucun jugement sur

esse ultro vovere, aliud jubenti obtemperare. Non enim si aliquid præter morem in domo a domino institutum servo jubetur, atque id laudabili obedientia facit, ideo non est plectendus, si hoc facere sponte præsumserit. Deinde habebat quod crederet Abraham, ut propter divinum imperium non parceret filio, non credens Deum tales victimas libenter accipere, sed hoc eum propterea jussisse, ut resuscitaret occisum, et hinc aliquid tamquam Deus sapiens demonstraret. Nam hoc de illo etiam in epistola legitur, quæ inscribitur ad Hebræos ; et fides ejus, quia hoc de Deo crediderit, quod posset filium ejus suscitare, laudatur. (*Hebr.* XI, 17.) Iste vero et Deo non jubente neque poscente, et contra legitimum ejus præceptum, ultro sacrificium vovit humanum. Sic enim scriptum est, « Et vovit Jephte votum Domino, et dixit, Si traditione tradideris mihi filios Ammon in manu mea, et erit quicumque exierit de januis domus meæ in obviam mihi, in revertendo me in pace a filiis Ammon, et erit, Domino offeram eum holocaustoma. » (*Judic.* XI, 30 et 31).

6. Non utique his verbis pecus aliquod vovit, quod secundum Legem holocaustoma posset offerre. Neque enim est aut fuit consuetudinis, ut redeuntibus cum victoria de bello ducibus pecora occurrerent. Quantum autem adtinet ad muta animalia, canes solent dominis blando famulatu alludentes currere in obviam : de quibus ille in suo voto cogitare non posset, ne in injuriam Dei aliquid, non solum illicitum, verum etiam contemtibile et secundum Legem immundum vovisse videretur. Nec ait, quodcumque exierit de januis domus meæ in obviam mihi, offeram illud holocaustoma ; sed ait, « quicumque exierit offeram eum » : ubi procul dubio nihil aliud quam hominem cogitavit ; non tamen fortasse unicam filiam : quamquam illam in tanta paterna gloria quis posset anteire, nisi forte uxor ? Nam quod non dixit, quæcumque, sed « quicumque exierit de januis domus meæ », solet Scriptura masculinum genus pro quolibet sexu ponere, sicut de Abraham dictum est, Surgens a mortuo ; cum ejus uxor mortua fuisset. (*Gen.* XXIII, 3.)

7. Quia ergo de hoc voto atque facto nihil videtur Scriptura judicasse, sicut de Abraham, quando filium

ce vœu et son accomplissement, tandis qu'elle rend un témoignage des plus exprès à l'action d'Abraham à qui Dieu commanda d'immoler son fils (*Gen.* XXII, 10) ; elle laisse donc ce fait à l'appréciation des lecteurs, de même que l'action de Juda, fils de Jacob, lorsqu'il s'approcha de sa belle-fille, sans la connaître, bien qu'il eut commis, en ce qui le concernait, le crime de fornication, puisqu'il croyait que c'était une femme de mauvaise vie. (*Gen.* XXXVIII, 15.) L'Écriture n'approuve ni ne condamne cette action, elle en laisse l'appréciation et le jugement à notre conscience éclairée par la loi et la justice de Dieu. De même, elle s'abstient de tout jugement favorable ou défavorable sur cette action de Jephté et semble vouloir donner à notre esprit une occasion de s'exercer. Nous serions donc déjà autorisés à dire que ce vœu ne fût point agréable à Dieu et que Jephté en fût puni en voyant sa fille unique venir la première entre tous les autres à sa rencontre. Si tel avait été son désir et sa volonté, il n'eût point, dès qu'il l'eut vue, déchiré ses vêtements, et dit : Ah! malheureux que je suis ! ma fille, vous avez été un piège pour moi, et vous êtes devenue une pierre d'achoppement à mes yeux.» (*Jug.* XI, 35.) Or, après le long délai de soixante jours que Jephté laissa à sa fille, le Seigneur ne lui défendit point, comme il avait fait à Abraham, d'immoler cette fille unique qui lui était si chère, et en accomplissant son vœu, il se frappa lui-même du coup le plus douloureux, sans se rendre le ciel favorable par l'humiliation d'une victime humaine. Ainsi, Dieu infligea ce châtiment à un père aussi imprudent pour ne point laisser impuni l'exemple d'un vœu semblable. Les hommes auraient pu s'imaginer, en effet, qu'ils faisaient un vœu d'une grande importance lorsqu'ils promettaient d'immoler des victimes humaines, et ce qui est plus horrible, leurs propres enfants ; ou bien, ils auraient pu faire des vœux fictifs et mensongers, en se fondant sur l'exemple d'Abraham et en espérant que Dieu s'opposerait à leur accomplissement.

8. Voilà ce que nous pourrions dire, si notre conviction n'était ébranlée surtout par deux témoignages des divines Écritures qui nous font un devoir d'examiner avec plus de soin et de précaution, avec le secours de Dieu, cette action qui se trouve louée dans des livres d'une si grande autorité, afin de ne point la juger témérairement dans un sens ou dans un autre. Le premier témoignage, c'est que dans l'Epitre aux Hébreux, Jephté se trouve rangé parmi des personnes si recommandables que nous devons craindre littéralement d'incriminer sa conduite. Voici ce qui est écrit : «Et que dirais-je encore?

jussus obtulit, apertissime judicavit (*Gen.* XXII, 16.); sed tantummodo scriptum reliquisse legentibus judicandum, quemadmodum de facto Judæ filii Jacob, quando ad nurum quidem suam nesciens intravit, verum quantum in ipso fuerat fornicatus est, quia meretricem putavit (*Gen.* XXXVIII, 15.), neque approbavit hoc Scriptura, neque reprobavit, sed justitia et lege Dei consulta æstimandum pensandumque dimisit: quia ergo de isto Jephte facto in neutram partem sententiam Scriptura Dei protulit, ut noster intellectus in judicando exerceretur, possemus jam dicere Deo displicuisse tale votum, et ad illam perductum esse vindictam, ut patri potissimum filia unica occurreret ; quod si sperasset atque (*a*) voluisset, non continuo, ut eam vidit, scidisset vestimenta sua, et dixisset, « Heu me filia mea, impedisti me, in offendiculum facta es in oculis meis. » (*Judic.* XI, 35.) Deinde sexaginta dierum tam longa dilatione data filiæ suæ Dominus ab unicæ carissimæ nece cum eum non prohibuerit, sicut prohibuit Abraham, donec perficiendo quod voverat seipsum percuteret orbitate gravissima, Deum autem nequaquam hominis immolatione placaret : et ideo hujuscemodi patri pœnam fuisse retributam, ne impunitum talis voti relinqueretur exemplum, ut aut magnum aliquid se vovere Deo putarent homines, cum victimas humanas voverent, et quod est horribilius filiorum ; aut non vera, sed potius simulata eadem vota essent, cum velut exemplo Abrahæ sperarent qui vovissent, Deum prohibiturum talia vota compleri.

8. Possemus, inquam, hæc dicere, nisi ab ista sententia duo nos præcipue divinarum Scripturarum testimonia retardarent, ut hanc rem gestam et in libris tantæ auctoritatis memoriæ commendatam, diligentius quantum Dominus adjuvat, et cautius perscrutemur, ne in ullam partem judicium temerarium proferamus. Unum, quod in epistola ad Hebræos iste Jephte inter tales commemoratur, ut eum culpare vereamur, ubi sic scriptum est, Et quid adhuc dicam? Deficit enim me tempus enarrandi de Gedeon, Barac, Sampson, et Jephte, et David,

(*a*) Editi *vovisset*. Mss. melioris notæ, *voluisset*.

Le temps me manquerait pour parler de Gédéon, de Barac, de Samson, de Jephté, de David, de Samuël et des prophètes qui, par la foi, ont vaincu les royaumes, accompli la justice, obtenu l'effet des promesses. » (*Heb.* XI, 32, 33.) L'autre témoignage est tiré de ce livre même où l'auteur sacré, avant de raconter que Jephté a fait et accompli ce vœu, s'exprime en ces termes : « L'Esprit du Seigneur se répandit donc sur Jephté, et il alla partout le pays de Galaad et de Manassé, et passa la montagne d'observation de Galaad, et de cette montagne, il passa jusqu'aux enfants d'Ammon, et il fit un vœu au Seigneur (*Jug.* XI, 29) », et le reste qui a rapport à ce vœu, de manière que tout ce qui s'est fait ensuite nous est représenté comme l'œuvre de l'Esprit du Seigneur qui s'est répandu sur lui. Ces témoignages nous imposent l'obligation de rechercher la vraie raison de cette action, au lieu de la condamner trop précipitamment.

9. D'abord, quant au témoignage que j'ai cité de l'Épître aux Hébreux, remarquons que parmi les personnages recommandables que saint Paul énumère, nous trouvons avec Jephté, Gédéon, dont l'Écriture dit également : « L'Esprit du Seigneur remplit Gédéon de force » (*Jug.* VI, 34), et, toutefois, non-seulement nous ne pouvons approuver, mais nous n'hésitons pas à condamner sur le jugement si manifeste qu'en porte l'Écriture, l'action de Gédéon qui fit un Ephod avec l'or qui provenait des dépouilles de la guerre, Ephod qui entraîna tout Israël dans la prostitution de l'idolatrie et devint pour la maison de Gédéon une cause de scandale et de ruine. Cependant on ne peut en tirer aucune conséquence injurieuse pour l'Esprit-Saint qui l'a rempli de force et lui a fait remporter de si grandes et de si faciles victoires sur les ennemis de son peuple. Pourquoi donc Gédéon est-il mis au rang de ceux qui, par leur foi, ont vaincu les royaumes et accompli la justice? C'est parce que la Sainte-Écriture, tout en donnant de vrais et sincères éloges à la foi, à la justice de ces personnages, se réserve le droit de blâmer avec autant de sincérité les fautes qu'elle découvre en eux et qu'elle croit nécessaire de condamner. Ainsi, je ne sais pas si Gédéon, en demandant un signe dans la toison (*Jug.* IV, 39), n'a point transgressé ce précepte : « Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu, » et cependant le Seigneur s'est servi de cet acte qui pouvait être une tentation de Dieu pour figurer les mystères qu'il voulait annoncer. La toison trempée de rosée, tandis que l'aire tout entière demeurait sèche, figurait l'ancien peuple d'Israël où les Saints étaient arrosés des eaux de la grâce céleste comme d'une pluie spirituelle. L'aire, couverte à son tour de rosée, tandis que la toison seule demeurait sèche, représentait l'Eglise

et Samuël, et Prophetis, qui per fidem vicerunt regna, operantes justitiam consecuti sunt promissiones, (*Hebr.* XI, 32 et 33.) Alterum, quod ubi de illo ista narrantur, quod tale voverit et impleverit votum, præmisit Scriptura dicens, « Et factus est super Jephte Spiritus Domini, et perrexit Galaad et Manasse, et transiit speculam Galaad, et de specula Galaad ad trans filios Ammon, et votum vovit Jephte Domino, » (*Judic.* XI, 29) et cetera, ad hoc ipsum votum pertinentia : ut omnia quæ deinceps facta sunt, tamquam opera Spiritus Domini, qui super eum factus est, intelligenda videantur. Ista testimonia nos compellunt quærere potius cur factum sit, quam facile improbare quod factum est.

9. Sed primo illud quod ex epistola quæ ad Hebræos est, commemoravi, inter illos laudabiles viros qui ibidem recoluntur, non solum est Jephte, verum etiam Gedeon, de quo similiter Scriptura dicit, Spiritus Domini confortavit Gedeon : (*Judic.* VI, 34) et tamen ejus factum, quod de illo auro prædæ operatus est Ephud, et fornicatus est post illud omnis Israël, et factum est domui Gedeon in scandalum, (*Judic.* VIII, 27) non solum laudare non possumus; verum etiam quia Scriptura hic apertissime judicavit, reprobare minime dubitamus : nec tamen ex hoc ulla fit injuria Spiritui Domini, qui eum confortavit, ut hostes populi ejus tanta facilitate superaret. Cur ergo inter illos commemoratur, qui per fidem vicerunt regna, operantes justitiam, nisi quia sancta Scriptura quorum fidem atque justitiam veraciter laudat, non hinc impeditur eorum etiam peccata, si qua novit, et oportere judicat, notare veraciter? Nam et in eo quod idem Gedeon signum petens, sicut ipse locutus est, tentavit in vellere, nescio utrum non fuerit transgressus præceptum, quod scriptum est, (*Judic.* VI, 39.) Non tentabis Dominum Deum tuum : (*Deut.* VI, 16) verumtamen etiam in ejus tentatione Dominus quod prænuntiare volebat ostendit; in complutο scilicet vellere et aera tota circumquaque sicca, figurare primum populum Israël, ubi erant sancti cum gratia cœlesti, tamquam pluvia spiritali; et postea compluta area sicco vellere, figurare Ecclesiam toto orbe diffusam, habentem non in vellere tamquam in velamine, sed in

répandue sur toute la surface de la terre et recevant la grâce céleste non plus sur la toison comme sur un voile, mais à flots et à ciel ouvert, tandis que le premier peuple restait en dehors de cette rosée céleste dans une déplorable sécheresse. Cependant, ce n'est pas sans raison que Gédéon a mérité ce glorieux témoignage que lui rend l'Épître aux Hébreux, en le plaçant parmi les hommes de foi qui ont accompli la justice ; il le doit à sa vie pleine de foi et de bonnes œuvres et sans doute aussi à la sainte mort qui la termina.

10. Mais comme l'Écriture après avoir dit : « L'Esprit de Dieu se répandit sur Jephté », raconte immédiatement le vœu qu'il a fait, la victoire qu'il a remportée, et l'accomplissement de son vœu, doit-on attribuer toutes ces choses à l'Esprit-Saint et assimiler ce sacrifice à celui que Dieu commande à Abraham de lui offrir? Il n'est pas facile de répondre à cette question. En effet, il y a, quant à Gédéon, cette différence, c'est qu'après la faute qu'il a commise en faisant un Ephod qui entraîna tout le peuple dans la fornication de l'idolatrie, nous ne lisons pas que le succès ait couronné quelqu'une de ses entreprises; au contraire, c'est après avoir fait ce vœu que Jephté remporte cette victoire éclatante, cause du vœu qu'il avait fait, et c'est après cette victoire qu'il accomplit ce vœu. Il faut encore considérer que si ce n'est point après que Gédéon eut fait cet Ephod, c'est après qu'il eut tenté le Seigneur, ce qui fut aussi un péché, qu'il fit un si grand carnage de ses ennemis et que le peuple dut son salut à cette victoire. Voici, en effet, ce que rapporte l'Écriture : « Gédéon dit encore à Dieu : Que votre colère ne s'allume point contre moi, si je fais encore une fois une épreuve en demandant un second signe dans la toison, etc. » (*Jug.* VI, 39.) Il craignait la colère de Dieu parce qu'il savait qu'il l'offensait par cet acte de tentation que Dieu interdit on ne peut plus formellement dans la loi. Et cependant cette faute fut suivie d'un prodige éclatant et du bonheur d'une victoire sans égale qui assura la délivrance du peuple. Dieu avait résolu de venir au secours de son peuple affligé, et il se servait non-seulement des sentiments de foi et de religion du chef qu'il avait choisi à cet effet, mais encore de ses défaillances et de ses fautes pour annoncer ses volontés et accomplir ses promesses.

11. Et ce n'est pas seulement par le moyen de ces personnages qui, malgré leurs fautes, sont mis au rang des justes, mais par Saül, digne de toute réprobation que Dieu a comblé son peuple de faveurs. L'Esprit de Dieu se saisit de lui et il prophétisa non seulement lorsqu'il suivait les voies de la justice, mais dans le temps même où sa fureur sévissait con-

aperto cœlestem gratiam, illo priore populo, velut ab ejusdem gratiæ rore alienato atque siccato. Nec tamen frustra inter fideles et operantes justitiam, propter bonam fidelemque vitam, in qua eum credendum est esse defunctum, tale in epistola ad Hebræos meruit testimonium.

10. Utrum autem quia postea quam dictum est, « Factus est super Jephte Spiritus Domini, » ea secuta sunt, ut votum illud voveret, atque hostes vinceret, et quod voverat redderet, Spiritui Domini omnia deputanda sint, ut perinde habeatur et hoc sacrificium, tamquam id Dominus sicut Abrahæ fieri jusserit, non facile dixerim ; cum utique de Gedeon possit hæc afferri differentia, quia post peccatum quod fecit, quando fecit Ephud post quod universus populus fornicatus est, nulla est ejus commemorata prosperitas : postea vero quam Jephte votum vovit, illa est insignis ejus victoria consecuta, propter quam adipiscendam voverat, et qua adepta quod voverat solvit. Rursus enim considerandum est, quia Gedeon, etsi non postea quam fecit Ephud, tamen postea quam tentavit Dominum, quod utique peccatum est, magna strage hostibus cæsis atque superatis populo adquisivit salutem. Sic enim scriptum est, Et dixit Gedeon ad Dominum, « Non irascatur indignatio tua in me, et loquar adhuc semel, et tentabo adhuc semel in vellere, et cetera. » (*Judic.* VI, 39.) Iram quippe Dei metuebat, quia noverat tentando se peccare, quod Deus in Lege sua manifestissime prohibet. Hoc tamen peccatum ejus et mirabilis signi evidentia et magna victoriæ prosperitas liberationisque populi consecuta est. Jam enim Deus statuerat afflicto populo subvenire, atque hujus ducis, quem ad hoc opus assumserat, utebatur animo non solum fideli et pio, verum etiam subdeficiente et delinquente, et ad prænuntianda quæ volebat, et complenda quæ dixerat.

11. Non enim per istos tantum, qui etiamsi peccaverunt, inter justos tamen narrantur, sed etiam per ipsum Saülem omni modo reprobatum, multa Deus populo suo præstitit, in quem insilivit etiam Spiritus Dei, et prophetavit ; non cum juste ageret, sed cum in virum sanctum David innocentemque sæviret. (I. *Reg.* XIX, 23.) Agit enim Spiritus Domini

tre David un homme irrépréhensible et innocent. (I. *Rois*. XIX, 13). En effet, l'Esprit du Seigneur agit par les bons et par les mauvais ; qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, il accomplit ce qu'il a résolu de faire. C'est ainsi qu'il s'est servi de Caïphe, un des persécuteurs les plus acharnés du Sauveur, pour faire à son insu même cette prophétie remarquable : « Qu'il fallait que le Christ mourut pour la nation. » (*Jean*. XI, 44.) Lorsque Gédéon voulut tenter le Seigneur, parce qu'il ne croyait plus, malgré l'assurance que Dieu lui avait donnée qu'il serait l'instrument de la délivrance de son peuple, quel autre que l'Esprit de Dieu à qui seul il appartient de prédire l'avenir, lui suggéra de demander successivement le prodige de la toison trempée de rosée, et puis demeurant sèche, est celui de l'aire d'abord desséchée et couverte ensuite de rosée ? (*Jug*. VI, 37-39). Les défaillances de sa foi sont le fait de sa faiblesse et la cause de son péché, mais il n'appartenait qu'à la miséricorde et à la providence de Dieu de se servir de ces faiblesses, de ces imperfections pour signifier au genre humain ce qu'il voulait lui révéler.

12. Quelqu'un prétendra peut-être que Gédéon a tout fait avec une pleine science et par une révélation prophétique pour obtenir la manifestation des prodiges qu'il demandait ; que sa foi n'a pas faibli, qu'il a cru sans hésiter aux promesses du Seigneur, que c'est donc par une inspiration prophétique qu'il a voulu tenter Dieu dans la toison, et que par conséquent cette tentation n'est pas plus coupable que la ruse employée par Jacob. (*Gen*. XXVII, 15.) Il dira encore que ces paroles de Gédéon au Seigneur : « Que votre colère ne s'allume point contre moi, » (*Jug*. VI, 39,) ne sont pas l'expression de la crainte qu'il avait de la colère de Dieu, mais de la confiance que le Seigneur ne s'irriterait point de l'action qu'il pressentait comme prophète lui être commandée par l'Esprit de Dieu. Qu'on dise ce qu'on voudra, pourvu qu'on ne cherche pas à justifier quelle que soit d'ailleurs la signification mystérieuse, le fait de l'Ephod que l'Écriture-Sainte a condamnée. Lorsque ces trois cents hommes qui figurent par leur nombre le signe de la croix prirent des pots de terre et y cachèrent des lampes allumées, et qu'ayant brisé ces pots de terre, la lumière brillante de tous ces flambeaux jeta l'épouvante dans cette grande multitude d'ennemis, Gédéon paraît n'avoir agi que de son propre mouvement, car l'Écriture ne dit pas que le Seigneur lui eut donné ce conseil, et cependant quel autre que le Seigneur lui-même a pu lui donner l'idée de ce signe vraiment merveilleux ? Il figurait par avance que les saints portaient le trésor de la lumière évangélique dans des vases de terre, comme le dit l'Apôtre : « Nous portons ce trésor dans des vases de terre (II. *Cor*. IV, 7), et ces vases s'é-

et per bonos et per malos, et per scientes et per nescientes, quod agendum novit, et statuit : qui etiam per Caïpham acerrimum Domini persecutorem, nescientem quid dixerit, insignem protulit prophetiam, quod oporteret Christum mori pro gente. (*Joan*. XI, 49.) Quis enim egit nisi Spiritus Domini, curans prænuntiare ventura, ut Judici Gedeon tentare volenti Dominum, et non credenti quod ei fuerat per manum ejus de salute populi jam locutus, hoc potissimum de vellere prius compluto, postmodum sicco, et de aera primum sicca, postea rigata veniret in mentem? (*Judic*. VI, 37 et 39.) Ut quod subdefecit a fide, infirmitati ejus delictoque deputetur ; quod vero etiam tali ejus animo ad hoc quod generi humano significari oportebat usus est Deus ad ejus intelligatur misericordiam et mirabilem providentiam pertinere.

12. Si quis autem dicit, omnia scientem fecisse et dixisse Gedeon ex revelatione prophetica, ut per eum signa talia monstrarentur ; nec defecisse a fide et quod ei jam promiserat Dominus credidisse ; sed actione prophetica in vellere voluisse tentare, atque ita illius tentationem fuisse inculpabilem, sicut dolum Jacob : (*Gen*. XXVII, 15) et illud quod Domino ait, Non irascatur indignatio tua in me, (*Judic*. VI, 39) non ideo dixisse quod iram ejus timeret, sed quod eum confideret non irasci, cum ea faceret, quæ Spiritu ejus dictante facienda esse tamquam propheta sentiret. Dicat ut videtur, dum modo illud quod de facto Ephud Scriptura ipsa culpavit, quodlibet significet, non audeat excusare a peccato. Nam et illud quod trecenti viri ad signum crucis ipso numero pertinentes, hydrias fictiles acceperunt, eisque ardentes faculas incluserunt, quibus hydriis fractis repente lumina numerose micantia tantam hostium multitudinem terruerunt, (*Judic*. VII, 16) tamquam ex suo arbitrio videtur fecisse Gedeon ; non enim Scriptura dicit Dominum admonuisse ut hoc faceret : et tamen tam grande signum quis ejus animo atque consilio faciendum, nisi Dominus inspiravit? Qui præfiguravit sanctos suos thesaurum Evangelici luminis in vasis fictilibus habituros, sicut Apostolus

tant brisés sous le choc des souffrances du martyre, leur gloire parut avec plus d'éclat, et en même temps cette manifestation soudaine des splendeurs de Jésus-Christ triompha des adversaires impies de la prédication de l'Évangile. »

13. L'Esprit du Seigneur, dans ces temps prophétiques, a donc figuré et prédit par avance les évènements futurs par des hommes qui tantôt savaient, tantôt ignoraient qu'ils étaient les instruments de l'Esprit de Dieu. Mais ce n'est pas une raison pour dire que leurs fautes n'aient pas été de véritables fautes, car Dieu, qui sait tourner à bien le mal que nous faisons, s'est servi de leurs péchés mêmes pour figurer les événements qu'il voulait faire connaître. Si donc ce n'est point un péché de faire ou d'exécuter le vœu d'immoler une victime humaine, ou d'offrir un sacrifice parricide parce que ce sacrifice serait la figure de quelque mystère auguste et spirituel, c'est sans raison que Dieu a interdit ces sacrifices et a déclaré qu'il les avait en horreur, puisque ceux qu'il a prescrits sont destinés aussi à figurer de grands et spirituels mystères. Pourquoi donc défendre les premiers puisqu'à raison de cette même destination ils pouvaient devenir aussi légitimes que les autres ? C'est que les sacrifices humains, fussent-ils la figure d'une vérité qu'il est utile de croire, ne sont pas agréables à Dieu toutes les fois que ce n'était point pour la justice, qu'un homme était mis à mort par ses ennemis, c'est-à-dire pour sa vie sainte ou pour sa résistance au péché, mais qu'on le prenait comme une victime de choix pour l'immoler, ainsi qu'on immole les animaux.

14. Mais, me dira-t-on encore, les sacrifices d'animaux, par là même qu'ils étaient en usage, et bien que les esprits instruits leur donnaient une signification mystique, attiraient moins l'attention sur le grand mystère de Jésus-Christ et de son Église. Dieu voulut donc tirer les hommes de leur sommeil par un fait aussi extraordinaire qu'imprévu, et par là même qu'il avait défendu en principe qu'on lui offrît de semblables sacrifices, il voulut qu'on lui sacrifiât une victime de ce genre, afin que l'étonnement fît naître une grande question ; que cette grande question portât les âmes religieuses à rechercher avec zèle ce grand mystère, et qu'en scrutant ainsi dans un sentiment de religion le sens élevé de la prophétie, l'esprit de l'homme tirât comme on tire le poisson avec l'hameçon, Notre-Seigneur Jésus-Christ des profondeurs de l'Écriture. Nous ne nous opposons point à ces raisons, à ces considérations ; mais il ne faut pas confondre l'intention de celui qui fait un vœu avec la providence de Dieu qui se sert pour le bien de cette intention, qu'elle qu'en soit la valeur. Si donc l'Esprit du

dicit, Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus : (II. *Cor.* IV, 7) quibus in passione martyrii tamquam vasculis fractis, major eorum gloriæ fulgor emicuit, quæ impios Evangelicæ prædicationis inimicos inopinata illis Christi claritate superavit.

13. Seu ergo per scientes, seu per nescientes, præfigurationem prædicationemque futurorum Spiritus Domini propheticis temporibus operatus est : nec ideo peccata eorum dicendum est non fuisse peccata; quia et Deus, qui et malis nostris bene uti novit, etiam ipsis eorum peccatis usus est ad significanda quæ voluit. Proinde si propterea peccatum non fuit, sive cujuslibet necis humanæ, sive etiam parricidale sacrificium vel vovere, vel reddere, quia magnum aliquid et spiritale significavit; frustra Deus talia prohibuit, et se odisse testatus est; quoniam et illa quæ fieri jussit, utique ad aliquam significationem rerum spiritalium magnarumque referuntur. Cur ergo illa prohiberet, quando quidem poterant propter eamdem rerum earumdem significationem, propter quam et ista licite fiebant, nihilominus licite fieri : nisi quia nec tale aliquid significantia quale expedit credere, humana Deo sacrificia placuerunt, quando non pro justitia quisque ab inimicis, quia recte vivere voluit, aut peccare noluit, interimitur, sed homo ab homine tamquam electa hostia more pecoris immolatur?

14. Quid si, ait aliquis, quoniam pecorum victimæ jam eo ipso quo fuerant usitatæ, quamvis et ipsæ a recte intelligentibus ad significationem spiritalium referrentur, minus tamen faciebant intentos ad magnum sacramentum Christi et Ecclesiæ requirendum, propterea Deus re insigni et inopinata volens quasi dormientes hominum animos excitare, eo magis quo talia sibi sacrificia offerri vetuerat, curavit sibi ejusmodi aliquid offerendum, ut ipsa admiratio magnam gigneret quæstionem, et magna quæstio ad perscrutandum magnum mysterium studium piæ mentis erigeret, pie vero scrutans mens hominis altitudinem prophetiæ, velut hamo piscem Dominum Christum de profundo Scripturarum levaret? Huic nos rationi et considerationi non obsistimus. Sed alia quæstio est de animo voventis, alia de providentia Dei qualicumque animo ejus optime

Seigneur qui s'est répandu sur Jephté, lui a fait une obligation absolue de ce vœu, ce que l'Écriture ne nous dit point, l'ordre précis de celui dont il n'est permis à personne de mépriser l'autorité, non seulement l'exempte de toute faute, mais encore rend son obéissance digne d'éloges. En effet, la mort que l'homme se donne à lui-même, ce qu'il ne peut faire sans crime s'il agit de sa propre autorité par inspiration personnelle, cesse d'être un crime pour devenir un acte d'obéissance si Dieu demande ce sacrifice. Nous avons suffisamment discuté cette question dans notre ouvrage *de la Cité de Dieu* (1). Or, si Jephté, victime d'une erreur tout humaine, a cru devoir faire le vœu d'offrir à Dieu un tel sacrifice, son imprudence a été justement punie par la mort de sa fille unique, comme il l'exprime assez clairement lorsqu'il s'écrie en déchirant ses vêtements : « Ah ! malheureux que je suis, ma fille, vous êtes devenue un piège pour moi, et vous êtes devenue un obstacle à mes yeux. » *(Jug.* XI, 35). Cependant, cette erreur même n'est pas sans mérite à cause de la foi de Jephté qui lui fait craindre la colère divine, s'il n'accomplissait pas son vœu ; il ne chercha pas à se soustraire à l'arrêt de la justice divine, soit qu'il espérât que Dieu s'opposerait à l'exécution de ce sacrifice, comme il avait fait pour Abraham, soit qu'il fut résolu d'obéir à la volonté de Dieu, plutôt que de la mépriser dès qu'il comprit qu'il ne s'opposait pas à l'accomplissement du vœu qu'il avait fait.

15. Toutefois, on peut demander avec non moins de raison s'il n'est pas plus conforme à la vérité de penser que Dieu n'a point voulu de ce sacrifice, et que l'obéissance à Dieu consistait surtout à ne point l'offrir parce que Dieu avait suffisamment déclaré qu'il avait ces victimes en horreur et par ce qu'il avait fait dans le sacrifice du fils d'Abraham et par la défense formelle de la loi. Cependant, si Jephté s'était abstenu pour ce motif, il eut paru vouloir épargner sa fille unique plutôt que d'obéir à la volonté de Dieu. Il reconnut donc ici la main d'un Dieu vengeur qui avait permis que sa fille se présentât à ses regards ; il se soumit avec foi à ce juste châtiment, dans la crainte que son hésitation n'attirât sur lui une vengeance plus rigoureuse. Il espérait aussi que Dieu accueillerait l'immolation de sa fille innocente et encore vierge, parce qu'elle n'avait pas fait le vœu de s'immoler elle-même, mais qu'elle se bornait à ne pas résister à la volonté de son père et à se soumettre au jugement de Dieu. Nul, il est vrai, ne peut se donner la mort de son propre chef, ni la donner à un autre, mais nul aussi ne peut refuser de mourir sur l'ordre formel

(1) *De la Cité de Dieu*, livre I, chap. 21.

utentis. Quamobrem si Spiritus Domini qui factus est super Jephte, ut hoc voveret omnino præcepit, quod quidem Scriptura non aperuit; tamen si hoc ille præcepit, cujus non licet jussa contemnere, non solum insipientia culpanda non est, verum etiam laudanda obedientia est. Hoc enim, etiamsi se homo ipse interimat, quod utique humana voluntate atque consilio facere nefas est, profecto intelligendum est obedienter fieri potius quam sceleste, si divinitus jussum est : de qua quæstione satis in primo libro de civitate Dei disputavimus. (*De civit. Dei*, lib. I. c. 21.) Si autem Jephte humanum secutus errorem, humanum sacrificium vovendum putavit, ejus quidem peccatum de unica filia jure punitum est, quod etiam ipse verbis suis satis videtur ostendre, ubi ait, « Heu me, filia mea, impedisti me, in offendiculum facta es in oculis meis : (*Judic.* XI, 35) discissis etiam vestimentis suis. Verumtamen etiam hic ejus error habet aliquam laudem fidei, qua Deum timuit, ut quod voverat redderet, nec divini in se judicii sententiam declinavit, sive sperans Deum prohibiturum, sicut fecit Abrahæ, sive ejus voluntatem etiam non prohibentis intellectam facere potius quam contemnere statuens.

15. Quamquam et hic merito quæri potest, utrum verius intelligitur hoc Deum nolle fieri, et in eo potius Deo si non fieret, obediretur, quoniam hoc se nolle et in Abrahæ filio et in legitima prohibitione monstraverat. Verumtamen si propterea Jephte non faceret, sibi potius in unica pepercisse, quam Dei voluntatem secutus esse videretur. Magis ergo intellexit in eo, quod ei filia occurrit, ultorem Deum, justæque pœnæ se fideliter subdidit, timens sæviorem tamquam de tergiversatione vindictam. Credebat enim etiam bonæ et virginis animam filiæ bene recipi, quod non seipsa voverat immolandam, sed voto et voluntati non restiterat patris, et Dei fuerat secuta judicium. Mors enim sicut nec sibi a quoquam sponte, nec cuiquam sponte inferenda est; ita Deo jubente recusanda non est, cujus constitutione quocumque temporis obeunda est : nec quisquam qui eam perpeti detrectat, ut omnino evitetur,

de Dieu, d'après le décret duquel il faudra tôt ou tard subir la mort. Aussi n'est-il personne qui refuse absolument de mourir, tous les efforts des hommes tendent simplement à retarder le moment de la mort. Comme nous voulons nous hâter, nous croyons que ces considérations, quelles qu'elles soient, jettent un jour suffisant sur cette première partie de la question.

16. Examinons maintenant et tâchons d'expliquer d'une manière abrégée, avec le secours de Dieu, ce que l'Esprit du Seigneur a voulu figurer par cette action de Jephté, qu'il ait su ou qu'il ait ignoré le mystère qu'elle représentait, qu'il ait agi par imprudence ou par obéissance, que sa conduite soit une offense de Dieu ou un acte de foi. Ce passage des Saintes-Ecritures présente forcément à notre esprit l'idée d'un homme puissant et fort. Telle est, en effet, la signification du nom de Jephté, qui veut dire qui ouvre. Or, Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme nous l'apprend l'Evangile, a ouvert l'intelligence de ses disciples, pour leur faire comprendre les Ecritures. (*Luc.* XXIV, 27). Les frères de Jephté le rejetèrent et le chassèrent de la maison paternelle, en lui reprochant d'être le fils d'une femme de mauvaise vie, tandis qu'ils étaient nés d'une épouse légitime. C'est ce que firent aussi à l'égard du Seigneur les princes des prêtres, les scribes et les pharisiens qui se glorifiaient en apparence d'observer la loi, tandis que lui-même la transgressait et n'aurait pas été par là même un fils légitime. Il avait pris, il est vrai, un corps dans le sein d'une Vierge pure, comme tous les fidèles le savent; cependant, comme membre de la nation où il prenait naissance, on peut dire aussi que la synagogue juive est sa mère. Parcourez, si vous le voulez, les livres prophétiques, et vous verrez combien de fois, avec quelle sévérité de parole, avec quelle indignation le Seigneur reproche à cette nation ses fornications comme à une femme impudique. C'est ce que nous venons de voir dans ce livre même, lorsque l'Ephod fait par Gédéon eut entraîné tout Israël dans la fornication, ou lorsqu'ils embrassèrent le culte des dieux étrangers dont ils étaient entourés. (*Jug.* VIII, 27; et X, 6). Aussi la colère divine s'alluma contre eux, et pendant dix-huit ans ils furent écrasés sous le joug des enfants d'Ammon. Mais est-ce que ces prêtres, ces scribes et ces pharisiens figurés, nous l'avons dit, dans ceux qui ont chassé Jephté comme illégitime, de même qu'ils ont chassé Notre-Seigneur Jésus-Christ, n'étaient pas de la même nation d'Israël? La vérité de cette comparaison consiste en ce que les pharisiens crurent avoir le droit, comme observateurs de la loi, de rejeter celui qui leur paraissait agir contre les

sed tantummodo ut differatur, laborat. Hæc (*a*) autem festinantibus nobis de prædicta quæstione satis esse utcumque discussa pro hac quidem parte visa sunt.

16. Nunc jam quid Spiritus Domini, sive per nescientem Jephte sive per scientem, sive per ejus imprudentiam sive per obedientiam, sive per offensionem sive per fidem, in hac re gesta præfiguraverit, quantum Deus adjuvat, requiramus, breviterque pandamus. Admonet enim nos et urget quodam modo iste sanctarum Scripturarum locus cogitare quemdam potentem virtute. Talis enim dicitur Jephte, quod nomen interpretatur aperiens. Dominus autem Christus, sicut indicat Evangelium, discipulis suis aperuit sensum, ut intelligerent Scripturas. (*Lucæ* XXIV, 27.) Hunc Jephte fratres ejus reprobaverunt, et de paterna domo expulerunt, objicientes ei, quod esset filius fornicariæ, tamquam ipsi essent de uxore legitima nati. (*Judic.* XI, 2.) Hoc etiam egerunt adversus Dominum principes sacerdotum et scribæ et pharisæi, qui de Legis observatione gloriari videbantur, tamquam ille solveret Legem, et ideo veluti non esset legitimus filius. Et quamquam de sancta quidem virgine corpus assumserat, quod fidelibus notum est : tamen ejus mater quantum ad gentem pertinet, etiam illa Judaïca synagoga dici potest. Revolvat qui voluerit propheticos libros, et videat quoties, et quanta verbi severitate atque indignatione Domini, illa gens velut impudica mulier de suis fornicationibus arguatur. Unde est etiam illud in hoc libro recentissimum, vel cum post Ephud, quod fecit Gedeon, omnis Israël legitur fornicatus, vel quod abierunt post deos gentium, quibus erant circumdati. (*Judic.* VIII, 27 et 10, 6.) Unde in illos divina ira commota est, ut per annos decem et octo contererentur a filiis Ammon. Sed numquid non ex eadem gente Israël etiam illi nati erant sacerdotes et scribæ et pharisæi, quos in eis diximus fuisse præfiguratos, qui Jephte, tamquam isti Dominum Christum, veluti non legitimum filium persecuti expulerunt? Sed in eo similitudo adumbrata est, quod isti, ut dixi, veluti Legis observatores eum qui con-

(*a*) Quæ sequuutur, scilicet *Hæc autem festinantibus*, etc. usque ad *Nunc jam*, absunt a Mss. Vaticanis et Gallicanis.

préceptes de la loi, de même que les enfants légitimes chassèrent celui qui était illégitime. En effet, ce peuple était accusé de fornication parce qu'en n'observant pas les préceptes de la loi, il était comme une épouse qui ne garde point la fidélité qu'elle doit à son mari.

17. Or, voici ce que l'Ecriture dit de Jephté : « Et les enfants de la femme de Galaad devinrent grands, et ils chassèrent Jephté.» (*Jug.* XI, 2). Ce verbe : « Ils devinrent grands » signifient dans le sens figuré qu'ils furent plus forts que lui. C'est ce qui s'est accompli dans les Juifs qui l'ont emporté sur la faiblesse de Jésus-Christ, parce qu'il a voulu souffrir de leur part toutes les ignominies prédites de sa passion. C'est comme figure de la même vérité que Jacob l'emporta dans sa lutte prophétique avec un ange. (*Gen.* XXXII, 24). Ils dirent donc à Jephté : « Vous ne serez pas héritier en la maison de notre père, parce que vous êtes né d'une femme de mauvaise vie. » (*Jug.* XI, 2). N'est-ce pas le langage des pharisiens dans l'Evangile : « Cet homme qui viole le sabbat ne peut être de Dieu.» (*Jean.* IX, 16). Ils se vantent, au contraire, d'être les enfants légitimes et disent au Seigneur : « Nous ne sommes point nés de la prostitution, nous n'avons qu'un père qui est Dieu. » (*Jean.* VIII, 41). « Jephté s'enfuit donc de devant ses frères, et habita au pays de Tob. » (*Jug.* XI, 31). Le Sauveur s'enfuit, parce qu'il cacha sa grandeur; il s'enfuit, parce qu'il se déroba à la cruauté de ses ennemis, « car s'ils l'eussent connu, ils n'auraient jamais crucifié le Seigneur de la gloire.» (I. *Cor.* II, 8.) Il s'enfuit, parce qu'ils ont vu la faiblesse du Christ mourant et qu'ils n'ont pas vu la puissance du Christ ressuscité. Or, il habita dans une terre bonne et pour parler plus expressément dans une terre riche et fertile. En effet, le mot grec αθαθὸν peut se rendre en latin par *fertile*, ce que signifie le mot hébreu Tob. Il faut entendre ces paroles de la résurrection du Sauveur; car quelle terre plus riche et plus fertile qu'un corps terrestre revêtu du don inestimable de l'immortalité et de l'incorruptibilité?

18. Il est dit ensuite de Jephté qu'après avoir fui la présence de ses frères, il habita au pays de Tob et qu'il vit s'assembler autour de lui des gens qui vivaient de rapines et qui le suivaient comme leur chef. (*Jug.* XI, 3). Ainsi, avant sa Passion, les pharisiens reprochaient au Sauveur qu'il mangeait avec les publicains et les pécheurs, à quoi il répondit que ce ne sont point ceux qui se portent bien, mais les malades qui ont besoin de médecin. (*Matth.* IX, II). Il a été mis aussi au nombre des scélérats, (*Isaï.* LIII, 12) quand il a été crucifié entre deux voleurs et qu'il a fait passer l'un d'eux de la croix dans le paradis. (*Luc.* XXIII, 33). Lorsqu'il fut ressuscité, et qu'il commença d'habiter, comme nous

tra præcepta Legis facere videbatur, tamquam legitimi non legitimum, jure sibi visi sunt ejecisse. Secundum hoc enim plebs illa dicta est fornicari, quod Legis præcepta non servans, tamquam viro non exhibebat fidem.

17. Sic autem scriptum est de Jephte, « Et creverunt filii uxoris, et ejecerunt Jephte. » (*Judic.* XI, 2.) Verbum quod positum est, « creverunt, » significat in figura, prævaluerunt : quod in Judæis impletum est, qui prævaluerunt infirmitati Christi, quia ita voluit, ut ab eis quæ oportebat passione perferret; sicut hoc idem significans Jacob prævaluit Angelo, cum quo ut idipsum portenderet luctabatur. (*Gen.* XXXII, 24.) Dixerunt ergo ad Jephte, « Non hereditabis in domo patris nostri, quoniam filius mulieris fornicariæ tu. » (*Judic.* XI, 2.) Tamquam dicerent quod Evangelium loquitur, Non est iste homo a Deo qui sic solvit sabbatum. (*Joan.* IX, 16.) Se autem velut jactantes legitimos filios Domino dixerunt, Nos ex fornicatione non sumus nati, unum patrem habemus Deum. (*Joan.* VIII, 41.) « Et fugit Jephte a facie fratrum suorum, et habitavit in terra Tob. » (*Judic.* XI, 3.) Fugit, quoniam se quantus esset abscondit : Fugit, quoniam eos sævientes latuit : Si enim cognovissent, numquam Dominum gloriæ crucifixissent. (I. *Cor.* II, 8.) Fugit, quoniam morientis infirmitatem viderunt, virtutem autem resurgentis non viderunt. Habitavit autem in terra bona, vel ut expressius dicamus, opima. Quod enim Græce αγαθὸν, hoc Latine opimum dicitur, id autem interpretatur Tob. Ubi mihi videtur intelligenda ejus a mortuis resurrectio. Nam quæ terra magis opima, quam terrenum corpus excellentia immortalitatis et incorruptionis indutum?

18. Quod autem dicitur de Jephte, quia postea quam fugiens a facie fratrum suorum habitavit in terra Tob, colligebantur ad eum viri latrones, et obambulabant cum ipso : (*Judic.* XI, 3) quamquam et ante passionem objectum fuerit Domino, quod cum publicanis et peccatoribus manducaret, quando respondit, non esse necessarium sanis medicum, sed ægrotis; (*Matth.* IX, 11) et inter iniquos deputatus est, (*Isaiæ* LIII, 12) quando inter latrones crucifixus est, et unum ex eis de cruce in paradisum

l'avons dit, dans la terre de Tob, on vit aussi les hommes souillés de crimes se réunir autour de lui pour obtenir la rémission de leurs péchés, et marcher avec lui, parce qu'ils vivaient conformément à ses préceptes. Cet empressement des pécheurs n'a point cessé et nous le voyons se continuer dans cette multitude de coupables qui cherchent près de lui un refuge pour obtenir qu'il justifie les impies qui se convertissent à lui et afin que les pécheurs apprennent ses voies. (*Ps.* L, 15.)

19. Ceux qui avaient chassé Jephté (car il était du pays de Galaad) revinrent à lui et le cherchèrent pour le supplier de les délivrer de leurs ennemis. N'est-ce pas là une figure des plus claires de ceux qui, après avoir rejeté Jésus-Christ, se sont convertis à lui pour trouver le salut? Or, on peut entendre ici premièrement ceux qui, après que saint Pierre leur eut reproché leur crime et qu'il les eut exhortés à se convertir à celui qu'ils avaient persécuté, furent touchés au fond du cœur, comme nous le lisons dans le livre des Actes, et demandèrent le salut à celui qu'ils avaient rejeté loin d'eux. Qu'est-ce, en effet, que la délivrance des ennemis? n'est-ce pas la rémission des péchés? Et que leur dit-il? « Faites pénitence et que chacun de vous soit baptisé au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et vos péchés vous seront remis.» (*Act.* II, 38). Peut-être ce fait figure-t-il plutôt la vocation du peuple d'Israël, qui doit avoir lieu à la fin des temps. Elle paraît, en effet, désignée de préférence dans ces paroles : « Et après un certain nombre de jours, » ce qui signifie un certain temps écoulé, où il est plus vraisemblable de voir non pas le temps qui suivit immédiatement la Passion, mais le temps qui doit s'écouler ensuite. Ce qui confirme cette interprétation, c'est que ce furent les anciens de Galaad qui vinrent trouver Jephté et que cet âge avancé figure les temps les plus reculés. Or, Galaad veut dire *qui rejette* ou *révélation,* et cette double signification convient parfaitement à l'objet figuré, puisqu'ils ont commencé par rejeter Notre-Seigneur Jésus-Christ avant qu'il leur fut révélé.

20. Les habitants de Galaad cherchaient Jephté pour le mettre à leur tête dans la guerre qu'ils voulaient faire sous sa conduite contre les enfants d'Ammon, afin de remporter sur eux la victoire et d'en être délivrés. Ammon signifie *Fils de mon peuple*, ou *le peuple de douleur*, et les Ammonites représentent ici ou les ennemis du Christ qui, dans le peuple de Dieu lui-même, ont persévéré dans l'incrédulité selon la prédiction qui en a été faite, ou tous ceux qui sont destinés à être victimes des feux éternels, c'est là qu'il y aura, pour ce peuple dévoué à la douleur, des pleurs et des grincements de dents. (*Matth.* XXV, 30). On peut aussi entendre par ce peuple

transtulit : (*Lucæ* XXIII, 33) tamen postea quam resurrexit, et esse cœpit, secundum id quod supra exposuimus, in terra Tob, collecti sunt ad illum scelerati homines propter remissionem peccatorum ; qui cum illo ambulabant, quia secundum ejus præcepta vivebant. Neque hoc fieri desinit usque nunc, et deinceps quo usque ad eum confugiunt mali, ut justificet impios qui ad eum convertuntur, (*Psal.* L, 15) et discant iniqui vias ejus.

19. Jam illud, quod hi qui abjecerant Jephte, (erat enim Galaadites), conversi sunt ad eum, et quæsiverunt eum, per quem liberarentur ab inimicis suis, quam clara præfiguratione significat, quod hi qui abjecerunt Christum, ad eum rursus conversi in illo reperiunt salutem? sive illi intelligantur, quos Petrus apostolus cum de ipso scelere arguisset, sicut in Actibus Apostolorum legitur, et hortatus esset ut ad eum converterentur, quem fuerant persecuti, compuncti sunt corde, et ab illo quem a se alienaverant desideraverunt salutem : (quid est autem liberari ab inimicis, nisi a peccatis? sic enim illis ait, Agite pœnitentiam, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine Domini Jesu Christi, et remittentur vobis peccata vestra) : (*Act.* II, 38) sive illa potius significetur quæ in fine speratur vocatio gentius Israël. Magis quippe ipsa videtur apparere in eo, quod dicitur, « Et factum est post dies : » quod utique post tempus significat ; et per hoc insinuat non illud intelligendum quod recenti Domini passione est, sed quod postea futurum est. Quo videtur etiam id pertinere, quod seniores Galaad venerunt ad Jephte, ut per ætatem senilem posteriora et novissima tempora accipienda sint. Interpretatur autem Galaad abjiciens sive revelatio. Quorum utrumque satis apte huic rei congruit, quia primo Dominum Christum abjecerunt, eisque postea revelabitur.

20. Quod vero contra filios Ammon dux quærebatur Jephte, quibus victis liberarentur, qui eo duce adversus illos bellare cupiebant, quoniam interpretatur Ammon filius populi mei, sive populus mœroris, profecto aut illi significantur inimici, qui ex ipsa gente perseverantes in infidelitate prædicti sunt ; aut omnino omnes gehennæ prædestinati, ubi erit eis fletus et stridor dentium, (*Matth.* XXV, 30)

d'affliction le démon et ses anges, soit parce qu'ils précipitent dans la misère éternelle les victimes de leur séduction, soit parce qu'eux-mêmes sont destinés à cette éternelle misère.

21. Pour exprimer plus clairement et en termes plus exprès le rapport prophétique de cette action, Jephté répondit aux anciens de Galaad : « N'est-ce pas vous qui me haïssez et qui m'avez chassé de la maison de mon père? Et maintenant pourquoi venez-vous à moi parce que la nécessité vous y contraint? » (*Jug.* XI, 7).Nous voyons quelque chose de semblable dans Joseph que ses frères avaient rejeté et vendu ; lorsqu'ils furent affligés par la famine, ils eurent recours à sa puissance et à sa miséricorde. Mais ici la figure des événements futurs se dessine plus clairement, car ceux qui viennent trouver Jephté ne sont pas précisément les frères de Jephté qui l'avaient chassé, mais les anciens de Galaad qui viennent le supplier au nom de tout le peuple. Ainsi, c'est le même peuple d'Israël qui,dans les Juifs contemporains de Jésus-Christ, l'a rejeté et qui plus tard s'est tourné vers lui pour implorer son secours. En effet, c'est à ce peuple ennemi qui conserve et perpétue sa longue haine contre le Christ, soit dans ses ancêtres, soit dans ses descendants et qui, enfin,se convertit dans la personne de ceux à qui Dieu fait alors cette grâce, qu'il est dit: « N'est-ce pas vous qui me haïssez et qui m'avez chassé de la maison de mon père? » Voilà,en effet,ce qu'ont fait ceux qui ont persécuté Jésus-Christ et qui l'ont chassé de la maison de David dans laquelle son règne n'aura point de fin. (*Luc.* I, 33).

22. «Et les anciens de Galaad dirent à Jephté: Nous ne venons point à vous dans ces dispositions. » (*Jug.* XI, 8.) C'est ce que devaient dire les Juifs convertis à Jésus-Christ : Nous sommes venus autrefois pour vous persécuter, nous venons maintenant pour marcher à votre suite. Ils le reconnaissent pour le chef qui doit marcher à leur tête contre leurs ennemis. Jephté leur répond que s'il est vainqueur de leurs ennemis, il sera leur prince. (*Ibid.* 9). Gédéon ne voulut pas accepter cet honneur ; car il leur répondit : « Ce sera le Seigneur qui sera votre prince. » (*Jug.* VIII, 23.) En effet, le nom de prince signifie ici roi et le peuple hébreu n'avait pas alors de roi; ils eurent pour premier roi Saül et ensuite ses autres successeurs dont l'histoire se trouve dans les livres des Rois. (I. *Rois.* XI). Dans le Deutéronome où Dieu prescrit les qualités qu'ils devront exiger du roi qu'ils se choisiront, il ne lui donne pas le nom de roi, mais celui de prince. (*Deut.* XVII, 14). Mais comme Jephté figurait celui qui est le roi véritable, nom qui fut écrit sur l'inscription de la croix et

tamquam populo mœroris. Quamquam populus mœroris, etiam diabolus et angeli ejus non inconvenienter intelliguntur; sive quia æternam miseriam eis quos decipiunt adquirunt; sive quia et ipsi æternæ miseriæ deputati sunt.

21. Eleganter sane ad exprimendam multo evidentius prophetiam Jephte respondit senioribus Galaad, « Nonne vos odio habuistis me, et ejecistis me de domo patris mei, et emisistis me a vobis? Et quid est quod venistis, quando tribulati estis? » (*Judic.* XI, 7.) Tale aliquid figuratum est in Joseph, quem fratres vendentes abjecerunt; (*Gen.* XXXVII, 28) et cum fame tribularentur, ad ejus opem misericordiamque conversi sunt. (*Gen.* XLII, etc.) Hic vero multo amplius elucet significatio futurorum, quod non ipsi prorsus fratres, qui ejecerunt Jephte, ad eum venerunt; sed Galaad seniores pro universo illo populo eidem supplicantes. Sicut eadem gens dicitur Israël, sive in eis qui tunc fuerunt, Christumque reprobaverunt, sive in eis qui ad ejus opem postea reversi sunt. Populo enim dicitur inimico, sive in majoribus sive in posteris suis longa odia trahenti atque servanti, tandemque converso in eis qui tunc convertendi sunt, « Nonne vos odio habuistis me, et ejecistis me de domo patris mei? » Hoc enim eis visum est, qui persecuti sunt, quod ejecerunt Christum de domo David, in qua regni ejus non erit finis. (*Luc.* I, 33.)

22. « Et dixerunt seniores Galaad ad Jephte, Non sic modo venimus ad te. » (*Judic.* II, 8.) Tamquam dicerent Judæi conversi ad Christum, Tunc venimus ut persequeremur, modo venimus ut sequamur. Profitentur etiam adversus inimicos eum futurum sibi caput. Respondet ille, si eorum vicerit inimicos, quod erit eis in principem : (*Ibidem* 9) quod Gedeon noluit, cum id Israëlitæ voluissent. Respondit quippe illis, Princeps vester Dominus erit. (*Judic.* VIII, 23.) Rex enim nomine principis significatur : quod nondum habebat gens illa tempore Judicum. Cœperunt autem habere Saülem, et deinceps successores ejus alios, qui in libris Regnorum leguntur. (I. *Reg.* X, 1.) Nam in Deuteronomio cum eis præcipitur qualem debeant habere regem, si hoc eis placuerit, non ibi rex, sed princeps appellatur. (*Deut.* XVII, 14.) Sed quia iste Jephte illum figurabat, qui verus est rex, quod etiam in titulo scriptum

que Pilate n'osa ni effacer ni changer, il est à croire qu'il leur a dit : « Je serai votre prince.» Ils lui répondirent : « Vous serez notre chef, » parce que le Christ est le chef de l'homme, et qu'il est lui-même le chef du corps de l'Eglise. (I. *Cor.* XI, 3 ; *Ephes.* V, 23). Enfin, après que Jephté les eut délivrés de tous leurs ennemis, il ne devint point leur roi, pour nous faire comprendre que ce que lui dirent les anciens de Galaad avait plutôt pour objet la prophétie des temps à venir que Jephté lui-même.Et en effet, l'Ecriture conclut tout ce qu'elle a dit de Jephté en ces termes : « Jephté jugea donc le peuple d'Israël pendant six ans, et Jephté de Galaad mourut ensuite, et il fut enseveli dans sa ville de Galaad. » (*Jug.* XII, 7). Il jugea donc Israël comme les autres juges ; il ne régna point sur le peuple sous le titre de prince, comme ceux dont l'histoire est contenue dans les livres des Rois.

23. Après que Jephté eut été mis à la tête du peuple d'Israël, il envoya d'abord aux ennemis des ambassadeurs pour leur porter des paroles de paix. (*Ibid.* XI, 12). C'est une figure de ce que nous enseigne l'Apôtre ou plutôt le Christ qui parlait par sa bouche : « Vivez en paix, si cela se peut, et autant qu'il est en vous, avec tous les hommes.» (*Rom.* XII, 18). Nous sommes trop pressés pour parcourir en détail les ordres que Jephté donna à ses ambassadeurs ; cependant, en tant qu'ils sont une prophétie de l'avenir, je crois qu'on doit y voir la figure de la doctrine de Jésus-Christ qui nous apprend comment nous devons marcher, c'est-à-dire vivre au milieu de ceux qui ne sont pas appelés selon le décret de Dieu, car Dieu connaît ceux qui sont à lui. (II. *Tim.* II, 19).

24. Lorsque Jephté fut sur le point de combattre les ennemis d'Israël, l'Esprit du Seigneur se répandit sur lui ; c'est la figure de l'Esprit-Saint qui est donné aux membres de Jésus-Christ.

25. « Il parcourut tout le pays de Galaad et de Manassé; il passa la montagne d'observation de Galaad, et de là jusqu'aux enfants d'Ammon. » (*Jug.* XI, 29). Jephté est en cela la figure des membres de Jésus-Christ qui font des progrès continuels pour remporter la victoire sur les ennemis. Galaad veut dire *qui rejette* et Manassé *nécessité*. Il faut donc que ceux qui veulent faire des progrès passent au-delà de ceux qui les rejettent, c'est-à-dire qui les méprisent; il faut dépasser aussi la nécessité, de peur qu'après avoir triomphé des mépris, celui qui veut avancer ne cède à la terreur des menaces. Il faut également franchir le lieu d'observation de Galaad, car Galaad signifie *révélation*. On appelle lieu d'observation une hauteur d'où l'on

fuit, qui cruci ejus affixus est, quem Pilatus delere vel emendare non ausus est; (*Joan.* XIX, 19) ideo credendum est esse dictum, « Ero vobis in principem. » Illi autem dixerant, « Eris nobis in caput : » quoniam caput viri Christus, et ipse est caput corporis Ecclesiæ. (I. *Cor.* XI, 3; *Ephes.* V, 23.) Denique postea quam eos liberavit Jephte ab omnibus inimicis, non eis factus est rex; ut intelligeremus, illud quod dictum est, ad prophetiam potius pertinuisse de Christo, quam ad ipsum proprie Jephte, de quo Scriptura narrationem ita concludit : « Et judicavit Jephte Israël sex annis, et mortuus est Jephte Galaadites, et sepultus est in civitate sua Galaad. » (*Judic.* XII, 7.) Judicavit ergo Israël sicut ceteri Judices : non ibi regnavit ut princeps, sicut hi qui Regnorum voluminibus continentur.

23. Jam vero quod postea quam eis idem Jephte dux constitutus est, misit nuntios ad hostes prius pacis verba portantes, (*Ibid.* XI, 12) illud ostenditur quod ait Apostolus, in quo Christus loquebatur, Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes. (*Rom.* XII, 18.) Verba porro ipsa quæ mandavit Jephte, omnia pertractare nimis longum est festinantibus nobis : videntur tamen mihi sic intelligenda, quantum adtinet ad significationem futurorum, ut in eis advertatur doctrina Christi, admonens nos quemadmodum sit ambulandum, hoc est, vivendum inter eos, qui non secundum propositum vocati sunt. Novit enim Dominus qui sunt ejus. (II. *Tim.* II, 19.)

24. Jam vero quod cum esset debellaturus inimicos, factus est super eum Spiritus Domini, significatur Spiritus sanctus impertitus membris Christi.

25. Quod autem « pertransiit Galaad et Manasse, et transiit speculam Galaad, et ab specula Galaad ad trans filios Ammon, (*Judic.* XI, 29) proficientia significantur membra Christi ad victoriam de inimicis reportandam. Galaad quippe interpretatur abjiciens, Manasse necessitas. Transeundi sunt ergo a proficientibus abjicientes, id est contemnentes : transeunda et necessitas, ne forte cum transierit qui proficit contemnentes, cedat terrentibus. Transeunda etiam specula Galaad, quoniam Galaad etiam revelatio interpretatur. Est autem specula altitudo ad prospiciendum, vel despiciendum,

peut découvrir de loin et voir ce qui se passe dans la plaine, c'est-à-dire voir de haut. Cette montagne d'observation de Galaad me paraît donc une figure assez juste de la hauteur de la révélation. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre : « De peur que la grandeur de mes révélations ne me cause de l'orgueil. » (II. *Cor.* XII,7.) Il faut donc aller au-delà et ne pas rester sur cette hauteur à cause du danger qu'il y a de tomber. Une fois ces difficultés franchies, la victoire sur les ennemis sera facile, c'est ce que l'Écriture nous indique en ajoutant : « Et de la montagne d'observation de Galaad, il passa jusqu'aux enfants d'Ammon, » dont nous avons déjà parlé.

26. « Et Jephté fit un vœu au Seigneur en disant : Si vous livrez entre mes mains les enfants d'Ammon, j'offrirai en holocauste au Seigneur le premier qui sortira de la porte de ma maison, et qui viendra au-devant de moi lorsque je retournerai victorieux des enfants d'Ammon. » (*Jug.* XI, 30, 31). Quel que soit celui qui s'est présenté alors à l'esprit de Jephté, dans sa pensée d'homme, il paraît peu vraisemblable qu'il ait songé à sa fille unique ; autrement il ne se serait pas écrié en la voyant venir au-devant de lui : « Ah ! malheureux que je suis ! ma fille, vous êtes pour moi un embarras et un piège à mes yeux. » (*Ibid.* 35). Il lui dit : Vous êtes pour moi un embarras, un empêchement, c'est-à-dire qu'il était embarrassé pour ne point accomplir le vœu qu'il avait fait. Mais puisqu'il n'avait pas d'autres enfants, quel autre que sa fille pensait-il devoir venir à sa rencontre ? Peut-on dire qu'il eut en vue son épouse et que Dieu empêcha que ce fut elle qui vint au-devant de lui parce qu'il ne voulut point que cette témérité restât impunie pour en prévenir le retour, et pour donner dans ce qui est arrivé une figure frappante et providentielle du grand mystère de l'Église. Cette figure prophétique résulte donc à la fois et du vœu qu'il a fait et de ce qui est arrivé malgré lui. S'il a pensé à son épouse, l'Église est l'épouse de Jésus-Christ. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une même chair. » (*Gen.* II, 24.) « Ce sacrement est grand, dit l'Apôtre, je dis en Jésus-Christ et en l'Église, » (*Ephes.* V, 32). Mais comme l'épouse de Jephté ne pouvait être vierge, la rencontre de sa fille venant au-devant de lui fut une punition du vœu téméraire qu'il fit d'offrir un sacrifice interdit, et une figure de la virginité de l'Église. D'ailleurs, il est vraisemblable que cette même Église est figurée sous ce nom de fille ; car quelle autre que l'Église représentait cette femme guérie pour avoir touché la frange du vêtement du Sauveur et à qui il dit : « Ma fille, votre foi vous a sauvée, allez en paix. » (*Matth.* IX, 22). D'ailleurs, personne ne doute qu'il n'ait appelé ses disciples les fils de l'époux

id est desuper adspiciendum. Specula itaque Galaad congruenter mihi videtur significare superbiam revelationis. Unde dicit Apostolus, Et in magnitudine revelationum ne extollar. (II. *Cor.* XII, 7.) Ergo et ipsa transeunda est, id est, non est in ea manendum propter cadendi periculum. His pertransitis facile superantur inimici : quod significat dicendo, « Et ab specula Galaad transiit ad filios Ammon, » de quibus inimicis jam supra dictum est.

26. « Et vovit Jephte votum, et dixit, Si traditione tradideris mihi filios Ammon in manu mea, et erit quicumque exierit de januis domus meæ in obviam mihi in revertendo me in pace a filiis Ammon, et erit Domino, et offeram eum holocaustoma. (*Judic.* XI, 30 et 31.) Quemlibet in hoc loco cogitaverit Jephte secundum cogitationem humanam, non videtur unicam filiam cogitasse : alioquin non diceret, cum illam cerneret occurrisse, « Heu me filia mea, impedisti me, in offendiculum facta es in oculis meis. (*v.* 35.) Impedisti » enim ita dictum est, tamquam ad hoc se impeditum indicaverit, ne illud quod cogitarat impleret. Sed quem potuit cogitare primitus occurrentem, qui filios alios non habebat ? An conjugem cogitavit, et ut hoc fieret Deus noluit, et ut non relinqueret impunitum, ne quis deinceps id auderet; et ut magna providentia, ex hoc quoque ipso quod accidit, sacramentum Ecclesiæ figuraret ? Ex utroque igitur prophetia coaptata est, et ex eo quod vovens cogitavit, et ex eo quod nolenti contigit. Si enim conjugem cogitavit, conjux Christi Ecclesia est. Propterea relinquet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una. (*Gen.* II, 24.) Sacramentum hoc magnum est, inquit Apostolus, ego autem dico in Christo et in Ecclesia. (*Ephes.* V, 32.) Sed quia hujus Jephte conjux virgo esse non potuit, in eo quod filia potius occurrit, et inulta non remansit prohibitum sacrificium voventis audacia, et virginitas Ecclesiæ figurata est. Nec abhorret a vero, quod filiæ nomine eadem significatur Ecclesia : nam cujus alterius typum gerebat etiam illa mulier, cui post tactam fimbriam suam sanatæ, ait Dominus, Filia, fides tua te salvam fecit, vade in pace ? (*Matth.* IX, 22.) Et certe, unde nullus ambigit, discipulos suos ipse sponsi

déclarant par là aussi clairement qu'il est possible qu'il était l'époux. « Les fils de l'époux, dit-il, ne peuvent jeûner pendant que l'époux est avec eux ; des jours viendront où l'époux leur sera ôté et alors ils jeûneront. » (*Matth.* IX, 15). L'Église que le saint Apôtre appelle une vierge chaste (II. *Cor.* XI, 12), sera un véritable holocauste, lorsqu'à la résurrection des morts on verra s'accomplir ce qui est écrit : « La mort a été absorbée dans sa victoire ; alors il remettra le royaume à Dieu et à son Père. » (I. *Cor.* XV, 54 et 24). Ce royaume, c'est l'Église elle-même et le roi était figuré par celui qui fit ce vœu. Or, comme ce mystère s'accomplira à la fin du sixième âge du monde, la fille de Jephté demanda soixante jours pour pleurer sa virginité. L'Église, en effet, est composée de tous les âges du monde. Le premier âge est d'Adam jusqu'au déluge ; le second, du déluge, c'est-à-dire de Noé jusqu'à Abraham ; le troisième, d'Abraham jusqu'à David ; le quatrième, de David jusqu'à la transmigration d'Abraham ; le cinquième, depuis cette transmigration jusqu'à l'enfantement de la Vierge ; le sixième, depuis la naissance du Christ jusqu'à la fin du monde. Pendant ces six âges, l'Église, cette vierge sainte, pleure comme pendant soixante jours les fautes de sa virginité ; car, bien qu'elle soit vierge, elle a cependant des péchés à pleurer, et c'est en vue de tous ces péchés que cette vierge répandue partout l'univers dit à Dieu : « Pardonnez-nous nos péchés. » (*Matth.* VI, 12). Or, l'Écriture, ce me semble, a mieux aimé appeler ces soixante jours deux mois à cause des deux hommes, l'un par qui est venue la mort, l'autre principe et cause de la résurrection des morts, et c'est pour ces deux hommes qu'existent les deux Testaments.

27. « De là vient la coutume qui a toujours été obligatoire en Israël, que les filles d'Israël s'assemblent une fois l'année pour pleurer la fille de Jephté de Galaad pendant quatre jours. » (*Jug.* XI, 39, 40). Je ne crois pas que cette coutume soit la figure d'un évènement qui s'accomplira dans la vie éternelle après que l'holocauste aura été offert : elle est donc plutôt une image des temps de l'Église qui ont précédé et pendant lesquels les bienheureux étaient dans les pleurs. L'universalité de l'Église est figurée par les quatre jours, à cause des quatre parties du monde dans lesquelles elle se répand sur une étendue immense. Quant au sens historique et littéral, je pense que les Israëlites n'ont rétabli cette coutume que parce qu'ils comprenaient que Dieu, dans sa justice, avait voulu punir l'imprudence du père et prévenir le retour d'une témérité semblable. Car pourquoi instituer des jours de pleurs et de lamentations si ce vœu n'eut été qu'une cause de joie et de réjouissance ?

filios appellavit, se apertissime indicans sponsum : Non possunt, inquit, jejunare filii sponsi, quamdiu cum illis est sponsus : venient autem dies cum auferetur ab eis sponsus, et tunc jejunabunt. (*Matth.* IX, 15.) Holocaustoma ergo erit Ecclesia, quam virginem castam beatus Apostolus appellat. (II. *Cor.* XI, 2) quando in resurrectione mortuorum fiet in universa, quod scriptum est, Absorpta est mors in victoriam. Tunc tradet regnum Deo et Patri. (I. *Cor.* XV, 54 et 24.) Quod regnum ipsa Ecclesia est, rex ipse cujus figuram vovens ille gestabat. Sed quoniam tunc fiet, cum completa fuerit sexta ætas sæculi, ideo sexaginta dierum a virginitate dilatio postulata est. Ex omnibus quippe ætatibus Ecclesia congregatur. Quarum prima est, ab Adam usque ad diluvium : secunda ab diluvio, id est, a Noë usque ad Abraham : tertia ab Abraham usque ad David : quarta a David usque ad transmigrationem in Babyloniam : quinta ab hac transmigratione usque ad virginis partum : sexta inde usque in hujus sæculi finem. Per quas sex ætates tamquam per sexaginta dies flevit sancta virgo Ecclesia virginalia sua : quia licet virginalia, tamen fuerant peccata deflenda ; propter quæ universa ipsa virgo toto orbe diffusa quotidie dicit, Dimitte nobis debita nostra. (*Matth.* VI, 12.) Eosdem autem sexaginta dies, duos menses maluit appellare, quantum existimo, propter duos homines ; unum per quem mors, alterum per quem resurrectio mortuorum ; propter quos etiam duo Testamenta dicuntur.

27. Quod vero « factum est in præceptum in Israël, ex diebus in dies conveniebant lamentari filiam Jephte Galaaditem, quatuor dies in anno : » (*Judic.* XI, 39 et 40) non puto significare aliquid post impletum holocaustoma, quod erit in vitam æternam ; sed præterita tempora Ecclesiæ, in quibus erant beati lugentes. Quatriduo autem figurata est ejus universitas, propter quatuor partes orbis, per quas longe lateque diffusa est. Ad historiæ vero proprietatem, non arbitror hoc decrevisse Israëlitas, nisi quia intelligebant in ea re judicium Dei magis ad percutiendum patrem fuisse depromtum, ne tale vovere sacrificium deinceps ullus auderet. Nam quare luctus et lamentatio decerneretur, si votum illud lætitiæ fuit?

28. Le même Jephté mit ensuite en déroute les Ephraïmites (*Jug.* XII, 4), ce qu'on peut rapporter au jugement de Dieu à la fin du monde, où il dira : « Quant à mes ennemis qui n'ont pas voulu que je régnasse sur eux, amenez-les et faites-les mourir devant moi, » (*Luc.* XIX, 27,) et le nombre de ces quarante-deux mille hommes qui furent tués ce jour-là, n'est pas sans raison mystérieuse. Les deux mois composés de soixante jours signifient le nombre senaire des six âges du monde ; ici le nombre six, multiplié par sept, a la même signification en tant qu'il se rapporte aux six âges du monde ; car six fois sept font quarante-deux. C'est pour la même raison mystérieuse que Jephté jugea le peuple pendant six ans.

QUESTION L. — On peut demander pourquoi l'Ange dit à la mère de Samson, lorsqu'il lui annonce la naissance d'un fils bien qu'elle fût stérile : « Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, et de ne manger rien d'impur. » (*Jug.* XIII, 4). Que faut-il entendre par ce qui est impur, si ce n'est le relâchement de la discipline qui avait commencé à s'introduire chez les Israëlites et les avait entraînés à manger des divers animaux que la loi leur défendait ? (*Liv.* XI, 2 ; *Deut.* XVI, 3.) Et qu'y a-t-il d'étonnant qu'ils se soient laissé entraîner à ces violations, eux qui allaient jusqu'à rendre un culte sacrilège aux idoles ?

QUESTION LI. — La mère de Samson apprenant à son mari de quelle manière l'Ange lui avait annoncé la naissance d'un fils, lui dit : « Et je lui demandais d'où il était, et il ne me fit point connaître son nom. » (*Jug.* XIII, 6). On peut demander si la mère de Samson a dit la vérité, car on ne voit rien de semblable dans le discours que l'Ange lui tint. Il faut donc admettre que l'Écriture, qui n'a rien dit d'abord de cette circonstance, supplée ici à ce qu'elle avait omis de rapporter. Remarquons encore qu'elle ne dit pas : « Je lui ai demandé comment il s'appelait, et il ne m'a point fait connaître son nom, » mais : « Je lui ai demandé d'où il était, » et ce qu'elle ajoute est peu en rapport avec ce qui précède : « Et il ne m'a point fait connaître son nom. » Car elle ne lui avait pas demandé son nom, mais d'où il était, c'est-à-dire le lieu, la ville qu'il habitait, puisqu'elle le prenait pour un homme. En effet, elle l'appelle un homme de Dieu, bien qu'il eut la forme, l'extérieur d'un ange, c'est-à-dire l'éclat et le maintien de ces esprits célestes, comme elle le raconte elle-même. Mais si l'on ponctue ainsi les membres de cette phrase : « Je lui demandais d'où il était et son nom, » en sous-entendant : « Je lui demandais, » et qu'on

28. Si autem et illud, quod populus Ephræm postea ab eodem Jephte debellatus est (*Judic.* XII, 4.), ad judicium Dei, quod erit in fine, referendum est, sicut ipse Dominus dicit, Eos qui noluerunt me regnare sibi, adducite et interficite coram me (*Lucæ.* XIX, 27); nec ibi quadraginta duo millia, quæ ceciderunt, vacanti numero commemorata sunt. (*Judic.* XII, 6.) Sicut enim illi duo menses propter sexaginta dies senarium numerum sex ætatum significant : ita et ibi sexies septenarius ductus hoc idem figurat, quantum ad sex ætates sæculi pertinet : sexies enim septem quadraginta duo sunt. Nec frustra et ipse Jephte sex annis populum judicavit.

QUÆST. L. — Quæri potest quomodo dixerit Angelus ad matrem Sampson, cum annuntiaret ei filium futurum, quia sterilis erat, « Et nunc observa, et non bibas vinum et siceram, non manduces omne immundum. » (*Judic* XIII, 4.) Quid est enim immundum? nisi forte dissolutio disciplinæ, quæ esse cœperat in Israël, etiam ad ea manducanda eos labefecerat, quæ prohibuerat Deus in generibus animalium. (*Levit.* XI, 2 ; *Deut.* XIV, 3.) Cur enim non credatur, etiam hoc eos multo proclivius facere potuisse, qui etiam ad cultum idolorum transgrediebantur ?

QUÆST. LI. — Quod mater Sampson viro suo indicans quemadmodum illi Angelus annuntiaverit filium futurum, dixit, « Et interrogabam eum unde esset, et nomen suum non annuntiavit mihi » (*Judic.* XIII, 6), quæri potest utrum verum dixerit; quoniam hoc non legitur, cum ei Angelus loqueretur. Sed intelligendum est hoc ibi Scripturam tacuisse, hic autem commemorasse quod ibi tacuerat. Illud etiam quod non ait, Interrogavi eum quid vocaretur, et nomen suum non annuntiavit mihi, sed ait, « Interrogavi unde esset »; videtur inconsequens quod addidit, « et nomen suum non annuntiavit mihi. Non enim nomen ejus interrogaverat, cum quæreret unde esset, sed locum vel civitatem, cum hominem putaret. Nam et hominem Dei eum appellavit, specie tamen vel habitu Angelo similem, hoc est, quia tam præclarum vidit, sicut ipsa narravit. Sed si ita distinguatur ; « Et interrogabam eum unde esset, et nomen suum », ut subaudiatur, interrogabam eum, et postea inferatur, « non annuntiavit mihi », non habet quæstionem : ad utrumque enim referri potest,

ajoute : « Et il ne me l'a pas voulu dire, » il n'y a plus de difficulté, car on peut rapporter ces paroles : « Il ne me l'a pas voulu dire, » aux deux parties de la question, c'est-à-dire il n'a voulu me faire connaître ni d'où il était, ni comment il s'appelait (1).

Question LII. — Cette même femme rapporte encore que l'Ange lui a dit : « Cet enfant sera Nazaréen, consacré à Dieu depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort. » (*Jug.* xiii, 7). Or, nous ne voyons pas que l'Ange lui ait parlé de la sorte. D'un autre côté, elle ne rapporte pas ce que l'Ange lui a dit : « C'est lui qui commencera à délivrer Israël de la main des Philistins. » *(Ibid.* 5). Elle n'a donc point dit tout ce qu'elle a entendu, et cependant on doit croire qu'elle n'a rien dit que ce qu'elle a entendu ; c'est donc l'Écriture qui n'a point rapporté toutes les paroles de l'Ange en racontant son entretien avec cette femme. Or, l'Ange lui dit « qu'il sera Nazaréen, depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort, » parce qu'on appelait dans la loi Nazaréens temporaires, ceux qui faisaient un vœu selon les prescriptions de la loi de Moïse. (*Nomb.* vi, 2). Voilà la raison du commandement fait à Samson, que jamais le rasoir ne passât sur sa tête, et qu'il ne bût ni vin ni rien de ce qui peut enivrer. (*Jug.* xiii, 5). Samson observa donc toute sa vie ce que les autres Nazaréens n'observaient qu'à certains jours consacrés à l'accomplissement de leur vœu.

Question LIII. — L'Écriture dit « que Manuë ne savait pas que ce fut l'ange du Seigneur. » *(Jug.* xiii, 16). Il est donc évident que son épouse l'avait pris pour un homme. Ce que Manuë lui dit : « Souffrez que nous vous fassions violence et permettez-nous de vous offrir un chevreau. » (*Ibid.* 15.) C'est une invitation qu'il lui fait comme à un homme, mais une invitation à participer avec lui à la victime qu'il aurait offerte en sacrifice, car offrir un chevreau dans le langage ordinaire, désigne un sacrifice. L'Ange lui répondit : « Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangerai point de votre pain, » (*Ibid.* 16), paroles qui montrent évidemment qu'il avait été invité à un repas. Il ajoute ensuite : « Mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. » Il dit : « Si vous voulez faire un holocauste, parce que Manuë lui avait fait cette proposition : « Souffrez que nous vous offrions un chevreau. » Or, tout sacrifice n'était pas un holocauste, car les chairs de l'holocauste n'étaient pas mangées par les assistants, elles étaient consumées tout entières par le feu, et c'est de là que venait à ce sacrifice le nom d'holocauste. Mais l'Ange, qui ne devait prendre aucune nourriture, conseille à Manuë d'offrir

(1) Le texte de la Vulgate actuelle ne laisse ici aucune matière à difficulté : « Je lui ai demandé qui il était, d'où il venait, et comment il s'appelait ; et il ne me l'a pas voulu dire. »

quod ait, « non annuntiavit mihi », id est, nec unde esset, nec nomen suum.

Quæst. LII. — Item quod ait eadem mulier, dictum sibi esse ab Angelo, quoniam « Nazaræus Dei erit puer a ventre usque ad diem mortis suæ » (*Judic.* xiii, 7.), non legitur ab Angelo dictum. Et quod legitur dictum, « Ipse incipiet salvum facere Israël de manu Philistiim » (*Ibidem* 5.), non est a muliere commemoratum. Itaque et aliquid non dixit, quod audivit; et tamen nihil credenda est dixisse, quod non audivit : sed Scripturam potius non omnia verba Angeli posuisse, cum ipsum mulieri loquentem insereret narrationi. Ideo autem dictum est, « a ventre usque ad diem mortis suæ » ; quia Nazaræi dicebantur in Lege ad tempus qui votum habebant, secundum ea quæ Scriptura per Moysen præceperat. (*Num.* vi, 2.) Unde est hoc, quod huic jussum est, ut ferrum non adscenderet in caput ejus, et vinum et siceram non biberet. (*Judic.* xiii, 5.) Hoc enim tota vita sua observavit Sampson, quod illi qui vocati sunt Nazaræi certis diebus observabant, voventes votumque reddentes.

Quæst. LIII. — Quod dicit Scriptura, « Quoniam ignoravit Manue, quia Angelus Dei est » (*Judic.* xiii, 16), manifestum est etiam ejus uxorem hominem credidisse. Quod ergo ei dixit, « Vim faciamus tibi nunc, et faciamus in conspectu tuo hœdum caprarum (*v.* 15), tamquam hominem invitavit, sed ita ut hoc cum illo epularetur, quod sacrificium fecisset. Nam facere hœdum caprarum non solet dici, nisi cum fit sacrificium. Denique et ille ita respondit, « Si vim feceris mihi, non manducabo de panibus tuis » (*v.* 16) : ubi ostendit se fuisse ad epulas invitatum. Deinde addidit, « Et si feceris holocaustum, Domino offeres illud. » Utique ideo dixit, « Si feceris holocaustum », quia ille dixerat, « Faciamus in conspectu tuo hœdum caprarum. » Non autem omne sacrificium holocaustum erat : nam de holocausto non manducabatur, quia totum incendebatur, et ideo vocabatur holocaustum. Sed Angelus etiam non man-

plutôt un holocauste, non pas à lui, mais au Seigneur; et la principale raison, c'est que le peuple d'Israël était alors dans l'usage de sacrifier à toutes les fausses divinités, et avait ainsi mérité d'être livré à ses ennemis pendant l'espace de quarante ans. (*Ibid.* 1.)

QUESTION LIV. — Pourquoi donc, lorsque Manuë et sa femme eurent reconnu que c'était un Ange qui s'entretenait avec eux, Manuë dit-il à sa femme : « Nous mourrons certainement, parce que nous avons vu Dieu ? » (*Jug.* XIII, 22.) C'était d'après ces paroles de la loi où il est écrit : « Nul homme ne me verra point sans mourir. » (*Exod.* XXXIII, 20). Ils croyaient donc dans leur manière de penser qu'ils avaient vu Dieu, d'autant plus que, par un prodige extraordinaire, ils virent monter au milieu des flammes du sacrifice celui qui leur parlait d'abord sous la forme d'un homme. Mais était-ce Dieu qu'ils reconnaissaient dans cet Ange, ou donnaient-ils le nom de Dieu à l'Ange lui-même? Voici ce que nous lisons : « Manuë prit donc un chevreau et ce qui était nécessaire au sacrifice, il les mit sur une pierre et les offrit au Seigneur qui est l'auteur des œuvres miraculeuses, et il considérait lui et sa femme ce qui en arriverait. Et il arriva que lorsque la flamme de l'autel montait vers le ciel, l'ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flammes. Manuë et sa femme étaient dans l'attente et ils tombèrent le visage contre terre; et l'ange du Seigneur disparut de devant leurs yeux. Manuë reconnut aussitôt que c'était l'ange du Seigneur, et il dit à sa femme : Nous mourrons certainement, parce que nous avons vu Dieu. » (*Jug.* XIII, 19-20, etc.) Manuë ne dit point : Nous mourrons certainement parce que nous avons vu l'ange du Seigneur, mais parce que nous avons vu Dieu, ce qui donne lieu à cette question : Etait-ce Dieu qu'ils voyaient dans cet ange, ou bien donnaient-ils à cet Ange le nom même de Dieu ? Quant à cette dernière hypothèse qu'ils auraient pris pour Dieu celui qui n'était qu'un ange, c'est ce qu'on ne peut admettre devant ce témoignage si évident de l'Écriture : « Manuë reconnut aussitôt que c'était l'ange du Seigneur. » Mais alors d'où lui venait cette crainte de mourir ? Car l'Écriture n'avait point dit : Nul homme ne verra la face d'un ange sans mourir, mais Dieu lui-même qui parlait avait dit : « Nul ne verra ma face, etc. » (*Exod.* XXXIII, 20.) Est-ce donc que Manuë reconnaissant Dieu dans la présence de l'Ange, fut saisi de trouble au point de craindre la mort? Sa femme lui répond : « Si le Seigneur voulait nous faire mourir, il n'aurait pas reçu de nos mains l'holocauste et les libations, il ne nous aurait point fait voir toutes ces choses, ni fait entendre tout ce que nous avons entendu. » (*Jug.* XIII, 23). Or, ont-ils cru que l'Ange lui-même avait reçu ce sacrifice parce

ducaturus, holocaustum potius fieri admonuit, non tamen sibi, sed Domino : propter hoc maxime, quia gens Israël illo tempore consueverat, quibuslibet diis falsis sacrificare : unde et tunc offenderat Deum, ut traderetur inimicis per quadraginta annos.

QUÆST. LIV. — Quid sibi vult, quod postea quam manifestatus est Manue et uxori ejus Angelus, qui cum eis loquebatur, dixit idem Manue uxori suæ, « Morte moriemur, quoniam Deum vidimus ? » (*Judic.* XIII, 22.) ex illa scilicet Legis sententia, ubi scriptum est, Nemo potest faciem meam videre et vivere. (*Exod.* XXXIII, 20.) Opinabantur ergo ut homines, Deum se vidisse, tanto utique miraculo facto, quod in igni sacrificii stetit, qui cum illis prius quasi homo loquebatur. Sed Deum in Angelo, an Deum ipsum Angelum appellabant? Sic enim scriptum est, « Et sumsit Manue hœdum caprarum, et sacrificium, et obtulit super petram Domino mirabilia facienti, et Manue et uxor ejus exspectabant. Et factum est dum adscenderet flamma desuper altare ad cœlum, et adscendit Angelus Domini in flamma. Et Manue uxorque illius exspectabant : et ceciderunt super faciem suam super terram. Et non apposuit ultra Angelus Domini apparere ad Manue et ad uxorem ejus. Tunc cognovit Manue quoniam Angelus Domini est : et dixit Manue ad uxorem suam, Morte moriemur, quoniam Deum vidimus. » (*Judic.* XIII, 19, 20, etc.) In his ergo verbis quia non dixit, Morte moriemur, quoniam Angelum Domini vidimus, sed, « Deum vidimus », oritur quæstio, utrum in Angelo intelligebant Deum, an eumdem Angelum Deum vocabant. Illud enim tertium, quod Deum putaverant qui erat Angelus, dici non potest, apertissime dicente Scriptura, « Tunc cognovit Manue quoniam Angelus Domini est. » Sed unde metuebat mortem? Non enim Scriptura in Exodo dixerat, Nemo videt faciem Angeli, et vivet, sed, faciem meam dixit, cum Deus loqueretur. An et in hoc ipso quod in Angeli præsentia Deum cognoverat Manue, ita perturbatus est, ut mortem timeret? Quod autem illi uxor sua respondit, « Si vellet Dominus mortificare nos, non accepisset de manu nostra holocaustoma et sacrificium, nec illuminasset nos omnia hæc ; sed nec audita fecisset nobis hæc » (*Judic.* XIII, 23) : utrum ipsum An-

qu'ils le virent debout au milieu des flammes de l'autel; ou bien comprirent-ils que le Seigneur avait reçu ce sacrifice, parce que l'Ange voulut par ce prodige dévoiler sa nature angélique? Quelle que soit l'interprétation qu'on adopte, il faut reconnaître que l'Ange avait déjà dit à Manuë : « Si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur, » *(Ibid.* 16) c'est-à-dire non pas à moi, mais à Dieu. Quant à l'action de l'Ange se tenant au milieu des flammes de l'autel, on doit y voir plutôt une figure de l'Ange du grand conseil (*Isaïe.* IX, 6), dans la forme de serviteur, c'est-à-dire revêtu de l'humanité qu'il devait prendre et qui, au lieu de recevoir le sacrifice, devait être lui-même la victime du sacrifice.

Question LV. — Que signifie ce que dit l'Écriture : « Que Samson battit les Philistins, la jambe sur la cuisse? » (*Jug.* XV, 8.) Qui a la jambe sur la cuisse, puisque la jambe n'est au-dessous de la cuisse que du genou au talon? L'Écriture a-t-elle voulu désigner l'endroit du corps où Samson a frappé les Philistins? Mais peut-on supposer que tous ceux qu'il a frappés ont été blessés dans un seul et même endroit? Si cette explication était admissible, nous pourrions peut-être supposer qu'il s'est servi de l'os de la jambe de quelqu'animal comme d'un bâton, et qu'avec cette arme, il les a frappés sur la cuisse, de même qu'il est écrit qu'il a tué mille Philistins avec une mâchoire d'âne. Il n'est pas vraisemblable non plus, comme je l'ai dit « qu'en combattant contre eux il n'ait visé qu'un seul endroit du corps pour les frapper; car l'Écriture ne dit pas : Il les frappa sur la cuisse avec l'os d'une jambe, mais il les frappa « la jambe sur la cuisse. » L'obscurité du sens vient ici de ce que cette locution est inusitée. Elle signifie que Samson les frappa d'une manière si étonnante qu'ils étaient tous interdits et qu'ils mettaient la jambe sur la cuisse, c'est-à-dire la jambe droite, par exemple, sur la cuisse gauche, comme font ordinairement ceux qui sont frappés d'une grande stupeur. C'est comme s'il y avait : Il les frappa la main à la mâchoire, c'est-à-dire, il en fit un si grand carnage que, dans leur douloureux étonnement, ils portaient la main à leur mâchoire. La version faite sur le texte hébreu confirme cette explication. Nous y lisons, en effet : « Il les battit et en fit un grand carnage, de sorte que, mettant la partie postérieure de la jambe sur la cuisse, ils demeuraient tous interdits. » Cette locution revient à celle-ci : Ils mettaient la jambe sur la cuisse, parce que la partie postérieure de la jambe *(sura)* ne fait qu'un avec la partie antérieure (*tibia*).

Question LVI. — Que signifient ces paroles de Samson aux hommes de Juda : « Jurez-moi que vous ne me tuerez point et livrez-moi aux

gelum crediderunt accepisse sacrificium, quia viderunt eum in altaris flamma stetisse : an per hoc intellexerunt accepisse Dominum, quia hoc fecit Angelus, ut se ostenderet Angelum? Quodlibet autem horum sit, jam tamen Angelus dixerat, « Si autem facis holocaustum, Domino offer illud » (*v.* 16.), hoc est, non mihi, sed Domino. Quod ergo stetit Angelus in altaris flamma, magis significasse intelligendus est illum magni consilii Angelum in forma servi (*Isaïæ.* IX, 6.), hoc est, in homine quem suscepturus erat, non accepturum sacrificium; sed ipsum sacrificium futurum.

Quæst. LV. — Quid est quod dictum est, quod « percussit alienigenas Sampson tibiam super femur? » (*Judic.* XV, 8.) Quis enim habet tibiam super femur, cum tibia deorsum versus non sit, nisi a genu usque ad talum? Deinde si locum corporis significaret, ubi eos vulneravit, numquidnam omnes quos percussit, in uno corporis loco fuerant vulnerati? Quod si esset credibile, possemus forsitan suspicari eum pugnasse tibia alicujus animalis tamquam fuste, et ea illos super femur percussisse : sicut de illo scriptum est, quod maxilla asini mille occiderit. (*v.* 15.) Sed neque illud, ut dixi, credibile est, quod pugnans unum tantum locum observaverit ubi eos percuteret: et non ait Scriptura, Percussit eos tibia super femur, sed, « tibiam super femur. Nimirum ergo inusitata locutio facit obscuritatem. Ita enim dictum est, ac si diceretur, Percussit eos valde mirabiliter, id est, ut admirando stupentes tibiam super femur ponerent : tibiam scilicet unius pedis super femur alterius, sicut solent sedere, qui mirando stupent. Tamquam si diceretur, Percussit eos manum ad maxillam, id est, tanta cæde, ut manum ad maxillam tristi admiratione ponerent. Hunc sensum ita se habere etiam interpretatio, quæ est ex Hebræo, satis edocet. Nam ita legitur, « Percussit eos ingenti plaga, ita ut stupentes suram femori imponerent.» Tale est enim, ac si diceret, tibiam femori imponerent : quoniam sura utique retrorsus cum tibia est.

Quæst. LVI. — Quid est quod ait Sampson viris Juda, « Jurate mihi ne interficiatis me vos, et tradite me eis, ne forte occurratis in me vos? » (*Judic.* XV, 12.) Quam locutionem ita nonnulli interpretati sunt,

Philistins, de peur que vous ne veniez à ma rencontre » (*Jug.* xv, 12), locution que quelques-uns traduisent ainsi : « De peur que vous ne veniez contre moi. » Ce qui prouve que Samson leur demande ici de ne pas le mettre à mort, c'est ce qui est écrit dans le livre des Rois où Salomon commande à un de ses serviteurs de tuer un homme qu'il lui désigne, en lui disant : « Allez à sa rencontre. » (III. *Rois.* II, 29.) Nous ne comprenons point cette locution, parce qu'elle n'est pas en usage parmi nous. Ainsi, les autorités militaires disent : « Allez, allégez-le, c'est-à-dire, mettez-le à mort » ; or, comment peut-on comprendre cette manière de parler, à moins que l'usage n'en ait donné la connaissance ? On dit encore vulgairement chez nous : Il l'a abrégé, c'est-à-dire, il l'a tué, et personne ne comprend ce langage, à moins d'en avoir l'habitude. Car le caractère général de toutes les locutions, comme de toutes les langues, c'est qu'elles ne sont comprises que par ceux qui les entendent parler ou les étudient eux-mêmes (1).

(1) C'est le sens de la Vulgate.

« ne forte veniatis adversum me vos. » Sed hoc eum ne ab his interficeretur dixisse, illud indicat, quod in Regnorum libro scriptum est, jubente Salomone ut homo occideretur, et dicente, Vade occurre illi. (III. *Reg.* II, 29.) Quod ideo non intelligitur, quia non est consuetudinis apud nos ita dici. Sic enim quod militares potestates dicunt, Vade alleva illum, et significat, occide illum, quis intelligat nisi qui illius locutionis consuetudinem novit? Solet et vulgo apud nos dici, (*a*) Compendiavit illi : quod est, occidit illum. Et hoc nemo intelligit, nisi qui audire consuevit. Hæc est enim vis generalis omnium locutionum, ut quemadmodum ipsæ linguæ, non intelligantur, nisi audiendo vel legendo discantur.

(*a*) In excusis scribebatur, *Compediavit.* At in plerisque ac melioris notæ Mss. *Compendiavit.*



ANNOTATIONS

SUR LE LIVRE DE JOB (1)

LIVRE UNIQUE (2)

Chapitre I. — *v.* 3. « Et ses œuvres étaient grandes sur la terre » parce qu'il s'appliquait à les rendre de plus en plus parfaites. — 4. Et ses enfants se donnaient tous les jours un festin, chacun à leur tour. » C'est un signe de charité. — 5. « Et il offrait pour chacun d'eux des victimes, selon leur nombre. » Il y a donc des satisfactions individuelles qui sont comme autant de victimes particulières, et des sacrifices généraux qui sont offerts pour les péchés de tous ; c'est ce que Job fait entendre en disant : « Peut-être que mes enfants auront commis quelque péché et qu'ils auront offensé Dieu dans leur cœur. » Il dit avec raison : « Peut-être » parce qu'il soupçonnait simplement qu'ils s'étaient rendus coupables de quelque faute. — 6. « Et voici que les Anges de Dieu vinrent pour se présenter devant le Seigneur.» L'amour de l'âme pour la vérité ne peut s'exprimer qu'en le mettant en rapport avec le temps et le lieu. « Et le démon se trouva parmi eux. » Est-ce parce qu'il ne pouvait rien savoir que par leur intermédiaire qu'il est dit : « Parmi eux.» — 7.« Et le Seigneur dit au démon : D'où

(1) Saint Augustin n'a indiqué l'époque à laquelle il a écrit cet opuscule que dans ses Rétractations où il le place entre les livres qu'il a composés vers l'an 400, et le met un peu avant son ouvrage contre Pétilien, qu'il a écrit d'après le livre II, chap. 51, lorsqu'Anastase occupait le siége de Rome et par conséquent pas plus tard que l'an 402.

(2) Nous croyons devoir citer textuellement le jugement que saint Augustin lui-même a porté sur ces Annotations dans le IIe livre des Rétractations, chapitre 13. En les parcourant, le lecteur aura trop souvent l'occasion de reconnaître la justesse de cette appréciation. « Dois-je revendiquer comme mien, dit-il, le livre intitulé *Annotations sur le livre de Job?* ou faut-il l'attribuer à ceux qui ont mis tous leurs efforts et leur bonne volonté à collationner, pour former un tout, les notes qui se trouvaient en marge dans mon exemplaire? C'est ce qu'il me serait difficile de décider. Il ne sera donné qu'à très-peu de lecteurs de comprendre et de goûter ces notes, encore ne manqueront-ils point de rencontrer beaucoup de points d'une obscurité désespérante, parce qu'il arrive fréquemment que, dans les textes expliqués, l'explication elle-même est loin d'être claire. Ensuite, le laconisme des propositions engendre une obscurité telle que le lecteur découragé est obligé de passer beaucoup de choses sans les comprendre. Enfin, cet ouvrage fourmille de tant de fautes dans les copies que nous en avons, qu'il défie toute correction, et que je n'aurais jamais consenti à le signer, s'il ne s'était trouvé entre les mains de mes frères, au vif désir desquels il m'a été impossible de le refuser. »

En voyant d'ailleurs l'obscurité de la version des Septante dont s'est servi saint Augustin, si différente du texte hébreu, et le texte hébreu à son tour, non moins obscur dans une multitude de versets, on s'estime mille fois heureux quand on est catholique d'avoir une version des Écritures qu'on sait avoir été approuvée par un tribunal infaillible et dirigé par l'Esprit-Saint.

S. AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

ANNOTATIONUM IN JOB

LIBER UNUS

In Caput I. — *v.* 3. « Et opera magna erant ei super terram : » quia operabatur de ipsis operibus. — 4. « Faciebant convivium quotidie, donec eorum numerus impleretur. » Signum est caritatis. — 5. « Et offerebat pro eis victimas, secundum eorum numerum. » Intelligendum, alias esse peculiares confessiones, quasi singulas victimas; aliud vero sacrificium pro omnium et pro omnibus peccatis, quod significat (*a*) dicens : « Ne forte peccaverint filii mei, et maledixerint Deo in cordibus suis. » Bene additur, « Ne forte; » quia in corde eos maledixisse suspicabatur. — 6. « Et ecce venerunt Angeli Dei, ut starent coram Deo. » Affectio animæ ad veritatem non potuit aliter narrari, nisi temporaliter et localiter quodam modo diceretur. « Et venit equidem diabolus cum eis. » Utrum quia non potuit, nisi per eos audire, dictum est, « cum eis. » — 7. « Et dixit Dominus diabolo, Unde ades? » Col-

(*a*) Sic Ms. Regius. At Victorinus codex, *quod significat Deum.* Am Er. et duo Mss. *quod significat Dominum.* Lov. *quod significat ante Dominum.*

viens-tu? » Le rapport de l'action qu'il a faite avec la permission qui lui est donnée d'agir est la réponse à cette question. La question elle-même n'est autre que la puissance divine qui ne permet pas de faire ce que l'on veut. Car l'impie sera interrogé sur ses pensées (*Jug.* I, 9) pour nous faire connaître ce qu'il est. — 11. « Mais étendez un peu votre main et frappez tout ce qui est à lui. » Donnez-m'en le pouvoir. « Et vous verrez s'il ne vous maudira pas en face. » Il y a ici une suspension qu'on peut exprimer ainsi : s'il ne vous maudit pas en face lorsque vous aurez frappé ce qu'il possède, sous-entendez : qu'ordonnerez-vous? — 12. « Et Satan sortit de devant le Seigneur.» De la délibération, il passe à l'action. — 15. « Les ennemis vinrent et se saisirent de tous ses gens. » Il est écrit : « Cet esprit qui exerce maintenant son pouvoir sur les enfants de rébellion (*Eph.* II, 2.) », et c'est ce même esprit qui excita ces ennemis. Remarquez comment il exerce sa puissance sur les hommes et sur les éléments ; mais, cependant, ce pouvoir vient de Dieu. — 21. « Je suis sorti nu du sein de ma mère. » Remarquez que ces paroles sont des paroles de consolation, bien que Job s'abandonne à la douleur, selon l'usage.

Chapitre II. — *v.* 6. « Je le livre entre tes mains, mais ne touche point à sa vie. » Dieu ne veut pas que le démon ose attenter à la vie de son serviteur. — 8. « Et avec les débris d'un vase, il enlevait la pourriture de ses ulcères. » Il figurait ainsi que c'était par la Passion du Seigneur que les péchés étaient effacés dans l'âme de ceux qui les confessent.

Chapitre III. — *v.* 3. « Et la nuit en laquelle ils ont dit : Un homme a été conçu. » C'est-à-dire les puissances supérieures qui ont pu avoir connaissance de ce fait. — 4. « Que cette nuit soit ténèbres », afin qu'il n'ait plus à souffrir ce qu'il a souffert. « Que cette nuit soit ténèbres, » c'est-à-dire livrée à l'oubli. « Que Dieu, du haut du Ciel, ne la recherche pas. Qu'elle ne soit pas renouvelée par l'immortalité, » c'est-à-dire que tout ce qui est mortel soit anéanti. « Qu'elle ne soit point éclairée de la lumière », de la lumière du souvenir. — 5. « Qu'elle soit couverte de ténèbres et de l'ombre de la mort », qu'elle soit couverte par cette vie qui est l'ombre des châtiments à venir. Tel serait donc le sens : Que le juste qui est lumière ne la voie point, mais plutôt les ténèbres, c'est-à-dire les pécheurs et les tribulations charnelles qui naissent de cette vie. « Qu'elle soit troublée par les amertumes du jour, » c'est-à-dire, par les préceptes d'une sainte vie ou par le jour du jugement qui jettent le trouble dans les âmes charnelles. — 6. « Que cette nuit soit couverte de

latio præteritæ actionis cum eo, unde permittitur aliquid deinceps agere, responsio ad interrogationem est : ipsa vero interrogatio vis divina est, in qua non permittitur agere quod libet. (*Sap.* I, 9.) In cogitationibus enim impii interrogatio erit, ad manifestandum eum nobis. — 11. « Sed mitte manum tuam, et tange omnia quæ habet : » da potestatem. « Nisi in faciem tuam benedixerit tibi. » Pendens locutio, id est, Si non tibi in faciem benedicet tactis rebus suis, quasi subaudiretur, qui jubes? — 12. « Et discessit diabolus a facie Domini : » a consultatione ad actionem. — 15. « Et venerunt hostes et ceperunt eos. » Secundum illud, Qui nunc operatur in filiis diffidentiæ, (*Eph.* II, 2) etiam istos excitavit. Notandum autem, quomodo in hominibus habuerit potestatem, et in elementis, sed tamen datam a Deo. — 21. « Nudus exii de utero matris meæ. » Notandum quam (*a*) consolatorie loquatur, quamvis secundum consuetudinem luctum fecerit.

In Caput II. — *v.* 6. « Ecce trado illum tibi, tantum animam ejus custodi : » ne vitam eripere posse præsumeret. — 8. « Et tulit sibi testam, ut raderet saniem. » Per passionem Domini significat radi peccata confitentium.

In Caput III. — *v.* 3. « Et nox in qua dixerunt, Conceptus est homo. » Aliquæ superiores potestates, quæ hoc scire potuerunt. — 4. « Nox illa sint tenebræ. » Ne patiatur jam quæ passus est : « Nox illa sint tenebræ : » id est, sit oblivioni. « Neque requirat eam Dominus desuper. » Non reparetur per immortalitatem, id est, pereat mortalitas. « Nec veniat in eam lumen : » lumen memoriæ. — 5. « Sed excipiant illam tenebræ et umbra mortis : » vita ista, quæ umbra est futuræ pœnæ ; ut sit sensus, Justus qui lumen est, non eam videat, sed tenebræ, hoc est peccatores et carnales tribulationes de vita ista. « Et conturbent eam, quasi amaritudines diei : » præcepta bonæ vitæ, vel dies judicii, quibus perturbantur carnales. — 6. « Et noctem illam accipiant tenebræ : » perpetuæ. « Non sit in diebus anni : » justis spiritalibus qui sole fruuntur, et majores sunt. — 7. « Sed nox illa sit dolor : »

(*a*) Duo Mss. *quam consolatoria.*

ténèbres » éternelles. « Qu'elle ne soit point comptée parmi les jours de l'année », parmi les justes spirituels qui jouissent de la lumière du soleil et sont plus élevés en perfection. — 7. « Que cette nuit soit douleur », parce qu'elle est un principe de douleur pour ceux qui l'aiment. « Qu'elle ne soit point mise au nombre des mois. » Ces mois sont les justes qui sont représentés dans l'Église par l'astre moins éclatant des nuits, et à qui saint Paul dit : « Je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, » (I. *Cor.* III, 1), car saint Paul lui-même est parmi les jours de l'année. — 8. « Qu'elle soit maudite par celui qui maudit le jour », c'est-à-dire par le Seigneur qui maudit ceux qui aiment les plaisirs charnels. — 9. « Que les astres de cette nuit s'obscurcissent », ceux qui s'élèvent au-dessus des autres par leurs péchés. « Qu'elle reste et ne vienne jamais à la lumière. » C'est une prophétie qu'ils ne se convertiront jamais. — 10. « Parce qu'elle n'a point fermé les portes du sein de ma mère ; » de la cité terrestre dont Babylone est la figure. Ces portes seraient fermées si le pécheur n'était loué des désirs de son âme. (*Ps.* IX; 24.) — 11. « Pourquoi ne suis-je pas mort dans le sein de ma mère ? » avant de me signaler en votre présence par une course quelconque, car la conception ne donne que l'espérance. « Pourquoi n'ai-je point cessé de vivre aussitôt que j'en suis sorti ? » Il faut voir ici la figure d'un homme qui aurait vieilli dans les convoitises. — 12. « Pourquoi mes genoux se sont-ils fortifiés » pour affermir mes pas ? « Pourquoi ai-je sucé le lait » de la doctrine qui nourrit le péché. — 13. « Car je dormirais maintenant dans le silence » en mourant à ce monde. — 14. « Avec les rois que la terre a mis en honneur », dans l'Église. « Qui se glorifiaient dans leur épée », c'est de là que saint Paul a dit : « Et le glaive de l'esprit qui est la parole de Dieu. » (*Eph.* VI, 17.) — 15. Ou avec ces princes qui ont possédé beaucoup d'or, c'est-à-dire une grande sagesse ; « et qui ont rempli leurs maisons d'argent, c'est-à-dire de la parole de Dieu. — 16. « Je serais comme un fruit avorté tombé du sein de ma mère » et qui ne sera jamais remarqué. « Ou comme les enfants qui n'ont pas vu la lumière » et qui ne sont arrivés à aucune action d'éclat. — 17. « C'est là que les impies ont cessé leur fureur », après que la mort les a fait sortir de ce monde. « C'est là que se sont reposés ceux dont le corps était épuisé de fatigue », leur corps et non leur âme, ou ceux qui sont arrivés au terme de tous les êtres corporels. — 18. « Ils n'ont plus entendu la voix de l'exacteur. » De là ce que dit le Sauveur : « Le juge vous livrera à l'exacteur (*Luc.* XII, 58) », c'est-à-dire que leurs péchés leur sont pardonnés ; car il parlait ici des impies. — 19. « Là sont le grand

quia dolorem facit diligentibus se. « Neque numeretur in diebus mensium. » — 6. Justi in Ecclesia propter lunam tamquam minorem : ad quos dicitur, Et ego fratres non potui vobis loqui quasi spiritalibus, (I. *Cor.* III, 1) ut ipse Paulus sit de diebus anni. — 8. « Sed maledicat illam maledicens illi diei : » Dominus, qui maledicet amantes carnalia. — 9. « Tenebrescant sidera noctis illius : » eminentes in peccatis. « Permaneat, et in lucem non veniat. » Quia non convertentur, dicit per (*a*) prophetiam. — 10. « Quia non conclusit portas ventris matris meæ : » civitatem terrenam, quam significat Babylon. Concluderentur enim portæ, si non laudaretur peccator in desideriis animæ suæ. (*Psal.* IX, 24, 11.) « Quare enim in ventre non obii? » antequam eminerem tibi per aliquam actionem. Conceptus enim ad spem pertinet. « Ex utero exii, et non protinus perii? » Hujus ergo figura intelligenda est in his verbis, qui in talibus concupiscentiis fuerat inveteratus. — 12. « Et ut quid constiterunt mihi genua : » ut ibi confirmarer? « Quare ubera suxi ? » doctrinæ nutrientes ad nequitiam. — 13 « Nunc utique dormiens quiescerem : » moriendo huic mundo. — 14. « Cum regibus honoratis terræ : » in Ecclesia. « Qui gloriabantur in gladiis. » Unde est, Et gladium spiritus, quod est verbum Dei. (*Eph.* VI,17.) — 15. « Aut cum principibus, quibus multum fuit aurum : » sapientia. « Qui compleverunt domos suas argento : » eloquio Domini. — 16. « Aut tamquam abortivum prolapsum de vulva matris : » ut numquam emineret. « Aut tamquam infantes qui non viderunt lucem : » ad nobilitatem aliquam non pervenerunt. — 17. « Ibi impii deposuerunt furorem suum : » in morte ab hoc mundo. « Ibi requieverunt fatigati corpore : » aut fatigati corpore non animo, aut finem corporalium consecuti. — 18. « Non audierunt vocem exactoris. » Judex tradet te exactori, (*Luc.* XII, 58) inde est : hoc est, donata illis esse peccata : de impiis quippe dicebat. — 19. « Pusillus et magnus ibi est. » De uno dictum puto bene intel-

(*a*) Editi, *per Prophetam*. At Mss. *per prophetiam*.

et le petit. » On peut entendre ces paroles d'une seule personne, en ce sens que celui qui s'humilie sera élevé. (*Luc.* XIV, 11.) — 19. « Et le serviteur affranchi de la crainte de son maître » ; ou bien dans ce sens : « Voulez-vous ne point craindre la puissance, faites-le bien » (*Rom.* XIII, 3) ; ou dans cet autre : « L'amour parfait chasse la crainte. » (I. *Jean.* IV, 18.) — 20. « Pourquoi la lumière a-t-elle été donnée à ceux qui sont dans l'amertume du cœur », c'est-à-dire l'honneur dont le pécheur est environné. « Et la vie aux âmes qui sont dans la douleur? » dans ce qui produit la douleur, c'est-à-dire dans le péché. — 21. « Qui désirent la mort et la mort ne vient point », c'est-à-dire qu'ils ne recueillent point le fruit de leurs péchés. — 23. « La mort est un repos pour l'homme dont la vie est cachée », soit parce qu'elle s'écoule devant Dieu seul, soit parce qu'elle n'est connue que de Dieu seul. Il faut entendre cette mort de celle qui nous fait mourir au monde, car dans l'autre, il n'y a point de repos. « Dieu l'a enfermé de toutes parts », en ne permettant pas qu'il s'abandonne aux désirs de son cœur. — 24. « Je soupire avant de prendre ma nourriture », c'est-à-dire que les tribulations précèdent la joie de la nourriture céleste. « Et je pleure dans les angoisses de la crainte », en voyant que je ne puis éviter ce que je crains. — 25. « Ce qui faisait le sujet de ma crainte est arrivé », c'est-à-dire les adversités que la miséricorde de Dieu envoie pour nous ramener au bien. — 26. « Je n'ai été ni dans la paix, ni dans le silence, ni dans le repos », car les biens dont il redoutait la perte n'étaient que mensonge. « La colère est tombée sur moi », c'est-à-dire la vengeance devant laquelle à peine le juste sera sauvé.

Chapitre IV. — 2. « Qui soutiendra le poids de vos paroles? » Il déclare qu'il est forcé de lui parler, parce qu'il ne peut supporter le discours de Job. — 6. « Votre crainte n'est-elle pas insensée? Car vous devriez être prêt à supporter ces épreuves, si les conseils que vous donniez aux autres étaient sincères. » La crainte que vous avez eue de ces maux n'est point bonne, lorsque vous avez dit : « Ce que je redoutais est arrivé. » « Et votre espérance et la simplicité de votre vie sont une folie », parce qu'elles regardent ces biens comme les biens véritables. — « 10. Le rugissement du chien et la voix de la lionne. » C'est le démon et la cité d'orgueil que le Prophète décrit souvent sous les traits d'une bête. « Et la joie des dragons », c'est-à-dire des superbes et des perfides, « est anéantie. » — 11. « Le fourmi-lion (1) a péri, parce

(1) L'auteur sacré décrit ici cinq espèces de lions, et celui que les Septante traduisent par μυρμηκολέων, dans l'hébreu est ליש, le lion le plus fort et le plus féroce.

ligi, secundum illud quod qui se humiliat, exaltabitur. (*Luc.* XIV, 11.) — 19. « Et servus non timens Dominum suum. » Sive secundum illud, Vis non timere potestatem, bonum fac : (*Rom.* XIII, 3) sive secundum illud, Consummata dilectio foras mittit timorem. (I. *Joan.* IV, 18.) — 20. « Ut quid enim datur eis, qui in amaritudine sunt lux? » peccatorum honor. « Et vita animabus quæ sunt in doloribus? » in dolorum materia, hoc est in peccatis. — 21. « Quæ desiderant mortem, et non contigit illis : » (*a*) adeptionem fructus peccati. « Mors viro requies, cujus vita abscondita est : » — 23. Vel quia coram Deo vel quia paucis nota. De ea vero jam morte accipiendum, per quam morimur mundo. In illa enim non est requies. « Conclusit enim Deus adversus eum : » non eum dando in desideria cordis sui. — 24. « Ante escas quippe meas gemitus adest. » Ante gaudium ciborum Dei tribulationes præcedere. « Et fleo coartatus timore : » videns, quia evitare non possum quæ timui. — 25. « Timor enim, quem verebar, venit mihi : » adversa quæ de misericordia Dei ad correptionem fiunt. — 26. « Neque in pace, neque in silentio, neque in requie. » Falsa enim fuerunt, propter quæ timebat. « Venit enim mihi ira : » vindicta, secundum quam justus vix salvus fit.

In Caput IV. — Verba Eliphaz. - *v.* 2. « Pondus autem verborum tuorum quis sustinebit? » Hic ergo dicit se cogi ad loquendum, quia non sustinet dicta ejus. — 6. « Nonne timor tuus stultus est? » Paratus enim ad hæc esse debueras, si aliis veraciter suadebas. Nec talia bene timuisti; cum diceres, Timor enim quem verebar venit mihi — 10. « Et spes tua et simplicitas vitæ (f. viæ) tuæ quasi stultitia : » qua ista bona putantur. « Fremitus leonis et vox leænæ. » Ipse diabolus et superbiæ civitas, quæ sæpe etiam bestiæ more a Prophetis ponitur. « Et gaudium draconum exstinctum est : » superbo-

(*a*) In editis, *adoptionem*. In Mss. *adeptionem*.

qu'il n'avait plus de proie », parce qu'au dernier jour le démon ne pourra plus séduire les hommes pour en faire sa proie, car les bons seront alors séparés des impies. Eliphaz, du reste, se trompe en appliquant à Job les oracles prophétiques qui ne devait s'entendre que du démon. Cet animal s'appelle ici fourmi-lion, parce qu'il réunit le caractère de ces deux animaux ; il pille et enlève secrètement le blé, et l'empêche de se reproduire en lui ôtant son germe ; ou bien parce que le démon exerce sa tyrannie sur les avares et ceux qui amassent des trésors sur la terre, ou bien encore, parce qu'il persécute les justes semblables aux fourmis qui, dans l'été, amassent leurs provisions pour l'hiver ; mais il ne pourra les diviser, parce que la séparation des bons et des méchants sera définitive. « Et les petits du lion ont été dispersés. » La ligue formée par les princes de cette cité qui sont nés de l'alliance de cette cité avec le démon, a été dissipée, ou bien ils se sont détruits les uns les autres, selon cette parole : « Une nation s'élèvera contre une autre nation. » (*Marc.* XIII, 8.) — 12. « Aucun de ces maux ne serait arrivé », ces pertes, ces désastres, ces plaies affreuses ; ou bien votre âme ne serait pas déchirée par la douleur, parce que vous auriez pu vous consoler, si vos conseils avaient été sincères. « N'a-t-il pas fait entendre à mon oreille de magnifiques paroles ? » Il annonce qu'il va parler sous une inspiration divine. « Et un esprit veut se placer devant nous. » Il veut nous faire entendre qu'il a senti comme un souffle, car dans ce qu'il ajoute, on voit que ce n'était point une forme humaine et déterminée. Rappelons-nous que c'est ainsi que l'Esprit-Saint descendit sur les Apôtres. — 17. « Eh quoi ! l'homme sera-t-il par devant Dieu ? » Ou il veut dire qu'il a entendu ces paroles, ou qu'il a été saisi d'effroi, en voyant que personne n'est pur devant Dieu, ou que Dieu lui a envoyé cette vision, parce que personne n'est assez pur pour voir Dieu tel qu'il est. Il faut entendre ici le mot pur d'une pureté parfaite, et lorsqu'il dit plus haut que l'homme pur ne peut périr, il veut parler d'une pureté relative. — 18. « S'il ne croit pas contre ses serviteurs. » C'est ce qui arriva, lorsqu'Elie lui dit : « Seigneur, ils ont tué vos prophètes. Et Dieu lui répondit : Je me suis réservé sept mille hommes. (III *Rois.* XIX, 14, 18.) Ce n'est pas que ces sept mille hommes fussent déjà purs ; car on donne quelquefois aux prophètes le nom d'Anges. — « Et il a trouvé du mal jusque dans ses Anges » ; ou le mal qui est dit contre eux, ou celui qu'ils disent eux-mêmes. On peut aussi

rum et insidiosorum. — 11. « Myrmicoleon periit, eo quod non haberet escam. » Quia in novissimo non erunt, quos inducens comedat. Separabuntur enim pii ab impiis. Hic autem errat, quod ea quæ de diabolo audierat prophetata, de Job intelligebat. Myrmicoleon vero accipiendus est, vel quia utrumque in eo est, cum et rapit et occulte persequitur frumenta, quæ sublato oculo facit non germinare ; vel quia avaris et in terra thesaurizantibus dominatur ; vel quia justos persequitur, quasi formicas præparantes sibi escas æstate ad hyemem, quibus non pascetur, cum boni ab impiis fuerint separati. « Et catuli leonum divisi sunt ab invicem. » Conspiratio principum civitatis illius dissipata est, qui nati sunt de illa societatis civitate et diabolo : vel quia se invicem vastaverunt. Inde est, Exsurget gens (*a*) contra gentem. (*Marci* XIII, 8.) — 12. « Nihil horum tibi accidisset : » vel illa damna et orbitas et plaga vulneris ; vel te non penetraret dolor animi, quia et te consolareris, si aliis ex corde dixisses. « Numquid non capit auris mea ab eo magnifica? » Quia ista quæ dicit, ex revelatione se dicit dicere. — 15. « Et spiritus in faciem mihi occurrit. » Quasi flatum sensisse vult intelligi : nam negat in consequentibus fuisse figuram. Reminiscendum ita etiam Spiritum in Apostolos descendisse. — 17. « Quid enim? numquid homo coram Domino mundus erit? » Aut hæc audisse se dicit; aut dicit ideo se horruisse, quia nemo mundus coram Domino ; (*b*) aut ideo sic vidisse, quia nemo coram Deo ita mundus est, ut Deum ut est videat. Modo mundus secundum perfectionem accipiendus, ut quod superius negat mundum hominem perire, secundum quemdam modum intelligamus. — 18. « Si contra servos suos non credit » Quod evenit cum diceret Elias, Domine, Prophetas tuos occiderunt. Et dicit illi, Reliqui mihi septem millia virorum. (III. *Reg.* XIX, 14 et 18.) Non enim inde septem millia virorum jam munda erant. Nam Angeli dicti sunt et Prophetæ. « Et adversus Angelos suos pravum quid reperit. » Vel quod adversus

(*a*) Am. Er. et plerique Mss. *Exsurget gens supra vel contra gentem.* Evangel. in Græco, ἔθνος ἐπὶ ἔθνος.

(*b*) In excusis exciderunt hæc verba, *aut ideo sic vidisse, quia nemo coram Deo ita mundus est* : quæ huc revocantur ex Mss. Floriacensi et Beccensi.

entendre ces paroles des Anges proprement dits. — 19. « Ceux qui habitent des maisons d'argile » dont la conversation n'est pas dans les cieux. « Ils les a frappés comme s'ils étaient rongés par les vers. » Ou bien quelque fléau corrupteur les a rongés comme les vers, ou Dieu lui-même, les a frappés par ce fléau des vers ou par un fléau semblable, c'est-à-dire que leurs convoitises charnelles ont fait naître en eux-mêmes un germe de corruption qui les a rongés secrètement, parce qu'ils habitaient une maison de boue. — 29. « Du matin au soir, ils seront moissonnés », c'est-à-dire que tout sera fini pour eux après cette vie, ou qu'à la prospérité succédera promptement pour eux la tribulation, car le châtiment les suivra de près. « Et comme ils n'ont pu se porter secours », ils ont péri, parce qu'ils ont mis en eux leur espérance. — 21. « Ils ont péri, parce qu'ils n'ont pas connu la sagesse » de ne pas se confier en eux-mêmes.

Chapitre V.—*v*.1. «Appelez maintenant quelqu'un pour vous répondre. » Car Dieu répond à ceux qui sont purs à ses yeux. — 2. « La colère tue l'insensé » l'indignation dont il est tourmenté lorsqu'il accuse d'injustice le malheur qui l'atteint, sans penser que les souillures de son âme devant Dieu s'opposent à ce que les anges daignent lui répondre ou se manifester à lui. Celui qui n'a point cette vérité devant les yeux est un insensé, et il est victime d'une colère injuste et déraisonnable. Ou bien encore, l'insensé ne peut ni entendre ni voir les anges, parce que sa colère le tue et que son indignation lui donne le coup de la mort. « L'envie achève la ruine de celui qui s'égare, » en voulant imiter les pécheurs. — 3. « J'ai vu les insensés affermis par de profondes racines. » Par les insensés,il faut entendre ici les impies, et la sagesse de l'homme est par conséquent sa religion, sa piété, comme nous le verrons dans ce qui suit. — 4. « Et qu'ils soient foulés aux pieds à la porte des faibles » c'est-à-dire des humbles, lorsque ceux-ci seront reçus dans la salle nuptiale par l'époux, et que les insensés seront laissés dehors. (*Matth.* xxv). — « Les justes se nourriront de ce qu'ils auront amassé. » On peut entendre ces paroles des Juifs, ils ont recueilli les prophéties dont les Gentils ont fait leur nourriture, en nourrissant leur âme par une fidèle pratique des commandements que les autres se contentent d'imposer sans les accomplir. » Ils ne seront point délivrés de leurs maux, bien qu'ils enseignent ce qu'on doit éviter. — 6. « Leur force sera épuisée et anéantie, » cette force dont ils se prévalent contre les faibles. Elle sera épuisée, et ils commenceront à connaître les fatigues. « La terre ne produit pas la douleur, » ils n'ont donc point à se plaindre des créatures, mais d'eux-mêmes.—7. «L'homme

eos dicitur, vel quod ipsi dicunt. Hoc tamen potest etiam de veris Angelis accipi. — 19. « Habitantes autem domos luteas : » quorum conversatio non est in cœlis. « Percussit illos tamquam tinea. » Aut aliqua corruptio percussit eos tamquam tinea, aut Deus eos percussit : vel hac tinea, vel sicut percutit tinea, hoc est, latenter intrinsecus corruptione ab eis ipsis exorta per concupiscentias carnales, hoc est habitatione in domibus luteis. — 20. « Et a mane usque ad vesperam ultra non sunt. » Aut ultra sæculum hoc non sunt, aut a prosperis rebus usque ad tribulationem : pœnam enim consecuti sunt. « Eo quod non possent sibi ipsis subvenire perierunt : » cum in se habent spem. — 21. « Interierunt, quia non habebant sapientiam : » non in se sperandi.

In Caput V. — *v*. 1. « Invoca autem, si quis tibi respondeat. » Illis enim respondetur, qui mundi sunt coram Deo. — 2. « Etenim stultum perimit ira : » indignatio, qua quisque angitur, tamquam inique sibi aliquid acciderit, dum non cogitat usque adeo se immundum esse coram Deo, ut invocanti non Angeli respondere, aut se demonstrare dignati sint. Qui enim hoc non cogitat, stultus est, et ira irrationabili interimitur. Aut idcirco Angelos non audire, non videre potest stultus, quia ira interemtus est, et a zelo occisus. « Errantem autem occidit zelus : » ad imitandum peccatores. — 3. « Ego autem vidi stultos, radicem mittentes. » Stultos nunc impios accipiendum, ut e contrario sapientia hominis pietas sit, sicut in consequentibus dicitur. — 4. « Et conterantur super januas infirmorum : » humilium, cum recepti fuerint in cubiculum a sponso, et stulti foris remanserint. (*Matth.* xxv.) « Quæ enim illi congregaverunt, justi comedent. » — 5. Et de Judæis potest intelligi, congregantibus prophetias, quas gentiles potius comederunt : et de his qui facientes comedunt, quæ alii præcipiunt et non faciunt. « Ipsi vero de malis non liberabuntur : » quamvis prædicent non esse facienda. — 6. « Exhauriatur fortitudo eorum : » qua superbiunt adversus infirmos. Exhauriatur autem, ut jam incipiat laborare. « Non enim prodiet de terra labor : » id est, de creatura non conquerantur, sed de se. —

naît pour le travail. » Il dit : « il est né » en ce sens que l'homme à une vie de repos voit succéder une vie laborieuse. « Les petits du vautour prennent très-haut leur essor. » Le vautour est la figure de Notre-Seigneur qui, des hauteurs de la prophétie, a vu notre mortalité, il est descendu pour s'en nourrir et nous changer en son corps. Les petits du vautour, ce sont donc les enfants de l'époux; leur vol est très élevé, parce que leur conversation est dans le ciel (*Philip.* III, 20) et qu'ils sont ainsi affranchis du travail qui pèse sur l'homme dès sa naissance. En effet, ils ont écouté la voix de celui qui leur disait : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués. » (*Matth.* XI, 28). Par les petits du vautour on peut encore entendre en mauvaise part les puissances de l'air à qui la mort, c'est-à-dire les péchés servent de pâture. Comme ces anges prévaricateurs n'ont pas été abaissés jusqu'à la condition mortelle, si humble, si laborieuse qui est l'apanage de l'homme à sa naissance, leur orgueil ne connaît point de bornes et leur vol est des plus élevés. — 10. « C'est lui qui répand la pluie sur la surface de la terre, » c'est-à-dire qui fait miséricorde à ceux qui font l'aveu de leurs fautes. — 12. « Afin que leurs mains ne puissent accomplir ce qu'ils avaient médité. » Ils ne feront pas ce qu'ils avaient promis lorsqu'ils ont menacé d'écraser les faibles. — 14. « Dans le jour ils rencontreront les ténèbres, » comme les Juifs qui n'ont pas connu quel était le Seigneur. « Et en plein midi ils tâtonneront comme pendant la nuit. » Tout en voyant les miracles qu'il opérait, ils restent dans le doute, les uns disent, c'est un prophète, les autres, il séduit le peuple, (*Jean.* VII, 12) lorsqu'ils n'ont point voulu ouvrir les yeux à la lumière. — 15. « Qu'ils périssent dans la guerre », c'est-à-dire dans les tentations. » Et que le faible échappe aux mains du violent, » c'est-à-dire du démon. — 16. « Et l'espérance renaîtra au cœur du faible, » car ces forts cherchent ici à l'attaquer. — 17. « Heureux l'homme que Dieu corrige lui-même. » Eliphaz se trompe en pensant que Job souffre à cause de ses iniquités; au contraire, Job est bien heureux, parce que les souffrances de cette vie sont pour lui un moyen de purifier son âme. — 19. « Dans la septième épreuve, le mal ne pourra vous atteindre ; » c'est une figure mystérieuse du Sabbat. — 20. « Dans la famine il vous préservera de la mort »; sa parole nourrit notre âme et la rend forte contre les tentations, « dans les combats il vous préservera de la main du fer » de la puissance des chaînes. — 21. « Vous échapperez aux traits de la langue perçante, » c'est-à-dire que vous souffrirez les outrages, mais sans les ressentir. — 22. Vous vous rirez des injus-

7. « Sed homo in labore nascitur. » Secundum id dictum est, « nascitur, » secundum quod in laboriosam vitam ex quieta quisque convertitur. « Pulli autem vulturis altissime volitant. » Vultur bene intelligitur Dominus, quia altitudine prophetiæ vidit mortalitatem nostram, qua descendens pasceretur, convertens nos in corpus suum. Pulli ergo vulturis, filii sponsi dicti sunt : altissime autem volitantes, conversationem in cœlis habentes, (*Phil.* III, 20) ut a labore liberentur in quo homo nascitur. Secuti sunt quippe vocem dicentis : Venite ad me omnes qui laboratis. (*Matth.* XI, 28.) Possunt et pulli vulturis in malo intelligi aëriæ potestates, quæ mortibus, hoc est peccatis pascuntur. Quoniam hujusmodi prævaricatores angeli non sunt perducti ad humilitatem mortalitatis multum laboriosam, in qua homo nascitur, valde illi superbiunt, hoc est, altissime volitant. — 10. « Qui dat pluviam super faciem terræ : » tamquam confitentibus faciat misericordiam. — 12. « Ut non faciat manus eorum veritatem. » Non faciant quod promittunt, minantes dominari infirmis. — 14. « In die occurrent illis tenebræ : » ut Judæis, qui Dominum non cognoverunt quis esset. « Aut tamquam in nocte palpabunt in meridie : » sicut videntes signa, tamen dubitant dicentes, Propheta est; alii, seducit populum : quando nec ad lucernam videre voluerunt. (*Joan.* VII, 12.) — 15. « Et pereant in bello : » in tentationibus. « Et egrediatur de manu potentis infirmus » : diaboli. — 16. « Sit autem infirmo spes. » Illi enim fortes rem hic quærunt. — 17. « Beatus autem vir quem arguit Dominus. » In hoc enim errat, quia videtur sibi (*a*) Job, quia iniquitatibus suis hæc patiatur, cum ex hoc beatus sit, quia in hac vita cum arguitur, habet corrigendi possibilitatem. — 19. « Et in septimo non te tanget malum. » Sacramentum sabbati. — 20. « Infame te liberabit a morte. » Verbo enim alit, et facit firmum ad tentationes. « In prælio vero de manu ferri solvet te » : de potestate vinculorum. — 21. « A flagello linguæ abscondet te » : ne sentias contumelias, (*b*) non ne patiaris. — 22. « Injustos et iniquos deridebis, » ut sapientia perditionem iniquo-

(*a*) Sic Mss. habent Editi vero, *videtur sibi quod Job.*
(*b*) Editi, *Nonne patierus injustos*, etc. At Mss. *non ne patiaris. Injusto*, etc.

tes et des méchants, comme il est dit que la sagesse se rira de la ruine des méchants. « Et vous ne craindrez pas les bêtes sauvages, » c'est-à-dire vous ne craindrez point les Juifs parce que les Gentils seront dociles à votre voix. Ces paroles doivent s'entendre de Notre-Seigneur. Eliphaz se trompe en appliquant à Job les vérités qui lui ont été révélées et qui conviennent tout entières au Sauveur. — 23. «Car vous ferez alliance avec les pierres des champs.» Ces pierres des champs sont les Gentils, parce qu'ils n'avaient point de loi qui les dirigeât, et qu'ils étaient comme des pierres dispersées d'un édifice. « Les animaux sauvages s'adouciront à votre présence,» ce qu'on peut entendre des Juifs comme des Gentils. — 24. «Vous saurez que la paix règne dans votre maison,» c'est-à-dire dans l'Eglise. — 25. « Et vous verrez vos enfants croître comme l'herbe des champs » sans craindre aucune sécheresse. — 26. « Vous arriverez au tombeau comme des gerbes parvenues à la maturité » après vos souffrances. — 27. « Voilà ce que nous avons sérieusement médité, » ce qui confirme l'autorité prophétique de ces paroles. « Pour vous, sachez vous connaître vous-même et ce que vous avez fait. » Car Dieu n'a pas commis d'injustice en permettant que vous soyez soumis à cette épreuve.

Chapitre VI. — *v*. 3. «Il vous semble donc que mes paroles sont mauvaises. » Les paroles de Job sont l'expression non point de l'impatience d'une âme qui ne peut supporter la tribulation, mais d'une douleur qui ne lui est point particulière, et qui dans sa pensée embrasse tout le genre humain. — 4. «Les flèches du Seigneur ont percé mon corps. » Ces flèches sont les paroles de Dieu qui transpercent l'âme en la forçant de s'avouer coupable. « Leur indignation épuise mon sang, » car elles enlèvent le péché. « Dès que je veux parler, elles m'aiguillonnent, » elles m'imposent le langage que je tiens. — 5. « Eh quoi ! est-ce que l'âne sauvage crie si ce n'est lorsqu'il cherche sa nourriture, » c'est-à-dire qu'il souffre la faim parce qu'il a voulu être libre. « Le bœuf mugît-il lorsqu'il est devant une auge pleine ? «Ce sont les travaux du bœuf qui prépare à l'âne sa nourriture, de même que la nourriture des Gentils a été préparée par le travail des prophètes et des apôtres qui étaient Juifs. Ces paroles expriment donc le désir de la nourriture, mais non l'impatience de la douleur.—6. «Peut-on manger d'un pain qui n'est point assaisonné de sel ? » A cette question qu'on semble lui faire : Pourquoi ce langage figuré pour dire ces vérités, il répond qu'elles seraient sans valeur s'il les exprimait au propre. « Quelle douceur peut-il y avoir dans les vains discours ? » Ces discours vains sont ceux des hommes ; les paroles de Dieu sont un vrai pain, mais un pain céleste. — 7. «Ainsi mon âme ne peut se taire,» de même qu'on ne peut manger le pain sans

rum irridebit. (*Prov*. I. 26). « Et feroces bestias non timebis » : id est, Judæos non timebis : quia tibi gentes obaudient. Hæc autem de Domino accipienda sunt. Eliphaz hic errat, quia putat de Job intelligenda, quæ ei revelata sunt, cum totum Domino competat. — 23. « Quia cum lapidibus agri habebis fœdus. » Lapides agri, quia in gentibus nulla ordinatio Legis fuit, ut quasi de ædificio lapides essent. « Bestiæ enim feræ pacatæ erunt tibi. » Sive de Judæis, sive de gentibus. — 24. « Deinde scies quod in pace erit domus tua » : id est, Ecclesia. — 25. «Et filii tui erunt tamquam omnis herba in campo » : sine ariditate. — 26. « Et venies in sepulcrum tamquam frumentum maturum » : post passionem. — 27. « Ecce hæc ita exquisivimus. » Hic auctoritas hujus prophetiæ confirmatur. « Tu vero scito temetipsum, quid egeris. » Non enim injuste hæc tibi Deus permisit accidere.

In Caput VI. — *Verba Job*. — *v*. 3. « Sed ut videtur, verba sunt mala. » Non enim verba Job de impatientia sunt flagellorum, cum significent dolorem, non peculiarem Job, sed quem habuit de omni genere humano. — 4. « Sagittæ enim Domini in corpore meo sunt. » Verba Dei, quibus anima transfigitur, cum cogitur ad confessionem. « Quarum furor bibit sanguinem meum. » Tollunt enim peccatum. « Cum enim incipio loqui, stimulant me. » Quod enim loquor, illæ cogunt. — 5. « Quid enim? Numquid frustra onager clamabit, nisi escam requirens?» ut inde famem patiatur, quia liber esse voluit. «Aut bos mugiet, cum habeat in præsepi cibos? » Asino cibaria labore bovis præparantur, sicut gentibus labore Prophetarum et Apostolorum, qui utique Judæi fuerunt. Itaque hæc verba cibum desiderantis sunt, id est auxilium, non impatientis ad dolorem. — 6. « Numquid potest sine sale edi panis ? » Quasi ei diceretur, Cur sic ea per figuras dicis ? Respondet, quia si ex persona sua ea diceret, insulsa essent. « Aut est sapor in sermonibus vanis? » Vanos sermones hominum dicit; quia panis verba Dei sunt, sed panis cælestis. — 7. « Sic nec anima mea potest cessare. » Quomodo non potest sine sale edit panis,

sel, ainsi je prête mon ministère à la parole de Dieu, parce qu'il est écrit : « Comment entendront-ils, si personne ne les prêche. » (*Rom.* x, 14). « Ma nourriture est fétide comme l'odeur du lion, » c'est-à-dire mes paroles sont fétides comme l'odeur du lion ou à cause de l'orgueil des présomptueux qui exhale une odeur de corruption ; ou parce que ceux qui se glorifient dans leurs discours ont exhalé l'odeur fétide du lion en s'attachant aux plaisirs charnels. — 8. « Plaise au Seigneur que ce que je demande soit accompli. » Cette demande c'est la chose même qu'il sollicite. « Et qu'il m'accorde ce que j'espère. » L'épreuve est utile pour celui qui espère qu'à la tribulation succéderont les douceurs de la consolation. Le mot espérance est bien choisi, car après avoir obtenu ce qu'il désire, l'épreuve ne lui sera plus nécessaire. — 10. Que la ville dont je franchissais les murailles soit pour moi un sépulcre (*selon les sept.*) Il veut que cette ville de Babylone soit pour lui un sépulcre, non dans ce sens qu'elle l'écrase sous ses ruines, mais afin qu'elle sache qu'elle ne renferme dans son sein que des morts, bien qu'il se flattait d'y trouver un appui solide et assuré. « Je ne me tairai point, car je n'ai point dit de mensonge, ce sont les paroles saintes de mon Dieu. » Il n'avait rien dit que ce que Dieu lui avait révélé. Job prophétise ici sur l'homme en général, qu'il a besoin du secours divin pour louer Dieu. — 11. « Car quelle est la force qui est en moi pour supporter ? » Il veut parler de ses plaies. « Ou, quelle est la fin de ma vie pour que mon âme puisse se conserver dans la patience. » En effet, aux approches de la mort, la terreur qui s'empare des hommes les porte à se convertir et à faire l'aveu de la corruption que les péchés ont engendrée dans leur âme, et Job déclare que cette considération l'a forcé de se reconnaître coupable. — 12. « Est-ce que ma force est la force des pierres ? » Il veut parler de ces cœurs durs et impénétrables aux traits de la parole de Dieu que rien ne touche et ne détermine à faire l'aveu de leurs fautes. — 13. « Est-ce que je ne me confiais pas en lui au temps de ma prospérité, » c'est-à-dire lorsque j'étais immortel à l'image de Dieu ? « Mais son appui s'est retiré de moi. » Je suis devenu mortel pour avoir voulu mettre ma confiance en moi-même. — 14. « La visite du Seigneur m'a dédaigné. » Selon ces paroles : « Qu'est-ce que l'homme pour que vous daigniez le visiter ? (*Ps.* VIII, 5.) — 15. « Mes amis même m'ont abandonné, » j'ai fait horreur aux anges. « Ils ont passé comme un torrent qui se dessèche. » Autrefois, j'étais comme inondé par la miséricorde ; je suis desséché, et toutes les sources sont taries pour moi.

sic nunc ministerium præbeo verbo Dei : propter illud, Quomodo audient sine prædicante ? — 7. « Fœtidas enim escas meas video sicut est odor leonis. » Nam verba mea fœtida sunt sicut leo : vel propter superbiam, per quam jactantes putent ; vel propter quod amplexantes carnalia, fœtorem leonis habent, qui propriis verbis gaudent. (*a*) — 8. « Quod si det, et veniat postulatio mea. » Postulationem dicit, rem quam petebat. « Et spem meam det Dominus. » Sic enim confidens ob spem post tribulationem venturæ consolationis, opportune tentatur. Bene autem spem dicit ; quia cum res venerit, jam tentatio non erit necessaria. (*Apud.* LXX). — 10. « Sit mihi civitas sepulcrum, super cujus muros saliebam. » Societatem illam Babyloniæ vult sibi sepulcrum : non ut eum obruat, sed ut sciat quia mortuos tegit quicumque in illa fuerint, de cujus tamquam firmamento et munimine superbiebat. « Non parcam. Non enim mentitus sum : verba sunt sancta Dei mei. » Quia non alia dixit quam audivit a Deo. Id est de homine generaliter prophetantis, quia auxilio indiget in confessione. — 11. « Quæ est enim virtus mea, ut sufferam ? » Quod significabat vulnus ejus. « Aut quod tempus meum, ut sustineat anima mea ? » Quia imminente morte terrentur homines, ut convertantur, et confiteantur Deo putredinem peccatorum, cujus consideratione se dicit cogi ad confessionem. — 12. « Numquid virtus lapidum virtus mea ? » Duros et impenetrabiles jaculis verborum Dei, qui non moventur ad confitendum. — 13. « Aut non in ipso confidebam, cum mihi bene esset » : id est, cum essem immortalis ad imaginem Dei. « Sed adjutorium a me recessit. » Factus mortalis volens in me confidere. — 14. « Et visitatio Domini me despexit. » Secundum quod dictum est, Aut filius hominis, quoniam visitas eum. (*Psal.* VIII. 5.) — 15. « Propinqui mei non respexerunt me. » Horrui angelis. « Tamquam torrens deficiens. » Misericordia enim aliquando inundavit me : et siccavi ; et non fui mihi fons. « Aut sicut fluctus transierunt me : » tamquam sint consolationes potus. — 16. « Qui me metuebant, nunc irruerunt super me » : diabolus cum angelis suis.

(*a*) Editi cum versione Vulgata, *Quis det ut.* At Mss. *Quod si det*, etc. Apud LXX. *Si enim det*, etc.

« Ils sont passés devant moi comme les flots. » Il compare les consolations à un breuvage. — 16. « Ceux qui me craignaient sont venus fondre sur moi, » c'est-à-dire le démon avec ses anges. — 18. « Je suis perdu, je suis exilé de ma propre maison, » ou de la demeure des cieux, ou de ma propre conscience. C'est pour cela qu'il était assis dehors devant la porte de sa demeure. — 19. « Considérez les sentiers de Théman, les chemins de Saba. » Il veut désigner ceux qui mettent leur confiance dans les biens de ce monde ; pour lui ou plutôt pour l'homme qu'il représente, il se garde bien de s'y appuyer. — 21. « Et maintenant, vous aussi vous vous êtes élevés sans pitié contre moi, » en pensant que le bonheur de l'homme consiste dans l'abondance des biens de la terre. En effet, ils l'insultaient plutôt que de compâtir à ses souffrances: « Vous voyez mes plaies et vous craignez. » Comprenez ce qu'elles signifient, et craignez les châtiments à venir. — 22. Eh quoi ! vous ai-je dit, secourez-moi, car j'ai besoin de votre force ? car s'il souffre c'est devant celui qui a la puissance de le sauver. — 24. « Enseignez-moi et je me tairai. » Ce qui devait les rendre attentifs et dociles à ses enseignements, c'est qu'eux-mêmes étaient incapables de l'instruire. — 25. « Mais, je le vois, les paroles de l'homme véridique ont été en petit nombre sur vos lèvres. » Cet homme véridique c'est lui qui représente le pécheur se repentant sincèrement, converti à Dieu et dont ils imitaient si peu le langage. « Car je n'implore pas votre secours. » C'est à Dieu que l'homme ami du vrai demande du secours, et cet homme ami du vrai est celui qui fait l'aveu de ses fautes. Voilà pourquoi notre Seigneur a dit : « Celui qui fait la vérité vient à la lumière. » (*Jean.* III. 21.) — 26. « Je ne puis supporter la forme de votre langage. » Il déclare qu'il n'accepte que la parole de Dieu, la seule qui l'instruira utilement. — 27. « Cependant, vous vous êtes jetés sur un orphelin. » Vous avez tout fait pour m'injurier, bien que vous n'ayez pas compris le vrai sens de mes épreuves. En effet, ils n'auraient pas dû insulter Job dont ils voyaient les souffrances, c'est pour cela qu'il leur dit : « Cependant. » — 28. « Maintenant que vous me voyez, laissez-moi en repos, » puisque vous n'avez aucun enseignement à me donner. « Et jugez ma cause suivant la justice. » C'était d'abord la justice qui paraissait les avoir engagés à parler. — 30. « Vous ne trouverez pas l'iniquité dans ma bouche et mon cœur ne cessera de méditer la sagesse. » Il déclare qu'il n'a point accusé Dieu, mais qu'il a tenu le langage d'un homme qui accuse ses iniquités, comme les paroles précédentes nous l'ont fait comprendre. C'est ce qu'il appelle méditer la sagesse.

— 18. « Perii, et exsul de domo mea factus sum » : aut de habitatione cælesti, aut de conscientia. Idcirco foras extra domum suam sedebat. — 19. « Vias Themanorum videte, semitas Sabæorum intuemini. » Illos significat, qui in temporalibus confidunt, de quibus se, id est, hominem quem significat, dicit non præsumere. — 21. « Nunc autem et vos insurrexistis in me sine misericordia » : putantes beatitudinem hominum, si carnalibus abundent. Quia insultabant, potius quam compatiebantur. « Sed videntes vulnus meum, timete. » Intelligentes quid significet, timete futuras pœnas. — 22. « Quid enim? numquid aliquid vos petii, aut fortitudine vestra indigeo? » Quia coram eo infirmus est, qui eum potest salvare. — 24. « Docete me, et ego obmutescam. » Idcirco enim patientes debuerunt esse ad doctrinam ejus, quia ipsi eum docere non poterant. — 25. « Sed, ut video, parva veri hominis verba dicitis. » Eum dicit verum hominem, qui personam significat agentis pænitentiam, conversione ad Deum, cujus parva verba dicebant. « Non enim a vobis auxilium peto. » Verus enim homo a Deo petit auxilium. Ille enim verus est qui confitetur. Unde est, Qui facit veritatem, venit ad lucem. (*Johan.* III, 21.) — 26. « Neque enim elocutionem sermonis vestri sustinebo. » Dei enim se locutionem dixit sustinere, qua instruatur. — 27. « Verumtamen super (*a*) pupillum irruistis. Quod ad vos pertinet, insultare mihi voluistis, quamvis non intellexeritis quid significet. Quia neque Job, quem videbant, insultare debuerant : ideo (*b*) « Verumtamen. — 28. « Nunc autem inspicientes vacate mihi » : non habentes quod me doceatis. — 29. « Et rursum justitiæ adestote. » Quia primo videbantur sibi justitia cogi ad loquendum. — 30. « Non est enim in ore meo iniquitas, et fauces meæ nonne sapientiam meditabantur. » Dicit se non Deum accusasse, sed hominem induxisse accusantem iniquitates suas, sicut superius sermo ejus intellectus est. Hanc dicit meditationem sapientiæ.

(*a*) Lov. *super pusillum*. Am. Er. et plures Mss. *super pupillum* : juxta Vulg. et LXX.
(*b*) Edit. *ideo veniunt tamen*, Regius codex, *ideo venerunt tamen*. Alii Mss. *ideo Verumtamen*, supple, dicit Job.

Chapitre VII. — *v.* 1. « Est-ce que la vie de l'homme sur la terre n'est pas une tentation? » Il fait connaître ici plus clairement au nom de qui il avait parlé plus haut. Cette tentation, c'est pour l'homme comme l'arène du combat où il doit être vainqueur ou vaincu. « Et ses jours sont comme les jours du mercenaire à la journée », qui attend son salaire ici-bas ; car pour ceux qui n'attendent que dans l'autre vie la récompense de leur justice, ils ne vivent plus sur la terre. — 2. « Ou comme le serviteur qui craint son maître, et qui court se réfugier à l'ombre. » Job semble rappeler la fuite d'Adam se dérobant aux regards du Seigneur, et la ceinture de feuillage à l'ombre duquel l'homme se réfugia, après avoir abandonné le Seigneur. (*Gen.* III, 8.) — 7. « Ou comme le mercenaire qui attend la fin de son labeur. » Ce mercenaire diffère du précédent, en ce que le premier possédait déjà les biens temporels, tandis que le second désire les obtenir. » — 3. « Ainsi, j'ai eu des mois vides. » Ces mois vides et stériles qu'il attend à l'ombre, ce sont des biens temporels. « Et j'ai compté des nuits de douleur » dans lesquelles on perd la lumière de la sagesse et on trouve la matière de châtiments pour l'avenir. — 4. « Si je m'endors, je me dis : quand viendra le jour, et à peine levé, quand viendra la nuit. » Au sein du repos, l'homme est tourmenté par le désir des affaires et au milieu des préoccupations des affaires, et désire ardemment le repos. « Et je suis rempli d'amertume du soir au matin » ou il s'est séparé de Dieu. Aussi, Dieu s'avançant dans le jardin vers le soir, les en chassa (*Gen.* III, 8), ce qui signifie que les âmes affligées n'ont d'espérance de soulagement que le matin, dont le Psalmiste a dit : « Dès le matin, je me présenterai devant vous (*Ps.* V, 5) », c'est-à-dire, quand, après le jugement, Dieu se révélera aux justes dans les splendeurs du véritable matin. C'est pour la même raison que Notre-Seigneur fut enseveli le soir et ressuscita le matin. (*Jean.* XIX et XX.) On peut donc comparer cette vie à l'étoile du matin. — 5. « Mon corps est formé de la pourriture des vers », tant est grande leur multitude. « Et j'arrose la terre des souillures de mes plaies. » C'est l'expression des désirs ou des soucis qu'éprouvent les méchants en racontant leurs péchés avec joie ; ils font une occasion de péché de ce qui est pour les autres une matière de repentir ; ils sont comme les chiens qui venaient lêcher les ulcères de Lazare (*Luc.* XVI. 21.) — 6. « Et ma vie est plus faible que ma parole », car j'agis beaucoup mieux que je ne parle. — 7. « Souvenez-vous donc, Seigneur, que ma vie est un souffle », c'est-à-dire qu'elle est en proie à la faim spirituelle. « Et que mes yeux

In Caput VII. — 1. « Numquid non tentatio est vita humana super terram. » Hic jam apertius ostendit, ex cujus significatione superius loqueretur. Tentationem vero dicit tamquam stadium certaminis, ubi vincit homo vel vincitur. « Et sicut quotidiani mercenarii vita ejus » : temporalem mercedem expectantis, ut jam eorum qui justitiæ suæ fructum in futurum expectant, non sit vita super terram. — 2. « Aut tamquam servus metuens Dominum suum, et consecutus umbram. » Quod significat absconditio Adæ a facie Domini , et tectio foliorum de quibus umbra sit, (*Gen.* III, 8.) quam relicto Deo consecutus est homo. (*Job.* VII, 2.) « Aut tamquam mercenarius, qui expectat mercedem operis sui. » Iste a superiori, hoc differt, quod superior habuit, hic autem habere desiderat ipsa temporalia. — 3. « Sic et ego expectavi menses vanos. » Jam ad umbram dixit vanos , id est temporalia bona. « Et noctes dolorum datæ sunt mihi » : in quibus et lux amittitur sapientiæ, et materies est pœnarum. — 4. « Si dormiero, dico , Quando dies? et si surrexero, rursum. Quando vesper? » Quando cupiditatem negotii patitur homo in otio, et otii in negotio. « Repleor autem doloribus a vespere usque ad mane » : quo occidit a Deo. Unde et ad vesperam deambulans Deus eos dimisit (*Gen.* III, 8) : quod significat dolentes, quibus nulla expectatio est remedii, nisi mane. De quo dicitur, Mane adstabo tibi (*Psal.* V, 5), id est quando post judicium mane Deus revelabitur justis. Unde et Dominus vespere sepelitur, et mane resurgit. (*Joan.* 19 et 20.) Hanc ergo vitam tamquam lucifero potest comparare. — 5. « Et concrescit corpus meum putredine vermium » : vermium multitudine. (*a*). Infundo glebas terræ, radens saniem. » Expressio cupiditatum vel curarum confessionis, in qua gaudent iniqui ; quod ad occasionem redigunt peccandi, quæ alii per pænitentiam confitentur : unde sunt canes, qui Lazari vulnera lingebant. (*Lucæ.* XVI, 21.) « Et vita mea exilior est quam loquela. » Minus enim facio quam loquor. — 7. « Recordare ergo, quia spiritus est vita mea » : id est (*b*) in fame spiritali. « Et non revertar ad visibilia. » — 8. « Non me cognoscet oculus videntis »

(*a*) Sic Mss. juxta LXX. At editi, *In fundo globos terræ.*
(*b*) Er. et Lov. *in vita.* Am. et Mss. *in fame.*

ne reverront pas les biens dont j'ai joui. » — 8. « Le regard de celui qui me voit ne me connaîtra plus », parce que je serai changé. Par celui qui voit, il faut entendre ici le démon qui nous porte envie. « Vos yeux sont sur moi et je ne serai plus », car vous avez détruit en moi la vie charnelle dans laquelle je vivais. — 5. « Comme la nuée se dissipe et passe du ciel qu'elle couvrait », soit qu'elle soit dissipée par le ciel, comme nous disons, chassée par le fer, c'est-à-dire qu'il veut nous apprendre que c'est du ciel qu'est venu le secours qui a purifié son âme ; soit que la nuée n'existe plus, réduite qu'elle est en un air pur, et clarifiée par les rayons du soleil, de manière qu'il n'y ait dans le ciel aucune obscurité de la chair et du sang. Car la chair et le sang ne posséderont point le royaume de Dieu, lorsque ce corps corruptible aura revêtu l'incorruptibilité et que la mort sera enseveli dans son triomphe. (I. *Cor.* xv, 50.) — 9. « Si l'homme descend aux enfers, il n'en remontera plus. » Rappelez-vous cette vérité pour n'y point descendre. — 10. « Il ne rentrera plus dans sa demeure », c'est-à-dire dans son repos. — 11. « C'est pourquoi je ne retiendrai pas mes paroles », en faisant l'aveu de mes fautes, lorsqu'il est encore temps. — 12. « Suis-je comme la mer ou ses monstres ? » Car vous ne m'avez pas rejeté comme vous rejetez les impies ou le démon. « Pour me soumettre à une garde sévère », afin que je ne sois point dans l'agitation et le trouble, comme les rivages de la mer. — 13. « J'ai dit : Mon lit me consolera », c'est-à-dire les jouissances de la chair où il prenait son repos. « Et sur ma couche j'apporterai la consolation à mes maux. » Car c'est vous que je reconnaîtrais comme le principe unique de ma consolation. — 14. « Vous m'épouvantez par des songes, et vous m'agitez d'horreur par des visions », par les tribulations de cette vie qui sont des songes aussi bien que des prospérités. — 15. « Vous délivrerez mon âme de cette vie, à cause des terreurs visibles dont doit être affranchie toute âme qui craint de les voir fondre sur elle. « Et j'ai éloigné mes os de la mort. » Mes os allaient droit à la mort si l'épouvante qu'elle me causa ne m'avait donné la force et la patience qui sont la fermeté des os. — 16. « Je ne vivrai pas éternellement pour supporter ces épreuves avec patience. » Je me suis corrigé par la pensée de la brièveté de la vie et de la crainte de la mort. Voilà pourquoi il est impossible au démon de se convertir, parce qu'il n'est point sujet à la mort et que son arrêt est prononcé. Le commencement de la sagesse est la crainte de Dieu. (*Eccl.* I, 16.) — 16. « Retirez-vous de moi, car ma vie n'est que vanité », parce que je ne puis supporter les épreuves. — 17. « Ou pour que vous étendiez jusqu'à lui votre esprit », car l'homme est un homme raisonnable, ce qui a fait dire à saint Paul : « Mais nous, nous avons l'esprit du

quia mutabor : ut « videntem » hic, diabolum accipiamus invidentem. « Oculi tui in me, et non subsisto. » Interficis enim in me vitam carnalem, in qua fui. — 5. « Tamquam nubes expurgata de cœlo » : aut per cœlum purgata ; quomodo dicimus de ferro purgata : ut hic significaverit auxilium sibi fuisse de cœlo, ut purgaretur : aut certe ut jam non sit nubes, sed in aërem purum extenuetur, tamquam radiis solis expurgata, ut obscuritas carnis et sanguinis non sit in cœlo. Non enim caro et sanguis regnum Dei possidebunt, cum corruptibile hoc induerit incorruptionem, et absorbebitur mors in victoriam. (I. *Cor.* xv, 50.) — 9. « Si enim homo descenderit ad inferos, ultra non adscendet. » Ad hoc ergo recordare, ut non descendas. — 10. « Et non revertetur amplius in domum suam » : id est, ad requiem suam. — 11. « Propterea itaque et ego non parcam ori meo » : confitendo cum tempus est. — 12. « Utrumne mare sum ego, aut draco. » Non enim sicut impios aut diabolum repulisti. « Quia statuisti super me custodiam » : ut non me moveam ad perturbationem, ut sunt maris termini. — 13. « Quia dixi, consolabitur me lectus meus » : carnalia, in quibus requiescebat. « Et referam ad meipsum consolationem in thoro meo. » Ad te enim debeo referre consolationem meam. — 14. « Exterres me per somnia, et per visionem me obstupefacis » ; per tribulationes vitæ hujus, quæ ita somnia sunt, quomodo et bona vitæ hujus somnia. — 15. « Absolves a spiritu meo animam meam » : propter visibiles terrores, à quibus liberabitur anima metuens venire ad eos. « Et a morte ossa mea repuli. » Nam ierant in mortem ossa mea, nisi his exterritus fortior essem et patiens, quod est ossium firmitas. — 16. « Non enim in sempiternum vivam, ut patienter feram. » Brevitate vitæ, et metu mortis me correxi. Unde inconvertibilis diabolus, quia non moritur, sed damnatur. Initium sapientiæ timor (*Eccl.* I, 16), inde est. — 16. « Discede a me, vana est enim vita mea » : quia non suffero tentationes. — 17. « Aut quia sensu tuo intendisti in eum » : propter quod rationalis est. Unde illud, Nos autem sensum Domini habemus Rationis vero

Seigneur. » (I. *Cor.* II, 16.) Or, l'office de la raison est d'exercer et d'étendre l'intelligence. — — 18. « Et vous le jugerez dans le repos », c'est-à-dire vous le jugerez digne de repos. — 19. « Jusque-là, quand me tenez-vous en chaîne » dans les liens de la tribulation? « Jusques à quand ne permettrez-vous pas que j'avale ma salive ? c'est-à-dire, qu'instruit par la tribulation, je contienne dans la douleur et les épreuves le flot des voluptés. — 20. « Si j'ai péché, que puis-je faire pour vous ? » c'est-à-dire, si j'ai péché, je ne puis rien faire pour vous. Est-ce que peut-être les hommes vous importunent par leurs discours? Mais vous qui connaissiez la pensée de l'homme, pourquoi avez-vous formé l'homme pour qu'il parlât contre vous et que ses discours vous fussent à charge? Au contraire, si les péchés de parole et d'action ne peuvent vous atteindre, pourquoi ne pas l'oublier; pourquoi aimez-vous mieux l'en purifier ? N'est-ce point qu'il faut voir un effet de votre bonté dans ces paroles que nous avons rapportées plus haut : « Qu'est-ce que l'homme pour que vous l'éleviez, etc.» (*Ibid.* 17.) Les amis de Job n'ont point compris ces paroles, et crurent qu'il avait accusé Dieu. Si les épreuves que vous m'envoyez n'ont point pour fin de comprimer dans mon intérêt les mouvements déréglés de mon âme, quel autre motif avez-vous de châtier l'homme? S'il pèche, son péché ne peut vous nuire. S'il parle contre vous, ses discours ne peuvent vous atteindre, car vous connaissez ses pensées, et vous pouvez ne pas donner l'existence à ce qui vous est opposé. — 21. « Pourquoi n'effacez-vous pas mon iniquité? » si ce n'est point dans le dessein que mes épreuves me soient utiles et que je puisse rapporter à votre bonté tout ce que vous voulez que je souffre. « Maintenant, je retournerai dans la terre. » Vous me purifierez de mon péché, il est vrai, mais il faudra toujours que je rentre dans la terre après la mort du corps. « Je m'éveillerai et l'on ne me verra plus » sur cette terre.

Chapitre VIII. — *Paroles de Baldad de Sueh.* — 4. « Il a mis dans sa main leurs iniquités. » Il les a mises dans sa main ou pour en tirer vengeance, ou pour les compter, et démontrer que leurs péchés les avait rendus ses débiteurs. — 6. « Il te rendra la vie de la justice, » c'est-à-dire, la vie bienheureuse qui est due à la justice. — 7. « Et sa première fortune paraîtra sans éclat, en comparaison des biens à venir qui seront infinis. — 10. « Est-ce que nos pères ne pourront t'instruire et te rappeler les événements passés? Il en est, en effet, dont l'autorité est plus grande. Baldad va dire ce qui lui a été révélé de Jésus-Christ, comme a fait

munus dicit extensionem intellectus. — 18. « Et in requie judicabis eum » : dignum requie. — 19. « Usquequo me non dimittis? » vinctum tribulationibus. « Neque deseris, donec deglutiam salivam meam ? » in dolore ac flagellis contineam et absorbeam voluptatum fluxus, per tribulationes admonitus. — 20, etc. « Si ego peccavi, quid possum tibi facere ? » Sensus hic est, Si peccavi, nihil possum tibi facere. An forte loquendo molesti tibi sunt homines? Tu ergo qui scis sensum, quare constituisti hominem, ut loqueretur adversus te, ut esset tibi oneri? Si autem peccatum hominis, nec facto nec dicto tibi nocet, quare non oblivisceris peccatum ejus, sed purgas illud potius? nisi quia illa quæ supra dicta sunt, ad bonitatem tuam referuntur. « Quid est enim homo, quod exaltasti eum, etc. (*Ibid.* 17.) » Quæ non intelligentes amici ejus, putaverunt ab eo Deum reprehendi. Si enim non propterea facis mihi tentationes ut cohibeam fluxos motus meos, ut mihi ita consulas, quæ alia caussa est, ut corripias hominem? Non enim nocere tibi potest, quia peccat : aut sentis quasi adversitatem loquelæ ejus, cum scias sensum humanum, et utique posses, quod tibi adversarium est, non constituere. — 21. « Et quare non es oblitus iniquitatis meæ» ? Si non ea caussa, ut mihi prodessent tentationes istæ, ut bonitatis tuæ sit totum, et quod me corripis? « Nunc autem in terram ibo. » Cum enim purges peccatum meum, restat mihi tamen adhuc in terram ire per mortem corporalem. « Nam evigilabo, et ultra non ero » : in hac terra.

In Caput VIII. — *Verba Baldad Sauchitis.* — *v.* 4. « Misit in (*a*) manu iniquitates eorum » In manu misit, aut in vindicta, aut supputatione debitores eos, id est peccatores demonstravit. — 6. « Et restituet tibi vitam justitiæ » : quæ debetur justitiæ, id est beatam. — 7. « Et erunt priora tua minima » : in comparatione posteriorum, quæ infinita erunt. — 10. « Aut numquid non hi docebunt te, et referent tibi. » Quoniam nonnullorum major est auctoritas. Jam et hic de Christo dicturus audita narrat, quomodo Eliphaz narravit revelationem. — 11. « Numquid viret scirpus sine aqua. » Ita ergo et impii ares-

(*a*) Editi, *in manum* : moxque, *aut supplantationem*, At Mss. *in manu* : juxta LXX. et postea, *aut supputatione*.

Eliphaz. — 11. « Le jonc verdira-t-il sans rosée ? » Ainsi se dessècheront les impies privés de la miséricorde de Dieu. — 12. « Il s'arrête dans sa racine et il ne sera point cueilli, » s'il reste sans eau. — « 12. Est-ce que l'herbe ne se dessèche pas si elle n'est arrosée? » si elle n'est pour ainsi dire imbibée d'eau. Jamais, en effet, on a vu l'impie croître et se couvrir de verdure. — 14. « Sa maison sera remplie de toiles d'araignées » d'œuvres inutiles. — 15. « Il aura beau étayer sa maison, elle ne se soutiendra pas », l'étaya-t-il sur les saintes Ecritures, sur l'espérance des divines promesses, et quand ce serait le royaume lui-même. « Et lorsqu'il aura commencé, il ne pourra persévérer », à suivre Dieu, ce qui est arrivé aux Juifs qui ont commencé à suivre Dieu et se sont arrêtés en chemin. — 16. « Il paraît plein d'humidité devant le soleil », c'est-à-dire qu'ils se corrompent dans l'écoulement des passions charnelles. L'expression « devant le soleil » peut signifier sous le poids des tribulations, c'est-à-dire que le mot *devant* aurait le même sens que *sous*, comme lorsque nous disons : Faites cela devant moi. « Et de sa corruption même sortira un germe. » En effet, s'ils n'avaient poussé leur malice à l'excès, le Seigneur qui est né d'eux, selon la chair (*Rom.* IX, 5), n'aurait pas été glorifié par sa Passion. — 17. « Il dort au milieu d'un monceau de pierres,» figure des principaux d'entre les Juifs qui l'ont crucifié. « Et il vivra au milieu des cailloux », c'est-à-dire des humbles au nombre desquels étaient les Apôtres. — 18. « Si on l'arrache de sa place, le lieu même où il était le renoncera » s'il ne fait point connaître qu'il est le Fils de Dieu, on dira qu'il ne l'est point. Il faut donc qu'il se manifeste lui-même, car ici-bas, on ne peut connaître les œuvres de Dieu. » — 19. « Et un autre sortira de la terre, ou le Seigneur lui-même par sa résurrection, ou une autre race de justes, celle des chrétiens. — 20. « Dieu ne mettra pas à l'épreuve l'innocent. Faut-il lire : Dieu ne réprouvera pas l'innocent, ou bien il ne trouvera pas innocent celui qui est impie? « Il n'acceptera aucun présent », c'est-à-dire les sacrifices qu'offraient les Juifs. — 21. « Il répandra la joie sur le visage des hommes sincères » de ceux qui avouent leurs fautes. — « Et la tente de l'impie ne subsistera point » soit le temple, soit le royaume même des Juifs.

Chapitre IX. — *Réponse de Job.* — *v.* 2. « Je sais qu'il en est ainsi », c'est-à-dire que c'est à cause de mes iniquités que Dieu me traite de la sorte ; mais non point dans le sens que vous pensez, car nul n'est juste devant lui. — 3. « Entre mille accusations, ils ne pourront répondre à une seule », car sur tous les points il leur prouvera qu'ils sont coupables.— 5. « C'est lui qui fait vieillir les montagnes sans qu'elles

cent sine misericordia Dei. — 12. « Adhuc in sua radice consistit, et non metetur » : si aquam non habeat. « Antequam bibat omnis herba, nonne arescit?» nisi bibat, non enim aliquando viruit impius. — 14. « Atque araneis complebitur tabernaculum ejus » : opera inutilia. Jam vero de Judæis et Domino videtur dicere. — 15. « Quod si et suffulserit domum suam, non stabit » : aut Scripturis sanctis, aut spe promissionis Domini, aut regnum ipsum. « Et cum cœperit non permanebit» : sequi Deum; quod Judæis evenit, qui secuti non sunt incipientes. — 16. « Humidus enim est ante solem » : carnalium fluxu (*a*) putrescentes, « Ante solem » vero, sub tribulationibus , ut « ante, » sub significet, sicut dicimus , Ante me fac. « Et de putredine ejus germen ejus adscendet. » Nisi enim illi tam mali essent, non per passionem exaltaretur Dominus , qui de illis secundum carnem natus est. (*Rom.* IX, 5.) — 17. « In congregationibus lapidum dormit. » Majores enim illum crucifigent. « Et in medio lapillorum vivet» : humilium, de quibus fuerunt Apostoli. — 18. « Si deglutietur, locus mentietur eum. » Si absconderit quod Filius Dei sit, dicetur, quia non est Filius Dei. Opus est ergo ut ipse sese indicet : in hoc enim loco non possunt divina cognosci. — 19. « De terra autem alterum germinabit » : vel Dominus resurgendo , vel alterum genus piorum , id est Christianorum. — 20. « Dominus enim non probabit innocentem. » An, non reprobabit? Vel illud , impium non probabit innocentem. « Nec ullum munus » : id est sacrificia, quæ habebant Judæi. — 21. « Veracium autem os implebit risu » : confitentium. — 22. « Et tabernaculum impii non permanebit » : vel ipsum templum, vel regnum.

In Caput IX. — *Verba Job.* — *v.* 2. « Vere scio quia ita est : » id est, quia secundum iniquitates meas hæc mihi restituit : sed non sicut vos arbitramini : sed quia nemo est in conspectu ejus justus. — 3. « Non respondebunt ei unum de mille. » In omnibus quippe convincet. — 5. « Qui in vetustatem perducit montes, et nesciunt : » Id est ad infirmita-

(*a*) In excusis, *putrescens*. In Mss. *putrescentes* : refertur ad Judæos.

le sachent », c'est-à-dire qu'il les affaiblit, comme il est écrit : « J'ai vieilli au milieu de mes ennemis. » (*Ps.* VI, 8.) « Il les renverse dans sa colère. » Il les renverse lorsqu'il s'irrite contre eux et leur fait trouver un objet différent de celui qu'ils désiraient, car celui qui s'élève sera humilié. (*Luc.* XIV, 11.) — 6. « C'est lui qui remue la terre dans ses fondements, » par la vocation à la foi qui a ébranlé les grands et les princes de la terre. « Et ses colonnes chancelleront. » — 7. « C'est lui qui commande au soleil et le soleil ne se lève point », c'est-à-dire qu'il refuse l'intelligence de la sagesse ou des divines Ecritures, selon cette parole : « Scellez ce livre. » (*Dan.* XII, 4.). — 8. « C'est lui seul qui étend les cieux », l'Eglise qui est, à proprement parler, le siége de Dieu qu'il répand partout l'univers. C'est lui seul qui étend les cieux, signe de l'unité des trois personnes de la Trinité, car tout a été fait également par le Fils dans le Saint-Esprit. « Il marche sur les flots de la mer comme sur la terre.» Comme sur la terre, en affermissant sur des fondements solides son Eglise en ce monde, ou bien en soumettant à sa puissance les pécheurs qui ne peuvent l'engloutir, et en résistant à leurs efforts. — 11. « S'il passe au-delà de moi, je ne le verrai pas. S'il est plus élevé que moi ou qu'il me frappe par la rapidité de sa course, je ne le reconnaîtrai pas. » Il faut donc qu'il condescende à ma faiblesse et qu'il ne m'abandonne pas. — 12. « S'il livre à la mort, qui pourra l'éviter ? » Il livre à la mort, lorsqu'il passe au-delà sans regarder ou sans être connu, car l'ignorance de Dieu est la mort de l'âme. — 13. « Nul ne peut détourner les coups de sa colère. » La colère des hommes peut être détournée par un plus puissant. « Il a soumises à sa puissance tout ce qui est sous le Ciel », à l'exception du Ciel, c'est-à-dire de la créature raisonnable, car si celle-ci s'était soumis toutes les autres, elle n'aurait jamais pu être châtiée par les créatures qu'elle aurait soumises à sa puissance, mais comme c'est Dieu qui les lui a soumises, elles deviennent l'instrument de son châtiment, lorsqu'elle offense celui qui les lui a assujetties. — 15. « Quand j'aurais en moi quelque justice, il ne m'exaucera pas », lorsque la présomption de ma justice viendra se mêler à ma prière. Car s'il compare cette justice à ses perfections immuables et éternelles, il refusera de m'exaucer à cause de mon iniquité. Sa miséricorde m'est donc nécessaire. « J'implorerai son jugement », parce que je ne puis moi-même prononcer sur ma justice ; ce qui a fait dire à l'Apôtre : « Je ne me juge point moi-même, celui qui me juge est le Seigneur. » — 16. « Si je l'invoque et qu'il ne

tem ; ut est, Inveteravi in omnibus inimicis meis. (*Psal.* VI, 8.) — 5. « Qui vertit eos in ira. » Irascendo eos vertit, id est, ut aliud inveniant quam appetierant, cum qui se exaltat, humiliabitur. (*Luc.* XIV, 11.) — 6. « Qui commovet orbem a fundamentis : » per vocationem, quæ facta est, per quam commoti sunt excellentes in mundo. « Et columnæ ejus movebuntur. » — 7. « Qui præcipit soli, et non oritur : » ut aut sapientia non intelligatur, aut qui scripserunt ; ut est, Signa librum. (*Dan.* XII, 4.) — 8. « Qui extendit cœlum solus : » Ecclesiam, quæ proprie Dei sedes est, quam extendit per totum orbem, « solus, » ad significandam unitatem Trinitatis. Nam utique per Filium in Spiritu-sancto omnia facta sunt. « Et ambulat super mare tamquam super terram. Super terram, » id est, firmiter confirmans Ecclesiam in sæculo, vel subjiciendo sibi peccatores, in quibus non mergitur, non cedendo tentationibus eorum. — 11. « Si transgressus me fuerit, non videbo. Si altior me fuerit, aut celeritate perstrinxerit me, (*f. pertransierit.*) non eum agnoscam. » Opus est ergo, ut et congruat infirmitati meæ, et non me deserat. — 12. « Si enim morti tradiderit, quis avertet ? » Morti enim tradit, cum vel transgreditur, vel transit ut nesciatur. Hæc est mors animæ, ut Deum nesciat. — 13. « Ipsius enim inavertibilis ira. » Aliorum enim potest averti a potentiore. « Ab ipso subdita sunt (*a*) cetera sub cœlo : » excepto ipso cœlo, id est rationali creatura ; quia si ipsa sibi cetera subdidisset, numquam per ea, quæ sibi subdiderat, puniretur : quia vero Deus ei illa subdidit, punitur per ea, quando offenderit eum qui subdidit. — 15. « Quod si etiam justus fuero, non exaudiet me : » rogans eum, præsumens de mea justitia. Comparans enim ea his quæ apud se sunt incommutabilibus et perpetuis, tamquam injustum me non exaudiet. Ergo ejus mihi misericordia necessaria est. « Judicium ejus rogabo : » quia ego judicare non possum me justum esse. Unde est, Sed neque meipsum judico, qui autem judicat me, Dominus

(*a*) LXX. *κήτη τὰ ὑπ' οὐρανὸν, ceti qui sub cœlo.* Sed credimus labem allatam eorum versioni, quæ forte habebat, *κήθοι τῆς ὑπερηφανίας, adjutores superbiæ* : quod Hebræo textui consonat.

m'exauce point, je ne croirai point qu'il ait entendu ma voix. » Lorsque j'implore son jugement, s'il refuse de m'exaucer, je ne croirai point qu'il m'ait jamais exaucé, mais qu'il m'a écouté pour des raisons secrètes plutôt que pour l'excellence de ma prière. Ou du moins, je ne crois point qu'il m'exauce maintenant, bien qu'il m'ait quelquefois exaucé. Ou encore, s'il m'accorde ce que je lui demande, je croirai qu'il m'a exaucé, car si je refuse de le croire, bien que j'ai obtenu l'effet de ma prière, je ne suis point exaucé, c'est-à-dire que la foi de celui qui prie serait ainsi le signe qu'il a été exaucé. — 17. « De peur qu'il ne me brise au milieu d'un tourbillon, » j'implore donc son jugement pour éviter d'être ainsi brisé dans la tempête. « Car il a multiplié mes tribulations sans raison », sans raison connue de moi. Ou bien, c'est le langage d'un homme qui avoue que les châtiments de Dieu ne l'ont point rendu meilleur et qu'il peut être brisé par la tempête, c'est-à-dire soumis à un châtiment plus rigoureux. — 18. « Il ne me permet pas de respirer, » tant sont nombreuses mes tribulations. — 19. « Comme il a la puissance, il l'emporte sur moi. » Il triomphe de moi pour que je fasse sa volonté et non la mienne. — 29. « Quand même je serais juste, ma bouche s'ouvrirait encore à l'impiété si je crois à ma justice.» — 21. « Cependant, la vie me sera ôtée.» Bien que j'ignore si j'ai agi avec impiété, cependant ma vie me sera ôtée, et je serai condamné à souffrir ce que je crains, ou à ne pas faire ce que je désire. — 22. « Je n'ai dit qu'une chose, la colère perd le grand et le puissant », c'est-à-dire si Dieu permet les tribulations des hommes, c'est afin que nul d'eux ne s'appuie sur ses propres forces par une fausse idée de grandeur et de puissance. — 23. « Une mort affreuse et longue sera le châtiment des méchants », ce ne sera pas une mort comme celle des justes qui sont l'objet de leurs persécutions et de leurs dérisions. — 24. « La terre a été livrée aux mains de l'impie », c'est-à-dire les justes dans leur corps et non dans leur âme, lorsqu'ils sont persécutés par les impies ou quand Dieu permet qu'ils soient sous leur domination. On peut encore entendre ces paroles de l'homme pécheur livré aux mains du démon dans sa nature mortelle. « En prononçant son jugement, il lui en dérobe la connaissance. » On peut l'entendre du jugement de l'impie ou du juste, car dans cette vie, ils demeurent tous deux cachés. Ou bien, Dieu prononce le jugement de l'impie, c'est-à-dire le punit par cela seul qu'il lui cache les desseins de sa providence, selon cette parole : « Dans l'excès de sa colère, il dédaignera de rechercher Dieu. » Ou bien encore, il venge le juste, en cachant à son persécuteur les décrets de sa justice, c'est-à-dire

est. (I. *Cor*. VI, 3.) — 16. « Si vero invocavero, et non exaudierit; non credam, quoniam exaudivit vocem meam. » Cum judicium ejus rogo, si non exaudierit, non credam quod vel aliquando exaudierit me : occultis enim caussis me audivit, non merito deprecationis meæ. Aut certe, non credam non me exauditum nunc : aliquande enim exauditus sum. Aut ita, Quia si exaudierit quod peto, credam etiam exauditum me nam si non credidero, quamvis fiat quod peto, tamen non exauditus sum : ut signum exauditionis credulitas postulantis sit. — 17. « Ne forte in turbine me conterat. » Propterea quæro judicium ejus, ne in turbine me conterat. « Multas enim tribulationes meas fecit sine caussa : » quorum caussa me latuit. Aut certe confitentis vox est, flagellis Dei confidentis non se esse correctum, et idcirco posse turbine conteri, quasi majori supplicio. — 18. « Non enim sinit me respirare : » tam multæ sunt tribulationes meæ. — 19. « Etenim quia potest, obtinet. » Vincit, ut voluntatem ejus faciam, non meam. — 20. « Quod etsi fuero justus, os meum impia loquetur : » si me justum putavero. — 21. « Verumtamen auferetur vita mea. » Quamvis nesciam si impie egi, tamen auferetur vita mea, ut patiar quæ nolo, aut non faciam quæ volo. — 22. « Unum est quod dixi, magnum et potentem disperdit ira. » Id est, propter hoc unum fiunt tribulationes hominibus, ut magnus sibi potensque nemo videatur, præsumens de viribus suis. — 23. « Quia nequam homines in magna morte erunt : » non in mediocri, in qua sunt etiam justi, cum tribulantur, et ab eis deridentur. — 24. « Terra tradita est in manus impii : » aut corpus justorum non anima, cum eos persequuntur, aut quando impius dominari permittitur. Potest et accipi homo peccator in manus diaboli secundum mortalitatem suam. (*a*) « Faciens judicium ejus operit : » aut ipsius impii judicium, aut justi : in hoc enim tempore opertum est. Aut certe hoc ipso facit judicium ejus, id est, eo illum punit, quo occultat ei providentiam suam : ut

(*a*) Utebatur mendoso codice : nam apud LXX. legitur, *facies judicum*. In vers. Vulgata, *vultum judicum*.

de sa providence, afin que l'impunité l'engage plus étroitement dans les liens du péché. — 24. « Si ce n'est lui, quel autre est-ce donc ? » On peut entendre ces paroles de Notre-Seigneur qui a été tourné en dérision, et dont la terre, c'est-à-dire le corps, a été livrée entre les mains des Juifs. Aussi bien celui qui a prononcé son jugement a voilé sa majesté. « Si ce n'est lui, quel autre est-ce donc ? » Qui pourra faire de plus grandes choses ? Ou bien encore, si ce n'est point Dieu qui juge le juste et l'impie, quel autre peut être leur juge ? — 25. « Mes jours sont plus rapides qu'un courrier. » Il représente comme des fugitifs les hommes qui s'éloignent de la justice ; semblables au plus jeune des deux fils qui partit pour une région lointaine. (*Luc.* XV, 13.) — 26. « Comme l'aigle qui prend son vol et s'élance sur sa proie. » De ces régions supérieures, séjour naturel du bonheur pour les âmes raisonnables, c'est-à-dire des œuvres de la justice, ils se sont abaissés jusqu'aux voluptés charnelles. — 27. « Si je prends la parole, j'oublie ce que je dis. » De même que la parole s'attache aux objets extérieurs, ainsi l'âme, en se répandant sur les biens qui sont en dehors d'elle par le désir de jouir des créatures, oublie son Créateur au-dedans d'elle-même. « Je baisse la tête et je gémis », car cette chûte est suivie des plus vives douleurs. — 28. « Je tremble de tous mes membres. » Cette crainte est le commencement du retour à Dieu. — 29. « Si je suis un impie, pourquoi ne suis-je point mort et suis-je condamné à de si rudes travaux, » sous-entendez, je le sais. Ou bien, il dit qu'il est en proie à ces travaux, parce qu'il n'est point mort à l'impiété. — 30. « Si je suis purifié par des mains pures », ou par les mains de Dieu, ou par les siennes, c'est-à-dire par les bonnes œuvres après le bienfait de la régénération. — 31. Vous m'avez assez couvert de souillures au milieu des épreuves de cette vie mortelle. « Et mon vêtement m'a eu en horreur », le vêtement de l'immortalité dont nous désirons être revêtu (I. *Cor.* V, 4), mais comme cela est impossible dans cette vie de corruption, il ajoute : « Mon vêtement m'a eu en horreur. » — 32. « Car vous n'êtes pas un homme semblable à moi que je puisse contredire. » Devant un homme, je pourrais lui donner les preuves de ma justice, mais à votre tribunal, je serai convaincu d'injustice. — 33. « Plut à Dieu que nous ayons un arbitre. » Ce serait un blasphême s'il n'avait ici en vue le médiateur de Dieu et des hommes (I. *Tim.* II, 5.) par lequel il veut présenter ses prières. Ce médiateur, placé entre Dieu et l'homme, écoute l'homme et le reprend, car le Père a donné tout jugement au Fils. (*Jean* V, 22.)—33. « Afin qu'il m'accuse et se prononce entre les deux. » 34. « Qu'il éloigne de moi la verge de sa

est, Præ magnitudine iræ suæ non requiret. (*Psal.* IX, 25.) Vel eo justum vindicat, quo occultat persecutori ejus judicium suum, id est providentiam suam, ut arcius peccatorum laqueis per impunitatem capiatur. — 24. « Quod si non est, quis ergo est ? » Potest hoc de Domino intelligi, qui et derisus est, et cujus terra, hoc est, corpus traditum est in manus Judæorum, et cujus judicium faciens occultavit majestatem ipsius. « Quod si ipse non est, quis ergo est ? » qui majora faciat, quam fecit ipse. Vel sic, Quod si non facit Deus judicium justi vel impii, quis potest facere ? — 25. « Vita autem mea levior est cursore. » Tamquam fugitivos dicit homines a justitia discedentes : ut ille filius minor profectus in regionem longinquam. (*Lucæ.* XV, 13.) — 26. « Aut quasi aquilæ volantis, et quærentis escam. » De superioribus, in quibus naturaliter animæ rationanales beatæ sunt, id est, operibus justitiæ, inclinaverunt se ad terrenas voluptates. — 27. « Quod si et locutus fuero, obliviscor dum loquor. » Locutio, quemadmodum affectum habuit ad exteriora, sic anima dum progreditur ad ea, quæ foris sunt, cupiditate fruendi creatura, obliviscitur interiorem Creatorem. « Declinans in faciem ingemiscam. Illam enim declinationem dolores sequuntur. — 28. « Commoveor omnibus membris. » Timor, quo incipit recurrere. — 29. « Et quia sum impius, quare non sum mortuus, et laboro : » Scio, subaudis. Aut dicit se laborare, quia impietati mortuus non est. — 30. « Et mundatus fuero mundis manibus : » aut Dei manibus, aut suis, id est, bonis operibus per regenerationem. — 31. « Satis in sorde me tinxisti ; » in istam mortalitatem perductum. « Et exsecratum me est vestimentum meum : » immortalitas, qua cupimus supervestiri : (I. *Cor.* V, 4.) sed quia non possumus in hac corruptione, ideo dicit, « Exsecratum me est vestimentum meum. » — 32. « Non es enim homo, sicut et ego, cui contradicam. » Homini enim possem demonstrare justitiam meam : in tuo autem judicio invenior injustus. — 33. « Utinam esset nobis arbiter. » Videtur blasphemare, nisi illum mediatorem Dei et hominum optare intelligatur, (I. *Tim.* II, 5.) ut per eum alleget preces suas. Hoc modo enim ille audit inter utrumque positus,

colère.» Que la crainte de la loi disparaisse pour faire place à la liberté de l'adoption et à la charité qui m'uniront à lui.—35. « Je ne suis point avec moi », car je suis attaché aux objets extérieurs.

Chapitre X. — *v.* 1. « Je parlerai contre moi-même, » c'est l'expression d'une âme qui s'accuse. — 2. « Je dirai à Dieu : ne m'enseignez pas à être impie, » c'est-à-dire, ne me tentez pas au-delà de mes forces et ne me soumettez pas à des épreuves qui me persuaderaient l'impiété. — 3. « Est-ce donc une bonne chose pour vous que je commette l'impiété ? » Non, vous ne trouvez pas bien que je commette l'iniquité, vous avez donc pu sans injustice disposer ainsi de moi. « Car vous méprisez l'ouvrage de vos mains, » si vous méprisez quelque ouvrage de vos mains. « Avez-vous considéré le conseil des impies, » il ne veut point parler de l'impiété qui se manifeste aux hommes. « Avez-vous considéré le conseil des impies ? » non pas dans ce sens que leurs iniquités lui soient agréables. — 4. « Voyez-vous comme voit l'homme ? » Non, vous ne voyez point comme voit l'homme ; c'est pourquoi vous avez considéré le conseil des impies; car il est une impiété que vous seul pouvez voir et qui ne peut être vue des hommes. — 5. « Votre vie est-elle comme la vie de l'homme, » c'est-à-dire de peu de durée et incapable de juger de ce qui est éternel. — 6. « Vous avez recherché mes péchés, » car vous ne pouvez ignorer ce qui reste caché pour les hommes. — 7. « Vous savez que je n'ai commis aucune impiété, » car devant les hommes je ne me suis jamais conduit avec impiété. « Mais qui peut arracher quelqu'un de vos mains ? » lorsque vous le jugez. Vous jugez toujours en Dieu, alors même que vous voyez ces impiétés qui sont inaccessibles à l'œil de l'homme. — 8. « Mais ensuite j'ai changé et vous m'avez frappé. » C'est lui et non pas Dieu qui a changé, mais l'homme qui change croit que Dieu lui-même est soumis au changement. Ainsi les yeux longtemps habitués à l'obscurité croient que le soleil est changé, parce qu'ils ne sont plus eux-mêmes dans leur premier état. — 9. « Souvenez-vous donc que vous m'avez fait comme un vase d'argile, « j'ai donc besoin de votre miséricorde. « Et vous me réduirez de nouveau en poussière, » par la mort qui est la peine du péché. — 10. « Ne m'avez-vous pas fait comme un lait qui se caille ? » Dieu fait sentir sa miséricorde aux mortels dès le moment même où il les fait de la substance encore informe de ceux qui leur donnent le jour. — 13. « Bien que vous renfermiez toutes ces choses en vous-même, je sais que vous pouvez tout, » car la bonté qui caractérise vos divins attributs

et arguit hominem. Filio enim omne judicium Pater dedit. (*Joan.* v, 22.) — 33. « Et qui argueret, et qui audiret inter utrumque. » — 34. « Avertat a me virgam suam. » Transeat timor Legis, ut adoptionis libertate et caritate illi conjungar. — 35. « Non enim sum mecum : » quia his hæreo, quæ foris sunt.

In Caput X. — *v.* 1. « Proferam contra me sermones. » Hæc confitentis sunt. — 2. « Et dicam ad Dominum, Noli me docere impium esse. » Noli me tentare ultra quam possum ferre, nec mihi sinas accidere, quibus mihi impietas persuadeatur. — 3. « Aut bonum est tibi, si inique egero? » Non est autem tibi bonum, si inique egero : non ergo injuste me ita constituisti. « Quia despicis opus, quod manus tuæ fecerunt? » Si quod despicis opus manuum tuarum. « Ad consilium impiorum animadvertisti ? » sed non ejus impietatis, quæ hominibus apparet. Et, « Ad consilium impiorum animadvertisti? » non quia placet illi, ut inique agant. — 4. « Aut sicut homo perspicit, perspicis ? » quia utique non sicut homo perspicis ; ideo in consilio impiorum animadvertisti. Est enim impietas, quam tu solus vides, et ab hominibus non videtur. — 5. « Aut humana est vita tua : » id est, brevis, ut non possis de perpetuitate judicare. — 6. « Et peccata mea investigasti. » Non enim latere te potuerunt, quæ latent homines. — 7. « Scis enim me nihil impie fecisse. » Nam quantum ad homines, nihil impie feci. « Sed quis est, qui de manibus tuis (*a*) eripiat ? » judicantis. Sicut Deus judicas, cum vides etiam eas impietates, quas homo non videt. — 8. « Postea vero mutatus percussisti me : » se scilicet mutato, non Deo : quia mutatus homo mutatum Deum sentit, ut per tenebrarum diuturnitatem mutati oculi mutatum solem sentiunt. — 9. « Memor esto, quia de luto finxisti me. » Tua ergo misericordia indigeo. « In terram me iterum convertes : » morte, quæ pœna est peccati. — 10. « Nonne tamquam lac mulsisti me ? » Quia etiam jam mortalibus præbuit misericordiam, cum homines de hominibus informi primordio formavit. — 13. « Hæc ergo cum in te sint, scio quia omnia potes : » quia

(*a*) Sic Mss. cum LXX. At editi, *eripiatur.*

est si grande qu'elle ne dédaigne pas de former la substance de la chair. — 14. « Si je commets le péché, vous me garderez encore, » ou pour me préserver de ma ruine, ou en ne me laissant point ignorer mon péché. — 15. « Quand même je serais juste, je n'oserais respirer » devant les hommes, car votre œil découvre des péchés qu'ils ne peuvent connaître. « Et je suis couvert d'opprobre en votre présence. » — 16. « Et je suis pris comme un lion que l'on conduit à la mort. » C'est le péché d'orgueil qui demeure caché aux yeux des hommes, et qui peut se glisser même dans les actions dignes de louange. « Et revenant de nouveau, vous me tourmentez cruellement, » après la peine du péché qui a soumis l'homme à la mort. Il veut parler des tribulations que les hommes ont à souffrir ici-bas; la plupart de ces afflictions viennent les assaillir subitement et troubler le repos de cette vie que leur procurent la santé et la paisible jouissance des biens temporels qu'ils doivent à la miséricorde de Dieu. — 17. « Vous renouvelez contre moi mes tourments, » car la mortalité elle-même est déjà un supplice qui devient le principe des autres tribulations. — 18. « Pourquoi m'avez-vous tiré du sein de ma mère? » De l'obscurité pour m'élever à une position illustre, élévation qui est à elle seule la source d'une misère beaucoup plus grande lorsqu'elle vient à être renversée. Il a déjà rappelé plus haut cette naissance. — 19. « J'aurais été comme n'étant point » c'est-à-dire complètement ignoré ; de là cette parole de l'Apôtre : «Il appelle les choses qui ne sont point (par l'obscurité qui les environne dans l'estime des hommes) comme celles qui sont. » (*Rom.* IV, 17). — 20. « Est-ce que le temps de ma vie n'est point de courte durée ? » Ce n'est pas à la longueur de ma vie que je dois de n'être pas mort, car la durée de cette vie est bien peu de chose. « Laissez-moi donc me reposer un peu. » Après que votre miséricorde m'a formé du limon de la terre, vous m'avez condamné à la mort à cause de mon péché, vous vous êtes servi de la mortalité même pour me consoler, et vous m'avez ensuite éprouvé par les tribulations. Permettez-moi donc de me reposer en vous. — 21. « Avant d'aller dans ce lieu de tourments d'où il n'est point permis de revenir. » L'homme peut échapper à toutes les autres peines dont il a parlé s'il se convertit à Dieu, Job demande donc un peu de repos avant d'aller dans le lieu des supplices éternels, c'est-à-dire afin de n'y point descendre. Comme si l'on disait à quelqu'un : corrigez-vous avant que vous soyez condamné, car ce n'est point lorsqu'il se sera corrigé qu'il sera puni. — 22. « Là où il n'y a point de lumière et où on ne peut voir la vie des hommes, » car la vie des hommes est là seulement où est la vraie lumière qui éclaire tout homme. (*Jean.* I,

tantæ bonitatis sunt, ut carnalem quoque substantiam operentur. — 14. « Quod si et peccavero, custodies me : » aut ut me non perdas, aut ne lateat peccatum meum. — 15. « Et si justus fuero, non possum respirare : » in conspectu hominum. Nam tu vides peccata, quæ homines latent. « Plenus enim sum opprobrio : » in conspectu tuo. — 16. « Et capior sicut leo ad occisionem. » Est superbiæ peccatum quod homines latet, quando etiam in factis laudabilibus possit obrepere. « Iterum autem commutatus sævissime crucias me : » post pœnam peccati, qua mortalis factus est homo. Secundum has dicit tribulationes, quas in hac vita homines patiuntur; quia repente pleræque accidunt tribulationes, quæ turbant quietem ipsius vitæ mortalis, cum in salute est, vel in securitate rerum quamvis temporalium, quam misericordiæ Dei deputavit. — 17. « Instaurans in me tormenta mea. » Quia jam ipsa mortalitas tormentum est, de qua tribulationes aliæ fiunt. — 18. « Quare ergo de ventre eduxisti me? » de obscuritate ad notitiam, quæ sola majoris miseriæ est materia, cum subvertitur, hanc generationem superius etiam commemoravit. — 19. « Et essem tamquam non fuissem : » penitus ignotus. Unde est, Vocat ea quæ non sunt, tamquam quæ sunt, (*Rom.* V, 17.) id est, secundum ignobilitatem. — 20. « Aut numquid non est tempus parvum vitæ meæ? » Non enim propter longitudinem vitæ meæ mortuus non sum; cum utique parvum sit quod vivo. « Patere me, donec requiescam pusillum. » Post misericordiam, qua de limo fecisti me, et mutatum mortalitate percussisti me, et ipsa mortalitate consolatus es me, deinde exercuisti me tribulationibus. Patere ergo me, ut requiescam in te : — 21. « Antequam eam in pœnas, unde reverti non licet. » Ab his enim, quas supra commemoravit, licet reverti, si se homo ad Deum converterit. Vult autem requiescere antequam eat in pœnas æternas, ad hoc utique, ut non eat. Quemadmodum si dicamus alicui, Corrige te, antequam damneris : non enim cum se correxerit, damnabitur. — 22. « Ubi non est lux, nec est videre vitam hominum. » Illa est enim vita hominum, ubi est lumen verum, quod illuminat omnem hominem. Alia est terra viventium, alia terra morientium.

9.) Autre est la terre des vivants et autre la terre des mourants.

Chapitre XI. — *Paroles de Sophar de Naamath.* — *v.* 2. « Suffira-t-il de parler pour prouver son innocence ? » Sophar pense que Job est plus riche en paroles qu'en œuvres. — 3. « Heureux l'homme qui est né pour peu de jours. » Il retourne contre Job ce qu'il vient de dire pour lui montrer que ce n'est que bavardage et vanité. « Puisque personne ne vous contredit. » En effet, pendant que Job parlait, personne ne l'a contredit. — 5. « Mais que le Seigneur vous parle lui-même. » Faites en sorte que vos paroles vous rendent digne de sa miséricorde. — 6. « Il vous fera sentir sa double action » en vous châtiant et en vous consolant. « Et alors vous saurez que vous n'avez reçu du Seigneur que le juste châtiment de vos péchés, » parce qu'au châtiment succédera la lumière. — 7. « Prétendez-vous sonder ce qui est caché en Dieu » pour oser l'accuser ? — 8. « Le ciel est élevé et que ferez-vous ? » pour en découvrir les secrets ? Vous ne devez pas condamner celui dont vous ne comprenez pas les œuvres. — 10. « Qui lui dira ? qu'avez-vous fait. » Car tout ce que Dieu fait est bien fait, et tout ce qu'il fait est essentiellement bon. — 11. « Il connaît les œuvres des méchants. » Sa conduite n'a rien d'injuste. Il veut faire entendre combien Job, qu'il regarde comme coupable, a été insensé d'accuser Dieu, car c'est ainsi qu'il explique ses paroles. — 12. « L'homme, au contraire, hésite dans ses discours. » Tantôt il approuve, tantôt il condamne la conduite de Dieu, alors cependant qu'elle est toujours la même. » Et l'homme né de la femme est comme l'âne sauvage dans le désert; il désire ardemment la liberté et ne peut souffrir ni l'autorité qui lui commande, ni la main qui veut le dompter. — 13. « Et en levant vers lui vos mains, » afin qu'il ait vos œuvres pour agréables. — 14. « S'il y a quelqu'iniquité dans vos mains. » Il revient sur les deux idées précédentes, mais dans un ordre inverse. « Et que l'iniquité ne demeure point dans votre maison, » c'est-à-dire dans votre cœur. — 15. « Alors votre visage resplendira comme une eau limpide, » c'est l'image d'une conscience pure. — 16. « Votre misère sera comme le flot qui s'arrête, et vous ne serez plus effrayé, » à moins que ses châtiments n'atteignent tous les hommes. — 17. « Et votre prière sera brillante comme l'étoile du matin. » Elle précédera la grande clarté. » Ces paroles qui paraissent une prophétie relative à la cité sainte, ou au peuple de Dieu ont pu être révélées ou inspirées à Sophar, comme les discours des autres amis de Job. — 19. « Et plusieurs imploreront votre visage. » Tout cela se rapporte à l'Église.

Chapitre XII. — *v.* 4. « L'homme juste et innocent est tourné en dérision. » Il faut en-

In Caput XI. — *Verba Sophar Minæi.* — *v.* 2. « Aut numquid videbitur eloquens justus esse ? » Putat enim Job verbis magis quam operibus abundare. » — 3 « Beatus natus homo, brevis vitæ. Sententiam suam illi replicat, quam vult intelligi loquaciter dictam et inaniter. « Cum nemo sit qui contradicat tibi. » Quia quando dicebat, nemo ei contradixit. — 5. « Sed quomodo Dominus loquatur ad te. » Ea loquere potius, quibus misereatur tui Deus. — 6. « Quia duplex erit super te : » corripiendo, et consolando. « Et tunc scies, quia digne reddita sint tibi a Domino quæ peccasti : » post correctionem sequente illuminatione. — 7. « Aut vestigium Domini invenies : » ut velis Deum reprehendere. — 8. « Sublime est cœlum, et quid facies? » ut invenias sacramenta cœli. Non enim debes eum reprehendere, cujus opera non comprehendis. — 10. « Quis dicet illi, quid fecisti? » Et hoc enim recte erit factum, si Deus hoc fecerit : quia facere aliquid ille nisi recte non potest. — 11. « Ipse enim novit opera hominum iniquorum. » Non iniqui operis est. Unde vult intelligi, quia stulte hic, quem iniquum putat, reprehenderit Deum : sic enim eum loqui existimavit. — 12. « Homo vero aliter nutat sermonibus. » Modo illi placet Deus, modo illi displicet; cum apud Deum sit firmitas. « Et vir natus mulieris tamquam onager erit in deserto : » cupiditate libertatis, impatiens dominatoris atque domitoris. — 13. « Et extendens ad eum manus tuas : » ut acceptet opera tua. — 14. « Si iniquum quid est in manu tua. » Ipsa duo repetivit, sed ordine mutato. « Et iniquitas in domo tua non maneat. » Hoc dixit cor. — 15. « Sic enim fulgebit facies tua tamquam aqua : » pura conscientia. — 16. « Tamquam fluctum qui non præterit, et non terreris » nisi omnes tangat in hac vita. — 17. « Et oratio tua tamquam lucifer orit : » ante illuminationem præibit : quasi et ista ad prophetiam sanctæ civitatis vel ad populum Dei pertinentia, audita, vel revelata dicuntur, sicut a superioribus amicis ejus dicta sunt. — 19. « Et rogabunt faciem tuam multi. » Omnia ista de Ecclesia.

In Caput XII. — *Verba Job.* — *v.* 4. « Sed justus vir et sine crimine venit in derisum. » De Domino

tendre ces paroles de Notre-Seigneur. Il n'est donc pas surprenant que moi aussi je sois l'objet de vos moqueries. — 5. « Et afin que sa demeure fut dévastée par les méchants, » c'est-à-dire l'Eglise par les persécuteurs. « Mais que nul, s'il est coupable, ne se flatte de l'impunité, » car le jugement commence par la maison de Dieu. (I. *Pier.* IV, 17.) — 6. Qu'ils ne se rassurent point comme s'ils ne devaient pas être soumis à un jugement sévère. — 7. « Cependant interrogez les animaux des champs, et ils vous répondront. » Dieu juge sévèrement les actions des pécheurs, parce qu'ils ont pu reconnaître le Créateur dans ses œuvres et lui rendre le culte qui lui est dû. Ils n'auraient pas dû avoir besoin des créatures pour les instruire, puisque la raison seule qu'ils ont reçue suffisait pour leur donner cette connaissance. — 10. « N'a-t-il pas dans sa main la vie de tout ce qui respire? » Une preuve évidente qu'il a tout créé, c'est qu'il tient en sa main la vie de tout ce qui respire. « Et tout esprit qui anime la chair de l'homme, » c'est-à-dire, l'âme raisonnable qui anime la chair de tous les hommes. — 11. « L'oreille juge des paroles. » De même que les sens sont les juges des objets sensibles et extérieurs, ainsi l'esprit juge des choses spirituelles, et il doit connaître les œuvres de Dieu puisqu'il est sous sa main. — 12. « La sagesse est le fruit d'une longue vie. » Elle n'est pas toujours la compagne des années, mais elle est dans le Seigneur, et c'est à lui qu'il faut la demander. — 14. « S'il détruit, qui pourra édifier? » Sa puissance détruit, sa sagesse ferme l'entrée pour qu'on ne puisse arriver jusqu'à elle. — 15. « S'il retient les eaux, la terre sera desséchée ; » l'eau c'est la sagesse, la terre c'est l'homme. « S'il les envoie, elles inonderont la terre. » En voyant un si grand nombre d'hommes embrasser la sagesse, les pécheurs seront dans le trouble. — 17. « Il conduit captifs les conseillers. » Il subjugue ceux qui prennent conseil d'eux-mêmes. « Il frappe d'étourdissement les juges de la terre, » ou les Juifs, ou Pilate, ou ceux qui jugent selon les maximes de la terre. — 18. « C'est lui qui place les rois sur leur trône, » c'est-à-dire, les apôtres. « Et qui les ceint du baudrier, » c'est-à-dire de la continence. — 19. « Il laisse emmener les prêtres en captivité, » afin qu'ils soient conduits par les hommes, et ce sont les Juifs dont il est ici question. — 20. « Il fait changer de langage à ses fidèles. » Il les change en bien, afin qu'ils ne mettent plus leur confiance dans leur justice, mais dans sa grâce. « Et il connaît l'intelligence des vieillards. » L'intelligence des vieillards lui est agréable, c'est dans ce sens que l'Apôtre dit : Vous êtes connu de Dieu (*Gal.* IV, 19) et que Notre-Seigneur dit dans un sens contraire : « Je ne vous connais point. » (*Matth.*

intelligendus est. Sensus : Non ergo mirum, si et ego vobis in derisum veni. — 5. « Et domus ejus ut devastaretur ab iniquis » : Ecclesia a persecutoribus. « Immo vero nullus confidat, cum sit nequam, se impunitum futurum » : quia judicium a domo Dei. (I. *Pet.* IV, 17). — 6. « Tamquam inquisitio in eos non sit futura » : non confidant. — 7. « Sed tamen interroga quadrupedia, si tibi respondeant. » Ideo recte inquirit iniquos, quia ex operibus potuerunt cognoscere Creatorem, et colere debuerunt. Non enim creaturarum responsione doceri debuerant ; cum acceperint rationem, qua ista cognoscerent. — 10. « Si non in manu ejus est anima omnium viventium. » Hinc ergo scitur, quia ipse omnia creavit, quia anima omnium viventium in manu ejus. « Et spiritus omnis carnis hominis » : omnis carnis humanæ, id est rationalis anima. — 11. « Auris enim sermones dijudicat. » Quemadmodum sensus sensibilia dijudicat, ita spiritalia spiritus, qui debuit cognoscere, quoniam in manu Domini est, opera Domini. — 12. « In multo tempore sapientia est. » Non utique in multo tempore : sed apud Dominum ; a quo petenda est. — 14. « Si destruxerit, quis ædificabit ?» propter virtutem destruxerit, et propter sapientiam clauserit, ut ad eam non perveniat. — 15. « Si prohibuerit aquam, siccabit terram » : sapientiam ipsam, terram vero hominem. « Quod si et emiserit, perdet evertens terram. » Multis enim sapientibus factis turbabuntur peccatores. — 17. « Qui ducit consultores captivos. » Subjugat enim sibi eos, qui se consulunt. « Judices autem terræ in pavorem misit » : aut Judæos, aut Pilatum, aut sensu terreno judicantes. — 18. « Qui collocat reges super sedes » : id est, Apostolos. « Et circumdedit balteo lumbos eorum » : id est, continentia. — 19. « Qui emittit sacerdotes captivos » : ut ab hominibus ducantur : et significantur Judæi. — 20. « Qui permutat labia fidelium. » Permutat in bonum, ut non de justitia sua, sed de gratia ejus præsumant. « Et intelligentiam senum cognovit. » Cui placet intelligentia senum. Unde est, Cogniti estis a Deo. (*Gal.* IV, 19.) Cui adversarium est, Non novi vos. (*Matth.* XXV, 12.) Et bene cœpit a fide, et pervenit ad intelligentiæ canos. — 22. « Qui revelat profunda de tenebris » : ape-

xxv, 12.) Il nous conduit avec raison de la foi à l'intelligence qui est le fruit des années. — 22. « Il découvre ce qui était caché dans de profondes ténèbres, » en faisant connaître le sens des prophéties. « Et il amène à la lumière les ombres de la mort, » c'est-à-dire, il nous fait connaître la vie présente qui est l'ombre de la mort. — 23. « Il trompe les nations et les détruit, » ces nations qui croyaient perdre l'Eglise de Dieu et qui se sont perdues elles-mêmes, ce qu'il faut entendre des impies. « Il renverse les peuples et les rétablit dans la voie, »pour leur inspirer l'humilité comme l'âne sauvage dont il a parlé. — 24. « Il réconcilie le cœur des princes de la terre. » Il s'est réconcilié les Juifs ou les rois de la terre qui avaient d'abord persécuté son Eglise. « Il les a conduits dans une voie qu'ils ne connaissaient pas, » en détruisant les œuvres de la loi, pour en donner la véritable intelligence ; voilà pourquoi ils l'ont regardé comme un pécheur. — 25. « Et cette erreur les aveugle et les fait chanceler comme un homme ivre. »

Chapitre XIII. — *v*. 3. « S'il y consent, je prendrai le rôle d'accusateur en sa présence, » c'est-à-dire, qu'il s'accusera lui-même ce qui est un aveu de ses fautes. — 4. « Vous ne prenez tous soin que des méchants, car vous ne pouvez apporter de consolations aux justes.»— 6. « Ecoutez donc les réprimandes que j'ai à faire » contre vous. — 7. « Et vous osez proférer des mensonges en sa présence, » c'est-à-dire, que vous voulez paraître justes lorsque vous ne l'êtes pas. — 8. « Refusez-vous d'être juges ? » Pouvez-vous dissimuler et ne pas reconnaître que j'ai dit la vérité. — 9. « Quand même vous auriez tout accompli, vous lui serez encore attachés, » c'est-à-dire, alors même que vous accompliriez tous ses commandements, il trouverait encore en vous de quoi vous condamner, car nul n'est juste en sa présence. « Quand vous seriez pleins d'une admiration secrète pour les personnes, » pour eux-mêmes en se justifiant non-seulement devant les hommes, mais à leurs propres yeux. — 12. « Votre corps est un composé de boue, » et la considération seule de votre fragilité devrait vous inspirer de la crainte. — 14. « Je déchire ma chair avec mes dents. » Je ne m'épargnerai point, « je m'accuserai comme je vous accuse. « Je porterai mon âme dans mes mains » pour l'examiner avec attention et ne rien cacher, ou afin de compter le nombre de mes fautes. — 15. « Quand même le Tout-Puissant me donnerait la mort comme il a commencé, » c'est-à-dire, quand même il détruirait en moi mes péchés ; « cependant je parlerai et j'exposerai mes voies en sa présence, » je ne chercherai point à me justifier en cachant mes péchés. — 18. « Me voici près de mon jugement, » afin que je prononce moi-

riendo prophetias. « Et produxit in lucem umbram mortis » : id est, fecit ut cognosceretur vita ista, quia umbra mortis est. — 23. « Decipiens gentes, et perdens eas : putantes quod nocerent Ecclesiæ Dei, cum sibi nocerent ; quod de impiis intelligendum est. « Sternens gentes, et in viam ducens eas » : ad humilitatem, tamquam illum asinum. — 24. « Reconcilians corda principum populi terræ » : sibi reconcilians vel Judæos vel reges terræ, qui primo persequebantur Ecclesiam. (*a*) « Seduxit autem eos in viam, quam non noverant » : subruendo Legis opera, ut simpliciter intelligerentur, hinc eis visus est peccator. — 25. « Quo errore tenebrati sunt tamquam ebrius. »

In Caput XIII. — *v*. 3. « Et arguam in conspectu ejus, si voluerit » : ut arguat seipsum ; quod est confessionis. — 4. « Et curatores malorum omnes vos. » Bonos enim non potestis consolatione curare. — 5. « Audite ergo objurgationem oris mei » : in vos».— 6. Et ante conspectum ejus profertis dolum » : cum vultis vos videri justos, quod non estis. — 8. « An subtrahitis vos ipsos judices fieri ? » Numquid potestis dissimulare, et non judicare, quia de vobis verum dico. — 9. « Si enim omnia facietis, adjiciemini ei » : id est, Etiamsi omnia præcepta faciatis, inveniet in vobis quod arguat. Nemo enim justus in conspectu ejus. « Quod si et occulte personas mirati fueritis » : suas, seipsos justificando, non solum ad homines, sed etiam ad seipsos. — 12. « Corpus autem luteum » : ut fragilitatis saltem vestræ consideratione timeatis. — 14. « Apprehendens meas carnes dentibus meis. » Non mihi parcam, ut non solum vos arguam, sed etiam me. « Et animam meam ponam in manu » : inspiciendam, ut nihil celem, sive ut computem peccata mea. — 15. « Licet occidat me ille qui potens est, qui et cœpit » : quamvis occidat peccata mea. « Tamen loquar, et coram eo arguam me » : non me justificabo, abscondens peccata mea. — 18. « Ecce ego appropinquo judicio meo » : ut judicem de me : quasi ipsa sit hominis justitia, in

(*a*) Editi, *Eduxit*. Mss. vero, *Seduxit* : apud LXX. ἐπλάνησε.

même ma sentence; comme si la justice de l'homme consistait à ne point s'épargner dans l'aveu de ses fautes. — 20. « Alors je ne me cacherai pas devant votre face, » comme font les pécheurs.— 21. « Retirez votre main de dessus moi, » qu'il n'y ait plus rien en moi à châtier, et que la charité y établisse son règne.» Et ne m'accablez pas de vos terreurs. — 23. « Quel est le nombre de mes iniquités ? » Il explique ici le sens de ces paroles : « Je porte mon âme dans mes mains, » pour compter le nombre de mes fautes. — 24. « Pourquoi me regardez-vous comme votre adversaire ? » Alors que je suis si faible, pourquoi semblez-vous craindre qu'étant justifié, je deviendrai votre égal, moi qui ne suis qu'une feuille légère. Il y a donc une autre cause cachée, car on ne peut admettre celle-ci. — 26. « Et vous m'imposez comme un fardeau les péchés de ma jeunesse. » La cause donc pour laquelle la connaissance de ses péchés lui a été dérobée, c'est l'orgueil qui est le péché de la jeunesse. « Et vous avez chargé mes pieds de chaînes, » des chaînes de la mortalité. « Et vous avez considéré la trace de mes pas, » c'est-à-dire mes convoitises. — 28. « Je vieillis comme une outre, » qui ne peut contenir le vin nouveau, ou comme le vêtement rongé par les vers, qu'on rattache à une étoffe toute neuve.

Chapitre XIV. — *v.* 1. L'homme né de la femme vit peu de temps et il passe ce temps dans l'indignation et la souffrance. — 3. « Et c'est lui que vous faites entrer en jugement avec vous. » Malgré cette vie si courte, il doit vous rendre compte de ses actions, car on exige de lui ce qu'il peut, bien que ce qu'il fasse soit peu de chose. — 5. « Le nombre de ses mois est entre vos mains. » Son existence passagère est une preuve de son péché, car vous l'avez créé immortel. — 6. « Retirez-vous un peu de lui, afin qu'il ait quelque repos, » suivant le sentiment de l'homme charnel et animal qui place tout son bonheur dans la vie présente. Il demande donc à Dieu de l'épargner pour qu'il puisse jouir du bien de cette vie. — 7. « Un arbre n'est point sans espérance. » Il faut prendre ces paroles dans un sens ironique, car c'est à l'homme surtout qu'il appartient d'espérer, ce que les hommes sensuels refusent de croire. — 10. « Mais l'homme qui meurt ne revient pas, » c'est encore une ironie. — 11. « La mer diminue pour un temps, puis elle se remplit de nouveau. » Il veut parler des endroits où se produit le flux et le reflux de la mer, c'est-à-dire, que tous les rivages voient l'eau décroître et augmenter insensiblement aux heures marquées par les mouvements de la lune, lorsque la lune se lève pour nous ou pour d'autres

confessione sibi non parcere. — 20. « Tunc a facie tua non abscondar » : quemadmodum absconduntur peccatores. — 21. « Manum aufer a me » : ut nihil in me sit castigandum, et sit in me caritas. « Et timor tuus non me terreat. » — 23. « Quot sunt iniquitates meæ ? » Hinc potest videri illud dixisse, — 14. « Animam meam ponam in manu mea : ad computandum. — 24. « Aut putas me esse contrarium tibi ? » Cum utique infirmus sum, et quasi hoc metuis, ne si justificatus fuero, par tibi sim ; cum folium sim. Ergo est aliqua latens caussa, quando hæc non est. — 26. « Et imposuisti mihi peccata juventutis. » Ut hæc sit caussa, quare dicat abscondi a se peccata sua, quia superbierit, quod est peccatum juventutis. — 27. « Et posuisti in compede pedem meum » ; in vinculo mortalitatis. « Et radices pedum meorum contemplatus es » : cupiditates meas. — 28. « Qui veterasco sicut uter » : ut vinum novum portare non possim : « aut (ut panno novo consui) « velut vestimentum quod a tineis comestum est.»

In Caput XIV. — « Homo enim natus ex muliere, (*a*) brevis vitæ, et plenus iracundiæ » : pœnæ. — *v.* 1. « Et hunc fecisti venire in judicium coram te.» Quamvis ita mortalis sit, et ipse habet tamen unde rationem reddat : exigitur enim de illo quod potest, quamvis perparum possit. — 5. « Dinumerati enim sunt menses ejus apud te. » Eo enim quod temporalis est, de peccato convincitur : nam æternum illum tu feceras. — 6. « Discede ab eo ; sine, requiescat » : secundum opinionem carnalis et animalis hominis, cui totum bonum hæc vita est. Et ideo sibi vult parci, ut fruatur hac vita. — 7. « Est enim arbori spes. » Irridenter hæc pronuntianda. Utique enim magis est spes homini : quod carnales nolunt credere. — 10. « Vir vero cum mortuus fuerit, abiit. » Et hic ironicos. — 11. « Tempore enim minuetur mare ; nam post impletur. » Dicit autem de his locis, ubi accessus et recessus fit, vel quod omnia littora latenter minuuntur et augentur, horis lunaribus scilicet, cum oritur luna, vel nobis vel aliis usque ad medium (*b*)

(*a*) Sic melioris notæ Mss. At editi, *brevi vivens tempore plenus iracundiæ plenæ.*
(*b*) In excusis, *ad medium mensem.* Verius in Mss. *ad medium cœlum.*

et monte jusqu'au plus haut point du ciel pour en redescendre ensuite. — 12. « Tant que le ciel subsistera, un autre ne sera point ajouté à ce même ciel. » — 13. « Qui me donnera que vous me protégiez dans les enfers. » L'espérance de la résurrection est chez moi si ferme, que je ne serais plus en proie aux incertitudes de la vie. » Et que vous me cachiez jusqu'à ce que votre colère passe. » De là ces paroles du Prophète : « Cachez-vous un peu de temps jusqu'à ce que la colère de Dieu soit passée » (*Isai.* XXVI, 20), c'est-à-dire, jusqu'à ce que passe cette vie mortelle et que vienne la résurrection. — 14. « Si l'homme meurt, il revivra, » car cette vie n'est point la véritable vie. — 15. « Vous m'appellerez et je vous répondrai, » je vous obéirai sans être retardé par les obstacles de la mortalité. — 17. « Vous avez mis mes péchés en réserve comme dans un sac cacheté, » pour me les représenter. « Vous avez même pris note de mes fautes involontaires, » vous les avez marquées; or ces fautes involontaires sont la peine du péché. — 18. « La montagne s'écroule et disparaît. » Ainsi, l'homme est tombé des hauteurs où il paraissait le plus fermement assis. — « Le rocher vieillit dans le lieu qu'il occupe, » comme l'homme dans son espèce et dans sa condition. — 19. « Et par les fréquentes inondations des grandes eaux. » Ainsi l'homme est-il réduit au néant, lorsqu'il est miné par les débordements et les chocs répétés de ses passions. « Et vous avez anéanti les espérances de l'homme. » Il a été graduellement de la montagne au rocher, du rocher aux pierres, des pierres au grain de sable, parce que les hommes charnels sont soumis à tous ces amoindrissements. Et c'est avec raison qu'il dit : « Vous avez anéanti les espérances. » — 20. « Car vous l'avez renversé pour toujours, pour sa perte, et la ruine de ces espérances où l'homme charnel met sa joie. « Vous avez changé son visage et l'avez rejeté loin de vous, » lorsqu'il a laissé effacer l'image de Dieu qu'il portait. — 21. « Que ses enfants soient nombreux, il l'ignore, parce qu'il meurt alors que sa postérité se multiplie. — 22. « Sa chair frémira de douleur sur lui, » c'est-à-dire, que l'homme charnel gémira sur cette triste condition et versera des larmes sur elle comme l'esclave de la chair et des sens. Car pour l'homme spirituel, il sait que quoique l'homme extérieur se détruise, néanmoins l'intérieur se renouvelle de jour en jour (I. *Cor.* IV, 16), et il sent ce renouvellement s'accomplir en lui-même.

CHAPITRE XV. — *Paroles d'Eliphaz de Théman.* — *v.* 2. « Il a rempli ses entrailles de douleur.» L'esprit de science console et allège la douleur; mais vous qui remplissez vos entrailles de douleur, vous n'êtes point inspiré par l'esprit de science. — 4. « N'avez-vous pas repoussé la crainte de Dieu? » Vous n'aviez pas la crainte de Dieu en proférant contre lui de telles accu-

cœlum crescit, et inde minuitur. — 12. « Usquequo cœlum est, non consuetur » : ad novum, id est ipsi cœlo. — 13. « Atque utinam apud inferos me custodisses. » Usque adeo est spes resurrectionis, ut jam et his carerem vitæ incertis. « Et abscondisses me, donec requiesceret ira tua. » Hinc est, Abscondere pusillum, donec transeat ira Domini (*Isa.* XXVI, 20), id est, donec transeat ista mortalitas, et ad resurrectionem veniatur. — 14. « Si enim mortuus fuerit homo, vivet. » Nam hæc non est vita. « Consummatis diebus vitæ suæ : tunc vivet. — 15. « Deinde vocabis, et ego respondebo tibi » : obediens tibi, sine impedimento mortalitatis. — 17. « Signasti in sacculo iniquitates meas » : ut redderes mihi. « Annotasti si quid invitus erravi » : etiam hoc annotasti. Invitum autem errare pœna peccati est. — 18. « Et quidem mons cadens defluit. » Ita et homo ex altitudine et firmitate sua cecidit. « Et petra veterascit in loco suo » : ut homo in genere suo et conditione sua. — 19. « Et alluvione frequentium gurgitum » : quasi et homo ita ad exilitatem perductus sit, cum crebris cupiditatum alluvionibus adteritur. « Spem vero hominis perdidisti » Gradus fecit de monte ad petram, a petra ad lapides, a lapidibus ad arenam ; quia has minutiones carnales patiuntur. Et bene jam « perdidisti » dixit. — 20. « Impulisti enim in finem »: in consumtionem. Ut pereat spes ista, qua carnales gaudent. « Mutasti faciem ejus, dimisisti eum » : cum imago Dei in eo exterminata est. — 21. « Et cum multi fuerunt filii ejus, nescit » : quia moritur, quamvis propagetur soboles. — 22. « Sed carnes ejus super eum doluerunt » : id est, talem conditionem suam homo carnaliter dolet, et animaliter luget. Spiritalis enim novit, quia et si exterior homo corrumpitur, sed interior renovatur de die in diem ; quia hoc fieri sentit in seipso. (II. *Cor.* IV, 16).

IN CAPUT XV. — *Verba Eliphaz Themanitis.* — *v.* 2. « Et implevit dolore ventrem. » Spiritus enim scientiæ per consolationem sanat potius a doloribus: tu autem qui imples ventrem dolore, non spiritu scientiæ respondes. — 4. « Nonne tu repulisti timorem? » Deum non timuisti, in eum talia dicens. — 5.

sations. — 5. « Vous avez préféré la langue des méchants, » celle dont ils se servent pour maudire. — 6. « Eh quoi ! êtes-vous le premier homme qui a été créé?» vous qui portez si loin l'orgueil. « Avez-vous été formé avant les collines ? » Les collines, doivent être prises aussi pour les montagnes et figurent toutes les Vertus et les Puissances. — 10. « Il y a parmi nous des vieillards, des hommes chargés d'années, » c'est-à-dire il y a parmi nous des hommes qui savent ce que nous ignorons. — 12. « Pourquoi votre cœur a-t-il tant de fierté, et vos yeux tant d'audace? » Ils portaient bien haut leurs espérances. — 14. « Qu'est-ce que l'homme pour être sans tache, » comme vous l'avez dit ? — 15. « Dans ses saints même il n'a point trouvé la fidélité,» à cause de l'incertitude des événements qui les trompe. Ils forment de nombreux projets qu'ils n'accomplissent point. « Et le ciel lui-même n'est pas pur en sa présence,» le ciel est mis ici pour ceux qui habitent le ciel; ou bien pour les saints eux-mêmes en qui Dieu lui-même habite. — 18. « Les sages l'ont publié et ils ne l'ont point caché à leurs pères.» En effet, les apôtres ont annoncé l'Evangile aux Juifs eux-mêmes. — 19. « C'est à eux seuls que la terre a été donnée, » pour qu'ils l'habitent. « Et aucun étranger n'est venu se mêler à eux» ni les saints ni les anges, ils l'habitèrent en toute sécurité. — 21. «Lorsqu'ils croiront être en paix », Eliphaz parle ici comme si Job lui-même s'était cru dans cet état. — 22. « Au milieu des ténèbres, il n'espère plus le retour de la lumière,» il n'espère point sortir de ses péchés. « Et il a été condamné à servir de nourriture aux vautours, » aux puissances de l'air qui se repaissent de la mort des pécheurs. — 24. « Il est tombé comme un général au premier choc.» Il est plein d'audace et ne peut supporter les tribulations. — 25. « Cette audace lui a fait porter la main contre Dieu», ou bien « parce qu'il l'a portée. » Et il a couru contre lui pour le couvrir d'outrages », en faisant le contraire de ce qu'il a commandé. — 26. « Il a mis sa confiance dans l'épaisseur de son bouclier», en présumant qu'il se suffisait à lui seul pour se défendre. — 27. « Il a caché son visage dans sa graisse, » la graisse figure ici l'excès de l'orgueil qui lui a dérobé la vue de Dieu. — 27. « Il a placé une courroie sur sa cuisse, » c'est-à-dire que ses passions l'enchaînent et sont comme autant de liens qui l'entraînent à la mort. — 28. « D'autres enlèvent ce qu'ils avaient préparé », le royaume de la terre, ou toute autre espérance de cette vie qui deviennent ainsi le partage du juste avec le monde entier. — 29. « Il ne s'enrichira point, et ses biens se perdront en peu de temps » les biens de l'impie. «Il ne répandra aucune ombre, c'est-à-dire il ne se couvrira point de verdure. — 30. « Mais le vent desséchera sa racine, » c'est-à-dire le vent des tentations. — 32. « Il sera

« Et elegisti linguam malorum » : qua homines maledicunt. — 6. « Quid enim ? Numquid primus homo natus es? » quia tantum superbis. « Aut ante colles concretus es ? » Etiam montes nomine collium accipiendos, id est, ante omnes virtutes, spiritus potentes. — 10. « Sed et senex et decrepitus in nobis est.» Qui sciat etiam quæ nos nescimus, est inter nos. — 12. « Quid ausum fuit cor tuum, et quid sustinuerunt oculi tui? » speraverunt. — 14. « Quid enim est homo ut sit sine crimine? » quod et tu dixisti. — 15. « Si in sanctis ejus non est fides » : propter incerta temporum, quibus plerumque falluntur, ut multa dicant, et non faciant. « Et cœlum non est mundum ante eum » : pro his qui habitant in cœlo : aut certe cœlum pro ipsis sanctis ponitur, quia in his habitat Deus. — 18. « Quæ sapientes dixerunt, et non celaverunt parentes suos. » Quia etiam Judæis Apostoli prædicaverunt. — 19. « Ipsis solis data est terra » : inhabitanda. « Nec supervenit illis quisquam extraneus » : nec sanctus homo vel Angelus : id est, in securitate possidebunt. — 21. « Cum putaverint se esse jam in pace. » Ita dicit, quasi hoc putet ipsi Job evenisse. — 22. « Non credit converti a tenebris » : non credit ut convertatur a peccatis. « Et decretus est in escam vulturum » : aëriarum potestatum, quæ mortibus peccatorum pascuntur. — 24. « Sicut dux in prima acie decidet. » Audax est, et non fert tribulationes. — 25. « Qua elevavit manus contra Deum. » An « quia » elevavit ? « Et cucurrit contra eum contumeliose » : adversaria faciendo quam præcepit. — 26. « In crassa cervice scuti sui »: præsumens de protectione sua. — 27. « Quia operuit faciem ejus in adipe suo. » Per adipem, id est, per exaltationem superbiæ suæ abscondit a se Deum. « Et fecit capistrum super femora » : ut libidinibus suis colligaretur, quo vinculo duceretur ad mortem. — 28. « Quæ enim illi paraverunt, alii auferunt » : ipsum etiam regnum terrenum, vel quamcumque spem temporalem, quam cum toto mundo justi accipient. — 29. « Et non ditabitur, nec permanebit substantia ejus » : impii scilicet. « Non immittet super terram umbram » : id est, non viret. — 30.

coupé avant l'heure et périra, » avant même de pouvoir espérer. — 33. « Il tombera comme l'olivier qui laisse tomber sa fleur. » Qu'il voie la paix lui échapper, ou bien encore des événements plus heureux succéderont aux premiers, comme le fruit succède à la fleur. — 34. « Le témoignage ou le signe de l'impie c'est la mort, » et le feu dévorera les maisons de ceux qui aiment à recevoir des présents. » Ce sont les impies qui préfèrent les biens de la terre à la justice. — 35. «Il concevra la douleur dans ses entrailles. » L'objet de ses espérances deviendra son tourment.

Chapitre XVI. — *Paroles de Job.* — *v.* 2. « J'ai souvent entendu de pareils discours, » indépendamment de tous ceux que vous tenez. « Vous êtes tous des consolateurs de méchants.» Vous pouvez consoler les méchants puisqu'ils sont vos imitateurs, mais non les justes, je n'ai entendu sortir de votre bouche aucune bonne parole. — 3. Eh quoi ! est-ce que l'ordre et la beauté des discours consiste dans l'esprit ? » d'orgueil « Et qu'y a-t-il d'importun pour vous ? » bien que vous n'aimiez point ce que vous avez dit. — 4. « Moi aussi je parlerai comme vous, » je tiendrai le langage dont vous êtes dignes. « Si votre âme était dans le même état que la mienne, » si vous souffriez ce que je souffre, je me contenterais aussi de vous adresser des paroles stériles, car qu'est-ce que des paroles qui ne sont pas accompagnées d'actions. — 7. « Si je parle, je ne me plaindrai pas de mes blessures. » Vous avez prouvé que vos discours, comme votre silence étaient dénués de prudence. Lorsque les sages prennent la parole, c'est pour compatir aux souffrances des malheureux et les consoler; s'ils parlent d'eux-mêmes, c'est pour s'affliger sur leurs propres blessures; et s'ils croient devoir se taire, c'est la prudence qui leur inspire cette résolution. — 8. « Maintenant il m'a épuisé de fatigue, égaré mon esprit et réduit en poussière. » Afin que je ne prenne point la parole contre vous, Dieu a brisé mon orgueil, afin qu'à la folie succède pour moi la sagesse. — 9. « Vous vous êtes emparé de moi, et j'ai servi de témoignage. » Vous m'avez convaincu de mes péchés et j'ai rendu témoignage contre moi-même. « Et mon mensonge s'est élevé contre moi, » lorsque je paraissais juste à mes propres yeux.—10. «J'ai répondu contre moi-même ;» selon cette parole du Psalmiste: « Je vous exposerai vous-même devant votre face. » (*Ps.* XLIX, 21.) — 10. « Il s'est armé contre moi de sa fureur et m'a renversé. » L'expression : il s'est armé de fureur, est très-juste, car Dieu est à l'abri de ses emportements ; il m'a renversé comme il renverse l'orgueilleux. « Il a grincé les dents en me menaçant. » Il m'a accablé de reproches, les dents représentent ici les paroles. « Les flèches

« Sed stirpem ejus arefaciet ventus » : tentatio. — 32. « Præcisio ejus ante horam corrumpetur » : priusquam sperat. — 33. « Decidat tamquam flos olivæ. » Decidat a pace, vel quia meliora hos sequuntur, quemadmodum florem fructus. — 34. « Testimonium enim impii, mors » : signum. « Et ignis comburet domus eorum qui munera accipiunt. » Hi sunt enim impii, qui munera temporalia præponunt justitiæ. — 35. « Concipiet et in ventre gemitus. » Ea quæ sperat, in pœnam illi proficiunt.

In Caput XVI. — *Verba Job.* — *v.* 2. « Audivi talia multa : » non solum quæ vos dicitis. « Consolatores malorum omnes. » Malos potestis consolari, quia ipsi vos imitantur, non bonos et est vocativus. A nullo enim vestrum audivi aliquid boni. — 3. « Quid enim ? Numquid ordo in sermonibus est spiritus? » superbiæ. « Aut in quo molestum tibi erit? » quamvis non ames quod dicas. — 4. « Et ego secundum vos loquor : » quomodo digni estis. « Si subjecta esset anima vestra pro mea. » Si vos pateremini quod ego; loquerer sermonibus, non factis : ita nihil est loqui quod (*a*) non facitis. — 7. « Si enim loquar, non dolebo vulnere. » Ostendistis vos neque in loquendo, neque in tacendo prudentes esse. Nam sapientes et cum loquuntur, in consolationibus condolescunt; vel in confessione sua loquentes, dolent vulnus suum ; vel cum tacent, prudenter tacent. — 8. « Nunc autem lassavit me, et fecit stultum, et putrem : » ut non contra vos loquar, Deus fregit superbiam ; ut stultus factus sapiens fiam. — 9. « Apprehendisti me, et in testimonium factus sum. » Convicisti me de peccatis meis, et adversum me ego sum testis. « Et surrexit super me mendacium meum : » cum mihi justus videbar. — 10. « Contra faciem meam respondi. » Hinc est, Statuam te ante faciem tuam. (*Psal.* XLIX, 21.) « Iracundia usus dejecit me. » Benedixit, usus iracundia; non enim eam patitur; dejecit autem tamquam superbum. « Fremuit super me dentibus. » Objurgavit me ; ut dentes, pro verbis intelligantur.

(*a*) Mss. *quod facitis* : absque negatione

de ses pirates sont tombées sur moi. » Ces flèches sont les puissances de l'air dont Dieu se sert comme d'autant d'instruments ou pour exercer les bons, ou pour punir les méchants. Il les appelle des pirates parce qu'ils cherchent à surprendre ceux qui naviguent sur la mer du monde. «Il m'a frappé de son regard éclatant.» Loin de dissimuler mes péchés, il m'a fait entendre que je devais en porter la peine, car il est comme une vive lumière qui découvre aux instruments de sa vengeance ceux qu'ils doivent frapper. Son regard a été ma ruine. Ou bien : Il m'a fait voir mon péché, car auparavant je n'en avais pas eu une connaissance aussi parfaite. — 11. « Il m'a frappé avec violence sur les genoux, et tous sont accourus sur moi. » Dès que Dieu frappe, on voit accourir aussitôt les anges de Satan. — 13. « Lorsque j'étais en paix, il m'a déchiré. » Il m'a séparé violemment de la paix ou de moi-même pour me laisser déchirer par mes ennemis, qui se déchirent eux-mêmes entre eux. « Il a saisi et arraché ma chevelure, » il s'est servi de mes flèches pour me diviser contre moi-même. — « Il m'a placé comme un but » contre lequel ils lanceraient leurs flèches, comme on place un but devant les archers pour leur indiquer le point où ils doivent diriger leurs flèches. — 14.«Ils m'ont environné de leurs lances, ils m'en ont percé les reins de toutes parts,ils ne m'ont point épargné. » Il veut parler ici des désirs charnels dont il est comme transpercé par les suggestions coupables des mauvais anges. « Ils ont répandu mon fiel à terre,» afin d'exciter mon envie contre ceux qui ont les biens de la terre en abondance. — 15. « Ils m'ont renversé et m'ont entraîné dans une ruine épouvantable, » ce qu'il ne faut pas entendre d'une ruine corporelle. — 16. « Ils ont cousu un cilice sur ma peau. » Ce sont les péchés intérieurs qui lui rappellent le souvenir de son ancienne félicité. — 17. « Et mes paupières sont couvertes des ombres de la mort. » Je voudrais voir, et je suis arrêté par mes habitudes charnelles. — 19. « Que la terre ne recouvre pas le sang de mon corps, » c'est-à-dire si ma prière n'a pas été pure en demandant les biens de la terre,que la terre ne s'amoncelle pas sur les chaînes de ma mortalité,qu'il désigne sous le nom de sang; c'est-à-dire que des calamités plus grandes que celle d'une convoitise coupable ne viennent pas fondre sur moi, le malheur d'un péché volontaire, de ce péché auquel nous porte notre nature mortelle. — « Et que mes cris soient étouffés. » Que ma prière ne puisse pas venir jusqu'à Dieu. — 20. « Et maintenant mon témoin est dans le Ciel. » Il semble parler de Notre-Seigneur qui n'était pas encore descendu du ciel. « Et celui qui connaît le fond de mon cœur réside dans ces lieux sublimes,» parce qu'il doit un jour partager ma condition mortelle. — 22. « Que je souhaiterais que

« Sagittæ piratarum ejus super me deciderunt. » Aërias potestates quibus utitur Deus, et eis permittit ut aut exerceantur boni, aut puniantur mali. Piratæ autem, quia in hoc mari navigantibus insidiantur. « Acie oculorum irruit. » Non dissimulavit a peccatis meis, tamquam innuit ut punirer. Ipse enim tamquam lumen est, punitoribus ostendens puniendos. Ruina mihi fuit adspectio ejus. Aut ita : Fecit ut viderem peccatum meum; ante enim non sic mihi ad sensum perductum fuit. — 11. « Acriter percussit me in genibus, et simul concurrerunt in me. » Deo enim percutiente, illi concurrerunt angeli satanæ. — 13. « In pace cum essem, discerpsit me. » Ab ipsa pace aut a memetipso discerpsit, ut ab adversariis et sibi adversantibus dilacerarer. « Et tenens comam meam divulsit : » per peccata mea me adversum me divisit. « Statuit me sicut signum : » in quem jacularentur, ut solet signum poni jaculantibus, quo jacula dirigant. — 14. « Circumdederunt me lanceis, emittentes in renes meos, non pepercerunt : » propter desideria carnalia, quæ sibi impacta dicit, per malas persuasiones ab angelis malis. « Effuderunt in terra fel meum : » ut terrena bona zelarer in iis, qui his abundant. — 15. « Dejecerunt me prostratione magna : ne carnalem prostrationem intelligeremus. — 16. « Cilicium assuerunt corio meo : » peccata interiora, quibus reminiscitur se fuisse in bonis. — 17. « Et super palpebras meas umbra mortis. » Volo videre, et impedit me consuetudo carnalis. — 19. « Terra ne operiat super sanguinem carnis meæ : » id est, ne si immunda fuerit oratio mea optando terrena, accedat cumulus terræ super vinculum mortalitatis meæ; quod significavit nomine sanguinis : id est, ne cupiditate terrena majoribus calamitatibus voluntarii peccati operiar, quod est illud naturale peccatum de conditione mortali. « Nec sit locus clamori meo. » Intercludatur meritum orationis meæ. — 20. « Et nunc ecce in cœlis est testis meus. » De Domino videtur dicere, quia nondum in terram descenderat. « Et conscius meus in excelsis : » propter participationem mortalitatis. —22. Dijudicetur vir cum Domino. »

l'homme pût entrer en jugement avec le Seigneur. » Que le Seigneur vienne donc, et que l'homme entre en jugement avec lui, comme Jean avec Jésus-Christ. Ce jugement, cette comparaison fera ressortir la distance qui sépare l'homme parfait du Dieu fait homme. « Comme le fils de l'homme vis-à-vis de son semblable, » comme le Seigneur après s'être revêtu de notre humanité vis-à-vis de celui qui était tombé entre les mains des voleurs. (*Luc.* x. 30.) — 23. « Les années qui m'ont été comptées me sont arrivées, » parce que le Seigneur viendra à mon secours dans la plénitude des temps. (*Gal.* IV, 4.) « Et je marche par une voie par laquelle je ne reviendrai jamais, » la voie du renoncement au monde.

Chapitre XVII. — *v.* 1. « Je suis épuisé par le trouble et l'agitation de mon esprit. Voici l'ordre de cette phrase : « Mon esprit est épuisé, brisé que je suis par les souffrances. Je demande la mort, elle ne vient pas. » Je demande que ce qui est mortel soit absorbé par la vie. Nous gémissons sous le poids de ce corps, parce que nous désirons, non pas d'en être dépouillés, mais d'être comme revêtus par-dessus (II. *Cor.* V, 4.), c'est-à-dire nous voulons changer plutôt que de mourir. Mais ce désir ne sera point accompli, car la mort est pour l'homme une dette que le péché le condamne à payer. — 2. « J'unis la prière au travail, et qu'ai-je fait ? » Je n'ai point travaillé en vain, puisque j'ai été exaucé. « Les étrangers m'ont dépouillé de mes biens.» Ces biens sont l'immortalité dont a été dépouillé celui que les voleurs ont laissé à demi-mort sur le chemin. (*Luc.* X, 30.) — 3. « Quel est celui-ci ? » qui doit venir à mon secours, c'est Notre-Seigneur dont il veut parler, mais il emploie cette forme interrogative : « Quel est celui-ci », parce qu'il devait être confondu au milieu des autres hommes, et qu'on pouvait à peine le reconnaître. « Qu'il soit attaché à ma main » par le lien de la charité, afin qu'il me protège et me conduise où il veut. — 4. « Vous avez éloigné leur cœur de la prudence. » Vous l'avez caché à ceux qui ne l'ont point connu. « C'est pourquoi vous ne les glorifierez point. » Leur orgueil a été la cause de leur aveuglement, et ils n'ont pu avoir part à l'élévation et à la gloire qui ont suivi les humiliations de Jésus-Christ. — 5. « Annoncez à une partie d'entre eux qu'ils n'ont à attendre que les maux en partage. » En effet, une partie d'Israël est tombée dans l'aveuglement (*Rom.* XI, 25), soit parce qu'ils interprétaient en mal la doctrine de Jésus-Christ, et le traitaient de séducteur (*Jean.* VII, 12), ou bien parce que les prophéties qui prédisaient l'aveuglement d'Israël ne se sont pas accomplies pour tout le peuple, mais seulement pour une partie. — 5. « Et les yeux de leurs enfants se sont obscurcis », ceux que

Veniat Dominus, ut cum eo vir judicetur, tamquam Johannes cum Christo. In quorum dijudicatione intelligitur, quid distet inter hominem perfectum, et Deum hominem factum. « Sicut filius hominis ad proximumsuum ; Dominus homine suscepto, ad eum qui inciderat in latrones. (*Luc.* x, 30.) — 23. « Anni enim dinumerati venerunt mihi : » quod mihi per Christum subveniatur plenitudine temporum. (*Gal.* IV, 4.) — 23. « Et viam per quam non revertar, ingrediar : » viam renuntiandi sæculo.

In Caput XVII. — *v.* 1. « Defeci agitatus spiritu, » ordo, Defeci spiritu, laboribus concussus. « Oro ut sepeliar, et non contingit mihi : » ut absorbeatur mortale a vita. Ingemiscimus enim gravati, in quo nolumus spoliari, sed supervestiri : (II. *Cor.* v, 4) id est, mutemur potius quam moriamur. Quod utique, quamvis hoc homo cupiat, non contingit. Debet enim mortem condemnatione peccati. — 2. « Preces adhibeo cum labore, et quid feci : » (*a*) nonnihil feci impetrans. « Furati sunt externi bona mea. » Ipsam immortalitatem, qua spoliatur, significat, qui semivivus a latronibus est relictus. (*Luc.* x, 30.) « Quis est iste ? » qui mihi subventurus est, Dominum significans. Sed ideo dicit, « Quis est, » quia inter homines futurus erat, ut vix ab eis discerneretur. « Ad manum meam ligetur : » vinculo caritatis, ut custodiat me, et ducat quo vult. — 4. « Quia cor eorum abscondisti a prudentia. » Qui eum non cognoverunt abscondisti. « Propter hoc non exaltabis eos. » Quia humiles non fuerunt, ideo cæcati sunt, et non potuerunt humilitate Christi exaltari. — 5. « Parti annuntientur mala. » (*Rom.* XI, 25.) Quod cæcitas ex parte in Israël facta est, sive quia eis mala videbantur, quæ Christus annuntiabat, ut dicerent, Seducit turbas ; (*Joan.* VII, 12) sive per Prophetas quæ annuntiata sunt de cæcitate Israël, non utique toti, sed parti acciderunt. — 5. « Et oculi super filios eorum tabuerunt : » admiratione miraculorum, quibus dictum est, Si ego in Beelzebub ejicio dæmonia, filii vestri in quo ejiciunt? (*Matth.* XII, 27.) — 6.

(*a*) Sic Mss. Beccensis et Floriacensis. At editi, *et quid feci? non mihi feci.*

les miracles frappaient d'étonnement et à qui le Sauveur disait : « Si je chasse les démons au nom de Beelzébuth, au nom de qui vos enfants les chassent-ils ? » (*Matth.* xii, 27.) — « 6. Je suis devenu l'objet des discours des peuples », l'homme que vous avez racheté, c'est-à-dire l'Eglise dont les peuples devaient parler ou qui devait elle-même parler aux peuples. « Et je suis le jouet de leur mépris », du mépris des nations qui devaient le calomnier, de celui des Juifs qui devaient en parler aux nations. — 7. « L'indignation a obscurci mes yeux. » Les yeux de l'Eglise, c'est-à-dire les Apôtres se sont obscurcis, lorsqu'ils n'ont pas été compris de ceux qui devaient être frappés de cet aveuglement. « Et je suis violemment assiégé de toutes parts. » En effet, Juifs et Gentils se sont réunis pour persécuter l'Eglise. — 8. « Les amis de la vérité ont été saisis d'étonnement » ou de ce que les impies ont eu tant de pouvoir contre l'Eglise, ou de ce qu'ils n'ont point connu l'Evangile. « Que le juste s'élève au-dessus de son ennemi », le juste qui succombe pour un temps sous l'effort de la persécution, pour dominer ensuite sur les infidèles. — 9. « Que celui qui a les mains pures s'arme de courage », de la sainte hardiesse de la foi pour confesser Jésus-Christ au milieu des persécutions. — 10. « Car il n'a point trouvé la vérité parmi vous. » Tous ont besoin de la grâce, les Juifs comme les autres peuples. — 11. « Toutes les fibres de mon cœur ont été fortement agitées », afin que je ne cherche point à déguiser mes péchés. — 12. « Ils ont changé la nuit en jour », c'est-à-dire les impies. Ce qui a fait dire au prophète : « Malheur à ceux qui appellent mal le bien et bien le mal, qui changent les ténèbres en lumière et la lumière en ténèbres. (*Isaïe.* v. 20.) — 13. « Quand je supporterais jusqu'au bout, le tombeau sera ma demeure. » Quand je supporterais le poids de mes péchés pour ne point en faire l'aveu. — 14. « J'ai dit au trépas : « Vous êtes mon père. » Je ne serai point le fils de la vie, cependant le Seigneur lui a donné ce nom. « Et à la pourriture vous êtes ma mère et ma sœur. » Parce que la mort et la pourriture sont inséparablement unis par les liens d'une étroite parenté. — 15. « Quelle est donc maintenant mon attente ? » Il faut sous-entendre : « Si je supporte le poids de mes péchés. » Verrai-je les biens d'autrefois, ces biens qui m'ont séduit, ont empêché ma conversion, et m'ont fait supporter les pécheurs.

Chapitre XVIII. — *Paroles de Baldad de Sueh.* — *v.* 5. « Et la lumière des impies s'éteindra. » Ne soyez donc pas surpris si votre lumière s'éteint comme celle de l'impie. — 6. « Son flambeau s'obscurcira dans sa tente », la clarté de sa maison, c'est-à-dire le démon ou l'antéchrist. « Et la lampe qui luisait sur sa tête s'éteindra », faible lueur d'une lumière terrestre. — 7. « Que les derniers des hommes

« Posuisti autem me in loquelam nationibus : » hominem quem redemisti, id est, Ecclesiam de qua loquerentur nationes, sive quæ loqueretur nationibus, « Et in risum illis deveni : » aut nationibus, cum ei detraherent; aut Judæis, qui loquebantur nationibus. — 7. « Obscurati sunt ob iram oculi mei. » Obscurati sunt oculi Ecclesiæ, id est Apostoli, cum intellecti non sunt ab iis, qui hac pœna erant puniendi. « Et expugnatus sum valde ab omnibus. » Tam Judæi enim quam gentes expugnaverunt Ecclesiam. — 8. « Et mirati sunt super hoc veraces : » vel quare potestas data sit impiis in Ecclesia, vel quare ab impiis Evangelium agnitum non sit. « Justus autem super inimicum consurgat : » qui temporaliter cadit persecutionibus, ut postea infidelibus dominetur. — 9. « Et purus manibus sumat audaciam : » spei audaciam, ut confiteatur Christum et in persecutione. — 10. « Non enim invenit in vos veritatem. » Omnibus enim tam Judæis quam aliis gratia necessaria est. — 11. « Et convulsæ sunt compages cordis mei : » ut non celem peccata mea. — 12. « Noctem in diem posuerunt : » (*Isa.* v, 20.) impii. Unde est, Væ illis qui dicunt quod bonum est malum, et malum bonum; qui ponunt tenebras lucem, et lucem tenebras. — 13. « Si sustinuero, inferi domus mea erunt : » pertulero peccata mea, ut non confitear. — 14. « Interitum appellavi patrem meum. » Non ero filius vitæ. Appellavit autem Deus. « Matrem meam et sororem tabem. » Ex eo quod inseparabiliter hæreant, tamquam cognati. — 15. « Quæ est enim mihi jam spes ? » subauditur, Si sustinuero. « Aut bona mea videbo : » quibus seductus converti noluit, et sustinuit peccatorem?

In Caput XVIII. — *Verba Baldad Sauchitis.* — *v.* 5. « Et lumen impiorum exstinguetur. » Noli ergo mirari, si et tuum tamquam impii lumen exstinctum est. — 6. « Lux ejus fuerunt tenebræ in domo » claritas domus ejus; id est, aut diabolus aut antichristus. « Et lucerna super eum exstinguetur : » exiguum et terrenum lumen. — 7. « Acci-

s'emparent de sa fortune. » Que les humbles reçoivent ce qu'il a voulu posséder. — 8. « Son pied est engagé dans les rets. » Il a été pris lui-même en déclarant la guerre au Seigneur. — 9. « Celui qui a soif s'est fortifié contre lui. » Il a été vaincu par ceux qui ont faim et soif de la justice. » — 10. « Le filet qui l'a pris était caché sur la terre », pour le prendre plus aisément, c'est-à-dire les choses dont on lui a donné la jouissance. « Et le piège est tendu sur le chemin » par où il passe. — 11. « Que les douleurs l'entourent et le perdent », qu'elles l'assiègent de toutes parts. « Qu'une multitude se jette sur lui. » — 12. « Dans les angoisses de la faim », la multitude de ceux qui le suivent ou lui obéissent. « Que les rameaux de ses pieds soient dévorés », les ramifications de ses doctrines qui s'étendent partout où il va. — 14. « Que la santé soit arrachée de sa demeure », c'est-à-dire la tranquillité de la vie. « Et qu'il soit soumis au châtiment d'une accusation royale. » Il veut exprimer l'opportunité de son supplice qui devra tourner à la gloire de Dieu, c'est pourquoi il s'abandonne ici-bas à l'entraînement de ses désirs. Il dit qu'il sera sous le poids d'une accusation royale, parce qu'il se vantera d'être le Christ. — 15. « Que cette accusation habite dans sa demeure, au milieu des ténèbres qui l'environnent. » Que le poids de cette accusation, que l'ambition de dominer déchire sa conscience « au milieu des ténèbres qui l'environnent » au milieu du supplice de son aveuglement, après sa condamnation. « Que toute cette beauté dans laquelle il se complaisait soit couverte de soufre, et qu'elle soit consumée par une flamme impure. » — 16. « Qu'il soit tout d'un coup moissonné d'en haut », par la main de Dieu. « Et qu'on ne célèbre plus son nom dans les places publiques, » qu'il soit effacé de la mémoire des peuples. — 19. « Qu'il ne soit plus reconnu de son peuple. » Qu'il descende à un si grand degré d'humiliation que les siens mêmes ne puissent le reconnaître. « Et que sa maison ne soit point sauvée sur la terre », car il en est qui seront sauvés. — 20. « Que d'autres vivent au milieu de son peuple. » Que son peuple soit soumis à une domination étrangère.

Chapitre XIX. — *Paroles de Job.* — *v.* 2. « Vous m'anéantissez par vos discours. » Vous m'accablez, vous qui deviez me consoler. — 3. « Sachez seulement que c'est Dieu qui m'a ainsi traité. » C'est devant lui que je dois être convaincu de péché, et non devant les hommes. — 6. « Dieu m'a environné comme d'un retranchement, » c'est la fosse qui entoure les murs, je suis donc forcé de faire l'aveu de mes fautes. — 7. « Je me ris des opprobres et je garde le

piant infimi substantiam ejus. » Quæ habere ille (*a*) voluit, habeant humiles. — 8. « Immissus est enim pes ejus in laqueum. » Ipse enim captus est, Dominum persequendo. — 9. « Confortavit super eum sitiens : » ut vincant eum esurientes et sitientes justitiam. — 10. « Absconditus est super terram funiculus ejus : » quo capiatur, hoc est, ea quæ illi quasi conceduntur. « Et captio ejus in semita : » qua transit. — 11. « Per circuitum perdant eum dolores : » undique. « Et multi circa pedes ejus veniant — 12. in angustia famis : » multi, qui eum sequuntur, vel qui ei obsequuntur. « Comedantur rami pedum ejus : » doctrinarum ejus, id est, qua it. — 14. « Rumpatur de habitaculo ejus sanitas : » tranquillitas hujus vitæ. « Et teneat eum necessitas caussæ regalis : » opportunitas punitionis ejus, quæ valebit ad gloriam Dei, propter quod modo illi permittitur cupiditas sua. Caussam regalem dicit, quia se Christum jactabit. — 15. « Habitet in tabernaculo ejus in nocte ejus. » Necessitas caussæ regalis cruciet conscientiam ejus; appetitio tyrannidis : « in nocte, » in supplicio cæcitatis ejus, quando damnatur. « Adspergentur speciosa ejus sulphure : » quibus placebat, igne fœtido concrementur. — 16. « Et de sursum irruet messio ejus : » a Deo. « Et non sit nomen ejus in facie platearum ubi erat : » tollatur de memoria populi. — 19. « Et non sit (*b*) cognoscibilis in populo suo. » Ad tantam dejectionem veniat, ut a suis non agnoscatur. « Nec resalvetur sub cœlo domus ejus. » Aliqui enim resalvabuntur. — 20. « Sed in populo ejus vivant alteri. » Aliis subjugetur populus ejus.

In Caput XIX. — *Verba Job.* — *v.* 2. « Et destruitis me verbis. » Infirmatis me, qui me consolari debuistis. — 3. « Scitote tantum, quia Deus fecit mihi sic : » apud quem possum de peccato convinci, non apud homines. — 6. « Et vallum suum circa me circumdedit. » Fossa circa muros est : quo coactus sum ad confessionem. — 7. « Ecce rideo opprobria, et non loquor. Utilitatem dicit confessionis :

(*a*) Editi, *noluit*. Mss. *voluit*.
(*b*) Sic in Mss. At in editis, *cognominatio*.

silence. » Il déclare qu'il est utile de s'avouer coupable, car s'il voulait se rire de son péché et ne pas l'avouer, il croirait et ne serait point exaucé. — 8. « Il a répandu des ténèbres sur mon visage. » Il m'a enlevé l'éclat de mon visage, ce qui est la punition de ceux qui s'éloignent de lui. — 9. « Il m'a ôté la couronne de dessus la tête » c'est-à-dire la dignité spirituelle qui est l'apanage de la sagesse. — 10. « Il m'a détruit de tous côtés et j'ai disparu, » je possédais tout, il m'a tout enlevé, Dieu l'a dépouillé du pouvoir qu'il avait reçu de tenir tout sous sa dépendance. — 11. « Il m'a traité comme son ennemi. » Il m'a jugé capable de lui nuire comme si j'étais son égal. — 12. « Ils ont assiégé ma tente de toutes parts, » mon cœur et ma conscience. — 13. « Mes frères se sont enfuis loin de moi » dans l'espérance de me ramener à de meilleurs sentiments, bien qu'ils aient dédaigné d'abord de me reprendre comme ceux qui suivent des conseils étrangers, des inspirations pernicieuses. « Et mes amis sont devenus impitoyables. » Ils ne compatissent point aux peines spirituelles de leurs semblables, loin de là, ils les tournent en dérision, ce qu'ils ne feraient pas pour les afflictions du corps. — 14. « Ceux qui connaissaient mon nom m'ont oublié, » ils ne m'ont point reconnu, tant j'étais changé. — 15. « Ceux qui demeuraient dans ma maison et mes servantes, » ceux à qui je communiquais mes pensées les plus secrètes, les flatteurs qui s'éloignent de celui qui s'avoue coupable devant Dieu, car ils sont comme les serviteurs de ceux qu'ils flattent. — 16. « J'ai appelé mon serviteur et il ne m'a point répondu, » ou son corps ou ceux qui étaient pour lui des serviteurs hostiles. « Je le priais de ma propre bouche, et je suppliais mon épouse, » en lui disant : « Mon âme, pourquoi êtes-vous triste et pourquoi me troublez-vous ? » (*Ps.* XLI, 12), c'est-à-dire qu'il aurait voulu lui faire partager ses sentiments. — 17. « J'ai adressé de tendres prières aux enfants de mon sein, » à ceux qu'il avait engendrés, en leur inspirant les espérances du monde. — 19. « Ceux que j'avais aimés se sont levés contre moi » dans cette vie. — 20. « Mes chairs et ma peau sont tombées en corruption. » L'amour des biens extérieurs et sensibles a corrompu l'intérieur de mon âme. Ce ne serait pas assez d'entendre littéralement ces paroles de la lèpre. » Il ne me reste plus que les lèvres autour des dents. » Ma fermeté et mon courage ne sont que dans les paroles et non dans les actions. — 21. « Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous qui êtes mes amis. » Il semble supplier les anges d'implorer Dieu pour lui, ou du moins demander aux saints de prier pour son âme repentante. « Parce que la main du Seigneur m'a frappé. » Il dit que la

quia si vellet ridere peccatum suum, et non illud proloqui, clamaret, et non exaudiretur. — 8. « In vultu meo tenebras posuit. Illuminationem vultus mei abstulit a me : quod contingit aversis. — 9. « Et abstulit coronam de capite meo : » dignitatem spiritalem, quam dat sapientia. — 10. « Et disrupit me undique, et abii. « Omnia tenebam, et abstulit illa a me : adversus illud quod acceperat virtutem continendi omnia. — 11. « Et arbitratus est me tamquam inimicum. » Sic me judicavit, quasi ei nocerem, si ei par essem. — 12. « Et circumdederunt tabernaculum meum : » cor et conscientiam. — 13. « Fratres mei recesserunt : » in spe correctionis, quia fratres sunt, quamvis primo correctionem meam aspernati sint ; et eos secuti qui sibi aliena, hoc est, perniciosa suaderent. « Et amici mei immisericordes facti sunt : » in malis spiritalibus, qui non condolent proximis suis, sed potius eos irrident ; quos non irriderent in malis carnalibus constitutos. — 14. « Et scientes nomen menm obliti sunt me : » non me cognoscentes, quod mutatus sum. — 15. « Vicini domus, et ancillæ meæ : » cum quibus secreta communicabam ; adulatores, qui recedunt ab eo qui confitetur Deo : ipsi enim dicuntur ancillari. — 16. « Servum meum vocavi, et non respondit : » aut corpus, aut eos qui ei ad mala serviebant. « Os meum (*a*) deprecabatur, et rogabam uxorem meam : » tamquam dicens, Quare tristis es anima mea, et quare conturbas me? (*Psal.* XLI, 12.) Id est, cupiens ut ei consentiat. — 17. « Invocavi blandiens filios uteri mei : » quos genuerat, persuadens eis spem sæculi. — 19. « Et quos dilexeram, consurrexerunt in me : » in illa vita. — 20. « In cute computruerunt carnes meæ. » Amore eorum, quæ forinsecus sentiuntur, computruerunt interiora mea. Nam utique leve est, si ad litteram accipiamus, tamquam scabiem habuerit. « Et ossa mea in dentibus meis sunt. » Firmitas et fortitudo mea in verbis est, non in factis. — 21 : « Miseremini mei, miseremini mei, o amici. » Angelos videtur postulare, ut pro eo depre-

(*a*) Editi, *deprecabar*. Mss. juxta LXX. *deprecabatur*.

main du Seigneur l'a frappé, parce qu'il lui fait sentir vivement la douleur d'une blessure qu'il n'avait pas encore ressentie. — 22. « Pourquoi me persécutez-vous comme Dieu ? » Vous me détestez, vous m'avez en horreur comme le Seigneur ou vous m'accablez de reproches bien que je m'avoue coupable, vous n'êtes point rassasiés de mes chairs, » vous ne serez point dans la joie si je vis selon la chair. — 24. « Avec un stylet de fer et sur le plomb, » de même que le plomb cède sous l'impression du stylet, ainsi que les cœurs des hommes portent l'empreinte de mes discours, « ou qu'ils soient écrits comme un témoignage sur la pierre » afin qu'ils soient connus de ceux qui ont reçu la force pour annoncer la vérité. — 16. « Car je le sais, celui qui doit opérer ma délivrance est éternel, » c'est-à-dire qu'il peut me rétablir dans mon premier état. — 27. « J'en ai la conviction au-dedans de moi, parce que je l'ai mérité, c'est mon œil et non un autre qui a vu ces choses, » c'est-à-dire, nul ne sait ce qui se passe dans l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui. (II. *Cor.* II, 11). « Et toutes ces choses se sont accomplies dans mon sein, » c'est-à-dire dans l'intérieur de mon âme où l'œil de l'homme ne peut pénétrer, dans ma conscience. — 28. « Me direz-vous : quelle accusation porter contre lui ? » Dans le sens de ce qui est dit aux spirituels : « Réfléchissant sur vous mêmes et craignant d'être tenté comme lui. » (*Gal.* VI, 1). « Cherchons dans ses discours des prétextes pour l'accuser, » pour le convaincre par ses propres paroles. — 29. « Car la colère viendra sur les méchants. » Il appelle méchants ceux qui s'élèvent au-dessus des pécheurs et qui se flattent de ne pouvoir leur devenir semblables.

CHAPITRE XX. — *Paroles de Sophar de Naamath.* — *v.* 2. Vous n'avez pas plus d'intelligence que moi. » Il s'adresse à ceux qui comme lui cherchaient à consoler Job. J'écouterai les enseignements qui doivent me couvrir de confusion. » Il veut indirectement amener Job à écouter les enseignements qui l'humilieront, car à ce prix il pourrait mériter l'esprit de sagesse. C'est une locution plus distinguée de dire : Il est bon que je sois sur mes gardes, car il m'arriverait malheur, lorsque nous voulons qu'un autre prenne ses précautions.— 4. « Avez-vous connu ces choses dès le commencement ? » Savez-vous ces choses depuis l'origine des siècles. Il croit que Job les ignore comme impie. — 9. « L'œil verra et ne cherchera plus à voir, » car on cessera de voir. — 10. « Que l'impie anéantisse ses enfants, » ou ses imitateurs ou ceux qu'il a séduits, « Et que le feu de la douleur consume ses mains, » que ses œuvres deviennent son tourment. — 11. « Ses os sont remplis de la force de sa jeunesse. » Il s'enorgueillit de

centur, aut certe sanctos ut pro pœnitente orent. « Manus enim Domini est, quæ tetigit me. » Manu Domini se tactum dicit, ut doleret vulnus suum, quod sine sensu ei fuit. — 22. « Quare me persequimini, sicut et Dominus ? » detestamini et horretis sicut Dominus ; vel objurgatis, cum jam confitear « De carnibus meis non satiamini. » Non gaudetis, si carnaliter vivam. — 24. « Stilo ferreo et plumbo : » ut quemadmodum cedit plumbum stilo ferreo, sic cedant sermonibus meis corda hominum. « Aut in testimonium in petris sculpantur : » ut illi ea discant, qui firmi sunt ad evangelizandum. — 25. « Scio enim quia æternus est, qui me resoluturus est : » quia potest me reparare. — 27. « Quorum ego mihi conscius sum : » quia merui illa. « Quæ oculus meus vidit, et non alius. » Hoc est, Nemo scit quid agatur in homine, nisi spiritus qui in ipso est. (I. *Cor.* II, 11.) « Et omnia mihi consummata sunt in sinu : » in interioribus ubi nemo videt, in conscientia. « Quod si et dixeritis, quid dicemus contra eum ? » — 28. Secundum quod dictum est etiam spiritalibus, Intendens teipsum, ne et tu tenteris. (*Gal.* VI, 1.) « Et radicem sermonis inveniemus in eo : » ut de ipsius eum convincamus. — 29. « Ira enim super iniquos veniet. » Qui se extollunt super peccatores, et putant se tales esse non posse, ipsos dicit iniquos.

IN CAPUT XX. — *Verba Sophar Minæi.* — *v.* 2. « Non enim intelligitis magis quam ego. » Ad alios se convertit, qui cum eo Job consolabantur. — 3. « Eruditionem confusionis meæ audiam. » Oblique vult, ut Job audiat eruditionem confusionis suæ : tunc enim potest etiam spiritum sapientiæ consequi. Hæc autem locutio sollemnis est, cum dicimus, Bonum est mihi ut caveam, nam male mihi erit ; cum volumus ut alius caveat. — 4. « Numquid hæc nosti a sæculis ? » Ex quo sunt sæcula, scis hæc. Et hæc putat, quod Job ignoret tamquam ipsius. — 9. « Oculus videbit, et non adjiciet. » Non enim videbitur. — 10. « Filios ejus disperdat impius : » sive imitatores ejus, sive seductos ab eo. « Et manus ejus succendantur doloribus : » operibus ejus crucientur. — 11. « Ossa ejus impleta sunt juventute ejus. » Superbit de firmitate sua. — 12. « Abscondet eam sub lingua sua. » Non illam demonstrabit tamquam

sa force. — 12. « Il la cachera sous sa langue. » Il usera de ruse pour la dissimuler afin de mieux s'en servir en secret. — 13. « Il la ménagera et ne cessera de la goûter. » Comme il est plein d'attachement pour elle et ne veut pas en être dépouillé, il ne lui sera point hostile, ou bien le Seigneur l'épargnera et il se fondera sur cette impunité pour l'abandonner. « Et il la retiendra au milieu de sa bouche ; » comme un aliment qui lui est agréable. « Et il ne pourra se garantir du danger. » Il ne pourra donc se délivrer. — 14. « Le fiel de l'aspic est dans ses entrailles, » au-dedans de lui-même et exerce sa funeste influence dans le secret de son cœur. — 15. « Il rejettera les richesses qu'il avait désirées, » avec les douleurs les plus vives de l'âme et les angoisses du cœur. « L'ange l'arrachera de force de sa maison, » lorsque les tribulations dévoileront ses fautes secrètes. — 16. « Il fera éclater la fureur des dragons. Il avait d'abord trouvé le moyen de se cacher, mais la tribulation déchirera le voile, et laissera voir en lui toute la fureur des dragons. « Que la langue de la vipère le tue. » Qu'il soit victime des séductions du démon. — 17. « Qu'il ne voie point le lait de ses troupeaux, » le produit de ses brebis, c'est-à-dire qu'il ne pratique point les œuvres de justice où il aurait pu puiser l'espérance de sa rédemption. Ni l'abondance du miel et du beurre, » les bonnes œuvres avec la charité et la joie du cœur, et les libéralités d'uen âme généreuse. En effet, le beurre est comme la graisse du lait. — 18. « Il s'est épuisé en vain et sans aucun résultat, » parce qu'il n'a pas compris qu'il devait avec ces biens accomplir les œuvres de miséricorde. Aussi est-il dit du Seigneur qu'il se nourrira de beurre et de miel, » *(Isaï.* VII, 15), aliments qui lui sont présentés par ses humbles fidèles. « Ils ont composé une nourriture si dure qu'on ne peut ni la manger ni l'avaler. Quel est cet aliment si dur? l'iniquité peut-être ou l'orgueil. — 20. « Ses désirs ne le sauveront point » parce qu'ils avaient l'injustice pour objet. — 21. « Quand il a mangé, il n'a rien laissé, » c'est-à-dire, toutes ses convoitises ont passé, et il ne lui en reste rien. — 22. Lorsqu'il se croira être rassasié, il éprouvera des étreintes. Il a été moins rassasié que tourmenté en cherchant à assouvir ses passions. — 3. Pourra-t-il même remplir son estomac? » La nécessité qui le presse sera si grande qu'il doutera même s'il peut satisfaire la faim qui le dévore, alors cependant qu'on ne recherche ces aliments que pour satisfaire son appétit. C'est-à-dire que plus l'homme possède, plus il désire. « Et Dieu fera pleuvoir sur lui le feu de sa colère, » parce qu'il ne lui a point vu accomplir de bonnes

dolosus, ut tacite illa utatur. — 13. « Parcet ei, et non relinquet eam. » Amans eam, et nolens ea carere, non eam persequetur : aut, parcet ei Dominus, et hac impunitate non eam relinquet. « Et tenebit eam in medio gutture suo : » tamquam quod eum delectat. « Et non poterit subvenire sibi. » Non ideo se liberabit. — 14. « Fel aspidis in ventre ejus : » in interioribus, in occultis habens nocendi malitiam. — 15. « Divitiæ inique congregatæ evomentur : » cum tormento interiorum et pressura cordis. « De domo ejus protrahet eum angelus. » Quandocumque manifestabuntur occulta ejus per tribulationes. — 16. « Et (*a*) furore draconum fulgebit : » ut ille qui primo occultus fuit, tribulationibus proditus, furore draconum fulgeat jam palam. « Interficiat illum lingua colubri, » Seducat eum diabolus. — 17. « Et non videat mulctram pecorum : » fructus ovium ; id est, justitiæ opera non faciat, ut se inde intelligat posse redimi. « Neque pabula mellis et butyri : » opera bona cum caritate et hilaritate cordis, et largitate præbentis. Butyrum enim lac pingue est. — 18. « In vanum et frustra laboravit : » quia non intelligit hæc de his operanda, quæ ad misericordiam pertinent. Unde et Dominus butyrum et mel dicitur manducare, (*Isa.* VII, 15) quia hæc illi in humilibus ejus præbentur. « Quæ egerunt ut durum quia : » quod mandi non potest, nec glutiri. Durum nescio quid est, puto, iniquitas vel superbia. — 20. In desiderio suo non salvabitur : » quia iniqua desideravit. — 21. « Non erunt reliquiæ de cibis ejus. » Transierunt cupiditates ejus. — 22. « Cum putaverit se repletum esse, coartabitur. » Non tam satietas est de plenitudine cupiditatum, quam pressura. — 23. « Si quo modo impleat ventrem suum. » Talis necessitas ei veniet, ut dubitet utrum impleat ventrem suum ; cum utique ista ideo quærantur, ut pellatur necessitas. Hoc autem dixit, quia tanto plus cupit, quanto plus habuerit. « Et emittet super eum furorem iracundiæ : » quia non vidit facere opera bona. — 24. « Vulneret eum sagitta ærea : » perpe-

(*a*) Mss. aliquot, *furorem* : sed omnes habent postea, *fulgebit* : sicque legisse videtur Augustinus, licet nunc apud LXX. habeatur, *sugat* : in Vulgata, *suget.*

œuvres. — 24. « Qu'il soit blessé par une flèche d'airain, » par une flèche qui reste dans la plaie. — 25. « Que le trait transperce tout son corps. » Que la tribulation le pénètre tellement qu'il soit également atteint dans ses espérances et dans ses pertes et percé de part en part. « Que la foudre éclate dans sa tente, » les terreurs soudaines qui viendront assaillir ses pensées. — 26. « Que l'étranger détruise sa maison, » le démon qui vient du dehors pour nous tenter, car chacun de nous a aussi des tentations qui lui sont propres. — 27. « Et que le Ciel révèle ses iniquités, » le jugement qui vient du Ciel. — 29. « Et qu'il tienne ses biens de celui qui examine ses actions. » Voilà ce que Dieu lui donnera.

Chapitre XXI. — *Paroles de Job.* — *v.* 2. « Je ne veux pas de cette consolation » qui vous fait mettre la joie de l'homme dans les biens temporels, qui sont communs cependant aux justes et aux pécheurs et prétendre qu'ils sont toujours entre les mains de Dieu l'instrument dont il se sert pour punir les coupables. Job soutient au contraire que les impies conservent ces biens jusqu'à la mort, et que Dieu ne les fait pas servir à leur châtiment. — 4. « Eh quoi ! est-ce aux hommes que je dois mon châtiment? » C'est Dieu qui me châtie. Lui seul donc peut me consoler et vous en êtes incapables. « Pourquoi ne serais-je pas irrité? » ne cherchez donc point à me consoler, car je vois de mes yeux le bonheur des impies. — 5. « Jetez les yeux sur moi, et vous serez frappés d'étonnement » comme si je tenais de vains discours. — 6. « Pour moi, quand je recueille mes souvenirs, je suis épouvanté. » Il fait ici l'aveu des misères et des afflictions de cette vie en se reportant aux sentiments qui l'animaient autrefois. « Et ma chair est en prise aux plus vives douleurs, » à des douleurs extérieures et sensibles. — 7. « Pourquoi vivent les impies ? » Il fait cette question à ses amis, parce qu'ils prétendaient que les impies étaient toujours punis ici-bas. — 11. Leurs troupeaux subsistent autant que la vieillesse le leur permet, c'est-à-dire de la manière que la vieillesse leur permet de prolonger leur existence, car ils ne subsisteront pas toujours. — 16. « Leurs biens étaient en leurs mains. » Il ne les a point dépouillés de leurs biens, lorsqu'ils tenaient ce langage. — 17. « On verra bien plutôt s'éteindre le flambeau des impies, » l'éclat qu'ils jetaient dans le monde, bien que ce ne fut pas dans le sens que l'entendaient les amis de Job. — 19. « Que ses enfants soient dépouillés de ses biens, » les biens dont il leur a inspiré l'amour, les biens temporels, ceux de l'Antéchrist ou du Démon. — 20. « Qu'ils voient de leurs propres yeux leur ruine entière. » Job veut dire que cette

tua. — 25. « Pertranseat corpus ejus jaculum. » Penetret eum tentatio, ut et de his quæ sperat, et de his quæ relinquit, vulneretur, tamquam a pectore per tergum trajectus. « Fulgura in tabernaculis ejus : » terrores repentini in cogitationibus ejus. — 26. « Lædat advena domum ejus : » Diabolus, qui adventitius est ad tentandum; si quidem habeat homo etiam proprias tentationes. — 27. « Et detegat cœlum iniquitates ejus : » cœleste judicium. — 29 « Et possessio bonorum ejus ab (*a*) episcopo. » Hæc illi largietur Deus.

In Caput XXI. — *Verba Job.* — « Et non sit mihi a vobis hæc consolatio : — *v.* 2. qua putatis bonis temporalibus gaudendum; cum communia sint piis et impiis : et si quando quis iniquus esset, hinc in eum vindicari : cum Job dicat usque ad sepulcrum permanere bona ista impiis, et non in eos per ea vindicari. « Quid enim? numquid humana est castigatio mea? » — 4. A Deo est mihi castigatio. Itaque et ipse potest consolari, non vos. « Aut quare non irascar? » Nolite ergo me ita consolari : nam impiorum utique felicitatem video. — 5. « Respicite ad me, et admiramini : » tamquam inania dicentem. — 6. Si enim recorder, perturbor. » Indignitates humanæ vitæ, rediens ad affectum (*b*) præteritum ab isto, in quo nunc est, confitetur. « Et tenentur carnes meæ doloribus : » carnaliter doleo. — 7. « Quare impii vivunt? » Quærit ab eis caussam, quia dicebant hic in impios vindicari. — 11. « Et permanent, sicut vetustate, oves eorum : » quo modo possunt vetustate perseverare : non enim semper erunt. — 16. « Erant autem in manibus eorum bona. » Non tulit eis bona ipsa, cum hæc dicerent. — 17. « Immo vero, impiorum lucerna extinguetur : » claritas temporalis, etiamsi non sicut isti intelligebant. — 19. « Deficiant filii ejus bona ejus : » bona quæ eis persuasit, temporalia scilicet, aut antichristi, aut diaboli. — 20. « Videant oculi ejus necem suam. » Significat et hanc prosperitatem ignorari ab his, qui hac gaudent : in futuro autem ad sensum etiam im-

(*a*) Editi, *ab ipso*. At Mss. *ab episcopo* : juxta LXX. *παρὰ τοῦ ἐπισκόπου*.
(*b*) Mss. *ad effectum perterritum*. Am. et Er. *ad affectum perterritum*. Pauloque post Floriacensis codex habet, *in quo nunc est, cum confitetur*.

prospérité n'est point goûtée ici bas par ceux mêmes qui l'ont en partage, et que dans l'avenir elle sera le châtiment des impies. — 21. « Après lui, nulle trace de son autorité dans sa maison, parce qu'au milieu de leurs tribulations ils n'ont point trouvé le Seigneur dans leur conscience, quoique le nombre de ses mois ait été réduit à la moitié. » Quoiqu'il ait adoré Dieu ici-bas, cependant il n'a point espéré les biens à venir, ce qui donne aux mois de la vie toute leur plénitude. — 22. « Lui-même juge les homicides. » Lorsque les impies ont persuadé leur impiété par l'attrait des jouissances charnelles dont elle est la source, ils deviennent homicides pour la vie éternelle. Cependant, ce ne sont pas les hommes qui jugent ces homicides, c'est Dieu seul.— « Celui-ci meurt dans la force de sa simplicité. » Il semble désigner les homicides secrets en rappelant que l'un est libéral, l'autre avare, parce que les hommes dans l'abondance passent pour généreux et bons. — 24. « Ses entrailles sont chargées de graisse, » il est plein de joie. « Et leur moëlle est répandue, la moëlle des entrailles, parce qu'il ne sait pas retenir en lui-même ses trésors, il les emploie soit pour son usage, soit pour l'utilité des autres.— 27. « Je le sais, vous m'attaquez avec audace, » car votre langage est irréfléchi. — 28. « En effet vous dites : Qu'est devenue la maison de ce prince ? » ou des impies, ou de cet orgueilleux; les amis de Job étaient persuadés, en effet, que les impies étaient dépouillés de leurs biens ici-bas, alors cependant que la plupart conservent jusqu'à la fin de leur vie, ces biens qui doivent être l'instrument de leur châtiment. « Et où est le voile qui recouvrait les tentes des impies ? » c'est-à-dire l'honneur qui les environnait. — 29. « Interrogez tous ceux qui traversent le chemin, » qui n'y cherchent point leurs jouissances, mais ne font qu'y passer. « Et vous saurez les signes auxquels on peut les reconnaître, » ou les signes caractéristiques des impies que donnent ceux qui passent en leur prédisant leur destinée ou les signes de ceux qui reconnaissent les impies. — 31. « Qui osera publier ses voies en sa présence? » Nul, si ce n'est Dieu, n'ose reprocher à l'impie ses voies en sa présence, car il peut lui répondre avec confiance. — 32. « Et cependant le Seigneur lui-même est conduit au tombeau. » Ainsi, la piété elle-même ne doit attendre ici aucune récompense. « Et il veillera sur un monceau de cadavres. » Car il est ressuscité avant la multitude de ceux qui auront part à la résurrection. — 33. « Les pierres du torrent lui ont été douces, » ce sont ceux que le monde a trouvés inébranlables, c'est-à-dire ses disciples. « Il est suivi d'une multitude infinie d'hommes, et d'innombrables générations l'y ont précédé. » Ou bien, il est suivi de tout homme, c'est-à-dire d'un seul homme, « et une multitude innombrable l'y a succédé, » c'est-à-dire ceux qui font partie maintenant du nombre

piorum perducetur. — 21. « Quia nulla voluntas ejus in domo sua post eum : » quia in conscientia sua Dominum non consecuti sunt in tribulationibus. » Licet numerus mensium ejus dimidiatus sit : » quamvis præsentem coluerit Deum, tamen quia non et futura speravit, quod est plenus mensium numerus. — 22. « Ipse enim homicidia judicat. » Quia impii cum persuaserint impietatem per dilectionem carnalium impietatum, futuro sæculo utique occidunt. Non tamen talia homicidia judicant homines, sed solus Deus. — 23. « Hic morietur in robore simplicitatis suæ. » Videtur exsequi occulta homicidia, commemorans largum unum, et alium avarum : quia homines abundantes, et largi putantur et boni. — 24. « Intestina ejus plena sunt adipe : » habet lætitiam. « Et medulla eorum diffunditur : » intestinorum; quia non tenet intra se bona sua, sed impendit illa vel in se, vel in aliis. — 27. « Itaque scio vos audacter mihi insistere. » Non enim considerate dicitis. — 28. « Quia dicitis, Ubi est domus principis? » vel impiorum vel superbi; quia putabant hic eis auferri bona, cum plerique etiam pleni his vitam finierint per ea puniendi. « Et ubi est velamen in tabernaculis impiorum? » honor. — 29. « Interrogate eos qui transeunt per viam : » qui non delectantur via, sed transeunt per eam. « Et signa eorum non ignorabitis : » vel impiorum quæ dant transeuntes, dicentes quid ei futurum sit; vel a quibus cognoscantur impii. — 31. « Quis annuntiabit coram eo viam ejus? » Coram impio viam suam nemo, nisi Dominus annuntiat fiducialiter, quia ipse ei respondet. — 32. Et tamen, « et ipse Dominus in sepulcrum deductus est. » Ita merces pietatis non hic speranda est. « Et super acervum vigilavit. » Ante enim ipse resurrexit, quam acervus resurgeret resurgentium. — 33. « Dulces fuerunt ei lapides torrentis : » quos sæculum non subvertit, id est, discipulos suos. « Et post eum omnis homo sequitur, et ante eum innumerabiles. » Aut « post eum omnis homo, » id est, unus homo : « et ante eum innu-

des hommes. Ou bien, il est suivi de la foule des croyants, et précédé par celle des patriarches et des prophètes. — 34. « Cessez donc de me donner une vaine consolation, » en voulant concentrer mon attention sur les biens ou les maux de la vie présente.

Chapitre XXII. — *Paroles d'Eliphaz de Théman.* — *v.* 2. « N'est-ce pas le Seigneur qui donne l'intelligence et la science ? » Comme si Job avait dit que ses jugements n'étaient pas justes ; or Dieu ne peut être repris que par l'intelligence qui est chez lui infiniment supérieure, puisque c'est lui qui la donne à l'homme. — 4. « Entrera-t-il avec vous en jugement, » pour que vous puissiez vous comparer à lui ? — 11. « Votre lumière s'est changée en ténèbres, » c'est-à-dire votre dignité. « Et les eaux vous ont inondé pendant votre sommeil » la tribulation est venue fondre sur vous au milieu d'une profonde paix. — 13. « Est-ce que Dieu juge comme à travers d'un voile » comme si son regard ne pouvait traverser les nuées ?—14. « Les nuages lui servent de retraite et il ne peut être aperçu. » Il ignore tout ce qui se fait sur la terre. « Il se promène dans le ciel d'un pôle à l'autre, » il semble dire dans un sens figuré qu'il ne parcourt point la terre. — 15. « Voulez-vous donc suivre la route des siècles ? » Comme si Job avait avancé que Dieu restait indifférent aux choses humaines. — 16. « Ils ont été emportés par une mort prématurée, » prématurée pour eux, car ils espéraient vivre éternellement. Ou plutôt avant de parvenir à la sagesse, les amis de Job avaient entendu parler de la sorte, mais tels n'étaient point leurs sentiments. — 18. « La pensée de l'impie est loin de Dieu, et cependant c'est lui qui comble de biens leur maison. » Dieu est loin de la pensée des impies, parce qu'il n'agit point suivant les espérances de l'impie, c'est-à-dire comme si l'impiété lui était agréable ou qu'il ne la vit point. — 19. « Ceux qui en seront témoins en deviendront plus justes, » ceux qui auront l'intelligence, car les amis de Job ne l'avaient point, puisqu'ils croyaient que les impies recevaient ici-bas le châtiment qui leur était dû. « Et l'innocent se rira d'eux, » des impies. — 21 « Soyez dur, si vous voulez supporter avec patience, » les épreuves. — 23. « Vous bannirez l'iniquité de votre maison, » votre conduite ou votre vie coupable, bien que les amis de Job l'entendent dans un sens charnel. — 24. « Et vous la poserez sur la hauteur appuyée sur la pierre, » c'est le contraire de ce qu'il a dit précédemment : « Le fleuve qui coule a renversé leurs fondements. » — 29. « Parce qu'il s'est humilié ; » la lumière elle-même s'est humiliée. « Et vous direz : Il s'est élevé contre l'orgueil, » contre les orgueilleux. — 30. « Délivrez l'innocent, et la pureté de vos mains vous sauvera. »

merabiles, » qui nunc in numero hominum (*a*) deputati sunt. Aut post eum turba credentium, et ante eum patriarchæ et prophetæ. — 34. « Quomodo ergo consolamini me inaniter ? » præsentia bona vel mala suadentes.

In Caput XXII. — *Verba Eliphaz Themanitis.* — *v.* « Nonne Dominus est qui docet sensum et scientiam ? » Quasi dixerit Job, non eum recte judicare ; cum utique reprehendi Deus non possit, nisi per intelligentiam, qua superior est, siquidem ab ipso detur homini. — 4. « Et veniet tecum in judicium ? » ut compareris ei. — 11. « Lumen tuum in tenebras conversum est : » dignitas. « Et dormientem te aqua operuit : securum inundatio tribulationis. — 13. « An per nebulam dijudicat ? » quasi per nebulam videre non possit. — 14. « Nubes latibulum ejus, et non videbitur. » Latent eum quæ in terra sunt. « Et ambitum cœli percurrit : » figuram, non et terram. — 15. « Ergo ne semitam sæculi custodis ? » Quasi Job putarit a Deo res humanas non curari. — 16. « Quia capti sunt immaturi : » secundum se immaturi. Putabant enim se in perpetuum permansuros. Aut certe antequam pervenirent ad sapientiam, sed quia hoc audierant, non quia ista sentiebant isti amici Job. — 18. « Et cogitatio impii longe est ab eo, et implet domos eorum bonis. » Est longe ab eo cogitatio impii, quia non sic facit sicut sperat impius ; id est, aut quia placet ei impietas, aut non videt eam. — 19. « Videntes justiores erunt : » intelligentes ; quamvis isti non intellexerint, putantes quia hic redditur impiis. « Et inculpabilis sub sannabit eos : » impios. — 21. « Esto durus, si sustinueris patiens : » hoc est, dura. — 23. « Procul facies iniquitatem a tabernaculo tuo : » conversationem vel vitam tuam, quamvis hæc isti carnaliter dicant. — 24. « Et ponens illud super aggerem in petram : adversus : » id quod dixit. — 29. Flumen decurrens fundamenta eorum. (*v.* 16.) Quia humiliavit semetipsum : » ipsum lumen. « Et dices, elatus est in superbiam : » adversus superbos. — 30. « Erue

(*a*) Mss tres, *deputandi.*

Ne vous lassez point dans la pratique des bonnes œuvres, car Dieu a l'œil sur les actions des hommes.

Chapitre XXIII. — *Paroles de Job.* — *v.* 2. « Je le sais, le reproche tombe sur mes mains,» sur mes péchés. «Et la plaie dont je suis frappé est beaucoup au-dessus de mes gémissements.» Vous m'avez frappé pour m'affliger et m'amener au repentir. — 3. « Et que j'arrive jusqu'à son trône. » Que je sois assez saint pour faire partie de ceux qui sont le trône de Dieu. Alors je pourrai dire et entendre la vérité; aussi donne-t-on aux saints le nom de Ciel. — 5. « Et que je connaisse les raisons qu'il me donnera, » les raisons qui démontrent l'équité de ses jugements. « Et que je comprenne tout ce qu'il pourrait me dire, » étant si près de lui. — 6. « Fera-t-il usage de toute sa force pour entrer en jugement avec moi, pour m'accabler par sa puissance? Nullement. » Qu'il n'achève pas de m'écraser sous le poids de mes terreurs, » à cause de mes péchés qui m'inspirent une crainte si vive, qu'il n'ajoute point à ces terreurs. « Lorsque je viendrai à lui, » dans cette liberté qui m'attachera de près à la gloire de son trône, j'aimerai tout, et sa puissance ne me sera plus opposée; quoique maintenant il puisse me traiter sans pitié, comme un pécheur, c'est-à-dire qu'il fasse de moi ce qu'il veut, dût-il me châtier, sa conduite est juste. — 7. « La vérité dicte toujours ses reproches, » c'est-à-dire il ne condamne point injustement. « Il donne à mon jugement une fin glorieuse. » Si, maintenant il me châtie, plus tard il dévoilera toutes choses. — 8. « Si je marche le premier, bientôt je ne serai plus. » Que je me tienne également éloigné de l'espérance présomptueuse et de l'infidélité qui désespère, c'est-à-dire que je ne m'écarte ni à droite ni à gauche. C'est ce qui faisait dire au Psalmiste : « Si je monte dans les cieux, vous y êtes. » Qui pourra m'en chasser, etc. (*Ps.* cxxxviii, 8.) « Si je me tourne à gauche, je ne puis savoir ce qu'il fait.» Il revient sur ce qu'il a dit plus haut. Il reconnaît qu'il ne peut arriver à cette connaissance en restant à gauche attaché aux choses de la terre. « Il se tournera à droite et je ne le verrai point. » Je ne dois donc point rester à gauche. Il dit : «Dieu se tournera, » parce qu'il est au milieu des choses spirituelles, dont je me détourne en restant à gauche. — 10. « Il sait lui-même quelle est ma voie, » et je suis prêt à le suivre quand il me ferait marcher au milieu des tribulations. «Il m'a éprouvé comme l'or, » par le feu des tribulations.— 11. « Je sortirai, mais en restant fidèle à ses commandements. » Je sortirai de mes ténèbres, mais en suivant toujours ses commandements. — 13. « Or, si tel est

innocentem, et salvaberis munditia manuum tuarum. » Noli deficere in bonis operibus, quia curat Deus humana.

In Caput XXIII. — *Verba Job.* — *v.* 2. « Et quidem scio, quia de manu mea est increpatio : » de peccatis meis. « Et manus mea gravis facta est super gemitum meum. » Ideo me (*a*) percussisti, ut doleam. — 3. « Et venire usque ad solium ejus. » Ut sim tam sanctus, ut perveniam ad eorum numerum, qui sedes ejus sunt. Tunc enim possum dicere vera, et audire, unde et cæli dicuntur sancti. — 5. Et cognoscam caussationes, quas loquetur mihi : » redditiones caussarum, quibus se omnia juste judicare demonstrat. « Et sentiam, quæ annuntiat mihi : jam proximus ei. — 6. « An in multa virtute dijudicabitur mecum? » ut per potentiam resistat mihi. nequaquam. « Tamen in terrore non abutatur me : » propter peccata mea, pro quibus timeo modo, cum sum in terrore, non abutatur me. « Ceterum cum ad eum venero : » in illa libertate, qua ego annumerabor solio ejus, omnia amabo, et non mihi resistet virtus ejus; quamvis modo possit me abuti, utpote peccatore : id est, faciat de me quod vult, etiam cum pœna mea, juste tamen. — 7. « Veritas enim et increpatio est ab eo : » id est, non injuste increpat. « Educit in finem judicium meum. » Etiam si modo corripit, postea manifestabit. — 8. « Nam si primus ambulavero, postea non ero. » Non arroganter sperem, non infideliter desperem : hoc est, non declinare dextra aut sinistra. Inde est, Si adscendero in cælum, tu ibi es. Quis me inde potest pellere, etc. (*Psal.* cxxxviii, 8.) « A læva quid aget, non apprehendam. » Superiora repetit. A læva autem dicit non se apprehensurum deditum temporalibus. « Convertetur ad dexteram, et non videbo. » Ideo non debeo esse a læva. « Convertetur » autem dixit, quia ipse in spiritalibus est, unde ego me averto, si a læva fuero. — 10. « Scit ipse viam meam : » ut etiamsi per tribulationes me duxerit, sequar. « Probavit me sicut aurum : » in (*b*) tribula-

(*a*) Sic Mss. At editi, *percussistis.*
(*b*) Mss. tres, *in tentationibus.*

son dessein, » que je sois éprouvé par les tribulations comme l'or par le feu. — 14. « Je me suis donc empressé de venir à lui, » parce qu'il m'a jeté dans les tribulations, et j'ai sacrifié tous les biens temporels pour accourir à lui. « Et, docile à ses inspirations, j'ai tourné toutes mes pensées vers lui, » afin que ces châtiments corporels me fassent éviter les supplices éternels. — 15. « C'est pourquoi le trouble me saisit en sa présence. » Mon âme sera maintenant dans le trouble, mais dans un trouble salutaire qui me mettra en garde contre le jugement à venir, où tout sera dévoilé devant lui. — 16. « Et le Seigneur amollit mon cœur. » Cette crainte qui lui fait éviter les châtiments éternels, il l'attribue à la miséricorde de Dieu. En effet, il ne saurait pas les supplices et les ténèbres qui sont réservés dans l'autre vie aux méchants, si Dieu n'avait amollit son cœur par les tribulations de la vie présente. C'est dans un sens contraire qu'il est dit que Dieu endurcit le cœur de Pharaon. (*Exod.* VII, 3.)

Chapitre XXIV. — *v.* 1. « Pourquoi les temps ne sont-ils point cachés au Seigneur? » Pourquoi? ou c'est pourquoi. « Ils ont passé au-delà du but, » qui est le Christ. — 4. « Ils ont détourné les pauvres de la voie droite, » afin qu'ils deviennent leurs imitateurs, ou qu'ils ne croient plus au jugement de Dieu, en voyant qu'il laissait impunie la méchanceté de ceux qui les persécutaient contre toute justice. « Et en même temps tous les hommes doux de la terre se sont cachés. » Ils se sont cachés avec ceux qui ont quitté la voie droite, pour éviter de me porter secours. On compte, en effet, trois sortes d'hommes dans l'Église, lorsque la persécution se déclare; les uns l'appuient, les autres la fuient, et les autres en supportent les rigueurs; et Job est la figure de ces derniers. — 5. « Ils se sont jetés sur moi dans la campagne comme des ânes sauvages en furie. » Les esprits sans raison et sans frein et par là même remplis d'orgueil se sont jetés sur moi qui confessais votre nom, c'est-à-dire sur l'Eglise. « Ils sont sortis pour accomplir leur œuvre. » Leur œuvre, c'est de fondre sur moi, c'est la mission qu'ils ont reçue de Dieu. « Le pain lui a été doux contre les jeunes gens. » Il dit que le pain est doux à l'impie et au persécuteur, c'est-à-dire la persécution qui avait des charmes pour lui lorsqu'il la dirigeait contre les jeunes gens. Par ces jeunes gens nous pouvons entendre ou les hommes sensuels amis des voluptés qui ont plus d'attrait pour les jeunes gens, ou ceux qui dans l'Eglise ont fait assez de progrès pour être sortis de la simplicité de l'enfance, mais ne sont point encore parvenus à cette force de l'âge viril qui fait mépriser le persécuteur. — 6. Ils moissonnent avant le temps de la moisson le champ qui n'est point

tionibus. — 11. « Egrediar in præceptis ejus : » De tenebris meis exeam, sed tamen in præceptis ejus. — 13. « Si autem ipse judicavit sic : » ut per tribulationes me tamquam aurum probet. — 14. « Propterea ad eum festinavi : » quia me tribulavit, ideo relictis temporalibus ad eum festinavi. « Et commonitus sollicitus fui de eo : » ut his pœnis carnalibus æterna supplicia devitarem. — 15. « Idcirco a facie ejus turbabor. » Modo turbabor, ut caveam cogitans futurum judicium, ubi erit ejus manifestatio. — 16. « Et Dominus mollivit cor meum. » Et ipsum timere, quo cavet futuras pœnas, misericordiæ Dei deputat. Non enim sciret superventuras pœnas et tenebras malis, nisi Dominus molliret cor ejus præsentibus tribulationibus : adversus illud, quod indurat Deus cor Pharaonis. (*Exod.* VII, 3.)

In Caput XXIV. — *v.* 1. « Quare Dominum non latuerunt horæ : » Quamobrem, vel, Itaque. « Finem transgressi sunt : » Christum. — 4. « Et inclinaverunt pauperes a via justa : » ut vel imitarentur eos, vel inde arbitrarentur non esse divinum judicium, quia impunitam videbant malitiam, qua eis nocebant relinquentes justitiam. « Simul absconditi sunt mites terræ : » cum his qui declinaverunt a via justa, absconditi sunt mites, ne mihi ferrent auxilium. Nam tria sunt genera hominum in Ecclesia, cum fit persecutio : alii enim consentiunt, alii fugiunt, alii patiuntur, quorum personam sustinet Job. — 5. « Et irruerunt asini feri in agro super me. » Stulti et indomiti, et ob hoc superbi, irruerunt super me confitentem, scilicet Ecclesiam. « Et excuntes ad opus suum. » Hoc enim opus est eorum, ut in me irruant, id est, ad hoc deputati sunt a Deo. « Suavis factus est ei panis in adolescentes. Impio et persecutori suavem panem dicit, id est persecutionem, qua libenter fruebatur, cum eam faceret adolescentibus, ut adolescentes aut pro amatoribus voluptatum accipiamus, quia ipsi facile talibus consentiunt; aut pro eis qui tantum in Ecclesia profecerunt, ut pueritiæ quidem simplicitatem transierint, sed nondum pervenerint ad robur illud virile, quo etiam persecutor contemnitur. — 6. « Agrum ante tempus non suum demessuerunt. » Aut genera dicet persecutionum, ut aliquem agri damno terrerent :

à eux. » Ou il veut désigner un genre particulier de persécution qui cherche à effrayer par la perte des biens qu'on possède, ou par ce champ il faut entendre l'Eglise qu'ils ont voulu moissonner par la faux des persécutions avant sa maturité, c'est-à-dire avant que l'ivraie n'ait grandi avec le bon grain, pour en être séparée au temps de la moisson. (*Matth.* XIII, 29.) — 8. « Ils sont mouillés de la pluie qui tombe des montagnes. » Ils se réfugient dépouillés de leurs vêtements dans des cavernes où l'eau découle des rochers. — 9. « Ils ont arraché l'orphelin à la mamelle. » Les orphelins et les veuves sont ordinairement la figure de l'Eglise, c'est le peuple victime de la persécution. « Et ils ont opprimé celui qui était tombé, » celui qui était privé du secours de Dieu ou des hommes, et c'est une cruauté sans égale que de ne point épargner ceux qui sont réduits à cette extrémité. — 11. « Ils ont poussé l'injustice jusqu'à tendre des pièges à ceux qui étaient dans les angoisses » de l'indigence. — 12. « Ils étaient chassés de la ville et de leurs maisons. » D'autres étaient chassés par eux. « Les enfants ont fait entendre la voix de leurs gémissements.» « Et le Seigneur n'a pris aucun soin d'eux, » c'est-à-dire des impies, car cette indifférence, cet abandon leur a fait perdre la pensée du jugement de Dieu, parce qu'ils commettaient le mal en toute impunité. — 14. « C'est pourquoi il les a livrés aux ténèbres. » que produit l'ignorance du jugement de Dieu. « Et soudain comme un voleur, » ce jour viendra fondre sur eux. — 15. « L'œil de l'adultère épie l'obscurité.» Il veut montrer ici dans quels ténèbres l'impunité plonge les impies, ce ne sont pas seulement les ténèbres matérielles que recherchent les adultères et tous ceux qui commettent l'iniquité dans l'obscurité de la nuit, pour n'être point reconnus à la lumière du jour, mais ces ténèbres que la lumière du matin elle-même ne peut dissiper. — 16. « Il perce les maisons dans les ténèbres. » Il énumère leurs autres crimes. « Pendant le jour ils se sont voilés, » ils se sont cachés. « Ils n'ont point connu la lumière.» — 17. « Parce que l'ombre de la mort reste toujours sur eux, » c'est-à-dire que la nuit fait place au jour sans que l'ombre de la mort les abandonne. — 18. « Il est léger à la surface de l'eau. » En comparaison de la terre, ceux que pénètre la lumière et une certaine légèreté sont plus éclatants, et la mort à laquelle les condamne la nature de leur corps ne répand sur eux qu'une ombre légère, ou bien ces paroles : « Il est léger à la surface de l'eau, » peuvent s'entendre de ceux qui confessent la foi dans le baptême. « Qu'ils soient maudits sur la terre. » Que la part qu'ils ont choisie soit frappée de stérilité. « Ils ont ravi ce qui était dans le sein de l'orphelin. » Ils ont ravi par

aut pro agro Ecclesia intelligenda, quam ante maturitatem persecutionibus metere voluerunt, id est, antequam simul zizania erescerent, ut tempore messis separarentur. (*Matth.* XIII, 29.) — 8. « De stillicidiis montium madescent : » confugientes nudi ad speluncas, ubi saxa distillant. — 9. « Rapuerunt ab ubere pupillum. » Pupilli et viduæ plerumque ex persona Ecclesiæ accipiendi. est populus sub tormento. « Et eum qui ceciderat, humiliaverunt : » desertum vel auxilio Dei, vel alicujus ; quod est magnæ sævitiæ, non talibus parcere. — 11. « In angustiis insidiati sunt inique : » in necessitatibus. — 12. « De civitate et de domibus ejiciebantur. » Ab eis ejiciebantur alii. « Anima vero parvulorum in gemitu valde : » fuit. « Ipse autem Deus eorum curam non habuit : » impiorum, quia modo curam eorum non habendo, fecit eos desperare de judicio Dei : quia impune mala faciebant. — 14. « Et ideo in tenebras traditi sunt : » ignorantiæ judicii Dei. « Et repente ut fur : » eos occupabit dies ille. — 15. « Oculus adulteri observat tenebras. » Ostendere vult, in quas tenebras tradantur impii per impunitatem : non enim eas quas captant adulteri, et ceteri qui male faciunt per noctem, ne agnoscantur per diem, sed illas quæ etiam (*a*) mane super eos sunt. — 16. « Suffodit in tenebris domos. » Alia mala facta commemorat. « Per diem obsignaverunt semetipsos : » occultaverunt. « Non cognoverunt lucem, — 17. « quia simul eis (*b*) manet umbra mortis : » non quia nox recessit, propterea eos deseruit umbra mortis. — 18. « Levis est super faciem aquæ : ad comparationem terræ, splendidiores accipiendi sunt, quos lux penetrat et imago levitatis ; et ideo levis est super eos umbra mortis. Nam et ipsi portant eam per conditionem carnis. Vel, « Levis est super faciem aquæ » dixit, super eos qui in baptismo confitentur. « Maledicatur pars eorum super terram. » Sterile fit quod delegerunt. « De sinu enim pupillo-

(*a*) Editi, *male*. Mss. *mane*.
(*b*) Sic editi et Mss. At LXX. τό πρῶϊ, *mane*.

leurs coupables suggestions la parole qui soutenait le cœur des faibles. — 19. « Mais ensuite leur péché est revenu en mémoire, » alors qu'ils le croyaient oublié. — 20. « Que tout pécheur soit brisé comme un arbre frappé de stérilité, » et auquel on ne peut rendre la fécondité. — 21. « Il a maltraité la femme stérile, » celle qui était privée de la consolation d'avoir des enfants. — 22. « Il se lève sans être assuré de sa propre vie. » Il n'est point assuré de sa propre vie, car il doit croire qu'elle est mauvaise, et c'est pour cela qu'il se lève. — 23 .« Lorsqu'il tombera malade, qu'il n'espère point de guérison, » c'est-à-dire, lorsque la tribulation viendra fondre sur lui. « Mais que sa faiblesse aille toujours croissant. » En effet, les consolations que l'impie cherche au milieu de ses épreuves, le rendent plus faible encore. — 24. « Sa grandeur s'est desséchée comme la mauve sous les feux du soleil, » parce qu'il n'a point supporté les ardeurs de la tribulation. Job le compare à la mauve à cause de sa faiblesse. « Ou comme l'épi tombe de lui-même de sa tige, » car le matin il était au faîte de la grandeur. Mais il s'est choisi des consolations qui ont ajouté à sa faiblesse. — 25. « Si cela n'est ainsi, c'est-à-dire, si tel n'est point leur sort, qui pourra me convaincre de mensonge. »

Chapitre XXV. — *Paroles de Baldad de Sueh.* — *v.* 2. « Par où commencer que par la crainte de son nom? » Cette transition paraît se rapporter à ces paroles de Job : « C'est pourquoi le trouble me saisit en sa présence, et lorsque je le considère, je suis agité de crainte. » (*Job.* xxiii, 15.) — 3. «Que personne ne croie que les pirates retarderont leur arrivée. » Dès que Dieu le leur permet, ils attaquent sans retard. » Contre qui ne sont point tendu les embûches qui viennent de lui? c'est-à-dire qu'il leur permet de tendre : ces embuches ce sont les tentations. — 4. « Ou comment l'homme pourra-t-il paraître juste devant Dieu? » C'est donc justement qu'il permet que la tentation vienne l'assaillir. « Ou comment celui qui est né d'une femme paraîtra-t-il pur à ses yeux? Car si Dieu lui-même ne le purifie, il reste impur et souillé. — 5. « S'il le commande, la lune ne répand point sa lumière. » Si les desseins et l'ordre de sa providence exigent que la lune ne donne point sa lumière, il le lui commandera et elle restera sans éclat. Veut-il conclure de là que la lune n'est point pure devant lui, parce que sur son ordre elle reste sans lumière, ou bien veut-il nous donner une figure de l'âme raisonnable éclairée par ce soleil de l'intelligence qui n'est autre que cette lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde? (*Jean.* i, 9.) Or, la lune

rum rapuerunt : » de corde infirmorum verbum, per malam suasionem. — 19. « Deinde rememoratum est peccatum ejus : » quod putabat in oblivionem venire. — 20. « Conteratur sicut lignum insanabile omnis iniquus : » quod non (*a*) sanat. — 21. « Sterili enim non fecit bene : » quæ sine consolatione filiorum est, — 22. « Consurgens ergo non credit contra vitam suam : » non credit adversus vitam suam : debuit enim credere malam se habere vitam, et eo ipso consurgere. — 23. « Cum infirmari cœperit, non speret sanitatem : » tribulari. « Sed cadit in languorem. » Tales enim impius consolationes quærit in rebus adversis, quibus infirmior fiat. — 24. « Emarcuit sicut malva in æstu altitudo ejus : » quia non tulit æstum tribulationis : malua autem, propter infirmitatem. « Aut sicut de stipula spica decidens sponte ejus. » Quia mane erat in culmine ipsius. Ipse enim sibi elegat tales consolationes, quibus pejus infirmetur. — 25. « Alioquin quis est qui loquatur mendacium me dicere ? » si et aliter sunt.

In Caput XXV. — *Verba Baldad Sauchitis.* — *v.* 2. « Quid enim exordium quam timor ab eo? » Ista subjunctio videtur illis verbis consentire, quibus dicit Job, « Idcircoa facie ejus turbabor, considerabo, et timebo ab eo. (*Job.* xxiii, *v.* 15.) — 3. « Nemo putet esse moram piratis. » Sine mora secundum permissum ejus tentant. « In quem enim non venient insidiæ ab eo? » hoc est, cum ipse permittit. Insidias autem dicit tentationes. — 4. « Aut quomodo erit homo justus coram Domino? » Ergo juste eum tentari permittit. « Vel quomodo se mundabit natus ex muliere? » nisi enim a Deo mundatus fuerit, immundus est. — 5. « Si lunæ præcipit, et non licet. » Quoniam si exigant rationes et ordo providentiæ ipsius, ut luna non luceat, præcipiet ut non luceat, et non lucebit. Sed quare? Utrum inde vult videri non mundam lunam coram eo, quia præcipit ei, et non lucet : an forte rationalis animæ natura figurate hic insinuatur, cui sol intelligibilis est lumen illud verum, quod illuminat omnem hominem. (*Joan.* i, 9.) Et quoniam tanto

(*a*) Lov. *sanatur*. Alii codices editi et Mss. *sanat*.

brille aux yeux des hommes d'une lumière d'autant plus vive qu'elle s'éloigne davantage du soleil ; lorsqu'au contraire elle se rapproche de cet astre, elle disparaît complètement pour la terre. Comprenons par là que Dieu commande à notre âme de s'élever au-dessus de notre nature terrestre et mortelle dans laquelle son éclat ne se révèle qu'aux yeux de la chair, de monter dans les régions habitées par la sagesse, de s'en approcher, de se soumettre à son empire. Alors, sa lumière la remplira d'une joie ineffable et secrète, et elle se gardera de faire ses œuvres de justice devant les hommes pour en être vue (*Matth.* VI, 1), mais lorsqu'elle recherchera la gloire, c'est en Dieu qu'elle se glorifiera. (I. *Cor.* I, 31.) Lors même qu'elle se montre aux hommes, elle ne le fait que par une grâce du Créateur. « Ni les étoiles ne sont pures devant lui » comparées à lui.

Chapitre XXVI. — *Paroles de Job.* — *v.* 2. « Qui prétendez-vous assister, et à qui voulez-vous porter secours? » Job s'indignait contre l'injustice de ses amis et croyait que Dieu devait les châtier. Mais, s'adressant à lui-même la parole, il revient à d'autres sentiments et laisse à Dieu le soin de les juger, car il ne veut point paraître assister Dieu ou lui porter secours, comme s'il était trop faible pour corriger ou réprimer les excès des hommes ; il ne veut point non plus lui tracer la conduite qu'il doit tenir à leur égard, ni le suivre et rechercher les causes pour lesquelles il laisse vivre des hommes fourbes et trompeurs, car la puissance incompréhensible de Dieu est au-dessus de toutes nos recherches. Il ne prétend point enfin l'instruire de ce qu'ils sont, puisque c'est de lui que l'homme tient le souffle et l'inspiration nécessaires pour exprimer ce qu'il pense. — 3. « Est-ce que les géants seront réduits au néant? Il n'y a donc rien d'étonnant que Dieu les épargne, puisqu'il n'a point anéanti les géants. Et comme on pouvait lui objecter qu'ils ont été précipités dans les enfers, il ajoute : — 6. « L'enfer est à nu devant ses yeux. » Cependant il leur a assigné cette place conforme à leurs mérites, de même qu'il donne aux justes la place qu'ils occupent aujourd'hui, ou qu'ils doivent occuper un jour. Mais, jamais il ne les éloigne de sa présence, parce que tout est à nu devant ses yeux. Il faut donc entendre par ces géants dont il vient de parler, les orgueilleux qui essaient de le consoler. « Sous les eaux sont ceux qui leur ressemblent. » Après ces paroles : « Sous les eaux, » faut-il sous-entendre ils sont retenus, ou quelqu'autre expression semblable? « Et l'abîme n'a point de voile pour se couvrir devant lui, » c'est-à-dire, que même ce qui se perd ne peut échapper à ses regards. — 7. « C'est lui qui étend l'aquilon sur le vide. » L'aquilon peut être le sym-

magis luna lucet terrenis adspectibus, quanto magis recedit a sole ; cum autem propinquat soli, interimitur terris : intelligamus animæ divinitus præcipi, ut superata nativitate terrena atque mortali, qua splendor ejus apparet terreno sensu videntibus, appareat et propinquet, subjugeturque sapientiæ, quo ejus luce secretissime (*a*) exultans, caveat facere justitiam suam coram hominibus, (*Matth.* VI, 1.) ut videatur ab eis, sed cum gloriatur, in Domino glorietur. (I. *Cor.* I. 31.) Quia et cum apparet hominibus, dono Creatoris apparet « Nec stellæ sunt mundæ apud eum : » in comparatione ejus.

In Caput XXVI. — *Verba Jod.* — *v.* 2. « Cui ades, vel quem adjuturus es? » cum indignans tamquam injustitiæ eorum, putaret eos a Deo puniendos. Verum sibi ipse loquens seipsum revocat, ut Deo potius dimittat judicium eorum, ne aut adesse Deo videatur, aut adjuvare eum velle, quasi invalidum, ad coercendos vel corrigendos homines ; aut consilium dare, quid cum illis agat ; aut sequi eum, tamquam assecuturus caussam, quare dolosos homines esse et vivere pariatur, cum superet omnem animam quærentem virtute incomprehensibili ; aut quasi annuntiare illi aliquid de illis, cum ab ipso habeat homo et spiramen, cum aliquid enuntiat. — 5. « Numquid gigantes redigentur in nihilum? » Non ergo mirandum, si istis Deus parcit, quando gigantes non redigit in nihilum. Et ne diceretur, Sed ad inferos detrusi sunt ; subjecit, — 6. quia infernum videt Deus : et tamen eos ibi ordinavit ubi esse meruerunt ; sicut justo sive nunc sicut sunt, sive postea sicut erunt, quamvis eos numquam removeat a facie sua, quia omnia nuda sunt coram eo : ita ut proximos gigantes etiam istos consolatores superbos accipias. « Subter aquam et proximi eorum. » an « Subter aquam, » subaudiendum, tenentur, vel aliquid tale? « Et non est velamen perditioni. » Etiam perditio eum non latet. — 7. « Extendens Aquilonem super nihilum. » Potest Aquilo diabolum significare, et terra peccatorum ; quoniam et illi et illi

(*a*) Sic in Mss. At in editis, *secretissima*.

bole du démon et la terre la figure du pécheur, car l'espérance de l'un et de l'autre repose sur le vide. — 8. « C'est lui qui lie les eaux dans les nuées, » à cause de l'obscurité des prophéties. « Et les nuées ne se sont pas déchirées sous sa main, » sous la vérité qué contiennent les nuées, qui ne présente aucune division à ceux qui ont l'intelligence des Écritures, car elles ne renferment aucune contradiction comme le pensent certains esprits moins instruits. — 9. « Il tient cachée la face du soleil » pour dérober aux impies la connaissance du soleil de justice. « Et il a répandu au-devant de lui les nuages qu'il a formés, » la chair dont le Seigneur s'est revêtu. — 10. « Son commandement a renfermé les eaux dans leurs bornes, » les eaux figurent ici les peuples. « Jusqu'à la consommation de la lumière, » jusqu'à la fin de cette vie, jusqu'à la fin du monde, ou jusqu'à la consommation et l'entière perfection de ceux à qui il a été dit : « Vous étiez autrefois ténèbres, mais vous êtes maintenant lumière dans le Seigneur. » (*Ephes.* v. 8.) — 11. « Les colonnes du ciel ont tremblé, elles ont frémi au bruit de ses menaces, » ce qui est arrivé à Pierre par la voix de Paul. *Gal.* II, 11.) — 12. « Par sa puissance, il a calmé les flots soulevés. » Il a calmé la fureur du monde persécuteur acharné de l'Eglise. On peut encore entendre par ces colonnes du ciel qui tremblent devant ses menaces, les plus forts de l'Eglise qui ont tremblé pour les faibles, lorsque Dieu a permis qu'ils fussent soumis à l'épreuve de la persécution. N'est-ce pas une de ces colonnes qui s'écrie : « Qui est faible sans que je sois faible? Qui est scandalisé sans que je brûle? » (II. *Cor.* XI, 29.) « Sa sagesse a blessé le monstre des mers. » C'est le démon blessé de la résistance des justes. — 13. « Et les portes du ciel l'ont redouté, » ou bien les anges, ou ceux qui ont reçu les clefs du royaume des cieux. « Il a commandé et le démon apostat a été mis à mort. » C'est le même qu'il a désigné sous le nom de la baleine. Mais il montre ici comment il a été blessé, lorsque ceux qui ont renoncé à son empire ont reçu les commandements de Dieu. — 14. « Voila à une faible partie de ses voies, » qui conduisent à Dieu. « Mais qui connaîtra la puissance de son tonnerre lorsqu'il le fera gronder. » Ce tonnerre, c'est la voix éclatante qui retentira au jour de la manifestation ; ou peut-être cette voix qu'il a fait entendre par le fils du tonnerre : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu. » (*Jean.* I, 1.) Tel serait donc l'ordre de la phrase : Lorsqu'il fera gronder son tonnerre, quelqu'un pourra-t-il en savoir la puissance?

CHAPITRE XXVII. — *v.* 3. « Et l'esprit de

inanis est spes. « Suspendens terram super nihilum : » in aerem. — 8. « Ligans aquam in nubibus suis : » propter obscuritatem prophetiæ. « Et non est scissa nubes sub eo : » sub veritate quam habuit nubes, quæ non scinditur Scripturas intelligentibus : non enim adversaria dicuntur, sicuti putant non intelligentes. — 9. « Qui tenet faciem (*a*) solis : » ne agnosceretur ab impiis sol justitiæ. « Et extendit super eum nubem suam : » carnem quam Dominus suscepit. — 10. « Præceptum circumdedit super faciem aquæ : » populos. « Usque ad consummationem lucis : » hujus vitæ finem, hoc est finem sæculi, aut quo usque consummentur, id est, perficiantur homines, quibus dictum est, Fuistis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. (*Ephes.* v, 8.) — 11. « Columnæ cæli contremuerunt, et obstupuerunt ab increpatione ejus : » quod contigit Petro per Paulum. (*Gal.* II, 11.) « Virtute sua sedavit mare : » placavit sæculum, a quo persecutionem patiebatur Ecclesia. Unde etiam columnas cæli contremuisse ab increpatione ejus, potest hoc modo intelligi, ut robustissimi Ecclesiæ contremuerint pro infirmis, ab increpatione Domini permittentis tentationes persecutionis. Columna enim clamat, Quis infirmatur, et ego non infirmor? quis scandalizatur, et non ego uror? (II. *Cor.* XI, 29.) — 12. « Prudentia ejus vulneratus est cetus. » Vulneratum dicit diabolum dolore, quo ei justi non cedebant. — 13. « Et claustra cœli metuunt eum : » vel Angeli, vel qui acceperunt claves regni cœlorum. « Præcepto autem peremit draconem desertorem. » Eumdem dixit et cetum Sed nunc ostendit quomodo sit vulneratus, cum acceperunt præceptum, qui ei renuntiaverunt. — 14. « Ecce hæ partes viæ ejus : qua ad Deum venitur. « Virtutem autem tonitrus ejus quis sciet, quando faciet? » Tonitrum dicit evidentissimam vocem manifestationis ejus : aut illam forte vocem, quam dedit per filium tonitrus, In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum : (*Joan.* I, 1.) ut sit ordo, « Quando faciet, utrum quis sciet virtutem tonitrus ejus?

IN CAPUT XXVII. — *v.* 3. « Et spiritus divinus in

(*a*) Mendum in codice Augustini : siquidem apud LXX. legitur, θρόνου ; in Vulgata, *solii*.

Dieu est dans mes narines. » Il montre ici qu'il parle sous une inspiration prophétique et que cette lumière prophétique lui fait connaître que ces consolateurs sont pleins de mauvaise foi. — 5. « Dieu me garde de vous croire équitables tant que je vivrai », dussiez-vous me persécuter jusqu'à la mort, parce que je vous reprends avec liberté. « Je ne me désisterai point de mon innocence.» — 6. « Mon cœur ne me reproche rien dans toute ma vie. » Ceux qui usent de ménagements à l'égard des autres sont ordinairement ceux qui craignent qu'on leur reproche des fautes trop réelles.— 8. « Car quelle est l'espérance de l'impie? C'est qu'il attend. » Il ne veut pas laisser penser qu'il a souhaité du mal à ses ennemis, il explique donc ici sous quelle impression il a parlé. Il désire que leur impiété soit détruite et leur orgueil anéanti; ce qui arrive lorsqu'une âme retenue captive dans les liens de l'impiété, voit ses chaînes se briser par l'aveu du repentir et la miséricorde du Dieu qui pardonne. Donc ces paroles : « Quelle est l'espérance de l'impie? » sont la demande, et il répond : « C'est qu'il attend et qu'il met sa confiance dans le Seigneur dont il attend sa délivrance.» — 5. « Ou qu'il exauce sa prière. » On pourrait encore donner un autre sens à ces paroles, mais il est moins en harmonie avec l'ensemble du livre et avec la foi, c'est de n'y voir que l'effet nécessaire du désespoir dans cette absence totale d'espérance de la part de l'impie. Or, cette explication est contraire à la doctrine de l'Apôtre. « Celui qui croit en celui qui justifie le pécheur, sa foi lui est imputée à justice.» (*Rom.* IV, 5.) Par la même raison, les paroles qui suivent doivent s'entendre de la grâce de Dieu. « Ou, s'il se trouve pressé par la nécessité. » Nous devons donc attendre la grâce de Dieu qui nous délivre. Est-ce que dans la nécessité, c'est-à-dire au milieu de l'épreuve, il a mis sa confiance dans ses mérites devant Dieu? « Ou, s'il l'invoque, en sera-t-il exaucé? » S'il l'invoque en s'appuyant sur ses œuvres qui sont nulles aux yeux de Dieu. — 11. « Je vous enseignerai donc quelle est la conduite du Tout-Puissant », quels sont les desseins de Dieu. — 12. « Vous savez tous déjà que vous vous répandez inutilement en vains discours. » Il ne faut donc compter que sur sa miséricorde. Comment, en effet, celui qui ne dit que des choses vaines pourrait-il s'appuyer sur le mérite de ses actions? — 13. « Le Tout-Puissant permettra qu'ils deviennent la possession et le partage des forts, » qu'ils soient au pouvoir des forts, c'est-à-dire du démon et de ses anges. Il leur donne le nom de forts par comparaison avec la faiblesse de ceux qui suivent la vanité et qui tombent ainsi sous la puissance des chefs des princes de la vanité. C'est dans ce même

naribus meis. » Hic ostenditur prophetice eum dicere quæ dicit, et prophetice cognoscere, quia isti consolatores ejus dolo pleni sunt. — 5. « Absit a me justos vos dicere, donec moriar : » etiamsi usque ad mortem persequamini me, quia vos libere reprehendo. « Nec enim separabo innocentem : » ne vos autem. — 6. « Nec enim conscius sum mihi iniquum quid commisisse. » Illi enim solent plerumque aliis parcere, qui metuunt sibi aliquid verum objici. — 8. « Quæ enim spes est impio ? Quia exspectat. » Ne quis putaret male eum optasse inimicis suis, hic aperuit quo animo dixerit. Impietatem quippe illorum vult everti, et perire superbiam : quod fit cum solvitur ab impietate anima quæ tenebatur rea ; solvitur autem per confessionem pænitentis hominis, et gratiam ignoscentis Dei. Ergo « Quæ enim est spes impio? » interrogatio : et responsio, « Quia exspectat, et confidit in Domino, si forte (*a*) solvatur, — 9. aut preces ejus exaudiat Dominus. » Potest quidem et alius sensus occurrere in his verbis, sed non ita contexitur et libro et fidei, ut quasi totum ex desperatione sit, quod spem prorsus non habeat impius : cum adversus hoc scriptum sit, Credenti autem in eum qui justificat impium, deputatur fides ejus ad justitiam. (*Rom.* IV, 5.) Et ideo quod sequitur, gratia Domini dicere intelligitur. — 9. « Aut si evenerit ei necessitas : » ideo debemus exspectare gratiam solventis. Numquid enim in necessitate, id est, in tentatione, « habuit fiduciam, » meritorum in conspectu Dei? — 10. « Aut si invocaverit exaudiet eum? » si tamquam fiducia operum suorum invocat, quæ nulla sunt. — 11. « Quapropter annuntiabo vobis quid sit in manu Domini : » quid disponat Deus. — 12. « Ecce omnes nostis, quia vane vana loquimini : » ob hoc gratia jam exspectanda est. Quomodo enim allegavit merita operum suorum vane vana loquens? « Possessio vero potentium veniet ab omnipotente super eos : » ut possideant eos potentes, id est, diabolus et angeli ejus. Potentes autem ideo dicit, quia isti infirmabuntur sequentes vanitatem, ut in eos illi

(*a*) LXX. σωθήσεθαι, *salvabitur*. Vulgata vero locum hunc vertit per verbum, *liberet*.

sens que le Seigneur donne au démon le nom de fort, par cette seule raison qu'il tient les faibles enchaînés. — 14. « Quand ses enfants seraient en grand nombre, ils passeront tous au fil de l'épée. » Il appelle ses fils ceux qui, à son exemple, cherchent à séduire et à répandre comme lui les fausses doctrines qui aboutissent à la damnation. « S'ils arrivent à la jeunesse, ils seront dans la misère », c'est-à-dire s'ils s'affermissent dans l'erreur, ils tomberont dans la misère, car la vanité ne pourra les rassasier. 15. « Ceux qui l'entourent seront ensevelis dans leur ruine », c'est-à-dire ceux qui l'ont suivi de plus près dans cette voie de séduction. « Et on n'aura aucune pitié de ses veuves », c'est-à-dire des peuples qu'il a séduits avec eux et qui se trouvent comme des femmes laissées sans secours par la mort de leur mari, car dans ces promesses d'erreur, il leur avait conservé une espèce de fidélité conjugale. — 16. « S'il amasse l'argent comme la poussière », c'est-à-dire si les prudents et les sages eux-mêmes, qui n'étant encore que terre et boue, par suite de leurs inclinations charnelles et insensées, partagent leurs idées; plus tard, leurs châtiments leur ouvriront les yeux et ils se tourneront vers les justes. — 18. « Leur maison sera comme la maison du ver et de l'araignée qui a conservé », c'est leur cœur et leur conscience. Ou bien, cette maison, ce sont ces remparts derrière lesquels ils s'abritent. Ils sont élevés avec beaucoup d'art et offrent des retraites cachées, mais ils sont d'une extrême fragilité ; semblables à cette légère enveloppe où se cache le ver à soie ou au trou dans lequel s'enferme l'araignée après s'être couverte et fermée de toutes parts. Ces paroles : « qui a su conserver », s'entendent de l'araignée elle-même qui a su se conserver dans cette retraite; ce que toutes les araignées ne font pas. C'est le symbole de cette corruption spontanée et intérieure produite par les pensées coupables et les œuvres inutiles et que l'impie conserve dans sa demeure avec un soin scrupuleux. — 19. « Le riche dormira et il n'ajoutera rien » parce qu'après la mort il n'ajoutera point ses richesses à son impiété. « Il ouvrira les yeux et il ne trouvera rien. » Au jour de la résurrection, il ne se trouvera plus au sein des richesses comme il l'espérait. — 21. « Un vent brûlant le saisira et l'emportera. » Ou le vent qui agite les flots de la mer, c'est-à-dire les tribulations de ce monde, ou le vent brûlant qui dessèche les herbes qui n'ont point de profondes racines. « Et il l'enlèvera de sa place comme un tourbillon », ou il l'enlèvera loin de ses espérances; ou Dieu le dispersera de son souffle pour qu'il ne soit plus dans la demeure de Dieu, c'est-à-dire parmi le peuple où Dieu a fixé son séjour. —22. « Dieu enverra sur lui plaie sur plaie, sans l'épargner », il fera tomber sur lui tous les maux. — 23. Il frappera des mains pour applaudir à

prævaleant duces et principes vanitatis : quomodo et Dominus fortem eum appellat, non ob aliud nisi quia tenet invalidos. — 14. « Quod si multi fuerint filii ejus, in occisionem erunt. » Filios ejus dicit, qui eum ad seducendum imitantur, falsorum dogmatum persuasorem in damnationem. « Si autem juvenes facti fuerint, indigebunt : » id est, si confirmati fuerint in errore, indigebunt; non enim eos satiavit vanitas. — 15. « Et qui circa eum sunt morte morientur : » qui simillimi ei sunt ad seducendum. « Et viduis eorum non miserebitur : » plebibus, quas seduxit cum eis, viri morte desertis, quasi fidem illis conjugalem in erroris promissione servaverit. — 16. « Quod si et collegerit ut terram agentum : » id est, si prudentes et sapientes, cum adhuc terra et lutum sunt, id est, cum adhuc stulta et carnalia sentiunt, eis consenserint; postea correcti et cognoscentes ad justos convertentur. — 18. « Erunt enim domus eorum sicut tineæ et araneæ, quæ servavit : » cor vel conscientiam. Aut domus dixit munimenta, quibus se protegunt, verum astuta et latebrosa, sed invalidissima, sicut tineæ folliculus quo se abscondit, et araneæ caverna, in quam se recipiendo cooperit, et claudit eam. « Quæ servavit » autem, intelligitur se ipsa in illa caverna; quia non omnes araneæ hoc faciunt : propter spontaneam et interiorem corruptionem iniquæ cogitationis, et propter inutilia opera, quæ quasi diligenter in domo servavit sibi impius. — 19. « Dives dormiet, et non adjiciet : » quia post mortem non adjiciet ad ipsas impietates divitias. « Oculos suos aperuit, et non est. » In resurrectione enim non inveniet seipsum divitem, quod putaverat. — 21. « Tollet eum æstus, et abibit : » aut æstus maris, tribulatio sæculi; aut æstus quo arescunt herbæ, quæ radicem non habent. « Et ventilabit eum de loco suo : » aut de spe sua; aut Deus eum ventilabit de loco suo, ut non sit in loco Dei, hoc est, in populo quem inhabitavit Deus. — 22. « Et projiciet super eum, et non parcet : » tamquam aggerem pœnarum.— 23. « Plaudet super

son supplice », comme il est écrit : « Je rirai à mon tour de votre ruine, car Dieu ne s'attristera point de la perte des impies.

Chapitre XXVIII. — *v.* 1. « Il est un lieu où se trouve l'argent », ce sont les prudents qui s'appliquent surtout à la vie active. « Et il en est un où l'or s'épure », ce sont les sages qui se purifient par l'exercice de la contemplation. — 2. « Le fer se tire de la terre. » Ces différents métaux peuvent indifféremment être pris en bonne part. Il parle ici du fer, parce qu'il importe peu qu'il ait paru en parler plus haut; cependant, le fer peut être pris pour le symbole des forts. En effet, il n'y a d'autre différence dans la sagesse des hommes que le degré auquel ils la possèdent. « L'airain est extrait de la terre comme la pierre », parce qu'il est séparé de tout mélange avec la terre. Il veut montrer que le mélange des bons et des méchants, qui n'a lieu que pour un temps, a pour fin de séparer les bons des mauvais, de purifier même les bons par ce mélange comme les métaux qui sont nécessaires aux arts ou qui entrent dans la construction des édifices. Il faut qu'ils soient d'abord confondus et clarifiés dans le sein de la terre, pour en être ensuite séparés. Après cette séparation, la terre occupera la place et le rang qui lui seront donnés, de même que les impies par la damnation qu'ils se sont attirée par leurs actions coupables. — 3. « Il a trouvé lui-même la fin de toutes choses », le terme où il devait les conduire. « Il a trouvé », c'est-à-dire il a établi. « La pierre ensevelie dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort. » La pierre, c'est-à-dire l'Ancien-Testament, a été donnée aux ténèbres et à l'ombre de la mort, c'est-à-dire à un peuple qui recherchait les biens sensibles, bien qu'il ne les attendait que du seul vrai Dieu. Aussi, dans leur orgueil, ils ne divisaient pas l'eau du torrent, c'est-à-dire ils ne traversaient point les flots des choses du temps pour arriver à la terre ferme, mais ils se laissaient entraîner par le courant. — 4. « Et le torrent a été divisé par la cendre », c'est-à-dire par celui qui confesse ses péchés et ne s'enorgueillit point du mérite de ses œuvres, ce qui est le fruit de la grâce du Nouveau-Testament. « Le torrent séparé par la cendre », par les hommes. « Ils ont été ébranlés par les hommes, » par ceux qui les ont flattés sans que Dieu les en ait repris et qui leur ont fait perdre leur premier rang pour ces biens qui leur étaient promis. — 5. « La terre d'où naissait le pain », il faut sous-entendre : Je dis que ceux-là même seront ébranlés du milieu desquels est sorti comme de la terre le pain du Seigneur : « Et le Seigneur la livrera aux flammes comme un infidèle au jour du jugement. » — 6. « Le saphir se trouve

manibus suis : » sicut dictum est, Et ego perditioni eorum superridebo : (*Prov.* I, 26) non enim superlugebit perditionem impiorum.

In Caput XXVIII. — *v.* 1. « Est enim argenti locus unde fit : » prudentes, qui magis in actione sunt. « Locus autem auro, ubi purgatur : » sapientes, qui in contemplatione sunt. — 2. « Ferrum enim de terra fit. » Hæc metalla indifferenter accipienda in bono sunt : nam ideo ferrum dixit, quia nihil interest, quasi superius de ferro diceret : quamvis ferrum possint fortes intelligi. Revera enim nulla distinctio est in sapientia hominum quam in ea sunt. « Æs autem similiter ut lapides excluditur : » quia totum de terra separatur : ut ostendat propterea esse bonos malis mixtos ad tempus, quia de ipsis malis (*a*) secluduntur boni, et per illos purgantur tamquam metalla operi vel ædificio necessaria; cum ipsa terra opus habeant eliquari, ac formari, unde et separandi sunt, ut post hanc separationem habeat terra locum atque ordinem suum, sicut impii per damnationem pro meritis suis. — 3. « Et omnem finem ipse invenit : » quid quo perduceret. « Invenit » autem dixit, instituit. « Lapis tenebræ et umbra mortis. Lapis, » id est, vetus Testamentum, tenebris et umbræ mortis datum est, id est, carnalia sectantibus, quamvis ab uno Deo hæc exspectarent : unde superbientes non discindebant torrentem, id est non transibant per lapsum temporalium ad aliquam soliditatem, sed ipso lapsu ferebantur. — 4. « Et facta est discissio torrentis a cinere : » hoc est, a confitente peccata sua, et non superbiente de meritis operum : quod factum est per gratiam novi Testamenti. Discissio torrentis a cinere : » ab hominibus. « Et commoti sunt ab hominibus : » adulantibus non increpante Deo, ab ipsa quæ eis promissa erant perdendo primatum suum. — 5. « Terra de qua egressus est panis : » subaudiendum, Ipsos dico commotos de quibus, tamquam de terra, panis Domini exiit. « Et eam incensurus est : » infidelem cælesti judicio (*b*) Dominus. — 6. « Locus sapphiri

(*a*) Ita Regii codicis ope castigamus : scilicet legebatur in editis, *seducuntur*.
(*b*) Mss. tres, *Domini*.

dans ses pierres. » L'endroit où se trouve le saphir, c'est-à-dire toutes les pierres précieuses qui doivent entrer nécessairement dans la construction de la cité céleste. « Et elle renferme des monceaux d'or », il n'y est point en petite quantité, on l'y trouve par monceaux. — 7. « L'oiseau n'a point connu sa route », c'est-à-dire l'humilité du Seigneur. « Et l'œil du vautour ne l'a point vue », l'œil du démon. — 8. « Le lion n'y passe point », celui qui s'enorgueillit de sa force. — 9. « Il a étendu sa main sur les rochers les plus durs. » Car Dieu, des pierres mêmes, peut susciter des enfants d'Abraham. — 10. « Il a ouvert un chemin aux fleuves en renversant leurs rives pour arroser toute la plaine. » Les fleuves sont les prédicateurs de la parole. Ils ont voulu d'abord se contenir dans leur lit naturel, en ne prêchant l'Evangile qu'aux Juifs circoncis. « Mon œil a vu tout ce qu'il y a de rare et de précieux », l'œil de l'humanité dans le Verbe fait chair. — 11. « Il a pénétré jusqu'au fond des fleuves. » Le courage et la force de supporter les persécutions et les souffrances du martyre sont des vertus secrètes et cachées dans les profondeurs de l'âme, jusqu'à ce que l'épreuve de la persécution les mette au grand jour. « Et il a fait éclater sa puissance dans la lumière », dans ceux à qui il a dit : « Vous êtes la lumière du monde » (*Matth.* v.) et dont il s'est servi pour convertir une grande partie des Juifs. — 14. « L'abîme dit : elle n'est point en moi. » Les hommes plongés dans l'abîme n'ont pu la trouver parce qu'elle n'est point dans l'abîme. — 15. « Elle ne se donne point pour l'or le plus pur qu'on enferme avec soin », c'est-à-dire pour des trésors. — 16. « Et elle n'est point inférieure à l'or d'Ophir », c'est-à-dire : cherchez-la avec le plus grand soin, car elle n'est point inférieure à l'or d'Ophir. — 17. « L'or et le cristal ne sont rien auprès d'elle. » Il faut entendre ces paroles d'un verre d'une transparence parfaite ; ou bien les appliquer aux hommes qui font plus d'estime d'un vil cristal que de la sagesse. « Et les vases d'or en échange », sous-entendez : ne sont point donnés en échange. — 18. « Les objets les plus recherchés s'effacent en sa présence », et on en perd le souvenir quand on les compare à la sagesse. Ou bien encore « les objets recherchés et le Gabic » sont la figure des orgueilleux dont le souvenir s'efface, pour nous apprendre à chercher la sagesse dans l'obscurité, sous la conduite de l'humilité. — 20. « D'où vient donc la sagesse ? » Il fait cette question, parce qu'en effet l'homme ne peut la trouver que par la grâce ; c'est donc vers lui que notre cœur doit se tourner. — 21. « Elle est cachée aux yeux des mortels », parce qu'elle

lapides ejus : » ordo, locus sapphiri, id est, pretiosi et necessarii ædificio civitatis cælestis. « Et aggeres aurum ei : » aurum ei non modicum est, sed aggeres. — 7. « Semitam quam non cognovit avis : » humilitatem Domini. « Nec vidit eam oculus vulturis : » diaboli. — 8. « Non transit super eam leo : » per fortitudinem superbiens. — 9. « In durissimo lapide extendit manum suam. » Potens est enim Deus de lapidibus excitare filios Abrahæ. (*Matth.* III, 9.) — 10. « Et ripas fluminum disrupit : » ut totum irrigaret. Flumina enim dicit prædicatores verbi. Voluerunt quippe ripis suis contineri, ut tantum circumcisioni prædicarent. « Omne vero pretiosum vidit oculus meus : » humanus, per Verbum carnem factum. — 11. « Altitudinem fluminum revelavit. » Virtutes tolerandi persecutiones in martyrio occultæ et altæ sunt in homine, donec persecutionis tentatione revelentur. « Ostenditque virtutem suam in lumine : » in eis quibus dixit, Vos estis lux mundi. Per quos etiam pars Judæorum non parva conversa est. (*Matth.* v, 14.) — 14. « Abyssus dixit, Non est in me. » Ideo in abysso constituti homines eam invenire non potuerunt, quia in ea non est. — 15. « Non dabitur aurum inclusum pro ea : » id est thesaurus. — 16. « Non erit deterior auro Ophir : » tamquam si diceret, Vel sic eam quærite, siquidem deterior non sit auro Ophir. — 17. « Non æquabitur ei aurum et vitrum. » Aut intelligendum aliquod vitrum speciosum ; aut quia sunt homines, qui vitrum plus diligant quam sapientiam. « Et commutatio ejus vasa aurea : » non sunt, subaudis. — 18. « Et excelsa et (*a*) Gabis non erunt in memoria : » oblivioni erunt in comparatione ejus. Aut « excelsa et Gabis, » tamquam superba quæque non sint in memoria, ut per humilitatem trahas de absconditis sapientiam. — 20. « Sapientia unde inventa est ? » dicit, quia non potuit eam invenire homo nisi per gratiam, ideo ad Deum convertendum esse cor. — 21. « Latet ab ocu-

(*a*) Editi, *gravis*, corrupte pro *Gabis*, voce Hebræa, quam quidem LXX. retinuerunt ; Symmachus vero vertit, ὑπερῄμενα ; Vulgata, *eminentia ;* Hieronymus de nominibus Hebraïcis in Job interpretatur *altitudinem confusionis* : alii denique ignorum quoddam gemmæ genus significare putant.

n'est pas dans les choses sensibles. « La perdition et la mort ont dit », c'est-à-dire les hommes victimes de la mort et de la perdition, parce qu'ils vivent au milieu des délices. Dieu nous a fait connaître la voie qui conduit à elle, l'humilité qui est cachée aux oiseaux du Ciel. — 22. « Il connaît le séjour qu'elle habite. » Quel est le séjour de la sagesse, si ce n'est le Père? En effet, lorsque Notre-Seigneur dit : « Je suis en lui et il est en moi » (*Jean* x, 38), il nous enseigne qu'ils sont l'un pour l'autre une demeure mutuelle. — 24. « Car il voit tout ce qui est sous le ciel. » Il connaît toutes choses, comme il les a créées d'une manière invisible. — 25. « Quand il pesait l'équilibre des vents et la mesure des eaux »; sous une partie des créatures, il embrasse la création tout entière. Et l'auteur inspiré a eu raison de dire que Dieu a fait toutes choses avec poids, avec mesure et avec nombre. (*Sag.* IX, 21.) Ce sont les traits distinctifs de l'œuvre du Créateur. « Quand il fit toutes choses, il a compté comme il a vu. » Il n'a point vu en dehors de lui-même lorsqu'il a créé le monde ; il a vu en lui-même, comme un architecte voit en lui le plan de l'édifice. — 26. « Lorsqu'il masquait leur route à la foudre et aux tempêtes. » Les tempêtes figurent ici les tentations, et les tentations sont prises pour les hommes qui sont tentés. C'est ainsi qu'on dit les voix du naufrage, pour les voix des naufragés. — 27. « Alors il vit la sagesse, et la manifesta. » Dans les décrets de sa prédestination, Dieu a vu la voie que prendraient les hommes pour revenir à lui, lorsqu'ils seraient éprouvés. « Il l'a préparée et recherchée » par sa prédestination et non par son action.

CHAPITRE XXIX. — *v.* 2. « Qui me rendra les mois de mes premiers jours? » Job semble ici parler au nom de l'Église unie à Jésus-Christ son chef. C'est, pour ainsi dire, l'humanité tout entière qui parle ici sous le poids des tribulations et des épreuves comme dans ces jours dont le Seigneur disait : « Le temps viendra que vous désirerez voir un des jours du Fils de l'homme, et vous ne le verrez point. » (*Luc.* XVII, 22). En effet, lorsque le Sauveur était sur la terre, aucune inquiétude n'agitait le peuple chrétien, bien que peu nombreux encore, puisqu'il se composait des premiers croyants parmi lesquels on comptait plus de cinq cents frères, auxquels il daigna se manifester après sa résurrection, (I. *Cor.* XV, 6.) au témoignage de l'Apôtre. On ne craignait donc alors ni que l'Église fut gouvernée par de mauvais pasteurs, ni qu'elle fut déchirée par les menées secrètes des hérésies et des schismes. Elle n'eut même à souffrir alors ni les persécutions extérieures ni aucune épreuve au-dedans ou au-dehors.

lis omnis hominis : » quia non est in sensibilibus. — 22. « Perditio et mors dixerunt : » perditi et mortui, cum in deliciis vivunt. — 23. « Dominus commendavit viam ejus : » humilitatem, quæ abscondita est a volucribus cœli. « Et ipse novit locum ejus. » Locus sapientiæ quis, nisi Pater est, Cum enim dicitur, Ego in illo, et ille in me ; (*Joan.* x, 38) invicem sibi quasi loca sunt. — 24. « Ipse enim omne quod est sub cœlo, perspicit : » Hoc modo ea novit, quo fecit, et non sensibiliter. — 25. « Ventorum libramenta, (*a*) atque mensuras. » Tota creatura per partem significatur. Et bene, pondere, mensura, et numero, (*Sap.* XI, 21) omnia dixit facta, in quibus intelligitur Creator. — 26. « Quando fecit, sicut vidit, enumeravit. » Non extra vidit ut faceret; sed in semetipso, sicut artifex. « Et viam tempestatum vocibus : » tempestatum pro tentationum positum est; tentationum autem, pro his qui tentantur : quomodo dicerentur voces naufragii, pro vocibus naufragorum. — 27. « Tunc vidit eam, et exposuit eam. » In prædestinatione Dominus vidit viam, qua se converterent tentati. « Paravit et investigavit : in prædestinatione, (*b*) non in actione.

IN CAPUT XXIX. — *v.* 2. « Quisnam me restituet in menses priorum dierum ? » Hæc ex persona dici videntur Ecclesiæ simul cum capite Christo, tamquam totus ipse homo loquatur tempore abundantiæ tribulationum et tentationum, tamquam his diebus, de quibus Dominus dicit, Venient dies quando optabitis videre unum de diebus istis, et non videbitis. (*Lucæ* XVII, 22.) Eo enim tempore, quo Dominus erat in terra, nulla erat sollicitudo, quamvis adhuc populo parvo Christiano, qui constabat ex his qui in eum crediderant, ex quibus erant plus quam quingenti fratres, quibus etiam post resurrectionem apparere dignatus est, sicut Apostolus dicit. (I. *Cor.* XV, 6.) Nulla ergo tunc erat sollicitudo, ne aut a malis male gubernaretur Ecclesia, aut hæresum vel schismatum laniaretur insidiis. Nam nec ipsas corporales persecutiones passa est; non aliquas per-

(*a*) Sis legisse videtur Augustinus, pro *aquæ*, sive *aquarum mensuras*, quæ vera Scripturæ lectio est.
(*b*) Floriacensis codex optimæ notæ caret negativa particula.

Job parle donc ici au nom de l'humanité, c'est-à-dire du peuple du Nouveau-Testament, qui désire voir ces jours, selon la prédiction du Sauveur. Il les appelle des mois et non des années, parce que du jour où le Seigneur choisit ses disciples, jusqu'à sa Passion, ce ne sont point des années, mais des mois qui se sont écoulés. « Lorsque son flambeau brillait sur ma tête, » c'est la présence visible du corps du Seigneur ou la parole rendue sensible par sa présence corporelle. — 4. « Lorsque la parole de Dieu veillait sur ma maison, » pour lui inspirer un zèle attentif sur toutes ses démarches. — 5. « Et que mes serviteurs étaient autour de moi, » pour me donner avec soumission et respect les soins que j'avais droit d'exiger d'eux. — 6. « Pendant que le beurre coulait le long de mes voies, » c'est-à-dire lorsque ma conduite innocente et pure faisait éclater ma foi et mes bonnes œuvres. « Et que mes montagnes répandaient des flots de lait, » c'est-à-dire que les prophètes prodiguaient aux petits les enseignements de la saine doctrine. — 7. « Lorsque le matin je parcourais la ville, » ou bien lorsqu'une vive lumière succédait aux ténèbres de la crainte; ou à la naissance de l'Église où je n'étais ni assez caché, ni assez connu, » et qu'on me préparait un siége sur la place publique, » c'est-à-dire que la multitude me déférait l'autorité pour instruire. — 8. « A ma vue les jeunes gens se retiraient, » ceux qui sont livrés à leurs inclinations mauvaises. « Mais les vieillards se levant, se tenaient debout, » les hommes prudents. — 9. « Les puissants cessaient de parler, » ceux qui s'enorgueillissent de leurs doctrines. — 11. « L'oreille qui m'écoutait, me proclamait bienheureux. » Un peuple que je n'ai point connu m'a été assujetti, il m'a obéi aussitôt qu'il a entendu ma voix. (*Ps.* XVII, 45.) « Et l'œil qui me voyait s'est détourné, » l'œil des Juifs qui ont refusé de croire. — 13. « La langue de la veuve m'a comblé de bénédictions, » c'est-à-dire l'âme de celui qui a renoncé à l'alliance du démon. « Voilà qu'on portait un mort, fils unique de sa mère, et celle-ci était veuve. » (*Luc.* VII, 12.) — 14. « Et je me suis revêtu de la justice comme d'un manteau. » Lorsqu'il s'agit de donner la préférence aux choses spirituelles sur les œuvres charnelles, que votre gauche ne sache pas ce que fait votre droite (*Matth.* VI, 3), c'est-à-dire quelle intention vous fait agir; tandis que la droite est ouverte, la gauche reste cachée sous le manteau. Voilà ce que fait celui qui, sous l'inspiration de la sagesse, sait à quelle fin il doit rapporter ses actions. — 16. « Je m'instruisais avec un soin extrême du jugement que j'ignorais. » Voici que nous avons tout quitté et que nous vous avons suivi, que sera-t-il de nous? Il regarde comme une

tulit vel intrinsecus vel extrinsecus adversitates. Loquitur itaque Job ex persona hominis, hoc est, populi ad novum Testamentum pertinentis, desiderantis illos dies, sicut prædixerat Dominus. Et fortasse ideo menses appellavit, non annos, quia ex quo elegit Dominus Discipulos, usque ad passionem, non anni, sed menses fuerunt. — 3. « Cum lucebat lucerna ejus super caput meum : » vel carnem Domini visibiliter præsentem, vel verbum ex ore præsentis corporaliter. — 4. « Cum verbum (*a*) Domini inspiceret domum meam : » ad diligentiam custodiendi conversationem. — 5. « Et circum me pueri mei : » qui obsequebantur humiliter necessaria administrantes. — 6. « Cum flueret per vias meas butyrum : per mores meos exsultationem fidei et bonorum operum. « Cum montes mei abundarent lacte : » Prophetæ bene parvulis exponerentur. — 7. « Cum exirem matutinus in civitate : » aut cum jam claritas lucesceret, transactis tenebris timoris; aut in exordio Ecclesiæ, ut non satis occultus, non satis manifestus. « Et in plateis ponebatur mihi sella : » a turbis deferebatur mihi docendi auctoritas. — 8. « Videntes me adolescentes abscondebantur : » dediti concupiscentiis. « Senes autem assurgebant : » prudentes. — 9. « Et potentes cessaverunt loqui : » superbientes de doctrinis suis. — 11. « Quia auris audivit, et beatificavit me. » Populus quem non cognovi servivit mihi, in auditu auris obedivit mihi. (*Psal.* XVII, 45.) — « 11. Et oculus videns me declinavit : » Judæorum non credentium. — 13. « Et os viduæ benedixit me : » ejus animæ, quæ diaboli conjugio renuntiavit. Ecce ferebatur mortuus filius unicus matri suæ, quæ erat vidua. (*Lucæ* VII, 12.) — 14. « Et vestiebar judicio, sicut chlamide : » in præferendis spiritalibus, carnalibus, nesciat sinistra quid faciat dextera tua, (*Matth.* VI, 3) id est, qua intentione operetur : operta enim sinistra dextra exserta est in vestitu chlamidis; quod facit, qui recte judicat, quo sit referendum quod operatur. — 16. « Judicium quod non noveram exquisivi. » Ecce nos

(*a*) Floriacens Ms. *cum Dominus*.

partie de son bonheur d'avoir pu s'éclairer sur le jugement à venir. — 17. « J'ai brisé la mâchoire des méchants », afin qu'ils cessent de dévorer le peuple comme un morceau de pain. — 18. « Mes années arriveront à la vieillesse, et comme le palmier, je vivrai de longues années. » Ma vie se prolongera, je serai, comme le palmier, environné d'un honneur éternel, de grandeur et de justice. — 19. « Et la rosée se reposera sur mes moissons. » On donne le nom de moisson aux produits d'un champ qui a été ensemencé. — 20. « Ma gloire se renouvellera de jour en jour, » la gloire du Nouveau-Testament. « Et mon arc se fortifiera dans mes mains, » c'est-à-dire, je ferai ce que je commande. — 22. « Ils n'ont rien ajouté à mes discours. » Il veut parler de la perfection de l'Evangile ; car la loi donnée à la synagogue demandait à être perfectionnée. « Leur joie était de m'entendre parler. » En effet, la loi ancienne imprimait la crainte, la loi nouvelle inspire l'amour. — 24. « Si parfois je riais avec eux, ils n'osaient pas le croire. » Lorsqu'il leur disait des paraboles dont ils ne comprenaient point le sens; cependant ils ne les prenaient pas au littéral comme des discours sans portée. C'était le rire de Sara (*Gen.* XVIII, 10) qui signifiait que tout ce qui se faisait avait un sens prophétique ; il en est de même de ceux qui parlent en figure. — 25. « J'ai choisi leur voie et je me suis assis au-dessus de tous. » J'ai choisi leur voie, soit en me revêtant de leur mortalité, soit en mangeant avec les publicains et les pécheurs, mais j'étais toujours à leur tête pour leur salut. « Et j'étais assis comme un roi au milieu des vaillants soldats qui l'environnent, et qui ont tout quitté pour marcher à sa suite. « Et j'étais le consolateur des affligés, » de ceux qui se réjouissaient en espérance au milieu des tristesses inséparables de la vie présente, selon ces paroles du Sauveur : « Bienheureux ceux qui pleurent » *(Matth.* v, 5*)*, et ces autres : « Nous paraissons tristes, mais nous sommes dans la joie. » (II. *Cor.* VI, 10.) Ils ne peuvent encore atteindre à cette hauteur : « Celui qui pratiquera et enseignera, sera appelé grand dans le royaume des cieux. »

CHAPITRE XXX. — *v.* 1. « Et maintenant, je suis le jouet des derniers des hommes, et les plus jeunes osent me donner des leçons », les plus jeunes, parce que l'Eglise en vit naître de semblables dans son sein, qui n'ont fait que de bien faibles progrès. « Ils me donnent des leçons, » dit-il, parce que les dignités ecclésiastiques dont ils sont revêtus leur donnent le pouvoir de prêcher au peuple les vérités qu'ils ne songent point à pratiquer. « Ceux dont je dédaignais les pères. » Leurs pères sont ceux dont

dimisimus omnia, et secuti sumus te, quid nobis erit? (*Matth.* XIX, 27.) Dicit felicitatis suæ fuisse, quod habuerit a quo quæreret de futuro judicio. — 17. « Confregi molas iniquorum : » ut jam non devorarent plebem de cibo panis. — 18. « Ætas mea senescet, sicut arbor palmæ, multo vivam tempore : » prolongabitur, et ero sicut arbor palmæ in honore sempiterno, et celsitudine, et rectitudine. — 19. « Et ros morabitur in messe mea. » Ex quo seminatur et germinat ager; messis dicitur. — 20. « Gloria mea nova mecum : » id est, novi Testamenti. « Et arcus meus in manu mea gradietur : » faciam quod præcipio. — 22. « Et in sermone meo non adjecerunt. » Perfectionem Evangelii significat : nam sermo synagogæ datus indiguit adjectione. « Sed gavisi sunt cum loquerer eis : » quia prior locutio timorem habebat, sequens caritatem. — 24. « Quod si et riderem ad eos, non credebant : » de his quæ in parabolis ita loquebatur, ut non intelligeretur; non tamen sicut verba sonare videbantur, vana dicere putaretur. Hic est risus Saræ (*Gen.* XVIII, 10), qui significabat omnia eos in prophetia fecisse : unde qui figurate aliquid dicunt. — 25. « Elegi eorum viam, et sedi princeps : » aut suscipiendo mortalitatem, aut cum publicanis et peccatoribus convivando, sed ita ut princeps eis essem ad salutem. « Et habitabam sicut rex cinctus fortibus : » qui suis dimissis eum secuti sunt. « Quasi consolans tristes. » Eos dicit qui spe gaudebant, cum de præsenti vita erant tristes. Beati lugentes, ut dictum est : (*Matth.* v, 5) et quasi tristes, semper autem gaudentes : (II. *Cor.* VI, 10) qui (*a*) non possunt tenere illam magnitudinem, de qua dictum est, Qui autem fecerit, et sic docuerit, magnus vocabitur in regnum cœlorum. (*Matth.* v, 19.)

IN CAPUT XXX. — *v.* 1. « Nunc autem derident me infimi , nunc monent me minores tempore » : quia et postea nati sunt in Ecclesia tales , et non proficiunt plurimum. « Monent me » autem dixit , quia per honores ecclesiasticos accipiunt potestatem prædicandi populo, quæ ipsi non faciunt. « Quorum spernebam parentes. » Parentes eorum dixit, quorum imitatione filii sunt, quibus tunc dicebatur, Væ

(*a*) Omissam hic in editis negationem restituimus ex Mss.

ils sont les fils par imitation, et à qui Notre-Seigneur disait : « Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites. » *(Matth.* XXIII, 13.) — — 2. « Et la force de leurs bras était moins que rien à mon égard, » la force de leurs pères qui ont eu assez de puissance pour crucifier le Seigneur. « La vie semblait périr en eux tout entière, » parce que jusqu'à la fin, ils n'ont point voulu se convertir. — 3. « Des gens en proie à la faim et à la pauvreté, » à mille désirs insatiables. « Qui fuyaient hier dans le désert » en recourant aux vaines excuses de la loi dont ils ne comprenaient pas le véritable sens. Comme cette loi a été donnée dans le désert, ils fuyaient hier dans le désert. De même, en effet, que l'expression *aujourd'hui* figure le Nouveau-Testament, *hier* est le symbole de l'Ancien ; car, c'est du Nouveau qu'il est dit : « Si vous entendez aujourd'hui sa voix, n'endurcissez point vos cœurs, » (*Ps.* XCIV, 8) et dans un autre Psaume : « Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. » (*Ps.* II, 7.) — 4. « Qui rongeaient l'écorce des arbres » parce qu'ils ne se nourrissaient que des figures qui recouvraient le vin de la vérité. « Et qui ne mangeaient que la racine des plantes. » Ils se nourrissaient des signes figuratifs qu'ils avaient reçu l'ordre d'observer par des rites extérieurs et qui ne s'élevaient pas au-dessus de la terre ; cependant, de ces racines pouvait sortir le fruit d'une intelligence simple et droite et s'élever au-dessus de la terre jusqu'à la vraie liberté où ils ne pouvaient encore parvenir. « Des hommes vils, abjects, réduits à la dernière misère. » Ils ont perdu l'honneur de la primauté avec l'espérance des promesses ; car en perdant le royaume du Ciel, ils ont vu leur échapper aussi par leurs fautes les biens et les bénédictions de la terre. « Ils mangeaient les racines des arbres pour apaiser la faim qui les dévorait. » Ce qu'il a dit de la racine des plantes, à cause du blé qu'elles produisent, il le dit également de la racine des arbres pour le vin et l'huile qui en sont les fruits naturels. L'Église a reçu dans un sens spirituel tous ces fruits. Ces racines qui s'enfonçaient dans la terre en étaient les figures que les Juifs célébraient par des rits extérieurs, tels que le sabbat, la circoncision, les sacrifices et les autres prescriptions relatives aux aliments qui figuraient les aliments spirituels. — 6. « Les voleurs se sont levés contre moi, » ceux qui sont parvenus injustement par de ténébreuses intrigues à des honneurs qui doivent être le partage exclusif des justes. « Qui habitaient les antres des rochers. » Ils justifiaient leurs convoitises criminelles, et cherchaient à les voiler sous les obscurités que renferment les livres saints. « Ils criaient du milieu des arbres. » Leurs péchés étaient manifestes, malgré leurs efforts pour les voiler sous les obscurités des Ecritures comme sous l'ombrage des arbres. Voilà pour-

vobis scribæ et pharisæi hypocritæ. (*Matth.* XXIII, 13.) — *v.* 2. « Et virtus manuum eorum quasi nihilum mihi erat » : parentum potestas, qui tunc usque adeo plurimum poterant, ut crucifigerent Dominum. « In eo peribat omnis vita » : quia non se vel in fine correxerunt. — 3. « Egestate et fame instabiles » : a variis desideriis insatiabilibus. « Qui fugiebant in desertum heri » : conferendo se ad excusationem Legis, quam non simpliciter intelligebant ; et quia in deserto acceperant, « fugientes in desertum heri. » Sicut enim hodie pertinet ad novum Testamentum, sic ad vetus heri : de novo enim dictum est, Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra (*Psal.* XCIV, 8) : et, Filius meus es tu, ego hodie genui te. (*Psal.* II, 7). — 4. « Qui rodebant cortices arborum » : quia figuras Legis, quibus vina tegebantur, pro cibo habebant « Quorum erat cibus radix herbarum » : sacramenta, quæ corporaliter jussi erant celebrare, tamquam terræ inhærentia; ex quibus tamen simplicis intelligentiæ fructus surgeret, et supra terram in libertatem ferretur, quo illi pervenire non poterant. « Inhonorati, et abjecti, et egentes omni bono » : amisso primatus honore, ab spe promissionis; quia et ipsum terrenum donum pro meritis suis amiserant, et regnum cœlorum non tenent. « Qui radices lignorum manducabant, propter magnam famem. » Quod de radicibus herbarum dictum est, propter fructum frumenti, hoc de radicibus lignorum intelligendum est, propter fructum vini et olei. Nam omnes istos spiritales fructus accepit Ecclesia, quorum radices terræ implicatæ sacramenta erant, quæ corporaliter Judæi observare cogebantur, Sabbatum, circumcisionem, et victimas, et cetera hujusmodi spiritalium ciborum. — 6. « Insurrexerunt super me fures » : qui ad honores indebitos, qui justorum sunt proprii, per tenebrosas fallacias pervenerunt. « Quorum domus erant cavernæ petrarum » : qui concupiscentias suas defendebant, et tegebant quibusdam obscuritatibus divinorum librorum. « Et inter arbores clamabant. » Manifesta erant peccata eorum, quamvis ea Scripturarum obscuritate, quasi umbris arborum,

quoi Dieu dit : « Les cris des habitants de Sodome sont montés jusqu'à moi. » (*Gen.* XVIII, 20). Dans un grand nombre d'endroits, l'Ecriture exprime par le nom de cris les péchés manifestes et publics ; la parole, c'est la pensée coupable conçue au fond du cœur ; le cri, l'acte même du crime. — 7. « Ils demeuraient sous les tiges de la terre. » Ce n'est pas même sous les tiges, mais sous les tiges les plus basses que s'abritent ceux qui se contentent de l'observance extérieure et charnelle des commandements. Les tiges, en effet, ne sont point les fruits eux-mêmes, mais c'est d'elles que sortent les branches à fruits, soit dans les arbres, soit dans les plantes. Nous supposons qu'il s'agit d'arbres ou de plantes à fruits, parce que les arbres qui ne portent point de fruit ont cependant des troncs ou des tiges. — 8. « Leurs pères sont des insensés, des hommes de la dernière bassesse. » Ce sont les Juifs, il a dit plus haut qu'ils étaient leurs enfants en devenant leurs instituteurs, parce qu'ils veulent aussi se couvrir du nom de Dieu, tout en refusant de lui rendre le culte qui lui est dû. Il appelle les Juifs des insensés et des hommes de la dernière bassesse, tandis qu'ils se vantaient non-seulement d'être les conducteurs des aveugles, mais même les enfants d'Abraham d'où ils prétendaient tirer leur noblesse. Mais, lorsque Notre-Seigneur leur dit : Vous êtes des aveugles et des conducteurs d'aveugles, il les convainc de folie. (*Matth.* XV, 14.) Et lorsqu'il leur dit dans un autre endroit : « Si vous êtes les enfants d'Abraham, faites les œuvres d'Abraham (*Jean* VIII, 39), il fait voir qu'ils sont des enfants dégénérés et avilis. — 8. « Ils sont sans nom et sans honneur sur la terre. » Ils en avaient, mais tout est anéanti. — 9. « Maintenant je suis devenu le sujet de leurs chansons », de ceux dont les premiers sont les pères, qui prêtaient l'oreille à mes paroles, mais en fermant leur cœur. « Et je suis l'objet de leurs railleries. » Qu'ils parlent de moi ou qu'ils m'écoutent, c'est sans aucun résultat et sans la moindre utilité. — 10. « Ils m'ont eu en horreur et se sont enfuis loin de moi. » Ils se sont éloignés de la justice en péchant, et leur vie criminelle leur a inspiré de l'horreur pour lès préceptes de la sagesse. « Ils n'ont pas craint de me cracher au visage. « En effet, la face du Christ est un objet d'horreur pour ceux qui détestent et méprisent ses préceptes. Ou bien, leurs mœurs dépravées ont donné de moi une fausse connaissance. — 11. « Il a ouvert son carquois pour me percer de douleur, » les sources secrètes des tentations. « Ils ont mis un frein à ma bouche, » pour me faire consentir, malgré moi, à leurs désirs, afin que je les porte où il leur plaît de me conduire vers les honteux objets de leurs convoitises. — 12. « Ils se sont élevés en grandissant à ma droite ; » par leurs flatteries et leurs douces insinuations,

tegere conarentur. Hinc, est, Clamor Sodomorum adscendit ad me. (*Gen.* XVIII, 20.) Et plerisque locis pro manifestis peccatis clamorem ponit Scriptura : ut verbum sit quidquid corde concipitur ; clamor, cum procedit in factum. — 7. « Qui sub stirpibus terræ manebant. » Non saltem in stirpibus, sed etiam inferius stirpibus manere possunt intelligi, qui vel carnaliter præcepta custodiunt. Stirpes enim sunt non jam ipsi fructus, sed unde surgunt partes fructiferæ, vel arborum, vel herbarum : si tamen fructiferum genus est, quia et non fructiferi generis stirpes dicuntur. — 8. « Filii stultorum et ignobilium » : Judæorum ; nam hos dixit superius parentes eorum propter imitationem, quia et isti sub Dei nomine ambulant, quem non colunt. Stultos autem et ignobiles dicit Judæos, qui e contrario, non solum se confidebant esse duces cæcorum, sed etiam filios esse Abrahæ, quo patre se esse jactabant nobiles. Sed cum audiunt, Cæci sunt, duces cæcorum (*Matth.* XV, 14) : stulti demonstrantur. Et cum audiunt, Si filii Abrahæ estis, facta Abrahæ facite (*Joan.* VIII, 39) : degenerando demonstrantur ignobiles. — 8. « Nomen et honor exstinctus a terra. » Erat enim, sed exstinctum est. — 9. « Nunc autem cithara eorum ego sum » : horum, quorum illi patres sunt, qui me ad aurem habebant, non ad cor. « Et me habent ad fabulam » : inanem et inutilem narrationem et auditionem, quamvis me et narrent, et audiant. — 10. « Abominati sunt me, discedentes procul. » Longe facti a justitia peccando, et præcepta justitiæ malis moribus exsecrando. « Nec in faciem meam pepercerunt spuere. » Exsecranda facies namque Christi est his, qui præcepta ejus cum contemtu exhorrent. Vel, male me innotescere fecerunt morum suorum pravitate. — 11. « Aperiens enim pharetram suam afflixit me » : secreta rerum, unde tentationes exsistunt. « Et frenum in faciem meam miserunt » : ut eis invitus consentirem, portans eos ducentes quo vellent, ad ima sua. — 12. « Et a dextris germinantes consurrexerunt » : et favendo et bene monendo exorti sunt quidem ut suas cupiditates explerent, non persequendo. « Pedes meos vinxerunt compedi-

ils se sont relevés pour satisfaire leurs passions et sans recourir à la persécution. « Ils ont entouré mes pieds de chaînes, » les chaînes des dignités ecclésiastiques qui rendaient la fuite impossible.— 13. «Ils ont rompu les chemins par où je marchais, » pour en dérober la connaissance aux bons qui marchent dans ces chemins, en recherchant, non leurs intérêts, mais les intérêts de Jésus-Christ. (*Phil.* II, 20.) — 13. « Il m'a dépouillé de ma robe », de cette autorité ancienne à laquelle tout cédait. C'est ce qui arrive lorsque les péchés se multiplient et passent en habitude. — 14. « Il m'a percé de ses flèches, » c'est-à-dire, de ses préceptes qui me font voir le mal, et comme je ne puis le réprimer, je suis dans les tourments. « Il m'a traité comme il a voulu, » Dieu a fait servir comme il a voulu mes calamités et ma misère à l'accomplissement de sa justice. — « Je suis enveloppé de douleurs », je souffre dans moi-même et dans les autres ; « au-dedans des combats, au-dehors des frayeurs. » (II. *Cor.* VI, 5.) — « Qui est faible sans que je sois faible avec lui?» (II. *Cor.* XI, 29.) 15. « Mes douleurs se renouvellent, et mon esprit s'est dissipé comme un souffle. » Pour ces hommes livrés tout entiers aux espérances des biens temporels, mes promesses n'ont aucune valeur. « Et mon bonheur a passé comme un nuage, » l'amour des biens de la vie présente leur a fait perdre l'espérance du salut éternel qui leur était promis. — 16. « Mon âme se répand maintenant en moi-même, » par la prière. — 17. « Mes douleurs brisent mes os pendant la nuit. » Il déplore de se voir enlever sa force d'autrefois. « Et mes nerfs se sont affaiblis, » mes actions passées. — 18. « Il a saisi mon vêtement avec violence, » pour faire preuve de sa force, tantôt en m'affligeant, puis en mettant un terme à mes souffrances. « Il m'a entouré comme les bords de mon vêtement, » il m'a laissé une ombre d'autorité. — 19. « Mon partage est dans la poussière et dans la cendre, » dans la pénitence, parce que c'est ma dernière ressource. — 20. « Ils se sont arrêtés et m'ont considéré. » Les orgueilleux ont considéré mes humiliations pour y trouver un sujet de reproches. — 22. « Vous m'avez ôté tout espoir de salut. » Il déplore le sort de ceux qui ont perdu l'espérance de leur réparation. — 23. « La terre est la maison marquée pour tous les mortels. » Il craint la mort, parce que sa vie n'est pas dans le Ciel (*Phil.* III, 21), à l'exemple d'un grand nombre qui, jusque dans l'Eglise, suivent les inspirations du mal et mènent une vie terrestre et charnelle. — 24. « Que ne puis-je me donner la mort? » pour mourir entièrement au monde. « Ou supplier un autre de me la donner, » ou un ange meilleur que moi, ou Dieu qui pourrait me ramener à de meilleurs sen-

bus » : officiorum ecclesiasticorum, ut non eos possent fugere. — 13. « Contritæ sunt semitæ meæ » ; ut non apparerent, per quas solent boni ambulare, non quærentes sua, sed Christi. (*Phil.* II, 20.) — 13. « Exuit enim me stola » : auctoritate pristina, cui cedi solet; quod contingit multitudine et consuetudine peccatorum prævalente. — 14. « Et jaculis suis vulneravit me » : præceptis, quibus video mala, et quia coërcere non possum, crucior. « Abusus est me sicut voluit » : etiam calamitate et miseria mea usus est ad justitiam suam Deus, sicut voluit. « Doloribus involutus sum » : et in me, et in aliis patior. Foris pugnæ, intus timores. (II. *Cor.* VII, 5.) Quis infirmatur, et ego non infirmor? (II. *Cor.* XI, 29.) — 15. « Et iterantur dolores mei, discedit sicut spiritus spes mea. » Quasi inane aliquid conversi ad spem temporalium, habentes quod promitto. « Et sicut nubes transiit salus mea » : non sperantes salutem promissam amore præsentis salutis. — 16. « Et nunc super me effundetur anima mea » : (*a*) precando. — 17. « Nocte vero ossa mea confracta sunt»; firmitatem quam habuit, dixit sibi ereptam. « Et nervi mei dissoluti sunt » ; actiones præteritæ. — 18. « In multa virtute apprehendit stolam meam » : ad demonstrandam virtutem suam, modo affligendo, et postea reparando. « Et quasi ora vestimenti mei circumdedit me » : modicum mihi reliquit auctoritatis. — 19. « In terra et cinere pars mea » : in pœnitentia, quia extremum. — 20. « Steterunt et consideraverunt me » : et me jacente superbi steterunt, quærentes quid in me reprehenderent. — 22. « Et projecisti me a salute. » Illos dolet, qui spem reparationis amiserunt. — 23. « Domus enim est omni mortali terra. » Ideo se dicit mortem metuere, quia conversatio ejus non sit in cœlo (*Philip.* III, 2), secundum plures qui mali sunt in Ecclesia, et terrene vivunt. — 24. « Atque utinam possem meipsum interficere » : ut morerer sæculo. « Aut rogarem alium, et faceret mihi hoc » : vel Angelum meliorem, vel Deum per quem corrigerer. — 26. « Ego

(*a*) Editi *peccando.* Mss. *precando.*

timents. — 26. « J'attendais les biens. » Il s'afflige de ce que ces calamités sont tombées sur lui tout d'un coup. — 27. « Un feu brûle dans mes entrailles et ne me laisse point de repos, » dans l'intérieur de son âme ou dans sa mémoire qui lui rappelle sa félicité première, et l'affliction et les gémissements qui lui ont succédé. — 28. « Et j'ai poussé des cris au milieu du peuple, » il n'a point été entendu de ceux qui ne voulaient point se convertir. — 30. « Ma peau est devenue toute noire », par suite des plaies dont mon corps est couvert. « Ma harpe s'est changée en de tristes plaintes »; ce sont les bonnes œuvres qu'il offrait à Dieu avec joie comme un tribut de louanges.

Chapitre XXXI. — *v.* 1. « J'ai fait un pacte avec mes yeux. » Ai-je mis mon espérance dans les choses visibles? « Pour ne pas même penser à une vierge.» Sous-entendez : non jamais. Il commence ici à retracer les mérites et les vertus de l'Église dans ceux de ses enfants qui persévèrent jusqu'à la fin, malgré les plus grandes épreuves, et pendant que l'iniquité abonde et que la charité d'un grand nombre se refroidit. (*Matth.* xxiv, 12.) « Et je n'arrêterai point mes pensées sur une vierge, » grâce à l'incorruptibilité de la sagesse ou de la justice. — 2. « Et quelle autre part pourrai-je attendre du Très-Haut? » On sous-entend : je n'y penserai point; ou bien, quelle est cette part, si ce n'est celle-ci? — 5. « Si j'ai marché avec les railleurs. » (Il parle ici des bons qui sont dans l'Église.) Il est bien difficile de ne point se trouver en rapport avec eux. « Ou si mes pieds se sont hâtés pour la ruse, » c'est l'hypocrisie. — 8. « Que je sème et que d'autres mangent les fruits,» c'est ce qui est arrivé aux Juifs, c'est-à-dire, d'enseigner ce qu'ils ont laissé à d'autres le soin d'accomplir. « Que je sois sans tige sur la terre, » pour être plus facilement désséché. Car celui qui est solidement établi comme sur le rocher est celui qui conforme sa vie à ses discours. — 9. « Si la vue d'une femme a séduit mon cœur, » pour chercher sa gloire dans le peuple de Dieu, plutôt que la gloire de Dieu à qui seul elle est due. « Ou si j'ai dressé des pièges à sa porte. » Si j'ai eu recours à la ruse pour exciter les désirs ou les craintes de son peuple et l'amener à me servir de préférence à Dieu. — 10. « Que ma femme soit aussi séduite par un autre, » c'est-à-dire, que ma réputation soit déshonorée par le démon à qui nous devenons agréable, dès que nous cessons de plaire à Dieu, car il se réjouit de tout ce qui fait notre malheur. « Et que mes enfants soient couverts d'humiliation, » c'est-à-dire, mes actions ou mes imitateurs. » — 11. « Car c'est une passion indomptable de mon cœur que de chercher à corrompre l'épouse d'un autre, en m'unissant à elle. » — 13. « Ai-je dédaigné d'entrer en jugement avec mon serviteur ou avec ma servante, lorsqu'ils étaient en discussion avec

bona præstolabar. » Dolet, quia repente sibi ista evenerunt. — 27. « Venter meus efferbuit, et non tacebit » : interiora, vel memoria qua recordatur quid fuerit primo, et quomodo afflicta est in gemitibus. — 28. « Et steti in cœtu clamans » : quia non in frequentia audita est eorum, qui se nolebant corrigere. — 30. « Cutis mea innigrata est valde » : ex his quæ forinsecus patiebatur. — 31. « Versa est in luctum cithara, mea » : opera bona, quibus laudabat Deum gaudens.

In Caput XXXI. — *v.* 1. « Testamentum feci oculis meis. » Numquid cœpi sperare visibilia. « Ut non cogitem de virgine » : ut subaudiatur, absit. Hinc jam incipit merita Ecclesiæ commemorare, in his qui perseverant in fine in tentationibus magnis, abundante iniquitate, et refrigescente caritate multorum. (*Matth.* xxiv, 12.) « Et non cogitabo de virgine »: incorruptione sapientiæ, vel justitiæ. — 2. « Et quæ est alia pars Dei desuper? » subauditur, non cogitabo. Aut ita : Et quæ est, nisi illa? — 5. « Si incessi cum irrisoribus. » (Jam de bonis, qui sunt in Ecclesia.) Difficile est non talibus sociari. « Vel si festinavit ad dolum pes meus : hypocrisis. — 8. « Seram, et alii fructus meos edant » : quomodo Judæis contigit, id est, ea dicere quæ alii faciant, magis quam ipsi. « Sine stirpe sim super terram » : ut facile arescam. Ille enim in terra tamquam in petra firmus est, qui facit quod dicit. — 9. « Si secutum est cor meum mulierem » ; ut suam quæreret gloriam in populo Dei, potius quam Dei, cui uni jure debetur. « Aut si obsedi januas ejus » : insidiose captavi desideria plebis ejus, vel timorem, quibus ageretur, ut mihi potius serviret quam Deo. — 10. « Placeat quoque uxor mea alteri : » fama mea diabolo, cui quando placemus, displicemus Deo. Ille enim malis nostris gaudet. « Et filii mei humilientur : facta, vel imitatores mei. — 11. « Furor enim animæ meæ est indomitus, commaculare viri uxorem » : mihi eam vindicando. — 13. « Quod si et despexi judicium famuli mei aut ancillæ, cum judicarentur apud me » : secundum quod dictum est, Sæcularia igitur judicia si habueritis. (I. *Cor.* vi, 4.) Famulos autem dixit,

moi, » selon cette parole de l'Apôtre : « Si vous avez des procès sur les affaires de ce monde » (I. *Cor*. VI, 4)? les serviteurs sont les simples fidèles encore attachés aux biens de la terre. — 14. « Lorsque Dieu viendra me visiter, que répondrai-je? » dans la tribulation, quelle sera la réponse de ma conscience, si j'ai méprisé tous ces devoirs? — 15. «N'ont-ils pas été conçus comme moi, dans le sein de leur mère? » dans les mêmes sacrements. Ils ont reçu tous les mêmes enseignements, ils ont tous la même foi.« Et nous avons été également formés dans les entrailles de nos mères? » Il n'y a pas deux manières de renoncer au péché pour ceux qui se consacrent pleinement au service de Dieu. — 18. « Dès le sein de ma mère j'ai été leur guide. » En effet, dès son origine, l'Eglise a operé ces merveilles. — 19. « Si j'ai vu, sans le vêtir, le pauvre mourant de froid. » Si je n'ai point par la foi à la rémission des péchés couvert comme d'un vêtement le pécheur sur le point d'être victime de la honteuse nudité du péché. En effet, la multitude de ses péchés le jette dans le désespoir, voilà pourquoi le Psalmiste dit : « Et dont les péchés ont été couverts. » (*Ps*. XXXI, 1.) — 20. « Si les épaules des malades ne m'ont point béni, » l'espérance de l'mmortalité les a couverts comme d'un manteau. Et de peur que la confiance dans la rémission des péchés leur fit penser qu'il suffisait de ne plus craindre les peines passées, et ouvrir leur cœur à l'espérance des biens temporels, il ajoute avec raison : « Ils ont été réchauffés par la toison de mes brebis, » c'est-à-dire que grâce à ces considérations les espérances de la terre ont cessé de refroidir leur âme, à la condition pour eux de se dépouiller par un vrai renoncement des biens temporels, à l'exemple des brebis dépouillées de leur toison. (*Cant*. IV, 2.) — 21. « Si j'ai levé le bras contre l'orphelin, » qui privé de son père pouvait s'attacher à un homme ou à une créature quelconque. « Plein de confiance dans la grande puissance dont j'étais entouré, » et désirant leur faire sentir ma domination. — 22. « Que mon épaule tombe séparée de mon corps. » C'est ce qui arrive à ceux qui se séparent de l'Église et qui veulent dominer le peuple. Ils sont condamnés à souffrir la peine du retranchement. L'épaule ou le bras représente les actions. — 23. « La crainte m'a retenu, » pour ne point lever le bras contre l'orphelin. » Et je n'en soutiendrai point le poids, » si je voulais opprimer l'orphelin. — 24. « Si j'ai mis ma force dans l'or,» c'est-à-dire, ai-je trop présumé de la doctrine ou de la sagesse de Dieu. « Si j'ai placé ma confiance dans les pierres précieuses, » c'est-à-dire dans mes œuvres. — 25. « Si je me suis réjoui en voyant s'accroître mes revenus, »

laïcos adhuc sæcularibus deditos. — 14. « Quod si et visitationem, quod responsum dabo » ? in tribulatione, quam conscientiam habeo, quia ista despexi ? — 15. « Nonne sicut ego conceptus sum in utero, et illi ? » in sacramentis. Eadem enim omnibus prædicantur, eadem credunt. « Et fuimus similiter in ventre? » Non enim ille aliter renuntiat, quam ille, qui plene serviturus est Deo. — 18. « Et de ventre matris meæ dux eis fui. » Ab initio enim (*a*) sui hæc operatur Ecclesia. — 19. « Aut si despexi nudum pereuntem, et non operui. » Si non fide remissionis peccatorum, tamquam tunicam non habentem, velavi a nuditate fœditatis, id est, peccati pereuntem. Jam enim desperat multitudine peccatorum. Et hinc est, Et quorum tecta sunt peccata. (*Psal*. XXXI, 1.) — 20. « Infirmorum si non benedixerunt mihi humeri » : spe immortalitatis, tamquam pallio desuper cooperti. Ne autem post fidem remissionis peccatorum sufficere putarent præteritarum pœnarum metu carere, et inciperent sperare temporalia, bene adjecit : « De tonsura ovium mearum calefacti sunt, » quod a frigore spei terrenæ, illorum vindicati sunt consideratione, si carnalia per renuntiationem posuerunt, exemplo gregis detonsarum. (*Cant*. IV, 2.) — 21. « Si levavi super pupillum manum meam » : qui non inveniendo patrem, poterat creaturam vel hominem sequi. « Fidens, quia mihi est adjutorium multum » : volens eis dominari. — 22. « Discedat humerus meus a jugulo meo » : quod his contingit, qui se ab Ecclesia separant, dum volunt populis dominari, ut præcisionem præcisionis patiantur. Per humerum autem aut brachium, significantur actiones. — 23. « Timor enim continuit me » : ne levaret manum super pupillum. « Et a pondere ejus non sustinebo » : si hoc velim ut pupillum opprimam. — 24. « Posui aurum robur meum » : numquid præsumsi de doctrina aut sapientia Dei. « Quod si et in lapide pretioso fidebam » : quasi de operibus meis. — 25. « Si et lætatus sum, cum esset mihi census multus » : quasi de meo; ut qui gloriatur in Domino glorietur. (II. *Cor*. x, 17). —

(*a*) Sic Mss. At editi. *Ab initio enim fui. Hæc*, etc.

comme si cela venait de moi, celui qui se glorifie doit se glorifier dans le Seigneur. (II. *Cor.* x, 17.) « Si j'ai placé le bonheur de mon âme dans mes innombrables trésors, » parce que j'étais maître de l'affection d'un grand nombre. Il faut sous-entendre après toutes ces phrases : « Que mon bras se sépare de mon épaule. » — 27. « Et que mon cœur ait éprouvé des déceptions secrètes. » Voici l'ordre de la phrase : « Si j'ai placé le bonheur de mon âme dans mes innombrables trésors, et que mon cœur ait éprouvé de secrètes déceptions, » c'est-à-dire, si j'ai consenti à ces pensées de vaine présomption. « Si j'ai porté la main à la bouche pour la baiser en signe d'adoration, » c'est-à-dire, si j'ai mis mes complaisances dans mes actions. — 29. « Si j'ai triomphé de la ruine de mon ennemi, » de l'ennemi de l'Église comme sont les persécuteurs de l'Église. — 30. « Que mon oreille entende les malédictions prononcées contre moi, » qu'elles parviennent jusqu'à mon intelligence. « Que je sois un objet d'opprobre et de mépris au milieu de mon peuple, au milieu du peuple saint et qu'il en soit séparé avec dérision. — 31. « Si mes servantes ont souvent répété; » ce sont les flatteurs : « Qui nous donnera de nous rassasier de ses chairs, tant était grande ma bonté, » c'est-à-dire, qu'ils enviaient ma prospérité temporelle. Je n'en suis cependant point la cause, car ce n'est point pour leur inspirer ce langage que je me montrais bon à leur égard. — 32. « L'étranger n'est point resté au dehors sans refuge, » j'accueillai celui qui est étranger dans ce monde. — 33. « Si, après avoir péché volontairement, j'ai caché mon péché, » c'est-à-dire, « si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité. » — 34. « Ou si j'ai laissé sortir l'infirme les mains vides de ma maison, » c'est-à-dire, s'il est sorti de ma maison parce qu'on ne lui a rien donné. — 35. « Qui me donnera un juge pour m'entendre? » Qui pourra me faire écouter? « Si je n'ai pas craint la main du Seigneur, cette main qui a écrit : « Si vous ne pardonnez point, votre Père ne vous pardonnera point non plus. » (*Matth.* VI, 15.) « Si j'ai une accusation écrite. » Voici l'ordre de la phrase : « Si j'ai mon accusation écrite. » — 36. « Et si je ne l'arrache point au-dessus de mes épaules, et si je ne m'en pare point comme d'une couronne en la portant sur mes épaules. » Elle sera pour moi comme une couronne, et je la lirai publiquement, c'est-à-dire, contre moi-même. « Je t'exposerai à tes propres yeux, » dit le Psalmiste. (*Ps.* XLIX, 21.) Je serai confondu par le peuple qui m'entoure, parce que je n'ai point accompli les commandements du Seigneur, ce dont je m'étais vanté d'abord en niant l'accusation écrite qui m'a été mise ensuite sous les yeux. — 38. « Si la terre a gémi

25. « Si et in innumerabilibus posui (*a*) animam meam. » (Subaudiendum ad omnia, « Discedat ab humero meo brachium meum. ») quod (*b*) amarer a multis. — 27. « Et deceptum est clam cor meum. » ordo, « Si et in innumerabilibus posui animam meam, et deceptum est clam cor meum » : si consensi tali cogitationi, ut in me præsumerem, « Quod si et osculatus sum manum meam, ponens ad os meum » : gavisus sum tamquam de operibus meis. — 29. « Quod si et gavisus sum super ruina inimici mei » : Ecclesiæ, ut sunt persecutores Ecclesiæ. — 30. « Audiat auris mea maledictionem meam » : perducatur ad sensum meum. « Opprobrio sim in populo meo diffamatus »; plebi sanctorum, ut separetur tamquam illusus. — 31. « Quod si sæpe dixerunt ancillæ meæ » ; adulatores, « Quis det nobis ut carnibus ejus satiemur, cum satis bonus essem » : ut imitarentur felicitatem carnalem in me. Non tamen hæc gessi ; ne dicerent enim hæc, non me præbebam in talibus bonum. — 32. « Foris non manebat hospes » : recipiebam peregrinum in sæculo. — 33. « Quod si et sponte peccans, abscondi peccatum meum. » Voluntarie enim peccantibus nobis, postquam accepimus scientiam veritatis. (*Hebr.* x, 26.) — 34. « Aut si dimisi infirmum sinu vacuo exire januam meam » : ut ideo exierit januam, quia sinu vacuo fuit. — 35. « Quis mihi tribuat auditorem ? » Quis mihi præstet, ut audiar ? « Manum Domini si non timui » : qua scripsit, Si non dimiseritis, nec Pater vester dimittet vobis. (*Matth.* VI, 15.) « Conscriptionem si quam habeo. » ordo, « Conscriptionem si quam habeo. » — 36. « Et si non disrupi eam super humeros meos, et coronatus legam super humeros meos levans » : et coronatus publice legam, id est, adversus faciem meam. Statuam te ante faciem tuam. (*Psal.* XLIX, 21.) Quia populi corona confundar ; quia non feci mandatum Domini, quod me fecisse jam dixeram, negando primo me habere conscriptionem, quæ mihi postea

(*a*) LXX. *manum meam* : suffragatur Vulgata.
(*b*) Am. et Er. *quod amaretur*.

sous mes pas, » c'est-à-dire, si les serviteurs de l'Église ont gémi de ce que j'étais mauvais. « Si ses sillons pleurent avec elle, » les sillons qui reçoivent la semence et produisent les fruits, parce qu'étant mauvais, j'ai répandu de mauvaises semences, voilà pourquoi il ajoute: avec elle. — 39. « Ou, si j'ai consumé seul ses fruits sans en payer le salaire, » sans pratiquer cette miséricorde qui porte celui qu'on instruit à communiquer ses biens à celui qui l'instruit, (*Gal.* VI, 6) « seul », c'est-à-dire, sans rendre rien à celui qui donne. — 39. « Ou si par cette fraude j'ai contristé l'âme du Maître de la terre,» en me rendant indigne des souffrances de celui qui a donné sa vie pour moi, « ne contristez point l'Esprit-Saint en vous-mêmes.» (*Ephes.* IV, 30.) 40. « Qu'elle produise pour moi des ronces au lieu de blé. » Au lieu des docteurs inspirés de Dieu, que j'aie des maîtres au gré de mes désirs dont les disputes pernicieuses révèlent toute la corruption du cœur et la privation complète de vérité. —41. « Et des épines pour de l'orge, » au lieu des hommes charnels qui m'obéissaient, que j'aie à combattre des pécheurs rebelles et opiniâtres. « Car Job était juste à ses yeux, » c'est-à-dire dans sa conscience.

CHAPITRE XXXII.—*Paroles d'Eliu du pays de Buz.* — *v.* 13. « Dieu et non l'homme est la cause de son malheur.» Je veux expliquer ainsi la véritable cause de leur silence. — 14. « Et je ne le combattrai point d'après vos discours.» Le langage que je lui tiendrai sera tel qu'il ne pourra me répondre comme il vous a répondu. — 16. «J'ai attendu et ils ont gardé le silence,» c'est à Job qu'il s'adresse ici. — 19. « Ma poitrine est comme une outre remplie de vin. » L'Ecriture nous représente Eliu comme devant parler sous une inspiration prophétique. « Et comme le soufflet du forgeron qui se brise. » Pour vaincre sa dureté, je parle avec violence, et il avoue sa colère. En effet,je n'aurais pas eu besoin de prendre la parole, si vous aviez su lui répondre. — 21. « Autrement, je serai la pâture des vers,» comme vous, ou comme tous ceux qui se laissent influencer par les personnes.

CHAPITRE XXXIII. — *v.* 3. « Mes paroles sont l'expression de la pureté de mon cœur, » il n'a aucune duplicité. — 4. « L'esprit divin qui m'a formé, » sous-entendez, est celui, comme s'il y avait: « l'esprit divin est celui qui m'a formé. — 12. « Comment pouvez-vous dire : Je suis juste, et il ne m'a point exaucé, » comme si Job s'était adressé à un ennemi. — 14. « Dieu parle une seule fois, » Dieu a décrété une seule fois la vocation de tous les justes, et sa divine providence les appelle chacun en particulier dans le cours des temps.—15. « Durant le sommeil, ou dans les visions de la nuit, » dans les ténè-

objicitur. — 38. « Si super me umquam terra gemuit » : stipendiarii Ecclesiæ, quod malus sum. « Aut sulci ejus ploraverunt simul » : quo semina recipiuntur, et unde fructus dantur; quia et malus sum, et mala semina seminabam : ideo « simul. » — 39. « Aut si et virtutem ejus comedi solus sine pretio » : ipsa misericordia qua participat catechizanti qui catechizatur (*Gal.* VI, 6) : hoc est, solus, non retribuens ei qui daret. — 39. « Aut si animam Domini terræ decipiens contristavi » : non me dignum exhibens passioni ejus, qui pro me animam fudit. (*Ephes.* IV, 30.) Nolite contristare Spiritum sanctum in vos. — 40. « Pro tritico germinet mihi urtica » : pro spiritalibus doctoribus magistri prurientium auditu per confricationes hominum mente corruptorum, et a veritate destitutorum. (I. *Tim.* VI, 5.) — 40. « Et pro hordeo spina pro », carnalibus obedientibus peccatores et resistentes. « Erat enim Job in conspectu suo justus », in conscientia sua.

IN CAPUT XXXII. — *Verba Eliu Buzitis.* — 13. « Deus (*a*) abjecit eum, et non vir : « ut hanc dicam caussam, cur tacuerint. — 13. « Et sermonibus vestris non respondebo ei. Ego enim talia dicam, ut mihi quemadmodum vobis respondere non possit. — 16. « Quia ergo exspectavi, et non sunt locuti : » quasi ad Job conversus dicit. — 19. « Venter meus sicut uter musto plenus. » Commendat hunc Scriptura, quia in prophetia locuturus sit. « Et veluti follis ærarii disruptus : » ad duritiam solvendam, de vi loquor; inde et iratus dicitur. Non enim opus esset, ut ego loquerer, si vos ei responderetis. — 21. « Alioquin et me tineæ edent : » aut sicut vos, aut sicut omnes qui mirantur personas.

IN CAPUT XXXIII. — *v.* 3. « Mundum est cor meum in verbis : » non duplex. — 4. « Spiritus divinus, qui me fecit : subaudis, est : ut sit, Spiritus divinus est, qui me fecit : — 4. Quomodo ergo dicis, Justus sum, et non exaudivit me ? » quasi adversario dixerit Job. — 14. « Semel enim loquitur Dominus : » quasi vocationem omnium justorum semel fecit

(*a*) Mss. aliquot, *adjecit.*

bres de l'ignorance ou au sein de la tribulation. « Lorsqu'une crainte affreuse s'empare des hommes pendant qu'ils dorment sur leurs lits, en se croyant en sûreté. — 17. « Pour arracher leur corps à la ruine qui le menace », expression métaphorique comme les os. — 18. « Pour préserver son âme de la mort, » lorsqu'il l'a convertie il lui pardonne. « La guerre doit bientôt éclater. » — 19. « Et il lui parle encore sur son lit de douleur, » il l'éprouve après sa conversion pour le garantir de la présomption. « Tous ses os se sont flétris, » par la confiance qu'il avait en lui-même. — 20. « Il aura horreur de toute nourriture, » de toute consolation puisée dans les choses de la vie présente. — 25. « Son corps sera renouvelé comme une muraille nouvellement recrépie. » C'est l'emblême du changement de vie, l'expression est métaphorique parce que la réunion des hommes, la société est comme un édifice. « Il amollira ses chairs comme celles d'un enfant, » c'est-à-dire que pour prévenir l'endurcissement, suite de l'orgueil qu'Eliu croit voir dans Job, Dieu l'éprouve par les humiliations pour le renouveler. — 26. « Il s'est présenté devant Dieu avec un visage rayonnant, » prêt à supporter la tentation. — 28. « Sauvez mon âme, afin que je ne tombe point dans la corruption, » c'est l'épreuve de la mort. « Dieu agit à trois reprises avec l'homme, » par la conversion, la souffrance et la mort. — 30. « Mais il a délivré mon âme de la mort, » car il lui restait encore l'épreuve de la mort. « Afin que mon âme publie ses louanges au sein de la lumière, » c'est alors que les prières cesseront, parce que l'homme n'éprouvera plus aucun besoin.

Chapitre XXXIV. — *v*. 1. « Eliu répondant, parla en ces termes, » c'est-à-dire il continua de répondre ainsi qu'il est dit ailleurs. — 2. « Sages, prêtez l'oreille à mes paroles, » l'oreille spirituelle. — 3. « Car l'oreille discerne les paroles, » l'oreille du corps. — 4. et 5. « Qu'y a-t-il de bon dans ce que Job a dit : Je suis juste. » Qu'y a-t-il de bon dans ces paroles ? — 6. « Le mensonge est dans l'arrêt porté contre moi. » C'est pourquoi il disait : « J'attendais les biens. » (*Job*. xxx, 26.) Et l'espérance qu'il nourrissait a été trompée. — 7. « Quel homme est semblable à Job ? » Ce sont toujours les paroles de Job. — 9. « Il a dit : Celui qui marche sous les yeux de Dieu ne sera point visité de lui. » Eliu regarde Job comme trompé, parce qu'il faisait toutes ses actions dans cette espérance, ou du moins parce qu'il ne croit pas que Dieu accorde ses faveurs à celui qui accomplit fidèlement sa loi. — 10. « Loin du Seigneur l'impiété. » Gardons-nous de penser qu'il refuse ses faveurs à celui qui marche fidèlement avec lui, ou qu'il puisse être accusé d'impiété et d'injustice, quand même Dieu l'éprouverait par la souffrance. — 18. « C'est une impiété

Dominus, et temporaliter circa singulos hoc agit divina providentia. — 15. « Per somnium, aut in visitatione nocturna : » aut in ignorantia, aut in tribulatione. « Aut sicut incidit sævus timor in homines, cum dormiunt in cubiculis : » securi. — 17. « Et corpus ejus a ruina eruat : » translate sicut ossa. — 18. « Et pepercit animæ ejus a morte : » cum eum converterit, parcet ei. « Quia venturum est bellum, — 19. et iterum arguet eum in infirmitate in cubili : » post conversionem jam probat, ne de se præsumat. Et multitudo ossium ejus emarcuit : » fiducia de se. — 20. « Omnemque escam non poterit sumere : » consolationem de temporalibus. — 25. « Et renovabit corpus suum, sicut litura in pariete : mutationem vitæ : et hic translate, propter ædificium, id est in societatem. « Et molliet carnes suas sicut parvuli : » ne sit durus superbia. secundum quod Eliu videtur, tentatur Job humilis per innovationem. — 26. « Et intravit facie hilari cum professione : » paratus ad tentationes. — 28. « Salva animam meam, ne veniam in corruptionem : » hic tentatio mortis. — 29. « Vices tres cum viro : » conversionis, probationis, mortis. — 30. « Sed eruit animam meam de morte : » quia adhuc hæc mortis restat. « Ut anima mea in lumine collaudet eum. » Jam ergo orationes cessabunt, quia nulla erit indigentia.

In Caput XXXIV. — *v*. 1. « Respondens autem Eliu, dixit. » quomodo dicitur, Et adjecit. — 2. « Et qui habetis scientiam, auribus percipite : spiritalibus. — 3. « Quia auris sermones probat : » ista carnalis. — 4. et 5. « Quid est bonum, quia dixit Job, Justus sum ? » Quid boni dixit, quia dixit ? — 6. « Et in judicio meo mentitus est. » Hinc est, Ego bona præstolabar : (*Job*. xxx, 26.) ideo præter spem, quod est, mentitus est. — 7. « Quis est vir ut Job ? » Adhuc verba Job sunt. « Dixit enim, Non visitabitur qui ambulaverit cum Deo. » Hic illum putat deceptum, quia hoc sperans illa omnia fecerit : aut certe, quod in bonum non putat visitari eum, qui ambulaverit cum domino. — 10. « Absit a Domino impietas : » aut ut non visitet in bono,

que de dire au roi : Votre conduite est injuste. Or, vous ne devez point tenir ce langage puisque vous n'êtes point un impie. Remarquez : « celui qui dit, » et « non celui qui a dit »; on ne serait pas impie pour l'avoir dit; mais, selon le langage reçu, on est coupable quand on agit de la sorte. « Et aux princes, vous agissez de la manière la plus impie, » comme s'il disait aux anges : «A l'exception de Michel votre chef, vous agissez avec la plus grande impiété. Et si l'on est coupable de reprocher aux princes cet excès d'impiété, combien plus lorsque le roi en est accusé? — 20. « Ils ont agi avec injustice lorsque leur faiblesse les a fait repousser. Ils ont fait tourner à leur perte cette exclusion qui par suite de leur faiblesse ne leur permettait point de voir la sagesse admirable qui préside à la disposition et au gouvernement de l'univers. Or, ils l'ont fait tourner à leur ruine parcequ'ils ont mieux aimé suivre leurs propres pensées, et croire que Dieu ne s'occupait point des créatures. Aussi sera-ce bien inutilement qu'au milieu de leurs épreuves, ils crieront vers les hommes et les prieront de venir à leur secours alors qu'ils auraient dû implorer le secours de Dieu. » — 22. « Il n'y a pas de ténèbres, il n'est pas d'ombre de mort qui puisse cacher les artisans d'iniquité, » c'est-à-dire l'ombre de la mort n'est pas faite pour les cacher. C'est dans le même sens qu'il est dit: Les vieillards n'ont point toujours la sagesse, (*Job.* XXXII, 9) parce que la vieillesse n'est pas une cause de sagesse, et dans un autre endroit : « Ne saluez point l'hérétique. » (*Tit.* III, 10.) Ce n'est point la raison pour laquelle il est hérétique. — 25. « Il les enveloppera de la nuit, et ils seront humiliés, » ils verront au-dessus d'eux ce qui était au-dessous, c'est-à-dire ils seront accablés par ce qui leur était soumis. — 26. « Il a éteint la lumière des impies qui se flattaient de briller d'un vif éclat. — 27. « Ils n'ont point connu la justice de ses voies. » Il nous dit le bien que Dieu a su tirer de leurs iniquités. — 28. « Afin que les cris des pauvres montent jusqu'à lui. » — 29. « C'est lui qui donnera la paix, qui pourra la troubler ? » Ce n'est point la paix telle que la cherchent les hommes et que les afflictions de cette vie troublent en tant de manières. « Si Dieu justifie, qui osera condamner ? (*Rom.* VIII, 33.) « Et en même temps contre l'homme, contre les Gentils et les Juifs. — 30. « Il fait régner l'hypocrite à cause des crimes des peuples. » C'est à cet hypocrite qu'il est dit : Toi qui enseignes les autres, tu ne t'enseignes point toi-même. » (*Rom.* II, 21.) — 31. « Je vois en dehors de moi, faites-moi connaître ce qui est en moi, » c'est-à-dire en vous accusant ne verrai-je point que je dois être condamné moi-même ? La proposition est interrogative. — 32. « Si j'ai péché, je n'ajouterai pas un mot » parceque vous êtes mon accusateur. — 33. « Est-ce que Dieu vous demande compte de ce que vous l'a-

qui cum eo ambulaverit : aut etiam si visitaverit in tentatione, impie et injuste agat. « Impius est qui dicit regi, Injuste agis. » Tu autem non illud debes dicere, qui non es impius, Bene, « qui dicit; » non, qui dixerit, ne jam etiam ob hoc esset : quomodo dicitur, Factum est qui hoc facit. « Impiissime, principibus : » tamquam Angelis dicat, Nisi Michaël princeps vester, impiissime agitis : aut, Si ita impiissime dicitur principibus, quanto magis regi? — 20. « Abusi sunt enim inique cum excluderentur infirmi. Male usi sunt exclusione sua, cum propter infirmitatem excluderentur ab ea visione, qua videntur omnia divinitus ordinatissime ordinari et administrari. In eo autem male usi sunt, quia spiritum suum sequi maluerunt, Deum ista non curare : ex hoc enim illis vane veniet, ut in necessitatibus suis clament et rogent hominem, cum Deum rogare debuerunt. — 22. Neque erit locus, et non est umbra mortis, ut latitent qui faciunt iniqua. » Non ad hoc est umbra mortis ut latitent : ut est, Non senes habent sapientiam; (*Job.* XXXII, 9.) quia non senectus est caussa sapientiæ : et, Hæreticum ne salutes, *Tit.* III, 10.) ne inde, qua hæreticus est. — 25. « Et evertet noctem, et humiliabuntur, » ut supra eos sit quod sub ipsis erat, id est, premat eos quod subditum illis erat. — 26. « Et exstinxit impios, lucere sibi videbantur. » — 27. « Et justitias ejus non cognoverunt. » Dicit quid boni Deus fecerit de iniquitate eorum. — 28. « Ut perferatur ad eum clamor pauperis. » — 29. « Ipse quietem dabit, et quis poterit condemnare ? » Non qualem quærunt homines quæ illis tribulationibus turbatur. Si Deus justificat, quis est qui condemnet ? — 29. « Et contra hominem simul : » (*Rom.* VIII, 33.) adversus Gentiles et Judæos. — 30. « Qui regnare facit hominem hypocritam propter perversitatem populi : » cui dicitur, Qui ergo doces alium, teipsum non doces. (*Rom.* II, 21.) « Absque me videbo, tu ostende mihi : » te reprehendens, meipsum forte reprehendendum esse non video? Interroganter pronuntiandum. — 32. Si iniquitatem operatus sum, non adjiciam : » correptus a te. — 33. « Numquid a te exigit eam, quia

vez repoussé? » de ce que vous l'avez accusé ? —34.« L'homme sage écoutera mes paroles qui affirment que la providence de Dieu s'étend à toutes choses. — 35. « Pour Job, il a parlé inconsidérément, » en pensant que Dieu l'avait injustement châtié.

Chapitre XXXV. — *v.* 2. « Pourquoi cette pensée dans vos jugements ?» c'est-à-dire, pourquoi avez-vous ainsi jugé? « Qui êtes-vous pour dire : Je suis juste devant Dieu? » Vous avez dit en présence de Dieu : Je suis juste. Voici deux choses également répréhensibles dans l'homme: d'un côté, s'il proclame orgueilleusement sa justice, ou si cette justice n'est que mensonge même au jugement des hommes ; de l'autre, parce que l'homme ne peut jamais dire qu'il est juste devant Dieu en comparaison duquel tous les hommes sont pécheurs. — 3. « Vous dites encore : Quel avantage retirerez-vous, ou que ferai-je si je pèche ? » Eliu reproche à Job d'avoir parlé de la sorte, comme si son péché pouvait profiter à Dieu, lorsque ses souffrances lui inspiraient ce langage impie. « Cessez de me démontrer que je suis un impie, et en quoi mon iniquité peut-elle vous être avantageuse ? » (*Job.* x, 2.) Ou bien, il suppose que la pensée de Job était que son iniquité était préjudiciable à Dieu, et que Dieu par conséquent le poursuit et l'accable comme son ennemi pour se garantir de ses atteintes. Car il avait dit aussi précédemment: « Si j'ai péché, que puis-je faire contre vous ? » (*Job.* vii, 20.) — 4. « Quelle que soit sa pensée, Eliu répond en ces termes : « Je répondrai donc à vos discours et à vos amis aussi bien qu'à vous. — 5. « Levez les yeux au ciel, voyez et contemplez combien les nuées sont élevées au-dessus de vous?» — 6. « Si vous avez péché, qu'avez-vous fait à Dieu ? » Il répète ce que Job a dit : « Si j'ai péché, que puis-je faire contre vous ? » « Et si vous avez multiplié vos iniquités, que pourrez-vous faire ?» « Si vous avez multiplié vos iniquités,» il ajoute ici à ce qu'il avait dit d'abord : « Si vous avez péché. » Cependant que pourrez-vous faire contre Dieu, puisque vous ne pouvez même toucher les nuées. — 7. «Et si vous êtes juste, quel fruit lui en reviendra-t-il ?» De même que votre justice ne peut lui profiter, votre iniquité ne peut lui être préjudiciable. « Ou, que pourra-t-il recevoir de ta main ? » alors même que vous voudriez lui offrir. Il veut parler des sacrifices qu'au jugement des insensés Dieu recherche comme s'il en avait besoin.— 8. « Votre impiété peut nuire à un homme semblable à vous, et votre justice peut être utile au fils de l'homme.» Ou l'une est nuisible, ou l'autre est utile. Mais jusqu'ici il a confirmé plutôt qu'il ne réfute ces paroles de Job : « Si j'ai péché, que puis-je faire contre vous? Il doit donc démontrer pourquoi dans cette vie les hommes sont exposés aux injustices des méchants, parmi lesquels il faut compter le démon avec ses anges, le principe

repulisti? » quia reprehendisti. — 34. « Et vir sapiens audiet verbum meum : » Deum omnia curare. — 35. « Job autem non in sapientia locutus est : » putando quod aliquid sibi inique divinitus acciderit.

In Caput XXXV. — *v.* 2. « Quare hoc existimasti in judicio ? » quare hoc judicasti ? Tu quis es, qui dixisti, Justus sum, ante conspectum Domini ? » Ante conspectum Domini dixisti, Justus sum. Utrumque enim reprehensibile est in homine : unum, si aut superbe dicatur, aut falsum sit justum eum esse, etiam secundum humanam justitiam : alterum autem, quia numquam vere dici ab homine potest, quod ante conspectum Dei sit justus; cui comparatus quilibet iniquus est. — 3. « Aut dicis, Quid prodest tibi, aut quid faciam, si peccavi? » Hoc enim ei videtur Job dixisse Deo, quasi aut Deo prosit peccatum ejus, ut isto dolore ad impietatem cogatur, ubi ait, Nolite me docere impium esse : aut bonum est tibi si inique egero. (*Job.* x, 21.) Aut Deo noceat peccando, et ideo illum sic insequatur Deus quasi hostem suum premens, ne aliquid ab illo mali patiatur. Nam hoc etiam dixerat, Si ego peccavi, quid possum tibi facere? Ad utrumque ergo Eliu respondit, consequentibus verbis. — 4. « Ego dabo tibi responsum, et tribus amicis meis. — 5. Adspice in cælum, et vide, respice in nubes quam altæ sint a te. — 6. « Si peccasi, quid agis » Confirmat quod ab eo dictum est, Si ego peccavi, quid possum tibi facere. « Aut si multa injusta fecisti, quid poteris facere? » Plus est, « multa injusta fecisti, » quam quod superius dixit, « peccasti. » Sed tamen quid poteris facere Deo ; quando ne nubes quidem potes lædere ? — 7. « Et si justus es, quid dabis ei? E contrario quomodo justitia tua nihil ei prodest, sic injustia nihil nocet. « Aut quid de manu tua accipiet ? » etiamsi dare velis ; propter sacrificia, quæ stulti putant Deum sumere velut eis indigentem. — 8. « Viro simili tui impietas tua, et filio hominis justitia tua : » vel illa nocet, vel hæc prodest. Sed his versibus confirmavit potius, quam refellit sententiam, quam dixit Job, Si ego peccavi, quid possum

de toutes les injustices et de toutes les iniquités. Car puisque les pécheurs ne peuvent nuire à Dieu, pourquoi donne-t-il aux méchants le pouvoir de persécuter les hommes ? Il répond à cette question dans ce qui suit : » — 9. « Ils crieront à cause de la multitude de leurs ennemis et ils feront entendre des cris déchirants sous la domination de leurs nombreux oppresseurs. » — 10. « Et nul d'eux n'a dit : Où est le Dieu qui m'a créé ? » Car pourquoi leurs souffrances ? c'est afin qu'ils cherchent Dieu, et non pour leur faire jeter des cris inutiles. Ces paroles : « Qui m'a formé » nous enseignent que Dieu n'abandonnera point celui qui le cherche, parce qu'il est sa créature. « C'est lui qui distribue les veilles de la nuit. » Les différents temps de cette vie sont soumis à certaines puissances, car celui qui fait l'homme ne peut le laisser sans guide au milieu des ténèbres de l'erreur. — 11. « C'est lui qui me distingue des animaux de la terre et qui m'a rendu plus éclairé que les oiseaux du ciel. » Donc le but que nous devons nous proposer en cherchant Dieu au milieu des tribulations de cette vie, ce n'est point de lui demander les biens de la terre, parce que nous sommes supérieurs aux animaux, même avant de les recevoir. — 12. « Ils crieront alors, et il ne les exaucera point. » Il dit « alors ou là », c'est-à-dire dans la multitude de ceux qui crient sous le poids de l'affliction et sous la tyrannie de leurs nombreux oppresseurs. Ou bien encore ce mot *là*, signifie à cause de cela comme dans ce passage des Psaumes. « Là, sont tombés ceux qui opèrent l'iniquité. » (*Ps.* XXXV, 13.) « Et vous ne les entendrez point. » C'est de Dieu qu'il veut parler. « A cause des injustices des méchants, » sous-entendez : ils crieront. — 13. « Dieu ne veut point abaisser ses regards sur les vanités. » Il ne veut point accorder son secours à ceux qui lui demandent ces vanités, et qui ne crient point vers lui au sein de la tribulation pour obtenir les biens éternels, alors cependant que c'est pour cette destinée que Dieu les a séparés des animaux de la terre et leur a donné plus de lumière qu'aux oiseaux du ciel ; pourquoi leurs cris et leurs gémissements au contraire ? parce qu'ils ne sont point heureux au milieu des iniquités de ce monde. « Car le Tout-Puissant distinguent ceux qui pratiquent la justice, et il me sauvera. » De même que celui qui pénètre le fond des cœurs, voit ceux qui accomplissent la justice, ainsi il saura également nous donner le salut que seul il voit dans le secret. « Car ni l'œil de l'homme n'a vu, ni son oreille n'a entendu, ni son cœur n'a compris ce que Dieu a préparé à ceux qui l'aiment » (I. *Cor.* II, 9.) Aussi quand toutes les vaines espérances de salut qui viennent de l'homme seraient détruites, cependant le Père qui voit dans le secret lui portera secours dans la tribulation. (*Matth.* VI, 4.) — 14. « Jugez-le donc vous-même si vous pouvez le louer d'une

tibi facere ? Consequenter ergo oportet ut ostendat, quare in hac vita homines affliguntur injuriis malorum, inter quos etiam diabolus cum angelis suis numeratur, princeps injuriarum et iniquitatum omnium. Cum enim Deo non possint nocere peccantes, cur eos tradit in potestate affligendos malis? Et exponit deinceps, dicens, — 9. « A multitudine clamabunt, vociferabuntur a brachio multorum. — 10. « Et non dixit, Ubi est Deus qui fecit me ? » Ad hoc enim patiuntur hæc, ut Deum quærant, non ut inaniter vociferentur. Quod autem ait, « fecit me, » pro documento est, quia quærentem se non relinquet, quem ipse fecit. « Qui distribuit custodias nocturnas : » tempora hujus sæculi sub certis potestatibus ordinata, quia nec in ista erroris nocte relinquet hominem sine custodia, qui eum fecit. — 11. « Qui separat me a quadrupedibus terræ, et a volatilibus cœli, sapientiorem me fecit. » Sic enim quærendus est Dominus in afflictionibus vitæ hujus, ut non ab eo terrena bona desideremus ; quia jam bestiis meliores sumus, antequam illa accipiamus. — 12. « Ibi clamabunt ; et non audies. Ibi » dixit, in multitudine in afflictione clamantium, et a brachio multorum : aut certe, « Ibi, » propter hoc ; sicut est, Ibi ceciderunt qui operantur iniquitatem. (*Psal.* XXXV, 13.) « Et non audies » quod dixit, de eo dixit. « Ab injuriis malorum : » subaudiendum clamabunt. — 13. « Vana enim non vult Dominus videre. » Non vult subvenire vana petentibus, et non ideo vociferantibus in afflictione ut bona sempiterna percipiant, cum propterea separati sint a quadrupedibus terræ, et sapientiores facti volatilibus cœli : sed vociferantur, quia non sunt in hujus sæculi iniquitate felices. « Ipse enim omnipotens perspicit eos, qui faciunt justitiam, et salvum me faciet. » Sicut ipse videt facientes, qui cordis intima perspicit, sic ea salute salvos facit, quam ipse videt in occulto. Quia nec oculus vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis adscendit, quæ præparavit Deus diligentibus se. (I. *Cor.* II, 9.) Ideo etiamsi perturbetur vana salus hominis, dat tamen auxilium de tribulatione Pater, qui videt in abscondito. (*Matth.* VI, 4.) — 14. « Ju-

manière digne de son être. » C'est le désir que Job avait paru exprimer lorsqu'il a dit : Que n'ai-je un arbitre qui prononce entre nous deux? (*Job.* IX, 33.) — 15. « Maintenant il n'exerce point sur l'homme toute sa fureur et il ne recherche point les crimes dans toute sa sévérité. » Il les connaît cependant pour les punir. Voilà pourquoi le roi-prophète disait : « Parce que je connais mon iniquité.» (*Ps.* IV,5.) Et dans le même Psaume : « Détournez vos yeux de mes crimes. » (*Ibid.* II). Dieu connaît donc les crimes des hommes ; car voilà pourquoi les hommes sont éprouvés par les tribulations de cette vie,mais il ne les recherche point dans toute sa sévérité, parce que ces tribulations mêmes sont pour l'homme une occasion de repentir. — 16. « C'est donc en vain que Job a ouvert la bouche et qu'il multiplie ses discours insensés. »

CHAPITRE XXXVI. — *v.* 2. « Ecoutez-moi un peu et je vous instruirai, car j'ai encore à vous parler. — 3. « Je reprendrai ma doctrine de loin, » car pendant que nous habitons dans ce corps, nous marchons loin du Seigneur. (II. *Cor.* V, 6.) « Mes œuvres feront entendre le langage de la justice, » afin que Dieu ne lui dise point comme au pécheur : « Est-ce à vous qu'il appartient de publier mes justices, et pourquoi avez-vous mon alliance dans la bouche, vous qui haïssez la doctrine ? » (*Ps.* XLIX, 16.) C'est donc le langage des œuvres qu'il faut faire entendre, car nous puisons la science de trop loin et nous ne la connaissons qu'imparfaitement et sous des images obscures. Mais, lorsque nous serons dans l'état parfait, tout ce qui est imparfait sera détruit (I. *Cor.* XIII, 10, 12), ce ne sera plus de loin que nous verrons Dieu, nous le verrons tel qu'il est. (I.*Jean.* III,2.) — 4. « La vérité est dans ses discours, et vous n'entendrez pas sortir de sa bouche des paroles injustes. » Il appelle les souffrances de Job, les paroles de Dieu conformes à la vérité et à la justice ; mais il suppose que Job les regarde comme une injustice, en se plaignant de souffrir sans l'avoir mérité, alors cependant qu'il est dit des épreuves des justes : « Voici le temps où Dieu va commencer son jugement par sa propre maison. » (I. *Pier.* IV, 7.) — 5. « Et sachez que Dieu ne rejette pas l'innocent, » bien qu'il châtie celui qu'il aime, et qu'il frappe de verges celui qu'il reçoit au nombre de ses enfants.» (*Hebr.* XII, 6.) — 6. «Il a le cœur fort et il ne donnera point la vie à l'impie, » quoiqu'il paraisse l'épargner pour un temps. Il a raison de dire : Il a le cœur fort, car il ne fera point vivre l'impie, lorsqu'il cherchera avec larmes, mais trop tard et inutilement, à se repentir, et il ne pourra fléchir la justice sévère et rigoureuse de celui dont il a méprisé les tendres avertissements. « Il donnera aux pau-

dicare itaque eum, si potes collaudare eum, sicuti est. »Hoc enim visus est Job dicere, cum ait,Utinam esset nobis arbiter. (*Job.* IX, 33.) — 15. « Et nunc quia non est visitans iram suam, nec cognovit delicta vehementer. » Cognovit ad vindictam. Unde est, Quoniam iniquitatem meam ego cognosco. (*Psal.* L, 5.) Et in eodem loco, Averte faciem tuam a peccatis meis. (*Ibidem* 11) Cognovit ergo delicta ; nam ideo patiuntur homines tribulationes in hoc sæculo : sed non vehementer, quia partibus corrigens dat locum pœnitentiæ. — 16. « Et Job vane aperuit os suum ; in ignorantia sua verba multiplicat. »

IN CAPUT XXXVI. — *v.* 1. « Sustine me pusillum, ut te doceam : adhuc enim in me sunt sermones : — 2. « Suscipiens scientiam meam de longe. » Quoniam quamdiu sumus in hoc corpore, peregrinamur a Domino. (II. *Cor.* V, 6.) — 3. « Operibus autem meis quæ justa sunt, loquar. » Ne dicatur ei, quod peccatori dicit Deus, (*Psal.* XLIX, 16) Quid tu enarras justitias meas, et assumis testamentum meum per os tuum : tu vero odisti eruditionem? Ergo hic operibus loquendum est : nam scientia de longe suscipitur ex parte et in ænigmate. Cum autem venerit quod perfectum est, quod ex parte est auferetur ; (I. *Cor.* XIII, 12) et non jam de longe erit, quoniam videbimus eum sicuti est. (I. *Joan.* III, 2.) — 4. « In veritate, et non injusta verba injuste intelliges. » Ea ipsa quæ patiebatur Job, verba Dei dicit esse in veritate, et non injusta : sed ab isto injuste intelligi existimat, quem putat conqueri se immerito pati, cum etiam de justorum tribulatione dictum sit, Tempus est ut judicium incipiat a domo Domini. (I. *Pet.* IV, 7.) — 5. « Et scito quia Dominus non abjiciet innocentem : » quamvis corripiat quem diligit, et flagellet omnem filium quem recipit. (*Hebr.* XII, 6.) « Fortis robore cordis. — 6. « non vivificat impium : » quamvis ad tempus ei parcere videatur. Et bene, « Fortis robore cordis, » quia tunc eum non vivificabit, quando (*a*) seræ pœnitentiæ locum quæret cum lacrymis, et non inve-

(*a*) Editi, *sero.* Mss. *seræ.* Sic inferius ad cap. XXXVII, v. 4, vocatur sera infidelium pœnitentia in die judicii.

vres le pouvoir de juger, » c'est-à-dire, de juger ceux dont ils ont à souffrir les injustices. C'est à dessein qu'il emploie ici le mot *pauvres*, pour vous faire comprendre que plus haut l'impie signifiait le riche, c'est-à-dire, l'orgueilleux. — 7. « Il ne privera point le juste de l'usage de ses yeux. » Même lorsqu'il le fait passer par l'épreuve de la tribulation comme dans une fournaise, il ne lui ôtera point l'intelligence qui lui fait connaître et adorer Dieu. Nous avons ici une preuve suffisante que l'aveuglement est le châtiment dont Dieu frappe les impies, alors même qu'il semble les épargner. « Et avec les rois sur le trône, » sous-entendez, il les fait asseoir, c'est-à-dire, les justes. Les rois sont ceux qui savent maîtriser leur chair, et dont il est dit : « Quel est le roi qui allant engager la guerre avec un autre roi, etc. » (*Luc.* XIV, 31.) « Il les élève et les fait asseoir à jamais sur le trône. » Ici encore, il faut sous-entendre ce qu'il a dit plus haut : « avec les rois. » Or, « ils seront exaltés, » parce qu'ils ont été humiliés. — 8. « Et ceux qui sont liés par des chaînes étroites. » Ce sont ces liens que saint Paul désire comme une grâce voir se briser pour être avec Jésus-Christ, c'est-à-dire, les entraves de cette vie. Ou le corps qui se corrompt appesantit l'âme. *(Sag.* IX, 15.) « Ils seront enveloppés des liens de la pauvreté ; » ils seront enchaînés par les habitudes invétérées des voluptés charnelles qui naissent de l'indigence des choses qui sont les soutiens et les éléments nécessaires de cette vie mortelle. — 9. « Il leur découvre leurs œuvres, » non pas leurs bonnes œuvres, mais ces inclinations de la concupiscence dont saint Paul disait : « Je sais qu'il n'y a rien de bon dans ma chair, » et qui, bien qu'elles ne règnent pas dans notre corps mortel jusqu'à nous forcer de leur obéir, ne laissent pas d'exister ; ou bien les suites funestes du péché d'origine. — 9. « Et leurs péchés, lorsqu'ils seront fortifiés. » Ce sont les œuvres dont il vient de parler. Car ce n'est pas à ceux qui sont encore faibles, qu'on peut utilement les découvrir et les faire connaître, mais à ceux qui ont déjà fait d'assez grands progrès pour être au-dessus de toutes ces iniquités qui se traduisent par des actes publics et notoirement scandaleux. — 10. « Mais il exaucera le juste, » c'est-à-dire, celui qui vit de la foi (*Habac.* II, 4) et qui rapporte à la grâce de Dieu, non-seulement la justification qui est donnée à l'homme en cette vie, mais la délivrance de tous les maux qu'enfante le péché. Voilà ce que la vérité découvre aux fidèles, affermis dans la vertu lorsqu'ils sont enveloppés des liens de la pauvreté, car ils sont encore retenus dans ces entraves et ne peuvent encore s'élever pour s'asseoir à jamais avec les rois sur le trône. « Et il les exhorte à se détourner du mal, » sous-entendez Dieu. —

niet, nec flectet ad misericordiam fortiter judicantem, quem modo misericorditer admonentem contemnit. « Et judicium pauperibus dabit : » quo judicent eos, a quibus patiuntur iniquitatem. Et bene « pauperum, » ut superius « impium » divitem intelligas, id est superbum. — 7. « Non auferet a justo oculos ejus. » Etiam cum eum velut in fornace probat tentatione tribulationis, non ei auferet intelligentiam, qua cognoscitur et colitur Deus. Ex quo satis ostendit, impiorum pœnam esse ipsam cæcitatem, etiam cum videtur eis parci. « Et cum regibus in solio : » subauditur sedere eos fecit, hoc est, justos. Reges autem dicit qui carnem suam regunt, unde est illud, Quis est rex qui vadit committere bellum cum alio rege, etc. (*Lucæ* XIV, 31.) — 7. Et sedere eos fecit in perpetuum, et exaltabuntur. » Et hic subauditur quod supra dixit, cum regibus in solio. « Exaltabuntur » autem dixit, quoniam humiliati sunt. — 8. « Et qui compediti sunt compedibus. » A quo vinculo dicit Apostolus, sibi bonum esse dissolvi, et esse cum Christo : (*Philip.* I, 23) id est, retinacula hujus vitæ, in qua corpus quod corrumpitur, aggravat animam. (*Sap.* IX, 15.) — 8. « Capientur in funibus paupertatis. » Convincientur longis consuetudinibus delectationum carnalium, quæ sunt de rerum indigentia, quibus mortalis vita sustentatur, et agitur. — 9. « Et annuntiantur eis opera eorum. » Non utique bona, sive ista ipsa concupiscentialia, de quibus dicitur, Scio quia non habitat in carne mea bonum ; (*Rom.* VII, 18) quæ etiamsi non regnent in nostro mortali corpore ad obediendum eis, non tamen desunt : sive quibus ad hæc venire homo meruit ex traduce peccati. — 9. « Et delicta, cum fuerint roborati. » Ipsa sunt opera, quæ supra dixit. Non enim infirmis facile possunt annuntiari, id est manifestari ; sed iis qui jam ita profecerunt, ut transierint omnem istam iniquitatem, quæ vulgo nota est in apertissimis operibus flagitiosis et facinorosis. — 10. « Sed justum exaudiet : » eum scilicet, qui ex fide vivit, (*Habac.* II, 4) ut gratiæ Dei deputet, non meritis suis, non solum quod secundum vitæ istius modum justificatus est, sed etiam quod restat, ut ab universo delictorum malo liberetur : quæ annuntiat veritas fidelibus, cum fuerint roborati,

11. « S'ils l'écoutent et observent sa loi, ils passeront leurs jours dans le bonheur et leurs années dans la gloire. » Alors il n'y aura plus de péché dans l'homme, parce qu'il n'aura plus à lutter contre la mort, c'est-à-dire, contre les nécessités de cette vie mortelle qui sont les tristes suites du péché. C'est alors qu'on dira : « O mort ! où est ta puissance? » (I. *Cor*. xv, 55.) — 12. « Mais il ne sauvera point les impies, parce qu'ils n'ont point voulu connaître le Seigneur. » Ces paroles paraissent s'appliquer plus particulièrement aux Gentils. « Et ils ont refusé d'obéir à ses avertissements. » C'est ce qu'on peut entendre des Juifs et de tous ceux qui imitent leur désobéissance, même au sein de l'Eglise. — 13. « Les cœurs hypocrites déposeront leur fureur, » cette fureur qui les a portés à crucifier Notre-Seigneur. « Ils ne crieront point, parce qu'il les a enchaînés » par la gloire de son nom qui s'élève au-dessus de toutes les nations. — 14. « Que leur âme meure dès la jeunesse, » dans cet orgueil qui les rendait si fiers du mérite de leurs bonnes œuvres. « Et que leur vie soit blessée à mort par les Anges. » On ne peut mieux entendre ces paroles que des prédicateurs de la vérité qui sont, pour les uns, une odeur de vie pour la vie ; pour les autres, une odeur de mort pour la mort. (II. *Cor*. ii, 16.) — 15. « Parce qu'ils ont persécuté le faible et l'infirme ; ce qui paraît en Dieu une faiblesse est plus fort que les hommes. « Il rendra justice à ceux qui sont doux. » Le Seigneur, pour donner un exemple de sa douceur, diffère de venger ceux qui l'imitent, mais cependant, cette vengeance est assurée. — 16. « Et parce que l'abîme vous a trompé par la bouche de votre ennemi. » La profonde malice de ce monde a trompé Jésus-Christ par la bouche des faux témoins, comme l'ont cru ses persécuteurs, car c'est à Notre-Seigneur qu'Eliu s'adresse ici. « Ceux qui sont tombés au fond de l'abîme, » sous-entendez : « vous ont trompé, » sous le poids des passions de la terre, ils sont tombés au fond de l'abîme. « Et vous avez préparé votre table pleine des viandes les plus délicieuses, » c'est le sacrement de son corps et de son sang, le pain qui est descendu du Ciel. (*Jean*. vi, 50.) — 17. « La justice sera faite aux justes. » Bien que les pauvres soient nourris et rassasiés, et que la charité qui les remplit les prépare à imiter les souffrances du Seigneur ; cependant, ce n'est pas une raison pour qu'il ne leur rende aussitôt justice. — 18. « La colère de Dieu tombera sur les impies, à cause des présents qu'ils recevaient comme prix de leurs impiétés et de leurs injustices. » Ces présents, ce sont tous les avantages temporels qui sont la cause des iniquités et des injustices. — 19. « Que la volonté de votre âme ne se détourne pas. » Eliu parle au Seigneur, non point

quando capientur in funibus paupertatis : adhuc enim compediti sunt compedibus, nondum exaltati, ut sedeant in solio cum regibus in perpetuum. — 10. « Et dixit, quia convertentur ab iniquitate. Et dixit, » subaudiendum est, Deus. — 11. « Si audierint, et servierint, complebunt dies suos in bonis, et annos suos in gloria. » Tunc vero nullum peccatum erit in homine, quia nulla erit mortis contentio, id est, indigentia mortalitatis, quæ facta est de peccato, cum jam dicetur, Ubi est mors contentio tua ? (I. *Cor*. xv, 55.) — 12. « Impios vero non faciet salvos ; eo quod noluerunt scire Dominum. » Hoc ad gentes magis videtur pertinere. « Et cum monerentur inobedientes erant. » Hoc ad Judæos, et omnes qui eis per inobedientiam similes sunt, etiam in Ecclesia. — 13. « Et hypocritæ corde ponent furorem : » quo Dominum crucifixerunt. « Non clamabunt, quia ligavit eos : » honore nominis super omnes gentes. — 14. « Moriatur ergo in juventute anima eorum : » in superbia, qua se extollebant veluti de meritis operum suorum. « Et vita eorum vulneretur ab angelis. » Commodius accipitur a nuntiis veritatis, quorum aliis odor vitæ in vitam, aliis odor mortis in mortem. (II. *Cor*. ii, 16.) — 15. « Quod tribulaverint infirmum et invalidum : » illud infirmum Dei, quod fortius est hominibus. (I. *Cor*. i, 25.) « Judicium vero mansuetorum statuet : » ipse Dominus, exemplo mansuetudinis suæ differens etiam vindictam imitantium se, sed tamen certo futuram. — 16. « Et quia decepit te ab ore inimici abyssus. » Decepit, sicut visum est persecutoribus ejus, profunditas hujus sæculi Christum ab ore falsi testis ; ad ipsum enim Dominum convertit sermonem. « Effusi subter eam : » subaudiendum, deceperunt te : gravati enim terrenis cupiditatibus subter abyssum effusi dicti sunt. « Et descendit mensa tua plena pinguedine : » sacramentum corporis et sanguinis ejus, panis qui de cœlo descendit. (*Joan*. vi, 50.) — 17. « Non deficiet justos judicium. » Quamvis edant pauperes, et saturentur, ad imitandas passiones Domini, parati de plenitudine caritatis ; non tamen ideo non facit judicium ipsorum cito. — 18. « Et ira super impios erit, propter impietatem munerum, quæ accipiebant iniquitatibus. » Omnia munera dicit, quæ-

avec l'autorité d'un docteur qui instruit, ou la hardiesse d'un maître qui commande, mais il emploie une locution familière aux prophètes qui parlent à l'impératif en prédisant les événements futurs, comme dans ce passage : « Vous qui êtes le Tout-Puissant, ceignez votre épée sur votre cuisse. » (*Ps.* XLIV, 4.) « De la prière des faibles, » lorsqu'ils crieront vers vous du milieu de leurs nécessités : « Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort? » (*Rom.* VII, 24.) « Et tous ceux qui ont la force, » qui placent dans leurs œuvres une confiance présomptueuse, et qui s'efforcent d'établir leur justice. (*Rom.* X, 3.) — 20. « Ne les séparez point pendant la nuit. » Il est évident que vous les retranchez de votre peuple, soit ces superbes branches brisées de l'olivier franc, soit ces sarments retranchés de la vigne et d'où sont sortis les hérésies et les schismes. « Afin que d'autres peuples prennent leur place, » que les faibles soient greffés sur l'arbre franc, après que les forts auront été confondus (I. *Cor.* I, 27) ; car celui qui s'humilie sera élevé, et celui qui s'élève sera humilié. (*Luc.* XIV, 11.) — 21. « Prenez garde de vous laisser aller à aucune iniquité, » de peur d'exposer le nom et la doctrine de Notre-Seigneur Dieu, au blasphème de ceux qui seront justement condamnés. « Faisons le mal disent-ils pour qu'il en arrive du bien. » (*Rom.* III, 8.) « Car vous avez préféré cela à la pauvreté. » Non-seulement vous avez aimé la pauvreté de celui qui vous rend gloire, mais vous lui avez préféré une vie pure, des mœurs honorables, pour rehausser en toutes choses la doctrine du salut. — 22. « Voici que Dieu dans sa puissance consolera ses serviteurs, ou se fortifiera. » Car quoiqu'il ait été crucifié selon la faiblesse de la chair, il est néanmoins vivant, par la puissance de Dieu. » (II. *Cor.* XIII, 4.) Car qui peut l'égaler en puissance ? » — 23. « Ou qui peut discuter ses œuvres ? » et soumettre au jugement le juge des vivants et des morts. « Ou qui peut dire : Il a commis une injustice ? » — 24. « Souvenez-vous que ses œuvres sont grandes et que les hommes les ont célébrées dans leurs chants. » Ce sont les Evangélistes et tous les prédicateurs de la parole sainte qui conforment leur vie à la sainteté de leur ministère. — 25. « Tout homme a les yeux fixés sur lui » au souvenir de la faiblesse qui lui est propre. « Tous les hommes sont pénétrés de douleur » du repentir de leurs péchés. — 26. « Voici que Dieu est souverainement riche, et nous l'ignorons. » Il est riche, parce que là où le péché avait abondé, la grâce a surabondé. (*Rom.* V, 20.) « Mais nous l'ignorons. » Eliu parle ici au nom

cumque commoda temporalia, propter quæ commoda iniquitates fiunt. — 19. « Non te avertat voluntas animi. » Domino dicitur, non monentis auctoritate aut jubentis audacia, sed locutione prophetiæ per imperativum modum futura prædicentis; sicuti est, Accingere gladium tuum super femur potentissime. (*Psal.* XLIV, 4.) « A precibus infirmorum : » cum in necessitate fuerint, clamantium, Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? (*Rom.* X, 3.) « Et omnes qui habent fortitudinem : » præsumentes de operibus suis, et suam justitiam volentes constituere. (*Rom.* X, 3.) — 20. « Noli extrahere per noctem. » Manifestum sit, quod eos a populo tuo secernis, sive illos superbos qui de oliva fracti sunt, sive sarmenta de vite amputata, unde hæreses et schismata exorta sunt. « Ut adscendant populi pro eis : » ut inserantur infirma hujus mundi confusis fortibus. (I. *Cor.* I, 27.) Quoniam qui se humiliat, exaltabitur : (*Lucæ*, XIV, 11) et qui se exaltat, humiliabitur. — 21. « Sed cura ne quid facias indecens : » ne nomen Domini Dei et doctrina blasphemetur, dum dicunt, quorum judicium justum est, Faciamus mala ut veniant bona. (*Rom.* III, 8.) « Hoc enim elegisti super inopiam. » Non solum elegisti inopiam confitentis, sed super hanc vitæ ac morum decus, ut doctrina salutaris ornetur in omnibus. — 22. « Ecce Deus consolabitur, vel, roborabitur in fortitudine sua. » Quia etsi crucifixus est ex infirmitate, sed vivit ex virtute Dei. (II. *Cor.* XIII, 4.) « Quis enim est sicut ille potens? » — 23. « Vel quis est qui discutiat opera ejus? » tamquam judicans de illo cum ipse sit judex vivorum et mortuorum. « Aut quis est qui dicat, (*a*) Egit inique ? » — 24. « Memento quia magna sunt opera ejus, quæ laudaverunt viri : » Evangelistæ atque omnes prædicatores verbi, ministerio suo vita congruentes. — 25. « Omnis homo respicit ad eum : » memor infirmitatis humanæ. « Quicumque compunguntur homines : » pœnitentia peccatorum, homines sunt. — 26. « Ecce Deus multus, et nesciemus. Multus, » quia sicut abundavit peccatum, superabundavit gratia. (*Rom.* V, 20.) « Nesciemus » autem ex persona

(*a*) Editi, *qui dicat ei inique* : et paulo post, *quem laudaverunt*. Substituimus lectionem Mss quæ cum LXX. et Vulgata concordat.

de ceux qui sont tombés en partie dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la plénitude des nations soit entrée. — 26. « Le nombre de ses années est infini, » c'est-à-dire, qu'il est éternel. — 27. « C'est lui qui compte jusqu'aux moindres gouttes de la pluie. » En effet, il peut compter jusqu'à la fin des siècles les hommes qu'il a choisis pour prêcher l'Evangile jusqu'à ce que notre science imparfaite soit détruite et que nous arrivions à l'état parfait où nous verrons Dieu face à face. (I. *Cor.* XIII, 12.) « Il répand les eaux du Ciel par torrents dans ses sentiers. » Car les intrigues des méchants ne pourront rien contre lui. — 28. « Les nuages s'écouleront et couvriront de ténèbres la multitude des hommes. » Si l'Evangile est voilé, c'est pour ceux qui périssent qu'il reste voilé. « Il a fixé l'heure aux animaux, et ils savent le moment où ils doivent prendre leur repos. » Car le bœuf connaît celui à qui il appartient, et l'âne l'étable de son maître. (*Isaï.* I, 3.) « Et dans toutes ces choses, son esprit ne s'est pas troublé. » La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. (*Ps.* CX, 10.) « Et votre cœur n'a point subi l'influence du corps, » afin de s'élever au-dessus de la terre jusqu'au Seigneur. — 29. « S'il veut étendre les nuées, » afin que ceux qui voient deviennent aveugles. (*Jean.* IX, 39.) « Il s'en sert comme d'un pavillon. » Lorsqu'il habitait dans une chair mortelle comme dans une tente, elle a été comme un voile qui a empêché ses persécuteurs de le reconnaître, lorsqu'il a cédé à leurs violences et qu'il l'a étendue tout entière sur la croix. Voici qu'il répand sur toutes choses la lumière qu'il avait cachée, et pendant qu'une partie d'Israël tombait dans l'aveuglement, il l'a répandue sur toutes les nations. « Il a couvert les profondeurs de la mer. » Il a condamné les inclinations mauvaises du siècle. Car ce n'est point pour obscurcir un objet que la lumière le couvre, mais pour le découvrir et le manifester. Il a ainsi jugé les peuples en leur montrant leurs péchés à la lumière de la vérité. — 31. « Il distribuera la nourriture à un grand nombre de mortels, » à ceux qui font profession de le connaître, lorsque leurs péchés sont découverts, et qui ont faim et soif de la justice. — 32. « Il a caché la lumière dans ses mains. « Si on lit : *immanibus*, *d'immanes*, il veut dire que Dieu dérobe sa lumière à ceux qui ne pardonnent point aux hommes, tout en voulant obtenir leur pardon. Si l'on adopte la version *in manibus* (1), ces paroles signifient qu'il cache sa

(1) Le doute du saint docteur vient ici de ce que les anciens écrivaient constamment le mot composé *inmanis* par un *n*. C'est ainsi que dans les anciens manuscrits nous lisons *inmensus*, *inbutus*, *inlatas*, *inpunis*, etc. Le texte grec des Septante porte ἐπὶ χειρῶν.

eorum dictum est, quorum ex parte cæcitas facta est, donec plenitudo gentium intraret. (*Rom.* XI, 25.) — 26. « Numerus annorum ejus infinitus : » propter æternitatem positum est. — 27. « Ei autem numerabiles stillæ pluviæ. » Hoc enim, quod (*a*) homines prædicatores implevit Evangelium, numerabile est usque in consummationem sæculi, donec auferatur scientia quæ ex parte est, et veniat quod perfectum est, facie ad faciem. (I. *Cor.* XIII, 12.) « Effundetur imber per semitas suas. » Non enim viæ malorum capient eum. — 28. « Fluent nubes, et tenebrescent super homines plurimos. » Quia et si obvelatum est Evangelium, in his qui pereunt est obvelatum. « Horam constituit jumentis, et sciunt cubilis ordinem. » Quoniam cognovit bos possessorem suum, et asinus præsepe domini sui. (*Isa.* I, 3.) « In his omnibus non obstupescit animus ejus. » Initium sapientiæ timor Domini. (*Psal.* CX, 10.) — 29. « Nec mutatur cor tuum a corpore : » ut elevatum a terra sursum habeatur ad Dominum. « Si cogitaverit extendere nebulam : » ut qui vident cæci fiant. » (*Joan.* IX, 39.) — 30. « Æque ut per tabernaculum expandit eam. » In carne quippe mortali tamquam tabernaculo habitans, per eam non est agnitus a persecutoribus, dum eis cessit, et eam extendit atque expandit in cruce. « Ecce : » fundit super omnia lucem suam, quam absconderat, cum cæcitas ex parte in Israël fieret, (*Rom.* XI, 25) effundit super omnes gentes. « Et radices maris contexit. » Cupiditatem sæculi redarguit. Non enim ad abscondendum lux contegit, sed ad manifestandum. In eis enim judicavit populos, ostendendo illis peccata eorum per lucem veritatis. — 31. « Dabit escam plurimis : » utique agnoscentibus, cum arguuntur peccata sua, et esurientibus ac sitientibus justitiam. (*b*) « In manibus contexit lumen. » Si ab eo quod sunt « immanes; » his qui non dimittunt peccata hominibus, cum sibi a Deo dimitti velint : si autem ab eo quod sunt

(*a*) Floriacensis codex, *quod per homines*
(*b*) Editi, *Immanibus*. Mss. *In manibus*.

lumière à ceux qui se glorifient dans leurs mains, c'est-à-dire dans leurs œuvres et veulent être les auteurs de leur justification. Il leur cache sa lumière, pour n'être point vu d'eux, parce que leur cœur insensé a été aveuglé (*Rom.* I, 21.) « Il lui a commandé de briller dans la région opposée. » Afin que ceux qui agissent dans la vérité ou en pardonnant aux autres pour obtenir le pardon de leurs propres fautes, ou en confessant leurs péchés pour attirer sur eux la grâce de Dieu, viennent à la lumière et que leurs œuvres soient manifestées au grand jour, parce qu'ils les ont faites en Dieu et non pour eux-mêmes. En effet, l'homme miséricordieux est l'opposé de celui qui est cruel, et l'homme humble est l'opposé de l'orgueilleux. — 33. « Afin de la faire connaître à celui qu'il aime, » c'est-à-dire, afin de faire connaître pourquoi il a tenu cachée cette lumière, et l'a dérobée à la vue des hommes sans pitié et sans reconnaissance, et de faire connaître, de découvrir le secret de sa conduite non plus à un esclave asservi à la loi, mais à un homme réconcilié par sa grâce, ou bien à son ami, à son imitateur, car le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir. (*Matth.* XX, 28.) « Cette lumière sera le partage de ceux qui s'efforcent de s'élever en sa présence, » c'est-à-dire, qu'elle sera la récompense de ceux qui s'élèvent au-dessus des choses de la terre. Cette lumière se manifeste à ceux qui s'efforcent de s'élever, car lorsqu'ils seront parvenus au terme, ils n'auront plus besoin de la lumière pour les éclairer, parce qu'ils verront Dieu face à face. « Ils s'efforcent de s'élever *contra eum*, non pas comme des ennemis qui marchent contre lui, mais comme des amis qui vont à sa rencontre, selon ces paroles de l'Apôtre : « Nous irons au-devant de Jésus-Christ. »

CHAPITRE XXXVII. — *v.* 1. « C'est pour cela que mon cœur a été saisi » d'admiration. « Et il est comme sorti de lui-même, » il est sorti des affections terrestres où il se complaisait pour s'élever librement vers le Seigneur. — 2. « Ecoutez avec une profonde attention sa voix terrible, » Eliu paraît ici parler sous le souffle de l'inspiration. Il commence par dire pourquoi son cœur est sorti de lui-même, sous l'impression de l'autorité de l'Evangile dont la voix forte et majestueuse a fait retentir par tout l'univers ces paroles : « Faites pénitence, car le royaume des cieux approche » (*Matth.* III, 2.) « Et les sons qui sortent de sa bouche » et vont frapper l'oreille de ceux qui sont au dehors plongés dans les plaisirs sensuels de la vie présente. — 3. « Il parcourt le ciel tout entier, et il répand sa lumière jusqu'aux extrémités de la terre, » lorsque l'Eglise se propage par toutes les nations. — 4. « Un grand bruit s'élèvera après lui. » Après son premier avènement, la trompette du dernier jour retentira avec éclat pour annoncer son second avènement. Il tonnera par

« manus ; » his qui de manibus suis, hoc est, de operibus, extolluntur, seipsos justificantes. « Contexit » enim « lumen, » ad hoc dixit, ne videatur ab eis : quia excæcatum est insipiens cor eorum. (*Rom.* I, 21.) « Et mandavit de eo in contrarium : » ut qui faciunt veritatem, vel dimittendo ut dimittatur eis, vel confitendo mala sua ut gratiæ Dei subdantur, ipsi veniant ad lucem ut manifestentur opera eorum, (*Joan.* III, 21) quoniam in Deo sunt operata, non in ipsis. Contrarius est enim et immani misericors, et superbo humilis. — 33. « Ut nuntiaret super illo amico suo : » super illo lumine, hoc est, de illo quod contexit, ut absconderet immani et ingrato ; ut id annuntiaret, id est, aperiret, non jam servo sub Lege, sed reconciliato per gratiam ; aut « amico suo, » imitatori suo : quia et filius hominis non venit ministrari, sed ministrare. (*Matth.* XX, 28.) « Possessionem contra eum qui adscendere nituntur : » ut ipsum lumen possideant, qui se a terrenis extrahunt. Ipsis enim annuntiatur qui adhuc enituntur adscendere ; quia cum adscenderint, non opus erit annuntiatore facie ad faciem videntibus. « Contra eum » vero quod ait, « adscendere nituntur, » non quasi adversantes, sed obviam euntes : sicut Apostolus dicit, In obviam Christo. (I. *Thess.* IV, 16.)

IN CAPUT XXXVII. — *v.* 1. « Sed et in hoc obstupuit cor meum : » admiratione. « Et evulsum est de loco suo : » de terrenis rebus, quibus delectabatur, ut sursum habeatur ad Dominum. — 2. Audite sonitum terroris et vocis ejus. » Hinc eum apparet ista in spiritu dicere. Nam incipit dicere cur evulsum sit cor ejus de loco suo, auctoritate scilicet Evangelii per totum orbem terribiliter sonantis, Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum. (*Matth.* III, 2.) « Et strepitu oris illius exeunt : » ad eos utique qui foris sunt, in delectationibus rerum visibilium. — 3. « Subter universum cœlum circuit, et lumen ejus in finibus terræ : » dum Ecclesia per omnes gentes diffunditur. — 4. « Post eum fremet vox. » Post primum adventum ejus novissima tuba secundi adventus ejus in claritate tonabit. « In sonitu superbiæ suæ. » Superbiam

la voix de son orgueil. » L'orgueil signifie sa majesté, sa grandeur, parce que le premier avènement a eu lieu dans l'humilité. « Et lorsqu'on aura entendu sa voix, on ne pourra la comprendre. » Cherchons donc le Seigneur tandis qu'on peut le trouver, c'est-à-dire le comprendre par une foi sincère qui nous sauve. Car il ne sera plus temps lorsqu'il viendra pour juger le monde, et qu'il fera retentir cette voix : « Allez au feu éternel. » (*Matth.* xxv, 4.) La pénitence des infidèles sera alors tardive et infructueuse. — 5. « Dieu se rendra admirable par la voix de son tonnerre. » La voix qu'il a fait entendre dans son premier avènement où il s'est revêtu de notre mortalité, n'a pas été la voix de la puissance, mais la voix de la faiblesse dont l'apôtre a dit : « Ce qui paraît en Dieu une faiblesse est plus fort que les hommes.» (I. *Cor.* I, 25.) « Car il a opéré des grandes merveilles que nous avons ignorées, » lors de son premier avènement, et c'est pour demander compte de ses dons qu'il doit venir ensuite comme juge. « Que nous avons ignorées, » Eliu parle ici dans la personne de ceux qui n'ont point connu la divinité de Notre-Seigneur, parce qu'ils ne considéraient en lui que l'infirmité de la chair. — 6. « C'est lui qui dit à la nuée : Descends sur la terre, » à la nuée, c'est-à-dire à sa chair, afin que nous puissions la recevoir dans le sacrement en mémoire de lui pour imiter son humilité et nous pénétrer de sa charité. « Les pluies abondantes et les eaux impétueuses des grands orages sont dues à sa puissance. » La nuée est sur la terre, il est vrai, mais ce n'est point à nous, c'est à la puissance divine qu'il appartient de la résoudre en eau pour arroser nos cœurs par les pluies abondantes de la parole, qui nous donne l'intelligence des mystères. — 7. « Il met comme un sceau sur la main de tous les hommes. » Il leur fait comprendre par leurs actes combien ils sont coupables, afin que tous, entièrement convaincus de leur faiblesse, s'écrient : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ? » (*Rom.* VII, 24.) — 8. « Les bêtes sauvages trouveront un abri dans leurs tanières et elles demeureront dans leurs cavernes. » Les pécheurs ont trouvé un abri dans la miséricorde de la grâce et le repos dans leur conscience après la rémission de leurs péchés. — 9. « La tempête est sortie des lieux les plus cachés, » la tentation est venue de causes secrètes et inconnues. « Et le froid s'est fait sentir des profondeurs de l'aquilon. » C'est-à-dire que le jugement a été prononcé pour des raisons secrètes sur ceux qui n'ont point persévéré, et dont la charité s'est refroidie sous l'abondance de l'iniquité. (*Matth.* XXIV, 12.) Ils ont justement mérité ce châtiment, pour avoir placé leur espérance non pas en Dieu, mais dans les hommes. — 10. « La glace se forme au souffle de Dieu.» Ce n'est pas seulement l'abondance de l'iniquité qui refroi-

pro celsitudine posuit : quia primus adventus in humilitate fuit. « Et non poterit investigari, cum audita fuerit vox ejus. » Nunc ergo quæratur Dominus, dum inveniri potest, hoc est, comprehendi ad salutem per fidem non fictam. Tunc enim, non poterit, cum venerit judicare, et audita fuerit vox ejus dicentis, Ite in ignem æternum. (*Matth.* xxv, 41.) Quoniam sera tunc erit, et infructuosa infidelium pœnitentia. — 5. « Tonabit fortis in voce sua mirabiliter. » Quia non fortitudinis ejus, sed infirmitatis nostræ ex participatione mortalitatis vox illa fuit primi adventus ejus, de quo dictum est, Quod infirmum est Dei, fortius est hominibus. (I. *Cor.* I, 25.) « Fecit enim magna, quæ nesciebamus. » Hæc in primo adventu; et ideo postea ad exigenda quæ dedit, judex venturus est. « Quæ nesciebamus » autem, dictum est ex persona eorum, quos latuit divinitas domini, in infirmitatem carnis intuentes. — 6. « Præcipiens nubi, Esto super terram : » carni suæ, ut per sacramentum accipiatur, in memoria ejus, ad imitationem humilitatis et informationem caritatis. « Et tempestas pluviæ, et tempestas imbrium potestatis ejus. » Est enim nubes quidem super terram : sed quando exprimatur ad irrigandá corda per pluviam imbresque sermonis, quod fit cum sacramenta intelliguntur, non in nostra, sed in ipsius potestate est. — 7. « In manu omnis hominis signat. » Significat ei per opera ejus quam reus sit, ut sciat omnis homo infirmitatem suam, et clamet, Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? (*Rom.* VII, 24.) — 8. « Introierunt autem bestiæ sub protectione, et quieverunt in cubili. » Introierunt autem peccatores sub indulgentia gratiæ, et quieverunt in conscientia, remissis peccatis. — 9. « De promtuariis supervenit tempestas : » tentatio de occulto rerum ordine. « Et de promtuariis frigus? » (*Matth.* XXIV, 12) de secretis judicium in eos, qui non perseverant; ut refrigescat eorum caritas ex abundantia iniquitatis. Merito enim contingit eis, dum spem suam non in Deo, sed in hominibus ponunt. — 10. « Et ab spiritu Dei dabitur glacies. » Non solum ex abundantia iniquorum

dira ceux qui placent leur espérance dans les hommes, mais les bonnes œuvres même de ceux qui ont l'esprit de Dieu endurcissent ces cœurs glacés par l'envie pour qui saint Paul était une odeur de mort pour la mort. (I. *Cor.* II, 16.) Et qui sera assez capable pour comprendre que c'est avec raison et justice que la glace se forme au souffle de Dieu? De même, en effet, que les hommes charnels qui louent leurs semblables sont atteints par le froid du désespoir en présence de l'iniquité des hommes, « de même ceux qui désirent ces louanges s'endurcissent sous l'impression de l'envie en face de la justice des hommes qui leur refuse ce qu'ils désirent. — 10. « Il donne à la pluie la direction qu'il lui plaît, » pour la faire tomber sur une ville et non pas sur une autre. (*Math.* IV, 7.) Ce qu'il faut entendre de la pluie spirituelle qu'il répand ou non sur les âmes, suivant qu'elles sont soumises ou rebelles à ses volontés. — 11. « Les nuées ont arrosé le froment. » Soyons nous-mêmes le froment si nous désirons être arrosés. « Il a répandu cette nuée tout éclatante de sa lumière. » C'est l'Evangile de son incarnation. — 12. « Elle tourne dans le cercle qui lui est tracé, » c'est-à-dire qu'elle éclaire toute la surface de la terre. Elle est conduite par des guides qui la gouvernent, prête à exécuter les ordres qu'elle a reçus. Ces guides sous la conduite desquels la nuée tourne dans le cercle qui lui est tracé, sont les prédicateurs de la parole qui gouvernent les Eglises pour leur faire accomplir tous les commandements de Dieu. — 13. « Voilà ce qui a été établi sur la terre » par Notre-Seigneur Jésus-Christ, soit dans une tribu, soit dans une terre qui soit à lui. » Soit d'abord dans la tribu de Juda d'où il est né selon la chair pour souffrir, ressusciter et monter au ciel. Les apôtres étaient ceux-mêmes originaires de cette tribu, et un grand nombre de fidèles qu'il choisit autour de lui et qui furent sauvés, qu'ils aient été appelés par lui-même avant sa passion, ou par ses apôtres après son ascension dans la ville de Jérusalem, et dans les églises de Judée qui croyaient en Jésus-Christ, comme le rappelle l'apôtre saint Paul : « Afin de vérifier la parole de Dieu et de confirmer les promesses faites à nos pères. » (*Rom.* X, 5, 8.) « Soit en quelque lieu que ce puisse être, ou il veut répandre sa miséricorde, » c'est-à-dire qu'il a voulu dans sa miséricorde que cette nuée se répandit sur les Gentils qui croiraient en lui. En effet, l'Apôtre ajoute : « Quant aux Gentils, ils doivent glorifier Dieu de la miséricorde qu'il leur a faite. » (*Rom.* XV, 9.) — 14. « Job, écoutez ceci avec attention. » Il veut renouveler son attention, parce qu'il va parler de la vocation des Gentils. « Arrêtez-vous pour considérer les merveilles de la puissance de Dieu. » Gardez-vous de tout

frigescent, qui spem ponunt in hominibus : sed etiam ex operibus bonis eorum, in quibus est spiritus Dei, durescunt quidam quasi glacie livoris, quibus est Paulus odor mortis in mortem. (II. *Cor.* II, 16.) Et ad hæc quis idoneus, ut intelligat quoniam recte ac juste ab spiritu Dei dabitur glacies? Sicut enim carnalibus homines laudantibus contingit ex hominum iniquitate frigescere desperando : ita carnalibus ab hominibus laudari cupientibus contingit ex hominum justitia durescere invidendo. — 10. « Gubernat autem aquam qualiter illi placuerit : » ut pluat super unam civitatem, et super aliam non pluat : (*Amos* IV, 7) quod ad imbrem adtinet spiritalem, pro subditarum aut non subditarum meritis animarum. — 11. « Et frumentum (*a*) irrigavit nubes.» Simus ergo frumentum, si cupimus irrigari. « Disseminavit nubem lucem suam : » Evangelium incarnationis suæ. — 12. « Et ipsa per circuitum vertitur : » per orbem terræ ipsa tractatur. « In gubernaculis ad operandum omnia, quæ mandaverit eis. » Gubernacula, in quibus illa nubes per circuitum vertitur, prædicatores sunt verbi, per quos Ecclesiæ gubernantur ad operanda omnia mandata Dei. — 13. « Hæc constituta sunt ab eo super terram : » a Domino nostro Jesu Christo. « Sive in tribu, sive in terra sua. » Sive in tribu Juda, unde secundum carnem natus est, et passus, et resurrexit, et adscendit in cœlum : ex hac enim geniti erant Apostoli, et multi fratres prope inventi et salvi facti : sive ante passionem ejus per ipsum vocati, sive post adscensionem per Apostolos in ipsa Jerusalem, atque in ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo, sicut commemorat apostolus Paulus, propter veritatem Dei, ad confirmandas Patrum promissiones. (*Rom.* XV, 8.) « Sive in misericordia inveniri voluerit eam : » illam nubem scilicet in misericordia voluerit inveniri a credentibus gentibus. Hoc enim sequitur, Gentes autem super misericordiam glorificare Deum. (*Rom.* XV, 9.) — 14. « Auribus percipe hæc Job. » Quasi renovat intentationem, dicturus de vocatione gen-

(*a*) In editis deerant isthæc verba, *irrigavit nubes. Simus ergo frumentum* : quæ Mss. ope restituuntur.

mouvement intérieur qui vous attribuerait ce qui appartient à Dieu. — 15. « Nous savons la règle que Dieu a suivie dans l'accomplissement de ses desseins, » il rejette ceux qui se glorifient de leurs œuvres. « Lorsqu'il fit sortir la lumière des ténèbres, en justifiant les impies. » Vous avez été autrefois ténèbres, dit l'Apôtre, mais vous êtes maintenant lumière dans le Seigneur. » (*Ephes.* v, 8). — 16. « Il connaît les routes différentes que suivent les nuées, » les prédicateurs de son Evangile qui ont cru en lui les uns avant les autres après sa passion. « Et les grandes chutes des méchants, » non pas de ceux qui, après être tombés jusqu'à ce point de le crucifier, ont fait pénitence et ont été baptisés en son nom, mais de ceux qui n'ont pu se relever et qui ont persévéré dans leur haine contre l'Eglise dont ils ont été les persécuteurs. Leur chute n'a pas été légère, c'est une chute énorme. — 17. « Votre vêtement est solide. » Votre attitude est pleine d'orgueil, reproche qui s'adresse à celui qui ose se glorifier de ses œuvres. — 18. « Pendant que la terre du midi est en repos, est-ce vous qui affermirez avec lui les cieux et leur ferez répandre partout une lumière égale ? » Par la terre du midi on peut entendre très bien ceux d'entre les Juifs qui ont cru en Jésus-Christ, de même en effet que le soleil paraît plus éloigné des régions septentrionales et se rapproche davantage du midi, ainsi ceux qui ont été plus voisins de la lumière de l'Evangile, au témoignage de l'Apôtre (*Ephes.* II, 17) sont figurés ici avec raison par la terre du midi. Or, de même encore que par les cieux nous avons coutume d'entendre les Évangélistes, comme dans ces paroles : « Les cieux racontent la gloire de Dieu, et dont le Psalmiste ajoute : Le son de leur voix s'est répandu dans tout l'univers, il a retenti jusqu'aux extrémités de la terre, » (*Ps.* XVIII, 2, 4) ainsi sous le nom de terre nous entendons les peuples à qui l'Evangile a été annoncé. Mais après que ces peuples de la Judée qui ont cru en Jésus-Christ, sont entrés dans leur repos en sortant de ce monde, (car ils ne sont plus maintenant sur la terre), l'autorité des prédicateurs de l'Evangile n'a pas laissé de s'affermir dans les églises formées parmi les Gentils. Or, elle s'est affermie par la miséricorde de Dieu, et sans s'appuyer sur l'autorité des églises de Judée qui ont embrassé la foi chrétienne. Il faut donc donner à cette proposition la forme interrogative et l'entendre en ce sens : Est-ce que maintenant que la terre du midi est en repos, c'est-à-dire qu'il n'y a plus ici-bas aucune église chrétienne qui soit formée par les Juifs, vous affermirez avec Dieu les prédicateurs de l'Evangile et les livres des divines Ecritures qui, par la miséricorde de Dieu, ont été composés

tium. « Sta, et commovere virtutem Domini. » Noli moveri mente, aliquid tibi tribuendo. — 15. « Scimus quia Deus posuit opera sua : » reprobans utique gloriantes de operibus suis. « Cum faceret lucem de tenebris » : cum justificaret impios. Fuistis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. (*Ephes.* v, 8.) — 16. « Scit differentiam nubium : » Evangelistarum aliorum sibi ante passionem, aliorum post passionem credentium. « Et ingentes lapsus malorum : » non eorum qui elapsi sunt crucifigentes eum, ut eos postea pœniteret, et baptizarentur in eo; sed eorum lapsus qui nec corrigi potuerunt, perseveranter etiam postea persequentes Ecclesiam : horum enim non parvi, sed ingentes lapsus sunt. — 17. « Tua vero stola est (*a*) valida : dignitas superba; tamquam in eum quippe dicitur, qui de operibus suis audet extolli. « Quiescente terra ab Austro, — 18. firmabis cum eo cœlos, qui æqualiter ad videndum fusi sunt? » Ab Austro terram congruenter intelligimus eos, qui de Judæis crediderunt in Christum. Sicut enim sol ab Aquilonari terra remotior est, Australi autem vicinior : ita quos prope inventos dicit Apostolus luci Evangelistarum, (*Ephes.* II, 17) non absurde accipiuntur terra ab Austro. Sicut autem cœlos Evangelistas solemus accipere, ut est, Cœli enarrant gloriam Dei ; de his enim dictum est, In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum : (*Psal.* XVIII, 2, 3. ita terras recte accipimus plebes, quibus evangelizatum est. Et quoniam plebes, quæ de Judæa crediderunt, postea quam quieverunt, exeuntes de hac (*b*) terra, (nunc enim hic non sunt), firmata est tamen auctoritas Evangelistarum in Ecclesiis quæ sunt ex gentibus, firmata autem misericordia Dei, non jam opitulante auctoritate Ecclesiarum Judææ, quæ in Christum est; propter ea sensus hic est, ut per interrogationem pronuntietur, Numquid tu quiescente terra ab Austro, id est, jam non existente in hac vita plebe ulla Christiana ex Judæis, firmabis cum eo Evangelistas, et divinarum Scripturarum

(*a*) LXX. θερμὴ, *calida* : sic etiam Vulgata.
(*b*) In aliquot Mss. *de hac vita*

pour répandre également leur lumière parmi les Juifs et parmi les Gentils ? Il renvoie tout à la grâce et à la miséricorde de Dieu, pour que personne ne se glorifie de ses mérites, et n'imite les prétentions orgueilleuses des Juifs. — 19. « Enseignez-moi donc ce que nous lui dirons pour mettre fin à ces longs discours » En effet, ils n'ont rien à dire dans la conviction où ils sont qu'ils n'ont aucun mérite par eux-mêmes, et qu'ils ont besoin de sa miséricorde. — 20. « Est-ce comme un livre ou comme un secrétaire que vous êtes près de moi, pour que moi-même j'impose silence à l'homme ? » Pourquoi donc vous taisez-vous, si vous avez quelque chose à dire ? Car vous n'êtes pas là pour recueillir mes paroles sans rien dire vous-même, mais nous nous entretenons ensemble. — 21. « Tous ne voient point la lumière qui brille dans les nuées. » Il revient sur ce qu'il a déjà dit de l'espérance de la rémission des péchés et de la lumière de la grâce que la miséricorde de Dieu répand dans son âme ; c'est la lumière qui brille dans les nuées. Cependant cette lumière n'est point une propriété essentielle des nuées, c'est un éclat dont le principe vient d'ailleurs. Ce qui brille d'une lumière qui lui est propre, est tout différent de ce qui n'a qu'un éclat emprunté. Mais tous ne voient pas cette différence, il en est beaucoup qui pensent que les âmes douées de la sagesse brillent d'un éclat qui leur est propre. Ce sont ceux dont parle saint Paul, qui tout en se disant sages, sont devenus fous. » (*Rom.* I, 22.) « Et l'esprit passera et les purifiera. » C'est cet esprit dont il est dit : « Au souffle menaçant de votre colère. » (*Ps.* XVII, 16.) et ailleurs : « Où irai-je pour me dérober à votre esprit ? (*Ps.* XXXVIII, 7.) Les épreuves des tentations font connaître aux hommes leur valeur, et leur apprennent que par leurs péchés, ils ne sont que ténèbres et qu'ils ont besoin de la gloire de Dieu. Ils désirent alors être éclairés de cette lumière divine, ils renvoient toute la gloire à Dieu sans rien réserver pour eux-mêmes, et libres de tout orgueil ils sont purifiés de leur plus grand péché, car l'esprit de sanctification ne passe pas, il demeure. — 21. « De l'aquilon vient la nuée aux couleurs d'or. » C'est de l'impiété la plus coupable, des régions les plus éloignées de Dieu qu'ils viennent cependant purifiés, convertis et éclairés par la sagesse. Comment s'opère ce changement ? par la grâce qui ne considère point les mérites, mais remet les péchés. Aussi que dit le roi-prophète lorsqu'il implore son pardon ? « J'enseignerai vos voies aux méchants et les impies se convertiront à vous. » (*Ps.* 4, 15.) Ils sont comme les nuées qui viennent de l'Orient ou de l'aquilon, lorsque les rayons du soleil percent leur obscurité. « Ces merveilles publient la gloire et l'honneur du Tout-Puissant. » Celui à qui on remet davantage aime aussi davantage, car le Tout-Puissant peut justifier l'impie. — 23. « Nous ne pouvons trou-

libros, qui per misericordiam Dei non solis Judæis, sed etiam gentibus æqualiter ad vivendum fusi sunt? Gratiam quippe Dei commendat et misericordiam, ne quis de meritis glorietur, quæ Judæorum erat superbia. — 19. « Quare doce me quid dicamus ei, et requiescamus multa dicentes. » Quia non est quod ei dicant convicti, nullum se habere meritum per seipsos, sed ejus indigere misericordia. — 20. « Numquid liber aut scriba adsistis mihi, ut stans faciam hominem tacere ? » Quare ergo non dicis, si habes quod dicas? Non enim quasi dictanti mihi excipis, ut tu nihil dicas ; sed utique colloquimur. — 21. « Omnibus autem non est visibile lumen, quod refulget in nubibus. » Redit ad ea, quæ dicebat de spe remissionis peccatorum et illuminationis gratiæ per misericordiam Dei : refulget enim lumen in nubibus. Non tamen ipsarum nubium proprium est ; illuminantur enim. Aliud est enim quod fulget suo lumine, aliud quod refulget illustratum. Sed non est omnibus visibile. Multi enim putant lumine suo fulgere animas, cum sapientes sunt. Unde sunt illi, qui dicentes se esse sapientes, stulti facti sunt. (*Rom.* I, 22.) « Et spiritus transit, et mundabit eas. » Hic spiritum dixit, de quo dictum est, Ab increpatione spiritus iræ tuæ, (*Psal.* XVII, 16) et, A spiritu tuo quo fugiam? (*Psal.* CXXXVIII, 7.) Per correptiones enim tentationum ostenditur hominibus meritum eorum, quia ipsi peccatis suis tenebræ sunt, et egent gloria Dei, ut illius lumine illustrari velint, illi dantes honorem, non sibi ; atque ita deposita superbia, mundentur a delicto magno : nam Spiritus sanctificationis non transit, sed manet. — 22. « Ab Aquilone nubes coloris aurei. » Ab sceleratissima impietate, et a Deo longe remota, veniunt tamen mundati atque conversi, et illuminati sapientia : unde, nisi per gratiam, qua non merita adtenduntur, sed peccata dimittuntur ? unde ille cum sibi vellet ignosci, Doceam, inquit, iniquos vias tuas, et impii ad te convertentur, (*Psal.* L, 14) tamquam nubes ab Oriente vel Aquilone jam coloris aurei, illuminatis tenebris suis. « In his est magna gloria et honor omnipotentis. » Cui plurimum dimittitur, plurimum

ver aucun autre qui lui soit égal en puissance.» Car il est le seul qui n'a point commis le péché et dans la bouche duquel le mensonge ne s'est point trouvé (I. *Pier.* II, 22.) Dieu seul est vérité, mais tout homme est menteur. (*Ps.* CXV, 11.) Aussi le Dieu fait homme a-t-il été vainqueur alors même qu'il était jugé par les hommes. « Il juge selon la justice, et vous pensez qu'il n'exauce pas la prière de l'homme ? Que l'homme ne mette donc pas le comble à ses péchés en désespérant d'en obtenir le pardon, comme si sa damnation était inévitable, parce qu'il sait, à n'en pouvoir douter, que la justice de Dieu ne laisse point le crime impuni. Dieu est juste dans ses jugements, mais il ne laisse pas d'exaucer ceux qui implorent leur pardon, et il le fait d'autant plus volontiers qu'il est plus équitable dans ses jugements. En effet, il serait contraire à la justice de confondre les humbles supplications du repentir avec l'orgueil qui refuse les humiliations et les satisfactions de la pénitence. — 24. « C'est pourquoi les hommes le craindront, » s'ils se souviennent qu'ils sont hommes en confessant leurs péchés,car ils sont encore de ces hommes à qui saint Paul disait : « N'êtes-vous pas encore hommes? (III. *Cor.* III, 4.) « Et les sages eux-mêmes le redouteront, » Ils craindront de devenir des insensés en s'attribuant ce qu'il ont reçus et en se glorifiant de leur sagesse. (*Rom.* I, 22.) Car on peut enlever aux orgueilleux ce qui est donné aux humbles. Que les sages donc qui sont vraiment sages et rois par les lumières intérieures que Dieu leur donne plutôt que par la prétention des vains discours, que ceux qui jugent spirituellement la terre sans être eux-mêmes jugés par personne, servent cependant le Seigneur dans la crainte et se réjouissent en lui avec tremblement pour ne point périr en dehors de la véritable voie, (*Ps.* II, 11) car c'est Dieu qui, par sa volonté, opère en eux le vouloir et de faire. » (*Philip.* II, 13.)

Chapitre XXXVIII. — *v.* 1. « Or, après qu'Eliu eut cessé de parler, le Seigneur dit à Job du milieu d'un tourbillon. » La voix de Dieu se fit entendre, ou comme autrefois à Moïse, ou comme aux trois disciples, le jour où Notre-Seigneur se transfigurât en leur présence sur la montagne. (*Matth.* XVII, 1.) Cependant, comme l'Ecriture ne dit pas simplement que ce fut du milieu d'une nuée, mais du milieu d'un tourbillon, je crois voir ici une figure que ce n'est point dans un corps exempt de plaies que Job fut interrogé, c'est-à-dire, tenté par le Seigneur, mais au milieu des souffrances et des afflictions dont sa chair était accablée. — 2. « Quel est celui-là qui croit pouvoir me cacher ses pensées, en les renfermant dans son cœur, et qui s'imagine que je les ignore ? » Personne donc ne doit dire que les épreuves

diligit. Quoniam potest et impium justificare qui omnipotens. — 23. « Et non invenimus alium similem virtuti ejus. » Solus enim hic peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus. (I. *Pet.* II, 22.) Solus enim Deus verax, omnis autem homo mendax : (*Psal.* CXV, 11) unde vicit cum judicaretur Deus homo factus. « Qui juste judicat, non putas exaudire eum? » Non itaque homo de venia desperando, addat peccata peccatis, tamquam addictus jam damnationi, quia certus est de justitia Dei, sub qua non potest esse impunitus. Ita enim Deus juste judicat, ut etiam exaudiat veniam deprecantes; et tanto magis quanto magis juste judicat. Non enim justi judicii est, pœnitentes supplices miscere cum iis, qui recusant humilitatem et satisfactionem pœnitentiæ. — 24. « Propterea timebunt eum homines : » si se homines esse meminerint, confitend peccata sua : quia adhuc homines sunt,quibus dicitur, Nonne homines estis? « Timebunt quoque eum et sapientes corde : » ne sibi tribuendo quod acceperunt, et dicendo se esse sapientes, stulti fiant. (*Rom.* I, 22.) Potest enim auferri superbis, quod datur humilibus. Quapropter et sapientes quamvis cordis illuminatione, non linguæ jactatione sapientes sint et reges, spiritaliter judicantes terram, ipsi autem a nemine judicentur, serviant tamen Domino in timore, et exsultent cum tremore, ne pereant de via recta. (*Psal.* II, 11.) Deus est enim, qui operatur in eis et velle et operari, pro bona voluntate. (*Philip.* II, 13.)

In Caput XXXVIII. — *v.* 1. « Et postea quam quievit Eliu loqui », dixit Dominus « ad Job per turbinem nubis. » Etiam si hoc modo vox ista facta est, quo modo ad Moysen, vel quo modo cum se Dominus tribus discipulis in monte ostendisset (*Matth.* XVII, 1) : tamen quod non dictum est simpliciter per nubem, sed « per turbinem nubis » , hoc significari arbitror, quod non per sanam carnem interrogatus , hoc est, tentatus est Job, sed per tribulationem perturbationemque carnis. — 2. « Quis est qui celat (*a*) me consilium, continens sermones in corde, et me

(*a*) Sic Mss. juxta LXX. At editi, *qui celat meum consilium contemnens sermones*, etc.

qui lui sont envoyées soient imméritées ; si ce n'est point en actions, c'est en paroles qu'il a péché ; si ce n'est point en paroles, c'est au moins par la présomption téméraire de son cœur et de ses pensées. Or, comme rien de tout cela ne peut échapper à Dieu, que personne n'accuse Dieu d'injustice dans les châtiments dont il le frappe, comme si ces châtiments ne pouvaient lui être utiles. Sachons donc bien que si au commencement de ce livre, Dieu a fait l'éloge de Job en présence du démon, et s'il renouvelle cet éloge à la fin devant ses trois amis ; il savait cependant combien Job était encore éloigné de cette perfection où les châtiments de sa main paternelle conduisent les hommes les plus recommandables en ce monde et qui sont agréables à ses yeux. Dieu ne voulut pas affranchir l'Apôtre lui-même de ces tribulations, mais il lui répondit : « Ma grâce vous suffit, car la vertu se perfectionne dans la faiblesse. (II. *Cor.* xii, 9.) — 3. « Ceignez vos reins comme un homme de cœur. » Ces paroles nous enseignent que les peines et les amertumes qui éprouvent les serviteurs de Dieu pendant cette vie ont pour but de détacher leurs affections de ces voluptés sensuelles qui s'écoulent si vite, et d'en réprimer les saillies. « Je vous interrogerai, répondez-moi. » — 4. « Où étiez-vous quand je jetais les fondements de la terre. Dieu commence à faire ressortir la souveraine perfection de Notre-Seigneur Jésus-Christ; c'est lui seul qui est le salut de tous ceux qui ont été frappés de mort par les conseils empoisonnés du serpent, et nul ne doit espérer trouver son salut en lui-même. Ce Dieu n'est point comme ceux à qui il est dit : « Vous êtes des Dieux et les Fils du Très-Haut. » (*Ps.* lxxxi, 6.) Pour lui, ce n'est point une usurpation de se dire l'égal de son Père. (*Philip.* ii, 6.) Il est Fils de l'homme, il est vrai, mais non point comme les enfants des hommes en qui il n'y a point de salut, il est au-dessus de tous ceux qui portent ce titre. Il n'est pas seulement juste comme Job, comme Paul, comme l'Eglise, mais il justifie les hommes, parce qu'il est Fils unique du Père plein de grâce et de vérité. (*Jean.* i, 14.) Dieu veut donc établir ce qui distingue ici la divine humanité de son Fils en qui le prince de ce monde n'a rien trouvé (*Jean.* xiv, 30), car dans sa Passion, il a rendu ce qu'il n'avait point ravi. (*Ps.* lxxviii, 5.) Il veut enseigner aussi que c'est par la rémission des péchés que les saints sont justifiés, et que leur réunion forme le corps de l'Eglise dont Job, dans le sens historique, n'est qu'une petite partie, mais qu'il figure toute entière dans le sens prophétique. C'est dans ce sens qu'il commence par cette question. « Où étiez-vous quand je jetais les fondements de la terre ? » Est-ce parce qu'il n'existait pas encore ? ou parce que la terre n'a pas été fondée par lui comme par le Fils unique ?

putat dare. » Nemo est ergo, qui se immeritum pati aliquid asperum dicat ; quia si non factis, saltem verbis peccatur ; et si non verbis, saltem temeraria præsumtione intus in corde, vel sermonibus cogitationum : et quoniam Deum non latent, nemo flagellatus dicat indigne se accipere disciplinam, quasi ultra non sit, quo per illam proficiat. Sciendum est enim, sic in principio libri hujus diabolo laudatum Job testimonio Dei, et in fine tribus amicis ejus, ut tamen nosset Deus quantum ei deesset ad perfectionem, quo etiam laudabiles secundum hanc vitam viros, et Deo jam placentes, paterna flagella perducunt ; quæ noluit ab Apostolo removere, dicens, Sufficit tibi gratiâ mea, nam virtus in infirmitate perficitur. (II. *Cor.* xii, 9.) — 3. « Accingere tamquam vir lumbum tuum. » Significat ad hoc pati dura et amara Dei servos in hoc sæculo, ut omnes affectiones suas a terrenarum delectationum fluxu colligant, atque constringant. « Interrogabo te, tu autem responde mihi. » — 4. « Ubi eras cum fundarem terram ? » Hinc jam commendare incipit eminentiam Domini nostri Jesu Christi, quia in ipso est salus omnium percussorum venenata suasione serpentis, ne in se sibi quisque esse salutem putet. Ille enim Deus, non sicut dictum est, Dii estis, et filii Altissimi (*Psal.* lxxxi, 6) ; sed cui rapina non sit esse æqualem Patri (*Philip.* ii, 6) : et filius hominis, non sicut filii hominum in quibus non est salus ; sed præ participibus suis. (*Psal.* xliv, 8). Non enim justus tantum, sicut Job, sicut Paulus, sicut Ecclesia ; sed etiam justificans tamquam unigenitus a Patre, plenus gratia et veritate. (*Joan*, i, 14.) Ad insinuandam ergo differentiam divinæ humanitatis ejus, in quo princeps hujus mundi nihil invenit (*Joan.* xiv, 30), quia in passione quæ non rapuit tunc exsolvebat ; et justificationem sanctorum per peccatorum remissionem, quibus sanctis in unum redactis fit corpus ejus Ecclesia, cujus et particula est Job secundum historiam quia justificatus, et figura universæ, per prophetiam incipit dicere quæ dicturus est. « Ubi eras cum fundarem terram ? » Utrum quia nondum erat, an quia non per eum fundata est, sicut per unicum

Et encore, est-ce de cette terre ou de l'Eglise qu'il faut l'entendre? Car c'est l'Eglise qui a reçu la pierre angulaire dont il parlera bientôt. « Dites-le moi, si vous en avez la science? En effet, toutes les choses que Dieu a faites pour nous dans le temps sont l'objet de notre science. — 5. « Savez-vous qui en a réglé toutes les mesures?» selon la répartition des dons spirituels, car la grâce a été donnée à chacun de nous, selon la mesure du don de Jésus-Christ. C'est pourquoi, il est dit qu'en montant au ciel, il a emmené une multitude de captifs, et qu'il a répandu ses dons sur les hommes. (*Ephes.* IV, 7 ; *Ps.* LXVII, 19.) Car si tout le corps était œil, où serait l'ouïe? (I. *Cor.* XII, 17) Selon la fonction propre à chaque membre, il développe le corps tout entier et achève l'édifice par la charité. « Ou qui a tendu sur elle le cordeau? » afin d'en faire son héritage en la séparant de ceux à qui il dit : « Je ne vous connais point. » (*Matth.* VII, 23 ; II. *Tim.* II,19.) — 6. « Sur quoi les cercles qui l'entourent sont-ils affermis? » Les cercles qui l'entourent et la tiennent serrés pour qu'elle ne puisse se désunir sont les livres sacrés qui reposent sur le Seigneur, car quiconque prétend les interprêter sans lui tombe nécessairement dans l'incertitude et dans l'erreur. « Qui en a posé la pierre angulaire? » Cette pierre qui a été rejetée par ceux qui bâtissaient. (*Ps.* CXVII, 22.) — 7. « Quand les astres furent créés tous ensemble, » c'est-à-dire, lorsque tant de milliers d'hommes furent baptisés par la parole de vie et jetèrent un vif éclat parmi les pécheurs comme les astres du ciel au milieu des ténèbres. « Tous mes anges ont publié à haute voix mes louanges, » c'est-à-dire, les prédicateurs de l'Evangile. — 8. « J'ai mis des digues à la mer, » aux peuples à qui l'amour des biens de la terre donne un goût d'amertume. Mais pourquoi ces digues? Est-ce non-seulement pour contenir dans certaines limites le pouvoir qu'elle a de persécuter les justes, mais aussi pour permettre aux justes d'en sortir? « Lorsqu'elle frémissait comme l'enfant qui veut sortir du sein de sa mère? » c'est-à-dire, lorsque frémissant de colère dans les assemblées de Babylone prostituée à toutes les voluptés de la terre, elle voulait étendre ses persécutions jusqu'à la destruction entière de ceux pour qui Notre-Seigneur faisait cette prière : « Je ne vous prie point de la retirer de ce monde, mais de les préserver du mal.» (*Jean.* XVII, 15.)—9. « Je l'ai enveloppée de nuées comme d'un vêtement. » Ce ne sont point seulement les justes, mais les pécheurs en grand nombre et les hommes amis de ce monde qui sont retenus par le mystère du corps de Jésus-Christ, et c'est son autorité

Filium? et terram istam, an ipsam Ecclesiam? ipsa enim accepit lapidem angularem, de quo mox dicturus est. « Indica mihi si nosti scientiam. » Hæc enim quæ a Domino pro nobis temporaliter gesta sunt, ad scientiam pertinent. — 5. « Quis posuit mensuras ejus, si nosti? » secundum distributionem donorum spiritalium. (*Ephes.* IV, 7.) Unicuique enim nostrum data est gratia secundum mensuram donationis Christi. Propter quod dicit, Adscendens in altum, captivavit captivitatem, dedit dona hominibus. (*Psal.* LXVII, 19.) Quia si totum corpus oculus, ubi auditus? (I. *Cor.* XII, 17.) Secundum mensuram quippe uniuscujusque partis incrementum corporis facit, in ædificationem sui in (*a*) caritate. « Aut quis est qui induxit super eam funiculum? » ut eam faceret hereditatem suam, distinguens ab eis, quibus dicit, Non novi vos. Novit enim Dominus qui sunt ejus. (*Mat.* VII, 23; II. *Tim.* II, 19.) — 6. « Aut super quo circuli ejus fixi sunt? » Quia constringunt eam, ne dissolvatur, divini libri fixi super Dominum : quia quisquis eos sine illo interpretari voluerit, fluitet atque erret necesse est. « Quis est autem qui misit lapidem angularem super eam? » quem reprobaverunt ædificantes. (*Psal.* CXVII, 22.) — 7. « Quando facta sunt sidera simul » : simul baptizata tot millia verbo vitæ, inter peccatores tamquam in tenebris fulgentia. « Laudaverunt me voce magna omnes Angeli mei » : Evangelistæ. — 8. « Conclusi portis mare » : populos amaricantes amore terrenorum. Sed quare « portis? » An forte ut non solum modum haberet exercendi justos persecutionibus, sed etiam ut liceret justis inde egredi? « Cum fremeret ex utero matris suæ, volens progredi » : cum irasceretur in concilio Babyloniæ civitatis, fornicantis amore hujus sæculi, volens extendere persecutiones suas ad perdendos de terra eos, de quibus dictum est, Non peto ut tollas eos de sæculo, sed ut tollas eos a malo. (*Joan.* XVII, 15.) — 9. « Circumposui illi nubem operimentum. » Non enim boni tantum, sed etiam mali multi amatoresque hujus sæculi, sacramento corporis Christi subjecti sunt : cujus auctoritate a sanctorum persecutione reprimuntur. « Et nebula obvolvi illud.»

(*a*) Mss. *in caritatem.*

qui les empêche de persécuter les saints. « Et je l'ai entourée de vapeurs. » Je l'ai entourée d'ignorance qui leur fait désirer la félicité de ce monde et redouter ses infortunes ; aussi, craignent-ils ceux qu'ils persécuteraient s'il en était autrement. Car il n'est pas seulement écrit : « Les pauvres mangeront et ils seront rassasiés, et ceux qui cherchent le Seigneur le loueront » (*Ps.* XXI , 27) ; mais encore : « Tous les riches de la terre ont mangé et adoré. (*Ibid.* 30.) — 10. « Je lui ai marqué ses limites, je lui ai mis des portes et des barrières. » Je lui ai marqué ses limites pour contenir sa fureur, non pour la désarmer complètement, mais pour lui fixer les bornes qu'elle ne devra point franchir ; « je lui ai mis des barrières » pour que les méchants n'aillent pas au-delà, « et des portes » pour que les justes puissent en sortir. — 11. « Et je lui ai dit : « Vous viendrez jusque-là et vous ne passerez pas plus loin. » De même que Dieu a tracé au démon des limites qu'il n'a pu dépasser en persécutant Job, ainsi a-t-il fixé à cette mer jusqu'où elle pourrait persécuter l'Eglise. « Mais les flots se briseront dans ton sein » par une succession non interrompue de discordes et de guerres. — 12. « Est-ce avec vous que j'ai donné des ordres à la lumière du matin ? » c'est-à-dire, ai-je pris conseil de vous pour fixer le temps de ma résurrection ? « Ou ai-je tracé sa route à l'étoile du matin ? » sous-entendez « avec toi. » Il appelle Notre-Seigneur l'étoile du matin, parce que c'est au matin qu'eut lieu la résurrection. Car on ne peut dire d'aucun autre : « Jusqu'à ce que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs. » (II. *Pier*, I, 19.) Il a connu sa route, pour devenir les prémices de ceux qui dorment, le premier né d'entre les morts, le chef de l'Eglise qui doit être suivi du corps des saints dans la résurrection future. — 13. « Pour prendre les ailes de la terre. » Il est écrit : « Si je prends des ailes pour m'élever dans les airs. » (*Ps.* CXXXVIII, 9.) Ce sont les vertus spirituelles des fidèles à l'aide desquelles ils s'élèvent au-dessus des séductions de la terre. « Et en secouer les impies. » Il est ressuscité si longtemps avant les autres en suivant la route qui lui était tracée pour établir la foi de sa résurrection, et afin qu'après avoir été prêché dans toute la terre par les ailes de l'Eglise, c'est-à-dire, par le ministère de ses envoyés aussi rapides que l'oiseau dans son vol, il les prenne avec lui pour juger les douze tribus d'Israël, lorsqu'il viendra secouer les impies de l'Eglise où ils sont confondus avec les justes et tolérés jusqu'au jour du jugement. — 14. « Est-ce vous qui, avec de la boue, avez formé un animal vivant ? » On peut entendre ces paroles ou de la création d'Adam (*Gen.* I. et II.), ou bien de celui qui, maintenant, au sixième âge du monde, comme autrefois au sixième jour, est tiré du milieu des pécheurs

Ignorantia, qua terrenam inde exspectant felicitatem, terrenamque infelicitatem timent : et propterea timent quos, nisi ita esset, persequerentur. Non enim solum dictum est, Edent pauperes, et saturabuntur, et laudabunt Dominum qui requirunt eum (*Psal.* XXI, 27) : sed etiam dictum est, Manducaverunt, et adoraverunt omnes divites terræ. (*Ibidem.* 30.) — 10. « Et posui illi terminos , imponens claustra et portas : terminos » quibus sævitia cohibeatur, non ut nihil affligat, sed quo usque exerceat : « claustra » , ut injusti non progrediantur : « portas » , ut ab eis justi egrediantur. — 11. « Et dixi , Huc usque venies, et non transibis. » Sicut ipse diabolus modum accepit, quo usque affligeret Job ; ita illud mare quo usque persequeretur Ecclesiam. « Sed in temetipso comminuentur fluctus tui » : alterna vastatione discordiarum atque bellorum. — 12. « Aut numquid tecum lucem constitui matutinam ? » id est cum consilio tuo tempus resurrectionis prædestinavi. « Aut cognovit lucifer ordinem suum ? » subaudiendum est, Numquid tecum ? Dominum autem luciferum dicit, propter ipsum matutinum resurrectionis exortum. Non enim de alio dici potuit, Et lucifer oriatur in cordibus vestris. (II. *Petr.* I, 19.) Ipse agnovit ordinem suum, ut esset primitiæ dormientium, primogenitus a mortuis (I. *Cor.* XV, 20) caput Ecclesiæ , secuturo etiam corpore in futura resurrectione sanctorum. — 13. « Apprehendere pennas terræ », dictum est, Si recipiam pennas meas in directum (*Psal.* CXXXVIII, 9) : virtutes utique spiritales fidelium , quibus a sæcularibus suspenduntur illecebris. « Excutere impios ex ea. » Ad hoc enim prior tanto ante resurrexit agnoscens ordinem suum, ut fidem resurrectionis insinuaret, atque per ipsas pennas Ecclesiæ ubique prædicatus, ministerio circumvolantium nuntiorum, juste apprehendat eas in opus judicandi duodecim tribus Israël, cum venerit excutere impios ex Ecclesia, qui nunc ante judicium permixti tolerantur. — 14. « Et tu sumens terræ lutum figurasti animal ? » sive ipsum Adam commemoret (*Gen.* I et II), sive quod nunc sexta ætate sæculi, sicut tunc sexto die, de peccatoribus tamquam de luto terræ homo factus est, se-

comme du limon de la terre, pour devenir un homme fait à l'image de celui qui l'a créé. Ce n'est point l'Eglise qui a opéré cette nouvelle création, mais elle a été elle-même créée dans le temps favorable par le Verbe incarné par qui tout a été fait. (*Jean.* I, 3.) « Et vous l'avez rendu célèbre sur la terre. » Ce caractère de célébrité s'applique bien plutôt à l'homme du sixième âge qu'à celui qui a été créé le sixième jour avant que tous les autres hommes pussent le faire connaître, à moins qu'on ne dise que c'est au sixième âge que son nom est ainsi devenu célèbre. — 15. « Avez-vous ôté la lumière des impies ? » comme celui qui est venu, afin que ceux qui ne voient point, voient, et que ceux qui voient deviennent aveugles. » (*Jean.* IX, 39.) « Ou avez-vous brisé le bras des superbes » ? leur puissance comme celui qui a choisi ce qu'il y avait de plus faible dans le monde pour confondre ce qu'il y a de plus fort. (I. *Cor.* I, 27.) — 16. « Avez-vous pénétré jusqu'aux sources de la mer ? » comme celui qui a pénétré ce qu'il avait de plus secret dans le cœur des impies qui ont été justifiés en croyant en lui. Que pouvons-nous entendre plus justement par ces sources de la mer que ces profondeurs secrètes d'où jaillit cette noire impiété qui excite ces flots tumultueux des œuvres criminelles ? Les hommes les voient dans les actes extérieurs qui les révèlent à leurs yeux, mais ils ne peuvent en découvrir la source. « Ou avez-vous marché sur les traces de l'abîme. » Cet abîme, c'est la vie du monde plongée tout entière dans le mal, et où le pécheur une fois descendu ne professe plus que le mépris. (*Prov.* XVIII, 3.) Mais les pécheurs les plus désespérés, une fois rentrés en grâce avec Dieu et sauvés par la rémission de leurs péchés sont sortis de cet abîme et ont reçu Jésus-Christ, non pour rentrer dans l'abîme où ils étaient plongés, mais pour s'élever jusqu'au lieu qu'il habite. Car le Christ cesse de les fouler aux pieds pour fixer son séjour au milieu d'eux. « Sur les traces de l'abîme, » ce sont les traces que les péchés laissent dans la mémoire, car en se rappelant ce qu'ils ont été, ils ont un plus grand amour pour celui qu'ils ont reçu et qui leur a pardonné de si grandes fautes. — 17. « Les portes de la mort vous ont-elles été ouvertes ? » Les portes de la mort s'ouvrent devant tous ceux qui meurent, mais elles ne s'ouvrent point avec crainte comme devant celui-là seul qui est mort pour détruire l'empire de la mort ; ou elles s'ouvriront certainement à la résurrection. « Et les gardiens de l'enfer ont-ils tremblé en vous voyant ? » Comme à la vue de celui-là seul en qui le prince de ce monde n'a trouvé rien qui fut digne de mort. Ils

cundum imaginem ejus qui creavit eum. Non utique hoc fecit Ecclesia, sed in hoc potius facta est per Verbum opportuno tempore incarnatum, per quod facta sunt omnia. (*Joan.* I, 3). « Et famosum eum posuisti super terram ? » Magis iste homo famosus positus super terram, qui sexta ætate sæculi factus est, quam ille qui sexta die, antequam essent ceteri homines, per quos diffamaretur : nisi forte, quia nunc ita innotuit. — 15. « Et abstulisti ab impiis lucem ? » sicut ille qui venit, ut qui non vident videant, et qui vident, cæci fiant. (*Joan.* IX, 39). « Aut brachium superborum comminuisti ? » potentiam eorum, sicut ille qui infirma mundi elegit, ut confunderet fortia. (I. *Cor.* I, 27.) — 16. « Aut venisti ad fontem maris ? » sicut ille, cui venienti patuit confitendo quidquid occultum erat in cordibus impiorum, qui credendo in eum justificati sunt. Nam quem fontem maris melius accipimus, nisi secretum unde erumpit omnis hæc amarissima impietas, quæ ingentes fluctus jam manifestorum malorum operum concitat, quæ vident homines in apertis factis, qui fontem ipsum videre non possunt ? « Aut in vestigiis abyssi ambulas ? » Abyssus hic recte intelligitur vita sæcularis, quæcumque est in profundo malorum, quo, sicut scriptum est, cum venerit peccator, contemnet. (*Prov.* XVIII, 3.) Quia ipsi quoque desperatissimi, subjecti gratiæ (*a*) per remissionem peccatorum salvi facti emerserunt, et receperunt Christum : non in abyssum quo premebantur ; sed in locum ejus, ut ubi ambulabat calcans eos, ambulet inhabitans eos Christus ; « in vestigiis abyssi, remanentibus per memoriam peccatorum suorum, ut dum recolunt ubi fuerint, amplius diligant quem receperunt, a quo sibi tanta dimissa sunt. — 17. « Aut tibi aperiuntur metu portæ mortis ? » Omnibus enim morientibus aperiuntur portæ mortis, sed non metu, sicut uni illi qui destruendæ mortis caussa mortuus est. Aut certe aperiuntur ad resurgendum. « Aut janitores inferni videntes te, timuerunt ? » sicut illum unum, in quo nihil dignum morte princeps (*b*)

(*a*) Am. Er. et plerique Mss. *gratiæ remissionis.*
(*b*) Floriacensis codex, *princeps mortis.* Paulo post Am. Er. et plerique Mss. *quem inviti amiserunt.*

l'avaient reçu malgré eux, et se hâtèrent de le rendre à la vie. Par ces gardiens de l'enfer, on peut entendre quelques puissances inférieures préposées à la garde de la mort. — 18. « Avez-vous connu l'étendue qui est sous le Ciel? comme l'a connue celui qui a répandu l'Eglise par toute la terre. « Dites-moi la nature, la grandeur de toutes ces choses. » Qui peut le savoir, si ce n'est celui à qui Dieu l'a enseigné. — 19. « En quelles régions habite la lumière ? » C'est lui qui l'enseigne, car la révélation de ses paroles répand la lumière et donne l'intelligence aux petits enfants. (*Ps.* CXVIII, 130.) « Ou quel est le lieu des ténèbres ? » C'est encore lui qui nous l'apprend, lorsqu'il nous dit : « Approchez-vous de lui et vous serez éclairés. (*Ps.* XXXIV, 6.) Il nous apprend en même temps que ceux qui s'éloignent de lui tombent dans les ténèbres, en refusant de devenir comme de petits enfants ; car le commencement de l'orgueil de l'homme, c'est de se séparer de Dieu. (*Eccli.* X, 14.) Ceux donc qui n'ont point glorifié Dieu ou ne lui ont point rendu grâce, se sont évanouis dans leurs pensées, et leur cœur insensé a été obscurci (*Rom.* I, 21.) et ils sont devenus le séjour des ténèbres. Peut-être aussi ce séjour des ténèbres est le lieu où tombent ceux qui persévèrent dans leurs péchés pour devenir ténèbres eux-mêmes, et le séjour de ces ténèbres serait inconnu de tous les hommes. Par la même raison, on peut entendre cette terre où habite la lumière de cette terre des vivants, c'est-à-dire de cette félicité qui sera le partage de ceux qui auront persévéré dans la foi, l'espérance et la charité. Ils ont été autrefois ténèbres, mais ils sont maintenant lumière dans le Seigneur. (*Ephes.* V, 8.) — 20. « Me conduirez-vous sur leurs limites? jusqu'au terme où parviennent ceux qui ressemblent à ces pécheurs. » Car quel est le lieu où ne pénètre point la sagesse de Dieu qui atteint d'une extrémité à l'autre avec force, et dispose toutes choses avec douceur ? (*Sag.* VIII, 1.) Aussi, nul homme ne peut entrer en comparaison avec elle. « Avez-vous connu leurs sentiers ? » — 21. « Saviez-vous alors que vous deviez naître et connaissiez-vous le nombre de vos années? » Supposons que vous ayez connu les sentiers des impies qui sont ténèbres ou le séjour des ténèbres, car tous ceux qui sont maintenant convertis à Dieu ont marché dans ces sentiers avant d'avoir reçu la grâce divine qui justifie l'impie. Savez-vous cependant quelle a été la cause pour laquelle Dieu vous a fait naître à la vie mortelle de ce monde, alors que ces sentiers étaient déjà suivis par nos premiers parents qui, par une prévarication impie, ont, par leurs actions, aussi bien que par leurs paroles, attiré sur eux la mort qui nous a fait tous mourir en Adam ? Ce n'est donc point du jour où un homme naît à la vie, qu'il faut compter le nombre si restreint de ses années, mais de

mundi invenit, quem tam cito dimiserunt, quem inviti admiserunt. Inferi autem janitores, aliquæ inferiores potestates morti præpositæ intelligendæ sunt. — 18. « Aut cognovisti latitudinem sub cælo ? » sicut cognovit, qui per illam diffudit Ecclesiam. « Narra ergo mihi, quanta quæque sint. » Quis enim hoc sciat, nisi quem ille docuerit ? — 19. « Aut in qua terra habitat lux ? » Ille enim docet, quia manifestatio verborum ejus illuminat, et intelligere facit infantes. (*Psal.* CXVIII, 130.) « Aut quis tenebrarum locus ? » Hoc quoque ille docet, qui dicit, Accedite ad eum, et illuminamini. (*Psal.* XXXIII, 6.) Hinc enim ostendit eos tenebrescere, qui recedunt, dum nolunt esse infantes. Initium enim superbiæ hominis, apostatare a Deo. (*Eccli.* X, 14.) Inde qui non glorificaverunt Deum, aut gratias egerunt, evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum (*Rom* I, 21), et facti sunt tenebrarum locus. Nisi forte ille est tenebrarum locus, qui excipit perseverantes in peccatis, ut ipsi sint tenebræ, quarum ille est locus, quem vere nullus hominum novit. Similiter et terra, in qua habitat lux, potest intelligi terra illa viventium, id est beatitudo exceptura perseverantes in fide et spe et caritate, qui fuerunt aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. (*Ephes.* V, 8.) — 20. « Si duces me in fines eorum ? » (*Sap.* VIII, 1.) quo usque perveniunt qui tales sunt. Quid est enim, ubi non sit sapientia Dei, quæ attingit a fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter ? Cui utique nullus hominum comparandus est. « Quod si et nosti semitas eorum : numquid scis quia tunc natus es, et numerus annorum tuorum multus ? » Quod si et nosti semitas impiorum, qui vel tenebræ sunt vel tenebrarum locus ; quia omnes etiam qui jam ad Deum conversi sunt, in ipsis semitis ambulaverunt, antequam acciperent a Deo gratiam, qua justificat impium : numquid scis tamen, quia tunc tibi exstitit caussa mortaliter nascendi in hoc sæculo, cum easdem semitas inierunt primi omnium hominum parentes, qui prævaricatione impii manibus et verbis accersierunt mortem, ut omnes in Adam morerentur ? Non enim ex quo quisque in hac vita

celui où naquit le premier des mortels. Ainsi, par exemple, le jour où naquit Abraham, tous les Hébreux naquirent en lui. Le nombre des années est donc grand pour chacun, si l'on remonte à l'origine de la mort qui a pris naissance dans les sentiers des impies. Mais qui peut se rappeler qu'il existait alors ; ou qui a pu avoir la conscience qu'il était dans le sang de ses ancêtres, alors qu'il y était véritablement? Loin de là, nul ne se rappelle même, non pas le temps où il naquit dans ses ancêtres, mais l'époque même de sa propre naissance, et cependant il est indubitable qu'il avait alors l'être, la vie et le sentiment. Or, toutes ces choses sont connues de cette sagesse qui a formé non-seulement les créatures célestes, mais celles même qui sont soumises à la mort. Et comme Jésus-Christ est la force et la sagesse de Dieu (I. *Cor.* I, 24), il connaît également tous ces secrets, car s'il est né à cette vie mortelle, c'est dans des conditions différentes, puisqu'il est resté libre parmi les morts ; c'est par compassion pour les hommes condamnés à mourir qu'il est venu délivrer de l'empire de la mort. — 22. « Etes-vous entré dans les trésors de la neige ? » c'est-à-dire, êtes-vous parvenu à la connaissance particulière du Christ, des causes secrètes et cachées, mais utiles, des scandales qui allaient fondre sur l'Eglise. Il les appelle des trésors, parce qu'ils sont destinés à éprouver et exercer le cœur des fidèles, comme Notre-Seigneur le fait entendre lorsqu'il dit : « Malheur au monde, à cause des scandales, car il est nécessaire que les scandales arrivent, cependant, malheur à cet homme par qui le scandale arrive.» (*Matth.* XVIII, 7.) Emportés par l'orgueil, ils gèlent comme la neige sur les hauteurs, d'où ils retombent, et la multitude de leurs iniquités refroidit la charité d'un grand nombre. (*Matth.* XXIV, 12.) Mais, pour ceux qui attendent le Seigneur et qui agissent avec courage et ferveur, qu'ils persévèrent jusqu'à la fin et ils seront sauvés. « Ou bien avez-vous vu les trésors de la grêle ?» La grêle, ce sont les pécheurs qui, non-seulement, sont plongés dans l'engourdissement, sans aucun sentiment de ferveur, mais dont la dureté opiniâtre cherche à écraser les fidèles par les persécutions et les violences. — 23. « Qui te sont réservés pour le temps des ennemis, pour les jours de guerre et de combat. » Comment ne pas voir ici ce que représente Job dans le sens prophétique ? En effet, ce n'est point en vue d'un seul homme que ces trésors sont tenus en réserve pour le temps des ennemis, pour le jour du combat et de la guerre, mais pour tout le peuple de Dieu. C'est le temps des ennemis tant que l'iniquité n'a point achevé son cours, et plus elle se multiplie, plus il faut lutter et combattre avec force contre le démon, de peur que la charité de ceux qui persévèrent ne vienne à se refroidir. —

apparuit, computandus est numerus annorum ejus tam parvus, sed ex quo facta est prima mortalis nativitas. Cum enim, verbi gratia, natus est Abraham, tunc omnes in illo Hebræi nati sunt. Numerus ergo annorum unicuique multus est secundum mortalitatis originem, quæ exorta est in semitis impiorum. Quis autem meminit fuisse se, aut cum esset, scire potuit esse se in lumbis patris sui ? Quandoquidem nec illud tempus quisquam recolit, quo non in parentibus, sed in seipso natus est ; quo tempore certe nemo dubitat, quod jam erat, et vivebat, et sentiebat. Omnia autem scit illa Sapientia, quæ format omnia, non tantum illa supercælestia, sed etiam ista mortalia. Et quia Christus Dei virtus est et Dei Sapientia, (I. *Cor.* I, 24.) scit ista ille, qui etiam mortaliter natus est, non conditione mortali, quia in mortuis liber, sed miseratione mortalium, ut a morte faceret liberos. « Aut venisti in thesauris nivis ? » id est, ad eam cognitionem pervenisti, sicut ille sciebat etiam opportunas caussas imminentium scandalorum secretas atque abditas. Nam inde appellat thesauros, ad probanda et exercenda spiritalium corda, cum exclamaret, Væ mundo a scandalis, oportet enim venire scandala, væ autem illi homini per quem scandalum venit. (*Matth.* XVIII, 7.) Per superbiam quippe elati in alto, more nivis congelascunt, et cadunt ; ex quorum iniquitate abundante refrigescat caritas multorum : (*Matth.* XXIV, 12.) qui autem sustinent Dominum viriliter agentes, et spiritu ferventes, (*Psal.* XXVI, 14.) perseverant usque in finem, et salvi erunt. (*Rom.* XII, 11.) « Aut thesauros grandinis vidisti ? » Grando sunt illi iniqui, quando non solum torpent nullum fervorem spiritus habentes, sed etiam obstinata duritia persequendo vel irruendo contundunt. — 23. « Quæ reposita sunt tibi in tempus inimicorum, et in diem pugnæ et belli ? » Vel hinc quis non videat, cujus personam in prophetia gestet Job ? Non enim huic uni homini reposita sunt ista in tempus inimicorum, et in diem pugnæ et belli, sed utique unico populo Dei. Tempus quippe inimicorum est, donec transeat iniquitas, quæ quanto magis abundat, tanto magis adversus

24. « D'où vient le givre ? » Qui peut le savoir si ce n'est celui qui le considère comme le commencement des douleurs ? Le givre, en effet, est une grêle très fine. « Et comment le vent du midi se répand sous le Ciel ? » Quoique le vent du midi soit lourd et pénible pour les corps, cependant, je ne me rappelle pas que dans les livres saints, il soit le symbole du mal, ni que l'Aquilon soit la figure du bien ; le premier, parce qu'il souffle des régions qui voient naître la lumière ; le second, parce qu'il vient des contrées plus éloignées du soleil. Or, le vent du midi se répand sous le ciel comme un symbole du secours que Dieu nous donne, tant que nous vivons sous le ciel et que nous ne sommes pas encore habitants du ciel. — 25. « Qui a préparé le lit d'un fleuve aux pluies impétueuses, et livré passage au bruit éclatant de la tempête ? » Voyez comme le Seigneur résume en peu de mots les trois obstacles qu'il enseigne à mépriser à ceux qui bâtissent sur la pierre, et qui sont la ruine de ceux qui construisent sur le sable. (*Matth.* VII, 24.) Il cite la pluie, les fleuves, la voix de la tempête, c'est-à-dire, les vents. On est tenté, éprouvé par la pluie, lorsque la hauteur des Ecritures divines devient une occasion de péché, parce qu'on en donne une fausse interprétation, comme celui qui entendant ces paroles : « Celui à qui il est moins pardonné, aime moins » se dit : Faisons le mal, afin qu'il en arrive du bien (*Rom.* III, 8) et qu'il persévère dans le péché, afin de faire abonder la grâce. Il est beaucoup d'autres passages semblables qui, mal interprêtés, deviennent un principe de ruine pour les hommes qui voient un titre d'impunité dans les saintes lettres toutes les fois qu'elles exaltent la miséricorde de Dieu. On est éprouvé par les fleuves, lorsqu'on est tenté par les auteurs de ces fausses interprêtations ; car le fleuve dont il parle ici est celui qui est formé par la réunion des eaux de pluie, et prend le nom de torrent. « Qui a préparé le lit d'un fleuve aux pluies impétueuses ? » afin qu'elles le remplissent et suivent leur cours. Ce sont les vases de colère préparés pour la perdition (*Rom.* IX, 22) qui entendent les Ecritures dans le sens que nous venons de dire. Ce sont eux qui donnent un libre cours à ces interprétations pernicieuses que les champs fertiles refusent de recevoir, et qui ébranlent, renversent et entraînent avec d'autant plus d'impétuosité tout ce qui est sans consistance qu'ils paraissent agir au nom d'une autorité toute divine. Les hommes tentés par les vents sont ceux qu'agitent violemment les vaines suggestions de ces hommes orgueilleux

diabolum acrius pugnandum atque bellandum est, ne caritas perseverantium refrigescat. — 24. « Unde autem procedit pruina ? » Quis hoc novit, nisi quia hæc ut initia parturitionum sunt ? Pruina quippe minutissima grando est. « Et dispergitur Auster sub cœlo ? » Austrum, quamvis mortalibus carnibus gravis sentiatur, non tamen uspiam memini in sanctis libris mali aliquid significare, sicut Aquilonem numquam in bono. Illum, quia ex ea parte flat qua lux claret : istum, quia ex ea unde lux est remotior. « Dispergitur » ergo « Auster sub cœlo, » ut adversus illas omnes iniquitates auxilium aliquod intelligatur Dei, quamdiu nondum in cœlo, sed sub cœlo sumus. — 25. « Quis præparavit flumen validæ pluviæ, et viam vocibus tempestatis ? » Vide quemadmodum tria illa breviter complexa sint, quæ Dominus in tentationibus ponit contemnenda his qui ædificant super petram, et perniciosa his qui ædificant super arenam. (*Matth.* VII, 24.) Pluviam commemoravit, et flumen, et voces tempestatis, ubi ventos intelligimus. Pluvia ergo tentatur, qui ex ipsa celsitudine Scripturarum divinarum peccandi occasionem prave intelligendo accipit : tamquam si audiens, Cui modicum dimittitur, modicum diligit, (*Luc.* VII, 47.) dicat sibi, Faciamus mala, ut veniant bona ; (*Rom.* III, 8.) et permaneat in peccato, ut gratia abundet : et multa hujusmodi, quibus se homiues sermonem divinum male interpretando subvertunt, impunitatem sibi promittentes, quando misericordia Dei in divinis libris commendatur. Flumine autem, quando ab hominibus qui hæc ita intellexerunt et acceperunt, tentatur : flumen enim nunc dicit illud, quod de pluvia colligitur, et torrens vocatur, cum ait, « Quis præparavit validæ pluviæ flumen : » quod (*a*) impleat, et qua currat. Sicut sunt vasa iræ perfecta ad perditionem, quæ illo modo, quo dixi, Scripturas accipiunt. Per illos enim habet (*b*) liberiorem cursum perniciosa illa interpretatio, quam agri fructiferi non recipiunt ; et tanto majore impetu impellit et dejicit, et trahit quod instabile invenerit, quanto videtur de auctoritate divina suscepta. Ventis vero tentatur, quem (*c*) pel-

(*a*) Sic Mss. At editi, *quod impleatur et quod currat.*
(*b*) Floriacensis Ms. *labilem cursum.*
(*c*) Am. Er. et aliquot Mss. *quem inflant.*

qui appuient sur leur autorité personnelle leurs discours dont la vanité égale la présomption. Celui donc qui, par un juste jugement de Dieu, prépare sa propre ruine en refusant d'obéir aux préceptes divins, ne peut résister à la violence de ces vents, et par sa chûte, il livre passage aux voix de la tempête. Les pluies impétueuses me paraissent figurer les passages difficiles à saisir et à comprendre. — 26. « Pour verser la pluie sur une terre où nul homme n'habite, » sous-entendez : qui a préparé ? L'homme peut être considéré ici comme la figure de la loi qui a été donnée aux Juifs. C'est donc sur les Gentils que serait tombée la pluie de l'Evangile. « Dans un désert où nul mortel n'habite, » au milieu des Gentils où il n'y avait aucune autorité capable de donner la connaissance de Dieu. — 27. « Pour inonder des champs affreux et inhabités et y faire germer l'herbe de la prairie. » Car l'épouse abandonnée est devenue plus féconde que celle qui a un époux. (*Isaï.* LIV, 1.) Dans ces quatre versets, il faut sous-entendre : Qui a préparé ? — 28. « Qui est le père de la pluie ? » comme l'époux qui a envoyé ses enfants arroser la terre par les eaux de la prédication évangélique. « Et qui a produit les glèbes de la rosée, » ceux qui ont reçu avec empressement cette prédication. Il dit : « les glèbes de la rosée, » comme on appelle vases de vin, les vases qui sont faits pour recevoir le vin. — 29. « Du sein de qui la glace est-elle sortie ? Doit-on entendre la glace dans un bon sens à cause de sa fermeté et de la cohésion de ses parties et donner à ces paroles : « Du sein de qui la glace est-elle sortie, » la même signification qu'à ces autres : « Qui est le père de la pluie ? » Le mot sein serait-il ici synonyme de secret, et la glace serait-elle sortie de son sein, comme il est dit ailleurs que Dieu les a livrés à un sens réprouvé. *(Rom.* I, 28.) Ou plutôt la glace n'est-elle pas sortie du sein de celui qui en cherchant à répandre l'impiété dont son âme est pleine, glace et endurcit les cœurs après y avoir éteint le feu de la charité. Et qui connaît bien ce sein, comme celui qui a dit aux âmes endurcies et rebelles à la lumière de l'Evangile : « Le père dont vous êtes né est le démon. » (*Jean.* VIII, 44.) « Et qui a produit la gelée dans l'air ? » — 30. « Qui descend comme les eaux d'un fleuve. » Je crois qu'il faut donner ici à la gelée le dernier sens dans lequel nous avons entendu la glace. Ce n'est pas sans raison qu'il est dit : « dans l'air » pour faire comprendre qu'il s'agit de ceux qui sont à la tête du parti du mal ; ils imitent les prédicateurs fidèles de la vérité et se transforment en ministres de la justice. (I. *Cor.* XI, 15.) C'est ce qu'indiquent les paroles qui suivent : « Qui

lant inanes suasiones hominum superborum, id est, ex propria auctoritate verba vana jactantium. Qui ergo judicio Dei præparatur ad perditionem, non obtemperando verbis ejus, quod est super arenam ædificare, non resistit ventis talibus, et cadendo fit via vocibus tempestatis. « Validæ » autem « pluviæ » dictum arbitror, difficilis ad capiendum, id est, ad intelligendum. — 26. « Ut pluat super terram ubi non est vir : » subaudiendum est, Quis præparavit ? Per virum autem videtur Legem significare, quæ data est Judæis. Ergo super gentes intelligimus imbrem Evangelii. « In deserto, ubi non est homo : » in ipsis gentibus, ubi non erat aliqua auctoritas cognoscentis Deum. — 27. « Ut (*a*) satiet invium et inhabitabile, et ut germinet herbæ viror. » Multi filii desertæ magis quam ejus quæ habet virum. (*Isaiæ.* LIV, 1.) In omnibus autem his quatuor versibus, subaudiendum est, Quis præparavit ? — 28. « Quis est pluviæ pater ? » sicut sponsus, qui filios suos misit prædicatione regni cœlorum irrigare terram. « Et quis est qui peperit glebas roris ? » bene suscipientes illam prædicationem. Sic enim ait « glebas roris, » quomodo dicuntur vasa vini ad hoc facta, ut vinum suscipiant. — 29. « De cujus utero procedit glacies ? » Utrum glacies in bono accipienda est, propter stabilitatem et a fluxu continentiam, ut ita dictum sit, « De cujus utero procedit glacies, quemadmodum illud, « Quis est pluviæ pater ? » An uterus pro secreto positus est, ut « de ejus utero procedat glacies, » sicut dedit illos Deus in reprobum sensum ? An potius de « illius utero procedit glacies, » qui persuadendo impietatem, qua intrinsecus plenus est, facit frigescere et durescere amisso calore caritatis : quis enim hunc novit, sicut ille, qui ait duris et resistentibus Evangelio, Vos ex patre diabolo estis ? « Aut pruinam in cœlo quis genuit ? (*Joan.* VIII, 44.) — 30. quæ descendit sicut aquæ flumen. » Quod de glacie in ultimo sensimus, hoc et de pruina accipiendum puto. Nec tamen frustra est additum, « in cœlo, » ut ex ipsis qui præsunt, intelligatur, imitantibus sane bonos nuntios veritatis, qui transfigurant se sicut

(*a*) Editi, *faciat.* Mss. cum LXX. *satiet.*

descend comme les eaux d'un fleuve, ou qui a fait sécher le visage de l'impie? » c'est-à-dire, qui l'a couvert de confusion? Qui, si ce n'est celui qui a glorifié ceux qu'il a justifiés? (*Rom.* VIII, 30.) — 31. « Comprenez-vous les liens qui unissent les étoiles brillantes des Pléiades et avez-vous ouvert le cercle que parcourt l'Orion? Est-ce vous qui faites paraître l'étoile Mazuroth en son temps, ou qui faites paraître l'étoile du soir au lieu qui lui est préparé? » Faut-il donc étudier à fond l'astronomie pour connaître les propriétés de ces astres et parvenir ainsi à l'intelligence de ce passage? Je ne crois pas que cela soit nécessaire au but que nous nous proposons dans cette explication; ce serait d'ailleurs un travail beaucoup trop long, nous passons donc à d'autres considérations. Dans ces étoiles qui sont ici désignées par leur nom, ne faut-il pas voir tous les autres astres en vertu de cette figure qui prend la partie pour le tout? Je suppose que Mazuroth est le nom d'une étoile; la langue grecque n'a aucun mot qui lui correspond, et on voit assez que c'est un nom hébraïque. La partie est également prise pour le tout dans ce passage : « Je vous ai engendré avant l'étoile du matin.» (*Ps.* CIX, 3.) En effet, l'étoile du matin n'est pas la première créature que Dieu ait tirée du néant, et avant l'étoile du matin, ne signifie pas avant toute créature. La partie est ici prise pour le tout, l'étoile du matin comprend ici tous les astres, et par tous les astres, il faut entendre tous les temps, car c'est des astres que Dieu a dit : « Qu'ils servent de signes pour marquer et les temps et les jours et les années.» (*Gen.* I, 14.) Ces paroles du Psalmiste veulent donc nous faire entendre que Notre-Seigneur est né avant tous les temps et non dans le temps, et qu'il est co-éternel au Père. La mention qui est faite ici des Pléiades, de l'Orion et de Mazuroth et de l'étoile du soir est donc une formule abrégée qui comprend tous les autres astres. Car si l'étoile du matin seule les désigne tous, à plus forte raison ce grand nombre d'étoiles dont on donne ici les noms. Mais pourquoi est-il dit des nues : «Avez-vous compris les liens » et des astres : «Avez-vous ouvert ? » de cette étoile : « Avez-vous ouvert en son temps? » de cette autre : « Avez-vous amené au lieu qui lui est préparé? Devons-nous voir ici une énumération des propriétés respectives de chacun de ces astres? Ou peut-on dire indifféremment : Avez-vous ouvert le cercle que parcourent les Pléiades, et avez-vous compris les liens de l'Orion? Voici un passage où ce changement peut avoir lieu. Ainsi, le Psalmiste dit : « Celui qui habite dans les cieux se rira d'eux et le Seigneur s'en moquera. » (*Ps.* II, 4.) Or,

ministri justitiæ. (II. *Cor.* XI, 15.) Quo pertinet, quod adjunctum est, « quæ descendit sicut aquæ flumen : — 30. Aut faciem impii quis tabefecit? » Id est, confudit. Quis nisi ille, qui quos justificavit, ipsos et glorificavit? (*Rom.* VIII, 30.)—31. « Aut intellexisti nexus Pleïadis, et septum Orionis aperuisti ? — 32. An aperies (*a*) Mazuroth in tempore suo, et vesperum super ædificationem ejus induces? » Num et astrologia perscrutanda est, ad cognoscendum proprietates istorum siderum, ut hunc locum intelligere possimus? Miror si hoc congruit sermoni nostro : et certe nimis longum est; transimus ergo ad alia. An quibusdam sideribus nominatis, figura locutionis qua intelligitur a parte totum, omnia sidera accipienda sunt? (Si tamen et Mazuroth sidus est, quod interpretatum nec in Græca lingua invenimus, nam Hebræum esse nomen, satis apparet.) Ita enim a parte totum intelligitur et quod scriptum est, Ante luciferum genui te. (*Psal.* CIX, 3.) Non enim Lucifer in omni creatura prior est conditus, ut ante Luciferum, ante omnem creaturam dictum videatur : sed per Luciferum omnia sidera, quod est a parte totum; et per omnia sidera omnia tempora intelliguntur; (de sideribus enim scriptum est, Et sint in signis et in temporibus; (*Gen.* I, 14.) ut Dominus natus ante omnia tempora, non utique natus in tempore, et ob hoc Patri coæternus insinuaretur, Pleïadis ergo et Orionis et Mazuroth et vesperi commemoratio, cuncta sidera intelligenda de compendio persuadent. Si enim uno lucifero, quanto magis tot nominatis etiam cetera accipi per hujusmodi locutionem licet? Cur ergo alibi dictum est, « intellexisti nexus; » alibi, « aperuisti : » alibi, « aperiens in tempore suo; » et alibi, « super ædificationem ejus induces ? » Propria sunt ista singulorum ex ordine commemoratorum? An recte dici posset etiam, septum Pleïadis aperuisti, et intellexisti nexus Orionis? Atque ita et alia duo commutari possunt : sicut illud in Psalmo, Qui habitat in cœlis irridebit eos, et Dominus subsannabit eos, (*Psal.* II, 4.) nihil sententiæ deperiret, etiamsi ita diceretur, Qui habitat in cœlis subsannabit eos,

(*a*) Sic Mss. et LXX. At editi, *An aperies Arcturos.*

la pensée resterait la même, si l'on disait : « Celui qui habite dans les cieux se moquera d'eux, et le Seigneur s'en rira. » Celui qui habite dans les cieux est toujours le Seigneur lui-même ; ainsi le nom de Pléiades a la même signification que le nom d'Orion, si par ces deux noms nous devons entendre toutes les étoiles. Or, sous le nom de tous les astres sont représentés tous les fidèles de l'Eglise dont la vie est dans le Ciel. (*Philip.* III, 20.) Leurs liens sont ceux qui les unissent à leurs frères et à Dieu pour les préserver de toute chûte. Or, la charité ne tombe jamais. » (I. *Cor.* XIII, 8.) Or, qui saurait cette vérité, s'il ne l'avait apprise de celui qui a dit : « Je vous donne un commandement nouveau, c'est de vous aimer les uns les autres ? » (*Jean.* XIII, 34.) Et encore : « Celui qui m'aime sera aimé de mon Père. » (*Jean*, XIV, 21.) Le cercle qui les enferme est celui des divines Ecritures qu'ils se gardent bien de franchir. Mais qui peut ouvrir les saintes Ecritures, si ce n'est celui vers lequel on passe pour qu'il fasse disparaître le voile ? Le temps où ces livres divins seront ouverts ; c'est-à-dire, le jour de la révélation et de la manifestation sera celui « où le Seigneur viendra pour éclairer ce qui est caché dans les ténèbres et découvrir les plus secrètes pensées des cœurs, et alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui sera due. » (I. *Cor.* IV, 5.) Lui seul, en effet, accomplira cette œuvre en son temps, car lorsque Jésus-Christ, qui est notre vie, paraîtra, nous paraîtrons aussi avec lui dans la gloire. (*Colos.* III, 4.) Or, il les conduira au lieu qu'ils se sont préparé, parce qu'il les mettra en possession de la demeure qu'ils ont élevée ici-bas ? « Celui qui aura bâti sur un fondement qui subsiste, en aura la récompense. » (I. *Cor.* III, 14.) — 33. « Connaissez-vous les changements du ciel ? » Faut-il entendre ces paroles en mauvaise part en les appliquant à ceux qui ont connu Dieu, et ne l'ont point glorifié comme Dieu ? (*Rom.* I, 20.) Ils n'ont point voulu être la demeure de Dieu, et par là même, le changement les a atteints et ils se sont évanouis dans leurs pensées. Faut-il entendre ce changement dans un sens favorable ? « Car tous, nous ressusciterons, mais nous ne serons pas tous changés. » (I. *Cor.* XV, 51.) Quels sont ceux qui seront changés ; l'Apôtre nous l'enseigne en termes évidents, lorsqu'il dit : « Et nous serons changés. » Or, lorsque les justes seront changés, le Ciel lui-même aura part à ce changement. En effet, le Ciel est le trône de Dieu (*Matth.* VI, 34), la sagesse est le Verbe de Dieu, et le Verbe était Dieu, et l'âme du juste est le trône de la sagesse. Ou bien faut-il adopter les deux sens, car il ne dit point le changement, mais les changements du ciel ? « Ou tout ce qui s'accomplit également sous le ciel. » De même, en effet, que les modifications du ciel se font

et Dominus irridebit eos. Sicut enim qui habitat in cœlis, ipse est Dominus : ita sive Pleïadis nomen, sive Orionis, in eadem significatione est, si per utrumlibet omnia sidera intelliguntur. Omnium itaque siderum nomine, omnes in Ecclesia tales intelligendi sunt, qui conversationem habent in cœlis. (*Philip.* III. 20.) Nexus eorum intelliguntur, quibus et invicem sibi et Deo connectuntur ne cadant. Caritas autem numquam cadit. (I. *Cor.* XIII, 8.) Quis autem hoc nosset, nisi ille ostendisset, qui ait, Mandatum novum do vobis, ut vos invicem diligatis : (*Joan.* XIII, 34.) et, Qui me diligit, diligetur a Patre meo ? (*Joan.* XIV, 21.) Septum eorum est quo sepiuntur divina Scriptura, quam non transgrediuntur. Quis autem hanc aperit, nisi ad quem transitur, ut auferatur velamen ? Tempus apertionis est eorum, id est, demonstrationis et manifestationis, cum veniet Dominus, et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit cogitationes cordis, et tunc erit laus unicuique a Deo ; (I. *Cor.* IV, 5.) Solus enim ipse hoc faciet in tempore suo. Quia cum ipse apparuerit vita nostra, et nos cum illo apparebimus in gloria. (*Col.* III, 4.) Inducet autem eos super ædificationem eorum, qui eos faciet hoc possidere, quod hic ædificaverint. Si cujus enim opus permanserit, quod superædificavit mercedem accipiet. (I. *Cor.* III, 14.) — 33. « Scis commutationes cœli. » Utrum in deterius, sicut ii qui cognoscentes Deum, non sicut Deum, glorificaverunt ? (*Rom.* I, 21.) Noluerunt enim esse sedes Dei : ac per hoc mutati sunt, cum evanuerunt in cogitationibus suis. An in melius ? Quia omnes quidem resurgemus, non tamen omnes immutabimur. (I. *Cor.* XV, 51.) Qui autem immutabuntur, manifestum est, cum ait, Et nos immutabimur. Cum enim justi immutabuntur, cœlum immutabitur : quia thronus Dei cælum est, (*Matth.* V, 34.) et sapientia Verbum Dei, et Deus erat Verbum, et thronus sapientiæ anima justi. An utrumque potius ? Non enim commutationem cœli, sed « commutationes » dixit. « Aut omnia quæ sub

sentir à tout ce qui est sous le ciel; ainsi, les justes, qu'ils changent en bien ou en mal font sentir leur bonne ou mauvaise influence aux hommes charnels. — 34. « Appellerez-vous les nuées de votre voix? » ou de votre voix intérieure ou de cette voix dont le Sauveur disait à l'un de ses disciples : « Suivez-moi, » (*Jean.* XXI, 19) ou de celle qu'il fit entendre, lorsqu'il dit : Saül, Saül, pourquoi me persécutez-vous ? (*Act.* IX, 4.) « Et les grandes eaux vous obéiront-elles en tremblant? » c'est-à-dire, les peuples puissants, lorsqu'ils entendront cette voix : « Travaillez à votre salut avec crainte et tremblement, car c'est Dieu qui, par sa volonté, opère en vous le vouloir et le faire. » (*Philip.* II, 12, 13.) — 35. « Commanderez-vous avec force, avec violence aux fleuves, et partiront-ils? » Des fleuves d'eau vive, dit Notre-Seigneur, couleront de son sein. » (*Jean.* VII, 38.) Il dit avec force, avec violence, c'est la confiance avec laquelle les fidèles ont soutenu sans crainte la colère des persécuteurs, car ceux qui font violence prennent d'assaut le royaume des cieux. (*Matth.* XI, 12.) « Ou vous diront-ils : Qu'y a-t-il ? » c'est-à-dire, chercheront-ils comment ils doivent accomplir vos ordres, comme Saül qui dit au Sauveur : « Que voulez-vous que je fasse? » (*Act.* IX, 6) ; ou quelle récompense ils peuvent espérer comme les disciples qui lui dirent : « Voici que nous avons tout abandonné et que nous vous avons suivi, que sera-t-il donc de nous? » (*Matth.* XIX, 27.) — 36. « Qui a enseigné aux femmes l'art de faire les tissus et de les orner de couleurs variées ? » Nous voyons dans Salomon la femme tisser des vêtements à son mari. (*Prov.* XXXI.) Il faut entendre ici les œuvres des Eglises qui travaillent pour la gloire de Dieu. En effet, cet art spirituel de tisser, c'est-à-dire, de resserrer les frères faibles dans la foi comme la trame d'une laine délicate par les frères plus fermes et plus vertueux qui sont comme les fils de la chaîne qui resserre le tissu, est le travail le plus important des Eglises. Quant à l'art de varier les couleurs, voici quel est son grand mérite : c'est que dans une riche tapisserie, la variété des couleurs ne détruit point l'unité du dessin ; ainsi, parmi les frères, les dons sont divers, il est vrai, mais sans que nul sentiment d'envie ne vienne détruire les liens qui les unissent entre eux ; ils se supportent mutuellement avec charité et travaillent avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix. (*Ephes.* IV, 3.) — 37. « Quel est celui dont la science pourra compter les nuées ? » Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui (II. *Tim.* II, 19), mais quel homme peut également les connaître? « Ou qui fait

cœlo (*a*) pariter fiunt. » Sicut enim hujus mutationes afficiunt ea quæ sub cælo sunt, ita et cum mutantur justi, sive in deterius, sive in melius, afficiunt carnales ad utrumque. — 34. « Vocabis nubem voce : » aut interiore, aut illa qua dictum est, Sequere me, (*Joan.* XXI, 19.) aut illa qua dictum est, Saule Saule, quid me persequeris? (*Act.* IX, 4.) « Et in tremore aquæ validæ obedient tibi : » populi potentes, cum audiunt, In timore et tremore vestram ipsorum salutem operamini, Deus est enim qui operatur in vobis et velle et operari, pro bona voluntate. (*Philip.* II, 12.) — 35. « Mittes (*b*) vi flumina, et ibunt. » Flumina, inquit, de ventre ejus fluent aquæ vivæ. (*Joan.* VII, 38.) Vi autem dicit, fiducia, qua persecutores non timuerunt : quia et qui vim faciunt, diripiunt regnum cælorum. (*Matth* .XI, 12.) « Aut dicent tibi, quid est? » id est, numquid abs te quærent vel voluntatem jussionis tuæ, sicut Saulus ait, Quid me jubes facere? (*Act.* IX, 6.) aut spem mercedis suæ, sicut dixerunt, Ecce dimisimus omnia, et secuti sumus te, quid ergo erit nobis? (*Matth.* XIX, 27.) — 36. « Quis dedit mulieribus texturæ sapientiam, et varietatum scientiam? » Texit et apud Salomonem mulier vestimenta viro suo. (*Prov.* XXXI.) Opera ergo intelligenda sunt Ecclesiarum, quibus honoratur Deus. Nam et ipsa textura, id est, infirmos fratres, tamquam lanuginantem tramam firmorum atque erectorum spiritalium, quasi staminum contextione constringere maximum et singulare opus est Ecclesiarum. Et varietatum scientia ad id valet, ut tamquam in polymito ea est varietas colorum, qua non turbetur decus unitatis ; sic in fratribus ita sint dona diversa, ut nulla invidiæ discrepantia cohæreant sibi, sufferentes invicem in dilectione studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis. (*Ephes.* IV, 3.) — 37. « Aut quis est qui numeret nubes sapientia? » Novit enim Dominus qui sunt ejus. (II. *Tim.* II, 19.) Quis autem hoc hominum, inquit, novit? « Et organa cæli in in terram declinavit ? » Angelos cælestes, per quos

(*a*) Editi, *quæ sub cælo sunt.* Ab est *sunt* a Ms. Floriac.
(*b*) LXX. κεραυνοὺς, *fulmina.* Vulg. *fulgura.*

descendre les harmonies du Ciel sur la terre? » les Anges du Ciel par lesquels la voix de Dieu se fait entendre aux hommes. Car ils ne sont pas tombés du Ciel comme le premier d'entre eux, mais leur penchant pour l'obéissance les a fait descendre sur la terre, surtout lorsque le Seigneur était parmi nous. « Et les Anges le servaient, dit l'Evangéliste.» (*Matth.* IV, 11.) — 38. « La cendre a été dispersée comme la terre, et il l'a étroitement attachée comme la nourriture à la pierre. » L'humilité de la pénitence s'est répandue abondamment dans toutes les parties du monde ; aussi, le Seigneur qui résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles (I. *Pier.* V, 5), s'étant fait homme, s'est uni aux hommes par le lien étroit de la charité, pour être le médiateur entre Dieu et les hommes (I. *Tim.* II, 5) ; et il s'est donné lui-même en nourriture dans le sacrement de son corps et de son sang, faisant choix des insensés qui étaient comme des pierres pour confondre les sages. (I. *Cor.* I, 27.) Il est la nourriture des Anges, comme Verbe de Dieu demeurant en Dieu, mais pour devenir la nourriture des pierres, le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous. (*Jean.* I, 14.) Il s'unira donc étroitement aux hommes, mais la pénitence doit précéder comme la cendre répandue pour lui préparer la route. Voilà pourquoi il disait : « Faites de dignes fruits de pénitence, et ne dites point : Nous avons pour père, Abraham, car Dieu peut faire sortir de ces pierres des enfants d'Abraham. » (*Matth.* III, 8.) Il nous enseignait par là qu'il devait s'unir étroitement à ces pierres pour être leur nourriture. Mais, sans l'humilité de la pénitence, cette union n'aura point lieu, car Dieu ne voit que de loin ceux qui s'élèvent. (*Ps.* CXXXVII, 6.) — 39. « Prendrez-vous la proie pour le lion, et rassasierez-vous la faim des dragons? » Il est dit du démon : « Vous foulerez aux pieds le lion et le dragon » (*Ps.* XC, 13), à cause des pièges qu'il nous tend et de sa fureur contre nous. Tous ses anges sont comparés à des lions et à des dragons. Or, celui qui prend la proie pour eux et en rassasie leur faim, est celui qui livre à la puissance du démon tous les hommes convaincus d'impiété. Ils voudraient dissimuler leur impiété, mais lorsqu'ils sont amenés au grand jour, ils sont pris et convaincus et ne peuvent échapper au pouvoir du démon et de ses anges dont ils ont suivi les inspirations. — 40. « Ils sont tremblants dans leurs cavernes, » dans les retraites cachées où ils dressent leurs embûches. Ils tremblent devant la puissance de celui qui les forçait à s'écrier : « Pourquoi êtes-vous venu nous perdre avant le temps? » (*Marc.* I, 24 ; V, 11.) Il est certain que sans sa permission, ils n'auraient pu entrer dans le corps des pourceaux ; il ne l'est pas moins qu'ils ne peuvent

divinæ voces enuntiari solent. Non enim ceciderunt sicut ille unus, sed flexu obedientiæ declinati sunt interram : maxime cum et ipse Dominus esset in terra. Nam Evangelista inquit, Et Angeli ministrabant ei. (*Matth.* IV, 11.) — 38. « Diffusus est autem sicut terra cinis, et agglutinavit eum sicut lapidibus (*d*) cibum. » Diffusa est late atque abundanter humilitas pænitentiæ, ad hoc ut Dominus qui superbis resistit, humilibus autem dat gratiam, cohæreret eis tamquam glutine caritatis, homo hominibus, ut mediator esset Dei et hominum, (I. *Tim.* II, 5.) seipsum illis dans cibum per sacramentum corporis et sanguinis sui, stulta mundi tamquam lapides eligens, ut confundat sapientes. (I. *Cor.* I, 27.) Angelis enim cibus est in quantum est verbum Dei apud Deum : lapidibus autem ut cibus esset, Verbum caro factum est, et habitavit in nobis. (*Joan.* I, 14.) Ergo agglutinabitur hominibus, præcedente pænitentia, tamquam cinis diffundatur faciens ei viam. Hinc ille qui dicebat, Facite ergo fructus dignos pænitentiæ, et ne dixeritis vobis, Patrem habemus Abraham : potens est enim Deus de lapidibus suscitare filios Abrahæ. (*Matth.* III, 8.) Quibus lapidibus eum tamquam cibum agglutinandum esse nuntiabat. Si autem non præcedit humilitas pænitendi, non agglutinabitur, quia excelsa a longe cognoscit. (*Psal.* CXXXVII, 6.) — 39. « Aut capies leoni escas, aut animas draconum replebis? » De diabolo dictum est, Et conculcabis leonem et draconem (*Psal.* XC, 13) : propter insidias et iram. Omnes ergo angeli ejus leonibus et draconibus comparantur. Ille autem capit eis escas, et animas eorum replet, qui de impietate convictos tradit in ejus potestatem. Volunt enim latere impietatem suam, sed cum producuntur, utique capiuntur, ut sint in potestate diaboli et angelorum ejus, quibus consenserunt. — 40. « Pavidi enim sunt in cubilibus suis » : in latebris insidiarum suarum. Nam si pavidi non essent, quis subsisteret? Pavent autem illius imperium, sub quo exclamarunt, Quid venisti ante tempus perdere nos? (*Marci.* I, 24

(*d*) LXX. ὡυνες λίθῳ κύβον, *sicut lapide cubum.*

rien contre aucun homme, sans cette même permission. Or, elle leur est donnée par la justice de Dieu qui gouverne toutes choses, soit pour éprouver les hommes, soit par un effet de la vengeance divine qui veut ou les punir ou les ramener au bien « Et ils épient leur proie dans les forêts. » Car ils ont toujours la volonté de nuire, lors même que Dieu enchaîne leur pouvoir. Ils se tiennent donc en embuscade dans la forêt ténébreuse des occasions charnelles, et c'est de là qu'ils épient ceux qui sont pris par les lois divines, c'est-à-dire, convaincus de leur péché et qui méritent de leur être donnés en pâture. — 41. « Qui a préparé au corbeau sa nourriture, lorsque ses petits courant çà et là crient à Dieu, en cherchant leur nourriture, » comme nous le lisons dans un des Psaumes : « Et aux petits des corbeaux qui invoquent son secours? » (*Ps.* CXVI, 9.) C'est la même pensée qui est ici exprimée. On ne peut entendre ces paroles en mauvaise part, puisqu'ils invoquent le Seigneur. Les corbeaux représentent donc ici ceux qui sont noirs, c'est-à-dire les pécheurs qui ne sont pas encore blanchis par la rémission des péchés. Ils sont petits, parce qu'ils sont humbles, ils errent çà et là, parce qu'ils ne connaissent pas encore la vérité, qu'ils cherchent cependant avec un certain sentiment de religion, puisqu'ils invoquent le Seigneur. Or, la nourriture peut être préparée au corbeau lui-même, par un effet de la prescience de celui qui connaît la conversion future de celui qui ne s'est pas encore humilié ; mais pour les petits, c'est-à-dire les humbles, ils crient vers le Seigneur.

CHAPITRE XXXIX. — *v.* 1. Savez-vous le temps où les chèvres sauvages (*tragelaphi*) enfantent sur les rochers ? » Le mot τράγος signifie *bouc* et ἔλαφος cerf. Le tragélaphe serait donc un animal composé du bouc et du cerf. Il représente celui qui obéit à la loi de Dieu selon l'homme intérieur. Mais sous l'impression des convoitises figurées par le bouc, il voit une autre loi qui combat contre la loi de son esprit et qui le tient captif sous la loi du péché qui est dans ses membres.(*Rom.*VII, 22).Or, enfanter pour ces âmes des pierres au temps marqué, c'est préparer comme autant de solides fondements les exemples de l'Ecriture sur lesquels s'appuient avec espérance ceux dont la chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair, (*Gal.* V, 17,) jusqu'à ce qu'ayant échappé aux séductions du serpent avec la rapidité du cerf, ils vivent de l'esprit et obéissent à ses lois sans que le péché dont le bouc est la figure règne dans leur corps mortel pour les faire obéir à ses convoitises. » (*Rom.* VI, 12). « Avez-vous observé l'enfantement des bi-

et 5 11). Et quemadmodum de porcis manifestum est, quod in eos non issent, nisi permissi essent, sic intelligendum est nihil eos in quemquam posse nisi permissos: permitti autem justitia , qua reguntur omnia, sive probationis caussa, sive vindictæ, vel ad damnationem, vel ad correctionem irrogatæ. « Et sedent in silvis insidiantes. » Non enim quiescit in eis voluntas nocendi, etiam cum potestas non datur. Observant autem in insidiis in tam silvosa densitate occasionum carnalium quis capiatur divinis legibus, id est, convincatur de peccato suo, ita ut eorum escæ deputari mereatur. — 41. « Quis autem præparavit corvo escam? pulli enim ejus ad Dominum clamantes, et errantes, et escam quærentes » : ut est in Psalmo , Et pullis corvorum invocantibus eum. (*Psal.* CXLVI, 9.) Cui sententiæ est locus iste simillimus. Nec in malo possunt intelligi, quia invocant eum. Significantur ergo nigri, hoc est peccatores nondum dealbati remissione peccatorum. Sed ideo pulli, quia jam humiles : ideo errantes, quia nondum cognoverunt veritatem, quam tamen pie quærunt cum ad Dominum clamant. Præparari autem corvo esca potest, propter ejus præscientiam, qui novit etiam nondum humilem quemque conversum iri : sed tamen pulli, hoc est, humiles ad Dominum clamant.

IN CAPUT XXXIX. — *v.* 1. « Si cognovisti tempus pariendi tragelaphorum petras ? » τράγος hircus est, ἔλαφος cervus : Tragelaphus ergo compositum ex hirco et cervo animal. Significat igitur mentem servientem legi Dei secundum interiorum hominem. (*Rom.* VII, 22.) Videt autem, quantum adhuc ex parte hircus est, aliam legem in membris suis repugnantem legi mentis suæ, et captivantem se in lege peccati. (*a*) Peperit autem talibus petras opportuno tempore, ille, qui firmamenta solida exemplorum in Scripturis posuit, in quibus et quiescentes de se non desperent, quorum caro concupiscit adversus spiritum et spiritus adversus carnem,(*Gal.*V,17.) donec vivacitate cervi serpentinis suasionibus superatis spiritu vivant, et spiritum sectentur, ne regnet peccatum, (*Rom.* VI. 12.) (unde similitudo hirci

(*a*) Lov. *parat.* At Am. Er. et nostri omnes Mss. *peperit.*

ches? » c'est-à-dire des églises composées d'âmes vraiment spirituelles qui persuadent avec une tendresse toute maternelle l'imitation de leurs vertus. Les fausses doctrines du serpent ne peuvent plus rien sur elles, cependant ce n'est point sur elles-mêmes, mais sur Dieu qu'elles s'appuient pour s'en défendre. — 2. « Avez-vous compté les mois qu'elles portent leurs fruits ? » car ces églises n'enfantent que par l'Évangile que Notre-Seigneur a prêché avec l'autorité de sa mission divine pendant un certain nombre de mois, depuis son baptême jusqu'à sa passion et son ascension. «Avez-vous fait cesser leurs douleurs ? » Car ce n'est point sans un vif sentiment de douleur que saint Paul disait : « Mes petits enfants que j'enfante de nouveau jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous. » (*Gal.* IV, 19.) Or, ces douleurs s'apaisent aussitôt que l'enfantement a eu lieu, c'est-à-dire aussitôt que ceux qui sont la cause de ces gémissements reçoivent la vérité sous l'impulsion de la parole de Dieu qui agit dans les profondeurs de leur conscience. — 3. «Avez-vous nourri leurs petits sans leur inspirer de crainte, c'est-à-dire avez-vous nourri du lait des sacrements ces âmes exemptes de frayeur, parce qu'elles n'ont pas reçu l'esprit de servitude pour se conduire par la crainte. « Avez laissé aller leurs petits » en liberté dans les gras pâturages de la vie spirituelle ? — 4. « Leurs petits rompent les liens qui les attachent à leurs mères, » les liens des convoitises du monde. Ils croîtront en se nourrissant de froment, » c'est-à-dire de l'aliment plus solide de la sagesse qui succédera au lait des premières leçons. «Ils sortiront et ne reviendront plus vers leurs mères. » Ils sortiront comme des limites étroites de la doctrine que les hommes enseignent à ceux qui commencent et ne reviendront plus à leurs mères, parce qu'ils n'auront plus besoin de lait ni de l'enseignement des hommes. Ces trois derniers versets n'ont point la forme interrogative. — 5. « Qui a laissé aller libre l'âne sauvage? » Je serais surpris que l'âne sauvage ne fut ici la figure de ceux qui, en petit nombre, renoncent à toutes les affaires du monde pour servir Dieu plus librement. « Et qui a rompu ses liens ? » les liens des affections charnelles et vulgaires. — 6. « Je lui ai donné une maison dans la solitude et une retraite dans les plaines arides, » de là ce cri : « Mon âme a soif de vous. » (*Ps.* LXVII, 2.) Il méprise les assemblées de la ville, » que l'Ecriture appelle Babylone et qui marche par la voie large qui conduit à la perdition. — 7 «Il n'entend point la voix d'un maître dur et impérieux, » il ne doit rien à personne. — 8. « Il regarde de tous côtés les montagnes où il trouvera ses pâtura-

ducitur,) in eorum mortali corpore, ad obediendum desideriis ejus. « Aut partus cervarum custodisti ? » Ecclesiarum in numero spiritalium, materno affectu imitationem suam persuadentium, quibus jam nihil possunt serpentinæ opiniones nocere : tamen et tales custodiuntur non de se, sed de Deo præsumentes. — 2. « Et numerasti menses partus earum ? Non enim pariunt nisi per Evangelium, quod a baptismo suo Dominus usque ad passionem et adscensionem suam certis mensibus magisterii sui auctoritate prædicavit. « Et dolores earum solvisti? » Non enim sine dolore dicebatur, Filii mei, quos iterum parturio, donec Christus formetur in vobis. (*Gal.* IV, 19.) Solvuntur autem isti dolores cum fuerit partus editus, id est, veritas persuasa eis, pro quibus ita ingemiscitur, id agente in interioribus conscientiæ verbo Dei. — 3. « Et nutristi hinnulos earum sine metu ? » in lacte sacramentorum non timidos. Non enim acceperunt spiritum servitutis iterum in timore. (*Rom.* VIII, 15.) « Partus earum (*a*) emittes : » in libertatem uberioris pascuæ spiritalis. — 4. « Abrumpent filii earum : » vincula concupiscentiarum sæcularium. « Multiplicabuntur in tritico : » solidiore cibo sapientiæ, post nutrimenta lactis. « Exibunt, et non revertentur eis. » Exibunt, tamquam ex angustiis doctrinæ; quæ per homines incipientibus traditur; et non revertentur matribus suis, non jam opus habentes lacte, nec doctoribus hominibus indigentes. Sane isti tres versus non per interrogationem pronuntiandi sunt. — 5. « Quis autem est qui dimisit onagrum liberum ? » Mirum nisi eos per onagrum significat, qui pauci ab omni negotio liberi Deo serviunt. « Et vincula ejus quis resolvit ? » Affectionum carnalium atque popularium. — 6. « Posui enim habitaculum desertum et tabernacula ejus salsuginem » : unde clamet, Sitivit in te anima mea. (*Psal.* LXII, 2. — 7. « Irridens multitudinem civitatis » : quam Babyloniam Scriptura dicit; perambulantem per latam viam, quæ ducit ad perditionem. « Et querelam exactoris non audiens » : nemini quidquam debens. — 8. « Consideravit montes pascuæ suæ : » magnitudinem revelationum. « Et post omne

(*a*) Sic Mss. juxta LXX. Editi vero, *euntes*.

ges, » les grandeurs de la révélation « Et il cherche partout des herbages verts, » tout ce qui est éternel. — «Le rhinocéros voudra-t-il bien vous servir ? » l'homme fier des dignités de ce monde. Le Christ a su triompher de ces hommes et en a fait les ministres de son Eglise. En effet, l'animal appelé en grec μονόκερος n'a qu'une corne qui est la figure de l'orgueil. «Ou viendra-t-il dormir dans votre étable? » comme on se repose sur l'humilité de celui qui en naissant fut déposé dans une étable, avec la sécurité que donne la rémission des péchés et l'oubli des inquiétudes d'une conscience coupable. — 10. « Liera-t-il son joug avec des courroies? » Le joug qui est doux est attaché par des courroies, c'est-à-dire par l'autorité de ceux qui ont mortifié et dompté leur chair. Voilà pourquoi saint Jean portait une ceinture de cuir, et non les rudes cordes dont se ceignent les pêcheurs. (*Matth.* III, 4 ; *Marc.* I, 6.) « Tracera-t-il des sillons dans vos champs ? » ouvrira-t-il le cœur du peuple docile pour le mettre en possession du royaume de Dieu ? — 11. « Avez-vous mis votre confiance en lui, parce que sa force a été changée ? » c'est-à-dire que dans le ministère ecclésiastique il ne recherche point la vanité des louanges et des honneurs que donnent les hommes comme ils les recherchait dans le monde. « Et lui laisserez-vous vos travaux? » comme celui pour lequel l'Apôtre déclare remplir les fonctions d'ambassadeur, quand il exhorte les hommes au nom de Jésus-Christ à se réconcilier avec Dieu? (II. *Cor.* V, 20). — 12. « Croyez-vous qu'il vous rendra ce que vous avez semé ? » Il ne réclamera rien en faveur de sa puissance. Le mot semailles est pris ici pour l'action d'ensemencer. « Et en remplira-t-il votre aire ? » Il sera ainsi du nombre de ceux à qui le Seigneur recommande de prier le maitre de la moisson, afin qu'il envoie des ouvriers en sa moisson (*Luc.* X, 2.) Mais il n'a point dessein de se faire une aire pour lui comme le prince des hérésies et des schismes et tous ceux qui ne recherchent point la gloire de Dieu, mais leur propre gloire. Il est bien difficile que telle soit la volonté de ce rhinocéros, mais voilà ce que fait et produit dans l'âme de l'homme celui qui seul opère des merveilles, renverse les conseils et toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu et réduit tous les esprits en servitude sous l'obéissance de Jésus-Christ. (II. *Cor.* X, 4, 5). — 13. « La plume de l'autruche est semblable à celle du héron et de l'épervier. » Le sens de ce verset est que les esprits lents figurés par l'autruche ont reçu par la grâce de celui qui a choisi ce qu'il y a de moins sage dans le monde (I. *Cor.* I, 27), d'égaler la vitesse des intelligences plus relevées qui ont embrassé la foi et qui sont figurées par les deux autres espèces d'oiseaux. — 14. « Elle abandonne ses

viride quærit : omne sempiternum. — 9. « Volet autem monoceros servire tibi ? » superbus dignitate hujus sæculi : quia et tales subjugavit Christus, et ministros Ecclesiæ constituit : μονόκερος enim unicornis est, quod superbiam significat. « Aut dormire super præsepe tuum ? » sicut super illius humilitatem, qui etiam in præsepi est infans positus, requiescitur securitate veniæ peccatorum, et oblivione curarum malæ conscientiæ. — 10. « Et alligabit in loris jugum suum ? » jugum lene portans alligatum loris, hoc est, in auctoritatibus eorum, qui carnem mortificaverunt, atque domuerunt. Unde et Joannes zona pellicea cingebatur, non asperis restibus peccatorum. (*Matth.* III, 4 ; *Marci.* I, 6,) « Aut ducet tibi sulcos in campo ? » aperiet pectora plebis obedientis ad obtinendum regnum Dei. — 11. « Confidis autem in eo, quia mutata est virtus ejus ? » ut non vanitatem humanæ laudis et honoris etiam in Ecclesiæ ministerio requirat, sicut requirebat in sæculo. « Aut dimittes ei opera tua ? » sicut ille, pro quo se dicit Apostolus legatione fungi, exhortans pro Christo reconciliari Deo. (II. *Cor.* V, 20.) » Et credes ei, quia reddet tibi sementem ? » Nihil ex eo suo dominatui vindicabit. Sementem quippe dicit opus seminandi. « Et in aream tuam inferet ? » Ut sit inter illos, quibus ipse Dominus præcipit rogandum Dominum messis, ut mittat operarios in messem suam : (*Lucæ.* X, 2.) non autem ut sibi velit aream facere, sicut princeps hæresum et schismatum, et quicumque non Dei gloriam quærunt, sed suam. Difficillimum est enim, ut velit iste monoceros, sed tamen et hoc præstat atque efficit in hominis animo, qui facit mirabilia solus, consilia destruens, et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et captivans omnem intellectum ad obedientiam suam. — 13. « Penna struthionum mixta est alis herodionis et accipitris. » Tardis ingenio, quos significant struthiones, quia volare non possunt, donatum esse per ejus gratiam, qui stulta mundi elegit, (I. *Cor.* I, 27.) ut æquarentur ingeniosorum celeritati pariter credentium, qui per alias aves quas commemoravit significntur, per hunc versum intelligendum est. — 14. « Et reliquit in terra ova sua. » Jam incipit de struthione dicere.

œufs sur la terre. » Il commence par parler de l'autruche, c'est-à-dire de ceux dont cet oiseau est le symbole. Jamais ses lourdes ailes ne pourraient devenir semblables à celles des oiseaux plus rapides dans leur vol, s'ils ne laissaient sur la terre leurs anciennes espérances figurées par les œufs. « Et ils s'échauffent dans la poussière. » Bien qu'il méprise toutes les espérances du siècle, cependant ces espérances se réalisent grâce aux amis de ce monde qui sont ici comparés à la poussière. — 15. « Elle oublie qu'on les foulera aux pieds et que les bêtes sauvages les écraseront. » Si les passions hostiles et les efforts des méchants viennent troubler et écraser ses espérances comme les œufs qu'il laisse à terre, il n'en a aucun souci et reste aussi insensible que s'il en avait perdu complètement le souvenir.—16. « Elle est dure pour ses petits, comme s'ils n'étaient point à elle. » Lors même que son espérance n'est plus comme les œufs, mais qu'elle devient une réalité comme les petits déjà éclos, et lui apporte la félicité de ce monde, il la méprise courageusement, ce n'est point là le bonheur qu'il poursuit, il n'aspire qu'à la félicité véritable. « Elle a rendu son travail inutile sans aucune crainte. » C'est ce qui est arrivé avant sa conversion, il travaillait sans aucun fruit en vue des espérances de ce monde, et ce qui est une folie bien plus grande, sans aucune crainte, bien que l'objet de ses espérances fut incertain. — 7. « Car Dieu l'a privée de sagesse et ne lui a point donné l'intelligence. » Se peut-il, en effet, une folie plus grande que de mettre sa confiance dans la vanité et de se consumer pour acquérir des biens périssables sans crainte de les perdre ? Cette triste illusion est le partage de ceux qui ont joui d'une longue prospérité, surtout si elle remonte sans interruption à leurs aïeux et à leurs ancêtres les plus reculés ; ils ne peuvent croire alors à un renversement subit de leur fortune. Et, comme avec une apparence de grandeur, ils ne peuvent cependant s'élever sur les ailes des vertus jusqu'à la hauteur d'une vie céleste, ils sont justement comparés à l'autruche. Mais considérez attentivement ce qui suit : — 18. « Lorsqu'il en est temps, elle élève ses ailes et se moque du cheval et de son cavalier, » c'est-à-dire lorsqu'est venue la plénitude des temps (*Gal.* IV, 4.) où on devait ordonner aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, de ne point mettre leur confiance dans des richesses incertaines mais dans le Dieu vivant, (II. *Tim.* VI, 17.), ils ont commencé à élever leur cœur vers Dieu et à se moquer de leurs superbes persécuteurs que le Seigneur a précipités dans la mer, c'est alors que les plumes de l'autruche égalent les ailes des oiseaux plus rapides pour gagner le ciel, et tout ce qui a été dit plus haut de cet animal reçoit son accomplissement. — 19. « Est-ce vous qui aviez donné la force au cheval ? » C'est comme le portrait du martyr intrépide et ardent témoin

id est, de his quos per hoc animal significat. Non enim miscerentur pennæ eorum tardæ alis velocium avium ad pariter volandum, nisi spem priorum in terra relinquerent, quam per ova significat. « Et in pulvere calefiunt. » Quia et si id quod sperabat in sæculo non adtenderit, plerumque faventibus amatoribus sæculi, qui pulveri comparantur, provenit. — 15. « Et oblita est, quia pes disperdet ea, et bestia agri conculcabit ea. » Quod si et adversa cujusquam cupiditas et iniqui hujus mundi perturdent, et obterant spem ejus talem, tamquam ova ejus quæ relinquit in terra ; ita non curat, ut tamquam oblita non sentiat. — 16. « Obduruit contra filios suos, ne sint ejus : » etiamsi jam non spes sit sicut ova, sed res ipsa, sicut filii jam nati, hoc est felicitas temporalis, fortiter contemnit eam, nolens eam suam esse felicitatem ; quia illam veram desiderat. « Frustra laboravit absque ullo timore. » Hoc antequam convertatur : laborat enim spe sæculi sine fructu, et quod est insipientius, sine ullo timore, dum præsumit in rebus incertis. — 17. « Quia despexit eam Deus in sapientia, et non distribuit ei intellectum. » Quid enim stultius, quam fidere in vanitate, et laborare ad adquirenda peritura sine ullo timore amittendi ? Concipiunt enim plerique hunc affectum, quibus longa felicitas sæculi provenit, præsertim si ab avis et atavis perpetua successione ducatur, ut se repente infelices fieri posse non credant. Et quia magni solent apparere in terra, non tamen pennis virtutum cælesti conversatione frui, recte struthionibus comparantur. Sed adtende quod sequitur : — 18. « Cum tempus fuerit, in altum evolabit, et irridebit equitem et adscensorem. » Postea quam venit plenitudo temporis, (*Gal.* IV, 4.) ut præciperetur divitibus hujus sæculi, non superbe sapere, nec sperare in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, (I. *Tim.* VI, 17.) cœperunt sursum cor habere ad Dominum, et deridere superbos persecutores, quos Dominus projecit in mare : tunc enim penna struthionis mixta velocibus avibus, cælum petit, et cetera quæ de hoc animali supra dicta sunt, fiunt. — 19. « An tu circumdedisti equo virtutem ? »

de la foi, non point cependant en vertu de sa force personnelle, mais par la force toute divine dont il est revêtu. «Est-ce vous qui lui avez fait pousser ses hennissements ? » Revêtez-vous de l'armure de Dieu, afin vous que puissiez au jour mauvais résister et demeurer fermes.» (*Ephes.* VI, 11.) — 20. « L'audace est la gloire de sa poitrine.» C'est l'audace qui animait Isaïe et l'excitait à parler. (*Isaï.* LXV, 1 ; *Rom.* X, 20.) La gloire de la poitrine est la conscience qui donne son approbation aux actions de l'homme, afin que chacun ait de quoi se glorifier en lui-même et non dans un autre. (*Gal.* VI, 4.) — 21. « Il s'élance avec joie dans la plaine. » Il s'avance à la lumière de la liberté et bondit de joie de ce que les voies larges de la charité lui ont rendu facile la pratique du bien. « Il marche plein de courage au combat, » contre les épreuves de l'adversité. — 22. « Les traits de l'ennemi ne l'arrêtent point, » car parmi les armes dont il est revêtu se trouve ce bouclier de la foi contre lequel viennent s'éteindre les traits enflammés de l'ennemi. (*Ephes.* VI, 16.) « Il ne se détourne point du glaive. » Il ne cherche à éviter ni la mort du corps, ni ces hommes endurcis qui rejettent opiniâtrément la vérité et la persécutent avec ardeur, parce qu'il lui est ordonné de les aimer. — 23, « Sur lui l'arc et le glaive sont remplis de joie. » En professant courageusement la foi, il affirme et les châtiments invisibles dont Dieu menace les pécheurs, et rend témoignage à la parole qui combat de près toutes les erreurs. Il y a, en effet, une différence entre la menace qui annonce pour un lointain avenir les supplices des pécheurs, ce que figure le trait lancé par l'arc, et le combat victorieux que le glaive de la parole engage comme de la main à la main contre les passions actuelles du monde. «La lance et le javelot sont effrayés. » Comment se fait-il que la lance et le javelot soient effrayés, tandis que l'arc et le glaive sont dans la joie? Peut-être est-ce parce qu'il est nécessaire que l'homme tremble, c'est-à dire qu'il craigne la mort éternelle dont la justice divine doit le frapper pour mépriser la mort présente dont le persécuteur le menace, confesser intrépidement la foi et prêcher avec confiance la vérité à laquelle les ennemis ne pourront résister. C'est ainsi que la doctrine divine se réjouit sur lui, c'est-à-dire s'affirme librement, en menaçant les impies de la mort éternelle, et en détruisant leurs iniquités présentes. Car, si la joie de notre espérance n'était accompagnée de la crainte de la damnation, elle serait exposée à dégénérer en sécurité négligente et en orgueilleuse présomption, et on ne pourrait

Martyrem videtur describere, intrepidum et alacrem testem fidei salutaris, non tamen virtute propria, sed qua eum circumdedit Dominus. « Et inseruisti collo ejus hinnitum ? » (*Ephes.* VI, 11.) Induite vos armaturam Dei, ut possitis resistere in die malo. — 20. « Et gloriæ pectoris ejus (*a*) audacia. » Hæc est audacia, qua Isaias audet et dicit. (*Isaæ.* LXV, 1 ; *Rom.* X, 20.) Gloria vero pectoris est conscientia opus hominis probans, ut in semetipso habeat quisque gloriam et non in altero. — 21. (*c*) « Prodiens in campo luxuriat. » In lucem libertatis exiens, facilitate boni operis latitudine caritatis exsultat. « Et procedit in prælium cum virtute : » adversus tentationes adversitatum — 22. « Occurrensque jaculo contemnit : » quia circumposita sunt ei arma, in quibus est illud scutum fidei, in quo ignita inimici jacula exstinguuntur. (*Ephes.* VI, 16.) « Nec se avertit a ferro : » vel a morte visibili, vel quia sunt et duri ad non consentiendum veritati, et acuti ad persequendum a quibus se non avertit, quia ipsos etiam ut diligat jubetur. — 23. « Super ipsum enim gaudet arcus et gladius. » Per confessionem quippe ejus afferitur et comminatio Dei, quæ invisibiles pænas longe prænuntiat, et testificatio verbi, qua omnes tamquam cominus errores debellat. Aliud est enim minari, quod longe futura sunt supplicia peccatorum, quod est tamquam arcu tela intendere : aliud tamquam manu ad manum gladio verbi præsentes debellare cupiditates. « Lanceæ hastæque tremore. » Quid est quod lanceæ hastæque tremore super ipsum gaudet arcus et gladius ? An quia nisi et ipse tremat, hoc est, timeat futuram mortem, quam jaculatur divina justitia, non potest præsentem contemnere, quam persecutor minatur, ut intrepidam habeat confessionem, et prædicet cum fiducia veritatem, cui non possint inimici resistere : atque ita « super eum gaudeat, » hoc est, per ipsum libere asseratur doctrina Dei, per quam minatur impiis futurum interitum, et interficit præsentem iniquitatem? Nisi enim gaudium spei nostræ

(*a*) Floriacensis codex, *audaciam*.
(*b*) Apud Lov. post, *dicit*. additur, *Inventus sum a non quærentibus me : palam apparui iis qui me non interrogabant*, quod totum abest ab Am. Er. et Mss.
(*c*) Apud LXX. ἀνορύσσων, *fodiens*.

plus dire avec le Psalmiste : « Réjouissez-vous en lui avec tremblement. » (*Ps.* II, 11.) — 24. « Dans sa colère, il soulève, il absorbe la terre. » Il s'irrite contre lui-même pour détruire en lui les convoitises terrestres et les craintes charnelles qui ôtent aux hommes toute patience au milieu des souffrances. C'est peut-être dans ce sens qu'il est dit : « Entrez en colère et ne péchez point. » (*Ps.* IV, 5.) Car chacun doit dans un sentiment de salutaire indignation se reprendre et s'infliger un blâme sévère en se disant : « Pourquoi mon âme es-tu triste et pourquoi me troubles-tu? Espère en Dieu, parce que je dois encore le louer. » (*Ps.* XLI, 6,7.) Comme il faut croire de cœur pour obtenir la justice, (*Rom.* X, 10.) il ajoute aussitôt : « Il est le salut de mon visage. » Il ne croit pas facilement au danger tant qu'il n'a pas entendu le son de la trompette. «Avant le temps de la tentation, » bien qu'il ait maîtrisé toute crainte naturelle, rien ne paraît, et il ne faut point facilement s'exposer au danger tant que le jour de l'épreuve n'en fait pas un devoir. — 25. «Mais lorsqu'on sonne la charge, il dit: «Allons.» Lorsque l'heure de la tentation est venue, il sera content de lui-même si son âme se glorifie au milieu des tribulations, car la tribulation produit la patience, la patience l'épreuve et l'épreuve l'espérance. (*Rom.* V, 3, 4.) Aussi ne dira-t-il plus à son âme dans un sentiment d'indignation : « Pourquoi me troubles-tu? » mais glorieux de sa victoire, il lui dira: « Mon âme, loue le Seigneur. » (*Ps.* CXLV, 2.) « Il sent de loin le combat » non point contre les persécuteurs qu'il a sous les yeux, mais contre ceux qui sont loin, c'est-à-dire qu'il ne peut voir, car il sait que nous avons à combattre non contre la chair et le sang, mais contre les principautés et les puissances, contre les princes de ce monde de ténèbres, contre les esprits de malice répandus dans l'air, c'est-à-dire au loin. (*Ephes.* VI, 12.) L'expression « Il sent » est parfaitement choisie à cause du prince des puissances répandues dans l'air. En effet, l'odorat perçoit toutes les odeurs bonnes ou mauvaises. Sentir le combat, c'est donc comprendre que le prince des puissances de l'air exerce maintenant son pouvoir sur les enfants de rebellion (*Ephes.* II, 2.) Voilà les persécuteurs à la fureur et aux piéges desquels il est exposé, c'est contre ces esprits de malice qu'il doit combattre avec ses armes spirituelles, car il n'a point à employer les armes extérieures contre la chair et le sang, c'est-à-dire contre les hommes mauvais et corrompus que ses yeux peuvent apercevoir. — 25. « La voix tonnante des chefs et les cris confus de l'armée. » Sous-entendez: il sent. La comparaison du tonnerre est ici employée, je crois, à cause de l'air où sont répandus les esprits de malice. Ces esprits ne sont pas appelés les prin-

cum tremore damnationis esset, in nobis negligens esset ipsa securitas et superba præsumtio; neque in Psalmo nobis diceretur, Exsultate ei cum tremore. — 24. « Et iracundia evertit terram. Apud semetipsum irascens, ad evertendas in se terrenas concupiscentias et timores carnales, quibus quisque a tolerantia passionis avertitur. In hac sententia forte dictum est, Irascimini et nolite peccare. (*Psal.* IV, 5.) Cum iracundia enim saluberrima se debet quisque correctione corripere, dicens, Ut quid tristis es anima mea, et quare conturbas me ? Spera in Deum, quia confitebor illi. (*Psal.* XLI, 6.) Quia enim ore confessio fit ad salutem, (*Rom.* X, 10.) statim sequitur, Salutare vultus mei Deus meus. « Nec credet, donec clamaverit tuba. » Ante tempus quippe tentationis, etiamsi eversa est terrena trepidatio, non apparet, nec facile credendum est, nisi tempus ipsum tentationis docuerit. — 25. « cum autem tuba cecinerit, dicet, Euge. » Cum tempus tentationis venerit, tunc vero placebit ei anima ejus, si gloriatur in tribulationibus, Quia tribulatio patientiam operatur, patientia vero probationem, probatio vero spem : *Rom.* V, 3.) ut jam non dicat animæ suæ irascens, Ut quid conturbas me ? Sed glorians dicat, Lauda anima mea Dominum. (*Psal.* CXLV, 2.) « Et procul odoratur pugnam : » non quasi in hominibus persequentibus qui videntur, sed procul, hoc est, longe ab oculis : sciens quia non est ei colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principes et potestates, et rectores mundi, tenebrarum harum, adversus spiritualia nequitiæ in celestibus, (*Ephes.* VI, 12.) hoc est procul. Apte autem dictum est, « odoratur, » propter principem potestatis aëris hujus. Odores quippe olfactu sentiuntur, sive boni, sive mali. « Odoratur » ergo « pugnam, qui intelligit principem potestatis aëris hujus operari in filiis diffidentiæ. (*Ephes.* II, 2.) quorum persequentium iras aut insidias patitur, ut adversus spiritalia nequitiæ spiritalibus armis dimicet, non corporalibus adversus carnem et sanguinem, id est malos et perditos homines, quos carneis oculis videt. — 25. « Tonitrum ducum et clamorem ; » subaudiendum est, odoratur. Tonitrum autem propter ipsum aërem puto dictum esse, in quo clausa spiritalia nequitiæ

ces de ce monde, parce qu'ils gouvernent le ciel et la terre, mais dans le sens indiqué par l'Apôtre. Car, pour prévenir cette interprétation, il explique aussitôt comment il entend qu'ils sont les maîtres de ce monde, en ajoutant: «De ces ténèbres, » c'est-à-dire des impies. Lorsqu'ils sont convertis au Seigneur, c'est à eux que le même Apôtre dit : « Vous étiez autrefois ténèbres, mais vous êtes maintenant lumière en Notre-Seigneur. » (*Ephes.* v, 8.) Chacun est libre d'être ou ténèbres ou lumière, mais lorsque l'homme est ténèbres, c'est en lui-même et par suite des péchés qui lui sont propres ; au contraire, lorsqu'il devient lumière, ce n'est pas en lui-même, mais dans le Seigneur qui l'environne d'un vif éclat que ses ténèbres, selon l'expression d'Isaïe, sont comme le soleil dans son midi. (*Isaï.* LVIII, 10). Le Psalmiste dit aussi : « Vous éclairerez mes ténèbres. » (*Ps.* XVII, 29.) Ceux donc que l'Apôtre appelle ici les princes de ces ténèbres sont désignés dans ce verset sous le titre de chefs *duces* ; c'est sous leur conduite, en effet, que les ténèbres, c'est-à-dire les impies, persécutent les justes, c'est-à-dire ceux qui souffrent persécution pour la justice, non ceux qui souffrent en punition de leurs impiétés ou de leurs autres crimes. Or, le martyr sent les cris de ces chefs, non qu'ils viennent frapper les oreilles du corps, mais parce qu'ils font retentir aux oreilles du cœur la voix de la foi qui leur révèle toutes les machinations du démon et de ses anges contre les serviteurs de Dieu, ce qui fait dire à l'Apôtre : « Nous n'ignorons point ses perfidies. » (II. *Cor.* II, 11.) Les oreilles des infidèles sont sourdes aux cris de ces chefs. — 26. « Est-ce par votre sagesse que l'épervier se couvre des plumes ? » comme la sagesse de Dieu qui est le Christ forme peu à peu l'homme nouveau dont la vie doit être dans les cieux. « Et qu'il reste immobile les ailes étendues, les yeux fixés sur le midi. » Les deux vertus de l'amour de Dieu et du prochain sont en lui dégagées de tout empêchement de tout bien terrestre, il demeure inébranlable dans la foi, mais il se garde bien de s'en attribuer la gloire, il met en Dieu toute son espérance, il rapporte toutes ses intentions à celui qui l'embrase de son amour, afin de conserver en lui toute sa force, en disant : « Mon âme ne sera-t-elle pas soumise à Dieu, puisque c'est de lui que je dois attendre mon salut; car c'est lui-même qui est mon Dieu et mon sauveur, c'est lui qui est mon protecteur et je ne serai plus ébranlé. (*Ps.* LXI, 2. 3.) — 27. « Est-ce à votre commandement que l'aigle s'élèvera dans les airs ? » comme elle le fait au commandement de celui qui a dit: «Lorsque je serai élevé de terre, j'attirerai tout à moi.» (*Jean.* XII, 32.) C'est lorsqu'il était sur le point de mourir pour nous et d'élever dans le ciel son corps ressuscité

versantur. Non enim rectores mundi propterea dicti sunt hi spiritus, quia cælum et terram regunt, sed sicut ipse exponit Apostolus. Etenim ne ita intelligeretur, subjecit statim quid dixerit rectores mundi, tenebrarum harum, (*Ephes.* VI, 12) inquit, hoc est impiorum : quibus ad Dominum conversis dixit, Fuistis enim aliquando tenebræ, nunc autem lux in Domino. (*Lphes.* v, 8.) In voluntate enim cujusque est, utrum tenebræ sit, an lux : sed cum tenebræ, in seipso, hoc est, peccatis quæ ipsius sunt propria : cum autem lux, non in seipso, sed in Domino, a quo illuminatur, ut quemadmodum dixit Isaïas, tenebræ ejus sint velut meridies. (*Isaïæ,* LVIII, 10.) Dicitur et in Psalmis, Illuminabis tenebras meas. (*Psal.* XVII, 29.) Quos ergo dicit Apostolus rectores tenebrarum, ipsi et in hoc versu dicti sunt duces. Ducuntur enim et ab his tenebræ, hoc est impii, ut persequantur pios, id est, eos qui persecutionem patiuntur propter justitiam, non eos qui patiuntur propter impietates et iniquitates suas. Ducum autem talium clamorem dicit odorari martyrem : non quia sonitus aliquis inde auditur auribus corporis, sed quia cordis auribus per fidem clament, quanta diabolus et angeli ejus adversus Dei servos machinentur : unde ait Apostolus, (II. *Cor.* II, 11) Non enim ignoramus astutiam ejus. Adversus quem clamorem ducum, surdæ utique sunt aures infidelium. — 26. « Numquid in sapientia tua plumescit accipiter? » sicut in sapientia Dei, quæ est Christus, novus homo paulatim innovatur, conversationem habiturus in cœlestibus. « Expansis pennis immobilis, respiciens ad austrum ? » explicatis ab omni impedimento sæculari virtutibus geminæ dilectionis permanens inconcussus in fide, non tamen in hoc ipso de seipso præsumens, sed sperans in Deum, et in illum revocans intentionem, a quo ipse caritatis ardor inspiratur, ut fortitudinem suam ad ipsum custodiat, dicens, Nonne Deo subjecta erit anima mea? ab ipso enim salutare meum : etenim ipse est Deus meus et salutaris meus, susceptor meus, non movebor amplius. — 27. « Ac tuo præcepto exaltatur aquila ? » sicut ejus præcepto, qui ait, Cum exaltatus fuero, omnia traham ad me. (*Joan.* XII, 32.) Pro nobis enim moriturus, et corpus resurrectione leva-

qu'il dit : « Partout où sera le corps, là se rassembleront les aigles. » (*Matth.* XXIV, 28.) Car il a, en le comblant des biens célestes, rempli les désirs de celui dont il a renouvelé la jeunesse comme celle de l'aigle (*Ps.* CII, 5.) On peut encore entendre l'élévation de l'aigle dans les airs de l'état dont parle saint Paul, lorsqu'il dit : Si nous sommes comme hors de nous-mêmes, c'est pour Dieu, et le passage suivant où il est question du vautour devrait s'entendre de ce qu'ajoute l'Apôtre : « Si nous sommes plus retenus, c'est pour vous. » (*Cor.* V, 13.) — 28. « Ou que le vautour attendra près de son nid construit sur les rochers. Ces paroles ne sont plus inspirées par le désir de contempler les choses célestes dans un saint ravissement, mais par un sentiment de condescendance charitable pour la faiblesse humaine, afin que les impies qui sont comme morts à la grâce soient justifiés par la parole, c'est-à-dire qu'ils soient comme dévorés pour faire partie du corps de l'Eglise. En effet, le vautour se nourrit de cadavres, voilà pourquoi il est près de son nid où il dépose ses petits, figure des œuvres que nous devons nécessairement accomplir en cette vie. Il est « sur le rocher, » parce que l'Apôtre, après avoir dit : « Si nous sommes plus retenus, c'est pour vous, » ajoute aussitôt : « L'amour de Jésus-Christ nous presse. » Or, la pierre était le Christ. (I. *Cor.* X, 4.) C'est avec raison que le vautour est représenté demeurant et attendant près de son nid. Nous voyons ici l'accomplissement des paroles de l'Apôtre : « Je me sens pressé des deux côtés, j'ai d'une part un ardent désir d'être dégagé des liens du corps et d'être avec Jésus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur. » Voilà ce qui est figuré par l'élévation de l'aigle. Au contraire, le vautour attendant et demeurant près de son nid, c'est le symbole de l'Apôtre ajoutant : « Mais, de l'autre, il est plus avantageux pour vous que je demeure en cette vie. (*Philip.* I, 23, 24.) Or, comme la pierre représente parfaitement l'Eglise tout entière, le sommet de la pierre est la tête de l'Eglise, et c'est la raison pour laquelle Notre-Seigneur a donné à Simon le nom de Pierre. Cette vérité se trouve expliquée dans le verset qui suit : « Il demeure sur le sommet et dans les cavités des rochers. » Le sommet désigne la tête, les cavités du rocher sont la figure de notre vie qui est cachée en Dieu avec Jésus-Christ. (*Colos.* III, 3.) — 29. « Et de là elle cherche sa proie », cette proie dont il a été dit à Pierre : « Tue et mange » (*Act.* XI, 7.), afin d'incorporer à l'Eglise ceux des Gentils qui devaient embrasser la foi. « Ses yeux découvrent de loin. — 30. « Et ses petits se roulent dans le sang. » Il étend bien loin ses désirs jusqu'à la vie éternelle par l'espérance de l'immortalité future, quoique ses œuvres se traînent encore dans

turus in cælum, Ubi fuerit, inquit, cadaver, illuc congregabuntur et aquilæ. (*Matth.* XXIV, 28; *Psal.* CII, 5.) Satiavit enim in nobis cælestibus desiderium ejus, cujus sicut aquilæ juventus renovabitur. Potest et exaltatio aquilæ ad id pertinere, quod ait Apostolus, Sive enim mente excessimus, Deo : ut versus qui etiam ibi sequitur de vulture, id pertinaet quod etiam ibi sequitur, Sive temperantes sumus, vobis. (II. *Cor.* V, 13.) Sequitur enim, — 28. « Aut vultur super nidum in petra sedens morabitur : » quia ex affectu dictum videtur non sublimia contemplandi mentis excessu, sed inferioribus consulendi per temperantiam qua humanis rebus congruitur ; ut impii qui pro mortuis habentur, justificati per verbum, hoc est, quasi ore devorati convertantur in corpus Ecclesiæ. Vultur enim de mortuis pascitur : et ideo « super nidum suum, » ubi tamquam fetus ponit opera huic vitæ necessaria. Ideo autem « in petra, » quia cum dixisset Apostolus, Sive temperantes sumus, vobis ; continuo subjunxit, Caritas enim Christi compellit nos, petra autem erat Christus. (I. *Cor.* X, 4 ; *Philip.* I, 23-24.) Et bene « sedens morabitur, » secundum id quod dictum est, Compellor autem ex duobus, concupiscentiam habens dissolvi et esse cum Christo, multo enim magis optimum : ut hoc ad exaltationem aquilæ pertineat ; ad vulturem vero sedentem in nido, et morantem, Manere in carne necessarium propter vos. (*Col.* III, 3.) Et quia petra etiam tota Ecclesia bene intelligitur, propter etiam Simonem, qui ob hoc a Domino Petrus appellatus est, summitas petræ est caput Ecclesiæ. Ad hoc additur versus qui sequitur. « In summitate petræ et in caverna. » Summitas enim refertur ad id quod est caput, caverna vero ad id quod vita nostra abscondita est cum Christo in Deo. — 29. « Et cum ibi fuerit, quærit escas : » de quibus dictum est Petro, Macta et manduca, (*Act.* II, 7.) ut incorporaret Ecclesiæ credituros ex gentibus. « Longe oculi ejus respiciunt : — 30. et pulli ejus volutantur in sanguine. » Spe futuræ immortalitatis in vitam æternam intentionem suam longe porrigit : quamvis opera ejus in carnis infirmitate volutentur, id est, dubiis motibus jactetur, dum incertum habet humana ignorantia ex

l'infirmité de la chair, c'est-à-dire qu'il est quelquefois ballotté par le doute et par l'incertitude naturelle où est l'homme si ses œuvres de miséricorde trouveront leur récompense devant Dieu. Et cependant, il ne laisse pas de s'y livrer sous l'impulsion d'une charité sincère, parce que ses yeux sont fixés sur les hauteurs éloignées du bonheur éternel. Or, lorsque ce bon serviteur et ce fidèle économe trouve ceux qui ont renoncé de cœur au démon et sont morts à ce monde, il remplit à leur égard le ministère de la parole dans les enseignements qu'il leur adresse et les unit au corps de l'Eglise après cette excellente préparation. Voilà pourquoi il est dit : « Dans quelque lieu que gise un cadavre, ils apparaissent soudain. — 31. « Le Seigneur parla de nouveau à Job et lui dit. » Le Seigneur semble reprendre ici la parole, bien que lui seul parlât pour nous faire comprendre que Job, saisi de crainte, avait gardé le silence et n'avait osé rien répondre à ce que Dieu lui avait dit. Dans les deux versets qui suivent, Dieu l'engage donc à répondre : — 32. « Celui qui dispute contre Dieu se taira-t-il si facilement, » c'est-à-dire, pourquoi vous qui portez l'audace jusqu'à discuter avec Dieu serez-vous réduit si facilement au silence ? « Celui qui ose reprendre Dieu lui répondra ainsi ? » Sous-entendez : Est-ce que, et voici le sens de cette proposition : « Celui qui en discutant avec Dieu sait lui répondre, doit-il le reprendre? Lorsqu'on discute avec Dieu, on doit lui adresser d'humbles questions et non point chercher à le convaincre ou à le réfuter. Son titre de Tout-Puissant ne nous défend pas toute discussion avec lui. On ne cherche pas dans la discussion avec la vérité une occasion de la condamner. On peut encore entendre ces paroles dans un autre sens : Celui qui discute avec le Tout-Puissant sera-t-il en repos? c'est-à-dire comme il n'y a point de repos pour celui qui ose entreprendre cette discussion, il faut y renoncer pour trouver ce repos. La discussion amène ordinairement la contradiction; or, celui qui ose contredire Dieu ne peut espérer de repos, car on ne peut trouver ce repos que par une conformité entière et absolue à la volonté de Dieu. « Celui qui reprend Dieu lui répondra ainsi, c'est-à-dire s'il répond à Dieu en discutant avec lui, c'est pour reprendre sa conduite, il ne peut donc espérer de repos. Voilà pourquoi saint Paul disait : « O homme qui êtes-vous pour répondre à Dieu ? » (*Rom.* IX, 20). Mais qu'avait fait Job de semblable? Car Dieu ne l'accuse point d'avoir osé le contredire, comme ses amis le lui reprochaient sans le comprendre, puisqu'il rend un magnifique témoignage au commencement comme à la fin de ce livre. Dieu lui adresse-t-il ce reproche à cause de la personne que Job représente ici, c'est-à-dire le corps du

iis, quæ misericorditer facit, quid cui prosit ad Deum, cum tamen longe oculis prospicientibus propter æternam salutem sincera caritate dispensat. Sed cum invenerit iste talis operator et dipensator eos, qui per affectum, quo renuntiant diabolo, jam mortui sint huic sæculo, sine dubitatione aliqua eis exhibet oris ministerium in opere sermonis, quo eos in corpus Ecclesiæ jam paratissimo trajiciat. Et ideo sequitur, « Ubicumque fuerint cadavera, confestim reperiuntur. — 31. « Respondit Dominus, et dixit. » Quod nunc Dominus tamquam repetit sermonem, cum ipse loqueretur, intelligitur Job ad ea, quæ dicta sunt, obstupuisse in silentio, et quievisse, ut nihil amplius dicere auderet. Ergo duobus qui sequuntur versibus exhortatur eum Dominus ad respondendum. — 32. « Numquid qui disputat cum Omnipotente, quiescit? » hoc est, Quare tu quiescis cum Omnipotente disputans? « Arguens Deum respondebit ita? » subaudiendum est, numquid, ut sit sensus, Numquid arguit Deum qui disputans respondebit? Quærendo enim cum Omnipotente disputatur, non convincendo aut refellendo. Non ergo quia Omnipotens est, ideo quiescendum est a disputando cum eo. Neque enim ad arguendum ab eo aliquid per disputationem tamquam ab ipsa veritate requiritur. Potest et sic intelligi, Numquid qui disputat cum Domino, quiescit, id est, quia non quiescit qui cum Omnipotente disputat, non est cum eo disputandum ut quiescatur. Solet enim disputans contradicere : qui autem contradicit Deo, quiescere non potest, hoc est, non invenit quietem, nisi in ejus voluntate sine ulla contradictione consentiat. « Arguens » enim « Deum respondebit ita, » id est, cum disputando respondet Deo arguit Deum, et propterea non pervenit ad quietem. Unde dictum est. O homo, tu qui es qui respondeas Deo ? (*Rom.* IX, 20.) Sed quid tale fecerat Job? Non enim Deus sic illum accipit tamquam contradicentem sibi, sicut amici ejus non intelligentes ; cum tale testimonium illi perhibeat, et in capite libri, et in fine. An propter personam, quam Job gestabat dictum est, hoc est, corporis Domini, quod est Ecclesia, in qua multa infirmorum pars est, non quidem desperatorum, sed tamen adhuc in provectu suo periclitantium, quibus pene

Seigneur qui est l'Eglise dans le sein de laquelle se trouve un grand nombre de faibles qui, sans avoir perdu toute espérance, sont toujours en danger dans les voies du salut; leurs pieds chancellent et ils sont presque tombés en marchant, parce qu'ils portent envie aux méchants en voyant la paix des pécheurs. « Ils disent : Comment Dieu les voit-il, et le Très-Haut en a-t-il connaissance? Voilà des pécheurs, et ce sont les heureux du siècle, ils possèdent d'immenses richesses. C'est donc en vain que j'ai purifié mon cœur et que j'ai lavé mes mains dans la compagnie des innocents, puisque j'ai été affligé durant tout le jour et châtié dès le matin. » (*Ps.* LXXII, 11-14.) De là cette réponse de Job dans les versets suivants. — 33. « Alors Job, répondant au Seigneur, dit : Pourquoi donc être jugé après avoir entendu ces avertissements et ces reproches du Seigneur, moi qui ne suis rien? » c'est-à-dire pourquoi m'exposer à être jugé, puisque le Seigneur me reprend et me condamne si j'ose le contredire? « Après avoir entendu ces choses, » c'est-à-dire après avoir compris combien sa conduite à mon égard est pleine de justice et de miséricorde, puisque par moi-même je ne suis rien. — 34. « Quelle réponse lui donnerai-je, » c'est-à-dire en quoi pourrai-je contredire la vérité? « Je mettrai ma main sur ma bouche, » je contiendrai, je réprimerai le désir que j'ai de parler. — 35. « J'ai dit une seule chose, je n'y ajouterai rien davantage. » A moins de voir ici quelque sens mystérieux, comment Job n'a-t-il dit qu'une seule chose, lui qui a pris tant de fois la parole? Ou comment dit-il qu'il n'ajoutera plus rien, puisqu'il doit encore bientôt parler? Il faut donc entendre ici la parole du mouvement qui emporte l'âme vers les objets extérieurs et lui fait abandonner Dieu auquel elle ne craint point de résister. Quand ce mouvement l'entraîne plus violemment, l'Écriture l'appelle un cri. C'est ainsi que le Seigneur dit que le cri de Sodome a remonté jusqu'à lui. (*Gen.* XXIII, 20.) A cette parole, à ce cri est opposé ce bienheureux silence dont il est dit : « Il se taira sans aucune crainte, et se gardera de tout péché. » Job a donc raison de dire qu'il n'a dit qu'une seule chose, c'est-à-dire qu'il a toujours tenu le même langage dans toute sa vie, qui était encore la vie du vieil homme, alors qu'il n'était qu'un esprit qui passe et ne revient plus. (*Ps.* LXXVII, 39.) Maintenant il met la main sur sa bouche pour ne point aller plus en avant et il promet de ne plus rien ajouter, dans la crainte de se séparer de Dieu. Ainsi soit-il.

commoventur pedes, et quorum paulo minus effunduntur gressus, dum zelant in peccatoribus, pacem peccatorum intuentes ? Qui dicunt, Quomodo scivit Deus, et si est scientia in Altissimo ? Ecce ipsi peccatores, et abundantes in sæculo obtinuerunt divitias. Numquid vane justificavi cor meum, et lavi in innocentibus manus meas, et fui flagellatus tota die, et arguitio mea in matutinum? (*Psal.* LXXII, 2, 3. etc.) Nam hinc potius Jod ipse videtur respondere sequentibus versibus. — 33. « Respondens autem Job dixit, Quid ergo judicer commonitus et increpatus a Domino, audiens talia cum nihil sim ? » id est, quid ergo mihi judicium comparo, cum me commonet et arguit Dominus, si ei contradicam : « audiens talia, » id est, intelligens quanta justitia et misericordia mecum sic agatur, cum per meipsum utique nihil sim ? — 34. « Quod responsum dabo ? » id est, quid potero contradicere veritati ? « Manum ponam ad os meum, » id est, tenebo et cohibebo loquacitatem meam. — 35. « Semel locutus sum, iterum non adjiciam. » Nisi in mysterio accipiatur, quomodo semel locutus est Job, qui toties locutus est? Aut quomodo iterum non adjiciet, post paululum locuturus ? Sed locutio hic intelligenda est progressus animæ in hæc exteriora, quo relinquit Deum, et ei resistit. Unde major iste progressus, etiam clamor in Scriptura appellatur, cum dicit Deus clamorem Sodomorum ad se pervenisse. (*Gen.* XVIII, 20.) Cui locutioni atque clamori contrarium est beatissimum illud silentium, de quo dicitur, Et silebit sine timore ab omni malignitate. Bene itaque dicit semel se locutum continua quadam locutione in tota vita veteris hominis, cum esset spiritus ambulans, et non revertens. (*Psal.* LXXVII, 39.) Nunc autem manum imponens ori, ne ultra progrediatur, promittit se non adjicere iterum, ne recedat a Deo. Amen.

AVERTISSEMENT

sur le livre qui a pour titre MIROIR.

Saint Grégoire, dans son livre II *des Morales*, chapitre 1, nous fait observer que l'Écriture nous a été donnée comme un miroir, et qu'en racontant les actions des personnages illustres, elle ne cherche point à taire ou à dissimuler leurs fautes, leurs chûtes, en un mot, rien de ce qui appartient à leur vie, afin que chacun puisse y trouver des exemples propres à le former à la vertu. Mais la sainte Écriture remplit encore pour nous l'office de miroir à un autre titre, et c'est le plus important : elle contient les préceptes qui donnent la vie, elle les place sous nos yeux pour nous faire apercevoir les moindres taches qui déshonoreraient nos mœurs, et juger plus facilement de la sincérité de la piété qui est l'ornement et la beauté de notre âme. Saint Augustin rassembla donc ces divers préceptes en un seul livre et lui donna le nom de *Miroir*, au témoignage de Possidius dans la vie du saint docteur, chapitre 28, où, après avoir parlé des livres des Rétractations qui précèdent, il ajoute : « Dans le désir qu'il avait d'être utile à tous, et en particulier à ceux qui ne peuvent, comme ils le voudraient, faire de longues lectures ; il fit dans les deux Testaments, l'Ancien et le Nouveau, un choix des préceptes affirmatifs ou négatifs qui tendent plus directement à donner à notre vie une sage direction, les réunit en un seul livre en tête duquel il mit une préface. Chacun, s'il le voulait, pouvait, en lisant ce livre, reconnaître aussitôt sa fidélité ou sa désobéissance aux ordres de Dieu, et le saint docteur voulut que ce livre fut appelé *Miroir*. » Lui-même nous dit que l'invasion des Vandales en Afrique qui eut lieu l'an 428 de Jésus-Christ, suivit de près la composition de cet ouvrage. Il l'aurait

ADMONITIO

in librum cui titulus SPECULUM.

Scripturam sacram speculi vice esse nobis propositam observat Gregorius in lib. II. Moral. c. 1 adeoque hanc, ubi virorum illustrium gestis narrandis insistit, non eorum peccata et lapsus, omninoque nihil silentio præterire notat, quo minus ad informandos mores exempla cuique homini præsto sint opportuna. Verumtamen istud speculi munus habet Scriptura alio itidem ex capite; immo id sibi vindicat ea maxime parte, qua vitæ precepta continentur; quibus videlicet in conspectu positis, si ulla est in moribus labes, si decus speciesque non ementitæ pietatis in animo insidet, facilius dijudicatur. Hæc itaque præcepta S. Doctoris Augustini studio collecta fuisse in unum librum, cui *Speculo* nomen ab ipso inditum est, fidem facit Possidius in ejus vita c. 28, quo loco recensitis ante Retractationum libris, continenter subjicit, « Quique prodesse omnibus volens, et volentibus multa librorum legere et non valentibus, ex utroque divino Testamento, vetere et novo, præmissa præfatione præcepta divina seu vetita ad vitæ regulam pertinentia excerpsit, atque ex his unum codicem fecit : ut qui vellet legeret, atque in eo vel quam obediens Deo, inobediensve esset agnosceret : et hoc opus voluit Speculum appellare. » Tum vero Vandalorum in Africam irruptionem, quæ ad annum Christi 428 pertinet, brevi post tempore contigisse refert.

donc composé vers l'année 427, et c'est pour cela que dans les anciens manuscrits il fait partie des opuscules qui ont été composés après les livres des Rétractations, comme nous l'avons remarqué à la fin des deux livres des Rétractations. Le sénateur Cassiodore, dans son livre de l'*Institution de la divine Écriture*, chapitre 26, déclare qu'il connaissait parfaitement cet ouvrage et en parle en ces termes : « Ce livre, qu'on peut appeler un livre de philosophie morale, a été composé par saint Augustin pour nous enseigner par une autorité toute divine comment nous devons former et corriger nos mœurs, et il lui a donné le nom de *Miroir*. On doit le lire avec un soin tout particulier. »

Or, comme le saint docteur n'avait composé cet ouvrage que pour l'usage du peuple, il ne voulut y faire entrer que les préceptes dont l'intelligence est plus facile : c'est dans ce dessein, nous croyons, qu'il s'y est servi non pas de la version des Septante, dont il faisait habituellement usage, mais de la version faite sur l'hébreu, parce qu'il avait remarqué que dans une multitude d'endroits elle était beaucoup plus claire. C'est l'éloge qu'il lui donne quelquefois dans les derniers livres des questions sur l'Heptateuque et surtout dans le quatrième livre *de la doctrine chrétienne* qu'il ajouta aux trois premiers l'an 426 ou 427, et où il s'exprime ainsi avant de citer un texte du prophète Amos : « Nous n'avons pas suivi ici la version des soixante-dix interprètes qui, sous l'inspiration de l'Esprit saint, paraissent dans plusieurs endroits avoir voulu attirer l'attention du lecteur sur le sens spirituel et figuré, ce qui jette de l'obscurité sur plusieurs parties de leur version. Nous nous sommes servi de la version latine faite sur l'hébreu par le savant prêtre Jérôme qui possédait à fond ces deux langues. » De plus, comme quelques-unes des maximes réunies dans ce *Miroir* pouvaient paraître contradictoires, le saint docteur avait formé le dessein de les concilier dans une suite de questions qu'il devait ajouter à cet ouvrage. Nous les avons cherchées en vain dans les manuscrits, et comme Possidius, qui a cru devoir mentionner jusqu'à la préface du *Miroir*, ne dit rien de ce travail, nous sommes fondés à conclure que saint Augustin n'a pu l'exécuter.

Unde intelligas opus istud esse anni fere 427, quod subinde inter opuscula Retractationum libris posterius edita numeratur in antiquis codicibus, uti in Retractationum fine tom. I adnotatum fuit. Eumdem librum probe cognitum se habuisse significat Cassiodorus Sen. in lib. de Institutione div. Script. c. 16 hisce verbis, « Liber ejusdem Augustini quasi Philosophiæ moralis, quem pro moribus instituendis atque corrigendis ex divina auctoritate collegit, Speculumque nominavit, magna intentione legendus est. »

Porro cum ad vulgi usum istud pium opus compararet S. Doctor, eo noluit nisi faciliores intellectu præceptiones comprehendi. Quo etiam consilio adductum credimus, ut versione uteretur non ex Græco LXX. quam sequi solebat, sed ex Hebræo, quod hanc demum comperisset esse illa multis in locis planiorem. Nam hoc nomine eam aliquoties laudat in postremis suis libris quæstionum in Heptateuchum, ac præsertim in 4. de doctrina Christiana libro, quem tribus aliis adjiciens anno 426. aut 427. sic testimonium ex propheta Amos prolaturus loquitur in cap. 7. « Non autem, ait, secundum LXX. interpretes, qui etiam ipsi divino Spiritu interpretati, ob hoc aliter videntur nonnulla dixisse, ut ad spiritalem sensum scrutandum magis admoneretur lectoris intentio, unde etiam obscuriora nonnulla, quia magis tropica, sunt eorum : sed sicut ex Hebræo in Latinum eloquium presbytero Hieronymo utriusque linguæ perito interpretante translata sunt. » Præterea si quæ forsitan ex congestis in Speculum sententiis contrariæ viderentur, conciliare decreverat et illustrare propositis postea quæstionibus : quas quidem in Mss. codicibus frustra quæsivimus; cumque de hoc labore nihil dicat Possidius, qui de ipsa vel præfatione Speculi tacendum non existimavit, haud immerito creditur Augustinum ab eo explendo præpeditum fuisse.

Jérôme Vignier a fait paraître, il y a quelque temps, sous le nom de saint Augustin un ouvrage intitulé également *Miroir*, dans lequel les maximes de la sainte Écriture sont rattachées à certains points déterminés de la doctrine sacrée, et qui ont moins pour but de réformer les mœurs et de régler la vie que d'instruire l'esprit. Cet ouvrage est donc fort éloigné du plan de ce *Miroir* tel que Possidius et la préface de saint Augustin lui-même nous le font connaître ; aussi en concluons-nous que le nôtre est seul authentique et celui de Vignier apocryphe.

Aliud non ita pridem Hieronymi Vignerii cura prodiit Speculum sub Augustini nomine; in quo sententiæ Scripturarum revocantur ad certa quædam capita instituta variis de rebus sacram doctrinam spectantibus, adeo ut non tam vitæ instituendæ consilio, quam erudiendi animi causa, comparatum esse videatur. Quocirca istud minus cum eo convenit Speculo, quod et Possidii verbis et Augustini præfatione describitur : planeque oportet sicuti nostrum hoc genuinum, ita Vignerianum illud spurium habeamus.



LE MIROIR

LIVRE UNIQUE

PRÉFACE.

Qui ne sait que les saintes Écritures, c'est-à-dire les Écritures qui renferment la Loi, les Prophètes, les Evangiles et les écrits des Apôtres, revêtues de l'autorité canonique, contiennent certaines choses, qui ne s'y trouvent que pour être l'objet de notre connaissance et de notre foi, comme ces paroles, par exemple : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre* (*Gen.*, I, 1.) et : *Au commencement était le Verbe* (*Jean*, I, 1.) et toutes les actions divines ou humaines qu'il suffit de connaître. D'autre part qui ne sait que ces mêmes Écritures contiennent aussi des préceptes qu'il faut observer et accomplir, en même temps que des défenses auxquelles il faut obéir, par exemple : *Honore ton père et ta mère*, et : *Tu ne commettras pas l'adultère*? Mais, parmi les choses que les livres saints renferment sous forme de précepte et de défense, il en est qui sont voilées sous des figures mystérieuses, et celles-ci sont l'objet de nombreux préceptes imposés au peuple de l'ancien Testament, mais qui ne regardent plus le peuple chrétien et que nous n'étudions que pour les connaître ; tel est le Sabbat, pour le repos visible, la fête des Azymes où l'on ne mange que du pain sans levain, l'immolation de l'agneau pascal ; ajoutez à cela tant d'autres espèces de sacrifices et d'aliments défendus et les néoménies et les fêtes annuelles que les Juifs observent encore à présent, et ces purifications qui n'appartiennent pas proprement aux œuvres de justice, mais qui présentent à l'intelligence une signification mystérieuse. Est-il, en effet, un seul chrétien qui soit obligé d'affranchir ses esclaves tous les sept ans, et s'ils s'y refusent, de leur percer l'oreille avec une alène, devant la porte de leur maître? Je ne parle pas du reste. Mais il est aussi d'autres choses qu'il faut

S. AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

SPECULUM

LIBER UNUS

PRÆFATIO.

Quis ignorat in Scripturis sanctis, id est, Legitimis, Propheticis, Evangelicis, et Apostolicis, auctoritate canonica præditis, quædam sic esse posita, ut tantum scirentur et crederentur, ut est quod *in principio fecit Deus cœlum et terram* (*Gen.* I, 1), et quod *in principio erat Verbum* (*Joan.* I, 1), et quæcumque facta divina vel humana tantummodo cognoscenda narrantur : quædam vero sic esse jussa, ut observarentur et fierent, vel prohibita ne fierent, ut est, *Honora patrem et matrem?* et, *Non mœchaberis;* Horum autem quæ jubendo et vetando scripta sunt, alia sunt sacramentorum velata mysteriis, quæ multa veteris Testamenti populo illi facienda mandata sunt, neque a populo Christiano nunc fiunt, sed tantummodo intelligenda requiruntur atque tractantur; sicuti est sabbatum ad visibilem vacationem, sicut azyma in pane sine fermento, Pascha in ovis occisione ; sicut tot genera sacrificiorum ciborumque vitandorum, et neomeniæ, et annuæ sollemnitates, quas observant nunc usque Judæi ; et illæ justificationes, quæ non ad opera justitiæ proprie pertinent, sed aliquid significare intelliguntur. Quis enim Christianus septimo anno cogitur servum reddere liberati ; et si discedere ille noluerit, ejus auriculam subula pertundere ad postem, et cetera hujusmodi? Alia vero etiam nunc facienda sunt, si

faire même de nos jours, si l'accomplissement en a été prescrit, et qu'il faut éviter, si elles ont été défendues ; telles sont les paroles que j'ai déjà citées : *Honore ton père et ta mère ; et tu ne commettras point d'adultère.* Toutes les choses consignées dans les saintes lettres, qu'elles soient commandées, défendues ou permises, pourvu qu'elles présentent aujourd'hui même, sous la nouvelle loi, un moyen de sanctification et une règle pour les mœurs, seront le sujet de l'ouvrage que j'entreprends. Je voudrais, avec l'aide de Dieu, choisir dans les livres canoniques, tous les passages de ce genre et les grouper comme dans un miroir, afin qu'on pût les embrasser facilement d'un coup d'œil. Car les écrivains sacrés ne pouvaient adopter d'autre plan que celui qu'ils ont suivi, mêler les préceptes figurés à des récits ou à des discussions réelles, et la réalité aux figures, sans omettre toutefois de conserver l'enchaînement des faits, de répondre aux adversaires, d'enseigner ceux qu'il faut instruire et de renouveler l'attention des esprits qui dédaignent les choses trop claires et trop faciles à comprendre en leur découvrant des vérités cachées. Pour nous, en composant cet ouvrage, nous ne nous proposons ni de convertir les infidèles ni d'élever en eux l'édifice de la foi, ni d'exercer par des difficultés salutaires l'esprit et l'attention de ceux qui désirent s'instruire ; mais d'exhorter celui qui, possédant déjà la foi, veut sincèrement obéir à Dieu, à se regarder dans ce livre comme en un miroir et à se rendre compte des progrès qu'il a faits dans la pureté des mœurs et dans les bonnes œuvres ainsi que de ce qui peut lui manquer encore. De cette manière il pourra rendre grâce à Dieu de ce qu'il possède et s'empresser d'acquérir ce qu'il n'a pas encore ; il emploiera pour conserver son trésor spirituel toute la sollicitude et les prières d'une piété sincère. S'il se trouve quelques contradictions apparentes dans les pages que je me propose de mettre sous les yeux du lecteur, elles seront exposées et expliquées dans des questions que j'ai l'intention de traiter plus tard. J'ai jugé bon de parler quelquefois des châtiments qui suivent le mal et des récompenses qui accompagnent le bien, cependant personne n'ignore la profonde différence qui sépare sur ce point le Nouveau-Testament de l'ancien. (*Jean.* I, 17.) Commençons donc par la loi de Moïse, et parmi les préceptes divins citons ceux que nous avons promis de faire connaître.

---

facienda præcepta sunt ; nec facienda, prohibita ; si qualia sunt illa quæ dixi, *Honora patrem et matrem* ; et, *Non mœchaberis*. De his igitur quæ ita sunt posita in litteris sacris, vel jubendo, vel vetando, vel sinendo, ut etiam nunc, id est tempore novi Testamenti ad vitam piam exercendam moresque pertineant, hoc opus quod in manus sumsi componere aggressus sum : ut quantum me Deus adjuvat, omnia talia de canonicis libris colligam, atque ut facile inspici possint, in unum tamquam Speculum congeram. Oportuit enim sic ea poni ab auctoribus nostris, quemadmodum posita sunt, ut præcepta narrationibus vel disputationibus propriis figurata, et figuratis propria miscerentur, dum rerum gestarum ordo servatur, aut respondetur adversis, aut qui docendi sunt instruuntur, aut occultorum inventione quodammodo renovantur hi qui prompta et aperta fastidiunt : nos autem in hoc opere nec infidelem vel adducimus vel ædificamus ad fidem ; nec exercemus quibusdam salubribus difficultatibus ingenium intentionemque discentium ; sed eum qui jam credens obedire Deo voluerit, ut hic se inspiciat, admonemus, quantumque in bonis moribus operibusque profecerit, et quantum sibi desit, adtendat. Sic enim potest et de his quæ habet gratias agere, et de his quæ non habet ut habeat satis agere, ac propter illa servanda curam precesque fidelis pietatis adhibere. In his autem omnibus, quæ inspicienda ponere institui, quæcumque inter se videbuntur esse contraria, postea propositis quæstionibus exponenda atque solvenda sunt. Sane supplicia male-factorum, et præmia recte-factorum, quamvis nonnulla commemoranda existimaverim, tamen in novo Testamento dissimilia veteribus esse quis nesciat? Ab ipsa igitur Lege quæ data est per Moysen, divinorum præceptorum, qualia nos commemoraturos esse promisimus, aggrediamur exordium. (*Joan.* I, 17.)

DU LIVRE DE LA LOI, QU'ON APPELLE L'EXODE.

Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel et en bas sur la terre ni de tous ce qui est dans les eaux sous la terre ; vous ne les adorez point et vous ne leur prendrez point de culte souverain. (*Exod.* xx, 4-5.) Vous ne rendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu, car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu. (*Exod.* xx, 7.) Et peu après : Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera. Vous ne tuerez point. Vous ne commettrez point de fornication. Vous ne déroberez point. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain. Vous ne désirerez point la maison de votre prochain ; vous ne désirerez point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune des choses qui lui appartiennent. (*Exode,* xx, 12-17.) De même après le Décalogue, en d'autres endroits du même livre on trouve les règles de conduite suivantes : Vous ne vous ferez point sur la terre de dieux d'argent ni de dieux d'or pour les adorer. (*Exode*, xx, 23.) Et quelques lignes après : Si quelqu'un frappe un homme avec le dessein de le tuer qu'il soit puni de mort. Quant à celui qui ne lui a point dressé d'embûches, mais entre les mains duquel Dieu l'a fait tomber, je vous marquerai un lieu où il pourra se réfugier. Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité et lui ayant dressé des embûches, vous l'arracherez de mon autel pour le faire mourir. Celui qui aura frappé son père ou sa mère sera puni de mort. Celui qui aura enlevé un homme hébreu, et l'aura vendu, s'il est convaincu de crime, sera puni de mort. Celui qui aura maudit son père ou sa mère sera puni de mort. Si deux hommes se querellent et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, et que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé de garder le lit, s'il se lève ensuite, et qu'il marche dehors, s'appuyant sur son bâton, celui qui l'aura blessé sera regardé comme innocent, mais il sera obligé de le dédommager pour le temps où il n'aura pu s'appliquer à son travail, et de lui rendre tout ce qu'il aura donné à ses médecins. Si un homme frappe son esclave ou sa servante avec une verge, et qu'ils meurent entre ses mains, il sera coupable de ce crime, et il en portera la peine. Mais s'ils survivent un ou deux jours, il n'en sera point puni, parce qu'il les a achetés de son argent. Si des hommes

DE LIBRO LEGIS, QUI EXODUS NOMINATUR

Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cœlo desuper, et quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra : non adorabis ea, neque coles. *Item :* Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum : nec enim habebit insontem Dominus eum qui assumserit nomen Domini Dei sui frustra. *Et paulo post :* Honora patrem tuum et matrem, ut sis longævus super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi. Non occides. Non mœchaberis. Non furtum facies. Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium. Non concupisces domum proximi tui, nec desiderabis uxorem ejus : non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, nec omnia quæ illius sunt. *Item post Decalogum aliis in locis, hæc in eodem libro repe-riuntur præcepta vivendi.* Non facietis (*a*) mecum deos argenteos, nec deos aureos facietis vobis. (*Exod.* xx, 4-23.) *Et aliquanto post :* Qui percusserit hominem volens occidere morte moriatur. Qui autem non est insidiatus, sed Deus illum tradidit in manus ejus, constituam tibi locum quo fugere debeat. Si quis de industria occiderit proximum suum per insidias, ab altari meo evelles eum, ut moriatur. Qui percusserit patrem suum et matrem, morte moriatur. Qui furatus fuerit hominem, et vendiderit eum, convictus noxæ, morte moriatur. Qui maledixerit patri suo aut matri, morte moriatur. Si rixati fuerint viri, et percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, et ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo ; si surrexerit et ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percussit : ita tamen ut operas ejus et impensas in medicos restituat. Qui percusserit servum suum vel ancillam virga, et mortuus fuerit in manibus ejus, criminis reus erit : sin autem uno die supervixerit vel duobus, non subjacebit pœnæ ; quia pecunia illius est. Si rixati fuerint viri, et percusserit quis mulierem prægnantem, et abortivum quidem fecerit, sed ipsa vixerit ; subjace-

(*a*) Particula, *mecum*, non reperitur in editis, abestque nunc a versione Vulgata. Sed eam habent Mss. hujus operis, habet Hebræus textus, immo etiam Vulgata versio in Corbeiensi volumine ante 800 annos descripto.

se querellent, et que l'un d'eux ayant frappé une femme grosse, elle accouche d'un enfant mort, sans qu'elle meure elle-même, il sera obligé de payer ce que le mari de la femme voudra, et ce qui aura été ordonné par des arbitres. Mais si la femme en meurt il rendra vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure. Si un homme donne un coup dans l'œil de son esclave ou de sa servante, et qu'ensuite ils perdent l'œil, il les renverra libres pour l'œil qu'il leur aura fait perdre. Il renverra libre son esclave ou sa servante, s'il leur a fait sortir une dent de sa bouche. Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme, et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé, et on ne mangera pas sa chair; mais le maître du bœuf sera jugé innocent. S'il y a déjà quelque temps que le bœuf frappait de la corne, et que le maître ne l'ait point renfermé après en avoir été averti, en sorte qu'ensuite il tue un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé et le maître puni de mort. Que si on exige de lui une somme d'argent, il donnera pour racheter sa vie tout ce qu'on lui demandera. Si son bœuf frappe aussi un garçon ou une fille, le même jugement aura lieu. Si son bœuf frappe un esclave ou une servante, il paiera à leur maître trente sicles d'argent, et le bœuf sera lapidé. Si quelqu'un a ouvert sa citerne ou creusé la terre sans la couvrir, et qu'il y tombe un bœuf ou un âne, le maître de la citerne rendra le prix de ces bêtes, et la bête qui sera morte sera pour lui. Si le bœuf d'un homme blesse le bœuf d'un autre, et qu'il en meure, ils vendront le bœuf qui est vivant et ils en partageront le prix entre eux, ils partageront de même le bœuf mort. Que si le maître sachant qu'il y avait déjà quelque temps que son bœuf frappait de la corne, n'a pas eu soin de le garder, il rendra bœuf pour bœuf, et tout le bœuf mort, sera pour lui. (*Exode*, XXI, 12-36.) Si quelqu'un vole un bœuf ou une brebis, et qu'il les tue, ou qu'il les vende, il rendra cinq bœufs pour un bœuf, et quatre brebis pour une brebis. Si un voleur est surpris durant la nuit, brisant la porte d'une maison, ou perçant la muraille pour y entrer, et qu'étant blessé il en meure, celui qui l'aura blessé ne sera point coupable de sa mort. Que s'il a tué le voleur en plein jour, il a commis un homicide, et il sera puni de mort. Si le voleur a été reconnu et arrêté après son larcin, et s'il n'a pas de quoi rendre ce qu'il a dérobé, il sera vendu lui-même, et l'argent sera donné à celui qu'il avait volé. Si ce qu'il avait dérobé est encore vivant chez lui, soit que ce soit un bœuf ou un âne, ou une brebis, il rendra le double. Si un homme fait quelque dégât dans un champ ou

bit damno, quantum expetierit maritus mulieris, et arbitri judicarint : sin autem mors ejus fuerit subsecuta; reddet animam pro anima, oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede, adustionem pro adustione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore. Si percusserit quispiam oculum servi sui, aut ancillæ, et luscos eos fecerit; dimittet liberos pro oculo quem eruit. Dentem quoque si excusserit servo, aut ancillæ suæ; similiter dimittet eos liberos. Si bos cornu petierit virum aut mulierem, et mortui fuerint; lapidibus obruetur, et non comedentur carnes ejus, dominus quoque bovis innocens erit. Quod si bos cornupeta fuerit ab heri et nudiustertius, et contestati sunt dominum ejus, nec reclusit eum, occideritque virum ac mulierem; et bos lapidibus obruetur, et dominum illius occident. Quod si pretium ei fuerit impositum, dabit pro anima sua quidquid fuerit postulatus. Filium quoque et filiam si cornu percusserit, simili sententiæ subjacebit. Si servum ancillamque invaserit, triginta siclos argenti dabit domino, bos vero lapidibus obruetur. Si quis aperuerit cisternam, et foderit, et non operuerit eam, cecideritque bos aut asinus in eam; dominus cisternæ reddet pretium jumentorum : quod autem mortuum est, ipsius erit. Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, et ille mortuus fuerit; vendent bovem vivum, et divident pretium; cadaver autem mortui inter se dispertient. Sin autem sciebat, quos bos cornupeta esset ab heri et nudiustertius, et non custodivit eum dominus suus; reddet bovem pro bove, et cadaver integrum accipiet. (*Exod.* XXI, 12-36.) Si quis furatus fuerit bovem aut ovem, et occiderit, vel vendiderit; quinque boves pro uno bove restituet, et quatuor oves pro una ove. Si effringens fur domum, sive suffodiens fuerit inventus, et accepto vulnere mortuus fuerit; percussor non erit reus sanguinis. Quod si orto sole hoc fecerit, homicidium perpetravit, et ipse morietur. Si non habuerit quod pro furto reddat, venumdabitur. Si autem inventum fuerit apud eum quod furatus est vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis; duplum restituet. Si læserit quispiam agrum

dans une vigne, en y laissant aller sa bête pour manger ce qui n'est pas à lui, il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ ou dans sa vigne, pour payer le dommage, suivant l'estimation qui en sera faite. Si le feu gagnant peu à peu, trouve des épines, et se prend ensuite à un tas de gerbes de blé ou aux blés qui sont encore sur pied dans les champs, celui qui aura allumé le feu paiera la perte qu'il aura causée. Si quelqu'un met en dépôt de l'argent chez son ami, ou quelque meuble en garde, et qu'on le dérobe chez celui qui en était le dépositaire, si l'on trouve le voleur il rendra le double. Que si le voleur ne se trouve point, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les magistrats, et il jurera qu'il n'a point pris ce qui était à son prochain ; et qu'il n'a point eu part à ce vol soit que ce soit un bœuf ou un âne, ou une brebis ou un vêtement ou généralement quelqu'autre chose qui ait été perdue ; les juges examineront la cause de l'un et de l'autre ; et s'ils condamnent le dépositaire comme étant complice du vol, il rendra le double à celui à qui appartenait le dépôt. Si un homme donne à garder à un autre, un âne ou un bœuf, une brebis ou quelqu'autre bête, et que ce qu'il avait eu en garde, meure, ou dépérisse, ou soit pris par des ennemis sans que personne l'ait vu ; il fera serment devant les juges qu'il n'a point pris ce qui n'était point à lui, et le maître de ce qui aura été perdu s'en tiendra à ce serment, sans qu'il puisse le contraindre de payer la perte. Que si ce qu'il avait en garde est dérobé par sa faute ou par sa négligence, il dédommagera celui à qui il appartenait. Mais s'il est mangé par une bête, il rapportera au propriétaire ce qui en sera resté, sans être obligé à rien rendre. Si quelqu'un emprunte d'un autre quelqu'une de ces bêtes, et qu'elle vienne à dépérir ou à mourir en l'absence du propriétaire, il sera obligé de la rendre. Que si le maître se trouve présent, celui qui se servait de la bête ne la restituera point, principalement s'il l'avait louée pour en payer l'usage qu'il en tirerait. Si quelqu'un séduit une vierge qui n'était point encore fiancée, et qu'il la corrompe, il lui donnera une dot et il l'épousera lui-même. Que si le père de la fille ne la lui veut point donner, il donnera au père autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux filles pour se marier. Vous ne souffrirez point parmi vous ceux qui usent de sortilèges et d'enchantements ; mais vous leur ôterez la vie. Celui qui aura commis un crime abominable avec une bête sera puni de mort. Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Seigneur véritable, sera puni de mort. Vous n'attristerez et n'affligerez point l'étranger, parce que vous avez été étrangers vous-mêmes dans la terre d'Egypte.

vel vineam, et dimiserit jumentum suum, ut depascatur aliena ; quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vinea, pro damni æstimatione restituet. Si egressus ignis invenerit (*a*) spicas, et comprehenderit acervos frugum, sive stantes segetes in agris ; reddet damnum qui ignem succenderit. Si quis commendaverit amico pecuniam aut vas in custodiam, et ab eo qui susceperat, furto ablata fuerint ; si invenitur fur, duplum reddet : si latet, dominus domus applicabitur ad deos, et jurabit quod non extenderit manum in rem proximi sui, ad perpetrandam fraudem, tam in bove quam in asino, et ove ac vestimento, et quidquid damnum inferre potest, et ad deos utriusque caussa perveniet ; et si illi judicaverint, duplum restituet proximo suo. Si quis commendaverit proximo suo asinum, bovem et ovem, et omne jumentum ad custodiam, et mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum (*b*) ab hostibus, nullusque hoc viderit ; jusjurandum erit in medio, quod non extenderit manum ad rem proximi sui ; suscipietque dominus juramentum, et ille reddere non cogetur. Quod si furto sublatum fuerit, restituet damnum domino. Si comestum a bestia, deferet ad eum quod occisum est, et non restituet. Qui a proximo suo quidquam horum mutuum postulaverit, et debilitatum aut mortuum fuerit, domino non præsente, reddere compelletur. Quod si in præsentiarum fuit dominus, non restituet, maxime si conductum venerat pro mercede operis sui. Si quis seduxerit virginem, necdum desponsatam, et dormierit cum ea ; dotabit eam, et habebit eam uxorem. Si pater virginis dare noluerit, reddat pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt. Maleficos non patieris vivere. Qui coierit cum jumento, morte moriatur. Qui immolat diis, occidetur, præter Domino soli. Advenam non contristabis, neque affliges eum : advenæ enim fuistis in terra Ægypti. Viduæ et pupillo non nocebitis. Si læseritis eos, vo-

(*a*) Ita hic in omnibus codicibus, quibus Bibliorum volumen Corbeiense consentit. At in Hebræo et apud LXX. *invenerit spinas*. Sic etiam vulgata post Romanam correctionem factam Sixti V. auctoritate.
(*b*) Editi, *a bestiis*. Mss. *ab hostibus* : quæ lectio verior est.

Vous ne ferez aucun tort à la veuve et à l'orphelin. Si vous les offensez en quelque chose, ils crieront vers moi, et j'écouterai leurs cris. Et ma fureur s'allumera contre vous, je vous ferai périr par l'épée, et vos femmes deviendront veuves, et vos enfants orphelins. Si vous prétez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les presserez point comme un exacteur impitoyable, et vous ne les accablerez point par des usures. Si votre prochain vous a donné son habit pour gage, et qu'il n'en ait point d'autre pour se couvrir, vous le lui rendrez avant que le soleil soit couché; car c'est le seul habit qu'il a pour se vêtir, c'est celui dont il se sert pour couvrir son corps durant la nuit, il n'en a point d'autre pour mettre sur lui quand il dort; s'il crie vers moi contre vous, je l'exaucerai parce que je suis bon et compatissant, et je vous punirai. Vous ne parlerez point mal des juges et vous ne maudirez point les princes de mon peuple. Vous ne différerez point à payer les dîmes et les prémices de vos biens; et vous me consacrerez le premier né de vos fils. (*Exode*, XXII, 1-29.) *Et un peu après.* Vous ne recevrez point dans vos jugements la parole du mensonge, vous n'y aurez nul égard, et vous ne prêterez point la main à l'impie; vous ne ferez aucun traité avec lui pour porter un faux témoignage en sa faveur. Vous ne vous laisserez point emporter par la multitude pour faire le mal; et dans le jugement, vous ne vous rendrez point à l'avis du plus grand nombre pour vous détourner de la vérité. Vous n'aurez point aussi compassion du pauvre dans vos jugements, mais vous aurez égard à la vérité et à la justice. Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi, ou son âne lorsqu'il est égaré, vous le lui ramènerez. Si vous voyez l'âne de celui qui vous hait, tomber sous sa charge, vous ne passerez point outre, mais vous l'aiderez à se relever. Vous ne vous écarterez point de la justice pour favoriser le riche et pour condamner le pauvre. Vous fuirez le mensonge. Vous ne ferez point mourir l'innocent et le juste, parce que j'abhorre l'impie qui répand le sang injustement. Vous ne recevrez point de présents, parce qu'ils aveuglent les sages mêmes, et qu'ils corrompent les jugements des justes. Vous ne ferez point de peine à l'étranger; car vous savez quel est l'état des étrangers, puisque vous l'avez été vous-même dans l'Egypte. (*Exode* XXIII, 1-9.) *Et après quelques versets dans lesquels il est parlé des étrangers :* Vous n'adorerez point leurs dieux, et vous ne leur rendrez point le culte suprême qui n'est du qu'à moi seul; vous n'imiterez point leurs œuvres, mais vous les détruirez et vous briserez leurs statues. Vous servirez uniquement le Seigneur votre Dieu. (*Exode* XXIII, 24-25.) *Et après un grand nom-*

ciferabuntur ad me, et ego exaudiam clamorem eorum, et indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, et erunt uxores vestræ viduæ, et filii vestri pupilli. Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi, qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes. Si pignus a proximo tuo acceperis vestimentum, ante solis occasum redde ei : ipsum enim est solum quo operitur indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat : si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum. Diis non detrahes, et principi populi tui non maledices. Decimas tuas et primitias non tardabis offerre. Primogenitum filiorum tuorum dabis mihi. (*Exod.* XXII, 1-29.) *Et paulo post :* Non suscipies vocem mendacii, nec junges manum tuam, ut pro impio dicas falsum testimonium. Non sequeris turbam ad faciendum malum, nec in judicio plurimorum adquiesces sententiæ, ut a vero (*a*) devies. Pauperis quoque non misereberis in (*b*) judicio. Si occurreris bovi inimici tui, aut asino erranti, reduc ad eum. Si videris asinum odientis te jacere sub onere, non pertransibis, sed sublevabis cum eo. Non declinabis in judicio pauperis. Mendacium fugies. Insontem et justum non occides; quia aversor impium. Ne accipias munera, quæ excæcant etiam prudentes, et subvertunt verba justorum. Peregrino molestus non eris : scitis enim advenarum animas, quia et ipsi peregrini fuistis in terra Ægypti. *Et post quædam interposita, cum de alienigenis loqueretur :* Non adorabis deos eorum, neque coles eos. Non facies opera eorum, sed destrues eos, et confringes statuas eorum : servietisque Domino Deo vestro. (*Exod.* XXIII, 1-25.) *Et post multa in eodem libro de diis gentium :* Sed aras eorum destrue, confringe statuas, lucosque succide. Noli adorare deum alienum; Dominus Zelotes nomen ejus, Deus est æmulator : Ne ineas pactum cum hominibus illarum regionum; ne cum fornicati fuerint cum diis suis, et adoraverint simu-

(*a*) In editis, *a vero Deo devies*. Abest *Deo* a Mss. hujus libri, necnon a sacris Bibliis.
(*b*) Carnutensis Ecclesiæ Ms. habet hic, *in negotio* : sicque legebatur in Bibliis Corb. versionis Vulgatæ.

bre de chapitres du même livre, dans lesquels il s'agit des dieux des nations : Détruisez tous leurs autels, brisez toutes leurs statues, coupez leurs bois consacrés à leurs idoles. N'adorez point de dieu étranger. Le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux ; Dieu veut être aimé uniquement. Ne faites point d'alliance avec les habitants de ce pays-là ; de peur que, lorsqu'ils se seront corrompus avec leurs dieux et qu'ils auront adoré leurs statues, quelqu'un d'entre eux ne vous invite à manger avec lui des viandes qu'il leur aura immolées. Vous ne ferez point non plus épouser leurs filles à vos fils, de peur qu'après qu'elles se seront corrompues elles-mêmes, par l'idolâtrie, elles ne portent vos fils à se corrompre aussi comme elles, avec leurs dieux. *(Exode* XXXIV, 13-17.) Vous ne vous ferez point aussi comme eux de dieux de métal fondu. *(Exode* XXXIV, 26.)

Tels sont les extraits que j'ai cru bon de faire dans le livre de la Loi, qui porte le nom d'*Exode*. Voyons maintenant le *Lévitique*.

LE LÉVITIQUE.

Nul homme d'entre vous ne s'approchera de celle qui lui est unie par la proximité du sang, pour découvrir en elle par une alliance incestueuse ce que la pudeur veut qui soit caché. Je suis le Seigneur. Vous ne découvrirez donc ni dans votre père ni dans votre mère ce qui doit être caché ; elle est votre mère, vous ne découvrirez rien en elle contre la pudeur. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la femme de votre père, parce que vous blesseriez le respect dû à votre père. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans celle qui est votre sœur de père ou votre sœur de mère, qui est née dans la maison ou hors de la maison. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la fille de votre fils, ou dans la fille de votre fille, parce que ce serait à votre propre confusion, puisque ce serait déshonorer votre propre chair. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la fille de la femme de votre père, qu'elle a enfantée à votre père, et qui est votre sœur de père, quoiqu'elle soit d'une autre mère. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la sœur de votre père, parce que c'est la chair de votre père. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la sœur de votre mère, car c'est la chair de votre mère. Vous ne découvrirez point ce que le respect dû à votre oncle paternel veut qui soit caché, et vous ne vous approcherez point de sa femme, parce qu'elle vous est unie d'une étroite alliance. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre belle fille, parce qu'elle est la femme de votre fils ; et vous y laisserez couvert ce que le respect veut qui soit caché. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans la femme de votre frère, parce que ce respect est

lacra eorum, vocet te quispiam, ut comedas de immolatis. Nec uxorem de filiabus eorum accipies filiis tuis ; ne postquam ipsæ fuerint fornicatæ, fornicari faciant et filios tuos in deos suos. Deos conflatiles non facies tibi. (*Exod.* XXXIV, 13-26.) *Et paulo post :* Primitias frugum terræ tuæ offeres in (*a*) domo Domini Dei tui.

Hæc de libro Legis, qui Exodus nominatur, colligenda existimavi. Nunc eodem modo inspiciamus in sequenti Levitico.

DE LEVITICO.

Omnis homo, *inquit*, ad proximam sanguinis sui non accedet, ut revelet turpitudinem ejus. Ego Dominus. Turpitudinem patris tui, et turpitudinem matris tuæ non discooperies : mater tua est, non revelabis turpitudinem ejus. Turpitudinem uxoris patris tui non discooperies ; turpitudo enim patris tui est. Turpitudinem sororis tuæ ex patre, sive ex matre, quæ domi vel foris genita est, non revelabis. Turpitudinem filiæ filii tui, vel neptis ex filia, non revelabis ; quia turpitudo tua est. Turpitudinem filiæ uxoris patris tui, quam peperit patri tuo, et est soror tua, non revelabis. Turpitudinem sororis patris tui non discooperies ; quia caro est patris tui. Turpitudinem sororis matris tuæ non revelabis ; eo quod caro sit matris tuæ. Turpitudinem patrui tui non revelabis, nec accedas ad uxorem ejus, quæ tibi affinitate conjungitur. Turpitudinem nurus tuæ non revelabis ; quia uxor filii tui est ; nec discooperies ignominiam ejus. Turpitudinem uxoris fratris tui non revelabis ; quia turpitudo fratris tui est. Turpi-

(*a*) Mss. *in domum.*

dû à votre frère. Vous ne découvrirez ni dans votre femme ni dans sa fille, ce qui doit être caché ; vous ne prendrez point la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir ce que l'honnêteté veut qui soit caché, parce qu'elles sont la chair de votre femme, et qu'une telle alliance est un inceste. Vous ne prendrez point la sœur de votre femme pour la rendre sa rivale ; et vous ne découvrirez point dans elle, du vivant de votre femme, ce que la pudeur veut qui soit caché. Vous ne vous approcherez point d'une femme qui souffre ce qui leur arrive tous les mois ; et vous ne découvrirez point en elle ce qui n'est point pur. Vous ne vous approcherez point de la femme de votre prochain, et vous ne vous souillerez point par cette union honteuse et illégitime. Vous ne donnerez point de vos enfants pour être consacrés à Moloch, et vous ne souillerez point le nom de votre Dieu, en le donnant à ces fausses divinités et les honorant par des sacrifices abominables. Je suis le Seigneur. Vous ne commettrez point cette abomination, où l'on se sert d'un homme comme si c'était une femme. Vous ne vous approcherez d'aucune bête, et vous ne vous souillerez point avec elle. La femme ne se prostituera point non plus, en cette manière à une bête, parce que c'est un crime abominable. Vous ne vous souillerez point par toutes ces infamies. (*Lév.* XVIII, 6-24.) *Et quelques lignes après*: Que chacun respecte avec crainte son père et sa mère. *Et un verset après*: Gardez-vous bien de vous tourner vers les idoles, et ne vous faites point de dieux de métal fondu. Je suis le Seigneur votre Dieu. (*Lév.* XIX, 3-4). *Et un peu après* : Et vous ne ramasserez point les épis qui seront restés. Vous ne recueillerez point aussi dans votre vigne les grappes qui restent après la vendange, ni les grains qui tombent ; mais vous les laisserez prendre aux pauvres et aux étrangers. Je suis le Seigneur votre Dieu et c'est moi qui vous ordonne ces choses. Vous ne déroberez point et nul ne trompera son prochain. Vous ne jurerez point faussement en mon nom, et vous ne souillerez point le nom de votre Dieu ; je suis le Seigneur. Vous ne calomnierez point votre prochain, et vous ne l'opprimerez point par violence. Le prix du mercenaire qui vous donne son travail ne demeurera point chez vous jusqu'au matin. Vous ne parlerez point mal du sourd, et vous ne mettrez rien devant l'aveugle qui puisse le faire tomber, mais vous craindrez le Seigneur votre Dieu, parce que je suis le Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez rien contre l'équité, et vous ne jugerez point injustement. N'ayez point d'égard, contre la justice, à la personne du pauvre, et ne respectez point contre la justice la personne de l'homme puissant. Jugez votre prochain selon la justice. Vous ne serez point parmi votre peuple ni un calomniateur public, ni un médisant secret. Vous ne ferez point d'entreprises contre le sang de votre prochain. Je suis le Sei-

tudinem uxoris tuæ et filiæ ejus non revelabis. Filiam filii ejus, et filiam filiæ illius non sumes, ut reveles ignominiam ejus ; quia caro illius sunt, et talis coitus incestus est. Sororem uxoris tuæ in pellicatum illius non accipies, nec revelabis turpitudinem ejus adhuc illa vivente. Ad mulierem quæ patitur menstrua, non accedes, nec revelabis fœditatem ejus. Cum uxore proximi tui non coibis, nec seminis commixtione maculaberis. De semine tuo non dabis ut consecretur idolo Moloch, nec pollues nomen Dei tui. Ego Dominus. Cum masculo non commisceberis coitu femineo ; quia abominatio est. Cum omni pecore non coibis, nec maculaberis cum eo. Mulier non succumbet jumento, nec miscebitur ei ; quia scelus est. (*Levit.* XVIII, 6-24.) Nec polluamini in omnibus his. *Et post aliquantum :* Unusquisque matrem et patrem suum timeat. *Et post unum versum :* Nolite converti ad idola, nec deos conflatiles faciatis vobis. Ego Dominus Deus vester. *Et post paululum :* Nec remanentes, *inquit*, spicas colliges, neque in vinea tua racemos et grana decidentia congregabis ; sed pauperibus et peregrinis carpenda dimittes. Ego Dominus Deus vester. Non facietis furtum. Non mentiemini. Nec decipiet unusquisque proximum suum. Non perjurabis in nomine meo, nec pollues nomen Dei tui. Ego sum Dominus. Nec facies calumniam proximo tuo, nec vi opprimes eum. Non morabitur opus mercenarii tui apud te usque in mane. Non maledices surdo, nec coram cæco pones offendiculum : sed timebis Dominum Deum ; quia ego sum Dominus. Non facies quod iniquum est, nec injuste judicabis. Nec consideres personam pauperis, nec honores vultum potentis : juste judica proximo tuo. Non eris criminator et susurro in populis. Non stabis contra sanguinem proximi tui. Ego Dominus. Ne oderis fratrem tuum in corde tuo : sed publice argue eum, ne habeas super illo peccatum. Non quæras ultionem, nec memor eris injuriæ ci-

gneur. Vous ne haïrez point votre frère en votre cœur, mais vous le reprendrez publiquement, de peur que vous ne péchiez vous-mêmes à son sujet. Ne cherchez donc point à vous venger, et ne conservez point le souvenir de l'injure de vos concitoyens. Vous aimerez votre ami comme vous-même. Je suis le Seigneur. Gardez mes lois. (*Lév.* XIX, 9-19.) *Et un peu après* : Vous ne mangerez rien avec le sang ; vous n'userez point d'augures et vous n'observerez point les songes. Vous ne couperez point vos cheveux en rond, et vous ne raserez point votre barbe. Vous ne ferez point d'incisions dans votre chair en pleurant les morts, et vous ne ferez aucune figure ni aucune marque sur votre corps. Je suis le Seigneur. Ne prostituez point votre fille, de peur que la terre ne soit souillée, et qu'elle ne soit remplie d'impiété. *Et un verset après* : Je suis le Seigneur. Ne vous détournez point de votre Dieu, pour aller chercher des magiciens, et ne consultez point les devins, de peur de vous souiller en vous adressant à eux. Je suis le Seigneur votre Dieu. Levez-vous devant ceux qui ont les cheveux blancs ; honorez la personne du vieillard ; et craignez le Seigneur votre Dieu. Je suis le Seigneur. Si un étranger habite dans votre pays, et demeure au milieu de vous, ne lui faites aucun reproche. Mais qu'il soit parmi vous, comme s'il était né dans votre pays ; et aimez-le comme vous-mêmes ; car vous avez été aussi vous-mêmes étrangers dans l'Egypte. Je suis le Seigneur votre Dieu. Ne faites rien contre l'équité, ni dans les jugements, ni dans ce qui sert de règle, ni dans les poids, ni dans les mesures. Que la balance soit juste et les poids tels qu'ils doivent être ; que le boisseau soit juste, et que le setier ait sa mesure. Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de l'Egypte. Gardez tous mes préceptes et toutes mes ordonnances, et exécutez-les. Je suis le Seigneur. (*Lév.* XIX, 26-37.) Le Seigneur parla encore à Moïse et lui dit : Vous direz ceci aux enfants d'Israël : Si un homme d'entre les enfants d'Israël, ou des étrangers qui demeurent dans Israël, donne de ses enfants à l'idole de Moloch, qu'il soit puni de mort, et que le peuple du pays le lapide. J'arrêterai l'œil de ma colère sur cet homme et sur sa famille, et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il a donné de sa race à Moloch, qu'il a profané mon sanctuaire, et qu'il a souillé mon nom saint. Que si le peuple du pays, faisant paraître de la négligence et comme du mépris pour mon commandement, laisse aller cet homme qui aura donné de ses enfants à Moloch, et ne veuille pas le tuer ; j'arrêterai l'œil de ma colère sur cet homme et sur sa famille, et je le

vium tuorum. Diliges amicum tuum sicut teipsum. Ego sum Dominus. Leges meas custodite. *Et paulo post :* Non comedetis (*a*) cum sanguine. Non augurabimini, nec observabitis somnia. Neque in rotundum adtondebitis comam, nec (*b*) radetis barbam. Et super mortuo non incidetis carnem vestram : neque figuras aliquas et stigmata facietis vobis. Ego Dominus. Ne prostituas filiam tuam, ne contaminetur terra, et impleatur piaculo. *Et post unum versum :* Ego Dominus. Ne declinetis ad magos, nec ab hariolis aliquid sciscitemini, ut polluamini per eos. Ego Dominus Deus vester. Coram cano capite consurge, et honora personam senis, et time Deum tuum. Ego sum Dominus. Si habitaverit advena in terra vestra, et moratus fuerit inter vos, ne exprobretis ei : sed sit inter vos quasi indigena, et diligetis eum quasi vosmetipsos : fuistis enim et vos advenæ in terra Ægypti. Ego Dominus Deus vester. Nolite facere aliquid iniquum in judicio, in regula, in pondere, in mensura. Statera justa, et æqua sint pondera ; justus modius, æquusque sextarius. Ego Dominus Deus vester, qui eduxi vos de terra Ægypti. Custodite omnia præcepta mea, et universa judicia, et facite ea. Ego Dominus. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens, Hæc loqueris filiis Israël : Homo de filiis Israël, et de advenis, qui habitant in Israël, si quis dederit de semine suo idolo Moloch, morte moriatur, populus terræ lapidabit eum ; et ego ponam faciem meam contra illum, succidamque eum de medio populi sui, eo quod de semine suo dederit Moloch, et contaminaverit sanctuarium meum, et polluerit nomen sanctum meum. Quod si negligens populus terræ, et quasi parvipendens imperium meum, dimiserit hominem qui dedit de semine suo Moloch, nec voluerit eum occidere ; ponam faciem meam super hominem illum, et co-

(*a*) Editi, *carnem cum sanguine*. At Mss. carent voce *carnem*, quæ nec in Latinis Bibliis nisi mendosis reperitur.

(*b*) Carnutensis codex, *nec eradicetis*. Alii juxta Vulgatam, *radetis* Hoc modo si legebat Augustinus, mirari subit, cur istud præceptum transtulerit in hancce collectionem, quæ præter præcepta ad veteris et novi Testamenti tempus peræque spectantia continere nihil debebat. Porro LXX. vertunt, οὐδὲ φθερεῖτε την ὄψιν τοῦ πώγωνος, *neque corrumpetis adspectum barbæ vestræ*.

retrancherai du milieu de son peuple, lui et tous ceux qui ont consenti à la fornication par laquelle il s'est prostitué à Moloch. Si un homme se détourne de moi pour aller chercher les magiciens et les devins, et s'abandonne à eux par une espèce de fornication, il attirera sur lui l'œil de ma colère, et je l'exterminerai du milieu de son peuple. Sanctifiez-vous, et soyez saints, parce que moi, le Seigneur votre Dieu, je suis saint. Gardez mes préceptes, et exécutez-les. Je suis le Seigneur qui vous sanctifie. Que celui qui aura outragé en paroles son père et sa mère, soit puni de mort ; son sang tombera sur lui, parce qu'il a outragé son père ou sa mère. Si quelqu'un abuse de la femme d'un autre, et commet un adultère avec la femme de son prochain, que l'homme adultère et la femme adultère meurent tous deux. Si un homme abuse de sa belle-mère, et viole à son égard le respect qu'il aurait dû porter à son père, qu'ils soient tous deux punis de mort ; leur sang retombera sur eux. Si quelqu'un abuse de sa belle-fille, qu'ils meurent tous deux, parce qu'ils ont commis un grand crime ; leur sang retombera sur eux. Si quelqu'un abuse d'un homme, comme si c'était une femme, qu'ils soient punis de mort, comme ayant commis un crime exécrable : leur sang retombera sur eux. Celui qui, après avoir épousé la fille, épouse encore la mère, commet un crime énorme ; il sera brûlé tout vif avec elles ; et une action si détestable ne demeurera pas impunie au milieu de vous. Celui qui se sera corrompu avec une bête, quelle qu'elle soit, sera puni de mort ; et vous ferez aussi mourir la bête. La femme qui se sera corrompue avec une bête, quelle qu'elle soit, sera punie de mort avec la bête, et leur sang retombera sur elles. Si un homme s'approche de sa sœur, qui est fille de son père, ou fille de sa mère ; et s'il voit en elle, ou si elle voit en lui ce que la pudeur veut qui soit caché, ils ont commis un crime énorme ; et ils seront tués devant le peuple, parce qu'ils ont découvert l'un et l'autre ce qui aurait dû les faire rougir, et ils porteront la peine due à leur iniquité. Si un homme s'approche d'une femme dans le temps qu'elle souffre l'accident ordinaire à son sexe, et qu'il découvre en elle ce que l'honnêteté aurait dû cacher, et si la femme elle-même se fait voir en cet état, ils seront tous deux exterminés du milieu de leur peuple. Vous ne découvrirez point ce qui doit être caché dans votre tante maternelle, ou dans votre tante paternelle ; celui qui le fait découvre la honte de sa propre chair, et ils porteront tous deux la peine de leur iniquité. Si un homme s'approche de la femme de son oncle paternel ou maternel, et découvre en elle ce qu'il aurait dû cacher pour le respect qu'il doit à ses proches, ils porteront tous deux la peine de leur péché, et ils mourront sans qu'on leur donne le temps d'avoir des enfants. Si un

gnationem ejus ; succidamque et ipsum et omnes qui consenserunt ei, ut fornicarentur cum Moloch de medio populi sui. Anima quæ declinaverit ad magos et hariolos, et fornicata fuerit cum eis ; ponam faciem meam contra eam, et interficiam illam de medio populi sui. Sanctificamini, et estote sancti ; quia ego sanctus sum Dominus Deus vester. Custodite præcepta mea, et facite ea. Ego Dominus qui sanctifico vos. Qui maledixerit patri suo aut matri, morte moriatur. Patri matrique (*a*) qui maledixerit, sanguis ejus sit super eum. Si mœchatus fuerit vir cum uxore alterius, et adulterium perpetraverit cum conjuge proximi sui ; morte moriantur et mœchus et adultera. Qui dormierit cum noverca sua, et revelaverit ignominiam patris sui ; morte moriantur ambo : sanguis eorum sit super eos. Si quis dormierit cum nuru sua, uterque moriatur ; quia scelus operati sunt; sanguis eorum sit super eos. Qui dormierit cum masculo coitu femineo, uterque operatus est nefas ; morte moriantur ; sanguis eorum sit super eos. Qui supra uxorem filiam duxerit matrem ejus, scelus operatus est ; vivus ardebit cum eis, nec permanebit tantum nefas in medio vestri. Qui cum jumento et pecore coierit, morte moriatur : pecus quoque occidite. Mulier quæ succubuerit cuilibet jumento, simul interficietur cum eo ; sanguis eorum sit super eos. Qui acceperit sororem suam, filiam patris sui, vel filiam matris suæ, et viderit turpitudinem ejus, illaque conspexerit fratris ignominiam, nefariam rem operati sunt ; occidentur in conspectu populi, eo quod turpitudinem suam mutuo revelaverint ; et portabunt iniquitatem suam. Qui coierit cum muliere in fluxu menstruo, et revelaverit turpitudinem ejus, ipsaque aperuerit fontem sanguinis sui, interficientur ambo de medio populi sui. Turpitudinem materteræ et amitæ tuæ non discooperies. Qui hoc fecerit, ignominiam carnis suæ nudavit, portabunt ambo iniquitatem suam. Qui coierit cum

(*a*) In castigatioribus Bibliis, *patre matrique maledixit.*

homme épouse la femme de son frère, lorsqu'il est encore vivant, il fait une chose que Dieu défend; il découvre ce qu'il aurait dû cacher pour l'honneur de son frère; et ils n'auront point d'enfants de ces alliances que Dieu ne bénira point. (*Lév.* XX, 1-21). *Et dans un autre endroit* : Si un homme ou une femme a un esprit de python, ou un esprit de divination, qu'ils soient punis de mort : ils seront lapidés, et leur sang retombera sur leurs têtes. (*Lév.* XX, 27). *Et de même dans un autre endroit, où on parlait du grand-prêtre* : Il prendra, dit-il, une vierge pour sa femme. Il n'épousera point une veuve ou une femme qui ait été répudiée, ou qui ait été déshonorée, ou une infâme, mais il prendra une fille du peuple d'Israël. Il ne mêlera point le sang de sa race avec une personne du vulgaire, parce que je suis le Seigneur qui le sanctifie. (*Lév.* XXI, 13-15). *Et beaucoup plus loin* : Celui qui aura maudit son Dieu portera la peine de son péché. Que celui qui aura blasphémé le nom du Seigneur soit puni de mort. Tout le peuple le lapidera, soit qu'il soit citoyen ou étranger. Que celui qui aura blasphémé le nom du Seigneur soit puni de mort. Que celui qui aura frappé et tué un homme soit puni de mort. Celui qui aura tué une bête en rendra une autre en sa place; c'est-à-dire, il rendra une bête pour une bête. Celui qui aura outragé quelqu'un de ses concitoyens, sera traité comme il aura traité l'autre; il recevra fracture pour fracture, et perdra œil pour œil, dent pour dent; il sera contraint de souffrir le même mal qu'il aura fait souffrir à l'autre. Celui qui aura tué un animal domestique, en rendra un autre. Celui qui aura tué un homme sera puni de mort. Que la justice se rende également parmi vous, soit que ce soit un étranger ou un citoyen qui ait péché, parce que je suis le Seigneur votre Dieu. (*Lév.* XXVI, 15-22). Vous ne vous ferez point d'idole ni d'image taillée; vous ne dresserez point en leur honneur de colonnes ni de monuments, et vous n'érigerez point dans votre terre, de pierre remarquable par quelque superstition pour l'adorer. Car je suis le Seigneur votre Dieu. (*Lév.* XXVI, 1).

Je ne citerai rien de plus du *Lévitique*. Quant au livre qu'on appelle les *Nombres*, je vais en extraire maintenant ce que j'y ai trouvé digne d'être mentionné.

LES NOMBRES.

Lorsqu'un homme sera mort sans avoir de fils, son bien passera à sa fille, qui en héritera. S'il n'a point de fille, il aura ses frères pour héritiers : Que s'il n'a point de frères, vous

uxore patrui vel avunculi sui, et revelaverit ignominiam cognationis suæ; portabunt ambo peccatum suum, absque liberis morientur. Qui duxerit uxorem fratris sui, rem facit illicitam : turpitudinem fratris sui revelavit, absque filiis erunt. (*Lev.* XX, 1-21.) *Et in alio loco :* Vir sive mulier, in quibus pythonicus vel divinationis fuerit spiritus, morte moriantur : lapidibus obruent eos; sanguis eorum sit super illos. *Itemque in alio loco, cum de summo sacerdote loqueretur*, Virginem, *inquit*, ducet uxorem : viduam et repudiatam, et sordidam atque meretricem non accipiet, sed puellam de populo suo : ne commisceat stirpem generis sui, vulgo gentis suæ; quia ego Dominus qui sanctifico eum. *Et post multa :* Homo qui maledixerit Deo suo, portabit peccatum suum. Et qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur : lapidibus opprimet eum omnis multitudo, sive ille civis, sive peregrinus fuerit. Qui blasphemaverit nomen Domini, morte moriatur. Qui percusserit et occiderit hominem, morte moriatur. Qui percusserit animal, reddat vicarium, id est, animam pro anima. Qui irrogaverit maculam cuilibet civium suorum, sicut fecit, fiat ei : fracturam pro fractura, oculum pro oculo, dentem pro dente restituet : qualem inflixerit maculam, talem sustinere cogetur. Qui percusserit jumentum, reddet aliud. Qui percusserit hominem, punietur. Æquum judicium sit inter vos, sive peregrinus, sive civis peccaverit; quia ego sum Dominus Deus vester. (*Levit.* XXIV, 15-22.) *Et post aliquantum :* Non facietis vobis idolum et sculptile, nec titulos erigetis, nec insignem (*a*) lapidem ponetis in terra vestra; ut adoretis eum. Ego enim sum Dominus Deus vester. (*Levit.* XXVI, 1.)

Hæc de Levitico. Nunc de libro cujus nomen est Numeri, quæ visa sunt commemoranda ponemus.

DE NUMERIS.

Homo cum mortuus fuerit absque filio, ad filiam ejus transibit hereditas. Si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos. Quod si et fratres non

(*a*) Sic Mss juxta Vulgatam. At editi, *in signum.*

donnerez sa succession aux frères de son père. Et s'il n'a point non plus d'oncles paternels, sa succession sera donnée à ses plus proches. Cette loi sera gardée inviolablement à perpétuité par les enfants d'Israël, selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse. (*Nombres* XXVII, 8-11). *Et beaucoup plus bas :* Nul ne sera condamné sur le témoignage d'un seul. Vous ne recevrez pas d'argent de celui qui est coupable du sang versé. (*Nombres*, XXXI, 30, 31).

Voilà ce que nous avons jugé devoir citer du livre des *Nombres*. Voyons maintenant le *Deutéronome*.

LE DEUTÉRONOME.

Vous ne mettrez aucune différence entre les personnes, vous écouterez le petit comme le grand, et vous n'aurez aucun égard à la condition de qui que ce soit, parce que c'est le jugement de Dieu. (*Deut.* I, 17). *Puis, après un grand nombre de faits historiques, alors que Moïse reprend le Décalogue* : Appliquez-vous donc avec grand soin à la garde de vos âmes. Vous n'avez ni aucune figure ni aucune ressemblance, au jour que le Seigneur vous parla à Horeb du milieu du feu. De peur qu'étant séduits, vous ne fassiez quelque image de sculpture, quelque figure ou d'homme ou de femme, ou de quelqu'une des bêtes qui sont sur la terre, ou des oiseaux qui volent sous le ciel, ou des animaux qui rampent ou se remuent sur la terre, ou des poissons qui sont sous la terre, dans les eaux ; ou, qu'élevant les yeux et voyant le soleil, la lune, et tous les astres, vous ne tombiez dans l'illusion et dans l'erreur, et que vous ne rendiez un culte d'adoration à des créatures que le Seigneur votre Dieu a faites pour le service de toutes les nations qui sont sous le ciel. (*Deut.* IV, 15-19). *Et un peu après :* Prenez donc garde, dit-il, d'oublier jamais l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, et de ne vous faire en sculpture l'image d'aucune des choses dont le Seigneur a défendu d'en faire ; parce que le Seigneur votre Dieu est un feu dévorant, un Dieu jaloux. (*Deut.* IV, 23-24). *Et dans un autre endroit* : Vous n'aurez point en ma présence de dieux étrangers. Vous ne vous ferez point d'images de sculpture, ni de figures de tout ce qui est ou en haut dans le ciel, ou en bas sur la terre, ou qui vit sous la terre dans les eaux. Vous ne les adorerez et en les servirez point ; car je suis le Seigneur votre Dieu, un Dieu jaloux, qui punit l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fait miséricorde jusqu'à mille et mille générations à ceux qui m'aiment et gardent mes préceptes. Vous ne prendrez point le nom du Seigneur votre Dieu en vain ; car celui qui

habuerit, dabitis hereditatem fratribus patris ejus. Sin autem nec patruos habuerit, dabitur hereditas iis qui ei proximi sunt : eritque hoc filiis Israël sanctum lege perpetua, sicut præcepit Dominus Moysi. (*Num.* XXVII, 8-11) *Et post multa :* Ad unius testimonium nullus condemnabitur. Non accipietis pretium ab eo qui reus est sanguinis. (*Num.* XXXI, 30-31.

Hæc de Numeris invenimus, quæ inspicienda putavimus. Deuteronomium deinceps considerabimus.

DE DEUTERONOMIO.

Nulla erit distantia personarum : ita parvum audietis ut magnum, nec accipietis cujusquam personam; quia Dei judicium est. (*Deut.* I, 17.) *Et plurimis interpositis, ubi Decalogum repetit :* Custodite igitur sollicite animas vestras. Non vidistis aliquam similitudinem in die qua locutus est Dominus vobis in Oreb de medio ignis : ne forte decepti faciatis vobis sculptam similitudinem, aut imaginem masculi vel feminæ; similitudinem omnium jumentorum quæ sunt super terram, vel avium sub cœlo volantium ; atque reptilium quæ moventur in terra, sive piscium qui sub terra morantur in aquis : ne forte oculis elevatis ad cœlum videas solem et lunam, et omnia astra cœli, et errore deceptus adores, et colas quæ creavit Dominus Deus tuus in ministerium cunctis gentibus, quæ sub cœlo sunt. *Et paulo post*, Cave, *inquit*, nequando obliviscaris pacti Domini Dei tui, quod pepigit tecum; et facias tibi sculptam similitudinem eorum, quæ fieri Dominus prohibuit : quia Dominus Deus tuus ignis consumens est, Deus æmulator. (*Deut.* IV, 15-24.) *Et alio loco :* Non habebis deos alienos in conspectu meo. Non facies tibi sculptile, nec similitudinem omnium quæ in cœlo sunt desuper, et quæ in terra deorsum, et quæ versantur in aquis sub terra. Non adorabis ea, neque coles. Ego enim sum Dominus Deus tuus, Deus æmulator, reddens iniquitatem patrum in filios in tertiam et quartam generationem, iis qui oderunt me ; et faciens misericordiam in multa millia diligentibus me, et custodientibus præcepta mea. Non usurpabis

aura attesté la sainteté de son nom sur une chose vaine ne sera point impuni. (*Deut.* v, 7-11). *Et un peu après :* Honorez, dit-il, votre père et votre mère, selon que le Seigneur votre Dieu vous l'a ordonné, afin que vous viviez longtemps, et que vous soyez heureux dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner. Vous ne tuerez point. Vous ne commettrez point de fornication. Vous ne déroberez point. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain. Vous ne désirerez point la femme de votre prochain, ni sa maison, ni son champ, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune chose qui lui appartienne. (*Deut.* v, 16-21). *Et dans un autre endroit du même livre* : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, de tout votre cœur, de toute votre âme, et de toutes vos forces. (*Deut.* vi, 5). *Et un peu après* : Lorsque vous vous serez nourris et rassasiés, prenez bien garde de ne pas oublier le Seigneur qui vous a tirés du pays d'Egypte, de ce séjour de servitude; mais vous craindrez le Seigneur votre Dieu; vous ne servirez que lui seul, vous ne jurerez que par son nom. Vous ne suivrez point les dieux étrangers d'aucune des nations qui sont autour de vous, parce que le Seigneur votre Dieu, qui est au milieu de vous, est un Dieu jaloux, n'adorez donc que lui seul, de peur que la fureur du Seigneur votre Dieu ne s'allume contre vous, et qu'il ne vous extermine de dessus la terre. Vous ne tenterez point le Seigneur votre Dieu. (*Deut.* vi, 13-16). *De même quelques versets plus loin, lorsqu'il est question des étrangers :* Vous ne contracterez point de mariage avec ces peuples. Vous ne donnerez point vos filles à leurs fils, et vos fils n'épouseront point leurs filles idolâtres; parce qu'elles séduiront vos fils, et leur persuaderont de m'abandonner, et d'adorer les dieux étrangers plutôt que moi. Ainsi la fureur du Seigneur s'allumera contre vous, et vous exterminera dans peu de temps. Voici, au contraire, la manière dont vous agirez avec eux: Renversez leurs autels, brisez leurs statues, abattez leurs bois profanes, et brûlez tous leurs ouvrages de sculpture. (*Deut.* vii, 3-5). *Et un peu plus bas* : Vous jetterez dans le feu les images taillées de leurs dieux. Vous ne désirerez ni l'argent ni l'or dont elles sont faites, et vous n'en prendrez rien du tout pour vous, de peur que ce ne vous soit un sujet de ruine, parce qu'elles sont l'abomination du Seigneur votre Dieu. Il n'entrera rien dans votre maison qui vienne de l'idole, de peur que vous ne deveniez anathême, comme l'idole même. Vous la détesterez comme de l'ordure; vous l'aurez en abomination comme les choses les plus sales et qui font le plus d'horreur, parce que c'est un anathême. (*Deut.* vii, 25, 26). *Et dans un autre endroit :* Prenez bien garde de n'oublier jamais le Seigneur votre Dieu; et de ne point négliger ses préceptes, ses lois et ses cérémonies que je

nomen Domini Dei tui frustra : quia non erit impunitus, qui super re vana nomen ejus assumserit. *Et post paululum*, Honora, *inquit*, patrem tuum et matrem, sicut præcepit tibi Dominus Deus tuus; ut longo vivas tempore, et bene sit tibi in terra, quam Dominus Deus tuus daturus est tibi. Non occides, neque mœchaberis, furtumque non facies, nec loqueris contra proximum tuum falsum testimonium. Non concupisces uxorem proximi tui, non domum, non agrum, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt. (*Deut.* v, 7-21.) *Et alibi in eodem libro :* Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota fortitudine tua. *Et paulo post :* Cum comederis et saturatus fueris; cave diligenter ne obliviscaris Domini, qui eduxit te de terra Ægypti de domo servitutis. Dominum Deum tuum timebis, et ipsi soli servies, ac per nomen illius jurabis Non ibitis post deos alienos cunctarum gentium, quæ in circuitu vestro sunt : quoniam Deus æmulator, Dominus Deus tuus in medio tui; ne quando irascatur furor Domini Dei tui contra te, et auferat te de superficie terræ. Non tentabis Dominum Deum tuum (*Deut.* vi, 5-16.) *Item paulo post, cum de alienigenis loquitur :* Neque sociabis cum eis conjugia; filiam tuam non dabis filio ejus, nec filiam illius accipies filio tuo. Quia seducet filium tuum ne sequatur me, et ut magis serviat diis alienis : irasceturque furor Domini, et delebit te cito. Quin potius hæc facietis eis : aras eorum subvertite, confringite statuas, lucosque succidite, et sculptilia comburite. *Et post aliquantulum* : Sculptilia eorum igne combures. Non concupisces argentum et aurum, de quibus facta sunt, neque assumes ex eis tibi quidquam, ne offendas; propterea, quia abominatio est Domini Dei tui. Nec inferes quidpiam ex idolo in domum tuam; ne fias anathema, sicut et illud est: quasi spurcitiem detestaberis, et velut inquinamentum ac sordes abominationi habebis; quia anathema est. (*Deut.* vii, 3-26.) *Et alio in loco* Observa, et cave ne quando obliviscaris Domini Dei tui, et negligas mandata ejus, atque judicia, et ceremonias,

vous prescris aujourd'hui; de peur qu'après que vous aurez mangé, et que vous serez rassasiés, que vous aurez bâti de belles maisons, et que vous vous y serez établis, que vous aurez eu des troupeaux de bœufs, des troupeaux de brebis, et une abondance d'or et d'argent, et de toutes choses, votre cœur ne s'élève, et que vous ne vous souveniez plus du Seigneur votre Dieu. (*Deut.* VIII, 11-14). *Et quelques versets plus loin :* Il a eu enfin pitié de vous. Afin que vous ne disiez point dans votre cœur : C'est par ma propre puissance et par la force de mon bras que j'ai acquis toutes ces choses ; mais que vous vous souveniez que c'est le Seigneur votre Dieu qui vous a donné lui-même toute votre force. (*Deut.* VIII, 16-18). *Et un peu plus loin* : Afin que vous ayez vous-mêmes, de quoi manger et vous rassasier. Mais prenez bien garde que votre cœur ne se laisse pas séduire, et que vous n'abandonniez pas le Seigneur pour servir et adorer les dieux étrangers, de peur que le Seigneur étant en colère, ne ferme le ciel. (*Deut.* XI, 15-17.) *Et un peu après* : Renversez tous les lieux où les nations dont vous posséderez le pays ont adoré leurs dieux sur les hautes montagnes; et sur les collines, et sous tous les arbres couverts de feuilles. Détruisez leurs autels, brisez leurs statues, brûlez leurs bois profanes, réduisez en poudre leurs idoles et effacez de tous ces lieux le mémoire de leur nom. (*Deut.* XII, 2-3.) *Et après avoir parlé quelque temps des étrangers* : Prenez bien garde de ne pas imiter ces nations, après qu'elles auront été détruites à votre entrée, et de ne pas vous informer de leurs cérémonies, en disant : Je veux suivre moi-même le culte dont ces nations ont honoré leurs dieux. Vous ne rendrez point de semblable culte au Seigneur votre Dieu. Car elles ont fait pour honorer leurs dieux toutes les abominations que le Seigneur a en horreur, en leur offrant en sacrifice leurs fils et leurs filles, et les brûlant dans le feu. Faites seulement en l'honneur du Seigneur ce que je vous ordonne, sans y rien ajouter ni rien ôter. (*Deut.* XII, 2-32.) S'il s'élève au milieu de vous un prophète ou quelqu'un qui prétende avoir eu une vision en songe, et qui prédise quelque chose d'extraordinaire et de prodigieux, et que ce qu'il avait prédit se soit réalisé et qu'il vous dise en même temps : Allons, suivons les dieux étrangers qui vous sont inconnus et servons-les. Vous n'écouterez point les paroles de ce prophète ou de cet inventeur de visions et de songes, parce que le Seigneur votre Dieu vous éprouve afin qu'il paraisse clairement si vous l'aimez de tout votre cœur et de toute votre âme, ou si vous ne l'aimez pas de cette sorte. Si vous l'aimez véritablement, suivez le Seigneur votre Dieu, craignez-le, gardez ses commandements, écoutez sa voix, servez-le et attachez-vous à lui-

quas ego præcipio tibi hodie : ne postquam comederis et satiatus fueris, domos pulcras ædificaveris, et habitaveris in eis ; habuerisque armenta et ovium greges, argenti et auri cunctarumque rerum copiam, elevetur cor tuum, et non reminiscaris Domini Dei tui. *Et post paucos versus*, Ad extremum, *inquit*, misertus est tui ; ne diceres in corde tuo, Fortitudo mea et robur manus meæ hæc mihi omnia præstiterunt : sed recorderis Domini Dei tui, quod ipse tibi vires præbuerit. (*Deut.* VIII, 11-18.) *Et post aliquantum :* Ut ipsi comedatis, ac saturemini. Cavete ne forte decipiatur cor vestrum, et recedatis a Domino Deo, serviatisque diis alienis, et adoretis eos; iratusque Dominus claudat cœlum. (*Deut.* XI, 15-17.) *Et post aliquantum :* Subvertite omnia loca, in quibus coluerunt gentes, quas possessuri estis, deos suos, super montes excelsos et colles, et (*a*) subter omne lignum frondosum. Dissipate aras eorum, et confringite statuas : lucos igne comburite, et idola comminuite disperdite nomina eorum de locis illis. *Et quibusdam interpositis, cum de alienigenis loqueretur :* Cave ne imiteris eas, postquam te fuerint introeunte subversæ, et requiras ceremonias earum, dicens, Sicut coluerunt gentes istæ deos suos, ita et ego colam. Non facies similiter Domino Deo tuo, omnes enim abominationes, quas aversatur Dominus, fecerunt diis suis, offerentes filios et filias, et comburentes igni. Quod præcipio tibi, hoc tantum facito Domino, nec addas quidquam, nec minuas. (*Deut.* XII, 2-32.) Si surrexerit in medio tui prophetes, aut qui somnium vidisse se dicat, et prædixerit signum atque potentum ; et evenerit quod locutus est, et dixerit tibi, Eamus et sequamur deos alienos, quos ignoras, et serviamus eis ; non audias verba prophetæ illius, aut somniatoris : quia tentat vos Dominus Deus vester, ut palam fiat, utrum diligatis eum, an non, in toto corde et in tota anima vestra. Dominum Deum vestrum sequimini, et ipsum timete : mandata illius custodite, et audite vocem ejus : ipsi servietis, et ipsi adhærebitis. Propheta

(*a*) Sic Mss. juxta Vulgatam. At editi, *super*.

seul ; mais que ce prophète ou cet inventeur de songes soit puni de mort, parce qu'il vous a parlé pour vous détourner du Seigneur votre Dieu qui vous a tirés de l'Egypte, et vous a rachetés de la maison de servitude, et pour vous égarer loin de la voie que le Seigneur votre Dieu vous a prescrite. Et vous ôterez ainsi le mal du milieu de vous. Si votre frère, fils de votre mère, ou votre fils ou votre fille, ou votre femme qui vous est si chère, ou votre ami que vous aimez comme votre vie, vous veut persuader et vous vient dire en secret : Allons et servons les dieux étrangers qui vous sont inconnus comme ils l'ont été à vos pères, les dieux de toutes les nations dont nous sommes environnés, soit de près ou de loin, depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre ; ne vous laissez point aller à ses discours et n'y prêtez point l'oreille, et que la compassion ne vous porte point à l'épargner ou à lui donner retraite ; mais tuez-le aussitôt. Alors qu'il reçoive le premier coup de votre main et que tout le peuple le frappe ensuite. Qu'il périsse accablé de pierres, parce qu'il a voulu vous arracher au culte du Seigneur votre Dieu, qui vous a tirés de l'Egypte, de ce séjour de servitude. (*Deut.* XIII. 1-10.) *Et un peu plus bas* : Ne vous faites point d'incisions, et ne vous faites point tondre pour pleurer les morts, parce que vous êtes un peuple saint et consacré au Seigneur. (*Deut.* XIV, 1-2). *Et dans un autre endroit* : Si, étant dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, un de vos frères qui demeurera dans votre ville tombe dans la pauvreté, vous n'endurcirez point votre cœur et ne fermerez point votre main. Mais vous l'ouvrirez au pauvre, et vous lui prêterez ce dont il aura besoin. Prenez garde que ne se glisse en votre cœur cette pensée impie, et que vous ne disiez en vous-même : La septième année, qui est l'année de la remise est proche ; et que vous ne détourniez ainsi les yeux de votre frère qui est pauvre, sans vouloir lui prêter ce qu'il vous demande ; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur et que cela ne vous soit imputé à péché. Mais vous lui donnerez ce qu'il désire, et vous n'userez d'aucune finesse, lorsqu'il s'agit de le soulager dans sa nécessité ; afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse en tout temps et dans toutes les choses que vous entreprendrez. Il y aura toujours des pauvres dans le pays où vous habiterez. C'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main aux besoins de votre frère qui est pauvre et sans secours, et qui demeure avec vous dans votre pays. (*Deut.* XV. 7-11.) *Et un peu plus loin* : Vous établirez des juges et des magistrats à toutes les portes des villes que le Seigneur votre Dieu vous aura données, en chacune de vos tribus, afin qu'ils jugent le peuple selon la justice, sans faire pen-

autem ille aut fictor somniorum interficietur ; quia locutus est, ut vos averteret a Domino Deo vestro, qui eduxit vos de terra Ægypti, et redemit de domo servitutis ; ut errare te faceret de via, quam tibi præceperat Dominus Deus tuus ; et auferes malum de medio tui. Si tibi voluerit persuadere frater tuus, filius matris tuæ, aut filius tuus, vel filia, sive uxor quæ est in sinu tuo, aut amicus quem diligis ut animam tuam, clam dicens, Eamus et sequamur deos alienos, quos tu ignoras et patres tui, cunctarum in circuitu gentium, quæ juxta vel procul sunt ab initio usque ad fines terræ ; non adquiescas ei, neque audias, neque parcat ei oculus tuus, ut miserearis, et occultes eum : sed statim interficies ; sit prius manus tua super eum : et (*a*) post te omnis populus mittat manum : lapidibus obrutus necabitur, quia te voluit abstrahere a Domino Deo tuo. (*Deut.* XIII, 1-10.) *Et post paululum* : Non vos incidetis, nec facietis calvitium super mortuo : quoniam populus sanctus es Domino Deo tuo. (*Deut.* XIV, 1-2.) *Et alio loco* : Si unus, *inquit*, de fratribus tuis, qui moratur intra portas civitatis tuæ, in terra quam Dominus Deus tuus daturus est tibi, ad paupertatem venerit ; non obdurabis cor tuum, nec contrahes manum : sed aperies eam pauperi, et dabis mutuum, quo eum indigere perspexeris. Cave ne forte subrepat tibi impia cogitatio, et dicas in corde tuo, Appropinquat septimus annus remissionis ; et avertas oculos a paupere fratre tuo, nolens ei quod postulat mutuum commodare ; ne clamet contra te ad Dominum, et fiat tibi in peccatum : sed dabis ei ; nec ages quidpiam callide in ejus necessitatibus sublevandis : ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni tempore, et in cunctis ad quæ manum miseris. Non deerunt pauperes in terra habitationis tuæ : idcirco ego præcipio tibi, ut aperias manum fratri tuo egeno et pauperi, qui tecum versatur in terra. (*Deut.* XV, 7-11.) *Et post aliquantum* : Judices et magistros constitues in omnibus portis tuis, quas Dominus Deus tuus dederit tibi, per singulas tribus tuas, ut judicent populum justo

(*a*) In Latinis castigatioribus Bibliis, *et postea*.

cher la balance du côté qu'il ne faut pas. Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes et vous ne recevrez point de présents, parce que les présents aveuglent les yeux des sages et corrompent les sentiments des justes. Vous poursuivrez un but juste par des moyens justes, afin que vous viviez et que vous possédiez la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée. *Et un peu après* : Vous ne vous ferez et ne vous dresserez point de statue, parce que le Seigneur votre Dieu hait toutes ces choses. (*Deut.* XVI, 18-22.) *De même quelques lignes plus bas* : Lorsque l'on aura trouvé parmi vous dans une des villes que le Seigneur votre Dieu vous doit donner, un homme ou une femme qui commettent le mal devant le Seigneur votre Dieu, et qui violent son alliance, en servant les dieux étrangers et en les adorant, savoir : le soleil et la lune et toutes les étoiles du ciel, contre le commandement que je vous ai fait, et qu'on vous en aura informé, et que, après l'avoir appris, vous vous en serez informés très exactement et que vous aurez reconnu que la chose est véritable et que cette abomination a été commise dans Israël, vous amènerez à la porte de la ville l'homme ou la femme qui aura fait une chose si détestable, et ils seront lapidés. Celui qui sera puni de mort sera condamné sur la déposition de deux ou trois témoins ; et nul ne mourra sur le témoignage d'un seul. Les témoins lui jetteront les premiers la pierre de leur propre main ; et ensuite tout le reste du peuple le lapidera, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous. (*Deut.* XVII, 2-7.) *De même un peu après* : Mais celui qui, s'enflant d'orgueil, ne voudra point obéir au commandement du pontife, qui en ce temps-là sera le ministre du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, il sera puni de mort ; et vous ôterez le mal du milieu d'Israël, afin que tout le peuple, entendant ce jugement soit saisi de crainte et qu'à l'avenir nul ne s'enfle d'orgueil. (*Deut.* XVII. 12.) Prenez bien garde de ne vouloir imiter les abominations de ces peuples. Et qu'il ne se trouve personne parmi vous qui prétende purifier son fils ou sa fille en les faisant passer par le feu, ou qui consulte les devins, ou qui observe les songes et les augures, ou qui use de maléfices, de sortilèges ou d'enchantements, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python et qui se mêlent de deviner, ou qui interrogent les morts pour savoir la vérité ; car le Seigneur a en abomination toutes ces choses. *Et quelques lignes après* : Un seul témoin ne suffira point contre quelqu'un, quelle que soit la faute ou le crime dont on l'accuse. Mais tout passera pour constant sur la déposition de deux ou trois témoins. Si donc un faux témoin entreprend d'ac-

judicio : nec in alteram partem declinent. Non accipias personam, nec munera : quia munera excæcant oculos sapientium, et mutant verba justorum. Juste quod justum est persequeris, ut vivas, et possideas terram, quam Dominus Deus tuus dederit tibi. (*Deut.* XV, 7-11.) *Et post pauca* : Non facies tibi, atque constitues statuam, quæ odit Dominus Deus tuus. (*Deut.* XVI, 18-22.) *Item post pauca* : Cum reperti fuerint apud te intra unam portarum tuarum, quas Dominus Deus tuus dabit tibi, vir aut mulier, qui faciant malum in conspectu Domini Dei tui, et transgrediantur pactum illius, ut vadant, et serviant diis alienis, et adorent eos, solem et lunam et omnem militiam cœli, quæ non præcepi : et hoc tibi fuerit nuntiatum, audiensque inquisieris diligenter, et verum esse repereris, et abominatio facta est in Israël : educes virum ac mulierem, qui rem sceleratissimam perpetraverunt, ad portas civitatis tuæ, et lapidibus obruentur. In ore duorum aut trium testium peribit, qui interficietur. Nemo occidatur uno contra se dicente testimonium. Manus testium prima interficiat eum, et manus reliqui populi extrema mittatur : ut auferas malum de medio tui. *Item post aliquantum* : Qui autem superbierit, nolens obedire sacerdotis imperio, qui eo tempore ministrat Domino Deo tuo, (*a*) et decreto judicis ; moriatur homo ille : et auferes malum de Israël : cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumescat superbia. (*Deut.* XVII, 1-12.) *Et post quædam interposita*, *cum de alienigenis admoneret*, Cave, *inquit*, ne imitari velis abominationes illarum gentium. Nec inveniatur in te, qui lustret filium suum aut filiam ducens per ignem, aut qui hariolos sciscitetur, et observet somnia atque auguria ; nec sit maleficus, nec incantator, neque pythones consulas nec divinos, et quæras a mortuis veritatem. Omnia enim hæc abominatur Dominus. (*Deut.* XVIII, 9-12.) *Et post aliquantum* : Non stabit testis unus contra aliquem,

(*a*) Lov. *ex decreto* : uti olim quibusdam in Bibliis legebatur. At Am. Er. et Mss. *et decreto*, subintellige *nolens obedire*, nam Hebræus textus sic fere sonat, *Qui fecerit in superbia ad non audiendum ad sacerdotem. .. vel ad judicem, morietur* etc. Græc. LXX. ut *non obediat sacerdoti.. . vel judici*, etc.

cuser un homme d'avoir violé la loi, dans ce démêlé qu'ils auront ensemble, ils se présenteront tous deux devant le Seigneur, en la présence des prêtres et des juges qui seront en charge en ce temps-là, et lorsqu'après une très exacte recherche, ils auront reconnu que le faux témoin a avancé une calomnie contre son frère, ils le traiteront comme il avait dessein de traiter son frère ; et vous ôterez le mal du milieu de vous, afin que les autres, entendant ceci, soient dans la crainte, et qu'ils n'osent rien entreprendre de semblable. Vous n'aurez point compassion du coupable, mais vous ferez rendre vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied. (*Deut.* XIX, 15-21.) *Et dans un autre endroit du même livre* : Si un homme a un fils rebelle et insolent, qui ne se rende au commandement ni de son père ni de sa mère, et qui,en ayant été repris,refuse avec mépris de leur obéir, ils le prendront et le mèneront aux anciens de la ville, et à la porte où se rendent les jugements ; et ils leur diront : Voici notre fils qui est un rebelle et un insolent, il méprise et refuse d'écouter nos remontrances, et il passe sa vie dans les débauches, dans la dissolution et dans la bonne chère. Alors le peuple de cette ville le lapidera, et il sera puni de mort, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, et que tout Israël, entendant cet exemple,soit saisi de crainte. (*Deut.* XXI, 18-21.) *Et quelques versets après* : Lorsque vous verrez le bœuf ou la brebis de votre frère égarée, vous ne passerez point outre, mais vous les amenerez à votre frère ; quand même cet homme ne serait pas votre parent, vous les mènerez à votre maison et ils y demeureront jusqu'à ce que votre frère les cherche et les reçoive de vous. Vous ferez de même à l'égard de l'âne, ou du vêtement ou de quoi que ce soit que votre frère ait perdu ; et, quand vous l'aurez trouvé, vous ne le négligerez point, sous prétexte qu'il nest point à vous mais à un autre. Si vous voyez l'âne ou le bœuf de votre frère tombé dans le chemin, vous n'y serez point indifférent, mais vous l'aiderez à le relever. Une femme ne prendra point un habit d'homme, et un homme ne prendra point un habit de femme ; car celui qui le fait est abominable devant Dieu. (*Deut.* XXII, 1,5.) *Puis, deux versets après* : Lorsque vous aurez bâti une maison neuve, vous ferez un petit mur d'appui tout autour du toit, qui sera en plate-forme, de peur que le sang ne soit répandu en votre maison, et que quelqu'un tombant de ce lieu élevé en bas, vous ne soyez coupable de sa mort, n'ayant pas pris cette précaution (*Deut.* XXII,8). *De même, peu après* : Si un homme ayant épousé une femme, en conçoit ensuite de l'aversion ; et que, cherchant un prétexte pour la répudier, il lui impute un crime honteux , en disant : J'ai épousé cette femme ; mais m'étant approché d'elle, j'ai reconnu qu'elle n'était point vierge ;

quidquid illud peccati et facinoris fuerit : sed in ore duorum aut trium testium stabit omne verbum. Si steterit testis mendax contra hominem , accusans eum prævaricationis ; stabunt ambo, quorum caussa est, ante Dominum in conspectu sacerdotum et judicum, qui fuerint in diebus illis : cumque diligentissime perscrutantes invenerint falsum testem dixisse contra fratrem suum mendacium ; reddent ei sicut fratri suo reddere cogitavit ; et auferes malum de medio tui : ut audientes ceteri timorem habeant, et nequaquam talia audeant facere. Non misereberis ejus : sed animam pro anima , oculum pro oculo , dentem pro dente, manum pro manu , pedem pro pede exiges. (*Deut.* XIX, 15-21.) *Et alibi in eodem libro :* Si genuerit homo filium contumacem et protervum, qui non audiat patris ac matris imperium , et coërcitus obedire contemserit ; apprehendent eum, et deducent ad seniores civitatis illius , et ad portam judicii ; dicentque ad eos , Filius noster iste protervus et contumax est, monita nostra audire contemsit, comessationibus vacat et luxuriæ atque conviviis : lapidibus eum obruet populus civitatis, et morietur ; ut auferatis malum de medio vestri, et universus Israël audiens pertimescat. (*Deut.* XXI, 18-21.) *Et post pauca :* Non videbis bovem fratris tui aut ovem errantem, et præteribis ; sed reduces fratri tuo : etiam si non est propinquus tuus frater, nec nosti eum, duces in domum tuam , et erunt apud te quamdiu quærat ea frater tuus, et recipiat. Similiter facies de asino et vestimento , et de omni re fratris tui quæ perierit : si inveneris eam, ne negligas quasi alienam. Si videris asinum fratris tui aut bovem cecidisse in via, non despicies, sed sublevabis cum eo. Non induetur mulier veste virili, nec vir utetur veste feminea : abominabilis enim apud Dominum est, qui facit hæc. *Item post pauca :* Cum ædificaveris domum novam , facies murum tecti per circuitum ; ne effundatur sanguis in domo tua , et sis reus labente alio et in præceps ruente. *Item paulo post :* Si duxerit vir uxorem, et postea eam odio habuerit ; quæsieritque occasiones quibus dimittat eam, objiciens ei nomen pessimum, et dixerit, Uxorem hanc accepi,

son père et sa mère la prendront et ils présenteront aux anciens de la ville qui seront au siège de la justice les preuves de la virginité de leur fille ; et le père dira : J'ai donné ma fille pour épouse à cet homme ; mais parce qu'il a maintenant pour elle de l'aversion, il lui impute un crime honteux, en disant : Je n'ai pas trouvé que votre fille fût vierge. Et cependant, voici les preuves de la virginité de ma fille. Ils représenteront en même temps les vêtements devant les anciens de la ville ; et ces anciens de la ville, prenant cet homme, lui feront souffrir la peine du fouet, et le condamneront de plus à payer cent sicles d'argent, qu'il donnera au père de la fille, parce qu'il a déshonoré, par une accusation d'infamie, une vierge d'Israël; et elle demeurera sa femme, sans qu'il puisse la répudier tant qu'il vivra. Que si ce qu'il objecte est véritable, et s'il se trouve que la fille, quand il l'épousa, n'était pas vierge, on la chassera hors de la porte de la maison de son père, et les habitants de cette ville-là la lapideront; et elle mourra, parce qu'elle a commis un crime détestable dans Israël, étant tombée en fornication dans la maison de son père; et vous ôterez le mal du milieu de vous. Si un homme dort avec la femme d'un autre, l'un et l'autre mourra, l'homme adultère et la femme adultère, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël. Si, après qu'une fille a été fiancée étant vierge, quelqu'un la trouve dans la ville et la corrompt, vous les produirez l'un et l'autre à la porte de la ville, et ils seront tous deux lapidés : la fille, parce qu'étant dans la ville, elle n'a pas crié; et l'homme, parce qu'il a abusé de la femme de son prochain ; et vous ôterez le mal du milieu de vous. Que si un homme trouve dans un champ une fille qui est fiancée et que, lui faisant violence, il la déshonore, il sera lui seul puni de mort. La fille ne souffrira rien ; et elle n'est point digne de mort, parce que, de même qu'un voleur, s'élevant tout d'un coup contre son frère, lui ôte la vie, ainsi cette fille a souffert une semblable violence. Elle était seule dans un champ, elle a crié et personne n'est venu pour la délivrer. Si un homme trouve une fille vierge, qui n'a point été fiancée, et que lui faisant violence, il la déshonore, les juges, ayant pris connaissance de cette affaire, condamneront celui qui l'a déshonorée à donner au père de la fille cinquante sicles d'argent et il la prendra pour femme, parce qu'il en a abusé, et de sa vie, il ne pourra la répudier. Un homme n'épousera pas la femme de son père et ne découvrira point en elle ce que la pudeur doit cacher. (*Deut.* XXII, 13-30.) *Et quelques lignes après :* Il n'y aura point de femme prostituée d'entre les filles d'Israël, ni de fornicateur d'entre les enfants d'Israël. (*Deut.* XXIII, 17.) *Et un peu plus bas :* Vous ne prêterez à usure à votre frère, ni argent, ni grain, ni quelque autre chose que ce soit; mais seulement aux étran-

et ingressus ad eam non inveni virginem ; tollent eam pater et mater ejus, et ferent secum signa virginitatis ejus ad seniores urbis, qui in porta sunt ; et dicet pater, Filiam meam dedi huic uxorem, quam quia odit, imponit ei nomen pessimum, ut dicat, Non inveni filiam tuam virginem : Et ecce hæc sunt signa virginitatis filiæ meæ : expandent vestimentum coram senioribus civitatis : apprehendentque senes urbis illius virum, et verberabunt illum ; condemnantes insuper centum siclis argenti, quos dabit patri puellæ; quoniam diffamavit nomen pessimum super virginem Israël : habebitque eam uxorem, et non poterit dimittere omni tempore vitæ suæ. Quod si verum est quod objicit, et non est in puella inventa virginitas ; ejicient eam extra fores domus patris sui, et lapidibus obruent viri civitatis ejus, et morietur; quoniam fecit nefas in Israël, ut fornicaretur in domo patris sui, et auferes malum de medio tui. Si dormierit vir cum uxore alterius, uterque moriatur, id est adulter et adultera; et auferes malum de Israël. Si puellam virginem desponderit vir, et invenerit eam aliquis in civitate, et concubuerit cum illa; educes utrumque ad portam civitatis illius, et lapidibus obruentur; puella, quia non clamavit, cum esset in civitate ; vir, quia humiliavit uxorem proximi sui ; et auferes malum de medio tui. Sin autem in agro repererit vir puellam, quæ desponsata est, et apprehendens concubuerit cum illa, ipse morietur solus : puella nihil patietur, nec est rea mortis : quoniam sicut latro consurgit contra fratrem suum, et occidit animam ejus ; ita et puella perpessa est : sola erat in agro, clamavit, et nullus affuit, qui liberaret eam. Si invenerit vir puellam virginem, quæ non habet sponsum, et apprehendens concubuerit cum ea, et res ad judicium venerit; dabit qui dormivit cum ea, patri puellæ centum siclos argenti, et habebit eam uxorem, quia humiliavit eam ; non poterit dimittere cunctis diebus vitæ suæ. Non accipiet homo uxorem patris sui, nec revelabit operimentum ejus. (*Deut.* XXII, 1-30.) *Et post paululum :* Non erit meretrix de filiabus Israël, nec scortator de filiis Israël.

gers. *Et quelques versets plus loin :* Lorsque vous aurez fait un vœu au Seigneur votre Dieu, vous ne différerez point de l'accomplir, parce que le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte, et que si vous différez, il vous sera imputé à péché. Vous ne pécherez point, en ne vous engageant par aucune promesse. Ce qui sera une fois sorti de vos lèvres, vous l'observerez et vous ferez comme vous l'avez promis au Seigneur votre Dieu et comme vous l'avez dit par votre propre volonté et de votre propre bouche. (*Deut.* XXIII, 19-23.) *Et un peu après :* Vous ne recevrez point pour gage la meule de dessus ou de dessous, parce que celui qui vous l'offre, s'engage à sa propre vie. Si un homme est surpris en tendant un piège à son frère d'entre les enfants d'Israël, et que l'ayant vendu comme esclave, il en ait reçu le prix, il sera puni de mort, et vous ôterez le mal du milieu de vous. (*Deut.* XXIV, 6, 7.) *Et quelques lignes après :* Lorsque vous redemanderez à votre prochain quelque chose qu'il vous doit, vous n'entrerez point en sa maison pour en retirer quelque gage. Mais vous vous tiendrez dehors, et il vous donnera lui-même ce qu'il aura. Que s'il est pauvre, le gage qu'il vous aura donné ne passera pas la nuit chez vous ; mais vous le lui rendrez aussitôt avant le coucher du soleil, afin que dormant dans son vêtement, il vous bénisse, et que vous soyez trouvé juste devant le Seigneur votre Dieu. Vous ne refuserez point à l'indigent et au pauvre ce que vous lui devez, soit qu'il soit votre frère, ou qu'étant venu du dehors, il demeure avec vous dans votre pays et dans votre ville ; mais vous lui rendrez le même jour le prix de son travail, avant le coucher du soleil, parce qu'il est pauvre, et qu'i n'a que cela pour vivre ; de peur qu'il ne crie contre vous au Seigneur, et qu'il ne vous soit imputé à péché. On ne fera point mourir les pères pour les enfants, ni les enfants pour les pères, mais chacun mourra pour son péché. (*Deut.* XXIV, 10-16.) *Et quelques versets après :* Lorsque vous aurez coupé vos grains dans votre champ, et que vous y aurez laissé une javelle par oubli, vous n'y retournerez point pour l'emporter, mais vous la laisserez prendre à l'étranger, à l'orphelin, à la veuve, afin que le Seigneur votre Dieu vous bénisse dans toutes les œuvres de vos mains. Quand vous aurez cueilli les fruits des oliviers, vous ne reviendrez point reprendre ceux qui sont restés sur les arbres, mais vous les laisserez à l'étranger, à l'orphelin, à la veuve. Quand vous aurez vendangé votre vigne, vous n'irez point cueillir les raisins qui y seront demeurés, mais ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. Souvenez-vous que vous avez été vous-

Et post paululum : Non fœnerabis fratri tuo ad usuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem; sed alieno. *Et post paucos versus :* Cum voveris votum Domino Deo tuo, non tardabis reddere : quia requiret illud Dominus Deus tuus, et si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum. Si nolueris polliceri, absque peccato eris. Quod autem semel egressum est de labiis tuis, observabis, et facies sicut promisisti Domino Deo tuo, et propria voluntate et ore tuo locutus es. (*Deut.* XXIII, 17-23.) *Et paulo post :* Non accipies loco pignoris inferiorem et superiorem molam, quia animam suam (*a*) apposuit tibi. Si deprehensus fuerit homo sollicitans fratrem suum de filiis Israël, et vendito eo (*b*) accipiens pretium , interficietur : et auferes malum de medio tui. *Et post paucos versus.* Cum repetes, *inquit*, a proximo tuo rem aliquam , quam debet tibi , non ingredieris domum ejus, ut pignus auferas ; sed stabis foris, et ille tibi proferet quod habuerit. Sin autem pauper est , non pernoctabit apud te pignus : sed statim reddes ei ante solis occasum, ut dormiens in vestimento suo benedicat tibi , et habeas justitiam coram Domino Deo tuo. Non negabis mercedem indigentis et pauperis fratris tui, sive advenæ qui tecum moratur in terra, et intra portas tuas est : sed eadem die reddes ei pretium laboris sui, ante solis occasum ; quia pauper est, et ex eo sustentat animam suam : ne clamet coram te ad Dominum, et reputetur tibi in peccatum. Non occidentur patres pro filiis, nec filii pro patribus, sed unusquisque pro suo peccato morietur. *Et post paucos versus :* Quando messueris segetem in agro tuo, et oblitus manipulum reliqueris ; non reverteris ut tollas illum: sed advenam et pupillum et viduam auferre patieris; ut benedicat tibi Dominus Deus tuus in omni opere manuum tuarum. Si fruges colliges olivarum, quidquid remanserit in arboribus, non reverteris ut colligas; sed relinques advenæ pupillo, ac viduæ. Si vindemiaveris vineam tuam, non colliges remanentes racemos; sed cedent in usus advenæ, pupilli, ac viduæ. Memento quod et tu ser-

(*a*) Ita Speculum in omnibus libris : quibus consentit vetus Bibliorum volumen Corb. At in Bibiis Sixti auctoritate castigatis legitur, *opposuit*.
(*b*) Editi, *accipiet*. Mss, *accipiens*. Vulg. *acceperit*.

mêmes esclaves en Egypte ; car c'est pour cela que je vous fais ce commandement. (*Deut.* XXIV, 19-22.) S'il survient un différend entre deux hommes, et qu'ils portent l'affaire devant les juges, celui qu'ils reconnaîtront avoir la justice de son côté sera justifié par eux, et gagnera sa cause ; et ils condamneront d'impiété celui qu'ils auront jugé impie. Que s'ils trouvent que celui qui aura fait la faute mérite d'être battu, ils ordonneront qu'il soit couché par terre, et qu'il soit battu devant eux. Le nombre de coups se réglera sur la qualité du péché ; en sorte, néanmoins, qu'il ne passera pas celui de quarante, de peur que votre frère n'en meure, ayant été déchiré misérablement devant vos yeux. (*Deut.* XXV, 1-3.) *Et quelques lignes plus loin* : S'il arrive un démêlé entre deux hommes et qu'ils commencent à se quereller l'un l'autre, et que la femme de l'un voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui, étende la main, et le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer, vous lui couperez la main, sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle. Vous n'aurez point en réserve plusieurs poids, l'un plus fort, l'autre plus faible ; et il n'y aura point dans votre maison une mesure plus grande et une mesure plus petite. Vous n'aurez qu'un poids juste et véritable, et il n'y aura chez vous qu'une mesure qui sera la véritable et toujours la même. (*Deutéronome* XXV, 11-15.) Maudit l'homme qui fait une image de sculpture jetée en fonte, qui est l'abomination du Seigneur, et l'ouvrage de la main d'un artisan, et qui la met dans un lieu secret. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui n'honore point son père et sa mère. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui change les bornes de l'héritage de son prochain. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui fait égarer l'aveugle dans le chemin. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui viole la justice dans la cause de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui dort avec la femme de son père, et qui découvre la couverture de son lit. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui dort avec toutes sortes de bêtes. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui dort avec sa sœur qui est la fille de son père ou de sa mère. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui dort avec sa belle-mère. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui frappe son prochain en secret. Et tout le peuple répondra : Amen. Maudit celui qui reçoit des présents pour répandre le sang innocent. Et tout le peuple répondra : Amen.

vieris in Ægypto, et idcirco præcipiam tibi ut facias hanc rem. (*Deut.* XXIV, 6-22.) Si fuerit caussa inter aliquos, et interpellaverint judices ; quem justum esse perspexerint, illi justitiæ palmam dabunt ; quem impium, condemnabunt impietatis. Sin autem qui peccavit dignum viderint plagis ; prosternent, et coram se facient verberari. Pro mensura peccati erit et plagarum modus : ita dumtaxat, ut quadragenarium numerum non excedant, ne fœde laceratus ante oculos tuos (*a*) obeat frater tuus. *Et post paululum :* Si habuerint inter se jurgium viri, et unus contra alterum rixari cœperint, volensque uxor alterius eruere virum suum de manu fortioris, miserit manum, et apprehenderit verenda ejus ; abscides manum illius, nec flecteris super eam ulla misericordia. Non habebis in sacculo diversa pondera, majus et minus ; nec erit in domo tua modius major et minor. Pondus habebis justum et verum : et modius æqualis et verus erit tibi. (*Deut.* XXV, 1-15.) *Et post pleraque :* Maledictus homo qui facit sculptile et conflatile, abominationem Domini, opus manuum artificum, ponitque illud in abscondito : et respondebit omnis populus, et dicet, Amen. Maledictus qui non honorat patrem suum et matrem : et dicet omnis populus, Amen. Maledictus qui transfert terminos proximi sui : et dicet omnis populus, Amen. Maledictus qui errare facit cæcum in itinere : et dicet omnis populus, Amen. Maledictus qui pervertit judicium advenæ, pupilli, et viduæ : et dicet omnis populus, Amen. Maledictus omnis qui dormit cum uxore patris sui, et revelat operimentum lectuli ejus : et dicet omnis populus, Amen. Maledictus qui dormit cum omni jumento : et dicet omnis populus, Amen. Maledictus qui dormit cum sorore sua, filia patris sui, vel matris suæ : et dicet omnis populus, Amen. Maledictus qui dormit cum socru sua : et dicet omnis populus, Amen, Maledictus qui clam percusserit proximum suum : et dicet omnis populus, Amen. Maledictus qui accipit munera, ut percutiat animam sanguinis innocentis : et dicet omnis populus, Amen.

(*a* In sacris Bibliis, *abeat.*

Jusqu'ici, nous avons extrait des livres de Moïse, ce qu'il nous a paru bon de choisir. Quant aux livres suivants qu'on appelle Josué, les Juges, les Rois, les Paralipomènes, ils contiennent plutôt l'histoire des évènements que des règles de conduite. Cependant, je n'ai pas cru devoir passer sous silence ces quelques lignes du livre de Josué.

DU LIVRE DE JOSUÉ, FILS DE NUN.

Allez-vous-en, et retournez dans vos tentes, et dans le pays que vous possédez, et que Moïse serviteur du Seigneur vous a donné au-delà du Jourdain. Ayez soin seulement d'observer exactement et de garder effectivement les commandements et la loi que Moïse, serviteur du Seigneur, vous a prescrite, qui est d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses commandements et de vous attacher à lui et de le servir de tout votre cœur et de toute votre âme. (*Josué*. XXII, 4-5.) *Et dans un autre endroit :* Prenez garde de vous mêler parmi ces peuples qui se trouveront au milieu de vous, de peur que vous n'alliez jurer au nom de leurs dieux, et qu'il ne vous vienne dans l'esprit de les servir et de les adorer. Mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu selon que vous l'avez fait jusqu'à cette heure. (*Josué*. XXII, 7, 8.)

Je devrai prendre beaucoup dans le livre des Psaumes, malgré la fréquente répétition des mêmes choses ; mais je me restreindrai autant que possible, afin de ne pas donner trop d'étendue à un écrit qu'il est très-important de savoir par cœur.

LES PSAUMES.

Dans le Psaume I : Heureux l'homme qui n'a point suivi le conseil des impies, qui ne s'est point fixé dans la route des pécheurs et qui ne s'est point assis dans la chaire des hommes moqueurs. Mais heureux celui dont la volonté s'attache à la loi du Seigneur et qui la médite jour et nuit. (*Ps*. I, 1, 2.) *Dans le Psaume* II : Comprenez donc enfin, ô rois, instruisez-vous, juges de la terre. Servez le Seigneur avec crainte et réjouissez-vous avec tremblement. Adorez le Seigneur avec un cœur pur, de peur qu'il n'entre en colère et que vous ne vous écartiez de la bonne voie. Quand bientôt son courroux se sera enflammé, heureux alors ceux

Huc usque de libris Moysi quæ visa sunt ponenda, posuimus. In his vero quæ sequuntur et appellantur, Jesu Nave, Judicum, Regnorum, Paralipomenon, rerum gestarum potius historia legitur quam præcepta vivendi. Hæc tamen paucissima de libro Jesu Nave prætereunda in hoc opere non putavi.

DE JESU NAVE.

Revertimini, et ite in tabernacula vestra, et in terram possessionis, quam tradidit vobis Moyses famulus Domini trans Jordanem : ita dumtaxat ut custodiatis adtente, et opere compleatis mandatum et legem, quam præcepit vobis Moyses servus Domini; ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, et observetis mandata illius, adhæreatisque ei, ac serviatis ei in omni corde et anima vestra. (*Josue* XXII, 4-5.) *Et in alio loco*, Ne postquam intraveritis, *inquit*, ad gentes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, et serviatis eis, et adoretis illos : sed adhæreatis Domino Deo vestro, quod fecistis usque in diem hanc. (*Josue* XXIII, 7-8.)

De libro autem Psalmorum multa ponenda sunt, quamvis eadem sæpe repetantur : sed habebo modum quantum potero, ne hoc opus quod memoria maxime tenendum est, in nimiam longitudinem pergat.

DE PSALMIS.

In Psalmo I. Beatus vir qui non abiit in consilio impiorum, et in via peccatorum non stetit, et in cathedra derisorum non sedit. Sed in lege Domini voluntas ejus, et in lege ejus meditabitur die ac nocte. (*Psal*. I, 1-2.) *In Psalmo* II. Nunc ergo reges intelligite, erudimini judices terræ. Servite Domino in timore, et exultate cum tremore. Adorate (*a*) pure, ne forte irascatur, et pereatis de via. Cum exarserit post paululum furor ejus, beati omnes qui sperant in

(*a*) Sequitur versionem Hieronymi, qui primo quidem Psalmos, quos juxta LXX. jam olim Ecclesia decantat, emendandos recepit; postmodum vero nova ex Hebræo translatione Psalterium integrum Latinitate donavit ; qua de re exstat ipsius ad Sophronium epistola, ejusdemque operis mentionem facit etiam Augustinus in epistola ad Audacem nunc 261. denique hujusce versiculi interpretationem, *Adorate pure*, suam agnoscit Hieronymus, vindicatque in I. lib. adversus Ruffinum. In ceteris confer Psalterium Hieron. juxta Hebr. quod habes in illius Operum tomo VII.

qui espèrent en lui. (*Ps.* II, 10-13.) *Dans le Psaume* IV : Enfants des hommes, vous qui devriez faire ma gloire, jusques à quand aimerez-vous honteusement la vanité et chercherez-vous le mensonge ? (*Ps.* IV, 3.) *Et après le verset suivant* : Mettez-vous en colère et ne péchez point ; interrogez votre cœur, en prenant votre repos, et gardez le silence. Offrez au Seigneur un sacrifice de justice et mettez votre confiance en lui. (*Ps.* IV, 5, 6.) *Dans le Psaume* V: Car, ô mon Dieu, vous ne voulez pas l'iniquité et les pervers ne seront pas reçus dans votre demeure ; les hommes injustes ne subsisteront point devant vos yeux. Vous haïssez les ouvriers d'iniquité et vous perdrez les hommes de mensonge. Le Seigneur a en abomination l'homme sanguinaire et fourbe. (*Ps.* V, 5-8.) *Dans le Psaume* XIV : Seigneur, qui habitera dans votre tabernacle, et qui reposera sur votre sainte montagne? C'est celui qui marche dans l'innocence et qui pratique la justice ; celui qui dit la vérité dans son cœur, qui n'a pas la langue trop prompte, qui ne fait pas de mal à son ami et qui n'applaudit pas à l'injure faite au prochain ; c'est celui qui jette un regard de mépris sur le méchant et qui honore ceux qui craignent Dieu ; celui qui jure de se mortifier et qui ne change pas ; celui qui ne donne pas son argent à usure et qui ne reçoit point de présents pour accabler l'innocent, celui qui fait ces choses, ne sera jamais ébranlé. (*Ps.* XIV, 1-5.) *Dans le Psaume* XXIII : Qui montera sur la montagne du Seigneur ou qui s'établira dans son sanctuaire ? Celui qui a les mains innocentes et le cœur pur, celui qui n'a pas exalté son âme en vain et qui n'a point trompé son prochain par de faux serments. Celui-là recevra la bénédiction du Seigneur et sera justifié auprès de Dieu, son Sauveur. (*Ps.* XXIII, 3-5.) *Dans le Psaume* XXVI : Le Seigneur est ma lumière et mon salut, qui craindrai-je ? Le Seigneur est la force de ma vie, qui redouterai-je ? (*Ps.* XXVI, 1.) *Et quatre versets après* : Quand des armées formidables seraient campées contre moi, mon cœur ne craindrait point. Quand la guerre s'élèverait contre moi, cela ne m'ôterait pas la confiance. J'ai demandé une chose au Seigneur et je la rechercherai avec soin : c'est d'habiter dans la maison du Seigneur tous les jours de ma vie ; c'est de voir la beauté du Seigneur et de m'attacher à son temple. (*Ps.* XXVI, 3. 4.) *Et dans un autre endroit* : Mon cœur vous a parlé; j'ai cherché votre visage ; oui, Seigneur, je rechercherai toujours votre présence. (*Item.* VIII.) *Et ensuite :* Attendez le Seigneur, prenez courage, que votre cœur se fortifie ; encore une fois, attendez le Seigneur. (*Item.* XIV.) *Dans le Psaume* XXVII : Ne m'entraînez pas avec les

eum. (*Psal.* II, 10-13.) *In Psalmo* IV. Filii viri usque quo inclyti mei ignominiose diligitis vanitatem, quærentes mendacium? *Et paulo post :* Irascimini, et nolite peccare : loquimini in cordibus vestris super cubilia vestra, et tacete. Sacrificate sacrificium justitiæ, et confidite in Domino. (*Psal.* IV, 3, 5, 6.) *In Psalmo* V. Quoniam non es Deus volens iniquitatem. Nec habitabit juxta te malignus ; non stabunt iniqui in conspectu oculorum tuorum. Odisti omnes operantes iniquitatem, perdes loquentes mendacium. Virum sanguinum et dolosum abominabitur Dominus. (*Psal.* V, 5-8.) *In Psalmo* XIV. Domine quis peregrinabitur in tentorio tuo, et quis habitabit in monte sancto tuo? Qui ingreditur sine macula, et operatur justitiam. Loquiturque veritatem in corde suo, qui non est facilis in lingua sua, neque fecit amico suo malum, et opprobrium non sustinuit super vicino suo. (*a*) Despicitur oculis ejus improbus, timentes autem Dominum glorificat. Jurat ut se affligat, et non mutat. Pecuniam suam non dedit ad usuram, et munera adversus innoxium non accepit. Qui facit hæc, non movebitur in æternum. (*Psal.* XIV, 1-5.) *In Psalmo* XXIII. Quis adscendet in montem Domini, aut quis stabit in loco sancto ejus? Innocens manibus et mundo corde, qui non exaltavit frustra animam suam et non juravit dolose. Accipiet benedictionem a Domino, et (*b*) justitiam a Deo salutari suo. (*Psal.* XXIII, 3-5.) *In Psalmo* XXVI. Lux mea Dominus et salutare meum, quem timebo? Dominus fortitudo vitæ meæ, quem formidabo? (*Psal.* XXVI, 1-4.) *Et post* (*c*) *quatuor versus* : Si steterint adversum me castra, non timebit cor meum. Si surrexerit contra me bellum, in hoc ego confidam. Unum petii a Domino, et hoc requiram : ut habitem in domo Domini, omnibus diebus vitæ meæ : ut videam pulchritudinem Domini, et adtendam templum ejus. (3, 4.) *Et alio loco :* Tibi dixit cor meum, quæsivi vultum ejus, faciem tuam Domine requiram. (8.) *Et postea :* Exspecta Dominum, confortare, et roboretur cor tuum, et sustine Dominum. (14.) *In*

(*a*) Sic ad Mss. fidem correximus : ubi in editis legebatur, *Despicit oculus ejus improbos.*
(*b*) Editi, *misericordiam.* Mss. vero juxta Hieronymi Psalterium, *justitiam.*
(*c*) In prius editis, *Et post tertius versus.* Reponimus ex Mss. *Et post quatuor.*

impies et avec les ouvriers d'iniquité : ils parlent à leurs amis, la paix sur les lèvres et le mal dans le cœur. (*Ps.* XXVII, 3.) *Dans le Psaume* XXX : Prenez courage et que votre cœur se fortifie, vous tous qui attendez le Seigneur. *(Ps.* XXX, 25.) *Dans le Psaume* XXXI : N'allez pas ressembler au cheval et au mulet, qui n'ont point d'entendement. Réprimez-leur la bouche avec la bride et le frein, quand ils ne veulent pas s'approcher de vous. Bien des douleurs sont réservées à l'impie, mais la miséricorde environnera celui qui se confie au Seigneur. O vous, justes, réjouissez-vous dans le Seigneur et livrez-vous à des transports de joie ; soyez dans l'allégresse, vous tous qui avez le cœur droit. (*Ps.* XXXI, 9-11.) *Dans le Psaume* XXXII : O justes, louez le Seigneur ; il convient aux âmes droites de louer Dieu. (*Ps.* XXXII, 1.) *Et dans un autre endroit* : Heureuse la nation dont Dieu est le Seigneur, heureux le peuple que Dieu a choisi pour son héritage. (*Item.* 12.) *Dans le Psaume* XXXIII : Je bénirai le Seigneur en tout temps ; ses louanges seront toujours dans ma bouche. Mon âme se glorifiera dans le Seigneur : que les hommes débonnaires l'entendent et qu'ils se réjouissent. Célébrez avec moi la grandeur du Seigneur ; exaltons tous ensemble son nom. *(Ps.* XXXIII, 2-4.) *Et quelques versets après* : Goûtez et voyez la bonté du Seigneur ; heureux l'homme qui espère en lui. Craignez le Seigneur, vous qui êtes ses saints ; car il ne manquera rien à ceux qui le craignent. Les lions ont été réduits à l'indigence et à la faim ; mais ceux qui cherchent le Seigneur ne seront privés d'aucun bien. Venez, enfants, écoutez-moi : je vous enseignerai la crainte du Seigneur. Quel est l'homme qui veut vivre, qui aime à voir des jours heureux ? Gardez votre langue de tout mal et que vos lèvres se préservent de tout discours artificieux. Détournez-vous du mal et faites le bien ; cherchez la paix et qu'elle soit l'objet de vos poursuites. *(Ps.* XXXIII, 9-15.) *Et sept versets après :* Le Seigneur est près de ceux qui ont le cœur contrit, et il sauvera ceux qui ont l'âme brisée. (*Ps.* XXXIII, 19.) *Dans le Psaume* XXXVI : Ne rivalisez pas avec les méchants et ne soyez point jaloux des ouvriers d'iniquité. Car ils seront broyés aussi rapidement que l'herbe et ils sécheront comme les légumes verts. Espérez dans le Seigneur et faites le bien ; voyagez sur cette terre, en vous nourrissant de la foi. Mettez vos délices dans le Seigneur et il vous accordera les désirs de votre cœur. Confiez votre voie au Seigneur, reposez-vous sur lui et il fera ce que vous demandez. Et il fera paraître votre justice comme

Psalmo XXVII. Ne tradas me cum impiis, et cum operantibus iniquitatem : qui loquuntur pacem cum amicis suis, et est malum in corde eorum. (*Psal.* XXVII, 3.) *In Psalmo* XXX. Confortamini, et roboretur cor vestrum, omnes qui exspectatis Dominum. (*Psal.* XXX, 25.) *In Psalmo* XXXI. Nolite fieri sicut equus et mulus, quibus non est intelligentia. In camo et freno maxillas eorum constringe, qui non approximant ad te. Multi dolores impii, confidentem autem in Domino misericordia circumdabit. Lætamini in Domino, et exsultate justi, et gaudete omnes recti corde. (*Psal.* XXXI, 9-11.) *In Psalmo* XXXII. Laudate justi Dominum, rectos decet laudatio. *Et alio loco :* Beata gens cujus Dominus Deus ejus, populus quem elegit Dominus in hereditatem sibi (*Psal.* XXVII, 1-12.) *In Psalmo* XXXIII. Benedicam Dominum in omni tempore, semper laus ejus in ore meo. In Domino laudabitur anima mea : audiant mites et lætentur. Magnificate Dominum mecum, et exaltemus nomen ejus pariter. *Et post paucos versus :* Gustate et videte, quia bonus Dominus ; beatus vir qui sperat in eo. Timete Dominum sancti ejus ; quoniam non est inopia timentibus eum. (*a*) Leones indiguerunt, et esurierunt : quærentibus autem Dominum, non deerit omne bonum. Venite filii, audite me ; timorem Domini docebo vos. Quis est vir qui velit vitam, diligens videre dies bonos ? Custodi linguam tuam a malo, et labia tua ne loquantur dolum. Recede a malo, et fac bonum ; quære pacem, et persequere eam. *Et post* (*b*) *septem versus,* Juxta est Dominus contritis corde, et confractos spiritu salvabit. (*Psal.* XXXIII, 2-19.) *In Psalmo* XXXVI. Noli contendere cum malignis, neque æmuleris facientes iniquitatem. Quoniam sicut herba velociter contererentur ; et sicut olus viride arescent. Spera in Domino, et fac bonum ; peregrinare in terra, et pascere fide. (*c*) Et delectare in Domino, et dabit tibi petitiones cordis tui. (*d*) Volve super Dominum viam

(*a*) Sic Mss. juxta Hieronymi Psalterium. At editi hic habebant, *Divites indiguerunt.*
(*b*) Editi, *Et post quartus versus.* Mss. *Et post septem.* Sic in editis plerumque numerus mendose exprimebatur, et aliter atque in Mss. quod semel monuisse suffecerit.
(*c*) In editis omittitur, *Et* : habetur in Regio Ms. et in Psalterio Hieron.
(*d*) Lov. *Voluta.* Alii codices editi et scripti, *Volve* : juxta Psalt. Hieron.

la lumière, et votre bon droit comme le jour en plein midi. Obéissez au Seigneur et espérez en lui : ne vous irritez point contre celui qui prospère dans ses entreprises ni contre l'homme qui accomplit ses mauvaises pensées. Cessez toute colère et renoncez à toute indignation ; ne vous irritez pas, de sorte que vous fassiez aussi le mal. Car ceux qui font le mal, périront; mais ceux qui attendent le Seigneur, posséderont la terre en héritage. Encore un moment, et l'impie ne sera plus ; vous vous demanderez où était sa place, et il n'en restera plus de trace. Mais les hommes doux hériteront de la terre et jouiront des délices d'une paix abondante. (*Ps.* XXXVI, 1-11.) *Et un peu plus loin* : Il est plus avantageux au juste de posséder peu, que d'être comblé de richesses, comme les impies. Car les bras des impies seront brisés; mais le Seigneur soulage les justes. (*Ps.* XXXVI, 16, 17.) *Et un peu plus bas* : Eloignez-vous du mal et faites le bien. (*Ps.* XXXVI, 27.) *Et ailleurs* : Attendez le Seigneur, gardez ses voies et il vous exaltera, pour que vous possédiez la terre. (*Ps.* XXXVI, 34.) Conservez la simplicité et considérez la justice : car l'homme qui fait ainsi, jouira toujours de la paix. (*Ps.* XXXVI, 37.) *Dans le Psaume* XXXIX : Heureux l'homme qui a placé sa confiance dans le Seigneur, et qui ne s'est point abandonné à l'orgueil et au faste du mensonge. (*Ps.* XXXIX, 5.) *Dans le Psaume* XLIII : Nous nous réjouirons dans le Seigneur tous les jours et nous célébrerons votre nom, Seigneur, éternellement. (*Ps.* XLIII, 9.) *Et quelques lignes après* : Toutes ces choses nous sont arrivées et nous ne vous avons pas oublié et nous n'avons pas violé votre alliance. Notre cœur ne s'est point aliéné de vous et notre pied ne s'est point écarté de votre sentier. Car vous nous avez plongés dans un lieu habité par les dragons, et vous nous avez couvert des ombres de la mort. Si nous oublions le nom de notre Dieu et si nous élevions nos mains vers une divinité étrangère, le Seigneur ne rechercherait-il pas ces crimes? Car il connaît les plus intimes pensées du cœur. Nous sommes livrés tous les jours pour vous à la mort et nous sommes regardés comme des brebis qu'on destine à la boucherie. (*Ps.* XLIII, 18-22.) *Dans le Psaume* XLVI : Célébrez par des chants notre Dieu ; célébrez, célébrez notre roi, célébrez-le par des chants. Car Dieu est le roi de toute la terre : célébrez avec intelligence. (*Ps.* XLVI, 7, 8.) *Dans le Psaume* XLIX : Immolez à Dieu un sacrifice de louanges et acquittez-vous des vœux que vous avez faits au Très-Haut. Invoquez-moi au jour de la tribulation : je vous délivrerai, et vous me glorifierez. Mais Dieu a dit à l'impie : quel droit as-tu de publier mes décrets et pourquoi fais-tu profession par tes paroles d'appartenir à mon alliance? Toi, qui

tuam, et confide in eo, et ipse faciet. Et educet sicut lumen justitiam tuam, et judicium tuum sicut meridiem. Tace Domino, et exspecta eum : noli contendere adversus eum, qui proficit in via sua ; adversus virum, qui facit quæ cogitat. Dimitte iram, et relinque furorem : noli contendere, ut male facias. Quoniam qui male faciunt, interibunt : exspectantes autem Dominum, ipsi hereditabunt terram. Adhuc enim modicum, et non erit impius; et cogitabis de loco ejus, et non subsistet. Mites autem hereditabunt terram, et delectabuntur in multitudine pacis. *Et paulo post :* Melius est parum justo, super divitias impiorum multas. Quia brachia impiorum confringentur : sublevat autem justos Dominus. *Et post aliquantum :* Recede a malo, et fac bonum. *Et alibi :* Exspecta Dominum, et custodi viam ejus; et exaltabit te, ut possideas terram. Custodi simplicitatem. et vide rectum : quia erit ad extremum viro pax. (*Psal.* XXXVI, 1-37.) *In Psalmo* XXXIX. Beatus vir qui posuit (*a*) Dominum confidentiam suam, et non est aversus ad superbias pompasque mendacii. (*Psalm.* XXXIX, 5.) *In Psalmo* XLIII. In Domino gaudebimus tota die, et in nomine tuo in æternum confitebimur. *Et paulo post :* Omnia hæc venerunt super nos, et non sumus obliti tui, nec mentiti fuimus in pacto tuo. Non est conversum retro cor nostrum, nec declinaverunt gressus nostri a semita tua. Quoniam dejecisti nos in loco draconum, et operuisti nos umbra mortis. Si obliti sumus nominis Dei nostri, et expandimus manus nostras ad Deum alienum : Numquid non Deus investigabit istud? ipse enim novit cogitationes cordis. Quoniam propter te mortificati sumus tota die, reputati sumus ut grex occisionis. (*Psalm.* XLIII, 9-22.) *In Psalmo* XLVI. Canite Deo, canite : canite regi nostro, canite. Quia rex universæ terræ Deus, canite erudite. (*Psalm.* XLVI, 7-8.) *In Psalmo* XLIX. Immola Deo laudem, et redde Altissimo vota tua. Et invoca me in die tribulationis : liberabo te, et glorificabis me. Impio autem dixit Deus, Quid tibi est

(*a*) Ita in Mss. et in Psalt. Hieron. At in editis hic, *qui posuit in Deum.*

as eu en haine l'instruction et qui as rejeté derrière toi mes discours. Si tu voyais un voleur, tu te faisais son complice et tu prenais part au crime des adultères. Tu as prostitué ta bouche à la malice et ta langue a fabriqué des systèmes de fourberie. Tranquille et de sang-froid tu parlais contre ton frère et tu préparais l'opprobre au fils de ta propre mère. Voilà ce que tu as fait, et j'ai gardé le silence. Tu as cru que je te ressemblerais : je te confondrai et je te remettrai tes crimes devant les yeux. Comprenez ceci, vous qui oubliez le Seigneur, de peur que je ne vous saisisse et qu'il n'y ait personne pour vous délivrer. Celui qui m'immole un sacrifice de louanges, me glorifie ; et celui qui marche dans le chemin de l'ordre, je lui montrerai le salut de Dieu. (*Ps.* XLIX, 14-23.) *Dans le Psaume* L : Purifiez-moi de mon iniquité et de mon péché. Car je connais mon iniquité et mon péché est toujours présent à mes yeux. (*Ps.* L, 4, 5.) *Et ailleurs* : Le sacrifice qui plaît à Dieu, c'est un esprit brisé ; Seigneur, vous ne mépriserez point un cœur contrit et humilié. (*Ps.* L, 19.) *Dans le Psaume* LI : Pourquoi te glorifies-tu dans la malice, ô toi qui es puissant ? La miséricorde du Seigneur est de tous les jours. Ta langue médite des embûches et commet la fraude par des discours tranchants comme un rasoir. Tu as préféré le mal au bien, le mensonge au langage de l'équité. Tu aimes tous les discours, pourvu qu'ils déchirent le prochain, ô langue artificieuse ! Mais Dieu te détruira pour toujours ; il t'épouvantera, il t'arrachera de ta demeure et il te déracinera de la terre des vivants. Les justes en seront témoins, ils seront saisis d'étonnement et ils tourneront en risée le méchant ; ils diront : Voilà un homme qui n'a pas mis sa force dans le Seigneur ; mais il a mis sa confiance dans la grandeur de ses richesses, et il s'est affermi dans ses projets perfides. Pour moi, semblable à un olivier verdoyant dans la maison de Dieu, j'ai espéré dans la miséricorde de Dieu, pour toujours et dans tous les siècles. Je vous louerai éternellement, parce que vous avez fait ces choses ; et j'attendrai la faveur de votre nom, parce que ce nom est aimable en la présence de vos saints. (*Ps.* LI, 3-11.) *Dans le Psaume* LXI : O peuples, espérez dans le Seigneur en tout temps ; répandez vos cœurs en sa présence : Dieu est notre espérance. Cependant les enfants des hommes sont vains; les enfants des hommes sont menteurs : ils se servent tous de balances trompeuses pour frauder. Ne mettez point votre confiance en la calomnie, et ne frustrez point par des rapines. Si vous venez à regorger de richesses, n'y attachez point votre cœur. (*Ps.* LXI, 9-11.) *Dans le Psaume* LXIII : Le juste

cum narratione præceptorum meorum, ut assumas pactum meum in ore tuo ? Qui odisti disciplinam, et projecisti verba mea post te. Si videbas furem, consentiebas ei ; et cum adulteris erat pars tua. Os tuum dimisisti ad malitiam ; et lingua tua concinnavit dolum. Sedens adversum fratrem tuum loquebaris ; et adversum filium matris tuæ fabricabaris opprobrium. Hæc fecisti, et tacui : existimasti futurum me similem tui : arguam te, et proponam ante oculos tuos. Intelligite hoc, qui obliviscimini Deum ; ne forte capiam, et non sit qui liberet. Qui immolat confessionem, glorificat me : et qui ordinate ambulat, ostendam ei salutare Dei. (*Psal.* XLVI, 14-23.) *In Psalmo* L. Ab iniquitate mea, et a peccato meo munda me. Quoniam iniquitatem meam ego cognovi, et peccatum meum contra me est semper. *Et alibi :* Sacrificium Deo spiritus contribulatus : cor contritum et humiliatum Deus non despicies. (*Psalm.* L, 4-19.) *In Psalmo* LI. Quid gloriaris in malitia potens ? Misericordia Domini tota est die. Insidias cogitat lingua tua, quasi novacula acuta faciens dolum. Dilexisti malum magis quam bonum, mendacium magis quam loqui justitiam. Dilexisti omnia verba ad devorandum, lingua dolosa. Sed Deus destruet te in sempiternum ; terrebit te, et evellet te de tabernaculo, et eradicabit te de terra viventium. Videbunt justi, et timebunt, et super eum ridebunt : Ecce vir qui non posuit Deum fortitudinem suam : sed speravit in multitudine divitiarum suarum, confortatus est in insidiis suis. Ego autem sicut oliva virens in domo Dei, speravi in misericordia Dei, in sæculum sempiternum. Confitebor tibi in sæculum, quoniam fecisti ; et exspectabo nomen tuum, quoniam bonum in conspectu sanctorum tuorum. (*Psal.* LI, 3-11.) *In Psalmo* LXI. Sperate in eo omni tempore populi ; effundite coram illo (*a*) cor vestrum : Deus spes nostra est. Verumtamen vanitas filii Adam, mendacium filii viri : in stateris dolosis fraudulenter agunt simul. Nolite confidere in calumnia, et in rapina ne frustremini. Divitiæ si affluxerint, ne apponatis cor. (*Psalm.* LXI, 9-11.) *In Psalmo* LXIII. Lætabitur justus in Domino, et spe-

(*a*) Editi, *corda vestra*. Mss. juxta Psalt. Hieron. *cor vestrum*.

se réjouira dans le Seigneur et il espérera en lui. (*Ps.* LXIII, 11.) *Dans le Psaume* LXVIII : Car c'est à cause de vous que j'ai été chargé d'opprobres, à cause de vous que la confusion a couvert mon visage. Je suis devenu comme inconnu à mes frères, et comme étranger à l'égard des enfants de ma mère. Parce que le zèle de votre maison me dévore et que j'ai pris sur moi les outrages qu'on vous fait. J'ai jeûné et versé des larmes, et on m'en a fait un sujet d'opprobres. J'ai pris pour mon vêtement un cilice et j'ai été en butte parmi eux à la raillerie. Ceux qui étaient assis aux portes de la ville, parlaient contre moi et ceux qui buvaient du vin chantaient contre moi. (*Ps.* LXVIII, 8-13.) *Et quelques lignes plus loin* : Je louerai le nom de Dieu par des cantiques, et je l'exalterai par des actions de grâces. Et ce sacrifice lui sera plus agréable que celui d'un jeune taureau qui commence à faire paraître ses cornes et ses ongles. Les hommes doux, en voyant cela, se réjouiront. Si vous cherchez le Seigneur, votre âme vivra. Car le Seigneur a exaucé les pauvres. (*Ps.* LXVIII, 31-34.) *Dans le Psaume* LXXII : Car voilà que ceux qui s'éloignent de vous, périront; vous perdrez tous ceux qui prodiguent leur amour à d'autres qu'à vous. Pour moi, je reconnais qu'il m'est avantageux de m'approcher de Dieu : j'ai mis ma confiance dans le Seigneur mon Dieu, en sorte que je puisse publier toutes vos louanges. (*Ps.* LXXII, 27,28.) *Dans le Psaume* LXXV : Faites des vœux au Seigneur votre Dieu et accomplissez-les; tous ceux qui sont autour de lui présenteront des offrandes à ce Dieu terrible qui est le maître de la vie des princes, qui est redoutable aux rois de la terre. (*Ps.* LXXV, 12, 13.) *Dans le Psaume* LXXVII : O mon peuple, écoutez ma loi, prêtez l'oreille aux paroles que ma bouche va proférer. J'ouvrirai ma bouche pour proférer des paraboles : je proposerai en énigmes les choses qui se sont faites dès le commencement. (*Ps.* LXXVII, 1, 2.) *Et dans un autre endroit :* Et ils raconteront ces choses à leurs enfants, afin qu'ils mettent leur confiance en Dieu, qu'ils ne l'oublient pas dans leur pensée et qu'ils gardent ses commandements. (*Ps.* LXXVII, 6, 7.) *Dans le Psaume* LXXX: Louez le Seigneur qui est notre soutien ; que le Dieu de Jacob soit l'objet de vos concerts. (*Ps.* LXXX, 2.) *Et dans un autre endroit :* O Israël, si tu entends ma voix, ne reconnais point d'autre Dieu que moi et n'adore point de divinité étrangère. Car je suis le Seigneur ton Dieu. (*Ps.* LXXX, 9-11.) *Dans le Psaume* LXXXI : Jusques à quand jugerez-vous injustement ? jusques à quand aurez-vous égard à la personne des impies ? Faites justice au pauvre et à l'orphelin ; traitez justement le faible et l'indigent. (*Ps.* LXXXI, 2, 3.) *Dans le Psaume* LXXXIII: Heureux ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur : ils vous

rabit in eo. (*Psal.* LXIII, 11.) *In Psalmo* LXVIII. Quia propter te portavi opprobrium, operuit confusio faciem meam. Alienus factus sum fratribus meis, et peregrinus filiis matris meæ. Quia zelus domus tuæ comedit me, et opprobrium exprobrantium tibi cecidit super me. Et flevi in jejunio animam meam; et factum est in opprobrium mihi. Et posui vestimentum meum saccum; et factus sum illis in parabolam. Contra me loquebantur qui sedebant in porta, et cantabant bibentes vinum. *Et aliquanto post :* Laudabo nomen Dei in cantico, et magnificabo eum in confessione. Et placebit Deo super vitulum novellum, cornua efferentem et ungulas. Videntes mansueti lætabuntur. Qui quæritis Dominum, vivet anima vestra. Quoniam exaudivit pauperes Dominus. (*Psal.* LXVIII, 8-34.) *In Psalmo* LXXII. Quia ecce qui elongant se a te, peribunt : perdidisti omnem fornicantem a te. Mihi autem appropinquare Deo bonum est : posui in Domino Deo spem meam, ut narrem omnes annuntiationes tuas. (*Psal.* LXXII, 27-28.) *In Psalmo* LXXV. Vovete, et reddite Domino Deo vestro, omnes qui in circuitu ejus sunt, offerent dona terribili, auferenti spiritum ducum, terribili regibus terræ. (*Psal.* LXXV, 12-13.) *In Psalmo* LXXVII. Ausculta populus meus legem meam : inclinate aurem vestram ad verba oris mei. Aperiam in (*a*) parabola os meum, loquar ænigmata antiqua. *Et alio loco* : Et narrabunt filiis suis, ut ponant in Deo spem suam, et non obliviscantur cogitationem ejus, et mandata ejus custodiant. (*Psal.* LXXVII, 1-2.) *In Psalmo* LXXX. Laudate Deum fortitudinem nostram, jubilate Deo Jacob. *Et alio loco* : Israël si audieris me, non sit in te deus alienus, et non adores deum peregrinum. Ego sum Dominus Deus tuus. (*Psal.* LXXX, 2-11.) *In Psalmo* LXXXI. Usque quo judicatis iniquitatem, et facies impiorum suscipitis ? Judicate pauperi et pupillo, egeno et inopi juste facite. (*Psal.* LXXXI, 2-3.) *In Psalmo* LXXXIII. Beati qui habitant in domo tua, adhuc laudabunt te. Beatus homo cujus fortitudo est in te, semitæ in corde ejus : transeuntes in valle

(*a*) Sic Mss et Psalt. Hieron. At editi hic, *in parabolis*.

loueront toujours. Heureux celui dont la force vient de vous ! il a dans son cœur des sentiers pour aller vers vous, après avoir traversé cette vallée de larmes, qu'il regarde comme une source de tribulations. Le souverain docteur sera revêtu de bénédictions ; c'est pourquoi ses disciples iront de vertu en vertu : ils se présenteront devant Dieu, sur la montagne de Sion. (*Ps.* LXXXIII, 5-8.) *Et un peu plus bas :* Parce qu'un seul jour dans votre maison est meilleur que mille jours ailleurs. J'ai choisi d'être des derniers dans la maison de mon Dieu, plutôt que d'habiter dans les tabernacles des impies. (*Ps.* LXXXIII, 11.) *Dans le Psaume* XCI : C'est un grand bonheur de louer le Seigneur, de célébrer votre nom, ô Dieu très-haut, au son des instruments. (*Ps.* XCI, 2.) *Dans le Psaume* XCIII : O hommes plus insensés que le plus vil peuple, ayez donc de l'intelligence ; ô hommes stupides, ayez donc du bon sens. (*Ps.* XCIII, 8.) *Et à quelques lignes de là :* Heureux l'homme que vous enseignerez, Seigneur, et que vous instruirez de votre loi : afin qu'il se repose après les jours d'affliction, jusqu'à ce que l'abîme de la mort se creuse sous les pas de l'impie. (*Ps.* XCIII, 12, 13.) *Dans le Psaume* XCIV : Venez, adorons et prosternons-nous, fléchissons le genou devant le Seigneur qui nous a créés. (*Ps.* XCIV, 6.) *Et deux versets après* : Si vous entendez aujourd'hui sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au désert, lorsque vos pères se révoltèrent contre moi et me tentèrent. (*Ps.* XCIV, 8,9.) *Dans le Psaume* XCV : Chantez à la gloire du Seigneur un cantique nouveau : peuples de toute la terre, chantez les louanges du Seigneur. Chantez le Seigneur, et bénissez son nom ; annoncez de jour en jour le salut qu'il nous a donné. Annoncez sa gloire parmi les nations, faites connaître à tous les peuples ses merveilles. (*Ps.* XCV, 1-3.) *Et six versets après :* Rendez au Seigneur, familles des nations, rendez au Seigneur la gloire et la puissance qui lui appartiennent, rendez au Seigneur la gloire qui est due à son nom. Prenez des offrandes, et entrez dans le parvis de son temple. Adorez le Seigneur dans la splendeur de son sanctuaire. (*Ps.* XCV, 7-9.) *Dans le Psaume* XCVI : O vous qui aimez le Seigneur, haïssez le mal. (*Ps.* XCVI, 10.) *Et trois versets après :* Réjouissez-vous, justes, dans le Seigneur, et célébrez la mémoire de sa sainteté. (*Ps.* XCVI, 12.) *Dans le Ps.* XCVII : Que toute la terre témoigne son allégresse au Seigneur : publiez ses louanges par vos concerts et vos chants. (*Ps.* XCVII, 4.) *Dans le Psaume* XCVIII : Exaltez le Seigneur notre Dieu et adorez l'escabeau de ses pieds, car notre Dieu est saint. (*Ps.* XCVIII, 5.) *Dans le Psaume* XCIX : Habitants de la terre, célébrez le Seigneur par des cris de joie, servez le Seigneur avec allégresse. Présentez-vous devant lui avec des hymnes à sa louange. Sachez que le Seigneur

fletus fontem ponent eam. Benedictionem quoque amicietur (*a*) doctor : ibunt de fortitudine in fortitudinem : parebunt apud Deum in Sion. *Et paulo post* : Quoniam melior est dies in atriis tuis super millia. Elegi abjectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis impietatis. (*Psal.* LXXXIII, 5-11.) *In Psalmo* XCI. Bonum est confiteri Domino, et psallere nomini tuo Altissime. (*Psal.* XCI, 2.) *In Psalmo* XCIII. Intelligite stulti in populo ; et insipientes aliquando discite. *Et paulo post* : Beatus vir quem erudieris Domine, et de lege tua docueris eum. Ut quiescat a diebus afflictionis, donec fodiatur impio interitus. (*Psal.* XCIII, 8-13.) *In Psalmo* XCIV. Venite adoremus, et curvemur, flectamus genua ante faciem Domini factoris nostri. *Et post duos versus* : Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra : sicut in contradictione, sicut in die tentationis in deserto. (*Psal.* XCIV. 6-9.) *In Psalmo* XCV. Cantate Domino canticum novum, cantate Domino omnis terra. Cantate Domino, benedicite nomini ejus : annuntiate de die in diem salutare ejus. Narrate in gentibus gloriam ejus, in universis populis mirabilia ejus. *Et post sex versus* : Afferte Domino familiæ populorum, afferte Domino gloriam et fortitudinem, Afferte Domino gloriam nomini ejus : levate munera, et introite in atria ejus. Adorate Dominum in decore sanctuarii. (*Psal.* XCV, 1-9.) *In Psalmo* XCVI. Qui diligitis Dominum, odite malum. *Et post tres versus* : Lætamini justi in Domino, et confitemini memoriæ sanctæ ejus. (*Psal.* XCVI, 10-12.) *In Psalmo* XCVII. Jubilate Domino omnis terra : vociferamini, et laudate, et canite. (*Psal.* XCVII .) *In Psalmo* XCVIII. Exaltate Dominum Deum nostrum, et adorate scabellum pedum ejus, quia (*b*) sanctus est. (*Psal.* XCVIII, 2-3.) *In Psalmo* XCIX. Jubilate Domino omnis terra, servite Domino in lætitia. Ingredimini coram illo in laude. Scitote quoniam Dominus ipse est Deus, ipse fecit nos, et (*c*) ipsius sumus. *Et post unum versum* :

(*a*) Editi, *doctus*. Mss. cum Psalt. Hieron. *doctor*.
(*b*) Sic Mss. et Psalt. Hieron. At editi, *sanctum*.
(*c*) Editi, *et non ipsi nos*. Mss. juxta Psalt. Hieron. *et ipsius sumus*.

est le vrai et seul Dieu ; c'est lui qui nous a faits et nous lui appartenons. (*Ps.* XCIX, 2, 3.) *Et un verset après* : Entrez dans son temple pour lui offrir vos actions de grâces, venez dans ses parvis pour les faire retentir de ses louanges ; reconnaissez sa grandeur et ses bienfaits. (*Ps.* XCIX, 4.) *Dans le Psaume* C : Je marcherai dans la simplicité de mon cœur au milieu de ma maison. Je ne mettrai point devant mes yeux une parole de Bélial. J'ai haï l'homme qui fait des détours et il ne s'est point attaché à moi. Le cœur pervers se retirera de moi, je ne connaîtrai point le méchant. Celui qui parle en secret contre son prochain, celui-là je le ferai mourir. L'homme au regard superbe et au cœur altier, celui-là je ne pourrai jamais le fréquenter. Mes yeux se tournent vers les fidèles de la terre, afin qu'ils habitent avec moi : Celui qui marche dans le chemin de la simplicité, celui-là sera mon ministre. Celui qui fait le mal n'habitera pas au milieu de ma maison ; celui qui profère le mensonge ne sera pas agréable à mes yeux. Dès le matin je mettrai à mort tous les impies de la terre, afin d'exterminer de la cité de Dieu tous ceux qui commettent l'iniquité. (*Ps.* C, 2-8.) *Dans le Psaume* CII : Mais la miséricorde du Seigneur est de toute éternité et subsistera éternellement sur ceux qui le craignent. La justice s'étend sur les enfants de leurs enfants, sur ceux qui gardent sa loi, et sur ceux qui se souviennent de ses commandements pour les observer. (*Ps.* CII, 17, 18.) *Dans le Psaume* CIV : Célébrez le Seigneur et invoquez son nom ; faites connaître aux peuples ses volontés. Célébrez-le par vos chants et sur vos instruments : racontez toutes ses merveilles. Glorifiez-vous dans son saint nom ; que le cœur de ceux qui cherchent le Seigneur se réjouisse. Cherchez le Seigneur et sa vertu, cherchez continuellement sa présence. Souvenez-vous des merveilles qu'il a opérées, des prodiges de sa puissance et des jugements émanés de sa bouche. (*Ps.* CIV, 1-5.) *Dans le Psaume* CVII : Mon cœur est prêt, mon Dieu, mon cœur est prêt. Je chanterai et je ferai retentir vos louanges sur des instruments, et ce sera toute ma gloire. Réveillez-vous, mon luth et ma harpe : je me lèverai de grand matin. Je vous louerai, Seigneur, au milieu des peuples, et je chanterai votre gloire parmi les nations. (*Ps.* CVII, 2-4.) *Dans le Psaume* CX : Seigneur, je vous louerai de tout mon cœur dans les assemblées particulières et publiques des justes. (*Ps.* CX, 1.) *Et dans un autre endroit* : La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse ; tous ceux qui observent cette sagesse sont remplis d'une intelligence salutaire. Sa louange subsiste dans tous les siècles. *Dans le Psaume* CXI : Heureux

Ingredimini portas ejus in gratiarum actione, atria ejus in laude, confitemini ei. (*Psal.* XCIX, 2-3.) *In Psalmo* C. Deambulabo in simplicitate cordis mei in medio domus meæ : Non (*a*) ponam coram oculis meis verbum Belial. Facientem declinationes odivi, nec adhæsit mihi. Cor pravum recedet a me : malum nesciam. Loquentem in abscondito contra proximum suum, hunc interficiam. Superbum oculis et altum corde, cum hoc esse non potero. Oculi mei ad fideles terræ, ut habitent mecum : Ambulans in via simpliciter, hic ministrabit mihi. Non habitabit in medio domus meæ faciens (*b*) malum : loquens mendacium non placebit in conspectu oculorum meorum. Mane perdam omnes impios terræ, ut interficiam de civitate Domini universos qui operantur iniquitatem. (*Psal.* C, 2-8.) *In Psalmo* CII. Misericordia autem Domini, ab æterno et usque in æternum super timentes eum. Et justitia ejus super filios filiorum, iis qui custodiunt pactum ejus, et recordantur præceptorum ejus ad facienda ea. (*Psal.* CII, 17-18.) *In Psalmo* CIV. Confitemini Domino, et invocate nomen ejus ; notas facite populis cogitationes. Canite ei, et psallite illi : loquimini in universis mirabilibus ejus. Exsultare in nomine sancto ejus : lætetur cor quærentium Dominum, Quærite Dominum et virtutem ejus, quærite faciem ejus jugiter. Recordamini mirabilium ejus, quæ fecit, signorum et judiciorum oris ejus. (*Psal.* CIV, 1-5.) *In Psalmo* CVII. Paratum cor meum, Deus ; cantabo et psallam : sed et gloria mea. Consurge psalterium et cithara : consurgam mane. Confitebor tibi in populis Domine, cantabo et in nationibus. (*Psal.* CVII, 2-4.) *In Psalmo* CX. Confitebor Domino in toto corde meo, in consilio justorum et congregatione. *Et in alio loco* : Principium sapientiæ timor Domini : doctrina bona cunctis qui faciunt eam : laus ejus perseverans jugiter. (*Psal.* CX, 1-10.) *In Psalmo* CXI. Beatus vir qui timet Dominum, in mandatis ejus volet nimis. *Et post quin-*

(*a*) Legebatur in prius excusis, *Non ponebam coram oculis meis verba Belial.... nec adhæsit mihi cor pravum. Recedentem a me malum nesciebam ... hunc interficiebam.* Hos versus ad Mss. et ad Psalt. Hieron. emendavimus.
(*b*) In Psalterio Hieronymi, *faciens dolum*

l'homme qui craint le Seigneur, et qui a une volonté ardente d'accomplir ses commandements. *(Ps.* CXI, 1.) Heureux l'homme qui est clément et qui prête aux nécessiteux ; il réglera ses discours selon les lois de la prudence : aussi ne sera-t-il jamais ébranlé. La mémoire du juste sera éternelle ; il ne craindra point d'entendre dire rien de mal. Son cœur est prêt, parce qu'il se confie au Seigneur; son cœur est puissamment affermi, il ne craindra point, jusqu'à ce qu'il voie ses ennemis domptés. Il a répandu ses biens avec libéralité sur les pauvres. Sa justice demeure dans tous les siècles ; sa force grandira au sein de la gloire. L'impie en sera témoin et sa colère s'allumera ; il grincera des dents et séchera de dépit ; le désir des impies s'évanouira. (*Ps.* CXI, 5-10.) *Dans le Psaume* CXII : Louez le Seigneur, vous qui êtes ses serviteurs; louez le nom du Seigneur. Que le nom du Seigneur soit béni, dès maintenant et dans tous les siècles ! Le nom du Seigneur doit être loué depuis le lever du soleil jusqu'au couchant. (*Ps.* CXII, 1-3.) *Dans le Psaume* CXIII: Les idoles des nations ne sont que de l'argent et de l'or travaillés par la main de l'homme. Elles ont une bouche et ne parleront point, des yeux, et elles ne verront point, des oreilles, et elles n'entendront point, etc. (*Ps.* CXIII, 12-14.) *Et un peu plus loin :* Que ceux qui les font leur deviennent semblables, avec tous ceux qui mettent en elles leur confiance. Israël a espéré au Seigneur; il est son soutien et son protecteur. La maison d'Aaron a espéré au Seigneur; il est son soutien et son protecteur. Ceux qui craignent le Seigneur espèrent en lui ; il est leur soutien et leur protecteur. (*Ps.* CXIII, 16-19.) *Dans le Psaume* CXV: J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé ; mais j'ai été dans la dernière affliction. (*Ps.* CXV, 6.) *Et quelques lignes après :* Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits ? Je prendrai le calice du salut et j'invoquerai le nom du Seigneur. (*Ps.* CXV, 3, 4.) C'est une chose glorieuse devant Dieu que la mort de ses saints. (*Ps.* CXV, 6.) *Et trois versets après :* Je vous offrirai un sacrifice de louanges et j'invoquerai le nom du Seigneur. J'accomplirai en présence de tout le peuple les vœux que j'ai faits au Seigneur; ce sera dans les parvis de la maison de Dieu, au milieu de ton enceinte, ô Jérusalem. (*Ps.* CXV, 8-10.) *Dans le Psaume* CXVI : Nations, louez toutes le Seigneur ; peuples, louez-le tous. (*Ps.* CXVI, 1.) *Dans le Psaume* CXVII : Chantez les louanges du Seigneur, parce qu'il est plein de bonté, parce que sa miséricorde est éternelle. Qu'Israël dise présentement : que le Seigneur est plein de bonté, que sa miséricorde est éternelle. Que la maison d'Aaron dise : que sa miséricorde est éternelle. Que ceux qui craignent le Seigneur, disent : sa miséricorde est éternelle. Dans la tribulation où j'étais j'ai invoqué le Seigneur, et le Seigneur m'a exaucé en me mettant au large. (*Ps.* CXVII, 1-5.) *Et cinq versets après :* Il est plus avan-

que versus : Bonus vir clemens et fenerans, dispensabit verba sua in judicio ; quia in æternum non commovebitur. In memoria sempiterna erit justus, ab auditu malo non timebit. Paratum cor ejus confidens in Domino : firmum cor ejus, non timebit donec adspiciat in hostibus suis. Dispersit, dedit pauperibus : justitia ejus permanet in æternum ; cornu ejus exaltabitur in gloria. Impius videbit et irascetur, dentibus frendet, et tabescet : desiderium impiorum peribit. (*Psal.* CXI, 1-10.) *In Psalmo* CXII. Laudate servi Dominum, laudate nomen Domini. Sit nomen domini benedictum, a modo et usque in æternum. Ab ortu solis usque ad occasum ejus, laudabile nomen Domini. (*Psal.* CXII, 1-3.) *In Psalmo* CXIII. Idola gentium argentum et aurum, opus manuum hominum. Os habent, et non loquentur : oculos habent, et non videbunt. Aures habent, et non audient, *etc. Et paulo post* : Similes illis fiant qui faciunt ea, et omnes qui confidunt in eis. Israël confidit in Domino, auxiliator et protector eorum est. Domus Aaron confidit in Domino, auxiliator et protector eorum est. Timentes autem Dominum confidunt in Domino, auxiliator et protector eorum est. (*Psal.* CXIII, 12-19.) *In Psalmo* CXV. Credidi propter quod locutus sum, ego afflictus sum nimis. *Et post aliquantum* : Quid reddam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ? Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo. Gloriosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus. *Et post tres versus* : Tibi immolabo hostiam laudis, et in nomine Domini, invocabo. Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi ejus ; in atriis domus Domini, in medio tui Jerusalem, (*Psal.* CXV, 1-10.) *In Psalmo* CXVI. Laudate Dominum omnes gentes, conlaudate eum universi populi. (*Psal.* CXVI,) *In Psalmo* CXVI. Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus. Dicat nunc Israël, quoniam in æternum misericordia ejus. Dicat domus Aaron, quoniam in æternum misericordia ejus. Dicant qui timent Dominum, quoniam in æternum misericordia ejus. Cum tribulater invocavi Dominum, et exaudivit me in latitudine Dominus. (*Psal.* CXVII, 1-5.) *Et post*

tageux d'espérer dans le Seigneur que d'espérer dans l'homme. Il est plus avantageux d'espérer dans le Seigneur que d'espérer dans les princes. (*Ps.* CXVII, 8,9.) *Et huit versets après:* Le Seigneur est ma force et l'objet de mes louanges; il est devenu l'auteur de mon salut. L'hymne des louanges et du salut retentit dans les tentes des justes. (*Ps.* CXVII, 14, 15.) *Dans le Ps.* CXVIII : Heureux les hommes irréprochables dans leur conduite, qui marchent dans la loi du Seigneur. Heureux ceux qui gardent ses commandements et qui le cherchent de tout leur cœur. (*Ps.* CXVIII, 1, 2.) *Et dans un autre endroit* : Je marcherai dans un chemin spacieux, parce que j'ai recherché vos commandements. Je parlerai de vos oracles en présence des rois, et je ne serai pas confondu. Je trouverai mes délices en vos commandements que j'aime. Je lèverai mes mains vers vos commandements que j'aime et je publierai vos préceptes. (*Ps.* CXVIII, 45-48.) *Et quatre versets après:* Je ne me suis point écarté de votre loi. Je me suis ressouvenu, Seigneur, des jugements que vous avez exercés dans les temps anciens, et j'ai été consolé. La vue des impies m'a inspiré de l'horreur, parce qu'ils ont abandonné votre loi. Dans le lieu de mon exil, vos préceptes ont été la matière de mes cantiques. Je me suis souvenu durant la nuit de votre nom, Seigneur, et j'ai gardé votre loi. J'ai joui de cet avantage, parce que j'ai gardé vos commandements. Vous êtes mon partage, Seigneur, j'ai résolu de garder votre loi. J'ai prié de tout mon cœur en votre présence : ayez pitié de moi selon vos promesses. J'ai réfléchi sur mes voies et j'ai tourné mes pas vers vos commandements. Je me suis hâté, et je me suis empressé de garder vos préceptes. Les liens des impies m'ont enveloppé ; mais je n'ai point oublié votre loi. Je me levais au milieu de la nuit pour chanter vos louanges, à cause de la justice de vos jugements. Je me lie avec tous ceux qui vous craignent et qui gardent vos commandements. (*Ps.* CXVIII, 52-63.) *Et quelques versets plus loin :* Pour moi, je mettais tout mon cœur à observer vos préceptes. Le cœur des orgueilleux s'est épaissi comme la graisse ; mais pour moi, je méditais votre loi. C'est un avantage pour moi d'avoir été affligé ; j'ai appris par là à connaître vos préceptes. C'est un plus grand avantage pour moi de connaître la loi émanée de votre bouche, que de posséder des monceaux d'or et d'argent. (*Ps.* CXVIII, 69-72.) *Et quelques versets après* : Car votre loi est l'objet de mes réflexions. *Et un peu plus loin* : Pour moi, je publierai vos préceptes. (*Ps.* CXVIII, 77, 78.) *Et un peu plus loin* : Je n'ai pas oublié vos préceptes. (*Ps.* CXVIII, 83.) *Et deux versets après :* Les superbes ont tendu des piéges sous mes pas : Ce n'était pas là l'esprit de votre loi. (*Ps.* CXVIII, 5.) *Et deux versets plus loin* : Peu s'en est fallu

quinque versus : Melius est sperare in Domino, quam sperare in homine. Melius est sperare in Domino, quam sperare in principibus (8, 9.) *Et post octo versus* : Fortitudo mea et laus mea Dominus, et factus est mihi in salutem. Vox laudis et salutis in tabernaculis justorum. (14, 15.) *In Psalmo* CXVIII. Beati immaculati in via qui ambulant in lege Domini. Beati qui custodiunt testimonia ejus, in toto corde requirunt eum (*Psal.* CXVIII, 1-2.) *Et alio loco* : Et ambulabo in spatioso, quia præcepta tua quæsivi. Et loquar in testimoniis tuis coram regibus, et non confundar. Et delectabor in mandatis tuis, quæ dilexi. Et levabo manus meas ad mandata tua quæ dilexi ; et loquar in præceptis tuis. (45, 48.) *Et post quatuor versus :* A lege tua non declinavi. Recordatus sum judiciorum tuorum a sæculo Domine, et consolatus sum. Horror obtinuit me ab impiis, quia dereliquerunt legem tuam. Carmina erant mihi præcepta tua, in domo peregrinationis meæ. Recordatus sum in nocte nominis tui Domine, et custodivi legem tuam. Hoc factum est mihi, quia præcepta tua custodivi. Pars mea (*a*) Domine, dixi, ut custodiam verbum tuum. Deprecatus sum vultum tuum in toto corde ; miserere mei secundum eloquium tuum. Recogitavi vias meas, et converti pedes meos ad testimonia tua. Festinavi, et non neglexi custodire mandata tua. Funes impiorum implicaverunt me : legem tuam non sum oblitus. Medio noctis surgebam ad confitendum tibi, super judicia justificationis tuæ. Particeps ego sum omnium timentium te, et custodientium præcepta tua. (51-63.) *Et post paucos versus :* Ego autem in toto corde servabam præcepta tua, Incrassatum est velut adeps cor eorum, et ego in lege tua meditabar. Bonum mihi quia afflictus sum, ut discerem præcepta tua. Melior mihi est lex oris tui, super millia auri et argenti. (69-72.) *Et post paucos versus :* Quia lex tua meditatio mea. *Et post paululum :* Ego autem loquar in præceptis tuis. (77, 78.) *Et post paululum:* Præcepta tua non sum oblitus. (83.) *Et post duos versus :*

(*a*) Editi, *Dominus*. Mss. *Domine*.

qu'ils ne m'aient détruit sur la terre; mais pour moi, je n'ai point abandonné vos ordonnances. (*Ps.* CXVIII, 87.) *Et sept versets après* : Si votre loi n'avait pas fait mes délices, j'aurais peut-être péri dans ma tribulation. Je n'oublierai jamais vos préceptes, parce que c'est par eux que vous m'avez rendu la vie. Je vous appartiens, sauvez-moi; car j'ai recherché vos préceptes. Les impies m'ont attendu pour me perdre; mais je méditerai vos ordonnances. J'ai vu la fin de toutes les choses les plus parfaites; mais votre loi est d'une étendue infinie. Combien j'ai aimé votre loi, Seigneur! tout le jour elle est l'objet de mes méditations. (*Ps.* CXVIII, 92-97.) *Et un peu plus loin*: J'ai détourné mes pieds de toute voie mauvaise, afin de garder vos paroles. Je ne me suis point écarté de vos jugements, parce que vous m'avez illuminé. Que vos paroles me sont douces! elles le sont plus que le miel ne l'est à ma bouche. Je méditais vos préceptes, c'est pourquoi j'ai eu en horreur la voie du mensonge. Votre parole est une lampe qui éclaire mes pieds, et une lumière qui me fait voir les sentiers où je dois marcher. (*Ps.* CXVIII, 101-105.) *Et sept versets après :* Mon âme est toujours entre mes mains, et je n'ai point perdu le souvenir de votre loi. Les impies m'ont tendu un piége, mais je ne me suis pas écarté de vos commandements. Vos décrets sont à jamais mon héritage, parce qu'ils font les délices de mon cœur. J'ai penché mon cœur vers l'accomplissement de vos préceptes pleins de justice, à cause de la récompense éternelle que vous y avez attachée. J'ai eu en horreur les hommes turbulents, et j'ai aimé votre loi. Vous êtes mon protecteur et mon bouclier; j'ai attendu votre parole. Retirez-vous de moi, hommes méchants, et je garderai les commandements de mon Dieu. (*Ps.* CXVIII, 109-115.) *Et sept versets plus bas:* Vous avez regardé comme de la scorie tous les impies de la terre : c'est pour cela que je me suis attaché à vos ordonnances. Votre crainte a fait frissonner ma chair, et j'ai redouté vos jugements. Je me suis conduit avec équité et avec justice; ne m'abandonnez pas à ceux qui me calomnient. (*Ps.* CXVIII, 119-121.) *Et quelques versets après* : C'est pour cela que j'ai aimé vos préceptes plus que l'or et la topaze. C'est pour cela que je me suis conduit selon tous vos commandements; j'ai eu en horreur toute voie de mensonge. Vos lois sont admirables, c'est pourquoi mon âme les a gardées. (*Ps.* CXVIII, 127-129.) *Et deux versets plus loin* : J'ai ouvert ma bouche et j'ai soupiré; car je désirais vos commandements. (*Ps.* CXVIII, 131.) *Et dans un autre endroit :* L'ardeur de mon zèle m'a consumé, parce que mes ennemis ont perdu le souvenir de vos paroles. Votre parole est éprouvée par le feu, et votre serviteur brûle d'amour pour elle. Je suis petit et méprisé, mais je n'ai point oublié vos préceptes. (*Ps.* CXVIII, 137-141.) *Et trois versets après* : Vos comman-

Foderunt mihi superbi foveas, quæ non erant juxta legem tuam. (85.) *Et post duos versus :* Paulo minus consumserunt me in terra : ego autem non dimisi præcepta tua. (87.) *Et post septem versus :* Nisi quod lex tua delectatio mea, forte periissem in pressura mea. In sempiternum non obliviscar præceptorum tuorum, quia per ipsa vivificasti me. Tuus ego sum, salva me; quoniam præcepta tua quæsivi. Me exspectaverunt impii, ut perderent me; testimonium tuum considerabo. Omnis consummationis vidi finem; latum mandatum tuum nimis. Quam dilexi legem tuam, tota die hæc meditatio mea. (92-97.) *Et paulo post :* Ab omni semita mala prohibui pedes meos, ut custodirem verba tua. A judiciis tuis non recessi, quia tu illuminasti me. Quam dulce gutturi meo eloquium tuum, super mel ori meo. Præcepta tua considerabam; propterea odivi omnem semitam mendacii. Lucerna pedi meo verbum tuum, et lux semitæ meæ. (101-105.) *Et post septem versus :* Anima mea in manu mea semper, et legis tuæ non sum oblitus. Posuerunt impii laqueum mihi, et a præceptis tuis non aberravi. Hereditas mea testimonia tua in sempiternum; quia gaudium cordis mei sunt. Inclinavi cor meum, ut facerem justificationes tuas, propter æternam retributionem. Tumultuosos odivi, et legem tuam dilexi. Protectio mea et scutum meum tu es : verbum tuum exspectavi. Recedite a me maligni, et custodiam mandata Dei mei. (109-115.) *Et post septem versus*, Quasi scoriam computasti omnes impios terræ : propterea dilexi testimonia tua. Horripilavit a timore tuo caro mea, et judicia tua timui. Feci judicium et justitiam, ne derelinquas me iis, qui calumniantur me. (119-121.) *Et post paucos versus :* Propterea dilexi mandata tua super aurum et topazium. Propterea in universa præcepta tua direxi; omnem semitam mendacii odio habui. Mirabilia testimonia tua; idcirco custodivit ea anima mea. (127-129.) *Et post duos versus :* Os meum aperui, et respiravi; quia mandata tua desiderabam. (131.) *Et alio loco :* Consumsit me zelus meus, quia obliti sunt verborum tuorum hostes mei. Probatus sermo tuus nimis, et servus tuus dilexit

dements, voilà ma volonté. (*Ps.* CXVIII, 143.) *Et un peu plus loin* : Voyez mon affliction, et délivrez-moi; car je n'ai point oublié votre loi. (*Ps.* CXVIII, 155.) *Et six versets après* : J'ai beaucoup d'ennemis qui me persécutent et qui m'accablent d'afflictions; mais je ne me suis point détourné de vos oracles. J'ai vu les prévaricateurs de votre loi et j'en ai été attristé, parce qu'ils n'ont pas été fidèles à votre parole. Voyez, Seigneur, comment j'ai aimé vos commandements; faites-moi vivre par un effet de votre miséricorde. (*Ps.* CXVIII, 157-159.) *Et quatre versets plus bas* : Je me réjouis de vos oracles, comme celui qui a trouvé de grandes dépouilles. J'ai eu en horreur et j'ai détesté le mensonge, mais j'ai aimé votre loi. Sept fois le jour j'ai chanté vos louanges; j'ai célébré l'équité de vos jugements. Une paix inaltérable remplit ceux qui aiment votre loi; et ils ne seront exposés à aucune chute. J'ai attendu le salut qui vient de vous, Seigneur, et j'ai observé vos commandements. Mon âme a gardé vos décrets, elle les a aimés avec ardeur. J'ai accompli vos préceptes et vos décrets, parce que toutes mes démarches sont en votre présence. (*Ps.* CXVIII, 162-168.) *Et huit versets plus loin* : Que votre main vienne à mon secours; car j'ai fait choix de vos commandements. J'ai désiré, Seigneur, le salut qui vient de vous et votre loi est le but de ma volonté. (*Ps.* CXVIII, 173, 174.) *Et deux versets après:* J'ai erré comme une brebis perdue; cherchez votre serviteur, Seigneur, car je n'ai point oublié vos commandements. (*Ps.* CXVIII, 176.) *Dans le Psaume* CXIX : Pour moi, je n'avais que des paroles de paix, et eux, ils les attaquaient. (*Ps.* CXIX, 7.) *Dans le Psaume* CXXI : Demandez la paix de Jérusalem; que ceux qui l'aiment en éprouvent un grand bien. (*Ps.* CXXI, 6.) *Et deux versets plus loin :* C'est en faveur de mes frères et de mes amis que je parle ainsi de paix pour vous. C'est en faveur de la maison du Seigneur notre Dieu que je vous souhaite toutes sortes de biens. (*Ps.* CXXI, 8, 9.) *Dans le Psaume* CXXII : J'ai levé les yeux vers vous, ô mon Dieu, qui habitez dans les cieux. Comme les yeux des serviteurs sont attentifs à tous les gestes de leurs maîtres; comme les yeux d'une servante sont fixés sur tous les signes que fait sa maîtresse : nos yeux se portent aussi sans cesse vers le Seigneur notre Dieu, en attendant qu'il ait compassion de nous. (*Ps.* CXXII, 1, 2.) *Dans le Psaume* CXXIV : Ceux qui se confient dans le Seigneur seront comme la montagne de Sion : celui qui habite dans Jérusalem ne sera jamais ébranlé. (*Ps.* CXXIV, 1.) *Dans le Psaume* CXXVII : Heureux tous ceux qui craignent le Seigneur, qui marchent dans ses voies. (*Ps.* CXXVII, 1.) *Dans le Psaume*

illum. Parvulus ego sum et contemtibilis : sed præcepta tua non sum oblitus. (139-141.) *Et post tres versus* : Mandata tua voluntas mea. (143.) *Et paulo post :* Vide afflictionem meam, et eripe me; quia legis tuæ non sum oblitus. (155.) *Et post sex versus* : Multi qui persequuntur me, et affligunt me; a testimoniis tuis non declinavi. Vidi prævaricatores tuos et mærebam; quia verbum tuum non custodierunt. Vide quoniam præcepta tua dilexi Domine; juxta misericordiam tuam vivifica me. (157-159.) *Et post quatuor versus :* Gaudens ego sum in eloquio tuo, sicut qui invenit spolia multa. Mendacium odio habui, et detestatus sum : legem autem tuam dilexi. Septies in die laudavi te, super judiciis justitiæ tuæ. Pax multa diligentibus legem tuam, et non est illis scandalum. Exspectabam salutare tuum Domine, mandata tua feci. Custodivit anima mea testimonia et dilexit ea nimis. Custodivit præcepta tua, et testimonia tua; quia omnes viæ meæ in conspectu tua. (1621-68.) *Et post octo versus :* Sit manus tua auxiliatrix mea; quia præcepta tua elegi. Desideravi salutare tuum Domine, et lex tua (*a*) voluntas mea est. 173-174.) *Et post duos versus :* Erravi quasi ovis perdita; quære servum tuum, quia mandatorum tuorum non sum oblitus. (176.) *In Psalmo* CXIX Ego pacifica loquebar, et illi debellabant ea. (*Psal.* CXIX, 7.) *In Psalmo* CXXI. Rogate pacem Jerusalem : sit bene iis qui diligunt eam. *Et post duos versus*, Propter fratres meos et proximos meos loquebar pacem tibi. Propter domum Domini Dei nostri, quærebam bona tibi. *In Psalmo* CXXII. Ad te levavi oculos meos, qui habitas in cœlis. Ecce sicut oculi servorum ad manus dominorum suorum. Sicut oculi ancillæ ad manum dominæ suæ : sic oculi nostri ad Dominum Deum nostrum, donec misereatur nostri. (*Psal.* CXXII, 1-2.) *In Psalmo* CXXIV. Qui confidunt in Domino quasi mons Sion, immobilis in æternum inhabitabilis Jerusalem. (*Psal.* CXXIV, 1.) *In Psalmo* CXXVII. Beatus (*b*) omnis qui timet Dominum, qui ambulat in viis ejus. (*Psal.* CXXVIII.) *In Psalmo* CXXIX.

(*a*) Sic Mss. et Psalt. Hieron. At editi, *meditatio mea est.*
(*b*) Editi, *Beati omnes qui timent.* Sequimur Mss. et Psalt. Hier

CXXIX : J'ai attendu le Seigneur, mon âme l'a attendu et j'ai espéré en sa parole. (*Ps.* CXXIX, 4.) *Dans le Psaume* CXXX : Seigneur, mon cœur ne s'est point enflé d'orgueil, et mes yeux ne se sont point élevés avec fierté ; je n'ai point affecté de marcher dans de grandes voies ni d'exécuter des choses merveilleuses. Si je n'ai pas formé de bons propos et si je n'ai pas fait taire mon âme : que mon âme sevrée soit à mon égard ce qu'est un enfant sevré à l'égard de sa mère. Attendez le Seigneur, ô Israël, dès maintenant et à jamais. (*Ps.* CXXX, 1-3.) *Dans le Psaume* CXXXII : Qu'il est avantageux et agréable que des frères soient réunis ensemble dans la même demeure. (*Ps.* CXXXII, 1.) *Dans le Ps.* CXXXIII : O vous tous qui servez le Seigneur, empressez-vous de chanter ses louanges ; vous surtout qui faites votre demeure dans la maison du Seigneur, qui habitez dans les parvis de notre Dieu. Pendant la nuit, levez vos mains vers le Dieu saint et bénissez le Seigneur. (*Ps.* CXXXIII, 1, 2.) *Dans le Psaume* CXXXIV : Louez le nom du Seigneur, louez le Seigneur, vous qui êtes sês serviteurs ; vous qui faites votre demeure dans sa maison, qui habitez dans les parvis de notre Dieu. Louez le Seigneur, parce que le Seigneur est bon ; chantez son nom, parce que cela est convenable. (*Ps.* CXXXIV, 1-3.) *Et quelques lignes plus loin* : Les idoles des nations ne sont que de l'or et de l'argent travaillés par la main des hommes. Elles ont une bouche et ne parlent point, des yeux et elles ne voient point, etc. (*Ps.* CXXXIV, 15, 16.) *Et un peu après* : Que ceux qui font ces idoles et tous ceux qui mettent leur confiance en elles, leur soient semblables. Maison d'Israël, bénissez le Seigneur ; maison d'Aaron, bénissez le Seigneur ; ô vous tous qui craignez le Seigneur, bénissez-le. (*Ps.* CXXXIV, 18-20.) *Dans le Psaume* CXXXV : Rendez grâces au Seigneur de ce qu'il est plein de bonté, de ce que sa miséricorde est éternelle. Rendez grâces au Dieu des dieux, de ce que sa miséricorde est éternelle. Rendez grâces au Seigneur des seigneurs, de ce que sa miséricorde est éternelle. (*Ps.* CXXXV, 1-3.) *Et à la fin du Psaume*: Rendez grâces au Dieu du Ciel, de ce que sa miséricorde est éternelle. (*Ps.* CXXXV, 26.) *Dans le Psaume* CXXXVI : Si je vous oublie jamais, ô Jérusalem, que ma main droite tombe aussitôt dans l'oubli ! Que ma langue s'attache à mon palais, si je ne me ressouviens pas de vous ; si je ne mets pas Jérusalem à la tête de tout ce qui peut faire ma joie. (*Ps.* CXXXVI, 5, 6.) *Dans le Psaume* CXXXVIII: N'ai-je pas eu de la haine, Seigneur, pour ceux qui vous haïssent ? N'ai-je pas été consumé de chagrin en voyant vos ennemis. Oui, je les hais d'une haine implacable ; et ils sont devenus mes ennemis. (*Ps.* CXXXVIII, 21, 22.) *Dans le Psaume* CXXXIX : Seigneur, ne remplissez pas les désirs de l'impie ; de peur

Sustinui Dominum, sustinuit anima mea, et verbum ejus exspectavi. (*Psal.* CXXXI, 4.) *In Psalmo* CXXX. Domine non est exaltatum cor meum, neque elati sunt oculi mei ; et non ambulavi in magnis et in mirabilibus super me. Si non proposui, et silere feci. animam meam : sicut ablactatus ad matrem suam, ita ablactata ad me anima mea. Exspecta Israël Dominum, a modo et usque in æternum. (*Psal.* CXXX, 1-3.) *In Psalmo* CXXXII. Ecce quam bonum est et quam decorum, habitare fratres in unum. (*Psal.* CXXXII, 1.) *In Psalmo* CXXXIII. Ecce benedicite Domino omnes servi Domini : Qui statis in domo Domini, in atriis domus Dei nostri. In noctibus levate manus vestras (*a*) ad sanctum, et benedicite Domino. (*Psal.* CXXXIII, 1-2.) *In Psalmo* CXXXIV. Laudate nomen Domini, laudate servi Dominum. Qui statis in domo Domini, in atriis domus Dei nostri. Laudate Dominum, quoniam bonus Dominus, canite nomini ejus, quoniam decens. (*Psal.* CXXXIV, 1-3.) *Et post pauca :* Idola gentium argentum et aurum, opera manuum hominum. Os habent, et non loquentur ; oculos habent, et non videbunt, etc. (15-16.) *Et paulo post :* Similes illis fiant qui faciunt ea, et omnes qui confidunt in eis. Domus Israël benedicite Domino : domus Aaron benedicite Domino : timentes Dominum benedicite Domino. (18-20.) *In Psalmo* CXXXV. Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus. Confitemini Deo deorum, quoniam in æternum misericordia ejus. Confitemini Domino dominorum, quoniam in æternum misericordia ejus. (*Psal.* CXXXV, 1-3.) *Et in fine Psalmi :* Confitemini Deo cœli, quoniam in æternum misericordia ejus. (26). *In Psalmo* CXXXVI. Si oblitus fuero tui Jerusalem, in oblivione sit dextera mea. Adhæreat lingua mea gutturi meo, si non recordatus fuero tui Jerusalem. Si non præposuero Jerusalem in principio lætitiæ meæ. (*Psal.* CXXXVI, 5-6.) *In Psalmo* CXXXVIII. Nonne odientes te Domine odivi, et contra adversarios tuos distabui ? Perfecto odio oderam illos, inimici facti sunt mihi. (*Psal.* CXXXVIII, 21-22.) *In*

(*a*) Editi, *in sancta*. Mss. juxta Psalt. Hier. *ad sanctum*.

que ses crimes ne se répandent et ne s'élèvent comme les eaux de la mer. (*Ps.* CXXXIX, 9.) L'homme qui se laisse emporter par sa langue ne prospérera point sur la terre. (*Ps.* CXXXIX, 12.) *Dans le Psaume* CXL : Que le juste me corrige et me reprenne avec des sentiments de miséricorde; mais que l'huile d'amertume ne coule point sur ma tête. (*Ps.* CXL, 5.) *Et cinq versets après* : Car mes yeux sont levés vers vous, Seigneur; j'ai espéré en vous, ne m'ôtez pas la vie. (*Ps.* CXL, 8.) *Dans le Psaume* CXLI : Ma voix a crié vers le Seigneur, ma voix a adressé une humble prière au Seigneur. Je répandrai ma triste supplique en sa présence, j'exposerai devant lui la détresse que j'éprouve. (*Ps.* CXLI, 1, 2.) *Et six versets plus loin :* J'ai crié vers vous, Seigneur ; j'ai dit : Vous êtes mon espérance, vous êtes mon partage dans la terre des vivants. (*Ps.* CXLI, 6.) *Dans le Psaume* CXLII : J'ai médité sur tous vos ouvrages et j'ai raconté les chefs-d'œuvre de vos mains. J'ai étendu mes mains vers vous ; mon âme est en votre présence comme une terre sans eau. (*Ps.* CXLII, 5, 6.) *Et trois versets après* : Faites-moi entendre dès le matin la voix de votre miséricorde, car j'ai confiance en vous. Faites-moi connaître la route où je dois marcher, car j'ai élevé mon âme vers vous. Délivrez-moi, Seigneur, de mes ennemis; car vous m'avez toujours protégé. (*Ps.* CXLII, 8, 9.) *Dans le Psaume* CXLIII : Délivrez-moi et retirez-moi de la main d'une race étrangère, dont la bouche n'a prononcé que des faussetés et dont la main ne sert qu'au mensonge. Afin que nos fils soient comme des plantes qui croissent dans la première vigueur de leur jeunesse. Nos filles sont parées avec autant d'art qu'un temple. Nos greniers sont remplis, il faut les décharger l'un dans l'autre. Nous comptons nos troupeaux par milliers, ils sont innombrables dans nos places. Nos taureaux sont gras. Il n'y a ni interruption, ni sortie, ni gémissements dans nos places. Heureux le peuple qui possède ces biens, heureux le peuple qui n'a que Dieu pour maître. (*Ps.* CXLIII, 11-15.) *Dans le Psaume* CXLIV : O mon Dieu, ô mon roi, je vous exalterai, je bénirai votre nom dans les siècles des siècles et au-delà. Je vous bénirai chaque jour, et je louerai votre nom dans les siècles des siècles. (*Ps.* CXLIV, 1, 2.) *Et deux versets après* : Toutes les générations loueront vos œuvres, et proclameront votre force. Je raconterai la gloire éclatante de votre grandeur, je publierai vos merveilles. Les générations diront la force effrayante de vos prodiges, et elles s'entretiendront de votre grandeur. Elles perpétueront la mémoire de votre bonté infinie et loueront votre justice. (*Ps.* CXLIV, 4-7.) *Et trois versets plus loin* : Vos saints vous béniront. Ils publieront la gloire de votre règne et ils annonceront votre puissance, pour faire connaître aux en-

Psalmo CXXXIX. Ne des Domine desideria impii; scelera ejus ne effundantur, et eleventur. (*Psal.* CXXXIX, 9.) *Et post quatuor versus:* Vir linguosus non dirigetur in terra. (12). *In Psalmo* CXL. Corripiat me justus in misericordia, et arguat me : oleum amaritudinis non impinguet caput meum. (*Psal.* CXL, 5.) *Et post quinque versus :* Quoniam ad te Domine oculi mei : in te speravi; ne evacues animam meam. (8). *In Psalmo* CXLI. Voce mea ad Dominum clamavi, voce mea ad Dominum deprecatus sum. Effundam in conspectu ejus eloquium meum, tribulationem meam coram illo annuntiabo. (*Psal.* CXLI, 1, 2.) *Et post sex versus :* Clamavi ad te Domine, dixi tu es spes mea, pars mea in terra viventium. (6). *In Psalmo* CXLII. Meditabar omnia opera tua, facta manuum tuarum loquebar. Expandi manus meas ad te, anima mea quasi terra sitiens ad te. (*Psal.* CXLII, 5, 6.) *Et post tres versus :* Fac me audire mane misericordiam tuam, quoniam in te confido. Notam fac mihi viam, in qua ambulo, quoniam ad te levavi animam meam. Libera me de inimicis Domine : a te protectus sum. (8, 9). *In Psalmo* CXLIII. Libera me, et erue me de manu filiorum alienorum : quorum os locutum est vanitatem, et dextera eorum dextera mendacii. Ut sint filii nostri quasi plantatio crescens in adolescentia sua. Filiæ nostræ quasi anguli ornati ad similitudinem templi. Promtuaria nostra plena, et supereffundentia ex hoc in illud. Pecora nostra in millibus, et innumerabilia in compitis nostris : Tauri nostri pingues. Non est interruptio, et non est egressus, et non est ululatus in plateis nostris. Beatus populus cujus talia sunt, beatus populus cujus Dominus Deus ejus, (*Psal.* CXLIII, 11-15.) *In Psalmo* CXLIV. Exaltabo te Domine Deus meus rex, et benedicam nomini tuo in æternum et ultra. In omni die benedicam tibi, et laudabo nomen tuum in sempiternum jugiter. (*Psal.* CXLIV, 1, 2.) *Et post duos versus:* Generatio ad generationem laudabit opera tua, et fortitudines tuas annuntiabunt. Decorem gloriæ magnitudinis tuæ, et verba mirabilium tuorum loquar. Et fortitudinem horribilium tuorum loquentur, et magnitudines tuas narrabunt. Memoriam multæ bonitatis tuæ loquentur, et justitias tuas laudabunt. (4-7.) *Et post tres versus:* Et sancti tui benedicunt tibi. Gloriam re-

fants des hommes votre force et la gloire éclatante de votre règne. (*Ps.* CXLIV, 10-12.) *Et un peu plus loin* : Le Seigneur est près de tous ceux qui l'invoquent dans la vérité. Il fera la volonté de ceux qui le craignent, il entendra leurs cris et il les sauvera. Le Seigneur garde tous ceux qui l'aiment ; mais il brisera tous les impies. Ma bouche publiera les louanges du Seigneur, et toute chair bénira son saint nom dans les siècles des siècles. (*Ps.* CXLIV, 18-21.) *Dans le Psaume* CXLV : O mon âme, louez le Seigneur; je louerai le Seigneur toute ma vie, je chanterai mon Dieu tant que j'existerai. Gardez-vous de mettre votre confiance dans les princes, dans les enfants des hommes, qui n'ont pas le pouvoir de procurer le salut. (*Ps.* CXLV, 2, 3.) *Et deux versets après* : Heureux celui dont le Dieu de Jacob est le soutien, et qui met son espérance dans le Seigneur son Dieu. (*Ps.* CXLV, 5.) *Dans le Psaume* CXLVI : Louez le Seigneur, parce qu'il est bon ; chantez en l'honneur de notre Dieu, parce qu'une louange convenable est digne de lui. (*Ps.* CXLVI, 1.) *Et quelques versets à la suite* : Le Seigneur soutient les hommes doux ; il abaisse jusqu'à terre les impies. Chantez les louanges du Seigneur, chantez notre Dieu. (*Ps.* CXLVI, 6, 7.) *Et quatre versets plus loin* : Le Seigneur n'accorde sa faveur ni à celui qui met sa confiance dans la force de son cheval, ni à celui qui est fier de l'agilité de ses pieds. Mais le Seigneur mettra ses complaisances dans ceux qui le craignent et dans ceux qui espèrent en sa miséricorde. (*Ps.* CXLVI, 10, 11.) *Dans le Psaume* CXLVIII : Que les rois de la terre et tous les peuples, que tous les princes et tous les juges de la terre, que les jeunes gens et les jeunes filles, que les vieillards et les enfants louent le nom du Seigneur. (*Ps.* CXLVIII, 11, 12.) *Dans le Psaume* CXLIX : Chantez au Seigneur un cantique nouveau; il doit être loué dans l'assemblée des saints. Qu'Israël se réjouisse en Celui qui l'a fait, que les enfants de Sion tressaillent d'allégresse en présence de leur roi. (*Ps.* CXLIX, 1, 2.) *Et trois versets après* : Le Seigneur exaltera en Jésus les hommes doux ; les saints tressailleront au sein de la gloire, leur chant de louanges éclatera dans le lieu de leur repos, les hymnes par lesquelles ils exalteront Dieu seront toujours dans leur bouche. (*Ps.* CXLIX, 4-6.) *Dans le Psaume* CL : Louez le Seigneur dans son sanctuaire ; louez-le dans l'étendue de sa puissance. Louez le Seigneur dans sa force, louez-le selon la grandeur de sa magnificence. (*Ps.* CL, 1, 2.) *Et à la fin du Psaume* : Que tout ce qui respire loue le Seigneur. (*Ps.* CL, 6.)

Tels sont les passages dont nous avons fait choix dans le livre des Psaumes ; celui qui dé-

gni tui dicent, et fortitudines tuas loquentur. Ut ostendant filiis hominum fortitudines ejus, et gloriam decoris regni ejus. (10-12.) *Et paulo post* : Juxta est Dominus omnibus qui invocant eum in veritate. Placitum timentium se faciet, et clamorem eorum audiet, et salvabit eos. Custodit Dominus omnes diligentes se : et universos impios conteret. Laudem Domini loquetur os meum, et benedicet omnis caro nomini sancto ejus in æternum et jugiter. (19-21.) *In Psalmo* CXLV. Lauda anima mea Dominum : laudabo Dominum in vita mea, cantabo Deo meo quamdiu sum. Nolite confidere in principibus, in filio hominis cui non est salus. (*Psal.* CXLV, 2, 3.) *Et post duos versus* : Beatus cujus Deus Jacob auxiliator ejus, spes ejus in Domino Deo suo. (5). *In Psalmo* CXLVI. Laudate Dominum, quoniam bonus est : canticum (*a*) Dei nostri, quoniam decorum est, pulcra laudatio. (*Psal.* CXLVI.) *Et post paucos versus* : Suscipiens mansuetos Dominus : humilians impios usque ad terram. Canite Domino in confessione, canite Deo nostro. (6, 7.) *Et post quatuor versus* : Non est in fortitudine equi voluntas ejus, neque in tibiis viri placebitur ei. Placebitur Domino in iis qui timent eum, et exspectant misericordiam ejus. (10, 11.) *In Psalmo* CXLVIII. Reges terræ et omnes populi, principes et universi judices terræ, juvenes et virgines, senes cum pueris laudent nomen Domini. (*Psal.* CXLVIII, 11, 12.) *In Psalmo* CXLIX. Cantate Domino canticum novum, laus ejus in congregatione sanctorum. Lætetur Israël in factore suo, filii Sion exsultent in rege suo. (*Psal.* CXLIX.) *Et post tres versus* : Exaltabit mansuetos in Jesu : Exsultabunt sancti in gloria, laudabunt in cubilibus suis : exaltationes Dei in gutture eorum. (4-6.) *In Psalmo* CL. Laudate Dominum in sanctis ejus, laudate eum in fortitudine potentiæ ejus. Laudate eum in fortitudinibus ejus; laudate eum juxta multitudinem magnificentiæ suæ. (*Psal.* CL., 1, 2). *Et in fine Psalmi* : Omne quod spirat laudet Dominum. (6).

Hæc de libro Psalmorum collegimus, in quibus suam quisque vitam, si proficere affectat, inspiciat.

(*a*) Sic Mss. et Psalt. Hieron. At editi, *Deo nostro*.

sire de tout cœur avancer dans la vertu, qu'il étudie dans ces lignes la vie qu'il lui faut mener. Nous recommandons au lecteur d'enchaîner et de lire, comme ne formant qu'un seul psaume, tout ce que j'ai extrait des psaumes ; pour cela, qu'il passe sous silence les phrases que j'ai intercalées, afin qu'il puisse, à sa volonté, regarder d'où viennent ces extraits, c'est-à-dire, de quel psaume et de quel endroit de ce psaume. Car, en négligeant ces quelques lignes ajoutées par moi, celui qui parcourra d'une lecture continue les seules paroles des Psaumes, retirera de ces divins oracles une impression beaucoup plus agréable et par conséqnent beaucoup plus fructueuse. Nous allons prendre maintenant dans les livres de Salomon ce qui paraîtra nécessaire à cet ouvrage : nous parlerons d'abord des Proverbes, et ce livre, s'il est bien compris, servira presque tout entier à former les mœurs à la vertu. Pour les points obscurs, je les laisse de côté ; qu'ils soient un champ d'exercice pour ceux qui aiment à lire les ouvrages spirituels; quant à nous, nous sommes décidés à ne rien mettre en cette œuvre, qui ne soit facile à comprendre et qui ne se rapporte à la conduite de la vie. Aux yeux d'un grand nombre, je passerai peut-être pour avoir négligé des choses très claires ; cependant ne trouve-t-on pas souvent l'obscurité, là même où l'on ne croyait trouver que lumière ! Quoi de plus clair, en effet, et quoi de plus absurde, si on l'accomplit, en prenant les mots dans leur sens propre, que ce qui est écrit dans les Proverbes : *Abstenez-vous de l'eau d'autrui et ne buvez point à la fontaine d'autrui?* (*Prov.* IX, 18, selon la version des LXX.) Si l'on n'y cherche un sens plus profond, est-il rien qui serve à corriger les mœurs, dans ces mots : *La pauvreté humilie l'homme, mais la main des forts l'enrichit?* Car, de n'être pas pauvre et d'avoir la force en main, cela n'est pas au pouvoir des gens de bien, et bon nombre des plus méchants ont joui de cet avantage ; car le proverbe mal compris peut pousser ceux qui sont pauvres, et qui ont la force, à s'enrichir par la rapine et leur faire croire que c'est pour eux un devoir. Qui pourrait s'empêcher de rire, s'il prend dans leur sens propre ces paroles : *Car il ne naît pas d'enfants aux méchants?* Nous laisserons donc de côté ces endroits difficiles. Les conseils et les préceptes ne sont pas obscurs, et c'est là de préférence ce qui doit faire le sujet de cet ouvrage, miroir dans lequel pourront se regarder ceux qui sont déjà déterminés à mener une vie vertueuse et honorable, mais qui, pour le faire, se demandent ce qu'ils doivent choisir et observer. Ce seront donc ces conseils si fréquemment répétés que nous prendrons dans

Ubi lectorem admonemus, ut ea quæ de Psalmis posui, tamquam unum Psalmum contextim legat, tacitis verbis meis, quæ ad hoc interposui, ut si voluerit, inspiciat ubi sit scriptum quod posui, id est, quoto vel in quo loco ejusdem Psalmi. His enim prætermissis qui lectione continuata inspexerit sola verba Psalmorum, multo jucundius, et ob hoc utilius ex divinis afficietur eloquiis. Nunc de libris Salomonis quæ videbuntur huic operi necessaria, colligemus : ac primum de Proverbiis, qui liber si bene intelligatur, ad mores pios informandos pene totus valebit. Sed ea quæ obscura sunt prætermitto; habeant ea, quibus exerceantur, lectores dilectoresque spiritalium litterarum : nos in hoc opere statuimus illa ponere, quæ ad agendam vitam facile intellecta referantur. Quamvis multis videri possim apertissima prætermisisse : nonnullaque hinc potius clausa sunt, unde putantur esse perspicua. Quid enim tam clarum videtur, et quid tam inepte fit, si ad proprietatem velis accipere, quod ibi scriptum est, (*a*) *Ab aqua aliena abstine te, et de fonte alieno ne biberis?* (*Prov.* IX, 18. *Sec.* LXX.) Aut quid valet ad mores corrigendos, nisi illic intellectus altior requiratur, quod dictum est, *Paupertas virum humiliat, manus autem fortium locupletat?* (*Prov.* X, 4.) Cum et non esse pauperem, et esse manibus fortem, non sit in bonorum hominum potestate, sed et multis provenerit pessimis ; et hoc proverbium male intellectum, possit provocare pauperes fortes, ut rapinis se existiment debere ditescere. Quis non autem rideat, si proprie positum putaverit quod ibi legitur, *Non enim nascuntur filii malignis?* Omnia ergo talia relinquemus, et ea quibus suadetur aliquid aliquanto diutius, cum id quod suadetur atque præcipitur non sit obscurum, et id potius sit ponendum in hoc Speculo, ubi se illi inspiciant, quibus jam persuasum est,

(*a*) Vulgata versio caret hac sententia, *Ab aqua aliena*, etc. quœ quidem erat Augustino familiaris, sæpeque ab ipso in congressu cum Donatistis prave eam usurpantibus explicata : habetur apud LXX. Prov. cap. IX. sub vers. 18. Ex eorumdem interpretatione ipsi in mentem veniebat aliud hic proxime allatum testimonium ; nisi quod LXX. efferunt in plurali, *χεῖρες δέ ἀνδρείων πλουτίζουσιν, manus fortium locupletant.*

les Proverbes de Salomon pour les mettre sous les yeux du lecteur.

LES PROVERBES.

La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse ; les insensés méprisent la sagesse et la doctrine. Ecoutez, mon fils, les instructions de votre père, et n'abandonnez point la loi de votre mère. *(Prov.* I, 7, 8.) *Et quatorze versets après, lorsqu'il s'agissait des homicides :* Ils dressent eux-mêmes des embûches à leur propre sang ; ils tendent des pièges pour prendre leurs propres âmes. Telles sont les voies de tous les avares ; elles surprennent les âmes de ceux qui sont engagés dans cette passion. (*Prov.* I, 18, 19.) *De même quatre versets après* : O enfants, jusques à quand aimerez-vous l'enfance ? Jusques à quand les insensés désireront-ils ce qui leur est pernicieux, et les imprudents haïront-ils la science ? (*Prov.* I, 22.) *Et onze versets plus loin :* Alors ils m'invoqueront ; et je ne les écouterai point ; ils se lèveront dès le matin, et ils ne me trouveront point, parce qu'ils ont haï les instructions, qu'ils n'ont point embrassé la crainte du Seigneur, qu'ils ne se sont point soumis à mes conseils, et qu'ils n'ont eu que du mépris pour toutes mes remontrances. Ainsi, ils mangeront le fruit de leur voie, et seront rassasiés de leurs conseils. L'égarement des enfants les tuera, et la prospérité des insensés les perdra. Mais celui qui m'écoute reposera en assurance, et il jouira d'une abondance de biens sans craindre aucun mal. *(Prov.* I, 28-33.) *Et trois versets après* : Car si vous invoquez la sagesse et que vous soumettiez votre cœur à la prudence ; si vous la recherchez comme l'argent et que vous creusiez bien avant pour la trouver, comme des trésors ; alors vous comprendrez la crainte du Seigneur, et vous trouverez la science de Dieu. Car c'est le Seigneur qui donne la sagesse, et c'est de sa bouche que sortent la prudence et la science. Il réserve le salut pour ceux qui ont le cœur droit, et il protègera ceux qui marchent dans la simplicité, en observant les sentiers de la justice, et en gardant la voie des saints. C'est alors que vous connaîtrez la justice, le jugement et l'équité, et tous les sentiers qui sont bons. Si la sagesse entre dans votre cœur, et que la science plaise à votre âme ; le conseil vous gardera, et la prudence vous conservera, afin que vous soyez délivré de la mauvaise voie et des hommes qui tiennent des discours corrompus, qui abordent le chemin droit et marchent par des voies ténébreuses ; qu'ils se réjouissent lorsqu'ils ont fait le mal, et triomphent dans les choses les plus criminelles, dont les voies sont corrompues, et dont les démarches sont infâmes, afin que vous soyez délivré de la

bene ac laudabiliter vivere, sed ut hoc faciant, quæ sibi optanda atque observanda sint, quærunt, Hæc itaque de Proverbiis Salomonis ponenda credimus.

DE PROVERBIIS.

Timor Domini principium scientiæ. Sapientiam atque doctrinam stulti despiciunt. Audi fili mi disciplinam patris tui, et ne dimittas legem matris tuæ. (*Prov.* I, 7, 8.) *Et post quatuordecim versus, cum de homicidis loqueretur*, Ipsi, *inquit*, contra sanguinem suum insidiantur, et moliuntur fraudes contra animas suas. Sic semitæ omnis avari animas possidentium rapiunt. (18, 19.) *Item post quatuor versus :* Usquequo parvuli diligitis infantiam, et stulti ea quæ sibi sunt noxia cupiunt, et imprudentes odiunt scientiam ? (22). *Et post undecim versus :* Tunc invocabunt me, et non exaudiam ; mane consurgent, et non invenient me : eo quod exosam habuerint disciplinam, et timorem Domini non susceperint, nec adquieverint consilio meo, et detraxerint universæ correptioni meæ. Comedent igitur fructus viæ suæ, suisque consiliis saturabuntur. Aversio parvulorum interficiet eos, et prosperitas stultorum perdet illos. Qui autem me audierit, absque terrore requiescet, et abundantia perfruetur, malorum timore sublato. (28-33). *Et post tres versus :* Si enim sapientiam invocaveris, et inclinaveris cor tuum prudentiæ : si quæsieris eam, quasi pecuniam, et sicut thesauros effoderis illam : tunc intelliges timorem Domini, et scientiam Dei invenies : quia Dominus dat sapientiam, et ex ore ejus scientia et prudentia. Custodiet rectorum salutem, et proteget gradientes simpliciter : servans semitas justitiæ, et vias sanctorum custodiens. Tunc intelliges justitiam et judicium et æquitatem, et omnem semitam bonam. Si intraverit sapientia cor tuum, et scientia animæ tuæ placuerit; consilium custodiet te, et prudentia servabit te ; ut eruaris de via mala, et ab homine qui perversa loquitur. Qui derelinquunt iter rectum, et ambulant per vias tenebrosas : qui lætantur cum malefecerint, et exsultant in rebus pessimis : quorum viæ perver-

femme étrangère, de l'étrangère dont le langage est doux et flatteur, qui abandonne le guide de sa jeunesse, et qui oublie l'alliance qu'elle avait faite avec son Dieu ; car sa maison penche vers la mort, et ses sentiers mènent à l'enfer. (*Prov* . II, 3-18.) *Treize versets plus loin* : Que la miséricorde et la vérité ne vous abandonnent point ; mettez-les comme un collier autour de votre cou, et gravez-les sur les tables de votre cœur ; et vous trouverez grâce devant Dieu, et devant les hommes une conduite sage. Ayez confiance en Dieu de tout votre cœur, et ne vous appuyez point sur votre prudence. Pensez à lui dans toutes vos voies, et il conduira lui-même vos pas. Ne soyez point sage à vos propres yeux, craignez Dieu, et éloignez-vous du mal. (*Prov.* III, 3-7.) Honorez de votre bien le Seigneur, et donnez-lui les prémices de tous vos fruits. (*Prov.* III, 9.) Mon fils, ne rejetez point la correction du Seigneur, et ne vous abattez point lorsqu'il vous châtie , car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il trouve en lui son plaisir, comme un père dans son fils. Heureux celui qui a trouvé la sagesse, et qui est riche en prudence ! La possession de la sagesse vaut mieux que l'acquisition de l'argent ; et le fruit qu'on en tire est plus excellent que l'or le plus fin et le plus pur. Son prix passe toutes les richesses ; et tout ce qu'on désire le plus ne mérite point de lui être comparé. (*Prov.* III, 11-15.) *Et dix versets plus loin* : Mon fils, ne cessez point d'avoir toutes ces choses devant vos yeux ; gardez la loi et le conseil. (*Prov.* III, 21.) *Et neuf versets après* : N'empêchez point de bien faire celui qui le peut ; faites bien vous-mêmes si vous pouvez. Ne dites point à votre ami : Allez et revenez, je vous le donnerai demain, lorsque vous pouvez le lui donner à l'heure même. Ne tramez point de mal contre votre ami qui a confiance en vous. Ne faites point de procès à un homme sans sujet et lorsqu'il ne vous fait aucun tort. (*Prov.* III, 27-30.) *Et sept versets après* : Il se moquera des moqueurs ; et il donnera sa grâce à ceux qui sont doux. (*Prov.* III, 34.) *Et quarante-trois versets après* : Appliquez-vous avec tout le soin possible à la garde de votre cœur, parce qu'il est la source de la vie. Rejetez de vous la bouche maligne, et que les lèvres médisantes soient loin de vous. Que vos yeux regardent droit devant vous, et que vos paupières précèdent vos pas. Dressez le sentier où vous mettez votre pied, et toutes vos démarches seront fermes. Ne vous détournez ni à droite, ni à gauche,

sæ, et infames gressus eorum. Ut eruaris a muliere aliena, et ab extranea quæ mollit sermones suos , et reliquit ducem pubertatis suæ, et pacti Dei sui oblita est. (*Prov.* II, 3-18.) *Et post tredecim versus* : Misericordia et veritas non te deserant : circumda eas gutturi tuo, et describe in tabulis cordis tui : et invenies gratiam et disciplinam bonam coram Deo, et hominibus. Habe fiduciam in Domino ex toto corde tuo, et ne innitaris prudentiæ tuæ. In omnibus viis tuis cogita illum , et ipse diriget gressus tuos. Ne sis sapiens apud temetipsum. Time Deum, et recede a malo. (*Prov.* III, 3-7.) *Et post unum versum* : Honora Dominum de tua substantia , et de primitiis omnium frugum tuarum. (9). *Et post duos versus* : Disciplinam Domini fili mi ne abjicias ; nec deficias, cum ab eo corriperis. Quem enim diligit Dominus , corripit ; et quasi pater in filio complacet sibi. Beatus homo qui invenit sapientiam, et qui affluit prudentia. Melior est adquisitio ejus negotiatione argenti, et auro primo fructus ejus : Pretiosior est cunctis opibus; et omnia quæ desiderantur, huic non valent comparari. (11-15.) *Et post decem versus* : Fili mi, ne effluant hæc ab oculis tuis, custodi legem atque consilium. (21). *Et post novem versus* : Noli prohibere benefacere eum, qui potest : si vales et ipse benefac. Ne dicas amico tuo, Vade, et revertere, et cras dabo tibi ; cum statim possis dare. Ne moliaris amico tuo malum ; cum ille in te habeat fiduciam. Ne contendas adversus hominem frustra. (27-30.) *Et post septem versus* : Illusores ipse deludet, et mansuetis dabit gratiam. (34). *Et post* (*a*) *quadraginta-tres versus* : Omni custodia serva cor tuum; quia ab ipso vita procedit. Remove a te os pravum, et detrahentia labia sint procul a te. Oculi tui recta videant : et palpebræ tuæ præcedant gressus tuos. Dirige semitam pedibus tuis, et omnes viæ tuæ stabilientur. Ne declines in dexteram aut in sinistram. Averte pedem tuum a malo. Vias enim quæ a dextris sunt novit

(*a*) Pigebat adnotare circa versuum recensionem errata quam frequentissima, quæ videlicet postquam in Amerbachianam editionem semel inducta sunt, alias deinceps editiones reluctantibus Mss. codicibus constanter occuparunt. Attamen de insignioribus aliquot castigationibus non silendum videtur hoc loco. Nam in editis pro *Et post quadraginta tres*, legebatur, *Et post viginti quatuor* : item infra ubi habes *Et post nonaginta-septem*, in illis habebas *Et post plures versus* : atque ubi nunc *Et post quinquaginta septem*, ibi ferebatur *Et post aliquot versus*, quibus locis aliisque propemodum innumeris restituimus lectionem Mss. unde intelligi facilius queat cujusnam rationis, cujusve mensuræ versus illi fuerint, qui computantur ab Augustino.

retirez votre pied du mal ; car le Seigneur connaît les voies qui sont à droite ; mais celles qui sont à gauche sont des voies de perdition. Ce sera lui-même qui vous redressera votre course, et qui vous conduira en paix dans votre chemin. (*Prov.* IV, 23-27.) Mon fils, rendez-vous attentif à la sagesse que je vous enseigne ; prêtez l'oreille à la prudence que je vous montre, afin que vous veilliez à la garde de vos pensées et que vos lèvres conservent une exacte discipline. Ne vous laissez point aller aux artifices de la femme, car les lèvres de la prostituée sont comme le rayon d'où coule le miel, et son gosier est plus doux que l'huile ; mais la fin en est amère comme l'absinthe, et perçante comme une épée à deux tranchants. Ses pieds descendent dans la mort ; ses pas s'enfoncent jusqu'aux enfers. (*Prov.* V, 1-5.) *Et quatre vingt-sept versets plus loin* : Que votre cœur ne conçoive point de passion pour sa beauté, et ne vous laissez point surprendre à ses regards ; car le prix de la courtisane est à peine d'un seul pain ; mais la femme captive l'âme de l'homme, laquelle n'a point de prix. Un homme peut-il cacher le feu dans son sein, sans que ses vêtements en soient consumés ? Ou peut-il marcher sur des charbons ardents, sans se brûler la plante des pieds ? Ainsi, celui qui s'approchera de la femme de son prochain ne sera pas pur, lorsqu'il l'aura touchée ; ce n'est pas une grande faute que l'homme dérobe pour avoir de quoi manger, lorsqu'il est pressé de la faim ; s'il est pris, il donnera sept fois autant, et il donnera tout ce qu'il a dans sa maison ; mais celui qui est adultère perdra son âme par la folie de son cœur. Il s'attire de plus en plus l'opprobre et l'ignominie, et son opprobre ne s'effacera jamais. (*Prov.* VI, 23-32.) *Et quatre versets après* : Mon fils, gardez mes paroles, et faites-vous dans votre cœur un trésor de mes préceptes. Mon fils, observez mes commandements, et vous vivrez, gardez la loi comme la prunelle de votre œil. (*Prov.* VII, 1, 2.) *Et cinquante-sept versets plus loin* : Vous, imprudents, apprenez ce c'est que la sagesse, et vous, insensés, rentrez en vous-mêmes. (*Prov.* VIII, 5.) *Et deux versets plus loin* : Ma bouche publiera la vérité, mes lèvres détesteront l'impiété. (*Prov.* VIII, 7.) *Et trois versets après* : Recevez avec plus de joie que de l'argent les instructions que je vous donne, et préférez la doctrine à l'or ; car la sagesse est plus estimable que ce qu'il y a de plus précieux ; et tout ce qu'on désire le plus ne peut lui être comparé. (*Prov.* VIII, 10, 11.) *Et deux versets ensuite* : La crainte du Seigneur hait le mal. Il déteste l'insolence et l'orgueil, la vie corrompue et la langue double. (*Prov.* VIII, 13.) *Et six versets après* : J'aime ceux qui m'ai-

Dominus ; perversæ vero sunt quæ a sinistris sunt. Ipse autem rectos facit cursus tuos, itinera autem tua in pace producet. (*Prov.* IV, 23-27.) Fili mi adtende sapientiam meam, et prudentiæ meæ inclina aurem tuam ; ut custodias cogitationes, et disciplinam labia tua conservent. Favus enim distillans labia meretricis, et nitidius oleo guttur ejus. Novissima autem illius amara quasi absinthium, et acuta quasi gladius biceps. Pedes ejus descendunt in mortem, et ad inferos gressus illius penetrant. (*Prov.* V, 1-5.) *Et post nonaginta-septem versus* : Non concupiscat pulcritudinem ejus cor tuum, ne capiaris nutibus illius. Pretium enim scorti, vix unius est panis : mulier autem viri pretiosam animam capit. Numquid abscondere potest homo ignem in sinu suo, ut vestimenta illius non ardeant ; aut ambulare super prunas, ut non comburantur plantæ ejus ? Sic qui ingreditur ad mulierem proximi sui, non erit mundus cum tetigerit eam. Non grandis est culpa, cum quis furatus fuerit : furatur enim, ut esurientem impleat animam : deprehensus quoque reddet septuplum, et omnem substantiam domus suæ tradet. Qui autem adulter est, propter cordis inopiam perdet animam suam. (*Prov.* VI, 25-32.) *Et post quatuor versus* : Fili mi custodi sermones meos, et præcepta mea reconde tibi. Serva (*a*) mandata mea, et vive, et legem meam quasi pupillam oculi tui. (*Prov.* VII, 1-2.) *Et post quinquaginta-septem versus* : Intelligite parvuli astutiam, et insipientes animadvertite. (*Prov.* VIII, 5.) *Et post duos versus* : Veritatem meditabitur guttur meum, et labia mea (*b*) detestabuntur impium. (7.) *Et post tres versus* : Accipite disciplinam meam et non pecuniam : doctrinam magis quam aurum diligite. Melior est enim sapientia cunctis pretiosissimis ; et omne desiderabile ei non potest comparari. (10, 11.) *Et post duos versus* : Timor Domini odit malum, arrogantiam et superbiam et viam pravam et os bilingue detestatur. (13.) *Et post sex versus* : Ego diligentes me diligo : et qui mane vigilant ad me,

(*a*) Mss. *Scruture mandata.*
(*b*) Sic Mss juxta Vulgatam. At editi habebant, *Et labia mea non adtestantus impium.*

ment, et ceux qui veillent dès le matin pour me chercher, me trouveront. Les richesses et la gloire sont avec moi, la magnificence et la justice. Car les fruits que je porte sont plus estimables que l'or et que les pierres précieuses ; et ce qui vient de moi vaut mieux que l'argent le plus pur. Je marche dans les voies de la justice au milieu des voies de la prudence, pour enrichir ceux qui m'aiment, et pour remplir leurs trésors. (*Prov.* VIII, 17-21.) *Et vingt-trois versets plus loin* : Heureux celui qui m'écoute, qui veille tous les jours à l'entrée de ma maison, et qui se tient à ma porte ; celui qui m'aura trouvé trouvera la vie, et il puisera le salut de la bonté du Seigneur. Mais celui qui péchera contre moi, blessera son âme ; tous ceux qui me haïssent aiment la mort. (*Prov.* VIII, 34-36.) *Et neuf versets après* : Quittez l'enfance, et vivez, et marchez par les voies de la prudence. Celui qui instruit le moqueur se fait injure, et celui qui reprend l'impie se déshonore lui-même. Ne reprenez point le moqueur, de peur qu'il ne vous haïsse ; reprenez le sage et il vous aimera. Donnez au sage une occasion d'apprendre, et il deviendra encore plus sage ; enseignez le juste, et il recevra l'instruction avec empressement. La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse, et la science des saints est la vraie prudence. (*Prov.* IX, 6-10.) *Et après dix-huit versets* : Les trésors, fruits de l'iniquité, ne serviront de rien, mais la justice délivrera de la mort. (*Prov.* X, 2.) *Et quatre versets après*: Celui qui amasse pendant la moisson est sage ; mais celui qui dort pendant l'été est un enfant de confusion. (*Prov.* X, 5.) *Et quatre versets plus loin* : L'homme sage qui est tel dans le cœur reçoit les avis qu'on lui donne ; l'insensé est frappé par les lèvres. Celui qui marche simplement, marche en assurance ; mais celui qui pervertit ses voies sera découvert. L'œil flatteur et doux causera de la douleur ; et l'insensé sera blessé par les lèvres. La bouche juste est une source de vie, la bouche des méchants cache l'iniquité. La haine excite les querelles, mais la charité couvre toutes les fautes. La sagesse se trouve sur les lèvres du sage, et la verge sur le dos de celui qui n'a point de sens. Les sages cachent leur science, la bouche de l'insensé est toujours près de s'attirer la confusion. (*Prov.* X, 8-14). *Et quatre versets après* : Celui qui garde la discipline est dans le chemin de la vie ; mais celui qui méprise les réprimandes, s'égare. Les lèvres menteuses cachent la haine ; celui qui outrage ouvertement est un insensé. Les longs discours ne seront point exempts de péché ; mais celui qui est modéré dans ses paroles est très prudent. La langue du juste est un argent épuré ; mais le cœur des méchants est de nul prix. Les lèvres du juste en instruisent plusieurs ; mais les ignorants mourront dans l'indigence de leur cœur. La bénédiction du Seigneur fait les

invenient me. Mecum sunt divitiæ et gloria, opes superbæ et justitia. Melior est fructus meus auro et pretioso lapide, et genimina mea argento electo. In viis justitiæ ambulo, in medio semitarum judicii : ut ditem diligentes me, et thesauros eorum repleam. (17-21.) *Et post viginti-tres versus :* Beatus homo qui audit me, qui vigilat ad fores meas quotidie, et observat ad postes ostii mei. Qui me invenerit, inveniet vitam, et hauriet salutem a Domino. Qui autem in me peccaverit, lædet animam suam. Omnes qui me oderunt, diligunt mortem. (34-36.) *Et post novem versus :* Relinquite infantiam, et vivite, et ambulate per vias prudentiæ. Qui erudit derisorem, ipse sibi facit injuriam : et qui arguit impium, generat maculam sibi. Noli arguere derisorem, ne oderit te : argue sapientem, et diliget te. Da sapienti occasionem, et addetur ei sapientia. Doce justum, et festinabit accipere. Principium sapientiæ timor Domini, et scientia sanctorum, prudentia. (*Prov.* IX, 6-10.) *Et post decem et octo versus* : Non proderunt thesauri iniquitatis, justitia vero liberabit a morte. (*Prov.* X, 2.) *Et post quatuor versus :* Qui congregat in messe, filius sapiens est : qui autem stertit æstate, filius confusionis. (5.) *Et post quatuor versus :* Sapiens corde præcepta suscipiet, stultus cæditur labiis. Qui ambulat simpliciter, ambulat confidenter : qui autem depravat vias suas, manifestus erit. Qui annuit oculo, dabit dolorem : stultus labiis verberabitur. Vena vitæ, os justi ; et os impiorum operit iniquitatem. Odium suscitat rixas ; et universa delicta operit caritas. In labiis sapientis invenietur sapientia ; et virga in dorso ejus qui indiget corde. Sapientes abscondunt sapientiam : os autem stulti confusioni proximum est. (8-14.) *Et post quatuor versus :* Via vitæ custodienti disciplinam : qui autem increpationes relinquit, errat. Abscondunt odium labia mendacia. Qui profert contumeliam, insipiens est. In multiloquio peccatum non deerit : qui autem moderatur labia sua, prudentissimus est. Argentum electum lingua justi : cor impiorum pro nihilo. Labia justi erudiunt plurimos : qui autem indocti sunt, in cordis egestate morientur. Benedic-

hommes riches, et l'affliction ne se trouvera point avec eux. L'insensé commet le crime comme en se jouant, mais la sagesse est la prudence de l'homme. Ce que craint le méchant, lui arrivera ; les justes obtiendront ce qu'ils désirent. Le méchant disparaîtra comme une tempête qui passe ; mais le juste sera comme un fondement éternel. Ce qu'est le vinaigre aux dents, et la fumée aux yeux, tel est le paresseux à l'égard de ceux qui l'ont envoyé. La crainte du Seigneur prolonge les jours, et les années des méchants seront abrégées. L'attente des justes, c'est la joie ; mais l'espérance des méchants périra. La voie du Seigneur est la force du simple, mais ceux qui font le mal sont dans l'effroi. Le juste ne sera jamais ébranlé ; mais les méchants ne demeureront point sur la terre. La bouche du juste enfantera la sagesse ; la langue des hommes corrompus périra. Les lèvres du juste considèrent ce qui peut plaire ; et la bouche des méchants se répand en paroles malignes. (*Prov.* X, 17-32.) La balance trompeuse est en abomination devant le Seigneur ; le poids juste est selon sa volonté. Où sera l'orgueil, là sera aussi la confusion ; mais où est l'humilité, là est pareillement la sagesse. La simplicité des justes les conduira heureusement ; les tromperies des méchants seront leur propre ruine. Les richesses ne serviront de rien au jour de la vengeance ; mais la justice délivrera de la mort. La justice du simple rendra sa voie heureuse ; et l'impie fera de funestes chutes dans son impiété. La justice des justes les délivrera ; mais les méchants seront pris dans leurs propres pièges. A la mort du méchant, il ne restera plus d'espérance, et l'attente des ambitieux périra. (*Prov.* XI, 1-7.) *Et cinq versets après* : Celui qui méprise son ami n'a point de sens ; mais l'homme prudent gardera le silence. Le trompeur révélera les secrets ; mais celui qui a la fidélité dans le cœur, cache ce que son ami lui a confié. Où il n'y a personne pour gouverner, le peuple périt : où il y a beaucoup de conseils, là est le salut. Celui qui répond pour un étranger, tombera dans le malheur ; celui qui évite les piéges tombera en sûreté. (*Prov.* XI, 12-15.) *Et deux versets après* : L'homme charitable fait du bien à son âme ; mais celui qui est cruel, rejette ses proches mêmes. (*Prov.* XI, 17.) *Et trois versets plus loin* : Le Seigneur a en abomination le cœur corrompu, et il met son affection en ceux qui marchent simplement. Le méchant ne sera point innocent, lors même qu'il aura les mains l'une dans l'autre ; mais la race des justes sera sauvée. (*Prov.* XI, 20, 21.) *Et deux versets plus loin* : Le désir des justes se porte à tout bien ; l'attente des méchants est fureur. Les uns donnent ce qui est à eux, et

tio Domini divites facit, nec sociabitur eis afflictio. Quasi per risum stultus operatur scelus : sapientia autem est viro prudentia. Quod timet ipsius, veniet super eum : desiderium suum justis dabitur. (17-24.) *Et post duos versus.* Sicut acetum dentibus, et fumus oculis, sic piger iis qui miserunt eum. Timor Domini apponet dies ; et anni impiorum breviabuntur. Exspectatio justorum, lætitia : spes autem impiorum peribit. Fortitudo simplicis via Domini ; et pavor iis qui operantur malum. Justus in æternum non commovebitur : impii autem non habitabunt in terra. Os justi parturiet sapientiam : lingua pravorum peribit. Labia justi considerant placita, et os impiorum perversa. (26-32.) Statera dolosa, abominatio apud Deum ; et pondus æquum, voluntas ejus. Ubi fuerit superbia, ibi erit et contumelia : ubi autem humilitas, ibi et sapientia. Simplicitas justorum diriget eos ; et supplantatio perversorum perdet illos. Non proderunt divitiæ in die ultionis : justitia autem liberabit a morte. Justitia simplicis diriget viam ejus ; et in impietate sua corruet impius. Justitia rectorum liberabit eos ; et in insidiis suis capientur iniqui. Mortuo homine impio, nulla erit ultra spes, et exspectatio sollicitorum peribit. (*Prov.* XI, 1-7.) *Et post* (*a*) *quinque versus :* Qui despicit amicum suum, indigens corde est : vir autem prudens tacebit. Qui ambulat fraudulenter, revelat arcana : qui autem fidelis est (*b*) animi, celat commissum. Ubi non est gubernator, populus corruet : salus autem, ubi multa consilia. Affligetur malo, qui fidem facit pro extraneo : qui autem cavet laqueos, securus erit. (12-15.) *Et post duos versus ;* Benefacit animæ suæ vir misericors : qui autem crudelis est, etiam propinquos abjicit. (17.) *Et post tres versus :* Abominabile Domino pravum cor ; et voluntas ejus in iis qui simpliciter ambulant. Manus in manu, non erit innocens malus : semen autem justorum salvabitur. (20, 21.) *Et post duos versus :* Desiderium justorum omne bonum est : præstolatio impiorum furor. Alii dividunt propria, et ditiores

(*a*) Regius codex, *Et post* III. Carnutensis, *Et post* IIII. forte legendum, *Et post* VIII.
(*b*) In Regio Ms loco *animi*, habetur *amici*, Utraque vox simul recepta est in Bibliis Sixti auctoritate castigatis. Attamen *amici* deest in vetusto Bibliorum cod Corbeiensi.

sont toujours riches ; les autres ravissent le bien d'autrui, et sont toujours pauvres. Celui qui donne abondamment sera engraissé lui-même ; et celui qui enivre les pauvres, sera lui-même enivré. Celui qui cache les blés sera maudit des peuples ; et la bénédiction viendra sur la tête de ceux qui le vendent. Celui qui cherche le bien est heureux de se lever dès le point du jour ; mais celui qui cherche le mal, en sera accablé. Celui qui se fie en ses richesses, tombera ; mais les justes germeront comme l'arbre dont la feuille est toujours verte. (*Prov.* XI, 23-28.) *Et quatre versets après* : Si le juste est puni sur la terre, combien plus le sera le méchant et le pécheur ! (*Prov.* XI, 31.) Celui qui aime la correction, aime la science ; mais celui qui hait les réprimandes, est un insensé. Celui qui est bon puisera la grâce du Seigneur ; mais celui qui met sa confiance en ses propres pensées, agit en impie. L'homme ne s'affermira point par l'impiété ; mais la racine des justes sera inébranlable (*Prov.* XI, 1, 3.) *Et quelques versets plus loin* : Le désir de l'impie est de s'appuyer de la force des plus méchants ; mais la racine des justes germera de plus en plus. Le méchant attire sa ruine par le péché de ses lèvres ; mais le juste sera délivré des maux pressants. L'homme sera rempli de biens selon le fruit de sa bouche, et il lui sera rendu selon les œuvres de ses mains. La voie de l'insensé est droite à ses yeux ; mais celui qui est sage écoute les conseils. (*Prov.* XII, 11-15.) *Et quatre versets plus loin* : Tel promet qui est percé ensuite, comme d'une épée, par sa conscience ; mais la langue des sages est une source de santé. La bouche véritable sera toujours ferme ; mais le témoin précipité se fait avec peine une langue de mensonge. Ceux qui forment de mauvais desseins ont la tromperie dans le cœur ; mais ceux qui n'ont que des conseils de paix, sont dans la joie. Quoiqu'il arrive au juste, il ne s'attristera point ; mais les méchants auront le cœur pénétré d'affliction. Les lèvres menteuses sont en abomination au Seigneur, mais ceux qui agissent sincèrement, lui sont agréables. L'homme habile cache sa science ; le cœur de l'insensé se hâte de produire sa folie. (*Prov.* XII, 18-23.) *Et deux versets après* : La tristesse du cœur humiliera l'homme ; mais une bonne parole le réjouira. Celui qui, pour son ami, néglige une perte, est juste ; mais la voie des méchants les séduira. Le trompeur ne jouira point du gain qu'il cherche ; mais les richesses de l'homme juste seront précieuses comme l'or. La vie est dans le sentier de la justice ; mais le chemin détourné conduit à la mort. (*Prov.* XII, 25-28.) Le fils qui est sage est attentif à la doctrine de son père ; mais celui qui est un mo-

fiunt : alii rapiunt non sua, et semper in egestate sunt. Anima quæ benedicit, impinguabitur : et qui inebriat, ipse quoque inebriabitur. Qui abscondit frumenta, maledicetur in populis : benedictio autem super caput vendentium. Bene consurgit diluculo, qui quærit bona : qui autem investigator malorum est, opprimetur ab eis. Qui confidit in divitiis suis, hic corruet : justi autem quasi virens folium germinabunt. (23-28.) *Et post quatuor versus* : Si justus in terra recipit, quanto magis impius et peccator ? (31.) Qui diligit disciplinam, diligit scientiam : qui autem odit increpationes, insipiens est. Qui bonus est, hauriet a Domino gratiam ; qui autem confidit in cogitationibus suis, impie agit. Non roborabitur homo ex impietate, et radix justorum non commovebitur. (*Prov.* XII, 1-3.) *Et post* (*a*) *aliquot versus* : Desiderium impii, munimentum est pessimorum : radix autem justorum proficiet. Propter peccata labiorum ruina proximat malo : effugiet autem justus de angustia. De fructu oris sui unusquisque replebitur bonis, et juxta opera manuum suarum retribuetur ei. Via stulti, recta in oculis ejus : qui autem sapiens est, audit consilia. (12-15.) *Et post quatuor versus* : Est qui promittit, et quasi gladio pungitur conscientiæ : lingua autem sapientium sanitas est. Labium veritatis firmum erit in perpetuum : qui autem testis est repentinus, concinnat linguam mendacem. Dolus in corde cogitantium mala : qui autem ineunt pacis consilia, sequetur eos gaudium. Non contristabit justum quidquid ei acciderit : impii autem replebuntur malo. Abominatio (*b*) Domini, labia mendacia : qui autem fideliter agunt, placent ei. Homo versutus celat scientiam : et cor insipientium provocabit stultitiam. (18-23.) *Et post duos versus* : Mœror in corde viri humiliabit illum, et sermone bono lætificabitur. Qui negligit damnum propter amicum, justus est : inter autem impiorum decipiet eos. Non inveniet fraudulentus lucrum, et substantia hominis erit auri pretium. In semita justitiæ vita : iter autem devium ducit ad

(*a*) Mss. *Et post decem* : plures tamen interjecti esse videntur, nisi forte isti versus erant solito prolixiores.
(*b*) Vulgata. *Abominatio est Domino.*

queur, n'écoute point quand on le reprend. L'homme juste sera rassasié de biens par le fruit de sa bouche; mais l'âme des violateurs de la loi se rassasie d'iniquité. Celui qui garde sa bouche, garde son âme; mais celui qui est inconsidéré dans ses paroles éprouvera beaucoup de maux. Le paresseux veut et ne veut pas; mais l'âme de ceux qui travaillent s'engraissera. Le juste détestera la parole du mensonge; mais le méchant confond et sera confondu. La justice garde la voie de l'innocent; l'iniquité fait tomber le pécheur dans le piége. Tel paraît riche, qui n'a rien; et tel paraît pauvre, qui est fort riche. L'homme riche rachète sa vie par son bien; mais celui qui est pauvre ne peut résister aux menaces. La lumière des justes est comme la joie; mais la lampe des méchants s'éteindra. Il y a toujours des querelles entre les superbes; mais ceux qui font tout avec conseil, sont conduits par la sagesse. Le bien amassé à la hâte diminuera, mais celui qui se recueille à la main et peu à peu, se multipliera. L'espérance différée afflige l'âme; le désir qui s'accomplit est un arbre de vie. Celui qui parle avec mépris de quelque chose, s'engage pour l'avenir; mais celui qui craint le précepte, demeurera en paix. La loi du sage est une source de vie pour éviter la ruine de la mort. La bonne doctrine attire la grâce; la voie des moqueurs mène au précipice. (*Prov.* xv, 1-15.) *Et quelques versets après*: Celui qui épargne la verge hait son fils, mais celui qui l'aime s'applique à le corriger. Le juste mange et remplit son âme; mais le ventre des méchants est insatiable. (*Prov.* XIII, 24, 25.) *Et deux versets après*: Celui qui marche par un chemin droit, et qui craint Dieu, est méprisé par celui qui marche dans une voie infâme. La langue de l'insensé est une verge d'orgueil; mais les lèvres des sages les conservent. (*Prov.* XIV, 2, 3.) *Et deux versets plus loin*: Le témoin fidèle ne ment point; mais le faux témoin publie le mensonge. Le moqueur cherche la sagesse et ne la trouve point; l'homme prudent s'instruira sans peine. Opposez-vous à l'homme insensé et vous trouverez qu'il ne connaît point les paroles de la prudence. La sagesse de l'homme habile est de bien comprendre sa voie; l'imprudence de l'insensé est errante. L'insensé se joue du péché; mais la grâce se trouvera parmi les justes. Le cœur de chacun connaît seul l'amertume de son âme, et sa joie ne sera point comprise par un étranger. La maison des méchants sera détruite; mais les tentes des justes seront florissantes. Il y a une voie qui paraît droite à l'homme, dont

mortem. (25-28.) Filius sapiens, doctrina patris: qui autem illusor est, non audit cum arguitur. De fructu oris sui homo saturabitur bonis: anima autem prævaricatorum iniqua. Qui custodit os suum, custodit animam suam: qui autem inconsideratus est ad loquendum, sentiet mala. Vult et non vult piger: anima autem operantium impinguabitur. Verbum mendax justus detestabitur: impius autem confundit, et confundetur. Justitia custodit innocentis viam: impietas vero peccatores supplantat. Est quasi dives, cum nihil habeat; et est quasi pauper, cum in multis divitiis sit. Redemtio animæ viri, divitiæ suæ: qui autem pauper est, increpationem non sustinet. Lux justorum lætificat: lucerna impiorum exstinguetur. Inter superbos semper jurgia sunt: qui autem agunt cuncta consilio, reguntur sapientia. Substantia festinata minuetur: quæ autem paulatim colligitur manu, multiplicabitur. Spes quæ differtur, affligit animam: lignum vitæ desiderium veniens. Qui detrahit alicui rei, ipse se in futurum obligat: qui autem timet præceptum, in pace versabitur. Lex sapienti fons vitæ, ut declinet a ruina mortis. Doctrina bona dabit gratiam: in itinere contemtorum vorago. (*Prov.* XIII, 1-15.) *Et post* (*a*) *aliquot versus*: Qui parcit virgæ suæ, odit filium suum: qui autem diligit illum, instanter erudit. Justus comedit, et replet animam suam: venter autem impiorum insaturabilis. (24, 25.) *Et post duos versus*: Ambulans recto itinere, et timens Deum, despicietur ab eo qui infami graditur via. In ore stulti virga superbiæ: labia sapientium custodiunt eos. (*Prov.* XIV, 2, 3.) *Et post duos versus*: Testis fidelis non mentietur: profert mendacium testis dolosus. Quærit derisor sapientiam, et non invenit: doctrina sapientium facilis. Vade contra virum stultum, et (*b*) nescito labia imprudentiæ. Sapientia callidi est intelligere viam suam; et imprudentia stultorum errans. Stultus illudet peccatum: inter justos morabitur gratia. Cor quod novit amaritudinem animæ suæ, in gaudio ejus non miscebitur extraneus. Domus impiorum delebitur: tabernacula vero justorum germinabunt. Est via quæ videtur

(*a*) Regius cod. *Et post* XII. *versus*.
(*b*) Vulgata, *et nescit labia prudentiæ*.

la fin néanmoins conduit à la mort. Le rire est mêlé de douleur, et la tristesse y succède à la joie. (*Prov.* XIV, 1-13.) *Et trois versets plus loin* : Le sage craint et se détourne du mal; l'insensé passe outre et se croit en sûreté. L'impatient fera des actions de folie, et l'homme dissimulé se rend odieux. (*Prov.* XIV, 16, 17.) *Et quatre versets après* : Celui qui méprise son prochain, pèche; mais celui qui a compassion du pauvre, sera bienheureux. Ceux qui s'appliquent à faire le mal, s'égarent. C'est la miséricorde et la vérité qui nous acquièrent les biens. Où l'on travaille beaucoup, là est l'abondance; mais où l'on parle beaucoup, l'indigence se trouve souvent. (*Prov.* XIV, 21, 22, 23.) *Et quatre versets plus loin* : Celui qui craint le Seigneur est dans une confiance pleine de force; et ses enfants auront sujet de bien espérer. La crainte du Seigneur est une source de vie, pour éviter la chute qui donne la mort. (*Prov.* XIV, 26, 27.) *Et deux versets plus loin* : Celui qui est patient, se gouverne avec une grande prudence; mais l'impatient signale sa folie. La santé du cœur est la vie de la chair; l'envie est la pourriture des os. Celui qui opprime le pauvre fait injure à celui qui l'a créé; mais celui qui en a compassion, rend honneur à Dieu. (*Prov.* XIV, 29-31.) *Et sept versets après* : La parole douce rompt la colère, la parole dure excite la fureur. La langue des sages orne la science; la bouche des insensés se répand en folies. (*Prov.* XV, 1, 2.) *Et dix-sept versets après* : L'homme corrompu n'aime point celui qui le reprend; et il ne va point trouver les sages. (*Prov.* XV, 12.) *Et douze versets plus loin* : Peu, avec la crainte de Dieu, vaut mieux que de grands trésors qui ne rassasient jamais. Il vaut mieux être invité avec affection à manger des herbes qu'à manger le veau gras lorsqu'on est haï. L'homme colère excite des querelles; celui qui est patient apaise celles qui étaient déjà nées. Le chemin du paresseux est comme une haie d'épines; la voie du juste n'a rien qui l'arrête. L'enfant sage est la joie de son père; et l'homme insensé méprise sa mère. (*Prov.* XV, 16-20.) *Et deux versets après* : Les pensées se dissipent où il n'y a point de conseil; mais où il y a plusieurs conseillers, elles s'affermissent. Chacun aime son sentiment, quand il l'a dit; mais ce qu'on doit estimer, c'est la parole dite à propos. L'homme bien instruit voit au-dessus de lui le sentier de la vie, qui lui fait éviter la profondeur de l'Enfer. (*Prov.* XV, 22-24.) *Et quatre versets après* : Celui qui cherche à satisfaire son avarice, trouble sa maison; mais celui qui hait les présents, vivra. Les péchés se purifient par la miséricorde et par la foi; et tout homme évitera les maux par la crainte du Sei-

homini justa; novissima autem ejus deducunt ad mortem. Risus dolore miscebitur, et extrema gaudii luctus occupat. (5-13.) *Et post tres versus* : Sapiens timet, et declinat malum : stultus transilit, et confidit. Impatiens operabitur stultitiam; et vir versutus odiosus est. (16, 17.) *Et post quatuor versus* : Qui despicit proximum suum, peccat : qui autem miseretur pauperis, beatus erit. Errant qui operantur malum : misericordia et veritas præparant bona. In omni opere (*a*) erit abundantia : ubi autem verba sunt plurima, frequenter egestas. (21-23.) *Et post quatuor versus* : In timore Domini fiducia fortitudinis; et filiis ejus erit spes. Timor Domini fons vitæ, ut (*b*) declinet a ruina mortis. (26, 27.) *Et post duos versus* : Qui patiens est, multa gubernatur prudentia : qui autem impatiens est, exaltat stultitiam suam. Vita carnium sanitas cordis : putredo ossium invidia. Qui calumniatur egentem, exprobrat factori ejus : honorat autem eum, qui miseretur pauperis. (29-31.) *Et post septem versus* : Responsio mollis frangit iram : sermo durus suscitat furorem. Lingua sapientium ornat scientiam : os fatuorum ebullit stultitiam. (*Prov.* XV, 1, 2.) *Et post septemdecim versus*, Non amat pestilens eum qui se corripit, nec ad sapientes graditur. (12.) *Et post duodecim versus* : Melius est parum cum timore Domini, quam thesauri magni et insatiabiles. Melius est vocari ad olera cum caritate, quam ad vitulum saginatum cum odio. Vir iracundus provocat rixas : qui patiens est mitigat suscitatas. Iter pigrorum quasi sepes spinarum : via justorum absque offendiculo. Filius sapiens lætificat patrem : et stultus homo despicit matrem suam. (16-20.) *Et post duos versus* : Dissipantur cogitationes ubi non est consilium : ubi vero plures sunt consiliarii, confirmantur. Lætatur homo in sententia oris sui; et sermo opportunus est optimus Semita vitæ super eruditum, ut declinet de inferno novissimo. (22-24.) *Et post quatuor versus* : Conturbat domum suam, qui sectatur avaritiam : qui autem odit munera, vivet. Mens justi meditabitur

(*a*) Mss. *In omni opere boni erit.*
(*b*) In sacris Bibliis castigatioribus, *declinent.*

gneur. L'âme du juste médite l'obéissance; la bouche des impies se répand en toutes sortes de maux. Le Seigneur est loin des impies, et il exaucera les prières des justes. La lumière des yeux est la joie de l'âme, la bonne réputation engraisse les os. L'oreille qui écoute les réprimandes salutaires, demeurera au milieu des sages. Celui qui rejette la correction méprise son âme; mais celui qui se rend aux réprimandes, possède son cœur. La crainte du Seigneur est ce qui apprend la sagesse, et l'humilité précède la gloire. (*Prov.* xv, 27-33.) C'est à l'homme à préparer son âme, et au Seigneur à gouverner sa langue. Toutes les voies de l'homme sont exposées à ses yeux, mais le Seigneur pèse les esprits. Exposez vos œuvres au Seigneur, et il fera réussir vos pensées. Le Seigneur a tout fait pour lui, et le méchant même pour le jour mauvais. Tout homme insolent est en abomination au Seigneur, et lors même qu'il a les mains l'une dans l'autre, il n'est point innocent. Le commencement de la bonne voie est de faire la justice, et elle est plus agréable que l'immolation des hosties. L'iniquité se rachète par la miséricorde et par la vérité, mais on évite le mal par la crainte du Seigneur. Lorsque Dieu agréera les voies de l'homme, il réduira à la paix ses ennemis mêmes. Peu, avec la justice, vaut mieux que de grands biens avec l'iniquité. Le cœur de l'homme prépare sa voie; mais c'est au Seigneur à conduire ses pas. Les lèvres du roi sont comme un oracle; sa bouche ne se trompera point dans les jugements. Les jugements du Seigneur sont pesés à la balance, et toutes ses œuvres sont comme les pierres du sac. Ceux qui agissent injustement sont abominables au roi, parce que la justice est l'affermissement du trône. Les lèvres justes sont les délices des rois; celui qui parle de l'équité sera aimé d'eux. La colère du roi est un avant-coureur de mort; mais l'homme sage l'apaisera. Le regard favorable du roi donne la vie, et sa clémence est comme les pluies de l'arrière-saison. Possédez la sagesse parce qu'elle est meilleure que l'or, et acquérez la prudence parce qu'elle est plus précieuse que l'argent. Le sentier des justes s'écarte des maux, et celui qui garde son âme se tient dans sa voie. L'orgueil précède la ruine de l'âme, et l'esprit s'élève avant la chute. Il vaut mieux être humilié avec les humbles que de partager des dépouilles avec les superbes. Celui qui est habile dans les choses qu'il entreprend, y réussira; mais celui qui espère dans le Seigneur, y sera vraiment heureux. Celui qui a la sagesse dans le cœur sera appelé prudent; mais celui qui est doux dans ses paroles recevra de plus grandes louanges. (*Prov.* xvi, 1-21.) *Et dix-sept*

obedientiam : os impiorum redundat malis. Longe est Dominus ab impiis; et orationes justorum exaudiet. Lux oculorum lætificat animam : fama bona impinguat ossa. Auris quæ audit increpationes vitæ, in medio sapientium commorabitur. Qui abjicit disciplinam, despicit animam suam : qui autem adquiescit increpationibus, possessor est cordis. Timor Domini, disciplina sapientiæ; et gloriam præcedit humilitas. (27-33.) Hominis est animum præparare, et Dei gubernare linguam. Omnes viæ hominum patent oculis ejus : spirituum ponderator est Dominus. Revela Domino opera tua, et dirigentur cogitationes tuæ. Universa propter semetipsum operatus est Dominus; impium quoque ad diem malum. Abominatio Domini omnis arrogans; etiamsi (*a*) manu ad manum fuerit, non erit innocens. Misericordia et veritate redimitur iniquitas, et in timore Domini declinatur a malo. Cum placuerint Domino viæ hominis, inimicos quoque ejus convertet ad pacem. Melius est parum cum justitia, quam multi fructus cum iniquitate. Cor hominis disponit viam suam : sed Domini est dirigere gressus ejus. Divinatio in labiis regis, in judicio non errabit os ejus. Pondus et statera judicia Domini sunt, et opera ejus omnes lapides (*b*) sæculi. Abominabiles regi qui agunt impie; quoniam justitia firmatur solium. Voluntas regum labia justa, qui recta loquitur dirigetur. Indignatio regis nuntii mortis; et vir sapiens placabit eam. In hilaritate vultus regis, vita; et clementia ejus, quasi imber serotinus. Posside sapientiam, quia auro melior est : et adquire prudentiam, quia pretiosior est argento. Semita justorum declinat mala; custos animæ suæ servat viam suam. Contritionem præcedit superbia; et ante ruinam exaltatur spiritus. Melius est humiliari cum mitibus, quam dividere spolia cum superbis. Eruditus in verbo reperiet bona; et qui in Domino sperat, beatus est. Qui sapiens corde est, appellabitur prudens; et qui dulcis eloquio, majora percipiet. (*Prov.* xvi, 1-21.) *Et post septemdecim versus :* Melior est patiens viro forti; et qui domi-

(*a*) In Vulgata nunc legitur, *manus ad manum :* et infra post *non erit innocens*, interponitur hæc sententia, *Initium viæ bonæ, facere justitiam*, etc. quæ nec in Hebræo, nec in antiquis Corb. Bibliis versionis Vulgatæ, adscita est ex LXX.

(*b*) Legendum *sacculi*, non *sæculi* : et paulo infra *diligetur*, non *dirigetur* : quæ mendæ etiam in sacra Biblia irrepserant.

versets après : L'homme patient vaut mieux que le courageux ; et celui qui est maître de son esprit, vaut mieux que celui qui force les villes. Les billets du sort se jette dans un pan de la robe ; mais c'est le Seigneur qui en dispose. (*Prov.* XVI, 32, 33.) Un peu de pain sec avec la joie, vaut mieux qu'une maison pleine de victimes avec des querelles. Le serviteur sage dominera les enfants qui sont insensés ; et il partagera l'héritage entre ses frères. Comme l'argent s'éprouve par le feu, et l'or dans le creuset ; ainsi le Seigneur éprouve les cœurs. Le méchant obéit à la langue injuste ; et le trompeur écoute les lèvres menteuses. L'homme qui méprise le pauvre, fait injure à celui qui l'a créé ; et celui qui se réjouit de la ruine des autres ne demeurera point impuni. Les enfants des enfants sont la couronne des vieillards, et les pères sont la gloire des enfants. Les paroles graves ne conviennent pas à un insensé, et la langue menteuse sied mal à un prince. L'attente de celui qui attend est comme une perle très belle ; de quelque côté qu'il se tourne, il agira avec intelligence et avec prudence. Celui qui cache les fautes gagne l'amitié ; celui qui fait des rapports, sépare ceux qui étaient unis. Une réprimande fait plus à un homme prudent que cent coups à un insensé. Le méchant cherche toujours des querelles ; l'ange cruel sera envoyé contre lui. Il vaudrait mieux rencontrer une ourse, à qui on a enlevé ses petits, qu'un insensé qui se fie en sa folie. Le malheur ne sortira jamais de la maison de celui qui rend le mal pour le bien. Celui qui commence une querelle est comme celui qui donne une ouverture à l'eau, et il abandonne la justice avant même qu'il ait souffert quelque injure. Celui qui justifie l'injuste et celui qui condamne le juste, sont tous deux abominables devant Dieu. (*Prov.* XVII, 1-15.) *Et seize versets plus loin* : Le méchant reçoit des présents en secret pour pervertir les sentiers de la justice. La sagesse reluit sur le visage de l'homme prudent ; et l'insensé a toujours les yeux égarés. (*Prov.* XVII, 23, 24.) *Et trois versets après* : Celui qui est modéré dans ses discours est docte et prudent, et l'homme savant ménage la pensée de son esprit comme une chose précieuse. (*Prov.* XVII, 27.) *Et deux versets après* : Celui qui veut quitter son ami en cherche les occasions, mais il sera couvert d'opprobres en tout temps. (*Prov.* XVIII, 1.) *Et six versets plus loin* : Il n'est pas bon d'avoir égard à la qualité d'un méchant homme pour se détourner de la vérité dans le jugement. (*Prov.* XVIII, 5.) *Et six versets après* : Celui qui est mou et lâche dans son ouvrage, est frère de celui qui détruit ce qu'il fait. Le nom du Seigneur est une forte tour; le juste y a recours; et il y

natur animæ suœ, expugnatore urbium. Sortes mittuntur in sinum; sed a Domino temperantur. (32-33.) Melior est buccella sicca cum gaudio, quam domus plena victimis cum jurgio. Servus sapiens dominabitur filiis stultis, et inter fratres hereditatem dividet. Sicut igne probatur argentum, et aurum camino ; ita corda probat Dominus. Malus obedit linguæ iniquæ, et fallax obtemperat labiis mendacibus. Qui despicit pauperem, exprobrat factori ejus ; et qui ruina lætatur alterius, non erit impunitus. Corona senum filii filiorum ; et gloria filiorum patres sui. Non decent stultum verba composita, nec principem labium mentiens. Gemma gratissima exspectatio præstolantis, quocumque se verterit, prudenter intelliget. Qui celat delictum, quærit amicitias : qui altero sermone repetit, separat fœderatos. Plus proficit correptio apud prudentem, quam centum plagæ apud stultum. Semper jurgia quærit malus : angelus autem crudelis mittetur contra eum. Expedit magis ursæ occurrere raptis fetibus, quam fatuo confidenti sibi in stultitia sua. Qui reddit mala pro nobis, non recedet malum de domo ejus. Qui dimittit aquam, caput est jurgiorum ; et antequam patiatur contumeliam, judicium deserit. Et qui justificat impium, et qui condemnat justum, abominabilis est uterque apud Deum. (*Prov.* XVII, 1-15.) *Et post sexdecim versus* : Munera de sinu impius accipit, ut pervertat semitas judicii. In facie prudentis lucet sapientia : oculi stultorum in finibus terræ. (23-24.) *Et post* (*a*) *tres vsrsus* : Qui moderatur sermones suos, doctus et prudens est, et pretiosi spiritus vir eruditus. (27.) *Et post duos versus* : Occasiones quærit qui vult recedere ab amico ; omni tempore erit exprobrabilis. (*Prov.* XVIII, 1.) *Et post sex versus* : Accipere personam impii non est bonum, ut declines a veritate judicii (5.) Et post sex versus, Qui mollis et dissolutus est in opere suo, frater est sua opera dissipantis. Turris fortissima nomen Domini : ad ipsam currit justus, et exaltabitur. (9-10) Et post duos versus : Antequam conteratur, exalta-

(*a*) Mss. *Et post* XVII. *versus* : insigni lapsu amanuensium ; aut certe codex ille Proverbiorum, qui ab Augustino legebatur, sententias eo loci plures quam sacra Biblia exhibebat.

trouve une haute forteresse. (*Prov.* XVIII, 9, 10.) *Et deux versets après* : Le cœur de l'homme s'élève avant d'être brisé, et il est humilié avant d'être élevé en gloire. (*Prov.* XVIII, 12.) *Et sept versets plus loin :* Le juste s'accuse lui-même le premier, son ami vient ensuite, et il sonde son cœur. Le sort apaise les différends, et il est l'arbitre entre les grands mêmes. Le frère qui est aidé par son frère, est comme une ville forte ; et leurs jugements sont comme les barres des portes des villes. (*Prov.* XVIII, 17-19.) *Et deux versets après* : La mort et la vie sont au pouvoir de la langue ; ceux qui l'aiment mangeront de ses fruits. Celui qui a trouvé une bonne femme a trouvé un grand bien, et il a reçu du Seigneur une source de joie. Le pauvre ne parle qu'avec supplications ; mais le riche lui répond avec des paroles dures. L'homme dont la société est agréable sera plus aimé que le frère. (*Prov.* XVIII, 21-24.) Le pauvre qui marche dans sa simplicité vaut mieux que le riche qui a les lèvres perverses, et qui est insensé. Où n'est point la science de l'âme, il n'y a point de bien ; et celui qui va trop vite tombera. La folie de l'homme lui fait prendre une fausse route, et il brûle en son cœur contre Dieu. Les richesses donnent beaucoup de nouveaux amis ; mais ceux-mêmes qu'avaient le pauvre se séparent de lui. Le faux témoin ne demeurera point impuni ; et celui qui dit des mensonges n'échappera pas. Plusieurs honorent la personne d'un homme puissant, et sont amis de celui qui a de quoi donner. Les frères du pauvre le haïssent ; et ses amis se retirent de lui. Celui qui ne cherche que des paroles, n'aura rien ; mais celui qui est maître de son esprit, aime son âme ; et celui qui conserve la prudence, trouvera les biens. (*Prov.* XIX, 1-8.) *Et dix versets après :* La paresse produit l'assoupissement, l'âme lâche languira de faim. Celui qui garde le commandement de Dieu, garde son âme ; mais celui qui néglige sa voie tombera dans la mort. Celui qui a pitié du pauvre, prête au Seigneur à intérêt ; et le Seigneur lui rendra ce qu'il lui aura prêté. Châtiez vos fils tandis qu'il y a espérance ; mais ne vous laissez pas emporter jusqu'à lui donner la mort. (*Prov.* XIX, 15-18.) *Et six versets plus loin :* L'homme qui est dans le besoin a de la compassion ; et le pauvre vaut mieux que l'homme qui ment. La crainte du Seigneur conduit à la vie ; et elle jouira de l'abondance sans être traversée par aucun mal. (*Prov.* XIX, 22, 23.) *Et deux versets après* : Quand l'homme corrompu sera châtié, l'insensé deviendra plus sage ; mais si vous reprenez l'homme sage, il comprendra ce que vous voulez lui faire savoir. Celui qui afflige

tur cor hominis; et antequam glorificetur, humiliatur. *Et post septum versus* : Justus est prior accusator sui ; venit amicus ejus, et investigabit eum. Contradictiones comprimit sors, et inter potentes quoque dijudicat. Frater qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma, et judicia quasi vectes urbium. (17-19.) *Et post duos versus* : Mors et vita in manu linguæ ; qui diligunt eam, comedent fructus ejus. Qui invenit mulierem bonam, invenit bonum : et hauriet jocunditatem a Domino. (*a*) Cum obsecrationibus loquetur pauper ; et dives effabitur rigide. Vir amicabilis ad societatem, magis amicus erit quam frater. (21-24.) Melior est pauper, qui ambulat in simplicitate sua, quam dives torquens labia, et insipiens. Ubi non est scientia animæ, non est bonum ; et qui festinus est, pedibus offendit. Stultitia hominis supplantat gressus ejus, et contra Deum fervet animo suo. Divitiæ addunt amicos plurimos : a paupere autem et quos habuit separantur. Testis falsus non erit impunitus ; et qui mendacia loquitur, non effugiet. Multi colunt personam potentis, et amici sunt dona tribuentis. Fratres hominis pauperis oderunt eum ; insuper et amici procul recesserunt ab eo. Qui tantum verba sectatur, nihil habebit : qui autem possessor est mentis, diligit animam suam. (*Prov.* XIX, 1-8.) *Et post decem versus :* Pigredo immittit soporem, et anima dissoluta esuriet. Qui custodit mandatum custodit animam suam, qui autem negligit vias suas mortificabitur, Fœneratur Domino qui miseretur pauperis, et vicissitudinem suam reddet ei. Erudi filium tuum, ne desperes. (15-18.) *Et post sex versus* : Homo indigens misericors est ; et melior pauper quam vir mendax. Timor domini ad vitam, et in plenitudine commorabitur absque visitatione (*b*) pes simi. (22, 23.) *Et post duos versus*: Pestilente flagellato stultus sapientior erit : sin autem corripueris sapientem, intelliget disciplinam. Qui affligit patrem, et (*c*) fugit matrem, ignominiosus est et infelix.

(*a*) In editis addebatur hic, *Qui expellit mulierem bonam : expellit bonum : qui autem tenet adulteram, stultus est et insipiens*, quod etiam in Vulgata nunc interpositum est ex LXX. Sed in antiquis Bibliis Corb. non reperitur, neque in Hebræo : abest quoque ab Augustini Speculo in Mss. qui mox prosequuntur sic, *Cum obsecratione*, etc.

(*b*) Apud Vulgatam, *pessima* : quamquam in Bibliis Corb. *pessimi*

(*c*) Legendum *fugat*, uti in Bibliis emendatis Porro Reg. cod. pro *fugit*, habet hic *confundit*.

son père et met en fuite sa mère, est infâme et malheureux. Ne cessez point, mon fils, d'écouter ce qu'on vous enseigne, et n'ignorez point les paroles de science. Le témoin injuste se moque de la justice; et la bouche des méchants dévore l'iniquité. Le jugement est préparé pour les moqueurs, et les marteaux douloureux pour les corps des insensés. (*Prov.* XIX, 26-29.) Le vin est une source d'intempérance et l'ivrognerie est pleine de désordres; quiconque y met son plaisir ne deviendra pas sage. (*Prov.* XX, 1.) *Et quelques versets plus loin* : Le double poids et la double mesure sont deux choses abominables devant Dieu. On jugera par les inclinations de l'enfant, si un jour ses œuvres sont pures et droites. (*Prov.* XX, 10, 11.) *Et deux versets après* : N'aimez point le sommeil, de peur que la pauvreté ne vous accable; ouvrez les yeux et rassasiez-vous de pain. (*Prov.* XX, 13.) *Et dix-sept versets plus loin* : Avoir deux poids est en abomination au Seigneur; la balance trompeuse n'est pas bonne à ses yeux. (*Prov.* XX, 23.) *Et vingt-cinq versets plus loin :* Celui qui ferme l'oreille au cri du pauvre, criera lui-même et ne sera point écouté. Un présent secret éteint la colère; et un don qu'on met dans le sein, apaise l'indignation la plus grande. Le juste trouve sa joie dans la pratique de la justice; mais ceux qui commettent l'iniquité, sont dans l'effroi. (*Prov.* XXI, 13-15.) *Et neuf versets plus loin :* Celui qui garde sa bouche et sa langue, garde son âme de pressantes afflictions. Le superbe et le présomptueux passera pour ignorant, parce que dans sa colère il s'emporte en des actions d'un insolent orgueil. Les désirs tuent les paresseux; car ses mains ne veulent rien faire. Il passe toute la journée à faire des souhaits; mais celui qui est juste, donne et ne cesse point de travailler. Les hosties des méchants sont abominables, parce qu'ils les offrent du fruit de leurs crimes. Le témoin menteur périra; celui qui obéit sera victorieux dans ses paroles. (*Prov.* XXI, 25-28.) *Et cinq versets après*: La bonne réputation vaut mieux que les grandes richesses. (*Prov.* XXII, 1.) *Et quinze versets plus loin* : Celui qui est porté à faire miséricorde sera béni, parce qu'il a donné de ses pains au pauvre. Chassez le railleur, et les disputes s'en iront avec lui, alors les plaintes cesseront. (*Prov.* XXII, 9, 10.) *Et quatre versets plus loin* : Le paresseux dit: Le lion est là dehors; je serai tué au milieu des chemins. (*Prov.* XXII, 13.) *Et trois versets après :* Celui qui opprime le pauvre, pour accroître ses richesses, donnera à un plus riche que lui et deviendra pauvre. (*Prov.* XXII, 16.) *Et huit versets après* : Ne faites point vio-

Non cesses fili audire doctrinam, nec ignores sermones scientiæ. Testis iniquus deridet judicium; et os impiorum devorat iniquitatem. Parata sunt derisoribus judicia, et mallei percutientes stultorum corporibus. (25-29.) Luxuriosa res vinum, et tumultuosa ebrietas : quicumque in his delectatur, non erit sapiens. (*Prov.* XX, 1.) *Et post aliquos versus :* Pondus et pondus, mensura et mensura, utrumque abominabile est apud Deum. Ex studiis suis intelligitur puer, si munda et si recta sint opera ejus. (10-11.) *Et post duos versus* : Noli diligere somnum, ne te egestas opprimat : aperi oculos tuos, et saturare panibus : (13.) *Et post septemdecim versus* : Abominatio est apud Deum pondus et pondus; statera dolosa non est bona. (23.) *Et post vigintiquinque versus* : Qui obturat aurem suam ad clamorem pauperis, et ipse clamabit, et non exaudietur. Munus absconditum exstinguit iras, et donum in sinu indignationem maximam. Gaudium justo est facere judicium : et pavor operantibus iniquitatem. Vir qui erraverit a via doctrinæ, in cœtu gigantium reputabitur. (*Prov.* XXI, 13-15.) *Et post novem versus :* Qui custodit os suum et linguam, custodit ab angustiis animam suam. Superbus et arrogans vocatur indoctus, qui in ira operatur superbiam. Desideria occidunt pigrum, noluerunt enim quidquam manus ejus operari. Tota die concupiscit et desiderat : qui autem justus est tribuet, et non cessabit. Hostiæ impiorum abominabiles; quia offeruntur ex scelere. Testis mendax peribit : vir (*a*) bene dicens, loquetur victoriam. (23-28.) *Et post quinque versus* : Melius est nomen bonum, quam divitiæ multæ (*Prov.* XXII, 1.) *Et post quindecim versus* : Qui pronus est ad misericordiam, benedicetur : de panibus enim suis dedit pauperi. (*b*) Ejice derisorem, et exibit cum eo jurgium, cessabuntque caussæ et contumeliæ. (9-10.) *Et post quatuor versus* : Dicit piger, Leo est foris, in medio platearum occidendus sum. (13.) *Et post* (*c*) *tres versus* : Qui calumniatur pauperem ut augeat divitias suas, dabit ipse ditiori, et egebit. (16.) *Et post octo*

(*a*) In sacris Bibliis, *vir obediens*.
(*b*) Hoc loco LXX. interponunt, *Victoriam et honorem adquiret qui dat munera*, etc. quæ sententia immissa est in Vulgatam : cum non sit in Hebræo, neque in Corbeiensi codice versionis licet Vulgatæ.
(*c*) Ms. Reg. *Et post* II. (id est duos) *versus*.

lence au pauvre, parce qu'il est pauvre ; n'opprimez point dans le jugement celui qui n'a rien. Car le Seigneur se rendra lui-même le défenseur de sa cause, et il percera ceux qui auront percé son âme. Ne soyez point ami d'un homme colère, et ne vivez point avec un homme furieux, de peur qu'il ne vous apprenne à vivre comme lui, et que vous ne donniez à votre âme un sujet de chute. Ne vous liez pas avec ceux qui s'engagent en touchant dans la main, et qui s'offrent à répondre pour ceux qui doivent. (*Prov.* XXII, 22-26.) *Et quelque peu plus loin :* N'épargnez point la correction à l'enfant ; car si vous le frappez avec la verge, il ne mourra point. Vous les frapperez avec la verge, et vous délivrerez son âme de l'enfer. (*Prov.* XXIII, 13, 14.) *Et huit versets plus loin* : Ne vous trouvez point dans les festins de ceux qui aiment à boire, ni dans les débauches de ceux qui apportent des viandes pour les manger ensemble. (*Prov.* XXIII, 20.) *Et vingt versets après* : Ne regardez point le vin lorsqu'il paraît clair, lorsque sa couleur brille dans le verre : il entre agréablement. Mais il mord à la fin comme un serpent, et il répand son venin comme un basilic. (*Prov.* XXIII, 31, 32.) *Et sept versets plus loin* : Ne portez point envie aux méchants, ne désirez point d'être avec eux, parce que leur esprit médite les rapines, et que les paroles de leurs lèvres ne sont que tromperies. (*Prov.* XXIV, 1, 2.) *De même après seize versets* : Tirez du péril ceux qu'on mène à la mort ; et ne cessez point de délivrer ceux qu'on entraîne pour les faire mourir. Si vous dites : les forces me manquent; celui qui voit le fond du cœur, saura bien le discerner ; rien n'échappe au Sauveur de votre âme ; et il rendra à l'homme selon ses œuvres. (*Prov.* XXIV, 11, 12.) *De même neuf versets plus loin* : Ne vous réjouissez point quand votre ennemi sera tombé ; et que votre cœur ne tressaille point de joie dans sa ruine, de peur que le Seigneur ne le voie, que cela lui déplaise, et qu'il ne retire sa colère de dessus lui. N'ayez point d'émulation pour les hommes corrompus, et ne portez point envie aux méchants. (*Prov.* XXIV, 17-19.) *Et deux versets après* : Mon fils, craignez le Seigneur et le roi, et n'ayez point de commerce avec les médisants. Car leur ruine viendra tout d'un coup ; et qui pourra comprendre la punition que l'un et l'autre en feront ? Ce que je vais dire est aussi pour les sages : il n'est pas bon de faire acception de personnes dans le jugement. Ceux qui disent aux méchants : vous êtes justes, seront maudits des peuples et détestés des nations. Ceux qui les reprennent en seront loués, et la bénédiction descendra sur eux. Celui qui répond à un homme avec droiture, lui donne un baiser dans la bouche. (*Prov.* XXIV, 21-26.) *Et*

versus : Non facias violentiam pauperi, quia pauper est, neque conteras egenum in porta : quia Dominus judicabit caussam ejus. et configet eos qui confixerunt animam ejus. Noli esse amicus homini iracundo ; neque ambules cum viro furioso : ne forte discas semitas ejus, et sumas scandalum animæ tuæ. Noli esse cum iis, qui defigunt manus suas, et qui vades se offerunt pro debitis. (22-26.) *Et post aliquantum* : Noli subtrahere a puero disciplinam : si enim percusseris eum virga, non morietur. Tu virga percuties eum, et animam ejus de inferno liberabis (*Prov.* XXIII, 13-14.) *Et post octo versus* : Noli esse in conviviis potatorum, nec in comessationibus eorum qui carnes ad vescendum conferunt. (20.) *Et post viginti versus* : Ne intuearis vinum quando flavescit, cum splenduerit in vitro color ejus. Ingreditur blande : sed in novissimo mordebit ut coluber, et sicut regulus venena diffundet. (31, 32.) *Et post septem versus*, Ne æmuleris, *inquit*, viros malos, nec desideres esse cum eis : quia rapinas meditatur mens eorum, et fraudes labia eorum loquuntur. (*Prov.* XXIV, 1, 2.) *Item post sexdecim versus* : Erue eos qui ducuntur ad mortem, et qui trahuntur ad interitum liberare ne cesses. Si dixeris, Vires non suppetunt : qui inspector est cordis, ipse intelligit ; et servatorem animæ tuæ nihil fallit, reddetque homini juxta opera sua. (11-12.) *Item post novem versus*: Cum ceciderit inimicus tuus, ne gaudeas; et in ruina ejus ne exsultet cor tuum : ne forte videat Dominus, et displiceat ei, et auferat ab eo iram suam. Ne contendas cum (*a*) pessimis, nec æmuleris impios. (17-19.) *Et post duos versus* : Time Dominum fili mi, et regem ; et cum detractoribus non commiscearis : quoniam repente consurget perditio eorum : et ruinam utriusque quis novit ? Hæc quoque sapientibus : Cognoscere personam in judicio, non est bonum. Qui (*b*) dicit impio, Justus es, maledicent ei populi, et detestabuntur eum tribus. Qui arguunt laudabuntur, et super ipsos veniet benedictio. Labia deosculabitur, qui recta verba respondet. (21-26.) *Et*

(*a*) Carnutens. Ms. *cum impiis.*
(*b*) Sic etiam Vulgata in Mss. Bibl. Corb. At in editis Bibliis habet in plurali, *Qui dicunt*, etc.

deux versets après : Ne soyez point un faux témoin contre votre prochain ; et que vos lèvres ne séduisent personne, en le caressant. Ne dites point : je traiterai cet homme-là comme il m'a traité ; je rendrai à chacun selon ses œuvres. J'ai passé par le champ du paresseux et par la vigne de l'homme insensé, et j'ai trouvé que tout y était plein d'orties, que les épines en couvraient toute la surface, et que la muraille de pierre était abattue. Ce qu'ayant vu, je l'ai mis dans mon cœur, et je me suis instruit par cet exemple. (*Prov.* XXIV, 28-32.) *Et vingt versets plus loin* : Ne découvrez pas si tôt, dans une querelle, ce que vous aurez vu de vos propres yeux, de peur qu'après avoir ôté l'honneur à votre ami, vous ne puissiez plus le réparer. Traitez de votre affaire avec votre ami, et ne découvrez point votre secret à un étranger ; de peur que, vous l'ayant appris, il ne vous insulte, et qu'il ne vous le reproche sans cesse. La parole dite en son temps est comme des pommes d'or sur un lit d'argent. La réprimande faite au sage et à l'oreille obéissante, est comme un pendant d'oreille d'or, avec une perle brillante. (*Prov.* XXV, 8-12.) *Et dix-sept versets après* : Les cantiques que l'on chante devant celui dont le cœur est corrompu, sont comme le vinaigre qu'on met dans le nitre. Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif donnez-lui de l'eau à boire. Car vous amasserez ainsi sur sa tête des charbons de feu ; et le Seigneur vous le rendra. (*Prov.* XXV, 20-22.) *Et dix versets après*: Celui qui, en parlant, ne peut retenir son esprit, est comme une ville toute ouverte qui n'est point environnée de murailles. (*Prov.* XXV, 28.) *Et deux versets plus loin* : Comme un oiseau qui vole d'un lieu à un autre, et un passereau qui court de tous côtés ; ainsi la malédiction qu'un homme prononce sans sujet, retombe sur lui. Le fouet pour le cheval, le mors pour l'âne, et la verge pour le dos de l'insensé. Ne répondez point au fou selon sa folie, de crainte que vous ne lui deveniez semblable. Répondez au fou selon sa folie, de peur qu'il ne s'imagine qu'il est sage. (*Prov.* XXVI, 2-5.) *Et dix versets après* : L'imprudent qui retombe dans sa folie, est comme le chien qui retourne à ce qu'il a vomi. Avez-vous vu un homme qui se croit sage? Espérez mieux de celui qui reconnaît qu'il n'a point de sens. Le paresseux dit : Le lion est dans la voie, la lionne est dans les chemins. Comme une porte roule sur ses gonds, ainsi le paresseux tourne dans son lit. Le paresseux cache sa main sous son aisselle, et il a peine à la porter jusqu'à sa bouche. Le paresseux se croit plus sage que sept hommes qui ne disent que des paroles bien

post duos versus : Ne sis testis frustra contra proximum tuum, nec lactes quemquam labiis tuis. Nec dicas, Quomodo fecit mihi, sic faciam ei ; reddam unicuique secundum opus suum. Per agrum hominis pigri transivi, et per vineam viri stulti ; et ecce totum repleverant urticæ, operuerant superficiem ejus spinæ, et maceria lapidum destructa erat. Quod cum vidissem, posui in corde meo, et exemplo didici disciplinam. (28-32.) *Et post viginti versus* : Quæ viderunt oculi tui, ne proferas in jurgio cito ; ne postea emendare non possis, cum dehonestaveris amicum tuum. Caussam tuam tracta cum amico tuo ; et secretum extraneo non reveles ; ne forte insultet tibi cum audierit, et exprobrare non cesset. Mala aurea in lectis argenteis, qui loquitur verbum in tempore suo. Inauris aurea et margarita fulgens qui arguit sapientem, et aurem obedientem. (*Prov.* XXV, 8-12.) *Et post septemdecim versus* : Acetum in nitro est, qui cantat carmina cordi pessimo. (*a*) Si esurierit inimicus tuus, ciba illum ; et si sitierit, da ei aquam bibere : prunas enim congregabis super caput ejus, et Dominus reddet tibi. (20-22.) *Et post decem versus* : Sicut urbs patens et absque murorum ambitu, sic vir qui non potest in loquendo cohibere spiritum suum. (28.) *Et post duos versus* : Sicut avis ad (*b*) alia transvolans, et passer quo libet vadens : sic maledictum frustra prolatum in quempiam superveniet. Flagellum equo, et camus asino, et virga dorso imprudentium. Ne respondeas stulto juxta stultitiam suam ; ne efficiaris ei similis. Responde stulto juxta stultitiam suam ; ne sibi sapiens esse videatur. (2-5.) *Et post decem versus* : Sicut canis qui revertitur ad vomitum suum, sic imprudens qui iterat stultitiam suam. Vidisti hominem sapientem sibi videri, magis illo spem habebit stultus. Dicit piger, Leo est in via, et leæna in itineribus. Sicut ostium vertitur in cardine suo, ita piger in lectulo suo. Abscondit piger manus sub ascella sua, et laborat si ad os suum eas converterit. Sapientior sibi piger videtur septem viris loquentibus

(*a*) Nihil hic minus quam in Hebræo et antiquis Bibliis Corb. At in editis Bibliis additur ad huncce versum, *Sicut tinea vestimento*, etc.
(*b*) Editi, *ad alta*. At Carnut. Ms. *ad alia* : sicuti in Bibliis non mendosis legitur.

sensées. Celui qui, en passant, se mêle dans une querelle qui ne le regarde pas, est comme celui qui prend un chien par les oreilles. Comme celui qui lance des flèches et des dards pour tuer un autre, est coupable de sa mort ; ainsi l'est celui qui use d'artifices pour nuire à son ami, et qui dit lorsqu'il est surpris : je ne l'ai fait qu'en jouant. Quand il n'y aura plus de bois, le feu s'éteindra ; et aussi quand il n'y aura plus de semeurs de rapports, les querelles s'apaiseront. Ce qu'est le charbon à la braise et le bois au feu, l'homme colère l'est pour allumer les disputes. Les paroles du semeur de rapports paraissent simples ; mais elles pénètrent jusqu'au fond des entrailles. (*Prov.* XXVI, 11-22.) *Et trois versets après :* L'ennemi se fait connaître à ses paroles, lorsqu'au fond de son cœur il ne pense qu'à tromper. Quand il vous parlerait d'un ton humble, ne vous fiez point à lui, parce qu'il a sept replis de malice au fond de son cœur. Celui qui cache sa haine sous une apparence feinte, verra sa malice découverte dans l'assemblée publique. Celui qui creuse la fosse, tombera dedans ; et la pierre retournera contre celui qui l'aura roulée. La langue trompeuse n'aime point la vérité ; et la bouche flatteuse cause des ruines. (*Prov.* XXVI, 24-28.) Ne vous glorifiez point pour le lendemain, parce que vous ignorez ce que doit produire le jour suivant. Qu'un autre vous loue, et non votre bouche ; que ce soit un étranger et non vos propres lèvres. (*Prov.* XXVII, 1, 2.) *Et quatre versets plus loin :* La correction manifeste vaut mieux que l'amour secret. Les blessures de celui qui aime, valent mieux que les baisers trompeurs que celui qui hait. (*Prov.* XXVII, 5, 6.) *Et trois versets après* : N'abandonnez point votre ami, ni l'ami de votre père ; et n'entrez point dans la maison de votre frère au jour de son affliction. (*Prov.* XXVII, 10.) *Et quelques versets plus loin :* L'enfer et l'abîme de perdition ne sont jamais rassasiés : ainsi les yeux des hommes sont insatiables. Comme l'argent s'éprouve dans le creuset, et l'or dans le fourneau, ainsi l'homme est éprouvé par la bouche qui loue. Quand vous pileriez l'imprudent dans un mortier, comme y bat le grain, en frappant dessus avec un pilon, vous ne lui ôteriez pas son imprudence. (*Prov.* XXVII, 20-22.) *Et quelques versets plus loin* : Le pauvre qui opprime les pauvres, est semblable à une pluie violente qui apporte la famine. Ceux qui abandonnent la loi de Dieu, louent le méchant ; ceux qui la gardent s'irritent contre lui. Les méchants ne pensent pas à ce qui est juste ; mais ceux qui recherchent le Seigneur, prennent garde à tout. Le pauvre qui marche dans sa simplicité, vaut mieux que le riche qui marche dans les chemins pervers. (*Prov.* XXVIII,

sententias. Sicut qui apprehendit auribus canem, sic qui transit impatiens et commiscetur rixæ alterius. Sicut noxius est, qui mittit lanceas et sagittas in mortem, sic vir qui fraudulenter nocet amico suo, et cum fuerit deprehensus dicit, Ludens feci. Cum defecerint ligna, exstinguetur ignis : et susurrone subtracto, jurgia conquiescunt. Sicut carbones ad prunas, et ligna ad ignem, sic homo iracundus suscitat rixas. Verba susurratoris quasi simplicia, et ipsa perveniunt ad intima ventris. (11-22.) *Et post tres versus* : Labiis suis intelligitur inimicus, cum in corde tractaverit dolos. Quando submiserit vocem suam, ne credideris ei ; quoniam septem nequitiæ sunt in corde illius. Qui operit odium fraudulenter, revelabitur malitia ejus in concilio. Qui fodit foveam, incidet in eam ; et qui volvit lapidem, revertitur ad eum. Lingua fallax non amat veritatem ; et os lubricum operatur ruinas. (24-28.) Ne glorieris in (*a*) crastinum, ignorans quid superventura pariat dies. Laudet te alienus, et non os tuum ; extraneus, et non labia tua. (*Prov.* XXVII, 1-2.) *Et post quatuor versus* : Melior est manifesta correptio, quam amor absconditus. Meliora sunt vulnera diligentis, quam fraudulenta odientis oscula. (5-6.) *Et post tres versus* : Amicum tuum, et amicum patris tui ne dimiseris. (10.) *Et post aliquos versus* : Infernus et perditio non replentur : similiter et oculi hominum insatiabiles. Quomodo probatur in conflatorio argentum, et in fornace aurum ; sic probatur homo in ore laudantis. (*b*) Si contuderis stultum in pila, quasi ptisanas feriente desuper pilo, non auferetur ab eo stultitia ejus. (20-22.) *Et post* (*c*) *aliquot versus* : Vir pauper calumnians pauperes, similis est imbri vehementi, in quo paratur fame. Qui derelinquunt legem, laudant impium : qui custodiunt, succenduntur contra eum. Viri mali non cogitant judicium : qui autem requirunt Dominum, animadvertunt omnia. Melior est pauper ambulans in simplicitate sua, quam dives in pravis itineribus.

(*a*) Mss. *in crastino*.
(*b*) In Bibliis prelo editis additur hic, *Cor iniqui inquirit mala*, etc. quod abest ab Hebræo et ab antiquis Bibl. Corb.
(*c*) Carnutensis cod. *Et post* XX. *versus*.

3-6.) *Et deux versets après* : Celui qui amasse de grandes richesses par des usures et des intérêts, les amasse pour un homme qui sera libéral envers les pauvres. Quiconque détourne l'oreille pour ne point écouter la loi de Dieu, sa prière même sera exécrable. Celui qui séduit les justes, en les poussant dans une mauvaise voie, tombera lui-même dans la fosse qu'il avait creusée; et les simples posséderont ses biens. (*Prov.* XXVIII, 8-10.) *Et quatre versets plus loin :* Celui qui cache ses crimes, ne réussira point; mais celui qui les confesse, et qui s'en retire, obtiendra miséricorde. Heureux l'homme qui est toujours dans la crainte; mais celui qui a le cœur dur, tombera dans le mal. (*Prov.* XXVIII, 13,14.) *Et quatre versets plus loin :* L'homme fidèle sera comblé de bénédictions; mais celui qui se hâte de s'enrichir ne sera pas innocent. Celui qui, en jugeant, a égard à la personne, ne fait pas bien; et un tel homme, pour une bouchée de pain, abandonnera la vérité. Un homme qui se hâte de s'enrichir, et qui porte envie aux autres, ne sait pas qu'il se trouvera surpris tout d'un coup par la pauvreté. Celui qui reprend un homme, trouvera grâce ensuite auprès de lui, plutôt que celui qui le trompe par des paroles flatteuses. Celui qui vole son père et sa mère, et qui dit que ce n'est pas un péché, a part au crime des homicides. Celui qui se vante et s'enfle d'orgueil excite des querelles ; mais celui qui espère dans le Seigneur, sera guéri. Celui qui se confie en son cœur, est un insensé; mais celui qui marche sagement, se sauvera. Celui qui donne au pauvre, n'aura besoin de rien ; mais celui qui le méprise, lorsqu'il le prie, tombera lui-même dans la pauvreté. (*Prov.* XXVIII, 20-27.) *Et dix versets plus loin :* Celui qui tient à son ami un langage flatteur et déguisé, tend un filet à ses pieds. (*Prov.* XXIX, 5.) *Et vingt-deux versets après* : L'esclave ne peut être corrigé par des paroles, parce qu'il entend bien ce que vous lui dites et qu'il néglige d'y répondre. Avez-vous vu un homme prompt à parler ? Attendez de lui des folies, mais ne croyez pas qu'il se corrige jamais. (*Prov.* XXIX, 19, 20.) *Et quatre versets après :* L'humiliation suivra le superbe, et la gloire sera le partage de l'humble d'esprit. Celui qui s'associe avec un voleur, hait son âme; il entend qu'on le prend à serment, et il ne le décèle pas. Celui qui craint les hommes, tombera bientôt; celui qui espère dans le Seigneur, sera élevé. Plusieurs recherchent le regard du prince, mais le Seigneur est le juge de chacun des hommes. (*Prov.* XXIX, 23-26.) *Et quatorze versets après :* Seigneur, je vous ai demandé deux choses ; ne me les refusez pas avant que je meure. Eloignez de moi la vanité et les paroles de mensonge ; ne me donnez ni la pauvreté ni les richesses, donnez-moi seulement ce qui me sera nécessaire pour vivre,

(*Prov.* XXVIII, 3-6.) *Et post duos versus :* Qui coacervat divitias usuris et fœnore, liberali in pauperes congregat eas. Qui declinat aurem suam ne audiat legem, oratio ejus erit exsecrabilis. Qui decipit justos in via mala, in interitu suo corruet, et simplices possidebunt bona ejus. (8-10.) *Et post quatuor versus :* Qui abscondit scelera sua, non dirigetur : qui autem confessus fuerit et reliquerit ea, misericordiam consequetur. Beatus homo qui semper est pavidus : qui vero mentis est duræ, corruet in malum. (13, 14.) *Item post duodecim versus :* Vir fidelis multum laudabitur : qui autem festinat ditari, non erit innocens. Qui cognoscit in judicio faciem, non facit bene; iste et pro buccella panis deserit veritatem. Vir qui festinat ditari, et aliis invidet, ignorat quod egestas superveniet ei. Qui corripit hominem, gratiam postea inveniet apud eum, magis quam ille qui per linguæ blandimenta decipit. Qui subtrahit aliquid a patre suo et a matre, et dicit, Hoc non est peccatum, particeps homicidæ est. Qui se jactat et dilatat, jurgia concitat : qui autem sperat in Domino, sanabitur. Qui confidit in corde suo, stultus est : qui autem graditur sapienter, ipse salvabitur. Qui dat pauperi, non indigebit : qui despicit deprecantem, sustinebit penuriam. (20-27.) *Et post decem versus* : Homo qui blandis fictisque sermonibus loquitur amico suo, rete expandit gressibus ejus. (*Prov.* XXIX, 5.) *Et post viginti duos versus ;* Servus verbis non potest erudiri; quia quod dicis intelligit, et respondere contemnit. Vidisti hominem velocem ad loquendum? stultitia magis speranda est, quam illius correptio. (19, 20.) *Et post quatuor versus ;* Superbum sequitur humilitas, et humilem suscipiet gloria. Qui cum fure partitur, odit animam suam; adjurantem audit, et non indicat. Qui timet hominem, cito corruet : qui autem sperat in Domino, sublevabitur. Multi requirunt faciem principis, et a Domino judicium egreditur singulorum. Abominantur justi virum impium; et abominantur impii eos qui in recta sunt via. (23-26.) *Et post quatuordecim versus :* Duo rogavi, ne deneges mihi antequam moriar : Vanitatem et verba mendacia longe fac a me : Mendicitatem et divitias ne dederis mihi; tribue tantum victui meo necessaria : ne forte saturatus

de peur qu'étant rassasié, je ne sois tenté de vous renoncer et de dire : qui est le Seigneur? ou qu'étant contraint par la pauvreté, je ne dérobe ; et que je ne viole par un parjure le nom de Dieu. N'accusez pas un serviteur devant son maître, de peur qu'il ne vous maudisse, et que vous ne tombiez. (*Prov.* XXX, 7-10.) *Et un peu plus loin :* Ouvrez votre bouche, et ordonnez ce qui est juste, et rendez justice au pauvre et à l'indigent.

Nous n'empruntons rien de plus aux *Proverbes.* Nous allons parcourir maintenant l'autre livre de Salomon, appelé l'*Ecclésiaste*, et nous en extrairons ce qui nous paraîtra convenir à cet ouvrage.

L'ECCLÉSIASTE.

Et j'ai reconnu que la sagesse a autant d'avantage sur l'imprudence que la lumière sur les ténèbres. Les yeux du sage sont à sa tête ; l'insensé marche dans les ténèbres. (*Eccl.* II, 13, 14.) *Et un peu plus bas* : Considérez où vous mettez le pied, lorsque vous entrez dans la maison du Seigneur. Car l'obéissance vaut beaucoup mieux que les victimes des insensés, qui ne connaissent pas le mal qu'ils font. (*Eccl.* IV, 17.) Ne dites rien inconsidérément, et que votre cœur ne se hâte point de proférer des paroles devant Dieu. Car Dieu est dans le Ciel, et vous sur la terre ; c'est pourquoi, parlez peu. La multitude des soins produit les songes, et l'imprudence se trouve dans la multitude des paroles. Si vous avez fait un vœu à Dieu, ne différez point de vous en acquitter, car la promesse infidèle et imprudente lui déplaît ; mais accomplissez tous les vœux que vous aurez faits. Il vaut beaucoup mieux ne point faire de vœux que d'en faire et de ne les pas accomplir. Que la légèreté de votre bouche ne soit pas à votre chair une occasion de tomber dans le péché, et ne dites pas devant l'Ange : Il n'y a point de Providence, de peur que Dieu étant irrité contre vos paroles, ne détruise tous les ouvrages de vos mains. Où il y a beaucoup de songes, il y a aussi beaucoup de vanité et de discours sans fin ; mais pour vous, craignez Dieu. (*Eccl.* V, 1-6.) *Et six versets après* : L'avare n'aura jamais assez d'argent, et celui qui aime les richesses n'en recueillera point de fruit : C'est donc là encore une vanité. (*Eccl.* V, 9.) *Et un peu plus loin* : Il vaut mieux aller à une maison de deuil qu'à une maison de festin ; car dans celle-là on est averti de la fin de tous les hommes, et celui qui est vivant pense à ce qui lui doit arriver un jour. La colère vaut mieux que les ris, parce que le cœur de

illiciar ad negandum, et dicam, Quis est Domines? aut egestate compulsus furer, et perjurem nomen Dei mei. Ne accuses servum ad Dominum suum, ne forte maledicat tibi, et corruas. (*Prov.* XXX, 7-10.) *Et post aliquantum :* Aperi os tuum, decerne quod justum est, et judica inopem et pauperem. (*Prov.* XXXI, 9.)

Satis sint ista de Parabolis. Deinde librum alium Salomonis qui vocatur Ecclesiastes, intuentes, similiter ea, quæ in illo invenerimus huic operi apta, monstrabimus.

DE ECCLESIASTE.

Et vidi quia tantum præcederet sapientia stultitiam, quantum differt lux a tenebris. Sapientis oculi in capite ejus : stultus in tenebris ambulat. (*Eccl.* II, 13, 14.) *Et post aliquantum ;* Custodi pedem tuum ingrediens domum Dei. (*a*) Multo enim melior est obedientia quam stultorum victimæ, qui nesciunt quid faciant mali. (*Eccl.* IV, 17.) Ne temere quid loquaris, neque cor tuum sit velox ad proferendum sermonem coram Deo. Deus enim in cœlo, et tu super terram; idcirco sint pauci sermones tui. Multas curas sequuntur somnia, et in multis sermonibus invenitur stultitia. Si quid vovisti Deo, ne moreris reddere : displicet enim ei infidelis et stulta promissio : sed quodcumque voveris redde : multoque melius est non vovere, quam post votum promissa non reddere. Ne dederis os tuum ut peccare facias carnem tuam, neque dicas coram angelo, Non est providentia : ne forte iratus Deus super sermone tuo dissipet cuncta opera manuum tuarum. Ubi multa sunt somnia, plurimæ vanitates et sermones innumeri : tu vero Deum time. (*Eccl.* V, 1-6.) *Et post sex versus :* Avarus non impletur pecunia; et qui amat divitias, fructus non capiet ex eis. (9.) *Et post aliquantum ;* Melius est ire ad domum luctus, quam ad domum convivii : in illa enim finis cunctorum admonetur hominum, et vivens cogitat quid futurum sit. Melior est ira risu ; quia per tristitiam vultus

(*a*) In Vulgata versione additur, *et appropinqua ut audias.*

celui qui pèche est corrigé par la tristesse qui paraît sur le visage. Le cœur des sages est où se trouve la tristesse, et le cœur des insensés où se trouve la joie. Il vaut mieux être repris par un homme sage, que d'être séduit par la flatterie des insensés ; car le ris de l'insensé est comme le bruit que font les épines lorsqu'elles brûlent sous un pot. (*Eccl.* VII, 3-7.) *Et quatre versets après :* L'homme patient vaut mieux qu'un présomptueux. Ne soyez point prompt à vous mettre en colère, parce que la colère repose dans le sein de l'insensé. Ne dites point : D'où vient que les premiers temps ont été meilleurs que ceux d'aujourd'hui ? Car cette demande est déraisonnable. (*Eccl.* VII, 9-11.) *Et trois versets après :* Mais la science et la sagesse ont cela de plus, qu'elles donnent la vie à celui qui les possède. (*Eccl.* VII, 13.) *Et quelque peu plus bas* : Pour moi, j'observe la bouche du roi et les préceptes que Dieu a donnés avec serment. Ne vous hâtez point de vous retirer de devant sa face et ne persévérez point dans l'œuvre mauvaise. (*Eccl.* VIII, 2, 3.) *Et un peu plus loin :* Cette patience même avec laquelle le pécheur est souffert après avoir cent fois commis des crimes m'a fait connaître que ceux qui craignent Dieu et qui respectent sa face seront heureux. Que les méchants ne réussissent point, que les jours de leur vie ne soient pas longs, et que ceux qui ne craignent point la face du Seigneur passent comme l'ombre. (*Eccl.* VIII, 12, 13.) *Et quelques lignes plus loin :* Je disais que la sagesse est meilleure que la force. (*Eccl.* IX, 16.) *Et quatre versets après* : La sagesse vaut mieux que les armes des gens de guerre ; et celui qui pèche en une chose perdra de grands biens. (*Eccl.* IX, 18.) *Et deux versets plus loin :* Une imprudence légère et de peu de durée l'emporte sur la sagesse et la gloire. (*Eccl.* X, I.) *Et treize versets après :* Qui creuse la fosse y tombera et qui rompt la haie sera mordu du serpent. Qui transporte les pierres en sera meurtri, et qui fend le bois en sera blessé. Si le fer est émoussé, et qu'on ne l'aiguise point pour le remettre dans son premier état, mais qu'on l'émousse encore, on aura de la peine à l'aiguiser dans la suite ; ainsi la sagesse ne s'acquiert que par un long travail. Celui qui médit en secret est comme un serpent qui mord sans faire de bruit. Les paroles qui sortent de la bouche du sage sont pleines de grâces ; mais les lèvres de l'insensé le feront tomber dans le précipice. (*Eccl.* X, 8-12.) *Et un peu plus loin* : Réjouissez-vous donc, jeune homme, dans votre jeunesse ; que votre cœur soit dans l'allégresse pendant votre premier âge, marchez selon les voies de votre cœur et selon les regards de vos yeux, et sachez que Dieu vous fera rendre compte en son jugement de toutes ces choses. Bannissez la colère de votre cœur ; éloignez le mal de voter chair ; car la jeunesse et le plaisir ne sont que vanité. (*Eccl.* XI, 9, 10.) Souvenez-vous de

corrigitur animus delinquentis. Cor sapientium, ubi tristitia est ; et cor stultorum, ubi lætitia. Melius est a sapiente corripi, quam stultorum adulatione decipi : quia sicut sonitus spinarum ardentium sub olla, sic risus stulti. (*Eccl.* VII, 3-7.) *Et post quatuor versus ;* Melior est patiens arrogante. Ne velox sis ad irascendum ; quia ira in sinu stulti requiescit. Ne dicas, Quid putas caussæ est, quod priora tempora meliora fuere, quam nunc sunt? stulta est enim hujuscemodi interrogatio. (9-11.) *Et post tres versus :* Hoc autem plus habet eruditio et sapientia, quod vitam tribuunt possessori suo. (13.) *Et aliquanto post :* Ego os regis observo, et præcepta juramenti Dei. Ne festines recedere a facie ejus, neque permaneas in opere malo. (*Eccl.* VIII, 2, 3.) *Et paulo post*, Ex eo quod peccator, *inquit*, centies facit malum, et per patientiam sustentatur, ego cognovi quod erit bonum timentibus Deum, qui verentur faciem ejus. Non sit bonum impio, nec prolongentur dies ejus : sed quasi umbra transeant, qui non timent faciem Dei. (12, 13.) *Et post aliquantum:* Dicebam ego meliorem esse sapientiam fortitudine. (*Eccl.* IX, 16.) *Et post quatuor versus ;* Melior est sapientia quam arma bellica : et qui in uno peccaverit, multa bona perdet. (18.) *Et post duos versus :* Pretiosior est sapientia et gloria parva ad tempus, stultitia. (*Eccl.* X, 1.) *Et post tredecim versus ;* Qui fodit foveam, incidet in eam : et qui dissipat sepem, mordebit eum coluber. Qui transfert lapides, affligetur in eis ; et qui scindit ligna, vulnerabitur ab eis. Si retusum fuerit ferrum, et hoc non ut prius, sed hebetatum fuerit ; multo labore exacuetur, et post industriam sequetur sapientia. Si mordeat serpens in silentio, nihil eo minus habet qui occulte detrahit. Verba oris sapientis gratia, et labia insipientis præcipitabunt eum. (8-12.) *Et paulo post :* Lætare ergo juvenis in adolescentia tua ; et in bono sit cor tuum in diebus juventutis tuæ, et ambula in viis cordis tui, et in intuitu oculorum tuorum ; et scito quod pro omnibus his adducet te Deus in judicium. Aufer iram a corde tuo, et amove malitiam a carne tua. Adolescentia enim et voluptas vana sunt.

votre Créateur pendant les jours de votre jeunesse. (*Eccl.* XII, 1.) *Et quelques versets à la suite :* Craignez Dieu et observez ses commandements. (*Eccl.* XII, 13.)

LE CANTIQUE DES CANTIQUES.

Vient ensuite le livre de Salomon intitulé : « Cantique des Cantiques. » Mais que pouvons-nous en transporter dans cet ouvrage, quand ce livre est tout entier consacré à la louange des saintes amours du Christ et de l'Église, dans un langage figuré d'une profondeur prophétique? Cependant, bien que ce cantique soit très-difficile à comprendre, nous pouvons facilement y remarquer avec quelle ardeur il faut aspirer à cette charité divine et divinement inspirée, et quel prix il faut y attacher ; car ce n'est pas une seule fois, mais en maint et maint endroit, que nous y voyons ces paroles : « O filles de Jérusalem, je vous conjure, par les chevreuils et les cerfs de la campagne, de ne point réveiller celle que j'aime et de ne la point tirer de son repos jusqu'à ce qu'elle s'éveille d'elle-même. » (*Cantique des Cantiques* II, 7.) « O filles de Jérusalem, je vous conjure par la vertu et la force du chant, de porter à ma bien-aimée tout l'amour qu'elle désire elle-même. » (*Cantique des Cantiques* II*, selon la version des* LXX.) C'est l'Église à laquelle nous appartenons, qui exhorte ses filles par ces paroles, c'est-à-dire, qui s'exhorte elle-même dans les membres nombreux qui la constituent. C'est elle qui est ce champ si fertile, dont la vertu et la force sont si grandes, et auxquelles les martyrs sont parvenus par l'amour du Christ. Car jusqu'à quel point veut-il que l'amour de sa bien-aimée soit porté ici-bas, si ce n'est au point qu'il a enseigné lui-même par ses paroles, ses exhortations, son exemple? C'est lui qui dit : « Personne n'a une plus grande charité que celle qui fait donner sa vie pour ses amis » (*S. Jean.* XVI, 13) ; et ce qu'il a dit, il l'a fait lui-même. Cependant, afin que ce conseil ne parût pas s'adresser qu'à lui seul, saint Jean nous dit dans son Epître : « Comme le Christ a donné sa vie pour nous, ainsi nous devons, à notre tour, donner notre vie pour nos frères. » (I. *S. Jean.* III, 13.) *C'est là ce que veulent dire ces mots* : tout l'amour qu'elle désire elle-même. *On lit aussi dans le même cantique* : Brûlez d'amour pour moi. (*Cantique des Cantiques* II, 4, *selon la version des* LXX.) *Jésus-Christ y dit aussi :* Vous êtes belle, ô ma bien-aimée, et pleine de douceur ; vous êtes belle comme Jérusalem. (*Cantique des Cantiques* VI, 3.) *Et ailleurs :* Que vous êtes belle et pleine de grâces, ô vous, ma

(*Eccl.* XI, 9, 10.) Memento Creatoris tui in diebus juventutis tuæ. (*Eccl.* XII, 1.) *Et post* (*a*) *aliquos versus :* Deum time, et mandata ejus observa. (13.)

DE CANTICO CANTICORUM.

Restat ille liber Salomonis, cujus inscriptio est, Canticum canticorum. Sed de illo in hoc opus quid transferre possumus, cum totus amores sanctos Christi et Ecclesiæ figurata locutione commendet, et prophetica pronuntiet altitudine? nisi quod in eo, quamvis sit ad intelligendum difficillimus, possumus tamen facile advertere, quantum sit divina illa et divinitus inspirata caritas appetenda, quantique pendenda : quandoquidem non ibi semel dicitur, sed alio atque alio loco iterum ac tertio repetitur : (*Cant.* II, 7 et 5-8.) Adjurio vos, filiæ Jerusalem, per capreas cervosque camporum, ne suscitetis neque evigilare faciatis dilectam, donec ipsa velit. (4.) (*b*) Adjuro vos filiæ Jerusalem in virtutibus et viribus agri, si levaveritis caritatem quoad usque velit. (*Ibidem sec.* LXX.) Ecclesia quippe, in quantique sumus, his verbis exhortatur filias suas, hoc est, seipsam in plurimis constitutam. Ipsa est ager Dei fructuosissimus, cujus virtutes et vires magnæ sunt, ad quas amando Christum Martyres pervenerunt. Nam quo usque vult ille dilectæ suæ in hac interim vita caritatem (*c*) levari, nisi quo usque ipse docuit verbo, et suo est hortatus exemplo, dicens, « Majorem hac caritatem nemo habet, quam ut animam suam ponat quis pro amicis suis : et quod dixit efficiens? (*Joan.* XV, 13.) » Unde ne ad ipsum solum hoc pertinere videretur, ait Joannes in epistola sua, « Sicut Christus pro nobis animam suam posuit, sic et nos debemus animas pro fratribus ponere, hoc ergo est, (*Joan.* III, 16.) » quoad usque velit. *Legitur etiam in eodem Cantico*, Ordinate in me caritatem. (*Cant.* II, 4. *sec.* LXX.) *Christus quoque ipse ibi dicit*, Pulcra es amica mea, suavis et decora sicut Jerusalem. (*Cant.* VI, 3.)

(*a*) Regius Ms. *Et post* XXXIII. *versus*.
(*b*) Istud et alterum proxime subjectum testimonium juxta LXX. reliqua vero juxta Vulgatam profert.
(*c*) Mss. *levare*.

très-chère, délices de mon cœur! (*Cantique des Cantiques* VII, 6.) *Et dans un autre endroit* : Mettez-moi comme un sceau sur votre cœur, comme un sceau sur votre bras ; car l'amour est violent comme la mort, et le zèle de l'amour est inflexible comme l'enfer. (*Cantique des Cantiques* VIII, 6.) *Et un verset plus loin* : Les grandes eaux n'ont pu éteindre l'amour, et les grands fleuves n'auront pas la force de l'étouffer. Quand un homme aurait donné toutes les richesses de sa maison pour l'amour, il les méprisera comme n'ayant rien donné. (*Cantique des Cantiques* VIII, 7.)

JOB.

Ceux qui connaissent le Tout-Puissant ne connaissent point ses jours. Il y en a qui passent au-delà des limites de leurs terres qui ravissent les troupeaux et les mènent dans leurs pâturages. Ils saisissent l'âne des pupilles et ils emmènent pour gage le bœuf de la veuve. (*Job.* XXIV, 1-3.) *Et cinq versets plus loin* : Ils moissonnent le champ qui n'est point à eux et vendangent la vigne de celui qu'ils ont opprimé par violence. Ils renvoient les hommes tout nus, et ils ôtent les habits à ceux qui n'ont pas de quoi se couvrir pendant le froid. (*Job.* XXIV, 6, 7.) *Et deux versets plus loin* : Ils ravissent le bien des pupilles par force, et ils dépouillent le pauvre peuple. Ils arrachent des épis à ceux qui sont nus, qui vont sans habits et qui meurent de faim. (*Job.* XXIV, 9, 10.) *Et deux versets plus loin* : Ils font soupirer les hommes dans les villes ; les âmes blessées poussent leurs cris au Ciel, et Dieu ne laissera pas ces désordres impunis. Ils ont été rebelles à la lumière ; ils n'ont point connu les voies de Dieu, et ils ne sont point revenus par ses sentiers. (*Job.* XXIV, 12, 13.) *Et vingt-un versets plus loin* : Qu'il soit arraché comme un arbre qui ne porte pas de fruit. Car il a nourri celle qui était stérile et qui n'enfante point, et il n'a point fait de bien à la veuve. Il a fait tomber les plus forts par sa puissance. (*Job.* XXIV, 21-23.) *Et un peu plus loin* : L'oreille qui m'écoutait me publiait bienheureux, et l'œil qui me voyait me rendait témoignage, en publiant que j'avais délivré le pauvre qui criait, et l'orphelin qui n'avait personne pour le secourir. Celui qui était près de mourir, me comblait de bénédictions, et je consolais le cœur de la veuve. Je me suis revêtu de la justice, et l'équité que j'ai gardé dans mes jugements m'a servi comme d'un vêtement royal et d'un diadême. J'ai été l'œil de l'aveugle et le pied du boîteux. J'étais le père des pauvres et je m'instruisais avec un

Et alibi : Quam pulcra es et quam decora carissima in deliciis! (*Cant.* VII, 6.) *Et alio loco :* Pone me ut signaculum super cor tuum, ut signaculum super brachium tuum : quia fortis est ut mors dilectio, dura sicut infernus æmulatio. *Et post unum versum :* Aquæ multæ non (*c*) potuerunt exstinguere caritatem, nec flumina obruent illam. Si dederit homo omnem substantiam domus suæ pro dilectione, quasi nihil (*d*) despiciet eam. (*Cant.* VIII, 6, 7.)

DE LIBRO JOB.

Qui noverunt eum, ignorant dies illius. Alii terminos transtulerunt, diripuerunt greges, et rapuerunt eos. Asinum pupillorum abegerunt, et abstulerunt pro pignore bovem viduæ. (*Job.* XXIV, 1-3.) *Et post quinque versus :* Agrum non suum demetunt; et vineam ejus, quem vi oppresserunt, vindemiant. Nudos dimittunt homines, indumenta tollentes, quibus non est operimentum in frigore. (6, 7.) *Et post duos versus :* Vim fecerunt deprædantes pupillos, et vulgum pauperem spoliaverunt. Nudis et incedentibus absque vestitu et esurientibus tulerunt spicas. (9, 10.) *Et post duos versus :* De civitatibus fecerunt viros gemere; et anima vulneratorum clamavit; et Deus inultum abire non patitur. Ipsi fuerunt rebelles lumini : nescierunt vias ejus, nec reversi sunt per semitas illius. (12, 13.) *Et post viginti et unum versus :* Conteratur quasi lignum infructuosum. Pavit enim sterilem, et quæ non parit; et viduæ bene non fecit. Detraxit fortem in fortitudine sua. (20-22.) *Et post aliquantum :* Auris audiens beatificabit me, et oculus videns testimonium reddebat mihi, quod liberassem pauperem vociferantem, et pupillum cui non esset adjutor. Benedictio perituri super me veniebat, et cor viduæ consolatus sum. Justitia indutus sum, et vestivi me sicut vestimento et diademate judicio meo. Oculus fui cæco, et pes claudo. Pater eram pauperum : et caussam quem nescie-

(*a*) Sic Vulgata in editis At in Mss. Bibliis Corb. *poterunt* : apud LXX. ὕδωρ πολὺ οὐ δυνήσεται.
(*b*) Mss. duo, *despicient*.

soin extrême des affaires que je ne connaissais pas. Je brisais les mâchoires de l'injuste, et je lui arrachais sa proie d'entre les dents. (*Job*. XXIX, 11-17.) *Et un peu plus loin* : Si j'ai marché dans la vanité, et si mes pieds se sont hâtés pour dresser des piéges aux autres, que Dieu pèse mes actions dans une balance juste, et qu'il connaisse la simplicité de mon cœur. Si mes pas se sont détournés de la voie, si mon cœur a suivi l'attrait de mes yeux, et si quelque souillure s'est attachée à mes mains. (*Job*. XXXI, 5, 7.) *Et deux versets plus loin :* Si l'agrément d'une femme a séduit mon cœur, et si j'ai dressé des embûches à la porte de mon ami. (*Job*. XXXI, 9.) *Et deux versets plus loin* : Car l'adultère est un crime énorme et une très-grande iniquité. C'est un feu qui dévore jusqu'à une perte entière et qui extermine jusqu'aux derniers rejetons. Si j'ai dédaigné d'entrer en jugement avec mon serviteur et ma servante lorsqu'ils disputaient contre moi. (*Job*. XXXI, 11-13.) *Et quatre versets plus loin :* Si j'ai refusé aux pauvres ce qu'ils voulaient, et si j'ai fait attendre en vain les yeux de la veuve ; si j'ai mangé seul mon pain, et si l'orphelin n'en a pas mangé aussi. Car la compassion est crue avec moi dès mon enfance, et elle est sortie avec moi du sein de ma mère. Si j'ai négligé de secourir celui qui n'ayant point d'habits mourait de froid, et le pauvre qui était sans vêtement ; si les membres de son corps ne m'ont point bénis lorsqu'ils ont été échauffés par les toisons de mes brebis. Si j'ai levé la main sur le pupille, lors même que je me voyais le plus fort dans l'assemblée des juges. (*Job*. XXXI, 16-21.) *Et cinq versets plus loin* : Si j'ai cru que l'or était ma force, si j'ai dit à l'or le plus pur : Vous êtes ma confiance. Si j'ai mis ma joie dans mes grandes richesses et dans les grands biens que j'ai amassés par mon travail. (*Job*. XXXI, 24,25.) *Et six versets plus loin* : Si je me suis réjoui de la ruine de celui qui me haïssait et si j'ai été ravi de ce qu'il était tombé dans quelque mal. (*Job*. XXXI, 29.) *Et quatre versets plus loin :* L'étranger n'est point demeuré dehors, ma porte a toujours été ouverte au voyageur. Si j'ai tenu mon péché secret comme les hommes font d'ordinaire, et si j'ai caché dans mon sein mon iniquité ; si la grande multitude m'a épouvanté, ou si j'ai été effrayé par le mépris de mes proches ; si je ne suis pas au contraire demeuré dans le silence, sans sortir de ma maison. Qui me donnera une personne qui m'entende, afin que le Tout-Puissant écoute ce que je veux lui représenter, et que celui qui juge écrive tout lui-même dans un livre, afin que je porte ce livre sur mon épaule, et que je le mette autour de ma tête comme une cou-

bam, diligenter investigabam. Conterebam molas iniqui, et de dentibus illius auferebam prædam. (*Job*. XXIX, 11-17.) *Et aliquanto post :* Si ambulavi in vanitate, et festinavit in dolo pes meus ; appendat me in statera justa, et sciat Deus simplicitatem meam. Si declinavit gressus meus de via : et si (*a*) secutus est oculus meus cor meum, et in manibus meis adhæsit macula. (*Job*. XXXI, 5-7.) *Et post duos versus :* Si deceptum est cor meum super mulierem; et si ad ostium amici mei insidiatus sum. (9.) *Et post duos versus :* Hoc enim nefas est, et iniquitas maxima Ignis est usque ad perditionem devorans, et omnia eradicans genimina. Si contemsi judicium subire cum servo meo et ancilla mea, cum disceptarent adversum me. (11-13.) *Et post* (*b*) *quatuor versus :* Si negavi quod volebant pauperibus, et oculos viduæ exspectare feci. Si comedi buccellam meam solus, et non comedit pupillus ex ea. Quia ab infantia mea crevit mecum miseratio, et de utero matris meæ egressa est mecum. Si despexi pereuntem, eo quod non habuerit vestimentum, et absque operimento pauperem. Si non benedixerunt mihi latera ejus, et de velleribus ovium mearum calefactus est. Si levavi super pupillum manum meam, etiam cum viderem me superiorem in portis. (16-21.) *Et post quinque versus :* Si putavi aurum robur meum, et obryzo dixi, Fiducia mea. Si lætatus sum super multas divitias meas, et quia plurima reperit manus mea. (24, 25.) *Et post sex versus :* Si gavisus sum ad ruinam ejus qui me oderat et exsultavi quod invenisset eum malum. (29.) *Et post quatuor versus :* Foris non mansit peregrinus, ostium meum viatori patuit. Si abscondi quasi homo peccatum meum, et celavi in sinu meo iniquitatem meam. Si expavi ad multitudinem nimiam, et despectio propinquorum terruit me : et non magis tacui, nec egressus sum ostium. Quis mihi tribuat auditorem, ut desiderium meum omnipotens audiat, et librum scribat ipse qui judicat : ut in humero meo portem illum, et (*c*) circumdem quasi coronam

(*a*) Legendum ut in melioribus Bib *si secutum est oculos meos cor meum*.
(*b*) Regius codex, *Et post* VI. *versus*.
(*c*) Mss. omittunt, *et circumdem*.

ronne ? A chaque pas que je ferai, j'en prononcerai les paroles et je le présenterai à quiconque l'écoutera, comme à mon prince et à mon juge. Si la terre que je possède crie contre moi et si ses sillons pleurent avec elle ; si j'en ai mangé les fruits sans donner d'argent, et si j'ai affligé le cœur de ceux qui l'ont cultivé. (*Job.* XXXI, 32-39.)

Choisissons maintenant dans les livres des prophètes les passages nécessaires à cet ouvrage. Parlons d'abord des petits prophètes, ainsi appelés de ce nom, à cause du peu d'étendue de leurs prophéties. Voici donc ce que nous trouvons dans le prophète Osée.

OSÉE.

Ecoutez la parole du Seigneur, enfants d'Israël, car le Seigneur va entrer en jugement avec les habitants de la terre, parce qu'il n'y a point de vérité, qu'il n'y a point de miséricorde, qu'il n'y a point de connaissance de Dieu sur la terre. Les outrages, le mensonge, l'homicide, le larcin et l'adultère s'y sont répandus comme un déluge, et l'on y a commis meurtres sur meurtres. (*Osée.* IV, 1, 2.) *Et douze versets plus loin* : Comme vous avez rejeté la science, je vous rejetterai des fonctions de mon sacerdoce. (*Osée.* IV, 6.) *Et quinze versets plus loin*: Parce qu'ils ont abandonné le Seigneur et répudié sa loi. La fornication, le vin et l'enivrement leur ont fait perdre le sens. (*Osée.* IV, 10.) *Et dix-sept versets plus loin*: Parce que vous vivez vous-mêmes avec des prostituées, et que vous sacrifiez avec des efféminés. C'est ainsi que ce peuple sans intelligence sera châtié. Si vous vous abandonnez à la fornication, ô Israël, que Juda au moins ne tombe pas dans le péché. N'allez point à Galgala ; ne montez point à Bethaven, et ne dites point : Vive le Seigneur! (*Osée.* IV, 14, 15.) *Et quelques versets après*: Ils n'appliqueront point leurs pensées à revenir à leur Dieu; parce qu'ils sont possédés de l'esprit de fornication et qu'ils ne connaissent pas le Seigneur. (*Osée.* V, 4.) *Et soixante-et-un versets après*: Je rendrai claire comme le jour l'équité des jugements que j'exercerai sur vous. Parce que c'est la miséricorde que je veux et non le sacrifice, et j'aime mieux la connaissance de Dieu que les holocaustes. (*Osée.* VI, 5, 6.) *Et un peu plus loin*: Semez pour vous dans la justice, et moissonnez dans la miséricorde ; travaillez à défricher votre terre, et il est temps de rechercher le Seigneur, lorsque celui qui doit vous enseigner la justice sera venu. (*Osée.* X, 12.) *Et soixante-huit*

mihi? Per singulos gradus meos pronuntiabo illum, et quasi (*a*) principi offeram eum. Si adversum me terra mea clamat, et cum ipsa sulci ejus deflent. Si fructus ejus comedi absque pecunia, et animam agricolarum afflixi. (32-39.)

Nunc jam de libris Prophetarum quæ sunt huic operi necessaria colligamus. Ac primum de his Prophetis, qui propter brevitatem voluminum suorum Minores vocantur. Ergo apud Osee prophetam ista comperimus.

DE LIBRO OSEE.

Audite verbum Domini filii Israël, quia judicium Domino cum habitatoribus terræ. Non est enim veritas, et non est misericordia, et non est scientia Dei in terra. Maledictum et mendacium et homicidium et furtum et adulterium inundaverunt, et sanguis sanguinem tetigit. (*Osee* IV, 1, 2.) *Et post duodecim versus* : Quia tu scientiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi. (6.) *Et post quindecim versus :* Quoniam Dominum reliquerunt in non custodiendo. Fornicatio, et vinum, et ebrietas aufert cor. (10.) *Et post septemdecim versus :* Quoniam ipsi cum meretricibus versabantur, et cum effeminatis sacrificabant. Et populus non intelligens vapulabit. Si fornicaris tu Israël, non delinquat saltem Juda. Et nolite ingredi in Galgala ; et ne adscendatis in Bethave ; neque juraveritis, Vivit Dominus. (14, 15.) *Et post* (*b*) *aliquot versus :* Non dabunt cogitationes suas, ut revertantur ad Dominum Deum suum ; quia spiritus fornicationis in medio eorum ; et Dominum non cognoverunt. (*Osee* V, 4.) *Et post sexaginta et unum versus* : Judicia tua quasi lux egredientur. Quia misericordiam volui et non sacrificium, et scientiam Dei plus quam holocausta. (*Osee* VI, 5, 6.) *Et post aliquantum* : Seminate vobis in justitia, et metite in ore misericordiæ : innovate vobis novale. Tempus autem requirendi Dominum, cum venerit qui docebit vos justitiam. (*Osee* X, 12.) *Et post septuaginta-octo ver-*

(*a*) Ms. Regius, *principem*.
(*b*) Reg. Ms. *Et post* VIII. *versus*.

versets plus loin : Convertissez-vous donc à votre Dieu, ô Israël : gardez la miséricorde et la justice, et espérez toujours en votre Dieu. (*Osée*. XII, 6.) *Et cinquante-et-un versets plus loin* : Mais c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai tirés de la terre d'Egypte, vous ne connaîtrez point d'autre Dieu que moi, et nul autre que moi n'a été votre sauveur. (*Osée*. XIII, 4.) *Et trente-neuf versets plus loin* : O Israël, convertissez-vous au Seigneur votre Dieu, puisque c'est votre iniquité qui a causé votre chute. Imprimez dans votre cœur les paroles de Dieu et convertissez-vous à lui, dites-lui : Otez-nous toutes nos iniquités : recevez le bien que nous vous offrons et nous vous rendrons les sacrifices de nos lèvres. (*Osée*. XIV, 2, 3.)

JOEL.

Réveillez-vous, hommes enivrés, pleurez et criez, vous qui mettez votre plaisir à boire du vin, parce qu'il vous sera ôté de la bouche. Car un peuple fort et innombrable vient fondre sur ma terre. (*Joël*. I, 2.) *Et un peu plus loin* : Maintenant donc, dit le Seigneur, convertissez-vous à moi de tout votre cœur dans les jeûnes, les larmes et les gémissements. Déchirez vos cœurs et non vos vêtements, et convertissez-vous au Seigneur votre Dieu, parce qu'il est bon et compâtissant. (*Joël*. II, 12, 13.)

AMOS.

Voici ce que dit le Seigneur : Après les crimes que Juda a commis trois et quatre fois, je ne changerai point l'arrêt que j'ai prononcé contre lui, parce qu'il a rejeté la loi du Seigneur et qu'il n'a point gardé ses commandements, car leurs idoles les ont séduits, ces idoles après lesquelles leurs pères avaient couru. (*Amos*. II, 4.) *Et deux versets plus loin* : Après les crimes qu'Israël a commis trois et quatre fois, je ne changerai point l'arrêt que j'ai prononcé contre lui, parce qu'il a vendu le juste pour de l'argent et le pauvre pour les choses les plus viles. Ils brisent contre terre la tête des pauvres, ils traversent toutes les entreprises des faibles, le fils et le père sont allés vers une même fille pour violer mon saint nom. (*Amos*. II, 6, 7.) *Et un verset plus loin* : Ils ont bu dans la maison de leur Dieu le vin de ceux qu'ils avaient condamnés injustement. (*Amos*. II, 8.) *Et un peu plus loin* : Voici donc ce que le Seigneur dit à la

sus : Et tu ad Dominum Deum (*a*) converteris : misericordiam et judicium custodi; et spera in Domino Deo tuo semper. (*Osee* XII, 6.) *Et post quinquaginta et unum versus* : Ego autem Dominus Deus tuus (*b*) eduxi te de terra Ægypti; et Dominum absque me nescies; et Salvator non est præter me. (*Osee* XIII, 4.) *Et post triginta-novem versus* : Convertere Israël ad Dominum Deum tuum; quoniam corruisti in iniquitate tua. Tollite vobiscum verba, et convertimini ad Dominum : dicite ei, Omnem iniquitatem aufer, et accipe bonum, et reddemus vitulos labiorum nostrorum. (*Osee* XIV, 2, 3.)

DE LIBRO JOEL.

Expergiscimini ebrii, et flete, et ululate omnes, qui bibitis vinum in dulcedine; quoniam periit ab ore vestro. Gens enim adscendit super terram meam fortis et innumerabilis. (*Joel*. I, 5, 6). *Et post aliquantum* : Nunc ergo dicit Dominus, Convertimini ad me in toto corde vestro, in jejunio et in fletu, et in planctu : et scindite corda vestra, et non vestimenta vestra : et convertimini ad Dominum Deum vestrum; quia benignus et misericors est (*Joel*. II, 12-13).

DE LIBRO AMOS.

Hæc dicit Dominus, Super tribus sceleribus Juda, et super quatuor non convertam eum; eo quod abjecerint legem Domini, et mandata ejus non custodierint. Deceperunt enim eos idola sua, post quæ abierunt patres eorum. (*Amos*. II, 4.) *Et post duos versus* : Hæc dicit Dominus, Super tribus sceleribus Israël, et super quatuor non convertam eum; pro eo quod vendiderint pro argento justum, et pauperem pro calceamentis. Qui conterunt super pulverem terræ capita pauperum, et viam humilium declinant. Et filius ac pater ejus ierunt ad puellam, ut violarent nomen sanctum meum. *Et post unum versum* : Et vinum, *inquit*, damnatorum bibebant in domo Dei

(*a*) Reg. Mss. *convertere*.
(*b*) Vulgata, *Deus tuus ex terra Ægypti* : prætermisso, *eduxi te*; quod ex LXX. acceptum est.

maison d'Israël : Cherchez-moi et vous vivrez. (*Amos*. v, 4.) *Et trois versets après* : Cherchez le Seigneur et vous vivrez. (*Amos*. v, 6.) *Et huit versets plus loin* : Ils ont haï celui qui les reprenait dans les assemblées publiques, et ils ont eu en abomination celui qui parlait dans la droiture. Comme donc vous avez pillé le pauvre et que vous lui avez emporté tout ce qu'il avait de plus précieux. (*Amos*. v, 10, 11.) *Et trois versets plus loin* : Car je connais vos nombreux crimes, je sais que vous êtes puissants à faire le mal, que vous êtes les ennemis du juste, que vous recevez des dons pour trahir la justice et que vous opprimez le pauvre dans les jugements. (*Amos*. v, 12.) *Et deux versets plus loin* : Cherchez le bien et non le mal, afin que vous viviez ; et alors le Dieu des armées sera avec vous comme vous prétendez qu'il y est. Haïssez le mal et aimez le bien; faites que la justice règne dans les jugements ; et le Seigneur Dieu des armées aura peut-être pitié des restes de Joseph. (*Amos*. v, 14, 15.) *Et quelques versets plus loin* : Vous qui dormez sur des lits d'ivoire et qui vous étendez sur vos lits pour mieux satisfaire votre mollesse, qui mangez les agneaux les plus excellents et des veaux choisis de tout le troupeau. Qui accordez vos voix avec le son de la harpe et qui croyez imiter David en vous servant, comme lui, d'un instrument de musique. Qui buvez le vin à pleines coupes et vous parfumez d'huiles de senteur les plus précieuses et qui êtes insensibles aux souffrances de Joseph. (*Amos*. vi, 4-6.) *Et un peu plus loin* : Ecoutez ceci, vous qui réduisez en poudre les pauvres et qui faites périr ceux qui sont dans l'indigence. Vous qui dites quand sera passée la néoménie, afin que nous vendions nos marchandises ? Quand finira le sabbat, afin que nous ouvrions nos greniers, que nous vendions le blé en diminuant la mesure, et que nous pesions dans de fausses balances ? Pour nous rendre par nos richesses les maîtres des pauvres, pour nous les assujétir sans qu'il nous en coûte presque rien et pour leur vendre les criblures de notre blé. (*Amos*. viii, 4-6.)

MICHÉE.

Malheur à vous qui formez des desseins injustes et qui prenez dans votre lit des résolutions criminelles que vous exécutez au point du jour; car c'est contre Dieu que vous levez la main. Ils ont désiré des terres et ils les ont prises avec violence; ils ont ravi des maisons par force; ils ont opprimé l'un pour ravir sa maison, l'autre pour s'emparer de son héritage. (*Michée*. ii, 1, 2.) *Et un peu plus loin* : Ecoutez ceci, princes de la maison de Jacob, et vous, juges de la maison d'Israël, vous qui avez l'é-

sui. (6-8.) *Et aliquanto post :* Quia hæc dicit Dominus domui Israël, Quærite me, et vivetis. (*Amos*. v, 4.) *Et post tres versus* : Quærite Dominum, et vivite. (6). *Et post octo versus :* Odio habuerunt in porta corripientem, et loquentem perfecte abominati sunt. Idcirco pro eo quod diripiebatis pauperem, et prædam electam tollebatis ab eo. (10-12). *Et post tres versus* : Quia cognovi multa scelera vestra, et fortia peccata vestra. Hostes justi, accipientes munus, et pauperes in porta deprimentes. *Et post duos versus :* Quærite bonum et non malum, ut vivatis ; et erit Dominus Deus exercituum vobiscum, sicut dixistis. Odite malum, et diligite bonum, et constituite in porta judicium ; si forte misereatur Dominus exercitum reliquiis Joseph. (14-15). *Et post aliquot versus :* Qui dormitis in lectis eburneis, et lascivitis in stratis vestris. Qui comeditis agnum de grege, et vitulum de medio armenti. Qui canitis ad vocem psalterii : sicut David putaverunt se habere vasa cantici : bibentes in phialis vinum, et optimo unguento delibuti, et nihil patiebantur super contritione Joseph. (*Amos*. vi, 4-6.) *Et post aliquantum :* Audite hoc qui conteritis pauperem, et deficere facitis egenos terræ, dicentes, Quando transibit (*a*) messis, et venumdabimus merces ; et sabbatum, et aperiemus frumentum : ut minuamus mensuram, et augeamus siclum, et supponamus stateras dolosas : ut possideamus in argento egenos et pauperes pro calceamentis, et quisquilias frumenti vendamus (*Amos*. viii, 4-6).

DE LIBRO MICHÆÆ.

Væ qui cogitatis inutile, et operamini malum in cubilibus vestris. In luce matutina faciunt illud ; quoniam contra Deum manus eorum. Et concupierunt agros, et violenter tulerunt, et domos rapuerunt, et calumniabantur virum et domum ejus, virum et hereditatem ejus. (*Mich*. ii, 1, 2.) *Et post aliquantum:* Audite hæc principes domus Jacob, et judices domus

(*a*) In sacris Bibliis, *mensis*.

quité en abomination et qui renversez tout ce qui est juste, vous qui bâtissez Sion du sang et Jérusalem du fruit de l'iniquité. Leurs princes rendent des arrêts pour des présents, leurs prêtres enseignent pour l'intérêt, leurs prophètes devinent pour de l'argent, et après cela ils se reposent sur le Seigneur, en disant: Le Seigneur n'est-il pas au milieu de nous? nous serons à couvert de tous maux. (*Michée*. III, 9-10-11.) *Et plus loin* : Je vous indiquerai, ô homme, ce qui est bon, et ce que le Seigneur demande de vous : c'est que vous agissiez selon la justice, que vous aimiez la miséricorde et que vous marchiez en la présence de votre Dieu avec une vigilance pleine d'une crainte respectueuse. (*Michée*. VI, 8.) *Et trois versets après* : Les trésors de l'iniquité sont encore dans la maison de l'impie comme un feu qui le consume et la fausse mesure dont il se sert est pleine de la colère de Dieu. Puis-je ne pas condamner la balance injuste et le poids trompeur ? C'est par ces moyens que les riches sont remplis d'iniquités ; ses habitants usent de déguisement et de mensonge, et leur langue est dans leur bouche comme un instrument de tromperie. (*Michée*. VI, 10-12). *Et douze versets plus loin* : Malheur à moi, parce que je suis réduit à cueillir des raisins à la fin de l'automne, après que la vendange a été faite, et je n'en trouve pas une grappe à manger. C'est en vain que j'ai désiré quelques-unes de ces figues les premières mûres. (*Michée*. VII, 1-3.)

HABACUC.

On m'a intenté des procès, et l'esprit de contention prévaut. De là vient que les lois sont foulées aux pieds et que l'on ne rend jamais la justice, parce que le méchant l'emporte sur le juste et que les jugements sont tous corrompus. (*Habacuc*. I. 3-4.) *Et un peu plus loin*: Mais le juste vivra de sa foi. Car, comme le vin trompe celui qui en boit avec excès, ainsi sera trompé l'homme superbe et ne demeurera pas dans son éclat. (*Habacuc*. II, 4, 5.) *Et un peu plus loin* : A quoi sert la statue que le sculpteur a faite? où l'image fausse qui se jette en fonte ? Et néanmoins l'ouvrier espère en son ouvrage et dans l'idole muette qu'il a formée. Malheur à qui dit au bois : Réveillez-vous, et à la pierre muette : Levez-vous. Cette pierre pourra-t-elle lui apprendre quelque chose ? Elle est couverte au-dehors d'or ou d'argent, et elle est au-dedans sans âme et sans vie. Mais le Seigneur habite dans son temple saint, que toute la terre se taise devant lui. (*Habacuc*. II. 18, 19, 20.)

Israël, qui abominamini judicium, et omnia recta pervertitis. Qui ædificatis Sion in sanguinibus, et Jerusalem in iniquitate. Principes ejus in muneribus judicabant ; et sacerdotes ejus in mercede docebant; et prophetæ ejus in pecunia divinabant, et super Dominum requiescebant, dicentes, Numquid non Deus in medio nostrum ? Non venient super nos mala. (*Mich*. III, 9-11.) *Et post aliquantum* : Indicabo tibi o homo quid sit bonum, et quid Dominus quærat a te : utique facere judicium, et diligere misericordiam, et sollicitum ambulare cum Deo tuo. (*Mich*. VI, 8.) *Et post tres versus* : Adhuc ignis in domo impii, thesauri iniquitatis, et mensura minor iræ plena. Numquid justificabo stateram impiam, et sacculi pondera dolosa ? In quibus divites ejus repleti sunt iniquitate, et habitantes in ea loquebantur mendacium, et lingua eorum fraudulenta in ore eorum. (10-12). *Et post duodecim versus* : Væ mihi, quia factus sum sicut qui colligit in autumno racemos vindemiæ. Non est botrus ad comedendum, præcoquas ficus desideravit anima mea. Periit sanctus de terra, et rectus in hominibus non est : omnes in sanguine insidiantur ; vir fratrem suum venatur ad mortem : malum manuum suarum dicunt bonum. Princeps postulat, et judex in reddendo est, et magnus locutus est desiderium animæ suæ. (*Mich*. VII, 1-3).

DE LIBRO HABABUC.

Contra me factum est judicium, et contradictio potentior. Propter hoc lacerata est lex, et non pervenit usque ad finem judicium : quia impius prævalet adversus justum, propterea egreditur judicium perversum. (*Habac*. I, 3, 4.) *Et paulo post*: Justus autem in fide sua vivet. Et quomodo vinum potantem decipit, sic erit vir superbus, et non decorabitur. (*Habac*. II, 4, 5.) *Et post aliquantum* : Quid prodest sculptile, quia illud sculpsit fictor suus conflatile et imaginem falsam ; quia speravit in figmento fictor ejus, ut faceret simulacra muta ? Væ qui dicit ligno, Expergiscere ; surge, lapidi tacenti. Numquid ipse docere poterit ? Ecce iste coopertus est auro et argento, et omnis spiritus non est in visceribus ejus. Dominus autem in templo sancto suo : sileat a facie ejus omnis terra. (18-20).

SOPHONIAS.

J'exterminerai de ce lieu les restes de Baal, les noms de ses ministres, avec les prêtres, et ceux qui adorent sur les toits les astres du ciel, ceux qui adorent le Seigneur et qui jurent tantôt en son nom et tantôt jurent au nom de Melchom, ceux qui se détournent du Seigneur et ne veulent point marcher après lui, ceux qui ne cherchent point le Seigneur et ne se mettent point en peine de le trouver. Demeurez en silence devant la face du Seigneur Dieu, car le jour du Seigneur est proche. (*Sophonias.* I, 4-6.) *Et seize versets après* : En ce temps-là je scruterai Jérusalem à la lumière des lampes, et je visiterai ceux qui sont enfoncés dans leurs lies et qui disent dans leur cœur : Le Seigneur ne nous fera ni bien ni mal. (*Sophonias.* I, 12.) *Et quelques versets plus loin*: Venez tous, assemblez-vous, peuples indignes d'être aimés. Avant que l'ordre de Dieu forme tout d'un coup ce jour terrible comme un tourbillon de poussière, avant que la fureur du Seigneur éclate contre vous et que sa colère fonde sur vous ; cherchez le Seigneur, vous tous, humbles de la terre, vous qui avez agi selon ses préceptes, ne cessez point de chercher la justice et la douceur, afin que vous puissiez trouver quelque asile, au jour de la colère du Seigneur. (*Sophonias* II, 1, 2, 3.) *Et un peu plus loin* : Mais je laisserai au milieu de vous un peuple pauvre et destitué de toutes choses, et ils espéreront au nom du Seigneur. Ceux qui resteront d'Israël ne commettront point d'iniquité et ne diront point de mensonge, il n'y aura point dans leur bouche de langue trompeuse. (*Sophonias.* III, 12, 13.)

ZACHARIE.

Lorsqu'il parlait du livre qu'il vit en esprit, l'Ange ajouta : C'est là la malédiction qui va se répandre sur la face de toute la terre. Car tout voleur sera jugé par ce qui est écrit dans ce livre, et quiconque jure faussement sera jugé de même par ce que ce livre contient : Je le ferai sortir, dit le Seigneur des armées ; il entrera dans la maison du voleur et de celui qui jure faussement en son nom ; et il demeurera au milieu de cette maison, et il la consumera avec tout le bois et toutes les pierres. (*Zacharie.* V, 3, 4.) *Et un peu plus loin* : Le Seigneur parla ensuite à Zacharie et lui dit : Voici ce que dit le Seigneur des armées : Jugez selon la vérité, et que chacun exerce la miséricorde et la charité envers son frère. N'opprimez ni la veuve, ni le pupille, ni l'étranger, ni le pauvre ; et que nul

DE LIBRO SOPHONIÆ.

Disperdam, *inquit*, de loco hoc reliquias Baal, et nomina æditiuorum cum sacerdotibus; et eos qui adorant super tecta militiam cœli, et adorant, et jurant in Domino, et jurant in Melchom ; et qui avertuntur de post tergum Domini ; et qui non quæsierunt Dominum, nec investigaverunt eum. Silete a facie Domini ; quia juxta est dies Domini. (*Soph.* I, 4-7.) *Et post sexdecim versus* : Et erit in tempore illo, scrutabor Jerusalem in lucernis, et visitabo super viros defixos in fæcibus suis, qui dicunt in cordibus suis, Non faciet bene Dominus, et non faciet male. (12.) *Et post* (*a*) *aliquot versus* : Convenite, congregamini gens non amabilis, priusquam pariat jussio quasi pulverem transeuntem diem, antequam veniat super vos ira furoris Domini, antequam veniat super vos dies furoris Domini. Quærite Dominum omnes mansueti terræ, qui judicium ejus estis operati. Quærite justum, quærite mansuetum : si quomodo abscondamini in die furoris Domini. (*Soph.* II, 1-3.) *Et post aliquantum* : Et derelinquam in medio tui populum pauperem et egenum ; et sperabunt in nomine Domini reliquiæ Israël : non facient iniquitatem, nec loquentur mendacium, et non invenietur in ore eorum lingua dolosa. (*Soph.* III, 12, 13).

DE LIBRO ZACHARIÆ.

Cum de volumine loqueretur, quod vidit in spiritu: Et dixit ad me, Hæc est maledictio, quæ egreditur super faciem omnis terræ, quia omnis fur, sicut ibi scriptum est, judicabitur, et omnis jurans, ex hoc similiter judicabitur. Educam illud, dicit Dominus exercituum, et veniet ad domum furis, et ad domum jurantis in nomine meo mendaciter, et commorabitur in medio domus ejus, et consumet eum, et ligna ejus, et lapides ejus. (*Zach.* V, 3, 4.) *Et post aliquantum* : Et factum est verbum Domini ad Zachariam dicens, Hæc ait Dominus exercituum dicens, Judicium verum judicate, et misericordiam et misera-

(*a*) Ms. Regius, *Et post* XVIII. *versus.*

ne forme dans son cœur de mauvais desseins contre son frère. (*Zacharie.* VII, 8-10.) *De même un peu plus loin* : Que chacun parle à son prochain selon la vérité ; et rendez dans vos tribunaux des jugements d'équité et de paix. Que nul ne forme dans son cœur de mauvais desseins contre son ami et n'aimez point à faire de faux serments, car ce sont là toutes choses que j'ai en haine, dit le Seigneur. (*Zacharie.* VIII, 16, 17.)

MALACHIE.

Le fils honore son père, et le serviteur révère son maître : si donc je suis votre père, où est l'honneur que vous me rendez? Et si je suis votre maître, quel est l'honneur que vous me rendez, dit le Seigneur des armées? (*Malachie.* I, 6.) C'est pourquoi, comme vous n'avez point gardé mes voies, et que lorsqu'il s'agissait d'exécuter la loi, vous avez eu égard à la qualité des personnes, je vous ai rendus vils et méprisables aux yeux de tous les peuples. N'avons-nous pas tous un même père et un même Dieu? Pourquoi donc chacun de nous traite-t-il son frère avec mépris en violant l'alliance qui a été faite avec nos pères? Juda a violé la loi, et l'abomination s'est trouvée dans Israël et dans Jérusalem ; parce que Juda, en prenant pour femme celle qui adorait des dieux étrangers, a souillé le peuple consacré au Seigneur, ce peuple qui lui était si cher. Le Seigneur perdra celui qui aura commis ce crime, il l'exterminera des tentes de Jacob, soit qu'il soit maître ou disciple, et quelques dons qu'il puisse offrir au Dieu des armées. Voici encore ce que vous avez fait : vous avez couvert l'autel du Seigneur de larmes et de pleurs; c'est pourquoi je ne regarderai plus vos sacrifices ; et quoi que vous fassiez pour m'apaiser, je ne recevrai point de présents de votre main. Et pourquoi, me direz-vous? Parce que le Seigneur a été témoin de l'union que vous avez contractée avec la femme que vous avez épousée dans votre jeunesse, et qu'après cela vous l'avez méprisée, quoiqu'elle fût votre compagne et votre épouse par le contrat que vous aviez fait avec elle. N'est-ce pas l'ouvrage du même Dieu ? Et n'est-ce pas son souffle qui l'a animée comme vous? Et que demande le Créateur unique de vous deux, sinon qu'il sorte de vous une race d'enfants de Dieu. Conservez donc votre esprit et ne méprisez pas la femme que vous avez prise dans votre jeunesse. Si le Seigneur Dieu d'Israël a dit: Lorsque vous aurez conçu de l'aversion pour votre femme, renvoyez-la ; le Seigneur Dieu des armées a dit aussi que l'iniquité de celui qui agira

tiones facite unusquisque cum fratre suo : et viduam et pupillum et advenam et pauperem nolite calumniari, et malum vir fratri suo non cogitet in corde suo. (*Zach.* VII, 8-10.) *Item post aliquantum* : Loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo : veritatem et judicium pacis judicate in portis vestris : et unusquisque malum contra amicum suum ne cogitetis in cordibus vestris, et juramentum mendax ne diligatis. Omnia enim hæc sunt quæ odi, dicit Dominus. (*Zach.* VIII, 16, 17.)

DE LIBRO MALACHIÆ.

Filius honorat patrem, et servus dominum suum : si ergo pater ego sum, ubi est honor meus? et si dominus ego sum, ubi est timor meus, dicit Dominus exercituum? (*Malach.* I, 6.) *Et paulo post* : Ego dedi vos contemtibiles et humiles omnibus populis, sicut non servastis vias meas, et accepistis faciem in Lege, Numquid non pater unus omnium nostrum? Numquid non Deus unus creavit nos? Quare ergo despicit unusquisque fratrem suum, violans pactum patrum nostrorum? Transgressus est Judas, et abominatio facta est in Israël, et in Jerusalem ; quia contaminavit Judas sanctificationem Domini quam dilexit, et habuit filiam dei alieni. Disperdet Dominus virum qui fecerit hoc, magistrum et discipulum de tabernaculis Jacob, et offerentem munus Domino exercituum. Et hoc rursum fecistis : operiebatis lacrymis altare Domini, fletu et mugitu; ita ut ultra non respiciam ad sacrificium, nec accipiam placabile quid de manu vestra. Et dixistis, Quam ob caussam? quia Dominus testificatus est inter te et uxorem pubertatis tuæ, quam tu despexisti : et hæc particeps tua et uxor fœderis tui. Nonne unus fecit, et residuum spiritus ejus? Et quid (*a*) unusquisque quærit, nisi semen Dei? Custodite ergo spiritum vestrum, et uxorem adolescentiæ tuæ noli despicere. Cum odio habueris eam, dimitte, dicit Dominus Deus Israël : operiet autem iniquitas vestimentum ejus, dicit Dominus exercituum. Custodite spiritum vestrum, et

(*a*) Vulgata versio, *Et quid unus quærit*, etc. LXX. autem, *Quid aliud præter semen quærit Deus?*

de la sorte couvrira tous ses vêtements. Gardez donc votre esprit et ne méprisez point votre femme. Vous avez fait souffrir le Seigneur par vos discours. Et en quoi, dites-vous, l'avons-nous fait souffrir? Et ce que vous avez dit: Tous ceux qui font le mal passent pour bons aux yeux du Seigneur, et ces personnes lui sont agréables ; ou, si cela n'est pas, où est donc ce Dieu juste? (*Malachie*. II, 9.-17.) *Et quinze versets plus loin*: Alors je me hâterai, dit-il, de venir pour être moi-même juge et témoin contre les empoisonneurs, les adultères et les parjures, contre ceux qui retiennent par violence le prix du mercenaire, qui oppriment les veuves, les orphelins et les étrangers, sans être retenus par ma crainte, dit le Seigneur Dieu des armées. Car je suis le Seigneur et je ne change point, c'est pourquoi vous, enfants de Jacob, vous n'avez pas encore été consumés, quoique dès le temps de vos pères vous vous soyez écartés de mes lois, et que vous ne les ayez point observées. Mais, revenez à moi et je me retournerai vers vous, dit le Seigneur des armées. (*Malachie*. III, 5-7.) *Et quinze versets plus loin* : Vos paroles injurieuses envers moi se sont multipliées, dit le Seigneur. Et cependant vous répondez : Qu'avons-nous dit contre vous? Vous avez dit : C'est en vain que l'on sert Dieu: Qu'avons-nous gagné pour avoir gardé ses commandements et pour avoir marché avec un visage abattu devant le Seigneur des armées ? C'est pourquoi nous n'appellerons heureux maintenant que les hommes superbes, puisqu'ils s'établissent en vivant dans l'iniquité ; et qu'après avoir tenté Dieu, ils se tirent de tous les périls. Mais ceux qui craignent le Seigneur ont tenu dans leurs entretiens un autre langage ; aussi le Seigneur a écouté leurs paroles et a fait écrire un livre qui doit lui servir de monument en faveur de ceux qui craignent le Seigneur et qui s'occupent de la gloire de son nom. Et dans le jour où je dois agir, ils seront, dit le Seigneur des armées, le peuple que je me réserve, et je les traiterai avec indulgence, comme un père traite son propre fils qui le sert. Vous changerez alors de sentiment, et vous verrez quelle différence il y a entre le juste et l'injuste, entre celui qui sert Dieu et celui qui ne le sert pas. (*Malachie*. III, 13-18.) Voilà qu'un jour viendra semblable à une fournaise ardente ; tous les superbes et tous ceux qui commettent l'impiété seront comme de la paille; et ce jour qui doit venir les embrasera, dit le Seigneur des armées, sans leur laisser ni germe ni racine. Mais le soleil de justice se levera pour vous qui craignez mon nom, et vous trouverez votre salut sous ses ailes. Vous sortirez alors et vous tressaillerez de joie, comme les jeunes bœufs

nolite despicere. Laborare fecistis Dominum in sermonibus vestris, et dixistis, In quo eum fecimus laborare? In eo cum diceretis, Omnis qui facit malum, bonus est in conspectu Domini, et tales ei placent, aut certe ubi est dies judicii? (*Malach*. II, 9-17). *Et post quindecim versus*, Et accedam ad vos, *inquit*, in judicio, et ero testis velox maleficis et adulteris et perjuris, et qui calumniantur mercedem mercenarii, (*a*) viduas et pupillos, et opprimunt peregrinum, nec timuerunt me, dicit Dominus exercituum. Ego enim Dominus, et non mutor ; et vos filii Jacob non estis consumti. A diebus enim patrum vestrorum recessistis a legitimis meis, et non custodistis. Revertimini ad me, et revertar ad vos, dicit Dominus exercituum. (*Malach*. III, 5-7.) *Et post quindecim versus* : Invaluerunt super me verba vestra, dicit Dominus: Et dixistis, Quid locuti sumus? (*b*) Dixistis, Vanus est qui servit Deo : et quod emolumentum, quia custodivimus præcepta ejus, et quia ambulavimus tristes coram Domino exercituum? Ergo nunc beatos dicimus arrogantes : siquidem ædificati sunt facientes (*c*) iniquitatem, et tentaverunt Deum, et salvi facti sunt. Tunc locuti sunt timentes Deum, unusquisque cum proximo suo. Et adtendit Dominus, et audivit, et scriptus est liber monumenti coram eo, timentibus Dominum, et cogitantibus nomen ejus : et erunt mihi, ait Dominus exercituum, in die qua ego facio, in peculium; et parcam eis, sicut parcit vir filio suo servienti sibi. (*d*) Et convertimini et videbitis quid sit inter justum et impium, et inter servientem Deo et non servientem ei. (13-18.) Ecce enim dies veniet succensa quasi caminus, et erunt omnes superbi, et omnes facientes iniquitatem, stipula ; et inflammabit eos dies veniens, dicit Dominus exercituum, quæ non relinquet eis radicem et germen. Orietur vobis timentibus nomen meum sol justitiæ, et sanitas in pennis ejus : et egrediemini, et salietis sicut vituli de armento : et calcabitis impios, cum fuerint cinis

(*a*) Sic Mss. juxta Vulgatam. At editi, *et humiliant viduas*.
(*b*) In sacris Bibliis additur, *contra te*.
(*c*) Hic et paulo infra loco, *iniquitatem*, habetur in sacris Bibliis *impietatem*.
(*d*) Sacra Biblia, *convertemini*.

d'un troupeau bondissent sur l'herbe. Vous foulerez aux pieds les impies lorsqu'ils seront devenus comme de la cendre sous la plante de vos pieds, en ce jour où j'agirai moi-même, dit le Seigneur des armées. (*Malachie.* IV. 1-3.)

ISAIE.

Lavez-vous, purifiez-vous, ôtez de devant mes yeux la malignité de vos pensées ; cessez de faire le mal. Apprenez à faire le bien, recherchez la droiture ; assistez l'opprimé ; faites justice à l'orphelin ; défendez la veuve ; et après cela, venez, et entrons en discussion, dit le Seigneur. Quand vos péchés seraient comme l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige, quand ils seraient rouges comme du vermillon, et ils seront blancs comme la laine la plus blanche. (*Isaïe.* I, 16-18.) *Et huit versets plus loin :* Votre argent s'est changé en écume, et votre vin a été mêlé d'eau. Vos princes sont des infidèles, ils sont les compagnons des voleurs, ils aiment tous les présents ; ils ne cherchent que le gain et l'intérêt. Ils ne font point justice au pupille, et la cause de la veuve n'a point d'accès auprès d'eux. (*Isaïe.* I, 22, 23.) *Et peu après* : Maison de Jacob, venez, et marchons dans la lumière du Seigneur. Car, Seigneur, vous avez rejeté la maison de Jacob, qui est votre peuple, parce qu'ils ont été remplis d'iniquité comme autrefois, et qu'ils ont eu des augures comme les Philistins, et qu'ils se sont attachés à des enfants étrangers. (*Isaïe.* II, 5, 6.) *Et trois versets après* : Leur pays est plein de chevaux et leurs charriots sont innombrables, et leur terre est remplie d'idoles. Ils ont adoré l'ouvrage de leurs mains, qu'ils avaient formé de leurs propres doigts. (*Isaïe.* II, 8.) *Et cinq versets plus loin* : Car le jour du Seigneur des armées va éclater sur tous les superbes, sur les hautains et sur tous les insolents, et ils seront humiliés. (*Isaïe.* II, 12.) *Et peu après* : Mon peuple a été dépouillé par ses tyrans, et des femmes les ont dominés. Mon peuple, ceux qui vous disent bienheureux, vous séduisent et ils rompent le chemin par où vous devez marcher. (*Isaïe.* III, 12.) *Et quelques versets plus loin* : Parce que vous avez ravagé sa vigne, et que vos mains sont pleines de la dépouille du pauvre. Pourquoi foulez-vous aux pieds mon peuple ? Pourquoi meurtrissez-vous le visage du pauvre ? dit le Seigneur des armées. Le Seigneur a dit encore : Parce que les filles de Sion se sont élevées d'orgueil, qu'elles ont marché la tête haute en faisant des signes des yeux et des gestes des mains, qu'elles ont mesuré tous leurs pas et étudié toutes leurs démarches. (*Isaïe.* III, 14-16.) *Et peu après* : Malheur à vous qui joignez maison à maison, et qui ajoutez les terres aux terres, jusqu'à ce qu'enfin le lieu vous manque ; serez-vous donc les seuls qui habiterez sur la terre ? J'ai appris

sub planta pedum vestrorum, in die qua ego facio, dicit Dominus exercituum. (*Malach.* IV, 1-3.)

DE LIBRO ISAIÆ.

Lavamini, mundi estote, auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis. Quiescite perverse agere, discite benefacere, quærite judicium, subvenite oppresso, judicate pupillo, defendite viduam : et venite et arguite me, dicit Dominus. (*Isa.* I, 16-18.) *Et post octo versus* : Argentum tuum versum est in scoriam ; vinum tuum mixtum est aqua. Principes tui socii furum : omnes diligunt munera, sequuntur retributiones, pupillo non judicant, et caussa viduæ non ingreditur ad eos. (22, 23.) *Et paulo post* : Domus Jacob venite ambulemus in lumine Domini. Projecisti enim populum tuum, domum Jacob ; quia repleti sunt ut olim, et augures habuerunt ut Philistiim, et pueris alienis adhæserunt. (*Isa.* II, 5-6.) *Et post tres versus* : Repleta est terra ejus idolis ; opus manuum suarum adoraverunt, quod fecerunt digiti eorum. (8.) *Et post quinque versus* : Quia dies Domini exercituum super omnem superbum et excelsum, et super omnem arrogantem, et humiliabitur. (12.) *Et paulo post* : Populum meum exactores sui spoliaverunt, et mulieres dominatæ sunt eis. Popule meus, qui beatum te dicunt, ipsi te decipiunt, et viam gressuum tuorum dissipant. (*Isa.* III. 12.) *Et post aliquos versus* : Vos enim depasti estis vineam meam, rapina pauperis in domo vestra. Quare adteritis populum meum, et facies pauperum commolitis, dicit Dominus exercituum ? Et dixit Dominus, Pro eo quod elevatæ sunt filiæ Sion, et ambulaverunt extento collo, et nutibus oculorum ibant, et plaudebant, ambulabant, et in pedibus suis composito gradu incedebant. (14-16.) *Et paulo post* : Væ qui conjungitis domum ad domum, et agrum ad

ce que vous faites, dit le Seigneur des armées. Je jure que cette multitude de maisons, ces maisons si vastes et si embellies, seront toutes désertes, sans qu'un seul homme y habite. (*Isaïe*. v, 89.) *Et trois versets plus loin* : Malheur à vous qui vous levez dès le matin pour vous livrer à l'ivrognerie, et pour boire jusqu'au soir en sorte que le vin vous échauffe. Le luth et la harpe, les flûtes et les tambours, et le vin ne manque pas dans vos festins ; et vous n'avez aucun égard à l'œuvre du Seigneur, et vous ne considérez point les ouvrages de ses mains. (*Isaïe*. v. 11, 12.) *Et dix-sept versets plus loin* : Malheur à vous qui appelez le mal, bien, et le bien, mal ; qui changez les ténèbres en lumière, et la lumière en ténèbres, qui transformez l'amertume en douceur, et la douceur en amertume. Malheur à vous qui êtes sages à vos propres yeux, et qui êtes prudents en vous-mêmes. Malheur à vous qui êtes puissants pour boire du vin et vaillants pour vous enivrer ; qui, pour des présents, justifiez l'impie, et qui ravissez au juste sa propre justice. (*Isaïe*. v, 20-23.) *Et quelque peu plus loin* : Malheur à ceux qui établissent des lois d'iniquité et qui font des ordonnances injustes. Pour opprimer les pauvres dans le jugement, pour accabler l'innocence des plus faibles de mon peuple, par violence, pour dévorer la veuve comme leur proie, et pour mettre au pillage le bien des pupilles. (*Isaïe*. x, 1, 2.) *Et peu après* : Et l'esprit du Seigneur reposera sur lui, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, et il sera rempli de l'esprit de la crainte du Seigneur. Il ne jugera point sur le rapport des yeux, et il ne condamnera pas sur un ouï-dire ; mais il jugera les pauvres dans la justice et se déclarera le juste vengeur des humbles sur la terre. Il frappera la terre par la verge de sa bouche, et il tuera l'impie par le souffle de ses lèvres ; la justice sera la ceinture de ses reins. (*Isaïe*. xi, 2-5.) *Et soixante versets après* : Je sais que Dieu est mon sauveur, j'agirai avec confiance et je ne craindrai point, parce que le Seigneur est ma force et ma gloire, et qu'il est devenu mon salut. Vous puiserez avec joie des eaux des fontaines du Sauveur, et vous direz en ce jour-là : Chantez les louanges du Seigneur, et invoquez son nom ; publiez ses œuvres parmi les peuples ; souvenez-vous que son nom est grand. Chantez les louanges du Seigneur, parce qu'il a fait des choses magnifiques ; annoncez sa grandeur sur toute la terre. Demeure de Sion, tressaillez de

agrum copulatis usque ad (*a*) extremum loci, (ut auferatis proximo : *Symmachus et Theodotion*, donec deficiat, *vel* non sit locus, *transtulerunt*.) numquid habitabitis vos soli in medio terræ ? In auribus meis sunt hæc, dicit Dominus exercituum. (*Isa*.v, 8.) *Et post tres versus :* Væ qui consurgitis mane ad ebrietatem sectandam, et potandum usque ad vesperam, ut vino æstuetis. Cithara, et lyra, et tympanum, et tibia, et vinum in conviviis vestris : et opus Domini non respicitis, nec opera manuum ejus consideratis. (11, 12.) *Et post septemdecim versus* : Væ qui dicitis malum bonum, et bonum malum ; ponentes tenebras lucem, et lucem tenebras ; ponentes amarum in dulce, et dulce in amarum. Væ qui sapientes estis in oculis vestris, et coram vobismetipsis prudentes. Væ qui potentes estis ad bibendum vinum, et viri fortes ad miscendam ebrietatem. Qui justificatis impium pro muneribus, et justitiam justi aufertis ab eo. (20-23.) *Et aliquanto post* : Væ qui condunt leges iniquas, et scribentes injustitiam scripserunt, ut opprimerent in judicio pauperes, et vim facerent caussæ humilium populi mei ; ut essent viduæ præda eorum, et pupillos diriperent. (*Isa*. x, 1-2.) *Et post paululum* : Requiescet super eum spiritus Domini, spiritus sapientiæ et intellectus, spiritus consilii et fortitudinis, spiritus scientiæ et pietatis, et replebit eum spiritus timoris Domini. Non secundum visionem oculorum judicabit, neque secundum auditum aurium arguet : sed judicabit in judicio pauperes, et arguet in æquitate pro mansuetis terræ : et percutiet terram virga ori sui, et spiritu labiorum suorum interficiet impium : Et erit justitia cingulum lumborum ejus, et fides cinctorium renum ejus. (*Isa*. xi, 2-3.) *Et post sexaginta versus* : Ecce Deus salvator meus, fiducialiter agam, et non timebo. Quia fortitudo mea et laus mea Dominus Deus, et factus est mihi in salutem. Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris : et dicetis in illa die, Confitemini Domino, et invocate nomen ejus, notas facite in populis adinventiones ejus, mementote

(*a*) Regius Ms. *usque ad terminos loci* : Vulgata vero, *usque ad terminum loci*. Deinde ille idem codex cum Vulgata pariter caret his verbis, *ut auferatis proximo* : quæ quidem verba ex LXX non absque exscriptoris lapsu adjecta sunt : et fas est opinari adnotatiunculam hic sive ab Augustino, sive ab alio insertam fuisse ex Commentariis Hieronymi, qui nimirum ad hunc locum id observat, *Pro eo*, ait, *quod nos diximus usque ad terminum loci*, LXX. *transtulerunt ἵνα τοῦ πλησίου ἀφέλωνταί τι, id est, (ut auferant aliquid proximo ;) Symmachus et Theodotio (donec deficiat) vel (non sit locus : ut deficiente terra nequaquam saturetur avaritia.*

joie, et bénissez Dieu, parce que le grand, le saint d'Israël est au milieu de vous. (*Isaïe.* XII, 2-6.) *Et quarante versets après* : Je ferai cesser l'orgueil des infidèles, et j'humilierai l'insolence de ceux qui se rendent si redoutables. (*Isaïe.* XIII, 11.) *De même peu après* : Le Seigneur, Dieu d'Israël, dit : En ce temps-là, l'homme se tournera vers celui qui l'a créé, il jettera les yeux sur le saint d'Israël. Et il ne se tournera plus vers les autels qu'il avait faits de ses mains ; il ne regardera plus ses bois et ses temples qui étaient l'ouvrage de ses mains. (*Isaïe* XVII, 7,8.) *Et quelque peu plus loin :* Alors le Seigneur Dieu des armées vous invitera aux larmes et aux soupirs, à raser vos cheveux, et à vous revêtir de sacs. Et, au lieu de cela, vous ne penserez qu'à vous réjouir et vous divertir, à tuer des veaux et égorger des moutons, à manger de la chair et à boire du vin. Mangeons et buvons, direz-vous ; car nous mourrons demain. C'est pourquoi le Seigneur Dieu des armées m'a fait entendre cette parole dans une révélation : je jure que vous porterez cette iniquité jusqu'à la mort, dit le Seigneur Dieu des armées. (*Isaïe.* XXII, 12-14.) *De même peu après* : Ouvrez-en les portes et qu'un peuple juste y entre, un peuple observateur de la vérité. L'erreur ancienne est bannie ; vous nous conserverez la paix ; oui, vous nous la conserverez, cette paix, parce que nous avons espéré en vous. Vous avez mis pour jamais votre confiance dans le Seigneur, dans le Seigneur Dieu le fort, toujours invincible. (*Isaïe.* XXVI, 2-4.) *Et six versets plus loin :* Aussi, nous vous avons attendu, Seigneur, dans le sentier de votre justice ; votre nom et votre souvenir sont les délices de notre âme. Mon âme vous a désiré pendant la nuit, et je m'éveillerai dès le point du jour pour m'occuper de vous dans mon esprit et dans mon cœur. Lorsque vous aurez exercé vos jugements sur la terre, les habitants du monde apprendront à être justes. Faisons grâce à l'impie ; il n'apprendra point à être juste. Il a fait des actions injustes dans la terre même des saints. Il ne verra point la majesté du Seigneur. (*Isaïe.* XXVI, 8-10.) *Et peu après* : Parce que celui qui les opprimait a été détruit ; le moqueur n'est plus ; et tous ceux qui veillaient pour faire le mal ont été retranchés ; ceux qui faisaient pécher les hommes par leurs paroles, l'ont été aussi. (*Isaïe.* XXIX, 20, 21.) *Et dix versets après* : Malheur à vous, enfants rebelles, dit le Seigneur, qui faites des desseins sur moi, qui formez des entreprises qui ne viennent point de mon esprit, pour ajouter toujours péché sur péché. (*Isaïe.* XXX, 1.) *Et peu après* : Car le Seigneur Dieu, le saint d'Israël, vous dit : Si vous revenez et si vous demeurez en paix, vous serez sauvés ; votre force sera dans le silence et dans l'espérance. Et vous n'avez point

quoniam excelsum est nomen ejus. Cantate Domino, quoniam magnifice fecit, annuntiate hoc in universa terra. Exsulta, et lauda habitatio Sion ; quia magnus in medio tui sanctus Israël. (*Isa.* XII, 2-6.) *Et post quadraginta versus* : Et quiescere faciam superbiam infidelium, et arrogantiam fortium humiliabo. (*Isa.* XIII, 11.) *Item post aliquantum* : Dicit Dominus Deus Israël : In die illa inclinabitur homo ad factorem suum, et oculi ejus ad sanctum Israël respicient : et non inclinabitur ad altaria, quæ fecerunt manus ejus, et quæ operati sunt digiti ejus ; non respiciet lucos, et delubra. (*Isa.* XVII, 6-8.) *Et post aliquantum*, Vocabit, *inquit*, Dominus Deus exercituum in die illa ad fletum et ad plantum, et ad calvitium, et ad cingulum facci. Et ecce gaudium et lætitia occidere vitulos, et jugulare arietes, comedere carnes, et bibere vinum. Comedamus, et bibamus, ; cras enim moriemur. Et revelata est in auribus meis vox Domini exercituum : Si dimittetur iniquitas hæc vobis, donec moriamini, dicit Dominus Deus exercituum. (*Isa.* XXII, 12-14.) *Item post aliquantum* : Aperite portas, et ingrediatur gens justa, custodiens veritatem. Vetus error abiit, servabis pacem ; pacem, quia in te speravimus. Sperastis in Domino in sæculis æternis, in Domino Deo forti in perpetuum. (*Isa.* XXVI, 2-4.) *Et post sex versus* : In semita judiciorum tuorum Domine sustinuimus te ; nomen tuum et memoriale tuum in desiderio animæ. Anima mea desideravit te in nocte : sed et spiritu meo in præcordiis meis de mane vigilabo ad te. Cum feceris judicia tua in terra, justitiam discent habitatores terræ. Misereamur impio, et non discet facere justitiam. In terra sanctorum iniqua gessit, et non videbit gloriam Dei. (8-10.) *Et post aliquantum* : Defecit qui prævalebat, consummatus est illusor, et succisi sunt omnes qui vigilabant super iniquitatem, qui peccare faciebant homines in verbo. (*Isa.* XXIX, (20-21.) *Et post decem versus* : Væ filii desertores, dicit Dominus, ut faceretis consilium, et non ex me ; et ordiremini telam, et non per spiritum meum ; ut adderetur peccatum super peccatum. (*Isa.* XXX, 1.) *Et paulo post :* Hæc dicit Dominus Deus sanctus Israël, Si revertamini et quiescatis, salvi eritis. In silentio et in spe erit fortitudo vestra : et noluistis.

voulu. (*Isaïe*, XXX, 15.) *Et vingt versets après* : Lorsque vous mettrez au rang des choses profanes ces lames d'argent de vos idoles, et ces vêtements précieux de vos statues d'or, vous les rejetterez avec abomination, comme le linge le plus souillé. (*Isaïe*. XXX, 22.) *Et quelque peu plus loin* : Convertissez-vous, enfants d'Israël, selon que vos égarements avaient été profonds. Car, en ce jour-là, chacun de vous rejettera ses idoles d'argent et ses idoles d'or, que vous vous étiez faites de vos propres mains pour pécher. (*Isaïe*. XXX, 6, 7.) *De même peu après* : La foi régnera dans votre temps ; la sagesse et la science seront les richesses du salut, et la crainte du Seigneur en sera le trésor. (*Isaïe*. XXXIII, 6.) *Et peu après* : Qui pourra demeurer dans le feu dévorant? Qui de vous pourra subsister dans les flammes éternelles ? Celui qui marche dans la justice, et qui parle dans la vérité, qui a horreur d'un bien acquis par extorsion, qui rejette de ses mains tout présent, qui bouche ses oreilles pour ne point entendre des paroles de la loi, et qui ferme ses yeux pour ne point voir le mal? Celui-là demeurera dans les lieux élevés ; il se retirera dans de hautes roches fortifiées ; il ne manquera point de pain, et ses eaux seront fidèles. (*Isaïe*. XXXIII, 14-16.) *Et quelque peu plus loin* : Souvenez-vous bien, Jacob et Israël, que vous êtes mes serviteurs ; je vous ai formé, ô Israël, vous êtes mon serviteur, ne m'oubliez pas. (*Isaïe*. XLIV, 12.) *Et quelque peu plus loin :* J'ai dissipé vos iniquités comme une nuée et vos péchés comme un brouillard; revenez à moi, parce que je vous ai racheté. (*Isaïe*. XLIV, 22.) *De même un peu après* : Souvenez-vous de ceci, et rougissez-en ; rentrez dans votre cœur, violateurs de ma loi. Rappelez en votre mémoire les siècles passés ; reconnaissez que je suis Dieu, qu'il n'y a point d'autre Dieu que moi, et qu'il n'y en a point de semblable à moi. (*Isaïe*. XLVI, 8, 9.) *Et un peu après* : Que celui qui a marché dans les ténèbres, et qui n'a point de lumière, espère dans le nom du Seigneur, et qu'il s'appuie sur son Dieu. (*Isaïe*. L, 10.) *De même après peu* : Ecoutez-moi, vous qui connaissez ce qui est juste, vous, mon peuple, qui avez ma loi gravée dans vos cœurs ; ne craignez point l'opprobre des hommes, n'appréhendez point leurs blasphèmes ; car ils seront mangés des vers comme un vêtement ; ils seront dévorés par la teigne comme la laine; mais le salut que je donnerai sera éternel, et ma justice subsistera dans la suite de tous les siècles. (*Isaïe*. LI, 7, 8.) *Et un peu après*: Cherchez le Seigneur pen-

(15.) *Et post viginti versus* : Contaminabis laminas sculptilium argenti tui, et vestimentum conflatilis auri tui, et disperges ea sicut immunditiam menstruatæ. (22.) *Et post aliquantum* : Convertimini, sicut in profundum recesseratis filii Israël. In die enim illa abjiciet vir idola argenti sui, et idola auri sui, quæ fecerunt vobis manus vestræ in peccatum. (*Isa*. XXXI, 6.) *Item post aliquantum* : Et erit fides in temporibus tuis, divitiæ salutis sapientia et scientia, timor Domini ipse thesaurus ejus. (*Isa*. XXXIII, 6.) *Et paulo post* : Quis poterit habitare de vobis cum igne devorante ? Quis habitabit ex vobis cum ardoribus sempiternis ? Qui ambulat in justitiis, et loquitur veritatem : qui projicit avaritiam (*a*) et calumniam, et excutit manus suas ab omni munere : qui obturat aures suas ne audiat sanguinem, et claudit oculos suos ne videat (*b*) omne malum. Iste in excelsis habitabit, munimenta saxorum sublimitas ejus. Panis ei datus est, et aquæ ejus fideles sunt. (14-16.) *Et post aliquantum* : Memento horum Jacob et Israël, quoniam servus meus es tu : formavi te, servus meus es tu Israël, ne obliviscaris mei (*Isa*. XLIV, 21, 22.) Delevi ut nubem iniquitates tuas, et quasi nebulam peccata tua : revertere ad me, quoniam redemi te. *Item post aliquantum* : Mementote istud, et confundamini, redite prævaricatores ad cor. Recordamini prioris sæculi ; quoniam ego Deus, et non est ultra Deus, nec est similis mei. (*Isa*. XLVI, 8.) *Et aliquanto post* : (*c*) Quis ambulavit in tenebris, et non est lumen ei ? Speret in nomine Domini, et innitatur super Deum suum. (*Isa*. L, 10.) *Item post aliquantum :* Audite me qui scitis justum, populus, (*d*) lex mea in corde eorum. Nolite timere opprobria hominum, et blasphemias eorum ne timeatis. Sicut enim vestimentum, sic comedet eos vermis ; et sicut lanam, sic devorabit eos tinea : salus autem mea in sempiternum erit, et justitia mea in generationes generationum. (*Isa*. LI, 7, 8.) *Et post aliquantum :*

(*a*) Vulgata versio, *ex calumnia* : Syriaca et Arabica, *et oppressionem* : LXX. *et iniquitatem.*
(*b*) Abest *omne* a sacro textu in Bibliis.
(*c*) Sacra Biblia *Qui ambulavit* : idque Hieronymus de Christo interpretatur ; *qui non habuit speciem*, inquit, *nec gloriam, sed in similitudine carnis peccatricis suscepit formam servi*. Attamen Augustinus videtur legisse, *Quis ambulavit*, ac de homine in peccatorum suorum tenebris agente intellexisse.
(*d*) Vulgata, *populus meus* Abest *meus* ab Hebræo et ab antiquis Bibliis Corbeiensib. necnon ab editis omnibus et Mss. hujus operis.

dant qu'on peut le trouver, invoquez-le pendant qu'il est proche. Que l'impie quitte sa voie, et l'injuste ses pensées, et qu'il retourne au Seigneur, et il lui fera miséricorde ; qu'il retourne à notre Dieu, parce qu'il est plein de bonté pour pardonner. (*Isaïe.* LV, 6, 7.) *Et vingt versets plus loin* : Voici ce que dit le Seigneur : Gardez les règles de l'équité et agissez selon la justice, parce que le salut que je dois envoyer est proche et que ma justice se manifestera bientôt. Heureux l'homme qui agit de cette sorte, heureux encore celui qui suit cette règle, qui observe le sabbat, et qui ne viole point, qui conserve ses mains pures, et qui s'abstient de faire aucun mal. (*Isaïe.* LVI, 1, 2.) *Et peu après* : Vous qui cherchez votre consolation dans vos dieux, sous tous les arbres chargés de feuillage, qui leur sacrifiez vos petits enfants, dans les torrents, sous les roches avancées. Vous avez mis votre confiance dans les pierres des torrents ; c'est là votre partage. Vous avez répandu des liqueurs pour les honorer ; vous leur avez offert des sacrifices ; après cela, mon indignation ne s'allumera-t-elle pas ? (*Isaïe.* LVII, 5, 6.) *De même peu après* : Car ils me cherchent chaque jour, et ils demandent à connaître mes voies, comme si c'était un peuple qui agit selon la justice, et qui n'eut point abandonné la loi de son Dieu ; ils me consultent sur les règles de la justice, ils veulent s'approcher de Dieu. Pourquoi avons-nous jeûné sans que vous nous ayez regardés ? Pourquoi avons-nous humilié nos âmes, sans que vous vous en soyez mis en peine ? C'est que votre propre volonté se trouve au jour de votre jeûne, et que vous redemandez tout ce qu'on vous doit. Vous jeûnez pour faire des procès et des querelles, et vous frappez avec une violence impitoyable. Ne jeûnez plus à l'avenir comme vous l'avez fait jusqu'à cette heure, en faisant retentir l'air de vos cris. Le jeûne que je demande consiste-t-il à faire qu'un homme afflige son âme pendant un jour, qu'il donne comme un mouvement circulaire à sa tête, et qu'il prenne le sac et la cendre ? Est-ce là ce que vous appelez un jeûne et un jour agréable au Seigneur ? Le jeûne que j'approuve n'est-ce pas plutôt celui-ci ? Rompez les chaînes de l'impiété ; déchargez-vous de tous les fardeaux qui vous accablent ; renvoyez libres ceux qui sont opprimés par la servitude, et brisez tout ce qui charge votre conscience. Rompez votre pain à celui qui a faim, et faites entrer dans votre maison les pauvres, et ceux qui n'auront point d'asile. Lorsque vous verrez un homme nu, revêtez-le, et ne méprisez point votre propre chair. (*Isaïe.* LVIII, 2-7.) *Et quatre*

Quærite Dominum dum inveniri potest, invocate eum dum prope est. Derelinquat impius viam suam, et vir iniquus cogitationes suas et revertatur ad Dominum, et miserebitur ejus, et ad Deum nostrum, quoniam multus est ad ignoscendum. (*Isa.* LV, 6, 7.) *Et post viginti versus* : Hæc dicit Dominus, Custodite judicium, et facite justitiam, quia juxta est salus mea ut veniat, et justitia mea ut reveletur. Beatus vir qui facit hoc, et filius hominis qui apprehendit istud : custodiens sabbatum ne polluat illud, custodiens manus suas ne faciat omne malum. (*Isa.* LVI, 1, 2.) *Et post non multum* : Qui consolamini in diis subter omne lignum frondosum, immolantes parvulos in torrentibus, subter (*a*) eminentes petras. In partibus torrentis pars tua. Hæc est sors tua : et ipsis (*b*) obtulisti libamen, obtulisti sacrificium. Numquid super his non indignabor ? (*Isa.* LVII, 5, 6.) *Item post aliquantum* : Me etenim de die in diem quærunt, et scire vias meas volunt, quasi gens quæ justitiam fecerit, et quæ judicium Dei sui non dereliquerit. Rogant me judicia justitiæ, appropinquare Deo volunt. Quare jejunavimus, et non adspexisti ; humiliavimus animus nostras, et nescisti ? Ecce in die jejunii vestri invenietur voluntas vestra, et omnes debitores vestros repetitis. Ecce ad lites et contentiones jejunatis, et percutitis pugno impie. Nolite jejunare sicut usque ad hanc diem, ut audiatur in excelso clamor vester. Numquid tale est jejunium, quod elegi, per diem affligere hominem animam suam ? Numquid contorquere quasi circulum caput suum, et saccum et cinerem sternere ? Numquid istud vocabis jejunium et diem acceptabilem Domino ? Nonne hoc est magis jejunium quod elegi ? Dissolve colligationes impietatis, solve fasciculos deprimentes. Dimitte eos qui confracti sunt liberos, et omne onus disrumpe. Frange esurienti panem tuum, et egenos vagosque induc in domum tuam : cum videris nudum, vesti eum, et carnem tuam ne despexeris. (*Isa.* LVIII, 2-7.) *Et post* (*c*) *quatuor versus* : Si abstuleris de medio tui catenam, et desieris

(*a*) Editi, *imminentes*. At Mss. juxta Vulgatam, *eminentes*.
(*b*) Vulgata, *effudisti libamen*.
(*c*) Regius Ms. *post* III. Editi, *post quartus* : forte pro, *post quatuor*. Sic aliquanto infra ubi nunc legitur, *Et post sex versus* : editi habebant, *Et post sextus versus* : Ms. Reg. *Et post* VII.

versets après : Alors, vous invoquerez le Seigneur et il vous exaucera ; vous crierez vers lui, et il dira : Me voici, si vous ôtez du milieu de vous la chaîne, si vous cessez d'étendre la main contre les autres, et de dire des paroles nuisibles au prochain. Si vous assistez les pauvres avec effusion de cœur, et si vous remplissez de consolation l'âme affligée, votre lumière se lèvera dans les ténèbres, et vos ténèbres deviendront comme le midi. Le Seigneur vous tiendra toujours dans le repos. (*Isaïe*. LVIII,2-11.) *Et plus loin* : J'ai étendu mes mains vers un peuple qui ne fait sans cesse devant mes yeux que ce qui ne peut que m'irriter; vers ceux qui immolent des hosties dans des jardins, et qui sacrifient sur des autels de briques ; qui habitent dans des sépulcres et qui dorment dans les temples des idoles ; qui disent : Retirez-vous de moi ; ne vous approchez pas, parce que vous n'êtes pas purs. Ils deviendront une fumée au jour de ma fureur, un feu qui brûlera toujours. Leur péché est écrit devant mes yeux, je ne me tairai point, mais je le leur rendrai, et je leur verserai dans leur sein. (*Isaïe*. LXV, 3-7.) *Et dix versets plus loin :* Mais pour vous, qui avez abandonné le Seigneur, qui avez oublié ma montagne sainte, qui avez dressé un autel à la Fortune, et qui y offrez des liqueurs en sacrifices, je vous ferai passer l'un après l'autre au fil de l'épée, et vous périrez dans ce carnage, parce que j'ai appelé, et vous n'avez point répondu ; j'ai parlé et vous n'avez point écouté ; vous avez fait le mal devant mes yeux ; et vous avez préféré ce que je ne voulais point. (*Isaïe*. LXV, 11, 12.) *Et peu après* : Voici ce que dit le Seigneur : Le Ciel est mon trône, et la terre mon marche-pied ; quelle maison me bâtirez-vous et où me donnerez-vous un lieu de repos ? C'est ma main qui a créé toutes ces choses ; et elles sont toutes, parce que je les ai faites, dit le Seigneur. Sur qui jetterai-je les yeux, sinon sur le pauvre qui a le cœur brisé, et qui écoute mes paroles avec tremblement? (*Isaïe*. LXVI, 1, 2.) *Et six versets après* : C'est pourquoi je prendrai aussi plaisir à me moquer d'eux, et je ferai venir sur eux ce qu'ils craignaient; car j'ai appelé et personne ne m'a répondu ; j'ai parlé et ils ne m'ont point entendu ; mais ils ont fait le mal devant mes yeux, et ils ont préféré ce que je ne voulais point. Ecoutez la parole du Seigneur, vous qui l'écoutez avec tremblement; vos frères qui vous haïssent, et qui vous rejettent à cause de mon nom, vous ont dit que le Seigneur fasse paraître sa gloire en vous et nous le reconnaîtrons dans votre délivrance et dans votre joie ; mais ils seront eux-mêmes couverts de confusion. (*Isaïe*. LXVI, 4, 5.)

digitum extendere, et loqui quod non prodest : cum effuderis esurienti animam tuam, et animam afflictam repleveris ; orietur in tenebris lux tua, et tenebræ tuæ erunt sicut meridies : et requiem tibi dabit Dominus semper. (9-11.) *Et post multa* : Populus qui ad iracundiam provocant me, ante faciem meam semper ; qui immolant in hortis, et sacrificant super lateres, qui habitant in sepulcris et in delubris idolorum dormiunt. *Et post duos versus :* Qui dicunt, Recede a me, non appropinques mihi, quia immundus es. Isti fumus erunt in furore meo, ignis ardens tota die. Ecce scriptum est coram me : non tacebo, sed reddam, et retribuam in sinu eorum, iniquitates vestras , et iniquitates patrum vestrorum simul, dicit Dominus. Qui sacrificaverunt super montes et super colles, exprobraverunt mihi, et remetiar opus eorum primum in sinu eorum. (*Isa*. LXV, 3-7.) *Et post decem versus*, Et vos, *inquit*, qui dereliquistis Dominum, qui obliti estis montem sanctum meum, qui ponitis fortunæ mensam, et libatis super eam : numerabo vos in gladio, et omnes in cæde corruetis ; pro eo quod vocavi vos, et non respondistis, locutus sum, et non adtendistis : et faciebatis malum in oculis meis, et quæ nolui elegistis. (11-12.) *Et paulo post* : Hæc dicit Dominus, Cœlum sedes mea, et terra scabellum pedum meorum. Quæ est ista domus, quam ædificabitis mihi, et quis iste locus quietis meæ ? Omnia hæc manus mea fecit, et facta sunt universa ista, dicit dominus. Ad quem autem respiciam, nisi ad pauperculum, et contritum spiritu, et trementum sermones meos ? (*Isa*. LXVI, 1, 2.) *Et post sex versus* : Ego illusiones eorum eligam, et quæ timebant adducam eis : quia vocavi, et non erat qui responderet ; locutus sum, et non audierunt ; feceruntque malum in oculis meis, et quæ nolui elegerunt. Audite legem Domini, qui tremitis ad verbum ejus. Dixerunt fratres vestri odientes vos et abjicientes propter nomen meum, Glorificetur Dominus, et videbimus in lætitia vestra, ipsi autem confundentur. (4, 5.)

JÉRÉMIE.

Ecoutez la parole du Seigneur, maison de Jacob, et toutes les familles de la maison d'Israël. Voici ce que le Seigneur vous dit : Quelle injustice vos pères ont-ils trouvée en moi ? Car ils se sont éloignés de moi, ils ont suivi la vanité et ils sont devenus vains eux-mêmes ? (*Jér*. II, 4, 5.) *Et six versets après :* Et vous avez fait de mon héritage un lieu d'abomination. Les prêtres n'ont point dit : Où est le Seigneur ? les dépositaires de la loi ne m'ont point connu ; les pasteurs ont été les violateurs de mes préceptes ; les prophètes ont prophétisé au nom de Baal, et ils ont suivi les idoles. (*Jér*. II, 7, 8.) *Et un peu plus loin :* Une fille peut-elle oublier les ornements dont elle se pare, ou une épouse l'écharpe qu'elle porte sur son sein ? Et cependant mon peuple m'a oublié durant des temps infinis. Pourquoi voulez-vous justifier votre conduite pour rentrer en grâce avec moi, puisque vous avez même enseigné aux autres le mal que vous faites ; et qu'on a trouvé dans vos mains le sang des âmes pauvres et innocentes ? Je les ai trouvées assassinées, non dans des fosses, mais dans les mêmes lieux dont j'ai parlé auparavant. Et cependant vous avez dit : Je suis sans péché, je suis innocente ; que votre fureur s'éloigne de moi. Je vais donc entrer en jugement avec vous, puisque vous dites : Je n'ai point péché. Combien êtes-vous devenue méprisable en retombant dans vos premiers égarements ! Vous serez confondue par l'Egypte comme vous l'avez déjà été par l'Assyrie. Car vous sortirez de l'Egypte toute éplorée, tenant vos mains sur votre tête, parce que le Seigneur brisera cet appui, où vous avez mis votre confiance, et que vous n'en pourrez tirer aucun avantage. (*Jér*. II, 32-37.) *Et un peu plus loin :* Convertissez-vous, enfants rebelles, en revenant à moi, dit le Seigneur, parce que je suis votre époux. (*Jér*. III, 14.) *De même un peu plus loin :* Israël, si vous revenez, dit le Seigneur, convertissez-vous à moi. Si vous ôtez de devant ma face la cause de vos chutes, vous ne serez point ébranlé. Et vous jurerez dans la vérité, dans l'équité et dans la justice, en disant : Vive le Seigneur ! et les nations béniront le Seigneur et publieront ses louanges. (*Jér*. IV, 1, 2.) *Et un peu plus loin* : Tous ces maux sont venus parce que mon peuple est insensé, et qu'il ne m'a point connu. Ce sont des enfants qui n'ont point de sens ni de raison ; ils sont sages pour faire le mal, et ils n'ont point d'intelligence pour faire le bien. (*Jér*. IV, 22.) *Et trente versets après* : Allez dans toutes les rues de Jérusalem ; voyez et considérez, cherchez dans toutes ses places, si vous trouverez un seul homme qui agisse, selon la justice, et qui cherche la vérité : et je pardonnerai à toute la ville. Que s'il en est

DE LIBRO JEREMIÆ.

Audite verbum Domini domus Jacob, et omnes cognationes domus Israël. Hæc dicit Dominus, Quid invenerunt patres vestri in me iniquitatis, quia elongaverunt a me, et ambulaverunt post vanitatem, et vani facti sunt ? (*Jerem*. II, 4, 5.) *Et post decem versus* : Hereditatem meam posuistis in abominationem. Sacerdotes non dixerunt, ubi est Dominus ? Et tenentes legem nescierunt me, et pastores prævaricati sunt in me, et prophetæ prophetaverunt in Baal, et idola secuti sunt. (7, 8.) *Et paulo post* : Numquid obliviscetur virgo ornamenti sui, aut sponsa fasciæ pectoralis suæ ? Populus vero meus oblitus est mei diebus innumeris. Quid niteris bonam ostendere viam tuam ad quærendam dilectionem, quæ insuper et malitias tuas docuisti vias tuas : et in alis tuis inventus est sanguis animarum pauperum et innocentum ? Non in fossis inveni eos, sed in omnibus quæ supra memoravi. Et dixisti, Absque peccato et innocens ego sum, et propterea avertatur furor tuus a me. Ecce ego judicio contendam tecum, eo quod dixeris, non peccavi. Quam vilis es facta nimis, iterans vias tuas, et ab Ægypto confunderis, sicut confusa es ab Assur. Nam et ab ista egredieris, et manus tuæ erunt super caput tuum ; quoniam obtrivit Dominus confidentiam tuam. (32-37.) *Et paulo post :* Convertimini filii revertentes, dicit Dominus, quia ego vir vester. (*Jerem*. III, 14.) *Item paulo post :* Si (*a*) converteris Israël, ait Dominus, ad me convertere. Si abstuleris offendicula tua a facie mea, non commoveberis. Et jurabis, Vivit Dominus, in veritate, et in judicio, et in justitia ; et benedicent eum gentes, ipsumque laudabunt. (*Jerem*. IV, 1, 2.) *Et paulo post :* Stultus populus meus me non cognovit : filii insipientes sunt, et vecordes : sapientes sunt ut faciant mala ; bene autem facere nescierunt. (22.) *Et post triginta versus ;* Circuite vias Jerusalem, et adspicite, et considerate, et quærite in plateis ejus, an inveniatis virum facientem judicium, et quærentem fidem, et propitius ero ei. Quod si etiam, Vivit Dominus, dixerint, et hoc falso

(*a*) Vulgata nunc, *reverteris* : at in antiquis Bibliis Corb. uti hic, *converteris*.

quelques uns qui jurent par moi, en disant : Vive le Seigneur, ils se serviront faussement de ce serment même. Vos yeux, Seigneur, regardent la vérité ; vous les avez frappés, et ils ne l'ont point senti ; vous les avez brisés de coups, et ils n'ont point voulu se soumettre au châtiment ; ils ont rendu leur front plus dur que la pierre, et ils n'ont point voulu revenir à vous. Pour moi, je disais : Il y en a peut-être qui sont sans sagesse, qui ignorent la voie du Seigneur, et les ordonnances de leur Dieu. J'irai donc trouver les princes du peuple, et je leur parlerai ; car ce sont ceux-là qui connaissent la voie du Seigneur, et les ordonnances de leur Dieu. Mais j'ai trouvé que ceux-là ont conspiré tous ensemble avec encore plus de hardiesse, à briser le joug du Seigneur et à rompre ses liens. (*Jér.* v, 1-5.) *Et six versets après* : Vos enfants m'ont abandonné, et ils jurent par ceux qui ne sont point des dieux. Je les ai rassasiés, et ils sont devenus des adultères, ils sont allés satisfaire leurs passions honteuses dans la maison d'une prostituée. Ils sont devenus comme des chevaux qui courent et qui hennissent après les cavales ; chacun d'eux a poursuivi de même avec une ardeur furieuse la femme de son prochain. Est-ce que je ne punirai pas ces crimes, dit le Seigneur ? ma main ne tirera-t-elle pas vengeance d'un pareil peuple ? (*Jér.* v, 7, 8.) *Et quarante versets après* : Moi qui ai mis le sable pour borne à la mer, qui lui ai prescrit une loi éternelle qu'elle ne violera jamais : ses vagues s'agiteront, et elles ne pourront aller au-delà ; ses flots s'élèveront avec furie, et ils ne pourront passer ses limites. Mais le cœur de ce peuple est devenu incrédule et rebelle ; ils se sont retirés de moi, ils s'en sont allés et ils n'ont point dit dans leur cœur : Craignons le Seigneur notre Dieu. (*Jér.* v, 22-24.) *Et quelques versets ensuite* : Parce qu'il s'est trouvé parmi mon peuple des impies qui dressent des pièges comme on en dresse aux oiseaux, et qui tendent des filets pour y surprendre les hommes. Leurs maisons sont pleines des fruits de leurs tromperies, comme un trébuchet est plein d'oiseaux qu'on y a pris ; c'est ainsi qu'ils deviennent grands et qu'ils s'enrichissent. Ils sont gras, ils sont vigoureux ; et en même temps ils violent ma loi par les actions les plus criminelles. Ils n'entreprennent point la défense de la veuve, ils ne soutiennent point les droits du pupille, et ils ne font point justice aux pauvres. Ne punirai-je point ces excès, dit le Seigneur ? et ne me vengerai-je point d'une nation si criminelle ? Il s'est fait sur la terre des

jurabunt. Domine, oculi tui respiciunt fidem. Percussisti eos, et non doluerunt : adtrivisti eos, et renuerunt accipere disciplinam : induraverunt facies suas super petram, noluerunt reverti. Ego autem dixi, Forsitan pauperes sunt, et stulti, ignorantes viam Domini, judicium Dei sui. Ibo igitur ad optimates, et loquar eis : ipsi enim cognoverunt viam Domini, judicium Dei sui : et ecce magis hi simul confregerunt jugum, ruperunt vincula. (*Jerem.* v, 1-5.) *Et post sex versus* : Filii tui dereliquerunt me, et jurant in iis qui non sunt dii. Saturavi eos, et mœchati sunt, et in domo meretricis luxuriabantur. Equi amatores, et admissarii facti sunt, unusquisque ad uxorem proximi sui hinniebant. Numquid super his non visitabo, dicit Dominus ; et in gente tali non ulciscetur manus mea ? (7, 8.) *Et post quadraginta versus* : Qui posui arenam terminum mari, præceptum sempiternum quod non præteribit ; et commovebuntur, et non poterunt, et intumescent fluctus ejus, et non transibunt illud. Populo autem huic factum est cor incredulum, et exasperans : recesserunt, et abierunt : et non dixerunt in corde suo, Metuamus Dominum Deum nostrum. (22-24.) *Et post* (*b*) *paucos versus* : Inventi sunt, *inquit*, in populo meo impii, insidiantes quasi aucupes, laqueos ponentes et pedicas ad capiendos viros. Sicut decipula plena avibus, sic domus eorum plenæ dolo : ideo magnificati sunt et dilatati ; incrassati sunt et impinguati ; et præterierunt sermones meos pessime. (*c*) Caussam pupilli non dixerunt, et judicium pauperum non judicaverunt. Numquid super his non visitabo, dicit Dominus, aut super gentem hujuscemodi non ulciscetur anima mea ? (*d*) Stupor et mirabilia facta sunt in terra. Prophetæ prophetabant menda-

(*a*) Ms. Regius *Et post* VII. *versus.*

(*b*) Vulgata, *Caussam viduæ non judicaverunt, caussam pupilli non direxerunt.* Sic etiam Hieronymus, nisi quod ipse omittit vocem *viduæ* ; quæ vox nec est in Hebræo, et a secunda manu addita fuit in antiquis Bibliis Corb.

(*c*) Hic in Regio Ms. inseruntur isthæc verba : « Tunc exponit quod supra dixerat, Ibo ad optimates et loquar eis ; forsitan ipsi cognoverunt viam Domini : et ecce magis ii pariter confregerunt jugum, ruperunt vincula. Nunc describit, qui sunt optimates, prophetæ videlicet et sacerdotes, quorum alii futura prædicunt, alii facienda ex Lege decernunt, Et ecce, inquit, illis mendacium prophetantibus sacerdotes manibus applauserunt. Et ut ostendatur populus non esse sine culpa, qui a talibus abducatur, scriptum est, Et populus meus dilexit talia, quondam meus, sed postquam dilexit talia meus esse desinit. Quid igitur facient, cum novissimum tempus judicii advenerit, sive captivitatis necessitas ? unde stupor et mirabilia facta sunt ; quia nec in principibus, nec in populo inventus sit, qui recta sentiret. » Excerpta hæc sunt ex Hieronymi in Jeremiam Commentario.

choses étranges, et qu'on ne peut écouter qu'avec le dernier étonnement. Les prophètes débitaient des mensonges comme des prophéties; les prêtres leur applaudissaient, et mon peuple y trouvait son plaisir, quelle sera donc enfin la punition que je lui réserve? *(Jér.* v, 26-31.) *Et trente versets plus loin* : A qui adresserai-je ma parole, et qui conjurerai-je de m'écouter? leurs oreilles sont incirconcises, et ils ne peuvent entendre. Ils n'ont que du mépris pour la parole du Seigneur et ils ne la veulent point recevoir. *(Jér.* VI, 10.) *Et peu après* : Ecoutez la parole du Seigneur, vous tous habitants de Juda, qui entrez par ces portes pour adorer le Seigneur. Voici ce que dit le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël : Redressez vos voies, corrigez votre conduite et j'habiterai dans ce lieu avec vous. Ne mettez point votre confiance en des paroles de mensonge, en disant : Ce temple est au Seigneur, ce temple est au Seigneur, ce temple est au Seigneur. Car si vous avez soin de redresser vos voies, et de corriger votre conduite, si vous rendez justice à ceux qui plaident ensemble; si vous ne faites point de violence à l'étranger, au pupille et à la veuve, si vous ne répandez point en ce lieu le sang innocent, et si vous ne suivez point les dieux étrangers pour votre malheur; je demeurerai avec vous de siècle en siècle dans ce lieu et dans cette terre que j'ai donnée à vos pères. Mais vous mettez votre confiance en des paroles de mensonge, où vous ne trouverez aucun secours. Vous volez, vous tuez, vous commettez l'adultère, vous jurez faussement, vous sacrifiez à Baal, vous allez chercher des dieux étrangers qui vous étaient inconnus. Et après cela vous venez hardiment vous présenter devant moi, dans cette maison en laquelle mon nom a été invoqué, et vous dites : Nous nous trouvons à couvert, quoique nous ayons commis toutes ces abominations. Ma maison en laquelle mon nom a été invoqué devant vos yeux, est-elle donc devenue une caverne de voleurs? C'est moi, c'est moi qui suis véritablement; je vous ai vus, dit le Seigneur. Allez à Silo, au lieu qui m'était consacré, où j'avais établi ma gloire dès le commencement, et considérez comment je l'ai traité à cause de la méchanceté de mon peuple d'Israël. Et maintenant, parce que vous avez fait toutes ces choses, dit le Seigneur; que je vous ai parlé avec toute sorte d'application, sans que vous m'ayez entendu; que je vous ai appelé, sans que vous m'ayez répondu. Je traiterai cette maison où mon nom a été invoqué, en laquelle vous mettez toute votre confiance, et ce lieu que je vous ai donné après l'avoir donné à vos pères, comme j'ai traité Silo. Et je vous chasserai bien loin de ma face, comme j'ai chassé tous vos frères, toute la race d'Ephraïm. Vous donc, n'entreprenez point d'intercéder pour ce peuple, ni

cium, et sacerdotes applaudebant manibus suis, et populus meus dilexit talia : quid igitur fiet in novissimo ejus? (26-30.) *Et post triginta versus* : Cui loquar, et quem contestabor, ut audiat? Ecce incircumcisæ aures eorum, et audire non possunt : ecce verbum Domini factum est illis in opprobrium, et non suscipiunt illud. (*Jerem.* VI, 10.) *Et paulo post :* Audite verbum Domini omnis Juda, qui ingredimini per portas has, ut adoretis Dominum. Hæc dicit Dominus exercituum Deus Israël, Bonas facite vias vestras et studia vestra, et habitabo vobiscum in loco isto. Nolite confidere in verbis mendacii, dicentes, Templum Domini, templum Domini, templum Domini est. Quoniam si bene direxeritis vias vestras et studia vestra, si feceritis judicium inter virum et proximum ejus, advenæ et pupillo et viduæ non feceritis calumniam, nec sanguinem innocentem effuderitis in loco hoc, et post deos alienos non ambulaveritis in malum vobismetipsis; habitabo vobiscum in loco isto, in terra quam dedi patribus vestris, a sæculo usque in sæculum. Ecce vos confiditis vobis in sermonibus mendacii, qui non proderunt vobis, furari, occidere, adulterare, jurare mendaciter, libare Baalim, et ire post deos alienos, quos ignoratis. Et venistis, et stetistis coram me in domo hac, in qua invocatum est nomen meum; et dixistis, Liberati sumus, eo quod fecerimus omnes abominationes istas. Ergo (*a*) spelunca latronum facta est domus ista, in qua invocatum est nomen meum in oculis vestris? Ego, ego sum, ego vidi, dicit Dominus. Ite ad locum meum in Silo, ubi habitavit nomen meum a principio, et videte, quæ fecerim ei propter malitiam populi mei Israël. Et nunc quia fecistis omnia opera hæc, dicit Dominus, et locutus sum ad vos, mane consurgens et loquens, et non audistis; et vocavi, et non respondistis : faciam domui huic, in qua invocatum est nomen meum, et in qua vos habetis fiduciam, et loco quem dedi patribus vestris, sicut feci Silo : et projiciam vos a facie mea, sicut projeci omnes fratres vestros universum

(*a*) Vulgata, *Numquid ergo spelunca.*

de me conjurer de prier pour eux, et ne vous opposez point à moi, parce que je ne vous exaucerai point. Ne voyez-vous point ce que fait ce peuple dans les villes de Juda et dans les places publiques de Jérusalem ? Les enfants amassent le bois, les pères allument le feu, et les femmes mêlent de la graisse avec la farine pour faire des gâteaux à la reine du Ciel, pour sacrifier à des dieux étrangers, et pour attirer sur eux ma colère. Est-ce moi qu'ils irritent, dit le Seigneur? Et ne se blessent-ils pas eux-mêmes, en se couvrant de confusion? (*Jér.* VII, 2-19.) *Et peu après:* Quand on est tombé, ne se relève-t-on pas? Et quand on est détourné du droit chemin, n'y revient-on pas? Pourquoi donc ce peuple de Jérusalem s'est-il détourné de moi avec une aversion si opiniâtre? Ils se sont attachés au mensonge, et ils ne veulent point revenir. Je les ai considérés, je les ai observés : il n'y en a pas un qui parle selon la justice ; il n'y en a pas un qui fasse pénitence de son péché, en disant : Qu'ai-je fait? (*Jér.* VIII, 4-6.) *Et neuf versets après* : Comment dites-vous : Nous sommes sages, et nous sommes les dépositaires de la loi de Dieu ? La plume des docteurs de la loi est vraiment une plume d'erreur, car elle n'a écrit que le mensonge. Les sages sont confus, ils sont épouvantés, ils ne peuvent échapper, parce qu'ils ont rejeté la parole du Seigneur, et qu'ils n'ont plus aucune sagesse. (*Jér.* VIII, 8, 9.) *Et peu après* : Qui me fera trouver dans le désert une cabane de voyageurs, afin que j'abandonne ce peuple, et que je me retire du milieu d'eux ? Car ils sont tous des adultères, c'est une troupe de violateurs de la loi. Ils se servent de leur langue comme d'un arc, afin d'en lancer des traits de mensonge, et non de vérité. Ils se sont fortifiés sur la terre, parce qu'ils ne font que passer d'un crime à un autre, et qu'ils ne me connaissent point, dit le Seigneur. Que chacun se garde de son prochain, et que nul ne se fie à son frère, parce que le frère ne pense qu'à perdre son frère, et que l'ami use de tromperie contre son ami. Chacun d'eux se rit de son frère, et ils ne disent point la vérité; car ils ont instruit leur langue à débiter le mensonge, ils se sont étudiés à faire des injustices. Votre demeure, ô Jérémie, est au milieu d'un peuple rempli de fourberie ; ce sont des trompeurs, et ils ont refusé de me connaître, dit le Seigneur. Voici ce que dit le Seigneur des armées : Je vais les faire passer par le feu et les éprouver, car puis-je faire autre chose à l'égard de la fille de mon peuple ? Leur langue est comme une flèche qui perce, elle ne parle que pour tromper, ils ont la paix dans la bouche en parlant avec leur ami et en même temps ils lui tendent un piège en secret. Ne punirai-je point ces excès, dit le Seigneur, et ne me vengerai-je pas d'une nation si crimi-

semen Ephraïm. Tu ergo noli orare pro populo hoc, nec assumas pro eis laudem et orationem, et non obsistas mihi; quia non exaudiam te. Nonne vides quid isti faciant in civitatibus Juda, et in plateis Jerusalem? Filii colligunt ligna, et patres succendunt ignem, et mulieres conspergunt adipem, ut faciant placentas reginæ cœli, et libent diis alienis, et me ad iracundiam provocent. Numquid a me ad iracundiam provocant, dicit Dominus? nonne semetipsos in confusione vultus sui? (*Jerem.* VII, 2-19.) *Et paulo post* : Numquid qui cadit, non resurget; et qui aversus est, non revertetur? Quare ergo aversus est populus iste in Jerusalem aversione contentiosa? Apprehenderunt mendacium, et noluerunt reverti. Adtendi, et auscultavi; nemo quod bonum est loquitur : nullus est qui agat pœnitentiam super peccato suo, dicens, Quid feci? (*Jerem.* VIII, 4-6.) *Et post novem versus :* Quomodo dicitis, Sapientes nos sumus, et lex Domini nobiscum est? Vere mendacium operatus est stilus mendax scribarum. Confusi sunt sapientes, perterriti et capti sunt. Verbum enim Domini projecerunt, et sapientia nulla est in eis. (8, 9.) *Et paulo post* : Quis dabit me in solitudine diversorium viatorum, et derelinquam populum meum, et recedam ab eis? quia omnes adulteri sunt et cœtus prævaricatorum : et extenderunt linguam suam quasi arcum mendacii, et non veritatis : confortati sunt in terra, quia de malo ad malum egressi sunt, et me non cognoverunt, dicit Dominus. Unusquisque se a proximo suo custodiat, et in omni fratre suo non habeat fiduciam : quia omnis frater supplantans supplantabit, et omnis amicus fraudulenter incedet; et vir fratrem suum deridebit, et veritatem non loquuntur. Docuerunt enim linguam suam loqui mendacium, ut inique agerent laboraverunt. Habitatio tua in medio doli. In dolo renuerunt scire me, dicit Dominus. Propterea hæc dicit Dominus exercituum, Ecce ego conflabo, et probabo eos. Quid enim aliud faciam a facie filiæ populi mei? Sagitta vulnerans lingua eorum, dolum locuta est in ore suo : pacem cum amico suo loquitur et occulte ponit insidias. Numquid super his non visitabo, dicit Dominus : aut in gente tali non ulciscetur anima mea. (*Jerem.* IX, 2-9.) *Et paulo post :* Hæc dicit Do-

nelle ? (*Jér.* IX, 3-9.) *Et un peu plus loin* : Voici ce que dit le Seigneur : Que le sage ne se glorifie pas dans sa sagesse, que le fort ne se glorifie pas dans sa force, que le riche ne se glorifie point dans ses richesses. Mais que celui qui se glorifie mette sa gloire à me connaître et à savoir que je suis le Seigneur, qui fais miséricorde, et qui exerce l'équité et la justice sur la terre, parce que c'est là ce qui me plaît, dit le Seigneur. (*Jér.* IX, 23-24.) *Et seize versets plus loin :* Voici ce que dit le Seigneur : Ne vous rendez point disciples des erreurs des nations ; et ne craignez point les signes du ciel, comme ces nations les craignent. Car les lois de ces peuples ne sont que vanité. Un ouvrier coupe un arbre avec une cognée dans une forêt ; il le met en œuvre ; il l'embellit en le couvrant d'or et d'argent, qu'il unit ensemble avec des clous à coups de marteau, afin que nulle partie ne se sépare. Ces statues sont comme le tronc d'un palmier, elles ne parlent point, on les porte et on les met où l'on veut, parce qu'elles ne peuvent marcher. Ne craignez donc point toutes ces idoles, parce qu'elles ne peuvent faire ni bien ni mal. Seigneur, il n'y a point de Dieu qui vous soit semblable. Vous êtes grand, et votre nom est grand en puissance. Qui ne vous craindra, ô Roi des Nations ? Parce que c'est à vous seul que la gloire appartient, et que parmi les sages et dans tous les royaumes du monde, nul n'est semblable à vous. Aussi on les convaincra qu'ils sont des fous et des insensés ; car le bois qu'ils adorent est la preuve de la vanité de leur doctrine. On apporte de Tharsis le meilleur argent et d'Ophaz l'or le plus pur ; la main de l'ouvrier et du statuaire se met en œuvre ; l'hyacinthe et la pourpre éclatent dans les vêtements de leurs statues ; tout cela n'est que l'ouvrage d'un homme habile dans son art. Mais le Seigneur est lui-même le Dieu véritable, le Dieu vivant, le Roi éternel. Son indignation fait trembler la terre et les nations ne peuvent soutenir ses menaces. Vous leur parlerez donc de la sorte : Que les dieux qui n'ont point fait le ciel et la terre périssent sous le ciel, et soient exterminés de la terre. (*Jér.* X, 2-11.) *Et un peu plus loin* : Voici ce que dit le Seigneur : Maudit est l'homme qui met sa confiance dans l'homme qui se fait un bras de chair, et dont le cœur se retire du Seigneur. Il sera semblable au tamarin qui est dans le désert, il ne verra point le bien lorsqu'il sera arrivé, mais il demeurera au désert dans la sécheresse, dans une terre brûlée et inhabitable. Heureux l'homme qui met sa confiance dans le Seigneur, et dont le Seigueur est l'espérance. Il sera semblable à un arbre transporté sur le bord des eaux, qui étend ses racines vers l'eau qui l'humecte et qui ne craint point la chaleur lorsqu'elle est venue ; sa feuille sera toujours verte, il ne sera point en peine au temps

minus, Non glorietur sapiens in sapientia sua, et non glorietur fortis in fortitudine sua, et non glorietur dives in divitiis suis : sed in hoc glorietur qui gloriatur, scire et nosse me, quia ego sum Dominus, qui facio misericordiam et judicium et justitiam in terra. Hæc enim placent mihi, ait Dominus. (23, 24.) *Et post sexdecim versus ;* Hæc dicit Dominus, Juxta vias gentium nolite discere, et a signis cœli nolite metuere quæ timent gentes : quia leges populorum vanæ sunt. Quia lignum de saltu præcidit opus manus artificis in ascia : argento et auro decoravit illud ; clavis et malleis compegit, ut non dissolvatur. In similitudinem palmæ fabricata sunt, et non loquentur : portata tollentur, quia incedere non valent. Nolite ergo timere ea, quia nec male possunt facere ; nec bene. Non est similis tui Domine, magnus es tu, et magnum nomen tuum in fortitudine. Quis non timebit te, o Rex gentium? Tuum est enim decus inter cunctos sapientes gentium, et in universis regnis eorum nullus est similis tui. Pariter insipientes et fatui probabuntur. Doctrina vanitatis eorum lignum est. Argentum involutum de Tharsis affertur, et aurum de Ophaz, opus artificis et manus ærarii. Hyacinthus et purpura indumentum eorum, opus artificum universa hæc. Dominus autem Deus verus est, ipse Deus vivens, et rex sempiternus. Ab indignatione ejus commovebitur terra, et non sustinebunt gentes comminationem ejus. Sic ergo dicetis eis : Dii, qui cœlos et terram non fecerunt, pereant de terra, et de his quæ sub cœlo sunt. (*Jerem.* X, 2-11.) *Et aliquanto post ;* Hæc dicit Dominus, Maledictus homo qui confidit in homine, et ponit carnem brachium suum et a Domino recedit cor ejus. Erit enim quasi myricæ in deserto, et non videbit cum venerit bonum ; sed habitabit in siccitate in deserto in terra salsuginis et inhabitabili. Benedictus vir qui confidit in Domino, et erit Dominus fiducia ejus. Et erit quasi lignum quod transplantatur super aquas, quod ad humorem mittit radices suas ; et non timebit cum venerit æstus : et erit folium ejus viride, in tempore siccitatis non erit sollicitum, nec aliquando desinet facere fructum. (*Jerem.* XVII, 5-8.) *Item aliquanto post ;* Hæc dicit Dominus, Facite judicium et justi-

de la sécheresse et il ne cessera jamais de porter du fruit. (*Jér.* XVII, 5-8.) *De même un peu plus loin* : Voici ce que dit le Seigneur : Agissez selon l'équité et la justice et délivrez de la main du calomniateur celui qui est opprimé par violence; n'affligez point l'étranger, l'orphelin et la veuve, ne les opprimez point injustement, et ne répandez pas en ce lieu le sang innocent. (*Jér.* XXII, 3.) *Et un peu après* : Malheur aux pasteurs qui font périr et qui déchirent les brebis de mes pâturages, dit le Seigneur. C'est pourquoi, voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël aux pasteurs qui conduisent mon peuple : Vous avez dispersé les brebis de mon troupeau, vous les avez chassées, et vous ne les avez point visitées, et moi je vous visiterai pour punir le déréglement de votre cœur et de vos œuvres, dit le Seigneur. (*Jér.* XXIII, 1, 2.) *Et de même un peu plus loin* : Voici ce que dit le Seigneur des armées : N'écoutez point les paroles des prophètes qui vous prophétisent et qui vous trompent. Ils publient les visions de leur cœur, et non ce qu'ils ont appris de la bouche du Seigneur. Ils disent à ceux qui me blasphèment : Le Seigneur l'a dit, vous aurez la paix; et à tous ceux qui marchent dans la corruption de leur cœur : Il ne vous arrivera point de mal. Mais qui d'entre eux a assisté au conseil de Dieu? (*Jér.* XXIII, 16-18.) *Et onze versets après :* Je n'envoyais point ces prophètes et ils couraient d'eux-mêmes ; je ne leur parlais point, et ils prophétisaient de leur tête. S'ils eussent assisté à mon conseil, et qu'ils eussent fait connaître mes paroles à mon peuple, je les aurais retirés de la mauvaise voie et du déréglement de leurs pensées. (*Jér.* XXIII, 21, 22.) *Et quatre versets après* : J'ai entendu ce qu'ont dit ces prophètes qui prophétisent le mensonge en mon nom, en disant : J'ai songé; j'ai songé. Jusqu'à quand cette imagination sera-t-elle dans le cœur des prophètes qui prophétisent le mensonge ; et dont les prophéties ne sont que les séductions de leur cœur, qui veulent que mon peuple oublie mon nom, à cause de leurs songes qu'ils débitent à ceux qui les consultent, comme leurs pères ont oublié mon nom à cause de Baal? Que le prophète qui a un songe raconte son songe, et que celui qui a entendu ma parole, annonce ma parole dans la vérité. Qu'y a-t-il de commun entre la paille et le blé ? dit le Seigneur. Mes paroles ne sont-elles pas comme du feu, dit le Seigneur, et comme un marteau qui brise la pierre ? C'est pourquoi je viens aux prophètes, dit le Seigneur, qui dérobent mes paroles, chacun à leurs frères. Je viens aux prophètes, dit le Seigneur, qui n'ont que la douceur sur la langue, et qui disent : Voici ce que dit le Seigneur : Je viens aux prophètes, dit le Seigneur, qui ont des visions de

tiam, et liberate vi oppressum de manu calumniatoris : et advenam, et pupillum, et viduam nolite contristare, neque opprimatis inique; et sanguinem innocentem ne effundatis in loco isto. (*Jerem.* XXII, 3.) *Et paulo post* : Væ pastoribus qui dispergunt et dilacerant gregem pascuæ meæ, dicit Dominus. Ideo hæc dicit Dominus Deus Israël ad pastores, qui pascunt populum meum, Vos dispersistis gregem meum, et ejecistis eos, et non visitastis : ecce ego visitabo super vos malitiam studiorum vestrorum, ait Dominus. (*Jerem.* XXIII, 1, 2.) *Item paulo post* : Hæc dicit Dominus exercituum, Nolite audire verba prophetarum, qui prophetant vobis, et decipiunt vos. Visionem cordis sui loquuntur, non de ore Domini. Dicunt his qui blasphemant me, Locutus est Dominus, Pax erit vobis : et omni qui ambulat in pravitate cordis sui dixerunt, Non veniet super vos malum. Quis enim affuit in consilio Domini? (16-18.) *Et post undecim versus* : Non mittebam Prophetas, et ipsi currebant; non loquebar ad eos, et ipsi prophetabant. Si stetissent in consilio meo, et nota fecissent verba mea populo meo, avertissem utique eos a via mala, et a pessimis cogitationibus suis. (21, 22.) *Et post quatuor versus* : Audivi quæ dixerunt prophetæ, prophetantes in nomine meo mendacium, atque dicentes, Somniavi, somniavi. Usque quo istud est in corde prophetarum vaticinantium mendacium, et prophetantium seductiones cordis sui, qui volunt facere ut obliviscatur populus meus nominis mei, propter somnia (*a*) cordis sui, quæ narrat unusquisque ad proximum suum, sicut obliti sunt patres eorum nominis mei propter Baal? Propheta qui habet somnium, narret somnium : et qui habet sermonem meum, narret sermonem meum vere. Quid paleis ad triticum, dicit Dominus? Numquid non verba mea sunt quasi ignis, dicit Dominus, et quasi malleus conterens petram? Propterea ecce ego ad prophetas, ait Dominus, qui furantur verba mea unusquisque a proximo suo. Ecce ego ad prophetas, ait Dominus, qui assumunt linguas suas, et aiunt, Dicit Dominus. Ecce ego ad prophetas somniantes mendacium, ait Dominus, qui narraverunt ea et sedu-

(*a*) In sacris Bibliis, *somnia eorum*.

mensonge, qui les racontent à mon peuple, et qui le séduisent par leurs mensonges et par leurs miracles, quoique je ne les aie point envoyés et que je ne leur aie donné aucun ordre, et qui aussi n'ont servi de rien à ce peuple, dit le Seigneur. (*Jér.* XXIII, 21-32.) *Et un peu après :* Et le Seigneur s'est empressé de vous envoyer tous les prophètes ses serviteurs ; et vous ne l'avez point écouté, et vous n'avez point soumis vos oreilles pour l'entendre lorsqu'il disait : Que chacun de vous se retire de sa mauvaise voie et du déréglement de ses pensées criminelles, et vous habiterez de siècle en siècle dans la terre que le Seigneur leur a donnée, à vous et à vos pères. Ne courez point après des dieux étrangers pour les servir et les adorer, et n'irritez point ma colère par les œuvres de vos mains, et je ne vous affligerai point ; cependant vous ne m'avez point écouté, dit le Seigneur. (*Jér.* XXV, 4-7.) *Et un peu plus loin :* Car voici ce que dit le Seigneur : Maudit soit celui qui fait l'œuvre de Dieu avec fraude ! (*Jér.* XLVIII, 20.) *De même un peu après :* Le Seigneur est bon à ceux qui espèrent, à l'âme qui le cherche. Il est bon d'attendre en silence le salut que Dieu nous promet. Il est bon à l'homme de porter le joug dès sa jeunesse. Il s'assiéra solitaire et il se taira parce qu'il a mis ce joug sur lui. Il mettra sa bouche dans la poussière, il tendra la joue à celui qui le frappera, il se rassasiera d'opprobres ; car le Seigneur ne rejette pas pour toujours. (*Lam.* III, 25-31.)

ÉZÉCHIEL.

Après que les sept jours furent passés, le Seigneur m'adressa sa parole et me dit : Fils de l'homme, je vous ai donné pour sentinelle à la maison d'Israël ; vous écouterez la parole de ma bouche, et vous leur annoncerez ce que vous aurez appris de moi. Si, lorsque je dirai à l'impie : Vous serez puni de mort, vous ne le lui annoncez pas, afin qu'il se détourne de la voie de son impiété et qu'il vive, l'impie mourra dans son iniquité ; mais je vous redemanderai son sang. Que, si vous annoncez la vérité à l'impie et qu'il ne se corrige point de son impiété et qu'il ne quitte point sa voie impie, il mourra dans son iniquité ; mais pour vous, vous aurez délivré votre âme. Si le juste abandonne sa justice et qu'il commette l'iniquité, je mettrai devant lui une pierre d'achoppement ; il mourra parce que vous ne l'aurez pas averti ; il mourra dans son péché, et la mémoire de toutes les actions de justice qu'il avait faites, sera ef-

xerunt populum meum in mendacio suo et in miraculis suis, cum ego non misissem eos, nec mandassem eis, qui nihil profuerunt populo huic, dicit Dominus. (25-32.) *Et paulo post :* Et misit Dominus ad vos omnes servos suos Prophetas, consurgens diluculo mittensque, et non audistis, neque inclinastis aures vestras ut audiretis, cum diceret, Revertimini unusquisque a via sua mala, et a pessimis cogitationibus vestris ; et habitabitis in terra, quam dedit Dominus vobis et patribus vestris, a sæculo et usque in sæculum : et nolite ire post deos alienos, ut serviatis eis adoretisque eos, neque me ad iracundiam provocetis in operibus manuum vestrarum, et non affligam vos. Et non audistis me, dicit Dominus. (*Jerem.* XXV, 4-7.) *Et aliquanto post :* Maledictus qui facit opus Domini fraudulenter. (*Jerem.* XLVIII, 10.) *Item post aliquantum :* Bonus est Dominus sperantibus in eum, animæ quærenti illum. Bonum est præstolari cum silentio salutare Domini. Bonum est viro cum portaverit jugum ab adolescentia sua. Sedebit solitarius et tacebit ; quia levavit (*a*) super se. Ponet in pulvere os suum, si forte sit spes. Dabit percutienti se maxillam, saturabitur opprobriis : quia non repellet in sempiternum Dominus. (*Thren.* III, 25-31.)

DE LIBRO EZECHIELIS.

Cum autem pertransissent septem dies, factum est verbum Domini ad me dicens, Fili hominis, speculatorem dedi te domui Israël, et audies de ore meo verbum, et annuntiabis eis ex me. Si me dicente ad impium, Morte morieris, non annuntiaveris ei, neque locutus fueris, ut avertatur a via sua impia, et vivat ; ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua requiram. Si autem tu annuntiaveris impio, et ille non fuerit conversus ab impietate sua, et a via sua impia ; ipse quidem in iniquitate sua morietur, tu autem animam tuam liberasti. Sed et si conversus justus a justitia sua fecerit iniquitatem, ponam offendiculum coram eo, ipse morietur, quia non annuntiasti ei. In peccato suo morietur, et non erunt in memoria justitiæ ejus

(*a*) Sic Mss. juxta Vulgatam in Bibliis non mendosis. At editi habebant, *elevavit se super se.*

facée ; mais je vous redemanderai son sang. Si, au contraire, vous avertissez le juste, afin qu'il ne pèche point et qu'il ne tombe point dans le péché, il vivra de la vraie vie, parce que vous l'aurez averti; et vous aurez ainsi délivré votre âme. (*Ezech.* III, 16.-21.) *Et un peu plus loin* : Et le Seigneur lui dit: Passez au travers de la ville, au milieu de Jérusalem, et marquez un thau sur le front des hommes qui gémissent et qui sont dans la douleur de voir toutes les abominations qui se font au milieu d'elle. Et j'entendis ce qu'il disait aux autres: Suivez-le et passez au travers de la ville ; frappez, que votre œil ne se laisse point fléchir, et ne soyez touchés d'aucune compassion. Vieillards, jeunes hommes, vierges, femmes et enfants, frappez-les tous à mort, sans qu'aucun échappe ; mais ne tuez aucun de ceux sur le front desquels vous verrez le thau écrit; et commencez par mon sanctuaire. (*Ezech.* IX, 4-6.) *Et quelques lignes après* : Car vous avez affligé le cœur du juste sur de fausses suppositions, lorsque je ne l'avais point attristé moi-même ; et vous avez fortifié les mains de l'impie, pour l'empêcher de revenir de sa voie mauvaise et corrompue et de trouver la vie. (*Ezech.* XIII, 22.) *De même un peu après* : Voici quelle a été l'iniquité de Sodome votre sœur: l'orgueil, l'excès des viandes, l'abondance de toutes choses, et l'oisiveté où elle était, elle et ses filles ; elles ne tendaient point la main au pauvre et à l'indigent. Et elles se sont élevées d'orgueil, et elles ont commis des abominations devant moi ; c'est pourquoi je les ai détruites comme vous avez vu. (*Ezech.* XVI, 49, 50). *Et un peu plus loin* : Si un homme est juste, s'il agit selon l'équité et la justice, s'il ne mange point de viandes immolées sur les montagnes et s'il ne lève point les yeux vers les idoles de la maison d'Israël ; s'il ne souille point la femme de son prochain; s'il ne s'approche point de sa propre femme, lorsqu'elle a son incommodité naturelle ; s'il n'attriste personne, s'il rend à son débiteur le gage qu'il lui avait donné, s'il ne prend rien du bien d'autrui par violence ; s'il donne de son pain à celui qui a faim ; s'il couvre de vêtements ceux qui étaient nus ; s'il ne prête point à usure et ne reçoit point plus qu'il n'a donné ; s'il détourne sa main de l'iniquité et s'il rend un jugement équitable entre un homme et un homme; s'il marche selon mes préceptes et garde mes ordonnances, pour agir selon la vérité : Celui-là est juste, et il vivra très-certainement, dit le Seigneur Dieu. Si cet homme a un fils qui soit un voleur et qui répande le sang et qui commette quelqu'une de ces fautes, quand même il ne les commettrait pas toutes : qui mange sur les montagnes, qui souille la femme de son prochain ; qui attriste le faible et le pauvre, qui prenne par la violence le bien d'autrui, qui ne rende point le gage à son débiteur, qui lève les yeux vers les idoles, qui commette des abomi-

quas fecit, sanguinem vero ejus de manu tua requiram. Si autem annuntiaveris justo , ut non peccet justus, et ille non peccaverit ; vivens vivet, quia annuntiasti ei, et tu animam tuam liberasti. (*Ezech.* III, 16-21.) *Et post aliquantum* : Et dixit Dominus ad eum, Transi per mediam civitatem in medio Jerusalem, et signa Tau super frontem virorum gementium et dolentium super cunctis abominationibus, quæ fiunt in medio ejus. Et illis dixit audiente me, Transite per mediam civitatem sequentes eum, et percutite : non parcat oculus vester, neque misereamini : senem, adolescentulum, et virginem et parvulum et mulieres interficite usque ad internecionem. Omnem autem super quem videritis Tau , ne occidatis : et a sanctuario meo incipite. (*Ezech.* IX, 4-6.) *Et aliquanto post* : Pro eo quod mœrere fecistis cor justi mendaciter, quem ego non contristavi, et confortastis manus impii, ut non reverteretur a via sua mala, et viveret. (*Ezech.* XIII, 22.) *Item post aliquantum* : Ecce hæc fuit iniquitas Sodomæ sororis tuæ , superbia , saturitas panis , et abundantia, et otium ipsius , et filiarum ejus ; et manum egeno et pauperi non porrigebant : et elevatæ sunt, et fecerunt abominationes coram me : et abstuli eas, sicut vidisti. (*Ezech.* XVI, 49-50.) *Et post paululum* : Vir si fuerit justus , et fecerit judicium et justitiam, in montibus non comederit, et oculos suos non levaverit ad idola domus Israël, et uxorem proximi sui non violaverit, et ad mulierem menstruatam non accesserit; et hominem non contristaverit, pignus debitori reddiderit , per vim nihil rapuerit, panem suum esurienti dederit, et nudum operuerit vestimento ; ad usuram non commodaverit, et amplius non acceperit ; ab iniquitate averterit manum suam, judicium verum fecerit inter virum et virum; in præceptis meis ambulaverit, et judicia mea custodierit, ut faciat veritatem : hic justus est, vita vivet, ait Dominus Deus. Quod si genuerit filium latronem effundentem sanguinem , et fecerit unum de istis; et hæc quidem omnia non facientem, sed in montibus comedentem, et uxorem proximi sui polluentem; egenum et pauperem contristantem, rapientem rapinas , pignus non reddentem, et ad

nations; qui prête à usure et qui reçoive plus qu'il n'a prêté : vivra-t-il après cela ? Non certes, il ne vivra point ; il mourra très-certainement, puisqu'il a fait toutes ces actions détestables ; et son sang sera sur sa tête. Que, si cet homme a un fils qui, voyant tous les crimes que son père a commis, en soit saisi de crainte et se garde bien de l'imiter ; qui ne mange point sur les montagnes et qui ne lève point les yeux sur les idoles de la maison d'Israël ; qui ne souille point la femme de son prochain, qui n'attriste personne, qui ne reprenne point le gage à son débiteur, qui ne prenne point par violence le bien d'autrui ; qui donne de son pain au pauvre, qui habille celui qui était nu ; qui détourne sa main de toute injustice à l'égard du pauvre, qui ne prête point à usure et ne reçoive rien au-delà de ce qu'il a prêté ; qui observe mes ordonnances et qui marche selon mes préceptes : celui-là ne mourra point à cause de l'iniquité de son père ; mais il vivra très-certainement. Son père, qui avait opprimé les autres par des calomnies et qui avait commis des actions criminelles au milieu de son peuple, est mort à cause de sa propre iniquité. Si vous dites : Pourquoi le fils n'a-t-il pas porté l'iniquité de son père? C'est parce que le fils a agi selon l'équité et selon la justice, qu'il a gardé tous mes préceptes et qu'il les a pratiqués ; c'est pourquoi il vivra très-certainement. L'âme qui a péché mourra elle-même : le fils ne portera point l'iniquité du père et le père ne portera point l'iniquité du fils ; la justice du juste sera sur lui et l'impiété de l'impie sera sur lui. Si l'impie fait pénitence de tous les péchés qu'il avait commis, s'il garde tous mes préceptes et s'il agit selon l'équité et la justice, il vivra certainement et ne mourra point. Je ne me souviendrai plus de toutes les iniquités qu'il avait commises ; il vivra dans les œuvres de justice qu'il aura faites. Est-ce que je veux la mort de l'impie, dit le Seigneur Dieu ; et ne veux-je pas plutôt qu'il se retire de sa mauvaise voie et qu'il vive ? Mais si le juste se détourne de sa justice et qu'il vienne à commettre l'iniquité et toutes les abominations que l'impie commet d'ordinaire, vivra-t-il alors? Toutes les œuvres de justice qu'il avait faites seront oubliées, et il mourra dans la perfidie où il est tombé et dans le péché qu'il a commis. Après cela, vous dites : La voie du Seigneur n'est pas juste. Ecoutez donc, maison d'Israël : Est-ce ma voie qui n'est pas juste ? Et ne sont-ce pas plutôt les vôtres, qui sont corrompues ? Car lorsque le juste se sera détourné de sa justice, qu'il aura commis l'iniquité et qu'il sera mort en cet état, il mourra dans les œuvres injustes qu'il aura commises. Et lorsque l'impie se sera détourné de l'impiété où il avait vécu et qu'il agira selon l'équité et la justice, il rendra ainsi

idola levantem oculos suos, abominationes facientem ; ad usuram dantem, et amplius accipientem, numquid vivet? Non vivet : cum universa detestanda hæc fecerit, morte morietur ; sanguis ejus in ipso erit. Quod si genuerit filium, qui videns omnia peccata patris sui quæ fecit, timuerit, et non fecerit simile eis ; super montes non comederit, et oculos suos non levaverit ad idola domus Israël, et uxorem proximi sui non violaverit ; et virum non contristaverit, pignus non retinuerit, et rapinam non rapuerit, panem suum esurienti dederit, et nudum operuerit vestimento ; a pauperis injuria averterit manum suam, usuram et superabundantiam non acceperit, judicia mea fecerit, et in præceptis meis ambulaverit : hic non morietur in iniquitate patris sui, sed vita vivet. Pater ejus quia calumniatus est, et vim fecit fratri, et malum operatus est in medio populi sui, ecce mortuus est in iniquitate sua. Et dicitis, Quare non portavit filius iniquitatem patris ? Videlicet quia filius judicium et justitiam operatus est : omnia præcepta mea custodivit et fecit illa ; vita vivet. Anima quæ peccaverit, ipsa morietur. Filius non portabit iniquitatem patris, et pater non portabit iniquitatem filii. Justitia justi super eum erit, et impietas impii erit super eum. Si autem impius egerit pænitentiam ab omnibus peccatis suis, quæ operatus est, et custodierit universa præcepta mea, et fecerit judicium et justitiam ; vita vivet, et non morietur. Omnium iniquitatum ejus quas operatus est, non recordabor, in justitia sua quam operatus est vivet. Numquid voluntatis meæ est mors impii, dicit Dominus Deus, et non ut convertatur a viis suis, et vivat ? Si autem averterit se justus a justitia sua, et fecerit iniquitatem secundum omnes abominationes, quas operari solet impius, numquid vivet ? Omnes justitiæ ejus quas fecerat, non recordabuntur. In prævaricatione sua qua prævaricatus est, et in peccato suo quod peccavit, in ipsis morietur. Et dixistis, Non est æqua via Domini. Audite ergo domus Israël, Numquid via mea non est æqua, et non magis viæ vestræ pravæ sunt? Cum enim averterit se justus a justitia sua, et fecerit iniquitatem, morietur in eis : in injustitia quam operatus est morietur. Et cum averterit se impius ab impietate sua quam operatus

la vie à son âme. Comme il a considéré son état et qu'il s'est détourné de toutes les œuvres d'iniquité qu'il avait commises, il vivra certainement et ne mourra point. Après cela les enfants d'Israël disent encore : La voie du Seigneur n'est pas juste. Sont-ce mes voies qui ne sont pas justes, maison d'Israël ? Ne sont-ce pas plutôt les vôtres qui sont corrompues? C'est pourquoi, maison d'Israël, je jugerai chacun selon ses voies, dit le Seigneur Dieu. Convertissez-vous et faites pénitence de toutes vos iniquités ; et l'iniquité n'attirera plus votre ruine. Rejetez loin de vous toutes les prévarications dont vous vous êtes rendus coupables et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau. Pourquoi mourrez-vous, maison d'Israël? Je ne veux point la mort de celui qui meurt, dit le Seigneur Dieu : revenez et vivez. (*Ezech.* XVIII, 5-31.) *Et un peu plus loin* : Voici que les princes d'Israël se sont appuyés chacun sur la force de son bras pour répandre au milieu de vous le sang. Ils ont traité, au milieu de vous, d'une manière outrageuse leur père et leur mère ; ils ont accablé par leurs calomnies l'étranger au milieu de vous, et ils ont affligé chez vous la veuve et les orphelins. Vous avez méprisé mon sanctuaire et vous avez violé mes sabbats. Des calomniateurs ont été au milieu de vous pour répandre le sang ; ils ont mangé sur les montagnes au milieu de vous ; ils ont commis le crime au milieu de vous. Ils ont approché parmi vous la femme de leur propre père, ils n'ont point épargné chez vous la femme en son impureté ordinaire. Chacun d'eux a déshonoré la femme de son prochain par une action abominable ; le beau-père a corrompu par un horrible inceste sa belle-fille ; le frère a fait violence à sa propre sœur, à la fille de son propre père, au milieu de vous. Ils ont reçu des présents au milieu de vous, afin de répandre le sang ; vous avez reçu un profit et un intérêt illégitime ; vous avez calomnié vos frères pour satisfaire votre avarice ; et vous m'avez mis en oubli, dit le Seigneur Dieu. (*Ezech.* XXII, 6-12.) *Et un peu après*: Le Seigneur me dit encore ces paroles : Fils de l'homme, dites à Jérusalem : Vous êtes une terre impure, qui n'a point été arrosée de pluies au jour de la fureur. Les prophètes ont conjuré ensemble au milieu d'elle ; ils ont dévoré les âmes, comme un lion qui rugit et qui ravit sa proie ; ils ont reçu de grands biens et des récompenses ; ils ont multiplié les veuves au milieu d'elle. Les prêtres ont méprisé ma loi ; ils ont violé mon sanctuaire ; ils n'ont point fait de discernement entre les choses saintes et les profanes ; ils n'ont point voulu comprendre la différence de ce qui est pur d'avec ce qui est impur. *Et deux versets plus loin* : Les princes

est, et fecerit judicium et justitiam, ipse animam suam vivificabit. Consideravit enim, et avertit se ab omnibus iniquitatibus suis, quas operatus est ; vita vivet, et non morietur. Et dicunt filii Israël, Non est æqua via Domini. Numquid viæ meæ non sunt æquæ, domus Israël, et non magis viæ vestræ pravæ? Idcirco unumquemque juxta vias suas judicabo, domus Israël, ait Dominus Deus. Convertimini, et agite pœnitentiam ab omnibus iniquitatibus vestris, et non erit vobis in ruinam iniquitas. Projicite a vobis omnes prævaricationes vestras, in quibus prævaricati estis, et facite vobis cor novum et spiritum novum : et quare moriemini, domus Israël ? Quia nolo mortem morientis, dicit Dominus Deus : revertimini, et (*a*) vivite. (*Ezech.* XVIII, 5-31.) *Et aliquanto post* : Ecce principes Israël singuli in brachio suo fuerunt in te ad effundendum sanguinem. Patrem et matrem contumeliis affecerunt in te ; advenam calumniati sunt in medio tui ; pupillum et viduam contristaverunt apud te. Sanctuaria mea (*b*) sprevistis, et sabbata mea polluistis. Viri detractores fuerunt in te ad effundendum sanguinem ; et super montes comederunt in te : scelus operati sunt in medio tui. Verecundiora patris discooperuerunt in te, immunditiam menstruatæ humiliaverunt in te. Et unusquisque in uxorem proximi sui operatus est abominationem : et socer nurum suam polluit nefarie : frater sororem suam filiam patris sui oppressit in te. Munera acceperunt apud te ad effundendum sanguinem, usuram et superabundantiam accepisti, et avare proximos tuos calumniabaris, meique oblita es, ait Dominus Deus. (*Ezech.* XXII, 6-12.) *Et post paululum* : Et factum est verbum Domini ad me dicens : Fili hominis dic ei, Tu es terra immunda, et non compluta in die furoris. Conjuratio Prophetarum in medio ejus. Sicut leo rugiens capiensque prædam, (*c*) animam devoraverunt, opes et pretium acceperunt, viduas ejus multiplicaverunt in medio illius. Sacerdotes ejus contemserunt legem meam, et polluerunt sanctuaria mea : inter sanctum et profanum non

(*a*) Regius codex, *et vivetis*.
(*b*) Sic etiam apud Hieronymum et in Mss. Bibliis Corb. At in excusis Bibliis, *sprevisti, et sabbata mea polluisti*.
(*c*) Vulgata, *animas*, quamquam illa in Corb. Bibl. habet, *animam*.

étaient au milieu d'elle comme des loups toujours attentifs à ravir leur proie, à répandre le sang, à perdre les âmes et à courir après le gain pour satisfaire leur avarice. Ses prophètes mettaient l'enduit sur la muraille, sans rien mêler qui la rendît ferme ; ils avaient de vaines visions ; et ils prophétisaient le mensonge en disant : Voici ce que dit le Seigneur Dieu ; quoique le Seigneur n'eût point parlé. Les peuples aussi se livraient à l'injustice et à l'oppression; ils ravissaient le bien d'autrui par violence ; ils affligeaient le faible et le pauvre, et ils opprimaient les étrangers par des calomnies sans aucune forme de justice. Et j'ai cherché un homme parmi eux qui se présentât comme une haie et qui s'opposât à moi pour la défense de cette terre, afin que je ne la détruisisse point ; et je n'en ai point trouvé. C'est pourquoi j'ai répandu mon indignation sur eux ; je les ai consumés dans le feu de ma colère ; et j'ai fait retomber leurs crimes sur leur tête, dit le Seigneur Dieu. (*Ezéch.* XXII, 23-31.) *Et un peu plus loin* : Le Seigneur me dit encore ces paroles : Fils de l'homme, parlez aux enfants de votre peuple et dites-leur : Lorsque j'aurai fait venir l'épée sur une terre et que le peuple de cette terre, prenant l'un des derniers d'entre eux, l'aura établi pour leur servir de sentinelle; et que cet homme ensuite, voyant l'épée qui vient fondre sur ce pays-là, sonne de la trompette et en avertisse le peuple ; si celui qui a entendu le son de la trompette ne se tient pas sur ses gardes et que l'épée survenant l'emporte, quel que soit cet homme, son sang retombera sur sa tête. Il a entendu le son de la trompette et il ne s'est pas tenu sur ses gardes : il sera responsable de son sang; mais s'il se tient sur ses gardes, il sauvera sa propre vie. Si, au contraire, la sentinelle, voyant venir l'épée, ne sonne point de la trompette, et que, le peuple ne se tenant point sur ses gardes, l'épée vienne et leur ôte la vie, ils seront surpris dans leur iniquité ; mais néanmoins je redemanderai le sang à la sentinelle. Or, fils de l'homme, vous êtes celui que j'ai établi pour servir de sentinelle à la maison d'Israël ; vous écouterez donc les paroles de ma bouche et vous leur annoncerez ce que je vous aurai dit. Si, lorsque je dirai à l'impie : Impie, vous mourrez très-certainement, vous ne parlez point à l'impie afin qu'il se retire de sa voie, et qu'il meure ensuite dans son iniquité, je vous redemanderai son sang à vous-même. Mais si vous avertissez l'impie, qu'il se convertisse et qu'il quitte sa voie et que lui néanmoins ne se convertisse point et qu'il ne la quitte point, il mourra dans son iniquité et vous aurez délivré votre âme. Vous donc, fils de l'homme, dites à la maison d'Israël : Voici la manière dont vous avez coutume de parler : Nos iniquités, dites-vous, et nos péchés sont

habuerunt distantiam, et inter pollutum et immundum non intellexerunt. *Et post duos versus* : Principes ejus in medio illius quasi lupi rapientes prædam, ad effundendum sanguinem, et ad perdendas animas, et avare sectanda lucra. Prophetæ autem ejus liniebant eos absque temperamento, videntes vana, et divinantes mendacium dicentes, Hæc dicit Dominus Deus; cum Dominus non sit locutus. Populi terræ calumniabantur calumniam, et rapiebant violenter, egenum et pauperem affligebant, et advenam opprimebant calumnia absque judicio. Et quæsivi de eis virum, qui interponeret sepem, et staret oppositus contra me pro terra, ne disperderem eam; et non inveni. Et effudi super eos indignationem meam, et in igne iræ meæ consumsi eos. Viam eorum in caput eorum reddidi, ait Dominus Deus. (23-31). *Et aliquanto post* : Et factum est verbum Domini ad me dicens, Fili hominis loquere ad filios populi tui, et dices ad eos, Terra cum induxero super eam gladium, et tulerit populus terræ virum unum de novissimis suis, et constituerit eum super se speculatorem ; et ille viderit gladium venientem super terram, et cecinerit buccina, et annuntiaverit populo : audiens autem quisquis ille est sonitum buccinæ, et non se observaverit, veneritque gladius, et tulerit eum ; sanguis ipsius super caput ejus erit. Sonitum buccinæ audivit, et non se observavit; sanguis ejus in ipso erit. Si autem se custodierit, animam suam salvabit. Quod si speculator viderit gladium venientem, et non insonuerit buccina, et populus non se custodierit, veneritque gladius, et tulerit de eis animam : ille quidem in iniquitate sua captus est, sanguinem autem ejus de manu speculatoris requiram. Et tu fili hominis speculatorem dedi te domui Israël : audiens ergo ex ore meo sermonem, annuntiabis eis ex me. Si me dicente ad impium, Impie, morte morieris ; non fueris locutus, ut se custodiat impius a via sua ; ipse impius in iniquitate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua requiram. Si autem annuntiante te ad impium, ut a viis suis convertatur, et non fuerit conversus a via sua ; ipse in iniquitate sua morietur, porro tu animam tuam liberasti. Tu ergo fili hominis, dic ad domum Israël, Sic locuti estis dicentes, Iniquitates nostræ et

sur nous ; nous languissons dans nos crimes : comment donc pourrions-nous vivre ? Dites-leur ces paroles : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que je ne veux point la mort de l'impie ; mais que je veux que l'impie se convertisse, qu'il quitte sa voie et qu'il vive. Convertissez-vous, convertissez-vous ; quittez vos voies toutes corrompues ; pourquoi mourrez-vous, maison d'Israël ? Vous donc, fils de l'homme, dites aux enfants de votre peuple : En quelque jour que le juste pèche, sa justice ne le délivrera point ; et en quelque jour que le juste vienne à pécher, il ne pourra point vivre dans sa justice. Si, après que j'aurai dit au juste qu'il vivra, il met sa confiance dans sa propre justice et commet l'iniquité, toutes ses œuvres de justice seront mises en oubli et il mourra dans l'iniquité qu'il aura commise. Si, après que j'aurai dit à l'impie : Vous mourrez très-certainement, il fait pénitence de son péché et agit selon la droiture et la justice ; si cet impie rend le gage qu'on lui avait confié, s'il restitue le bien qu'il avait ravi, s'il marche dans la voie des commandements de la vie et s'il ne fait rien d'injuste, il vivra très-assurément et ne mourra point : tous les péchés qu'il avait commis ne lui seront point imputés ; il a fait ce qui était droit et juste et ainsi il vivra très-certainement. Après cela les enfants de votre peuple ont répondu : La voie du Seigneur n'est pas juste et équitable ; mais c'est leur voie même qui est injuste ; car lorsque le juste aura abandonné sa propre justice et qu'il aura commis des œuvres d'iniquité, il trouvera la mort. Au contraire, lorsque l'impie aura quitté son impiété et qu'il aura fait ce qui était droit et juste, il vivra dans sa justice. Et maintenant vous dites : La voie du Seigneur n'est pas droite. Maison d'Israël, je jugerai chacun de vous selon ses propres voies. (*Ezéch.* XXXIII, 1-20.) *Et quarante-neuf versets après* : Quant à vous, fils de l'homme, les enfants de votre peuple, qui parlent de vous le long des murs et aux portes de leurs maisons et se disent l'un à l'autre : Allons entendre quelle est la parole qui sort de la bouche du Seigneur. Ils viennent à vous, comme un peuple qui s'assemble en foule et ils s'asseyent devant vous comme étant mon peuple ; mais ils écoutent vos paroles et ils n'en font rien ; parce qu'ils les changent en cantiques qu'ils repassent dans leur bouche, pendant que leur cœur suit leur avarice. Vous êtes à leur égard comme un air de musique qui se chante d'une manière douce et agréable ; c'est ainsi qu'ils entendent vos paroles avec plaisir, sans faire néanmoins ce que vous dites. Mais quand ce

peccata nostra super nos sunt, et in ipsis nos tabescimus, quomodo ergo vivere poterimus? Dic ad eos, Vivo ego dicit Dominus Deus, nolo mortem impii, sed ut (*a*) revertatur impius a via sua mala, et vivat: convertimini a viis vestris pessimis; et quare moriemini domus Israël? Tu itaque fili hominis, dic ad filios populi tui, Justitia justi non liberabit eum in quacumque die peccaverit; et impietas impii non nocebit ei in quacumque die conversus fuerit ab impietate sua: et justus non poterit vivere in justitia sua, in quacumque die peccaverit : etiamsi dixero justo, quod vita vivat, et confisus in justitia sua fecerit iniquitatem; omnes justitiæ ejus oblivioni tradentur, et in iniquitate sua quam operatus est, in ipsa morietur. Si autem dixero impio, Morte morieris, et egerit pænitentiam a peccato suo, feceritque judicium et justitiam, pignus restituerit ille impius, rapinamque reddiderit, in mandatis vitæ ambulaverit, nec fecerit quidquam injustum; vita vivet, et non morietur. Omnia peccata ejus quæ peccavit non imputabuntur ei. Judicium et justitiam fecit, vita vivet. Et dixerunt filii populi tui, Non est æqui ponderis via Domini. Et ipsorum via injusta est. Cum enim recesserit justus a justitia sua, feceritque iniquitates, morietur in eis. Et cum recesserit impius ab impietate sua, feceritque judicium et justitiam, vivet in eis. Et dicitis, Non est recta via Domini. Unumquemque juxta vias suas judicabo de vobis, domus Israël. (*Ezech.* XXXIII, 1-20.) *Et post quadraginta-novem versus* : Et tu fili hominis, filii populi tui (*b*) qui loquuntur de te juxta muros et in ostiis domorum, et dicunt unus ad alterum, vir ad proximum suum, dicentes, Venite, et audiamus qui sit sermo egrediens a Domino. Et veniunt ad te, quasi si ingrediatur populus; et sedent coram te populus meus, et audiunt sermones tuos, et non faciunt eos: quia in canticum oris sui vertunt illos, et avaritiam suam sequitur cor eorum. Et es eis quasi carmen (*c*) musicum, quod suavi dulcique sono canitur : (*d*) et audiunt verba tua, et non faciunt ea. Et cum venerit

(*a*) In Vulgata, *convertatur* : pauloque post ingeminato verbo dicitur, *Convertimini, convertimini a viis*, etc.
(*b*) In omnibus Mss. deest pronomen, *qui*.
(*c*) Regius codex, *carmen musicorum*.
(*d*) Mss. *et audient verba tua, et non facient*.

qui aura été prédit par vous sera arrivé, comme il est tout près d'arriver ; c'est alors qu'ils sauront qu'il y aura eu un prophète parmi eux. (*Ezéch.* XXXIII, 30-33.) Le Seigneur parla encore et me dit : Fils de l'homme, prophétisez touchant les pasteurs d'Israël ; prophétisez et dites aux pasteurs : Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissaient eux-mêmes, les pasteurs ne paissent-ils pas leurs troupeaux ? Vous mangiez le lait et vous vous couvriez de la laine ; vous preniez les brebis les plus grasses pour les tuer ; et vous ne vous mettiez point en peine de paître mon troupeau. Vous n'avez point travaillé à fortifier celles qui étaient faibles, ni à guérir celles qui étaient malades ; vous n'avez point bandé les plaies de celles qui étaient blessées ; vous n'avez point relevé celles qui étaient tombées et vous n'avez point cherché celles qui s'étaient perdues ; mais vous les dominiez avec une rigueur sévère et avec empire. Ainsi mes brebis ont été dispersées, parce qu'elles n'avaient point de pasteur ; elles ont été dispersées en divers lieux et elles sont devenues la proie de toutes les bêtes sauvages. Mes brebis ont erré partout sur les montagnes et sur toutes les collines élevées ; mes troupeaux ont été dispersés sur toute la face de la terre, sans qu'il y eût personne pour aller les chercher, sans, dis-je, qu'il y eût personne qui se mît en peine de les chercher. C'est pourquoi, ô pasteurs, écoutez la parole du Seigneur : Je jure par moi-même, dit le Seigneur Dieu, que parce que mes troupeaux ont été livrés en proie et que mes brebis ont été exposées à être dévorées par des bêtes sauvages, comme n'ayant point de pasteur ; puisque mes pasteurs n'ont point cherché mes troupeaux ; mais qu'ils n'ont eu soin que de se paître eux-mêmes, sans se mettre en peine de mes troupeaux ; vous, dis-je, ô pasteurs, écoutez la parole du Seigneur ; voici ce que dit le Seigneur Dieu : Je viens moi-même à ces pasteurs ; j'irai chercher mon troupeau et je le reprendrai d'entre leurs mains ; je les empêcherai à l'avenir de continuer à paître mon troupeau ; je ferai que ces pasteurs ne se paîtront plus eux-mêmes ; je délivrerai mon troupeau de leur violence et il ne deviendra plus leur proie. (*Ezéch.* XXXIV, 1-10.) *Et un peu plus loin* : Mais vous, mes brebis, voici ce que dit le Seigneur Dieu : Je viens moi-même pour être le juge entre les brebis, et les brebis entre les béliers et les boucs. Ne devait-il pas vous suffire de vous nourrir en d'excellents pâturages, sans fouler aux pieds ce qui en restait ? Et après avoir bu de l'eau claire, vous avez troublé le reste avec vos pieds. Ainsi mes brebis paissaient ce que vous aviez foulé aux pieds et elles

quod prædictum est, (ecce enim venit), tunc scient quod Prophetes fuerit inter eos. (30-33). Et factum est verbum Domini ad me dicens, Fili hominis propheta de pastoribus Israël, propheta, et dices pastoribus, Hæc dicit Dominus Deus, Væ pastoribus Israël, qui pascebant semetipsos. Nonne greges pascuntur a pastoribus ? Lac comedebatis, et lanis operiebamini, et quod crassum erat (*a*) occidebatis, gregem autem meum non pascebatis. Quod infirmum fuit, non consolidastis ; et quod ægrotum, non sanastis : quod fractum est, non alligastis ; et quod abjectum est, non reduxistis ; quod perierat, non quæsistis : sed cum austeritate imperabatis eis et cum potentia. Et dispersæ sunt oves meæ, eo quod non esset pastor : et factæ sunt in devorationem omnium bestiarum agri, et dispersæ sunt : et erraverunt greges mei in cunctis montibus, et in universo colle excelso ; et super omnem faciem terræ dispersi sunt greges mei. Et non erat qui requireret : non erat, inquam, qui requireret. Propterea pastores audite verbum Domini : Vivo ego dicit Dominus Deus, quia pro eo quod (*b*) facti sunt greges mei in rapinam, et oves meæ in devorationem omnium bestiarum agri, eo quod non esset pastor. (Neque enim quæsierunt pastores gregem meum : sed pascebant pastores semetipsos, et greges meos non pascebant.) Propterea pastores audite verbum Domini : Hæc dicit Dominus Deus, Ecce ego ipse super pastores, requiram gregem meum de manu eorum, et cessare eos faciam, ut ultra non pascant gregem, nec pascant amplius pastores semetipsos : et liberabo gregem meum de ore eorum, et non erit eis ultra in escam. (*Ezech.* XXXIV, 1-10.) *Et post aliquantum* : Vos autem greges mei, hæc dicit Dominus Deus, Ecce ego judico inter pecus (*c*) et pecus arietum et hircorum. Nonne satis vobis erat pascua bona depasci ? Insuper et reliquias pascuarum vestrarum conculcastis pedibus vestris ; et cum purissimam aquam biberetis, reliquam pedibus vestris turbabatis : et oves meæ his quæ conculcata pedibus vestris fuerant, pasce-

(*a*) Mss. *comedebatis*.
(*b*) Regius codex, *greges mei dati sunt in rapinam*.
(*c*) Mss. *arietem et hircum*.

buvaient l'eau que vos pieds avaient troublée. C'est pourquoi voici ce que le Seigneur Dieu vous dit: Je viens moi-même juger entre les brebis grasses et les brebis maigres ; parce que vous heurtiez de l'épaule et que vous choquiez de vos cornes toutes les brebis maigres, jusqu'à ce que vous les eussiez dispersées dehors. (*Ézéch.* XXXIV, 17-21.) *Et un peu plus loin*: Voici ce que dit le Seigneur Dieu : Que cela vous suffise, ô princes d'Israël; cessez de commettre l'iniquité et de piller mon peuple ; rendez la justice et agissez selon l'équité ; séparez vos terres d'avec celles de mon peuple, dit le Seigneur Dieu. Que votre balance soit juste ; que l'éphi et le bath soient aussi pour vous de justes mesures. (*Ézéch.* XLV, 9-10.).

Tels sont les passages que j'ai choisis dans les livres que les Juifs eux-mêmes reçoivent comme canoniques et dans lesquels j'ai trouvé quelques-unes des pensées qui pouvaient convenir à cet ouvrage. Mais il est d'autres livres qu'il ne faut pas laisser inaperçus; écrits certainement avant la venue du Sauveur, sans toutefois avoir été reconnus par les Juifs, ils n'en sont pas moins reçus par l'Eglise de Dieu. De ce nombre sont deux livres attribués par plusieurs à Salomon; c'est, je crois, sur la ressemblance du style que se fonde cette opinion. Car, aux yeux des plus savants, il est incontestable que Salomon en est l'auteur. Cependant, pour ce qui est du livre de la Sagesse, on ne voit pas clairement quel est celui qui l'a composé. Quant à l'autre livre, que nous appelons l'Ecclésiastique, tous ceux qui l'ont lu tout entier s'accordent à dire que c'est l'œuvre d'un certain Jésus, surnommé Sirach. Nous allons donc exposer les passages de la Sagesse, qui nous ont paru rentrer dans le plan de cet ouvrage.

LA SAGESSE.

Aimez la justice, vous qui êtes les juges de la terre. Ayez des sentiments du Seigneur dignes de lui et cherchez-le avec un cœur simple. Parce que ceux qui ne le tentent point le trouvent et qu'il se fait connaître à ceux qui ont confiance en lui. Car les pensées corrompues séparent de Dieu, et lorsque les hommes veulent tenter sa puissance, elle les convainc de folie. Aussi la sagesse n'entrera point dans une âme maligne et elle n'habitera point dans un corps assujetti au péché; car l'Esprit-Saint, qui est le maître de la science, fuit le déguisement; il se retire des pensées qui sont sans intelligence et

bantur; et quæ pedes vestri turbaverant, hæc bibebant. Propterea hæc dicit Dominus Deus ad (*a*) eos ; Ecce ego ipse judico inter pecus pingue et macilentum : pro eo quod lateribus et humeris impingebatis, et cornibus vestris ventilabatis omnia infirma pecora, donec dispergerentur foras. (17-21.) *Et post aliquantum:* Hæc dicit Dominus Deus, Sufficiat vobis principes Israël, iniquitatem et rapinas intermittite, et judicium, et justitiam facite, et separate confinia vestra a populo meo, dicit Dominus Deus. Statera justa et ephi justum erit vobis, et batus justus. (*Ezech.* XLV, 9-10.)

Ista de libris posuimus, quos et Judæi canonicos habent, in quibus eorum invenimus aliqua quæ huic operi convenirent. Sed non sunt omittendi et hi, quos quidem ante Salvatoris adventum constat esse conscriptos, sed eos non receptos a Judæis, recipit tamen ejusdem Salvatoris Ecclesia. In his sunt duo qui Salomonis a pluribus appellantur, propter quamdam, sicut existimo, eloquii similitudinem. Nam Salomonis non esse, nihil dubitant quique doctiores. Nec tamen ejus (*b*) qui Sapientiæ dicitur, quisnam sit auctor apparet. Illum vero alterum, quem vocamus Ecclesiasticum, quod Jesus quidam scripserit, qui cognominatur Sirach, constat inter eos qui eumdem librum totum legerunt. De libro ergo Sapientiæ ista huic operi congruere visa sunt.

DE LIBRO SAPIENTIÆ.

Diligite justitiam qui judicatis terram. Sentite de Domino in bonitate, et in simplicitate cordis quærite illum. Quoniam invenitur ab his, qui non tentant illum : apparet autem eis, qui fidem habent in illum. Perversæ enim cogitationes separant a Deo : probata autem virtus corripit insipientes. Quoniam in malevolam animam non introibit sapientia, nec habitabit in corpore subdito peccatis. Sanctus enim

(*a*) Sic etiam apud Hieronymum et in Mss. Bibliis Corb. At in prelo editis habet Vulgata, *ad vos*.
(*b*) De hujus libri auctore non sic loquebatur Augustinus in lib. II de doctrina Christiana c. 8, n. 13 sed cum Speculum istud concinnaret jam deposuerat opinionem primam, qua illic Sapientiæ librum ab Jesu Sirach scriptum fuisse asseruerat. Confer lib. II Retr. c. 4 necnon adnotationem in prædictum lib. II de doctrina Christiana.

l'iniquité survenant le bannit de l'âme. L'esprit de sagesse est plein de bonté et il ne laissera pas impunies les lèvres du médisant, parce que Dieu sonde ses reins, qu'il pénètre véritablement le fond de son cœur et qu'il entend les paroles de sa langue. Car l'esprit du Seigneur remplit l'univers, et comme il contient tout, il connaît aussi tout ce qui se dit. C'est pourquoi celui qui prononce des paroles d'iniquité ne peut se cacher devant lui et il n'échappera point au jugement qui doit tout punir. Car l'impie sera interrogé sur ses pensées et ses discours iront jusqu'à Dieu, qui les entendra pour le punir de son iniquité ; parce que l'oreille jalouse de Dieu entend tout; et le tumulte des murmures secrets ne lui sera point caché. Gardez-vous donc des murmures qui ne peuvent servir de rien ; et ne souillez point votre langue par la médisance; parce que la parole la plus secrète ne sera point impunie et que la bouche qui ment tuera l'âme. (*Sag.* I, 1-11.) *Et un peu plus loin*: Ceux qui mettent leur confiance en lui auront l'intelligence de la vérité et ceux qui lui sont fidèles dans son amour demeureront attachés à lui, parce que le don et la paix sont pour ses élus. Mais les méchants seront punis selon l'iniquité de leurs pensées, parce qu'ils ont négligé la justice et qu'ils se sont retirés d'avec le Seigneur ; car celui qui rejette la sagesse et l'instruction est malheureux. (*Sag.* III, 9-11.) *Et six versets après*: Heureuse celle qui est stérile, mais qui n'a rien qui la souille et qui a conservé sa couche pure et sans tache ; elle recevra sa récompense, lorsque Dieu visitera les âmes saintes. Heureux aussi l'eunuque dont la main n'a point commis l'iniquité et qui n'a point eu de pensées criminelles contraires à Dieu. (*Sag.* III, 13-14.) *Et un peu plus bas*: Écoutez donc, ô rois, et comprenez-le bien ; apprenez la justice, ô juges de la terre ! Prêtez l'oreille, vous qui contenez les peuples, et qui vous glorifiez de voir sous vous un grand nombre de nations. Considérez que vous avez reçu cette puissance du Seigneur et cette domination du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres et qui secondera le fond de vos pensées. Parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas jugé équitablement, que vous n'avez point gardé la loi de la justice et que vous n'avez point marché selon la volonté de Dieu. Il se fera voir à vous d'une manière effroyable et dans peu de temps ; parce que ceux qui commandent les

Spiritus disciplinæ effugiet fictum ; et auferet se a cogitationibus, quæ sunt sine intellectu ; et corripietur a superveniente iniquitate. Benignus est enim spiritus sapientiæ, et non liberabit (*a*) maledictum a labiis suis : quoniam renum illius testis est Deus, et cordis ejus scrutator est verus, et linguæ illius auditor. Quoniam spiritus Domini replevit orbem terrarum, et hoc quod continet omnia, scientiam habet vocis. Propter hoc qui loquitur iniqua, non potest latere ; sed nec præteriet illum corripiens judicium. In cogitationibus enim impii interrogatio erit : sermonum autem illius auditio ad Dominum veniet, ad correptionem iniquitatum illius. Quoniam auris zeli audit omnia, et tumultus murmurationum non abscondetur. Custodite ergo vos a murmuratione, quæ nihil prodest ; et a detractione parcite linguæ : quoniam (*b*) responsum obscurum in vacuum non ibit. Os autem quod mentitur, occidit animam. *Et paulo post*: (*Sap.* I, 1-11.) Qui confidunt in illum, intelligent veritatem ; et fideles in dilectione adquiescent illi : quia donum et pax est electis illius. Impii autem secundum quæ cogitaverunt, correptionem habebunt, qui neglexerunt (*c*) justitiam, et a Domino recesserunt. Sapientiam enim et disciplinam qui abjicit, infelix est. (*Sap.* III, 9-11.) *Et post sex versus* : Quoniam felix sterilis et incoinquinata, quæ nescivit thorum in delicto ; habebit fructum in respectione (*d*) animarum : et spado qui non operatus est per manus suas iniquitatem, nec cogitavit adversus Dominum nequissima. (*Sap* VI, 2-22.) *Et post aliquantum* : Audite ergo reges et intelligite, discite judices finium terræ (*e*) justitiam. Præbete aures vos qui continetis multitudines, et placetis vobis in turbis nationum. Quoniam data est a Domino potestas vobis, et virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra, et (*f*) cogitationes scrutabitur. Quoniam cum essetis ministri regni ipsius, non recte judicastis, neque custodistis legem justitiæ, neque secundum voluntatem Dei ambulastis. Horrende et cito apparebit vobis ; quoniam judicium

(*a*) Sacra Biblia, *maledicum*.
(*b*) Vulgata, *sermo obscuro*.
(*c*) In Vulgata, *qui neglexerunt justum* : in Græco, οἱ ἀμελήσαντες τοῦ δικαίου.
(*d*) Carnutensis codex juxta Vulgatam in editis et in Corb. Mss. Bibliis, *animarum sanctarum*. Abest *sanctarum* a Græco.
(*e*) Vox *justitiam* nec in Vulgata, nec in Græco reperitur.
(*f*) Sic Mss. juxta Vulgatam. At editi ferebant, *et in cogitationibus scrutabitur*.

autres seront jugés avec une extrême rigueur. Car on a plus de compassion pour les petits ; mais les puissants seront puissamment tourmentés. Dieu n'exceptera personne et il ne respectera la grandeur de qui que ce soit ; parce qu'il a fait les grands comme les petits et qu'il a également soin de tous. Mais les plus grands sont menacés des plus grands supplices. C'est donc à vous, ô rois méchants, que j'adresse ces discours, afin que vous appreniez la sagesse et que vous vous gardiez d'en déchoir. Car ceux qui auront fait justement les actions de justice seront traités comme justes ; et ceux qui auront appris ce que j'enseigne, trouveront de quoi se défendre. Ayez donc un désir ardent pour mes paroles ; aimez-les et vous y trouverez votre instruction. La sagesse est pleine de lumière et sa beauté ne se flétrit point ; ceux qui l'aiment la découvrent aisément et ceux qui la cherchent la trouvent. Elle prévient ceux qui la désirent pour se montrer à eux la première. Celui qui veille dès le matin pour la posséder, n'aura pas de peine à la rencontrer, parce qu'il la trouvera assise à sa porte. Ainsi occuper sa pensée de la sagesse, c'est la parfaite prudence; et celui qui veillera pour l'acquérir, sera bientôt en repos. Car elle tourne elle-même de tous côtés, pour chercher ceux qui sont dignes d'elle ; elle se montre à eux agréablement dans ses voies et elle va au-devant d'eux avec tout le soin de sa providence. Le commencement de la sagesse est donc le désir sincère de l'instruction ; le désir de l'instruction est l'amour de la sagesse, et cet amour est l'observation de ses lois ; l'attention à observer ses lois est l'affermissement de la parfaite pureté de l'âme. Et cette parfaite pureté rapproche l'homme de Dieu. C'est ainsi que le désir de la sagesse conduit au royaume éternel. Si donc vous vous complaisez dans les trônes et les sceptres, ô rois des peuples, aimez la sagesse, afin que vous régniez éternellement. (*Sag.* VI, 2-22.) *Et un peu plus loin* : Si quelqu un aime la justice, les grandes vertus sont encore son ouvrage ; c'est elle qui enseigne la tempérance, la prudence, la justice et la force, qui sont les choses du monde les plus utiles à l'homme dans cette vie. (*Sag.* VIII, 7).

Maintenant, je vais citer du livre de l'Ecclésiastique ce qui me paraîtra convenable. J'avertis à ce sujet le lecteur qu'il doit tout aussi bien appliquer à ce livre ce que j'ai dit plus haut du livre des Proverbes, sauf cette différence, que j'ai trouvé dans l'Ecclésiastique un plus grand nombre de passages que réclamait mon ouvrage.

durissimum his qui præsunt fiet. Exiguo enim conceditur misericordia, potentes autem potenter tormenta patientur. Non enim subtrahet personam cujusquam Dominus, nec reverebitur magnitudinem cujusquam : quoniam pusillum et magnum ipse fecit, et æqualiter illi cura est de omnibus. Fortioribus autem fortior instat cruciatus. Ad vos autem (*a*) mali reges sunt hi sermones mei, ut discatis sapientiam, et non excidatis. Qui enim custodierint (*b*) justitiam juste, justificabuntur : et qui didicerint ista, invenient quid respondeant. Concupiscite ergo sermones meos, diligite illos, et habebitis disciplinam. Clara est enim, et quæ numquam marcescat sapientia ; et facile videtur ab his, qui diligunt eam ; et invenitur ab his, qui quærunt illam. Præoccupat qui se concupiscunt, ut illis se priorem ostendat. Qui de luce vigilaverit ad illam, non laborabit : assidentem enim illam inveniet foribus suis. Cogitare enim de illa sensus est consummatus : et qui vigilaverit pro illa, cito erit securus. Quoniam dignos se ipsa circumit quærens, et in viis ostendet se illis hilariter, et in omni providentia occurrit illis. Initium enim illius verissima est disciplinæ concupiscentia. Cura ergo disciplinæ dilectio est : et dilectio custoditio legum illius est : custoditio autem legum (*c*) confirmatio incorruptionis est : incorruptio autem facit esse proximum Deo. Concupiscentia itaque sapientiæ deducit ad regnum perpetuum. Si ergo delectamini sedibus et stemmatibus reges populi, diligite sapientiam, ut in perpetuum regnetis. (*Sap.* VI, 6 22.) *Et paulo post* : Et si justitiam quis diligit, labores hujus magnas habent virtures. Sobrietatem enim et sapientiam docet, et justitiam et virtutem, quibus utilius nihil in vita hominibus. (*Sap.* VIII, 7.)

Nunc jam de libro, qui Ecclesiasticus dicitur, ponenda sunt quæ videntur. De quo hic etiam ea dixisse deputer, quæ de Proverbiorum libro sum prælocutus ; quamvis in isto Ecclesiastico plura repererim huic operi necessaria.

(*a*) Abest vox *mali* a vulgata. Porro in Græco pro voce *reges*, legitur τύραννοι.
(*b*) In Vulgata *justa juste* : in Græco ὁσίως τὰ ὅσια.
(*c*) Sic in editis et Mss. juxta Græc. βεβαίωσις. At in Vulgata legitur, *consummatio*.

L'ECCLÉSIASTIQUE.

La crainte du Seigneur est la sanctification de la science. Cette sanctification garde le cœur, et le rend juste ; elle remplit de satisfaction et de joie. Celui qui craint le Seigneur sera heureux, et il sera béni au jour de sa mort. La crainte du Seigneur est la plénitude de la sagesse ; et elle rassasie de l'abondance de ses fruits. (*Eccl.* I, 17-20.) *Et deux versets après* : La crainte du Seigneur est la couronne de la sagesse. (*Eccl.* I, 22.) *Et quatre versets plus loin* : La crainte du Seigneur est la racine de la sagesse, et ses branches sont d'une longue durée. L'intelligence et la science religieuse se trouvent dans les trésors de la sagesse, mais la sagesse est en exécration aux pécheurs. La crainte du Seigneur chasse le péché. Car celui qui est sans crainte ne pourra devenir juste, parce que l'émotion de la colère qu'il a dans le cœur est sa ruine. L'homme patient attendra jusqu'au temps marqué ; et après cela, la joie lui sera rendue. L'homme de bon sens retiendra en lui-même ses paroles jusqu'au temps propice ; et les lèvres de plusieurs publieront sa prudence. (*Eccl.* I, 25-30.) Si vous désirez la sagesse avec ardeur, conservez la justice, et Dieu vous la donnera, car la crainte du Seigneur est la sagesse et la science véritable ; et ce qui lui est agréable, c'est la foi et la douceur ; et il comblera les trésors de celui en qui elles se trouvent. Ne soyez point rebelle aux impressions de la crainte du Seigneur, et ne vous approchez point de lui avec un cœur double. Ne soyez point hypocrite devant les hommes, et que vos lèvres ne vous soient point un sujet de scandale. Soyez attentif à vos paroles, de peur que vous ne tombiez, et que vous ne déshonoriez votre âme ; et que Dieu découvrant ce qui était caché en vous, ne vous brise au milieu de l'assemblée. Parce que vous vous êtes approché de Dieu avec une disposition maligne, et que votre cœur est plein de déguisement et de tromperie. (*Eccl.* I, 33-40.) Mon fils, lorsque vous entrerez au service de Dieu, demeurez ferme dans la justice et dans la crainte, et préparez votre âme à la tentation. Humiliez votre cœur et attendez avec patience. Prêtez l'oreille et recevez les paroles de la sagesse ; et ne vous hâtez point au temps de l'obscurité ; souffrez les délais de Dieu, demeurez uni à Dieu, et ne vous lassez point d'attendre, afin que votre vie soit à la fin plus abondante. Acceptez de bon cœur tout ce qui vous arrivera ; demeurez en paix dans votre douleur ; et au temps de votre humilia-

DE ECCLESIASTICO.

Timor Domini scientiæ religiositas. Religiositas custodiet et justificabit cor, jocunditatem atque gaudium dabit. Timenti Dominum bene erit et in diebus consummationis illius benedicetur. Plenitudo sapientiæ est timere Deum, et plenitudo a fructibus illius. (*Eccli.* I, 17-20.) *Et post duos versus* : Corona sapientiæ timor Domini. (22.) *Et post quatuor versus* : Radix sapientiæ est timere Dominum : rami enim illius longævi. In thesauris sapientiæ intellectus est, et scientiæ religiositas ; exsecratio autem peccatoribus sapientia. Timor Domini expellit peccatum. Nam qui sine timore est, non (*a*) potest justificari. Iracundia enim animositatis illius, subversio illius est. (*b*) Sapiens usque in tempus sustinebit patiens, et postea redditio jocunditatis. Bonus sensus usque in tempus abscondet verba illius, et labia multorum enarrabunt sensum illius. (25-30.) Concupiscens sapientiam, serva justitiam : et Deus præbebit illam tibi. Sapientia enim et disciplina timor Domini ; et quod beneplacitum est illi, fides et mansuetudo, et adimplebit (*c*) thesauros tuos. Non sis incredibilis timori Domini, et ne accesseris ad illum duplici corde. Ne fueris hypocrita in conspectu hominum, et non scandalizeris labiis tuis. Adtende in illis, ne forte cadas, et adducas animæ tuæ confusionem ; et revelet Deus abscondita tua, et in medio synagogæ elidat te. Quoniam accessisti maligne ad Dominum, et cor tuum plenum est dolo et fallacia. (33-40.) Fili accedens ad servitutem Dei, sta in timore et justitia, et præpara animam tuam ad tentationem ; et deprime cor tuum, et sustine. Declina aurem tuam, et excipe verba intellectus, et ne festines in (*d*) tempus obductionis. Sustine sustentationem Dei, conjungere Deo, et sustine, ut crescat in novissimo vita tua. Omne quod tibi applicitum fuerit, accipe ; et in dolore sustine, et in humilitate tua patientiam habe : Quoniam in igne probatur aurem et argentum, homines vero (*e*) receptibiles in camino

(*a*) Vulgata, *non poterit.*
(*b*) Vox *sapiens* abest a sacris Bibliis.
(*c*) Regius codex, *et adimplebit sermones tuos.* Vulgata, *et adimplebit thesauros illius.*
(*d*) Vulgata, *in tempore* : juxta Græcum, ἐν καιρῷ.
(*e*) Mss. *acceptabiles.*

tion, conservez la patience. Car l'or et l'argent s'épurent par le feu, mais les hommes agréables à Dieu s'éprouvent dans le fourneau de l'humiliation. Ayez confiance en Dieu, et il vous retirera de tous ces maux : rendez votre voie droite, et espérez en lui, conservez sa crainte et y vieillissez. Vous qui craignez le Seigneur, attendez sa miséricorde ; et ne vous détournez point de lui, de peur que vous ne tombiez. Vous qui craignez le Seigneur, croyez en lui, et vous ne perdrez point votre récompense. Vous qui craignez le Seigneur, espérez en lui, et sa miséricorde viendra vous combler de joie. Vous qui craignez le Seigneur, aimez-le, et vos cœurs seront remplis de lumière. Considérez mes enfants, les nations des hommes, et sachez que nul n'a espéré dans le Seigneur, et n'a été confondu. Qui a persévéré dans les commandements de Dieu, et a été abandonné ? ou qui l'a invoqué et a été méprisé de lui ? Car Dieu est plein de bonté et de miséricorde ; il pardonne les péchés au jour de l'affliction ; et il est le protecteur de tous ceux qui le cherchent dans la vérité. Malheur au cœur double et aux lèvres corrompues, aux mains souillées de crimes, et aux pécheurs qui marchent sur la terre par deux voies. Malheur à ceux qui manquent de cœur, qui ne se fient point à Dieu, et qui pour cette raison ne seront point protégés de lui. Malheur à ceux qui ont perdu la patience, qui ont quitté les voies droites, et qui se sont détournés dans des routes égarées. Et que feront-ils lorsque le Seigneur commencera à examiner ? Ceux qui craignent le Seigneur ne seront point incrédules à sa parole ; et ceux qui l'aiment, demeureront fermes dans sa voie. Ceux qui craignent le Seigneur, rechercheront ce qui lui est agréable ; et ceux qui l'aiment seront remplis de sa loi. Ceux qui craignent le Seigneur prépareront leurs cœurs, et ils sanctifieront leurs âmes en sa présence. Ceux qui craignent le Seigneur gardent ses commandements, et ils auront patience jusqu'à ce qu'il jette les yeux sur eux. En disant : Si nous ne faisons pénitence, c'est dans les mains du Seigneur que nous tomberons, et non dans les mains des hommes. Car autant sa majesté est élevée, autant est grande sa miséricorde. (*Eccl.* II, 1-23.) Les enfants de la sagesse forment l'assemblée des justes ; et le peuple qu'ils composent n'est qu'obéissance et amour. Ecoutez, enfants, les avis de votre père, et suivez-les de telle sorte que vous soyez sauvés. (*Eccl.* III, 1, 2.) *Et deux versets plus loin* : Celui qui aime Dieu lui offrira d'instantes prières pour ses péchés ; il se gardera d'y retomber,

humiliationis. Crede Deo, et recuperabit te, et dirige viam tuam, et spera in illum. Serva timorem illius, et in illo veterasce. Metuentes Dominum sustinete misericordiam ejus, et non deflectatis ab illo, ne cadatis. Qui timetis Dominum, credite illi, et non evacuabitur merces vestra. Qui timetis Dominum, sperate in illum, et in (*a*) oblectatione veniet vobis misericordia. Qui timetis Deum, diligite illum, et illuminabuntur corda vestra. Respicite filii nationes hominum, et scitote : (*b*) quis speravit in Domino, et confusus est ? permansit in mandatis ejus, et derelictus est ? et quis illum invocavit, et despexit illum ? Quoniam pius et misericors est Deus, et remittet in tempore tribulationis peccata (*c*) omnibus exquirentibus se in veritate. Væ duplici corde, et labiis scelestis, et manibus malefacientibus, et peccatori terram ingredienti duabus viis. Væ dissolutis corde, qui non credunt Deo ; ideo non proteguntur ab eo. Væ his qui perdiderunt sustinentiam, qui dereliquerunt vias rectas, et diverterunt in vias pravas. Et quid facietis cum inspicere cœperit Deus ? Qui timent Dominum, non erunt incredibiles verbo illius : et qui diligunt illum, conservabunt viam illius. Qui timent Dominum, inquirent quæ beneplacita sunt illi, et qui diligunt eum, replebuntur lege ipsius. Qui timent Dominum, præparabunt corda sua, et in conspectu illius sanctificabunt animas suas. Qui timent Dominum, custodiunt mandata illius, et patientiam habebunt usque ad inspectionem illius, dicentes, Si pænitentiam non egerimus, incidemus in Dei manus, et non in manus hominum. Secundum enim magnitudinem illius, sic et misericordia ipsius cum ipso. (*Eccli.* II, 1-23.) Filii sapientiæ ecclesia justorum, et natio illorum obedientia et dilectio. Judicium patris audite filii (*d*) dilecti, et sic facite ut salvi sitis. (*Eccli.* III, 1, 2.) *Et post duos versus* : Qui diligit Deum, exorabit pro peccatis, et continebit se ab illis ; in oratione dierum exaudietur. Et

(*a*) Vulgata, *in oblectationem* : juxta Græcum, εἰς εὐφροσύνην.
(*b*) Sic editi et Mss. juxta Græc. At vulgata, *quia nullus speravit* etc. *quis enim permanstt* etc.
(*c*) Vulgata, *et remittet in die tribulationis peccata, et protector est omnibus exquirentibus se* etc. Græcus vero textus sic sonat : *et remittit peccata, et salvat in tempore tribulationis. Væ cordibus timidis* etc.
(*d*) In Bibliis excusis deest vox, *dilecti* : habetur in antiquis Bibl. Corb

et il sera exaucé, après avoir prié pendant plusieurs jours. Celui qui honore sa mère est comme celui qui amasse un trésor. Celui qui honore son père, trouvera la joie dans ses enfants, et il sera exaucé au jour de sa prière. Celui qui honore son père jouira d'une longue vie ; et celui qui obéit à son père, assistera sa mère. Celui qui craint le Seigneur honore son père et sa mère, et il servira comme ses maîtres ceux qui lui ont donné la vie. Honorez votre père par vos actions, par vos paroles et par toute sorte de patience ; afin que le Seigneur vous bénisse. (*Eccl.* III, 4-10.) *Et trois versets après* : Ne vous glorifiez point de ce qui déshonore votre père. (*Eccl.* III, 12.) *Et trois versets après* : Mon fils, soulagez la vieillesse de votre père et ne l'attristez point pendant sa vie. Si son esprit s'affaiblit, supportez-le et ne le méprisez pas, à cause de l'avantage que vous avez au-dessus de lui. (*Eccl.* III, 14, 15.) *Et quatre versets plus loin* : Combien est infâme celui qui abandonne son père, et combien est maudit de Dieu celui qui aigrit l'esprit de sa mère? Mon fils, accomplissez vos œuvres avec douceur, et vous vous attirerez non-seulement l'estime, mais aussi l'amour des hommes. Plus vous êtes grand, plus humiliez-vous en toutes sortes de choses, et vous trouverez grâce devant Dieu. Car il n'y a que Dieu dont la puissance soit grande, et il n'est honoré que par les humbles. Ne recherchez point ce qui est au-dessus de vous, et ne tâchez point de pénétrer ce qui surpasse vos forces ; mais pensez toujours à ce que Dieu vous a commandé et n'ayez point la curiosité d'examiner la plupart de ses ouvrages. Car vous n'avez pas besoin de voir de vos yeux ce qui est caché. (*Eccl.* III, 18-23.) *Et trois versets plus loin :* Plusieurs se sont laissés séduire à leurs opinions, et l'illusion de leur esprit les a retenus dans la vanité. Le cœur dur sera accablé de maux à la fin de sa vie ; et celui qui aime le péril y périra. Le cœur qui marche par deux voies ne réussira point, et l'âme corrompue y trouvera un sujet de chute. Le cœur rebelle sera accablé de douleurs, et le pécheur ajoutera péché sur péché. (*Eccl.* III, 26-29.) *Et deux versets après* : Le cœur du sage paraîtra par sa sagesse, et l'oreille de l'homme de bien écoutera la sagesse avec une extrême ardeur. Le cœur sage et intelligent s'abstiendra de tout péché ; et il réussira dans les œuvres de justice. L'eau éteint le feu lorsqu'il est le plus ardent ; et l'aumône résiste au péché. Dieu qui doit récompenser celui qui fait miséricorde le considère, il s'en souvient dans la suite ; et celui qui l'a faite trouvera un appui au temps de la chute. (*Eccl.* III, 31-34.) Mon fils, ne privez point le pauvre de son aumône, et ne détournez point

sicut qui thesaurizat, ita et qui honorificat matrem suam. Qui honorificat patrem, jocundabitur in filiis. Qui honorat patrem suum, vita vivet longiore : et qui obaudit patri, refrigerabit matrem. Qui timet Deum honorat parentes : et quasi dominis serviet his qui se genuerunt. In opere et sermone et omni patientia honora patrem tuum, ut superveniat tibi benedictio a (*a*) Domino. (4-10.) *Et post tres versus* : Ne glorieris in contumelia patris tui. (12.) *Et post tres versus* : Fili, suscipe senectam patris tui, et ne contristes eum in vita illius. Et si defecerit sensu, veniam da, et ne spernas eum in tua virtute. (14, 15.) *Et post quatuor versus* : Quam malæ famæ est, qui derelinquit patrem ; et est maledictus a Deo, qui exasperat matrem. Fili in mansuetudine opera tua perfice, et super hominum gloriam diligeris. Quanto magnus es, humilia te in omnibus ; et coram Deo invenies gratiam : quoniam magna potentia Dei solius, et ab humilibus honoratur. Altiora te ne quæsieris, et fortiora te ne scrutatus fueris : sed quæ præcepit tibi Deus, illa cogita semper : et in pluribus operibus ejus ne fueris curiosus, Non enim est tibi necessarium ea, quæ abscondita sunt, (*b*) videre oculis tuis. (18-23.) *Et post tres versus* : Multos enim (*c*) implanavit suspicio eorum, et in vanitate detinuit sensus illorum. Cor durum male habebit in novissimo ; et qui amat periculum, in illo peribit. Cor ingrediens duas vias, non habebit successus ; et (*d*) pravicordius in illis scandalizabitur. Cor nequam gravabitur in doloribus ; et peccator adjiciet ad peccandum. (26-29.) *Et post duos versus :* Cor sapiens intelligitur in sapientia ; et auris bona audiet cum omni concupiscentia sapientiam. Sapiens cor et intelligibile abstinebit se a peccatis, et in operibus justitiæ successus habebit. Ignem ardentem exstinguit aqua ; et eleemosyna resistit peccatis : et Deus prospector tui

(*a*) Vulgata juxta Græcum, *ab eo*. In Bibliis tamen scriptis Corb. habetur, *a Deo*.
(*b*) Mss. *necessarium scrutari ea quæ abscondita sunt* : et omittunt, *videre oculis tuis*.
(*c*) Pulcre respondet Græco, πολλοὺς γὰρ ἐπλάνησεν. Vulgata vero habet, *Multos quoque supplantavit*. Quamquam Vulgatæ auctor in hoc ipso libro c. 15. v. 12. verbum ἐπλάνησεν vertit, *implanavit :* id est decepit, in errorem induxit.
(*d*) Ms. Regius, *pravi cordis* ; juxta Vulgatam in excusis, quæ tamen in antiquis Corb. Bibl. habet, *pravicordius*.

les yeux de lui. Ne méprisez point celui qui a faim ; et n'aigrissez point le pauvre dans son indigence. N'attristez point le cœur du pauvre, et ne différez point de donner à celui qui souffre. Ne rejetez point la prière de l'affligé, et ne détournez point votre visage du pauvre. Ne détournez point les yeux du pauvre à cause de son importunité, et ne donnez point sujet à ceux qui vous demandent, de vous maudire derrière vous. Car celui qui vous maudit dans l'amertume de son âme sera exaucé dans son imprécation ; il sera exaucé par celui qui l'a créé. Rendez-vous affable à l'assemblée des pauvres, humiliez votre âme devant les anciens, et baissez la tête devant les grands. Prêtez l'oreille au pauvre sans chagrin ; acquittez-vous de ce qui lui est dû, et répondez-lui favorablement et avec douceur. Délivrez de la main du superbe, celui qui souffre injure, et n'en concevez pas une amertume de cœur. Lorsque vous rendrez jugement, ayez pitié des orphelins ; et devenant comme leur père, tenez lieu de mari à leur mère ; et vous serez à l'égard du Très-Haut, comme un fils obéissant ; et il aura compassion de vous plus qu'une mère. La sagesse inspire la vie à ses enfants ; elle prend en protection ceux qui la cherchent, et elle marche devant eux dans la voie de la justice. Et celui qui l'aime, aime la vie ; et ceux qui veillent pour la trouver jouiront de la paix. Ceux qui la possèdent auront pour héritage la vie ; et Dieu versera sa bénédiction partout où elle entrera. Ceux qui la servent seront obéissants au Dieu saint ; et ceux qui l'aiment seront aimés de Dieu. Celui qui l'écoute jugera les nations, et celui qui est attentif à la regarder demeurera dans l'assurance. S'il a confiance en elle, il l'aura pour héritage et sa postérité la possédera ; car la sagesse marche avec lui dans la tentation, et elle le choisit d'entre les premiers. Elle le conduit dans la crainte, dans la frayeur et dans les épreuves ; et elle l'exercera par les peines dont ses instructions sont accompagnées, jusqu'à ce qu'elle l'ait sondé dans ses pensées et qu'elle se soit assuré du fond de son âme. Elle l'affermira, elle retournera à lui par un chemin droit, et elle le comblera de joie. Elle lui découvrira ses secrets ; et elle mettra en lui un trésor de science et d'intelligence de la justice. Mais s'il s'égare, elle l'abandonnera et le livrera entre les mains de son ennemi. Mon fils, ménagez le temps et gardez-vous du

ejus, qui reddit gratiam, meminit (*a*) in posterum, et in tempore casus tui invenies firmamentum. (31-34.) Fili, eleemosynam pauperis ne fraudes, et oculos tuos ne transvertas a paupere. Animam esurientem ne despexeris, et non exasperes pauperem in inopia sua. Cor inopis ne afflixeris, et non protrahas datum angustianti. Rogationem contribulati ne abjicias, et non avertas faciem tuam ab egeno. Ab inope non auferas oculos tuos propter iram, et non relinquas quærentibus tibi retro maledicere. Maledicentis enim tibi in amaritudine animæ exaudietur deprecatio illius. Exaudiet autem eum, qui fecit illum. Congregationi pauperum affabilem te facito, et presbytero humilia animam tuam, et magnato humilia caput tuum. Declina pauperi sine tristitia aurem tuam, et redde debitum tuum, et responde illi pacifica in mansuetudine. Libera eum, qui injuriam patitur, de manu superbi ; et non acide feras in anima tua. In judicando esto misericors, pupillis ut pater, et pro viro matri illorum ; et eris velut filius Altissimi obaudiens, et miserebitur tui magis quam mater. Sapientia filiis suis vitam inspiravit, et suscipit inquirentes se, et præibit in via justitiæ. Et qui illam diligit, diligit vitam ; et qui vigilaverint ad illam, complectentur (*b*) placorem ejus. Qui tenuerint illam, vitam hereditabunt, et quo introibit benedicet Deus. Qui serviunt ei, obsequentes erunt sancto ; et eos qui diligunt illam, diligit Deus. Qui audit illam, (*c*) judicat gentes ; et qui intuetur illam, permanebit confidens. Si crediderit ei, hereditabit illam, et erunt in confirmatione creaturæ illorum. Quoniam in tentatione ambulat cum eo, et in primis eligit eum. Timorem et metum et probationem inducet super illum, et cruciabit illum in tribulatione doctrinæ suæ ; donec tentet illum in cogitationibus illius, et credat animæ illius. Et firmabit illum, et (*d*) iter adducet directum ad illum, et lætificabit illum ; et denudabit abscondita sua illi, et thesaurizabit super illum scientiam et intellectum justitiæ. Si autem oberraverit, derelinquet illum, et tradet eum in ma-

(*a*) Vulgata, *Meminit ejus in posterum*. Abest *ejus* a Græco et a Latinis Bibliis Corb. Continuo post in omnibus Bibliis egitur, *et in tempore casus sui invenit firmamentum*.

(*b*) Regius codex, *complebuntur dulcore ejus* : Græcus textus, ἐμωλησθήσονται εὐφροσύνης.

(*c*) Vulgata nunc, *judicabit* : et paulo infra, *in confirmatione creatura illius*. At in antiquis Corb. Bibl. convenit uterque locus cum hoc Speculo.

(*d*) Mss. *et jam adducet*. Græc. κὶ πάλιν ἐπανήξοι κατ' εὐθεῖαν πρός αὐτὸν, *et rursus redibit recta ad illum*.

mal. Ne rougissez point de dire la vérité, lors même qu'il s'agit de votre âme. Car il y a une confusion qui fait tomber dans le péché, et il y en a une autre qui attire la gloire et la grâce. N'ayez point égard à la qualité des personnes, contre votre salut, et ne vous laissez point aller au mensonge aux dépens de votre âme. Ne respectez point votre prochain dans sa chute ; et ne retenez point votre parole lorsqu'elle peut être salutaire. Ne cachez point votre sagesse dans sa beauté. Car la sagesse se fait connaître par la langue et le sens ; les sciences et la doctrine paraissent dans la parole de l'homme sensé. Sa fermeté consiste dans les œuvres de justice. Ne contredisez en aucune sorte la parole de vérité, et ayez confusion du mensonge où vous êtes tombé par ignorance. Ne rougissez point de confesser vos péchés ; mais ne vous soumettez pas à toute personne pour le péché. Ne résistez point en face à l'homme puissant ; et ne vous raidissez pas contre le cours du fleuve. Mais prenez contre tous la défense de la justice pour sauver votre âme ; combattez jusqu'à la mort pour la justice, et Dieu combattant pour vous, renversera vos ennemis. Ne soyez point prompt à parler, et en même temps lâche et négligent dans vos œuvres. Ne soyez point comme un lion dans votre maison, en vous rendant terrible à vos domestiques et opprimant ceux qui vous sont soumis. Que votre main ne soit pas ouverte pour recevoir et fermée pour donner. (*Eccl.* IV, 1-36.) Ne vous appuyez point sur les richesses injustes et ne dites point : J'ai suffisamment de quoi vivre ; car tout cela ne vous servira de rien au temps de la vengeance et au jour de l'obscurité. Ne vous abandonnez point dans votre puissance aux mauvais désirs de votre cœur, et ne dites point : Que je suis puissant ! ou qui aura le pouvoir de me faire rendre compte de mes actions ? Car Dieu certainement en tirera la vengeance. Ne dites pas : J'ai péché et que m'en est-il arrivé de mal ? Car le Très-Haut est lent à punir les crimes. Ne soyez pas sans crainte du péché qui vous a été remis, et n'ajoutez pas péché sur péché. Ne dites pas : La miséricorde du Seigneur est grande ; il aura pitié de la multitude de mes péchés. Car son indignation est prompte, aussi bien que sa miséricorde ; et sa colère regarde les pécheurs. Ne différez point à vous convertir au Seigneur, et ne remettez pas de jour en jour ; car sa colère éclatera tout d'un coup, et il vous perdra au jour de la vengeance. Ne vous embarrassez point pour les richesses injustes, car elles ne vous serviront point au jour de l'obscurcissement et de la vengeance. Ne tour-

nus inimici sui. Fili, conserva tempus, et devita a malo. Pro anima tua non confundaris dicere verum. Est enim confusio adducens peccatum, et est confusio adducens gloriam et gratiam. Non accipias faciem adversus faciem tuam, nec adversus animam tuam mendacium. Non reverearis proximum tuum in casu suo, nec retineas verbum in (*a*) tempore salutis. Non abscondas sapientiam tuam in decore ejus. In lingua enim agnoscitur sapientia et sensus, et scientia et doctrina in verbis veritatis, et firmamentum in operibus justitiæ. Non contradicas veritati ullo modo, et de mendacio ineruditionis tuæ confundere. Non confundaris confiteri peccata tua, et ne subjicias te homini pro peccato. Noli resistere contra faciem potentis, nec coneris contra ictum fluvii. (*b*) In justitia agonizare pro anima tua, et usque ad mortem certa pro justitia ; et Deus expugnabit pro te inimicos tuos. Noli citatus esse in lingua tua, et inutilis et remissus in operibus tuis. Noli esse sicut leo in domo tua, evertens domesticos tuos, et opprimens subjectos tibi. Non sit porrecta manus tua ad capiendum, et ad dandum collecta. (*Eccli.* IV, 1-36.) Noli adtendere ad possessiones iniquas, et ne dixeris, Est mihi sufficiens vita. Nihil enim proderit in tempore vindictæ et obductionis. Non sequaris (*c*) concupiscentiam cordis, et ne dixeris, Quomodo potui, aut quis me subjiciet propter facta mea ? Deus enim vindicans vindicabit. Et ne dixeris, Peccavi, et quid accidit mihi triste ? Altissimus enim est patiens redditor. De (*d*) propitiatu peccatorum noli esse sine metu : neque adjicias peccatum super peccatum : et ne dicas, Miseratio Dei magna est, multitudinis peccatorum meorum miserebitur. Misericordia enim et ira ab illo cito proximat, et in peccatores respicit ira illius. Non tardes converti ad Dominum, et ne differas de die in diem. Subito enim veniet ira illius, et in tempore vindictæ disperdet te. Noli anxius esse in divitiis injustis : nihil enim proderunt

(*a*) Editi, *in tempus.* At Mss. *in tempore*, juxta Vulgatam ; quæ in subsequenti versiculo, pro *et doctrina in verbis veritatis*, præfert *et doctrina in verbo sensati* : Græcus vero textus ἐν ῥήματι γλώσσῃς, *in verbo linguæ.*

(*b*) Sic Mss. juxta Græc. et Vulgat. At editi habebant, *fulminis.*

(*c*) Vulgata, *Ne sequaris in fortitudine tua cancupiscentiam cordis tui.*

(*d*) In Latinis Bibliis, *De propitiato peccato.* In Græco textu, περὶ ἐξιλασμοῦ, *De propitiatu*, omissa voce *peccatorum.*

nez point à tout vent, et n'allez point par toute sorte de route; car c'est ainsi que le pécheur se fait connaître par la duplicité de sa langue. Soyez ferme dans la voie du Seigneur, dans la vérité de vos sentiments et dans votre science; et que la parole de paix et de la justice vous accompagne toujours. Ecoutez avec douceur ce qu'on vous dit, afin d'acquérir l'intelligence et de rendre avec sagesse une réponse qui soit véritable. Si vous avez de l'intelligence, répondez à votre prochain; sinon, que votre main soit sur votre bouche, de peur que vous ne soyez surpris dans une parole indiscrète, et que vous ne tombiez dans la confusion. L'honneur et la gloire accompagnent le discours de l'homme sensé; mais la langue de l'imprudent est la ruine de son âme. Evitez de passer pour un semeur de rapports, et que votre langage ne vous devienne point un piége et un sujet de confusion; car comme le voleur tombe dans la confusion et le repentir, la langue double s'attire aussi une très grande condamnation, et le semeur de rapports s'attire la haine, l'inimitié et l'infamie. Faites également justice aux grands et aux petits. (*Eccl.* v, 1-18.) Ne devenez pas, d'ami que vous êtes, ennemi de votre prochain; car le méchant aura pour partage la honte et l'ignominie, ainsi que le pécheur envieux qui a la langue double. Ne vous élevez point comme un taureau dans les pensées de votre cœur, de peur que votre folie ne brise votre force. (*Eccl.* VI, 1, 2.) *Et sept versets plus loin :* Ayez beaucoup d'amis qui vivent en paix avec vous; mais choisissez pour conseiller un homme entre mille. Si vous voulez vous faire un ami, prenez-le après l'avoir éprouvé, et ne vous fiez pas sitôt à lui; car tel est ami, qui ne l'est que tant qu'il y trouve son avantage; et il cessera de l'être au jour de votre affliction. Tel est ami, qui se change en ennemi, et tel est ami, qui découvre tout-à-coup la haine, et qui se répand en querelles et en injures. Tel est ami, qui ne l'est que pour la table, et qui ne le sera plus au jour de l'affliction. Si votre ami demeure ferme et constant, il vivra avec vous comme votre égal, et il agira avec liberté parmi ceux de votre maison. S'il s'humilie en votre présence, et qu'il se retire parfois devant vous, votre amitié sera fidèle, et elle s'entretiendra par l'union de vos cœurs. Séparez-vous de vos ennemis, et donnez-vous de garde de vos amis. L'ami fidèle est une forte protection, celui qui l'a trouvé a trouvé un trésor. Rien n'est comparable à l'ami fidèle; et l'or et l'argent ne méritent pas d'être mis en balance avec la sincérité de sa foi. L'ami fidèle est un remède qui donne la vie et l'im-

tibi in die obductionis et vindictæ. Non ventiles te in (*a*) omni vento, et non eas in omni via. Sic enim peccator probatur duplici lingua. Esto firmus in via Dei, et in veritate sensus tui et scientia; et prosequatur te verbum pacis et justitiæ. Esto mansuetus ad audiendum verbum Dei, ut intelligas; et cum sapientia (*b*) feras responsum verum. Si est tibi intellectus, responde proximo : sin autem, sit manus tua super os tuum; ne capiaris verbo indisciplinato, et confundaris. Honor et gloria in sermone sensati : lingua vero imprudentis subversio est ipsius. Non appelleris susurro in vita tua, et in lingua tua ne capiaris, et confundaris. Super furem enim est confusio, et pænitentia, et denotatio pessima super bilinguem : susurratori autem odium et inimicitia et contumelia. Justifica pusillum, et magnum similiter. (*Eccli.* v, 1-18.) Noli fieri pro amico inimicus proximo : improperium enim et contumeliam malus hereditabit, et omnis peccator invidus et bilinguis. Non te extollas in cogitatione animæ tuæ, velut taurus : ne forte elidatur virtus tua per stultitiam. (*Eccli.* VI, 1, 2.) *Et post septem versus :* Multi pacifici sint tibi; et consiliarius sit tibi unus de mille. Si possides amicum, in tentatione posside eum; et non facile credas illi (*c*) temetipsum. Est enim amicus secundum tempus suum, et non permanebit in die tribulationis : et est amicus qui (*d*) egreditur ad inimicitiam : et est amicus qui odium et rixam et convicia denudabit. Est autem amicus socius mensæ, et non permanebit in die necessitatis. Amicus si permanserit fixus, erit tibi quasi coæqualis, et in domesticis tuis fiducialiter aget. Si humiliaverit se contra te, et a facie tua absconderit se, unanimem habebis amicitiam bonam. Ab inimicis tuis separare; et ab amicis tuis adtende. Amicus fidelis protectio fortis : qui autem invenit illum, invenit thesaurum. Amico fideli nulla est comparatio, et non est digna ponderatio auri et argenti contra bonitatem fidei illius. Amicus fidelis, medicamentum vitæ et immortalitatis : et qui metuunt Dominum, inveniunt illum.

(*a*) Sic editi et Mss. juxta Græc. At Vulgata habet, *in omnem ventum... in omnem viam.*
(*b*) Regius cod. *fer.* Græc. φθέγγου. Vulgata, *proferas.*
(*c*) Vox *temetipsum* abest a sacris Bibliis.
(*d*) Vulgata, *qui convertitur.*

mortalité, et ceux qui craignent le Seigneur trouveront un tel ami. Autant l'homme craint le Seigneur, autant sera-t-il heureux en amis, parce que son ami lui sera semblable. Mon fils, dès votre premier âge, aimez à vous instruire, et vous acquerrez une sagesse qui vous durera jusqu'à la vieillesse. Approchez-vous de la sagesse, comme celui qui laboure et qui sème, et attendez en paix ses excellents fruits. Vous travaillerez un peu à la cultiver, et vous mangerez bientôt de ses fruits. Que la sagesse est amère aux personnes indociles! L'insensé ne demeurera point avec elle. Elle sera à son égard comme ces pierres pesantes qui éprouvent la force des hommes et il cherchera bientôt à s'en décharger. (*Eccl.* VI, 6-22.) *Et deux versets après*: Mais dans ceux à qui elle est connue, elle demeure ferme jusqu'à ce qu'elle les conduise à la vue de Dieu. Ecoutez, mon fils, recevez un avis sage, et ne rejetez point mon conseil. Mettez vos pieds dans ses fers, et engagez votre cou dans ses chaînes. Baissez votre épaule, et portez-la; et ne vous ennuyez point de ses liens. Approchez-vous d'elle de tout votre cœur, et gardez ses voies de toutes vos forces. Cherchez-la avec soin, et elle vous sera découverte; et quand vous l'aurez une fois embrassée, ne la quittez point; car vous y trouverez à la fin votre repos; et elle se changera pour vous en un sujet de joie. Les fers deviendront pour vous une forte protection et un ferme appui; et ses chaînes un habillement de gloire. (*Eccl.* VI, 23-30.) *Et quatre versets plus loin*: Mon fils, si vous voulez m'écouter avec attention, vous serez instruit; et si vous appliquez votre esprit vous acquerrez la sagesse. Si vous prêtez l'oreille, vous recevrez l'instruction; et si vous aimez à écouter vous deviendrez sage. Trouvez-vous dans l'assemblée des sages vieillards, et unissez-vous de cœur à leur sagesse, afin que vous puissiez écouter tout ce qu'ils vous diront de Dieu, et que vous ne laissiez perdre aucune de leurs excellentes paraboles. Si vous voyez un homme sensé, allez le trouver dès le point du jour, et que votre pied presse souvent le seuil de sa porte. Appliquez toute votre pensée à ce que Dieu vous ordonne, et méditez sans cesse ses commandements; et il vous donnera lui-même un cœur docile, et le désir de la sagesse vous sera donné. (*Eccl.* VI, 33-37.) Ne faites point de mal, et le mal ne vous surprendra point. Retirez-vous de l'injuste et le péché se retirera de vous. Mon fils, ne semez point les maux dans les sillons de l'injustice, et vous n'en recueillerez point sept fois autant. Ne demandez point aux hommes la

Qui timet Deum, æque habebit amicitiam bonam; quoniam secundum illum erit amicus illius. Fili a juventute tua excipe doctrinam, et usque ad canos invenies sapientiam. Quasi is qui arat et seminat, accede ad illam, et sustine bonos fructus illius. In opere enim illius exiguum laborabis, et cito edes de generationibus illius. Quam aspera est nimium sapientia indoctis hominibus, et non (*a*) permanebit in illa excors. Quasi lapidis virtus probatio erit in illis, et non demorabuntur projicere illam. *Et post duos versus :* Quibus autem agnita est, (*b*) permanet usque ad conspectum Dei. Audi fili, et accipe consilium intellectus, et ne abjicias consilium meum. Injice pedem tuum in compedes illius, et in torquem ejus collum tuum. Subjice humerum tuum, et porta illam, et ne acedieris vinculis ejus. In omni animo tuo accede ad illam, et in omni virtute tua serva vias ejus. Investiga illam, et manifestabitur tibi; et continens factus ne derelinqueris eam : in novissimis enim invenies requiem in ea, et convertetur tibi in oblectationem : et erunt tibi compedes in protectionem fortitudinis et bases virtutis, et torques illius in stolam gloriæ. (6-30.) *Et post quatuor versus :* Fili, si adtenderis mihi, (*c*) disces : et si accommodaveris animam tuam, sapiens eris. Et si inclinaveris aurem tuam, excipies doctrinam : et si dilexeris audire, sapiens eris. In multitudine presbyterorum prudentium sta, et sapientiæ illorum ex corde conjungere, ut omnem narrationem Dei possis audire, et proverbia laudis ne effugiant te. Et si videris sensatum, evigila ad illum, et gradus ostiorum illius exterat pes tuus. Cogitatum habe in præceptis Dei, et in mandatis illius maxime assiduus esto : et ipse dabit cor tibi, et concupiscentia sapientiæ dabitur tibi. (33-37.) Noli facere mala, et non te apprehendent. Discede ab iniquo, et deficient mala abs te. Non semines mala in sulcis injustitiæ, et non metes ea in septuplum. Noli quærere ab (*d*) homine ducatum, neque a rege cathedram honoris. Non te justifices ante Deum; quoniam agnitor cordis ipse est :

(*a*) Mss. *permanet.*
(*b*) Editi, *permanent.* At Mss. juxta Vulgatam, *permanet.*
(*c*) In editis, *disces eam.* Abest *eam* a Mss. hujus libri, necnon a sincerioribus Bibliis.
(*d*) Sic etiam in antiquis Corb. Bibliis. Nunc autem Vulgata in excusis habet, *a Domino*; juxta Græc. *παρὰ κυρίου.*

charge de conduire les autres, ni au roi une chaire d'honneur. Ne vous justifiez point devant Dieu, parce qu'il connaît le fond du cœur; et n'affectez point de paraître sage devant le roi. Ne cherchez pas à devenir juge, si vous n'avez assez de force pour rompre les efforts de l'iniquité; de peur que vous ne soyez intimidé par considération des hommes puissants, et que vous ne mettiez votre intégrité au hasard de se corrompre. N'offensez point la multitude d'une ville, et ne vous jetez point dans la foule du peuple. Ne serrez point deux fois le nœud du péché, car un seul que vous commettrez ne restera pas impuni; que votre cœur ne se laisse point aller à l'abattement. Ne négligez point de prier et de faire l'aumône. Ne dites point : Dieu regardera favorablement le grand nombre de dons que je fais; et lorsque j'offrirai mes parents au Dieu Très-Haut, il les recevra. Ne vous moquez point d'un homme dont l'âme est dans l'amertume. Car il y a un Dieu qui voit tout, et c'est lui qui élève et qui humilie. Ne travaillez point à inventer des mensonges contre votre frère; et n'en inventez point non plus contre votre ami. Donnez-vous de garde de commettre aucun mensonge; car l'habitude de mentir n'est pas bonne. Ne vous répandez point en de grands discours dans l'assemblée des anciens. (*Eccl.* VII, 1-15.) *Et douze versets plus loin* : Ne traitez point mal le serviteur qui travaille fidèlement, ni le mercenaire qui se donne tout entier pour vous. Que le serviteur qui a du sens vous soit cher comme votre âme; ne lui refusez pas la liberté qu'il mérite, et ne le laissez point tomber dans la pauvreté. (*Eccl.* VII, 22, 23.) *Et deux versets après* : Avez-vous des fils? instruisez-les bien; et accoutumez-les au joug dès leur enfance. Avez-vous des filles? conservez la pureté de leur corps; et ne vous montrez pas à elles avec un visage gai. Mariez votre fille, et vous aurez fait une grande affaire; donnez-la à un homme de bon sens. Si vous avez une femme selon votre cœur, ne la quittez point; et ne vous fiez pas à celle qui est mauvaise. Honorez votre père de tout votre cœur, et n'oubliez point les douleurs de votre mère. Souvenez-vous que vous ne seriez pas né sans eux; et faites tout pour eux, comme ils ont tout fait pour vous. Craignez le Seigneur de toute votre âme, et ayez de la vénération pour ses prêtres. Aimez de toutes vos forces celui qui vous a créé, et n'abandonnez point ses ministres. Honorez Dieu de toute votre âme, révérez les prêtres. (*Eccl.* VII, 22-33.) *Et six versets après* : Ouvrez

et penes regem noli velle videri sapiens. Noli quærere fieri judex, nisi si vales (*a*) virtute irrumpere iniquitates : ne forte extremiscas faciem potentis, et ponas scandalum in (*b*) agilitate tua. Non pecces in multitudinem civitatis, nec te immittas in populum : neque alliges duplicia peccata : nec enim in uno eris immunis. Noli esse pusillanimis in anima tua. Exorare, et facere eleemosynam non despicias. Ne dicas, In multitudine munerum meorum respiciet Dominus, et offerente me Deo altissimo, suscipiet munera mea. Non irrideas hominem in amaritudine animæ : est enim qui humiliat et exaltat (*c*) Deus. Noli arare mendacium adversus fratrem tuum, neque in amicum similiter facias. Noli velle mentiri omne mendacium : assiduitas enim illius non (*d*) est bona. Noli verbosus esse in multitudine presbytorum. (*Eccli.* VII, 1-15.) *Et post duodecim versus* : Non lædas servum operantem in veritate, neque; mercenarium dantem animam suam. Servus sensatus sit tibi dilectus quasi anima tua; non defraudes illum libertate, neque inopem relinquas illum. (22, 23.) *Et post duos versus* : Filii tibi sunt? erudi illos, et (*e*) curva illos a pueritia illorum. Pecora tibi sunt? adtende illis. Filiæ tibi sunt? serva corpus illarum, et non ostendas hilarem faciem tuam ad illas. Trade filiam, et grande opus feceris; et homini sensato da illam. Mulier si est tibi secundum animam tuam, non projicias illam; et odibili non credas te in toto corde. Honora patrem tuum, et gemitus matris tuæ ne obliviscaris. Memento enim, quoniam nisi per illos (*f*) natus non fuisses; et retribue illis, quomodo et illi tibi. In tota anima tua time Deum; et sacerdotes illius sanctifica. In omni virtute dilige (*g*) Deum, qui te fecit; et ministros ejus non derelinquas. Honora Deum ex tota anima mea; et honorifica sacerdotes. (25-33.) *Et post sex versus* : Et pauperi por-

(*a*) In prius editis, *virtutem irrumpere iniquitatis*. Emendavimus ad Mss. cui cum Vulgata concordant.
(*b*) Habebat sic Vulgata in antiquis Corb. et aliis plerisque Bibliis : sed substitutum est, *in æquitate tua*; ἐν εὐθύτητί σου.
(*c*) Vulgata, *et exaltat circumspector Deus*.
(*d*) Reg. Mss. *non bona*, prætermisso *est* : sic etiam Biblia Corb. Porro in Græco legitur, οὐκ εἰς ἀγαθὸν, *non in bonum*.
(*e*) Redintegrandus iste locus ad Vulgatam, in qua versiculus 24. est, *Pecora tibi sunt? adtende illis, et si sunt utilia, perseverent apud te*, tum sequitur v. 25. *Filii tibi sunt?* etc.
(*f*) Vox *natus* abest a Mss. Speculi et ab antiquis Bibliis Corb.
(*g*) Sacra Biblia, *dilige eum qui te fecit*.

votre main au pauvre, afin que votre sacrifice d'expiation et votre offrande soient parfaits. La libéralité est agréable à tous ceux qui vivent; et n'empêchez pas qu'elle ne s'étende sur les morts. Ne manquez pas de consoler ceux qui sont dans la tristesse; et accompagnez ceux qui pleurent. Ne soyez pas paresseux à visiter les malades. Car c'est ainsi que vous vous affermirez dans la charité. Souvenez-vous dans toutes vos actions de votre fin dernière, et vous ne pécherez jamais. (*Eccl.* VII, 36-40.) N'ayez point de démêlés avec l'homme puissant, de peur que vous ne tombiez entre ses mains. Ne disputez point avec un homme riche, de peur qu'il ne vienne à vous faire un procès. Car l'or et l'argent en ont perdu plusieurs; et leur pouvoir s'étend même jusque sur le cœur des rois, pour les faire pencher où l'on veut. Ne disputez pas avec un grand parleur, et n'ajoutez point de bois dans son feu. (*Eccl.* VIII, 1, 4.) *Et deux versets après :* Ne méprisez point un homme qui se retire du péché, et ne lui faites point de reproches; souvenez-vous que nous avons tous mérité le châtiment. Ne méprisez point un homme dans sa vieillesse; car ceux qui vieillissent ont été comme nous. Ne vous réjouissez pas de la mort de votre ennemi : considérez que nous mourrons tous, et que nous ne voulons point devenir un sujet de joie. Ne méprisez point les discours des sages vieillards, mais entretenez-vous de leurs maximes. Car vous apprendrez d'eux la sagesse, la doctrine qui donne l'intelligence, et l'art de servir les grands d'une manière irrépréhensible. Ne négligez point les entretiens des vieillards, parce qu'ils disent ce qu'ils ont appris de leurs pères. Car vous apprendrez d'eux à avoir de l'intelligence et à répondre lorsqu'il en sera temps. (*Eccl.* VIII, 6-12.) *Et seize versets plus loin :* Ne délibérez point de vos affaires avec des fous; car ils ne pourront aimer que ce qui leur plaît. Ne traitez rien de secret devant un étranger; car vous ne savez ce qu'il enfantera un jour. (*Eccl.* VIII, 20, 21.) *Et deux versets après :* Ne soyez point jaloux de la femme qui vous est unie. (*Eccl.* IX, 1.) *Et sept versets plus loin :* N'arrêtez point vos yeux sur une fille, de peur que sa beauté ne vous soit un sujet de chute. N'abandonnez en aucune sorte votre âme aux femmes prostituées, de peur que vous ne vous

rige manum tuam, ut perficiatur (*a*) benedictio tua. Gratia (*b*) datûs in conspectu omnis viventis, et a mortuo non prohibeas gratiam. Non desis plorantibus in (*c*) consolatione, et cum lugentibus ambula. Non te pigeat visitare infirmum : ex his enim in dilectione firmaberis. In omnibus operibus tuis memorare novissima tua, et in æternum non peccabis. (36-40.) Non litiges cum homine potente; ne forte incidas in manus illius. Non contendas cum homine locuplete, ne forte contra (*d*) concitet litem tibi. Multos enim perdidit aurum; et usque ad cor regum extendit, et convertit. Non litiges cum homine linguoso, et non (*e*) strues in ignem illius ligna. *Et post duos versus :* Ne despicias hominem avertentem se a peccato, neque improperes ei : memento quoniam omnes sumus in correptione. Ne spernas hominem in sua senecta : etenim ex nobis senescunt. Noli de mortuo (*f*) inimico tuo gaudere, sciens quoniam omnes morimur, et in gaudium nolumus venire. Ne despicias narrationem presbyterorum sapientium, et in proverbiis illorum conversare? Ab ipsis enim disces (*g*) doctrinam intellectus, et servire magnatis sine querela. Non te prætereat narratio seniorum : et ipsi enim didicerunt a patribus suis. Quoniam ab ipsis disces intellectum, et in tempore necessitatis (*h*) responsum. (*Eccli.* VIII, 1-12.) *Et post sexdecim versus :* Cum fatuis ne consilium habeas : non enim poterunt diligere, nisi quæ ipsis placent. Coram extraneo ne facias consilium : nescis enim quid pariet. (20, 21.) *Et post duos versus :* Non zeles mulierem sinus tui. (*Eccli.* IX, 1.) *Et post septem versus :* Virginem ne (*i*) concupiscas, ne forte scandalizeris in decore ejus. Non des fornicariis animam tuam in ullo, ne perdas te et hereditatem tuam.

(*a*) Vulgata, *propitiatio et benedictio.* Abest *propitiatio* a Græco textu.
(*b*) Vulgata, *dati* : ac paulo post, *et mortuo*, prætermissa propositione *a*, cum qua his locis convenit Regius codex Speculi.
(*c*) Mss. hujus operis, *in rogatione.*
(*d*) Sic in Mss. At in editis legebatur, *contra te consistat litem* : in Vulgata *contra te constituat.*
(*e*) Regius cod. *et non struas* : juxta Græc. *καὶ μὴ ἐπιστοιβάσῃς.*
(*f*) Abest *inimico tuo* a Græco textu, necnon a Regio Ms Speculi : at iste codex postea sic habet, *et in gaudium inimicorum nolumus venire.*
(*g*) Vulgata in excusis, *disces sapientiam et doctrinam* : at in antiquis Corb. Bibliis convenit hic cum Augustini Speculo et cum Græco.
(*h*) Sacra Biblia, *dare responsum.*
(*i*) Vulgata, *ne conspicias* : Græc. *μὴ κατα μάνθανε.*

perdiez, vous et votre bien. (*Eccl.* IX, 5, 6.) *Et deux versets après* : Détournez vos yeux d'une femme parée, et ne regardez point curieusement une beauté étrangère. (*Eccl.* IX, 8.) *Et douze versets plus loin* : Ne quittez point un ancien ami, car le nouveau ne lui sera point semblable. Le nouvel ami est un vin nouveau ; il iveillira et vous le boirez avec plaisir. N'enviez point la gloire ni les richesses du pécheur ; car vous ne savez quelle sera sa ruine. N'approuvez point la violence des injustes. (*Eccl.* IX, 14-17.) *Et deux versets après* : Tenez-vous loin de celui qui a le pouvoir de faire mourir, et par là vous vous mettrez hors d'état de craindre la mort. Si vous approchez de lui, prenez garde de ne rien faire mal à propos, de peur qu'il ne vous ôte la vie. (*Eccl.* IX, 18, 19.) *Et quatre versets après* : Prenez conseil de ceux qui sont sages et prudents. Invitez des hommes justes à votre table, et mettez votre gloire à craindre Dieu. (*Eccl.* IX, 21, 22.) *Et cinquante-trois versets après* : La race de ceux qui craignent Dieu sera en honneur ; et la race de ceux qui négligent les commandements du Seigneur sera déshonorée. Celui qui conduit ses frères est parmi eux en honneur, et ceux qui craignent le Seigneur seront agréables à ses yeux. La gloire des riches, des personnes en honneur et des pauvres est la crainte du Seigneur. Ne méprisez point un homme juste quoiqu'il soit pauvre ; et ne révérez point un pécheur quoiqu'il soit riche. Les grands, les justes et les puissants sont en honneur ; mais nul n'est si grand que celui qui craint Dieu. Les hommes libres s'assujettiront sans peine à un homme bien sensé ; celui qui est prudent et bien instruit ne murmurera point quand il sera repris. (*Eccl.* IX, 23-28.) *Et cinq versets plus loin :* Mon fils, conservez votre âme dans la douceur, et rendez-lui honneur, selon qu'elle le mérite. (*Eccl.* X, 31.) *Et six versets après* : La sagesse de celui qui est de basse condition l'élèvera en honneur et le fera asseoir au milieu des grands. Ne louez point un homme sur sa mine avantageuse, et ne le méprisez point parce qu'il paraît peu de chose. L'abeille est petite entre les volatiles, et néanmoins son fruit l'emporte sur ce qu'il y a de plus doux. Ne vous glorifiez point de vos vêtements, et ne vous élevez point au jour où vous serez en honneur. (*Eccl.* XI, 1-4.) *Et six versets plus loin* : Ne blâmez personne avant de vous être bien informé ; et quand vous l'aurez fait, reprenez-le avec équité. Ne répondez point avant d'avoir écouté ; et n'interrompez point

(5, 6.) *Et post duos versus* : Averte faciem tuam a muliere comta, et non circumspicias speciem alienam. (8.) *Et post duodecim versus* : Ne derelinquas amicum antiquum : novus enim non erit similis illi. Vinum novum amicus novus; veterascet, et cum suavitate bibes illud. Non zeles gloriam et opes peccatoris : non enim scis quæ futura sit ipsius subversio. Non placeat tibi injuria (*a*) injustorum. *Et post duos versus* : Longe abesto ab homine potestatem habente occidendi, et non suspicaberis timorem mortis. Et si accesseris ad illum, noli aliquid committere ; ne forte auferat vitam tuam. (14-19.) *Et post quatuor versus* : Et cum sapientibus et prudentibus tracta. Viri justi sint tibi convivæ; et in timore Dei sit gloriatio tibi. (21, 22.) *Et post* (*b*) *quinquaginta-tres versus* : Semen hominum honorabitur hoc, quod timet Deum : semen autem hoc exhonorabitur hominum, quod præterit mandata Domini. In medio fratrum illorum rector in honore; et qui timent Dominum, erunt in oculis illius. Gloria divitum, honoratorum, et pauperum, timor Dei est. Non despicias hominem justum pauperem, et non (*c*) magnificaveris virum peccatorem divitem. Magnus, et judex, et potens est in honore, et non est major illo qui timet Deum. Servo sensato liberi servient : vir prudens et disciplinatus non murmurabit correptus. (*Eccli.* X, 23-28.) *Et post quinque versus* : Fili, in mansuetudine serva animam tuam, et da illi honorem secundum meritum suum. (31.) *Et post sex versus* : Sapientia humiliati exaltabit caput ipsius, et in medio magnatorum consedere illum faciet. Non laudes virum in specie sua, neque spernas hominem in visu suo. Brevis in volatilibus est apis, et initium dulcoris habet fructus illius. In vestitu ne glorieris umquam, nec in die honoris tui extollaris. (*Eccli.* XI, 1-4.) *Et post sex versus* : Priusquam interroges, non vituperes quemquam ; et cum interrogaveris, corripe juste. Priusquam audias, ne respondeas verbum ; et in medio (*d*) seniorum ne adjicias loqui. De re ea quæ te non molestat, ne certaveris : et in ju-

(*a*) Sic Carnutensis codex juxta Vulgatam. At editi habebant hic, *justorum*.
(*b*) Ita Regius Ms. Carnutensis vero, *Et post* LIIII.
(*c*) Editi *non magnificare* : emendavimus ad Reg. Ms. *non magnificaveris;* quamquam idem codex paulo ante habet, *Ne despicere*. Concinnius Vulgata *noli despicere*; tumq. *noli magnificare*.
(*d*) Legendum ut in Bibliis Sixti auctoritote correctis, *sermonum*; juxta Græc. λόγων. Paulo post pro *ne certaveris*, Mss. hujus libri pariter cum Vulgata præferunt *ne certeris*.

une personne au milieu de son discours. Ne disputez point sur des choses qui ne vous regardent pas, et ne vous asseyez point pour juger avec les méchants. Mon fils, ne vous engagez point dans une multiplicité d'actions; car si vous entreprenez beaucoup d'affaires, vous ne serez pas exempt de fautes : si vous les suivez toutes, vous ne pourrez y suffire; et si vous allez au-devant, vous en serez accablé. (*Eccl.* XI, 7-10.) *Et vingt versets après* : Ne vous arrêtez point à ce que font les pécheurs; mettez votre confiance en Dieu, et demeurez ferme dans votre place. (*Eccl.* XI,22.) *Et quelques versets plus loin* : Ne louez aucun homme avant sa mort. (*Eccl.* XI, 30.) *Et un verset après* : N'introduisez pas toutes sortes de personnes dans votre maison ; car le trompeur a beaucoup de piéges. Comme il sort une haleine corrompue de l'estomac des enfants, comme la perdrix est conduite dans le filet, et le chevreuil dans le piége, ainsi est le cœur des superbes et de celui qui est attentif à regarder la chute de son prochain; car il dresse des embûches en changeant le bien en mal, et il imprime des taches dans les actions les plus pures. Une étincelle seule allume un grand feu ; ainsi le trompeur multiplie les meurtres, et le pécheur tend des piéges pour répandre le sang. Gardez-vous de l'homme malicieux, qui est toujours appliqué à faire le mal, de peur qu'il ne vous rende pour jamais la fable du monde. Donnez entrée chez vous à l'étranger, et il excitera un trouble qui vous renversera, et il vous chassera de votre propre maison. (*Ecclés.* XI, 30-36.) Si vous faites du bien, sachez à qui vous le ferez; et ce que vous ferez de bien plaira beaucoup. Faites du bien au juste, et vous en recevrez une grande récompense, sinon de lui, au moins du Seigneur. Car il n'y a point de bien à espérer de celui qui s'applique toujours au mal, ou qui ne fait point l'aumône, parce que le Très-Haut hait les pécheurs et qu'il fait miséricorde aux pénitents. Donnez à celui qui est bon, et n'assistez point le pécheur. Faites du bien à celui qui est humble, et ne donnez point au méchant; empêchez qu'on ne lui donne du pain, de peur qu'il ne devienne aussi plus méchant que vous. Car vous trouverez un double mal dans tout le bien que vous lui ferez; parce que le Très-Haut hait lui-même les pécheurs, et qu'il exerce sa vengeance contre les méchants. (*Eccl.* XII, 6, 7.) *Et quatre versets après* : Ne vous fiez jamais à votre ennemi; car sa malice est comme la rouille qui revient toujours au cuivre. Quoiqu'il s'humilie et qu'il aille tout courbé, soyez vigilant, et donnez-vous de garde de lui. Ne l'établissez point auprès de vous, et qu'il ne s'asseye point à votre droite, de peur

dicio peccatorum ne consistas. Fili, ne in multis sint actus tui : et si dives fueris, non eris immunis a delicto. Si enim secutus fueris; non apprehendes : et non effugies, si præcucurreris. (7-10.) *Et post viginti versus* : Ne manseris in operibus peccatorum : fide autem in Deo, et mane in loco tuo. (22.) *Et post aliquot versus* : Ante mortem ne laudes hominem quemquam. *Et post unum versum* : Non omnem hominem inducas in domum tuam : multæ enim insidiæ dolosi sunt. Sicut enim eructant præcordia (*a*) infantium, et sicut perdix inducitur in foveam, et ut caprea in laqueum, sic et cor superborum ; et sicut prospector videns casum proximi sui. Bona enim in mala convertens insidiatur, et in electis imponet maculam. Ab scintilla una augetur ignis, et ab uno doloso augetur sanguis. Homo vero peccator sanguini insidiatur. Adtende tibi a pestifero; fabricat enim mala : ne forte inducat super te subsannationem in perpetuum. Admitte ad te alienigenam, et subvertet te in (*b*) torpore, et alienabit te a tuis propriis. (30-36.) Si benefeceris, scito cui benefeceris, et erit gratia in bonis tuis multa. Benefac justo, et invenies retributionem magnam ; et si non ab ipso, certe a Deo. Non est eis bene, qui assidui sunt in malis, et eleemosynas non danti : quoniam et Altissimus odio habet peccatores, et misertus est pænitentibus. Da misericordi, et ne susceperis peccatorem. (*Eccli.* XII, 1-4.) Benefac humili, et ne dederis impio. Prohibe panes illi dari, ne in ipsis potentior te sit : nam duplicia mala invenies in (*c*) omnibus bonis : quoniam et Altissimus odio habet peccatores, et impiis reddet vindictam. (6, 7.) *Et post quatuor versus* : Non credas inimico tuo in æternum : sicut enim æramentum, æruginat nequitia illius. Et si humiliatus vadat curvus, (*d*) adjice animum tuum, et custodi te ab illo. Non statuas

(*a*) Vulgata in excusis, *fœtentium* : in antiquis Corb. Bibliis, *fœtantium*.
(*b*) Sacra Biblia, *in turbine*.
(*c*) Regius cod. *in hominibus non bonis* : Vulgata juxta Græcum post *in omnibus bonis*, addit *quæcumque feceris illi*, quod tamen abest a Corb. Bibl.
(*d*) Sic Reg. cod. juxta Vulgatam. Editi vero *abjice*, uti etiam habet Bibliorum codex Corbeiensis.

qu'il ne veuille prendre votre place et s'asseoir dans votre chaise ; et que vous ne reconnaissiez enfin la vérité de mes paroles, dont vous vous trouverez pénétré jusqu'au cœur. Qui aura pitié de l'enchanteur, lorsqu'il sera piqué par le serpent, et de tous ceux qui s'approchent des bêtes? Ainsi on n'en aura point de celui qui s'unit avec le méchant et qui se trouve enveloppé dans ses péchés. Il demeurera avec vous pendant quelque temps; et s'il vous voit pencher tant soit peu, il ne pourra plus y durer. Votre ennemi a la douceur sur les lèvres; et dans son cœur, il songe à vous tendre des pièges, pour vous faire tomber dans la fosse. Votre ennemi a la larme à l'œil, et s'il trouve l'occasion, il sera insatiable de votre sang. S'il vous arrive du mal, il sera le premier auprès de vous. Votre ennemi a les larmes aux yeux, et feignant de vous secourir, il tâchera de vous faire tomber. Il secouera la tête, et il battra des mains; et changeant de visage, il sèmera beaucoup de faux bruits. (*Eccl.* XII, 10-19.) *Et soixante-et-un versets après :* Les richesses sont bonnes à celui dont la conscience est sans péché ; et la pauvreté est très-mauvaise au méchant qui a le murmure dans la bouche. (*Eccl.* XIII, 30.) *Et trois versets plus loin* : Heureux l'homme qui n'est point tombé par les paroles de sa bouche, et qui n'est point piqué par le remords du péché. Heureux celui dont l'âme n'est point abattue de tristesse, et qui n'est point déchu de son espérance. Le bien est inutile à l'homme avare et attaché à l'argent; et que sert l'or à l'envieux? (*Eccl.* XIV, 1-3.) *Et quatorze versets après* : Mon fils, si vous avez quelque chose, faites-vous-en du bien à vous-même, et présentez à Dieu de dignes offrandes. Souvenez-vous de la mort qui ne tarde point, et de cet arrêt qui vous a été prononcé, que vous devez aller au tombeau, car cet arrêt que tout homme doit mourir, est pour tout le monde. Faites du bien à votre ami avant la mort; et donnez l'aumône au pauvre, selon que vous le pouvez. (*Eccl.* XIV, 11-13.) *Et seize versets plus loin*: Heureux l'homme qui demeure appliqué à la sagesse et qui s'exerce à pratiquer la justice, et qui pense et repense à cet œil de Dieu qui voit toute chose, qui repasse ses voies dans son cœur et qui pénètre l'intelligence de ses secrets. (*Eccl.* XIV, 22, 23.) *Et vingt-cinq versets après* : Les hommes insensés ne la comprendront point; mais les hommes de bon sens iront au-devant d'elle. Les insensés ne la verront point, parce qu'elle se tient bien loin de l'orgueil et de la tromperie. Les menteurs ne se souviendront point d'elle; mais les hommes véritables se trouveront avec elle et marcheront

illum penes te, nec sedeat ad dexteram tuam; (*a*) ne conversus stet in loco tuo : ne forte conversus in locum tuum, inquirat cathedram tuam, et in novissimo agnoscas verba mea, et in sermonibus meis stimuleris. Quis miserebitur incantatori a serpente percusso, et omnibus qui appropiant bestiis? Sic et qui comitatur cum viro iniquo, et obvolutus est in peccatis ejus : una hora tecum permanebit; si autem declinaveris, non supportabit. In labiis suis indulcat inimicus, et in corde suo insidiatur, ut subvertat te in foveam. In oculis suis lacrymatur inimicus; et si invenerit tempus, non satiabitur sanguine. Si incurrerint mala tibi, invenies eum illic priorem. In oculis suis lacrymatur inimicus, et quasi adjuvans suffodiet plantas tuas. Caput suum movebit, et (*b*) plaudebit manu; et multa susurrans commutabit vultum suum. (10-19.) *Et post sexaginta et unum versus* : Bona est substantia, cui non est peccatum in conscientia : et nequissima paupertas in ore impii. (*Eccli.* XIII, 30.) *Et post tres versus* : Beatus vir qui non est lapsus verbo ex ore suo, et non est stimulatus in tristitia delicti. Felix qui non habuit animi sui tristitiam, et non excidit ab spe sua. Viro cupido et tenaci sine ratione est substantia, et homini livido ad quid aurum? (*Eccli.* XIV, 1-3.) *Et post quatuordecim versus* : Fili si habes, benefac tecum, et Deo dignas oblationes offert. Memor esto, quoniam mors non tardat, et testamentum inferorum, quia demonstratum est tibi : testamentum enim hujus mundi morte morietur. Ante mortem benefac amico tuo, et secundum vires tuas exporrigens da pauperi. (11-13.) *Et post sexdecim versus* : Beatus vir qui in sapientia morabitur, et qui in justitia (*c*) sua meditabitur, et in sensu suo cogitabit circumspectionem Dei : Qui excogitat vias illius in corde suo, et in absconditis illius intelligens. (22, 23.) *Et post viginti-quinque versus* : Homines stulti non apprehendent illam; et homines sensati obviabunt illi.

(*a*) Ex Vulgata in excusis expunctum est illud, *ne conversus stet in loco tuo* : quod in omnibus exemplaribus hujus operis et in antiquis Corb. Bibl. reperitur; positum forte pro eo quod in Græco legitur, *μὴ ἀνατρέψας σε στῇ ἐπὶ τὸν τόπον σου.*

(*b*) Sic etiam olim Bibl. Corb. Nunc autem Vulgata, *plaudet*.

(*c*) Abest *sua* a Regio codice : abest etiam *suo*, post vocem *sensu*

heureusement jusqu'à ce qu'ils arrivent à la vue de Dieu. La louange n'est pas belle dans la bouche du pécheur, parce que la sagesse vient de Dieu. La louange de Dieu accompagne la sagesse, elle remplit la bouche fidèle; aussi lui est-elle inspirée par la bouche du souverain Dominateur. Ne dites point : Dieu est cause que je n'ai point la sagesse ; car c'est à vous à ne pas faire ce qu'il déteste. Ne dites point : C'est lui qui m'a jeté dans l'égarement, car les méchants ne lui sont point nécessaires. Le Seigneur hait toute abomination et tout déréglement; ceux qui le craignent détestent ces choses. Dieu, dès le commencement, a créé l'homme, et il l'a laissé dans la main de son propre conseil. Il lui a donné de plus ses ordonnances et ses préceptes. Si vous voulez observer les commandements et garder toujours avec fidélité ce qui est agréable à Dieu, ils vous conserveront. Il a mis devant vous l'eau et le feu, étendez la main vers ce que vous voudrez. La vie et la mort, le bien et le mal, sont devant l'homme ; ce qu'il aura choisi, lui sera donné. Car la sagesse de Dieu est grande ; il est invincible dans sa puissance, et il voit tous les hommes à tous les moments. Les yeux du Seigneur sont sur ceux qui le craignent, et il connaît lui-même toutes les œuvres de l'homme. Il n'a commandé à personne de faire le mal, et il n'a donné à personne le temps de pécher. Car il ne se plaît point à avoir un grand nombre d'enfants infidèles et inutiles. (*Eccl.* XV, 7-22.) Ne vous réjouissez point d'avoir beaucoup d'enfants s'ils sont méchants, et n'y mettez point votre joie s'ils n'ont point la crainte de Dieu. Ne vous appuyez point sur leur vie, et ne vous prévalez point de leurs travaux. Car un seul enfant qui craint Dieu vaut mieux que mille qui sont méchants. Et il est plus avantageux de mourir sans enfants que d'en laisser après soi qui soient sans piété. (*Eccl.* XVI, 1-4.) *Et vingt-et-un versets après :* Ne dites point : Je me déroberai aux yeux de Dieu ; et qui se souviendra de moi du haut du ciel ? (*Eccl.* XVI, 16.) *Et peu après :* Les lois qui ont été prescrites n'ont point été obscurcies par leurs offenses ; et Dieu a vu toutes leurs iniquités. L'aumône de l'homme est devant Dieu comme un sceau , et il conservera le bienfait de l'homme, comme la prunelle de l'œil. Dieu s'élèvera enfin ; il rendra à chacun la récompense qu'il aura méritée, et il précipitera les méchants jusqu'au fond de la terre. Mais il donne aux pénitents un retour dans la voie de justice ; il affermit ceux qui sont tentés de perdre la patience, et il leur destine la vérité pour partage. Convertissez-vous au Seigneur, et quittez vos péchés ; offrez-lui vos prières ; et éloignez-vous de plus en plus de ce qui vous est un sujet de chute. Retournez au Seigneur, détournez-vous de l'injustice, et ayez en horreur ce que Dieu déteste. (*Eccl.* XXVII, 7-23.) *Et neuf*

Homines stulti non videbunt illam ; longe enim abest a superbia et dolo. Viri mendaces non erunt memores illius ; et viri veraces invenientur in illa, et successum habebunt usque ad inspectionem Dei. Non est speciosa laus in ore peccatoris : quoniam a Deo profecta est sapientia. Sapientiæ enim Dei adstabit laus ; et in ore fideli abundabit, et dominator eam illi dabit. Non dixeris, Per Deum abest ; quæ enim odit ne feceris. Non dicas, Ille me implanavit : non enim necessarii sunt illi homines impii. Omne exsecramentum erroris odit Deus, et non erit amabile timentibus illum. Deus ab initio constituit hominem, et reliquit illum in manu consilii sui. Adjecit mandata et præcepta sua : si volueris servare mandata, conservabunt te, et in perpetuum fidem placitam facere. Apposuit tibi aquam et ignem, ad quod voles porrige manum tuam. Ante hominem vita et mors, bonum et malum ; quod placuerit ei, dabitur illi. Quoniam multa sapientia Dei, et fortis in potentia, videns omnes sine intermissione. Oculi Dei ad timentes eum, et ipse agnoscet omnem operam hominis. Nemini mandavit impie agere ; et nemini dedit spatium peccandi. Non enim concupiscit multitudinem filiorum infidelium et inutilium. (*Eccli.* XV, 7-22.) Et ne jocunderis in filiis impiis, si multiplicentur : non oblecteris super ipsos, si non est timor Dei cum illis. Non credas vitæ illorum, et ne respexeris in labores illorum. Melior est enim unus timens Deum, quam mille filii impii : et utile mori sine filiis, quam relinquere filios impios. (*Eccli.* XVI, 1-4.) *Et post viginti et unum versus :* Non dicas, A Deo abscondar, et ex summo quis mei memorabitur? (16.) *Et paulo post* : Non sunt absconsa testamenta per iniquitatem illorum, et omnes iniquitates eorum in conspectu Dei. Eleemosyna viri quasi signaculum cum ipso, et gratiam hominis quasi pupillam conservabit : et postea resurget, et retribuet illis retributionem unicuique in caput illorum, et convertet in interiores partes terræ : Pænitentibus autem dedit viam justitiæ, et confirmavit deficientes sustinere, et destinavit illis sortem veritatis. Convertere ad Deum, et relinque peccata tua : precare ante

versets après : Combien est grande la miséricorde du Seigneur, et combien est grand le pardon qu'il accorde à ceux qui se convertissent à lui! Car tout ne peut pas se trouver dans les hommes, parce que les enfants des hommes ne sont pas immortels. (*Eccl.* XVII, 28, 29.) *Et trente versets plus loin* : Il fait miséricorde à celui qui reçoit les instructions de sa miséricorde, et qui se hâte de se soumettre à ses ordonnances. Mon fils, ne mêlez point les reproches au bien que vous faites; et ne joignez jamais à votre don des paroles tristes et affligeantes. La rosée ne rafraîchit-elle pas l'ardeur du chaud? Ainsi la parole douce vaut mieux que le don. La douceur des paroles n'est-elle pas au-dessus du don même? Mais l'un et l'autre se trouvent dans l'homme juste. L'insensé fait des reproches aigres; et le don de l'indiscret dessèche les yeux. Travaillez à acquérir la justice avant de juger, et apprenez avant de parler. Usez des remèdes avant la maladie; interrogez-vous vous-même avant le jugement; et vous trouverez grâce devant Dieu. Humiliez-vous avant de tomber dans l'infirmité; et faites voir le réglement de votre conduite au temps de la maladie. Que rien ne vous empêche de prier toujours, et ne cessez point de vous avancer dans la justice jusqu'à la mort; parce que la récompense de Dieu demeure éternellement. Préparez votre âme avant la prière; et ne soyez pas comme un homme qui tente Dieu. (*Eccl.* XVIII, 14-23.) *Et six versets après :* L'homme sage sera toujours dans la crainte, et pendant les jours du péché il se gardera de la paresse. (*Eccl.* XVIII, 27.) *Et cinq versets après* : Ne vous laissez point aller à vos mauvais désirs, et détournez-vous de votre propre volonté. Si vous contentez votre âme dans ses désirs déréglés, elle vous rendra la joie de vos ennemis. Ne vous plaisez point dans les assemblées pleines de tumulte, et ne mettez pas vos délices dans ce qui est excessif. (*Eccl.* XVIII, 30-32.) *Et cinq versets après* : Celui qui néglige les petites choses tombera peu à peu. Le vin et les femmes font tomber les sages mêmes, et jettent dans l'opprobre les hommes sensés. (*Eccl.* XIX, 1, 2.) *Et quelques versets plus loin* : Celui qui est trop crédule est léger de cœur, il en souffrira de la perte; et celui qui pèche contre son âme sera regardé pour rien. (*Eccl.* XIX, 4.) *Et deux versets après* : Celui qui hait le trop-parler éteindra le mal. (*Eccl.* XIX, 4, 5.) *Et huit versets plus loin :* Avez-vous entendu une parole contre votre prochain? faites-la mourir en vous, et assurez-vous qu'elle ne vous fera pas crever. L'insensé se presse d'enfanter une parole qu'il a entendue,

faciem, (*a*) et minue offendiculum. Revertere ad Deum, et avertere ab injustitia tua, et nimis odito exsecrationem. (*Eccli.* XVII, 17-23.) *Et post novem versus* : Quam magna misericordia Dei, et propitiatio illius convertentibus ad se. Nec enim omnia possunt esse in hominibus; quoniam non est immortalis filius hominis. (28, 29.) *Et post triginta versus* : Miseretur excipientium doctrinam miserationis, et qui festinant in judiciis ejus. Fili in bonis non des querelam, et in omni dato non des tristitiam verbi mali. Nonne ardorem refrigerabit ros? Sic et verbum melius quam datum. Nonne ecce verbum supra datum bonum? (*b*) et utraque cum homine justificato. Stultus acriter improperabit, et datus indisciplinati tabescere facit oculos. Ante judicium para justitiam tibi, et antequam loquaris disce. Et ante languorem abhibe medicinam, et ante judicium interroga teipsum; et in conspectu Dei invenies propitiationem. Ante languorem humilia te, et in tempore infirmitatis ostende conversationem tuam. Non impediaris orare semper, et non verearis usque ad mortem justificari; quoniam merces Dei manet in æternum. Ante orationem præpara animam tuam, et noli esse quasi homo, qui tentat Deum. (*Eccli.* XVIII, 14-23.) *Et post sex versus* : Homo sapiens, in omnibus metuet, et in diebus delictorum adtendet ab inertia. (27.) *Et post quinque versus* : Post concupiscentias tuas non eas, et a voluntate tua avertere. Si præstes animæ tuæ concupiscentias ejus, faciet te in gaudium inimicis. Ne oblecteris in turbis, nec immodicis delecteris. (30-32.) *Et post quinque versus* : Et qui spernit modica, paulatim decidet. Vinum et mulieres apostatare faciunt sapientes, et arguunt sensatos. (*Eccli.* XIX. 1, 2.) *Et post aliquot versus* : Qui credit cito, levis corde est, et minorabitur : et qui delinquit in animam suam, insuper habebitur. *Et post duos versus* : Et qui odit loquacitatem, exstinguit malitiam. (4, 5.) *Et post octo versus* : Audisti verbum adversus proximum, commoriatur in te, fidens, quoniam non te disrumpet. A facie verbi par-

(*a*) Consonat Græc. At Vulgata præfert, *precare ante faciem Domini, et minue offendicula* : Reg. Ms. *ante faciem ejus.* n subsequenti vers. idem codex cum Carnutensi, *Refer te ad Deum* : favet Græc. ἐπάναγε.
(*b*) Ita Mss. et Corb. Bibl. juxta Græc. At editi cum Vulgata, *sed utraque.*

comme une femme qui est en travail. La parole entendue est dans la bouche de l'insensé comme une flèche qui perce la cuisse. Reprenez votre ami, de peur qu'il n'ait point su ce qu'on disait de lui et qu'il ne vous dise : Je ne l'ai point fait, ou s'il l'a fait, afin qu'il ne le fasse plus. Reprenez votre ami sur ce qu'on l'accuse d'avoir dit, parce que peut-être il ne l'a point dit, ou s'il l'a dit, afin qu'il ne le dise plus. Reprenez votre ami, parce que souvent on fait de faux rapports. Et ne croyez pas tout ce qui se dit : Tel pèche de la langue qui ne pèche point du cœur. Car qui est celui qui ne pèche point de la langue ? Reprenez votre ami avec douceur, avant d'user de paroles rudes ; et donnez lieu à la crainte du Très-Haut, car toute la sagesse consiste à craindre Dieu ; c'est elle qui apprend à craindre Dieu, et elle s'applique tout entière à exécuter ses lois. (*Eccl.* XIX, 10-18.) *Et cinq versets après* : Un homme qui a peu de sagesse, et qui manque de sens, mais qui a la crainte de Dieu, vaut mieux que celui qui a un grand sens et qui viole la loi du Très-Haut. (*Eccl.* XIX, 21.) *Et seize versets après* : Combien ne vaut-il pas mieux reprendre un homme, que de garder sa colère contre lui ? (*Eccl.* XX, 1.) *Et quelques versets plus loin* : Celui qui s'attribue un pouvoir injuste se fera haïr. (*Eccl.* XX, 8.) *Et huit versets après* : Le sage se rend aimable dans ses paroles. (*Eccl.* XX, 13.) *Et seize versets plus loin* : Celui qui se sert de sa langue pour tromper est dans sa chute, comme un homme qui tombe sur le pavé ; ainsi la ruine des méchants viendra tout d'un coup. L'homme qui ne se rend point aimable est comme un méchant conte en la bouche des gens qui ont de l'éducation. Une parole sage sera mal reçue de la bouche d'un insensé, parce qu'il la dit à contre-temps. (*Eccl.* XX, 20-22.) *Et deux versets après* : Tel perd son âme par un excès de honte ; il la perdra en cédant à une personne imprudente, et il se perdra lui-même, pour avoir eu trop d'égards à une personne. Tel promet à son ami par une honte indiscrète, qui le rend ainsi gratuitement son ennemi. Le mensonge est dans un homme une tache honteuse ; ce vice se trouve sans cesse dans la bouche des gens déréglés. Un voleur vaut mieux qu'un homme qui ment sans cesse ; la perdition sera le partage de l'un et de l'autre. La vie des menteurs est une vie sans honneur, et leur confusion les accompagne toujours. Le sage s'attire l'estime par ses paroles, et l'homme discret plaira aux grands. (*Eccl.* XX, 24-29.) *Et quatre versets plus loin* : Les présents et les dons aveuglent les yeux des juges ; et ils sont dans leur bouche comme un mors qui les rend muets, et qui les empêche de châtier. Si la sagesse demeure cachée, et que le trésor ne

turit fatuus, tamquam gemitus partus infantis. Sagitta infixa femori carnis, sic verbum in (*a*) ore stulti. Corripe amicum, ne forte non intellexerit, et si dicat, Non feci ; aut si fecit, ne iterum addat facere. Corripe proximum, ne forte non dixerit ; et dixerit, ne forte iteret. Corripe amicum ; sæpe enim fit commissio : et non omni verbo credas. Est qui labitur in lingua sua, sed non ex animo. Quis est enim qui non deliquerit in lingua sua ? Corripe proximum antequam commineris ; et da locum timori Altissimi : quia omnis sapientia timor Dei, et in illa timere Deum. (10-18.) *Et post quinque versus* : Melior est homo qui deficit sapientia, et deficiens sensu in timore, quam qui abundat sensu, et transgreditur legem Altissimi. (21.) *Et post sexdecim versus* : Quam bonum est arguere quam irasci. (*Eccli.* XX, 1.) *Et post aliquot versus* : Et qui potestatem sibi assumit injuste, odietur. (8.) *Et post octo versus* : Sapiens in verbis seipsum amabilem facit. (13.) *Et post sexdecim versus* : Lapsus falsæ linguæ quasi qui de pavimento cadens, sic casus malorum festinanter veniet. Homo acharis quasi fabula vana, in ore (*b*) disciplinatorum assidua erit. Ex ore fatui reprobabitur parabola : non enim illam dicit in tempore suo. (20-22.) *Et post duos versus* : Est qui perdit animam suam præ confusione, et ab imprudenti persona perdet eam ; personæ autem acceptione perdet se. Est qui præ confusione promittit amico, et lucratus est eum inimicum gratis. Opprobrium nequam in homine mendacium, et in ore indisciplinatorum assidue erit. Potior fur, quam assiduitas viri mendacis : perditionem autem ambo hereditabunt. Mores hominum mendacium sine honore, et confusio (*c*) illius cum ipso sine intermissione Sapiens in verbis producet seipsum. (24-29.) *Et post quatuor versus* : Xenia et dona excæcant oculos judicum, et quasi mutus in ore avertit correptiones eorum. Sapientia absconsa, et thesaurus invisus, quæ utilitas in

(*a*) Vulgata, *in corde*.
(*b*) Sacra Biblia, *indisciplinatorum*.
(*c*) Legendum juxta Vulgatam, *et confusio illorum cum ipsis*, vel in priore parte vers. castigandum est juxta Græc. *Mos hominis mendacis*.

soit pas visible, quel fruit tirera-t-on de l'un ou de l'autre? Celui qui cache son insuffisance vaut mieux que celui qui cache sa sagesse. (*Eccl.* XX, 31-33.) Mon fils, avez-vous péché? ne péchez plus; mais priez pour vos fautes passées, afin qu'elles vous soient pardonnées. Fuyez le péché comme un serpent; car, si vous vous en approchez, il se saisira de vous. Ses dents sont des dents de lion, qui tuent les âmes et les hommes. Tout péché est comme une épée à deux tranchants; et la plaie qu'il fait est incurable. (*Eccl.* XXI, 1-4.) *Et quatre versets après :* Celui qui hait les réprimandes, marche sur les traces du méchant; et celui qui craint Dieu se convertira du fond du cœur. (*Eccl.* XXI, 7.) *Et cinq versets plus loin :* Le chemin du pécheur est uni et pavé de pierres; mais il conduit à l'enfer, aux ténèbres et aux supplices. Celui qui garde la justice en pénétrera l'esprit. La sagesse et le bon sens est le fruit de la parfaite crainte de Dieu. (*Eccl.* XXI, 11-13.) *Et quelques versets plus loin :* Que l'homme habile entende une parole sage, il la louera aussitôt, et il se l'appliquera; que le voluptueux l'entende, elle lui déplaira, et il la rejettera derrière lui. L'entretien de l'insensé est comme un fardeau qui pèse dans le chemin; car la grâce ne se trouve que sur les lèvres de l'homme sensé. La bouche de l'homme prudent est recherchée dans les assemblées; et les hommes repasseront ses paroles dans leur cœur. (*Eccl.* XXI, 18-20.) *Et deux versets après:* L'instruction est à l'imprudent, comme des fers aux pieds, et comme des chaînes qui lui chargent la main droite. L'insensé en riant élève sa voix; mais l'homme sage rira à peine tout bas. La science est à l'homme prudent un ornement d'or, et comme un bracelet à son bras droit. (*Eccl.* XXI, 22-24.) *Et huit versets plus loin :* Le cœur des insensés est dans leur bouche, et la bouche des sages est dans leur cœur. Lorsque l'impie maudit le diable, il se maudit lui-même. Le semeur de rapports souillera son âme, et il sera haï de tout le monde; celui qui demeure avec lui sera odieux; mais l'homme sensé et ami du silence sera honoré. (*Eccl.* XXI, 29-31.) Le paresseux est lapidé avec une pierre de boue; tous parleront de lui pour le mépriser. (*Eccl.* XXII, 1.) *Et quatre versets plus loin :* La fille prudente sera un riche héritage pour son mari; mais celle dont la conduite fait rougir sera le déshonneur de son père. La femme hardie couvre de honte son père et son mari; elle ne le cédera point aux scélérats; et elle sera méprisée de l'un et de l'autre. Un discours à contre-temps est comme une musique pendant le deuil; mais la sagesse emploie toujours à propos le châtiment et l'instruction. Celui qui instruit l'imprudent est comme un homme qui veut rejoin-

utrisque? Melior est in hominibus qui abscondit insipientiam suam, quam qui abscondit sapientiam suam. (31-33.) Fili peccasti, ne adjicias iterum : sed et de præteritis deprecare, ut tibi remittantur. Quasi a facie colubri fuge peccata; et si accesseris ad illa, suscipient te. Dentes leonis, dentes ejus, interficientes animas hominum : quasi rhomphæa bis acuta omnis iniquitas; plagæ illius non est sanitas. (*Eccli.* XXI, 1-4.) *Et post quatuor versus* : Qui odit correptionem, vestigium est peccatoris; et qui timet Deum, convertetur ad cor suum (7.) *Et post quinque versus* : Via peccantium (*a*) complantata lapidibus; et in fine illorum inferi et tenebræ et pœnæ. Qui custodit justitiam, continebit sensum ejus. Consummatio timoris Dei, sapientia et sensus. (11-13.) *Et post aliquos versus* : Verbum sapiens quodcumque audierit scius, laudabit, et ad se adjiciet : audiet luxuriosus, et displicet illi, et projiciet illud post dorsum suum, Narratio fatui quasi sarcina in via : nam in labiis sensati invenietur gratia. Os prudentis quæritur in Ecclesia, et verba illius cogitabunt in cordibus suis. (18-20.) *Et post duos versus* : Compedes in pedibus stulto doctrina, et quasi vincula manuum supra manum dexteram. Fatuus in risu exaltat vocem suam : vir autem sapiens vix tacite ridebit. Ornamentum aureum prudenti doctrina, et quasi brachiale in brachio dextro. (22-24.) *Et post octo versus* : In ore fatuorum cor illorum, et in corde sapientium os illorum. Dum maledicit impius diabolum, maledicit ipse animam suam. Susurro coinquinabit animam suam, et in omnibus odietur : et qui (*b*) manserit, odiosus erit; tacitus et sensatus honorabitur. (29-31.) In lapide luteo lapidatus est piger, et omnes loquentur super aspernationem illius. (*Eccli.* XXII, 1.) *Et post quatuor versus* : Filia prudens hereditas viro suo : nam quæ confundit, in contumeliam fit genitoris, Patrem et virum confundit quæ audax est, et ab impiis non minorabitur, ab utrisque autem inhonorabitur. Musica in luctu, importuna narratio flagella et doctrina, in omni tempore sapientia. Qui docet fatuum, quasi qui conglutinat testam. Qui narrat verbum non adtendenti, quasi qui excitat

(*a*) In verioribus Bibliis, *complanata*; pro Græco, ὡμαλισμένη.
(*b*) Sic etiam in antiquis Corb. Bibliis. At nunc in excusis Vulgata præfert, *et qui cum eo manserit.*

dre les pièces d'un pot cassé. L'homme qui parle à celui qui ne l'écoute point, est comme celui qui réveille un homme d'un profond sommeil. Celui qui parle de la sagesse à un insensé, entretient un homme qui dort; et à la fin du discours, il lui dira : Qui est celui-ci? Pleurez sur un mort parce qu'il a perdu la lumière; pleurez aussi sur un insensé, parce qu'il a perdu les sens. Pleurez moins sur un mort parce qu'il est entré dans le repos; mais la vie criminelle de l'insensé est pire que la mort. On pleure un mort pendant sept jours; mais l'insensé et le méchant doivent être pleurés toute leur vie. (*Eccl.* XXII, 4-13.) *Et vingt-et-un versets plus loin :* Celui qui jette une pierre contre des oiseaux les fera envoler; ainsi celui qui dit des injures à son ami rompra l'amitié. Quand vous auriez tiré l'épée contre votre ami, ne désespérez pas, car il y a encore du retour. Quand vous auriez dit à votre ami des paroles fâcheuses, ne craignez pas; car vous pouvez encore vous remettre bien ensemble, pourvu que cela n'aille point jusqu'aux injures, aux reproches, à l'insolence, à révéler le secret, et à porter des coups en trahison; car dans toutes ces occasions votre ami vous échappera. (*Eccl.* XXII, 25-27.) *Et dix versets après* : Qui me mettra une garde sûre à ma bouche et un sceau inviolable sur mes lèvres, afin qu'elles ne me fassent pas tomber et que ma langue ne me perde pas? (*Eccl.* XXII, 33.) Seigneur, mon père et le maître de ma vie, ne m'abandonnez pas à la légèreté indiscrète de ma langue et ne permettez pas qu'elle me fasse tomber. Qui fera ressentir à mon esprit une verge qui le frappe, et à mon cœur les reproches de la sagesse, afin qu'elle ne m'épargne point les manquements d'ignorance que la langue me fera faire, et que ces fautes ne paraissent point, de peur que mes ignorances ne viennent à croître, que mes offenses ne se multiplient, que mes péchés ne s'augmentent de plus en plus, que je ne tombe devant ceux qui me haïssent, et que je ne sois exposé aux insultes de mon ennemi? Seigneur, mon père et le Dieu de ma vie, ne m'abandonnez pas à leur volonté. Ne me donnez point des yeux altiers, et détournez de moi toute cupidité. Eloignez de moi l'intempérance de ma bouche; que la passion de l'impureté ne s'empare pas de moi; et ne m'abandonnez point aux excès d'une âme qui n'a plus de honte ni de retenue. Ecoutez, mes enfants, les instructions que je vous donne pour régler la langue; celui qui les gardera ne périra point par ses lèvres, et il ne tombera point dans des actions criminelles. Le pécheur sera pris par la vanité de ses paroles; le superbe et le médisant y trouveront des sujets de chute. Que votre bouche ne s'accoutume point au jurement, car en jurant on tombe en bien des manières. Que le nom de

dormientem de gravi somno. Cum dormiente loquitur, qui enarrat stulto, (*a*) et in fine dicit, Quis est hic? Super mortuum plora, deficit enim lux ejus : et super fatuum plora, deficit enim ei sensus. Modicum plora super mortuum, quoniam requievit : nequissimi enim nequissima vita super mortem fatui. Luctus mortui septem diebus : fatui autem et impii, omnes dies vitæ illorum. (4-13.) *Et post viginti et unum versus* : Mittens lapidem in volatilia, dejiciet illa : sic et qui conviciatur amico, dissolvet amicitiam. Ad amicum et si produxeris gladium, non desperes : est enim regressus. Ad amicum si aperueris os triste, non timeas; est enim concordatio : excepto convicio, et improperio, et superbia, et mysterii revelatione, et plaga dolosa, in his omnibus effugiet amicus. (25-27.) *Et post decem versus* : Quis dabit ori meo custodiam, et super labia mea signaculum certum, ut ne cadam ab ipsis, et lingua mea perdat me. (33.) Domine pater et dominator vitæ meæ, non relinquas me, et ne sinas me cadere in illis. Quis superponet in cogitatu meo flagella, et in corde meo doctrinam sapientiæ, ut ignorationibus eorum non parcant mihi, et non appareant delicta illorum : ne adincrescant ignorantiæ meæ, et multiplicentur delicta mea, et peccata mea abundent, et incidam in conspectu adversariorum, et gaudeat inimicus meus? Domine pater et Deus vitæ meæ, ne derelinquas me in cogitatu illorum. Extollentiam oculorum meorum ne dederis mihi, et omne desiderium (*b*) averte a me. Aufer a me ventris concupiscentias; et concubitus concupiscentiæ ne apprehendant me; et animæ irreverenti et infrunitæ ne tradas me. Doctrinam oris audite filii; et qui custodierit illam, non periet labiis suis, nec scandalizabitur in operibus nequissimis. In vanitate sua apprehenditur peccator, et superbus et maledicus scandalizabitur in illis. Jurationi non assuescat os tuum; multus enim casus in illa. Nominatio vero Dei non sit in ore tuo assidua, et no-

(*a*) Editi juxta Vulgatam, *qui narrat stulto sapientiam et in fine narrationis dicit*. At Mss. carent vocibus, *sapientiam* et *narrationis* : quæ etiam a Græco absunt.
(*b*) In editis, *desiderium pravum averte a me*. Abest vox *pravum* a Mss. et a sacris Bibliis.

Dieu ne soit point sans cesse dans votre bouche, ne mêlez point dans vos discours les noms des saints, parce que vous ne serez pas en cela exempt de fautes. Car un esclave qu'on met sans cesse à la torture en porte toujours les marques ; ainsi, tout homme qui jure, et qui nomme sans cesse le nom de Dieu, ne sera point pur de péché. Celui qui jure souvent sera rempli d'iniquité ; et la plaie ne sortira point de sa maison. S'il ne fait ce qu'il a promis avec serment, son péché sera sur lui ; et s'il y manque par mépris, il péchera doublement. S'il jure en vain, ce ne sera pas une excuse qui le justifie devant Dieu ; et sa maison sera remplie de la peine qu'il en souffrira. (*Eccl.* XXIII, 1-14.) *Et quatre versets après :* Que votre bouche ne s'accoutume point à des paroles indiscrètes ; car il s'y trouvera toujours du péché. Souvenez-vous de votre père et de votre mère, lorsque vous êtes au milieu des grands ; de peur que Dieu ne vous oublie devant ces grands mêmes, et que devenant insensé par la trop grande familiarité que vous aurez avec eux, vous ne tombiez dans l'infamie ; que vous ne souhaitiez alors de n'être point né, et que vous ne maudissiez vous-même le jour de votre naissance. L'homme accoutumé à dire des paroles outrageuses ne se corrigera jamais. Deux sortes de personnes pèchent souvent, et la troisième s'attire la colère de Dieu et la perdition. L'âme qui brûle comme un feu ardent ne s'éteindra point, jusqu'à ce qu'elle ait dévoré quelque chose. L'homme qui abuse de son propre corps ne cesse point, jusqu'à ce qu'il ait allumé un feu. (*Eccl.* XXIII, 17-23.) *Et deux versets après*: L'homme qui viole la foi du lit conjugal méprise son âme, et il dit : Qui est-ce qui me voit ? Les ténèbres m'environnent, les murailles me couvrent, nul ne me regarde, qui craindrai-je ? Le Très-Haut ne se souviendra point de mes péchés. Il ne comprend pas, parce que son œil ne voit pas que c'est bannir de soi la crainte de Dieu, de n'avoir que cette crainte humaine et de n'appréhender que les yeux des hommes. Il ne comprend pas que les yeux du Seigneur sont plus lumineux que le soleil, qu'ils regardent de tous côtés toutes les voies des hommes, qu'ils percent la profondeur des abîmes et le fond du cœur humain, et qu'ils pénètrent jusque dans les lieux les plus cachés. (*Eccl.* XXIII, 25-28.) *Et peu après* : Comment trouverez-vous dans votre vieillesse ce que vous n'aurez point amassé dans votre jeunesse ? Qu'il est beau à la vieillesse de bien juger, et aux vieillards d'avoir de la lumière

minibus sanctorum non admiscearis ; quoniam non eris immunis ab eis. Sicut enim servus interrogatus assidue, a livore non minuitur : sic omnis jurans et nominans in toto a peccato non purgabitur. Vir multum jurans implebitur iniquitate, et non discedet a domo illius plaga. Et (*a*) si frustraverit, delictum illius super ipsum erit : et si dissimulaverit, delinquit dupliciter. Et si in vacuum juraverit, non justificabitur : replebitur enim retributione (*b*) domus illius. (*Eccli.* XXIII, 1-14.) *Et post quatuor versus* : (*c*) Indiciplinationi non assuescat os tuum : est enim in illa verbum peccati. Memento patris et matris tuæ ; in medio enim magnatorum consistis : ne forte obliviscatur te Deus in conspectu illorum, et assiduitate tua infatuatus improperium patiaris, et maluisses non nasci, et diem nativitatis tuæ maledicas. Homo assuetus in verbis improperii, in omnibus diebus suis non erudietur. Duo genera abundant in peccatis, et tertium adducit iram et perditionem. Anima calida quasi ignis ardens non exstinguetur, donec aliquid glutiat : et homo nequam in ore carnis suæ non desinet, donec incendat ignem. (17-23.) *Et post duos versus* : Omnis homo qui transgreditur lectum suum, contemnens in animam suam, et dicens, Quis me videt ? tenebræ circumdant me, et parietes cooperiunt me, et nemo circumspicit me ; quem verear ? delictorum meorum non memorabitur Altissimus, et non intelliget, quoniam (*d*) non videt oculus illius : quoniam expellet a se timorem Dei hujusmodi hominis timor, et oculi hominum timentes illum. Et non cognovit, quoniam oculi Domini plus multo lucidiores super solem, circumspicientes omnes vias hominum et profundum abyssi, et hominum corda intuentes in absconditas partes. (25-28.) *Et paulo post* : Quæ in juventute tua non congregasti, quomodo invenies in senectute tua ? Quam speciosum canitiei judicium, et presbyteris cognoscere consilium. Quam speciosa veteranis sapientia, et glorio-

(*a*) Editi, *Et si frustraverit fratrem.* Abest *fratrem* a Græco et a Vulgata, necnon a Regio Ms qui codex pro *frustraverit*, habet *frustra juraverit.*

(*b*) Hic in editis additur *possima* : quo verbo Mss et sacra Biblia carent.

(*c*) Carnutensis codex *Indisciplinate non assuescat* : Regius, *Indisciplinatæ jurationi vel loquelæ* : Græcus demum textus in quibusdam Bibl. sonat, *Indisciplinationi temeratæ*; in aliis *Intemperantiæ juramenti.*

(*d*) Regius codex, *Et non intelligit quoniam videt* etc. Vulgata, *Et non intelligit quoniam omnia videt oculus illius, quoniam expellit a se*, etc.

et du conseil ! Que la sagesse sied bien aux personnes avancées en âge, et une conduite éclairée à ceux qui sont élevés en gloire ! L'expérience consommée est la couronne des vieillards ; et la crainte de Dieu est leur gloire. (*Eccl.* XXV, 5-8.) *Et dix versets plus loin :* La crainte de Dieu s'élève au-dessus de tout. Heureux l'homme qui a reçu le don de la crainte de Dieu, à qui comparerons-nous celui qui la possède ? (*Eccl.* XXV, 14-15.) *Et vingt versets après* : Ne considérez point la beauté d'une femme et ne la désirez point parce qu'elle est agréable. (*Eccl*. XXV, 28.) *Et trente-trois versets plus loin :* La femme sujette au vin sera un sujet de colère et de honte, et son infamie ne sera point cachée. La prostitution de la femme se reconnaîtra à son regard altier et à l'immodestie de ses yeux. Redoublez votre vigilance à l'égard de la fille qui ne détourne point sa vue des hommes, de peur qu'elle ne se perde elle-même, si elle en trouve l'occasion. Veillez sur celle qui a l'impudence dans les yeux ; et ne vous étonnez pas si elle vous néglige. (*Eccl.* XXVI, 11-14.) *Et quatre versets après* : L'agrément d'une femme soigneuse sera la joie de son mari ; et elle répandra la vigueur dans ses os. La bonne conduite de la femme est un don de Dieu. Une femme de bon sens est amie du silence ; rien n'est comparable à l'âme d'une femme bien instruite. La femme sainte et pleine de pudeur est une grâce qui passe toute grâce. Tout le prix de l'or n'est rien au prix d'une âme vraiment chaste. (*Eccl.* XXVI, 16-20.) *Et douze versets après* : Celui qui passe de la justice au péché, Dieu le réserve au tranchant de l'épée. (*Eccl.* XXVI, 27.) *Et quatre versets après* : Celui qui cherche à s'enrichir détourne sa vue de la loi de Dieu. (*Eccl.* XXVII, 1.) *Et trois versets plus loin* : Le péché sera détruit. Si vous ne vous tenez fortement attaché à la crainte du Seigneur, votre maison sera bientôt renversée. De même que lorsqu'on remue le crible, il n'y demeure que les ordures ; ainsi lorsque l'homme s'inquiète dans sa pensée il n'y demeure que l'irrésolution et le doute. La fournaise éprouve les vases du potier, et l'affliction éprouve les hommes justes. Comme le soin qu'on prend de l'arbre se fait connaître par son fruit, ainsi le cœur de l'homme se fait connaître par sa pensée et par sa parole. Ne louez point un homme avant qu'il ne parle ; car c'est par la parole qu'on éprouve un homme. Si vous suivez la justice, vous l'acquerrez et vous en serez revêtu comme d'un habillement de gloire ; vous habiterez avec elle, et elle vous protégera pour jamais ; et vous trouverez un ferme appui au jour de la manifestation de toutes choses. Les oiseaux se joignent avec leurs semblables ; et la vérité retourne à ceux qui en font les œuvres.

sis intellectus et consilium. Corona senum multa peritia, et gloria illorum timor Dei. (5-8.) *Et post decem versus* : Timor Dei super omnia se superposuit. Beatus cui donatum est habere timorem Dei, Qui (*a*) timet illum, cui assimilabitur ? (14, 15.) *Et post viginti versus* : Ne respicias mulieris speciem, et non concupiscas mulierem in specie. (28.) *Et post triginta-tres versus* : Mulier ebriosa ira magna, et contumelia, et turpitudo illius non contegetur. Fornicatio mulieris in extollentia oculorum et in palpebris illius agnoscetur. In filia non (*b*) avertente se, firma custodiam, ne inventa occasione utatur se. Ab omni irreverentia oculorum (*c*) cave ; et ne mireris si te neglexerit. (*Eccli.* XXVI, 11-14.) *Et post quatuor versus* : Gratia mulieris sedulæ delectabit virum suum, et ossa illius impinguabit disciplina illius. Datus Dei mulier sensata et tacita, non est immutatio eruditæ animæ. Gratia super gratiam, mulier sancta et pudorata. Omnis autem ponderatio non est digna continentis animæ. (16-20.) *Et post duodecim versus* : Et qui transgreditur a justitia ad peccatum, Deus paravit eum ad rhomphæam. (27.) *Et post quatuor versus* : Et qui quærit locupletari, avertit oculum suum. (*Eccli.* XXVII, 1.) *Et post tres versus* : Conteretur (*d*) delictum. Si non in timore Domini tenueris te instanter, cito subvertetur domus tua. Sicut in (*e*) pertusura cribri remanebit pulvis, sic aporia hominis in cogitatu illius. Vasa figuli probat fornax, et homines justos tentatio tribulationis. Sicut rusticatio de ligno ostendit fructum illius, sic verbum ex cogitatu hominis cordis. Ante sermonem non collaudes virum : hæc enim tentatio est hominum. Si sequaris justitiam, apprehendes illam, et indues quasi poderem honoris, et habitabis cum ea, et proteget te in sempiternum, et in die agnitionis invenies firmamentum. Volatilia ad sibi similia conveniunt, et veritas ad eos qui operantur illam revertetur. Leo venationi insidiatur semper, sic peccatum

(*a*) Sacra Biblia, *Qui tenet illum.*
(*b*) Editi, *non advertente se* : Mss. cum Vulgata, *non avertente se.*
(*c*) Vulgata, *oculorum ejus.* Attamen abest *ejus* a Corb. Bibliis.
(*d*) Carnut. cod. *Convertetur* : Vulgata, *Conteretur cum delinquente delictum.*
(*e*) Mss. *in pertunsura* sive *pertusura* : Vulgata, in *percussura.*

Le lion est toujours au guet pour surprendre sa proie ; ainsi le péché tend des piéges à ceux qui commettent l'iniquité. L'homme saint demeure dans la sagesse, comme le soleil dans sa lumière ; mais l'insensé est changeant comme la lune. Quand vous serez au milieu des insensés, réservez-vous à parler pour un autre temps; mais trouvez-vous sans cesse parmi les personnes sages. Les entretiens des pécheurs sont insupportables, parce qu'ils se font un jeu et un divertissement du péché même. Le discours de celui qui jure souvent fera dresser les cheveux à la tête, et à ses mots horribles on se bouchera les oreilles. L'effusion du sang suivra les querelles des superbes ; et leurs injures outrageuses offensent ceux qui les écoutent. Celui qui découvre les secrets de son ami, perd sa confiance ; et il ne trouvera point d'ami selon son cœur. Aimez votre prochain et soyez-lui fidèle dans l'union que vous avez avec lui. Si vous découvrez ses secrets, c'est en vain que vous tâcherez de la regagner ; car celui qui détruit l'amitié qui le liait avec son prochain, est comme un homme qui aurait tué son ami. Vous avez abandonné votre prochain, comme celui qui, tenant un oiseau, le laisse aller; vous ne le reprendrez plus. En vain vous iriez après lui, car il est déjà bien loin; il s'est échappé comme une chèvre sauvage qui se sauve du filet, parce que son âme est blessée. Vous ne pouvez plus avoir de liaison avec lui. Après des injures il y a encore lieu de se réconcilier. Mais lorsqu'une âme malheureuse en vient jusqu'à révéler les secrets de son ami, il ne reste plus aucune espérance de retour. Celui dont l'œil est complaisant et flatteur a souvent de noirs desseins dans l'âme, et nul néanmoins ne pourra s'en défendre. Il n'aura devant vous que de la douceur sur la langue, et il admirera tout ce que vous direz; mais enfin il changera de langage, et il tendra des piéges à vos paroles. Je hais bien des choses, mais je ne hais rien tant que cet homme; et le Seigneur le haïra aussi. (*Eccl.* XXVII, 3-27.) *Et deux versets après* : Celui qui creuse la fosse, y tombera ; celui qui met une pierre pour y faire heurter son prochain, s'y heurtera lui-même ; et celui qui tend un filet à un autre, s'y prendra lui-même. L'entreprise concertée avec malice retombera sur celui qui l'a faite ; et il ne reconnaîtra point d'où ce malheur lui est arrivé. Les insultes et les outrages sont réservés pour les superbes ; et la vengeance fondra sur eux, comme le lion sur sa proie. Ceux qui se réjouissent de la chute des justes, seront pris au filet. (*Eccl.* XXVII, 29-32.) *Et trois versets plus loin :* Celui qui veut se venger, tombera dans la vengeance du Seigneur, et Dieu lui réservera ses péchés pour jamais. Pardonnez à votre prochain le mal qu'il vous a fait, et vos péchés vous seront remis quand

operantibus iniquitatem. Homo sanctus in sapientia manet sicut sol : nam stultus sicut luna immutatur. In medio insensatorum serva verbum tempori : in medio autem cogitantium assiduus esto. Narratio peccantium odiosa, et risus eorum in delictis peccati. Loquela multum jurans horripilationem capiti statuet, et irreverentia ipsius obturatio aurium. Effusio sanguinis in rixa superborum, et maledictio illorum auditus gravis. Qui denudat arcana amici, perdit fidem, et non inveniet amicum ad animum suum. Dilige proximum, et conjungere fide cum illo : quod si denudaveris abscondita illius, non persequaris post eum. Sicut enim homo qui perdit amicum suum, sic qui perdit amicitiam proximi sui. Et sicut qui dimittit avem de manu sua, sic (*a*) reliquisti proximum tuum, et non eum capies. Non illum sequaris, quoniam longe abest. Effugit enim quasi caprea de laqueo ; quoniam vulnerata est anima ejus ; et ultra eum non poteris colligare. Et maledicti est concordatio : denudare autem amici mysteria, desperatio est animæ infelicis. Annuens oculis fabricat iniqua, et nemo eum abjiciet. In conspectu oculorum tuorum condulcabit os suum, et super sermones tuos admirabitur : novissime autem pervertet os suum, et in verbis tuis dabit scandalum. Multa odivi, et non coæquavi ei; et Dominus odiet illum. (3-27.) *Et post duos versus* : Qui foveam fodit, decidet in illam ; et qui statuit lapidem proximo, offendet in eo ; et qui laqueum alii parat, peribit in illo. Facienti nequissimum consilium, super illum devolvetur ; et non agnoscet unde adveniet illi. Illusio, et improperium superborum, et vindicta sicut leo insidiabitur illi. Laqueo peribunt qui oblectantur casu justorum. (29-32.) *Et post tres versus* : Qui vindicari vult a Deo, inveniet vindictam, et peccata illius servans servabit. Relinque proximo tuo nocenti te, et tunc deprecanti tibi peccata solventur. Homo homini reservat iram, et a Deo quærit medelam. In hominem similem sibi non habet misericordiam, et de peccatis suis deprecatur. Ipse cum caro sit,

(*a*) Regius Ms. *Sic qui reliquisti.*

vous en demanderez pardon. L'homme garde sa colère contre un homme ; et il ose demander à Dieu qu'il le guérisse ? Il n'a point de compassion d'un homme semblable à lui, et il demande pardon de ses péchés ? Lui qui n'est que chair, il garde sa colère ; et il demande miséricorde à Dieu ! Qui pourra lui obtenir le pardon de ses péchés ? Souvenez-vous de votre dernière fin, et cessez de nourrir de l'inimitié contre qui que ce soit ; car la corruption et la mort sont près de fondre sur ceux qui violent les commandements du Seigneur. Ayez la crainte de Dieu devant les yeux ; et ne vous mettez pas en colère contre votre prochain. Souvenez-vous de l'alliance du Très-Haut ; et ne considérez point la faute de votre frère. Evitez les disputes et vous diminuerez les péchés. L'homme colère allume les querelles, le pécheur jettera le trouble parmi les amis, et il sèmera l'inimitié au milieu de ceux qui vivaient en paix. (*Eccl.* XXVIII, 1-11.) *Et quatre versets après :* La promptitude à disputer allume le feu, la querelle précipitée répand le sang ; et la langue qui rend témoignage cause la mort. Si vous soufflez l'étincelle, il en sortira un feu ardent ; si vous crachez dessus, elle s'éteindra ; et c'est la bouche qui fera l'un et l'autre. Celui qui médit en secret et l'homme à deux langues seront maudits, parce qu'ils jetteront le trouble parmi plusieurs qui vivaient en paix. La langue d'un tiers en a renversé plusieurs, et elle les a dispersés de peuple en peuple. Elle a détruit les villes fortes pleines d'hommes riches, et elle a fait tomber les maisons des grands. Elle a taillé en pièces les armées des nations, et elle a défait les peuples les plus vaillants. La langue d'un tiers a fait bannir les femmes fortes, et elle les a privées du fruit de leurs travaux. Celui qui l'écoute n'aura point de paix ; et il n'aura point d'ami sur lequel il puisse se reposer. (*Eccl.* XXVIII, 13-20.) *Et quelques versets plus loin :* Faites une balance pour peser vos paroles, et un juste frein pour retenir votre bouche ; et prenez bien garde de ne pas faire de fautes par la langue, de peur que vous ne tombiez devant vos ennemis qui vous dressent des embûches, et que votre chute ne devienne incurable jusqu'à donner la mort. (*Eccl.* XXVIII, 29, 30.) Celui qui fait miséricorde prête à intérêt à son prochain, et celui qui a la main ouverte pour donner garde le précepte. Prêtez à votre prochain au temps de la nécessité ; mais vous aussi, rendez au temps fixé. Tenez votre parole, et agissez avec lui fidèlement ; et vous trouverez toujours ce qui vous est nécessaire. Plusieurs ont regardé ce qu'ils avaient emprunté comme s'ils l'avaient trouvé, et ils ont fait de la peine à ceux qui les avaient secourus. (*Eccl.* XXIX, 1-4.) *Et treize versets après :* Néanmoins, usez de bonté et de patience envers le misérable, et ne le faites pas languir pour la grâce qu'il vous demande.

reservat iram, et propitiationem petit a Deo. Quis exorabit pro delictis illius ? Memento novissimorum, et desine inimicari : tabitudo enim, et mors imminet in mandatis Dei. Memorare timorem Dei, et non irascaris proximo. Memorare testamenti Altissimi, et despice ignorantiam proximi. Abstine te a lite, et minues peccata. Homo enim iracundus incendit litem ; et vir peccator turbabit amicos, et in medio pacem habentium immittit inimicitiam. (*Eccli.* XXVIII, 1-11.) *Et post quatuor versus* : Certamen festinatum incendit ignem, et lis festinans effundit sanguinem, et lingua testificans adducit mortem. Si sufflaveris, (*a*) quasi ignis exardebit : et si exspueris super illam, exstinguetur : et utraque ex ore proficiscuntur. Susurro et bilinguis maledictus : multos enim turbavit, pacem habenter. Lingua tertia multos commovit, et dispersit illos a gente et in gentem. Civitates muratas divitum destruxit, et domos magnatorum effodit. Virtutes populorum concidit, et gentes fortes dissolvit. Lingua tertia mulieres (*b*) viratas ejecit, et privavit illas de laboribus suis. Qui respicit illam, non habebit requiem, nec habebit amicum in quo requiescat. (13-20.) *Et post* (*c*) *aliquot versus* : Verbis tuis facito stateram, et frenos ori tuo rectos : et adtende ne forte labaris in lingua, et cadas in conspectu inimicorum insidiantium tibi, et sit casus tuus insanabilis in mortem. (29, 30.) Qui facit misericordiam, fœnerat proximo : et qui prævalet manu, mandata servat. Fœnera proximo tibi in tempore necessitatis illius : et iterum redde proximo tuo in tempore suo. Confirma verbum, et fideliter age cum illo : et in omni tempore invenies quod tibi necessarium est. Multi quasi inventionem æstimaverunt fœnus, et præstiterunt molestiam iis qui se adjuverunt. (*Eccli.* XXIX, 1-4.) *Et post tredecim versus* : Verumtamen super humilem animo fortior esto, et pro eleemosyna non trahas illum. Propter mandatum assume pauperem,

(*a*) Vulgata, *Si sufflaveris in scintillam, quasi ignis*, etc.
(*b*) Mss. duo, *mulieres fortes ejecit.*
(*c*) Regius Ms. *Et post* XXXIII. *versus.*

Assistez le pauvre, à cause du commandement, et ne le laissez pas aller les mains vides, parce qu'il est dans la détresse. Perdez votre argent pour votre frère ou pour votre ami, et ne le cachez point sous une pierre à votre perte. Dispensez votre trésor selon que le Très-Haut vous le commande; et alors il vous vaudra mieux que l'or. Renfermez l'aumône dans le sein du pauvre; et elle priera pour vous, afin de vous délivrer de tout mal. Elle sera une arme plus forte pour combattre votre ennemi que le bouclier et la lance du plus vaillant homme. L'homme de bien répond pour son prochain; mais celui qui a perdu toute honte abandonne son ami. N'oubliez jamais la grâce que vous fait celui qui répond pour vous; car il a exposé son âme pour vous assister. Le pécheur et l'impur fuit celui qui a répondu pour lui. Le pécheur s'attribue le bien de son répondant; et ayant le cœur ingrat, il abandonne son libérateur. Un homme répond pour son prochain; et celui-ci venant ensuite à perdre la honte, l'abandonne. L'engagement à répondre mal à propos, en a perdu plusieurs qui réussissaient dans leurs affaires, et les a rendus semblables à un vaisseau agité des flots. C'est ce qui a banni en divers lieux des hommes puissants, qui sont devenus errants et vagabonds dans les pays étrangers. Le pécheur qui viole le commandement du Seigneur, s'engagera à répondre indiscrètement pour un autre. (*Eccl.* XXIX, 13-26.) *Et un verset après :* Assistez votre prochain selon le pouvoir que vous en aurez; mais prenez garde à ne pas tomber vous-même. (*Eccl.* XXIX, 27.) *Et seize versets plus loin:* Celui qui aime son fils, le châtie souvent, afin qu'il en reçoive de la joie quand il sera grand. Celui qui instruit son fils sera glorifié en lui. (*Eccl.* XXX, 1, 2.) *Et dix versets après :* Un cheval indompté devient intraitable, de même l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent. Flattez votre fils, et il vous causera de grandes frayeurs; jouez avec lui et il vous attristera. Ne vous amusez point à rire avec lui, de peur que vous n'en ayez de la douleur, et qu'à la fin vous n'en grinciez des dents. Ne le rendez point maître de lui-même dans sa jeunesse, et ne négligez point ce qu'il pense. Courbez-lui le cou pendant qu'il est jeune, et châtiez-le de verges pendant qu'il est enfant, de peur qu'il ne s'endurcisse, qu'il ne veuille plus vous obéir, et que votre âme ne soit percée de douleur. Instruisez votre fils, travaillez à le former, de peur qu'il ne vous déshonore par sa vie honteuse. Un pauvre qui est sain et qui a des forces, vaut mieux qu'un riche qui est languissant et affligé de maladies. La sainteté

et propter inopiam illius ne dimittas eum vacuum. Perde pecuniam tuam propter fratrem et amicum, et non abscondas illam sub lapide in perditionem. Pone thesaurum tuum in præceptis Altissimi; et proderit tibi magis quam aurum. Conclude eleemosynam in corde pauperis; et hæc pro te exorabit ab omni malo: super scutum potentis et super lanceam adversus inimicum tuum pugnabit. Vir bonus fidem facit pro proximo suo; et qui perdiderit confusionem, derelinquet (*a*) sibi. Gratiam fidejussoris ne obliviscaris; dedit enim pro te animam suam. Repromissorem fugit peccator et immundus. Bona repromissoris sibi adscribit peccator, et ingratus sensu derelinquet liberantem se. Vir repromittit de proximo suo, et cum perdiderit reverentiam, derelinquetur ab eo. Repromissio nequissima multos perdidit (*b*) diligentes, et commovit illos quasi fluctus maris. Viros potentes gyrans migrare fecit, et vagati sunt in gentibus alienis. Peccator transgrediens mandata Domini, incidet in promissionem nequam. *Et post unum versum* : Recupera proximum secundum virtutem tuam. et adtende tibi ne incidas. (11-27.) *Et post sexdecim versus* : Qui diligit filium suum, assiduat illi flagella, ut lætetur in novissimo (*c*) suo. Qui docet filium suum, laudabitur in illo. (*Eccli.* XXX, 1, 2.) *Et post decem versus* : Equus indomitus evadit durus, et filius remissus evadit præceps. Lacta filium, et paventem te faciet : lude cum illo, et contristabit te. Non corrideas illi, ne doleas, et in novissimo obstupescant dentes tui. Non des illi potestatem in juventute, et ne despicias cogitatus illius. Curva cervicem ejus in juventute, et tunde latera ejus dum infans est : ne forte induret, et non credat tibi, et erit tibi dolor animæ. Doce filium tuum, et operare in illo, ne in (*d*) turpitudine illius confundaris. Melior est pauper sanus et fortis viribus, quam dives imbecillus et flagellatus malitia. Salus animæ in sanctitate justitiæ melior est omni auro et argento : et corpus validum, quam

(*a*) Carnutensis cod. *derelinquet tibi*. Sed alii melius, *derelinquet sibi*; subaudi, proximum. Nam Græcus textus ita sonat, *Et qui perdidit verecundiam derelinquet illum*.
(*b*) Legendum uti in sacris Bibliis, *dirigentes*.
(*c*) In Vulgata post *novissimo suo*, additur *et non palpet proximorum ostia* : quod a Græco abest.
(*d*) Vulgata, *ne in turpitudinem illius offendas*.

de la justice est la santé de l'âme ; elle vaut mieux que tout l'or et l'argent ; et un corps qui a de la vigueur, vaut mieux que des biens immenses. Il n'y a point de richesses plus grandes que celles de la santé du corps, ni de plaisir égal à la joie du cœur. La mort vaut mieux qu'une vie amère ; et le repos éternel, qu'une langueur qui ne finit point. Des biens cachés dans une bouche fermée sont comme un grand festin autour d'un sépulcre. (*Eccl.* XXX, 8-18.) *Et cinq versets après* : N'abandonnez point votre âme à la tristesse, et ne vous affligez point vous-même dans vos pensées. La joie du cœur est la vie de l'homme, et un trésor inépuisable de sainteté ; la joie de l'homme rend sa vie plus longue. Ayez pitié de votre âme en vous rendant agréable à Dieu ; et retenez vos mauvais désirs, réunissez votre cœur dans la sainteté de Dieu, et bannissez loin de vous la tristesse, car la tristesse en a tué plusieurs, et elle n'est utile à rien. L'envie et la colère abrègent les jours, et l'inquiétude fait venir la vieillesse avant le temps. (*Eccl.* XXX, 22-26.) *Et dix versets plus loin:* Celui qui aime l'or ne sera point innocent ; et celui qui recherche la corruption, en sera rempli. L'or en a fait tomber plusieurs, et sa beauté a été leur perte. L'or est un sujet de chute à ceux qui lui sacrifient ; malheur à ceux qui le recherche avec ardeur, il fera périr tous les insensés. Heureux le riche qui a été trouvé sans tache, qui n'a point couru après l'or, et qui n'a point mis son espérance dans l'argent ni dans les trésors. Qui est celui-là, et nous le louerons, parce qu'il a fait des choses merveilleuses pendant sa vie ? Quel est celui qui a été éprouvé par l'or et trouvé parfait ? ce sera pour lui une gloire éternelle ; il a pu violer le commandement de Dieu, et il ne l'a point violé ; il a pu faire le mal, et il ne l'a point fait. C'est pourquoi ses biens ont été affermis dans le Seigneur, et toute l'assemblée des Saints publiera les aumônes qu'il a faites. (*Eccl.* XXXI, 5-11.) *Et quelques versets plus loin* : Usez comme un homme tempérant de ce qui est servi, de peur que vous ne vous rendiez odieux en mangeant beaucoup. Cessez le premier de manger, par modestie, et n'y faites point d'excès de peur de tomber en faute. Si vous êtes assis avec beaucoup de personnes, ne portez pas la main aux viandes avant elles, et ne demandez pas le premier à boire. Un peu de vin n'est-il pas plus que suffisant à un homme réglé? (*Eccl.* XXXI, 19-22.) *Et quelques versets après :* N'excitez point à boire ceux qui aiment à boire, car le vin en a perdu plusieurs. (*Eccl.* XXXI, 30.) *Et vingt-six versets plus loin:* Parlez, vous qui êtes le plus âgé ; car la bienséance

census immensus. Non est census super censum salutis corporis ; et non est oblectatio super cordis gaudium. Melior est mors quam vita amara, et requies æterna quam languor perseverans. Bona abscondita in ore clauso, quasi appositiones epularum circumpositæ sepulcro. (8-18). *Et post quinque versus* : Tristitiam non des animæ tuæ, et non affligas temetipsum in consilio tuo. Jocunditas cordis hæc est vita hominis, et thesaurus sine defectione sanctitatis, et exsultatio viri est longævitas. Miserere animæ tuæ placens Deo, et contine : et congrega cor tuum in sanctitate ejus, et tristitiam longe expelle a te. Multos enim occidit tristitia, et non est utilitas in illa. Zelus et iracundia minuent dies, et ante tempus senectam adducit cogitatus. (22-26.) *Et post decem versus* : Qui aurum diligit, non justificabitur ; et qui insequitur consumtionem, replebitur ex ea. Multi dati sunt in (*d*) auri casus, et facta est in specie illius perditio illorum. Lignum offensionis est aurum sacrificantium : væ illis qui sectantur illud, et omnis imprudens (*e*) deperiet in illo. Beatus dives, qui inventus est sine macula, et qui post aurum non abiit, nec speravit in pecunia et thesauris. Quis est hic, et laudabimus eum ? fecit enim mirabilia in vita sua. Quis (*f*) probatus est in illo, et perfectus est ? et erit illi gloria æterna. Qui potuit transgredi, et non est transgressus, et facere mala, et non fecit : ideo stabilita sunt bona illius in Domino, et eleemosynas illius enarrabit Ecclesia, sanctorum. (*Eccli.* XXXI, 5-11.) *Et post aliquot versus* : Utere quasi homo frugi, iis quæ tibi apponuntur, ut non cum manducas multum, odio habearis. Cessa prior disciplinæ caussa, et noli nimius esse, ne forte offendas. Et si in medio multorum sedisti, prior illis non extendas manum tuam, nec prior poscas bibere. Quam sufficiens est homini erudito vinum exiguum ! (19-22.) *Et post aliquot versus* : Diligentes in vino noli provocare ; multos enim exterminavit vinum. (30). *Et post viginti*

(*d*) Græc. *εἰς πλῶμα χάριν χρισίου*, *in casum propter aurum.*
(*e*) Regius codex, *decipietur.*
(*f*) Consonat Græc. *τίς ἐδοκιμάσθη*. At Vulgata præfert, *qui probatus est.*

le demande ; à celui qui aime la science de parler le premier, ne troublez point l'harmonie. Ne répandez point la parole lorsqu'on n'est pas disposé à écouter; et ne vous élevez pas à contre-temps, dans le dessein de faire paraître votre sagesse. (*Eccl.* XXXII, 4-6.) *Et cinq versets après* : Ne parlez, jeune homme, qu'avec peine, même dans ce qui vous regarde. Quand vous auriez été interrogé deux fois, répondez en peu de mots. Conduisez-vous en beaucoup de choses comme si vous les ignoriez ; et écoutez en silence, et en faisant des demandes. Lorsque vous êtes avec les grands, ne prenez point la liberté de parler; ne parlez pas beaucoup où il y a des vieillards. On voit l'éclair avant d'entendre le tonnerre ; il y a de même sur le visage de l'homme modeste, une grâce qui le fait estimer, avant même qu'il ne parle ; et cette retenue vous acquerra beaucoup de grâce. Courez le prêmier à votre maison ; divertissez-vous là, et tenez-vous dans la joie ; et repassez dans votre esprit vos pensées sans péché et sans orgueil ; et dans toutes ces choses, bénissez le Seigneur qui vous a créé et qui vous comble de tous ses biens. Celui qui craint le Seigneur recevra de lui l'instruction ; et ceux qui veillent pour le chercher seront bénis de lui. Celui qui cherche la loi de Dieu en sera rempli ; et celui qui agit avec hypocrisie y trouvera un sujet de chute. Ceux qui craignent le Seigneur reconnaîtront ce qui est juste et ils allumeront leur justice comme une vive lumière. Le pécheur évitera d'être repris, et il trouvera des interprétations de la loi selon son désir. L'homme considéré ne perdra aucune occasion de s'éclairer. (*Eccl.* XXXII, 10-22.) *Et quatre versets plus loin* : Mon fils, ne faites rien sans conseil ; et vous ne vous repentirez point de ce que vous aurez fait. (*Eccl.* XXXII, 24.) *Et quelques versets après:* Celui qui croit en Dieu est attentif à ce qu'il ordonne ; et celui qui met sa confiance dans le Seigneur ne tombera dans aucun mal. (*Eccl.* XXXII, 28.) Celui qui craint le Seigneur ne sera surpris d'aucun mal ; mais Dieu le conservera dans la tentation et le délivrera de tous maux. Le sage ne haïra point les commandements et les ordonnances du Seigneur ; et il ne se brisera point comme un vaisseau dans la tempête. L'homme de bon sens croit à la loi de Dieu et la loi lui est fidèle. Celui qui doit éclaircir ce qu'on lui demande, préparera sa réponse. (*Eccl.* XXXIII, 1-4.) *Et peu après*: L'homme insensé se repaît de vaines espérances et de mensonges, et les imprudents bâtissent sur les songes. Celui qui s'attache à de fausses visions est comme celui qui embrasse l'ombre et qui poursuit le vent. Les visions des songes

sex versus : Loquere major natu ; decet enim te, primum verbum (*a*) diligenti scientiam ; et non impedias musicam. Ubi auditus non est, non effundas sermonem ; et importune noli extolli in sapientia tua. (4-6). *Et post quinque versus* : Adolescens loquere in tua caussa, vix (*b*) cum necesse fuerit. Si bis interrogatus fueris, habeat caput responsum tuum. In multis esto quasi inscius, et audi tacens simul et quærens. In medio magnatorum (*c*) loqui non præsumas ; et ubi sunt senes, non multum loquaris. Ante grandinem præibit coruscatio, et ante verecundiam præibit gratia, et pro reverentia accedet tibi bona gratia. (*d*) Præcurre autem prior in domum tuam, et illic avocare, et illic lude, et age conceptiones tuas, et non in delictis et verbo superbo. Et super his omnibus benedicito Deum, qui fecit te, et inebriantem te ab omnibus bonis suis. Qui timet Deum, excipiet doctrinam ejus ; et qui vigilaverint ad illum, invenient benedictionem. Qui quærit legem, replebitur ab ea : et qui insidiose agit, scandalizabitur in ea. Qui timent Dominum, invenient judicium justum, et justitiam quasi lumen accendent. Peccator homo devitabit correptionem, et secundum voluntatem suam inveniet comparationem. Vir consilii non disperdet intelligentiam. (10-22.) *Et post quatuor versus* : Fili, sine consilio nihil facias ; et post factum non pænitebis. (24). *Et post paucos versus* : Qui credit Deo, adtendet mandatis ; et qui confidit in illo, non minorabitur. (28). Timenti Dominum non occurrent mala : sed in tentatione Deus illum conservabit, et liberabit a malis. Sapiens non odit mandata et justitias ; et non illidetur quasi navis in procella. Homo sensatus credit legi Dei, et lex illi fidelis. Qui interrogationem manifestat, parabit verbum. (1-4). *Et post paululum* : Vana spes, et mendacium viro insensato : et somnia extollunt imprudentes. Et quasi qui apprehendit umbram, et sequitur ventum ; sic et qui adtendit ad visa mendacia. Hoc secundum hoc

(*a*) Regius Ms. *dilige scientiam* : Cornutensis, *diligentis scientiam* : Vulgata, *diligenti scientia.* Denique Græc sonat, *in diligenti scientia.*
(*b*) Regius codex caret his verbis, *cum necesse fuerit* : quæ a Vulgata quidem absunt, sed non a Græco textu.
(*c*) Regius codex et Sacra Biblia carent verbo, *loqui.*
(*d*) In Vulgata v. 15. sic incipit, *Et hora surgendi non te trices* ; *præcurre autem,* etc.

sont comme l'image d'un homme qui se voit lui-même dans un miroir. Comment ce qui est impur peut-il rendre pur ? Et comment la vérité peut-elle sortir du mensonge ? Les divinations de l'erreur, les augures trompeurs et les songes des méchants ne sont que vanité. Ce ne sont que des effets de votre imagination, comme sont les fantaisies des femmes grosses. N'appliquez point votre pensée à ces visions, à moins que le Très-Haut ne vous les envoie lui-même. Car les songes en ont jeté plusieurs dans l'égarement, et ils sont tombés pour y avoir mis leur confiance. La parole de la loi s'accomplira entièrement, et la sagesse sera claire dans la bouche du fidèle. (*Eccl.* XXXIV, 1-8.) *Et cinq versets plus loin* : J'ai bien vu des choses en des récits, et j'ai remarqué bien des coutumes différentes. Je m'y suis vu quelquefois en danger de perdre la vie ; mais Dieu m'en a délivré par sa grâce. Dieu aura soin de l'âme de ceux qui le craignent, et son regard les comblera de bénédictions. Car leur espérance est en celui qui les sauve, et les yeux de Dieu sont sur ceux qui l'aiment. Celui qui craint le Seigneur ne tremblera point ; il n'aura point de peur, parce que Dieu même est son espérance. Heureux est l'âme de celui qui craint le Seigneur. Sur qui jette-t-il l'œil, et qui est sa force ? Les yeux du Seigneur sont sur ceux qui le craignent ; il est leur protection puissante et l'affermissement de leur force ; il les couvre contre la chaleur ; il les met à l'ombre contre l'ardeur du midi ; il les soutient afin qu'ils ne tombent pas, il les assiste quand ils sont tombés ; il élève leur âme et il éclaire leurs yeux ; il leur donne la santé, la vie et la bénédiction. L'oblation de celui qui sacrifie d'un bien d'iniquité est souillée, et les insultes des injustes ne sont point agréées de Dieu. Le Seigneur ne se donne qu'à ceux qui l'attendent en paix, dans la voie de la vérité et de la justice. Le Très-Haut n'approuve point les dons des injustes ; il ne regarde point les oblations des méchants ; et la multitude de leurs sacrifices n'obtiendra point de lui le pardon de leurs péchés. Celui qui offre un sacrifice de la substance des pauvres, est comme celui qui égorge le fils aux yeux du père. Un peu de pain est la vie des pauvres ; celui qui le leur ôte est un homme de sang. Celui qui arrache à un homme le pain qu'il a gagné à la sueur de son front, est comme celui qui assassine son prochain. Celui qui répand le sang, et celui qui prive le mercenaire de sa récompense, sont frères. Si l'un bâtit, et que l'autre détruise, que gagneront-ils, si ce n'est de la peine ? Si l'un prie, et que l'autre maudisse, de qui Dieu exaucera-t-il la voix ? Si celui qui se lave après avoir touché un mort, le touche de nouveau, de quoi lui sert de s'être lavé ? De même si un homme

visio somniorum, ante faciem hominis similitudo hominis. Ab immundo quid mundabitur ; et a mendace quid verum dicetur ? Divinatio erroris et auguria mendacia, et somnia male facientium vanitas est. Et sicut parturientis cor tuum phantasias patitur, nisi ab Altissimo fuerit emissa visitatio, ne dederis in illis cor tuum : Multos enim errare fecerunt somnia, et exciderunt sperantes in illis. Sine mendacio consummabitur verbum, (*a*) et sapientia in ore fidelis contemplabitur. (*Eccli*, XXXIV, 1-8.) *Et post quinque versus* : Multa vidi (*b*) enarrando, et plurimas verborum consuetudines. Aliquotiens usque ad mortem periclitatus sum horum caussa, et liberatus sum gratia Dei. Spiritus timentium Deum quæritur, et in respectu illius (*c*) benedicentur. Spes enim illorum in salvantem illos ; et oculi Dei in diligentes se. Qui timet Dominum, nihil trepidabit, et non pavebit ; quoniam ipse est spes ejus. Timentis Dominum, beata est anima. Ad quem respicit, et quis est fortitudo ejus? Oculi Domini super timentes eum : protector potentiæ, firmamentum virtutis, tegimen ardoris et umbraculum (*d*) meridianum, deprecatio offensionis et adjutorium casus, exaltans animam et illuminans oculos, dans sanitatem et vitam et benedictionem. Immolantis ex iniquo oblatio est maculata, et non sunt beneplacitæ subsannationes injustorum. Dominus solus sustinentibus se in via veritatis et justitiæ. Dona iniquorum non probat Altissimus, nec respicit in oblationibus iniquorum, nec in multitudine sacrificiorum eorum propitiabitur peccatis. Qui offert sacrificium ex substantia pauperum, quasi qui victimat filium in conspectu patris sui. Panis indigentium, vita pauperis est : qui defraudat illum, homo sanguinum est. Qui aufert in sudore panem, quasi qui occidit proximum suum. Qui effundit sanguinem, et qui fraudem facit mercenario, fratres sunt. Unus ædificans et unus destruens, quid prodest illis nisi labor ? Unus orans, et unus maledicens, cujus vo-

(*a*) Vulgata, *consummabitur verbum legis, et sapientia in ore fidelis complanabitur*. Mss. codices Speculi, *in ore fideli*.
(*b*) Legendum *vidi in errando* : sive uti in sacris Bibl. *vidi errando*.
(*c*) Vulgata, *benedicetur*.
(*d*) Vulgata, *meridiani*.

jeûne après avoir commis des péchés et les commet de nouveau, que gagne-t-il de s'être humilié ? et qui exaucera sa prière? (*Eccl.* XXXIV, 1-31.) Celui qui observe la loi est comme s'il offrait un grand nombre d'oblations. C'est un sacrifice salutaire que d'être attentif à garder les commandements et de se retirer de toute iniquité. S'éloigner de l'injustice, c'est offrir un sacrifice qui obtient pardon de nos offenses, et qui détourne la punition de nos péchés. (*Eccl.* XXXV, 1-3.) *Et quelques versets plus loin :* Vous ne paraîtrez point les mains vides devant le Seigneur. Car toutes ces choses se font pour obéir aux commandements de Dieu. L'oblation du juste engraisse l'autel et monte devant le Très-Haut comme une excellente odeur. Le sacrifice du juste est bien reçu de Dieu, et le Seigneur n'en perdra point le souvenir. Rendez gloire à Dieu de bon cœur, et ne retranchez rien des prémices de vos mains. Faites tous vos dons avec un visage gai, et sanctifiez vos décimes par votre joie. Donnez au Très-Haut selon ce qu'il vous a donné, et faites votre offrande de bon cœur, à proportion de ce que vous avez entre les mains. Car le Seigneur est libéral envers ceux qui lui donnent, et il vous en rendra sept fois autant. N'offrez point de dons corrompus, parce qu'il ne les recevra point. Ne mettez point votre confiance en un sacrifice d'iniquité, parce que le Seigneur est votre juge et qu'il n'aura point égard à la condition des personnes. Le Seigneur ne fera acception de personne contre le pauvre; et il exaucera la prière de celui qui souffre l'injure. Il ne méprisera point l'orphelin qui le prie, ni la veuve qui répand ses gémissements devant lui. Les larmes de la veuve n'arrosent-elles pas son visage, et ne crient-elles pas vengeance contre celui qui les tire de ses yeux ? (*Eccl.* XXXV, 6-18.) *Et quatre versets après* : La prière d'un homme qui s'humilie percera les nues. (*Eccl.* XXXV, 21.) *Et peu après* : Tenez-vous sans cesse auprès d'un homme saint, lorsque vous en aurez connu un qui craint véritablement Dieu, dont l'âme a du rapport avec la vôtre. (*Eccl.* XXXVII, 15, 16.) *Et cinq versets après* : Mais sur toutes choses priez le Très-Haut, afin qu'il vous conduise dans le droit chemin de la vérité. (*Eccl.* XXXVII, 19.) *Et vingt-et-un versets plus loin :* Mon fils, éprouvez votre âme pendant votre vie ; et si vous trouvez que quelque chose lui soit mauvais, ne le lui accordez pas ; car tout n'est pas avantageux à tous, et tous ne se plaisent pas aux mêmes choses. Ne soyez jamais avide dans un festin, et ne vous jetez point sur toutes les viandes. (*Eccl.* XXXVII, 30-32.) *Et quatre versets après* : Honorez le médecin à cause de la nécessité, parce que c'est Dieu qui l'a créé. Car toute médecine vient de

cem exaudiet Deus? Qui baptizatur a mortuo, et iterum tangit illum, quid proficiet lavatio illius? Sic homo qui jejunat in peccatis suis, et iterum eadem facit, quid proficit humiliando se? orationem ejus quis exaudiet ? (12-31). Qui conservat legem, multiplicat orationem. Sacrificium salutare est adtendere mandatis, et discedere ab omni iniquitate ; et propitiationem litare sacrificii super injustitias et deprecatio pro peccatis, recedere ab injustitia. (*Eccl.* XXXV, 1-3.) *Et post paucos versus* : Non apparebis in conspectu Dei vacuus. Hæc enim omnia propter mandata Domini fiunt. Oblatio justi impinguat altare, et odor suavitatis est in conspectu Altissimi. Sacrificium justi acceptum est, et memoriam ejus non obliviscetur Dominus. Bono animo gloriam redde Deo, et non minuas primitias manuum tuarum. In omni dato hilarem fac vultum tuum, et in exsultatione sanctifica decimas tuas. Da Altissimo secundum datum ejus, et in bono oculo adinventionem facito manuum tuarum : quoniam Dominus retribuens est, et septies reddet tantum tibi. Noli offerre munera prava; non enim suscipiet illa. Noli respicere sacrificium injustum ; quoniam Dominus judex est, et non est apud illum gloria personæ. Non accipiet Dominus personam in pauperem, et precationem læsi exaudiet. Non despiciet preces pupilli, nec viduæ, si effundat loquelam gemitus. Nonne (*a*) lacryma ad maxillam descendit, et exclamatio a maxilla adscendit propter illud quod descendit super illam? (6-18.) *Et post quatuor versus* : Oratio humiliantis se, nubes penetrabit. (21.) *Et post aliquantum* : Cum viro sancto assiduus esto, quemcumque cognoveris observantem timorem Dei, cujus anima est secundum animam tuam. (*Eccl.* XXXVII, 15, 16.) *Et post quinque versus* : Et in his omnibus deprecare Altissimum, ut dirigat in veritate viam tuam. (19). *Et post viginti et unum versus* : Fili in vita tua tenta animam tuam; et si fuerit nequam, non des illi potestatem. Non enim omnibus omnia expediunt, et non omni animæ omne genus placet. Noli avidus esse in omni epulatione, et non te effundas super omnem escam. (30-32). *Et post quatuor versus* : Honora medicum propter necessitatem ; ete-

(*a*) Sacra Biblia, *Nonne lacrymæ viduæ ad maxillam descendunt, et exclamatio ejus super deducentem eas.*

Dieu, et elle recevra les présents du roi. La science du médecin l'élèvera en honneur, et il sera loué devant les grands. C'est le Très-Haut qui a produit de la terre tout ce qui guérit ; et l'homme sage n'en aura point d'éloignement. Un peu de bois n'a-t-il pas adouci l'eau qui était amère? Dieu a fait connaître aux hommes la vertu des plantes ; le Très-Haut leur a donné la science, afin qu'ils l'honorassent dans ses merveilles. (*Eccl.* XXXVIII, 1-7.) *Et quatre versets après*: Mon fils, ne désespérez pas dans votre infirmité ; mais priez le Seigneur et lui-même vous guérira. Détournez-vous du péché ; redressez vos mains et purifiez votre cœur de toutes ses fautes. (*Eccl.* XXXVIII, 9, 10.) *Et un verset plus loin* : Que votre offrande soit grasse et parfaite ; et donnez lieu au médecin, car c'est le Seigneur qui l'a créé. Qu'il ne vous quitte donc point, parce que son art vous est nécessaire ; puisque le temps est venu où vous devez tomber dans les mains des médecins. Ils prieront eux-mêmes le Seigneur, afin qu'il les conduise à cause de leur bonne vie au soulagement et à la santé qu'ils veulent vous procurer. (*Eccl.* XXXVIII, 11-14.) *Et un verset après :* Mon fils, répandez vos larmes sur un mort, et pleurez comme un homme qui a reçu une grande plaie ; ensevelissez son corps selon la coutume, et ne négligez pas sa sépulture. Faites un grand deuil pendant un jour dans l'amertume de vôtre âme, pour ne pas donner sujet de mal parler de vous ; mais ne soyez pas inconsolable dans votre tristesse. Faites ce deuil selon le mérite de la personne, un jour ou deux, pour ne pas donner lieu à la médisance ; car la tristesse conduit à la mort ; elle accable toute la vigueur, et l'abattement du cœur fait baisser la tête. (*Eccl.* XXXVIII, 16-19.) *Et un verset après* : N'abandonnez point votre cœur à la tristesse. (*Eccl.* XXXVIII, 21.) *Et neuf versets plus loin* : Le docteur de la loi deviendra sage au temps de son repos ; et celui qui s'agite peu acquerra la sagesse. (*Eccl.* XXXVIII, 25.) *Et un peu après* : Que votre voix dise : Ecoutez-moi, ô germes divins, et portez des fruits comme des roseaux plantés sur le bord des eaux. Répandez votre agréable odeur, comme le Liban. Portez des fleurs comme le lis : jetez une odeur douce ; poussez des branches de grâces ; chantez des cantiques, et bénissez le Seigneur dans ses ouvrages. Relevez son nom par de magnifiques éloges ; louez-le par les paroles de vos lèvres, par le chant de vos cantiques, et par le son de vos harpes ; et vous direz ceci dans les bénédictions que vous lui donnerez : Les ouvrages du Seigneur sont tous généralement bons. A sa parole, l'eau s'est arrêtée comme un

nim illum creavit Altissimus. A Deo enim est medela, et a rege accipiet donationem. Disciplina medici exaltabit caput ipsius, et in conspectu magnatorum collaudabitur. Altissimus creavit de terra (*a*) medicinam, et vir prudens non abhorrebit illam. Nonne a ligno indulcata est aqua amara? Ad agnitionem hominum virtus illius, et dedit homini scientiam Altissimus, honorari in mirabilibus suis. In his curans (*b*) mitigavit dolorem ipsorum. (*Eccli.* XXXVIII, 1-7). *Et post quatuor versus* : Fili in tua infirmitate non desperes ; sed ora Dominum, et ipse curabit te. Averte a delicto, et dirige manus, et ab omni delicto munda cor tuum. *Et post unum versum* : Et impingua oblationem, et da locum medico ; etenim illum Dominus creavit : et non discedat a te ; quoniam opera ejus sunt necessaria. Est enim quando in manus illorum incurras : ipsi vero Dominum deprecabuntur, ut dirigat requiem eorum et sanitatem propter (*c*) conversationem illorum (9-14). *Et post unum versum* : Fili in mortuum produc lacrymas, et quasi dira passus incipe plorare. Et secundum judicium contege corpus illius, et non despicias sepulturam illius. Propter delaturam amare fer luctum illius una die, et consolare propter tristitiam : et fac luctum secundum meritum ejus uno die vel duobus, propter detractionem. A tristitia enim festinat mors, et cooperiet virtutem, et tristitia cordis flectet cervicem. (16-19). *Et post unum versum* : Non dederis in tristitiam cor tuum. (21). *Et post novem versus* : Sapientia scribæ in tempore vacuitatis, et qui minoratur actu sapientiam percipiet. (25). *Et paulo post* : In voce (*d*) dicito, Obaudite me divini fructus aquarum, et quasi rosa plantata super rivum fructificate. Quasi Libanus odorem suavitatis habete, Florete flores quasi illium, date odorem, et frondete in gratiam, et collaudate canticum, et benedicite Dominum in operibus suis. Date magnificentiam nomini ejus, et confitemini illi in voce labiorum vestrorum, in canticis labiorum et citharis : et sic dicetis in confessione : Opera Domini universa bona valde. In verbo ejus

(*a*) In sacris Bibl. *medicamenta*.
(*b*) Vulgata, *mitigabit dolorem, et unguentarius*, etc. Præterea in v. 9. pro *non desperes*, habet *ne despicias teipsum*.
(*c*) Mss. *propter conversionem illorum*.
(*d*) In Vulgata habetur, *dicit, obaudite me divini fructus, et quasi rosa plantata super rivas aquarum fructificate*.

monceau ; elle s'est amassée comme un réservoir à un seul mot de sa bouche ; car tout devient favorable aussitôt qu'il le commande ; et le salut qu'il donne est inviolable ; les œuvres de tous les hommes lui sont présentes, et rien n'est caché à ses yeux. Son regard s'étend de siècle en siècle ; et rien n'est grand ni merveilleux devant lui. On ne doit point dire : Qu'est-ce que ceci ? ou qu'est-ce que cela ? Car tout se découvrira en son temps. (*Eccl.* 17-26.) *Et un peu après* : Les œuvres de grâce sont comme un jardin délicieux et béni du ciel ; et les fruits de la miséricorde dureront éternellement. (*Eccl.* XL, 17.) *Et douze versets après :* Les frères sont un secours au temps de l'affliction ; mais la miséricorde en délivrera encore plus qu'eux. (*Eccl.* XL, 24.) *Et un peu plus loin* : Car à quoi sert une sagesse cachée et un trésor inconnu ? Celui qui cache son imprudence vaut mieux que celui qui cache sa sagesse. (*Eccl.* XL, 17, 18.) *Et quelque peu plus loin* : Vous qui bénissez le Seigneur, relevez sa grandeur autant que vous pourrez ; car il est au-dessus de toutes louanges. En relevant sa grandeur, fortifiez-vous de plus en plus. (*Eccl.* XLIII, 33, 34.) *Et beaucoup plus loin* : Approchez-vous de moi, vous qui n'êtes pas savants, et assemblez-vous dans la maison de la discipline. Pourquoi tardez-vous encore, et que dites-vous à ceci ? Vos âmes sont pressées d'une extrême soif. J'ai ouvert ma bouche et j'ai dit : Achetez la sagesse sans argent. Soumettez votre cou au joug ; que votre âme se rende susceptible de l'instruction ; car elle est proche, et il est aisé de la trouver. Voyez de vos yeux qu'avec un peu de travail, je me suis acquis un grand repos. Recevez l'instruction comme une grande quantité d'argent ; et vous posséderez en elle une grande abondance d'or. Que votre âme trouve sa joie dans la miséricorde du Seigneur ; et publiant ses louanges vous ne serez pas confondus. Faites votre œuvre avant que le temps se passe, et il vous en donnera la récompense, lorsque le temps en sera venu. (*Eccl.* LI, 31-38.)

Quant au livre de Tobie, voici ce que nous avons cru devoir en citer.

TOBIE.

Vous honorerez votre mère tous les jours de votre vie, car vous ne devez pas oublier ce qu'elle a souffert et à combien de périls elle a été exposée lorsqu'elle vous portait dans son sein. (*Tob.* IV, 3, 4.) *Et deux versets après* :

stetit aqua sicut congeries, et in sermone oris ejus sicut exceptoria aquarum. Quoniam in præcepto ipsius placor fit, et non est minoratio in salute illius. Opera omnis carnis coram illo, et non est quidquam absconditum ab oculis ejus. A sæculo et usque in sæculum (*a*) respiciet ; et nihil est mirabile in conspectu ejus. Non est dicere, Quid est hoc, aut quid est illud : omnia enim in tempore suo quærentur. (*Eccli.* XXXIX, 17-26.) *Et paulo post* : Gratia sicut paradisus in benedictionibus, et misericordia in sæculum permanet. *Et post duodecim versus* : Fratres in adjutorium in tempore tribulationis, et super eos misericordia liberabit. (24). *Et post paupulum* : Sapientia enim abscondita, et thesaurus occultus, quæ utilitas in utrisque ? Melior est homo qui abscondit stultitiam suam, quam homo qui abscondit sapientiam suam. (*Eccli.* XLI, 17-18.) *Et aliquanto post* : Benedicentes Dominum exaltate illum quantum potestis ; major est omni laude. Exaltantes eum replemini virtute. (*Eccli.* XLIII, 33, 34.) *Et post multa* : Appropiate ad me indocti, et congregamini in domum disciplinæ. Quid adhuc retardatis, et quid adhuc dicitis ? In his animæ vestræ sitiunt vehementer. Aperui os meum, et locutus sum : Comparate vobis sine argento (*b*) sapientiam, et collum vestrum subjicite jugo, et suscipiet anima vestra disciplinam. In proximo enim est invenire eam. Videte oculis vestris, quoniam modice laboravi, et inveni mihi multam requiem. Assumite disciplinam in multo numero argenti, et copiosum aurum possidete in ea. Lætetur anima vestra in misericordia ejus, et non confundemini in laude ipsius. Operamini opus vestrum ante tempus, et dabit vobis mercedem vestram in tempore suo. (*Eccli.* LI, 31-38.)

De libro Tobiæ ista ponenda credidimus.

DE TOBIÆ LIBRO.

Honorem habebis matri tuæ omnibus diebus vitæ ejus. Memor enim esse debes, quæ et quanta pericula passa sit propter te in utero suo. (*Tob.* IV, 3, 4.) *Et post duos versus* : Omnibus autem diebus vitæ tuæ

(*a*) Vulgata, *respicit*.
(*b*) Vox *sapientiam* abest a Mss. necnon a sacris Bibliis.

Ayez Dieu dans votre esprit tous les jours de votre vie et gardez-vous de consentir jamais à aucun péché et de violer les préceptes du Seigneur votre Dieu. Faites l'aumône de votre bien et ne détournez votre visage d'aucun pauvre : car, de cette sorte, le Seigneur ne détournera pas non plus son visage de vous. Soyez charitable autant que vous le pourrez. Si vous avez beaucoup de bien, donnez beaucoup ; si vous en avez peu, ayez soin de donner même ce peu de bon cœur. Car vous vous amasserez ainsi un grand trésor et une grande récompense pour le jour de la nécessité ; parce que l'aumône délivre de tout péché et de la mort, et elle ne laissera point tomber l'âme dans les ténèbres de l'enfer ; parce que l'aumône sera le sujet d'une grande confiance devant le Dieu suprême pour tous ceux qui l'auront faite. Veillez sur vous, mon fils, pour vous garder de toute impureté ; et hors votre femme, ne liez jamais de connaissance qui puisse devenir criminelle. Ne souffrez jamais que l'orgueil domine dans vos pensées ou dans vos paroles ; car c'est par l'orgueil que tous les maux ont pris commencement. Lorsqu'un homme aura travaillé pour vous, payez-lui aussitôt ce qui lui est dû pour son travail et que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous. Prenez garde de ne faire jamais à un autre ce que vous seriez fâché qu'on vous fît. Mangez votre pain avec les pauvres et avec ceux qui ont faim et couvrez de vos vêtements ceux qui sont nus. (*Tob.* IV, 6-17.) *Et deux versets plus loin* : Demandez toujours conseil à un homme sage. Bénissez Dieu en tout temps et demandez-lui qu'il dirige vos voies et que tous vos desseins demeurent en lui. (*Tob.* IV, 19, 20.) *Et sept versets après* : Ne craignez point, mon fils ; il est vrai que nous sommes pauvres, mais nous aurons beaucoup de biens, si nous craignons Dieu, si nous nous retirons de tout péché et si nous faisons le bien. (*Tob.* IV, 23.) *Et beaucoup plus loin* : Alors Raphaël leur parla ainsi en secret : Bénissez le Dieu du Ciel et rendez-lui gloire devant tous les hommes, parce qu'il a fait éclater sur vous sa miséricorde. Car il est bon de tenir caché le secret du roi ; c'est une chose honorable de révéler et de confesser les œuvres de Dieu. La prière, accompagnée du jeûne et de l'aumône, vaut mieux que tous les trésors et tout l'or qu'on peut amasser ; car l'aumône délivre de la mort, et c'est elle qui efface les péchés et qui fait trouver la miséricorde et la vie éternelle. Mais ceux qui commettent le péché et l'iniquité sont ennemis de leurs âmes. (*Tob.* XII, 6-10.) *Et un peu plus loin* : Mes enfants, écoutez donc votre père : Servez le Seigneur dans la vérité

Deum in mente habe, et cave ne aliquando peccato consentias, et prætermittas præcepta Dei tui. Ex substantia tua fac eleemosynam, et noli avertere faciem tuam ab ullo paupere : ita enim fiet, ut nec a te avertatur facies Domini. Quo modo potueris, ita esto misericors. Si multum tibi fuerit, abundanter tribue : si exiguum fuerit etiam exiguum libenter impertire stude. Præmium enim tibi bonum thesaurizas in die necessitatis. Quoniam eleemosyna ab omni peccato et a morte liberat, et non patitur animam ire in tenebras. Fiducia magna erit coram summo Deo eleemosyna omnibus, qui faciunt eam. Adtende tibi fili, ab omni fornicatione, et præter uxorem tuam numquam patiaris crimen scire. Superbiam autem numquam in tuo sensu aut in tuo verbo dominari permittas : in ipsa enim initium sumsit omnis perditio. Quicumque aliquid tibi operatus fuerit, statim mercedem ei restitue; et merces mercenarii apud te omnino non maneat. Quod ab alio odis fieri tibi, vide ne alteri tu aliquando facias. Panem tuum cum esurientibus egenis comede, et de vestimentis tuis nudos tege. (6-17.) *Et post duos versus* : Consilium semper a sapiente perquire. Omni tempore benedic Deum, et pete ab eo ut vias tuas dirigat, et omnia consilia tua in ipso permaneant. (19, 20.) *Et post* (*a*) *septem versus* : Noli timere, fili mi : pauperem quidem vitam gerimus, sed multa bona habebimus, si timuerimus Deum, et recesserimus ab omni peccato, et fecerimus bene. (23.) *Et post multa* : Tunc Raphaël dixit eis occulte, Benedicite Deum cœli, et coram omnibus viventibus confitemini illi, quoniam fecit vobiscum misericordiam suam. Etenim sacramentum regis abscondere bonum est : opera autem Dei revelare et confiteri, honorificum est. Bona est oratio cum jejunio, et eleemosyna magis quam thesauros auri recondere. Quoniam eleemosyna a morte liberat, et ipsa est quæ purgat peccata, et facit invenire vitam æternam. Qui autem faciunt peccatum et iniquitatem hostes sunt animæ suæ. (*Tob.* XII, 6-10.) *Et paulo post* : Audite ergo filii mei patrem vestrum : Servite Domino in veritate, et inquirite ut faciatis quæ sunt

(*a*) Regius Ms. *Et post* VIII. *versus.*

et appliquez-vous à faire ce qui lui est agréable. Et recommandez à vos enfants de faire des œuvres de justice et des aumônes, de se souvenir de Dieu et de le bénir en tout temps dans la vérité et de toutes leurs forces. (*Tob.* XIV, 10, 11.)

Tous les livres canoniques de l'Ancien-Testament n'ont pas également fourni ce qui était nécessaire à notre ouvrage ; quant à ceux mêmes où nous avons puisé, ils ne pouvaient se prêter à ces extraits dans tout leur entier, mais seulement dans les endroits où nous avons trouvé le plus clairement exprimés les préceptes relatifs aux bonnes mœurs, soit que la vertu y fût recommandée, ou le vice défendu. Nous allons donc passer aux écrits évangéliques et apostoliques. Or les Evangiles, ouvrages si connus et si remarquables, tiennent le premier rang dans le canon du Nouveau-Testament ; voyons dans le premier de ces Evangiles, celui de saint Mathieu, les passages qui conviennent au plan que nous nous sommes proposé dans cet ouvrage.

ÉVANGILE SELON SAINT MATTHIEU.

Jésus voyant la foule, monta sur une montagne ; et quand il fut assis, ses disciples s'approchèrent de lui. Et ouvrant sa bouche, il les enseignait, disant : Bienheureux les pauvres d'esprit, parce que le Ciel est à eux. Bienheureux ceux qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre. Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés. Bienheureux ceux qui sont altérés et affamés de la justice, parce qu'ils seront rassasiés. Bienheureux ceux qui sont miséricordieux, parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde. Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. Bienheureux ceux qui sont pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu. Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume du Ciel est à eux. Vous serez bienheureux lorsque les hommes vous maudiront, qu'ils vous persécuteront, et qu'à cause de moi, ils diront toute sorte de mal de vous. Réjouissez-vous et tressaillez de joie, parce que votre récompense est grande dans les cieux. Car c'est ainsi qu'ils ont persécuté les prophètes qui ont été avant vous, Vous êtes le sel de la terre ; si le sel perd sa force, avec quoi le salera-t-on ? Il n'est plus bon

placita illi : et filiis vestris mandate, ut faciant justitias et eleemosynas, ut sint memores Dei, et benedicant eum in omni tempore, in veritate et in tota virtute sua. (*Tob.* XIV, 10, 11.)

Jam nunc quoniam non omnes libri canonici (*a*) veterisque Testamenti huic operi nostro necessaria dederunt ; neque ii qui dederunt, ex omnibus suis locis conveniebat ut darent, sed ex eis tantum, ubi apertiora morum bonorum præcepta comperimus ; sive ubi utilia jubentur, sive ubi contraria prohibentur : ad sacras litteras Evangelicas et Apostolicas transeamus. Caput in canone Testamenti novi notissima et præclarissima quatuor Evangelia tenuerunt, in quorum primo, quod secundum Matthæum est, ea quæ nobis sunt ad hoc opus, quod suscepimus, congrua, videamus.

DE EVANGELIO SECUNDUM MATTHÆUM.

Videns autem Dominus turbas, adscendit in montem : et cum sedisset, accesserunt ad eum discipuli ejus. Et aperiens os suum docebat eos, dicens : Beati pauperes spiritu ; quoniam ipsorum est regnum cœlorum. Beati mites ; quoniam ipsi possidebunt terram. Beati qui lugent ; quoniam ipsi consolabuntur. Beati qui esuriunt et sitiunt justitiam ; quoniam ipsi saturabuntur Beati misericordes ; quoniam ipsi misericordiam consequentur. Beati mundo corde ; quoniam ipsi Deum vedebunt. Beati pacifici ; quoniam Filii Dei vocabuntur. Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam ; quoniam ipsorum est regnum cœlorum. Beati estis cum maledixerint vobis (*b*) homines, et persecuti vos fuerint, et dixerint omne malum adversum vos mentientes propter me : gaudete et exsultate, quoniam merces vestra copiosa est in cœlis : sic enim persecuti sunt Prophetas, qui fuerunt ante vos, Vos estis sal terræ :

(*a*) In Regio cod. *veteresque huic operi* : prætermissa voce, *Testamenti.*
(*b*) Vox *homines* abest a Carnutensi codice, necnon a sacris Bibl.

à rien qu'à être jeté et à être foulé aux pieds par les hommes. Vous êtes la lumière du monde. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée. Et on n'allume point une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais on la met sur le chandelier pour qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison. Qu'ainsi luise votre lumière devant les hommes afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient votre père qui est dans le Ciel. Ne pensez pas que je suis venu pour détruire la loi et les prophètes, je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir. Car, je vous le dis en vérité, le ciel et la terre ne passeront point que tout ce qui est dans la loi ne soit accompli parfaitement jusqu'à un seul iota et à un seul point. Celui donc qui violera un de ces moindres commandements et qui enseignera ainsi les hommes sera regardé comme le moindre dans le royaume des cieux, mais celui qui observera et enseignera la loi sera appelé grand dans le royaume des cieux. Car, je vous le déclare, que si votre justice n'est pas plus abondante que celle des Scribes et des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. Vous avez appris qu'il a été dit aux Anciens : Vous ne tuerez point, et quiconque tuera méritera d'être condamné par le jugement. Mais moi, je vous dis que quiconque se mettra en colère contre son frère méritera d'être condamné par le jugement. Que celui qui dira à son frère : Raca, méritera d'être condamné par le jugement, et que celui qui lui dira : Vous êtes un fou, méritera d'être condamné au feu de l'enfer. Si donc vous présentez votre offrande à l'autel et que là vous vous souveniez que votre frère a quelque chose contre vous, laissez là votre offrande devant l'autel, et allez vous réconcilier auparavant avec votre frère, et alors venez présenter votre offrande. Accordez-vous promptement avec votre adversaire, pendant que vous êtes en chemin avec lui, de peur que votre adversaire ne vous livre au juge, et que le juge ne vous livre au ministre de la justice et que vous ne soyez mis en prison. Je vous le dis en vérité, vous ne sortirez point de là que vous n'ayez payé jusqu'à la dernière obole. Vous avez appris qu'il a été dit aux Anciens : Vous ne commettrez point d'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque regardera une femme avec un mauvais désir a déjà commis l'adultère dans son cœur. Que si votre œil droit vous est un sujet de scandale, arrachez-le et jetez-le loin de vous, car il vaut mieux pour vous qu'un de vos membres périsse que si tout votre corps était jeté dans l'enfer. Et si votre main droite vous est un sujet de scandale, coupez-la et jetez-la loin de vous, car il vaut mieux pour vous qu'un

quod si sal evanuerit, in quo salietur ? Ad nihilum valet ultra, nisi ut mittatur foras, et conculcetur ab hominibus. Vos estis lux mundi. Non potest civitas abscondi supra montem posita : neque accendunt lucernam, et ponunt eam sub modio ; sed super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt. Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant vestra bona opera, et glorificent Patrem vestrum qui in cœlis est. Nolire putare, quoniam veni solvere Legem, aut Prophetas : non veni solvere, sed adimplere. Amen dico vobis, donec transeat cœlum et terra, iota unum, aut unus apex non prœteribit a Lege donec omnia fiant. Qui ergo solverit unum de mandatis istis minimis, et docuerit sic homines, minimus vocabitur in regno cœlorum : qui autem fecerit et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum. Dico autem vobis, quoniam nisi abundaverit justitia vestra plus quam Scribarum et Pharisæorum, non intrabitis in regnum. cælorum. Audistis quia dictum est ant iquis, Non occides : qui autem occiderit, reus erit judicio. Ego autem dico vobis, quia omnis qui irascitur fratri suo, reùs erit judicio : qui autem dixerit fratri suo, Racha ; reus erit concilio : qui autem dixerit, Fatue ; reus erit gehennæ ignis. Si ergo offers munus tuum ad altare, et ibi recordatus fueris, quia frater tuus habet aliquid adversum te ; relinque ibi munus tuum ante altare, et vade prius reconciliari fratri tuo, et tunc veniens (*a*) offeres munus tuum. Esto consentiens adversario tuo cito, dum es in via cum eo : ne forte tradat te adversarius judici, et judex tradat te ministro, et in carcerem mittaris. Amen dico tibi, non exies inde donec reddas novissimum quadrantem. Audistis quia dictum est antiquis, Non mœchaberis. Ego autem dico vobis, quia omnis qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mœchatus est eam in corde suo. Quod si oculus tuus dexter scandalizat te, erue eum, et projice abs te. Expedit enim tibi ut unum pereat membrorum tuorum, quam totum corpus tuum (*b*) mittatur in ge-

(*a*) Regius codex ; *offer*, juxta Græcum, πρόσφερε.
(*b*) Mss. *eat*.

de vos membres périsse que si tout votre corps était jeté dans l'enfer. Il a été dit encore : Quiconque veut renvoyer sa femme, qu'il lui donne un acte de divorce. Et moi, je vous dis que quiconque renvoie sa femme, si ce n'est pour cause d'adultère, la fait devenir adultère, et celui qui épouse la femme répudiée commet un adultère. Vous avez aussi appris qu'il a été dit aux Anciens : Vous ne vous parjurerez point, mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des serments que vous aurez faits. Et moi, je vous dis de ne point jurer du tout, ni par le ciel, parce que c'est le trône de Dieu ; ni par la terre, parce qu'elle est l'escabeau de ses pieds ; ni par Jérusalem, parce que c'est la ville du grand roi. Vous ne jurerez pas non plus par votre tête, parce que vous ne pouvez en rendre un seul cheveu blanc ou noir. Mais que votre parole soit : Oui, oui, non, non ; car ce qui se dit de plus vient du mal. Vous avez appris qu'il a été dit : Œil pour œil et dent pour dent. Et moi, je vous dis de ne point résister à celui qui vous traite mal ; au contraire, si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre ; si quelqu'un veut plaider contre vous pour avoir votre robe, donnez-lui encore votre manteau ; et si quelqu'un veut vous contraindre de faire avec vous mille pas, faites-en encore deux mille. Donnez à celui qui vous demande et ne repoussez point celui qui veut emprunter de vous. Vous avez appris qu'il a été dit : Vous aimerez votre prochain et vous haïrez votre ennemi. Et moi, je vous dis : Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent, et priez pour ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient. Afin que vous soyez les enfants de votre père qui est dans les cieux, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants et qui fait pleuvoir sur les justes et sur les injustes. Car, si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, qu'aurez-vous à prétendre? Les publicains ne le font-ils pas aussi? Et si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous en cela de plus que les autres? Les païens ne le font-ils pas aussi. Soyez donc, vous autres, parfaits, comme votre Père céleste est parfait. (*Matth.* v, 1-48.) Prenez garde de faire vos bonnes œuvres devant les hommes pour en être regardés ; autrement, vous n'en recevrez point de récompense de votre père qui est dans le Ciel. Lors donc que vous faites l'aumône, ne faites point sonner la trompette devant vous comme les hypocrites dans les synagogues et dans les places publiques pour être honorés des hommes ; je vous le dis en vérité, ils ont reçu leur récompense. Mais,

hennam. Et si dextera manus tua scandalizat te, abscide eam, et projice abs te. Expedit enim tibi ut unum pereat membrorum tuorum, quam totum corpus tuum eat in gehennam. Dictum est autem, Quicumque dimiserit uxorem suam, det illi libellum repudii. Ego autem dico vobis, quia omnis qui dimiserit uxorem suam, excepta fornicationis caussa, facit eam mœchari : et qui dimissam duxerit, adulterat. Item audistis quia dictum est antiquis, Non perjurabis : reddes autem Domino juramenta tua. Ego autem dico vobis, non jurare omnino, neque per cœlum, quia thronus Dei est ; neque per terram, quia scabellum pedum ejus est ; neque per Jerosolymam, quia civitas est magni regis ; neque per caput tuum juraveris ; quia non potes unum capillum album facere aut nigrum. Sit autem sermo vester, Est, est ; Non, non : quod autem his abundantius est, a malo est. Audistis quia dictum est, Oculum pro oculo, et dentem pro dente. Ego autem dico vobis, non resistere malo ; sed si quis te percusserit in dexteram maxillam tuam, præbe illi et alteram : et ei qui vult tecum in judicio contendere, et tunicam tuam tollere, dimitte ei et pallium. Et quicumque te angariaverit ire mille passus, vade cum illo alia duo. Qui petit a te, da ei : et (*a*) volentem mutuari a te, ne avertaris. Audistis quia dictum est, (*b*) Diliges proximum tuum, et odies inimicum tuum. Ego autem dico vobis, Diligite inimicos vestros, benefacite iis qui vos oderunt, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos : ut sitis filii Patris vestri, qui in cœlis est, qui solem suum oriri facit super malos et bonos, et pluit super justos et injustos. Si enim diligitis eos qui vos diligunt, quam mercedem habebitis ; nonne et publicani hoc faciunt ? Et si salutaveritis fratres vestros tantum, quid amplius facitis ? nonne et ethnici hoc faciunt ? Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cœlestis perfectus est. (*Cap.* v, 1-48.) Attendite ne justitiam vestram faciatis coram hominibus, ut videamini ab eis : alioquin mercedem non habebitis apud Patrem vestrum, qui in cœlis est. Cum ergo facis eleemosynam, noli tuba canere ante te,

(*a*) Sic editi et Mss. codices hujus operis, juxta Græcum τὸν θέλοντα ἀπὸ σοῦ δανείσασθαι. At Vulgata, *volenti mutuari a te*. Postea vero Regius cod. pro *ne avertaris*, habet *ne avertas* : in Græco est, μὴ ἀποστραφῇς.

(*b*) Editi addunt hic, *antiquis* : quæ vox a Mss. abest et a sacris Bibl.

lorsque vous faites l'aumône, que votre main gauche ne sache pas ce que fait votre main droite, afin que votre aumône se fasse en secret, et votre père qui voit dans le secret, vous en rendra la récompense. De même, lorsque vous priez, ne faites pas comme les hypocrites qui affectent de prier en se tenant dans les synagogues et au coin des rues pour être vus des hommes; je vous le dis en vérité, ils ont reçu leur récompense. Mais pour vous, lorsque vous voudrez prier, entrez dans votre chambre, et après en avoir fermé la porte, priez votre Père en secret, et votre Père qui voit dans le secret vous en récompensera. Mais, en priant, n'affectez pas de parler beaucoup, comme font les païens, qui s'imaginent qu'à force de paroles ils seront exaucés. Ne vous rendez donc pas semblables à eux, car votre Père sait ce dont vous avez besoin avant que vous le lui demandiez. Vous prierez donc ainsi : Notre Père qui êtes aux cieux; que votre nom soit sanctifié; que votre règne arrive; que votre volonté soit faite, sur la terre comme au ciel; donnez-nous aujourd'hui notre pain qui est au-dessus de toute substance. Et remettez-nous nos dettes comme nous remettons nous-mêmes à ceux qui nous doivent; et ne nous laissez pas succomber à la tentation, mais délivrez-nous du mal. Ainsi soit-il. Car si vous pardonnez aux hommes leurs fautes, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres. Mais si vous ne pardonnez point aux hommes, votre Père ne vous pardonnera point non plus les vôtres. Lorsque vous jeûnez, ne soyez point tristes comme les hypocrites qui affectent de paraître avec un visage défiguré pour faire voir aux hommes qu'ils jeûnent; je vous dis en vérité qu'ils ont reçu leur récompense. Mais pour vous, lorsque vous jeûnez, parfumez-vous la tête et lavez votre visage, afin de ne pas faire paraître aux hommes que vous jeûnez, mais à votre Père qui est présent à ce qu'il y a de plus secret. Ne vous faites point de trésors sur la terre où la rouille et les vers les consument, et où les voleurs les déterrent et les dérobent. Car où est votre trésor, là aussi est votre cœur. Votre œil est la lampe de votre corps : si votre œil est simple, tout votre corps sera lumineux. Mais si votre œil est mauvais, tout votre corps sera ténébreux : si donc la lumière qui est en vous est ténèbres, combien seront grandes les ténèbres elles-mêmes! Nul ne peut servir deux

sicut hypocritæ faciunt in synagogis et in vicis, ut honorificentur ab hominibus. Amen dico vobis, receperunt mercedem suam. Te autem faciente eleemosynam, nesciat sinistra tua quid faciat dextera tua, ut sit eleemosyna tua in absconso : et Pater tuus qui videt in absconso, reddet tibi. Et cum oratis non eritis sicut hypocritæ, qui amant in synagogis et in angulis platearum stantes orare, ut videantur ab hominibus. Amen dico vobis, receperunt mercedem suam. Tu autem cum (*a*) oraveris, intra in cubiculum tuum, et clauso ostio ora Patrem tuum in absconso : et Pater tuus qui videt in absconso, reddet tibi : Orantes autem nolite multum loqui, sicut ethnici : putant enim quia in multiloquio suo exaudiantur. Nolite ergo assimilari eis : scit enim Pater vester (*b*) quid opus sit vobis, antequam petatis eum. Sic ergo orabitis, Pater noster qui es in cœlis. Sanctificetur nomen tuum. Adveniat regnum tuum. Fiat voluntas tua sicut in cœlo et in terra. Panem nostrum (*c*) supersubstantialem da nobis hodie. Et dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Et ne nos inducas in tentationem : sed libera nos a malo. Si enim dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet vobis Pater vester cælestis delicta vestra. Si autem non dimiseritis hominibus, nec Pater vester dimittet vobis peccata vestra. Cum autem jejunatis, nolite fieri sicut hypocritæ tristes. Exterminant enim facies suas, ut appareant hominibus jejunantes. Amen dico vobis, perceperunt mercedem suam. Tu autem cum jejunas, ungue caput tuum, et lava faciem tuam ; ne videaris hominibus jejunans, sed Patri tuo qui est in absconso : et Pater tuus qui videt in absconso, reddet tibi. Nolite thesaurizare vobis thesauros in terra, ubi ærugo et tinead demolitur, et ubi fures effodiunt et furantur. Thesaurizate autem vobis thesauros in cœlo, ubi neque ærugo neque tinea demolitur, et ubi fures non effodiunt nec furantur. Ubi enim est thesaurus tuus, ibi est et cor tuum. Lucerna corporis tui est oculus. (*d*) Si fuerit oculus tuus simplex, totum corpus tuum lucidum erit : si autem oculus tuus nequam fuerit, totum

(*a*) In Ms. Carnutensi et antiquis Corb. Bibl. *cum orabis*. Hoc eodem vers. post *ostio*, additur *tuo* in Corb. Bibl. et in Græco.

(*b*) Regius cod. *quibus opus sit vobis* : Græc. *ὧν χρείαν ἔχετε.*

(*c*) Editi. *quotidianum*. At Mss. cum sacris Bibliis, *supersubstantialem*.

(*d*) Sic omnes codices hujus Speculi. At Vulgata, *Lucerna corporis tui est oculus tuus*. Græca autem littera non sonat aliud quam, *Lucerna corporis est oculus*.

maîtres ; car ou il aimera l'un et haïra l'autre, ou il se soumettra à l'un et méprisera l'autre : vous ne pouvez servir Dieu et le démon. C'est pourquoi je vous dis : Ne vous inquiétez point où vous trouverez de quoi manger pour le soutien de votre vie, ni d'où vous aurez des vêtements pour couvrir votre corps. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement? Regardez les oiseaux du ciel, ils ne sèment point, ils ne moissonnent point, et ils n'amassent rien dans leurs greniers; mais votre Père céleste les nourrit; n'êtes-vous pas beaucoup plus qu'eux? Qui d'entre vous peut, avec tous ses soins, ajouter à sa taille la hauteur d'une coudée? Et pourquoi vous inquiétez-vous pour le vêtement? Considérez comment croissent les lis des champs; ils ne travaillent point et ils ne filent point. Et cependant, je vous déclare que Salomon dans toute sa gloire n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux. Si donc Dieu a soin de vêtir de cette sorte une herbe des champs, qui est aujourd'hui et qui demain sera jetée dans le four, combien aura-t-il de soin de vous vêtir, hommes de peu de foi? Ne vous inquiétez donc point en disant : Que mangerons-nous? ou que boirons-nous? ou de quoi nous vêtirons-nous? Car les païens recherchent toutes ces choses ; mais votre Père sait que vous en avez besoin. Cherchez donc d'abord le royaume et la justice de Dieu, et toutes ces choses vous seront données comme par surcroît. C'est pourquoi ne vous inquiétez point pour le lendemain, car le lendemain aura soin de lui-même; à chaque jour suffit son mal. (*Matth.* VI, 1-34.) Ne jugez point, afin que vous ne soyez point juges. Car vous serez jugés selon que vous aurez jugé les autres, et on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis. Pourquoi voyez-vous une paille dans l'œil de votre frère, tandis que vous ne voyez pas une poutre qui est dans votre œil? Ou comment dites-vous à votre frère : Laissez-moi ôter la paille qui est dans votre œil; et voilà une poutre que vous avez vous-même dans le vôtre? Hypocrite, ôtez premièrement la poutre de votre œil, et alors vous verrez comment vous pourrez retirer la paille de l'œil de votre frère. Gardez-vous bien de donner les choses saintes aux chiens et ne jetez point vos perles devant les pourceaux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, et que se retournant ils vous déchirent. Demandez et on vous donnera; cherchez et vous trouverez; frappez et l'on vous ouvrira. Car quiconque demande, reçoit; et celui qui cherche, trouve; et l'on ouvrira à celui qui frappe. En effet, qui est celui d'entre vous qui donne une pierre à son fils quand il lui demande du pain? Ou, s'il lui demande un poisson, lui

corpus tuum tenebrosum erit. Si ergo lumen quod in te est tenebræ sunt, ipsæ tenebræ quantæ erunt? Nemo potest duobus dominus servire : aut enim unum odio habebit, et alterum diliget ; aut unum sustinebit, et alterum contemnet. Non potestis Deo servire et mammonæ. Ideo dico vobis, ne solliciti sitis animæ vestræ quid manducetis, neque corpori vestro quid induamini. Nonne anima plus est quam esca, et corpus plus quam vestimentum? Respicite volatilia cœli, quoniam non serunt, neque metunt, neque congregant in horrea, et Pater vester cœlestis pascit illa, nonne vos magis pluris estis illis? Quis autem vestrum cogitans potest adjicere ad staturam suam cubitum unum? Et de vestimento quid solliciti estis? Considerate lilia agri quomodo crescunt : non laborant, neque nent. Dico autem vobis, quoniam nec Salomon in omni gloria sua coopertus est sicut unum ex istis. Si autem fœnum agri quod hodie est, et cras in clibanum mittitur, Deus sic vestit, quanto magis vos (*a*) modicæ fidei? Nolite ergo solliciti este dicentes, Quid manducabimus, aut quid bibemus, aut quo operiemur. Hæc enim omnia Gentes inquirunt : scit enim Pater vester quia his omnibus indigetis. Quærite ergo primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis. Nolite ergo solliciti esse in crastinum. Crastinus enim dies sollicitus erit sibi ipsi, sufficit diei malitia sua. (*Matth.* VI, 1-34) Nolite judicare, ut non judicemini. In quo enim judicio judicaveritis, judicabimini; et in qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis. Quid autem vides festucam in oculo fratris tui, et trabem in oculo tuo non vides? Aut quomodo dicis fratri tuo, Sine ejiciam festucam de oculo tuo : et ecce trabes est in oculo tuo? Hypocrita, ejice primum trabem de oculo tuo; et tunc videbis ejicere festucam de oculo fratris tui. Noli te sanctum dare canibus, neque miseritis margaritas vestras ante porcos, ne forte conculcent eas pedibus suis, et conversi disrumpant vos. Petite, et dabitur vobis; quærite, et invenietis; pulsate, et aperietur vobis. Omnis enim qui petit accipit, et qui quærit invenit, et pulsanti aperietur.

(*a*) Sic Mss. juxta Vulgatam. At editi, *minimæ fidei*.

donnera-t-il un serpent? Si donc, vous, tout méchants que vous êtes, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison, votre Père qui est dans les cieux donnera-t-il de bonnes choses à ceux qui les lui demandent? Faites donc aux hommes tout ce que vous voulez qu'ils vous fassent; car c'est là la loi et les prophètes. Entrez par la porte étroite ; car la porte de la perdition est large, et la voie qui y mène est spacieuse, et il y en a beaucoup qui y entrent. Que la porte de la vie est petite ! Que la voie qui y mène est étroite ! Et qu'il y en a peu qui la trouvent ! Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous couverts de peaux de brebis et qui sont au-dedans des loups ravissants. Vous les reconnaîtrez par leurs fruits. Peut-on cueillir des raisins sur des épines et des figues sur des ronces? Ainsi, tout arbre bon produit de bons fruits, et tout arbre mauvais produit de mauvais fruits. Un bon arbre ne peut produire de mauvais fruits, et un mauvais arbre n'en peut produire de bons. Tout arbre qui ne produit point de bons fruits, sera coupé et jeté au feu. Vous les reconnaîtrez donc par leurs fruits. Ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront pas tous dans le royaume des cieux ; mais celui-là y entrera qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. Plusieurs me diront en ce jour-là : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé en votre nom? N'avons-nous pas chassé les démons en votre nom? et n'avons - nous pas fait plusieurs miracles en votre nom? Et alors, je leur déclarerai : Je ne vous ai jamais connus ; Retirez-vous de moi, vous qui faites des œuvres d'iniquité. Quiconque donc entend ces paroles que je dis et les pratique, sera comparé à un homme sage qui a bâti sa maison sur la pierre ; et la pluie est descendue, et les fleuves se sont débordés, et les vents ont soufflé et sont venus fondre sur cette maison et elle n'est point tombée parce qu'elle était fondée sur la pierre. Mais quiconque entend ces paroles que je dis et ne les pratique point sera semblable à un homme insensé qui a bâti sa maison sur le sable. Et la pluie est descendue et les fleuves se sont débordés et les vents ont soufflé et sont venus fondre sur cette maison, et elle est tombée et la ruine en a été grande. (*Matth.* VII, 1-27). Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement. N'ayez ni or, ni argent, ni autre monnaie dans vos ceintures. Point de sac pour le voyage, ni deux habits, ni souliers, ni bâton, car l'ouvrier mérite qu'on le nourrisse. En quelque ville ou en quelque village que vous entriez,

Aut quis ex vobis homo, quem si petierit filius suus panem, numquid lapidem porriget ei? Aut si piscem petierit, numquid serpentem porriget ei? Si ergo vos cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris; quanto magis Pater vester, qui in cœlis est, dabit bona petentibus se? Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite eis, hæc est enim Lex et Prophetæ. Intrate per angustam portam ; quia lata porta et spatiosa via, quæ ducit ad perditionem, et multi sunt qui intrant per eam. Quam angusta porta et arcta via, quæ ducit ad vitam, et pauci sunt qui inveniunt eam. Adtendite a falsis prophetis, qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces. Ex fructibus eorum cognoscetis eos. Numquid colligunt de spinis uvas, aut de tribulis ficus? Sic omnis arbor bona fructus bonos facit, mala autem arbor fructus malos facit. Non potest arbor bona fructus malos facere, neque arbor mala fructus bonos facere. Omnis arbor quæ non facit fructum bonum excidetur, et in ignem mittetur. Igitur ex fructibus eorum cognoscetis eos. Non omnis qui dicit mihi, Domine, Domine, intrabit in regnum cœlorum : sed qui facit voluntatem Patris mei, qui in cœlis est, ipse intrabit in regnum cœlorum. Multi dicent mihi in illa die, Domine, Domine, nonne in nomine tuo prophetavimus, et in tuo nomine dæmonia ejecimus, et in tuo nomine virtutes multas fecimus? Et tunc confitebor illis, quia numquam novi vos : discedite a me qui operamini iniquitatem. Omnis ergo qui audit verba mea hæc, et facit ea, assimilabitur viro sapienti, qui ædificavit domum suam supra petram, et descendit pluvia, et venerunt flumina, et flaverunt venti, et (*a*) irruerunt in domum illam, et non cecidit; fundata enim erat supra petram. Et omnis qui audit verba mea hæc, et non facit ea, similis erit viro stulto, qui ædificavit domum suam supra arenam, et descendit pluvia, et venerunt flumina, et flaverunt venti, et irruerunt in domum illam, et cecidit, et fuit ruina ejus magna. (*Matth.* VII, 1-27.) *Et paulo post* : Gratis accepistis, gratis date. Nolite possidere aurum, neque argentum, neque pecuniam in zonis vestris, non peram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque vir-

(*a*) Mss. *inciderunt*, Græc. προσέπεσον.

informez-vous qui est homme de bien, et demeurez chez lui jusqu'à ce que vous vous en alliez. En entrant dans la maison, saluez-la, disant : Paix à cette maison. Si cette maison en est digne, votre paix viendra sur elle ; et si elle n'en est pas digne, votre paix reviendra à vous. Lorsque quelqu'un ne voudra point vous recevoir, ni écouter vos paroles, en sortant de cette maison ou de cette ville, secouez la poussière de vos pieds. Je vous le dis en vérité, au jour du Jugement, Sodome et Gomorrhe seront traitées avec moins de rigueur que cette ville-là. Voici que je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes. Mais gardez-vous des hommes ; car ils vous feront comparaître dans leurs assemblées, et ils vous fouetteront dans les synagogues ; et vous serez conduits, à cause de moi, aux gouverneurs et aux rois, pour me rendre témoignage devant eux et devant les Gentils. Lors donc qu'on vous fera comparaître, ne vous mettez point en peine ni comment vous parlerez, ni de ce que vous direz, car ce que vous devez leur dire vous sera donné à l'heure même. Car ce n'est pas vous qui parlez, mais l'esprit de votre père qui parle en vous. Or, le frère livrera le frère à la mort, et le père, le fils, les enfants se soulèveront contre leurs pères et leurs mères et les feront mourir. Et vous serez haïs de tous, à cause de mon nom ; mais celui-là sera sauvé qui aura persévéré jusqu'à la fin. Lors donc qu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre. Je vous le dis en vérité, vous n'aurez pas parcouru toutes les villes d'Israël, que le Fils de l'homme viendra. Le disciple n'est pas plus que le maître, ni l'esclave plus que son seigneur. Il suffit au disciple d'être comme son maître, et à l'esclave d'être comme son seigneur. S'ils ont appelé le père de famille Beelzébuh, à combien plus forte raison traiteront-ils ainsi ses domestiques ? Ne les craignez donc point ; car il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert, ni de secret qui ne doive être connu. Dites dans la lumière ce que je vous dis dans l'obscurité, et prêchez sur le haut des maisons, ce qui vous aura été dit dans l'oreille. Et ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme, mais craignez plutôt celui qui peut perdre dans l'enfer et le corps et l'âme. N'est-il pas vrai que deux passereaux ne se vendent qu'une obole? Et cependant il n'en tombe aucun sur la terre sans la volonté de votre Père. Pour vous, les cheveux mêmes de

gam : dignus est enim operarius cibo suo. In quamcumque civitatem aut castellum intraveritis, interrogate quis in ea dignus sit, et ibi manete donec exeatis. Intrantes autem in domum, salutate eam (*a*) dicentes, Pax huic domui. Et si quidem fuerit domus illa digna, veniet pax vestra super illam : si autem non fuerit digna, pax vestra ad vos revertetur. Et quicumque non receperit vos, neque audierit sermones vestros, exeuntes foras, de domo vel de civitate, excutite pulverem de pedibus vestris. Amen dico vobis, tolerabilius erit terræ Sodomorum et Gomorrhæorum in die judicii, quam illi civitati. Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum. Estote ergo prudentes sicut serpentes, et simplices sicut columbæ. Cavete autem ab hominibus. Tradent enim vos in conciliis, et in synagogis suis flagellabunt vos : et ad præsides et reges ducemini propter me, in testimonium illis et gentibus. Cum autem tradent vos, nolite cogitare quomodo aut quid loquamini : dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini. Non enim vos estis, qui loquimini; sed Spiritus Patris vestri, qui loquitur in vobis. Tradet autem frater fratrem in mortem, et pater filium; et insurgent filii in parentes, et morte eos afficient. Et eritis odio omnibus (*b*) hominibus propter nomen meum. Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. Cum autem persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam. Amen dico vobis, non (*c*) consummabitis civitates Israël, donec veniat filius hominis. Non est discipulus super magistrum, nec servus super dominum suum. Sufficit discipulo, ut sit sicut magister ejus, et servus sicut dominus ejus. Si patrem-familias Beelzebub vocaverunt, quanto magis domesticos ejus? Ne ergo timueritis eos. Nil enim opertum est quod non revelabitur, et occultum quod non scietur. Quod dico vobis in tenebris, dicite in lumine, et quod in aure auditis, prædicate super tecta. Et nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere : sed potius eum timete, qui potest et animam et corpus perdere in

(*a*) Sic editi juxta Vulgatam. At Mss. carent his verbis, *dicentes, Pax huic domui* : quæ nec in Græco textu habentur, nec apud Hieronymum Quin immo cum Hieronymus eum in locum dicit, *Occulte salutationem Hebræi ac Syri sermonis expressit*, significat salutationis formulam explicite prolatam a Matthæo non fuisse, sed tantum implicite, eo videlicet quod subsequitur, *veniet pax vestra super eam*. Sed exprimitur a Luca cap. x, v. 5.

(*b*) Vox *hominibus* abest a Regio codice, necnon a Græco textu, et a Vulgata : sed exstat tamen in vetustis Corb. Bibliis.

(*c*) Regius codex, *mensurabitis*.

votre tête sont tous comptés. Ne craignez donc point, vous valez beaucoup mieux qu'un grand nombre de passereaux. Quiconque donc me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux. Et quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux. Ne pensez pas que je soie venu apporter la paix sur la terre; je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive. Car je suis venu séparer le fils d'avec le père, la fille d'avec la mère, la belle-fille de sa belle-mère, et l'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi; et celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi. Et qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas n'est pas digne de moi. Celui qui conserve sa vie, la perdra; et celui qui perdra sa vie pour l'amour de moi, la retrouvera. Celui qui vous reçoit, me reçoit, et celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé. Celui qui reçoit un prophète en qualité de prophète, recevra la récompense du prophète; et celui qui reçoit le juste en qualité de juste, recevra la récompense du juste. Et quiconque donnera seulement à boire un verre d'eau froide à l'un de ces plus petits, je vous le dis en vérité, il ne sera point privé de sa récompense. (*Matth.* X, 1-42). *Et un peu plus loin :* Mais à qui dirai-je que ce peuple-ci est semblable? il est semblable à ces enfants qui sont assis sur la place et qui criant à leurs compagnons leur disent : Nous avons chanté pour vous et vous n'avez point dansé, nous nous sommes lamentés, et vous n'avez point versé de pleurs. Car Jean est venu ne mangeant point et ne buvant point, et ils disent : Il est possédé du démon. Le Fils de l'homme est venu mangeant et buvant; et ils disent : C'est un homme de bonne chère et adonné au vin, ami des publicains et des pécheurs. Et la sagesse a été justifiée par leurs enfants. (*Matth.* XI, 16-19.) *Et un peu plus loin* : Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur; et vous trouverez le repos de vos âmes. Car mon joug est doux, et mon fardeau est léger. (*Matth.* XI, 28-30.) *De même un peu plus loin* : Si vous saviez bien ce que veut dire : Je veux la miséricorde et non le sacrifice, vous n'auriez jamais condamné les innocents. (*Matth.* XII, 7.) *Et un peu plus loin* : Celui qui n'est point avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse point avec moi dissipe. C'est pourquoi je vous déclare que tout péché et tout blasphème seront remis aux hommes, mais le blasphème contre le Saint-

gehennam. Nonne duo passeres asse veneunt, et unus ex illis non cadet super terram sine patre vestro? Vestri autem et capilli capitis omnes numerati sunt. Nolite ergo timere, multis passeribus meliores estis vos. Omnis ergo qui confitebitur me coram hominibus, confitebor et ego eum coram Patre meo, qui in cœlis est. Qui autem negaverit me coram hominibus, negabo et ego eum coram Patre meo, qui in cœlis est. Nolite arbitrari, quia venerim pacem mittere in terram : non veni pacem mittere, sed gladium. Veni enim separare hominem adversus patrem suum, et filiam adversus matrem suam, et nurum adversus socrum suam; et inimici hominis domestici ejus. Qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus : et qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus. Et qui non accipit crucem suam et sequitur me, non est me dignus. Qui invenit animam suam, perdet illam : et qui perdiderit animam suam propter me, inveniet eam. Qui recipit vos, me recipit; et qui me recipit, recipit eum qui me misit. Qui recipit prophetam in nomine prophetæ, mercedem prophetæ accipiet : et qui recipit justum in nomine justi, mercedem justi accipiet. Et quicumque potum dederit uni ex minimis istis, calicem aquæ frigidæ tantum in nomine discipuli, amen dico vobis, non perdet mercedem suam. (*Matth.* X, 8-42.) *Et paulo post* : Cui autem similem æstimabo generationem istam? Similis est pueris sedentibus in foro, qui clamantes coæqualibus, dicunt, Cecinimus vobis, et non saltastis; lamentavimus, et non planxistis. Venit enim Joannes neque manducans, neque bibens; et dicunt, dæmonium habet. Venit filius hominis manducans, et bibens; et dicunt, Ecce homo vorax, et potator vini, publicanorum et peccatorum amicus. Et justificata est sapientia a filiis suis. (*Matth.* XI, 16-19.) *Et post paululum* : Venite ad me omnes qui laboratis, et onerati estis; et ego reficiam vos. Tollite jugum meum super vos, et discite a me quia mitis sum et humilis corde; et invenietis requiem animabus vestris. Jugum enim meum suave est, et onus meum leve est. (28-30.) *Item post paululum* : Si autem sciretis quid est, Misericordiam volo, et non sacrificium, numquam condemnassetis innocentes. (*Matth.* XII, 7.) *Et post paululum* : Qui non est mecum, contra me est : et qui non congregat mecum, spargit.

Esprit ne leur sera point remis. Et quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, il lui sera remis ; mais si quelqu'un parle contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siècle ni en l'autre. Ou dites que l'arbre est bon et que le fruit en est bon ; ou dites que l'arbre étant mauvais, le fruit aussi en est mauvais ; car c'est par le fruit que l'on connaît l'arbre. Race de vipères, comment pourriez-vous dire de bonnes choses, étant méchants vous-mêmes? Car la bouche parle de l'abondance du cœur. L'homme bon tire de bonnes choses d'un bon trésor, et l'homme méchant en tire de mauvaises d'un mauvais trésor. Or, je vous le déclare, au jour du Jugement les hommes rendront compte de toute parole oiseuse qu'ils auront dite. Car vous serez justifié par vos paroles, et vous serez condamné par vos paroles. (*Matth.* XII, 30-37). *Et un peu plus loin* : Ecoutez et comprenez. Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme; mais ce qui sort de la bouche, c'est ce qui souille l'homme. (*Matth.* XV, 10-11.) *Et un peu plus loin* : Pierre prenant la parole, répondit : Expliquez-nous cette parabole. Jésus lui répondit: Quoi! vous avez encore vous-mêmes si peu d'intelligence? Ne comprenez-vous pas que tout ce qui entre dans la bouche descend dans le ventre et est jeté ensuite au lieu secret? Mais ce qui sort de la bouche part du cœur, et c'est là ce qui souille l'homme. Car c'est du cœur que viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, les fornications, les larcins, les faux témoignages, les blasphèmes. Ce sont là les choses qui souillent l'homme; mais de manger sans s'être lavé les mains, ce n'est point ce qui rend impur. (*Matth.* XV, 10-20.) *De même un peu plus loin* : Alors Jésus dit à ses disciples : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce lui-même, qu'il se charge de sa croix et qu'il me suive. Car celui qui voudra sauver sa vie la perdra, et celui qui perdra sa vie pour moi, la retrouvera. En effet, que sert à un homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme? ou par quel échange pourrait-il la racheter? Car le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père avec ses anges, et alors il rendra à chacun selon ses œuvres. (*Matth.* XVI, 24-27.) *De même un peu plus loin* : Je vous dis en vérité que si vous ne vous convertissez et si vous ne devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. Quiconque donc s'humiliera comme cet enfant, celui-là sera le plus grand dans le royaume des cieux. Et quiconque reçoit en mon

Ideo dico vobis, omne peccatum et blasphemia remittetur hominibus: Spiritus autem blasphemia non remittetur. Et quicumque dixerit verbum contra Filium hominis, remittetur ei : qui autem dixerit contra Spiritum-sanctum, non remittetur ei, neque in hoc sæculo, neque in futuro. Aut facite arborem bonam, et fructum ejus bonum : aut facite arborem malam, et fructum ejus malum : siquidem ex fructu arbor cognoscitur. Progenies viperarum, quomodo potestis bona loqui, cum sitis mali? Ex abundantia enim cordis os loquitur. Bonus homo de bono thesauro (*a*) cordis sui profert bona, et malus homo de malo thesauro profert mala. Dico autem vobis, quoniam omne verbum otiosum quod locuti fuerint homines, reddent rationem de eo in die judicii. Ex verbis enim tuis justificaberis, et ex verbis tuis condemnaberis. (30-37.) *Et post aliquantum* : Audite, et intelligite, Non quod intrat in os, coinquinat hominem : sed quod procedit ex ore, hoc coinquinat hominem. (*Matth.* XV, 10, 11.) *Et paulo post* : Respondens autem Petrus, dixit ei, Edissere nobis parabolam istam. At ille dixit, Adhuc et vos sine intellectu estis? Non intelligitis, quia omne quod in os intrat, in ventrem vadit, et in secessum emittitur : quæ autem procedunt de ore, de corde exeunt, et ea coinquinant hominem? De corde enim exeunt cogitationes malæ, homicidia, adulteria, fornicationes, furta, falsa testimonia, blasphemiæ. Hæc sunt quæ coinquinant hominem : non lotis autem manibus manducare, non coinquinat hominem. (15 20.) *Item post aliquantum* : Tunc dixit Jesus discipulis suis, Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me. Qui enim voluerit animam suam salvam facere, perdet eam : qui autem perdiderit animam suam propter me, inveniet eam. Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur? Aut quam dabit homo commutationem pro anima sua. Filius enim hominis venturus est in gloria Patris sui cum Angelis suis, et tunc reddet unicuique secundum opera ejus. (*Matth.* XVI, 24-27.) *Item aliquanto post* : Amen dico vobis, nisi conversi fueritis, et efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum. Quicumque ergo hu-

(*a*) Vulgata non habet, *cordis sui* : licet Græcus textus ferat, τῆς καρδίας, addito in quibusdam codicibus ἀυτοῦ, uti apud Chrysostomum.

nom un enfant comme celui-ci, c'est moi-même qu'il reçoit. Mais celui qui scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât au cou une meule de moulin et qu'on le jetât au fond de la mer. Malheur au monde à cause des scandales; car c'est une nécessité qu'il arrive des scandales; mais malheur à l'homme par qui le scandale arrive. Et si votre main ou votre pied vous est un sujet de scandale, coupez-les et les jetez loin de vous; il vaut mieux pour vous que vous entriez dans la vie n'ayant qu'un pied ou qu'une main, que d'en avoir deux et d'être précipité dans le feu éternel. Et si votre œil vous est un sujet de scandale, arrachez-le, et le jetez loin de vous : il vaut mieux pour vous que vous entriez dans la vie, n'ayant qu'un œil, que d'en avoir deux et d'être précipité dans le feu de l'enfer. Prenez bien garde à ne mépriser aucun de ces petits, car je vous déclare que dans le ciel leurs anges voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux. Car le fils de l'homme est venu sauver ce qui était perdu. (*Matth.* XVIII, 3-11.) *Et un peu plus loin* : Que si votre frère a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier entre vous et lui; s'il vous écoute, vous aurez gagné votre frère. Mais s'il ne vous écoute pas, prenez encore avec vous une ou deux personnes, afin que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins. Que s'il ne les écoute pas, dites-le à l'Église; et s'il n'écoute pas l'Église, qu'il vous soit comme un païen et un publicain. Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le Ciel. Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelque chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée par mon Père qui est dans les cieux. Car, en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux. Alors Pierre s'approchant de Jésus, lui dit : Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frère, lorsqu'il aura péché contre moi? Sera-ce jusqu'à sept fois? Jésus lui répondit : Je ne vous dis pas, jusqu'à sept fois, mais : Jusqu'à septante sept fois. C'est pourquoi le royaume des cieux est comparé à un roi qui voulut faire rendre compte à ses serviteurs. Et ayant commencé à le faire, on lui en présenta un qui lui devait dix mille talents. Mais comme il n'avait pas moyen de les lui rendre, son maître commanda qu'on le vendît, lui, sa femme et ses enfants, et tout ce qu'il avait pour satisfaire à cette dette. Ce serviteur se jetant à ses pieds,

miliaverit se sicut parvulus iste, hic est major in regno cœlorum. Et qui susceperit unum parvulum talem in nomine meo, me suscipit. Qui autem scandalizaverit unum de pusillis istis, qui in me credunt, expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo ejus, et demergatur in profundum maris. Væ mundo a scandalis. Necesse est enim ut veniant scandala : verumtamen væ homini per quem scandalum venit. Si autem manus tua vel pes tuus scandalizat te, abscide eum, et projice abs te. Bonum est tibi ad vitam ingredi debilem (*a*) vel claudum, quam duas manus vel duos pedes habentem mitti in ignem æternum. Et si oculus tuus scandalizat te, erue eum, et projice abs te. Bonum est tibi cum uno oculo in vitam intrare, quam duos oculos habentem mitti in gehennam ignis. Videte ne contemnatis unum ex his pusillis : dico autem vobis, quia Angeli eorum in cœlis semper vident faciem Patris mei, qui in cœlis est. Venit enim Filius hominis salvare quod perierat. (*Matth.* XVIII, 3-11.) *Et paulo post* : Si autem peccaverit in te frater tuus, vade et corripe eum inter te et ipsum solum. Si te audierit, lucratus es fratrem tuum : si autem te non audierit, adhibe tecum adhuc unum vel duos; ut in ore duorum testium, vel trium, stet omne verbum. Quod si non audierit eos, dic Ecclesiæ : si autem et Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus. Amen dico vobis, quæcumque alligaveritis super terram, erunt ligata et in cœlo; et quæcumque solveritis super terram, erunt soluta et in cœlo. Iterum dico vobis, quia si duo ex vobis consenserint super terram, de omni re quamcumque petierint, fiet illis a Patre meo, qui in cœlis est. Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum. Tunc accedens Petrus ad eum, dixit Domine, quoties peccabit in me frater meus, et dimittam ei? usque septies? Dicit illi Jesus, Non dico tibi usque septies, sed usque septuagies septies. Ideo assimilatum est regnum cœlorum homini regi, qui voluit rationem ponere cum servis suis : et cum cœpisset rationem ponere, oblatus est ei unus qui debebat decem millia talenta : cum autem non haberet unde redderet, jussit eum dominus ejus venumdari, et uxorem ejus, et filios, et omnia quæ habebat, et

(*a*) In editis omissum fuerat, *vel claudum* : quod hic in Mss. uti et in sacris Bibliis reperitur.

le conjurait en lui disant : Seigneur, ayez un peu de patience et je vous rendrai tout. Alors le maître de ce serviteur, touché de compassion, le laissa aller, et lui remit sa dette. Mais, ce serviteur étant sorti, trouva un de ses compagnons qui lui devait cent deniers ; il le prit à la gorge et l'étouffait en disant : Rends-moi ce que tu me dois ; son compagnon se jetant à ses pieds, le conjurait en lui disant : Ayez un peu de patience et je vous rendrai tout. Mais l'autre ne voulut pas ; et il s'en alla et le fit mettre en prison, jusqu'à ce qu'il eût payé tout ce qu'il lui devait. Les autres serviteurs, ses compagnons, voyant cela, en furent extrêmement attristés et vinrent instruire le maître de tout ce qui s'était passé. Alors son maître l'ayant fait venir, lui dit : Méchant serviteur, je vous avais remis tout ce que vous deviez parce que vous m'en aviez prié. Ne fallait-il donc pas aussi que vous eussiez pitié de votre compagnon, comme j'avais eu pitié de vous? Et son maître, tout en colère, le livra entre les mains des bourreaux jusqu'à ce qu'il lui eût payé tout ce qu'il lui devait. C'est ainsi que vous traitera mon Père qui est dans le Ciel, si chacun de vous ne pardonne à son frère du fond du cœur. (*Matth.* XVIII, 15-35.) *Et un peu plus loin :* Et les Pharisiens vinrent à lui pour le tenter et ils lui dirent : Est-il permis à un homme de renvoyer sa femme pour quelque cause que ce soit ? Il leur répondit : N'avez-vous pas lu que celui qui créa l'homme au commencement, créa un homme et une femme, et qu'il dit : Pour cette raison l'homme quittera son père et sa mère, et il demeurera attaché à sa femme ; et ils ne seront plus tous deux qu'une même chair? Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a uni. Ils lui dirent : Pourquoi donc Moïse a-t-il ordonné de donner à sa femme un acte de répudiation et de la renvoyer ? Il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de renvoyer vos femmes ; mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement. Aussi je vous déclare que quiconque renvoie sa femme, si ce n'est pour cause d'inconduite, et en épouse une autre, commet un adultère ; et que celui qui épouse celle qu'un autre a renvoyée, commet un adultère. Ses disciples lui dirent : Si la condition d'un homme est telle à l'égard de sa femme, il n'est pas avantageux de se marier. Il leur dit : Tous n'entendent pas cette parole, mais ceux à qui il a été donné. Car il y a des eunuques qui sont nés tels dès le ventre de leur mère ; il y en a qui ont été faits eunuques par les hommes ; il

reddi. Procidens autem servus ille orabat eum, dicens, Patientiam habe in me, et omnia reddam tibi. Misertus autem Dominus servi illius, dimisit eum, et debitum dimisit ei. Egressus autem servus ille invenit unum de conservis suis, qui debebat ei centum denarios, et tenens suffocabat eum dicens, Redde quod debes. Et procidens, conservus ejus, rogabat eum, dicens, Patientiam habe in me, et omnia reddam tibi. Ille autem noluit; sed abiit, et misit eum in carcerem, donec redderet debitum. Videntes autem conservi ejus, quæ fiebant, contristati sunt valde : et venerunt, et narraverunt Domino suo omnia, quæ facta fuerant. Tunc vocavit illum Dominus suus, et ait illi, Serve nequam, omne debitum dimisi tibi, quoniam rogasti me : nonne ergo oportuit et te misereri conservi tui, sicut et ego tui misertus sum? Et iratus Dominus ejus, tradidit eum tortoribus, quoadusque redderet universum debitum. Sic et Pater meus cœlestis faciet vobis, si non remiseritis unusquisque fratri suo de cordibus vestris. (15-35.) *Et paulo post :* Et accesserunt ad eum Pharisæi, tentantes eum, et dicentes, Si licet homini dimittere uxorem suam quacumque ex caussa? Qui respondens ait eis, Non legistis, quia qui fecit (*a*) ab initio, masculum et feminam fecit eos : et dixit, Propter hoc dimittet homo patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. Dicunt illi, Quid ergo Moyses mandavit dare libellum repudii, et dimittere? Ait illis, Quoniam Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras ; ab initio autem non fuit sic. Dico autem vobis, quia quicumque dimiserit uxorem suam, nisi ob fornicationem, et aliam duxerit, mœchatur; et qui dimissam duxerit mœchatur. Dicunt illi discipuli ejus, Si ita est caussa hominis cum uxore, non expedit nubere. Qui dixit, Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est. Sunt enim eunuchi, qui de matris utero sic nati sunt; et sunt eunuchi, qui facti sunt ab hominibus; et sunt eunuchi qui seipsos eunuchizaverunt propter regnum cœlo-

(*a*) Editi, *quia qui fecit hominem*. At Mss. carent voce *hominem*; quam addere non solet Augustinus, uti jam a nobis observatum fuit : quamquam vero hæc vox nunc in Vulgata exstet, abest tamen ab antiquis Corb. Bibliis, et a Græco.

y en a qui se sont rendus eunuques eux-mêmes pour gagner le royaume des cieux. Qui peut comprendre ceci, le comprenne. Alors on lui présenta des petits enfants afin qu'il leur imposât les mains et qu'il priât pour eux. Et ses disciples les repoussaient avec des paroles rudes. Mais Jésus leur dit : Laissez-là ces enfants et ne les empêchez pas de venir à moi, car le royaume du Ciel est pour ceux qui leur ressemblent. Et leur ayant imposé les mains, il partit de là. Et voici qu'un jeune homme s'approchant lui dit : Bon maître, quel bien faut-il que je fasse pour gagner la vie éternelle? Jésus lui répondit : Pourquoi me demandez-vous ce qui est bon ? Il n'y a que Dieu seul qui est bon. Mais si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements. Et il lui dit : Quels commandements? Jésus lui répartit : Vous ne tuerez point; vous ne commettrez point d'adultère; vous ne déroberez point; vous ne porterez point de faux témoignages : Honorez votre père et votre mère et aimez votre prochain comme vous-même. Le jeune homme répondit : J'ai gardé tous ces commandements dès ma jeunesse, que me reste-t-il à faire? Jésus lui dit : Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez et le donnez aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le Ciel; venez, et suivez-moi. Le jeune homme, entendant ces paroles, s'en alla tout triste, parce qu'il avait de grands biens. Alors Jésus dit à ses disciples : Je vous dis en vérité qu'il est bien difficile qu'un riche entre dans le royaume des cieux. Je vous le dis en vérité, il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume des cieux. Ses disciples entendant cela en furent fort étonnés et ils disaient : Qui pourra donc être sauvé? Jésus les regardant leur dit : Cela est impossible aux hommes, mais tout est possible à Dieu. Pierre prenant la parole lui dit : Voici que nous avons tout quitté, et que nous vous avons suivi, quelle sera donc notre récompense? Jésus leur répondit : Je vous dis en vérité que pour vous qui m'avez suivi, lorsqu'au temps de la régénération le Fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez aussi assis sur douze trônes, et vous jugerez les douze tribus d'Israël. Et quiconque aura quitté pour moi, sa maison ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme, ou ses enfants, ou ses terres, en recevra le centuple, et aura pour héritage la vie éternelle. Mais plusieurs qui avaient été les premiers seront les derniers, et plusieurs qui avaient été les derniers seront les premiers. (*Matth.* XIX, 3-30.) *Et un peu plus loin :* Comme le Fils de l'homme qui n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, et pour donner sa vie

rum : qui potest capere, capiat. Tunc oblati sunt ei parvuli, ut manus eis imponeret, et oraret : discipuli autem increpabant eos. Jesus vero ait eis, Sinite parvulos, et nolite eos prohibere ad me venire. Talium est enim regnum cœlorum. Et cum imposuisset eis manus, abiit inde. Et ecce unus accedens ait illi, Magister bone, quid boni faciam, ut habeam vitam æternam? Qui dixit ei, Quid me interrogas de bono? Unus est bonus Deus. Si autem vis ingredi ad vitam, serva mandata Dicit ei, Quæ? Jesus autem dixit, Non homicidium facies, Non adulterabis, Non facies furtum, Non falsum testimonium dices : Honora patrem tuum et matrem : et diliges proximum tuum sicut teipsum. Dicit illi adolescens, Omnia hæc custodivi, (*a*) quid adhuc mihi deest? Ait illi Jesus, Si vis perfectus esse, vade, vende quæ habes, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo, et veni sequere me. Cum autem audisset verbum adolescens, abiit tristis : erat enim habens multas possessiones. Jesus autem dixit discipulis suis? Amen dico vobis, quia dives difficile intrabit in regnum cœlorum. Et iterum dico vobis, Facilius est camelum per foramen acus transire, quam divitem intrare in regnum cœlorum. Auditis autem his, discipuli mirabantur valde, dicentes, Quis ergo potest salvus esse? Adspiciens autem Jesus, dixit illis, Apud homines hoc impossibile est, apud Deum autem omnia possibilia sunt. Tunc respondens Petrus dixit ei, Ecce nos reliquimus omnia, et secuti sumus te, quid ergo erit nobis? Jesus autem dixit illis, Amen dico vobis, quod vos qui secuti estis me, in regeneratione cum sederit filius hominis in sede majestatis suæ, sedebitis et vos super sedes duodecim, judicantes duodecim tribus Israël. Et omnis qui reliquerit domum, vel fratres, aut sorores, aut patrem, aut matrem, aut uxorem, aut filios, aut agros propter nomen meum, centuplum accipiet, et vitam æternam possidebit. Multi autem erunt primi novissimi, et novissimi primi. (*Matth.* XIX, 3-30.) *Et paulo post :* Sicut filius hominis non venit ministrari,

(*a*) Vulgata in excusis addit, *a juventute mea* : quod hic loci non habet Augustini Speculum, neque vetusta Corb. Biblia nec textus Græcus.

pour la rédemption de plusieurs. (*Matth.* XX, 28). *Et un peu plus loin* : Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. (*Matth.* XXII, 21.) *Et ailleurs* : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. C'est là le premier et le plus grand commandement. Et voici le second qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Toute la loi et les prophètes sont rassemblés dans ces deux commandements. (*Matth.* XXII, 37-40.) *Et quelques versets après* : Alors Jésus s'adressa au peuple et à ses disciples, disant : Les Scribes et les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse. Observez donc et faites tout ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font, car, ce qu'ils disent, ils ne le font pas. Ils lient des fardeaux pesants, et qu'on ne saurait porter; et ils les mettent sur les épaules des hommes ; et ils ne veulent pas les remuer du bout des doigts. Ils font toutes leurs actions, afin d'être vus des hommes ; c'est pourquoi ils affectent de porter des phylactères plus larges que les autres, et d'avoir des franges plus longues. Ils aiment les premières places dans les festins et les premières chaires dans les synagogues ; à être salués dans les places publiques, et à être appelés Rabbi par les hommes. Mais pour vous, ne vous faites point appeler Rabbi, car vous n'avez qu'un seul maître et vous êtes tous frères. N'appelez aussi personne sur la terre votre père, car vous n'avez qu'un Père qui est dans les cieux. Et n'affectez point d'être appelés maîtres, car vous n'avez qu'un seul maître qui est le Christ. Celui qui est le plus grand parmi vous sera le serviteur des autres. Celui qui s'élève sera abaissé, et celui qui s'abaisse sera élevé. (*Matth.* XXIII, 1-12.) *Et un peu plus loin :* Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites, qui payez la dîme de la menthe, de l'aneth et du cumin, pendant que vous négligez ce qu'il y a de plus important dans la loi, la justice, la miséricorde et la foi. Ce sont là les choses qu'il fallait pratiquer sans néanmoins omettre les autres. Guides aveugles qui coulez le moucheron et qui avalez le chameau. Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites, qui nettoyez le dehors de la coupe et du plat, pendant que le dedans est plein de rapine et d'impureté. Pharisien aveugle, nettoie premièrement le dedans de la coupe et du plat, afin que le dehors soit net aussi. Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites, qui êtes semblables à des sépulcres blanchis, qui au dehors paraissent beaux aux yeux des hommes, mais qui au-dedans sont pleins d'ossements de

sed ministrare, et dare animam suam redemtionem pro multis. (*Matth.* XX, 28.) *Et aliquanto post* : Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo. (*Matth.* XXII, 21.) *Et alibi* : Diliges Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua, et in tota mente tua. Hoc est maximum et primum mandatum. Secundum autem simile est huic, Diliges proximum tuum sicut teipsum. In his duobus mandatis universa Lex pendet et Prophetæ. (37-40.) *Et post paucos versus* : Tunc Jesus locutus est ad turbas et ad discipulos suos, dicens, Super cathedram Moysi sederunt Scribæ et Pharisæi. Omnia ergo quæcumque dixerint vobis servate, et facite : secundum opera vero eorum nolite facere : dicunt enim, et non faciunt. Alligant autem onera gravia et importabilia, et imponunt in humeros hominum, digito autem suo nolunt ea movere. Omnia vero opera sua faciunt, ut videantur ab hominibus. Dilatant enim phylacteria sua, et magnificant fimbrias. Amant autem primos recubitus in cœnis, et primas cathedras in synagogis, et salutationes in foro, et vocari ab hominibus Rabbi. Vos autem nolite vocari Rabbi : unus est enim magister vester; omnes autem vos fratres estis. Et patrem nolite vobis vocare super terram : unus est enim pater vester, qui in cœlis est. Nec vocemini magistri ; quia magister vester unus est Christus. Qui major est vestrum, erit minister vester. Qui autem se exaltaverit, humiliabitur; et qui se humiliaverit, exaltabitur. (*Matth.* XXIII, 1-12.) *Et paulo post* : Væ vobis Scribæ et Pharisæi hypocritæ, quia decimatis mentham et anethum et cyminum, et reliquistis quæ graviora sunt Legis, judicium, et misericordiam, et fidem. Hæc oportuit facere, et illa non omittere. Duces cæci, excolantes culicem, camelum autem glutientes. Væ vobis Scribæ et Pharisæi hypocritæ, quia mundatis quod deforis est calicis et paropsidis, intus autem (*a*) pleni sunt rapina, et omni immunditia. Pharisæe cæce, munda prius quod intus est calicis et paropsidis, ut fiat et id quod deforis est mundum. Væ vobis Scribæ et Pharisæi hypocritæ, quia similes estis sepulcris dealbatis, quæ a foris parent homini-

(*c*) Regius Ms. *plena sunt rapina*, etc. Græc. γέμουσιν ἐξ ἁρπαγῆς : Vulgata, *pleni estis rapina et immunditia* : prætermisso, *omni*, quod nec in Græco legitur.

mort et de toute sorte de pourriture. Ainsi, au dehors, vous paraissez justes aux yeux des hommes, mais au-dedans, vous êtes pleins d'hypocrisie et d'iniquité. Malheur à vous, Scribes et Pharisiens hypocrites, qui bâtissez des tombeaux aux prophètes, qui ornez les monuments des justes, et qui dites : Si nous eussions été du temps de nos pères, nous ne nous fussions pas joints avec eux pour répandre le sang des prophètes. Ainsi, vous vous rendez témoignage à vous-mêmes que vous êtes les enfants de ceux qui ont tué les prophètes. Achevez donc aussi de combler la mesure de vos pères. Serpents, races de vipères, comment éviterez-vous d'être condamnés au feu de l'enfer? C'est pourquoi je vais vous envoyer des prophètes, des sages et des scribes ; vous tuerez les uns, vous crucifierez les autres, vous en fouetterez d'autres dans les synagogues, vous les persécuterez de ville en ville, afin que tout le sang innocent qui a été répandu sur la terre retombe sur vous, depuis le sang d'Abel le juste, jusqu'au sang de Zacharie, fils de Barachie, que vous avez tué entre le temple et l'autel. Je vous le dis en vérité, tout cela viendra fondre sur cette génération. (*Matth.* XXIII, 23-36.) *Et un peu plus loin* : Et parce que l'iniquité sera venue à son comble, la charité de plusieurs se refroidira, mais celui-là sera sauvé, qui persévérera jusqu'à la fin. (*Matth.* XXIV, 12, 13.) *Et un peu plus loin* : Tenez-vous donc aussi toujours prêts, parce que vous ignorez l'heure où le Fils de l'homme viendra. Quel est, à votre avis, le serviteur fidèle et prudent que son maître a établi sur ses domestiques pour leur distribuer leur nourriture dans le temps ? Heureux ce serviteur, si son maître, à son arrivée, le trouve agissant de la sorte, je vous le dis, en vérité, qu'il l'établira sur tous ses biens. Mais si ce serviteur est méchant et que disant en son cœur : Mon maître n'est pas près de venir, il se mette à battre les autres serviteurs, à manger et à boire avec des ivrognes, le maître de ce serviteur viendra au jour qu'il ne l'attend pas et à l'heure qu'il ne sait pas, et il le séparera, et lui donnera sa portion avec les hypocrites ; c'est là qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents. (*Matth.* XXIV, 44-51.) *Et un peu plus loin* : Veillez donc parce que vous ne savez ni le jour ni l'heure. (*Matth.* XXV, 13.) *De même un peu plus loin* : Or, quand le Fils de l'homme viendra dans sa majesté, accompagné de tous ses anges, il sera assis sur le trône de sa gloire; et toutes les nations seront assemblées devant lui, et il séparera les uns d'avec les autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les

bus speciosa, intus vero plena sunt ossibus mortuorum et omni spurcitia. Sic et vos a foris quidem paretis hominibus justi, intus autem pleni estis hypocrisi et iniquitate. Væ vobis Scribæ et Pharisæi hypocritæ, quia ædificatis sepulcra Prophetarum, et ornatis monumenta justorum ; et dicitis, Si fuissemus in diebus patrum nostrorum, non essemus socii eorum in sanguine Prophetarum. Itaque testimonio estis vobismetipsis, quia filii estis eorum, qui Prophetas occiderunt : et vos implete mensuram patrum vestrorum. Serpentes, genimina viperarum, quomodo fugietis a judicio gehennæ? Ideo, (*a*) Ecce ego mitto ad vos prophetas, et sapientes, et scribas ; et ex illis occidetis, et crucifigetis, et ex eis flagellabitis in synagogis vestris, et persequemini de civitate in civitatem : ut veniat super vos omnis sanguis justus, qui effusus est super terram, a sanguine Abel justi, usque ad sanguinem Zachariæ filiæ Barachiæ, quem occidistis inter templum et altare. Amen dico vobis, venient hæc omnia super generationem istam. (23-36.) *Et paulo post* : Et quoniam abundabit iniquitas, refrigescet caritas multorum : qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. (*Matth.* XXIV, 12, 13.) *Et post aliquantum* : Estote parati quia (*b*) nescitis qua hora Filius hominis venturus est. Quis putas est fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus suus supra familiam suam, ut det illis cibum in tempore? Beatus ille servus, quem cum venerit Dominus ejus, invenerit sic facientem. Amen dico vobis, quoniam super omnia bona sua constituet eum. Si autem dixerit malus servus ille in corde suo, Moram facit Dominus meus venire : et cœperit percutere conservos suos, manducet autem et bibat cum ebriis : veniet Dominus servi illius in die qua non sperat, et hora qua ignorat; et dividet eum, partemque ejus ponet cum hypocritis : illic erit fletus et stridor dentium. (44-51.) *Et post paululum* : Vigilate itaque, quia nescitis diem neque horam. (*Matth.* XXV, 13.) *Item post paululum* : Cum autem venerit filius hominis in majestate sua, et omnes Angeli cum eo ; tunc sedebit super sedem majestatis suæ, et congregabuntur ante eum omnes

(*a*) Editi, *Ideo dico vobis*. At Mss. et sacra Biblia carent, *dico vobis*.
(*b*) Sacra Biblia, *quia qua nescitis hora*.

boucs; et il mettra les brebis à sa droite, et les boucs à sa gauche. Alors le roi dira à ceux qui sont à sa droite : Venez les bénis de mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. Car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez recueilli ; j'ai été nu, et vous m'avez revêtu ; j'ai été malade, et vous m'avez visité ; j'ai été en prison, et vous êtes venu me voir. Alors, les justes lui répondront : Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu avoir faim et que nous vous avons donné à manger ? ou avoir soif et que nous vous avons donné à boire? Quand est-ce que nous vous avons vu étranger et que nous vous avons recueilli? ou sans habits et que nous vous avons revêtu ? Et quand est-ce que nous vous avons vu malade ou en prison, et que nous sommes venus vous visiter? Et le roi leur répondra : Je vous le dis en vérité, autant de fois que vous l'avez fait à l'un de mes moindres frères que voici, c'est à moi-même que vous l'avez fait. Il dira ensuite à ceux qui seront à sa gauche : Allez loin de moi, maudits, au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges. Car j'ai eu faim, et vous ne m'avez point donné à manger ; j'ai eu soif, et vous ne m'avez point donné à boire ; j'étais étranger, et vous ne m'avez point recueilli ; j'ai été sans habits, et vous ne m'avez point revêtu ; j'ai été malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité. Alors, ils lui répondront aussi : Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu avoir faim, ou avoir soif, ou être étranger, ou sans habits, ou malade, ou en prison, et que nous avons manqué de vous assister? Mais, il leur répondra : Je vous dis en vérité, autant de fois que vous avez manqué de le faire à un de ces plus petits, vous avez manqué de le faire à moi-même. Et ceux-ci iront dans le supplice éternel et les justes dans la vie éternelle. (*Matth.* XXV, 31-46.) *Et un peu plus loin* : Veillez et priez, afin que vous n'entriez point en tentation. (*Matth.* XXVI, 41.)

ÉVANGILE SELON SAINT MARC.

Ayant appelé de nouveau le peuple, il leur dit : Ecoutez-moi tous et comprenez bien ceci. Rien de ce qui est hors de l'homme et qui entre dans l'homme ne peut le souiller, mais ce qui sort de l'homme est ce qu'il le souille. Si quelqu'un a des oreilles pour entendre, qu'il entende. Après qu'il eût quitté le peuple et qu'il fut entré dans la maison, ses disciples lui demandèrent le sens de cette parabole. Il leur dit : Quoi, vous avez encore vous-mêmes si peu

gentes, et separabit eos ab invicem, sicut pastor segregat oves ab hœdis : et statuet oves quidem a dextris suis, hœdos autem a sinistris. Tunc dicet rex iis, qui a dextris ejus erunt, Venite benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum a constitutione mundi. Esurivi enim, et dedistis mihi manducare : sitivi, et dedistis mihi bibere : hospes eram, et collegistis me : nudus, et cooperuistis me : infirmus, et visitastis me : in carcere eram, et venistis ad me. Tunc respondebunt ei justi, dicentes, Domine, quando te vidimus esurientem, et pavimus te; sitientem, et dedimus tibi potum? Quando autem te vidimus hospitem, et collegimus te ; aut nudum, et cooperuimus? Aut quando te vidimus infirmum, aut in carcere, et venimus ad te? Et respondens rex, dicet illis, Amen dico vobis, quamdiu fecistis uni de his fratribus meis minimis, mihi fecistis. Tunc dicet et iis, qui a sinistris erunt, Discedite a me maledicti in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus. Esurivi enim, et non dedistis mihi manducare: sitivi, et non dedistis mihi potum : hospes fui, et non collegistis me : nudus, et non cooperuistis me : infirmus, et in carcere, et non visitastis me. Tunc respondebunt ei et ipsi, dicentes, Domine, quando te vidimus esurientem, et sitientem, et hospitem, aut nudum, aut infirmum, vel in carcere, et non ministravimus tibi? Tunc respondebit illis, dicens, Amen dico vobis, quamdiu non fecistis uni de minoribus his, nec mihi fecistis. Et ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam. (31-46.) *Et post aliquantum* : Vigilate, et orate, ut non intretis in tentationem. (*Matth.* XXVI, 41.)

DE EVANGELIO SECUNDUM MARCUM.

Advocans iterum turbam, dicebat illis, Audite me omnes, et intelligite : Nihil est extra hominem introiens in eum, quod possit eum coinquinare; sed quæ de homine procedunt, illa sunt quæ communicant hominem. Si quis habet aures audiendi, audiat. Et cum introisset in domum a turba, interrogabant eum discipuli ejus parabolam. Et ait illis, Sic et vos

d'intelligence? Ne comprenez-vous pas que tout ce qui du dehors entre dans l'homme ne peut le souiller? Parce que cela n'entre pas dans son cœur, mais dans ses entrailles ; d'où ce qui est impur dans tous les aliments est jeté dans le lieu secret. Mais ce qui souille l'homme, leur disait-il, c'est ce qui sort de l'homme même. Car c'est du dedans et du cœur des hommes, que sortent les mauvaises pensées, les adultères, les fornications, les homicides, les larcins, l'avarice, les méchancetés, la fourberie, les impudicités, l'œil malin, le blasphème, l'orgueil, la folie. Tous ces maux viennent du dedans et souillent l'homme. (*Marc.* VII, 14-23.) *Et dans un autre endroit* : Et appelant à lui le peuple avec ses disciples, il leur dit : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il se charge de sa croix et me suive. Car celui qui voudra sauver son âme la perdra, et celui qui perdra son âme pour l'amour de moi et de l'Evangile, la sauvera. En effet, que servira à un homme de gagner tout le monde, s'il perd son âme? Ou par quel échange pourra-t-il racheter son âme? Car si quelqu'un rougit de moi et de ma parole parmi cette nation adultère et corrompue, le Fils de l'homme rougira aussi de lui, lorsqu'il viendra, accompagné des saints Anges, dans la gloire de son Père. (*Marc.* VIII, 34-38.) *Et dans un autre endroit* : Puis il prit un petit enfant qu'il mit au milieu d'eux ; et l'ayant embrassé, il leur dit : Quiconque reçoit en mon nom un enfant comme celui-ci, me reçoit moi-même, et celui qui me reçoit, ne me reçoit pas, moi ; mais celui qui m'a envoyé. (*Marc.* IX, 35, 36.) *Et un peu plus loin* : Car quiconque vous donnera un verre d'eau en mon nom, parce que vous appartenez au Christ, je vous le dis en vérité, il ne perdra point sa récompense. Mais si quelqu'un est un sujet de scandale à l'un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât une meule de moulin au cou, et qu'on le jetât dans la mer. (*Marc.* IX, 40, 41.) *Et un peu plus loin* : Ayez du sel en vous, et conservez la paix entre vous. (*Marc.* IX, 50.) *Et un peu plus loin* : Des Pharisiens étant venus, lui demandèrent pour le tenter : Est-il permis à un homme de renvoyer sa femme? Mais Jésus leur répondant, leur dit : Que vous a ordonné Moïse? Ils lui dirent : Moïse a permis d'écrire un acte de divorce à sa femme et de la renvoyer. Jésus reprenant la

imprudentes estis? Non intelligitis, quia omne extrinsecus introiens in hominem, non potest eum communicare; quia non intrat in cor ejus, sed in ventrem, (*a*) et in secessum exit, purgans omnes escas? Dicebat autem, quoniam quæ de homine exeunt, illa communicant hominem. Ab intus enim de corde hominum (*b*) exeunt cogitationes malæ, procedunt adulteria, fornicationes, homicidia, furta, avaritiæ, nequitiæ, dolus, impudicitia, oculus malus, blasphemiæ, superbia, stultitia. Omnia hæc mala ab intus procedunt, et communicant hominem. (*Marci* VII, 14-23.) *Et alio loco* : Convocata turba cum discipulis suis, dixit eis, Si quis vult (*c*) me sequi, deneget seipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me. Qui enim voluerit animam suam salvam facere, perdet eam : qui autem perdiderit animam suam propter me et Evangelium, salvam eam faciet. Quid enim proderit homini, si lucretur mundum totum, et detrimentum faciat animæ suæ? Aut quid dabit homo commutationem pro anima sua? Qui enim me confusus fuerit et mea verba in generatione ista adultera et peccatrice, et filius hominis (*d*) confundet eum in gloria Patris sui cum Angelis suis. (*Marci* VIII, 34-38.) *Et alibi* : Et accipiens puerum statuit eum in medio eorum; quem cum complexus esset, ait illis : Quisquis unum ex hujusmodi pueris receperit in nomine meo, me recipit; et quicumque me susceperit, non me suscipit, sed eum qui me misit. (*Marci* IX, 35, 36.) *Et paulo post :* Quisquis enim potum dederit vobis calicem aquæ (*e*) in nomine meo, quia Christi estis; amen dico vobis, non perdet mercedem suam. Et quisquis scandalizaverit unum ex his pusillis credentibus in me, bonum est ei magis, si circumdaretur mola asinaria collo ejus, et in mare mitteretur. (40, 41.) *Et post paululum :* Habete in vobis salem, et pacem habete inter vos. (50.) *Et paulo post :* Et accedentes Pharisæi interrogabant eum, Si licet viro uxorem dimittere, tentantes eum. At ille respondens, dixit eis, Quid vobis præcepit Moyses? Qui dixerunt, Moyses permisit libellum repudii scribere, et dimittere. Quibus respondens Jesus ait, Ad duritiam cor-

(*a*) Vulgata, *confundetur eum.*
(*b*) Verbum *exeunt* abest a Vulgata : sed exstat in codicibus hujus Speculi, e quibus Regius Ms. post *cogitationes malæ*, prosequitur, *inde procedunt*, etc.
(*c*) Regius cod. juxta Græc. *post me sequi* : sic etiam antiqua Corb. Biblia.
(*d*) Vulgata, *confundetur eum.*
(*e*) In editis addebatur, *frigidæ* : quod abest a Mss. et a sacris Bibliis.

parole, leur dit : C'est à cause de la dureté de votre cœur qu'il vous a fait cette ordonnance. Mais, dès le commencement du monde, Dieu a fait un seul homme et une seule femme. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme. Et ils seront deux dans une seule chair. Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare point ce que Dieu a uni. Et dans la maison, ses disciples l'interrogèrent encore sur le même sujet. Et il leur dit : Quiconque renvoie sa femme, et en épouse une autre, commet un adultère à l'égard d'elle. Et si une femme quitte son mari, et en épouse un autre, elle commet un adultère. (*Marc.* x, 2-12.) *Et quatre versets après* : Laissez venir à moi les petits enfants et ne les empêchez point, car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent. Je vous le dis en vérité, quiconque ne recevra point le royaume de Dieu comme un enfant, n'y entrera point. Puis, les embrassant et leur imposant les mains, il les bénit. Quand il fut sorti pour se mettre en chemin, un homme accourut, et se mettant à genoux devant lui, il lui dit : Bon maître, que dois-je faire pour acquérir la vie éternelle ? Jésus lui répondit : Pourquoi m'appelez-vous bon ? Il n'y a que Dieu seul qui est bon. Vous savez les commandements. Ne commettez point d'adultère; ne tuez point; ne dérobez point; ne portez point de faux témoignage; ne faites point d'injustice; honorez votre père et votre mère. Il lui répondit : Maître, j'ai observé toutes ces choses dès ma jeunesse. Jésus l'ayant regardé, conçut de l'amitié pour lui, et lui dit : Il vous manque quelque chose. Allez, vendez tout ce que vous avez, et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le Ciel; puis, venez et suivez-moi. Mais cet homme entendant ce discours, s'en alla tout triste, parce qu'il possédait de grands biens. Alors Jésus regardant autour de lui, dit à ses disciples : Qu'il est difficile que ceux qui sont riches entrent dans le royaume de Dieu. Les disciples étaient étonnés de ce discours. Mais Jésus leur dit de nouveau : Mes enfants, qu'il est difficile que ceux qui mettent leur confiance dans les richesses, entrent dans le royaume de Dieu. Il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume de Dieu. Ils furent encore plus étonnés, et ils se disaient l'un à l'autre : Qui peut donc être sauvé ? Mais Jésus les regardant dit : Cela est impossible aux hommes, mais non pas à Dieu, car tout est possible à Dieu. Alors Pierre prenant la parole, lui dit : Pour nous, vous voyez que nous avons tout quitté, et que nous vous avons suivi. Jésus répondant, dit : Je vous le dis en vérité, per-

dis vestri scripsit vobis præceptum istud : ab initio autem creaturæ masculum et feminam fecit eos Deus. Propter hoc relinquet homo patrem suum et matrem, et adhærebit uxori suæ; et erunt duo in carne una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo non separet. Et in domo iterum discipuli ejus de eodem interrogaverunt eum. Et dicit illis, Quicumque dimiserit uxorem suam, et aliam duxerit, adulterium committit super eam : et si uxor dimiserit virum suum, et alii nupserit, mœchatur. (*Marci* x, 2-12.) *Et post quatuor versus :* Sinite parvulos venire ad me, et ne prohibueritis eos. Talium est enim regnum Dei. Amen dico vobis, quisquis non receperit regnum Dei velut parvulus, non intrabit in illud. Et complexans eos, et imponens manus super illos, benedicebat eos. Et cum egresus esset in viam, (*a*) præcurrens quidam genu flexo ante eum, rogabat eum, Magister bone, quid faciam, ut vitam æternam percipiam ? Jesus autem dixit ei, Quid me dicis bonum ? Nemo bonus nisi unus Deus. Præcepta nosti ? Ne adulteres, Ne occidas, Ne fureris, Ne falsum testimonium dixeris, Ne fraudem feceris, Honora patrem tuum et matrem. At ille respondens, ait illi, Magister, hæc omnia servavi a juventute mea. Jesus autem intuitus eum, dilexit eum ; et dixit illi, Unum tibi deest : vade, quæcumque habes vende, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cælo ; et veni sequere me. Qui contristatus in verbo, abiit mærens : erat enim habens multas possessiones. Et circumspiciens Jesus, ait discipulis suis, Quam difficile qui pecunias habent, in regnum Dei introibunt. Discipuli autem obstupescebant in verbis ejus. At Jesus rursus respondens, ait illis, Filioli, quam difficile est confidentes in pecuniis in regnum Dei introire, Facilius est camelum per foramen acus transire, quam divitem intrare in regnum Dei. Qui magis admirabantur, dicentes ad seipsos, Et quis potest salvus fieri ? Et intuens illos Jesus, ait, Apud homines impossibile est, sed non apud Deum : omnia enim possibilia sunt apud Deum. Et cœpit Petrus ei dicere, Ecce nos reliquimus omnia, et secuti sumus

(*a*) Vulgata, *procurrens*. Græc. *προσδραμών*, *adcurrens*.

sonne ne quittera pour moi et pour l'Evangile, sa maison, ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou ses enfants, ou ses terres, que présentement, dans ce siècle même, il ne reçoive cent fois autant, des maisons, des frères, des sœurs, des mères, des enfants, des terres au milieu même de la persécution, et dans le siècle à venir, la vie éternelle. Car plusieurs qui étaient les premiers, seront les derniers, et plusieurs qui étaient les derniers, seront les premiers. *(Marc.* x, 12-31.) *Et un peu plus loin*: Vous savez que ceux qu'on regarde comme les maîtres des nations, leur commandent avec empire, et que leurs princes ont un pouvoir absolu sur elles. Il ne doit pas en être de même parmi vous, mais quiconque voudra devenir le plus grand, qu'il soit votre serviteur, et quiconque voudra être le premier d'entre vous, qu'il soit l'esclave de tous. Car le Fils de l'homme même n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et pour donner sa vie pour la rédemption de plusieurs. (*Marc.* x, 42-45.) *Et un peu après* : Jésus lui répondit : Ayez la foi en Dieu. Je vous dis en vérité, que quiconque dira à cette montagne : Ote-toi de là, et te jette dans la mer, et cela, sans hésiter dans son cœur, mais croyant que tout ce qu'il aura dit arrivera, il le verra en effet arriver. C'est pourquoi, je vous le dis : Quoique ce soit que vous demandiez dans vos prières, croyez que vous l'obtiendrez, et il vous sera accordé. Mais lorsque vous vous présenterez pour prier, si vous avez quelque chose contre quelqu'un, pardonnez-lui, afin que votre Père qui est dans les cieux, vous pardonne aussi vos offenses. Que si vous ne pardonnez point, votre Père qui est dans le Ciel ne vous pardonnera point non plus vos péchés. (*Marc.* xi, 22-26.) *De même un peu plus loin* : Jésus leur répondit : Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. *(Marc.* xii, 17.) *Et dans un autre endroit* : Et un des Scribes qui avait entendu cette dispute, voyant que Jésus lui avait si bien répondu, s'approcha et lui demanda quel était le premier de tous les commandements? Jésus lui répondit : Voici le premier de tous les commandements : Ecoutez Israël : Le Seigneur votre Dieu est le seul Dieu. Et vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit et de toutes vos forces. C'est là le premier commandement. Et voici le second qui lui est semblable : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Il n'y a point d'autre commandement plus grand que ceux-là. Le Scribe alors lui répondit : Maître, ce que vous avez dit est bien vrai, qu'il n'y a qu'un seul Dieu et qu'il n'y en a pas d'autre que lui ; et que de l'aimer de tout son cœur, de

te. Respondens Jesus ait, Amen dico vobis, nemo est qui reliquerit domum, aut fratres, aut sorores, aut matrem, aut patrem, aut filios, aut agros propter me et propter Evangelium, qui non accipiat centies tantum nunc in tempore hoc, domus, et fratres, et sorores, et matres, et filios, et agros, cum persecutionibus, et in sæculo futuro vitam æternam. Multi autem erunt primi novissimi, et novissimi primi. (14-31.) *Et paulo post :* Scitis quia ii qui videntur principari gentibus, dominantur eis, et principes eorum potestatem habent ipsorum. Non ita est autem in vobis; sed quicumque voluerit fieri major, erit vester minister; et quicumque voluerit in vobis primus esse, erit omnium servus. Nam et Filius hominis non venit ut ministraretur ei, sed ut ministraret, et daret animam suam redemtionem pro multis, (42-45.) *Et aliquanto post :* Et respondens Jesus, ait eis, Habete fidem Dei. Amen dico vobis, quicumque dixerit huic monti, Tollere et mittere in mare; et non hæsitaverit in corde suo, sed crediderit, quia dixerit fiat, fiet ei. Propterea dico vobis, Omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, et (*a*) venient vobis. Et cum stabitis adorandum, dimittite si quid habetis adversus aliquem; ut et Pater vester qui in cœlis est, dimittat vobis peccata vestra. Quod si vos non dimiseritis, nec Pater vester qui in cœlis est, dimittet vobis peccata vestra. (*Marci.* xi, 22-26.) *Item post aliquantum :* Respondens autem Jesus, dixit illis, Reddite igitur quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo. (*Marci.* xii, 17.) *Et alio loco :* Et accessit unus de Scribis, audierat illos conquirentes, et videns quia bene illis responderit, interrogavit eum, quod esset primum omnium mandatum. Jesus autem respondit ei, Quia primum omnium mandatum est, Audi Israël, Dominus Deus tuus Deus unus est. Et, Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua, et ex tota virtute tua *:* hoc est primum mandatum. Secundum autem simile est illi, Diliges proximum tuum tamquam teipsum. Majus horum aliud mandatum non est. Et ait illi Scriba, Bene magister in veritate

(*a*) Vulgata, *et evenient.*

toutes ses forces, de toute son âme et de tout son esprit, et son prochain comme soi-même, est quelque chose de plus grand que tous les holocaustes et que tous les sacrifices. Jésus voyant qu'il avait bien répondu, lui dit : Vous n'êtes pas loin du royaume de Dieu. Depuis ce temps-là, personne n'osait plus lui parler. (*Marc.* XII, 28-34.) *Et un peu plus loin* : Gardez-vous des Scribes qui aiment à se promener dans de longues robes, à être salués dans les places publiques ; à avoir les premières chaires dans les synagogues et les premières places dans les festins ; qui dévorent les maisons des veuves, sous prétexte qu'ils font de longues prières. Ces personnes en recevront une condamnation plus rigoureuse. Or, Jésus étant assis vis-à-vis du tronc, considérait comme le peuple y jetait de l'argent, et que plusieurs riches en mettaient beaucoup ; or, une pauvre veuve étant venue, y mit deux petites pièces de la valeur d'un quart de sou. Alors Jésus ayant appelé ses disciples, leur dit : Je vous dis en vérité, que cette pauvre veuve a plus donné que tous ceux qui ont mis dans le tronc, car tous les autres ont donné de leur superflu ; mais celle-ci a donné de son indigence même tout ce qu'elle avait, tout ce qui lui restait pour vivre. (*Marc.* XII, 28-44.) *Et un peu plus loin* : Lors donc qu'on vous mènera pour vous livrer entre leurs mains, ne préméditez point ce que vous devez leur dire, mais dites ce qui vous sera inspiré à l'heure même ; car ce n'est pas vous qui parlez, mais le Saint-Esprit. (*Marc.* XII, 11.) *Et un peu plus loin* : Et vous serez haïs de tout le monde, à cause de moi. Mais celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. (*Marc.* XIII, 13.) *Et dans un autre endroit* : Prenez garde, veillez et priez, parce que vous ne savez pas quand ce temps viendra. Car il en sera comme d'un homme qui, partant pour un long voyage, quitta sa maison, marqua à ses serviteurs ce que chacun devait faire, et commanda au portier d'être vigilant. Veillez donc, puisque vous ne savez pas quand le maître de la maison viendra : si ce sera le soir, ou à minuit, ou au chant du coq, ou au matin, de peur que survenant tout d'un coup, il ne vous trouve endormis. Au reste, ce que je vous dis, je le dis à tous : veillez. (*Marc.* XIII, 33-37.)

ÉVANGILE SELON SAINT LUC.

Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. (*Luc.* II, 14.) *Et un peu plus loin* : Et la multi-

dixisti, quia unus est Deus, et non est alius præter eum : et ut diligatur ex toto corde, et ex toto intellectu, et ex tota anima, et ex tota fortitudine : et diligere proximum tamquam seipsum, majus est omnibus holocaustomatibus et sacrificiis. Jesus autem videns quod sapienter respondisset, dixit illi, Non es longe a regno Dei. Et nemo jam audebat eum interrogare, (28-34.) *Et paulo post :* Cavete a Scribis, qui volunt in stolis ambulare, et salutari in foro, et in primis cathedris sedere in synagogis, et primos discubitus in cœnis : qui devorant domos viduarum sub obtentu prolixæ orationis, hi (*a*) accipiunt prolixius judicum. Et sedens Jesus contra gazophylacium, adspiciebat quomodo turba jactaret æs in gazophylacium : et multi divites jactabant multa. Cum venisset autem una vidua pauper, misit duo minuta, quod est quadrans : et convocans discipulos, ait illis, Amen dico vobis, quoniam vidua hæc pauper plus omnibus misit, qui miserunt in gazophylacium. Omnes enim ex eo quod abundabat illis miserunt ; hæc vero de penuria sua omnia quæ habuit misit, totum victum suum. (38-44.) *Et paulo post :* Et cum duxerint vos tradentes, nolite præcogitare quid loquamini, sed quod datum fuerit vobis in illa hora, id loquimini. Non enim estis vos loquentes, sed Spiritus sanctus. (*Marci.* XIII, 11.) *Et post paululum :* Et eritis odio omnibus propter nomen meum. Qui autem sustinuerit in finem, hic salvus erit. (33-37.) *Et alio in loco* : Videte, vigilate, et orate ; nescitis enim quando tempus sit. Sicut homo qui peregre profectus, reliquit domum suam, et dedit servis suis potestatem cujusque operis, et janitori præcepit ut vigilet. Vigilate ergo ; nescitis enim quando dominus domus veniat ; sero, an media nocte, an galli cantu, an mane : ne cum venerit repente, inveniat vos dormientes. Quod autem vobis dico, omnibus dico, Vigilate. (33-37.)

DE EVANGELIO SECUNDUM LUCAM.

Gloria in altissimis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. (*Lucæ* II, 14.) *Et aliquanto post* : Et interrogabant eum turbæ, dicentes, Quid ergo

(*a*) Vulgata, *accipient.*

tude l'interrogeait disant : Que devons-nous faire? Et il leur répondit: Que celui qui a deux habits en donne un à celui qui n'en a point; et que celui qui a de quoi manger fasse de même. Or, les publicains vinrent aussi à lui pour être baptisés, et ils lui dirent: Maître, que faut-il que nous fassions? Il leur dit: N'exigez rien au-delà de ce qui vous a été ordonné. Les soldats aussi lui demandaient : Et nous, que devons-nous faire ? Il leur dit : N'usez point de violence ni de fraude envers personne, et contentez-vous de votre paye. (*Luc.* III, 10-14.) *Et un peu après*: Vous êtes bienheureux, vous qui êtes pauvres, parce que le royaume de Dieu est à vous. Vous êtes bienheureux, vous qui avez faim maintenant, parce que vous serez rassasiés. Vous êtes bienheureux, vous qui pleurez maintenant, parce que vous rirez. Vous serez bienheureux lorsque les hommes vous haïront, qu'ils vous repousseront, qu'ils vous diront des injures, et qu'ils rejetteront votre nom comme mauvais, à cause du Fils de l'homme. Réjouissez-vous en ce jour-là et tressaillez de joie; car voici qu'une grande récompense vous est réservée dans le Ciel, parce que c'est ainsi que leurs pères traitaient les prophètes. Mais malheur à vous qui êtes riches, parce que vous avez votre consolation. Malheur à vous qui êtes rassasiés, parce que vous aurez faim. Malheur à vous qui riez maintenant, parce que vous serez réduits aux pleurs et aux larmes. Malheur à vous lorsque les hommes vous applaudiront; car c'est ainsi qu'en usaient leurs pères à l'égard des faux prophètes. Mais pour vous qui m'écoutez, je vous dis : Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent. Bénissez ceux qui vous maudissent; et priez pour ceux qui vous calomnient. Si quelqu'un vous frappe sur une joue, présentez-lui encore l'autre; et si quelqu'un vous prend votre manteau, laissez-lui prendre aussi votre robe. Donnez à celui qui vous demande; et ne redemandez pas votre bien à celui qui vous l'emporte. Et ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le pareillement pour eux. Que si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quel gré vous en saura-t-on, puisque les pécheurs aussi aiment ceux qui les aiment? Et si vous faites du bien à ceux qui vous en font, quel gré vous en saura-t-on, puisque les pécheurs font la même chose? Et si vous prêtez à ceux de qui vous espérez recevoir, quel gré vous en saura-t-on, puisque les pécheurs prêtent aux pécheurs, afin d'en recevoir un pareil avantage? Mais aimez vos ennemis; faites du bien, et prêtez sans rien espérer; et alors votre récompense sera très-grande, et vous serez les enfants du Très-Haut, parce qu'il est bon lui-même aux ingrats et aux

faciemus? Respondens autem, dicebat illis, Qui habet duas tunicas, det non habenti, et qui habet escas, similiter faciat. Venerunt autem et publicani ut baptizarentur, et dixerunt ad illum, Magister, quid faciemus? At ille dixit ad eos, Nihil amplius quam quod constitutum est vobis, faciatis. Interrogabant autem eum et milites, dicentes, Quid faciemus et nos? Et ait illis, Neminem concutiatis, neque calumniam faciatis, et contenti estote stipendiis vestris. (*Lucæ* III, 10-14.) *Et post aliquantum :* Beati pauperes; quia vestrum est regnum Dei. Beati qui nunc esuritis ; quia saturabimini. Beati qui nunc fletis; quia ridebitis. Beati eritis, cum vos oderint homines, et cum separaverint vos, et exprobraverint, et ejecerint nomen vestrum tamquam malum propter Filium hominis. Gaudete in illa die, et exsultate; ecce enim merces vestra multa est in cœlo : secundum enim hæc faciebant Prophetis patres eorum. Verumtamen væ vobis divitibus; quia habetis consolationem vestram. Væ vobis qui saturati estis ; quia esurietis. Væ vobis qui ridetis nunc; quia lugebitis, et flebitis. Væ cum benedixerint vobis (*a*) omnes homines : secundum hæc faciebant pseudoprophetis patres eorum. Sed vobis dico qui auditis, Diligite inimicos vestros, benefacite iis qui vos oderunt. Benedicite maledicentibus vobis. Orate pro calumniantibus vos. Et qui te percutit in maxillam, præbe et alteram; et ab eo qui aufert tibi vestimentum tuum, etiam tunicam noli prohibere. Omni autem petenti te, tribue; et qui aufert quæ tua sunt, ne repetas. Et prout vultis ut faciant vobis homines, facite illis similiter. Et si diligitis eos qui vos diligunt, quæ vobis est gratia? nam et peccatores diligentes se diligunt. Et si benefeceritis iis qui vobis benefaciunt, quæ vobis est gratia? siquidem et peccatores hoc faciunt. Et si mutuum dederitis iis a quibus speratis recipere, quæ gratia est vobis? nam et peccatores peccatoribus fœnerant, ut recipiant æqualia. Verumtamen diligite inimicos vestros; benefacite, et mutuum date nihil inde sperantes : et erit merces vestra multa, et eritis filii Altissimi, quia ipse benignus est super ingratos et malos.

(*a*) Vox *omnes* abest nunc a Vulgata : sed exstabat in antiquis Corb. Bibliis, et in Græco.

méchants. Soyez donc pleins de miséricorde, comme votre Père est plein de miséricorde. Ne jugez point, et vous ne serez point jugés ; ne condamnez point, et vous ne serez point condamnés ; remettez, et on vous remettra. Donnez, et on vous donnera ; on versera dans votre sein une bonne mesure, bien pressée et bien entassée, qui se débordera, car on se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis. Il leur proposait aussi cette autre comparaison: Un aveugle peut-il conduire un aveugle ? Ne tomberont-ils pas tous deux dans la fosse ? Le disciple n'est pas plus que le maître ; mais tout disciple est parfait lorsqu'il est semblable à son maître. Pourquoi voyez-vous une paille dans l'œil de votre frère, lorsque vous ne vous apercevez pas d'une poutre qui est dans votre œil ? Ou, comment pouvez-vous dire à votre frère : Mon frère, laissez-moi ôter la paille qui est dans votre œil, vous qui ne voyez pas la poutre qui est dans le vôtre ? Hypocrite, ôtez premièrement la poutre qui est dans votre œil, et après cela vous verrez comment vous pourrez tirer la paille qui est dans l'œil de votre frère. L'arbre qui produit de mauvais fruits, n'est pas bon ; et l'arbre qui produit de bons fruits, n'est pas mauvais. Car chaque arbre se connaît par son fruit. On ne cueille point, en effet, de figues sur des épines, et on ne coupe point de grappes de raisin sur des ronces. L'homme de bien tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur ; et le méchant homme en tire de mauvaises du mauvais trésor de son cœur. Car la bouche parle de l'abondance du cœur. Mais pourquoi m'appelez-vous : Seigneur, Seigneur, et ne faites-vous point ce que je dis ? Je vais vous montrer à qui est semblable tout homme qui vient à moi, qui entend mes discours et les met en pratique. Il est semblable à un homme qui bâtit une maison, et qui, après avoir creusé bien avant, en a posé le fondement sur la pierre ; un débordement d'eau est arrivé, un fleuve est venu fondre sur cette maison, et il n'a pu l'ébranler, parce qu'elle était fondée sur la pierre. Mais celui qui écoute mes paroles sans les pratiquer est semblable à un homme qui a bâti sa maison sur la terre, sans y faire de fondement: un fleuve étant venu fondre sur cette maison, elle est tombée aussitôt et la ruine en a été grande. (*Luc.* VI, 20-49.) *Et un peu plus loin* : A qui donc, ajouta le Seigneur, comparerai-je les hommes de ce temps-ci et à qui sont-ils semblables ? Ils sont semblables à ces enfants qui sont assis dans la place publique et qui crient les uns aux autres : Nous vous avons joué de la flûte, et vous n'avez point dansé ; nous vous

Estote ergo misericordes, sicut et Pater vester misericors est. Nolite judicare, et non judicabimini. Nolite condemnare, et non condemnabimini. Dimittite, et dimittemini. Date, et dabitur vobis. Mensuram bonam, et confertam, et coagitatam, et superefluentem dabunt in sinum vestrum. Eadem quippe mensura, qua mensi fueritis, remetietur vobis. Dicebat autem illis et similitudinem, Numquid potest cæcus cæcum ducere ? nonne ambo in foveam cadunt ? Non est discipulus super magistrum : perfectus autem omnis erit, si sit sicut magister ejus. Quid autem vides festucam in oculo fratris tui, trabem autem quæ in oculo tuo est non consideras? Aut quomodo potes dicere fratri tuo, Frater, sine ejiciam festucam de oculo tuo : ipse in oculo tuo trabem non videns? Hypocrita, ejice primum trabem de oculo tuo, et tunc perspicies ut educas festucam de oculo fratris tui. Non est enim arbor bona quæ facit fructus malos, neque arbor mala faciens (*a*) fructum bonum. Unaquæque arbor de fructu suo cognoscitur. Neque enim de spinis colligunt ficus, neque de rubo vindemiant uvas. Bonus homo de bono thesauro cordis sui profert bonum ; et malus homo de malo thesauro profert malum. Ex abundantia cordis os loquitur, Quid autem vocatis me, Domine, Domine ; et non facitis quæ dico ? Omnis qui venit ad me, et audit sermones meos, et facit eos, ostendam vobis cui similis sit. Similis est homini ædificanti domum, qui fodit in altum, et posuit fundamentum supra petram. Inundatione autem facta, illisum est flumen domui illi, et non potuit eam movere ; fundata enim erat super petram. Qui autem audit, et non facit, similis est homini ædificanti domum suam supra terram sine fundamento : in quam illisus est fluvius, et continuo cecidit, et facta est ruina domus illius magna. (*Lucæ* VI, 20-49.) *Et post aliquantum :* Cui ergo similes dicam homines generationis hujus, et cui similes sunt ? Similes sunt pueris sedentibus in foro, et loquentibus ad invicem, et dicentibus, Cantavimus vobis (*b*) tibiis, et non saltastis ;

(*a*) Regius codex, *fructos bonos.*

(*b*) In Regio Ms. deest hic, *tibiis* : neque additur ista vox Matth. XI, v. 17. cum tamen Græcum, ηὐλήσαμεν, quod verbum utroque loco habetur, non sit simpliciter *cecinimus*, sed *cecinimus tibiis.*

avons joué des airs tristes, et vous n'avez pas pleuré. Car Jean-Baptiste est venu, ne mangeant point de pain, et ne buvant point de vin; et vous avez dit : Il est possédé du démon. Le Fils de l'homme est venu mangeant et buvant, et vous dites : C'est un homme de bonne chère, qui aime à boire, ami des publicains et des gens de mauvaise vie. Mais la sagesse a été justifiée par tous ses enfants. (*Luc.* VII, 31-35.) *De même un peu plus loin* : Voici donc ce que veut dire cette parabole : La semence, c'est la parole de Dieu. Ceux qui sont marqués par ce qui tombe le long du chemin, sont ceux qui écoutent la parole de Dieu ; mais le diable vient ensuite qui enlève cette parole de leur cœur, de peur qu'ils ne croient et qu'ils ne soient sauvés. Et ceux qui sont marqués par ce qui tombe sur la pierre, sont ceux qui écoutant la parole de Dieu, la reçoivent avec joie; mais ils n'ont point de racine, ils croient pour un temps, et se retirent, aussitôt que l'heure de la tentation est venue. Ce qui tombe dans les épines, marque ceux qui ont écouté la parole, mais en qui elle est étouffée par les sollicitudes, les richesses et les plaisirs de la vie, de sorte qu'ils ne portent point de fruit. Enfin, ce qui tombe dans la bonne terre marque ceux qui, écoutant la parole avec un cœur bon et sincère, la retiennent et portent du fruit par la patience. Il n'y a personne qui, après avoir allumé une lampe, la couvre d'un vase, ou la mette sous un lit; mais on la met sur un chandelier, afin que ceux qui entrent en soient éclairés. Car il n'y a rien de secret qui ne doive être découvert, ni rien de caché qui ne doive être connu et paraître publiquement. Prenez donc bien garde de quelle manière vous écoutez ; car on donnera à celui qui a déjà ; et pour celui qui n'a point, on lui ôtera même ce qu'il croit avoir. (*Luc.* VIII, 12-18.) *Et un peu plus loin* : Or, Jésus ayant assemblé ses douze apôtres, leur donna puissance et autorité sur tous les démons, avec le pouvoir de guérir les maladies. Puis il les envoya prêcher le royaume de Dieu, et rendre la santé aux malades ; et il leur dit : Ne portez rien dans le chemin, ni bâton, ni sac, ni pain, ni argent, et n'ayez point deux habits. En quelque maison que vous soyez entrés, demeurez-y et n'en sortez point. Lorsqu'il se trouvera des personnes qui ne voudront point vous recevoir, sortant de leur ville, secouez même la poussière de vos pieds, afin que ce soit un témoignage contre eux. (*Luc.* IX, 1-5.) *De même un peu plus loin*: Il disait aussi à tout le monde : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à lui-même, qu'il porte sa croix tous les jours et me suive.

lamentavimus, et non plorastis. Venit enim Joannes Baptista neque manducans panem, neque bibens vinum ; et dicitis, Dæmonium habet. Venit Filius hominis manducans et bibens, et dicitis, Ecce homo devorator et bibens vinum, amicus publicanorum et peccatorum. Et justificata est sapientia ab omnibus filiis suis. (*Lucæ* VII, 31-35.) *Item post aliquantum* : Est autem hæc parabola : Semen est verbum Dei. Qui autem secus viam sunt, ii sunt qui audiunt, deinde venit diabolus, et tollit verbum de corde eorum, ne credentes salvi fiant. Nam qui supra petram, qui cum audierint, cum gaudio suscipiunt verbum ; et hi radices non habent, (*a*) quia ad tempus credunt, et in tempore tentationis recedunt, Quod autem in spinas cecidit, ii sunt qui audierunt, et a sollicitudinibus et divitiis et voluptatibus vitæ euntes suffocantur, et non referunt fructum. Quod autem in bonam terram, ii sunt qui in corde bono et optimo audientes verbum retinent, et fructum afferunt in patientia. Nemo autem lucernam accendens, operit eam vase, aut subtus lectum ponit ; sed supra candelabrum ponit, ut intrantes videant lumen. Non enim est occultum quod non manifestetur, nec absconditum quod non cognoscatur, et in palam veniat. Videte ergo quomodo (*b*) audistis. Qui enim habet, dabitur illi ; et quicumque non habet, etiam quod putat se habere, auferetur ab illo. (*Lucæ* VIII, 11-18.) *Et post aliquantum :* Convocatis autem duodecim Apostolis, dedit illis virtutem et potestatem super omnia dæmonia, et ut languores curarent. Et misit illos prædicare regnum Dei, et sanare infirmos. Et ait ad illos, Nihil tuleritis in via, neque virgam, neque peram, neque panem, neque pecuniam, neque duas tunicas habeatis. Et in quamcumque domum intraveritis, ibi manete, et inde ne exeatis. Et quicumque non receperint vos, exeuntes de civitate illa, etiam pulverem pedum vestrorum excutite in testimonium super illos. (*Lucæ* IX, 1-5.) *Item post aliquantum* : Dicebat autem ad omnes, Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam (*c*) quotidie, et sequatur me. Qui enim voluerit animam suam

(*a*) In sacris Bibliis, *qui ad tempus*.
(*b*) Vulgata in excusis, *audiatis* : in antiquis autem Corb. Bibliis, *auditis*.
(*c*) In Mss Regio et Carnutensi non additur *quotidie*.

Car celui qui voudra sauver sa vie, la perdra ; et celui qui perdra sa vie pour l'amour de moi, la sauvera. En effet, que servirait à un homme de gagner tout le monde aux dépens de lui-même, en se perdant lui-même? Car si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le Fils de l'homme rougira aussi de lui, lorsqu'il viendra dans sa gloire, dans celle de son père et des saints Anges. (*Luc*, IX, 23-26.) *Et dans un autre endroit* : Or il leur vint cette pensée dans l'esprit, lequel d'entre eux était le plus grand. Mais Jésus voyant les pensées de leur cœur, prit un petit enfant, et le mettant auprès de lui, il leur dit : Quiconque reçoit cet enfant en mon nom, me reçoit, et quiconque me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé ; car celui qui sera le plus petit parmi vous, sera le plus grand. (*Luc*. IX, 46-48.) *Et un peu plus loin* : Mais Jésus dit à un autre : Suivez-moi ; et il lui répondit : Seigneur, permettez-moi d'aller auparavant ensevelir mon père. Jésus lui répartit : Laissez aux morts le soin d'ensevelir les morts ; mais pour vous, allez annoncer le royaume de Dieu. Un autre lui dit : Seigneur, je vous suivrai ; mais permettez-moi auparavant de disposer de ce que j'ai dans ma maison. Jésus lui répondit : Quiconque ayant mis la main à la charrue, regarde derrière soi, n'est point propre au royaume des cieux. (*Luc*. IX, 59-62.) *Et un peu après* : Allez, voici que je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups. Ne portez ni bourse, ni sac, ni souliers, et ne saluez personne dans le chemin. En quelque maison que vous entriez, dites d'abord : Que la paix soit dans cette maison. Et s'il s'y trouve quelque enfant de paix, votre paix reposera sur lui ; sinon, votre paix retournera sur vous. Demeurez dans la même maison, mangeant et buvant de ce qu'il y aura chez eux, et en quelque ville que vous entriez, et où l'on vous aura reçus, mangez ce qu'on vous présentera. Et guérissez les malades qui s'y trouveront, et dites-leur : le royaume de Dieu est proche de vous. Mais si étant entrés dans quelque ville on ne vous reçoit pas, sortez dans les rues et dites : Nous secouons contre vous la poussière même de votre ville, qui s'est attachée à nos pieds. Cependant, sachez que le royaume de Dieu est proche. Je vous assure qu'en ce jour Sodome sera traitée moins rigoureusement que cette ville-là. (*Luc*. X, 3-12.) *Et un peu plus loin* : Néanmoins, ne mettez point votre joie en ce que les esprits vous sont soumis ; mais réjouissez-vous plutôt de ce que vos noms sont écrits dans le Ciel. (*Luc*. X, 20.) *Et*

salvam facere, perdet illam, Nam qui perdiderit animam suam propter me, salvam faciet illam. Quid enim proficit homo, si lucretur universum mundum, se autem ipsum perdat, et detrimentum sui (*a*) fiat? Nam qui me erubuerit et meos sermones, hunc filius hominis erubescet, cum venerit in majestate sua, et Patris, et sanctorum Angelorum. (23-26.) *Et alio loco* : Intravit autem cogitatio in eos, quis eorum major esset. At Jesus videns cogitationes cordis illorum, apprehendens puerum statuit eum secus se, et ait illis, Quicumque susceperit puerum istum in nomine meo, me recipit : et quicumque me receperit, recipit eum qui me misit. Nam qui minor est inter omnes vos, hic major est. (46-48.) *Et post aliquantum* : Ait autem ad alterum, Sequere me. Ille autem dixit, Domine, permitte mihi primum ire, et sepelire patrem meum. Dixitque ei Jesus, Sine ut mortui sepeliant mortuos suos : tu autem vade, annuntia regnum Dei. Et ait alter, Sequar te Domine, sed primum permitte mihi renuntiare iis (*b*) qui domi sunt. Ait ad illum Jesus, Nemo mittens manum suam in aratrum, et respiciens retro, aptus est regno Dei. (59-62.) *Et post paululum* : Ecce ego mitto vos sicut agnos inter lupos. Nolite portare sacculum, neque peram, neque calceamenta, et neminem per viam salutaveritis. In quamcumque domum intraveritis, primum dicite, Pax huic domui. Et si ibi fuerit filius pacis, requiescet super illum pax vestra : sin autem, ad vos revertetur. In eadem autem domo manete edentes et bibentes quæ apud illos sunt ; dignus enim est operarius mercede sua. Nolite transire de domo in domum. Et in quamcumque civitatem intraveritis, et susceperint vos, manducate quæcumque apponuntur vobis ; et curate infirmos qui in illa sunt, et dicite illis, Appropinquavit in vos regnum Dei. In quamcumque civitatem intraveritis, et non receperint vos, exeuntes in plateas ejus, dicite, Etiam pulverem qui adhæsit nobis de civitate vestra, extergimus in vos, tamen hoc scitote, quia appropinquavit regnum Dei. Dico vobis, quia Sodomis in die illa remissius erit quam illi civitati. (*Lucæ* X, 3-12.) *Et post paululum* : Verumtamen in hoc nolite gaudere, quia spiritus vobis subjiciuntur : gaudete au-

(*a*) Vulgata, *faciat*.
(*b*) Sic etiam in Corb. Bibliis habebat Vulgata ; licet nunc in excusis ferat, *his quæ domi sunt*, neutro genere, non masculino

un peu plus loin : Alors, un docteur de la loi s'étant levé, lui dit pour le tenter : Maître, que faut-il que je fasse pour posséder la vie éternelle ? Jésus lui répondit : Qu'y a-t-il d'écrit dans la loi ? Qu'y lisez-vous ? Il répartit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme de tout votre esprit, de toutes vos forces, et votre prochain comme vous-même. (*Luc*. x, 25-27.) *Et un peu plus loin* : Lequel de ces trois vous semble-t-il avoir été le prochain de celui qui tomba entre les mains des voleurs ? Le docteur lui répondit: Celui qui a exercé la miséricorde envers lui. Allez donc, lui dit Jésus, et faites de même. (*Luc*. x, 36, 37.) *Et un peu après* : Marthe, Marthe, vous vous inquiétez, et vous vous embarrassez du soin de beaucoup de choses. Cependant une seule chose est nécessaire ; Marie a choisi la meilleure part qui ne lui sera point enlevée. (*Luc*. x, 41-43.) *De même un peu après* : Et il leur dit : Lorsque vous prierez, dites : Notre Père, que votre nom soit sanctifié ; que votre règne arrive ; donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour ; et remettez-nous nos offenses, car nous remettons nous-mêmes à ceux qui nous sont redevables ; et ne nous abandonnez pas à la tentation. Il leur dit encore : Si quelqu'un d'entre vous avait un ami, qu'il allât trouver au milieu de la nuit pour lui dire : Prêtez-moi trois pains, parce qu'un de mes amis, qui est en voyage, vient d'arriver chez moi, et je n'ai rien à lui donner ; et que cet homme lui répondit de dedans sa maison : Ne m'importunez point ; ma porte est déjà fermée, mes enfants sont couchés aussi bien que moi ; je ne puis me lever pour vous en donner. Si néanmoins l'autre persévérait à frapper, quand celui-ci ne se lèverait pas pour lui en donner à cause qu'il est son ami, je vous assure qu'il se lèverait à cause de son importunité, et lui en donnerait autant qu'il en aurait besoin. Je vous dis de même : Demandez et il vous sera donné; cherchez et vous trouverez ; frappez et on vous ouvrira. Car quiconque demande reçoit ; et qui cherche trouve, et on ouvrira à celui qui frappe. En effet, quel est le père parmi vous qui donnât à son fils une pierre lorsqu'il lui demanderait du pain, ou qui lui donnât un serpent, lorsqu'il demanderait un poisson, ou qui lui donnât un scorpion, lorsqu'il lui demanderait un œuf. Si donc, vous autres, tous méchants que vous êtes, vous savez, néanmoins, donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison, votre Père qui est dans le Ciel, donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent ? (*Luc*. xi, 2-13.) *Et un peu plus loin* : Lorsqu'il disait ces choses, une femme élevant sa voix du milieu du peuple, lui

tem, quod nomina vestra scripta sunt in cœlis. (20.) *Et post paululum* : Ecce quidam legisperitus surrexit, tentans illum, et dicens, Magister, quid faciendo vitam æternam possidebo ? At ille dixit ad eum, In Lege quid scriptum est ? quomodo legis ? Ille respondens dixit, Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex omnibus viribus tuis, et ex omni mente tua, et proximum tuum sicut teipsum. (25-27.) *Et paulo post :* Quis horum trium videtur tibi proximus fuisse illi, qui incidit in latrones ? At ille dixit, Qui fecit misericordiam in illum. Et ait illi Jesus, Vade, et tu fac similiter. (36, 37.) *Et post paululum :* Martha, Martha, sollicita es et turbaris erga plurima : porro unum est necessarium : Maria optimam partem elegit, quæ non auferetur ad ea. (41.) *Item post paululum :* Cum oratis, *inquit*, dicite, Pater, sanctificetur nomen tuum : Adveniat regnum tuum : Panem nostrum quotidianum da nobis (*a*) hodie : Et dimitte nobis peccata nostra, siquidem et ipsi dimittimus omni debenti nobis : Et ne nos inducas in tentationem. Et ait ad illos, Quis vestrum habebit amicum, et ibit ad illum media nocte, et dicet illi, Amice, commoda mihi tres panes, quoniam amicus meus venit de via ad me, et non habeo quod ponam ante illum : et ille de intus respondens, dicat, Noli mihi molestus esse, jam ostium clausum est, et pueri mei mecum sunt in cubili, non possum surgere et dare tibi. Et ille si perseveraverit pulsans, dico vobis, et si non dabit illi surgens, eo quod amicus ejus sit ; propter improbitatem tamen ejus surget, et dabit illi quotquot habet necessarios. Et ego vobis dico, Petite, et dabitur vobis : quærite, et invenietis : pulsate, et aperietur vobis. Omnis enim qui petit, accipit ; et qui quærit, invenit ; et pulsanti aperietur. Quis autem ex vobis patrem petit panem, numquid lapidem dabit illi ? Aut piscem, numquid pro pisce serpentem dabit illi ? Aut si petierit ovum, numquid porriget illi scorpionem ? Si ergo cum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris ; quanto magis Pater vester de cœlo dabit spiritum bonum petentibus se. (*Lucæ* xi, 2-13.) *Et paulo post :* Fac-

(*a*) In vetustis Corb. Bibliis, *cotidie* ; juxta Græc. τὸ καθ' ἡμέραν.

dit : Heureux le ventre qui vous a porté et les mamelles qui vous ont allaité. Jésus lui dit : Mais plutôt heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la pratiquent. (*Luc.* XI, 27, 28.) *Et un peu après* : Pendant qu'il parlait, un Pharisien le pria de venir dîner chez lui. Il y entra, et s'étant mis à table, le Pharisien commença de dire en lui-même : Pourquoi ne s'est-il point lavé avant le dîner? Mais le Seigneur lui dit : Vous autres Pharisiens, vous avez soin de nettoyer le dehors de la coupe et du plat ; mais le dedans de vos cœurs est plein de rapines et d'iniquités. Insensés que vous êtes, celui qui a fait le dehors n'a-t-il pas fait aussi le dedans? Néanmoins, donnez l'aumône de ce que vous avez ; et toutes choses seront pures pour vous. Mais, malheur à vous, Pharisiens, qui payez la dîme de la menthe, de la rue et de toutes les herbes ; et qui négligez la justice et l'amour de Dieu. C'est là, néanmoins, ce qu'il fallait pratiquer sans omettre les autres choses. Malheur à vous, Pharisiens, qui aimez à avoir les premières places dans les synagogues, et à être salués dans les places publiques. Malheur à vous, qui ressemblez à des sépulcres qui ne paraissent pas, et que les hommes qui marchent dessus ne connaissent point. Un des docteurs de la loi, répondant, lui dit : Maître, en parlant ainsi, vous vous déshonorez aussi vous-mêmes. Jésus lui dit : Malheur aussi à vous, docteurs de la loi, qui chargez les hommes de fardeaux qu'ils ne peuvent porter, et qui ne les touchez pas même du bout des doigts. (*Luc.* XI, 27-46.) *Et dans un autre endroit* : Gardez-vous du levain des Pharisiens, et qui est l'hypocrisie. (*Luc.* XII, 1.) *Et un peu plus loin* : Je vous le dis donc, à vous qui êtes mes amis, ne craignez point ceux qui tirent le corps, et qui après cela n'ont rien à vous faire davantage. Mais, je vais vous apprendre qui vous devez craindre : Craignez celui qui, après avoir ôté la vie, a encore le pouvoir de jeter dans l'enfer. Oui, je vous le dis, craignez celui-là. N'est-il pas vrai que cinq passereaux se vendent pour deux oboles? Et, néanmoins, il n'y en a pas un seul qui soit en oubli devant Dieu. Les cheveux, même de votre tête, sont tous comptés. Ne craignez donc rien, vous valez mieux qu'une infinité d'oiseaux. Je vous déclare que quiconque me confessera devant les hommes, le Fils de l'homme le reconnaîtra aussi devant les anges de Dieu. Mais si quelqu'un me renonce devant les hommes, je le renoncerai aussi devant les anges de Dieu. Si quelqu'un parle contre le Fils de l'homme,

tum est autem cum hæc diceret, extollens vocem quædam mulier de turba, dixit illi, Beatus venter qui te portavit, et ubera quæ suxisti. At ille dixit, Immo beati qui audiunt verbum Dei, et custodiunt illud. (27, 28.) *Et paulo post :* Et cum loqueretur, rogavit illum quidam Pharisæus, ut pranderet apud se : et ingressus recubuit. Pharisæus autem cœpit intra se reputans dicere, quare non baptizatus esset ante prandium : Et ait Dominus ad illum, Nunc vos Pharisæi quod de foris est calicis et catini, mundatis; quod autem intus est vestrum, plenum est rapina et iniquitate. Stulti, nonne qui fecit quod de foris est, etiam quod intus est fecit? Verumtamen quod superest, date eleemosynam, et ecce omnia munda sunt vobis. Sed væ vobis Pharisæis, quia decimatis mentham, et rutam, et omne olus, et præteritis judicium et caritatem Dei. Hæc autem oportuit facere, et illa non omittere. Væ vobis Pharisæi, quia diligitis primas cathedras in synagogis, et salutationes in foro. Væ vobis, quia estis ut monumenta quæ non parent, et homines ambulantes supra nesciunt. Respondens autem quidam ex legisperitis, ait illi, Magister, hæc dicens, etiam nobis contumeliam facis. At ille ait, Etiam vobis legisperitis væ; quia oneratis homines oneribus, quæ (*a*) portare non possunt, et ipsi uno digito vestro non tangitis sarcinas. (37-46.) *Et alio loco :* Adtendite a fermento Pharisæorum, quod est hypocrisis. (*Lucæ* XII, 4-34.) *Et paulo post* : Dico autem vobis amicis meis, ne terreamini ab iis, qui occidunt corpus, et post hæc non habent amplius quid faciant. Ostendam autem vobis quem timeatis. Timete eum, qui postquam occiderit, habet potestatem mittere in gehennam : ita dico vobis, hunc timete. Nonne quinque passeres veneunt dipondio, et unus ex illis non est in oblivione coram Deo? Sed et capilli capitis vestri omnes numerati sunt. Nolite ergo timere ; multis passeribus pluris estis. Dico autem vobis, Omnis quicumque confessus fuerit me coram hominibus, et Filius hominis confitebitur (*b*) in illo coram Angelis Dei : qui autem negaverit me coram hominibus, denegabitur coram Angelis Dei. Et omnis qui dicit

(*a*) Regius codex hic, *quæ portare non possunt* : sic etiam antiqua Corb. Biblia. Græcus vero textus δυσβάστακτα, id est difficilia portatu.

(*b*) Ita codices omnes hujus Speculi ; juxta Græc. ὁμολογήσει ἐν αὐτῷ ; qui etiam proxime ante habet, ὃς ἂν ὁμολογήσῃ ἐν ἐμοί.

son péché lui sera remis; mais si quelqu'un blasphème contre le Saint-Esprit, il ne lui sera point remis. Lorsqu'on vous mènera dans les synagogues ou devant les magistrats, et devant les puissances, ne vous mettez point en peine comment vous répondrez, ni de ce que vous leur direz; car, le Saint-Esprit vous enseignera à cette heure-là même ce qu'il faudra que vous disiez. Alors, un homme lui dit du milieu de la foule : Maître, dites à mon frère qu'il partage avec moi notre succession. Mais Jésus lui dit : Mon ami, qui m'a établi, pour vous juger ou faire vos partages? Puis, il leur dit : Ayez soin de vous bien garder de toute avarice; car, en quelqu'abondance qu'un homme soit, sa vie ne dépend point des biens qu'il possède. Et il leur dit cette parabole : Il y avait un homme riche dont les terres avaient beaucoup rapporté. Et il disait en lui-même : Que ferai-je? car je n'ai point de lieu où je puisse serrer tout ce que j'ai à recueillir? Voici, dit-il, ce que je ferai : j'abattrai mes greniers, j'en bâtirai de plus grands, et j'y amasserai toutes mes récoltes et tous mes biens; et je dirai à mon âme : Mon âme, tu as beaucoup de biens en réserve pour plusieurs années, repose-toi, mange, bois, fais bonne chère. En même temps, Dieu lui dit : Insensé que tu es, on va te redemander ton âme cette nuit même, et pour qui sera ce que tu as amassé? Il en est ainsi de celui qui amasse des trésors pour lui-même et qui n'est point riche en Dieu. Puis, s'adressant à ses disciples, il leur dit : Ne vous mettez donc point en peine pour votre vie, où vous trouverez à manger, ni où vous trouverez des habits pour votre corps. La vie est plus que la nourriture, et le corps plus que le vêtement. Considérez les corbeaux, ils ne sèment, ni ne moissonnent, ils n'ont ni cellier, ni grenier, cependant Dieu les nourrit. Or, combien êtes-vous plus que les corbeaux? Et qui de vous peut trouver le moyen d'ajouter à sa taille la hauteur d'une coudée? Si donc les moindres choses mêmes sont au-dessus de votre pouvoir, pourquoi vous inquiétez-vous des autres? Considérez les lis, comment ils croissent; ils ne travaillent, ni ne filent; et cependant, je vous assure que Salomon même, dans toute sa magnificence, n'a jamais été vêtu comme aucun d'eux. Si Dieu a soin de vêtir de la sorte une herbe qui est aujourd'hui dans les champs et qu'on jettera demain dans le four, combien aura-t-il plus soin de vous, ô hommes de peu de foi? Ne vous mettez donc point en peine vous autres, de ce que vous mangerez ou de ce que vous boirez, et ne vous laissez point emporter à ces soins; car ce sont les païens

verbum in Filium hominis, remittetur illi : ei autem qui in Spiritum-sanctum blasphemaverit, non remittetur. Cum autem inducent vos in synagogas, et ad magistratus, et potestates, nolite solliciti esse qualiter aut quid respondeatis, aut quid dicatis : Spiritus enim sanctus docebit vos in ipsa hora, quæ oporteat dicere. Ait autem ei quidam de turba, Magister, dic fratri meo ut dividat mecum hereditatem. At ille dixit ei, Homo, quis me constituit judicem, aut divisorem supra vos? Dixitque ad illos, Videte, et cavete ab omni avaritia; quia non in abundantia cujusquam vita ejus est, ex his quæ possidet. Dixit autem similitudinem ad illos, dicens, Hominis cujusdam divitis uberes fructus ager adtulit; et cogitabat intra se, dicens, Quid faciam, quia non habeo quo congregem fructus meos? Et dixit, Hoc faciam, destruam horrea mea, et majora faciam, et illuc congregabo omnia quæ nata sunt mihi, et bona mea; et dicam animæ meæ, Anima habes multa bona posita in annos plurimos, requiesce, comede, bibe, epulare. Dixit autem illi Deus, Stulte, hac nocte animam tuam repetunt a te; quæ autem parasti cujus erunt? Sic est omnis qui sibi thesaurizat, et non est in Deum dives. Dixitque ad discipulos suos, Ideo dico vobis, nolite solliciti esse animæ vestræ, quid manducetis; neque corpori, quid vestiamini. Anima plus est quam esca, et corpus quam vestimentum, Considerate corvos, quia non seminant, neque metunt; quibus non est cellarium, neque horreum; et Deus pascit illos : quanto magis vos pluris estis illis? Quis autem vestrum cogitando potest adjicere ad staturam suam cubitum unum? Si ergo neque quod minimum est potestis, quid de ceteris solliciti estis? Considerate lilia (a) quomodo crescunt; non laborant, neque nent. Dico autem vobis, nec Salomon in omni gloria sua vestiebatur sicut unum ex istis. Si autem fœnum agri quod hodie in agro est, et cras in clibanum mittitur, Deus sic vestit; quanto magis vos pusillæ fidei? Et vos nolite quærere quid manducetis, aut quid bibatis; et nolite in sublime tolli. Hæc enim omnia gentes mundi inquirunt : Pater autem vester

(a) Editi, *lilia agri*. Abest *agri* a Regio Ms. necnon a sacris Bibliis, quæ eadem voce etiam in subsequenti versiculo carent.

qui s'inquiètent pour toutes ces choses, mais votre Père sait que vous en avez besoin. Cherchez donc premièrement le royaume et la justice de Dieu ; et toutes ces choses vous seront données par-dessus. Ne craignez donc point, petit troupeau; car il a plu à votre Père de vous donner son royaume. Vendez ce que vous avez et donnez-le en aumône ; faites-vous des bourses qui ne s'usent point par le temps ; amassez dans le Ciel un trésor qui ne s'épuise jamais, d'où les voleurs ne puissent approcher, et que les vers ne puissent corrompre. Car où est votre trésor, là aussi est votre cœur. (*Luc.* XII, 4-34.) *Et un peu plus loin* : Et, vous, soyez prêts, car le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne pensez pas. Alors, Pierre lui dit : Seigneur, est-ce à nous seuls que vous adressez cette parabole, ou est-ce à tout le monde? Le Seigneur lui dit : Quel est, à votre avis, l'économe fidèle et prudent que le maître établira sur sa famille pour distribuer à chacun sa mesure de blé en son temps? Heureux ce serviteur que son maître, à son arrivée, trouvera agissant ainsi. Je vous le dis, en vérité, qu'il l'établira sur tous ses biens. Mais si ce serviteur dit en lui-même : Mon maître n'est pas près de venir, et qu'il commence de battre les serviteurs et les servantes, de manger, de boire et de s'enivrer, le maître de ce serviteur viendra au jour où il ne s'attend pas, à l'heure qu'il ne sait pas ; il le retranchera ; et lui donnera pour partage d'être avec les infidèles. Car le serviteur qui aura su la volonté de son maître et qui, néanmoins, ne se sera pas tenu prêt et n'aura point exécuté ses ordres, sera battu de plusieurs coups; mais celui qui ne l'aura pas su et qui aura fait des choses qui méritent châtiment, sera moins battu; car on demandera beaucoup à celui à qui on aura donné beaucoup, et on fera rendre un plus grand compte à celui à qui on aura confié plus de choses. (*Luc.* XII, 40-48.) *De même un peu plus loin* : Hypocrites, vous savez si bien reconnaître ce que présagent les apparences du Ciel et de la terre, comment donc ne reconnaissez-vous point ce temps-ci? Comment n'avez-vous point de discernement pour reconnaître, par ce qui se passe parmi vous, ce qui est juste. (*Luc.* XII, 56.) *Et un peu plus loin* : Faites effort pour entrer par la porte étroite, car je vous assure que plusieurs chercheront à y entrer et ne le pourront. (*Luc.* XIII, 24.) *Et dans un autre endroit* Cependant, considérant comme les conviés choisissaient les premières places, il leur proposa cette parabole en disant : Quand vous serez conviés à des noces, ne prenez point la

scit quoniam his indigetis. Verumtamen quærite (*b*) regnum Dei, et hæc omnia adjicientur vobis. Nolite timere pusillus grex; quia complacuit Patri vestro dare vobis regnum. Vendite quæ possidetis, et date eleemosynam. Facite vobis sacculos qui non veterascunt, thesaurum non deficientem in cœlis; quo fur non appropiat, neque tinea corrumpit. Ubi enim thesaurus vester, ibi et cor vertrum erit. (4-34.) *Et post paululum :* Et vos estote parati; quia qua hora non putatis Filius hominis (*c*) veniet. Ait autem ei Petrus, Domine ad nos dicis hanc parabolam, an et ad omnes? Dixit autem Dominus, Quis, putas, est fidelis dispensator et prudens, quem constituit dominus supra familiam suam, ut det illis in tempore tritici mensuram? Beatus ille servus, quem cum venerit dominus, invenerit ita facientem. Vere dico vobis, supra omnia quæ possidet, constituet illum, Quod si dixerit servus ille in corde suo, Moram facit dominus meus venire, et cœperit percutere pueros et ancillas, et edere, et bibere, et inebriari : veniet dominus servi illius in die, qua non sperat, et hora qua nescit, et dividet eum, partemque ejus cum infidelibus ponet. Ille autem servus, qui cognovit voluntatem domini sui, et non præparavit, et non fecit secundum voluntatem ejus, vapulabit multis : qui autem non cognovit, et fecit digna plagis, vapulabit paucis. Omni autem cui multum datum est, multum quæretur ab eo; et cui commendaverunt multum, plus repetunt ab eo. (40-48.) *Item paulo post :* Hypocritæ, faciem terræ et cœli nostis probare ; hoc autem tempus quomodo non probatis? Quid autem et a vobisipsis non judicatis quod justum est? (56.) *Et aliquanto post :* Contendite intrare per angustam portam : quia multi, dico vobis, quærent intrare, et non poterunt. (*Lucæ* XIII, 24.) *Et alio loco :* Dicebat autem ad invitatos parabolam, intendens quomodo primos accubitus eligerent, dicens ad illos, Cum invitatus fueris ad nuptias, non discumbas in primo loco; ne forte honoratior te sit invitatus ob eo, et veniens is qui te et illum vocavit,

(*b*) Vulgata habet nunc, *quærite primum regnum Dei et justitiam ejus* : at in antiquis Corb. Bibl. carebat his verbis, *primum*, *et justitiam ejus* : quæ a Græco etiam textu absunt et ab omnibus codicibus hujus Speculi.
(*c*) In Mss. et in antiquis Corb. Bibl. *venit* : in Græco ἔρχεται.

première place, de peur qu'il ne se trouve parmi les conviés une personne plus considérable que vous, et que celui qui aura invité l'un et l'autre ne vous dise : Donnez votre place à celui-ci; et qu'alors, vous ne soyez obligé de prendre avec confusion la dernière place. Mais quand vous aurez été convié, allez vous mettre à la dernière place, afin que quand le maître arrivera, il vous dise : Mon ami, montez plus haut : alors ce sera pour vous un sujet de gloire devant ceux qui seront à table avec vous. Car quiconque s'élève sera abaissé ; et quiconque s'abaisse sera élevé. Il dit aussi au maître : Lorsque vous donnerez à dîner ou à souper, n'y conviez ni vos amis, ni vos parents, ni vos frères, ni vos voisins qui seront riches, de peur qu'ils ne vous invitent ensuite à leur tour, et qu'ainsi ils ne vous rendent ce qu'ils avaient reçu de vous. Mais lorsque vous faites un festin, conviez-y les pauvres, les estropiés, les boîteux et les aveugles. Et vous serez heureux de ce qu'ils n'auront pas le moyen de vous rendre ; car cela vous sera rendu dans la résurrection des justes. (*Luc.* XIV, 7-14.) *Et un peu plus loin* : Si quelqu'un vient à moi, et ne haït pas son père et sa mère, sa femme et ses enfants, ses frères et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple. Et quiconque ne porte pas sa croix et ne me suit pas, ne peut être mon disciple. Car quel est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une ville, ne suppute auparavant à loisir, la dépense qui y sera nécessaire, pour voir s'il aura de quoi l'achever; de peur qu'ayant jeté les fondements, et ne pouvant l'achever, tous ceux qui verront cet édifice imparfait ne commencent à se moquer de lui, en disant : Cet homme avait commencé de bâtir, mais il n'a pas achevé. Ou quel est le roi qui, se mettant en campagne avec un autre roi, ne consulte auparavant à loisir, s'il pourra marcher avec dix mille hommes contre un ennemi qui s'avance vers lui avec vingt mille hommes. S'il ne le peut pas, il lui envoie des ambassadeurs, lorsqu'il est encore bien loin, et lui fait des propositions de paix. Ainsi, quiconque d'entre vous ne renonce pas à ce qu'il possède, ne peut être mon disciple. (*Luc.* XIV, 26-33.) *Et un peu plus loin* : Je vous dis de même : Faites-vous des amis avec des richesses d'iniquité ; afin que lorsque vous viendrez à manquer, ils vous reçoivent dans les demeures éternelles. Celui qui est fidèle dans les petites choses, sera fidèle aussi dans les grandes, et celui qui est injuste dans les petites choses, sera aussi injuste dans les grandes. Si donc vous n'avez pas été fidèle dans les richesses

dicat tibi, Da huic locum; et tunc incipias cum ruboro novissimum locum tenere. Sed cum vocatus fueris, vade, recumbe in novissimo loco ; ut cum venerit qui te invitavit, dicat tibi, Amice, adscende superius, tunc erit tibi gloria coram simul discumbentibus. Quia omnis qui se exaltat, humiliabitur; et qui se humiliat, exaltabitur. Dicebat autem et ei, qui se invitaverat, Cum facis prandium vel cœnam, noli vocare amicos tuos, neque fratres tuos, neque cognatos, neque vicinos divites ; ne forte et ipsi te reinvitent, et fiat retributio. Sed cum facis convivium, voca pauperes, debiles, claudos, cæcos ; et beatus eris, quia non habent retribuere tibi : retribuetur enim tibi in (*d*) retributione justorum. (*Lucæ* XIV, 7-14.) *Et paulo post* : Si quis venit ad me, et non odit patrem suum, et matrem, et uxorem, et filios, et fratres, et sorores, adhuc autem et animam suam, non potest meus esse discipulus. Et qui non bajulat crucem suam, et venit post me, non potest meus esse discipulus. Quis enim ex vobis volens turrim ædificare, non prius sedens computat sumtus, qui necessarii sunt, si habeat ad perficiendum; ne postea quam posuerit fundamentum, et non potuerit perficere, omnes qui vident incipiant illudere ei, dicentes, quia hic homo cœpit ædificare, et non potuit consummare? Aut quis rex iturus committere bellum adversus alium regem, non sedens prius cogitat, si possit cum decem millibus occurrere ei, qui cum viginti millibus venit ad se? Alioquin adhuc illo longe agente, legationem mittens, rogat ea quæ pacis sunt. Sic ergo omnis ex vobis, qui non renuntiat omnibus quæ possidet, non potest meus esse discipulus. (26-33.) *Et post aliquantum :* Et ego vobis dico, Facite vobis amicos de mammona iniquitatis, ut cum defeceritis, recipiant vos in æterna tabernacula. Qui fidelis est in minimo, et in majori fidelis est ; et qui in modico iniquus est, in majori iniquus est. Si ergo in iniquo mammona fideles non fuistis ; (*e*) quod vestrum est quis dabit vobis ? Nemo servus potest duobus dominis servire :

(*d*) Vulgata, *in resurrectione* : Græc. ἐν τῇ ἀναστάσει.

(*e*) Locus ex sacris Bibliis redintegrandus hunc in modum : *Si ergo in iniquo mammonæ fideles non fuistis; quod verum est, quis credet vobis? Et si in alieno fideles non fuistis*; *quod vestrum est, quis dabit vobis?*

injustes, qui voudra vous confier les biens véritables? Et si vous n'avez pas été fidèles dans un bien étranger, qui vous donnera le vôtre propre? Nul ne peut servir deux maîtres, car ou il haïra l'un, et aimera l'autre, ou il s'attachera à l'un, et méprisera l'autre. Ainsi, vous ne pouvez servir tout ensemble, Dieu et l'argent. Les Pharisiens, qui étaient avares, écoutaient toutes ces choses, et ils se moquaient de lui. Jésus leur dit : Pour vous, vous avez grand soin de paraître justes devant les hommes; mais Dieu connaît vos cœurs; car souvent ce qui est grand devant les hommes, est en abomination devant Dieu. (*Luc.* XVI, 9-15.) *Et quelques versets plus loin :* Quiconque renvoie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère. (*Luc.* XVI, 18.) *Et un peu plus loin :* Il est impossible qu'il n'arrive pas de scandales; mais malheur à celui par qui ils arrivent. Il vaudrait mieux pour lui qu'on lui mît au cou une meule de moulin et qu'on le jetât dans la mer, que d'être un sujet de scandale à l'un de ces petits. Prenez garde à vous; si votre frère pèche contre vous, reprenez-le; et s'il se repent, pardonnez-lui. Et s'il pèche contre vous sept fois le jour, et que sept fois le jour il revienne à vous et vous dise : Je me repens; pardonnez-lui. (*Luc.* XVII, 1, 4.) *Et dans un autre endroit :* Il dit ensuite cette parabole pour quelques personnes qui, se flattant d'être justes, méprisaient les autres et mettaient leur confiance en eux-mêmes. Deux hommes montèrent au temple pour prier; l'un était Pharisien, et l'autre Publicain. Le Pharisien, se tenant de bout, priait en lui-même : O Dieu ! je vous rends grâces de ce que je ne suis point comme le reste des hommes, qui sont voleurs, injustes et adultères; ni même comme ce Publicain; je jeûne deux fois la semaine, je donne la dîme de ce que je possède. Le Publicain, au contraire, se tenant éloigné, n'osait pas même lever les yeux au Ciel; mais il frappait sa poitrine, en disant : Mon Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pécheur. Je vous déclare que celui-ci s'en retournera justifié, et non pas l'autre; car, quiconque s'élève sera abaissé; et, quiconque s'abaisse sera élevé. On lui présentait aussi de petits enfants, afin qu'il les touchât; ce que voyant ses disciples, ils les repoussaient avec des paroles rudes. Mais Jésus rappelant ces enfants, dit : Laissez venir à moi ces petits enfants et ne les empêchez pas; car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent. Je vous le dis en vérité, quiconque ne recevra point le royaume de Dieu comme un enfant, n'y entrera pas. Alors un homme de qualité vint lui faire cette demande : Maître, que faut-il que je fasse pour obtenir la vie éternelle? Jésus lui répondit : Pourquoi m'appelez-vous bon, parce que Dieu seul est bon? Vous savez

aut enim unum odiet, et alterum diliget; aut uni adhærebit, et alterum contamnet. Non potestis Deo servire et mammonæ. Audiebant autem hæc omnia Pharisæi, qui erant avari; et deridebant illum. Et ait illis, Vos estis qui justificatis vos coram hominibus: Deus autem novit corda vestra, quia quod hominibus altum est, abominatio est ante Deum. (*Lucæ* XVI, 9-15.) *Et post paucos versus :* Omnis qui dimittit uxorem suam, et ducit alteram, mœchatur. (18.) *Et post paululum* : Impossibile est ut non veniant scandala : væ autem illi, per quem veniunt. Utilius est illi, si lapis molaris imponatur circa collum ejus, et projiciatur in mare, quam ut scandalizet unum de pusillis istis. Adtendite vobis, Si peccaverit, frater tuus, increpa illum; et si pænitentiam egerit, dimitte illi. Et si septies in die peccaverit in te, et septies in die conversus fuerit ad te, dicens, Pænitet me, dimitte illi. (*Lucæ* XVII, 1-4.) *Et alio loco* : Dixit autem ad quosdam, qui in se confidebant tamquam justi, et aspernabantur ceteros, parabolam istam : Duo homines adscenderunt in templum ut orarent, unus Pharisæus, et alter Publicanus : Pharisæus stans hæc apud se orabat, Deus, gratias ago tibi, quia non sum sicut ceteri hominum, raptores, injusti, adulteri, veluti etiam hic Publicanus : jejuno bis in sabbato, decimas do omnium quæ possideo. Et Publicanus a longe stans, nolebat nec oculos ad cœlum levare; sed percutiebat pectus suum, dicens, Deus, propitius esto mihi peccatori. Dico vobis, descendit hic justificatus in domum suam ab illo. Quia omnis qui se exaltat, humiliabitur; et qui se humiliat, exaltabitur. Afferebant autem ad illum et infantes, ut eos tangeret. Quod cum viderent discipuli, increpabant illos. Jesus autem convocans illos, dixit, Sinite pueros venire ad me, et nolite eos vetare. Talium est enim regnum Dei. Amen dico vobis, quicumque non acceperit regnum Dei sicut puer, non intrabit in illud. Et interrogavit eum quidam princeps, dicens, Magister bone, quid faciens vitam æternam possidebo? Dixit autem Jesus, Quid me dicis bonum? Nemo bonus, nisi solus Deus. Mandata nosti? Non occides, Non mœchaberis, Non furtum facies, Non falsum testimonium dices, honora patrem tuum et matrem. Qui ait, Hæc omnia custo-

les commandements : Vous ne tuerez point, vous ne commettrez point d'adultère ; vous ne déroberez point ; vous ne porterez point de faux témoignages. Honorez votre père et votre mère. J'ai gardé, dit-il, tous ces commandements dès ma jeunesse. Ce que Jésus ayant entendu, il lui dit : Il vous manque encore une chose : allez, vendez tout ce que vous avez et donnez-le aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le Ciel ; puis venez et me suivez. Mais lui, ayant entendu ceci, devint tout triste, parce qu'il était fort riche. Et Jésus voyant qu'il était devenu triste, dit : Qu'il est difficile que ceux qui ont de grandes richesses entrent dans le royaume de Dieu ! Il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume de Dieu. Ceux qui l'écoutaient lui dirent : Qui donc pourra être sauvé ? Jésus leur répondit : Ce qui est impossible aux hommes est possible à Dieu. Alors Pierre dit : Vous voyez que nous avons tout quitté pour vous suivre. Jésus leur répondit : Je vous le dis en vérité, il n'est personne qui ait quitté pour le royaume de Dieu, ou sa maison, ou son père, ou sa mère, ou ses frères, ou sa femme, ou ses enfants, qui ne reçoive dès ce monde beaucoup davantage, et dans le siècle à venir la vie éternelle. (*Luc*. XVIII, 9-30.) *Et dans un autre endroit* : Mais Zachée se tenant debout devant le Seigneur, lui dit : Seigneur, je vais donner la moitié de mon bien aux pauvres ; et si j'ai fait tort à quelqu'un en quoi que ce soit, je lui en rendrai quatre fois autant. Sur quoi, Jésus dit : Cette maison a reçu aujourd'hui le salut, parce que celui-ci est aussi enfant d'Abraham. Car le Fils de l'homme est venu pour chercher et sauver ce qui était perdu. (*Luc*. XIX, 8-10.) *Et un peu plus loin :* Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. (*Luc*. XX, 25.) *Et dans un autre endroit :* Il dit ensuite à ses disciples, en présence de tout le peuple qui l'écoutait : Gardez-vous des Scribes qui affectent de porter des longues robes, qui aiment à être salués dans les places publiques, à avoir les premières chaires dans les synagogues, et les premières places dans les festins ; qui, sous prétexte de leurs longues prières, dévorent les maisons des veuves. Ceux-là recevront une condamnation plus grande. (*Luc*. XX, 45-47.) Jésus regardant les riches qui mettaient leurs trésors dans le tronc du temple, vit aussi une pauvre veuve qui y jeta deux petites pièces. Sur quoi, il dit : Je vous dis en vérité, que cette pauvre veuve a plus donné que tous les autres ; car tous ceux-là ont fait des présents à Dieu de leur abondance ; mais celle-ci a donné de son indigence même tout ce qui lui restait pour vivre. (*Luc*. XXI, 1-4.) *De même dans un autre endroit* : Gravez donc bien cette pensée dans votre cœur, de ne point pré-

divi a juventute mea. Quo audito, Jesus ait ei, Adhuc tibi unum deest : omnia quæcumque habes vende, et da pauperibus, et habebis thesaurum in cœlo ; et veni sequere me. His ille auditis, contristatus est ; quia dives erat valde. Videns autem illum Jesus tristem factum, dixit, Quam difficile qui pecunias habent, in regnum Dei intrabunt ! Facilius est enim camelum per foramen acus transire, quam divitem intrare in regnum Dei. Et dixerunt qui audiebant, Et quis potest salvus fieri ? Ait illis, Quæ impossibilia sunt apud homines, possibilia sunt apud Deum. Ait autem Petrus, Ecce nos dimisimus omnia, et secuti sumus te. Qui dixit eis. Amen dico vobis, nemo est qui reliquit domum, aut parentes, aut fratres, aut uxorem, aut filios, propter regnum Dei, et non recipiat multo plura in hoc tempore, et in sæculo venturo vitam æternam. (*Lucæ*. XVIII, 9-30.) *Et alibi :* Stans autem Zachæus, dixit ad Dominum, Ecce dimidium bonorum meorum, Domine, do pauperibus, et si quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. Ait Jesus ad eum, Quia hodie salus domui huic facta est eo, quod et ipse filius est Abrahæ. Venit enim Filius hominis quærere et salvum facere quod perierat. (*Lucæ*. XIX, 8-10.) *Et post aliquantum :* Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo. (*Lucæ*. XX, 25.) *Et alio loco :* Audiente autem omni populo, dixit discipulis suis, Adtendite a Scribis, qui ambulare volunt in stolis, et amant salutationes in foro, et primas cathedras in synagogis, et primos discubitus in conviviis : qui devorant domos viduarum, simulantes longam orationem, hi accipient damnationem majorem. (45-47.) Respiciens autem vidit eos, qui mittebant munera sua in gazophylacium divites : vidit autem et quamdam viduam pauperculam mittentem æra minuta duo. Et dixit, Vere dico vobis, quia vidua hæc pauper plus quam omnes misit. Nam et omnes hi ex abundanti sibi miserunt in munera Dei : hæc autem ex eo quod deest illi, omnem victum suum quem habuit, misit. (*Lucæ*. XXI, 1-4.) *Item alio loco :* Ponite ergo in cordibus vestris, non præmeditari, quemadmodum respondeatis. Ego enim dabo vobis os et sapientiam, cui non poterunt resistere et contradicere omnes adversarii vestri. Trademini

méditer ce que vous devez répondre. Car je vous donnerai moi-même une bouche et une sagesse à laquelle tous vos ennemis ne pourront résister ni contredire. Vous serez livrés aux magistrats par vos pères et vos mères, par vos frères, par vos parents, vos amis ; et on fera mourir plusieurs d'entre vous. Et vous serez haïs de tout le monde, à cause de mon nom. Toutefois, il ne se perdra pas un cheveu de votre tête. C'est par votre patience que vous posséderez vos âmes. (*Luc.* XXI, 14-19.) *Et un peu plus loin* : Prenez donc garde à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes et du vin, et par les inquiétudes de cette vie, et que ce jour ne vienne tout d'un coup vous surprendre ; car il enveloppera, comme un filet, tous ceux qui habitent sur la face de la terre. Veillez donc et priez en tout temps, afin que vous méritiez d'éviter tous ces maux qui arriveront, et de paraître avec confiance devant le Fils de l'homme. (*Luc.* XXI, 34-36.) *De même un peu plus loin* : Il s'excita aussi parmi eux une contestation, lequel d'entre eux devait passer pour le plus grand. Et il leur dit : Les rois des nations les traitent avec empire ; et ceux qui ont autorité sur elles, en sont appelés les bienfaiteurs. Pour vous, n'en usez pas de même ; mais que celui qui est le plus grand parmi vous devienne le plus petit ; que celui qui gouverne soit comme celui qui sert. Car, qui est le plus grand de celui qui est à table ou de celui qui sert ? N'est-ce pas celui qui est à table ? Et moi cependant je suis parmi vous comme celui qui sert. (*Luc.* XXII, 24-27.) *Et dans un autre endroit* : Priez, afin que vous n'entriez point en tentation. (*Luc.* XXII, 40.)

ÉVANGILE SELON SAINT JEAN.

Comment pouvez-vous croire, vous qui recherchez la gloire que vous vous donnez les uns aux autres et qui ne recherchez point la gloire qui vient de Dieu seul. (*Jean*, V, 44.) *Et un peu après* : Et Jésus lui dit : Je ne vous condamnerai pas non plus. Allez-vous-en, et à l'avenir ne péchez plus. (*Jean*, VIII, 11.) *Et un peu plus loin* : Si vous demeurez dans l'observation de ma parole, vous serez véritablement mes disciples, et vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres. (*Jean*, VIII, 31, 32.) *Et un peu plus loin* : En vérité, en vérité, je vous dis que quiconque commet le péché est esclave du péché. (*Jean*, VIII, 34.) *Et dans un autre endroit*: En vérité, en vérité, je vous le dis, si quelqu'un garde ma parole, il ne mourra jamais. (*Jean*, VIII, 51.) *Et quelques chapitres plus bas* : Celui qui aime sa vie la perdra ; mais celui qui hait

autem a parentibus, et fratribus, et cognatis, et amicis ; et morte afficient ex vobis : et eritis odio omnibus propter nomen meum : et capillus de capite vestro non peribit. In patientia vestra possidebitis animas vestras. (14-19.) *Et post aliquantum :* Adtendite autem vobis, ne forte graventur corda vestra a crapula et ebrietate, et curis hujus vitæ, et superveniat in vos repentina dies illa. Tamquam enim laqueus superveniet in omnes, qui sedent super faciem omnis terræ. Vigilate itaque omni tempore orantes, ut digni habeamini fugere omnia ista, quæ futura sunt, et stare ante Filium hominis. (34-36.) *Item post aliquantum :* Facta est autem contentio inter eos, quis eorum videretur esse major. Dixit autem eis, Reges gentium dominantur eorum, et qui potestatem habent super eos, benefici vocantur. Vos autem non sic : sed qui major est in vobis, fiat sicut (*a*) junior ; et qui præcessor est, sicut ministrator. Nam quis major est, qui recumbit, an qui ministrat ? nonne qui recumbit ? Ego autem in medio vestrum] sum sicut qui ministrat. (*Lucæ.* XXII, 24-27.) *Et alio in loco* : Orate ne intretis in tentationem. (40.)

DE EVANGELIO SECUNDUM JOANNEM.

Quomodo potestis vos credere, qui gloriam ab invicem accipitis, et gloriam quæ a solo Deo est non quæritis ? (*Joan.* V, 44.) *Et post aliquantum :* Dixit autem Jesus, Nec ego te condemnabo. Vade, et amplius jam noli peccare. (*Joan.* VIII, 11.) *Et paulo post* : Si vos manseritis in sermone meo, vere discipuli mei eritis, et cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos. (31, 32.) *Et post paululum :* Amen amen dico vobis, quia omnis qui facit peccatum, servus est peccati. (34.) *Et alibi :* Amen, amen dico vobis, si quis sermonem meum servaverit, non videbit mortem in æternum. (51.) *Et post aliquantum :* Qui amat animam suam, perdet eam : et qui odit

(*a*) Editi cum Vulgata, *sicut minor.* At Mss. *sicut junior* : sicque etiam in antiquis Corbeiens. Bibliis, juxta Græcum, ὡς ὁ νεώτερος.

sa vie en ce monde, la conserve pour la vie éternelle. Si quelqu'un me sert qu'il me suive; et où je serai, là sera aussi mon serviteur; car si quelqu'un me sert, mon père l'honorera. (*Jean*, XII, 25, 26.) *Et dans un autre endroit* : Car ils ont aimé la gloire des hommes plus que la gloire de Dieu. (*Jean*, XII, 43.) *Et ailleurs* : Vous m'appelez Maître et Seigneur; et vous avez raison; je le suis en effet. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi qui suis votre Seigneur et votre Maître, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres; car je vous ai donné l'exemple, afin que ce que j'ai fait à votre égard, vous le fassiez aussi. (*Jean*, XIII, 13-15.) *Et un peu plus loin* : Je vous laisse un commandement nouveau : c'est de vous aimer les uns les autres et que vous vous entr'aimiez comme je vous ai aimés. C'est en cela que tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres. (*Jean*, XIII, 34, 35.) *Et un peu plus loin* : Si vous m'aimez, gardez mes commandements. (*Jean*, XIV, 15.) *Et quelques lignes plus loin :* Celui qui a reçu mes commandements et qui les garde, c'est celui-là qui m'aime; et celui qui m'aime sera aimé de mon Père et je l'aimerai aussi et je me découvrirai moi-même à lui. (*Jean*, XIV, 21.) *Et trois versets après* : Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole et mon Père l'aimera et nous viendrons à lui et nous ferons en lui notre demeure. Celui qui ne m'aime point, ne garde point mes paroles. (*Jean*, XIV, 23, 24.) *Et un peu plus loin :* Demeurez en moi, et moi en vous. Comme la branche de la vigne ne saurait porter de fruit d'elle-même, mais qu'il faut qu'elle demeure unie au cep : ainsi vous ne pouvez porter aucun fruit, si vous ne demeurez en moi; je suis le cep de la vigne et vous êtes les branches. Celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruit; car vous ne pouvez rien faire sans moi. Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme un sarment inutile; il séchera, et on le ramassera et on le jettera au feu et il brûlera. Si vous demeurez en moi et que mes paroles demeurent en vous, vous demanderez tout ce que vous voudrez et il vous sera accordé. La gloire de mon Père est que vous rapportiez beaucoup de fruit et que vous deveniez mes disciples. Je vous ai aimés comme mon Père m'a aimé. Demeurez dans mon amour. Si vous gardez mes commandements, vous demeurerez dans mon amour, comme j'ai moi-même gardé les commandements de mon Père et que je demeure dans son amour. Je vous ai dit ces choses, afin que ma joie demeure en vous et que votre joie soit accomplie. Le commandement que je vous donne est de vous aimer les uns les autres

animam suam in hoc mundo, in vitam æternam custodit eam. Si quis mihi ministrat, me sequatur : et ubi sum ego, illic et minister meus erit. Si quis mihi ministraverit, honorificabit eum Pater meus. (*Joan.* XII, 25, 26.) *Et alio loco :* Dilexerunt enim gloriam hominum magis quam gloriam Dei. (43.) *Et alibi :* Vos vocatis me magister et Domine, et bene dicitis; sum etenim : si ergo ego lavi pedes vestros Dominus et magister, et vos debetis alter alterius lavare pedes. Exemplum enim dedi vobis, ut quemadmodum ego feci vobis, ita et vos faciatis. (*Joan.* XIII, 13-15.) *Et paulo post :* Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem, sicut dilexi vos, ut et vos diligatis invicem. In hoc cognoscent omnes quia mei discipuli estis, si dilectionem habueritis ad invicem. (34, 35.) *Et paulo post :* Si diligitis me, mandata mea servate. (*Joan.* XIV, 15.) *Et post paululum :* Qui habet mandata mea et servat ea, ille est qui diligit me : qui autem diligit me, diligetur a Patre meo; et ego diligam eum, et manifestabo ei meipsum. (21.) *Et post* (*a*) *tres versus :* Si quis diligit me, sermonem meum servabit; et Pater meus diliget eum, et ad eum veniemus, et mansionem apud eum faciemus. Qui non diligit me, sermones meos non servat, (23, 24.) *Et paulo post :* Manete in me, et ego in vobis. Sicut palmes non potest facere fructum a semetipso, nisi manserit in vite; sic nec vos, nisi in me manseritis, Ego sum vitis, vos palmites : qui manet in me, et ego in eo, hic fert fructum multum. Quia sine me nihil potestis facere. Si quis in me non manserit, mittetur foras, sicut palmes, et arescet; et colligent eum, et in ignem mittent, et ardet. Si manseritis in me, et verba mea in vobis manserint; quodcumque volueritis petetis, et fiet vobis. In hoc clarificatus est Pater meus, ut fructum plurimum afferatis, et efficiamini mei discipuli. Sicut dilexit me Pater, et ego dilexi vos : manete in dilectione mea. Si præcepta mea servaveritis, manebitis in dilectione mea : sicut et ego Patris mei præcepta servavi, et maneo in ejus dilectione. Hæc locutus sum vobis, ut gaudium meum in vobis sit, et gaudium vestrum impleatur. Hoc est præceptum

(*a*) Regius codex, *Et post* IIII. *versus*.

comme je vous ai aimés. Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis. (*Jean*, xv, 4-13.) *Et un peu plus loin* : Ce que je vous commande, c'est de vous aimer les uns les autres. (*Jean*, xv, 17.)

Tels sont les extraits des *quatre Évangiles* qu'il m'a paru bon d'insérer dans cet ouvrage ; On a pu voir que trois Evangélistes, saint Matthieu, saint Marc et saint Luc nous ont fourni plus de règles de conduite ; la raison en est, qu'ils se sont, avant tout, occupés de la vie active. Saint Jean s'est attaché de préférence à la vie contemplative, aussi s'élève-t-il dans son Evangile, à des hauteurs inconnues des autres ; c'est pourquoi nous y avons trouvé beaucoup moins de préceptes moraux. Nous allons maintenant exposer le très-petit nombre de citations que nous avons extraites du livre intitulé : *Actes des Apôtres*. Ce livre contient le récit des faits qui ont servi de fondement à l'édifice de la foi ; aussi renferme-t-il plus d'exemples que de préceptes.

ACTES DES APOTRES.

Saint Jacques prenant la parole : C'est pourquoi, *dit-il*, je juge qu'il ne faut point inquiéter ceux d'entre les Gentils qui se convertissent à Dieu. Mais qu'on doit seulement leur écrire qu'ils s'abstiennent des choses immolées aux idoles, de la fornication, des chairs étouffées et du sang. (*Act.* xv, 19, 20.) *Et un peu plus loin :* Car il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous, de ne vous point imposer d'autres charges que celles-ci, qui sont nécessaires : C'est de vous abstenir de ce qui aura été sacrifié aux idoles, du sang et des chairs étouffées et de la fornication : abstenez-vous de ces choses, et vous ferez bien. Adieu. (*Act.* xv, 28, 29.) *Et beaucoup plus loin, lorsque saint Paul adressait la parole aux préposés de l'Église de Dieu, qu'il avait réunis :* Prenez donc garde à vous-mêmes, *dit-il*, et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour gouverner l'Eglise de Dieu qu'il a acquise par son propre sang. (*Act.* xx, 28.) *Et un peu plus loin, le même Apôtre s'adressant aux mêmes* : Je n'ai désiré de recevoir de personne ni argent, ni or, ni vêtements; et vous savez vous-mêmes que ces mains que vous voyez ont fourni à moi et à ceux qui

meum, ut diligatis invicem, sicut dilexi vos. Majorem hac dilectionem nemo habet, quam ut animam suam quis ponat pro amicis suis. (*Joan.* xv, 4-13.) *Et paulo post* : Hæc mando vobis, ut diligatis invicem. (17.)

Hæc de quatuor Evangeliis in hoc opere ponenda existimavi : ubi intelligi potest, tres Evangelistas, Matthæum scilicet et Marcum et Lucam, ideo nobis plura dedisse præcepta vivendi ; quia eam maxime secuti sunt partem, quæ activa dicitur. Quia vero Joannes contemplativam magis tenuit, ideo cum ejus Evangelium superemineat ceteris, multo pauciora tamen in eo morum præcepta comperimus. Hinc jam de illo libro cui titulum dederunt, Actus Apostolorum, commemorabimus quæ invenimus omnino paucissima. Eo quippe rerum gestarum continetur historia, quibus ædificatur fides, magisque ibi exempla quam præcepta conscripta sunt.

DE LIBRO ACTUUM APOSTOLORUM.

Jacobus *ergo loquens*, Propter quod, *inquit*, ego judico non inquietari eos, qui ex gentibus convertuntur ad Dominum ; sed scribere ad eos ut abstineant se a contaminationibus simulacrorum, et fornicatione, et suffocatis, et sanguine. (*Act.* xv, 19, 20.) *Et paulo post* : Visum est enim Spiritui-sancto et nobis, nihil ultra imponere vobis oneris, quam hæc necessaria, ut abstineatis vos ab immolatis simulacrorum, et sanguine, et suffocato, et fornicatione, a quibus custodientes vos, bene agetis. Valete. (28, 29.) *Et post multa, cum Paulus apostolus præpositis Ecclesiæ, quos* (a) *congregaverat, loqueretur*, Adtendite, *inquit*, vobis, et universo gregi, in quo vos Spiritus-sanctus posuit Episcopos, regere Ecclesiam Dei, quam adquisivit sanguine suo. (*Act.* xx, 28.) *Et paulo post idem ad eosdem* : Argentum, (b) aut aurum, aut vestem nullius concupivi, ipsi scitis, quoniam ad ea quæ mihi opus erant, et iis qui mecum sunt, ministraverunt manus istæ. Omnia ostendi vo-

(a) Regius Ms. *quos consecraverat.*
(b) Sic etiam in Corb. Bibliis : at in Bibl. exausis, *et aurum*

étaient avec moi tout ce qui nous était nécessaire. Je vous ai montré en toutes manières qu'il faut soutenir ainsi les faibles en travaillant, et se souvenir de ces paroles que le Seigneur Jésus a dites lui-même, qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir. (*Act.* xx, 33-35.) *Et dans un autre endroit, où saint Jacques et ceux qui étaient avec lui parlaient à l'apôtre saint Paul, ils lui dirent* : Vous voyez, mon frère, combien de milliers de Juifs ont cru ; et cependant ils sont tous zélés pour la loi. Or, ils ont entendu dire que vous enseignez à tous les Juifs qui sont parmi les Gentils, de renoncer à Moïse ; et que vous dites qu'ils ne doivent pas circoncire leurs enfants ni vivre selon les coutumes reçues parmi les Juifs. Que faut-il donc faire ? Certainement il faudra qu'ils s'assemblent tous ; car ils sauront que vous êtes arrivé. Faites donc ce que nous allons vous dire : Nous avons ici quatre hommes qui ont fait un vœu : prenez-les avec vous et purifiez-vous avec eux en faisant les frais de la cérémonie, afin qu'ils se rasent la tête et que tous sachent que ce qu'ils ont entendu dire de vous est faux et que vous continuez à garder la loi. Quant aux Gentils qui ont cru, nous leur avons écrit que, conformément à notre décision, ils devaient s'abstenir des viandes immolées aux idoles, du sang, des chairs étouffées et de la fornication. (*Id.* 20-25.)

Ces quelques passages des *Actes des Apôtres*, qui se rapportent à notre ouvrage, suffisent. Nous y voyons que les Apôtres n'ont voulu imposer aux Gentils convertis à la foi, aucun des fardeaux de l'ancienne loi, en ce qui concerne la mortification de la chair ; ils ne leur ont demandé que de se garder de trois choses, des viandes immolées aux idoles, du sang, et de la fornication. C'est ce qui a fait penser à quelques-uns, qu'il n'y a que trois crimes qui soient mortels, l'idolâtrie, l'homicide et la fornication, parmi lesquels il faut aussi certainement comprendre l'adultère et tout acte charnel en dehors du mariage ; comme si, outre ces trois crimes, il n'y en avait pas d'autres mortels, c'est-à-dire tous ceux qui excluent du royaume de Dieu ; comme si c'étaient des paroles vides de sens et de vérité que celles-ci : Ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs du bien d'autrui, ne possèderont le royaume de Dieu. Mais n'entrons pas dans cette discussion, venons-en aux *Épîtres des Apôtres* et cherchons-y ce qui s'accorde avec le plan de cet ouvrage.

bis, quoniam sic laborantes oportet suscipere infirmos, ac meminisse verbi Domini Jesu, quoniam ipse dixit, Beatius est magis dare quam accipere. (33-35.) *Et alio loco, cum Jacobus et qui cum eo erant, Paulo apostolo loquerentur, dixerunt ei* : Vides frater, quot millia sunt in Judæis, qui crediderunt ; et omnes æmulatores sunt Legis. Audierunt autem de te, quia discessionem doceas a Moyse eorum, qui per gentes sunt, Judæorum, dicens, non debere eos circumcidere filios suos, neque secundum consuetudinem ingredi. Quid ergo est? Utique oportet convenire multitudinem ; audient enim te supervenisse : hoc ergo fac quod tibi dicimus : Sunt nobis viri quatuor votum habentes super se ; his assumtis, sanctifica te cum illis, et impende in illis ut radant capita : et scient omnes quia quæ de te audierunt, falsa sunt, sed ambulas et ipse custodiens Legem. De iis autem qui crediderunt ex gentibus, nos scripsimus judicantes, ut abstineant se ab idolis immolato, et sanguine, et suffocato, et fornicatione. (*Act.* xxi, 20-25.)

Hæc de libro Actuum Apostolorum, nostro huic operi congruentia, quæ hic poneremus, satis esse comperimus. Ubi videmus Apostolos, eis qui ex gentibus crediderunt, nulla voluisse onera veteris Legis imponere, quantum adtinet ad corporalis abstinentiam voluptatis ; nisi ut observarent ab his tribus, id est, ab eis quæ idolis immolarentur, et a sanguine, et a fornicatione. Unde nonnulli putant tria tantum crimina esse mortifera, idololatriam, et homicidium, et fornicationem ; ubi utique et adulterium, et omnis præter uxorem concubitus intelligitur : quasi non sint mortifera crimina quæcumque alia sunt præter hæc tria, quæ a regno Dei separant, aut inaniter et fallaciter dictum sit, Neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque (*a*) maledici, neque rapaces, regnum Dei possidebunt. Sed oportet nos repressa disputatione nostra, ad Epistolas apostolicas jam venire, et videre etiam in ipsis quid huic operi convenienter aptetur.

(*a*) In editis, *malefici*. At in Regio Ms. uti in sacris Bibl. *maledici*.

ÉPITRE DE S. PAUL AUX ROMAINS.

Je ne rougis point de l'Evangile, parce qu'il est la vertu de Dieu pour sauver tous ceux qui croient, premièrement les Juifs et ensuite les Gentils ; car la justice de Dieu y est révélée ; la justice qui vient de la foi, et se perfectionne dans la foi; selon qu'il est écrit: Le juste vit de la foi. Aussi on y découvre la colère de Dieu, qui éclatera du ciel contre toute l'impiété et l'injustice de ces hommes qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice. Parce qu'ils ont connu ce qui peut se découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant fait connaître. En effet, les perfections invisibles de Dieu sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connaissance que ses créatures nous en donnent; en sorte qu'ils sont inexcusables; parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu et ils ne lui ont pas rendu grâces, mais ils se sont égarés dans leurs vains raisonnements, et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres. Ainsi, ils sont devenus fous, en s'attribuant le nom de sages ; et ils ont transféré l'honneur, qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de quadrupèdes et de reptiles. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté ; en sorte qu'ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps, eux qui avaient mis le mensonge en la place de la vérité de Dieu et rendu à la créature l'adoration et le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni dans tous les siècles. *Amen.* C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses; car les femmes, parmi eux, ont changé l'usage qui est selon la nature en un autre qui est contre la nature ; les hommes de même, rejetant l'union des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés d'un désir brutal les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme des crimes infâmes et recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui était dûe à leur erreur. Et comme ils n'ont pas fait usage de la connaissance qu'ils avaient de Dieu, Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé, en sorte qu'ils ont fait des actions indignes. Remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité, ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs ; ils ont été pleins de malignité, semeurs de faux rapports, calomniateurs, ennemis de Dieu, outrageux, superbes, altiers, inventeurs de crimes, désobéissants à leurs pères et à leurs mères,

DE EPISTOLA B. PAULI APOSTOLI AD ROMANOS.

Non enim erubesco Evangelium. Virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primum et Græco. Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem, sicut scriptum est, Justus autem ex fide (*a*) vivit. Revelatur enim ira Dei de cœlo super omnem impietatem et injustitiam hominum eorum, qui veritatem (*b*) in injustitia detinent : quia quod notum est Dei, manifestum est in illis : Deus enim illis manifestavit. Invisibilia enim ipsius, a creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur, sempiterna quoque ejus virtus et divinitas ; ut sint inexcusabiles : quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt ; sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est insipiens cor eorum. Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt : et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam, ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis. Qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium; et coluerunt, et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in sæcula, Amen. Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem usum, in eum usum, qui est contra naturam. Similiter autem et masculi relicto naturali usu feminæ, exarserunt in desideriis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operantes ; et mercedem, quam oportuit, erroris sui in semetipsis recipientes. Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia ; tradidit eos Deus in reprobum sensum, ut faciant quæ non conveniunt ; repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia ; plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate ; susurrones, detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes, insipientes, incompositos,

(*a*) Græce est hic et Habac. II, 4. ζήσεται, *vivet.*
(*b*) Hic in Vulgata additur, *Dei* : quæ tamen vox abest a Græco.

sans prudence, sans modestie, sans affection, sans foi, sans miséricorde. Et après avoir connu la justice de Dieu ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et non-seulement ceux qui les font, mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font. (*Rom.* I, 16-32.) C'est pourquoi vous êtes inexcusable, ô homme, qui que vous soyez, qui condamnez les autres, parce qu'en condamnant les autres, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez. Car nous savons que Dieu condamne, selon la vérité, ceux qui commettent ces actions. Vous donc, qui condamnez ceux qui les commettent et qui les commettez vous-même, pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu ? Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longue tolérance? Ne savez-vous pas que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence ? Et cependant, par votre dureté et par l'impénitence de votre cœur, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres, en donnant la vie éternelle à ceux qui, par leur patience dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité, et répandra sa colère et son indignation sur ceux qui ont l'esprit contentieux et qui ne se rendent point à la vérité mais qui embrassent l'iniquité. Tribulation et angoisse sur tout homme qui fait le mal, le Juif premièrement et ensuite le Gentil. Mais gloire, honneur et paix à tout homme qui fait le bien, le Juif premièrement et ensuite le Gentil. (*Rom.* II, 1-10.) *Et un peu plus loin* : Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui gardent la loi seront seuls justifiés. (*Rom.* II, 13.) *De même un peu plus loin* : Vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point dérober, vous dérobez ; vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère, vous commettez des adultères ; vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacrilèges ; vous qui vous glorifiez dans la loi, vous déshonorez Dieu par la violation de la loi. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations. (*Rom.* II, 21-24.) *Et un peu après :* Etant donc justifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur. Par qui aussi nous avons entrée par la foi à cette grâce dans laquelle nous sommes établis, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire des enfants de Dieu ; et non-seulement dans cette

sine affectione, absque fœdere, sine misericordia. Qui cum justitiam Dei cognovissent, non intellexerunt, quoniam qui talia agunt, digni sunt morte, non solum qui ea faciunt, sed et qui consentiunt facientibus. (*Rom.* I, 16-32.) Propter quod inexcusabilis es, o homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, teipsum condemnas ; eadem enim agis (*a*) quæ judicas. Scimus enim, quoniam judicium Dei est secundum veritatem, in eos qui talia agunt. Existimas autem hoc, o homo, qui judicas eos qui talia agunt, et facis ea, quod tu effugies judicium Dei ? An divitias bonitatis ejus et patientiæ et longanimitatis contemnis ? (*b*) Ignoras quoniam benignitas Dei ad pænitentiam te adducit ? Secundum duritiam autem tuam, et impænitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei, qui reddet unicuique secundum opera ejus : his quidem, qui secundum patientiam boni operis, gloriam et honorem et incorruptionem (*c*) quærentibus vitam æternam : his autem qui ex contentione, et qui non adquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira et indignatio. Tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primum et Græci. Gloria autem, et honor, et pax omni operanti bonum, Judæo primum et Græco. (*Rom.* II, 1-10.) *Et post paululum* : Non enim auditores Legis justi sunt apud Deum, sed factores Legis justificabuntur. (13.) *Item paulo post :* Qui ergo alium doces, teipsum non doces : qui prædicas non furandum, furaris : qui dicis non mœchandum, mœcharis : qui abominaris idola, sacrilegium facis : qui in Lege gloriaris, per prævaricationem Legis Deum inhonoras. Nomen enim Dei per vos blaphematur inter gentes, sicut scriptum est. (21-24.) *Et aliquanto post* : Justificati igitur ex fide, pacem habeamus ad Deum per Dominum nostrum Jesum Christum : per quem et accessum habemus fide in (*d*) gratia ista, in qua stamus, et gloriamur in spe gloriæ filiorum Dei.

(*a*) Am. et Er. *qui judices*. Græc. ὁ κρίνων.

(*b*) In vetustis Corb Bibliis participium est, *ignorans :* juxta Græcum, ἀγνοῶν.

(*c*) Vulgata in excusis, *quærunt vitam æternam*; *his autem qui sunt ex contentione*; at illa in antiquis Corb. Bibl. nihil differt ab hoc Speculo.

(*d*) In sacris Biblis, *per fidem in gratiam istam.*

espérance, nous nous glorifions encore dans les afflictions, sachant que l'affliction produit la patience, la patience l'épreuve, et l'épreuve l'espérance. Or, cette espérance ne trompe point, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. (*Rom.* v, 1-5.) *Et dans un autre endroit :* Ainsidonc, que le péché ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés ; et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps pour servir d'armes d'iniquité ; mais donnez-vous à Dieu, comme vivants, de morts que vous étiez ; et consacrez-lui les membres de votre corps pour servir d'armes de justice. (*Rom.* VI, 12, 13.) *Et un peu plus loin :* Je parle humainement à cause de la faiblesse de votre chair. Comme donc vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté et à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice, pour votre sanctification. (*Rom.* VI, 19.) *Et dans un autre endroit :* Ainsi mes frères, nous ne sommes pas redevables à la chair, pour vivre selon la chair; car si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si vous faites mourir par l'esprit les actions de la chair, vous vivrez ; parce que tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, sont les enfants de Dieu. (*Rom.* VIII, 12-14). *Et un peu plus loin* : Nous sommes héritiers de Dieu et co-héritiers de Jésus-Christ, pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui. (*Rom.* VIII, 17.) *Et un peu plus bas* : Si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons avec patience. (*Rom.* VIII, 25.) *Et quelques versets après* : Nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu. (*Rom.* VIII, 28.) *Et un peu plus loin :* Qui donc nous séparera de l'amour de Jésus-Christ? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou la persécution, ou le fer? Selon qu'il est écrit : On nous fait mourir tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur ; on nous regarde comme des brebis destinées à être égorgées. Mais, parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par Celui qui nous a aimés. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut ou de plus profond, ni aucune autre créature ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ Notre Seigneur. (*Rom.* VIII, 35-39.) *Et dans un autre endroit* : Car il faut croire de cœur, pour obtenir la justice et confesser la foi par ses paroles, pour obtenir le salut. C'est pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croient en lui ne seront point

Non solum autem, sed et gloriamur in tribulationibus, scientes quia tribulatio patientiam operatur, patientia autem probationem, probatio vero spem, spes autem non confundit : quia caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum-sanctum, qui datus est nobis. (*Rom.* v, 1-5.) *Et alio loco :* Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus. Sed neque exhibeatis membra vestra arma iniquitatis peccato : sed exhibete vos Deo, tamquam ex mortuis viventes, et membra vestra arma justitiæ Deo. (*Rom.* VI, 12, 13.) *Et post paululum :* Humanum dico propter infirmitatem carnis vestræ. Sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ et iniquitati ad iniquitatem; ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem. (19.) *Et alio loco ;* Ergo, fratres, debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus. Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini : si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis. Quicumque enim Spiritu Dei aguntur, hi filii sunt Dei. (*Rom.* VIII, 12-14.) *Et post paululum :* Heredes quidem Dei, coheredes autem Christi : si tamen compatiamur, ut et conglorificemur. (17.) *Et post paululum :* Si autem quod non videmus, speramus ; per patientiam exspectamus. (25.) *Et post paucos versus* : Scimus autem, quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum. (28.) *Et paulo post :* Quis nos separabit a caritate Christi, tribulatio, an angustia, an persecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gladius? Sicut scriptum est; Quia propter te mortificamur tota die, æstimati sumus ut oves occisionis. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus (*a*) neque instantia, neque futura neque fortitudo, neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a caritate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro. (35-39.) *Et alio loco :* Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem. Dicit enim Scriptura, Omnis qui credit in illum, non confundetur. Non enim est distinctio Judæi Et Græci. Nam idem Do-

(*a*) Hic sacra Biblia addunt, *neque virtutes*.

confondus. Parce qu'il n'y a point en cela de distinction entre le Juif et le Gentil, puisque tous n'ont qu'un même Seigneur qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent. Car tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur seront sauvés. (*Rom.* x, 10-13.) *Et dans un autre endroit* : Pour vous, demeurez ferme par votre foi ; mais prenez garde à ne pas vous élever et tenez-vous dans la crainte. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus. Considérez donc la bonté et la sévérité de Dieu ; sa sévérité envers ceux qui sont tombés, et sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis. (*Rom.* xi, 20-22.) *Et un peu après :* Je vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux, pour lui rendre un culte raisonnable. Et ne vous conformez point au siècle présent, mais transformez-vous en des hommes nouveaux par le renouvellement de votre esprit, afin que vous reconnaissiez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux et ce qui est parfait. Je vous exhorte aussi, vous tous, selon le ministère qui m'a été donné par grâce, de ne point vous élever au-delà de ce que vous devez dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes, mais de vous tenir dans les bornes de la modération, selon la mesure du don de la foi que Dieu a départie à chacun de vous. Car, comme dans un seul corps, nous avons plusieurs membres et que tous les membres n'ont pas la même fonction ; de même en Jésus-Christ nous sommes plusieurs qui ne formons qu'un seul corps, étant tous réciproquement les membres des uns des autres. Nous avons aussi des dons différents, selon la grâce qui nous a été donnée. Que celui qui a reçu le don de la prophétie en use selon la règle de la foi. Que celui qui est appelé au ministère administre. Que celui qui a reçu le don d'enseigner s'applique à enseigner. Que celui qui a reçu le don d'exhorter exhorte. Que celui qui fait l'aumône la fasse avec simplicité. Que celui qui est chargé de la conduite de ses frères s'en acquitte avec soin et avec vigilance. Que celui qui exerce les œuvres de miséricorde le fasse avec joie. Que votre charité soit sincère et sans déguisement : Ayez le mal en horreur et attachez-vous fortement au bien. Que chacun ait pour son prochain une affection vraiment fraternelle : prévenez-vous les uns les autres par des témoignages de déférence. Ne soyez point lâches dans votre devoir : Conservez-vous dans la ferveur de l'esprit ; souvenez-vous que c'est le Seigneur que vous servez. Réjouissez-vous dans l'espérance ; soyez patients dans les maux, persévérants dans

minus omnium, dives in omnes qui invocant illum. Omnis enim quicumque invocaverit nomen Domini, salvus erit. (*Rom.* x, 10-13.) *Et alio loco :* Tu autem fide (*a*) sta : noli altum sapere, sed time. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit, ne forte nec tibi parcat. Vide ergo bonitatem et severitatem Dei : in eos quidem qui ceciderunt severitatem ; in te autem (*b*) bonitatem, si permanseris in bonitate. (*Rom.* xi, 20-22.) *Et paulo post :* Obsecro itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum. Et nolite conformari huic sæculo ; sed reformamini in novitate sensus vestri : ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, et placens, et perfecta. Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos, non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem, unicuique sicut Deus divisit mensuram fidei. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eumdem actum habent : ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra. Habentes autem donationes secundum gratiam, quæ data est nobis, differentes, sive prophetiam secundum rationem fidei, sive ministerium in ministrando, sive qui docet in doctrina, qui exhortatur in exhortando, qui tribuit in simplicitate, qui præst in sollicitudine, qui miseretur in hilaritate : dilectio sine simulatione, odientes malum, adhærentes bono : caritatem (*c*) fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes : sollicitudine non pigri, spiritu ferventes, Domino servientes, spe gaudentes, in tribulatione patientes, orationi instantes, necessitatibus sanctorum communicantes, hospitalitatem sectantes. Benedicite persequentibus vos, benedicite, et nolite maledicere. Gaudere cum gaudentibus,

(*a*) Vulgata *stas*. Græc. ἕστηκας.
(*b*) In Vulgata, post *bonitatem* additur *Dei* : quod a Græco abest.
(*c*) Sic olim habuit Vulgata : at nunc emendatius, *caritate* : item aliquanto infra loco *Mihi vindictam*, habet *Mihi vindicta*.

la prière, charitables pour soulager les nécessités des saints, prompts à exercer l'hospitalité. Bénissez ceux qui vous persécutent; bénissez-les, ne faites point d'imprécations contre eux. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie et pleurez avec ceux qui pleurent. Tenez-vous toujours unis dans le même esprit, n'ayez point de pensées présomptueuses; mais accoutumez-vous à ce qu'il y a de plus bas et de plus humble. Ne soyez point sages à vos propres yeux. Ne rendez à personne le mal pour le mal; ayez soin de faire le bien non-seulement devant Dieu mais aussi devant tous les hommes. Vivez en paix, si cela se peut, et autant qu'il est en vous avec toutes sortes de personnes. Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers frères, mais donnez lieu à la colère; car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée et c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur. Au contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire; car agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête. Ne vous laissez point vaincre par le mal, mais travaillez à vaincre le mal par le bien. (*Rom.* XII, 1-21). Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu; et ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes; car les princes ne sont point à craindre lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous donc ne point craindre les puissances? Faites bien; et alors elles vous en loueront. Car le prince est le ministre de Dieu pour votre bien; mais si vous faites le mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée; car il est le ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par un devoir de conscience. C'est aussi pour cela que vous payez le tribut aux princes, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû; le tribut à qui vous devez le tribut; les impôts à qui vous devez les impôts; la crainte à qui vous devez la crainte; l'honneur à qui vous devez l'honneur. Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables à personne que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres; car celui qui aime son prochain accomplit la loi; parce que les commandements de Dieu : Vous ne commettrez point d'adultère; vous ne tuerez point; vous ne déroberez point; vous ne porterez point de faux témoignage; vous ne désirerez point le bien de votre prochain : et s'il y en a quelque autre semblable, tous ces commandements sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez votre prochain comme vous-

flere cum flentibus. Idipsum invicem sentientes. Non alta sapientes, sed humilibus consentientes. Nolite esse prudentes apud vosmetipsos. Nulli malum pro malo reddentes : providentes bona, non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus. Si fieri potest, quod ex vobis est cum omnibus hominibus pacem habentes. Non vosmetipsos defendentes, carissimi; sed date locum iræ. Scriptum est enim, Mihi vindictam, ego retribuam, dicit Dominus. Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum; si sitit, potum da illi : hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus. Noli vinci a malo, sed vince in bono malum. (*Rom.* XII, 1-21.) Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit. Non est enim potestas nisi a Deo. Quæ autem sunt a Deo, (*a*) ordinata sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem adquirunt. Nam principes non sunt timori boni operis sed mali. Vis autem non timere potestatem? bonum fac, et habebis laudem ex illa. Dei enim minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris, time : non enim sine caussa gladium portat. Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malum agit. Ideo necessitate subjecti estote, non solum propter iram, sed et propter conscientiam. Ideo enim et tributa præstatis. Ministri enim Dei sunt, in hoc ipsum servientes. Reddite omnibus debita; cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal; cui timorem, timorem; cui honorem, honorem. Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis. Qui enim diligit proximum, Legem implevit. Nam, Non adulterabis, Non occides, Non furaberis, Non falsum testimonium dices, Non concupisces, et si quod est aliud mandatum, in hoc

(*a*) In sacris Bibliis, *ordinatæ sunt* : subaudi, *potestates*.

même. L'amour qu'on a pour son prochain ne souffre pas qu'on lui fasse aucun mal et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi. Acquittons-nous donc de cet amour, et d'autant plus que nous savons que le temps presse et que l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut que lorsque nous avons reçu la foi. La nuit est déjà fort avancée et le jour s'approche ; quittons donc les œuvres de ténèbres et revêtons-nous des armes de lumière. Marchons avec bienséance et honnêteté, comme on doit marcher durant le jour. Ne vous laissez point aller aux débauches, ni aux ivrogneries, aux impudicités, ni aux dissolutions, aux querelles ni aux envies : mais revêtez-vous de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ne prenez pas soin de votre chair jusqu'à contenter ses désirs déréglés. (*Rom.* I, 1-14.) Recevez avec charité celui qui est encore faible dans la foi, sans en venir avec lui à des contestations ; car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses ; et l'autre, au contraire, qui est faible, ne mange que des légumes. Que celui qui mange de tout ne méprise pas celui qui n'ose manger de tout, et que celui qui ne mange pas de tout ne condamne point celui qui mange de tout, puisque Dieu l'a reçu. Qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui? S'il tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître ; mais il demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir. De même, l'un met de la différence entre les jours ; l'autre considère tous les jours comme égaux : que chacun abonde en son sens. Celui qui distingue les jours, les distingue pour plaire au Seigneur ; celui qui mange de tout, le fait pour plaire au Seigneur, car il rend grâce à Dieu ; et celui qui ne mange pas de tout, le fait aussi pour plaire au Seigneur et il rend aussi grâces à Dieu. Car aucun de nous ne vit pour soi-même et aucun de nous ne meurt pour soi-même. Mais soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur. Car c'est pour cela même que Jésus-Christ est mort et qu'il est ressuscité, afin d'acquérir une domination souveraine sur les morts et sur les vivants. Vous donc, pourquoi condamnez-vous votre frère ? Ou vous, pourquoi méprisez-vous votre frère? Car nous comparaîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ, selon cette parole de l'Ecriture : je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi et que toute langue confessera que je suis Dieu. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre

verbo instauratur, Diliges proximum tuum sicut teipsum. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo Legis est dilectio. Et hoc scientes tempus, quia hora est jam nos de somno surgere. Nunc enim propior est nostra salus, quam cum credidimus. Nox præcessit, dies autem appropinquavit, Abjiciamus ergo opera tenebrarum, et induamur arma lucis : sicut in die, honeste ambulemus, non in commessationibus et ebrietatibus, non in cubilibus et impudicitiis, non in contentione et æmulatione : sed induimini Dominum Jesum Christum. Et carnis curam ne feceritis in desideriis. (*Rom.* XIII, 1-14.) Infirmum autem in (*a*) fide assumite, non in disceptationibus cogitationum. Alius enim credit manducare omnia : qui autem infirmus est, olera manducet. Is qui manducat, non manducantem non spernat : et qui manducat, non manducantem non judicet : Deus enim illum assumsit. Tu quis es qui judices alienum servum? Suo domino stat, aut cadit : stabit autem, potens est enim Deus statuere illum. Nam alius judicat diem inter diem, alius judicat omnem diem. Unusquisque in suo sensu abundet. Qui sapit diem, Domino sapit : et qui manducat, Domino manducat ; gratias enim agit Deo. Et qui non manducat, Domino non manducat, et gratias agit Deo. Nemo enim nostrum sibi vivit, et nemo sibi moritur. Sive enim vivimus, Domino vivimus : sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus. In hoc enim Christus et mortuus est, et resurrexit, ut et mortuorum et vivorum dominetur. Tu autem quid judicas fratrem tuum? aut tu quare spernis fratrem tuum ? Omnes enim stabimus ante tribunal (*b*) Dei. Scriptum est enim, Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu, et omnis lingua confitebitur Deo. Itaque unusquisque nostrum pro se ratio-

(*a*) Editi habebant, *in fidem*. At Mss. juxta Vulgatam, *in fide*, præpositio *in* abest a Græco.

(*b*) Vulgata in excusis, *ante tribunal Christi* : at illa cum hoc Speculo concordat in antiquis Corb. Bibliis ; in quibus etiam subsequenti versiculo habet *mihi flectet*, juxta Græcum ἐμοὶ κάμψει.

frère une occasion de chûte ou de scandale. Je sais et je suis persuadé, selon la doctrine du Seigneur-Jésus, que rien n'est impur de soi-même et qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur; si en mangeant de quelque chose, vous contristez votre frère, dès lors vous ne vous conduisez plus par la charité. Ne faites pas périr, par votre manger, celui pour qui Jésus-Christ est mort. Que notre bien donc ne soit point blasphémé. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et dans le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint-Esprit. Et celui qui sert Jésus-Christ en cette manière se rend agréable à Dieu et est approuvé des hommes. Recherchons donc ce qui peut entretenir la paix parmi nous et observons tout ce qui peut nous édifier les uns les autres. Que le manger ne soit pas cause que vous détruisiez l'ouvrage de Dieu. Ce n'est pas que toutes les viandes ne soient pures; mais un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres. Il vaut mieux ne point manger de chair et ne point boire de vin, ni rien faire de ce qui est à votre frère une occasion de chûte et de scandale ou de ce qui peut l'affaiblir dans sa foi. Avez-vous une foi éclairée? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que sa conscience ne condamne point en ce qu'il veut faire. Mais celui qui étant en doute ne laisse pas d'en manger est condamné, parce qu'il n'agit pas selon la foi. Or, tout ce qui ne se fait point selon la foi, est péché. (*Rom.* XIV, 1-23). Nous devons donc, nous qui sommes plus forts, supporter les faiblesses des infirmes et non pas chercher notre propre satisfaction. Que chacun de vous ait de la complaisance pour son prochain, dans ce qui est bon et ce qui peut l'édifier. Car Jésus-Christ n'a pas cherché à se satisfaire lui-même, selon ces paroles de l'Ecriture : Les injures qu'on vous a faites sont tombées sur moi. Car tout ce qui est écrit a été écrit pour notre instruction, afin que nous conservions une espérance ferme par la patience et par la consolation que les Ecritures nous donnent. Que le Dieu de patience et de consolation vous fasse la grâce d'être toujours unis de sentiment et d'affection les uns avec les autres, selon l'esprit de Jésus-Christ; afin que d'un même cœur et d'une même bouche vous glorifiez Dieu le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est pourquoi supportez-vous les uns les autres, comme Jésus-Christ vous a supportés pour la gloire de Dieu. (*Rom.* XV, 1-7.) *Et un peu plus loin* : Car les Eglises de Macédoine et d'Achaie ont résolu avec beaucoup d'affection de faire quelque part de leurs biens

nem reddet Deo. Non ergo amplius invicem judicemus. Sed hoc magis judicate, ne ponatis offendiculum fratribus vel scandalum. Scio, et confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum qui existimat quid commune esse, illi commune est. Si enim propter cibum frater tuus contristatur, jam non secundum caritatem ambulas. Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Christus mortuus est. Non ergo blasphemetur bonum nostrum. Non enim est regnum Dei esca et potus, sed justitia et pax et gaudium in Spiritu-sancto. Qui enim in hoc servit Christo, placet Deo, et probatus est hominibus. Itaque quæ pacis sunt, sectemur, et quæ ædificationis sunt in (*a*) invicem. Noli propter escam destruere opus Dei. Omnia quidem munda sunt; sed malum est homini qui per offendiculum manducat. Bonum est non manducare carnem, et non bibere vinum : neque in quo frater tuus (*b*) offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur. Tu fidem habes penes temetipsum? habe coram Deo. Beatus qui non judicat semetipsum in eo quod probat. Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est; quia non ex fide. Omne autem quod non est ex fide, peccatum est. (*Rom.* XIV, 1-23.) Debemus autem nos firmiores imbecillitates infirmorum sustinere, et non nobis placere. Unusquisque (*c*) nostrum proximo suo placeat in bonum ad ædificationem. Etenim Christus non sibi placuit, sed sicut scriptum est, Improperia improperantium tibi ceciderunt super me. Quæcumque autem scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam et consolationem Scripturarum spem habeamus. Deus autem patientiæ et solatii det vobis idipsum sapere in alterutrum secundum Jesum Christum, ut unanimes uno ore honorificetis Deum et Patrem Domini nostri Jesu Christi. Propter quod suscipite invicem, sicut et Christus suscepit vos in honorem Dei. (*Rom.* XV, 1-7.) *Et aliquanto post :* Probaverunt enim Macedonia et Achaia collationem

(*a*) In editis et in Vulgata post *invicem*, additur *custodiamus* : quod verbum abest a Mss. et ab antiquis Corb. Bibl. nec est in Græco.

(*b*) In Carnutensi Speculi codice et in Corb. Bibliis, *offendit* : in Græco, προσκόπτει, id est impingit.

(*c*) Sic Speculi codices, juxta Græc. ἡμῶν. At Vulgata, *vestrum*.

à ceux d'entre les saints de Jérusalem qui sont pauvres. Ils s'y sont portés d'eux-mêmes, et en effet, ils leur sont redevables ; car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs richesses temporelles. (*Rom.* XV, 26, 27). *Et quelques versets plus loin :* Je vous conjure donc, mes frères, par Jésus-Christ Notre-Seigneur et par la charité du Saint-Esprit de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi. (*Rom.* XV, 30). *Et un peu après* : Mais je vous prie, mes frères, de prendre garde à ceux qui causent parmi vous des divisions et des scandales contre la doctrine que vous avez apprise et d'éviter leur compagnie. Car de tels hommes ne servent point Jésus-Christ Notre-Seigneur, mais leur ventre ; et par des paroles flatteuses, ils séduisent les âmes simples. Votre obéissance est venue à la connaissance de tout le monde ; et je m'en réjouis pour vous ; mais je désire que vous soyez sages dans le bien et simples dans le mal. (*Rom.* XVI, 17-19.)

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. PAUL AUX CORINTHIENS.

Or, je vous conjure, mes frères, par le nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, d'avoir tous un même langage et de ne point souffrir de divisions parmi vous, et d'être tous unis ensemble dans un même esprit et dans un même sentiment. Car j'ai été averti, mes frères, par ceux de la maison de Chloé qu'il y a des contestations parmi vous. Ce que je veux dire, c'est que chacun de vous prend parti, en disant : Pour moi, je suis à Paul ; et moi, je suis à Apollon ; et moi, je suis à Céphas ; et moi, je suis à Jésus-Christ. Jésus-Christ est-il donc divisé ? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous, ou avez-vous été baptisés au nom de Paul. (I. *Cor.* I, 10-13.) *Et un peu plus loin :* C'est par lui que vous êtes établis en Jésus-Christ, qui nous a été donné de Dieu pour notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption, afin que, selon qu'il est écrit : que celui qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur. (*Cor.* I, 30,31.) *Et dans un autre endroit :* Car, puisqu'il y a parmi vous des jalousies, des disputes, n'est-il pas visible que vous êtes charnels et que vous vous conduisez selon l'homme ? En effet, puis-

aliquam facere in pauperes sanctorum, qui sunt in Jerusalem. Placuit enim eis, et debitores sunt eorum. Nam si spiritalium eorum participes facti sunt gentiles, debent et in carnalibus ministrare eis. (26, 27.) *Et post paucos versus :* Obsecro igitur vos, fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum, et per caritatem (*a*) spiritus, ut adjuvetis me in orationibus pro me ad Deum (30.) *Et paulo post :* Rogo autem vos, fratres, ut observetis eos qui dissensiones et offendicula, præter doctrinam quam vos didicistis, faciunt, et declinate ab eis. Hujusmodi enim Christo Domino nostro non serviunt, sed suo ventri, et per dulces sermones et benedictiones seducunt corda innocentium. Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis : sed volo vos sapientes esse in bono, et simplices in malo. (*Rom.* XVI, 17-19.)

DE EPISTOLA B. PAULI AD CORINTHIOS I.

Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata. Sitis autem perfecti in eodem sensu, et in eadem sententia. Significatum est enim mihi de vobis, fratres mei, ab his qui sunt Chloës, quia contentiones inter vos sunt. Hoc autem dico, quod unusquisque vestrum dicit, Ego quidem sum Pauli, ego autem Apollo, ego vero Cephæ, ego autem Christi, Divisus est Christus? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis, aut in nomine Pauli baptizati estis? (I. *Cor.* I, 10-13.) *Et post paululum :* Ex ipso autem vos estis in Christo Jesu, qui factus est sapientia nobis a Deo, et justitia, et sanctificatio, et redemtio ; ut quemadmodum scriptum est, Qui gloriatur, in Domino glorietur. (30, 31.) *Ed alio loco :* Cum enim sit inter vos zelus et contentio, nonne carnales estis, et secundum hominem ambulatis? Cum enim quis dicit, Ego quidem sum Pauli ; alius autem, Ego Apollo : nonne homines estis? (*Jer.* IX, 24 ;

(*a*) Vulgata, *sancti Spiritus*. Abest *sancti* a Speculi codicibus, et a Græco.

que l'un dit : je suis à Paul, et l'autre : je suis à Apollon, n'êtes-vous pas charnels encore? Qu'est donc Paul, et qu'est Apollon? (I. *Cor*. III, 3, 4.) *Et un peu plus loin :* Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'esprit de Dieu habite en vous? Si quelqu'un donc profane le temple de Dieu ; Dieu le perdra ; car le temple de Dieu est saint. C'est vous qui êtes ce temple. Que nul ne se trompe soi-même ; si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde, qu'il devienne fou pour être sage. Car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu. (I. *Cor*. III, 16-19.) *Et quelques versets plus loin* : C'est pourquoi ne jugez point avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui produira à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, et découvrira les plus secrètes pensées des cœurs ; et alors, chacun recevra de Dieu la louange qui lui sera due. Au reste, mes frères, j'ai proposé ces choses en ma personne et en celle d'Apollon, à cause de vous ; afin que vous appreniez, par notre exemple, à n'avoir pas de vous d'autres sentiments que ceux que je viens de vous marquer, prenant garde à ne pas vous enfler d'orgueil les uns contre les autres pour autrui. Car, qui est-ce qui met de la différence entre vous? Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? Mais si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu? (I. *Cor*. IV, 5-7.) *Et un peu après :* Jusqu'à cette heure, nous endurons la faim et la soif, la nudité et les mauvais traitements ; nous n'avons point de demeure stable ; nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres mains ; on nous maudit, et nous bénissons ; on nous persécute, et nous le souffrons. On nous dit des injures, et nous répondons par des prières ; nous sommes jusqu'à présent regardés comme les ordures du monde, comme les balayures qui sont rejetées de tous. Je ne vous écris pas ceci pour vous donner de la confusion ; mais je vous avertis de votre devoir comme mes très chers enfants. (I. *Cor*. IV, 11-14.) *De même un peu après :* C'est un bruit constant qu'il y a de l'impureté parmi vous, et une telle impureté, qu'on n'entend point dire qu'il s'en commette de semblable, parmi les païens, jusque là qu'un de vous abuse de la femme de son propre père. Et vous êtes encore enflés d'orgueil, et vous n'avez pas été au contraire dans les pleurs, pour faire retrancher du milieu de vous celui qui a commis une action si honteuse. Pour moi, étant à la vérité absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déjà prononcé ce jugement, comme si j'étais présent ; que vous et mon esprit étant assemblés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, celui qui est coupable de ce crime, soit par la puissance de Notre-Seigneur Jésus, livré à Satan, pour mortifier sa chair, afin que son âme soit sauvée au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Vous n'avez donc point sujet de

I. *Cor*. III, 3, 4.) *Et post paululum :* Nescitis, quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis? Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus. Templum enim Dei sanctum est, quod estis vos. Nemo se seducat, si quis videtur inter vos sapiens esse in hoc sæculo, stultus fiat ut sit sapiens. Sapientia enim hujus mundi stultitia est apud Deum. (16-19.) *Et post paucos versus :* Itaque nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus, qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium, et tunc laus erit unicuique a Deo. Hæc autem, fratres, transfiguravi in me et Apollo propter vos ; ut in nobis discatis, ne supra quam scriptum est, unus adversus alterum infletur pro alio. Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? (I. *Cor*. IV, 5-7.) *Et post paululum* : Usque in hanc horam et esurimus, et sitimus, et nudi sumus, et colaphis cædimur, et instabiles sumus, et laboramus operantes manibus nostris. Maledicimur, et benedicimus : persecutionem patimur, et sustinemus : blasphemamur, et obsecramus. Tamquam purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc. Non ut confundam vos hæc scribo, sed ut filios meos carissimos moneo. (11-14.) *Item post paululum :* Omnino auditur inter vos fornicatio, et talis fornicatio, qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris aliquis habeat. Et vos inflati estis, et non magis luctum habuistis, ut tollatur de medio vestrum, qui hoc opus fecit. Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam judicavi ut præsens eum, qui sic operatus est, in nomine Domini nostri Jesu Christi congregatis vobis et meo spiritu, cum virtute Domini Jesu, tradere hujusmodi (*a*) satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu Christi. Non est bona gloriatio vestra. Nescitis, quia modicum fermentum totam massam corrumpit? Expurgate vetus

(*a*) Am. Er. et Ms. Regius omittunt, *satanæ*.

vous tant glorifier. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte? Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes vraiment des pains sans levain; car notre agneau pascal, Jésus-Christ, a été immolé pour nous. C'est pourquoi, célébrons cette fête, non avec le vieux levain, ni avec le levain de la malice et de la corruption, mais avec les pains sans levain de la sincérité et de la vérité. Je vous ai écrit dans une lettre, que vous n'ayez point de commerce avec les fornicateurs. Ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde, non plus que des ravisseurs, des avares, des idolâtres; autrement il faudrait que vous sortissiez du monde; mais quand je vous ai écrit que vous n'eussiez point de commerce avec ces sortes de personnes, j'ai entendu que si celui qui est du nombre de vos frères, est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, ou ivrogne, ou ravisseur du bien d'autrui, vous ne mangiez pas même avec lui. Aussi, pourquoi entreprendrais-je de juger ceux qui sont dehors? N'est-ce pas de ceux qui sont dans l'Eglise que vous avez droit de juger? Dieu jugera ceux qui sont en dehors; mais pour vous, retranchez ce méchant du milieu de vous. (I. *Cor.* v, 1-13.) Comment se trouve-t-il quelqu'un parmi vous, qui ayant un différent avec son frère, ose l'appeler en jugement devant les méchants et non pas devant les saints? Ne savez-vous pas que les saints doivent un jour juger le monde? Si donc vous devez juger le monde, êtes-vous indignes de juger des moindres choses? Ne savez-vous pas que nous serons juges des anges mêmes? Combien plus devons-nous l'être de ce qui regarde la vie présente? Si donc vous avez des différends sur les choses de ce monde, prenez pour juges les moindres personnes de l'Eglise. Je vous le dis pour vous en faire confusion: est-il possible qu'il ne se trouve parmi vous un seul homme sage qui puisse être juge entre ses frères? Mais on voit un frère plaider contre son frère, et cela devant des infidèles? C'est déjà un péché parmi vous de ce que vous avez des procès les uns contre les autres. Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous fasse tort? Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous trompe? Mais c'est vous-mêmes qui faites tort aux autres; c'est vous qui trompez, et cela à l'égard de vos propres frères. Ne savez-vous point que les injustes ne seront point héritiers du royaume de Dieu? Ne vous y trompez pas: ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères; ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs du bien d'autrui, ne seront héritiers du royaume de Dieu. (I. *Cor.* VI, 1-10.) *Et un peu plus loin*: Ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ? Arracherai-je donc à Jésus-Christ ses propres membres pour les faire devenir les membres d'une

fermentum, ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi. Etenim Pascha nostrum immolatus est Christus. Itaque epulemur non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ et nequitiæ, sed in azymis sinceritatis et veritatis. Scripsi vobis in Epistola, ne commisceamini fornicariis: non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus: alioquin debueratis de hoc mundo exiisse. Nunc autem scripsi vobis, non commisceri, si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus, aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax, cum ejusmodi nec cibum sumere. Quid enim mihi de iis qui foris sunt judicare? Nonne de iis qui intus sunt, vos judicatis? Nam eos qui foris sunt. Deus judicabit. Auferte malum ex vobis ipsis. (I. *Cor.* v, 1-13) Audet aliquis vestrum habens negotium adversus alterum, judicari apud iniquos, et non apud sanctos? An nescitis quoniam sancti de hoc mundo judicabunt? Et si in vobis judicabitur mundus, indigni estis qui de minimis judicetis? Nescitis quoniam angelos judicabimus, quanto magis sæcularia? Sæcularia igitur judicia si habueritis, contemtibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad judicandum. Ad verecundiam vestram dico. Sic non est inter vos sapiens quisquam, qui possit judicare inter fratrem suum: sed frater cum fratre judicio contendit, et hoc apud infideles. Jam quidem omnino delictum est in vobis, quod judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis? quare non magis fraudem patimini? Sed vos injuriam facitis, et fraudatis, et hoc fratribus? An nescitis quia iniqui regnum Dei non possidebunt? Nolite errare, neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri, neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari, neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces regnum Dei possidebunt. (1-10.) *Et post paululum*: Nescitis quoniam corpora vestra membra Christi sunt? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? absit. An nescitis quoniam qui adhæret mere-

prostituée ? A Dieu ne plaise ! Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une prostituée devient un même corps avec elle ? car ceux qui étaient deux ne sont plus qu'une chair, dit l'Ecriture. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur est un même esprit avec lui. Fuyez donc la fornication : quelque autre péché que l'homme commette, il est hors du corps ; mais celui qui commet la fornication, pèche contre son propre corps. Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui réside en vous et qui vous a été donné de Dieu, et que vous n'êtes plus à vous-mêmes ? Car vous avez été rachetés d'un grand prix. Glorifiez donc Dieu et portez-le dans votre corps. (I. *Cor.* VI, 15-20.) Pour ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit, je vous dirai qu'il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme. Néanmoins, pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari. Le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle de son mari : de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme. Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre, pour un temps, afin de vous exercer à l'oraison ; et ensuite, vivez ensemble comme auparavant, de peur que la difficulté que vous avez à garder la continence ne donne lieu à Satan de vous tenter. Or, je vous dis ceci par condescendance et non par commandement. Car je voudrais que vous fussiez tous comme moi ; mais chacun à son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière et l'autre d'une autre. Quant aux personnes qui ne sont pas dans les liens du mariage ou qui sont veuves, je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cet état, comme j'y demeure moi-même. Si, néanmoins, ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que de brûler. Quant à ceux qui sont mariés, ce n'est pas moi, mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement : Que la femme ne se sépare point d'avec son mari. Si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari ; et que le mari, de même, ne quitte point sa femme. Pour ce qui est des autres, ce n'est pas le Seigneur, mais c'est moi qui leur dis que si un fidèle a une femme qui soit infidèle et qu'elle consente à demeurer avec lui, qu'il ne se sépare point d'avec elle ; et que si une femme fidèle à un mari qui soit infidèle et qu'il consente à demeurer avec elle, qu'elle ne se sépare point d'avec lui. Car le mari infidèle est sanctifié par la femme fidèle, et la femme infidèle est sanctifiée par le mari fidèle ; autre-

trici, unum corpus efficitur? Erunt enim, inquit, duo in carne una. Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est. Fugite fornicationem. Omne peccatum quodcumque fecerit homo extra corpus est : qui autem fornicatur, in corpus suum peccat. An nescitis quoniam membra vestra templum est Spiritus sancti, qui in vobis est, quem habetis a Deo ; et non estis vestri ? Emti enim estis pretio magno : glorificate et portate Dominum in corpore vestro. (15-20.) De quibus autem scripsistis mihi, Bonum est homini mulierem non tangere. Propter (*a*) fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat, et unaquæque suum virum habeat. Uxori vir debitum reddat; similiter autem et uxor viro. Mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir. Similiter autem et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier. Nolite fraudare invicem, nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi ; et iterum revertimini in idipsum, ne tentet vos satanas propter incontinentiam vestram. Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium. Volo autem omnes (*b*) homines esse sicut meipsum : sed unusquisque proprium habet donum ex Deo, alius quidem sic, alius vero sic. Dico autem non nuptis et viduis, bonum est illis si sic maneant, sicut et ego. Quod si non se continent, nubant. Melius est enim nubere, quam uri. His autem qui matrimonio juncti sunt, præcipio, non ego, sed Dominus, Uxorem a viro non discedere : quod si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari. Et vir uxorem non dimittat. Nam ceteris ego dico, non Dominus, Si quis frater uxorem habet infidelem, et hæc consentit habitare cum illo, non dimittat illam. Et si qua mulier (*c*) habet virum infidelem, et hic consentit habitare cum illa, non dimittat virum. Sanctificatus est enim vir infidelis in muliere fideli : et sanctificata est mulier

(*a*) Regius cod. *propter fornicationes* : juxta Græcum.
(*b*) Sic etiam in antiquis Corb. Bibliis, juxta Græc. At Vulgata nunc loco *homines*, habet *vos*.
(*c*) Hic in Vulgata additur *fidelis* : quod tamen verbum abest a Corb. Bibl. et a Græco.

ment vos enfants seraient impurs, au lieu que maintenant ils sont saints. Si le mari infidèle se sépare d'avec sa femme qui est fidèle, qu'elle le laisse aller, parce qu'un frère ou une sœur ne sont plus asservis en cette rencontre ; mais Dieu nous a appelés pour vivre en paix. Car, que savez-vous, ô femme, si vous sauverez votre mari ? et que savez-vous, ô mari, si vous sauverez votre femme ? Mais que chacun se conduise selon le don particulier qu'il a reçu du Seigneur et selon l'état dans lequel Dieu l'a appelé ; et c'est ce que j'ordonne dans toutes les Eglises. Un homme est-il appelé à la foi étant circoncis ? Qu'il n'affecte point de paraître incirconcis. Y est-il appelé n'étant point circoncis ? Qu'il ne se fasse point circoncire. Ce n'est rien d'être circoncis et ce n'est rien d'être incirconcis ; mais le tout est d'observer les commandements de Dieu. Que chacun demeure dans l'état où il était quand Dieu l'a appelé. Avez-vous été appelé étant esclave ? Ne portez point cet état avec peine, mais faites-en un bon usage, quand même vous pourriez devenir libre. Car celui qui, étant esclave, est appelé au service du Seigneur, devient affranchi du Seigneur ; et de même celui qui est appelé étant libre devient esclave de Jésus-Christ. Vous avez été achetés d'un grand prix : Ne vous rendez pas esclave des hommes. Que chacun, mes frères, demeure dans l'état où il était lorsqu'il a été appelé et qu'il s'y tienne devant Dieu. Quant aux vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur ; mais voici le conseil que je donne, comme étant fidèle ministre du Seigneur, par la miséricorde qu'il m'en a faite. Je crois donc qu'il est avantageux, à cause des nécessités pressantes de la vie : je veux dire qu'il est avantageux à l'homme de ne point se marier. Etes-vous lié avec une femme ? Ne cherchez point à vous délier : N'êtes-vous point lié avec une femme ? Ne cherchez point de femme. Si, néanmoins, vous épousez une femme, vous ne péchez pas ; et si une fille se marie, elle ne pèche pas ; mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions et des peines ; or, je voudrais vous les épargner. Voici donc ce que je vous dis, mes frères : Le temps est court, et ainsi que ceux mêmes qui ont des femmes soient comme n'en ayant point ; et ceux qui pleurent, comme ne pleurant point ; ceux qui se réjouissent, comme ne se réjouissant point ; ceux qui achètent, comme ne possédant point ; enfin, ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point : car la figure de ce monde passe. Pour moi, je désire vous voir dégagés de soins. Celui qui n'est point marié s'occupe du soin des choses du monde et de ce qu'il doit faire pour plaire au Seigneur. Mais celui qui est marié s'occupe du soin des choses du monde et de ce qu'il doit faire pour

infidelis in viro fideli. Alioquin filii vestri immundi essent : nunc autem sancti sunt. Quod si infidelis discedit, discedat. Non est enim servituti subjectus frater aut soror in ejusmodi : in pace autem vocavit nos Deus. Unde enim scis mulier, si virum salvum facies? Aut unde scis vir, si mulierem salvam facies? nisi unicuique sicut divisit Dominus. Unumquemque sicut vocavit Deus ita ambulet, sicut in omnibus Ecclesiis doceo. Circumcisus aliquis vocatus est ? non adducat præputium. In præputio aliquis vocatus est? non circumcidatur. Circumcisio nihil est, et præputium nihil est : sed observatio mandatorum Dei. Unusquisque in qua vocatione vocatus est, in ea permaneat. Servus vocatus es? non sit tibi curæ : sed et si potes liber fieri, magis utere. Qui enim in Domino vocatus est servus, libertus est Domini : similiter qui liber vocatus est, servus est Christi. Pretio emti estis, nolite fieri servi hominum. Unusquisque in quo vocatus est, (*a*) frater, in hoc permaneat apud Deum. De virginibus autem præceptum Domini non habeo : consilium autem do, tamquam misericordiam consecutus a Domino, ut sim fidelis. Existimo ergo hoc bonum esse propter instantem necessitatem, quoniam bonum est homini sic esse. Alligatus es uxori ? noli quærere solutionem. Solutus es ab uxore ? noli quærere uxorem. Si autem acceperis uxorem, non peccasti : et si nupserit virgo, non peccavit : tribulationem tamen carnis habebunt hujusmodi. Ego autem vobis parco. Hoc itaque dico, fratres, Tempus breve est : reliquum est, ut et qui habent uxores, tamquam non habentes sint ; et qui flent, tamquam non flentes ; et qui gaudent, tamquam non gaudentes ; (*b*) et qui utuntur hoc mundo, tamquam non utantur. Præterit enim figura hujus mundi, Volo autem vos sine sollicitudine esse. Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo. Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt hujus mundi, quo-

(*a*) In sacris Bibliis, *fratres*.
(*b*) Hoc loco desiderantur ist hæc verba, *et qui emunt, tamquam non possidentes*.

plaire à sa femme, et ainsi il se trouve partagé. De même, une femme qui n'est point mariée et une vierge s'occupent du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde et de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari. Or, je vous dis ceci pour votre avantage ; non pour vous dresser un piége, mais pour vous porter à ce qui est plus parfait et qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement. Si quelqu'un donc croit que ce lui soit un déshonneur, que sa fille passe la fleur de son âge sans être mariée et qu'il juge devoir la marier, qu'il fasse ce qu'il voudra ; il ne pèchera point, si elle se marie. Mais celui qui n'étant engagé par aucune nécessité et qui, se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur et juge en lui-même qu'il doit conserver sa fille vierge, fait une bonne œuvre. Et ainsi celui qui marie sa fille, fait bien ; mais celui qui ne la marie point fait encore mieux. La femme est liée à la loi du mariage tant que son mari est vivant ; mais si son mari meurt, elle est libre. Qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur. Cependant, elle sera plus heureuse, si elle demeure veuve, comme je le lui conseille ; et je crois que j'ai aussi l'esprit de Dieu. (I. *Cor.* VII, 1-40.) Quant aux viandes qui ont été immolées aux idoles, nous n'ignorons pas que nous avons tous sur ce sujet assez de science ; mais la science enfle, et la charité édifie. Si quelqu'un se persuade savoir quelque chose, il ne sait pas même encore de quelle manière il doit savoir. Si quelqu'un aime Dieu, il est connu et aimé de Dieu. Quant à ce qui est donc de manger des viandes immolées aux idoles, nous savons que les idoles ne sont rien dans le monde. (I. *Cor.* VIII, 1-4.) *Et un peu plus loin* : Mais tous n'ont pas la science ; car il y en a encore à présent qui, croyant que l'idole est quelque chose, mangent des viandes qui lui ont été offertes, et ainsi leur conscience, qui est faible, en est souillée. La viande par elle-même ne nous rend pas agréables à Dieu ; si nous mangeons, nous n'en aurons rien davantage devant lui, ni rien de moins, si nous ne mangeons pas. Mais prenez garde que cette liberté que vous avez ne soit aux faibles une occasion de chute. Car si l'un d'eux en voit un de ceux qui sont plus savants assis à table dans un lieu consacré aux idoles, ne sera-t-il pas porté, lui qui est encore faible, à manger aussi de ces viandes sacrifiées aux idoles ? Et vous perdrez, par votre science, votre frère encore faible, pour qui Jésus-Christ est mort. Or, péchant de la sorte contre vos frères et

modo placeat uxori ; et divisus est. Et mulier innupta et virgo cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta et corpore et spiritu. Quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro. Porro hoc ad utilitatem vestram dico : non ut laqueum vobis injiciam, sed ad id quod honestum est, et quod facultatem præbeat sine impedimento Dominum (*a*) obsecrandi. Si quis autem turpem se videri existimat super virginem suam, quod sit superadulta, et ita oportet fieri ; quod vult, faciat : non peccat, si nubat. Nam qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habet suæ voluntatis, et hoc judicavit in corde suo servare virginem suam, bene facit. Igitur et qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit ; et qui non jungit, melius facit. Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit : quod si dormierit vir ejus, liberata est : cui vult, nubat, tantum in Domino. Beatior autem erit, si sic permanserit, secundum meum consilium. Puto autem quod et ego Spiritum Dei habeam. (1-40.) De iis autem quæ idolis sacrificantur, scimus quia omnes scientiam habemus. Scientia inflat : caritas vero ædificat. Si quis se existimat scire aliquid, nondum cognovit quemadmodum oporteat eum scire. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo. De escis autem quæ idolis immolantur, scimus quia nihil est idolum in mundo. (I. *Cor.* VIII, 1-4.) *Et post paululum* : Sed non in omnibus est scientia. Quidam autem conscientia usque nunc idoli, quasi idolothytum manducant ; et conscientia ipsorum cum sic infirma, polluitur. Esca autem nos non commendat Deo. Neque enim si non manducaverimus, deficiemus ; neque si manducaverimus, abundabimus. Videte autem ne forte hæc licentia vestra offendiculum fiat infirmis. Si enim quis viderit eum qui habet scientiam, in idolio recumbentem, nonne conscientia ejus cum sit infirma, ædificabitur ad manducandum idolothyta ? Et peribit infirmus in tua scientia fra-

(*a*) In Regio Speculi codice, *observandi* : quod verbum in plerisque Bibliis ante Sixti correctionem habebatur : porro in Corbeiensibus legitur, *Domino observandi ;* forte pro, *Domino observiendi*. In Græco est, ἀλλὰ πρὸς τὸ εὔσχημον, καὶ εὐπρόσεδρον τῷ κυρίῳ ἀπερισπάστως, quod Hieronymus in I. adversus Jovinianum lib. vertit, *sed ad id quod honestum est, et intente facit servire Domino absque ulla distractione*, quamquam Græcam proprietatem Latino sermone non explicari dicit.

blessant leur conscience qui est faible, vous péchez contre Jésus-Christ même. C'est pourquoi, si ce que je mange scandalise mon frère, je ne mangerai plutôt jamais de chair, pour ne pas scandaliser mon frère. (I. *Cor.* VIII, 7-13.) *Et quelques lignes plus loin* : N'avons-nous pas le pouvoir de manger et de boire ? N'avons-nous pas le pouvoir de mener partout avec nous une femme sœur, comme font les autres Apôtres, les frères de Notre-Seigneur et Céphas ? Serions-nous donc seuls, Barnabé et moi, qui n'aurions pas le pouvoir d'en user de la sorte ? Qui est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens ? Qui est-ce qui plante une vigne et n'en mange point du fruit ? Ou qui est le pasteur d'un troupeau, qui ne mange point du lait du troupeau ? Ce que je dis ici n'est-il qu'un raisonnement humain ? La loi ne le dit-elle pas elle-même ? Car il est écrit dans la loi de Moïse : Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains. Or, Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs ! Et n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance ? Oui, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit ; en effet, celui qui laboure doit labourer avec l'espérance de recueillir, et celui qui bat le grain doit espérer d'y avoir part. Si nous avons semé en vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions de vos biens temporels ? Si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard, pourquoi n'en userons-nous pas plutôt qu'eux ? Mais nous n'avons point usé de ce pouvoir ; et nous souffrons, au contraire, toutes sortes d'incommodités, pour n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de Jésus-Christ. Ne savez-vous pas que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple et que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel ? Ainsi, le Seigneur a aussi ordonné à ceux qui annoncent l'Evangile de vivre de l'Evangile. Pour moi, néanmoins, je n'ai usé d'aucun de ces droits ; et encore maintenant, je ne vous écris point ceci, afin qu'on en use ainsi envers moi, puisque j'aimerais mieux moins que de souffrir que quelqu'un me fît perdre cette gloire. Car si je prêche l'Évangile, ce ne m'est point un sujet de gloire, puisque je suis obligé nécessairement à ce ministère : et malheur à moi, si je ne prêche pas l'Evangile ! Si je le prêche de bon cœur, j'en aurai la récompense ; mais si je ne le fais qu'à regret, je dispense seulement ce qui m'a été confié. Quelle est donc ma récompense ? En prêchant de telle sorte l'Evangile, que je le prêche gratuitement, afin de ne jamais abuser du pouvoir que j'ai dans la prédication de l'Evangile. Car étant libre à l'égard de tous, je me suis rendu serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes. Et

ter, propter quem Christus mortuus est. Sic autem peccantes in fratres, et percutientes conscientiam eorum infirmam, in Christum peccatis. Quapropter si esca scandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem. (7-13.) *Et post pauca :* Numquid non habemus potestatem manducandi et bibendi ? Numquid non habemus potestatem sororem mulierem circumducendi, sicut et ceteri Apostoli, et fratres Domini, et Cephas ? Aut solus ego et Barnabas non habemus potestatem hoc operandi ? Quis militat suis stipendiis umquam ? Quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit ? Quis pascit gregem, et de lacte gregis non manducat ? Numquid secundum hominem hæc dico ? An et Lex hæc non dicit ? Scriptum est enim in Lege Moysi, Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura est Deo ? An propter nos hoc utique dicit ? Nam propter nos utique scripta sunt : quoniam debet in spe qui arat arare, et qui triturat in spe fructus percipiendi. Si nos vobis spiritalia seminavimus : magnum est si carnalia vestra metamus ? Si alii potestatis vestræ participes sunt, non potius nos ? Sed non usi sumus hac potestate : sed omnia sustinemus ne quod offendiculum demus Evangelio Christi. Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt, edunt : et qui altario deserviunt, cum altario (*a*) participantur. Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere. Ego autem nullo horum usus sum. Non scripsi autem hæc, ut ita fiant in me. Bonum est enim mihi magis mori, quam ut gloriam meam quis evacuet. Nam et si evangelizavero, non est mihi gloria : necessitas enim mihi incumbit : væ enim mihi est, si non evangelizavero. Si enim volens hoc ago, mercedem habeo : si autem invitus, dispensatio mihi credita est. Quæ est ergo merces mea ? ut Evangelium prædicans, sine sumtu ponam Evangelium (*c*) Christi, ut non abutar potestate mea in Evangelio ? Nam cum liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrifacerem. Et factus sum Judæis tamquam

(*a*) Consonant antiqua Corb. Bibl. At Vulgata nunc, *participant*.
(*b*) In Græco quoque exstat vox, *Christi* : non tamen in Vulgata.

j'ai vécu avec les Juifs comme Juif, pour gagner les Juifs; avec ceux qui sont sous la loi comme si j'eusse encore été sous la loi, quoique je n'y fusse pas assujetti; mais que je fusse sous la grâce, pour gagner ceux qui sont sous la loi; avec ceux qui n'avaient point de loi, comme si je n'en eusse point eu moi-même (quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu, ayant celle de Jésus-Christ), pour gagner ceux qui étaient sans loi. Je me suis rendu faible avec les faibles pour gagner les faibles; je me suis fait tout à tous, pour les gagner tous. Or, je fais toutes choses pour l'Evangile, afin d'en être participant. Ne savez-vous pas, que, quand on court dans la carrière, tous courent; mais un seul remporte le prix? Courez donc de telle sorte que vous remportiez le prix. Or, tous les athlètes gardent en toutes choses une exacte tempérance, et cependant, ce n'est que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous en attendons une incorruptible. Pour moi, je cours, et je ne cours pas au hasard. Je combats, et je ne donne pas des coups en l'air. Mais je traite rudement mon corps et je le réduis en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, je ne sois réprouvé moi-même. (I. *Cor.* IX, 4-27.) Je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, que nos pères ont tous été sous la nue. (I. *Cor.* X, 1.) *Et quelques versets après :* Mais il y en eut peu d'un si grand nombre qui furent agréables à Dieu, car ils périrent dans le désert. Or, toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde, afin que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais désirs, comme ils s'y abandonnèrent. Ne devenez point non plus idolâtres comme quelques-uns d'entre eux, dont il est écrit : Le peuple s'assit pour manger et pour boire, et ils se levèrent ensuite pour jouer. Ne commettons point de fornication, comme quelques-uns d'entre eux commirent ce crime, pour lequel il y en eut vingt-trois mille qui furent frappés de mort en un seul jour. Ne tentons point Jésus-Christ, comme le tentèrent quelques-uns d'entre eux, qui furent tués par les serpents. Ne murmurez point, comme murmurèrent quelques-uns d'entre eux qui furent frappés de mort par l'ange exterminateur. Or, toutes ces choses qui leur arrivaient étaient des figures; et elles ont été écrites pour notre instruction, à nous autres qui nous trouvons à la fin des temps. Que celui donc qui croit être debout prenne bien garde de tomber. Vous n'avez encore eu que des tentations humaines et ordinaires. Dieu est fidèle, et il ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces;

Judæus, ut Judæos lucrarer : iis qui sub Lege sunt, quasi sub lege essem, (*a*) cum ipse non essem sub Lege, sed sub gratia, ut eos qui sub Lege erant lucrifacerem : iis qui sine Lege erant tamquam sine Lege essem, cum sine Lege Dei non essem, sed in Lege essem Christi, ut lucrifacerem eos qui sine Lege erant. Factus sum infirmis ut infirmus, ut infirmos lucrifacerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes (*b*) lucrifacerem. Omnia autem facio propter Evangelium, ut particeps ejus efficiar. Nescitis quod hi qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium? Sic currite ut comprehendatis. Omnis autem qui in agone contendit, ab omnibus se abstinet : et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam. Ego igitur sic curro, non quasi in incertum : sic pugno, non quasi aërem verberans : sed castigo corpus meum et in servitutem redigo, ne forte cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar. (*Cor.* IV, 4-27.) Nolo enim vos ignorare, fratres, quoniam patres nostri omnes sub nube fuerunt. (*Cor.* X, 1.) *Et post paucos versus :* sed non in pluribus eorum beneplacitum est Deo : nam prostrati sunt in deserto. Hæc autem in figura facta sunt nostri, ut non simus concupiscentes malorum, sicut et illi concupierunt. Neque idololatræ efficiamini, sicut quidam ex ipsis, quemadmodum scriptum est, Sedit populus manducare et bibere, surrexerunt ludere. (5-7.) Neque fornicemur, sicut quidam ex ipsis fornicati sunt, et ceciderunt una die viginti tria millia. Neque tentemus Christum, sicut quidam eorum tentaverunt, et a serpentibus perierunt. Neque murmuraveritis, sicut quidam eorum murmuraverunt, et perierunt ab exterminatore. Hæc autem omnia in figura contingebant illis : scripta sunt autem ad correptionem nostram, in quos fines sæculorum devenerunt. Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat. Tentatio vos non apprehendat, nisi humana. Fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet cum tentatione

(*a*) Græcus textus caret hisce verbis, *cum ipse non essem sub Lege, sed sub gratia.* Vulgata vero nonnisi istis, *sed sub gratia* : quæ pariter cum antecedentibus adscita videntur ex Rom. VI, v. 14 et 15.
(*b*) Vulgata, *facerem salvos.*

mais il vous fera tirer avantage de la tentation même, afin que vous puissiez persévérer. C'est pourquoi, mes très-chers frères, fuyez l'idolâtrie. (I. *Cor.* X, 5-14.) *Et un peu plus loin* : Mais je dis que ce que les païens immolent, ils l'immolent au démon, et non pas à Dieu. Or, je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons, car vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur et le calice des démons : vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur et à la table des démons. Est-ce que nous voulons irriter Dieu et le piquer de jalousie ? Sommes-nous plus forts que lui ? Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux. Tout m'est permis, mais tout n'est pas édifiant. Que personne ne cherche sa propre satisfaction, mais le bien des autres. Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquérir d'où il vient, par scrupule de conscience. (I. *Cor.* X, 20-25.) *Et un peu après* : Mais si quelqu'un vous dit : Ceci a été immolé aux idoles, n'en mangez pas, à cause de celui qui vous a donné cet avis, et aussi de peur de blesser votre conscience. Quand je dis la conscience, je ne dis pas la vôtre, mais celle d'un autre ; car pourquoi m'exposerai-je à faire condamner par la conscience d'autrui la liberté que j'ai de manger tout ? Si je prends avec action de grâces ce que je mange, pourquoi parle-t-on mal de moi et me condamne-t-on pour une chose dont je rends grâces à Dieu ! (I. *Cor.* X, 28-33.) Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. (I. *Cor.* XI, 1.) *Et un peu plus loin :* Tout homme qui prie ou qui prophétise ayant la tête couverte, déshonore sa tête ; mais toute femme qui prie ou qui prophétise n'ayant point la tête couverte d'un voile, déshonore sa tête. (I. *Cor.* XI, 4-5.) *Et un peu plus loin :* Je ne puis vous louer en une chose que je vais vous dire, qui est que vous vous conduisez de telle sorte dans vos assemblées qu'elles vous nuisent au lieu de vous servir. Car, premièrement, j'apprends que, lorsque vous vous assemblez dans l'Eglise, il y a des divisions parmi vous, et je le crois en partie ; parce qu'il faut qu'il y ait même des hérésies, afin qu'on découvre par là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée. Lors donc que vous vous assemblez comme vous faites, ce n'est plus pour manger la cène du Seigneur ; car chacun se hâte de manger son souper en particulier, sans attendre les autres : Ainsi, les uns n'ont rien à manger pendant que les autres font des excès. N'avez-vous pas vos maisons pour y boire et pour y manger ? Ou méprisez-vous l'Eglise de Dieu ? Voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres ? Que vous dirai-je sur cela ? Vous en louerai-je ? Non certes, je ne vous en loue point. (*Cor.* XI, 17-22.) *Et quelques versets après :* C'est pourquoi, quiconque mangera ce pain ou boira le calice du

etiam proventum, ut possitis sustinere. Propter quod, carissimi mihi, fugite ab idolorum cultura. (I. *Cor.* X, 8-14) *Et paulo post :* Sed quæ immolant gentes, dæmoniis immolant, et non Deo. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum. Non potestis calicem Domini bibere et calicem dæmoniorum. Non potestis mensæ Domini participes esse, et mensæ dæmoniorum. An æmulamur Dominum ? Numquid fortiores illo sumus ? Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt. Omnia mihi licent sed non omnia ædificant. Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius. Omne quod in macello venit, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam. (20.) *Et paulo post :* Si quis autem dixerit, Hoc immolatum est idolis : nolite manducare, propter illum qui indicavit, et propter conscientiam. Conscientiam autem dico non tuam, sed alterius. Ut quid enim libertas mea judicatur ab alia conscientia ? Si ego cum gratia participo, quid blasphemor pro eo quod gratias ago ? Sive ergo manducatis sive bibitis, vel aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite. Sine offensione estote Judæis, et Gentibus, et Ecclesiæ Dei : sicut et ego per omnia omnibus placeo, non quærens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant. Imitatores mei estote, sicut et ego Christi. (28-32.) *Et post paululum* : Omnis vir orans aut prophetans velato capite, deturpat caput suum. (*Cor.* XI, 1.) Omnis autem mulier orans aut prophetans non velato capite, deturpat caput suum. (4, 5.) *Et post aliquantum :* Hoc autem præcipio non laudans, quod non in melius, sed in deterius convenitis. Primum quidem convenientibus vobis in ecclesiam audio scissuras inter vos esse, et ex parte credo. Nam oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis. Convenientibus ergo vobis in unum, jam non est Dominicam cœnam manducare. Unusquisque enim suam cœnam præsumit ad manducandum : et alius quidem esurit, alius autem ebrius est. Numquid domos non habetis ad manducandum et bibendum ? aut ecclesiam Dei contemnitis, et confunditis eos, qui non habent ? Quid dicam vobis ? Laudo vos ? in hoc non laudo. (17-22.) *Et post aliquos versus :*

Seigneur indignement, sera coupable de la profanation du corps et du sang du Seigneur. Que l'homme donc s'éprouve lui-même, et qu'il mange ainsi de ce pain et qu'il boive de ce calice. Car, quiconque mange ce pain et boit ce calice indignement, mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur. C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades et de languissants et que plusieurs dorment du sommeil de la mort. Que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés de Dieu. Mais lorsque nous sommes jugés de la sorte, c'est le Seigneur qui nous châtie, afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde. Et ainsi, mes frères, lorsque vous vous assemblez pour ces repas, attendez-vous les uns les autres. Et si quelqu'un est pressé de manger, qu'il mange chez lui, afin que vous ne vous assembliez pas pour votre condamnation. Je réglerai les autres choses, lorsque je serai venu chez vous. (I. *Cor.* XI, 27-34.) *Et dans un autre endroit* : Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps, qu'on honore davantage ce qui est moins honorable de soi-même, afin qu'il n'y ait point de division dans le corps, mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres. Et si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui, et si l'un des membres a quelque avantage, tous les autres s'en réjouissent avec lui. Or, vous êtes le corps de Jésus-Christ et les membres les uns des autres. Car Dieu a établi dans son Eglise, premièrement, des apôtres; secondement, des prophètes; troisièmement, des docteurs; ensuite, ceux qui ont la vertu de faire des miracles, puis ceux qui ont la grâce de guérir les maladies, ceux qui ont le don d'assister les frères, ceux qui ont le don de gouverner, ceux qui ont le don de parler diverses langues, ceux qui ont le don de les interpréter. En effet, tous sont-ils apôtres? tous sont-ils prophètes? tous sont-ils docteurs? tous font-ils des miracles? tous ont-ils la grâce de guérir les maladies? tous parlent-ils plusieurs langues? tous ont-ils le don de les interpréter? Entre ces dons, ayez plus d'empressement pour les meilleurs; mais je vais vous montrer une voie encore plus excellente. (I. *Cor.* XII, 24-31.) Quand je parlerais toutes les langues des hommes, et des anges mêmes, si je n'avais point la charité, je ne serais que comme un airain sonnant et une cymbale retentissante. Et quand j'aurais le don de prophétie, que je pénétrerais tous les mystères et que j'aurais une parfaite science de toutes choses; et quand j'aurais toute la foi possible, jusqu'à transporter les montagnes, si je n'avais point la charité, je ne serais rien. Et quand

Itaque quicumque manducaverit panem (*a*) vel biberit calicem Domini indigne, reus erit corporis et sanguinis Domini. Probet autem seipsum homo, et sic de pane illo edat, et de calice bibat. Qui enim manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit, non dijudicans corpus Domini. Ideo inter vos multi infirmi, et imbecilles, et dormiunt multi. Quod si nosmetipsos dijudicaremus, non utique judicaremur. Dum judicamur autem, a Domino corripimur, ut non cum hoc mundo damnemur. Itaque fratres mei, cum convenitis ad manducandum, invicem exspectate. Si quis esurit, domi manducet, ut non ut judicium conveniatis. Cetera autem, cum venero, disponam. (27-34.) *Et alio loco :* Sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat, abundantiorem tribuendo honorem, ut non sit schisma in corpore, sed in idipsum pro invicem sollicita sint membra. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra : sive (*b*) gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro. Et quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia, primum apostolos, secundo prophetas, tertio doctores, deinde virtutes, exinde gratias curationum, gubernationes, opitulationes, genera linguarum, interpretationes sermonum. Numquid omnes apostoli? numquid omnes prophetæ? numquid omnes doctores? numquid omnes virtutes? numquid omnes gratiam habent curationum? numquid omnes linguis loquuntur? numquid omnes interpretantur? Æmulamini autem charismata meliora : et adhuc excellentiorem vobis viam demonstro. (I. *Cor.* XII, 24-31.) Si linguis hominum loquar, et Angelorum, caritatem autem non habeam, factus sum velut æramentum sonans aut cymbalum tinniens. Et si habuero prophetiam, et noverim mysteria omnia et omnem scientiam : et si habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, caritatem autem non habuero, nihil sum. Et si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas, et si tradidero corpus meum ut ardeam, caritatem

(*a*) Vulgata juxta Græc. *panem hunc.*
(*b*) Carnutensis codex, *glorificatur* : juxta Græc. δοξάζεται, id est gloria afficitur.

j'aurais distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, et que j'aurais livré mon corps pour être brûlé, si je n'avais point la charité, tout cela ne me servirait de rien. La charité est patiente ; elle est douce et bienfaisante ; la charité n'est point envieuse ; elle n'est point téméraire et précipitée ; elle ne s'enfle point d'orgueil. Elle n'est point ambitieuse ; elle ne cherche point ses propres intérêts ; elle ne s'aigrit de rien ; elle n'a point de mauvais soupçons. Elle ne se réjouit point de l'injustice, mais elle se réjouit de la vérité : elle supporte tout, elle croit tout, elle espère tout, elle souffre tout. La charité ne finira jamais. (I. *Cor.* XIII. 1-8.) *Et quelques versets après* : Ces trois vertus, la foi, l'espérance et la charité demeurent à présent, mais la charité est la plus excellente des trois. (I. *Cor.* XIII, 13.) Recherchez avec ardeur la charité. (I. *Cor.* XIV, 1.) *Et un peu plus loin* : Puisque vous avez tant d'ardeur pour les dons spirituels, désirez d'en être enrichis pour l'édification de l'Eglise. (I. *Cor.* XIV, 12.) *De même un peu plus loin* : Mes frères, ne soyez point enfants pour n'avoir point de sagesse, mais soyez enfants pour être sans malice, et soyez sages comme des hommes parfaits. (*Id.* 20.) *Et dans un autre endroit* : Que faut-il donc, mes frères, que vous fassiez, si, lorsque vous vous assemblez, l'un est inspiré de Dieu pour composer un cantique, l'autre pour instruire, un autre pour révéler les secrets de Dieu, un autre pour parler une langue inconnue, un autre pour l'interprêter ? Que tout se fasse pour l'édification. (I. *Cor.* XIV, 26.) *Et quelques versets après* : Que les femmes se taisent dans les églises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler, mais elles doivent être soumises selon que la loi l'ordonne. Si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris, lorsqu'elles seront dans leurs maisons ; car il est honteux à une femme de parler dans l'église. Est-ce de vous que la parole de Dieu est sortie ou êtes-vous les seuls à qui elle soit venue ? (34-36.) *Et un peu plus loin* : Ne vous laissez pas séduire ; les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs. Réveillez-vous, justes ; et ne vous laissez point aller au péché ; car il y en a parmi vous quelques-uns qui ne connaissent point Dieu. Je vous le dis pour vous faire honte. (I. *Cor.* XV, 33, 34.) *Et un peu plus bas* : Ainsi, mes chers frères, demeurez fermes et inébranlables, et travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en notre Seigneur. (I. *Cor.* XV, 58.) Quant aux aumônes qu'on recueille pour les saints, faites la même chose que j'ai ordonnée aux églises de Galatie. Que chacun de vous mette quelque chose à part chez soi le premier jour de la semaine, l'amassant

autem non habuero, nihil mihi prodest. Caritas patiens est, benigna est. Caritas non æmulatur, non agit perperam, non inflatur, non est ambitiosa, non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum, non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati. Omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet. Caritas numquam excidit. (*Cor.* XIII, 1-8.) *Et post aliquos versus* : Nunc autem manet fides, spes, caritas, tria hæc : major autem his est caritas. (13.) Sectamini autem caritatem. (I. *Cor.* XIV, 1.) *Et paulo post* : Quoniam æmulatores estis spirituum, ad ædificationem Ecclesiæ quærite ut abundetis. (12.) *Item post paululum* : Fratres nolite pueri effici sensibus : sed malitia parvuli estote, sensibus autem perfecti estote. (20.) *Et alio loco* : Quid ergo est fratres ? Cum convenitis, unusquisque vestrum psalmum habet, doctrinam habet, apocalypsim habet, linguam habet ? interpretationem habet ? omnia ad ædificationem fiant. (26.) *Et post aliquos versus* : Mulieres in Ecclesiis taceant : non enim permittitur illis loqui, sed subditas esse, sicut et Lex dicit. Si quid autem volunt discere, domi viros suos interrogent. Turpe est enim mulieri loqui in Ecclesia. An a vobis verbum Dei processit, aut in vos solos devenit ? (34-36.) *Et post paululum* : Nolite seduci : corrumpunt mores bonos colloquia mala. Evigilate (*a*) justi, et nolite peccare. Ignorantiam enim Dei quidam habent. ad reverentiam vobis loquor. (I. *Cor.* XV, 33, 34.) *Et post paululum* : Itaque, fratres mei dilecti, estote stabiles et immobiles, abundantes in opere Domini semper, scientes quod labor vester non est inanis in Domino. (33-36.) De collectis autem quæ fiunt in sanctos, sicut ordinavi in Ecclesiis Galatiæ, ita et vos facite. Per unam sabbati unusquisque vestrum apud se ponat, recondens quod ei bene placuerit : ut non cum venero, tunc collectæ fiant. Cum autem præsens fuero, quos probaveritis, per epistolas hos mittam perferre gratiam vestram in Jerusalem. Quod si dignum fuerit ut et ego eam, mecum ibunt. Veniam autem ad vos cum Macedo-

(*a*) Græc. Ἐκνήψατε δικαίως, *Evigilate juste.*

peu à peu selon sa bonne volonté, afin qu'on n'attende pas mon arrivée pour recueillir les aumônes. Et lorsque je serai arrivé, j'enverrai avec des lettres de recommandation ceux que vous aurez jugés propres pour porter vos charités à Jérusalem. Si la chose mérite que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi. Or j'irai vous voir quand j'aurai passé par la Macédoine, car je passerai par cette province ; et peut-être que je m'arrêterai chez vous et que j'y passerai même l'hiver, afin que vous me conduisiez au lieu où je pourrai aller. Car je ne veux pas cette fois vous voir en passant, mais j'espère que je demeurerai assez longtemps chez vous, si le Seigneur le permet. Je demeurerai à Ephèse jusqu'au jour de la Pentecôte ; car Dieu m'y ouvre visiblement une grande porte et il s'y élève contre moi plusieurs ennemis. Si Timothée va vous trouver, ayez soin qu'il soit en sûreté chez vous. (I. *Cor.* XVI, 1-10.) *Et un peu plus loin* : Soyez vigilants ; demeurez fermes dans la foi ; agissez courageusement et soyez pleins de force ; faites avec amour tout ce que vous faites. (I. *Cor.* XVI, 13-14.)

SECONDE ÉPITRE AUX CORINTHIENS.

Car nous avons cette gloire, et notre conscience nous rend ce témoignage, que nous nous sommes conduits dans ce monde dans la simplicité de cœur et dans la sincérité de Dieu, non avec la sagesse de la chair, mais dans la grâce de Dieu. (II. *Cor.* I, 12.) *Et un peu plus loin* : Que si l'un de vous m'a attristé, il ne m'a pas attristé moi seul, mais vous tous aussi, au moins en quelque sorte ; ce que je dis pour ne le point surcharger dans son affliction. Pour ce qui est de celui qui a commis ce crime, c'est assez pour lui qu'il ait subi la correction et la peine qui lui a été imposée par votre assemblée. Et vous devez maintenant le traiter avec indulgence et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves effectives de charité. Et c'est pour cela même que je vous en écris, afin de vous éprouver et de reconnaître si vous êtes obéissants en toutes choses. Ce que vous accordez à quelqu'un par indulgence, je l'accorde aussi ; et si j'use moi-même d'indulgence, j'en use à cause de vous au nom et en la personne de Jésus-Christ, afin que Satan n'emporte rien sur nous ; car nous n'ignorons pas ses desseins. (II. *Cor.* II, 5-11.) *Et*

niam pertransiero. Nam Macedoniam pertransibo. Apud vos autem forsitan remanebo, vel etiam hyemabo, ut vos me deducatis quocumque iero. Nolo enim vos modo in transitu videre : spero autem me aliquantum temporis manere apud vos, si Dominus permiserit. Permanebo autem Ephesi usque ad Pentecosten. Ostium enim mihi apertum est magnum et evidens, et adversarii multi. Si autem venerit Timotheus, videte ut sine timore sit apud vos. (*Cor.* XVI, 1-10.) *Et post paululum* : Vigilate, state in fide, viriliter agite, et confortamini. Omnia vestra in caritate fiant. (13, 14.)

DE EPISTOLA B. PAULI AD CORINTHIOS II.

Nam gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ, quod in simplicitate (*a*) et sinceritate Dei, et non in sapientia carnali, sed in gratia Dei conversati sumus in mundo. (II. *Cor.* I, 1-12.) *Et post paululum :* Si quis autem contristavit (*b*) me, non me contristavit ; sed ex parte, ut non onerem, omnes vos. Sufficit illi, qui ejusmodi est, objurgatio hæc, quæ fit a pluribus : ita ut e contrario magis donetis et consolemini, ne forte abundantiore tristitia absorbeatur, qui ejusmodi est. Propter quod obsecro vos ut confirmetis in illum caritatem. Ideo enim scripsi, ut cognoscam experimentum vestrum, an in omnibus obedientes sitis. Cui autem aliquid donastis, et ego. Nam et ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi : ut non circumveniamur a satana. non enim ignoramus cogitationes ejus. (*Cor.* II, 5-11.) *Et alio loco :* Ideo

(*a*) In Bibliis Sixti V. jussu recognitis post *in simplicitate*, additur *cordis* : sed hæc vox aberat ab antiquis Corb. et a Græco, necnon ab omnibus codicibus hujus Speculi.

(*b*) Hoc loco *me* non est in Regio codice, nec in Græco, fuitque demum expunctum e Vulgata, quæ illud in vetustis Bibl. Corb. et in aliis plerisque addebat.

dans un autre endroit : C'est pourquoi ayant reçu un tel ministère selon la miséricorde qui nous a été faite, nous ne perdons point courage; mais nous rejetons loin de nous les passions qui se cachent comme étant honteuses, ne nous conduisant point avec artifice et n'altérant point la parole de Dieu, mais n'employant, pour nous rendre recommandables envers tous les hommes, qui jugeront de nous selon le témoignage de leur conscience, que la sincérité avec laquelle nous prêchons devant Dieu la vérité de son Evangile. (II. *Cor.* IV, 1, 2.) *Et quelques versets après* : Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes; mais nous prêchons Jésus-Christ Notre Seigneur : et quant à nous, nous nous regardons comme vos serviteurs par Jésus-Christ. (II. *Cor.* IV, 5.) *Et un peu plus loin* : Or nous portons ce trésor dans des vases de terre, afin que l'on reconnaisse que la grandeur de la puissance qui est en nous, est de Dieu et non pas de nous. Nous sommes pressés par toutes sortes d'afflictions, mais nous n'en sommes point accablés; nous nous trouvons dans des difficultés insurmontables, mais nous n'y succombons pas. Nous sommes persécutés, mais non pas abandonnés; nous sommes abattus, mais non pas entièrement perdus; portant toujours en notre corps la mort de Jésus, afin que la vie de Jésus paraisse aussi en notre corps. Car nous qui vivons, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour Jésus, afin que la vie de Jésus paraisse aussi en notre chair mortelle. Ainsi sa mort opère en nous et sa vie en vous. Et parce que nous avons un même esprit de foi, selon qu'il est écrit : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous croyons aussi nous autres, et c'est aussi pourquoi nous parlons. (II. *Cor.* IV, 7-13.) *Et six versets après* : C'est pourquoi nous ne perdons point courage; mais encore que dans nous l'homme extérieur se détruise, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour. Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire. C'est pourquoi nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles, parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles. (II. *Cor.* IV, 16-18.) *Et un verset plus loin* : Etant donc les coopérateurs de Dieu, nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu. Car il dit lui-même : Je vous ai exaucé au temps favorable et je vous ai aidé au jour du salut. Voici maintenant le temps

habentes (*a*) hanc administrationem, juxta quod misericordiam consecuti sumus, non deficimus, sed abdicamus occulta dedecoris, non ambulantes in astutia, neque adulterantes verbum Dei, sed in manifestatione veritatis commendantes nosmetipsos ad omnem conscientiam hominum coram Deo. (*Cor.* IV, 1, 2.) *Et post paucos versus* : Non enim nosmetipsos prædicamus, sed Jesum Christum Dominum nostrum, nos autem servos vestros per Jesum. (5.) *Et paulo post* : Habemus autem thesaurum istum in vasis fictilibus, ut sublimitas sit virtutis Dei, et non ex nobis. In omnibus tribulationem patimur, sed non angustiamur : aporiamur, sed non destituimur; persecutionem patimur, sed non derelinquimur; (*b*) dejicimur, sed non perimus : semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut et vita Jesu in corporibus nostris manifestetur. Semper enim nos qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum, ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali. Ergo mors in vobis operatur, vita autem in vobis. Habentes autem eumdem spiritum fidei, sicut scriptum est, Credidi propter quod locutus sum, et nos credimus propter quod et loquimur. (7-13.) *Et post sex versus* : Propter quod non deficimus : sed licet is qui foris est homo noster corrumpatur, tamen is qui intus est renovatur de die in diem. Id enim quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in (*c*) sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis : non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt : quæ autem non videntur, æterna sunt. (II. *Cor.* IV, 16-18.) *Et post paululum* : (*d*) Adjuvantes autem adhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis. Ait enim, Tempore accepto exaudivi te, et in die salutis adjuvi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis. Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum :

(*a*) Vulgata nunc in editis, *habentes administrationem*, prætermissa voce *hanc*. At in antiquis Corb. Bibl. ferebat, *habentes hanc ministrationem*; juxta Græcum, τὴν διακονίαν ταύτην.

(*b*) Apud Lov. interpositum hic fuerat ex Gemblacensi codice, *humiliamur, sed non confundimur* : quod nec in Mss. nostris aliisve editionibus Speculi, nec in sacris Bibliis nisi forte quibusdam interpolatis, reperiebatur.

(*c*) Regius codex et Corb Biblia, *supra modum in sublimitatem*; juxta Græc. καθ' ὑπερβολὴν εἰς ὑπερβολήν.

(*d*) Regius cod *Adjurantes*.

favorable ; voici le jour du salut. Nous prenons garde aussi de ne donner à personne aucun sujet de scandale, afin que notre ministère ne soit point déshonoré. Mais, agissant en toutes choses comme les ministres de Dieu, nous nous rendons recommandables par une grande patience dans les maux, dans les nécessités pressantes et dans les extrêmes afflictions, dans les plaies, dans les prisons, dans les séditions, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes ; par la pureté, par la science, par une douceur persévérante, par la bonté, par les fruits du Saint-Esprit, par une charité sincère, par la parole de vérité, par la force de Dieu, par les armes de la justice pour combattre à droite et à gauche ; parmi l'honneur et l'ignominie ; parmi la mauvaise et la bonne réputation ; comme des séducteurs, quoique sincères et véritables ; comme inconnus, quoique très-connus ; comme toujours mourants, et vivants néanmoins ; comme châtiés, mais non jusqu'à être tués ; comme tristes, et toujours dans la joie ; comme pauvres et enrichissant plusieurs ; comme n'ayant rien et possédant tout. (II *Cor*. VI, 1-10.) *Et quelques versets après* : Dilatez aussi pour moi votre cœur. Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles, car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité ? Quel commerce entre la lumière et les ténèbres ? Quel accord entre Jésus-Christ et Bélial ? Quelle société entre le fidèle et l'infidèle ? Quel rapport entre le temple de Dieu et les idoles ? Car vous êtes le temple du Dieu vivant, comme Dieu dit lui-même : J'habiterai en eux et je m'y promènerai ; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur : séparez-vous d'eux et ne touchez point à ce qui est impur ; et je vous recevrai ; je serai votre père et vous serez mes fils et mes filles, dit le Seigneur Tout-Puissant. (II. *Cor*. VI, 13-18.) Ayant donc reçu de telles promesses, mes très-chers frères, purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit, achevant l'œuvre de notre sanctification dans la crainte de Dieu. (II. *Cor*. VII, 1.) *Et un peu plus loin :* Car encore que je vous aie attristé par ma lettre, néanmoins je n'en suis pas fâché, quoique je l'aie été auparavant, en voyant qu'elle vous avait attristés pour un peu de temps ; maintenant j'ai de la joie, non de ce que vous avez eu de la tristesse, mais de ce que la tristesse vous a portés à la pénitence. La tristesse que vous avez eue a été selon Dieu ; et ainsi la peine que nous vous avons causée ne vous a été nullement désavantageuse. Car la tristesse qui est selon Dieu produit pour le salut une pénitence stable; mais la tristesse de ce monde produit la mort. Considérez donc combien cette tristesse selon Dieu, que vous avez ressentie, a produit en vous de soin et de vigilance sur vous-mêmes. (II. *Cor*. VII, 8-11.) *Et quelques versets après* : Il

sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos sicut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis, in plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis, in castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in spiritu sancto, in caritate non ficta, in verbo veritatis, in virtute Dei : per arma justitiæ, a dextris et sinistris, per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam : ut seductores et veraces, sicut qui ignoti et cogniti : quasi morientes, et ecce vivimus : ut castigati et non mortificati : quasi tristes, semper autem gaudentes : sicut egentes, multos autem locupletantes : tamquam nihil habentes, et omnia possidentes. (II. *Cor*. VI, 3-10.) *Et post paucos versus:* Dilatamini et vos. Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? aut quæ societas luci ad tenebras? Quæ autem conventio Christi ad Belial? aut quæ pars fideli cum infideli? Qui autem consensus templo Dei cum idolis? Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit Dominus. Quoniam inhabitabo in illis, et inambulabo inter eos, et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi populus. Propter quod exite de medio eorum, et separamini, dicit Dominus, et immundum ne tetigeritis ; et ego recipiam vos, et ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios et filias, dicit Dominus omnipotens. (13-18.) Has igitur habentes promissiones, carissimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis et spiritus, perficientes sanctificationem in timore Dei. (II. *Cor*. VII, 1.) *Et post paululum :* Quoniam et si contristavi vos in epistola, non me pænitet : et si pæniteret, videns quod epistola illa etsi ad horam vos contristavit, nunc gaudeo, non quia contristati estis, sed quia contristati estis ad pænitentiam. Contristati enim estis secundum Deum, ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis. Quæ enim secundum Deum tristitia est, pænitentiam in salutem stabilem operatur. Sæculi autem tristitia mortem operatur. Ecce enim hoc ipsum secundum Deum contristari vos, quantam in vobis operatur sollicitudinem ? (8-11.) *Et post paucos versus ;* Notam autem vobis facimus fratres gra-

faut maintenant, mes frères, que je vous fasse savoir la grâce que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine : c'est que leur joie est d'autant plus redoublée, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions et que leur profonde pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère. Car il est vrai, et il faut que je leur rende ce témoignage, qu'ils se sont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvaient et même au-delà de ce qu'ils pouvaient, nous conjurant avec beaucoup de prières de recevoir leurs aumônes et de souffrir qu'ils eussent part à la charité qu'on fait aux Saints. Et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que nous avions espéré d'eux ; mais ils se sont donnés eux-mêmes, premièrement au Seigneur et puis à nous par la volonté de Dieu. C'est pourquoi nous avons prié Tite, que, comme il a déjà commencé, il achève de vous rendre parfaits en cette grâce ; et que, comme vous êtes riches de toutes choses, en foi, en paroles, en sciences, en toutes sortes de soins et dans l'affection que vous nous portez, vous le soyez aussi en cette grâce. Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi, mais seulement pour vous porter, par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre charité sincère. Car vous savez quelle a été la bonté de notre Seigneur Jésus-Christ, qui, étant riche, s'est rendu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté. C'est donc ici un conseil que je vous donne, parce qu'il vous est utile et que vous n'avez pas seulement commencé les premiers à faire cette charité, mais que vous en avez de vous-mêmes formé le dessein dès l'année passée. Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé dès lors, afin que, comme vous avez une prompte volonté d'assister vos frères, vous les assistiez aussi effectivement de ce que vous avez. Car lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, Dieu la reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il peut et non ce qu'il ne peut pas. Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés et que vous soyez surchargés ; mais que, pour ôter l'inégalité, votre abondance supplée maintenant à leur pauvreté, afin que votre pauvreté soit soulagée par leur abondance et qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité, selon qu'il est écrit : Celui qui en recueillit beaucoup n'en eut pas plus que les autres ; et celui qui en recueillit peu, n'en eut pas moins. Or, je rends grâce à Dieu de ce qu'il a donné au cœur de Tite la même sollicitude que j'ai pour vous. Car non-seulement il a bien reçu la prière que je lui ai faite, mais s'y étant porté de lui-même avec encore plus d'affection il est parti de son propre mouvement pour aller

tiam Dei, quæ data est in Ecclesiis Macedoniæ, quod in multo experimento tribulationis abundantia gaudii (*a*) ipsorum, et altissima paupertas eorum abundavit in divitias simplicitatis eorum. Quia secundum virtutem, (testimonium illis reddo,) et supra virtutem voluntarii fuerunt, cum multa exhortatione obsecrantes nos gratiam, et communicationem ministerii quod fit in sanctos : et non sicut speravimus, sed semetipsos dederunt, primum Domino, deinde nobis per voluntatem Dei : ita ut rogaremus Titum, ut quemadmodum cœpit, ita et perficiat in (*b*) vobis etiam gratiam istam. Sed sicut in omnibus abundatis fide, et sermone, et scientia, et omni sollicitudine, insuper et caritate vestra in nos, ut et in hac gratia abundetis : non quasi imperans dico, sed per aliorum sollicitudinem etiam vestræ caritatis (*c*) ingenium bonum comprobans. Scitis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cum esset dives, ut inopia illius vos divites essetis. Et consilium in hoc do. Hoc enim vobis utile est, qui non solum facere, sed et velle cœpistis ab anno priori. Nunc vero et facto perficite, ut quemadmodum promtus est animus voluntatis, ita sit et perficiendi ex eo quod habetis. Si enim voluntas promta est, secundum id quod habet accepta est, non secundum id quod non habet. Non enim ut aliis sit remissio, vobis autem tribulatio ; sed ex æqualitate ; in præsenti tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleat, ut et illorum abundantia vestræ inopiæ sit supplementum, ut fiat æqualitas, sicut scriptum est, Qui multum, non abundavit ; et qui modicum, non minoravit. Gratias autem Deo, qui dedit eamdem sollicitudinem pro vobis in corde Titi : quoniam exhortationem quidem suscepit, sed cum sollicitior esset, sua voluntate profectus est ad vos. Misimus autem cum illo fratrem, cujus laus est in

(*a*) Vulgata nunc habet, *ipsorum fuit* : sed carebat *fuit* in Corb. Bibliis et in Græco, necnon in codicibus Speculi.

(*b*) Regius codex, *perficiat in vos* : pauloque post, *sollicitudine et caritate vestra in nobis* ; prætermisso *insuper* : quibus locis ad Græcum quadrat.

(*c*) Am. et Er. hic, *ingenuum bonum*. In Græco unum tantum verbum est γνήσιον, quod *ingenuitatem* sive *sinceritatem* significat.

vous voir. Nous avons envoyé aussi avec lui notre frère, qui est devenu célèbre par l'Evangile dans toutes les Églises. Et de plus, c'est aussi lui qui a été choisi par les églises pour nous accompagner dans nos voyages, et prendre part au soin que nous avons de procurer cette assistance à nos frères pour la gloire du Seigneur et pour seconder notre bonne volonté. Notre dessein a été d'éviter que personne ne puisse rien nous reprocher sur le sujet de cette aumône abondante, dont nous sommes les dispensateurs ; car nous tâchons de faire le bien avec tant de circonspection, qu'il soit approuvé, non-seulement de Dieu, mais aussi des hommes. (II. *Cor.* VIII, 1-21.) *Et quelques versets après* : Car il serait superflu de vous écrire davantage touchant cette assistance qui se prépare pour les saints. Parce que je sais avec quelle affection vous vous y portez, ce dont je me glorifie aussi devant les Macédoniens, leur disant que la province d'Achaïe a été disposée à faire cette charité dès l'année passée : et notre exemple a excité le même zèle dans l'esprit de plusieurs. C'est pourquoi j'ai envoyé nos frères vers vous, afin que ce ne soit pas en vain que je me sois loué de vous en ce point et qu'on vous trouve tout prêts, selon l'assurance que j'en ai donnée ; de peur que si ceux de Macédoine, qui viendront avec moi, trouvaient que vous n'eussiez rien préparé, ce ne fût à nous, pour ne pas dire à vous-mêmes, un sujet de confusion dans cette conjoncture. C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de prier nos frères d'aller vous trouver avant moi, afin qu'ils aient soin que la charité que vous avez promis de faire soit prête avant notre arrivée ; mais de telle sorte que ce soit un don offert par la charité et non arraché à l'avarice. Or je vous avertis que celui qui sème peu, moissonnera peu et que celui qui sème avec abondance moissonnera aussi avec abondance. Que chacun donne ce qu'il a résolu en lui-même de donner, non avec tristesse ni par force ; car Dieu aime celui qui donne avec joie. Et Dieu est assez puissant pour vous combler de toute grâce, afin qu'ayant en tout temps et en toutes choses tout ce qui suffit pour votre subsistance, vous ayez abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres ; selon qu'il est écrit : Il distribue son bien ; il donne aux pauvres ; sa justice demeure éternellement. Dieu donc qui donne la semence à celui qui sème, vous donnera le pain dont vous avez besoin pour vivre ; et il multipliera ce que vous avez semé et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice, afin que vous soyez riches en tout, pour exercer avec un cœur simple toutes sortes de charités : ce qui nous donne sujet de rendre à Dieu de grandes

Evangelio per omnes Ecclesias. Non solum autem, sed et ordinatus ab Ecclesiis comes peregrinationis nostræ, (*a*) in hac gratia, quæ ministratur a nobis ad Domini gloriam et destinatam voluntatem nostram : devitantes hoc, ne quis vos vituperet in hac plenitudine, quæ ministratur a nobis. (*b*) Providemus enim bona non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus. (II. *Cor.* VIII, 1-21.) *Et post aliquos versus :* Nam de ministerio quod fit in sanctos, ex abundanti est mihi scribere vobis. Scio enim promtum animum vestrum, pro quo de vobis glorior apud Macedones ; quoniam Achaia parata est ab anno præterito, et vestra æmulatio provocavit plurimos. Misi autem fratres, ut ne quod gloriamur de vobis, evacuetur in hac parte : ut, quemadmodum dixi, parati sitis ; ne cum venerint mecum Macedones, et invenerint vos imparatos, erubescamus nos (ut non dicam vos) in hac substantia. Necessarium ergo existimavi rogare fratres, ut præveniant ad vos, et præparent repromissam benedictionem hanc paratam esse : sic quasi benedictionem, non quasi avaritiam. Hoc autem dico, Qui parce seminat, parce et metet ; et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate. Hilarem enim datorem diligit Deus. Potens est autem Deus omnem gratiam abundare facere in vobis, ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in omne opus bonum, sicut scriptum est, Dispersit, dedit pauperibus, justitia ejus manet in (*c*) æternum. Qui autem administrat semen seminanti, et panem ad manducandum præstabit, et multiplicabit semen vestrum, et augebit incrementa frugum justitiæ vestræ : ut in omnibus locupletati abundetis in omnem simplicitatem, quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo : quoniam ministerium hujus

(*a*) Sic etiam Corb. Biblia ferebant. At nunc in Vulgata legitur, *in hanc gratiam* : in Græco, *σὺν τῇ χάριτι ταύτῃ*.
(*b*) Hic in editis addebatur, *in Domini gloriam* : quod a Mss. et a sacris Bibliis abest. Paulo infra, pro *Et post aliquos* ; habet Regius codex, *Et post novem versus*
(*c*) Sic Mss. cum antiquis Corb. Bibl. At editi habebant sicuti nunc Vulgata, *in sæculum sæculi* : quamvis in Græco sit tantum, *εἰς τὸν αἰῶνα*.

actions de grâces. Car cette oblation dont nous sommes les ministres, ne supplée pas seulement aux besoins des saints, mais elle est abondante envers Dieu, par le grand nombre d'actions de grâces qu'elle lui fait rendre. Parce que ces saints, recevant ces preuves de votre libéralité par notre ministère, se portent à glorifier Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Evangile de Jésus-Christ et de la bonté avec laquelle vous faites part de vos biens, soit à eux, soit à tous les autres; et à témoigner l'amour qu'ils vous portent, par les prières qu'ils font pour vous et par le grand désir qu'ils ont de vous voir, à cause de l'excellente grâce que vous avez reçue de Dieu. Je rends grâce à Dieu de son ineffable don. (II. *Cor.* IX, 1-15.) *Et dans un autre endroit* : Que celui donc qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur. Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui-même, qui est vraiment estimable; mais c'est celui à qui Dieu rend témoignage. (II. *Cor.* X, 17, 18.) *Et un peu plus loin* : Sont-ils ministres de Jésus-Christ? quand je devrais passer pour imprudent, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. J'ai plus souffert de travaux, plus reçu de coups, plus enduré de prison; je me suis souvent vu tout près de la mort; j'ai reçu des Juifs en cinq différentes fois quarante coups moins un. J'ai été battu de verges par trois fois; j'ai été lapidé une fois; j'ai fait naufrage trois fois; j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer; j'ai été souvent dans les voyages, dans les périls sur les fleuves, dans les périls des voleurs, dans les périls de la part de ceux de ma nation, dans les périls de la part des païens, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des déserts, dans les périls sur la mer, dans les périls entre les faux frères. J'ai souffert toutes sortes de travaux et de fatigues, les veilles fréquentes, la faim, la soif, les jeûnes réitérés, le froid et la nudité. Outre ces maux extérieurs, le soin que j'ai des Eglises attire sur moi une foule d'affaires qui m'assiègent tous les jours. Qui est faible, sans que je m'affaiblisse avec lui? Qui est scandalisé, sans que je brûle? S'il faut se glorifier de quelque chose, je me glorifierai de mes peines et de mes souffrances. (II. *Cor.* XI, 23-30.) *Et un peu plus loin* : Je prendrai donc plaisir à me glorifier dans mes faiblesses, afin que la puissance de Jésus-Christ habite en moi. Et ainsi je sens de la satisfaction dans les faiblesses, dans les outrages, dans les nécessités, dans les persécutions, dans les afflictions ressantes que je souffre pour Jésus-Christ; car lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort. (II. *Cor.* XII, 9, 10.) *Et quelques versets après* : Voici la troisième fois que je me prépare pour aller vous voir : et ce sera encore sans vous

officii, non solum supplet ea quæ desunt sanctis, sed etiam abundat per multas gratiarum actiones in Domino, per probationem ministerii hujus : glorificantes Deum in obedientia confessionis vestræ, (*a*) et simplicitate communicationis in illos et in omnes : et ipsorum obsecratione pro vobis, desiderantium vos propter eminentem gratiam Dei in vobis. Gratias (*b*) ago Deo super inerarrabili dono ejus. (1-15.) *Et alio loco* : Qui autem gloriatur, in Domino glorietur. Non enim qui seipsum commendat, ille probatus est; sed quem Deus commendat. (II. *Cor.* x, 17, 18.) *Et post aliquantum* : Ministri Christi sunt? (*c*) et ego : ut minus sapiens dico, plus ego. In laboribus plurimis, in carceribus abundantius, in plagis supra modum, id mortibus frequenter : a Judæis quinquies quadragenas una minus accepi. Ter virgis cæsus sum, semel lapidatus sum, ter naufragium feci; nocte et die in profundo maris fui : in itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in solitudine, periculis in mari, periculis in falsis fratribus : in labore et ærumna, in vigiliis multis, in fame et siti, in jejuniis multis, in frigore et nuditate : præter illa quæ extrinsecus sunt, instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum. Quis infirmatur, et ego non infirmor? Quis scandalizatur, et ego non uror? Si gloriari oportet, quæ infirmitatis meæ sunt gloriabor. (17-32.) *Et post paululum* : Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi. Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in necessitatibus, in persecutionibus, in angustiis (*d*) multis pro Christo. Cum enim infirmor, tunc potens sum. (II. *Cor.* XII, 9, 10.) *Et post aliquos versus* : Ecce tertio paratus sum venire ad vos, et non ero gravis vobis. Non

(*a*) Hic in sacris Bibliis additur, *in Evangelium Christi*.
(*b*) Vulg. *Gratias Deo* : prætermisso *ago*. Græc. autem, χάρις δὲ τῷ θεῷ.
(*c*) Redundat, *et ego* : quod quidem in Vulgata etiam hic repetebatur; sed merito per Bibliorum castigatores expunctum fuit, cum id textus Græcus non habeat.
(*d*) Sacra Biblia non addunt, *multis*.

être à charge, parce que c'est vous que je cherche et non pas votre bien, puisque ce n'est pas aux enfants à amasser des trésors pour leurs pères, mais aux pères à en amasser pour leurs enfants. Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai très-volontiers tout ce que j'ai, et je me donnerai encore moi-même pour le salut de vos âmes, quoique ayant tant d'affection pour vous, vous n'en ayez pas autant pour moi. (II. *Cor.* XII, 14, 15.) *Et quelques versets plus loin* : Car j'appréhende qu'arrivant vers vous, je ne vous trouve pas tels que je voudrais et que vous ne me trouviez pas aussi tel que vous voudriez. J'appréhende que je ne rencontre parmi vous des dissensions, des jalousies, des animosités, des querelles, des médisances, des faux rapports, de l'orgueil, des troubles et des tumultes ; et qu'ainsi Dieu ne m'humilie lorsque je serai revenu chez vous et que je ne sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déjà tombés dans des impuretés et des déréglements infâmes n'en ont point fait pénitence. (II. *Cor.* XII, 20, 21.) *Et dans un autre endroit* : Ce que nous demandons à Dieu, c'est que vous ne commettiez aucun mal, non pas afin que nous vous paraissions approuvés, mais afin que vous fassiez ce qui est juste. (II. *Cor.* XIII, 7.) *Et six versets après* : Enfin, mes frères, soyez dans la joie, rendez-vous parfaits, consolez-vous, soyez unis d'esprit et de cœur, vivez dans la paix et le Dieu de paix et d'amour sera avec vous. (II. *Cor.* XIII, 11.)

ÉPITRE DE S. PAUL AUX GALATES.

Si je voulais encore plaire aux hommes, je je ne serais pas serviteur de Jésus-Christ. (*Gal.* I, 10.) *Et un peu plus loin* : Car en Jésus-Christ, ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien ; mais la foi qui est animée de la charité. (*Gal.* V, 6.) *Et dans un autre endroit* : Car vous êtes appelés, mes frères, à un état de liberté ; prenez garde seulement que cette liberté ne vous serve d'occasion pour vivre selon la chair ; mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité spirituelle; car toute la foi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Que si vous vous mordez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres. Or je vous dis : Conduisez-vous selon l'Esprit de Dieu et vous n'accomplirez point les désirs de la chair ; car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair ; ils sont opposés l'un à l'autre, de sorte

enim quæro quæ vestra sunt, sed vos. Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis. Ego autem libentissime impendam, et superimpendar ipse pro animabus vestris, licet plus vos diligens, minus diligar. (14, 15.) *Et post aliquos versus:* Timeo enim ne forte cum venero, non quales volo inveniam vos, et ego inveniar a vobis qualem non vultis : ne forte contentiones, æmulationes, animositates, dissensiones, detractiones, susurrationes, inflationes, seditiones sint inter vos : ne iterum cum venero, humiliet me Deus apud vos, et lugeam multos ex iis, qui ante peccaverunt, et non egerunt pænitentiam super immunditia (*b*) et impudicitia, quam gesserunt. (20,21.) *Ed alio loco :* Oramus autem Deum, ut nihil mali faciatis : non ut nos probati pareamus, sed ut vos quod (*c*) justum est faciatis. (II. *Cor.* XIII, 7.) *Et post sex versus* : De cetero fratres gaudete, perficimini, exhortamini, idipsum sapite, pacem habete ; et Deus dilectionis et pacis erit vobiscum. (11.)

DE EPISTOLA B. PAULI AD GALATAS.

Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem. (*Gal.* I, 10.) *Et post aliquantum :* Nam in Christo Jesu neque circumcisio aliquid valet, neque præputium ; sed fides quæ per dilectionem operatur. (*Gal.* V, 6.) *Et alio loco :* Vos autem (*d*) in libertatem vocati estis fratres : tantum ne libertatem in occasionem carnis detis, sed per caritatem (*e*) spiritus servite invicem. Omnis enim Lex in uno sermone impletur, Diliges proximum tuum sicut teipsum. Quod si invicem mordetis et comeditis, videte ne ab invicem consumamini. Dico autem, (*f*) Spiritu ambulate, et desideria carnis non perficietis. Caro

(*a*) Hic sacra Biblia interponunt, *et fornicatione.*
(*b*) Vulgata, *quod bonum est* : Græc. τὸ καλόν.
(*c*) Sic Mss. hujus Speculi, juxta Vulgatam. At editi, *in libertate.* In Græco est ἐπ' ἐλευθερίᾳ.
(*d*) Vox *spiritus* abest a vetustis Corb. Bibliis et a Græco.
(*e*) Editi post *Dico autem,* addunt *in Christo* : quod nec in Mss. est, nec in sacris Bibliis nisi forte interpolatis.

que vous ne faites pas toujours les choses que vous voudriez. Que si vous vous conduisez par l'Esprit de Dieu, vous n'êtes point sous la loi. Or il est aisé de connaître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, l'idolâtrie, les empoisonnements, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies, les envies, les meurtres, les ivrogneries, les débauches et autres choses semblables, et je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers du royaume de Dieu. Les fruits de l'esprit au contraire sont la charité, la joie, la paix, la patience, la longanimité, la bonté, l'humanité, la foi, la modestie, la continence. Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte. Or ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés. Si nous vivons par l'Esprit de Dieu, conduisons nous donc aussi par cet Esprit, et ne nous laissons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres et étant envieux les uns des autres. (*Gal.* v, 13-26.) Mes frères, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque péché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même et craignant d'être tenté aussi bien que lui. Portez les fardeaux les uns des autres et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ. Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même, parce qu'il n'est rien. Or que chacun examine bien ses propres actions, et alors il trouvera sa gloire seulement en lui-même et non pas dans les autres. Car chacun portera son propre fardeau. Que celui que l'on instruit dans les choses de la foi assiste de ses biens en toute manière celui qui l'instruit. Ne vous trompez pas : on ne se moque point de Dieu. Car l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé ; ainsi, celui qui sème dans sa chair, recueillera de la chair la corruption, et celui qui sème dans l'esprit recueillera de l'esprit la vie éternelle. Ne nous lassons donc point de faire le bien, puisque, si nous ne perdons pas courage, nous en recueillerons le fruit en son temps. C'est pourquoi, pendant que nous en avons le temps, faisons le bien à tous, mais principalement à ceux qu'une même foi a rendus, comme nous, serviteurs du Seigneur (*Gal.* vi, 1-10.)

enim concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem. Hæc enim sibi invicem adversantur, ut non quæcumque vultis, illa faciatis. Quod si spiritu ducimini, non estis sub Lege. Manifesta autem sunt opera carnis, quæ sunt, fornicatio, immunditia, (*a*) luxuria, idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ, invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, et his similia : quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non (*b*) possidebunt. Fructus autem spiritus est, caritas, gaudium, pax, patientia, longanimitas, bonitas, benignitas, (*c*) fides, modestia, continentia. Adversus hujusmodi non est lex. Qui autem Christi sunt, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. Si spiritu vivimus, spiritu et ambulemus. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes. (13-26.) Fratres, et si præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos qui spiritales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans teipsum, ne et tu tenteris. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi. Nam si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit ; ipse se seducit. Opus autem suum probet unusquisque, et sic in semetipso tantum habebit gloriam, et non in altero. Unusquisque enim onus suum portabit. Communicet autem is qui catechizatur (*d*) verbum, ei qui se catechizat, in omnibus bonis. Nolite errare, Deus non irridetur. Quæ enim seminaverit homo, hæc et metet : quoniam qui seminat in carne sua, de carne et metet corruptionem : qui autem seminat in spiritu, de spiritu et metet vitam æternam. Bonum autem facientes non deficiamus ; tempore enim suo metemus non deficientes. Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei. (*Gal.* vi, 1, 10.)

(*a*) In Vulgata inseritur hic *impudicitia* : quæ vox a vetustis Corb. Bibliis abest. Reperitur quidem apud Hieronymum, sub subtracta voce *luxuria*. In Græco autem nominatur primum *adulterium*, tum *fornicatio* ; deinde alia ut hic recensentur omisso nomine *impudicitiæ*

(*b*) Vulgata, *non consequentur*, Græc. οὐ κληρονομήσουσιν.

(*c*) In Vulgata superadduntur duo vocabula, scilicet hoc loco *mansuetudo*, postremo *castitas* : sicque fructus spiritus fiunt duodecim. At in vetustis Corb. Bibliis non sunt plus undecim, quia omittitur *mansuetudo* : in Græco autem non plus novem, quia absunt *patientia* et *castitas*, neque vocabulis *mansuetudo* ac *modestia* respondet nisi unum πραοτης.

(*d*) Sic etiam in Corb. Bibliis juxta Græcum, τὸν λογόν. At in Vulgata nunc est auferendi casu, *catechizatur verbo*.

ÉPITRE DE S. PAUL AUX ÉPHÉSIENS.

Je vous conjure donc, moi qui suis dans les chaînes pour le Seigneur, de vous conduire d'une manière qui soit digne de l'état auquel vous êtes appelés, pratiquant en toutes choses l'humilité, la douceur et la patience, vous supportant les uns les autres avec charité, en travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le bien de la paix. (*Ephés.* IV, 1-3.) *Et dans un autre endroit* : Je vous avertis donc, et vous conjure par le Seigneur, de ne plus vivre comme les Gentils, qui suivent dans leur conduite la vanité de leurs pensées, qui ont l'esprit plein de ténèbres, qui sont éloignés de la vie de Dieu, à cause de l'ignorance où ils sont et de l'aveuglement de leur cœur, qui, ayant perdu tout espoir de salut, s'abandonnent à la dissolution et se plongent dans l'impureté et l'avarice. Mais, pour vous, ce n'est pas ainsi que vous avez été instruits dans l'école de Jésus-Christ, puisque vous l'avez entendu et qu'il vous a enseignés, selon la vérité de sa doctrine. Dépouillez donc le vieil homme, selon lequel vous avez vécu dans votre première vie, qui se corrompt, en suivant l'illusion de ses passions. Renouvelez-vous dans l'intérieur de votre âme. Revêtez-vous de l'homme nouveau, qui est créé selon Dieu, dans une justice et une sainteté véritable. C'est pourquoi, en vous éloignant de tout mensonge, que chacun parle à son prochain dans la vérité, parce que nous sommes membres les uns des autres. Si vous vous mettez en colère, gardez-vous de pécher ; que le soleil ne se couche point sur votre colère : ne donnez point entrée au diable. Que celui qui dérobait ne dérobe plus : mais plutôt qu'il s'occupe lui-même, en travaillant de ses propres mains à quelque ouvrage bon et utile pour avoir de quoi donner à ceux qui sont dans l'indigence. Que nul mauvais discours ne sorte de votre bouche ; au contraire, qu'il n'en sorte que de bons et de propres à édifier à propos, afin qu'ils inspirent la piété à ceux qui les écoutent. Et n'attristez point le Saint-Esprit de Dieu, dont vous avez été marqués comme d'un sceau au jour de la rédemption. Que tout aigreur, tout emportement, toute colère, toute clameur, toute médisance, enfin toute malice soit bannie d'entre vous. Mais soyez bons les uns envers les autres, pleins de compassion et de tendresse, vous pardonnant mutuellement, comme Dieu

DE EPISTOLA B. PAULI AD EPHESIOS.

Obsecro itaque vos, fratres, ego vinctus in Domino, ut digne ambuletis vocatione qua vocati estis, cum omni humilitate et mansuetudine, cum patientia supportantes invicem in caritate, solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis. (*Ephes.* IV, 1-3.) *Et alio loco* : Hoc itaque dico, et testificor in Domino, ut jam non ambuletis sicut et gentes ambulant, in vanitate sensus sui, tenebris obscuratum habentes intellectum, alienati a vita Dei per ignorantiam, quæ est in illis propter cæcitatem cordis ipsorum : qui desperantes semetipsos tradiderunt impudicitiæ in operationem immunditiæ omnis (*a*) et avaritiæ. Vos autem non ita didicistis Christum : si tamen illum audistis, et in ipso docti estis, sicut est veritas in Jesu. (*b*) Deponite vos secundum pristinam conversationem veterem hominem, qui corrumpitur secundum desideria erroris. Renovamini autem spiritu mentis vestræ; et induite novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis. Propter quod deponentes mendacium, loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo : quoniam sumus invicem membra. Irascimini, et nolite peccare. Sol non occidat super iracundiam vestram. Nolite locum dare diabolo. Qui furabatur, jam non furetur; magis autem laboret operando manibus suis quod bonum est, ut habeat unde tribuat necessitatem patienti. Omnis sermo malus ex ore vestro non procedat; sed si quis bonus ad ædificationem (*c*) opportunitatis, ut det gratiam audientibus. Et nolite contristare Spiritum-sanctum Dei, in quo signati estis in (*d*) die redemptionis. Omnis amaritudo, et ira, et indignatio, et clamor, et blasphemia tollatur a vobis, cum omni malitia. Estote autem invicem benigni, misericordes, donantes

(*a*) Pro *et avaritiæ*, habet nunc Vulgata, *in avaritiam* : Corb. Biblia, *in avaritia*; juxta Græcum, ἐν πλεονεξίᾳ.

(*b*) Vulgata, *deponere* : quamquam illa in Corb. Bibliis habuit a prima manu, *deponite*. Porro in Græco est ἀποθέσθαι ὑμᾶς, *deposuisse vos* : et consequenter ἀνανεοῦσθαι, *renovatos fuisse*, ἐνδύσασθαι, *induisse* : ubi Vulgata infinitis in imperativa mutaris præfert *renovamini*, *induite*.

(*c*) Vulgata, *ad ædificationem fidei*. At codices omnes hujus Speculi, *ad ædificationem opportunitatis* : juxta Hieronymum, qui hunc in locum id observat : Pro eo, ait, quod nos posuimus *ad ædificationem opportunitatis*, hoc est quod dicitur Græce τῆς χρείας, in Latinis codicibus propter euphoniam mutavit interpres, et posuit *ad ædificationem fidei*.

(*d*) Vulgata, *in diem* : suffragante Græco, εἰς ἡμέραν.

aussi vous a pardonné en Jésus-Christ. (*Ephés.* VI, 17-32.) Soyez donc les imitateurs de Dieu, comme étant ses enfants bien-aimés ; et marchez dans l'amour et dans la charité, comme Jésus-Christ nous a aimés et s'est livré lui-même pour nous, en s'offrant à Dieu comme une oblation et une victime d'agréable odeur. Qu'on n'entende pas seulement parler parmi vous, ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit, ni d'avarice, comme on ne doit point en entendre parler parmi les Saints. Qu'on n'y entende point de paroles déshonnêtes, ni de folles, ni de bouffonnes : ce qui ne convient pas à votre vocation ; mais plutôt des paroles d'actions de grâces. Car sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, dont le vice est une idolatrie, ne sera héritier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu. Que personne ne vous séduise par de vains discours ; car c'est pour ces choses que la colère de Dieu tombe sur les hommes rebelles à la vérité. N'ayez donc rien de commun avec eux. Car vous n'étiez autrefois que ténèbres, mais maintenant vous êtes lumière en notre Seigneur : marchez donc comme des enfants de lumière. Or, le fruit de la lumière consiste en toute sorte de bonté, de justice et de vérité : Recherchez avec soin ce qui est agréable à Dieu, et ne prenez point part aux œuvres infructueuses des ténèbres ; au contraire, condamnez-les. Car la pudeur ne permet seulement pas de dire ce que ces personnes font en secret. Or tout ce qui mérite d'être repris se découvre par la lumière, n'y ayant que la lumière qui découvre tout. C'est pourquoi il est dit : Levez-vous, vous qui dormez, sortez d'entre les morts, et Jésus-Christ vous éclairera. Ayez donc soin, mes frères, de vous conduire avec une grande circonspection, non comme des personnes imprudentes, mais comme des hommes sages, rachetant le temps, parce que les jours sont mauvais. Ne soyez donc pas indiscrets ; mais sachez discerner quelle est la volonté du Seigneur ; et ne vous laissez pas aller aux excès du vin, d'où naissent les dissolutions ; mais remplissez-vous du Saint-Esprit, vous entretenant de psaumes, d'hymnes et de cantiques spirituels, chantant et psalmodiant du fond de vos cœurs à la gloire du Seigneur ; rendant grâce en tout temps, et pour toutes choses à Dieu le père, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ et vous soumettant les uns aux autres dans la crainte de Jésus-Christ. Que les femmes soient soumises à leurs maris, comme au Seigneur; parce que le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de

invicem, sicut et Deus in Christo donavit vobis. (17-32.) Estote ergo imitatores Dei, sicut filii carissimi ; et ambulate in dilectione, sicut et Christus dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis. Fornicatio autem, et omnis immunditia, aut avaritia, nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos, aut turpitudo, aut stultiloquium, aut scurrilitas quæ ad rem non pertinet ; sed magis gratiarum actio. Hoc enim scitote intelligentes, quod omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod est idolorum servitus, non habet hereditatem in regno Christi et Dei. Nemo vos seducat inanibus verbis : propter hæc enim venit ira Dei in filios diffidentiæ. Nolite ergo effici participes eorum. Eratis enim aliquando tenebræ : nunc autem lux in Domino : ut filii lucis ambulate, (Fructus enim lucis est in omni bonitate et justitia et veritate,) probantes quid sit beneplacitum Deo. Et nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum : magis autem redarguite. Quæ enim in occulto fiunt ab ipsis, turpe est et dicere. Omnia autem quæ arguuntur, a lumine manifestantur. Omne enim quod manifestatur, lumen est. Propter quod dicit, Surge qui dormis, et exsurge a mortuis, et illuminabit (*a*) tibi Christus. Videte itaque fratres, quomodo caute ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes, redimentes tempus ; quoniam dies mali sunt. Propterea nolite fieri imprudentes, sed intelligentes quæ sit voluntas Dei. Et nolite inebriari vino, in quo est luxuria : sed implemini Spiritu (*b*) sancto, loquentes vobismetipsis in psalmis et hymnis et canticis spiritualibus cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino; gratias agentes semper pro omnibus in nomine Domini nostri Jesu Christi, Deo et Patri, subjecti invicem in timore Christi. Mulieres viris suis subditæ sint, sicut Domino : quoniam vir caput est mulieris, sicut Christus caput est Ecclesiæ, ipse Salvator corporis (*c*) ejus. Sed sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita

(*a*) Loco *tibi*, in Vulgata est *te* : licet Græce legatur, *ἐπιφαύσει σοι ὁ χριςτὸς*, *illucescet*, sive uti Hieronymus interpretatur, *orietur tibi Christus*.
(*b*) Sic etiam Vulgata in excusis. At in antiquis Corb. Bibliis non additur *sancto* : quod pariter Hieronymus Græco inhærens prætermittit.
(*c*) Pronomen *ejus* abest a Mss. hujus Speculi, nec in Græco reperitur, nec apud Hieronymum.

l'Eglise, qui est son corps et dont il est aussi le Sauveur. Comme donc l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, les femmes aussi doivent être soumises en tout à leurs maris. Et vous, maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimés l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par sa parole; pour la faire paraître devant lui plein de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépréhensible. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps; en effet, celui qui aime sa femme s'aime lui-même; car nul ne hait sa propre chair, mais il la nourrit et l'entretient comme Jésus-Christ fait à l'égard de l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme; ils deviendront tous deux une seule chair. Ce sacrement est grand, je dis en Jésus-Christ et en son Eglise; que chacun de vous donc aime sa femme comme lui-même et que la femme révère son mari. (*Ephés.* v, 1-33.) Vous, enfants, obéissez à vos pères et à vos mères, en vue du Seigneur; car cela est juste. Honorez votre père et votre mère : c'est le premier des commandements auquel Dieu ait promis une récompense, afin que vous soyez heureux et que vous viviez longtemps sur la terre. Et vous, pères, n'irritez point vos enfants; mais ayez soin de les bien élever, en les corrigeant et en les instruisant selon le Seigneur. Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et avec respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même. Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais comme étant serviteurs de Jésus-Christ, faisant de bon cœur la volonté de Dieu. Servez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur et non les hommes, sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, soit qu'il soit esclave, soit qu'il soit libre. Et vous, maîtres, témoignez de même de l'affection à vos serviteurs, ne les traitant point selon vos menaces, sachant que vous avez les uns et les autres un maître commun dans le ciel, qui n'aura point égard à la condition des personnes. Enfin, mes frères, fortifiez-vous dans le Seigneur et dans sa vertu toute puissante. Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir vous défendre des embûches et des artifices du diable. Car nous avons à combattre, non contre des hommes de chair et de sang, mais contre les principautés et les puissances infernales, contre les princes du

et mulieres viris suis in omnibus. Viri diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret, mundans lavacro aquæ in (*a*) verbo : ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam, aut aliquid ejusmodi; sed ut sit sancta et immaculata. Ita et viri debent diligere uxores suas, ut corpora sua. Qui suam uxorem diligit, seipsum diligit. Nemo umquam carnem suam odio habuit; sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam : quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus et de ossibus ejus. Propter hoc relinquet homo patrem et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una. Sacramentum hoc magnum est : ego autem dico in Christo et in Ecclesia. Verumtamen et vos singuli unusquisque uxorem suam sicut seipsum diligat : uxor autem timeat virum. (*Ephes.* v, 1-33.) Filii obedite parentibus vestris in Domino. Hoc enim justum est. Honora patrem tuum et matrem, quod est primum mandatum in promissione, ut bene sit tibi, et sis longævus super terram. Et patres nolite ad iracundiam provocare filios vestros, sed educate eos in disciplina et correptione Domini. Servi obedite dominis carnalibus cum timore et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo : non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes; sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei ex animo, cum bona voluntate servientes ut domino, et non hominibus : scientes quoniam unusquisque quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet a Domino, sive servus, sive liber. Et vos domini eadem facite illis, remittentes minas; scientes quia et illorum et vester Dominus est in cælis, et personarum acceptio non est apud eum. De cetero fratres confortamini in Domino, et in potentia virtutis ejus. Induite vos amaturam Dei, ut possitis stare adversus insidias diaboli : quia non est nobis colluctatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principes et potestates, adversus mundi rectores, tenebrarum harum, contra spiritalia nequitiæ in cælestibus. Propterea

(*a*) Sic etiam apud Hieronymum, non addita voce *vitæ* : quæ quidem vox, post *in verbo*, legitur nunc in Vulgata, non autem in textu Græco

monde, c'est-à-dire, de ce siècle ténébreux, contre les esprits de malice répandus dans l'air. C'est pourquoi prenez toutes les armes de Dieu, afin que vous puissiez résister au jour mauvais et demeurer fermes. Soyez donc fermes : que la vérité soit la ceinture de vos reins ; que la justice soit votre cuirasse; que vos pieds aient une chaussure qui vous dispose à suivre l'Evangile de paix : Servez-vous surtout du bouclier de la foi, afin de pouvoir repousser tous les traits enflammés du malin esprit. Prenez encore le casque du salut et l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu ; invoquant Dieu en esprit et en tout temps, par toutes sortes de supplications et de prières, et vous employant avec une vigilance et une persévérance continuelle, à prier pour tous les saints et pour moi aussi, afin que Dieu, m'ouvrant la bouche, me donne des paroles, pour annoncer librement le mystère de l'Evangile, dont j'exerce la légation dans les chaînes, et que j'en parle avec la liberté et la hardiesse que je dois. (*Ephés.* VI, 1-20.)

ÉPITRE DE S. PAUL AUX PHILIPPIENS.

Je ne recevrai aucune confusion, je parlerai en toute liberté, et Jésus-Christ sera encore maintenant, comme toujours, glorifié dans mon corps, soit par ma vie, soit par ma mort ; car Jésus-Christ est ma vie et la mort m'est un gain. Que, si je demeure plus longtemps dans ce corps mortel, je tirerai du fruit de mon travail : ainsi je ne sais que choisir. Je me trouve pressé des deux côtés ; car, d'une part, je désire être dégagé des biens du corps et être avec Jésus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur. Et de l'autre, il est plus utile pour votre bien que je demeure encore en cette vie. (*Philipp.* I, 20-24.) *Et six versets après* : Ayez soin seulement de vous conduire d'une manière digne de l'Evangile de Jésus-Christ, afin que je voie moi-même étant présent parmi vous ou que j'entende dire en mon absence, que vous demeurez fermes dans un même esprit, combattant tous d'un même cœur pour la foi de l'Evangile, et afin que vous demeuriez intrépides parmi tous les efforts de vos adversaires, ce qui est pour eux le sujet de leur perte et pour vous celui de votre salut : et cela vient de Dieu. Car c'est une grâce qu'il vous a faite, non seulement de ce que vous croyez en Jésus-

accipite armaturam Dei, ut possitis resistere in die mala, et in omnibus perfecti stare. State ergo succincti lumbos vestros in veritate, et induti loricam justitiæ, et calceati pedes in præparatione Evangelii pacis : in omnibus sumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea exstinguere : et galeam salutis assumite, et gladium spiritus, quod est verbum Dei, per omnem orationem et obsecrationem, orantes omni tempore in spiritu, et in ipso vigilantes in omni instantia et obsecratione pro omnibus sanctis ; et pro me, ut detur mihi sermo in apertione oris mei cum fiducia notum facere mysterium Evangelii, propter quod legatione fungor (*a*) in catena, ita ut in ipso audeam prout oportet me loqui. (*Ephes.* VI, 1-20.)

DE EPISTOLA B. PAULI AD PHILIPPENSES.

Quia in nullo confundar, sed in omni fiducia, sicut semper, et nunc magnificabitur Christus in corpore meo, sive per vitam, sive per mortem. Mihi enim vivere Christus est, et mori lucrum. Quod si vivere in carne hic mihi fructus operis est ; et quid eligam, ignoro. Coartor enim e duobus, desiderium habens dissolvi, et cum Christo esse multo magis melius : permanere autem in carne necessarium propter vos (*Philip.* I, 20-24) *Et post sex versus :* Tantum digne Evangelio Christi conversamini, ut sive cum venero et videro vos, sive absens audiam de vobis, quia statis in uno spiritu unanimes, collaborantes fidei Evangelii. Et in nullo terreamini ab adversariis, quæ est illis caussa perditionis, vobis autem salutis : et hoc a Deo. Quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini : idem certamen haben-

(*a*) Editi, *in catena ista, ita ut*, etc. At Regius codex et sacra Biblia carent pronomine, *ista*.

Christ, mais encore de ce que vous souffrez pour lui, vous trouvant dans les mêmes combats où vous m'avez vu et où vous entendez dire que je suis encore maintenant. (*Philipp.* I, 27-30.) Si donc il y a quelque consolation en Jésus-Christ, s'il y a quelque douceur et quelque soulagement dans la charité, s'il y a quelque union dans la participation du même esprit, s'il y a dans vos cœurs quelque tendresse et quelque compassion pour moi, rendez ma joie parfaite, étant bien unis ensemble, n'ayant tous qu'un même amour, une même âme et les mêmes sentiments. Ne faites rien par un esprit de contention ou de vaine gloire ; mais que chacun, par humilité, croie les autres au-dessus de soi. Que chacun ait égard, non à ses propres intérêts, mais à ceux des autres. Soyez dans la même disposition et le même sentiment où a été Jésus-Christ, qui, ayant la forme et la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu ; mais il s'est anéanti lui-même en prenant la forme et la nature de serviteur, en se rendant semblable aux hommes et étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors. Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort et jusqu'à la mort de la croix. C'est pourquoi Dieu l'a élevé par-dessus toutes choses et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers, et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père. Ainsi, mes très-chers frères, comme vous avez toujours été obéissants, ayez soin, non seulement lorsque je suis parmi vous, mais encore plus en mon absence, d'opérer votre salut avec crainte et tremblement. Car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît. Faites donc toutes choses sans murmures et sans disputes, afin que vous soyez irrépréhensibles et sincères et qu'étant enfants de Dieu vous soyez sans tache au milieu d'une nation dépravée et corrompue, parmi laquelle vous brillez comme des astres dans le monde, portant en vous la parole de vie, pour m'être un sujet de gloire au jour de Jésus-Christ, n'ayant pas couru en vain ni travaillé en vain. Mais quand même il devrait se faire une aspersion et une effusion de mon sang sur la victime et le sacrifice de votre foi, j'en aurais de la joie en moi-même et je m'en réjouirais avec vous tous, et vous devriez aussi en avoir de la joie et vous en réjouir avec moi. Or j'espère qu'avec la grâce du Seigneur, je vous enverrai bientôt Timothée, afin que je sois aussi consolé, apprenant de vos nouvelles ; car je n'ai personne qui soit autant que lui uni

tes, quale et vidistis in me, et nunc audistis de me. (27-30.) Si qua ergo consolatio in Christo, si quod solatium caritatis, si qua societas spiritus, si qua (*a*) viscera et miserationes, implete gaudium meum, ut idem sapiatis, eamdem caritatem habentes, unanimes, idipsum sentientes. Nihil per contentionem, neque per inanem gloriam : sed in humilitate superiores sibi invicem arbitrantes. Non quæ sua sunt singuli considerantes ; sed ea quæ aliorum. Hoc enim sentite in vobis, quod et in Christo Jesu, qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo : sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo : humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. Propter quod et Deus illum exaltavit, et donavit illi nomen quod est super omne nomen : ut in nomine Jesu omne genu flectatur, cælestium, terrestrium, et infernorum, et omnis lingua confiteatur, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris. Itaque carissimi mei, sicut semper obedistis, non ut in præsentia mei tantum, sed multo magis nunc in absentia mea, cum metu et tremore vestram salutem operamini. Deus est enim qui operatur in vobis et velle, et perficere, pro bona voluntate. Omnia autem facite sine murmurationibus et hæsitationibus, ut sitis sine querela, et simplices filii Dei, sine reprehensione in medio nationis pravæ et perversæ : inter quos lucetis sicut luminaria in mundo : verbum vitæ continentes ad gloriam (*b*) mihi in diem Christi ; quia non in vacuum cucurri, neque in vacuum laboravi. Sed et si immolor supra sacrificium et ministerium fidei vestræ, gaudeo et congratulor omnibus vobis. Idipsum autem et vos gaudete, et congratulamini mihi. Spero autem in Domino Jesu Timotheum cito mittere ad vos, ut et ego bono animo sim, cognoscens quæ circa vos sunt. Neminem enim habeo tam unanimem, qui sincera affectione pro vobis sollicitus sit. Omnes enim sua quærunt, non quæ sunt Jesu Christi. Experi-

(*a*) Vulgata, *viscera miserationis*. Græc. σπλάγχνα καὶ οἰκτιρμοί.
(*b*) Consonat Græcus textus. At Vulgata præfert, *ad gloriam meam in die Christi*.

avec moi d'esprit et de cœur, ni qui se porte plus sincèrement à prendre soin de ce qui vous touche, parce que tous cherchent leurs propres intérêts et non ceux de Jésus-Christ. Or vous savez déjà l'épreuve que j'ai faite de lui, puisqu'il a servi avec moi dans la prédication de l'Evangile, comme un fils sert à son père. J'espère donc vous l'envoyer aussitôt que j'aurai mis ordre à ce qui me regarde et je me promets aussi de la bonté du Seigneur que j'irai vous voir bientôt. Cependant j'ai cru qu'il était nécessaire de vous envoyer mon frère Epaphrodite, qui est mon aide dans mon ministère et mon compagnon dans mes combats, qui est votre apôtre et qui m'a servi dans mes besoins; parce qu'il désirait vous voir tous et il était en peine de ce que vous aviez su sa maladie. Car il a été malade jusqu'à la mort; mais Dieu a eu pitié de lui et non-seulement de lui, mais encore de moi, afin que je n'eusse pas affliction sur affliction. C'est pourquoi je me suis hâté de vous le renvoyer, pour vous donner la joie de le revoir et pour me tirer moi-même de l'affliction. Recevez-le donc avec toute sorte de joie en notre Seigneur et honorez de telles personnes. Car il s'est vu tout proche de la mort pour avoir voulu servir à l'œuvre de Jésus-Christ, abandonnant sa vie, afin de suppléer par son assistance à celle ce que vous ne pouvez me rendre vous-mêmes. (*Philipp.* II, 1-30.) *Et un peu après* : Non, mes frères, je ne pense pas avoir encore atteint où je tends; mais tout ce que je fais maintenant, c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi et m'avançant vers ce qui est devant moi, je cours incessamment vers le bout de la carrière, pour remporter le prix de la félicité du ciel, à laquelle Dieu nous a appelés par Jésus-Christ. Tout ce que nous sommes donc de parfaits, soyons dans ce sentiment et si vous avez quelque autre sentiment de vous-mêmes, Dieu vous découvrira ce que vous devez en croire. Cependant, pour ce qui regarde les connaissances auxquelles nous sommes déjà parvenus, ayons les mêmes sentiments et demeurons dans la même règle. Mes frères, rendez-vous mes imitateurs et proposez-vous l'exemple de ceux qui se conduisent selon le modèle que vous avez vu en nous. Car il y en a plusieurs dont je vous ai souvent parlé et dont je vous parle encore avec larmes, qui se conduisent en ennemis de la croix de Jésus-Christ, qui auront pour fin la damnation, qui font leur Dieu de leur ventre, qui mettent leur gloire dans leur propre honte et qui n'ont de pensées et d'affection que pour la terre. Mais pour nous, nous vivons déjà dans le ciel. (*Philipp.* III, 13-20.) *Et treize versets plus loin* : Réjouissez-vous sans cesse en notre Seigneur; je le dis encore une fois, réjouissez-vous. Que votre modestie soit connue de tous les hommes:

mentum autem ejus cognoscite, quoniam sicut patri filius mecum servivit in Evangelio. Hunc igitur spero me mittere, mox ut videro quæ circa me sunt. Confido autem in Domino, quoniam et ipse veniam ad vos cito. Necessarium autem existimavi Epaphroditum fratrem et cooperatorem et commilitionem meum, vestrum autem apostolum, et ministrum necessitatis meæ, mittere ad vos : quoniam quidem omnes vos desiderabat, et mæstus erat propter quod audistis illum infirmatum. Nam et infirmatus est usque ad mortem, sed Deus misertus est ejus : non solum autem ejus, verum etiam et mei, ne tristitiam super tristitiam haberem. Festinantius ergo misi illum, ut viso eo iterum gaudeatis, et ego sine tristitia sim. Excipite itaque illum cum omni gaudio in Domino; et ejusmodi cum honore habetote : quoniam propter opus Christi usque ad mortem accessit, tradens animam suam, ut impleret quod vobis deerat erga meum obsequium. (*Philip.* II, 1-30.) *Et paulo post :* Fratres, ego me non arbitror apprehendisse : unum autem, quæ quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero quæ sunt priora extendens me, ad destinatum persequor, ad bravium supernæ vocationis Dei in Christo Jesu. Quicumque ergo perfecti, hoc sentiamus : et si quid aliter sapitis, et hoc vobis Deus revelabit : verumtamen ad (*a*) id quod pervenimus, ut idem sapiamus, et in eadem permaneamus regula. Imitatores mei estote, fratres; et observate eos qui ita ambulant, sicut habetis formam nostram. Multi enim ambulant, quos sæpe dicebam vobis, nunc autem et flens dico, inimicos crucis Christi : quorum finis interitus; quorum Deus venter, et gloria in confusione ipsorum; qui terrena sapiunt. Nostra autem conversatio in cælis est. (*Philip.* III, 13-20.) *Et post tredecim versus :* Gaudete in Domino semper, iterum dico gaudete. Modestia vestra nota sit omnibus hominibus. Dominus enim prope est. Nihil sollicitis sitis : sed in omni oratione et obsecratione cum gratiarum actione petitiones vestræ innotescant apud Deum. Et pax Dei, quæ exsuperat omnem sen-

(*a*) Abest *id* a sacris Bibliis; neque in illis particula *et*, post verbum *sapiamus* reperitur.

le Seigneur est proche. Ne vous inquiétez de rien, mais en quelque état que vous soyez, présentez vos demandes à Dieu par des supplications et des prières accompagnées d'actions de grâces. Et que la paix de Dieu, qui surpasse toutes nos pensées, garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ. Enfin, mes frères, que tout ce qui est véritable et sincère, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui peut vous rendre aimables, tout ce qui est d'édification et de bonne odeur, tout ce qui est vertueux et tout ce qui est louable soit l'entretien de vos pensées. Pratiquez ce que vous avez appris et reçu de moi, ce que vous avez entendu dire de moi et ce que vous avez vu en moi; et le Dieu de paix sera avec vous. Au reste, j'ai reçu une grande joie en notre Seigneur, de ce qu'enfin vous avez renouvelé les sentiments que vous aviez pour moi, non que vous ne les eussiez toujours dans le cœur, mais vous n'aviez pas d'occasion de les faire paraître. Ce n'est pas la vue de mon besoin qui me fait parler de la sorte, car j'ai appris à me contenter de l'état où je me trouve. Je sais vivre pauvrement, je sais vivre dans l'abondance : ayant éprouvé de tout, je suis fait à tout, au bon traitement et à la faim, à l'abondance et à l'indigence. Je puis tout en celui qui me mortifie. Vous avez bien fait néanmoins de prendre part à l'affliction où je suis. Or vous savez, ô Philippiens, qu'après avoir commencé à vous prêcher l'Evangile, ayant ensuite quitté la Macédoine, aucune autre Eglise ne m'a fait part de ses biens et que je n'ai rien reçu que de vous seuls, qui m'avez envoyé deux fois à Thessalonique de quoi satisfaire à mes besoins. Ce n'est pas que je désire vos dons, mais je désire le fruit que vous en tirez, qui augmentera le compte que Dieu tient de vos bonnes œuvres. Or j'ai maintenant tout ce que vous m'avez envoyé et je suis dans l'abondance, je suis rempli de vos biens que j'ai reçus d'Epaphrodite, comme une oblation d'excellente odeur, comme une hostie que Dieu accepte volontiers et qu'il lui est agréable. (*Philipp.* IV, 4-18.)

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. PAUL AUX THESSALONICIENS.

Car nous-mêmes, ô frères, vous n'ignorez pas que notre arrivée vers vous n'a pas été vaine ; mais après avoir beaucoup souffert auparavant, comme vous savez, et avoir été traités avec outrage dans Philippes, nous ne laissâmes pas, en nous confiant en notre Dieu, de vous prêcher hardiment l'Evangile de Dieu parmi beaucoup

sum, custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu. De cetero, fratres, quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque justa, quæcumque sancta, quæcumque amabilia, quæcumque bonæ famæ; si qua virtus, si qua laus, (*a*) hæc cogitate : quæ et didicistis, et accepistis, et audistis, et vidistis in me, hæc agite : et Deus pacis erit vobiscum. Gavisus sum autem in Domino vehementer, quoniam tandem aliquando refloruistis pro me sentire, sicut et sentiebatis : occupati autem eratis. Non quasi propter penuriam dico. Ego enim didici, in quibus sum, sufficiens esse. Scio et humiliari; scio et abundare : ubique et in omnibus institutus sum, et satiari, et esurire, et abundare, et penuriam pati : Omnia possum in eo qui me confortat. Verumtamen bene fecistis communicantes tribulationi meæ. Scitis autem et vos Philippenses, quod in principio Evangelii, quando profectus sum a Macedonia, nulla mihi Ecclesia communicavit in ratione dati et accepti, nisi vos soli : quia et in Thessalonicam et semel et bis in usum mihi misistis. Non quia quæro datum, sed requiro fructum abundantem in (*b*) rationem vestram. Habeo autem omnia, et abundo. Repletus sum acceptis ab Epaphrodito quæ misistis, odorem suavitatis, hostiam acceptabilem, placentem Deo. (*Philip.* IV, 4-18.)

DE EPISTOLA BEATI PAULI AD THESSALONICENSES I.

Ipsi scitis fratres introitum nostrum ad vos, quia non inanis fuit : sed ante passi (*c*) multa et contumeliis affecti, sicut scitis, in Philippis, fiduciam habuimus in Deo nostro loqui ad vos Evangelium Dei in multa sollicitudine. Exhortatio enim nostra non de

(*a*) Apud Lov. additum fuerat hic *disciplinæ*, juxta Vulgatam : sed Am. Er. et Regius codex vocem istam cum Græco prætereunt.
(*b*) Editi antea juxta Vulgatam, *in ratione vestra*. At Mss. juxta Græcum et antiqua Biblia, *in rationem vestram*.
(*c*) Vox *multa* a sacris Bibliis abest.

de combats. Car nous ne vous avons pas prêché une doctrine d'erreur ou d'impureté et nous n'avons point eu dessein de vous tromper. Mais comme Dieu nous a choisis pour nous confier son Evangile, nous parlons ainsi, non pour plaire aux hommes, mais à Dieu, qui voit le fond de nos cœurs. Car nous n'avons usé d'aucune parole de flatterie, comme vous le savez, et notre ministère n'a point servi de prétexte à notre avarice; Dieu en est témoin; et nous n'avons recherché aucune gloire de la part des hommes, ni de vous ni d'aucun autre. Nous pouvions comme Apôtres de Jésus-Christ, vous charger de notre subsistance ; mais nous nous sommes rendus petits parmi vous, comme une mère qui a soin de nourrir ses enfants. Ainsi, dans l'affection que nous ressentions pour vous, nous aurions souhaité de vous donner non-seulement la connaissance de l'Evangile de Dieu, mais aussi notre propre vie, tant était grand l'amour que nous vous portions. Car vous vous souvenez, ô frères, de la peine et de la fatigue que nous avons soufferts, et comme nous vous avons prêché l'Evangile de Dieu en travaillant de nos mains jour et nuit, pour n'être à charge à aucun de vous. Vous êtes témoins vous-mêmes et Dieu l'est aussi, combien la manière dont je me suis conduit envers vous, qui avez embrassé la foi, a été sainte, juste et irréprochable ; car vous savez que j'ai agi envers chacun de vous comme un père envers ses enfants, vous exhortant, vous consolant et vous conjurant de vous conduire d'une manière digne de Dieu, qui vous a appelés à son royaume et à sa gloire. C'est pourquoi aussi nous rendons à Dieu de continuelles actions de grâces, de ce qu'ayant entendu la parole de Dieu que nous vous prêchions, vous l'avez reçue non comme la parole des hommes, mais comme étant, ainsi qu'elle l'est véritablement, la parole de Dieu, qui agit en vous qui êtes fidèles. Car, mes frères, vous êtes devenus les imitateurs des Eglises de Dieu, qui ont embrassé la foi dans la Judée, ayant souffert les mêmes persécutions de la part de vos concitoyens que ces Eglises ont soufferts de la part des Juifs. (I. *Thess.* II, 1-14.) *Et dans un autre endroit* : Du reste, ô frères, nous vous supplions et nous vous conjurons par le Seigneur Jésus, qu'ayant appris de nous comment vous devez marcher dans la voie de Dieu pour lui plaire, vous y marchiez aussi d'une telle sorte, que vous y avanciez de plus en plus. En effet, vous savez quels préceptes je vous ai donnés de la part du Seigneur Jésus. Car la volonté de Dieu est que vous soyez saints, que vous vous absteniez de la fornication, que chacun de vous sache posséder le vase de son corps saintement et honnêtement, et non point en suivant les mouvements de la concupiscence, comme font les païens qui ne connaissent point Dieu. Que personne aussi n'opprime son frère ni ne lui fasse tort dans

errore, neque de immunditia, neque in dolo : sed sicut probati sumus a Deo, ut crederetur nobis Evangelium, ita loquimur; non quasi hominibus placentes, sed Deo, qui probat corda nostra. Neque enim aliquando fuimus in sermone adulationis, sicut scitis : neque in occasione avaritiæ, Deus testis est : neque quærentes ab hominibus gloriam, neque a vobis, neque ab aliis. Cum possemus vobis oneri esse, ut Christi Apostoli : sed facti sumus parvuli in medio vestrum, tamquam si nutrix foveat filios suos : Ita desiderantes vos, cupide volebamus tradere vobis non solum Evangelium Dei, sed etiam animas nostras; quoniam carissimi nobis facti estis. Memores enim facti estis, fratres, laboris nostri et fatigationis : nocte et die laborantes, ne quem vestrum gravaremus, prædicavimus in vobis Evangelium Dei. Vos testes estis et Deus, quam sancte, et juste, et sine querela vobis, qui credidistis, affuimus : sicut scitis, qualiter unumquemque vestrum, tamquam pater filios suos, deprecantes vos, et consolantes, testificati sumus ut ambularetis digne Deo, qui vocavit vos in suum regnum et gloriam. Ideo et nos gratias agimus Deo sine intermissione; quoniam cum accepissetis a nobis verbum auditus Dei, accepistis illud non ut verbum hominum, sed sicut est vere verbum Dei, qui operatur in vobis, qui credidistis. Vos enim imitatores facti estis, fratres, Ecclesiarum Dei, quæ sunt in Judæa, in Christo Jesu; quia eadem passi estis et vos a contribulibus vestris, sicut et ipsi a Judæis. (I. *Thess.* II, 1-14.) *Et alio loco* : De cetero ergo, fratres, rogamus vos, et obsecramus in Domino Jesu, ut quemadmodum accepistis a nobis quomodo vos oporteat ambulare, et placere Deo, sic et ambuletis, ut abundetis magis. Scitis enim quæ præcepta dederimus vobis per Dominum Jesum. Hæc est enim voluntas Dei, sanctificatio vestra, ut abstineatis vos a fornicatione; ut sciat unusquisque vestrum suum vas possidere in sanctificatione et honore, non in passione desiderii, sicut et gentes quæ ignorant Deum. et ne quis supergrediatur, neque circumveniat in negotio fratrem suum : quoniam vindex est Deus de his omnibus, sicut prædiximus

aucune affaire, parce que le Seigneur est le vengeur de tous ces péchés, comme nous l'avons déjà déclaré et protesté. Car Dieu ne nous a pas appelés pour être impurs, mais pour être saints. Celui donc qui méprise ces règles, méprise non un homme, mais Dieu, qui nous a même donné son Saint-Esprit. Quant à ce qui regarde la charité fraternelle, il n'est pas besoin que nous vous en écrivions, puisque Dieu vous a appris lui-même à vous aimer les uns les autres. Et vous le faites aussi à l'égard de tous les frères, qui sont dans la Macédoine ; mais nous vous exhortons, ô frères, à vous avancer de plus en plus dans cet amour, à vous étudier à vivre en repos, à vous appliquer chacun à ce que vous avez à faire et à travailler de vos propres mains, ainsi que nous vous l'avons ordonné ; afin que vous vous conduisiez honnêtement envers ceux qui sont hors de l'Eglise et que vous vous mettiez en état de n'avoir besoin de personne. Or nous ne voulons pas, ô frères, que vous ignoriez ce que vous devez savoir touchant ceux qui dorment, afin que vous ne vous en attristiez pas, comme font les autres qui n'ont point d'espérance. (I. *Thess.* IV, 1-12.) *Et quelques versets plus loin* : Ne dormons donc pas comme les autres, mais veillons et gardons-nous de l'énivrement du péché. Car ceux qui dorment, dorment durant la nuit ; et ceux qui s'enivrent, s'enivrent durant la nuit. Mais nous qui sommes enfants du jour, gardons-nous de cette ivresse et armons-nous en prenant pour cuirasse la foi et la charité, et pour casque, l'espérance du salut. Car Dieu ne nous a pas destinés pour être les objets de sa colère, mais pour nous faire acquérir le salut par notre Seigneur Jésus-Christ, qui est mort pour nous, afin que, soit que nous veillions, soit que nous dormions, nous vivions toujours avec lui. C'est pourquoi consolez-vous mutuellement et édifiez-vous les uns les autres, ainsi que vous le faites. Or nous vous supplions, ô frères, de considérer beaucoup ceux qui travaillent parmi vous, qui vous gouvernent selon le Seigneur et qui vous avertissent de votre devoir et d'avoir pour eux une particulière vénération par un sentiment de charité, à ceux qui travaillent pour votre salut. Conservez toujours la paix avec eux. Je vous prie encore, ô frères, reprenez ceux qui sont déréglés, consolez ceux qui ont l'esprit abattu, supportez les faibles, soyez patients envers tous. Prenez garde que nul ne rende à un autre le mal pour le mal, mais soyez toujours prêts à faire du bien et à vos frères et à tout le monde. Soyez toujours dans la joie. Priez sans cesse. Rendez grâces à Dieu en toutes choses, car c'est là ce que Dieu veut que vous fassiez tous en Jésus-Christ. N'éteignez pas l'Esprit. Ne méprisez pas les prophéties, mais éprouvez tout et admettez ce qui est bon. Abstenez-vous de tout ce qui a quelque apparence du mal. (I. *Thess.* v, 6-22.)

vobis, et testificati sumus. Non enim vocavit nos Deus in immunditiam, sed in sanctificationem. Itaque qui hæc spernit, non hominem spernit, sed Deum : qui etiam dedit Spiritum suum sanctum in vobis. De caritate autem fraternitatis non necesse habemus scribere vobis ; ipsi enim vos a Deo didicistis ut diligatis invicem. Etenim facitis illud in omnes fratres in universa Macedonia. Rogamus autem vos fratres, ut abundetis magis ; et operam detis, ut quieti sitis ; et ut vestrum negotium agatis, et operemini manibus vestris, sicut præcepimus vobis : ut honeste ambuletis ad eos, qui foris sunt, et nullius aliquid desideretis. Nolumus autem vos ignorare, fratres, de dormientibus, ut non contristemini, sicut et ceteri qui spem non habent. (I. *Thessal.* IV, 1-12.) *Et post aliquos versus* : Igitur non dormiamus, sicut et ceteri : sed vigilemus, et sobrii simus. Qui enim dormiunt, nocte dormiunt ; et qui ebrii sunt, nocte ebrii sunt. Nos autem qui diei sumus, sobrii simus ; induti loricam fidei et caritatis, et galeam spem salutis. Quoniam non posuit nos Deus in iram, sed in adquisitionem salutis, per Dominum nostrum Jesum Christum : qui mortuus est pro nobis, ut sive vigilemus, sive dormiamus, simul cum illo vivamus. Propter quod consolamini invicem, et ædificate alterutrum, sicut et facitis. Rogamus autem vos, fratres, ut noveritis eos, qui laborant inter vos, et præsunt vobis in Domino, et monent vos, ut habeatis illos abundantius in caritate, propter opus illorum, pacem habete cum eis. Rogamus autem vos, fratres, corripite inquietos, consolamini pusillanimes, suscipite infirmos, patientes estote ad omnes. Videte ne quis malum pro malo alicui reddat : sed semper quod bonum est sectamini in invicem, et in omnes. Semper gaudete : sine intermissione orate : in omnibus gratias agite. Hæc enim voluntas Dei est in Christo Jesu, in omnibus vobis. Spiritum nolite exstinguere. Prophetias nolite spernere. Omnia autem probate : quod bonum est tenete. Ab omni specie mala abstinete vos. (I. *Thessal.* v, 6-22.)

SECONDE ÉPITRE DE S. PAUL AUX THESSALONICIENS.

Nous devons, ô frères, rendre pour vous à Dieu de continuelles actions de grâces, et il est bien juste que nous le fassions, puisque votre foi s'augmente de plus en plus et que la charité que vous avez les uns pour les autres s'accroît tous les jours; de sorte que nous nous glorifions en vous dans les Églises de Dieu, à cause de la patience et de la foi avec laquelle vous demeurez fermes dans toutes les persécutions et les afflictions qui vous arrivent et qui sont les marques du juste jugement de Dieu, pour nous rendre dignes de son royaume, pour lequel aussi vous souffrez; car il est bien juste devant Dieu qu'il afflige à leur tour ceux qui vous affligent maintenant et qu'il vous console avec nous, vous qui êtes dans l'affliction, lorsque le Seigneur Jésus descendra du ciel et paraîtra avec les anges de sa puissance, lorsqu'il viendra au milieu des flammes se venger de ceux qui ne connaissent point Dieu et qui n'obéissent point à l'Évangile de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui souffriront les peines d'une éternelle damnation, étant confondus par la face du Seigneur et par la gloire de sa puissance, lorsqu'il viendra pour être glorifié dans ses saints et pour se faire admirer dans tous ceux qui auront cru en lui, puisque le témoignage que nous avons rendu à sa parole a été reçu de vous dans l'attente de ce jour-là : c'est pourquoi nous prions sans cesse pour vous et nous demandons à notre Dieu qu'il vous rende dignes de sa vocation et qu'il accomplisse par sa puissance tous les desseins favorables que sa bonté a sur vous et l'œuvre de votre foi; afin que le nom de Notre Seigneur Jésus-Christ soit glorifié en vous et que vous soyez glorifiés en lui, par la grâce de notre Dieu et du Seigneur Jésus-Christ. (II. *Thess.* I, 3-12.) *Et dans un autre endroit :* Nous vous ordonnons, nos frères, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ de vous retirer de tous ceux d'entre vos frères qui se conduisent d'une manière déréglée, et non selon la tradition qu'ils ont reçue de nous; car vous savez vous-mêmes ce qu'il faut faire pour nous imiter, puisqu'il n'y a rien eu de déréglé dans la manière dont nous avons vécu parmi vous. Et nous n'avons mangé gratuitement le pain de personne; mais nous avons travaillé jour et nuit avec peine et avec fatigue, pour n'être à charge à aucun de vous. Ce n'est pas que nous n'en eussions le pouvoir, mais c'est que nous avons voulu nous donner nous-mêmes pour modèle, afin que vous nous imitassiez. Aussi, lorsque nous étions avec vous,

DE EPISTOLA BEATI PAULI AD THESSALONICENSES II.

Gratias agere debemus Deo semper pro vobis, fratres, ita ut dignum est; quoniam supercrescit fides vestra, et abundat caritas uniuscujusque vestrum in invicem : ita ut nos ipsi in vobis gloriemur in Ecclesiis Dei, pro patientia vestra et fide in omnibus persecutionibus vestris et tribulationibus, quas sustinetis in exemplum justi judicii Dei, ut digni habeamini regno Dei, pro quo et patimini. Si tamen justum est apud Deum retribuere tribulationem iis, qui vos tribulant; et vobis qui tribulamini, requiem nobiscum, in revelatione Domini Jesu de cælo cum Angelis virtutis ejus, in flamma ignis, dantis vindictam iis, qui non noverunt Deum, et qui non obediunt Evangelio Domini nostri Jesu Christi. Qui pœnas dabunt (*a*) in interitum æternas, a facie Domini, et a gloria virtutis ejus, cum venerit glorificari in sanctis suis, et admirabilis fieri in omnibus qui crediderunt, quia creditum est testimonium nostrum super vos in die illo. In quo etiam oramus semper pro vobis, ut dignetur vocatione vos sua Deus noster, et impleat omnem voluntatem bonitatis, (*b*) et opus fidei in virtute : ut clarificetur nomen Domini nostri Jesu Christi in vobis, et vos in illo, secundum gratiam Dei nostri, et Domini Jesu Christi. (II. *Thess.* I, 3-12.) *Et alio loco :* Denuntiamus autem vobis, fratres, in nomine Domini nostri Jesu Christi, ut subtrahatis vos ab omni fratre ambulante inordinate, et non secundum traditionem quam acceperunt a nobis. Ipsi enim scitis quemadmodum oporteat imitari nos : quoniam non inquieti fuimus inter vos; neque gratis panem manducavimus ab aliquo : sed in labore et fatigatione nocte ac die operantes, ne quem vestrum gravaremus. Non quasi non habuerimus potestatem; sed ut nosmetipsos formam daremus vobis ad imitandum nos. Nam et cum essemus apud vos, hoc denuntiabamus vobis, quoniam si quis non vult ope-

(*a*) Sic Mss. At editi *dabunt interitus*. Vulgata, *dabunt in interitus*.
(*b*) In editis addebatur, *suæ* : quæ vox abest a Mss. et a sacris Bibliis.

nous vous déclarions que celui qui ne veut point travailler ne doit point manger. Car nous apprenons qu'il y a parmi vous quelques gens inquiets, qui ne travaillent point, mais qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas. Or nous ordonnons à ces personnes et nous les conjurons par Notre Seigneur Jésus-Christ de manger leur pain en travaillant en silence. Et pour vous, nos frères, ne vous lassez point de faire le bien. Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons par notre lettre, notez-le et n'ayez point de commerce avec lui, afin qu'il en ait de la confusion. Ne le considérez pas néanmoins comme votre ennemi, mais avertissez-le comme votre frère. (II. *Thess.* III, 6-15.)

ÉPITRE DE S. PAUL AUX COLOSSIENS.

Si donc vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, recherchez ce qui est dans le ciel, où Jésus-Christ, est assis à la droite de Dieu. N'ayez de goût que pour les choses du ciel et non pour celles de la terre ; car vous êtes morts et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ. Lorsque Jésus-Christ, qui est votre vie, viendra à paraître, vous paraîtrez aussi avec lui dans la gloire. Faites donc mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous, la fornication, l'impureté, les abominations, les mauvais désirs et l'avarice qui est une idolâtrie, puisque ce sont ces excès qui font tomber la colère de Dieu sur les enfants de l'incrédulité. Et vous avez vous-mêmes commis autrefois ces actions criminelles, lorsque vous viviez dans ces désordres; mais maintenant quittez aussi vous-mêmes tous ces péchés : la colère, l'aigreur, la malice, la médisance; que les paroles déshonnêtes soient bannies de votre bouche. N'usez point de mensonge les uns envers les autres ; dépouillez le vieil homme avec ses œuvres et revêtez-vous de cet homme nouveau, qui, pour connaître Dieu, se renouvelle selon l'image de celui qui l'a créé ; où il n'y a ni Gentil ni Juif, ni circoncis ni incirconcis, ni barbare ni Scythe, ni esclave ni libre ; mais où Jésus-Christ est tout en tous. Revêtez-vous donc, comme élus de Dieu, saints et bien-aimés, de tendresse et d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de modestie, de patience ; vous supportant les uns les autres, chacun remettant à son frère tous les sujets de plainte qu'il pourrait avoir contre lui et vous entre-pardonnant comme le Seigneur vous a pardonné. Mais surtout revêtez-vous de la charité, qui est le bien de la perfection. Et faites régner dans vos cœurs la paix de Jésus-Christ, à laquelle vous avez été appelés, comme ne faisant

rari, nec manducet. Audivimus enim inter vos quosdam ambulare inquiete, nihil operantes, sed curiose agentes. His autem qui ejusmodi sunt, denuntiamus, et obsecramus in Domino Jesu Christo, ut cum silentio operantes, suum panem manducent. Vos autem fratres nolite deficere benefacientes. Quod si quis non obedierit verbo nostro per epistolam, hunc notate, et non commisceamini cum illo, ut confundatur. Et nolite quasi inimicum existimare, sed corripite ut fratrem. (II. *Thess.* III, 6-15.)

DE EPISTOLA B. PAULI AD COLOSSENSES.

Igitur, si consurrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quærite, ubi Christus est in dextera Dei sedens : quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram. Mortui enim estis, et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo. Cum autem Christus apparuerit vita vestra, tunc et vos apparebitis cum ipso in gloria. Mortificate ergo membra vestra, quæ sunt super terram, fornicationem, immunditiam, libidinem, concupiscentiam malam, et avaritiam, quæ est idolorum servitus : propter quæ venit ira Dei super filios incredulitatis. In quibus et vos ambulastis aliquando, cum viveretis in illis. Nunc autem deponite et vos omnia, iram, indignationem, malitiam, blasphemiam, turpem sermonem de ore vestro (*a*) ne emiseritis. Nolite mentiri invicem, exspoliantes vos veterem hominem cum actibus ejus, et induentes novum, eum qui renovatur in agnitionem Dei, secundum imaginem ejus, qui creavit eum : ubi non est Gentilis et Judæus, circumcisio et præputium, Barbarus et Scytha, servus et liber ; sed omnia et in omnibus Christus. Induite ergo vos sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera misericordiæ, benignitatem, humilitatem, modestiam, patientiam : supportantes invicem, et donantes vobis ipsis, si quis adversus aliquem habet querelam : sicut et Dominus donavit vobis, ita et vos (*b*) facite. Super omnia autem hæc

(*a*) Regius Speculi codex et sacra Biblia carent his verbis, *ne emiseritis* : itemque voce *Dei*, quæ hic in v. 10. post *in agnitionem* legitur.
(*b*) Verbum *facite* abest a Regio codice et a sacris Bibliis.

tous qu'un corps et soyez reconnaissants. Que la parole de Jésus-Christ habite en vous avec plénitude et vous comble de sagesse. Instruisez-vous et exhortez-vous les uns les autres par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, chantant de cœur avec édification les louanges du Seigneur. Quoi que vous fassiez, ou en parlant ou en agissant, faites tout au nom du Seigneur Jésus-Christ, rendant grâce par lui à Dieu le Père. Femmes, soyez soumises à vos maris, comme il est bien convenable, en ce qui est selon le Seigneur. Maris, aimez vos femmes et ne les traitez point avec aigreur et avec rudesse. Enfants, obéissez en tout à vos pères et à vos mères; car cela est agréable au Seigneur. Pères, n'irritez point vos enfants, de peur qu'ils ne tombent dans l'abattement. Serviteurs, obéissez en tout à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, ne les servant pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, mais avec simplicité de cœur et crainte de Dieu. Faites de bon cœur tout ce que vous faites, comme le faisant pour le Seigneur et non pour les hommes, sachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage du ciel pour récompense. C'est le Seigneur Jésus-Christ que vous servez. Mais celui qui agit injustement, recevra la peine due à son injustice, car Dieu n'a point égard à la condition des personnes. (*Coloss.* III, 1-25.) Vous, maîtres, rendez à vos serviteurs ce que l'équité et la justice demandent de vous, sachant que vous avez aussi bien qu'eux un maître dans le ciel. Persévérez et veillez dans la prière, en l'accompagnant d'actions de grâces. Priez aussi pour nous, afin que Dieu nous ouvre une entrée pour prêcher sa parole et pour annoncer le mystère de Jésus-Christ, pour lequel je suis dans les liens; et que je le découvre aux hommes de la manière dont je dois le découvrir. Conduisez-vous avec sagesse envers ceux qui sont hors de l'Église, en rachetant le temps. Que votre entretien étant toujours accompagné d'une douceur édifiante soit assaisonné du sel de la discrétion; en sorte que vous sachiez comment vous devez répondre à chaque personne. (*Coloss.* IV, 1-6.)

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. PAUL A TIMOTHÉE.

Or, la fin des commandements c'est la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère, dont quelques-uns, se détournant, se sont égarés en de vains discours, voulant être les docteurs de la loi et ne sachant ni ce qu'ils disent ni ce qu'ils affirment. Or, nous savons que la loi est bonne, si on en use selon l'esprit de la loi, en reconnaissant

caritatem habete, quod est vinculum perfectionis : et pax Christi exsultet in cordibus vestris, in qua et vocati estis in uno corpore : et grati estote. Verbum Christi habitet in vobis abundanter, in omni sapientia docentes et commonentes vosmetipsos psalmis, hymnis et canticis spiritalibus, in gratia cantantes in cordibus vestris Deo. Omne quodcumque facitis in verbo, aut in opere, omnia in nomine Domini nostri Jesu Christi, gratias agentes Deo et Patri per ipsum. Mulieres subditæ estote viris, sicut oportet, in Domino. Viri diligite uxores vestras, et nolite amari esse ad illas. Filii obedite parentibus per omnia; hoc enim placitum est in Domino. Patres nolite ad indignationem provocare filios vestros, ut non pusillo animo fiant. Servi obedite per omnia dominis carnalibus, non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes; sed in simplicitate cordis, timentes Dominum, quodcumque facitis, ex animo operamini, sicut Domino, et non hominibus : scientes, quod a Domino accipietis retributionem hereditatis. Domino Christo servite. Qui enim facit injuriam, recipiet id quod inique gessit : et non est personarum acceptio apud Deum. (*Coloss.* III, 1-25.) Domini, quod justum est et æquum, servis præstate; scientes quoniam et vos Dominum habetis in cælo. Orationi instate, vigilantes in ea cum gratiarum actione : orantes simul et pro nobis, ut Deus aperiat nobis ostium sermonis ad loquendum mysterium Christi, propter quod etiam vinctus sum, ut manifestem illud ita ut oportet me loqui. In sapientia ambulate ad eos qui foris sunt, tempus redimentes. Sermo vester semper in gratia sale conditus sit, ut sciatis quomodo oporteat vos unicuique respondere. (*Coloss.* IV, 1-6.)

DE EPISTOLA B. PAULI AD TIMOTHEUM I.

Finis autem præcepti est caritas de corde puro, et conscientia bona, et fide non ficta. A quibus quidam aberrantes, conversi sunt in vaniloquium, volentes esse Legis doctores, non intelligentes neque quæ loquuntur, neque de quibus affirmant. Scimus autem quoniam bona est Lex, si quis ea legitime utatur,

que la loi n'est pas pour le juste, mais pour les méchants et les esprits rebelles, pour les impies et les pécheurs, pour les scélérats et les profanes, pour les meurtriers de leur père et de leur mère, pour les homicides, pour les fornicateurs, les abominables, les voleurs d'esclaves, les menteurs, les parjures, et s'il y a quelque autre chose qui soit opposée à la sainte doctrine, qui est selon l'Évangile de la gloire de Dieu bienheureux, dont la dispensation m'a été confiée. (I. *Tim.* I, 5-11.) *Et plusieurs versets après :* Je vous conjure donc, avant toute chose, que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâce pour tous les hommes ; pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté. (I. *Tim.* II, 1, 2.) *De même quelques versets plus loin* : Je veux donc que les hommes prient en tout lieu, élevant des mains pures, sans colère et sans contention. Que les femmes aussi prient, étant vêtues comme l'honnêteté le demande. Qu'elles se parent de modestie et de chasteté, et non avec des cheveux frisés et des ornements d'or, ni des perles, ni des habits somptueux ; mais avec des bonnes œuvres, comme doivent le faire des femmes qui font profession de piété. Que les femmes se tiennent en silence et dans une entière soumission lorsqu'on les instruit. Je ne permets, point aux femmes d'enseigner, ni de prendre autorité sur leurs maris ; mais je leur ordonne de demeurer dans le silence. (I. *Tim.* II, 8-12.) *Et quelques versets plus loin :* Il faut donc que l'Evêque soit irrépréhensible, qu'il n'ait épousé qu'une femme, qu'il soit sobre, prudent, grave et modeste, chaste, aimant à exercer l'hospitalité, capable d'instruire ; qu'il ne soit ni sujet au vin, ni violent et prompt à frapper, mais équitable et modéré, éloigné des contestations, désintéressé ; qu'il gouverne bien sa propre famille, et qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance et dans toute sorte d'honnêteté. Car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il conduire l'Église de Dieu ? Que ce ne soit point un néophyte, de peur que s'élevant d'orgueil, il ne tombe dans la même condamnation que le diable. Il faut encore qu'il ait bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Église, de peur qu'il ne tombe dans l'opprobre et dans le piège du démon. Que les diacres de même soient honnêtes et bien réglés ; qu'ils ne soient point doubles dans leurs paroles, ni sujets à boire beaucoup de vin ; qu'ils ne cherchent point de gain honteux ; mais qu'ils conservent le mystère de la foi avec une conscience pure. Ils doivent aussi être éprouvés auparavant, puis admis dans le ministère, s'ils ne se trouvent coupables d'aucun crime. Que les femmes de même soient

(*a*) scientes hoc, quia justo Lex non est posita, sed injustis et non subditis, impiis et peccatoribus, sceleratis et contaminatis, parricidis et matricidis, homicidis, fornicariis, masculorum concubitoribus, plagiariis, mendacibus, perjuris ; et si quid aliud sanæ doctrinæ adversatur, quæ est secundum Evangelium gloriæ beati Dei, quod creditum est mihi. (I. *Tim.* I, 5-11.) *Et post paululum :* Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus, pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt : ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate. (I. *Tim.* II, 1, 2.) *Item post paululum :* Volo ergo viros orare in omni loco, levantes puras manus sine ira et disceptatione. Similiter et mulieres in habitu ornato, cum verecundia et sobrietate ornantes se, non in tortis crinibus, aut auro, aut margaritis, vel veste pretiosa ; sed quod decet mulieres promittentes pietatem per opera bona. Mulier in silentio discat cum omni subjectione. Docere autem mulieri non permitto, neque dominari in virum, sed esse in silentio. (8-12.) *Et post aliquot versus* : Oportet ergo Episcopum irreprehensibilem esse, unius uxoris virum, sobrium, prudentem, ornatum, pudicum, hospitalem, doctorem : non vinolentum, non percussorem, sed modestum : non litigiosum, non cupidum ; sed suæ domui bene præpositum, filios habentem subditos cum omni castitate. Si quis autem domui suæ præesse nescit, quomodo Ecclesiæ Dei diligentiam habebit? Non neophytum, ne in superbiam elatus in judicium incidat diaboli. Oportet autem et illum testimonium habere bonum ab iis, qui foris sunt, ut non in opprobrium incidat et laqueum diaboli. Diaconos similiter pudicos, non bilingues, non multo vino deditos, non turpe lucrum sectantes, habentes mysterium fidei in conscientia pura. Et hi autem probentur primum, et sic ministrent, nullum crimen habentes. Mulieres similiter pudicas, non detrahentes, sobrias, fideles in omnibus. Diaconi sint unius uxoris viri,

(*a*) Vulgata *sciens* : Græc. εἰδώς.

honnêtes et d'une conduite réglée, exemptes de médisance, sobres, fidèles en toutes choses. Qu'on prenne pour diacres ceux qui n'auront épousé qu'une femme, qui gouvernent bien leurs enfants et leurs propres familles. Car le bon usage qu'ils auront fait de leur ministère les fera monter à un degré plus haut, et leur donnera une grande confiance dans la foi qui est en Jésus-Christ. (I. *Tim.* III, 2-13.) *Et douze versets après* : Or l'esprit de Dieu dit ouvertement que, dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques, enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience est noircie de crimes, qui interdiront le mariage, et l'usage des viandes que Dieu a créées pour être mangées avec actions de grâces par les fidèles et par ceux qui connaissent la vérité. Car tout ce que Dieu a créé est bon, et on ne doit rien rejeter de ce qui se mange avec actions de grâces, parce qu'il est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière. En enseignant ceci à nos frères, vous serez un bon ministre de Jésus-Christ, vous nourrissant des paroles de la foi, et de la bonne doctrine que vous avez apprise. Fuyez les fables impertinentes et puériles, et exercez vous à la piété. Car les exercices corporels servent à peu de choses; mais la piété est utile à tout, et c'est à elle que les biens de la vie présente et ceux de la vie future ont été promis. Ce que je vous dis est une vérité certaine et digne d'être reçue avec une entière soumission. Car ce qui nous porte à souffrir tous les maux et toutes les malédictions dont on nous charge, c'est que nous espérons au Dieu vivant, qui est le sauveur de tous les hommes, et principalement des fidèles. Annoncez ces choses et enseignez-les. Ayez soin que personne ne vous méprise à cause de votre jeunesse ; mais rendez-vous le modèle des fidèles dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté. En attendant que je vienne, appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation, et à l'instruction. Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains des prêtres. Méditez souvent ces choses, soyez-en toujours occupé, afin que votre avancement soit connu de tous. Veillez sur vous-même et sur l'instruction : demeurez ferme dans ces exercices, car agissant de la sorte, vous vous sauverez vous-même, et ceux qui vous écoutent. (I. *Tim.* IV, 1-16.) Ne reprenez pas les vieillards avec rudesse ; mais avertissez-les comme vos pères, les jeunes hommes comme vos frères ; les femmes âgées comme vos mères, les jeunes comme vos sœurs, avec une pureté parfaite. Honorez les veuves qui

qui filiis suis bene præsunt et suis domibus. Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi (*a*) adquirunt, et multam fiduciam in fide, quæ est in Christo Jesu. (I. *Tim.* III, 2-13.) *Et post duodecim versus :* Spiritus autem manifeste dicit, quia in novissimis temporibus discedent quidam a fide, adtendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum, in hypocrisi loquentium mendacium, et cauteriatam habentium suam conscientiam, prohibentium nubere, abstinere a cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, et iis qui cognoverunt veritatem. Quia omnis creatura Dei bona, et nihil abjiciendum quod cum gratiarum actione percipitur. Sanctificatur enim per verbum Dei et orationem. Hæc proponens fratribus bonus eris minister Christi Jesu, nutritus verbis fidei et bonæ doctrinæ, quam assecutus es. Ineptas autem et aniles fabulas devita. Exerce teipsum ad pietatem. Nam corporalis exercitatio ad modicum utilis est : pietas autem ad omnia utilis est, promissionem habens vitæ quæ nunc est, et futuræ. Fidelis sermo et omni acceptione dignus. In hoc enim laboramus et maledicimur, quia speramus in Deum vivum, qui est salvator omnium hominum, maxime fidelium. Præcipe hæc, et doce. Nemo adolescentiam tuam contemnat : sed exemplum esto fidelium, in verbo, in conversatione, in caritate, in fide, in castitate. Dum venio, adtende lectioni, exhortationi, doctrinæ. Noli negligere gratiam quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii. Hæc meditare, in his esto, ut profectus tuus manifestus sit (*b*) omnibus. Adtende tibi et doctrinæ, insta in illis : hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt. (I. *Tim.* IV, 1-16.) Seniorem ne increpaveris, sed obsecra ut patrem ; juvenes, ut fratres ; anus, ut matres ; juvenculas, ut sorores, in omni castitate. Viduas honora, quæ vere viduæ sunt. Si qua autem vidua filios aut nepotes

(*a*) Vulgata, *adquirent.* At codices hujus Speculi, *adquirunt* ; suffragante Græco, περιποιοῦνται.

(*b*) Regius codex, *manifestus sit in omnibus* ; juxta Græcum, ἐν πᾶσιν.

sont vraiment veuves. Mais si quelque veuve a des fils ou des petits-fils, qu'elle apprenne premièrement à gouverner sa famille, et a rendre à ses père et mère ce qu'elle a reçu d'eux, car cela est agréable à Dieu. Que la veuve qui est vraiment veuve et abandonnée, espère en Dieu, et qu'elle persévère jour et nuit dans les oraisons. Car pour celle qui vit dans les délices elle est morte, quoiqu'elle paraisse vivante. Faites-leur donc entendre ceci, afin qu'elles se conduisent d'une manière irrépréhensible. Que si quelqu'un n'a pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, et il est pire qu'un infidèle. Que la veuve qui sera choisie n'ait pas moins de soixante ans, qu'elle n'ait eu qu'un mari; et qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres, si elle a bien élevé ses enfants, si elle a exercé l'hospitalité, si elle a lavé les pieds des saints, si elle a secouru les affligés, si elle s'est appliquée à toutes sortes d'exercices de piété. Mais n'admettez pas en ce nombre de trop jeunes veuves, parce que la mollesse de leur vie les portant à secouer le joug de Jésus-Christ, elles veulent se marier, s'engageant ainsi dans la condamnation, pour avoir violé la foi qu'elles lui avaient donnée auparavant. Mais, de plus, elles deviennent fainéantes; elles s'accoutument à courir par les maisons, et elles ne sont pas seulement fainéantes, mais encore causeuses et curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devraient pas parler. J'aime donc mieux que les jeunes veuves se remarient, qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage, et qu'ainsi elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre religion de vous faire des reproches. Car déjà quelques-unes se sont égarées pour suivre Satan. Que si quelqu'un des fidèles a des veuves; qu'il leur donne ce qui leur est nécessaire, et que l'Eglise n'en soit point chargée, afin qu'elle puisse suffire à l'entretien de celles qui sont vraiment veuves. Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés; principalement ceux qui travaillent à la prédication de la parole, et à l'instruction des peuples. Car l'Écriture dit : Vous ne lierez point la bouche au bœuf qui foule le grain; et celui qui travaille est digne du fruit de son travail. Ne recevez point d'accusation contre un prêtre, que sur la déposition de deux ou trois témoins. Reprenez les pécheurs devant tout le monde, afin que les autres aient de la crainte. Je vous conjure devant Dieu et devant Jésus-Christ, et les anges élus, d'observer ces choses sans prévention, ne faisant rien par des affections particulières. N'imposez légèrement les mains à personne, et ne vous rendez point participant des péchés d'autrui.

habet; (*a*) discant primum domum suam regere, et mutuam vicem reddere parentibus : hoc enim acceptum est coram Deo. Quæ autem vere vidua est et desolata, (*b*) sperat in Deum, et instat obsecrationibus et orationibus nocte et die. Nam quæ in deliciis est, vivens mortua est. Et hoc præcipe, ut irreprehensibiles sint. Si quis autem suorum, et maxime domesticorum curam non habet, fidem negavit, et est infideli deterior. Vidua eligatur non minus sexaginta annorum, quæ fuerit unius viri uxor, in operibus bonis testimonium habens, si filios educavit, si hospitio recepit, si sanctorum pedes lavit, si tribulationem patientibus subministravit, si omne opus bonum subsecuta est. Adolescentiores autem viduas devita. Cum enim luxuriatæ fuerint in Christo, nubere volunt, habentes damnationem, quia primam fidem irritam fecerunt. Simul autem et otiosæ discunt circumire domos; non solum otiosæ, sed et verbosæ, loquentes quæ non oportet. Volo autem juniores nubere, filios procreare, matres-familias esse, nullam occasionem dare adversario maledicti gratia. Jam enim quædam conversæ sunt retro post satanam. Si (*c*) quis fidelis habet viduas, subministret illis, ut non gravetur Ecclesia, ut iis quæ vere viduæ sunt sufficiat. Qui bene præsunt presbyteri, duplici honore digni habeantur : maxime qui laborant in verbo et doctrina. Dicit enim Scriptura, Non (*d*) infrenabis os bovi trituranti : et, dignus est operarius mercede sua. Adversum presbyterum accusationem noli recipere, nisi sub duobus et tribus testibus. Peccantes coram omnibus argue, ut et ceteri timorem habeant. Testor coram Deo et Christo Jesu et electis Angelis, ut hæc custodias sine præjudicio, nihil faciens in alteram partem declinando. Manus cito nemini imposueris, neque communicaveris peccatis alienis. Teipsum castum custodi. Noli adhuc aquam

(*a*) Sic omnes codices Speculi; juxta Græcum. μανθανέτωσαν. At Vulgata, *discat*, numero singulari

(*b*) Vulgata, *speret et instet*. Græca Scriptura, ἤλπικεν καὶ προσμένοι, *speravit et instat* : hinc Regius codex, littera *u* per librarios, ut sæpe sæpius contingit, mutata in *b*. habet, *sperabit*.

(*c*) In vetustis Corb. Bibl. *Si quis fidelis vel si qua fidelis*; juxta Græc. εἴ τις πιςτὸς ἢ πιστή.

(*d*) Sic etiam Corb. Bibl. At nunc Vulgata, *non alligabis*.

Conservez-vous pur vous-même. Ne continuez plus à ne boire que de l'eau; mais usez d'un peu de vin, à cause de votre estomac, et de vos fréquentes maladies. Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement. Il y en a d'autres qui ne se découvrent qu'ensuite. Il y en a de même dont les bonnes œuvres sont visibles; et si elles ne sont pas visibles, elles ne demeureront pas longtemps cachées. (I. *Tim.* v, 1-25.) Que tous ceux qui sont sous le joug de la servitude, sachent qu'ils sont obligés de rendre toutes sortes d'honneurs à leurs maîtres, afin de n'être pas cause que le nom et la doctrine de Dieu soient exposés à la médisance des hommes. Que tous ceux qui ont des maîtres fidèles ne les méprisent pas, parce qu'ils sont leurs frères; mais qu'ils les servent au contraire encore mieux, parce qu'ils sont fidèles, et plus dignes d'être aimés, comme étant participant de la même grâce. C'est ce que vous devez leur enseigner, et à quoi vous devez les exhorter. Si quelqu'un enseigne autre chose et n'embrasse pas les salutaires instructions de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la doctrine qui est selon la piété, il est enflé d'orgueil, il ne sait rien; mais il est possédé d'une maladie d'esprit qui l'emporte en des questions et des combats de paroles, d'où naissent l'envie, les contestations, les médisances, les mauvais soupçons, les disputes pernicieuses de personnes qui ont l'esprit corrompu, qui sont privées de la vérité, et qui s'imaginent que la piété doit leur servir de moyen pour s'enrichir. Il est vrai néanmoins que c'est une grande richesse que la piété qui se contente de ce qui suffit. Car nous n'avons rien apporté en ce monde; et il est hors de doute que nous n'en pouvons rien emporter. Ayant donc de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être satisfaits; parce que ceux qui veulent devenir riches, tombent en la tentation et dans le piège du diable, et dans divers désirs inutiles et pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition et de la damnation. Car l'amour des richesses est la racine de tous les maux, et quelques-uns en étant possédés, se sont égarés de la foi et se sont embarrassés dans une infinité d'afflictions. Mais pour vous, ô homme de Dieu, fuyez ces choses, et suivez la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur. Soyez fort et courageux dans le saint combat de la foi; travaillez à remporter le prix de la vie éternelle, à laquelle vous êtes appelé, ayant si excellemment confessé la foi en présence de plusieurs témoins. Je vous ordonne devant Dieu, qui vivifie toutes choses, et devant Jésus-Christ qui a rendu sous Ponce-Pilate un si excellent témoignage à la vérité, de garder les

bibere, sed vino modico utere, propter stomachum tuum et frequentes tuas infirmitates. Quorumdam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia ad judicium : quosdam autem et subsequuntur : Similiter et facta bona manifesta sunt; et quæ aliter se habent, abscondi non possunt. (I. *Tim.* v, 1-25.) Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos (*a*) habeant, ne nomen Domini et doctrina blasphemetur. Qui autem fideles habent dominos, non contemnant, quia fratres sunt; sed magis serviant, quia fideles sunt et dilecti, qui beneficii participes sunt; hæc doce, et exhortare. Si quis aliter docet, et non adquiescit sanis sermonibus Domini nostri Jesu Christi, et ei quæ secundum pietatem est doctrinæ, (*b*) superbus, nihil sciens, sed languens circa quæstiones et pugnas verborum, ex quibus oriuntur invidiæ, contentiones, blasphemiæ, suspiciones malæ, conflictationes hominum mente corruptorum, et qui privati sunt veritate; existimantium quæstum esse pietatem. Est autem quæstus magnus, pietas cum sufficientia. Nihil enim intulimus in hunc mundum : haud dubium quia nec auferre quid possumus. Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti simus. Nam qui volunt divites fieri, incidunt in tentationes, et in laqueum diaboli, et desideria multa inutilia et nociva, quæ mergunt homines in interitum et perditionem. Radix enim omnium malorum est cupiditas, quam quidam appetentes erraverunt a fide, et inseruerunt se doloribus multis. Tu autem o homo Dei hæc fuge : sectare vero justitiam, pietatem, fidem, caritatem, patientiam, mansuetudinem. Certa bonum certamen fidei; apprehende vitam æternam, in (*c*) qua vocatus es, et confessus bonam confessionem coram multis testibus. Præcipio tibi coram Deo, qui vivificat omnia, et Christo Jesu, qui testimonium reddidit sub Pontio Pilato bonam confessionem, ut serves mandatum sine macula irreprehensibile usque in adven-

(*a*) Vulgata, *arbitrentur*.

(*b*) Legendum cum Vulgata *superbus est*, vel *superbit*, juxta Græc, τετύφωται.

(*c*) Græca Scriptura εἰς ἥν, *in quam*.

préceptes que je vous donne, en vous conservant sans tache et sans reproche, jusqu'à l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. (I. *Tim.* VI, 1-14.) *Et quelques versets après :* Ordonnez aux riches de ce monde de ne point être orgueilleux, de ne point mettre leur confiance dans les richesses incertaines, mais dans le Dieu vivant, qui nous fournit avec abondance tout ce qui est nécessaire à la vie ; d'être charitables et bienfaisants ; de se rendre riches en bonnes œuvres ; de donner l'aumône de bon cœur ; de faire part de leurs biens ; de s'acquérir un trésor, et de s'établir un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie. O Timothée, gardez le dépôt qui vous a été confié, fuyant les profanes nouveautés de paroles et de toute doctrine contraire qui porte faussement le nom de science, dont quelques-uns, faisant profession, se sont égarés de la foi. Que la grâce soit avec vous. Amen. (I. *Tim.* VI, 17-21.)

SECONDE ÉPITRE DE S. PAUL A TIMOTHÉE.

Car Dieu ne vous a pas donné un esprit de timidité, mais un esprit de courage, d'amour et de sagesse. Ne rougissez donc point de notre Seigneur, que vous devez confesser, ni de moi qui suis son captif, mais souffrez avec moi pour l'Évangile, selon la force que vous recevez de Dieu. (II. *Tim.* I, 7, 8.) *Et quelques versets plus loin* : Proposez-vous pour modèle les saines instructions que vous avez entendues de moi, touchant la foi et la charité qui est en Jésus-Christ. Gardez par le Saint-Esprit qui habite en vous l'excellent dépôt qui vous a été confié. (II. *Tim.* I, 13, 14.) *Et peu après :* Fortifiez-vous donc, ô mon fils, par la grâce qui est en Jésus-Christ ; et gardant ce que vous avez appris de moi devant plusieurs témoins, donnez-le en dépôt à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire d'autres. Travaillez comme un bon soldat de Jésus-Christ. Celui qui est enrôlé dans le service de Dieu ne s'embarrasse point dans les affaires séculières pour ne s'occuper qu'à plaire à celui à qui il s'est donné. Celui qui combat dans les jeux publics n'est couronné qu'après avoir combattu selon la règle des combats, un laboureur qui a bien travaillé doit avoir la première part dans la récolte des fruits. Comprenez ce que je dis, car le Seigneur vous donnera l'intelligence en toutes choses. Souvenez-vous que Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est né de la race de David est ressuscité d'entre les morts, selon l'Évangile que je prêche, pour lequel je souffre beaucoup de maux, jusqu'à être dans les chaînes comme un malfaiteur ; mais la parole de Dieu n'est point enchaînée. C'est pourquoi j'endure tout pour l'amour des

tum Domini nostri Jesu Christi. *Et post paucos versus :* Divitibus hujus sæculi præcipe, non superbe sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sed in Deo, qui præstat nobis omnia abunde ad fruendum ; bene agere, divites fieri in operibus bonis, facile tribuere, communicare, thesaurizare sibi fundamentum bonum in futurum, ut apprehendant veram vitam. O Timothee depositum custodi, devitans profanas vocum novitates et oppositiones falsi nominis scientiæ, quam quidam promittentes circa fidem exciderunt. Gratia tecum, Amen. (I. *Tim.* VI, 1-21.)

DE EPISTOLA B. PAULI AD TIMOTHEUM II.

Non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis et dilectionis et sobrietatis. Noli itaque erubescere testimonium Domini nostri, neque me vinctum ejus ; sed collabora Evangelio secundum virtutem Dei. (II. *Tim.* I, 7, 8.) *Et post paucos versus ;* Formam habe sanorum verborum, quæ a me audisti in fide et dilectione in Christo Jesu. Bonum depositum custodi per Spiritum sanctum, qui habitat in nobis. (13, 14.) *Et paulo post :* Tu ergo fili mi confortare in gratia, quæ est in Christo Jesu : et quæ audisti a me per multos testes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt et alios docere. Labora sicut bonus miles Christi Jesu. Nemo militans Deo, implicat se negotiis sæcularibus, ut ei placeat, cui se probavit. Nam et qui certat in agone, non coronatur nisi legitime certaverit. Laborantem agricolam oportet primum de fructibus accipere. Intellige quæ dico : dabit enim tibi Dominus intellectum in omnibus Memor esto Dominum Jesum Christum resurrexisse a mortuis ex semine David, secundum Evangelium meum : in quo laboro usque ad vincula, quasi male operans : sed verbum Dei non est alligatum. Ideo omnia sustineo propter electos, ut et ipsi salutem consequantur, quæ est in Christo Jesu, cum gloria cælesti. Fidelis sermo : Nam si

élus, afin qu'ils acquièrent aussi bien que nous le salut qui est en Jésus-Christ, avec la gloire du ciel. C'est une vérité très assurée, que, si nous mourons avec Jésus-Christ, nous vivrons aussi avec lui; si nous souffrons avec lui, nous régnerons aussi avec lui ; si nous le renonçons, il nous renoncera aussi ; si nous lui sommes infidèles, il ne laissera pas de demeurer fidèle ; car il ne peut se démentir lui-même. Donnez cet avertissement, et prenez-en le Seigneur à témoin. Ne vous amusez point à des disputes de paroles, qui ne sont bonnes qu'à pervertir ceux qui les écoutent. Mettez-vous en état de paraître devant Dieu comme un ministre digne de son approbation, qui ne fait rien dont il ait sujet de rougir, et qui sait bien dispenser la parole de vérité. Fuyez les entretiens vains et profanes, car ils contribuent beaucoup à inspirer l'impiété ; et les discours qu'y tiennent certaines gens sont comme une gangrène. (II. *Tim.* II, 1-17.) *Et six versets plus loin* : Le Seigneur connaît ceux qui sont à lui. Quiconque invoque le Seigneur, s'éloigne de l'iniquité. Dans une grande maison, il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi de bois et de terre; et les uns sont pour des usages honorables, et les autres pour des usages honteux. Si quelqu'un donc se garde pur de ces choses, il sera un vase d'honneur sanctifié, et propre au service du Seigneur, préparé pour toutes sortes de bonnes œuvres. Fuyez les désirs des jeunes gens ; et suivez la justice, la foi, la charité et la paix, avec ceux qui invoquent le Seigneur d'un cœur pur. Quant aux questions impertinentes et inutiles, évitez-les, sachant qu'elles sont une source de contestations. Or, il ne faut pas qu'un serviteur du Seigneur dispute ; mais il doit être modéré envers tout le monde, capable d'instruire et patient ; il doit reprendre avec douceur ceux qui résistent à la vérité, dans l'espérance que Dieu pourra leur donner un jour l'esprit de pénitence pour la leur faire connaître, et qu'ainsi, revenant de leur égarement, ils sortiront des pièges du diable, qui les tient captifs pour en faire ce qu'il lui plaît. (II. *Tim.* II, 19-26.) Or, sachez que dans les derniers jours, il viendra des temps fâcheux ; car il y aura des hommes personnels, avares, glorieux, superbes, médisants, désobéissants à leur père et mère, ingrats, impies, dénaturés, ennemis de la paix, calomniateurs, intempérants, inhumains, sans affection pour les gens de bien, traîtres, insolents, enflés d'orgueil, et plus amateurs de la volupté que de Dieu ; qui auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vérité et l'esprit. Fuyez donc ces personnes.

commortui sumus, et convivemus : si (*a*) sustinebimus, et conregnabimus : si negabimus, et ille negabit nos : si non credimus, ille fidelis permanet, negare seipsum non potest. Hæc commone testificans coram Deo. Noli verbis contendere, in nihil utile, nisi ad subversionem audientium. Sollicite autem cura teipsum probabilem exhibere Deo, operarium (*b*) inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis. Profana autem et vaniloquia devita : multum (*c*) proficient ad impietatem ; et sermo eorum ut cancer serpit. (II. *Tim.* II, 1-17.) *Et post sex versus* : Cognovit Dominus qui sunt ejus, et (*d*) discedant ab iniquitate omnes qui invocant nomen Domini. In magna autem domo non solum sunt vasa aurea et argentea, sed et lignea et fictilia ; et quædam quidem in honorem, quædam autem in contumeliam. Si quis ergo mundaverit se ab istis, erit vas in honorem sanctificatum, et utile Domino ad omne opus bonum paratum. Juvenilia autem desideria fuge : sectare vero justitiam, fidem, caritatem, pacem cum iis qui invocant Dominum de corde puro. Stultas autem et sine disciplina quæstiones devita, sciens quod generant lites. Servum autem Domini non oportet litigare, sed mansuetum esse ad omnes, docibilem, patientem, cum modestia corripientem eos qui (*e*) resistunt : nequando det illis Deus pænitentiam ad cognoscendam veritatem, et resipiscant a diaboli laqueis, a quo captivi tenentur ad ipsius voluntatem. (19-26.) Hoc autem scito, quod in novissimis diebus instabunt tempora periculosa, et erunt homines seipsos amantes, cupidi, elati, superbi, blasphemi, parentibus non obedientes, ingrati, scelesti, sine affectione, sine pace, criminatores, incontinentes, immites, sine benignitate, proditores, protervi, tumidi, voluptatum amatores magis quam Dei, habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abne-

(*a*) Carnutensis codex et Corb. Biblia, *si sustinemus*. Paulo post loco *si negabimus*, habet Regius cod. juxta Vulgatam, *si negaverimus*.
(*b*) Mss. *operarium irreprehensibilem*. Paulo infra Regius Ms. et editio Er. *et inaniloquia devita* : sic etiam Corb. Biblia.
(*c*) Huic lectioni suffragatur Græcus textus. At Vulgata præfert, *multum enim proficiunt*.
(*d*) Sacra Biblia, *et discedat ab iniquitate omnis qui nominat*.
(*e*) Vulgata, *resistunt veritati*. Vox tamen *veritati* abest a Græco et a codicibus hujus operis, exepto Ms. Gemblacensi.

Car de ce nombre sont ceux qui s'introduisent dans les maisons, et qui traînent après eux, comme captives, des femmes chargées de péchés, et possédées de diverses passions, lesquelles apprennent toujours, et n'arrivent jamais jusqu'à la connaissance de la vérité. (II. *Tim.* III, 1-7.) *Et huit versets plus loin* : Quant à vous, vous savez quelle est ma doctrine, quelle est ma manière de vivre, quelle est la fin que je propose, quelle est ma foi, ma tolérance, ma charité et ma patience; quelles ont été les persécutions et les afflictions qui me sont arrivées, comme celles d'Antioche, d'Icone et de Lystres, combien grandes ont été les persécutions que j'ai souffertes; et comment le Seigneur m'a tiré de toutes. Car tous ceux qui veulent vivre en Jésus-Christ avec piété seront persécutés. Mais les hommes méchants et les imposteurs se fortifieront de plus en plus dans le mal, étant dans l'erreur, et y faisant tomber les autres. Quant à vous, demeurez ferme dans les choses que vous avez apprises, et qui vous été confiées, sachant de qui vous les avez apprises, et considérant que vous avez été nourri dès votre enfance dans les lettres saintes, qui peuvent vous instruire pour le salut par la foi qui est en Jésus-Christ. Toute écriture qui est inspirée de Dieu est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger, et pour conduire à la justice; afin que l'homme de Dieu soit parfait et disposé à toutes sortes de bonnes œuvres. (II. *Tim.* III, 10-17.) Je vous conjure donc devant Dieu, et devant Jésus-Christ, qui jugera les vivants et les morts dans son avénement et dans l'établissement de son règne, d'annoncer la parole. Pressez les hommes à temps et à contre-temps; reprenez, suppliez, menacez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire. Car il viendra un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine; au contraire, ayant l'extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de docteurs propres à satisfaire leur désirs; et fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des fables. Mais pour vous, veillez continuellement, souffrez constamment toutes sortes de travaux; faites l'œuvre d'un évangéliste, remplissez tous les devoirs de votre ministère. Car pour moi, je suis comme une victime qui a déjà reçu l'aspersion pour être sanctifiée, et le temps de ma mort s'approche. J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course; j'ai gardé la foi. Au reste, la couronne de justice m'est réservée, couronne que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra en ce grand jour; et non seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avénement. (II. *Tim.* IV, 1-8.)

gantes, et hos devita. Ex iis enim sunt qui penetrant domos, et captivas ducunt mulierculas oneratas peccatis, quæ ducuntur variis desideriis, semper discentes, et numquam ad scientiam veritatis pervenientes. (II. *Tim.* III, 1-7.) *Et post octo versus :* Tu autem assecutus es meam doctrinam, institutionem propositum, fidem, longanimitatem, dilectionem, patientiam, persecutiones, passiones, qualia mihi facta sunt Antiochiæ, Iconio, Lystris, quales persecutiones sustinui, et ex omnibus me eripuit Dominus. Et omnes qui volunt pie vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur. Mali autem homines et seductores proficient in pejus, errantes, et in errorem mittentes. Tu vero permane in iis quæ didicisti, et credita sunt tibi, sciens a quo didiceris. Et quoniam ab infantia sacras litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem, per fidem quæ est in Christo Jesu. Omnis Scriptura divinitus inspirata, est utilis ad docendum, ad arguendum, ad (*a*) corrigendum, ad erudiendum in justitia : ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus. (10-17.) Testificor coram Deo et Christo Jesu, qui judicaturus est vivos et mortuos, et per adventum ipsius et regnum ejus, prædica verbum, insta opportune, importune; argue, obsecra, increpa in omni patientia, et doctrina. Erit enim tempus, cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros, prurientes auribus : et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur. Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac Evangelistæ, ministerium tuum imple. (*b*) Ego enim jam delibor, et tempus meæ resolutionis instat. Bonum certamen certavi, cursum consummavi, fidem servavi : in reliquo reposita est mihi justitiæ corona, quam reddet mihi Dominus in illa die justus judex : non solum autem mihi, sed iis qui diligunt adventum ejus. (II. *Tim.* IV, 1-8.)

(*a*) In Vulgata, *ad corripiendum* : in Græco, *πρὸς ἐπανόρθωσιν ad correctionem*.
(*b*) Nihil supra in Græcis Bibliis : at in Latini additur, *sobrius esto*.

ÉPITRE DE S. PAUL A TITE.

Je vous ai laissé en Crête, afin que vous y régliez ce qui reste à y régler, et que vous y établissiez des prêtres en chaque ville selon l'ordre que je vous en ai donné, choisissant celui qui sera irréprochable, et qui n'aura épousé qu'une femme, dont les enfants seront fidèles, non accusés de débauche ni désobéissants. Car il faut que l'Evêque soit irréprochable, comme le dispensateur et l'économe de Dieu; qu'il ne soit point altier, ni colère, ni sujet au vin, ni violent et prompt à frapper, ni porté à un gain honteux. Mais qu'il exerce l'hospitalité, qu'il soit affable, juste, saint, tempérant. Qu'il soit fortement attaché aux vérités de la foi, telles qu'on les lui a enseignées, afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, et de convaincre ceux qui s'y opposent. (*Tit.* I, 5-9.) *Et quelques versets plus loin :* C'est pourquoi reprenez-les fortement, afin qu'ils conservent la pureté de la foi, et qu'ils ne s'arrêtent point à des fables judaïques, et à des ordonnances de personnes qui se détournent de la vérité. Or, tout est pur pour ceux qui sont purs, et rien n'est pur pour ceux qui sont impurs et infidèles ; mais leur raison et leur conscience sont impures et souillées. Ils font profession de connaître Dieu, mais ils le renoncent par leurs œuvres, étant détestables et rebelles, et réprouvés à l'égard de toute bonne œuvre. (*Tit.* I, 13-16). Mais pour vous, instruisez votre peuple d'une manière qui soit digne de la saine doctrine. Enseignez aux vieillards à être sobres, chastes, prudents, et à se conserver purs dans la foi, dans la charité et dans la patience. Apprenez de même aux femmes avancées en âge, à faire voir dans tout leur extérieur une sainte modestie, à n'être point médisantes, ni sujettes au vin ; mais à donner de bonnes instructions, en inspirant la sagesse aux jeunes femmes, et en leur apprenant à aimer leurs maris et leurs enfants, à avoir une conduite réglée, à être chastes, sobres, attachées à leur ménage, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit point exposée au blasphème. Exhortez aussi les jeunes hommes à être sobres. Rendez-vous vous-même un modèle de bonnes œuvres en toutes choses, dans la pureté de la doctrine, dans l'intégrité de votre vie, et dans la gravité de vos mœurs. Que vos paroles soient saines et irrépréhensibles, afin que nos adversaires rougissent, n'ayant aucun mal à dire de nous. Exhortez les serviteurs à être bien soumis à leurs maîtres, à leur complaire en tout, à ne les point contredire, à ne détourner rien de leur bien, mais à leur témoigner en tout une

DE EPISTOLA B. PAULI AD TITUM.

Hujus rei gratia reliqui te Cretæ, ut ea quæ desunt, corrigas, et constituas per civitates presbyteros, sicut ego tibi disposui. Si quis sine crimine est, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuriæ, aut non subditos. Oportet enim episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem ; non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non (*a*) turpis lucri cupidem : sed hospitalem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem, amplectentem eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem, ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere. (*Tit.* I, 5-9.) *Et post aliquos versus ;* Quam ob caussam increpa illos dure, ut sani sint in fide, non intendentes Judaicis fabulis, et mandatis hominum aversantium se a veritate. Omnia munda mundis : coinquinatis autem et infidelibus nihil mundum, sed inquinatæ sunt et mens eorum, et conscientia. Confitentur se nosse Deum, factis autem negant : cum sint abominati et incredibiles, et ad omne opus bonum reprobi. (13-16.) Tu autem loquere quæ decet sanam doctrinam. Senes, ut sobrii sint, pudici, prudentes, sani in fide, in dilectione, in patientia. Anus similiter in habitu sancto, non criminatrices, non vino multo servientes, bene docentes, ut prudentiam doceant adolescentulas, ut viros suos ament, filios diligant, prudentes, castas, (*b*) domus curam habentes, benignas, subditas suis viris, ut non blasphemetur verbum Dei. Juvenes similiter hortare ut sobrii sint. In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum in doctrina, in integritate, in gravitate. Verbum sanum, irreprehensibile : ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de (*c*) nobis. Servos dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes, non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes, ut doctrinam

(*a*) Regius cod. *non turpe lucrum sectantem.*
(*b*) Vulgata addit, *sobrias* : cui verbo nihil hic in Græco respondet.
(*c*) Regius cod. *de vobis* : juxta Græcum.

entière fidélité ; afin qu'en toutes choses ils fassent honneur à la doctrine de Dieu notre Sauveur. Car la grâce de Dieu, notre Sauveur, a paru à tous les hommes, et elle nous a appris que, renonçant à l'impiété et aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice, et avec piété, étant toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons, et de l'avènement glorieux du grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ, qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de nous purifier, pour se faire un peuple particulièrement consacré à son service, et fervent dans les bonnes œuvres. Prêchez ces vérités, exhortez et reprenez avec autorité. Faites en sorte que personne ne vous méprise. (I. *Tit.* II, 1-15.) Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux magistrats, de leur rendre obéissance, d'être prêts à faire toutes sortes de bonnes œuvres ; de ne médire de personne, de fuir les contentions, d'être modérés et de témoigner toute espèce de douceur à l'égard de tous les hommes. (I. *Tit.* III, 1, 2) *Et quelques versets plus loin* : C'est une vérité très-certaine, et dans laquelle je désire que vous affermissiez les fidèles, que ceux qui croient en Dieu doivent être toujours les premiers à pratiquer les bonnes œuvres. Ce sont là des choses vraiment bonnes et utiles aux hommes. Mais évitez les questions impertinentes, les généalogies, les disputes et les contestations de la loi, parce qu'elles sont vaines et inutiles. Fuyez celui qui est hérétique, après l'avoir repris une et deux fois ; sachant que quiconque est en cet état est perverti, et qu'il pèche, étant condamné par son propre jugement. (I. *Tit.* III, 8-11.)

ÉPITRE DE S. PAUL A PHILÉMON.

Car votre charité, mon cher frère, nous a comblés de joie et de consolation, voyant que les cœurs des saints ont reçu tant de soulagement de votre bonté. (*Philém.* I, 7.) *Et peu après* : J'avais pensé de le retenir auprès de moi, afin qu'il me rendît quelque service en votre place, dans les chaînes que je porte pour l'Evangile ; mais je n'ai voulu rien faire sans votre consentement, désirant que le bien que je vous propose n'ait rien de forcé, mais soit entièrement volontaire. (*Philém.* I, 13, 14.)

Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus. Apparuit enim gratia Dei salvatoris (*a*) omnibus hominibus, erudiens nos, ut abnegantes impietatem et sæcularia desideria, sobrie et juste et pie vivamus in hoc sæculo, exspectantes beatam spem et adventum gloriæ magni Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi, qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, et mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum. Hæc loquere, et exhortare, et argue cum omni imperio. Nemo te contemnat. (*Tit.* II, 1-15.) Admone illos, principibus et potestatibus subditos esse, dicto obedire, ad omne opus bonum paratos esse : neminem blasphemare, non litigiosos esse, sed modestos, omnem ostendentes mansuetudinem ad omnes homines. (*Tit.* III, 1, 2.) *Et post paucos versus :* Fidelis sermo est ; et de his volo te confirmare, ut curent bonis operibus præesse qui credunt Deo. Hæc sunt bona et utilia hominibus. Stultas autem quæstiones, et genealogias, et contentiones, et pugnas Legis devita : sunt enim inutiles et vanæ. Hæreticum hominem post unam et secundam correptionem devita, sciens quia subversus est qui ejusmodi est, et delinquit proprio judicio condemnatus. (8-11.)

DE EPISTOLA B. PAULI AD PHILEMONEM.

Gaudium enim magnum habui et consolationem in caritate tua, quia viscera sanctorum requieverunt per te, frater. (*Phil.* 7.) *Et paulo post* : Quem ego volueram mecum detinere, ut pro te mihi ministraret in vinculis Evangelii. Sine consilio autem tuo nihil volui facere, uti ne velut ex necessitate bonum tuum esset, sed voluntarium. (13, 14.)

(*a*) Vulgata, *salvatoris nostri* : abest *nostri* a codicibus Speculi, et a Græco textu. Immo in Græco cum articulo feminino est nominandi casu ἡ σωτήριος, quo *gratia* ipsa *salutaris* seu *salutifera* signatur.

ÉPITRE DE S. PAUL AUX HÉBREUX.

Prenez donc garde, mes frères, que quelqu'un de vous ne tombe dans un déréglement de cœur et dans une incrédulité qui le sépare du Dieu vivant. Mais exhortez-vous chaque jour les uns les autres, pendant que dure ce temps que l'Ecriture appelle aujourd'hui, de peur que quelqu'un de vous, étant séduit par le péché, ne tombe dans l'endurcissement. Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de Jésus-Christ, mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous. Pendant que l'on nous dit : Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, n'endurcissez pas vos cœurs, comme il arriva au temps du murmure. (*Hébr.* III, 12-15.) *Et quelques versets plus loin :* Craignons donc que, négligeant la promesse qui nous est faite d'entrer dans le repos de Dieu, il n'y ait quelqu'un d'entre vous qui n'en soit exclu. Car on nous l'a annoncé aussi bien qu'à eux, mais la parole qu'ils entendirent ne leur servit de rien, n'étant pas accompagnée de la foi dans ceux qui l'avaient entendue. (*Hébr.* IV, 1, 2.) *Et autre part :* Ayant donc pour grand Pontife Jésus, Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, demeurons fermes dans la foi dont nous faisons profession. (*Hébr.* IV, 1-4) *Et trois versets plus loin :* Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de sa grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver le secours de sa grâce dans nos besoins. (*Hébr.* IV, 16) *Et peu après* : Car Dieu n'est pas injuste pour oublier vos bonnes œuvres, et la charité que vous avez témoignée par les assistances que vous avez rendues en son nom et que vous rendez encore aux saints. Or, nous souhaitons que chacun de vous fasse paraître jusqu'à la fin le même zèle, afin que votre espérance soit accomplie, et que vous ne soyez pas lents et paresseux ; mais que vous vous rendiez les imitateurs de ceux qui, par leur foi et leur patience, deviendront les héritiers des promesses. (*Hébr.* VI, 10-12) *Et sept versets plus loin* : Car les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux, et le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer leurs différends. (*Hébr.* VI, 16.) *Et un peu plus bas :* Demeurons fermes et inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer ce qui nous a été promis, puisque celui qui nous l'a promis est très-fidèle dans ses promesses. Et considérons-nous les uns les autres, afin de nous exciter mutuellement à la charité et aux bonnes œuvres. Et loin de nous retirer des assemblées des fidèles, comme quelques-uns ont coutume

DE EPISTOLA AD HEBRÆOS.

Videte fratres, ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis discedendi a Deo vivo : sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hodie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallacia peccati. Participes enim Christi effecti sumus; si tamen initium substantiæ ejus usque ad finem firmum retineamus, dum dicitur, Hodie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in exacerbatione. (*Hebr.* III, 12-15.) *Et post paucos versus :* Timeamus ergo, ne forte relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus, existimetur aliquis ex vobis deesse. Etenim et nobis nuntiatum est, quemadmodum et illis : sed non profuit illis sermo auditus, non (*a*) admixtus fidei ex iis quæ audierunt. (*Hebr.* IV, 1, 2.) *Et alio loco* : Habentes ergo pontificem magnum, qui penetravit cælos, Jesum filium Dei, teneamus confessionem. (14.) *Et post tres versus* : Adeamus ergo cum fiducia ad thronum gratiæ, ut misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. (16.) *Et paulo post :* Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri et dilectionis, quam ostendistis in nomine ipsius, qui ministrastis sanctis, et ministratis. Cupimus autem unumquemque vestrum eamdem ostentare sollicitudinem ad expletionem (*b*) spei usque in finem : ut non segnes efficiamini, verum imitatores eorum, qui fide et patientia hereditabunt promissiones. (*Hebr.* VI, 10-12.) *Et post septem versus* : Homines enim per majorem sui jurant, et omnis controversiæ eorum finis ad confirmationem est juramentum. (16.) *Et post aliquantum :* Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem. Fidelis enim est qui repromisit, et consideremus invicem in provocationem caritatis et bonorum operum : non deserentes collectionem nostram, sicut est consuetudinis quibusdam ; sed consolantes, et tanto magis

(*a*) In Bibliorum codice Corbeiensi necnon in Complutensi editione legitur, *non admixtis* ; ut istud participium non ad sermonem, sed ad illos quibus sermo non profuit, referatur : cui lectioni suffragantur Græca quædam exemplaria, confert Theophilacti commentarios.
(*b*) Lov. *fidei* : refragantibus editis aliis et Mss. qui cum sacris Bibliis habent, *spei*.

de faire, exhortons-nous au contraire les uns les autres, d'autant plus que vous voyez que le jour s'approche. Car si nous péchons volontairement après avoir reçu la connaissance de la vérité, il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés, mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement et un feu vengeur qui doit dévorer les ennemis de Dieu. Celui qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins; combien donc croyez-vous que celui-là sera jugé digne d'un plus grand supplice, qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, qui aura tenu pour une chose vile et profane le sang de l'alliance par lequel il avait été sanctifié et qui aura fait outrage à l'Esprit de la grâce? Car nous savons qui est celui qui a dit : La vengeance m'est réservée et je l'exercerai ; et qui a dit encore : Le Seigneur jugera son peuple. Il est terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant. Or, rappelez en votre mémoire ce premier temps auquel, après avoir été éclairés, vous avez soutenu de grands combats et de grandes afflictions, puisque d'une part vous avez servi de spectacle au monde par les opprobres et les mauvais traitements que vous avez soufferts, et que de l'autre vous êtes devenus les compagnons de ceux qui ont souffert de pareils outrages. Car vous avez compati à ceux qui étaient dans les chaînes et vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous aviez d'autres biens plus excellents et qui ne périront jamais. Ne perdez donc pas la confiance que vous avez et qui doit être suivie d'une grande récompense. Car la patience vous est nécessaire, afin qu'en faisant la volonté de Dieu, vous puissiez obtenir les biens qui vous sont promis. Encore un peu de temps et celui qui doit venir viendra et il ne tardera point. En attendant, le juste qui m'appartient vit de la foi; que s'il s'en éloigne il ne me sera plus agréable. (*Hébr.* x, 23-38). *Et un peu après* : Puis donc que nous sommes environnés d'une si grande nuée de témoins, dégageons-nous de tout ce qui nous appesantit, et des liens du péché qui nous serrent si étroitement et courons par la patience dans cette carrière qui nous est ouverte, jetant les yeux sur Jésus comme sur l'auteur et le consommateur de la foi, qui, dans la vue de la joie éternelle qui lui était proposée, a souffert sur la croix en méprisant la honte, et qui est maintenant assis à la droite du trône de Dieu. Pensez donc en vous-mêmes à celui qui a souffert une si grande contradiction de la part des pécheurs qui se sont élevés contre lui, afin que vous ne vous découragiez point et que vous ne tombiez point dans l'abattement ; car vous n'avez pas encore

quanto videritis appropinquantem diem. Voluntarie enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur hostia pro peccatis. Terribilis namque quædam exspectatio judicii, et ignis æmulatio, quæ consumtura est adversarios. Irritam quis faciens Legem Moysi, sine ulla miseratione duobus vel tribus moritur testibus : quanto magis putatis deteriora mereri supplicia, qui Filium Dei conculcaverit, et sanguinem Testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, et Spiritui gratiæ contumeliam fecerit? Scimus enim qui dixit, Mihi (*a*) vindictam, et ego reddam : et iterum. Quia judicabit Dominus populum suum. Horrendum est incidere in manus Dei viventis. Rememoramini autem pristinos dies, in quibus illuminati magnum certamen sustinuistis passionum. Et in altero quidem opprobriis et tribulationibus spectaculum facti in altero autem socii taliter conversantium effecti. Nam et vinctis compassi estis, et rapinam bonorum vestrorum cum gaudio suscepistis, cognoscentes vos habere meliorem et manentem substantiam. Nolite itaque amittere confidentiam vestram, quæ magnam habet remunerationem. Patientia enim vobis necessaria est, ut voluntatem Dei facientes reportetis promissionem. Adhuc enim modicum aliquantulumque qui venturus est veniet, et non tardabit. Justus autem meus ex fide (*b*) vivit : quod si subtraxerit se, non placebit animæ meæ. (*Hebr.* x, 23-38.) *Et aliquanto post :* Ideoque et nos tantam habentes impositam nubem testium, deponentes omne pondus et circumstans nos peccatum, per patientiam curramus ad propositum nobis certamen, adspicientes in auctorem fidei et consummatorem Jesum : qui proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione contemta, atque in dextera sedis Dei sedet. Recogitate enim eum, qui talem sustinuit a peccatoribus adversum semetipsum contradictionem, ut ne fatigemini animis vestris desicientes. Nondum enim usque ad sanguinem restitistis adversum peccatum repugnantes : et obliti estis consolationis, quæ vobis

(*a*) Vulgata, *Mihi vindicta, et ego retribuam.*
(*b*) In Græco hic et Habac. II, v. 4, ζήσεται, *vivet.*

résisté jusqu'à répandre votre sang en combattant contre le péché. Et avez-vous oublié cette exhortation qui s'adresse à vous comme étant enfants de Dieu : Mon fils, ne négligez pas le châtiment dont le Seigneur vous corrige et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend? Car le Seigneur châtie celui qu'il aime et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants. Ne vous lassez donc point de souffrir : Dieu vous traite en cela comme ses enfants; car qui est l'enfant qui ne soit point châtié par son père? Et si vous n'êtes point châtiés, tous les autres l'ayant été, vous êtes donc des bâtards et non pas de vrais enfants? Et de plus, si nous avons eu du respect pour les pères de notre corps, lorsqu'ils nous ont châtiés, combien plus devons-nous être soumis à celui qui est le père des esprits, afin que nous vivions. Quant à nos pères, ils nous châtiaient comme il leur plaisait par rapport à une vie qui dure si peu ; mais Dieu nous châtie autant qu'il nous est utile, pour nous rendre capables de participer à sa sainteté. Or, tout châtiment, lorsqu'on le reçoit, semble être un sujet de tristesse et non de joie ; mais ensuite il fait recueillir dans une profonde paix le fruit de la justice à ceux qui auront été ainsi exercés. Relevez donc vos mains languissantes et fortifiez vos genoux affaiblis. Conduisez vos pas par des voies droites, afin que, s'il y en a quelqu'un qui soit chancelant, il ne s'écarte point du véritable chemin, mais plutôt qu'il se redresse. Recherchez la paix avec tout le monde et la sainteté sans laquelle nul ne verra Dieu. Prenez garde que personne ne manque à la grâce de Dieu, de peur que quelque racine amère poussant en haut ses rejetons, n'étouffe la bonne semence et ne souille l'âme de plusieurs. Qu'il ne se trouve parmi vous ni fornicateur, ni profane, comme Esaü, qui vendit son droit d'aînesse pour un seul plat. (*Hébr.* XII, 1-16.) *Et dans un autre endroit* : Conservez toujours la charité envers vos frères et ne négligez pas d'exercer l'hospitalité ; car c'est en la pratiquant que quelques-uns ont reçu pour hôtes des anges sans le savoir. Souvenez-vous aussi de ceux qui sont dans les chaînes, comme si vous étiez vous-mêmes enchaînés avec eux et de ceux qui sont affligés, comme étant vous-mêmes dans un corps mortel. Que le mariage soit traité de vous avec honnêteté et que le lit nuptial soit sans tache ; car Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères. Que votre vie soit exempte d'avarice; soyez contents de ce que vous avez, puisqu'il dit : Je ne vous laisserai point et je ne vous abandonnerai point. C'est pourquoi nous disons avec confiance : Le Seigneur est mon secours, je ne craindrai point ce que les hommes pourront me faire. Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont prêché la parole

tamquam filiis loquitur dicens, Fili mi, noli negligere disciplinam Domini neque fatigeris dum ab eo argueris. Quem enim diligit Dominus, castigat : flagellat autem omnem filium, quem recipit. In disciplina perseverate, tamquam filiis vobis offert se Deus. Quis enim filius, quem non corripit pater? Quod si extra disciplinam estis, cujus participes facti sunt omnes ; ergo adulteri, et non filii estis. Deinde patres quidem carnis nostræ habuimus eruditores, et verebamur : non multo magis obtemperabimus Patri spirituum ; et vivemus? Et illi quidem in tempore paucorum dierum secundum voluntatem suam erudiebant nos ; hic autem ad id quod utile est, in recipiendo sanctificationem ejus. Omnis autem disciplina in præsenti quidem videtur non esse gaudii, sed mæroris ; postea autem fructum pacatissimum exercitatis per eam reddet justitiæ. Propter quod remissas manus et soluta genua erigite, et gressus rectos facite pedibus vestris ; ut non claudicans quis erret, magis autem sanetur. Pacem sequimini cum omnibus, et sanctimoniam, sine qua nemo videbit Deum. Contemplantes ne quis desit gratiæ Dei, ne qua radix amaritudinis sursum germinans impediat, et per illam inquinentur multi : ne quis fornicator, aut profanus, ut Esaü, qui propter unam escam vendidit primitiva sua. (*Hebr.* XII, 1-16.) *Et alio loco :* Caritas fraternitatis maneat in vobis, et hospitalitatem nolite oblivisci. Per hanc enim (*a*) placuerunt quidam Angelis hospitio receptis. Mementote vinctorum, tamquam simul vincti, et laborantium, tamquam et ipsi in corpore manentes. Honorabile connubium in omnibus, et thorus immaculatus ; fornicatores enim et adulteros judicabit Deus. Sint mores sine avaritia, contenti præsentibus. Ipse enim dixit, Non te deseram neque derelinquam : ita ut confidenter dicamus, Dominus mihi adjutor est, non timebo quid faciat mihi homo. Mementote præpositorum vestrorum, qui vobis locuti sunt verbum Dei : quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem. Jesus Christus heri et hodie, ipse

(*a*) Vulgata in Bibliis non mendosis, *latuerunt.*

de Dieu, et considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi. Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera le même dans tous les siècles. Ne vous laissez point emporter à une diversité d'opinions et à des doctrines étrangères, car il est bon d'affermir son cœur par la grâce, au lieu de s'appuyer sur des discernements de viandes qui n'ont point servi à ceux qui les ont observés. Nous avons un autel dont ceux qui rendent encore un culte au tabernacle n'ont pas pouvoir de manger. Car les corps des animaux, dont le sang était porté par le souverain pontife dans le sanctuaire, pour l'expiation du péché, sont brûlés hors du camp. Et c'est pour cette raison que Jésus-Christ devant sanctifier le peuple par son propre sang, a souffert hors de la porte. Sortons donc hors du camp et allons à Jésus-Christ, en portant l'ignominie de sa croix. Car nous n'avons point ici de ville permanente, mais nous cherchons celle où nous devons habiter un jour. Offrons donc par lui sans cesse à Dieu une hostie de louange, c'est-à-dire le fruit des lèvres qui rendent gloire à son nom. Souvenez-vous d'exercer la charité et de faire part de vos biens aux autres; car c'est par de semblables hosties qu'on se rend Dieu favorable. Obéissez à ceux qui vous sont préposés et demeurez soumis à leurs ordres; car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, comme devant en rendre compte; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie et non en gémissant, ce qui ne vous serait pas avantageux. Priez pour nous, car nous croyons selon le témoignage que notre conscience nous rend, que nous n'avons point d'autre désir que de nous conduire saintement en toutes choses. (*Hébr.* XIII, 1-18.)

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. PIERRE.

Si pendant cette vie qui est si courte vous êtes affligés de plusieurs maux, c'est afin que votre foi ainsi éprouvée soit beaucoup plus précieuse que l'or qui est éprouvé par le feu. (I. *Pier.* I, 6, 7.) *Et dans un autre endroit :* C'est pourquoi, ceignant les reins de votre âme et vivant dans la tempérance, attendez avec une espérance parfaite la grâce qui vous sera donnée à l'avènement de Jésus-Christ. Evitant comme des enfants d'obéissance, de devenir semblables à ce que vous étiez autrefois, lorsque dans votre ignorance, vous vous abandonniez à vos passions ; mais soyez saints dans toute la conduite de votre vie, comme celui qui vous a appelés est saint, selon qu'il est écrit : Soyez saints, parce que je suis saint. Et puisque vous invoquez comme votre Père celui qui, sans avoir égard à la différence des personnes, juge chacun selon ses œuvres, ayez soin

et in sæcula. Doctrinis variis et peregrinis nolite abduci. Optimum est enim gratia stabilire cor, non escis, quæ non profuerunt ambulantibus in eis. Habemus altare, de quo edere non habent potestatem qui tabernaculo deserviunt. Quorum enim animalium infertur sanguis pro peccato in sancta per pontificem, horum corpora cremantur extra castra. Propter quod et Jesus, ut sanctificaret per suum sanguinem populum, extra portam passus est. Exeamus igitur ad eum extra castra, improperium ejus portantes. Non enim habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus, Per ipsum ergo offeramus hostiam laudis semper Deo, id est fructum labiorum confitentium nomini ejus. Beneficentiæ autem et communionis nolite oblivisci : talibus enim hostiis promeretur Deus. Obedite præpositis vestris, et subjacete eis : ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri : ut cum gaudio hoc faciant, et non gementes. hoc enim non expedit vobis. Orate pro nobis. Confidimus autem, quia bonam conscientiam habemus in omnibus bene volentes conversari. (*Hebr.* XIII, 1-18.)

DE EPISTOLA PETRI I.

Modicum nunc si oportet contristari in variis tentationibus, ut probatio vestræ fidei multo pretiosior sit auro, quod per ignem probatur. (I. *Petri* I, 6, 7.) *Et alio loco* : Propter quod succincti lumbos mentis vestræ sobrii, perfecte sperate in eam, quæ offertur vobis, gratiam in (*a*) revelatione Jesu Christi : quasi filii obedientiæ, non configurati prioribus ignorantiæ vestræ desideriis, sed secundum eum qui vocavit vos sanctum, ut et ipsi in omni conversatione sancti sitis : quoniam scriptum est, Sancti eritis, quoniam ego sanctus sum. Et si Patrem invocatis eum, qui sine acceptione personarum judicat secundum uniuscujusque opus, in timore incolatus vestri tempore conversamini. (13-17.) *Et post aliquos versus* :

(*a*) Sic etiam in antiquis Corb. Bibl. juxta Græcum, ἐν ἀποκαλύψει. At in excusis Vulgata habet, *in revelationem*.

de vivre dans la crainte durant le temps que vous demeurez comme étrangers sur la terre. (I. *Pier*. I, 13-17.) *Et quelques versets plus loin :* Rendez vos âmes pures par une obéissance d'amour et que l'affection sincère que vous aurez pour vos frères, vous donne une attention continuelle à vous témoigner les uns aux autres une tendresse qui naisse du fond du cœur; car vous êtes régénérés. (I. *Pier*. I, 22.) *Et quelques versets plus loin :* Vous étant donc dépouillés de toute sorte de malice, de tromperie, de dissimulation, d'envie et de médisance; comme des enfants nouvellement nés, désirez ardemment le lait spirituel et pur. (I. *Pier*. II. 1, 2.) *Et un peu après :* Je vous exhorte, mes bien-aimés, à vous abstenir, comme étrangers et voyageurs, des désirs charnels qui combattent contre l'âme. Conduisez-vous parmi les Gentils d'une manière pure et sainte, afin qu'au lieu qu'ils médisent de vous, comme si vous étiez des méchants, les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire les portent à rendre gloire à Dieu, au jour où il daignera les visiter. Soyez donc soumis, pour l'amour de Dieu, à tout homme, soit au roi ou au souverain, soit aux gouverneurs ou à ceux qui sont envoyés de sa part, pour punir ceux qui font mal, et pour traiter favorablement ceux qui font bien. Car la volonté de Dieu est que, par votre bonne vie, vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés; étant libres, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu. Rendez honneur à tous, à vos frères; craignez Dieu, honorez le roi. Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres, avec toute sorte de respect, non seulement à ceux qui sont bons et doux, mais aussi à ceux qui sont rudes et fâcheux. Car ce qui est agréable à Dieu est que, dans la vue de lui plaire, nous endurions les peines qu'on nous fait souffrir avec injustice. Aussi, quel sujet de gloire aurez-vous, si c'est pour vos fautes que vous endurez les mauvais traitements? Mais si, en faisant le bien, vous souffrez avec patience, c'est là ce qui est agréable à Dieu. Car c'est à quoi vous avez été appelés, puisque Jésus-Christ même a souffert pour nous, vous laissant ainsi un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas, lui qui n'avait commis aucun péché, et de la bouche duquel nulle parole trompeuse n'est jamais sortie. Quand on l'a chargé d'injures, il n'a point répondu par des injures; quand on l'a maltraité, il n'a point fait de menace; mais il s'est livré entre les mains de celui qui le jugeait injustement. C'est lui qui a porté nos

Animas vestras castificantes in obedientia caritatis, in fraternitatis amore, simplici ex corde invicem diligite adtentius, (*a*) renati. (22.) *Et post paucos versus* : Deponentes igitur omnem malitiam, et omnem dolum, et simulationes, et invidias, et omnes detractiones, sicut modo geniti infantes rationabile sine dolo lac concupiscite. (I. *Pet*. II, 1, 2.) *Et post paululum :* Carissimi, obsecro vos tamquam advenas et peregrinos abstinere vos a carnalibus desideriis, quæ militant adversus animam. Conversationem vestram inter gentes habentes bonam, ut in eo quod detractant de vobis tamquam de malefactoribus, ex bonis operibus vos considerantes glorificent Deum in die visitationis. Subjecti estote omni humanæ (*b*) ordinationi propter Deum; sive regi, quasi præcellenti; sive ducibus, tamquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum. Quia sic est voluntas Dei, ut benefacientes obmutescere faciatis imprudentium hominum ignorantiam : quasi liberi, et non quasi velamen habentes malitiæ libertatem, sed sicut servi Dei. Omnes honorate, fraternitatem diligite, Deum timete, regem honorificate. Servi subditi estote in omni timore dominis vestris, non tantum bonis et modestis, sed etiam discolis. Hæc est enim gratia, si propter conscientiam Dei sustinet quis tristitias patiens injuste. Quæ enim (*c*) gloria est, si peccantes et colaphizati, suffertis ? Sed si bene facientes patimini, et patienter sustinetis, hæc est gratia apud Deum. In hoc enim vocati estis : quia et Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus. Qui peccatum non fecit, nec inventus est dolus in ore ejus. Qui cum malediceretur, non maledicebat; cum pateretur, non comminabatur : tradebat autem judicanti se (*d*) injuste. Qui peccata nostra ipse pertulit in corpore suo super lignum, ut peccatis mortui, justitiæ vivamus, (*e*) hujus livore sanati estis. Eratis enim sicut oves errantes, sed conversi estis nunc ad

(*a*) Regius codex omittit, *renati*.
(*b*) Interpres videtur legisse *τάξει*, pro *κτίσει*, quod est *creaturæ*.
(*c*) Sic Mss. cum sacris Bibliis. At editi, *gratia est* In altera parte ejusdem versiculi Vulgata non habet, *patimini*, etc.
(*d*) In Græco est, *τῷ κρίνοντι δικαίως*, *judicanti juste*.
(*e*) Vulgata, *cujus* : Græc. *τοῦ*.

péchés en son corps sur la croix, afin qu'étant morts au péché, nous vivions pour la justice ; c'est par ses meurtrissures que vous avez été guéris. Car vous étiez comme des brebis égarées, mais maintenant vous êtes retournés au pasteur et à l'évêque de vos âmes. (I. *Pier.* II, 11-25.) *Et dans un autre endroit* : Vous aussi, femmes, soyez soumises à vos maris, afin que, s'il y en a qui ne croient point à la parole, ils soient gagnés par la bonne vie de leurs femmes, sans le secours de la parole. Considérant la pureté dans laquelle vous vivez et le respect que vous avez pour eux, ne mettez point votre ornement à vous parer au dehors, par la frisure des cheveux, les enrichissements d'or et la beauté des habits ; mais à parer l'homme invisible caché dans votre cœur, par la pureté incorruptible d'un esprit plein de douceur et de paix, ce qui est un riche et magnifique ornement aux yeux de Dieu. Car c'est ainsi que les saintes femmes qui espéraient en Dieu, se paraient autrefois, étant soumises à leurs maris. Telle était Sara qui obéissait à Abraham, l'appelant son Seigneur ; Sara, dont vous êtes devenues les filles, en imitant sa bonne vie, et ne vous laissant abattre par aucune crainte. Et vous, de même, maris, vivez sagement avec vos femmes, les traitant avec honneur et discrétion, comme le sexe le plus faible, et considérant qu'elles sont avec vous héritières de la grâce qui donne la vie, afin qu'il ne se trouve en vous aucun empêchement à la prière. Enfin, qu'il se trouve entre vous tous une parfaite union de sentiments, une bonté compatissante, une amitié de frères, une charité indulgente, accompagnée de douceur et d'humilité. Ne rendez point mal pour mal, ni outrage pour outrage ; mais, au contraire, répondez par des bénédictions, sachant que c'est à cela que vous avez été appelés, afin de recevoir, comme un héritage, la bénédiction de Dieu. Car si quelqu'un aime la vie et désire d'avoir des jours heureux, qu'il empêche sa langue de se porter à la médisance, et que ses lèvres ne prononcent point de parole de tromperie. Qu'il se détourne du mal et qu'il fasse du bien ; qu'il recherche la paix, et qu'il travaille à l'acquérir. Car le Seigneur a les yeux ouverts sur les justes, et les oreilles attentives à leurs prières ; mais il regarde les méchants avec colère. Et qui sera capable de vous nuire, si vous ne pensez qu'à faire du bien ? Si néanmoins, vous souffrez pour la justice, vous serez heureux. Ne craignez donc point les maux dont ils veulent vous faire peur, et n'en soyez point troublés. Mais ayez soin de sanctifier dans vos cœurs le Seigneur Jésus-Christ. Soyez toujours prêts à répondre pour votre défense à tous ceux qui vous demanderont raison de l'espérance que vous avez ; le faisant toutefois avec douceur et modestie, et

pastorem et episcopum animarum vestrarum. (11-25.) *Et alio loco :* Similiter et mulieres subditæ sint viris suis, ut et si qui non credunt verbo, per mulierum conversationem sine verbo lucrifiant, considerantes in timore castam conversationem vestram. Quarum sit non extrinsecus capillatura, aut circumdatio auri, aut indumenti vestimentorum cultus : sed qui absconditus est cordis homo in incorruptibilitate quieti ac modesti spiritus, qui est in conspectu Dei locuples. Sic enim aliquando et sanctæ mulieres, sperantes in Deo, ornabant se, subjectæ propriis viris : sicut Sara obediebat Abrahæ, dominum eum vocans. Cujus estis filiæ bene facientes, et non timentes ullam perturbationem. Viri similiter cohabitantes, secundum scientiam, quasi infirmiori vasculo muliebri impartientes honorem, tamquam et coheredibus gratiæ vitæ, ut non impediantur orationes vestræ. In fide autem omnes unanimes, compatientes, fraternitatis amatores, misericordes, (*a*) modesti, humiles : non reddentes malum pro malo, vel maledictum pro maledicto, sed e contrario benedicentes : quia in hoc vocati estis, ut benedictionem hereditate possideatis. Qui enim vult vitam diligere, et videre dies bonos, coerceat linguam suam a malo, et labia ejus ne loquantur dolum. Declinet autem a malo, et faciat bonum ; inquirat pacem, et sequatur eam. Quia oculi Domini super justos, et aures ejus in preces eorum. Vultus autem Domini super facientes mala. Et quis est qui vobis noceat, si boni æmulatores fueritis ? Sed et si quid patimini propter justitiam, beati. Timorem autem eorum ne timueritis, ut non conturbemini. Dominum autem Christum sanctificate in cordibus vestris, parati semper ad satisfactionem omni poscenti vos rationem de ea, quæ in vobis est, spe : sed cum modestia et timore, conscientiam habentes bonam, ut in eo quod detrahunt vobis, confundantur qui calumniantur vestram bonam in Christo conversationem. Melius est enim bene facientes, si velit

(*a*) Verbum *modesti* abest a Regio codice et a Corb. Bibliis : neque in Græco textu pro his duobus, *modesti*, *humiles*, aliud est quam φιλόφρονες.

conservant votre conscience pure, afin que ceux qui décrient la vie sainte que vous menez en Jésus-Christ, rougissent de vous diffamer. Car il vaut mieux être maltraités, si Dieu le veut ainsi, en faisant bien qu'en faisant mal. (I. *Pier.* III, 1-17.) *Et quelques versets plus loin* : Puis donc que Jésus-Christ a souffert en sa chair, armez-vous de cette pensée, que tout homme qui est mort à la concupiscence charnelle a cessé de pécher ; en sorte que, durant tout le temps qui lui reste de cette vie mortelle, il ne vive plus selon les passions des hommes, mais selon la volonté de Dieu. Car c'est bien assez que dans le temps de votre première vie, vous vous soyez abandonnés aux mêmes passions que les païens, vivant dans les impudicités, dans les mauvais désirs, dans les ivrogneries, dans les banquets de dissolution et de débauche, dans les excès du vin et dans le culte sacrilége des idoles. (I. *Pier.* IV, 1-3.) *Et quelques versets plus loin* : Conduisez-vous donc avec sagesse, et soyez vigilants dans la prière. Mais avant toute chose, ayez une charité persévérante les uns pour les autres ; car la charité couvre beaucoup de péchés. Exercez entre vous l'hospitalité sans murmurer. Que chacun de vous rende service aux autres selon le don qu'il a reçu, comme étant de fidèles dispensateurs des différentes grâces de Dieu. Si quelqu'un parle, qu'il paraisse que Dieu parle par sa bouche ; si quelqu'un exerce quelque ministère, qu'il le fasse comme n'agissant que par la vertu que Dieu lui donne ; afin qu'en tout ce que vous faites, Dieu soit glorifié par Jésus-Christ, à qui appartient la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. Mes très chers frères, ne soyez point surpris lorsque Dieu vous éprouve par le feu des afflictions, comme si quelque chose d'extraordinaire vous arrivait ; mais réjouissez-vous plutôt de ce que vous participez aux souffrances de Jésus-Christ, afin que vous soyez aussi comblés de joie dans la manifestation de sa gloire. Vous êtes bien heureux si vous souffrez des injures et des diffamations pour le nom de Jésus-Christ; parce que l'honneur, la gloire, la vertu de Dieu et son esprit reposeront sur vous. Mais que nul de vous ne souffre comme homicide, ou comme larron, ou comme médisant, ou comme envieux du bien d'autrui. S'il souffre comme chrétien, qu'il n'en ait point de honte, mais qu'il en glorifie Dieu. Car voici le temps où Dieu doit commencer son jugement par sa propre maison ; et s'il commence par nous, quelle sera la fin de ceux qui rejettent la parole de Dieu ? Si le juste même se sauve avec tant de peine, que devien-

Dei voluntas, pati, quam maleficientes. (I. *Pet.* III, 1-17.) *Et post aliquos versus* : Christo igitur passo in carne, et vos eadem cogitatione armamini : quia qui passus est in carne, desiit a peccatis, ut jam non hominum desideriis, sed voluntati Dei, quod reliquum est in carne vivat temporis. Sufficit enim præteritum tempus ad voluntatem gentium consummandam his, qui ambulaverunt in luxuriis, desideriis. vinolentiis, comessationibus, potationibus, (*a*) ebrietatibus, et illicitis idolorum cultibus. (I. *Petri* IV, 1-12.) *Et post aliquos versus* : Estote itaque prudentes, et vigilate in orationibus. Ante omnia mutuam in vobismetipsis caritatem continuam habentes : quia caritas operit multitudinem peccatorum. Hospitales invicem, sine murmuratione. Unusquisque sicut accepit gratiam, in alterutrum illam administrantes, sicut boni dispensatores multiformis gratiæ Dei. Si quis loquitur, quasi sermones Dei : si quis ministrat, tamquam ex virtute quam administrat Deus : ut in omnibus honorificetur Deus, per Jesum Christum Dominum, cui est gloria et imperium in sæcula sæculorum. Carissimi nolite (*b*) peregrinari in fervore, qui ad tentationem vobis fit : nolite pavere quasi aliquid novi vobis contingat : sed communicantes Christi passionibus gaudete, ut et in revelatione gloriæ ejus gaudeatis exsultantes. Si exprobramini in nomine Christi, beati (*c*) eritis : quoniam quod est honoris, gloriæ, et virtutis Dei, et qui est ejus spiritus, super vos requiescet. Nemo autem vestrum patiatur quasi homicida, aut fur, aut maledicus, aut alienorum appetitor. Si autem ut Christianus, non erubescat : glorificet autem Deum in isto nomine : quoniam tempus est ut incipiat judicium (*d*) de domo Dei. Si autem primum a vobis, quis finis eorum qui non credunt Dei Evangelio? Et si justus vix salvabitur, impius et peccator ubi parebunt?

(*a*) Redundat vox *ebrietatibus*, nec est in sincerioribus Bibliis.

(*b*) Mss. pro *nolite peregrinari*, habent *nolite mirari* : quod non minus quadrat ad Græcum, μὴ ξενίζεσθε, id est ne commoveamini ut fit re nova et insolita, nam et paulo post ὡς ξένου, vertit interpres *quasi novi aliquid* : quibus verbis quod hic præmittitur, *nolite pavere*, abest a sacris Bibliis.

(*c*) Regius codex Græco consentiens non addit, *eritis*.

(*d*) Vulgata, *a domo* : Græc. ἀπὸ οὖ οἴκου.

dront les impies et les pécheurs? C'est pourquoi que ceux qui souffrent selon la volonté de Dieu, en persévérant dans les bonnes œuvres, remettent leurs âmes entre les mains de celui qui en est le créateur, et qui leur sera fidèle. (I. *Pier.* IV, 7-19.) Je vous prie donc, vous qui êtes prêtres, étant prêtre aussi comme vous et témoin des souffrances de Jésus-Christ, et devant participer à sa gloire qui sera un jour découverte, paissez le troupeau de Dieu qui vous est commis, veillant sur sa conduite, non par une nécessité forcée, mais par une affection volontaire qui soit selon Dieu ; non par un honteux désir du gain, mais par une charité désintéressée ; non en dominant sur l'héritage du Seigneur, mais en vous rendant les modèles du troupeau, par une vertu qui naisse du fond du cœur. Et lorsque le prince des pasteurs paraîtra, vous remporterez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais. Vous aussi, jeunes gens, soumettez-vous aux prêtres. Tâchez de vous inspirer tous l'humilité les uns aux autres, parce que Dieu résiste aux superbes, et donne sa grâce aux humbles. Humiliez-vous donc sous la puissante main de Dieu, afin qu'il vous élève dans le temps de la visite, jetant dans son sein toutes vos inquiétudes et vos peines, parce qu'il a soin de vous. Soyez sobres et veillez ; car le démon, votre ennemi, tourne autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer. Résistez-lui donc en demeurant fermes dans la foi, sachant que vos frères qui sont répandus dans le monde souffrent les mêmes afflictions que vous souffrez. Le Dieu de toute grâce, qui nous a appelés en Jésus-Christ à son éternelle gloire, après que vous aurez souffert un peu de temps, vous perfectionnera, vous fortifiera et vous affermira sur un solide fondement. A lui soit la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. (I. *Pier.* V, 1-11.)

SECONDE ÉPITRE DE S. PIERRE.

Il nous a ainsi communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises, pour vous rendre, par ces mêmes grâces, participants de la nature divine, si vous fuyez la corruption de la concupiscence qui règne dans le siècle par le déréglement des passions ; apportez aussi de votre part tout votre soin pour joindre à votre foi, la vertu ; à la vertu, la science ; à la science, la tempérance ; à la tempérance, la patience ; à la patience, la piété ; à la piété, l'amour de vos frères ; à l'amour de vos frères, la charité. Car si ces grâces se trouvent en vous, et qu'elles y croissent de plus en

Itaque et ii qui patiuntur secundum voluntatem Dei, fideli creatori commendent animas suas in benefactis. (7-19.) Seniores ergo qui in vobis sunt, obsecro consenior et testis Christi passionum, qui et ejus quæ in futuro revelanda est gloriæ communicator, pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes non coacte, sed spontanee secundum Deum : neque turpis lucri gratia, sed voluntarie : neque ut dominantes in cleris, sed formæ facti gregis ex animo. Et cum apparuerit princeps pastorum, percipietis immarcescibilem gloriæ coronam. Similiter adolescentes subditi estote senioribus. Omnes autem invicem humilitatem insinuate; quia Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. Humiliamini igitur sub potenti manu Dei, ut vos exaltet in tempore visitationis. Omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum; quoniam ipsi cura est de vobis. Sobrii estote, vigilate : quia adversarius vester diabolus, tamquam leo rugiens circuit quærens quem devoret. Cui resistite fortes in fide, scientes eamdem passionem ei, quæ in mundo est, vestræ fraternitati fieri. Deus autem omnis gratiæ, qui vocavit nos in æternam suam gloriam in Christo Jesu, modicum passos, ipse perficiet, confirmabit, solidabitque. Ipsi gloria et imperium in sæcula sæculorum. Amen. (I. *Petri* V, 1-11.)

DE EPISTOLA PETRI II.

Per (*a*) quem maxima nobis et pretiosa promissa donavit, ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ, fugientes ejus quæ in mundo est concupiscentiæ corruptionem. Vos autem curam omnem subinferentes, ministrate in fide vestra virtutem, in virtute autem scientiam, in scientia autem abstinentiam, in abstinentia autem patientiam, in patientia autem pietatem, in pietate autem fraternitatis amorem, in

(*a*) Sic editi juxta Vulgatam : quæ tamen in Corb. Bibliis habebat *per quam* Et ita Speculum in Gemblacensi codice : at in Regio, *per quæ* ; juxta Græcum δι' ὧν : quamquam hoc possit ad præcedentes voces *gloria et virtute* referri, et verti *per quas*.

plus, elles feront que la connaissance que vous avez de Notre-Seigneur Jésus-Christ ne sera point stérile et infructueuse. Mais celui en qui elles ne sont point, est un aveugle qui marche à tâtons ; il ne se souvient pas de quelle sorte il a été purifié des péchés de sa vie passée. Efforcez-vous donc de plus en plus, mes frères, d'affermir votre vocation et votre élection par les bonnes œuvres : car agissant de cette sorte, vous ne pécherez jamais. (*Pier.* I, 4-10.) *Et un peu plus loin* : Il y aura aussi parmi vous de faux docteurs qui introduiront de pernicieuses hérésies, et qui, renonçant au Seigneur qui les a rachetés, attireront sur eux-mêmes une ruine soudaine. Et plusieurs les suivront dans leurs débauches, et à cause d'eux, on blasphèmera la voie de la vérité ; et vous séduisant par des paroles artificieuses, ils trafiqueront de vos âmes pour satisfaire leur avarice ; mais la condamnation qui les menace depuis longtemps s'avance à grands pas, et la main qui doit les perdre n'est pas endormie. (II. *Pier.* II, 1-3.) *Et dans un autre endroit* : Le Seigneur sait délivrer ceux qui le craignent des maux par lesquels ils sont éprouvés, et réserver les pécheurs au jour du jugement, pour être punis ; et principalement ceux qui, pour satisfaire leurs désirs impurs, suivent les mouvements de la chair, qui méprisent les puissances, qui sont audacieux, qui sont amoureux d'eux-mêmes, et qui, blasphémant la sainte doctrine, ne craignent point d'introduire des sectes nouvelles ; au lieu que les anges, quoiqu'ils soient plus grands en force et en puissance, ne se condamnent point les uns les autres avec des paroles d'exécration et de malédiction. Mais ceux-ci, comme des animaux sans raison, qui ne suivent que le mouvement de la nature, et qui sont nés pour être la proie des hommes qui les font périr, attaquant par leurs blasphèmes ceux qu'ils ignorent, périront dans les infamies où ils se plongent, recevant la récompense que mérite leur iniquité. Ils mettent la félicité à passer chaque jour dans les délices ; ils s'y abandonnent de telle sorte, qu'ils ne sont qu'opprobre et infamie, et se livrent aux plus grands excès dans les festins qu'ils font avec vous. Ils ont les yeux pleins d'adultère, et d'un péché qui ne cesse jamais ; ils attirent à eux par des amorces trompeuses, les âmes légères et inconstantes; ils ont dans le cœur toutes les adresses que l'avarice peut suggérer ; ce sont des enfants de malédiction. Ils ont quitté le droit chemin, et ils se sont égarés. (II. *Pier.* II, 9-15.) *Et quel-*

amore autem fraternitatis caritatem. Hæc enim (*a*) vobis cum adsint et superent ; non vacuos, nec sine fructu vos constituent in Domini nostri Jesu Christi (*b*) cognitione. Cui enim non præsto sunt hæc, cæcus est, et manu tentans, oblivionem accipiens purgationis veterum suorum delictorum. Quapropter fratres magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem et electionem faciatis. Hæc enim facientes non peccabitis aliquando. (II. *Petri* I, 4-10.) *Et post paululum* ; Sicut et in vobis erunt magistri mendaces, qui introducent sectas perditionis, et eum qui emit eos, Deum (*c*) negabunt, superducentes sibi celerem perditionem. Et multi sequentur eorum luxurias, per quos via veritatis blasphemabitur, et in avaritia fictis verbis de vobis negotiabuntur. Quibus judicium jam olim non cessat, et perditio eorum non dormitat. (II. *Petri* II, 1-3.) *Et alio loco :* Novit Dominus pios de tentatione eripere, iniquos vero in diem judicii reservare cruciandos. Magis autem eos, qui post carnem in concupiscentia immunditiæ ambulant, dominationemque contemnunt : audaces, sibi placentes, sectas non metuunt (*d*) introducere, blasphemantes. Ubi angeli fortitudine et virtute cum sint majores, non portant adversus se exsecrabile judicium. Hi vero velut irrationabilia pecora naturaliter in captionem et perniciem, in iis quæ ignorant blasphemantes, in corruptione sua peribunt, percipientes mercedem injustitiæ, voluptatem existimantes diei delicias, coinquinationes et maculæ deliciis affluentes, in conviviis suis luxuriantes vobiscum, oculos habentes plenos adulterii et incessabilis delicti, pellicientes animas instabiles, cor exercitatum in avaritia habentes, maledictionis filii, derelinquentes rectam viam erraverunt. (9-15.) *Et post paucos*

(*a*) Editi, *si vobiscum adsint* : sic etiam nunc Vulgata. At particula *si*, aberat ab antiquis Corb. Bibl. et a Regio Ms. Speculi, neque necessaria est, dummodo non conjunctim legatur *vobiscum*. In Græco sic est, *ταῦτα γὰρ ὑμῖν ὑπάρχοντα.*

(*b*) Regius codex et Corb. Biblia favente Græco, *cognitionem*.

(*c*) Am. Er. et duo Mss. juxta Vulgatam, *negant*.

(*d*) Regius codex et Corb. Biblia, loco *introducere*, habent *facere* : sed neutrum verbum expressum est ex Græco textu, qui nil aliud continet quam, *δόξας οὐ τρέμουσι βλασφημοῦντες*, quod nonnullis ita sonat, *glorias*, id est *dignitate præstantes viros non verentur maledictis appetentes*, seu *maledictis appetere*. Confer Epistolam Judæ vers. 8. ubi in Vulgata legitur, *Dominationem autem spernunt, majestatem autem blasphemant* : in Græco vero hæc ipsa verba sunt, *δόξας δὲ βλασφημοῦσιν.*

ques versets plus loin : Car, tenant des discours d'insolence et de folie, ils amorcent par les passions de la chair et les voluptés sensuelles, ceux qui peu de temps auparavant s'étaient retirés des personnes infectées d'erreur; leur promettant la liberté, quoiqu'eux-mêmes soient esclaves de la corruption, parce que quiconque est vaincu est esclave de celui qui l'a vaincu, parce que si, après s'être retirés des corruptions du monde, par la connaissance de Jésus-Christ notre Seigneur et Sauveur, ils se laissent vaincre en s'y engageant de nouveau, leur dernier état est pire que le premier; car il eût mieux valu pour eux n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir connue, et d'abandonner la loi sainte qui leur avait été prescrite. Mais ce qu'on dit ordinairement, par un proverbe véritable, leur est arrivé : Le chien est retourné à ce qu'il avait lui-même vomi; et le pourceau, après avoir été lavé, s'est vautré de nouveau dans la boue. (II. *Pier*. II, 18-22.) *Et un peu plus loin* : Puis donc que toutes ces choses doivent périr, que devez-vous être et quelle doit être la sainteté de votre vie et la piété de vos mœurs, attendant et hâtant l'avènement du jour du Seigneur? (II.*Pier*. III, 11, 12.) *Et un peu après* : Mes bien-aimés, en vivant dans l'attente de ces choses, faites en sorte que le Seigneur vous trouve dans la paix, et que vous soyez purs et irrépréhensibles à ses yeux ; et croyez que la longue patience dont use Notre-Seigneur est pour votre bien. (II. *Pier*. III. 14) *Et dans un autre endroit* : Vous donc, mes frères, qui connaissez toutes ces choses, prenez garde à vous, de peur que, vous laissant emporter aux égarements de ces hommes insensés, vous ne tombiez de l'état solide où vous êtes établis. Mais croissez de plus en plus dans la grâce et dans la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre Sauveur. Gloire lui soit rendue, dès maintenant et jusqu'au jour de l'éternité. Ainsi soit-il. (II. *Pier*. III, 17, 18.)

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. JACQUES.

Mes frères, considérez comme le sujet d'une extrême joie les diverses afflictions qui vous arrivent, sachant que l'épreuve de votre foi produit la patience. Or, la patience doit être parfaite dans ses œuvres, afin que vous soyez parfaits et accomplis en toute manière et qu'il ne vous manque rien. Que si quelqu'un de vous manque de sagesse, qu'il la demande à Dieu qui donne à tous libéralement sans reprocher ses dons, et la sagesse lui sera accordée. Mais qu'il la demande avec foi, sans défiance ; car celui qui est dans la défiance ressemble au flot de la mer, qui est agité et emporté çà et là par la violence du vent. Il ne faut donc pas que celui-là s'imagine qu'il obtiendra quelque chose

versus : Superba enim vanitatis loquentes, pelliciunt in desideriis carnis luxuriæ, eos qui paululum effugiunt, qui in errore conversantur, libertatem illis promittentes, cum ipsi servi sint corruptionis. A quo enim quis superatus est, hujus et servus est. Si enim refugientes coinquinationes mundi in cognitione Domini nostri salvatoris Jesu Christi, his rursus implicati superantur; facta sunt eis posteriora deteriora prioribus. Melius enim erat illis non cognoscere viam justitiæ, quam post agnitionem retrorsum converti ab eo, quod illis traditum est, sancto mandato. Contigit enim illis illud veri proverbii, Canis reversus ad vomitum suum : et sus lota in volutabro luti. (18-22.) *Et post aliquantum :* Cum hæc omnia dissolvenda sint, quales oportet esse vos in sanctis conversationibus et pietatibus, exspectantes et properantes in adventum diei Dei. (II. *Petri* III, 11, 12.) *Et paulo post :* Carissimi, hæc exspectantes satagite immaculati et inviolati inveniri in pace, et Domini nostri longanimitatem salutem arbitramini. (14.) *Et alio loco :* Vos igitur fratres præscientes custodite, ne insipientium errore traducti excidatis a propria firmitate. Crescite vero in gratia et in cognitione Domini nostri et salvatoris Jesu Christi. Ipsi gloria et nunc et in diem æternitatis. Amen. (17, 18.)

DE EPISTOLA JACOBI.

Omne gaudium existimate, fratres mei, cum in tentationes varias incideritis : scientes quod probatio fidei vestræ patientiam operatur : patientia autem opus perfectum habet, ut sitis perfecti et integri, in nullo deficientes. Si quis autem vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat; et dabitur ei. Postulet autem in fide, nihil hæsitans. Qui enim hæsitat, similis est fluctui maris, qui a vento movetur et circumfertur. Non enim æstimet homo ille, quod accipiat aliquid a Domino. Vir duplex animo, inconstans

du Seigneur. L'homme qui a l'esprit partagé est inconstant dans toutes ses voies. Que celui d'entre nos frères qui est d'une condition basse se glorifie de sa véritable élévation ; et que celui qui est riche se glorifie de son abaissement, parce que le riche passera comme la fleur de l'herbe. Car au lever d'un soleil brûlant, l'herbe se sèche, la fleur tombe et perd toute sa beauté; ainsi le riche sèchera et se flétrira dans ses voies. Heureux celui qui souffre patiemment les tentations, parce que, lorsque sa vertu aura été éprouvée, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment. (*Jacq.* I, 2-12.) *Et un peu plus loin* : Ne vous y trompez donc pas, mes très-chers frères : toute grâce excellente et tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières. (*Jacq.* I, 16, 17.) *Et quelques versets après :* Vous le savez, mes très-chers frères, que chacun de vous soit prêt à écouter, lent à parler, lent à se mettre en colère. Car la colère de l'homme n'accomplit point la justice de Dieu. C'est pourquoi rejetant toutes les propositions impures et superflues du péché, recevez avec douceur et avec docilité la parole qui a été entée en vous et qui peut sauver vos âmes. Ayez soin de mettre cette parole en pratique et ne vous contentez pas de l'écouter en vous trompant vous-même ; car celui qui écoute la parole de Dieu sans la pratiquer est semblable à un homme qui, jetant les yeux sur un miroir, y voit son visage naturel et qui, à peine l'y a vu, qu'il s'en va et oublie à l'heure même quel il était. Mais celui qui considère exactement la loi parfaite de la liberté, qui y demeure attaché persévéramment, celui-là ne l'écoutant pas seulement pour l'oublier aussitôt, mais faisant ce qu'il écoute, trouvera son bonheur dans ce qu'il fait. Si quelqu'un d'entre vous croit avoir de la religion et qu'il ne retienne pas sa langue comme avec un frein, mais que lui-même séduise son cœur, sa religion est vaine. La piété pure et sans tache aux yeux de Dieu notre père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction et à se conserver pur de la corruption du siècle présent. (*Jacq.* I, 19-27.) Mes frères, n'ayez point la foi de la gloire de Notre Seigneur Jésus-Christ en acception des personnes. (*Jacq.* II, 1.) *Et quelques versets plus loin* : Ecoutez, mes très-chers frères : Dieu n'a-t-il pas choisi ceux qui étaient pauvres dans ce monde pour être riches dans la foi et héritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment? Et vous, au contraire, vous déshonorez le pauvre. Ne sont-ce pas les riches qui vous oppriment par leur puissance ? Ne sont-ce pas eux qui vous traînent devant les tribunaux de la justice ? Ne sont-ce pas eux qui déshonorent le

in omnibus viis suis. Glorietur autem frater humilis in exaltatione sua, dives autem in humilitate sua ; quoniam sicut flos fœni transiet. Exortus est enim Sol cum ardore, et arefecit fœnum, et flos ejus decidit, et decor vultus ejus deperiit : ita et dives in itineribus suis marcescet. Beatus vir qui suffert tentationem : quia cum probatus fuerit, accipiet (*a*) coronam vitæ, quam repromisit Deus diligentibus se. (*Jac.* I, 2-12.) *Et post paululum* : Nolite itaque errare, fratres dilectissimi. Omne datum optimum, et omne donum perfectum de sursum est, descendens a Patre luminum. (16, 17.) *Et post paucos versus* : Scitis fratres mei dilectissimi : Sit autem omnis homo velox ad audiendum, tardus ad loquendum, et tardus ad iram. Ira enim viri justitiam Dei non operatur. Propter quod abjicientes omnem immunditiam et abundantiam malitiæ, in mansuetudine suscipite insitum verbum, quod potest salvare animas vestras. Estote autem factores verbi, et non auditores tantum, fallentes vosmetipsos. Quia si quis auditor est verbi, et non factor, hic comparabitur viro consideranti vultum nativitatis suæ in speculo : consideravit enim se, et abiit, et statim oblitus est qualis fuerit. Qui autem perspexerit in (*b*) lege perfectæ libertatis, et permanserit in ea, non auditor obliviosus factus, sed factor operis, hic beatus in facto suo erit. Si quis autem putat se religiosum esse, non refrenans linguam suam, sed seducens cor suum, hujus vana est religio. Religio munda et immaculata apud Deum et Patrem hæc est, visitare pupillos et viduas in tribulatione eorum, et immaculatum se custodire ab hoc sæculo. (19-27.) Fratres mei, nolite in personarum acceptione habere fidem Domini nostri Jesu Christi gloriæ. (*Jac.* II, 1.) *Et post aliquos versus* : Audite fratres mei dilectissimi, Nonne Deus elegit pauperes in hoc mundo, divites in fide, et heredes regni quod repromisit Deus diligentibus se ? Vos autem exhonorastis pauperem. Nonne divites

(*a*) Sic Mss. cum sacris Bibliis. At editi habebant, *accipiet vitam*

(*b*) Carnutensis cod. *in lege perfectam libertatem.* At Vulgata versio suffragante Græco habet, *in legem perfectam libertatis.* Hoc eodem versu particulæ *in ea*, post verbum *permanserit*, non adduntur in editis Am. et Er. neque in Græco.

saint nom de Jésus-Christ, dont vous avez tiré le vôtre ? Que si vous accomplissez la loi royale en suivant ce précepte de l'Ecriture : Vous aimerez votre prochain comme vous-même, vous faites bien. Mais si vous avez égard à la condition des personnes, vous commettez un péché et vous êtes condamnés par la loi comme en étant les violateurs. (*Jacq.* II, 5-9.) *Et quelques versets après* : Celui qui n'aura point fait miséricorde sera jugé sans miséricorde ; mais la miséricorde s'élevera au-dessus de la rigueur du jugement. (*Jacq.* II, 13.) *Et un peu plus loin :* Mes frères, gardez-vous de l'ambition qui fait que plusieurs veulent devenir maîtres, sachant que cette charge vous expose à un jugement plus sévère. Car nous faisons tous beaucoup de fautes ; si quelqu'un ne fait point de fautes en parlant, c'est un homme parfait et il peut tenir en bride tout le corps. (*Jacq.* III, 1, 2.) *Et dans un autre endroit* : Mais nul homme ne peut dompter la langue : c'est un mal qu'on ne peut contenir ; elle est pleine d'un venin mortel. Par elle nous bénissons Dieu notre Père, et par elle nous bénissons les hommes, qui sont créés à l'image de Dieu. La bénédiction et la malédiction partent de la même bouche. Ce n'est pas ainsi, mes frères, qu'il faut agir. (*Jacq.* III, 8-10.) *Et quelques versets après* : Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui soit sage et savant ? qu'il fasse paraître ses œuvres dans la suite d'une bonne vie, avec une sagesse pleine de douceur. Mais si vous avez dans le cœur une jalousie pleine d'amertume et un esprit de contention, ne vous glorifiez point et ne mentez point contre la vérité. Car ce n'est pas là la sagesse qui vient d'en haut, mais c'est une sagesse terrestre, animale et diabolique ; car où il y a de la jalousie et un esprit de contention, il y a aussi du trouble et toute sorte de mal. Mais la sagesse qui vient d'en haut est premièrement chaste, puis amie de la paix, modérée, docile, susceptible de tout bien, pleine de miséricorde, elle juge sans dissimulation. Or, les fruits de la justice se sèment dans la paix, par ceux qui font des œuvres de paix. (*Jacq.* III, 13-18.) D'où viennent les guerres et les procès entre vous ? N'est-ce pas de vos passions qui combattent dans votre chair ? (*Jacq.* IV, 1.) *De même quelques versets après* : Vous demandez et vous ne recevez point, parce que vous demandez mal, demandant pour avoir de quoi satisfaire vos passions. Ames adultères, ne savez-vous pas

per potentiam opprimunt vos, et ipsi trahunt vos ad judicia? Nonne ipsi blasphemant bonum nomen, quod invocatum est super vos? Si tamen legem perficitis regalem secundum Scripturas, Diliges proximum tuum sicut teipsum, bene facitis. Si autem personas accipitis, peccatum operamini, redarguti a Lege quasi transgressores. (5-9.) *Et post paucos versus :* Judicium enim sine misericordia illi, qui non fecit misericordiam. (*a*) Superexsultat autem misericordia judicio. (13.) *Et post aliquantum :* Nolite plures magistri fieri fratres mei, scientes quoniam majus judicium sumitis. In multis enim offendimus omnes. Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir. Potest (*b*) etiam freno circumducere totum corpus. (*Jac.* III, 1 2.) *Et alio loco ;* Linguam autem nullus hominum domare potest : inquietum malum, plena veneno mortifero. In ipsa benedicimus Deum et Patrem, et in ipsa maledicimus homines, qui ad similitudinem Dei facti sunt. Ex ipso ore procedit benedictio, et maledictio. Non oportet, fratres mei, hæc ita fieri. *Et post paucos versus :* Quis sapiens et disciplinatus inter vos, ostendat ex bona conversatione (*c*) operam suam in mansuetudine sapientiæ ? Quod si zelum amarum habetis, et contentiones sunt in cordibus vestris; nolite gloriari et mendaces esse adversus veritatem. Non est ista sapientia de sursum descendens, sed terrena, animalis, diabolica. Ubi enim zelus et contentio, ibi inconstantia et omne opus pravum. Quæ autem desursum est sapientia, primum quidem pudica est, deinde pacifica, modesta, suadibilis, bonis consentiens, plena misericordia et fructibus bonis, (*d*) dijudicans sine simulatione. Fructus autem justitiæ in pace seminatur facientibus pacem. (13-18.) Unde bella et lites in vobis? Nonne ex concupiscentiis vestris, quæ militant in membris vestris ? (*Jac.* IV, 1.) *Item post paucos versus :* Petitis, et non accipitis, eo quod male petatis, ut in concupiscentiis vestris insumatis. Adulteri,

(*a*) Vulgata nunc, *Superexaltat autem misericordia judicium.* Codices vero hujus Speculi necnon Corb. Biblia loco *judicium*, habent *judicio* ; nec male si legatur *superexsultat*, uti passim in aliis Augustini libris, juxta Græcum *καὶ κατακαυχᾶται ἔλεος κρίσεως.* Porro in editione Er. habetur hic, *superexsultet.*

(*b*) Editi, *potest enim.* At Mss. juxta Vulgatam, *potest etiam.* In Græco est, δυνατὸς χαλιναγωγῆσαι καὶ ὅλον τὸ σῶμα, id est, potens freno moderari et totum corpus.

(*c*) Mss. duo cum Vulgata, *operationem suam.*

(*d*) Vulgata, *non judicans, sine simulatione.* Græca scriptura, ἀδιάκριτος καὶ ἀνυπόκριτος.

que l'amour de ce monde est une inimitié contre Dieu, et que par conséquent quiconque voudra être ami de ce monde se rend ennemi de Dieu? *(Jacq.* IV, 3, 4.) *Et un peu plus loin* : C'est pourquoi il est dit : Dieu résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles. Soyez donc soumis à Dieu, résistez au diable et il s'enfuira de vous. Approchez-vous de Dieu et il s'approchera de vous, lavez vos mains, pécheurs, et purifiez vos cœurs, vous qui avez l'âme double. Affligez-vous vous-mêmes; soyez dans le deuil et dans les larmes; que votre ris se change en pleurs et votre joie en tristesse. Humiliez-vous en la présence du Seigneur et il vous élèvera. Mes frères, ne parlez point mal les uns des autres. (*Jacq.* IV, 6-11.) *Et quelques versets après* : Il n'y a qu'un législateur et qu'un juge, qui peut sauver et qui peut perdre. Mais vous, qui êtes-vous pour juger votre prochain? Je m'adresse maintenant à vous qui dites : Nous irons aujourd'hui ou demain en telle ville, nous demeurerons là un an, nous y trafiquerons, nous y gagnerons beaucoup; quoique vous ne sachiez pas même ce qui arrivera demain. Car qu'est-ce que votre vie, sinon une vapeur qui paraît pour un peu de temps et qui disparaît ensuite? Au lieu de cela vous devriez dire : S'il plaît au Seigneur et si nous vivons, nous ferons telle chose. Et vous maintenant vous vous élevez dans vos pensées présomptueuses. Toute cette présomption est mauvaise. Celui donc qui sait le bien qu'il doit faire et qui ne le fait pas est coupable de péché. (*Jacq.* IV, 12-17.) Et maintenant, riches; pleurez, poussez des cris et des hurlements dans la vue des misères qui doivent fondre sur vous. La pourriture consume les richesses que vous gardez : les vers mangent les vêtements que vous avez en réserve; la rouille gâte l'or et l'argent que vous cachez, et cette rouille portera témoignage contre vous et dévorera votre chair comme un feu : c'est le trésor de colère que vous amassez pour les derniers jours. Sachez que le salaire que vous faites perdre aux ouvriers qui ont fait la récolte de vos champs, crie contre vous et que leurs cris sont montés jusqu'aux oreilles du Seigneur des armées. Vous avez vécu sur la terre dans les délices et dans le luxe; vous vous êtes engraissés comme des victimes préparées pour le jour du sacrifice. Vous avez traduit et tué le juste, sans qu'il vous ait fait de résistance. Mais vous, mes frères, persévérez dans la patience jusqu'à l'avénement du Seigneur. (*Jacq.* V, 1-7.) *Et un peu plus loin* : Soyez ainsi patients et affermissez vos cœurs, car l'avénement du Seigneur est

nescitis quia amicitia hujus mundi inimica est Dei? Quicumque ergo voluerit amicus esse hujus sæculi, inimicus Dei constituitur. (3, 4.) *Et paulo post* : Propter quod dicit, Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam. (I. *Pet.* V, 5.) Subditi ergo estote Deo : resistite autem diabolo, et fugiet a vobis. Appropinquate autem Deo, et appropinquabit vobis. Emundate manus peccatores, et purificate corda duplices animo. Miseri estote, et lugete, et plorate. Risus vester convertatur in luctum, et gaudium in mærorem. Humiliamini in conspectu Domini, et exaltabit vos. Nolite detrahere alterutrum fratres. *Et post paucos versus* : Unus est legislator et judex, qui potest perdere et liberare. Tu autem quis es qui judicas proximum? Ecce nunc qui dicitis, Hodie aut crastino ibimus in civitatem illam, et faciemus ibi quidem annum, et mercabimur, et lucrum faciemus; qui ignoratis quid erit in (*a*) crastinum. Quæ est enim vita vestra? Vapor est ad modicum parens, deinceps exterminabitur. Pro eo ut dicatis, Si Dominus voluerit, et si vixerimus, faciemus hoc aut illud. Nunc autem exsultatis in superbiis vestris : omnis exsultatio talis maligna est. Scienti igitur bonum facere, et non facienti, peccatum est illi. (*Jac.* IV, 7-17.) Agite nunc divites, plorate ululantes in miseriis, quæ advenient vobis. Divitiæ vestræ putrefactæ sunt, et vestimenta vestra a tineis comesta sunt. Aurum et argentum vestrum æruginavit, et ærugo eorum in testimonium vobis erit, et manducabit carnes vestras sicut ignis. Thesaurizastis (*b*) vobis iram in novissimis diebus. Ecce merces operariorum qui messuerunt regiones vestras, (*c*) qui fraudati sunt a vobis, clamant : et clamor ipsorum in aures Domini Sabaoth introiit. Epulati estis super terram, et in luxuriis enutristis corda vestra. In die occisionis (*d*) adduxistis, occidistis justum, et non restitit vobis. Patientes igitur estote fratres usque ad adventum Domini. *Et paulo post* : Patientes estote et vos, confirmate corda vestra; quoniam adventus Domini appropinquavit. Nolite ingemiscere fratres in alteru-

(*a*) Vulgata, *quid sit in crastino* : in Corb. Bibliis, *quid pariat crastinum.*
(*b*) Regius Ms. et editi Am. Er. omittunt, *vobis iram* : quæ verba et a Græco absunt.
(*c*) In Vulgata, *quæ fraudata est a vobis, clamat.*
(*d*) Legendum ut in emendatioribus Bibliis, *addixistis*; juxta Græc. κατιδικάσατε, id est, condemnastis.

proche. N'ayez point d'aigreur, mes frères, les uns contre les autres, afin que vous ne soyez pas condamnés. (*Jacq.* v, 8, 9.) *Et dans un autre endroit* : Mais avant toutes choses, mes frères, ne jugez ni par le ciel ni par la terre ni par quelque autre chose que ce soit; mais contentez-vous de dire : Cela est, ou : cela n'est pas; afin que vous ne soyez point condamnés. Quelqu'un parmi vous est-il dans la tristesse? qu'il prie. Est-il dans la joie ? qu'il chante de saints cantiques. Quelqu'un parmi vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise et qu'ils prient sur lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera le malade : le Seigneur le soulagera, et s'il a des péchés, ils lui seront remis. Confessez donc vos fautes l'un à l'autre et priez l'un pour l'autre, afin que vous soyez sauvés; car la prière persévérante du juste peut beaucoup. (*Jacq.* v, 12-16.) Mes frères, si l'un d'entre vous s'écarte du chemin de la vérité et que quelqu'un l'y fasse rentrer, qu'il sache que celui qui convertira un pécheur et le retirera de son égarement, sauvera son âme de la mort et couvrira la multitude de ses péchés. (*Jacq.* v, 19, 20.)

PREMIÈRE ÉPITRE DE S. JEAN.

Si donc nous disons que nous avons société avec lui, et que nous marchions dans les ténèbres, nous mentons et nous ne pratiquons pas la vérité. Mais si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous avons ensemble une société mutuelle ; et le sang de Jésus-Christ son Fils, nous purifie de tout péché. Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. Mais si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour les remettre, et pour nous purifier de toute iniquité. Que si nous disons que nous n'avons pas péché, nous le faisons menteur, et sa parole n'est point en nous. (I. *Jean*, I, 6-10.) Mes petits enfants, je vous écris ceci, afin que vous ne péchiez point. Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ qui est juste. Car c'est lui la victime de propitiation pour nos péchés; et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde. Or ce qui nous assure que nous le connaissons véritablement, c'est si nous gardons ses commandements. Celui qui dit qu'il le connaît, et qui ne garde point ses commandements, est un menteur, et la vérité n'est

trum, ut non judicemini. (*Jac.* v, 1-9.) *Et alio loco :* Ante omnia autem, fratres mei, nolite jurare, neque per cælum, neque per terram, neque aliud quodcumque juramentum : sit autem sermo vester, Est est, Non non; ut non sub judicio decidatis. Tristatur aliquis vestrum? oret : æquo animo est? psallat. Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum, unguentes eum oleo in nomine Domini. et oratio fidei salvabit infirmum, et (*a*) allevabit eum Dominus : et si in peccatis sit, remittentur ei. Confitemini ergo alterutrum peccata vestra, et orate pro invicem ut salvemini. Multum enim valet deprecatio justi assidua. (12-16.) *Et post aliquot versus :* Fratres mei, si quis ex vobis erraverit a veritate, et converterit quis eum, scire debet, quoniam qui converti fecerit peccatorem ab errore viæ suæ, salvabit animam ejus a morte, et operiet multitudinem peccatorum. (19, 20.)

DE EPISTOLA JOANNIS I.

Si dixerimus quoniam societatem habemus cum eo, et in tenebris ambulamus; mentimur, et veritatem non facimus : si autem in luce ambulamus, sicut et ipse in luce est; societatem habemus ad invicem, et sanguis Jesu Christi Filii ejus emundat nos ab omni peccato. Si dixerimus quoniam peccatum non habemus; ipsi nos seducimus, et veritas in nobis non est. Si confiteamur peccata nostra, fidelis et justus est, ut remittat nobis peccata (*b*) nostra, et emundet nos ab omni iniquitate. Si dixerimus quoniam non peccavimus; mendacem facimus eum, et verbum ejus non est in nobis. (I. *Johan.* I, 6-10.) Filioli mei hæc scribo vobis, ut non peccatis : sed et si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem, Jesum Christum justum; et ipse est propitiatio pro peccatis nostris : non pro nostris autem tantum, sed etiam pro totius mundi. Et in hoc scimus, quoniam cognovimus eum, si mandata ejus observe-

(*a*) Sic etiam in vetustis Corb. Bibl. At in excusis habet nunc Vulgata, *alleviabit*.
(*b*) Non additur *nostra* in Regio codice, nec in textu Græco

point en lui. Mais si quelqu'un garde sa parole, l'amour de Dieu est vraiment parfait en lui; c'est par là que nous connaissons que nous sommes en lui. Celui qui dit qu'il demeure en Jésus-Christ, doit marcher lui-même comme Jésus-Christ a marché. (I. *Jean,* II, 1-6.) *Et quelques versets plus bas :* Celui qui prétend être dans la lumière, et qui hait son frère, est encore dans les ténèbres. Celui qui aime son frère, demeure dans la lumière; et le scandale n'est point en lui. Mais celui qui hait son frère est dans les ténèbres, il marche dans les ténèbres, et il ne sait où il va, parce que les ténèbres l'ont aveuglé. (I. *Jean* II, 9-11.) *Et un peu après :* N'aimez point le monde ni ce qui est dans le monde. Si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est point en lui. Car tout ce qui est dans le monde est, ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie; ce qui ne vient pas du Père, mais du monde. Or le monde passe ainsi que la concupiscence; mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement. (I.*Jean* II, 15-17.) *Et dans un autre endroit* : Nul mensonge ne vient de la vérité. (I. *Jean,* II, 21.) *Et un peu plus loin :* Mes bien-aimés, nous sommes déjà enfants de Dieu; mais ce que nous serons un jour, ne paraît pas encore. Nous savons que lorsque Jésus-Christ se montrera dans sa gloire nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. Et quiconque a cette espérance en lui, se sanctifie, comme il est saint lui-même. Tout homme qui commet un péché fait une iniquité; car le péché est une iniquité. Vous savez qu'il s'est rendu visible pour se charger de nos péchés, et qu'il n'y a point de péché en lui. Quiconque demeure en lui ne pèche point; et quiconque pèche ne l'a point vu, et ne l'a point connu. Mes petits enfants, que personne ne vous séduise; celui qui fait les œuvres de justice, c'est lui seul qui est juste comme Jésus-Christ est juste. Celui qui commet le péché est enfant du diable, parce que le diable pèche dès le commencement; et c'est pour détruire les œuvres du diable que le Fils de Dieu est venu au monde. Quiconque est né de Dieu ne commet point le péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui et il ne peut pécher parce qu'il est né de Dieu. C'est en cela que l'on connaît ceux qui sont enfants de Dieu et ceux qui sont enfants du diable. Tout homme qui ne fait point les œuvres de justice, n'est point enfant de Dieu, non plus que celui qui n'aime point son frère. Car ce qui vous a été annoncé et ce que vous avez entendu dès le commencement, c'est que vous vous aimiez les

mus. Qui dicit se nosse eum, et mandata ejus non custodit, mendax est, et in hoc veritas non est. Qui autem servat verbum ejus, vere in hoc caritas Dei perfecta est. In hoc scimus quoniam in ipso sumus; (*a*) si in eo maneamus. Qui dicit se in illo manere, debet sicut ille ambulavit et ipse ambulare. (I. *Johan.* II, 1-6.) *Et post aliquot versus :* Qui dicit se in luce esse, et fratrem suum odit, in tenebris est usque adhuc. Qui diligit fratrem suum, in lumine manet et scandalum in eo non est. Qui autem odit fratrem suum, in tenebris est, et in tenebris ambulat, et nescit quo eat; quoniam tenebræ obcæcaverunt oculos ejus. (9-11.) *Et paulo post* : Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt : (*b*) quoniam omne quod est in mundo, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ, quæ non est ex Patre, sed ex mundo est: et mundus transit et concupiscentia ejus. Qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum, (15-17.) (*c*) *Et alio loco*: Omne mendacium non ex veritate est. (21.) *Et post paululum* : Carissimi, nunc filii Dei sumus, et nondum apparuit quid erimus. Scimus quoniam cum apparuerit, similes ei erimus; quoniam videbimus eum sicuti est. Et omnis qui habet hanc spem in eo, sanctificat se, sicut et ille sanctus est. Omnis qui facit peccatum, et iniquitatem facit : et peccatum est iniquitas. Et scitis quoniam ille apparuit, ut peccata (*d*) tolleret, et peccatum in eo non est. Omnis qui in eo manet, non peccat : et omnis qui peccat, non vidit eum, nec cognovit eum. Filioli, nemo vos seducat : Qui facit justitiam, justus est, sicut et ille justus est. Qui facit peccatum, ex diabolo est : quoniam ab initio diabolus peccat. In hoc apparuit Filius Dei, ut dissolvat opera diaboli. Omnis qui natus est ex Deo, peccatum non facit; quoniam semen ipsius in eo manet: et non potest peccare; quoniam ex Deo natus est. In hoc manifesti sunt filii Dei, et filii diaboli, Omnis qui non est justus, non est ex Deo, et qui non diligit fratrem suum : quoniam hæc est annuntiatio, quam audistis ab initio,

(*a*) Sacra Biblia carent his verbis, *si in eo maneamus.*
(*b*) Hic deest pars altera vers. 15. *Si quis diligit mundum, non est caritas Patris in eo.*
(*c*) Additum in editis fuerat, *sicut et Deus manet in æternum* : quod a Speculi Mss. et a sacris Bibliis abest.
(*d*) In sacris Bibliis additur, *nostra.*

uns les autres. (I. *Jean* III, 2-11.) *Et quelques versets après* : Ne vous étonnez pas, mes frères, si le monde vous hait. Nous reconnaissons à l'amour que nous avons pour nos frères que nous sommes passés de la mort à la vie. Celui qui n'aime point son frère demeure dans la mort. Tout homme qui hait son frère est homicide. Or vous savez que nul homicide n'a la vie éternelle résidente en lui. Nous avons reconnu l'amour de Dieu envers nous en ce qu'il a donné sa vie pour nous ; nous devons aussi donner notre vie pour nos frères. Si donc quelqu'un possède des biens de ce monde et que voyant son frère dans la nécessité il lui ferme son cœur, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui ? Mes petits enfants, n'aimons pas de parole et de la langue, mais par œuvres et en vérité. C'est par là que nous connaissons que nous sommes enfants de la vérité et que nous en persuaderons notre cœur en la présence de Dieu. Si notre cœur nous condamne, que ne fera point Dieu, qui est plus grand que notre cœur et qui connaît toutes choses ? Mes bien-aimés, si notre cœur ne nous condamne point, nous avons l'assurance devant Dieu et quoi que ce soit que nous lui demandions, nous le recevrons de lui, parce que nous gardons ses commandements et que nous faisons ce qui lui est agréable. Et le commandement qu'il nous a fait est de croire au nom de son Fils Jésus-Christ et de nous aimer les uns les autres, comme il nous l'a commandé. Or, celui qui garde les commandements de Dieu demeure en Dieu et Dieu en lui, et c'est par l'esprit qu'il nous a donné que nous connaissons qu'il demeure en nous. (I, *Jean* III, 13-24.) Mes bien-aimés, ne croyez pas à tout esprit ; mais éprouvez si les esprits sont de Dieu, car plusieurs faux prophètes se sont élevés dans le monde. Voici à quoi on reconnaît qu'un esprit est de Dieu : Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu avec une chair véritable, est de Dieu, et tout esprit qui détruit Jésus-Christ, celui-là n'est point de Dieu et c'est là l'esprit de l'antechrist, dont vous avez entendu dire qu'il doit venir ; et il est déjà venu dans le monde. Mes petits enfants, vous les avez vaincus, vous qui êtes de Dieu, parce que celui qui est en vous est plus grand que celui qui est dans le monde. Ils sont du monde ; c'est pourquoi ils parlent le langage du monde et le monde les écoute. Mais pour nous, nous sommes de Dieu, et celui qui connaît Dieu nous écoute ; celui qui n'est point de Dieu ne nous écoute point ; c'est par là que nous connaissons l'esprit de vérité et l'esprit d'erreur. Mes bien-aimés, aimons-nous les uns

ut (*a*) diligatis alterutrum. (I. *Johan.* III, 2-11.) *Et post paucos versus* : Nolite mirari fratres, si odit vos mundus. Nos scimus quoniam translati sumus de morte in vitam, quoniam diligimus fratres : qui non diligit, manet in morte. Omnis qui odit fratrem suum, homicida est. Et scitis quoniam omnis homicida non habet vitam æternam in se manentem. In hoc cognovimus caritatem Dei, quoniam ille pro nobis animam suam posuit : et nos debemus pro fratribus animas ponere. Qui habuerit substantiam (*b*) mundi, et viderit fratrem suum necessitatem habere, et clauserit viscera sua ab eo, quomodo caritas Dei manet in eo ? Filioli mei, non diligamus verbo nec lingua, sed opere et veritate. In hoc cognoscimus, quoniam ex veritate sumus, et in conspectu ejus suademus corda nostra : quoniam si reprehenderit nos cor nostrum, major est Deus corde nostro, et novit omnia. Carissimi, si cor nostrum non reprehenderit nos, fiduciam habemus ad Deum, et quidquid petierimus, accipiemus ab eo : quoniam mandata ejus custodimus, et ea quæ placita sunt coram eo, facimus. Et hoc est mandatum ejus, ut credamus in nomine Filii ejus Jesu Christi, et diligamus alterutrum, sicut dedit mandatum nobis. Et qui servat mandata ejus, in illo manet, et ipse in eo. Et in hoc scimus, quoniam manet in nobis, de Spiritu quem nobis dedit. (13-24.) Carissimi nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus si ex Deo sunt : quoniam multi pseudoprophetæ exierunt in mundum. In hoc cognoscitur spiritus Dei, Omnis spiritus qui confitetur Jesum Christum in carne venisse, ex Deo est : et omnis spiritus qui solvit Jesum, ex Deo non est, et hic est antichristus, de quo audistis, quoniam venit : et nunc jam in mundo est. Vos ex Deo estis filioli, et vicistis (*c*) eos ; quoniam major est qui in vobis est, quam qui in mundo. Ipsi de mundo sunt, ideo de mundo loquuntur, et mundus eos audit. Nos ex Deo sumus : qui novit Deum, audit nos : qui non est ex Deo, non audit nos. In hoc cognoscimus spiritum veritatis, et spiritum er-

(*a*) Regius codex, *ut diligamus* ; juxta Græcum.
(*b*) Vulgata, *hujus mundi*, cum demonstrativo pronomine ; quod tamen abest etiam a Corb. Bibliis.
(*c*) Sic Speculi codices juxta Græcum. At Vulgata, *vicistis eum*.

les autres, car l'amour est de Dieu et tout homme qui aime est né de Dieu et il connaît Dieu. Celui qui n'aime point ne connaît point Dieu, car Dieu est amour. (I. *Jean* IV, 1-8.) *Et un peu plus loin* : Mes bien-aimés, si Dieu nous a aimés de cette sorte, nous devons aussi nous aimer les uns les autres. Nul homme n'a jamais vu Dieu. Si néanmoins nous nous aimons les uns les autres, Dieu demeure en nous et son amour est parfait en nous. (I. *Jean* IV, 11, 12.) *De même encore un peu plus loin* : Quiconque donc aura confessé que Jésus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui et lui en Dieu. Et nous avons connu et cru l'amour que Dieu a pour nous. Dieu est amour : et ainsi quiconque demeure dans l'amour demeure en Dieu et Dieu demeure en lui. Or, c'est en cela que consiste la perfection de notre amour envers Dieu, si nous sommes tels en ce monde que Jésus-Christ y a été, afin que nous ayons confiance au jour du jugement. La crainte n'est point avec la charité ; mais la charité parfaite chasse la crainte, parce que la crainte est accompagnée de peine ; et celui qui craint n'est point parfait dans la charité. Aimons donc Dieu, puisqu'il nous a aimés le premier. Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'il haïsse son frère, c'est un menteur ; car comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas ? Et c'est de Dieu même que nous avons reçu ce commandement, que celui qui aime Dieu aime aussi son frère. (I. *Jean* IV, 15-21.) Quiconque croit que Jésus est le Christ est né de Dieu, et quiconque aime celui qui a engendré aime aussi celui qui a été engendré. Nous connaissons que nous aimons les enfants de Dieu, quand nous aimons Dieu et que nous gardons ses commandements, parce que l'amour de Dieu consiste à garder ses commandements et ses commandements ne sont point pénibles. Car tous ceux qui sont nés de Dieu sont victorieux du monde. (I. *Jean* V, 1-4). *Et un peu plus loin* : Ce qui nous donne de la confiance en Dieu, c'est qu'il nous exauce dans tout ce que nous lui demandons, qui est conforme à sa volonté ; et nous savons qu'il nous exauce. (I. *Jean* V, 14, 15.) *Et trois versets après* : Si quelqu'un voit son frère commettre un péché qui ne va pas à la mort, qu'il prie : et Dieu donnera la vie à ce pécheur, si son péché ne va point à la mort. Mais il y a un péché qui va à la mort, et ce n'est pas pour ce péché-là que je vous dis que

roris. Carissimi, diligamus invicem : quoniam caritas ex Deo est : et omnis qui diligit, ex Deo natus est, et cognoscit Deum. Qui non diligit, non novit Deum, quoniam Deus caritas est. (I. *Johan.* IV, 1-8.) *Et paulo post* : Carissimi, si sic Deus dilexit nos, et nos debemus alterutrum diligere. Deum nemo vidit umquam. Si diligamus invicem, Deus in nobis manet, et caritas ejus in nobis perfecta est. (11, 12.) *Item paulo post* : Quisquis confessus fuerit, quoniam Jesus est Filius Dei, Deus in eo manet, et ipse in Deo. Et nos cognovimus, et credidimus caritati, quam habet Deus in nobis. Deus caritas est, et qui manet in caritate, in Deo manet, et Deus in eo. In hoc perfecta est caritas Dei nobiscum, ut fiduciam habeamus in die judicii : quoniam sicut ille est, et nos sumus in hoc mundo. Timor non est in caritate, sed perfecta caritas foras mittit timorem : quoniam timor pœnam habet. Qui autem (*a*) timet, non est perfectus in caritate. Nos ergo diligamus Deum, quoniam ipse prior dilexit nos. Si quis dixerit, quoniam diligo Deum, et fratrem suum oderit, mendax est. Qui enim non diligit fratrem suum quem videt, Deum quem non videt quomodo potest diligere ? Et hoc mandatum habemus ab eo, ut qui diligit Deum, diligat et fratrem suum. (15-21.) Omnis qui credit quoniam Jesus est Christus, ex Deo natus est : et omnis qui diligit eum qui genuit, diligit et eum qui natus est ex eo. In hoc cognoscimus, quoniam diligimus natos Dei, cum Deum diligamus, et mandata ejus faciamus. Hæc est enim caritas Dei, ut mandata ejus custodiamus : et mandata ejus gravia non sunt, Quoniam omne quod natum est ex Deo, vincit mundum. (I. *Johan.* V, 1-4.) *Et post paululum* : Hæc est fiducia, quam habemus ad eum, quia quodcumque petierimus secundum voluntatem ejus, audit nos : et scimus quoniam audit nos. *Et post tres versus* : Qui scit fratrem suum peccare peccatum non ad mortem, (*b*) petat, et dabit ei vitam, peccantibus non ad mortem. Est peccatum ad mortem, non pro illo dico ut roget (*c*) quis. Omnis iniquitas peccatum est, et est

(*a*) Sic Mss. cum sacris Bibliis. At editi negationem collocabant in priore membro propositionis, *Qui autem non timet, est perfectus in caritate.*

(*b*) Editio Am. *petet* ; moxque cum ceteris hujus Speculi codicibus, *et dabit ei vitam peccantibus non ad mortum* ; juxta Græcum, *αἰτήσει, καὶ δώσει αὐτῷ ζωήν, τοῖς ἁμαρτάνουσι μὴ πρὸς θάνατον.* At Vulgata habet nunc, *petat, et dabitur ei vita peccanti*, etc. quamquam in antiquis Corb. Bibliis ferebat, *et dabit ei vitam peccanti*, etc.

(*c*) In Mss. non additur, *quis* ; nec est in Græco.

vous priiez. Toute iniquité est péché ; mais tout péché ne va pas à la mort. Nous savons que quiconque est né de Dieu ne pèche point ; mais la naissance qu'il a reçue de Dieu le conserve pur et le malin esprit ne le touche point. (I. *Jean* v, 16-18.) *Et dans un autre endroit :* Mes petits enfants, gardez-vous du culte des idoles. (I, *Jean,* v, 21.)

SECONDE ÉPITRE DE S. JEAN.

Ce n'est pas comme si je vous écrivais un commandement nouveau, mais celui-là même que nous avons reçu dès le commencement, que nous ayons une charité mutuelle les uns pour les autres. Or, la charité consiste à marcher selon les commandements de Dieu. C'est là le commandement que vous avez reçu d'abord afin que vous l'observiez. (II. *Jean* 5, 6.) *Et quelques versets au-delà :* Quiconque ne demeure point dans la doctrine de Jésus-Christ, mais s'en éloigne, ne possède point Dieu; et quiconque demeure dans sa doctrine, possède le Père et le Fils. Si quelqu'un vient vers vous et ne fait pas profession de cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez point. Car celui qui le salue participe à ses mauvaises actions. (II. *Jean*, 9-11.)

TROISIÈME ÉPITRE DE S. JEAN.

Mon bien-aimé, vous faites une bonne œuvre d'avoir un soin charitable pour les frères et particulièrement pour les étrangers, qui ont rendu témoignage à votre charité en présence de l'Eglise. Et vous ferez bien de les faire conduire et assister dans leurs voyages d'une manière digne de Dieu. Car c'est pour la gloire de son nom qu'ils sont partis sans recevoir aucune assistance des Gentils. Nous sommes donc obligés de traiter favorablement ces sortes de personnes, pour travailler avec elles à l'avancement de la vérité. (III. *Jean*, 5-8) *Et un peu plus loin :* Mon bien-aimé, n'imitez point ce qui est mauvais, mais ce qui est bon. Celui qui fait bien est de Dieu ; mais celui qui fait mal ne connaît point Dieu. (III. *Jean*, 11.)

peccatum (*a*) non ad mortem. Scimus quoniam omnis qui natus est ex Deo, non peccat, sed generatio Dei conservat eum, et malignus non tangit eum. (14-18.) *Et alio loco ;* Filioli, custodite vos a simulacris. (I. *Joan.* v, 21.)

DE EPISTOLA JOANNIS II.

Non tamquam mandatum novum scribens tibi, sed quod habuimus ab initio, ut diligamus alterutrum. Et hæc est caritas, ut ambulemus secundum mandata ejus. Hoc mandatum est, ut quemadmodum audistis ab initio, in eo ambuletis. (II. *Johan.* 5, 6.) *Et post paucos versus* : Omnis qui recedit, et non permanet in doctrina Christi, Deum non habet : qui permanet in doctrina, hic et Filium et Patrem habet. Si quis venit ad vos, et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec Ave ei dixeritis. Qui enim dicit illi Ave, communicat operibus ejus malignis. (II. *Joan.* 9-11.)

DE EPISTOLA JOANNIS III.

Carissime, fideliter facis quidquid operaris in fratres, et hoc in peregrinos, qui testimonium reddiderunt caritati tuæ in conspectu Ecclesiæ : quos (*b*) benefacies deducens digne Deo. Pro nomine enim ejus profecti sunt, nihil accipientes a Gentibus. Nos ergo debemus suscipere hujusmodi, ut cooperatores simus veritatis. (III. *Johan.* 5-8.) *Et post paululum* : Carissime, noli imitari malum, sed quod bonum est. Qui bene facit, ex Deo est : qui male facit, non vidit Deum. (11.)

(*a*) Sic Speculi codices, excepto Regio Mss qui pariter cum Vulgata caret hic negativa particula : hæc tamen in Græco textu habetur, et in hunc sensum ducit Glossa ordinaria.
(*b*) Huic lectioni adstipulatur Græca Scriptura. At Vulgata Latina in excusis præfert, *benefaciens deduces* ; in Corb. Bib: *benefaciens deducens.*

ÉPITRE DE S. JUDE.

Il s'est glissé parmi vous certaines gens dont il avait été prédit il y a longtemps qu'ils tomberaient dans ce jugement : gens impies, qui changent la grâce de notre Dieu en une licence de dissolution et qui renoncent à Jésus-Christ, notre unique maître, notre Dieu et notre Seigneur. (*Jude*, 4.) *Et un peu plus loin* : Ces hommes-là sont le déshonneur des festins de charité, lorsqu'ils y mangent avec vous sans aucune retenue et n'ont soin que de se nourrir eux-mêmes. (*Jude*,12.) *Et dans un autre endroit :* Ce sont des murmurateurs qui se plaignent sans cesse, qui suivent leurs passions, dont les discours sont pleins de faste et de vanité et qui se rendent admirateurs des personnes, selon qu'il est utile pour leur intérêt. Mais pour vous, mes bien-aimés, souvenez-vous de ce qui a été prédit par les apôtres de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui vous disaient qu'aux derniers temps il s'éleverait des imposteurs, qui suivraient leurs passions déréglées et pleines d'impiétés. Ce sont des hommes qui se séparent eux-mêmes, hommes sensuels qui n'ont point l'Esprit de Dieu. Mais vous, mes bien-aimés, vous élevant vous-mêmes comme un édifice spirituel sur le fondement de votre très-sainte foi et priant par le Saint-Esprit, conservez-vous en l'amour de Dieu, attendant la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour avoir la vie éternelle. Reprenez ceux-ci après les avoir convaincus. Sauvez ceux-là en les tirant du feu. Ayez compassion des autres, en craignant pour vous-mêmes et haïssez comme un vêtement souillé tout ce qui tient de la corruption de la chair. (*Jude*, 16-23.)

APOCALYPSE DE S. JEAN.

Si les hommes, ou plutôt parce que les hommes sont évidemment compris dans les avertissements donnés aux Anges, les préceptes adressés à ceux-ci nous apprennent qu'il nous faut supporter les faux frères avec patience et au nom de Dieu, retourner par la voie de la pénitence à la pratique des premières bonnes œuvres, souffrir jusqu'à la mort la persécution pour la foi et nous faire les serviteurs de tous par charité. Or vers la fin de ce livre, à l'endroit où saint Jean parlait de la Cité sainte : Il n'y entrera, dit-il, rien de souillé et aucun de ceux qui commettent l'abomination et le men-

DE EPISTOLA JUDÆ APOSTOLI.

Subintroierunt enim quidam homines, qui olim præscripti sunt in hoc judicium, impii, Domini nostri gratiam transferentes in luxuriam, et solum dominatorem et Dominum nostrum Jesum Christum negantes. (*Jud.* 4.) *Et paulo post* : Hi sunt in epulis suis maculæ convivantes, sine timore semetipsos pascentes. (12.) *Et alio loco* : Hi sunt murmuratores querulosi, secundum desideria sua ambulantes; et os eorum loquitur (*a*) blasphemiam, mirantes personas quæstus caussa. Vos autem carissimi, memores estote verborum, quæ prædicta sunt ab Apostolis Domini nostri Jesu Christi, qui dicebant vobis, quoniam in novissimo tempore venient illusores, secundum desideria sua ambulantes in (*b*) impietate. Hi sunt qui segregant semetipsos, animales, spiritum non habentes. Vos autem carissimi, superædificantes vosmetipsos sanctissimæ vestræ fidei, in Spiritu sancto orantes, ipsos vos in dilectione Dei servate, exspectantes misericordiam Domini nostri Jesu Christi, in vitam æternam. Et hos quidem arguite judicatos : illos vero salvate de igne rapientes : aliis autem miseremini in timore, odientes et eam quæ carnalis est, maculatam tunicam. (16-23.)

DE LIBRO APOCALYPSIS JOANNIS.

Si homines, immo quia homines intelliguntur moneri, cum Angeli monentur, in omnibus eisdem præceptis discimus falsos fratres per patientiam sustinendos propter nomen Dei, et per pænitentiam ad prima opera bona redeundum, et usque ad mortem persecutiones pro fide tolerandas, in caritate (*c*) serviendum. Circa autem finem libri, cum de sancta civitate loqueretur, (*Apoc.* II, 2.) Non intrabit, *inquit*, in eam aliquid coinquinatum, et faciens abomina-

(*a*) Vulgata in excusis, *loquitur superba* : in Corb. Bibliis, *loquitur superbiam* : Græce est, λαλεῖ ὑπέρογκα.
(*b*) Corb. Biblia, pro *in impietate*, habent *impietatum*; juxta Græcum. Nunc tamen Vulgata fert, *in impietatibus*.
(*c*) Regius codex, *fervendum*.

songe. (*Apoc.* XXI, 27.) *Et ailleurs :* Heureux ceux qui lavent leurs vêtements dans le sang de l'Agneau, afin qu'ils aient droit à l'arbre de vie et qu'ils entrent dans la ville par les portes ! Loin d'ici les chiens, les empoisonneurs, les impudiques, les homicides, les idolâtres et quiconque aime et fait le mensonge. Moi Jésus j'ai envoyé mon ange pour vous rendre témoignage de ces choses. (*Apoc.* XXII, 14-16.)

tionem et mendacium. (*Apoc.* XXIX, 27.) *Et alibi :* Beati qui lavant stolas suas in sanguine Agni, ut sit potestas eorum in ligno vitæ, et portis intrent civitatem. Foris canes et venefici et impudici et homicidæ et idolis servientes : et omnis qui amat et facit mendacium. Ego Jesus misi Angelum meum testificari hæc vobis. (*Apoc.* XXII, 14-16.)



AVERTISSEMENT

SUR LES LIVRES

DE L'ACCORD DES ÉVANGÉLISTES.

Dans cet ouvrage, saint Augustin entreprend de défendre l'Évangile contre les calomnies des païens. Dès sa promulgation, la multitude des miracles opérés par la main de Dieu et la descente de l'Esprit-Saint sous une forme corporelle pour lui donner la sanction de sa divinité, lui avait concilié chez tous les peuples autant de créance que d'autorité, et cependant il s'en trouva qui osèrent l'attaquer. Il eut d'abord à soutenir la violence des tourments et des supplices qu'une cruauté féroce inventa contre les premiers chrétiens. Puis à cette barbarie succédèrent les accusations contre la doctrine et le récit historique que les quatre écrivains sacrés avaient composés sous l'inspiration de l'Esprit-Saint. Ces deux tentatives furent inutiles. De même que les premiers efforts des ennemis de la vérité évangélique n'avaient abouti qu'à la rendre plus certaine et plus éclatante par le témoignage du sang que les Martyrs lui avaient rendu, grâce à la force dont les revêtait l'Esprit divin ; ce même esprit enflamma d'un saint zèle l'esprit des hommes les plus célèbres pour écraser sous le poids de leur merveilleuse érudition les calomnies des idolâtres et donner ainsi à l'Évangile un nouveau caractère de force et de majesté. Or le premier chef d'accusation qu'ils dirigent contre les Évangiles, c'est que les historiens sacrés ne sont nullement d'accord entre eux. «Leur grande objection, dit saint Augustin (liv. I, 7), qui est comme le triomphe de leur vanité, ce sont les contradictions que présentent les récits des quatre Évangélistes.» Les Manichiens se joignaient aux païens pour soutenir cette calomnie que certains passages

ADMONITIO

IN LIBROS DE EVANGELISTARUM CONSENSU.

Hoc in opere S. Augustinus Evangelium a Paganorum calumniis defendendum suscipit. Ei quidem statim ab ipsa promulgatione multum apud populos omnes auctoritatis ac fidei cum patrata divinitus tot miracula, tum corporea specie illapsus, ut illud suo numine sanciret, Spiritus sanctus conciliarat : sed non defuere, a quibus impugnaretur. Primum enim tormentorum atque suppliciorum vim, qua dire in primos Christianos sævitum, sustinuit : deinde immanitates illas excepit doctrinæ pariter atque historiæ, quam afflatu divino sacri quatuor scriptores de eo texuerant, criminatio, utrumque incassum. Enimvero, quemadmodum primis suis conatibus nihil aliud consecuti sunt Evangelicæ veritatis adversarii, nisi ut illa certior exploratiorque redderetur, divino Spiritu Martyribus, qui eam suo sanguine assererent, vires suggerente : sic idem ille Spiritus præstantissimorum virorum mentes ardore succendit, quo refutatis multa cum eruditionis laude Idololatrarum calumniis, majorem ei firmitudinem ac dignitatem compararent. Porro illud in primis crimini dabatur, inter se neutiquam consentire sacros historicos : « Hoc enim solent, ait Augustinus, quasi palmare suæ vanitatis objicere, quod ipsi Evangelistæ inter seipsos dissentiant. » (*Lib.* I, c. 17.) Ethnicis quod ad certos locos succinebant Manichæi, quos, ut videre licet in libris

avaient été ajoutés aux Évangiles, comme on peut le voir dans les livres contre Fauste. Or Augustin ne se contenta point de faire ressortir l'harmonie parfaite des endroits attaqués par les hérétiques, contre lesquels il vengeait surtout la véracité de l'Ancien-Testament ; mais pour mériter aussi le glorieux titre de défenseur du Nouveau-Testament, le saint docteur entreprit de démontrer l'accord qui régnait entre les quatre Évangélistes, soit quant à la narration des faits, soit quant à l'ordre qu'ils ont suivi dans leur récit.

Cet ouvrage dut nécessairement coûter beaucoup à son auteur. Aussi l'appelle-t-il dans son Traité CXII sur saint Jean, « une œuvre laborieuse, » et il déclare dans son Traité CXVII que ces questions ont été discutées avec le plus grand soin. Saint Augustin était dépourvu de ces secours qu'ont eus à leur disposition tous ceux qui, dans la suite, ont consacré leurs veilles à ce même travail, et cependant ils n'ont guère fait que de marcher sur ses traces et ont à peine donné une solution importante que notre savant docteur n'ait trouvée le premier. Il interrompit ses livres sur la Trinité, comme nous le voyons dans le IIe livre des Rétractations, chapitre 16, et poursuivit sans discontinuation cet ouvrage. Ce ne fut point cependant avant l'an 399, puisqu'au livre Ier, chapitre 27, il atteste que les lois des empereurs ordonnaient de briser les idoles. En effet, nous ne trouvons aucune loi expresse sur ce point avant l'année 399, où celles-ci furent promulguées et mises à exécution en Afrique (*de la Cité de Dieu*, XVIII, 54), et saint Augustin avoue qu'avant leur promulgation on n'avait le pouvoir de renverser les statues des idoles que du consentement de ceux à qui elles appartenaient (*Sermon* VI *sur les paroles du Seigneur*, chap. 11).

Il consacre son premier livre à combattre ceux qui honorant ou, pour parler plus juste, feignant d'honorer Jésus-Christ comme un homme d'une sagesse extraordinaire, refusaient d'ajouter foi à l'Évangile sous ce prétexte qu'il n'avait pas été écrit par Jésus-Christ lui-même, mais par ses disciples qui lui ont, disaient-ils, attribué faussement la divinité et n'ont point reçu de lui la doctrine qu'ils prêchaient et qui proscrit le culte des idoles. Dans le deuxième livre, saint Augustin examine et discute par ordre la narration de saint

contra Faustum, Evangeliis additos fuisse calumniabantur. Atqui Augustino non satis fuit ea conciliare, de quibus litem movebant isti hæretici, contra quos potissimum Vetus Testamentum defendebat; verum, ut Novi quoque Testamenti propugnator merito jure audiret, quatuor Evangelistarum, tam in gestis recensendis, quam in ordine ipso narrationis summam concordiam demonstrare est aggressus.

Fieri sane non potuit, quin ei lucubratio hæc magno staret. Hinc illam in Tractatu CXII in Joan. « laboriosas litteras vocat, » ac rursus in Tract. CXVII res ibi esse « operosissime disputatas » dicit. Scilicet destitutus erat iis adjumentis, quibus instructi fuere, quotquot postea in idem illud argumentum desudarunt, qui tamen ipsi vestigiis ejus insistentes, vix quidquam alicujus momenti invenere, quod ille non dixisset. Hoc opus libris de Trinitate, quos jam inchoarat, intermissis, confecit labore continuo, ex II. Retract. 16, nec porro ante anni 399 exitum ; cum in lib. I, c. 27 testetur idola tum temporis legum ab imperatoribus latarum auctoritate confringi. Expressam enim legem hac de re nullam habemus iis superiorem, quæ anno 399 promulgatæ, atque executioni demandatæ (*De Civit. Dei*, l. XVIII, c. 54) in Africa fuerunt : quibus nondum constitutis evertendi simulacra, nisi ex eorum, quorum erant, consensu, jus penes se haud quaquam esse (*Serm.* VI *de verb. Dom.* c. 11) fatebatur Augustinus.

Librum I. insumit iis revincendis, qui cum Christum viri longe sapientissimi loco haberent, aut verius, habere simularent, Evangelio fidem derogabant, eo scilicet prætextu, quod non ab ipso Christo scriptum esset, sed ab ejus discipulis, quos ei divinitatem affinxisse dicebant, neque ab illo accepisse doctrinam, quam de deorum abdicando cultu ipsi prædicarunt. In lib. II. Matthæum

Matthieu depuis le commencement jusqu'à la cène, et comparant avec lui les trois autres Évangélistes saint Marc, saint Luc et saint Jean, et démontre que l'accord le plus parfait ne cesse de régner entre eux. Le troisième livre continue de montrer ce même accord entre les quatre Évangélistes depuis la narration de la cène jusqu'à la fin de l'Évangile. Le quatrième livre a pour objet d'exposer les difficultés particulières à saint Marc, à saint Luc et à saint Jean. Dans un manuscrit de l'abbaye de Corbeil, écrit vers l'an 900 ou 1000, cet ouvrage est intitulé : *De l'accord des Évangélistes, par l'évêque Aurèle Augustin.* On retrouve ce même titre dans la plupart des manuscrits. Dans tous ces manuscrits, chaque livre, à l'exception du premier, est divisé en chapitres avec le sommaire des matières qui s'y trouvent traitées, tel que nous le donnons ici (1).

(1) Nous renvoyons cette table des chapitres à la fin du tome VIII pour ne pas faire double emploi, et pour plus d'uniformité, nous donnerons également les titres des chapitres du livre I[er].

Evangelistam usque ad cœnæ narrationem ex ordine considerat, cumque eo collatis Marco, Luca et Joanne, demonstrat perpetuam inter eos reperiri consensionem. Liber III. est de eorumdem quatuor Evangelistarum a cœnæ narratione ad Evangelii finem concordia. Quartus denique de iis quæ peculiaria sunt Marco, Lucæ et Joanni. Opus in Corbeiensi codice ante 900 vel 1000 annos exarato inscribitur, *Aurelii Augustini Episcopi de concordia Evangelistarum :* sic et in aliis plerisque Mss. In iis omnibus autem libri quique, primo excepto, dividuntur in capitula, quorum lemmata in librorum fronte præfixa sunt, qualia isthic subjicimus.



LES QUATRE LIVRES
DE L'ACCORD DES ÉVANGÉLISTES

PAR

SAINT AURÈLE AUGUSTIN, ÉVÊQUE D'HIPPONE. (1)

LIVRE PREMIER

Après avoir parlé sommairement de l'autorité, du nombre des évangélistes, de l'ordre dans lequel ils ont écrit et de la diversité de leur style, saint Augustin, avant d'établir l'harmonie qui règne entre eux, répond à ceux qui s'étonnent que Jésus-Christ n'ait rien écrit lui-même ou qui supposent qu'il serait l'auteur de certains livres de Magie, et qui, s'élevant contre la doctrine de l'Evangile, prétendent que les disciples de Jésus-Christ non-seulement ont attribué à leur maître une puissance, une autorité qu'il n'avait pas, mais qu'en proscrivant le culte des dieux, ils ont ajouté à son enseignement. Saint Augustin venge contre eux la doctrine des apôtres par les oracles des prophètes, et montre que le Dieu d'Israël seul doit être adoré, qu'il était le seul que les Romains aient refusé de reconnaître, parce qu'il défendait qu'aucun autre lui fut associé dans le culte qui lui est dû, mais qu'il a fini par soumettre à son autorité l'empire romain et que, par la prédication de l'évangile, il a brisé les idoles chez toutes les nations comme il l'avait promis par ses prophéties.

(1) Voyez le livre II des Rétractations, chap. 16.

S. AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

DE CONSENSU EVANGELISTARUM

LIBRI QUATUOR.

LIBER PRIMUS

Dicto breviter de Evangelistarum auctoritate, numero, ordine ac varia scribendi ratione Augustinus, prius quam de eorumdem consensu agat, illis hoc libro occurrit qui vel moventur cur Christus ipse nihil scripserit, vel fingunt scriptos ab ipso fuisse libros de magicis; quique adversus Evangelicam doctrinam jactitant Christi discipulos non tantum magistro suo amplius tribuisse quam re vera erat, dicendo illum Deum; sed etiam deorum cultum prohibendo, non hoc docuisse quod ab ipso didicissent. Contra quos doctrinam Apostolorum ex Prophetarum eloquiis vindicat, ostendens Deum Israël solum colendum esse, qui solus a Romanis quod deos alios coli secum vetaret, ante non receptus, jam demum Romanum imperium suo nomini subjugavit, atque apud omnes gentes, uti per suos Prophetas futurum promiserat, idola comminuit per Evangelii prædicationem.

CHAPITRE Ier.

Autorité des Évangélistes.

1. Parmi les livres sacrés qui sont revêtus d'une autorité divine, l'Evangile occupe à juste titre le premier rang. Il nous présente, en effet, l'explication et l'accomplissement de tout ce que la loi et les prophètes avaient prédit si longtemps à l'avance. Les premiers prédicateurs de l'Evangile furent les apôtres qui avaient vu au milieu d'eux Notre-Seigneur Jésus-Christ le Sauveur du monde, revêtu de notre nature. Lorsqu'ils reçurent la mission d'évangéliser le monde, ils se proposèrent de lui faire connaître non-seulement les paroles qu'ils avaient recueillies de la bouche du Sauveur, les faits accomplis sous leurs yeux et dont ils avaient conservé le souvenir, mais tous ceux qui avaient précédé leur vocation à l'apostolat, toutes les circonstances divines et mémorables de sa naissance, de ses premières années, de son enfance qu'ils avaient apprises soit de lui-même, soit de ses parents ou d'autres personnes sur les témoignages les plus certains et les plus dignes de foi. Deux d'entre eux, saint Matthieu et saint Jean, ont renfermé chacun dans un ouvrage différent les faits de la vie du Sauveur qu'ils ont cru devoir consigner par écrit.

2. Or, afin qu'on ne crut pouvoir établir, en ce qui concerne la connaissance et la prédication de l'Evangile, une différence entre les Évangélistes qui avaient suivi sur la terre le Sauveur, revêtu d'une chair mortelle, et ceux qui avaient cru simplement sur leur témoignage; l'Esprit-Saint, par un effet de la providence divine, a communiqué à quelques-uns des disciples des premiers apôtres le pouvoir non-seulement de prêcher mais d'écrire l'Evangile, ces disciples sont saint Marc et saint Luc. Quant aux autres, qui ont essayé ou qui ont osé écrire sur les actions de Notre-Seigneur ou des apôtres, ils ne parurent point de leur temps dans les conditions que l'Eglise avait droit d'exiger avant d'ajouter foi à leurs écrits et de les recevoir dans le Canon des livres saints. Non-seulement ils n'offraient personnellement aucune garantie de véracité, mais ils avaient perfidement mêlé à leurs écrits des choses que condamnent la règle catholique et apostolique de la foi et la saine doctrine.

CAPUT I.

Evangeliorum auctoritas.

1. Inter omnes divinas auctoritates, quæ sanctis litteris continentur, Evangelium merito excellit. Quod enim Lex et Prophetæ futurum prænuntiaverunt, hoc (*a*) redditum atque completum in Evangelio demonstratur. Cujus primi prædicatores Apostoli fuerunt, qui Dominum ipsum et Salvatorem nostrum Jesum Christum etiam præsentem in carne viderunt. Qui non solum ea quæ ex ore ejus audita vel ab illo sub oculis suis operata, dicta et facta meminerant; verum etiam quæ prius quam illi per discipulatum adhæserant, in ejus nativitate, vel infantia, vel pueritia, divinitus gesta et digna memoria, sive ab ipso, sive a parentibus ejus, sive a quibuslibet aliis, certissimis indiciis et fidelissimis testimoniis requirere et cognoscere potuerunt, imposito sibi evangelizandi munere, generi humano annuntiare curarunt. Quorum quidam, hoc est Matthæus et Johannes, etiam scripta de illo, quæ scribenda visa sunt, libris singulis ediderunt.

2. Ac ne putaretur, quod adtinet ad percipiendum et prædicandum Evangelium, interesse aliquid utrum illi annuntient, qui eumdem Dominum hic in carne apparentem discipulatu famulante secuti sunt, an ii qui ex illis fideliter comperta crediderunt, divina providentia procuratum est per Spiritum-sanctum, ut quibusdam etiam ex illis, qui primos Apostolos sequebantur, non solum annuntiandi, verum etiam scribendi Evangelium tribueretur auctoritas; hi sunt Marcus et Lucas. Ceteri autem homines, qui de Domini vel Apostolorum actibus aliqua scribere conati vel ausi sunt, non tales suis temporibus exstiterunt, ut eis fidem haberet Ecclesia, atque in auctoritatem canonicam sanctorum librorum eorum scripta reciperet : nec solum quia illi non tales erant, quibus narrantibus credi oporteret; sed etiam quia scriptis suis quædam fallaciter indiderunt, quæ catholica atque apostolica regula fidei et sana doctrina condemnat.

(*a*) Mss. quatuor, *revelatum*.

CHAPITRE II.

Dans quel ordre et de quelle manière les Évangélistes ont écrit.

3. Ces quatre Évangélistes bien connus du monde entier et dont le nombre mystérieux signifie peut-être que l'Eglise de Jésus-Christ devait se répandre dans les quatre parties de la terre ont écrit, dit-on, dans cet ordre : le premier, saint Matthieu, le second, saint Marc, le troisième, saint Luc, le dernier, saint Jean. L'ordre dans lequel ils ont connu et prêché l'Evangile n'est donc point celui dans lequel ils ont écrit. Les premiers qui furent appelés à connaître et à prêcher la vérité sont ceux qui suivirent le Seigneur pendant sa vie mortelle, entendirent ses enseignements, furent témoins de ses miracles et reçurent de sa bouche l'ordre d'aller prêcher l'Evangile. Mais, quant à la mission d'écrire l'Evangile qui a été certainement réglée par une disposition toute divine, deux apôtres du nombre de ceux que Jésus-Christ a choisis avant sa passion, saint Matthieu et saint Jean, l'ont reçue l'un en premier, l'autre en dernier lieu. Les deux autres Évangélistes n'étaient pas de ce nombre, ils avaient cependant suivi Jésus-Christ qui leur parlait dans la personne de ces deux apôtres, ils en furent reçus comme des enfants chéris et placés au milieu des deux Évangélistes qui devenaient ainsi comme leur soutien.

4. Parmi les quatre Évangélistes, saint Matthieu est le seul qui aurait écrit son Evangile en hébreu, les autres ont écrit en grec. Quoique chacun semble avoir adopté un plan particulier de narration, il ne le suit pas cependant, comme s'il ignorait le récit de celui qui l'a précédé, ou en omettant les faits qu'un autre aurait racontés. Ils ont écrit suivant l'inspiration qu'ils ont reçue, en ajoutant à cette inspiration l'utile coopération de leurs propres efforts. Saint Matthieu s'est proposé surtout de prouver la descendance royale du fils de Dieu fait homme et de raconter les actions et les paroles qui tiennent plus particulièrement à la vie présente et à la nature humaine. Saint Marc qui vient après lui semble être son suivant et son abréviateur. Il n'a presque rien dit de ce que raconte saint Jean, son récit contient peu de faits qui lui soient exclusivement propres, un plus petit nombre encore qui lui soient communs avec saint Luc, mais il reproduit la plus grande partie du récit de saint Matthieu et souvent dans les mêmes termes, en étant constamment d'accord soit avec cet Evangéliste, soit avec les deux autres. Saint Luc s'est appliqué surtout à décrire l'origine sacerdotale du Sauveur et à sa dignité de pontife. En effet, dans la généalogie

CAPUT II.

Ordo Evangelistarum, et scribendi ratio.

3. Isti igitur quatuor Evangelistæ universo terrarum orbe notissimi, et ob hoc fortasse quatuor, quoniam quatuor sunt partes orbis terræ, per cujus universitatem Christi Ecclesiam dilatari, ipso sui numeri sacramento quodammodo declararunt, hoc ordine scripsisse perhibentur. Primum Matthæus, deinde Marcus, tertio Lucas, ultimo Johannes. Unde alius eis fuit ordo cognoscendi atque prædicandi, alius autem scribendi. Ad cognoscendum quippe atque prædicandum, primi utique fuerunt qui secuti Dominum in carne præsentem, dicentem audierunt, facientemque viderunt, atque ex ejus ore ad evangelizandum missi sunt. Sed in conscribendo Evangelio, quod divinitus ordinatum esse credendum est, ex numero eorum quos ante passionem Dominus elegit, primum atque ultimum locum duo tenuerunt, primum Matthæus, ultimum Johannes : ut reliqui duo qui ex illo numero non erant, sed tamen Christum in illis loquentem secuti erant, tamquam filii amplectendi, ac per hoc in loco medio constituti utroque ab eis latere munirentur.

4. Horum sane quatuor solus Matthæus Hebræo scripsisse perhibetur eloquio, ceteri Græco. Et quamvis singuli suum quemdam narrandi ordinem tenuisse videantur, non tamen unusquisque eorum velut alterius præcedentis ignarus voluisse scribere reperitur, vel ignorata prætermisisse quæ scripsisse alius invenitur ; sed sicut unicuique inspiratum est, non superfluam cooperationem sui laboris adjunxit. Nam Matthæus suscepisse intelligitur incarnationem Domini secundum stirpem regiam, et pleraque secundum hominum præsentem vitam facta et dicta ejus. Marcus eum subsecutus, tamquam pedissequus et breviator ejus videtur. Cum solo quippe Johanne, nihil dixit; solus ipse, perpauca; cum solo Luca, pauciora; cum Matthæo vero, plurima ; et multa pene totidem atque ipsis verbis, sive cum solo, sive cum ceteris consonante. Lucas autem circa sacerdotalem Domini stirpem atque personam magis occupatus apparet. Nam et ad ipsum David non regium stemma

qu'il donne du Christ (*Luc.* III, 31), il remonte jusqu'à David en suivant, non point la ligne royale, mais une autre ligne où l'on ne trouve point de rois, et arrive à Nathan, fils de David qui ne fut point non plus revêtu de la dignité royale. Saint Matthieu agit tout différemment, il fait descendre cette généalogie par Salomon et par tous les autres rois ses descendants, en les réunissant dans un nombre dont nous expliquerons plus loin le mystère. (*Matth.* I, 6.)

CHAPITRE III.

Saint Matthieu et saint Marc se sont appliqués surtout à faire ressortir dans la personne du Christ la dignité royale, et saint Luc le caractère sacerdotal.

5. Notre-Seigneur Jésus-Christ, seul vrai roi et seul vrai prêtre, roi pour nous gouverner, prêtre pour expier nos fautes, nous montre que cette double dignité qui, chez les patriarches, reposait sur des têtes différentes se réunissait en sa personne, d'abord par l'inscription qui fut mise en haut de sa croix : « Roi des Juifs », inscription que Pilate, par un instinct secret et merveilleux, refusa de changer, en répondant : « Ce que j'ai écrit, je l'ai écrit ; » (*Jean.* XIX, 21.) car le Psalmiste avait dit bien longtemps à l'avance : « N'altérez point l'inscription du titre. » (*Ps.* LXX, 1.) Il a également prouvé qu'il était revêtu de la dignité de prêtre, dans le mystère qu'il nous a enseigné à offrir et à recevoir, selon cette prophétie qu'il avait inspirée au même Psalmiste: « Vous êtes prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisedech. (*Ps.* CIX, 4.) Un grand nombre d'autres témoignages des divines écritures établissent que Jésus-Christ est à la fois roi et prêtre. Aussi, David lui-même dont il est appelé bien plus souvent le fils que le fils d'Abraham, et dont saint Matthieu et saint Luc le font également descendre, l'un par Salomon, l'autre par Nathan, quoiqu'il fut revêtu publiquement de la dignité royale, a figuré néanmoins le caractère sacerdotal du Sauveur lorsqu'il mangea les pains de proposition qu'il n'était permis qu'aux seuls prêtres de manger (I. *Rois*, XXI, 4. *Matth.* XXII, 3.) Saint Luc seul d'ailleurs rapporte que l'ange fait mention de la parenté qui existait entre Marie et Elisabeth qui était l'épouse du prêtre Zacharie (*Luc.* I, 36.), et fait remarquer que la femme qu'il avait épousée était des filles d'Aaron, c'est-à-dire de la tribu sacerdotale. (*Ibid.* 5.)

6. Saint Matthieu s'étant donc proposé de faire ressortir dans Jésus-Christ, l'un la dignité royale, l'autre le caractère sacerdotal, tous

secutus adscendit, sed per eos qui reges non fuerunt, exiit ad Nathan filium David, qui nec ipse rex fuit. Non sicut Matthæus, qui per Salomonem regem descendens, ceteros etiam reges ex ordine persecutus est, servans in eis, de quo postea loquemur, mysticum numerum. (*Lucæ* III, 31; *Matth.* I, 6.)

CAPUT III.

Matthæus cum Marco ad regiam, Lucas ad sacerdotalem Christi personam intentionem retulit.

5. Dominus enim Jesus Christus unus verus rex et unus verus sacerdos, illud ad regendos nos, istud ad expiandos, has duas personas apud Patres singillatim commendatas suam figuram egisse declaravit, sive titulo illo qui cruci ejus superfixus erat, *Rex Judæorum*; unde arcano instinctu Pilatus respondit, *Quod scripsi scripsi* : (*Johan.* XIX, 21.) prædictum quippe erat in Psalmis, *Ne corrumpas tituli inscriptionem* : (*Psal.* LXXIV, 1.) sive quod ad personam sacerdotis adtinet, in eo quod nos offerre atque accipere docuit ; unde (*a*) prophetiam de se præmisit dicentem, *Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech.* (*Psal.* CIX, 4.) Multisque aliis documentis divinarum Scripturarum rex et sacerdos Christus apparet. Hinc et ipse David, cujus non frustra crebrius filius dictus est, quam filius Abrahæ, et quem communiter tenuerunt Matthæus et Lucas, ille a quo per Salomonem descenderet, iste ad quem per Nathan adscenderet, quamquam aperte rex fuit, figuravit tamen et sacerdotis personam, quando panes propositionis manducavit, quos non licebat manducare nisi solis sacerdotibus. (I. *Reg.* XXI, 4; *Matth.* XII, 3.) Huc accedit quod solus etiam Lucas Mariam (*b*) commemorat ab Angelo manifestatam cognatam fuisse Elisabeth, quæ uxor erat Zachariæ sacerdotis. De quo idem scripsit, quod eam de filiabus Aaron, hoc est de tribu sacerdotum habebat uxorem. (*Lucæ* I, 36; *Ibidem* V.)

6. Cum ergo Matthæus circa regis, Lucas circa sacerdotis personam gereret intentionem, utrique

(*a*) Mss. duo, *prophetam*.
(*b*) Sic editi Bad. et Er. suffragantibus Mss. omnibus. At Lov. *commemorat manifeste cognatam fuisse Elisabeth*.

deux ont dû considérer plus particulièrement son humanité. C'est comme homme, en effet, que Jésus-Christ a été fait roi et prêtre, et c'est à ce titre que Dieu lui a donné le trône de David son père, afin que son règne fut éternel, *(Ibid.* 32.), et que Jésus-Christ homme put interpeller pour nous auprès de Dieu en qualité de médiateur de Dieu et des hommes. (*Trin.* II, 5.) Saint Luc n'a point eu d'abréviateur qui l'ait suivi comme saint Marc a suivi saint Matthieu. Cette particularité n'est pas sans mystère. Les rois, en effet, ne vont point sans cortège. Celui donc qui avait entrepris de décrire la dignité royale du Christ s'est adjoint comme un compagnon qui put le suivre et marcher sur ses traces. Au contraire, comme le grand-prêtre entrait seul dans le Saint des saints, l'Évangéliste saint Luc, dont le but était de faire connaître le caractère sacerdotal de Jésus-Christ, n'a eu personne à sa suite pour abréger son récit.

CHAPITRE IV.

Saint Jean s'est appliqué surtout à faire connaître la divinité du Christ.

7. Cependant, ces trois Evangélistes se sont appliqués plus particulièrement à raconter les actions de la vie mortelle du Sauveur et qui tenaient à sa nature humaine ; saint Jean, au contraire, a considéré surtout la divinité de Notre-Seigneur qui le rend l'égal du Père et il mit tous ses soins à en donner aux hommes dans son évangile une connaissance aussi étendue que l'intelligence humaine le permet. Il s'élève donc beaucoup plus haut que les trois premiers. Ceux-ci marchent en quelque sorte sur la terre avec le Fils de Dieu fait homme ; saint Jean, au contraire, traverse et dépasse la nuée ténébreuse qui recouvre toute la surface de la terre, il s'élève jusqu'au ciel où la lumière brille dans toute sa pureté pour y contempler d'un regard aussi pénétrant qu'assuré le Verbe qui était au commencement Dieu en Dieu par qui tout a été fait, et reconnaître qu'il s'était fait chair pour habiter parmi nous en s'unissant notre nature, mais sans être changé en notre chair. Car, si l'incarnation ne s'était pas accomplie sans altérer l'immutabilité de la nature divine, le Sauveur n'aurait pas dit : « Mon Père et moi nous sommes un » (*Jean.* X, 30.), puisque cette unité n'existe point entre le Père et la chair. Saint Jean est le seul qui nous ait rapporté ce témoignage que Notre-Seigneur se rend à lui-même, et ces autres encore : « Celui qui m'a vu a vu mon Père. » « Je suis dans

humanitatem Christi maxime commendarunt. Secundum hominem quippe Christus et rex et sacerdos effectus est, cui dedit Deus sedem David patris sui, ut regni ejus non esset finis, (*Ibidem* 32; I. *Tim.* II, 5.) et esset ad interpellandum pro nobis mediator Dei et hominum homo Christus Jesus. Non autem habuit tamquam breviatorem conjunctum Lucas, sicut Marcum Matthæus. Et hoc fortasse non sine aliquo sacramento, quia regum est non esse sine (*a*) comitum obsequio : unde ille qui regiam personam Christi narrandam susceperat, habuit sibi tamquam comitem adjunctum, qui sua vestigia quodammodo sequeretur. Sacerdos autem quoniam in sancta sanctorum solus intrabat, propterea Lucas, cujus circa sacerdotium Christi erat intentio, non habuit tamquam socium subsequentem, qui suam narrationem quodammodo breviaret.

CAPUT IV.

Johannes ipsius divinitatem exprimendam curavit.

7. Tres tamen isti Evangelistæ in his rebus maxime diversati sunt, quas Christus per humanam carnem temporaliter gessit : porro autem Johannes ipsam maxime divinitatem Domini, qua Patri est æqualis, intendit, eamque præcipue suo Evangelio, quantum inter homines sufficere credidit, commendare curavit. Itaque longe a tribus istis superius fertur, ita ut hos videas quodammodo in terra cum Christo homine conversari ; illum autem transcendisse nebulam, qua tegitur omnis terra, et pervenisse ad liquidum cælum, unde acie mentis acutissima atque firmissima videret, in principio Verbum Deum apud Deum, per quem facta sunt omnia ; (*Johan.* I, 1.) et ipsum agnosceret carnem factum, ut habitaret in nobis : quod acceperit carnem, non quod fuerit mutatus in carnem. Nisi enim carnis assumtio servata incommutabili divinitate facta esset, non diceretur, *Ego et Pater unum sumus* : (*Johan.* X, 30.) neque enim Pater et caro unum sunt. Et hoc de seipso Domini testimonium solus idem Johannes commemoravit. et, « Qui me (*b*) vidit, vidit et Patrem. et, Ego in Patre, et Pater in me est. et (*Johan.* XIV, 9, 10.), Ut sint unum, sicut et nos unum sumus,

(*a*) Mss duo et editio Rat. id est quæ Augustini Ratisponensis studio recognita est, habent *sine comitatus obsequo.*
(*b*) Sic melioris notæ Mss. juxta Græcum, ὁ ἑωρακὼς ἐμὲ, ἑώρακε τὸν πατέρα. At editi, *Qui me videt, videt et Patrem.*

mon Père et mon Père est en moi ; » (*Jean.* XIV, 9 et 10.) « Afin qu'ils soient un comme nous sommes un. » (*Jean.* XVII, 22.) « Tout ce que le Père fait, le Fils le fait également. » (*Jean* V, 19.) De même, il est seul, pour ainsi dire qui ait consigné dans son Evangile tous les autres témoignages qui, pour des esprits droits, établissent invinciblement la divinité de Jésus-Christ et sa consubstantiabilité avec le Père. Il semble qu'en se reposant pendant la cène sur la poitrine du Seigneur (*Jean.* XIII, 23.) il a puisé plus abondamment à cette source les secrets de la divinité et s'en est abreuvé avec plus d'intimité.

CHAPITRE V.

Deux vertus, la contemplation et l'action ; saint Jean personnifie la vie contemplative, les autres Évangélistes la vie active.

8. Dieu propose à notre âme deux vertus distinctes, la contemplation et l'action. L'une nous fait marcher, l'autre nous fait atteindre le terme du voyage ; l'action c'est le travail qui purifie le cœur et le prépare à voir Dieu ; la contemplation, c'est le repos, c'est la vue de Dieu lui-même ; l'une s'applique à l'observation des commandements qui dirigent cette vie passagère, l'autre à la doctrine de la vie éternelle. Ainsi l'une est dans l'action, l'autre dans le repos, parce que la première a pour fin l'expiation de nos péchés, l'autre, la jouissance de la lumière qui environne les âmes innocentes et pures. Par là même, pendant cette vie mortelle, la vie active consiste dans les œuvres d'une vie sainte ; la vie contemplative surtout dans la foi, et pour un petit nombre dans la vue comme dans un miroir et sous des images obscures (I. *Cir.* XIII, 12.) et dans la vision imparfaite de l'immuable vérité. Ces deux vertus sont figurées dans les deux épouses de Jacob. (*Gen.* XXIX, 23 et 28.) Dans mon ouvrage contre Fauste le Manichéen (Liv. XIII, chap. 52.), j'ai développé ce rapprochement selon ma faible capacité et autant que je l'ai cru nécessaire au plan que je m'étais tracé. En effet, le nom de Lia signifie *qui travaille*, tandis que Rachel veut dire *vue du principe*. Un examen sérieux nous amène donc à cette conclusion, que les trois premiers Evangélistes qui se sont attachés principalement dans leur récit aux faits de la vie mortelle de Notre-Seigneur et à celles de ses parties qui tendent à la sanctification de la vie présente, semblent s'être proposé surtout la vie active; saint Jean, au contraire, raconte peu de faits de la vie de Notre-Seigneur, mais il reproduit dans toute leur étendue et avec le plus

(*Joh.* XVII, 22.) et, Quæcumque Pater facit, hæc eadem et Filius facit similiter. » (*Johan.* V, 19.) Et si qua alia sunt, quæ Christi divinitatem, in qua æqualis est Patri, recte intelligentibus intiment, pene solus Johannes in Evangelio suo posuit : tamquam qui de pectore ipsius Domini, super quod discumbere in ejus convivio solitus erat, (*Johan.* XIII, 23.) secretum divinitatis ejus uberius et quodammodo familiarius biberit.

CAPUT V.

Virtutes duæ, circa contemplativam Johannes, circa activam Evangelistæ alii versantur.

8. Proinde cum duæ virtutes propositæ sint animæ humanæ, una activa, altera contemplativa ; illa qua itur, ista qua pervenitur ; illa qua laboratur, ut cor mundetur ad videndum Deum, ista qua vacatur et videtur Deus : illa est in præceptis exercendæ vitæ hujus temporalis, ista in doctrina vitæ illius sempiternæ. Ac per hoc illa operatur, ista requiescit : quia illa est in purgatione peccatorum, ista in (*a*) lumine purgatorum. Ac per hoc in hac vita mortali, illa est in opere bonæ conversationis : ista vero magis in fide, et apud perpaucos per speculum in ænigmate, (I. *Corinth.* XIII, 12.) et ex parte in aliqua visione incommutabilis veritatis. Hæ duæ virtutes in duabus uxoribus Jacob figuratæ intelliguntur. (*Gen.* XXIX, 23 et 28.) De quibus adversus Faustum Manichæum pro modulo meo, quantum illi operi sufficere videbatur, disserui. (*Lib.* XXII, 52.) Lia quippe interpretatur laborans, Rachel autem (*b*) visum principium. Ex quo intelligi datur, si diligenter advertas, tres Evangelistas temporalia facta Domini et dicta, quæ ad informandos mores vitæ præsentis maxime valerent, copiosius persecutos, circa illam activam virtutem fuisse versatos ; Johannem vero facta Domini multo pauciora narrantem, dicta vero ejus, ea præsertim quæ Trinitatis

(*a*) Unus e Vaticanis Mss. *in illuminatione.*
(*b*) Editi excepto Rat. *visus principium.* At Mss. *visum principium* : sic etiam in lib. XXII cont. Faust. c. 52 legitur ; addita hacce interpretatione, *sive Verbum*, ait Augustinus, *ex quo videtur principium.*

grand soin ses discours, surtout ceux où il traite de l'unité des trois personnes divines et du bonheur de la vie éternelle. Il paraît donc avoir eu pour dessein et pour fin dans son récit de relever le mérite de la vie contemplative.

CHAPITRE VI.

Les interprètes ont donné une explication plus juste les uns que les autres des quatre animaux de l'Apocalypse, comme symbole figuratif des quatre Evangélistes.

9. Parmi les interprètes qui ont vu dans les quatre animaux de l'Apocalypse une figure des quatre Evangélistes, ceux qui croient que le lion représente saint Matthieu, l'homme saint Marc, le bœuf saint Luc, l'aigle saint Jean, me paraissent plus près de la vérité que ceux qui pensent que saint Matthieu est figuré par l'homme, saint Marc par l'aigle, saint Jean par le lion. Ils ont voulu fonder leur opinion sur le commencement de chaque évangile plutôt que sur le dessein général des évangélistes qui devait surtout attirer leur attention. Il est bien plus conforme à la raison de voir dans le lion l'emblème de celui qui s'est appliqué surtout à faire ressortir la royauté de Jésus-Christ. Aussi, dans l'Apocalypse, l'image du lion nous est présentée conjointement avec la tribu dépositaire de la puissance royale dans ces paroles : « Le lion de la tribu de Juda a obtenu la victoire. » (*Apoc.* v, 5.) Nous lisons encore dans saint Matthieu que les Mages vinrent de l'Orient pour chercher et adorer le roi dont une étoile leur avait appris la naissance ; et le roi Hérode tremble devant ce roi au berceau et il met à mort une multitude innombrable d'enfants pour l'envelopper dans ce massacre. (*Matth*.II, 1, etc.) Quant à saint Luc, il est figuré par le bœuf qui était la principale victime immolée par les prêtres, tous en conviennent. En effet, il commence son récit par le prêtre Zacharie ; c'est lui qui nous apprend la parenté de Marie et d'Elisabeth, (*Luc* I, 5 et 30.) et nous montre l'accomplissement des premiers mystères du sacerdoce dans la personne de Jésus enfant, (*Luc* II, 23.) et si l'on veut examiner attentivement beaucoup d'autres endroits, on verra que saint Luc s'est appliqué surtout à considérer Jésus-Christ comme prêtre. Saint Marc qui ne s'est proposé ni de raconter l'origine royale de Jésus-Christ, ni sa descendance, ni sa parenté ou sa consécration sacerdotale, mais qui paraît avoir voulu raconter ce que Jésus-Christ a fait comme homme, (*Marc* 1.) nous est représenté sous la figure d'un homme dans le tableau symbolique des quatre animaux. Or, ces trois animaux, le lion, l'homme, le bœuf, ont pour séjour la terre qu'ils foulent aux pieds ; aussi, les trois évangélistes dont ils

unitatem et vitæ æternæ felicitatem insinuarent, diligentius et uberius conscribentem, in virtute contemplativa commendanda, suam intentionem prædicationemque tenuisse.

CAPUT VI.

Quatuor animalia ex Apocalypsi de quatuor Evangelistis alii aptius intellexerunt.

9. Unde mihi videntur, qui ex Apocalypsi illa quatuor animalia ad intelligendos quatuor Evangelistas interpretati sunt, probabilius aliquid adtendisse illi, qui leonem in Matthæo, hominem in Marco, vitulum in Luca, aquilam in Johanne intellexerunt, quam illi qui hominem Matthæo, aquilam Marco, leonem Johanni tribuerunt. De principiis enim librorum quamdam conjecturam capere voluerunt, non de tota intentione Evangelistarum, quæ magis fuerat perscrutanda. Multo enim congruentius ille, qui regiam Christi personam maxime commendavit, per leonem significatus accipitur : unde et in Apocalypsi cum ipsa tribu regia leo commemoratus est, ubi dictum est, « Vicit leo de tribu Juda. » (*Apoc.* v, 5.) Secundum Matthæum enim et Magi narrantur venisse ab Oriente ad regem quærendum et adorandum, qui eis per stellam natus apparuit : et ipse rex Herodes regem formidat infantem, atque ut eum possit occidere, tot parvulos necat. (*Matth.* II, 1 etc.) Quod autem per vitulum Lucas significatus sit, propter maximam victimam sacerdotis, neutri dubitaverunt. Ibi enim a sacerdote Zacharia incipit sermo narrantis : ibi cognatio Mariæ et Elisabeth commemoratur : (*Lucæ* I, 5 et 36.) ibi sacramenta primi sacerdotii in infante Christo impleta narrantur : (*Luc.* II, 23.) et quæcumque alia possunt diligenter adverti, quibus appareat Lucas intentionem circa sacerdotis personam habuisse. Marcus ergo, qui neque stirpem regiam, neque sacerdotalem vel cognationem vel consecrationem narrare voluit, et tamen in eis versatus ostenditur quæ homo Christus operatus est, (*Marci* 1.) tantum hominis figura in illis quatuor animalibus significatus videtur. Hæc autem animalia tria sive leo, sive homo, sive vitulus, in terra gra-

sont l'emblème, ont eu pour but principal de rapporter les actions de la vie mortelle du Sauveur, ou les préceptes qui doivent diriger les hommes dans le cours de cette vie périssable et mortelle. Mais pour saint Jean, semblable à l'aigle, il prend son vol au-dessus des nuages de la faiblesse humaine et contemple d'un œil pénétrant et assuré la lumière de l'immuable vérité. (*Traité* XXXVI *sur saint Jean.*)

CHAPITRE VII.

Pourquoi saint Augustin a entrepris cet ouvrage sur l'accord des Evangélistes.

10. Ces quatre évangélistes sont comme un saint attelage qui porte Notre-Seigneur, lorsqu'il soumet les peuples à son joug si doux et à son fardeau si léger. Or, c'est contre eux qu'une vanité impie et une ignorance téméraire dirigent leurs calomnies, pour ébranler la véracité historique de ceux par qui la religion répandue par tout l'univers a produit des fruits si abondants que les infidèles osent à peine murmurer à l'oreille leurs accusations mensongères, arrêtés qu'ils sont par la foi des nations et la religion de tous les peuples. Cependant, par leurs accusations calomnieuses, ils en éloignent un certain nombre de la foi, et font tous leurs efforts pour semer l'agitation et le trouble dans l'âme de ceux qui croient. D'ailleurs, plusieurs de nos frères, tout en respectant les droits de la foi, désirent connaître la réponse qu'ils peuvent faire à de semblables objections, soit pour développer leur instruction, soit pour confondre les vains discours des impies. Nous avons entrepris avec l'inspiration et le secours du ciel, de démontrer dans cet ouvrage (et puisse-t-il être utile à leur salut), l'erreur et la témérité de ceux qui prétendent diriger contre les quatre livres de l'Evangile, écrits par quatre évangélistes différents, des accusations assez fondées. Pour arriver à ce but, j'ai à prouver que ces quatre écrivains sacrés ne sont nullement en désaccord. Car leur grande objection qui est comme le triomphe de leur vanité, ce sont les contradictions que présentent les récits des quatre évangélistes.

11. Mais il nous faut d'abord discuter une difficulté qui fait impression sur quelques esprits ; on nous demande pourquoi Notre-Seigneur lui-même n'a rien écrit et nous a mis dans la nécessité d'ajouter foi à ceux qui nous ont transmis le récit de sa vie et de sa doctrine. Cette objection est soulevée surtout par les païens qui n'osent ni accuser ni blasphémer Notre-Seigneur Jésus-Christ, et reconnaissent en lui une sagesse supérieure mais qui cependant ne dépasse point celle de l'homme. Mais ils prétendent que ses disciples lui ont attribué

diuntur : unde isti tres Evangelistæ in his maxime occupati sunt, quæ Christus in carne operatus est, et quæ præcepta mortalis vitæ exercendæ carnem portantibus tradidit. At vero Johannes super nubila infirmitatis humanæ velut aquila volat, et lucem incommutabilis veritatis acutissimis atque firmissimis oculis cordis intuetur. (*Tract.* 36. *in Johan.*)

CAPUT VII.

Caussa suscepti operis de Evangelistarum consensu.

10. Has Domini sanctas quadrigas, quibus per orbem vectus subigit populos leni suo jugo et sarcinæ levi, quidam vel impia vanitate vel imperita temeritate calumniis appetunt, ut eis veracis narrationis derogent fidem, per quos Christiana religio disseminata per mundum, tanta fertilitate provenit, ut homines infideles jam inter seipsos calumnias suas mussitare vix audeant, compressi fide gentium et omnium devotione populorum. Verumtamen quia nonnullos adhuc calumniosis disputationibus suis, vel retardant a fide ne credant, vel jam credentes, quantum potuerint, agitando perturbant; nonnulli autem fratres salva fide nosse desiderant qui talibus respondeant quæstionibus, vel ad profectum scientiæ suæ, vel ad illorum vaniloquia refellenda; inspirante atque adjuvante Domino Deo nostro, (quod utinam et ipsorum saluti prosit,) hoc opere demonstrare suscepimus errorem vel temeritatem eorum, qui contra Evangelii quatuor libros, quos Evangelistæ quatuor singulos conscripserunt, satis argutas criminationes se proferre arbitrantur : quod ut fiat, quam non sibi adversentur iidem scriptores quatuor, ostendendum est. Hoc enim solent quasi palmare suæ vanitatis objicere, quod ipsi Evangelistæ inter seipsos dissentiant.

11. Sed illud prius discutiendum est, quod solet nonnullos movere, cur ipse Dominus nihil scripserit, ut aliis de illo scribentibus necesse sit credere. Hoc enim dicunt illi vel maxime pagani, qui Dominum ipsum Jesum Christum culpare aut blasphemare non audent, eique tribuunt excellentissimam sapientiam, sed tamen tamquam homini : discipulos vero ejus

une puissance qu'il n'avait pas, en proclamant qu'il était le Fils de Dieu, le Verbe de Dieu par lequel toutes choses ont été faites et que lui et Dieu le Père étaient un, et une foule d'autres témoignages de leurs écrits qui nous enseignent que nous devons l'adorer comme un seul Dieu avec le Père. Ils admettent bien les honneurs que nous lui rendons comme au plus sage des hommes, mais ils nient que nous devions l'adorer comme Dieu.

12. Or, en demandant pourquoi le Sauveur n'a rien écrit, ils semblent disposer à croire au témoignage qu'il se serait rendu lui-même dans ses écrits, mais non à celui que d'autres écrivains lui rendent de leur plein gré. Je leur demanderai à mon tour pourquoi, lorsqu'il s'agit de quelques-uns de leurs plus célèbres philosophes, ils s'en rapportent au témoignage de leurs disciples, ces philosophes ne nous ayant laissé aucun écrit qui put les faire connaître. Ainsi Pythagore, le plus illustre représentant de la philosophie contemplative parmi les Grecs, n'a rien écrit ni sur lui-même ni sur aucun point de sa doctrine. Socrate qui se mettait au-dessus de tous les autres pour la philosophie active, qui a pour objet de former les mœurs, et qu'Apollon lui-même, s'il faut les en croire, aurait proclamé le plus sage des hommes, s'est contenté de renfermer les fables d'Esope dans un petit nombre de vers, consacrant son style et sa poésie aux pensées d'un autre. Il était si éloigné de vouloir écrire qu'au témoignage de Platon, son plus illustre disciple, il déclare en cela même avoir été contraint par son démon familier, bien qu'il ait mieux aimé prêter les ornements de son style aux pensées du fabuliste, qu'à ses propres inventions. Pour quel motif donc ajoutent-ils foi à ce que les disciples de ces philosophes ont transmis de leur vie et de leur doctrine, tandis qu'ils refusent de croire à ce que les disciples de Jésus-Christ nous ont transmis dans leurs écrits de sa puissance sacrée, alors surtout qu'ils ne font aucune difficulté d'avouer et de reconnaître qu'il est le plus sage des hommes, sans toutefois vouloir reconnaître qu'il est Dieu? Serait-ce que les philosophes, qui de leur aveu, lui sont de beaucoup inférieurs, auraient pu communiquer à leurs disciples une véracité qu'il n'a pu donner à ses propres disciples? Si c'est là une grande absurdité qu'ils croient donc du Sauveur dont ils proclament la sagesse, non pas ce qu'il leur plaît de croire, mais ce qu'ils lisent dans les ouvrages de ceux qui n'ont écrit que les vérités qu'ils avaient apprises à l'école du plus sage des maîtres.

dicunt magistro suo amplius tribuisse quam erat, ut eum Filium Dei dicerent, et Verbum Dei per quod facta sunt omnia, et ipsum ac Deum Patrem unum esse : ac si qua similia sunt in apostolicis litteris, quibus eum cum Patre unum Deum colendum esse didicimus. Honorandum enim tamquam sapientissimum virum putant : colendum autem tamquam Deum negant.

12. Cum ergo quærunt, quare ipse non scripserit, videntur parati fuisse hoc de illo credere quod de se ipse scripsisset, non quod alii de illo pro suo arbitrio prædicassent. A quibus quæro, cur de quibusdam nobilissimis philosophis suis hoc crediderint, quod de illis eorum disciputi scriptum memoriæ reliquerunt, cum de se ipsi nihil scripsissent? Nam Pythagoras, quo in illa contemplativa virtute nihil (*a*) tunc habuit Græcia clarius, non tantum de se, sed nec de ulla re aliquid scripsisse perhibetur. Socrates autem, quem rursus in activa, qua mores informantur, omnibus prætulerunt, ita ut testimonio quoque dei sui Apollinis omnium sapientissimum pronuntiatum esse non taceant, Æsopi fabulas pauculis versibus persecutus est, verba et numeros suos adhibens rebus alterius, usque adeo nihil scribere voluit, ut hoc se coactum imperio sui dæmonis fecisse dixerit, sicut nobilissimus discipulorum ejus Plato commemorat : in quo tamen opere maluit alienas quam suas exornare sententias. Quid igitur caussæ est, cur de istis hoc credant, quod de illis discipuli eorum litteris commendarunt, et de Christo nolint credere quod ejus de illo discipuli conscripserunt? præsertim cum ab eo ceteros homines sapientia superatos esse fateantur, quamvis eum fateri Deum nolint. An vero illi, quos isto multo inferiores fuisse non dubitant, veraces de se discipulos facere potuerunt, et iste non potuit? Quod si absurdissime dicitur, credant de illo quem sapientem fatentur, non quod ipsi volunt, sed quod apud eos legunt, qui ea quæ scripserunt, ab illo sapiente didicerunt.

(*a*) Particula *tunc* deest in sex Mss.

CHAPITRE VIII.

Si c'est sur le bruit de sa renommée qu'ils croient que le Christ est le plus sage des hommes, pourquoi, sur le témoignage d'une renommée plus grande, ne croient-ils point qu'il est Dieu?

13. Qu'ils nous disent de même comment ils ont pu savoir et apprendre que Jésus-Christ était le plus sage des hommes. Si c'est sur le bruit de sa renommée qui s'est répandue partout, est-ce que cette renommée leur offre plus de certitude que ses disciples dont les prédications ont étendu la renommée du Sauveur jusqu'aux extrémités de la terre? Qu'ils fassent donc leur choix entre une renommée et une renommée, et qu'ils croient au témoignage que lui rend la plus grande. Celle qui est due à l'Eglise catholique dont ils voient avec étonnement la diffusion par toute la terre, brille d'un éclat merveilleux et incomparable, et triomphe de toutes leurs misérables rumeurs. Or, cette renommée si grande, si éclatante qu'elle les remplit d'effroi et refoule dans leur cœur leurs contradictions faibles et tremblantes, et qu'ils craignent bien plus qu'on ne les entende qu'ils ne désirent d'être crus, cette renommée, dis-je, proclame que Jésus-Christ est Fils unique de Dieu et Dieu lui-même par lequel toutes choses ont été faites. Si donc ils choisissent le témoignage de la renommée, pourquoi ne pas donner la préférence à celle qui brille d'un si vif éclat? S'ils aiment mieux le témoignage de l'Ecriture, pourquoi ne pas s'arrêter à celui de l'Evangile qui est revêtu d'une si grande autorité? Pour nous, nous croyons de leurs dieux ce que nous en apprennent leurs plus anciens écrits et la renommée la plus répandue. Or, si l'on doit les adorer, pourquoi s'en moquer sur les théâtres? S'ils sont dignes de moquerie, ils le sont bien plus lorsqu'ils reçoivent dans les temples les honneurs divins. Il ne reste plus maintenant à nos adversaires qu'à vouloir être eux-mêmes les témoins du Christ, eux qui se sont ôté le mérite de savoir ce qu'ils avancent en voulant parler de ce qu'ils ignorent. S'ils prétendent avoir entre les mains quelques livres dont Jésus-Christ serait l'auteur, qu'ils nous les montrent; des livres écrits, de leur aveu, par le plus sage des hommes, ne peuvent contenir que la doctrine la plus utile et la plus salutaire. S'ils craignent de les produire au grand jour, c'est qu'ils sont mauvais; or, s'ils sont mauvais, ils ne sont pas l'ouvrage du plus sage des hommes, car ils reconnaissent dans Jésus-Christ cette sagesse incomparable. Il n'a donc rien écrit de semblable.

CAPUT VIII.

Si fama narrante Christus creditur sapientissimus, cur majori fama prædicante non credatur Deus.

13. Deinde dicant, unde saltem quod sapientissimus fuerit, nosse vel audire potuerunt? Si fama disseminante, certiorne de illo nuntia fama est, quam discipuli ejus, quibus eum prædicantibus ipsa per totum mundum fama fragravit? Postremo famam præferant famæ, et ei famæ de illo credant quæ major est. Ea quippe fama, quæ de catholica Ecclesia, quam stupent toto orbe diffusam, mirabili claritate dispergitur, tenues istorum rumores incomparabiliter vincit : ea porro fama tam magna, tam celebris, (*a*) ut eam timendo isti trepidas et trepidas contradictiunculas in sinu suo rodant, jam plus metuentes audiri, quam volentes credi, Filium Dei unigenitum et Deum prædicat Christum, per quem facta sunt omnia : si ergo famam eligunt testem, cur non hanc eligunt, quæ tanta claritate præfulget? si scripturam, cur non Evangelicam, quæ tanta auctoritate præpollet? Nos certe hæc de diis eorum credimus, quæ habet et scriptura eorum antiquior, et fama celebrior. Quæ si adoranda sunt, cur ea rident in theatris? Si autem ridenda sunt, plus ridendum est cum adorantur in templis. Restat ut ipsi velint testes esse de Christo, qui sibi auferunt meritum sciendi quid loquantur, loquendo quod nesciunt. Aut si aliquos libros se habere dicunt, quos eum scripsisse asserant, prodant eos nobis. Profecto enim utilissimi et saluberrimi sunt, quos, ut ipsi fatentur, vir sapientissimus scripsit. Si autem timent eos proferre, utique mali sunt : porro si mali sunt, non eos sapientissimus scripsit : sapientissimum autem Christum fatentur : non ergo Christus tale aliquid scripsit.

(*a*) Editi Er. et Lov. *tam celebris est, ut eam timendo*, etc. *quam nolentes credi filium Dei unigenitum et Deum prædicari Christum*, etc. dissentientibus Mss. prope omnibus et antiquiori editione Rat. quorum hic lectionem restituimus

CHAPITRE IX.

Jésus-Christ a-t-il écrit des livres de magie?

14. Ils poussent même la folie jusqu'à prétendre que les livres dont Jésus-Christ serait l'auteur renferment les secrets à l'aide desquels il aurait opéré ces miracles que la renommée a publiés par toute la terre. Ils trahissent ainsi l'objet de leur affection et de leurs recherches; puisqu'ils regardent Jésus-Christ comme le plus sage des hommes, parce qu'il connaissait je ne sais quelle science illicite que réprouvent tout à la fois, à juste titre, non-seulement la doctrine chrétienne, mais les lois des gouvernements de la terre. D'ailleurs, puisqu'ils affirment avoir lu ces livres écrits par le Sauveur lui-même, pourquoi donc n'opèrent-ils aucun de ces miracles qui sont l'objet de leur admiration et qu'ils donnent comme le résultat des procédés contenus dans ces livres?

CHAPITRE X.

Il en est qui prétendent que ces livres ont été adressés à saint Pierre et à saint Paul.

15. Mais que dire de ceux qui, par un secret jugement de Dieu, s'égarent jusqu'à croire ou à vouloir persuader que ces livres écrits par Jésus-Christ ont été adressés par lui sous forme de lettres à saint Pierre et à saint Paul? Or, il est possible que des ennemis du nom de Jésus-Christ ou que des hommes qui s'imaginent que le nom de Jésus-Christ donnera du poids et de l'autorité aux abominables pratiques de la magie, aient osé écrire de tels livres sous le nom de Jésus-Christ et de ses Apôtres, audacieuse fourberie qui les aveugle au point d'être la risée des enfants encore au rang de lecteurs et qui n'ont des saintes lettres que la connaissance qu'on peut avoir à leur âge.

16. Lorsque ces païens voulurent donner cours à cette invention que Jésus-Christ avait adressé de tels écrits à ses disciples, ils se demandèrent quels étaient ceux de ses disciples qui rendraient cette supposition plus croyable; ceux par exemple qui lui étaient plus étroitement unis, et qui seraient les dignes dépositaires de ses secrets. Or, ils choisirent de préférence Pierre et Paul parce que, je le suppose, ils les avaient vu représentés en plusieurs endroits avec Notre-Seigneur, et aussi parce que l'Eglise romaine célèbre dans une fête commune et plus solennelle les mérites de saint Pierre et de saint Paul qui ont obtenu le même jour la palme du martyre. Ils ont certes bien mérité d'être les jouets de cette erreur, ces

CAPUT IX.

Quidam fingunt Christum scripsisse libros de magicis.

14. Ita vero isti desipiunt, ut illis libris, quos eum scripsisse existimant, dicant contineri eas artes, quibus eum putant illa fecisse miracula, quorum fama ubique percrebuit: quod existimando seipsos produnt quid diligant, et quid affectent. Quando quidem Christum propterea sapientissimum putant fuisse, quia nescio quæ illicita noverat, quæ non solum disciplina Christiana, sed etiam ipsa terrenæ reipublicæ administratio jure condemnat. Et certe qui tales Christi libros se legisse affirmant, cur ipsi nulla talia faciunt qualia illum de libris talibus fecisse mirantur?

CAPUT X.

Eosdem libros Petro et Paulo inscriptos quidam delirant.

15. Quid quod etiam divino judicio sic errant quidam eorum, qui talia Christum scripsisse vel credunt vel credi volunt, ut eosdem libros ad Petrum et Paulum dicant, tamquam epistolari titulo prænotatos. Et fieri potest, ut sive inimici nominis Christi, sive qui ejusmodi exsecrabilibus artibus de tam glorioso nomine pondus auctoritatis dare se posse putaverunt, talia sub Christi et Apostolorum nomine scripserint: in qua fallacissima audacia sic excæcati sunt, ut etiam a pueris, qui adhuc pueriliter in gradu Lectorum Christianas litteras norunt, merito rideantur.

16. Cum enim vellent tale aliquid fingere Christum scripsisse ad discipulos suos, cogitaverunt ad quos potissimum scribere potuisse facile crederetur, tamquam ad illos qui ei familiarius adhæsissent, quibus illud quasi secretum digne committeretur: et occurrit eis Petrus et Paulus, credo quod pluribus locis simul eos cum illo pictos viderent; quia merita Petri et Pauli etiam propter eumdem passionis diem (*a*) celebrius solemniter Roma commendat. Sic omnino errare meruerunt, qui Christum et Apostolos ejus

(*a*) In tribus Mss. *celeberrimum sollemniter*. Apud Er. et Lov. *celebrius et sollemniter*, addito *et*, quod abest ab aliis codicibus.

hommes qui cherchent la connaissance de Jésus-Christ et des Apôtres, non dans les saintes lettres, mais dans les peintures des murailles, et il n'est pas étonnant que des gens qui mettent le mensonge à la place de la vérité soient eux-mêmes trompés par les peintres. En effet, pendant tout le temps que Notre-Seigneur vécut sur la terre avec ses disciples, Paul n'était pas du nombre de ces derniers; ce ne fut qu'après sa passion, après sa résurrection, après son ascension, après la descente du Saint-Esprit, après la conversion admirable d'un grand nombre de Juifs à la foi, après que le saint diacre et martyr Etienne eut été lapidé, alors que l'Apôtre s'appelait encore Paul, et persécutait avec acharnement ceux qui croyaient en Jésus-Christ, que le Sauveur l'appela du haut du Ciel, et en fit son disciple et son apôtre. (*Tit.* IX, 4.) Comment donc des livres qu'on prétend avoir été écrits par lui avant sa mort, auraient-ils pu être adressés à Pierre et à Paul comme à ses disciples les plus intimes, puisque Paul n'était pas encore au nombre de ses disciples?

CHAPITRE XI.

Contre ceux qui supposent, sans aucun fondement, que Jésus-Christ a converti les peuples par la magie.

17. Or, que ceux qui font reposer cette puissance si grande de Jésus-Christ sur les opérations magiques et qui poussent la folie jusqu'à soutenir que c'est par la magie qu'il a divinisé son nom aux yeux des peuples pour les convertir à son culte, veuillent bien considérer si c'est grâce à des opérations magiques qu'il a pu avant sa naissance remplir de l'Esprit divin ces prophètes si célèbres qui ont prédit longtemps à l'avance les événements de sa vie que l'Evangile nous montre depuis longtemps accomplis en sa personne, et dont nous voyons maintenant nous-mêmes l'accomplissement dans tout l'univers. Car supposez que c'est par des opérations magiques qu'il s'est fait adorer comme Dieu après sa mort, encore est-il qu'il n'était point magicien avant sa naissance, lui qu'une nation toute entière a reçu la mission d'annoncer au monde, nation qui dans toute la suite de son gouvernement était une prophétie de ce qui devait venir pour former la cité céleste de toutes les nations de l'univers.

non in sanctis codicibus, sed in pictis parietibus quæsierunt; nec mirum si a pingentibus fingentes decepti sunt. Toto enim tempore, quo Christus in carne mortali cum suis discipulis vixit, nondum erat Paulus discipulus ejus, quem post passionem suam, post resurrectionem, post adscensionem, post missum de cælis Spiritum-sanctum, post multorum Judæorum conversionem et mirabilem fidem, post lapidationem Stephani diaconi et martyris, cum adhuc Saulus appellaretur, et eos qui in Christum crediderant, graviter persequeretur, de cælo vocavit, et suum discipulum atque apostolum fecit. (*Act.* IX, 4.) Quomodo igitur potuit libros, quos antequam moreretur eum scripsisse putari volunt, ad discipulos, tamquam familiarissimos, Petrum et Paulum scribere, cum Paulus nondum fuerit discipulus ejus?

CAPUT XI.

In eos qui somniant Christum magica arte populos ad se convertisse.

17. Illud quoque adtendant, qui magicis artibus tanta eum potuisse, et nomen suum ad populos in se convertendos arte ipsa consecrasse delirant, utrum potuerit magicis artibus tantos Prophetas divino Spiritu, antequam in terra nasceretur, implere, qui de illo talia futura prælocuti sunt, qualia jam præterita in Evangelio legimus, et qualia in orbe terrarum præsentia nunc videmus? Neque enim si magicis artibus fecit ut coleretur et mortuus, magus erat antequam natus: cui prophetando venturo gens una deputata est, cujus reipublicæ tota administratio prophetia esset illius regis venturi, et civitatem cælestem ex omnibus gentibus condituri.

CHAPITRE XII.

Les Romains, après avoir subjugué la nation juive, n'ont pas voulu reconnaître le Dieu d'Israël, parce qu'il voulait être seul adoré à l'exclusion des idoles.

18. Cette nation des Hébreux que Dieu avait choisie spécialement pour prophétiser le Christ n'avait point d'autre Dieu que le seul vrai Dieu qui a fait le ciel et la terre et tout ce qu'ils renferment. Elle fut souvent, par suite de ses offenses envers Dieu, réduite en captivité par ses ennemis, et maintenant, en punition de l'horrible forfait que les Juifs ont commis, en mettant le Christ à mort, nous les voyons arrachés et comme déracinés de la ville de Jérusalem, la capitale de leur royaume, et soumis à l'empire romain. Or, les Romains avaient coutume, pour se rendre favorables les dieux des nations qu'ils avaient subjuguées, de leur rendre les honneurs divins et d'adopter les formes de leur culte. Mais ils firent une exception à l'égard du Dieu des Juifs, lorsqu'ils le combattirent contre eux et les eurent asservis à leur empire. Ils voyaient sans doute qu'en adoptant le culte du Dieu des Juifs qui veut être adoré seul à l'exclusion des idoles dont il commande la destruction, ils seraient obligés de renoncer au culte de toutes les divinités à la protection desquelles ils attribuaient l'accroissement de leur empire. Ils étaient en cela victimes des artifices du démon, car ils auraient dû comprendre que c'était à une volonté secrète du vrai Dieu souverain Maître de toutes choses, qu'ils devaient l'empire du monde et son accroissement plutôt qu'à la protection de ces fausses divinités, car s'ils avaient eu ici quelque puissance, ils auraient protégé leurs adorateurs et ne les auraient point laissé tomber sous le joug des Romains, mais les auraient bien plutôt aidés à dompter les Romains et à les soumettre à leur empire.

19. Et ils ne peuvent dire que c'est à leur religion et à leurs bonnes mœurs qu'ils doivent et la faveur et la protection des dieux des nations. Non, jamais ils n'oseront le dire, s'ils se rappellent leur commencement, l'asile ouvert aux brigands et le fratricide de Romulus. En effet, lorsque Remus et Romulus offrirent un asile à tous les scélérats quels qu'ils fussent, en leur promettant l'impunité de leurs crimes, donnaient-ils des leçons de repentir pour guérir les âmes malheureusement flétries par le vice ? ou plutôt par cette espérance de l'impunité n'armaient-ils pas cet amas de brigands contre leur patrie dont ils craignaient les lois ?

CAPUT XII.

Judæorum Deus, illis subjugatis, ideo non fuit a Romanis receptus, quod is juberet se solum coli simulacris deletis.

18. Proinde illius Hebrææ gentis ad prophetandum Christum, sicut dixi, deputatæ nullus alius deus erat, nisi Deus unus, Deus verus, qui fecit cælum et terram et omnia quæ in eis sunt : quo offenso sæpe suis hostibus subdebantur : nunc etiam pro gravissimo scelere occisi Christi, ex ipsa Jerosolyma, quod erat regni eorum caput, penitus eradicati, et Romano imperio subjugati sunt. Solebant autem Romani deos gentium, quas subjugabant, (*a*) colendos propitiare, et eorum sacra suscipere. Hoc de Deo gentis Hebrææ, cum eam vel oppugnaverunt vel vicerunt, facere noluerunt. Credo quod videbant, si ejus Dei sacra reciperent, qui se solum, deletis etiam simulacris, coli juberet, dimittenda esse omnia quæ prius colenda susceperant, quorum religionibus imperium suum crevisse arbitrabantur. In quo eos plurimum fallacia dæmonum decipiebat : nam utique intelligere debebant, occulta Dei veri voluntate, penes quem rerum summa potestas est, sibi datum et auctum regnum, non illorum deorum favore : qui si aliquid in hac re potestatis habuissent, suos potius protexissent, ne a Romanis superarentur, aut ipsos eis Romanos edomitos subjugassent.

19. Neque enim possunt dicere pietatem ac mores suos a diis gentium, quas vicerunt, dilectos et electos. Numquam hoc dicent, si primordia sua recolant, facinorosorum asylum et Romuli fratricidium. Neque enim quando asylum constituerunt Remus et Romulus, ut quisquis cujuslibet sceleris reus eo confugisset, inultum haberet commissum, præcepta pænitentiæ dederunt ad sanandas animas miserorum ; ac non potius collectam timentium manum contra suas civitates, quarum leges timebant, mercede impunitatis armarunt : aut quando Romulus fratrem, qui nihil in eum mali perpetrarat, occidit, justitiam vindicandi, ac non principatum dominandi cogitavit.

(*a*) Mss. quinque, *colendo propitiare*.

Enfin, quand Romulus tua son frère qui ne lui avait fait aucun mal, l'a-t-il fait pour venger les droits de la justice ou pour satisfaire son ambition du pouvoir? Est-ce que ces mœurs auraient charmé les dieux au point de les rendre ennemis de leurs propres villes et protecteurs de ceux qui les attaquaient? Non, disons la vérité, en abandonnant ces villes, ils n'ont pas été cause de leur ruine, et en passant dans celles des Romains ils ne sont pas devenus leurs auxiliaires, car ils n'ont le pouvoir ni de donner ni d'ôter les royaumes de la terre. Ce pouvoir appartient exclusivement au seul vrai Dieu qui agit ici par un jugement secret, sans rendre précisément heureux ceux à qui il donne les royaumes de la terre, ni malheureux ceux à qui il les retire, leur bonheur comme leur malheur viennent d'une autre cause. Quant à ces couronnes du temps et de la terre, Dieu les distribue quand et à qui il veut, soit en les laissant prendre, soit en les donnant lui-même, selon les décrets de sa prédestination éternelle.

CHAPITRE XIII.

Pourquoi Dieu a laissé les Juifs tomber sous le joug des Romains.

20. On ne peut donc non plus nous faire cette objection : Pourquoi le Dieu des Hébreux que vous prétendez être le seul Dieu souverain et véritable, non-seulement ne les a pas rendus maîtres des Romains, mais ne les a même pas empêchés de tomber sous leur joug? La cause en est dans les crimes manifestes qu'ils ont commis et dont les prophètes leur avaient prédit longtemps d'avance le châtiment. C'est surtout parce que dans leur fureur impie ils ont mis le Christ à mort, crime dont ils se sont rendus coupables par un aveuglement qui était la juste punition de leurs autres péchés secrets. Les mêmes oracles prophétiques avaient prédit que la passion du Christ serait féconde en fruits de salut pour les Gentils. Or, la preuve la plus évidente que tout chez ce peuple a été une prophétie de Jésus-Christ, son royaume, le temple, le sacerdoce, les sacrifices, l'inition mystique appelée en grec χρῖσμα d'où vient le nom de Christ et qui explique pourquoi les Juifs donnaient à leurs rois le nom de Christs, c'est qu'aussitôt que la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts fut prêchée aux Gentils qui embrassaient la foi, toutes ces institutions furent abrogées à l'insu des Romains et des Juifs qui étaient cause de leur abrogation, les uns par leur victoire, les autres par leur asservissement.

Ita ne istos mores dilexerunt dii, hostes suarum civitatum favendo hostibus earum? Quin potius nec illas deferendo presserunt, nec ad istos transeundo eos aliquid adjuverunt; quia non habent in potestate regnum dare et auferre : sed Deus unus et verus hoc agit occulto judicio, non continuo beatos facturus, quibus terrenum regnum dederit; nec continuo miseros, quibus ademerit; sed beatos vel miseros propter aliud et aliunde faciens, temporalia regna atque terrena quibus voluerit, et quamdiu voluerit, secundum prædestinatum ordinem sæculorum, vel sinendo vel donando distribuit.

CAPUT XIII.

Judæos cur Deus passus est subjugari.

20. Unde nec illud possunt dicere, Cur ergo Deus Hebræorum, quem summum et verum Deum dicitis, non solum eis Romanos non subjugavit, sed nec ipsos Hebræos, ne a Romanis subjugarentur, adjuvit? Præcesserunt enim manifesta peccata eorum, propter quæ illis hoc eventurum Prophetæ tanto ante prædixerunt; et maxime quia impio furore Christum occiderunt, in quo peccato aliorum occultorum peccatorum meritis excæcati sunt : et quod illius passio esset gentibus profutura, eadem prophetica contestatione prædictum est. Nec alia re magis claruit, illius gentis regnum et templum et sacerdotium et sacrificium et unctionem illam mysticam, quod χρῖσμα Græce dicitur, unde Christi nomen elucet, et propter quam reges suos Christos ipsa gens appellabat, non fuisse nisi prænuntiando Christo deputata, quam quod occisi Christi resurrectio postea quam cœpit credentibus gentibus prædicari, illa omnia cessaverunt, nescientibus Romanis per quorum victoriam, nescientibus Judæis per quorum subjugationem factum est, ut illa cessarent.

CHAPITRE XIV.

Le Dieu des Hébreux, même après leur défaite, a fait voir qu'il n'était pas vaincu, par la destruction des idoles et la conversion des Gentils.

21. Une chose vraiment admirable et qui n'attire point l'attention du petit nombre de païens qui sont restés au milieu de nous, c'est que le Dieu des Hébreux, outragé par les vaincus, repoussé par les vainqueurs, est maintenant annoncé dans tout l'univers et adoré par toutes les nations. Il est vraiment le Dieu d'Israël dont le prophète avait prédit si longtemps auparavant en s'adressant au peuple de Dieu : « Celui qui vous a délivré, le Dieu d'Israël sera appelé le Dieu de toute la terre. » (*Isaï.* LIV, 5.) Cette prédiction s'est accomplie par le nom de Jésus-Christ qui est venu parmi les hommes de la race d'Israël, petit-fils d'Abraham, et qui fut la souche des Hébreux (1), car c'est à Israël aussi que Dieu a fait cette promesse : « Toutes les nations de la terre seront bénies en celui qui sortira de vous. » (*Gen.* XXVIII, 14.) Nous avons donc ici une preuve que le Dieu d'Israël, le Dieu unique et véritable qui a créé le ciel et la terre, qui conduit les choses humaines avec autant de justice que de miséricorde, sans que la justice entrave l'action de la miséricorde, comme aussi sans que la miséricorde soit un obstacle à la justice, n'a pas été atteint par la défaite de son peuple, parce qu'il a permis aux Romains de détruire son royaume et d'abroger son sacerdoce. En effet, c'est par l'Evangile de Jésus-Christ, vrai roi et vrai prêtre figuré et prédit par le royaume et le sacerdoce des Juifs, que le Dieu d'Israël renverse maintenant les idoles des Gentils : et c'est pour ne point détruire ces idoles que les Romains n'ont point voulu recevoir le culte du vrai Dieu comme ils avaient reçu le culte des dieux des nations qu'ils avaient vaincues. Il a donc laissé détruire le royaume et abroger le sacerdoce de cette nation prophétique, parce que celui qu'elle était chargée d'annoncer était venu ; en même temps il a soumis à son nom, par le Christ-roi, les Romains qui avaient triomphé de cette nation, et il leur inspira cette foi chrétienne aussi forte que vive qui leur fit détruire ces idoles, pour le maintien desquelles ils avaient d'abord refusé de recevoir le culte du vrai Dieu.

22. Ce n'est donc point par des opérations magiques que Jésus-Christ, si longtemps avant sa naissance, a fait prédire ces événements qui le concernaient, par tant de prophètes aussi bien que par la royauté et le sacerdoce de toute une nation. Ce peuple d'ailleurs dont le royaume

(1) Il est probable que les Hébreux tirent leur nom d'Heber, comme le saint docteur le reconnaît dans le livre II des *Rétractations*, chap. 16, et dans son ouvrage *de la cité de Dieu.*

CAPUT XIV.

Deus Hebræorum victis illis se victum non esse ostendit idolorum eversione et gentium omnium ad ipsius cultum conversione.

21. Rem sane mirabilem non advertunt pauci Pagani, qui remanserunt, Deum Hebræorum offensum a victis, nec receptum a victoribus, nunc prædicari et coli ab omnibus gentibus. Ipse est enim Deus Israël, de quo tanto ante Propheta plebem Dei sic allocutus est, « Et qui eruit te, Deus Israël universæ terræ vocabitur. » (*Isai.* LIV, 5.) Hoc factum est per nomen Christi venientis ad homines ex semine ipsius Israël, qui nepos fuit Abrahæ, a quo (*b*) gens cœpit Hebræorum : nam et ipsi Israël dictum est, « In semine tuo benedicentur omnes tribus terræ. » (*Gen.* XXVIII, 14.) Hinc ostenditur Deus Israël, Deus unus qui fecit cælum et terram, et res humanas juste ac misericorditer curat, ita ut nec præcludat justitia misericordiam, nec impediat misericordia justitiam, quod non ipse sit victus in Hebræo populo suo, quia regnum sacerdotiumque ejus Romanis expugnandum delendumque permisit : quando quidem per Christi Evangelium veri regis et sacerdotis, quod illo regno et sacerdotio futurum præfiguravit, nunc ipse Deus Israël ubique delet idola gentium : quæ utique ne delerentur, recipere sacra ejus Romani noluerunt, sicut receperunt deorum aliarum gentium, quas vicerunt. Ita et regnum sacerdotiumque propheticæ gentis abstulit, quia jam qui per eam promittebatur, advenerat : et Romanum imperium, a quo gens illa victa est, per Christum regem suo nomini subjugavit, atque ad evertenda idola, propter quorum honorem sacra ejus recepta non erant, Christianæ fidei robore ac devotione convertit.

22. Puto quia hæc de se futura, ut per tot Prophetas, et per cujusdam etiam gentis regnum ac sacerdotium prænuntiarentur, non magicis artibus fecit Christus, antequam esset in hominibus natus.

a cessé d'exister et qui par une admirable providence de Dieu se trouve dispersé par tout l'univers, quoiqu'il soit maintenant dépouillé de l'onction royale et sacerdotale dans laquelle apparaît le nom de Christ, conserve encore cependant quelques restes de ses observances. Tout vaincu et asservi qu'il est par les Romains, il a toujours refusé de prendre part à leur culte idolâtre ; il garde fidèlement les livres prophétiques qui rendent témoignage à Jésus-Christ, et la vérité des prophètes qui ont le Christ pour objet se trouve aussi confirmée par les livres que nos ennemis ont entre leurs mains. Pourquoi donc ces misérables se trahissent-ils eux-mêmes par les perfides louanges qu'ils donnent à Jésus-Christ? Si quelques livres de magie ont été écrits sous son nom, comme il est ouvertement déclaré contre ces opérations, qu'ils comprennent donc quelle est la grandeur de ce nom sous le couvert duquel ceux mêmes qui vivent en opposition avec ses préceptes s'efforcent d'accréditer leurs artifices criminels. De même que les diverses erreurs répandues parmi les hommes ont donné naissance à différentes hérésies qui se sont autorisées du nom de Jésus-Christ, ainsi les ennemis de Jésus-Christ comprennent que ce qu'ils cherchent à persuader aux hommes contre la doctrine du Sauveur, ne peut avoir d'autorité s'ils ne le recouvrent du nom du Christ.

CHAPITRE XV.

Les païens forcés de louer Jésus-Christ, outragent ses disciples.

Que dirons-nous de ces hommes qui sont à la fois panégyristes mensongers du Christ et calomniateurs dissimulés de sa religion. Ils n'osent blasphémer le Christ parce que certains de leurs philosophes, comme Porphyre de Sicile le rapporte dans ses ouvrages, ayant consulté leurs dieux sur ce qu'ils devaient penser du Christ, les dieux furent forcés de faire dans leurs oracles l'éloge du Christ. Et en cela rien d'étonnant, puisque nous lisons dans l'Evangile que les démons confessaient Jésus-Christ. (*Luc.* IV, 4.) Or, il est écrit dans les prophètes que les dieux des Gentils ne sont que des démons. (*Ps.* XCV, 5.). Afin donc de ne pas se mettre en opposition avec les oracles de leurs dieux, ils s'abstiennent d'adresser leurs blasphèmes au Christ pour les faire retomber sur ses disciples. Quant à moi, je pense que si ces dieux des Gentils que les philosophes des païens ont consultés sur Jésus-Christ avaient été interrogés sur ses disciples, ils auraient été contraints d'en faire aussi l'éloge.

Nam et illius jam deleti regni populus ubique dispersus mirabili Dei providentia, quamvis sine ulla unctione regis sacerdotisque remanserit, in quo chrismate Christi nomen apparet, tenet tamen reliquias quarumdam observationum suarum : Romana autem sacra illa de idolorum cultu nec victus ac subjugatus accepit, ut libros propheticos ad testimonium gerat Christi, ac sic de inimicorum codicibus (*a*) probetur veritas prophetati Christi. Quid ergo miseri adhuc Christum male laudando seipsos (*b*) indicant? Si aliqua magica sub ejus nomine scripta sunt, cum vehementer his artibus Christi doctrina inimica sit; hinc potius intelligant quantum sit illud nomen, quo addito etiam illi qui contra ejus præcepta vivunt, suas nefarias artes honorare conantur. Sicut enim diversis hominum erroribus multi etiam varias hæreses adversus veritatem sub ejus nomine condiderunt: ita sentiunt etiam inimici Christi, ad suadendum quod proferunt contra doctrinam Christi, nullum sibi esse pondus auctoritatis, si non habeat nomen Christi.

CAPUT XV.

Pagani Christum laudare compulsi, in ejus discipulos contumeliosi.

23. Quid quod isti vani Christi laudatores et Christianæ religionis obliqui obtrectatores propterea non audent blasphemare Christum, quia quidam philosophi eorum, sicut in libris suis Porphyrius Siculus prodidit, consuluerunt deos suos quid de Christo responderent, illi autem oraculis suis Christum laudare compulsi sunt. Nec mirum, cum et in Evangelio legamus eum dæmones fuisse confessos : (*Luc.* IV, 41) scriptum est autem in Prophetis nostris, « Quoniam dii gentium dæmonia. » (*Psal.* XCV, 5.) Ac per hoc isti ne contra deorum suorum responsa conentur, continent blasphemias a Christo, et eas in discipulos ejus effundunt : mihi autem videtur, quod illi dii gentium, quos philosophi Paganorum consulere potuerunt, etiam si de discipulis Christi interrogatur, ipsos quoque laudare cogerentur.

(*a*) Mss. sex, *proferetur veritas.*
(*b*) Editio Rat. et quinque Mss. *judicant.*

CHAPITRE XVI.

Les Apôtres, en prêchant la destruction des idoles, n'ont pas enseigné une doctrine différente de celle de Jésus-Christ et des prophètes.

Cependant ces mêmes hommes s'efforcent de persuader que la destruction des temples, l'abrogation des sacrifices, le renversement des idoles ne sont pas le fait de la prédication de la doctrine de Jésus-Christ, mais de ses disciples qu'ils prétendent avoir enseigné une doctrine différente de celle de leur maître, c'est-à-dire qu'ils veulent détruire la foi chrétienne tout en paraissant décerner au Christ des honneurs et des louanges. En effet, c'est par les disciples de Jésus-Christ, que le monde a connu ses actions et ses paroles qui sont comme le fondement de la religion chrétienne contre laquelle le petit nombre d'ennemis qui ne peuvent l'attaquer ouvertement se contentent de murmurer ces misérables difficultés. Mais s'ils refusent de croire que telle a été la doctrine de Jésus-Christ, qu'ils lisent les prophètes qui non-seulement ont commandé de détruire le culte superstitieux des idoles, mais qui ont même prédit que cette destruction aurait lieu sous le règne de la foi chrétienne. Si leurs oracles sont trompeurs, pourquoi se sont-ils accomplis avec tant d'éclat? Et s'ils ont dit vrai, pourquoi résister à des preuves aussi frappantes de divinité?

CHAPITRE XVII.

Contre les Romains qui ont refusé de rendre les honneurs divins au seul Dieu d'Israël.

Nous avons cependant une question importante à leur adresser. Quelle idée se forment-ils du Dieu d'Israël, pourquoi ne lui ont-ils pas accordé les honneurs divins comme aux dieux des autres nations subjuguées par les Romains, surtout lorsqu'ils tiennent pour maxime que le sage doit adorer tous les dieux? Pourquoi donc traiter différemment le Dieu d'Israël ? Si sa puissance est grande, pourquoi est-il le seul qu'ils refusent d'adorer? S'il a peu ou point de pouvoir, pourquoi leurs idoles sont-elles renversées, pourquoi est-il presque le seul que toutes les nations adorent ? Ils ne pourront jamais se dégager du cercle que trace autour d'eux cette question, eux qui adorent des divinités grandes ou petites qu'ils regardent comme autant de dieux, et qui refusent les honneurs divins au seul Dieu qui triomphe de tous les dieux qu'ils adorent. Si sa puissance est si grande, pourquoi ont-ils prononcé son exclusion? S'il a peu ou pas de puissance, pourquoi malgré cette exclusion a-t-il opéré de si grandes choses? S'il est bon, pourquoi l'exclure seul du nombre de

CAPUT XVI.

Apostoli de subvertendis idolis nihil a Christo vel a Prophetis diversum docuerunt.

24. Verumtamen isti ita disputant, quod hæc eversio templorum, et damnatio sacrificiorum, et confractio simulacrorum non per doctrinam Christi fiat, sed per discipulorum ejus quos aliud, quam ab illo didicerunt, docuisse contendunt; ita volentes Christianam fidem, Christum honorantes laudantesque convellere : quia utique per discipulos Christi et facta et dicta Christi annuntiata sunt, quibus constat religio Christiana, adhuc istis jam paucissimis, nec jam oppugnantibus, sed tamen adhuc mussitantibus inimica. Sed si nolunt credere Christum talia docuisse, Prophetas legant, qui non solum superstitiones idolorum everti præceperunt, verum etiam Christianis temporibus hanc eversionem futuram prædixerunt. Qui si fefellerunt, cur tanta manifestatione completur? si verum dixerunt, cur tantæ divinitati resistitur?

CAPUT XVII.

In Romanos qui Deum Israël solum rejecerunt.

25. Verumtamen diligentius ab istis quærendum est, quemnam putent esse Deum Israël, cur eum colendum non receperint, sicut aliarum gentium deos, quas Romanum subegit imperium; præsertim cum eorum sententia sit, omnes deos colendos esse sapienti? Cur ergo a numero ceterorum iste rejectus est? Si plurimum valet, cur ab eis solus non colitur? si parum aut nihil valet, cur contritis eorum simulacris ab omnibus gentibus solus pene jam colitur? Numquam hujus quæstionis vinculo eximi poterunt, qui cum majores et minores deos colant, quos deos putant, hunc Deum non colunt, qui prævaluit omnibus quos colunt. Si enim magnæ virtutis est, cur

ceux que l'on regarde comme bons? S'il est mauvais, pourquoi est-il le seul dont tant d'autres qui seraient bons n'ont pu triompher? S'il est véridique, pourquoi rejeter ses préceptes? Si ses paroles sont dictées par le mensonge, pourquoi ses prédictions se trouvent-elles accomplies?

CHAPITRE XVIII.

Les Romains n'ont pas admis le Dieu d'Israël au nombre de leurs dieux parce qu'il veut être seul adoré.

26. Enfin qu'ils pensent de lui ce qu'ils veulent; est-ce que les Romains eux-mêmes n'ont pas cru qu'il y avait des dieux mauvais qu'on devait adorer, puisqu'ils ont élevé des temples à la Pâleur et à la Fièvre? Ne recommandent-ils point d'invoquer les bons génies, et d'apaiser les mauvais? Quelle que soit donc l'idée qu'ils se forment de lui, pourquoi ont-ils jugé qu'il fut le seul qu'on ne dut ni invoquer ni chercher à se rendre favorable? Quel est donc ce Dieu si inconnu qu'il ne peut trouver sa place parmi tant d'autres divinités, ou tellement connu qu'il soit le seul pour être adoré par un si grand nombre de peuples? Ils ne peuvent donc expliquer autrement l'exclusion donnée au culte de ce Dieu qu'en disant qu'il voulait être seul adoré, et qu'il proscrivait sévèrement le culte des dieux des nations que les Romains adoraient. Mais je veux les presser davantage et leur demander quelle idée ils se forment de la nature et de l'excellence de ce Dieu qui proscrit le culte de ces divinités auxquelles ils ont élevé des temples et des statues et dont la puissance a été si grande que la volonté qu'il avait de détruire les idoles, l'a emporté sur leur dessein formel de ne jamais lui rendre les honneurs divins. On connaît sans doute la maxime de ce philosophe, qu'un oracle divin a proclamé le plus sage des hommes. Socrate pense que chaque dieu doit être adoré en suivant les formes du culte qu'il a prescrit et déterminé. Il y avait donc pour eux souveraine nécessité de ne point adorer le Dieu des Hébreux; car s'ils avaient voulu lui rendre un culte différent de celui qu'il a prescrit, ce n'est plus lui qu'ils auraient adoré, mais l'idole que leur imagination se serait faite. Si au contraire ils lui rendaient le culte dont il a lui-même déterminé les formes, ils se voyaient forcés de renoncer à rendre les honneurs divins à ceux dont ce Dieu proscrivait sévèrement le culte. Ils ont donc rejeté le culte du seul vrai Dieu, dans la crainte d'offenser la multitude de leurs fausses divinités, persuadés qu'ils étaient que le courroux de

existimatus est improbandus? si parvæ nulliusve virtutis est, cur tantum potuit improbatus? Si bonus est, cur a ceteris bonis solus separatur? si malus est, cur a tot bonis unus non superatur? Si verax est, cur ejus præcepta respuuntur? si mendax est, cur ejus prædicta complentur?

CAPUT XVIII.

Hebræorum Deus a Romanis non receptus, quia se solum coli voluerit.

26. Postremo quod volunt de illo sentiant. Numquid Romani etiam malos deos colendos non putant, qui pallori et febri fana fecerunt? Qui et ἀγαθοὺς dæmonas (a) invitandos, et κακοὺς dæmonas placandos monent? Quodlibet ergo de illo existiment, cur eum solum sibi nec advocandum nec propitiandum esse duxerunt? Quis est Deus iste vel ita ignotus, ut in tam multis diis solus adhuc non inveniatur; aut ita notus, ut a tam multis hominibus jam solus colatur? Nihil ergo restat ut dicant cur hujus Dei sacra recipere noluerint, nisi quia solum se coli voluerit, illos autem deos gentium, quos isti jam colebant, coli prohibuerit. Sed hoc ipsum magis ab eis requirendum est, quemnam vel qualem putent esse istum Deum, qui noluerit coli deos alios, quibus isti templa et simulacra fecerunt; tantumque potuerit, ut plus valeret ejus voluntas ad eorum simulacra evertenda, quam illorum ad ejus sacra non recipienda? Certe sententia illius eorum Philosophi proditur, quem sapientissimum omnium hominum etiam oraculo fuisse firmarunt. Socratis enim sententia est, unumquemque deum sic coli oportere, quomodo se ipse colendum esse præceperit. Proinde istis summa necessitas facta est non colendi Deum Hebræorum; quia si alio modo eum colere vellent, quam se colendum ipse dixisset, non utique illum colerent, sed quod ipsi finxissent: si autem illo modo vellent, quo ipse diceret, alios sibi colendos non esse cernebant, quos ille coli prohibebat. Ac per hoc respuerunt unius veri Dei cultum, ne multos falsos offenderent;

(a) Editi, *imitandos*. At Mss. *invitandos* : quibus favet quod subsequitur, *cur eum solum sibi nec advocandum*, etc.

ces faux dieux leur serait plus funeste que la bienveillance du vrai Dieu ne pouvait leur être utile.

CHAPITRE XIX.

Le Dieu d'Israël est le seul vrai Dieu.

27. Mais passons-leur cette vaine nécessité et cette crainte ridicule. Je leur demanderai ce qu'ils pensent maintenant de ce Dieu, eux qui sont d'avis que tous les dieux indistinctement ont droit aux honneurs divins. S'ils font une exception à son égard, comment tous ont-ils encore droit à ces honneurs, alors qu'ils en exceptent ce Dieu ? Si au contraire il doit être adoré, les autres ne peuvent l'être, car le culte qu'il exige, doit lui être rendu à l'exclusion de tous les autres dieux. Lui refusent-ils alors le titre de Dieu, qu'ils accordent à des divinités qui à notre avis n'ont aucun pouvoir sans sa permission, qui ne peuvent être utiles à personne, ni même faire aucun mal si ce n'est à ceux que le Dieu tout-puissant croit devoir livrer à leur méchanceté. Ils sont d'ailleurs forcés de l'avouer, ces dieux n'ont fait preuve que d'une puissance bien inférieure à la sienne. S'ils regardent comme des dieux ceux dont les devins consultés par les hommes leur ont donné des réponses plus ou moins exactes pour ne pas dire trompeuses sur leurs intérêts privés, comment ne pas reconnaître pour Dieu celui dont les prophètes non-seulement ont répondu d'une manière précise aux questions qui leur étaient faites sur les événements présents, mais qui sans être consultés ont prédit longtemps à l'avance, des événements qui embrassaient le genre humain tout entier et tous les peuples de la terre, prédictions que nous lisons et dont nous voyons l'accomplissement? S'ils regardent comme Dieu celui qui inspira la Sibylle pour chanter les destinées des Romains, comment ne pas reconnaître la divinité de celui qui accomplit littéralement la prédiction qu'il avait faite que les Romains et toutes les nations de la terre croiraient en lui, seul et unique Dieu par l'Evangile de Jésus-Christ, et qu'ils détruiraient toutes les idoles qu'avaient adorées leurs pères? Enfin, s'ils appellent dieux ceux qui n'ont jamais osé proférer contre ce Dieu une parole défavorable par la bouche de leurs devins, comment ne pas reconnaître pour Dieu celui qui non-seulement a ordonné par ses prophètes la destruction de leurs idoles, mais qui a même prédit que dans toutes les nations ces idoles seraient renversées par ceux qui abandonneraient leur culte pour obéir à l'ordre qu'ils avaient reçu de n'adorer et de ne servir que lui seul ?

magis arbitrantes sibi obfuturam fuisse istorum iracundiam, quam illius benevolentiam profuturam.

CAPUT XIX.

Hunc esse verum Deum.

27. Sed fuerit ista vana necessitas, et ridenda timiditas : nunc quærimus quid de isto Deo sentiant homines, quibus placet omnes deos colendos esse. Si enim iste colendus non est, quomodo coluntur omnes, cum iste non colitur? si autem colendus est, non omnes colendi sunt : quia nisi solus colatur, iste non colitur. An forte dicturi sunt istum non esse Deum, cum illos deos dicant, qui, sicut nos credimus, nihil possunt, nisi quod illius judicio permittuntur; non ut alicui prosint, sed ut nec lædere valeant, nisi eos quos ita lædendos esse ille judicat, qui omnia potest? Sicut autem ipsi coguntur fateri, minora certe quam ille potuerunt. Si enim dii sunt, quorum vates consulti ab hominibus, ut non dicam fefellerunt, proxima tamen privatis negotiis responderunt; quomodo non est Deus, cujus vates non solum ea quæ ad tempus consulebantur congrue responderunt, verum etiam unde non consulebantur de universo genere humano, atque omnibus gentibus ea tanto ante prædixerunt, quæ nunc et legimus et videmus? Si Deum dicunt, quo impleta Sibylla (*a*) fata cecinit Romanorum; quomodo non est Deus, qui et Romanos et omnes nationes in se unum Deum per Christi Evangelium credituras et omnia patrum suorum simulacra eversuras, sicut prænuntiavit, exhibuit? Postremo si illos deos dicunt, qui numquam ausi sunt per vates suos contra istum Deum aliquid dicere; quomodo non est Deus, qui per vates suos istorum simulacra non solum everti jussit, verum etiam in omnibus gentibus eversum iri prædixit ab eis, qui illis desertis se unum colere juberentur, et jussi famularentur?

(*a*) In septem Mss. *facta*.

CHAPITRE XX.

Les oracles des païens ne disent rien qui soit contraire au Dieu des Hébreux.

28. Qu'ils nous montrent donc, s'ils peuvent, dans les livres de leurs sybilles ou de leurs devins, une prédiction annonçant que le Dieu des Hébreux, le Dieu d'Israël serait adoré par toutes les nations, que les adorateurs des autres dieux ont eu raison de rejeter son culte dans les temps qui ont précédé ; que les oracles des prophètes auraient une si grande autorité que l'empire romain leur rendant obéissance prescrirait la destruction des idoles, mais qu'il faudrait se garder d'obéir à de tels ordres ; qu'ils nous montrent, s'ils le peuvent, de semblables prédictions dans les livres de leurs devins. J'omets de dire que les auteurs de ces livres rendent à notre religion, c'est-à-dire à la religion chrétienne, un témoignage qu'ils ont pu recueillir des saints anges ou emprunter à des prophètes eux-mêmes, de même que les démons ont été contraints de confesser la divinité du Christ revêtue d'une chair mortelle. (*Marc.* XXXIV ; *Luc*, IV, 41.) Mais je passe sous silence ces témoignages qu'ils traitent d'inventions des chrétiens, lorsque nous les produisons; mais nous les pressons vivement de produire une seule prédiction des devins de leurs dieux qui soit contraire au Dieu des Hébreux. Pour nous, nous pouvons leur montrer dans les livres de nos prophéties des témoignages dont le nombre égale l'importance, témoignages qui sont contre leurs dieux des ordres et des prédictions dont nous montrons l'entier accomplissement. Le petit nombre de païens qui restent aiment mieux déplorer les faits accomplis que de reconnaître pour Dieu celui qui a pu les prédire si longtemps avant leur accomplissement. Et cependant si leurs faux dieux qui sont de véritables démons, prédisent dans leurs réponses quelqu'événement futur qui les intéresse, c'est pour eux une des plus grandes preuves de puissance, et ils ne désirent rien autre chose.

CHAPITRE XXI.

Le seul Dieu digne d'adoration est celui qui en proscrivant tout culte rendu à d'autres dieux, ne voit pas lui-même son culte proscrit par les autres.

29. S'il en est ainsi, pourquoi donc ces malheureux ne reconnaissent-ils pas pour le vrai Dieu celui qu'ils voient tellement éloigné de toute société avec leurs dieux qu'il ne permet

CAPUT XX.

Contra Deum Hebræorum nihil a Paganorum vatibus prædictum reperitur.

28. Aut legant si possunt, vel aliquam Sibyllarum, vel quemlibet aliorum vatum suorum prædixisse hoc futurum, ut Deus Hebræorum Deus Israël ab omnibus gentibus coleretur; et quod eum cultores aliorum deorum recte antea respuissent; (*a*) futuras etiam litteras Prophetarum ejus in auctoritate ita sublimi, ut his obtemperans etiam imperium Romanorum juberet deleri simulacra; monuisse etiam ne talibus præceptis obtemperaretur : legant ista, si possunt, ex aliquibus libris vatum suorum. Omitto enim dicere, quod ea quæ in illorum libris leguntur, pro nostra, hoc est, Christiana religione testimonium dicunt, quod a sanctis Angelis, et ab ipsis nostris Prophetis audire potuerunt : sicut et præsentem in carne Christum etiam dæmonia coacta suut confiteri. (*Marc.* I, 34; *Luc.* IV, 41.) Sed hæc omitto, quæ cum proferimus, a nostris ficta esse contendunt : ipsi omnino, ipsi urgendi sunt, ut proferant a vatibus deorum suorum contra Deum Hebræorum aliquid prophetatum; sicut nos tot et tanta de libris Prophetarum nostrorum contra deos eorum et jussa observamus, et prædicta recitamus, et facta monstramus. Quæ illi jam perpauci qui remanserunt, malunt dolere completa, quam illum Deum agnoscere, qui potuit prænuntiare complenda : cum in suis diis falsis, quæ sunt vera dæmonia, nihil aliud pro magno appetant, quam cum aliquid eorum responsis sibi futurum esse didicerint.

CAPUT XXI.

Hic solus Deus colendus, qui cum alios coli prohibeat, coli non prohibetur ab aliis.

29. Quæ cum ita sint, cur non potius miseri intelligunt illum esse Deum verum, quem sic vident a suorum deorum societate sejunctum, ut quem Deum

(*a*) Sex Mss. *futurum...... sublimari.*

pas à ceux qui sont forcés de rendre témoignage à sa divinité, et qui professent qu'on doit adorer tous les dieux, de confondre son culte avec celui des autres dieux? Puisqu'on ne peut leur rendre à tous les mêmes honneurs, pourquoi ne pas choisir celui qui interdit le culte des autres dieux et abandonner ceux qui ne s'opposent point au culte qu'on lui rend? Ou s'ils s'y opposent, qu'on fasse connaître leur défense. Est-il une chose qui ait dû être plus répétée aux peuples dans leur temple, où cependant on n'a jamais entendu rien de semblable? Et toutefois cette défense d'un si grand nombre contre un seul devrait avoir plus de notoriété et de pouvoir que la défense d'un seul contre une si grande multitude. Si le culte de ce Dieu est entaché d'impiété, à quoi servent ces dieux qui n'éloignent point les hommes de l'impiété? Si au contraire ce culte est inspiré par la religion et la piété, le culte des divinités païennes est évidemment impie puisque le culte du vrai Dieu défend de les adorer. Cependant s'ils défendent avec tant de réserve et de défiance d'adorer ce Dieu, que la témérité même de la défense le cède à la crainte d'être entendu, qui ne voit par là même, qui ne sent qu'il faut s'attacher de préférence à celui qui prescrit si ouvertement le culte des faux dieux, qui a prédit, commandé et accompli lui-même la destruction de leurs idoles, plutôt que ces fausses divinités dont on ne connaît aucun ordre, dont on ne peut produire aucune prédiction, dont nous ne voyons aucun acte de puissance tendant à contredire le culte de ce Dieu. De grâce, qu'ils nous répondent, quel est donc ce Dieu qui poursuit ainsi tous les dieux des nations et qui livre et détruit tous les rites sacrés de leur culte?

CHAPITRE XXII.

Opinion des Gentils sur notre Dieu.

30. Pourquoi interroger des hommes qui se sont évanouis dans leurs pensées sur la nature de ce Dieu? Les uns disent : c'est Saturne, sans doute parce que les Juifs sanctifient le samedi que les païens ont consacré à Saturne. Varron, qu'ils estiment le plus savant des Romains, a cru que le Dieu des Juifs était Jupiter. Pour lui, peu importait le nom pourvu qu'il signifiât une seule et même chose. Il était, je le suppose, effrayé par la grandeur souveraine de ce Dieu. Les Romains n'adoraient aucun Dieu au-dessus de Jupiter, ce que prouve assez clairement leur Capitole, et ils le regardaient comme le roi de tous les autres dieux. Or, Varron ayant remarqué que les Juifs adoraient le Dieu

fateri coguntur, qui omnes deos colendos esse profitentur, cum ceteris colere non sinantur? Cum ergo simul coli non possint, cur non ille eligitur, qui istos coli vetat, relictis istis qui illum coli non vetant? Aut si vetant, legatur. Quid enim magis populis eorum in templis eorum debuit recitari, ubi nihil umquam tale personuit? Et utique prohibitio tam multorum contra unum, quam unius contra tam multos, notior et (*a*) potentior esse deberet. Nam si hujus Dei cultus est impius, inutiles sunt dii, qui homines ab impietate non prohibent : si vero pius est hujus cultus, quoniam in illo præcipitur ne isti colantur, impius est cultus eorum. Si autem tam diffidenter istum coli prohibent, ut plus (*b*) audiri timeant, quam prohibere audeant; hoc ipso quis non sapiat, quis non sentiat, illum esse potius eligendum, qui istos coli tam publice prohibet, qui eorum simulacra everti jussit, prædixit, evertit, quam istos, quos ut ille non colatur, jussisse nescimus, prædixisse non legimus, valuisse aliquid non videmus? Rogo respondeant quis est Deus iste, qui omnes deos gentium sic persequitur, qui omnia eorum sacra sic prodit, sic exstinguit?

CAPUT XXII.

Opinio gentium de Deo nostro.

30. Quid interrogem homines, qui evanuerunt cogitando quis iste sit? Alii dicunt, Saturnus est : credo propter sabbati sanctificationem, quia isti eum diem Saturno tribuerunt. Varro autem ipsorum, quo doctiorem apud se neminem inveniunt, Deum Judæorum Jovem putavit, nihil interesse censens quo nomine nuncupetur, dum eadem res intelligatur : credo illius summitate deterritus. Nam quia nihil superius solent colere Romani quam Jovem, quod Capitolium eorum satis aperteque testatur, eumque regem omnium deorum arbitrantur; cum animadverteret Judæos summum Deum colere, nihil aliud potuit su-

(*a*) Mss. quinque, *potior*.
(*b*) Editi, *audere timeant*. Sed verius Mss. *audiri timeant* : scilicet Dæmones verebantur, ne Deus vetus, si ejus cultum prohiberent, per eos ipsos innotesceret.

suprême, ne put soupçonner qu'un autre put porter le nom de Jupiter. Mais que ceux qui vivent dans le Dieu des Juifs, Saturne ou Jupiter, nous disent quand Saturne a osé défendre d'adorer un autre Dieu ; il n'a même point formulé cette défense contre Jupiter son fils qui détrône son père. Si c'est la puissance et la victoire de Jupiter qui le rendent cher à ses adorateurs, ils doivent cesser d'adorer Saturne qu'il a vaincu et chassé du Ciel. Toutefois Jupiter n'a pas défendu de l'adorer, et il a laissé le titre de Dieu et les honneurs divins à celui dont il a été vainqueur.

CHAPITRE XXIII.

Niaiseries des païens sur Jupiter et Saturne.

31. Ce sont là, disent-ils, des fables dont les sages doivent donner l'explication ou qu'il faut abandonner au ridicule. Pour nous, nous adorons Jupiter dont Virgile a dit : « Tout est plein de Jupiter, » (1) c'est-à-dire nous adorons l'esprit qui donne la vie à toutes choses. Varron avait donc raison de penser que les Juifs adoraient Jupiter, puisque le Seigneur dit par son prophète : « Je remplis le ciel et la terre. » (*Jérém.* XXIII, 24.) Mais qu'est-ce que ce même poète appelle l'éther, et eux-mêmes quel sens donnent-ils à ce mot? En effet, Virgile s'exprime ainsi : « Alors le Père tout-puissant, l'éther descendit en pluies fécondes dans le sein de sa joyeuse épouse. » (2) L'éther, disent-ils, n'est point un esprit, mais un corps d'une nature supérieure qui étend le Ciel comme une voûte au-dessus de l'air. Accorderons nous au poëte de dire tantôt avec les platoniciens que Dieu n'est pas un corps mais un esprit, tantôt avec les stoïciens, que c'est une nature corporelle ? Qu'est-ce donc qu'ils adorent dans le Capitole ? Si c'est un esprit, si c'est le Ciel matériel, que fait là le bouclier de Jupiter qu'ils appellent Egide. L'origine de ce nom vient, dit-on, de ce que Jupiter ayant été caché par sa mère, fut nourri par une chèvre. Est-ce là encore une invention des poëtes? Le Capitole des Romains est-il aussi l'œuvre des poëtes? Que signifie cette contradiction peu poétique et qui est une véritable comédie, de chercher la connaissance des dieux dans les livres des philosophes et de suivre les poëtes, quand il s'agit de les adorer dans les temples?

32. Mais était-ce aussi un poëte qu'Euhémere qui déclare dans les termes les moins équivoques que Jupiter, Saturne son père, Pluton et Neptune ses frères, n'ont été que des hommes? Aussi leurs adorateurs devraient rendre grâces aux poëtes dont les nombreuses fictions ont eu

(1) Eglogue, III, vers. 60.
(2) Géorgiques, II, vers. 324.

spicari quam Jovem. Sed sive qui Saturnum, sive qui Jovem Deum Judæorum putant, dicant quando Saturnus prohibere ausus est coli alterum Deum; nec ipsum Jovem, qui eum regno expulisse perhibetur, patrem filius? Qui si tamquam potentior et victor placuit cultoribus suis, Saturnum victum expulsumque non colant. Sed neque istum coli Jovis prohibuit; et quem vincere potuit, deum tamen esse permisit.

CAPUT XXIII.

De Jove et Saturno quid nugati sint Pagani.

31. Istæ, inquiunt, fabulæ sunt aut interpretandæ a sapientibus, aut ridendæ : nos autem Jovem colimus, de quo ait Maro, « Jovis omnia plena, » id est omnia vivificantem spiritum. Merito ergo et Varro Jovem opinatus est coli a Judæis, quia dicit per Prophetam, « Cœlum et terram ego impleo. » Quid illud quod idem poëta dicit æthera, quomodo accipiunt? Sic enim ait,

Tum pater omnipotens fecundis imbribus æther,
Conjugis in gremium lætæ descendit,

Ætherem quippe non spiritum, sed corpus esse dicunt sublime, quo cælum super aërem distenditur. An poëtæ conceditur nunc secundum Platonicos, ut non corpus sed spiritus, nunc secundum Stoïcos loqui, ut corpus sit Deus? Quid igitur in Capitolio colunt? Si spiritum, si denique ipsum cælum corporeum, quid illic facit scutum illud Jovis, quod appellant Ægida? Nempe origo nominis hujus ita redditur, quia Jovem a matre occultatum capra nutrivit : an et hoc poëtæ mentiuntur? Numquid et Capitolia Romanorum, opera sunt poëtarum? Quid sibi autem vult ista non poëtica, sed plane mimica varietas, deos secundum philosophos in libris quærere, secundum poëtas in templis adorare?

32. Sed numquid etiam ille Euhemerus poëta fuit, qui et ipsum Jovem et Saturnum patrem ejus, et Plutonem atque Neptunum fratres ejus, ita planissime homines fuisse prodit, ut eorum cultores gratias magis poëtis agere debeant, quia non ad eos

pour but non point de flétrir mais de rehausser les objets de leur culte. Cicéron rapporte que les ouvrages de cet Euhemère ont été traduits en latin par le poëte Ennius. (1) Cicéron lui-même était-il un poëte? Or, voici comme il parle, dans les Tusculanes, à son interlocuteur qu'il suppose versé dans les secrets de la doctrine païenne : « Si je m'applique à l'étude sérieuse de l'antiquité et que je veuille en extraire ce qu'ont écrit les auteurs grecs, je trouve que les dieux des nations les plus puissantes sont sortis du milieu de nous pour entrer dans le Ciel. Demandez quels sont ceux dont la Grèce montre encore les tombeaux ; rappelez-vous, puisque vous êtes initié, l'enseignement que vous avez reçu, et vous en comprendrez toute l'étendue. Cicéron, dans ce passage, avoue assez clairement que les dieux de ces peuples n'étaient que des hommes, mais il suppose trop gratuitement qu'ils sont entrés dans le Ciel, bien qu'il ait affirmé sans hésiter, dans un discours public, en parlant de Romulus, qu'ils devaient cet honneur à l'opinion générale des peuples. C'est tout à la fois notre affection et sa renommée qui ont élevé Romulus, le fondateur de cette ville, au rang des dieux immortels (3). Qu'y a-t-il donc d'étonnant que les anciens aient fait pour Jupiter et Saturne et les autres ce que les Romains ont fait pour Romulus, ce que dans des temps plus rapprochés ils ont voulu faire pour César? Virgile a prêté à ce dessein l'appui flatteur de sa poësie : « Voici, dit-il, que brille dans les cieux l'astre de César fils de Vénus. » (4) Qu'ils considèrent donc que la vérité de l'histoire nous montre sur la terre les tombeaux des faux dieux, tandis que la frivolité des poëtes n'attache point leurs étoiles, mais feint de les voir dans le Ciel. (5) Car, en réalité, cette étoile n'est point l'étoile de Jupiter, ni cette autre l'étoile de Saturne, mais après leur mort les hommes ont donné leur nom à des astres créés dès l'origine du monde, parce qu'ils voulaient les faire passer pour des dieux. Et à cette occasion, nous pourrions demander quel si grand mal a donc fait la chasteté, et quel si grand bien la volupté, pour que parmi les astres qui accomplissent leur révolution autour du soleil, Vénus ait son étoile, tandis que Minerve n'a pas la sienne.

33. Mais admettons que l'académicien Cicéron présente moins de certitude que les poëtes, lorsqu'il ose jusque dans ses écrits rappeler les tombeaux des dieux, bien qu'il ne parle point ici d'après son opinion personnelle et qu'il ne

(1) Livre I *de la nature des dieux.*
(2) Tusculanes, I.
(3) 3e Catilinaire.
(4) Eglogue, IX, vers. 47.
(5) Saint Augustin fait ici un de ces jeux de mots qui lui sont assez ordinaires et qui ne peut se rendre dans une autre langue : *non figat, sed fingat in cœlo.*

dehonestandos, sed potius ad exornandos multa finxerunt? quamvis et ipsum Euhemerum ab Ennio poëta in Latinam linguam esse conversum Cicero commemoret. (Lib. I *de nat. deor.*) Numquid et ipse Cicero poëta fuit, qui eum, cum quo in Tusculanis disputat, tamquam secretorum conscium admonet dicens, « Si vero scrutari vetera, et ex eis quæ scriptores Græciæ prodiderunt, eruere coner, ipsi illi majorum gentium dii qui habentur, hinc a nobis profecti in cælum reperientur. Quære quorum demonstrentur sepulcra in Græcia : reminiscere, quoniam es initiatus, quæ tradantur mysteriis : tum denique quam hoc late pateat intelliges. » (*Tuscul.* I.) Hic certe istorum deos homines fuisse satis confitetur, in cælum autem pervenisse benevole suspicatur : quamquam et hunc honorem opinionis ab hominibus eis esse delatum, non dubitavit publice dicere, cum de Romulo loqueretur. Qui hanc urbem, inquit, condidit, Romulum ad deos immortales benevolentia famaque sustulimus. (*In Catilin. orat.* 3.) Quid igitur mirum est, si hoc fecerunt antiquiores homines de Jove et Saturno et ceteris, quod Romani de Romulo, quod denique jam recentioribus temporibus etiam de Cæsare facere voluerunt? Quibus et Virgilius adulationem carminis addidit, dicens : « Ecce Dionæi processit Cæsaris astrum. » Videant ergo ne forte historica veritas sepulcra falsorum deorum ostendat in terra : vanitas autem poëtica stellas eorum non figat, sed fingat in cælo. Neque enim revera stella illa Jovis est, aut illa Saturni : sed post eorum mortem sideribus ab initio mundi conditis hæc nomina imposuerunt homines, qui illos mortuos, quasi deos haberi voluerunt. De quibus quid tantum mali castitas, aut quid tantum boni voluptas commeruit, ut inter astra, quæ cum sole et luna circumeunt, Venus habeat stellam, et Minerva non habeat.

33. Sed fuerit et Cicero Academicus incertior quam poëtæ, qui sepulcra deorum commemorare ausus est, litterisque mandare : quamvis hoc non ex opinione propria præsumserit, sed ex ipsorum sacro-

soit que l'écho de leurs traditions religieuses. Est-ce que Varron a fait usage aussi de fictions poétiques ou de la forme dubitative des académiciens lorsqu'il rapporte que les honneurs rendus à ces dieux ont leur explication et leur fondement dans la vie et la mort de chacun d'eux, parmi les hommes? Etait-ce un poëte encore ou un académicien que ce prêtre égyptien nommé Léon, qui, devant Alexandre, roi de Macédoine, exprime sur l'origine de ces dieux une opinion différente de celle des Grecs, mais affirme clairement qu'ils ont été autrefois des hommes?

34. Mais que nous importe? Qu'ils prétendent qu'en adorant Jupiter ce n'est point à un homme mort qu'ils rendent les honneurs divins ni qu'ils ont dédié le Capitole, mais à l'esprit qui donne la vie à toutes choses et qui remplit l'univers. Qu'ils expliquent comme ils voudront ce bouclier fait de peau de chèvre en l'honneur de sa nourrice. Que diront-ils de Saturne? Quel est ce Saturne qu'ils adorent? N'est-ce pas celui qui le premier descendit de l'Olympe, fuyant comme un exilé pour échapper aux armes de Jupiter qui l'avait dépouillé de son trône? N'est-ce pas celui qui réunit pour les soumettre à des lois des peuplades indociles et dispersées sur les montagnes, et qui voulut donner à ce pays le nom de *Latrum*, parce qu'il s'y était caché *(latuisset)* comme dans un refuge assuré (1). La statue de ce Dieu qui le représente la tête couverte, ne semble-t-elle pas indiquer l'intention de se cacher? N'est-ce pas lui encore qui a enseigné l'agriculture aux habitants de l'Italie, comme le prouve la faulx qu'il tient en main? Il n'en est pas ainsi, me répondent-ils; à vous de voir si le personnage dont on raconte ces choses est un homme, s'il est un roi; Saturne pour nous, c'est l'universalité du temps, comme le prouve la signification de son nom grec. En effet, il s'appelle χρόνος, qui, avec l'aspiration, veut dire *temps*. Voilà pourquoi les Latins l'ont appelé Saturne comme s'il était saturé d'années. Je ne sais vraiment plus comment je dois agir avec des gens qui, en s'efforçant de donner une explication plus juste des noms et des idoles de leurs dieux, sont obligés d'avouer que le plus grand de leurs dieux et le plus grand de tous les autres, c'est le temps. Que prouvent-ils par cet aveu, c'est que tous leurs dieux ont été soumis aux vicissitudes du temps, puisqu'ils leur donnent le temps pour père?

35. Leurs philosophes plus récents, les Platoniciens qui ont vécu depuis l'établissement du christianisme, ont rougi de cette explication; ils ont cherché à donner une autre interprétation du mot Saturne, en disant qu'on l'appelait χρόνον, c'est-à-dire *satiété de l'intelligence*, parce-qu'en grec χόρος signifie satiété, et νοῦς intelligence ou esprit. Le mot latin paraît favoriser

(1) Eneide, liv. VIII, vers. 320.

rum traditione commemoraverit. Numquid et Varro vel tamquam poëta fingit, vel tamquam Academicus dubie ponit, quod dicit talium deorum sacra ex cujusque eorum vita vel morte, qua inter homines vixerunt vel obierunt, esse composita? Numquid et Leon ille sacerdos Ægyptius, poëta vel Academicus fuit, qui Macedoni Alexandro, diversam quidem a Græcorum opinione istorum deorum originem, verumtamen ita prodit, ut eos homines fuisse declaret.

34. Sed quid ad nos? Dicant se Jovem, non hominem mortuum colere, nec homini mortuo Capitolium dedicasse, sed spiritui vivificanti omnia, quo mundus impletur, et scutum ejus in honorem nutricis ejus factum de pelle caprina, interpretentur ut volunt. Quid dicunt de Saturno? quem Saturnum colunt? Nonne ille est, qui primus ab Olympo venit,

Arma Jovis fugiens, et regnis exsul ademtis,
Qui genus indocile et dispersum montibus altis
Composuit, legesque dedit, Latiumque vocari
Maluit, his quoniam latuisset tutus in oris?

Nonne ipsum ejus simulacrum, quod cooperto capite fingitur, quasi latentem indicat? Nonne ipse Italis ostendit agriculturam, quod falce demonstrat? Non, inquiunt : nam videris si fuit ille homo et rex quidam, de quo ista narrantur; nos tamen Saturnum interpretamur universum tempus, quod Græcum etiam vocabulum ejus ostendit : vocatur enim χρόνος, quod adspiratione addita, etiam temporis nomen est: unde et Latine Saturnus appellatur, quasi saturetur annis. Quid jam cum istis agendum sit, nescio, qui conantes in melius interpretari nomina et simulacra deorum suorum, fatentur majorem deum suum et patrem ceterorum tempus esse? Quid enim aliud indicant, quam omnes deos suos temporales esse, quorum patrem ipsum tempus constituunt?

35. Erubuerunt hinc philosophi eorum recentiores Platonici, qui jam Christianis temporibus fuerunt; et Saturnum aliter interpretari conati sunt, dicentes appellatum χρόνον, velut a satietate intellectus, eo quod Græce satietas χόρος, intellectus autem sive mens

cette interprétation, ainsi la première partie du nom de Saturne viendrait du latin et la seconde du grec, c'est-à-dire que Saturne signifierait la même chose que *satur* νοῦς. Ils virent en effet combien il serait absurde de donner le temps pour père à Jupiter qu'ils regardaient ou qu'ils voulaient faire passer pour le dieu éternel, selon cette interprétation dont Cicéron et Varron auraient parlé s'ils l'avaient connue, ou je serais fort surpris. Voici comment Jupiter est le fils de Saturne : C'est un esprit qui émane de cette souveraine intelligence et qui est, disent-ils, comme l'âme de ce monde qui pénètre, remplit tous les corps du ciel ou de la terre. Voilà pourquoi Virgile, que j'ai cité un peu plus haut, dit que tout est plein de Jupiter. Est-ce que ces philosophes, s'ils le pouvaient, ne changeraient pas la superstition des hommes comme ils ont changé l'interprétation du nom de Saturne, et ne s'abstiendraient pas d'ériger aucunes idoles ; ou du moins est-ce qu'ils n'élèveraient pas le Capitole à Saturne plutôt qu'à Jupiter ? Aucune âme raisonnable, disent-ils, ne peut arriver à la sagesse qu'en participant à une souveraine et immuable sagesse de ce dieu, et ce n'est pas seulement l'âme de tout homme quel qu'il soit, mais l'âme du monde lui-même qui, selon eux, n'est autre que Jupiter. Quant à nous, non-seulement nous accordons, mais nous enseignons hautement qu'il y a en Dieu une souveraine sagesse qui communique la sagesse véritable à toute âme qui vient puiser à cette source divine. Mais cette masse corporelle dont l'ensemble s'appelle le monde a-t-elle une âme d'une certaine nature, une âme qui lui soit propre, c'est-à-dire une vie raisonnable qui la dirige comme elle dirige tout être assuré, c'est une question dont l'obscurité égale l'importance. On ne doit point l'affirmer, à moins d'être certain qu'elle est vraie, on ne doit la nier qu'autant qu'on a découvert qu'elle est fausse. Mais qu'importe à l'homme que cette question lui demeure toujours cachée ? Une chose est certaine, c'est qu'aucune âme ne peut arriver à la sagesse ou au bonheur par son union avec une autre âme quelle qu'elle soit, et qu'elle doit nécessairement puiser l'une et l'autre dans la souveraine et immuable sagesse de Dieu.

36. Cependant le sentiment de ces philosophes n'a pas été partagé par les Romains qui ont élevé le Capitole non point à Saturne, mais à Jupiter, ni par les autres peuples qui ont cru devoir mettre Jupiter au-dessus de tous les autres dieux qu'ils adorent. Si les partisans de cette nouvelle opinion avaient quelque pouvoir, ils devraient consacrer de préférence à Saturne la première citadelle de l'empire, et détruire la race des astrologues et des faiseurs d'horoscope

νοῦς dicitur : cui videtur suffragari et Latinum nomen, quasi ex prima Latina parte et Græca posteriore compositum, ut diceretur Saturnus tamquam satur esset νοῦς. Viderunt enim quam esset absurdum, si filius temporis Jupiter haberetur, quem deum æternum vel putabant vel putari volebant. At vero secundum istam novellam interpretationem, quam veteres eorum si habuissent, mirum si Ciceronem Varronemque latuisset, Saturni filium Jovem dicunt, tamquam ab illa summa mente profluentem spiritum, quem volunt esse velut animam mundi hujus, omnia cælestia et terrena corpora implentem. Unde illud Maronis est, quod paulo ante commemoravi, « Jovis omnia plena. » Numquid non, si possent isti, sicut ipsam interpretationem, ita etiam superstitionem hominum commutarent, et aut nulla simulacra, aut certe Saturno potius quam Jovi Capitolia constituerent ? Neque enim ullam animam rationalem sapientem fieri disputant, nisi participatione summæ illius incommutabilisque sapientiæ ; non solùm cujusquam hominis animam, sed ipsius etiam mundi, quam dicunt Jovem. Nos vero, esse quamdam summam Dei sapientiam, cujus participatione fit sapiens quæcumque anima fit vere sapiens, non tantum concedimus, verum etiam maxime prædicamus. Utrum autem universa ista corporalis moles, quæ mundus appellatur, habeat quamdam animam, vel quasi animam suam, id est rationalem vitam, qua ita regatur sicut unumquodque animal, magna atque abdita quæstio est : nec affirmari debet ista opinio, nisi comperta quod vera sit ; nec refelli, nisi comperta quod falsa sit. Quid autem hoc ad hominem, etiam si semper eum lateat ? quando quidem nulla anima fit sapiens vel beata ex alia quacumque anima, sed ex illa sola summa atque incommutabili Dei sapientia.

36. Romani tamen, qui non Saturno, sed Jovi Capitolium condiderunt ; vel aliæ nationes, quæ Jovem præcipue supra ceteros deos colendum esse putaverunt, non hoc quod isti senserunt : qui secundum istam suam novam opinionem, et summas (a) arces,

(a) Editi Er. et Lov. *artes* : dissentientibus Mss. et Rat.

qui relèguent parmi les autres astres, comme un dieu malfaisant, Saturne qu'eux-mêmes regardent comme la source de toute sagesse. Cette opinion des astrologues a tellement prévalu dans les esprits, malgré les efforts des philosophes, qu'on s'abstient même de prononcer le nom de ce dieu, et qu'on l'appelle le vieillard plutôt que Saturne ; et la crainte qu'il inspire à la superstition est si grande, que les habitants de Carthage ont presque changé le nom de leur bourg, en l'appelant plus fréquemment le bourg du vieillard que le bourg de Saturne.

CHAPITRE XXIV.

Ceux qui rejettent le culte du dieu d'Israël n'adorent point tous les dieux, et ceux qui les adorent n'adorent point le dieu d'Israël.

37. Nous savons donc maintenant à n'en pouvoir douter quel est l'objet de leur culte, et sous quelles couleurs les adorateurs des idoles s'efforcent de déguiser leur idolâtrie. Mais il est nécessaire de demander à ces nouveaux interprètes du nom de Saturne ce qu'ils pensent du dieu d'Israël. Ils ont trouvé bon d'adorer indistinctement tous les dieux comme les nations, alors que leur orgueil rougissait de s'humilier sous la puissance du Christ pour obtenir la rémission de leurs péchés. Que pensent-ils donc du dieu d'Israël? S'ils ne lui rendent aucun culte, ils n'adorent donc point tous les dieux ; s'ils l'adorent, ce n'est point comme il veut être adoré, puisqu'ils adorent en même temps ceux dont il a proscrit le culte. Cette défense sévère il l'a faite par ces prophètes qu'il avait chargés de prédire ce que les chrétiens font souffrir maintenant aux idoles. Qu'il ait envoyé vers ces prophètes des anges pour leur faire connaître sous des images convenables d'objets sensibles, ce Dieu, le seul vrai Dieu, créateur et souverain maître de toutes choses, et leur apprendre le culte qu'il exigeait d'eux ; ou bien, que l'âme de quelques-uns d'entre eux ait été transportée par le Saint-Esprit dans des sphères supérieures où ils ont vu ces vérités comme les virent les anges, une chose demeure certaine, c'est qu'ils ont été les serviteurs fidèles de ce Dieu qui défend d'adorer d'autres dieux, et qu'ils l'ont servi avec foi, avec piété, soumis à la royauté comme au sacerdoce et à toutes les pratiques sacrées qui figuraient et annonçaient la venue du Christ comme vrai roi et comme vrai prêtre.

si quidquam in his rebus potestatis habuissent, Saturno potius dedicarent; et Mathematicos vel Genethliacos maxime delerent, qui Saturnum, quem sapientum effectorem isti dicerent, maleficum deum inter alia sidera constituerunt. Quæ opinio tantum contra illos in animis humanis prævaluit, ut nec nominare illum velint, senem potius quam Saturnum appellantes : tam timida superstitione, ut jam Carthaginenses pene vico suo nomen mutaverint, Vicum senis crebrius, quam Vicum Saturni appellantes.

CAPUT XXIV.

Non omnes Deos colunt, qui Deum Israël rejiciunt; nec eum colunt, qui alios colunt.

37. Notum est ergo, quid colere convincantur, et quid (*a*) colorare conentur adoratores simulacrorum. Verum et ab istis novitiis Saturni interpretatoribus requirendum est, quid de Deo sentiant Hebræorum. Etiam ipsis enim placuit omnes deos cum gentibus colere, cum eos superbos puderet pro peccatorum suorum remissione humiliari sub Christo. Quid ergo sentiunt de Deo Israël? Quem si non colunt, non omnes deos colunt : si autem colunt, non colunt sicut se coli jussit, quia et alios colunt, quos coli ille prohibuit. Per eos enim vates ista prohibuit, per quos hæc ipsa quæ nunc a Christianis eorum simulacra patiuntur, futura prædixit. Sive enim Angeli ad illos prophetas missi sint, qui eis Deum omnium creatorem unum verum Deum, cui universa subjecta sunt, et per sensibilium rerum congruam speciem figurate ostenderent, et quemadmodum se coli præciperet, indicarent; sive aliquorum in eis mentes per Spiritum-sanctum ita sublimatæ sint, ut eo visu ea viderent, quo et ipsi Angeli vident : constat tamen eos illi Deo servisse, qui alios deos coli prohibuit : servisse autem fide pietatis in regno et sacerdotio reipublicæ suæ, et Christum venturum verum regem ac sacerdotem significantibus sacris.

(*a*) Sic in Mss. At in editis, *colere*.

CHAPITRE XXV.

Les faux dieux ne défendent point d'en adorer d'autres avec eux. — Le Dieu d'Israël est le vrai Dieu.

38. Or nous demandons aux païens pourquoi parmi les dieux des nations qu'ils adorent à l'exclusion de celui qui ne peut être adoré avec eux, il n'en est aucun qui proscrive le culte d'un autre dieu, puisqu'ils assignent à chacun d'eux des offices, des emplois différents, et placent chacun à la tête d'un service qui lui est particulier? Si Jupiter ne défend point d'adorer Saturne, parce qu'il n'est point cet homme qui a chassé son père de son royaume, mais qu'il est ou un corps d'une nature céleste, ou l'esprit qui remplit le ciel et la terre, et qui ne peut interdire le culte de cette intelligence suprême dont il est une émanation; si pour la même raison Saturne ne défend point d'adorer Jupiter, parcequ'il n'a point été vaincu par ce fils rebelle, comme ce Saturne qui a été obligé de fuir en Italie pour échapper aux armes de je ne sais quel Jupiter, mais qu'au contraire il se montre favorable comme l'intelligence première a une âme qu'il a engendrée, Vulcain devrait au moins s'opposer au culte de Mars, l'amant adultère de son épouse, et Hercule à celui de Junon, son ennemie déclarée. Quel est donc cet accord si honteux qui règne entre les dieux, que Diane ne défende point d'adorer, je ne dis point Vénus, mais Priape? Qu'un homme veuille être à la fois chasseur et laboureur, il les servira toutes deux tout en rougissant de leur élever des temples voisins l'un de l'autre. Qu'ils entendent sous le nom de Diane la vertu qu'ils veulent, qu'ils regardent Priape comme le dieu de la fécondité, il n'en est pas moins vrai que Junon qui préside à la délivrance des femmes rougira d'avoir un tel auxiliaire. Qu'ils disent tout ce qu'il leur plaît, qu'ils interprètent les choses comme bon leur semble, tous leurs raisonnements n'en sont pas moins confondus par le dieu d'Israël. Puisqu'il défend d'adorer tous ces dieux, tandis que nul d'eux ne défend de l'adorer, et qu'il a commandé, prédit et accompli la destruction de leurs statues et de leur culte, il a montré assez clairement qu'ils n'étaient que des fourbes et des imposteurs, et que lui seul était le vrai Dieu, le Dieu de toute vérité.

39. Mais qui ne serait surpris que ce petit nombre d'adorateurs de la multitude des faux dieux refusent d'obéir à celui dont ils peuvent donner une définition plus ou moins exacte, lorsqu'on leur demande ce qu'il est, mais dont ils n'osent cependant nier la divinité? Car s'ils

CAPUT XXV.

Dii falsi alios coli secum non prohibent.

38. Porro autem in diis gentium, (quos isti dum colere volunt, illum qui cum istis coli non potest, colere nolunt,) dicant quid caussæ est, ut nullus eorum inveniatur qui alterum coli prohibeat, cum eos in diversis officiis muneribusque constituant, et rebus ad quemque proprie pertinentibus præsides esse velint? Si enim Jupiter non prohibet Saturnum coli, quia non est ille homo, qui illum hominem patrem de regno expulit, sed aut cœli corpus, aut spiritus implens cælum et terram; et ideo non potest prohibere coli mentem supernam, ex qua dicitur emanasse : si ea ratione nec Saturnus Jovem coli prohibet, quia non ab eo rebellante superatus est, sicut ille a Jove nescio quo, cujus arma fugiens venit in Italiam; sed favet prima mens animæ a se genitæ : saltem Vulcanus prohiberet coli Martem uxoris adulterum, Hercules Junonem persecutricem suam. Quæ ista inter eos est tam fœda consensio, ut nec Diana virgo casta coli prohibeat, non dicam Venerem, sed Priapum? Nam si unus homo et venator et agricola esse voluerit, servus erit amborum : quibus tamen vel vicina templa fabricare erubescit. Sed interpretentur Dianam virtutem quam volunt, interpretentur et Priapum (*a*) fecunditatis deum, ita sane ut in fetandis feminis pudeat Junonem talem habere adjutorem. Dicant quod placet, interpretentur quod sapiunt; dum tamen omnia eorum argumenta perturbet Deus Israël. Qui cum illos omnes coli prohibuerit, et a nullo eorum coli prohibitus sit, eorumque simulacris et sacris eversionem præceperit, prædixerit, fecerit; satis ostendit illos falsos atque fallaces, et se esse verum, ac veracem Deum.

39. Istos autem jam paucos deorum multorum falsorumque cultores, quis non miretur nolle obtemperare illi, de quo cum ab eis quæritur, quisnam sit Deus, quodlibet opinando respondent, Deum tamen esse negare non audent? quia si negent, operi-

(*a*) Lov. *fœditatis*. Editi autem alii et nostri Mss. *fecunditatis*.

venaient à la nier, rien de plus facile que de les convaincre par ses œuvres et par l'accomplissement des prédictions qu'il a faites. Je ne parle pas ici des vérités qu'ils ne se croient pas obligés de croire, comme par exemple, qu'il a créé au commencement le ciel et la terre, et tout ce qu'ils renferment (*Gen.* I, 1.); ni ces faits trop anciens peut-être, tels que la translation d'Enoch, (*Gen.* V, 24.) la destruction des impies par le déluge, le juste Noë et toute sa maison, sauvés par le moyen de l'arche. (*Gen.* VII, 10.) C'est à partir d'Abraham que je commence l'histoire des grandes choses que Dieu a faites parmi les hommes, c'est à lui que Dieu a fait par un ange en termes si clairs cette promesse que nous voyons accomplie sous nos yeux. C'est à lui qu'il a été dit : « Toutes les nations seront bénies dans celui qui sortira de vous. » (*Gen.* XXII, 18.) Or, Abraham a été la souche du peuple d'Israël, d'où est sortie la vierge Marie qui a donné naissance au Christ. Qu'ils osent nier, s'ils le peuvent, que ce n'est pas en lui que les nations ont été bénies. Cette promesse a été successivement renouvelée à Isaac, fils d'Abraham, (*Gen.* XXVI, 24.) et à Jacob, son petit-fils, qui a été appelé aussi Israël, et de qui le peuple tout entier a pris son développement et son nom. (*Gen.*XXVIII, 14.) Aussi le Dieu de ce peuple a-t-il voulu être appelé le Dieu d'Israël, non pas qu'il ne soit le Dieu de toutes les nations, de celles qui le connaissent comme de celles qui l'ignorent; mais parce qu'il a fait choix de ce peuple pour faire paraître d'une manière éclatante la vertu de ses promesses. Ce peuple se multiplia d'abord dans l'Egypte, puis Moïse le délivra de cette servitude par les nombreux miracles et par les prodiges qu'il opéra (*Exode* 7, etc.), et après avoir triomphé d'un grand nombre de peuples, il entra en possession de la terre promise où il régna par les rois sortis de la tribu de Juda. Juda était l'un des douze fils d'Israël, petit-fils d'Abraham; il donna son nom aux Juifs (*Judæi*), à qui Dieu fit accomplir de grandes choses, souffrir de nombreux châtiments en punition de leurs péchés, jusqu'à l'avènement de ce rejeton, en qui, suivant la promesse, toutes les nations devaient être bénies, et briser de leur propre mouvement toutes les idoles de leurs pères.

CHAPITRE XXVI.

L'idolâtrie a été détruite par le nom de Jésus-Christ et par la foi des chrétiens comme les prophètes l'ont prédit.

40. Ce n'est point, en effet, depuis l'existence du christianisme, mais bien longtemps auparavant qu'ont eu lieu les prophéties que nous voyons accomplies par les chrétiens. Les Juifs

bus ejus et prædictis, atque completis facillime convincuntur. Neque enim ea dico, quæ liberum sibi putant esse non credere, quia ipse in principio fecit cœlum et terram, et omnia quæ in eis sunt. (*Gen.* I, 1.) Neque illa nimis antiqua, quod Enoch transtulit, (*Gen.* V, 24) quod impios diluvio delevit, quod Noë justum domumque ejus per lignum inde liberavit. (*Gen.* VII, 10.) Ab Abraham in hominibus facta ejus exordior. Huic enim facta est per angelicum oraculum manifesta promissio, quam nunc videmus impleri. Huic quippe dictum est, « In semine tuo benedicentur omnes gentes : » (*Gen.* XXII, 18) ex cujus semine populus Israël, unde virgo Maria quæ peperit Christum, in quo benedici omnes gentes audeant jam negare si possunt. Hæc promissio facta est etiam ad Isaac filium Abrahæ. (*Gen.* XXVI, 4.) Hæc et ad Jacob nepotem Abrahæ, qui etiam Israël appellatus est, (*Gen.* XXVIII, 14) ex quo universus ille populus et propagatus et nominatus est, ut hujus populi Deus appellaretur Deus Israël : non quod ipse non sit Deus omnium gentium, sive nescientium, sive jam scientium; sed quia in isto populo voluit manifestius apparere virtutem promissorum suorum. Ille enim populus primo in Ægypto multiplicatus, et de illa servitute per Moysen in multis signis portentisque liberatus,(*Exod.* I, 7, etc.) debellatis plurimis gentibus terram etiam promissionis accepit, in qua regnavit per reges suos de tribu Juda exortos. Qui Judas unus fuit ex duodecim filiis Israël nepotis Abrahæ; atque inde Judæi cognominati, multa ipso Deo adjuvante fecerunt, multa pro peccatis suis ipso flagellante perpessi sunt, donec veniret semen cui promissum est, in quo benedicerentur omnes gentes, et patrum suorum simulacra sponte confringerent.

CAPUT XXVI.

Idololatria per Christi nomen et Christianorum fidem juxta prophetias eversa.

40. Neque enim temporibus Christianis, sed tanto ante prædictum est, quod per Christianos impletur. Ipsi Judæi qui remanserunt inimici nominis Christi,

eux-mêmes qui sont restés les ennemis du nom de Jésus-Christ et dont les oracles prophétiques ont prédit l'infidélité, et ont entre les mains et lisent le prophète qui dit : « Seigneur, mon Dieu et mon refuge au jour de la tribulation, les nations viendront à vous des extrémités de la terre et diront : Vraiment nos pères ont adoré des idoles de mensonge, et n'en ont retiré aucun avantage. » (*Jérém.* XVI, 103.) Voilà ce qui s'accomplit sous nos yeux, et nous voyons les nations accourir à Jésus-Christ des extrémités de la terre en tenant à Dieu ce langage et en brisant les idoles. Or, une faveur signalée que Dieu a faite à son Eglise répandue dans tout l'univers, c'est que la nation juive qui a mérité d'être vaincue et dispersée par toute la terre, porte partout avec elle les livres qui contiennent nos prophéties pour qu'on ne puisse nous accuser d'en être les auteurs, et que le peuple ennemi de notre foi en atteste ainsi la vérité. Comment donc les disciples de Jésus-Christ ont-ils pu enseigner ce qu'ils n'avaient pas appris de Jésus-Christ, comme des insensés affectent de le répéter, c'est-à-dire qu'il fallait détruire le culte superstitieux des dieux des Gentils et de leurs idoles ? Diront-ils aussi que les prophéties dont le texte est entre les mains des ennemis de Jésus-Christ ont été inventées par ses disciples ?

41. Et qui donc a détruit les idoles, si ce n'est le Dieu d'Israël ? N'est-ce pas au peuple qu'il a fait entendre ces paroles par l'organe de Moïse : « Ecoute, Israël, le Seigneur notre Dieu est seul Seigneur. Tu ne te feras point d'idole, ni aucune image de ce qui est en haut dans le ciel, ni de ce qui est en bas sur la terre ? (*Deut.* VI, 4 ; *Exod.* XX, 4.) Or, voici en quels termes Dieu commande à ce peuple de détruire ces idoles, dès qu'il en aurait le pouvoir : « Vous n'adorerez point leurs dieux, et ne les servirez pas ; vous ne ferez point leurs œuvres, mais vous les détruirez et briserez leurs statues. » (*Exod.* XXIII, 24.) Or, qui osera dire que le Christ et les chrétiens n'ont aucun rapport avec Israël, alors qu'Israël est le petit-fils d'Abraham, à qui Dieu fit d'abord cette promesse que j'ai déjà rappelée : « Toutes les nations seront bénies en celui qui sortira de vous, » promesse qu'il renouvela ensuite à Isaac, fils d'Abraham, et à Israël son petit-fils. C'est cette même promesse dont nous voyons l'accomplissement en Jésus-Christ, puisque c'est de ces patriarches qu'est sortie cette Vierge dont un prophète du peuple d'Israël et du Dieu d'Israël a chanté : « Voici qu'une Vierge concevra et enfantera un fils et ils l'appelleront Emmanuel. » (*Isaïe*, VII, 14 ; *Matth.* I, 23.) Or, Emmanuel signifie Dieu avec nous. Le Dieu d'Israël qui a défendu le culte des autres dieux et la fabrication des idoles, qui a commandé de les détruire et a prédit par

de quorum etiam futura perfidia in illis propheticis litteris tacitum non est, ipsi habent et legunt Prophetam dicentem, « Domine Deus meus et refugium meum in die malorum, ad te gentes venient ab extremo terræ, et dicent, Vere mendacia coluerunt patres nostri simulacra, et non est in illis utilitas. » (*Jerem.* XVI, 19.) Ecce nunc fit, ecce nunc gentes ab extremo terræ veniunt ad Christum ista dicentes, et simulacra frangentes. Et hoc enim magnum est, quod Deus præstitit Ecclesiæ suæ ubique diffusæ, ut gens Judæa merito debellata et dispersa per terras, ne a nobis hæc composita putarentur, codices prophetiarum nostrarum ubique portaret; et inimica fidei nostræ, testis fieret veritatis nostræ. Quomodo ergo discipuli Christi docuerunt quod a Christo non didicerunt, sicut stulti desipiendo jactitant, ut deorum gentilium et simulacrorum superstitio deleretur? Numquid et illas prophetias quæ nunc leguntur in codicibus inimicorum Christi, possunt dici finxisse discipuli Christi?

41. Quis enim hæc evertit, nisi Deus Israël? Ipsi enim populo dictum est per divinas voces factas ad Moysen, « Audi Israël, Dominus Deus tuus Deus unus est. Non facies tibi idolum, neque cujusquam similitudinem, neque in cœlo sursum, neque in terra deorsum. » (*Deut.* VI, 4; *Exod.* XX, 4.) Ut autem etiam evertat ista, ubi potestatem acceperit, sic e præcipitur. « Non adorabis deos illorum, sed neque servies eis : non facies secundum opera ipsorum, sed deponendo depones, et confringendo confringes simulacra eorum. » (*Exod.* XXIII, 24.) Quis autem dicat Christum atque Christianos non pertinere ad Israël, cum Israël nepos fuerit Abrahæ, cui primo, et deinde Isaac filio ejus, et deinde ipsi Israël nepoti ejus dictum est, quod jam commemoravi, « In semine tuo benedicentur omnes gentes? » Quod fieri jam videmus in Christo, cum inde exorta sit illa virgo, de qua Propheta populi Israël et Dei Israël cecinit, dicens, « Ecce virgo concipiet et pariet filium, et vocabunt nomen ejus Emmanuël. » (*Isaïæ* VII, 14; *Matth.* I, 23.) Interpretatur autem Emmanuël, Nobiscum Deus. Deus ergo Israël qui prohibuit alios deos coli, qui prohibuit idola fabricari, qui præcepit everti, qui per Prophetam prædixit

son prophète, que toutes les nations de la terre viendraient à lui en disant : « Vraiment nos pères ont adoré des idoles qui leur ont été complètement inutiles. » (*Jérém.* XVI, 19) ; ce même Dieu a donné, promis et accompli la destruction de toutes les superstitions par le nom de Jésus-Christ et la foi des chrétiens. C'est donc en vain que ces malheureux à qui leurs dieux, c'est-à-dire les démons ont défendu de blasphémer le nom du Christ, voudraient mettre en opposition avec la doctrine du Christ, la doctrine des chrétiens qui attaque les idoles et déracine avec elles, partout où elle le peut, toutes les fausses religions.

CHAPITRE XXVII.

Saint Augustin presse plus vivement ceux qui restent idolâtres pour les amener à servir Dieu qui renverse partout les idoles.

42. Que nous répondront-ils sur le Dieu d'Israël qui enseigne et commande cette destruction des idoles, comme l'attestent les livres non-seulement des chrétiens, mais des Juifs ? Qu'ils consultent à ce sujet leurs dieux qui ont défendu tout blasphême contre le Christ ; et s'ils n'osent, qu'ils profèrent des paroles injurieuses contre le Dieu d'Israël. Mais quels sont ceux qu'ils consulteront; et où sont-ils maintenant ? Qu'ils lisent donc les ouvrages de leurs écrivains. Si le Dieu d'Israël n'est autre que Jupiter, comme l'a écrit Varron (et je veux bien m'accommoder un instant à leur opinion), pourquoi ne croient-ils pas qu'on doive détruire les idoles en l'honneur de Jupiter ? Si ce Dieu est Saturne pourquoi ne l'adorent-ils point, ou du moins pourquoi ne l'adorent-ils point suivant la forme qu'il a prescrite par ses prophètes, dont toutes les prédictions ont reçu de lui leur accomplissement? Pourquoi ne croient-ils pas sur sa parole qu'il faut détruire les idoles, et qu'on ne doit point adorer d'autres dieux ? S'il n'est ni Jupiter ni Saturne (car s'il était l'un d'eux il n'aurait point proscrit aussi rigoureusement les honneurs qu'on leur rend), quel est donc ce Dieu dont le culte est exclu par les païens à cause de leurs autres dieux, et qui, après avoir détruit toutes ces fausses divinités, déploie une puissance si éclatante pour se faire adorer seul en humiliant toute hauteur qui s'élevait contre Jésus-Christ et qui persécutait jusqu'à la mort les chrétiens, pour maintenir le culte des idoles ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aujourd'hui ils en sont réduits à se cacher pour offrir leurs sacrifices, ou à dérober leurs dieux eux-mêmes à la recherche des chrétiens qui les mettraient en pièces. Or, d'où vient cette appréhension ?

gentes ab extremo terræ dicturas, « Vere mendacia coluerunt patres nostri simulacra, in quibus non est utilitas » : (*Jerem.* XVI, 19) ipse per Christi nomen et Christianorum fidem istarum omnium superstitionum eversionem jussit, promisit, exhibuit. Frustra ergo miseri, quia blasphemare Christum etiam a diis suis, hoc est, a dæmonibus nomen Christi metuentibus prohibiti sunt, volunt ab eo doctrinam istam facere alienam, qua Christiani contra idola disputant, easque omnes falsas religiones ubi potuerint eradicant.

CAPUT XXVII.

Urget idolatrarum reliquias, ut demum serviant vero Deo idola ubique subvertenti.

42. De Deo Israël respondeant, quem docere ista et jubere, non tantum Christianorum, sed et Judæorum libri testantur : de ipso consulant deos suos, qui Christum blasphemari prohibuerunt : de Deo Israël, si audent, aliqua contumeliosa respondeant. Sed quos consulant, aut ubi jam consulant? libros suorum legant. Si Deum Israël Jovem putant, sicut Varro scripsit, (ut interim secundum eorum opinionem loquar,) cur ergo Jovi non credunt idola esse delenda? Si Saturnum (*a*) putant, cur eum non colunt? Aut cur non sic colunt, quemadmodum se coli per eos vates præcepit, per quos ea quæ prædixit, implevit? Cur ei non credunt simulacra evertenda esse, et alios deos colendos non esse? Si nec (*b*) Jovis, nec Saturnus est : (quia si unus eorum esset, contra sacra Jovis et Saturni eorum tanta non diceret :) quis ergo est, qui propter deos alios solus ab istis non colitur, et eversis diis aliis, tam evidenter efficit ut solus colatur, humiliata omni superba altitudine, quæ se adversus Christum erexerat pro idolis, persequens interficiensque Christianos? Nunc certe quærunt ubi se abscondant, cum sacrificare volunt; vel ubi deos ipsos suos (*c*) retrudant, ne a Christia-

(*a*) Er. et Lov. *Si Saturnum Deum putant*. Sed melius Rat. et Mss. *Si Saturnum putant* : subaudi, *Deum Israël*.
(*b*) Lov. *Jupiter*. Alii edit. et Mss. *Jovis* : pro nominandi casu, uti supra n. 30.
(*c*) Rat. et Er. *recludant*.

de la crainte que leur inspirent les lois et les rois par lesquels Dieu manifeste sa puissance, après les avoir soumis au nom de Jésus-Christ comme il l'avait promis longtemps auparavant par son prophète. « Tous les rois de la terre l'adoreront, toutes les nations le serviront. » (*Ps.* LXXI, 11.)

CHAPITRE XXVIII.

La destruction des idoles avait été prédite.

43. Nous voyons en effet l'accomplissement de ce qui a été de même prédit par le prophète que Dieu devait rejeter son peuple à cause de son impiété (non pas cependant son peuple tout entier, puisqu'un grand nombre d'Israëlites crurent en Jésus-Christ, et que ses Apôtres faisaient partie de ce peuple), et qu'il devait humilier tout orgueil, toute insolence, afin que lui seul fut exalté, c'est-à-dire qu'il fut le seul qui manifestât sa grandeur et sa puissance aux yeux des hommes, en forçant les fidèles de rejeter les idoles et ceux qui ne croient point de les cacher sous l'impression de la terreur qu'il inspire à la terre, c'est-à-dire aux hommes terrestres; car ils redoutent la loi de ce Dieu ou les lois des souverains qui, ayant embrassé la foi chrétienne, interdisent de semblables sacrilèges.

44. Voici en effet le texte même du prophète dont je viens donner un court résumé pour en rendre l'intelligence plus facile : « Et maintenant, maison de Jacob, venez et marchons dans la lumière du Seigneur. Car Dieu a rejeté son peuple, la maison d'Israël, parce que leur contrée a été remplie comme autrefois d'augures, comme le pays des Philistins, et qu'ils ont donné le jour à un grand nombre d'enfants étrangers. Leur terre est remplie d'or et d'argent, et leurs trésors sont infinis. Leur pays est plein de chevaux et leurs chariots sont innombrables. Et la terre est remplie de l'abomination des œuvres de leurs mains et ils ont adoré l'ouvrage qu'ils avaient fait de leurs propres doigts. Et l'homme s'est abaissé profondément et il s'est humilié, et je ne leur pardonnerai point. Et maintenant, cherchez un refuge au sein de la pierre, et cachez-vous dans les ouvertures de la terre pour vous mettre à couvert de la terreur du Seigneur et de la gloire de sa majesté, lorsqu'il se lèvera pour briser la terre. Car les yeux du Seigneur sont élevés et l'homme est comme un néant devant lui, et la hauteur des hommes sera humiliée et le Seigneur seul paraîtra grand en ce jour. Car le jour du Seigneur des armées va éclater sur tous les superbes et les insolents, sur tous ceux qui sont hautains jusque dans leur bassesse et

nis inveniantur atque frangantur. Unde hoc, nisi a timore legum atque regum, per quos Deus Israël suam exserit potestatem, jam subditos Christi nomini? sicut longe ante promisit, dicens per Prophetam, « Et adorabunt eum omnes reges terræ, omnes gentes servient illi. » (*Psal.* LXXI, 11.)

CAPUT XXVIII.

Prædicta idolorum rejectio.

43. Nempe jam completur quod per Prophetam idemtidem canitur, quod remissurus esset impiam plebem suam, (non quidem totam, quia multi et ex Israëlitis crediderunt in Christum, nam inde erant et Apostoli ejus,) et humiliaturus omnem superbum atque injuriosum, ut ipse solus exaltaretur, id est, solus altus et potens hominibus manifestaretur : donec projicerentur a credentibus idola, et a non credentibus absconderentur; cum ejus timore terra confringitur, id est, terreni homines timore franguntur, timendo legem vel ipsius, vel eorum qui credentes in eum, gentibusque regnantes, talia sacrilegia prohiberent.

44. Hæc enim, quæ ut facilius intelligerentur, breviter prælocutus sum, Propheta sic dicit : « Et nunc tu domus Jacob, venite, et ambulemus in luce Domini. Remisit enim plebem suam domum Israël ; quoniam repleta est, sicut ab initio, regio eorum auguriis, sicut alienigenarum, et filii multi alienigenæ nati sunt illis. Repleta est enim regio eorum argento et auro, nec erat numerus thesaurorum illorum. Et repleta est terra equis, nec erat numerus curruum illorum. Et repleta est terra abominationibus operum manuum ipsorum, et adoraverunt ea quæ fecerunt digiti eorum. Et inclinavit se homo, et humiliavit se vir, et non remittam illis. Et nunc intrate in petras, et abscondite vos in terra a facie timoris Domini, et a majestate virtutis ejus, cum surrexerit confringere terram. Oculi enim Domini excelsi, homo autem humilis; et humiliabitur altitudo hominum, et exaltabitur Dominus solus in illa die. Dies enim Domini sabaoth supra omnem injuriosum et superbum, et supra omnem altum et humiliatum qui humiliabuntur; et supra omnem cedrum Libani excelsorum et elatorum, et supra omnem arborem Libani Basan, et super omnem

ils seront humiliés (1). Ce jour dominera sur tous les arbres du Liban et de Basan (1), sur toutes les montagnes les plus hautes, et sur toutes les collines les plus élevées, sur tous les vaisseaux de la mer, et sur tout ce magnifique spectacle que les vaisseaux déploient sous les yeux. Et l'élévation de l'homme sera abaissée, et leur insolence tombera et Dieu seul paraîtra grand ce jour-là. Et ils cacheront dans les cavernes et dans les fentes des rochers toutes les idoles qu'ils ont fabriquées de leurs mains, sous l'impression de la crainte du Seigneur et de la gloire de sa majesté, lorsqu'il s'élèvera pour briser la terre. En ce jour-là, l'homme rejettera loin de lui ses idoles sacrilèges d'or et d'argent, idoles vaines et funestes qu'il a faites pour les adorer, et il s'enfuira dans les ouvertures des pierres et dans les cavernes des rochers devant la colère du Seigneur et la gloire de sa majesté, lorsqu'il se lèvera pour frapper la terre. (*Isaï.* II, 5, etc.)

CHAPITRE XXIX.

Pourquoi les païens n'adorent-ils pas le Dieu d'Israël, s'ils le croient préposé aux éléments de ce monde.

45. Que disent-ils de ce Dieu de Sabaoth qui veut dire Dieu des vertus ou des armées parce que toutes les vertus et les armées des anges lui sont soumises? Que disent-ils de ce Dieu d'Israël qui est le Dieu de ce peuple d'où est sorti celui en qui toutes les nations devaient être bénies? Pourquoi est-il le seul auquel ils ne rendent pas hommage, eux qui prétendent qu'on doit adorer tous les dieux ? Pourquoi refusent-ils de croire à ce Dieu qui a dévoilé le mensonge des autres dieux et les a renversés ? J'ai entendu quelqu'un d'entre eux dire qu'il avait lu, je ne sais dans quel philosophe, que les rites sacrés des Juifs lui avaient fait comprendre quel était le Dieu qu'ils adoraient. C'est, dit-il, celui qui est préposé à ces éléments dont se compose le monde visible et corporel. Et cependant les oracles sacrés des prophètes enseignent clairement que le Dieu que le peuple

(1) Au lieu d'*humiliatum* que porte le texte de saint Augustin, il faut lire *et elatum*, « et sur tout ce qui est élevé, » puisqu'il y a dans le grec μετέωρον. Un peu plus loin, on lit dans les différentes éditions : « Et sur tous les cèdres du Liban les plus hauts et les plus élevés ; » mais les manuscrits portent : « Et sur tous ceux qui sont hauts et élevés. » D'après le texte des Septante, où nous lisons : των ὑψηλῶν καὶ μετεώρων, et à la suite : καὶ ἐπὶ πᾶν δένδρον βαλάνου Βασᾶν, « et sur tous les arbres de Basan qui portent des glands » Saint Augustin, au lieu de βαλάνου, a lu λιβάνου. Enfin, après ces paroles : « Et sur toute colline élevée, » il a omis le verset 15 : « Et sur toutes les tours les plus élevées, et sur toutes les murailles les plus fortes. »

montem, et super omnem collem altum, et super omnem navem maris, et super omne spectaculum navium decoris. Et humiliabitur, et cadet contumelia hominum, et exaltabitur Dominus solus in illa die. Et manibus fabricata omnia abscondent in speluncis, et in scissuris petrarum, et in cavernis terræ a facie timoris Domini, et a majestate virtutis ejus, cum exsurrexerit confringere terram. Illa enim die projiciet homo abominationes aureas et argenteas, quæ fecerunt ut adorarent supervacanea et noxia; ut intrent in foramina solidæ petræ, et in scissuras petrarum, a facie timoris Domini, et a majestate virtutis ejus, cum exsurrexerit comminuere terram. » (*Isai.* II, 5, etc.)

CAPUT XXIX.

Deum Israël quidni colant pagani, si eum vel præpositum elementorum esse opinantur.

45. Quid dicunt de isto Deo sabaoth, quod interpretatur Deus virtutum vel exercituum; quia illi serviunt virtutes et exercitus Angelorum? Quid dicunt de isto Deo Israël, quia Deus est illius populi, de quo venit semen, in quo benedicerentur omnes gentes? Cur solum non colunt, qui omnes deos colendos esse contendunt? Cur ei non credunt, qui alios deos falsos et ostendit, et evertit? Audivi quemdam eorum dicere, se legisse apud nescio quem philosophum, quod ex iis quæ Judæi in suis sacramentis agerent, intellexisset quem Deum colerent: Præpositum, inquit, istorum elementorum, quibus iste visibilis et corporeus mundus exstructus est : cum in scripturis sanctis Prophetarum ejus aperte osten-

d'Israël avait reçu l'ordre d'adorer, est celui qui a fait le ciel et la terre, et de qui vient toute vraie sagesse. Mais qu'est-il besoin de prolonger cette discussion, il suffit pour le but que je me propose qu'ils ne puissent nier qu'il est vraiment Dieu, quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'ils se forment de lui. S'il est roi des éléments dont se compose ce monde, pourquoi ne pas l'adorer de préférence à Neptune qui n'a que l'empire de la mer; à Silvain, préposé aux champs et aux forêts, au soleil, source du jour seul et de toute la chaleur céleste, ou à la lune qui ne règne que sur la nuit ou sur les vapeurs, ou enfin à Junon, qui n'a reçu que l'empire de l'air? Tous ces dieux, quels qu'ils soient, qui n'ont d'autorité que sur une partie du monde, sont nécessairement soumis à celui qui a l'empire sur tous les éléments et sur tout l'ensemble de la création. Or ce Dieu proscrit le culte de tous les autres dieux. Pourquoi donc, malgré la défense de ce Dieu supérieur à leurs dieux, persistent-ils non-seulement à les adorer mais à leur sacrifier le culte qu'ils doivent au vrai Dieu. Ils ne peuvent donner aucune définition claire et nette de ce Dieu d'Israël, et ils ne la trouveront jamais, jusqu'à ce qu'ils reconnaissent qu'il est le seul vrai Dieu, créateur de toutes choses.

CHAPITRE XXX.

L'accomplissement des prophéties a fait connaître partout le Dieu d'Israël.

46. Ainsi un de leurs grands déclamateurs en poësie, Lucain, ayant cherché longtemps par ses propres pensées ou dans les auteurs païens quel était le Dieu des Juifs, et ne l'ayant pas trouvé, parce qu'il n'était point dirigé par un esprit de religion, aima mieux dire toutefois que c'était un Dieu incertain, que de nier absolument sa divinité dont il avait des preuves si frappantes. « Et la Judée, dit-il, consacrée au culte d'un Dieu incertain (1). Et cependant ce Dieu saint, ce vrai Dieu d'Israël n'avait pas encore opéré, par le nom de Jésus-Christ, ces grands prodiges qui se sont perpétués depuis le temps de Lucain jusqu'à nos jours. Mais maintenant qui serait assez dur pour ne pas être touché, assez tiède pour ne pas sentir son âme embrasée en voyant accomplie cette parole : « Nul ne se dérobe à la chaleur de ses rayons, » (*Ps.* XVIII, 7), et l'accomplissement éclatant de toutes les prédictions faites si longtemps d'avance dans ce même psaume d'où j'ai tiré ce verset? Les cieux sont ici la figure des

(1) Lucain, livre II, vers la fin.

datur, illum Deum colendum præceptum esse populo Israël, qui fecit cœlum et terram, et a quo est omnis vera sapientia. Sed quid opus est hinc diutius disputare, cum ad id quod ago sufficiat, quod illi qualibet præsumtione opinantur de illo Deo, quem Deum esse negare non possunt? Si enim præpositus est elementorum, quibus mundus iste consistit, cur non ipse potius colitur, quam Neptunus, qui solius maris præpositus est? quam denique Silvanus, qui solorum agrorum atque silvarum? quam Sol, qui solius diei, vel etiam universi cœlestis caloris? quam luna, quæ solius noctis, vel etiam humoris potestate præfulget? quam Juno, quæ solum aërem tenere perhibetur? Certe enim isti partium præpositi, quicumque sunt, necesse est ut sub illo sint, qui omnium elementorum et universæ hujus molis præposituram gerit. At iste illos omnes coli prohibet : cur ergo isti contra præceptum majoris illorum, non solum eos colere volunt, sed propter istos illum nolunt? Adhuc non inveniunt quid de isto Deo Israël constanter liquidoque pronuntient : nec umquam invenient, donec eum inveniant Deum solum verum, a quo creata sunt omnia.

CAPUT XXX.

Deus Israël impletis prophetiis jam ubique innotuit.

46. Proinde quidam Lucanus magnus eorum in carmine declamator, credo et ipse diu quærens, sive per suas cogitationes, sive per suorum libros, quisnam esset Judæorum Deus; et quia non pie quærebat, non inveniens; maluit tamen incertum Deum quem non inveniebat, quam nullum Deum dicere, cujus tam magna documenta sentiebat. Ait enim, « Et dedita sacris Incerti Judæa Dei. » (*Luc.* II *sub finem.*) Et nondum Deus iste sanctus et verus Deus Israël, nondum per Christi nomen tanta in omnibus gentibus fecerat, quanta usque in hodiernum diem post Lucani tempora consecuta sunt. Nunc vero quis tam durus non flectatur? quis tam (*a*) torpidus non ignescat, cum impletur quod scriptum est, « quia non est qui se abscondat a calore ejus? » (*Psal.* XVIII,

(*a*) Er. et Lov. *tepidus*. Rat. et Mss. *torpidus*.

Apôtres de Jésus-Christ, parce que c'est sous la conduite de Dieu qu'ils annonçaient l'Evangile. Maintenant donc on a vu les cieux raconter la gloire de Dieu et le firmament annoncer l'œuvre de ses mains. Le jour a parlé au jour, et la nuit a transmis et enseigné la science à la nuit. Il n'y a plus de discours, il n'y a plus de langage dans lequel on n'entende leur voix. Son éclat s'est répandu dans tout l'univers et il a retenti jusqu'aux extrémités de la terre. Maintenant Dieu a placé dans le soleil, c'est-à-dire dans une manifestation éclatante, sa tente qui est son Eglise. Pour accomplir cette révélation il est sorti, continue le même prophète, comme un époux de sa couche nuptiale, c'est-à-dire le Verbe uni à une chair humaine est sorti du sein virginal de Marie. C'est alors qu'il s'est élancé comme un géant et qu'il a parcouru sa carrière. Il est parti de l'extrémité du ciel, et il a été jusqu'à l'autre extrémité. (*Ps.* XVIII, 7). Le prophète, dans le verset que j'ai cité plus haut, conclut donc avec raison : « Et nul ne se dérobe à la chaleur de ses rayons. » Et maintenant ceux dont le babil insensé nous opposent ces misérables objections, aiment mieux être réduits en cendre par ce feu comme l'étoupe, que d'être purifiés comme l'or de leurs souillures, bien que les écrits mensongers de leurs faux dieux soient confondus et que les promesses véridiques de ce Dieu incertain aient reçu de leur accomplissement une entière certitude.

CHAPITRE XXXI.

Accomplissement d'une importante prédiction relative à Jésus-Christ. (Isaï. IV, 5.)

47. Que tous ces faux panégyristes de Jésus-Christ qui refusent en même temps d'être chrétiens, cessent donc de dire que Jésus-Christ n'a point enseigné qu'on dut renoncer au culte de leurs dieux et briser leurs idoles ; car le Dieu d'Israël dont les prophètes ont prédit qu'il serait appelé le Dieu de toute la terre, et qui par le fait est appelé aujourd'hui de ce nom, a prédit ces événements par ses prophètes et les a accomplies par Jésus-Christ son Fils. En effet, si le Dieu d'Israël est maintenant appelé le Dieu de toute la terre, il est nécessaire que ses ordres soient exécutés dans le temps où celui qui les a donnés s'est fait connaître à toute la terre. Or, c'est par Jésus-Christ et en Jésus-Christ qu'il s'est fait connaître afin que son Eglise se répandît par tout l'univers, et que par cette Eglise le Dieu d'Israël fut appelé le Dieu de toute la terre. On peut lire, si l'on veut, cette prédiction un peu plus haut dans le même prophète, ou plutôt je vais la rappeler moi-même. Elle n'est pas d'ailleurs d'une longueur qui

7) quando jam clarissima luce manifestantur quæ in eodem Psalmo, unde versiculum istum commemoravi, tanto ante prædicta sunt? Cœlorum enim nomine Apostoli Christi significati sunt, quod in eis Deus præsideret, ut Evangelium annuntiarent. Jam ergo cœli enarraverunt gloriam Dei, et opera manuum ejus annuntiavit firmamentum. Dies diei eructavit verbum, et nox nocti annuntiavit scientiam. Jam non sunt loquelæ neque sermones, quorum non audiantur voces eorum. Jam in omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum. Jam in sole, hoc est in manifestatione, posuit tabernaculum suum, quod est Ecclesia ipsius. Quia, ut hoc faceret, ipse, sicut ibi sequitur, tamquam sponsus processit de thalamo suo, id est, conjugatum Verbum carni humanæ processit de utero virginali. Jam exsultavit ut gigas, et cucurrit viam. Jam a summo cœli facta est egressio ejus, et recursus ejus usque ad summum cœli. (*Ibid.* 2-7.) Et ideo rectissime sequitur versus, quem paulo ante commemoravi, « Et non est qui se abscondat a calore ejus. » Et adhuc isti fragiles contradictiunculas garrientes eligunt isto igne, sicut stipula in cinerem verti, quam sicut aurum a sorde purgari : cum et deorum falsorum jam fallacia monumenta frustrata sint, et illius incerti Dei veracia promissa certa jam facta sint.

CAPUT XXXI.

Prophetia de Christo impleta. (Isai. LIV, 5.)

47. Desinant ergo dicere mali laudatores Christi, qui nolunt esse Christiani, quod Christus non docuerit deos eorum deseri, et simulacra confringi. Deus enim Israël, de quo prædictum est, quod Deus universæ terræ vocabitur, et Deus universæ terræ jam vocatur, hoc per Prophetas futurum prædixit, hoc per Christum congruo tempore implevit. Certe enim si jam Deus Israël, Deus universæ terræ vocatur, necesse est ut fiat quod jussit, quando qui jussit, innotuit. Quia vero per Christum et in Christo innotuit, ut Ecclesia ejus per orbem diffunderetur, et per ipsam Deus Israël universæ terræ vocaretur, paulo superius apud eumdem Prophetam legant qui

m'autorise à la passer sous silence. Le prophète prédit une multitude de circonstances relatives à l'avènement, aux humiliations et à la passion de Jésus-Christ et au corps dont il est le chef, c'est-à-dire à son Eglise qu'il appelle stérile qui n'enfante pas. (*Isaï.* LIV, 1.) En effet, pendant de longues années, l'Eglise qui devait se répandre parmi tous les peuples dans la personne de ses enfants, c'est-à-dire de ses saints, ne manifesta point sa présence parce que Jésus-Christ n'avait pas encore été annoncé par les évangélistes à ceux à qui les prophètes ne l'avaient point fait connaître. L'épouse qui est abandonnée, dit le prophète, doit devenir plus féconde que celle qui a un époux. Cet époux désigne la loi ou le roi sous l'autorité desquels vivait le premier peuple d'Israël, car les nations n'avaient pas encore reçu la loi dans le temps où parlait le prophète, et le Roi des chrétiens ne s'était point encore manifesté aux nations d'où cependant devait sortir une multitude plus féconde et plus nombreuse de saints. Voilà ce que prédit Isaïe en commençant par les humiliations de Jésus-Christ et en s'adressant ensuite à l'Eglise jusqu'au verset que nous avons cité : « Et celui qui vous a délivré c'est le Dieu d'Israël, et il sera appelé le Dieu de toute la terre. » (*Isaï.* LIV, 5.) « Mon Fils, dit-il dans les chapitres précédents, sera plein d'intelligence, il sera grand et sera élevé au plus haut comble de la gloire. De même que plusieurs ont été dans l'étonnement en vous voyant ainsi, vous paraîtrez sans gloire et sans honneur aux yeux de tous les hommes. Les nations seront dans l'admiration en sa présence, et les rois se tiendront devant lui dans le silence, parce que ceux auxquels il n'avait point été annoncé, le verront et ceux qui n'avaient point entendu parler de lui, comprendront. (*Isaï.* LII, 13, etc.) Seigneur, qui a cru à notre parole, et à qui le bras du Seigneur a-t-il été révélé ? Nous l'avons annoncé devant lui, il est comme un enfant, comme un arbrisseau qui sort d'une terre sèche, il est sans beauté et sans éclat. Nous l'avons vu, il n'avait ni forme ni beauté, son visage était couvert d'opprobres, défiguré, il était l'objet du mépris de tous les hommes. C'est un homme couvert de plaies, et qui sait ce que c'est que de souffrir. Aussi son visage s'est caché, il paraissait méprisable et il a été compté pour rien. Il porte nos infirmités, et il s'est chargé de nos douleurs. Nous l'avons regardé comme un homme dévoué aux souffrances, aux plaies, aux châtiments. Il a été blessé pour nos péchés, il a été brisé à cause de nos iniquités. Le châtiment qui devait nous donner la paix s'est appesanti sur lui, et nous avons été guéris par ses meurtrissures. Nous

volunt : immo et a me commemoretur. Neque enim ita longum est, ut oporteat prætermitti. Dicuntur enim multa de præsentia et humilitate et passione Christi, et corpore ejus, cui caput est, id est de Ecclesia ejus, cum appellatur tamquam sterilis quæ non pariebat. Per multos enim annos Ecclesia, quæ futura erat in omnibus gentibus in filiis suis, hoc est in sanctis suis, non apparuit, nondum Christo annuntiato per Evangelistas, eis quibus non est annuntiatus per Prophetas : et dicitur plures filios desertæ futuros, quam ejus quæ habet virum; cujus viri nomine significata est Lex vel Rex, quem accepit primus populus Israël : nec acceperant gentes Legem eo tempore, quo Propheta loquebatur; neque Rex Christianorum apparuerat adhuc gentibus, ex quibus tamen gentibus longe fertilior et numerosior sanctorum multitudo provenit. Ita ergo dicit Isaias, incipiens ab (*a*) humilitate Christi, et se postea convertens ad alloquendam Ecclesiam usque ad eum versum quem commemoravimus, ubi ait : « Et qui eruit te, ipse Deus Israël, universæ terræ vocabitur.» (*Isai.* LIV, 5.) « Ecce, inquit, (*b*) in intellectu erit puer meus, et exaltabitur, et honorificabitur vehementer. Quomodo multi mirabuntur super te, sic tamen et inhonesta videbitur ab omnibus species tua, et honor tuus ab hominibus. Ita enim mirabuntur gentes multæ super eum, et continebunt reges os suum. Quoniam quibus non est nuntiatum de illo, videbunt; et qui non audierunt, intelligent. » (*Isai.* LXII, 13, etc.) « Domine quis credidit auditui nostro, et brachium Domini cui revelatum est? Nuntiavimus coram illo, ut puer, ut radix in terra sitienti : non est species illi, neque honor. Et vidimus illum, et non habuit speciem neque decorem : sed vultus ejus abjectus et deformis, positio ejus ab omnibus hominibus; homo in plaga, et qui sciat ferre infirmitates, propter quod et avertit se facies ejus, injuriata est, nec magni æstimata est. Hic infirmitates nostras portat, et pro nobis in doloribus est. Et nos existimavimus illum in doloribus esse, et in plaga et in pœna. Ipse autem vulneratus est propter peccata nostra, et infirmatus est propter iniquitates nostras.

(*a*) Sic editio Rat. suffragantibus Mss. At Er. et Lov. *ab humanitate.*
(*b*) Ms. septem, *intellectum intelliget.*

nous sommes tous égarés comme des brebis errantes, et Dieu l'a livré pour nos péchés, au milieu de ces cruels traitements, il n'a point ouvert la bouche, il a été mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger, il est demeuré dans le silence sans ouvrir la bouche, comme un agneau est muet devant celui qui le tond. Il est mort au milieu des humiliations après un jugement qui l'a condamné. Qui racontera sa génération? Car sa vie a été retranchée de la terre. Il a été conduit à la mort à cause des crimes de mon peuple. Je donnerai les impies pour prix de sa sépulture et les riches pour la récompense de sa mort, parce qu'il n'a point commis l'iniquité et que le mensonge n'a jamais été dans sa bouche. Mais le Seigneur a voulu l'éprouver par les souffrances. Si vous donnez votre vie pour vos iniquités, vous verrez votre race durer longtemps. Le Seigneur veut arracher sa vie aux douleurs, lui montrer la lumière, le former par la souffrance, justifier le juste qui a servi les intérêts d'un grand nombre et il portera le poids de leurs péchés. C'est pourquoi il aura en héritage la multitude des nations et il partagera les dépouilles des forts, parce qu'il a été livré à la mort et mis au nombre des scélérats, il s'est chargé des péchés d'une multitude criminelle et il a été livré à cause de leurs iniquités. (*Isaï.* LIV, 1, etc.) « Réjouissez-vous, stérile qui n'enfantez pas, chantez des cantiques de louanges et poussez des cris de joie, vous qui n'aviez point d'enfants, l'épouse abandonnée est devenue plus féconde que celle qui a un époux. Car voici ce que dit le Seigneur: Etendez l'enceinte de votre pavillon, développez les voiles de vos tentes, n'épargnez rien, allongez vos cordages et affermissez vos pieux. Etendez-vous de plus en plus à droite et à gauche; votre postérité aura les nations pour héritage et vous habiterez les villes désertes; ne craignez point, car vous aurez le dessus et ne rougissez point de ce que vous avez été un objet d'abomination. Vous oublierez à jamais votre confusion et vous perdrez le souvenir de l'opprobre de votre veuvage. Car c'est moi le Seigneur qui vous a créé, le Seigneur est son nom, et celui qui vous a racheté c'est le Dieu d'Israël, il sera appelé le Dieu de toute la terre.» (*Isaï.* LVI, 5.)

48. Que peut-on opposer à cette exposition évidente de faits si clairement prédits et accomplis? S'ils croient que les disciples de Jésus-Christ ont eu recours au mensonge en affirmant sa divinité, quels doutes pourront-ils élever sur le fait même de sa passion? Ils ne croient point facilement à sa résurrection, mais ils admettent volontiers qu'il a souffert de la part des hommes tout ce qui est particulier à

Eruditio pacis nostræ in eum, livore ejus sanati sumus. Omnes ut oves erravimus, et Dominus tradidit illum pro peccatis nostris. Et ipse quoniam male tractatus est, non aperuit os : ut ovis ad immolandum ductus est, et ut agnus ante eum qui se tonderet fuit sine voce, sic non aperuit os suum. In humilitate sublatum est judicium ejus. Generationem ejus quis enarrabit? Quoniam tolletur de terra vita ejus: ab iniquitatibus populi mei ductus est ad mortem. Dabo ergo malos propter sepulturam ejus, et divites propter mortem ejus; ob hoc quod iniquitatem non fecerit, nec dolum in ore suo. Dominus vult purgare illum de plaga. Si dederitis vos ob delicta vestra animam vestram, videbitis semen longissimæ vitæ. Et vult Dominus auferre a doloribus animam ejus, ostendere illi lucem, et figurare per sensum, justificare justum bene servientem pluribus; et peccata illorum ipse sustinebit. Propterea ipse hereditabit complures, et fortium partietur spolia. Propter quod tradita est ad mortem anima ejus, et inter iniquos æstimata est : et ipse peccata multorum sustinuit, et propter iniquitates eorum traditus est. » (*Isai.* LIV, 1, etc.) « Delectare sterilis quæ non paris, exsulta et clama quæ non parturis; quia multi filii desertæ magis, quam ejus quæ habet virum. Dixit enim Dominus, Dilata locum tabernaculi tui, et (*a*) aulas tuas confige, non est quod parcas : porrige longius funiculos, et palos validos constitue. Etiam atque etiam in dexteram atque sinistram partem extende. Semen enim tuum hereditabit gentes, et civitates quæ desertæ erant, inhabitabis : non est quod metuas. Prævalebis enim, nec erubescas quod detestabilis fueris. Confusionem enim in perpetuum oblivisceris, ignominiæ viduitatis tuæ non eris memor : quoniam ego Dominus qui facio te, Dominus nomen ei : et qui eruit te, ipse Deus Israël, universæ terræ vocabitur.» (*Isai.* LV, 5.)

48. Quid contra hanc evidentiam expressionemque rerum et prædictarum et impletarum dici potest? Si de Christi divinitate discipulos ejus putant esse mentitos, numquid de Christi passione dubitabunt? Resurrexisse non solent credere : at illa omnia ab

(*a*) Er et Lov. *caulas*. Rat. vero et Mss. prope omnes habent, *aulas* : quibus consentiunt codices non pauci in Epist. 105, n. 15. quo tamen loco post editionem Lov. legitur, *aulœas*.

la nature humaine, parce qu'ils ne veulent voir en lui qu'un homme. Il a donc été conduit comme une brebis pour être immolé, il a été mis au rang des scélérats (*Marc.* xv, 28.) et blessé pour nos péchés. Nous avons été guéris par ses meurtrissures, sa face a été couverte d'opprobres, outragée, souffletée, (*Luc.* xxii, 64.) souillée de crachats. Il a été attaché ignominieusement sur la croix et conduit à la mort par les iniquités du peuple d'Israël. Il n'avait plus ni éclat ni beauté lorsqu'on le frappait, qu'on le couronnait d'épines, qu'on l'insultait sur la croix, lui qui, comme un agneau devant celui qui le tond, n'avait pas ouvert la bouche lorsque des bourreaux insolents lui disaient : « Christ, prophétise-nous qui t'a frappé ? (*Matth.* xxvi, 68.) Or,il est maintenant élevé au comble de la gloire et il reçoit les plus grands honneurs. Les nations sont dans l'admiration de tout ce qu'il a fait. Les rois n'ont plus osé ouvrir contre lui cette bouche qui avait promulgué des lois si cruelles contre les chrétiens. Ceux à qui les prophètes ne l'avaient point annoncé voient maintenant sa lumière, et ceux qui n'avaient point entendu parler de lui le connaissent. » (*Rom.* xv, 21.) En effet, les peuples auxquels les prophètes ne l'avaient pas annoncé, voient plus clairement que les autres la vérité des oracles prophétiques, et ceux qui n'ont pas entendu Isaïe lui-même, comprennent quel est celui dont il a voulu parler dans ses écrits. Parmi les Juifs au contraire, qui a cru à la parole des prophètes, et à qui le bras du Seigneur, c'est-à-dire le Christ qu'ils annonçaient, a-t-il été révélé ? (*Jean.* xii, 38 ; *Rom.* x, 16), lorsque leurs mains accomplissaient sur la personne du Christ ces forfaits prédits par les prophètes qu'ils avaient entre les mains ? Il possède maintenant en héritage de nombreuses multitudes, il partage les dépouilles des forts lorsqu'il distribue pour la construction et les besoins des Eglises, ce que possédaient le diable et les démons, après avoir détruit leur empire et dévoilé leurs impostures.

CHAPITRE XXXII.

La doctrine des Apôtres contre l'idolâtrie est justifiée par les prophéties.

49. Qu'ont à répondre ici ces perfides panégyristes du Christ qui se rendent en même temps les calomniateurs des chrétiens ? Diront-ils que c'est au moyen d'opérations magiques que le Christ a fait annoncer si longtemps à l'avance ces événements par les prophètes ; ou que les disciples les ont inventés ? Quoi ! l'Eglise, autrefois stérile, maintenant répandue parmi les

hominibus humana perpessum etiam libenter credunt, quia hominem tantummodo credi volunt. Ille itaque sicut ovis ad immolandum ductus, ille inter iniquos deputatus, (*Marc* xv, 28) ille vulneratus propter peccata nostra : cujus livore sanati sumus, cujus facies injuriata est, nec magni æstimata, palmis cæsa, et sputis illita, (*Luc.* xxii, 64) cujus deformis in cruce positio : ille ab iniquitatibus populi Israël ductus ad mortem : ille qui non habebat speciem neque decorem, quando colaphis percutiebatur, quando spinis coronabatur, (*Joan.* xix, 2) quando pendens irridebatur : ille qui, sicut agnus coram tondente non habet vocem, sic non aperuit os suum, cum ei diceretur ab insultantibus, « Prophetiza nobis Christe » : (*Matth.* xxvi, 68) nempe jam exaltatus est, jam honorificatus est vehementer. Nempe jam mirantur gentes multæ super eum. Jam continuerunt reges os suum, quo adversus Christianos leges sævissimas promulgabant. Nempe quibus non est nuntiatum de illo, jam vident, et qui non audierunt jam intelligunt. (*Rom.* xv, 21.) Quoniam gentes quibus non annuntiaverunt Prophetæ, magis ipsæ vident quam vera nuntiata sint per Prophetas. Et qui non audierunt ipsum Isaiam loquentem, jam in litteris ejus de quo ista sit locutus, intelligunt. Nam et in ipsa gente Judæorum quis credidit auditui Prophetarum, aut brachium Domini, quod est Christus ipse, qui per eos annuntiabatur, cui revelatum est ? (*Joan.* xii, 38 ; *Rom.* x, 16) quando manibus suis ea scelera in Christo admittebant, quæ futura prædixerant Prophetæ quos habebant ? Nempe jam hereditate possidet multos, et fortium partitur spolia, cum ea quæ diabolus et dæmones possidebant, per ecclesiarum suarum fabricas, et quoslibet necessarios usus, illis expulsis proditisque distribuit.

CAPUT XXXII.

Apostolorum contra idololatriam doctrina vindicatur ex prophetiis.

49. Quid ergo ad hæc dicunt perversi laudatores Christi, et Christianorum obtrectatores ? Numquid ut ista per Prophetas tanto ante prædicerentur, Christus magicis artibus fecit, aut discipuli ejus

nations, se réjouit d'avoir un bien plus grand nombre d'enfants que la synagogue qui, dans la loi ou dans son roi, avait reçu comme un époux. Elle a étendu l'enceinte de son pavillon, pour y rassembler toutes les nations et toutes les langues, jusque-là qu'elle a étendu son autorité bien au-delà des limites de l'empire romain et qu'elle a allongé les cordages de ses tentes jusque chez les Perses, les Indiens et les autres nations barbares. Son nom a pénétré à droite par les vrais chrétiens, et à gauche par ceux qui n'en ont que l'apparence, parmi tant de peuples divers; ses enfants ont reçu les nations en héritage, les villes privées et comme désertes du vrai culte de Dieu et de la religion véritable sont maintenant habitées. Elle n'a craint ni les menaces ni les fureurs des hommes quand elle se couvrait du sang des martyrs comme d'un manteau de pourpre; lorsqu'elle triomphait de ces innombrables persécuteurs dont l'acharnement égalait la puissance. Elle n'a point rougi d'être un objet d'exécration lorsque c'était un crime même de devenir ou d'être chrétien. Elle a oublié à jamais la confusion de sa jeunesse, parce que la grâce a surabondé là où le péché avait abondé. (*Rom.* v, 20.) Elle ne se souvient plus de sa viduité, parce qu'après avoir été abandonnée pour un peu de temps et soumise aux opprobres elle se voit couverte d'une gloire éclatante. Enfin, le Seigneur qui l'a faite et délivrée de la puissance du diable et du démon, le Dieu d'Israël est appelé le Dieu de toute la terre. Or, osera-t-on dire que tous ces événements prédits si longtemps avant que le Christ devint le fils de l'homme par les prophètes dont les livres sont entre les mains des ennemis de Jésus-Christ, sont une invention de ses disciples ?

50. Qu'ils comprennent donc ce qui ne fait plus ni obscurité ni doute pour les esprits les plus lents et les plus bornés, oui, que ces hommes qui, à de perfides louanges en l'honneur du Christ, mêlent des imprécations contre la religion chrétienne comprennent que ses disciples n'ont appris et enseigné contre leurs dieux que ce que contient la doctrine de Jésus-Christ, car le Dieu d'Israël qui, dans les livres des prophètes, commande d'avoir en abomination et de détruire toutes ces fausses divinités qui sont l'objet de leur culte, est maintenant appelé comme il l'avait promis, le Dieu de toute la terre par Jésus-Christ et par son Eglise. Si, par une folie vraiment surprenante, ils supposent que Jésus-Christ a pu adorer leurs dieux, et que c'est à eux qu'il doit la puissance étonnante qu'il a dé-

ista finxerunt? Numquid (*a*) ut delectetur Ecclesia diffusa per gentes quondam sterilis, nunc in pluribus filiis, quam illa synagoga quæ Legem sive Regem tamquam virum acceperat : numquid ut sic dilatet locum tabernaculi sui omnes nationes et linguas occupans, ut longius quam Romani imperii jura tenduntur, usque in Persas et Indos aliasque barbaras gentes funiculos porrigat : ut in dexteram per veros Christianos, et in sinistram per fictos Christianos in tam multis populis nomen ejus extendatur : ut semen ejus hereditet gentes, ut civitates quæ a vero Dei cultu et a vera religione desertæ fuerant, jam nunc inhabitet : ut non timuerit hominum minas et furias, quando in sanguine Martyrum tamquam honore purpureo vestiebatur, ut prævaleret tam multis tamque vehementibus et potentibus persecutoribus suis : ut non erubesceret quod detestabilis fuerit, qnando magnum erat crimen fieri vel esse Christianum : ut confusionem in perpetuum obliviscatur, quia ubi abundaverat peccatum, superabundavit gratia : ut ignominiæ viduitatis suæ memor non sit, quia paululum derelicta et opprobriis objecta, tam eminenti gloria reflorescit : numquid postremo ut Dominus qui fecit eam, et a dominatu diaboli et dæmonum eruit eam, ipse Deus Israël universæ terræ jam vocetur, discipuli Christi finxerunt, quod Prophetæ, quorum libri nunc in manibus inimicorum Christi habentur, tam longe antequam Christus filius hominis fieret, prædixerunt?

50. Hinc ergo intelligant, quod ne tardissimis quidem atque (*b*) obtusissimis obscurum dubiumve relinquitur : hinc, inquam, intelligant Christi perversi laudatores et Christianæ religionis exsecratores, etiam Christi discipulos contra deos eorum ea didicisse atque docuisse, quæ doctrina continet Christi : quia Deus Israël, qui hæc omnia quæ isti colere volunt, abominanda atque evertenda in libris Prophetarum præcepisse invenitur, ipse Deus universæ terræ, sicut tanto ante promisit, per Christum et Christi Ecclesiam jam vocatur. Si enim Christum mira dementia suspicantur deos eorum coluisse, ac per hos eum tanta potuisse ; numquid et Deus Israël

(*a*) In prius editis, *dilatetur*. At in Mss *delectetur* : quo quidem alludit primum Augustinus ad illud, *Delectare sterilis* ; explicaturus postea aliud Prophetæ dictum, *Dilata locum tabernaculi tui*.
(*b*) In antiquis codicibus constanter scriptum est, *obtunsissimis*.

ployée, diront-ils aussi que le Dieu d'Israël a été leur adorateur, lui que nous voyons accomplir les prédictions qu'il avait faites, qu'il serait seul adoré par toutes les nations et que les idoles devenus un objet d'abomination seraient détruites par Jésus-Christ? Où sont maintenant leurs dieux, où sont les prédictions de leurs démons en fureur, et les oracles de leurs pythonisses? Où sont maintenant les augures, les auspices, les haruspices ou les oracles des démons? Pourquoi ne peuvent-ils produire des plus anciens monuments du paganisme aucun témoignage, aucune prédiction contre la foi chrétienne ou contre l'évidente véracité de nos prophètes, aujourd'hui si clairement reconnue par tous les peuples. Nous avons offensé nos dieux, disent-ils, et ils nous ont abandonnés, voilà pourquoi les chrétiens l'ont emporté sur nous, que la fortune nous trahit et que le bonheur de ce monde nous fuit et nous délaisse de plus en plus. Qu'ils tâchent de trouver dans les livres de leurs devins un oracle annonçant que les chrétiens seraient pour eux la cause de tous ces maux; qu'ils nous montrent des oracles réprouvant et maudissant je ne dis pas le Christ qu'ils prétendent avoir adoré leurs fausses divinités, mais le Dieu d'Israël qu'on est obligé de reconnaître comme l'auteur de leur ruine. Mais jamais ils ne pourront produire un tel témoignage à moins qu'eux-mêmes ne l'aient inventé. S'ils osent le produire, on verra clairement qu'une chose si importante était demeurée jusqu'alors inconnue, tandis qu'elle aurait dû être avant son accomplissement publiée dans les temples des dieux de toutes les nations, pour l'édification et l'instruction de ceux qui veulent embrasser le christianisme.

CHAPITRE XXXIII.

Contre ceux qui prétendent que le Christianisme a diminué le bonheur de la terre.

51. Ils se plaignent aussi que le monde est loin de jouir du même bonheur depuis l'apparition du Christianisme. Or, qu'ils lisent les ouvrages de leurs philosophes qui condamnent hautement ces jouissances dont ils sont privés à leur grand regret, et malgré leurs murmures ils trouveront que les temps chrétiens méritent les plus grands éloges. En quoi donc leur bonheur se trouve-t-il diminué? Est-ce par le retranchement de ces jouissances infâmes dont ils faisaient un criminel abus au grand mépris du Créateur? Oseront-ils dire que les temps sont mauvais, parce que dans presque toutes les villes nous voyons tomber les théâtres qui

deos eorum coluit, qui de se per omnes gentes colendo et de illis abominandis atque evertendis per Christum quod promisit implevit? Ubi sunt dii eorum? ubi vaticinia fanaticorum, et divinationes pythonum? ubi auguria, vel auspicia, vel haruspicia, vel oracula dæmonum? Cur non profertur ex istiusmodi antiquis libris admonitum aliquid et prædictum contra Christianam fidem, et contra Prophetarum nostrorum expressam jam in omnibus gentibus tam perspicuam veritatem? Offendimus, inquiunt, deos nostros, et deseruerunt nos : ideo adversus nos Christiani prævaluerunt, et humanarum rerum felicitas (*a*) defessa ac diminuta dilabitur. Hoc sibi certe per Christianos fuisse eventurum, legant ex libris vatum suorum : sed ea legant, ubi si non Christus, quia eum deorum suorum volunt fuisse cultorem, saltem Deus Israël improbatus et detestatus sit, quem constat istorum eversorem. Sed numquam hoc proferent, nisi quod modo forte confinxerint. Quod cum protulerint apparebit, eo ipso certe, quod tanta res tam ignota profertur, quæ utique debuit antequam hoc quod prædictum est, accidisset, in deorum templis (*b*) omnium gentium recitari, ut præstruerentur et præmonerentur qui nunc (*c*) volunt esse Christiani.

CAPUT XXXIII.

In eos qui rerum humanarum felicitatem per Christiana tempora deminutam esse conqueruntur.

51. Deinde quod de felicitatis rerum humanarum deminutione per Christiana tempora conqueruntur, si libros philosophorum suorum legant, ea reprehendentium, quæ nunc eis etiam recusantibus et murmurantibus subtrahuntur, tum vero magnam laudem reperient temporum Christianorum. Quid enim eis minuitur felicitatis, nisi quod pessime luxurioseque abutebantur, in magnam Creatoris injuriam? Nisi forte hinc sunt tempora mala, quia per omnes pene civitates cadunt theatra, caveæ turpitudinum et publicæ professiones (*d*) flagitiorum; ca-

(*a*) Lov. *depressa*. Editi vero alii suffragantibus Mss. *defessa*.
(*b*) In editione Rat. additur, *auribus*.
(*c*) Sic Rat. et aliquot Mss. At Lov. et Er. *nolunt*.
(*d*) Editi habebant, *flagitiosorum* : pro quo Mss. *flagitiorum*.

sont des antres de dissolution et des écoles publiques de tous les vices, les édifices et les murailles dans l'enceinte desquels on offrait aux démons un culte sacrilége ? Quelle est, en effet, la cause de leur ruine, c'est ce que les ressources, qui, par un infâme et sacrilége usage, étaient affectées à leur construction n'existent plus. Est-ce que leur Cicéron, en faisant l'éloge du comédien Roscius, n'a pas dit qu'il était si habile dans son art, qu'il était seul digne de paraître sur la scène, qu'il était tellement homme de bien que lui seul méritait de n'y mettre jamais le pied ? (1) Pouvait-il nous avouer plus clairement que la dissolution des théâtres allait à ce point qu'on devait d'autant plus s'en éloigner qu'on était homme de bien. Et cependant on se rendait les dieux favorables par ces infamies que tout homme de bien, de l'aveu de Cicéron devait fuir avec soin. Nous avons encore un témoignage non moins exprès du même Cicéron ; il déclare qu'il doit se rendre propice la déesse Flore en prenant part aux jeux célèbres en son honneur. Or, on affichait dans ces jeux un tel oubli de la pudeur qu'en comparaison tous les autres jeux dont il interdit la fréquentation aux hommes de bien peuvent passer pour honnêtes. Quelle est donc cette Flore, cette déesse-mère dont on se concilie les faveurs par une dissolution plus éclatante et en lâchant bride aux passions les plus déhontées. Il y avait beaucoup plus d'honnêteté dans la conduite de Roscius, montant sur le théâtre, que dans celle de Ciceron rendant un culte public à une telle déesse. Si les dieux s'offensent de voir diminuer les ressources que l'on prodigue pour la célébration de ces fêtes, ils font voir clairement ce qu'ils sont par le plaisir qu'ils prennent à de semblables honneurs. Si la diminution de ces ressources est un effet de leur vengeance, leur courroux est plus utile aux hommes que leurs faveurs. Que les païens donc déversent le blâme sur leurs philosophes qui ont hautement condamné ces désordres dans les hommes de plaisir, ou qu'ils brisent les statues de leurs dieux qui exigent de leurs adorateurs de semblables hommages ; si toutefois ils en trouvent encore aujourd'hui qu'ils puissent briser ou cacher ; mais qu'ils cessent de blasphémer contre le règne du christianisme en l'accusant d'avoir tari la source de cette félicité de ces jouissances qui les entraînaient dans des excès aussi honteux que criminels, s'ils ne veulent nous donner un nouveau motif de louer la puissance de Jésus-Christ.

(1) Cicéron, Discours pour Roscius.
(2) Cicéron, Discours V contre Verres.

dunt et fora vel mœnia, in quibus dæmonia colebantur. Unde enim cadunt, nisi inopia rerum, quarum lascivo et sacrilego usu constructa sunt ? Nonne Cicero eorum cum Roscium quemdam laudaret histrionem, ita peritum dixit, ut solus esset dignus, qui in scenam deberet intrare ; ita virum bonum, ut solus esset dignus, qui eo non deberet accedere ? (*Cic. orat. pro Roscio.*) quid aliud apertissime ostendens, nisi illam scenam esse tam turpem, ut tanto minus ibi esse homo debeat, quanto fuerit magis vir bonus ? et tamen dii eorum tali dedecore placabantur, quale a viris bonis removendum esse censebat. Est etiam hinc ejusdem ipsius Ciceronis aperta confessio, ubi ait, sibi Floram matrem ludorum celebritate placandam. (*Cic. in Verrem. act.* 5.) In quibus ludis tanta exhiberi turpitudo consuevit, ut in eorum comparatione ceteri honesti sint, a quibus tamen etiam ipsis agendis viri boni prohibentur. Quæ ista est Flora mater, qualis dea est, quam celebrior et habenis effusioribus laxata conciliat et propitiat turpitudo ? Quanto jam honestius in scenam Roscius intrabat, quam Cicero deam talem colebat ? Si deminuta rerum copia, quæ in hæc celebranda funduntur, dii gentium offenduntur, apparet quales sint qui talibus delectantur. Si autem ipsi irati ista minuunt, utilius irascuntur, quam placantur. Quapropter aut philosophos suos arguant, qui talia in luxuriosis hominibus reprehenderunt ; aut deos suos frangant, qui talia de suis cultoribus exegerunt : si tamen jam inveniunt vel quos frangant, vel quos abscondant : Christianorum vero temporibus defectum rerum secundarum quibus in turpia et noxia defluebant, blasphemando imputare desistant, ne magis nos unde amplius Christi potestas laudetur, admoneant.

CHAPITRE XXXIV.

Conclusion, etc.

52. Je pourrais m'étendre beaucoup plus longuement sur ce sujet, si les exigences de l'ouvrage que j'ai entrepris ne me faisaient un devoir de conclure ce premier livre et de revenir au plan que je me suis proposé. Mon dessein était de résoudre les difficultés que présentent certains passages de l'Evangile où les quatre Évangélistes paraissent ne pas être d'accord. Or, après avoir exposé comme j'ai pu l'intention de chacun d'eux, j'ai dû répondre d'abord à cette question qui nous est adressée par quelques païens : pourquoi nous ne reproduisons aucun écrit de Jésus-Christ lui-même. En effet, ils voudraient faire croire que le Sauveur a écrit je ne sais quel livre favorable à leurs idées, et que loin de réprouver le culte de leurs dieux, il les a lui-même adorés par ses opérations magiques. Ils ajoutent que ses disciples, non contents de s'être rendus coupables de mensonge en le présentant comme le Dieu par qui tout a été fait, alors qu'il n'était qu'un homme, mais un homme d'une sagesse incomparable, ont encore enseigné sur les dieux qu'ils adorent une doctrine différente de la sienne. Voilà pourquoi nous les avons surtout pressés sur la question du Dieu d'Israël qui, par l'Eglise chrétienne, est adoré maintenant de tous les peuples, qui a détruit en tous lieux leurs idoles sacrilèges comme il l'avait promis si longtemps auparavant par ses prophètes, et dont les prédictions ont reçu leur accomplissement par le nom de Jésus-Christ, dans lequel toutes les nations, selon sa promesse, devaient être bénies. Ils doivent conclure de là que Jésus-Christ n'a pu avoir sur leurs dieux une doctrine, un enseignement différent de ce que le Dieu d'Israël a enseigné et prédit par ses prophètes dont il s'est servi pour promettre et envoyer le Christ au monde, et que lorsque toutes les nations furent bénies au nom du Christ selon la promesse faite aux patriarches, c'est alors que le Dieu d'Israël fut appelé le Dieu de toute la terre. (*Isaï.* LIV, 5.) Ils doivent comprendre également que les disciples du Sauveur ne se sont pas écartés de la doctrine de leur maître, lorsqu'ils ont proscrit le culte des dieux des nations et nous ont interdit d'offrir nos supplications à des idoles privées de sens, ou d'avoir aucun commerce avec les démons ou de rendre les honneurs divins à la créature de préférence au Créateur.

CAPUT XXXIV.

Epilogus superiorum.

52. Multa hinc diceremus, nisi me jam librum istum concludere, atque ad propositam intentionem redire, suscepti operis necessitas cogeret. Cum enim Evangelicas quæstiones, ubi videntur quibusdam quatuor Evangelistæ non inter se constare, solvere aggrederer, ut potui expositis intentionibus singulorum, primo mihi discutiendum occurrit, quod nonnulli quærere solent, cur ipsius Christi nulla scripta proferamus. Ita enim volunt et ipsum credi, nescio quid aliud scripsisse quod diligunt, nihilque sensisse contra deos suos, sed eos potius magico ritu coluisse : et discipulos ejus non solum de illo fuisse mentitos, dicendo illum Deum per quem facta sunt omnia, cum aliud nihil quam homo fuerit, quamvis excellentissimæ sapientiæ ; verum etiam de diis eorum non hoc docuisse, quod ab illo didicissent. Unde factum est, ut eos de Deo Israël potius urgeremus, qui per Ecclesiam Christianorum ab omnibus gentibus colitur, et istorum sacrilegas vanitates ubique jam evertit, sicut per Prophetas suos tanto ante prædixit, et per Christi nomen, in quo benedici omnes gentes promiserat, ea quæ prædixit, implevit. Ex quo intelligere debent, nec Christum aliud de diis eorum vel nosse vel docere potuisse, quam Deus Israël per Prophetas suos jussit atque prædixit, per quos ipsum Christum promisit et misit; in cujus nomine secundum pollicitationem quam Patribus fecit, cum benedicerentur omnes gentes, factum est ut et ipse Deus Israël, universæ terræ vocaretur : nec discipulos ejus a sui magistri doctrina deviasse, cum deos gentium coli prohiberent, ne vel insensatis simulacris supplicaremus, vel societatem cum dæmonis haberemus, vel creaturæ potius, quam Creatori religionis obsequio serviremus.

CHAPITRE XXXV.

Le mystère du Médiateur a été prédit aux anciens par les prophètes ; il nous est annoncé par l'Evangile.

53. Or, comme le Christ est la sagesse de Dieu par qui tout a été créé, et que nulle autre intelligence soit des anges, soit des hommes ne peut devenir sage qu'en participant à cette sagesse à laquelle nous unit l'Esprit-Saint, troisième personne de la Trinité en un seul Dieu, et par lequel la charité est répandue dans nos cœurs, la divine Providence, dans l'intérêt des mortels dont la vie sur la terre est absorbée par une succession non interrompue de naissances et de morts, a voulu que cette sagesse de Dieu éleva jusqu'à l'unité de personne la nature humaine, afin de pouvoir naître, vivre, mourir et ressusciter dans le temps, de nous offrir dans ses discours, dans ses actions, dans ses souffrances, les moyens les plus convenables de salut, et de donner aux hommes l'exemple du retour à Dieu, et aux anges qui habitent les cieux celui de la persévérance. Si en effet la nature de l'âme raisonnable ne donnait naissance à un être nouveau, c'est-à-dire si elle ne commençait d'être ce qu'elle n'était pas, elle ne pourrait jamais passer d'une vie de crime et de folie à une vie de sagesse et de vertu. Aussi comme la vérité pour ceux qui la contemplent consiste dans la jouissance des choses éternelles, et que la foi pour ceux qui croient, a pour objet des choses qui ont eu un commencement, l'homme se purifie par la foi aux mystères du temps pour se rendre digne de contempler la vérité des mystères de l'éternité, c'est ce qu'enseigne un de leurs plus illustres philosophes, Platon dans son livre qui a pour titre Timée : l'éternité, par rapport à ce qui a commencé d'exister, c'est la vérité par rapport à la foi. L'éternité et la vérité sont les biens propres au ciel ; ce qui a un commencement et la foi sont l'apanage de la vie de la terre. Afin donc de nous élever de ces régions inférieures, jusque dans les hauteurs des cieux, et pour donner l'éternité à ce qui a eu un commencement, il faut parvenir à la vérité par la foi. Or, comme les choses qui suivent une direction opposée ont besoin d'un terme moyen qui les rapproche, et que l'iniquité de la vie du temps nous avait éloignés de la justice éternelle, nous avions besoin d'une justice qui nous servit de médiateur, et qui tint à la fois du temps et de l'éternité, du temps par le côté qui touche à la terre, du ciel parce qu'elle a d'essentiellement juste et qui sans se séparer des hauteurs du ciel et en s'accommodant sim-

CAPUT XXXV.

Mediatoris mysterium antiquis per prophetiam, nobis per Evangelium prædicatur.

53. Quapropter cum sit ipse Christus Sapientia Dei, per quem creata sunt omnia, cumque nullæ mentes rationales sive Angelorum sive hominum, nisi participatione ipsius sapientes fiant, cui per Spiritum-sanctum, per quem caritas in cordibus nostris diffunditur, inhæremus, quæ Trinitas unus Deus est ; consultum est divina providentia mortalibus, quorum temporalis vita in rebus orientibus et occidentibus occupata tenebatur, ut eadem ipsa Dei Sapientia ad unitatem personæ suæ homine assumto, in quo temporaliter nasceretur, viveret, moreretur, resurgeret, congrua saluti nostræ dicendo et faciendo, patiendo et sustinendo, fieret et deorsum hominibus exemplum redeundi, et eis qui sursum sunt Angelis exemplum manendi. Nisi enim et in animæ rationalis natura temporaliter aliquid oriretur, id est, inciperet esse quod non erat, numquam ex vita pessima et stulta ad sapientem atque optimam perveniret. Ac per hoc, cum rebus æternis contemplantium veritatis perfruatur, rebus autem ortis fides credentium debeatur, purgatur homo per rerum temporalium fidem, ut æternarum percipiat veritatem. Nam et quidam eorum nobilissimus philosophus Plato, in eo libro quem Timæum vocant, sic ait, Quantum ad id quod ortum est æternitas valet, tantum ad fidem veritas. Duo illa sursum sunt, æternitas et veritas : duo ista deorsum, quod ortum est, et fides. Ut ergo ab imis ad summa revocemur, atque id quod ortum est recipiat æternitatem, per fidem veniendum est ad veritatem. Et quia omnia quæ in contrarium pergunt, per aliquid medium reducuntur, et ab æterna justitia temporalis iniquitas nos alienabat : opus ergo erat media justitia temporali, quæ medietas, temporalis esset de imis, (a) justa de summis, atque ita se nec abrumpens a sum-

(a) Sic olim ferebat editio Rat. sed hanc germanam certe lectionem in posterioribus editionibus contra Mss. fidem mutaverant ad hunc modum : *quæ medietas temporalis esset de imis mixta et summis.*

plement aux misères de la terre, les unit entre elles par un lien indissoluble. C'est pour cela que Jésus-Christ a été appelé le médiateur de Dieu et des hommes. (I. *Tim.* II, 5.) Dieu et homme entre le Dieu immortel et l'homme mortel, il a réconcilié l'homme à Dieu en demeurant ce qu'il était et en devenant ce qu'il n'était pas. Celui qui est l'objet de notre foi dans les mystères du temps est la vérité dans les choses de l'éternité.

54. Ce mystère aussi grand qu'ineffable, ce royaume, ce sacerdoce ont été annoncés aux anciens par les prophètes, ils sont aujourd'hui annoncés à leurs descendants par l'Évangile. Il fallait que toutes les nations entrassent un jour en possession de ce qui avait été promis par un seul peuple. Celui donc qui, avant de descendre sur la terre, s'est fait précéder par les prophètes a envoyé les Apôtres après son ascension dans les cieux. Or, par la nature humaine dont il s'est revêtu, il est devenu la tête de tous ses disciples qui sont comme les membres de son corps. Lors donc qu'ils ont écrit les actions qu'il a manifestées sous leurs yeux et les vérités qu'il leur a enseignées, on ne peut dire que le Christ n'a rien écrit lui-même, puisque ses membres n'ont agi en cela qu'en écrivant sous l'inspiration et la dictée de leur chef. Car tout ce qu'il a voulu nous faire connaître de ses actions et de ses paroles, il a commandé à ses disciples comme à ses mains de nous le transmettre par écrit. Celui donc qui comprendra bien ce rapport d'unité et cette parfaite harmonie des membres sous un seul chef jusque dans les fonctions différentes de leur ministère, recevra le récit des disciples de Jésus-Christ, dans l'Évangile, comme s'il apercevait la main du Sauveur écrivant lui-même ce récit. Voyons maintenant quelles sont ces prétendues contradictions que des intelligences bornées prétendent découvrir dans les Évangélistes. La solution de ces difficultés sera une nouvelle preuve que les membres de ce corps dont Jésus-Christ est le chef nous représentent dans l'unité d'un même corps le spectacle d'une harmonie fraternelle et parfaite, non seulement par la communauté de leurs sentiments, mais par l'accord qui règne dans leurs écrits.

mis, et contemperans imis, ima redderet summis. Ideo Christus mediator Dei et hominum dictus est, inter Deum immortalem et hominem mortalem Deus et homo, (I. *Timoth.* II, 5.) reconcilians hominem Deo, manens id quod erat, factus quod non erat. Ipse est nobis fides in rebus ortis, qui est veritas in æternis.

54. Hoc magnum et inenarrabile sacramentum, hoc regnum et sacerdotium Antiquis per prophetiam revelabatur, posteris eorum per Evangelium prædicatur. Oportebat enim ut aliquando in omnibus gentibus redderetur, quod diu per unam gentem promittebatur. Proinde qui Prophetas ante descensionem suam præmisit, ipse et Apostolos post adscensionem suam misit. Omnibus autem discipulis suis per hominem quem assumsit, tamquam membris sui corporis caput est. Itaque cum illi scripserunt, quæ ille ostendit et dixit, nequaquam dicendum est quod ipse non scripserit : quandoquidem membra ejus id operata sunt, quod dictante capite cognoverunt. Quidquid enim ille de suis factis et dictis nos legere voluit, hoc scribendum illis tamquam suis manibus imperavit. Hoc unitatis consortium et in diversis officiis concordium membrorum sub uno capite ministerium quisquis intellexerit, non aliter accipiet quod narrantibus discipulis Christi in Evangelio legerit, quam si ipsam manum Domini, quam in proprio corpore gestabat, scribentem conspexerit. Quamobrem illa potius jam videamus qualia sint, quæ putant Evangelistas sibimet scripsisse contraria, (quod parum intelligentibus videri potest,) ut his quæstionibus dissolutis, ex hoc quoque appareat, illius capitis membra, non solum idem sentiendo, verum etiam convenientia scribendo, in corporis ipsius unitate germanam servasse concordiam.

LIVRE SECOND

Saint Augustin y examine avec soin et par ordre l'Évangile de saint Matthieu depuis l'incarnation jusqu'à la cène, comparant son récit avec celui de saint Marc, de saint Luc et de saint Jean, et montrant que la plus parfaite harmonie règne constamment entre les quatre Évangélistes.

PROLOGUE.

1. Dans un premier discours auquel nous avons cru devoir donner une certaine étendue et qui forme le premier livre, nous avons réfuté les vaines erreurs de ceux qui n'ont que du mépris pour les disciples de Jésus-Christ auteurs de l'Évangile, parce que nous ne pouvons, disent-ils, produire aucun écrit venant de Jésus-Christ lui-même, qu'ils ne reconnaissent point comme Dieu, mais qu'ils n'hésitent pas à honorer comme un homme d'une sagesse incomparablement supérieure à celle des autres hommes, et qu'ils veulent faire passer pour l'auteur de certains écrits conformes aux idées des esprits dépravés, mais incapables de faire sortir du mal ceux qui les liraient et en feraient l'objet de leur croyance. Voyons maintenant ce que les quatre Évangélistes ont écrit sur Jésus-Christ, comment chacun d'eux est d'accord avec lui-même et avec les autres. Nous écarterons ainsi tout ce qui pourrait faire chanceler dans la foi ces esprits dont la curiosité est plus grande que l'intelligence, et qui, parce qu'ils ne se contentent pas d'une lecture quelconque, mais font une étude plus sérieuse des Évangiles, croient y découvrir des contradictions et des discordances, et s'empressent de les relever dans un esprit de contention, plutôt que de les soumettre à un examen sérieux et prudent.

LIBER SECUNDUS

In quo Matthæi Evangelium usque ad cœnæ narrationem ex ordine pertractat Augustinus, cumque eo comparat alia Marci, Lucæ et Joannis Evangelia, demonstrans perpetuam inter quatuor Evangelistas reperiri consensionem.

PROLOGUS.

1. Quoniam sermone non brevi, et admodum necessario, quem libro uno complexi sumus, refutavimus eorum vanitatem, qui discipulos Christi Evangelium conscribentes, ideo contemnendos putant, quia ipsius Christi quem licet non ut Deum, tamen ut hominem sapientia longe præ ceteris excellentem honorandum esse non dubitant, nulla scripta proferuntur a nobis; et eum talia scripsisse videri volunt, qualia perversi diligunt, non qualibus lectis et creditis a perversitate corrigi possunt : nunc jam videamus ea, quæ quatuor Evangelistæ de Christo scripserunt, quemadmodum sibi atque inter se congruant; ne quid ex hoc in fide Christiana offendiculi patiantur, qui curiosiores quam capaciores sunt, quod non utcumque perlectis, sed quasi diligentius perscrutatis Evangelicis libris, inconvenientia quædam et repugnantia se deprehendisse existimantes, magis ea contentiose objectanda, quam prudenter consideranda esse arbitrantur.

CHAPITRE I.

Pourquoi saint Matthieu dresse-t-il la généalogie des ancêtres de Jésus-Christ jusqu'à Joseph, puisque ce n'est pas de Joseph mais de la Vierge Marie qu'il est né.

2. Saint Matthieu commence ainsi son Évangile : « Livre de la génération de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham. » (*Matth.* I, 1.) Par cet exorde il nous apprend qu'il a entrepris de raconter la génération de Jésus-Christ, selon la chair. En vertu de cette génération le Christ est Fils de l'homme, nom qu'il se donne très souvent (*Matth.* VIII, 20; XI, 6.) pour nous rappeler ce que dans sa miséricorde il a daigné se faire pour nous. Quant à cette sublime et éternelle génération en vertu de laquelle il est le Fils unique de Dieu avant toute créature par qui toutes choses ont été faites, elle est tellement ineffable qu'on peut lui appliquer ces paroles du prophète : « Qui racontera sa génération ? » (*Isaï.* LIII, 8.) Saint Matthieu a donc dressé la généalogie de Jésus-Christ comme homme en énumérant ses ancêtres depuis Abraham jusqu'à Joseph, époux de Marie, de laquelle est né Jésus. Car il n'était pas permis de conclure qu'il n'y avait pas de mariage entre Marie et Joseph, de ce que le Christ n'est pas né de leur union, mais qu'il a été enfanté par une vierge. C'est un magnifique exemple qui apprend aux fidèles engagés dans les liens du mariage que tout en gardant la continence d'un mutuel accord, leur état ne laisse pas d'être un véritable mariage et d'en porter le nom par la seule union des âmes et sans l'union des corps, alors surtout que nous leur voyons naître un fils en dehors de toute union charnelle dont on ne doit faire usage que dans l'intention d'avoir des enfants. Aussi bien ne doit-on pas refuser d'appeler Joseph le père de Jésus-Christ, parce qu'il n'était pas son père naturel, puisque l'adoption seule lui eut permis d'être appelé le père d'un enfant qui ne serait même pas né de son épouse.

3. Jésus-Christ, je le sais, passait pour le fils de Joseph dans un autre sens et comme s'il avait été véritablement engendré de sa chair, mais aux yeux de ceux qui ignoraient la virginité de Marie. Voici, en effet, comme s'exprime saint Luc : « Et Jésus commençant sa mission, avait environ trente ans, fils comme on le croyait de Joseph. » (*Luc.* III, 23.) Et cependant le même Évangéliste n'hésite point à appeler non seulement Marie mais à la fois Marie et Joseph parents de Jésus : « L'enfant, dit-il, croissait et se fortifiait, il était rempli de sagesse et la grâce de Dieu était en lui. Or, son père et sa mère allaient tous les ans à Jérusa-

CAPUT I.

Quare usque ad Joseph generatores Christi commemorantur, cum de illius semine Christus non sit natus, sed de virgine Maria.

2. Matthæus Evangelista sic orsus est : « Liber generationis Jesu Christi, filii David, filii Abraham. » (*Matth.* I, 1.) Quo exordio suo satis ostendit, generationem Christi secundum carnem se suscepisse narrandam. Secundum hanc enim Christus filius hominis est, quod etiam se ipse sæpissime appellat, (*Matth.* VIII, 28. et 9, 6.) commendans nobis quid misericorditer dignatus sit esse pro nobis. Nam illa superna et æterna generatio, secundum quam Filius Dei unigenitus est ante omnem creaturam, quia omnia per ipsum facta sunt, ita ineffabilis est, ut de illa dictum a Propheta intelligatur, Generationem ejus quis enarrabit? (*Isai.* 53. 8.) Exsequitur ergo humanam generationem Christi Matthæus, ab Abraham generatores commemorans, quos perducit ad Joseph virum Mariæ, de qua natus est Jesus. Neque enim fas erat ut ob hoc eum a conjugio Mariæ separandum putaret, quod non ex ejus concubitu, sed virgo peperit Christum. Hoc enim exemplo magnifice insinuatur fidelibus conjugatis, etiam servata pari consensu continentia, posse permanere vocarique conjugium, non permixto corporis sexu, sed custodito mentis affectu : præsertim quia nasci eis etiam filius potuit sine ullo complexu carnali, qui propter solos gignendos filios adhibendus est. Neque enim propterea non erat appellandus Joseph pater Christi, quia non eum concumbendo genuerat, quando quidem recte pater esset etiam ejus, quem non ex sua conjuge procreatum, aliunde adoptasset.

3. Putabatur quidem Christus etiam aliter filius Joseph, tamquam ex ejus omnino carne progenitus, sed ab eis hoc putabatur, quos Mariæ latebat virginitas. Nam Lucas, ait, « Et ipse Jesus erat incipiens quasi annorum triginta, ut putabatur, filius Joseph. » (*Lucæ.* III, 23.) Qui tamen Lucas non ejus parentem solam Mariam, sed ambos parentes ejus appellare minime dubitavit, ubi ait, « Puer autem crescebat et confortabatur plenus sapientia, et gratia Dei erat in

lem, à la grande fête de Pâque. » (*Luc.* VI, 4.) Dira-t-on qu'il est ici question des frères de Marie, que l'Évangéliste joint ici avec sa mère? Mais que répondre à ce que saint Luc dit plus haut : « Et son père et sa mère étaient dans l'admiration de ce qu'on disait de lui? » (*Ibid.* 33.) Puisque l'Évangéliste nous apprend que Jésus-Christ est né non point de l'union charnelle de Joseph avec son épouse, mais de la vierge Marie seule, pourquoi cependant appelle-t-il Joseph le père de Jésus, si ce n'est que nous comprenons parfaitement que Joseph a été l'époux de Marie sans aucun commerce charnel et par le seul lien du mariage, et que par là même il a pu être appelé le père de Jésus-Christ, qui était né de son épouse à bien meilleur titre que s'il l'avait simplement adopté. Il est donc évident que s'il emploie cette locution, « comme on le croyait fils de Joseph » c'est pour se conformer à l'opinion de ceux qui pensaient que Jésus-Christ était né de Joseph suivant la règle des naissances ordinaires.

CHAPITRE II.

Comment Jésus-Christ est-il le fils de David puisqu'il n'est point né de Joseph, fils de David.

Ainsi donc, quand même on pourrait prouver que Marie ne descend en aucune façon de la race de David, il suffirait de dire que le Christ est le fils de David dans le même sens que Joseph a pu légitimement être appelé son père. A combien plus forte raison devons-nous reconnaître sans le moindre doute que Marie descend de la race de David, lorsque l'Apôtre saint Paul dit expressément que le Christ est né de la race de David selon la chair? Le même Évangéliste nous apprend aussi indirectement que Marie était de la famille sacerdotale lorsqu'il nous dit qu'elle était parente d'Élisabeth, (*Luc.* II, 36.) qui était une des filles d'Aaron. Nous devons donc admettre comme une vérité certaine que Jésus-Christ selon la chair descendait à la fois de la race des rois et des prêtres. C'est dans ces deux personnages que chez le peuple hébreu se personnifiait l'onction mystique *Chrisma* d'où est venu le nom du Christ et qui, bien des siècles auparavant, était la figure évidente de ce nom divin.

CHAPITRE III.

Pourquoi saint Matthieu donne-t-il à Jésus-Christ d'autres ancêtres que ceux qui lui sont donnés par saint Luc.

5. Quant à ceux qui sont surpris que saint Matthieu en descendant de David jusqu'à Joseph,

illo. Et ibant parentes ejus per omnes annos in Jerusalem in die sollemni Paschæ. » (*Lucæ.* II, 40.) Sed ne quisquam hic parentes consanguineos potius Mariæ cum ipsa matre ejus intelligendos putet, quid ad illud respondebit, quod ipse item Lucas superius dixit, « Et erat pater ejus et mater mirantes super iis quæ dicebantur de illo? » (*Ibidem* 33.) Cum igitur ipse narret, non ex concubitu Joseph, sed ex Maria virgine natum Christum, unde eum patrem ejus appellat, nisi quia et virum Mariæ recte intelligimus sine commixtione carnis, ipsa copulatione conjugii; et ob hoc etiam Christi patrem multo conjunctius, qui ex ejus conjuge natus sit, quam si esset aliunde adoptatus? Unde manifestum est illud, quod ait, « Ut putabatur filius Joseph, » propter illos dixisse, qui eum ex Joseph, sicut alii homines nascuntur, natum arbitrabantur.

CAPUT II.

Quomodo sit Christus filius David, cum ex Joseph filii David concubitu non sit natus.

4. Ac per hoc, etiam si demonstrare aliquis posset, Mariam ex David nullam consanguinitatis originem ducere, sat erat secundum istam rationem accipere Christum filium David, qua ratione etiam Joseph pater ejus recte appellatus est : quanto magis, cum evidenter dicat apostolus Paulus, ex semine David secundum carnem Christum, ipsam quoque Mariam de stirpe David aliquam consanguinitatem duxisse, dubitare utique non debemus. (*Rom.* I, 3.) Cujus feminæ quoniam nec sacerdotale genus tacetur, insinuante Luca, quod cognata ejus esset Elisabeth, (*Lucæ.* II, 36.) quam dicit de filiabus Aaron; firmissime tenendum est, carnem Christi ex utroque genere propagatam, et regum scilicet et sacerdotum, in quibus personis apud illum populum Hebræorum etiam mystica unctio figurabatur, id est, chrisma, unde Christi nomen elucet, tanto ante etiam illa evidentissima significatione prænuntiatum.

CAPUT III.

Quare alios progeneratores Christi Matthæus enumerat, alios Lucas.

5. Quos autem movet, quod alios progeneratores

et saint Luc en remontant de Joseph jusqu'à David, donnent à Jésus-Christ des ancêtres tout différents, (*Matth.* 6, *Luc.* III, 23.) il leur est facile de remarquer que Joseph a pu avoir deux pères, l'un qui l'aurait engendré, l'autre qui serait son père adoptif. (1) C'était un antique usage, même chez le peuple de Dieu, que ceux qui n'avaient point d'enfants en adoptaient pour suppléer à ceux que la nature leur avait refusés. Ne parlons point de la fille de Pharaon qui avait adopté Moïse, puisqu'elle était étrangère à ce peuple. (*Exod.* II, 10.) Est-ce que Jacob n'a pas adopté dans les termes les plus clairs ses petits-fils nés de Joseph en lui disant : « C'est pourquoi tes deux fils qui sont nés de toi en la terre d'Égypte, avant que je vinsse ici, seront mis au nombre de mes enfants, comme Ruben et Siméon? Mais ceux que tu auras après seront à toi : » (*Gen.* XLVIII, 5, 6.) Voilà pourquoi il y eut douze tribus d'Israël, sans compter la tribu de Lévi qui était attachée au service du temple, car avec elle il y en avait treize, puisque les enfants de Jacob étaient au nombre de douze. Saint Luc a donc eu dessein de donner pour père à Joseph, non pas celui qui l'avait engendré, mais celui qui l'avait adopté, et ce sont les aïeux de ce père adoptif qu'il énumère en remontant de Joseph à David. En effet, comme nous sommes obligés d'admettre la véracité des deux Évangélistes saint Matthieu et saint Luc, et par conséquent que l'un dresse la généalogie du père naturel de Joseph et l'autre celle de son père adoptif, lequel des deux a dû tracer plus probablement la généalogie du père adoptif? N'est-ce pas celui qui n'a point voulu dire que Joseph avait été engendré par celui qu'il lui donne pour père? On conçoit mieux en effet qu'on puisse appeler un homme le fils de celui qui l'a adopté que de dire qu'il a été engendré par celui qui n'est pas son père naturel. Matthieu, au contraire, en commençant ainsi sa généalogie : « Abraham engendra Isaac, Isaac engendra Jacob. » (*Matth.* I, 2.) Et en s'exprimant toujours de même jusqu'à la fin où il dit : « Jacob engendra Joseph» (*Ibid.* 16) montre assez par là qu'il a dressé la généalogie des ancêtres de Joseph selon l'ordre naturel et donné le nom de celui qui l'avait véritablement engendré plutôt que de son père adoptif.

6. Mais supposons même que saint Luc ait dit que Joseph avait été engendré par Héli, cette expression ne devrait point nous troubler et nous empêcher de croire que l'un des deux

(1) Dans le II[e] livre des Rétractations, chapitre 16, saint Augustin préfère cette version : « L'autre pour lequel il aurait été adopté, » et elle est plus vraisemblable en ce sens que c'est pour celui qui était mort sans enfant que cette adoption aurait eu lieu selon les prescriptions de la loi.

Matthæus enumerat, descendens a David usque ad Joseph, alios autem Lucas adscendens a Joseph usque ad David, (*Matth.* I, 6. etc.; *Lucæ* III, 23. etc.) facile est, ut advertant duos patres habere potuisse Joseph, unum a quo genitus, alterum (*a*) a quo fuerit adoptatus. Antiqua est enim consuetudo adoptandi etiam in illo populo Dei, ut sibi filios facerent, quos non ipsi genuissent. Nam excepto quod filia Pharaonis Moysen adoptaverat, (illa quippe alienigena fuit,) (*Exod.* II, 10.) ipse Jacob nepotes suos ex Joseph natos, verbis manifestissimis adoptavit dicens, Nunc itaque filii tui duo, qui facti sunt tibi prius quam ad te venirem, mei sunt, Ephræm et Manasse ; tamquam Ruben et Simeon erunt mihi. Natos autem si genueris postea, tibi erunt. (*Gen.* XLVIII, 5.) Unde etiam factum est, ut duodecim tribus essent Israël, excepta tribu Levi, quæ templo serviebat; cum ea quippe tredecim fuerunt, cum duodecim fuissent filii Jacob. Unde intelligitur Lucas patrem Joseph, non a quo genitus, sed a quo fuerat adoptatus, suscepisse in Evangelio suo, cujus progenitores sursum versus commemoraret, donec exiret ad David. Cum enim necesse sit utroque Evangelista vera narrante, et Matthæo scilicet et Luca, ut unus eorum ejus patris originem tenuerit qui genuerat, alter ejus qui adoptaverat Joseph, quem probabilius intelligimus adoptantis originem tenuisse, quam eum qui noluit Joseph genitum dicere ab illo, cujus eum filium esse narrabat? Commodius enim filius ejus dictus est, a quo fuerat adoptatus, quam diceretur ab illo genitus, cujus carne non erat natus. Matthæus autem dicens, « Abraham genuit Isaac, Isaac genuit Jacob, » (*Mat.* I, 2.) atque ita in hoc verbo quod est, « genuit, » perseverans donec in ultimo diceret, « Jacob autem genuit Joseph : » (16.) satis expressit ad eum patrem se perduxisse (*a*) ordinem generantium, a quo Joseph non adoptatus, sed genitus erat.

6. Quamquam si etiam Lucas genitum diceret Joseph ab Heli, nec sic nos hoc verbum perturbare de-

(*a*) Sic in Mss. At in editis, *originem*.

Évangélistes veut faire connaître le père naturel de Jésus, et l'autre son père adoptif. Ne peut-on pas dire en effet, sans absurdité, que celui qui adopte un fils l'engendre non selon sa chair, mais par l'affection qu'il lui porte? C'est ainsi que Dieu, en nous donnant le pouvoir de devenir ses enfants, *(Jean.* I, 2.) ne nous a pas engendrés de sa nature et de sa substance comme son Fils unique, mais nous a simplement adoptés par amour. Si l'apôtre emploie souvent ce mot d'adoption, (*Rois* VIII, 15, 23; IX, 4.) c'est uniquement pour établir une distinction bien marquée entre nous et le Fils unique qui existe avant toute créature, par qui tout a été fait, qui seul est né de la substance du Père, et qui par sa nature divine lui est égal et consubstantiel. Il est descendu du ciel pour prendre un corps d'une nature semblable à la nôtre, afin qu'en participant ainsi à notre mortalité par amour il nous rendit participant de sa divinité par le titre qu'il nous donne d'enfants adoptifs : « Lorsque les temps ont été accomplis, dit saint Paul, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme et assujetti à la loi, pour racheter ceux qui étaient sous la loi, afin que nous devinssions ses enfants adoptifs. (*Gal.* IV, 4, 5.) Et cependant, dans le langage de l'Ecriture, nous sommes nés de Dieu, c'est-à-dire, nous qui étions des hommes, nous avons reçu le pouvoir de devenir ses enfants ; or, c'est par la grâce et non par nature que nous le devenons. Car si nous étions les enfants de Dieu par nature, nous n'aurions jamais cessé de l'être. En effet, après avoir dit : « Il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu, à ceux qui croient en son nom, saint Jean ajoute : « A ceux qui ne sont point nés du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu même. » (*Jean.* I, 12,etc.) Ainsi ceux qui d'après saint Jean ont reçu le pouvoir de devenir enfants de Dieu, en vertu de cette adoption dont parle saint Paul, le même Évangéliste nous les représente comme étant nés de Dieu. Et pour nous montrer plus clairement à quelle grâce nous devons cette filiation divine, saint Jean ajoute : « Et le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous. » (*Ibid.* 14.) Comme s'il disait : Qu'y a-t-il d'étonnant que ceux qui étaient chair soient devenus enfants de Dieu, puisque le Fils unique de Dieu, le Verbe s'est fait chair pour eux? Il y a cependant cette grande différence que, lorsque nous devenons enfants de Dieu, il s'opère en nous un changement à notre avantage, tandis que le Fils de Dieu, en devenant fils de l'homme, ne subit aucun changement qui porte atteinte à sa nature, il ne fait que prendre une nature inférieure à la sienne. Dieu, dit saint Jacques, nous a engendrés volontairement par la parole de la vérité, afin que nous fussions comme les premières de ses créatures. (*Jacq.* I. 18.) De

beret, ut aliud crederemus quam ab uno Evangelista gignentem, ab altero adoptantem patrem fuisse commemoratum. Neque enim absurde quisque dicitur non carne, sed caritate genuisse, quem filium sibi adoptaverit : aut vero etiam nos quibus dedit Deus potestatem filios ejus fieri, (*Johan.* I, 12.) de natura atque substantia sua nos genuit, sicut unicum Filium, sed utique dilectione adoptavit. Quo verbo Apostolus sæpe uti (*Rom.* VIII, 15, 23. et 9, 4.) non ob aliud intelligitur, nisi ad discernendum Unigenitum ante omnem creaturam, per quem facta sunt omnia, qui solus de substantia Patris natus est, secundum æqualitatem divinitatis hoc omnino quod Pater : quem missum dicit ad suscipiendam carnem ex illo genere, quo et nos secundum naturam nostram sumus, ut illo participante mortalitatem nostram per dilectionem, nos efficeret participes divinitatis suæ per adoptionem. Ita enim dicit, Cum autem venit plenitudo temporis, misit Deus Filium suum factum ex muliere, factum sub Lege, ut eos qui sub Lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus. (*Gal.* IV, 4. et 5.) Et tamen dicimur etiam nati ex Deo, id est, accepta potestate ut filii ejus efficiamur, qui jam homines eramus : efficiamur autem per gratiam, non per naturam. Nam si per naturam filii essemus, numquam aliud fuissemus. Cum enim dixisset Johannes, Dedit eis potestatem Filios Dei fieri, iis qui credunt in nomine ejus : secutus ait, Qui non ex sanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri, sed ex Deo nati sunt. (*Johan.* I, 12, etc.) Ita quos dixit accepta potestate factos Dei filios, quod illa adoptio significat quam Paulus commemorat, eosdem dixit natos ex Deo. Atque ut apertius ostenderet qua gratia factum sit, Et Verbum, inquit, caro factum est, et habitavit in nobis : (*Ibidem* 14.) tamquam diceret, Quid mirum si filii Dei facti sunt cum caro essent, propter quos unicus caro factus est cum Verbum esset? Hac sane magna distantia, quia nos effecti filii Dei mutamur in melius, ille autem Filius Dei cum filius hominis factus esset, non est mutatus in deterius, sed assumsit quod erat inferius. Dicit et Jacobus, Voluntarie genuit nos verbo veritatis, ut simus initium aliquod creaturæ ejus. (*Jac.* I, 18.) Ne

peur que cette expression : « il nous a engendrés » ne nous donne à penser que nous devenons par cette génération ce qu'il est lui-même, il nous fait connaître assez clairement que cette adoption nous confère une certaine supériorité sur les autres créatures.

7. L'évangéliste saint Luc ne s'éloignerait donc point de la vérité, alors même qu'il aurait dit que Joseph avait été engendré par son père adoptif. Car il l'a engendré dans un sens véritable, non point comme homme, mais comme fils, de même que Dieu qui nous avait créés comme hommes nous a engendrés pour devenir ses enfants. Quant à son Fils unique, il l'a engendré non-seulement pour être son Fils, ce que le Père ne peut être, mais pour être Dieu comme le Père. Cependant il est évident que si saint Luc avait employé aussi cette expression : « Il a engendré » nous ne pourrions nullement déterminer lequel des deux Évangélistes a voulu parler du père adoptif et du père naturel. De même si aucun d'eux ne s'était servi de cette expression, « il a engendré » mais que l'un eut présenté Joseph comme fils de Jacob et l'autre comme fils d'Héli, nous serions aussi embarrassés pour dire quel est celui qui a voulu désigner le père dont il est né ou son père adoptif. Mais comme l'un dit : « Jacob engendra Joseph », (*Matth.* I, 16.) et l'autre : « Joseph qui fut fils d'Héli » (*Luc* III, 23.), ils ont tous deux fait choix d'une expression qui nous fait connaître quel a été leur dessein. Ainsi, tout homme religieux qui aimerait mieux recourir à n'importe quelle solution que de soupçonner de mensonge nos Évangélistes, se rendra facilement deux raisons qui expliquent comment un seul homme a pu avoir deux pères. Ceux qui accusent de contradiction le récit des Évangélistes s'y rendraient également, s'ils ne préféraient la dispute à un examen sérieux.

CHAPITRE IV.

Pourquoi trouve-t-on dans saint Matthieu quarante générations sans compter Jésus-Christ, puisqu'il divise les ancêtres du Sauveur en trois séries de quatorze.

8. La difficulté dont nous avons maintenant à nous occuper ne pouvait être remarquée et comprise que par un lecteur très-attentif et très-appliqué. On a fait, en effet, cette observation subtile que saint Matthieu qui avait entrepris de faire ressortir dans Jésus-Christ le caractère de la royauté, a énuméré, sans compter Jésus-Christ lui-même, quarante personnes dans la série des générations. Or le nombre quarante figure le temps présent pendant lequel Jésus-Christ nous gouverne et nous soumet à cette discipline rigoureuse dont saint Paul a dit que

scilicet in eo quod ait, genuit, hoc nos fieri putaremus quod ipse est, ideo principatum quemdam in creatura nobis hac adoptione concessum satis ostendit.

7. Non ergo alienum esset a veritate, etiamsi Lucas ab illo esse Joseph genitum diceret, a quo fuerat adoptatus. Etiam sic quippe genuit eum, non ut homo esset, sed ut filius esset : sicut nos genuit Deus, ut filii ejus simus, quos fecerat ut homines essemus. Unicum autem genuit, non solum ut Filius esset, quod Pater non est; sed etiam ut Deus esset, quod et Pater est. Sed plane si hoc verbo etiam Lucas uteretur, omni modo esset ambiguum, quis eorum adoptantem, quis ex propria carne gignentem patrem commemorasset : quomodo etsi neuter eorum diceret, genuit, sed et iste eum filium illius, et ille illius diceret, nihilo minus esset ambiguum, quis eorum illum de quo natus, quis illum a quo adoptatus erat commemorasset. Nunc vero cum alter dicit, « Jacob genuit Joseph; » (*Matth.* I, 16.) alter, « Joseph qui fuit filius Heli : » (*Luc.* III, 23.) etiam ipsa verborum differentia quid singuli suscepissent eleganter intimaverunt. Sed hoc facile sane, ut dixi, posset occurrere homini religioso, qui quodlibet aliud quærendum potius judicaret, quam Evangelistam crederet esse mentitum; facile, inquam, occurreret, ut videret quibus caussis unus homo duos patres habere potuerit. Hoc et illis calumniosis occurreret, nisi litigare quam considerare maluissent.

CAPUT IV.

Quare quadraginta generationes excepto ipso Christo inveniuntur apud Matthæum, cum quatuor decim triplicet.

8. Illud autem quod deinceps insinuandum est, re vera ut adverti et videri posset, lectorem adtentissimum et diligentissimum requirebat. Acute quippe animadversum est, Matthæum, qui regiam in Christo instituerat insinuare personam, excepto ipso Christo, quadraginta homines in generationum serie nominasse. Numerus autem iste illud tempus significat, quo in hoc sæculo et in hac terra regi nos oportet a

Dieu frappe de verges tous ceux qu'il reçoit parmi ses enfants, (*Hébr.* XII, 6.) et encore : « Que c'est par les tribulations qu'il nous faut entrer dans le royaume de Dieu. » (*Act.* XIV, 21.) C'est ce que représente également cette verge de fer dont le psalmiste dit : « Vous les gouvernerez avec une verge de fer, » (*Ps.* II, 9.) après avoir dit précédemment : « Pour moi, j'ai été établi roi sur Sion la montagne sainte. » (*Ibid.* 6.) Les bons sont eux-mêmes soumis à ce sceptre de fer, car c'est d'eux qu'il est écrit : « Voici le temps où Dieu va commencer son jugement par sa propre maison. Et s'il commence par nous, quelle sera la fin de ceux qui ne croient point à l'Evangile de Dieu? Et si le juste même se sauve à peine, que deviendront l'impie et le pécheur? » (I. *Pier.* IV, 17, 18.) C'est à ces derniers que s'appliquent ces paroles : « Vous les briserez comme un vase de terre. » (*Ps.* II, 9.) En effet, la même règle qui gouverne et dirige les bons, brise les mauvais dont l'auteur sacré fait mention comme des bons, parce qu'ils participent aux mêmes sacrements qui sont communs sur la terre aux bons et aux méchants.

9. Le nombre quarante est donc la figure de ce temps de travail et l'épreuve pendant lequel nous combattons contre le démon sous les lois de Jésus-Christ, notre roi ; nous en avons une nouvelle preuve dans la loi et les prophètes qui, dans la personne de Moïse (*Exod.* XXXIV, 28.) et d'Elie (III. *Rois*, XIX, 8.), ont consacré le jeûne de quarante jours, c'est-à-dire l'humiliation de l'âme. Et l'Evangile, en nous rapportant le jeûne du Seigneur qui dura quarante jours, et après lequel il fut tenté par le démon, (*Matth.* IV, 1.) qu'a-t-il voulu nous figurer, c'est que Jésus-Christ a supporté pendant toute cette vie nos tentations et nos épreuves dans sa chair qu'il a daigné emprunter à notre nature mortelle. Après sa résurrection, le Sauveur ne voulut non plus rester que quarante jours avec ses disciples sur cette terre, mêlé pour ainsi dire à leur existence terrestre et consentant à prendre avec eux les aliments de cette vie mortelle, bien qu'il ne fut plus soumis à la mort, afin de nous apprendre par les quarante jours qu'il accomplirait en restant avec nous d'une manière sensible cette promesse qu'il avait faite : « Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » (*Matth.* XXVIII, 20.) Quant à la raison pour laquelle le nombre quarante est le symbole de cette vie temporelle et terrestre, celle-ci se présente tout d'abord, bien qu'on puisse en donner une plus profonde, c'est que les années s'écoulent par une succession de quatre saisons

Christo secundum disciplinam laboriosam, qua flagellat Deus, ut scriptum est omnem filium quem recipit : (*Hebr.* XII, 6.) de qua dicit Apostolus, per tribulationem oportere nos intrare in regnum Dei. (*Act.* XIV, 21.) Quam significat etiam illa virga ferrea, de qua in Psalmo legitur, Reges eos in virga ferrea : (*Psal.* II, 9.) cum superius dixisset, Ego autem constitutus sum rex ab eo super Sion montem sanctum ejus. (*Ibidem* 6.) Reguntur enim etiam boni in virga ferrea, de quibus dicitur, Tempus est ut judicium incipiat a domo Domini ; et si initium a nobis, qualis finis erit eis, qui non credunt Dei Evangelio? Et si justus vix salvus erit, peccator et impius ubi parebunt? (I. *Pet.* IV, 17 et 18.) Ad quos pertinet quod sequitur, Tamquam vas figuli conteres eos. (*Psal.* II, 9.) Reguntur enim boni per hanc disciplinam ; mali vero comminuuntur, qui tamquam iidem ipsi commemorantur propter (*a*) una atque eadem sacramenta, quæ habent communia mali cum bonis.

9. Quia ergo numerus iste laboriosi hujus temporis sacramentum est, quo sub disciplina regis Christi adversus diabolum dimicamus, etiam illud declarat, quod quadraginta dierum jejunium, hoc est humiliationem animæ consecravit, et Lex et Prophetæ per Moysen (*Exod.* XXXIV, 28.) et Eliam, (III. *Reg.* XIX, 8.) qui quadragenis diebus jejunaverunt ; et Evangelium per ipsius Domini jejunium, quibus diebus quadraginta etiam tentabatur a diabolo, (*Matth.* IV, 1.) quid aliud quam per omne hujus sæculi tempus tentationem nostram in carne sua, quam de nostra mortalitate assumere dignatus est, præfigurans? Post resurrectionem quoque non amplius quam dies quadraginta cum discipulis in hac terra esse voluit, (*Act.* I, 3.) huic eorum vitæ adhuc humana conversatione commixtus, et cum illis alimenta mortalium, quamvis jam non moriturus, accipiens : ut per ipsos quadraginta dies significaret, se occulta præsentia quod promiserat impleturum, quando ait, Ecce ego vobiscum sum usque in consummationem sæculi. (*Matth.* XXVIII, 20.) Cur autem iste numerus hanc temporalem vitam terrenamque significet, illa interim caussa de proximo occurrit, quamvis sit alia fortasse secretior, quod et tempora annorum quadripertitis vicibus currunt, et mundus ipse quatuor parti-

(*a*) Mss. duo Vaticanis, ceteris refragantibus, *propter unam fidem*.

différentes, que le monde lui-même est comme limité par les quatre parties dont l'Ecriture fait quelquefois mention sous le nom des vents, l'Orient, l'Occident, l'Aquilon et le Midi. (*Zach.* XIV, 4.) Or dans le nombre quarante on compte quatre fois dix, et ces quatre dizaines, multipliées par le chiffre qui part de l'unité pour aller jusqu'au nombre quatre, font quarante.

10. Saint Matthieu s'étant donc proposé de nous montrer Jésus-Christ venant comme roi dans ce monde, et partageant la vie terrestre et mortelle des hommes, pour nous diriger au milieu des pénibles épreuves de cette vie, a commencé par Abraham et compte quarante générations à partir de là. En effet, c'est de la nation des Hébreux que Dieu a séparé des autres peuples en commandant à Abraham de quitter sa terre et sa parenté (*Gen.* XII, 1.) que Jésus-Christ est descendu selon la chair. Les prophéties qui l'annonçaient avaient ainsi une précision d'autant plus grande, qu'elles désignaient nommément la nation d'où il devait sortir. Or l'Évangéliste, après avoir divisé les générations en trois séries de quatorze chacune, de cette manière : Depuis Abraham jusqu'à David il y a quatorze générations, depuis David jusqu'à la transmigration de Babylone quatorze autres générations, et le même nombre jusqu'à la naissance du Christ, (*Matth.* I, 17.) ne les additionne pas en disant : Toutes font un total de quarante-deux, car un des ancêtres du Sauveur y est compté deux fois, c'est Jéchonias, pour lequel le peuple juif s'est comme détourné chez les nations étrangères lors de la transmigration de Babylone. Or, lorsqu'une ligne change de direction et fait comme un angle pour prendre une direction opposée, la pointe de l'angle se compte deux fois, c'est-à-dire l'extrémité de la première ligne et le commencement de la seconde, celle qui suit une direction contraire. C'était là comme une figure que Jésus-Christ devait un jour passer du peuple de la circoncision aux nations incirconcises, comme de Jérusalem à Babylone, et qu'il serait comme la pierre angulaire de ceux des deux peuples qui croiraient en lui. Dieu préparait des lois en figure de ce qu'il devait accomplir un jour dans la vérité. En effet, le nom de Jéchonias, choisi pour figurer ce mystère, signifie *préparation de Dieu*. Ainsi donc, nous ne trouvons point quarante-deux générations, total de trois fois quatorze, mais quarante et une générations, parce qu'un des personnages qui la composent, est compté deux fois, et en comprenant Jésus-Christ lui-même qui préside en roi au nombre quarante, c'est-à-dire qui gouverne et dirige cette vie de la terre et du temps.

11. Saint Matthieu a voulu surtout nous représenter le Fils de Dieu descendant jusqu'à nous pour entrer en participation de notre mor-

bus terminatur, quas aliquando ventorum nomine Scriptura commemorat, ab Oriente et Occidente, Aquilone et Meridie. (*Zach.* XIV, 4.) Quadraginta autem, quater habent decem. Porro ipsa decem ab uno usque ad quatuor progrediente numero consummantur.

10. Ad hunc igitur mundum, et ad istam terrenam mortalemque vitam hominum, ad nos regendos in tentatione laborantes, venientem regem Christum Matthæus suscipiens, exorsus est ab Abraham, et enumeravit quadraginta homines. Ab ipsa enim gente Hebræorum, quæ a ceteris gentibus ut distingueretur, Deus de terra sua et de cognatione sua separavit Abraham, (*Gen.* XII, 1.) Christus venit in carne : ut et hoc ad eum distinctius prophetandum et prænuntiandum maxime pertineret, quod promittebatur ex qua esset gente venturus. Cum enim quater denas generationes tribus distinxisset articulis, dicens, ab Abraham usque ad David generationes esse quatuordecim, et a David usque ad transmigrationem Babyloniæ alias quatuor decim, totidemque alias usque ad nativitatem Christi : (*Matth.* I, 17.) non tamen eas duxit in summam ut diceret, Fiunt omnes quadraginta-duæ. Unus quippe in illis progeneratoribus bis numeratur, id est Jechonias, a quo facta est quædam in extraneas gentes deflexio, quando in Babyloniam transmigratum est. Ubi autem ordo a rectitudine flectitur, atque ut eat in diversum, tamquam angulum facit; illud quod in angulo est, bis numeratur, in fine scilicet prioris ordinis, et in capite ipsius deflexionis. Et hoc ipsum jam præfigurabat Christum a circumcisione ad præputium, tamquam ab Jerusalem ad Babyloniam quodammodo migraturum, et hinc atque hinc utrisque in se credentibus tamquam lapidem angularem futurum. Hæc tunc in figura præparabat Deus rebus in veritate venturis. Nam et ipse Jechonias, ubi angulus iste præfiguratus est, interpretatur præparatio Dei. Sic ergo jam non quadraginta-duæ, quod faciunt ter quatuordecim, sed propter unum bis numeratum, quadraginta una generationes fiunt, si et ipsum Christum annumeremus, qui huic regendæ vitæ nostræ temporali atque terrenæ, tamquam numero quadragenario regaliter præsidet.

talité ; dans ce dessein il commence son Evangile par la généalogie de Jésus-Christ, en descendant d'Abraham jusqu'à Jacob et jusqu'à la naissance du Sauveur. (*Matth.* I, 2.) Saint Luc au contraire ne donne cette généalogie qu'après le récit du baptême de Jésus-Christ, et il suit un ordre tout différent en remontant des enfants à leurs pères. (*Luc.* III, 23.) Son but est surtout de faire ressortir dans la personne du Sauveur le caractère du pontife qui doit effacer les péchés ; voilà pourquoi il trace sa généalogie après qu'une voix du ciel a fait connaître ce qu'il était, et que Jean-Baptiste lui a rendu ce témoignage : « Voici celui qui efface les péchés du monde. » (*Jean.* I, 20.) Or en remontant ainsi la suite des générations, il va plus loin qu'Abraham et arrive jusqu'à Dieu, avec lequel nous sommes réconciliés par la grâce qui expie nos crimes et nous en purifie. C'est donc avec raison qu'il a choisi de préférence l'origine d'adoption, car c'est par l'adoption et en croyant au Fils de Dieu, que nous devenons nous-mêmes enfants de Dieu Dans la génération charnelle, au contraire, le Fils de Dieu se montre plutôt à nous comme s'étant fait homme pour notre salut. D'ailleurs, saint Luc nous apprend assez qu'en disant de Joseph, qu'il est fils d'Héli, il a voulu faire entendre qu'il était son fils par adoption et non son fils naturel, puisqu'il donne le nom de Fils de Dieu à Adam que Dieu avait créé, mais qu'il avait établi comme un fils dans le paradis en vertu d'une grâce que le péché lui fit perdre plus tard.

12. Ainsi donc, la généalogie de saint Matthieu a pour objet de montrer que Notre-Seigneur Jésus-Christ a pris sur lui nos péchés, et celle de saint Luc figure l'expiation et la rémission de ces mêmes péchés. Voilà pourquoi l'un donne la suite des générations en descendant, et l'autre en remontant. Lorsque l'apôtre dit : « Dieu a envoyé son Fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché, » il nous présente Jésus-Christ prenant sur lui nos iniquités, et en ajoutant : « Afin de condamner le péché dans sa chair, » (*Rom.* VIII, 3.) il nous le montre expiant les mêmes iniquités. Voilà pourquoi saint Matthieu nous donne la descendance de David par Salomon avec la mère duquel David se rendit coupable de péché. (II. *Rois.* XI, 4.) Saint Luc au contraire remonte à David par le prophète Nathan (1) dont Dieu s'est servi pour lui faire expier son péché. (II. *Rois.* XII, 1.) Le nombre même des générations que renferme la généalogie de saint Luc est un symbole des plus certains de la rémission des péchés. Comme Jésus-Christ, l'innocence même, n'a participé

(1) Il faut lire : « Dieu s'est servi d'un prophète qui portait le même nom pour, » etc. *per cujus nominis prophetam*, car Nathan le prophète n'est pas fils de Salomon. Voyez *Rétractations*, II[e] livre, chapitre 16.

11. Quem ad istam mortalitatem nobiscum participandam quia descendentem voluit significare Matthæus, ideo et ipsas generationes ab Abraham usque ad Joseph et usque ad ipsius Christi nativitatem, descendendo commemoravit ab initio Evangelii sui : (*Matth.* I, 2.) Lucas autem non ab initio Evangelii sui, sed a baptismo Christi, generationes enarrat, (*Lucæ* III, 23.) nec descendendo, sed adscendendo, tamquam sacerdotem in expiandis peccatis magis assignans : ubi eum vox de cælo declaravit ; ubi testimonium Johannes ipsi perhibuit, dicens, « Ecce qui tollit peccata mundi. » (*Johan.* I, 29.) Adscendendo autem transit et Abraham, et pervenit ad Deum, cui mundati et expiati reconciliamur. Merito et adoptionis originem ipse suscepit, quia per adoptionem efficimur filii Dei, credendo in filium Dei. Per carnalem vero generationem Filius Dei potius propter nos filius hominis factus est. Satis autem demonstravit, non se ideo dixisse, Joseph filium Heli, quod de illo genitus, sed quod ab illo fuerat adoptatus ; cum et ipsum Adam filium Dei dixit, cum sit factus a Deo, sed per gratiam quam postea peccando amisit, tamquam filius in paradiso constitutus sit.

12. Quapropter in generationibus Matthæi, significatur nostrorum susceptio peccatorum a Domino Christo : in generationibus autem Lucæ, significatur abolitio nostrorum peccatorum a Domino Christo. Ideo eas ille descendens enarrat, iste adscendens. Quod enim dicit Apostolus, Misit Deus Filium suum in similitudinem carnis peccati ; hæc est susceptio peccatorum : quod autem addit, Ut de peccato damnaret peccatum in carne ; (*Rom.* VIII, 3.) hæc est expiatio peccatorum. Proinde Matthæus ab ipso David per Salomonem descendit, in cujus matre ille peccavit : (II. *Reg.* II, 4.) Lucas vero ad ipsum David per Nathan adscendit ; (*a*) per quem prophetam Deus peccatum illius expiavit. (II. *Reg.* XII, 1.) Ipse quoque numerus quem Lucas exsequitur, certissime prorsus abolitionem indicat peccatorum. Quia enim Christi aliqua iniquitas, qui nullam habuit, non est utique conjuncta iniquitatibus hominum, quas in sua

en rién aux iniquités des hommes dont il s'est chargé dans sa chair, le nombre des générations, sans compter le Sauveur, est de quarante dans saint Matthieu. Mais, après avoir expié nos fautes et nous avoir purifié de tout péché, il nous unit à sa justice et à celle de son Père, pour accomplir cette parole de l'apôtre : «Celui qui s'attache au Seigneur devient un même esprit avec lui. » (I. *Cor.* VI, 17.) Voilà pourquoi la généalogie que donne saint Luc comprend comme premier et dernier terme Jésus-Christ et Dieu, et présente le nombre de soixante-dix-sept, symbole manifeste de la rémission entière des péchés. Notre-Seigneur lui-même confirme la mystérieuse signification de ce nombre lorsqu'il nous fait un devoir de pardonner à celui qui nous offense, non pas seulement sept fois, mais soixante-dix-sept fois sept fois. (*Matth.* XVIII, 22.)

13. Un examen plus attentif nous fera découvrir le rapport qui existe entre ce nombre et la rémission de tous les péchés. En effet, le nombre dix nous est donné dans les dix préceptes de la loi comme le nombre symbolique de la justice. Le péché est une transgression de la loi, et cette transgression est convenablement figurée par le nombre onze ; voilà pourquoi Dieu donna l'ordre de faire onze couvertures de crin en forme de cilices pour le tabernacle. (*Exod.* XXVI, 7.) Or il est évident pour tous que le cilice a un rapport de signification avec le péché. Ainsi,par là même que toute la suite du temps se partage en espaces de sept jours, le nombre onze multiplié par sept, qui donne un total de soixante-dix-sept, est une figure assez juste de l'universalité des péchés. Mais ce même nombre devient aussi le symbole de la rémission des péchés, car la chair de notre pontife par lequel ce nombre commence expie nos iniquités et nous réconcilie avec Dieu, jusqu'où s'élève ce nombre par l'Esprit-Saint qui apparut sous la forme d'une colombe dans le baptême de Jésus-Christ, à l'occasion duquel saint Luc compose sa généalogie de ce nombre mystérieux. (*Luc.* III, 22.)

CHAPITRE V.

Comment concilier le récit de saint Matthieu avec celui de saint Luc, où l'on passe sous silence ce que l'autre raconte au sujet de la conception, des premières années et de l'enfance de Jésus-Christ.

14. Après avoir énuméré les générations dont se compose la généalogie du Sauveur, saint Matthieu continue en ces termes : « Or voici quelle fut la génération de Jésus-Christ. Lorsque Marie sa mère eut été fiancée à Joseph, il se trouva, avant qu'ils fussent ensemble, qu'elle avait conçu du Saint-Esprit. » (*Matth.* I, 18.)

carne suscepit ; ideo numerus penes Matthæum, excepto Christo, est quadragenarius. Quia vero justitiæ suæ Patrisque nos expiatos ab omni peccato purgatosque conjungit, ut fiat quod ait Apostolus, Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est : (I. *Cor.* VI, 17.) ideo in eo numero qui est penes Lucam, et ipse Christus a quo incipit enumeratio, et Deus ad quem pervenit, connumerantur, et fit numerus septuaginta-septem, quo significatur omnium prorsus remissio et abolitio peccatorum. Quam etiam ipse Dominus per hujus numeri mysterium evidenter expressit, dicens remittendum esse peccanti, non solum septies, sed etiam septuagies septies. (*Matth.* XVIII, 22.)

13. Nec frusta iste numerus ad peccatorum omnium pertinet mundationem, si diligentius inquiratur. Denarius quippe tamquam justitiæ numerus in decem præceptis Legis ostenditur. Porro peccatum est Legis transgressio : et utique transgressio denarii numeri congruenter undenario figuratur ; unde et vela cilicina jubentur in tabernaculo undecim fieri : (*Exodi* XXVI. 7.) quis autem dubitet ad peccati significationem cilicium pertinere ? Ac per hoc quia universum tempus septenario dierum numero volvitur, convenienter undenario septies multiplicato ad numerum septuagesimum et septimum cuncta peccata perveniunt. In quo numero etiam fit plena remissio peccatorum, expiante nos carne sacerdotis nostri, a quo nunc iste numerus incipit ; et reconciliante nos Deo, ad quem nunc iste numerus pervenit per Spiritum-sanctum, qui in columbæ specie in hoc baptismo, ubi numerus iste commemoratur, apparuit. (*Lucæ.* III, 22.)

CAPUT V.

Quomodo Matthæi ordini congruat ordo Lucæ in his, quæ de conceptu et de infantia vel pueritia Christi alius prætermittit, alius commemorat.

14. Post enumeratas generationes Matthæus ita sequitur : « Christi autem generatio sic erat, Cum esset desponsata mater ejus Maria Joseph, antequam convenirent, inventa est in utero habens de Spiritu-

Comment s'est accompli ce mystère ; saint Matthieu ne le dit pas, mais saint Luc après avoir raconté la conception de saint Jean-Baptiste l'expose en ces termes : « Or, au sixième mois, l'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans une ville de Galilée appelée Nazareth, à une vierge qu'un homme nommé Joseph de la maison de David avait épousée, et le nom de cette vierge était Marie. Et l'Ange venant vers elle, lui dit : Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes. Marie, à la vue de l'Ange, fut troublée par ces paroles, et elle se demandait ce que voulait dire cette salutation. Et l'Ange lui dit : Marie, ne craignez point, car vous avez trouvé grâce devant Dieu. Vous concevrez en votre sein et vous enfanterez un fils, et vous l'appellerez du nom de Jésus. Il sera grand et s'appellera le Fils du Très-Haut, et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père ; et il régnera sur la maison de Jacob éternellement ; et son règne n'aura point de fin. Or Marie dit à l'Ange : Comment se fera ceci, puisque je ne connais point d'homme ? Et l'Ange répondant lui dit : Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre, c'est pourquoi le saint qui naîtra de vous s'appellera le Fils de Dieu, » (*Luc*, V, 26-35.) et la suite qui n'a point rapport à l'objet dont il est ici question. Saint Matthieu a résumé tout ce mystère en disant de Marie : « Il se trouva qu'elle avait conçu de l'Esprit-Saint. » (*Matth.* I, 18.) Il n'y a ici aucune contradiction entre ces deux Évangélistes, parce que saint Luc raconte ce que saint Matthieu a passé sous silence, puisque tous deux attestent que Marie a conçu de l'Esprit-Saint ; et il n'y en a point davantage parce que saint Matthieu enchaîne dans son récit ce dont saint Luc ne dit rien. En effet, saint Matthieu continue en ces termes : « Or, parce que Joseph son mari était un homme juste et qu'il ne voulait pas la perdre, il résolut de la renvoyer en secret. Comme il était dans cette pensée, voilà que l'Ange du Seigneur lui apparut en songe et lui dit : Joseph, fils de David, ne craignez pas de recevoir Marie, votre épouse, car ce qui est né en elle est du Saint-Esprit. Elle enfantera un fils et vous lui donnerez le nom de Jésus, parce qu'il délivrera son peuple de ses péchés. Et tout cela fut fait pour accomplir ce que le Seigneur avait dit par le prophète : Voilà qu'une

sancto. (*Matth.* I, 18.) Hoc quemadmodum factum sit, quod hic prætermisit, Lucas exposuit post commemoratum conceptum Johannis, ita narrans : « In mense autem sexto missus est Angelus Gabriel a Deo in civitatem Galilææ, cui nomen Nazareth, ad virginem desponsatam viro, cui nomen erat Joseph, de domo David, et nomen virginis Maria. Et ingressus Angelus ad eam dixit, Ave gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus. Quæ cum (*a*) vidisset, turbata est in sermone ejus, et cogitabat qualis esset ista salutatio. Et ait Angelus ei, Ne timeas Maria, invenisti enim gratiam apud Deum : ecce concipies in utero, et paries filium, et vocabis nomen ejus Jesum : hic erit magnus, et filius Altissimi vocabitur : et dabit illi Dominus Deus sedem David patris ejus, et regnabit in domo Jacob in æternum, et regni ejus non erit finis. Dixit autem Maria ad Angelum, Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco ? Et respondens Angelus, dixit ei, Spiritus-sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi : ideoque et quod nascetur (*b*) sanctum, vocabitur Filius Dei. » (*Lucæ* I, 26-35.) Et cetera, quæ ad id quod nunc agitur non pertinent. Hoc ergo Matthæus commemoravit dicens de Maria « Inventa est in utero habens de Spiritu-sancto : (*Matth.* I, 18, 25.) nec contrarium est quia Lucas exposuit id quod Matthæus prætermisit ; cum de Spiritu-sancto Mariam concepisse uterque testetur : sicut non est contrarium quia Matthæus deinceps connectit quod Lucas prætermittit. Sequitur enim, et dicit Matthæus : « Joseph autem vir ejus cum esset justus, et nollet eam traducere, voluit occulte dimittere eam. Hæc autem eo cogitante, ecce Angelus Domini in somnis apparuit ei, dicens, Joseph fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam : quod enim in ea natum est, de Spiritu-sancto est. Pariet autem filium, et vocabis nomen ejus Jesum : ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. Hoc autem totum factum est, ut impleretur quod dictum est a Domino per Prophetam dicentem, Ecce virgo in utero habebit, et pariet filium, et (*c*) vocabitur nomen ejus Emmanuel, (*Isa.* VII, 4.) quod

(*a*) Editi hic et infra, *audisset.* At plerique et melioris notæ Mss. constanter habent, *vidisset*, juxta Græcum textum, ἡ ἰδοῦσα.

(*b*) In editis, *ex te sanctum.* Abest *ex te* a tribus Vaticanis Mss. et a Gallicanis plerisque, nec in Græco textu habetur.

(*c*) Editi, *vocabitur.* At Mss. *vocabunt* : excepto Audoënensi, qui habet, *vocabis.* Sic in Græcis exemplaribus varie legitur καλέσουσι et καλέσεις.

vierge concevra et enfantera un fils, et il sera appelé Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous. Or, Joseph, réveillé de son sommeil, fit ce que l'Ange du Seigneur lui avait ordonné et reçut Marie son épouse. Et il ne la connut point jusqu'à ce qu'elle enfanta son premier né, et il lui donna le nom de Jésus. » (*Matth.* I, 18-25). «Or Jésus étant né à Bethléem de Juda, aux jours du roi Hérode, etc.» (*Matth.* II, 1.)

15. Saint Matthieu et saint Luc sont d'accord pour ce qui concerne la ville de Bethléem ; mais saint Luc seul donne la raison et raconte les circonstances du voyage de Joseph et de Marie dans cette ville, (*Luc*, II, 49.) tandis que saint Matthieu n'en dit mot. C'est le contraire pour les Mages qui vinrent d'Orient, saint Luc n'en dit rien, saint Matthieu seul en parle et continue son récit en ces termes : « Voilà que des Mages vinrent de l'Orient à Jérusalem et ils disaient : Où est celui qui est né roi des Juifs? car nous avons vu son étoile en Orient, et nous sommes venus l'adorer. A cette nouvelle, le roi Hérode se troubla, etc.» (*Matth.* II, 1-3) jusqu'à l'endroit où il est dit des Mages : « Et ayant été avertis en songe de ne point retourner vers Hérode, ils revinrent dans leur pays par un autre chemin.»(*Ibid.* 12). Saint Luc ne dit rien absolument de l'arrivée des Mages, de même que saintMathieu garde le silence sur toutes les circonstances de la naissance du Sauveur, par exemple : qu'il a été couché dans une crêche, qu'un Ange annonça sa naissance à des bergers, que la multitude des armées célestes se joignit à l'Ange pour louer Dieu, que les bergers se rendirent à Bethléem et virent de leurs yeux la vérité de ce que l'Ange leur avait annoncé, et que le nom de Jésus lui fut donné le jour de sa circoncision; enfin, tout ce que le même Évangéliste raconte des faits qui eurent lieu lorsque les jours de la purification de Marie furent accomplis, c'est-à-dire que Marie et Joseph l'apportèrent à Jérusalem et ce que Siméon et Anne dirent de lui dans le temple après que le Saint-Esprit dont ils étaient remplis le leur eut fait connaître.

16. Or, on demande avec raison l'époque précise des événements racontés par saint Luc, et que saint Matthieu passe sous silence, ou de ceux qui sont racontés par saint Matthieu et dont saint Luc ne parle point. Saint Matthieu, après avoir rapporté le retour des Mages en Orient d'où ils étaient venus, continue son récit et raconte comment Joseph fut averti par un Ange de fuir en Egypte avec l'enfant, pour le soustraire à la mort dont le menaçait Hérode, que ce roi cruel, n'ayant pu le trouver, fit mettre à mort tous les enfants âgés de deux ans et audessous, qu'après la mort d'Hérode, Joseph revint d'Egypte, mais qu'ayant appris qu'Archelaüs régnait dans la Judée à la place de son

est interpretatum, Nobiscum Deus. Exurgens autem Joseph a somno, fecit sicut præcepit ei Angelus Domini; et accepit conjugem suam : et non cognoscebat eam, donec peperit filium suum primogenitum; et vocavit nomen ejus Jesum. Cum ergo natus esset Jesus in Bethleem Judæ in diebus Herodis regis, (*Matth.* II, 1.) et cetera.

15. De civitate Bethleem Matthæus Lucasque consentiunt : sed quomodo et qua caussa ad eam venerint Joseph et Maria, Lucas exponit, (*Lucæ* II, 4.) Matthæus prætermittit. Contra de Magis ab Oriente venientibus Lucas tacet, Matthæus dicit ita contexens, « Ecce Magi ab Oriente venerunt Jerosolymam, dicentes, Ubi est qui natus est rex Judæorum? Vidimus enim stellam ejus in Oriente, et venimus adorare eum. Audiens autem Herodes rex turbatus est » : (*Matth.* II, 1-3.) et cetera, usque ad eum locum, ubi scriptum est de ipsis Magis, quod « responso accepto in somnis, ne redirent ad Herodem, per aliam viam reversi sunt in regionem suam. » Hoc totum Lucas prætermittit, sicut Matthæus non narravit quod Lucas narrat, in præsepi positum Dominum; et quod pastoribus eum natum Angelus nuntiaverit; et quod multitudo militiæ cælestis facta est cum Angelo laudantium Deum; et quod venerunt pastores, et viderunt verum esse quod eis Angelus nuntiaverat; et quod die circumcisionis suæ nomen acceperit; et quæ post impletos dies purgationis Mariæ idem Lucas narrat, quod adtulerint eum ad Jerusalem, et de Simeone vel Anna, quæ dixerint de illo in templo, postea quam cognoverunt eum impleti Spiritu-sancto : omnia hæc tacet Matthæus. (*Lucæ* II, 7 etc.)

16. Unde merito quæritur, quando facta sint, sive quæ Matthæus prætermittit et Lucas dicit, sive quæ Lucas prætermittit et Matthæus dicit. Quando quidem Matthæus, regressis in regionem suam Magis qui venerant ab Oriente, sequitur et narrat, Joseph ab Angelo admonitum ut cum infante in Ægyptum fugeret, ne ab Herode necaretur; deinde Herodem illo non invento, a bimatu et infra pueros occidisse : defuncto autem Herode rediisse ab Ægypto, et audito quod Archelaüs in Judæa regnaret pro Herode patre suo, habitasse cum puero in Galilææ civitate

père, il se rendit avec l'enfant à Nazareth, ville de Galilée ; (*Matth.* II, 12.) autant de circonstances que saint Luc passe sous silence. On ne peut sans doute voir une contradiction entre deux Évangélistes, parce que l'un d'eux raconte des faits que l'autre passe sous silence, ou parce que celui-ci rapporte des événements dont celui-là ne parle point. Mais on demande à quel temps ont pu avoir lieu la fuite en Egypte et, après la mort d'Hérode, le retour de la sainte famille dans la Judée pour habiter à Nazareth où saint Luc raconte qu'ils se sont rendus, après avoir tout accompli dans le temple selon la loi du Seigneur. (*Luc.* II, 39.) Or, c'est ici le lieu de faire une observation qui devra nous servir pour toutes les difficultés semblables, et prévenir l'embarras et le trouble qu'elles peuvent causer; c'est que chacun des Évangélistes coordonne les différentes parties de son récit, comme s'il n'omettait aucun fait. Tout en passant sous silence ce qu'il veut taire, chacun d'eux établit entre les choses qu'il a dites et celles qu'il veut dire une telle liaison que le récit paraît sans interruption. Mais lorsque l'un raconte ce que l'autre a cru devoir omettre, en examinant attentivement la suite du récit, on voit l'endroit où l'on pourrait placer ce qui a été omis par l'un des écrivains sacrés, et on lie les faits qu'il veut raconter à ceux qui précèdent, comme si tout se suivait sans interruption. De ces principes nous pouvons conclure que c'est après avoir rapporté que les Mages furent avertis en songe de ne point revenir trouver Hérode, et qu'ils furent retournés dans leur pays par un autre chemin, que saint Matthieu a passé sous silence les faits relatifs au Seigneur, qui, d'après saint Luc, se seraient passés dans le temple, et les paroles de Siméon et d'Anne. C'est alors que saint Luc lui-même se tait sur la fuite en Egypte racontée par saint Matthieu et rapporte, comme un fait qui aurait eu lieu immédiatement, le retour de la sainte famille à Nazareth.

17. Si quelqu'un voulait composer un seul et unique récit de toutes les circonstances de la naissance du Christ, de sa première et seconde enfance qui sont racontées par l'un des Évangélistes et omises par l'autre, voici l'ordre qu'il pourrait suivre : « Or voici quelle fut la génération de Jésus-Christ. » (*Matth.* I, 18.) « Dans les jours d'Hérode, roi de Judée, il y eut un prêtre nommé Zacharie, du rang d'Abia, et sa femme d'entre les filles d'Aaron, s'appelait Elisabeth. Or tous deux étaient justes devant Dieu, marchant sans reproche dans tous les commandements et les ordonnances du Seigneur. Et ils n'avaient point d'enfants parce qu'Elisabeth était stérile et que tous deux étaient avancés en âge. Or, il arriva, lorsque Zacharie remplissait en son rang les fonctions du sacerdoce, devant Dieu, que le sort décida, selon la coutume

Nazareth : quæ omnia Lucas tacet. (*Matth.* II, 12, etc.) Nec ideo contrarium videri potest, quod vel hic dicit quæ ille prætermittit, vel ille commemorat quæ iste non dicit. Sed quæritur quando fieri potuerint quæ contexit Matthæus de profectione in Ægyptum atque inde regressione post Herodis mortem, ut jam in civitate Nazareth habitarent, quo eos Lucas, postea quam perfecerunt in templo circa puerum omnia secundum Legem Domini, reversos esse commemorat. Hic proinde cognoscendum est quod deinceps ad cetera talia valeat, ne similiter moveant animumque conturbent, sic unumquemque Evangelistam contexere narrationem suam, ut tamquam nihil prætermittentis series digesta videatur : tacitis enim quæ non vult dicere, sic ea quæ vult dicere, illis quæ dicebat adjungit, ut ipsa continuo sequi videantur : sed cum alter ea dicit quæ alter tacuit, diligenter ordo consideratus indicat locum ubi ea potuerit, a quo prætermissa sunt, transilire, ut ea quæ dicere intenderat ita superioribus copularet, tamquam ipsa nullis interpositis sequerentur. Ac per hoc intelligitur Matthæus, ubi ait somnio admonitos Magos ne redirent ad Herodem, et per aliam viam regressos in regionem suam ; illic prætermisisse quæ Lucas narravit gesta circa Dominum in templo, et dicta a Simeone et Anna : ubi rursus Lucas prætermittens profectionem in Ægyptum, quam narrat Matthæus, tamquam continuam contexuit regressionem ad civitatem Nazareth.

17. Si quis autem velit unam narrationem ex omnibus, quæ de Christi nativitate et infantia vel pueritia in utriusque narratione ab alterutro seu dicuntur seu prætermittuntur, ordinare sic potest : « Christi autem generatio sic erat : Fuit in diebus Herodis regis Judææ sacerdos quidam nomine Zacharias, de vice Abia : et uxor illi de filiabus Aaron, et nomen ejus Elisabeth. Erant autem justi ambo ante Deum, incedentes in omnibus mandatis et justificationibus Domini sine querela. Et non erat illis filius, eo quod esset Elisabeth sterilis, et ambo processissent in diebus suis. Factum est autem cum sacerdotio fungeretur in ordine vicis suæ ante Deum, secundum consuetudinem sacerdotii, sorte exiit ut incensum poneret ingressus in templum Domini : et

établie parmi les prêtres, qu'il offrirait les parfums dans le temple du Seigneur, et toute la multitude du peuple priait au dehors à l'heure des parfums. Et un ange du Seigneur lui apparut debout à la droite de l'autel des parfums. Zacharie, le voyant fut troublé, et la crainte le saisit. Or, l'ange lui dit : Zacharie, ne craignez point, parce que votre prière est exaucée et votre femme Elisabeth vous donnera un fils, et vous l'appellerez du nom de Jean et il sera votre joie et votre allégresse, et beaucoup se réjouiront à sa naissance ; car il sera grand devant le Seigneur ; il ne boira ni vin ni liqueur enivrante et il sera rempli du Saint-Esprit dès le sein de sa mère ; et il convertira nombre des enfants d'Israël au Seigneur leur Dieu. Et il marchera devant lui, dans l'esprit et la vertu d'Elie, afin de convertir les cœurs des pères aux enfants, et les incrédules à la sagesse des justes, pour préparer au Seigneur un peuple parfait. Et Zacharie dit à l'ange : comment connaîtrai-je ceci? car je suis vieux, et ma femme est avancée en âge. Et l'ange lui répondit : Je suis Gabriel, toujours présent devant Dieu, et je suis envoyé pour te parler et t'annoncer cette heureuse nouvelle : Et voilà que tu seras muet, et que tu ne pourras parler jusqu'au jour où ces choses arriveront, parce que tu n'as point cru à mes paroles qui seront accomplies en leur temps. Or le peuple attendait Zacharie et s'étonnait qu'il demeurât si longtemps dans le temple. Mais, quand il fut sorti, il ne pouvait leur parler, et ils connurent qu'il avait eu une vision dans le temple, car il le leur faisait entendre par signes et il demeura muet. Et il arriva, quand les jours de son ministère furent accomplis, qu'il retourna dans sa maison. Or, après ces jours-là, Elisabeth sa femme conçut, et elle se cacha durant cinq mois, disant : C'est le Seigneur qui a fait cela pour moi dans les jours où il m'a regardée pour effacer mon opprobre d'entre les hommes. Or, au sixième mois, l'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans une ville de Galilée appelée Nazareth, à une vierge, qu'un homme nommé Joseph de la maison de David, avait épousée, et le nom de cette vierge était Marie. Et l'ange venant vers elle, dit : Je vous salue, Marie, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes. Marie entendant fut troublée par ces paroles ; et elle se demandait ce que voulait dire cette salutation, et l'ange lui dit : Marie, ne craignez point, car vous avez trouvé grâce devant Dieu. Vous concevrez en votre sein, et vous enfanterez un fils, et vous l'appellerez du nom de Jésus. Il sera grand, et s'appellera le fils du Très-Haut, et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père, et il régnera sur la maison de Jacob éternellement, et son règne n'aura point de fin. Or,

omnis multitudo populi erat orans foris hora incensi. Apparuit autem illi Angelus Domini, stans a dextris altaris incensi : et Zacharias turbatus est videns, et timor irruit super eum. Ait autem ad illum Angelus, Ne timeas Zacharia, quoniam exaudita est deprecatio tua, et uxor tua Elisabeth pariet tibi filium, et vocabis nomen ejus Johannem : et erit gaudium tibi, et exsultatio, et multi in nativitate ejus gaudebunt : erit enim magnus coram Domino : et vinum et siceram non bibet; et Spiritu-sancto replebitur adhuc ex utero matris suæ : et multos filiorum Israël convertet ad Dominum Deum ipsorum : et ipse præcedet ante illum in spiritu et virtute Eliæ, ut convertat corda patrum in filios, et incredulos ad prudentiam justorum, parare Domino plebem perfectam. Et dixit Zacharias ad Angelum, Unde hoc sciam? Ego enim sum senex, et uxor mea processit in diebus suis. Et respondens Angelus dixit ei, Ego sum Gabriel qui adsto ante Deum, et missus sum loqui ad te, et hæc tibi evangelizare : et ecce eris tacens, et non poteris loqui usque in diem quo hæc fiant, pro eo quod non credidisti verbis meis, quæ implebuntur in tempore suo. Et erat plebs exspectans Zachariam, et mirabantur quod tardaret ipse in templo. Egressus autem non poterat loqui ad illos, et cognoverunt quod visionem vidisset in templo. Et ipse erat innuens illis, et permansit mutus. Et factum est, ut impleti sunt dies officii ejus, abiit in domum suam : post hos autem dies concepit Elisabeth uxor ejus, et occultabat se mensibus quinque, dicens, Quia sic mihi fecit Dominus in diebus, quibus respexit auferre opprobrium meum inter homines. In mense autem sexto missus est Angelus Gabriel a Deo in civitatem Galilææ, cui nomen Nazareth, ad virginem desponsatam viro, cui nomen erat Joseph, de domo David, et nomen virginis Maria. Et ingressus Angelus ad eam dixit, Ave gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus. Quæ cum vidisset, turbata est in sermone ejus, et cogitabat qualis esset ista salutatio. Et ait Angelus ei : Ne timeas Maria, invenisti enim gratiam apud Deum : ecce concipies in utero, et paries filium, et vocabis nomen ejus Jesum : hic erit magnus, et filius Altissimi vocabitur : et dabit illi Dominus Deus sedem David patris ejus,

Marie dit à l'ange : Comment se fera ceci, puisque je ne connais point d'homme? Et l'ange répondant, lui dit : Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre, c'est pourquoi le Saint qui naîtra de vous s'appellera le Fils de Dieu. Et voilà qu'Elisabeth, votre parente, a conçu un fils dans sa vieillesse, et ce mois est le sixième pour celle qui était appelée stérile ; car rien ne sera impossible à Dieu. Or, Marie dit : Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole. Et l'ange s'éloigna d'elle. Or, en ces jours-là, Marie, se levant, se hâta d'aller vers les montagnes en une ville de Juda. Et elle entra en la maison de Zacharie, et salua Elisabeth. Et il arriva que lorsque Elisabeth eut entendu la salutation de Marie, l'enfant tressaillit en son sein, et Elisabeth fut remplie du Saint-Esprit. Et elle s'écria à haute voix, et dit : Vous êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni. Et d'où me vient que la mère de mon Sauveur vienne vers moi? Car la voix de votre salutation n'est pas plutôt parvenue à mes oreilles que l'enfant a tressailli de joie en mon sein. Bienheureuse, vous qui avez cru, car les choses qui vous ont été dites par le Seigneur seront accomplies. Et Marie dit : Mon âme glorifie le Seigneur. Et mon esprit a tressailli d'allégresse en Dieu mon Sauveur, parce qu'il a regardé l'humilité de sa servante. Voici que, désormais, toutes les générations me diront bienheureuse. Car celui qui est puissant a fait pour moi de grandes choses, et son nom est saint, et sa miséricorde s'étend de génération en génération sur ceux qui le craignent. Il a déployé la force de son bras : il a dissipé les orgueilleux dans les pensées de leur cœur. Il a renversé les puissants de leurs trônes et il a élevé les humbles. Il a rempli de biens ceux qui avaient faim; et il a renvoyé les riches les mains vides. Il a relevé Israël son serviteur, se souvenant de sa miséricorde, comme il a promis à nos pères, à Abraham et à sa postérité pour jamais. Et Marie demeura avec Elisabeth environ trois mois, puis elle retourna dans sa maison. (*Luc.* I, 18-56.) Or, voici quelle fut la génération de Jésus-Christ. Lorsque Marie, sa mère, eut été fiancée à Joseph, il se trouva avant qu'ils fussent ensemble qu'elle avait conçu du Saint-Esprit. Et parce que Joseph son mari était un homme juste, et qu'il ne voulait pas la perdre, il résolut de la renvoyer en secret. Or, comme il était dans cette pensée, voilà que l'ange du Seigneur lui apparut en songe et lui dit : Joseph, fils de David, ne crains pas de recevoir Marie, ton épouse ; car ce qui est né en elle est du Saint-Esprit. Elle enfantera un fils, et tu lui donneras le nom de Jésus, c'est lui qui délivrera son peuple de ses péchés. Et tout cela fut fait pour accomplir ce

et regnabit in domo Jacob in æternum, et regni ejus non erit finis. Dixit autem Maria ad Angelum, Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco? Et respondens Angelus dixit ei, Spiritus-sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi : ideoque et quod nascetur sanctum, vocabitur Filius Dei : et ecce Elisabeth cognata tua, et ipsa concepit filium in senectute sua ; et hic mensis est sextus illi quæ vocatur sterilis : quia non erit impossibile apud Deum omne verbum. Dixit autem Maria, Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum. Et discessit ab illa Angelus. Exsurgens autem Maria in diebus illis, abiit in montana cum festinatione in civitatem Juda : et intravit in domum Zachariæ, et salutavit Elisabeth. Et factum est, ut audivit salutationem Mariæ Elisabeth, exsultavit infans in utero ejus; et repleta est Spiritu-sancto Elisabeth : et exclamavit voce magna, et dixit, Benedicta tu inter mulieres, et benedictus fructus ventris tui : et unde hoc mihi, ut veniat mater Domini mei ad me? Ecce enim ut facta est vox salutationis tuæ in auribus meis, exsultavit in gaudio infans in utero meo : et beata quæ credidisti, quoniam perficientur ea quæ dicta sunt tibi a Domino. Et ait Maria, Magnificat anima mea Dominum. Et exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo. Quia respexit humilitatem ancillæ suæ ; ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes. Quia fecit mihi magna qui potens est, et sanctum nomen ejus. Et misericordia ejus in progenies et progenies timentibus eum. Fecit potentiam in brachio suo, dispersit superbos mente cordis sui. Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles. Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes. Suscepit Israël puerum suum, memorari misericordiæ suæ. Sicut locutus est ad patres nostros, Abraham et semini ejus in sæcula. Mansit autem Maria cum illa quasi mensibus tribus, et reversa est in domum suam : (*Lucæ* I, 18-56.) et inventa est in utero habens de Spiritu-sancto. Joseph autem vir ejus, cum esset justus, et nollet eam traducere, voluit occulte dimittere eam. Hæc autem eo cogitante, ecce Angelus Domini in somnis apparuit ei dicens, Joseph fili David, noli timere accipere Mariam conjugem tuam : quod enim in ea natum est, de Spi-

que le Seigneur avait dit par le prophète : Voilà qu'une Vierge concevra, et elle enfantera un fils, et il sera appelé Emmanuel, c'est-à-dire, Dieu avec nous. Or, Joseph sortant du sommeil, fit ce que l'ange du Seigneur lui avait ordonné et reçut Marie son épouse. Et il ne la connaissait point jusqu'à ce qu'elle enfanta son fils premier-né, et il lui donna le nom de Jésus. (*Matth.* I, 18-25.) Et le temps d'enfanter pour Elisabeth s'accomplit, et elle mit au monde un fils. Et ses voisins et ses parents apprirent que le Seigneur avait manifesté sa miséricorde sur elle, et ils la félicitaient. Et il arriva qu'au huitième jour, ils vinrent circoncire l'enfant, et ils l'appelaient Zacharie du nom de son père. Mais sa mère répondit : Non, mais il sera appelé Jean. Et ils lui dirent : Il n'y a personne dans votre famille qui soit appelé de ce nom. Et ils firent signe au père pour savoir comment il voulait que l'enfant fut appelé. Et, demandant des tablettes, il écrivit : Jean est son nom. Et tous s'étonnèrent. Or sa bouche fut ouverte aussitôt et sa langue déliée, et il parlait en louant Dieu. Et la crainte se répandit sur tous leurs voisins, et toutes ces merveilles furent divulguées dans tout le pays des montagnes de la Judée. Et tous ceux qui les entendirent les conservèrent en leur cœur disant : Quel sera un jour cet enfant; car la main du Seigneur était avec lui. Et Zacharie son père fut rempli du Saint-Esprit, et prophétisa disant : Béni soit le Seigneur Dieu d'Israël, parce qu'il nous a visités et qu'il a opéré la délivrance de son peuple. Et il a élevé le signe du salut en la maison de David son serviteur. Ainsi qu'il avait promis par la bouche de ses saints prophètes, qui ont été dès le commencement, de nous sauver de nos ennemis et de la main de tous ceux qui nous haïssent ; pour accomplir ses miséricordes envers nos pères en souvenir de sa sainte alliance ; et du serment qu'il a fait à Abraham, notre père, de nous accorder cette grâce, que, délivrés de la main de nos ennemis, nous le servions sans crainte, dans la sainteté, dans la justice et en sa présence tous les jours de notre vie. Et toi, enfant, tu seras appelé le prophète du Très-Haut : car tu iras devant la face du Seigneur pour préparer sa voie ; et pour donner la science du salut à son peuple, et les conduire à la rémission de leurs péchés par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, selon laquelle nous a visités celui qui se lève du haut du ciel, pour éclairer ceux qui sont assis dans les ténèbres et dans l'ombre

ritu-sancto est. Pariet autem filium, et vocabis nomen ejus Jesum : ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum. Hoc autem totum factum est, ut adimpleretur quod dictum est a Domino per Prophetam dicentem, Ecce virgo in utero habebit et pariet filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel, quod est interpretatum, Nobiscum Deus. (*Isa.* VII, 14.) Exsurgens autem Joseph a somno, fecit sicut præcepit ei Angelus Domini, et accepit conjugem suam : et non cognoscebat eam. (*Matth.* 1-23.) Elisabeth autem impletum est tempus pariendi, et peperit filium. Et audierunt vicini et cognati ejus, quia magnificavit Dominus misericordiam suam cum illa, et congratulabantur ei. Et factum est in die octavo, venerunt circumcidere puerum, et vocabant eum nomine patris ejus Zachariam. Et respondens mater ejus, dixit, Nequaquam, sed vocabitur Johannes. Et dixerunt ad illam, Quia nemo est in cognatione tua qui vocetur hoc nomine. Innuebant autem patri ejus quem vellet vocari eum. Et postulans pugillarem scripsit, dicens, Johannes est nomen ejus. Et mirati sunt universi. Apertum est autem illico os ejus et lingua ejus, et loquebatur benedicens Deum. Et factus est timor super omnes vicinos eorum ; et super omnia montana Judææ divulgabantur omnia verba hæc. Et posuerunt omnes qui audierant in corde suo, dicentes, (*a*) Quid putas puer iste erit? Etenim manus Domini erat cum illo. Et Zacharias pater ejus impletus est Spiritu-sancto, et prophetavit dicens, Benedictus Dominus Deus Israël, quia visitavit et fecit redemtionem plebis suæ. Et erexit cornu salutis nobis, in domo David pueri sui. Sicut locutus est per os sanctorum, qui a sæculo sunt, Prophetarum ejus, Salutem ex inimicis nostris, et de manu omnium qui oderunt nos. Ad faciendam misericordiam cum patribus nostris, et memorari testamenti sui sancti. Jusjurandum quod juravit ad Abraham patrem nostrum, daturum se nobis. Ut sine timore de manu nimicorum nostrorum liberati serviamus illi, In sanctitate et justitia coram ipso omnibus diebus nostris. Et tu puer Propheta Altissimi vocaberis : præibis enim ante faciem Domini parare vias ejus, Ad dandam scientiam salutis plebi ejus in remissionem peccatorum eorum. Per viscera misericordiæ

(*a*) Unus e Colbertinis Mss. *Quis*. Alii codices *Quid* : et sic in antiquis Corb. Bibliis ; nempe quia Græce est τί neutro genere concordans cum voce τὸ παιδίον, quæ puerum significat.

de la mort, pour diriger nos pas dans la voie de paix. Or, l'enfant croissait et se fortifiait en esprit, et il demeurait dans les déserts jusqu'au jour de sa manifestation dans Israël. (*Luc.* I, 57-80.) Or il arriva en ces jours-là qu'il parût un édit de César-Auguste pour le dénombrement des habitants de toute la terre. Ce premier dénombrement fut fait par Cyrinus, gouverneur de Syrie. Et tous allaient se faire inscrire chacun à sa ville. Joseph aussi monta de Nazareth, ville de Galilée, et vint en Judée dans la cité de David, qui est appelée Bethléem, parce qu'il était de la maison et de la famille de David ; pour être inscrit avec Marie, son épouse, qui était enceinte. Et comme ils étaient là, il arriva que les jours de l'enfantement étaient accomplis. Et Marie mit au monde son fils premier-né ; elle l'enveloppa de langes, et le coucha dans une crèche parce qu'il n'y avait point de place pour eux dans l'hôtellerie. Or, en la même contrée, il y avait des bergers qui gardaient tour à tour leurs troupeaux durant les veilles de la nuit. Et voici que l'ange du Seigneur parut auprès d'eux et une clarté divine les environna ; et ils furent saisis d'une grande crainte. Et l'ange leur dit : Ne craignez point, car je vous annonce une nouvelle qui sera pour tout le peuple le sujet d'une grande joie. Il vous est né aujourd'hui, en la cité de David, un sauveur, qui est le Christ, le Seigneur. Et ceci sera un signe pour vous : vous trouverez un enfant enveloppé de langes, et couché dans une crèche. Au même instant se joignit à l'ange la multitude des armées célestes louant Dieu et disant : Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix aux hommes de bonne volonté sur la terre. Et après que les anges se furent retirés dans le ciel les bergers dirent entre eux : Allons jusqu'à Bethléem, et voyons ce prodige qui est arrivé et que le Seigneur nous a fait connaître. Et ils vinrent en hâte, et ils trouvèrent Marie, Joseph et l'enfant couché dans la crèche. Ayant vu, ils connurent la vérité de ce qui leur avait été dit de cet enfant. Et tous ceux qui les entendirent admirèrent ce qui leur avait été rapporté par les bergers. Or, Marie gardait toutes ces choses, les méditant en son cœur. Et les bergers retournèrent, glorifiant et louant Dieu de toutes les choses qu'ils avaient entendues et vues, comme il leur avait été dit. Le huitième jour étant arrivé, auquel l'enfant devait être circoncis, il fut appelé du nom de Jésus, nom par lequel l'ange l'avait nommé, avant qu'il eut été

Dei nostri, in quibus visitavit nos Oriens ex alto. Illuminare iis qui in tenebris et in umbra mortis sedent, ad dirigendos pedes nostros in viam pacis. Puer autem crescebat, et confortabatur spiritu; et erat in desertis usque in diem ostensionis suæ ad Israël. (*Luc.* v, 57-86.) Factum est autem in diebus illis, exiit Edictum a Cæsare Augusto, ut describeretur universus orbis. Hæc descriptio prima facta est (*a*) præside Syriæ Cyrino. Et ibant omnes ut profiterentur singuli in suam civitatem. Adscendit autem et Joseph a Galilæa de civitate Nazareth in Judæam civitatem David, quæ vocatur Bethleem, eo quod esset de domo et familia David, ut profiteretur cum Maria desponsata sibi uxore prægnante. Factum est autem cum essent ibi, impleti sunt dies ut pareret : et peperit filium suum primogenitum, et pannis eum involvit; et reclinavit eum in præsepio ; quia non erat eis locus in diversorio. Et pastores erant in eadem regione vigilantes et custodientes vigilias noctis supra gregem suum : et ecce Angelus Domini stetit juxta illos, et claritas Dei circumfulsit illos, et timuerunt timore magno. Et dixit illis Angelus, Nolite timere : ecce enim evangelizo vobis gaudium magnum, quod erit omni populo; quia natus est vobis hodie salvator, qui est Christus Dominus, in civitate David. Et hoc vobis signum, Invenietis infantem pannis involutum, et positum in præsepio. Et subito facta est cum Angelo multitudo militiæ cælestis, laudantium Deum et dicentium, Gloria in altissimis Deo, et in terra pax hominibus bonæ voluntatis. Et factum est ut discesserunt ab eis Angeli in cælum, pastores loquebantur ad invicem, Transeamus usque Bethleem, et videamus hoc verbum quod factum est, quod Dominus ostendit nobis. Et venerunt festinantes, et invenerunt Mariam et Joseph, et infantem positum in præsepio. Videntes autem cognoverunt de verbo, quod dictum erat illis de puero hoc. Et omnes qui audierunt mirati sunt, et de iis quæ dicta erant a pastoribus ad ipsos. Maria autem conservabat omnia verba hæc, conferens in corde suo. Et reversi sunt pastores glorificantes et laudantes Deum in omnibus, quæ audierant et viderant, sicut dictum est ad illos. Et postquam consummati sunt dies octo, ut circumcideretur puer,

(*a*) In aliquot Mss. et editione Rat. *a præside*. Apud Er. et Lov. *sub præside*. Sed in pluribus et melioris notæ Mss. absque præpositione est, *præside*, id est præsidem agente, juxta Græc. ἡγεμονεύοντος.

conçu dans le sein de sa mère. (*Luc.* II, 1-21.) Or, Jésus étant né à Bethléem de Juda, aux jours du roi Hérode, voilà que des mages vinrent de l'Orient à Jérusalem. Et ils disaient : où est celui qui est né roi des Juifs ? Car nous avons vu son étoile en Orient, et nous sommes venus pour l'adorer. A cette nouvelle, le roi Hérode se troubla, et tout Jérusalem avec lui. Et il assembla tous les princes des prêtres et les scribes du peuple, leur demandant où devait naître le Christ. Ceux-ci lui dirent : Dans Bethléem de Juda, car il est ainsi écrit par le prophète. Et toi, Bethléem, terre de Juda, tu n'est pas la moindre parmi les villes de Juda ; de toi doit sortir le chef qui conduira Israël mon peuple. Alors Hérode, ayant appelé en secret les mages, les interrogea avec soin sur le temps où l'étoile leur était apparue. Et les envoyant à Bethléem, il dit : Allez et informez-vous exactement de l'enfant; et lorsque vous l'aurez trouvé dites-le moi, afin que j'aille aussi moi-même l'adorer. Les mages, après avoir entendu le roi, partirent et voilà que l'étoile qu'ils avaient vue en Orient, allait devant eux, jusqu'à ce que, s'avançant toujours, elle s'arrêta au-dessus du lieu où était l'enfant. A la vue de l'étoile, ils furent transportés d'une grande joie. Et entrant dans la maison, ils trouvèrent l'enfant avec Marie, sa mère, et prosternés, ils l'adorèrent, et, ouvrant leurs trésors, ils lui offrirent pour présents de l'or, de l'encens et de la myrrhe. Et avertis dans leur sommeil de ne point retourner vers Hérode, ils revinrent dans leur pays par un autre chemin. (*Matth.* II, 1-12.) Et lorsque les jours de la purification furent accomplis selon la loi de Moïse, ils portèrent l'enfant à Jérusalem pour le présenter au Seigneur, comme il est écrit dans la loi du Seigneur : Que tout mâle premier-né sera consacré au Seigneur ; et pour offrir en sacrifice, selon qu'il est dit dans la loi du Seigneur, un couple de tourterelles, ou deux petits de colombes. Or, il y avait à Jérusalem un homme appelé Siméon, et cet homme était juste et craignant Dieu, attendant la consolation d'Israël, et le Saint-Esprit était en lui. Et il avait été averti par le Saint-Esprit qu'il ne mourrait point avant d'avoir vu le Christ du Seigneur. Conduit par l'Esprit, il vint dans le temple ; et comme les parents de l'enfant Jésus l'apportaient, afin d'accomplir pour lui ce qui était ordonné par la loi ; il le prit entre ses bras, et il loua Dieu, et il dit : Seigneur, laissez aller maintenant votre serviteur en paix selon votre parole. Car mes yeux ont vu votre salut ; le salut que vous avez préparé devant la face de tous les peuples, comme la lumière qui éclairera toutes les nations, et la gloire de votre

vocatum est nomen ejus Jesus, quod vocatum est ab Angelo prius quam in utero conciperetur. (*Luc.* II, 1-21.) Et ecce Magi ab Oriente venerunt Jerosolymam, dicentes, Ubi est qui natus est rex Judæorum? Vidimus enim stellam ejus in Oriente, et venimus adorare eum. Audiens autem Herodes rex turbatus est, et omnis Jerosolyma cum illo. Et congregans omnes principes sacerdotum et Scribas populi, sciscitabatur ab eis ubi Christus nasceretur. At illi dixerunt ei, In Bethleem Judæ : sic enim scriptum est per Prophetam. Et tu Bethleem terra Juda, nequaquam minima es in principibus Juda, ex te enim exiet dux qui regat populum meum Israël. (*Mich.* V, 2.) Tunc Herodes clam vocatis Magis, diligenter didicit ab eis tempus stellæ, quæ apparuit eis. Et mittens eos in Bethleem dixit, Ite, et interrogate diligenter de puero, et cum inveneritis renuntiate mihi, ut et ego veniens adorem eum. Qui cum audissent regem, abierunt : et ecce stella, quam viderant in Oriente, antecedebat eos, usque dum veniens staret supra ubi erat puer. Videntes autem stellam, gavisi sunt gaudio magno valde. Et intrantes domum, invenerunt puerum cum Maria matre ejus : et procidentes adoraverunt eum ; et apertis thesauris suis obtulerunt ei munera, aurum, thus et myrrham. Et responso accepto in somnis, ne redirent ad Herodem, per aliam viam regressi sunt in regionem suam. » (*Matth.* II, 1-12.) Qui cum recessissent, « postea quam impleti sunt dies purgationis « matris » ejus, secundum Legem Moysi, tulerunt illum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino : sicut scriptum est in Lege Domini, (*Levit.* XII, 6.) Quia omne masculinum adaperiens vulvam, sanctum Domino vocabitur. (*Exodi* XIII, 2.) Et ut darent hostiam secundum quod dictum est in Lege Domini, par turturum, aut duos pullos columbarum. (*Levit.* V, 7 et 12, 8.) Et ecce homo erat in Jerusalem, cui nomen Simeon, et homo iste justus et timoratus, exspectans consolationem Israël, et Spiritus-sanctus erat in eo : et responsum acceperat a Spiritu-sancto, non visurum se mortem, nisi prius videret Christum Domini : et venit in Spiritu in templum. Et cum inducerent puerum Jesum parentes ejus, ut facerent secundum consuetudinem Legis pro eo, et ipse accepit eum in amplexus suos, et benedixit Deum, et dixit, Nunc dimittis servum tuum Domine, secundum verbum tuum in pace.

peuple d'Israël. Et son père et sa mère admiraient ce qu'on disait de lui. Et Siméon les bénit, et dit à Marie, sa mère : Voici celui qui est établi pour la ruine et pour la résurrection de plusieurs en Israël, et comme un signe de contradiction. Et le glaive percera votre âme, afin que les pensées cachées au fond des cœurs d'un grand nombre soient révélées. Et il y avait aussi une prophétesse nommée Anne, fille de Phanuel, de la tribu d'Aser ; elle était déjà fort âgée, et avait vécu sept ans avec son mari, qu'elle avait épousé étant vierge. Et elle était demeurée veuve jusqu'à quatre-vingt-quatre ans, elle ne s'éloignait pas du temple, servant Dieu jour et nuit dans les jeûnes et dans les prières. Et celle-ci, survenant au même instant, louait le Seigneur, et parlait de l'enfant à tous ceux qui attendaient la délivrance d'Israël. Et quand ils eurent tout accompli selon la loi du Seigneur, ils s'en retournèrent en Galilée, à Nazareth, leur ville. (*Luc.* II, 22-39.) Lorsque les mages furent partis, un ange du Seigneur apparut à Joseph durant le sommeil, et lui dit : Lève-toi, prends l'enfant et sa mère, et fuis en Egypte et demeure là jusqu'à ce que je te parle, car il arrivera qu'Hérode cherchera l'enfant pour le perdre. Joseph, s'étant levé, prit l'enfant et sa mère, durant la nuit, et se retira en Egypte. Et il y demeura jusqu'à la mort d'Hérode, afin que cette parole que le Seigneur avait dite par le prophète fût accomplie : J'ai appelé mon fils de l'Egypte. Alors Hérode, voyant qu'il avait été trompé par les mages, fut violemment irrité ; et il envoya tuer tous les enfants qui étaient dans Bethléem ainsi que dans le pays d'alentour, depuis l'âge de deux ans et au-dessous, selon le temps indiqué par les mages. Alors fut accompli ce qui avait été dit par le prophète Jérémie : On entendit dans Rama une voix et des pleurs, et de grands gémissements, Rachel pleurant ses enfants, et elle ne voulut pas être consolée, parce qu'ils ne sont plus. Après la mort d'Hérode, l'ange du Seigneur apparut à Joseph en Egypte durant le sommeil, disant : Lève-toi, prends l'enfant et sa mère, et va dans la terre d'Israël, car ceux qui en voulaient à la vie de l'enfant sont morts. Joseph, se levant, prit l'enfant et sa mère, et vint vers la terre d'Israël. Mais apprenant qu'Archelaüs régnait en Judée, à la place d'Hérode, son père, il craignit d'y aller; et, averti dans le sommeil, il se retira en Galilée, et vint habiter une ville appelée Nazareth, afin que la parole des prophètes fût accomplie.

Quia viderunt oculi mei salutare tuum. Quod parasti ante faciem omnium populorum. Lumen ad revelationem gentium, et gloriam plebis tuæ Israël. Et erat pater ejus et mater mirantes super his, quæ dicebantur de illo. Et benedixit illos Simeon, et dixit ad Mariam matrem ejus, Ecce positus est hic in ruinam et resurrectionem multorum in Israël, et in signum cui contradicetur : et tuam ipsius animam pertransibit gladius, ut revelentur ex multis cordibus cogitationes. Et erat Anna prophetissa filia Phanuel de tribu Aser : hæc processerat in diebus multis, et vixerat cum viro suo annis septem a virginitate sua : et hæc vidua usque ad annos octoginta quatuor quæ non discedebat de templo, jejuniis et obsecrationibus serviens nocte ac die. Et hæc, ipsa hora superveniens, confitebatur Domino, et loquebatur de illo omnibus qui exspectabant redemtionem (*a*) Jerusalem. Et ut perfecerunt omnia secundum Legem Domini, (*Luc.* II, 22-39.) ecce Angelus Domini apparuit in somnis Joseph, dicens, Surge, et accipe puerum et matrem ejus, et fuge in Ægyptum, et esto ibi usque dum dicam tibi : futurum est enim ut Herodes quærat puerum ad perdendum eum. Qui consurgens accepit puerum et matrem ejus nocte, et secessit in Ægyptum. Et erat ibi usque ad obitum Herodis : ut adimpleretur quod dictum est a Domino per Prophetam dicentem, Ex Ægypto vocavi filium meum. (*Oseæ* II, 1.) Tunc Herodes videns quoniam illusus esset a Magis, iratus est valde : et mittens occidit omnes pueros, qui erant in Bethleem, et in omnibus finibus ejus, a bimatu et infra, secundum tempus quod exquisierat a Magis. Tunc adimpletum est quod dictum est per Jeremiam prophetam dicentem, Vox in Rama audita est, ploratus et ululatus multus, Rachel plorans filios suos, et noluit consolari, quia non sunt. (*Jer.* XXXI, 15.) Defuncto autem Herode ecce apparuit Angelus Domini in somnis Joseph in Ægypto, dicens, Surge et accipe puerum, et matrem ejus, et vade in terram Israël. Defuncti sunt enim qui quærebant animam pueri. Qui surgens accepit puerum et matrem ejus, et venit in terram Israël. Audiens autem quod Archelaüs regnaret in Judæa pro Herode patre suo, timuit illo ire. Et admonitus in somnis, secessit in

(*a*) Editi, *redemtionem Israël*. At Mss. magno consensu ferunt, *redemtionem Jerusalem* : quibuscum etiam concordat vetustissimus Bibliorum codex Corbeiensis. Porro in Græco textu est, λύτρωσιν ἐν Ἱερουσαλὴμ, *redemtionem in Jerusalem*, addita præpositione *in*, quæ propter (*m*) præcedentis litteræ concursum facile exciderit librariorum incuria.

Il sera appelé Nazaréen. (*Matth.* II, 12-13.) Et l'enfant croissait et se fortifiait ; il était rempli de sagesse, et la grâce de Dieu était en lui. Or, son père et sa mère allaient tous les ans à Jérusalem, à la fête de Pâque. Et lorsqu'il eut douze ans, ils montèrent à Jérusalem, selon leur coutume, au temps de cette solennité. Comme ils avaient achevé les jours de la fête et s'en retournaient, l'Enfant-Jésus demeura à Jérusalem et ses parents ne s'en aperçurent point. Mais croyant qu'il était avec leur compagnie, ils marchèrent durant un jour, et ils le cherchaient parmi leurs parents et leurs connaissances. Et ne le trouvant point, ils retournèrent à Jérusalem pour le chercher. Or, il arriva que trois jours après, ils le trouvèrent dans le temple, assis au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant. Et tous ceux qui l'entendaient, admiraient sa sagesse et ses réponses. Et, le voyant, ils s'étonnèrent, et sa mère lui dit : Mon enfant, pourquoi avez-vous agi de la sorte ? Voici que nous vous cherchions, votre père et moi fort affligés. Et il leur dit : Pourquoi me cherchiez-vous ? Ne savez-vous pas qu'il faut que je sois occupé de ce qui regarde mon Père ? Et ils ne comprirent pas ce qu'il leur disait. Et il descendit avec eux, et il vint à Nazareth, et il leur était soumis ; et sa mère conservait toutes ces choses en son cœur. Et Jésus croissait en sagesse en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes. (*Luc.* II, 40-53.)

CHAPITRE VI.

De l'époque de la prédication de Jean-Baptiste d'après les quatre Évangélistes.

18. Nous arrivons maintenant à la prédication de Jean-Baptiste, racontée concurremment par les quatre évangélistes. En effet, saint Matthieu, après les dernières paroles que j'ai citées, où il rapporte ce témoignage du prophète : « Il sera appelé Nazaréen, » (*Matth.* II, 23.) continue en ces termes : « Or, en ces jours-là, Jean-Baptiste vint prêchant dans le désert de la Judée, etc. » (*Matth.* III, 1.) Saint Marc, qui n'a rien dit de la naissance, des premières années et de l'enfance du Seigneur, commence son Evangile à la prédication de Jean-Baptiste. Voici son exorde : « Commencement de l'Evangile de Jésus-Christ, Fils de Dieu. Comme il est écrit dans le prophète Isaïe : Voilà que j'envoie devant votre face mon ange qui préparera le

partes Galilææ : et veniens habitavit in civitate, quæ vocatur Nazareth ; ut adimpleretur quod dictum est per Prophetas, quoniam Nazaræus vocabitur. (*Matth.* II, 13-23.) Puer autem crescebat et confortabatur plenus sapientia, et gratia Dei erat in illo. Et ibant parentes ejus per omnes annos in Jerusalem in die sollemni Paschæ. Et cum factus esset annorum duodecim, adscendentibus illis in Jerosolymam secundum consuetudinem diei festi, consummatisque diebus cum redirent, remansit puer Jesus in Jerusalem, et non cognoverunt parentes ejus. Existimantes autem illum esse in comitatu, venerunt iter diei, et requirebant eum inter cognatos et notos. Et non invenientes, regressi sunt in Jerusalem requirentes eum. Et factum est post triduum invenerunt illum in templo sedentem in medio doctorum, audientem illos et interrogantem eos. Stupebant autem omnes qui audiebant eum, super prudentia et responsis ejus. Et videntes admirati sunt. Et dixit mater ejus ad illum, Fili quid fecisti nobis sic ? Ecce pater tuus et ego dolentes quærebamus te. Et ait ad illos, Quid est quod me quærebatis ? Nesciebatis quia in his quæ Patris mei sunt, oportet me esse ? Et ipsi non intellexerunt verbum, quod locutus est ad illos. Et descendit cum eis, et venit Nazareth, et erat subditus illis. Et mater ejus conservabat omnia verba hæc (*a*) in corde suo. Et Jesus proficiebat sapientia et ætate et gratia apud Deum et homines. » (*Luc.* II, 40-52.)

CAPUT VI.

De ordine prædicationis Joannis Baptistæ inter omnes quatuor.

18. Jam hinc de prædicatione Joannis narrari incipit, quam omnes quatuor commemorant. Nam et Matthæus post illa verba, quæ ultima ejus posui, ubi commemoravit ex Propheta testimonium, « Quoniam Nazaræus vocabitur, » (*Matth.* II, 23.) sequitur et adjungit : « In diebus autem illis venit Johannes Baptista prædicans in deserto Judææ, » etc. (*Matth.* III, 1.) Et Marcus qui nihil de nativitate vel infantia vel pueritia Domini narravit, hinc Evangelii sumsit initium, id est, a Joannis prædicatione. Sic enim exorsus est : « Initium Evangelii Jesu Christi filii

(*a*) Hic in editis addebatur, *conferens* ; quod abest a Mss.

chemin devant vous. Une voix crie dans le désert : Préparez le chemin du Seigneur, rendez droits ses sentiers. » (*Isaïe*. XL, 3 ; *Malach*. III, 1.) « Jean était dans le désert, baptisant et prêchant le baptême de pénitence pour la rémission des péchés, etc. » (*Marc*. 1-4.) Quant à saint Luc, après avoir dit : « Jésus croissait en sagesse, en âge et en grâce devant Dieu et devant les hommes », parle aussitôt de la prédication de Jean-Baptiste : « La quinzième année de l'empire de Tibère César, dit-il, Ponce-Pilate étant gouverneur en Judée, Hérode, tétrarque en Galilée, Philippe, son frère, tétrarque de l'Iturée et la Trachonite, et Lysanias, tétrarque d'Abylène, sous les grands-prêtres Anne et Caïphe, le Seigneur parla à Jean, fils de Zacharie, dans le désert, etc. » (*Luc*. III, 1, 2.) L'apôtre saint Jean lui-même, le plus sublime des évangélistes, après avoir dit du Verbe de Dieu, du Fils de Dieu, engendré avant tous les siècles de la création, que toutes choses ont été faites par lui, rapporte aussitôt la prédication de Jean-Baptiste et le témoignage qu'il a rendu au Sauveur : « Un homme, dit-il, fut envoyé de Dieu, et son nom était Jean. » (*Jean*. I, 6.) Nous avons donc à examiner maintenant comment les quatre évangélistes s'accordent dans leurs récits sur la prédication de Jean-Baptiste. On ne peut sans doute ni me demander ici, ni exiger de moi ce que j'ai fait pour montrer l'accord de saint Matthieu et de saint Luc sur les premiers faits de la vie de Jésus-Christ ni de Marie. J'ai composé une seule narration des deux récits pour prouver aux esprits les moins exercés qu'un évangéliste, en racontant ce qu'un autre passe sous silence, ou en ne parlant point d'un fait raconté par un autre, ne détruit pas la véracité du récit de cet autre évangéliste. Cette narration telle que je l'ai donnée, ou telle qu'on peut la coordonner d'une manière plus parfaite, doit faire voir à chacun qu'il est facile dans tous les autres endroits semblables d'établir comme pour les premiers faits cette unité de récit.

19. Considérons donc maintenant l'accord des quatre évangélistes sur Jean-Baptiste. Saint Matthieu s'exprime ainsi : « Or, en ces jours-là, Jean-Baptiste vint prêchant dans le désert de la Judée. » (*Matth*. III, 1.) Saint Marc ne dit point : « En ces jours-là, » parce qu'il n'avait raconté précédemment aucuns faits contemporains qui lui aurait permis de dire : « En ces jours-là. » Saint Luc, au contraire, a déterminé d'une manière plus précise le temps de la prédication et du baptême de Jean par le nom des princes qui régnaient alors : « Or la quinzième année de l'empire de Tibère César, Ponce-

Dei : sicut scriptum est in Isaia propheta, Ecce mitto angelum meum ante faciem tuam, qui præparabit viam tuam ante te. Vox clamantis in deserto, parate viam Domini, rectas facite semitas ejus. » (*Isa*. XL, 3 ; *Malach*. III, 1.) Fuit Johannes in deserto baptizans et prædicans baptismum pænitentiæ in remissionem peccatorum, » etc. (*Marci* I, 1-4.) Et Lucas post verba ubi ait, « Et Jesus proficiebat sapientia et ætate et gratia apud Deum et homines, » de Joannis prædicatione jam sequitur dicens : « Anno autem quinto-decimo imperii Tyberii Cæsaris, procurante Pontio Pilato Judæam, tetrarcha autem Galilææ Herode, Philippo autem fratre ejus tetrarcha Iturææ et Trachonitidis regionis, et Lysania Abilinæ tetrarcha, sub principibus sacerdotum Anna et Caïpha, factum est verbum Domini super Johannem Zachariæ filium in deserto, » etc. (*Luc*. III, 1, 2.) Joannes quoque Apostolus in Evangelistis quatuor eminentissimus, postea quam dixit de Verbo Dei, qui est ipse Filius ante omnia sæcula creaturæ, quia omnia per ipsum facta sunt, intulit continuo de Joannis prædicatione ac testimonio dicens, « Fuit homo missus a Deo, cui nomen erat Joannes. » (*Johan*. I, 6.) Unde jam videndum est de ipso Johanne Baptista quatuor Evangelistarum narrationes, quemadmodum inter se non discordent : non ut hoc a nobis per omnia requiratur aut exigatur, quod modo fecimus de primordiis nati ex Maria Christi, quemadmodum inter se Matthæus Lucasque consentiant, ut ex utriusque narratione unam faceremus, demonstrantes tardioribus quemlibet eorum commemorando quod alter tacet, vel tacendo quod alter commemorat, non impedire intellectum veracis narrationis alterius : ut hoc exemplo, sive ut a me factum est, sive alio modo commodius fieri possit, videat unusquisque et in ceteris talibus locis fieri posse, quod hic factum esse perspexerit.

19. Jam ergo, ut dixi, videamus quatuor Evangelistarum de Baptista Joanne consensum. Matthæus ita sequitur, « In diebus autem illis venit Joannes Baptista prædicans in deserto Judææ. » (*Matth*. III, 1.) Marcus non dixit, « In diebus illis ; » quia nullam seriem rerum ante præmiserat, in quarum rerum diebus intelligeretur dicere, si diceret, « In illis diebus. » Lucas autem per potestates terrenas signantius ipsa tempora expressit prædicationis vel baptismi Johannis dicens, « Anno autem quinto-decimo imperii Tyberii Cæsaris, procurante Pontio Pilato

Pilate étant gouverneur en Judée, Hérod tétrarque en Galilée, Philippe, son frère, tétrarque de l'Iturée et de la Trachonite, et Lysanias, tétrarque d'Abylène, sous les grands-prêtres Anne et Caïphe, le Seigneur parla à Jean, fils de Zacharie, dans le désert. » (*Luc.* III, 1, 2.) Cependant ce ne sont pas ces jours, c'est-à-dire ce n'est pas le temps où régnaient les princes, auquel saint Matthieu fait allusion lorsqu'il dit : « En ces jours. » Il veut que nous entendions ces paroles d'un espace de temps beaucoup plus étendu. En effet, après avoir raconté le retour de Jésus-Christ de l'Egypte, qui suivit la mort d'Hérode et qui dut avoir lieu dans les premières années, ou dans l'enfance du Sauveur, pour laisser place au fait que saint Luc raconte de Jésus dans le temple de Jérusalem, lorsqu'il eut atteint l'âge de douze ans, (*Luc.* II, 39.) saint Matthieu, après avoir raconté que Jésus revint de l'Egypte dans sa première ou dans sa seconde enfance, dit aussitôt : « Dans ces jours-là, Jean-Baptiste, etc. » expression qui ne désigne pas seulement les jours de l'enfance du Sauveur, mais tous les jours qui se sont écoulés depuis sa naissance jusqu'au temps de la prédication et du baptême de Jean-Baptiste, temps où Jésus-Christ était déjà parvenu à l'âge de la jeunesse, puisqu'il était du même âge que Jean-Baptiste, et qu'il avait trente ans d'après l'Evangile lorsqu'il reçut le baptême des mains du saint précurseur.

CHAPITRE VII.

Les deux Hérodes.

20. Il en est qui trouvent une difficulté sérieuse dans le récit de saint Luc, d'après lequel Hérode était tétrarque de Galilée lorsque le Seigneur, alors dans l'âge de la jeunesse, reçut le baptême des mains de Jean-Baptiste, (*Luc.* III, 1.) tandis que, d'après saint Matthieu, l'enfant Jésus revint d'Egypte après la mort d'Hérode. (*Matth.* II, 19.) Or ces deux assertions ne peuvent être vraies qu'en admettant l'existence de deux Hérodes. Comme il n'est personne qui puisse nier la possibilité de cette hypothèse, quel est l'aveuglement et la folie de ceux qui aiment mieux se laisser entraîner à calomnier la vérité de l'Evangile, quand un peu plus d'attention leur ferait comprendre que deux hommes ont pu porter le même nom, ce dont nous trouvons partout des nombreux exemples ? Ce dernier Hérode, d'après l'histoire, était donc le fils du premier Hérode, de même qu'Archelaüs, que saint Matthieu donne pour successeur à son père sur le trône de Judée, (*Ibid.* 22.) de même encore que Philippe qui, d'après saint Luc, était frère du tétrarque Hérode et tétrarque lui-même

Judæam, tetrarcha autem Galilææ Herode, Philippo autem fratre ejus tetrarcha Iturææ et Trachonitidis regionis, et Lysania Abilinæ tetrarcha, sub principibus sacerdotum Anna et Caïpha, factum est verbum Domini super Joannem Zachariæ filium in deserto. » (*Luc.* III, 1, 2.) Nec tamen intelligere debemus hos dies, id est, hoc tempus harum potestatum significasse Matthæum cum diceret, « In diebus illis : » sed in multo longioris temporis spatio voluisse accipi, quod ait, « In diebus illis. » Mox enim ut narravit reversum de Ægypto Christum mortuo Herode ; quod utique tempore infantiæ vel pueritiæ ejus factum est, ut possit constare quod Lucas de illo cum duodecim annorum esset gestum narravit in templo Jerusalem : (*Luc.* II, 39.) cum ergo infantem vel puerum ex Ægypto revocatum commemorasset Matthæus, continuo intulit, « In diebus autem illis venit Joannes Baptista, » non utique tantummodo pueritiæ illius dies insinuans, sed omnes dies ab ejus nativitate usque ad tempus, quo prædicare ac baptizare cœpit Joannes, quo jam tempore Christi juvenilis ætas invenitur ; quia coævi erant ipse et Joannes, et triginta ferme annorum narratur fuisse cum ab illo baptizatus esset.

CAPUT VII.

De duobus Herodibus.

20. Sed plane de Herode solet movere nonnullos quod Lucas narravit, in diebus baptismi Joannis Herodem fuisse tetrarcham Galilææ, quando etiam Dominus juvenis baptizatus est ; (*Luc.* III, 1.) Matthæus autem, mortuo Herode, dicit puerum Jesum ab Ægypto remeasse : (*Matth.* II, 19.) quod utrumque verum esse non potest, nisi duo fuisse intelligantur Herodes. Quod cum fieri potuisse nemo nesciat, qua cæcitate insaniunt, qui procliviores sunt ad calumniandum Evangelicæ veritati, quam paululum consideratiores, ut duos homines eodem vocabulo appellatos intelligant? cujus rei exemplis plena sunt omnia. Nam iste posterior Herodes prioris Herodis filius fuisse perhibetur ; sicut Archelaüs, quem Matthæus in Judææ regnum patri mortuo succes-

de l'Iturée. En effet, le premier Hérode qui cherchait à mettre à mort l'enfant Jésus, avait le titre de roi, tandis que l'autre Hérode, son fils, ne portait que celui de tétrarque, nom grec qui vient de la quatrième partie du royaume de Judée dont chaque enfant d'Hérode était gouverneur.

CHAPITRE VIII.

Comment saint Matthieu peut-il dire que Joseph craignait d'aller avec l'enfant Jésus à Jérusalem à cause d'Archelaüs, tandis qu'il ne craint point d'aller en Galilée, dont son frère Hérode était tétrarque. (Matth. II, 22; Luc. III, 1.)

21. On sera peut-être également surpris d'entendre saint Matthieu nous dire que Joseph craignit de revenir avec l'enfant dans la Judée, parce qu'Archelaüs y régnait à la place d'Hérode, son père, tandis qu'il ne craint pas de se retirer dans la Galilée dont un autre fils d'Hérode était tétrarque, au témoignage de saint Luc. (*Luc.* III, 1.) Mais l'époque dont parle saint Luc n'était plus celle où l'on craignait pour l'enfant Jésus. Tout alors avait changé de face, ce n'était plus Archelaüs qui régnait en Judée, mais Ponce-Pilate qui, sans être roi des Juifs, la gouvernait, et les fils du roi Hérode, privés de la dignité royale, n'étaient que de simples tétrarques sous l'autorité de Tibère César. Or, cette réduction de la Judée en province romaine n'avait pas encore eu lieu lorsque Joseph craignant Archelaüs, qui régnait en Judée, se rendit avec l'enfant en Galilée, où se trouvait d'ailleurs Nazareth, sa ville natale.

CHAPITRE IX.

Autre difficulté que présente ce même passage.

22. On peut encore être surpris que saint Matthieu nous dise que les parents de Jésus se retirèrent avec lui dans la Galilée, parceque la crainte d'Archelaüs les détourna d'aller en Judée, (*Matth.* II, 22.) tandis que le motif déterminant de leur retour en Galilée, c'est que Nazareth, située en Galilée, était leur ville natale, comme saint Luc le remarque en cet endroit. (*Luc.* II, 4.) Voici l'explication de cette difficulté : Lorsque l'ange apparut en Egypte à Joseph pendant son sommeil pour lui dire : « Levez-vous, prenez l'enfant et sa mère, et allez dans la terre d'Israël, » (*Matth.* II, 13.) il put très bien comprendre d'abord que l'ange lui donnait l'ordre de retourner en Judée, laquelle se présenta peut-être la première à son esprit sous ce nom de terre d'Israël. Mais lors-

sisse commemorat; sicut Philippus, quem fratrem tetrarchæ Herodis et ipsum Ituræa tetrarcham Lucas insinuat. Rex enim fuit Herodes ille, qui quærebat animam pueri Christi : Herodes autem alius filius ejus, non rex, sed tetrarcha dictus est, quod nomen Græcum a parte regni quarta inditum resonat.

CAPUT VIII.

Quomodo Matthæus dicat timuisse Joseph ire cum infante Christo in Jerusalem propter Archelaüm; et non timuisse ire in Galilæam, ubi erat tetrarcha Herodes frater ejus. (Matt. II, 22; Lucæ III, 1.)

21. Nisi forte hinc rursus quispiam moveatur, cum Matthæus dixerit ideo timuisse Joseph cum puero redeunte ire in Judæam, quia pro patre suo Herode Archelaüs filius ejus ibi regnabat; quomodo potuerit ire in Galilæam, ubi alius filius ejus Herodes tetrarcha erat, sicut Lucas testatur. Quasi vero ipsa sint tempora, quibus tunc puero timebatur, quæ nunc Lucas commemoravit, quæ usque adeo mutata erant, ut in ipsa Judæa non jam rex esset Archelaüs, sed Pontius Pilatus, qui non rex Judæorum, sed præses erat : cujus temporibus agentes sub Tyberio Cæsare filii majoris Herodis, non regnum habebant, sed tetrarchiam. Quod utique nondum factum erat, quando Joseph timens Archelaüm in Judæa regnantem, se in Galilæam cum puero contulit, ubi et civitas ejus erat Nazareth.

CAPUT IX.

Alter scrupulus in eodem loco.

22. An forte et hoc movet, quomodo dicat Matthæus, propterea cum puero Jesu parentes ejus isse in Galilæam, quia metu Archelaï in Judæam ire noluerunt; (*Matth.* II, 22) cum propterea magis isse in Galilæam videantur, quia civitas eorum erat Nazareth Galilææ, sicut Lucas non tacuit. (*Luc.* II, 4.) Sed intelligendum est, ubi Angelus in somnis in Ægypto dixit ad Joseph, « Surge et accipe puerum et matrem ejus, et vade in terram Israël, (*Matth.* II, 13) sic intellectum esse primo a Joseph, ut putaret jussum se esse pergere in Judæam; ipsa enim pri-

qu'ensuite il eut appris qu'Archelaüs, fils d'Hérode, régnait en Judée, il ne voulut point s'exposer à un si grand danger, puisque d'ailleurs la terre d'Israël pouvait aussi bien s'entendre de la Galilée, également habitée par le peuple d'Israël. On peut cependant donner une autre solution de cette difficulté : les parents de Jésus, d'après la teneur même des messages célestes, purent croire qu'ils ne devaient fixer leur demeure avec lui qu'à Jérusalem, où se trouvait le temple du Seigneur, et c'est là qu'ils auraient été à leur retour d'Egypte, si la crainte d'Archelaüs qui habitait cette ville ne les en eut détournés ; car l'ordre qu'ils avaient reçu du ciel ne leur imposait pas l'obligation de se fixer dans la Judée en bravant la juste crainte que leur inspirait Archelaüs.

CHAPITRE X.

Comment les parents de Jésus se rendaient-ils tous les ans avec lui à Jérusalem au témoignage de saint Luc, puisque d'après saint Matthieu la crainte d'Archelaüs les empêchait de se rendre dans cette ville.

23. On objectera peut-être encore : Comment les parents de Jésus, d'après le récit de saint Luc, (*Luc.* II, 41.) pouvaient-ils se rendre pendant toute son enfance, venir chaque année à Jérusalem, alors que la crainte d'Archelaüs devait les en tenir éloignés ? Il me serait facile de résoudre cette objection, alors même qu'un évangéliste nous aurait fait connaître le temps précis du règne d'Archelaüs. En effet, les parents de Jésus pouvaient très bien venir secrètement à Jérusalem le jour de la fête, confondus qu'ils étaient au milieu d'une si grande foule, et pour en sortir bientôt, tandis qu'ils auraient dû craindre d'y fixer leur séjour en d'autres temps. C'est ainsi qu'ils accomplissaient leurs devoirs religieux en assistant à la fête, sans s'exposer à être remarqués en prolongeant leur séjour dans la ville. Mais comme tous les évangélistes ont gardé le silence sur la durée du règne d'Archelaüs, lorsque saint Luc nous dit qu'ils se rendaient chaque année à Jérusalem ; il est évident qu'il faut l'entendre d'un temps où ils n'avaient plus rien à craindre d'Archelaüs. Si, à défaut de l'Evangile, quelque histoire digne de foi nous force d'admettre que le règne d'Archelaüs a duré beaucoup plus longtemps, la solution que j'ai donnée plus haut suffit. Les parents de Jésus craignaient, il est vrai, de fixer leur séjour à Jérusalem, mais aussi ils craignaient Dieu et n'auraient point voulu omettre de célébrer à Jérusalem une fête aussi solennelle pendant laquelle il leur était très facile de demeurer cachés. Est-il donc incroyable que des hommes, en choisissant le jour

mitus intelligi potuit terra Israël : porro autem postea quam comperit illic regnare filium Herodis Archelaüm, noluit objicere se illi periculo, cum posset terra Israël etiam sic intelligi, ut et Galilæa illic deputaretur, quia et ipsam populus Israël incolebat. Quamquam et alio modo solvi possit hæc quæstio, quia potuit videri parentibus Christi cum puero, de quo talia per angelica responsa cognoverant, non esse habitandum nisi in Jerusalem, ubi erat templum Domini; et propterea redeuntes ex Ægypto, illuc eos ituros fuisse, et illic habitaturos, nisi Archelaï præsentia terrerentur. Neque enim divinitus jubebantur ibi habitare, ut de Archelao quod timebant deberent contemnere.

CAPUT X.

Quomodo Lucas dicit, ivisse parentes ejus per omnes annos in Jerusalem cum Christo puero, si metu Archelaï illuc nolebant accedere secundum Matth.

23. An et hoc aliquis dicit, Quomodo ergo, sicut Lucas narrat, ibant parentes ejus per omnes annos pueritiæ Christi in Jerusalem, (*Luc.* II, 41) si Archelaï timore illuc prohibebantur accedere? Hoc mihi dissolvere non esset difficile, nec si aliquis Evangelistarum expressisset, quamdiu ibi regnaret Archelaüs. Fieri enim poterat, ut per diem festum inter tam ingentem turbam latenter adscenderent, mox reversuri, ubi tamen aliis diebus habitare metuerent : ut nec sollemnitate prætermissa essent irreligiosi, nec continua mansione conspicui. Cum vero etiam de regno Archelaï quam fuerit diuturnum, omnes tacuerint, iste quoque intellectus patet, ut quod Lucas dicit per omnes annos eos adscendere solitos in Jerusalem, tunc accipiamus factitatum, cum jam non timeretur Archelaüs. Quod si Archelaï regnum aliquanto diuturnius ulla præter Evangelium prodit historia, cui fides habenda videatur; illud quod superius dixi suffecerit, quod ita timebant parentes pueri habitationem in Jerusalem, ut tamen propter Dei timorem festivitatem sollemnem non prætermitterent, in qua latere facillime possent : neque enim incredibile est captatis temporibus op-

et l'heure favorable ne puissent se rendre dans des lieux où ils craindraient d'ailleurs de prolonger leur séjour?

CHAPITRE XI.

Comment, lorsque les jours de la purification furent accomplis, Marie et Joseph purent venir dans le temple avec l'enfant Jésus, qu'Hérode cherchait à faire mourir. (Matth. II, 3; Luc. II, 22.)

24. Nous pouvons résoudre de la même manière cette autre difficulté : Comment, après que les Mages eurent excité dans l'âme d'Hérode le Grand, l'inquiétude et le trouble en lui apprenant la naissance d'un roi des Juifs, comment les parents de Jésus, lorsque les jours de la purification de Marie furent accomplis, purent se rendre sans danger au temple pour accomplir à son égard toutes les prescriptions de la loi du Seigneur, que rapporte saint Luc. Qui ne voit en effet que ce seul jour put bien passer inaperçu aux yeux d'un roi absorbé par tant de soins divers? Si cependant on regarde comme peu vraisemblable qu'Hérode qui attendait avec anxiété ce que les Mages devaient lui apprendre de l'enfant, ne se soit aperçu que plusieurs jours après qu'il était leur dupe; si l'on fait difficulté d'admettre que c'est après que les jours de la purification de Marie furent accomplis, après la cérémonie solennelle de la présentation de l'enfant dans le temple de Jérusalem et la fuite en Egypte que ce roi cruel résolut de faire mourir l'enfant et tant d'autres enfants avec lui; j'omets ici de rappeler que de nombreuses, que de graves affaires devaient absorber la sollicitude du roi, et détourner pour un certain temps son esprit de cette résolution ou en retarder l'exécution. Je ne puis énumérer les causes qui le firent agir de la sorte, mais il faudrait n'avoir aucune expérience des choses humaines pour nier ou pour hésiter à reconnaître que ces causes ont pu être aussi nombreuses que puissantes. Qui ne voit combien d'autres nouvelles plus terribles, vraies ou fausses, purent parvenir à la connaissance du roi Hérode et qu'au lieu de craindre ce roi enfant qui devait plusieurs années après se déclarer contre lui ou contre ses enfants, son esprit agité par la crainte de dangers plus prochains fut distrait de cet objet d'inquiétude par la préoccupation de périls plus imminents. Mais je laisse de côté toutes ces raisons, et je dis qu'Hérode voyant que les Mages n'étaient pas revenus le trouver, il put croire qu'ils avaient été trompés par la fausse apparition d'une étoile, et qu'ils avaient eu honte de revenir vers lui sans avoir trouvé l'enfant à la naissance duquel ils avaient cru. Il laissa donc tomber ses frayeurs et aban-

portunis vel dierum vel horarum accedere homines ad ea loca, in quibus esse formidant.

CAPUT XI.

Quomodo completis diebus purgationis matris Christi adscenderunt cum illo in templum, si Herodes quærebat eum ut occideret. (Matth. II, 3; Lucæ II, 22.)

24. Hinc etiam illa solvitur quæstio, si aliquem movet, cum jam sollicitus esset ille major Herodes perculsus Magorum nuntio, quod rex Judæorum natus fuisset, quomodo potuerint completis diebus purgationis matris ejus tuto cum illo adscendere in templum, ut fierent circa eum secundum Legem Domini quæ Lucas commemorat. Quis enim non videat, etiam illum unum diem regem multis occupatum latere potuisse? Si autem illud veri simile non videtur, quod Herodes qui valde sollicitus exspectabat quid sibi Magi de puero renuntiarent, post tam multos dies se sensit illusum, ut transacto tempore purgationis matris ejus, et peracta circa infantem sollemnitate primogenitorum in templo Jerusalem, post etiam profectionem eorum in Ægyptum, in mentem illi venerit quærere animam pueri, et necare tot parvulos : si hoc ergo movet, omitto dicere quot et quantis occupationibus regia cura distendi potuerit, et per plurimos dies ab illa intentione vel averti omnino, vel impediri. Neque enim enumerari possunt caussæ, quibus hoc potuerit accidere; quas tamen multas et magnas esse potuisse nemo ita rerum humanarum inexpertus est, ut aut neget, aut dubitet. Cujus enim cogitationi non occurrat, quam multa alia terribiliora regi nuntiari potuerint seu vera seu falsa, ut qui regem infantem post aliquot annos sibi vel filiis suis adversaturum timuerat, aliquorum magis propinquantium periculorum terroribus agitatus, ab illa cura mentem abreptam in aliis proxime cavendis potius occuparet? Ut ergo hæc omittam, illud dico, postea quam nihil Herodi magi renuntiaverunt, eum credere potuisse, illos fallaci stellæ visione deceptos, postea quam non invenerunt quem natum putaverant, erubuisse ad se redire, at-

donna le dessein qu'il avait de faire chercher cet enfant pour le mettre à mort. Lors donc, qu'après les jours de la purification de la mère de Jésus, ses parents vinrent avec lui dans le temple pour y accomplir toutes les choses rapportées par saint Luc (*Luc.* II, 22.), et que les paroles prophétiques de Siméon et d'Anne propagées par ceux qui les avaient entendues, pouvaient réveiller les craintes du roi et lui faire reprendre ses premiers desseins, Joseph, averti en songe, s'enfuit en Egypte avec l'enfant et sa mère. Et ce fut lorsque le bruit de tout ce qui avait été dit et fait dans le temple se fut répandu, qu'Hérode comprit qu'il avait été trompé par les Mages, et c'est alors que pour assurer la mort de Jésus-Christ, il ordonna le massacre de tous les enfants que saint Matthieu raconte en cet endroit. (*Matth.* II, 16.)

CHAPITRE XII.

De la prédication de Jean-Baptiste d'après les quatre Evangélistes.

25. Voici comment saint Matthieu s'exprime sur Jean-Baptiste : « Or, en ces jours-là, Jean-Baptiste vint prêchant dans le désert de la Judée, et disant : Faites pénitence, le royaume des cieux approche. Car c'est de lui que le prophète Isaïe a parlé, lorsqu'il a dit : Je suis la voix de celui qui crie dans le désert : Préparez le chemin du Seigneur, rendez droits ses sentiers, » (*Matth.* III, 1-3 ; *Isaï*, XL, 3.) Saint Marc et saint Luc s'accordent à reconnaître que cette prophétie d'Isaïe se rapporte à Jean-Baptiste (*Marc.* I, 3 ; *Luc.* III, 4) ; et saint Luc cite encore d'autres paroles qui suivent dans le même prophète, et qu'il applique également à Jean-Baptiste. Quant à saint Jean l'évangéliste, il nous représente le saint précurseur s'appliquant à lui-même cet oracle du prophète Isaïe, (*Jean*, I,23) et saint Matthieu rapporte certaines paroles de Jean-Baptiste que les autres ont passées sous silence : « Il prêchait, dit-il, dans le désert de la Judée et disait : Faites pénitence, car le royaume des cieux approche. Les autres évangélistes n'ont point rapporté ces dernières paroles de Jean-Baptiste. Quant à celles que saint Matthieu ajoute : « C'est de lui que le prophète Isaïe a parlé, lorsqu'il a dit : Je suis la voix de celui qui crie dans le désert, préparez-les chemins du Seigneur, rendez droits ses sentiers,» leur rapport est ambigu,et on ne voit pas clairement si c'est l'Evangéliste qui fait cette citation ou s'il la donne comme faisant suite aux paroles de Jean-Baptiste, de manière que tout ce passage : « Faites pénitence, le royaume des cieux approche ; car c'est de lui que le prophète Isaïe a dit, etc. » ferait partie du discours du saint précurseur. Que Jean-

que ita eum timore depulso ab inquirendo ac persequendo puero quievisse. Cum ergo post purgationem matris ejus in Jerusalem cum illo venissent, et ea gesta essent in templo, quæ a Luca narrantur, (*Luc.* II, 22 etc.) quia verba Simeonis et Annæ de illo prophetantium, cum cœpissent ab eis qui audierant prædicari, ad pristinam intentionem revocatura erant animum regis, admonitus per somnium Joseph cum infante et matre ejus fugit in Ægyptum. Deinde vulgatis rebus, quæ in templo factæ dictæ que fuerant, Herodes se a Magis sensit illusum ; ac deinde ad Christi mortem cupiens pervenire, multos infantes, sicut Matthæus narrat, occidit. (*Matth.* II, 16.)

CAPUT XII.

De verbis Joannis inter omnes quatuor.

25. Matthæus vero de Joanne ita contexit : « In diebus autem illis venit Joannes Baptista prædicans in deserto Judææ, et dicens, Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum. Hic est enim qui dictus est per Isaiam prophetam dicentem, Vox clamantis in deserto, parate viam Domini, rectas facite semitas ejus. » (*Matth.* III, 1-3 ; *Isai.* XL, 3 ; *Marc.* I, 3 ; *Luc.* III, 4.) Marcus quoque et Lucas consentiunt hoc Isaïæ testimonium esse de Joanne. Nam plura verba etiam consequentia ex eodem Propheta Lucas commemoravit, cum de Baptista Joanne narraret. Joannes autem Evangelista ipsum Joannem Baptistam de seipso idem testimonium Isaïæ protulisse commemorat : (*Joan.* I, 23) sicut nunc Matthæus dixit quædam Joannis verba, quæ alii non dixerunt : « Prædicans, inquit, in deserto Judææ, et dicens, Pœnitentiam agite, appropinquavit enim regnum cœlorum » : hæc verba Joannis alii prætermiserunt. Jam vero quod sequitur Matthæus et adjungit, « Hic est enim qui dictus est per prophetam Isaiam dicentem, Vox clamantis in deserto, parate viam Domini, rectas facite semitas ejus, » ambigue positum est, nec elucet utrum ex persona sua idem Matthæus hoc commemoraverit, an adhuc verba ejusdem Joannis secutus adjunxerit, ut totum hoc Joannes dixisse intelligatur, « Pœnitentiam agite,

Baptiste ne dise pas : « C'est moi dont le prophète Isaïe a parlé, mais c'est lui dont Isaïe a dit etc, » cela ne doit point faire difficulté, car cette manière de parler se rencontre souvent dans les évangélistes. Saint Matthieu ne dit-il pas de lui-même : « Jésus trouva un homme dans son bureau. » (*Matth.* IX, 9.) et non pas Jésus me trouva? Et saint Jean : « C'est là le disciple qui rend témoignage de ces choses, et qui a écrit ceci et nous savons que son témoignage est véritable ? » (*Jean*, XXI, 24) Il ne dit pas je suis le disciple, ou mon témoignage est vrai .Notre-Seigneur lui-même dit très-souvent : Le Fils de l'homme, (*Matth.* IX, 6 ; XVI, 27.) ou le Fils de Dieu, (*Jean*, V, 25.) et non pas c'est moi. Et encore : « Il fallait que le Christ souffrît et qu'il ressussitât des morts le troisième jour, (*Luc.* XXIV, 46.) au lieu de dire : Il fallait que je souffrisse. Jean-Baptiste, après avoir dit : « Faites pénitence, le royaume des cieux approche, » a donc pu ajouter en parlant de lui-même : « C'est lui dont le prophète Isaïe a dit, etc; » et c'est après ces paroles que saint Matthieu reprendrait son récit en ces termes : « Or Jean avait un vêtement de poils de chameau, etc. » S'il en est ainsi, qu'y a-t-il d'étonnant que Jean-Baptiste, interrogé sur ce qu'il pensait de lui-même, ait répondu, au témoignage de l'évangéliste saint Jean : « Je suis la voix de celui qui crie dans le désert. » (*Jean*, I, 23) comme il l'avait déjà dit, lorsqu'il recommandait au peuple de faire pénitence. (*Matth.* III, 3.) Saint Matthieu nous fait ensuite connaître le vêtement et la nourriture du saint précurseur : « Or, Jean avait un vêtement de poils de chameau et une ceinture de cuir autour des reins, et sa nourriture était des sauterelles et du miel sauvage. » (*Ibid.* IV.) C'est ce que saint Marc rapporte à peu près dans les mêmes termes (*Marc.* I, 6) ; les deux autres évangélistes n'en disent rien.

26. Voici la suite du récit de saint Matthieu : « Alors toute la ville de Jérusalem, toute la Judée et toute la contrée voisine du Jourdain, venaient à lui, et confessant leurs péchés, ils étaient baptisés par lui dans le Jourdain. Mais voyant plusieurs des Pharisiens et des Sadducéens qui venaient à son baptême, il leur dit : Race de vipères qui vous a montré à fuir la colère qui s'approche ? Faites donc de dignes fruits de pénitence, et gardez-vous de dire en vous-mêmes: Nous avons Abraham pour père ; je vous dis que Dieu peut susciter de ces pierres mêmes des enfants d'Abraham. Et déjà la hache est placée à la racine de l'arbre. Tout arbre donc qui ne produit pas de bons fruits sera coupé et

appropinquavit enim regnum cœlorum, hic est enim, qui dictus est per Isaiam prophetam, » et cetera. Neque enim hoc movere debet quia non ait, Ego sum enim, qui dictus sum per Isaiam prophetam : sed ait, « Hic est enim, qui dictus est. » Solet quippe esse (*a*) talis locutio et ipsorum Evangelistarum Matthæi et Joannis. Nam et Matthæus dixit, Invenit hominem sedentem in telonio ; (*Matth.* IX, 9) nec dixit, Invenit me : et Joannes, Hic est, inquit, discipulus qui testimonium perhibet de his, et scripsit hæc, et scimus quia verum est testimonium ejus ; (*Joan.* XXI, 24) non dixit, Ego sum, aut, Verum est testimonium meum. Dominus autem ipse sæpissime dicit, Filius hominis, (*Matth.* IX, 6 et XVI, 27) aut Filius Dei, (*Joan.* V, 25) et non dicit, Ego : et Oportebat, inquit, Christum pati, et resurgere a mortuis tertio die : (*Luc.* XXIV, 46) non ait, Oportebat me pati. Potuit ergo et Joannes Baptista, cum dixisset, « Agite pœnitentiam, appropinquavit enim regnum cœlorum, » de seipso adjungere quæ sequuntur, « Hic est enim, qui dictus est per Isaiam prophetam, » etc. ut post verba ejus Matthæus ita narrationem contexat, « Ipse autem Joannes habebat vestimentum de pilis camelorum, » etc. Quod si ita est, non mirum si et interrogatus quid diceret de seipso, sicut narrat Joannes Evangelista, « Ego, ait, vox clamantis in deserto ; » (*Joan.* I, 23) sicut jam dixerat, præcipiens ut agerent pœnitentiam. (*Matth.* III, 3.) De vestitu ergo ejus et victu ita Matthæus sequitur, dicens, « Ipse autem Joannes habebat vestimentum de pilis camelorum, et zonam pelliceam circa lumbos ejus. Esca autem ejus erat locustæ et mel silvestre. » (*Ibid.* 4.) Hoc et Marcus dicit pene totidem verbis, (*Marc.* I, 6) ceteri autem duo tacent.

26. Sequitur ergo Matthæus, et dicit : « Tunc exibat ad eum Jerosolyma, et omnis Judæa, et omnis regio circa Jordanem, et baptizabantur in Jordane ab eo, confitentes peccata sua. Videns autem multos Pharisæorum et Sadducæorum venientes ad baptismum suum, dixit eis, Progenies viperarum, quis demonstravit vobis fugere a futura ira : Facite ergo fructum dignum pœnitentiæ. Et ne velitis dicere intra vos, Patrem habemus Abraham : dico enim vobis, quoniam potest Deus ex lapidibus istis suscitare

(*a*) Sic Mss. et Rat. At Er. et Lov. *esse quasi de aliis locutio.*

jeté au feu. Pour moi, je vous baptise dans l'eau pour la pénitence ; mais celui qui doit venir après moi est plus puissant que moi et je ne suis pas digne de porter sa chaussure, lui vous baptisera dans l'Esprit-Saint et dans le feu. Il a son van dans sa main, et il nettoiera son aire, et il amassera son froment dans le grenier, et il brûlera la paille dans un feu qui ne s'éteindra point. » (*Matth.* III, 5-12.) Saint Luc rapporte toutes ces circonstances et cite à peu de choses près les mêmes paroles de Jean-Baptiste. (*Luc.* III, 7.) Si l'expression est quelquefois différente, le sens reste toujours le même. Ainsi, d'après saint Matthieu, Jean aurait dit : Et gardez-vous de dire en vous-mêmes : nous avons Abraham pour père, (*Matth.* III, 9.) et d'après saint Luc : « Et ne commencez pas à dire nous avons Abraham pour père. » (*Luc*, III, 8.) Saint Mathieu continue en ces termes le discours de Jean-Baptiste : « Pour moi je vous baptise dans l'eau pour la pénitence. » (*Matth.* III, 11) ; saint Luc, au contraire, met ici cette question que la multitude adresse à Jean-Baptiste : « Que ferons-nous ? » et la réponse qu'il leur fait de s'adonner à la pratique des bonnes œuvres qui sont comme les fruits de la pénitence, (*Luc*, III, 10.) ce dont saint Matthieu ne parle point. Comme ensuite tous pensaient en eux-mêmes que Jean pourrait bien être le Christ, il leur répond d'après saint Luc : « Pour moi, je vous baptise dans l'eau, » sans ajouter : « pour la pénitence. » (*Ibid.* 16.) Selon saint Matthieu, Jean dit ensuite : « Celui qui doit venir après moi est plus puissant que moi. » (*Matth.* III, 11.) et d'après saint Luc : « Il en vient un plus puissant que moi. » (*Luc.* III, 16). Nous lisons dans siant Matthieu : « Je ne suis pas digne de dénouer les cordons de sa chaussure; » (*Luc.* III. 16.) les mêmes paroles sont également rapportées par saint Marc qui se tait sur le reste : « Et Jean prêchait en disant : Un plus puissant que moi vient après moi, et je ne suis pas digne de me prosterner devant lui et de délier les cordons de sa chaussure. Je vous ai baptisés dans l'eau, mais il vous baptisera dans le Saint-Esprit. (*Marc*, I, 6-8.) Son récit diffère donc de celui de saint Luc par cette addition : « En me prosternant devant lui. » Pour le baptême, il s'écarte du récit de saint Matthieu et de saint Luc, en ce qu'il se borne à dire : « Dans le Saint-Esprit, » sans ajouter : « et dans le feu. » En effet, saint Matthieu comme saint Luc disent en suivant le même ordre : « Il vous baptisera dans l'Esprit et le feu, » (*Luc.* III, 6.) avec cette seule différence que saint Luc n'a pas ajouté le mot saint, comme saint Matthieu : « Dans l'Esprit-Saint et le feu. » (1) L'évangéliste saint Jean confirme la vérité du récit des trois autres

(1) Dans toutes les Bibles grecques ou latines, le texte de saint Luc porte maintenant le mot « saint. »

filios Abrahæ. Jam enim securis ad radicem arborum posita est : omnis ergo arbor quæ non facit fructum bonum, excidetur, et in ignem mittetur. Ego quidem vos baptizo in aqua in pœnitentiam : qui autem post me venturus est, fortior me est, cujus non sum dignus calceamenta portare ; ipse vos baptizabit in Spiritu-sancto et igni ; cujus ventilabrum in manu sua, et permundabit aream suam, et congregabit triticum suum in horreum, paleas autem comburet igni inexstinguibili. » (*Matth.* III, 5-12.) Hæc omnia dicit et Lucas, eadem pene verba Joannis exprimens. (*Luc.* III, 7.) Et ubi aliquid varium est in verbis, ab eadem tamen sententia non receditur : velut cum dicit Matthæus Joannem dixisse, « Et ne velitis dicere intra vos, Patrem habemus Abraham : (*Matth.* III, 9) ille autem, « Et ne cœperitis dicere, Patrem habemus Abraham. » (*Luc.* III, 8.) Iste, « Ego quidem vos baptizo in aqua in pœnitentiam : (*Matth.* III, 11) ille interponit interrogationem turbarum, quid facerent, et eis respondentem Joannem de bonis operibus, tamquam de fructibus pœnitentiæ, (*Luc.* III, 10) quod Matthæus omisit : deinde in cordibus suis cogitantibus de illo, utrum ipse esset Christus, eum dicit respondisse, « Ego quidem aqua baptizo vos : » (*Ibid.* 16) non dixit, in pœnitentiam. Deinde Matthæus, « Qui autem, inquit, post me venturus est, fortior me est » : (*Matth.* III, 11) ille vero, « Venit autem, inquit, fortior me. » (*Luc.* III, 16.) Item Matthæus, « Cujus non sum, inquit, dignus calceamenta portare : » (*Matth.* III, 11) ille autem, « Cujus non sum dignus solvere corrigiam calceamentorum ejus. » (*Luc.* III, 16.) Quod et Marcus dicit, cum cetera taceat : nam post commemoratum habitum et victum ejus, secutus ait, « Et prædicabat dicens, Venit fortior me post me, cujus non sum dignus procumbens solvere corrigiam calceamentorum ejus. Ego baptizavi vos aqua, ille vero baptizabit vos Spiritu-sancto. » (*Marc.* I, 6-8.) De calceamentis ergo hoc a Luca distat, quod addidit, « procumbens. » De baptismo autem hoc ab utroque, quia non dixit, « et igni, » sed tantum, « in Spiritu-sancto. » Sicut enim Matthæus, ita et Lucas dixit, et

évangélistes, lorsqu'il dit : « C'est de lui que Jean rend témoignage en élevant la voix et en disant : « Voilà celui dont j'ai dit : Celui qui vient après moi, est avant moi, car il est plus ancien que moi. » (*Jean*, I, 15.) L'évangéliste saint Jean nous prouve ainsi que le saint précurseur a prononcé ces paroles dans le même temps auquel les trois autres les rapportent et qu'il les répète de nouveau et les rappelle lorsqu'il dit : « Voilà celui dont je disais : celui qui vient après moi, etc. »

27. Si donc on me demande quelles sont ici les vraies paroles de Jean-Baptiste, celles que lui prête saint Matthieu ou bien celles que lui fait dire saint Luc ou saint Marc dans le peu qu'il en rapporte, je réponds que cette question ne doit pas arrêter un instant celui qui fait cette observation judicieuse que la connaissance de la vérité résulte nécessairement des pensées, quelle que soit d'ailleurs leur expression. Qu'un évangéliste adopte un ordre différent de celui que suit un autre, il n'y a point pour cela de contradiction. Il n'y en a pas davantage quand l'un raconte ce que l'autre passe sous silence. Il est évident, en effet, que chaque évangéliste a écrit son récit en consultant ses souvenirs, qu'il lui a donné plus ou moins d'étendue suivant le plan qu'il s'était proposé, tout en conservant le même fonds de vérité.

28. Or, c'est ici le lieu de faire une observation qui est aussi évidente qu'elle est importante pour la question dont il s'agit. La vérité de l'Evangile est parvenue au plus haut degré d'autorité par le Verbe de Dieu qui subsiste éternel et immuable au-dessus de toute créature, mais qui s'est communiqué aux hommes par l'intermédiaire de la créature, au moyen de signes extérieurs et du langage humain. Nous ne devons donc point accuser de mensonge le récit tout autre sous le rapport de la forme et de l'expression que plusieurs personnes peuvent faire d'un même fait qu'elles ont vu ou entendu; soit que l'ordre du récit soit tout différent, soit que les écrivains fassent usage d'expressions qui valent sans être cependant les mêmes, soit que l'un omette une circonstance qui ne s'est point présentée à sa mémoire, ou qui sans plus de développement peut se comprendre par le reste du récit; soit que pour réserver le temps convenable à certains faits qu'il veut raconter avec plus de détail, il croie devoir en abréger d'autres et ne les traiter que sommairement; soit que pour éclaircir une vérité et la mettre dans tout son jour, le narrateur, en vertu de l'autorité qu'il a reçue, ajoute au récit, sans ajouter aux choses elles-mêmes; soit enfin qu'en se rappelant exactement un fait, il ne puisse, malgré ses efforts, reproduire textuellement de mémoire

eodem ordine, « Ipse vos baptizabit in Spiritu et igni » : (*Luc.* III, 16) nisi quod Lucas non addidit, « sancto, » sicut Matthæus dixit, « in Spiritu-sancto et igni. » His tribus adtestatur Joannes Evangelista, cum dicit, « Joannes testimonium perhibet de ipso, et clamat dicens, Hic erat quem dixi, qui post me venit, ante me factus est, quia prior me erat. » (*Joan.* I, 15.) Sic enim ostendit, tunc eum hoc dixisse, quando eum illi dixisse commemorant : repetisse autem, et commemorasse quod jam dixisset, cum ait, « Hic erat quem dixi, qui post me venit. »

27. Si ergo quæritur, quæ verba potius Joannes Baptista dixerit, utrum quæ Matthæus, an quæ Lucas eum dixisse commemorat, an quæ Marcus in ipsis paucis quæ illum dixisse posuit, tacens cetera; nullo modo hinc laborandum esse judicat, qui prudenter intelligit, ipsas sententias esse necessarias cognoscendæ veritati, quibuslibet verbis fuerint explicatæ. Quod enim alius alium verborum ordinem tenet, non est utique contrarium. Neque illud contrarium est, si alius dicit quod alius prætermittit. Ut enim quisque meminerat, et ut cuique cordi erat vel brevius vel prolixius, eamdem tamen explicare sententiam, ita eos explicasse manifestum est.

28. Et in hoc satis apparet quod ad rem maxime pertinet, quoniam veritas Evangelii, verbo Dei, quod supra omnem creaturam æternum atque incommutabile permanet, per creaturam temporalibus signis et linguis hominum dispensato, summum culmen auctoritatis obtinuit, non nos debere arbitrari mentiri quemquam, si pluribus rem quam audierunt vel viderunt reminiscentibus, non eodem modo atque eisdem verbis, eadem tamen res fuerit indicata; aut sive mutetur ordo verborum, sive alia pro aliis quæ tamen idem valeant verba proferantur; sive aliquid vel quod recordanti non occurrit, vel quod ex aliis quæ dicuntur possit intelligi, minus dicatur; sive aliorum quæ magis dicere statuit narrandorum gratia, ut congruus temporis modus sufficiat, aliquid sibi non totum explicandum, sed ex parte tangendum quisque suscipiat; sive ad illuminandam declarandamque sententiam, nihil quidem rerum, verborum tamen aliquid addat, cui auctoritas narrandi concessa est; sive rem bene tenens non assequatur, quamvis id conetur, memoriter etiam verba quæ audivit ad integrum enuntiare. Quisquis autem dicit

toutes les paroles qu'il a entendues. Or, celui qui prétend que l'Esprit-Saint aurait dû accorder par sa puissance aux évangélistes, le privilège de ne différer en rien, ni pour le choix, ni pour l'ordre, ni pour le nombre des expressions, ne comprend pas que plus l'autorité des évangélistes est grande, plus elle doit servir à rassurer les autres hommes chargés d'exposer la vérité, c'est-à-dire, que lorsque plusieurs racontent un même fait, ils n'aient point à redouter qu'on les accuse de mensonge, si l'un diffère de l'autre dans son récit, comme les évangélistes dont il peut invoquer l'exemple pour sa justification. Comme il n'est permis ni de dire ni de penser qu'un évangéliste se soit rendu coupable de mensonge, nous ne devons pas non plus accuser de mensonge celui qui, en écrivant d'après ses souvenirs, offre dans son récit les mêmes variantes qu'on trouve dans les évangélistes. Plus il importe aux bonnes mœurs d'éviter le mensonge, plus aussi il était nécessaire que nous fussions guidés par une autorité aussi grande qui nous apprend à ne point traiter de mensongers les récits d'un même fait lorsque nous y trouvons des différences semblables à celles que présentent les évangélistes. Un autre enseignement d'une importance souveraine pour la doctrine de la foi nous est ici donné, c'est qu'il faut nous attacher beaucoup plus à la vérité des choses qu'à l'identité des paroles lorsque nous pouvons constater que les écrivains sacrés, tout en usant d'expressions différentes, s'accordent cependant sur le fonds et sur les pensées, et ont enseigné la même vérité.

29. Quelle espèce de contradiction peut-on donc relever dans les textes des évangélistes que je viens de mettre en regard? Serait-ce parce que l'un a dit : « Je ne suis pas digne de porter ses chaussures» (*Matth.* III, 11.) et l'autre: « Je ne suis pas digne de délier les cordons de sa chaussure ? » (*Marc*, I, 7 ; *Luc*, III, 16.) Car la différence ne porte pas seulement ici sur les termes, sur l'ordre ou la forme des expressions, mais sur le fait lui-même, puisque porter la chaussure n'est point la même chose que de délier les cordons de la chaussure. On peut donc demander avec raison si Jean-Baptiste s'est reconnu indigne ou de porter la chaussure du Sauveur ou de délier les cordons de sa chaussure ? Nous avons dans l'une de ces deux locutions les paroles textuelles du saint précurseur, l'évangéliste qui les reproduit est l'historien véridique, et celui qui lui en prête d'autres, sans être précisément coupable de mensonge, sera nécessairement soupçonné d'oubli en disant une chose pour une autre. Or, on ne peut admettre dans les évangélistes aucune erreur, qu'elle ait pour cause le mensonge ou un simple oubli. Si donc on doit regarder comme réellement dif-

Evangelistis certe per Spiritus-sancti potentiam id debuisse concedi, ut nec in genere verborum, nec in ordine, nec in numero discreparent; non intelligit, quanto amplius Evangelistarum excellit auctoritas, tanto magis per eos fuisse firmandam ceterorum hominum vera loquentium securitatem : ut pluribus eamdem rem forte narrantibus, nullo modo quisquam eorum de mendacio recte arguatur, si ab altero ita discrepaverit, ut possit etiam Evangelistarum exemplo præcedente defendi. Cum enim fas non sit, Evangelistarum aliquem mentitum fuisse, vel existimare vel dicere ; sic apparebit nec eum fuisse mentitum, cui recordanti tale aliquid acciderit, quale illis accidisse monstratur. Et quanto magis ad mores optimos pertinet cavere mendacium, tanto magis tam eminente auctoritate regi debebamus, ne putaremus esse mendacia, cum sic inter se variari aliquorum narrationes inveniremus, ut inter Evangelistas variatæ sunt. Simul etiam, quod ad doctrinam fidelem maxime pertinet, intelligeremus, non tam verborum quam rerum quærendam vel amplectendam esse veritatem, quando eos qui non eadem locutione utuntur, cum rebus sententiisque non discrepant, in eadem veritate constitisse approbamus.

29. Quid ergo in his, quæ de narrationibus Evangelistarum collata proposui, putandum est esse contrarium? An quod alius dixit, « cujus non sum dignus calceamenta portare ; » (*Matth.* III, 11) alii vero, « corrigiam calceamenti solvere? » (*Marc.* I, 7; *Luc.* III, 16.) Non enim verbis, aut verborum ordine, aut aliquo genere locutionis, sed etiam re ipsa videtur aliud esse calceamenta portare, aliud corrigiam calceamenti solvere. Merito ergo quæri potest, quid Joannes dixerit non se dignum esse ; utrum calceamenta portare, an corrigiam calceamenti solvere. Si enim alterum horum dixit, ille verum videtur narrasse, qui hoc potuit narrare quod dixit : qui autem aliud, etsi non est mentitus, certe vel oblitus, aliud pro alio dixisse putabitur. Omnem autem falsitatem abesse ab Evangelistis decet, non solum eam quæ mentiendo promitur, sed etiam eam quæ obliviscendo. Itaque si ad rem pertinet, aliquid aliud

férentes ces deux expressions : « porter la chaussure » et « délier les cordons de la chaussure » quelle autre explication légitime peut-on donner de cette difficulté, sinon que Jean-Baptiste s'est servi de toutes les deux, ou dans des circonstances différentes, ou successivement dans le même discours? Ainsi il a pu très-bien dire : « Je ne suis pas digne ni de dénouer les cordons de sa chaussure ni de la porter, » et les évangélistes en rapportant l'un le premier, l'autre le second membre de la proposition ont tous fait un récit conforme à la vérité. Mais si Jean-Baptiste, en parlant de la chaussure de Jésus, n'a voulu exprimer autre chose que la grandeur incomparable du Sauveur et sa propre bassesse, quelle que soit l'expression qu'ait employée l'évangéliste en rapportant ses paroles; qu'il ait écrit : « Je ne suis pas digne de dénouer les cordons de sa chaussure, » ou « Je ne suis pas digne de porter sa chaussure, il a exprimé la même pensée que le saint précurseur et ne s'est point écarté de son intention en faisant ressortir sa profonde humilité par cette comparaison des chaussures diversement présentée. C'est donc une règle utile et qu'on ne pourra trop se rappeler dans le cours de cet ouvrage sur l'accord des évangélistes, qu'on ne doit point accuser de mensonge un auteur qui rend la pensée de celui qui fait l'objet de son récit, quand même il lui prêterait des expressions dont il ne s'est point servi. Un avertissement non moins important, découle de cette règle, c'est qu'il ne faut s'attacher qu'à l'intention de celui qui parle.

CHAPITRE XIII.

Du baptême de Jésus.

30. Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Alors Jésus vint de la Galilée au Jourdain vers Jean pour être baptisé par lui. Mais Jean s'y refusait disant : C'est moi qui doit être baptisé par vous, et vous venez à moi! Et Jésus lui répondit : Laissez maintenant; car c'est ainsi que nous devons accomplir toute justice. Alors Jean obéit. » (*Matth.* III, 13-15.) Les autres évangélistes disent également que Jésus vint trouver Jean (*Luc.* III, 21; *Marc.* I, 9; *Jean.* I, 32.) et tous trois rapportent son baptême, mais ils se taisent sur cette circonstance mentionnée par saint Matthieu seul, c'est-à-dire sur les paroles de Jean-Baptiste au Seigneur et sur la réponse du Seigneur à Jean-Baptiste.

intelligere ex eo quod dictum est, « calceamenta portare; » et aliquid aliud ex eo quod dictum est, « corrigiam calceamenti solvere : » quid aliud accipiendum recte existimaveris, nisi Joannem utrumque dixisse, sive aliud alio tempore, sive contextim. Potuit enim sic dicere : « Cujus non sum dignus corrigiam calceamenti solvere, nec calceamenta portare : » ut unus Evangelistarum hinc aliud, alii vero aliud, omnes tamen verum narraverint. Si autem nihil intendit Joannes cum de calceamentis Domini diceret, nisi excellentiam ejus et humilitatem suam; quodlibet horum dixerit, sive de solvenda corrigia calceamentorum, sive de portandis calceamentis, eamdem tamen sententiam tenuit, quisquis etiam verbis suis per calceamentorum commemorationem eamdem significationem humilitatis expressit, unde ab eadem voluntate non aberravit. Utilis igitur modus et memoriæ maxime commendandus, cum de convenientia dicimus Evangelistarum, non esse mendacium, cum quisque etiam dicens aliquid aliud quod etiam ille non dixit de quo aliquid narrat, voluntatem tamen ejus hanc explicat, quam etiam ille qui ejus verba commemorat. Ita enim salubriter discimus, nihil aliud esse quærendum, quam quid velit ille qui loquitur.

CAPUT XIII.

De baptizato Jesu.

30. Sequitur ergo Matthæus, et dicit : « Tunc venit Jesus a Galilæa in Jordanem ad Joannem, ut baptizaretur ab eo. Joannes autem prohibebat eum, dicens, Ego a te debeo baptizari, et tu venis ad me? Respondens autem Jesus dixit ei, Sine modo : sic enim decet nos implere omnem justitiam. Tunc dimisit eum. » (*Matth.* III, 13-15.) Adtestantur et ceteri venisse Jesum ad Joannem. (*Luc.* III, 21; *Marci* I, 9; *Joan.* I, 32.) Baptizatum autem tres commemorant : sed tacent quod Matthæus ait, dixisse Domino Joannem, vel Joanni Dominum respondisse.

CHAPITRE XIV.

Sur les paroles que la voix du ciel fit entendre au-dessus de Jésus lorsqu'il fut baptisé.

31. Aussitôt que Jésus fut baptisé, continue saint Matthieu, Jésus sortit de l'eau, et les cieux lui furent ouverts, et il vit l'Esprit de Dieu descendant comme une colombe, et venant sur lui. Et tout à coup une voix vint du ciel ; celui-ci est mon fils bien-aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances. » (*Matth.* III, 16, 17.) Deux autres évangélistes, saint Marc et saint Luc, rapportent ce fait d'une manière semblable, mais leur récit varie sur les paroles qui se firent entendre du haut du ciel, bien que le sens soit le même. Ainsi, d'après saint Matthieu, Dieu aurait dit : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, » et d'après les deux autres : « Vous êtes mon Fils bien-aimé, » (*Marc.* I, 11 ; *Luc.* III, 22.) Mais ces deux variantes expriment la même pensée, comme je l'ai déjà fait remarquer plus haut. La voix du ciel a nécessairement employé l'une de ces deux locutions, mais l'Evangéliste a voulu faire comprendre que ces paroles : « Celui-ci est mon Fils bien-aimé, » avaient surtout pour objet de faire connaître à ceux qui les entendaient que Jésus était le Fils de Dieu. C'est pour cela qu'il a rendu cette locution : « Vous êtes mon Fils bien-aimé. » Car cette voix n'avait point pour but d'apprendre au Christ ce qu'il savait, mais d'instruire ceux qui étaient présents et pour lesquels cette voix se faisait entendre. Quant aux autres variantes que présentent les évangélistes. L'un : « dans lequel j'ai mis mes complaisances, » un autre : « J'ai plu en vous, » un autre, « c'est en vous qu'il m'a plu, » si vous me demandez quelle est celle que la voix céleste a fait entendre, je vous répondrai : Choisissez celle que voulez, pourvu que vous compreniez que les évangélistes ont rendu la même pensée sans rapporter textuellement les mêmes expressions. Ces locutions différentes ont même l'avantage de nous faire mieux comprendre la vérité, et d'éloigner toute fausse interprétation. Ainsi veut-on entendre ces paroles : « Dans lequel j'ai mis mes complaisances » dans ce sens exclusif que Dieu s'est complu dans son Fils, cette autre version « j'ai complu en vous » vient rectifier cette interprétation. « De même si nous voulons conclure de cette dernière variante prise isolément que le Père a été agréable aux hommes dans son Fils, nous sommes détrompés de cette erreur par cette autre version : « C'est en vous qu'il m'a plu. » Quel que soit donc l'Évangéliste qui nous a rapporté textuellement les paroles de la voix céleste, ce qui ressort clairement ici, c'est que les autres n'ont employé des expressions diffé-

CAPUT XIV.

De verbis vocis factæ de cœlo super baptizatum.

31. Deinde sequitur Matthæus : « Baptizatus autem confestim adscendit de aqua. Et ecce aperti sunt ei cœli, et vidit Spiritum Dei descendentem sicut columbam, et venientem super se. Et ecce vox de cœlis dicens, Hic est filius meus dilectus, in quo mihi complacui » (*Matth.* III, 16, 17.) Hoc et alii duo Marcus et Lucas similiter narrant : sed de verbis vocis, quæ de cœlo facta est, variant locutionem, salva tamen sententia. Quod enim Matthæus ait dictum, « Hic est filius meus dilectus, » et alii duo dicunt, « Tu es filius meus dilectus, » (*Marci* I, 11 ; *Luc.* III, 22) ad eamdem sententiam explicandam valet, sicut superius tractatum est. Vox enim cœlestis unum horum dixit, sed Evangelista ostendere voluit ad id valere quod dictum est, « Hic est filius meus, » ut illis potius qui audiebant indicaretur, quod ipse esset Filius Dei; atque ita dictum referre voluit, « Tu es filius meus, » ac si diceretur illis, « Hic est filius meus. » Non enim Christo indicabatur quod sciebat : sed audiebant qui aderant, propter quos etiam ipsa vox facta est. Jam vero quod alius dicit, « in quo mihi complacui ; » alius, in te complacui ; » alius, « in te complacuit mihi : » si quæris quid horum in illa voce sonuerit, quodlibet accipe, dummodo intelligas eos qui non eamdem locutionem retulerunt, eamdem retulisse sententiam. Quæ diversitas locutionum ad hoc etiam utilis est, ne uno modo dictum minus intelligatur, et aliter quam res se habet, interpretetur. Quod enim dictum est, « in quo mihi complacui, » si velit quis ita intelligere, ut Deus in filio sibi placuisse videatur; admonetur ex eo quod dictum est, « in te complacui. » Si rursus ex hoc uno intelligat quisque, in Filio Patrem placuisse hominibus; admonetur ex eo quod dictum est, « in te complacuit mihi. » Ex quo satis apparet, quilibet Evangelistarum cœlestis vocis etiam verba tenuerit, alios ad eamdem sententiam familiarus explicandam verba variasse : ut intelligatur hoc dictum esse ab omnibus, tamquam diceretur, In te placitum meum constitui, hoc est, per te gerere quod mihi placet.

rentes que pour rendre la même pensée sous une forme plus intelligible et que tous ont voulu nous faire comprendre que la voix du ciel avait dit : J'ai mis en vous mon bon plaisir, c'est-à-dire j'ai résolu de faire par vous ce qui me plaît. D'après certains manuscrits de l'Évangile selon saint Luc, la voix du ciel aurait fait entendre ces paroles du Psaume : « Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. » (*Ps.* II, 7.) Mais cette variante ne se trouve point dans les manuscrits grecs les plus anciens. Si cependant des exemplaires dignes de foi pouvaient en confirmer l'authenticité, nous devrions en conclure que la voix céleste a fait entendre ces deux propositions dans un ordre quelconque.

CHAPITRE XV.

Comment Jean-Baptiste, d'après l'Evangéliste saint Jean peut-il dire, en parlant du Sauveur, je ne le connaissais pas, lorsque nous voyons, d'après le récit des autres évangélistes, qu'il le connaissait.

32. Ce que l'Évangéliste saint Jean raconte de l'Esprit-Saint descendant sous la forme d'une colombe n'est point placé chronologiquement au temps où ce fait a eu lieu, il rapporte simplement les paroles de Jean-Baptiste rappelant ce qu'il a vu. Or, on demande ici comment ce saint précurseur a pu dire : « Et je ne le connaissais pas, mais celui qui m'a envoyé baptiser dans l'eau m'a dit : celui sur qui tu verras l'Esprit-Saint descendre et se reposer, c'est lui qui baptise dans l'Esprit-Saint. » (*Jean.* I, 33.) Si Jean-Baptiste n'a connu le Sauveur que lorsqu'il a vu la colombe descendre sur lui, comment a-t-il pu lui dire lorsqu'il vint lui demander le baptême : « C'est moi qui dois-être baptisé par vous. » (*Matth.* III, 14.) Car c'est le langage qu'il lui tient avant que la colombe fut descendue sur lui. Il faut donc en conclure que Jean-Baptiste connaissait Jésus-Christ, il est vrai, puisqu'il avait tressailli dans le sein de sa mère lorsque Marie vint visiter Elisabeth, (*Luc.* I, 41.) mais qu'il apprit cependant par la descente de la colombe une vérité qu'il ne connaissait pas, c'est que Jésus baptiserait dans l'Esprit-Saint en vertu d'un pouvoir personnel et divin, tandis qu'aucun homme en eut-il reçu de Dieu le pouvoir, ne pourrait dire en baptisant qu'il confère son baptême, ou qu'il donne lui-même l'Esprit-Saint.

CHAPITRE XVI.

De la tentation de Jésus.

33. Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Alors Jésus fut conduit par l'Esprit

Illud vero quod nonnulli codices habent secundum Lucam, hoc illa voce sonuisse quod in Psalmo scriptum est, « Filius meus es tu, ego hodie genui te : » (*Psal.* II, 7) quamquam in antiquioribus codicibus Græcis non inveniri perhibeatur, tamen si aliquibus fide dignis exemplaribus confirmari possit, quid aliud quam utrumque intelligendum est quolibet verborum ordine de cœlo sonuisse?

CAPUT XV.

Quomodo secundum Joannem Evangelium dicat Joannes Baptista : Ego non noveram cum secundum alios inveniatur quod jam noverat.

32. Quod autem secundum Joannem de columba dicitur, non quando factum est narratur, sed verba Joannis Baptistæ referuntur commemorantis quid viderit. In quo quæritur, quemadmodum dictum sit, « Et ego non noveram eum, sed qui misit me baptizare in aqua, ille mihi dixit, Super quem videris Spiritum descendentem et manentem super eum, hic est qui baptizat in Spiritu-sancto. » (*Joan.* I, 33.) Si enim tunc eum cognovit, cum columbam vidit descendentem super eum ; quærendum est quomodo dixerit venienti ut baptizaretur, « Ego magis a te debeo baptizari : » (*Matth.* III, 14) hoc enim ei dixit antequam columba descenderet. Ex quo apparet, quamvis eum jam nosset : (nam etiam in utero matris exsultavit, cum ad Elisabeth Maria venisset :) (*Luc.* I, 41) aliquid tamen in eo quod nondum noverat, columbæ descensione didicisse, quod ipse scilicet baptizaret in Spiritu-sancto propria quadam et divina potestate : ut nullus homo qui accepisset a Deo baptismum, etiamsi aliquem baptizaret, posset dicere suum esse quod traderet, vel a se dari Spiritum-sanctum.

CAPUT XVI.

De tentato Jesu.

33. Sequitur Matthæus, et dicit : « Tunc Jesus ductus est in desertum a Spiritu, ut tentaretur a

dans le désert, pour être tenté par le démon. Et après avoir jeûné quarante jours et quarante nuits, il eut faim. Et le tentateur s'approchant lui dit : Si vous êtes le Fils de Dieu, dites que ces pierres deviennent des pains, Jésus lui répondit : Il est écrit : L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu, etc. » (*Matth.* IV, 1-4; *Deut*, VIII, 3.) Jusqu'à ces paroles : « Alors le démon le laissa, et les anges s'approchèrent et ils le servaient. » (*Matth.* IV, 1.) Saint Luc rapporte ce fait presque dans les mêmes termes, mais dans un ordre différent, (*Luc.* IV, 2.) nous ne savons donc ce qui eut lieu d'abord, de la deuxième ou de la troisième tentation, c'est-à-dire si le démon fit voir au Sauveur tous les royaumes du monde avant de le transporter sur le pinacle du temple. Mais peu importe, dès lors qu'il est certain que ces deux faits sont véritables. Et si saint Luc exprime les mêmes pensées en termes différents, est-il besoin de rappeler que la vérité n'en souffre en aucune manière? Saint Marc se borne à rapporter que Jésus fut tenté dans le désert par le démon quarante jours et quarante nuits, mais il ne dit rien des propositions du démon ni des réponses du Sauveur. (*Matth.* I, 13.) Mais il mentionne une circonstance omise par saint Luc, c'est-à-dire que les anges vinrent le servir. Quant à saint Jean, il a passé sous silence le fait tout entier de la tentation.

CHAPITRE XVII.

De la vocation des Apôtres pendant qu'ils se livraient à la pêche.

34. « Or Jésus, continue saint Matthieu, ayant appris que Jean avait été arrêté, se retira en Galilée. » (*Matth.* III, 12.) C'est ce que rapportent également saint Marc et saint Luc, excepté que saint Luc ne dit rien ici de l'emprisonnement de Jean-Baptiste. (*Marc.* I, 14; *Luc.* IV, 14.) D'après l'Evangéliste saint Jean, avant que Jésus se retira en Galilée, Pierre et André demeurèrent un jour avec lui, et c'est alors qu'il donna le nom de Pierre à celui des deux frères qui s'appelait auparavant Simon. Le jour suivant, Jésus voulut aller en Galilée et rencontra Philippe et il lui commanda de le suivre, et c'est ainsi que saint Jean arrive à parler de Nathanël. (*Jean.* I, 39 etc.) Le troisième jour, Jésus fit à Cana en Galilée le miracle de la conversion de l'eau en vin, (*Jean.* II, 1.) toutes choses dont ne parlent point les autres évangélistes qui se bornent à mentionner le retour de Jésus en Galilée. Il faut donc admettre un intervalle de quelques jours pendant les-

diabolo. Et cum jejunasset quadraginta diebus et quadraginta noctibus, postea esuriit. Et accedens tentator dixit ei, Si filius Dei es, dic ut lapides isti panes fiant. Qui respondens dixit, Scriptum est, Non in pane solo (*a*) vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei, » etc. (*Matt.* IV, 1-4; *Deut.* VIII, 3) usque ad id quod dictum est, « Tunc reliquit eum diabolus ; et ecce Angeli accesserunt et ministrabant ei. » (*Matth.* IV, 11.) Totum hoc similiter Lucas narrat, etsi non eodem ordine. (*Luc.* IV, 2.) Unde incertum est quid prius factum sit, utrum regna terræ prius demonstrata sint ei, et postea in pinnam templi levatus sit : an hoc prius, et illud postea. Nihil tamen ad rem, dum omnia facta esse manifestum sit : et quod aliis verbis easdem sententias, Lucas explicat, non semper commendandum est, quam nihil depereat veritati. Marcus autem adtestatur quidem eum in deserto a diabolo esse tentatum quadraginta diebus et noctibus; sed tacet quid ei dictum sit, quidve responderit. (*Marci* I, 13.) Item quod Lucas prætermisit, iste non tacuit, quod Angeli ministrabant illi. Joannes vero totum istum locum prætermisit.

CAPUT XVII.

De vocatione Apostolorum piscantium.

34. Sequitur narrans Matthæus : « Cum autem audisset quod Joannes traditus esset, secessit in Galilæam : » hoc et Marcus dicit, et Lucas, sed Lucas de Joanne tradito nihil hoc loco dicit. (*Marc.* I, 14; *Luc.* IV, 14.) Joannes autem Evangelista prius quam iret Jesus in Galilæam, dicit Petrum et Andream mansisse cum illo uno die, et tunc Petro nomen impositum, cum antea Simon vocaretur. Sequenti item die jam volentem exire in Galilæam, invenisse Philippum, et ei dixisse ut sequeretur eum ; inde ventum est, ut etiam de Nathanaële narraret. (*Joan.* I, 39 etc.) Die autem tertio in Galilæa constitutum, fecisse illud in Cana de aquæ in vinum conversione miraculum. (*Joan.* II, 1.) Quæ omnia ceteri Evange-

(*a*) Editio Rat. et unus e Colb. Mss. *vivet*, in futuro, juxta Græcum ζήσεται : favente Hebræo Deut. VIII, 3.

quels se passèrent les faits relatifs aux disciples et que saint Jean intercale dans son récit. Or, ce que raconte cet évangéliste n'est pas contraire à cette partie du récit de saint Matthieu où notre Seigneur dit à Pierre : « Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. » (*Matth.* XVI, 18.) Car il ne faut pas croire que c'est alors seulement que Simon reçut ce nouveau nom de Pierre, ce fut lorsque le Sauveur lui dit comme le rapporte saint Jean : « Vous vous appelerez Céphas, c'est-à-dire Pierre. » (*Jean.* I, 42.) En effet, dans le fait raconté par saint Matthieu, il ne lui dit pas : « Vous vous appellerez Pierre, mais vous êtes Pierre, » parce qu'il lui avait dit précédemment : « Vous vous appellerez Pierre. »

35. Saint Matthieu poursuit le cours de sa narration : « Et Jésus ayant quitté la ville de Nazareth, vint et habita dans Capharnaüm, près de la mer, sur les confins de Zabulon et de Nephtali » (*Matth.* IV, 13.) et tout ce qui suit jusqu'à la fin du sermon sur la montagne. Saint Marc suit presque pas à pas l'ordre de son récit pour la vocation des disciples Pierre et André, et ensuite de Jacques et de Jean. (*Marc.* I, 16, etc.) Mais tandis que saint Matthieu, après avoir parlé du grand nombre de malades guéris par le Sauveur et de la multitude qui le suivait, rapporte aussitôt le long discours qu'il tint sur la montagne, saint Marc intercale d'autres détails, que Jésus enseignait dans les synagogues, que sa doctrine les jetait dans l'étonnement. Puis il fait cette observation que saint Matthieu place après ce long discours : « c'est qu'il les instruisait comme ayant autorité et non comme leurs scribes.» (*Matth.* VII, 29.) Il raconte aussi la guérison de cet homme qui fut délivré d'un esprit immonde, et celle de la belle-mère de Pierre. Le récit de saint Luc est ici d'accord avec le sien. (*Luc.* IV, 31.) Mais saint Matthieu n'a rien dit de cet esprit immonde, et ce n'est qu'un peu plus loin qu'il raconte la guérison de la belle-mère de Pierre. (*Matth.* VIII, 14.)

36. Or, dans cet endroit, qui fait maintenant l'objet de notre examen, le même saint Matthieu après la vocation des disciples à qui Jésus commanda d'abandonner leurs filets pour le suivre, raconte que le Sauveur parcourait la Galilée, enseignant dans leurs synagogues, prêchant l'Evangile, guérissant toute sorte d'infirmités et que se voyant entouré d'une nombreuse multitude, il monta sur une montagne pour lui adresser ce grand discours. (*Matth.* IV, 23, etc.) Il nous autorise donc à supposer qu'alors eurent lieu les faits que saint Marc place après l'élection des disciples, lorsque Jésus parcourait la Galilée et enseignait dans leurs synagogues, ainsi que la guérison de la belle-mère de Pierre,

listæ prætermiserunt, id contexentes narrationibus suis, quod Jesus reversus in Galilæam sit : unde intelligitur fuisse interpositos aliquot dies, quibus illa de discipulis gesta sunt, quæ interponuntur a Joanne. Non est autem contrarium ei loco, ubi Matthæus narrat Dominum dixisse Petro, « Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam. » (*Matth.* XVI, 18.) Neque enim hoc nomen tunc accepisse intelligendus est, sed tunc potius, quando ei Joannes dictum esse commemorat, « Tu vocaberis Cephas, quod interpretatur Petrus : » (*Joan.* I, 42) ut eum hoc nomine appellaret postea Dominus dicens, « Tu es Petrus. » Non enim ait, Tu vocaberis Petrus, sed « Tu es Petrus : » quod ei jam dictum erat antea, « Tu vocaberis. »

35. Deinde contexit narrationem Matthæus, et dicit : « Et relicta civitate Nazareth, venit et habitavit in Capharnaum maritima, in finibus Zabulon et Nephtalim, » (*Matth.* IV, 13) et cetera, quousque sermo terminetur, quem habuit in monte. In quo contextu narrationis adtestatur ei Marcus de discipulorum vocatione, Petri et Andreæ, et paulo post Jacobi et Joannis. (*Marc.* I, 16 etc.) Sed cum Matthæus continuo conjungeret narrationem prolixi illius sermonis, quem in monte habuit, postea quam multos curavit, et eum multæ turbæ secutæ sunt, Marcus interposuit alia, quia docebat eos in synagoga, et stupebant super doctrina ejus. Tunc ipse dixit, quod et Matthæus post illum prolixum sermonem, quia « erat docens eos quasi potestatem habens, et non sicut Scribæ. » (*Matth.* VII, 29.) Narravit etiam de homine, a quo expulsus est immundus spiritus; deinde de socru Petri. (*Marc.* I, 22 etc.) In his autem Lucas ei consentit : (*Luc.* IV, 31) Matthæus vero de isto dæmonio nihil narravit; de socru autem Petri non tacuit, sed postea. (*Matth.* VIII, 14.)

36. In hoc autem loco, quem nunc consideramus, idem Matthæus post vocationem discipulorum, quibus piscantibus jussit ut eum sequerentur, narrat eum circuisse Galilæam, docentem in synagogis, et prædicantem Evangelium, et sanantem omnem languorem; et collectis ad eum turbis, adscendisse in montem, et usum fuisse illo sermone prolixo. (*Matth.* IV, 23 etc.) Dat ergo locum intelligendi, tunc facta esse quæ Marcus post electionem eorumdem discipulorum narrat, cum circuiret Galilæam, et doceret

(*Marc.* I, 16, etc.) et que lui-même revient, mais en partie seulement, sur ce qu'il avait d'abord passé sous silence.

37. On peut être surpris cependant de ce que saint Jean rapporte que c'est sur les bords du Jourdain et non dans la Galilée qu'André suivit le premier le Seigneur avec un autre dont il tait le nom, que Jésus donna ensuite à Simon le nom de Pierre, et en troisième lieu appela Philippe à sa suite, (*Jean.* I, 40.) tandis que les trois autres Evangélistes, surtout saint Matthieu et saint Marc, s'accordent à dire que ces disciples étaient occupés à la pêche lorsque le Sauveur les appela. Saint Luc ne nomme point André, cependant il était avec les autres dans la barque d'après saint Matthieu et saint Marc dont le récit est beaucoup plus court que celui de saint Luc qui raconte le fait dans tous ses détails, le miracle de la pêche miraculeuse, et que Notre-Seigneur avait commencé par enseigner de la barque la multitude rassemblée autour de lui. Il y a encore ici une différence : d'après le récit de saint Luc, le Seigneur n'aurait adressé qu'à Pierre ces paroles : « Dès ce moment, vous serez pêcheur d'hommes, » tandis que suivant le récit de saint Matthieu et de saint Luc, Jésus les aurait dites aux deux frères. Mais ces paroles ont pu très-bien être dites d'abord à Pierre seulement, comme le rapporte saint Luc, lorsqu'il était dans l'étonnement de la grande multitude de poissons qu'ils avaient pris et ensuite à tous les deux, ainsi que le racontent les deux autres évangélistes. Quant au récit de saint Jean, dont nous avons parlé, il demande toute notre attention, car il présente de grandes différences pour le temps, pour les lieux et pour la vocation elle-même des apôtres. Car si c'est sur les bords du Jourdain, avant que Jésus se retirât dans la Galilée que, sur le témoignage de Jean-Baptiste, deux disciples s'attachèrent à lui, dont l'un était André qui amena aussitôt à Jésus Simon son frère, comment expliquer le récit des autres évangélistes d'après lesquels le Sauveur rencontra André et Simon occupés à pêcher dans la Galilée, et les appela à sa suite ? Il faut donc admettre que ces deux frères ne s'attachèrent pas à Jésus pour ne plus s'en séparer lorsqu'ils le rencontrèrent sur les bords du Jourdain. Ils connurent seulement alors qui il était, et ils retournèrent à leurs occupations, pleins d'admiration pour sa personne.

38. Lorsque Jésus eut changé l'eau en vin à Cana en Galilée, le même évangéliste saint Jean dit encore que ses disciples crurent alors en lui. «Or, trois jours après, on célébrait des noces à Cana en Galilée, et la mère de Jésus était là. Et Jésus fut invité avec ses disciples » (*Jean.* II,

in synagogis eorum : tunc etiam de socru Petri : sed eum postea commemorasse quod prætermiserat, (*Marc.* I, 16 etc.) quamvis non omnia prætermissa in narrationem revocaverit.

37. Sane potest movere, quomodo Joannes dicat, non in Galilæa, sed juxta Jordanem, primo Andream secutum esse Dominum cum alio, cujus nomen tacetur, deinde Petrum ab illo nomen accepisse, tertio Philippum vocatum ut eum sequeretur : (*Joan.* I, 40 etc.) ceteri autem tres Evangelistæ de piscatione vocatos eos dicant satis inter se convenienter, maxime Matthæus et Marcus. (*Matth.* IV, 18; *Marc.* I, 16.) Nam Lucas Andream non nominat, qui tamen intelligitur in ea navi fuisse secundum Matthæi et Marci narrationem, qui breviter hoc perstringunt, quemadmodum gestum sit : quod Lucas apertius explicavit, commemorans ibi etiam miraculum super captura piscium, et quod ex ipsa navi Dominus prius fuerit locutus ad turbas. (*Luc.* V, 10 etc.) Hoc etiam videtur distare, quod tantum Petro a Domino dictum commemorat, « Ex hoc jam homines eris capiens : » quod illi ambobus fratribus dictum esse narrarunt. Sed potuit utique prius hoc Petro dici, cum de capta ingenti multitudine piscium miraretur, quod Lucas insinuavit : et ambobus postea, quod illi duo commemoraverunt. Illud ergo quod de Joanne diximus, diligenter considerandum est : non enim parva repugnantia putari potest, cum et locorum plurimum intersit, et temporis, et ipsius vocationis. Nam si juxta Jordanem antequam Jesus isset in Galilæam, ad testimonium Joannis Baptistæ secuti sunt eum duo, quorum erat unus Andreas, qui fratrem suum Simonem continuo adduxit ad Jesum, quando et nomen ut Petrus vocaretur accepit ; quomodo ab aliis Evangelistis dicitur, quod eos in Galilæa piscantes invenerit, atque ad discipulatum vocaverit? nisi quia intelligendum est, non sic eos vidisse tunc Dominum juxta Jordanem, ut ei jam inseparabiliter cohærerent, sed tantum cognovisse quis esset, eumque miratos ad propria remeasse.

38. Nam et in Cana Galilææ cum fecisset de aqua vinum, dicit idem Joannes, quod crediderint in eum discipuli ejus. Quod ita narrat : « Et die tertio nuptiæ factæ sunt in Cana Galilææ, et erat mater Jesu ibi. Vocatus est autem et Jesus et discipuli ejus ad nuptias. » (*Joan.* II, 1, 2,) Qui utique si tunc in eum

1-2.) Or s'ils croient en lui après ce miracle, comme il le dit un peu après, ils n'étaient donc pas encore ses disciples lorsqu'ils furent invités à ces noces. L'évangéliste emploie ici cette locution dont nous faisons nous-mêmes usage lorsque nous disons que l'apôtre saint Paul est né à Tarse en Cilicie (*Act.* XXII, 3.), car il est évident qu'il n'était pas alors apôtre. Ainsi, lorsque nous lisons que les disciples de Jésus furent invités aux noces, nous devons entendre ceux qui devaient être plus tard ses disciples. Ils étaient certainement les disciples de Jésus-Christ lorsque l'histoire de ce miracle fut écrite, et on conçoit très-bien que saint Jean, historien des événements passés, se soit exprimé de la sorte.

39. Saint Jean ajoute ensuite : « Après cela Jésus descendit à Capharnaüm, lui, sa mère et ses disciples, et ils demeurèrent là peu de jours. (*Jean*, II, 12.) Or, on ne sait point si Pierre, André et les fils de Zébédée s'étaient déjà attachés au Sauveur. D'après saint Matthieu, Notre-Seigneur est venu d'abord à Capharnaüm où il a fixé son séjour, et ce n'est qu'après qu'il aurait appelé à sa suite ses disciples occupés alors à la pêche, tandis que, selon saint Jean, ses disciples sont venus avec lui à Capharnaüm. Saint Matthieu a-t-il simplement récapitulé ce qu'il avait omis, attendu qu'il ne dit point : « Après cela, se promenant sur le bord de la mer de Galilée, il vit deux frères », mais que sans désignation précise de temps, il s'exprime ainsi : « En se promenant sur la mer de Galilée, il vit deux frères? etc. (*Matth.* IV, 18.) Il peut donc se faire qu'il ait ici raconté, non pas ce qui eut lieu après l'arrivée de Jésus à Capharnaüm, mais ce qu'il avait omis de rapporter précédemment. Alors rien ne s'opposerait à ce que les disciples soient venus avec Jésus à Capharnaüm, où, selon saint Jean, il se rendit avec sa mère et ses disciples. Ou bien serait-il ici question d'autres disciples? car Philippe que Jésus avait appelé précédemment, en lui disant: « Suivez-moi » (*Jean*, I, 43) s'était déjà attaché à lui. En effet, les récits des évangélistes ne nous apprennent pas dans quel ordre les douze apôtres ont été appelés; loin de préciser le temps de leur vocation, ils ne mentionnent même pas la vocation de tous, mais seulement celle de Philippe, de Pierre, d'André, des fils de Zébédée et de Matthieu le publicain qui s'appelait aussi Lévi. Pierre est le premier et le seul à qui Notre-Seigneur ait donné un nom en particulier. (*Ibid. Matth.* IX, 9 ; *Marc.* II, 4 ; *Luc* V, 10.) Car ce ne fut pas isolément, mais tous deux ensemble, que les fils de Zébédée reçurent le nom de fils du tonnerre. (*Jean*, I, 41, *Marc*, X, 17.)

40. Il est du reste à observer que les Evangiles et les épîtres des apôtres donnent le nom

crediderunt, sicut paulo post dicit, nondum erant discipuli cum ad nuptias vocati sunt. Sed illo more locutionis hoc dictum est, quo loquimur, cum dicimus apostolum Paulum in Tarso Ciliciæ natum. (*Act.* XXII, 3.) neque enim tunc jam erat apostolus. Ita discipulos Christi invitatos ad nuptias cum audimus, non jam discipulos, sed qui futuri erant discipuli intelligere debemus. Jam enim utique discipuli Christi erant, quando ista narrata atque conscripta sunt : et ideo sic de illis locutus est temporum præteritorum narrator.

39. Quod autem dicit idem Joannes, « Post hoc descendit Capharnaum ipse et mater ejus et fratres ejus et discipuli ejus; et ibi manserunt non multis diebus : » (*Joan.* II, 12) incertum est utrum jam illi adhæserant, etiam Petrus et Andreas et filii Zebedæi. Matthæus enim primo narrat quod venerit, et habitaverit in Capharnaum; et postea quod eos de navibus piscantes vocaverit : iste autem, quod cum illo Capharnaum venerint discipuli ejus. An forte Matthæus quod prætermiserat recapitulavit? quia non ait ipse, Post hoc ambulans juxta mare Galilææ, vidit duos fratres; sed sine ulla consequentis temporis differentia, « Ambulans autem, inquit, juxta mare Galilææ, vidit duos fratres, » (*Matth.* IV, 18) et cetera. Proinde fieri potest, ut postea narraverit, non quod postea factum erat, sed quod prius prætermiserat, ut cum illo intelligantur venisse Capharnaum, quo Joannes dicit et ipsum et matrem et discipulos ejus venisse. An potius alii discipuli fuerunt? sicut eum jam Philippus sequebatur, quem sic vocaverat, ut diceret ei, « Sequere me. » (*Joan.* I, 43.) Quo enim ordine vocati sint omnes duodecim Apostoli, in Evangelistarum narrationibus non apparet, quando quidem non tantum ordo vocationis, sed nec ipsa vocatio commemorata est omnium, sed tantum Philippi, et Petri, et Andreæ, et filiorum Zebedæi, et Matthæi publicani, qui etiam Levi vocabatur. Singillatim tamen ab eo nomen et primus et solus Petrus accepit. (*Ibid.*; *Matth.* IX, 9; *Marc.* II, 14; *Luc.* V, 10.) Nam filios Zebedæi non singillatim, sed simul ambos appellavit filios tonitrui. (*Joan.* I, 41 ; *Marc.* III, 17.)

40. Sane animadvertendum est, quod Scriptura

de disciples non-seulement aux douze apôtres, mais à tous ceux qui croyaient en Jésus-Christ et que ce divin maître instruisait des mystères du royaume des cieux. Or, dans cette multitude, il en choisit douze à qui il donna le nom d'apôtres, comme le rapporte saint Luc. (*Luc.* VI, 13, etc.) Le même évangéliste ajoute un peu plus loin : « Et descendant avec eux, il s'arrêta dans une plaine avec la foule de ses disciples et une grande multitude de peuple. » (*Ibid.* 17.) Assurément, ce ne sont pas douze hommes qu'il appellerait la foule de ses disciples. D'autres endroits de l'Ecriture nous démontrent clairement d'ailleurs que le nom de disciples de Jésus était donné à tous ceux qui recevaient à son école les leçons de la vie éternelle.

41. On peut demander encore comment, d'après les récits de saint Matthieu et de saint Marc, le Sauveur appelle les apôtres deux par deux de leurs barques de pêcheurs, d'abord Pierre et André, puis s'étant avancé un peu, les deux fils de Zébédée (*Matth.* IV, 18, etc. ; *Marc.* I, 16 et 19.) tandis que d'après saint Luc chacune de leurs deux barques était pleine de cette grande quantité de poissons, Jacques et Jean ont été appelés comme les compagnons de Pierre, et pour venir l'aider à retirer les filets qu'ils ne pouvaient enlever, ils furent surpris de la quantité énorme de poissons qu'ils contenaient, et bien que Jésus n'ait dit qu'à Pierre : « Ne crains point, désormais, tu seras pêcheur d'hommes, ils suivirent également le Sauveur, après avoir ramené leurs barques à bord. » (*Luc.* V, 7, etc.) Il faut donc admettre que le fait raconté par saint Luc s'est passé antérieurement à la vocation de ces quatre disciples, et que c'est exclusivement à Pierre que Jésus a prédit qu'il serait pêcheur d'hommes. Ce qui ne signifiait pas qu'il ne prendrait plus jamais de poissons, puisqu'après la résurrection du Seigneur, nous le voyons encore se livrer à la pêche. (*Jean.* XXI, 3.) Jésus lui dit simplement que désormais il prendrait des hommes, mais il ne lui dit pas qu'il ne prendrait plus de poissons. Nous sommes donc autorisés à croire que les apôtres retournèrent à leurs occupations ordinaires, et qu'ensuite eut lieu ce que racontent saint Matthieu et saint Marc, lorsque le Seigneur les appela deux par deux et leur commanda de les suivre, d'abord Pierre et André, et ensuite les deux fils de Zébédée. Car alors, en ramenant leurs barques à bord, ils n'avaient pas l'intention de reprendre leurs premières occupations, mais celle d'obéir au Seigneur qui leur commandait de le suivre.

Evangelica et Apostolica, non solos illos duodecim appellat discipulos ejus, sed omnes qui in eum credentes, magisterio ejus ad regnum cœlorum erudiebantur. Ex quorum multitudine elegit duodecim, quos et Apostolos nominavit, sicut Lucas commemorat. (*Luc.* VI, 13 etc.) Ipse quippe paulo post ait, « Et descendens cum illis stetit in loco campestri, et turba discipulorum ejus, et multitudo copiosa plebis. » (17.) Non utique diceret turbam discipulorum, homines duodecim. Aliis quoque Scripturarum locis hoc evidenter apparet, discipulos ejus omnes appellatos qui ab eo discerent quod ad æternam vitam pertineret.

41. Quæri autem potest, quomodo binos vocaverit de naviculis piscatores, primo Petrum et Andream; deinde progressus paululum, alios duos filios Zebedæi, sicut narrant Matthæus et Marcus : (*Matth.* IV, 18 etc. ; *Marc.* I, 16 et 19) cum Lucas dicat ambas eorum naviculas impletas magna illa captura piscium, sociosque Petri commemoret Jacobum et Joannem filios Zebedæi vocatos ad adjuvandum, cum retia extrahere plena non possent, simulque miratos tantam multitudinem piscium, quæ capta erat : et cum Petro tantum dixisset, « Noli timere, ex hoc jam homines eris capiens; » simul eum tamen subductis ad terram navibus secutos fuisse. (*Luc.* V, 7 etc.) Unde intelligendum est hoc primo esse factum quod Lucas insinuat, nec tunc eos a Domino vocatos, sed tantum Petro fuisse prædictum, quod homines esset capturus. Quod non ita dictum est, quasi jam pisces numquam esset capturus : nam et post resurrectionem Domini legimus eos esse piscatos. (*Joan.* XXI, 3.) Dictum est ergo, quod deinceps capturus esset homines : non dictum est, quod jam non esset capturus pisces. Unde datur locus intelligere eos ad capturam piscium ex more remeasse, ut postea fieret quod Matthæus et Marcus narrant, quando eos binos vocavit, et ipse jussit ut eum sequerentur, primo duobus Petro et Andreæ, deinde aliis duobus filiis Zebedæi. Tunc enim non subductis ad terram navibus tamquam cura redeundi, sed ita eum secuti sunt, tamquam vocantem ac jubentem ut eum sequerentur.

CHAPITRE XVIII.

Du temps où Jésus se rendit en Galilée.

42. Nous avons encore à examiner comment saint Jean a pu dire que Jésus se rendit en Galilée avant l'emprisonnement de Jean-Baptiste. En effet, après avoir rapporté que Jésus changea l'eau en vin à Cana en Galilée, qu'il descendit à Capharnaüm avec sa mère et ses disciples et qu'ils y demeurèrent peu de jours, l'Evangéliste nous dit qu'il se rendit à Jérusalem pour la fête de Pâques (*Jean*, II, 13), qu'il vint ensuite dans la Judée avec ses disciples et qu'il y demeurait avec eux et y baptisait,(*Jean*,III, 22.) il continue son récit en ces termes : « Or, Jean baptisait aussi dans Ennon près de Salim parce qu'il y avait beaucoup d'eau dans cet endroit, et la foule y venait et recevait le baptême, car Jean n'avait pas encore été mis en prison. (*Ibid.* 23, 24.) Or, nous lisons au contraire dans saint Matthieu : « Jésus ayant appris que Jean avait été jeté en prison, se retira dans la Galilée, (*Matth*, IV, 12.) et dans saint Marc également : « Après que Jean eut été livré, Jésus vint en Galilée. » (*Marc.* II, 14.) Saint Luc, il est vrai, ne dit rien de l'emprisonnement de Jean-Baptiste, mais comme les deux premiers évangélistes, il place le voyage de Jésus en Galilée après son baptême et sa tentation ; car voici la suite de son récit : « Et le démon ayant épuisé toutes ses tentations, s'éloigna pour un temps. Alors Jésus, par la vertu de l'Esprit, retourna en Galilée, et sa renommée se répandit dans toute la contrée d'alentour. » (*Luc.* IV, 13-14.) Nous répondons à cette difficulté que les trois premiers Evangélistes ne sont pas en opposition avec saint Jean, mais qu'ils ont tout simplement passé sous silence le premier voyage du Sauveur en Galilée, voyage qui suivit immédiatement son baptême, et où il changea l'eau en vin, car alors, en effet, Jean n'avait pas encore été mis en prison, et qu'ils ont inséré dans leur récit le second voyage en Galilée qui eut lieu après l'emprisonnement de Jean-Baptiste. Saint Jean parle en ces termes de ce retour en Galilée : « Jésus, sachant que les Pharisiens avaient appris qu'il avait plus de disciples et qu'il baptisait plus de personnes que Jean (quoique Jésus ne baptisât point par lui-même, mais par ses disciples) ; il quitta la Judée et s'en alla de nouveau en Galilée. (*Jean.* IV, 1-3.) Ce récit nous laisse à entendre que Jean avait été mis en prison et que les Juifs avaient appris que Jésus faisait plus de disciples et en baptisait un plus grand nombre que Jean.

CAPUT XVIII.

De tempore secessionis Jesus in Galilæam.

42. Illud etiam requirendum est, quomodo Joannes Evangelista antequam Joannes Baptista missus esset in carcerem, dicit Jesum isse in Galilæam. (Postea enim quam commemoravit, quod in Cana Galilææ fecit de aqua vinum, et descendit Capharnaum cum matre et discipulis, et ibi manserunt non multis diebus, dicit eum deinde adscendisse Jerosolymam propter Pascha ; (*Joan.* II, 13) post hæc venisse in Judæam terram et discipulos ejus, et illic demoratum cum eis et baptizantem : ubi secutus ait, « Erat autem et Joannes baptizans in Aenon juxta Salim, quia aquæ multæ erant illic : et adveniebant, et baptizabantur : nondum enim missus erat in carcerem Joannes. ») (*Joan.* III, 22-24.) Matthæus autem dicat, « Cum autem audisset quod Joannes traditus esset, secessit in Galilæam. » (*Matth.* IV, 12.) Similiter et Marcus, « Postea quam autem traditus est, inquit, Joannes, venit Jesus in Galilæam. » (*Marc.* I. 14.) Lucas etiam nihil quidem dicit de tradito Joanne, sed tamen et ipse post baptismum et tentationem Christi dicit eum isse in Galilæam, sicut illi duo. Nam ita contexit narrationem suam : « Et consummata omni tentatione, diabolus recessit ab illo usque ad tempus. Et regressus est Jesus in virtute Spiritus in Galilæam, et fama exiit per universam regionem de illo. » (*Luc.* IV, 13, 14.) Unde intelligitur hos tres Evangelistas non Joanni Evangelistæ contraria narrasse, sed prætermisisse primum Domini adventum in Galilæam postea quam baptizatus est, quando illic aquam convertit in vinum ; tunc enim nondum erat traditus Joannes : eum vero adventum ejus in Galilæam connexuisse narrationibus suis, qui post Joannem traditum factus est : de quo ejus reditu in Galilæam ipse Joannes Evangelista sic loquitur : « Ut ergo cognovit Jesus, quia audierunt Pharisæi quia Jesus plures discipulos facit et baptizat quam Joannes, (quamquam Jesus non baptizaret, sed discipuli ejus,) reliquit Judæam, et abiit iterum in Galilæam. » (*Joan.* IV, 1-3.) Tunc ergo intelligimus jam fuisse traditum Joannem, Judæos vero audisse quod plures discipulos faceret et baptizaret, quam fecerat et baptizaverat Joannes.

CHAPITRE XIX.

Du sermon sur la montagne.

43. Voyons maintenant si les autres évangélistes ne sont pas en contradiction avec saint Matthieu pour ce long discours que, d'après son récit, le Seigneur aurait prononcé sur la montagne. (*Matth.* v, 2.) Saint Marc n'en fait aucune mention, et ne rapporte rien de semblable ; tout au plus retrouve-t-on dans son Evangile quelques maximes éparses et isolées que le Seigneur aura pu répéter en d'autres circonstances. Il nous laisse cependant voir dans la suite de son récit la place que devrait occuper ce discours qu'il n'a point reproduit. « Et il prêchait, dit-il, en leurs synagogues, parcourant toute la Galilée, et il chassait les démons. » (*Marc.* I, 39.) Dans cette prédication de Jésus dans toute la Galilée, doit être compris ce sermon sur la montagne que rapporte saint Matthieu. En effet, saint Marc continue ainsi son récit : « Et un lépreux vint à lui, l'implorant à genoux et disant : Si vous voulez, vous pouvez me guérir; (*Ibid.* 40.) et tout ce que dit ici saint Marc de la guérison de ce lépreux, nous autorise à croire que c'est le même dont saint Matthieu rapporte la guérison après que le Seigneur fut descendu de la montagne. Voici le récit de saint Matthieu : « Jésus étant descendu de la montagne, une grande multitude le suivit, et voilà qu'un lépreux venant l'adorait et disait : Seigneur, si vous voulez, vous pouvez me guérir, etc. »

44. Saint Luc rapporte aussi la guérison de ce lépreux, mais dans un ordre différent suivant l'usage des Evangélistes qui suppléent à ce qu'ils ont omis ou qui anticipent le récit de faits qui n'ont eu lieu que plus tard, parce qu'ils ont suivi le mouvement de l'inspiration divine qui les portait à écrire d'après leurs souvenirs actuels les faits dont ils avaient eu précédemment la connaissance. Cependant saint Luc rapporte aussi un long discours de Notre-Seigneur dont l'exorde est le même que dans saint Matthieu. « Bienheureux les pauvres d'esprit, dit ce dernier, parce que le royaume des cieux est à eux ; » (*Matth.* v, 3.) et nous lisons dans saint Luc : « Vous êtes bienheureux, pauvres, parce que le royaume des cieux est à vous. » (*Luc.* VI, 20.) La plupart des enseignements qui suivent sont les mêmes dans les deux Evangélistes, et le discours se termine absolument de la même manière par la comparaison de l'homme sage qui bâtit sur la pierre et de l'insensé qui construit sur le sable. Toute la différence est que, dans saint Luc, c'est le fleuve seulement qui vient fondre sur cette maison et non la pluie et les vents

CAPUT XIX.

De sermone habito in monte. (Matth. v, 2.)

43. Jam nunc de illo sermone prolixo, quem secundum Matthæum in monte habuit Dominus, videamus utrum ei ceteri Evangelistæ nihil adversari videantur. Marcus quippe non eum commemoravit omnino, nec aliquid ejus simile dixit, nisi quasdam sententias, non contextim, sed sparsim, quas Dominus locis aliis repetivit. Reliquit tamen locum in textu narrationis suæ, ubi intelligamus hunc dictum esse sermonem, sed ab eo prætermissum : « Et erat, inquit, prædicans in synagogis eorum, et omni Galilæa, et dæmonia ejiciens. (*Marc.* I, 39.) In hac prædicatione quam dicit eum habuisse in omni Galilæa, intelligitur etiam sermo iste habitus in monte, cujus commemorationem facit Matthæus. Namque idem Marcus ita sequitur, « Et venit ad eum leprosus deprecans eum, et genu flexo dixit, Si vis, potes me mundare, » (*Ibid.* 40) et cetera de hoc leproso mundato talia connectit, ut ipse intelligatur, quem Matthæus commemorat tunc esse mundatum, quando post illum sermonem Dominus de monte descendit. Sic enim ait Matthæus : « Cum autem descendisset de monte, secutæ sunt eum turbæ multæ. Et ecce leprosus veniens adorabat eum, dicens, Domine si vis, potes me mundare, » etc. (*Matth.* VIII, 1, 2.)

44. (*Luc.* v, 12.) Hujus leprosi etiam Lucas meminit, non sane hoc ordine, sed ut solent prætermissa recordari, vel posterius facta præoccupare, sicut divinitus suggerebantur, quæ antea cognita, postea recordando conscriberent. Verumtamen idem Lucas sermonem etiam ipse Domini prolixum narravit, ubi etiam sic exorsus est, ut in isto Matthæus Hic enim dixit, « Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cælorum : (*Matth.* v, 3) et ille, « Beati pauperes, quia vestrum est regnum Dei. » (*Luc.* VI, 20.) Deinde multa quæ sequuntur etiam in Lucæ narratione similia sunt. Et ad extremum sermonis ipsa conclusio prorsus eadem reperitur, de homine prudente, qui ædificat super petram, et de stulto qui ædificat super arenam : nisi quod ibi flumen tantum dicit illisum domui, non et pluviam et ventos, sicut Matthæus. Posset ergo facillime credi, eumdem etiam ipse Domini interposuisse sermonem, aliquas

comme dans saint Matthieu. (*Ibid.* 49; *Matth.* VII, 26.) On serait donc fortement autorisé à croire que saint Luc a rapporté ici le même discours que saint Matthieu en omettant certaines pensées reproduites par saint Matthieu, pour en rapporter lui-même d'autres que le premier aurait omises, ou enfin qu'il a rendu les mêmes pensées en termes différents, tout en leur conservant le même fonds de vérité.

45. Voilà donc ce qu'on pourrait admettre très-facilement, si l'on n'était arrêté par cette particularité, que suivant saint Matthieu, lorsque le Seigneur fit ce discours, il était assis sur une montagne, tandis que, d'après saint Luc, le Sauveur était alors debout dans la plaine. (*Matth.* v, 1; *Luc.* VI, 17.) Cette diversité dans leur récit porterait à croire qu'il s'agit de deux discours différents. Qui s'opposerait, en effet, à ce que Notre-Seigneur ait répété ce qu'il avait dit précédemment, et qu'il fasse de nouveau certaines choses qu'il avait déjà faites auparavant? Une preuve du reste qu'entre ces deux discours reproduits l'un par saint Matthieu, l'autre par saint Luc, il ne s'est pas écoulé un long espace de temps, c'est que dans les deux évangélistes ils sont précédés et suivis par des faits semblables ou identiques. Aussi est-on fondé en raison à croire que leur récit a pour objet les mêmes lieux et les mêmes jours. Voici en effet comme saint Matthieu s'exprime : « Et une grande multitude le suivit de la Galilée, de la Décapole, de Jérusalem, de la Judée et d'au-delà du Jourdain. (*Matth.* IV, 25.) Or Jésus, voyant la multitude, monta sur une montagne, et lorsqu'il fut assis, ses disciples s'approchèrent de lui, et ouvrant la bouche, il les instruisait disant : Bienheureux les pauvres en esprit, parce que le royaume des cieux leur appartient, etc. (*Matth.* v, 1-3.) On peut croire qu'il voulut éviter cette grande multitude et qu'il se retira sur cette montagne comme pour se séparer de la foule et s'entretenir avec ses seuls disciples. Le récit de saint Luc paraît favoriser cette opinion : « Or il arriva en ces jours-là, dit-il, qu'il s'en alla sur la montagne pour prier et il passa la nuit à prier Dieu. Et, quand le jour vint, il appela ses disciples, et il en choisit douze d'entr'eux, qu'il nomma apôtres : Simon qu'il appela Pierre, et André son frère, Jacques et Jean, Philippe et Barthélemi, Matthieu et Thomas, Jacques fils d'Alphée, et Simon appelé Zélotès et Juda, frère de Jacques, et Juda Iscariote qui fut traître. Et descendant avec eux, il s'arrêta dans une plaine avec la troupe de ses disciples et une grande multitude de peuple de toute la Judée et de Jérusalem, et de la contrée maritime, et de Tyr et de Sidon. Ils étaient venus pour l'entendre et pour être guéris de leurs maladies, et ceux qui étaient tourmentés d'esprits immondes furent guéris. Et la multitude

autem prætermisisse sententias, quas Matthæus posuit : item alias posuisse, quas iste non dixit : quasdam etiam non iisdem verbis, custodita tamen veritatis integritate, similiter explicasse.

45. Posset hoc, sicut dixi, facillime credi, nisi moveret quod Matthæus in monte dicit hunc habitum esse sermonem a Domino sedente; Lucas autem in loco campestri a Domino stante. (*Matth.* v, 1; *Luc.* VI, 17.) Hæc itaque diversitas facit videri, alium fuisse illum, alium istum. Quid enim prohiberet Christum alibi quædam repetere quæ jam antea dixerat, aut iterum quædam facere quæ antea jam fecerat? Non sane istos duos sermones, quorum unum Matthæus, alterum Lucas inseruit, longa temporis distantia separari, hinc probabiliter creditur, quod et ante et postea quædam similia vel eadem ambo narrarunt, ut non absurde sentiatur eorum narrationes hæc interponentium in eisdem locis et diebus esse versatas. Nam Matthæus hoc ita dicit, « Et secutæ sunt eum turbæ multæ de Galilæa, et Decapoli, et Jerosolymis, et Judæa et de trans Jordanem. (*Matth.* IV, 25.) Videns autem turbas adscendit in montem, et cum sedisset accesserunt ad eum discipuli ejus. Et aperiens os suum docebat eos dicens, Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cælorum, » et cetera. (*Matth.* v, 1-7.) Hic potest videri multas turbas vitare voluisse, et ob hoc adscendisse in montem; tamquam secedendo a turbis, ut solis suis discipulis loqueretur. Cui rei videtur adtestari etiam Lucas, ita narrans : « Factum est autem in illis diebus, exiit in montem orare, et erat pernoctans in oratione Dei. Et cum dies factus esset, vocavit discipulos suos, et elegit duodecim ex ipsis, quos et Apostolos nominavit : Simonem quem cognominavit Petrum, et Andream fratrem ejus, Jacobum et Joannem, Philippum et Bartholomæum, Matthæum et Thomam, Jacobum Alphæi et Simonem qui vocatur Zelotes, Judam Jacobi et Judam Scarioth, qui fuit proditor. Et descendens cum illis stetit in loco campestri, et turba discipulorum ejus. et multitudo copiosa plebis, ab omni Judæa et Jerusalem et maritima et Tyri et Sidonis, qui venerant ut audirent eum et sanarentur a languoribus suis. Et qui vexabantur a spiritibus immundis, curaban-

cherchait à le toucher, parce qu'une vertu sortait de lui et les guérissait tous. Alors, levant les yeux vers ses disciples, il leur disait : Bienheureux, vous qui êtes pauvres, car le royaume des cieux est à vous, etc. » (*Luc.* VI, 12-20). On peut donc admettre que lorsque le Sauveur eut choisi sur la montagne parmi un grand nombre de disciples ceux à qui il donna le nom d'apôtres, circonstance dont ne parle point saint Matthieu, il prononça sur la montagne ce discours que saint Matthieu reproduit et dont saint Luc ne dit rien, et qu'ensuite étant descendu dans la plaine, il en prononça un semblable que saint Matthieu passe sous silence et qui est rapporté par saint Luc, et qu'il termina ces deux discours de la même manière.

46. Saint Matthieu, après avoir rapporté ce discours, ajoute : « Or, Jésus ayant achevé tous ces discours, la multitude était dans l'admiration de sa doctrine. » (*Matth.* VII, 28.) On peut supposer qu'il veut parler ici de la multitude des disciples parmi lesquels il avait choisi les douze apôtres. Quant au fait qu'il raconte ensuite : « Jésus étant descendu de la montagne, une grande foule de peuple le suivit, et un lépreux venant à lui, l'adorait,» (*Matth.*VIII, 1,2). on peut supposer qu'il eut lieu après qu'il eut prononcé les deux discours rapportés par saint Matthieu et par saint Luc. On ne voit pas combien de temps il s'écoula après que Jésus fut descendu de la montagne, et saint Matthieu, sans rien préciser à cet égard, semble avoir voulu seulement nous apprendre qu'après que le Seigneur fut descendu, il fut suivi par une grande multitude lorsqu'il guérit le lépreux, ce sentiment est d'autant plus probable que d'après saint Luc Jésus était déjà dans la ville quand ce lépreux fut guéri, (*Luc*, V, 12) ce dont saint Matthieu ne dit rien.

47. On peut aussi supposer que Notre-Seigneur était sur le point le plus élevé de la montagne avec ses seuls disciples, quand il choisit parmi eux ses douze apôtres, et qu'il est ensuite descendu avec eux non de la montagne mais du sommet de la montagne, dans une espèce de plaine, c'est-à-dire sur un plateau situé à mi-côte et qui pouvait contenir un grand nombre de personnes. C'est là qu'il attendit que la multitude se fut rassemblée autour de lui, puis s'étant assis, ses disciples s'approchèrent de lui, et c'est devant eux et en présence de tout le peuple réuni, que Jésus prononça ce seul et même discours que saint Matthieu et saint Luc racontent d'une manière différente, mais dont la substance est absolument la même. En effet, nous avons déjà averti, et sans autre avertissement, c'est une vérité évidente pour chacun qu'il n'y a point contradiction entre deux Evan-

tur. Et omnis turba quærebat eum tangere, quia virtus de illo exibat, et sanabat omnes. Et ipse elevatis oculis in discipulos suos dicebat, Beati pauperes, quia vestrum est regnum Dei, etc. » (*Luc.* VI, 12, 20.) Hic potest intelligi cum in monte duodecim discipulos elegit ex pluribus, quos Apostolos nominavit, quod Matthæus prætermisit, tunc illum habuisse sermonem, quem Matthæus interposuit, et Lucas tacuit, hoc est in monte : ac deinde cum descendisset, in loco campestri habuisse alterum similem, de quo Matthæus tacet, Lucas non tacet : et utrumque sermonem eodem modo esse conclusum.

46. Quod autem Matthæus isto sermone terminato sequitur et dicit, « Et factum est, cum consummasset Jesus verba hæc, admirabantur turbæ super doctrina ejus, (*Matth.* VII, 28.) potest videri discipulorum turbas dixisse, ex quibus illos duodecim elegerat. Quod vero mox ait, « Cum autem descendisset de monte, secutæ sunt eum turbæ multæ : et ecce leprosus veniens adorabat eum, (*Matth.* VIII, 1, 2.) potest intelligi post utrumque sermonem factum fuisse, non solum quem Matthæus, verum etiam quem Lucas interponit. Neque enim apparet post descensionem de monte quantum temporis fuerit interpositum : sed hoc solum voluit significare Matthæus, post illam descensionem multas turbas fuisse cum Domino, quando leprosum mundavit, non quantum temporis interfuerit : præsertim cum eumdem leprosum Lucas jam in civitate posito Domino dicat esse mundatum, (*Luc.* V, 12.) quod Matthæus dicere non curavit.

47. Quamquam etiam illud possit occurrere, in aliqua excelsiore parte montis primo cum solis discipulis Dominum fuisse, quando ex eis illos duodecim elegit : deinde cum eis descendisse, non de monte, sed de ipsa montis celsitudine in campestrem locum, id est, in aliquam æqualitatem, quæ in latere montis erat, et multas turbas capere poterat ; atque ibi stetisse donec ad eum turbæ congregarentur : ac postea cum sedisset, accessisse propinquius discipulos ejus, atque ita illis ceterisque turbis præsentibus unum habuisse sermonem, quem Matthæus Lucasque narrarunt, diverso narrandi modo, sed eadem veritate rerum et sententiarum, quas ambo dixerunt. Jam enim præmonuimus, quod et nullo præmonente unicuique sponte videndum fuit, si quis

gélistes, lorsque l'un passe sous silence un fait raconté par un autre, ou qu'ils diffèrent dans l'expression, pourvu que le fonds des choses et des pensées reste le même. Ainsi ces paroles de saint Matthieu : « Jésus étant descendu de la montagne. » (*Matth.* VIII, 1.) peuvent très-bien s'entendre d'une espèce de plaine ou de plateau qui s'étendait sur le flanc de la montagne. Saint Matthieu raconte ensuite la guérison du lépreux que saint Marc et saint Luc rapportent en termes semblables. (*Ibid.* 2 ; *Marc.* I, 40 ; *Luc.* V, 12.)

CHAPITRE XX.

Accord de saint Matthieu et de saint Luc sur le Centurion venant trouver Jésus.

48. Saint Matthieu continue ainsi son récit : « Lorsque Jésus fut entré dans Capharnaüm, un centurion s'approcha de lui, le priant et disant : Seigneur, mon serviteur qui est paralytique et couché dans la maison souffre beaucoup, etc., jusqu'à cet endroit : « Et le serviteur fut guéri à cette heure même. » (*Matth.* VIII, 5, 6). Saint Luc raconte aussi la guérison de ce serviteur du centurion, non comme saint Matthieu après la guérison du lépreux, dont le souvenir ne lui est revenu que plus tard, mais après ce long discours dont la fin sert de transition à ce miracle : « Quand il eut achevé ce discours devant le peuple il entra dans Capharnaüm. Or un centurion avait un serviteur malade près de mourir et qu'il aimait beaucoup, etc., » (*Luc.* VII, 1, 2.) jusqu'à l'endroit où ce serviteur fut guéri. Il nous faut donc entendre que Notre-Seigneur entra à Capharnaüm après avoir achevé son discours devant le peuple, c'est-à-dire qu'il n'entra dans cette ville qu'après avoir terminé son discours, mais que l'Evangéliste n'a pas précisé le temps qui s'est écoulé entre la fin du discours et l'entrée de Jésus dans la ville. Or, c'est dans cet intervalle que fut guéri le lépreux dont saint Matthieu place la guérison en son lieu, tandis que saint Luc ne la raconte que plus tard.

49. Voyons maintenant s'il est possible de concilier le récit de saint Matthieu avec celui de saint Luc sur la guérison de ce serviteur. Nous lisons dans saint Matthieu : « Un centurion s'approcha de lui le priant et disant : Seigneur, mon serviteur qui est paralytique est couché, etc. » (*Matth.* VIII, 5.) Or, le récit de saint Luc paraît en contradiction avec le premier. « Lorsqu'il eut entendu parler de Jésus, dit-il, il envoya vers lui quelques-uns des anciens d'entre les Juifs, le priant de venir et de guérir son serviteur. Or, ceux-ci quand ils fu-

prætermittat aliquid quod alius dicat, non esse contrarium ; nec si alius alio modo aliquid dicat, dum eadem rerum sententiarumque veritas explicetur : ut quod Matthæus ait, « Cum autem descendisset de monte, » (*Matth.* VIII, 1.) simul etiam de illo campestri loco qui in latere montis esse potuit, intelligatur. Deinde Matthæus de leproso mundato narrat, quod etiam Marcus et Lucas similiter. (*Ibid.* 2, *Marci* I, 40 ; *Luc.* V, 12.)

CAPUT XX.

De Centurionis accessu ad Jesum quomodo Matthæus Lucasque consentiant.

48. Post hæc Matthæus sequitur, et dicit : « Cum autem introisset Capharnaum, accessit ad illum Centurio, rogans eum, et dicens, Domine, puer meus jacet in domo paralyticus, et male torquetur, » et cetera, (*Matth.* VIII, 5, 6.) usque ad eum locum ubi ait, « Et sanatus est puer ex illa hora. » Hoc de puero Centurionis etiam Lucas commemorat : non, sicut iste, post leprosum mundatum, quem ille postea recordatus commemoravit, sed post finem illius prolixioris sermonis, quod ita conjungit : « Cum autem implesset omnia verba sua in aures plebis, intravit Capharnaum : Centurionis autem cujusdam servus male habens erat moriturus, qui illi erat pretiosus, etc. » (*Luc.* VII, 1, 2.) usque in eum locum quo sanatus est. Hic intelligendum est, cum implesset quidem omnia verba sua in aures plebis, intrasse Christum Capharnaum, hoc est, quia non antequam hæc verba terminasset intravit : sed non esse expressum post quantum temporis intervallum cum istos sermones terminasset intraverit Capharnaum. Ipso quippe intervallo leprosus ille mundatus est, quem loco suo Matthæus interponit, iste autem postea recordatur.

49. Jam ergo videamus utrum sibi de hoc servo Centurionis Matthæus Lucasque consentiant. Matthæus enim dicit, « Accessit ad eum Centurio, rogans eum, et dicens, Puer meus jacet in domo paralyticus. » (*Matth.* VIII, 5, 6.) Cui videtur repugnare quod ait Lucas, « Et cum audisset de Jesu, misit ad eum seniores Judæorum, rogans eum ut veniret, et salvaret servum ejus. At illi cum venissent ad Jesum

rent venus vers Jésus, le prièrent instamment, lui disant : Il est digne qu'on lui fasse cette grâce, car il aime la nation, et il nous a bâti une synagogue. Jésus donc allait avec eux, et comme déjà il était peu éloigné de la maison, le centurion lui envoya ses amis pour lui dire : Seigneur, ne vous donnez pas cette peine, car je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, c'est pourquoi je ne me suis pas cru digne d'aller vers vous ; mais dites une parole et mon serviteur sera guéri. » (*Luc.* VII, 3-7.) Si les choses ont eu lieu de la sorte, comment admettre la vérité du récit de saint Matthieu qui dit expressément : Un centurion s'approcha de lui, puisqu'il n'est pas venu lui-même trouver Jésus, mais lui a envoyé ses amis ? Nous ne le pouvons qu'au moyen d'une observation attentive qui nous fera comprendre que saint Matthieu s'est conformé ici au langage ordinaire. Ainsi, non-seulement nous disons qu'un homme s'est approché avant même qu'il soit arrivé au terme dont on dit qu'il s'est approché, comme par exemple : Il s'est peu approché ou il s'est approché beaucoup du but vers lequel il tendait, mais nous disons même qu'on est parvenu près de quelqu'un qu'on désirait entretenir, lorsque sans le voir soi-même, on a eu accès par l'intermédiaire d'un ami près de cet homme qu'on veut intéresser en sa faveur. Cette locution est tellement passée en usage qu'on donne vulgairement le nom de parvenus à ceux qui, par leurs menées ambitieuses, agissent sur l'esprit de certains personnages puissants par l'intermédiaire de ceux qui ont près d'eux un accès plus facile. Si donc on dit communément qu'on parvient jusqu'à quelqu'un par le moyen d'autres personnes, à plus forte raison peut-on dire qu'on s'en approche par l'intermédiaire de ces mêmes personnes, puisque le plus souvent on n'arrive point au but vers lequel on tend, c'est-à-dire qu'on s'approche de très-près, mais sans pouvoir parvenir. Ainsi, quoique le centurion se soit approché de Jésus par l'intermédiaire d'autres personnes, saint Matthieu a très-bien pu, pour abréger, employer cette forme de langage que tout le monde peut comprendre : « Un centurion s'approcha de lui. »

50. Cependant, gardons-nous de considérer légèrement la profondeur du sens mystique de cette locution employée par le saint évangéliste et dont le psalmiste a voulu parler lorsqu'il a dit : « Approchez-vous de lui et vous serez éclairés. (*Ps.* XXXIII, 6.) Jésus ayant fait de la foi du centurion par laquelle on s'approche véritablement de lui ce magnifique éloge : « Je n'ai point trouvé une si grande foi dans Israël,» (*Matth.* VIII, 10,) saint Matthieu a voulu exprimer cette vérité que le centurion s'était plus

rogabant eum sollicite, dicentes ei, Quia dignus est, ut hoc illi præstes : diligit enim gentem nostram, et synagogam ipse ædificavit nobis. Jesus autem ibat cum illis : et cum jam non longe esset a domo, misit ad eum Centurio amicos dicens, Domine noli vexari : non enim dignus sum ut sub tectum meum intres; propter quod et meipsum non sum dignum arbitratus ut venirem ad te : sed dic verbo, et sanabitur puer meus. » (*Luc.* VII, 3-7.) Si enim hoc ita gestum est, quomodo erit verum quod Matthæus narrat, « Accessit ad eum quidam Centurio, » cum ipse non accesserit, sed amicos miserit ? nisi diligenter advertentes intelligamus Matthæum non omni modo deseruisse usitatum morem loquendi. Non solum enim dicere solemus, accessisse aliquem etiam antequam perveniat illuc, quo dicitur accessisse; unde etiam dicimus, Parum accessit, vel multum accessit, eo quo appetit pervenire : verum etiam ipsam perventionem cujus adipiscendæ caussa acceditur, dicimus plerumque factam, et si eum ad quem pervenit, non videat ille, qui pervenit, cum per amicum pervenit ad aliquem, cujus ei favor est necessarius. Quod ita tenuit consuetudo, ut jam etiam vulgo perventores appellentur, qui potentium quorumlibet tamquam inaccessibiles animos, per convenientium personarum interpositionem, ambitionis arte pertingunt. Si ergo ipsa perventio usitate dicitur per alios fieri, quanto magis accessus per alios fieri potest, qui plerumque infra perventionem remanet, quando potuerit quisque plurimum quidem accedere, sed tamen non potuerit pervenire? Non ergo absurde Matthæus, etiam quod vulgo possit intelligi, per alios facto accessu Centurionis ad Dominum, compendio dicere voluit, « Accessit ad eum Centurio. »

50. Verumtamen non negligenter intuenda est etiam sancti Evangelistæ altitudo mysticæ locutionis, secundum quam scriptum est in Psalmo, Accedite ad eum, et illuminamini. (*Psal.* XXXIII, 6.) Proinde quia fidem Centurionis, qua vere acceditur ad Jesum, ipse ita laudavit ut diceret, « Non inveni tantam fidem in Israël; » (*Matth.* VIII, 10.) ipsum potius accessisse ad Christum dicere voluit prudens Evangelista, quam illos per quos verba sua miserat. Porro autem Lucas ideo totum quemadmodum gestum esset aperuit, ut ex hoc intelligere cogeremur,

approché de Jésus par la foi que par ceux qu'il avait envoyés pour le prier en son nom. Saint Luc au contraire raconte le fait dans tous ses détails, pour nous faire comprendre de quelle manière cet homme est venu trouver Jésus selon le récit de saint Matthieu qui n'a pu nous tromper. Ainsi cette femme qui souffrait d'une perte de sang, bien qu'elle n'ait touché que la frange du vêtement du Sauveur l'a touché plus véritablement que la foule qui le pressait. (*Matth.* IX, 20.) Plus la foi de cette femme fut vive, plus aussi elle toucha le Seigneur ; il en est de même du centurion, il s'approcha d'autant plus du Seigneur qu'il avait plus de foi en lui. Quant aux autres circonstances de ce fait rapportées par l'un des Evangélistes et omises par l'autre, il est inutile de les relever, puisque d'après la règle établie précédemment, elles ne présentent aucune contradiction.

CHAPITRE XXI.

D'après quel ordre l'Evangéliste rapporte la guérison de la belle-mère de Pierre.

51. Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Jésus étant venu dans la maison de Pierre, vit sa belle-mère couchée sur son lit avec la fièvre ; et il toucha sa main, et la fièvre la quitta ; et elle les servait. » (*Matth.* XXI, 14, 15.) A quel temps cette guérison a-t-elle eu lieu ? avant ou après quel événement ? Saint Matthieu ne le dit pas ; rien n'oblige à la placer après le récit qui la précède immédiatement. Saint Matthieu paraît plutôt raconter ici ce qu'il a omis précédemment. En effet, saint Marc raconte cette guérison avant celle du lépreux qu'il semble placer après le sermon sur la montagne dont cependant il ne parle pas. (*Marc.* I, 29, etc.) Saint Luc de son côté place la guérison de la belle-mère de Pierre après le même événement que saint Marc, et avant un discours fort long qui paraît être le même que Notre-Seigneur a prononcé sur la montagne d'après saint Matthieu. (*Luc.* IV, 38.) Mais qu'importe la place qu'occupent les faits ou l'ordre dans lequel ils sont présentés ? Qu'importe qu'un Evangéliste raconte un fait qu'il avait omis précédemment, ou qu'il en fasse une narration anticipée, pourvu que ce fait ne contredise en rien d'autres faits racontés par lui ou par un autre ? Il n'est personne qui puisse raconter dans l'ordre où elles se sont passées, les choses qui lui sont le plus connues (car il ne dépend pas de notre volonté, mais de la faculté qui nous est donnée, qu'une chose se présente en premier ou en second lieu à notre esprit.) Il est donc probable que chaque Evangéliste a cru devoir raconter les événements suivant l'ordre dans lequel Dieu les présentait à son souvenir.

quemadmodum eum accessisse dixerit alius qui mentiri non potuit. Sic enim et illa mulier, quæ fluxum sanguinis patiebatur, quamvis fimbriam vestimenti ejus tenuerit, magis tamen tetigit Dominum, quam illæ turbæ a quibus premebatur. (*Matth.* IX, 20.) Ut enim hæc quo magis credidit, eo magis tetigit Dominum : ita et Centurio quo magis credidit, eo magis accessit ad Dominum. Jam cetera in hoc capitulo quæ alter dicit, et alter prætermittit, superfluo pertractantur; cum ex illa regula primitus commendata nihil inveniantur habere contrarium.

CAPUT XXI.

De socru Petri quo ordine narratum sit.

51. Sequitur Matthæus et dicit : « Et cum venisset Jesus in domum Petri, vidit socrum ejus jacentem et febricitantem : et tetigit manum ejus, et dimisit eam febris, et surrexit et ministrabant eis. » (*Matt.* VIII, 14, 15.) Hoc quando factum sit, id est, post quid vel ante quid, non expressit Matthæus. Non enim post quod narratur, post hoc etiam factum necesse est intelligatur. Nimirum tamen iste hoc recoluisse intelligitur, quod prius omiserat. Nam id Marcus narrat antequam illud de leproso mundato commemoret, quod post sermonem in monte habitum, de quo ipse tacuit, videtur interposuisse. (*Marci* I, 29. etc.) Itaque et Lucas post hoc factum narrat de socru Petri, post quod et Marcus, ante sermonem etiam ipse, quem prolixum interposuit, qui potest idem videri quem dicit habitum in monte Matthæus. (*Luc.* IV, 38.) Quid autem interest quis quo loco ponat, sive quod ex ordine inserit, sive quod omissum recolit, sive quod postea factum ante præoccupat : dum tamen non adversetur eadem vel alia narranti, nec sibi, nec alteri? Quia enim nullius in potestate est, quamvis optime fideliterque res cognitas, quo quisque ordine recordetur; (quid enim prius posteriusve homini veniat in mentem, non est ut volumus, sed ut datur :) satis probabile est quod unusquisque Evangelistarum eo se ordine credidit debuisse narrare, quo voluisset Deus ea ipsa quæ narrabat ejus recordationi suggerere, in eis dum-

ce qu'il faut entendre exclusivement des choses dont l'ordre quel qu'il soit ne diminue en rien l'autorité et la vérité de l'Evangile.

52. Or, pourquoi l'Esprit-Saint qui distribue à chacun ses dons, selon qu'il lui plaît, (I. *Cor.* XII, 11.) et qui sans aucun doute pour revêtir les livres saints d'une souveraine autorité, a dû gouverner et diriger l'esprit et le souvenir des écrivains sacrés, leur a-t-il permis de coordonner leurs récits d'une manière différente ? Celui qui recherchera la solution de cette question avec piété, pourra la trouver avec le secours de Dieu. Cette question n'entre cependant pas dans le plan de cet ouvrage où je me suis proposé de démontrer que les évangélistes ne sont en contradiction ni avec eux-mêmes ni avec les autres quel que soit l'ordre qu'ils aient pu ou voulu suivre en racontant, soit les mêmes faits, soit des actions et des paroles différentes de Notre-Seigneur. Aussi, lorsque la suite chronologique des faits ne nous paraît pas clairement marquée, nous ne devons pas nous préoccuper de l'ordre que chaque évangéliste a cru devoir adopter dans son récit ; et si l'on croit apercevoir qu'il est en contradiction avec lui-même ou avec les autres, il faut examiner sérieusement et résoudre cette prétendue opposition.

CHAPITRE XXII.

De l'ordre dans lequel sont présentés les faits qui suivent. — Accord des Evangélistes.

53. Voici la suite du récit de saint Matthieu : « Sur le soir, on lui présenta plusieurs possédés et il en chassa les malins esprits par sa parole et guérit tous ceux qui étaient malades, afin que cette parole du prophète Isaïe fut accomplie: « Il a pris nos infirmités et il s'est chargé de nos maladies. » (*Matth.* VIII, 16, 17 ; *Isaï.* LIII, 4.) Ces paroles : Le soir étant venu, indiquent assez qu'il s'agit d'œuvres accomplies le même jour. Saint Marc après avoir dit de la belle-mère de Pierre, guérie par le Sauveur : « Et elle se mit à les servir, » ajoute également : « Le soir venu, comme le soleil se couchait, on lui amena tous les malades et les possédés, et toute la ville était assemblée à la porte, et il en guérit plusieurs qui étaient affligés de différentes maladies, et il chassait plusieurs démons ; mais il ne leur permettait pas de dire qu'ils le connaissaient. Et le lendemain, s'étant levé de grand matin, il sortit et s'en alla dans un lieu désert,» (*Marc.* I, 32-35.) Saint Marc paraît avoir suivi ici l'ordre chronologique, puisqu'après avoir dit : «Le soir venu» il ajoute : « et s'étant levé de grand matin. » Bien qu'il ne soit pas néces-

taxat rebus, quarum ordo, sive ille, sive ille sit, nihil minuit auctoritati veritatique Evangelicæ.

52. Cur autem Spiritus-sanctus dividens propria unicuique prout vult, et ideo mentes quoque sanctorum propter libros in tanto auctoritatis culmine collocandos, in recolendo quæ scriberent sine dubio gubernans et regens, alium sic, alium vero sic narrationem suam ordinare permiserit, quisquis pia diligentia quæsiverit, divinitus adjutus poterit invenire. Hoc tamen non est hujus operis munus, quod nunc suscepimus, tantum ut demonstremus Evangelistas, neque sibi neque inter se repugnare, quolibet ordine, vel easdem res, vel alias factorum dictorumque Christi unusquisque eorum potuerit volueritve narrare. Quapropter ubi ordo temporum non apparet, nihil nostra interesse debet, quem narrandi ordinem quilibet eorum tenuerit : ubi autem apparet, si quid moverit quod sibi aut alteri repugnare videatur, utique considerandum et enodandum est.

CAPUT XXII.

De ordine rerum quæ postea narrantur, quomodo nihil dissentiant Evangelistæ.

53. Sequitur ergo Matthæus dicens, « Vespere autem facto, obtulerunt ei multos dæmonia habentes : et ejiciebat spiritus verbo, et omnes male habentes curavit: ut adimpleretur quod dictum est per Isaiam prophetam dicentem, Ipse infirmitates nostras accepit, et ægrotationes portavit.» (*Matt.* VIII, 16, 17; *Isa.* LIII, 4.) Hoc ad ejusdem diei tempus pertinere satis indicat, cum conjungit, « Vespere autem facto. » Sic et Marcus cum de ipsa socru Petri sanata dixisset, « Et ministrabat eis : » hoc idem subjecit, « Vespere autem facto cum occidisset sol, afferebant ad eum omnes male habentes, et dæmonia habentes : et erat omnis civitas congregata ad januam : et curavit multos qui vexabantur variis languoribus; et dæmonia multa ejiciebat; et non sinebat ea loqui, quoniam sciebant eum. Et diluculo valde surgens egressus est, et abiit in desertum locum. » (*Marci* I, 2.

saire d'entendre ces paroles : « Le soir étant venu » du jour dont il est question, ni les autres : « le matin » de l'aurore qui suit immédiatement la même nuit, cependant cette indication précise du temps paraît indiquer que l'ordre chronologique des faits a été conservé. Saint Luc de son côté, après avoir raconté la guérison de la belle-mère de Pierre, ne dit pas comme les deux premiers : « Le soir étant venu,» cependant il exprime à peu près la même pensée : « or, comme le soleil se couchait, tous ceux qui avaient des infirmes affligés de différentes maladies les lui amenaient, et mettant les mains sur chacun d'eux, il les guérissait. Or les démons sortaient de plusieurs, criant et disant : Tu es le Fils de Dieu. Et il les menaçait et ne leur permettait pas de parler, parce qu'ils savaient qu'il était le Christ. Et le jour venu, il partit, et s'en alla en un lieu désert. » (*Luc*. IV, 40-42.) Nous voyons ici à peu près le même ordre chronologique que dans saint Marc. Saint Matthieu qui n'a point suivi cet ordre, mais plutôt celui dans lequel les faits qu'il avait omis se présentaient à son souvenir, en rapportant la guérison de la belle-mère de Pierre, après le récit des événements qui ont eu lieu le soir du même jour, ne parle point du matin suivant, mais continue ainsi sa narration : « Jésus voyant une grande multitude autour de lui, ordonna d'aller au-delà du lac. (*Matth*. VIII, 18.) C'est évidemment un récit différent de celui de saint Marc et de saint Luc qui au soir de ce jour font succéder le matin. Lors donc que saint Matthieu dit : « Jésus, voyant une grande multitude autour de lui, ordonna d'aller au-delà du lac », il rapporte un autre fait qui s'est présenté à son souvenir, c'est-à-dire qu'un jour où Jésus se vit entouré d'une grande multitude, il commanda de passer au-delà du lac.

CHAPITRE XXIII.

De celui qui dit au Sauveur : « *Je vous suivrai partout où vous irez. — Ordre suivi par les Evangélistes dans le récit.*

54. Saint Matthieu continue en ces termes : « Alors un docteur de la loi s'approchant, lui dit : Maître, je vous suivrai en quelque lieu que vous alliez ; jusqu'à ces paroles de Notre-Seigneur : « Laissez les morts ensevelir leurs morts. » (*Matth*. VIII, 19, etc.) Le récit de saint Luc est absolument semblable, toutefois il ne précise point le temps, il semble rapporter ce fait sur un simple souvenir, mais on ne peut dire s'il a raconté ici ce qu'il aurait omis précédemment ou anticipé le récit d'un événement postérieur. Voici en effet comme il s'exprime :

31-35.) Videtur hic ordinem tenuisse Marcus, ut post illud quod dictum est, « Vespere autem facto, » deinde diceret, « Et diluculo valde surgens. » Quamvis nec illud necesse sit, ubi dicitur, « Vespere autem facto, » ejusdem diei vesperum accipere ; nec ubi dicitur, « diluculo, » ejusdem noctis diluculum : tamen utcumque videri potest hic rerum gestarum ordo servatus, propter digestum ordinem temporum. Lucas quoque cum de socru Petri narrasset, non ait ipse, « Vespere autem facto : » sed tamen quod idem significaret adjunxit, dicens, « Cum sol autem occidisset, omnes qui habebant infirmos variis languoribus, ducebant illos ad eum : at ille singulis manus imponens curabat eos. Exibant etiam dæmonia a multis clamantia et dicentia, Quia tu es Filius Dei. Et increpans, non sinebat ea loqui, quia sciebant ipsum esse Christum. Facta autem die, egressus ibat in desertum locum » (*Luc*. IV, 40-42.) Et hic videmus eumdem prorsus ordinem temporum custoditum, quem comperimus apud Marcum. Matthæus autem qui videtur non ordine quo gestum est, sed quo prætermissum recolit, hoc de socru Petri commemorasse, postea quam narravit quid ipso die, facto etiam vespere, gestum sit, jam non subjungit diluculum, sed ita narrat : « Videns autem Jesus turbas multas circum se, jussit ire trans fretum. » (*Matth*. VIII, 18.) Jam hoc aliud est, non illud quod Marcus et Lucas contexunt, qui post vesperum diluculum ponunt. Quod ergo hic dictum est, « Videns autem Jesus turbas multas circum se, jussit ire trans fretum, » aliud eum recordatum interposuisse debemus accipere, quod die quodam cum vidisset Jesus turbas multas circum se, jussit ire trans fretum.

CAPUT XXIII.

De illo qui ait Domino, Sequar te, etc. quo ordine ab Evangelistis narretur.

54. Deinde quod subjungit, « Et accedens unus Scriba ait illi, Magister sequar te quocumque ieris, » usque ad illud ubi ait, « Dimitte mortuos sepelire mortuos suos : (*Matth*. VIII, 19. etc.) hoc similiter narrat et Lucas. Sed ille post plura, nec ipse sane expresso ordine temporum sed recordantis modo : utrum

« Et il arriva, comme ils s'avançaient dans le chemin que quelqu'un lui dit : Je vous suivrai partout où vous irez. » (*Luc.* IX, 57.) Et le Sauveur lui fait la même réponse que nous lisons dans saint Matthieu. Cet Evangéliste, il est vrai, place ce fait au moment où Jésus ordonne d'aller au-delà du lac, tandis que d'après saint Luc il se serait passé pendant qu'ils s'avançaient sur le chemin ; mais il n'y a ici aucune contradiction, car ils devaient nécessairement s'avancer pour approcher du lac. Les deux évangélistes s'accordent parfaitement à l'égard de celui qui demande d'aller d'abord ensevelir son père. Peu importe que dans saint Matthieu la demande que fait cet homme d'aller rendre ce dernier devoir à son père, précède les paroles du Sauveur : « Suivez-moi, » tandis que dans saint Luc Notre-Seigneur lui adresse cette invitation avant que cet homme lui fasse cette demande. Saint Luc nous rapporte encore qu'un autre dit à Jésus : « Seigneur, je vous suivrai, mais permettez-moi de dire adieu à ceux qui sont en ma maison. (*Ibid.* 61,) circonstance dont ne parle point saint Matthieu. Saint Luc passe ensuite à d'autres faits, mais sans s'astreindre à l'ordre chronologique. « Or, après cela, le Seigneur choisit encore soixante-douze autres disciples.» Evidemment, c'est après les événements qui précèdent ; mais quel intervalle de temps s'est écoulé avant le choix des soixante-douze disciples, c'est ce qu'il est impossible de préciser. On peut cependant placer dans cet intervalle les faits que saint Matthieu rapporte à la suite, car cet Evangéliste paraît suivre l'ordre chronologique des faits en continuant ainsi sa narration.

CHAPITRE XXIV.

Tempête apaisée. — Démons à qui Jésus permet d'entrer dans des pourceaux.

55. « Jésus entra ensuite dans la barque, accompagné de ses disciples, et aussitôt il s'éleva sur la mer une grande tempête, » et le reste jusqu'à cet endroit : « Et Jésus vint dans la ville. » (*Matth.* VIII, 23, etc.) Saint Marc et saint Luc racontent également ces deux faits que saint Matthieu rapporte l'un après l'autre ; le miracle de la mer apaisée lorsque Jésus réveillé de son sommeil commanda aux vents de se taire et la délivrance de ces hommes qui étaient possédés d'un démon cruel, brisaient leurs chaînes et étaient entraînés dans le désert. (*Marc.* IV, 36, etc. ; *Luc.* VIII, 22, etc.) Quelques pensées sont exprimées en termes différents, mais sans

quod prius omisit, an quod posterius etiam factum quam sunt ea quæ sequuntur, præoccupavit, incertum est. Ita enim dicit : « Factum est autem ambulantibus illis in via, dixit quidam ad illum, Sequar te quocumque ieris. » (*Luc.* IX, 57.) Et respondit ei prorsus, eadem quæ Matthæus commemorat. Quod autem Matthæus dicit tunc istud gestum esse, quando jussit ut irent trans fretum, Lucas vero, ambulantibus illis in via, non est contrarium : quia in via utique ambularunt, ut venirent ad fretum. Et de illo qui petit primum sepelire patrem suum, Matthæus et Lucas omnino consentiunt. Quod enim Matthæus primo ejusdem verba posuit hoc propter patrem suum petentis, et deinde Domini dicentis, « Sequere me, » Lucas autem primo domini dicentis, « Sequere me,» et deinde illius hoc petentis, ad sententiam nihil interest. Commemoravit Lucas et alium dixisse, « Sequar te Domine, sed primum permitte mihi renuntiare his (*a*) qui domi sunt : » (*Ibidem* 61.) de quo tacet Matthæus. Inde jam Lucas in aliud perrexit, non in illud quod ordine temporis sequebatur. « Post hæc autem, » inquit, « designavit Dominus et alios septuaginta-duos. (*Luc.* X, 1.) Post hæc quidem, manifeste ; sed quanto temporis intervallo post hæc fecerit illud Dominus, non apparet. In ipso tamen intervallo sit quod deinceps Matthæus subjungit : nam idem Matthæus ordinem temporum adhuc tenet, ita narrans.

CAPUT XXIV.

Quæ gesta seu dicta sunt, cum Christus mare sedavit, et de dæmoniis permissis ire in porcos.

55. Et « adscendente eo in naviculam, secuti sunt eum discipuli ejus : et ecce motus magnus factus est in mari : » usque ad illud ubi ait, « Et venit in civitatem suam. « Ista duo facta continuatim quæ narrat Matthæus de tranquillato mari, postea quam ventis imperavit Jesus a sommo excitatus, et de illis qui habebant sævum dæmonium, ruptisque vinculis agebantur in desertum, similiter narrant Marcus et Lucas :(*Matth.* VIII, 23 *etc*; *Marci* IV, 36. *etc.*) verbis aliis dictæ sunt ab alio atque alio quædam sententiæ,

(*a*) Sic Mss. et editio Rat. quibus consentit Aug. Speculum et Corbeiensia Biblia. At Er. et Lov. habent, *iis quæ domi sunt.*

cesser d'être les mêmes. Ainsi, d'après saint Matthieu, Jésus aurait dit à ses disciples : « Pourquoi craignez-vous, hommes de peu de foi ? » suivant le récit de saint Marc : « Pourquoi craignez-vous ? Est-ce que vous n'avez pas encore la foi ? c'est-à-dire la foi parfaite, comme le grain de sénevé ? N'est-ce pas leur dire qu'ils ont peu de foi ? D'après saint Luc il leur aurait dit : « Où est votre foi ? » Or, Notre-Seigneur a pu fort bien employer toutes ces locutions diverses : « Pourquoi craignez-vous ? » Où est votre foi ? Hommes de peu de foi, et les évangélistes nous rapporter chacun l'une d'entre elles. De même quand ils viennent réveiller le Sauveur, saint Matthieu leur fait dire : « Seigneur, sauvez-nous, nous périssons » ; saint Marc : « Maître, n'avez-vous pas de souci que nous périssions ? » saint Luc : « Maître, nous périssons. » De part et d'autre, ils expriment la même pensée, le même désir, c'est de réveiller le Sauveur et d'être sauvés du danger. Il est donc inutile de chercher quelle formule de prière ils ont employée. Qu'ils se soient servi d'une de celles qui sont rapportées par les trois évangélistes, ou d'une autre dont aucun n'aurait parlé, mais dont les termes seraient équivalents pour le sens, peu importe. D'ailleurs on peut fort bien admettre que tous les disciples s'empressèrent d'éveiller leur divin Maître, mais que chacun d'eux lui parla d'une de ces trois manières différentes. De même, quand la tempête est apaisée, ils s'écrient d'après saint Matthieu : « Quel est cet homme à qui les vents et la mer obéissent ? » (*Matth.* VIII, 27) ; d'après saint Marc : « Que pensez-vous que soit celui-ci à qui les vents et la mer obéissent ? » (*Marc.* IV, 40) ; d'après saint Luc : « Que pensez-vous que soit celui-ci qui commande aux vents et à la mer, et ils lui obéissent ? » (*Luc.* VIII, 25.) Or, qui ne voit partout la même pensée ? Ces expressions : « Que pensez-vous que soit celui-ci ? » et : « Quel est celui-ci ? » sont absolument équivalentes, et si les deux premiers évangélistes ne disent pas d'une manière expresse : « Il commande » c'est une conséquence nécessaires de leur récit, puisqu'on n'obéit qu'à celui qui commande.

56. Suivant saint Matthieu, il y avait deux hommes possédés de cette légion de démons à qui Jésus permit d'entrer dans des pourceaux, tandis que saint Marc et saint Luc ne parlent que d'un seul. Il faut donc entendre que l'un était un homme plus considérable et plus connu dont tout le pays plaignait le triste sort et désirait ardemment la guérison. C'est pour faire connaître cette circonstance que ces deux évangélistes n'ont cru devoir parler que d'un seul, c'est-à-dire de celui dont la délivrance miraculeuse eut plus de retentissement. Que les paroles des démons aient été rapportées différemment par les évangélistes, il n'y a point à s'en inquiéter, car on peut ramener toutes ces

non tamen aliæ ; velut illud quod eum dicit dixisse Matthæus, fidei Quid timidi estis, modicæ fidei ? » Marcus ita dicit, Quid timidi estis, necdum habetis fidem ? id est, illam perfectam, velut granum sinapis, hoc ergo et « ille ait, » modicæ fidei. « Lucas autem, » Ubi est fides vestra ? « Et totum quidem dici potuit, Quid timidi estis ; Ubi est fides vestra ? Modicæ fidei. « Unde aliud hic, aliud ille commemorat. Et illud quod excitantes eum dixerunt, Matthæus sic, « Domine salva nos, perimus : » Marcus, Magister, non ad te pertinet quia perimus ? Lucas, Præceptor perimus : una eademque sententia est excitantium Dominum, volentiumque salvari : nec opus est quærere quid horum potius Christo dictum sit. Sive enim aliquid horum trium dixerint, sive alia verba quæ nullus Evangelistarum commemoravit, tantumdem tamen valentia ad eamdem sententiæ veritatem, quid ad rem interest ? Quamquam et hoc fieri potuit, ut pluribus eum simul excitantibus, omnia hæc, aliud ab alio dicerentur, Item quod sedata tempestate dixerunt secundum Matthæum, « Qualis est hic, quia venti et mare obediunt ei ? » (*Matth* VIII, 27.) Secundum Marcum, « Quis putas est iste, quia et ventus et mare obediunt ei ? (*Marci* IV, 40.) Secundum Lucam, « Quis putas hic est, quia et ventis imperat et mari, et obediunt ei ? » (*Luc.* VIII, 25.) quis non videat unam esse sententiam ? Tantumdem enim prorsus valet, « Quis putas est iste, et Qualis est hic : « et ubi non est « dictum, imperat. » utique consequenter intelligitur, quia imperanti obeditur.

56. Quod vero Matthæus duos dicit fuisse, qui legionem illam dæmonum patiebantur, quæ in porcos ire permissa est, (*Matth.* VIII, 28.) Marcus autem et Lucas unum commemorant : (*Marci* V, 2 ; *Luc.* VIII, 27.) intelligas unum eorum fuisse personæ alicujus clarioris et famosioris, quem regio illa maxime dolebat, et pro cujus salute plurimum satagebat. Hoc volentes significare duo Evangelistæ, solum commemorandum judicaverunt, de quo facti hujus fama latius præclariusque fragraverat. Nec quod verba dæmonum diverse ab Evangelistis dicta sunt, habet aliquid scrupuli ; cum vel ad unam

variantes à un même sens, ou bien supposer même que toutes ces paroles ont été dites. On ne doit pas non plus s'étonner que dans saint Matthieu les démons parlent au pluriel, tandis que les autres évangélistes les font parler au singulier, car ces derniers rapportent que le démon interrogé quel était son nom, répondit qu'il s'appelait Légion, parce qu'en effet ils étaient plusieurs démons. Que saint Marc dise que ce troupeau était autour de la montagne, et saint Luc qu'il paissait sur la montagne, il n'y a ici aucune contradiction; ce troupeau était si nombreux qu'une partie pouvait être autour de la montagne et l'autre partie se trouver sur la montagne, puisqu'au rapport de saint Marc ce troupeau contenait jusqu'à deux mille pourceaux. (*Marc.* v, 13.)

CHAPITRE XXV.

Du paralytique qui fut présenté à Jésus-Christ sur un lit.

57. Saint Matthieu poursuit donc son récit en observant toujours l'ordre chronologique des faits : « Et Jésus étant monté dans une barque, repassa le lac et revint dans sa ville. Et voilà qu'on lui présentait un paralytique couché dans un lit, etc., jusqu'à cet endroit : « Et le peuple, voyant ce miracle, fut rempli de crainte et rendit gloire à Dieu de ce qu'il avait donné une telle puissance aux hommes. » (*Matth.* IX, 1-8.) Saint Marc et saint Luc ont également raconté l'histoire de ce paralytique. D'après saint Matthieu, Notre-Seigneur lui dit : « Ayez confiance, mon fils, vos péchés vous sont remis. » D'après saint Luc il ne lui aurait pas dit : « Mon fils, » mais : « homme » pour exprimer plus fortement cette vérité qu'il remettait les péchés à un homme qui par cela seul qu'il était homme ne pouvait dire : Je suis sans péché. Il voulait encore faire entendre que celui qui rémettait les péchés à un homme, était Dieu. Saint Marc s'exprime comme saint Matthieu, mais sans que Notre-Seigneur dise au paralytique : Ayez confiance. (*Marc.* II, 5.) On peut admettre également que le Seigneur lui ait dit : Ayez confiance, ô homme, vos péchés vous sont remis, mon fils; ou : Mon fils, ayez confiance, vos péchés vous sont remis, ô homme; ou qu'en lui adressant la parole il ait suivi un autre ordre également convenable.

58. Cependant on peut trouver une difficulté dans ce que saint Matthieu raconte de ce paralytique : « Et Jésus étant monté dans une barque, passa le lac et vint dans sa ville. Et voila qu'on lui présentait un paralytique couché sur un lit. » (*Matth.* IX, 1, 2); tandis que saint Marc place la guérison de cet homme non pas dans la ville du Sauveur, mais dans Capharnaüm

redigi sententiam, vel omnia dicta possint intelligi. Nec quia pluraliter apud Matthæum, apud illos autem singulariter loquitur; cum et ipsi narrent, quod interrogatus quid voceretur, legionem se esse respondit, eo quod multa essent dæmonia. Nec quod Marcus dixit circa montem fuisse gregem porcorum, Lucas autem in monte, quidquam repugnat. Grex enim porcorum tam magnus fuit, ut aliquid ejus esset in monte, aliquid circa montem. Erant enim duo millia porcorum, sicut Marcus expressit. (*Marci* v, 13.)

CAPUT XXV.

De paralytico qui oblatus fuit in grabato.

57. Hinc ergo sequitur Matthæus, adhuc temporum ordinem servans, atque ita narrationem contexit : « Et adscendens in naviculam transfretavit, et venit in civitatem suam. Et ecce offerebant ei paralyticum jacentem in lecto, » etc. usque ad illud quod ait, « Videntes autem turbæ, timuerunt, et glorificaverunt Deum, qui dedit potestatem talem hominibus. *Matth.* IX, 1-8.) De hoc paralytico dixerunt etiam Marcus et Lucas. Quod ergo Matthæus dicit Dominum dixisse, « Confide fili, dimittuntur tibi peccata tua : Lucas autem non dixit « Fili, » sed « homo » : ad sententiam Domini expressius insinuandam valet; quia homini dimittebantur peccata, qui hoc ipso quod homo erat, non posset dicere, Non peccavi : simul etiam ut ille, qui homini dimittebat, intelligeretur Deus. Marcus autem hoc dixit quod et Matthæus, sed non dixit, « Confide. » Potuit quidem et ita dici : Confide homo, dimittuntur tibi peccata fili, aut, Confide fili, dimittuntur tibi peccata homo : aut quolibet verborum ordine congruenti.

58. Illud sane potest movere, quod de isto paralytico Matthæus ita narrat : « Et adscendens in naviculam transfretavit, et venit in civitatem suam : Et ecce offerebant ei paralyticum jacentem in lecto : » (*Matth.* IX, 1, 2.) Marcus autem non hoc in ejus civitate factum dicit, quæ utique Nazareth vocatur, sed in Capharnaum, quod ita narrat : « Et iterum intravit in Capharnaum post dies ; et auditum est

« Quelques jours après, dit cet évangéliste, Jésus revint à Capharnaüm, et lorsqu'on sut qu'il était dans la maison, il s'y assembla un si grand nombre de personnes, que tout l'espace qui était devant la porte ne pouvait les contenir; et il leur prêchait la parole de Dieu. Alors, on lui amena un paralytique porté par quatre hommes. Et comme ils ne pouvaient le lui présenter à cause de la foule, ils découvrirent le toît au-dessus du lieu où il était; et par l'ouverture descendirent le lit où gisait le paralytique. Jésus, voyant leur foi, etc. » (*Marc*. II,5.) Saint Luc ne précise pas l'endroit où ce miracle a eu lieu : « Un jour qu'il enseignait, étant assis, des pharisiens et des docteurs de la loi venus de tous les villages de Galilée et de Judée et de la ville de Jérusalem, étaient également assis près de lui et la vertu du Seigneur opérait pour guérir les malades. Et voilà que des gens portaient sur un lit un homme paralytique et cherchaient à le faire entrer et à le mettre devant lui. Mais ne trouvant point par où le faire entrer, à cause de la foule, ils montèrent sur le toît, et par les tuiles ils le descendirent avec le lit où il était, au milieu de tous devant Jésus. Voyant leur foi il dit : Homme, vos péchés vous sont remis, etc. » (*Luc*. V, 17-20.) La question reste donc entre saint Matthieu et saint Marc; le premier qui rapporte que ce miracle eut lieu dans la ville du Seigneur, le second qui le place dans la ville de Capharnaüm. Or, il serait difficile de résoudre cette difficulté, si saint Matthieu avait dit positivement que cette ville était Nazareth. Mais la Galilée a très-bien pu être appelée la cité du Seigneur, parce que Nazareth était dans la Galilée. C'est ainsi que l'empire romain qui renferme tant de cités diverses est quelquefois désigné sous le nom de cité romaine. Ainsi encore cette cité dont il est écrit : On a publié les choses les plus glorieuses de la cité de Dieu, (*Ps*. LXXXVI, 3.) est répandue par toutes les nations. Le premier peuple de Dieu qui habitait un si grand nombre de villes, nous est représenté dans les prophètes comme ne formant qu'une seule maison, la maison d'Israël. (*Isa*. V, 7 ; *Jer*. III, 20; *Ezech*. III, 4.) Qui peut donc hésiter à admettre que Jésus ait opéré dans sa ville ce miracle qu'il opère dans Capharnaüm, ville de Galilée, et où il était revenu du pays des Géraseniens après avoir passé le lac. Dès qu'il était en Galilée, quelle que fut la ville qu'il habitait, on pouvait dire en toute vérité qu'il était dans sa ville, surtout si l'on se rappelle que Capharnaüm dominait tellement les autres villes de la Galilée, qu'elle en était regardée comme la métropole. Si cependant on ne croit pas pouvoir prendre pour la ville de Jésus-Christ, ou la Galilée elle-même dans laquelle se trouvait Nazareth, ou la ville de Capharnaüm, qui était comme la capitale de toutes

quod in domo esset : et convenerunt multi, ita ut non caperet neque ad januam : et loquebatur eis verbum. Et venerunt ferentes ad eum paralyticum, qui a quatuor portabatur. Et cum non possent offerre eum illi præ turba, nudaverunt tectum ubi erat, et patefacientes submiserunt grabatum, in quo paralyticus jacebat. Cum vidisset autem Jesus fidem illorum, » etc. (*Marci* II, 1-5.) Lucas autem non commemorat quo in loco factum sit, sed ita dicit : « Et factum est in una dierum, et ipse sedebat docens : et erant Pharisæi sedentes, et legis doctores, qui venerant ex omni castello Galilææ et Judææ et Jerusalem : et virtus erat Domini ad sanandos eos. Et ecce viri portantes in lecto hominem qui erat paralyticus, et quærebant eum inferre, et ponere ante eum : et non invenientes qua parte illum inferrent præ turba, adscenderunt supra tectum, et per tegulas submiserunt illum cum lecto in medium ante Jesum. Quorum fidem ut vidit, dixit, Homo remittuntur tibi peccata tua » etc. (*Luc*. X, 17-26.) Remanet igitur quæstio inter Marcum et Matthæum, quod Matthæus ita scribit, tamquam in civitate Domini factum sit, Marcus autem in Capharnaum. Quæ difficilius solveretur, si Matthæus etiam Nazareth nominaret : nunc vero cum potuerit ipsa Galilæa dici civitas Christi, quia in Galilæa erat Nazareth : sicut universum regnum in tot civitatibus constitutum, dicitur Romana civitas; cumque in tot gentibus constituta civitas sit, de qua scriptum est, Gloriosissima dicta sunt de te civitas Dei ; (*Psal*. LXXXVI, 3.) et cum ipse prior populus Dei in tot civitatibus habitans, etiam una domus dictus sit domus Israël ; quis dubitaverit in civitate sua hoc fecisse Jesum, cum hoc fecerit in civitate Capharnaum civitate Galilææ, quo transfretando redierat de regione Gerasenorum, ut veniens in Galilæam, recte diceretur venisse in civitatem suam, in quocumque oppido esset Galilææ ? præsertim quia et ipsa Capharnaum ita excellebat in Galilæa, ut tamquam metropolis haberetur. Quod si prorsus non liceret accipere civitatem Christi, vel ipsam Galilæam, in qua erat Nazareth, vel ipsam Capharnaum, quæ sicut caput Galilææ civitatibus eminebat ; diceremus Matthæum prætermisisse, quæ

les autres villes de la Galilée, nous dirons que saint Matthieu a omis tout ce que Jésus a fait lorsqu'il fut venu dans sa ville, jusqu'à son arrivée à Capharnaüm et qu'il a placé ici la guérison du paralytique. C'est ce que font souvent les évangélistes, ils omettent les faits intermédiaires sans marquer la transition, et ils donnent comme faisant suite à ce qui précède, le fait qu'ils racontent immédiatement.

CHAPITRE XXVI.

De la vocation de saint Matthieu.

59. Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Jésus, sortant de là, vit un homme assis au bureau des impôts nommé Matthieu auquel il dit : Suivez-moi, et se levant il le suivit. » (*Matth.* IX, 9.) Saint Marc suit le même ordre et place ce fait après la guérison du paralytique. « Et Jésus, dit-il, sortit du côté de la mer, et tout le peuple venait à lui et il les enseignait. Et lorsqu'il passait là, il vit Lévi, fils d'Alphée, assis au bureau des impôts, et il lui dit : Suivez-moi. Et se levant, il le suivit. Il n'y a point ici de contradiction, car saint Matthieu est la même personne que Lévi. Saint Luc lui-même s'exprime ainsi après la guérison du paralytique : « Après cela, il sortit, et ayant vu un publicain nommé Lévi assis à son bureau, il lui dit : Suivez-moi. Et laissant tout, il se leva et le suivit. » (*Luc.* V, 27, 28.) On peut conclure de là avec assez de probabilité que saint Matthieu rappelle ici un fait qu'il avait omis précédemment, car on doit admettre que sa vocation précéda le sermon sur la montagne. Car saint Luc rapporte que sur cette montagne, se trouvèrent les douze qu'il avait choisis dans le grand nombre de ses disciples et à qui il avait donné le nom d'Apôtres. (*Luc.* VI, 13.)

CHAPITRE XXVII.

Repas de Jésus avec les publicains. — Difficultés proposées au Sauveur. — Réponses qu'il y fait.

60. « Et il arriva, poursuit saint Matthieu, que comme Jésus était à table dans la maison de cet homme, il y vint beaucoup de publicains et de gens de mauvaise vie qui se mirent à table avec Jésus et ses disciples, etc., jusqu'à cet endroit : « Mais on met le vin nouveau dans des vaisseaux neufs, et ainsi le vin et les vaisseaux se conservent. » (*Matth.* IX, 10-17.) Saint Matthieu n'explique pas dans la maison de qui

gesta sunt, postea quam venit Jesus in civitatem suam, donec veniret Capharnaum, et hoc adjunxisse de sanato paralytico : sicut in multis ita faciunt, prætermittentes media, tamquam hoc continuo sequatur, quod sine ulla prætermissionis suæ significatione subjungunt.

CAPUT XXVI.

De Matthæi vocatione.

59. Hinc ergo sequitur Matthæus, dicens : « Et cum transiret inde Jesus, vidit hominem sedentem in telonio, Matthæum nomine, et ait illi, sequere me : et surgens secutus est eum, (*Matth.* IX, 9.) Hoc Marcus ita narrat, eumdem etiam ipse ordinem tenens post illius paralytici sanitatem : « Et egressus est, » inquit, « ad mare, omnisque turba veniebat ad eum, et docebat eos. Et cum præteriret, vidit (*a*) Levi Alphæi sedentem ad telonium, et ait illi, Sequere me. et surgens secutus es eum. (*Marci* II, 13) Nil hic repugnat, ipse est enim Matthæus qui et Levi. Lucas etiam hoc post eumdem paralyticum sanatum ita subjungit : « Et post hæc exiit. et vidit publicanum nomine Levi sedentem ad telonium, et ait illi, Sequere me. Et relictis omnibus, surgens secutus est eum. » (*Luc.* V, 27, 28.) Hinc autem probabilius videtur quod hæc prætermissa recordando Matthæus commemorat : quia utique ante illum sermonem habitum in monte, credendum est vocatum esse Matthæum. In eo quippe monte tunc Lucas commemorat omnes duodecim ex plurimis discipulis electos, quos et Apostolos nominavit. (*Luc.* VI, 13.)

CAPUT XXVII.

Convivium cum publicanis, et quæ illic objecta Christo, atque ab ipso responsa.

60. Sequitur itaque Matthæus, et dicit : « Et factum est discumbente eo in domo, ecce multi publicani et peccatores venientes, discumbebant cum Jesu et discipulis ejus, » etc. usque ad illud ubi ait, « Sed vinum novum in utres novos mittunt, et ambo conservantur. » (*Matth.* IX, 10-17.) Hic Matthæus non expressit in cujus domo discumbebat Jesus cum

(*a*) In plerisque Mss. *Levin Alphæi.* Sic etiam in vet. Corb. Bibl.

Jésus était à table avec les publicains et les pécheurs. On pourrait donc supposer qu'il n'a point suivi ici l'ordre chronologique des événements, mais qu'il rapporte d'après ses souvenirs un fait qui s'est passé dans un autre temps, si saint Marc et saint Luc qui racontent absolument le même fait, ne déclaraient pas expressément que Jésus était à table dans la maison de Lévi, c'est-à-dire de Matthieu, et que c'est là que furent dites toutes les paroles qui suivent. En effet, saint Marc s'exprime de la sorte : « Il arriva que Jésus étant à table dans la maison de cet homme, beaucoup de publicains et de pécheurs mangeaient avec lui et ses disciples. (*Marc.* II, 15.) En disant : dans la maison de cet homme, il désigne évidemment celui dont il venait de parler, c'est-à-dire Lévi. C'est ainsi que saint Luc, après avoir rapporté ces paroles, « Et Jésus lui dit : suivez-moi, et laissant tout, il se leva et le suivit, » ajoute aussitôt : « Et Lévi lui fit un grand festin dans sa maison ; et il y avait une foule nombreuse de publicains et d'autres qui étaient à table avec eux. » On voit donc clairement dans quelle maison toutes ces choses se passèrent.

61. Voyons maintenant les questions qui furent adressées au Seigneur et les réponses qu'il y fit d'après les trois évangélistes : « Ce que voyant les pharisiens, dit saint Matthieu, ils dirent à ses disciples : Pourquoi votre maître mange-t-il avec les pécheurs et les publicains?» (*Matth.* IX, 11.) Saint Marc s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « Pourquoi votre maître mange-t-il et boit-il avec les publicains et les pécheurs ? » (*Marc.* II, 16.) Saint Matthieu a donc omis cette addition que nous lisons dans saint Marc : « Et boit-il. » Mais peu importe, puisque la pensée est exprimée d'une manière complète, et donne l'idée claire de personnes assises à la même table. Saint Luc au contraire paraît raconter le même fait en termes tant soit peu différents : « Et les scribes et les pharisiens, dit-il, murmuraient et disaient à ses disciples : Pourquoi mangez-vous et buvez-vous avec les publicains et les pécheurs ? (*Luc.* V,30.) Il ne veut pas nous laisser supposer que ce reproche ne s'adressât point à leur divin Maître, mais il nous fait entendre qu'il tombait à la fois sur le Maître et sur les disciples, bien qu'ils n'aient adressé directement qu'aux seuls disciples l'accusation qu'ils dirigeaient contre lui et contre eux. En effet, saint Luc lui-même nous rapporte cette réponse que leur dit le Seigneur : « Je ne suis point venu appeler les justes, mais les pécheurs à la pénitence, » (*Ibid.* 32) réponse qu'il n'eut point faite, si ce reproche : « Pourquoi mangez-vous et buvez-vous ? » n'était dirigé surtout contre lui. Aussi, d'après le récit

publicanis et peccatoribus : unde posset videri non hoc ex ordine subjunxisse, sed quod alio tempore factum est recordatus interposuisse, nisi Marcus et Lucas qui hoc omnino similiter narrant, manifestarent in domo Levi, hoc est Matthæi, discubuisse Jesum, et dicta illa omnia quæ sequuntur. Ita enim Marcus hoc idem dicit, eumdem ordinem servans : « Et factum est, cum accumberet in domo illius, multi publicani et peccatores simul discumbebant cum Jesu. » (*Marci.* II, 15.) Cum ergo dicit, « in domo illius ; » exprimit utique illum, de quo superius loquebatur, id est Levi. Sic et Lucas cum dixisset, « Ait illi, Sequere me : et relictis omnibus surgens secutus est eum : » continuo subjecit, « Et fecit ei convivium magnum Levi in domo sua ; et erat turba multa publicanorum et aliorum, qui cum illis erant discumbentes. » (*Luc.* V, 27-29.) Manifestum est itaque in cujus domo ista gerebantur.

61. Jam ipsa verba videamus, vel quæ Domino dicta, vel quæ ab illo responsa omnes isti tres Evangelistæ posuerunt. Matthæus, « Et videntes, » inquit, « Pharisæi, dicebant discipulis ejus, Quare cum publicanis et peccatoribus manducat magister vester ? » Totidem pene verbis hoc ait et Marcus, « Quare cum publicanis et peccatoribus manducat et bibit magister vester ? » (*Marci.* II, 16.) Prætermissum est ergo a Matthæo quod iste addidit, « et bibit. » Sed quid ad rem, cum plena sit sententia, insinuans pariter convivantes ? Lucas autem aliquanto differentius hoc videtur commemorasse : « Et murmurabant, » inquit, « Pharisæi et Scribæ eorum, dicentes ad discipulos ejus, Quare cum publicanis et peccatoribus manducatis et bibitis? » (*Luc.* V, 30.) Non utique magistrum eorum (*a*) nolens illic intelligi ; sed simul omnibus, et ipsi et discipulis ejus hoc objectum insinuans : non tamen ei dictum, sed illis, quod et de ipso de illis acciperetur. Nam utique et ipse Lucas ita dicit Dominum respondisse, « Non veni vocare justos, sed peccatores in pænitentiam : » (*Ibidem* 32.) quod non eis respondisset, nisi quod dixerant, « manducatis et bibitis, » ad ipsum maxime pertineret. Propterea etiam Matthæus

(*a*) Sic Mss. cum Er. At Rat. et Lov. *volens*. mendose

de saint Matthieu et de saint Marc, le reproche est fait et au Sauveur et à ses disciples, parce qu'en paraissant l'adresser aux disciples, on le dirigeait surtout contre le Maître dont ils faisaient profession de suivre les exemples. Nous avons donc ici la même pensée, le même sens d'autant plus clairement expliqués que les expressions sont différentes sans que la vérité soit altérée. De même encore, d'après saint Matthieu, Notre-Seigneur leur fit cette réponse : « Ce ne sont pas ceux qui se portent bien qui ont besoin de médecin, mais ceux qui sont malades. Allez et apprenez ce que signifie cette parole : Je veux la miséricorde et non le sacrifice ; car je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs. » (*Matth.* IX, 12, 13 , *Osée.* VI, 6.) Saint Marc et saint Luc expriment la même pensée à peu près dans les mêmes termes, (*Marc.* II, 17 ; *Luc.* V, 32.) avec cette différence que ni l'un ni l'autre ne citent ce témoignage du prophète : « J'aime mieux la miséricorde que le sacrifice. » Saint Luc, après avoir dit : Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs, » ajoute : « et la pénitence, » ce qui explique parfaitement sa pensée, et prévient cette erreur, que les pécheurs seraient aimés de Jésus-Christ en tant que pécheurs. En effet, la comparaison empruntée aux malades, exprime très-bien quelle est la volonté de Dieu qui appelle les pécheurs, comme un médecin appelle les malades, pour les guérir de leurs iniquités comme d'une maladie, ce qui se fait par la pénitence.

62. Nous lisons ensuite dans saint Matthieu: « Alors les disciples de Jean s'approchèrent de lui et lui dirent : Pourquoi les pharisiens et nous jeûnons-nous souvent? (*Matth.* IX, 14.) Le récit de saint Marc est à peu près semblable : « Et les disciples de Jean et ceux des pharisiens jeûnaient. Et ils vinrent et lui dirent : Pourquoi les disciples de Jean et des pharisiens jeûnent-ils, tandis que vos disciples ne jeûnent point?» (*Marc.* II, 18.) Il est probable que saint Marc joint ici les pharisiens aux disciples de Jean, parce qu'ils auraient fait avec eux cette observation que saint Matthieu n'attribue qu'aux disciples de Jean. Mais les paroles que rapporte saint Marc indiquent plutôt que cette observation a été faite par d'autres, c'est-à-dire par les convives présents qui, venant trouver Jésus, lui objectèrent que les disciples de Jean et les pharisiens jeûnaient. Ainsi, quand saint Marc dit : « Et ils vinrent trouver Jésus, » il n'entend point parler de ceux dont il vient de dire : « Et les disciples de Jean et les pharisiens jeûnaient, » mais à l'occasion de ce jeûne, d'autres qui sont frappés de la conduite différente des disciples de Jésus lui font cette question : « Pourquoi les disciples de Jean et ceux des pharisiens jeûnent-ils, tandis que les vôtres ne jeûnent point ? » C'est ce que le récit de saint Luc fait ressortir plus clairement encore. En

et Marcus de illo discipulis ejus hoc objectum esse narrarunt, quia et cum de discipulis dicebatur, magistro magis objiciebatur, quem sectando imitabantur. Una ergo sententia est, et tanto melius insinuata, quanto quibusdam verbis manente veritate, variata. Item quod Matthæus refert Dominum respondisse, « Non est opus valentibus medicus, sed male habentibus. Euntes autem discite quid est, Misericordiam volo, et non sacrificium. Non enim veni vocare justos, sed peccatores. (*Matt.* IX, 12, 13; *Ose.* VI, 6.) Marcus quoque et Lucas eisdem pene verbis eamdem sententiam tenuerunt, (*Marci* II, 17 ; *Luc.* V, 32.) nisi quod ambo non interponunt illud ex Propheta testimonium, « Misericordiam volo, quam sacrificium. » Lucas autem cum dixisset, « Non veni vocare justos, sed peccatores, » addidit, « in pænitentiam : » quod ad explanandam sententiam valet, ne quisquam peccatores ob hoc ipsum quod peccatores sunt, diligi arbitretur a Christo : cum et illa similitudo de ægrotis bene intimet quid velit Deus vocando peccatores, tamquam medicus ægros, utique ut ab iniquitate tamquam ab ægritudine salvi fiant : quod fit per pænitentiam.

62. Item quod dixit Matthæus, « Tunc accesserunt ad eum discipuli Joannis, dicentes, Quare nos et Pharisæi jejunamus frequenter ? » (*Matt.* IX, 14.) Marcus similiter intulit, dicens, « Et erant discipuli Joannis et Pharisæi jejunantes ; et veniunt, et dicunt illi, Cur discipuli Joannis et Pharisæorum jejunant, tui autem discipuli non jejunant ? » (*Marci* II, 18.) nisi quod iste putari potest addidisse Pharisæos, quod simul cum discipulis Joannis hoc dixerint , cum Matthæus tantum discipulos Joannis hoc dixisse perhibeat. Sed verba ipsa quæ illos dixisse apud Marcum legitur, magis indicant alios hoc dixisse de aliis, id est convivas qui aderant venisse ad Jesum, quia jejunabant discipuli Joannis et Pharisæi, et hoc ei de illis dixisse : ut quod ait, « veniunt, » non de ipsis dixerit, de quibus interposuerat, « Et erant discipuli Joannis et Pharisæi jejunantes : » sed cum isti essent jejunantes, veniunt illi quos hoc movet, et dicunt illi,

effet, après avoir rapporté la réponse que le Seigneur leur fit sur les pécheurs qu'il est venu appeler et qu'il compare à des malades, il ajoute : Alors ils lui demandèrent pourquoi les disciples de Jean et ceux des pharisiens jeûnent-ils et prient-ils souvent, tandis que les vôtres mangent et boivent ? » (*Luc.* v, 33.) Ainsi cet évangéliste comme saint Marc attribue cette question à d'autres que ceux dont il est fait mention. D'où vient donc que saint Matthieu s'exprime de la sorte : « Alors les disciples de Jean s'approchèrent de lui et lui dirent : Pourquoi les pharisiens et nous jeûnons-nous, etc. ? C'est parce que les disciples de Jean étaient présents et que tous à l'envi s'empressèrent de faire cette objection. Ainsi les trois évangélistes ont exprimé la même pensée dans des termes différents, mais en restant toujours dans la vérité.

63. Saint Matthieu et saint Marc rapportent également de la même manière ce que le Sauveur dit des fils de l'époux qui ne jeûneront point tant que l'époux est avec eux, (*Matth.* IX, 15 ; *Marc.* II, 19) avec cette variante de peu d'importance que saint Marc appelle les fils des noces, ceux que saint Matthieu appelle les fils de l'époux. Les fils des noces sont en effet non-seulement les fils de l'époux, mais les fils de l'épouse. La pensée est donc absolument la même, sans l'ombre de contradiction. Quant à saint Luc, il ne dit pas : « Est-ce que les fils de l'époux peuvent jeûner ? » mais : « Pouvez-vous faire jeûner les fils de l'époux tandis que l'époux est avec eux ? » (*Luc.* v, 34.) Sans aucun doute il exprime la même pensée, mais il veut de plus nous faire entendre autre chose, c'est-à-dire que ceux qui lui adressaient cette question feraient pleurer et jeûner les fils de l'époux parce qu'ils devaient être un jour les auteurs de la mort de l'époux. Saint Matthieu emploie le mot *pleurer* là où saint Marc et saint Luc se sont servi de l'expression *jeûner*. Mais ces deux expressions ont le même sens, puisque saint Matthieu dit un peu plus loin : « Alors ils jeûneront. » (*Matth.* IX, 19.) et non pas : Alors ils pleureront. En employant cette expression, saint Matthieu veut nous apprendre que le Seigneur parlait du jeûne qui renferme l'humiliation d'une âme affligée, tandis que les comparaisons suivantes empruntées à l'étoffe neuve et au vin nouveau, ont pour objet l'autre espèce de jeûne qui consiste dans la joie d'une âme comme suspendue aux choses spirituelles et par là même détachée des aliments terrestres. (*Ibid.* 16, 17.) Ces mêmes comparaisons reproduites également par les deux évangélistes, nous apprennent encore que l'homme animal et charnel qui n'est occupé que des inclinations du vieil homme et qui est encore esclave, n'est point capable de ce jeûne. Nous avons suffi-

« Cur discipuli Joannis et Pharisæorum jejunant, tui autem non jejunant ? » Quod Lucas evidentius expressit, ita hoc idem intimans, cum dixisset, quid eis responderit Dominus de vocatione peccatorum, tamquam ægrotorum : «At illi, » inquit, « dixerunt ad eum, Quare discipuli Joannis jejunant frequenter, et obsecrationes faciunt, similiter et Pharisæorum ? tui autem edunt et biunt ? » (*Luc.* v, 33.) Ergo et hic, sicut Marcus, alios de aliis hoc dixisse narravit. Unde ergo Matthæus, «Tunc accesserunt ad eum discipuli Joannis dicentes, Quare nos et Pharisæi jejunamus ? » nisi quia et ipsi aderant, et omnes certatim, ut quisque poterat, hoc objecerunt : quorum sententia diverso loquendi modo, sed tamen a veritate non alieno, a tribus Evangelistis insinuata est.

63. Item illud de sponsi filiis, quia non jejunabunt quamdiu cum eis est sponsus, similiter interposuerunt Matthæus et Marcus : (*Matt.* IX, 15 ; *Marci* II, 19.) nisi quod Marcus filios nuptiarum appellavit, quos ille sponsi ; quod ad rem nihil interest. Filios quippe nuptiarum non tantum sponsi, sed etiam sponsæ intelligimus. Eadem ergo est aperta sententia, non altera adversa. Lucas autem non ait, Numquid possunt filii sponsi jejunare : sed ait, « Numquid potestis filios sponsi, dum cum illis est sponsus, facere jejunare ? » in quo et ipse ad aliud quiddam insinuandum, eamdem sententiam eleganter aperuit. Sic enim intelligitur, eosdem ipsos qui loquebantur fuisse facturos, ut lugentes jejunarent filii sponsi, quoniam ipsi essent sponsum occisuri. Quod autem dixit Matthæus lugere, hoc Marcus et Lucas jejunare : quia et ille postea, « tunc jejunabunt, » (*Matt.* IX, 15.) ait ; non, tunc lugebunt. Verum illo verbo significavit de tali jejunio Dominum locutum, quod pertinet ad humilitatem tribulationis : ut illud alterum, quod pertinet ad gaudium mentis in spiritalia suspensæ, adque ob hoc alienatæ quodammodo a corporalibus cibis, posterioribus similitudinibus Dominus significasse intelligatur, de panno novo et de vino novo, (*Ibidem.* XVI, 17.) id ostendens quod animalibus circa corpus occupatis, et ob hoc veterem adhuc sensum trahentibus, hoc genus jejunii non congruat, quas similitudines et alii duo similiter explicarunt. Jam enim satis in promtu est, nihil esse contrarium, si

samment établi que deux évangélistes ne sont point en contradiction si l'un raconte un fait ou reproduit un discours que l'autre passe sous silence, dès lors que la pensée reste la même ou que toute différente qu'elle est elle n'est pas cependant opposée à l'autre.

CHAPITRE XXVIII.

De la résurrection de la fille de Jaïre et de l'Hémorrhoïsse.

64. Saint Matthieu continue son récit en suivant toujours l'ordre chronologique : « Pendant qu'il leur disait ces choses, voilà qu'un chef de la synagogue s'approcha de lui et l'adorait en lui disant : Seigneur, ma fille vient de mourir, mais venez lui imposer les mains et elle vivra etc. », jusqu'à cet endroit : « Et la jeune fille se leva, et le bruit s'en répandit dans tout le pays. » *(Matth.* IX, 18-26.) Saint Marc et saint Luc racontent le même fait, mais en suivant un ordre différent. Le souvenir de cet évènement s'est présenté à leur esprit dans une autre circonstance, et ils le rapportent à l'endroit où Jésus repasse le lac et revient du pays des Géraseniens après avoir chassé cette légion de démons auxquels il avait permis d'entrer dans des pourceaux. C'est ainsi que saint Marc le place immédiatement après le miracle opéré chez les Géraseniens : « Jésus, ayant de nouveau traversé la mer dans la barque, une grande multitude s'assembla autour de lui, et il était près de la mer. Or, il vint un chef de la synagogue, nommé Jaïre, qui le voyant, se jeta à ses pieds, etc. » (*Marc* v, 21, 22.) D'après saint Marc, il nous faut donc entendre que la résurrection de la fille du chef de la synagogue eut lieu après que Jésus eut de nouveau repassé la mer, mais combien de temps après, on ne le voit pas clairement. Cependant s'il n'y avait eu aucun intervalle, on ne saurait où placer le festin que saint Matthieu donna dans sa maison (saint Matthieu, suivant en cela la coutume des évangélistes, raconte comme un fait dont un autre est l'objet, ce qui lui est personnel et se passe dans sa propre maison). Or, à ce festin il fait succéder immédiatement la résurrection de la fille du chef de la synagogue. En effet, il a tellement lié les différentes parties de son récit, que la transition elle-même indique clairement que ce fait a eu lieu dans l'ordre qu'il lui assigne dans sa narration. Ainsi, après avoir rapporté les comparaisons que Jésus emprunte au drap neuf et au vin nouveau, il ajoute aussitôt : « Tandis qu'il leur parlait de la sorte, voici qu'un chef de la synagogue s'approcha de lui. (*Matth.* IX, 28.) Si ce prince s'est présenté pendant que Jésus proposait la comparaison du drap neuf et du vin nouveau, on ne doit pou-

quid alius dicit, quod alius prætermittit, seu verbi, seu rei ; dum vel ab eadem sententia non recedatur, vel quæ forte alia ponitur, alii non adversetur.

CAPUT XXVIII.

De Jaïri filia suscitata, et de hæmorrhoissa.

64. Sequitur deinde Matthæus adhuc temporum ordinem servans : « Hæc illo loquente ad eos, ecce princeps unus accessit, et adorabat eum dicens, Filia mea modo defuncta est, sed veni impone manum tuam super eam, et vivet, » etc. usque ad illud ubi ait, « Et surrexit puella : et exiit fama hæc in universam terram illam. (*Matth.* IX, 18-26.) Dicunt hoc et alii duo, Marcus et Lucas ; sed ab isto ordine jam recedunt. Alibi enim hoc recordantur atque inferunt, id est, eo loco ubi redit transfretando a regione Gerasenorum, post expulsa et in porcos permissa dæmonia. Nam hoc Marcus ita conjungit post illud apud Gerasenos factum : « Et cum transcendisset, » inquit, « Jesus in navi rursus trans fretum, convenit turba multa ad illum : et erat circa mare. Et venit quidam de archisynagogis nomine Jaïrus, et videns eum procidit ad pedes ejus, » etc. (*Marci* v, 21, 22.) Ac per hoc intelligendum est, hoc quidem de archisynagogi filia factum esse, cum transcendisset Jesus in navi rursus trans fretum : sed quanto post, non apparet. Nisi enim fuisset intervallum, non esset quando fieret quod modo narravit Matthæus in convivio domus suæ : tamquam de alio quippe narravit, more Evangelistarum, quod de se ac domi suæ gestum erat : post quod factum nihil aliud continuo sequitur, quam hoc de archisynagogi filia. Sic enim ipse contexit, ut ipse transitus aperte indicet hoc consequenter narrari, quod et consequenter novo factum est. Quando quidem cum superius commemorasset, quæ de panno novo et de vino Jesus dixerit, continuo subjecit, « Hæc illo loquente ad eos, ecce princeps unus accessit. » (*Matth.* IX, 18.) Ac per hoc si hæc illo loquente accessit, nihil aliud factorum dictorumque ejus interpositum est. In narratio-

voir placer aucune action, aucun discours intermédiaire. Or, dans le récit de saint Marc, on voit l'endroit où l'on pourrait intercaler d'autres faits comme nous l'avons déjà montré. Saint Luc lui-même, qui place après le miracle opéré chez les Géraséniens la résurrection de la fille du chef de la synagogue, ne se met cependant pas pour cela en contradiction avec saint Matthieu qui semble indiquer que ce miracle a suivi immédiatement les comparaisons du drap neuf et du vin nouveau, en disant : « Comme il leur parlait de la sorte. » En effet, lorsque saint Luc a terminé le récit de ce que Jésus a fait chez les Géraseniens, il passe ainsi au miracle dont il s'agit : « Lorsque Jésus fut de retour, le peuple l'accueillit avec joie, car tous l'attendaient. Et voilà qu'un homme, nommé Jaïre, qui était chef de la synagogue, vint se jeter aux pieds de Jésus, etc. » (*Luc.* VIII, 40, 41.) Nous voyons clairement que la multitude accueillit avec joie le Sauveur dont elle attendait le retour. Mais le fait que saint Luc ajoute : « Et voici qu'un homme appelé Jaïre, » n'arriva point aussitôt après celui qu'il vient de raconter. Il faut placer auparavant le repas des publicains dont parle saint Matthieu et auquel il fait succéder si étroitement ce miracle qu'aucun autre ne peut être placé entre les deux. (*Matth.* IX, 18.)

65. Au milieu même de ce récit dont nous avons entrepris l'examen, vient se mêler l'incident de cette femme qui souffrait d'une perte de sang. Les trois évangélistes sont ici parfaitement d'accord sur tous points. Car peu importe à la vérité que tel détail relevé par l'un soit passé sous silence par l'autre ; ou que saint Marc fasse dire à Jésus : « Qui a touché mes vêtements ? » (*Marc* v, 30.) tandis que dans saint Luc, nous lisons : « Qui m'a touché ? » (*Luc* VIII, 45.) L'un s'est conformé au langage ordinaire, l'autre a employé l'expression propre. En effet, nous disons plus communément : Vous me déchirez, que : Vous déchirez mes vêtements, et chacun comprend parfaitement ce que nous voulons dire.

66. Mais, d'après saint Matthieu, le chef de la synagogue vient annoncer à Notre-Seigneur non pas que sa fille était en danger de mort, ou mourante, ou à toute extrêmité, mais qu'elle était réellement morte. (*Matth.* IX, 18.) Saint Marc et saint Luc, au contraire, rapportent qu'elle touchait à ses derniers moments, mais cependant qu'elle n'était pas encore morte, et ils ajoutent même que des gens vinrent ensuite annoncer sa mort, et qu'il était inutile de tourmenter davantage le Maître, comme si en imposant les mains sur cette jeune fille, Jésus aurait bien pu l'empêcher de mourir, mais non la rendre à la vie après qu'elle serait morte. Un examen attentif fera disparaître ici toute contradiction, et nous fera comprendre que

ne autem Marci, patet locus, ubi interponi alia potuerunt, sicut jam ostendimus. Similiter et Lucas, cum post narratum apud Gerasenos miraculum transit ad narrandum de archisynagogi filia, non sic transit ut renitatur Matthæo, qui post illas de panno et vino similitudines hoc gestum esse demonstrat, dicendo, « Hæc illo loquente. » Iste quippe cum terminasset quod apud Gerasenos factum narraverat, hoc modo transiit in aliud : « Factum est autem, » inquit, « cum rediisset Jesus, excepit illum turba : erant enim omnes expectantes eum. Et ecce vir cui nomen Jaïrus, et ipse princeps synagogæ erat, et cecidit ad pedes Jesu, » etc. (*Luc.* VIII, 40, 41.) Sic intelligitur, quod turba quidem illa continuo exceperit Dominum, quippe quem rediturum expectabat : quod vero adjunxit, « Et ecce vir cui nomen erat Jaïrus, » non continuo factum accipiendum est sed prius illud de convivio publicanorum, sicut narrat Matthæus : cui rei sic conjungit hoc, ut non possit aliud factum consequenter intelligi. (*Matth.* IX, 18.)

65. In hac ergo narratione, quam nunc considerandam suscepimus, de illa quidem quæ fluxum sanguinis patiebatur, omnes isti tres Evangelistæ sine ulla quæstione concordant. Neque enim interest ad rei veritatem, quod ab alio aliquid tacitum, ab alio dicitur : nec quod Marcus dicit, « Quis tetigit vestimenta mea ? » (*Marci* v, 30.) et Lucas, « Quis me tetigit ? » (*Luc.* VIII, 45.) Alter enim dixit usitate, alter proprie, eamdem tamen uterque sententiam. Nam usitatius dicimus, Conscindis me, quam Conscindis vestimenta mea : cum tamem in aperto sit quid velimus intelligi.

66. At vero cum Matthæus archisynagogum, non morituram, vel morientem, vel in extremo vitæ positam filiam suam narrat Domino nuntiasse, sed omnino defunctam; (*Matth.* IX, 18) illi autem duo, morti jam proximam, nondum tamen mortuam, usque adeo ut dicant venisse postea qui mortuam nuntiarent, et ob hoc jam non debere vexari magistrum, tamquam sic veniret, ut manum imponendo mori non sineret, non ut qui posset mortuam suscitare : (*Marc.* v, 23; *Luc.* VIII, 42) considerandum est, ne repugnare videatur, et intelligendum brevitatis caussa Matthæum

saint Matthieu s'est attaché surtout à rapporter la prière qui fut adressée au Sauveur, de faire ce qu'il fit en effet, c'est-à-dire de ressusciter cette jeune fille qui venait de mourir. Il a considéré non pas les paroles, mais ce qui est plus important, l'intention de ce père, et il lui prête un langage conforme aux sentiments qui l'agitaient. En effet, cet homme avait tellement désespéré de l'état de sa fille, que ce qu'il désirait, c'est qu'elle fut rendue à la vie, tant il croyait peu qu'il dut retrouver vivante celle qu'il avait laissée si près de la mort. Les deux autres évangélistes ont donc rapporté les paroles de Jaïre ; saint Matthieu nous fait connaître surtout ses désirs, ses pensées : Il fit donc au Seigneur ces deux demandes, ou de sauver sa fille qui se mourait, ou de la rendre à la vie si elle était morte. Mais saint Matthieu s'étant proposé de dire tout en peu de mots, met sur les livres de ce père une prière qu'il avait certainement l'intention de faire et que Jésus-Christ a exaucée. Evidemment, si l'un de ces évangélistes avait fait dire au père de cette jeune fille ce que les gens de sa maison vinrent lui représenter que Jésus n'eut pas à se mettre en peine, parce que sa fille était morte, le langage que lui fait tenir saint Matthieu serait en contradiction avec sa pensée. Mais rien ne dit qu'il se soit rendu aux représentations de ses serviteurs qui, en lui annonçant cette nouvelle, s'opposaient à ce que Jésus vint chez lui. Aussi ces paroles que le Sauveur lui adresse : « Ne craignez point, croyez seulement, et elle sera sauvée », (*Luc.* VIII, 50.) ne lui reprochent point sa défiance, mais tendent à fortifier sa foi. Car la foi de cet homme était comme celle de cet autre qui lui disait : « Je crois, Seigneur, aidez mon incrédulité. » (*Marc.* IX, 23.)

67. Puisqu'il en est ainsi, ces locutions différentes, mais non contradictoires que nous trouvons dans les évangélistes, nous apprennent cette règle des plus utiles et des plus nécessaires, c'est que dans les paroles d'un auteur quel qu'il soit, nous ne devons considérer que son intention, dont les paroles ne sont que l'expression. C'est en second lieu qu'un écrivain ne va point contre la vérité, s'il exprime en d'autres termes la volonté de celui dont il ne reproduit point textuellement le langage. Nous devons par conséquent ne point subtiliser misérablement sur les mots, comme si nous étions persuadés que la vérité est enchaînée à de simples accents ; car il faut admettre ce principe que non seulement dans les paroles, mais dans tous les autres signes destinés à exprimer la pensée de l'homme, on ne doit chercher que cette pensée elle-même.

68. Nous lisons dans quelques exemplaires de l'Evangile selon saint Matthieu : « Cette femme n'est pas morte, mais elle dort, » (*Matth.* IX, 24.) bien que saint Marc et saint Luc attestent que cette fille n'était âgée que de douze ans ; mais

hoc potius dicere voluisse, rogatum esse Dominum ut faceret quod eum fecisse manifestum est, ut scilicet mortuam suscitaret : adtendit enim non verba patris de filia sua, sed quod est potissimum, voluntatem; et talia verba posuit, qualis voluntas erat. Ita enim desperaverat, ut potius eam vellet reviviscere, non credens vivam posse inveniri, quam morientem reliquerat. Duo itaque posuerunt quid dixerit Jaïrus : Matthæus autem, quid voluerit atque cogitaverit. Utrumque ergo petitum est a Domino, ut vel morientem salvam faceret, vel mortuam suscitaret : sed cum instituisset Matthæus totum breviter dicere, hoc insinuavit patrem rogantem dixisse, quod et ipsum certum est voluisse, et Christum fecisse. Sane si illi duo vel quisquam eorum, patrem ipsum commemorasset dixisse, quod sui domo venientes dixerant, ut jam non convexaretur Jesus, quod puella mortua fuisset, repugnarent ejus cogitationi verba quæ posuit Matthæus : nunc vero et illud suis nuntiantibus, et prohibentibus ne jam magister veniret, non legitur quod iste consenserit Ac per hoc et illud quod ei Dominus ait, « Noli timere, crede tantum, et salva erit, » (*Luc.* VIII, 50) non diffidentem reprehendit, sed credentem robustius confirmavit. Talis quippe in illo fides erat, qualis et in illo qui ait, Credo Domine, adjuva incredulitatem meam. (*Marc.* IX, 23.)

67. Quæ cum ita sint per hujusmodi Evangelistarum locutiones varias, sed non contrarias, rem plane utilissimam discimus, et pernecessariam, nihil in cujusque verbis nos debere inspicere, nisi voluntatem cui debent verba servire; nec mentiri quemquam, si aliis verbis dixerit quid ille voluerit, cujus verba non dicit : ne miseri aucupes vocum, apicibus quodammodo litterarum putent ligandam esse veritatem; cum utique non in verbis tantum, sed etiam in ceteris omnibus signis animorum, non sit nisi ipse animus inquirendus.

68. Quod autem nonnulli codices habent secundum Matthæum, « Non enim mortua est mulier, sed dormit, » (*Matth.* IX, 24) cum eam Marcus et Lucas duodecim annorum puellam fuisse testentur; (*Marc.*

cette expression, employée par saint Matthieu, est une locution hébraïque. En effet, dans d'autres endroits des saintes Ecritures, le nom de femmes est donné non-seulement à celles qui ont eu commerce avec des hommes, mais à celles qui sont encore vierges. Ainsi, il est dit d'Eve : « Dieu en fit une femme » (*Gen.* II, 22.), et dans le livre des Nombres, Dieu commande d'épargner les femmes qui n'ont point eu de commerce avec les hommes, c'est-à-dire les vierges. (*Nomb.* XXXI, 18.) C'est dans ce même sens que saint Paul a dit que Jésus-Christ avait été formé d'une femme. (*Gal.* IV, 4.) Il vaut mieux admettre cette interprétation que de regarder cette jeune fille de douze ans comme déjà mariée ou ayant cessé d'être vierge.

CHAPITRE XXIX.

Des deux aveugles et du démon muet.

69. Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Comme Jésus sortait de ce lieu, deux aveugles le suivirent, en disant : Fils de David, ayez pitié de nous, etc. » jusqu'à cet endroit : « Les pharisiens disaient au contraire : C'est par le prince des démons qu'il chasse les démons. » (*Matth.* XXVII, 34.) Saint Matthieu est le seul qui raconte ce double miracle des deux aveugles et du muet guéris par Jésus. En effet, les deux aveugles dont parlent les autres évangélistes ne sont pas les mêmes (*Marc* X, 46; *Luc* XVIII, 35.) ; cependant il s'agit d'un fait semblable, et si saint Matthieu ne racontait pas ce miracle avec toutes ces circonstances, (*Matth.* XX, 29.) on pourrait croire que son récit a le même objet que celui de saint Marc et de saint Luc. Nous ne devons jamais perdre de vue qu'il se rencontre dans les Evangiles des faits qui présentent les mêmes caractères. On a une preuve certaine que ces faits sont cependant différents, lorsqu'ils sont rapportés par le même évangéliste. Lors donc que nous rencontrons des faits de même nature dans chacun des évangélistes, et qu'il s'y trouve des particularités impossibles à concilier, nous devons en conclure qu'il ne s'agit pas du même fait, mais d'un fait semblable dans sa nature ou dans ses circonstances.

CHAPITRE XXX.

Jésus donne aux disciples leur mission avec diverses recommandations sur la chaussure, etc.

70. On ne voit plus aussi clairement l'ordre chronologique des faits dans la suite du récit de saint Matthieu. En effet, après avoir rap-

v, 42 ; *Luc.* VIII, 42) intelligas Hebræo more locutum esse Matthæum. Nam et aliis Scripturarum locis hoc invenitur, non eas tantum quæ virum passæ fuerant, sed omnino feminas etiam intactas atque integras, mulieres appellari : sicut de ipsa Eva scriptum est, Formavit eam in mulierem : (*Gen.* II, 22) et illud in libro Numerorum, ubi jubentur custodiri mulieres, quæ nescierunt cubile masculi, id est virgines, ne interficiantur ; (*Num.* XXXI, 18) qua locutione etiam Paulus ipsum Christum ait factum ex muliere. (*Gal.* IV, 4.) Hoc enim melius intelligimus, quam ut illam duodecim annorum jam nuptam, vel virum expertam fuisse credamus.

CAPUT XXIX.

De duobus cæcis et muto dæmonio.

69. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et transeunte inde Jesu, secuti sunt eum duo cæci clamantes, et dicentes, Miserere nostri fili David, » et cetera, usque ad illud ubi ait, « Pharisæi autem dicebant, In principe dæmoniorum ejicit dæmones. » (*Matth.* IX, 27, 34.) Hoc de duobus cæcis et de muto dæmonio, solus Matthæus ponit. Illi enim duo cæci, de quibus et alii narrant, non sunt isti, sed tamen simile factum est : ita ut si ipse Matthæus non etiam illius facti meminisset, (*Marc.* X, 46; *Luc.* XVIII, 35) posset putari hoc, quod nunc narrat, dictum fuisse etiam ab aliis duobus. Quod commendare memoriæ diligenter debemus, esse quædam facta similia ; (*Matth.* XX, 29) quod probatur, cum idem ipse Evangelista utrumque commemorat : ut si quando talia singula apud singulos invenerimus, atque in eis contrarium, quod solvi non possit, occurrat nobis non hoc esse factum, sed aliud simile, vel similiter factum.

CAPUT XXX.

Missio discipulorum cum mandatis de virga et calceis, etc.

70. Sane deinceps non apparet ordo rerum gestarum. Nam post hæc duo facta, de cæcis et muto dæmonio, ita sequitur : « Et circumibat Jesus civitates omnes et castella, docens in synagogis eorum, et

porté la guérison des deux aveugles et de celui qui était possédé d'un démon muet, il continue ainsi : « Or, Jésus parcourait toutes les villes et les bourgades, enseignant dans leurs synagogues, prêchant l'Evangile du royaume, guérissant toutes les langueurs et toutes les infirmités. En voyant cette foule, il en eut compassion, parce qu'ils étaient fatigués et couchés çà et là, comme des brebis qui n'ont point de pasteurs. Alors il dit à ses disciples : La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers. Priez donc la Maître de la moisson qu'il envoie des ouvriers dans sa moisson. » (*Matth.* IX, 35-38.) « Alors Jésus ayant appelé ses douze disciples, leur donna puissance sur les esprits impurs pour les chasser, etc., » jusqu'à cet endroit : « Je vous le dis, en vérité, il ne perdra point sa récompense. » (*Matth.* X, 1-42.) Tout ce passage que nous venons de rappeler, contient un grand nombre de recommandations que Jésus fit à ses disciples; mais comme nous l'avons dit, on ne voit pas clairement si saint Matthieu les a rapportées en suivant l'ordre chronologique ou simplement d'après l'ordre de ses souvenirs. Saint Marc paraît avoir voulu donner un abrégé de ce passage, lorsqu'il dit : « Il parcourait les villages d'alentour et il enseignait. Or Jésus, ayant appelé les douze, commença à les envoyer deux à deux et il leur donna puissance sur les esprits impurs, etc. » jusqu'à cet endroit : « Secouez la poussière de vos pieds, comme un témoignage contre eux. » (*Marc* VI, 6-11.) Mais, avant ce récit et après avoir raconté la résurrection de la fille du chef de la synagogue, saint Marc rapporte que Jésus étant venu dans son pays, un grand nombre étaient dans l'admiration et l'étonnement, et se demandaient d'où lui venaient cette sagesse et cette puissance, alors qu'ils connaissaient sa parenté, (*Marc* 52.) ce dont saint Matthieu ne parle qu'après avoir rapporté les recommandations faites aux disciples, et plusieurs autres choses. (*Matth.* XIII, 54.) On ne peut donc dire si en racontant ce qui s'est passé dans le pays du Sauveur, saint Matthieu a suppléé à une omission, ou si saint Marc a anticipé le récit d'un fait qui s'est offert à sa mémoire, ni quel est celui des deux qui a suivi l'ordre chronologique des faits, ou l'ordre de ses souvenirs. Saint Luc parle aussi brièvement que saint Marc du pouvoir donné aux disciples et des recommandations que Jésus leur adresse, et il place immédiatement ce récit après la résurrection de la fille de Jaïre, (*Luc* IX, 1.) mais sans qu'on voie non plus qu'il se soit astreint à l'ordre chronologique des faits. Quant aux noms des disciples, saint Luc qui rapporte ces noms dans un autre endroit, lorsque Jésus les choisit sur la montagne, n'est point en désaccord avec saint Matthieu, si ce n'est sur le nom

prædicans Evangelium regni, et curans omnem languorem, et omnem infirmitatem. Videns autem turbas, misertus est eis; quia erant vexati, et jacentes, sicut oves non habentes pastorem. Tunc dicit discipulis suis, Messis quidem multa, operarii autem pauci : rogate ergo Dominum messis, ut (*a*) ejiciat operarios in messem suam. » (*Matth.* IX, 35-38.) « Et convocatis duodecim discipulis suis, dedit illis potestatem spirituum immundorum, » et cetera, usque ad illud ubi ait, « Amen dico vobis non perdet mercedem suam. » (*Matth.* X, 1, 42.) In hoc toto loco, quem nunc commemoramus, multa monuit discipulos suos : sed utrum eum ex ordine Matthæus subjunxerit, an ei ordo narrandi recordatio sua fuerit, sicut dictum est, non apparet. Hunc locum breviter videtur perstrinxisse Marcus, et eum sic ingressus est, dicens : « Et circumibat castella in circuitu docens : Et convocavit duodecim, et cœpit eos mittere binos; et dabat illis potestatem spirituum immundorum, » et cetera, usque ad illud ubi ait, « Excutite pulverem de pedibus vestris, in testimonium illis. » (*Marc.* VI, 6, 11.) Sed antequam hoc narraret Marcus, prius post resuscitatam filiam archisynagogi, illud narravit, ubi Dominum in patria sua mirabantur, unde illi esset tanta sapientia et virtutes, cum ejus cognationem nossent : (*Ibid.* 1 et 2) quod Matthæus post admonitionem istam discipulorum, et post alia multa commemorat. (*Matth.* XIII, 54.) Itaque incertum est, utrum hoc quod agitur in ejus patria, Matthæus omissum revocaverit, an Marcus recordatum anticipaverit, quisnam eorum ordinem rei gestæ, et quis recordationis suæ tenuerit. Lucas autem continuo post resurrectionem filiæ Jaïri, subjungit hunc locum de potestate et admonitione discipulorum, tam breviter sane quam Marcus : neque ipse ita, ut hoc sequi etiam in rerum gestarum ordine appareat. (*Luc.* IX, 1.) In nominibus ergo discipulorum, Lucas, qui eos alio loco nominat, cum prius eliguntur in monte, a Matthæo non discrepat, nisi in nomine Judæ Jacobi, quem Matthæus Thaddæum appellat;

(*a*) Editi, *mittat*. Mss. vero. *ejiciat*; in Græco est, ἐκβάλῃ.

de Juda, fils de Jacques, que saint Matthieu appelle Thadée, et d'après quelques exemplaires Lebbée. (*Luc* VI, 14; *Matth.* X, 3.) Mais qui s'oppose à ce qu'un même homme ait porté deux ou trois noms ?

71. On demande encore comment d'après saint Matthieu et saint Luc, Notre-Seigneur aurait défendu à ses disciples de porter même un bâton, (*Ibid.* 10; *Luc* IX, 3.) tandis que nous lisons dans saint Marc : « Il leur commanda de ne rien porter en chemin qu'un bâton seulement; » et qu'il ajoute : « Ni sac, ni pain, ni argent dans leur ceinture, » (*Marc* VI, 8.) pour montrer que son récit a le même objet que celui des autres évangélistes d'après lesquels les disciples doivent s'abstenir de porter même un bâton. Pour résoudre cette difficulté, il faut admettre que le bâton que les apôtres peuvent porter avec eux, d'après saint Marc, doit être pris dans un autre sens que celui que le Sauveur leur défend de porter suivant le récit de saint Matthieu et de saint Luc. C'est ainsi que la tentation dont il est dit que Dieu ne tente personne» (*Jacq.* I, 13.) est différente de celle dont il est écrit : « Le Seigneur, votre Dieu, vous tente, afin qu'on sache si vous l'aimez ou non. (*Deut.* XIII, 3.) La première est une tentation de séduction, la seconde une tentation d'épreuve. Le jugement lui-même dont il est écrit : « Ceux qui auront bien fait sortiront du tombeau pour la résurrection à la vie, mais ceux qui auront mal fait pour la résurrection du jugement, » (*Jean.* V, 29.) n'est pas le même que celui que demande le Psalmiste, lorsqu'il dit à Dieu : « Jugez-moi, ô Dieu, et séparez ma cause de celle d'un peuple impie » (*Ps.* XLII, 1.), le premier est un jugement de condamnation, et le second un jugement de discernement.

72. Il y a encore beaucoup d'autres expressions qui ont plusieurs significations, et qu'on entend différemment suivant la place qu'elles occupent dans le discours. Quelquefois même elles se présentent avec leur explication, comme dans cette recommandation de l'Apôtre : « Mes frères, ne soyez pas comme les enfants sans prudence et sans discernement, mais soyez comme eux sans malice. » (I. *Cor.* XIV, 20.) Saint Paul aurait pu dire d'une manière plus abrégée et en voilant le sens de la recommandation : « Ne soyez pas comme des enfants, mais soyez comme des enfants. » Il en est de même encore de ces autres paroles : « S'il y a quelqu'un parmi vous qui passe pour sage selon le siècle, qu'il devienne fou pour devenir sage, c'est-à-dire qu'il renonce à être sage pour devenir sage. Quelquefois cependant la pensée reste tellement cachée qu'elle exerce l'intelligence comme dans ces paroles de saint Paul

nonnulli autem codices habent (*a*) Lebbæum. (*Luc.* VI, 14; *Matth.* X, 3.) Quis autem umquam prohibuerit duobus vel tribus nominibus hominem unum vocari ?

71. Solet enim quæri, quomodo Matthæus et Lucas commemoraverint dixisse Dominum discipulis, ut nec virgam ferrent; (*Ibid.* 10; *Luc.* IX, 3) cum dicat Marcus, « Et præcepit eis ne quid tollerent in via, nisi virgam tantum : » et sequatur etiam ipse, « non peram, non panem, neque in zona æs : (*Marc.* VI, 8) ut ostendat in eodem loco versari narrationem suam, in quo et illorum qui dixerunt nec virgam ferendam. Quod ita solvitur, ut intelligamus sub alia significatione dictam virgam, quæ secundum Marcum ferenda est : et sub alia illam quæ secundum Matthæum et Lucam non est ferenda : sicut sub alia significatione intelligitur tentatio, de qua dictum est, Deus neminem tentat; (*Jac.* I, 13) et sub alia de qua dictum est, Tentat vos Dominus Deus vester, ut sciat si diligitis eum : (*Deut.* XIII, 3) illa seductionis est, hæc probationis. Sicut judicium aliter accipitur, de quo dictum est, Qui bene fecerunt, in resurrectionem vitæ; qui male fecerunt, in resurrectionem judicii : (*Joan.* V, 29) et aliter, de quo dictum est, Judica me Deus, et discerne caussam meam de gente non sancta : (*Psal.* LXII, 1) illud enim judicium damnationis est, hoc discretionis.

72. Et multa alia sunt verba, quæ non habent unam significationem, sed diversis locis congruenter posita, diverso modo intelliguntur, et aliquando cum expositione dicuntur : ut est illud, Nolite pueri effici sensibus, sed malitia parvuli estote, ut sensibus perfecti sitis. (I. *Cor.* XIV, 20.) Hoc enim breviter clausa sententia dici potuit, Nolite esse pueri, sed estote pueri. Et illud, Si quis putat se sapientem esse in vobis in hoc sæculo, stultus fiat, ut sit sapiens; (I. *Cor.* III, 18) quid enim aliud dixit, quam non sit sapiens, ut sit sapiens? Aliquando autem clausæ ita dicuntur, ut exerceant inquirentem : ut est quod ait ad Galatas, « Invicem onera vestra portate, et sic

(*a*) In quinque Mss. *Lebdæum* : corrupte, ut patet ex Græco textu, qui Matth. X, 3. habet, καὶ Λεββαῖος ὁ ἐπικληθεὶς Θαδδαῖος, etc. *Lebbæus qui vocatur Thaddæus.*

aux Galates : « Portez les fardeaux des uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ. Car si quelqu'un s'imagine être quelque chose, tandis qu'il n'est rien, il se trompe lui-même. Or, que chacun examine bien ses propres actions, et alors il aura seulement de quoi se glorifier en lui-même, et non dans un autre ; car chacun portera son propre fardeau. » (*Gal.* VI, 2 etc.) Si vous n'entendez l'expression de fardeau dans des sens différents, vous croirez sans aucun doute que l'Apôtre se contredit, et cela dans l'exposition de la même pensée et à quelques mots d'intervalle, puisqu'il a commencé par dire : « Portez les fardeaux les uns des autres », et qu'il dit un peu plus loin : « Chacun portera son propre fardeau. » Mais les fardeaux des infirmités que nous devons partager sont différents des fardeaux du compte que nous devons rendre à Dieu de nos actions. Nous devons supporter les uns en commun avec nos frères, les autres sont exclusivement propres à chacun de nous ; c'est ainsi encore que nous entendons dans un sens spirituel la verge dont l'Apôtre disait ; « Irai-je vous voir la verge à la main ? » (I. *Cor.* IV, 21.) et dans le sens littéral celle dont nous nous servons pour conduire un cheval, ou pour quelqu'autre usage semblable, sans parler de toutes les autres significations métaphoriques du même mot.

73. Notre-Seigneur a donc fait aux apôtres ces deux recommandations, de ne point porter de bâton, et de ne porter qu'un bâton. Car après leur avoir dit, d'après saint Matthieu : « N'ayez ni or, ni argent, ni monnaie dans vos ceintures, ni sac pour le chemin, ni deux habits, ni souliers, ni bâton, » Notre-Seigneur ajoute aussitôt : « Car celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse. » (*Matth.* X, 9, 10.) Nous voyons donc la raison pour laquelle il leur défend de posséder ou de porter rien avec eux. Ce n'est pas que toutes ces choses ne soient nécessaires à l'entretien de la vie, mais en les envoyant ainsi dépourvus de tout, il voulait leur apprendre que ce salaire leur était dû par les fidèles qu'ils évangélisaient, comme la solde est due à ceux qui combattent, le fruit de la vigne à ceux qui l'ont plantée, le lait du troupeau aux pasteurs qui le conduisent. C'est ce qui fait dire à saint Paul : « Qui a jamais fait la guerre à ses frais ? Qui est-ce qui plante une vigne et ne mange pas de ses fruits ? Ou qui est-ce qui fait paître un troupeau et ne mange pas de son lait ? » (I. *Cor.* IX, 7.) L'Apôtre parlait ici des choses nécessaires aux prédicateurs de l'Evangile, aussi ajoute-t-il un peu plus loin : « Si donc nous avons semé parmi vous des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels ? Si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard, pourquoi n'en userions-nous pas plutôt qu'eux ?

adimplebitis legem Christi. Qui enim putat se esse aliquid, cum nihil sit, seipsum seducit. Opus autem suum probet unusquisque, et tunc in semetipso habebit gloriam, et non in altero. Unusquisque enim proprium onus portabit. » Nisi oneris nomen sub diversis significationibus acceperis, procul dubio putabis eumdem sibi in loquendo esse contrarium, et hoc in una sententia tam vicine positis verbis : qui cum paulo ante diceret, Alter alterius onera portate ; postea dixit, Unusquisque proprium onus portabit. Sed alia sunt onera participandæ infirmitatis, alia reddendæ rationis Deo de actibus nostris : illa cum fratribus sustentanda communicantur, hæc propria ab unoquoque portantur. Ita et virga intelligitur spiritaliter, de qua dicebat Apostolus, In virga veniam ad vos : et corporaliter, qua utimur sive ad equum, sive ad aliquid aliud opus fuerit : ut interim omittam et alias hujus nominis figuratas significationes. (I, *Cor.* IV, 21.)

73. Utrumque ergo accipiendum est a Domino Apostolis dictum, et ut nec virgam ferrent, et ut nonnisi virgam ferrent. Cum enim secundum Matthæum diceret eis, « Nolite possidere aurum, neque argentum, neque pecuniam in zonis vestris, non peram in via, neque duas tunicas, neque calceamenta, neque virgam : » continuo subjecit, « Dignus est enim operarius cibo suo. » (*Matth.* x, 9, 10.) Unde satis ostendit, cur eos hæc possidere ac ferre noluerit, non quo necessaria non sint sustentationi hujus vitæ, sed quia sic eos mittebat, ut eis hæc deberi demonstraret ab illis ipsis, quibus Evangelium credentibus annuntiarent, tamquam stipendia militantibus, tamquam fructum vineæ plantatoribus, tamquam lac gregis pastoribus. Unde Paulus dicit, « Quis militat suis stipendiis umquam? Quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit? Quis pascit gregem, et de lacte gregis non percipit? » (I. *Cor.* IX, 7.) Hinc enim loquebatur de iis quæ necessaria sunt prædicatoribus Evangelii : unde paulo post dicit, « Si nos vobis spiritalia seminavimus, magnum est si vestra carnalia metemus? Si alii potestatis vestræ participant, non magis nos? sed non sumus usi hac

Cependant nous n'avons point usé de ce pouvoir. » (*Ibid.* II, 12.) Il est donc évident que le Seigneur n'impose pas ici à ses disciples l'obligation de ne vivre que des offrandes qui leur seraient faites par les fidèles qu'ils évangélisaient, car alors il faudrait dire que saint Paul aurait été contre cette défense en vivant du travail de ses mains pour n'être à charge à personne, (I. *Thess.* II, 9.) mais il leur donne un véritable pouvoir pour bien les convaincre qu'ils ont droit à ces offrandes. Or, ne pas faire ce que le Seigneur commande, c'est une désobéissance formelle; mais il est permis de ne pas user d'un pouvoir qu'il donne, et d'y renoncer comme à un droit qui nous est acquis (1). En faisant ces recommandations à ses disciples, Notre-Seigneur voulait donc établir cette vérité que l'Apôtre explique plus ouvertement quand il dit un peu plus loin : « Ne savez-vous point que les ministres du temple mangent de ce qui est offert dans le temple, et que ceux qui servent à l'autel ont part aux oblations de l'autel. Ainsi le Seigneur ordonne que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile. Mais moi, je n'ai usé d'aucun de ces droits. » (I. *Cor.* IX, 13.) Ainsi donc, en déclarant que telle est la règle établie par le Seigneur, mais que cependant il n'a point voulu en user, il faut voir que c'est un simple droit donné aux ministres de l'Evangile plutôt qu'une obligation qui leur serait imposée.

74. Notre-Seigneur, en établissant ce principe que rappelle l'Apôtre, que ceux qui annoncent l'Evangile ont droit de vivre de l'Evangile, voulait apprendre à ses disciples à bannir toute inquiétude lorsqu'ils ne posséderaient ni ne porteraient aucune des choses de la vie, quelle que fut leur importance. C'est pourquoi il ajoute : « Ni bâton » pour leur apprendre que les fidèles doivent tout procurer aux ministres de l'Evangile, dès qu'ils ne demandent rien de superflu. Et en ajoutant : « L'ouvrier mérite qu'on le nourrisse » (*Matth.* XIV.) il explique clairement et met dans tout son jour la raison pour laquelle il leur fait ces recommandations. C'est ce droit qu'il a voulu désigner sous l'emblème du bâton, lorsqu'il leur défend, d'après saint Marc, de rien emporter pour le chemin, si ce n'est un bâton. (*Marc* VI, 8.) On pourrait exprimer sous une forme plus abrégée la pensée du Sauveur : « Ne portez avec vous aucune des choses nécessaires à la vie, pas même un bâton ou rien qu'un bâton. » Ainsi, en disant : « Pas même un bâton », il exclut jusqu'aux moindres choses, et en ajoutant : « Rien qu'un bâton », il veut faire comprendre qu'en vertu du pouvoir qui leur est donné, et qui est figuré par le bâton, aucune des choses qu'il leur défend de porter ne leur fera défaut.

(1) Voyez l'ouvrage de saint Augustin qui a pour titre : *Du travail des moines*, chap. VI.

potestate. » (*Ibid.* 11 et 12.) Unde apparet hæc non ita præcepisse Dominum tamquam Evangelistæ vivere aliunde non debeant, quam eis præbentibus quibus annuntiant Evangelium; alioquin contra hoc præceptum fecit idem Apostolus, qui victum de manuum suarum laboribus transigebat, ne cuiquam gravis esset : (I. *Thess.* II, 9) sed potestatem dedisse, in qua scirent sibi ista deberi. Cum autem a Domino aliquid imperatur, nisi fiat, inobedientiæ culpa est : cum autem potestas datur, licet cuique non uti, et tamquam de suo jure cedere. Hæc ergo Dominus loquens discipulis, id agebat, quod ipse Apostolus paulo post apertius ita explicat : « Nescitis quoniam qui in templo operantur, quæ de templo sunt edunt? qui altari deserviunt, altari compartiuntur? Sic et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere : ego autem nullius horum usus sum. » (I. *Cor.* IX, 13 etc.) Cum itaque dicit ita Dominum ordinasse, se autem usum non esse, utique ostendit utendi potestatem datam, non impositam serviendi necessitatem.

74. Hoc ergo ordinans Dominus, quod eum ordinasse dicit Apostolus, qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere, illa Apostolis loquebatur, ut securi non possiderent, neque portarent huic vitæ necessaria, nec magna, nec minima. Ideo posuit, « nec virgam, » ostendens a fidelibus suis omnia deberi ministris suis, nulla superflua requirentibus. Ac per hoc addendo, « Dignus est enim operarius cibo suo, » (*Matt.* X, 10) prorsus aperuit et illustravit, unde et quare hæc omnia loqueretur. Hanc ergo potestatem virgæ nomine significavit, cum dixit, ne quid tollerent in via, nisi virgam tantum. (*Marc.* VI, 3.) Potuit enim etiam sic breviter dici, Nihil necessariorum vobiscum feratis, nec virgam, nisi virgam tantum : ut illud quod dictum est, nec virgam, intelligatur, ne minimas quidem res; quod vero adjunctum est, nisi virgam tantum, intelligatur, quia per potestatem a Domino acceptam, quæ virgæ nomine significata est, etiam quæ non portantur non deerunt. Utrumque ergo Dominus dixit, sed quia non utrumque unus Evangelista commemoravit, pu-

Notre-Seigneur a donc fait à ses disciples ces deux recommandations ; mais comme aucun des évangélistes ne les a rapportées toutes deux à la fois, on est porté à croire que celui qui a parlé du bâton à porter dans un sens, est en contradiction avec celui qui rapporte la défense faite de porter même un bâton, pris dans un autre sens. Or, l'explication que nous venons de donner, fait disparaître cette contradiction.

75. De même encore, lorsque Notre-Seigneur d'après saint Matthieu, défend à ses apôtres d'emporter avec eux des chaussures, il veut qu'ils soient libres de toute inquiétude, car on ne songe à s'en pourvoir que dans la crainte qu'elles ne viennent à manquer. (*Matth.* x, 10). Il faut entendre dans le même sens la recommandation de ne point porter deux tuniques. Notre-Seigneur leur défend d'en porter d'autre que celle qui sert à les couvrir, pour se prémunir contre les nécessités du voyage, puisqu'ils ont droit d'en recevoir, au besoin, une seconde. Lors donc que le Sauveur, d'après saint Marc, leur recommande d'avoir pour chaussures des sandales, il faut voir dans ces sandales, une signification symbolique et mystérieuse, c'est-à-dire que, de même que la sandale laisse le pied découvert par-dessus, tandis qu'elle le garantit par-dessous, ainsi l'Evangile ne doit ni rester caché ni s'appuyer sur les intérêts de la terre. Que signifie encore la défense qu'il leur fait, non pas précisément d'avoir et de porter deux tuniques, mais de se vêtir de plus d'une tunique, si ce n'est que les apôtres doivent marcher dans la simplicité et fuir toute duplicité dans leur conduite ?

76. Il faut donc admettre, comme une vérité incontestable, que Notre-Seigneur a parlé tantôt dans le sens propre, tantôt dans le sens figuré, mais que les évangélistes ont consigné dans leurs écrits telles ou telles de ses paroles. Quelques-unes sont rapportées par deux ou trois et même par les quatre évangélistes, sans que toutefois ils aient écrit toutes les paroles et même toutes les actions du Sauveur. Que celui donc qui prétendrait que le Sauveur n'a pu dans le même discours, parler tantôt dans un sens figuré, tantôt dans le sens littéral, jette les yeux sur d'autres parties de l'Evangile, et il se convaincra que cette opinion accuse autant de témérité que d'ignorance. Car, pour ne citer qu'un exemple qui se présente à mon esprit, lorsque Notre-Seigneur recommande de laisser ignorer à la main gauche ce que fait la main droite (*Matth.* vi, 3.), on devrait alors entendre dans un sens figuré les aumônes et tous les autres commandements qui suivent.

77. Je fais ici de nouveau une observation que le lecteur ne doit jamais perdre de vue, pour n'avoir pas besoin qu'on la lui rappelle continuellement, c'est que Notre-Seigneur a répété dans plusieurs de ses discours des choses qu'il avait déjà dites précédemment. Si donc l'ordre de ces discours n'est pas le même dans deux évangélistes, il ne faut pas en con-

tatur ille qui virgam sub alia significatione positam tollendam dixit, ei qui virgam rursus aliud significantem non tollendam dixit, esse contrarius; sed jam ratione reddita non putetur.

75. Sic et calceamenta cum dicit Matthæus in via non esse portanda, curam prohibet, qua ideo portanda cogitantur, ne desint. Hoc et de duabus tunicis intelligendum est, ne quisquam eorum præter eam quam esset indutus, aliam portandam putaret, sollicitus ne opus esset, cum ex illa potestate posset accipere. Proinde Marcus dicendo calceari eos sandaliis vel soleis, aliquid hoc calceamentum mysticæ significationis habere admonet, ut pes neque tectus sit, neque nudus ad terram, id est nec occultetur Evangelium, nec terrenis commodis innitatur. Et quod non portari vel haberi duas tunicas, sed expressius indui prohibet dicens, « Et ne induerentur duabus tunicis, » quid eos monet nisi non dupliciter, sed simpliciter ambulare?

76. Ita Dominum omnia dixisse, nullo modo dubitandum est, partim proprie, partim figurate : sed Evangelistas, alia istum, alia illum inseruisse scriptis suis ; quædam vero eadem vel duos, vel tres eorum quoslibet, vel omnes quatuor posuisse : nec sic tamen omnia esse conscripta, quæ ab illo seu dicta seu facta sunt. Quisquis autem putat non potuisse Dominum in uno sermone quædam figurate, quædam proprie ponere eloquia, cetera ejus inspiciat, videbit quam hoc temere atque inerudite arbitretur. Potest enim iste, (ut unum aliquid dicam quod animo interim occurrit,) quoniam monet, ut non sciat sinistra quod facit dextra, (*Matt.* vi, 3) et ipsas eleemosynas, et quidquid illic aliud præcipit, figurate accipiendum putare.

77. Sane rursus admoneo, quod oportet meminisse lectorem, ne tali admonitione sæpissime indigeat, aliis atque aliis sermonum suorum locis Dominum multa iterasse, quæ alibi jam dixerat; ne forte ipso-

clure que leurs récits soient contradictoires. On doit comprendre au contraire que Notre-Seigneur répète les instructions qu'il avait déjà données, et cette observation s'applique non-seulement aux paroles, mais aux actions du Sauveur. Rien, en effet, n'empêche d'admettre qu'un même fait se soit reproduit une seconde fois; mais c'est une vanité sacrilége que de calomnier l'Evangile en refusant d'admettre qu'un fait s'est répété une seconde fois, quand personne ne peut prouver qu'il n'a pu se reproduire.

CHAPITRE XXXI.

Jean-Baptiste envoie de sa prison quelques-uns de ses disciples à Jésus.

78. Saint Matthieu poursuit son récit en ces termes : « Après que Jésus eut achevé de donner ces instructions à ses douze disciples, il partit de là pour aller enseigner et prêcher dans leurs villes. Or, Jean ayant appris dans sa prison les œuvres merveilleuses de Jésus-Christ, envoya deux de ses disciples lui dire : « Etes-vous celui qui doit venir ou devons-nous en attendre un autre, etc. ? » jusqu'à cet autre endroit : « Et la sagesse a été justifiée par ses enfants. » (*Matth.* XI, 1-19.) Saint Luc rapporte également ce passage tout entier relatif à Jean-Baptiste, l'envoi de quelques-uns de ses disciples à Jésus, la réponse que leur fit le Sauveur et tous les témoignages qu'après son départ il rendit à son précurseur, (*Luc.* VII. 18, etc.,) mais cet évangéliste suit un ordre différent et on ne voit point quel est celui des deux qui s'est attaché à la suite chronologique des faits ou qui n'a consulté que l'ordre de ses souvenirs.

CHAPITRE XXXII.

Jésus-Christ reproche à plusieurs villes leur incrédulité.

79. « Alors, continue saint Matthieu, il commença à faire des reproches aux villes dans lesquelles il avait opéré beaucoup de miracles, de ce qu'elles n'avaient pas fait pénitence, et jusqu'à ces paroles : « La terre de Sodome sera traitée moins rigoureusement que toi au jour du jugement. » (*Matth.* XI, 20, 24; *Luc.* X, 12.) Saint Luc rapporte ces mêmes paroles, en les donnant comme la suite d'un discours du Seigneur. Cet évangéliste paraît avoir suivi dans sa narration l'ordre dans lequel ces paroles ont été dites, tandis que saint Matthieu ne suit d'autre ordre que celui de ses souvenirs. Ou si la manière dont saint Matthieu s'exprime : «Alors il commença à faire des reproches, etc., »

rum locorum ordo cum ex alio Evangelista non convenerit, alicui eorum hinc putet esse contrarium : cum intelligere debeat iterum alibi dici, quod jam alibi dictum erat : nec tantum de dictis, verum etiam de factis observari debere. Nihil enim prohibet hoc idem iterum factum credere : calumniari autem Evangelio, dum non credit iterum factum, quod iterum fieri non potuisse nemo convincit, sacrilegæ vanitatis est.

CAPUT XXXI.

Joannes e carcere mittens ad Christum.

78. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et factum est, cum consummasset Jesus, præcipiens duodecim discipulis suis, transiit inde, ut doceret, ut prædicaret in civitatibus eorum. Joannes autem cum audisset in vinculis opera Christi, mittens duos de discipulis suis, ait illi, Tu es venturus es, an alium exspectamus? » etc. usque ad illud ubi ait, « Et justificata est sapientia a filiis suis. » (*Matt.* XI, 1-19.) Hunc totum locum de Joanne Baptista, quod miserit ad Jesum, et cujusmodi responsum acceperint illi quos misit, et quidquid post eorum abscessum de Joanne Dominus dixit, interponit et Lucas : (*Luc.* VII, 18, etc.) non quidem ipso ordine, sed quis eorum recordationis suæ, quis rerum ipsarum hic ordinem teneat, non apparet.

CAPUT XXXII.

Christus exprobrans civitatibus impœnitentiam.

79. Sequitur Matthæus, et dicit : « Tunc cœpit exprobrare civitatibus, in quibus factæ sunt plurimæ virtutes ejus, quia non egissent pœnitentiam, » etc. usque ad illud ubi ait, « Terræ Sodomorum remissius erit in die judicii, quam tibi. » (*Matt.* XI, 20, 24.) Etiam hoc commemorat Lucas, continuato cuidam sermoni Domini etiam hæc ex ipsius ore conjungens : (*Luc.* X, 12) unde magis videtur ipse hoc ordine illa commemorare, quo a Domino dicta sunt : Matthæus autem suæ recordationis ordinem tenuisse : aut si

doit être entendué en ce sens que le mot « alors » indique le moment précis du temps où ces paroles ont été prononcées, et non l'espace de temps plus long dans lequel on pourrait placer un grand nombre d'autres actions ou d'autres discours du Sauveur, en admettant cette opinion il faut admettre que ces paroles ont été dites deux fois. Car, puisque dans un seul et même évangéliste on trouve répétées comme dites dans deux circonstances différentes les mêmes paroles du Seigneur, par exemple la recommandation que Notre-Seigneur fait d'après saint Luc de ne pas porter de sac ni d'autres objets en voyage, (*Luc.* IX, 3 ; X, 4.) qu'y a-t-il d'étonnant que des paroles dites deux fois par le Sauveur soient rapportées par deux évangélistes dans l'ordre où elles ont été prononcées ? Et la raison pour laquelle cet ordre est différent, c'est justement parce que chacun d'eux rattache ces paroles au temps où elles ont été dites.

CHAPITRE XXXIII.

Jésus-Christ invite ses disciples à porter son joug et son fardeau.

80. Saint Matthieu ajoute ensuite : « En ce temps-là, Jésus dit ces paroles : Je vous rends gloire, mon Père, Seigneur, Dieu du ciel et de la terre, de ce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents, etc., » jusqu'à cet endroit où le Sauveur dit : « Mon joug est doux et mon fardeau léger. » (*Matth.* XI, 25-30.) Saint Luc rapporte le même discours, mais en partie seulement (*Luc.* X, 21.), car on n'y trouve point ces paroles : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, ni celles qui suivent. (*Luc.* X, 21.) Notre-Seigneur a prononcé ce discours une seule fois, mais il est à croire que saint Luc ne l'a point rapporté dans son entier. En effet, c'est après les reproches que le Sauveur adresse aux villes impénitentes que saint Matthieu cite ces paroles : « En ce temps-là Jésus dit, etc.; » tandis que saint Luc place entre les reproches et ces paroles quelques faits intermédiaires, peu nombreux il est vrai, puis il ajoute: « Dans cette même heure, Jésus se réjouit dans l'Esprit-Saint » et dit: Ainsi, quand même saint Matthieu au lieu de cette locution : « En ce temps-là » aurait dit : « Dans cette même heure, » les faits intermédiaires rapportés par saint Matthieu sont si peu nombreux que cette manière de parler ne laisserait pas d'être exacte.

CHAPITRE XXXIV.

Les disciples cueillent des épis.

81. « En ce temps-là, continue saint Matthieu, Jésus passait le long des blés un jour de sabbat,

illud quod idem Matthæus ait, « Tunc cœpit exprobrare civitatibus. » sic accipiendum putatur, ut punctum ipsum temporis voluisse credatur exprimere in eo, quod dictum est, « Tunc, » non autem ipsum tempus aliquanto latius quo hæc multa gerebantur et dicebantur; quisquis hoc credit, credat etiam hoc esse bis dictum. Cum enim et apud unum Evangelistam inveniantur quædam quæ bis dixerit Dominus; sicut apud eumdem Lucam de non tollenda pera in via et similiter ceteris, (*Luc.* IX, 3, et X, 4) duobus locis dictum a Domino invenitur, quid mirum si et aliquid aliud bis dictum singillatim a singulis dicitur eodem ordine quo dictum est, et ideo diversus ordo apparet in singulis, quia et tunc quando et ille, et tunc quando iste commemorat, dictum est?

CAPUT XXXIII.

Christus invitans ad tollendum jugum et onus suum.

80. Sequitur Matthæus : « In illo tempore respondens Jesus dixit, Confiteor tibi pater Domine cœli et terræ, quia abscondisti hæc a sapientibus et prudentibus, » etc. usque ad illud ubi ait, « Jugum enim meum suave est, et onus meum leve. » (*Matth.* XI, 25, 30.) Hujus loci et Lucas meminit, sed ex parte. (*Luc.* X, 21.) Non dicit enim ipse, « Venite ad me omnes qui laboratis, » et alia quæ sequuntur. Semel autem hoc dictum a Domino, sed Lucam non totum quod dictum est commemorasse, credibile est. Matthæus enim dicit, « In illo tempore respondens Jesus dixit, » postea quam exprobravit civitatibus : Lucas autem post illam exprobrationem civitatum interponit quædam, non tamen multa; atque hoc ita subjungit, « In ipsa hora exsultavit Spiritu-sancto, et dixit. Unde etiam si Matthæus non « In illo tempore » diceret, sed « In ipsa hora, » tam pauca interponit Lucas in medio, ut etiam eadem hora dictum non absurde videatur.

CAPUT XXXIV.

Discipuli vellentes spicas.

81. Sequitur Matthæus, et dicit : « In illo tem-

et ses disciples ayant faim se mirent à en cueillir des épis et à en manger, etc., » jusqu'à ces paroles : « Car le fils de l'homme est maître même du sabbat. » (*Matth.* XII, 1.-8.) Le récit de saint Marc et de saint Luc présente le même fait sans l'ombre même de contradiction ; mais ils ne disent point : « En ce temps-là, » d'où l'on peut conclure que saint Matthieu a suivi ici l'ordre des faits, et les autres l'ordre de leurs souvenirs, à moins qu'on ne donne un sens plus étendu à ces paroles : « En ce temps-là, » c'est-à-dire dans le temps où toutes ces choses et une foule d'autres faits s'accomplissaient.

CHAPITRE XXXV.

Main desséchée que Jésus guérit le jour du sabbat.

82. « Etant parti de là, dit ensuite saint Matthieu, il vint en leur synagogue. Or, il se trouvait là un homme qui avait une main desséchée, etc., » jusqu'à cet endroit : « Et elle devint saine comme l'autre. » (*Matth.* XII. 13.) Saint Marc et saint Luc rapportent également la guérison de cet homme qui avait une main desséchée. (*Marc.* III, 1 ; *Luc.* VI, 6.) On pourrait croire que le fait des épis et la guérison de cet homme ont eu lieu le même jour, puisque dans ce dernier cas il est encore fait mention du jour du sabbat, si d'ailleurs saint Luc ne nous apprenait qu'il opéra cette guérison un autre jour de sabbat. Ces paroles de saint Matthieu : « Et, partant de là, il vint dans leur synagogue, signifient donc seulement qu'il ne vint dans la synagogue qu'après avoir quitté le champ de blé, sans indiquer si c'est immédiatement ou plusieurs jours après ; et cela suffit pour donner raison au récit de saint Luc, qui rattache cette guérison à un autre jour de sabbat. Mais une autre difficulté se présente, d'après saint Matthieu, ce sont les pharisiens eux-mêmes qui demandent au Seigneur : « Est-il permis de guérir le jour du sabbat » pour trouver une occasion de l'accuser, et afin que Jésus leur réponde par cette comparaison. « Quel est celui d'entre vous qui, ayant une brebis qui vienne à tomber dans une fosse le jour du sabbat, ne la prendra point pour la retirer ? Or, combien un homme est-il plus excellent qu'une brebis? Il est donc permis de faire du bien le jour du sabbat. » (*Matth.* XII, 12.) Saint Marc et saint Luc, au contraire, rapportent que c'est le Seigneur lui-même qui leur fait cette question : « Est-il permis le jour du sabbat de faire du bien ou du mal, de sauver une âme ou de la perdre ? » (*Marc.* III, 4 ; *Luc.* VI, 9.) Il faut donc admettre que le Seigneur, lisant dans leurs pensées, qu'ils cherchaient une occasion de l'ac-

pore abiit Jesus sabbato per sata, disciputi autem ejus esurientes cœperunt vellere spicas, et manducare, » et cetera, usque ad illud ubi ait, « Dominus est enim filius hominis etiam sabbati. » Hoc quoque sine ulla repugnantiæ quæstione commemoratur et a Marco et a Luca : (*Marc.* II, 23 ; *Luc.* VI, 1) sed illi non dicunt, « In illo tempore. » Unde fortassis magis Matthæus rei gestæ hic ordinem tenuit, illi autem recordationis suæ : nisi latius accipiatur quod dictum est, « In illo tempore, » id est, quo hæc multa et diversa gerebantur.

CAPUT XXXV.

De manu arida sabbato curata.

82. Sequitur ergo Matthæus, ita narrans : « Et cum inde transisset, venit in synagogam eorum. Et ecce homo manum habens aridam, » etc. usque ad illud ubi ait, « Et restituta est sanitati sicut altera. » (*Matth.* XII, 9-13.) De isto sanato, qui manum habebat aridam, etiam Marcus et Lucas non tacent. (*Marc.* III, 1 ; *Luc.* VI, 6.) Posse autem putari eo die factum et de spicis et de isto sanato, quoniam et sabbatum hic commemoratur ; nisi Lucas aperuisset alio sabbato factum esse de sanitate aridæ manus : proinde quod ait Matthæus, « Et cum inde transisset, venit in synagogam eorum, » non quidem venit nisi cum inde transisset, sed post quot dies in synagogam eorum venerit, postea quam a segete illa transivit, an recta continuoque illuc ierit, non expressum est. Ac per hoc locus datur narrationi Lucæ, qui dicit alio sabbato hujus manum sanatam. Sed potest movere, quomodo Matthæus dixerit, quod ipsi interrogaverint Dominum, « Si licet sabbato curare, » volentes invenire accusandi occasionem ; ipse vero illis de ove proposuerit similitudinem, dicens, « Quis erit ex vobis homo qui habeat ovem unam, et si ceciderit hæc sabbatis in foveam, nonne tenebit, et levabit eam : quanto melior est homo ove? itaque licet sabbatis bene facere. » (*Matth.* XII, 10, 12.) Cum Marcus et Lucas illos potius a Domino interrogatos esse perhibeant, « Licet sabbato bene facere, an male ; animam salvam facere, an perdere? » (*Marc.* III, 4 ; *Luc.* VI, 9.) Itaque intelligendum est quod illi prius interrogaverint Dominum, « Si licet

cuser, a placé au milieu d'eux celui qu'il voulait guérir et leur adressa la question rapportée par saint Marc et saint Luc ; et comme ils gardaient le silence, il leur proposa la comparaison de la brebis, et conclut qu'il était permis de faire le bien le jour du sabbat. Puis, les ayant regardé avec colère, contristé de l'aveuglement de leur cœur, il dit à cet homme : «Etendez votre main. »

CHAPITRE XXXVI.

De ce qui eut lieu après la guérison de cette main desséchée.

83. Saint Matthieu poursuit ainsi le fil de sa narration : « Mais les pharisiens étant sortis, tinrent conseil ensemble contre lui sur les moyens de le perdre. Or, Jésus le sachant, se retira de ce lieu-là, et beaucoup de personnes l'ayant suivi, il les guérit tous. Et il leur commanda de ne point le découvrir, afin que cette parole du prophète Isaïe fut accomplie, etc., » jusqu'à ces paroles : « Et les nations espéreront en son nom. » (*Matth.* XII, 14-21 ; *Isaï.* XLII, 1.) Ce fait est raconté par saint Matthieu exclusivement, les deux autres évangélistes passent à d'autres événements. (*Marc.* III, 7.) Saint Marc paraît sans doute avoir gardé tant soit peu l'ordre chronologique des faits, lorsqu'il dit que Jésus connaissant les mauvaises dispositions des juifs contre lui se retira du côté de la mer avec ses disciples, qu'une foule nombreuse le suivait et qu'il en guérit un grand nombre. Or, en quel endroit l'Evangéliste commence-t-il à s'écarter de l'ordre chronologique, c'est ce qu'il est difficile de dire, serait-ce quand il dit qu'une foule nombreuse suivit le Sauveur? Mais cela put avoir lieu dans un autre temps. Ou bien est-ce quand il dit que Jésus gagna le haut d'une montagne? Cela s'accorderait assez avec ce que rapporte saint Luc : « En ces jours-là, il se retira sur une montagne pour prier.» (*Luc.* VI, 12.) Car cette désignation générale : « En ces jours-là » montrent suffisamment que le fait n'eut pas lieu tout aussitôt.

CHAPITRE XXXVII.

Muet et aveugle possédé du démon.

84. Alors, continue saint Matthieu, on lui présenta un possédé aveugle et muet, et il le guérit, en sorte qu'il commença à parler et à voir. (*Matth.* XII, 22). Saint Luc raconte également ce miracle, mais dans un ordre différent, et après beaucoup d'autres faits. Il dit simplement que cet homme était muet et n'ajoute point qu'il

sabbato curare : » deinde quod intelligens cogitationes eorum, aditum accusandi quærentium, constituerit in medio illum, quem fuerat sanaturus, et interrogaverit quæ Marcus et Lucas eum interrogasse commemorant : ac tunc illis tacentibus, proposuisse similitudinem de ove, et conclusisse quod liceat sabbato bene facere : postremo circumspectis eis cum ira, sicut Marcus dicit, contristatum super cæcitate cordis eorum, dixisse homini, « Extende manum tuam. »

CAPUT XXXVI.

De ordine rei gestæ post manus aridæ curationem.

83. Sequitur Matthæus, ita contexens narrationem suam : « Exeuntes autem Pharisæi consilium faciebant adversus eum, quomodo eum perderent. Jesus autem sciens, recessit inde, et secuti sunt eum multi, et curavit eos omnes : et præcepit eis ne manifestum eum facerent : ut adimpleretur quod dictum est per Isaiam prophetam dicentem, » etc. usque ad illud ubi ait, « Et in nomine ejus gentes sperabunt. » (*Matth.* XII, 14-17, *Isai.* XLII, 1.) Hoc solus iste commemorat, illi duo in alia perrexerunt. (*Marc.* III, 7.) Ordinem sane rei gestæ videtur Marcus aliquantulum tenuisse, qui dicit Jesum cognita maligna adversum se dispositione Judæorum, secessisse ad mare cum discipulis suis, et ad eum turbas confluxisse, et sanasse eum plurimos. Unde autem cœperit in aliud ire, non quod ordine sequeretur, vix apparet, utrum ubi dicit convenisse ad eum turbas ; potuit enim hoc jam et alio tempore : an ubi dicit, « adscendit in montem. » Quod et Lucas videtur commemorare dicens, « Factum est autem in illis diebus, exiit in montem orare. » (*Luc.* VI, 12.) Dicendo enim, « in illis diebus, » satis ostendit non continuo factum.

CAPUT XXXVII.

De dæmoniaco muto et cæco.

84. Matthæus ergo sequitur et dicit : « Tunc oblatus est ei dæmonium habens, cæcus et mutus ; et curavit eum, ita ut loqueretur et videret. » (*Matth.* XII, 22.) Hoc non isto ordine, sed post alia multa

était aveugle ; mais de ce qu'il omet une circonstance de ce genre, on ne peut conclure qu'il s'agit d'une guérison différente, car la suite de son récit s'accorde parfaitement avec celui de saint Matthieu.

CHAPITRE XXXVIII.

Dans quel endroit doit être placé le reproche fait à Notre-Seigneur de chasser les démons au nom de Beelzébub.

85. « Et tout le peuple, ajoute saint Matthieu, en fut rempli d'admiration, et ils disaient : N'est-ce point là le fils de David ? Mais les pharisiens entendant cela dirent : Cet homme ne chasse les démons que par Beelzébub, prince des démons. Or, Jésus connaissant leurs pensées leur dit : Tout royaume divisé contre lui-même sera ruiné, etc., » jusqu'à ces paroles : « Vous serez justifié par vos paroles et vous serez condamné par vos paroles. » (*Matth.* XII, 23-37.) Ce n'est point à l'occasion de la guérison de ce muet que saint Marc rapporte l'accusation dirigée contre Jésus qu'il chassait les démons au nom de Beelzébub, mais après quelques autres faits, soit qu'elle se soit présentée à son esprit dans une autre circonstance, soit qu'il ait passé sous silence quelques faits intermédiaires, et qu'il reprenne ici l'ordre chronologique des événements. (*Marc.* III, 22.) Le récit de saint Luc est conçu à peu près dans les mêmes termes que celui de saint Matthieu. (*Luc.* XI, 14, etc.) Qu'il appelle l'Esprit-Saint le doigt de Dieu, ce n'est point s'écarter du sentiment de saint Matthieu, et il nous apprend par là dans quel sens nous devons entendre cette expression « le doigt de Dieu, » toutes les fois que nous le rencontrons dans les Ecritures. Quant aux faits que saint Marc et saint Luc passent ici sous silence, ils ne peuvent faire difficulté, pas plus que les termes différents dont ils se servent pour exprimer la même pensée.

CHAPITRE XXXIX.

Les Scribes et les Pharisiens demandent un signe à Notre-Seigneur.

86. Saint Matthieu continue : « Alors quelques-uns des scribes et des pharisiens lui dirent : « Maître, nous voudrions voir un signe de vous, etc. » jusqu'à ces paroles : « C'est ce qui arrivera à cette race criminelle. » (*Matth.* XII, 38, 45.) Saint Luc place ce fait au même endroit, tout en suivant un ordre un peu différent. (*Luc.* XI, 16.) En effet, il rapporte la demande que les pharisiens adressèrent au Seigneur de voir un signe dans le ciel, après la guérison miraculeuse du muet, mais il ne parle

Lucas commemorat, et mutum dicit tantum non etiam cæcum : (*Luc.* XI, 14) sed non ex eo quod aliquid tacet, de alio dicere putandus est : ea enim sequentia etiam ipse contexit quæ Matthæus.

CAPUT XXXVIII.

De loco ubi dictum est, in Beelzebub ejici dæmonia.

85. Sequitur Matthæus, dicens : « Et stupebant omnes turbæ, et dicebant. Numquid hic est filius David? Pharisæi autem audientes dixerunt, Hic non ejicit dæmones nisi in Beelzebub principe dæmoniorum. Jesus autem sciens cogitationes eorum dixit eis, Omne regnum divisum contra se, desolabitur, » etc. usque ad illud ubi ait, « Ex verbis tuis justificaberis, et ex verbis tuis condemnaberis. » (*Matth.* XII, 23-37.) Marcus non ex occasione illius muti subjicit dictum de Jesu, quod in Beelzebub ejiceret dæmonia ; sed post alia quædam, quæ solus commemorat, hoc quoque subnectit, sive alio loco id recolens et adjungens, sive aliquid prætermittens, et deinde ad hunc ordinem rediens. Lucas autem pene totidem verbis hoc dicit quod Matthæus : (*Luc.* XI, 14 etc.) et quod digitum Dei appellat Spiritum Dei, ab eadem sententia non recedit ; quin potius et aliquid docet, ut noverimus quemadmodum intelligamus ubicumque Scripturarum legerimus digitum Dei. In aliis autem, quæ non hic dicunt Marcus et Lucas, nulla controversia est : nec in his quæ aliquanto aliter dicunt, quia eadem sententia est.

CAPUT XXXIX.

De loco ubi petitur signum a Domino.

86. Sequitur Matthæus, et dicit : « Tunc responderunt ei quidam de Scribis et Pharisæis dicentes, Magister, volumus a te signum videre, » etc. usque ad illud ubi ait, « Sic erit et generationi huic pessimæ. » (*Matth.* XII, 38, 45.) Hæc etiam Lucas narrat eo quidem loco, sed aliquanto dispari ordine. (*Luc.* XI, 16.) Nam illud quod petierunt signum a Domino de cœlo, supra commemoravit post illud de muto

point de la réponse que leur fit le Sauveur. Ce n'est qu'après que la multitude s'est rassemblée autour de lui que saint Luc rapporte cette réponse que Jésus fait à ceux dont il a parlé plus haut, (*Ibid.* 29) et qui demandaient un signe dans le ciel, et il la rattache au fait de cette femme qui s'écrie après avoir entendu Notre-Seigneur : « Bienheureuses les entrailles qui vous ont porté. » (*Ibid.* 27.) Or il place l'exclamation de cette femme après ce discours où Notre-Seigneur enseigne que l'esprit immonde qui est sorti d'un homme, y revient et trouve la maison nettoyée. Vient ensuite la réponse que Jésus fait à la multitude sur le signe qu'elle demandait dans le ciel, en lui proposant la comparaison du prophète Jonas. Puis il continue de rapporter le discours du Seigneur et les rapprochements qu'il fait avec la reine du Midi et les Ninivites. (*Ibid.* 30.) Ce ne serait donc pas le récit de saint Luc qui laisserait ici à désirer, mais celui de saint Matthieu qui aurait passé sous silence ce que rapporte saint Luc. Mais qui ne voit qu'il est superflu de chercher dans quel ordre précis Notre-Seigneur a dit ces paroles, puisque l'autorité si imposante des évangélistes nous apprend que l'inversion dans le récit des actions ou des paroles ne détruit pas la vérité du fait qui reste toujours le même, quel que soit l'ordre dans lequel il est présenté. D'après saint Luc encore, ce discours du Seigneur aurait été beaucoup plus long, et il renferme quelques-uns des enseignements contenus dans le sermon sur la montagne, (*Matth.* v, 1, etc.) ce qui nous indique que le Sauveur les aurait adressés deux fois au peuple dans ce premier discours et dans celui dont il est ici question. Après ce discours, saint Luc passe à un autre sujet, sans qu'on puisse dire s'il s'est astreint à l'ordre chronologique des faits. Voici, en effet, comme il enchaîne son récit : « Pendant qu'il parlait, un pharisien le pria de manger chez lui. (*Luc.* xi, 37.) Il ne dit point : « Pendant qu'il parlait ainsi », mais : « Pendant qu'il parlait. » Car s'il avait dit : « Pendant qu'il parlait ainsi », nous serions obligés de conclure que les choses se sont passées dans l'ordre suivant lequel il les rapporte.

CHAPITRE XL.

Jésus demandé par sa mère, etc.

87. Lorsqu'il parlait encore au peuple, poursuit saint Matthieu, sa mère et ses frères se tenaient au dehors et demandaient à lui parler, etc. » jusqu'à ces paroles du Sauveur : « Quiconque fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux, celui-là est mon frère, ma sœur et

miraculum : et non ibi retulit, quid eis ad hoc Dominus respondisset ; sed postea cum turbæ concurrissent, (*Ib.* 29) dicit hoc fuisse responsum eis, quos dat intelligi superius a se commemoratos, quod de cœlo signum quærebant : et hoc annectit postea quam interposuit de muliere, quæ dixit Domino, « Beatus venter qui te portavit. » (*Ib.* 27.) Hanc autem mulierem interponit, cum de sermone Domini commemorasset, quod spiritus immundus exiens ab homine, redit, et invenit mundatam domum. Post mulierem ergo illam, cum diceret responsum esse turbis de signo, quod de cœlo quærebant, interposita similitudine Jonæ prophetæ : (*Ib.* 29) deinde continuato sermone ipsius Domini, commemorat dictum de regina Austri, et de Ninivitis. Ita aliquid potius commemoravit, quod Matthæus tacuit, quam aliquid prætermisit eorum, quæ hoc loco ille narravit. Quis autem non videat superfluo quæri, quo illa ordine Dominus dixerit ; cum et hoc discere debeamus per Evangelistarum excellentissimam auctoritatem, non esse mendacium, si quisquam non hoc ordine cujusquam sermonem digesserit, quo ille a quo processit, cum ipsius ordinis nihil intersit ad rem, sive ita, sive ita sit. Et adhuc Lucas productiorem hunc Domini sermonem indicat, et in eo quædam commemorat, qualia Matthæus in sermone illo, qui est habitus in monte, (*Matth.* v, 1 etc.) quæ bis dicta intelligimus, et ibi scilicet, et hic. Terminato autem isto sermone, in aliud pergit Lucas : in quo utrum ordinem rerum gestarum servarit, incertum est. Ita enim connectit, « Et cum loqueretur, rogavit eum quidam Pharisæus ut pranderet apud se. » (*Luc.* xi, 37.) Non autem ait, cum hæc loqueretur, sed « cum loqueretur. » Nam si dixisset, cum hæc loqueretur, necessario cogeret intelligere hoc ordine non tantum a se fuisse narrata, verum et a Domino gesta.

CAPUT XL.

Christus interpellatus a matre, etc.

87. Sequitur ergo Matthæus, et dicit : « Adhuc eo loquente ad turbas, ecce mater ejus et fratres stabant foris, quærentes loqui ei, » etc. usque ad illud ubi ait, « Quicumque enim fecerit voluntatem Patris mei qui in cœlis est, ipse meus frater et soror

ma mère. » (*Matth.* XII, 46-50.) Sans aucun doute nous devons voir dans ce fait la suite immédiate de celui qui précède. Voici, en effet, la transition du premier au second fait : « Lorsqu'il parlait encore à la foule. » Que veut dire ce mot « encore » si ce n'est au moment même où il tenait ce discours ? En effet, il ne dit pas : Pendant qu'il parlait au peuple, sa mère et ses frères vinrent, etc., mais : « Tandis qu'il parlait encore, » ce qui nous force d'entendre que c'était pendant qu'il adressait à la foule les enseignements qui précèdent. Saint Marc place également ce fait après avoir rapporté ce que Notre-Seigneur avait dit du blasphème contre le Saint-Esprit. « Et sa mère et ses frères vinrent,» (*Marc.* III, 31.) dit-il, en passant sous silence certains points du discours du Seigneur sur lesquels saint Matthieu s'étend davantage que saint Marc et saint Luc plus encore que saint Matthieu. Quant à saint Luc, il n'a point ici gardé l'ordre historique, mais il a raconté ce fait par anticipation, d'après l'ordre de ses souvenirs, et il se trouve placé dans son récit sans aucune liaison avec ce qui suit ou avec ce qui précède. En effet, après avoir rapporté quelques paraboles du Sauveur, il présente ainsi ce fait qui lui revient à la mémoire : « Or sa mère et ses frères vinrent à lui, et ils ne pouvaient l'aborder à cause de la foule. » (*Luc.* VIII, 19.) Il ne précise point le moment où ils sont venus. De même, lorsqu'il passe au fait suivant, il s'exprime de la sorte : « Or, il arriva un jour qu'il monta dans une nacelle et ses disciples avec lui.» (*Ibid.* 24.) Evidemment, en disant : « Or, il arriva un jour » il ne nous oblige en aucune façon à l'entendre du jour où se passa le fait précédent ou du jour qui suivit immédiatement. Le récit de saint Matthieu, sur la mère et les frères de Jésus, n'offre donc aucune opposition avec celui des deux autres évangélistes, ni pour les paroles du Seigneur, ni pour l'ordre des événements.

CHAPITRE XLI.

Discours que Jésus adresse au peuple de la barque où il était monté.

88. Saint Matthieu continue en ces termes : « En ces jours-là, Jésus, sortant de la maison, s'assit près de la mer, et une grande multitude s'assembla autour de lui, de sorte que montant dans une barque il s'assit, et toute la multitude resta sur le rivage. Et il leur annonça beaucoup de choses en paraboles, etc. » jusqu'à ces paroles du Sauveur : « Tout scribe qui a la science du royaume des cieux est semblable à un père de famille qui tire de son trésor des choses anciennes et nouvelles. » (*Matth.* XIII, 1-52.) Nous avons des raisons de croire que cette démarche

et mater est. » (*Matth.* XII, 46, 50.) Hoc sine dubio consequenter gestum intelligere debemus. Præmisit enim, cum ad hoc narrandum transiret, « Adhuc eo loquente ad turbas, » quid est autem, « Adhuc, » nisi illud quod loquebatur? Non enim dixit, Et eo loquente ad turbas, ecce mater ejus et fratres; sed, « Adhuc eo loquente ; » quæ cum dicit, cogit intelligi, hæc loquente, quæ superius indicabat. Nam et Marcus post illud quod de blasphemia Spiritus-sancti, quid Dominus dixerit retulit, « Et veniunt, inquit, mater ejus et fratres : » (*Marc.* III, 31) prætermissis quibusdam, quæ in eodem textu sermonis Domini et Matthæus prolixius Marco, et Lucas prolixius Matthæo posuerunt. Lucas autem non hujus rei gestæ ordinem tenuit, sed præoccupavit hoc, et recordatum ante narravit. Denique hoc sic interposuit, ut solutum appareat a nexu et superiorum et posteriorum. Post commemoratas enim quasdam parabolas Domini, ita hoc de matre et fratribus ejus recordatum interposuit : « Venerunt autem ad illum, inquit, mater et fratres ejus : et non poterant ad eum adire præ turba, » (*Luc.* VIII, 19) non expressit quando ad eum venerint. Rursus cum et hinc transit, ita loquitur : « Factum est autem, inquit, in una dierum, et ipse adscendit in naviculam, et discipuli ejus. » (*Ibid.* 22.) Et hic utique cum dicit, « Factum est in una dierum, » satis indicat, non necesse esse, ut hæc dies intelligatur, in qua hoc gestum est, vel illa quæ continuo sequitur. Nihil itaque habet repugnantiæ cum ceteris duobus quod Matthæus de matre et fratribus Domini narrat, neque in verbis Domini, neque in ipso ordine rerum gestarum.

CAPUT XLI.

Sermo e navicula.

88. Sequitur Matthæus : « In illo die exiens Jesus de domo, sedebat secus mare : et congregatæ sunt ad eum turbæ multæ, ita ut in naviculam adscendens sederet : et omnis turba stabat in littore ; et locutus est eis multa in parabolis dicens, » etc. usque ad illud ubi ait, « Ideo omnis Scriba dictus in regno cœlorum similis est homini patri-familias, qui profert

du Sauveur eut lieu immédiatement après ce que saint Matthieu vient de raconter de la mère et des frères du Sauveur, et que saint Matthieu a suivi ici l'ordre chronologique, parce qu'en passant d'un fait à un autre il établit entre l'un et l'autre une liaison évidente. « Ce jour-là, dit-il, Jésus étant sorti de la maison, s'assit au bord de la mer, et il s'assembla autour de lui une grande foule de peuple. » En effet, cette expression « ce jour-là » à moins que l'on ne donne ici au mot *jour* la signification de *temps* qu'il a quelquefois dans l'Ecriture, indique suffisamment que ce fait eut lieu immédiatement après celui qui précède, ou peu de temps après, ce qui confirmerait ce sentiment que saint Marc suit le même ordre. (*Marc*. IV, 1, etc.) Saint Luc, après avoir raconté ce qui concerne la mère et les frères du Seigneur, passe à un autre fait, et la transition qu'il emploie n'établit aucune liaison qui le mette en opposition avec l'ordre adopté par les deux autres. (*Luc*. VIII, 22.) Il n'y a donc aucune contradiction dans tout ce que saint Matthieu, saint Marc et saint Luc nous ont rapporté des discours du Seigneur, et il y en a bien moins encore dans ce qui est exclusivement propre à saint Matthieu. Quant à l'ordre dans lequel les faits sont présentés, les évangélistes ont suivi tantôt l'ordre chronologique, tantôt celui de leurs souvenirs, mais je ne vois là non plus aucune contradiction, soit entre les faits, soit entre les écrivains.

CHAPITRE XLII.

Jésus enseigne dans son pays.

89. « Lorsque Jésus eut achevé ces paraboles, continue saint Matthieu, il partit de là ; et étant venu dans son pays, il les instruisait dans leurs synagogues, etc. » jusqu'à cet endroit : « Et il ne fit pas là beaucoup de miracles à cause de leur incrédulité. » (*Matth*. XIII, 53-58.) Saint Matthieu passe de ces discours en paraboles à un autre sujet, sans indiquer qu'il suit un ordre rigoureux, d'autant plus que saint Marc dont le récit a un autre objet et saint Luc, en cela différents de saint Matthieu, paraissent avoir disposé leur narration d'une manière plus conforme à la suite chronologique des faits, en plaçant après ces paraboles le sommeil de Jésus dans la barque pendant la tempête et le miracle des démons chassés chez les Géraséniens, (*Marc*. IV, 35 ; *Luc*. VIII, 22-27,) miracles que saint Matthieu a entremêlés précédemment dans son récit. (*Matth*. VIII, 23-28.) Voyons maintenant si ce que saint Matthieu rapporte des discours du Seigneur dans sa patrie et des questions qui lui furent adressées, est d'accord

de thesauro suo nova et vetera. » (*Matth*. XIII, 1-52.) Post illud quod narratum est de matre et fratribus Domini, hoc continuo gestum esse, et eum ordinem Matthæum etiam in narrando tenuisse, ea res insinuat, quia cum illinc transiret, ita contexuit ut diceret, « In illo die exiens Jesus de domo, sedebat secus mare, et congregatæ sunt ad eum turbæ multæ. » Cum enim dicit, « In illo die, » (nisi forte dies more Scripturarum tempus significet,) satis indicat, aut hoc consequenter gestum, aut non multa interponi potuisse ; maxime quia et Marcus eum ordinem tenet : (*Marc*. IV, 1 etc.) Lucas autem post illud quod narrat de matre et fratribus Domini, in aliud transit, nec eo transitu connexionem aliquam facit, qua huic ordini repugnare videatur. (*Luc*. VIII, 22.) Omnium ergo horum quæ Matthæus Dominum locutum esse narravit, quæ cum illo dixerunt Marcus et Lucas, non habent repugnantiæ quæstionem : quæ autem ipse solus dixit, multo magis sine controversia sunt : nec in ipso ordine, quamvis aliquanto diversum alius alium teneat, partim gestarum rerum, partim recordationis suæ, video quid vel cui quisque adversetur.

CAPUT XLII.

Jesus docens in patria sua.

89. Sequitur ergo Matthæus : « Et factum est cum consummasset Jesus parabolas istas, transiit inde : et veniens in patriam suam, docebat eos in (*a*) synagogis eorum, » etc. usque ad illud ubi ait, « Et non fecit ibi virtutes multas propter incredulitatem illorum. » (*Matth*. XIII, 53-58.) A superiore sermone parabolarum sic transit, ut non ostendat consequentis ordinis necessitatem : præsertim quia Marcus ab istis parabolis, non in quod iste, sed in aliud tendens, in quod et Lucas, ita contexuit narrationem, ut credibilius ostendatur hoc esse potius consequenter gestum, quod ipsi duo continuanter adjungunt, de navi scilicet in qua dormiebat Jesus, et de illo miraculo expulsorum dæmoniorum apud Gerasenos, (*Marci* IV, 35, et V, 1 ; *Luc*. VIII, 22 et

(*a*) Mss. tres, *in synagoga* ; juxta Græcum textum.

avec le récit de saint Marc et de saint Luc, car pour saint Jean c'est dans des circonstances tout-à-fait différentes de son récit qu'il place ces discours du Sauveur tels qu'ils ont été dits ou qu'ils se sont présentés à son souvenir, et qui sont rapportés ici par les trois autres évangélistes. (*Jean.* VI, 42, etc.)

90. Le récit de saint Marc est à peu près le même dans toutes ses parties que celui de saint Matthieu. Il y a cette seule différence que, dans saint Marc, le Sauveur est appelé par ses compatriotes charpentier et fils de Marie, tandis que, d'après saint Matthieu, ils l'appellent de plus fils de charpentier. (*Marc.* VI, 1, etc.) Et il n'y a ici rien d'étonnant, car ils ont pu lui donner ces deux noms, puisqu'ils croyaient qu'il était charpentier, par cela même qu'il était fils de charpentier. Saint Luc raconte le même fait avec plus d'étendue et un plus grand nombre de détails. Il le place un peu après le baptême et la tentation du Sauveur, et il anticipe évidemment le récit d'un événement qui ne s'est passé qu'après beaucoup d'autres. (*Luc.* IV, 16, etc.) C'est donc ici le lieu de faire cette observation qui est d'une extrême importance pour la grande question de l'accord des évangélistes que nous avons entrepris de résoudre avec la grâce de Dieu, c'est que ce n'est point par ignorance des faits ou de leur ordre naturel que les évangélistes les ont passés sous silence ou les ont rapportés suivant l'ordre de leurs souvenirs. Ce qui confirme cette observation et la met dans tout son jour, c'est que saint Luc, avant d'avoir rien dit de ce que Notre-Seigneur a fait à Capharnaüm, anticipe le récit de ce fait que nous examinons et où nous voyons les compatriotes du Sauveur pleins tout à la fois d'admiration pour sa puissance merveilleuse et de mépris pour la bassesse de sa condition. Voici, en effet, ce que Jésus leur dit d'après cet évangéliste : « Vous me rappellerez sans doute ce proverbe : Médecin, guéris-toi toi-même, fais en ton pays autant de choses que tu en as faites à Capharnaüm, » (*Ibid.* 23.) et cependant saint Luc n'a encore rien raconté jusqu'ici de ce que le Sauveur a fait à Capharnaüm. Comme ce passage n'est pas long, qu'il est très-facile à comprendre et d'une grande importance, nous le reproduisons tout entier pour faire voir par quelle transition saint Luc y arrive. Après avoir rapporté le baptême et la tentation de Notre-Seigneur, il continue : « Et Satan ayant épuisé toutes les tentations, s'éloigna pour un temps. Alors Jésus, par la vertu de l'Esprit, retourna en Galilée et sa renommée se répandit dans toute la contrée d'alentour. Et il enseignait dans les synagogues, et il était glorifié par tous. Or, il vint à Nazareth, où il avait été

27.) quæ duo Matthæus jam superius recolens interposuit, (*Matth.* VIII, 23. et 28.) Nunc ergo quæ in patria sua Dominus dixerit vel ei dicta sint, videamus utrum cum aliis duobus Marco et Luca concordent. Nam Joannes longe in diversis et dissimilibus narrationis suæ locis vel dicta esse Domino talia, vel eum dixisse commemorat, qualia hoc loco tres ceteri meminerunt. (*Joan.* VI, 42. etc.)

90. Et Marcus quidem eadem prope commemorat hic omnia quæ Matthæus, nisi quod Dominum fabrum et Mariæ filium dicit à civibus suis dictum, (*Marci* VI, 1. etc.) non, sicut Matthæus, fabri filium. Nec mirandum est, cum utrumque dici potuerit : eo enim et fabrum credebant, quo fabri filium. Lucas autem eamdem rem gestam latius indicat, et plura ibi commemorat, nec longe post baptismum et tentationem ejus hoc inserit, sine dubio præoccupans quod multis rebus interpositis postea gestum est : (*Luc.* IV, 16. etc.) unde quisque possit advertere, quod huic tam magnæ quæstioni, quam de consensu Evangelistarum enodandam Deo adjuvante suscepimus, plurimum necessarium est, non nescientes aliquid eos prætermisisse, aut nescientes quemadmodum se ordo rerum gestarum haberet, alium potius ordinem suæ recordationis tenuisse : quod hinc evidentissime intelligi potest, quia Lucas antequam aliquid narraret Dominum fecisse Capharnaum, præoccupavit hunc locum, quem nunc consideramus, ubi cives ejus et potentiam virtutis in eo stupebant, et ignobilitatem generis contemnebant. Nam hoc eum dicit eis dixisse, « Utique dicetis mihi, Medice cura teipsum : quanta audivimus facta in Capharnaum, fac et hic in patria tua : » cum secundum ejusdem ipsius Lucæ narrationem nihil adhuc legatur fecisse Capharnaum. Quod quia longum non est, et facillimum est et pernecessarium, totum inserimus, unde ad hoc narrandum et quomodo venerit. Postea quam baptizatum et tentatum Dominum indicavit, ita sequitur : « Et consummata omni tentatione, diabolus recessit ab illo usque ad tempus. Et regressus est Jesus in virtute Spiritus in Galilæam : et fama exiit per universam regionem de illo. Et ipse docebat in synagogis eorum, et magnificabatur ab omnibus. Et venit Nazareth ubi erat nutritus, et intravit secundum consuetudinem suam die sabbati in synagogam, et surrexit legere. Et

nourri, et il entra dans la synagogue au jour du Sabbat, selon sa coutume, et se leva pour lire. Et le livre du prophète Isaïe lui fut donné, et quand il eut ouvert le livre, il trouva le passage où il est écrit : L'Esprit du Seigneur est sur moi, il m'a consacré par son onction pour évangéliser les pauvres, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé, pour annoncer aux captifs leur délivrance, et aux aveugles le recouvrement de la vue, pour soulager les opprimés et prêcher l'année de grâce du Seigneur et le jour de la justice. (*Isaï.* LXII.) Et quand il eut fermé le livre, il le rendit à celui qui présidait dans la synagogue, et s'assit ; et les yeux de tous ceux qui étaient dans la synagogue étaient fixés sur lui. Or, il commença à leur dire : Aujourd'hui cette parole de l'Ecriture que vous avez entendue est accomplie. Et tous lui rendaient le même témoignage et s'étonnaient des paroles pleines de grâce qui sortaient de sa bouche et disaient : N'est-ce pas le fils de Joseph ? Et il leur dit : Vous me rappellerez sans doute ce proverbe : Médecin, guéris-toi toi-même, fais en ton pays autant de choses que tu en a faites à Capharnaüm, ainsi qu'on nous l'a raconté, etc. (*Luc.* IV, 13-23.) jusqu'à la fin de son récit. N'est-il pas évident que l'évangéliste connaissait parfaitement les événements dont il anticipe le récit ; c'est-à-dire les merveilles opérées par le Sauveur à Capharnaüm, puisqu'il sait d'ailleurs qu'il ne les a pas encore rapportées ? Il était encore si près du baptême de Jésus, qu'on ne peut admettre qu'il ait oublié qu'il n'ait pas encore parlé de ces merveilles, car c'est immédiatement après le baptême du Sauveur qu'il commence le récit de ses œuvres divines.

CHAPITRE XLIII.

Opinion qu'Hérode avait conçue de Jésus-Christ.

91. « En ce temps-là, continue saint Matthieu, Hérode le tétrarque apprit ce qui se publiait de Jésus, et il dit à ses serviteurs : C'est Jean-Baptiste, c'est lui-même qui est ressuscité d'entre les morts, et c'est pour cela qu'il se fait par lui tant de miracles. » (*Matth.* XIV, 1, 2.) Saint Marc raconte le même fait de la même manière, mais dans un ordre différent. (*Marc.* VI, 14.) Il le place après que Notre-Seigneur a donné à ses disciples leur mission, en leur recommandant de ne rien porter en chemin, à l'exception d'un bâton, et après avoir terminé ce qu'il a cru devoir rapporter de son discours, mais sans faire supposer qu'il y ait une liaison rigoureuse entre ces deux faits. Saint Matthieu lui-même dit : « En ce temps-là » et non : « En ce jour, à cette heure. » Il y a toutefois cette différence entre saint Matthieu et saint Marc

traditus est illi liber prophetæ Isaiæ. (*Isa.* LXI, 1.) Et ut revolvit librum, invenit locum ubi scriptum erat, Spiritus Domini super me, propter quod unxit me, evangelizare pauperibus misit me, prædicare captivis remissionem, et cæcis visum, dimittere confractos in remissionem, prædicare annum Domini acceptum et diem retributionis. Et cum plicasset librum, reddidit ministro, et sedit. Et omnium in synagoga oculi erant intendentes in eum. Cæpit autem dicere ad illos, quia hodie impleta est hæc scriptura in auribus vestris. Et omnes testimonium illi dabant, et mirabantur in verbis gratiæ, quæ procedebant de ore ipsius, et dicebant, Nonne hic est filius Joseph ? Et ait illis, « Utique dicetis mihi hanc similitudinem, Medice cura teipsum. Quanta audivimus facta in Capharnaum, fac et hic in patria tua, » et cetera, (*Luc.* IV, 12-23.) donec peragat totum ipsum narrationis suæ locum. Quid ergo evidentius, quam hoc eum scientem præoccupasse narrandum, cum utique jam magna ab illo in Capharnaum facto fuisse et ipse noverit, et ipse commemoret, quæ se nondum narrasse utique scit ? Neque enim tantum ab ejus baptismo progressus est, ut oblitus putetur nondum se aliquid commemorasse de iis, quæ in Capharnaum gesta fuerant : modo enim cœpit post baptismum aliquid narrare de Domino.

CAPUT XLIII.

Herodis verba de Christo.

91. Sequitur Matthæus : « In illo tempore audivit Herodes tetrarcha famam Jesu, et ait pueris suis, Hic est Joannes Baptista, ipse surrexit à mortuis, et ideo virtutes operantur in eo. » (*Matt* XIV, 1, 2.) Marcus hoc idem et eodem modo dicit, sed non eodem ordine. (*Marci* VI, 14.) Nam postea quam discipulos Dominus misit, dicens eis, ne quid in via ferrent, nisi virgam tantum, terminato eo sermone, quantum ab illo commemoratum est, etiam hoc subjecit, nulla tamen facta necessitate, qua hoc etiam consequenter gestum esse intelligere cogeremur : sicut nec Matthæus ; « In illo » enim « tem-

que, d'après ce dernier, ce n'est point Hérode qui tient ce langage, mais ceux qui l'entourent: « Et ils disaient : « Jean-Baptiste est ressuscité d'entre les morts, » (1) tandis que saint Matthieu prête ce langage à Hérode lui-même : « Et il dit à ses serviteurs. » Saint Luc, en suivant ici dans son récit le même ordre que saint Marc, ne nous oblige pas non plus de croire que tel fut l'ordre rigoureux des faits. Voici, en effet, comme il s'exprime : « Or, Hérode le tétrarque apprit tout ce que Jésus faisait, et il ne savait que penser parce que quelques-uns disaient que Jean était ressuscité d'entre les morts; d'autres qu'Elie était revenu, et les autres que l'un des anciens prophètes était ressuscité. Et Hérode dit : « J'ai fait décapiter Jean, quel est donc celui-ci de qui j'apprends de telles choses? Et il cherchait à le voir. » (*Luc.* IX, 7-9.) De même que saint Marc, saint Luc attribue aussi à d'autres, et non pas à Hérode lui-même, ces paroles : « Jean est ressuscité d'entre les morts. » Mais comme il rapporte qu'Hérode ne savait que penser et qu'il cite ensuite ces paroles d'Hérode : « J'ai fait décapiter Jean, quel est donc celui-ci de qui j'apprends de telles choses? » il faut admettre ou bien qu'après ces incertitudes il finit par ajouter foi au bruit qui se répandait, lorsqu'il dit lui-même à ses serviteurs selon le récit de saint Matthieu: « C'est Jean-Baptiste qui est ressuscité des morts, et c'est pour cela qu'il se fait par lui tant de miracles » (*Matth.* XIV, 2); ou bien, il faudrait entendre que ces paroles ont été prononcées dans un sens dubitatif. S'il avait dit : N'est-ce point celui-ci? ou celui-ci ne serait-il point Jean-Baptiste? il ne serait point nécessaire d'avertir que ces paroles renferment du doute et de l'hésitation. Mais comme elles ne se présentent point sous la forme interrogative, elles sont susceptibles pour nous de ces deux sens ou qu'Hérode ait été confirmé dans ces sentiments par ce que disaient les autres, ou qu'il ait encore été dans l'hésitation comme l'indique saint Luc. En effet, saint Marc lui-même qui avait attribué à d'autres cette opinion que Jean-Baptiste était ressuscité d'entre les morts, finit par faire dire à Hérode lui-même : « Jean Baptiste que j'ai fait décapiter, est ressuscité d'entre les morts. » (*Matth.* VI, 16.) Or, ces paroles peuvent s'entendre également de deux manières, ou comme l'expression d'une conviction certaine, ou comme le langage d'un homme qui doute encore. Après avoir rapporté ce fait, saint Luc passe à un autre sujet, tandis que

(1) L'exemplaire de l'Evangile selon saint Marc que saint Augustin avait sous les yeux portait « et dicebant » au lieu de « et dicebat » que nous lisons dans le texte grec, comme dans le texte latin de toutes les bibles actuelles. Cette variante a pu s'introduire d'autant plus facilement qu'en grec comme en latin elle ne tient qu'à une seule lettre : ἔλεγεν pour ἔλεγον.

pore » dixit, non In illo die vel hora : nisi quod Marcus non quod Herodes dixerit, sed « Dicebant, » inquit, « quia Joannes Baptista surrexit a mortuis: » Matthæus vero de ipso Herode, « Ait, » inquit, « pueris suis. » Lucas etiam eum narrandi ordinem, quem Marcus, tenens, nec ipse sane etiam rerum gestarum eumdem ordinem fuisse credi cogens, ita hoc idem commemorat : « Audivit autem, » inquit, « Herodes tetrarcha omnia quæ fiebant ab eo, et hæsitabat, eo quod diceretur a quibusdam quia Joannes surrexit a mortuis, a quibusdam vero, quia Elias apparuit; ab aliis autem, quia propheta unus de antiquis surrexit. Et ait Herodes, Joannem ego decollavi, quis est autem iste, de quo ego audio talia? Et quærebat videre eum. » In his verbis Lucas quoque Marco adtestatur, ad hoc dumtaxat quod alii dixerint, non Herodes, Joannem a mortuis surrexisse. Sed quia hæsitantem commemoravit Herodem, verbaque ejus ita postea posuit dicentis, « Joannem ego decollavi, quis est autem iste, de quo audio ego talia? » intelligendum est aut eum post hanc hæsitationem confirmasse in animo suo quod ab aliis dicebatur, cum ait pueris suis, sicut Matthæus narrat, « Et ait pueris suis, Hic est Joannes Baptista, ipse surrexit a mortuis, et ideo virtutes operantur in eo. » (*Matt.* XIV, 2.) aut ita pronuntianda sunt hæc verba, ut hæsitantem adhuc indicent. Si enim diceret, Numquid-nam hic est, aut Numquid forte hic est Joannes Baptista; non opus esset admonere aliquid de pronuntiatione, qua dubitans atque hæsitans intelligatur. Nunc quia illa verba desunt, utroque modo pronuntiari potest; ut aut confirmatum eum ex aliorum verbis, credentem dixisse accipiamus; aut adhuc, sicut Lucas commemorat, hæsitantem : præsertim quia et Marcus, qui superius dixerat, ab aliis fuisse dictum, quod Joannes a mortuis resurrexit, in extremo tamen ipsum Herodem dixisse non tacet, « Quem ego decollavi Joannem, hic a mortuis resurrexit. » Quæ item verba duobus modis pronuntiari possunt, ut aut confirmantis, aut dubitantis intelligantur. Cum autem Lucas postea quam hoc commemoravit, in aliud transeat; duo isti,

saint Matthieu et saint Marc, à cette occasion, rapportent comment Jean-Baptiste fut mis à mort par Hérode.

CHAPITRE XLIV.

A quelle époque Jean fut-il mis en prison?

92. Saint Matthieu continue donc en ces termes : « Car Hérode avait fait arrêter Jean, et l'avait retenu chargé de fers en prison, à cause d'Hérodiade, femme de son frère, etc., » jusqu'à cet endroit : « Ses disciples vinrent prendre son corps et l'ensevelirent et ils l'allèrent dire à Jésus. » (*Matth.* XIV, 3-12.) Le récit de saint Marc est ici semblable à celui de saint Matthieu. Saint Luc, au contraire, ne raconte pas ce fait dans le même ordre, mais il le rattache au récit du baptême de Notre-Seigneur. Il anticipe donc, à cette occasion, le récit d'un événement qui n'arriva que longtemps après. En effet, il le place après les paroles de Jean-Baptiste qui nous montrent le Seigneur le van à la main pour nettoyer son aire, amasser le bon grain dans son grenier et brûler la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais. Or, d'après l'évangéliste saint Jean, cet événement n'arriva point aussitôt le baptême de Jésus, puisqu'il nous raconte qu'aussitôt son baptême, Jésus alla dans la Galilée, (*Jean.* II, 1) où il changea l'eau en vin, qu'il demeura quelques jours à Capharnaüm, (*Ibid.* 12) revint dans la Judée, y baptisa un grand nombre de personnes sur les bords du Jourdain, (*Jean.* III, 22) et tout cela avant que Jean fut mis en prison. Qui ne croirait, s'il est peu versé dans la science des saintes Ecritures, que c'est après avoir parlé du van et de l'aire nettoyée que Jean-Baptiste encourut la disgrâce d'Hérode, et qu'il fut jeté en prison? Mais les faits n'ont pas eu lieu ici dans l'ordre où ils sont racontés, nous l'avons déjà prouvé pour d'autres endroits, et sans en chercher ailleurs la preuve, nous la trouvons dans saint Luc lui-même. Car si Jean-Baptiste eut été jeté en prison aussitôt après ce discours, comment expliquer qu'après son emprisonnement il ait pu baptiser Jésus d'après le récit de saint Luc? (*Luc.* III, 19-21.) Il est donc évident que c'est par occasion que saint Luc a anticipé le récit de cet événement, avant de rapporter un grand nombre d'autres faits qui ont précédé l'emprisonnement de Jean-Baptiste. Ni saint Matthieu ni saint Marc n'ont raconté eux-mêmes la captivité de Jean-Baptiste dans l'ordre où elle a eu lieu d'après leur propre témoignage, car ils rapportent que lorsque le saint

Matthæus et Marcus ex hac occasione narrant, quemadmodum sit ab Herode Joannes occisus.

CAPUT XLIV.

Joannes quando missus in carcerem.

92. Sequitur ergo Matthæus, et dicit : « Herodes enim tenuit Joannem, at alligavit eum, et posuit in carcerem propter Herodiadem uxorem fratris sui, » etc. usque ad eum locum ubi ait, « Et accedentes discipuli ejus, tulerunt corpus, et sepelierunt illiud ; et venientes nuntiaverunt Jesu, » (*Matt.* XIV, 3-12 : *Marci* VI, 17; *Luc.* III, 19.) Marcus hoc similiter narrat : Lucas autem non eodem ordine id recordatur, sed circa ipsum baptismum, quo Dominus baptizatus est. Unde hoc præoccupasse intelligitur et ipse ex occasione, ut ibi narraret, quod multo post factum est. Cum enim commemorasset Joannis verba de Domino, quod ventilabrum in manu ejus, et mundabit aream suam, frumenta recondet in horreum suum, paleas autem comburet igni inexstinguibili : continuo subjecit, quod non continuo factum esse Joannes Evangelista apertissime exponit, cum commemorat, postea quam baptizatus esset Jesus, isse illum in Galilæam, (*Joan.* II, 1.) quando fecit de aqua vinum ; et inde post paucorum dierum in Capharnaum habitationem, (*Ibidem* XII.) rediisse ad Judæam terram, et ibi baptizasse multos circa Jordanem, antequam missus esset Joannes in carcerem. Quis autem non putet, (*a*) qui minus in his litteris eruditus est, tamquam post illa verba de ventilabro et de area mundata, continuo sit a Joanne offensus Herodes, et eum in carcerem miserit? Non autem hoc ordine ista narrata quo gesta sunt, et alibi jam probavimus, et hoc ipso loco non quilibet alius, sed idem Lucas hoc probat. Si enim post verba illa continuo Joannes in carcerem missus est, quomodo post ipsam commemorationem Joannis in carcerem missi baptizatus est Jesus, secundum ipsius Lucæ narrationem? (*Luc.* III, 19-21.) Proinde manifestum est, ex occasione recordatum præoccupasse, et ante multa quæ prius quam Joanni hoc fieret, gesta narraturus erat, hoc præoccupatum

(*a*) Editi, *nisi qui minus* etc. Abest *nisi* a Mss. ut sit iste sensus, Quis autem, si minus in his litteris eruditus est, non putet.

précurseur fut arrêté, le Seigneur alla dans la Galilée (*Matth.* IV, 12; *Marc.* I, 14,), et après avoir raconté les nombreux miracles qu'il y opéra, ils en viennent à parler de l'opinion d'Hérode, de ses doutes sur la résurrection de Jean-Baptiste qu'il avait décapité, et à cette occasion ils racontent tout ce qui a rapport à la prison et à la mort de Jésus-Christ.

CHAPITRE XLV.

Dans quel ordre les évangélistes racontent le miracle des cinq pains.

93. Après avoir rapporté qu'on vint apprendre à Jésus-Christ la nouvelle de la mort de Jean-Baptiste, saint Matthieu poursuit ainsi son récit : « Jésus, l'ayant appris, partit de là dans une barque pour se retirer à l'écart dans un lieu désert. Or, le peuple l'ayant su le suivit à pied de diverses villes. Lorsqu'il sortait, ayant vu une grande multitude, il en eut compassion et guérit leurs malades. » (*Matth.* XIV, 13, 14.) L'évangéliste place cette retraite du Sauveur immédiatement après le martyre de Jean-Baptiste; donc ce n'est qu'après la mort du précurseur qu'est arrivé ce fait qu'il a raconté d'abord qu'Hérode troublé de ce qu'on lui apprenait de Jésus, dit : « J'ai décapité Jean, etc.» On doit donc regarder comme arrivés postérieurement les faits que le bruit public porte jusqu'aux oreilles d'Hérode, et qui l'impressionnent au point de lui faire demander avec inquiétude quel est celui dont il apprend de telles merveilles, après qu'il a fait mourir Jean-Baptiste. Saint Marc, après avoir rapporté le supplice de Jean, raconte le retour des disciples que Jésus avait envoyés et qui viennent lui rendre compte de tout ce qu'ils avaient fait et enseigné, l'invitation que leur fait le Sauveur de se reposer un peu dans la solitude (circonstance dont saint Marc seul fait mention). Il monte avec eux dans une barque pour se rendre dans le désert; la foule informée de son départ y arrive avant lui; le Seigneur ayant pitié de cette multitude lui adresse de nombreux enseignements, et l'heure étant déjà fort avancée, il nourrit tous ceux qui étaient présents avec cinq pains et deux poissons. (*Marc* V, 30, etc.) Ce miracle est rapporté par les quatre évangélistes. Saint Luc lui-même qui avait raconté bien auparavant la mort violente de Jean-Baptiste, à l'occasion dont nous avons parlé, (*Luc* III, 30.) après avoir fait mention du doute où se trouvait Hérode touchant la personne du Sauveur, en vient aussitôt aux faits racontés par saint

in sua narratione præmisisse. Sed nec illi duo Matthæus et Marcus eo rerum ordine de Joanne in carcerem misso in sua narratione posuerunt, quo factum apparet etiam in eorum scriptis : nam et ipsi dixerunt, tradito Joanne Dominum isse in Galilæam, (*Matt.* IV, 12; *Marci* I, 14.) et post multa, quæ fecit in Galilæa, veniunt ad Herodis admonitionem vel hæsitationem, quod Joannes, quem decollavit, a mortuis resurrexit; et ex hac occasione narrant omnia, quæ de Joanne contigerunt incluso et occiso. (*Marci* VI, 14.)

CAPUT XLV.

Ad miraculum de quinque panibus quo ordine venerint Evangelistæ.

93. Sequitur ergo Matthæus, cum dixisset nuntiatum esse Christo, quod Joannes occisus sit, et ita narrationem contexit : « Quod cum audisset, » inquit, « Jesus, secessit inde in navicula in locum desertum seorsum. Et cum audissent turbæ, secutæ sunt eum pedestres de civitatibus. Et exiens vidit turbam multam, et misertus est eis, et curavit languidos eorum. (*Matt.* XIV, 13, 14.) Hoc continuo post Joannis passionem factum esse commemorat. Unde post hæc, facta sunt illa quæ primo narrata sunt, quibus motus Herodes dixit, « Joannem ego decollavi. » Illa enim posteriora debent intelligi, quæ ad Herodem pertulit fama, ut moveretur, et hæsitaret quisnam iste esse posset, de quo audiret talia, cum Joannem ipse occidisset. Marcus autem postea quam passionem Joannis narravit, commemorat discipulos missos rediisse ad Jesum, et renuntiasse illi omnia, quæ egerant, et docuerant et Dominum eis, (quod ipse solus commemorat,) dixisse ut requiescerent pusillum in deserto, et adscendisse cum eis in navem, et isse : et turbas hoc videntes prævenisse eos illuc ; quarum misertum Dominum docuisse multa; et hora jam progrediente factum esse, ut de quinque panibus et duobus piscibus omnes qui aderant pascerentur. (*Marci* VI, 30, etc.) Quod miraculum omnes quatuor Evangelistæ commemoraverunt. Lucas etiam qui jam longe supra de Joannis passione narraverat, ex occasione qua diximus, (*Luc.* III, 20.) nunc postea quam commemoravit illam Herodis hæsitationem de Domino quisnam esset, hoc continuo subjungit quod Marcus, id est rediisse ad illum Apostolos, et nar-

Marc, c'est-à-dire que les apôtres vinrent rendre compte à leur divin Maître de tout ce qu'ils avaient fait, qu'il se retira avec eux dans un lieu désert, que le peuple l'y suivit, qu'il lui parla du royaume de Dieu, et guérit ceux qui étaient malades. Puis il raconte le miracle de la multiplication des cinq pains que le Sauveur opéra vers le déclin du jour. (*Luc* IX, 10-12.)

94. Saint Jean, au contraire, qui diffère beaucoup plus des trois autres évangélistes, parce qu'il s'étend plus longuement sur les discours que sur les miracles de Notre-Seigneur, après avoir rapporté que Notre-Seigneur quitta la Judée pour retourner en Galilée, (*Jean* IV, 3.) ce qui doit s'entendre du voyage qu'y fit Jésus après l'emprisonnement de Jean-Baptiste, suivant les trois premiers évangélistes, joint à son récit tous les enseignements que le Seigneur, en passant par la Samarie, adresse à cette femme samaritaine qu'il trouve près du puit. (*Ibid.* 5.) Il nous le montre se rendant deux jours après dans la Galilée, puis venant à Cana, ville de Galilée, où il avait changé l'eau en vin, et où il guérit le fils d'un officier. (*Ibid.* 43-46.) Saint Jean ne parle point de tout ce que Notre-Seigneur dit ou fit d'ailleurs en Galilée ; mais il rapporte ce que les autres passent sous silence, c'est-à-dire qu'il se rendit à Jérusalem pour la fête des Juifs, et qu'il y guérit miraculeusement un homme qui était malade depuis trente-huit ans, et qui n'avait personne pour le descendre dans la piscine où ceux qui étaient atteints de quelle que maladie que ce fut, trouvaient leur guérison. Il rapporte à cette occasion un long discours de Notre-Seigneur. (*Jean* V, 1 etc.) Puis il raconte que Notre-Seigneur s'en alla ensuite au-delà de la mer en Galilée, qui est la mer de Tibériade et qu'une grande foule l'y suivit, qu'il se retira alors sur une montagne où il s'assit avec ses disciples, que le jour de Pâque qui était la fête des Juifs, était proche, et qu'ayant levé les yeux et voyant qu'une grande multitude venait à lui il la nourrit avec cinq pains et deux poissons, (*Jean* VI, 1.) ce que rapporte également les autres évangélistes. (*Matth.* XIV ; *Marc* VI, 41 ; *Luc* IX, 16.) Il est donc certain que saint Jean a passé sous silence les évènements que racontent les trois premiers avant d'arriver au récit de ce miracle, de même qu'ils n'ont rien dit de ce qu'il a rapporté lui-même. Cependant ils se rencontrent tous à ce miracle de la multiplication des pains, les trois premiers évangélistes en marchant à peu près du même pas et saint Jean qui s'attache aux discours sublimes du Seigneur en prenant son vol beaucoup plus haut et ne se rencontrant avec eux pour raconter ce miracle des cinq pains que pour

rasse illi quæcumque fecerant : et assumtis eis secessisse in locum desertum, atque eo secutas turbas, et locutum esse de regno Dei, et eos qui cura indigebant sanasse : atque inde etiam ipse die declinante commemorat miraculum de quinque panibus factum. (*Luc.* IX. 10-12.)

94. At vero Joannes, qui multum ab eis tribus Evangelistis eo distat, quia magis in sermonibus quos Dominus habuit immoratur, quam in factis quæ mirabiliter fecit, postea quam commemoravit eum relicta Judæa abiisse iterum in Galilæam, quod tunc intelligitur factum, cum et alii Evangelistæ dicunt eum Joanne tradito isse in Galilæam ; postea quam ergo id commemoravit Joannes, in transitu ejus per Samariam multa quæ locutus est ex occasione illius Samaritanæ, quam invenit ad puteum, contexit narrationi suæ (*Joan.* IV, 3.), et post duos dies dicit eum inde exisse in Galilæam, deinde venisse in Cana Galilææ, ubi fecerat de aqua vinum, et sanasse filium reguli cujusdam. (*Ibidem* 43-46.) Alia vero, quæ illum in Galilæa fecisse atque dixisse alii dixerunt, Joannes tacet : sed sane quod illi tacuerunt, dicit adscendisse eum in die festo Jerosolymis, et fecisse ibi miraculum illud de homine, qui triginta-octo annos habebat in infirmitate, nec habebat hominem a quo in piscinam deponeretur, in qua variis valetudinibus affecti sanabantur ; et ex hac occasione multa eum locutum fuisse commemorat. (*Joan.* V, I. etc.) Post hæc eum dicit abiisse trans mare Galilææ, quod est Tiberiadis, et secutam multitudinem magnam : deinde abiisse in montem, et ibi sedisse cum discipulis suis, proximo Pascha die festo Judæorum : tum levatis oculis et visa multitudine maxima, pavisse eam de quinque panibus et duobus piscibus ; (*Joan.* VI, 1.) quod et ceteri Evangelistæ dicunt. (*Matt.* XIV; *Marci* VI, 41 ; *Luc.* IX, 16.) Ac per hoc prætermisisse illum, per quæ illi narrando ad hujus miraculi commemorationem venerunt certum est : verumtamen tamquam ex alia narrationis via, cum et illi tacuissent quæ iste dixisset, ad hoc miraculum de quinque panibus occurrerunt sibi et illi tres qui pene pariter ambulabant, et iste qui sermonum Domini alta consectans, per alia quæ illi tacuerunt circumvolavit quodammodo, et

s'en séparer bientôt et reprendre son essor vers des régions supérieures.

CHAPITRE XLVI.

Accord des quatre évangélistes sur ce miracle.

95. Saint Matthieu continue son récit, et arrive ainsi par ordre à ce miracle de la multiplication des pains : « Le soir étant venu, ses disciples s'approchèrent de lui et lui dirent : Ce lieu-ci est désert et il est déjà bien tard ; renvoyez le peuple, afin qu'ils s'en aillent acheter de quoi manger. Mais Jésus leur dit : Il n'est pas nécessaire qu'ils y aillent ; donnez leur vous-mêmes à manger, etc. jusqu'à cet endroit : « Or, ceux qui mangèrent étaient au nombre de cinq mille hommes, sans compter les femmes et les petits enfants. » (*Matth.* XIV, 15-21.) Il nous faut donc examiner et étudier sérieusement ce miracle qui est raconté par les quatre évangélistes où on prétend trouver de l'opposition entre eux, et y apprendre pour en faire usage dans des faits semblables les règles du langage d'après lesquelles une même chose peut être présentée sous des formes toutes différentes, tout en conservant le même fond de vérité. Commençons cette étude non point par le récit de saint Matthieu le premier des évangélistes dans l'ordre qu'ils occupent, mais par celui de saint Jean qui entre ici dans des détails si précis, qu'il cite même les noms des disciples avec lesquels Notre-Seigneur s'entretint de ce miracle. Voici en effet ce qu'il dit : « Jésus ayant levé les yeux, et voyant qu'une grande multitude venait à lui, dit à Philippe : Où achèterons-nous des pains pour donner à manger à tout ce peuple ? (Et il disait celà pour l'éprouver, car il savait ce qu'il avait à faire.) Philippe lui répondit : Ce qu'on acheterait de pain avec deux cents deniers ne suffirait pas pour en donner un peu à chacun. Un de ses disciples, André, frère de Simon-Pierre, lui dit : Il y a ici un enfant qui a cinq pains d'orge et deux poissons, mais qu'est-ce que cela pour une si grande multitude ? Jésus dit donc : Faites les asseoir. (Il y avait beaucoup d'herbe en ce lieu-là.) Tous s'assirent au nombre d'environ cinq mille. Or, Jésus prit les pains, et après qu'il eut rendu grâces, il les distribua aux disciples, et les disciples à ceux qui étaient assis, et il fit de même des poissons, et leur en donna autant qu'ils en voulaient. Et après qu'ils furent rassasiés, il dit à ses disciples : Recueillez tout ce qui reste, afin que rien ne soit perdu. Et ils recueillirent et remplirent douze corbeilles des morceaux de

eis ad miraculum de quinque panibus pariter commemorandum, non multò post ab eis rursus in altiora revolaturus occurrit.

CAPUT XLVI.

In eodem miraculo consensus quatuor Evangelistarum.

95. Sequitur ergo Matthæus, et ad ipsum de quinque panibus factum narrationem suam ex ordine ita perducit : « Vespere autem facto accesserunt ad eum disciputi ejus dicentes, Desertus est locus, et hora jam præteriit, dimitte turbas, ut euntes in castella emant sibi escas. Jesus autem dixit eis, Non habent necesse ire, date illis vos manducare, » etc. usque ad illud ubi ait, « Manducantium autem fuit numerus quinque millia virorum, exceptis mulieribus et parvulis. » (*Matt.* XIV, 15-21.) Hoc ergo miraculum quod omnes quatuor Evangelistæ commemorant, et putantur inter se aliquid discrepare, considerandum atque tractandum est, ut ex hoc etiam ad cetera similia regulæ locutionum discantur, quibus tam diversis eadem tamen sententia retinetur, et eadem rerum veritas custoditur. Et inchoanda quidem est consideratio, non a Matthæo secundum ordinem Evangelistarum, sed a Joanne potius, a quo ita expressa est ista narratio, ut etiam nomina discipulorum diceret, cum quibus de hac re locutus est Dominus. Ita enim dicit : « Cum sublevasset ergo oculos Jesus, et vidisset quia multitudo maxima venit ad eum, dicit ad Philippum, Unde ememus panes ut manducent hi ? Hoc autem dicebat tentans eum ; ipse enim sciebat quid esset facturus. Respondit ei Philippus, Ducentorum denariorum panes non sufficiunt eis, ut unusquisque modicum quid accipiat. Dicit ei unus ex discipulis ejus, Andreas frater Simonis Petri, Est puer unus hic, qui habet quinque panes hordeaceos et duos pisces, sed hæc quid sunt inter tantos ? Dixit ergo Jesus, Facite homines discumbere. Erat autem fœnum multum in loco : discubuerunt ergo viri numero quasi quinque millia. Accepit ergo panes Jesus, et cum gratias egisset, distribuit discumbentibus. Similiter et ex piscibus quantum volebant. Ut autem impleti sunt, dixit discipulis suis, Colligite quæ superaverunt fragmenta ne pereant. Collegerunt ergo, et impleverunt duodecim cophinos fragmentorum ex quinque panibus

pain d'orge qui étaient demeurés après que tous en eurent mangé. (*Jean* VI, 5-13.)

96. Il n'y a pas lieu de demander ce qu'étaient ces pains, saint Jean nous apprend que c'étaient des pains d'orge, ce sur quoi les autres ont gardé le silence. Nous n'avons pas non plus à nous occuper de cette circonstance rapportée par saint Matthieu (*Matth.* XIV, 21.) et dont saint Jean ne parle pas qu'outre les cinq mille hommes il y avait aussi des femmes et des enfants. C'est maintenant un point bien établi et qu'il faut se rappeler comme un principe dans toutes les questions semblables qu'on ne doit nullement s'étonner qu'un évangéliste rapporte un fait qu'un autre passe sous silence. Mais on demande comment on peut maintenir la véracité de tout ce qu'ils racontent, lorsque le récit de l'un semble en contradiction avec le récit de l'autre. Ainsi, par exemple, d'après le récit de saint Jean, Notre-Seigneur à la vue de cette nombreuse multitude demande à Philippe, pour l'éprouver, où il trouverait à nourrir tout ce peuple. Mais alors comment admettre la vérité du récit des autres évangélistes d'après lesquels les apôtres pressèrent tout d'abord le Sauveur de congédier le peuple, et il leur répondit selon saint Matthieu : « Ils n'ont nul besoin de s'en aller, donnez leur vous-même à manger. » (*Ibid.* 16.) Le récit de saint Marc et celui de saint Luc sont absolument semblable, excepté qu'ils ne reproduisent pas ces paroles de Notre-Seigneur : « Ils n'ont nul besoin de s'en aller. » Il faut donc admettre qu'après ces paroles, le Sauveur ayant jeté les yeux sur cette grande multitude fit à Philippe la question qui est rapportée par saint Jean et que les autres apôtres ont passés sous silence. Quant à la réponse que saint Jean attribue exclusivement ici à Philippe, saint Marc la prête à tous les disciples, c'est-à-dire qu'il veut nous faire comprendre que Philippe répondit au nom des autres apôtres, quoi qu'il ait pu en se conformant à l'usage communément reçu, mettre le pluriel à la place du singulier. L'observation de Philippe : « Ce qu'on acheterait de pain avec deux cents deniers ne suffirait pas pour donner à manger à tout ce peuple » (*Jean* VI, 7.) revient à celle que rapporte saint Marc : « Irons-nous acheter pour deux cents deniers de pain, afin de leur donner à manger ? » (*Marc* VI, 37.) Les autres évangélistes ont passé sous silence la question que leur fit le Seigneur d'après saint Marc : « Combien avez-vous de pains ? » (*Ibid.* 38.) Quant à la réflexion que saint Jean attribue à André au sujet des cinq pains et des deux poissons, (*Jean* VI, 9.) elle est reproduite par les autres évangélistes qui ont mis le pluriel pour le singulier, comme ayant été faite collectivement par tous les disciples. Saint Luc ne fait qu'une seule phrase de la réponse de Philippe et de celle d'An-

hordeaceis, quæ superfuerunt his, qui manducaverant. » (*Joan.* VI, 5-13.)

96. Non hic quæritur quod iste dixit, cujusmodi essent panes ; hordeaceos enim fuisse non tacuit, quod ceteri tacuerunt : neque hoc quæritur, quod iste non dixit, fuisse ibi etiam præter quinque millia virorum, mulieres et parvulos, quod dicit Matthæus. (*Matt.* XIV, 21.) Et omnino jam certum esse debet, et regulariter teneri in talibus quæstionibus, neminem moveri oportere, cum ab alio dicitur, quod ab alio prætermittitur. Sed quæritur quomodo ea quæ dixerunt, vera sint omnia, ne narrationem alterius narrans aliud alter excludat. Si enim Dominus, secundum narrationem Joannis, prospectis turbis quæsivit a Philippo tentans eum, unde illis escæ dari possent ; potest movere quomodo sit verum, quod alii narraverunt, prius dixisse Domino discipulos, ut dimitteret turbas, quo possent sibi alimenta emere de proximis locis : quibus ille respondit secundum Matthæum, « Non habent necesse ire, date eis vos manducare. » (*Ibidem* 16. *Marci* VI, 37 ; *Luc.* IX, 13.) Cui etiam Marcus Lucasque consentiunt, tantum hoc prætermittentes quod ait, « Non habent necesse ire. » Intelligitur ergo post hæc verba Dominum inspexisse multitudinem, et dixisse Philippo quod Joannes commemorat, isti autem prætermiserunt. Deinde quod Philippus apud Joannem respondit, hoc Marcus a discipulis responsum esse commemorat, volens intelligi hoc ex ore ceterorum Philippum respondisse : quamquam et pluralem numerum pro singulari usitatissime ponere potuerunt. Quod ergo ait Philippus, « Ducentorum denariorum panes non sufficiunt eis, ut unusquisque modicum quid accipiat, » (*Joan.* VI, 7.) hoc est dicere, quod ait Marcus, « Euntes ememus ducentis denariis panes, et dabimus eis manducare. (*Marci.* VI, 37.) Quod autem commemorat idem Marcus dixisse Dominum, « Quot panes habetis ? » (*Ibidem* 38.) prætermiserunt ceteri. Quod autem Andreas apud Joannem de quinque panibus et duobus piscibus suggessit, hoc ceteri pluralem numerum pro singulari ponentes, ex discipulorum persona retulerunt. (*Joan.* VI, 9.) Et Lucas quidem responsionem Philippi et responsionem Andreæ in unam sententiam cons-

dré : « Nous n'avons pas plus de cinq pains et de deux poissons, » c'est la réponse d'André ; (*Luc* IX, 13.) « à moins que nous n'allions acheter à manger pour tout ce peuple » c'est l'observation de Philippe, si ce n'est qu'il ne parle pas des deux cents deniers. On peut dire toutefois que la réflexion de Philippe se trouve comprise dans l'observation d'André. En effet, après avoir dit : « Il y a ici un enfant qui a cinq pains d'orge et deux poissons, » André ajoute : « Mais qu'est-ce que celà pour une si grande multitude? » (*Jean* VI, 9.) n'est-ce pas dire implicitement : « A moins que nous n'allions acheter à manger pour tout ce peuple ? »

97. De cette diversité dans les expressions, et de cette concordance dans les faits comme dans les maximes ressort pour nous cette importante leçon, que nous ne devons chercher dans les mots que la volonté de ceux qui parlent, et que tous les narrateurs amis de la vérité doivent s'attacher surtout à la mettre en évidence dans leurs récits, qu'il y soit question de l'homme, des anges ou de Dieu. En effet, on peut découvrir leur volonté sous l'enveloppe des expressions sans rencontrer sur ce point de divergence entre eux.

98. Mais voici une observation sur laquelle il faut appeler l'attention du lecteur, ainsi que sur les passages analogues qu'il pourrait rencontrer. Saint Luc dit qu'on les fit asseoir par groupes de cinquante ; saint Marc par groupes de cinquante et de cent; (*Luc* IX, 14; *Marc* VI, 40.) mais cette différence ne peut faire difficulté ; car l'un des évangélistes n'exprime qu'une des parties dont les groupes étaient composés, et l'autre la totalité. En effet, celui qui fait mention de groupes de cent personnes rapporte ce que l'autre a passé sous silence; il n'y a donc ici aucune contradiction. Si l'un des deux évangélistes ne parlait que de groupes de cinquante, et l'autre de groupes de cent personnes, la contradiction paraîtrait évidente, et il serait difficile d'admettre que les deux choses soient vraies, bien qu'elles ne soient racontées chacune que par un seul des deux évangélistes ; et cependant en y réfléchissant plus attentivement, qui ne reconnaîtra la vraisemblance de cette explication ? J'ai fait cette observation, parce qu'il se présente souvent des passages semblables qui pour les esprits superficiels et prévenus, paraissent contradictoires et ne le sont point.

CHAPITRE XLVII.

Jésus marchant sur les eaux.

99. Et après avoir renvoyé le peuple, poursuit saint Matthieu, Jésus monta seul sur une montagne pour y prier, et le soir étant venu, il

trinxit : quod enim ait, « Non sunt nobis plus quam quinque panes et duo pisces, » (*Luc.* IX, 13.) Andreæ retulit responsionem : quod vero adjunxit, « Nisi forte nos eamus, et eamus in omnem hanc turbam escas, » videtur ad responsionem Philippi pertinere; nisi quod de ducentis denariis tacuit : quamquam et in ipsius Andreæ sententia potest hoc intelligi. Cum enim dixisset, « Est puer unus hic, qui habet quinque panes hordaceos, et duos pisces : » adjunxit etiam ipse, « Sed hæc quid sunt inter tantos ? » hoc est dicere, « Nisi forte nos eamus, et emamus in omnem hanc turbam escas. »

97. Ex qua universa varietate verborum, rerum autem sententiarumque concordia, satis apparet, salubriter nos doceri, nihil quærendum in verbis nisi loquentium voluntatem : cui demonstrandæ invigilare debent omnes veridici narratores, cum de homine, vel de Angelo, vel de Deo aliquid narrant; horum enim voluntas verbis promi potest, ne de ipsa inter se aliquid discrepent.

98. Sane prætermittere non oportet hoc loco intentum et ad cetera, quæ talia forte occurrerint, facere lectorem, quia Lucas dixit quinquagenos jussos esse discumbere, Marcus vero et quinquagenos et centenos. (*Marci* VI, 40.) Quod hic ideo non movet, quia unus partem dixit, alter totum : qui enim etiam de centenis retulit, hoc retulit quod ille prætermisit. nihil itaque contrarium est. Verumtamen si alius de quinquagenis tantum commemoraret, alius tantum de centenis, valde videretur esse contrarium; nec facile dignosceretur utrumque dictum esse, unum autem ab altero, alterum ab altero esse commemoratum : et tamen adtentius consideratum inveniri debuisse quis non fateatur ? Hoc ideo dixi, quia exsistunt sæpe aliqua ejusmodi, quæ parum intendentibus et temere judicantibus contraria videantur, et non sint.

CAPUT XLVII.

Jesus ambulans super aquas.

99. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et dimissa turba adscendit in montem solus orare. Vespere

se trouve seul en ce lieu-là. Cependant la barque était fort battue des flots au milieu de la mer, parce que le vent était contraire. Mais à la quatrième veille de la nuit, Jésus vint à eux, marchant sur la mer. Lorsqu'ils le virent marcher ainsi sur la mer, ils furent troublés, et ils disaient : « C'est un fantôme etc. » jusqu'à cet endroit : « Ils vinrent et l'adorèrent en lui disant : Vous êtes vraiment le Fils de Dieu. » (*Matth.* XIV, 23-33.) Saint Marc rapporte ce même fait après le miracle de la multiplication des pains : « Le soir venu, la barque était au milieu de la mer, et Jésus seul à terre. Et voyant ses disciples ramer avec une grande peine, parce que le vent leur était contraire, etc. » (*Marc* VI, 47, 48.) et son récit est semblable à celui de saint Matthieu, excepté qu'il ne dit rien de Pierre marchant sur les eaux. Or, pour prévenir ici toute difficulté, il faut remarquer ce que saint Marc dit du Seigneur lorsqu'il marchait sur les eaux : « Et il voulait les dépasser. » Comment en effet purent-ils comprendre qu'il voulait les dépasser, si ce n'est parce que Jésus se dirigeait en sens contraire ? Il voulait les dépasser comme des hommes qui lui étaient étrangers et qui le reconnaissaient si peu qu'ils le prenaient pour un fantôme. Mais quel esprit assez lent pour ne pas voir ici un sens spirituel et mystérieux ? Cependant les disciples effrayés ayant jeté un cri, Jésus vient à leur secours et leur dit : « Rassurez-vous, c'est moi, ne craignez pas. » (*Ibid.* 50.) Pourquoi donc voulait-il dépasser ses disciples dont il dissipe si pleinement l'épouvante ? Ne voit-on pas qu'il n'avait d'autre but, en les dépassant, que de leur faire pousser ce cri qu'il attendait pour venir à leur secours ?

100. Le récit de saint Jean suit ici pendant quelque temps celui de saint Matthieu et de saint Marc. Après avoir raconté le miracle de la multiplication des pains, il parle aussi de la barque agitée par les flots, et de Notre-Seigneur marchant sur les eaux. « Jésus, sachant, dit-il, qu'ils voulaient l'enlever afin de le faire roi, se retira seul de nouveau sur la montagne. Et quand le soir fut venu, ses disciples descendirent vers la mer. Et étant montés dans une barque, ils vinrent au-delà de la mer, à Capharnaüm. Il faisait déjà nuit, et Jésus n'était pas encore revenu près d'eux. Or, un grand vent venant à souffler, la mer s'élevait etc. » (*Jean* VI, 15-18.) Il n'y a pas même ici l'ombre de contradiction. D'après saint Matthieu, il est vrai, Jésus, après avoir renvoyé le peuple, monte seul sur la montagne pour y prier, tandis que saint Jean rapporte qu'il était sur la montagne avec la multitude lorsqu'il la nourrit avec les cinq pains. Mais comme saint Jean raconte qu'après ce mi-

autem facto, solus erat ibi : navicula autem in medio mari jactabatur fluctibus ; erat enim contrarius ventus. Quarta autem vigilia noctis venit ad eos ambulans supra mare. Et videntes eum supra mare ambulantem turbati sunt dicentes, Quia phantasma est, » etc. usque ad illud ubi ait, « Venerunt et adoraverunt eum dicentes, Vere filius Dei es. » (*Matt.* XIV, 23-33.) Marcus quoque hoc idem post narratum de quinque panibus miraculum ita sequitur : « Et cum sero esset, erat navis in medio mari, et ipse locus in terra. Et videns eos laborantes in remigando, erat enim ventus contrarius eis, » etc. *Marci* VI, 47-48.) similiter, nisi quod de Petro super aquas ambulante nihil dixit. Hoc autem ne moveat præcavendum est, quod Marcus dixit de Domino, cum ambularet super aquas, et volebat præterire eos. Quomodo enim hoc intelligere potuerunt, nisi quia in diversum ibat, eos volens tamqnam alienos præterire, a quibus ita non agnoscebatur, ut phantasma putaretur? Quod ad myticam significationem referri, quis usque adeo tardus est, ut nolit advertere ? Sed tamen turbatis et exclamantibus subvenit, dicens, « Confidite, ego sum, nolite timere. » (50.) Quomodo ergo eos volebat præterire, quos paventes ita confirmat, nisi quia illa voluntas prætereundi ad eliciendum illum clamorem valebat, cui subveniri oportebat ?

100. Joannes etiam adhuc cum istis aliquantum immoratur. Nam post narratum de quinque panibus miraculum, ipse quoque hoc de laborante navicula, et de ambulatione Domini super aquas non tacet, ita contexens : « Jesus ergo cum cognovisset quia venturi essent, ut raperent eum, et facerent eum regem, fugit iterum in montem ipse solus. Ut autem sero factum est, descenderunt discipuli ejus ad mare : et cum adscendissent navem, venerunt trans mare in Capharnaüm. Et tenebræ jam factæ erant, et non venerat ad eos Jesus. Mare autem vento magno flante exsurgebat, » etc. (*Joan.* VI, 15-18.) Nihil hic contrarium videri potest, nisi quod Matthæus dimissis turbis eum dicit adscendisse in montem, ut illic solus oraret : Joannes autem, (*a*) in

(*a*) Sic in aliquot melioris notæ Mss. At in aliis Mss. duodecim habetur, *in monte fuisse, cum easdem turbas de quinque*, etc. In editis autem Er. et Lov. *in montem fugisse, cum easdem turbas de quinque*, etc.

racle il s'enfuit sur la montagne pour ne pas être retenu par le peuple qui voulait le faire roi, il est évident qu'il était descendu de la montagne dans un endroit moins élevé, lorsque les disciples distribuèrent les pains à la multitude. Il n'y a donc point de contradiction dans ce que disent saint Matthieu et saint Jean, que Jésus gagna le sommet de la montagne. La seule différence qui existe dans leur récit c'est que saint Matthieu dit : « Il monta » et saint Jean : « Il s'enfuit. » Ces deux expressions ne seraient contradictoires que si en fuyant il n'eut pas monté. Ce que dit saint Matthieu : « Il monta sur la montagne pour prier, » n'est pas contraire à ce que dit saint Jean : « Lorsqu'il sut qu'ils allaient venir pour le faire roi, il s'enfuit tout seul sur la montagne, » car ces deux motifs, prier et fuir ne s'excluent pas, puisque Notre-Seigneur transformant en lui-même notre corps misérable, pour le rendre conforme à son corps glorieux (*Philip.* III, 21.) nous enseignait que, c'est surtout lorsque nous sommes dans la nécessité de fuir, qu'il nous faut recourir à la prière. Il n'y a pas plus de contradiction entre saint Matthieu qui rapporte que Notre-Seigneur ordonna d'abord à ses disciples de monter dans la barque, de le devancer au-delà du lac et d'attendre là qu'il eut congédié la foule, puis après l'avoir renvoyée se retira seul sur la montagne pour prier, (*Matth.* XIV, 22.) et saint Jean, d'après lequel le Seigneur s'enfuit d'abord seul sur la montagne, et qui ajoute : « Et quand le soir fut venu, ses disciples descendirent vers la mer. Et étant montés dans une barque, etc. » (*Jean* VI, 16, 17.) Car qui ne voit que saint Jean raconte par récapitulation comme ayant été fait par les disciples ce que Jésus leur avait ordonné avant de se retirer sur la montagne. C'est ainsi que dans le discours on revient sur ce que qu'on avait d'abord passé sous silence. Mais comme l'auteur ne dit point qu'il revient sur un fait antérieur, et qu'il n'en parle qu'en très-peu de mots, la plupart de ceux qui lisent ce passage croient que ce fait s'est passé dans le même ordre qu'il est raconté. C'est ainsi encore qu'après avoir dit que les disciples montèrent sur une barque et se rendirent au-delà de la mer à Capharnaüm, l'Evangéliste raconte que pendant qu'ils ramaient avec peine Notre-Seigneur vint à eux en marchant sur les eaux, ce qui eut lieu évidemment pendant leur navigation et avant qu'ils fussent arrivés à Capharnaüm.

101. Quant à saint Luc, après avoir raconté le miracle de la multiplication des cinq pains, il passe à un sujet différent et s'écarte de l'ordre suivi par les autres. Il ne dit rien de la barque agitée par les flots, ni du Seigneur marchant

monte fuisse, cum eisdem turbis, quas de quinque panibus pavit. Sed cum et ipse Joannes dicat post illud miraculum fugisse eum in montem, ne a turbis teneretur, quæ eum volebant regem facere ; utique manifestum est, quod de monte in planiora descenderant, quando illi panes turbis ministrati sunt. Et ideo non est contrarium quod adscendit rursus in montem, sicut et Matthæus et Joannes dicunt : nisi quod Matthæus dicit, « adscendit ; » Joannes autem, « fugit : » quod esset contrarium, si fugiens non adscenderet. Nec illud repugnat quod Matthæus dixit, « adscendit in montem solus orare : » Joannes autem, « Cum cognovisset, inquit, quia venturi essent ut facerent eum regem, fugit iterum in montem ipse solus. » Neque enim caussæ orandi contraria est caussa fugiendi : quando quidem et hinc Dominus, transfigurans in se corpus humilitatis nostræ, ut conforme faceret corpori gloriæ suæ, (*Philip.* III, 21) id quoque docebat, hanc esse nobis magnam caussam orandi, quando est caussa fugiendi. Nec illud adversum est, quod Matthæus prius eum dixit jussisse discipulos adscendere in naviculam, et præcedere eum trans fretum, donec dimitteret turbas, ac deinde dimissis turbis adscendisse in montem solum orare ; (*Matth.* XIV, 22) Joannes vero prius eum fugisse commemorat solum in montem, ac deinde, « Ut autem sero factum est, inquit, descenderunt discipuli ejus ad mare, et cum adscendissent navem, » etc. Quis enim non videat hoc recapitulando Joannem postea dixisse factum a discipulis, quod jam Jesus jusserat antequam fugisset in montem ; sicut solet in sermone ad aliquid prætermissum rediri quodammodo ? Sed quia ipse reditus, maxime in brevitate ac puncto temporis factus, non commemoratur ; putant plerumque qui audiunt, hoc etiam postea factum esse quod postea dicitur. Sic etiam quos dixerat adscendisse navem, et venisse trans mare in Capharnaüm, dicit ad eos in mari laborantes venisse Dominum ambulantem super aquas : quod utique prius in ipsa navigatione factum est, qua veniebant Capharnaüm.

101. Lucas autem post narratum de quinque panibus miraculum pergit in aliud, et ab ordine isto digreditur. Neque enim aliquid de navicula illa commemorat, et de via Domini super aquas : sed cum dixisset, « Et manducaverunt omnes, et saturati

sur les eaux; mais après avoir dit : « Et tous mangèrent et furent rassasiés, et des restes on en remplit douze corbeilles, » (*Luc* IX, 17.) il ajoute : « Et il arriva que, pendant qu'il priait à l'écart, et ses disciples avec lui, il les interrogeait en ces termes : Qu'est-ce que le peuple dit que je suis? » (*Ibid*, 18.) et il commence une narration toute autre que celle des trois premiers évangélistes qui nous montrent le Seigneur marchant sur les eaux pour venir trouver ses disciples dont la barque était en danger. Gardons nous de croire aussi que c'est sur cette montagne où Notre-Seigneur se rend pour prier seul, d'après saint Matthieu, qu'il fait à ses disciples cette question : « Qu'est-ce que le peuple dit que je suis? » (En effet, le récit de saint Luc où nous lisons : « Lorsqu'il priait seul, » paraît ici analogue à celui de saint Matthieu, « il monta sur la montagne pour prier seul. ») C'est donc lorsqu'il priait seul dans une autre circonstance et que ses disciples étaient avec lui qu'il leur adressa cette question. Saint Luc nous dit bien qu'il était seul, mais non à l'exclusion de ses disciples, comme saint Matthieu et saint Jean, d'après lesquels ils se séparent de lui pour le devancer à l'autre bord de la mer. En effet, saint Luc dit en termes exprès : « Et ses disciples étaient avec lui. » Si donc il déclare qu'il est seul, c'est à l'exclusion de la multitude qui n'était pas avec lui.

CHAPITRE XLVIII.

Des faits qui eurent lieu après qu'ils eurent traversé la mer.

102. Saint Matthieu continue : « Et ayant passé l'eau, ils vinrent en la terre de Génésar. Et les habitants de ce lieu l'ayant connu, ils envoyèrent dans tout le pays et lui présentèrent tous les malades, le priant qu'il leur permît seulement de toucher la frange de son vêtement, et tous ceux qui la touchèrent furent guéris. » (*Matth.* XIV, 34-36.) Alors des scribes et des pharisiens qui étaient venus de Jérusalem, s'approchèrent de Jésus et lui dirent : « Pourquoi vos disciples violent-ils la tradition des anciens; car ils ne lavent point leurs mains lorsqu'ils prennent leur repas, etc. » jusqu'à ces paroles : « Mais manger sans avoir lavé ses mains ne souille point l'homme. » (*Matth.* XV, 1-20.) Saint Marc rapporte le même fait sans la moindre apparence de contradiction, car si les expressions sont quelquefois différentes, la pensée reste toujours la même. (*Marc* VII, 1 etc.) Mais pour saint Jean, après qu'il nous a montré les disciples sortant de cette barque vers laquelle le Seigneur s'était dirigé en marchant sur les eaux; tout entier, suivant sa coutume, aux discours du Seigneur, il reproduit les nom-

sunt, et sublatum est quod superfuit illis fragmentorum cophini duodecim : » (*Luc.* IX, 17) deinde subjunxit, « Et factum est, cum solus esset orans, erant cum illo et disciputi, et interrogavit illos dicens, Quem me dicunt esse turbæ? » (18) jam deinceps aliud narrans, non quod illi tres, qui Dominum ambulantem super aquas venisse ad navigantes discipulos retulerunt. Nec ideo putari debet in illo monte, quo eum dixit Matthæus adscendisse, ut solus oraret, dixisse discipulis, « Quem me dicunt esse turbæ? » (Lucas enim videtur in hoc congruere Matthæo, quia dixit, « cum solus esset orans, » cum ille dixisset, « adscendit in montem solus orare) : » sed omnino alibi cum solus oraret, et essent cum illo discipuli, hoc interrogavit. Solum quippe Lucas fuisse dixit, non sine discipulis, sicut Matthæus et Joannes, quando ab illo discesserunt, ut præcederent eum trans mare. Iste namque apertissime adjunxit, « Erant cum illo et discipuli. » Proinde solum dixit, sine turbis, quæ cum illo non habitabant.

CAPUT XLVIII.

De iis quæ post transfretationem gesta narrantur.

102. Sequitur Matthæus, dicens : « Et cum transfretassent venerunt in terram Genesar. Et cum cognovissent eum viri loci illius, miserunt in universam regionem illam, et obtulerunt ei omnes male habentes : et rogabant eum, ut vel fimbriam vestimenti ejus tangerent : et quicumque tetigerunt, salvi facti sunt. » (*Matth.* XIV, 34-36.) « Tunc accesserunt ad eum ab Jerosolymis Scribæ et Pharisæi dicentes, Quare discipuli tui transgrediuntur traditionem seniorum? Non enim lavant manus suas, cum panem manducant, » etc. usque ad illud ubi ait, « Non lotis autem manibus manducare, non coinquinat hominem. » (*Matth.* XV, 1-20.) Hæc et Marcus commemorat sine aliqua repugnantiæ quæstione : quidquid enim diverso modo ab alio dicitur, ab eadem sententia non recedit. (*Marc.* VII, 1 etc.) Joannes autem ab navicula, ad quam Dominus super mare ambulans venit, postea quam exierunt in terram, more suo in

breux et divins enseignements qu'il adressa au peuple à l'occasion de la multiplication des pains, et après ce discours il prend de nouveau son essor vers d'autres matières non moins élevées. Cependant sa marche tout en s'écartant de celle des trois évangélistes n'est nullement en contradiction avec l'ordre qu'ils ont suivi. Qui s'oppose, en effet, à ce que nous admettions que Jésus a guéri les malades dont parle saint Matthieu et saint Marc, et qu'il ait ensuite adressé au peuple qui le suivit au-delà de la mer, les enseignements rapportés par saint Jean ? Cette opinion est d'autant plus probable que la ville de Capharnaüm, vers laquelle se dirigeaient les disciples d'après saint Jean, est voisine du lac de Génésareth sur les bords duquel ils mirent pied à terre suivant le récit de saint Matthieu.

CHAPITRE XLIX.

La femme Chananéenne.

103. Après avoir rapporté le discours où Notre-Seigneur répond au reproche que lui faisaient les Pharisiens de ne pas se laver les mains, saint Matthieu continue son récit en suivant l'ordre chronologique des faits comme la transition dont il se sert paraît l'indiquer : « Et Jésus étant parti de là, se retira du côté de Tyr et de Sidon, et une femme chananéenne, qui était sortie de ce pays-là, s'écria en lui disant : Seigneur, fils de David, ayez pitié de moi, ma fille est misérablement tourmentée par le démon. Mais il ne lui répondit pas un seul mot, etc. » jusqu'à ces paroles du Sauveur : « O femme, votre foi est grande, qu'il vous soit fait comme vous le désirez. Et sa fille fut guérie à l'heure même. » (*Matth.* xv, 21-28.) Saint Marc rapporte aussi cette histoire de la chananéenne en suivant le même ordre et sans que son récit présente la moindre contradiction. La seule différence est que saint Marc raconte que Notre-Seigneur était entré dans une maison lorsqu'elle vint le prier pour sa fille. Or, on pourrait expliquer facilement que saint Matthieu n'ait point parlé de cette circonstance, tout en racontant le même fait ; mais comme il rapporte que les apôtres ont dit au Seigneur : « Renvoyez-là, parce qu'elle crie après nous, » il paraît indiquer clairement que cette femme suivait le Sauveur en lui adressant ses supplications. Mais comment saint Marc fait-il remarquer de son côté que c'était dans une maison ? Le voici : Saint Marc rapporte que cette femme entra dans la maison où était Jésus, parce qu'il venait de dire que Jésus s'y trouvait; mais saint Matthieu en faisant observer que le Sauveur

sermonem Domini intentus, eum ex occasione panis multa præcipueque divina locutum esse commemorat ; postque ipsum sermonem rursus in aliud atque aliud ejus narratio sublimiter fertur. (*Joan.* vi, 26 etc.) Nec tamen in eo quod ab istis digreditur, aliquid ordini istorum, illius in alia transitus adversatur, Quid enim prohibet intelligere et illos esse sanatos a Domino, de quibus narrant Matthæus et Marcus ; et illis qui eum secuti sunt trans mare, hæc eum locutum esse, quæ prædicat Joannes? Quando quidem Capharnaüm, quo dicuntur secundum Joannem transfretasse, juxta stagnum est Genesar, ad quam terram secundum Matthæum dicuntur exisse.

CAPUT XLIX.

De muliere Chananæa.

103. Sequitur itaque Matthæus post illum sermonem Domini, ubi de non lotis manibus cum Pharisæis egit, atque ita conserit narrationem, ordinem, quantum ipse transitus indicat, rerum etiam quæ consecutæ sunt servans : « Et egressus, inquit, inde Jesus secessit in partes Tyri et Sidonis. Et ecce mulier Chananæa a finibus illis egressa, clamavit dicens ei, Miserere mei Domine, fili David ; filia mea male a dæmonio vexatur. Qui non respondit ei verbum, » etc. usque ad illud ubi ait, « O mulier, magna est fides tua, fiat sicut vis. Et sanata est filia ejus ex illa hora. » (*Matt.* xv, 21-28.) Hoc de muliere Chananæa etiam Marcus commemorat, eumdem rerum gestarum ordinem servans, nec afferens aliquam repugnantiæ quæstionem, nisi quod in domo dicit fuisse Dominum cum ad illum venit eadem mulier pro filia sua rogans. Matthæus autem posset quidem facile intelligi de domo tacuisse, eamdem tamen rem commemorasse : sed quoniam dicit discipulos Domino ita suggessisse, « Dimitte illam, quoniam clamat post nos ; » (*Matt.* xv, 23) nihil videtur aliud significare, quam post ambulantem Dominum mulierem illam deprecatorias voces emisisse. Quomodo ergo in domo, nisi quia intelligendum est dixisse quidem Marcum, quod intraverit ubi erat Jesus, cum eum prædixisset fuisse in domo? Sed quia Matthæus ait, « Non respondit ei verbum ; » (*Ibid.*) dedit agnoscere, quod

ne lui répondit pas un seul mot, nous donne à entendre ce que tous deux ont passé sous silence, c'est que Jésus sortit de la maison sans lui avoir répondu et ainsi tout le reste se lie parfaitement sans l'ombre même de contradiction. La réponse que Notre-Seigneur lui fit selon saint Marc, qu'il n'était pas bon de donner aux chiens le pain des enfants, doit être placée après les particularités rapportées par saint Matthieu, c'est-à-dire après la prière que les disciples adressèrent à leur divin Maître pour cette femme, la réponse qu'il leur fit qu'il n'était envoyé qu'aux brebis perdues de la maison d'Israël, et les instances de cette femme qui continua de suivre le Sauveur, et l'adora en lui disant : « Seigneur, secourez-moi. » (*Ibid.* 25.) A partir de là, le récit des deux évangélistes est le même.

CHAPITRE L.

Miracle de la multiplication des sept pains.

104. « Jésus étant parti de là, continue saint Matthieu, vint le long de la mer de Galilée et étant monté sur une montagne, il s'y assit. Alors, de grandes troupes de peuple le vinrent trouver, ayant avec eux des muets, des aveugles, des boîteux, des infirmes et beaucoup d'autres malades, et on les mit à ses pieds et il les guérit, de sorte que la multitude était dans l'admiration, voyant que les muets parlaient, que les boîteux marchaient, que les aveugles voyaient ; et ils glorifiaient le Dieu d'Israël. Or, Jésus ayant appelé ses disciples, dit : « J'ai pitié de ce peuple, car il y a trois jours qu'ils sont avec moi et ils n'ont pas de quoi manger, etc. » jusqu'à cet endroit : « Or, ceux qui mangèrent étaient au nombre de quatre mille, outre les petits enfants et les femmes. » (*Matth.* xv, 29-38.) Saint Marc rapporte également et presque dans le même ordre ce nouveau miracle de la multiplication de sept pains et de quelques poissons. (*Marc.* VIII, 1, etc.) mais il raconte auparavant un fait qui lui est exclusivement propre, la guérison miraculeuse d'un sourd-muet à qui Notre-Seigneur ouvrit les oreilles en les touchant avec de la salive et en lui disant : *Ephpheta*, c'est-à-dire, ouvrez-vous. (*Marc.* VII, 32.)

105. Il n'est pas inutile de remarquer, au sujet de ce miracle des sept pains raconté par saint Matthieu et saint Marc, que si l'un des deux évangélistes avait parlé de ce miracle sans avoir rapporté celui de la multiplication des cinq pains, on pourrait le supposer en contradiction avec les autres. (*Matth.* XIV, 15 ; *Marc.* VI, 35 ; *Luc.* IX, 12 ; *Jean.* VI, 5.) Qui ne croirait alors qu'il s'agit d'un seul et même fait, rapporté d'une manière incomplète et inexacte soit par l'un des évangélistes, soit par les au-

ambo tacuerunt, in eo silentio egressum fuisse Jesum de domo illa : atque ita cetera contexuntur, quæ jam in nullo discordant. Quod enim Marcus commemorat ei Dominum respondisse de pane filiorum non mittendo canibus, illis interpositis, dictum est, quæ Matthæus dicta non tacuit : id est, quia discipuli rogaverunt eum pro illa; et quia respondit non se esse missum nisi ad oves quæ perierunt domus Israël; et quia illa venit, id est, consecuta est, et adoravit eum dicens, « Domine adjuva me : » (*Ibid.* 25) tunc deinde dictum est quod Evangelistæ ambo commemorant.

CAPUT L.

Miraculum de septem panibus.

104. Sequitur Matthæus ita narrans : « Et cum transisset inde Jesus, venit secus mare Galilææ; et adscendens in montem, sedebat ibi. Et accesserunt ad eum turbæ multæ, habentes secum mutos, claudos, cæcos, debiles, et alios multos, et projecerunt eos ad pedes ejus, et curavit eos : ita ut turbæ mirarentur, videntes mutos loquentes, claudos ambulantes, cæcos videntes; et magnificabant Deum Israël. Jesus autem convocatis discipulis suis dixit, Misereor turbæ, quia triduo jam perseverant mecum, et non habent quod manducent, » etc. usque ad illud ubi ait : « Erant autem qui manducaverunt quatuor millia hominum, extra parvulos et mulieres. » (*Matt.* xv, 29-38.) Hoc aliud miraculum de septem panibus et paucis pisciculis etiam Marcus commemorat eodem pene etiam ordine, (*Marc.* VIII, 1 etc.) nisi quia interponit quod nullus alius dicit, de surdo cui Dominus aures aperuit, spuens et dicens, « Effeta, quod est, adaperire. » (*Ib.* VII, 32.)

105. Hoc sane non ab re fuerit admonere in hoc miraculo de septem panibus, quod duo Evangelistæ Matthæus Marcusque posuerunt, quia si aliquis eorum id dixisset, qui de illis quinque panibus non dixisset, contrarius ceteris putaretur. (*Matt.* XIV, 15; *Marc.* VI, 35; *Luc.* IX, 12; *Joan.* VI, 5.) Quis enim non existimaret unum idemque factum esse; non autem integre et veraciter, sive ab illo, sive ab aliis,

tres, soit par tous les quatre en même temps, et que l'un, par erreur, a mis dans son récit sept pains au lieu de cinq, ou les autres cinq au lieu de sept, ou que les uns et les autres ont voulu tromper ou qu'ils ont été eux-mêmes trompés par leurs souvenirs? On aurait à relever la même contradiction sur le nombre des corbeilles qui, d'un côté est de douze, et de l'autre de sept, aussi bien que sur le nombre de ceux qui ont été nourris, cinq mille dans le premier miracle et quatre mille dans le second. Mais comme ceux qui ont raconté le miracle des sept pains ont rapporté également celui des cinq pains, il ne peut y avoir de difficulté et tous comprennent et admettent qu'il y a ici un double miracle. Nous avons fait cette observation afin que lorsqu'on trouve dans un évangéliste un fait de la vie du Sauveur qui paraît contredire dans une de ses circonstances un fait semblable raconté par un autre évangéliste sans qu'on puisse les concilier, on en conclue que ces deux faits distincts ont eu lieu et qu'ils ont été racontés chacun séparément par l'un des écrivains sacrés; c'est ce que nous avons déjà dit (1) à l'occasion des groupes de cent et de cinquante personnes, car là encore nous pourrions accuser de contradiction le récit des évangélistes, si l'un d'eux ne faisait une mention expresse des groupes de cent et de cinquante.

(1) Ci-dessus n° 98.

CHAPITRE LI.

Jésus vient à Magedan.

106. Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Jésus, ayant ensuite renvoyé le peuple, il monta sur une barque et passa au pays de Magédan, etc.» (*Matth.* XVI, 49.) jusqu'à ces paroles de Notre-Seigneur : « Cette génération corrompue et adultère demande un prodige, et il ne lui sera point donné d'autre prodige que celui du prophète Jonas.» (*Matt.* XVI, 39) Saint Matthieu a déjà rapporté ces mêmes paroles. (*Matth.* XII, 39.) Il faut donc nous rappeler de nouveau ce principe que Notre-Seigneur a souvent redit les mêmes choses, et lorsque nous ne pouvons faire disparaître la contradiction qui existe entre deux récits, nous devons en conclure que ces mêmes paroles ont été dites dans deux circonstances différentes. Saint Marc suit ici le même ordre et place ce fait après le miracle des sept pains. (*Marc.* VIII, 10.) Cependant, dans saint Matthieu, au lieu de Dalmanutha qu'on lit dans quelques exemplaires de saint Marc, nous lisons le pays de Magédan. Mais nul doute qu'il ne s'agisse du même lieu, car dans la plupart des exemplaires de l'Evangile selon saint Marc, on ne trouve que le mot

sive ab omnibus fuisse narratum, sed aut illum pro quinque panibus septem dum falleretur commemorasse, aut illos pro septem quinque, aut utrosque mentitos, vel oblivione deceptos? Hoc et de duodecim cophinis, et de septem sportis opinaretur quasi contrarium. Hoc de quinque millibus et de quatuor millibus eorum qui pascerentur. Sed quia illi qui miraculum de septem panibus narraverunt, nec illud de quinque tacuerunt, neminem movet, et utrumque factum omnes intelligunt. Hoc ideo diximus, ut sicubi simile invenitur factum a Domino, quod in aliquo alteri Evangelistæ ita repugnare videatur, ut omnino solvi non possit, nihil aliud intelligatur quam utrumque factum esse, et aliud ab alio commemoratum : sicut de centenis, et quinquagenis discumbentibus commendavimus ; quia si non etiam illud utrumque apud unum inveniremus, contraria singulos dixisse putaremus.

CAPUT LI.

Jesus veniens in Magedan.

106. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et dimissa turba adscendit in naviculam, et venit in fines Magedan, » etc. (*Matt.* XV, 39) usque ad illud ubi ait, « Generatio mala et adultera signum quærit, et signum non dabitur ei, nisi signum Jonæ prophetæ.» (*Matt.* XVI, 4.) Hoc jam et alibi dixit idem Matthæus. (*Ibid.* XII, 39.) Unde etiam atque etiam retinendum est, sæpius Dominum eadem dixisse, ut quod exsistente contrario solvi non potuerit, bis dictum intelligatur. Hunc sane ordinem etiam Marcus tenens, post illud de septem panibus miraculum, hoc idem subjicit quod Matthæus, nisi quod Dalmanutha, quod in quibusdam codicibus legitur, non dixit Matthæus, sed Magedan. (*Marc.* VIII, 10.) Non autem dubitandum est eumdem locum esse sub utroque nomine. Nam plerique codices non habent etiam secundum Marcum, nisi Magedan. Nec illud moveat, quod

Magedan. (1) On ne doit pas être surpris que la réponse faite par Notre-Seigneur à ceux qui lui demandaient un signe du ciel ne soit pas la même dans saint Matthieu où Notre-Seigneur leur dit qu'ils n'auront point d'autre prodige que celui de Jésus, et dans saint Marc d'après lequel Notre-Seigneur aurait répondu : « Il ne lui sera donné aucun signe. Il faut entendre qu'il ne lui en sera point donné comme ils en demandaient ; saint Marc a donc tout simplement omis de parler du miracle de Jonas, dont saint Matthieu a fait mention.

CHAPITRE LII.

Le levain des Pharisiens.

107. « Et les laissant, continue saint Matthieu, il les laissa. Or, ses disciples étant passés au-delà de l'eau, avaient oublié de prendre des pains, Jésus leur dit : Ayez soin de vous garder du levain des Pharisiens et des Sadducéens, etc. » jusqu'à ces paroles : « Alors ils comprirent qu'il ne leur avait pas dit de se garder du levain qu'on met dans le pain, mais de la doctrine des Pharisiens et des Sadducéens. » (*Matth.* XVI, 5-12.) Saint Marc rapporte le même fait et dans le même ordre.

CHAPITRE LIII.

Jésus à Césarée de Philippe.

Saint Matthieu continue en ces termes : « Jésus étant venu aux environs de Césarée de Philippe, interrogea ses disciples et leur dit : « Qui dit-on que soit le Fils de l'homme ? Ils lui répondirent : Les uns disent que c'est Jean-Baptiste, les autres Elie, les autres Jérémie, ou quelqu'un des prophètes, etc. » jusqu'à ces paroles du Sauveur : « Et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux. » (*Matth.* XVI, 13-19.) Saint Marc rapporte ce fait à peu près dans le même ordre, (*Marc.* VIII,27.) mais il le fait précéder de la guérison de l'aveugle à qui Jésus rend la vue, et qui disait : « Je vois les hommes marchant comme des arbres. » (*Ibid.* 22.) Saint Marc est le seul qui raconte ce miracle. Saint Luc place le même fait dans son récit après le miracle des cinq pains, et cet ordre qui est celui de ses souvenirs ne contredit en rien l'ordre suivi par les autres. On peut cependant se demander comment saint Luc a pu dire que le Seigneur interrogea ses disciples sur ce que les hommes

(1) Tous les exemplaires de saint Marc portent maintenant *Dalmanutha* ou *Dalmanoutha*, selon la traduction latine du Syriaque. Le texte grec porte Δαλμανουθά, bien que les Scolies font remarquer que l'exemplaire royal porte Μαδεγαδά, qui se rapproche de Mageddan.

Marcus non dicit responsum esse quærentibus signum de cœlo, idem quod Matthæus de Jona, sed ait Dominum respondisse, « Signum non dabitur ei. » Intelligendum est enim quale petebant, hoc est, de cœlo : prætermisit autem dicere de Jona, quod Matthæus commemoravit.

CAPUT LII.

Fermentum Pharisæorum.

107. Sequitur Matthæus : « Et relictis illis abiit. Et cum venissent discipuli ejus trans fretum, obliti sunt panes accipere. Qui dixit illis, Intuemini, et cavete a fermento Pharisæorum et Saducæorum, » etc. usque ad illud ubi ait, « Tunc intellexerunt, quia non dixerit cavendum a fermento panum, sed a doctrina Pharisæorum et Sadducæorum. » (*Matt.* XVI, 5-12.) Hæc eadem etiam Marcus et eodem ordine digerit. (*Marc.* VIII, 14.)

CAPUT LIII.

Jesus in Cæsarea Philippi.

108. Sequitur Matthæus : « Venit autem Jesus in partes Cæsareæ Philippi, et interrogabat discipulos suos dicens, Quem (*a*) me dicunt homines esse filium hominis? At illi dixerunt, alii Joannem Baptistam, alii autem Eliam, alii vero Jeremiam, aut unum ex prophetis, » etc. usque ad illud ubi ait, « Et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cœlis. » (*Matt.* XVI, 13-19.) Hoc eodem pene ordine Marcus narrat, (*Marc.* VIII,27) sed interposuit primo de cæco illuminato, quod solus ipse commemorat, de illo qui dixit Domino, « Video homines sicut arbores ambulantes. » (*Ibid.* 22.) Lucas autem post miraculum illud de quinque panibus hoc recordatur, atque inserit : cujus recordationis ordo, sicut supra jam ostendimus, nihil repugnat ordini istorum. (*Luc.* IX, 18.) Sed potest illud movere, quod Lucas Domi-

(*a*) In editis exciderat, *me* ; quod hic in optimæ notæ Mss. habetur, et in Græco.

pensaient de lui lorsqu'il était seul à prier et qu'ils étaient avec lui, tandis que d'après saint Marc, il les interrogea en chemin, (*Marc.* VIII, 27.) mais cela ne peut faire difficulté que pour celui qui n'a jamais prié en marchant.

109. J'ai déjà dit plus haut, je m'en souviens, qu'il ne fallait pas croire que Pierre reçut son nom dans cette circonstance où Jésus lui dit : « Vous êtes Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. » (*Matth.* XVI, 18.) Ce nom lui fut donné dans une autre circonstance rapportée par saint Jean, alors que Jésus-Christ lui dit : « Vous vous appellerez Céphas, » ce qui veut dire Pierre. » (*Jean.* I, 42.) Ce ne fut pas non plus dans cette autre circonstance rapportée par saint Marc où cet évangéliste désignant les douze disciples par leur nom dit que Jacques et Jean furent appelés les enfants du tonnerre. Saint Marc dit, il est vrai que le Sauveur donna à Simon le nom de Pierre. (*Marc.* III, 19), mais c'est le souvenir d'une chose passée qu'il rappelle et non un fait actuel qu'il raconte.

CHAPITRE LIV.

Jésus prédit sa passion.

110. « En même temps, continue saint Matthieu, il défendit à ses disciples de dire à personne qu'il fut le Christ. Dès lors, Jésus commença à découvrir à ses disciples qu'il fallait qu'il allât à Jérusalem, qu'il y souffrit beaucoup de la part des sénateurs, des scribes et etc. » jusqu'à ces paroles du Sauveur : « Vous ne goûtez point les choses de Dieu, mais les choses des hommes. » (*Matth.* XVI, 20-22.) Saint Marc et saint Luc racontent les mêmes faits dans le même ordre, avec cette seule différence que saint Luc ne dit point que Pierre s'opposa à la passion du Christ. (*Marc.* VIII, 30; *Luc.* IX, 21, etc.)

CHAPITRE LV.

Jésus exhorte ses disciples à marcher à sa suite.

111. Saint Matthieu continue en ces termes : « Alors Jésus dit à ses disciples : Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même et qu'il se charge de sa croix et me suive, etc.» jusqu'à ces paroles : « Et alors il rendra à chacun suivant ses œuvres. » (*Matth.* XVI, 24-37.) Saint Marc suit ici le même ordre en rapportant ces paroles du Sauveur, mais il omet cette prédiction que le Fils de l'homme viendra avec ses anges pour rendre à chacun suivant ses œuvres. (*Marc.* VIII, 34, etc.) Cependant il rapporte cette autre prédiction : « Celui qui aura

num interrogasse discipulos suos, quem illum dicerent homines, tunc dixit, cum esset solus orans, et adessent etiam ipsi : porro autem Marcus in via dicit illos hoc ab eodem interrogatos. (*Marc.* VIII, 27.) Sed eum movet, qui numquam oravit in via.

109. Jam etiam dixisse me recolo, ne quis arbitretur quod hic Petrus nomen acceperit, ubi illi ait, « Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam. » (*Matt.* XVI, 18.) Non enim accepit hoc nomen, nisi ubi Joannes commemorat ei dictum esse, « Tu vocaberis Cephas, quod interpretatur Petrus. » (*Joan.* I, 42.) Unde nec illo loco, ubi Marcus duodecim discipulos nominatim commemorans, dixit appellatos Jacobum et Joannem filios tonitrui, arbitrandum est nomen accepisse Petrum, quia dixit illic quod imposuerit ei nomen ut vocaretur Petrus : (*Marc.* III, 16 etc.) hoc enim recolendo dixit, non quod tunc factum sit.

CAPUT LIV.

Jesus passionem suam prienuntiat.

110. Sequitur Matthæus, et dicit : « Tunc præcepit discipulis suis, ut nemini dicerent, quia ipse esset Jesus Christus. Exinde cœpit Jesus ostendere discipulis suis, quia oporteret eum ire Jerosolymam, et multa pati a senioribus et Scribis, » etc. usque ad illud ubi ait, « Non sapis ea quæ Dei sunt, sed ea quæ hominum. » (*Matt.* XVI, 20-23.) Hæc eodem ordine subnectunt Marcus et Lucas : sed Lucas de Petro, quod passioni Christi contradixerit, tacet. (*Marc.* VIII, 30 etc. ; *Luc.* IX, 21 etc.)

CAPUT LV.

Jesus ad se sequendum exhortans.

111. Sequitur Matthæus : « Tunc Jesus dixit discipulis suis, Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, et tollat crucem suam, et sequatur me, » etc. usque ad illud ubi ait, « Et tunc reddet unicuique secundum opus ejus. » (*Matt.* XVI, 24, 27.) Hoc et Marcus subjungit eumdem ordinem servans : sed ipse non dicit de filio hominis venturo cum Angelis suis, ut reddat unicuique secundum opus suum. (*Marc.* VIII, 34 etc.) Commemorat tamen etiam illud

rougi de moi et de mes paroles au milieu de cette génération adultère et criminelle, le Fils de l'homme aussi rougira de lui, lorsqu'il viendra dans la gloire de son Père avec les saints Anges. » (*Ibid.* 38.) Ces paroles sont analogues à celles où il dit, d'après saint Matthieu, qu'il rendra à chacun suivant ses œuvres. Saint Luc lui-même rapporte ce discours du Sauveur dans le même ordre, et si l'expression est tant soit peu différente, le fond est absolument le même. (*Luc.* IX, 33.)

CHAPITRE LVI.

Transfiguration de Notre-Seigneur.

112. « En vérité je vous le dis, poursuit saint Matthieu, parmi ceux qui sont ici, quelques-uns ne goûteront point la mort, qu'ils n'aient vu le Fils de l'homme venir en son règne. » (*Matth.* XVI, 28.) Six jours après, Jésus ayant pris avec lui Pierre, Jacques et son frère, les mena à l'écart sur une haute montagne, etc. » jusqu'à ces paroles : « Ne parlez à personne de ce que vous avez vu, jusqu'à ce que le Fils de l'homme soit ressuscité d'entre les morts. » (*Matth.* XVII, 1-9.) Cette transfiguration du Seigneur sur la montagne devant ses trois disciples Pierre, Jacques et Jean, et où la voix du Père se fit entendre du haut du ciel pour lui rendre témoignage, est racontée par les trois premiers évangélistes dans le même ordre et sans aucune différence pour le fonds. La forme et les expressions peuvent différer, mais sans atteindre la vérité du récit, le lecteur peut s'en convaincre, suivant l'observation que nous avons déjà faite plusieurs fois.

113. S'il en est qui sont surpris de ce que saint Marc comme saint Matthieu racontent que la transfiguration arriva six jours après, (*Marc.* IX, 1.) tandis que d'après saint Luc elle n'eut lieu qu'après huit jours environ, (*Luc.* IX, 28.) loin de refuser de leur répondre, nous leur donnerons la raison de cette divergence. Lorsque nous annonçons ou que nous promettons qu'une chose arrivera après tant de jours, quelquefois nous ne comptons ni le jour où nous parlons ni celui où l'événement doit avoir lieu, mais seulement les jours intermédiaires, les jours pleins et entiers après lesquels il doit arriver. C'est ce qu'ont fait saint Matthieu et saint Marc ; ils n'ont compris ni le jour où Jésus parlait, ni celui où il se transfigura sur la montagne, comme il l'avait promis, et n'ont tenu compte que des jours intermédiaires, en disant: « six jours après, » tandis que saint Luc, comprenant dans son calcul les deux jours extrêmes c'est-à-dire le premier et le dernier, dit : « huit jours après, » suivant cette forme de langage où la partie est prise pour le tout.

dixisse Dominum, « Qui enim me confusus fuerit, et mea verba, in generatione ista adultera et peccatrice, et filius hominis confundetur eum cum venerit in gloria sua cum Angelis sanctis.» (*Ibid.* 38.) Quod intelligi potest ad eamdem sententiam pertinere, qua dixit Matthæus, ut reddat unicuique secundum opus suum. Lucas quoque eadem eodemque ordine annectit, non multum diverso verborum modo, eadem tamen sententiarum veritate simillimus. (*Luc.* IX, 23.)

CAPUT LVI.

De transfiguratione Domini.

112. Sequitur Matthæus : « Amen dico vobis, sunt quidam de hic stantibus, qui non gustabunt mortem donec videant filium hominis venientem in regno suo. » (*Matt.* XVI, 28.) Et post dies sex assumsit Jesus Petrum et Jacobum et Joannem fratrem ejus, et duxit illos in montem excelsum seorsum, » etc. usque ad illud ubi ait, « Nemini dixeritis visionem, donec filius hominis a mortuis resurgat. » (*Ibid.* XVII, 1, 9.) Hæc visio Domini in monte coram tribus discipulis, Petro, Jacobo et Joanne, ubi etiam de cœlo illi testimonium Paternæ vocis perhibitum est, a tribus Evangelistis eodem ordine commemoratur, et ad easdem omnino sententias : sed cetera secundum ea genera locutionum diversa, sine ulla sententiarum diversitate, quæ multis locis superius demonstravimus, videri a legentibus possunt.

113. Quod autem Marcus post sex dies factum dicit, (*Marc.* IX, 1) sicut Matthæus, Lucas autem post octo, (*Luc.* IX, 28) non contemnendi sunt, si quos movet, sed ratione reddita instruendi. Dies enim quando enuntiamus dicentes, Post tot dies, aliquando non annumeramus eum in quo loquimur, et eum quo res ipsa futura est, quam prænuntiamus vel pollicemur, sed medios, post quos revera plenos atque integros illud futurum est. Hoc fecit Matthæus et Marcus, excepto eo die quo hæc loquebatur Jesus, et illo quo exhibuit memoratam in monte visionem, medios dies intuentes dixerunt, « Post sex dies : » quod ille annumeratis finalibus, id est primo atque ultimo, dixit, « Post octo dies, » eo loquendi modo, quo pars pro toto commemoratur.

114. De même, lorsque saint Luc, parlant de Moïse et d'Elie, dit : « Et comme ceux-ci se retiraient, Pierre dit à Jésus : Maître, il nous est bon d'être ici, etc., » (*Luc.* IX, 33.) il n'est pas en contradiction avec le récit de saint Matthieu et de saint Marc, d'après lesquels il semblerait que Pierre fit cette observation au Seigneur lorsque Moïse et Elie s'entretenaient encore avec lui. (*Matth.* XVII, 4 ; *Marc.* IX, 4.) En effet, ils ne disent pas en termes exprès que ce fut alors qu'ils s'entretenaient, mais ils gardent le silence sur cette circonstance mentionnée par saint Luc que c'est au moment où Moïse et Elie se retiraient que Pierre demanda au Seigneur la permission de faire trois tentes. Saint Luc ajoute aussi que Moïse et Elie entraient dans la nuée, lorsque la voix du ciel se fit entendre, circonstance qui n'est ni mentionnée ni contredite non plus par les deux premiers évangélistes.

CHAPITRE LVII.

De l'avénement d'Elie.

115. « Ses disciples, continue saint Matthieu, l'interrogèrent alors et lui dirent : Pourquoi donc les scribes disent-ils qu'il faut qu'Elie vienne auparavant ? Mais Jésus leur répondit : Il est vrai qu'Elie doit venir et qu'il rétablira toutes choses. Mais je vous déclare qu'Elie est déjà venu, et ils ne l'ont point connu ; mais ils ont fait contre lui tout ce qu'ils ont voulu. C'est ainsi qu'ils feront souffrir le Fils de l'homme. Alors ses disciples comprirent que c'était de Jean-Baptiste qu'il leur avait parlé. (*Matth.* XVII, 10-13.) Saint Marc rapporte ce fait en suivant le même ordre ; son récit diffère tant soit peu pour les termes, mais il exprime exactement les mêmes pensées. (*Marc.* IX, 10, etc.) Remarquons seulement qu'il n'a pas ajouté que les disciples comprirent que le Seigneur avait voulu parler de Jean, en disant qu'Elie était déjà venu.

CHAPITRE LVIII.

Guérison du lunatique.

116. « Et lorsqu'il fut venu vers le peuple, poursuit saint Matthieu, un homme s'approcha de lui, qui se jeta à genoux, à ses pieds et lui dit : Seigneur ayez pitié de mon fils qui est lunatique et qui souffre beaucoup, etc. » jusqu'à ces paroles : « Cette sorte de démons ne se chasse que par la prière et par le jeûne. » (*Matth.* XVII, 14-20.) Le même fait est raconté dans le même ordre par saint Marc et saint Luc sans l'apparence même de contradiction. (*Marc.* IX, 16 ; *Luc.* IX, 37.)

114. Item quod Lucas ait de Moyse et Elia, « Et factum est, dum discederent ab illo, ait Petrus ad Jesum, Præceptor, bonum est nos hic esse, » (*Luc.* IX. 33) et cetera, non debet putari contrarium ei, quod Matthæus Marcusque ita conjunxerunt, Petrum hoc suggessisse, quasi adhuc Moyses et Elias cum Domino loquerentur. (*Matt.* XVII, 4 ; *Marc.* IX, 4.) Non enim expresserunt, quod tunc ; sed tacuerunt potius, quod iste addidit, illis discedentibus hoc Petrum de tribus tabernaculis faciendis Domino suggessisse. Addidit etiam Lucas, intrantibus illis in nubem, factam esse vocem de nube, quod illi non dixerunt, sed nec contradixerunt.

CAPUT LVII.

De adventu Eliæ.

115. Sequitur Matthæus : « Et interrogaverunt eum disciputi dicentes. Quid ergo Scribæ dicunt, quod Eliam oporteat primum venire? At ille respondens ait eis, Elias quidem venturus est, et restituet omnia : dico autem vobis, quia Elias jam venit, et non cognoverunt eum, sed fecerunt in eo quæcumque voluerunt : sic et filius hominis passurus est ab eis. Tunc intellexerunt disciputi, quia de Joanne Baptista dixisset eis. » (*Matt.* XVII, 10-13.) Hoc idem Marcus, etiam hunc ordinem servans, commemoravit, et in nonnulla diversitate verborum, nusquam tamen ab ejusdem sententiæ veritate discessit : (*Marc.* IX, 10 etc.) sed ipse non addidit, intellexisse discipulos, quod Joannem Dominus significasset, dicendo quod Elias jam venerit.

CAPUT LVIII.

De lunatico.

116. Sequitur Matthæus, et dicit, « Et cum venisset ad turbam, accessit ad eum homo genibus provolutis ante eum dicens, Domine miserere filii mei, quia lunaticus est, et male patitur, » etc. usque ad illud ubi ait, « Hoc autem genus non ejicitur nisi per orationem et jejunium. » (*Matt.* XVII, 14, 20.) Hoc et Marcus et Lucas eodem etiam ordine memorant, sine ulla repugnantiæ quæstione. (*Marc.* IX, 16 ; *Luc.* IX, 37.)

CHAPITRE LIX.

Prédiction de la passion.

117. « Or, comme ils étaient en Gàlilée, dit toujours saint Matthieu, Jésus leur dit : Le Fils de l'homme doit être livré entre les mains des hommes ; ils le feront mourrir et il ressuscitera le troisième jour ; ce qui les affligea extrêmement. » (*Matth.* XVII, 21-22). C'est ce que rapportent encore dans le même ordre saint Marc et saint Luc. (*Marc.* IX, 30 ; *Luc.* IX, 44.)

CHAPITRE LX.

Le tribut payé.

118. Saint Matthieu continue : « Et étant venus à Capharnaüm, ceux qui recevaient le tribut des deux drachmes vinrent trouver Pierre et lui dirent : Votre maître ne paie-t-il pas le tribut? Oui, il le paie, etc. jusqu'à ces paroles : « Vous trouverez un statère que vous prendrez et que vous leur donnerez pour vous et pour moi. » (*Matth.* XVII, 23-26.) Saint Matthieu est le seul qui rapporte ce fait après lequel il reprend le même ordre que suivent saint Marc et saint Luc.

CHAPITRE LXI.

Dans quelle circonstance Notre-Seigneur présente un petit enfant à l'imitation de ses disciples.

119. « En ce même temps, poursuit saint Matthieu, les disciples s'approchèrent de Jésus, et lui dirent : Qui selon vous est le plus grand dans le royaume des cieux ? Jésus, ayant appelé un petit enfant, le mit au milieu d'eux et leur dit : Je vous dis en vérité, que si vous ne vous convertissez, et si vous ne devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux, etc. jusqu'à ces paroles : « C'est ainsi que mon Père céleste fera envers vous si chacun de vous ne pardonne à son frère du fond du cœur. » (*Matth.* XVIII, 1-35.) Saint Marc n'a point reproduit dans toute son étendue ce discours du Seigneur qui est plus long que d'ordinaire, il en donne seulement quelques extraits, tout en suivant le même ordre et il y ajoute quelques pensées qui ne se trouvent point dans saint Matthieu. (*Marc.* IX, 33, etc.) Dans tout ce discours dont nous avons entrepris l'examen, Notre-Seigneur n'est interrogé que par Pierre seul qui lui demande combien de fois il devra pardonner à son frère. En effet, la nature des enseignements que Notre-Seigneur

CAPUT LIX.

Passio rursus prænuntiata.

117. Sequitur Matthæus, dicens : « Conversantibus autem eis in Galilæa dixit illis Jesus, Filius hominis tradendus est in manus hominum : et occident eum, et tertia die resurget. Et contristati sunt vehementer. » (*Matt.* XVII, 21, 22.) Hoc eodem ordine Marcus Lucasque commemorant. (*Marc.* IX, 38 ; *Luc.* IX, 44.)

CAPUT LX.

De tributo solvendo.

118. Sequitur Matthæus, dicens : « Et cum venissent Capharnaüm, accesserunt qui didrachma accipiebant, ad Petrum, et dixerunt ei, Magister vester non solvit didrachma? Ait, Etiam, » etc. usque ad illud ubi ait, « Invenies staterem, illum sumens da eis pro me et te. » (*Matt.* XVII, 23-26.) Hoc solus iste commemorat, quo interposito eumdem ordinem sequitur, in quo cum eo etiam Marcus et Lucas pariter ambulant.

CAPUT LXI.

De loco, ubi parvulus proponitur imitandus.

119. Sequitur ergo idem Matthæus, et dicit : « In illa hora accesserunt discipuli ad Jesum dicentes, Quis putas major est in regno cœlorum? Et advocans Jesus parvulum, statuit eum in medio eorum, et dixit, Amen dico vobis, nisi conversi fueritis, et efficiamini sicut parvuli, non intrabitis in regnum cœlorum : » usque ad illud ubi ait, « Sic et Pater meus cœlestis faciet vobis, si non remiseritis unusquisque fratri suo de cordibus vestris. » (*Matt.* XVIII, 1-35.) Ex isto aliquanto prolixiore Domini sermone non omnia, sed quædam Marcus eumdem sequens ordinem posuit ; quædam etiam ipse, quæ Matthæus non dicit, inseruit. (*Marc.* IX, 33 etc.) Totus autem sermo quo usque eum considerandum suscepimus, a Petro solo interpellatur, quærente quoties fratri debeat ignosci. Talia enim Dominus loquebatur, ut satis eluceat, etiam hoc quod Petrus interrogavit, eique responsum est, ad eumdem pertinere sermonem. Lucas autem nisi illud de parvulo, quem cons-

adressait alors à ses disciples fait assez voir que la question de Pierre et la réponse du Sauveur font partie du même discours. Quant à saint Luc, il ne parle que du petit enfant que Jésus propose à l'imitation de ses disciples, préoccupés de l'idée de leur grandeur, et ne suit nullement ici l'ordre du récit de saint Matthieu. Si nous trouvons chez lui des pensées semblables à celles qui sont exprimées dans ce discours, c'est ailleurs et à des circonstances différentes qu'il les rattache. Ainsi, par exemple, le pouvoir de remettre les péchés qui seront retenus à ceux à qui les apôtres les retiendront et qui seront remis à ceux à qui ils les remettront, (*Jean.* XX, 23.) pouvoir que le Sauveur donne à ses apôtres, après sa résurrection, d'après saint Jean, il le leur promet dans ce discours, d'après le récit de saint Matthieu, (*Matth.* XVIII, 18.) alors que selon le même évangéliste il l'avait donné spécialement à Pierre. (*Matth.* XVI, 19.) Si donc nous sommes surpris de trouver quelqu'apparence de contradiction dans le récit des évangélistes, rappelons-nous cette observation que nous avons déjà faite tant de fois, et que nous ne pouvons toujours répéter, c'est que Notre-Seigneur Jésus-Christ a souvent, en différentes circonstances, redit les mêmes vérités.

CHAPITRE LXII.

Les Pharisiens demandent à Jésus s'il est permis de renvoyer sa femme?

120. Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Jésus ayant achevé ces discours, partit de Galilée et vint aux confins de la Judée, au-delà du Jourdain, où de grandes troupes le suivirent, et il les guérit au même lieu. Les pharisiens vinrent aussi à lui pour le tenter, et ils lui dirent : « Est-il permis à un homme de quitter sa femme pour quelque cause que ce soit ? etc.,» jusqu'à ces paroles du Sauveur : « Qui peut comprendre ceci le comprenne. » (*Matth.* XIX, 1-12.) Saint Marc rapporte le même fait et en suivant le même ordre. (*Marc.* XI, etc.) Il faut cependant examiner s'il n'y a point contradiction entre ce que dit saint Marc que le Seigneur ayant interrogé les pharisiens sur ce que Moïse leur avait commandé, il répondirent qu'il leur avait permis l'acte de répudiation, et ce que nous lisons dans saint Matthieu qu'à la doctrine du Seigneur démontrant d'après la loi que Dieu avait uni l'homme et la femme, et que l'homme ne devait pas dissoudre cette union, les pharisiens firent cette objection : « Pourquoi Moïse a-t-il ordonné qu'on donne à sa femme un acte de répudiation et qu'on la renvoie ? », et Notre-

tituit ante discipulos imitandum, cum de sua magnitudine cogitarent, nihil hoc ordine servato commemorat. (*Luc.* IX, 46 etc.) Si qua enim alia similiter dixit, quæ et in isto sermone sunt posita, alibi et ex aliis occasionibus dicta recoluit : sicut Joannes de remissione peccatorum, quod tenebuntur si cui tenuerint, et dimittentur si cui dimiserint, post resurrectionem a Domino dictum commemorat, (*Joan.* XX, 23) cum Matthæus in hoc sermone Dominum hoc dixisse meminerit, (*Matt.* XVIII, 18) quod et Petro antea dictum fuisse idem ipse testatur. (*Ib.* XVI, 19.) Eadem itaque sæpe ac pluribus locis Jesum dixisse, necubi moveamur, si ordo dictorum quibusdam repugnare putabitur, sicut jam toties commendavimus, meminisse debemus, ne hoc semper admonere necesse sit.

CAPUT LXII.

Jesus de repudio interrogatus a Pharisæis.

120. Sequitur Matthæus, ita narrans : « Et factum est, cum consummasset Jesus sermones istos, migravit a Galilæa, et venit in fines Judææ trans Jordanem : et secutæ sunt eum turbæ multæ, et curavit eos ibi. Et accesserunt ad eum Pharisæi, tentantes eum, et dicentes, Si licet homini dimittere uxorem suam quacumque ex caussa, » etc. usque ad illud ubi ait, « Qui potest capere capiat. » (*Matt.* XIX, 1-12.) Hoc et Marcus commemorat eumdem ordinem tenens. (*Marc.* X, 1 etc.) Sane videndum est, ne repugnare videatur, quod idem Marcus a Domino dicit interrogatos Pharisæos, quid eis Moyses præceperit, atque ita illos interroganti respondisse de permisso sibi libello repudii : cum Matthæus dixerit verbis Domini, quibus ostenderat ex Lege Deum conjunxisse masculum et feminam, et propterea non eos debere ab homine separari, illos retulisse responsio-

Seigneur leur répond : « C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de quitter vos femmes, mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement. » (*Matth.* XIX, 7.-8.) Saint Marc rapporte aussi cette explication du Seigneur, mais il la place après la réponse des pharisiens à la question qu'il leur fit sur l'acte de répudiation.

121. Quelque soit ici l'ordre ou la forme du récit, nous devons admettre qu'il importe peu à la vérité que ce soient les juifs qui, comme le rapporte saint Matthieu entendant le Sauveur proclamer l'indissolubilité du mariage et appuyer sa décision sur le texte même de la loi l'aient interrogé sur l'écrit de répudiation autorisé par Moïse qui a écrit toutefois que c'est Dieu qui a uni l'homme et la femme (*Gen.* II, 24) ; ou bien qu'il les ait amenés lui-même à lui faire cette réponse en les questionnant sur cet acte de répudiation. Car l'intention du divin Maître était de n'expliquer l'autorisation accordée par Moïse, qu'après que les juifs eux-mêmes auraient cité le texte de la loi, et cette intention du Seigneur, saint Marc l'a fait connaître par la question qu'il leur adresse. Quant à l'intention des pharisiens, elle était de conclure, en s'appuyant sur l'autorité de Moïse qui avait permis de donner l'acte de répudiation, que le Sauveur s'opposerait sans aucun doute à la séparation des époux, car c'est dans ce dessein qu'ils s'étaient approchés de lui pour le tenter. Cette intention des pharisiens est si clairement exprimée dans saint Matthieu qu'il n'a pas cru devoir rapporter la question que le Sauveur leur adressa, et qu'il nous les montre interrogeant eux-mêmes Notre-Seigneur sur le commandement donné par Moïse pour avoir occasion de l'accuser lorsqu'il s'opposerait à la séparation des époux. Dès lors donc que les deux évangélistes nous ont également fait connaître l'intention des personnes (intention qui doit déterminer le sens des paroles), peu importent les variantes que présente leur récit puisque ni l'un ni l'autre ne s'écartent de la vérité.

122. On peut dire d'ailleurs avec saint Marc, que les Juifs commencèrent par demander au Sauveur s'il est permis de renvoyer son épouse, et qu'il leur demanda à son tour ce que Moïse leur avait ordonné. Sur la réponse qu'ils lui font que Moïse le permettait en donnant un acte de répudiation, Notre-Seigneur leur répond à son tour, comme le rapporte saint Matthieu, en leur rappelant la loi donnée par Moïse, où l'on voit l'institution divine de l'union de l'homme avec la femme : « N'avez-vous pas lu, leur dit-il, que celui qui créa l'homme dès le commencement, l'a fait mâle et femelle, etc. ? (*Matth.* XIX, 4.) Et c'est après cette réponse qu'ils seraient revenus à leur première question : « Pourquoi donc Moïse a-t-il ordonné de lui donner un acte de

nem, « Quid ergo Moyses mandavit dari libellum repudii, et dimittere ? » Quibus iterum ait, « Quoniam Moyses ad duritiam cordis vestri permisit vobis dimittere uxores vestras : ab initio autem non sic fuit. » (*Matt.* XIX, 7, 8.) Nam et Marcus hanc Domini responsionem non tacet, sed postea quam ei responderunt interroganti de libello repudii.

121. In quo ordine vel modo verborum hoc intelligere debemus, ad rei veritatem nihil interesse, utrum Domino separationem prohibenti et sententiam suam de Lege firmanti, ipsi intulerint quæstionem de libello repudii per eumdem Moysen sibi permisso, per quem et illud scriptum est, quod Deus conjunxerit masculum et feminam ; (*Gen.* II, 24) an hoc idem illi de præcepto Moysi eos interroganti responderint. Nam et voluntas ejus ita se habebat, ut non eis redderet rationem, cur illud Moyses permiserit, nisi prius ipsi hoc commemorassent ; quæ voluntas ejus, ea quam Marcus posuit, interrogatione significata est : et illorum voluntas ipsa erat, ut de auctoritate Moysi, quoniam mandavit dari libellum repudii, tamquam concluderent eum separationem sine dubio vetaturum, hoc enim dicturi etiam tentantes accesserant. Quæ voluntas eorum sic expressa est per Matthæum, ut non eos esse commemoraret interrogatos, sed ultro intulisse de mandato Moysi, quo velut convincerent Dominum separationem conjugum prohibentem. Cum ergo voluntas loquentium, cui debent verba servire, ab Evangelista utroque monstrata sit, nihil interest quam diversus inter ambos fuerit narrandi modus, dum ab eadem veritate neuter abscederet.

122. Potest etiam hoc intelligi, quod, sicut dicit Marcus, prius eos de uxore dimittenda interrogantes Dominus vicissim interrogaret, quid eis præceperit Moyses : qui cum respondissent, Moysen permisisse libellum repudii scribere, et dimittere ; respondit eis de ipsa Lege per Moysen data, quomodo Deus instituerit conjugium masculi et feminæ, dicens ea quæ ponit Matthæus, id est, « Non legistis, quia qui fecit ab initio, masculum et feminam fecit eos, » (*Matt.* XIX, 4) etc. Quibus auditis illi id quod ei pri-

répudiation et de la renvoyer? » *(Ibid.* 7.) C'est alors que Jésus leur répond en leur montrant la cause de cette permission dans la dureté de leur cœur, réponse que saint Marc place pour abréger après la première question qu'ils firent au Sauveur. Il diffère en celà de saint Matthieu qui la rattache à une question suivante, mais saint Marc crut que la vérité n'avait rien à souffrir, quelque fut la place qu'il donnerait à une réponse faite à la difficulté que les pharisiens avaient proposée par deux fois, et qui dans l'intention de Notre-Seigneur répondait directement à leur question.

CHAPITRE LXIII.

Petits enfants que d'après le récit de saint Matthieu on présenta au Seigneur pour qu'il les bénisse.

123. « Alors, continue saint Matthieu, on lui présenta des petits enfants, afin qu'il leur imposât les mains, et qu'il priât pour eux; mais les disciples les repoussaient avec des paroles rudes, etc. » jusqu'à ces paroles : « Il y en a beaucoup d'appelés mais peu d'élus. » (*Matth.* XIX, 13, et XX, 16.) Saint Marc suit ici le même ordre que saint Matthieu, (*Marc* X, 13.) mais saint Matthieu seul fait mention des ouvriers qui vont travailler à la vigne. Quant à saint Luc, après la réponse que Jésus fit à ses disciples qui agitaient cette question : Quel était le plus grand d'entre eux, il rapporte ce que les disciples dirent à Jésus de cet homme qui chassait les démons sans être à sa suite. (*Luc* IX, 46, etc.) A partir de là il s'écarte des deux premiers évangélistes, et nous présente le Sauveur manifestant avec fermeté la résolution d'aller à Jérusalem ; puis après un grand nombre d'autres détails, il se rencontre de nouveau avec saint Matthieu et saint Marc pour l'histoire de ce riche, à qui Notre-Seigneur donne ce conseil : « Vendez tout ce que vous avez, » (*Luc* XVIII, 18.) que les deux autres évangélistes racontent dans le même ordre qu'ils suivent désormais. En effet, saint Luc, avant l'histoire de ce riche, rapporte aussi le fait de ces petits enfants qu'on présente au Sauveur. Or quant à ce riche qui vient lui demander : « Quel bien faut-il que je fasse pour obtenir la vie éternelle ? » il y a une différence assez grande entre ce que lui répond Notre-Seigneur d'après saint Matthieu : « Pourquoi m'interrogez-vous sur ce qui est bon? » (*Matth.* XIV, 17.) et la réponse qu'il lui fait d'après saint Marc et saint Luc : « Pourquoi m'appelez-vous bon ? » (*Marc* X, 18; *Luc* XVIII, 19.) La première variante : « Pourquoi m'interrogez-vous sur ce qui est bon ? » se rapporte plus directement à cette question : « Quel bien faut-il que je fasse ? » Car ce jeune homme y parle expressément du bien, et en fait l'objet même de sa question; tandis qu'en disant : « Bon maître, » il n'inter-

mo interroganti responderant, repetiverunt, dicentes, « Quid ergo Moyses mandavit dari libellum repudii, et dimittere? » (*Ibid.* 7.) Tunc Jesus caussam ostendit esse duritiam cordis ipsorum, quam Marcus brevitatis caussa prius ponit, tamquam illi priori, quam Matthæus intermisit, eorum responsioni redditam : nihil deperire judicans veritati, quocumque loco eisdem ipsis verbis quæ bis dixerant redderetur, quoniam ipsis verbis eam reddiderat Dominus.

CAPUT LXIII.

De Matthæi contextu, ubi parvuli benedicendi offeruntur.

123. Sequitur Matthæus : « Tunc oblati sunt ei parvuli, ut manus eis imponeret, et oraret : Discipuli autem increpabant eos, » etc. usque ad illud ubi ait, « Multi enim sunt vocati, pauci autem electi. » (*Matt.* XIX, 13; XX, 16.) Hunc cum Matthæo Marcus ordinem tenuit, (*Marc.* X, 13) sed de conductis operariis ad vineam solus Matthæus interponit : Lucas autem cum commemorasset illud, quod eis dixit quærentibus inter se quisnam major esset, adjunxit de illo quem viderant ejicientem dæmonia, cum eum non sequeretur : inde jam digreditur ab istis duobus, ubi ait eum firmasse faciem suam ut iret in Jerusalem : ac post multa interposita occurrit eis rursus ad commemorandum istum divitem, cui dicitur, « Vende omnia quæ habes : (*Luc.* XVIII, 18) quem nunc isti commemorant ex ordine quo pariter eunt. Nam ibi etiam Lucas de istis parvulis, antequam divitis faciat mentionem, quemadmodum et isti, non prætermittit. De illo ergo divite qui quærit, quid boni faciat ut vitam æternam consequatur, potest videri distare aliquid quod secundum Matthæum dicitur, « Quid me interrogas de bono? » (*Matt.* XIX, 17) secundum illos autem, « Quid me dicis bonum? » (*Marc.* X, 18; *Luc.* XVIII, 19.) Nam, « Quid me interrogas de bono, » ad illud magis referri potest, quod ait ille quærens, « Quid boni faciam? » Ibi enim et bonum nominavit, et interrogatio est : « Magister »

roge point encore. On peut donc admettre parfaitement que Notre-Seigneur lui a répondu par ces deux questions : « Pourquoi m'appelez-vous bon ? » et « Pourquoi m'interrogez-vous sur ce qui est bon ? »

CHAPITRE LXIV.

Demande des enfants de Zébédée.

124. « Or, poursuit saint Matthieu, Jésus s'en allant à Jérusalem, il prit à part ses douze disciples, et leur dit : Voici que nous allons à Jérusalem, et le Fils de l'homme sera livré aux princes des prêtres et aux scribes, qui le condamneront à la mort et le livreront aux Gentils, afin qu'ils le traitent avec dérision, et qu'ils le fouettent et le crucifient ; et il ressuscitera le troisième jour. Alors la mère des enfants de Zébédée s'approcha de lui avec ses fils, et l'adora en lui faisant une demande, etc. » jusqu'à ces paroles : « Comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, et donner sa vie pour la rédemption de plusieurs. » (*Matth.* XX, 17-28.) Saint Marc suit le même ordre que saint Matthieu (*Marc* X, 35.) avec cette différence, qu'il attribue directement aux enfants de Zébédée la demande qui d'après saint Matthieu a été faite par leur mère laquelle n'était auprès du Seigneur que l'interprète de leurs désirs. Aussi saint Marc pour abréger, leur attribue cette demande. Voilà pourquoi, dans le récit de saint Matthieu comme dans celui de saint Marc, c'est à eux plutôt qu'à leur mère que s'adresse la réponse du Sauveur. (*Mat.* XX, 25 ; *Marc* X, 36.) Pour saint Luc, après avoir rapporté, en suivant le même ordre, la prédiction que Notre-Seigneur fit de sa passion et de sa résurrection (*Luc.* XVIII, 31.) il passe sous silence les faits racontés par les deux autres, et après lesquels il se rencontre avec eux près de Jéricho. Ce que dit ici Notre-Seigneur, d'après saint Matthieu et saint Marc, des princes des nations qui dominent leurs sujets, tandis qu'il ne doit pas en être ainsi parmi eux, où le plus grand devra être le serviteur des autres ; (*Matth.* XX, 25 ; *Marc* X, 42.) saint Luc le rapporte à peu près dans les mêmes termes, mais dans une circonstance toute différente, (*Luc* XXII, 25.) ce qui indique que Notre-Seigneur a fait deux fois cette même leçon à ses disciples.

CHAPITRE LXV.

Des deux aveugles de Jéricho, à qui Jésus rend la vue.

125. « Lorsqu'ils sortaient de Jéricho, dit saint Matthieu, il fut suivi d'une grande troupe de peuple, et deux aveugles qui étaient assis le

autem « bone, » nondum est interrogatio. Commodissime ergo intelligitur utrumque dictum, « Quid dicis me bonum ; » et, « interrogas me de bono ? »

CAPUT LXIV.

De petitione filiorum Zebedæi.

124. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et adscendens Jesus Jerosolymam assumsit duodecim discipulos secreto, et ait illis, Ecce adscendimus Jerosolymam, et filius hominis tradetur principibus sacerdotum et Scribis ; et condemnabunt eum morte, et tradent eum gentibus ad deludendum et flagellandum et crucifigendum : et tertia die resurget. Tunc accessit ad eum mater filiorum Zebedæi cum filiis suis, adorans, et petens aliquid ab eo, » etc. usque ad illud ubi ait, « Sicut filius hominis non venit ministrari, sed ministrare, et dare animam suam redemtionem pro multis. » (*Matt.* XX, 17-28.) Hunc cum illo ordinem etiam Marcus tenet, filios Zebedæi perhibens dixisse quod ab eis, non per eos ipsos, sed per matrem dictum esse Matthæus expressit, cum illa eorum voluntatem adtulisset ad Dominum. Unde magis ipsos quam illam dixisse quod dictum est, Marcus breviter intimavit. Denique et Dominus et secundum Matthæum et secundum Marcum ipsis potius quam matri respondit. (*Matt.* XX, 25 ; *Marc.* X, 36.) Lucas autem postea quam ex eodem ordine commemoravit, quæ de passione et de resurrectione sua duodecim discipulis prædixerit, prætermittit ea quæ isti commemorant, post quæ interposita occurrunt ei ad Jericho. (*Luc.* XVIII, 31.) Quod autem dixerunt Matthæus et Marcus de principibus gentium, qui dominantur subjectis, non ita futurum inter illos, sed eum qui erit major etiam servum aliorum futurum : dicit tale aliquid et Lucas, sed non eo loco ; (*Luc.* XXII, 25) et ordo ipse indicat, iterum esse eamdem sententiam a Domino dictam.

CAPUT LXV.

De cæcis in Jericho illuminatis.

125. Sequitur Matthæus : « Et egredientibus eis ab Jericho, secuta est eum turba multa. Et ecce duo

long du chemin, ayant ouï dire que Jésus passait, commencèrent à crier, en disant : Seigneur, fils de David, ayez pitié de nous, etc. » jusqu'à ces paroles : « Et au même moment, ils recouvrèrent la vue et le suivirent. » (*Matth.* xx, 29-34.) Saint Marc raconte ce même fait, mais ne parle que d'un seul aveugle. (*Marc* x, 46.) Cette difficulté se résoud de la même manière que celle des deux possédés, tourmentés par une légion de démons dans la région des Géraséniens (1). De ces deux aveugles que saint Matthieu comprend dans son récit, l'un était plus connu et avait une certaine célébrité dans la ville, et ce qui le prouve c'est que saint Marc nous fait connaître son nom et celui de son père, (*Marc* x, 46.) ce que les évangélistes ont fait rarement dans le récit des guérisons précédentes; par exemple, lorsque saint Marc nous donne le nom de ce chef de la synagogue, Jaïre, dont Jésus a ressuscité la fille. (*Marc* v, 22.) Ce Bartimée, fils de Timée, était donc probablement déchu d'une grande fortune, et devait cette grande notoriété à cette circonstance qu'il était non-seulement aveugle, mais encore assis près du chemin comme un mendiant. La raison donc, pour laquelle saint Marc ne parle que de cet aveugle, c'est que la guérison eut autant d'éclat que ses malheurs avaient eu de retentissement.

126. Quant à saint Luc, bien qu'il raconte un fait absolument semblable, il faut nécessairement admettre qu'il s'agit d'un autre aveugle qui fut l'objet d'un semblable miracle ; car il place sa guérison lorsque Jésus approchait de Jéricho, (*Luc* xviii, 35.) tandis que suivant les autres évangélistes, les deux aveugles furent guéris lorsque Jésus sortait de Jéricho. Le nom de la ville et la ressemblance du fait porteraient à croire qu'il s'agit d'un seul et même miracle; mais les évangélistes s'opposent à cette identité puisque l'un dit : « Comme il s'approchait de Jéricho, » et les autres : « Comme il sortait de Jéricho ; » cette opinion n'est donc admissible que pour ceux qui aiment mieux faire croire que l'Evangile est en défaut, plutôt que de convenir que Jésus a opéré dans les mêmes circonstances deux miracles parfaitement semblables. Tout enfant fidèle de l'Evangile voit ici clairement ce qu'il doit croire et ce qui est plus conforme à la vérité; quant aux esprits qui aiment la contestation, ces explications doivent leur imposer silence, ou du moins les engager à répondre eux-mêmes à leurs difficultés par une réflexion sérieuse.

(1) Ci-dessus XXIV, n° 56.

cæci sedentes secus viam audierunt quia Jesus transiret, et clamaverunt, dicentes, Domine miserere nostri fili David, » etc. usque ad illud ubi ait, « Et confestim viderunt, et secuti sunt eum. » (*Matt.* xx, 29-34.) Hoc et Marcus commemorat, sed de uno cæco factum. (*Marc.* x, 46.) Quæ ita solvitur quæstio, ut illa soluta est de duobus, qui legionem dæmonum patiebantur in regione Gerasenorum. Nam duorum etiam cæcorum, quos modo interposuit, unum fuisse notissimum et in illa civitate famosissimum, ex hoc etiam satis apparet, quod et nomen ejus et patris ejus Marcus commemoravit : (*Marc.* x, 46) quod in tot superius sanatis a Domino non facile occurrit, nisi cum Jaïrum archisynagogum etiam nomine expressit, cujus filiam resuscitavit Jesus. (*Ibid.* v, 22.) In quo etiam magis iste sensus apparet, quia et ille archisynagogus utique in loco isto nobilis fuit. Procul dubio itaque Bartimæus iste Timæi, filius ex aliqua magna felicitate dejectus, notissimæ et famosissimæ miseriæ fuit, quod non solum cæcus, verum etiam mendicus sedebat. Hinc est ergo quod ipsum solum voluit commemorare Marcus, cujus illuminatio tam claram famam huic miraculo comparavit, quam erat illius nota calamitas.

126. Lucas vero quamvis omnino eodem modo factum, tamen in alio cæco intelligendus est par commemorare miraculum, et ejusdem miraculi parem modum. Ille quippe hoc factum dicit, cum appropinquaret Jericho : (*Luc.* xviii, 35) at isti cum egrederetur ab Jericho. Sed nomen civitatis et facti similitudo putari suadet semel esse factum : sed Evangelistas in hoc sibi adversari, quod alius dicat, « Cum appropinquaret Jericho, » alii « Cum egrederetur ab Jericho, » non sane hoc persuadet, nisi eis qui proclivius credi volunt, mentiri Evangelium, quam duo similia similiterque miracula fecisse Jesum. Quid autem sit credibilius, et quid potius verum, et omnis fidelis filius Evangelii facillime videt; et omnis contentiosus saltem cum admonitus fuerit, vel tacendo, vel etiamsi tacere noluerit, cogitando sibi ipse respondet.

CHAPITRE LXVI.

L'ânesse et son ânon.

127. « Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Lorsqu'ils approchèrent de Jérusalem, et qu'ils furent arrivés à Bethphagé, près de la montagne des Oliviers, Jésus envoya deux de ses disciples, et leur dit : Allez à ce village qui est devânt vous, et vous y trouverez en arrivant une ânesse liée et son ânon auprès d'elle, etc,. » jusqu'à ces paroles : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur; Hosanna au plus haut des cieux. » (*Matth.* XXI, 1-9.) Saint Marc suit le même ordre dans le récit de ce fait. (*Marc* XI, 1.) Saint Luc s'arrête quelque temps à Jéricho et raconte quelques faits que les autres ont passé sous silence, l'histoire de Zachée, chef des publicains et quelques paraboles (*Luc* XIX, 1, 29.), et se rencontre avec les autres évangélistes pour l'histoire de l'ânon sur lequel s'assit Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il n'y a pas lieu de s'étonner que saint Matthieu parle de l'ânesse et de son ânon, tandis que les autres évangélistes ne disent rien de l'ânesse. C'est ici qu'il faut se rappeler la règle que nous avons établie à l'occasion des groupes de cinquante et cent personnes qui s'assirent sur l'herbe lorsque Jésus nourrit la multitude avec cinq pains(1). Cette règle une fois admise, il n'y a plus de difficulté pour le lecteur ; quand même saint Matthieu n'aurait pas plus parlé de l'ânon que les autres n'ont parlé de l'ânesse, il ne devrait voir aucune contradiction entre celui qui parle de l'ânesse, et celui qui parle de l'ânon, à plus forte raison n'y a-t-il aucune difficulté lorsque l'un désigne l'ânesse, dont les autres ne disent rien, tout en parlant de l'ânon dont ils ont fait mention ? Dès lors qu'on peut admettre que les différentes circonstances d'un même fait ont pu avoir lieu, il n'y a plus de contradiction quand même chacun des évangélistes n'en rapporterait qu'une des deux. A plus forte raison lorsqu'un évangéliste mentionne une circonstance, et que l'autre les rapporte toutes deux.

128. Saint Jean ne dit point comment le Seigneur envoya ses disciples chercher ces animaux, (*Jean* XII, 14, etc.) cependant il parle en quelques mots de l'ânon, et cite également le témoignage du prophète, rapporté par saint Matthieu. (*Zach.* IX, 9.) Il y a quelque différence dans la manière dont les évangélistes citent ce témoignage du prophète, mais la pensée reste la même. Toutefois on peut être arrêté par cette difficulté que saint Matthieu cite ce témoignage en disant que le prophète fait mention de l'ânesse, tandis qu'il n'en est pas

(1) Ci-dessus XLVI, n° 98.

CAPUT LXVI.

Asina cum pullo adducta.

127. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et cum appropinquassent Jerosolymis, et venissent Bethphage ad montem Oliveti, tunc Jesus misit duos discipulos, dicens eis, Ite in castellum quod contra vos est, et statim invenietis asinam alligatam et pullum cum ea, » etc. usque ad eum locum ubi ait, « Benedictus qui venit in nomine Domini, Hosanna in altissimis. » (*Matt.* XXI, 1-9.) Hoc etiam Marcus narrat eodem ordine custodito. (*Marc.* XI, 1.) Lucas autem in Jericho immoratur, quædam commemorans quæ isti prætermiserunt, de Zachæo principe publicanorum, et quædam in parabolis dicta, (*Luc.* XIX, 1, 29.) Post hæc et ipse occurrit eis ad hujus pulli commemorationem, in quo sedit Jesus. Nec moveat quod Matthæus asinam dicit et pullum, ceteri autem de asina tacent. Immo etiam recordanda est illa regula, quam de quinquagenis et centenis discumbentibus, cum quinque panibus turbæ pascerentur, supra insinuavimus : qua insinuata, non deberet hoc jam permovere lectorem, nec si Matthæus ita de pullo tacuisset, quemadmodum illi de asina tacuerunt, ut maxime contrarium putaretur, quod unus asinam dixit, alii pullum asinæ : quanto minus moveri oportet, quia unus ita commemoravit asinam, de qua ceteri tacuerunt, ut tamen pullum non taceret, de quo illi dixerunt? Ubi ergo utrumque factum potest intelligi, nulla repugnantia est, nec si alius aliud, et aliud alius commemoret : quanto minus ubi alius unum, alius utrumque?

128. Joannes quoque cum taceat quemadmodum Dominus discipulos suos ad hæc animalia sibi adducenda miserit, interponit tamen breviter hoc de pullo, (*Joan.* XII, 14 etc.) cum testimonio etiam Prophetæ, quod Matthæus adhibet. (*Zach.* IX, 9.) In quo etiam testimonio prophetico aliquantum diversa Evangelistarum locutio ab ea quidem sententia non recedit : sed potest movere quod hoc Matthæus sic adhibet, ut asinam dicat commemorasse Prophetam; non au-

question, ni dans la citation qu'en fait saint Jean, ni dans la version de l'Ecriture en usage dans l'Eglise. La raison en est que saint Matthieu écrivit son évangile en hébreu. Or, il est certain que la traduction des Septante s'écarte quelquefois du texte hébreu, au témoignage de ceux qui connaissent cette langue et qui ont traduit les livres saints sur ce texte primitif. Si l'on me demande d'où vient cette différence, et pourquoi cette version des Septante qui jouit d'une si grande autorité, s'écarte si souvent de la vérité du texte hébraïque; la meilleure raison qu'on puisse en donner à mon avis, c'est que les Septante ont traduit les saintes Ecritures par le même esprit qui les avait dictées, et l'admirable accord qui parut dans leur travail, en est une preuve. Si donc ils présentent dans leur version quelques variantes de mots, tout en restant fidèles à la volonté de Dieu dont ils traduisaient les paroles, et à laquelle le langage doit se plier ; celà ne prouve autre chose que ce que nous admirons dans la concordance qui existe entre les évangélistes, malgré quelques légères diversités, c'est-à-dire qu'il n'y a rien de contraire à la vérité, lorsque le récit de l'un d'entre eux, tout en différant, sous le rapport de l'expression, ne s'écarte point cependant de la pensée et de l'intention de celui avec lequel il doit s'accorder. La connaissance de ce principe nous est utile pour notre conduite, et nous sert pour éviter ou condamner le mensonge. Il n'est pas moins utile à la foi en nous apprenant que la vérité n'est ni défendue ni garantie par certaines expressions consacrées, et que Dieu n'attache pas aux mots qui expriment la vérité, la même importance qu'à la vérité ellemême. Bien loin de là, les vérités sont tellement supérieures aux formes du langage qui les expriment, que nous ne devons nullement nous préoccuper de l'expression, si nous pouvons connaître la vérité sans leur secours, comme Dieu la connait, et comme la connaissent en lui ses anges.

CHAPITRE LXVII.

Vendeurs et acheteurs chassés du temple.

129. « Lorsqu'il fut entré dans Jérusalem, continue saint Matthieu, toute la ville en fut émue, et chacun demandait : Quel est donc celui-ci? Et les peuples qui l'accompagnaient, disaient : C'est Jésus le prophète, qui est de Nazareth en Galilée. Et Jésus, étant entré dans le temple de Dieu, chassa tout ceux qui vendaient et achetaient dans le temple, etc. » jus-

tem ita se habet, vel quod Joannes interponit, vel codices ecclesiastici interpretationis usitatæ. Cujus rei caussa illa mihi videtur, quod Matthæus Hebræa lingua perhibetur Evangelium conscripsisse. Manifestum est autem interpretationem illam quæ dicitur Septuaginta, in nonnullis se aliter habere quam inveniunt in Hebræo, qui eam linguam noverunt, et qui interpretati sunt singuli eosdem libros Hebræos. Hujus item distantiæ caussa si quæratur, cur tanta auctoritas interpretationis Septuaginta multis in locis distet ab ea veritate quæ in Hebræis codicibus invenitur; nihil occurrere probabilius existimo, quam illos Septuaginta eo spiritu interpretatos, quo et illa quæ interpretabantur dicta fuerant : quod ex ipsa eorum mirabili quæ prædicatur consensione firmatum est. Ergo et ipsi nonnulla in eloquio variando, et ab eadem voluntate Dei, cujus illa dicta erant, et cui verba servire debebant non recedendo, nihil aliud demonstrare voluerunt, quam hoc ipsum quod nunc in Evangelistarum quatuor concordi quadam diversitate miramur, qua nobis ostenditur non esse mendacium, si quisquam ita diverso modo aliquid narret, ut ab ejus voluntate cui consonandum et consentiendum est, non recedat. Quod nosse et moribus utile est, propter cavenda et judicanda mendacia; et ipsi fidei, ne putemus quasi consecratis sonis, ita muniri veritatem, tamquam Deus nobis quemadmodum ipsam rem, sic verba quæ propter illam sunt dicenda, commendet; cum potius ita res quæ (a) dicenda est, sermonibus per quos dicenda est, præferatur, ut istos omnino quærere non deberemus, si eam sine his nosse possemus, sicut illam novit Deus, et in ipso Angeli ejus.

CAPUT LXVII.

Vendentes et ementes expulsi e templo.

129. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et cum intrasset Jerosolymam, commota est universa civitas, dicens, Quis est hic? Populi autem dicebant, Hic est Jesus propheta a Nazareth Galilææ. Et intravit Jesus in templum Dei, et ejiciebat omnes vendentes et ementes in templo, » etc. usque ad eum locum ubi

(a) In duodecim Mss. et editione Rat. *quæ discenda est, sermonibus per quos discenda est.*

qu'à ces paroles : « Vous autres, vous en avez fait une caverne de voleurs. » (*Matth.* XXI, 10-13.) Tous les évangélistes parlent de cette troupe de marchands chassés du temple, (*Marc* XI, 15 ; *Luc* IX, 45.) mais saint Jean le fait dans un ordre tout différent. (*Jean* II, 3 etc.) En effet, après avoir rapporté le témoignage que Jean-Baptiste rendit à Jésus, et le voyage du Sauveur en Galilée, lorsqu'il changéa l'eau en vin, après que Jésus s'est arrêté quelques jours à Capharnaüm, saint Jean nous le montre se rendant à Jérusalem pour la Pâque des Juifs, et chassant les vendeurs hors du temple avec un fouet de cordes. Il est donc évident que Notre-Seigneur renouvela deux fois ce prodige, dans une première circonstance dont parle saint Jean, et dans cette dernière rapportée par les trois autres évangélistes.

CHAPITRE LXVIII.

Le figuier desséché, etc. — Variantes dans le contexte des évangélistes.

130. « Alors, poursuit saint Matthieu, des aveugles et des boîteux vinrent à lui dans le temple, et il les guérit. Mais les princes des prêtres et les scribes, voyant les prodiges qu'il avait faits, et les enfants qui criaient : Hosanna au Fils de Dieu ! en conçurent de l'indignation et lui dirent : Entendez-vous bien ce qu'ils disent ? Oui, leur répondit Jésus. Mais n'avez-vous jamais lu cette parabole : Vous avez tiré la louange la plus parfaite de la bouche des petits enfants et de ceux mêmes qui sont à la mamelle ? (*Ps.* VIII, 3.) Et les ayant quittés, il s'en alla hors de la ville à Béthanie, et y demeura. Le matin, revenant dans la ville, il eut faim. Et voyant un figuier sur le bord du chemin, il s'en approcha, et n'y trouvant que des feuilles, il dit : Que jamais aucun fruit ne naisse de toi. Et à l'instant le figuier se sécha. A cette vue, les disciples s'étonnèrent, disant : Comment a-t-il séché soudain ? Jésus leur répondit : Je vous dis en vérité, si vous avez la foi et que vous n'hésitiez point, non-seulement vous ferez ce qui vient d'être fait à ce figuier ; mais si vous dites même à cette montagne : Lève-toi, et jette-toi dans la mer, elle le fera. Et tout ce que vous demanderez dans la prière avec foi, vous le recevrez. » (*Matth.* XXI, 14, 22.)

131. Saint Marc place ce fait comme saint Matthieu, dans les mêmes circonstances, mais ne suit pas le même ordre. Ainsi il ne rapporte point ce que dit saint Matthieu, que Jésus entra dans le temple et en chassa les vendeurs et les acheteurs, il dit simplement qu'ayant tout regardé, comme l'heure était avancée, il s'en alla à Béthanie avec les douze, et que le lendemain, comme ils sortaient de Béthanie, il eut faim et

ait, « Vos autem fecistis illam speluncam latronum. » (*Matt.* XXI, 10-13.) Hoc de turbis vendentium ejectis e templo, omnes commemorant, (*Marc.* XI, 15 ; *Luc.* IX, 45) sed Joannes longe diverso ordine. (*Joan.* II, 3 etc.) Nam post testimonium Baptistæ Joannis de Jesu, cum eum commemorasset isse in Galilæam, quando aquam convertit in vinum, inde post commemorationem paucorum in Capharnaüm dierum, dicit eum adscendisse in Jerosolymam, cum esset Pascha Judæorum, et facto flagello de resticulis expulisse de templo vendentes. Unde manifestum est, non semel, sed iterum hoc esse a Domino factum : sed illud primum commemoratum a Joanne, hoc ultimum a ceteris tribus.

CAPUT LXVIII.

Ficus arefacta etc. contextus Evangelistarum varius.

130. Sequitur Matthæus : « Et accesserunt ad eum cæci et claudi in templo, et sanavit eos. Videntes autem principes sacerdotum et Sribæ mirabilia quæ fecit, et pueros clamantes in templo et dicentes, Hosanna filio David, indignati sunt ; et dixerunt ei, Audis quid isti dicunt ? Jesus autem dicit eis, Utique : numquam legistis, Quia ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem ? (*Psal.* VIII, 3.) Et relictis illis, abiit foras extra civitatem in Bethaniam, ibique mansit. Mane autem revertens in civitatem esurivit : et videns fici arborem unam secus viam, venit ad eam, et nihil invenit in ea, nisi folia tantum : et ait illi, Numquam ex te fructus nascatur in sempiternum, et arefacta est continuo ficulnea. Et videntes discipuli mirati sunt dicentes, Quomodo continuo aruit ? Respondens autem Jesus, ait eis, Amen dico vobis, si habueritis fidem, et non hæsitaveritis, non solum de ficulnea facietis, sed et si monti huic dixeritis, Tolle te, et jacta te in mare, fiet : et omnia quæcumque petieritis in oratione credentes, accipietis. (*Matt.* XXI, 14-22.)

131. Hoc et Marcus consequenter dicit, sed non eumdem ordinem tenet. Primo enim quod eum Matthæus in templum dixit intrasse, et ejecisse vendentes et ementes, non commemorat Marcus, sed cir-

maudit un figuier, ce que dit également saint Matthieu. Saint Marc ajoute que Jésus vint à Jérusalem, et qu'étant entré dans le temple, il en chassa les acheteurs et les vendeurs, comme si ce fait avait eu lieu non pas le premier jour, mais le jour suivant. (*Marc* XI, 11, etc.) Mais comme saint Matthieu semble enchaîner la suite des évènements en disant : « Et les ayant quittés, il sortit de la ville et s'en alla en Béthanie, » (*Matth.* XXI, 17.) et que c'est le lendemain matin, en revenant à Jérusalem que Jésus maudit le figuier, il est vraisemblable que cet évangéliste a suivi plus exactement l'ordre chronologique sur le fait des vendeurs et des acheteurs chassés du temple. En effet, par ces paroles : « Et les ayant quittés il s'en alla » que faut-il entendre sinon ceux avec lesquels il s'entretenait et qui s'indignaient de ce que les enfants criaient : « Hosanna au Fils de David. » Saint Marc a donc passé d'abord sous silence ce que Jésus fit le premier jour, lorsqu'il fut entré dans le temple, et se l'étant rappelé, il l'a raconté après l'histoire du figuier sur lequel il ne trouva que des feuilles, ce qui arriva le second jour, au témoignage des deux évangélistes. Or, suivant cet évangéliste, les disciples s'étonnèrent de ce que le figuier s'était desséché, et le Seigneur leur fit connaître l'efficacité de la foi, qui peut transporter les montagnes dans la mer, non pas le second jour où Jésus dit à cet arbre : Que jamais aucun fruit ne naisse de toi, mais le troisième jour. En effet, saint Marc raconte que le second jour Notre-Seigneur chassa du temple les vendeurs et les acheteurs, ce qu'il avait omis de raconter le premier jour. Ce second jour, il dit que le soir étant venu, Jésus sortit de la ville, et que le lendemain matin, les apôtres virent en passant le figuier desséché dans ses racines, et que Pierre s'étant rappelé la malédiction de la veille, lui dit : « Maître, l'arbre que vous avez maudit est desséché, » et qu'alors le Sauveur lui parla de la puissance de la foi. D'après le récit de saint Matthieu au contraire, tout se serait passé le second jour, c'est-à-dire au moment même où Notre-Seigneur eut dit à cet arbre : « Que jamais aucun fruit ne naisse de toi, » il fut aussitôt desséché ; ce qu'ayant vu les disciples, ils furent saisis d'étonnement, et Jésus fit alors ressortir la puissance de la foi. Il faut donc entendre que saint Marc a rattaché, il est vrai au second jour ce qu'il avait omis dans le récit du premier jour, c'est-à-dire que les vendeurs et les acheteurs furent chassés du temple ; mais que saint Matthieu en rapportant ce qui eut lieu le second jour, la malédiction du figuier lorsque Jésus revenait le matin de Béthanie dans la ville, a passé sous silence les circonstances dont parle saint Marc ; qu'il vint dans la ville, qu'il en sortit le soir, et que le lendemain

cumspectis omnibus cum jam vespera esset exisse dicit in Bethaniam cum duodecim ; et alia die cum exirent a Bethania esuriisse, et arbori fici maledixisse ; quod et Matthæus commemorat. Et subjungit idem Marcus, quod venerit Jerosolymam, et cum introisset in templum, ejecit vendentes et ementes, quasi altero die, non primo factum esset. Sed quia Matthæus ita connectit, « Et relictis illis abiit foras extra civitatem in Bethaniam, » (*Matt.* XXI, 17) unde mane revertentem in civitatem arbori maledixisse commemorat ; probabilius creditur ipse potius tenuisse ordinem temporis de vendentibus et ementibus ejectis de templo. Cum enim dicit, « Et relictis illis, abiit foras ; » quibus relictis intelligi poterit, nisi cum quibus superius loquebatur, indignantibus quod pueri clamarent, « Hosanna filio David ? » Prætermisit ergo Marcus quod primo die factum est, cum intravit in templum ; et recordatum interposuit, cum dixisset quod non invenerit aliquid in ficulnea præter folia, quod secundo die factum est, sicut ambo testantur. Miratos autem esse discipulos quod arbor aruerit, et eis Dominum respondisse de fide et de monte in mare transferendo, non ipso secundo die quo dixit arbori, « Jam non amplius in æternum quisquam ex te fructum manducet, » sed tertio die dicit. Ipso quippe die secundo commemoravit idem Marcus de templo ejectos vendentes, quod primo die factum prætermiserat. Ipso ergo secundo die dicit facta vespera egressum de civitate, et cum mane transirent, vidisse discipulos ficum aridam factam a radicibus, et recordatum Petrum dixisse ei, « Rabbi, ecce ficus cui maledixisti aruit : » tunc eum de potentia fidei respondisse. Matthæus autem tamquam secundo die hoc totum factum sit, id est, et dictum arbori, « Numquam ex te fructus nascatur in sempiternum ; » et arefactam esse continuo ; et videntibus hoc discipulis atque mirantibus illud de virtute fidei fuisse responsum. Unde intelligitur, Marcum quidem secundo die commemorasse quod primo die factum prætermiserat, de templo scilicet ejectos vendentes et ementes : Matthæus vero cum commemorasset quod altero die factum est, de arbore maledicta quando mane revertebatur a Bethania in civitatem, prætermisit ea quæ Marcus commemoravit,

matin les disciples, lorsqu'ils passèrent, furent surpris de voir cet arbre desséché ; et aux évènements du second jour, la malédiction du figuier, saint Matthieu ajoute ce qui n'eut lieu que le troisième jour, l'étonnement des disciples en voyant cet arbre desséché et l'enseignement du Sauveur sur l'efficacité de la foi. Or la narration de saint Matthieu est tellement enchaînée, que si le récit de saint Marc n'attirait forcément notre attention, on ne pourrait découvrir ni les circonstances omises par saint Matthieu, ni l'endroit qu'elles doivent occuper. Voici, en effet, comme s'exprime saint Matthieu : « Et les ayant quittés, il s'en alla hors de la ville à Béthanie, et il y demeura. Le matin, revenant dans la ville, il eut faim. Et voyant un figuier sur le bord du chemin, il s'en approcha ; et n'y trouvant que des feuilles, il dit : Que jamais aucun fruit ne naisse de toi, et à l'instant le figuier se sécha. » Puis il passe tous les évènements qui eurent lieu ce même jour, et ajoute : « Ce qu'ayant vu les disciples, ils furent saisis d'étonnement, et dirent : « Comment a-t-il séché soudain ? » C'est-à-dire que ce ne fut pas le même jour, que les disciples virent ce figuier, qu'ils furent dans l'étonnement. En effet, ce n'est pas au moment qu'ils le virent que le figuier se dessécha, mais aussitôt qu'il fut maudit ; car ils ne le virent pas se desséchant, mais complètement desséché, et c'est ce qui leur fit comprendre qu'il s'était desséché tout d'un coup, à la parole de leur divin Maître.

CHAPITRE LXIX.

Les Juifs demandent à Jésus-Christ par quelle autorité il fait toutes ces choses.

132. Saint Matthieu continue en ces termes : « Lorsqu'il fut venu dans le temple, comme il enseignait, les princes des prêtres et les anciens du peuple s'approchèrent de lui et lui dirent : Par quelle autorité faites-vous ces choses ? et qui vous a donné ce pouvoir ? Jésus leur répondit : J'ai aussi une demande à vous faire, et si vous répondez, je vous dirai par quelle autorité je fais ces choses. D'où était le baptême de Jean, etc. » jusqu'à ces paroles : « Je ne vous dirai pas non plus par quelle autorité je fais ces choses. » (*Matth.* XXI, 23-27.) Saint Marc et saint Luc rapportent ce même fait à peu près dans les mêmes termes, (*Marc.* XI, 27 ; *Luc.* XX, 1.) et suivent le même ordre. La seule différence est celle que j'ai relevée plus haut, c'est-à-dire que saint Matthieu ayant omis certains faits qui appartiennent au second jour, a tellement enchaîné les différentes parties de son récit, que si l'on n'y fait attention, on le croit encore occupé de ce qui s'est passé le second jour, tandis que saint Marc raconte ce qui a eu

venisse illum in civitatem, et vespere exiisse, et mane cum transirent discipulos arborem aridam fuisse miratos ; et ei quod secundo die gestum erat, quo arbor maledicta est, adjunxit illud quod tertio die gestum est, ejus ariditatem miratos esse discipulos, et de potentia fidei a Domino audisse : sic ea conjungens, ut nisi ex Marci narratione cogamur intendere ubi et quid Matthæus prætermiserit, non possit agnosci. Cum ergo dixisset Matthæus, « Et relictis illis abiit foras extra civitatem in Bethaniam, ibique mansit. Mane autem revertens in civitatem esurivit : et videns fici arborem unam secus viam, venit ad eam, et nihil invenit in ea, nisi folia tantum : et ait illi, Numquam abs te fructus nascatur in sempiternum ; et arefacta est continuo ficulnea : » prætermissis ceteris ad eumdem diem pertinentibus, adjunxit statim, « Et videntes discipuli mirati sunt dicentes, Quomodo continuo aruit? » quod alio die viderunt, alio die mirati sunt. Intelligitur autem non tunc aruisse quando viderunt, sed continuo cum maledicta est. Neque enim arescentem, sed penitus arefactam viderunt, ac sic eam continuo in verbo Domini aruisse intellexerunt.

CAPUT LXIX.

Christus a Judæis interrogatus in qua potestate hæc faceret.

132. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et cum venisset in templum, accesserunt ad eum docentem principes sacerdotum et seniores populi, dicentes, In qua potestate hæc facis, et quis dedit tibi hanc potestatem ? Respondens Jesus dixit illis, Interrogabo vos et ego unum sermonem, quem si dixeritis mihi, et ego vobis dicam in qua potestate hæc faciam. Baptismus Joannis unde erat, » etc. usque ad illud ubi ait, « Nec ego vobis dico in qua potestate hæc facio. » (*Matt.* XXI, 23-27.) Hoc totum et alii duo Marcus et Lucas totidem pene verbis explicaverunt : (*Marc.* XI, 27 ; *Luc.* XX, 1) nec in ordine inter se videntur aliquid discrepare, nisi unde superius locutus sum, quod prætermissis quibusdam Matthæus ad alterum

lieu le troisième. Quant à saint Luc, il ne suit point par ordre les événements de chaque jour, mais après avoir rapporté comment Jésus chassa du temple les acheteurs et les vendeurs, il passe sous silence qu'il retournait chaque jour à Béthanie et revenait le lendemain à Jérusalem, ne dit rien du figuier desséché, ni de ce que Jésus dit à ses disciples étonnés, sur la puissance de la foi, il passe sous silence toutes ces circonstances et continue ainsi son récit : « Et il enseignait tous les jours dans le temple. Or, les princes des prêtres, les scribes et les chefs du peuple cherchaient à le perdre. Mais ils ne trouvaient pas d'occasion contre lui ; car tout le peuple était ravi d'admiration en l'écoutant. » (*Luc.* XIX, 47, 48.) « Un de ces jours-là, comme il était dans le temple, instruisant le peuple et lui annonçant l'Evangile, les princes des prêtres, les scribes et les anciens y vinrent ensemble, et ils lui parlèrent ainsi : Dis nous par quelle autorité tu fais ces choses, etc. » (*Luc.* XX, 1, 2.) ce que racontent également les deux autres évangélistes. Il est donc évident que saint Luc n'est pas en contradiction avec eux dans l'ordre qu'il a suivi, puisque ce qui s'est passé « un de ces jours-là, » comme il le dit, doit s'entendre du jour où saint Matthieu et saint Marc placent les mêmes faits.

CHAPITRE LXX.

De la vigne qui sera louée à d'autres vignerons.

133. « Mais que vous en semble, continue saint Matthieu ? Un homme avait deux fils, et s'adressant au premier, il lui dit : Mon fils, allez-vous-en travailler aujourd'hui à ma vigne. Son fils, lui répondit : Je ne veux pas y aller, mais après, étant touché de repentir, il y alla. Il vint ensuite trouver l'autre et lui fit le même commandement, et celui-ci répondit : J'y vais, Seigneur, et il n'y alla pas, etc. » jusqu'à ces paroles : « Et celui qui tombera sur cette pierre s'y brisera, et elle écrasera celui sur qui elle tombera. » (*Matth.* XXI, 28-44.) Ni saint Marc ni saint Luc ne parlent de ces deux fils à qui leur père donne l'ordre d'aller travailler à sa vigne, mais tous deux rapportent comme saint Matthieu (*Ibid.* 33) la parabole de la vigne louée à des vignerons qui maltraitèrent les serviteurs qui leur furent envoyés, et tuèrent le fils bien-aimé et le jetèrent hors de la vigne ; et ils le font dans le même ordre, c'est-à-dire après que les Juifs, interrogés sur le baptême de Jean, dirent qu'ils ne savaient que répondre, et que Jésus leur répondit : « Ni moi non plus je ne vous dirai par quelle autorité je fais ces choses.» (*Marc.* XII, 1 ; *Luc.* XX, 9.)

diem pertinentibus ita contexit narrationem, ut nisi advertatur, possit putari ipsum in secundo die adhuc versari, Marcum autem in tertio. Lucas vero non quasi ex ordine dies persequens hoc subjunxit, sed cum commemorasset ejectos de templo ementes et vendentes, drætermisit quod exibat in Bethaniam, et regrediebatur in civitatem, et quod de ficulnea factum est, et quod mirantibus discipulis de fidei virtute responsum est : atque his prætermissis intulit dicens, « Et erat docens quotidie in templo. Principes autem sacerdotum et Scribæ et principes plebis quærebant illum perdere : et non inveniebant quid facerent illi. Omnis enim populus suspensus erat audiens illum. » (*Luc.* XIX, 47, 48.) « Et factum est in una dierum docente illo populum in templo et evangelizante, convenerunt principes sacerdotum et Scribæ cum senioribus, et aiunt dicentes ad illum, Dic nobis in qua potestate hæc facis ? » etc. (*Ibid.* XX, 1, 2) quæ etiam duo illi commemorant. Unde apparet, nihil eis etiam ipso ordine repugnare, quando id quod dicit factum in una dierum, ea dies intelligitur, in qua id gestum illi etiam retulerunt.

CAPUT LXX.

De vinea aliis locanda.

133. Sequitur Matthæus : « Quid autem vobis videtur ? Homo habebat duos filios, et accedens ad primum dixit, Fili, vade, hodie operare in vinea mea : ille autem respondens, ait, Nolo : postea autem pœnitentia motus, abiit. Accedens autem ad alterum dixit similiter : at ille respondens ait, Eo Domine : et non iit, » etc. usque ad illud ubi ait, « Et qui ceciderit super lapidem istum, confringetur : super quem vero ceciderit, conteret eum. » (*Matt.* XXI, 28-44.) Marcus et Lucas non commemorant de duobus istis filiis, quibus imperatum est ut irent atque operarentur in vinea : sed quod post hoc narrat Matthæus de vinea quæ locata est agricolis, qui persecuti sunt servos missos ad se, et postea dilectum filium occiderunt, et ejecerunt extra vineam, etiam illi ambo non tacent, eodem ordine custodito, id est, postea quam de baptismo Joannis interrogati Judæi se nescire dixerunt, et respondit eis, « Nec

134. Il n'y a ici aucune apparence de contradiction, si ce n'est que saint Matthieu après avoir rapporté cette question de Notre-Seigneur aux Juifs : « Lors donc que le maître de la vigne sera venu, comment traitera-t-il ces vignerons ? » leur prête cette réponse : « Il fera périr misérablement ces méchants, et il louera sa vigne à d'autres vignerons qui lui en rendront les fruits en leur saison. » (*Matth.* XXI, 40, 41.) Or, saint Marc ne donne pas cette réponse comme venant des Juifs, mais comme une suite du discours de Notre-Seigneur, et comme s'il avait répondu lui-même à la question qu'il avait faite. Voici, en effet, ce que dit le Sauveur : « Que fera donc le maître de la vigne ? Il viendra et mettra à mort les ouvriers, et il donnera la vigne à d'autres. » (*Marc.* XII, 9.) Mais il est facile de lever cette difficulté en disant que leur réponse suivit de si près la question, que l'Evangéliste n'a pas cru devoir la faire précéder de ces mots : Ils dirent ou ils répondirent, laissant au lecteur le soin de les suppléer ; ou bien que cette réponse a été attribuée au Seigneur, parce qu'étant conforme à la vérité, les Juifs en la donnant n'ont été que les interprètes de celui qui est la vérité.

135. Mais une difficulté plus sérieuse, c'est que d'après saint Luc, non-seulement ce ne sont pas les Juifs qui ont fait cette réponse, que comme saint Marc il attribue à Notre-Seigneur, mais qu'ils en ont donné une toute contraire en lui disant : « Que le ciel nous en préserve ! » Voici, en effet, ce que rapporte saint Luc : « Que leur fera donc le maître de la vigne ? Il viendra et perdra ces vignerons et il donnera la vigne à d'autres. Entendant ces paroles ils dirent : Que le ciel nous en préserve ! Mais lui, les regardant, répondit : Qu'est-ce donc que cette parole de l'Ecriture : La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient, est devenue la pierre principale de l'angle ? (*Luc.* XX, 15,17 ; *Ps.* CXVII, 21.) Comment donc ceux à qui Jésus s'adressait ont-ils pu lui faire cette réponse que leur prête saint Matthieu : « Il perdra misérablement ces méchants, et louera sa vigne à d'autres vignerons qui lui en rendront le fruit en leur saison, » si d'après saint Luc ils se sont élevés contre ces paroles en disant : « Que le ciel nous en préserve ? » Et en effet ce que dit ensuite le Seigneur de la pierre rejetée par ceux qui bâtissent, et qui devient la pierre de l'angle paraît avoir pour but de convaincre et de condamner ceux qui s'élevaient contre cette parabole ; la manière dont il leur parle semble indiquer qu'il s'adresse à ses contradicteurs. « N'avez-vous jamais lu cette parole dans les Ecritures : La pierre qui a été rejetée par ceux qui bâtissaient est devenue la principale pierre de l'angle ? » (*Matth.* XXI, 42.) Car que signifie cette forme interrogative : « N'avez-vous jamais lu ? »

ego dico vobis in qua potestate hæc facio. » (*Marc.* XII, 1 ; *Luc.* XX, 9.)

134. Nullius ergo hic repugnantiæ quæstio nascitur, nisi quod Matthæus cum dixisset, quod Dominus interrogaverit Judæos, « Cum venerit dominus vineæ, quid faciet agricolis illis ? » illos respondisse subjungit atque dixisse, « Malos male perdet, et vineam locabit aliis agricolis, qui reddant ei fructum temporibus suis. » (*Matt.* XXI, 40, 41.) Quod Marcus non ab ipsis responsum esse commemorat, sed Dominum hoc consequenter locutum post interrogationem suam, ipsum sibi quodammodo respondisse : ita enim dicit, « Quid ergo faciet dominus vineæ ? Veniet, et perdet colonos, et dabit vineam aliis. » (*Marc.* XII, 9.) Sed facile potest intelligi, vel illorum vocem ita subjunctam, ut non interponeretur, Illi dixerunt, aut Illi responderunt, sed tamen intelligeretur : aut ideo responsionem istam Domino potius adtributam, quia cum verum dixerunt, etiam de illis hoc ipse respondit qui veritas est.

135. Sed illud magis movet, quod Lucas non solum eos hoc respondisse non dicit, hæc etiam verba ipse quoque sicut Marcus Domino adtribuens, verum etiam contrariam retulisse responsionem, dicentes, « Absit. » Ita enim narrat : « Quid ergo faciet illis dominus vineæ ? Veniet, et perdet colonos istos, et dabit vineam aliis. Quo audito dixerunt illi, Absit. Ille autem adspiciens eos ait, Quid est ergo hoc quod scriptum est, Lapidem quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli ? » (*Luc* XX, 15-17 ; *Psal.* CXVII, 21.) Quomodo ergo secundum Matthæum illi quibus hæc loquebatur dixerunt, « Malos male perdet, et vineam locabit aliis agricolis, qui reddant ei fructum temporibus suis ; » cum secundum Lucam talibus verbis contradixerint dicentes, « Absit ? » Et revera quod secutus Dominus ait de lapide reprobato ab ædificantibus, et facto in caput anguli, ita illatum est, ut hoc testimonio convincerentur illi parabolæ contradicentes. Nam et ipse Matthæus hoc sic commemorat dictum, tamquam contradicentibus, cum ait, « Numquam legistis in Scripturis, Lapidem quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli ? » (*Matt.* XXI, 42.) Quid est enim, « Numquam legistis, » nisi

si ce n'est qu'ils avaient refusé d'admettre ce qu'avait dit le Sauveur? Saint Marc indique aussi cette conséquence en employant cette même forme : « Est-ce que vous n'avez point lu ce qui est écrit : La pierre que les architectes ont rejetée est devenue la pierre principale de l'angle ? (*Marc*. XII, 10.) Cette question vient plus naturellement dans saint Luc après qu'ils se sont élevés contre les paroles du Sauveur en s'écriant: « Que le ciel nous en préserve ! » et elle a dans saint Luc le même sens que dans les deux autres: « Qu'est-ce donc que cette parole de l'Ecriture: La pierre qu'ont rejetée ceux qui bâtissaient, est devenue la pierre principale de l'angle ? En effet, qu'on dise : « N'avez-vous jamais lu » ou : « Est-ce que vous n'avez point lu ? » ou : Qu'est-ce donc que cette parole de l'Ecriture ? on exprime toujours la même pensée.

136. La conclusion qui nous reste à tirer, c'est que parmi le peuple qui écoutait Notre-Seigneur, quelques-uns firent la réponse rapportée par saint Matthieu : « Ils lui dirent : il fera périr misérablement ces méchants et louera sa vigne à d'autres vignerons; » quelques autres dont parle saint Luc répondirent : « A Dieu ne plaise; » et ceux qui avaient fait au Sauveur la réponse précédente, les derniers répondirent : « A Dieu ne plaise ! » Mais cette réponse contre laquelle les autres s'élevèrent en s'écriant : « A Dieu ne plaise, » a été attribuée à Notre-Seigneur par saint Marc et saint Luc, parce que, comme je l'ai dit, la vérité a parlé par leur bouche, à leur insu s'ils étaient mauvais, comme elle a parlé par la bouche de Caïphe qui étant grand prêtre a prophétisé sans le savoir (*Jean*. XI, 49), ou bien qu'ils sussent bien ce qu'ils disaient, s'ils avaient et l'intelligence et la foi. Car parmi eux se trouvait cette multitude qui avait accompli cette prophétie, lorsqu'ils vinrent solennellement à la rencontre du Sauveur en criant : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. » (*Matth*. XI, 9 ; *Ps*. CXVII, 26.)

137. On ne doit point se laisser arrêter par cette circonstance, que d'après saint Matthieu, les princes des prêtres et les anciens du peuple s'approchèrent de Notre-Seigneur pour lui demander par quelle autorité il faisait ces choses, qui lui avait donné ce pouvoir, et qu'il leur demanda à son tour d'où venait le baptême de Jean, du ciel ou des hommes, et qu'ayant répondu qu'ils ne savaient pas, le Sauveur leur dit : « Ni moi non plus je ne vous dis par quelle autorité je fais ces choses; » (*Matth*. XXI, 23-27.) et il ajoute aussitôt ces paroles étroitement liées à ce qui précède. « Que vous en semble ? Un homme avait deux fils, etc. » (*Ibid*. 28.) Le discours se continue donc dans saint Matthieu, sans laisser place à aucune réflexion, à aucune personne intermédiaire jusqu'à l'endroit où il est question de la vigne qui est louée à des

quia hoc responderant, quod esset contrarium? Hoc et Marcus significat, qui hæc ipsa verba ita refert, « Nec Scripturam hanc legistis, Lapidem quem reprobaverunt ædificantes. hic factus est in caput anguli? » (*Marc*. XII, 10.) Quæ sententia secundum Lucam magis apparet loco suo dicta, post illorum contradictionem qua dixerunt, « Absit. » Tantumdem enim valet, sicut hoc etiam ipse ponit, « Quid est ergo hoc quod scriptum est, Lapidem quem reprobaverunt ædificantes, hic factus est in caput anguli? » Hanc enim sententiæ voluntatem intimat, sive « Numquam legistis, » sive « Nec hoc legistis, » sive « Quid est ergo hoc quod scriptum est. »

136. Restat ergo ut intelligamus in plebe quæ audiebat, quosdam respondisse quod Matthæus commemorat dicens, « Aiunt illi, Malos male perdet, et vineam suam locabit aliis agricolis : » quosdam vero illud quod Lucas non tacuit, hoc est, « Absit. » Iis ergo qui illud Domino responderant, illi alii responderunt, « Absit : » sed illorum responsio quibus isti retulerunt, « Absit, » propterea Domino tributa est et a Marco et a Luca, quia, sicut dixi, per eos veritas ipsa locuta est, sive per nescientes si mali erant, sicut per Caipham, qui nesciens quid dixerit cum esset pontifex prophetavit; (*Joan*. XI, 49) sive per scientes ac jam intelligentes atque credentes. Ibi enim erat etiam illa multitudo, per quam jam erat impleta illa prophetia, cum venienti magna celebritate occurrentes acclamarent, « Benedictus qui venit in nomine Domini. » (*Psal*. CXVII, 26; *Matt*. XXI, 9.)

137. Nec moveat quod idem Matthæus principes sacerdotum et seniores populi dixit accessisse ad Dominum, et quæsivisse in qua potestate hæc faceret, et quis ei dederit hanc potestatem, quando eos de baptismo Joannis vicissim interrogavit unde esset, de cœlo an ex hominibus? quibus respondentibus quod nescirent, ait, « Nec ego vobis dico in qua potestate hæc facio. » (*Ibid*. 23, 27.) Inde enim secutus est contextim loquendo, et ait, « Quid autem vobis videtur? Homo habebat duos filios, » etc. (28) sine ulla cujusquam rei vel personæ interpositione, secundum Matthæum sermo contexitur, usque ad hoc quod de locata agricolis vinea commemoratur. Potest enim putari omnia cum principibus sacerdotum

vignerons. Or, on peut très-bien supposer que Notre-Seigneur adressait ce discours tout entier aux princes des prêtres et aux anciens du peuple qui l'avaient interrogé sur sa puissance. S'ils étaient venus pour le tenter et avec des dispositions hostiles on ne peut les comprendre parmi ceux qui avaient cru en lui et lui avaient rendu le témoignage prédit par le prophète, ni parmi ceux qui auraient pu répondre il n'y a qu'un instant, avec autant d'intelligence que de foi : « Il perdra misérablement ces méchants et louera sa vigne à d'autres vignerons. » Cette difficulté ne doit nullement nous arrêter et nous faire supposer que parmi cette multitude qui écoutait alors les paraboles du Seigneur, il n'y avait personne qui crut en lui. Saint Matthieu, pour abréger, passe sous silence cette circonstance rapportée par saint Luc que le Sauveur adressa cette parabole de la vigne non pas seulement à ceux qui l'avaient interrogé sur son autorité, mais à tout le peuple. Voici, en effet, comme saint Luc s'exprime : « Or, il commença à dire au peuple cette parabole : Un homme planta une vigne, etc. (*Luc*. xx, 9.) Il faut donc admettre que parmi ce peuple il en était qui prêtaient une oreille docile à sa parole comme ceux qui disaient : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, et que ce furent eux ou quelques-uns d'entre eux qui répondirent : « Il fera périr misérablement ces méchants, et il louera sa vigne à d'autres vignerons. » Or, saint Marc et saint Luc ont attribué cette réponse au Seigneur d'abord, parce qu'étant la vérité même, il a pu la faire entendre par l'organe des méchants et à leur insu, en dirigeant leur esprit par un instinct secret, non point en vertu de leur sainteté personnelle, mais par l'effet de sa toute-puissance. De plus ces hommes pouvaient être considérés comme les membres véritables du corps de Jésus-Christ et à ce titre leurs paroles pouvaient être attribuées à celui dont ils étaient les membres. En effet, le Sauveur avait déjà baptisé un plus grand nombre de disciples que Jean-Baptiste, (*Jean*, IV, 1), il avait une multitude de disciples comme l'attestent souvent les évangélistes, et de ce nombre étaient les cinq cents frères auxquels il apparut après sa résurrection, au témoignage de saint Paul. (*Cor*. XV, 6.) Cette opinion a d'autant plus de probabilité que dans le texte de saint Matthieu. Ils lui dirent : Il perdra misérablement ces méchants, ces paroles : *Aiunt illi* ne doivent point s'entendre comme si *illi* était au pluriel, et que ce fut la réponse de ceux qui l'avaient interrogé artificieusement sur sa puissance, mais le mot *illi* doit être pris comme le pronom singulier qui signifie ils dirent au Seigneur lui-même, ce qui paraît on ne peut plus clairement et sans laisser le moindre doute dans le texte grec (qui porte αὐτῷ).

et senioribus populi locutum fuisse, a quibus fuerat de sua potestate interrogatus. Qui utique si tentantes et inimici quæsierant, non in eis possunt intelligi qui crediderant, atque illud clarum ex Propheta testimonium Domino perhibuerant; qui etiam modo respondere potuissent, non nescientes, sed credentes, « Malos male perdet, et vineam locabit alii agricolis. » Hoc omnino movere non debet, ut ideo putemus non fuisse credentes in illa multitudine, quæ tunc Domini parabolas audiebat. Tacuit namque idem Matthæus brevitatis caussa, quod Lucas non tacet, parabolam istam scilicet non ad eos solos dictam, qui de potestate interrogaverant, sed ad plebem. Sic enim ait, « Cœpit autem dicere ad plebem parabolam hanc : Homo plantavit vineam, » etc. (*Luc*. xx, 9.) In hac ergo plebe intelligendum est etiam illos esse potuisse, qui sic eum audirent, quomodo qui dixerant, « Benedictus qui venit in nomine Domini : » et ipsos vel ex ipsis fuisse qui responderunt, « Malos male perdet, et vineam locabit aliis agricolis. » Quorum responsionem non solum propterea Domino tribuerunt Marcus et Lucas, quod hoc ipse dixisset, quia veritas est, quæ etiam per malos atque nescientes sæpe loquitur, occulto quodam instinctu mentem hominis movens, non sanctitatis illius merito, sed jure propriæ potestatis : verum etiam quia tales esse potuerunt, ut non frustra in ipso corpore Domini jam sicut membra deputarentur, ut merito eorum vox illi tribueretur, cujus membra erant; quia jam baptizaverat plures quam Joannes, (*Joan*. IV, 1) et habebat turbas discipulorum, sicut ipsi Evangelistæ sæpe testantur, et unde erant etiam illi quingenti fratres, quibus eum apostolus Paulus post resurrectionem præsentatum esse commemorat : (I. *Cor*. xv, 6) præsertim quia et secundum eumdem Matthæum non ita dictum est, « Aiunt illi, Malos male perdet, » ut in eo quod positum est, « illi, » pluralis numerus accipiendus sit, tamquam eorum fuerit ista responsio, qui eum de sua potestate dolose interrogaverant; sed, « Aiunt illi, » dictum est, id est, illi ipsi Domino, singulari pronomine, non plurali, quod in codicibus Græcis sine ullo scrupulo ambiguitatis apparet.

138. Est quidam sermo Domini apud Evangelis-

138. « Il y a dans l'Evangile selon saint Jean un discours qui fera comprendre plus facilement cette explication : « Jésus disait donc aux Juifs qui avaient cru en lui : Si vous demeurez dans ma parole, vous serez vraiment mes disciples, et vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous affranchira. Ils lui répondirent : Nous sommes la race d'Abraham et jamais nous ne fûmes les esclaves de personne; comment dites-vous : Vous serez libres? Jésus leur répondit : En vérité, en vérité je vous le dis, quiconque commet le péché est esclave du péché. Or, l'esclave ne demeure pas toujours dans la maison, mais le Fils y demeure toujours. Si donc le Fils vous affranchit, vous serez vraiment libres. Je sais que vous êtes enfants d'Abraham, mais vous cherchez à me faire mourir, parce que ma parole ne trouve point d'accès en vous. » (*Jean*, VIII, 31-37.) Ce reproche : « Vous cherchez à me faire mourir ne s'adressait pas sans doute à ceux qui croyaient déjà en lui, et à qui il avait dit : « Si vous demeurez dans ma parole, vous serez vraiment mes disciples. » C'était à ceux qui avaient déjà cru depuis longtemps en lui qu'il parlait ainsi , mais comme dans cette grande multitude qui l'entourait, il comptait un grand nombre d'ennemis, sans même que l'évangéliste ait désigné en termes précis ceux qui répondirent et dont le langage provoqua ces paroles du Sauveur, on voit assez à quelles personnes il faut attribuer chacune de ces réponses. De même donc que dans cette grande multitude dont parle saint Jean, il y en avait qui croyaient en Jésus, et d'autres qui cherchaient à le faire mourir, ainsi dans cette multitude dont il s'agit ici, il en était qui lui avaient demandé astucieusement par quelle puissance il faisait ces choses, mais il y en avait aussi qui sans artifice et dans une foi sincère l'avaient acclamé en s'écriant : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, » et ce sont ces derniers qui ont pu dire : « Il les perdra et donnera sa vigne à d'autres. » On peut aussi attribuer ces paroles au Seigneur, soit à cause de la vérité qu'elles expriment, soit par suite de l'union des membres avec leur chef. Mais il y en eut aussi qui, en entendant cette réponse, s'écrièrent « A Dieu ne plaise! » parce qu'ils comprenaient que cette parabole était dirigée contre eux.

CHAPITRE LXXI.

Parabole des noces du fils du Roi.

139. Saint Matthieu continue : « Les princes des prêtres et les pharisiens, ayant entendu ces

tam Joannem, ubi hoc quod dico facilius possit intelligi. « Dicebat ergo, inquit, Jesus ad eos qui crediderunt ei Judæos, Si vos manseritis in sermone meo, vere discipuli mei eritis : et cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos. Et responderunt ei, Semen Abrahæ sumus, et nemini servivimus umquam: quomodo tu dicis, Liberi eritis? Respondit eis Jesus, Amen, amen dico vobis, quia omnis qui facit peccatum, servus est peccati : servus autem non manet in domo in æternum ; filius autem manet in æternum : si ergo vos filius liberaverit, vere liberi eritis. Scio quia filii Abrahæ estis, sed quæritis me interficere, quia sermo meus non capit in vobis. » (*Joan.* VIII, 31-37.) Non utique illis diceret, « quæritis me interficere, » qui in eum jam crediderant, quibus dixerat, « Si vos manseritis in sermone meo, vere discipuli mei eritis : » sed quia hoc ad eos dixerat, qui jam in eum crediderant, ea vero multitudo præsens erat quæ plures habebat inimicos, etiam non exprimente Evangelista qui essent qui responderunt, ex hoc ipso quod responderunt, et quod deinde ab illo audire meruerunt, satis apparet quæ verba quibus sint tribuenda personis. Sicut ergo in hac multitudine secundum Joannem erant qui jam crediderant in Jesum, erant etiam qui eum occidere quærebant : sic in illa de qua nunc loquimur, erant qui dolose Dominum interrogaverant, in qua potestate illa faceret : erant etiam qui non dolose, sed fideliter acclamaverant, « Benedictus qui venit in nomine Domini : » ac per hoc erant qui dicerent, « Perdet illos, et vineam suam dabit aliis. Quæ vox recte etiam ipsius Domini fuisse intelligitur, sive propter veritatem (*a*) quæ ipse est, sive propter membrorum ejus cum suo capite unitatem. Erant etiam qui talia respondentibus dicerent, « Absit,» quia intelligebant in seipsos esse parabolam dictam.

CAPUT LXXI.

Parabola de nuptiis Filii regis.

139. Sequitur Matthæus : « Et cum audissent principes sacerdotum et Pharisæi parabolas ejus, cognoverunt quod de ipsis diceret : et quærentes

(*a*) In Mss. non additur, *quæ ipse est.*

paraboles de Jésus, connurent que c'était d'eux qu'il parlait. Et voulant se saisir de lui, ils craignirent le peuple, parce qu'il le regardait comme un prophète. » (*Matth.* XXI, 45, 46.) « Et Jésus, répondant encore en paraboles, leur dit : Le royaume des cieux est semblable à un roi qui voulant faire les noces de son fils, envoya ses serviteurs pour appeler aux noces ceux qui y étaient conviés ; mais ils refusèrent d'y venir, etc. » jusqu'à ces paroles : « Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. » (*Matth.* XXII, 1-14.) Saint Matthieu est le seul qui rapporte cette parabole, nous trouvons bien dans saint Luc une parabole analogue, mais ce n'est pas la même, comme le prouve la suite du récit, quoiqu'elle présente plusieurs points de ressemblance. (*Luc.* XIV, 16.) Après cette parabole de la vigne et le meurtre du fils du père de famille, saint Matthieu ajoute que les Juifs comprirent que cette parabole était dirigée contre eux, et qu'ils commencèrent à tramer des complots. (*Matth.* XXI, 45.) Saint Marc et saint Luc rapportent le même fait et en suivant le même ordre ; (*Marc.* XII, 12 ; *Luc.* XX, 19) mais ils passent delà à un autre sujet que saint Matthieu ne traite qu'après avoir parlé de la parabole des noces qui ne se trouve que dans son récit.

CHAPITRE LXXII.

Du tribut à payer à César et de la femme qui avait eu sept maris.

140. « Alors, continue saint Matthieu, les pharisiens s'étant retirés, tinrent conseil entre eux pour le surprendre dans ses paroles : Ils lui envoyèrent donc leurs disciples avec des hérodiens lui dire : Maître, nous savons que vous êtes véritable, et que vous enseignez la voie de Dieu dans la vérité, sans avoir égard à quoique ce soit, parce que vous ne considérez point la personne dans les hommes. Dites-nous donc ce qu'il vous semble : Nous est-il libre de payer le tribut à César ou de ne pas le payer? etc. » jusqu'à cet endroit : « Et le peuple entendant ceci, était dans l'admiration de sa doctrine. » (*Matth.* XXII, 15.) Ces deux réponses du Seigneur, l'une sur la pièce de monnaie qui doit servir à payer le tribut à César, l'autre sur la résurrection à l'occasion de cette femme qui avait épousé successivement sept frères, sont également mentionnées et dans le même ordre par saint Marc et saint Luc. (*Marc.* XII, 13-18 ; *Luc.* XX, 20-27.) En effet, après avoir rapporté la parabole des vignerons qui ont loué la vigne et les complots des Juifs contre lesquels elle était dirigée, saint Marc et saint Luc passent

eum tenere, timuerunt turbas ; quoniam sicut Prophetam eum habebant. (*Matth.* XXI, v. 45, 46.) Et respondens Jesus dixit iterum in parabolis eis, dicens, Simile factum est regnum cælorum homini regi, qui fecit nuptias filio suo, et misit servos suos vocare invitatos ad nuptias, et nolebant venire, etc.» usque ad illud ubi ait, « Multi enim sunt vocati, pauci vero electi. (*Matth.* XXII, v. 1.) Parabolam istam de invitatis ad nuptias, solus Matthæus narrat : simile quiddam etiam Lucas commemorat ; sed non est hoc, sicut et ordo ipse indicat, quamvis et illud nonnullam hujus similitudinem gerat. (*Luc.* 14-16.) Quod vero post illam parabolam de vinea et occiso filio patris-familias subnectit Matthæus, cognovisse Judæos quod in eos totum dictum fuerit, et insidias cœpisse moliri, (*Matth.* XXI, 45) hoc etiam Marcus Lucasque testantur eumdem ordinem retinentes : (*Marc.* XII, 12 ; *Luc.* XX, 19) sed inde ipsi pergunt in aliud, ex hoc subjungentes quod et Matthæus post istam, quam solus interposuit de nuptiis parabolam, ex ordine inseruit.

CAPUT LXXII.

De tributo Cæsaris et de muliere septem virorum.

140. Sequitur ergo Matthæus : « Tunc abeuntes Pharisæi consilium inierunt ut caperent eum in sermone : et mittunt ei discipulos suos cum Herodianis dicentes, Magister, scimus quia verax es, et viam Dei in veritate doces, et non est tibi cura de aliquo ; non enim respicis personam hominum : dic ergo nobis, quid tibi videtur, licet censum dari Cæsari an non? et cetera, usque ad illud ubi ait, « Et audientes turbæ mirabantur in doctrina ejus. (*Matt.* XXII, v. 15.) Hæc duo Domini responsa, unum de nummo propter tributum reddendum Cæsari, alterum de resurrectione propter illam mulierem quæ septem sibimet succedentibus fratribus nupserat, Marcus et Lucas similiter narrant, nec in ordine aliquid discrepant. (*Marc.* XII, 13-18 ; *Luc.* XX, 20-27.) Post parabolam quippe illam de conductoribus vineæ, et de Judæis in quos dicta est, insidias præparantibus, quæ omnes tres commemoraverunt, prætermittunt hi duo Mar-

sous silence la parabole des invités aux noces dont saint Matthieu seul a parlé et se retrouvent avec lui pour les deux faits dont il est ici question, et qu'ils racontent dans le même ordre sans l'ombre même de contradiction, le tribut à payer à César et la femme qui avait eu successivement sept maris.

CHAPITRE LXXIII.

Du plus grand des commandements.

141. « Mais les pharisiens ayant appris qu'il avait imposé silence aux Sadducéens, s'assemblèrent, et l'un d'eux qui était docteur de la loi, lui fit cette question pour le tenter : Maître, quel est le grand commandement de la loi ? Jésus lui répondit : Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit. C'est là le plus grand et le premier commandement. Et voici le second qui est semblable à celui-là : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces commandements. (*Matth.* XXII, 34-40.) Le récit de saint Marc pour l'ordre et le fonds même des choses, est absolument semblable. (*Marc.* XII, 28.) Il ne faut pas s'étonner de ce que saint Matthieu nous dit que ce docteur fit à Jésus cette question pour le tenter, circonstance dont ne parle point saint Marc qui conclut son récit en ces termes : « Jésus, voyant qu'il avait répondu sagement, lui dit : « Vous n'êtes pas loin du royaume de Dieu.» (*Ibid.* 34.) Car il est possible que ce docteur soit venu avec l'intention de tenter Jésus et que la réponse du Sauveur l'ait ramené à de meilleurs sentiments, ou du moins nous ne devons pas prendre ici le mot tenter dans cette mauvaise acception, que ce docteur était venu comme pour tromper un ennemi, mais plutôt pour éprouver un homme qu'il ne connaissait pas encore. Car ce n'est pas sans raison qu'il est écrit : Celui qui croit trop promptement, est léger de cœur. (*Eccli.* XIX, 4.)

142. Saint Luc rapporte un fait semblable, mais dans une circonstance toute différente. (*Luc.* X, 25.) Est-ce le même fait qui s'est offert alors à son souvenir, ou bien est-il question d'un autre docteur de la loi à qui Notre-Seigneur rappelle également ces deux préceptes, c'est ce qu'on ne peut dire. Ce qui nous porterait à croire qu'il s'agit d'un docteur différent du premier, ce n'est pas seulement parce que saint Luc raconte ce fait dans des circonstances très-éloignées de celles où les deux autres l'ont placé, mais parce que d'après cet évangéliste, c'est le docteur qui répond lui-même à la ques-

cus et Lucas parabolam de invitatis ad nuptias, quam solus Matthæus interposuit : et cum illo jam sequuntur, narrantes hæc duo, de tributo Cæsaris, et de muliere septem singillatim virorum, eodem prorsus ordine, sine aliqua repugnantiæ quæstione.

CAPUT LXXIII.

De mandato maximo.

141. Sequitur ergo Matthæus, et dicit : « Pharisæi autem audientes quod silentium imposuisset Sadducæis, convenerunt in unum ; et interrogavit eum unus ex eis Legis doctor, tentans eum, Magister, quod est mandatum magnum in Lege? Ait illi Jesus, Diliges Dominum Deum tuum in toto corde tuo, et in tota anima tua, et in tota mente tua : hoc est maximum et primum mandatum. Secundum autem simile est huic, Diliges proximum tuum sicut te ipsum. In his duobus mandatis universa Lex pendet et Prophetæ. (*Matth.* XXII, v. 34-40.) Hoc et Marcus commemorat, eumdem ordinem servans. (*Marc.* XII, 28.) Nec moveat quod Matthæus dicit, tentantem fuisse illum a quo Dominus interrogatus est; (a) Marcus autem hoc tacet, et in fine ita concludit, quod ei Dominus sapienter respondenti dixerit, « Non longe es a regno Dei. » (*Ibid.* 34.) Fieri enim potest, ut quamvis tentans accesserit, Domini tamen responsione correctus sit. Aut certe ipsam tentationem non accipiamus malam, tamquam decipere volentis inimicum ; sed cautam potius, tamquam experiri amplius volentis ignotum. Neque enim frustra scriptum est, Qui facile credit, levis corde est, et minorabitur. (*Eccli.* XIX, 4.)

142. Lucas autem non hoc ordine, sed longe alibi tale aliquid interponit : (*Luc.* X, 25.) utrum autem hoc recordetur, an alius ille sit cum quo similiter de duobus istis præceptis Dominus egerit, prorsus incertum est : hinc autem etiam recte videtur alius esse, non solum propter ordinis multam differentiam, sed quia etiam ipse dicitur respondisse Domi-

(a) Editi, *Lucas autem hoc tacet, et in fine Marcus ita*, etc. mendose.

tion du Sauveur et qui rappelle dans sa réponse ces deux préceptes. Et lorsque Notre-Seigneur lui a dit : « Faites cela et vous vivrez, » (*Ibid.* 28) pour l'engager à mettre en pratique ce qui, de son aveu, était le grand commandement de la loi, saint Luc ajoute : « Mais celui-ci voulant passer pour juste dit à Jésus : Et qui est mon prochain ? (*Ibid.* 29.) C'est alors que Notre-Seigneur raconte l'histoire de cet homme qui descendait de Jérusalem à Jéricho, et qui tomba entre les mains des voleurs. Ainsi donc cet homme, au témoignage de saint Luc, vient pour tenter le Sauveur, il répond lui-même à cette question quels sont les deux premiers commandements, et après que le Seigneur lui a donné cet avertissement : « Faites cela et vous vivrez, » l'évangéliste ne fait pas son éloge lorsqu'il ajoute : « Or cet homme voulant passer pour juste. » Celui au contraire dont parlent saint Matthieu et saint Marc en suivant le même ordre fait preuve de sentiments tout différents, et mérite d'entendre le Seigneur lui dire : « Vous n'êtes pas loin du royaume de Dieu. » Il est donc beaucoup plus probable que ce sont deux personnes différentes.

CHAPITRE LXXIV.

Notre-Seigneur demande aux Juifs comment le Christ est fils de David.

143. « Or, les pharisiens s'étant rassemblés, poursuit saint Matthieu, Jésus les interrogea en ces termes : Que dites vous du Christ, de qui est-il fils ? Ils répondirent : De David. Il ajouta : Comment donc David qui était inspiré, l'appelle-t-il le Seigneur, en disant : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Assieds-toi à ma droite jusqu'à ce que j'aie fait de tes ennemis l'escabeau de tes pieds. (*Ps.* CIX, 1.) Si donc David l'appelle le Seigneur, comment est-il son fils. Et personne ne pouvait lui répondre, et depuis ce jour, nul n'osa l'interroger. » (*Matth.* XXII, 41-46.) Saint Marc et saint Luc rapportent ce fait dans les mêmes termes et dans le même ordre. (*Marc* XII, 35 ; *Luc* XX, 41.) Saint Luc n'a rien dit, il est vrai, de ce docteur qui demanda à Notre-Seigneur quel était le grand commandement de la loi ; mais, à part cette omission, il suit le même ordre et rapporte également cette question que le Sauveur fait aux Juifs, comment le Christ est fils de David. D'après saint Matthieu, il est vrai, lorsque Jésus leur eut demandé ce qu'ils pensaient du Christ, de qui il était fils, ils répondirent : « De David, »

no, interroganti, et in sua responsione commemorasse duo ista præcepta ; et cum ei dixisset Dominus, « Hoc fac et vives, » (*Ibid.* 28) ut illud faceret quod magnum esse in Lege ipse responderat, secutus Evangelista ait, « Ille autem volens se justificare dixit, Et quis est meus proximis ? (*Ibid.* 29.) Tunc Dominus narravit de illo qui descendebat ab Jerusalem in Jerico, et incidit in latrones. Unde quia et tentans prædictus est, et duo præcepta ipse respondit, et post admonitionem Domini, dicentis, « Hoc fac, et vives, » non bonus commendatur cum dicitur de eo, « Ille autem volens se justificare ; » iste autem quem pari ordine Matthæus Marcusque commemorant, tam bene commendatus est, ut ei diceret Dominus, « Non longe es a regno Dei : » probabilius creditur hunc alium esse, non illum.

CAPUT LXXIV.

Judæi interrogati quomodo Christus sit filius David.

143. Sequitur Matthæus : « Congregatis autem Pharisæis, interrogavit eos Jesus, dicens, Quid vobis videtur de Christo, cujus filius est ? Dicunt ei, David. Ait illis, Quomodo ergo David in spiritu vocat eum Dominum dicens, Dixit Dominus Domino meo, sede a dextris meis, donec ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum ? (*Psal.* CIX.) Si ergo David vocat eum Dominum, quomodo filius ejus est ? Et nemo poterat ei respondere verbum, neque ausus fuit quisquam ex illa die eum amplius interrogare. (*Matt.* XXII, v. 41-46.) Hoc consequenter et eodem ordine Marcus quoque commemorat. (*Marc.* XII, 35 ; *Luc.* XX, 41.) Lucas etiam, tantummodo de illo tacet, qui interrogavit Dominum, quod esset mandatum primum in Lege : hoc autem prætermisso, eumdem etiam ipse ordinem servat ; et hoc de Christo, quomodo sit filius David, quæsisse a Judæis Dominum

et c'est alors qu'il leur demande de nouveau : Comment David peut l'appeler son Seigneur? Dans saint Marc et dans saint Luc, au contraire, aucune question ne leur est adressée ; et ils ne font aucune réponse. Nous devons donc entendre que c'est après leur réponse que le Seigneur leur adresse la question rapportée par les deux évangélistes. Or Notre-Seigneur les interroga devant tout le peuple qu'il voulait amener par ses leçons à la sainte doctrine et détourner des erreurs des scribes; car ces derniers ne voyaient dans le Christ que le fils de David selon la chair, et ne voulaient point comprendre qu'il fut Dieu, par la même qu'il était le Seigneur de David lui-même. Notre-Seigneur, d'après ces deux évangélistes, passe donc de ceux qui s'égaraient dans de fausses doctrines à ceux qu'il voulaient préserver de cette erreur. Ainsi ces paroles que nous lisons dans saint Matthieu : « Comment dites-vous? » doivent s'entendre comme étant adressées non pas à ces partisans de l'erreur, mais à ceux que le Sauveur cherchait à instruire.

CHAPITRE LXXV.

Il faut fuir l'hypocrisie des pharisiens.

144. Voici l'ordre que suit saint Matthieu en continuant son récit : « Alors Jésus s'adressant au peuple et à ses disciples, leur dit : Les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse. Observez donc et faites tout ce qu'ils vous disent, mais ne faites pas ce qu'ils font; car ils disent et ne font pas, etc. » jusqu'à ces paroles du Sauveur : « Vous ne me verrez point jusqu'à ce que vous disiez : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur. » (*Matth.* XXIII, 1-39.) Saint Luc rapporte que Notre-Seigneur prononça un discours semblable contre les pharisiens, les scribes et les docteurs de la loi, mais dans la maison d'un pharisien qui l'avait invité à un festin. (*Luc* XI, 39, etc.) Dans son récit il s'écarte de saint Matthieu, pour le lieu où Notre-Seigneur aurait parlé d'après leur commun témoignage du signe de Jonas, trois jours et trois nuits dans le sein de la baleine, de la reine du Midi, des Ninivites, de l'esprit immonde qui revient et trouve la maison nettoyée. (*Matth.* XII, 39; *Luc.* XI, 29.) C'est après ce discours que saint Matthieu ajoute : « Comme il parlait encore à la multitude, sa mère et ses

pariter narrat. Nec interest ad sententiam, quod secundum Matthæum, cum interrogasset Jesus, quid eis videretur de Christo, cujus esset filius, illi responderunt, « David, » tum demum intulit, quomodo eum David diceret Dominum : secundum illos autem duos, Marcum et Lucam, nec interrogati esse, nec respondisse inveniuntur. Intelligere enim debemus, post eorum responsionem sententiam ipsius Domini a duobus Evangelistis insinuatam, quomodo ab illo dicta sit, his audientibus quos volebat suo magisterio utiliter informare, et a Scribarum alienare doctrina : qui de Christo illud solum sapiebant, quod secundum carnem factus erat ex semine David, non eum autem intelligebant Deum, propter quod erat Dominus ipsius David. Ideo tamquam de illis errantibus Dominus ad istos sermonem faciens, quos volebat ab illorum errore liberari, secundum hos duos Evangelistas commemoratur : ut quod illis dictum est, « Quomodo dicitis, » sicut Matthæus narrat, sic accipiatur, non tamquam ad illos, sed tamquam de illis ad eos potius dictum sit, quos volebat instruere.

CAPUT LXXV.

De cavenda Pharisæorum hypocrisi.

144. Sequitur Matthæus, ita narrationis ordinem tenens : « Tunc Jesus locutus est ad turbas et ad discipulos suos, dicens, Super cathedram Moysi sederunt Scribæ et Pharisæi : omnia ergo quæcumque dixerint vobis, servate et facite; secundum vero opera eorum nolite facere. Dicunt enim et non faciunt, etc. » usque ad illud ubi ait, « Non me videbitis a modo donec dicatis, Benedictus qui venit in nomine Domini. » (*Matt.* XXIII, v. 1-39.) Similem sermonem habuisse Dominum adversus Pharisæos et Scribas Legisque doctores, Lucas quoque commemorat, sed in domo cujusdam Pharisæi, qui eum vocaverat ad convivium. (*Luc.* II, 39, etc.) Quod ut narraret, digressus erat a Matthæo, circa illum locum, ubi ambo commemoraverant quod dictum est a Domino, de signo Jonæ trium dierum et noctium, et de regina Austri, et de Ninivitis, et de spiritu immundo qui redit et invenit mundatam domum ; *Matt.* XII, 39; *Luc.* II, 29.) post quem sermonem

frères étaient au dehors cherchant à lui parler.» (*Matth.* XII, 46.) Quant à saint Luc, après avoir ajouté au discours du Seigneur quelques détails, dont saint Matthieu ne parle pas, il s'éloigne de l'ordre suivi par cet évangéliste, et poursuit sa narration en ces termes : « Et pendant qu'il parlait, un pharisien l'invita à dîner chez lui ; et Jésus entrant se mit à table. Le pharisien commença à dire en lui-même : Pourquoi ne s'est-il pas lavé avant le dîner? Et le Seigneur lui dit : Vous autres pharisiens, vous nettoyez avec soin le dehors de la coupe et du plat. » (*Luc* XI, 37, 39.) Et il part de là pour adresser à ces premiers pharisiens aussi bien qu'aux scribes et aux docteurs de la loi ces reproches que saint Matthieu place dans la circonstance dont il est ici question. Saint Matthieu rapporte ce discours sans désigner la demeure du pharisien, mais il ne dit rien non plus qui s'oppose à ce qu'il ait eu lieu dans cette maison. Cependant comme Notre-Seigneur était déjà arrivé de la Galilée à Jérusalem, et après son arrivée tous les évènements qui précèdent ce discours sont tellement enchaînés, que selon toute probabilité ils se sont passés à Jérusalem. Saint Luc, au contraire, suppose que Notre-Seigneur était encore en chemin pour se rendre à Jérusalem. Je pense donc que Notre-Seigneur a fait deux discours semblables, dont l'un a été rapporté par saint Matthieu et l'autre par saint Luc.

145. Examinons toutefois avec attention pourquoi Notre-Seigneur leur dit ici : « Vous ne me verrez plus, jusqu'à ce que vous disiez : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, » (*Matth.* XIII, 39.) tandis que d'après le même évangéliste ils avaient déjà acclamé le Sauveur par ces mêmes paroles. (*Matth.* XXI, 29.) C'est la réponse que d'après saint Luc lui-même, Notre-Seigneur fit à ceux qui l'engageaient à quitter le lieu où il était, parce qu'Hérode voulait le mettre à mort. Dans cette même circonstance saint Luc rapporte comme saint Matthieu les reproches que le Sauveur adresse à Jérusalem. Le même jour, quelques-uns des pharisiens s'approchèrent de lui et lui dirent : Allez-vous-en, sortez de ce lieu, car Hérode veut vous faire mourir. Et il leur dit : Allez, et dites à ce renard que je chasse les démons, et guéris les malades aujourd'hui et demain, et le troisième jour a lieu ma consommation. Cependant il faut que je marche aujourd'hui et demain et le jour suivant; car il ne convient pas qu'un prophète périsse hors de Jérusalem. Jérusalem, Jérusalem, qui tue les prophètes et lapide ceux qui te sont envoyés, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants comme la poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as pas

dicit Matthæus, « Adhuc eo loquente ad turbas, ecce mater ejus, et fratres stabant foris, quærentes loqui ei : » (*Ma't.* XII, 46.) Lucas autem in eo sermone Domini, commemoratis etiam quibusdam quæ Matthæus dixisse Dominum prætermisit, ad ordine quem cum Matthæo tenueratita digreditur : « Et cum loqueretur, inquit, rogavit illum quidam Pharisæus ut pranderet apud se ; et ingressus recubuit. Pharisæus autem cœpit intra se reputans dicere, quare non baptizatus esset ante prandium, Et ait Dominus ad illum, Nunc vos Pharisæi quod de foris est calicis et catini mundatis. » (*Luc.* II, v. 37-39.) Atque hinc jam cetera in eosdem Pharisæos et Scribas et Legis doctores talia dicit, qualia Matthæus hoc loco, quem nunc considerandum suscepimus. Quamquam ergo ita ista Matthæus commemoret, ut quamvis domum illius Pharisæi non nominet, non tamen locum exprimat ubi dicta sint, quo repugnet aliquid illi domui : tamen quia jam venerat Dominus in Jerusalem a Galilæa, et post ejus adventum ita superiora usque ad hunc sermonem contexuntur, ut probabiliter accipiantur in Jerusalem gesta, Lucas autem illud narrat, cum adhuc Dominus iter ageret in Jerusalem ; videntur mihi similes duo esse sermones, quorum ille alterum, alterum iste narravit.

145. Sane considerandum est quomodo hic dictum sit, « Non me videbitis a modo donec dicatis, Benedictus qui venit in nomine Domini. » (*Matth.* XXIII, 39.) cum secundum eumdem Matthæum jam hoc dixerint. (*Matth.* XXI, 9.) Et Lucas enim dicit hoc esse responsum a Domino illis, qui eum monuerant ut inde iret, quoniam vellet eum Herodes occidere. Ibi etiam adversus ipsam Jerusalem ea prorsus verba ab illo esse dicta commemorat, quæ hic Matthæus. Sic enim narratur secundum Lucam : « In ipsa die accesserunt quidam Pharisæorum, dicentes illi, Exi, et vade hinc ; quia Herodes vult te occidere. Et ait illis, Ite, dicite vulpi illi, ecce ejicio dæmonia, et sanitates perficio hodie et cras, et tertia consummor : verumtamen oportet me hodie et cras et sequenti ambulare, quia non capit Prophetam perire extra Jerusalem. Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis Prophetas, et lapidas eos qui mittuntur ad te, quoties volui congregare filios tuos quemadmodum avis nidum suum sub pennis, et noluisti ? Ecce relinquetur vobis domus vestra deserta. Dico autem

voulu ! Voilà que votre maison sera déserte ; et je vous dis en vérité que vous ne me verrez plus désormais jusqu'à ce que vous disiez : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur ! » (*Luc* XIII, 31-35.) Ce récit de saint Luc n'est pas en opposition avec ce que nous lisons dans saint Matthieu, que la foule accueillit le Sauveur à son entrée à Jérusalem en lui disant : « Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur » car d'après l'ordre que saint Luc suit dans son récit, le Sauveur n'y était pas encore arrivé, et ces paroles n'avaient pas encore été dites. Mais comme saint Luc ne dit point que Jésus sortit de Jérusalem pour n'y revenir qu'au temps où il serait accueilli par ces paroles (en effet, il continue sa route jusqu'à ce qu'il vienne à Jérusalem, et ces paroles : « Voici que je chasse les démons et je guéris les malades aujourd'hui et demain, et le troisième jour aura lieu ma consommation, doivent être prises dans un sens métaphorique, car sa passion n'a pas eu lieu le surlendemain du jour où il fait cette prédiction, puisqu'il ajoute aussitôt : « Il me faut encore marcher aujourd'hui, demain et le jour suivant), nous sommes donc forcés d'entendre aussi dans un sens spirituel et mystique ces paroles : « Vous ne me verrez point jusqu'à ce que vous disiez : Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur, » en les appliquant à son avènement glorieux ; et ces autres qu'il ajoute : « Je chasse les démons, je guéris les malades aujourd'hui et demain, et le troisième jour aura lieu ma consommation se rapportent à son corps, qui est l'Eglise. En effet, les démons sont chassés, lorsque les Gentils abandonnent les superstitions de leurs pères pour croire en lui ; les malades sont guéris, lorsque les hommes vivent conformément à ses préceptes, après avoir renoncé au démon et au monde jusqu'au jour de la résurrection qui est comme le troisième jour où aura lieu la consommation, c'est-à-dire où l'Eglise sera élevée jusqu'à la perfection des anges par l'immortalité du corps. L'ordre suivi par saint Matthieu n'a donc rien de contraire à la vérité. Il faut plutôt admettre que saint Luc a voulu rapporter par anticipation ce qui s'est passé à Jérusalem, et qu'il a interverti l'ordre chronologique en plaçant ce fait d'après ses souvenirs, avant que son récit ait conduit le Seigneur à Jérusalem ; ou bien que le Sauveur approchant de la ville a tenu à ceux qui l'avertissaient de se mettre en garde contre Hérode le même langage que d'après saint Matthieu, il adressa à la foule lorsqu'il fut entré dans cette ville, et après l'accomplissement de tous les évènements rapportés plus haut.

vobis, quia non videbitis me donec veniat cum dicetis, Benedictus qui venit in nomine Domini. » (*Luc.* XIII, v. 31.) Narrationi quidem huic Lucæ non videtur adversari, quod turbæ dixerunt Domino veniente ad Jerusalem, « Benedictus qui venit in nomine Domini : » secundum quippe Lucæ ordinem nondum illuc venerat, et nondum dictum erat. Sed quia non dicit quod inde tunc abscesserit, ut non veniret nisi eo tempore, quo jam illud diceretur : (perseverat quippe in itinere suo, donec veniat Jerusalem, atque illud quod ait, « Ecce ejicio dæmonia, et sanitates perficio hodie et cras, et tertia consummor, » mystice ab illo et figurate dicta intelliguntur ; neque enim eo die passus est, qui est ab hoc die tertius, cum continuo dicat, « Oportet me hodie et cras et sequenti ambulare :) » cogit profecto etiam illud mystice intelligi quod ait, « Non videbitis me donec veniat cum dicetis, Benedictus qui venit in nomine Domini, » de illo suo adventu, quo in claritate venturus est, hoc significans, ut illud quod ait, « Ejicio dæmonia, et sanitates perficio hodie et cras, et tertia consummor, » referatur ad corpus ejus, quod est Ecclesia. Expelluntur enim dæmonia, cum relictis paternis superstitionibus credunt in eum gentes : et perficiuntur sanitates, cum secundum ejus præcepta vivitur, postea quam fuerit diabolo et huic sæculo renuntiatum, usque in finem resurrectionis, qua tamquam tertia consummabitur, hoc est ad plenitudinem angelicam per corporis etiam immortalitatem perficietur Ecclesia. Quapropter ordo iste Matthæi nequaquam putandus est in aliquid aliud esse digressus : sed Lucas magis intelligendus est, vel præoccupasse quæ gesta sunt in Jerusalem, et recordando interposuisse, antequam ejus narratio Dominum perduceret Jerusalem ; aut eidem civitati jam propinquantem talia respondisse monentibus ut caveret Herodem, qualia Matthæus eum dicit etiam turbis locutum, cum jam pervenisset in Jerusalem, atque illa omnia peracta essent quæ supra narrata sunt.

CHAPITRE LXXVI.

Prédiction de la ruine du temple.

146. Saint Matthieu continue en ces termes : « Comme Jésus s'en allait après être sorti du temple, ses disciples s'approchèrent pour lui faire remarquer la structure et la grandeur de cet édifice. Jésus leur dit : Voyez-vous tout cela? Je vous le dis en vérité, il ne restera pas une pierre sur une pierre, qui ne soit détruite. » (*Matth.* XXIV, 1, 2.) Saint Marc suit ici à peu près le même ordre (*Marc* XIII, 1.) après une courte digression où il rapporte avec saint Luc seul l'action de cette veuve qui a déposé deux petites pièces de monnaie dans le tronc du temple. (*Marc* XII, 41 ; *Luc* XXII.) D'après saint Marc lui-même, après que Notre-Seigneur a demandé aux pharisiens comment ils entendaient que le Christ était fils de David, il avertit ses disciples de se mettre en garde contre les pharisiens et leur hypocrisie. (*Marc* XII, 38.) Saint Matthieu rapporte ces enseignements dans toute leur étendue ; or, après ce discours très développé par saint Matthieu, et abrégé par saint Marc, ce dernier ne place d'autre fait que l'action de cette veuve si pauvre, et à la fois si généreuse, puis il reprend aussitôt l'ordre suivi par saint Matthieu en rapportant comme lui la prédiction de la ruine du temple. Saint Luc lui-même, après la question que le Sauveur adresse aux Juifs, comment le Christ était le fils de David, dit peu de chose de l'hypocrisie des pharisiens contre laquelle il faut se mettre en garde, (*Luc* XX, 46.) il passe aussitôt comme saint Marc à l'action de cette veuve qui a jeté dans le tronc deux petites pièces de monnaie, puis il rapporte comme saint Matthieu et saint Marc la prédiction de la future destruction du temple. (*Luc* XXI, 1.)

CHAPITRE LXXVII.

Discours sur la consommation du siècle, que Notre-Seigneur prononce sur le mont des Oliviers.

147. « Et lorsqu'il était assis sur la montagne des Oliviers, dit saint Matthieu, ses disciples s'approchèrent de lui en particulier et lui dirent : Dites-nous quand ces choses arriveront, et quel sera le signe de votre avènement et de la consommation du siècle ? Et Jésus leur répondit : Prenez garde, que quelqu'un ne vous séduise, parce que plusieurs viendront sous mon nom, disant : Je suis le Christ, et ils en séduiront plusieurs, etc. » jusqu'à ces paroles : « Et ceux-ci iront au supplice éternel, et les justes à

CAPUT LXXVI.

Templi eversio prænuntiata.

146. Sequitur Matthæus, et dicit : « Et egressus Jesus de templo ibat : Et accesserunt discipuli ejus, ut ostenderent ei ædificationes templi. Ipse autem respondens dixit illis, Videtis hæc omnia? Amen dico vobis, non relinquetur hic lapis super lapidem qui non destruatur. » (*Matth.* XXIV, v. 1, 2.) Marcus etiam commemorat hoc eodem pene ordine, (*Marc.* XIII, 1.) post aliquantam digressionem, ad hoc factam, ut commemoraret de vidua, quæ misit duo minuta in gazophylacium, quod cum eo Lucas solus commemorat. (*Marc.* XII, 41 ; Luc. XXI, 1.) Nam etiam secundum Marcum, postea quam illud Dominus egit cum Judæis, quomodo acciperent Christum filium David, ea narrantur quæ dicit de cavendis Pharisæis et hypocrisi eorum : (*Marc.* XII, 38) quem locum Matthæus latissime persecutus est, et plura ibi dicta narravit : atque ideo post eumdem locum quem breviter perstrinxit Marcus, et copiose digessit Matthæus, nihil amplius Marcus intulit, sicut dixi, quam de illa vidua pauperrima et uberrima : ac deinde subjunxit ea quibus Matthæo iterum cohæreret, dicens de templi futura eversione. Lucas quoque post illud de Christo, quomodo esset filius David, pauca de cavenda hypocrisi Pharisæorum commemorat. (*Luc.* XX, 46.) Inde sicut Marcus pergit ad viduam, quæ duo minuta in gazophylacium misit. Deinde subjungit de templi futura eversione, quod Matthæus et Marcus. (*Luc.* XXI, 1.)

CAPUT LXXVII.

Sermo in monte Oliveti de sæculi consummatione.

147. Sequitur Matthæus dicens : « Sedente autem eo super montem Oliveti, accesserunt ad eum discipuli secreto, dicentes, Dic nobis quando hæc erunt, et quod signum adventus tui, et consummationis sæculi? Et respondens Jesus, dixit eis, Videte ne quis vos seducat. Multi enim venient in nomine meo dicentes, Ego sum Christus, et multos seducent, etc. » usque ad illud ubi ait, « Et ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam. »

la vie éternelle. » (*Matth.* XXIV, 3-5 ; XXV, 1-46.) Examinons maintenant ce long discours de Notre-Seigneur d'après le récit des trois évangélistes saint Matthieu, saint Marc et saint Luc, qui le reproduisent absolument dans le même ordre. (*Marc* XIII, 4 ; *Luc* XXI, 7.) Chacun d'eux rapporte des circonstances qui lui sont propres, et où l'on ne peut trouver l'ombre même de contradiction ; voyons donc si le même accord règne dans les parties de ce discours qu'ils reproduisent également. En effet, si nous découvrons ici quelque trace de contradiction, nous ne pourrons la faire disparaître en disant que Notre-Seigneur a répété souvent les mêmes pensées sous une forme différente, car le récit des évangélistes a ici pour objet un fait auquel ils assignent tous les trois la même époque. Qu'ils n'aient pas suivi le même ordre en rapportant les mêmes pensées exprimées par le Sauveur, peu importe pour la vérité qu'il nous enseigne et veut nous faire comprendre, pourvu que le langage que les évangélistes lui attribuent ne soit pas contradictoire.

148. Saint Matthieu dit : « Et cet Evangile du royaume sera prêché dans tout l'univers, comme un témoignage pour toutes les nations, et alors la fin arrivera. » (*Matth.* XXIV, 14.) Saint Marc s'exprime à peu près de la même manière et dans le même ordre : « Et il faut d'abord que l'Evangile soit prêché dans toutes les nations. » (*Marc* XIII, 10.) Il ne dit pas, il est vrai : « Et alors la fin arrivera, » mais il l'indique suffisamment par cette expression : « D'abord, » c'est-à-dire « qu'il faut d'abord que l'Evangile soit prêché dans toutes les nations, » car les disciples du Sauveur l'avaient interrogé sur la fin du monde. Lors donc que saint Marc dit : « Il faut d'abord que l'Evangile soit prêché dans toutes les nations, » cette expression « d'abord, » signifie sans aucun doute : avant que vienne la consommation.

149. De même ces paroles rapportées par saint Matthieu : « Quand donc vous verrez que l'abomination de la désolation qui a été prédite par le prophète Daniel, sera dans le lieu saint, que celui qui lit entende bien ce qu'il lit, » (*Matth.* XXIV, 15 ; *Dan.* IX, 27.) sont reproduites un peu différemment par saint Marc : « Lorsque vous verrez l'abomination de la désolation établie au lieu où elle ne doit pas être, que celui qui lit entende. » (*Marc* XIII, 14.) Saint Marc se sert d'une expression différente, mais le sens est le même. Car pourquoi est-elle dans le lieu où elle ne doit pas être ? Parce qu'elle est dans le lieu saint d'où elle devrait être à jamais bannie. Quant à saint Luc, il ne dit pas : « Lorsque vous verrez que l'abomination de la désolation sera dans le lieu saint, » ni « où elle ne doit pas être, » mais : « Quand vous verrez des armées autour de Jérusalem, sachez que la désolation

(*Matth.* XXIV, v. 3-5.) Nunc jam istum prolixum sermonem Domini secundum tres Evangelistas, Matthæum, Marcum et Lucam consideremus. Eumdem quippe tenentes ordinem pariter ista contexunt. (*Marc.* XIII, 14 ; *Luc.* II, 7.) Dicunt quidem hic etiam aliqua singuli propria, in quibus nulla est repugnantiæ metuenda suspicio : de his autem quæ pariter dicunt, necubi sibimet adversari putentur, videndum est. Neque enim dici potest, si aliquid tale occurrerit, aliud esse atque alibi a Domino similiter dictum, quando eodem loco rerum ac temporum, omnium trium versatur narratio. Sane quod earumdem sententiarum a Domino dictarum, non eumdem omnes ordinem servant, nihil ad rem pertinet vel intelligendam vel insinuandam, dum ea quæ ab illo dicta referuntur, non sibimet adversentur.

148. Quod ergo Matthæus ait, « Et prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe in testimonium omnibus gentibus, et tunc veniet consummatio: » (*Matth.* XXIV, 14) etiam Marcus eodem ordine ita commemorat, « Et in omnes gentes primum oportet prædicari Evangelium : » (*Marc.* XIII, 10) non dixit, « et tunc veniet consummatio ; » sed hoc significat quod ait « primum, id est, Et in omnes gentes primum oportet prædicari Evangelium : » quia illi de fine interrogaverant. Cum ergo dicit, « Primum oportet in omnes gentes prædicari Evangelium, » significat utique, « primum, » antequam veniat consummatio.

149. Item quod Matthæus ait, « Cum ergo videritis abominationem desolationis, quæ dicta est a Daniele propheta, stantem in loco sancto, qui legit intelligat : » *Matth.* XXIV, 15; *Dan.* IX, 27) hoc Marcus dicit ita, « Cum autem videritis abominationem desolationis stantem ubi non debet, qui legit intelligat : » (*Marc.* XIII, 14) in qua mutatione verbi exposuit eamdem sententiam ; ideo quippe ubi non debet, quia in loco sancto non debet. Lucas autem non ait, « Cum autem videritis abominationem desolationis, stantem in loco sancto ; aut, ubi non debet : » sed ait, « Cum autem videritis circumdari ab exercitu Jerusalem, tunc scitote, quia appropinquavit desolatio ejus, » (*Luc.* XXI, 20.) Tunc

de cette ville est proche. » (*Luc* XXI, 20.) C'est dire alors que l'abomination de la désolation sera dans le lieu saint.

150. Ce qu'ajoute ensuite saint Matthieu : « Alors que ceux qui seront dans la Judée s'enfuient sur les montagnes ; que celui qui sera en haut du toit, n'en descende point pour emporter quelque chose de sa maison. Et que celui qui sera dans le champ ne retourne point pour prendre sa robe, » (*Matth.* XXIV, 16-18.) se trouve reproduit presque textuellement par saint Marc. (*Marc* XIII, 14, etc.) Saint Luc commence comme les deux premiers : « Alors que ceux qui sont dans la Judée, s'enfuient sur les montagnes » mais il s'en éloigne dans ce qui suit : « Et que ceux qui sont au milieu de la ville sortent, et que ceux qui sont dans les régions voisines n'y entrent pas ; parce que ces jours sont les jours de la vengeance, afin que tout ce qui est dans l'Ecriture s'accomplisse. » (*Luc* XXI, 21, 22.) Il y a une assez grande différence entre le texte des deux premiers : « Que celui qui sera en haut du toit, n'en descende point pour emporter quelque chose dans sa maison, » et ce que dit saint Luc : « Que ceux qui sont au milieu de ville en sortent. » Cependant ne peut-on pas dire qu'au milieu du trouble extraordinaire produit par l'approche d'un si grand danger, ceux qui seront assiégés, c'est-à-dire selon l'évangéliste; ceux qui sont au milieu de la ville seront sur les toits, saisis d'épouvante et cherchant à voir le danger qui les menace, ou à découvrir par quelle voie ils pourront s'échapper. Mais comment expliquer ces paroles : « Qu'ils sortent, » puisque Notre-Seigneur, d'après le même évangéliste, vient de dire : « Lorsque vous verrez des armées autour de Jérusalem. » On comprend très bien l'opportunité de l'avertissement qui suit : « Que ceux qui sont dans les régions voisines, n'entrent pas dans la ville, » car on peut très-bien conseiller à ceux qui sont dehors de ne pas revenir dans la ville. Mais comment ceux qui sont dans l'intérieur, pourront-ils en sortir, lorsqu'elle sera déjà entourée par les armées? Ne peut-on pas dire qu'être au milieu d'elle, c'est être en présence du danger qui sera si pressant qu'il ne sera plus possible de songer à défendre sa vie? Or comme l'âme, dans cette extrémité, devra être prête à faire ce sacrifice libre et affranchie des désirs charnels sous le poids desquels elle était accablée, les deux premiers évangélistes expriment cette disposition en disant : « Que ceux qui sont en haut du toit» ou «sur le toit. » Ce que dit saint Luc : « Qu'ils sortent, » signifie donc qu'ils ne doivent plus être esclaves des désirs de cette vie présente, mais être prêts à passer dans une autre vie. C'est la même vérité qu'expriment les deux premiers lorsqu'ils disent : « Qu il ne descende point pour prendre quelque chose dans sa maison,» c'est-à-dire qu'il n'ait plus aucune affection pour la chair, comme

erit ergo abominatio desolationis in loco sancto.

150. Quod autem ait Matthæus, « Tunc qui in Judæa sunt, fugiant ad montes ; et qui in tecto, non descendat tollere aliquid de domo sua ; et qui in agro, non revertatur tollere tunicam suam : » (*Matt.* XIV, 16-18.) totidem pene verbis hoc etiam Marcus commemorat. (*Marc.* XIII, 14, etc.) Lucas autem, « Tunc qui in Judæa sunt, inquit, fugiant in montes :» hoc sicut illi duo ; cetera vero aliter. Sequitur enim et dicit, « Et qui in medio ejus, discedant; et qui in regionibus, non intrent in eam : quia dies ultionis hi sunt, ut impleantur omnia quæ scripta sunt. (*Luc.* XXI, 21.) Satis diversum videtur quod illi duo dixerunt, « Et qui super tectum, non descendat tollere aliquid de domo sua : » et quod iste dicit, « Et qui in medio ejus, discedant : » nisi forte quia perturbatio magna erit tam magno instante periculo, illi quos inclusisset obsidio, quod significat dicendo, « qui in medio ejus, » in tecto erunt adtoniti et volentes videre quid impendeat, vel qua evadendum sit. Sed quomodo ait, « discedant, » quando supra dixit, « Cum autem videritis circumdari ab exercitu Jerusalem ? » Nam illud quod sequitur, « Qui in regionibus, non intrent in eam, » videtur ad congruam pertinere admonitionem ; et potest observari, ut qui extra sunt non in eam intrent : qui autem in medio sunt, quomodo discedant, ab exercitu jam civitate circumdata? An hoc est esse in medio ejus, quando jam ita periculum urgebit, ut temporaliter ad præsentem vitam tuendam non possit evadi ; et quoniam tunc parata debet esse anima ac libera, nec carnalibus desideriis occupata et oppressa, hoc significat quod ab illis duobus dictum est, « in tecto vel super tectum : » ut quod iste ait, « discedant, » id est non jam hujus vitæ desiderio capiantur, sed in aliam vitam migrare parati sint ; hoc illi duo dixerint, « non descendat tollere aliquid de domo, » id est nullo affectu inclinetur in carnem tamquam aliquid inde commodi percepturus : et quod iste ait, « Qui in regionibus, non intrent in eam, » id est, qui jam bono cordis proposito extra illam facti sunt, non eam rursus carnali cupiditate desiderent ; hoc

s'il devait y trouver son bonheur. Saint Luc ajoute : « Que ceux qui sont dans les régions voisines ne rentrent pas dans la ville, » c'est-à-dire que ceux qui ont eu le bonheur de s'en séparer par une résolution sincère ne se laissent plus entraîner vers elle par la convoitise de la chair; et les deux autres évangélistes expriment encore ici la même pensée, lorsqu'ils disent : « Et que celui qui est dans les champs, ne retourne point pour prendre son vêtement, » c'est-à-dire pour s'envelopper de nouveau des soins et des inquiétudes dont il était dépouillé.

151. Quant à ce que dit ensuite saint Matthieu : « Priez pour que votre fuite n'arrive point durant l'hiver, ni au jour du sabbat, » (*Matth.* XXIV, 20.) saint Marc n'en rapporte qu'une partie et omet le reste : « Priez, dit-il, pour que toutes ces choses n'arrivent point pendant l'hiver. » (*Marc* XIII, 18.) Saint Luc n'en dit rien, mais ce qu'il rapporte seul ici me paraît jeter du jour sur la pensée que les autres ont exprimée d'une manière assez obscure. « Prenez donc garde, dit-il, de peur que vos cœur ne s'appesantissent, par l'excès du manger et du boire, et par les soins de cette vie, et que ce jour ne vienne soudainement sur vous, car il enveloppera comme un filet tous ceux qui habitent sur la face de la terre. C'est pourquoi veillez et priez en tout temps, afin que vous soyez trouvés dignes d'échapper à toutes ces choses qui doivent arriver. » (*Luc* XXI, 34 36.) Voilà cette fuite dont parle saint Matthieu, et qui ne doit avoir lieu ni dans l'hiver, ni le jour du sabbat. L'hiver est le symbole des soucis de cette vie que saint Luc a exprimés clairement, et le sabbat figure les excès de l'intempérance et de l'ivresse qui submergent et étouffent le cœur dans les jouissances et les voluptés de la chair. Ces excès sont figurés par le sabbat, parce qu'alors comme maintenant encore, c'est le jour où les Juifs avaient la funeste habitude de se livrer à toutes les jouissances de la terre, dans l'ignorance où ils sont du sabbat spirituel. On peut encore entendre les paroles de saint Matthieu et de saint Marc dans un autre sens que celles de saint Luc, pourvu qu'on ne cherche pas à établir entre eux aucune contradiction. Notre but d'ailleurs n'est pas d'expliquer ici les saints Evangiles, mais de les défendre contre toute accusation d'erreur ou d'imposture. Les autres parties de ce discours que saint Matthieu et saint Marc rapportent de concert, n'offrent aucune difficulté. Quant à celles qui sont communes à saint Matthieu et à saint Luc, ce dernir ne les reproduit point dans ce discours où il suit le même ordre que saint Matthieu, mais il les rapporte dans d'autres circonstances comme elles se sont présentées à son souvenir, quelquefois par anticipation, et avant que Notre-Seigneur n'ait prononcé ces paroles. Ou bien encore il nous donne à entendre que le Sauveur les aurait dites deux fois, la première

illi dixerint, « Et qui in agro est, non revertatur retro tollere vestimentum suum, » tamquam iterum involvi curis quibus erat exutus.

151. Quod vero ait Matthæus, « Orate autem ut non fiat fuga vestra hyeme vel sabbato : » (*Matth.* XXIV, 20.) hinc Marcus partem dixit, partem tacuit; « Orate vero, inquit, ut hyeme non fiant. » (*Marc.* XIII, 18.) Lucas autem hoc non dixit, sed tamen dixit aliquid solus, quo mihi videatur hanc ipsam, quæ ab istis obscure posita est, illustrasse sententiam : ait enim, « Adtendite autem vobis, ne forte graventur corda vestra in crapula et ebrietate et curis hujus vitæ, et superveniat in vos repentina dies illa : tamquam laqueus enim superveniet in omnes, qui sedent super faciem orbis terræ. Vigilate utique, omni tempore orantes ut digni habeamini fugere ista omnia, quæ futura sunt. » (*Luc.* XXI, 34-36.) Hæc intelligitur fuga, quam Matthæus commemorat, quæ non debet fieri hyeme vel sabbato. Ad hyemem autem pertinent curæ hujus vitæ, quas Lucas aperte posuit : ad sabbatum vero crapula et ebrietas, Curæ quippe tristes sunt velut hyems : crapula vero et ebrietas, carnali lætitia luxuriaque cor submergit atque obruit : quod malum sabbati nomine propterea significatum est, quia hæc erat jam, sicuti et nunc est Judæorum pessima consuetudo, illo die deliciis affluere, dum spiritale sabbatum ignorant. Aut si aliquid aliud in illis secundum Matthæum et Marcum verbis intelligendum est, aliquid aliud etiam Lucas dixerit, dum tamen nulla repugnantiæ quæstio moveatur. Neque enim nunc Evangelia exponenda suscepimus, sed a falsitatis vel fallaciæ calumniis defendenda. Alia vero quæ in hoc sermone Matthæus posuit communia cum Marco, nihil habent quæstionis : quæ autem cum Luca, non in hoc sermone Lucas ea posuit cujus huic ordo concordat; sed alibi talia vel recordatur, atque inserit præoccupando, ut prius commemoret quæ postea a Domino dicta sunt : vel bis a Domino dicta facit intelligi, et nunc secundum Matthæum, et tunc secundum ipsum.

comme saint Matthieu les rapporte, la seconde comme il les rapporte lui-même.

CHAPITRE LXXVIII.

Du jour où un parfum d'un grand prix fut répandu sur la tête du Sauveur.

152. « Or, poursuit saint Matthieu, il arriva que lorsque Jésus eut achevé tous ces discours, il dit à ses disciples : Vous savez que la Pâque se fera dans deux jours, et que le Fils de l'homme sera livré pour être crucifié. » (*Matth.* XXVI, 1, 2.) Saint Marc et saint Luc s'accordent ici complétement avec saint Matthieu, et suivent le même ordre. Cependant ils ne donnent point ces paroles comme venant du Seigneur, au lieu de les mettre dans sa bouche, saint Marc dit en son propre nom : « Or deux jours après était la fête de Pâque et des Azymes ; » et saint Luc : « La fête des Azymes qui est appelée la Pâque, approchait. » (*Marc* XIV, 1 ; *Luc* XXII, 1.) Elle approchait en effet, puisqu'elle avait lieu deux jours après, comme les deux autres le disent plus expressément. Saint Jean mentionne dans trois endroits différents la proximité de cette fête, les deux premières fois à l'occasion de faits qui ont eu lieu précédemment; la troisième fois son récit paraît avoir pour objet le même temps dont parlent les trois autres évangélistes, c'est-à-dire les jours qui touchaient à la passion de Notre-Seigneur. (*Jean* XI, 55; XII, 1 ; XIII, 1.)

153. « Mais un esprit peu attentif pourrait croire qu'il y a contradiction entre le récit de saint Matthieu et de saint Marc qui, après avoir dit que la Pâque se ferait dans deux jours, rapportent que Jésus était à Béthanie où ce parfum précieux fut répandu sur sa tête, tandis que d'après saint Jean, ce fut six jours avant la Pâque que Jésus vint en Béthanie où eut lieu ce même fait qu'il va raconter. (*Jean* XII, 1.) Comment donc la Pâque devait elle arriver deux jours après, au témoignage des deux premiers évangélistes, puis qu'après cette affirmation, ils se retrouvent avec saint Jean à Béthanie où ils rapportent tous les trois que ce parfum fut répandu sur Jésus, et que cependant saint Jean atteste que la Pâque devait seulement arriver dans six jours? Mais ceux qui se laissent arrêter par cette difficulté ne réfléchissent pas que c'est par récapitulation que saint Matthieu et saint Marc racontent ce fait du parfum qui avait eu lieu en Béthanie, non pas après qu'ils avaient annoncé que la Pâque se ferait dans deux jours, mais six jours avant la Pâque. En effet, aucun d'eux, après avoir dit : La Pâque se fera dans deux jours, n'ajoute, en parlant de ce fait de Béthanie, et après celà, comme il était à Béthanie; mais voici comme s'exprime saint Matthieu : « Comme Jésus était à Béthanie » et

CAPUT LXXVIII.

De die quo Dominus unguento perfusus fuit.

152. Sequitur Matthæus : « Et factum est, cum consummasset Jesus sermones hos omnes, dixit discipulis suis, Scitis quia post biduum Pascha fiet, et filius hominis tradetur, ut crucifigatur. » (*Matth.* XXVI, v. 1, 2.) Huic adtestantur alii duo, Marcus et Lucas, ab eodem ordine non recedentes. Neque hoc tamquam a Domino dictum insinuant; hoc enim intimare prætermiserunt : ex sua tamen persona et Marcus dicit, « Erat autem Pascha et azyma post biduum : » (*Marci* XIV, 1) et Lucas, « Appropinquabat autem dies festus azymorum, qui dicitur Pascha. » *Luc.* XXII, 1) Sic ergo appropinquabat, ut esset post biduum, sicut alii duo apertius consonant. Joannes vero tribus quidem locis commemoravit ejusdem diei festi propinquitatem, cum alia quædam duobus superioribus locis narraret : tertio autem loco apparet ejus narratio circa ipsa versari tempora, ubi hoc etiam illi tres intimant, id est impendentis jam Dominicæ passionis. (*Joan.* II, 55, 12, 1, 13, 1.)

153. Sed hoc videri potest parum diligenter intuentibus esse contrarium, quod Matthæus et Marcus postea quam dixerunt Pascha post biduum futurum, deinde commemoraverunt quod erat Jesus in Bethania, ubi de unguento illo pretioso dicitur : Joannes autem ante sex dies Paschæ dicit Jesum venisse in Bethaniam, de unguento eadem narraturus. Quomodo ergo secundum illos duos, post biduum futurum erat Pascha, cum postea quam id dixerunt, inveniantur cum Joanne in Bethania illud de unguento quod ipse narrantes, tunc autem ipse dicat post sex dies futurum Pascha? Sed qui ita moventur non intelligunt Matthæum et Marcum illud quod in Bethania de unguento factum erat recapitulando posuisse, non post illam de biduo prædicationem suam, sed ante jam factum cum adhuc sex dies essent ad Pascha. Non enim quisquam eorum cum dixisset, post biduum futurum Pascha, sic adjunxit de illo facto in Bethania, ut diceret, Post hæc cum esset in Bethania : sed Matthæus quidem,

saint Marc : « Comme il était à Béthanie, » ce qui doit s'entendre du temps qui précéda les choses qui furent dites deux jours avant la Pâque. D'après le récit de saint Jean nous concluons donc que Jésus est venu à Béthanie six jours avant la Pâque. Là eut lieu le festin où fut répandu le parfum précieux. Le Sauveur fit ensuite son entrée dans Jérusalem monté sur un âne, et c'est alors que s'accomplirent tous les événements que les évangélistes rapportent après son entrée dans cette ville. Du jour donc où Jésus arriva à Béthanie, où ce parfum fut répandu sur lui, jusqu'au jour où il prononça les paroles et fit les actions qui sont l'objet de notre examen, nous voyons, sans même que les évangélistes le disent qu'il s'écoula un intervalle de quatre jours, et nous arrivons ainsi au temps où les deux évangélistes affirment que la Pâque se ferait dans deux jours. Saint Luc en disant : « La fête des Azymes qui est la fête de Pâque, approchait, » (*Luc* XXII, 1.) ne précise pas qu'elle arriverait dans deux jours, mais nous devons entendre cette proximité de l'intervalle de deux jours. Saint Jean, au contraire, lorsqu'il dit : « La Pâque des Juifs était proche, » (*Jean* XI, 55.) ne veut point parler de cet intervalle de deux jours, mais de six jours avant la fête. Aussi après s'être exprimé de la sorte, il rapporte quelques évènements, puis voulant préciser davantage la proximité de la Pâque, il dit : « Jésus donc, six jours avant la Pâque, vint à Béthanie, où était mort Lazare, qu'il avait ressuscité. Là on lui prépara un souper. » (*Jean* XII, 1, 2.) C'est ce même fait que saint Matthieu et saint Marc rappellent comme passé, lorsqu'ils disent que la Pâque se ferait dans deux jours. Ils reviennent ainsi à Béthanie et remontent jusqu'à ce jour qui précédait de six jours la fête de Pâque. Ils mentionnent eux-mêmes le repas et le parfum dont parle saint Jean. De Béthanie, Jésus devait se rendre à Jérusalem, et après y avoir accompli ce que rapporte l'Evangéliste, arriver au second jour avant la Pâque. C'est ici que les autres évangélistes se séparent de Jean pour raconter par récapitulation le fait du parfum répandu qui avait eu lieu précédemment à Béthanie. Après ce récit ils reprennent le fil de leur narration qu'ils avaient interrompu, et rapportent les paroles que Notre-Seigneur prononça deux jours avant la Pâque. En effet, si nous supprimons la digression faite par les deux premiers évangélistes et qui a pour objet ce qui s'est passé antérieurement à Béthanie, et que nous rétablissions la suite du récit, voici comme il s'enchaîne d'après saint Matthieu : « Vous savez, dit Notre-Seigneur, que la Pâque se fera dans deux jours, et que le Fils de l'homme sera livré pour être crucifié. » Dans le même temps, les princes des prêtres et les anciens du peuple,

« Cum autem esset, inquit, Jesus in Bethania : » Marcus autem. « Cum esset Bethaniæ, » quod utique intelligitur et antequam illa dicerentur, quæ ante biduum Paschæ dicta sunt. Sicut ergo ex Joannis narratione colligitur, ante sex dies Paschæ venit in Bethaniam : ibi factum est illud convivium ubi de unguento pretioso sit commemoratio : inde venit Jerosolymam sedens super asellum : deinde postea geruntur ea, quæ narrant post hunc adventum ejus Jerosolymis gesta. Ex illo ergo die quo venit in Bethaniam atque illud de unguento factum est, usque ad diem quo ista omnia gesta atque dicta sunt, intelligimus, etiam Evangelistis non commemorantibus consumtum fuisse quatriduum, ut occurreret dies quem ante biduum Paschæ duo definierunt. Lucas autem cum ait, « Appropinquabat autem dies festus azymorum, (*Luc.* XXII, 1) non expressit biduum : sed hanc propinquitatem, quam commemoravit, in ipso intervallo bidui debemus accipere. Joannes vero cum dicit, « Proximum erat Pascha Judæorum, » (*Joan.* II 55) non hoc biduum vult intelligi, sed sex dies ante Pascha. Proinde cum quædam post hoc dictum commemorasset, tunc jam volens ostendere quam proximum fuisse Pascha dixisset. « Jesus ergo ante sex dies, inquit, Paschæ, venit in Bethaniam, ubi fuerat Lazarus mortuus, quem suscitavit Jesus. Fecerunt autem ei cœnam ibi.» (*Joan.* XII, 1, 2.) Hoc illud est, quod commemorant recapitulantes Matthæus et Marcus, cum jam dixissent post biduum futurum Pascha. Recapitulando ergo ad illum diem redeunt in Bethaniam, qui erat ante sex dies Paschæ, et narrant quod Joannes de cœna et unguento unde venturus erat Jerosolymam, et peractis illic quæ narrata sunt, perventurus ad diem qui erat ante biduum Paschæ, unde isti digressi sunt, ut recapitulando commemorarent quod ante in Bethania de unguento gestum est : cujus rei peracta narratione, illuc iterum redeunt, unde digressi fuerant ; id est, ut jam sermo Domini narretur, quem habuit ante biduum Paschæ. Nam si tollamus de medio quod gestum in Bethania digredientes ab ordine recolendo et recapitulando narrarunt, et ipsum ordinem contexamus, ita sermo dirigitur secundum Matthæum dicente Domino, « Scitis quia post biduum Pascha

s'assemblèrent dans la salle du grand-prêtre, nommé Caïphe ; et ils délibérèrent de s'emparer de Jésus par la ruse, et de le faire mourir. Mais ils disaient : « Il ne faut pas que ce soit durant la fête, de peur que le tumulte n'éclate parmi le peuple. Alors l'un des douze, nommé Judas Iscariote, alla trouver les princes des prêtres, etc. » (*Matth.* XXVI, 2-14.) Ainsi entre ces paroles : « De peur que le tumulte n'éclatât parmi le peuple, » et ces autres : « Alors l'un des douze, nommé Judas, s'en alla, » les deux premiers évangélistes ont placé le fait de Béthanie, qu'ils ont mentionné par récapitulation, et nous l'avons supprimé pour montrer l'enchaînement du récit, et prouver qu'il ne présente rien de contradictoire. De même pour saint Marc, si l'on supprime ce festin de Béthanie qu'il rappelle aussi comme une chose passée, on obtient le même ordre dans la suite des faits. « Or, deux jours après était la fête de Pâques et des Azymes ; et les princes des prêtres et les scribes cherchaient comment ils pourraient s'emparer de lui par la ruse pour le mettre à mort. Et ils disaient : Non pas durant la fête, de peur qu'il n'y ait du tumulte parmi le peuple. Alors Judas Iscariote, un des douze, s'en alla trouver les princes des prêtres, afin de leur livrer Jésus, etc. » (*Marc* XIV, 1-10.) C'est également entre ces paroles : « De peur qu'il n'y ait du tumulte parmi le peuple, » et ces autres : « Alors Judas Iscariote, un des douze, » que se trouve intercalé le fait de Béthanie que les deux évangélistes ont rapporté par récapitulation. Saint Luc a passé ce fait sous silence. Nous sommes entrés dans ces explications pour faire disparaître la difficulté que présente le récit de saint Jean, qui place le fait de Béthanie six jours avant la Pâque, tandis que saint Matthieu et saint Marc après avoir dit que la Pâque arrivait dans deux jours, racontent ce même fait qui s'est passé à Béthanie, dans les mêmes termes que saint Jean.

CHAPITRE LXXIX.

Quelle est la femme qui a répandu le parfum sur la tête et les pieds de Notre-Seigneur.

154. « Saint Matthieu reprend son récit à l'endroit qui a fait l'objet de notre examen et le continue en ces termes : « Alors les princes des prêtres et les anciens du peuple s'assemblèrent dans la salle du grand prêtre appelé Caïphe, et tinrent conseil ensemble pour trouver moyen de se saisir de Jésus par ruse et de le faire mourir. Et ils disaient : Il ne faut point que ce soit pendant la fête, de peur qu'il ne s'élève quelque tumulte parmi le peuple. Or, Jésus étant à Béthanie, dans la maison de Simon le lépreux, une femme s'approcha de lui,

---

fiet, et filius hominis tradetur, ut crucifigatur. Tunc congregati sunt principes sacerdotum et seniores populi in atrium principis sacerdotum, qui dicebatur Caiphas, et consilium fecerunt, ut Jesum dolo tenerent, et occiderent. Dicebant autem, Non in die festo ne forte tumultus fieret in populo. Tunc abiit unus de duodecim, qui dicitur Judas Scarioth, ad principes sacerdotum, etc. » (*Matth.* XXVI, 2-14.) Inter illud enim quod dictum est, « Ne tumultus fieret in populo, » et illud quod dictum est, « Tunc abiit unus de duodecim, qui dicitur Judas, » interpositum est illud de Bethania, quod recapitulando dixerunt : quo nos prætermisso contexuimus narrationem, ut insinuaremus non repugnare ordinem temporum. Secundum Marcum autem, eodem Bethaniæ convivio, quod recapitulando et ipse interposuit, similiter prætermisso, ita se ordo narrationis tenet : « Erat autem Pascha et azyma post biduum : et quærebant summi sacerdotes et Scribæ quomodo eum dolo tenerent, et occiderent. Dicebant enim, Non in die festo, ne forte tumultus fieret populi. Et Judas Scariothes, unus ex duodecim, abiit ad summos sacerdotes, ut proderet eum, etc. » (*Marci.* XIV, 1-10.) Etiam hic inter illud quod dictum est, « Ne forte tumultus fieret populi, » et illud quod adjunximus, « Et Judas Scariothes unus ex duodecim, » positum est illud de Bethania, quod recapitulando dixerunt. Lucas sane ipsam rem gestam in Bethania prætermisit. Hæc diximus propter sex dies ante Pascha, quos dixit Joannes, cum in Bethania rem gestam narraret ; et biduum ante Pascha, quod Matthæus et Marcus dixerunt, cum post hoc a se dictum illud ipsum in Bethania quod Joannes commemorarent.

CAPUT LXXIX.

Mulier unguento perfundens caput et pedes Domini.

154. Sequitur ergo Matthæus ab eo loco, ubi finem feceramus considerandæ narrationis, et dicit : « Tunc congregati sunt principes sacerdotum et seniores populi in atrium principis sacerdotum, qui dicebatur Caiphas, et consilium fecerunt ut Jesum dolo tenerent, et occiderent. Dicebant autem, Non

tenant un vase d'albâtre rempli d'un parfum d'un grand prix et le répandit sur sa tête lorsqu'il était à table, etc. » jusqu'à ces paroles : « On racontera à la louange de cette femme ce qu'elle vient de faire. » (*Matth.* XXVI, 3-13.) Examinons maintenant l'action de cette femme qui eut lieu en Béthanie et le parfum précieux qu'elle répandit sur Jésus. Saint Luc raconte un fait semblable, et celui chez qui Notre-Seigneur se trouvait alors à table porte le même nom, puisque saint Luc l'appelle Simon. (*Luc.* VII, 37.) Cependant comme il n'est contraire, ni à la raison ni à l'usage qu'un seul et même homme ait deux noms, et encore moins que le même nom soit porté par deux personnes différentes, il est plus vraisemblable qu'il y avait à Béthanie un autre Simon, différent de Simon le lépreux et chez lequel s'est passée cette scène. En effet, saint Luc ne dit pas que le fait qu'il raconte a eu lieu à Béthanie, et bien qu'il ne désigne point la ville ou le bourg où il s'est passé, on voit que ce ne peut être dans le même endroit qui est désigné par les autres. Je pense donc que la femme dont il est ici question n'est point différente de la pécheresse qui vint alors se jeter aux pieds de Jésus, les baisa, les lava de ses larmes, les essuya de ses cheveux, et y répandit son parfum, et à qui Notre-Seigneur par la parabole des deux débiteurs déclare que beaucoup de péchés lui sont remis parce qu'elle a beaucoup aimé. Cette même personne appelée Marie a donc répandu deux fois des parfums, une première fois lorsqu'elle s'approcha comme le raconte saint Luc dans l'humiliation et dans les larmes, et obtint le pardon de ses péchés. Voilà pourquoi saint Jean, bien qu'il ne raconte pas, comme saint Luc, les différentes circonstances de ce fait, mentionne cependant que cette femme était Marie, en commençant le récit de la résurrection de Lazare et avant que Jésus fut venu à Béthanie. Voici en effet comme il s'exprime : «Or il y avait un homme malade appelé Lazare, de Béthanie, lieu où demeurait Marie et Marthe sa sœur. Or Marie était celle qui répandit des parfums sur le Seigneur, et lui essuya les pieds avec ses cheveux ; et Lazare, alors malade, était son frère. » (*Jean.* XII, 1, 2.) Saint Jean confirme donc ici le récit de saint Luc qui raconte que ce fait se passa dans la maison d'un pharisien appelé Simon. Marie avait donc déjà répandu des parfums sur la tête de Jésus, elle en répandit de nouveau à Béthanie, mais ce dernier fait qui est raconté par les trois Evangélistes, saint Jean, saint Matthieu et saint Marc, n'a rien de commun avec le récit de saint Luc. (*Jean.* XII, 1 ; *Matth.* XXVI, 6 ; *Marc.* XXIV, 3.)

in die festo. ne forte tumultus fieret in populo. Cum autem esset Jesus in Bethania, in domo Simonis leprosi, accessit ad eum mulier habens alabastrum unguenti pretiosi, et effudit super caput ipsius recumbentis, etc. » usque ad illud ubi ait. « Dicetur et quod hæc fecit in memoriam ejus. » (*Matth.* XXVI, 3-13.) Nunc jam de muliere atque unguento pretioso quod in Bethania gestum est, consideremus. Lucas enim quamvis simile factum commemoret, nomenque conveniat ejus, apud quem convivabatur Dominus, nam et ipsum Simonem dicit : (*Luc.* VII, 37) tamen quia non est contra naturam vel contra morem hominum, ut si potest unus homo habere nomina duo, multo magis possint et unum nomen habere homines duo ; potius credibile est alium fuisse illum Simonem non leprosum, in cujus domo hoc in Bethania gerebatur. Nam nec Lucas in Bethania rem gestam dicit, quam narrat : et quamvis non commemoret civitatem aut castellum, ubi factum sit ; tamen non videtur in eodem loco versari ejus narratio. Nihil itaque aliud intelligendum arbitror, nisi non quidem aliam fuisse mulierem, quæ peccatrix tunc accessit ad pedes Jesu, et osculata est, et lavit lacrymis, et tersit capillis, et unxit unguento : cui Dominus adhibita similitudine de duobus debitoribus, ait dimissa esse peccata multa, quoniam dilexit multum : sed eamdem Mariam bis hoc fecisse, semel scilicet quod Lucas narravit, cum primo accedens cum illa humilitate et lacrymis meruit peccatorum remissionem. Nam hoc et Joannes : quamvis non sicut Lucas quemadmodum factum esset narraverit, tamen ipsam Mariam commendans commemoravit, cum jam de Lazaro resuscitando cœpisset loqui, antequam veniret in Bethaniam. Quod ita ibi narrat : « Erat autem quidam, inquit, languens Lazarus a Bethania de castello Mariæ et Marthæ sororis ejus. Maria autem erat quæ unxit Dominum unguento, et extersit pedes ejus capillis suis, cujus frater Lazarus infirmabatur. » (*Joan.* II, 1, 2.) Hoc dicens Joannes adtestatur Lucæ, qui hoc in domo Pharisæi cujusdam Simonis factum esse narravit. Jam itaque hoc Maria fecerat. Quod autem in Bethania rursus fecit, aliud est, quod ad Lucæ narrationem non pertinet, sed pariter narratur a tribus, Joanne scilicet, Matthæo et Marco. (*Joan.* XII, 1 ; *Matth.* XXVI, 6 ; *Marci.* XIV, 3.)

155. Voyons donc comment s'accordent saint Matthieu, saint Marc et saint Jean qui racontent évidemment le même fait qui s'est passé à Béthanie où les disciples, d'après ces trois évangélistes, murmurèrent contre cette femme de ce qu'elle avait ainsi perdu inutilement un parfum précieux. Saint Matthieu et saint Marc disent, il est vrai, que le parfum fut répandu sur la tête du Seigneur, et saint Jean, sur les pieds ; mais cette divergence n'implique aucune contradiction comme nous l'avons démontré lors du miracle où le Sauveur nourrit avec cinq pains une grande multitude. (1) Un des Evangélistes ayant rapporté que cette multitude s'assit par groupes de cinquante et de cent, et un autre par groupes de cinquante, ces deux récits ne sont point contradictoires, ils pourraient le paraître, au contraire, si l'un n'avait parlé que de groupes de cent et l'autre de groupes de cinquante, et cependant on devrait encore admettre que la multitude s'est divisée en deux sortes de groupes. Cet exemple nous apprend, comme j'ai pris soin de le faire remarquer alors, que lors même que les Evangélistes racontent celui-ci une circonstance et celui-là une autre, nous devons conclure qu'elles sont vraies toutes deux. Il nous faut donc admettre ici que cette femme répandit ce parfum non-seulement sur la tête mais sur les pieds du Seigneur. Quelque esprit difficultueux s'appuyant sur ce que saint Marc nous dit, que c'est après avoir brisé le vase qu'elle répandit le parfum sur la tête, (*Marc*. XIV, 3) prétendrait-il contre toute raison qu'il ne put en rester assez pour en répandre sur les pieds? Mais s'il soutient en s'inscrivant en faux contre le texte de l'Evangile que ce vase fut tellement brisé qu'il n'en resta rien, un esprit droit et chrétien ne pourra-t-il point avec beaucoup plus de raison soutenir que ce vase n'était pas tout-à-fait brisé et que le parfum ne fut pas entièrement répandu. Si le calomniateur des Evangélistes s'opiniâtre dans son aveuglement à vouloir briser l'accord des évangélistes sur le fait de ce vase brisé, nous lui dirons que cette femme répandit le parfum sur les pieds avant que le vase qui contenait le parfum destiné tout entier à la tête, ne fut brisé et qu'il ne le fut que pour répandre entièrement ce parfum sur la tête. Nous reconnaissons qu'il est dans l'ordre de réserver l'honneur à la tête, mais il n'est pas moins dans l'ordre de commencer par les pieds pour monter jusqu'à la tête.

156. Les autres circonstances de ce fait ne me paraissent offrir aucune difficulté : Les autres Evangélistes, disent, il est vrai, que les disciples murmurèrent en voyant ce parfum répandu, (*Matth*. XXVI, 8 ; *Marc*. XIV, 4.) tandis que

(1) Ci-dessus XLVI, n° 98.

155. Inter istos igitur tres, Matthæum, Marcum et Joannem, quemadmodum hoc conveniat adtendamus, de quibus non est dubium quod eamdem rem narrent gestam in Bethania, ubi etiam discipuli, quod omnes tres commemorant, murmuraverunt adversus mulierem tamquam de perditione pretiosissimi unguenti. Quod ergo Matthæus et Marcus caput Domini unguento illo perfusum dicunt, Joannes autem pedes, regula illa ostenditur non esse contrarium, quam demonstravimus, cum de quinque panibus pasceret turbas. Ibi enim quia non defuit qui et quinquagenos et centenos discubuisse commemoraret, cum alius quinquagenos dixerit, non potuit videri contrarium : potuisset autem si alius centenos tantum posuisset, sicut alius quinquagenos, et tamen debuit inveniri utrumque factum esse. Quo exemplo informari nos oportuit, sicut illic admonui, etiam ubi singuli Evangelistæ singula commemorant, utrumque factum intelligere. Proinde et hic non solum caput, sed et pedes Domini accipiamus perfudisse mulierem. Nisi forte quoniam Marcus fracto alabastro perfusum caput commemorat. (*Marci*. XIV, 3.) tam quisquam absurdus et calumniosus est, ut aliquid in vase fracto neget remanere potuisse, unde etiam pedes perfunderet. Sed cum iste contenderit sic esse fractum, ut nihil ibi residui fieret, nitens adversus veritatem Evangelii ; quanto melius et religiosius contendit alius non esse ita fractum, ut totum effunderet, nitens pro veritate Evangelii? Ille autem calumniator si tam pertinaciter cæcus est, ut Evangelistarum concordiam de alabastro fracto frangere conetur, prius accipiat perfusos pedes antequam illud fractum esset, ut in integro remaneret, unde etiam caput perfunderetur, ubi fractura illa totum effunderet, A capite quippe nobis ordinate consuli agnoscimus, sed ordinate etiam nos a pedibus ad caput adscendimus.

156. Cetera facti hujus nullam mihi videntur habere quæstionem. Quod enim alii dicunt discipulos murmurasse de unguenti effusione pretiosi. (*Matt*. XXVI, 8 ; *Marci* XIV, 4.) Joannes autem Judam commemorat, et ideo quia fur erat : (*Joan*. XII, 4) mani-

d'après saint Jean, ces murmures sont le fait de Judas seul, parce qu'il était voleur. (*Jean.* XII, 4.) Mais je regarde comme évident que sous le nom des disciples, les deux premiers évangélistes ont voulu désigner Judas, en vertu d'une locution que nous avons déjà fait remarquer au sujet de Philippe dans le miracle des cinq pains (1), et où le pluriel est employé pour le singulier. On peut encore entendre que les autres disciples partagèrent ces mêmes sentiments ou qu'eux-mêmes les exprimèrent peut-être à la persuasion et à l'exemple de Judas, et c'est cette impression générale que saint Matthieu et saint Marc ont voulu exprimer. Mais Judas tint ce langage parce que c'était un voleur, les autres par compassion pour les pauvres, et saint Jean n'a fait mention que de Judas parce qu'il a voulu constater à cette occasion l'habitude qu'il avait de voler.

CHAPITRE LXXX.

Les disciples envoyés pour préparer la Pâque.

Saint Matthieu continue en ces termes : « Alors l'un des douze, appelé Judas Iscariote, alla trouver les princes des prêtres et leur dit : Que voulez-vous me donner et je vous le livrerai? Et ils convinrent de lui donner trente pièces d'argent, etc. » jusqu'à ces paroles : « Les disciples firent ce que Jésus leur avait commandé et préparèrent ce qu'il fallait pour la Pâque. » *(Matth.* XXVI, 14-19.) Ce chapitre ne contient rien qui soit en contradiction avec le récit de saint Marc et de saint Luc qui racontent absolument le même fait. (*Marc.* XIV, 10 ; *Luc.* XXII, 3.) En effet, saint Matthieu en disant « Allez dans la ville chez un tel et dites-lui : le Maître nous envoie dire : Mon temps est proche je viens faire la Pâque chez vous avec mes disciples, » désigne évidemment celui que saint Marc appelle le Père de famille ou le maître de la maison où on leur montra une salle où ils pussent préparer ce qu'il fallait pour la Pâque. Lors donc que saint Matthieu dit : « Allez chez un tel » c'est de lui-même et pour abréger son récit. S'il faisait ainsi parler le Seigneur. Allez dans la ville, et dites-lui : Le Maître vous envoie dire : Mon temps est proche je viens faire la Pâque chez vous, on pourrait croire qu'il s'adresse à la ville elle-même. Il ne reproduit donc pas textuellement les paroles du Seigneur en rapportant l'ordre qu'il donne à ses disciples, mais il dit de lui-même que le Seigneur commanda d'aller trouver un tel, ce qui lui paraît suffisant pour faire connaître sa volonté sans qu'il fut nécessaire de reproduire la teneur même de cet ordre. En effet, qui ne

(1) Ci-dessus XLVI, nº 96.

festum puto esse discipulorum nomine eumdem Judam significatum, locutione illa quam de Philippo in quinque panibus insinuavimus, plurali numero pro singulari usurpato. Potest etiam intelligi quod et alii discipuli aut senserint hoc, aut dixerint, aut eis Juda dicente persuasum sit, atque omnium voluntatem Matthæus et Marcus etiam verbis expresserint; sed Judas propterea dixerit, quia fur erat, ceteri vero propter pauperum curam, Joannem autem de solo illo id commemorare voluisse, cujus ex hac occasione furandi consuetudinem credidit intimandam.

CAPUT LXXX.

Discipuli missi ut præparent Pascha.

157. Sequitur Matthæus : « Tunc abiit unus de duodecim qui dicitur Judas Scarioth, ad principes sacerdotum, et ait illis, Quid vultis mihi dare, et ego vobis eum tradam? At illi constituerunt ei triginta argenteos, etc. » usque ad illud, ubi ait, « Et fecerunt discipuli sicut constituit illis Jesus, et paraverunt Pascha. » (*Matt.* XXVI, 14-19.) Nihil in hoc capitulo contrarium putari potest Marco et Lucæ, qui hoc idem similiter narrant. Quod enim dicit Matthæus, « Ite in civitatem ad quemdam, et dicite ei, Magister dicit, tempus meum prope est, apud te facio Pascha cum discipulis meis, » eum significat quem Marcus et Lucas dicunt patrem-familias vel dominum domus, in qua eis cœnaculum demonstratum est, ubi pararent Pascha : quod ergo interposuit Matthæus, « ad quemdam, » tamquam ex persona sua studio brevitatis illum compendio voluit insinuare. Si enim diceret dixisse Dominum, Ite in civitatem, et dicite ei, Magister dicit, tempus meum prope est, apud te facio Pascha : tamquam civitati dicendum esset, acciperetur. Ac per hoc non ex Domini, cujus mandatum narrabat, sed ex sua persona interposuit, ad quemdam jussisse Dominum ut irent, ne haberet necesse totum dicere, cum hoc illi ad insinuandam jubentis sententiam sufficere vide-

sait que personne ne peut formuler un ordre de cette manière : «Allez chez un tel ?» Si Notre-Seigneur avait dit : Allez vers n'importe qui, ou vers qui vous voudrez, cette locution aurait un sens, mais ne désignerait pas d'une manière certaine celui vers qui il les envoyait ; or, saint Marc et saint Luc le désignent d'une manière toute spéciale sans toutefois faire connaître son nom, (*Marc.* XIV, 11 ; *Luc.* XXII, 10), car Notre-Seigneur savait bien vers qui il les envoyait. Et afin que ses disciples pussent le trouver plus facilement, il leur donne un signe auquel ils le reconnaîtront ; c'est un homme qui porte une cruche ou une amphore pleine d'eau, et en le suivant, ils arriveront à la maison où il veut célébrer la Pâque. Ainsi donc si l'on ne peut dire ici : Allez vers qui vous voudrez, locution qui présente un sens complet, mais qui ne rend pas réellement l'ordre que le Sauveur a donné à ses disciples, combien moins peut-on admettre cette autre manière de le formuler : Allez à un tel, ce qui est contraire à l'exactitude et à la précision du langage. N'est-il pas évident, en effet, que Notre-Seigneur n'a pas envoyé ses disciples vers n'importe qui, mais vers tel homme, c'est-à-dire vers un homme qu'il leur a clairement désigné ? L'Evangéliste parlant en son nom a donc pu très-bien s'exprimer de cette manière : Il les envoya vers un tel pour lui dire : Je viens faire la Pâque chez vous. Il eut pu dire aussi : Il les envoya vers un tel en leur disant : Allez et dites-lui je veux faire la Pâque chez vous. Ainsi donc après avoir cité les paroles du Seigneur : « Allez dans la ville, » il ajoute : « vers un tel, » non pas que le Sauveur se soit exprimé de la sorte, mais pour nous faire entendre, tout en taisant son nom, qu'il y avait dans la ville un homme vers lequel furent envoyés les disciples pour préparer la Pâque. Après ces deux mots *ad quemdam* « vers un tel » qui viennent de l'Evangéliste, il reprend la suite des paroles du Seigneur : « Et dites-lui : le Maître m'envoie vous dire. » Si vous demandez à qui les adresse-t-il ? nous répondons : à cet homme à qui l'Evangéliste nous fait entendre qu'il les envoie, lorsqu'il le désigne par une locution qui lui est propre et qui, sans être très-usitée, a cependant ici un sens complet. Peut-être encore le génie de la langue hébraïque dans laquelle on dit que saint Matthieu écrivit son Evangile, permet-il d'attribuer à Notre-Seigneur lui-même cette manière de parler, sans violer les règles du langage ; c'est à ceux qui connaissent cette langue de voir si cette explication est admissible. Dans la langue latine même on aurait pu dire : « Allez dans la ville vers un tel que vous désignera un homme que vous rencontrerez portant une cruche d'eau, et on pourrait exécuter sans difficulté un ordre formulé en ces termes. De même encore si l'on

retur. Nam neminem sic loqui, ut dicat, Ite ad quemdam, quis nesciat? Si enim diceret, Ite ad quemcumque, aut, ad quemlibet ; posset esse integra locutio, sed non esset certus homo, ad quem mitterentur : cum eum certum ostendant, quamvis tacito ejus nomine, Marcus et Lucas. (*Marci.* XIV, 13 ; *Luc.* XXII, 10.) Sciebat quippe Dominus ad quem mitteret Et ut eum etiam illi, quos mittebat, invenire possent, præmonuit quod indicium sequerentur, de homine gestante aquæ lagenam vel amphoram, ut eum secuti ad domum, quam volebat, venirent. Cum itaque non hic posset dici, Ite ad quemlibet, quod integritas quidem locutionis admittit, sed hoc loco rei hujus quæ insinuabatur veritas non admittit : quanto minus hic dici potuit, Ite ad quemdam, quod omnino numquam recta locutione dici potest? Sed plane discipulos a Domino, non ad quemlibet, sed ad quemdam hominem, id est, ad certum aliquem missos esse manifestum est, Quod nobis ex persona sua recte potuit Evangelista narrare, ut diceret, Misit eos ad quemdam, ut dicerent ei, Apud te facio Pascha. Potuit etiam sic, Misit eos ad quemdam dicens, Ite dicite ei, apud te facio Pascha. Ac per hoc cum verba Domini posuisset dicentis, « Ite in civitatem ;» interposuit ipse, « ad quemdam : » non quia hoc Dominus dixerit, sed ut ipse nobis insinuaret tacito nomine fuisse quemdam in civitate, ad quem Domini discipuli mittebantur, ut præpararent Pascha. Ac sic post hanc ex persona sua interpositionem duorum verborum, sequitur ordinem verborum Domini dicentis, « Et dicite ei, Magister dicit. » Jam enim si quæras, Cui? Recte respondetur, Illi cuidam homini, ad quem misisse insinuavit Evangelista, cum ex persona sua interposuisset, « ad quemdam : » minus quidem usitata locutio, sed tamen sic intellecta integerrima est : aut si habet aliquid proprietatis Hebræa lingua, qua perhibetur scripsisse Matthæus, ut etiam totum ex persona Domini dictum locutionis integritate non careat, viderint qui noverunt. Sane ita posset etiam Latine dici, si diceretur, Ite in civitatem ad quemdam, quem vobis demonstraverit homo, qui vobis occurrerit lagenam aquæ portans : hoc modo jubenti sine ambiguitate posset obtemperari. Velut etiam si diceret, Ite in civitatem

disait : Allez dans la ville vers un tel qui demeure dans tel ou tel endroit, dans telle ou telle maison, avec la désignation précise de cet endroit ou de cette maison, l'ordre serait aussi facile à comprendre qu'à exécuter. Mais si l'on se contente de dire sans faire usage de ces signes distinctifs ou d'autres semblables : Allez vers un tel et dites-lui ; on ne peut être compris, parce qu'avec l'intention de désigner une personne en particulier, cette locution « vers un tel » n'a point un caractère qui puisse suffisamment la faire reconnaître. Si donc nous regardons cette locution comme le fait personnel de l'Evangéliste, le laconisme de son langage rend la phrase tant soit peu obscure, mais le sens est complet. Saint Marc appelle cruche ce que saint Luc désigne sous le nom d'amphore ; l'un exprime l'espèce, l'autre la forme du vase, mais tous deux rendent la même pensée. (*Marc.* XIV, 13 ; *Luc.* XXII, 10.)

158. « Le soir étant donc venu, dit saint Matthieu, il se mit à table avec ses douze disciples. Et pendant qu'ils mangeaient, il leur dit : Je vous dis en vérité que l'un d'eux me trahira. Alors, grandement contristés, chacun d'eux commença à lui demander : serait-ce moi, Seigneur, etc. » jusqu'à cet endroit : « Judas, celui qui le trahit, prenant aussi la parole, lui dit : Est-ce moi Maître ? Jésus lui répondit : Vous l'avez dit. » (*Matth.* XXVI, 20-25.) Le récit des trois autres Evangélistes qui rapportent ce même fait n'offre aucune difficulté du genre de celles dont nous avons entrepris l'examen. (*Marc.* XIV ; *Luc.* XXII, 14 ; *Jean.* XIII, 21.)

ad quemdam, qui manet illo aut illo loco, in tali vel tali domo ; cum expressione loci et designatione domus ; posset intelligi, posset fieri. His autem atque hujusmodi ceteris tacitis indiciis qui dicit, Ite ad quemdam et dicite ei, ideo non potest audiri, quia certum aliquem vult intelligi, cum dicit, ad quemdam, et non exprimit quomodo dignoscatur. Quod si ex persona Evangelistæ dictum illud interpositum acceperimus, erit quidem necessitate brevitatis subobscura locutio, sed tamen integra. Quod vero Marcus lagenam dicit, quam Lucas amphoram ; ille vasis genus, ille modum significavit : uterque tamen veritatem sententiæ custodivit. (*Marc.* XIV, 13 ; *Luc.* XXII, 10.)

158. Sequitur Matthæus : « Vespere autem facto discumbebat cum duodecim discipulis : et edentibus illis dixit, Amen dico vobis, quia unus vestrum me traditurus est. Et contristati valde, cœperunt singuli dicere, Numquid ego sum Domine ? etc. » usque ad illud ubi ait, « Respondens autem Judas qui tradidit eum, dixit, Numquid ego sum Rabbi ? Ait illi, Tu dixisti. » (*Matth.* XXVI, 20-25.) In his quæ consideranda nunc proposuimus, nihil afferunt quæstionis etiam ceteri Evangelistæ, qui talia commemorant. (*Marci* XIV, 17 ; *Luc.* XXII, 14 ; *Joan.* XIII, 21.)



LIVRE TROISIÈME

Où l'on fait voir l'accord des Évangélistes depuis la cène jusqu'à la fin de l'Évangile, en comparant d'une manière suivie le récit de chacun d'eux.

PROLOGUE.

1. Le récit des quatre Evangélistes a maintenant pour objet des événements où l'accord le plus parfait doit nécessairement régner entre eux jusqu'à la fin de l'Evangile sauf quelques légères différences qui tiennent à ce que l'un rapporte une circonstance qu'un autre a passée sous silence. Nous avons donc cru, pour mieux faire ressortir cet accord, fondre les récits des quatre Evangélistes pour n'en former qu'un seul. Il nous sera ainsi plus commode et plus facile d'expliquer les difficultés dont nous recherchons la solution, en examinant l'exposé des faits sans en omettre un seul, et en coordonnant les témoignages que chaque Evangéliste a pu ou à voulu faire entrer dans son récit, sans toutefois que ces témoignages, quelquefois différents, ne présentent jamais la moindre contradiction comme nous avons à le démontrer.

CHAPITRE I.

Dernière cène, le traître est dévoilé.

2. Commençons par le récit de saint Matthieu : « Or, pendant qu'ils soupaient, Jésus prit du pain, le bénit, le rompit, et le donna à ses disciples, disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps. » (*Matth.* XXVI, 26.) Le récit de saint Marc et de saint Luc est absolument semblable. (*Marc* XIV, 22 ; *Luc* XXII, 18, 19.) Saint Luc, il est vrai, parle deux fois de la coupe, d'abord avant que Jésus distribuât le pain, et une seconde fois lorsqu'il l'eut distribué; mais ce qu'il dit en premier lieu, il le fait par anticipation selon sa coutume, et il raconte ensuite en son temps ce dont il n'avait point parlé précédemment; or en réunissant ces deux parties, nous avons le même récit que nous donne saint Matthieu et saint Marc. Saint Jean ne dit rien ici du corps et du sang de Notre-Seigneur,

LIBER TERTIUS

In quo Evangelistarum a cœnæ narratione ad Evangelii finem concordia, collato simul ordineque digesto singulorum contextu, demonstratur.

PROLOGUS.

1. Jam quoniam omnium quatuor narratio in eo versatur loco, in quo necesse est eos usque in finem pariter ambulare, nec multum digredi ab invicem, sicubi forte alius aliquid commemorat, quod alius prætermittit; videtur mihi expeditius nos demonstrare posse omnium Evangelistarum convenientiam, si ab hoc jam loco omnium omnia contexamus, et in unam narrationem (*a*) faciemque digeramus. Sic ergo arbitror commodius faciliusque id quod suscepimus explicari, ut aggrediamur narrationem omnia commemorantes, cum (*b*) eorum Evangelistarum adtestatione, qui ex his omnibus quisque quod potuit aut quod voluit commemoravit : ut tamen ab omnibus hæc omnia dicerentur, quæ demonstrandum est in nullo sibi esse contraria.

CAPUT I.

Cœna supremâ et proditoris designatio.

2. Hinc igitur incipiamus secundum Matthæum : « Cœnantibus autem eis, accepit Jesus panem, et benedixit, ac fregit, deditque discipulis suis, et ait, Accipite, et comedite, hoc est corpus meum. (*Matt.* XXVI, 26.) Hæc et Marcus Lucasque commemorant. (*Marci* XIV, 22 ; *Luc.* XXII, 18, 19.) Quod enim Lucas de calice bis commemoravit, prius antequam panem daret, deinde postea quam panem dedit ; illud quod superius dixit, præoccupavit ut solet ; illud vero quod ordine suo posuit, non commemoraverat superius : utrumque autem conjunctum hanc sententiam facit, quæ et illorum est. Joannes autem de corpore et sanguine Domini hoc loco nihil dixit, sed plane

(*a*) Apud Rat. et Er. *seriemque.*
(*b*) Sic Mss. At editi Er. et Lov. *cum eorumdem Evangelistarum adtestatione quid ex his*, etc.

mais il rapporte tout au long, dans un autre endroit, les enseignements du Sauveur sur ce mystère. (*Jean.* VI, 32, etc.) Après avoir rapporté donc que le Seigneur se leva de table et lava les pieds de ses disciples, en nous donnant la raison de cette action d'humilité et en désignant d'une manière encore obscure par une citation de l'Écriture qu'il serait trahi par celui qui mangeait le pain avec lui, (*Jean.* XIII, 2, etc.) l'Evangéliste arrive à cette circonstance qui est également rapportée par les trois autres Evangélistes : « Jésus, ayant dit ces paroles, se troubla en son esprit, et leur parlant ouvertement il dit : En vérité, en vérité je vous le dis, l'un de vous me trahira. Les disciples donc, continue saint Jean, se regardèrent l'un l'autre, ne sachant de qui il parlait. (*Ibid.* 21, 22.) » Et ils furent contristés, disent saint Matthieu et saint Marc et chacun d'eux commença à lui dire : Est-ce moi Seigneur? (*Matth.* XXVI, 22; *Marc.* XIV, 19.) Et il leur répondit, continue saint Matthieu, celui qui porte la main avec moi dans le plat me trahira. » Et il ajoute : Or, le Fils de l'homme s'en va, selon ce qui est écrit de lui : mais malheur à celui par qui le Fils de l'homme sera trahi ; il vaudrait mieux pour lui qu'il ne fut jamais né. » Saint Marc raconte les mêmes choses et dans le même ordre. Puis saint Matthieu ajoute : « Judas, celui qui le trahit lui répondit : Maître, est-ce moi? Jésus lui répondit : Tu l'as dit. » Ces paroles ne désignaient pas encore expressément le traître. On pouvait encore les entendre dans ce sens : ce n'est pas moi qui l'ai dit. Judas put aussi faire cette question et Notre-Seigneur lui répondre, sans que tous les autres disciples l'aient remarqué.

3. Saint Matthieu continue en nous montrant comme saint Marc et saint Luc, notre Seigneur donnant à ses disciples le mystère de son corps et de son sang. « Or, après leur avoir distribué le calice, il parle de nouveau de celui qui devait le trahir, ce que saint Luc rapporte en ces termes : « Cependant la main de celui qui me trahit est avec moi à cette table. Pour ce qui est du Fils de l'homme, il s'en va, suivant ce qui a été résolu, mais malheur à cet homme par qui il sera livré. » (*Luc.* XXII, 21, 22.) C'est ici qu'il faut placer ce que raconte saint Jean, et ce dont les autres n'ont point parlé, de même que saint Jean à passé sous silence ce qu'ils ont rapporté. Ainsi, lorsqu'après avoir distribué le calice le Seigneur eut dit, au témoignage de saint Luc : « Cependant la main de celui qui me trahit est avec moi à cette table, etc., » il faut ajouter ce que rapporte saint Jean :

alibi multo uberius (*a*) hinc Dominum locutum esse testatur. (*Joan* VI, 32.) Nunc vero cum Dominum a cœna surrexisse et pedes discipulorum lavisse commemorasset, reddita etiam ratione cur eis hoc fecerit, in qua Dominus adhuc clause significaverat per testimonium Scripturæ, ab eo se tradi qui manducaret ejus panem; (*Joan.* XIII, 2, etc.) venit ad hunc locum, quem tres ceteri pariter insinuant : « Cum hæc dixisset, inquit, Jesus, turbatus est spiritu, et protestatus est, et dixit, Amen, amen dico vobis, quia unus ex vobis tradet me. Adspiciebant ergo, » sicut idem ipse Joannes subnectit, « ad invicem discipuli, hæsitantes de quo diceret. (*Ibidem.* 21, 22.) Et contristati, » sicut Matthæus et Marcus dicunt, « cœperunt ei singillatim dicere, Numquid ego sum? (*Matth.* XXVI, 22; *Marci* XIV, 19.) At ipse respondens ait, » sicut Matthæus sequitur, « Qui intingit mecum manum in paropside, hic me tradet. Et sequitur idem Matthæus ita subnectens : « Filius quidem hominis vadit, sicut scriptum est de illo : væ autem homini illi, per quem filius hominis tradetur : bonum erat ei si natus non fuisset homo ille. » in his et Marcus hoc etiam ordine consonat. Deinde Matthæus subjungit : « Respondens autem Judas, qui tradidit eum, dixit, Numquid ego sum Rabbi? Ait illi, Tu dixisti. » Etiam hic non expressum est, utrum ipse esset. Potest enim adhuc intelligi, tamquam, Non ego dixi : potuit etiam hoc sic dici a Juda, et a Domino responderi, ut non omnes adverterent.

3. Deinde sequitur Matthæus et inserit mysterium corporis et sanguinis a Domino discipulis datum, sicut et Marcus et Lucas. Sed cum tradidisset calicem, rursus de traditore suo locutus est, quod Lucas persequitur dicens, « Verumtamen ecce manus tradentis me, mecum est in mensa : et quidem filius hominis secundum quod definitum est vadit; verumtamen væ homini illi, per quem tradetur. » (*Luc.* XXII, 21, 22.) Hic jam intelligendum est illud consequi, quod Joannes narrat, isti autem prætermiserunt; sicut Joannes quædam prætermisit, quæ illi dixerunt. Cum ergo post traditum calicem dixisset Dominus, quod a Luca positum est, « Verumtamen ecce manus tradentis me mecum est in mensa, » etc. conjungitur illud secundum Joannem : « Erat ergo

(*a*) Mss. optimæ notæ Corbeiensis et Remigiensis, præter alios paucos, omittunt, *hinc Dominum locutum esse testatur :* at habent tamen cum ceteris verba illa, *sed plane alibi multo uberius.*

« Mais l'un des disciples que Jésus aimait reposait sur le sein de Jésus. Simon-Pierre lui fit signe et lui demanda : Qui est celui dont il parle? le disciple donc s'étant penché sur le sein de Jésus lui dit : Seigneur, qui est-ce? Jésus lui répondit : Celui à qui je présenterai un morceau de pain trempé. Et ayant trempé un morceau de pain, il le donna à Judas Iscariote, fils de Simon. Et après qu'il eut pris ce pain, Satan entra en lui. » (*Jean.* XIII, 23-27.)

4. Il nous faut examiner si saint Jean n'est pas ici en contradiction avec saint Luc, qui rapporte que Satan était déjà entré dans le cœur de Judas lorsqu'il convînt avec les juifs de leur livrer Jésus pour une somme d'argent, (*Luc.* XXII, 3.) et de plus s'il ne se contredit pas lui-même, puisqu'il a dit plus haut que c'était avant que Judas eût reçu ce morceau de pain. « Et le souper fini, Satan ayant déjà mis dans le cœur de Judas le dessein de le livrer. (*Jean.* XIII, 2.) Comment, en effet, le démon entre-t-il dans le cœur, si ce n'est en suggérant aux méchants des pensées criminelles? Comprenons donc que le démon entra plus pleinement en possession de Judas, de même que dans un sens contraire les Apôtres qui avaient déjà reçu le Saint-Esprit lorsqu'après sa résurrection le Seigneur souffla sur eux en leur disant : Recevez le Saint-Esprit, (*Jean.* XX, 22.) le reçurent dans sa plénitude lorsqu'il leur fut envoyé du haut du ciel le jour de la Pentecôte. Satan entra donc dans Judas lorsqu'il eut reçu le morceau de pain trempé. « Et comme le rapporte sans interruption saint Jean, » Jésus lui dit : Faites promptement ce que vous faites : Aucun de ceux qui étaient à table ne sut pourquoi il lui avait dit cela. Et comme Judas portait la bourse, quelques uns pensaient que Jésus lui avait dit : Achetez ce qui nous est nécessaire pour la fête; ou donnez l'ordre de distribuer quelque chose aux pauvres. Aussitôt que Judas eut pris ce morceau, il sortit. Or, il était nuit. Quand il fut sorti, Jésus dit : Maintenant le Fils de l'homme est glorifié, et Dieu est glorifié en lui. Si Dieu est glorifié en lui, Dieu le glorifiera aussi en lui-même ; et bientôt il le glorifiera. » (*Jean.* XIII, 27-32.)

CHAPITRE II.

Prédiction du reniement de Pierre.

5. « Mes petits enfants, je ne suis que pour peu de temps avec vous. Vous me chercherez, et comme j'ai dit aux Juifs, vous ne pouvez venir où je

recumbens unus ex discipulis ejus in sinu Jesu, quem diligebat Jesus : innuit ergo huic Simon Petrus, et dicit ei, Quis est de quo dicit? Itaque cum recubuisset ille supra pectus Jesu, dicit ei, Domine, quis est? Respondit Jesus, Ille cui ego intinctum panem porrexero. Et cum intinxisset panem, dedit Judæ Simonis Scarioth. Et post buccellam, tunc introiit in illum satanas. » (*Joan.* XIII, 23-27.)

4. Hic videndum est, ne non solum Lucæ, qui jam dixerat intrasse satanam in cor Judæ, quando pactus est tunc cum Judæis, ut eum accepta pecunia traderet, (*Luc.* XXII, 3) sed etiam sibi ipse Joannes repugnare videatur, qui jam dixerat superius, antequam istam buccellam acciperet, « Et cœna facta cum jam diabolus immisisset in cor ut traderet eum Judas. » (*Joan.* XIII, 2.) Quomodo enim intrat in cor, nisi immittendo iniquas persuasiones (*a*) cogitationibus iniquorum? Sed nunc intelligere debemus a diabolo Judam plenius esse possessum : sicut contra in bono, illi qui jam acceperant Spiritum-sanctum, quando eis post resurrectionem insufflavit dicens, Accipite Spiritum-sanctum, (*Ibid.* XX, 22) postea eum cum desuper missus esset die Pentecostes, utique plenius acceperunt. Post buccellam ergo tunc introiit in eum satanas : « Et, » sicut contextim Joannes ipse commemorat, « dicit ei Jesus, Quod facis, fac citius. Hoc autem nemo scivit discumbentium ad quid dixerit ei. Quidam enim putabant, quia loculos habebat Judas, quia (*b*) dixit ei Jesus, Eme ea quæ opus sunt nobis ad diem festum : aut egenis ut aliquid daret. Cum ergo accepisset ille buccellam, exiit continuo. Erat autem nox. Cum ergo exisset, dicit Jesus, Nunc clarificatus est filius hominis, et Deus clarificatus est in eo : et si Deus clarificatus est in eo, et Deus clarificabit eum in semetipso, et continuo clarificabit eum. » (*Joan.* XIII, 27-32.)

CAPUT II.

Prædictio negationis Petri.

5. Filioli, « adhuc modicum vobiscum sum. Quæretis me, et, sicut dixi Judæis, quo ego vado vos non potestis venire : et vobis dico modo. Mandatum no-

(*a*) Sic Mss. Editi autem, *persuasiones cogitationum iniquarum.*
(*b*) Mss. prope omnes, *dicit* : duo e Vat. et Rat. *dixerit*, in Græc. λέγει.

vais, je vous le dis à vous maintenant je vous donne un commandement nouveau, de vous aimer et de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés. Tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres. Simon-Pierre lui dit : Seigneur, où allez-vous? Jésus lui répondit : Vous ne pouvez me suivre maintenant où je vais; mais vous me suivrez un jour. Pierre lui dit : Seigneur, pourquoi ne puis-je vous suivre maintenant? Je donnerai ma vie pour vous. Jésus lui répondit : Vous donnerez votre vie pour moi. En vérité, en vérité, je vous le dis, le coq ne chantera point que vous ne m'ayez renoncé trois fois. » (*Jean.* XIII, 33-38.) Cette prédiction du reniement de Pierre ne nous est pas rapportée seulement par saint Jean dont je viens de citer le texte même, mais par les trois autres Evangélistes. Cependant tous ne la rapportent point dans les mêmes circonstances. Ainsi, saint Matthieu et saint Marc, la placent tous deux en suivant le même ordre, au même moment, c'est-à-dire après que Notre-Seigneur fut sorti de la maison où il avait mangé la Pâque, (*Matth.* XXVI, 34; *Marc.* XIV, 30.) saint Luc et saint Jean avant qu'il en fut sorti. (*Luc.* XXII, 34; *Jean.* XIII, 38.) Mais il nous serait facile de les concilier en disant que les deux premiers racontent cette prédiction par récapitulation, et les deux autres par anticipation, si nous n'étions arrêtés par les paroles si diverses, et les affirmations si différentes du Sauveur qui donnent lieu à Pierre de faire cette promesse téméraire de mourir pour son Maître ou avec son Maître, ce qui nous force d'admettre que Pierre renouvela cette promesse présomptueuse en trois endroits différents du discours de Notre-Seigneur, et qu'à trois reprises, le Seigneur lui répondit qu'il le renierait trois fois avant que le coq eut chanté.

6. En effet, il est vraisemblable que Pierre renouvela cette promesse présomptueuse à quelque temps de distance, de même qu'il renia Jésus-Christ à trois reprises différentes, et que le Seigneur lui fit trois fois la même réponse. C'est ainsi qu'après la résurrection, nous voyons que Notre-Seigneur par trois fois consécutives, sans aucun autre discours, sans aucune autre action intermédiaire demande à Pierre s'il l'aime, et que Pierre ayant répondu affirmativement trois fois à cette question, Jésus lui réitère également trois fois l'ordre de paître ses brebis. (*Jean.* XXI, 15.) Il est donc probable que Pierre a fait éclater trois fois sa présomption, et que le Sauveur lui a prédit par trois fois qu'il le renierait. Voici comme on peut le prouver par le témoignage des Evangélistes qui rapportent sous des formes différentes les diverses paroles du Sauveur. Nous nous rappelons cette citation que j'ai faite

vum do vobis, ut diligatis invicem, sicut dilexi vos, ut et vos diligatis invicem. In hoc cognoscent omnes, quia mei discipuli estis, si dilectionem habueritis ad invicem. Dicit ei Simon Petrus, Domine quo vadis? Respondit Jesus, Quo ego vado non potes me modo sequi, sequeris autem postea. Dicit ei Petrus, Quare non possum te sequi modo? animam meam pro te ponam. Respondit Jesus, Animam tuam pro me pones? amen, amen dico tibi, non cantabit gallus donec ter me neges. » (*Joan.* XIII, 33-38.) Hoc de prædicta negatione sua Petro non solus Joannes, ex cujus Evangelio modo ista interposui, sed et ceteri tres commemorant. Non sane omnes ex una eademque occasione sermonis ad eam commemorandam veniunt : nam Matthæus et Marcus pari prorsus ordine et eodem narrationis suæ loco eam subnectunt ambo, postea quam Dominus egressus est ex illa domo, ubi manducaverant Pascha : (*Matth.* XXVI, 34; *Marc.* XIV, 30) Lucas vero et Joannes, antequam inde esset egressus. (*Luc.* XXII, 34; *Joan.* XIII, 38.) Sed facile possemus intelligere, aut illos duos eam recapitulando posuisse, aut istos præoccupando; nisi magis moveret quod tam diversa, non tantum verba, sed etiam sententias Domini præmittunt, quibus permotus Petrus illam præsumtionem proferret, vel cum Domino vel pro Domino moriendi, ut magis cogant intelligi ter eum expressisse præsumtionem suam diversis locis sermonis Christi, et ter illi a Domino responsum quod eum esset ante galli cantum ter negaturus.

6. Neque enim incredibile est, aliquantum disjunctis intervallis temporis Petrum commotum esse ad præsumendum, sicut ad negandum; vel ei Dominum aliquid ter similiter respondisse : quandoquidem etiam contextim, nullis aliis interpositis rebus aut verbis, post resurrectionem ter illum interrogaverit utrum eum amet, et ei ter hoc idem respondenti etiam ipse mandatum de pascendis ovibus suis unum idemque ter præceperit. (*Joan.* XXI, 15.) Hoc autem esse credibilius, quod ter ostenderit præsumtionem suam Petrus, et de trina sua negatione ter a Domino audierit, ex ipsis Evangelistarum verbis, quæ a Domino dicta diverse ac diversa commemorant, sic probatur : Ecce meminerimus quod nunc interposui

il n'y a qu'un instant de l'Evangile selon saint Jean : « Mes petits enfants, je ne suis que pour peu de temps avec vous. Vous me chercherez, et comme j'ai dit aux Juifs, vous ne pouvez venir où je vais, je vous le dis à vous maintenant, je vous donne un commandement nouveau, de vous aimer, et de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés. Tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres. Simon-Pierre lui dit : Seigneur, où allez-vous? (*Jean*. XIII, 33-36.) Il est évident que ce qui détermina Pierre à faire au Sauveur cette question : « Seigneur, où allez-vous ? » ce sont les paroles qu'il venait d'entendre : « Vous ne pouvez venir où je vais. » Or, Jésus répond à Pierre lui-même : « Vous ne pouvez me suivre maintenant où je vais, mais vous me suivrez un jour. » Pierre lui dit alors : « Pourquoi ne puis-je vous suivre maintenant? je donnerai ma vie pour vous. » (*Ibid*. 37.) A cette assurance présomptueuse Notre-Seigneur répond en prédisant à Pierre qu'il le reniera bientôt. Quant à saint Luc, après avoir rapporté ces paroles du Seigneur : « Simon, Simon, voilà que Satan a désiré vous passer au crible comme le froment. Et moi j'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille pas. Et vous, quand vous serez converti, affermissez vos frères, » (*Luc*. XXII, 31, 32.) il ajoute également la réponse de Pierre : « Seigneur, je suis prêt à aller avec vous, et en prison et à la mort. Mais Jésus lui répondit : Pierre, le coq ne chantera pas aujourd'hui que n'ayez nié par trois fois de me connaître. » (*Luc*. XXII, 31-34.) Qui ne voit que ce qui a donné lieu à la promesse présomptueuse de Pierre, est tout différent dans le récit de saint Jean et dans celui de saint Luc ? Voici maintenant le récit de saint Matthieu : « Après avoir récité l'hymne, ils s'en allèrent à la montagne des Oliviers. Alors Jésus leur dit : Vous serez tous scandalisés cette nuit à cause de moi, car il est écrit : je frapperai le pasteur, et les brebis du troupeau seront dispersées. Mais après que je serai ressuscité, je vous précèderai en Galilée. » (*Matth*. XXVI, 32 ; *Zach*. XIII, 7.) Saint Marc s'exprime à peu près dans les mêmes termes. (*Marc*. XIV, 26, etc.) Or, quelle ressemblance peut-on trouver encore ici entre ces paroles et celles qui ont provoqué la présomption de Pierre, d'après le récit de saint Jean et de saint Luc ? Saint Matthieu continue : « Et Pierre répondit : Lors même que tous seraient scandalisés à votre sujet, pour moi, je ne le serai jamais. Jésus lui dit : je vous dis en vérité que cette nuit avant que le coq chante, vous me renoncerez trois fois. Pierre lui dit : Quand il me faudrait mourir avec vous, je ne

ex Evangelio Joannis, hoc certe dixerat, « Filioli, adhuc modicum vobiscum sum. Quæretis me, et, sicut dixi Judæis, quo ego vado vos non potestis venire : et vobis dico modo. Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem sicut dilexi vos, ut et vos diligatis invicem. In hoc cognoscent omnes, quia mei disciputi estis, si dilectionem habueritis ad invicem. Dicit ei Simon Petrus, Domine, quo vadis?» (*Joan*. XIII, 33-36.) Nempe hic manifestum est, ex illis verbis motum esse Petrum ut diceret, «Domine, quo vadis,» quia dicentem audierat, « Quo ego vado vos non potestis venire. » Respondit Jesus eidem Petro : « Quo ego vado non potes me sequi modo, sequeris autem postea. » Tunc ille, « Quare non possum, inquit, sequi te modo? animam meam pro te ponam. » (37.) Huic præsumtioni respondit Dominus futuram ejus negationem. Lucas autem cum commemorasset dixisse Dominum, « Simon, ecce Satanas expetivit vos ut cribraret sicut triticum : ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos : » tunc subjecit Petrum respondisse, « Domine tecum paratus sum et in carcerem et in mortem ire. Et ille dixit, Dico tibi Petre, non cantabit hodie gallus, donec ter abneges nosse me. » (*Luc*. XXII, 31-34.) Quam hoc aliud sit, aliud illud unde Petrus ad præsumendum permotus sit, quis non videat? At vero Matthæus, « Et hymno dicto, inquit, exierunt in montem Oliveti. Tunc dicit illis Jesus, Omnes vos scandalum patiemini in me in ista nocte. Scriptum est enim, Percutiam pastorem, et dispergentur oves gregis. Postquam autem resurrexero, præcedam vos in Galilæam. » (*Matth*. XXVI, 30-32; *Zach*. XIII, 7.) Sic prorsus et Marcus. (*Marc*. XIV, 26, etc.) (*a*) Quid habent etiam hæc verba vel sententiæ simile illis, vel quibus secundum Joannem, vel quibus secundum Lucam, Petrus retulit præsumtionem suam? Et hic ergo ita sequitur : « Respondens autem Petrus, ait illi, Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego numquam scandalizabor. Ait illi Jesus, Amen dico tibi, quia in hac nocte antequam gallus cantet, ter me negabis. Ait illi Petrus, Etiamsi oportuerit me mori

(*a*) Sic legendum cum Mss. et editione Rat. non autem uti apud Er. et Lov. *qui habet etiam hæc verba vel sententiam similem*.

vous renoncerai point. Tous ses disciples dirent de même. » (*Matth.* XXVI, 33-35.)

7. Le récit de saint Marc est à peu près le même et pour le fonds et pour la forme, avec cette différence que Notre-Seigneur s'y exprime d'une manière moins générale, et précise plus clairement comment s'accomplira la prédiction qu'il fait à Pierre : « Je vous dis en vérité, qu'aujourd'hui, cette nuit même, avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renoncerez trois fois. » (*Marc.* XIV, 30.) Tous les Evangélistes rapportent cette prédiction du Seigneur que Pierre le renierait avant le chant du coq, mais sans déterminer combien de fois le coq chanterait; saint Marc seul est plus explicite. Aussi quelques uns prétendent que saint Marc ne peut se concilier ici avec les autres, faute d'attention sérieuse et par suite de l'aveuglement que produit dans leur esprit leur haine contre l'Evangile. En effet, Pierre a renié trois fois son maître, et il est resté sous la même impression de crainte, et dans sa résolution de nier le Sauveur, jusqu'à ce que le souvenir de la prédiction qui lui avait été faite lui ait fait trouver sa guérison dans des larmes amères et la douleur du cœur. Or, si le triple renoncement ne commençait qu'après le premier chant du coq, le récit des trois Evangélistes ne serait pas conforme à la vérité. En effet, saint Matthieu s'exprime ainsi : « Je vous dis en vérité que cette nuit, avant que le coq chante, vous me renoncerez trois fois ; » (*Matth.* XXVI, 34.) saint Luc : « Je vous le dis, Pierre, le coq ne chantera pas aujourd'hui, que vous n'ayez nié par trois fois de me connaître » (*Luc.* XXII, 34), et saint Jean : « En vérité en vérité, je vous le dis, le coq ne chantera pas que vous ne m'ayez renié trois fois. » (*Jean.* XIII. 38.) Tous les trois rapportent donc en termes variés et dans un ordre différent cette même prédiction du Seigneur qu'avant le chant du coq, Pierre l'aurait renié trois fois. Maintenant si les trois renoncements de saint Pierre ont eu lieu avant que le coq ait commencé à chanter, pourquoi Notre-Seigneur aurait-il dit, d'après saint Marc : « En vérité, je vous le dis, qu'aujourd'hui dans cette nuit, avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renierez trois fois ? » (*Marc.* XIV, 30.) Quel besoin de dire : « Avant que le coq chante deux fois, » si le triple renoncement devait être accompli avant le premier chant du coq, et par conséquent, avant le second et avant le troisième et avant tous les autres chants du coq pendant cette même nuit ? Nous répondons que le triple renoncement de saint Pierre ayant commencé avant le chant du coq, les trois Evangélistes ont considéré, non pas le moment où il devait être consommé, mais combien de fois il devait se produire et à quel moment il devait commencer, c'est-à-dire qu'il

tecum, non te negabo. Similiter et omnes discipuli dixerunt. » (*Matth.* XXVI, 33-35.)

7. Hæc pene ipsis verbis etiam Marcus commemorat, nisi quod non generaliter, sed distinctius, quemadmodum futurum esset, expressit dictum a Domino, « Amen dico tibi, quia tu hodie in nocte hac, prius quam bis gallus vocem dederit, ter me es negaturus. » (*Marc.* XIV, 30.) Cum itaque omnes dicant, prædixisse Dominum quod eum Petrus esset negaturus antequam gallus cantaret, non autem omnes dicant quoties gallus cantaret, Marcus hoc solus narravit expressius. Unde nonnullis videtur non congruere ceteris, quia parum adtendunt, et maxime eorum obnubilatur intentio, cum adversus Evangelium animo induuntur hostili. Tota enim Petri negatio, trina negatio est. In eadem namque permansit trepidatione animi, propositoque mendacii, donec admonitus quid ei prædictum sit, amaro fletu et cordis dolore sanaretur. Hæc autem tota, id est trina negatio, si post primum galli cantum inciperet, falsum dixisse viderentur tres, quorum Matthæus dixit, « Amen dico tibi, quia in hac nocte antequam gallus cantet, ter me negabis. » (*Matth.* XXVI, 34.) Lucas autem, « Dico tibi Petre, non cantabit hodie gallus, donec ter abneges nosse me. » (*Luc.* XXII, 34.) Joannes autem, « Amen, amen dico tibi, non cantabit gallus donec ter me neges. » (*Joan.* XIII, 38.) Diversis enim verbis et verborum ordine eamdem explicaverunt sententiam dixisse Dominum, quod antequam gallus cantaret, ter eum Petrus esset negaturus. Rursus si totam trinam negationem ante peregisset, quam cantare gallus inciperet, superfluo dixisse Marcus deprehenderetur ex persona Domini, « Amen dico tibi, quia tu hodie in nocte hac, prius quam gallus bis vocem dederit, ter me negaturus es. » (*Marc.* XIV, 30.) Quid enim adtinebat dicere, « prius quam bis, » quando, si ante primum galli cantum tota illa trina negatio compleretur, simul et ante secundum, et ante tertium, et ante omnes galli cantus ejusdem noctis completa inveniretur, quæ ante ipsum primum completa probaretur? Sed quia ante primum galli cantum cœpta est illa trina negatio, adtenderunt illi tres, non quando eam completurus esset Petrus, sed quanta futura esset, et quando

devait avoir lieu trois fois et avant le chant du coq, bien qu'on puisse dire que dans la pensée de Pierre ce triple renoncement fut consommé avant que le coq eut chanté pour la première fois, Pierre a commencé à formuler ce renoncement avant le premier chant du coq, le triple renoncement a été consommé avant qu'il chantât pour la seconde fois, mais dans l'intérieur de son âme dominée par la crainte, ce crime était voulu et consommé avant le premier chant du coq. Qu'importent les intervalles de temps plus ou moins long qui ont séparé chacun de ces renoncements, puisqu'avant le premier chant du coq, la volonté en était entrée si avant dans son cœur en proie à une frayeur démesurée qu'il était disposé à renier constamment son maître si on l'interrogeait une première, une seconde, une troisième fois. Pour un esprit qui considère les choses avec droiture et attention, de même que celui qui a regardé une femme pour la convoiter a déja commis l'adultère dans son cœur, (*Matth.* v, 28.) ainsi lorsque Pierre faisait éclater cette crainte si vive qui remplissait son âme, et qui devait le porter à renier trois fois son maître, ce triple renoncement lui est imputable du moment où il se laisse dominer par la crainte qui devait le pousser à cette extrémité. [Admettons que ce n'est qu'après le premier chant du coq, que son âme, obsédée par ces questions réitérées, y répondit formellement par une triple apostasie, il ne serait contraire ni à la raison ni à la vérité de dire qu'il s'en était déjà rendu coupable avant le chant du coq, puisque son âme était alors dominée par une crainte assez forte pour l'amener à ce triple renoncement. On doit d'autant moins être arrêté par cette difficulté que Pierre à commencé réellement avant le chant du coq à formuler son triple renoncement, bien qu'il ne l'ait consommé qu'après que le coq eut chanté pour la première fois. Vous dites à un homme : cette nuit, avant que le coq chante, vous m'écrirez une lettre dans laquelle vous m'outragerez trois fois. Votre prédiction sera-t-elle fausse s'il commence à écrire cette lettre avant le premier chant du coq et qu'il ne la termine qu'après? Saint Marc a donc plus distinctement marqué les intervalles qui séparèrent chaque renoncement en rapportant ces paroles du Seigneur : « Avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renierez trois fois, » (*Marc.* XIV, 30.) c'est ce qui paraîtra plus clairement lorsque nous serons arrivés à cet endroit du récit des Evangélistes où nous montrerons le parfait accord qui règne entre eux.

cœptura (*a*) ; id est, quia trina, et quia ante galli cantum : quamquam in animo ejus, et ante primum galli cantum tota possit intelligi. Quamvis enim verbis negantis ante primum cœpta, ante secundum autem galli cantum peracta sit tota illa trina negatio : tamen affectione animi et timore Petri ante primum tota (*b*) concepta est. Nec interest quantis morarum intervallis trina voce enuntiata sit, cum cor ejus etiam ante primum galli cantum tota possederit, tam magna scilicet formidine imbibita, ut posset Dominum, non solum semel, sed iterum et tertio interrogatus negare, ut rectius diligentiusque adtendentibus, (*c*) quomodo jam mœchatus est mulierem in corde suo qui eam viderit ad concupiscendum; (*Matth.* v, 28) sic Petrus quandocumque verbis ederet timorem, quem tam vehementem animo conceperat, ut perdurare posset usque ad tertiam Domini negationem, tota trina negatio ei tempori deputanda est, quando eum trinæ negationi sufficiens timor invasit : ex quo etiam si post primum galli cantum inciperent pulsato interrogationibus pectore verba illa negationis erumpere, nec sic absurde atque mendaciter ante galli cantum ter negasse diceretur, quando ante galli cantum tantus timor obsederat mentem, qui (*d*) eum posset usque ad tertiam negationem perducere. Multo minus igitur movere debet, quia trina negatio etiam trinis negantis vocibus ante galli cantum cœpta, etsi non ante primum galli cantum peracta est. Tamquam si alicui diceretur, Hac nocte antequam gallus cantet, ad me scribes epistolam, in qua mihi ter conviciaberis : non utique si eam ante omnem galli cantum scribere inciperet, et post primum galli cantum finiret, ideo dicendum erat falsum fuisse prædictum. Marcus ergo de ipsarum vocum intervallis planius elocutus est, qui dixit ex persona Domini, « Prius quam bis gallus vocem dederit, ter me es negaturus. » (*Marc.* XIV, 30.) Ita gestum esse apparebit, cum ad eumdem locum narrationis Evangelicæ venerimus, ut etiam illic ostendatur Evangelistas sibi congruere.

(*a*) Lov. *quando futura.* Sed melius editi alii et Mss. *quanta.*
(*b*) Ita Mss. et Rat. At Er. et Lov. *cœpta est.*
(*c*) In sex Mss. additum hic est, *videtur.*
(*d*) In Mss. prope omnibus et Rat. *eam.*

8. Demander quelles sont précisément les paroles que Notre-Seigneur à dites à Pierre, est une question à laquelle il est aussi inutile qu'impossible de répondre, puisque la pensée du Sauveur que les paroles ont pour but de faire connaître nous est manifestée on ne peut plus clairement dans les divers récits des Evangélistes. Soit donc que Pierre ait été amené à différentes reprises par les paroles du Seigneur à formuler ses protestations présomptueuses, et que le Seigneur lui ait prédit par trois fois différentes qu'il le renierait, ce qui est le plus probable; soit que l'on puisse ramener à un seul les divers récits des Evangélistes, et prouver ainsi que notre Seigneur n'a prédit qu'une fois à son disciple présomptueux qu'il le renierait, on ne peut découvrir ici aucune contradiction entre les Evangélistes, comme de fait il n'en existe aucune.

CHAPITRE III.

Discours après la cène.

9. Suivons maintenant autant que nous pourrons, l'ordre chronologique des faits tel qu'il résulte du récit des quatre Evangélistes. Après avoir raconté la prédiction du Seigneur à Pierre, Jean continue et rapporte le discours que le Seigneur adresse ensuite à ses disciples : « Que votre cœur ne se trouble point, vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi; il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père, etc. » (*Jean.* XIV, 1.) Il reproduit dans son étendue la doctrine magnifique et sublime contenue dans ce discours jusqu'à cet endroit où le Sauveur s'adressant à son Père, lui dit : « Père juste, le monde ne vous a point connu : mais moi je vous ai connu; et ceux-ci ont connu que vous m'avez envoyé. Et je leur ai fait connaître votre nom, et je leur ferai connaître, afin que l'amour dont vous m'avez aimé soit en eux, et moi en eux. » (*Jean.* XVII, 25, 26.) Or, une contestation s'étant élevée parmi eux, au rapport de saint Luc, Jésus leur dit : Les rois des nations les dominent, et ceux qui ont le pouvoir sur elles sont appelés bienfaiteurs. Pour vous, n'en usez pas de même, mais que celui qui est le plus grand devienne comme le moindre ; et celui qui gouverne comme celui qui sert. Car lequel est le plus grand, de celui qui est à table, ou de celui qui sert? N'est-ce pas celui qui est à table ? Et moi cependant, je suis au milieu de vous comme celui qui sert. Vous êtes, vous, toujours demeurés avec moi dans mes tentations. Et moi, je vous prépare le

8. Si autem quæruntur ipsa omnino verba, quæ Petro Dominus dixerit; neque inveniri possunt, et superfluo quæruntur; cum sententia ejus, propter quam cognoscendam verba proferuntur, etiam in diversis Evangelistarum verbis possit esse notissima. Sive ergo diversis sermonum Domini locis commotus Petrus singillatim ter enuntiaverit præsumtionem suam, et ter ei Dominus suam negationem prædixerit, sicut probabilius indagatur; sive aliquo narrandi ordine possint omnium Evangelistarum commemorationes in unum redigi, quibus demonstretur semel Dominum prædixisse Petro præsumenti quod eum negaturus esset; nulla hic Evangelistarum repugnantia deprehendi poterit, sicut nulla est.

CAPUT III.

Quæ post cœnam dicta in cœnaculo.

9. Nunc ergo quantum possumus, ipsum ex omnibus ordinem jam sequamur. Cum itaque secundum Joannem hoc Petro prædictum esset, sequitur idem Joannes, et conserit Domini sermonem, dicentis, « Non turbetur cor vestrum. Creditis in Deum, et in me credite : in domo Patris mei, mansiones multæ sunt, » etc. (*Joan.* XIV, 1.) Sermonis ejus præclara maximeque sublimia diu narrat, donec contextim veniat ad illum locum, ubi ait Dominus, « Pater juste, (*a*) et mundus te non cognovit, ego autem te cognovi : et ii cognoverunt, quia tu me misisti : et notum eis feci nomen tuum, et notum faciam, ut dilectio qua dilexisti me, in ipsis sit, et ego in ipsis. » (*Joan.* XVII, 25, 26.) Cum autem « facta esset contentio inter eos, quis eorum videretur esse major, » sicut Lucas commemorat, « dixit eis, Reges gentium dominantur eorum, et qui potestatem habent super eos, benefici vocantur : vos autem non sic, sed qui major est in vobis, fiat sicut (*b*) junior, et qui præcessor est, sicut ministrator. Nam quis major est, qui recumbit, an qui ministrat? nonne qui recumbit? Ego autem in medio vestrum sum sicut qui ministrat : vos autem

(*a*) In editis omissa erat particula, *et*, quæ hic in melioris notæ Mss. habetur, necnon in antiquis Corb. Bibliis et in textu Græco.

(*b*) Editi, *sicut minor*. At Mss. *sicut junior* : sic etiam antiqua Corbei. Biblia et Augustin. Speculum, juxta Græc. ὡς ὁ νεώτερος.

royaume, comme mon Père me l'a préparé ; afin que vous mangiez et que vous buviez à ma table dans mon royaume, et que vous soyez assis sur des trônes pour juger les douze tribus d'Israël. Le Seigneur dit ensuite, comme l'ajoute saint Luc : « Simon, Simon, voilà que Satan désire vous passer au crible comme le froment. Et moi, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas. Et toi, quand tu seras converti, affermis tes frères. Pierre lui dit : Seigneur, je suis prêt à aller avec vous, et en prison et à la mort. Mais Jésus répondit : je te le dis, Pierre, le coq ne chantera point aujourd'hui que tu n'aies nié par trois fois de me connaître. Et il ajouta : Quand je vous ai envoyés sans sac, sans bourse et sans souliers, quelque chose vous a-t-il manqué ? Ils dirent : non. Il reprit donc : Maintenant que celui qui a un sac et une bourse, les prenne, et que celui qui n'en a point, vende sa tunique et achète une épée. Car je vous dis qu'il faut encore que ce qui est écrit s'accomplisse en moi : Et il a été rangé parmi les scélérats. (*Isaï.* LIII, 12.) Car les choses qui ont été écrites de moi, touchent à leur entier accomplissement. Mais eux dirent : Seigneur, voici deux glaives. Et il répondit : c'est assez. » (*Luc.* XXII, 24-38.) « Et après avoir récité l'hymne, comme le rapportent saint Matthieu et saint Marc, ils s'en allèrent à la montagne des Oliviers. Alors Jésus leur dit : Vous serez tous scandalisés cette nuit à cause de moi, car il est écrit : je frapperai le pasteur, et les brebis du troupeau seront dispersées. (*Zach.* XIII, 7.) Mais après que je serai ressuscité, je vous précèderai en Galilée. Or, Pierre lui répondit : Quand tous les autres seraient scandalisés à cause de vous, moi je ne le serais jamais. Jésus leur dit : je vous dis en vérité que cette nuit, avant que le coq chante, vous me renoncerez trois fois. Pierre lui dit : Quand il me faudrait mourir avec vous, je ne vous renoncerai point. Tous ses disciples dirent de même. » (*Matth.* XXVI, 30-35.) Tel est le récit de saint Matthieu, celui de saint Marc est à peu près identique, sauf la divergence sur le chant du coq, que nous avons expliquée plus haut.

CHAPITRE IV.

Ce qui se passa au jardin des Oliviers.

10. Saint Matthieu continue son récit en ces termes : « Alors Jésus vint avec eux en un lieu appelé Gethsémani. (*Matth.* XXVI, 36.) Saint Marc s'exprime de même, (*Marc* XIV, 32.) ainsi que saint Luc qui, sans désigner le nom du jardin, dit : « Or, étant sorti, il s'en alla selon sa

estis qui permansistis mecum in tentationibus meis. Et ego dispono vobis, sicut disposuit mihi Pater meus regnum, ut edatis et bibatis super mensam meam in regno meo, et sedeatis super thronos judicantes duodecim tribus Israël. Ait autem Dominus Simoni, » sicut Lucas ipse subjungit, « Simon, ecce Satanas expetivit vos, ut cribraret sicut triticum : ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua : et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos. Qui dixit ei, Domine, tecum paratus sum et in carcerem et in mortem ire. Et ille dixit, Dico tibi Petre, non cantabit hodie gallus, donec ter abneges nosse me. Et dixit eis, Quando misi vos sine sacculo et pera et calceamentis, numquid aliquid defuit vobis? At illi dixerunt, Nihil. Dixit ergo eis, Sed nunc qui habet sacculum, tollat, similiter et peram ; et qui non habet, vendat tunicam suam, et emat gladium. Dico enim vobis, quoniam adhuc hoc quod scriptum est, oportet impleri in me, Et cum injustis deputatus est. » (*Isai.* LVIII, 12.) « Etenim ea quæ sunt de me, finem habent. At illi dixerunt, Domine ecce gladii duo hic. At ille dixit eis, Satis est. » (*Luc.* XXII, 24-38.) « Et hymno dicto, » sicut Matthæus Marcusque commemorant, «exierunt in montem Oliveti. Tunc dicit illis Jesus, Omnes vos scandalum patiemini in me in ista nocte. Scriptum est enim, Percutiam pastorem, et dispergentur oves gregis. » (*Zach.* XIII, 7.) Postquam autem resurrexero, præcedam vos in Galilæam. Respondens autem Petrus, ait illi, Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego numquam scandalizabor. Ait illi Jesus, Amen dico tibi, quia in hac nocte antequam gallus cantet, ter me negabis. Ait illi Petrus, Etiamsi oportuerit me mori tecum, non te negabo. Similiter et omnes discipuli dixerunt. » (*Matt.* XXVI, 30-35.) Hæc secundum Matthæum inseruimus : sed et Marci pene ipsa et totidem verba sunt, nisi quia distat illud quod de galli cantu jam supra enodavimus.

CAPUT IV.

Quæ in horto gesta.

10. Contexit ergo narrationem Matthæus, et dicit : « Tunc venit Jesus cum illis in villam, quæ dicitur Gethsemani. » (*Matt.* XXVI, 36.) Hoc dicit et Marcus ; (*Marc.* XIV, 32) hoc et Lucas non expresse nominato

coutume à la montagne des Oliviers, et ses disciples le suivirent. Et lorsqu'il fut parvenu en ce lieu, il leur dit: « Priez, afin que vous n'entriez pas en tentation. » (*Luc* XXII, 39, 40.) Ce lieu c'est celui que les autres évangélistes ont désigné sous le nom de Gethsémani, c'est là que se trouvait ce jardin dont saint Jean parle en ces termes : « Lorsque Jésus eut ainsi parlé, il alla avec ses disciples au-delà du torrent de Cédron, où était un jardin, dans lequel il entra lui et ses disciples. » (*Jean* XVIII, 1.) Puis nous reprenons la suite du récit d'après saint Matthieu : « Et il dit à ses disciples : Demeurez ici pendant que j'irai là pour prier. Et ayant pris avec lui Pierre et les deux fils de Zébédée, il commença à s'attrister et à s'affliger. Alors il leur dit : Mon âme est triste jusqu'à la mort, demeurez ici et veillez avec moi. Et s'étant éloigné un peu, il tomba le visage contre terre, priant et disant : Mon Père, que ce calice, s'il est possible, s'éloigne de moi ; cependant, non comme je veux, mais comme vous voulez. Et il vint ensuite à ses disciples, et il les trouva dormant ; et il dit à Pierre : Ainsi vous n'avez pu veiller une heure avec moi? Veillez et priez, afin que vous n'entriez pas en tentation ; car l'esprit est prompt, mais la chair est faible. Il s'en alla une seconde fois, et pria disant : Mon Père, si ce calice ne peut passer à moins que je ne le boive, que votre volonté soit faite. Et il vint de nouveau, et il les trouva dormant, car ils avaient les yeux appesantis. Et, les ayant laissés, il retourna et pria pour la troisième fois, disant les mêmes paroles. Alors il vint vers ses disciples, et il leur dit : Dormez maintenant, et reposez-vous, voici l'heure qui approche; le Fils de l'homme va être livré entre les mains des pêcheurs. Levez-vous, allons : Celui qui doit me livrer est près d'ici. » (*Matth.* XXVI, 36-46.)

11. Le récit de saint Marc présente les mêmes faits dans le même ordre, sauf qu'il donne plus ou moins d'étendue aux mêmes pensées. (*Marc* XIV, 32, etc.) Mais le récit de saint Matthieu semble ici se contredire quand Jésus, après avoir prié pour la troisième fois, vient trouver ses disciples et leur dit : « Dormez maintenant et reposez-vous, voici l'heure qui approche. Levez-vous, allons, celui qui me doit livrer est près d'ici. » (*Matth.* XXVI, 46.) Comment a-t-il pu dire : « Dormez maintenant et reposez-vous, » et ajouter : « Voici l'heure qui approche, et presqu'immédiatement : « Levez-vous, allons ? » Cette contradiction apparente a porté quelques interprètes à soutenir que ces paroles du Sauveur : « Dormez maintenant, et reposez-vous sont un reproche qu'il leur fait, plutôt qu'une permission qu'il leur donne. On pourrait très

prædio, cum ait, « Et egressus ibat secundum consuetudinem in montem Olivarum : secuti sunt autem illum et discipuli. Et cum pervenisset ad locum dixit illis, Orate ne intretis in tentationem. » (*Luc.* XXII, 39, 40.) Iste locus est, cujus nomen illi dixerunt Gethsemani. Ibi fuisse intelligimus hortum, quem commemorat Joannes, ita narrans : « Hæc cum dixisset Jesus, egressus est cum discipulis suis, trans torrentem Cedron, ubi erat hortus, in quem introivit ipse et discipuli ejus. » (*Joan.* XVIII, 1.) Deinde, secundum Matthæum, « dixit discipulis, Sedete hic, donec vadam illuc et orem. Et assumto Petro et duobus filiis Zebedæi, cœpit contristari et mœstus esse. Tunc ait illis, Tristis est anima mea usque ad mortem : sustinete hic et vigilate mecum. Et progressus pusillum, procidit in faciem suam, orans et dicens, Mi pater, si possibile est, transeat a me calix iste : verumtamen non sicut ego volo, sed sicut tu. Et venit ad discipulos, et invenit eos dormientes, et dicit Petro, Sic non potuistis una hora vigilare mecum ? Vigilate, et orate, ut non intretis in tentationem : Spiritus quidem promtus est, caro autem infirma. Iterum secundo abiit et oravit, dicens, Pater mi, si non potest hic calix transire, nisi bibam illum, fiat voluntas tua. Et venit iterum, et invenit eos dormientes : erant enim oculi eorum gravati. Et relictis illis, iterum abiit, et oravit tertio, eumdem sermonem dicens. Tunc venit ad discipulos suos, et dicit illis, Dormite jam, et requiescite : ecce appropinquavit hora, et filius hominis tradetur in manus peccatorum. Surgite, eamus, ecce appropinquavit qui me tradet. » (*Matth.* XXVI, 36-46.)

11. Hæc etiam Marcus, eoque prorsus modo atque ordine conserit, aliquanto brevius quasdam constringens sententias, et aliquid magis aperiens. (*Marc.* XIV, 32 etc.) Nam videtur hic sermo secundum Matthæum tamquam sibi ipsi contrarius, quod post tertiam orationem venit ad discipulos suos, et dicit illis, « Dormite jam, et requiescite : ecce appropinquavit hora, et filius hominis tradetur in manus peccatorum. Surgite, eamus, ecce appropinquavit qui me tradet. » (*Matth.* XXVI, 45, 46.) Quomodo enim supra, « Dormite jam, et requiescite, » cum connectat, « ecce appropinquavit hora ; » et ideo dicat, « Surgite, eamus. » Qua velut repugnantia commoti qui legunt, conantur ita pronuntiare quod dictum est, « Dormite

bien admettre cette explication, si elle était nécessaire, mais comme dans le récit de saint Marc, après que Jésus a dit : « Dormez maintenant et reposez-vous, » il ajoute : « C'est assez, » et puis ensuite : « L'heure est venue, le Fils de l'homme va être livré, » (*Marc*. XIV, 41.) nous devons comprendre qu'après avoir dit : « Dormez maintenant et reposez-vous, » le Seigneur a gardé quelque temps le silence pour laisser s'accomplir ce qu'il avait permis et qu'il a ensuite ajouté : « Voici que l'heure approche, » c'est-à-dire vous vous êtes reposés suffisamment. Cependant comme il n'est fait aucune mention du silence de Notre-Seigneur, l'esprit se fait une certaine violence pour attribuer à ces paroles un sens différent de celui qu'elles présentent.

12. Saint Luc a omis de dire combien de fois le Seigneur a répété sa prière, mais il a rapporté ce que les autres ont passé sous silence, que le Sauveur avait été fortifié par un ange pendant qu'il priait, que sa prière se prolongeant, une sueur de sang s'était répandue sur lui, comme des gouttes de sang qui découlaient jusqu'à terre. (*Luc* XXII, 41, etc.) Il dit donc simplement : « Et s'étant levé après sa prière, il vint vers ses disciples, » (*Ibid.* 45.) sans dire combien de fois il avait prié, cependant il n'est point en contradiction avec les deux autres évangélistes. Quant à saint Jean, après avoir dit que Notre-Seigneur était entré dans le jardin avec ses disciples, il ne rapporte point ce qu'il y fit jusqu'à ce que le traître vint avec les Juifs pour se saisir de lui. (*Jean* XVIII, 1.)

13. Les trois évangélistes ont donc raconté la scène du jardin avec autant d'accord et de variété qu'il serait possible à un seul homme d'en mettre s'il avait à faire trois fois le même récit, mais sans jamais se contredire. Saint Luc précise clairement à quelle distance le Sauveur s'avança, ou s'éloigna de ses disciples pour faire sa prière, c'est-à-dire « à la distance d'un jet de pierre. » Saint Marc raconte d'abord en son nom que Notre-Seigneur pria son Père « pour que cette heure s'éloignât de lui s'il était possible, » c'est-à-dire l'heure de sa passion qu'il exprime sous le nom de calice. Puis il rapporte les paroles mêmes de la prière du Sauveur : « Abba, mon Père, tout vous est possible, éloignez de moi ce calice. » Ajoutez à ces paroles le texte des deux autres évangélistes et ce que saint Marc a dit précédemment en son propre nom, vous aurez dans son entier la prière de Notre-Seigneur. « Mon Père, s'il est possible, car tout vous est possible, éloignez de moi ce calice. » Il ne veut pas qu'on puisse soupçonner

jam, et requiescite, » tamquam ab exprobrante, non a permittente sit dictum. Quod recte fieret, si esset necesse : cum vero Marcus ita hoc commemoraverit, ut cum dixisset, « Dormite jam, et requiescite, » adjungeret, « sufficit; » et deinde inferret, « Venit hora, ecce tradetur filius hominis : (*Marc*. XIV, 41.) utique intelligitur post illud quod eis dictum est, « Dormite jam, et requiescite, » siluisse Dominum aliquantum, ut hoc fieret quod permiserat; et tunc intulisse, « ecce appropinquavit hora » Ideo post illa verba secundum Marcum positum est, « sufficit, » id est, quod requievistis jam sufficit. Sed quia commemorata non est ipsa interpositio silentii Domini, propterea coartat intellectum, ut in illis verbis alia pronuntiatio requiratur.

12. Lucas autem prætermisit quoties oraverit : dixit sane quod isti tacuerunt, et orantem ab Angelo confortatum, et prolixius orantis sudorem fuisse sanguineum, et guttas decurrentes in terram. (*Luc.* XXII, 41 etc.) Cum ergo dicit, « Et cum surrexisset ab oratione, et venisset ad discipulos suos, » (*Ibid.* 45) non expressit quota oratione : nihilo tamen illis duobus repugnat. Joannes vero postea quam in hortum ingressum dicit cum discipulis suis, non commemorat quid illic egerit, donec ejus traditor cum Judæis ad eum comprehendendum veniret. (*Joan.* XVIII, 1.)

13. Tres igitur isti eamdem rem ita narraverunt, sicut etiam unus homo ter posset (*a*) cum aliquanta varietate, nulla tamen adversitate. Lucas enim quantum ab eis progressus, id est avulsus fuerit ut oraret, manifestius aperuit, dicens, « quantum jactus est lapidis. » Porro autem Marcus primo ex verbis suis idem narravit rogasse Dominum, « ut si fieri posset, transiret ab eo illa hora, » id est passionis, quam calicis nomine mox significavit. Deinde verba ipsa Domini sic enuntiavit. « Abba Pater, omnia tibi possibilia sunt, transfer calicem hunc a me. » (*Marc.* XIV, 35, 36.) Quibus verbis si adjungas quod illi duo dixerunt, et quod ipse etiam Marcus ex persona sua pariter supra posuit, ita sententia manifestatur, « Pater, si fieri potest, omnia enim tibi possibilia sunt, transfer calicem istum a me : » ne quis eum putaret Patris minuisse potestatem, cum ait, « si

(*a*) Hic in editis additum fuerat *loqui* : superfluo, cum optime subaudiatur, *narrare*.

qu'il porte ici atteinte à la puissance de son Père, aussi il ne dit pas : Si vous pouvez le faire, mais : « S'il est possible ; » or, la volonté de Dieu est la mesure de son pouvoir. Ces paroles : « S'il est possible, » reviennent donc à celles-ci : « Si vous le voulez. » En effet, saint Marc nous explique aussitôt quel sens il faut donner à ces paroles : « S'il est possible, » lorsqu'il a dit : « Tout vous est possible. » Notre-Seigneur continue : « Cependant, non point ce que je veux, mais ce que vous voulez, » ou ce qui revient au même : « Cependant que ce ne soit point ma volonté qui soit faite, mais la vôtre. » Preuve évidente qu'il veut parler, non de l'impuissance du Père, mais de sa volonté, lorsqu'il dit : « Si cela est possible. » C'est ce que saint Luc exprime d'une manière plus claire, car il ne dit pas : « S'il est possible, » mais « Si vous le voulez. » Cette pensée ouvertement exprimée, reçoit encore une nouvelle clarté du récit de saint Marc : « Si vous le voulez, car tout vous est possible, éloignez de moi ce calice. »

14. Suivant saint Marc, Notre-Seigneur joint au nom de Père celui d'*Abba*, qui a en hébreu la même signification que le mot *Pater* en latin. Peut-être a-t-il fait usage de ces deux mots dans une intention mystérieuse, et pour nous apprendre qu'il se livrait à cette tristesse, comme représentant de son corps mystique, qui est l'Eglise, dont il est devenu comme la pierre angulaire qui réunit les deux peuples, (*Ephes.* II, 20.) les hébreux, au nom desquels il prononce le mot *Abba* et les Gentils qui disent à Dieu *Pater*, Père. L'apôtre saint Paul lui-même nous enseigne ce mystère, lorsqu'il nous dit : C'est à lui que nous crions *Abba*, Père ; (*Rom.* VIII, 15.) et dans un autre endroit : « Dieu a envoyé dans vos cœurs son Esprit qui crie : « *Abba*, mon Père. » (*Gal.* IV, 6.) Il était nécessaire que notre bon Maître et notre véritable Sauveur, par un profond sentiment de compassion pour les faibles, démontrât dans sa personne que les martyrs ne devaient point perdre l'espérance, si en voyant approcher l'heure des souffrances, ils sentaient la tristesse naturelle à la fragilité humaine s'emparer de leur cœur, dès lors qu'ils en triomphaient en préférant à leur volonté, la volonté de Dieu, qui sait ce qui est utile à ceux qu'il aime. Ce n'est pas le lieu de donner un plus grand développement à cette vérité, il s'agit ici de l'accord des évangélistes et la variété des expressions dont ils se servent, nous enseigne à ne chercher dans ces expressions, si nous voulons comprendre la vérité, que la pensée de celui qui parle : « Mon Père » ou *Abba*, mon Père, » ont une même signification, mais *Abba*, mon Père, expriment plus clairement le mystère dont nous avons parlé, tandis que le mot « Père » suffit pour signifier l'unité. Nous devons croire que le Sauveur a

fieri potest : » non enim dixit, si facere potes ; sed, « si fieri potest : » fieri autem potest quod ille voluerit. Sic itaque dictum est, « si fieri potest, » ac si diceretur, « si vis. » Manifestavit enim Marcus quo intellectu accipiendum sit, « si fieri potest : » quando ait, « omnia tibi possibilia sunt. » Et quod commemoraverunt eum dixisse, « Verum non quod ego volo, sed quod tu : » (quod tantumdem valet, quantum si et ita dicatur, « Verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat : ») satis ostendit non ex impossibilitate, sed ex voluntate Patris dictum esse, « si fieri potest : » præsertim quia Lucas et hoc ipsum planius intimavit : non enim ait, « si fieri potest ; » sed, « si vis. » Cui apertiori sententiæ apertius jungitur quod Marcus posuit, ut ita dicatur : « Si vis, omnia enim tibi possibilia sunt, transfer a me calicem istum. »

14. Quod autem ipse Marcus, non solum « Pater, » sed « Abba Pater » eum dixisse commemorat, hoc est « Abba » Hebraïce, quod est Latine « Pater. » Et fortasse Dominus propter aliquod sacramentum utrumque dixerit, volens ostendere illam se tristitiam in persona sui corporis, id est Ecclesiæ suscepisse, cui factus est angularis lapis, venienti ad eum partim ex Hebræis, ad quos pertinet quod ait « Abba ; » partim ex gentibus, ad quas pertinet quod ait « Pater. » (*Ephes* II, 20.) Etiam Paulus apostolus non prætermittens hoc sacramentum, In quo clamamus, inquit, Abba Pater. (*Rom.* VIII, 15.) Et iterum ait, Misit Deus Spiritum suum in corda vestra, clamantem Abba Pater. Oportuit enim ut bonus magister et verus salvator infirmioribus compatiens, in seipso demonstraret, non debere suos Martyres desperare, si qua forte cordibus eorum irreperet sub tempus passionis ex humana fragilitate tristitia, cum eam vincerent voluntati suæ præponendo voluntatem Dei, quia ille scit quid expediat quibus consulit. De qua tota re non nunc tempus est ut uberius disseratur : agitur enim modo de convenientia Evangelistarum, in quorum diversitate verborum salubriter discimus, non aliud in verbis ad audiendam veritatem, quam sententiam loquentis esse requirendam. Hoc est enim « Pater, » quod « Abba Pater : » sed ad sacramentum intimandum, planius est

prononcé ces deux mots, cependant la vérité n'apparaîtrait point dans tout son jour, si les autres évangélistes en ne rapportant que le mot Père, ne démontraient ainsi que les deux églises des Juifs et des Gentils, n'en forment plus qu'une seule. Notre-Seigneur a donc dit : « *Abba*, mon Père, » dans le même sens qu'il a dit ailleurs : « J'ai d'autres brebis qui ne sont point de ce troupeau. » (*Jean* X, 16.) Il voulait parler des Gentils, puisqu'il avait déjà des brebis qui venaient du peuple d'Israël. Mais comme il ajoute : « Il faut que je les amène, afin qu'il n'y ait qu'un seul troupeau et un seul pasteur, » il exprime aussi clairement l'unité du troupeau par ce seul mot « Père, » que la réunion des Israëlites et des Gentils par ces deux mots : *Abba*, mon Père.

CHAPITRE V.

On se saisit de Jésus.

15. Notre-Seigneur parlait encore, disent saint Matthieu et saint Marc, que Judas, l'un des douze, arriva, et avec lui une grande troupe armée de glaives et de bâtons, envoyée par les princes des prêtres et par les sénateurs du peuple. Or, celui qui le livrait, leur avait donné ce signe : « Celui que je baiserai, c'est lui, arrêtez-le. Et aussitôt, s'approchant de lui, il dit : Je vous salue, maître. Et il le baisa. » (*Matth.* XXVI, 47, 49; *Marc* XIV, 43.) Les premières paroles que prononça Notre-Seigneur lorsqu'il fut trahi, furent celles que rapporte saint Luc : « Judas, vous trahissez le Fils de l'homme par un baiser, » (*Luc* XXII, 48.) puis celles que lui prête saint Matthieu : « Mon ami, dans quel dessein êtes-vous venu ? (*Matth.* XXVI, 50.) Et enfin, celles que rapporte saint Jean : « Qui cherchez-vous ? Ils lui répondirent : Jésus de Nazareth. Jésus leur dit : C'est moi. Or Judas, qui le trahissait, était avec eux. Dès que Jésus leur eut dit : C'est moi ! ils furent renversés et tombèrent par terre. Il leur demanda donc de nouveau : Qui cherchez-vous ? Et ils lui dirent : Jésus de Nazareth. Jésus leur répondit : Je vous ai dit que c'est moi. Si donc c'est moi que vous cherchez, laissez aller ceux-ci. Afin que cette parole qu'il avait dite fut accomplie : Je n'ai perdu aucun de ceux que vous m'avez donnés. (*Jean* XVIII, 4-9; XVII, 12.)

16. Or, ceux qui étaient avec Jésus, dit saint Luc, voyant ce qui allait arriver, lui dirent : Seigneur, frapperons-nous du glaive ? Et l'un d'eux, les quatre évangélistes rapportent ce fait, frappa un serviteur du grand-prêtre, et lui

« Abba Pater; » ad unitatem significandam, sufficit « Pater. » Et Dominum quidem « Abba Pater » dixisse credendum est : sed tamen non eluceret sententia, nisi aliis dicentibus « Pater, » demonstraretur sic esse illas duas Ecclesias ex Judæis et Græcis, ut etiam una sit. Ex illo ergo intellectu dictum est, « Abba Pater, » quo idem Dominus alibi ait, Habeo alias oves quæ non sunt de hoc ovili : gentes utique significans, cum haberet oves etiam in populo Israël. Sed quia secutus adjecit, Oportet me et eas adducere, ut sit unus grex et unus pastor : quantum valet ad Israëlitas et gentes, « Abba Pater, » tantum ad unum gregem, solum « Pater. »

CAPUT V.

Apprehensio Jesu.

15, Adhuc ergo « ipso loquente, » sicut dicunt Matthæus et Marcus, « ecce Judas unus de duodecim venit, et cum eo turba multa cum gladiis et fustibus, (*a*) a principibus sacerdotum et senioribus populi. Qui autem tradidit eum, dedit illis signum, dicens, Quemcumque osculatus fuero, ipse est, tenete eum. Et confestim accedens ad Jesum, dixit, Ave rabbi. Et osculatus est eum. » (*Matth.* XXVI, 47-49; *Marc.* XIV, 43.) Dixit que illi primo, quod ait Lucas, « Juda osculo filium hominis tradis? » (*Luc.* XXII, 48.) Deinde quod Matthæus, « Amice ad quid venisti ? » (*Matth.* XXVI, 50.) Deinde dixit, quod Joannes commemorat, « Quem quæritis? Responderunt ei, Jesum Nazarenum. Dicit eis Jesus, Ego sum. Stabat autem et Judas, qui tradebat eum, cum ipsis : ut ergo dixit eis, Ego sum, abierunt retrorsum, et ceciderunt in terram. Iterum ergo eos interrogavit, Quem quæritis? Illi autem dixerunt, Jesum Nazarenum. Respondit Jesus, Dixi vobis quia ego sum : si ergo me quæritis, sinite hos abire. Ut impleretur sermo quem dixit, Quia quos dedisti mihi, non perdidi ex ipsis quemquam. » (*Joan.* XVIII, 4-12.)

16. « Videntes autem, » sicut Lucas dicit, « ii qui circa ipsum erant, quod futurum erat, dixerunt ei, Domine si percutimus in gladio? Et percussit unus ex ipsis, » quod omnes quatuor dicunt, « servum

(*a*) Editi, *missi a principibus*. Abest vox, *missi*, a melioris notæ Mss. nec est in Græco.

coupa l'oreille, et l'oreille droite, disent saint Luc et saint Jean. D'après saint Jean, celui qui frappa fut Pierre, et celui qui fut frappé s'appelait Malchus. (*Jean* XVIII, 10.) Saint Luc ajoute : Jésus dit : « Arrêtez, laissez-les, » (*Luc* XXII, 51.) et il continue d'après saint Matthieu : « Remettez votre épée dans le fourreau, car tous ceux qui se serviront de l'épée périront par l'épée. Pensez-vous que je ne puisse pas prier mon Père, et qu'il ne m'enverrait pas tout à l'heure plus de douze légions d'anges? Comment donc s'accompliront les Ecritures qui disent que les choses doivent arriver ainsi? (*Matth.* XXVI, 52-54.) On peut ajouter à ces paroles celles que rapporte saint Jean : « Vous ne voulez point que je boive le calice que m'a donné mon Père? » (*Jean* XVIII, 11.) Et c'est alors que, d'après le récit de saint Luc, il toucha l'oreille de celui qui avait été frappé, et le guérit. (*Luc* XXII, 51.)

17. On ne doit point s'étonner comme s'il y avait contradiction entre ce que dit saint Luc qu'à la question des disciples s'ils frapperaient du glaive, Notre-Seigneur répondit : « Arrêtez-vous là, » réponse d'après laquelle le Sauveur approuverait ce qui avait été fait, mais en défendant d'aller plus loin, et la réponse que saint Matthieu prête au Sauveur, qui semble désapprouver tout ce que Pierre a fait en se servant de son épée. Ce qui paraît plus certain, c'est que lorsque les disciples lui firent cette question : « Si nous frappions avec l'épée? » il leur répondit : « Arrêtez-vous là, laissez-les, » c'est-à-dire, ne vous inquiétez pas de ce qui doit arriver, il faut les laisser s'avancer jusque-là, c'est-à-dire se saisir de moi pour accomplir ce que les Prophètes ont écrit de moi. Mais dans l'intervalle qui s'écoula entre la question faite au Seigneur et sa réponse, Pierre emporté par son zèle et par le désir de défendre son maître, frappa le serviteur du grand-prêtre, mais les évangélistes n'ont pu raconter en même temps ce qui s'était passé simultanément. En effet, le texte sacré ne porterait pas : « Et Jésus répondit, » si le Sauveur n'avait pas répondu à la question des disciples, plutôt qu'à l'action de Pierre. Car saint Matthieu seul nous rapporte le jugement que Notre-Seigneur a porté sur cette action. Or, saint Matthieu ne dit pas dans cet endroit : Jésus répondit à Pierre : Remettez votre glaive, » mais : Alors Jésus lui dit : Remettez votre glaive dans le fourreau, ce que Notre-Seigneur ne put dire qu'après l'action de Pierre. D'après saint Luc : Jésus répondit : « Arrêtez-vous là, laissez-les, » et cette réponse fut faite à ceux qui l'avaient interrogé, mais ainsi que nous l'avons fait remarquer, comme c'est entre la question des disciples et la ré-

principis sacerdotum, et amputavit auriculam ejus, » sicut Lucas et Joannes dicunt, « dexteram. » (*Luc.* XXII, 49, 50.) Qui autem percussit, secundum Joannem Petrus erat : quem percussit autem, Malchus vocabatur. (*Joan.* XVIII, 10.) Deinde quod Lucas dicit, « Respondens Jesus ait, Sinite usque huc : » (*Luc.* XXII, 51) et adjunxit quod Matthæus commemorat, « Converte gladium tuum in locum suum. Omnes enim qui acceperint gladium, gladio peribunt. An putas quia non possum rogare Patrem meum, et exhibebit mihi modo plus quam duodecim legiones Angelorum? Quomodo ergo implebuntur Scripturæ? quia sic oportet fieri. » (*Matth.* XXVI, 52-54.) His verbis adjungi potest, quod illum eo loco dixisse Joannes commemorat, « Calicem quem dedit mihi Pater, non vis bibam illum? » (*Joan.* XVIII, 11.) Tunc, sicut Lucas dicit, tetigit auriculam illius qui percussus erat, et sanavit eum. (*Luc.* XXII, 51.)

17. Nec moveat quasi contrarium sit, quod Lucas dixit, interrogantibus discipulis si percuterent in gladio, Dominum respondisse, « Sinite usque huc : » quasi post illam percussionem ita dictum fuerit, ut placuerit ei usque huc factum, sed amplius fieri noluerit : cum in verbis quæ Matthæus posuit, intelligatur potius totum factum, quo usus est gladio Petrus, Domino displicuisse. Illud enim verius est, quod cum eum interrogassent, dicentes, « Domine si percutimus in gladio? » tunc respondit, « Sinite usque huc, » id est, non vos moveat quod futurum est, permittendi sunt huc usque progredi, hoc est, ut me apprehendant, et impleantur quæ de me scripta sunt. Sed inter moras verborum interrogantium Dominum et illius respondentis, Petrus defensionis aviditate et majori pro Domino commotione percussit : sed non potuerunt etiam simul dici, quæ simul fieri potuerunt. Non enim diceret, « Respondens autem Jesus, » nisi illorum interrogationi responderet, non facto Petri. Nam de facto Petri quid judicaverit, Matthæus solus dixit. Ubi etiam non dixit Matthæus, Respondit Jesus Petro, Converte gladium tuum : sed dixit, « Tunc ait illi Jesus, Converte gladium tuum : » quod post factum apparet dixisse Dominum. Illud vero quod Lucas posuit, « Respondens autem Jesus ait, Sinite usque huc, » illis qui interrogaverant responsum esse accipiendum est : sed quia, ut diximus, inter verba interrogantium et res-

ponse du Sauveur que Pierre porta le coup au serviteur du grand-prêtre, l'évangéliste a cru devoir placer cette action entre la demande et la réponse. Le récit de saint Matthieu, d'après lequel Notre-Seigneur aurait dit : « Tous ceux qui prendront l'épée, c'est-à-dire qui se serviront de l'épée, périront par l'épée, » n'est donc nullement en contradiction avec le récit de saint Luc. Il ne le serait qu'autant que le Seigneur, par sa réponse, semblerait approuver l'usage spontané et volontaire de l'épée ne fut-ce que pour faire une seule blessure, quand même elle ne serait point mortelle. On peut encore appliquer à Pierre la réponse toute entière en réunissant les deux parties de cette réponse telles que les rapportent saint Matthieu et saint Luc, et que je les ai citées plus haut : « Arrêtez-vous là, laissez-les, » et : « Remettez votre épée dans le fourreau. Car tous ceux qui se serviront de l'épée, périront par l'épée, etc. » J'ai déjà expliqué le sens de ces paroles : « Arrêtez-vous, laissez-les, » qu'on en donne une meilleure interprétation, j'y consens, pourvu qu'elle ne porte aucune atteinte à la vérité du récit des évangélistes.

18. Saint Matthieu continue et rapporte ce que Jésus dit alors à cette troupe : « Vous êtes venus avec des épées et des bâtons pour me saisir comme un voleur. J'étais tous les jours assis parmi vous, enseignant dans le temple, et vous ne m'avez pas pris. » *(Matth.* XXVI, 55.) Puis il ajouta les paroles rapportées par saint Luc : « Mais cette heure est la vôtre, et voici la puissance des ténèbres. » (*Luc* XXII, 53.) Or, tout celà s'est fait, comme dit saint Matthieu, afin que ce qu'ont écrit les prophètes s'accomplit. Alors tous les disciples l'abandonnèrent et s'enfuirent, circonstance également rapportée par saint Marc. *(Matth.* XXVI, 56; *Marc* XIV, 50.) « Et un jeune homme qui le suivait, continue ce dernier évangéliste, couvert seulement d'un drap de lin, fut pris. Mais jetant son drap de lin, il s'échappa nu du milieu d'entre eux. » *(Ibid.* 51, 52.)

CHAPITRE VI.

Ce qui se passa chez les grands-prêtres. — Triple reniement de Pierre.

19. « Et ceux qui avaient pris Jésus, continue saint Matthieu, le menèrent chez Caïphe, le grand-prêtre, où les docteurs de la loi et les sénateurs étaient assemblés. » (*Matth.* XXVI, 57.) Cependant il fut conduit en premier lieu chez Anne, beau-père de Caïphe, comme le raconte saint Jean. (*Jean* XVIII, 13.) Quant à saint Marc et à saint Luc, ils ne désignent point le nom

pondentis Domini, facta est uno ictu percussio, hoc ordine judicavit esse narrandum, ut etiam inter verba interrogationis et responsionis eam insereret. Non est ergo contrarium hoc ei quod dixit Matthæus, « Omnes enim qui acceperint gladium, gladio peribunt, » id est, qui usi fuerint gladio. Videri autem posset contrarium, si Dominus ex illa responsione, saltem usque ad unum, nec ipsum lethale vulnus, usum tamen gladii spontaneum approbasse demonstraretur. Quamquam etiam Petro dictum totum congruenter intelligi possit, ut sic connectatur et quod Lucas et quod Matthæus retulit, quemadmodum supra commemoravi, « Sinite usque huc, » et « converte gladium tuum in locum suum. Omnes enim qui acceperint gladium, gladio peribunt, » etc. Quomodo autem sit intelligendum, « Sinite usque huc, » jam exposui : et si aliter melius potest, ita sit, dum tamen Evangelistarum veritas constet.

18. Postea sequitur Matthæus, et commemorat eum in illa hora dixisse turbis, « Tamquam ad latronem existis cum gladiis et fustibus comprehendere me. Quotidie apud vos sedebam docens in templo, et non me tenuistis. » (*Matth.* XXVI, 55.) Tunc addidit etiam verba, quæ Lucas ponit, « Sed hæc est hora vestra, et potestas tenebrarum. » (*Luc.* XXII, 53.) « Hoc autem totum factum est; » sicut Matthæus dicit, « ut implerentur Scripturæ Prophetarum. Tunc discipuli omnes relicto eo fugerunt, » sicut et Marcus dicit. (*Matth.* XXVI, 56; *Marc.* XIV, 50.) « Sequebatur autem illum unus adolescens amictus sindone, » sicut idem Marcus commemorat, « et cum tenuissent eum, rejecta sindone nudus profugit ab eis. » (*Ibid.* 51 et 52.)

CAPUT VI.

Quæ gesta apud pontifices.

19. « At illi tenentes Jesum duxerunt ad Caipham principem sacerdotum, ubi Scribæ et seniores convenerant, » sicut Matthæus dicit. (*Matth.* XXVI, 57.) Sed primo ad Annam ductus est, socerum Caiphæ, sicut Joannes dicit (*Joan.* XVIII, 13.) Marcus autem et Lucas nomen non dicunt pontificis. (*Marci* XIV, 53; *Lucæ* XXII, 54.) Ductus est autem ligatus, cum adessent in illa turba tribunus et cohors et ministri Ju-

du pontife. (*Marc* XIV, 53; *Luc* XXII, 54.) Il fu amené lié, car il y avait dans cette foule un tribun à la tête d'une cohorte, et les ministres des Juifs comme le rapporte saint Jean. « Cependant, dit saint Matthieu, Pierre le suivait de loin, jusque dans la cour du palais du grand-prêtre, et étant entré il se tenait assis au milieu des serviteurs, afin de voir le dénoument. » (*Matth.* XXVI, 58.) Et saint Marc ajoute : « Et il se chauffait auprès du feu. » (*Marc* XIV, 54.) Saint Luc mentionne cette même circonstance : « Pierre le suivait de loin. Or, ayant allumé du feu au milieu de la cour, ils s'assirent autour, et Pierre se mêla parmi eux. » (*Luc* XXII, 54, 55.) D'après saint Jean, Simon, Pierre et un autre disciple suivait Jésus. Et cet autre disciple était connu du grand-grêtre, et il entra dans la cour de la maison du grand-prêtre avec Jésus. (*Jean* XVIII, 15.) « Or, Pierre demeurait debout à la porte, » selon le même évangéliste qui ajoute : « Cet autre disciple qui était connu du grand-prêtre, sortit, et parla à la gardienne de la porte, et elle fit entrer Pierre; ce qui nous explique comment saint Pierre était dans l'intérieur de la cour, comme disent les autres évangélistes.

20. « Cependant, continue saint Matthieu, les princes des prêtres et tout le conseil cherchaient un faux témoignage contre Jésus pour le faire mourir; et ils n'en trouvaient point, quoique plusieurs faux témoins se fussent présentés. (*Matth.* XXVI, 59, 60.) « Et leurs dépositions ne s'accordaient pas, » dit saint Marc en rapportant le même fait. « Enfin, dit saint Matthieu, il vint deux faux témoins qui dirent : Celui-ci a dit : Je puis détruire le temple de Dieu, et le rebâtir en trois jours.» (*Matth.* XXVI, 60, 61.) Saint Marc rapporte que d'autres vinrent faire cette déposition : « Nous lui avons ouï dire : Je détruirai ce temple bâti par la main des hommes, et en trois jours, j'en rebâtirai un autre qui ne sera pas fait de main d'homme. Mais, continue saint Marc, ce témoignage-là même n'était pas suffisant. » (*Marc* XIV, 58.) « Alors, dit saint Matthieu, le grand-prêtre se levant lui dit : Vous ne répondez rien à ce qu'ils déposent contre vous? Mais Jésus demeurait dans le silence. Et le grand-prêtre lui dit : Je vous commande par le Dieu vivant de nous dire, si vous êtes le Christ, Fils de Dieu. Jésus lui répondit : Vous l'avez dit. » (*Matth.* XXVI, 62-64.) Saint Marc réproduit la même question en d'autres termes, si ce n'est qu'il ne dit point que le grand-prêtre l'adjura. Mais ces paroles : « Vous l'avez dit, » ont la même signification que ces autres : « Je le suis. » C'est en effet la réponse que rapporte

dæorum, sicut Joannes commemorat. « Petrus autem sequebatur eum a longe usque in atrium principis sacerdotum : et ingressus intro sedebat cum ministris, ut videret finem, » sicut dicit Matthæus. (*Matt.* XXVI, 58.) « Et calefaciebat se ad ignem, » sicut in eo loco narrationis dicit Marcus. (*Marci* XIV, 54.) Hoc et Lucas commemorat, quod « Petrus sequebatur a longe : accenso autem igne in medio atrio, et circum-sedentibus illis, erat Petrus in medio eorum. » (*Lucæ* XXII, 54 et 55.) Et Joannes dicit, quod « sequebatur Jesum Simon Petrus, et alius discipulus. Discipulus autem ille alius erat notus pontifici, et introiit cum Jesu in atrium pontificis, » sicut Joannes dicit. « Petrus autem stabat ad ostium foris, » secundum eumdem Joannem. « Exiit ergo discipulus alius, qui erat notus pontifici, et dixit ostiariæ, et introduxit Petrum, » sicut idem Joannes dicit. (*Joan.* XVIII, 15, 16.) Sic enim factum est, ut intus esset et Petrus in atrio, sicut et alii dicunt.

20. Principes autem sacerdotum et omne concilium, » sicut Matthæus dicit, « quærebant falsum testimonium contra Jesum, ut eum morti traderent : et non invenerunt, cum multi falsi testes accessissent. (*Matt.* XXVI, 59, 60.) Convenientia enim testimonia non erant, » sicut Marcus dicit, cum eumdem locum commemoraret. (*Marci* XIV, 56.) « Novissime autem venerunt duo falsi testes, » sicut dicit Matthæus, « et dixerunt, Hic dixit, Possum destruere templum Dei, et post triduum (*a*) reædificare illud.» (*Matt.* XXVI, 60, 61.) Alios etiam Marcus commemorat dixisse, « Nos audivimus eum dicentem, Ego dissolvam templum hoc manu factum, et post triduum aliud non manu factum ædificabo : et ideo non erat conveniens testimonium illorum, » sicut idem Marcus ibidem dicit. (*Marci* XIV, 58, 59.) « Et surgens princeps sacerdotum, ait illi, Nihil respondes ad ea, quæ isti adversum te testificantur? Jesus autem tacebat. Et princeps sacerdotum ait illi, Adjuro te per Deum vivum, ut dicas nobis, si tu es Christus filius Dei. Dicit illi Jesus, Tu dixisti. » hæc Matthæus. (*Matth.* XXVI, 62-64.) Marcus autem eadem aliis verbis dicit, nisi quod tacet quod eum adjuraverit princeps sacerdotum : sed tantum valere ostendit, quod

(*a*) Plerique Mss. *ædificare* : juxta Græc. οἰκοδομῆσαι.

saint Marc : « Et Jésus lui dit : Je le suis, et vous verrez le Fils de l'homme assis à la droite de la majesté de Dieu et venant sur les nuées du ciel. (*Marc* XIV, 62.) Le récit de saint Matthieu est le même, mais il ne dit pas que Jésus ait répondu : « Je le suis. » Alors le grand-prêtre déchira ses vêtements en disant : Il a blasphémé ; qu'avons-nous encore besoin de témoins? » (*Matth.* XXVI, 65.) Et saint Matthieu ajoute : « Vous venez vous-mêmes d'entendre le blasphème ; que vous en semble? Ils répondirent : Il a mérité la mort. C'est ce que rapporte également saint Marc, et saint Matthieu ajoute : « Alors ils lui crachèrent au visage, et ils le frappèrent à coups de poing ; et d'autres lui donnèrent des soufflets, en disant : Christ, prophétise-nous, qui est celui qui t'a frappé? (*Matth.* XXVI, 67, 68.) Le récit de saint Marc est le même, il ajoute seulement qu'ils lui voilèrent la face. Saint Luc s'exprime dans les mêmes termes. (*Marc*, XIV, 63, etc. ; *Luc*, XXII, 63, etc.)

21. Notre-Seigneur souffrit donc ces outrages jusqu'au lendemain matin dans la maison du prince des prêtres, où il fut d'abord amené, et où Pierre fut tenté. Mais tous les évangélistes ne racontent point dans le même ordre cette tentation et la chute de Pierre qui eurent lieu pendant que Jésus était en butte à ces indignes traitements. Saint Matthieu et saint Marc racontent d'abord cette scène d'ignominies.(*Matth.* XXVI, 69 ; *Marc* XIV, 66.) Saint Luc place la chute de saint Pierre en tête du récit des outrages faits au Sauveur. (*Luc.* XXII, 56.) Saint Jean commence par la tentation de Pierre, puis il entre dans le détail de quelques-uns de ces outrages, il ajoute, que Jésus fut ensuite envoyé au grand-prêtre Caïphe, puis il récapitule pour l'expliquer, la tentation et le renoncement de Pierre dans la maison où il avait d'abord été conduit, et il reprend l'ordre naturel des évènements en rapportant comment Notre-Seigneur fut conduit chez Caïphe. (*Jean*, XVIII, 17, 25.)

22. Saint Matthieu continue : « Cependant Pierre était au dehors assis dans la cour. Et une servante, s'approchant, lui dit : Vous étiez aussi avec Jésus de Galilée. Mais il le nia devant tout le monde en disant : Je ne sais ce que vous dites. Et comme il sortait hors de la porte, une autre servante, l'ayant vu, dit à ceux qui se trouvaient là : Celui-ci était aussi avec Jésus de Nazareth. Pierre le nia une seconde fois, en disant avec serment : Je ne connais point cet homme. Peu après, ceux qui étaient là, s'approchèrent et dirent à Pierre : Vous êtes certainement de ces gens-là ; car votre langage vous fait assez connaître. Il se mit alors à faire

ei dicit Jesus, « Tu dixisti, » quantum si diceret, « Ego sum. » Sequitur enim, ut ait idem Marcus : « Jesus autem dixit illi, Ego sum. Et videbitis filium hominis a dextris sedentem virtutis, et venientem cum nubibus cæli. » (*Marci* XIV, 62.) Hoc dicit etiam Matthæus, sed non dicit respondisse Jesum, « Ego sum. Tunc princeps sacerdotum scidit vestimenta sua, dicens, Blasphemavit, quid adhuc egemus testibus ? » (*Matt.* XXVI, 65, 66.) quod Matthæus commemorat, et sequitur, « Ecce nunc audistis blasphemiam. Quid vobis videtur? At illi respondentes dixerunt, Reus est mortis. » (*Matt.* XXVI, 67, 68.) Hoc etiam testatur et Marcus. Et sequitur Matthæus, « Tunc exspuerunt in faciem ejus, colaphis eum ceciderunt. Alii autem palmas in faciem ei dederunt, dicentes, Prophetiza nobis Christe, quis est qui te percussit? » (*Matt.* XXVI, 67, 68.) Hoc dicit et Marcus : commemorat etiam quod ei faciem velaverunt. De his quoque Lucas adtestatur. (*Marci* XIV, 63, etc. ; *Lucæ* XXII, 63, etc.)

21. Hæc intelligitur passus Dominus usque ad mane in domo principis sacerdotum, quo prius adductus est, ubi etiam Petrus tentatus est. Sed de Petri tentatione, quæ inter has Domini contumelias facta est, non eodem ordine omnes narrant : nam ipsas primo commemorant Matthæus et Marcus, deinde Petri tentationem : Lucas vero explicat prius tentationem Petri, tum demum has Domini contumelias : (*Matt.* XXVI, 69 ; *Marci* XIV, 66.) Joannes autem incipit Petri tentationem dicere, et interponit quædam de contumeliis Domini, et adjungit quod inde missus est ad Caipham pontificem ; et inde recapitulat, ut explicet quam cœperat tentationem Petri in domo, quo primo adductus est, et redit ad ordinem, ubi ostendat quemadmodum ductus sit Dominus ad Caipham. (*Lucæ* XXII, 56 ; *Joan.* XVIII, 17 et 25.)

22. Sic ergo Matthæus sequitur : « Petrus vero sedebat foris in atrio, et accessit ad eum una ancilla dicens, Et tu cum Jesu Galilæo eras? At ille negavit coram omnibus dicens, Nescio quid dicis. Exeunte autem illo januam, vidit illum alia ancilla, et ait his qui erant ibi, Et hic erat cum Jesu Nazareno. Et iterum negavit cum juramento, quia non novi hominem. Et post pusillum accesserunt qui stabant, et dixerunt Petro, Vere et tu ex illis es,

des serments exécrables, et à dire en jurant : Qu'il ne connaissait point cet homme, et aussitôt le coq chanta. (*Matth.* XXVI, 69-74.) Ainsi c'est après que Pierre fut sorti dehors, après son premier reniement que le coq chanta pour la première fois, circonstance dont saint Matthieu ne dit rien et qui n'est rapportée que par saint Marc.

23. Or, ce n'est pas dehors et devant la porte qu'il renia son maître pour la seconde fois, mais après qu'il fut revenu près du feu ; quand y revint-il, c'est ce qu'il était inutile de préciser. Voici comme saint Marc raconte ce fait : « Il sortit en dehors devant le vestibule et le coq chanta. Or, une servante l'ayant encore vu, dit à ceux qui étaient là : Celui-ci est l'un d'entre eux. Mais il le nia de nouveau. » (*Marc* XIV, 68-70.) Cette servante n'est pas la même, mais une autre que la première, comme le dit expressément saint Matthieu. On doit aussi admettre que lors de ce second renoncement, Pierre fut interpellé par deux personnes, par la servante, dont parle saint Matthieu et saint Marc, et par une autre dont parle saint Luc. » Voici, en effet, le récit de saint Luc : « Et Pierre le suivait de loin Or, ayant allumé du feu au milieu de la cour, ils s'assirent autour, et Pierre se mêla parmi eux. Une servante l'ayant vu assis devant le feu, et le considérant attentivement, dit : Celui-ci était aussi avec cet homme. Mais Pierre le renia en disant : Femme, je ne le connais pas. Et un peu après, un autre le voyant, lui dit : Tu étais aussi de ces gens-là. » (*Luc* XXII, 54-58.) Pendant cet intervalle que que saint Luc mentionne en disant : « Un peu après, » Pierre était déjà sorti devant la porte, et le coq avait chanté pour la première fois ; puis il était revenu, pour s'asseoir auprès du feu où il devait renier son maître pour la seconde fois, comme le rapporte saint Jean. Cet évangéliste, en racontant le premier reniement de Pierre ne mentionne point le chant du coq comme ont fait les autres, à l'exception de saint Marc, ni que Pierre ait été reconnu près du feu par une servante. Il se contente de dire : « La servante qui gardait la porte dit donc à Pierre : « Et vous, n'êtes-vous pas aussi des disciples de cet homme? Il lui dit : Je n'en suis pas. » (*Jean* XVIII, 17.) Puis il raconte ce qui se passa à l'égard de Jésus dans cette même maison, en choisissant les faits qu'il a cru devoir rapporter : « Or, les serviteurs et les soldats étaient près du feu (car il faisait froid), et ils se chauffaient. Et Pierre était aussi avec eux et se chauffait. » (*Ibid.* 18.) Nous voyons donc par là que Pierre était d'abord sorti dehors et qu'il était ensuite rentré, car en premier lieu il était assis près du feu, et après qu'il fut rentré il se tenait debout.

24. Mais on me fera peut-être cette objection :

nam et loquela tua manifestum te facit. Tunc cœpit detestari et jurare, quia non novisset hominem : et continuo gallus cantavit.» hæc dicit Matthæus, (*Matt.* XXVI, 69-74.) Intelligitur autem quod postea quam exiit foras, cum jam semel negasset, gallus cantavit primus, quod Matthæus tacet, et Marcus dicit.

23. Non autem foris ante januam iterum negavit, sed cum rediisset ad focum : quando autem redierit, non opus erat commemorare. Marcus ergo sic illud narrat : « Et exiit foras ante atrium, et gallus cantavit. Rursus autem cum vidisset illum ancilla, cœpit dicere circumstantibus, quia hic ex illis est. At ille iterum negavit. » (*Marci* XIV, 68-70.) Hæc vero ancilla non eadem, sed alia est, sicut dicit Matthæus. Sane hoc quoque intelligitur, quia in secunda negatione a duobus compellatus est, et ab ancilla scilicet, quam commemorant Matthæus et Marcus; et ab alio, quem commemorat Lucas. Sic enim hoc narrat Lucas : « Petrus vero sequebatur a longe. » Accenso autem igne in medio atrio, et circumsedentibus illis, erat Petrus in medio eorum. Quem cum vidisset ancilla quædam sedentem ad lumen, et eum fuisset intuita, dixit, Et hic cum illo erat. At ille negavit eum, dicens, Mulier non novi illum. Et post pusillum alius videns eum, dixit, Et tu de illis es? » Hoc ergo quod Lucas ait, « Et post pusillum, » jam egressus erat Petrus januam, et primus gallus cantaverat : jamque redierat, ut quemadmodum dicit Joannes, ad focum stans iterum negaret. Joannes enim in prima negatione Petri, non solum de primo galli cantu tacet, sicut ceteri, excepto Marco ; sed etiam quod sedentem ad ignem cognoverit ancilla, non commemorat. Hoc enim tantum ait, « Dicit ergo Petro ancilla ostiaria. Numquid et tu de discipulis es hominis istius? (*Lucæ* XXII, 54, 58.) Dicit ille, Non sum. » (*Joan.* XVIII, 17.) Deinde interponit quæ gesta sunt cum Jesu in eadem domo, quæ commemoranda arbitratus est, ita narrans : « Stabant autem servi et ministri ad prunas, quia frigus erat; et calefaciebant se : erat autem cum eis et Petrus stans, et calefaciens se. » (*Ibid.* 18.) Hic ergo jam intelligitur exiisse foras Petrum, et rediisse : primo enim sedebat ad ignem; postea jam rediens, stare cœperat.

Il n'était pas encore sorti, il s'était simplement levé pour sortir. Pour soutenir cette assertion, il faudrait admettre que ce fut en dehors, devant la porte que Pierre fut interrogé et renia son maître pour la seconde fois. Voyons donc la suite du récit de saint Jean : « Le grand-prêtre interrogea donc Jésus sur ses disciples et sa doctrine. Jésus lui répondit : J'ai parlé publiquement à tout le monde. J'ai toujours enseigné dans la synagogue et dans le temple, où tous les Juifs s'assemblent, et je n'ai rien dit en secret ; pourquoi m'interrogez-vous? Interrogez ceux qui ont entendu ce que je leur ai dit ; ils savent ce que je leur ai enseigné. Lorsqu'il eut dit cela, un des satellites là présent, donna un soufflet à Jésus, en disant : Est-ce ainsi que tu réponds au grand-prêtre. Jésus lui répondit : Si j'ai mal parlé, montrez en quoi j'ai mal dit, mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous? Anne le fit donc lier et l'envoya à Caïphe, le grand-prêtre. » (*Jean* XVIII, 20-24.) Nous avons ici une preuve qu'Anne était grand-prêtre, car Jésus n'avait pas encore été envoyé à Caïphe lorsque cet homme lui dit : « Est-ce ainsi que tu réponds au grand-prêtre. » Et saint Luc lui-même rapporte, au commencement de son Evangile, qu'Anne et Caïphe étaient tous deux grands-prêtres. (*Luc* III, 2.) Saint Jean reprend ensuite ce qu'il avait déjà commencé à dire du reniement de saint Pierre, et nous ramène dans la même maison où ont eu lieu les faits qu'il a racontés, et d'où Jésus fut envoyé à Caïphe, vers lequel on le conduisait dès le commencement d'après le récit de saint Matthieu. Après avoir fait une espèce de récapitulation, saint Jean reprend donc ce qui concerne Pierre pour compléter le récit de son triple reniement. «Or, Simon Pierre se tenait debout et se chauffait. Ils lui dirent : N'êtes-vous pas aussi l'un de ses disciples? Pierre nia et répondit : « Je ne le suis pas. » (*Jean* XVIII, 25.) Nous voyons donc ici que ce n'est point devant la porte, mais lorsqu'il était debout devant le feu, que Pierre renia Jésus pour la seconde fois, ce qui n'aurait pu avoir lieu, s'il ne fut rentré après être sorti dehors. Ce n'est pas, en effet, lorsqu'il fut sorti dehors, que cette autre servante le vit, mais au moment même où il sortait, et c'est alors qu'elle le remarqua et qu'elle dit à ceux qui étaient là, c'est-à-dire à ceux qui se chauffaient avec lui dans l'intérieur de la cour : « Celui-ci était aussi avec Jésus de Nazareth. » (*Matth.* XXVI, 71.) Pierre qui était déjà sorti, ayant entendu ces paroles, rentra, et à toutes les affirmations de ceux qui étaient présents, répondit avec serment : « Je ne connais point cet homme. » Saint Marc parle ainsi de cette même servante : « Et elle dit à ceux qui étaient là : Celui-ci est l'un d'entre eux. » (*Marc* XIV, 69.) Elle s'adressait ici non pas à Pierre, mais à ceux qui étaient restés

24. Sed forte ait aliquis, Nondum exierat, surrexerat autem exiturus. Hoc potest dicere, qui putat foris ante januam secundo interrogatum negasse. Videamus ergo Joannis sequentia : « Pontifex ergo, inquit, interrogavit Jesum de discipulis suis, et de doctrina ejus. Respondit ei Jesus, Ego palam locutus sum mundo, ego semper docui in synagoga, et in templo, quo omnes Judæi conveniunt, et in occulto locutus sum nihil : quid me interrogas? interroga eos qui audierunt quid locutus sum ipsis : ecce ii sciunt quæ dixerim ego. Hæc autem cum dixisset, unus assistens ministrorum dedit alapam Jesu, dicens, Sic respondes pontifici? Respondit ei Jesus, Si male locutus sum, testimonium perhibe de malo : si autem bene, quid me cædis? Et misit eum Annas ligatum ad Caipham pontificem. » (*Ibid.* 19-24.) Hic sane ostenditur quod Annas pontifex erat : nondum enim missus erat ad Caipham, cum jam illi diceretur, « Sic respondes pontifici? » Et hos duos, Annam et Caipham pontifices, commemorat etiam Lucas in initio Evangelii sui. His dictis Joannes redit ad quod cœperat de negatione Petri, id est, ad eamdem domum, ubi gesta sunt quæ narravit, et unde ad Caipham missus est Jesus, ad quem ab initio ducebatur, sicut dixit Matthæus. Commemoravit autem ista Joannes quæ interposuit recapitulans de Petro, et ad eam narrationem rediens, ita dicit, ut compleat trinam negationem : « Erat autem Simon Petrus stans, et calefaciens se : dixerunt ergo ei, Numquid et tu ex discipulis ejus es? Negavit ille, et dixit, Non sum. » (*Joan.* XVIII, 25.) Hoc igitur loco invenimus, et non ante januam, sed ad focum stantem, secundo negasse Petrum : quod fieri non posset, nisi jam rediisset, postea quam foras exierat. Neque enim jam exierat, et foris eum vidit altera ancilla : sed cum exierat, eum vidit, id est, cum surgeret ut exiret, animadvertit eum, et dixit his qui erant ibi, id est, qui simul erant ad ignem intus in atrio, « Et hic erat cum Jesu Nazareno. » (*Matth.* XXVI, 71.) Ille autem qui foras exierat, hoc audito, rediens juravit illis contra nitentibus, « quia non novi hominem. » Nam et Marcus sic ait de eadem ancilla : « Et cœpit dicere circumstantibus, quia hic ex illis est. » (*Marci* XIV, 69.) Dicebat enim non illi,

pendant qu'il était sorti, de manière cependant qu'il put entendre ce qu'il disait. Aussi Pierre étant rentré et revenant encore près du feu, opposait à toutes leurs affirmations ses dénégations formelles. Cette question que rapporte saint Jean : « Ils lui dirent : Est-ce que vous n'êtes pas de ses disciples ? » question qui fut faite à Pierre lorsqu'il rentrait, et se tenait debout près du feu, nous confirme dans la pensée que ce ne fut pas seulement cette autre servante dont parlent saint Matthieu et saint Marc, mais une autre encore dont parle saint Luc, qui firent à Pierre la question qui amena le second reniement de cet apôtre ; c'est pour celà que saint Jean emploie le pluriel : « Ils lui dirent donc. » On peut donc admettre ou, qu'après le départ de Pierre, la servante dit à ceux qui étaient avec elle dans le vestibule : « Il est l'un d'entre eux, » ce qu'ayant entendu, Pierre rentra pour se justifier de cette imputation ; ou ce qui est plus vraisemblable que Pierre n'entendit point ce qu'on disait de lui, puisqu'il était dehors, et que ce ne fut qu'à son retour, que cette servante et une autre, dont parle saint Luc, lui dirent : « Est-ce que vous n'êtes point de ses disciples? Et il répondit : Je n'en suis point, » (*Luc.* XXII, 58.) et cet homme dont parle saint Luc, ayant insisté plus fortement en lui disant : «Vous étiez aussi de ces gens-là ? Pierre répondit : Homme, je n'en suis pas. » Cependant, en comparant entre eux le récit de tous les évangélistes, on arrive à cette conclusion certaine que ce n'est pas devant la porte que Pierre renia Jésus pour la seconde fois, mais dans l'intérieur de la cour et près du feu. Saint Matthieu et saint Marc, qui rapportent que Pierre sortit dehors, ont passé sous silence, pour abréger, qu'il était rentré dans l'intérieur de la cour.

25. Voyons maintenant l'accord des évangélistes sur le troisième reniement dont nous n'avons encore parlé que d'après saint Matthieu. Voici comme le raconte saint Marc : « Et un peu après, ceux qui étaient là disaient à Pierre : « Vraiment, vous êtes de ceux-ci, car vous êtes Galiléen. Mais lui se mit à faire des imprécations et à jurer, disant : Je ne connais point cet homme dont vous parlez. Et soudain le coq chanta de nouveau.» (*Marc.* XIV, 70-72.) Saint Luc, de son côté, s'exprime ainsi : « Et environ une heure après, un autre assurait la même chose en disant : Certainement cet homme était avec lui, car il est aussi Galiléen. Pierre répondit : Homme, je ne sais ce que vous dites. Et soudain, comme il parlait encore, le coq chanta.» (*Luc.* XXII, 59, 60.) Saint Jean rapporte ainsi ce troisième reniement : « Alors un des serviteurs du grand-prêtre, parent de celui à qui Pierre avait coupé l'oreille, lui dit : Ne vous ai-je pas vu avec lui dans le jardin ? Pierre le nia de nouveau, et aussitôt le

sed his qui illo exeunte ibi remanserant, sic tamen ut ille audiret : unde rediens, et rursus ad ignem stans, resistebat negando verbis eorum. Deinde in eo quod Joannes ait, « Dixerunt, Numquid et tu ex discipulis ejus es? » quod redeunti et stanti dictum intelligimus, hoc quoque confirmatur, non illam tantum alteram ancillam, quam commemorant in hac secunda negatione Matthæus et Marcus, sed et alium quem commemorat Lucas, cum Petro id egisse ; unde Joannes dicit, « Dixerunt ergo ei. » Quapropter sive postea quam illo exeunte dixit ancilla his, qui secum erant in atrio, « quia hic ex illis est, » hoc audito ille regressus est, ut se quasi purgaret negando : sive, quod est credibilius, non audivit quid de illo dictum fuerit, cum foras exiret, et postea quam rediit, dixerunt ei ancilla et ille alius, quem Lucas commemorat, « Numquid et tu ex discipulis ejus es? et dixit, Non sum : » (*Luc.* XXII, 58.) pertinacius insistente illo, de quo Lucas ait, atque dicente, « Et tu de illis es ; » cui Petrus ait, « O homo non sum. » Liquido tamen colligitur, collatis de hac re omnibus Evangelistarum testimoniis, non ante januam secundo Petrum negasse, sed intus in atrio ad ignem. Matthæum autem et Marcum, qui commemoraverunt exiisse eum foras, regressum ejus brevitatis caussa tacuisse.

25. Nunc jam de tertia negatione inspiciamus eorum congruentiam, quam Matthæum solum jam explicasse meminerimus. Sequitur ergo Marcus et dicit : « Et post pusillum rursus qui adstabant, dicebant Petro, Vere ex illis es, nam et Galilæus es. Ille autem cœpit anathematizare et jurare, quia nescio hominem istum quem dicitis. Et statim iterum gallus cantavit. » Lucas autem ita secutus, hoc idem narrat : « Et intervallo facto quasi horæ unius, alius quidam affirmabat, dicens, Vere et hic cum illo erat, nam et Galilæus est. Et ait Petrus, Homo, nescio quid dicis. Et continuo adhuc illo loquente, cantavit gallus. (*Luc.* XXII, 59, 60.) Joannes secutus de tertia Petri negatione, ita explicat : « Dicit unus ex servis pontificis, cognatus ejus cujus abscidit Petrus auriculam, Nonne ego te vidi in horto cum illo? Iterum ergo negavit Petrus, et statim gallus cantavit. » (*Joan.* XVIII, 26.) Quod igitur Matthæus et

coq chanta. » (*Jean.* XVIII, 26, 27.) Saint Luc précise donc l'intervalle qui s'écoula entre le deuxième et le troisième renoncement : « Une heure environ s'était écoulée, intervalle dont saint Matthieu et saint Marc ne parlent qu'en ces termes généraux : « Un peu après, » et dont saint Jean ne dit rien. De même saint Matthieu et saint Marc se servent du pluriel pour désigner ceux qui firent à Pierre ces questions. Saint Luc ne fait mention que d'un seul, ainsi que saint Jean qui ajoute cette circonstance, qu'il était parent de celui dont saint Pierre avait coupé l'oreille. Cette divergence s'explique facilement si l'on considère que saint Matthieu et saint Marc ont adopté l'usage, fréquemment suivi, de mettre le pluriel pour le singulier ; ou qu'un de ceux qui étaient présents, affirmait avec plus de force, comme ayant vu Pierre dans le jardin, tandis que les autres ne pressaient Pierre que sur l'attestation de celui qui l'avait vu. Ainsi donc, deux évangélistes, pour abréger, ont employé le pluriel pour le singulier, et les deux autres ont voulu seulement signaler celui qui prenait ici le premier rôle. D'un autre côté, saint Matthieu rapporte qu'un de ceux qui étaient présents, dit à saint Pierre : « Certainement vous êtes aussi de ces gens-là ; car votre langage même vous trahit, » (*Matth.* XXVI, 73.) et saint Jean, qu'un autre lui dit également : « Est-ce que je ne vous ai pas vu dans le jardin? (*Jean.* XVIII, 26.) D'après saint Marc, ce sont les assistants qui s'entretenaient de Pierre en disant : « Il est vraiment l'un d'entre eux, car il est aussi Galiléen. » (*Marc.* XIV, 70.) Suivant saint Luc ce n'était pas à Pierre, mais de Pierre qu'on tenait ce langage : « Un autre assurait la même chose en disant : Certainement cet homme était avec lui, car il est aussi Galiléen. » (*Luc.* XXII, 59.) Or, on peut dire que les évangélistes qui ont rapporté que Pierre fut interpellé directement, se sont attachés à la pensée, car parler de lui devant lui-même, n'était-ce pas la même chose que lui parler à lui-même? Ou bien, on s'est servi de ces deux manières de parler, et les évangélistes n'en ont chacun rapporté qu'une seule. Quant au chant du coq qui suivit le troisième reniement, c'était la seconde fois qu'il se faisait entendre comme le dit expressément saint Marc.

26. Saint Matthieu continue : « Et Pierre se ressouvint de la parole que le Seigneur lui avait dite : « Avant que le coq chante, vous me renierez trois fois. » Et Pierre étant sorti, pleura amèrement. » (*Matth.* XXVI, 75.) « Pierre, dit de son côté saint Marc, se souvint de la parole que Jésus lui avait dite : Avant que le coq chante deux fois, vous me renierez trois fois ; et il commença à pleurer. (*Marc.* XIV, 72.)

Marcus dicunt, « post pusillum, » quantum esset hoc temporis, manifestat Lucas dicendo, « Et intervallo facto quasi horæ unius : » de hoc autem intervallo tacet Joannes. Item quod Matthæus et Marcus non singulari, sed plurali numero enuntiant eos, qui cum Petro agebant, cum Lucas unum dicat, Joannes quoque unum, eumque cognatum ejus, cujus abscidit Petrus auriculam ; facile est intelligere, aut pluralem numerum pro singulari, usitata locutione usurpasse Matthæum et Marcum ; aut quod unus maxime tamquam sciens, et qui eum viderat, affirmabat, ceteri autem secuti ejus fidem, Petrum simul urgebant : unde duos Evangelistas compendio pluralem numerum posuisse ; alios autem duos eum solum significare voluisse, qui præcipuus in hoc erat. Jam vero illud quod Matthæus ipsi Petro dictum fuisse asserit, « Vere et tu ex illis es, nam et loquela tua manifestum te facit ; » (*Matth.* XXVI, 73.) sicut Joannes eidem Petro dictum asseverat, « Nonne ego te vidi in horto cum illo ; » (*Joan.* XVIII, 26.) Marcus autem (*a*) inter se illos de Petro locutos dicit, « Vere ex illis est, nam et Galilæus est ; » (*Marci* XIV, 70.) sicut et Lucas, non Petro, sed de Petro dicit, « Alius quidam affirmabat dicens, Vere et hic cum illo erat, nam et Galilæus est : » (*Luc.* XXII, 59.) aut sententiam intelligimus tenuisse eos, qui compellatum dicunt Petrum ; tantumdem enim valuit quod de illo coram illo dicebatur, quantum si illi diceretur : aut utroque modo actum, et alios illum alios alium modum commemorasse. Galli autem cantum post tertiam negationem secundum intelligimus, sicut Marcus expressit.

26. Sequitur ergo Matthæus, ita dicens : « Et recordatus est Petrus verbi Jesu quod dixerat, Prius quam gallus cantet, ter me negabis : et egressus foras, flevit amare. » (*Matth.* XXVI, 75.) Marcus autem ita dicit : « Recordatus est Petrus verbi quod dixerat ei Jesus, Prius quam gallus cantet bis, ter me negabis : et cœpit flere. » (*Marci* XIV, 72.) Lucas autem sic ait : « Et conversus Dominus respexit Pe-

(*a*) Forte legendum, *Marcus autem in quibusdam codicibus inter se illos*, etc. Nam paulo supra non secus ac in sacris Bibliis habetur hunc ipsum Marci locum retulit Aug. in hæc verba, *dicebant Petro, Vere ex illis es*, etc. quibus illi non de Petro inter se, sed ipsi Petro locuti narrantur.

Saint Luc raconte le même fait en ces termes : « Et le Seigneur, se retournant regarda Pierre ; et Pierre se souvint de la parole du Seigneur quand il lui avait dit : Avant que la coq ait chanté, tu me renonceras trois fois.Et étant sorti, il pleura amèrement. » (*Luc.* XXII, 61, 62.) Saint Jean ne rapporte ni le souvenir, ni les larmes de Pierre. Ces paroles de saint Luc : « Et le Seigneur se retournant, regarda Pierre, » demandent une attention toute particulière : Car bien qu'il y eut des cours intérieures, c'était dans la cour extérieure que Pierre était avec les serviteurs du grand-prêtre qui se chauffaient auprès du feu. Mais il n'est pas vraisemblable que Notre-Seigneur fut entendu dans cette cour par les Juifs et que ce regard fut un regard des yeux du corps. En effet, saint Matthieu après avoir dit : « Alors ils lui crachèrent au visage, et ils le frappèrent à coups de poing, et d'autres lui donnèrent des soufflets, en disant : Christ, prophétise-nous, qui est celui qui t'a frappé ? » ajoute : « Cependant Pierre était au dehors assis dans la cour. » (*Matth.*XXVI, 67, 69.) Or, il ne se fut pas exprimé de la sorte, si les faits qui concernent le Seigneur ne s'étaient passés dans l'intérieur de la maison. Autant qu'on peut le conclure du récit de saint Marc, ces faits avaient lieu non-seulement dans l'intérieur, mais dans le haut de la maison. Car après avoir rapporté cette scène d'outrages, saint Marc ajoute : « Et comme Pierre était en bas dans le vestibule. » (*Marc.* XIV, 66.) De même donc que saint Matthieu en disant : « Pierre était assis au dehors dans la cour, indique clairement que les faits qu'il vient de raconter, se passaient dans l'intérieur de la maison, de même ces paroles de saint Marc : « Et comme Pierre était dans la cour en bas » prouvent qu'ils avaient lieu dans la partie supérieure de la maison. Comment donc le Seigneur a-t-il pu regarder Pierre des yeux du corps ? Je crois donc que ce regard fut un regard divin qui rappela au souvenir de Pierre le nombre de ses reniements, les prédictions du Seigneur et qui, par un effet de sa miséricorde, touchait son cœur d'un repentir salutaire et faisait couler ses larmes. C'est ainsi que nous disons tous les jours : Seigneur, regardez-moi, et en parlant d'un homme que la miséricorde divine a délivré de quelque danger ou de quelqu'épreuve, le Seigneur l'a regardé. De même donc que le Psalmiste dit : « Regardez-moi, et exaucez-moi, » (*Ps.* XII, 4.) et ailleurs : « Tournez vos regards sur moi, Seigneur, et délivrez mon âme, » (*Ps.* VI, 5.) l'Evangéliste dit dans le même sens : « Et le Seigneur se retournant, regarda Pierre, et Pierre se ressouvint de la parole du Seigneur. » Enfin, tandis que les évangélistes emploient plus fréquemment dans leur récit le nom de Jésus que celui de Sei-

trum : et recordatus est Petrus verbi Domini, sicut dixerat, Quia prius quam gallus cantet, ter me negabis : et egressus foras Petrus flevit amare. » (*Luc.* XXII, 61, 62.) Joannes de recordatione et fletu Petri tacet. Sane in eo quod ait Lucas, quod « conversus Dominus respexit Petrum : » quomodo accipiendum sit, diligentius considerandum est. Quamvis enim dicantur etiam interiora atria, tamen in exteriore atrio fuit Petrus inter servos, qui simul se ad ignem calefaciebant : non est autem credibile, quod ibi audiebatur Dominus a Judæis, ut corporalis fieret illa respectio. Namque cum dixisset Matthæus, « Tunc exspuerunt in faciem ejus, et colaphis eum ceciderunt, alii autem palmas in faciem ei dederunt, dicentes, Prophetiza nobis Christe, quis est qui te percussit? » secutus est dicens, « Petrus vero sedebat foris in atrio : » (*Matth.* XXVI, 67-69.) quod non diceret, nisi illa cum Domino intus agerentur : et quantum colligitur in narratione Marci, non solum in interioribus, sed etiam in superioribus domus agebantur. Nam postea quam Marcus talia narravit, secutus ait, « Et cum esset Petrus in atrio deorsum. » (*Marci* XIV, 66.) Sicut ergo eo quod Matthæus ait, « Petrus vero sedebat foris in atrio, » ostendit quod illa intus agerentur : sic eo quod dixit Marcus, « Et cum esset Petrus in atrio deorsum, » ostendit non solum in interioribus, sed etiam in superioribus gesta quæ dixerat. Quomodo ergo respexit Petrum Dominus facie corporali? Quapropter mihi videtur illa respectio divinitus facta, ut ei veniret in mentem quoties jam negasset, et quid ei Dominus prædixisset, atque ita misericorditer Domino respiciente pæniteret eum, et salubriter fleret : sicut quotidie dicimus, Domine respice me : et, Respexit eum Dominus, qui de aliquo periculo vel labore divina misericordia liberatus est : et sicut dictum est, Respice, et exaudi me : (*Psal.* XII, 4.) et, Convertere Domine, et libera animam meam : (*Psal.* VI, 5.) ita dictum arbitror, « Conversus Dominus respexit Petrum, et recordatus est Petrus verbi Domini. » Denique cum frequentius soleant in narrationibus suis ponere Jesum quam Dominum, modo Lucas Dominum posuit dicens, « Conversus Dominus respexit Petrum, et recordatus est Petrus verbi Domini : »

gneur, saint Luc se sert ici du nom de Seigneur: « Et le Seigneur se retournant, regarda Pierre, et Pierre se ressouvint de la parole du Seigneur,» tandis que saint Matthieu et saint Marc qui n'ont point parlé de ce regard, disent que Pierre se ressouvint, non pas de la parole du Seigneur, mais de la parole de Jésus, ce qui doit nous faire conclure que ce regard de Jésus ne fut pas un regard extérieur et corporel, mais un regard tout divin.

CHAPITRE VII.

Ce qui eut lieu le matin chez Caïphe.

27. « Le matin étant venu, continue saint Matthieu, tous les princes des prêtres et les anciens du peuple juif tinrent conseil contre Jésus pour le faire mourir. Et l'ayant lié, ils l'emmenèrent, et le livrèrent au gouverneur Ponce-Pilate. » (*Matth.* XXVII, 1, 2.) Le récit de saint Marc est semblable : « Dès le matin, les princes des prêtres, avec les anciens et les scribes et tout le conseil, ayant délibéré ensemble emmenèrent Jésus après l'avoir lié, et le livrèrent à Pilate. » (*Marc.* XV, 1.) Saint Luc, après avoir complété tout ce qui a rapport au reniement de saint Pierre, récapitule tous les outrages dont le Sauveur a été l'objet dès le matin selon toute apparence, et poursuit ainsi son récit : « Cependant ceux qui gardaient Jésus se moquaient de lui en le frappant au visage, et ils l'interrogeaient, disant : Devines qui t'a frappé. Et ils proféraient contre lui beaucoup d'autres outrages. Quand le jour vint, les anciens d'entre le peuple juif et les princes des prêtres et les scribes s'assemblèrent, et le conduisirent dans leur conseil, disant : Si vous êtes le Christ, dites-le nous. Et il reprit : Si je vous le dis : vous ne me croirez pas. Et si je vous interroge, vous ne me répondrez pas et ne me délivrerez pas. Mais désormais le Fils de l'homme sera assis à la droite de la puissance de Dieu. Or, ils lui dirent tous : Vous êtes donc le Fils de Dieu ? Il leur répondit : vous l'avez dit, je le suis. Et ils répondirent : Qu'avons-nous encore besoin de témoignages, car nous mêmes nous l'avons entendu de sa propre bouche : Et toute l'assemblée se levant, ils le conduisirent à Pilate. » (*Luc.* XXII, 63-71.) Tel est le récit de saint Luc, qui confirme ce que rapportent saint Matthieu et saint Marc, qu'ils demandèrent à Notre-Seigneur s'il était le Fils de Dieu, et qu'il leur dit : « je vous déclare que vous verrez un jour le Fils de l'homme assis à la droite de la majesté de Dieu, qui viendra sur les nuées du ciel. » (*Matth.* XXVI, 63, 64; *Marc.* XIV, 61, 62.) Or, tout cela se passa au lever du jour comme l'indique saint Luc : « Dès qu'il fut jour. » Son récit est du

Matthæus autem et Marcus, quia de ista respectione tacuerunt, non verbi Domini, sed verbi Jesu eum recordatum esse dixerunt : ut etiam ex hoc intelligamus illam respectionem a Jesu, non humanis oculis, sed divinitus factam.

CAPUT VII.

Quæ mane apud Caipham.

27. Sequitur ergo Matthæus, et dicit : « Mane autem facto, consilium inierunt omnes principes sacerdotum et seniores populi adversus Jesum, ut eum morti traderent : et vinctum adduxerunt eum, et tradiderunt Pontio Pilato præsidi. » (*Matth.* XXVII, 1, 2.) Marcus similiter : « Et confestim mane, inquit, consilium facientes summi sacerdotes cum senioribus et Scribis et universo concilio vincientes Jesum duxerunt et tradiderunt Pilato. » (*Marc.* XV, 1.) Lucas autem postea quam complevit narrando Petri negationem, recapitulavit quæ cum Domino gesta sunt, jam ut apparet, circa mane, atque ita contexuit narrationem : « Et viri qui tenebant illum, illudebant ei, cædentes, et velaverunt eum, et percutiebant faciem ejus, et interrogabant eum, dicentes, Prophetiza, quis est qui te percussit ? Et alia multa blasphemantes dicebant in eum. Et ut factus est dies, convenerunt seniores plebis et principes sacerdotum et Scribæ; et duxerunt illum in concilium suum, dicentes, Si tu es Christus, dic nobis. Et ait illis, Si vobis dixero, non credetis mihi : si autem et interrogavero, non respondebitis mihi, neque dimittetis : ex hoc autem erit filius hominis sedens a dextris virtutis Dei. Dixerunt autem omnes, Tu ergo es filius Dei ? Qui ait, Vos dicitis, quia ego sum. At illi dixerunt, Quid adhuc desideramus testimonium ? Ipsi enim audivimus de ore ejus, (*Luc.* XXII, 63-71.) Et surgens omnis multitudo eorum duxerunt eum ad Pilatum. » (*Luc.* XXIII, 1.) Hæc omnia narravit Lucas, ubi intelligitur quod etiam Matthæus et Marcus narraverunt, (*Matth.* XXVI, 63, 64; *Marci* XIV, 61, 62.) quod interrogatus sit Dominus, utrum ipse esset Filius Dei, et quod dixerit, «Dico vobis, a modo videbitis filium hominis sedentem a dextris

reste semblable à celui des autres Evangélistes, sauf quelques détails qu'ils ont passés sous silence. Mais c'est pendant la nuit que les faux témoins vinrent déposer contre Notre-Seigneur, saint Matthieu et saint Marc rapportent brièvement leurs témoignages , (*Matth.* XXVI, 60, *Marc.* XIV, 57.) saint Luc n'en parle point et raconte tout ce qui s'est passé le matin. Les deux premiers Evangélistes, saint Matthieu et saint Marc, racontent sans interruption tout ce que Notre-Seigneur a eu à souffrir depuis le soir jusqu'au matin; puis ils reviennent sur leurs pas pour raconter le reniement de Pierre, et ils reprennent ensuite leur récit au matin du même jour pour le conduire jusqu'aux évènements du matin, qu'ils n'avaient pas encore mentionnés. Saint Jean après avoir rapporté autant qu'il l'a jugé nécessaire les traitements dont Notre-Seigneur a été l'objet et toutes les circonstances du reniement de saint Pierre, ajoute : « Ils amenèrent donc Jésus à Caïphe dans le prétoire. Or, c'était le matin. (1) » (*Jean.* XVIII, 28.) Ces paroles nous donnent lieu de conclure qu'une cause quelconque nécessitait la présence de Caïphe dans le prétoire, et qu'il n'assistait point à la délibération des princes des prêtres relative à Notre-Seigneur. Cependant c'est à Caïphe que Jésus était amené tout d'abord, bien qu'il n'y soit arrivé qu'en dernier lieu. Mais comme on l'amenait ainsi qu'un coupable déjà convaincu, et que Caïphe d'ailleurs avait déjà résolu sa mort, il fut livré sans aucun délai à Pilate pour qu'il le fit exécuter. Voici donc comment saint Matthieu rapporte ce qui s'est passé devant le tribunal de Pilate.

28. Il commence par une digression où il raconte la triste fin du traître Judas, que lui seul a mentionnée. « Alors Judas qui l'avait trahi, voyant qu'il était condamné, se repentit de ce qu'il avait fait, et rapportant les trente pièces d'argent aux princes des prêtres et aux anciens, il leur dit : J'ai péché en trahissant le sang innocent. Ils lui répondirent : Que nous importe? C'est votre affaire. Alors il jeta son argent dans le temple et s'étant retiré, il alla se pendre. Mais les princes des prêtres ayant pris l'argent, dirent : Il ne nous est pas permis de le mettre dans le trésor, parce que c'est le

(1) Saint Augustin s'est efforcé d'éclaircir de nouveau dans le traité CXIV sur saint Jean cette difficulté qui vient d'un exemplaire peu correct, car dans toutes les Bibles nous lisons non « à Caïphe, » mais « de chez Caïphe, » en grec ἀπὸ τοῦ Καιάφα.

virtutis, (*a*) et venientem in nubibus cæli. » jam lucescente die gestum, quando Lucas dicit, « Et ut factus est dies : » (*Luc.* XXII, 66.) atque ita narrat similia, et si quid etiam ipse commemorat quod illi tacuerunt. Nocte autem intelligimus per falsos testes actum esse cum Domino, quod breviter commemoraverunt Matthæus et Marcus, Lucas tacuit, qui enarravit quæ circa mane sunt gesta. (*Matth.* XXVI, 60; *Marci* XIV, 57.) Nam et illi, id est Matthæus et Marcus, contexuerunt narrationem in iis quæ cum Domino acta sunt usque ad mane : sed postea redierunt ad narrandam Petri negationem ; qua terminata redierunt ad mane, ut inde cetera contexerent, quo usque (*b*) perducerent quæ cum Domino acta erant, sed nondum commemoraverant quod mane factum esset. Joannes quoque, cum ea quæ cum Domino gesta sunt ex quanta parte visum est, et Petri negationem totam commemorasset, « Adducunt ergo, inquit, Jesum ad Caipham in prætorium. Erat autem mane : » (*Joan.* XVIII, 28.) ubi intelligimus aut aliquam fuisse caussam, quæ coegerit Caipham esse in prætorio, nec esse præsentem cum alii principes sacerdotum haberent de Domino quæstionem ; aut in domo ejus fuisse prætorium : tamen ad ipsum ab initio ducebatur, ad quem in extremo perductus est. Sed quia jam tamquam convictum reum adducebant, Caiphæ autem jam antea visum fuerat ut Jesus moreretur, nulla mora interposita est, quin occidendus Pilato traderetur. Quæ igitur per Pilatum cum Domino gesta sunt, ita Matthæus narrat.

28. Ac primum excurrit inde, ut commemoret exitum Judæ traditoris, quem solus narravit, ita dicens : « Tunc videns Judas, qui eum tradidit, quia damnatus esset, pœnitentia ductus, retulit triginta argenteos principibus sacerdotum et senioribus dicens, Peccavi, tradens sanguinem justum. At illi dixerunt, Quid ad nos? tu videris. Et projectis argenteis in templo, recessit ; et abiens, laqueo se suspendit. Principes autem sacerdotum acceptis argenteis, dixerunt, Non licet eos mittere in corbonam, quia pretium sanguinis est. Consilio autem inito,

(*a*) Editi, *virtutis Dei*. Attamen vocem, *Dei*, hoc loco non videmus in Mss. nec eam in antiquis Corb. Bibliis repræsentat versio Vulgata seu Matth. XXVI, 64. seu Marci XIV, 62. quibus locis abest etiam a textu Græco.
(*b*) In septem Mss *perduxerant*.

prix du sang. Et après en avoir délibéré, ils en achetèrent le champ d'un potier pour la sépulture des étrangers. C'est pour cela que ce champ est appelé encore aujourd'hui *Hacel dama*, c'est-à-dire le champ du sang. Ainsi fut accomplie cette parole du prophète Jérémie : Ils ont reçu les trente pièces d'argent qui étaient le prix de celui qui a été mis à prix, suivant l'appréciation des enfants d'Israël, (*Zach.* XI, 12.) et il les ont données pour en acheter le champ d'un potier, comme le Seigneur me l'a ordonné. » (*Matth.* XXVII, 3-10.).

29. Si quelqu'un se laissait impressionner par cette considération que cette citation ne se trouve point dans les prophéties de Jérémie, et s'autorisait de cette difficulté pour contester l'autorité de l'Evangéliste, nous pourrions lui rappeler d'abord qu'on ne lit pas dans tous les exemplaires de l'Évangile que ces paroles aient été dites par le prophète Jérémie, mais simplement par le prophète. Nous pourrions donc dire qu'il faut plutôt ajouter foi aux exemplaires qui ne portent point le nom de Jérémie, car ces paroles ont été réellement dites par un prophète, mais par le prophète Zacharie. Aussi regarde-t-on comme interpolés les exemplaires où l'on trouve le nom de Jérémie, parce qu'ils devraient porter le nom de Zacharie, ou n'en porter aucun, comme quelques uns d'entre eux où on lit simplement. « Par le prophète, » et ce prophète c'est Zacharie. Nous laissons cette explication à ceux qui la trouvent bonne, pour moi elle ne me plait point, et en voici la raison, c'est que plusieurs exemplaires portent le nom de Jérémie, et ceux qui ont fait des manuscrits grecs de l'Évangile une étude attentive et sérieuse, déclarent que les plus anciens portent le nom de Jérémie, et il n'y a aucune raison qui ait pu faire ajouter ce nom et altérer ainsi le texte. On explique parfaitement, au contraire, le retranchement de ce nom, en l'attribuant à une ignorance téméraire qui s'étonnait de ne point trouver ce passage dans Jérémie.

30. Il faut donc reconnaître dans ce fait un secret dessein de la providence de Dieu qui dirigeait l'esprit des Evangélistes. Ainsi, il a pu arriver que tandis que saint Matthieu écrivait son Évangile, le nom de Jérémie se soit présenté à son esprit à la place de celui de Zacharie comme il arrive fréquemment, erreur qu'il aurait certainement corrigée sur l'observation qui a dû lui en être faite de son vivant par les lecteurs de son Évangile, s'il n'avait pensé que le nom d'un prophète ne s'était pas présenté à son esprit pour un autre au moment où il écrivait sous l'inspiration de l'Esprit-Saint sans que

emerunt ex illis agrum figuli in sepulturam peregrinorum : propter hoc vocatus est ager ille Acheldemach, hoc est, Ager sanguinis, usque in hodiernum diem. Tunc impletum est quod dictum est per Jeremiam prophetam dicentem, Et acceperunt triginta argenteos pretium appretiati, quem appretiaverunt (*a*) filii Israël, et dederunt eos in agrum figuli, sicut constituit mihi Dominus. » (*Matth.* XXVII, 3-10.)

29. Si quis autem movetur, quod hoc testimonium non invenitur in Scriptura Jeremiæ prophetæ, et ideo putat fidei Evangelistæ aliquid derogandum, primo noverit non omnes codices Evangeliorum habere, quod per Jeremiam dictum sit, sed tantummodo per Prophetam. Possemus ergo dicere his potius codicibus esse credendum, qui Jeremiæ nomen non habent : dictum est enim hoc per Prophetam, sed Zachariam : unde putatur, codices esse mendosos qui habent nomen Jeremiæ, quia vel Zachariæ habere debuerunt, vel nullius, sicut quidam, sed tantum « per Prophetam dicentem, » qui utique intelligitur Zacharias. Sed utatur ista defensione, cui placet : mihi autem cur non placeat, hæc caussa est, quia et plures codices habent Jeremiæ nomen; et qui diligentius in Græcis exemplaribus Evangelium consideraverunt, in antiquioribus Græcis ita se perhibent invenisse : et nulla fuit caussa cur adderetur hoc nomen, ut mendositas fieret : cur autem de nonnullis codicibus tolleretur, fuit utique caussa, ut hoc audax imperitia faceret, cum turbaretur quæstione, quod hoc testimonium apud Jeremiam non inveniretur.

30. Quid ergo intelligendum est, nisi hoc actum esse secretiore consilio providentiæ Dei, qua mentes Evangelistarum sunt gubernatæ ? Potuit enim fieri, ut animo Matthæi Evangelium conscribentis pro Zacharia Jeremias occurreret, ut fieri solet, quod tamen sine ulla dubitatione emendaret, saltem ab aliis admonitus, qui ipso adhuc in carne vivente hoc legere potuerunt, nisi cogitaret recordationi suæ, quæ sancto Spiritu regebatur, non frustra occurrisse aliud pro alio nomen Prophetæ, nisi quia ita Dominus hoc scribi constituit. Cur autem ita constituerit Dominus, prima illa caussa utilissima debet facil-

(*a*) In sacris Bibliis, *a filiis Israël.*

Dieu l'eut ainsi voulu. Or, quelles sont les raisons de cette conduite? La première qu'il est aussi utile que facile de comprendre, c'est que Dieu montrait ainsi que tous les prophètes avaient parlé sous l'inspiration du même esprit, et que l'accord le plus admirable régnait entre eux, prodige bien plus étonnant que si tous les oracles prophétiques avaient été annoncés par un seul homme, et d'où il résulte que l'on doit considérer toutes les paroles que l'Esprit-Saint a prononcées par leur bouche, comme si chacune d'elles appartenait à tous, et toutes à chacun d'eux. Ainsi donc, puisque les prophéties écrites par Jérémie sont autant de Zacharie que de Jérémie, et celles de Zacharie autant de Jérémie que de Zacharie, pourquoi saint Matthieu aurait-il corrigé l'erreur qu'il avait commise en citant le nom d'un prophète pour un autre ? N'était-il pas plus convenable que sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, dont il sentait plus que nous l'action sur son âme il ne changeât rien à ce qu'il avait écrit pour obéir aux ordres du Seigneur, et nous apprendre qu'il règne entre tous les prophètes un accord si parfait, qu'on peut non seulement sans absurdité, mais par des raisons pleines de convenance attribuer à Jérémie ce qui en réalité a été dit par Zacharie. Encore aujourd'hui, il peut arriver qu'une personne qui veut citer les paroles d'un autre les cite sous le nom d'un de ses amis les plus intimes qui ne les a point dites, et que s'apercevant aussitôt de sa méprise, cette personne se reprenne en ajoutant toutefois : je ne me suis pas trompé, parce qu'elle ne considère que la parfaite union qui existe entre celui dont elle a voulu rapporter les paroles et celui dont le nom a pris sous sa plume la place du premier et que l'un est censé avoir dit ce que l'autre a dit en réalité. Or, à plus forte raison on doit raisonner ainsi des saints prophètes, pour bien établir cette vérité que les écrits de tous doivent être considérés comme les écrits d'un seul sans qu'on puisse y trouver la moindre contradiction, et qu'ils présentent ainsi un caractère de vérité plus frappant que s'ils étaient l'œuvre d'un seul, fut-il le plus docte des hommes. Ainsi, la raison sur laquelle les infidèles ou les ignorants cherchent à s'appuyer pour faire ressortir le désaccord des saints Evangélistes, est justement celle que les fidèles et les hommes instruits peuvent invoquer pour faire voir l'unité des oracles des saints prophètes.

31. Il y a encore une autre raison (que je développerai plus longuement ailleurs pour ne point prolonger ce discours au delà des bornes

lime cogitari, etiam sic esse insinuatum, ita omnes sanctos Prophetas uno spiritu locutos mirabili inter se consensione constare, ut hoc multo amplius sit, quam si omnium omnia Prophetarum uno unius hominis ore dicerentur : et ideo indubitanter accipi debere quæcumque per eos Spiritus-sanctus dixit, et singula esse omnium, et omnia singulorum. Cum igitur, et quæ dicta sunt per Jeremiam tam sint Zachariæ quam Jeremiæ, et quæ dicta sunt per Zachariam tam sint Jeremiæ quam Zachariæ; quid opus erat ut emendaret Matthæus, cum aliud pro alio sibi nomen occurrens a se scriptum relegisset; ac non potius sequens auctoritatem Spiritus-sancti, a quo mentem suam regi plus nobis ille utique sentiebat, ita hoc scriptum relinqueret, sicut eum admonendo constituerat ei Dominus, ad informandos nos tantam verborum suorum inter Prophetas esse concordiam, ut non absurde, immo congruentissime etiam Jeremiæ deputaremus quod per Zachariam dictum reperiremus? Si enim hodie quisquam volens alicujus verba indicare, dicat nomen alterius a quo dicta (a) non sint, qui tamen sit amicissimus et familiaritate conjunctissimus illi cujus verba dicere voluit; et continuo recordatus alium pro alio se dixisse, ita se colligat atque corrigat, ut tamen dicat, Benedixi; quid aliud intuens nisi tantam inter ambos esse concordiam, inter illum scilicet cujus verba dicere voluit, et alium cujus ei nomen pro illius nomine occurrit, ut tale sit hoc istum dixisse, quale si ille dixisset? quanto magis hoc de Prophetis sanctis intelligendum et maxime commendandum fuit, ut omnium libros tamquam unius unum librum acciperemus, in quo nulla rerum discrepantia crederetur, sicut nulla inveniretur, et in quo major esset constantia veritatis, quam si omnia illa unus homo quamlibet doctissimus loqueretur? Quod ergo hinc argumentum sumere conantur vel infideles vel imperiti homines, quasi ad ostendendam dissonantiam sanctorum Evangelistarum, hoc potius debent assumere fideles et docti ad ostendendam unitatem sanctorum etiam Prophetarum.

31. Est et alia caussa, quæ mihi videtur alio tempore diligentius pertractanda, ne amplius sermonem protendamus, quam hujus operis terminandi neces-

(a) In Mss. prope omnibus, *alterius a quo dicta sint.*

de ce livre que je sens le besoin de terminer,) pour laquelle l'Esprit-Saint a permis ou plutôt a voulu positivement que le nom de Jérémie fut conservé à la place de celui de Zacharie. On lit dans Jérémie qu'il achèta un champ au fils de son frère et qu'il lui en donna l'argent, mais non pas le même prix des trente pièces d'argent dont il est parlé dans Zacharie. (*Jerem.* XXXII, 9.) D'un autre côté Zacharie ne parle point de l'achat du champ. Or, il est évident que l'Evangéliste a voulu appliquer la prophétie des trente pièces d'argent à ce fait qui vient de s'accomplir dans la personne du Seigneur vendu pour ce prix. Mais au sens spirituel, on peut voir aussi une preuve que la prophétie de Jérémie à l'occasion du champ qu'il achète, s'applique au même événement, dans le nom de Jérémie qui parle du champ acheté mis à la place de celui de Zacharie qui précise les trente pièces d'argent. Le dessein de Dieu en cela est que celui qui lit l'Évangile, et qui en voyant cité Jérémie, n'y trouve cependant rien des trente pièces d'argent, mais seulement la mention du champ qu'il achète, soit amené à comparer les deux prophètes, et à éclaircir le vrai sens de la prophétie en l'appliquant à ce qui s'est accompli dans la personne du Seigneur. Quant à ce que saint Matthieu ajoute : « Suivant l'appréciation des enfants d'Israël, et ils les donnèrent pour le champ du potier, comme le Seigneur l'a ordonné, » (*Matth.* XXVII, 9, 10.) on ne le trouve ni dans Jérémie ni dans Zacharie. D'où nous devons conclure que c'est l'Evangéliste lui-même qui a fait cette addition dans un sens spirituel et mystérieux, parce qu'il connaissait par une révélation divine, que cette prophétie s'appliquait au prix que Jésus-Christ a été vendu. Nous lisons dans Jérémie que le contrat d'acquisition de ce champ doit être mis dans un pot de terre, (*Jerem.* XXXII, 14,) et ici avec le prix de la trahison du sauveur on achète le champ d'un potier pour la sépulture des étrangers, et c'est l'image du repos réservé à ceux qui dans le pélerinage de cette vie sont ensevelis en Jésus-Christ par le baptême. Aussi Dieu fait connaître à Jérémie que l'acquisition de ce champ indiquait le séjour que le peuple de Dieu ferait dans cette terre après la délivrance de la captivité. J'ai cru devoir tracer ce court aperçu pour engager à examiner avec plus de soin et d'attention ces témoignages prophétiques rapprochés l'un de l'autre en les comparant au récit des Evangélistes. Voilà ce que saint Matthieu rapporte de la fin du traître Judas.

sitas flagitat, cur hoc nomen Jeremiæ in testimonio Zachariæ sic manere permissum vel potius sancti Spiritus auctoritate præceptum sit. Est apud Jeremiam, quod emerit agrum a filio fratris sui, et dederit ei argentum; non quidem sub hoc nomine pretii quod positum est apud Zachariam, triginta argenteis; (*Jerem.* XXXII, 9.) verumtamen agri emtio non est apud Zachariam : quod autem prophetiam de triginta argenteis ad hoc interpretatus sit Evangelista, quod modo de Domino completum est, ut hoc esset pretium ejus, manifestum est; sed ad hoc pertinere etiam illud de agro emto quod Jeremias dixit, hinc potuit mystice significari, ut non hic Zachariæ nomen poneretur, qui dixit triginta argenteis, sed Jeremiæ, qui dixit de agro emto; ut lecto Evangelio atque invento nomine Jeremiæ, lecto autem Jeremia et non invento testimonio de triginta argenteis, invento tamen agro emto, admoneatur lector utrumque conferre, et inde sensum enucleare prophetiæ, quomodo pertineat ad hoc quod in Domino impletum est. Nam illud quod subjecit huic testimonio Matthæus cum ait, « Quem appretiaverunt filii Israël, et dederunt eos in agrum figuli, sicut constituit mihi Dominus; » (*Matth.* XXVII, 9, 10.) nec apud Zachariam, nec apud Jeremiam reperitur. Unde magis ex persona ipsius Evangelistæ accipiendum est eleganter et mystice insertum, quia hoc ex Domini revelatione cognoverit, ad hanc rem quæ de Christi pretio facta est hujusmodi pertinere prophetiam. Liber quippe emti agri apud Jeremiam jubetur mitti in vas fictile, (*Jerem.* XXXII, 14.) et emitur hic de pretio Domini ager figuli, et hoc ad sepulturam peregrinorum, tamquam ad permansionem quietis eorum, qui in hoc sæculo peregrinantes consepeliuntur Christo per baptismum. Nam et illam emtionem agri hoc significare Jeremiæ dixit Dominus, quia erit permansio de captivitate liberatorum in illa terra. Hæc tamquam (*a*) delineanda arbitratus sum, cum admonerem quid in his propheticis testimoniis in unum redactis et Evangelicæ narrationi collatis, diligentius adtentiusque requiratur. Hæc interposuit Matthæus de Juda traditore.

(*a*) In quatuor Mss. *tamquam delibanda.*

CHAPITRE VIII.

Jésus devant Pilate.

32. L'Evangéliste poursuit en ces termes : « Or, Jésus comparut devant le gouverneur, et le gouverneur lui fit cette question : Etes-vous le roi des Juifs ? Jésus lui répondit : Vous le dites. Et comme les princes des prêtres et les anciens l'accusaient, il ne répondit rien. Alors Pilate lui dit : n'entendez-vous pas de combien de choses ils vous accusent. Mais il ne répondit à aucun grief, de sorte que le gouverneur en était dans l'admiration. Or, le gouverneur avait coutume à la fête de Pâque de délivrer celui des prisonniers que le peuple lui demandait : et il y avait alors un criminel fameux nommé Barabbas. Lorsqu'ils étaient donc tous assemblés, Pilate leur dit : Lequel voulez-vous que je vous délivre de Barabbas ou de Jésus qui est appelé Christ ? Car il savait bien que c'était par envie qu'ils l'avaient livré entre ses mains. Or, pendant qu'il siégeait sur son tribunal, sa femme lui envoya dire : Ne vous embarrassez point dans l'affaire de ce juste ; car j'ai été aujourd'hui étrangement tourmenté dans un songe à cause de lui. Mais les princes des prêtres et les anciens persuadèrent au peuple de demander Barabbas et de faire périr Jésus. Lors donc que le gouverneur reprenant la parole leur dit : Lequel des deux voulez-vous que je vous délivre ? ils lui répondirent : Barabbas. Pilate leur dit : Que ferai-je donc de Jésus, qui est appelé Christ ? ils lui répondirent tous : Qu'il soit crucifié. Le gouverneur leur dit : Mais quel mal a-t-il fait? Et ils se mirent à crier encore plus fort : Qu'il soit crucifié. Pilate, voyant qu'il n'y gagnait rien, mais que le tumulte allait toujours croissant, se fit apporter de l'eau et se lavant les mains devant le peuple, il leur dit : je suis innocent du sang de ce juste ; c'est à vous d'en répondre. Et tout le peuple lui répondit : Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants. Alors il leur délivra Barabbas; et ayant fait fouetter Jésus, il le leur abandonna pour être crucifié. » (*Matth.* XXVII, 11-26.) Telle fut, d'après le récit de saint Matthieu, la conduite de Pilate à l'égard de Jésus.

33. Saint Marc raconte les mêmes faits et à peu près dans les mêmes termes. Mais il rapporte tant soi peu différemment la réponse que Pilate fit au peuple qui lui demandait à l'occasion de la fête, la délivrance d'un prisonnier : « Pilate leur réppondit : Voulez-vous que je vous délivre le roi des Juifs ? (*Marc.* XV, 9.) Tandis que d'après saint Matthieu, il dit au peuple rassemblé : « Lequel voulez-vous que je vous délivre de Barabbas ou de Jésus qui est

CAPUT VIII.

Quæ apud Pilatum gesta.

32. Deinde sequitur, et dicit : « Jesus autem stetit ante præsidem, et interrogavit eum præses, dicens, Tu es rex Judæorum? Dicit ei Jesus, Tu dicis. Et cum accusaretur a principibus sacerdotum et senioribus, nihil respondit. Tunc dicit illi Pilatus, Non audis quanta adversum te dicunt testimonia? Et non respondit ei ullum verbum, ita ut miraretur præses vehementer. Per diem autem sollemnem consueverat præses dimittere populo unum vinctum quem voluissent : habebat autem tunc vinctum insignem, qui dicebatur Barabbas : congregatis ergo illis dixit Pilatus, Quem vultis dimittam vobis, Barabbam, an Jesum qui dicitur Christus? Sciebat enim quod per invidiam tradidissent eum. Sedente autem illo pro tribunali, misit ad illum uxor ejus dicens, Nihil tibi et justo illi, multa enim passa sum hodie per visum propter eum. Principes autem sacerdotum et seniores persuaserunt populis ut peterent Barabbam, Jesum vero perderent. Respondens autem præses ait illis, Quem vultis vobis de duobus dimitti? At illi dixerunt, Barabbam. Dicit illis Pilatus, Quid igitur faciam de Jesu, qui dicitur Christus? Dicunt omnes, Crucifigatur. Ait illis præses, Quid enim mali fecit? At illi magis clamabant, dicentes, Crucifigatur. Videns autem Pilatus quia nihil proficeret, sed magis tumultus fieret, accepta aqua lavit manus coram populo, dicens, Innocens ego sum a sanguine justi hujus, vos videritis. Et respondens universus populus, dixit, Sanguis ejus super nos et super filios nostros. Tunc dimisit illis Barabbam, Jesum autem flagellatum tradidit eis ut crucifigeretur. » (*Matth.* XXVII, 11-26.) hæc narravit Matthæus per Pilatum gesta de Domino.

33. Marcus quoque pene iisdem verbis et rebus concinit. Verba autem Pilati, quibus respondit populo petenti ut sollemniter unus vinctus dimitteretur, ita refert : « Pilatus autem respondit eis, et dixit, Vultis dimittam vobis regem Judæorum? » (*Marci* XV, 9.) Matthæus autem sic ait : « Congregatis ergo illis, dixit Pilatus, Quem vultis dimittam

appelé le Christ ? » Que saint Matthieu passe sous silence ce que saint Marc rapporte ici que ce furent les juifs qui vinrent faire cette demande à Pilate, cela ne peut faire aucune difficulté, mais on peut demander quelles sont les paroles dont s'est servi Pilate, ou celles que lui prête saint Matthieu, ou celles que rapporte saint Marc ? Il y a en effet une différence entre ce que dit saint Matthieu : « Lequel des deux voulez-vous que je vous délivre, Barabbas ou Jésus qu'on appelle le Christ ? et ce que nous lisons dans saint Marc : « Voulez-vous que je vous délivre le roi des juifs ? Mais comme les juifs donnaient à leurs rois le nom de Christs, celui qui s'est servi de l'un de ces deux termes a voulu évidemment leur demander s'ils voulaient qu'on leur délivra le roi des juifs, c'est-à-dire le Christ. Peu importe donc que saint Marc ne dise rien ici de Barabbas, et s'attache exclusivement à ce qui concerne le Sauveur, la réponse des juifs que cet Evangéliste rapporte, désigne manifestement celui dont ils demandaient la délivrance. « Les prêtres, dit-il, excitaient le peuple à demander qu'il leur délivrât plutôt Barabbas » et il ajoute : « Or, Pilate leur répondit : Que voulez-vous que je fasse du roi des juifs ? (*Ibid.* XI, 12.) On voit donc clairement qu'en appelant d'après saint Marc, Jésus roi des juifs, Pilate veut dire la même chose qu'en lui donnant le nom de Christ, selon le récit de saint Matthieu, car les seuls rois des juifs portaient le nom de Christs. En effet, saint Matthieu dans l'endroit correspondant, fait dire à Pilate : « Que voulez-vous que je fasse de Jésus qu'on appelle Christ. » Saint Marc continue : « Mais ils crièrent de nouveau : crucifiez-le. » Et selon saint Matthieu : « Qu'il soit crucifié. » Pilate leur dit encore, ajoute saint Marc : « Mais quel mal a-t-il fait ? Et eux crièrent encore plus fort : Crucifiez-le. » (*Ibid.* XIII, 14.) Saint Matthieu ne parle pas de ces nouvelles instances, il ajoute seulement : « Pilate voyant qu'il n'y gagnait rien mais que le tumulte allait toujours croissant, se lava les mains devant le peuple, » pour attester qu'il était innocent du sang de ce juste. Ce fait n'est rapporté ni par saint Marc ni par les autres Evangélistes. Mais la réflexion que fait saint Matthieu suffit pour prouver que le gouverneur avait fait des efforts près du peuple pour que Jésus fut délivré. Saint Marc indique en peu de mots cette volonté de Pilate, lorsqu'il rapporte ces paroles du gouverneur : « Quel mal a-t-il fait ? Puis il conclut tout ce que Jésus eut à souffrir devant le tribunal de Pilate en disant : « Enfin Pilate, voulant complaire au peuple, leur délivra Barabbas, et après que Jésus eut été battu de verges, il leur livra pour être crucifié. (*Ibid.* 15.) Voilà ce qui se passa chez le gouverneur, d'après saint Marc.

vobis, Barabbam, an Jesum qui dicitur Christus ? » Nulla quæstio est, quod tacet ipsos petiisse ut aliquis eis dimitteretur : sed quæri potest quæ verba Pilatus dixerit, utrum quæ a Matthæo, an quæ a Marco referuntur ? Aliud enim videtur esse, « Quem vultis dimittam vobis, Barabbam, an Jesum qui dicitur Christus ? aliud, Vultis dimittam vobis regem Judæorum ? » Sed quia christos reges dicebant, et qui dixit illum an illum, manifestum est eum quæsisse an vellent sibi dimitti regem Judæorum, id est Christum ; nihil interest sententiæ, quod hic tacuit Marcus de Barabba, hoc solum volens dicere quod ad Dominum pertinebat ; quandoquidem in eorum responsione satis et ipse ostendit, quem sibi dimitti voluerint : « Pontifices, inquit, concitaverunt turbam, ut magis Barabbam dimitteret eis : » sequitur autem, et dicit, « Pilatus autem iterum respondens, ait illis, Quid ergo vultis faciam regi Judæorum ? » (*Ibidem* 11, 12.) Unde jam satis apparet, quod id Marcus velit ostendere, dicendo « regem Judæorum, » quod Matthæus dicendo « Christum. » Non enim dicebantur christi reges, nisi Judæorum : namque in eo etiam loco Matthæus ait, « Dicit illis Pilatus, Quid igitur faciam de Jesu, qui dicitur Christus ? » Ergo sequitur Marcus : « At illi iterum clamaverunt, Crucifige eum. » quod ille ait, « Dicunt omnes, Crucifigatur. » Et sequitur Marcus, « Pilatus vero dicebat eis, Quid enim mali fecit ? At illi magis clamabant, Crucifige eum. » Hoc Matthæus non dixit : sed quoniam dixit, « Videns autem Pilatus quia nihil proficeret, sed magis tumultus fieret : » dixit etiam eum lavisse manus coram populo, ut innocentem se a sanguine justi significaret ; quod item et Marcus et alii tacent : satis ostendit etiam Matthæus egisse præsidem cum populo, ut dimitteretur. Quod breviter significavit Marcus in eo, quod refert Pilatum dixisse, « Quid enim mali fecit ? » Deinde sic etiam ipse concludit, quæ per Pilatum cum Domino gesta sunt : « Pilatus autem, inquit, volens populo satisfacere, dimisit illis Barabbam, et tradidit Jesum flagellis cæsum, ut crucifigeretur. » hæc apud præsidem gesta narravit Marcus. (*Ibidem* 15.)

34. Lucas apud Pilatum gesta sic narrat : « Cæ-

34. Saint Luc raconte ainsi ce qui eut lieu chez Pilate : « Et ils commencèrent à l'accuser en disant : Nous avons trouvé cet homme pervertissant notre nation, défendant de payer le tribut à César, et se donnant le nom de Christ roi. » (*Luc*, XXIII, 2.) Les deux premiers Evangélistes n'ont point mentionné cette circonstance et se sont contenté de dire qu'ils accusaient le Sauveur. Saint Luc précise donc les chefs d'accusation qu'ils dirigeaient contre lui. Mais il ne dit rien de la question que lui adressa Pilate : « Vous ne répondez rien, voyez de combien de choses ils vous accusent. » et il poursuit son récit en ajoutant avec les autres Evangélistes : Or, Pilate l'interrogea en ces termes : Etes-vous le roi des juifs ? Jésus lui répondit : « Vous le dites. » (*Ibid.* 3.) Saint Matthieu et saint Marc rapportent cette réponse avant de parler de l'interpellation que lui fait Pilate sur le silence qu'il garde vis-à-vis de ses accusations. Peu importe à la vérité des faits que saint Luc les ait rapportés dans un ordre plutôt que dans un autre, ou qu'un Evangéliste passe sous silence ce qu'un autre raconte. Saint Luc continue donc en ces termes : « Alors Pilate dit aux princes des prêtres et au peuple : Je ne trouve aucune cause de mort en cet homme. Mais redoublant leurs instances ils ajoutèrent : Il soulève le peuple, répandant sa doctrine dans toute la Judée, depuis la Galilée, où il a commencé, jusqu'ici. Pilate entendant nommer la Galilée, demanda si cet homme était Galiléen. Et dès qu'il sut qu'il était de la juridiction d'Hérode, il le renvoya à Hérode qui se trouvait lui-même à Jérusalem en ces jours-là. Hérode eut une grande joie de voir Jésus, car depuis longtemps il en avait le désir, ayant entendu raconter beaucoup de choses de lui, et espérant lui faire voir quelque prodige. Il lui fit donc beaucoup de questions, mais Jésus ne lui répondit rien. Cependant les princes des prêtres et les scribes étaient là, l'accusant avec opiniâtreté. Or, Hérode avec sa cour le méprisa, et l'ayant par dérision revêtu d'une robe blanche, le renvoya à Pilate. En ce jour-là, Hérode et Pilate devinrent amis ; car auparavant ils étaient ennemis l'un de l'autre. » (*Luc.* XXII, 4-12.) Saint Luc est le seul qui rapporte tous ces détails, c'est-à-dire que Pilate envoya le Seigneur à Hérode et les outrages dont il fut l'objet à la cour de ce roi, bien qu'il entremêle dans son récit des traits analogues à ceux que racontent les autres Evangélistes, qui ne se sont proposé de rapporter que ce qui se passa devant le tribunal de Pilate, jusqu'à ce que le Sauveur fut livré au juifs pour être crucifié. Saint Luc après cette digression, revient donc sur ce qui s'est passé chez le gou-

perunt autem accusare illum, dicentes, Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, et prohibentem tributa dari Cæsari, et dicentem se Christum regem esse. » (*Luc.* XXIII, 2.) Hoc illi duo Evangelistæ non dixerunt, cum tamen dicerent quod eum accusabant. Ergo iste etiam ipsa crimina quæ falsa objecerunt, aperuit. Tacuit autem quod ei dixit Pilatus, « Non respondes quidquam ? Vide in quantis te accusant : » sed plane sequitur, et dicit quod etiam illi dixerunt, « Pilatus autem interrogavit eum, dicens, Tu es rex Judæorum? At ille respondens ait, Tu dicis. » (*Ibidem* 3,) Hoc autem Matthæus et Marcus commemoraverunt antequam dicerent compellatum Jesum, quod eis accusantibus non responderet. Nihil autem interest veritatis, quo ordine Lucas ista retulerit : quemadmodum nihil interest si alius aliquid tacet, quod alius commemorat : quemadmodum in consequentibus dicit : « Ait autem Pilatus ad principes sacerdotum et turbas, Nihil invenio caussæ in hoc homine. At illi invalescebant, dicentes, Commovet populum docens per universam Judæam, et incipiens a Galilæa usque huc. Pilatus autem audiens Galilæam, interrogavit si homo Galilæus esset : et ut cognovit quod de Herodis potestate esset, remisit eum ad Herodem, qui et ipse Jerosolymis erat in illis diebus. Herodes autem viso Jesu, gavisus est valde : erat enim cupiens ex multo tempore videre eum, eo quod audiret multa de illo ; et sperabat signum aliquod videre ab eo fieri. Interrogabat autem illum multis sermonibus : at ipse illi nihil respondebat : stabant etiam principes sacerdotum et Scribæ, constanter accusantes eum. Sprevit autem illum Herodes cum exercitu suo, et illusit indutum veste alba, et remisit ad Pilatum. Et facti sunt amici Herodes et Pilatus in ipsa die : nam antea inimici erant ad invicem. » (*Ibidem* 4-12.) Hæc omnia, id est, quod a Pilato ad Herodem Dominus missus est, et quæ ibi gesta sunt, Lucas solus indicat; etiamsi aliquid ibi ait simile, quod in aliis narrationum locis apud alios possit inveniri : ceteri autem ea tantum dicere voluerunt quæ apud Pilatum gesta sunt, quousque Dominus crucifigendus traderetur. Rediens ergo Lucas ad ea quæ apud præsidem gerebantur, unde digressus erat, ut narraret quod apud Herodem actum est, ita sequitur : « Pilatus autem convocatis principibus sacerdotum

verneur, aussitôt qu'il a raconté ce qui eut lieu à la cour d'Hérode : « Pilate, dit-il, ayant assemblé les princes des prêtres, les magistrats et le peuple, leur dit : Vous m'avez présenté cet homme comme excitant le peuple à la révolte, et après l'avoir interrogé devant vous, je n'ai trouvé en lui aucun des crimes dont vous l'accusez : » (*Ibid.* 13, 14.) Nous voyons ici que saint Luc passe sous silence la demande que Pilate fit à Notre-Seigneur de répondre à ses accusateurs. « Ni Hérode non plus, continue saint Luc, car je vous ai renvoyés à lui, et on ne l'a convaincu d'aucun crime qui mérite la mort. Je le renverrai donc après l'avoir fait châtier. Or, il était obligé de leur accorder la délivrance d'un prisonnier à la fête de Pâque. Mais la foule tout entière s'écria : Faites mourir celui-ci et donnez-nous Barabbas. C'était un homme mis en prison pour une sédition excitée dans la ville et à cause d'un meurtre. Pilate leur parla de nouveau, voulant délivrer Jésus. Mais ils répondaient en criant : crucifiez-le, crucifiez-le. Et il leur dit pour la troisième fois : Quel mal a-t-il fait? Je ne trouve rien en lui qui mérite la mort, je le châtierai donc, et je le renverrai. Mais ils le pressaient demandant avec de grands cris qu'il fut crucifié, et leurs clameurs croissaient de plus en plus. » (*Ibid.* 15-23.) Saint Matthieu a suffisamment fait connaître en quelques mots ces tentatives répétées de Pilate pour délivrer Jésus, lorsqu'il dit : « Pilate voyant qu'il ne gagnait rien, mais que le tumulte allait toujours croissant, » (*Matth.* XXVII, 21.) réflexion qui suppose que Pilate avait fait les plus grands efforts (bien que l'Evangéliste n'entre ici dans aucun détail), pour arracher Jésus à leur fureur. Saint Luc conclut ainsi le récit de ce qui se passa chez Pilate : « Et Pilate ordonna que ce qu'ils demandaient fut exécuté. Il leur délivra en même temps celui qu'ils réclamaient et qui était en prison pour crime de meurtre et de sédition, et il abandonna Jésus à leur volonté. (*Luc.* XXIII, 24, 25.)

35. Voyons maintenant comment saint Jean raconte ces mêmes faits qui eurent lieu chez Pilate. « Et ils n'entrèrent point dans le prétoire, dit-il, afin de ne pas se souiller, et de pouvoir manger la pâque. Pilate sortit et vint à eux, et leur dit : Quelle accusation portez-vous contre cet homme? Ils lui répondirent : Si ce n'était point un malfaiteur, nous ne vous l'aurions pas livré. » (*Jean* XVIII, 28-30.) N'y a-t-il pas ici une contradiction entre ce récit de saint Jean et ce que dit saint Luc, que les Juifs formulèrent contre le Sauveur des chefs certains d'accusation : « Et ils commencèrent à l'accuser de cette manière, dit-il : Nous avons trouvé

et magistratibus et plebe, dixit ad illos, Obtulistis mihi hunc hominem quasi avertentem populum, et ecce ego coram vobis interrogans, nullam caussam inveni in homine isto ex his in quibus eum accusatis. » (*Ibidem* 13, 14.) Hic intelligimus eum prætermisisse quemadmodum a Domino quæsierit, quid accusatoribus responderet. « Sed neque Herodes, inquit, Nam remisi vos ad illum, et ecce nihil dignum morte actum est ei. Emendatum ergo illum dimittam. Necesse autem habebat dimittere eis per diem festum unum. Exclamavit autem simul universa turba dicens, Tolle hunc, et dimitte nobis Barabbam : qui erat propter seditionem quamdam factam in civitate et homicidium missus in carcerem. Iterum autem Pilatus locutus est ad illos, volens dimittere Jesum. At illi succlamabant dicentes, Crucifige, crucifige eum. Ille autem tertio dixit ad illos, Quid enim mali fecit iste? nullam caussam mortis invenio in eo : corripiam ergo illum, et dimittam. At illi instabant vocibus magnis, postulantes ut crucifigeretur, et invalescebant voces eorum. » (*Ibidem* 15-32) Matthæus huic conatui Pilati, quo sæpius cum eis egit, volens ut dimitteretur Jesus, paucissimis verbis satis adtestatus est, ubi ait, « Videns autem Pilatus quia nihil proficeret, sed magis tumultus fieret : » quod non diceret nisi multum ille nisus esset : quamvis tacuerit, quoties hoc efficere tentaverit, ut erueret Jesum furori eorum. Et Lucas itaque ita concludit quod actum est apud præsidem : « Et Pilatus, inquit, adjudicavit fieri petitionem eorum, Dimisit autem illis eum qui propter homicidium et seditionem missus fuerat in carcerem, quem petebant : Jesum vero tradidit voluntati eorum. » (*Luc.* XXIII, 24, 25.)

35. Nunc eadem secundum Joannem consideremus, id est, quæ per Pilatum facta sunt. « Et ipsi, inquit, non introierunt in prætorium, ut non contaminarentur, sed manducarent Pascha. Exiit ergo Pilatus ad eos foras, et dixit, Quam accusationem affertis adversus hominem hunc? Responderunt et dixerunt ei, Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eum. » (*Joan.* XVIII, 28-30.) Hoc videndum est, ne contrarium sit ei, quod Lucas dicit, certa in eum dicta esse crimina; et dicit quæ dicta sint, « Cœperunt autem, inquit, accusare illum, dicentes, Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, et pro-

celui-ci pervertissant le peuple, et empêchant de payer le tribut à César, et se disant le Christ-Roi. » Au contraire, d'après le récit de saint Jean que nous avons cité, les Juifs paraissent ne vouloir formuler aucune accusation aussi particulière, afin que Pilate, s'en rapportant exclusivement à leur parole, cessât de leur demander ce dont ils l'accusaient, et qu'il le regardât comme coupable par cela seul qu'ils avaient cru devoir le livrer entre ses mains. Or nous devons admettre et le récit de saint Jean et celui de saint Luc, car il y eut dans cette circonstance bien des questions et des réponses échangées; chaque évangéliste a fait entrer dans sa narration ce qu'il a jugé plus utile, et saint Jean lui-même a rapporté certaines accusations contre Jésus, comme nous le verrons en son lieu. Il continue : « Pilate leur dit donc : Prenez-le vous-mêmes, et jugez-le selon votre loi. Les Juifs lui répondirent : Il ne nous est permis de faire mourir personne. Afin que fut accompli ce que Jésus avait dit, montrant de quelle mort il devait mourir. Pilate rentra donc dans le prétoire, et il appela Jésus, et lui dit : Etes-vous le roi des Juifs? Jésus répondit : Dites-vous cela de vous-mêmes, ou d'autres vous l'ont-ils dit de moi? » (*Jean.* XVIII, 31, 34.) Ces paroles ne paraîtraient pas conformes à celles que nous lisons dans les autres évangélistes : « Jésus lui répondit : Vous le dites, » (*Matth.* XXVII, 11 ; *Marc*, XV, 2; *Luc*, XXIII, 3.) si saint Jean lui-même ne rapportait plus loin cette même réponse. Saint Jean paraît donc suppléer à ce qu'ont omis les autres évangélistes, plutôt que prêter au Sauveur des paroles qu'il n'aurait pas dites. Voyons donc la suite : « Pilate répondit : Est-ce que je suis Juif? Votre nation et les princes des prêtres vous ont livré entre mes mains, qu'avez-vous fait ? Jésus répondit : Mon royaume n'est pas de ce monde. Si mon royaume était de ce monde, mes serviteurs auraient combattu pour que je ne fusse pas livré aux Juifs; mais mon royaume n'est point d'ici. Pilate lui dit : Vous êtes donc roi ? Jésus répondit : Vous le dites; je suis roi. » (*Jean.* XVIII, 35-37.) Voilà la réponse que les autres évangélistes ont également rapportée, mais saint Jean seul compléte ainsi cette réponse que le Sauveur fait à Pilate : « Je suis né, et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité. Quiconque appartient à la vérité écoute ma voix. Pilate lui dit: Qu'est-ce que la vérité? Et lorsqu'il eut parlé ainsi, il vint de nouveau vers les Juifs et leur dit : Je ne trouve aucun crime en cet homme. Mais c'est la coutume parmi vous que je délivre un criminel à la fête de Pâque. Voulez-vous donc que je vous délivre le roi des Juifs? Ils crièrent tous de nouveau : Non celui-

hibentem tributa dari Cæsari, et dicentem se Christum regem esse. » (*Luc.* XXIII, 2.) Quod vero nunc secundum Joannem commemoravi, videntur Judæi noluisse dicere crimina, cum dixisset eis Pilatus, « Quam accusationem affertis adversus hominem hunc? » Responderunt enim, « Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eum : » videlicet ut eorum auctoritatem secutus, quid ei objiceretur desineret quærere; sed ob hoc tantum nocentem crederet, quod sibi ab eis tradi meruisset. Ergo intelligere debemus, et hoc dictum esse, et illud quod Lucas commemoravit. Multa enim dicta, et multa responsa sunt, unde cuique eorum quantum visum est decerpsit, et in narratione sua posuit quod satis esse judicavit. Nam et ipse Joannes dicit quædam quæ objecta sunt, quæ suis locis videbimus. Itaque sequitur : « Dixit ergo eis Pilatus, Accipite eum vos, et secundum legem vestram judicate eum. Dixerunt ergo ei Judæi, Nobis non licet interficere quemquam. ut sermo Jesu impleretur, quem dixit, significans qua esset morte moriturus. Introiit ergo iterum in prætorium Pilatus, et vocavit Jesum, et dixit ei, Tu es rex Judæorum? Et respondit Jesus, A temetipso hoc dicis, an alii tibi dixerunt de me?» (*Joan.* XVIII, 31-34.) Et hoc videretur non convenire illi quod ab aliis commemoratum est, « Respondit Jesus, Tu dicis : » (*Matth.* XVII; *Marci* XV, 2; *Luc.* XXIII, 3.) nisi in consequentibus ostenderet et illud dictum esse. Unde ostendit ea quæ nunc dicit, a ceteris potius Evangelistis tacita quam a Domino dicta non esse. Adtende ergo cetera : « Respondit, inquit, Pilatus, Numquid ego Judæus sum? Gens tua et pontifices tradiderunt te mihi : Quid fecisti? Respondit Jesus, Regnum meum non est de mundo hoc : si ex hoc mundo esset regnum meum, ministri mei utique decertarent ut non traderer Judæis : nunc autem regnum meum non est hinc. Dixit itaque ei Pilatus, Ergo rex es tu? Respondit Jesus, Tu dicis, quia rex sum ego. » (*Joan.* XVIII, 35-37.) Ecce quando ventum est ad id, quod alii Evangelistæ commemoraverunt. Sequitur ergo, item dicente adhuc Domino, quod ceteri tacuerunt, « Ego in hoc natus sum, et ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati. Omnis qui est ex veritate, audit vocem meam. Dicit ei Pilatus, Quid est veritas? Et cum hoc dixisset, iterum exiit ad Judæos,

ci, mais Barabbas. Or, Barabbas était un voleur. (*Jean*. XVIII, 38-40.) « Alors Pilate se saisit de Jésus et le fit flageller. Et les soldats, tressant une couronne d'épines, la mirent sur sa tête, et le revêtirent d'un manteau de pourpre. Et ils venaient à lui et disaient : Salut, roi des Juifs ; et ils lui donnaient des soufflets. Pilate sortit de nouveau et dit aux Juifs : Voici que je vous l'amène dehors, afin que vous sachiez que je ne trouve en lui aucun crime. Jésus donc sortit, portant une couronne d'épines et un manteau de pourpre, et Pilate leur dit : Voilà l'homme. Quand les princes des prêtres et leurs serviteurs l'eurent vu, ils criaient : Crucifiez-le. Pilate leur dit : Prenez-le vous mêmes, et crucifiez-le, car moi je ne trouve en lui aucun crime. Les Juifs lui répondirent : Nous avons une loi, et selon cette loi il doit mourir, parce qu'il s'est fait le Fils de Dieu. (*Jean*. XIX, 1-7.) Cette accusation paraît semblable à celle que nous leur voyons formuler d'après saint Luc : « Nous avons trouvé cet homme pervertissant le peuple, » (*Luc*. XXIII, 2.) et il aurait pu ajouter : « Parce qu'il s'est fait le Fils de Dieu. » Saint Jean continue : « Quand Pilate eut entendu ces paroles, il craignit davantage. Et rentrant dans le prétoire, il dit à Jésus : D'où êtes-vous? Mais Jésus ne lui fit aucune réponse. Pilate lui dit donc : « Vous ne me parlez point? Ne savez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous crucifier, et que j'ai le pouvoir de vous délivrer? Jésus lui répondit : Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, s'il ne vous avait été donné d'en haut, c'est pourquoi celui qui m'a livré entre vos mains est coupable d'un plus grand péché. Et depuis lors Pilate cherchait à le délivrer. Mais les Juifs criaient : Si vous délivrez cet homme, vous n'êtes point ami de César, car quiconque se fait roi, se déclare contre César. (*Jean*. XIX, 8-12.) Ces paroles ont assez d'analogie avec celles que saint Luc prête aux Juifs lorsqu'ils accusent le Sauveur : « Nous avons trouvé celui-ci pervertissant le peuple, et empêchant de payer le tribut à César, et se disant le Christ-Roi. » (*Luc*. XXIII, 2.) Ainsi se trouve résolue cette difficulté que dans le récit de saint Jean, les Juifs n'ont formulé aucune accusation précise contre Notre-Seigneur lorsqu'ils répondirent à Pilate : « Si ce n'était point un malfaiteur nous ne vous l'aurions point livré. » (*Jean*. XVIII, 30.) « Or, Pilate entendant ces paroles, continue saint Jean, conduisit Jésus

et dixit eis, Ego nullam invenio in eo caussam. Est autem consuetudo vobis, ut unum dimittam vobis in Pascha : vultis ergo dimittam vobis regem Judæorum? Clamaverunt rursum omnes, dicentes, Non hunc, sed Barabbam, erat autem Barabbas latro. (*Joan*. XVIII, 38-40.) Tunc ergo apprehendit Pilatus Jesum, et flagellavit. Et milites plectentes coronam de spinis, imposuerunt capiti ejus, et veste purpurea circumdederunt eum : et veniebant ad eum, et dicebant, Ave rex Judæorum; et dabant ei alapas. Exiit iterum Pilatus foras, et dicit eis, Ecce adduco eum vobis foras, ut cognoscatis quia in eo nullam caussam invenio. Exiit ergo Jesus portans coronam spineam, et purpureum vestimentum, et dicit eis, Ecce homo. Cum ergo vidissent eum pontifices et ministri, clamabant dicentes, Crucifige, crucifige (*a*). Dicit eis Pilatus, Accipite eum vos, et crucifigite : ego enim non invenio in eo caussam. Responderunt ei Judæi, Nos legem habemus, et secundum legem debet mori, quia Filium Dei se fecit. » (*Joan* XIX, 1-7.) Hoc potest congruere ei, quod Lucas commemorat in accusatione Judæorum dictum, « Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, » ut adjungatur, « Quia Filium Dei se fecit. » Sequitur itaque Joannes, et dicit : « Cum ergo audisset Pilatus hunc sermonem, magis timuit : et ingressus est prætorium iterum, et dicit ad Jesum, Unde es tu? Jesus autem responsum non dedit ei. Dicit ergo ei Pilatus, Mihi non loqueris? Nescis quia potestatem habeo crucifigere te, et potestatem habeo dimittere te? Respondit Jesus, Non haberes potestatem adversus me ullam, nisi tibi datum esset desuper : propterea qui tradidit me tibi, majus peccatum habet. Exinde quærebat Pilatus dimittere eum. Judæi autem clamabant dicentes, Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris : omnis qui se regem facit, contradicit Cæsari. » (*Joan*. XIX, 8-12.) Huic potest congruere quod Lucas in eadem accusatione Judæorum ita narrat, cum dixissent, « Invenimus eum subvertentem gentem nostram ; adjecit, et prohibentem tributa dari Cæsari, et dicentem se Christum regem esse. » (*Luc*. XXIII, 2.) Ex quo solvitur illa quæstio, qua putari poterat Joannes dixisse, nullum a Judæis Domino crimen objectum, quando responderunt et dixerunt ei. « Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eum. » (*Joan*. XVIII, 30.) Sequitur ergo Joan-

(*a*) In editis additur, *eum* : quæ vox a Mss. abest et a vetust Corb. Bibliis, nec reperitur in Græco. Hanc itaque, et alias quasdam particulas, præsertim quod eas repetita eadem sententia non constanter nec ubique haberent editi, antiquorum exemplarium auctoritate removimus

hors du prétoire, et s'assit dans son tribunal, au lieu qui est appelé en grec Lithostrotos, et en hébreu Gabbatha. C'était le jour de la préparation de la Pâque, vers la sixième heure, et il dit aux Juifs : Voilà votre roi. Or ils criaient : Mort, Mort, crucifiez-le ! Pilate leur dit : Que je crucifie votre roi? Les princes des prêtres répondirent : Nous n'avons de roi que César. Alors donc il le leur livra pour être crucifié. » (*Jean* XIX, 13-16.) Voilà, d'après saint Jean, ce qui se passa au tribunal de Pilate.

CHAPITRE IX.

Jésus tourné en dérision chez Pilate.

36. Nous arrivons maintenant par une suite naturelle au récit de la passion de Notre-Seigneur, d'après le témoignage des quatre évangélistes, que saint Matthieu commence ainsi : « Alors les soldats du gouverneur amenèrent Jésus dans le prétoire et rassemblèrent autour de lui toute la cohorte. Et l'ayant dépouillé de ses habits, ils le revêtirent d'un manteau d'écarlate; puis, ayant fait une couronne d'épines entrelacées, ils la lui mirent sur la tête avec un roseau dans la main droite. Et fléchissant le genou devant lui, ils se moquaient de lui en disant : Salut, roi des Juifs. » (*Matth.* XXVII, 27-29.) Saint Marc raconte le même fait dans le même ordre : « Alors les soldats le conduisirent dans la cour du prétoire, et ils assemblèrent toute la cohorte. Et ils le revêtirent d'un manteau de pourpre, et mettant sur sa tête une couronne d'épines entrelacées, ils commencèrent à lui dire : Je vous salue, roi des Juifs. Et ils frappaient sa tête avec un roseau, et ils lui crachaient au visage ; et fléchissant les genoux, ils l'adorèrent. » (*Matth.* XV, 16-19.) Ainsi s'explique ce que dit saint Matthieu, « qu'ils le revêtirent d'un manteau d'écarlate, » et saint Marc « qu'on le revêtit de pourpre, » car c'est en place du manteau de pourpre qu'ils le couvrirent de ce manteau d'écarlate pour se moquer de lui, et il y a, en effet, une certaine pourpre dont la couleur se rapproche de l'écarlate. Il peut se faire aussi que saint Marc parle de pourpre parce que ce manteau avait une garniture de pourpre. Saint Luc ne dit rien de cette circonstance. Saint Jean la mentionne en ces termes avant de rapporter la sentence de Pilate qui livrait le Sauveur aux Juifs pour être crucifié : « Alors Pilate se saisit de Jésus et le fit flageller. Et les soldats tressant une couronne d'épines, la mirent sur sa tête et le revêtirent d'un manteau de pourpre. Et ils venaient à lui et disaient : Salut, roi des Juifs ; et ils lui donnaient des soufflets. (*Jean.*XIX, 1-3.) Nous avons

nes, et dicit : « Pilatus ergo cum audivisset hos sermones, adduxit foras Jesum, et sedit pro tribunali in loco qui dicitur Lithostrotos, Hebraice autem Gabbatha. Erat autem parasceve Pascha hora quasi sexta, et dicit Judæis, Ecce rex vester. Illi autem clamabant, Tolle, tolle, crucifige eum. Dicit eis Pilatus, Regem vestrum crucifigam? Responderunt pontifices, Non habemus regem, nisi Cæsarem. Tunc ergo tradidit eis illum ut crucifigeretur. » (*Joan.* XIX, 13-16.) Hæc narravit Joannes per Pilatum gesta.

CAPUT IX.

Illusio Domini apud Pilatum.

36. Consequens est jam, ut ipsam Domini passionem secundum quatuor Evangelistarum testimonia videamus, quam Matthæus sic incipit : « Tunc milites præsidis suscipientes Jesum in prætorium, congregaverunt ad eum universam cohortem ; et exuentes eum, chlamydem coccineam circumdederunt ei ; et plectentes coronam de spinis, posuerunt super caput ejus, et arundinem in dextera ejus : et genu flexo ante eum, illudebant, dicentes, Ave rex Judæorum, » (*Matth.* XXVII, 27-29.) Hoc Marcus in eodem loco narrationis ita dicit : « Milites autem duxerunt eum intro in atrium prætorii, et convocant totam cohortem ; et induunt eum purpuram, et imponunt ei plectentes spineam coronam : et cœperunt salutare eum, Ave rex Judæorum : et percutiebant caput ejus arundine, et conspuebant eum ; et ponentes genua, adorabant eum. » (*Marci* XV, 16-19.) Intelligitur itaque quod Matthæus ait, « Chlamydem coccineam circumdederunt ei, » hoc Marcum dixisse, « indutum purpuram. » Pro regia enim purpura, chlamys illa coccinea ab illudentibus adhibita erat : et est rubra quædam purpura cocco simillima. Potest etiam fieri, ut purpuram etiam Marcus commemoraverit, quam chlamys habebat, quamvis esset coccinea. Lucas hoc prætermisit. Joannes autem antequam diceret, quod eum Pilatus crucifigendum tradiderit, commemoravit hoc dicens, « Tunc ergo apprehendit Pilatus Jesum, et flagellavit. Et milites plectentes coronam de spinis, imposuerunt capiti ejus, et veste purpurea circumdederunt eum : et veniebant ad eum, et dicebant, Ave rex Judæorum ; et dabant ei alapas. »

ici une preuve que saint Matthieu a rapporté cette scène d'ignominie, comme par récapitulation, et non comme ayant eu lieu après que Pilate eut livré Jésus aux Juifs pour être crucifié ; car Jean dit en termes exprès que ce fut chez Pilate que Notre-Seigneur fut en butte à ces outrages. (*Jean.* XIX, 2.) Ici se rattache également ce qu'ajoute saint Matthieu : « Et lui crachant au visage, ils prenaient le roseau et lui en frappaient la tête. Après s'être ainsi joués de lui, ils lui ôtèrent ce manteau d'écarlate ; et lui ayant remis ses habits, ils l'emmenèrent pour le crucifier. » (*Matth.* XXVII, 30, 31.) Ce fut à la fin, et lorsqu'ils le conduisaient au lieu du supplice qu'ils le dépouillèrent de ce manteau pour le revêtir de ses habits. Saint Marc rapporte le même fait en ces termes : « Et après qu'ils se furent joués de lui, ils le dépouillèrent du manteau de pourpre, et le revêtirent de ses habits. » (*Marc.* XV, 20.)

CHAPITRE X.

Simon le Cyrénéen.

37. « Et comme ils sortaient, continue saint Matthieu, ils rencontrèrent un homme de Cyrène, nommé Simon, qu'ils contraignirent de porter la croix de Jésus. » (*Matth.* XXVII, 32.) « Et ils l'emmenèrent pour le crucifier, dit de son côté saint Marc. Et ils forcèrent un homme de Cyrène, nommé Simon, père d'Alexandre et de Rufus, qui passait par là en revenant de sa maison des champs, de porter la croix de Jésus.» (*Marc.* XV, 21.) Saint Luc raconte le même fait en ces termes : « Or, comme ils le conduisaient à la mort, ils arrêtèrent un homme de Cyrène, appelé Simon, qui revenait des champs et le forcèrent de porter la croix après Jésus.» (*Luc.* XXIII, 26.) Voici comment le rapporte saint Jean : « Et ils prirent Jésus et l'emmenèrent. Et Jésus, portant sa croix, alla au lieu appelé le Calvaire, en hébreu Golgotha, où ils le crucifierent.» (*Jean.* XIX, 16-18.) Il faut donc entendre que Jésus portait lui-même sa croix, lorsqu'il se dirigeait vers la montagne du Calvaire. Ce fut dans le chemin que les Juifs forcèrent Simon le Cyrénéen dont parlent les trois premiers évangélistes de porter la croix jusqu'au lieu du supplice. Les deux choses eurent donc lieu successivement, d'abord ce que dit saint Jean, puis ce que rapportent les trois autres évangélistes.

(*Joan.* XIX, 1-3.) Unde apparet Matthæum et Marcum recapitulando istud commemorasse, non quod tunc factum sit, cum eum Pilatus jam crucifigendum tradidisset : Joannes enim apud Pilatum dicit hæc gesta satis evidenter, unde isti quod præterierant recoluerunt. (*Joan.* XIX, 2.) Ad hoc pertinet etiam quod consequenter dicit Matthæus, « Et exspuentes in eum acceperunt arundinem, et percutiebant caput ejus : et postquam illuserunt ei, exuerunt eum chlamydem, et induerunt eum vestimentis ejus, et duxerunt eum ut crucifigerent. » (*Matth.* XXVII, 30, 31.) Hoc quod exuerunt chlamydem, et induerunt eum vestimentis ejus, in fine factum intelligitur, cum jam duceretur. Marcus hoc ita dicit : « Et postquam illuserunt ei, exuerunt illum purpuram, et induerunt eum vestimentis suis. « (*Marci* XV, 20.)

CAPUT X.

Simon Cyrenæus.

37. Sequitur ergo Matthæus : « Exeuntes autem invenerunt hominem Cyrenæum, nomine Simonem, hunc angariaverunt ut tolleret crucem ejus. » (*Matt.* XXVII, 32.) Marcus quoque, « Et educunt illum, » inquit, « ut crucifigerent eum. Et angariaverunt prætereuntem quempiam Simonem Cyrenæum venientem de villa, patrem Alexandri et Rufi, ut tolleret crucem ejus. » (*Marc.* XV, 21.) Hoc Lucas ita dicit : « Et cum ducerent eum, apprehenderunt Simonem quemdam Cyrenensem venientem de villa, et imposuerunt illi crucem portare post Jesum. » (*Luc.* XXIII, 26.) Joannes autem sic narrat : « Susceperunt autem Jesum, et eduxerunt : et bajulans sibi crucem exiit in eum qui dicitur Calvariæ locum, Hebraice Golgotha, ubi eum crucifixerunt. » (*Joan.* XIX, 16-18.) Unde intelligitur quod ipse sibi portabat crucem, cum exiret in locum memoratum. Simon autem ille in itinere angariatus est, de quo tres commemorant, cui postea data est crux portanda usque ad locum. Ita utrumque factum invenimus, primo id quod Joannes dixit, deinde quod ceteri tres.

CHAPITRE XI.

Le vin mêlé avec de la myrrhe.

38. « Et ils arrivèrent ainsi, dit saint Matthieu, au lieu appelé Golgotha, c'est-à-dire au lieu du Calvaire. » (*Matth.* XXVII, 33.) Les évangélistes sont ici tous parfaitement d'accord. Saint Matthieu ajoute : Là ils lui donnèrent à boire du vin mêlé avec du fiel; mais en ayant goûté, il ne voulut point le boire. » (*Matth.* XXVII, 33, 34.) D'après saint Marc, ils lui donnèrent à boire du vin mêlé avec de la myrrhe, et il n'en prit point. (*Marc* XV, 23.) C'est ce que saint Matthieu appelle du vin mêlé avec du fiel. Il se sert du mot de fiel pour exprimer l'amertume de ce vin, car le vin mêlé avec de la myrrhe est fort amer. Il n'est pas impossible non plus que ce fut le fiel et la myrrhe réunis qui donnassent au vin cette amertume. Saint Marc dit : Il n'en prit point, c'est-à-dire il n'en prit point pour le boire, il en goûta seulement, comme le rapporte saint Matthieu, et cette expression : « Il ne voulut point le boire, » est la même que celle de saint Marc : « Il n'en prit point, » excepté que cet évangéliste passe sous silence que le Sauveur en a goûté.

CHAPITRE XII.

Partage des vêtements.

39. Saint Matthieu continue : « Après qu'ils l'eurent crucifié, ils partagèrent entre eux ses vêtements en les jetant au sort (1), et s'étant assis ils le gardaient. » (*Matth.* XXVII, 35, 36.) Le récit de saint Marc est identique : « Et après l'avoir crucifié, ils partagèrent ses vêtements, jetant au sort pour savoir ce que chacun en aurait. » (*Marc.* XV, 24.) Saint Luc raconte le même fait en ces termes : « Et ils partagèrent ses vêtements et les jetèrent au sort. » Cependant le peuple était là et les regardait. (*Luc.* XXIII, 34.) Les trois premiers évangélistes racontent sommairement ce partage des vêtements du Sauveur, mais saint Jean entre dans de plus grands détails. « Les soldats, dit-il, après avoir crucifié Jésus, prirent les vêtements et en firent quatre parts, une pour chaque soldat. Ils prirent aussi sa tunique; or la tunique était sans couture et d'un seul tissu depuis le haut jusqu'en bas. Ils se dirent donc les uns aux autres : Ne la coupons point; mais tirons au sort à qui elle appartiendra; afin que cette parole de l'Ecriture fut accomplie : Ils ont partagé entre eux mes

(1) Saint Augustin omet ici ces paroles que nous lisons dans la Vulgate : «Afin que cette parole du prophète fut accomplie : « Ils ont partagé entre eux mes vêtements et ont tiré ma robe au sort, » paroles qui, comme le fait observer Nicolas de Lyre, n'étaient pas dans les anciens exemplaires et, d'après saint Jérôme, ne faisaient point partie du texte de saint Matthieu.

CAPUT XI.

Vinum myrrhatum.

38. Sequitur itaque Matthæus : « Et venerunt, » inquit, « in locum qui dicitur Golgotha, quod est Calvariæ locus, » de hoc loco apertissime consentiunt. Deinde adjungit idem Matthæus : « Et dederunt ei vinum bibere cum felle mixtum : et cum gustasset, noluit bibere. » (*Matth.* XXVII, 33, 34.) Hoc Marcus ita narrat : « Et dabant ei bibere vinum myrrhatum; et non accepit. » (*Marc.* XV, 23.) Hoc intelligendum est Matthæum dixisse, « cum felle mixtum : » fel quippe pro amaritudine posuit; myrrhatum enim vinum amarissimum est : quamquam fieri possit ut et fel et myrrha vinum amarissimum redderent. Quod ergo ait Marcus, « non accepit : » intelligitur, non accepit ut biberet. Gustavit autem, sicut Matthæus testis est : ut quod idem Matthæus ait, « noluit bibere, » hoc Marcus dixerit, « non accepit; » tacuerit autem quod gustaverit.

CAPUT XII.

Vestium partitio.

39. Sequitur Matthæus : « Postquam autem crucifixerunt eum, diviserunt vestimenta ejus, sortem mittentes; et sedentes, servabant eum. » (*Matt.* XXVII, 35, 36.) Hoc idem Marcus sic : « Et crucifigentes eum diviserunt vestimenta ejus, mittentes sortem super eis quis quid tolleret. » (*Marc.* XV, 24.) Hoc Lucas sic ait : « Dividentes vero vestimenta ejus, miserunt fortes, et stabat populus spectans. » (*Luc.* XXIII, 34.) Breviter a tribus dictum est : Joannes autem distinctius hoc explicat quemadmodum gestum sit : « Milites ergo, » inquit, « cum crucifixissent eum, acceperunt vestimenta ejus, et fecerunt quatuor partes, unicuique militi partem, et tunicam. Erat autem tunica inconsutilis desuper contexta per totum. Dixerunt ergo ad invicem, Non scindamus eam, sed sortiamur de illa cujus sit : ut Scriptura impleretur dicens, Partiti sunt vestimenta mea sibi,

vêtements, et ils ont tiré ma robe au sort. » (*Ps.* XXI, 19; *Jean* XIX, 23, 24.)

CHAPITRE XIII.

De l'heure de la passion.

40. « Et ils mirent au-dessus de sa tête, continue saint Luc, le sujet de sa condamnation : Celui-ci est Jésus, le roi des Juifs. » (*Matth.* XXVII, 37.) Saint Marc avant de rapporter ce fait, et après avoir parlé du partage des vêtements, s'exprime ainsi : « Or il était la troisième heure quand ils le crucifièrent. » (*Marc.* XV, 25.) Cette question demande à être étudiée avec le plus grand soin si l'on ne veut s'exposer à de graves erreurs. Il en est qui pensent que Notre-Seigneur a été crucifié il est vrai à la troisième heure, et que depuis la sixième heure jusqu'à la neuvième les ténèbres se sont répandues sur la terre, c'est-à-dire que trois heures se seraient écoulées depuis le crucifiement jusqu'au moment où les ténèbres se firent. On pourrait sans difficulté adopter cette opinion, si saint Jean ne disait expressément qu'à la sixième heure Pilate s'assit sur son tribunal, au lieu qui est appelé en grec Lithostrotos, et en hébreu Gabbatha. C'était le jour de la préparation de la Pâque, continue-t-il, vers la sixième heure, et il dit aux Juifs : Voilà votre roi. Or ils criaient : Otez-le, ôtez-le, crucifiez-le ! Pilate leur dit : Que je crucifie votre roi? Les princes des prêtres répondirent : Nous n'avons de roi que César. Alors donc il le leur livra pour être crucifié, » (*Jean.* XIX, 13-16.) Si donc ce fut à la sixième heure que Pilate, assis sur son tribunal, livra Jésus aux Juifs pour le crucifier, comment a-t-il pu être crucifié à la troisième heure, comme quelques-uns le concluent d'une fausse interprétation des paroles de saint Marc?

41. Examinons donc d'abord à quelle heure a pu avoir lieu le crucifiement, et nous verrons ensuite pourquoi saint Marc le place à la troisième heure. Il était environ la sixième heure lorsque Pilate, assis sur son tribunal, livra Jésus aux Juifs, comme nous l'avons dit : « Or, la sixième heure n'était pas encore tout-à-fait arrivée, c'était environ la sixième heure, c'est-à-dire que la cinquième était passée, et qu'une partie de la sixième était commencée. Jamais les écrivains sacrés n'emploieraient ces locutions : cinq heures un quart, cinq heures trois quarts, cinq heures et demie ou autres semblables. La sainte Ecriture prend ordinairement le tout pour la partie, surtout quand il s'agit d'une détermination de temps comme nous le voyons dans les huit jours après lesquels saint Luc dit que Notre-Seigneur monta sur la montagne; (*Luc.* IX, 28.) tandis que saint Matthieu et saint Marc ne considérant que les jours inter-

et in vestem meam miserunt sortem. » (*Joan.* XIX, 23, 24; *Psal.* XXI, 19.)

CAPUT XIII.

Hora passionis.

40. Sequitur Matthæus : « Et imposuerunt super caput ejus caussam ipsius scriptam, Hic est Jesus rex Judæorum. » (*Matth.* XXVII, 37.) Marcus autem prius quam hoc dixisset, « Erat autem, » inquit, « hora tertia, et crucifixerunt eum : » (*Marc.* XV, 25) hoc enim subjungit cum de vestium divisione dixisset : quæ res diligentissime consideranda est, ne magnum faciat errorem. Sunt enim qui arbitrentur hora quidem tertia Dominum crucifixum; a sexta autem hora tenebras factas usque ad nonam, ut consumtæ intelligantur tres horæ ex quo crucifixus est, usque ad tenebras factas. Et posset quidem hoc rectissime intelligi, nisi Joannes diceret, hora quasi sexta Pilatum sedisse pro tribunali in loco qui dicitur Lithostrotos, Hebraice autem Gabbatha. Sequitur enim, « Erat autem parasceve Paschæ hora quasi sexta, et dicit Judæis, Ecce rex vester. Illi autem clamabant, Tolle, tolle, crucifige eum. Dixit eis Pilatus, Regem vestrum crucifigam? Responderunt pontifices, Non habemus regem nisi Cæsarem. Tunc ergo tradidit eis illum ut crucifigeretur. » (*Joan.* XIX, 13-18.) Si igitur hora quasi sexta Pilato sedente pro tribunali traditus est crucifigendus Judæis, quomodo hora tertia crucifixus est, sicut verba Marci non intelligentes quidam putaverunt?

41. Prius enim qua hora crucifigi potuerit videamus, deinde videbimus cur hora tertia crucifixum dixerit Marcus. Hora erat quasi sexta cum traditus est crucifigendus a Pilato sedente, ut dictum est, pro tribunali. Non enim jam plena sexta erat, sed quasi sexta, id est, peracta quinta aliquid etiam de sexta esse cœperat. Numquam autem isti dicerent quinta et quadrans, aut quinta et triens, aut quinta et semis, aut aliquid hujusmodi. Habent enim istum morem Scripturæ, ut a parte totum ponant, maxime in temporibus : sicut de octo illis diebus, post quos eum dicunt adscendisse in montem, (*Luc.* IX, 28)

médiaires disent, qu'il y monta six jours après.» (*Matth.* XVII, 1; *Marc.* IX, 1.) Cette interprétation a d'autant plus de vraisemblance que saint Jean se sert d'une expression très modérée, en disant non pas à la sixième heure, mais : « Vers la sixième heure. » S'il s'était exprimé différemment et qu'il eut dit : à la sixième heure, nous serions autorisés à conclure que suivant le langage ordinaire de l'Ecriture, il a pris le tout pour la partie. Ainsi la cinquième heure était écoulée, et la sixième commencée lorsqu'eurent lieu les différentes circonstances du crucifiement, et aussitôt la sixième heure achevée, pendant que Jésus était attaché à la croix, les ténèbres se répandirent par toute la terre, comme l'attestent les trois évangélistes, saint Matthieu, saint Marc et saint Luc. (*Matth.* XXVII, 45; *Marc.* XV, 33; *Luc.* XXIII, 44.)

42. Examinons maintenant pourquoi saint Marc après avoir rapporté que les soldats qui avaient crucifié Jésus partagèrent ses vêtements en les tirant au sort, ajoute : « Il était la troisième heure, et ils le crucifièrent. » Il venait déjà de dire : « Et ceux qui l'avaient crucifié partagèrent ses vêtements, » (*Marc* XV, 25.) et les autres évangélistes rapportent également que ce fut après le crucifiement de Jésus que ses bourreaux se partagèrent ses vêtements. Si saint Marc eut seulement voulu préciser l'heure où ces faits se passèrent, il lui suffisait de dire : « Il était la troisième heure. » Pourquoi donc ajoute-t-il : « Et ils le crucifièrent ? » N'a-t-il pas voulu par une espèce de récapitulation nous indiquer ici une vérité cachée comme objet de nos recherches, alors surtout que son Evangile était lu dans des temps où toute l'Eglise savait fort bien à quelle heure Jésus avait été attaché à la croix, ce qui permettait de dissiper sur ce point jusqu'à l'ombre de l'erreur, jusqu'à l'apparence du mensonge. Mais comme saint Marc savait parfaitement que ce ne furent pas les Juifs, mais les soldats, qui en réalité attachèrent Jésus-Christ à la croix, comme saint Jean l'atteste clairement, (*Jean.* XIX, 23.) il a voulu nous apprendre en termes couverts que les véritables auteurs du crucifiement furent ceux qui demandèrent à grands cris que le Sauveur fut crucifié, plutôt que ceux qui par le devoir de leur état ne firent qu'obéir en cela aux ordres de leurs chefs. Ainsi donc, ce fut à la troisième heure que les Juifs demandèrent que Jésus fut crucifié, et en réalité, ce crime fut dès lors moralement accompli, d'autant plus qu'ils ne voulaient point paraître y prendre part et que ce fut dans cette intention qu'ils le remirent entre les mains de Pilate, comme leurs paroles le témoignent suffisamment d'après le récit de saint Jean. Car lorsque Pilate leur eut demandé : « Quelle accusation portez-vous contre cet homme ? » Ils lui

quorum medios intuentes Matthæus et Marcus dixerunt, Post dies sex. (*Matth.* XVII, 1; *Marc.* IX, 1.) Præsertim quia tam moderate idem Joannes locutus est, ut non diceret sexta, sed « quasi sexta : » quod si ita non diceret, sed tantummodo sextam diceret, possemus nos ita intelligere, quemadmodum loqui solent Scripturæ, sicut dixi, a parte totum, ut peracta quinta et inchoata sexta gererentur hæc quæ narrata sunt in crucifixione Domini nostri, donec completa sexta illo pendente fierent tenebræ, quibus tres Evangelistæ adtestantur, Matthæus, Marcus et Lucas. (*Matt.* XXVII, 45; *Marc.* XV, 33; *Luc.* XXIII, 44.)

42. Quæramus jam consequenter, cur dixerit Marcus, cum commemorasset quod crucifigentes eum diviserunt vestimenta ejus, mittentes sortes super eis quis quid tolleret, et secutus adjunxerit, « Erat autem hora tertia, et crucifixerunt eum. » Jam certe dixerat, « Et crucifigentes eum diviserunt vestimenta ejus : » (*Marc.* XV, 25) sic etiam ceteri adtestantur, quod eo crucifixo vestimenta divisa sunt. Si ejus rei gestæ tempus voluit commemorare Marcus, sufficeret dicere, « Erat autem hora tertia : » ut quid adjunxit, « et crucifixerunt eum, » nisi quia voluit aliquid recapitulando significare, quod quæsitum inveniretur, cum Scriptura ipsa illis temporibus legeretur, quibus universæ Ecclesiæ notum erat qua hora Dominus ligno suspensus sit, unde posset hujus vel error corrigi, vel mendacium refutari? Sed quia sciebat a militibus suspensum Dominum, non a Judæis, sicut Joannes apertissime dicit, (*Joan.* XIX, 23) occulte ostendere voluit eos magis crucifixisse qui clamaverunt ut crucifigeretur, quam illos qui ministerium principi suo secundum suum officium præbuerunt. Intelligitur ergo fuisse hora tertia cum clamaverunt Judæi ut Dominus crucifigeretur, et veracissime demonstratur tunc eos crucifixisse quando clamaverunt : maxime quia nolebant videri se hoc fecisse, et propterea eum Pilato tradiderant, quod eorum verba satis indicant, secundum Joannem. Cum enim dixisset eis Pilatus, « Quam accusationem affertis adversus hominem hunc? Responderunt, et dixerunt ei, Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eum. Dixit ergo eis Pilatus, Accipite eum vos, et secundum legem vestram judicate eum.

répondirent : « Si ce n'était point un malfaiteur, nous ne vous l'aurions pas livré. Pilate leur dit : Prenez-le vous-mêmes, et jugez-le selon votre loi. Les Juifs lui répondirent : Il ne nous est permis de faire mourir personne. » (*Jean* XVIII, 29-31.) Or ce crime, dont ils ne voulaient point paraître les auteurs, saint Marc déclare qu'ils l'ont commis à la troisième heure, et nous apprend ainsi que c'est la langue des Juifs bien plus que la main des soldats, qui a été le véritable meurtrier de Notre-Seigneur.

43. Prétendre maintenant qu'il n'était point la troisième heure, lorsque les Juifs commencèrent à demander par leurs cris la mort du Sauveur, c'est se déclarer l'ennemi de l'Evangile et faire preuve en même temps d'une insigne folie, à moins qu'on ne puisse indiquer une autre voie de solution; car on ne peut prouver qu'il n'était point alors la troisième heure ; il vaut donc mieux croire au témoignage véridique de l'Evangéliste qu'aux conjectures contradictoires des hommes. Mais comment prouver, me direz vous, qu'il était alors la troisième heure ? Je réponds : Parce que je crois à la véracité des évangélistes ; et si vous y croyez vous-même , expliquez-moi comment Notre-Seigneur a pu être crucifié à la fois à la sixième et à la troisième heure. Le récit de saint Jean nous oblige d'admettre la sixième heure, saint Marc dit qu'il était la troisième heure. Si tous deux nous croyons à leurs témoignages, donnez-moi un autre moyen de les concilier et d'en établir la vérité, je m'empresserai de m'y rendre, car je ne tiens pas à mon sentiment, ce que j'aime, c'est la vérité de l'Evangile. Je désirerais vivement qu'on put donner d'autres solutions de cette question, en attendant, recevez avec moi celle que je vous indique. Si l'on ne peut en trouver d'autres, celle-là suffit; s'il n'est pas impossible d'en présenter d'autres, nous choisirons lorsqu'il y aura lieu. Gardez-vous seulement de conclure qu'aucun des quatre évangélistes ait voulu nous tromper, ou que des hommes revêtus d'une autorité si grande et si sainte aient pu tomber dans l'erreur.

44. Mais on prétend démontrer qu'il n'était pas la troisième heure lorsque les Juifs poussèrent ces cris de mort, et on s'appuie sur ce que saint Marc après avoir dit : « Or, Pilate, répondant de nouveau, leur dit : Que voulez-vous donc que je fasse du roi des Juifs ? Mais eux crièrent de nouveau : Crucifiez-le, » (*Marc.* XV, 12, 13.) ne met aucun intervalle dans son récit et rapporte aussitôt que Pilate livra Notre-Seigneur aux Juifs pour être crucifié, ce que, d'après saint Jean, n'eut lieu qu'à la sixième heure. (*Jean* XIX, 14.) Je réponds à celui qui fait cette objection qu'il doit admettre que saint Marc a passé sous silence un grand nombre de faits intermédiaires qui ont eu lieu pendant que

Dixerunt ergo ei Judæi, Nobis non licet interficere quemquam. » (*Joan.* XVIII, 29-31.) Quod ergo maxime videri fecisse nolebant, hoc eos hora fecisse tertia Marcus ostendit, verissime judicans magis fuisse Domini necatricem linguam Judæorum, quam militum manus.

43. Quisquis autem dixerit, non fuisse horam tertiam, cum hoc Judæi primitus clamaverunt, insanissime se ostendit inimicum Evangelii ; nisi forte aliter potuerit eamdem dissolvere quæstionem : non enim habet unde convincat non fuisse tunc horam tertiam ; et ideo veridico Evangelistæ potius credendum quam contentiosis suspicionibus hominum. Unde, inquis, probas horam tertiam fuisse? Respondeo, quia credo Evangelistis : quibus et tu si credis, ostende quemadmodum et hora sexta et hora tertia potuerit Dominus crucifigi? De sexta enim ut fateamur, narratione Joannis urgemur : tertiam Marcus commemorat, quibus si uterque nostrum credit, ostende tu aliter quemadmodum fieri utrumque potuerit, libentissime adquiescam. Non enim sententiam meam, sed Evangelii diligo veritatem. Atque utinam etiam plures ab aliis inveniantur hujus exitus quæstionis : quod donec fiat, utere mecum isto si placet. Si enim nullus alius exitus potuerit inveniri, solus iste sufficiet : si autem potuerit, cum demonstratus fuerit, eligemus. Tantum non putes consequens esse, ut quilibet omnium quatuor Evangelistarum mentitus sit, aut in tanto et tam sancto culmine auctoritatis erraverit.

44. Si autem quis dixerit, se inde convincere non fuisse horam tertiam, cum illud Judæi clamaverunt, quia postea quam dixit idem Marcus, « Pilatus autem iterum respondens ait illis, Quid ergo vultis faciam regi Judæorum? At illi iterum clamaverunt, Crucifige eum : » (*Marc.* XV, 12, 13) non interponitur aliquid morarum ab eodem Marco in ejus narratione, et continuo ad id pervenitur, ut traderetur ad crucem Dominus a Pilato, quod Joannes hora quasi sexta factum esse commemorat. (*Joan.* XIX, 14.) Intelligat qui hoc dicit, multa prætermissa esse, quæ in medio gesta sunt, cum Pilatus ageret quærens quomodo eum a Judæis eriperet, et adversus eorum insanissimam voluntatem quibuscumque modis po-

Pilate cherchait les moyens de délivrer Jésus des mains des Juifs, et faisait les plus grands efforts pour le soustraire par toutes les voies possibles à leur fureur. En effet, d'après saint Matthieu, Pilate leur dit : « Que ferai-je donc de Jésus, qu'on appelle Christ? Ils répondirent tous : Qu'il soit crucifié. » Or, disons nous, il était alors la troisième heure. Saint Matthieu ajoute : « Pilate voyant qu'il ne gagnait rien, mais que le tumulte croissait de plus en plus. » (*Matth.* XXVII, 22-24.) Or, pendant que Pilate s'efforcait de délivrer le Sauveur, et pendant le tumulte causé par la résistance des Juifs, il se passa un intervalle d'environ deux heures et il était donc environ la sixième heure laquelle n'était pas encore écoulée, lorsque se passèrent les évènements renfermés entre le moment où Pilate livra Jésus aux Juifs, jusqu'à celui où les ténèbres se répandirent sur la terre. Saint Matthieu a dit plus haut, il est vrai : « Pendant qu'il était assis sur son tribunal, sa femme lui envoya dire : Qu'il n'y ait rien entre vous et ce juste, car j'ai beaucoup souffert aujourd'hui dans un songe à cause de lui, » (*Ibid.* 19.) bien que Pilate ne se soit assis que plus tard sur son tribunal. On explique cette inversion en admettant que cette circonstance s'est présentée à l'esprit de saint Matthieu alors qu'il racontait des évènements antérieurs, et qu'il l'a insérée dans son récit afin de nous faire connaître une des raisons principales pour lesquelles Pilate persistait à ne point livrer Jésus entre les mains des Juifs.

45. D'après le récit de saint Luc, lorsque Pilate eut dit aux Juifs : « Je le renverrai donc après l'avoir fait flageller, » toute la multitude se mit à crier : « Crucifiez-le. » Pilate, continue saint Luc, leur parla de nouveau, voulant délivrer Jésus. Mais ils répondaient en criant : Crucifiez-le, crucifiez-le. (*Luc.* XXIII, 16-21.) Il était alors la troisième heure. Saint Luc ajoute : « Et il leur dit pour la troisième fois : Quel mal a-t-il fait? Je ne trouve en lui rien qui mérite la mort, je le châtierai donc et je le renverrai. Mais ils le pressaient demandant avec de grands cris qu'il fut crucifié et leurs clameurs croissaient de plus en plus. » (*Ibid.* 22, 23.) Ces paroles nous montrent assez la grandeur du tumulte. Or, quel espace de temps s'écoula avant que Pilate leur dit pour la troisième fois : « Mais quel mal a-t-il fait? » On peut l'admettre aussi long que le demande la découverte de la vérité. Pourquoi, en effet, ces instances dont parle l'Evangéliste : « Et ils le pressaient, demandant avec de grands cris qu'il fut crucifié et leurs clameurs croissaient de plus en plus, » si ce n'est qu'ils voyaient que Pilate ne voulait point leur livrer le Sauveur? Et comme telle était sa résolution bien arrêtée, il ne dut pas céder sur le champ, mais deux heures, et plus

tuit instantissime niteretur. Matthæus enim ait, « Dicit illis Pilatus, Quid igitur faciam de Jesu, qui dicitur Christus? Dicunt omnes, Crucifigatur, » (*Matt.* XXVII, 22, 23) tunc fuisse dicimus horam tertiam. Quod autem Matthæus sequitur, et narrat, « Videns autem Pilatus, quia nihil proficeret, sed magis tumultus fieret : » (24) et in conatibus Pilati ad eripiendum Dominum, et in tumultu Judæorum contra nitentium, consumtum tempus duarum horarum intelligimus, et cœptam fuisse sextam, qua nondum terminata gesta sunt quæ ab eo tempore, quo Pilatus Dominum tradidit, usque ad tenebras factas narrantur. Quod autem Matthæus supra commemorat, « Sedente autem illo pro tribunali, misit ad illum uxor ejus dicens, Nihil tibi et justo illi, multa enim passa sum hodie per visum propter eum : » postea sederat pro tribunali Pilatus, sed inter illa quæ prius gesta narrabat, recordatus Matthæus quod de Pilati uxore dixit, voluit hoc ibi interponere, ut præstrueret qua maxime caussa Pilatus nec novissime volebat eum tradere Judæis.

45. Lucas autem narrat, cum dixisset Pilatus, « Emendatum ergo illum dimittam, » exclamasse universam turbam, « Tolle hunc, et dimitte nobis Barabbam : » sed fortasse nondum dixerant, « Crucifige. Iterum autem Pilatus, » secundum eumdem Lucam, « locutus est ad illos volens dimittere Jesum : at illi succlamabant dicentes, Crucifige, crucifige illum, » (*Luc.* XXIII, 16-21) tunc intelligitur fuisse hora tertia. Quod ergo sequitur Lucas, et dicit, « Ille autem tertio dixit ad illos, Quid enim mali fecit iste? nullam caussam mortis invenio in eo; corripiam ergo illum, et dimittam. At illi instabant vocibus magnis, postulantes ut crucifigeretur; et invalescebant voces eorum : » (22, 23) satis etiam ipse significat magnum tumultum fuisse; et post quantum morarum illis tertio dixerit, « Quid enim mali fecit, » licet intelligere quantum indagandæ veritati satis est : et postea quod ait, « Instabant vocibus magnis, et invalescebant voces eorum, » quis non videat ideo factum, quia videbant Pilatum nolle eis tradere Dominum? Et quia hoc magnopere nolebat, non utique in momento temporis cessit, sed vel duæ horæ et aliquid amplius in illa cunctatione transierunt.

peut-être, s'écoulèrent dans ces hésitations.

46. Interrogez saint Jean lui-même, et voyez combien grande fut l'hésitation de Pilate, et la répulsion qu'il éprouvait pour le crime affreux qu'on voulait couvrir de son autorité. En effet, cet évangéliste entre ici dans de plus grands détails, bien qu'il ne dise pas tout ce qui dût se passer dans cet intervalle de deux heures et d'une partie de la sixième. Ainsi, après que Pilate eut livré Jésus au supplice de la flagellation, et qu'il eut permis aux soldats de le revêtir d'une pourpre dérisoire, et de l'accabler d'outrages, essayant ainsi, je pense, de calmer leur fureur pour qu'elle n'allât point jusqu'à le mettre à mort, « Pilate sortit de nouveau et dit aux Juifs : Voici que je vous l'amène dehors, afin que vous sachiez que je ne trouve en lui aucun crime. Jésus donc sortit, portant une couronne d'épines et un manteau de pourpre, et Pilate leur dit : « Voilà l'homme, » afin de les apaiser par la vue de ce spectacle d'ignominies. » (*Jean.* XIX, 4, 5.) Mais il ajoute : « Quand les princes des prêtres et leurs serviteurs l'eurent vu, ils criaient en disant : Crucifiez-le. » (*Ibid.* 6.) Il était alors, disons-nous, la troisième heure. Ecoutez la suite : « Pilate leur dit : Prenez-le vous mêmes, et crucifiez-le, car moi, je ne trouve en lui aucun crime. Les Juifs lui répondirent : Nous avons une loi, et selon cette loi, il doit mourir, parce qu'il s'est fait le Fils de Dieu. Quand Pilate eut entendu ces paroles, il craignit davantage. Et rentrant dans le prétoire, il dit à Jésus : D'où êtes-vous? Mais Jésus ne lui fit aucune réponse. Pilate lui dit donc : Vous ne me parlez point? Ne savez-vous pas que j'ai le pouvoir de vous crucifier, et que j'ai le pouvoir de vous délivrer? Jésus lui répondit : Vous n'auriez aucun pouvoir sur moi, s'il ne vous avait été donné d'en haut. C'est pourquoi celui qui m'a livré entre vos mains est coupable d'un plus grand péché. Et depuis lors Pilate cherchait à le délivrer.» (*Ibid.* 7-12.) Or, combien de temps s'écoula, pensons nous, dans ces efforts que fit Pilate pour délivrer Jésus, durant cet échange de justifications de la part de Pilate, et d'accusations de la part des Juifs dont l'Evangéliste n'a point parlé, jusqu'à ce que les Juifs trouvèrent le moyen d'ébranler sa résolution et le forcèrent de céder. Voici en effet la suite : «Mais les Juifs criaient : Si vous délivrez cet homme, vous n'êtes point ami de César, car quiconque se fait roi, se déclare contre César. Pilate, entendant ces paroles, conduisit Jésus hors du prétoire, et s'assit sur son tribunal, au lieu qui est appelé en grec Lithostrotos, en hébreu Gabbatha. C'était le jour de la préparation de la Pâque, vers la sixième heure. » (*Ibid.* 13, 14.) Ainsi donc, depuis le moment où les Juifs crièrent pour la première fois : « Crucifiez-le, » à la troisième

46. Joannem quoque interroga, et vide quanta fuerit Pilati illa cunctatio et recusatio tam fœdi ministerii : idem namque multo explicatius ea narrat, quamvis nec ipse utique dicat omnia, in quibus duæ horæ et de sexta aliquid præterfluxit. Tunc cum flagellasset Jesum, et a militibus veste illusoria, multisque illusionibus male tractari permisisset ; (credo ut hoc modo saltem eorum furorem mitigaret, ne usque ad mortem sævire pertenderent,) « Exiit iterum Pilatus foras, et dicit eis, Ecce adduco eum vobis foras, ut cognoscatis quia in eo nullam caussam invenio. Exiit ergo Jesus portans spineam coronam et purpureum vestimentum. Et dicit eis, Ecce homo : » (*Joan.* XIX, 4, 5) ut illa velut ignominiosa specie visa placarentur. Sed adjungit, et dicit : « Cum ergo vidissent eum pontifices et ministri, clamabant dicentes, Crucifige, crucifige, » (6.) tunc horam tertiam fuisse dicimus. Adtende quæ sequantur : « Dicit eis Pilatus, Accipite eum vos, et crucifigite ; ego enim non invenio in eo caussam. Responderunt ei Judæi, Nos legem habemus, et secundum legem debet mori ; quia Filium Dei se fecit. Cum ergo audisset Pilatus hunc sermonem, magis timuit : et ingressus est prætorium iterum, et dicit ad Jesum, Unde es tu? Jesus autem responsum non dedit ei. Dicit ergo ei Pilatus, Mihi non loqueris? Nescis quia potestatem habeo crucifigere te, et potestatem habeo dimittere te? Respondit Jesus, Non haberes potestatem adversus me ullam, nisi tibi datum esset de super : propterea qui tradidit me tibi, majus peccatum habet. Exinde Pilatus quærebat dimittere eum.» (7-12.) In hoc igitur quod quærebat Pilatus dimittere eum, quantum temporis putamus fuisse consumtum, quanta prætermissa quæ vel a Pilato dicebantur, vel a Judæis contradicebantur, quousque dicerent Judæi unde ille commoveretur, et cederet? Ita enim sequitur : « Judæi autem clamabant dicentes, Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris : omnis qui se regem facit, contradicit Cæsari. Pilatus ergo cum audisset hos sermones, adduxit foras Jesum, et sedit pro tribunali in loco qui dicitur Lithostrotos, Hebraice autem Gabbatha. Erat autem parasceve Pascha hora quasi sexta. » (*Ibid.* 13, 14.) Ab illa ergo voce Judæorum qua primo dixerunt, « Cruci-

heure, jusqu'à celui où Pilate s'assit sur son tribunal, deux heures se passèrent en hésitations de la part de Pilate, en tumulte de la part des Juifs, la cinquième heure était écoulée, et la sixième était commencée. « Il dit donc aux Juifs : Voilà votre roi. Or ils criaient : Mort, mort, crucifiez-le. » (*Ibid.* 15.) Mais Pilate ne se laissait pas ébranler par la crainte de la calomnie, et persévérait dans son refus. C'est alors, en effet, pendant qu'il était assis sur son tribunal, que sa femme lui envoya ce message que saint Matthieu a rapporté par anticipation, et dont il fait seul mention à l'endroit de son récit où il a jugé plus opportun de l'insérer. (*Matth.* XXVII, 19.) Pilate fait donc un dernier effort et leur dit : « Que je crucifie votre roi? Les princes des prêtres répondirent : Nous n'avons de roi que César. Alors donc il le leur livra pour être crucifié. » (*Jean.* XIX, 15, 16.) Or, pendant que Jésus se dirige vers le Calvaire, tandis qu'il est crucifié avec les deux voleurs, que ses vêtements sont partagés, et que sa tunique est livrée au sort, et qu'il est l'objet de mille outrages divers, car aux souffrances qu'il endurait, les Juifs mêlaient encore les plus cruels outrages, la sixième heure se passa, et les ténèbres dont parlent saint Matthieu, saint Marc et saint Luc se répandirent sur toute la terre. (*Matth.* XXVII, 45 ; *Marc.* XV, 33 ; *Luc.* XXIII, 44.)

47. Que toute obstination impie vienne donc ici briser ses résistances, et qu'elle croie que Notre-Seigneur Jésus-Christ a été crucifié à la troisième heure par la langue des Juifs, et à la sixième par les mains des soldats, parce qu'au milieu des hésitations de Pilate, et des instances tumultueuses des Juifs, deux heures et plus s'écoulèrent depuis qu'ils avaient dit pour la première fois : « Crucifiez-le. » Saint Marc lui-même, qui fait profession d'une grande concision, a voulu nous faire connaître en quelques mots la volonté de Pilate et ses efforts pour délivrer Notre-Seigneur. Après avoir dit : Ils crièrent de nouveau : « Crucifiez-le, » (*Marc.* XV, 13, etc.) ce qui prouve qu'ils avaient poussé ce cri une première fois, lorsqu'ils demandèrent qu'on leur remit Barabbas, il ajoute : « Mais Pilate leur disait : Quel mal a-t-il fait? » Il résume ainsi en peu de mots une scène qui dura plusieurs heures. Et pour rendre sa pensée plus intelligible, il ne se sert pas de cette locution : Pilate leur dit, mais de celle-ci : « Pilate leur disait : Quel mal a-t-il fait? » Cette locution : Pilate leur dit, aurait pu nous laisser croire que Pilate ne leur avait fait cette observation qu'une fois, tandis que cette autre : « Pilate leur disait » fait assez entendre à ceux qui le veulent qu'il la renouvela souvent et sous toutes les formes possibles jusqu'au commencement

fige, » cum esset hora tertia, usque ad hoc quo sedit pro tribunali, per medias moras cunctationis Pilati et tumultuantium Judæorum, duæ horæ præterierant, et peracta quinta jam de sexta aliquid cœperat. « Dicit ergo Judæis, Ecce rex vester. Illi autem clamabant, Tolle, tolle, crucifige eum. » (*Ibidem* 15.) Sed neque jam commotus Pilatus timore calumniæ facile cedebat. Tunc enim uxor ejus ad eum miserat sedentem pro tribunali : quod præoccupavit Matthæus, qui hoc solus commemoravit antequam ad eum locum narrationis veniret, ut ibi hoc poneret, ubi opportunum judicavit. (*Matth.* XXVII, 19.) Tentans itaque adhuc Pilatus, ne quid proficeret, dixit eis : « Regem vestrum crucifigam? Responderunt pontifices, Non habemus regem nisi Cæsarem. Tunc ergo tradidit eis illum ut crucifigeretur. » (*Joan.* XIX, 15, 16.) Et dum pergit, et dum crucifigitur cum duobus latronibus, dum vestes ejus dividuntur, et (*a*) in sortem illa tunica mittitur, atque inter hæc variis conviciis illuditur : (simul enim cum illa gererentur, etiam convicia jaciebantur :) completa est hora sexta, et factæ sunt tenebræ, quas Matthæus Marcus et Lucas commemorant. (*Matth.* XXVII, 45; *Marci* XV, 33 ; *Lucæ* XXIII, 44.)

47. Jam itaque corruat impia pertinacia, et credat Dominum Jesum Christum, et tertia hora crucifixum lingua Judæorum, et sexta manibus militum : quia in tumultu Judæorum et Pilati æstibus, duæ atque amplius horæ præterierunt a voce qua dixerunt, « Crucifige. » Sed ipse Marcus, qui maxime brevitatis sectator est, breviter voluit intimare Pilati voluntatem et conatum pro Domini vita. Cum enim dixisset, « At illi iterum clamaverunt, Crucifige eum : » (*Marci* XV, 13, 14.) ubi ostendit quod jam clamaverant, cum vellent sibi dimitti Barabbam : adjunxit, « Pilatus vero dicebat eis, Quid enim mali fecit? » Hoc modo breviter insinuavit quod diu gestum est. Memor tamen etiam ipse quid vellet intelligi, non ait, Pilatus vero dixit eis ; sed ait, « Pilatus vero dicebat eis, Quid enim mali fecit? » Quia si diceret, dixit; quasi semel dictum intelligeremus : quia vero ait, « dicebat ; » satis intimavit intelligen-

(*a*) Mss. duo, *et sors in illam tunicam mittitur.*

de la sixième heure. Considérons donc la brièveté du récit de saint Marc en comparaison de celui de saint Matthieu, de celui de saint Matthieu comparé à celui de saint Luc, de celui de saint Luc rapproché de celui de saint Jean, alors surtout que chacun de ces évangélistes rapporte des circonstances que les autres passent sous silence. Remarquons afin, combien le récit de saint Jean lui-même est concis eu égard aux faits qui se sont passés, et au temps qu'il leur a fallu pour s'accomplir, et sans prolonger une résistance qui serait une preuve de folie, nous admettrons que deux heures et plus ont pu s'écouler dans cet intervalle.

48. Prétendrait-on que, s'il en est ainsi, saint Marc aurait pu dire qu'il était la troisième heure lorsqu'il était en effet la troisième heure et que les Juifs demandèrent à grands cris que le Seigneur fut crucifié, et ajouter qu'ils le crucifièrent alors, ce serait imposer avec trop d'orgueil des lois aux historiens de la vérité. Alors celui qui raconterait lui-même ces faits, pourrait imposer à tous les autres la forme et l'ordre qu'il aurait suivis dans son récit. Qu'il daigne au moins soumettre sa manière de voir à celle de l'évangéliste saint Marc qui a donné à chaque fait la place que lui désignait l'inspiration divine. En effet, les souvenirs des écrivains sacrés ont été dirigés par la main de celui qui, au témoignage de la sainte Ecriture, dirige et gouverne à son gré l'Océan. La mémoire de l'homme flotte à travers mille pensées et il n'est au pouvoir de personne d'en évoquer les souvenirs au moment et de la manière qu'il le veut. Si donc ces hommes dont la sainteté égale la véracité ont cru devoir, pour l'ordre à suivre dans leur récit, abandonner complétement leurs souvenirs à l'action secrète de Dieu pour lequel rien ne se fait au hasard ; appartient-il à l'homme si éloigné des regards de Dieu, exilé loin de sa présence, de dire, c'est ici que ce fait devait être raconté, alors qu'il ignore pourquoi Dieu a voulu le placer dans un autre ordre. « Si l'Evangile que nous prêchons est encore voilé, dit l'Apôtre, c'est pour ceux qui périssent qu'il est voilé. » (II. *Cor*. IV, 3.) Et après avoir dit plus haut : « Nous sommes aux uns odeur de mort pour la mort, et aux autres odeur de vie pour la vie, » il ajoute aussitôt : « Et qui est capable de ces choses ? » (II. *Cor*. II, 16.) c'est-à-dire qui est capable de comprendre la justice de cette conduite ? C'est ce que Notre-Seigneur exprime en d'autres termes lorsqu'il dit : « Je suis venu afin que ceux qui ne voient point, voient, et que ceux qui voient deviennent aveugles. » (*Jean*. IX, 39.) C'est là cette profondeur des richesses de la science et de la sagesse de Dieu (*Rom*. XI, 33.) qui tire de la même masse d'argile un vase de gloire et un autre destiné à l'opprobre, et qui fait que l'Apôtre dit à la chair

tibus, multis modis et sæpe dictum esse, quousque inciperet hora sexta. Cogitemus ergo quam breviter hoc dixerit Marcus in comparatione Matthæi, quam breviter Matthæus in comparatione Lucæ, quam breviter Lucas in comparatione Joannis, cum tamen alia atque alia quisque commemoraret; quam denique breviter ipse Joannes in comparatione rerum quæ gestæ sunt, et morarum cum illa gererentur : et sine insania resistendi credamus duas horas, et quiddam in illo intervallo transire potuisse.

48. Quisquis autem dixerit, potuisse Marcum, si ita esset, eo tempore dicere fuisse horam tertiam, quo erat hora tertia, cum vox Judæorum de crucifigendo Domino sonuisset, dicere etiam quod eum tunc ipsi crucifixerint; nimis superbe leges narratoribus veritatis imponit. Sic enim potest dicere, si hæc ipse narraret, eo modo eodemque ordine ab omnibus debuisse narrari, quo ipse narravit. Dignetur ergo consilio Marci Evangelistæ superari consilium suum, qui eo loco id ponendum judicavit, quo loco divina inspiratione suggestum est. Recordationes enim eorum ejus manu gubernatæ sunt, qui gubernat aquam, sicut scriptum est, qualiter illi placuerit. Fluitat enim humana memoria per varias cogitationes, nec in cujusquam potestate est quid et quando ei veniat in mentem. Cum ergo illi sancti et veraces viri quasi fortuita recordationum suarum propter narrationis ordinem occultæ Dei potestati, cui nihil fortuitum est, commisissent, non oportet quemquam hominum dicere longe abjectum ab oculis Dei et longe peregrinantem, Hoc loco poni debuit, quod valde ignorat, cur eo loco Deus poni voluerit. Quia et si obvelatum est Evangelium nostrum, ait Apostolus, in iis qui pereunt obvelatum est. (II. *Cor*. 43.) Et cum dixisset, Aliis quidem sumus odor vitæ in vitam, aliis odor mortis in mortem : subjecit statim, Et ad hæc quis idoneus? (II. *Cor*. II, 16.) id est, quis idoneus intelligere quam juste fiat. Quod idem Dominus dicit, Ego veni, ut qui non vident videant, et qui vident cæci fiant. (*Joan* IX, 39.) Ipsa est enim altitudo divitiarum scientiæ et sapientiæ Dei; (*Rom*. XI, 33.) qua fit ex eadem massa, aliud vas in honorem, aliud in contumeliam : et dicitur carni et sanguini, O homo tu quis es, qui res-

et au sang : « Homme, qui êtes-vous pour contester avec Dieu ? » (*Rom.* IX, 20, 21.) Qui pourra donc ici connaître la pensée du Seigneur, ou qui a été son conseiller? (*Rom.* XI, 34.) lorsqu'il a dirigé la pensée et les souvenirs des évangélistes, et qu'il les a revêtus dans le rang élevé qu'ils occupent dans l'Eglise, d'une si grande autorité que les contradictions apparentes qui se trouvent dans leurs écrits, aveuglent les uns qui sont livrés aux désirs de leur cœur et à un sens réprouvé, (*Rom.* I, 28.) et excitent un grand nombre d'autres à purifier leur intelligence d'après les règles secrètes de la justice du Tout-Puissant. C'est ce qui faisait dire au prophète : « Vos pensées sont infiniment profondes, ô mon Dieu, l'homme imprudent les méconnaît, et l'insensé ne les comprend pas. » (*Ps.* XCI, 6, 7.)

49. J'avertis et je prie ceux qui liront ces explications que je viens de donner avec l'aide du Seigneur, et que j'ai cru devoir placer en cet endroit, de se les rappeler dans toutes les difficultés du même genre, pour ne pas m'obliger à de fréquentes répétitions. Celui qui examinera ce passage sans aucun parti pris d'impiété, comprendra facilement que saint Marc a fait mention de la troisième heure dans l'endroit le plus opportun, pour que chacun, en lisant le récit du crucifiement, dont les soldats furent les instruments, se souvint à quelle heure le Seigneur fut crucifié par les Juifs qui voulaient faire retomber l'horreur d'un si grand crime sur les Romains, sur leurs princes ou leurs soldats. Voici, en effet, comme s'exprime saint Marc : « Et après l'avoir crucifié, ils partagèrent ses habits, les tirant au sort pour savoir ce que chacun aurait pour sa part.» (*Marc.* XV, 24.) De qui veut-il parler ici ? Des soldats comme saint Jean le déclare en termes exprès. (*Jean* XIX, 23.) Afin donc qu'on fit retomber, non pas sur les soldats, mais sur les Juifs la pensée d'un si grand crime, saint Marc ajoute : « Or il était la troisième heure et ils le crucifièrent. » (*Marc.* XV, 25.) Il voulait que pour un lecteur attentif, les véritables auteurs du crucifiement fussent ceux qui l'avaient demandé à grands cris vers la troisième heure, plutôt que les soldats qui n'ont accompli le crime qu'à la sixième heure.

50. Cependant il est des interprètes qui dans ces paroles de saint Jean : « C'était le jour de la préparation de la Pâque, vers la sixième heure » (*Jean* XIX, 14.) ont voulu voir la troisième heure à laquelle Pilate s'assit sur son tribunal. Dans ce sentiment, la troisième heure aurait été complétement écoulée lorsque le Sauveur fut crucifié. Trois autres heures se seraient passées, pendant qu'il était attaché à la croix et jusqu'à son dernier soupir, c'est à partir de

pondeas Deo? (*Rom.* IX, 20, 21.) Quis ergo et in hac re cognoscit intellectum Domini, aut quis consiliarius illi fuit, (*Rom.* XI, 34.) ubi sic gubernavit corda reminiscentium Evangelistarum, et in Ecclesiæ fastigio tanto auctoritatis culmine sublimavit, ut per hæc ipsa quæ in eis contraria videri possunt, multi excæcarentur, digne traditi in concupiscentias cordis sui, et in reprobum sensum : et multi exercerentur ad elimandum pium intellectum secundum occultam omnipotentis justitiam? (*Rom.* I, 28.) Dicit enim Propheta Domino, Nimis profundæ factæ sunt cogitationes tuæ, vir imprudens non cognoscet, et stultus non intelliget hæc. (*Psal.* XCI, 6, 7.)

49. Peto autem et admoneo eos, qui hæc legunt per nos adjuvante Domino elaborata, ut hujus sermonis quem hoc loco interponendum arbitratus sum, in omni simili quæstionum difficultate meminerint, ne sæpius eadem repetenda sint. Facile autem videbit qui sine impietatis duritia voluerit adtendere, quam opportuno loco Marcus hoc de tertia hora posuerit, ut ibi quisque recordetur qua hora Judæi crucifixerint Dominum, qui volebant in Romanos vel principes vel milites transferre ipsum facinus, ubi factum ministrorum militum commemoratum est. Ait enim, « Et crucifigentes eum diviserunt vestimenta ejus, mittentes sortem super eis quis quid tolleret. » (*Marci.* XV, 24.) Qui hoc, (*a*) nisi milites, sicut Joannes manifestat? Ergo ne quisquam cogitationem tanti criminis, aversus a Judæis, in milites illos converteret, « Erat autem, inquit, hora tertia, et crucifixerunt eum : » (*Marci.* XV, 25.) ut illi eum potius crucifixisse inveniantur, quos hora tertia ut crucifigeretur clamare potuisse, diligens inquisitor inveniet, cum adverterit hoc quod a militibus factum est, hora sexta factum esse.

50. Quamquam non desint qui parasceves, quam Joannes commemoravit dicens, « Erat autem parasceve Paschæ, hora fere sexta, » (*Joan.* XIX, 14.) horam diei tertiam velint intelligi, qua sedit Pilatus pro tribunali : ut eadem tertia completa videatur, quando crucifixus est; atque illo jam pendente in ligno, aliæ tres horæ peractæ sint, et reddiderit spi-

(*a*) In editis additur, *fecerunt* : quod abest a Mss.

l'heure de sa mort, c'est-à-dire de la sixième jusqu'à la neuvième heure que les ténèbres se répandirent sur toute la terre. Ce jour qui était suivi du jour du sabbat, disent-ils, était le jour de la préparation de la Pâque des Juifs, parce que la fête des Azymes commençait à ce sabbat. Or, la préparation ou la vigile de la Pâque véritable, non pas de celle des Juifs, mais de celle des chrétiens, qui s'accomplissait dans la passion du Sauveur, avait déjà commencé à partir de la neuvième heure de la nuit, puisque c'est à partir de ce moment que les Juifs se sont préparés à immoler le Sauveur. En effet, le mot *parasceve* signifie préparation. Ainsi, entre la neuvième heure de la nuit jusqu'à celle du crucifiement, vient se placer la sixième heure de la préparation, suivant saint Jean, et la troisième heure du jour d'après saint Marc(1). Alors ce ne serait plus par récapitulation que saint Marc rappelerait cette heure où les Juifs ont crié : « Crucifiez-le, crucifiez-le. » Cette troisième heure serait celle où Notre-Seigneur fut réellement attaché à la croix. Quel fidèle n'adopterait pas cette solution, si quelque chose pouvait nous faire clairement comprendre que c'est à la neuvième heure de la nuit que commença la préparation de notre Pâque, c'est-à-dire la préparation de la mort de Jésus-Christ? Dirons-nous que cette préparation a commencé au moment où Notre-Seigneur fut pris et garrotté par les Juifs? Mais on n'était alors qu'à la première partie de la nuit. Est-ce quand Jésus fut conduit à la maison de Caïphe, où il fut interrogé par les princes des prêtres? Mais le coq n'avait pas encore chanté, comme nous le concluons du reniement de saint Pierre, qui eut lieu pendant l'interrogatoire du Sauveur. Est-ce quand Jésus fut traduit devant Pilate? Mais l'Evangile dit expressément qu'il était alors grand jour. Il n'est donc plus possible de placer la préparation de la Pâque ou de la mort du Seigneur qu'au moment où tous les princes des prêtres qui procédèrent les premiers à son interrogatoire, s'écrièrent : « Il est digne de mort, » comme nous le lisons dans saint Matthieu et dans saint Marc, (*Matth.* XXVI, 66; *Marc.* XIV, 64.) et c'est par récapitulation qu'ils racontent le reniement de Pierre qui avait eu lieu auparavant. En effet, rien n'empêche d'admettre qu'il pouvait être la neuvième heure de

(1) Ne serait-il pas plus simple et plus clair de dire que la troisième heure, d'après la division du temps admise chez les Juifs dans l'ordre religieux comme dans l'ordre civil, comprenait trois heures et finissait ainsi à la sixième heure? De même qu'ils partageaient la nuit en quatre veilles, les Juifs divisaient aussi le jour en quatre parties, qu'ils appelaient première, troisième, sixième et neuvième heure, d'après la première qui commençait la série, comme on le voit au livre des Actes (III, 1). Ainsi Notre-Seigneur Jésus-Christ ayant été crucifié, d'après saint Jean, environ vers la sixième heure qui n'était pas encore commencée, on comprend facilement que le crucifiement ait eu lieu, d'après saint Marc, à la troisième heure qui n'était pas encore entièrement écoulée, et de cette manière la troisième heure de saint Marc est la même que la sixième de saint Jean.

ritum : ut ab ea hora qua defunctus est, id est diei sexta, tenebræ fierent usque ad nonam. Dicunt enim, die quidem illo quem dies sabbati sequebatur, parasceven fuisse Paschæ Judæorum, quod ab eodem sabbato jam inciperent azyma : sed tamen verum Pascha, quod jam in passione Domini gerebatur, non Judæorum, sed Christianorum, cœpisse præparari, id est, parasceven habere, ab hora noctis nona, in eo quod Dominus a Judæis occidendus præparabatur. Parasceve quippe interpretatur præparatio. Ab illa ergo nona noctis hora usque ad ejus crucifixionem occurrit hora parasceves sexta secundum Joannem, et hora diei tertia secundum Marcum : ut non Marcus horam illam recordatam recapitulando commemoraverit, qua clamaverunt Judæi, « Crucifige, crucifige; » sed eam prorsus horam tertiam dixerit, qua Dominus est fixus in ligno. Quis fidelis non huic faveat solutioni quæstionis, si modo possit aliquis articulus conjici ab hora nona noctis, unde cœpisse parasceven Paschæ nostri, id est præparationem mortis Christi, congruenter intelligamus? Si enim dicamus eam cœpisse quando a Judæis apprehensus est Dominus; adhuc noctis primæ partes erant : si quando ad domum perductus est soceri Caiphæ, ubi et auditus est a principibus sacerdotum; adhuc gallus non cantaverat, quod ex Petri negatione colligimus, quæ cum jam audiretur facta est : si autem quando Pilato traditus est; jam mane fuisse apertissime scriptum est. Restat ergo ut intelligamus tunc cœpisse istam parasceven Paschæ, id est præparationem mortis Domini, quando responderunt omnes principes sacerdotum apud quos primo audiebatur, et dixerunt, « Reus est mortis; » quod apud Matthæum et Marcum invenitur : (*Matth.* XXVI, 66; *Marci* XIV, 64.) ut recapitulando intelligantur de Petri negatione postea dixisse quod antea factum erat. Non enim absurde conjicitur, tempore eo, quando, ut dixi, reum mortis pronuntiaverunt, horam nonam noctis esse potuisse : ex qua hora usque ad horam qua sedit Pilatus pro tribu-

la nuit lorsqu'ils le condamnèrent à mort. Depuis cette heure jusqu'à celle où Pilate s'assit sur son tribunal, il s'écoula environ six heures, non pas du jour mais de la veille, ou de la préparation de l'immolation du Sauveur qui est la vraie Pâque, et c'est à cette sixième heure de la préparation qui correspondait à la troisième heure pleine du jour que Notre-Seigneur aurait été attaché à la croix. Soit donc qu'on s'arrête à cette dernière solution, ou qu'on admette que saint Marc fait mention de la troisième heure, surtout pour la condamnation des Juifs, qui ont demandé par leurs cris le crucifiement du Seigneur, et que nous devons regarder comme les vrais auteurs de sa mort bien plus que ceux par les mains desquels il a été attaché à la croix, de même que le centurion s'est approché plus réellement du Seigneur que les amis qu'il avait envoyés à sa rencontre, (*Matth.* VIII, 5 ; *Luc.* VII, 3.) nous croyons sans aucun doute avoir suffisamment résolu cette question de l'heure de la passion du Sauveur, question qui soulève l'impudence des esprits contentieux et trouble l'ignorance des faibles.

CHAPITRE XIV.

Jésus crucifié entre deux voleurs.

51. « En même temps, continue saint Matthieu, on crucifia avec lui deux voleurs, l'un à sa droite, et l'autre à sa gauche. » (*Matth.* XXVII, 38.) Saint Marc et saint Luc s'expriment dans les mêmes termes. (*Marc* XV, 27 ; *Luc* XXIII, 33.) Le récit de saint Jean ne peut faire aucune difficulté, bien qu'il ne dise pas expressément que ces condamnés fussent des voleurs : « Ils le crucifièrent, dit-il, et deux autres avec lui, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, et Jésus au milieu. » (*Jean* XIX, 18.) Il n'y aurait de contradiction que si saint Jean nous représentait comme innocents ceux à qui les autres évangélistes donnent le nom de voleurs.

CHAPITRE XV.

Les Juifs insultent Jésus-Christ jusque sur la croix.

52. « Or, dit encore saint Matthieu, les passants le blasphémaient en branlant la tête et en disant : Toi, qui détruis le temple de Dieu et qui le rebâtis en trois jours, que ne te sauves-tu toi-même ? Si tu es le Fils de Dieu, descends de la croix. » (*Matth.* XXVII, 39, 40.) Saint Marc s'exprime, à peu de chose près, dans les mêmes termes. Saint Matthieu continue : « Les princes des prêtres se moquaient aussi de lui, avec les scribes et les anciens, en disant : Il a sauvé les

nali, quasi hora sexta fuit, non diei, sed parasceves, id est præparationis immolationis Domini, quod verum Pascha est : ut plena sexta ejusdem parasceves, quæ plena diei tertia occurrebat, Dominus suspenderetur in ligno. Sive ergo hoc potius intelligendum eligatur, sive Marcus tertiam horam recoluerit, eamque maxime ad condemnationem Judæorum in Domini crucifixione commemorare voluerit, qua intelliguntur clamare potuisse ut crucifigeretur, ut ipsos potius crucifixisse acciperemus, quam eos quorum manibus in ligno suspensus est ; sicut ille Centurio magis accessit ad Dominum, quam illi amici quos misit ; procul dubio quæstio soluta est de hora Dominicæ passionis, quæ maxime solet et contentiosorum concitare impudentiam, et infirmorum imperitiam perturbare. (*Matth.* VIII, 5 ; *Lucæ.* VII, 3.)

CAPUT XIV.

Jesus-Christus inter duos latrones crucifixus.

51. Sequitur Matthæus, et dicit : « Tunc crucifixi sunt cum eo duo latrones, unus a dextris, et unus a sinistris. » (*Matth.* XXVII, 38.) Et Marcus similiter et Lucas. (*Marci* XV, 27 ; *Lucæ* XXIII, 33.) Nec Joannes aliquam facit quæstionem, quamvis latrones eos non dixerit : ait enim, « Et cum eo alios duos, hinc et hinc, medium autem Jesum. » (*Joan.* XIX, 18.) Esset autem contrarium, si cum illi dixissent latrones, iste diceret innocentes.

CAPUT XV.

Insultatio Judæorum.

52. Sequitur Matthæus, et dicit : « Prætereuntes autem blasphemabant eum, moventes capita sua, et dicentes, (*a*) Qui destruis templum, et in triduo illud reædificas, salva temetipsum ; si Filius Dei es, descende de cruce. » (*Matth.* XXVII, 39, 40.) Huic Marcus pene ad eadem verba consonat. (*Marci* XV, 29.) Sequitur deinde Matthæus, et dicit : « Similiter et principes sacerdotum illudentes cum Scri-

(*a*) Editi, *Vah qui*. At Veteres Mss. et textus Græc. carent particula, *Vah*.

autres et il ne peut se sauver lui-même. S'il est le roi d'Israël, qu'il descende maintenant de la croix et nous croirons en lui. Il met sa confiance en Dieu ; si donc Dieu l'aime, qu'il le délivre maintenant, puisqu'il a dit : « Je suis le Fils de Dieu. » (*Matth.* XXVII, 41-43.) Saint Marc et saint Luc, sans employer les mêmes expressions, racontent les mêmes faits, l'un passant sous silence un trait rapporté par un autre. (*Marc.* XV, 31, etc.; *Luc.* XXIII, 35.) Ils ont également rapporté les insultes que les princes des prêtres ont adressées à Notre-Seigneur sur la croix ; saint Marc ne parle pas des anciens. Saint Luc parle des princes en général sans ajouter des prêtres ; il s'est servi d'une locution générale qui désignat tous les premiers de la nation juive et put comprendre à la fois les scribes et les anciens du peuple.

CHAPITRE XVI.

Blasphème des voleurs.

53. « Et les voleurs qui étaient crucifiés avec lui, continue saint Matthieu, lui adressaient aussi les mêmes reproches. » (*Matth.* XXVII, 44.) Saint Marc raconte le même fait quoiqu'en termes un peu différents. (*Marc.* XV, 32.) Le récit de saint Luc pourrait offrir quelqu'apparence de contradiction, si nous n'avions présente à l'esprit une manière de parler assez fréquente dans les saintes Ecritures. Voici, en effet, comme s'exprime cet Evangéliste : « Or l'un des deux voleurs qui étaient crucifiés avec lui, le blasphémait et disait : Si tu es le Christ, sauve-toi toi-même et nous avec toi. » Il continue : « Mais l'autre le reprenait et lui disait : Tu n'as donc point non plus de crainte de Dieu, toi qui vas mourir du même supplice ! Et pour nous, c'est avec justice, puisque nous souffrons la peine due à nos crimes : mais celui-ci n'a fait aucun mal. Et il disait à Jésus : Seigneur, souvenez-vous de moi lorsque vous serez arrivé dans votre royaume, Jésus lui répondit : je te le dis en vérité, aujourd'hui tu seras avec moi dans le Paradis. » (*Luc.* XXIII, 39-43.) Or, comment admettre ce que dit saint Matthieu « que les voleurs qui étaient crucifiés avec lui, lui adressaient les mêmes reproches, » ou ce que dit saint Marc : « Et ceux qui étaient crucifiés avec lui l'outrageaient de même, » alors qu'au témoignage de saint Luc un seul de ces voleurs outragea le Sauveur, tandis que l'autre voulait l'en empêcher et crut en Dieu. La seule réponse à faire c'est que saint Matthieu et saint Marc, insistant peu sur ce détail ont employé le pluriel pour le singulier. (1) C'est ainsi que dans

(1) D'après l'usage de la langue hébraïque, qui emploie généralement le pluriel dans des circonstances semblables. On conçoit donc que saint Matthieu, qui a écrit son évangile en hébreu, se soit conformé à cet usage, et qu'il ait été imité en cela par saint Marc, son abréviateur.

bis et senioribus dicebant, Alios salvos fecit, seipsum non potest salvum facere : si rex Israël est, descendat nunc de cruce, et credimus ei : confidit in Deum, liberet nunc eum si vult : dixit enim, quia Filius Dei sum. » (*Matth.* XXVII, 41-43.) Marcus et Lucas quamvis alia verba dicant, ad eamdem tamen sententiam concinunt, cum alius prætermittit, quod alius commemorat. (*Marci* XV, 31, etc. ; *Lucæ* XXIII, 35.) De principibus enim sacerdotum quod insultaverint Domino crucifixo pariter non tacent ; quamvis seniores tacuit Marcus : Lucas autem quia principes dixit, nec addidit sacerdotum, magis nomine generali omnes primates complexus est, ut ibi possint intelligi et Scribæ et seniores.

CAPUT XVI.

Latronum insultatio.

53. Sequitur Matthæus, et dicit : « Idipsum autem et latrones qui crucifixi erant cum eo, improperabant ei. » (*Matth.* XXVII, 44.) Nec Marcus discrepat, hoc idem dicens aliis verbis. (*Marci* XV, 32.) Lucas autem potest putari repugnare, nisi genus locutionis satis usitatum non obliviscamur. Ait enim Lucas : « Unus autem de iis qui pendebant latronibus blasphemabat eum dicens, Si tu es Christus, salvum fac temetipsum et nos. » Et sequitur idem ipse, atque ita contexit : « Respondens autem alter, increpabat illum, dicens, Neque tu times Deum, quod in eadem damnatione es : et nos quidem juste, nam digna factis recipimus ; hic vero nihil mali gessit. Et dicebat ad Jesum, Domine memento mei cum veneris in regnum tuum. Et dixit illi Jesus, Amen dico tibi, hodie mecum eris in paradiso. » (*Lucæ* XXIII, 39-43.) Quomodo ergo, sicut Matthæus dicit, « Latrones qui crucifixi erant cum eo, improperabant ei : » vel sicut Marcus dicit, « Et qui cum eo crucifixi erant, conviciabantur ei : » quandoquidem unus eorum conviciatus est, secundum Lucæ testimonium, alter et compescuit eum, et in Dominum credidit? nisi intelligamus Matthæum et Marcum breviter per-

l'Epître aux Hébreux, saint Paul dit au pluriel : Ils ont fermé la gueule des lions, (*Heb.* xi, 33.) bien que ce trait ne s'applique qu'à Daniel, et encore : « Ils ont été sciés, » (*Ibid.* 37.) ce que la sainte Ecriture ne nous rapporte que d'Isaïe. Il est dit aussi dans les psaumes : Les rois de la terre se sont levés, et les princes se sont réunis, etc. Or, les actes des Apôtres nous apprennent que le pluriel est mis ici pour le singulier. (*Act.* iv, 26.) Car d'après la pensée de ceux qui invoquent ce témoignage, ces rois, c'est Hérode, ces princes, c'est Pilate. Mais puisque les païens se font un jeu de calomnier l'Evangile, qu'ils expliquent comment leurs auteurs disent au pluriel les Phèdres, les Médées, les Clytemnestres, bien qu'il n'y ait eu qu'une seule femme portant l'un de ces noms. Mais quoi de plus ordinaire que d'entendre dire à un homme : Les paysans m'insultent, n'y en eut-il qu'un seul pour l'insulter? Il y aurait contradiction entre saint Luc et les autres Evangélistes, si, tandis qu'il ne parle que d'un seul, les autres eussent affirmé si formellement que les deux voleurs ont outragé le Seigneur, qu'il fut impossible de prendre le pluriel pour le singulier. Mais comme ils ont simplement dit « les voleurs » ou « ceux qui étaient crucifiés avec lui, » sans ajouter : tous les deux, non-seulement ils auraient pu s'exprimer de la sorte quand même les deux voleurs eussent confondu leurs blasphèmes, mais un seul eut-il outragé le Sauveur, l'Evangéliste aurait pu employer cette forme plurielle autorisée par l'usage.

CHAPITRE XVII.

Le vinaigre offert comme breuvage au Sauveur.

54. Saint Matthieu continue : « Or, depuis la sixième heure du jour jusqu'à la neuvième, toute la terre fut couverte de ténèbres. » (*Matth.* xxvii, 45.) Ce fait est également attesté par les deux autres Evangélistes, mais saint Luc en indique la cause, c'est-à-dire l'obscurcissement du soleil. (*Marc.* xv, 33; *Luc.* xxiii, 44.) Et sur la neuvième heure, poursuit saint Matthieu, Jésus jeta un grand cri en disant : Eli, Eli lamma Sabacthani ; c'est-à-dire : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? Quelques-uns de ceux qui étaient présents, l'ayant entendu crier de la sorte, disaient : Il appelle Elie. (*Matth.* xxvii, 46, 47.) Saint Marc, sans employer les mêmes termes, exprime absolument la même pensée. (*Marc.* xv, 34, 35.) « Et aussitôt, continue saint Matthieu, l'un d'eux courut emplir une éponge de vinaigre, et l'ayant mise au bout d'un roseau, il lui présenta à boire. » (*Matth.* xxvii, 48.) Saint Marc

stringentes hunc locum, pluralem numerum pro singulari posuisse : sicut in epistola ad Hebræos legimus pluraliter dictum, Clauserunt ora leonum ; (*Heb.* xi, 33.) cum solus Daniel significari intelligatur : et pluraliter dictum, Secti sunt; (*Ibidem* 37.) cum de solo Isaia tradatur. In Psalmo etiam quod dictum est, Adstiterunt reges terræ, et principes convenerunt in unum, etc. (*Psal.* ii, 2) pluralem numerum pro singulari positum, in Actibus Apostolorum exponitur : (*Act.* iv, 26.) nam reges propter Herodem, principes propter Pilatum intellexerunt, qui testimonium ejusdem Psalmi adhibuerunt. Sed quia et pagani solent calumniari Evangelio, videant quemadmodum locuti sint auctores eorum, Phædras, Medeas et Clytemnestras, cum singulæ fuerint. Quid autem usitatius, verbi gratia, quam ut dicat aliquis, Et rustici mihi insultant : etiam si unus insultet? Tunc enim esset contrarium quod Lucas de uno manifestavit, si illi dixissent ambos latrones conviciatos Domino ; ita enim non posset sub numero plurali unus intelligi : cum vero dictum est, « latrones, vel qui cum eo crucifixi erant, » nec additum est ambo; non solum si ambo fecissent, posset hoc dici, sed etiam quia unus hoc fecit, potuit usitato locutionis modo per pluralem numerum significari.

CAPUT XVII.

Potus aceti.

54. Sequitur Matthæus, et dicit : « A sexta autem hora tenebræ factæ sunt super universam terram usque ad horam nonam. » (*Matth.* xxvii, 45.) Hoc et duo alii contestantur : addidit autem Lucas etiam unde factæ sint tenebræ, id est solem obscuratum. (*Marc.* xv, 33 ; *Luc.* xxiii, 44.) Sequitur Matthæus : « Et circa horam nonam clamavit Jesus voce magna dicens, Eli, Eli Lama sabacthani : hoc est, Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me? Quidam autem illic stantes et audientes dicebant, Eliam vocat iste. » (*Marci* xv, 34, 35.) Marcus pene ad eadem verba, ad eamdem tamen sententiam non pene, sed omnino consentit. Sequitur Matthæus : « Et continuo currens unus ex eis acceptam spongiam implevit aceto, et imposuit arundini, et dabat ei bibere. » (*Matth.* xxvii, 48.) Sic et Marcus dicit : « Currens

raconte le même fait en ces termes : « Et l'un d'eux courut emplir une éponge de vinaigre, et l'ayant mise au bout d'un roseau, la lui présenta pour boire en disant : Laissez, voyons si Elie viendra le tirer de la croix. » D'après saint Matthieu, ce n'est pas celui qui présenta l'éponge remplie de vinaigre qui interprêta ainsi les paroles du Seigneur, mais les autres qui étaient présents. » Et les autres disaient : «Attendez, voyons si Élie viendra le délivrer. » D'où nous pouvons conclure que tous ont tenu ce langage. Saint Luc, avant de raconter les insultes du larron, parle ainsi du vinaigre offert à Jésus : « Et les soldats aussi l'insultaient, s'approchant de lui et lui présentant du vinaigre. Et ils disaient : Si tu es le roi des Juifs, sauve-toi toi-même. » (*Luc.* XXIII, 36, 37.) Il réunit ainsi dans une seule proposition ce que firent et dirent les soldats. Nous ne devons pas être surpris que saint Luc n'ait point dit qu'un seul d'entre eux ait offert le vinaigre au Sauveur, il s'est servi de cette locution dont nous avons parlé plus haut (chap. XVI) et d'après laquelle le pluriel est mis pour le singulier. Saint Jean parle aussi en ces termes du vinaigre offert à Jésus : «Ensuite Jésus sachant que toutes choses étaient accomplies, afin qu'une parole de l'Ecriture s'accomplit encore, il dit : J'ai soif, et il y avait là un vase plein de vinaigre. Les soldats en emplirent une éponge, et l'attachant autour d'une tige d'hyssope, ils la présentèrent à sa bouche. » (*Jean.* XIX, 28, 29.) Or, il n'y a rien d'étonnant que les autres Evangélistes aient passé sous silence cette circonstance rapportée par saint Jean que Jésus ait dit : « J'ai soif » et qu'il y eût là un vase rempli de vinaigre.

CHAPITRE XVIII.

Dernières paroles du Seigneur.

55. Saint Matthieu continue : « Et Jésus jetant de nouveau un grand cri, rendit l'esprit.» (*Matth.* XXVII, 50.) Saint Marc dit également : « Or, Jésus ayant jeté un grand cri, expira. » (*Marc.* XV, 37.) Saint Luc nous fait connaître les paroles prononcées par le Sauveur en jetant ce grand cri : « Alors Jésus s'écria d'une voix forte : Mon Père, je remets mon âme entre vos mains, et en prononçant ces paroles, il expira. » (*Luc.* XXIII, 46.) De même que saint Jean ne rapporte point ces premières paroles : « Eli, Eli, » que nous lisons dans saint Matthieu et dans saint Marc, il ne dit rien non plus de celles qui sont rapportées par saint Luc seul : « Mon Père, je remets mon esprit entre vos mains, » paroles que les deux premiers Evangélistes expriment par ce grand cri que jeta le Sauveur, et en effet, saint Luc déclare également qu'il prononça ces paroles d'une voix forte, pour

autem unus, et implens spongiam aceto, circumponensque calamo, potum dabat ei dicens, Sinite videamus si veniat Elias ad deponendum eum. » (*Marci* XV, 36.) Quod quidem de Elia, non ipsum qui obtulit spongiam cum aceto, sed ceteros dixisse Matthæus narravit : ait enim, « Ceteri vero dicebant, Sine videamus an veniat Elias liberans eum : » (*Matth.* XXVII, 49.) unde intelligimus et illum et ceteros hoc dixisse. Lucas autem antequam de latronis insultatione narraret, hoc de aceto ita commemoravit : « Illudebant autem ei et milites accedentes, et acetum offerentes illi, et dicentes, Si tu es rex Judæorum, salvum te fac. » (*Lucæ* XXIII, 36, 37.) Semel complecti voluit quod a militibus factum et dictum est. Ubi movere non debet, quod non unum eorum dixit acetum obtulisse : genus enim locutionis tenuit, de quo supra tractavimus, pluralem pro singulari ponens. Hoc autem de aceto etiam Joannes commemoravit, ubi ait : « Postea sciens Jesus quia jam omnia consummata sunt, ut consummaretur Scriptura, dixit, Sitio. Vas autem positum erat aceto plenum : illi autem spongiam plenam aceto hyssopo circumponentes obtulerunt ori ejus. » (*Joan.* XIX, 28, 29.) Sed quod apud eumdem Joannem invenitur dixisse, « Sitio, » et quia vas ibi erat aceto plenum, non mirum est si ceteri tacuerunt.

CAPUT XVIII.

Extremæ voces Domini.

55. Sequitur Matthæus : « Jesus autem iterum clamans voce magna emisit spiritum. » (*Matth.* XXII, 50.) Marcus similiter : « Jesus autem emissa voce magna exspiravit. » (*Marci* XV, 37.) Lucas autem quid ipsa voce magna dixerit, declaravit; dixit enim : « Et clamans voce magna Jesus ait, Pater in manus tuas commendo spiritum meum : et hæc dicens exspiravit. » (*Luc.* XXIII, 46.) Joannes vero sicut tacuit illam vocem primam, « Eli, Eli, » quam Matthæus et Marcus retulerunt; tacuit etiam istam quam Lucas solus indicavit, illi autem duo nomine vocis magnæ significaverunt, id est, « Pater in manus tuas commendo spiritum meum : » quod eum voce magna

nous faire comprendre que c'est ce grand cri dont parlent saint Matthieu et saint Marc. Mais saint Jean est le seul qui nous ait rapporté ces paroles prononcées par Jésus : « Tout est consommé, » (*Jean.* XIX, 30.) après qu'il eut goûté le vinaigre qui lui était offert et avant le grand cri qu'il jeta. Voici, en effet, comme s'exprime saint Jean : « Lors donc que Jésus eut pris le vinaigre, il dit : Tout est consommé. Et ayant incliné la tête, il rendit l'esprit.» C'est entre ces paroles : « Tout est consommé » et son dernier soupir que le Sauveur jeta ce grand cri rapporté par les trois autres Evangélistes et dont saint Jean n'a point parlé. En effet,d'après l'ordre naturel, Notre-Seigneur aurait d'abord dit : « Tout est consommé, » lorsqu'il vit que toutes les prophéties qui le concernaient étaient accomplies, comme s'il attendait ce moment, lui qui ne mourait que parce qu'il le voulait, puis recommandant à Dieu son esprit, il expira. Mais quelque soit l'ordre qu'on croit devoir adopter, il faut éviter avec le plus grand soin de soupçonner la moindre contradiction entre les Evangélistes, parce que l'un omet ce que l'autre rapporte ou qu'il dit ce que l'autre a passé sous silence.

CHAPITRE XIX.

Le voile déchiré.

56. « Et voilà, dit saint Matthieu, que le voile du temple se déchira en deux, depuis le haut jusqu'en bas. » (*Matth.* XXVII, 51.) Saint Marc s'exprime dans les mêmes termes : « Et le voile du temple fut déchiré en deux, depuis le haut jusqu'en bas. » (*Marc.* XV, 38.) Saint Luc dit également ; « Et le voile du temple fut déchiré en deux, » mais dans un autre ordre que les autres. Il veut joindre deux miracles ensemble et après avoir dit : « Le soleil s'obscurcit, » il croit devoir ajouter aussitôt : « Et le voile du temple fut déchiré en deux,» il anticipe le récit de ce qui eut lieu à la mort du Sauveur et fait ensuite une récapitulation du vinaigre qui lui fut donné en breuvage, de cette voix forte qu'il fit entendre et de sa mort, toutes choses qui arrivèrent avant que le voile fut déchiré et après que les ténèbres étaient répandues sur la terre. Saint Matthieu qui après avoir dit : « Jésus jetant de nouveau un grand cri rendit l'esprit » fait assez entendre que le voile fut déchiré au moment même où Jésus rendit l'esprit. S'il n'avait pas dit : « Et voilà » mais simplement : «Et le voile du temple se déchira,» on ne pour-

dixisse et ipse Lucas similiter adtestatus est, ut intelligeremus hanc fuisse vocem magnam, quam Matthæus et Marcus commemoraverunt. Sed dixit Joannes quod nullus illorum trium, eum dixisse, « Consummatum est, » (*Joan.* XIX, 30.) cum acetum accepisset : quod eum ante ipsam vocem magnam dixisse intelligimus. Hæc sunt enim verba Joannis : « Cum ergo accepisset Jesus acetum, dixit, Consummatum est; et inclinato capite tradidit spiritum. » Inter illud quod ait, « Consummatum est, » et illud quod ait, « et inclinato capite tradidit spiritum, » emissa est illa vox magna quam tacuit iste, ceteri autem tres commemoraverunt. Hoc enim apparet esse ordinis, ut ante diceret, « Consummatum est, » cum perfectum in illo esset quod de illo prophetatum erat, et tamquam ad hoc exspectaret, qui utique cum vellet moreretur, deinde commendans tradidit spiritum. Sed quovis ordine quilibet arbitretur dici potuisse, hoc magnopere cavendum est, ne cui videatur quisquam Evangelistarum alteri repugnare, si vel tacuit quod alius dixit, vel dixit quod alius tacuit.

CAPUT XIX.

Velum scissum.

56. Sequitur Matthæus : « Et ecce velum templi scissum est in duas partes, a summo usque deorsum. » (*Matth.* XXVII, 51 ; *Marc.* XV, 38.) Et Marcus sic : « Et velum templi scissum est in duo, a sursum usque deorsum. » Lucas autem similiter hoc ait : « Et velum templi scissum est medium : » sed non eodem ordine. Volens enim miraculum miraculo adjungere, cum dixisset, « Sol obscuratus est, » continuo subjungendum existimavit, « Et velum templi scissum est medium : » præoccupans videlicet quod exspirante Domino factum est, ut deinde recapitulans exsequeretur et de potu aceti, et de illa voce magna, et de ipsa morte, quæ ante scissionem veli post tenebras facta intelliguntur. Matthæus enim, qui cum dixisset, « Jesus autem iterum clamans voce magna emisit spiritum, » continuo subjecit, « Et ecce velum templi scissum est; » satis expressit tunc esse scissum, cum Jesus emisisset spiritum. Si autem non addidisset, « Et ecce, »

rait dire au juste si saint Matthieu et saint Marc ne font que résumer leurs souvenirs, tandis que saint Luc suit l'ordre naturel des faits, ou si saint Luc résume ce que les deux premiers rapportent dans l'ordre chronologique.

CHAPITRE XX.

Etonnement du centurion.

57. « Et la terre trembla, dit saint Matthieu, et les pierres se fendirent, les sépulcres s'ouvrirent et plusieurs corps des saints qui étaient dans le sommeil de la mort, ressuscitèrent et sortant de leurs tombeaux après sa résurrection ils vinrent en la ville sainte et apparurent à un grand nombre de personnes. » (*Matth.* XXVII, 52, 53.) Saint Matthieu étant le seul qui rapporte ces prodiges, nous n'avons pas à craindre qu'il soit en contradiction avec quelqu'autre des Evangélistes. Il continue ainsi son récit : « Le centenier et ceux qui étaient avec lui pour garder Jésus, ayant vu le tremblement de terre et tout ce qui se passait, furent saisis d'une extrême frayeur et dirent : Cet homme était vraiment Fils de Dieu. » (*Ibid.* 54.) Saint Marc raconte le même fait en ces termes : « Et le centenier qui était debout devant lui voyant qu'il avait expiré en jetant un grand cri dit : certainement cet homme était le Fils de Dieu. » (*Marc.* XV, 39.) Et saint Luc : « Or, le centenier ayant vu ce qui était arrivé, glorifia Dieu et dit : certainement cet homme était juste. » (*Luc.* XXIII, 47.) Il n'y a point de contradiction entre saint Matthieu qui attribue l'étonnement du centurion au tremblement de terre dont il fut témoin, et saint Luc, d'après lequel le centurion fut saisi d'étonnement de voir Jésus expirer après avoir poussé ce grand cri et montrer ainsi quelle puissance il avait en mourant. Car saint Matthieu n'ayant pas dit simplement : « A la vue de ce tremblement de terre, » mais ayant ajouté : « Et de tout ce qui se passait, » démontre la vérité du récit de saint Luc qui donne pour cause de cet étonnement la mort même du Sauveur, parce que cette mort fut un des prodiges qui arrivèrent alors. Mais quand saint Matthieu n'eût pas ajouté ces paroles, nous devrions encore comprendre que les nombreux prodiges qui eurent lieu, ayant tous fait une vive impression sur le centurion et sur ceux qui étaient avec lui, chacun des Evangélistes était libre de rapporter un des prodiges qui l'avaient rempli d'étonnement, sans qu'il y eut contradiction entre eux, parce que l'un signalerait tel prodige plutôt que tel autre, puisque tous ces prodiges avaient également excité son admiration. D'après saint Matthieu, le Centurion dit : « Celui-ci était vraiment le Fils de Dieu ; » d'après saint Marc : « Cet homme était vrai-

sed simpliciter dixisset, « Et velum templi scissum est ; » incertum esset utrum ipse et Marcus hoc recapitulando commemorassent, Lucas autem ordinem tenuisset, an Lucas recapitulasset quod illi ordine posuissent.

CAPUT XX.

Centurio mirans.

57. Sequitur Matthæus : « Et terra mota est, et petræ scissæ sunt, et monumenta aperta sunt, et multa corpora sanctorum qui dormierant surrexerunt, et exeuntes de monumentis post resurrectionem ejus venerunt in sanctam civitatem, et apparuerunt multis. » (*Matth.* XXVII, 52, 53.) Hæc quæ solus dixit, non est metuendum ne cuiquam ceterorum repugnare videantur. Sequitur idem ipse : « Centurio autem et qui cum eo erant custodientes Jesum, viso terræ motu et iis quæ fiebant, timuerunt valde, dicentes, Vere Filius Dei erat iste. » (54.) Marcus sic : « Videns autem Centurio, qui ex adverso stabat, quia sic clamans exspirasset, ait, Vere homo hic Filius Dei erat. » (*Marci* XV, 39.) Lucas sic : « Videns autem Centurio quod factum fuerat, glorificavit Deum dicens, Vere hic homo justus erat. » (*Luc.* XXIII, 47.) Non est contrarium quod Matthæus viso terræ motu dicit admiratum Centurionem, et eos qui cum illo erant, cum Lucas dicat hoc eum admiratum, quod emissa illa voce exspirasset, ostendens quam in potestate habuerit quando moreretur : in eo quippe quod idem Matthæus non solum dixit, « visi terræ motu, » sed etiam addidit, et « iis quæ facta erant ; » integrum locum fuisse demonstravit Lucæ, ut diceret Centurionem ipsam Domini mortem fuisse miratum ; quia et hæc inter illa est, quæ tunc mirabiliter facta erant. Quamquam et si Matthæus illud non addidisset, intelligendum erat, cum multa miranda facta fuerint, et omnia Centurio et qui cum eo erant, mirari potuerint, liberum fuisse narrantibus quid quisque illum miratum commemorare voluisset : nec eos sibi repugnare, cum alius illud, alius illud diceret fuisse miratum ; quando omnia fuerat ille miratus.

ment le Fils de Dieu, » mais cette légère divergence ne doit pas faire difficulté pour celui qui n'a pas oublié les nombreuses explications que nous avons données précédemment de passages semblables, car ces paroles expriment la même pensée, et on ne peut y voir une contradiction dans ce que l'un des deux dit à l'exclusion de l'autre : « Cet homme. » On pourrait peut-être trouver une divergence plus sérieuse en ce que, d'après saint Luc, le Centurion n'a pas dit : « Il était le Fils de Dieu, » mais, « il était juste. » Mais on peut admettre que le Centurion a confessé ces deux vérités, et que chacun des Evangélistes n'en a rapporté qu'une seule, ou que saint Luc a voulu exprimer dans quel sens le Centurion avait confessé que Jésus était le Fils de Dieu. En effet, le Centurion n'a peut-être pas voulu dire qu'il était le Fils unique et consubstantiel du Père, mais il l'a proclamé Fils de Dieu parce qu'il croyait à son innocence, et dans le même sens qu'un grand nombre de justes ont été appelés fils de Dieu. D'un autre côté, saint Luc en s'exprimant de la sorte : « Le centurion voyant ce qui était arrivé » a compris dans cette manière générale de parler tous les prodiges qui s'accomplirent alors, et les résume dans un seul prodige dont les autres faisaient partie et dont ils étaient comme des circonstances détaillées. D'après le récit de saint Matthieu encore, ceux qui étaient avec le centurion partagèrent sa crainte, circonstance dont les autres n'ont rien dit ; mais d'après la règle si connue que nous avons donnée, où est la contradiction lorsque l'un raconte ce que l'autre passe sous silence? Enfin, suivant saint Matthieu, « ils furent saisis de crainte, » tandis que saint Luc dit simplement du centurion qu'il glorifia Dieu. Mais qui ne comprend que c'est un sentiment de crainte qui l'a porté à glorifier Dieu ?

CHAPITRE XXI.

Les saintes femmes au pied de la croix.

58. « Il y avait là aussi à quelque distance, continue saint Matthieu, plusieurs femmes qui avaient suivi Jésus depuis la Galilée pour l'assister, entre lesquelles étaient Marie-Madeleine, Marie, mère de Jacques et de Joseph et la mère des fils de Zébédée. » (*Matth.* XXVII, 55, 56.) Saint Marc rapporte le même fait en ces termes: « Il y avait là aussi des femmes qui regardaient de loin, entre lesquelles étaient Marie-Madeleine, Marie, mère de Jacques le mineur et de Joseph et Salomi, qui le suivaient lorsqu'il était en Galilée et l'assistaient de leur bien, et plusieurs autres qui étaient venues avec lui à Jérusalem.» (*Marc.* XV, 40, 41.) Je ne vois point entre ces deux récits de contradiction réelle, car qu'im-

Quod autem alius ait, Centurionem dixisse, « Vere Filius Dei erat iste, » alius autem, « Vere homo hic Filius Dei erat; » non movebit eum cui non exciderunt tam multa superius similiter dicta et exposita : ad unam quippe sententiam utraque verba concurrunt; nec quod alius tacuit, « homo, » alius dixit, ullo modo contrarium est. Magis quod Lucas non ait, Centurionem dixisse, « Filius Dei erat, » sed, « justus erat : » potest putari diversum : sed vel utrumque dictum a Centurione intelligere debemus, et aliud illos, aliud istum commemorasse ; vel fortasse Lucam exprimere voluisse sententiam Centurionis, quomodo dixerit Jesum Filium Dei. Forte enim non eum Unigenitum æqualem Patri Centurio intellexerat, sed ideo Filium Dei dixerat, quia justum crediderat, sicut multi justi dicti sunt filii Dei. Quod autem etiam ipse Lucas dixit, « Videns autem Centurio quod factum erat, » in eo genere inclusit omnia, quæ in illa hora mirabiliter facta erant, tamquam unum mirabile factum commemorans, cujus quasi membra et partes erant omnia illa miracula. Jam vero quod Matthæus addidit, « eos qui cum Centurione erant, » alii autem hoc tacuerunt ; cui non appareat ex notissima regula non esse contrarium, cum alius dicit quod alius tacet? Et quod Matthæus dixit, « timuerunt valde ; » Lucas autem non dixit timuit, sed « glorificavit Deum ; » quis non tum intelligat timendo glorificasse?

CAPUT XXI.

Mulieres adstantes cruci.

58. Sequitur Matthæus : « Erant autem ibi mulieres multæ a longe, quæ secutæ erant Jesum a Galilæa ministrantes ei, inter quas erat Maria Magdalene, et Maria Jacobi et Joseph mater, et mater filiorum Zebedæi. » (*Matth.* XXVII, 55, 56.) Marcus sic : « Erant autem et mulieres de longe adspicientes, inter quas erat Maria Magdalene, et Maria Jacobi minoris et Joseph mater, et Salome, et cum esset in Galilæa sequebantur eum, et ministrabant ei, et aliæ multæ quæ simul cum eo adscenderant Jerosolymam. » (*Marci* XV, 40, 41.) Inter hos nihil

porte à la vérité que certaines femmes soient désignées par tous les Evangélistes, tandis que d'autres ne le sont que par chacun d'eux? Voici comment saint Luc s'exprime sur le même fait : « Et toute la multitude de ceux qui assistaient à ce spectacle et qui voyaient tout ce qui se passait, s'en retournaient se frappant la poitrine. Et tous ceux qui étaient de la connaissance de Jésus, et les femmes qui l'avaient suivi de la Galilée, étaient là aussi et regardaient de loin ce qui se passait. » (*Luc.* XXIII, 48.) Saint Luc est donc d'accord avec les deux premiers Evangélistes sur la présence des saintes femmes, bien qu'il n'en désigne aucune d'elles par son nom. Il s'accorde également avec saint Matthieu sur la multitude de ceux qui étaient présents, et qui à la vue des prodiges dont ils étaient témoins, retournaient en se frappant la poitrine, bien que saint Matthieu ne parle que du centurion et de ceux qui étaient avec lui. Le seul trait qui soit particulier à saint Luc, c'est celui où il parle des connaissances ou amis de Jésus qui se tenaient à distance de la croix. Saint Jean lui-même constate la présence des saintes femmes avant que Notre-Seigneur eut rendu le dernier soupir : « Or, la mère de Jésus et la sœur de sa mère, Marie, femme de Cléophas, et Marie-Madeleine, étaient debout près de sa croix, Jésus donc, voyant sa mère et près d'elle le disciple qu'il aimait, dit à sa mère : Femme, voilà votre fils. Après il dit au disciple : Voilà votre mère. Et depuis cette heure-là le disciple la prit avec lui. » (*Jean.* XIX, 25-27.) Si saint Matthieu et saint Marc n'avaient désigné nominativement Marie-Madeleine, nous pourrions dire que les femmes qui se tenaient à distance de la croix sont différentes de celles qui se tenaient près de la croix, car aucun d'eux, si ce n'est saint Jean, n'a mentionné la présence de la mère du Sauveur. Or, comment expliquer que cette même Marie-Madeleine soit restée au loin avec les autres femmes, comme le rapportent saint Matthieu et saint Marc, et qu'elle se tenait près de la croix, suivant le récit de saint Jean? Il faut donc admettre qu'elles étaient tout à la fois près de la croix, parce qu'elles étaient en présence et comme en face, et loin de la croix en comparaison de la foule qui se tenait plus près, avec le centurion et sa cohorte. Nous pouvons dire encore que les femmes qui étaient avec la mère du Sauveur, commençèrent à s'éloigner lorsque Jésus l'eut confiée à saint Jean, pour se soustraire à la pression de la foule et contempler de loin ce qui se passait, ce qui explique comment les Evangélistes, qui ne parlent de ces femmes qu'après la mort du Seigneur, ont pu dire qu'elles se tenaient au loin.

video quod contrarium possit putari : quid enim interest ad veritatem, quod quasdam mulieres pariter, quasdam singuli nominaverunt? Lucas quoque ita narrationem contexit : « Et omnis turba eorum qui simul aderant ad spectaculum istud, et videbant quæ fiebant, percutientes pectora sua revertebantur. Stabant autem omnes noti ejus a longe, et mulieres quæ secutæ fuerant eum a Galilæa, hæc videntes. » (*Luc.* XXIII, 48.) Unde superioribus duobus de mulierum præsentia satis consentit, quamvis nullam earum nominatim exprimat : de turba etiam quæ simul aderat, et videntes quæ fiebant tundebant pectora sua, et revertebantur, consentit Matthæo, quamvis seorsum adnexuerit, « Centurio autem et qui cum eo erant : » (*Matth.* XXVII, 54.) quapropter tantummodo de notis ejus qui stabant a longe solus invenitur dixisse. Nam et Joannes commemoravit de præsentia feminarum antequam Dominus emisisset spiritum, ita narrans : « Stabant autem juxta crucem Jesu mater ejus, et soror matris ejus Maria Cleophæ, et Maria Magdalene : cum vidisset ergo Jesus matrem et discipulum stantem quem diligebat, dicit matri suæ, Mulier ecce filius tuus : deinde dicit discipulo, Ecce mater tua. Et ex illa hora accepit eam discipulus in sua. » (*Joan.* XIX, 25-27.) Qua in re nisi apertissime Matthæus quoque et Marcus Mariam Magdalenen nominassent, possemus dicere, alias a longe, alias juxta crucem fuisse; nullus enim eorum præter Joannem matrem Domini commemoravit : nunc ergo quomodo intelligitur eadem Maria Magdalene, et a longe stetisse cum aliis mulieribus, sicut Matthæus et Marcus dicunt, et juxta crucem fuisse, sicut Joannes dicit; nisi quia in tanto intervallo erant, ut et juxta dici possent, quia in conspectu ejus præsto aderant, et a longe in comparatione turbæ propinquius circumstantis cum Centurione et militibus. Possumus etiam intelligere, quod illæ quæ simul aderant cum matre Domini, postquam eam discipulo commendavit, abire jam cœperant, ut a densitate turbæ se exuerent, et cetera quæ facta sunt longius intuerentur; ut ceteri Evangelistæ qui post mortem Domini eas commemoraverunt, jam longe stantes commemorarent.

CHAPITRE XXII.

Joseph demande le corps de Jésus.

59. « Sur le soir, un homme riche de la ville d'Arimathie, nommé Joseph, qui était aussi disciple de Jésus, vint trouver Pilate, et lui ayant demandé le corps de Jésus, Pilate commanda qu'on le lui donnât. » (*Matth.* XXVII, 57, 58.) Saint Marc raconte ainsi le même fait : «Le soir étant venu, comme c'était le jour de la préparation, c'est-à-dire la veille du jour du sabbat, Joseph d'Arimathie qui était un homme de considération et du grand conseil et qui lui aussi attendait le règne de Dieu, s'en vint hardiment trouver Pilate et lui demanda le corps de Jésus, Pilate s'étonnant qu'il fut mort sitôt, fit venir le centenier et lui demanda s'il était déjà mort. Le centenier l'en ayant assuré, il donna le corps à Joseph. » (*Marc.* XV, 42-45.) Et saint Luc : « Et voici qu'un membre du grand conseil, nommé Joseph, homme vertueux et juste, qui n'avait ni approuvé le dessein des autres, ni pris part à leurs actes, qui était d'Arimathie ville de Judée, et attendait lui aussi le royaume de Dieu, vint trouver Pilate et lui demanda le corps de Jésus. (*Luc.* XXIII, 50-52.) Saint Jean après avoir rapporté qu'on brisa les jambes à ceux qui avaient été crucifiés avec Notre-Seigneur, et qu'on lui perça le côté avec une lance, circonstance dont lui seul fait mention, raconte presque dans les mêmes termes que les autres le fait en question : « Après cela, Joseph d'Arimathie, qui était disciple de Jésus, mais en secret parce qu'il craignait les Juifs, pria Pilate de lui permettre d'enlever le corps de Jésus. Et Pilate le lui ayant permis, il vint et enleva le corps de Jésus. (*Jean.* XIX, 38.) Dans ces différents récits nous ne voyons aucune trace de contradiction. Mais on serait peut-être tenté de demander comment on peut concilier avec lui-même saint Jean qui atteste avec les autres que Joseph a demandé le corps de Jésus, et qui seul fait la remarque qu'il était secrètement disciple de Jésus, parce qu'il craignait les Juifs. En effet, s'il en était ainsi, on s'étonne avec raison que ce disciple qui avait jusque-là dissimulé soigneusement ses relations avec Jésus dans la crainte d'encourir la haine des Juifs, ait osé demander son corps, ce qu'aucun de ceux qui le suivaient publiquement n'aurait osé faire. Mais cette démarche se comprend, si l'on considère que la haute dignité de Joseph lui donnait ses entrées chez Pilate, et lui inspira assez de confiance pour faire cette demande. D'ailleurs, si lorsqu'il allait écouter les divins enseignements du Sauveur, il prenait soin d'éviter la jalousie haineuse des Juifs, il ne semble plus s'en préoccuper lorsqu'il s'agit

CAPUT XXII.

Joseph petit corpus domini.

59. Sequitur Matthæus : « Cum sero autem factum esset, venit quidam homo dives ab Arimathia nomine Joseph, qui et ipse discipulus erat Jesu ; hic accessit ad Pilatum, et petiit corpus Jesu : tunc Pilatus jussit reddi corpus. » (*Matth.* XXVII, 57, 58.) Marcus sic : « Et cum jam sero esset factum, quia erat parasceve, quod est ante sabbatum, venit Joseph ab Arimathia nobilis decurio, qui et ipse erat exspectans regnum Dei ; et audacter introiit ad Pilatum, et petiit corpus Jesu. Pilatus autem mirabatur si jam obiisset : et accersito Centurione interrogavit eum si jam mortuus esset : et cum cognovisset a Centurione, donavit corpus Joseph. » (*Marci* XV, 42, 45.) Lucas sic : « Et ecce vir nomine Joseph, qui erat decurio, vir bonus et justus, hic non consenserat consilio et actibus eorum, ab Arimathia civitate Judææ, qui exspectabat et ipse regnum Dei, hic accessit ad Pilatum, et petiit corpus Jesu. » (50-52.) Joannes autem postea quam narravit de cruribus fractis eorum, qui cum Domino crucifixi erant, et de latere Domini lancea percusso, quod totum solus dixit, subjungit consentiens ceteris, ita narrans : « Post hæc autem rogavit Pilatum Joseph ab Arimathia, eo quod esset discipulus Jesu, occultus autem propter metum Judæorum, ut tolleret corpus Jesu : et permisit Pilatus. Venit ergo, et tulit corpus Jesu. » (*Joan.* XIX, 38.) In hoc nihil exstat, in quo aliquis eorum alicui repugnare videatur. Sed aliquis forsitan quærat, quomodo a semetipso Joannes ipse non discrepet, contestans cum ceteris quod Joseph petiverit corpus Jesu, et solus dicens quod occultus fuisset discipulus Domini propter metum Judæorum : merito enim movet, cur ille qui propter timorem occultus discipulus erat, ausus sit petere corpus ejus, quod nullus eorum qui eum palam sequebantur, auderet. Sed intelligendum est, istum fiducia dignitatis hoc fecisse, qua præditus poterat familiariter intrare ad Pilatum. In extremo autem illo officio funeri exhibendo minus curasse de Ju-

de rendre les derniers devoirs au corps de Jésus.

CHAPITRE XXIII.

Sépulture du Seigneur.

60. « Joseph ayant donc pris le corps, continue saint Matthieu, l'enveloppa dans un linceul blanc, le mit dans son sépulcre neuf qu'il avait fait tailler dans le roc; et puis ayant roulé une grande pierre à l'entrée du sépulcre, il se retira.» (*Matth.* XXVII, 59, 60.) « Joseph, dit de son côté saint Marc, ayant acheté un linceul, descendit Jésus de la croix, l'enveloppa dans le linceul, le mit dans un sépulcre qui était taillé dans le roc, et ferma l'entrée du sépulcre avec une pierre. » (*Marc.* XV, 46.) Saint Luc raconte le même fait en ces termes : « Et l'ayant détaché de la croix il l'enveloppa d'un linceul et le déposa dans un sépulcre taillé dans le roc, où personne n'avait été encore mis. » (*Luc.* XXIII, 53.) Ces différents textes n'offrent pas l'ombre de contradiction. Quant à saint Jean, il nous apprend que Nicodème se joignit à Joseph pour ensevelir le corps de Jésus et commence par là le récit de la sépulture du Sauveur : « Nicodème qui était venu trouver Jésus la première fois durant la nuit, y vint aussi avec environ cent livres d'une composition de myrrhe et d'aloës.» Puis il adjoint Joseph en ajoutant : « Ils prirent donc le corps de Jésus et l'enveloppèrent dans des linceuls avec des aromates, comme les Juifs ont coutume d'ensevelir. Or, il y avait dans le lieu où il avait été crucifié un jardin, et dans ce jardin un sépulcre tout neuf, où personne n'avait été encore mis. Et comme c'était le jour de la préparation du sabbat des Juifs, et que ce sépulcre était proche, ils y mirent Jésus. (*Jean.* XIX,39-42.) Pour un esprit tant soit peu exercé, le récit de saint Jean n'est nullement en opposition avec celui des autres Evangélistes. Ils ne parlent point, il est vrai, de Nicodème, mais ils n'affirment pas pour cela que Joseph seul ait enseveli le corps du Sauveur, bien qu'ils ne fassent mention que de lui seul. Ils disent encore que Joseph l'ensevelit dans un linceul, nous défendent-ils pour cela d'admettre que Nicodème ait pu apporter d'autres linges et justifier ainsi la vérité du récit de saint Jean d'après lequel le corps de Jésus fut enseveli non dans un seul mais dans plusieurs linceuls? D'ailleurs le suaire dont sa tête fut enveloppée et les bandelettes dont son corps fut entouré et qui étaient de lin aussi bien que le suaire, permettent de dire en toute vérité : « Ils l'enveloppèrent dans des linges, » quand même il n'y aurait eu qu'un seul linceul, car on appelle généralement linges *lintea* tout ce qui est de lin.

dæis, quamvis soleret in Domino audiendo eorum inimicitias devitare.

CAPUT XXIII.

Sepultura Domini.

60. Sequitur Matthæus : « Et accepto corpore, Joseph involvit illud in sindone munda, et posuit illud in monumento suo novo, quod exciderat in petra : et advolvit saxum magnum ad ostium monumenti, et abiit. » (*Matth.* XXVII, 59, 60.) Marcus sic : » Joseph autem mercatus sindonem, et deponens eum involvit sindone, et posuit eum in monumento quod erat excisum de petra, et advolvit lapidem ad ostium monumenti. » (*Marci* XV, 46.) Lucas sic : « Et depositum involvit in sindone, et posuit eum in monumento exciso, in quo nondum quisquam positus fuerat. » (*Lucæ* XXIII, 53.) Ex his tribus nulla quæstio dissensionis oriri potest : Joannes autem sepulturam Domini, non a solo Joseph, sed a Nicodemo quoque curatam fuisse commemorat. Consequenter enim a Nicodemo incipiens, ita narrat : « Venit autem et Nicodemus, qui venerat ad Jesum nocte primum, ferens mixturam myrrhæ et aloes quasi libras centum. » Deinde sequitur adjungens ipsum Joseph, et dicit : « Acceperunt ergo corpus Jesu, et ligaverunt eum linteis cum aromatibus, sicut mos Judæis est sepelire. Erat autem in loco ubi crucifixus est hortus, et in horto monumentum novum, in quo nondum quisquam positus erat : ibi ergo propter parasceven Judæorum, quia juxta erat monumentum, posuerunt Jesum. » (*Joan.* XIX, 39-42.) Neque hic aliquid repugnat recte intelligentibus. Neque enim illi qui de Nicodemo tacuerunt, affirmaverunt a solo Joseph Dominum sepultum, quamvis solius commemorationem fecerint; aut quia illi una sindone a Joseph involutum dixerunt, propterea prohibuerunt intelligi et alia lintea potuisse afferri a Nicodemo et superaddi, ut verum narraret Joannes, quod non uno linteo, sed linteis involutus sit : quamvis et propter sudarium quod capiti adhibebatur, et institas quibus corpus totum alligatum est, quia omnia de lino erant, etiamsi una sindon ibi fuit, verissime dici potuit, « ligaverunt eum linteis. » Lintea quippe generaliter dicuntur quæ lino texuntur.

CHAPITRE XXIV.

Ce qui se passa vers le temps de la résurrection du Sauveur.

61. Saint Matthieu continue : « Marie-Madeleine et l'autre Marie étaient là, se tenant assises auprès du sépulcre. » (*Matth.* XXVII, 61.) Ce que saint Marc rapporte en ces termes : « Cependant Marie-Madeleine et Marie, mère de Joseph, regardaient où on le mettait. » (*Marc.* XXV, 47.) Il est évident qu'il n'y a entre eux aucune opposition.

62. « Or, le lendemain, poursuit saint Matthieu, c'est-à-dire le jour après celui qui est appelé la préparation du sabbat, les princes des prêtres et les pharisiens s'étant assemblés, vinrent trouver Pilate et lui dirent : Seigneur, nous nous sommes souvenus que cet imposteur a dit, lorsqu'il était encore en vie : Je ressusciterai trois jours après ma mort ; commandez donc que le sépulcre soit gardé jusqu'au troisième jour, de peur que ses disciples ne viennent dérober son corps et ne disent au peuple : Il est ressuscité d'entre les morts et ainsi la dernière erreur serait pire que la première. Pilate leur répondit : Vous avez des gardes ; allez, faites-le garder comme vous l'entendrez. Ils s'en allèrent donc, et pour s'assurer du sépulcre, ils en scellèrent la pierre et y mirent des gardes. » (*Matth.* XXVII, 62-66.) Saint Matthieu est le seul qui nous rapporte ces circonstances, mais il n'y a rien dans le récit des autres Evangélistes qui soit contradictoire.

63. « Or, la nuit du sabbat, continue saint Matthieu, le premier jour de la semaine commençant à luire, Marie-Madeleine et une autre Marie vinrent pour voir le sépulcre. Et voilà qu'il se fit un grand tremblement de terre, car l'ange du Seigneur descendit du ciel et vint renverser la pierre qui fermait le sépulcre et s'assit dessus. Son visage était brillant comme un éclair et ses vêtements blancs comme la neige. Les gardes en furent tellement saisis de frayeur qu'ils devinrent comme des morts. Mais l'ange, s'adressant aux femmes, leur dit : Pour vous, ne craignez point, car je sais que vous cherchez Jésus qui a été crucifié. Il n'est point ici, car il est ressuscité comme il l'avait dit : Venez et voyez le lieu où le Seigneur avait été mis. Et hâtez-vous d'aller dire à ses disciples qu'il est ressuscité. Il sera devant vous en Galilée. C'est là que vous le verrez ; je vous en avertis par avance. » (*Matth.* XXVIII, 1-7.) Le récit de saint Marc est semblable. (*Marc.* XVI,

CAPUT XXIV.

Gesta circa tempus resurrectionis Domini.

61. Sequitur Matthæus : « Erat autem ibi Maria Magdalene et altera Maria sedentes contra sepulcrum. » (*Matth.* XXVII, 61.) Quod Marcus ita dicit : « Maria autem Magdalene et Maria Joseph adspiciebant ubi poneretur. » (*Marci* XV, 47.) Unde nihil eos ex hoc dissentire manifestum est.

62. Sequitur Matthæus : « Altera autem die, quæ est post parasceven, convenerunt principes sacerdotum et Pharisæi ad Pilatum, dicentes, Domine, recordati sumus quia seductor ille dixit adhuc vivens, Post tres dies resurgam : jube ergo custodiri sepulcrum usque in diem tertium ; ne forte veniant discipuli ejus, et furentur eum, et dicant plebi, Surrexit a mortuis ; et erit novissimus error pejor priore. Ait illis Pilatus, Habetis custodiam, ite custodite sicut scitis. Illi autem abeuntes munierunt sepulcrum signantes lapidem cum custodibus. » (*Matth.* XXVII, 62-66.) Hoc solus Matthæus narrat, nullo aliorum narrante aliquid quod huic videatur esse contrarium.

63. Deinde sequitur idem Matthæus, et dicit : « Vespere autem sabbati quæ lucescit in (*a*) primam sabbati, venit Maria Magdalene et altera Maria videre sepulcrum. Et ecce terræ motus factus est magnus. Angelus enim Domini descendit de cœlo, et accedens revolvit lapidem, et sedebat super eum. Erat autem adspectus ejus sicut fulgur, et vestimenta ejus sicut nix. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et facti sunt velut mortui. Respondens autem Angelus dixit mulieribus, Nolite timere vos : scio enim quod Jesum qui crucifixus est, quæritis : non est hic, surrexit enim sicut dixit : venite, et videte locum ubi positus erat Dominus ; et cito euntes dicite discipulis ejus, quia surrexit ; et ecce (*b*) præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis : ecce dixi vobis. » (*Matth.* XXVIII, 1-7.) Huic Marcus

(*a*) Editi, *in prima*. At optimæ notæ Mss. Corbeiensis, Floriacensis etc. constanter habent, *in primam* Textus Græcus *εἰς μιάν σαββάτων*, *in unam sabbatorum*.

(*b*) Vulgata versio, *præcedet* : pauloque post, *ecce prædixi vobis* At editi et Mss. codices hujus operis ferunt, *præcedit* : tum ex iis plerique Mss. *ecce dixi vobis* : juxta Græcum, *προάγει*, et *εἶπον*.

1.) Mais on peut être surpris que, d'après le récit de saint Matthieu, l'ange fut assis sur la pierre renversée du sépulcre, car saint Marc rapporte que les saintes femmes entrèrent dans le sépulcre et y virent un jeune homme assis, vêtu d'une robe blanche, et qu'elles furent saisies de frayeur. Il faut donc admettre que saint Matthieu a gardé le silence sur l'ange que les femmes virent en entrant dans le tombeau, et que saint Marc n'a point parlé de celui qu'elles ont vu assis au dehors sur la pierre. D'après cette interprétation, elles en ont vu deux et ont entendu de chacun d'eux séparément ce que les anges leur ont dit de Jésus. Le premier qui leur parla fut celui qu'elles virent assis au dehors sur la pierre, et après, celui qu'elles virent assis à droite dans l'intérieur du tombeau, où l'ange qui était assis au dehors les invite à entrer en leur disant ; « Venez et voyez le lieu où le Seigneur avait été déposé. » Elles y entrèrent et virent celui dont saint Matthieu ne parle point et qui, d'après saint Marc, était assis à droite et qui leur tint un semblable langage. Ou bien encore, le tombeau dans lequel elles entrèrent, doit s'entendre d'une place libre entourée de murs qui formaient comme une enceinte destinée à défendre à une certaine distance le roc dans lequel le sépulcre était creusé. On comprend parfaitement alors qu'elles aient vu dans le même lieu assis du côté droit, celui qui, d'après saint Matthieu, était assis sur la pierre, que le tremblement de terre avait renversée de l'ouverture du tombeau, c'est-à-dire du sépulcre qui était creusé dans la pierre.

64. On peut aussi demander comment saint Marc a pu dire en parlant des saintes femmes : « Mais elles sortirent aussitôt du sépulcre et s'enfuirent, saisies de crainte et de tremblement, et elles ne dirent rien à personne, tant leur frayeur était grande, (*Marc*. XVI, 8) tandis que d'après saint Matthieu : « Ces femmes sortirent aussitôt du sépulcre avec crainte et grande joie, et coururent porter cette nouvelle aux disciples. » (*Matth*. XXVIII, 8.) Cette opposition apparente disparaît en admettant qu'elles n'osèrent adresser la parole soit à aucun des anges (c'est-à-dire rien répondre à ce qu'elles avaient entendu), soit aux gardes qu'elles virent étendus à terre. Car la joie dont elles étaient pénétrées, d'après saint Matthieu, n'est pas opposée au sentiment de crainte dont parle saint Marc, Nous devrions même admettre que leur âme fut livrée à ces deux émotions si différentes, lors même que saint Matthieu ne nous les représenterait point sous l'impression de la crainte. Mais comme il dit expressément : « Elles sortirent du sépulcre avec crainte et grande joie, » il ne peut plus y avoir de difficulté.

65. Une autre question importante que nous avons maintenant à examiner, c'est l'heure à la-

consonat. (*Marci* XVI, 1, etc.) Sed potest movere, quomodo secundum Matthæum Angelus super lapidem sedebat revolutum a monumento : Marcus enim introeuntes eas in monumentum dicit vidisse juvenem sedentem in dextris coopertum stola candida, et obstupuisse : nisi intelligamus aut Matthæum tacuisse de illo Angelo, quem intrantes viderunt ; Marcum vero de illo tacuisse, quem foris viderunt sedentem super lapidem : ut duos viderint, et a duobus singillatim audierint quæ dixerunt Angeli de Jesu, prius ab illo quem foris viderunt sedentem super lapidem, deinde ab illo quem viderunt intrantes in monumentum sedentem a dextris, quo ut intrarent, illius qui foris sedebat verbis exhortatæ sunt dicentis, « Venite, et videte locum ubi positus erat Dominus : » quo venientes, ut dictum est, et intrantes viderunt eum, de quo Matthæus tacet, Marcus autem loquitur, sedentem a dextris, a quo talia similiter audierunt. Aut certe intrantes in monumentum in aliqua septa maceriæ debemus accipere, qua communitum locum tunc fuisse credibile est in aliquo spatio ante petram, qua excisa locus factus fuerat sepulturæ : ut ipsum viderint in eodem spatio sedentem a dextris, quem dicit Matthæus sedentem super lapidem, quem terræ motu ab ostio monumenti revolverat, id est a loco sepulcri, quod effossum erat in petra.

64. Item quæri potest, quemadmodum Marcus dicat , « At illæ exeuntes fugerunt de monumento, invaserat enim eas tremor et pavor ; et nemini quidquam dixerunt, timebant enim : » (*Marci* XVI, 8.) cum dicat Matthæus, « Et exierunt cito de monumento cum timore et gaudio magno, currentes nuntiare discipulis ejus : » nisi intelligamus ipsorum Angelorum nemini ausas fuisse aliquid dicere, id est, respondere ad ea quæ ab illis audierant, aut certe custodibus quos jacentes viderunt. Nam illud gaudium quod Matthæus commemorat, non repugnat timori de quo Marcus dicit : debuimus enim utrumque in illarum animo factum intelligere, etiamsi ipse Matthæus de timore non diceret : cum vero et ipse dicat, « Exierunt cito de monumento cum timore et gaudio magno, » nihil ex hac re quæstionis remanere permittit.

quelle les saintes femmes vinrent au sépulcre. D'après saint Matthieu : «La nuit du sabbat, le premier jour de la semaine commençant à luire, Marie-Madeleine et une autre Marie vinrent pour voir le sépulcre.» (*Matth.* XXVIII, 1.) Saint Marc dit au contraire : « Et le premier jour de la semaine, étant parties de grand matin, elles arrivèrent au sépulcre au lever du soleil,» (*Marc.* XVI, 2) et son récit est assez conforme à celui de saint Luc et de saint Jean. (*Luc.* XXIV, 1 ; *Jean.* XX, 1.) « De grand matin, » dit saint Luc, « le matin, quand les ténèbres régnaient encore » dit saint Jean ; et saint Marc exprime la même pensée, en disant : « De grand matin, le soleil étant déjà levé, » c'est-à-dire lorsque le ciel commençait à blanchir du côté de l'Orient, ce qui a lieu à l'approche du lever du soleil, car c'est lui qui produit ces premières lueurs auxquelles on donne le nom d'aurore. Il n'est donc point en contradiction avec saint Jean qui dit : « Quand les ténèbres régnaient encore, » car ce n'est qu'au lever du jour que les ténèbres se dissipent insensiblement et disparaissent à mesure que le soleil s'élève sur l'horizon. Ces paroles « de grand matin, » ne veulent donc point dire que le soleil dardait pleinement ses rayons sur la terre, mais ce que nous voulons faire entendre à ceux qui nous commandent de faire une chose de très-bonne heure. Lorsque nous leur disons le matin, ils pourraient croire que c'est lorsque le soleil brille de tout son éclat, nous ajoutons donc de très-grand matin pour leur faire comprendre que c'est au moment où le soleil commence à blanchir l'horizon. En effet, dans le langage reçu lorsque le chant répété du coq nous fait conjecturer que le jour approche, nous disons : Il est matin, et lorsque le ciel commence à blanchir ou à s'empourprer sous les feux naissants du soleil qui s'approche nous disons : Il est grand matin. Qu'importe donc la manière dont les Evangélistes se sont exprimés, dès que nous comprenons que le matin de saint Marc est ce que saint Luc appelle le point du jour ; que le très-grand matin, le premier point du jour, est ce que saint Jean désigne en disant : « Lorsque les ténèbres régnaient encore. » Or, c'était au lever du soleil, c'est-à-dire lorsqu'il commence à éclairer le ciel de ses feux naissants. Mais comment concilier avec le récit de ces trois Evangélistes, celui de saint Matthieu qui ne parle ni du point du jour ni du matin, et s'exprime ainsi : « Le soir du sabbat, le premier jour de la semaine commençant à luire ? » c'est une question qui demande toute notre attention. Or, on peut dire que saint Matthieu, dans la première partie de la nuit qui est le soir, a voulu comprendre la nuit elle-même, et c'est au déclin de cette nuit que les saintes femmes allèrent au sépulcre, ce qui s'explique d'autant plus facilement que

65. De hora quoque ipsa, qua venerunt mulieres ad monumentum, non contemnenda exoritur quæstio. Cum enim Matthæus dicat, « Vespere autem sabbati, quæ lucescit in primam sabbati, venit Maria Magdalene et altera Maria videre sepulcrum : » (*Matth.* XXVIII, 1.) quid est quod dicit Marcus, « Et valde mane una sabbatorum veniunt ad monumentum oriente jam sole ? » (*Marci* XVI, 2.) In quo quidem a ceteris duobus, id est, Luca et Joanne non discrepat. (*Lucæ* XXIV, 1 ; *Joan.* XX, 1.) Quod enim dicit Lucas, « valde diluculo ; » et Joannes, « mane cum adhuc tenebræ essent : » hoc intelligitur Marcus dicere, « valde mane oriente jam sole, » id est cum cælum ab orientis parte jam albesceret ; quod non fit utique nisi solis orientis vicinitate : ejus enim est ille fulgor, qui nomine auroræ appellari solet. Ideo non repugnat illi qui ait, « cum adhuc tenebræ essent. » Die quippe surgente, aliquæ reliquiæ tenebrarum tanto magis extenuantur, quanto magis oritur lux. Nec sic accipiendum est quod ait, « valde mane, » tamquam sol ipse videretur jam super terras : sed potius sicut dicere solemus eis, quibus volumus significare temperius aliquid faciendum. Cum enim dixerimus mane, ne putent jam sole supra terram conspicuo nos dicere, ad hoc plerumque addimus Valde mane, ut illud quod etiam albescente vocatur, intelligant : quamquam et hoc usitatum sit, ut post galli cantum sæpe repetitum cum conjectare homines cæperint diem jam propinquare ; dicant, Jam mane est ; et cum post hoc verbum adtenderint, et jam oriente, id est jam de proximo adveniente in has partes sole, cælum rubescere vel albescere viderint, addant qui dicebant Mane est, et dicant Valde mane est. Quid autem interest dum sive illo sive isto modo nihil aliud intelligamus a Marco appellatum « mane, » nisi quod Lucas appellavit « diluculo ; » et hoc « valde mane, » quod ille « valde diluculo, » et quod Joannes « mane cum adhuc tenebræ essent ? sole » autem « jam oriente, » id est ortu suo jam cælum illuminare incipiente. Quomodo ergo his tribus congruat Matthæus, qui nec diluculo, nec mane, sed « vespere ait sabbati quæ lucescit in primam sabbati, » adtentius indagandum est. A parte quippe prima noctis, quod est vesper, ipsam

le jour du sabbat étant passé, il leur était permis dès le soir d'apporter des aromates. Comme il leur était défendu de les apporter le jour même du sabbat, l'Evangéliste fait commencer la nuit du moment où cette défense était levée, quelque fut d'ailleurs le temps précis où les saintes femmes accomplirent leur pieux dessein. Ainsi cette locution : « Le soir du sabbat » revient à celle-ci : la nuit du sabbat, c'est-à-dire la nuit qui suit le jour du sabbat, comme l'indique suffisamment le texte de saint Matthieu : « Le soir du sabbat, le premier jour de la semaine commençant à luire, » ce qui ne serait point vrai si nous ne comprenions par le mot soir que la première partie, que le commencement de la nuit. Car, ce n'est point au commencement de la nuit qu'on voit luire l'aurore du premier jour de la semaine, mais lorsqu'elle se dispose à faire place à la lumière. En effet, la fin de la première partie de la nuit est le commencement de la seconde moitié, et l'apparition de la lumière met fin à la nuit elle-même. On ne peut donc dire le soir ou le premier jour de la semaine commence à luire, si sous le nom de soir on n'entend la nuit elle-même qui finit avec le lever du jour. On sait que l'usage de l'Écriture est d'exprimer le tout par la partie, saint Matthieu a donc pris ici le soir pour la nuit tout entière à l'extrémité de laquelle on voit poindre l'aurore. C'est en effet à l'aurore naissante que les saintes femmes vinrent au sépulcre et par conséquent pendant la nuit, que l'Evangéliste désigne sous le nom de soir. La nuit tout entière, comme nous l'avons dit, est comprise sous ce nom ; ainsi quelle que soit la partie de cette nuit où les saintes femmes fussent venues, c'eut été pendant cette nuit. Or elles sont venues vers la fin de cette nuit, elles sont donc venues pendant cette nuit. Par le soir où le premier jour de la semaine commence à luire il faut donc entendre la nuit tout entière. En venant pendant cette nuit, les saintes femmes vinrent donc le soir et elles vinrent cette nuit même puisqu'elles vinrent dans la dernière partie de la nuit.

66. Il est impossible également de comprendre qu'il s'écoula trois jours entre la mort et la résurrection du Sauveur, si, d'après ce langage reçu, on ne prend la partie pour le tout. « De même que Jonas, dit Notre-Seigneur, fut trois jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, ainsi le Fils de l'homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre. » (*Matth.* XII,40.) En comptant depuis le moment où il rendit le dernier soupir ou de celui où il fut enseveli, nous n'arriverons pas à trouver trois jours, à

noctem voluit significare Matthæus, cujus noctis fine venerunt mulieres ad monumentum. Ea vero caussa intelligitur eamdem noctem sic appellasse, quia jam a vespere licebat afferre aromata, transacto utique sabbato. Ergo quoniam sabbato impediebantur, ut non ante facerent, ab eo tempore nominavit noctem, ex quo eis licere cœpit ut facerent, quocumque vellent tempore ejusdem noctis. Sic itaque dictum est, « vespere sabbati, » ac si diceretur, nocte sabbati, id est nocte quæ sequitur diem sabbati : quod ipsa verba ejus satis indicant. Sic enim ait : « Vespere autem sabbati, quæ lucescit in primam sabbati : ». quod fieri non potest, si tantummodo primam noctis particulam, id est solum initium noctis intellexerimus dicto vespere significatam : neque enim ipsum initium lucescit in primam sabbati, sed ipsa nox quæ luce incipit terminari. Nam terminus primæ partis noctis, secundæ partis initium est; lux autem terminus totius noctis est : unde non potest dici vesper lucescens in primam sabbati, nisi nomine vesperi nox ipsa intelligatur quam lux terminat. Et usitatus loquendi modus divinæ Scripturæ est a parte totum : a vespere ergo noctem significavit, cujus extremum est diluculum. Diluculo enim venerunt illæ mulieres ad monumentum ; ac per hoc ea nocte venerunt, quæ significata est nomine vesperi. Tota enim significata est eo nomine, ut dixi ; et ideo quacumque ejus noctis parte venissent, ea utique nocte venissent : cum ergo venerunt parte ejus noctis extrema, ea procul dubio nocte venerunt. Vespere autem quæ lucescit in primam sabbati, non potest nisi tota ipsa nox intelligi : eo igitur vespere venerunt, quæ ipsa nocte venerunt : ipsa autem nocte venerunt, quæ noctis ipsius quamvis extrema parte venerunt.

66. Nam et ipsum triduum, quo Dominus mortuus est et resurrexit, nisi isto loquendi modo, quo a parte totum dici solet, recte intelligi non potest. (*a*) Ipse quippe ait, Sicut enim Jonas fuit in ventre ceti tribus diebus et tribus noctibus, sic erit filius hominis in corde terræ tribus diebus et tribus noctibus. (*Matth.* XII, 40.) Computantur autem tempora, sive ex quo tradidit spiritum, sive ex quo sepultus est, et non occurrit ad liquidum ; nisi medium diem, hoc

(*a*) Hic in editis interponebatur, *Hinc magna redditur ratio verbo Domini* : quod abest a Mss.

moins de prendre la moitié du jour pour le jour entier du sabbat avec la nuit qui le suivit, et d'entendre les deux jours intermédiaires le jour de la préparation et le premier jour de la semaine ou dimanche d'après cet usage reçu qui prend la partie pour le tout. Quelle solution plus facile peuvent espérer ceux qui, pressés par ces difficultés et paraissant ignorer cette locution où la partie est prise pour le tout, ont voulu compter pour une nuit les trois heures qui s'écoulèrent de la sixième à la neuvième heure et pendant lesquelles le soleil fut obscurci, et pour un jour les trois autres heures, depuis la neuvième heure jusqu'au coucher du soleil, pendant lesquelles il éclaira de nouveau la terre. A ce premier jour succéda la nuit du sabbat, et en y joignant le jour qui suivit, on a deux nuits et deux jours. Après le jour du sabbat, vient la nuit du premier jour de la semaine, c'est-à-dire la nuit qui précède le dimanche, dans laquelle le Seigneur est ressuscité. Nous avons donc deux jours et deux nuits et de plus une nuit, alors même qu'on la prendrait dans son entier et que nous ne prouverions pas que le point du jour était la dernière partie de cette nuit. C'est ainsi que sans compter ces six heures, dont trois heures de nuit et trois heures de jour, nous avons réellement trois jours et trois nuits. Il ne nous reste plus, en suivant l'usage habituel de l'Ecriture qui prend la partie pour le tout, qu'à compter la dernière partie du jour de la préparation de la pâque où Notre-Seigneur a été crucifié et enseveli, pour un jour entier avec sa nuit. Vient ensuite le jour du sabbat dans son entier, puis le troisième jour composé de sa première partie, c'est-à-dire de la nuit avec le jour qui la suit, et on obtient ainsi trois jours et trois nuits. Il en est ici comme des huit jours après lesquels Notre-Seigneur monta sur la montagne. Saint Matthieu et saint Luc qui n'ont tenu compte que des jours intermédiaires ont dit : « six jours après. » (*Matth.* XVII, 1 ; *Marc*, IX, 1,) tandis que saint Luc dit : « huit jours après. » (*Luc*, IX, 28.)

67. Voyons maintenant comment la suite du récit de saint Luc s'accorde avec celui de saint Matthieu. Saint Luc affirme clairement que les saintes femmes virent deux anges lorsqu'elles vinrent au tombeau. (*Luc.* XXIV, 4.) Nous avons dit que chacun des deux premiers Evangélistes n'en mentionnent qu'un seul, saint Matthieu celui qui était assis sur la pierre en dehors du sépulcre, (*Matth.* XXVIII, 2.) saint Marc celui qui était assis à droite dans l'intérieur du tombeau. (*Marc.* XVI, 5.) Voici le récit de saint Luc : « Or, c'était le jour de la prépa-

est sabbatum totum diem accipiamus, id est cum sua nocte, illos autem qui eum in medio posuerunt, id est parasceven et primam sabbati, quem diem Dominicum dicimus, a parte totum intelligamus. Quid enim juvat quod quidam his angustiis coartati, et istum locutionis modum, id est a parte totum, in sanctarum Scripturarum solvendis quæstionibus plurimum valere nescientes, noctem voluerunt annumerare tres illas horas a sexta usque ad nonam quibus sol obscuratus est, et diem tres horas alias quibus iterum terris est redditus, id est a nona usque ad ejus occasum. Sequitur enim nox futuri sabbati, qua cum suo die computata, erunt jam duæ noctes et duo dies : porro autem post sabbatum sequitur nox (*a*) primæ sabbati, id est illucescentis diei Dominici, in qua tunc Dominus resurrexit : erunt ergo duæ noctes et duo dies, et una nox, etiamsi tota posset intelligi, nec ostenderemus quod illud diluculum pars ejus extrema sit : quapropter nec annumeratis illis sex horis, quarum tribus sol contenebratus est, et tribus eluxit, constabit ratio trium dierum et trium noctium. Restat ergo ut illo Scripturarum usitatissimo loquendi modo, quo a parte totum intelligitur, inveniamus (*b*) extremum diem tempus parasceves, quo crucifixus et sepultus est Dominus, et ex ipsa extrema parte totum diem cum sua nocte, qui jam peractus fuerat, accipiamus : medium vero, id est sabbati diem, non a parte, sed integre totum : tertium rursus a parte sua prima, id est a nocte totum cum suo diurno tempore ; ac sic erit triduum : quemadmodum illi octo dies post quos adscendit in montem, quorum medios integros adtendentes Matthæus et Marcus dixerunt, Post sex dies : (*Matth.* XVII, 1 ; *Marc.* IX, 1) quod Lucas dixit, Post octo dies. (*Luc.* IX, 28.)

67. Nunc jam cetera videamus, quemadmodum Matthæo congruant. Lucas enim apertissime duos Angelos dicit visos fuisse a mulieribus, quæ venerunt ad monumentum, quorum singulos intellexeramus commemoratos a duobus, (*Luc.* XXIV, 4) unum a Matthæo, id est illum qui extra monumentum sedebat in lapide ; (*Matth.* XXVIII, 2) alterum a Marco, id est illum qui intra monumentum sedebat a dextris. (*Marc.* XVI, 5.) Sed Lucas ita narrat : « Et dies erat

(*a*) Editi, *primi sabbati* : et paulo post, *diei Dominicæ*.
(*b*) Unus e Vatic. Mss. *primum diem*.

ration et celui du sabbat allait commencer. Les femmes qui étaient venues de la Galilée avec Jésus ayant suivi Joseph, virent le sépulcre et comment le corps de Jésus y avait été déposé. Et s'en étant retournées, elle préparèrent des aromates et des parfums, et le jour du sabbat, elles demeurèrent en repos, selon la loi. Mais le premier jour de la semaine, elles vinrent de grand matin au sépulcre, apportant les parfums qu'elles avaient préparés, et elles virent que la pierre qui était au devant du sépulcre en avait été ôtée; et étant entrées, elles ne trouvèrent point le corps du Seigneur Jésus. Or, il arriva pendant qu'elles en étaient consternées, que près d'elles parurent deux hommes vêtus de robes resplendissantes. Et comme dans leur frayeur elles tenaient leur visage baissé vers la terre, ils leurs dirent : Pourquoi cherchez-vous parmi les morts celui qui est vivant ? Il n'est point ici, mais il est ressuscité. Souvenez-vous de ce qu'il vous a dit lorsqu'il était encore en Galilée : Il faut que le Fils de l'homme soit livré entre les mains des pécheurs, qu'il soit crucifié et qu'il ressuscite le troisième jour. Et elles se ressouvinrent de ses paroles. Etant revenues du sépulcre elles annoncèrent toutes ces choses aux onze et à tous les autres. (*Luc.* XXIII, 54-56; XXIV, 1-6.) Or, comment d'après saint Matthieu et saint Marc, les saintes femmes n'ont vu qu'un seul ange assis au dehors sur la pierre, au témoignage de saint Matthieu, assis à droite dans l'intérieur du tombeau, si l'on en croit saint Marc, tandis que d'après saint Luc deux anges parurent près d'elles tout en leur tenant à peu-près le même langage? Nous pouvons très bien admettre que les saintes femmes ne virent qu'un seul ange, comme le rapportent saint Matthieu et saint Marc, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Elles entrèrent d'abord dans le sépulcre, c'est-à-dire dans une espèce d'enceinte qui entourait le sépulcre taillé dans le roc et était fermé d'une muraille, c'est là qu'elles virent l'ange assis sur la pierre renversée du sépulcre comme le dit saint Matthieu, et qui est le même qui était assis à droite d'après saint Marc. Elles avancèrent ensuite pour regarder dans l'intérieur du sépulcre, où le corps du Seigneur avait été déposé, et c'est alors que d'après le récit de saint Luc, elles virent ces deux autres anges qui leur tinrent à peu-près le même langage pour ranimer leur courage et fortifier leur foi.

68. Examinons maintenant si le récit de saint Jean s'accorde avec celui des trois premiers Evangélistes. Voici comme il s'exprime : « Le jour d'après le Sabbat premier jour de la semaine, dès le matin, avant que les ténèbres fussent dissipées, Marie-Madeleine vint au sépulcre, et elle vit qu'on en avait ôté la pierre.

parasceves, et sabbatum illucescebat. Subsecutæ autem mulieres, quæ cum ipso venerant de Galilæa, viderunt monumentum, et quemadmodum positum erat corpus ejus, et revertentes paraverunt aromata et unguenta : et sabbato quidem siluerunt secundum mandatum : (*Luc.* XXIII, 54-56) una autem sabbati valde diluculo venerunt ad monumentum, portantes quæ paraverant aromata; et invenerunt lapidem revolutum a monumento; et ingressæ non invenerunt corpus Domini Jesu : et factum est dum mente consternatæ essent de isto, et ecce duo viri steterunt secus illas in veste fulgenti : cum timerent autem et declinarent vultum in terram, dixerunt ad illas, Quid quæritis viventem cum mortuis? non est hic, sed surrexit : recordamini qualiter locutus est vobis, cum adhuc in Galilæa esset, dicens, Quia oportet filium hominis tradi in manus hominum peccatorum, et crucifigi, et die tertia resurgere. Et recordatæ sunt verborum ejus, et regressæ a monumento nuntiaverunt hæc omnia illis undecim, et ceteris omnibus. » (*Ibid.* XXIV, 1-7.) Quomodo ergo singuli visi sunt sedentes, unus secundum Matthæum foris super lapidem; (*Matth.* XVII, 22) et alter secundum Marcum intus a dextris; (*Marc.* IX, 30) cum secundum Lucam duo steterint secus illas, quamvis similia dixerint? (*Luc.* XXIV, 8, 9.) Possumus quidem adhuc intelligere unum Angelum visum a mulieribus, et secundum Matthæum, et secundum Marcum, sicut supra diximus : ut eas ingressas in monumentum sic accipiamus, in aliquod scilicet spatium quod erat aliqua maceria communitum, ut intrari posset ante illum saxeum sepulcri locum, atque ibi vidisse Angelum sedentem supra lapidem revolutum a monumento, sicut dicit Matthæus, ut hoc sit sedentem a dextris, quod dicit Marcus : deinde intus ab eis dum inspicerent locum in quo jacebat corpus Domini, visos alios duos Angelos stantes, sicut dicit Lucas, similia locutos ad earum exhortandum animum et ædificandam fidem.

68. Sed videamus et illa quæ Joannes dicit, utrum vel quemadmodum his congruant. Sic ergo narrat Joannes : « Una autem sabbati Maria Magdalene venit mane cum adhuc tenebræ essent ad monumentum, et vidit lapidem sublatum a monumento. Cu-

Elle courut donc et vint trouver Simon-Pierre, et cet autre disciple que Jésus aimait, et leur dit : Ils ont enlevé le Seigneur du sépulcre, et nous ne savons où ils l'ont mis. Pierre donc sortit avec l'autre disciple, et ils vinrent au sépulcre. Ils couraient tous deux ensemble, et l'autre courut plus vite que Pierre et arriva le premier au sépulcre. Et s'étant penché il vit les linceuls posés à terre, mais il n'entra pas, Simon-Pierre qui le suivait, arriva ensuite et entra dans le sépulcre, et vit les linges posés à terre et le suaire qui couvrait sa tête non point avec les linges, mais plié en un lieu à part. Alors l'autre disciple qui était arrivé le premier au sépulcre entra aussi, et il vit et il crut ; car ils n'avaient pas encore compris ce que dit l'Écriture, qu'il fallait qu'il ressuscitât d'entre les morts. Les disciples donc s'en retournèrent chez eux. Mais Marie se tenait dehors près du sépulcre, versant des larmes. Or, tout en pleurant, elle se pencha et regarda dans le sépulcre; et elle vit deux anges vêtus de blanc là où avait été mis le corps de Jésus, l'un à la tête, l'autre aux pieds. Ils lui demandèrent : Femme, pourquoi pleurez-vous ? Elle leur répondit : Parce qu'ils ont enlevé mon Seigneur, et je ne sais où ils l'ont mis. Ayant dit cela, elle se retourna et vit Jésus debout, et elle ne savait pas que c'était Jésus. Jésus lui demanda : Femme, pourquoi pleurez-vous ? Qui cherchez-vous ? Elle, pensant que c'était le jardinier, lui dit : Seigneur si c'est vous qui l'avez enlevé, dites-moi où vous l'avez mis, et je l'emporterai. Jésus lui dit : Marie. Elle, se retournant, lui dit : Rabboni, c'est-à-dire Maître. Jésus lui dit : Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Père, mais allez à mes frères et dites-leur : Je monte vers mon Père et votre Père, mon Dieu et votre Dieu. Marie-Madeleine vint donc annoncer aux disciples : j'ai vu le Seigneur, et il m'a dit ces choses. » (*Jean.* XX, 1-18.) Dans ce récit saint Jean s'accorde avec les autres Evangélistes pour le temps où les disciples vinrent au sépulcre. Il est également d'accord avec saint Luc sur les deux anges qui apparurent aux saintes femmes. Mais il nous représente debout les anges qui, d'après saint Luc, étaient assis, il rapporte d'ailleurs un grand nombre de circonstances dont les autres ne parlent point. Or, comment concilier ici son récit et l'ordre dans lequel il raconte les faits avec le récit des autres Evangélistes, c'est ce qu'on ne peut faire sans un examen sérieux et approfondi.

69. Réunissons donc dans un seul récit, avec le secours de Dieu, tous les témoignages des quatre Evangélistes relatifs aux diverses circonstances de la résurrection, et à la manière

currit ergo, et venit ad Simonem Petrum, et ad alium discipulum quem amabat Jesus, et dicit eis, Tulerunt Dominum de monumento, et nescimus ubi posuerunt eum. Exiit ergo Petrus et ille alius discipulus, et venerunt ad monumentum. Currebant autem duo simul, et ille alius discipulus præcucurrit citius Petro, et venit primus ad monumentum, et cum se inclinasset, vidit posita linteamina, non tamen introiit. Venit ergo Simon Petrus sequens eum, et introiit in monumentum ; et vidit linteamina posita, et sudarium quod fuerat super caput ejus non cum linteaminibus positum, sed separatim involutum in unum locum. Tunc ergo introiit et ille discipulus, qui venerat primus ad monumentum, et vidit, et credidit. Nondum enim sciebant Scripturam, quia oporteret eum a mortuis resurgere. Abierunt ergo iterum ad semetipsos discipuli : Maria autem stabat ad monumentum foris plorans : dum ergo fleret, inclinavit se, et prospexit in monumentum ; et vidit duos Angelos in albis sedentes, unum ad caput et unum ad pedes, ubi positum fuerat corpus Jesu. Dicunt ei illi, Mulier quid ploras? Dicit eis, Quia tulerunt Dominum meum, et nescio ubi posuerunt eum. Hæc cum dixisset, conversa est retrorsum, et vidit Jesum stantem, et non sciebat quia Jesus est. Dicit ei Jesus, Mulier quid ploras? quem quæris? Illa existimans quia hortulanus est, dicit ei, Domine si tu sustulisti eum, dicito mihi ubi posuisti eum, et ego eum tollam. Dicit ei Jesus, Maria. Conversa illa dicit ei, Rabboni, quod dicitur Magister. Dicit ei Jesus, Noli me tangere, nondum enim adscendi ad Patrem meum : vade autem ad fratres meos, et dic eis, Adscendo ad Patrem meum et Patrem vestrum, et Deum meum et Deum vestrum. Venit Maria Magdalene annuntians discipulis, quia vidi Dominum, et hæc dixit mihi. » (*Joan.* XX, 1-18.) In hac Joannis narratione dies vel tempus quo ventum est ad monumentum, cum ceteris convenit : illud etiam quod duo Angeli visi sunt, concordat cum Luca : sed quod ille stantes dicit Angelos visos, iste autem sedentes, et cetera quæ illi non dicunt, quomodo hic possint intelligi non discrepare a ceteris, et quo ordine gesta sint, nisi diligenter considerentur, repugnantia possunt videri.

69. Quapropter hæc omnia quæ circa tempus resurrectionis Domini facta sunt, secundum omnium

dont elles se sont produites. Tous s'accordent à dire que c'est le premier jour de la semaine, de très-grand matin que les saintes femmes vinrent au tombeau. A ce moment s'était déjà accompli ce qui ne nous est rapporté que par saint Matthieu, le tremblement de terre, le renversement de la pierre du sépulcre et les gardes tellement effrayés qu'ils étaient jetés à demi-morts contre terre. (*Matth.* XXVIII, 2.) C'est alors qu'au témoignage de saint Jean, vint Marie-Madeleine, de toutes les femmes qui avaient servi le Seigneur la plus ardente dans son amour, et c'est la raison pour laquelle saint Jean ne fait mention que d'elle seule, et ne dit rien des autres femmes qui étaient avec elle, comme l'attestent les autres Evangélistes. (*Jean.* XX, 1, etc.) Elle vint donc et dès qu'elle vit que la pierre était ôtée de dessus le sépulcre, avant de regarder avec plus d'attention, persuadée qu'on avait enlevé le corps de Jésus, elle courut, dit le même Evangéliste, pour l'annoncer à Pierre et à Jean, le disciple que Jésus aimait. Ces deux apôtres coururent au sépulcre, Jean qui arriva le premier, se pencha et vit les linceuls posés à terre, mais n'entra point dans le tombeau. Pierre qui le suivait, entra dans le tombeau, vit les linges posés à terre et le suaire qui couvrait la tête du Sauveur non point avec les linges, mais plié en un lieu à part. Jean entra ensuite il vit les mêmes choses et crut ce que Marie lui avait dit, qu'on avait enlevé le corps de Jésus. Car ils n'avaient pas encore compris ce que dit l'Écriture qu'il fallait qu'il ressuscitât d'entre les morts. Les disciples donc s'en retournèrent chez eux. Mais Marie se tenait dehors près du sépulcre, c'est-à-dire devant le sépulcre taillé dans le roc, mais dans l'intérieur de l'enceinte où elles étaient déjà entrées, car il y avait là un jardin, comme l'atteste le même Evangéliste. (*Jean.* XIX, 41.) C'est alors que les saintes femmes virent un ange assis à droite sur la pierre renversée du sépulcre, c'est l'ange dont parlent saint Matthieu et saint Marc. Or, il leur dit : Ne craignez point, car je sais que vous cherchez Jésus qui a été crucifié. Il n'est point ici, car il est ressuscité comme il l'a dit. Venez, voyez le lieu où le Seigneur était placé. Et allant promptement dites à ses disciples qu'il est ressuscité : et voilà qu'il vous précède en Galilée ; là vous le verrez, je vous l'annonce. » (*Matth.* XXVIII, 5, etc.) Le récit de saint Marc est à peu près semblable. (*Marc.* XVI, 6, etc.) A ces paroles, Marie tout en pleurant se pencha et regarda dans le sépulcre, et comme le dit saint Jean, elle vit deux anges vêtus de blanc là où

Evangelistarum testimonia in una quadam narratione, quantum nos Dominus adjuverit, quemadmodum geri potuerint, ordinemus. Prima sabbati diluculo, sicut omnes consentiunt, ventum est ad monumentum. Jam factum erat quod solus Matthæus commemorat de terræ motu et lapide revoluto conterritisque custodibus, ita ut in parte aliqua velut mortui jacerent. (*Matth.* XXVIII, 2.) Venit autem, sicut Joannes dicit, Maria Magdalene, sine dubio (*a*) ceteris mulieribus, quæ Domino ministraverant, plurimum dilectione ferventior, ut non immerito Joannes solam commemoraret, tacitis eis quæ cum illa fuerunt, sicut alii testantur. (*Joan.* XX, 1, etc.) Venit ergo, et ut vidit lapidem sublatum a monumento, antequam aliquid diligentius inspiceret, non dubitans ablatum inde esse corpus Jesu, cucurrit, sicut dicit idem Joannes, et nuntiavit Petro atque ipsi Joanni. Ipse est enim discipulus quem amabat Jesus. At illi currere cœperunt ad monumentum, et præveniens Joannes inclinavit se, et vidit posita linteamina, nec intravit : Petrus autem consecutus intravit in monumentum, et vidit linteamina posita, et sudarium quod fuerat super caput ejus, non cum linteaminibus positum, sed separatim involutum. Deinde et Joannes intravit, et vidit similiter, et credidit quod Maria dixerat, sublatum esse Dominum de monumento. Nondum enim sciebant Scripturam, quia oportebat eum a mortuis resurgere. Abierunt ergo iterum ad semetipsos discipuli : Maria autem stabat ad monumentum foris plorans, id est ante illum saxei sepulcri locum, sed tamen intra illud spatium quo jam ingressæ fuerant : hortus quippe illic erat, sicut idem Joannes commemorat. (*Joan.* XIX, 41.) Tunc viderunt Angelum sedentem a dextris super lapidem revolutum a monumento, de quo Angelo narrant Matthæus et Marcus. Tunc eis dixit, Nolite timere vos ; scio enim quod Jesum qui crucifixus est quæritis : non est hic ; surrexit enim sicut dixit : venite et videte locum ubi positus erat Dominus : et cito euntes dicite discipulis ejus, quia surrexit ; et ecce præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis, ecce dixi vobis ; quibus similia Marcus quoque non tacuit. (*Matth.* XXVIII, 5, etc. ; *Marc.* XVI, 6, etc.) Ad hæc verba Maria dum fleret inclinavit se, et prospexit in mo-

(*a*) Editi, *cum ceteris*. At Mss. carent particula *cum*.

avait été mis le corps de Jésus, l'un à la tête, l'autre aux pieds. (*Jean*. XX, 12, etc.) « Ils lui demandèrent : Femme, pourquoi pleurez-vous ? Elle leur répondit : Parce qu'ils ont enlevé mon Seigneur, et je ne sais où ils l'ont mis. » C'est alors que les anges se levèrent et parurent debout, comme le rapporte saint Luc ; dirent aux saintes femmes effrayées et baissant la tête vers la terre : « Pourquoi cherchez-vous parmi les morts celui qui est vivant ? Il n'est point ici, mais il est ressuscité. Rappelez-vous comment il vous a parlé, lorsqu'il était encore en Galilée : Il faut que le Fils de l'homme soit livré entre les mains des pécheurs, qu'il soit crucifié, et qu'il ressuscite le troisième jour. Et elles se souvinrent alors des paroles de Jésus. » (*Luc*. XXIV, 4, etc.) C'est à ce moment que Marie se retourna et qu'elle vit Jésus debout, comme le rapporte saint Jean, et elle ne savait pas que c'était Jésus. Jésus lui demanda : Femme, pourquoi pleurez-vous ? Qui cherchez-vous ? Elle, pensant que c'était le jardinier, lui dit : Seigneur, si c'est vous qui l'avez enlevé, dites-moi où vous l'avez mis, et je l'emporterai. Jésus lui dit : Marie. Elle, se retournant, lui dit : Raboni (c'est-à-dire Maître), Jésus lui dit : Ne me touchez pas, car je ne suis pas encore monté vers mon Père, mais allez à mes frères et dites leur : Je monte vers mon Père et votre Père, mon Dieu et votre Dieu. » (*Jean*. XX, 14, etc.) Madeleine sortit alors du tombeau, c'est-à-dire du jardin qui entourait le tombeau creusé dans le roc. Avec elles sortirent les autres femmes que saint Marc nous représente saisies de crainte et d'effroi et toutes gardant un profond silence. (*Marc*. XVI, 8.) C'est alors aussi que d'après le récit de saint Matthieu, Jésus se présenta devant elles, et leur dit : Je vous salue. Or, elles s'approchèrent et embrassèrent ses pieds et l'adorèrent. (*Matth*. XXVIII, 9.) Nous sommes donc autorisés à conclure que les anges aussi bien que le Sauveur parlèrent aux pieuses femmes, lorsqu'elles allèrent au tombeau, à deux reprises différentes ; une première fois lorsque Marie prit Jésus pour le jardinier, (*Jean*. XX, 15) et une seconde fois, lorsqu'il se présenta de nouveau devant elles pour les affermir par cette double apparition et dissiper leurs craintes. Il leur dit alors : Ne craignez point, allez, dites à mes frères qu'ils aillent en Galilée : là ils me verront. » (*Matth*. XXVIII, 10.) Marie-Madeleine vint donc annoncer cette nouvelle aux disciples, (*Jean*. XX, 18.) non pas seule, mais avec les autres femmes dont parle saint Luc, et qui racontèrent tout ceci aux onze et à tous les autres. Et ces paroles leur parurent comme du délire et ils ne crurent point. (*Luc*. XXIV, 10.) Le récit de

numentum, et vidit duos Angelos, sicut dicit Joannes, in albis sedentes ; unum ad caput, et unum ad pedes, ubi positum fuerat corpus Jesu. (*Joan*. XX, 12, etc.) Dicunt ei illi, Mulier quid ploras? Dicit eis, Quia tulerunt Dominum meum, et nescio ubi posuerunt eum. Hic intelligendi sunt surrexisse Angeli, ut etiam stantes viderentur, sicut eos Lucas visos fuisse commemorat, et dixisse secundum eumdem Lucam timentibus mulieribus et vultum in terram declinantibus, Quid quæritis viventem cum mortuis ? non est hic, sed surrexit : recordamini qualiter locutus est vobis, cum adhuc in Galilæa esset, dicens, Quia oportet filium hominis tradi in manus hominum peccatorum, et crucifigi, et die tertia resurgere. Et recordatæ sunt verborum ejus. (*Luc*. XXIV, 4, etc.) Post hæc conversa est retrorsum Maria, et vidit Jesum stantem, sicut dicit Joannes, et non sciebat quia Jesus est. Dicit ei Jesus, Mulier quid ploras? quem quæris? Illa existimans quia hortulanus est, dicit ei, Domine si tu sustulisti eum dicito mihi ubi posuisti eum, et ego eum tollam. Dicit ei Jesus, Maria. Conversa illa dicit ei, Rabboni, quod dicitur magister. Dicit et Jesus, Noli me tangere, nondum enim adscendi ad Patrem meum : vade autem ad fratres meos, et dic eis, Adscendo ad Patrem meum et Patrem vestrum, et Deum meum et Deum vestrum. (*Joan*. XX, 14, etc.) Tunc egressa est a monumento, hoc est ab illo loco ubi erat horti spatium ante lapidem effossum : et cum illa aliæ, quas secundum Marcum invaserat tremor et pavor, et nemini quidquam dicebant. (*Marc*. XVI, 8.) Tunc jam secundum Matthæum, ecce Jesus occurrit illis dicens, Avete. Illæ autem accesserunt et tenuerunt pedes ejus, et adoraverunt eum. (*Matth*. XXVIII, 9.) Sic enim colligimus, et Angelorum allocutionem bis numero eas habuisse venientes ad monumentum, et ipsius Domini : semel scilicet illic quando Maria hortulanum putavit; (*Joan*. XX, 15) et nunc iterum cum eis occurrit in via, ut eas ipsa repetitione firmaret, atque a timore recrearet. Tunc ergo ait illis, Nolite timere, ite nuntiate fratribus meis, ut eant in Galilæam, ibi me videbunt. Venit ergo Maria Magdalene annuntians discipulis, quia vidit Dominum, et hæc ei dixit : (*Joan*. XX, 18) non solum ipsa, sed et aliæ, quas Lucas commemorat, quæ nuntiaverunt hæc discipulis undecim, et ceteris omnibus. Et visa

saint Marc confirme tous ces détails. En effet, après avoir rapporté qu'elles sortirent du sépulcre remplies de frayeur et saisies de tremblement, et qu'elles ne dirent rien à personne, il ajoute : Or, Jésus se levant du tombeau le matin, le premier jour de la semaine, apparut premièrement à Marie-Madeleine, de laquelle il avait chassé sept démons. Elle alla, et l'annonça à ceux qui avaient été avec lui et qui pleuraient et gémissaient. Mais eux, entendant dire qu'il vivait et qu'il avait été vu par elle, ne le crurent pas. » (*Marc.* XVI, 8, etc.) Saint Matthieu ajoute de son côté qu'après le départ des femmes qui avaient vu et entendu toutes ces choses, quelques uns des gardes qui avaient été jetés à terre à demi morts vinrent dans la ville et annoncèrent aux princes des prêtres tout ce qui était arrivé, c'est-à-dire ce dont ils avaient pu s'apercevoir. Alors ceux-ci s'assemblèrent avec les anciens d'entre le peuple, et après avoir délibéré, ils donnèrent une grosse somme d'argent aux soldats en leur disant : Dites que ses disciples sont venus de nuit, et l'ont enlevé pendant que vous dormiez. Ils leur promirent l'impunité de la part du gouverneur qui avait donné ces gardes. Les soldats donc, ayant reçu l'argent, firent ce qui leur avait été recommandé et ce bruit qu'il répandirent dure encore aujourd'hui parmi les Juifs.

CHAPITRE XXV.

Les témoignages de saint Paul sur les apparitions de Jésus-Christ comparés avec le récit des Evangélistes.

70. Examinons maintenant les apparitions diverses de Notre-Seigneur après la résurrection, pour faire ressortir l'accord, non-seulement des quatre Evangélistes entre eux, mais avec l'apôtre saint Paul qui s'exprime ainsi sur ce sujet dans sa première Epître aux Corinthiens : « Je vous ai d'abord enseigné ce que j'avais moi-même reçu, c'est-à-dire que Jésus-Christ est mort pour nos péchés selon les Écritures ; qu'il a apparu à Céphas, et après aux onze apôtres ; qu'ensuite il s'est fait voir à plus de cinq cents frères assemblés dont plusieurs sont encore vivants, et quelques uns sont morts, qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques, puis à tous les apôtres, et qu'enfin après tous les autres, il s'est fait voir à moi, qui ne suis qu'un avorton. (I. *Cor.* XV, 3, etc.) Aucun Evangéliste n'a rapporté les apparitions dans cet ordre, il nous faut donc voir si l'ordre qu'ils ont suivis n'est point en

sunt ante illos sicut deliramentum verba ista, et non credebant illis. (*Luc.* XXIV, 10.) His et Marcus adtestatur. Nam postea quam commemoravit eas trementes et paventes exiisse a monumento, et nemini quidquam dixisse, adjunxit quod resurgens Dominus apparuerit mane prima sabbati, primo Mariæ Magdalenæ, de qua ejecerat septem dæmonia ; et quia illa vadens nuntiavit iis qui cum eo fuerant lugentibus et flentibus ; et quia illi audientes quod viveret, et visus esset ab ea, non crediderunt. (*Marc.* XVI, 8, etc.) Sane Matthæus etiam illud inferuit, abscedentibus mulieribus quæ illa omnia viderant et audierant, venisse etiam quosdam in civitatem de illis custodibus, qui jacuerant velut mortui, et nuntiasse principibus sacerdotum omnia quæ facta erant, hoc est quæ etiam illi sentire potuerunt : illos vero congregatos cum senioribus consilio accepto, pecuniam copiosam dedisse militibus, ut dicerent quod discipuli ejus venissent, eumque furati essent illis dormientibus ; pollicentes etiam securitatem a præside qui eos custodes dederat : et illos accepta pecunia fecisse sicut erant edocti, divulgatumque esse verbum istud apud Judæos usque in hodiernum diem.

CAPUT XXV.

Pauli de Christi apparitione testimonia cum Evangeliis conferuntur.

70. Jam post resurrectionem quemadmodum apparuerit Dominus discipulis, considerandum est, non solum ut elucescat etiam ex hac re convenientia quatuor Evangelistarum, verum etiam ut cum Paulo apostolo consonent, qui de hac re in prima ad Corinthios epistola ita loquitur : Tradidi enim vobis in primis quod et accepi, quia Christus mortuus est pro peccatis nostris, secundum Scripturas, et quia sepultus est, et quia resurrexit tertia die secundum Scripturas, et quia apparuit Cephæ, postea (*a*) duodecim, deinde apparuit plus quam quingentis fratribus simul, ex quibus plures manent usque adhuc, quidam autem dormierunt ; postea apparuit Jacobo, deinde Apostolis omnibus : (*b*) novissime autem om-

(*a*) Editi, *undecim*. At Mss. *duodecim* : juxta Græc. τοῖς δώδεκα.
(*b*) In decem Mss. *novissimo*, his infra n. 85 consentiebant editi.

contradiction avec celui-ci, car ni eux, ni saint Paul n'ont rapporté toutes les apparitions, nous avons donc à examiner si leur récit n'est point contradictoire sur les faits que tous on reproduits. Saint Luc est le seul des quatre Evangélistes qui dise que les saintes femmes n'ont point vu le Seigneur mais seulement des anges. (*Luc.* XXIV, 41.) D'après saint Matthieu il se présenta devant elles lorsquelles sortaient du sépulcre. (*Matth.* XXVIII, 9.) Saint Marc affirme également qu'il apparut d'abord à Marie-Madeleine, ce que dit également saint Jean, mais saint Marc ne décrit pas cette apparition, ce que fait saint Jean. (*Jean.* XX. 14.) Quant à saint Luc, non seulement il garde le silence, comme je l'ai dit, sur l'apparition du Sauveur aux saintes femmes, mais la conversation qu'il rapporte des deux disciples dont l'un s'appelait Cléophas avant qu'ils aient reconnu le Sauveur, laisse supposer que les femmes ne leur avaient dit autre chose sinon qu'elles avaient vu des anges qui leur annoncèrent que le Sauveur vivait. Voici le récit de saint Luc : « Et voilà que deux d'entre eux allaient ce jour là même a un bourg nommé Emmaüs éloigné de Jérusalem de soixante stades. Et ils s'entretenaient de tout ce qui s'était passé. Or, pendant qu'ils parlaient et s'entretenaient ensemble, Jésus lui-même s'approchant, marchait avec eux. Mais quelque chose était sur leurs yeux et les empêchait de le reconnaître. Et il leur dit : De quoi vous entretenez-vous en marchant, et pourquoi êtes-vous tristes? Et l'un d'eux, nommé Cléophas lui dit : Etes-vous seul étranger dans Jérusalem, au point d'ignorer ce qui vient de s'y passer en ces jours? Et il leur dit : Quoi donc? Ils répondirent : Touchant Jésus de Nazareth, ce prophète puissant en œuvres et en paroles devant Dieu et devant tout le peuple; et comme les princes des prêtres et nos chefs l'ont livré pour être condamné à mort et l'ont crucifié. Or, nous espérions que ce serait lui qui délivrerait Israël : et de plus encore, voici maintenant le troisième jour depuis que ces choses sont arrivées. Et voici que quelques femmes, de celles qui étaient avec nous, nous ont troublés : car étant allées avant le jour au sépulcre, et n'ayant point trouvé son corps, elles sont venues, disant qu'elles ont vu des anges et les ont entendus assurer qu'il vivait. Et quelques uns des nôtres sont allés au sépulcre, et ont trouvé que toutes choses étaient comme les femmes les avaient rapportées; mais pour lui, ils ne l'ont point trouvé : » (*Luc.* XXIV, 13, 24.) Ce que disent ces deux disciples, d'après le récit de saint Luc, est

nium quasi abortivo apparuit et mihi. Hunc autem ordinem nullus Evangelistarum tenuit : unde considerandum est, utrum ordo quem illi tenuerunt, huic non adversetur : nam nec ille omnia, nec isti omnia dixerunt; quæ autem dixerunt omnes, utrum nihil inter se repugnent tantum videndum est. Lucas enim solus quatuor Evangelistarum, non dicit a mulieribus visum Dominum, sed tantummodo Angelos : (*Luc.* XXIV, 4) Matthæus autem dicit quod eis occurrerit redeuntibus a monumento : (*Matt.* XXVIII, 9) Marcus quoque dicit primo visum esse Mariæ Magdalenæ, sicut et Joannes; (*Marc.* XVI, 7) sed quomodo sit ei visus non dicit, quod explicatur a Joanne. (*Joan.* XX, 14.) Lucas autem non solum tacet, ut dixi, eum apparuisse mulieribus, sed etiam duos, quorum unus fuit Cleophas, talia dicit locutos cum illo antequam agnoscerent eum, tamquam mulieres nihil se aliud quam Angelos vidisse nuntiaverint, qui dicebant eum vivere. Ita enim narrat : « Ecce duo ex illis ibant ipsa die in castellum, quod erat in spatio stadiorum sexaginta ab Jerusalem, nomine Emmaus; et ipsi loquebantur ad invicem de his omnibus quæ acciderant : et factum est dum loquerentur, et secum quærerent, et ipse Jesus appropinquans ibat cum illis : oculi autem illorum tenebantur ne eum agnoscerent. Et ait ad illos, Qui sunt hi sermones, quos confertis ad invicem ambulantes, et estis tristes? Et respondens unus cui nomen Cleophas, dixit ei, Tu solus peregrinus es in Jerusalem, et non cognovisti quæ facta sunt in illa his diebus? Quibus ille dixit, Quæ? Et dixerunt, De Jesu Nazareno, qui fuit vir propheta, potens in opere et sermone coram Deo et omni populo : et quomodo eum tradiderunt summi sacerdotes et principes nostri in damnationem mortis, et crucifixerunt eum. Nos autem sperabamus, quia ipse esset redemturus Israël : et nunc super hæc omnia, tertia dies est hodie quo hæc facta sunt. Sed et mulieres quædam ex nostris terruerunt nos, quæ ante lucem fuerunt ad monumentum, et non invento corpore ejus, venerunt, dicentes se etiam visionem Angelorum vidisse, qui dicunt eum vivere. Et abierunt quidam ex nostris ad monumentum, et ita invenerunt sicut mulieres dixerunt, ipsum vero non (*a*) viderunt. » (*Luc.* XXIV, 13-24.) Hæc secundum

(*a*) In prius excusis, *non invenerunt*. At in Gallicanis et Vaticanis Mss. *non viderunt* : favente Græco, οὐκ εἶδον.

comme un souvenir de ce qu'ils ont entendu dire ou aux pieuses femmes ou aux disciples qui coururent au tombeau quand on vint leur annoncer qu'on avait enlevé le corps du Sauveur. Si nous en croyons saint Luc, Pierre seul courut au tombeau et se penchant ne vit que les linceuls qui étaient par terre, et s'en alla, admirant en lui-même ce qui était arrivé. (*Luc.* XIV, 12.) Or, saint Luc raconte cette démarche de Pierre, avant de parler des deux disciples que Jésus rencontra dans le chemin, et après avoir rapporté que les anges apparurent aux femmes et leur apprirent que Jésus était ressuscité, comme si c'était alors que Pierre eut couru au sépulcre. Mais ce que saint Luc dit ici de Pierre n'est évidemment qu'une récapitulation. Pierre courut au sépulcre en même temps que Jean, lorsque les pieuses femmes et en particulier Marie-Madeleine vinrent leur apprendre que le corps du Sauveur avait été enlevé. (*Jean.* XX, 2.) Or, elle vint le leur annoncer, lorsquelle eut vu la pierre qui fermait l'entrée du sépulcre renversée. C'est alors qu'eut lieu l'apparition des anges et du Seigneur lui-même qui se manifesta deux fois aux saintes femmes, une première fois au sépulcre, une seconde fois lorsqu'elles en revenaient ; et tout cela avant que Jésus apparut dans le chemin aux deux disciples dont l'un était Cléophas. En effet, Cléophas en parlant avec le Seigneur qu'il ne reconnaissait pas encore, ne dit pas que Pierre eut été au sépulcre, mais « quelques uns d'entre nous, sont allés au sépulcre, et ont trouvé que toutes les choses étaient comme les femmes les avaient rapportées. » (*Luc.* XXIV, 24.) C'est donc par récapitulation que saint Luc rapporte ce que les femmes avaient annoncé à Pierre et à Jean de l'enlèvement du corps du Seigneur. Ainsi donc lorsque saint Luc nous dit que Pierre a couru au sépulcre et qu'il rapporte les paroles de Cléophas, affirmant que quelques uns d'entre eux avaient été au tombeau, il confirme le récit de saint Jean, d'après lequel deux disciples allèrent au tombeau ; mais saint Luc ne fait d'abord mention que de Pierre, parce que c'était à lui que Marie avait d'abord appris cette nouvelle. On peut encore être surpris que d'après saint Luc, Pierre n'entra point dans le sépulcre, mais se pencha simplement, ne vit que les linceuls posés à terre, et s'en retourna plein d'admiration, (*Luc.* XXIV, 12.) tandis que saint Jean rapporte ce fait de lui-même, c'est-à-dire du disciple que Jésus aimait, c'est-à-dire qu'il n'entra point dans le sépulcre où il était arrivé le premier, mais que s'étant courbé, il ne vit que les linceuls posés à terre, cependant il entra ensuite dans le tombeau. Il nous faut donc admettre que Pierre se pencha d'abord pour regarder dans le sépulcre, fait qui est raconté

Lucam ita narrant, ut meminisse ac recolere potuerunt quod a mulieribus dictum erat, vel a discipulis qui cucurrreant ad monumentum, quando eis nuntiatum est quod ablatum inde sit corpus ejus. Et ipse quidem Lucas Petrum tantum dicit cucurrisse ad monumentum, et procumbentem vidisse linteamina sola posita, et abiisse secum mirantem quod factum fuerat. (*Luc.* XXIV, 12.) Hoc autem de Petro commemorat, prius quam narret de his duobus quos invenit in via, postea quam narravit de mulieribus quæ viderant Angelos, et ab eis audierant quod resurrexisset Jesus, tamquam tunc Petrus ad monumentum cucurrerit. Sed intelligitur hoc Lucas recapitulando posuisse de Petro. Tunc enim cucurrit Petrus ad monumentum, quando et Joannes, cum tantummodo a mulieribus, præcipue a Maria Magdalene nuntiatum eis fuerat de corpore ablato : (*Joan.* XX, 2) tunc autem illa nuntiaverat, quando vidit lapidem avulsum a monumento : et postea facta sunt hæc de visione Angelorum, atque ipsius Domini, qui bis numero apparuerat mulieribus, semel ad monumentum, et iterum occurrens revertentibus a monumento. Hoc autem antequam duobus illis in via visus fuisset, quorum erat unus Cleophas. Namque et Cleophas loquens cum Domino quem nondum agnoscebat, non Petrum dixit isse ad monumentum : sed « abierunt quidam ex nostris, » inquit, « ad monumentum, et ita invenerunt sicut mulieres dixerunt : » (*Luc.* XXIV, 24) quod et ipse recapitulando intelligitur dixisse, illud scilicet quod primo mulieres nuntiaverant Petro et Joanni de ablato corpore Domini. Ac per hoc cum ipse Lucas Petrum dixerit cucurrisse ad monumentum, et Cleopham dixisse ipse retulerit quod quidam eorum ierant ad monumentum, intelligitur adtestari Joanni, quod duo ierint ad monumentum ; sed Petrum solum primo commemoravit, quia illi primitus Maria nuntiaverat. Item potest movere quod Petrum non intrantem, sed procumbentem dicit idem Lucas vidisse sola linteamina, et discessisse mirantem ; (*Luc.* XXIV, 12) cum Joannes dicat se potius ita vidisse, hoc est discipulum illum quem diligebat Jesus, non intrasse in monumentum, quo prior venerat, sed cum se inclinasset vidisse posita linteamina : sed et seipsum postea dicit intrasse. Ita et Petrus intelli-

par saint Luc et dont saint Jean ne dit rien, et qu'il entra ensuite dans le sépulcre et avant que Jean y entrât lui-même, et ainsi la vérité du récit des Evangélistes se trouve exempte de toute contradiction.

71. Il nous faut donc établir et démontrer dans quel ordre Notre-Seigneur après qu'il eut d'abord apparú et parlé aux saintes femmes, se manifesta ensuite aux disciples d'après les témoignages non seulement des quatre Evangélistes, mais de l'apôtre saint Paul. Les quatre Evangélistes s'accordent avec l'apôtre pour attester que, de tous les hommes, c'est à Pierre que Notre-Seigneur apparut d'abord. Cependant qui oserait affirmer ou nier devant le silence de tous les écrivains sacrés qu'il ait apparu à quelqu'autre disciple avant Pierre? « En effet, saint Paul ne dit point : Il apparut d'abord à Céphas, mais il apparut à Céphas, puis aux douze, et ensuite il se fit voir à plus de cinq cents frères assemblés. » (I. *Cor.* xv, 5.) L'apôtre ne dit point quels étaient ces douze, ni quels étaient ces cinq cents auxquels il apparut. Il peut se faire que ces douze fussent du nombre des disciples, je ne sais lesquels. Car ceux que Notre-Seigneur avait choisis pour apôtres, n'étaient plus douze alors, mais onze, aussi quelques exemplaire portent le chiffre onze. C'est là, je pense une correction qu'auront faite sans réflexion les copistes, persuadés qu'il s'agissait ici des douze apôtres qui, par la mort de Judas se trouvaient réduits au nombre de onze. Cependant soit que les exemplaires les plus authentiques soient ceux qui portent le nombre onze, soit que saint Paul veuille parler de douze autres disciples, soit que même dans ce nombre de onze il ait voulu signifier le nombre douze, nombre si sacré et si mystérieux que pour le consacrer Matthieu dut remplacer Judas, (*Act.* I, 26.) il faut admettre qu'aucune de ces hypothèses n'est contraire ni à la vérité ni à la véracité si incontestable d'aucun des historiens sacrés. » Disons toutefois qu'il est probable que le Sauveur apparut d'abord à Pierre, et ensuite à ces deux disciples dont l'un était Cléophas; saint Luc nous donne tout entier le récit de cette apparition, (*Luc.* XXIV, 15,etc.) tandis que saint Marc la résume en ces quelques mots : « Or, après cela, il apparut sous une autre forme à deux d'entre eux qui étaient en chemin et qui s'en allaient à une maison des champs. » (*Marc.* XVI, 22.) En effet, nous pouvons admettre, sans invraisemblance que saint Marc ait pu désigner sous le nom de maison de campagne ce que saint Luc appelle un bourg. C'est le nom que l'on donne maintenant à

gendus est primo procumbens vidisse, quod Lucas commemorat, Joannes tacet; post autem ingressus, sed ingressus tamen antequam Joannes intraret, ut omnes verum dixisse sine ulla repugnantia reperiantur.

71. Ordo ergo rerum qui esse potuit, quemadmodum Dominus, excepto quod jam mulieribus locutus erat, etiam maribus discipulis visus fuerit, secundum testimonia non solum quatuor Evangelistarum, sed etiam Pauli apostoli, contexendus et demonstrandus est. Omnium ergo virorum primo apparuisse intelligitur Petro, ex his dumtaxat omnibus quos Evangelistæ quatuor et Paulus apostolus commemoraverunt. Ceterum si apparuit alicui eorum prius quam Petro, quod omnes tacuerunt, quis vel dicere audeat vel negare? Neque enim et Paulus dixit, Apparuit primo Cephæ, sed, Apparuit, inquit, Cephæ, postea duodecim, deinde apparuit plus quam quingentis fratribus simul. (I. *Cor.* xv, 5.) Sic autem non apparet quibus duodecim, quemadmodum nec quibus quingentis. Fieri enim potest ut de turba discipulorum fuerint isti duodecim nescio qui. Nam illos quos Apostolos nominavit, non jam duodecim, sed undecim diceret, sicut nonnulli etiam codices habent; quod credo perturbatos homines emendasse, putantes de illis duodecim Apostolis dictum, qui jam Juda exstincto undecim erant. Sed sive illi codices verius habeant qui undecim habent, sive alios quosdam duodecim (*a*) discipulos Paulus velit intelligi, sive sacratum illum numerum etiam in undecim stare voluerit; quia duodenarius in eis numerus ita mysticus erat, ut non posset in locum Judæ nisi alius, id est Matthias ad conservandum sacramentum ejusdem numeri subrogari, (*Act.* I, 26) quodlibet ergo eorum sit, nihil inde exsistit; quod veritati vel istorum alicui veracissimo narratori repugnare videatur : probabiliter tamen creditur postea quam Petro apparuit, deinde apparuisse istis duobus, quorum erat unus Cleophas, de quibus Lucas totum narrat, (*Luc.* XXIV, 15, etc.) Marcus autem breviter ita perstringit : « Post hæc autem, » inquit, « duobus ex eis ambulantibus ostensus est in alia effigie, euntibus in villam. » (*Marc.* XVI, 12.) Castellum quippe illud non absurde accipimus etiam villam potuisse appellari;

(*a*) Mss. loco, *discipulos*, habent *Apostolus*.

Bethléem qui autrefois portait le nom de cité, et cependant nulle ville n'est entourée d'une auréole aussi brillante de gloires grâce au nom du Seigneur qui a pris naissance dans son sein et qui est maintenant connu et loué dans les Eglises de toutes les nations. Les exemplaires grecs désignent même plustôt ce lieu par le nom de champ que par celui de maison de campagne (*εἰς αγρον.*) Or, sous le nom de champ, on entend ordinairement non seulement les châteaux, mais aussi les municipes et les colonies situés en dehors de la ville qui en est comme la tête et la mère, d'où lui vient le nom de métropole.

72. Saint Marc dit que Jésus apparut à ces deux disciples sous une autre forme. (*Ibid.*) Saint Luc exprime la même pensée en disant que leurs yeux étaient retenus et ne pouvaient le reconnaître. (*Luc.* XXIV, 16.) En effet, quelque phénomène affectait leurs yeux et les empêcha de voir jusqu'à la fraction du pain ; et c'était par suite d'un dessein mystérieux que le Sauveur leur apparut sous une forme étrangère, et qu'ils ne le reconnurent qu'à la fraction du pain comme le rapporte saint Luc. Leurs yeux éprouvèrent quelque chose de semblable à la disposition de leur esprit qui ignorait encore que le Christ dût souffrir et ressusciter. Ce n'était point la vérité qui les trompait, mais incapables de la comprendre, ils prenaient encore pour elle les vaines pensées de leur esprit. Nul de même ne peut espérer connaître Jésus-Christ, s'il n'est participant de son corps, c'est-à-dire de l'Eglise dont l'unité nous est représentée par l'Apôtre dans le sacrement du pain lorsqu'il dit : « Nous ne sommes tous qu'un seul pain et qu'un seul corps, nous tous qui participons à un même pain. » (I. *Cor.* X, 17.) Aussi lorsqu'il leur présenta le pain qu'il avait béni et consacré, leurs yeux s'ouvrirent, et ils le reconnurent ; ils s'ouvrirent pour le connaître, parce que l'obstacle qui les empêchait de le reconnaître fut écarté. En effet, ils n'avaient pas les yeux fermés en marchant avec lui, mais quelque chose les empêchait de reconnaître ce qu'ils voyaient, par un effet semblable à celui que produit un brouillard ou une humeur répandue sur les yeux. Notre-Seigneur aurait pu sans doute transformer son corps et lui donner une autre forme apparente que celle qu'ils avaient coutume de voir, lui, qui avant sa passion s'était transfiguré sur la montagne et avait donné à son visage la splendeur du soleil. (*Matth.* XVII, 2.) Celui qui, d'une eau véritable a fait un vin non moins véritable, ne peut-il pas aussi faire un vrai corps d'un corps également

quod nunc jam appellatur ipsa Bethleem, quæ civitas antea vocitata est ; quamvis nunc sit honoris amplioris, nomine Domini, qui in illa natus est, sic per Ecclesias omnium gentium diffamato. Et in codicibus quidem Græcis magis agrum invenimus quam villam : (*εἰς ἀγρόν*) agri autem nomine non castella tantum, verum etiam municipia et coloniæ solent vocari extra civitatem, quæ caput et quasi mater est ceterarum, unde metropolis appellatur.

72. Quod autem ait Marcus, eis in alia effigie Dominum apparuisse : (*Ibid.*) hoc Lucas dicit, quod eorum oculi tenebantur ne agnoscerent eum. (*Luc.* XXIV, 26.) Oculis quippe eorum acciderat aliquid, quod ita manere permissum est usque ad fractionem panis, certi mysterii caussa, ut eis in illo alia ostenderetur effigies, et sic eum non nisi in fractione panis agnoscerent, sicut Luca narrante monstratur. Pro merito quippe mentis eorum, adhuc ignorantis quod oportebat Christum mori et resurgere, simile aliquid eorum oculi passi sunt, non veritate fallente, sed ipsis veritatem percipere non valentibus, et aliud quam res est opinantibus : ne quisquam se Christum agnovisse arbitretur, si ejus corporis particeps non est, id est Ecclesiæ, cujus unitatem in sacramento panis commendat Apostolus, dicens, Unus panis, unum corpus multi sumus : (I. *Cor.* X, 17) ut cum eis benedictum panem porrigeret, aperirentur oculi eorum, et agnoscerent eum ; aperirentur utique ad ejus cognitionem, remoto scilicet impedimento, quo tenebantur ne eum agnoscerent. Neque enim clausis oculis ambulabant ; sed inerat aliquid, quo non sinerentur agnoscere quod videbant : quod scilicet et caligo et aliquis humor efficere solet. Non quia Dominus non poterat transformare carnem suam ; ut alia revera esset effigies ; non quam solebant illi contueri ; quandoquidem et ante passionem suam transformatus est in monte, ut facies ejus claresceret sicut sol : (*Matth.* XVII, 2) quale vult enim corpus de qualicumque corpore verum de vero facit, qui de aqua vera verum vinum fecit : sed non ita fecerat, cum apparuit illis duobus in alia effigie. Non enim (*a*) sicut erat apparuit eis, quorum oculi tenebantur

(*a*) Editi, *Non enim aliter quam erat, sed sicut erat apparuit eis*. At Mss. carent his vocibus, *aliter quam erat sed* : quæ imprudenter additæ fuerant, non probe intellecto verbo *apparuit*, quod hic pro *visus est* ponit Augustinus ; et Christum, quando illis duobus in alia effigie visus fuit ; non propterea transformata sua carne effigiem aliam re vera præ se tulisse probat hac ratione, quia si videntium oculi tenebantur ne eum agnoscerent, sequitur ut non in ipsa quam præ se ferebat effigie visus eis fuerit.

véritable? Mais ce n'est pas ce qu'il fit lorsqu'il apparut aux deux disciples sous une autre forme. Car il ne leur apparut point tel qu'il était, puisque quelque chose était sur leurs yeux et les empêchait de le reconnaître. On peut admettre avec assez de vraisemblance que c'est le démon qui avait placé le bandeau sur leurs yeux, pour les empêcher de reconnaître Jésus-Christ. Or le Sauveur ne laissa ce bandeau sur leurs yeux que jusqu'au moment où il leur distribua le sacrement du pain, pour nous faire comprendre que la communion à son corps sacré a la puissance d'écarter les obstacles qui nous empêchent de le reconnaître.

73. Ces deux disciples sont évidemment ceux dont parle saint Marc, puisqu'il ajoute qu'ils allèrent raconter à leurs frères ce qu'ils avaient vu, de même que saint Luc rapporte de son côté que se levant à l'heure même ils retournèrent à Jérusalem où ils trouvèrent les onze et ceux qui les suivaient, assemblés et disant que le Seigneur est véritablement ressuscité et qu'il a apparu à Simon. Et eux racontèrent aussi ce qui leur était arrivé en chemin, et comme ils l'avaient reconnu à la fraction du pain. (*Luc.* XXIV, 33, etc.) Déjà donc la nouvelle de la résurrection de Jésus-Christ annoncée par les saintes femmes et par Simon-Pierre à qui il avait apparu, s'était répandue et les onze s'entretenaient de ce grand prodige, lorsque les deux disciples d'Emmaüs vinrent les trouver. Il peut donc se faire que la crainte les ait empêchés tout d'abord de dire dans le chemin qu'ils avaient appris qu'il était ressuscité, et qu'ils rapportèrent simplement que les femmes avaient vu des anges. Ils ne connaissaient pas celui avec qui ils s'entretenaient, et ils pouvaient craindre qu'en parlant trop ouvertement de la résurrection de Jésus-Christ, ils ne vinssent à tomber dans les mains des Juifs. Quant à ce que saint Marc ajoute : « Et ceux-ci allèrent l'annoncer aux autres disciples, et ces disciples ne le crurent pas nôn plus, » (*Marc.* XVI, 13.) tandis que d'après saint Luc ils disaient hautement que le Seigneur était vraiment ressuscité et qu'il avait apparu à Simon. (*Luc.* XXIV, 34) Toute apparence de contradiction disparaît en admettant que quelques-uns d'entre eux refusèrent de croire. Mais qui ne voit que saint Marc a omis ce que saint Luc a raconté dans tous ses détails, c'est-à-dire la conversation que Jésus eut avec ces deux disciples dans le chemin, et la manière dont ils le reconnurent dans la fraction du pain ? En effet, après avoir dit que Jésus leur apparut sous une autre forme, lorsqu'ils s'en allaient à une maison des champs, saint Marc ajoute aussitôt : « Et ceux-ci allèrent l'annoncer aux autres disciples, et ces disciples ne les crurent pas non plus. » Or, pouvaient-ils annoncer celui qu'ils ne connaissaient pas, ou pouvaient-ils connaître celui qui leur était apparu sous une autre forme ? Saint Marc

ne agnoscerent eum. Non autem incongruenter accipimus hoc impedimentum in oculis eorum a satana fuisse, ne agnosceretur Jesus : sed tamen a Christo est facta permissio usque ad sacramentum panis : ut unitate corporis ejus participata, removeri intelligatur impedimentum inimici, ut Christus possit agnosci.

73. Nam ipsos esse istos de quibus et Marcus narrat, credendum est : quia dicit ipsos euntes nuntiasse ceteris : sicut Lucas dicit eos surgentes eadem hora, regressos esse Jerusalem, et invenisse congregatos undecim, et eos qui cum ipsis erant, dicentes quod surrexit Dominus vere, et apparuit Simoni ; et tunc etiam ipsos narrasse quæ gesta erant in via, et quomodo eum cognoverint in fractione panis. (*Lucæ* XXIV, 33, etc.) Jam ergo erat fama quod resurrexerat Jesus, ab illis mulieribus facta, et a Simone Petro, cui jam apparuerat : hoc enim isti duo invenerunt loquentes ad quos in Jerusalem venerunt. Fieri itaque potest ut timore prius in via noluerint dicere, quod eum audierant resurrexisse, quando tantummodo Angelos dixerunt visos esse mulieribus : ignorantes enim cum quo loquerentur, merito possent esse solliciti, ne quid passim de Christi resurrectione jactantes in manus inciderent Judæorum. Quod autem ait Marcus, « Annuntiaverunt ceteris, nec illis crediderunt ; » (*Marc.* XVI, 13) cum Lucas dicat, quod jam inde loquebantur vere resurrexisse Dominum, et Simoni apparuisse : quid intelligendum est, nisi aliquos ibi fuisse qui hoc nollent credere ? (*Luc.* XXIV, 34.) Cui autem non eluceat prætermisisse Marcum quæ Lucas narrando explicavit, hoc est, quæ cum illis locutus fuerit Jesus antequam agnoscerent eum, et quomodo eum in fractione panis agnoverint ? Quando quidem mox ut dixit eis apparuisse in alia effigie euntibus in villam, continuo conjunxit, « Et illi euntes nuntiaverunt ceteris, nec illis crediderunt : » quasi possent nuntiare quem non agnoverant ; aut possent agnoscere, quibus alia effigies ejus apparuerat. Quomodo ergo eum agnoverint, ut nuntiare possent, Marcus sine dubio prætermisit. Quod ideo memoriæ commendandum est, ut assues-

a donc omis de dire comment ils l'avaient reconnu afin de pouvoir l'annoncer. C'est une observation qu'il ne faut jamais perdre de vue pour nous familiariser avec cette coutume des Evangélistes qui passent sous silence certains faits et joignent sans transition ceux qu'ils racontent, car c'est surtout de l'oubli de cette coutume que vient l'erreur de ceux qui les accusent de contradiction entre eux.

74. Saint Luc continue ainsi son récit : «Pendant qu'ils s'entretenaient ainsi, Jésus parut au milieu d'eux, et leur dit : La paix soit avec vous ; c'est moi, ne craignez pas. Mais eux, troublés et saisis de frayeur, s'imaginaient voir un esprit. Et Jésus leur dit : Pourquoi êtes-vous troublés et pourquoi ces pensées s'élèvent-elles dans votre cœur ? Voyez mes mains et mes pieds, comme preuve que c'est bien moi, touchez et voyez, car un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai. Après avoir dit cela, il leur montra ses mains et ses pieds.» (*Luc.* XXIV, 36-40.) C'est cette manifestation du Sauveur après sa résurrection que saint Jean rapporte en ces termes : « Quand le soir du même jour fut venu, c'était le premier jour de la semaine, et les portes du lieu où les disciples étaient assemblés, étaient fermées de peur des Juifs, Jésus vint et debout au milieu d'eux, il leur dit : La paix soit avec vous. Et lorsqu'il eut ainsi parlé, il leur montra ses mains et son côté. » (*Jean*, XX, 19, 20.) A ces paroles de saint Jean on peut donc ajouter ce que rapporte saint Luc et dont saint Jean ne parle pas : « Mais comme ils ne croyaient pas encore, tant étaient grandes leur admiration et leur joie, il leur dit : Avez-vous là quelque chose à manger? Ils lui présentèrent un morceau de poisson grillé et un rayon de miel. Après avoir mangé devant eux, il prit ce qui leur restait et le leur donna. » (*Luc.* XIV, 41-43.) Puis vient ensuite le fait raconté par saint Jean et que saint Luc passe sous silence : « Les disciples donc se réjouirent à la vue du Seigneur. Il leur dit de nouveau : La paix soit avec vous. Comme mon Père m'a envoyé, moi je vous envoie. Et après qu'il eut dit ces paroles, il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leurs seront remis ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils seront retenus. » Ajoutons de nouveau ces paroles du Sauveur que saint Luc rapporte à l'exclusion de saint Jean : « Puis il leur dit : Voilà ce que je vous disais lorsque j'étais encore avec vous, qu'il fallait que tout ce qui a été écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les prophètes et dans les psaumes, fut accompli. Il leur ouvrit alors l'intelligence, afin qu'ils entendissent les Ecritures ; puis il leur dit : Il fallait, selon ce qui est écrit, que le Christ souffrît et qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour, et

camus advertere Evangelistarum morem ita prætermittentium quæ non commemorant, et conjungentium quæ commemorant, ut eis qui usum in hac consideratione non habent, non aliunde maxime error oriatur, quo putent eos non sibi congruere.

74. Lucas ergo sequitur, et dicit : « Dum hæc autem loquuntur, Jesus stetit in medio eorum, et dicit eis, Pax vobis, ego sum, nolite timere. Conturbati vero et conterriti existimabant se spiritum videre. Et dixit eis, Quid turbati estis, et cogitationes adscendunt in corda vestra? Videte manus meas et pedes meos, quia ipse ego sum : palpate, et videte, quia spiritus carnem et ossa non habet, sicut me videtis habere. Et cum hoc dixisset, ostendit eis manus et pedes. » (*Luc.* XXIV, 36-40.) Hanc ostensionem Domini post resurrectionem intelligitur et Joannes commemorare, sic loquens : « Cum esset ergo sero die illo una sabbatorum, et fores essent clausæ ubi erant discipuli congregati propter metum Judæorum, venit Jesus, et stetit in medio, et dicit eis, Pax vobis. Et hoc cum dixisset ; ostendit eis manus et latus. » (*Joan.* XX, 19, 20.) Ac per hoc his verbis Joannis possunt conjungi ea quæ Lucas dicit, idem autem Joannes prætermittit. Ita enim Lucas sequitur : « Adhuc autem illis non credentibus et mirantibus præ gaudio dixit, Habetis hic aliquid quod manducetur ? At illi obtulerunt ei partem piscis assi et favum mellis. Et cum manducasset coram eis, sumens reliquias dedit eis. » (*Luc.* XXIV, 41-43.) His item verbis possunt adjungi quæ Lucas tacet, dicit autem Joannes : « Gavisi sunt ergo discipuli viso Domino. Dixit ergo eis iterum, Pax vobis, sicut misit me Pater et ego mitto vos. Hoc cum dixisset, insufflavit, et dixit eis, Accipite Spiritum-sanctum : quorum remiseritis peccata, remittuntur eis ; et quorum detinueritis, detenta sunt. » (*Joan.* XX, 20-23.) His rursus adjungamus quæ Joannes prætermisit, Lucas commemorat : « Et dixit ad eos, Hæc sunt verba quæ locutus sum ad vos cum adhuc essem vobiscum, quoniam necesse est impleri omnia quæ scripta sunt in Lege Moysi et Prophetis et Psalmis de me. Tunc aperuit illis sensum, ut intelligerent Scripturas, et dixit eis, Quoniam sic scriptum est, et sic oportebat Christum pati, et resurgere a mortuis die tertia, et

qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés à toutes les nations, en commençant par Jérusalem. Or, vous êtes les témoins de ces choses. Et moi, je vais vous vous envoyer le don promis de mon Père ; cependant demeurez dans la ville jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la force d'en haut. » (*Luc.* XXIV, 44-49.) Voilà comment saint Luc lui-même fait mention de la promesse du Saint-Esprit que nous ne trouvons clairement formulée que dans l'Evangile de saint Jean. (*Jean*, XIV, 26 ; XV, 26.) Cette circonstance est digne de remarque et doit nous rappeler que les Evangélistes se prêtent un mutuel appui même pour les faits qu'ils ne rapportent point eux-mêmes, mais qu'ils savent avoir été rapportés par les autres. Saint Luc ne dit plus rien de tous les faits qui ont suivi, il arrive immédiatement à l'Ascension du Sauveur, (*Luc.* XXIII,5) comme si elle venait immédiatement après ce qu'il vient de rapporter, bien que ces faits se soient passés le premier jour de la semaine, le jour même de la résurrection du Seigneur, et qu'il ne soit monté au ciel que quarante jours après comme saint Luc lui-même l'atteste dans les actes des Apôtres. (*Act.* I, 9.) Quant à ce que dit saint Jean que Thomas n'était pas alors avec les autres Apôtres, tandis que d'après saint Luc, les deux disciples, dont l'un était Cléophas, à leur retour dans Jérusalem avaient trouvé les onze assemblés avec ceux qui les suivaient, il faut l'entendre dans ce sens que Thomas était sorti avant que le Seigneur se manifestât à eux pendant qu'ils parlaient de la sorte.

75. Saint Jean raconte ensuite une autre apparition de Notre-Seigneur à ses disciples. Elle eut lieu huit jours après, et Thomas qui ne l'avait pas vu la première fois s'y trouvait. « Et huit jours après, comme les disciples étaient encore dans le même lieu, et Thomas avec eux, Jésus vint, les portes étant fermées, et debout au milieu d'eux, il dit : La paix soit avec vous. Il dit ensuite à Thomas : Mettez ici votre doigt, et regardez mes mains, approchez votre main, et mettez-la dans mon côté, et ne soyez plus incrédule, mais fidèle. Thomas répondit : Mon Seigneur et mon Dieu. Jésus lui dit : Vous avez cru parce que vous m'avez vu ; heureux ceux qui n'ont point vu et qui ont cru! » (*Jean.* XX, 26-29.) Nous pourrions retrouver cette seconde apparition du Seigneur à ses disciples, c'est-à-dire celle que saint Jean donne comme la seconde, dans ce que dit saint Marc en peu de mots, suivant sa coutume, si nous n'étions arrêtés par ces paroles : « Il apparut en dernier lieu aux onze lorsqu'ils étaient à table. » (*Marc.* XVI, 14.) Ce n'est point parce

prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum in omnes gentes, incipientibus ab Jerusalem : vos autem estis testes horum. Et ego (*a*) mitto promissum Patris mei in vos : vos autem sedete in civitate quoadusque induamini virtutem ex alto. » (*Luc.* XXIV, 44-49.) Ecce quomodo commemoravit et Lucas promissionem Spiritus-sancti, quam non invenimus a Domino factam, nisi in Evangelio Joannis. (*Joan.* XIV, 26; XV, 26.) Quod non prætereunter advertendum est, ut meminerimus quemadmodum sibi Evangelistæ invicem adtestantur de quibusdam etiam quæ ipsi non dicunt, et tamen dicta noverunt. Post hæc Lucas quæ gesta sunt omnia prætermittit, nec omnino commemorat, nisi quando Jesus adscendit in cœlum ; atque id tamen ita conjungit quasi hoc sequatur hæc verba quæ dixit ; cum hoc gestum sit una sabbatorum, quo die Dominus resurrexit ; illud autem quadragesimo die, sicut idem ipse Lucas in Apostolorum actibus narrat. (*Act.* I, 9.) Quod autem dicit Joannes, non cum illis fuisse tunc apostolum Thomam, cum secundum Lucam duo illi, quorum erat unus Cleophas, regressi Jerusalem invenerint congregatos undecim, et eos qui cum ipsis erant ; procul dubio intelligendum est quod inde Thomas exierit antequam eis Dominus hæc loquentibus appareret. (*Joan.* XX, 24.)

75. Hinc jam Joannes aliam commemorat sui demonstrationem a Domino discipulis factam post dies octo, ubi erat et Thomas qui prius eum non viderat. « Et post dies octo, » inquit, « iterum erant discipuli ejus intus, et Thomas cum eis : venit Jesus januis clausis, et stetit in medio, et dixit, Pax vobis. Deinde dicit Thomæ, Infer digitum tuum huc, et vide manus meas, et affer manum tuam, et mitte in latus meum, et noli esse incredulus, sed fidelis. Respondit Thomas et dixit ei, Dominus meus et Deus meus. Dicit ei Jesus, Quia vidisti me, credidisti : beati qui non viderunt, et crediderunt. » (*Joan.* XX, 26-29.) Hanc secundam Domini visionem erga discipulos factam, id est quam secundo loco Joannes commemorat, apud Marcum possemus agnoscere, breviter eam sicuti assolet perstringentem, nisi moveret quod ibi

(*a*) Sic Mss. juxta Græc. ἀποστέλλω. At editi habent futuro tempore, *mittam*.

que saint Jean ne dit pas qu'ils étaient à table, c'est une circonstance qu'il aurait pu omettre, mais parce que saint Marc dit : « en dernier lieu, » alors cependant que saint Jean va rapporter une troisième apparition du Sauveur sur les bords de la mer de Tibériade. Saint Marc ajoute : « Et il leur reprocha leur incrédulité et la dureté de leur cœur, parce qu'ils n'avaient point cru ceux qui l'avaient vu ressuscité. » (*Marc.* XVI, 14.) c'est-à-dire au témoignage des deux disciples auxquels il apparut après sa résurrection, alors qu'ils s'en allaient à une maison des champs, au témoignage de Pierre auquel il apparut le premier, d'après le récit de saint Luc, (*Luc.* XXIV, 34) et peut-être aussi de Marie-Madeleine et des autres femmes qui étaient avec elle, lorsque Jésus leur apparut près du sépulcre, et une seconde fois lorsqu'elles en revenaient. En effet, saint Marc semble enchaîner étroitement son récit, lorsqu'après avoir dit brièvement des deux disciples auxquels le Sauveur apparut pendant qu'ils s'en allaient à une maison des champs, qu'ils vinrent l'annoncer aux autres disciples, mais qu'ils refusèrent de les croire, il ajoute : « En dernier lieu il apparut aux onze, lorsqu'ils étaient à table ; et il leur reprocha leur incrédulité et la dureté de leur cœur, parce qu'ils n'avaient point cru ceux qui l'avaient vu ressuscité. » (*Marc.* XVI, 14.) Comment donc cette apparition fut-elle la dernière, comme si le Sauveur ne s'était plus ensuite manifesté à ses disciples? La dernière fois que Notre-Seigneur apparut aux apôtres, ce fut le quarantième jour après sa résurrection, et le jour même où il monta au ciel. Or, devait-il leur reprocher ce jour-là de n'avoir point cru ceux qui avaient vu qu'il était ressuscité, lorsqu'eux-mêmes l'avaient vu si souvent depuis, et le jour même de la résurrection le premier jour de la semaine comme l'affirment saint Luc et saint Jean ? (*Luc.* XXIV, 1 ; *Jean.* XX, 19.) Nous sommes donc obligés d'admettre qu'il s'agit ici de l'apparition qui eut lieu le jour même de la résurrection, c'est-à-dire le premier jour de la semaine vers le soir, le jour où il apparut de grand matin à Marie et aux autres femmes, à Pierre, aux deux disciples dont l'un s'appelait Cléophas et auxquels saint Marc semble avoir voulu faire allusion, enfin aux onze qui étaient réunis avec ceux qui les suivaient, à l'exception de Thomas, lorsque ces deux disciples leur racontèrent ce qu'ils avaient vu. C'est ce jour que saint Marc veut désigner avec sa concision ordinaire, et cette expression : « En dernier lieu », signifie que ce fut le dernier événement de la journée, à l'entrée de la nuit, après que les deux disciples furent revenus du bourg d'Emmaüs dans Jérusalem, et qu'ils eurent trouvé, comme le dit saint Luc, les onze réunis et avec eux d'au-

ait, « Novissime recumbentibus illis undecim apparuit : » (*Marc.* XVI, 14) non ideo quia Joannes tacuit recumbentes, potuit enim hoc prætermittere ; sed quia iste dixit, « Novissime, » quasi ultra jam non eis apparuerit ; cum adhuc Joannes tertiam sit ejus narraturus demonstrationem ad mare Tiberiadis. Deinde quod dicit idem Marcus, « exprobrans illis incredulitatem illorum, et duritiam cordis, quia his qui viderant eum resurrexisse non crediderant : » (*Marc.* XVI, 14) illis videlicet duobus, quibus in villam euntibus apparuit, postea quam resurrexit ; et Petro, cui primitus eum apparuisse apud Lucam investigatum est ; (*Luc.* XXIV, 34) fortasse et Mariæ Magdalenæ, et aliis mulieribus quæ cum illa erant, quando eis et ad monumentum apparuit, et inde redeuntibus in itinere occurrit. Nam ita contexit narrationem idem Marcus, cum commemorasset breviter de duobus illis, quibus apparuit in villam euntibus, quod nuntiassent ceteris, nec illis creditum esset : « Novissime, » inquit, « recumbentibus illis undecim apparuit, et exprobravit incredulitatem eorum et duritiam cordis, quia his qui viderant eum resurrexisse non crediderant. » (*Marc.* XVI, 14.) Quomodo ergo novissime quasi jam ultra eum non viderint? Novissimum quippe illud est, quo Dominum Apostoli in terra viderunt, quando adscendit in cœlum ; quod factum est quadragesimo die post ejus resurrectionem. Numquidnam tunc exprobraturus erat quod non credidissent eis, qui eum viderant resurrexisse, quando jam et ipsi post resurrectionem toties eum viderant, et maxime ipso die resurrectionis ejus, id est una sabbati jam circa noctem, sicut Lucas Joannesque commemorant? (*Luc.* XXIV, 1 ; *Joan.* XX, 19.) Remanet igitur ut intelligamus eumdem diem resurrectionis ejus, id est unam sabbati, quando eum post diluculum vidit Maria et aliæ cum illa mulieres, quando etiam Petrus, quando et illi duo quorum unus erat Cleophas, quos videtur etiam idem Marcus commemorare, quando jam circa noctem illi undecim (præter Thomam) et qui cum eis erant, quando eis et isti quod viderant narraverunt, nunc etiam Marcum more suo breviter commemorare voluisse ; et ideo dixisse, « Novissime, » quia ipso die hoc novissimum fuit, jam incipiente nocturno tempore, po-

tres disciples s'entretenant de la résurrection du Sauveur et de son apparition à Pierre. Ils leur racontèrent eux-mêmes ce qui leur était arrivé en chemin et comment ils avaient reconnu Jésus à la fraction du pain. Mais il s'en trouvait encore parmi eux qui refusaient de croire, ce qui justifie la vérité de l'observation de saint Marc : « Et ils ne crurent pas à ce qu'ils leur disaient. » Or, pendant qu'ils étaient à table, d'après saint Marc, et qu'ils s'entretenaient entre eux, au témoignage de saint Luc, Notre-Seigneur apparut au milieu d'eux et leur dit : « La paix soit avec vous, » comme le rapportent également saint Luc et saint Jean. Ce dernier fait seul la remarque que les portes étaient fermées lorsque Jésus entra où ils étaient. Dans les paroles de Notre-Seigneur à ses disciples, rapportées à la fois par saint Luc et par saint Jean, *(Luc.* XXIV, 36 ; *Jean.* XX, 19) il faut donc intercaler le reproche que leur fit le Sauveur et dont parle ici saint Marc, de n'avoir pas cru à ceux qui l'avaient vu ressuscité.

76. Mais voici une nouvelle difficulté. Comment saint Marc peut-il dire que le Sauveur apparut aux onze apôtres, si cette apparition eut lieu le jour même du dimanche, vers le soir, comme le rapportent saint Luc et saint Jean? En effet, saint Jean dit clairement qu'alors Thomas n'était pas avec les autres, et nous croyons qu'il les quitta avant l'entrée de Jésus-Christ et après que les deux disciples de retour d'Emmaüs, se furent entretenus avec les onze, comme nous le voyons dans saint Luc. Du reste, saint Luc, dans son récit, laisse supposer que Thomas était sorti pendant que les deux disciples parlaient et avant que le Sauveur entrât. Et voici que saint Marc, en affirmant qu'en dernier lieu, « Jésus apparut aux onze pendant qu'ils étaient à table, » nous force de conclure que Thomas était avec eux, à moins qu'on admette que malgré l'absence de Thomas, saint Marc a voulu conserver cette dénomination « les onze, » parce que c'était la dénomination reçue pour désigner le collége apostolique avant l'élection de Matthias en remplacement de Judas. Si cette explication paraît forcée, nous pouvons placer cette dernière apparition aux onze, pendant qu'ils étaient à table, après un grand nombre d'autres, où le Sauveur se manifesta pendant quarante jours à ses disciples, c'est-à-dire le quarantième jour qui suivit sa résurrection. Comme le Sauveur était sur le point de les quitter, pour monter au ciel, il profite de cette dernière circonstance pour leur reprocher de n'avoir point cru à ceux qui l'avaient vu ressuscité, avant d'en avoir été eux-mêmes les témoins oculaires ; alors surtout qu'après son ascension, les nations auxquelles ils prêcheraient l'Evangile, devaient croire sans

stea quam illi de castello, ubi eum in fractione panis agnoverant, redierunt in Jerusalem, et invenerunt, sicut dicit Lucas, illos undecim, et eos qui cum illis erant, jam colloquentes de resurrectione Domini, et quod visus fuerit Petro : quibus et ipsi narraverunt quod in via gestum erat, et quomodo eum cognoverint in fractione panis. Sed erant ibi utique non credentes : unde verum est quod Marcus dicit, « nec illis crediderunt. » His ergo jam, sicut Marcus dicit, discumbentibus, et adhuc inde, sicut Lucas dicit, loquentibus, stetit in medio eorum Dominus, et ait illis, « Pax vobis, » sicut Lucas et Joannes : fores autem clausæ erant, cum ad eos intravit, quod solus Joannes commemorat. Verbis itaque Domini quæ tunc eum locutum esse discipulis Lucas Joannesque dixerunt, interponitur et illa exprobratio de qua Marcus dicit, quod non crediderint eis qui eum resurrexisse viderant.

76. Sed hoc rursus movet, quomodo discumbentibus undecim dicit Dominum apparuisse Marcus, si illud tempus est diei Dominici jam noctis initio, quod Lucas Joannesque meminerunt. Aperte quippe Joannes dicit, non cum eis tunc fuisse apostolum Thomam, quem credimus exiisse inde antequam Dominus ad eos intraret, postea quam illi duo redeuntes de castello cum ipsis undecim collocuti sunt, sicut apud Lucam invenitur. Sed Lucas in sua narratione dat locum, quo possit intelligi dum hæc loquerentur, prius inde exiisse Thomam, et postea Dominum intrasse. Marcus autem qui dicit, « Novissime recumbentibus illis undecim apparuit, » etiam Thomam illic fuisse cogit fateri. Nisi forte, quamvis uno absente, undecim tamen voluit appellare, quia eadem tunc Apostolica societas hoc numero nuncupabatur, antequam Matthias in locum Judæ subrogaretur. Aut si hoc durum est sic accipere, illud ergo accipiamus, post multas demonstrationes ejus, quibus per dies quadraginta discipulis præsentatus est, eum etiam novissime recumbentibus illis undecim apparuisse, id est ipso quadragesimo die : et quoniam jam erat ab eis adscensurus in cœlum, hoc eis illo die maxime exprobrare voluisse, quia his qui viderant eum resurrexisse non crediderant, antequam ipsi eum viderent; cum utique post adscen-

avoir vu. Et en effet, immédiatement après ce reproche, Jésus leur dit : « Allez dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature, celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé, celui qui ne croira point sera condamné. » (*Marc.* XVI, 15, 16.) Ils vont bientôt prêcher que celui qui ne croira point sera condamné, bien qu'il ne refuse de croire que ce qu'il n'a pas vu, comment donc ne pas leur faire tout d'abord ce reproche à eux-mêmes, qui avant qu'il leur eût apparu, avaient refusé de croire au témoignage de ceux qui l'avaient vu ressuscité ?

77. Un nouveau motif pour nous de croire que cette apparition de Notre-Seigneur à ses disciples fut la dernière, ce sont les paroles qu'il leur adresse ensuite d'après saint Marc : « Or voici les miracles que feront ceux qui croiront ; ils chasseront les démons en mon nom ; ils parleront de nouvelles langues ; ils prendront les serpents, et s'ils boivent quelque poison mortel, il ne leur nuira pas ; ils imposeront les mains sur les malades et les malades seront guéris. (*Ibid.* 17-20.) Puis il ajoute : « Et le Seigneur Jésus, après leur avoir parlé fut élevé dans le ciel, et il est assis à la droite de Dieu. Eux partirent et prêchèrent partout, le Seigneur agissant avec eux et confirmant sa parole par les miracles dont elle était accompagnée. » Cette manière de s'exprimer : « Et le Seigneur Jésus, après leur avoir parlé, fut élevé dans le ciel » semble vouloir nous faire entendre que ce fût là le dernier discours que Jésus leur adressa sur la terre, bien qu'elle ne nous force point d'en tirer cette conclusion. En effet, saint Marc ne dit pas : « Après qu'il leur eut adressé ces paroles, mais : « Après leur avoir parlé, » on peut donc admettre, si la nécessité l'exigeait, que ce ne fut point là le dernier entretien du Sauveur, ni le dernier jour qu'il passa avec eux sur la terre, et que ces expressions : « Après leur avoir parlé, il fut élevé dans le ciel, » s'étendent à tous les entretiens qu'il eut avec ses disciples pendant le temps qui suivit sa résurrection. Cependant ce que nous avons dit plus haut nous amène plus naturellement à conclure que ce fut réellement le dernier jour que le Sauveur passa sur la terre, qu'à supposer l'absence de Thomas qui aurait réduit de onze à dix le nombre des apôtres. C'est donc après les paroles rapportées par saint Marc et les autres paroles, soit des disciples, soit du Sauveur, qui sont rapportées dans les actes des Apôtres, (*Act.* I, 4, etc.) qu'il faut placer l'ascension de Notre-Seigneur dans le ciel, le quarantième jour après sa résurrection.

78. Quoique saint Jean avoue qu'il a passé sous silence un grand nombre des actions qu'a

sionem suam prædicantibus illis Evangelium, etiam gentes quod non viderunt fuerant credituræ. Post illam quippe exprobrationem, secutus ait idem Marcus, « Et dixit eis, Euntes in mundum universum, prædicate Evangelium omni creaturæ : qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit ; qui vero non crediderit, condemnabitur. » (*Marc.* XVI, 15, 16.) Hoc ergo prædicaturi, quoniam qui non crediderit condemnabitur, cum id utique non crediderit quod non vidit ; nonne ipsi primitus fuerant objurgandi, quod antequam Dominum vidissent, non crediderunt eis quibus prius apparuisset ?

77. Hanc autem novissimam fuisse corporaliter in terra repræsentationem Domini Apostolis, etiam illud admonet ut credamus, quod ita sequitur idem Marcus : « Signa autem eos qui crediderint, hæc sequentur : In nomine meo dæmonia ejicient, linguis loquentur novis : serpentes tollent, et si mortiferum quid biberint, non eis nocebit : super ægrotos manus imponent, et bene habebunt. » Deinde subjungit : « Et Dominus quidem postquam locutus est eis, assumtus est in cælum, et sedit a dextris Dei. Illi autem profecti, prædicaverunt ubique, Domino cooperante, et sermonem confirmante sequentibus signis. » (*Ibidem* 17-40.) Cum ergo dicit, « Et dominus quidem postquam locutus est eis, assumtus est in cælum ; » satis videtur ostendere novissimum cum illis in terra hunc eum habuisse sermonem : quamvis non omnimodo ad id coartare videatur. Non enim ait, postquam hæc locutus est eis ; sed, « postquam locutus est eis : « unde admittit, si necessitas cogeret, non istam fuisse novissimam locutionem, nec istum fuisse novissimum diem, quo eis in terra præsens fuit, sed ad omnia quæ cum eis omnibus illis diebus locutus est, posse pertinere quod dictum est, « postquam locutus est eis, assumtus est in cælum. » Sed quia ea quæ supra diximus, magis suadent hunc novissimum diem fuisse, quam ut intelligantur undecim qui Thoma absente decem fuerunt : ideo post hanc locutionem quam Marcus commemorat, adjunctis etiam consequenter illis verbis, vel discipulorum vel ipsius, quæ commemorantur in Actibus Apostolorum, (*Act.* I, 4, etc.) credendum est assumtum Dominum in cælum, quadragesimo scilicet die post diem resurrectionis ejus.

78. Joannes autem, quamvis fateatur multa se

faites Jésus, (*Jean*, XXI, 25) il a voulu cependant nous rapporter sa troisième apparition après la résurrection sur les bords de la mer de Tibériade, à sept de ses disciples, c'est-à-dire à Pierre, à Thomas, à Nathanaël, aux fils de Zébédée et à deux autres qu'il ne nomme point, lorsqu'ils étaient occupés à la pêche et lorsque jetant sur l'ordre du Sauveur leur filet à droite de la barque, ils prirent cent cinquante-trois gros poissons. C'est alors aussi qu'il demanda par trois fois à Pierre s'il l'aimait et qu'il lui confia le soin de paître ses brebis. Ce fut dans cette même circonstance qu'il prédit à Pierre son martyre et qu'en parlant de Jean il dit : « Je veux qu'il demeure ainsi jusqu'à ce que je vienne. » (*Ibid.* 1, etc.) C'est par là que saint Jean termine son Evangile.

79. Il nous faut maintenant examiner quelle fut la première apparition de Jésus à ses disciples dans la Galilée, car celle que saint Jean donne comme la troisième eut lieu aussi en Galilée près de la mer de Tibériade, comme on peut facilement s'en convaincre en se rappelant le miracle des cinq pains dont saint Jean commence le récit en disant : « Après cela, Jésus s'en alla au-delà de la mer de Galilée qui est la mer de Tibériade.» (*Jean*, VI, 1.) Or, où devons-nous admettre que Notre-Seigneur dut se manifester pour la première fois à ses disciples? N'est-ce pas en Galilée, si nous nous rappelons ces paroles de l'ange qui, d'après saint Matthieu, apparut aux saintes femmes près du tombeau : « Ne craignez point, car je sais que vous cherchez Jésus qui a été crucifié. Il n'est point ici, car il est ressuscité comme il l'a dit? Venez, voyez le lieu où le Seigneur était placé. Et allez promptement dire à ses disciples qu'il est ressuscité, et voilà qu'il vous précède en Galilée ; là vous le verrez, c'est moi qui vous l'annonce. » (*Matth.* XXVIII, 5-7.) D'après saint Marc, ce même ange ou un autre leur dit : «Ne craignez point, vous cherchez Jésus de Nazareth crucifié, il est ressuscité, il n'est point ici ; voilà le lieu où on l'a mis, mais allez, dites à ses disciples et à Pierre qu'il s'en va devant vous en Galilée ; là vous le verrez comme il vous l'a dit. » (*Marc.* XVI, 6, 7.) Ces paroles semblent indiquer que Jésus ne devait apparaître à ses disciples après sa résurrection, qu'en Galilée. Mais saint Marc lui-même n'a pas rapporté cette apparition, car d'après son récit, le premier jour de la semaine, Jésus apparut d'abord à Marie-Madeleine qui l'annonça à ceux qui avaient été avec lui, et qui pleuraient et gémissaient, mais ils ne le crurent point. Ensuite il apparut à deux disciples qui s'en al-

prætermisisse quæ fecit Jesus, (*Joan.* XXI, 25.) voluit tamen etiam tertiam ejus repræsentationem discipulis post resurrectionem factam commemorare ad mare Tiberiadis, septem scilicet discipulis, Petro, Thomæ, Nathanaeli, filiis Zebedæi, et aliis duobus quos nominatim non expressit, cum piscarentur; quando jussu ejus retia mittentes in dextram partem, extraxerunt magnos pisces centum quinquaginta tres; quando etiam Petrum ter interrogavit utrum ab illo amaretur, et ei pascendas commendavit oves suas, et de ejus ipsius passione prædixit, et de ipso Joanne ait, (*a*) « Sic eum volo manere donec veniam. (*Ibidem* 1, etc.) Ad hoc Joannes Evangelium suum terminavit.

79. Jam nunc quærendum est, quando primum visus sit a discipulis in Galilæa ; quia et hoc quod tertio narrat Joannes, in Galilæa factum est ad mare Tiberiadis : quod facile videt qui recolit illud miraculum de quinque panibus, quod ita narrare incipit idem Joannes : Post hæc abiit Jesus trans mare Galilææ Tiberiadis. (*Joan.* VI, 1.) Ubi autem putari potest primum a discipulis post resurrectionem videri debuisse, nisi in Galilæa? si recolantur verba illius Angeli, qui secundum Matthæum venientibus ad monumentum mulieribus ita loquitur, « Nolite timere vos, scio enim quod Jesum qui crucifixus est quæritis : non est hic, surrexit enim sicut dixit : venite, videte locum ubi positus erat Dominus : et cito euntes dicite discipulis ejus quia surrexit : et ecce præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis, ecce dixi vobis. » (*Matth.* XXVIII, 5-7.) Item secundum Marcum sive ipse sit Angelus sive alius, « Nolite, inquit, expavescere, Jesum quæritis Nazarenum crucifixum, surrexit : non est hic : ecce locus ubi posuerunt eum : sed ite, dicite discipulis ejus et Petro, quia præcedit vos in Galilæam : ibi eum videbitis, sicut dixit vobis. » (*Marc* XVI, 6, 7.) Hæc verba ita videntur sonare, quod Jesus non erat se demonstraturus post resurrectionem discipulis, nisi in Galilæa. Quam demonstrationem nec ipse Marcus commemoravit, qui eum dixit mane prima sabbati apparuisse primo Mariæ Magdalenæ, et illam nuntiasse discipulis, his qui cum eo fuerant lugentibus et flentibus, illos autem non credidisse : post hæc deinde

(*a*) Lov. *Si*, juxta text. Græc. Ἐάν. At Rat. Er. et omnes Mss. *Sic* : atque Augustinum ita legisse patet infra lib. IV, nº 20.

laient à une maison des champs, et ceux-ci allèrent l'annoncer aux autres disciples, ce qui eut lieu d'après le témoignage de saint Luc et de saint Jean, dans Jérusalem le jour même de la résurrection, à la nuit tombante. (*Luc*. XXIV, 33 ; *Jean*, XX, 19.) Puis il arrive à cette apparition qu'il dit être la dernière, pendant que les onze étaient à table, et qu'il fait suivre de l'ascension du Sauveur qui eut lieu, nous le savons, sur le mont des Oliviers, non loin de Jérusalem. Saint Marc ne nous parle donc nulle part de l'accomplissement de la prédiction de l'ange qu'il nous fait connaître. Quant à saint Matthieu, il ne mentionne soit avant soit après, d'autre apparition du Sauveur à ses disciples depuis sa résurrection, que celle qui eut lieu en Galilée, selon la prédiction de l'ange. Après avoir rappelé les paroles de l'ange aux saintes femmes, et ce que firent après leur départ les Juifs pour corrompre les gardes et les exciter à mentir, il ajoute aussitôt comme s'il n'y avait pas eu d'autre fait intermédiaire, et en effet, l'ange avait dit : « Il est ressuscité et voilà qu'il vous précède en Galilée, c'est là que vous le verrez. » Or, les onze disciples s'en allèrent en Galilée sur la montagne où Jésus les avait appelés, et le voyant, ils l'adorèrent, mais quelques-uns doutèrent. Et Jésus s'approchant leur dit : Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur enseignant à garder ce que je vous ai confié, et voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » (*Matth.* XXVIII, 7-20.) C'est par là que saint Matthieu termine son Evangile.

80. A ne consulter donc que le texte de saint Matthieu, et si le récit des autres Evangélistes ne nous obligeait à un examen plus attentif, nous serions autorisés a croire que la première apparition de Notre-Seigneur à ses disciples après sa résurrection n'a eu lieu qu'en Galilée. De même, si saint Marc n'avait rien dit de cette prédiction de l'ange, on pourrait conclure que saint Matthieu rapporte que les disciples se rendirent sur une montagne de Galilée et y adorèrent le Seigneur pour montrer l'accomplissement de ce que l'ange avait prédit et ordonné. Mais voici que saint Luc et saint Jean disent en termes assez clairs que le jour même de sa résurrection, Notre-Seigneur apparut à ses disciples dans la ville de Jérusalem, trop éloignée de la Galilée pour qu'il ait pu leur apparaître ce même jour dans ces deux endroits différents. D'un autre côté, saint Marc rapporte également, il est vrai, cette prédiction de l'ange, mais ne fait aucune mention de l'apparition du Sauveur à ses disciples dans la Galilée après sa

duobus ex his apparuisse euntibus in villam, et illos ceteris nuntiasse; quod factum est, sicut Lucas et Joannes coadtestantur, in Jerusalem, eodem ipso die resurrectionis, jam noctis initio : (*Lucæ* XXIV, 33; *Joan.* XX, 19.) deinde venit ad illam ejus manifestationem, quam novissimam dicit, recumbentibus illis undecim : post hanc dicit eum assumtum in cælum ; quod factum scimus in monte Oliveti, non longe ab Jerusalem : nusquam igitur commemorat Marcus completum, quod ab Angelo prænuntiatum esse testatur. Matthæus vero nihil aliud dicit, nec ullum alium locum omnino commemorat, vel ante vel postea, ubi discipuli postea quam resurrexit, viderint Dominum, nisi in Galilæa secundum Angeli prædictionem. Denique cum insinuasset quid ab Angelo mulieribus dictum sit, et illis abeuntibus subjecisset quid de corruptis ad mentiendum custodibus gestum sit; continuo tamquam nihil aliud sequeretur, (quia et re vera sic erat dictum ab Angelo, « Surrexit, et ecce præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis, » ut nihil aliud sequi debuisse videatur,) « Undecim autem, » inquit, « discipuli abierunt in Galilæam, in montem ubi constituerat illis Jesus : et videntes eum, adoraverunt; quidam autem dubitaverunt. Et accedens Jesus locutus est eis, dicens, Data est mihi omnis potestas in cælo et in terra : euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus-sancti ; docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis : Et ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi. (*Matth.* XXVIII, 7-20.) ita Matthæus clausit Evangelium suum.

80. Ac per hoc si aliorum consideratæ narrationes ad diligentiorem inquisitionem non compellerent, nihil aliud arbitraremur nisi Dominum post resurrectionem nusquam præter in Galilæa primum esse a discipulis visum. Item, si Marcus de illa prænuntiatione Angeli tacuisset, posset cuiquam putari Matthæus ideo dixisse discipulos abiisse in Galilæam in montem, atque ibi adorasse Dominum, ut impletum videretur quod ipse per Angelum mandatum ac prænuntiatum esse narraverat. Nunc autem et Lucas et Joannes satis dilucide manifestantes ipso die resurrectionis ejus visum esse Dominum in Jerusalem a discipulis suis, unde ita longe est Galilæa, ut uno die ab eis utroque loco videri non posset; et Mar-

résurrection ; nous sommes donc littéralement forcés d'examiner ce que signifient ces paroles : « Voici qu'il vous précède en Galilée, ç'est là que vous le verrez. » Si saint Matthieu ne disait pas d'une manière aussi précise que les onze disciples s'en allèrent en Galilée sur la montagne où Jésus les avait appelés et là qu'ils le virent et l'adorèrent, nous pourrions penser que cette prédiction n'a pas eu son accomplissement littéral, mais qu'elle doit être entendue dans un sens figuré, comme ces paroles du Sauveur que rapporte saint Luc : « Je chasse les démons et guéris les malades aujourd'hui et demain, et le troisième jour a lieu ma consommation, (*Luc.* XIII, 32.) ce qui certainement ne s'est pas accompli à la lettre (1). De même si l'ange leur avait dit : Il vous précède en Galilée, c'est là que vous le verrez pour la première fois, ou vous le verrez là seulement, ou vous ne le verrez que là ; saint Matthieu se trouverait en contradiction évidente avec les autres. Mais comme il dit simplement : « Voici qu'il vous précède en Galilée, c'est-là que vous le verrez ; » sans préciser le temps où ils le verront, soit avant, soit après toute autre apparition dans un endroit différent de la Galilée ; comme d'ailleurs saint Matthieu en ajoutant que les disciples s'en allèrent sur la montagne de Galilée, ne détermine point le jour et que rien dans l'enchaînement de son récit ne nous impose la nécessité d'admettre que cette apparition fut la première, nous en concluons qu'il n'est pas en opposition avec le récit des autres Evangélistes, et qu'il laisse toute latitude pour les comprendre et les expliquer. Mais pourquoi le Seigneur qui devait ne se manifester que plus tard dans la Galilée annonce t-il à ses disciples qu'il ne leur apparaîtra pour la première fois que dans la Galilée, et par l'ange qui leur dit : « Voici qu'il vous précède en Galilée, c'est là que vous le verrez ; » et par lui-même, lorsqu'il dit aux saintes femmes : « Allez, dites à mes frères qu'ils aillent en Galilée : là ils me verront ? C'est un secret qui excite l'attention de tout fidèle, et le porte à demander quel mystère est renfermé dans ces paroles.

81. Mais examinons d'abord comment le Seigneur a pu se manifester corporellement dans la Galilée, comme l'affirme saint Matthieu : « Or, les onze disciples s'en allèrent en Galilée, sur la montagne où Jésus leur avait commandé de se rendre. Et le voyant, ils l'adorèrent ; quelques-uns néanmoins doutèrent. » (*Matth.* XXVIII, 16, 17.) Il est certain que ce ne fut pas le jour même de la résurrection, car saint Luc et saint Jean, affirment tous deux en termes on ne peut plus clairs et saint Marc moins ex-

(1) Voyez ci-dessus livre II, chapitre 75, nº 145.

cus illam quidem prædictionem Angeli similiter narrans, in Galilæa vero visum a discipulis Dominum post resurrectionem nusquam commemorans : vehementer cogunt quærere quemadmodum dictum sit, « Ecce præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis. » Nam et ipse Matthæus si omnino non diceret, undecim discipulos abiisse in montem in Galilæam, ubi constituerat eis Jesus, et illic eum vidisse atque adorasse, nihil ex hac prædictione completum ad litteram putaremus, sed totum figurata significatione prædictum : sicut illud secundum Lucam, Ecce hodie et cras ejicio dæmonia, et sanitates perficio, et tertia consummor ; (*Lucæ* XIII, 32.) quod ad litteram certum est non esse completum. Item si Angelus dixisset, Præcedit vos in Galilæam, ibi primum eum videbitis ; aut, ibi tantum eum videbitis ; aut, nonnisi ibi eum videbitis : ceteris Evangelistis Matthæus sine dubio repugnaret : cum vero dictum est, « Ecce præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis ; » nec expressum est quando id futurum esset, utrum quam primum antequam alibi ab eis visus esset ; an postea quam eum alicubi etiam præterquam in Galilæa vidissent : idque ipsum quod discipulos Matthæus dicit isse in Galilæam in montem, non exprimit diem, nec narrandi ordinem ita contexit, ut necessitatem ingerat nihil aliud intelligendi, quam hoc primitus factum : non adversatur quidem narrationibus ceterorum, et dat eis intelligendis atque accipiendis locum ; verumtamen quod Dominus non ubi primum se demonstraturus erat, sed in Galilæa, ubi necessario postea visus est, se videndum mandavit, et per Angelum dicentem, « Ecce præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis ; » et per seipsum dicens, « Ite nuntiate fratribus meis ut eant in Galilæam, ibi me videbunt : » quemvis fidelem facit intentum ad quærendum in quo mysterio dictum intelligatur.

81. Sed prius considerandum est quando etiam corporaliter in Galilæa videri potuerit, dicente Matthæo, « Undecim autem discipuli abierunt in Galilæam, in montem ubi constituerat illis Jesus ; et videntes eum adoraverunt ; quidam autem dubitaverunt. » (*Matth.* XXVIII, 16, 17.) Quia enim non ipso

plicitement qu'il apparut à ses disciples ce jour à même vers le commencement de la nuit, dans la ville de Jérusalem. (*Luc.* XXIV, 33, *Jean.* XX, 19.) Quand donc virent-ils le Sauveur dans la Galilée? Ce ne fut point lorsqu'il leur apparut sur les bords de la mer de Tibériade, comme le rapporte saint Jean, car alors ils étaient au nombre de sept et occupés à la pêche (*Jean.* XXI, 1), mais lorsqu'au témoignage de saint Matthieu les onze étaient réunis sur la montagne où le Sauveur les avait précédés, selon la prédiction de l'ange. En effet, le récit de saint Matthieu, indique clairement qu'ils le trouvèrent sur cette montagne, parce qu'il les y avait précédés, comme il en était convenu. Ce ne fut donc point le jour même de la résurrection, ni aucun des huit jours suivants, puisque saint Jean rapporte qu'après ces huit jours il apparut à Thomas qui ne l'avait pas vu le jour même où il était ressuscité. Car, si les onze l'avaient vu sur la montagne de Galilée un de ces huit jours qui suivirent la résurrection comment Thomas, qui était un des onze, le vit-il pour la première fois après ces huit jours écoulés? A moins qu'on ne dise que les onze dont parle saint Matthieu, n'étaient point les onze qui portaient dès lors le nom d'apôtres, mais que c'étaient onze disciples choisis dans le grand nombre de ceux qui avaient embrassé la doctrine de Jésus-Christ. Ces onze étaient les seuls qui portaient le nom d'apôtres, mais ils n'étaient pas les seuls disciples de Jésus. Il peut donc se faire que quelques-uns des apôtres seulement fussent alors présents sur cette montagne, et que d'autres disciples se soient joints à eux pour former le nombre onze et ainsi s'expliquerait l'absence de Thomas qui huit jours après vit le Seigneur pour la première fois. Saint Marc, en effet, quand il parle des onze, ne prend pas ce nombre en général. « Il apparut aux onze, » (*Marc.* XVI, 14.) mais il précise quels sont ces onze : De même saint Luc : « Ils retournèrent, dit-il, à Jérusalem, où ils trouvèrent les onze et ceux qui étaient avec eux assemblés. (*Luc.* XXIV, 33.) C'est dire clairement que ces onze sont les apôtres. Car en ajoutant : « Et ceux qui étaient avec eux, » il nous fait voir suffisamment que c'était une marque de distinction d'être désignés sous le nom des onze avec lesquels se trouvaient les autres disciples, et par ces onze il faut entendre les apôtres. Il a donc pu se faire que parmi les onze qui ont vu Jésus sur une montagne de Galilée dans les huit jours qui suivirent la résurrection, il y eut à la fois des apôtres et des disciples.

82. Mais voici à cela une autre difficulté : Lorsque saint Jean raconte que le Seigneur fut vu, non pas sur la montagne par les onze, mais sur les bords de la mer de Tibériade, par

die quo resurrexit manifestum est : nam in Jerusalem visum esse eo die initio noctis Lucas et Joannes apertissime consonant; (*Lucæ* XXIV, 33; *Joan.* XX, 19.) Marcus autem non aperte. Quando ergo viderunt Dominum in Galilæa? non secundum id quod dicit Joannes ad mare Tiberiadis; (*Joan.* XXI, 1.) tunc enim septem fuerunt, et piscantes inventi sunt : sed secundum id quod dicit Matthæus, ubi erant undecim in monte, quo eos secundum prædictionem Angeli Jesus præcesserat. Nam ita narrare apparet, quod illic eum repererint, quia utique secundum constitutum præcesserat. Non ergo ipso die quo resurrexit, neque in consequentibus octo diebus, post quos dicit Joannes discipulis apparuisse Dominum, ubi eum primo vidit Thomas, qui eum non viderat die resurrectionis ejus. Nam utique si intra eosdem octo dies eum in monte Galilææ jam illi undecim viderant, quomodo post octo dies eum primum vidit Thomas, qui in illis undecim fuerat? Nisi quis dicat, non illos undecim qui jam tunc Apostoli vocabantur, sed discipulos illic undecim fuisse, ex multo numero discipulorum? Soli quippe adhuc vocabantur Apostoli illi undecim, sed non soli erant discipuli. Potest ergo fieri ut non omnes, sed aliqui eorum ibi fuerint; alii vero discipuli cum eis, ita ut undecim complerentur : ac sic non ibi fuisse Thomam, qui post illos dies octo primo Dominum vidit. Marcus quippe quando illos undecim memoravit, non utcumque undecim, sed « illis, » inquit, « undecim apparuit. » (*Marci* XVI, 14.) Lucas etiam, « Regressi sunt, inquit, Jerusalem, et invenerunt congregatos undecim, et eos qui cum ipsis erant. » (*Lucæ* XXIV, 33.) Et iste ostendit illos undecim, hoc est, Apostolos fuisse. Nam cum adjunxit, « et eos qui cum ipsis erant : » satis utique declaravit eminentius illos undecim appellatos cum quibus erant ceteri : ac per hoc illi intelliguntur qui jam vocabantur Apostoli. Hoc proinde fieri potuit, ut ex numero Apostolorum et aliorum discipulorum, undecim discipuli complerentur, qui viderint intra illos octo dies in Galilææ monte Jesum.

82. Sed occurrit aliud quod obsistat : Joannes enim quando commemoravit non in monte ab undecim, sed ad mare Tiberiadis a septem piscantibus

sept d'entre eux occupés à la la pêche, il s'exprime ainsi : « Ce fut pour la troisième fois que Jésus se manifesta à ses disciples, après qu'il fut ressuscité des morts. » (*Jean.* XXI, 14.) Or, si nous admettons que cette apparition à onze disciples, quels qu'ils soient, eut lieu dans l'intervalle de ces huit jours, avant que le Sauveur apparut à Thomas, l'apparition sur les bords du lac de Tibériade ne sera plus la troisième, mais la quatrième. Mais cette explication doit être rejetée parce qu'on pourrait en conclure que d'après saint Jean, Jésus n'apparut que trois fois à ses disciples. Il faut donc entendre le nombre trois du nombre des jours, non des manifestations qui n'eurent pas lieu chaque jour sans interruption, mais par intervalle, comme l'atteste l'Evangéliste lui-même. Ainsi, le premier jour de sa résurrection, le Sauveur, indépendamment de son apparition aux saintes femmes que nous voyons clairement indiquée dans l'Evangile, se manifesta trois fois, une première à Pierre, puis à deux disciples dont l'un s'appelait Cléophas, et en troisième lieu vers le soir à plusieurs disciples qui s'entretenaient de cette grande nouvelle. Or, saint Jean ne compte que pour une seule ces trois apparitions qui eurent lieu le même jour, la seconde pour lui est celle où Thomas était présent, et la troisième, celle qui eut lieu sur le bord de la mer de Tibériade. Pour parler plus exactement, ce n'est pas la troisième apparition, mais le troisième jour où Jésus se manifesta. Nous sommes donc ainsi forcés d'admettre que ce fut tout à fait en dernier lieu que Jésus apparut aux onze sur la montagne de Galilée, où il les avait précédés comme il en était convenu pour accomplir ainsi à la lettre la prédiction qu'il avait faite et par l'ange et par lui-même.

83. Nous trouvons donc dans les quatre Evangélistes, que le Seigneur s'est manifesté par dix fois différentes après sa résurrection : Une première fois aux femmes qui visitaient son tombeau, (*Jean.* XX, 14.) une seconde fois à ces mêmes femmes lorsqu'elles revenaient de visiter le sépulcre (*Matth.* XXVIII, 9); la troisième fois à Pierre; la quatrième aux deux disciples qui allaient au bourg d'Emmaüs (*Luc.* XXIV, 35 et 15); la cinquième dans Jérusalem, à plusieurs autres disciples parmi lesquels ne se trouvait pas Thomas (*Jean.* XX, 19); la sixième, à Thomas lui-même au milieu des autres disciples (*Ibid.* 26); la septième, près du lac de Tibériade (*Jean.* XXI, 1); la huitième, sur la montagne de Galilée, d'après saint Matthieu (*Matth.* XXVIII, 16); la neuvième, au rapport de saint Marc, dans le dernier repas qu'il fit avec ces disciples et après lequel il

ipsum esse Dominum, « Hoc jam tertio, inquit, manifestatus est Jesus discipulis suis, cum resurrexisset a mortuis. » (*Joan.* XXI, 14.) Si autem acceperimus intra illos octo dies, antequam Thomas eum vidisset, ab undecim quibusque discipulis Dominum visum, non erit hoc ad mare Tiberiadis tertio manifestatum esse, sed quarto. Quod quidem cavendum est, ne quis existimet tertio Joannem dixisse, tamquam tres solæ factæ fuerint manifestationes ejus : sed hoc intelligendus est ad numerum dierum retulisse, non ad numerum ipsarum manifestationum ; nec continuorum dierum, sed per intervalla, sicut idem ipse testatur. Nam primo ipso die resurrectionis suæ, excepto quod a mulieribus visus est, id est quod in Evangelio claret, ter se manifestavit, semel Petro, iterum duobus illis quorum unus erat Cleophas, tertio plurimis jam inde colloquentibus noctis exordio : sed hoc totum Joannes ad unum diem referens semel computat; iterum autem, hoc est alio die, quando eum vidit et Thomas ; tertio vero ad mare Tiberiadis, hoc est tertio die manifestationis ejus, non tertia manifestatione. Ac per hoc post hæc omnia cogimur intelligere factum esse, quod eum in monte Galilææ secundum Matthæum discipuli undecim viderunt, quo eos secundum constitutum præcesserat, ut impleretur etiam ad litteram quod et per Angelum et per seipsum prædixerat.

83. Invenimus itaque apud quatuor Evangelistas decies commemoratum Dominum visum esse ab hominibus post resurrectionem. Semel ad monumentum mulieribus. (*Joan.* XX, 14.) Iterum eisdem regredientibus a monumento in itinere. (*Matth.* XXVIII, 9.) Tertio Petro (*Luc.* XXIV, 35 et 15.) Quarto duobus euntibus in castellum. (*Joan.* XX, 19.) Quinto pluribus in Jerusalem ubi non erat Thomas. Sexto ubi eum vidit Thomas. (*Ibid.* 26.) Septimo ad mare Tiberiadis. (*Joan.* XXI, 1.) (*a*) Octavo in monte Galilææ secundum Matthæum. (*Matth.* XXVIII, 16.) Nono quod dicit Marcus, « novissime recumbentibus, » quia jam non erant in terra cum illo convivaturi. (*Marci*

(*a*) Lov. *undecim*. At Mss. in hoc Apostoli testimonio habent constanter, *duodecim*, consentientibus hic loci editionibus Rat. et Er. licet iidem Mss. codices paulo post ferant, *cum illis undecim*.

ne devait plus manger avec eux sur la terre (*Marc.* XVI, 14); la dixième fois, non plus sur la terre, mais lorsqu'il s'élevait sur une nuée et montait au ciel, dernière manifestation que rapportent saint Marc et saint Luc. En effet, saint Marc après avoir raconté que Jésus apparut aux apôtres pendant qu'ils étaient à table, ajoute immédiatement et comme continuation de son récit : « Et le Seigneur après leur avoir parlé, fut élevé dans le ciel. » Quand à saint Luc, il passe sous silence tous les rapports de Jésus avec ses disciples pendant quarante jours et du premier jour de sa résurrection où il apparut à un grand nombre de personnes dans Jérusalem, il passe ainsi sans transition au dernier jour ou il monta au ciel : Et il les conduisit dehors vers Bethanie, et ayant élevé les mains il les bénit. Et tandis qu'il les bénissait, il se sépara d'eux et fut enlevé au ciel. » (*Luc.* XXIV, 50.) Les apôtres le virent donc encore lors qu'il n'était plus sur la terre, et pendant qu'il montait dans les cieux. Ainsi les Evangiles nous apprennent donc combien de fois Notre-Seigneur apparut aux hommes avant de monter au ciel, c'est-à-dire neuf fois sur la terre, et une fois en s'élevant dans les airs.

84. Mais, comme le déclare saint Jean, tout ce qu'a fait Jésus n'a pas été écrit (*Jean.* XXI, 25); car le Sauveur eut de fréquentes relations avec ses disciples, pendant les quarante jours qui précédèrent son ascension; sans toutefois leur apparaître pendant ces quarante jours continus. (*Act.* I, 3.) Ainsi, après le premier jour de sa résurrection, il s'écoula huit jours, d'après saint Jean, avant qu'il apparut de nouveau à ses disciples. (*Jean.* XX, 26.) Il se manifesta pour la troisième fois sur les bords de la mer de Tibériade, peut-être le jour suivant, car rien ne s'y oppose. (*Jean.* XXI, 1.) Il leur apparut ensuite comme il le leur avait annoncé, sur la montagne de Galilée, où il les avait précédés, et pendant ces quarante jours il renouvela ces apparitions autant de fois qu'il le voulut, devant ceux et de la manière qu'il voulut, comme l'atteste saint Pierre, quand il disait à Corneille et à ceux qui était avec lui : « Il s'est manifesté à nous qui avons mangé et bu avec lui pendant quarante jours depuis sa résurrection. » (*Act.* X, 41.) Il ne veut pas dire sans doute, qu'ils ont mangé et bu avec lui pendant quarante jours continus, ce qui serait contraire au récit de saint Jean, d'après lequel il s'écoula huit jours sans qu'il leur apparut, avant la manifestation qui eut lieu pour la troisième fois près de la mer de Tibériade. A partir de là rien ne s'oppose à ce qu'il leur ait apparu et qu'il ait mangé avec eux tous les jours. Ces quarante jours composés de quatre fois dix, figurent peut-être dans un sens mystérieux où

XVI, 14.) Decimo in ipso die, non jam in terra, sed elevatum in nube, cum in cælum adscenderet, (*Ibid.* 19.) quod Marcus et Lucas commemorant : Marcus quidem post illud, quod eis discumbentibus apparuit, ita continuans ut diceret : « Et Dominus quidem postquam locutus est eis, assumtus est in cælum : » Lucas autem prætermissis omnibus quæ per quadraginta dies agi ab illo cum discipulis potuerunt, illi primo diei resurrectionis ejus quando in Jerusalem pluribus apparuit, conjungit tacite novissimum diem quo adscendit in cælum, ita narrans : « Eduxit autem illos foras in Bethaniam, et elevatis manibus suis benedixit eis : et factum est, cum benediceret eis, recessit ab eis, et ferebatur in cælum. » (*Lucæ* XXIV, 50.) Viderunt ergo eum præter quod in terra viderant, etiam dum ferretur in cælum. Toties ergo in Evangelicis libris commemoratus est ab hominibus visus antequam adscendisset in cælum, in terra scilicet novies, et in aere semel adscendens.

84. Sed non omnia scripta sunt, sicut Joannes fatetur. (*Joan.* XXI, 25.) Crebra enim erat ejus cum illis conversatio per dies quadraginta prius quam adscendisset in cælum : (*Act.* I, 3,) non tamen eis per omnes quadraginta dies continuos apparuerat. Nam post diem primum resurrectionis ejus, alios octo dies intervenisse dicit Joannes, post quos eis rursus apparuit. (*Joan.* XX, 26.) Tertio autem ad mare Tiberiadis, fortassis continuo consequenti die ; (*Joan.* XXI, 1.) nihil enim repugnat : et deinde quando voluit constituens eis, quod et ante prædixerat, ut eos in Galilææ montem præcederet : atque omnino per illos quadraginta dies quoties voluit, quibus voluit, quemadmodum voluit : sicut Petrus dicit, quando eum Cornelio, et iis qui cum illo fuerant, prædicabat, Qui simul, inquit, manducavimus et bibimus cum illo, postea quam resurrexit a mortuis, per dies quadraginta : non quod quotidie per dies quadraginta cum illo manducassent et bibissent : nam erit contrarium Joanni, qui octo illos dies interposuit quibus eis visus non est, ut tertio manifestaretur ad mare Tiberiadis. Inde jam etiamsi quotidie illis visus et cum illis convivatus est, nihil repugnat. Et fortasse ideo dictum est, per quadraginta dies, qui quater deni sunt in mysterio vel to-

le monde tout entier, où la durée temporelle de ce monde, et les huit jours dont parle l'Evangéliste comptent pour les dix premier jours d'après la coutume de l'Ecriture de prendre la partie pour le tout.

85. Comparons maintenant avec le récit des Evangélistes le témoignage de saint Paul pour voir s'il ne soulève point quelque difficulté : « Il est ressuscité le troisième jour, dit-il, selon les Ecritures et il a apparu à Céphas. » (*Cor.* XV, 4, etc.) Il ne dit point : Il a apparu en premier lieu à Céphas, ce qui serait en contradiction avec ce que nous lisons dans les Evangiles, qu'il apparut premièrement aux saintes femmes. « Et après aux douze. » Il ne dit pas quels étaient ces douze, ni à quelle heure il leur apparut, mais simplement que ce fut le jour même de la résurrection. « Ensuite, il s'est fait voir à plus de cinq cents frères assemblés. » Etait-ce lorsque ces disciples étaient enfermés avec les onze par crainte des Juifs, et que Jésus leur apparut après le départ de Thomas? (*Jean.* XX, 19.) Ou bien, était-ce dans une autre circonstance, après les huit jours qui suivirent la résurrection? Ces hypothèses n'ont rien de contradictoire. « Ensuite, continue saint Paul, il s'est fait voir à Jacques. (I. *Cor.* XV, 7, etc.) Ce n'est point la première fois qu'il apparaissait à cet apôtre, il s'agit donc ici, d'une manifestation particulière. « Puis à tous les apôtres, » ce n'était point non plus pour la première fois, et saint Paul veut parler d'apparitions plus intimes dans lesquelles le Sauveur s'entretenait avec eux jusqu'au jour de son ascension. « Et enfin, après tous les autres, il s'est fait voir à moi qui ne suis qu'un avorton. » Mais c'est du haut du ciel que Jésus lui apparut quelque temps après son ascension.

86. Examinons maintenant la question que nous avons réservée, c'est-à-dire quel enseignement mystérieux dans ces paroles que Jésus-Christ ressuscité adresse à ses disciples, d'après saint Matthieu et saint Marc : « Je vous précéderai en Galilée, c'est là que vous me verrez. » (*Matth.* XXVI, 32; *Marc.* XIV, 28.) Si cet ordre du Seigneur a été accompli, il ne l'a été qu'après beaucoup d'autres événements, et cependant la manière dont il est formulé semble indiquer (sans qu'il y ait nécessité) que cette manifestation devait être la seule ou du moins la première de toutes. Comme ces paroles ne sont point de l'Evangéliste racontant que les choses se sont ainsi passées; mais de l'ange parlant au nom du Seigneur, et puis ensuite du Seigneur lui-même, et que l'Evangéliste ne fait que rapporter ce qu'ont dit et l'ange et le Sauveur, il faut entendre ces paroles dans un sens prophétique. En effet, le mot Galilée, signifie à la fois *transmigration et révélation.* Or, que nous donne à comprendre la première

tius mundi vel totius temporalis sæculi, quia et illi primi decem dies, in quibus erant illi octo dies, a parte totum possunt more Scripturarum non dissone computari.

85. Conferatur ergo, et quod ait apostolus Paulus, utrum nihil afferat quæstionis : Resurrexit, inquit, tertio die secundum Scripturas, et apparuit Cephæ, (I. *Cor.* XV, 4, etc.) Non dixit, primo apparuit Cephæ : nam esset contrarium, quod primo mulieribus apparuisse in Evangelio legitur. Postea, inquit, (*a*) duodecim : quibuslibet, qua hora libet, ipso tamen resurrectionis die. Deinde apparuit plusquam quingentis fratribus simul : sive isti cum illis undecim erant congregati clausis ostiis propter metum Judæorum, unde cum exiisset Thomas venit ad eos Jesus; (*Joan.* XX, 19, 26) sive post octo illos dies quando libet; nihil habet adversi. Postea, inquit, apparuit Jacobo : (I. *Cor.* XV, 7, etc.) non tunc autem primum accipere debemus visum esse Jacobo, sed aliqua propria manifestatione singulariter. Deinde Apostolis omnibus : nec illis tunc primum, sed jam ut familiarius conversaretur cum eis usque ad diem adscensionis suæ. Novissime autem omnium, inquit, quasi abortivo apparuit et mihi : sed hoc jam de cœlo post non parvum tempus adscensionis suæ.

86. Nunc jam videamus quod distuleramus, cujus mysterii gratia secundum Matthæum et Marcum resurgens ita mandaverit, « Præcedam vos in Galilæam, ibi me videbitis : » (*Matth.* XXVI, 32; *Marc.* XIV, 28) quod et si completum est, tamen post multa completum est, cum sic mandatum sit, (quamquam sine præjudicio necessitatis,) ut aut hoc solum, aut hoc primum exspectaretur fieri debuisse. Procul dubio ergo quoniam vox est ista non Evangelistæ narrantis quod ita factum sit, sed Angeli ex mandato Domini et ipsius postea Domini, Evangelistæ autem narrantis, sed quod ita ab Angelo et a Domino dictum sit, prophetice dictum accipiendum est. Galilæa namque interpretatur vel transmigratio vel revelatio. Prius itaque secundum transmigrationis significationem, quid aliud occurrit intelligendum, « Præcedit vos in Galilæam, ibi eum videbitis, » (*Matt.* XXVIII, 7; *Marc.* XVI, 7) nisi quia Christi gratia de populo Israël transmigratura erat ad gentes? Quibus Apostoli prædi-

signification de ces paroles : « Il vous précède en Galilée, c'est là que vous le verrez? » (*Matth.* XXVIII, 7; *Marc.* XVI, 7.) Si ce n'est que la grâce de Jésus-Christ, devait passer du peuple d'Israël aux Gentils auxquels les apôtres n'auraient jamais confié le dépôt de la prédiction Evangélique, si le Seigneur lui-même ne leur avait préparé la voie dans le cœur des hommes? C'est ce que veulent dire ces paroles : « Il vous précède en Galilée. » La joie et l'admiration des apôtres en voyant que tous les obstacles étaient renversés et disparaissaient devant eux, et qu'une porte leur était ouverte dans le Seigneur pour éclairer les fidèles, sont figurées par ces paroles : « C'est là que vous le verrez, » c'est-à-dire c'est là que vous trouverez ses membres, c'est là que vous trouverez son corps vivant dans la personne de ceux qui vous recevront. Si l'on donne au mot de Galilée le nom de *révélation*, nous devons entendre alors que le Sauveur ne se révélera plus dans la forme d'esclave, mais dans cette nature du Fils de Dieu, égal à son Père, (*Philip.* II, 6.) qu'il à promis de manifester à ceux qu'il aime dans l'Évangile de saint Jean : « Je l'aimerai, nous dit-il, et je me révélerai à lui. (*Jean.* XIV, 21.) Ils ne verront plus seulement cette nature qu'ils voyaient des yeux du corps, et qu'après sa résurrection il leur présentait non seulement à voir, mais à toucher, (*Luc.* XXIV, 39) ils contempleront cette lumière ineffable qui éclaire tout homme venant en ce monde, qui brille dans les ténèbres, mais que les ténèbres ne comprennent point. (*Jean.* I, 9.) C'est dans ce séjour qu'il nous précède, bien qu'en venant parmi nous, il ne l'ait jamais quitté. Cette révélation sera pour nous comme une véritable Galilée, lorsque nous lui serons semblables, et que nous le verrons tel qu'il est. (I. *Jean.* III, 2.) Ce sera là aussi, la plus heureuse transmigration, celle de cette vie à l'éternité si par la fidèle observation de ses préceptes, nous méritons d'être placés à la droite. C'est alors que les méchants iront au feu éternel, et les justes dans la vie éternelle. (*Matth.* XXV, 46.) C'est là que passeront les justes, c'est là qu'ils le verront, comme ne le voient pas les impies, car l'impie disparaitra pour ne point voir la gloire du Seigneur, et les impies ne contempleront point sa lumière. (*Ibid.* XXVI, 10.) Or, c'est la vie éternelle, dit le Sauveur, de vous connaître vous le seul vrai Dieu, et Jésus-Christ, que vous avez envoyé (*Jean.* XVII, 3), comme on le connaîtra dans cette éternité où il conduit ses serviteurs sous la forme d'esclave, pour leur faire contempler en lui dans une sainte liberté la nature du Seigneur.

cantes Evangelium nullo modo crederentur, nisi eis ipse Dominus viam in cordibus hominum præpararet : et hoc intelligitur, « Præcedit vos in Galilæam. » Quod autem gaudentes mirarentur disruptis et evictis difficultatibus, aperiri sibi ostium in Domino per illuminationem fidelium, hoc intelligitur, « ibi eum videbitis, » id est, ibi ejus membra invenietis, ibi vivum corpus ejus in iis qui vos susceperint agnoscetis. Secundum illud autem quod Galilæa interpretatur revelatio, non jam in forma servi intelligendum est, sed in illa in qua æqualis est Patri : (*Philip.* II, 60) quam promisit apud Joannem dilectoribus suis, cum diceret, Et ego diligam eum, et ostendam meipsum illi. (*Joan.* XIV, 21) Non utique secundum id quod jam videbant, et quod etiam resurgens cum cicatricibus, non solum videndum, sed etiam tangendum postmodum ostendit : (*Luc.* XXIV, 39) sed secundum illam ineffabilem lucem, qua illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum, secundum quam lucet in tenebris, et tenebræ eum non comprehendunt. (*Joan.* I, 9.) Illuc nos præcessit, unde ad nos veniens non recessit, et quo nos præcedens non deseruit. Illa erit revelatio tamquam vera Galilæa; cum similes ei erimus, ibi eum videbimus sicuti est. (I. *Joan.* III, 2.) Ipsa erit etiam beatior transmigratio ex isto sæculo in illam æternitatem, si ejus præcepta sic amplectamur, ut ad ejus dexteram segregari mereamur. Tunc enim ibunt sinistri in combustionem æternam, justi autem in vitam æternam. (*Matt.* XXV, 46.) Hinc illuc transmigrabunt, et ibi eum videbunt, quomodo non vident impii. Tolletur enim impius, ut non videat claritatem Domini : et impii lumen non videbunt. (*Isai.* XXVI, 10.) Hæc est autem, inquit, vita æterna, ut cognoscant te unum verum Deum, et quem misisti Jesum Christum : (*Joan.* XVII. 3) sicut in illa æternitate cognoscetur, quo servos perducet per formam servi, ut liberi contemplentur formam Domini.

FIN DU TOME HUITIÈME

TABLE DES MATIÈRES DU TOME HUITIÈME

LES SEPT LIVRES DES QUESTIONS DE SAINT AUGUSTIN SUR L'HEPTATEUQUE (Suite).

ANNOTATIONS SUR LE LIVRE DE JOB (LIVRE UNIQUE) 110-202

MIROIR (LIVRE UNIQUE).

LES QUATRE LIVRES DE L'ACCORD DES ÉVANGÉLISTES.

FIN DE LA TABLE DU TOME HUITIÈME.

Laon. — Imprimerie et Stéréotypie de H. de Coquet et Cie.

